CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

20 Élisabeth II

VOLUME VI, 1971

COMPRENANT LA PÉRIODE DU SIXIÈME JOUR DE MAI 1971,
AU ONZIÈME JOUR DE JUIN 1971, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

24108—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET ORGANISATION

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les cinquième et sixième rapports du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 1er et 2e rapports du comité permanent des pêches et forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES PUBLICATIONS

DÉPÔT DES PAGES 1 ET 2 DU NUMÉRO D'OCTOBRE DE LA REVUE *FOREIGN TRADE*

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement et tel qu'indiqué dans la réponse donnée à la question n° 838, le 28 avril 1971, je désire maintenant déposer des exemplaires, en français et en anglais, des pages 1 et 2 qui ont été omises dans le numéro d'octobre de la revue *Foreign Trade* publiée par mon ministère. Cette correction ne s'applique pas à la revue «Commerce extérieur».

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE AU SUJET DE LA PLANIFICATION FAMILIALE

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai laissé entendre à la Chambre hier en réponse à une question de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), je veux esquisser très brièvement les réalisations du programme de planification familiale de mon ministère.

Au cours des derniers mois, des fonctionnaires, tant du département de la santé que celui du bien-être social du ministère que je dirige, ont préparé le lancement d'un programme de planning familial à l'échelle nationale, en collaboration avec les provinces et avec des organismes professionnels et bénévoles. Notre but était d'inclure à ce programme les intérêts et les responsabilités des deux départements à la fois, en assurant la coordination et le plein usage des ressources et des possibilités offertes. Le ministère travaille aussi à ce programme avec le Conseil des recherches médicales et avec le Centre de recherches pour le développement international.

J'ai l'impression que durant les prochains mois nous allons pouvoir être en mesure, grâce à nos programmes actuels et à ceux que nous allons mettre en œuvre, de continuer à soutenir les efforts croissants des provinces et des groupements bénévoles. Sous ce rapport, je suis fier d'annoncer que nous avons récemment approuvé une contribution directe de $100,000 à la Fédération pour la planification familiale (Canada), dans le but d'aider cet organisme à étendre son champ d'action partout au pays.

• (2.10 p.m.)

Je pense que nos efforts communs visant à promouvoir le planning familial pourraient être renforcés si nous tenions une conférence fédérale en 1972, avec la participation des autorités provinciales de la Santé et du Bien-être social, des associations professionnelles, des groupes de citoyens et d'autres groupements. Une pareille conférence serait l'occasion de dresser le bilan de nos activités et d'adopter des mesures afin d'améliorer et d'élargir les cadres des services de planning familial partout au Canada.

Je me rends compte que le temps de la Chambre est limité et je termine donc sans tarder mes observations. Cependant, à cause de l'intérêt que la Chambre porte à la question et aux termes de l'article 41 (2) du Règlement, je tiens à déposer dans les deux langues officielles un document qui décrit plus en détail les réalisations du programme de planning familial du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir remis des copies du document sur la planification familiale assez tôt pour que nous prenions connaissance de son contenu.

Je voudrais dire tout d'abord que je suis heureux de l'initiative du gouvernement en matière de planification familiale, mais ce n'est qu'un début et un programme d'information plus poussé dont des milliers de familles ont besoin depuis de nombreuses années. J'aurais souhaité une plus grande planification pour les familles nécessiteuses, conjointement avec le programme de la sécurité du revenu familial.

Le document mentionne la coordination avec les provinces et d'autres organisations, mais il ne propose pas, comme il le devrait, une aide financière pour une extension des services externes de planification familiale dans les hôpitaux. Cela devrait être une considération bien fondamentale.

Sur les 948 hôpitaux subventionnés du Canada, 23 seulement comprennent un centre de planification des naissances, d'où la question fondamentale de la difficulté de fournir des services de consultation aux défavorisés et à ceux dont l'éducation n'est pas complète, lorsqu'ils vivent dans des régions éloignées des centres où ces services sont fournis. A ce sujet, nous espérons qu'un système de dispensaires ambulants sera créé dans ces régions pour venir à l'aide de ceux qui en ont le plus besoin. La

vulgarisation de la régulation des naissances est une tâche importante mais qui doit viser en priorité ceux qui, même à notre époque où les moyens de communication sont si rapides et si étendus, vivent encore trop loin des personnes qui pourraient les renseigner.

A mon avis, il faut se demander si la subvention de $100,000 qui a été accordée à la Fédération canadienne pour la planification familiale suffira à faire connaître ces services et diffuser des renseignements à ce sujet auprès des familles. Comme l'a déclaré le ministre, j'espère que le gouvernement accroîtra son aide aux provinces et aux groupes bénévoles dans les mois à venir.

Il faudrait aussi nous dire quand le ministre ou le gouvernement présenteront un projet de loi ou adopteront des règlements relevant de la Direction des aliments et drogues pour obliger les fabricants de contraceptifs à indiquer sur l'étiquette le degré d'efficacité de leurs produits.

J'espère aussi que le ministre consultera son collègue, le ministre de la Justice, en vue d'apporter des éclaircissements au Code criminel, afin que la stérilisation pratiquée par des médecins compétents à la demande d'un client n'engage pas la responsabilité du médecin au point de vue criminel.

Nous sommes heureux que le ministre ait décidé de mettre en œuvre certaines recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, et nous espérons que le programme de cette année ne comportera pas uniquement des mesures préliminaires.

J'espérais aujourd'hui entendre le ministre parler du rapport à établir entre le planning familial et les programmes d'aide établis en vertu du Régime d'assistance publique du Canada afin de fournir plus d'avantages aux pauvres. Nombre de Canadiens seront désappointés si, comme l'a déclaré le ministre, le régime du revenu familial garanti n'entre pas en vigueur maintenant, de sorte que les nécessiteux puissent recevoir les avantages annoncés dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu. Cela fait aussi partie du planning familial. Il ressort clairement de la critique du Livre blanc par le Conseil canadien du bien-être que le cabinet devra réexaminer la question et en discuter de nouveau. La décision du cabinet aura un effet sérieux sur le sort de plusieurs milliers de nos concitoyens, et je supplie le gouvernement de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires. J'espère que la conférence des ministres provinciaux du Bien-être démontrera aux Canadiens qu'on se prépare à prendre des mesures positives et qu'on aura des entretiens afin de réaliser les progrès que prévoit le document présenté aujourd'hui.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre d'avoir eu l'amabilité de faire distribuer l'exposé et le document qui l'accompagne à temps pour que nous puissions l'étudier avant d'en parler. Tous, j'en suis certaine, nous nous réjouissons de participer à ce que le ministre a décrit comme le lancement d'un programme de planification familiale à l'échelle nationale. Je me demande s'il n'aurait pas dû fournir du champagne pour ce lancement. Il nous faudra établir si le navire est bon, solide et s'il peut tenir la mer, ayant été assez longtemps immobilisé, et c'est avec soulagement que je le vois enfin prendre la mer.

[M. Marshall.]

On n'a pas toujours l'occasion de féliciter le ministre d'autre chose que ses paroles, mais ce programme comporte certains bons éléments qui plaisent beaucoup à un grand nombre de députés. Tout d'abord, il s'applique à tout le Canada, ce qui est une très bonne chose à une époque où les gens se déplacent si facilement que les frontières, provinciales ou autres deviennent de plus en plus illusoires.

Une autre chose qui me plaît énormément dans la déclaration du ministre sur le programme, c'est la collaboration future avec les provinces, les professions libérales et les organisations bénévoles. Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de ce que le ministre ait employé le pluriel en parlant des organisations.

D'aucuns pensent que les $100,000 versés à l'Organisation de planification familiale ne sont pas une bien grande somme si l'on considère celle dont on aura besoin à cette fin au Canada, mais après tout ce n'est probablement qu'un début pour cet organisme important. De toute évidence, c'est un excellent début qui permet d'espérer plus pour l'avenir. Je suis heureuse de voir que l'on verse $100,000 en argent sonnant à cette cause car, si l'abrogation de l'article du Code criminel qui interdisait la diffusion de renseignements sur la régulation des naissances a été une étape, comme le ministre l'a déclaré, j'espère que ce programme constituera une deuxième étape pour ceux qui veulent planifier leurs familles. J'espère que cette annonce amènera la population canadienne à se rendre compte que les démographes ne sont pas dans l'erreur lorsqu'ils parlent de la nécessité de limiter la famille moyenne à deux enfants. Si nous ne pouvons poursuivre cet objectif, monsieur l'Orateur, alors il est absolument ridicule de parler de l'amélioration de la qualité de la vie au pays, car elle est solidaire de la limitation de notre population.

Ce nouveau programme de planification est éminemment nécessaire. Je citerai aux députés l'exemple le plus récent que je connais. Ce matin même, j'apprenais que plus de la moitié des bébés nés la semaine dernière à l'hôpital municipal d'Ottawa étaient illégitimes. Je suis convaincue que ce n'est pas seulement à Ottawa qu'il faut instruire la population sur les moyens de limiter les naissances, surtout quand les enfants ne peuvent recevoir les soins requis et qu'ils ne sont pas désirés. A mon avis, les méthodes anticonceptionnelles, la planification familiale et la limitation des naissances constituent le premier moyen de défense contre la grossesse non voulue.

Je félicite le ministre d'avoir pris cette initiative, car l'avortement ne sera plus aussi nécessaire ni aussi répandu maintenant que le planning familial pourra se faire par cette autre voie que sont la limitation des naissances et l'emploi des moyens et des méthodes de contraception. Le programme est loin d'être complet, monsieur l'Orateur, mais je note que, dans le document annexé, le ministre mentionne comment on pourra utiliser le Régime d'assistance publique du Canada dans le domaine du planning familial si les provinces soumettent des programmes et consentent à en payer 50 p. 100 des frais afin d'obtenir les autres 50 p. 100 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En outre, monsieur l'Orateur, pour assurer la formation du personnel requis pour les centres de planning familial, des subventions à la formation seront disponibles ainsi

que des subventions en vertu d'autres programmes du ministère.

La question est très importante, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. Je veux simplement féliciter le ministre d'avoir donné suite à l'une des très importantes recommandations de la Commission sur la situation de la femme, savoir l'institution du planning familial au Canada, et, à mon avis, le programme permettra de réaliser cet objectif.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je vous demanderais d'avoir la patience de pouvoir écouter la voix des créditistes, qui est totalement différente de celle du ministre et de mes deux préopinants.

Je dois seulement féliciter l'honorable ministre de nous avoir fait parvenir sa déclaration à l'avance, ce qui nous a permis de l'étudier, de la première à la dernière ligne.

Je suis scandalisé de l'attitude du ministre, à la Chambre, ainsi que de celle de mes préopinants, car je concevais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) devrait promouvoir la famille au Canada. Mais en étudiant la déclaration qu'il vient de faire, je constate que tout en voulant faire croire qu'il favorise la planification familiale, le ministre est plutôt en faveur de la destruction de la famille.

Étant donné les circonstances, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est responsable de la famille canadienne, devrait démissionner, car au lieu d'être en faveur de la famille canadienne, il vient, de toute évidence, de prouver qu'il est contre.

L'honorable ministre devrait, à la Chambre, promouvoir le respect et la beauté de la famille canadienne. Mais la déclaration qu'il vient de faire prouve qu'il veut assujettir la famille canadienne aux conditions de la finance, parce que le système financier ne permet pas aux familles canadiennes de s'épanouir, de se développer et d'être composées de plus de deux enfants, comme l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) vient de le prétendre. Même si je ne peux avoir d'enfant, étant du sexe masculin, je suis tout de même père de sept enfants et je suis heureux de l'être.

Des voix: Honte!

M. Rondeau: Je ne comprends pas que des députés, de même que mes trois préopinants, au lieu de promouvoir la famille canadienne, prônent sa destruction. Ils sont peut-être influencés par les sophistiqués du mythe de la surpopulation dans le monde.

Lorsqu'on parle de pollution humaine ou de surpopulation dans le monde, la pollution, à mon avis, réside plutôt dans la tête de ces personnes, car il est honteux de les entendre parler de surpopulation, alors que le Canada est un jeune pays de 22 millions d'âmes, qui peut nourrir, faire grandir et prospérer plus de 100 millions de citoyens.

Monsieur le président, je ne peux pas concevoir et approuver l'attitude et la mentalité des honorables députés qui acceptent l'attitude et la déclaration de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre a aussi annoncé qu'en vertu de la nouvelle loi on pourra dorénavant annoncer ou faire de la publicité relativement aux contraceptifs, partout au Canada. Il a également annoncé que la Fédération canadienne pour la planification familiale est une organisation qui, dorénavant, sera reconnue par le ministère du Revenu national comme un organisme charitable, de sorte que les dons qui lui seront fait seront exemptés d'impôt.

Je suis convaincu que si le très honorable premier ministre ne mute pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'ici peu, l'honorable ministre viendra de nouveau à la Chambre annoncer la distribution mensuelle d'un boni pour chaque enfant qu'une mère de famille n'aura pas élevé. Ainsi, celle-ci sera plus grandement récompensée qu'une mère de famille qui aura élevé des enfants.

Il y a 35 ans, le ministère de l'Agriculture versait $2 aux cultivateurs de l'Est et de l'Ouest pour qu'ils n'élèvent pas de porcs et, à cette époque, les cultivateurs s'organisaient le mieux possible pour ne pas produire de porcs. Des cultivateurs ont alors été assez intelligents pour ne pas élever 2,000 porcs.

J'en suis donc à me demander si le ministre n'inclura pas dans la loi une disposition à l'effet qu'une allocation sera versée par son ministère aux mères de famille qui utiliseront des contraceptifs...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir rappeler à l'honorable député et, de façon indirecte, aux autres députés qui ont pris part à ce débat, que le Règlement de la Chambre stipule que les commentaires des représentants des partis, à la suite d'une déclaration ministérielle, doivent être brefs.

M. Rondeau: Monsieur le président, je tiens compte de vos aimables remarques, et je dois dire que j'étais sur le point de terminer.

Je suis scandalisé et étonné, comme je l'ai dit au début, de constater que la charité, à la Chambre, est devenue de l'égoïsme, et que l'égoïsme est devenu de la charité. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé $90,000 l'an dernier, comme le ministre l'a annoncé, pour promouvoir la destruction de la famille. Quant à cette année, il vient de dire que le ministère dont il est titulaire dépensera encore $100,000, non pas pour promouvoir la famille, comme l'indique le document qui a été déposé aujourd'hui, mais pour promouvoir sa destruction au détriment de notre beau et grand pays.

* * *

LES CÉRÉALES

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ (1971)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires de l'Accord international sur le blé de 1971.

* * *

LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE QUANT À L'IMPÔT SUR LES REVENUS

MESURE PRÉVOYANT LA RATIFICATION

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose la 1^re^ lecture du bill S-18 (du Sénat) donnant suite à une convention supplémentaire entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA CRISE MONÉTAIRE ET LE DOLLAR CANADIEN

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il nous faire une déclaration détaillée sur la situation du marché monétaire international et, en outre, nous dire s'il estime que le dollar canadien sera protégé par les mesures prises jusqu'ici, afin que nous n'ayons pas à souffrir des répercussions, mettons, de cette crise monétaire qui prend de graves proportions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je songerai à faire une déclaration lorsque la situation sera plus claire. Sauf erreur, les ministres des finances de la Communauté économique européenne se réunissent à Bruxelles samedi, et le cabinet de l'Allemagne compte se réunir samedi après-midi. Quant au dollar canadien, le marché a été assez peu actif et sa valeur n'en a pas été matériellement touchée.

L'hon. M. Lambert: Le ministre se rend compte que, naturellement, le dollar canadien serait considérablement touché s'il se produisait, disons, une désaffection pour certaines monnaies et s'il devenait une devise de refuge pour les spéculateurs. Il faut aussi songer à la situation de nos exportateurs et, à mon avis, c'est elle que le ministre doit protéger le plus.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES DU QUÉBEC—LA POLITIQUE FÉDÉRALE

M. A. P. Gleave (Saskatoon Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il vu le projet de loi que propose le gouvernement du Québec en vue d'établir des postes de contrôle à ses frontières, ou a-t-il été consulté au sujet des répercussions de cette mesure sur le commerce des produits agricoles?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur, pas encore.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, étant donné que le bill C-176, dont le ministre a parlé hier, n'interdit pas les obstacles au commerce interprovincial, va-t-il se joindre au gouvernement du Manitoba et appuyer sa requête à la Cour suprême du Canada afin que le plus haut tribunal se prononce sur le problème crucial du commerce interprovincial?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'on a posé la même question hier ou avant-hier.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Quelle est la position du gouvernement face à cette tentative de balkanisation du Canada que d'autres provinces pourraient imiter, ce qui aboutirait à la désagrégation de notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous avons fait connaître à la Chambre notre position sur ce point.

M. McGrath: Vu les appréhensions qui se manifestent au Canada devant cette tentative d'entraver la libre circulation des produits d'une province à l'autre, laquelle pourrait avoir des effets néfastes sur certaines provinces, y compris la mienne, j'estime que la Chambre est en droit de s'attendre à une réponse plus satisfaisante que celle donnée par le premier ministre, et qui, en fait, ne constitue pas de réponse du tout.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Calgary-Nord pour qu'il puisse poser une question supplémentaire.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf votre respect, on a posé hier une question analogue à celle que le député de Saskatoon-Biggar a posée au sujet de l'appui de la demande du gouvernement manitobain à la Cour suprême du Canada. On a répondu que le bill C-176 suffirait. A mon avis, monsieur l'Orateur, la question du député de Saskatoon-Biggar tenait précisément compte de la réponse fournie hier par le ministre de la Justice. Il lui a dit que le bill C-176 n'avait aucun rapport avec cette question, et si, dans ces conditions, il appuierait la demande du gouvernement du Manitoba auprès de la Cour suprême car cette question revêt énormément d'importance pour le pays.

M. l'Orateur: La parole est au député de Calgary-Nord.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT DEVANT LA COUR SUPRÊME

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Vu les questions posées aujourd'hui et la réponse donnée hier par le ministre de la Justice, et étant donné la question constitutionnelle du libre-échange et de l'unité canadienne, le ministre de la Justice acceptera-t-il maintenant ses responsabilités pour dire à la Chambre s'il a pris un avocat pour représenter le gouvernement fédéral, qui est cet avocat, de quelle province il vient et quel est son mandat? Il ne s'agit pas d'une cause ordinaire, mais bien d'une question constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être répondre à la question supplémentaire que vient de poser le député et à celle qu'a posée le député de Saskatoon-Biggar.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse aux questions du député de Calgary-Nord et du député de Peace River, j'ai dit

hier que j'avais nommé un procureur pour représenter le gouvernement fédéral devant la Cour suprême du Canada au sujet de l'appel de la décision rendue par la Cour d'appel du Manitoba. Je puis maintenant ajouter que j'ai chargé le procureur de défendre la constitution en ce qui concerne les domaines du commerce interprovincial et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Au sujet du procureur que nous avons nommé, je voudrais donner une réponse plus précise au député plus tard.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. J'espère que Votre Honneur ne la jugera pas tendancieuse. Ce n'est pas mon intention. Étant donné la réponse du ministre de la Justice au sujet des instructions données, s'il les connaît, peut-il nous dire maintenant à qui il les a données? Comment peut-il donner des instructions sans savoir à qui?

L'hon. M. Turner: Je crois que le député connaît la procédure. J'ai donné les instructions au sous-ministre de la Justice. J'ignore si celui-ci a demandé au ministère de se faire aider par un avocat de l'extérieur, c'est-à-dire un avocat exerçant à titre libéral, ou s'il compte sur les fonctionnaires et les avocats très compétents qui se trouvent au sein du ministère de la Justice. En tout cas, c'est au sous-ministre de la Justice qu'ont été données les instructions, et c'est lui qui fera représenter le ministère devant la Cour suprême du Canada.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice envisage-t-il de démissionner?

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. McGrath: Une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Étant donné que les pouvoirs non attribués reviennent au gouvernement fédéral en vertu de la constitution, le ministre songe-t-il à demander à la province de Québec à renoncer à établir des stations d'inspection jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés sur la question?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a amorcé une réponse.

M. l'Orateur: Le député a peut-être observé le ministre plus attentivement que je ne l'ai fait. Il n'a pas semblé pressé de se lever. La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Biggar qui a une question supplémentaire. Le ministre saura peut-être nous dire ensuite s'il veut répondre aux deux questions.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Étant donné le vague de l'attitude du gouvernement sur ce problème, le ministre de la Justice voudra-t-il nous dire clairement et sans équivoque l'orientation et l'action que le gouvernement envisage?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a exprimé bien clairement l'attitude du gouvernement en présentant le bill C-176 qui prévoit un régime de commercialisation coordonnée qui pourrait bien constituer le moyen de résoudre le problème.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'honorable député de Sainte-Marie désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire poser une question différente, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je propose aux députés que nous revenions à cette question dans quelques minutes. Je me rends parfaitement compte qu'elle les intéresse tous, mais il serait peut-être souhaitable que j'accorde d'abord la parole au député de Lotbinière et que nous revenions ensuite à cette affaire.

* * *

LES PUBLICATIONS

«CANADA 1971»—PRÉSUMÉE ERREUR PORTANT PRÉJUDICE AU PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il dire s'il a participé, avant publication, à la supervision de la brochure intitulée «Canada 1971», qui se veut la revue annuelle des conditions actuelles et des progrès récents, préparée par le Bureau fédéral de la statistique et dont la publication a été autorisée par l'honorable ministre lui-même?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Fortin: Oui, monsieur le président.

L'honorable ministre savait-il que, dans cette brochure, on porte directement préjudice à un parti politique représenté dans cette enceinte, parti qui s'appelle maintenant «Le Parti Crédit Social du Canada», mais qui était connu sous le nom de Ralliement créditiste du Canada avant la publication de cette brochure?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur le président, je ne suis pas au courant, mais je vais m'enquérir. S'il y a erreur et s'il y a des excuses à présenter, je les présenterai au nom de ceux qui ont rédigé ce texte.

M. Fortin: Je désire signaler la gravité des affirmations contenues dans cette publication, et je les citerai brièvement. On les trouvera à la page 46, et elles se lisent comme suit:

Le Ralliement créditiste était auparavant l'aile québécoise du Crédit social, parti qui a maintenant pratiquement disparu de la scène fédérale.

Étant donné qu'on utilise ainsi les fonds publics pour induire la population canadienne en erreur, particulièrement les jeunes Canadiens, l'honorable ministre consentirait-il à demander le retrait immédiat de cette brochure, afin d'en assurer la correction et que les Canadiens ne soient pas mal informés sur la situation du Parti Crédit Social du Canada, qui va mieux que jamais?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il y aurait sûrement de bonnes blagues à faire à ce sujet-là, mais je ne les ferai pas.

Je tiens tout simplement à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que je lirai la brochure en question et l'étudierai avec attention et, encore une fois, s'il y a des excuses à présenter, je le ferai.

M. Fortin: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut poser une autre question supplémentaire, mais il faudra que se continue la période des questions, car nous serons très bientôt à court de temps.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur le président.

L'honorable ministre s'engage à faire des excuses, s'il y a lieu, mais la situation est plus grave que cela.

Étant donné que le texte anglais, par surcroît, diffère du texte français, l'honorable ministre voudrait-il dire s'il est disposé, compte tenu de la situation, à suspendre la distribution de cette brochure pour la remplacer par une nouvelle publication qui, cette fois-là, sera conforme à la vérité?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il existe peut-être des mesures un peu moins dramatiques que celle-là. J'ai lu, récemment, un petit livre écrit par le chef du Crédit social, qui contenait toute une liste d'*errata;* peut-être pourrait-on utiliser le même procédé en ce qui a trait au document en cause.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX ET LE LIBRE-ÉCHANGE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à cette très importante question du commerce interprovincial des produits agricoles. Étant donné que le bill C-176 n'entrera en vigueur qu'avec la collaboration de certaines provinces et comme certaines ont déjà signalé qu'elles ne l'appuieraient pas entièrement, le premier ministre déclarera-t-il si telle est la politique du gouvernement fédéral, qu'il s'oppose vigoureusement et énergiquement à tout règlement provincial entravant la libre circulation des produits entre les provinces, qui constitue le principe fondamental et primordial de la confédération?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous l'avons fait à plusieurs reprises, notamment à l'avant-dernière conférence fédérale-provinciale. Toute la question a été débattue. Les provinces nous ont exhortés à présenter le bill C-176 et la plupart d'entre elles ont cru que c'était la solution appropriée à ce problème.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: L'opposition, bien entendu, se contredit. Elle blâme le gouvernement de ne pas avoir de politique précise et elle cherche à empêcher celle-ci d'être mise à l'essai. L'opposition fait vraiment triste figure sous ce rapport.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les remarques du premier ministre prêtent à controverse, cela va sans dire, et n'ont pas leur raison d'être. Ce serait tout aussi malséant pour moi de dire que si nous sommes dans ce pétrin, c'est parce que le gouvernement a été trop poltron pour agir avant aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas limiter indûment les questions supplémentaires, mais nous devrions sans doute passer à un autre sujet. Nous avons déjà consacré 15 minutes de la période des questions à ce sujet et le temps va bientôt nous manquer. Si la Chambre est d'accord, je pourrais autoriser le député de Saint-Jean-Est à poser une question supplémentaire. Je crois que le représentant de Lotbinière voudrait en poser une également. Pour l'instant, la parole est au député de Saint-Jean-Est.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES DU QUÉBEC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais traiter plus avant du sujet, monsieur l'Orateur, car le ministre de la Justice a tenté de répondre à ma première question—que je vais poser sous une autre forme—mais il n'a pas réussi à attirer l'attention de Votre Honneur. Le gouvernement va-t-il se prévaloir des pouvoirs rémanents prévus par la constitution et demander à la province de Québec de renoncer à l'établissement de ces postes d'inspection tant que la question n'aura pas été tranchée par les tribunaux?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ignore de quels pouvoirs le député veut parler. Nous n'avons pas le pouvoir d'appliquer des règlements. Quant au pouvoir d'imposer des restrictions et de réprouver certaines lignes de conduite, le gouvernement fédéral ne l'a pas exercé

depuis 1943. Les tribunaux sont actuellement saisis de la question et, faute de mesure législative, il appartiendra à la Cour suprême du Canada de décider s'il y aurait lieu de renoncer à cette ligne de conduite.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère que le premier ministre n'a pas induit la Chambre en erreur au sujet de l'attitude des provinces. Je ne pense pas que l'Alberta, la Saskatchewan ou quelque autre province de l'Ouest approuve la balkanisation du pays, puisque l'agriculture est leur industrie primaire par excellence. Étant donné ses connaissances en droit constitutionnel, il me semble que le premier ministre devrait dissiper séance tenante ce malentendu.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je reviens sur la même question de Règlement. L'opposition m'a demandé si j'avais abordé le sujet auprès des provinces. Ma réponse est oui. Quand le député parle de balkaniser le Canada, il est possible qu'il reflète les résultats de l'obstructionnisme de son propre parti.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Étant donné qu'il a déclaré ne pas avoir vu la mesure qu'étudie actuellement l'Assemblée législative du Québec, c'est-à-dire le bill qui permettrait de créer des stations d'inspection des produits agricoles et, en l'occurrence, des œufs, et compte tenu des répercussions graves que cela pourrait avoir sur le reste du Canada, le ministre pourrait-il se procurer des exemplaires de cette mesure et faire une déclaration à l'appel des motions sur les intentions du gouvernement quant à cette mesure pour éviter une très sérieuse désorganisation dans le transport des produits agricoles d'une province à une autre?

L'hon. M. Turner: Je ne manquerai de me procurer un exemplaire du bill dont est actuellement saisie l'Assemblée législative du Québec, mais il est extrêmement douteux que le gouvernement fédéral puisse exprimer son opinion à ce sujet, même au point de vue constitutionnel. Si cette mesure doit être contestée, elle le sera devant les tribunaux et la Cour suprême du Canada est actuellement saisie de la question soumise par le Manitoba. Évidemment, les autres solutions seraient des négociations interprovinciales ou le genre de mesure agricole coordonnée qu'envisage le ministre de l'Agriculture.

* * *

LES SINISTRES

SAINT-JEAN-VIANNEY—L'AIDE FÉDÉRALE AUX SINISTRÉS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander, étant donné la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre, si une décision d'accorder une aide financière ou autre aux sinistrés de Saint-Jean-Vianney a été prise par le gouvernement et, dans l'affirmative, quelle forme prendra cette aide?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je l'ai dit hier, monsieur le président, la procédure sera suivie dans le cas présent. Il s'agit que la municipalité fasse une demande au gouvernement fédéral par l'intermédiaire du gouvernement provincial. A ma connaissance, une telle demande d'aide n'a pas été faite encore. Le député veut, comme nous, je crois, respecter la Constitution et ne veut pas que le gouvernement fédéral intervienne «par-dessus la tête» des autorités locales.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si, sans préjudice à la Constitution, il a envoyé sur place un observateur qui le tiendrait au courant et l'informerait des problèmes qui se posent pour la population éprouvée?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur le président. En plus des observateurs dont j'ai parlé hier, c'est-à-dire des Forces armées canadiennes et des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je peux dire que celui-là même qui a été choisi par les électeurs pour les représenter à Ottawa, soit le député de Lapointe, a été envoyé sur les lieux.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'AJOURNEMENT DES DÉCISIONS RELATIVES À LA FORMATION DES DISTRICTS BILINGUES—DISCUSSION AU COURS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire s'il a l'intention de reporter toute décision relative à l'établissement de districts bilingues ou à l'application des recommandations de la Commission consultative à une date ultérieure, soit après la tenue de la conférence des premiers ministres, le mois prochain, afin de permettre aux provinces de faire leurs instances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le secrétaire d'État, sauf erreur, a répondu à cette question hier ou avant-hier, quand il a expliqué à la Chambre que la loi même interdisait d'intervenir dans cette matière avant l'expiration d'un délai de 90 jours. Alors, cela nous mènera bien au-delà des 15 et 16 juin.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre peut-il dire s'il a l'intention d'inscrire de façon formelle cet article à l'ordre du jour, afin que tous les premiers ministres puissent participer à la discussion?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, la question de l'ordre du jour de la conférence du mois de juin n'est pas encore réglée. Il y a des échanges entre les provinces et le gouvernement fédéral pour savoir quels articles on devrait inscrire à l'ordre du jour. Donc, je ne peux pas répondre avec certitude à aucune question à ce sujet.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL AMÉRICAIN IMPOSANT DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES PIÈCES FORGÉES AU CANADA

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle se rattache à celle que je lui ai posée le 27 avril, au sujet de la décision des États-Unis relative aux pièces d'automobile forgées importées du Canada, qui viole directement l'Accord sur l'automobile. Je voudrais savoir quels sont les résultats de ses instances.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai recueilli de plus amples renseignements à ce sujet, et voici mes constatations. Les exportateurs canadiens intéressés ont informé le ministère que leurs pièces forgées sont assujetties à un raffinage additionnel, qu'eux-mêmes et nous-mêmes estimons assez élaboré pour en permettre encore l'entrée en franchise aux États-Unis, aux termes de l'Accord sur l'automobile. Conjointement avec l'industrie, le gouvernement a fait des instances pertinentes au Bureau des douanes américain, qui devrait bientôt prendre une décision, que nous escomptons favorable.

M. Hales: Quelles mesures le ministre entend-il prendre si la décision n'est pas satisfaisante?

M. l'Orateur: Le député pose une question hypothétique.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LE LANCEMENT DE TRACTS RÉPROUVANT LE BILL C-176

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au solliciteur général qui, sauf erreur, était censé être à la Chambre aujourd'hui, selon le tableau des présences. En son absence, je pourrais peut-être l'adresser au ministre de la Justice, qui agit en son nom. Pour quelle raison ou à quelle fin la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait enquête sur la méthode utilisée par certains éleveurs et cultivateurs de l'Ouest qui ont protesté contre le bill C-176 en faisant lancer des tracts du haut d'un avion à plusieurs régions rurales du Sud-Est de l'Alberta?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je prends note de la question au nom du solliciteur général.

* * *

L'AGRICULTURE

LE SOUTIEN DU PRIX DE LA LAINE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): C'est au ministre de l'Agriculture que je m'adresse. Comme l'industrie lainière réalise des bénéfices peu élevés, le ministre nous dirait-il si le gouvernement se propose de continuer les paiements d'appoint sur la laine dans la même proportion que l'an dernier?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons fait une annonce il y a quelque temps, et nous avons déjà émis les chèques à raison d'un peu plus de 17 cents la livre, portant ainsi le prix de soutien à 45 cents la livre. Bien entendu, je dois répondre au député que ces paiements ne sont pas aussi élevés que l'an dernier.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous assurer que le rapport du groupe d'étude sur la propriété étrangère et le nationalisme économique, que dirige son collègue le ministre du Revenu national, sera publié, ou si on envisage d'en faire un document de travail confidentiel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. Le ministre a dit à la Chambre à maintes reprises qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un groupe d'étude appelé à produire un rapport public, mais plutôt d'une équipe de travail constituée au sein du ministère, avec la collaboration d'autres services, et qui fera au gouvernement des propositions pour étude. Ce qu'on fera ensuite, à part une déclaration de principe, l'opposition le saura en temps utile.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'ÉTUDE DE LA LOI DE LA PROVINCE D'ONTARIO CONCERNANT LES POULETS À GRILLER

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné la réponse qu'il a donnée tantôt, à savoir qu'il était disposé à étudier la validité de la loi du Québec sur les stations de recherches pour le bénéfice des producteurs d'œufs, pourrait-il en même temps nous assurer qu'il étudiera la loi ontarienne qui touche particulièrement les éleveurs de poulets?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—LA MANUTENTION DES GRAINS ET DES GRAINES OLÉAGINEUSES

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports mais en son absence je la poserai au ministre suppléant

ou à son secrétaire parlementaire. Maintenant qu'il a été annoncé que le Royaume Uni avait adopté récemment une politique protectionniste à l'égard des achats de blé et que cette politique peut se répercuter sur le blé expédié par le port de Churchill, vu que le blé est le seul grain actuellement expédié de ce port, le ministre s'abouchera-t-il avec la direction du Conseil des ports nationaux pour voir si l'on ne pourrait aménager à Churchill des installations portuaires voulues pour la manutention des céréales secondaires et des graines oléagineuses?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question.

* * *

LA CONSTITUTION

L'INCLUSION D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION DES DROITS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, hier soir, le ministre de la Justice a évoqué de nouveau la possibilité d'inclure dans la constitution une nouvelle Déclaration des droits. Le ministre peut-il nous dire si cette nouvelle déclaration des droits aurait le même effet rétroactif que la loi concernant l'ordre public, adoptée l'automne dernier?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme l'hypothèse est fausse, je ne puis répondre à cette question.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si dans cette déclaration des droits, le gouvernement renouera avec le principe du droit coutumier anglais suivant lequel l'accusé doit être présumé innocent plutôt que présumé coupable, comme ce fut le cas dans le bill présenté dernièrement à la Chambre par le ministre.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, là encore l'hypothèse est fausse. Nous avons toujours respecté le principe que l'accusé est présumé innocent.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET LES PENSIONNÉS DE MOINS DE 60 ANS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Puisque le bill C-207 sur l'organisation du gouvernement, dont nous avons été saisis il y a quelque temps, prévoit une pension après 30 années de service passées dans la Fonction publique, le gouvernement a-t-il songé à remanier la loi modifiant le droit statutaire afin que des prestations supplémentaires de 2 à 42 p. 100 soient versées aux militaires pensionnés qui n'ont pas atteint l'âge de 60 ans?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je devrai étudier la question du député, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES ENTRETIENS AVEC QUÉBEC AU SUJET DU FINANCEMENT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre entretient-il actuellement des pourparlers avec les autorités de la province de Québec, au sujet du projet hydro-électrique de la baie James, et est-ce que le gouvernement acceptera de participer, financièrement de même que physiquement, à la réalisation de ce projet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pour ce qui est du financement, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances en a parlé hier. Quant à moi, je n'ai pas eu de rencontre officielle pour discuter du projet.

* * *

LES PÊCHES

LES PERMIS DE PÊCHE AU SAUMON

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts, mais en son absence je pourrais peut-être l'adresser à son secrétaire parlementaire qui arbore une chemise neuve rose saumon, qui convient bien en l'occurrence. Étant donné les nouveaux règlements sur la pêche au saumon, et qu'on doit, pour obtenir un permis, prouver qu'on en détenait un l'année précédente, alors que les agents des pêches ont informé l'année dernière les requérants que seuls les chefs d'équipage des navires de pêche au saumon avaient besoin d'un permis, quelles dispositions le ministre est-il disposé à prendre pour que tous les pêcheurs de saumon réguliers aient droit à un permis, qu'ils en aient eu un l'année dernière ou non?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la chemise rose saumon que je porte a été fabriquée dans ma circonscription. La question soulevée par le député fait l'objet d'une étude attentive, mais des commissions d'appel existent pour s'occuper d'affaires de ce genre.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, comme le nouveau règlement annoncé par le ministère doit prendre effet au 15 mai, ce dernier va-t-il le réviser et le réexaminer immédiatement, du fait surtout qu'il touche des pêcheurs qui ne peuvent recevoir leurs permis maintenant mais qui se préparaient en vue de la saison de pêche, ont acheté et fabriqué du matériel à cet effet au cours de 1970 et se trouvent à présent dans l'impossibilité de s'en servir pour la prochaine saison? Va-t-il examiner immédiatement la question dans l'espoir qu'on leur permettra de poursuivre la pêche du saumon au cours de la saison 1971?

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais encore une fois informer le député que la question fait actuellement

l'objet d'une étude assidue et nous espérons être en mesure de publier une déclaration à ce sujet plus tard dans le courant de la semaine.

LES PROTESTATIONS CONTRE LE RÈGLEMENT TOUCHANT LES PERMIS POUR LA CÔTE OUEST

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire si l'on étudie aussi les protestations émises contre le projet de règlement touchant les permis de pêche sur la côte ouest?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Je ne suis pas au courant de cela, monsieur l'Orateur, mais je vais voir ce qu'il en est.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PUBLICATION «NOTES DE RECHERCHE BIMESTRIELLES»

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts. Il pourra peut-être y répondre à son retour à la Chambre. Le 16 mars dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 4293, j'ai posé une question au sujet d'une publication diffusée sous les auspices du ministre de l'Environnement. La Direction des Forêts a fait paraître cette publication intitulée «Notes de recherche bimestrielles». Ma question porte particulièrement sur les numéros de janvier et de février. J'ai maintenant le numéro suivant de la revue, soit celui de mars et d'avril, publié encore sous les auspices du ministre de l'Environnement. J'estime, étant donné que la Chambre est saisie d'un projet de loi concernant l'établissement de ce ministère, qu'on porte atteinte à mon privilège et que la Chambre a droit à une explication.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CODE DU TRAVAIL APPLIQUÉ À L'AÉROPORT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Bien que les travaux aient repris à Sainte-Scholastique, il reste à déterminer si c'est le code fédéral du travail (Normes) ou le code provincial qui s'y applique. Le ministre peut-il dire s'il est au courant de ce problème et, si oui, a-t-il donné aux entrepreneurs en cause des instructions précises et par écrit quant au code qui s'y applique effectivement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Il y a quelque temps, j'ai informé l'entrepreneur que ses obligations envers le gouvernement fédéral étaient de nature contractuelle, tandis que celles qu'il avait vis-à-vis du gouvernement provincial étaient juridiques.

[M. Corbin.]

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LES SERVICES PROVINCIAUX D'EMBAUCHE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sait-il que le ministre du Travail de la province de Québec a laissé entendre à l'entrepreneur qu'il devait traiter avec le ministère provincial de la Main-d'œuvre et de l'Immigration plutôt qu'avec celui du gouvernement fédéral et, si oui, peut-il révéler à la Chambre la nature des instructions qu'il a données à l'entrepreneur chargé des travaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes, bien sûr, au courant des avis donnés et nous connaissons la législation québécoise dans ce domaine. Il n'en reste pas moins que les entrepreneurs ont, en vertu de contrats, des obligations à remplir à l'égard de certains travaux entrepris par le gouvernement fédéral. Les services des Centres de la main-d'œuvre du Canada sont en cause: ils sont disponibles et, dans bon nombre de cas, on les utilise.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Le ministre pourrait-il nous renseigner tout de suite sur les projets fédéraux? Dois-je comprendre que c'est le fédéral qui a la préséance?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je le disais, les entrepreneurs ont des obligations envers le gouvernement fédéral en vertu de certaines clauses du contrat et, en l'occurrence, nos bureaux offrent leurs services et placent des gens.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE VERSEMENT FINAL POUR LA CAMPAGNE DE 1969-1970

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les agriculteurs de l'Ouest s'inquiètent du versement final à l'égard du blé cette année, le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, on fera ce versement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le syndicat du blé de la campagne de 1969-1970 est fermé depuis le 30 avril, mais dans le cours ordinaire des choses, il faut plusieurs semaines avant que la Commission du blé ne fasse un calcul final au titre du dernier versement puisqu'il lui faut tenir compte du transfert de blé d'un syndicat à un autre. Il est bien possible qu'il y ait un versement, mais il est encore trop tôt pour que je puisse en estimer l'importance.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si ce versement se fera à temps pour les élections?

L'hon. M. Lang: Je l'espère bien, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPORTATION D'ESPADON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les graves difficultés financières qu'éprouvent les pêcheurs d'espadon de la région atlantique du Canada à cause des craintes que suscite l'hydrargyrisme, le ministre s'est-il informé auprès des pays européens ou du Japon afin de leur vendre de l'espadon puisqu'ils en prennent encore?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

Puis-je répondre à une question posée plus tôt monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me rends compte que le ministre a essayé d'attirer l'attention de la présidence et peut-être est-ce le moment de lui donner la parole. Je signale toutefois aux députés qu'il ne reste que cinq minutes. Je permets au ministre de répondre à une question antérieure mais j'espère qu'il sera bref et que les questions suivantes seront courtes.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BÉNÉFICE SOCIAL NET COMME INDICE DE PROGRÈS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à sa question de mardi, j'aimerais dire au député d'Edmonton-Ouest que Statistique Canada, le Bureau fédéral de la statistique, étudie la question. En général, les statisticiens étudient la possibilité d'établir ce qu'on pourrait appeler une série de comptes sociaux aptes à fournir, dans une sphère différente, la sorte de structure logique—évidemment, l'expression n'est pas de moi—assurée pendant des années par les comptes nationaux et le produit national brut. Les agences statistiques de l'OCDE, des Nations Unies et le Bureau fédéral étudient la question et participent activement au travail en cours. Jusqu'ici, on n'a qu'exploré le sujet. Un haut fonctionnaire du BFS assiste actuellement en Europe à des réunions sur le sujet. Il est donc manifeste que les pays évolués y voient une initiative digne d'éloges.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—LES INSTANCES DES IMPORTATEURS JAPONAIS QUANT À L'INCLUSION DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Le ministre ou son ministère a-t-il reçu une communication directe d'importateurs japonais sur la possibilité d'inclure la graine de colza dans la loi sur la Commission canadienne du blé et, en l'occurrence, pourrait-il nous en indiquer la teneur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu à ce sujet un certain nombre de télégrammes de diverses sources, y compris le Japon, mais ils se rattachaient aussi à la question du marché de la graine de colza. Dans certains cas, il n'était pas facile de déterminer s'ils s'inquiétaient de la suspension des ventes à découvert à Vancouver, qui serait envisagée par la Bourse des grains de Winnipeg, ou de quelque autre mesure ou s'ils s'appuyaient sur une rumeur non fondée quant à l'avant-projet de loi. J'ai en outre reçu, il y a deux mois, des télégrammes de leur part sur leurs problèmes en général, avec le marché du colza, et sur notre intervention subséquente auprès de la Bourse des grains de Winnipeg et de l'Association des producteurs de colza pour rectifier ces situations.

* * *

LES FINANCES

LA RELANCE DE LA VENTE DES BIENS DURABLES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite d'une étude récente qui révèle que la propension à acheter des biens de consommation durables ne s'est pas accrue depuis l'automne dernier, le gouvernement envisage-t-il d'inclure dans le budget du mois prochain des mesures d'encouragement à la consommation dans ce domaine?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance de l'étude mentionnée par mon honorable ami, mais je sais qu'il existe des signes d'un accroissement des dépenses de consommation au Canada.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma question...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Spadina pour une question supplémentaire, mais je tiens à signaler aux députés que la période des questions touche à sa fin.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a-t-il point eu connaissance d'une étude portant sur une période de cinq mois et comprenant 25 catégories de biens de consommation durables qui révèle que les ventes de mars sont au même niveau que celle de novembre dernier?

* * *

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation critique de l'agriculture dans l'Île-du-Prince-Édouard et le rapport présenté dernièrement par le ministre provincial de l'Agriculture, peut-il dire de quelle façon on viendra en aide aux producteurs de pommes de terre en particulier, qui doivent faire de grosses dépenses pour acheter de l'engrais et des semences?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un entretien très utile avec

les ministres de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick il y a une semaine environ, et bien que les propositions qu'ils nous ont faites posent quelques difficultés, je signale au député que le prix des pommes de terre de l'Île n'a jamais été si élevé que maintenant.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, comme le temps nous presse, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement fédéral est disposé à fournir de l'aide comme par le passé, étant donné que les prix sont restés longtemps très bas et que très peu de cultivateurs ont encore des stocks de pommes de terre à vendre?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, les entretiens entamés la semaine dernière se poursuivent encore.

LA LAINE—LA POLITIQUE RELATIVE AU PRIX DE SOUTIEN

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture, au sujet du prix de la laine.

Est-ce que la politique relative au prix de soutien de la laine, pour l'année 1971-1972, sera annoncée bientôt? Dans l'affirmative, l'honorable ministre tiendra-t-il compte du fait que le prix de soutien de ce produit est de 72c., aux États-Unis, et recommendera-t-il une hausse appréciable du prix de soutien, afin d'assurer aux producteurs de laine l'accroissement de leur revenu?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le prix de soutien pour la récolte de 1970 a été annoncé et les chèques envoyés. La Wool Growers Association m'a en fait demandé de lui accorder une entrevue au sujet de la récolte de cette année.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU

L'ÉTUDE DU LIVRE BLANC ET LES PROTESTATIONS—LES MODIFICATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le gouvernement a annoncé qu'il n'y aura pas de relèvement des allocations familiales et vu les nombreuses critiques émises par le Conseil canadien du bien-être à l'endroit de certaines des propositions contenues dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu, le gouvernement compte-t-il le réexaminer et, dans l'affirmative, pourra-t-il faire sous peu, à l'appel des motions, une déclaration à la Chambre pour nous dire quelle est sa position?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Ainsi que je l'ai indiqué précédemment et une nouvelle fois aujourd'hui, le gouvernement étudie actuellement différentes propositions quant aux modifications à apporter à la planification de la sécurité du revenu familial et, dès que nous aurons pris une décision à ce sujet, je ferai une déclaration à la Chambre.

[L'hon. M. Olson.]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'ÉTABLISSEMENT DE DISTRICTS BILINGUES—DISCUSSION AVEC LES AUTORITÉS DE L'ONTARIO

[*Français*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite d'une récente déclaration du premier ministre de l'Ontario à l'effet que son gouvernement accorderait peut-être certains services bilingues, mais qu'il ne voyait pas la nécessité d'établir des districts bilingues, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a entrepris des négociations avec la province d'Ontario, afin de l'inviter à collaborer davantage en ce sens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Pas pour le moment, monsieur le président.

* * *

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

L'OFFICE NATIONAL DU FILM ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme presque une année s'est écoulée depuis que le ministre en a fait état devant le comité, le gouvernement s'achemine-t-il vers une politique du film pour l'Office national du film et pour la Société de développement de l'industrie cinématographique?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Une partie de cette politique, monsieur le président, a déjà été appliquée; elle a donné lieu à des mesures qui sont connues de tout le monde. Mais, pour le reste de cette politique d'ensemble, nous sommes de plus en plus «près», pour me servir de la même expression que l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: La Chambre permettra peut-être au député de poser une question supplémentaire, mais la période des questions étant expirée, je lui demande d'être bref.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question est courte et je la poserai promptement. Le ministre songe-t-il à faire modifier la loi, par exemple, par des règlements sur la teneur ou le contingentement, s'il donne plus tard plus de précisions sur la politique applicable à l'Office national du film?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, une législation est prévue, mais pas pour la session actuelle.

Quant au système de quotas, de même que tout un éventail d'autres mesures du même genre, ces questions son envisagées; des mesures font l'objet d'études, mais elles n'ont fait l'objet d'aucun choix définitif jusqu'ici.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement indiquerait-il en quoi consisteront les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et, en même temps, si un ou deux jours seront réservés, à l'intention de l'opposition, la semaine prochaine, pour permettre au député de Trinity et à son lieutenant du Québec, le député de Duvernay, d'exposer leurs points de vue plus en détail sur les politiques économiques du gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons aujourd'hui l'étude de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et du bill sur la stabilisation du produit de la vente du grain. Nous aborderons ensuite le bill sur la réorganisation du gouvernement, la loi sur les Postes, la loi sur les juges et la loi sur le pilotage. Mardi et mercredi de la semaine prochaine seront consacrés à l'opposition, ce qui permettra à de nombreux députés de féliciter le gouvernement.

M. Baldwin: Heureusement qu'ils ne sont pas sous serment.

L'hon. M. MacEachen: Jeudi prochain, nous étudierons probablement la résolution créant le comité de l'ordre public.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 mai, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Stan Schumacher (Palliser): Hier soir, à 6 heures, je parlais de ce bill et plus particulièrement du colza étant donné que ce bill assujettira le colza à la loi sur les paiements anticipés. Je signalais à la Chambre et au ministre que cette intervention gouvernementale aura des répercussions néfastes et qu'il s'agit d'un point très important étant donné les excellentes récoltes de colza réalisées dans l'Ouest ces dernières années.

J'ai donné un exemple de la façon dont le gouvernement s'immisce dans cette industrie et j'ai dit que, même si cette plante échappe actuellement à la juridiction de la Commission du blé, le gouvernement a exprimé son intention de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé pour y inclure le colza. En fait, des cultivateurs qui, selon le gouvernement, ont livré trop de colza se voient intercepter leurs livrets de permis. J'ai dit avoir demandé à la Commission du blé sur quelle base elle exerçait sa juridiction sur les livrets de permis pour le colza. Voilà environ un mois que j'attends une réponse. Le projet du gouvernement de faire relever le colza de la Commission du blé aux termes de cette mesure est peu judicieux étant donné que, depuis quelques années, comme l'a dit le député de Dauphin (M. Ritchie), les récoltes sont excellentes. Il est inutile de présenter une mesure législative qui pourrait avoir des effets néfastes sur cette industrie, comme ce serait le cas pour le bill. Aussi, afin de permettre au ministre de reconsidérer sa position à cet égard, je propose:

Que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais dans six mois.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Je me reporte, en prenant part à ce débat, à quelques années en arrière, à l'époque où ce bill si important avait été présenté par le gouvernement Diefenbaker, mais le sujet en faisait déjà l'objet de maintes discussions depuis des années. Vu la façon dont le gouvernement actuel a proposé le bill sur la loi sur les grains, on se demande à quoi cela rime et à quoi songe le gouvernement en altérant le texte du bill primitif. Les Canadiens de l'Ouest se méfient du gouvernement actuel et croient que cette mesure pourrait bien aboutir à la mise au rancart complète de l'ancien projet de loi. Je parcourais hier soir les discours prononcés à l'époque par quelques membres de l'opposition.

Les députés disaient hier soir que le bill à l'étude est impossible. L'un d'eux est allé jusqu'à dire que la Commission canadienne du blé démissionnerait. Les représentants ont signalé la rapidité avec laquelle l'ancienne mesure avait pris force de loi et ce qu'elle représentait pour l'Ouest du pays. La mesure législative est d'une grande importance pour les fermiers et les producteurs. Il suffit de remonter en arrière pour se rendre compte de ce qu'elle représentait vraiment pour les hommes d'affaires et les gens de toutes les classes sociales, pour les fabricants de machines agricoles et les hommes d'affaires de tout le pays, parce qu'elle permettait à l'agriculteur de faire honneur à quelques-unes de ses obligations.

A l'époque où le bill fut présenté pour la première fois, j'étais fonctionnaire municipal et je me suis rendu compte de la signification de la mesure législative pour les collectivités rurales, les conseils municipaux et les commissions scolaires, puisqu'elle permettait aux gens, grâce à ces petites sommes d'argent, de payer une tranche de leurs impôts et d'assurer du même coup le fonctionnement des municipalités et des écoles. C'est une des raisons pour lesquelles nous devrions être très prudents. Des améliorations s'imposent peut-être. Le bill renferme des dispositions sur le taux d'intérêt et c'est pourquoi nous devrions nous montrer circonspects. N'oublions pas ce que ce bill représentait dans le passé et l'argent qu'il a fait circuler de main en main. Le léger montant qui est à recouvrer actuellement nous donne une idée de la valeur de ce bill. Le bill primitif fut adopté en 1957.

A l'époque, le pays se trouvait à peu près dans le même pétrin qu'aujourd'hui. L'Ouest du Canada éprouvait presque les mêmes difficultés qu'il rencontre en ce moment. Mais durant les quelques années où le gouvernement au pouvoir s'occupa de la vente des céréales, la situation s'améliora, amélioration que nous pouvons constater par la différence dans les fonds affectés aux prêts concernant les céréales emmagasinées dans les fermes. Ces chiffres ont augmenté depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel et, à vrai dire, ils se sont accrus considérablement en 1967, 1968 et 1969. De fait, ils ont presque triplé, preuve que les besoins des producteurs sont grands.

La loi originale était une des premières que le gouvernement conservateur ait présentées. Elle fut adoptée en novembre ou en décembre de cette année-là, et elle s'avéra sur-le-champ très bénéfique pour les cultivateurs. Nous devons examiner avec soin les modifications proposées en raison de l'importance de cette mesure. J'espère que le gouvernement l'a fait avec beaucoup d'attention, mais je n'en suis pas certain lorsque je vois l'article du bill qui traite des taux d'intérêt.

Certes, il y a eu des gens qui ont tiré profit de ce que cette mesure permettait d'obtenir de l'argent sans intérêt, mais ils ne représentaient qu'un faible pourcentage des exploitants agricoles. Avant l'adoption de cette mesure, les gens devaient s'adresser aux banques pour obtenir des prêts sur les céréales entreposées à la ferme. Pour obtenir un prêt, il leur fallait pratiquement hypothéquer leur vie entière. Ils avaient à payer un intérêt sur ces prêts et, pour les obtenir, il leur fallait disposer d'un certain patrimoine, indépendamment de la quantité de céréales entreposées dans leurs fermes. Aussi la présentation de la mesure législative en question fut-elle bien accueillie par beaucoup de cultivateurs. Je me souviens d'avoir vu des gens sortant des banques où ils avaient sollicité un prêt. Ils avaient sur eux des documents au bas desquels il leur fallait obtenir l'apposition d'une signature ainsi que des déclarations sous serment qu'il leur fallait faire certifier. Nous ne souhaitons pas le retour d'un pareil état de choses. Je le répète, il importe d'examiner les amendements proposés et de procéder avec circonspection, monsieur l'Orateur.

Les députés qui représentent des circonscriptions de l'Ouest se rendent compte que les cultivateurs ne savent réellement plus où ils en sont. Alors qu'ils devraient avoir une idée en ce moment de ce qu'ils vont semer, ils n'en ont tout simplement pas la moindre idée. Le programme LIFT, institué l'an dernier par le gouvernement, a créé trop de confusion et n'a pas abouti à grand-chose, si même il a eu des résultats. Cette année, les cultivateurs ne s'y reconnaissent toujours pas. Dans le nord de la Saskatchewan où j'habite, il y a cette année pénurie de grains de provende. On manque d'orge et d'avoine. C'est une région de cultures mixtes, et à la suite des encouragements prodigués par le gouvernement et de la mise en œuvre du programme LIFT, quantités d'acres ont été mises en jachère d'été alors que normalement, on aurait dû les ensemencer en orge et en avoine. Si les cultivateurs n'avaient pas transformé ces acres en jachère d'été, ils auraient du moins du grain de provende, et actuellement, le marché de l'orge est bon mais il n'y en a pas à vendre.

[M. Cadieu.]

Je voudrais vous montrer mon dossier de plaintes que j'ai reçues contre le programme LIFT, monsieur l'Orateur. Les gens ne l'ont pas compris. Je ne crois pas vraiment que le gouvernement, et surtout le ministre, l'aient compris non plus. Il a créé beaucoup de confusion dans l'Ouest. Je peux vous montrer des plaintes que j'ai reçues de jeunes désireux de se lancer dans la production laitière, mais qui ne peuvent obtenir de quota. Dans le passé, s'ils avaient une vieille vache et un bidon à crème, ils pouvaient se lancer dans cette industrie, mais plus maintenant. Les politiques du gouvernement me semblent destinées à faire abandonner la terre aux agriculteurs.

A une réunion d'agriculteurs l'autre jour, j'en ai entendu un demander à l'auditoire: «Vous rendez-vous compte que la moitié d'entre vous aurez bientôt quitté la terre?» Chacun regardait ses voisins pour tâcher de savoir lesquels partiraient les premiers. C'est le cas dans l'industrie laitière de l'Ouest. La crise que traverse actuellement l'élevage du porc est sans précédent. Puis il y a la suppression de l'aide prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, ce qui m'inquiète tellement, c'est que les cultivateurs devront attendre longtemps avant d'obtenir de l'assurance-récolte. Cette aide prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies gardait les cultivateurs sur leurs terres mais, désormais, tel ne sera plus le cas.

Actuellement, dans tous les secteurs de l'agriculture de l'Ouest, tout n'est que confusion et la pire que j'ai vue était attribuable au bill C-176. Je crois que les deux ministres assis en face de moi devraient se rendre dans l'Ouest et voir par eux-mêmes quelle est la situation. Je ne prétends pas toujours avoir raison. J'aime étudier les différents bills présentés par le gouvernement parce que je crois que c'est notre rôle. Mais, monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai assisté à une rencontre de 350 éleveurs de bestiaux et cultivateurs engagés dans la culture mixte, et je n'en ai pas rencontré un seul qui était en faveur du bill C-176.

M. Paproski: Vous n'en trouverez pas non plus.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'écoute le député avec beaucoup d'intérêt. Il s'agit manifestement d'un discours sincère, bien préparé, mais je dois demander au député de ne pas trop s'éloigner du sujet, c'est-à-dire du bill à l'étude. Je ne voudrais pas que nous nous lancions dès maintenant dans une discussion sur le bill C-176. Nous aurons d'autres occasions de le faire. Pour le moment, les députés voudront bien faire porter leurs observations sur le bill à l'étude, sans insister sur le bill C-176.

M. Cadieu: Bien, monsieur l'Orateur. Je comprends, mais je voudrais faire remarquer que le bill à l'étude fait partie de la politique du gouvernement. Tout se tient, comme les doigts de la main. Mais je tiendrai compte de votre décision. Le gouvernement actuel sait assurément quels problèmes se posent aux agriculteurs de l'Ouest à cause de sa législation agricole. Dans l'ensemble, les problèmes se succèdent sans trêve.

• (3.30 p.m.)

Dimanche dernier, j'ai entendu sur les ondes un ancien ministre. Même s'il n'a pas parlé de ce bill en particulier, le député de Duvernay (M. Kierans) a dénoncé le manque d'organisation du gouvernement. J'aimerais aussi mentionner un article paru dans un bulletin émanant du

ministère de l'Agriculture, qui est parvenu à mon bureau aujourd'hui. Voici un passage de cet article intitulé «Farmers Borrow Less from FCC»:

Dans une large mesure la baisse des prêts se reflète dans le montant emprunté pour l'achat de terres. En voici les raisons, semble-t-il: premièrement, le refus de certains agriculteurs d'agrandir leur exploitation pendant une période d'incertitude dans l'industrie agricole, et deuxièmement le peu d'occasions offertes aux cultivateurs à faible revenu de trouver d'autres moyens de gagner leur vie, d'où leur répugnance à vendre leurs biens.

Cela donne une idée de la situation dans l'Ouest. Il y a, à mon avis, d'autres bills et projets de loi qui auraient beaucoup plus d'importance pour les cultivateurs de l'Ouest que l'amendement à ce bill en particulier. Le gouvernement devrait leur faire savoir ce qu'il leur faut semer pour qu'ils puissent essayer de se sortir du gâchis où ils se sont mis en semant de l'orge et de l'avoine. Il les a encouragés à diversifier leurs cultures et maintenant il n'y a pas de débouchés pour leurs récoltes. Il faudrait examiner ces questions sans autre délai. Il y a quelques années, un bill présenté à la Chambre par un gouvernement conservateur a été très bien accueilli dans tout le pays. C'est grâce à ce bill que des cultivateurs ont continué leur exploitation alors que l'ancien gouvernement libéral les auraient forcés à partir.

M. Craig Stewart (Marquette): Au sujet de cette mesure modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, je tiens tout d'abord à souligner que j'approuve le principe de tels paiements aux cultivateurs. Nous savons tous qu'un gouvernement conservateur avait présenté cette mesure. Par contre, il y a plusieurs dispositions que je n'approuve pas, et j'aimerais les signaler au ministre.

En vertu du nouveau projet de loi, le gouvernement peut fixer n'importe quand les taux en vertu d'un décret du conseil. Dans l'ancienne loi, comme tous le savent, les taux des paiements anticipés s'établissaient à $1 le boisseau pour le blé, 40c. le boisseau pour l'avoine et 70c. le boisseau pour l'orge. Aux termes de la nouvelle loi, et parce que le gouvernement fixe les taux par décrets du conseil, le cultivateur ne peut dresser son budget au début de chaque saison. Il reste dans l'incertitude quant aux perspectives de vente et il ne sait pas de combien d'argent il disposera pour écouler ses récoltes. Du train où baissent les prix des céréales, les avances en espèces représenteront bientôt plus que le prix de vente des céréales et à mon avis c'est pourquoi le gouvernement a modifié les taux.

Je m'oppose aussi à la modification des taux d'intérêt prévue dans cette mesure législative. En vertu de l'ancienne loi, les intérêts pour le retard de remboursement étaient fixés à 6 p. 100 alors que la nouvelle mesure prévoit des intérêts au taux courant. Je crains bien qu'il se passe la même chose que pour les prêts destinés aux améliorations agricoles et la société du crédit agricole, dont les taux d'intérêts sont passés à un certain moment de 5 p. 100 à plus de 8 p. 100. Le gouvernement peut, s'il le veut, fixer l'intérêt à partir de la date du prêt. Cette disposition me déplaît, car elle lésera surtout les petits cultivateurs et ceux qui ont été obligés de vendre leurs céréales aux parcs d'embouche. Cet hiver, les cultivateurs du Manitoba ont pu vendre de l'orge aux parcs d'embouche à environ 85 à 90c. le boisseau, alors que s'ils la livraient aux élévateurs ils n'obtenaient que 75 ou 76c. Ils ne pourront pas, à l'avenir, profiter de débouchés de ce genre car le gouvernement peut, s'il le veut, faire courir les intérêts à partir de la date où le prêt a été contracté, ce qui découragera certainement les ventes aux engraisseurs. En somme, par ce projet de loi, le gouvernement transforme les avances en espèces en billets à ordre. A maints égards, c'est une nouvelle initiative prise par le gouvernement actuel en vue de détruire les exploitations familiales telles que nous les connaissons présentement. C'est ce à quoi visent un grand nombre des mesures législatives qu'il a présentées.

Jetons un regard sur le bilan de ce gouvernement sur le plan agricole et sur les mesures législatives qu'il a présentées l'an dernier, et qui ont un certain rapport avec le projet de loi à l'étude. Prenons le programme LIFT, par exemple. La semaine passée, je me suis entretenu avec un cultivateur qui a fort justement décrit ce programme par ces mots: «Un programme LIFT de plus, et j'abandonnerai ma ferme.» Des modifications ont été apportées à la loi sur l'assurance-récolte et le Parlement aura bientôt l'occasion de se pencher sur le programme de stabilisation des grains que les députés auraient intérêt à examiner de très près. Il y a aussi eu la loi sur les grains du Canada et on nous a dit qu'elle visait à augmenter les débouchés grâce au nouveau système de classement des céréales selon la teneur en protéines. Lors de l'étude de cette mesure à la Chambre et au comité de l'agriculture, nous nous sommes aperçus qu'elle visait à éliminer progressivement les élévateurs ruraux.

Et puis, il y a le bill sur la commercialisation, le bill C-176. D'après les coupons et la correspondance que j'ai reçus, il est évident que peu d'agriculteurs l'appuient. Mercredi dernier, des agriculteurs de Gladstone, au Manitoba, m'ont téléphoné pour m'inviter à prendre la parole à une assemblée tenue lundi de cette semaine afin de leur expliquer le bill C-176. Il y avait 350 cultivateurs à cette assemblée; après deux heures de discussion et de questions portant sur cette mesure, le président a demandé par scrutin l'opinion de l'assistance sur le bill. Aucun ne l'a appuyé, mais plus de 300 s'y sont opposés. Voilà certainement un bon exemple de la réaction des agriculteurs devant cette mesure.

Une voix: D'après vos explications.

M. Stewart (Marquette): Pas un seul député libéral de l'Ouest ne s'est donné la peine d'aller le leur expliquer. On propose aussi des amendements à la Commission canadienne du blé pour ce qui est du seigle, du lin et du colza. Vous remarquerez toutefois qu'aucun de ces programmes, y compris le bill à l'étude, ne s'attaque au véritable problème de l'agriculture, c'est-à-dire une commercialisation dynamique.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Marquette): Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a demandé, à Winnipeg: «Pourquoi devrais-je vendre votre grain?», il a montré l'attitude du gouvernement actuel envers le cultivateur de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Marquette): Au lieu de proposer des programmes négatifs, il est temps que le gouvernement lance un programme commercial positif pour l'agriculture de

l'Ouest. Nous devons faire preuve de dynamisme et, à titre d'exemple, regardons ce qui s'est produit l'année dernière. Il y a un peu plus d'un an, les réserves mondiales de blé étaient de 3 milliards de boisseaux. Les nôtres au Canada, c'est-à-dire le blé entreposé dans les fermes, dans les entrepôts et dans les élévateurs, étaient d'environ 1.5 milliard de boisseaux, soit la moitié des réserves mondiales. Pourquoi le gouvernement a-t-il mis en œuvre un programme visant à réduire les emblavures? Nous avions la moitié des réserves mondiales de blé et pourtant nous ne comptions que pour seulement quelque 15 p. 100 de la production mondiale. Il y a sûrement quelque chose qui ne tourne pas rond dans nos programmes de vente.

• (3.40 p.m.)

M. Horner: Bravo!

M. Stewart (Marquette): Voyons maintenant notre marché des provendes, monsieur l'Orateur. Il y a un peu plus d'un an, notre production avait baissé à environ 2 p. 100 de tout le marché mondial. Le prix de l'orge est tombé de 20 ou 23c. en un jour, à tel point que, pour reprendre notre part du marché, le gouvernement a dû commencer à vendre notre grain à des prix dérisoires. Pour exécuter nos commandes ce printemps-ci, le gouvernement a dû relever le prix de 10c. le boisseau parce que les céréaliculteurs ne pouvaient plus se payer le luxe de livrer leur orge aux élévateurs. Ils faisaient beaucoup plus en le vendant pour 85c. le boisseau aux meuneries, et ce prix dépassait de beaucoup ce qu'on leur aurait payé à l'élévateur, même en incluant leurs derniers versements.

Puisque nous parlons de commercialisation, puis-je demander ce que nous faisons, par exemple, au sujet du marché du bœuf au Japon? Sauf erreur, dans ce pays, le bœuf se vend jusqu'à $5 ou $6 la livre au détail. Ne pourrions-nous pas vendre notre bœuf $2 la livre pour nous assurer une plus grande part du marché dans ce pays. On n'en a rien dit.

J'ai appris avec inquiétude en octobre dernier, en lisant le rapport économique mensuel du ministère de l'Agriculture, que, selon le ministre (M. Olson), le Canada importait plus qu'il n'exportait de produits agricoles. Nous sommes censés être une nation agricole et voilà que le ministre fait une déclaration de ce genre. En même temps, le gouvernement a dit à bon nombre d'agriculteurs de l'Ouest du pays de ne pas semer de grain et de chercher à diversifier leurs cultures. Au lieu de présenter une mesure comme celle-ci, dont l'objet est de modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, le gouvernement devrait informer les cultivateurs bien avant les semences des produits à cultiver et des perspectives du marché. Il faudrait faire plus de recherche en matière de commercialisation et mieux orienter les cultivateurs. Ceux-ci devraient savoir dans quelle direction nous nous dirigeons. Le gouvernement n'a pas dit aux agriculteurs où nous allons à l'heure actuelle.

Une autre chose qui m'a préoccupé, c'est la Commission canadienne du blé, que nous apprécions tous en principe. Pourtant, qu'a-t-elle accompli ces dernières années en fait de ventes?

Une voix: Il y a eu intervention du gouvernement dans ce secteur.

[M. Stewart (Marquette).]

M. Stewart (Marquette): Oui. J'ai envoyé, à chacun des agriculteurs de ma circonscription, un questionnaire qui demandait entre autres choses: «Êtes-vous satisfait des réalisations de la Commission canadienne du blé au cours de l'année dernière?» La plupart ont répondu «non» et j'en ai été étonné. Il fut un temps où tous les cultivateurs de l'Ouest n'avaient qu'à se louer de la Commission canadienne du blé. A l'heure actuelle, par suite de l'intervention et des politiques du gouvernement, la Commission a à peu près les mains liées, ce qui l'a placée dans l'impossibilité de mettre en œuvre des programmes de commercialisation dynamiques. Mon argument principal est le suivant: au lieu de présenter une mesure législative prévoyant des paiements anticipés, comme celle qui est à l'étude—et nous sommes tous conscients qu'il faut aux agriculteurs un fonds de roulement, bien que dans le passé, l'argent et le crédit aient été trop facilement mis à leur disposition—le gouvernement devrait s'attaquer à la racine du problème et mettre en œuvre des politiques de commercialisation dynamiques. Plus tôt le gouvernement s'en rendra compte, plus tôt on pourra remédier à la situation qui existe dans l'Ouest du Canada.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici un aspect particulier de la mesure a été passé sous silence; j'aimerais en traiter brièvement. Dans ce bill-ci, comme dans d'autres, nous voyons que le programme tout entier du ministre responsable de la Commission du blé est orienté vers la réduction du volume de céréales dans les entrepôts commerciaux. Comment cette observation s'applique-t-elle au bill C-239? Si nous devons en réduire le volume de 200 à 250 millions de boisseaux, il faudra en entreposer davantage sur les fermes, cela va de soi. Les cultivateurs font la moisson seulement une fois l'an, habituellement à l'automne. En Alberta on récolte le seigle parfois en juillet; pourtant en général, on fait la moisson à l'automne, même si on la fait parfois au printemps. Comme toutes les céréales ne peuvent être vendues au cours du mois où on les récolte, il faut en entreposer une partie. Si le gouvernement fait adopter une mesure tendant à réduire l'entreposage commercial, aussi sûrement que la nuit suit le jour, de plus grandes quantités de céréales seront entreposées sur les fermes. Dans ce cas, nous devons voir comment le faire avantageusement pour les cultivateurs. Autrement dit, comment en tireront-ils le meilleur parti possible financièrement?

Le ministre a déclaré que la loi prévoyant les avances était censée stimuler la culture du blé en prévoyant une avance de $1 le boisseau, sans intérêt, pour du grain probablement entreposé à la ferme. Il a dit que cela présentait des inconvénients, et que le gouvernement, par la suite, n'avait accordé que 70c. le boisseau pour l'orge et 40c. le boisseau pour certaines autres céréales. Comme le rapporte le hansard à la page 5491, il a déclaré que ces prix étaient basés sur le prix initial des diverses céréales et sur le nombre de livraisons effectives ou prévues de toute espèce de céréale. En dépit de cette déclaration, on nous demande d'adopter un projet de loi qui n'en dit pas long si ce n'est: Fiez-vous au gouverneur en conseil. Selon l'article 7, ce dernier peut déterminer le montant de l'avance pour les diverses récoltes. Il fixera à quel moment le montant sera avancé. En d'autres termes, un mois on pourra toucher une avance de $1 et le mois suivant, elle ne sera que de 50c. Un mois plus tard, si

le gouvernement ne veut pas aucun grain, il pourra réduire l'avance à 25c. seulement, je suppose.

A mon avis, le bill C-239 ne tient pas compte de certains faits, car il ne semble y avoir aucun rapport entre le montant qu'on peut obtenir à titre d'avance en espèces aux termes du projet de loi, et la véritable valeur du produit. En vertu de l'ancienne loi, lorsqu'elle avait été tout d'abord présentée, on obtenait 50 cents le boisseau de blé et il fallait en rembourser 50 p. 100 lors de la vente de la récolte. Le dernier paiement pour le blé dépassait légèrement en moyenne $1 le boisseau, selon la variété et cela était raisonnable même les pires catégories ou les plus basses, les nos 5 et 6 pour le blé, étaient couvertes à environ 95 cents le boisseau. Pour ceux qui ignorent comment nous classons nos récoltes, les catégories les plus basses englobent ordinairement les céréales gravement endommagées par le gel, contaminées d'une façon quelconque ou brûlées par la sécheresse. Néanmoins, le cultivateur pouvait logiquement rembourser son avance.

Le 2 juin, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a fait son discours à Winnipeg, on pouvait parfaitement se rendre compte de ce qui se préparait. Le gouvernement voulait inciter les petits cultivateurs à s'endetter sous l'empire de sa loi sur les avances en espèces.

Une voix: De quelle année s'agit-il?

M. Horner: De 1968, avant qu'on ne songe à confier au ministre chargé de la Commission du blé l'application de la loi sur les avances en espèces. Lorsqu'il s'est présenté à la Chambre le 4 mai et a expliqué en termes mesurés pourquoi la loi sur les avances en espèces avait été modifiée à l'automne de 1968, il aurait dû être assez honnête et franc pour nous dire la vérité. Il aurait dû nous dire pourquoi le premier ministre avait fait cette déclaration le 2 juin 1968 et pourquoi le gouvernement modifierait le régime d'avances en espèces pour avoir des conditions de remboursement plus faciles. Rien ne justifie cela. Ce projet de loi ne tient compte d'aucune saine pratique commerciale, sinon d'une volonté de plonger le petit agriculteur dans les dettes jusqu'au cou.

• (3.50 p.m.)

Je pardonne à tous ceux qui n'ont pas soupçonné les intentions du gouvernement pendant le débat du 29 et du 30 octobre 1968. Nous ne savions pas à l'époque que le gouvernement voulait chasser de leurs terres les petits exploitants. Voilà le but de toutes les mesures qui ont été soumises à la Chambre. Il y en a eu toute une série.

Certains orateurs ont parlé du bill C-176 sur la commercialisation. Je n'y reviendrai pas en détail. Ce bill assied une bonne fois pour toutes les gros producteurs et ferme la porte de cette industrie aux petits. Il en va de même du projet de loi à l'étude.

En 1968, le gouvernement a encouragé les petits agriculteurs à emprunter plus qu'ils ne pouvaient rembourser. A l'époque, certains d'entre nous ont prévenu le ministre qu'il était mathématiquement impossible à l'exploitant de rembourser en une seule campagne tout ce que le gouvernement était disposé à lui prêter. Le ministre se rendit compte de la folie de cette mesure et annonça, après un ou deux jours de débat, que si l'agriculteur n'était pas en mesure de tout rembourser à la fin de la campagne, le solde pourrait être reporté sur la campagne suivante.

Que fait le bill C-239? Il ferme la porte au nez des pauvres agriculteurs qui se sont endettés. Le taux d'intérêt sera majoré. Le bill précédent stipulait que le taux d'intérêt pour les paiements anticipés serait de 6 p. 100. Le taux ordinaire pour toutes les mesures législatives agricoles est mantenant de 7½ p. 100. Le taux courant d'intérêt s'appliquera désormais aux paiements anticipés versés aux agriculteurs. Les avances en espèces étaient toujours exemptes d'intérêt tant que la Commission du blé ne demandait pas à un agriculteur de livrer le grain. S'il en était incapable, l'intérêt s'appliquait à compter de ce moment. La présente mesure va plus loin. L'article 6 du bill stipule que le gouverneur en conseil a le pouvoir de reporter l'intérêt à la date initiale du prêt, s'il en est ainsi décidé.

Je donnerai un exemple pratique pour que tous les députés me comprennent bien. Ainsi, si j'étais un agriculteur qui a produit beaucoup d'orge sans pouvoir en vendre, parce que les routes étaient bloquées ou pour toute autre raison, je prendrais le paiement anticipé. Si un négociant en provendes ou un engraisseur s'amenait, je pourrais lui vendre mon orge. Il paierait plus que l'élévateur. Par la suite, la Commission du blé me réclamerait la livraison de l'orge. Si, ayant reçu une avance en espèces, je n'étais pas à même de livrer, la Commission du blé me réclamerait le remboursement. Il me faudrait non seulement rembourser le montant reçu, mais je serais passible d'intérêts depuis la date où a été contracté l'emprunt, même si, à ce moment-là, je l'ai contracté avec l'intention de vendre l'orge à la Commission du blé.

Le ministre chargé de la Commission du blé, qui s'en étonne autant que la Commission du blé, sait que le prix initial de l'orge était trop bas cet automne. L'orge n'a pas été livrée. On l'acheminait vers les parcs d'embouche et les moulins de provende. On la vendait de toutes les manières qui permettaient d'en obtenir un prix supérieur à celui que la Commission était disposée à payer, surtout le prix initial. Qu'a fait le ministre? On a refusé des ventes de blé. Nous, au Canada, avec notre potentiel de production, nous avons positivement refusé des ventes d'orge. Je constate que le ministre écoute attentivement ce que je dis. Il ne conteste pas le fait que nous avons effectivement refusé des ventes d'orge. Il fait signe que oui. Nous avons refusé des ventes d'orge, parce que les prix étaient trop bas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. Lang: Je veux plutôt soulever la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député laisse entendre que je suis d'accord ou que je ne le suis pas. Pour sa gouverne, je lui signalerai que lorsqu'il aura raison, je le lui dirai. De cette façon, je n'aurai pas à parler tres souvent.

M. Horner: Je suppose que c'est une remarque intelligente, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas bien compris quel

était le rappel au Règlement ou la question de privilège. Le ministre me fera savoir quand j'ai raison. Lorsque j'aurai tort, je suppose qu'il n'en fera rien.

L'hon. M. Lang: Vous pouvez le présumer.

M. Horner: Je n'ai pas saisi cette dernière remarque. Ce n'est probablement pas non plus un rappel au Règlement.

M. Boulanger: Continuez. Vous êtes en bonne voie.

M. Horner: Le whip adjoint du gouvernement me conseille de poursuivre mon discours. Je suis heureux de le voir prendre les décisions à votre place, Votre Honneur.

M. Boulanger: Allez-y.

M. Horner: Encore des conseils.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Crowfoot.

M. Horner: Merci, monsieur l'Orateur. Avec toutes ces interpellations on ne sait pas s'il faut continuer ou s'arrêter. Je tiens à signaler que le gouvernement a compris que le prix de l'orge était trop bas. Pour faire livrer l'orge aux élévateurs, il a dû augmenter le prix de 10c. le boisseau.

Le bill C-239 ne révèle pas le montant qui sera versé aux cultivateurs à la livraison. Le gouvernement révélera à la fin de la campagne agricole, le 31 juillet, le montant disponible aux termes des paiements anticipés. A mon avis, ce n'est pas d'un bien grand secours pour les agriculteurs. Je cite les paroles du ministre à ce sujet, qu'on trouve page 5491 du hansard:

> Le bill a l'étude tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies est un effort de plus pour rationaliser et améliorer la situation de l'industrie du grain au Canada.

Le ministre a reconnu que c'est un effort de plus pour rationaliser et améliorer l'industrie du grain au Canada. C'est un autre programme. Nous devons nous demander s'il aide vraiment. Aide-t-il le cultivateur ou le gouvernement? A mon avis, il ne fait rien pour le cultivateur. Il faut le dire très clairement au cours du débat. Jusqu'à maintenant, l'agriculteur savait quoi planter et quels conseils attendre. Il savait que s'il avait un excédent, il pourrait obtenir une avance d'un dollar le boisseau de blé, de 70c. le boisseau d'orge et 40c. le boisseau d'avoine. Que sait-il maintenant?

Cette mesure législative ne lui apprend absolument rien. Aide-t-on le cultivateur en rationalisant la production du grain sur sa ferme? Non. On aide le gouvernement, en lui permettant de se soustraire à un engagement pris il y a quelque temps. En analysant ce bill, nous constatons qu'il ne garantit pas d'avances au cultivateur. Toutefois, le taux d'intérêt sur toute avance pourra monter.

• (4.00 p.m.)

Une voix: Il montera.

M. Horner: Mon honorable ami dit qu'il montera. Il me déplaît de l'admettre, mais c'est vrai. Il y a tout à gager que, sous le gouvernement actuel, les taux d'intérêt monteront. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) était auparavant membre du Crédit social. A l'époque, il annonçait dans le pays qu'un taux d'intérêt de 2 p. 100 était assez élevé, que les banques n'avaient pas besoin de plus, que c'était ce qu'il en coûtait pour distribuer de l'argent. Maintenant, il fait partie d'un groupe qui augmente les taux d'intérêt. Il ne pourrait pas demeurer membre du Crédit social et préconiser des taux d'intérêt accrus. A la vérité, je ne sais pas s'il pourra demeurer beaucoup plus longtemps dans le parti libéral, compte tenu de ses idées stériles en matière de commercialisation. Il croit que s'il contrôle suffisamment l'offre, un marché s'offrira au produit, ce qui le dispense d'aller à la recherche de marchés. Comme un de mes honorables amis le dit, il passera probablement à l'histoire comme le roi des coupons. Sa mesure législative dépasse M. Benson et le Livre blanc, et c'est un coup de maître—il y a deux mois, je n'aurais pas cru que c'était possible.

Revenons maintenant au bill C-239 et à ce qu'il signifie vraiment pour les cultivateurs. Je le répète, le ministre chargé de la Commission du blé essaie dans cette initiative de rationaliser et d'améliorer l'industrie du grain—je cite de nouveau ses propres paroles. Il a donc publié des documents et des articles suivant lesquels nous devrons un jour réduire la quantité du grain emmagasiné commercialement—il espère la réduire à 200 millions de boisseaux en 1972. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'il y aura plus d'entreposage dans les fermes et moins de fonds entre les mains des cultivateurs. Nous avons fait des ventes considérables cette année. A titre de producteur, je suis fier du Canada qui a su faire de telles ventes.

Une voix: Vous venez de dire quelque chose de sensé.

M. Horner: Le castor en face tape de la queue. Nous avons fait d'excellentes ventes dont je suis fier mais les cultivateurs n'en ont pas profité. Allez dire aux cultivateurs de l'Ouest que le blé se vend bien et que nous avons exporté des millions de boisseaux le mois dernier. Ils se gratteront la tête et vous diront qu'ils n'ont pas vu beaucoup de blé quitter leurs fermes. Pourquoi s'y trouve-t-il toujours? C'est parce que le blé a quitté les entrepôts commerciaux et que l'espace libre n'a pas encore été rempli. Les élévateurs terminaux pourraient encore recevoir au moins 100 millions de boisseaux. Au summum des difficultés qui régnaient le mois dernier à Vancouver, les élévateurs n'étaient même pas à moitié pleins et les bateaux attendaient.

Pourquoi le gouvernement a-t-il volontairement laissé les élévateurs à moitié vides. Est-ce conformément au programme de rationalisation et d'amélioration de l'industrie céréalière? A cela le ministre chargé de la Commission du blé répond rapidement par l'affirmative. Même le ministre de l'Agriculture en ferait autant. Mais nous pourrions nous demander pour qui on essaie de rationaliser la situation céréalière.

L'hon. M. Lang: Pour les cultivateurs.

L'hon. M. Olson: Pour les cultivateurs. Que cela soit consigné.

M. Horner: Cette fois-ci, c'est fait. Pour les cultivateurs. C'est ce que dit le gouvernement, mais les cultivateurs désirent-ils que cette mesure augmente les taux d'intérêt? Ont-ils demandé que les taux d'intérêt appli-

qués aux avances en espèces soient relevés? Ont-ils demandé que le gouvernement puisse appliquer des intérêts rétroactifs à la date de l'emprunt?

L'hon. M. Lang: Puis-je poser une question au député? Se rend-il compte que la majorité des fermiers recevant des avances continueront à ne payer aucun intérêt? La presque totalité des avances n'entraîne le versement d'aucun intérêt.

M. Horner: Je l'admets. Mais le ministre a parlé de la grande majorité des cultivateurs. Il a donc admis que j'ai raison. Pour la grande majorité des fermiers leurs emprunts continueront d'être exempts d'intérêt et les taux appliqués ne les affecteront pas. Mais certains cultivateurs seront obligés de payer des taux d'intérêt plus élevés. De qui s'agit-il? S'agit-il des gros cultivateurs prospères qui produisent d'énormes quantités de céréales? Non. Ce sont les petits cultivateurs englobés malgré eux dans cette mesure et que le gouvernement oblige à s'endetter. Ce sont eux qui devront payer des taux d'intérêt plus élevés et c'est ce que je voulais dire avant d'être interrompu.

Il paraît que le gouvernement entend améliorer la situation de l'industrie des céréales. A l'intention de qui? Pas du petit agriculteur qui est en difficulté, mais du gouvernement. Voici une autre mesure législative qui va lui servir de planche de salut et lui fournir des fonds au détriment des quelques agriculteurs dont il va se débarrasser. Somme toute, se dit-il, qu'est-ce que quelques fermiers? Envoyons-les dans les villes, inscrivons-les à l'assurance-chômage, à l'assistance sociale, recyclons-les. Est-ce cela le genre de vie auquel vise notre société? Je ne le crois pas. Personne ne bénéficie d'un meilleur genre de vie que le petit agriculteur satisfait de son sort. Le bill à l'étude est un nouveau moyen de le faire tomber dans l'oubli. Dans le cas des agriculteurs que le gouvernement cherche à déraciner, les taux d'intérêt vont monter. Cette mesure ainsi que trois autres vont aider le gouvernement à faire en sorte que les petits agriculteurs abandonnent leur terre. Voilà la question. Je n'hésite pas à traiter de la mesure actuelle, car nous nous devons de démontrer d'une façon éclatante l'égoïsme foncier du gouvernement en matière d'agriculture. Ce qui importe pour lui c'est d'économiser, et au diable l'industrie. Ce qui l'intéresse, c'est de restreindre les marchés au lieu de les accroître.

Nous savons que le Canada a connu trois ou quatre années exceptionnelles en ventes de blé depuis dix ans. Si nous avons pu tirer parti de ces commandes, c'est que le grain était prêt à être expédié. Nos ventes à la Russie, notamment, ont été considérables à l'époque où ce pays a connu une mauvaise récolte. Si nous avons autant vendu de grain, c'est que le gouvernement savait qu'il y en avait dans les entrepôts commerciaux et qu'il s'est efforcé de le vendre et de le livrer. Pour la seule vente de grain à la Russie conclue il y a quelques années, nous avons bel et bien livré 500 millions de boisseaux. Avec ce programme, nous allons encourager et poursuivre un programme de rationalisation visant à réduire la quantité de grain dans les entrepôts commerciaux et chez les exploitants. Comme je l'ai signalé ces jours-ci, nos ventes d'orge ont baissé parce que nous ne savons pas si nous pouvons livrer. Il n'y a pas d'orge dans les entrepôts commerciaux.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais mieux que le ministre s'éveille plutôt que le voir s'endormir comme hier. Quoi qu'il en soit, cela importe peu, puisque je m'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Il a la haute main sur l'économie de l'Ouest. C'est lui qui, de propos délibéré, a enlevé $150 du montant que recevront les cultivateurs; voilà le résultat de son programme de rationalisation. Il a délibérément réduit les quantités de grains dans les entrepôts commerciaux. Comment ce bill modifiera-t-il la situation?

Le bill ne donne aucun conseil aux cultivateurs qui ont déjà reçu 90 millions de dollars en avances sur la manière de faire le remboursement ou d'utiliser les dispositions. La première fois que le projet de loi a été présenté, en 1957, le parti libéral s'y est opposé. La mesure s'est révélée satisfaisante et pratique. L'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) s'est fait dire, quand il a proposé la mesure, qu'elle était irréalisable. Elle a fonctionné à merveille jusqu'au 29 octobre 1968, au moment où le parti maintenant au pouvoir s'est acharné à ruiner le petit exploitant agricole et à le diriger vers les villes.

Il y a un an, les agriculteurs des Prairies ont obtenu 228 millions de dollars en paiements anticipés. Un grand nombre de boisseaux de blé se sont vendus depuis, mais le gouvernement a mis la main sur la majeure partie des fonds. Le gouvernement a retenu 133 millions de dollars. La majorité des points de livraison dans les Prairies ont un contingent de cinq boisseaux l'acre. Je ne connais pas les chiffres actuels des contingents, mais ils étaient de presque 80 millions de boisseaux de blé pour un contingent d'un boisseau dans les Prairies. C'était la règle empirique que suivaient les élévateurs. Du fait de cette règle, le gouvernement a empoché environ 130 millions de dollars au cours de la campagne agricole 1970-1971.

Analysons cela. D'après la formule, il faut compter 80 millions de boisseaux pour un contingent d'un boisseau. Cela ne justifie sûrement pas le gouvernement d'absorber 130 millions de dollars. Les agriculteurs ont pu faire des livraisons atteignant un contingent de cinq boisseaux. Selon l'ancienne formule, le gouvernement retiendrait un peu plus du cinquième du revenu des fermes provenant des ventes de blé. Ce n'est certainement pas juste pour les agriculteurs. A l'heure actuelle, les agriculteurs doivent quelque 95 millions de dollars par suite des paiements anticipés. Quel sera l'effet de ce bill? Une grande partie de cette somme est en instance. Le bill laisse entendre que le gouvernement peut imposer un intérêt sur cette somme. A mon avis, seul un homme impitoyable proposerait que le gouvernement exige l'intérêt sur le montant total.

Peut-être le ministre a-t-il raison lorsqu'il insinue que la grande majorité des agriculteurs n'auront pas d'intérêt à payer, mais ce sont les autres qui ont le plus besoin d'aide. Que propose le gouvernement? De toute évidence, il songe à prendre des mesures pour obliger les petits agriculteurs à se diriger vers la ville. C'est l'objectif apparent du gouvernement, et c'est ce qu'accomplira le présent bill. Les dispositions du bill constituent un pas de plus, pour emprunter les mots du ministre, en vue de rationaliser et d'améliorer la situation de l'industrie

céréalière, en vue d'épargner des deniers publics même s'il doit en coûter davantage aux cultivateurs. C'est un pas dans la mauvaise voie à l'heure actuelle.

La présente mesure accomplit une autre chose. Elle permet l'application au lin, au colza et au seigle du principe adopté par le programme de paiements anticipés. C'est donc dire que les producteurs de ces céréales auront droit aux versements anticipés. En 1968, j'ai préconisé la chose. J'ai dit que le seigle devrait être visé par ces dispositions, que les paiements anticipés devraient s'appliquer à toutes les plantes cultivées dans le cadre du programme de diversification. Le ministre nous a alors affirmé que la chose étaient impossible du fait que le lin, le seigle et le colza ne relevaient pas de la Commission canadienne du blé. Je n'ai pas alors accepté sa logique ou son raisonnement, pas plus d'ailleurs que je ne l'accepte aujourd'hui.

L'idée que le lin, le seigle et la graine de colza devraient dépendre de la Commission du blé est fausse. Je me hâte de dire que les responsables de la commercialisation de la graine de colza ont accompli un travail énorme. Cette dernière est utilisée par l'industrie qui produit l'huile végétale et elle fait concurrence à d'autres groupes producteurs d'huile végétale. Toute denrée qui doit faire face au Canada à une telle concurrence mérite qu'on l'aide. Les producteurs de graine de colza devraient recevoir un état de la demande relative aux céréales. Beaucoup de cultivateurs de ma circonscription n'ont depuis des années qu'une vague idée de ce qu'est la bourse des grains. La graine de colza devrait y être cotée à la bourse afin que les cultivateurs canadiens sachent si la récolte est bonne et dans quelles conditions elle doit être faite. Pour le moment, ils ignorent quelle est la demande. Ils ne savent ni quand ni à quel cours ils devraient vendre leur récolte.

Qu'il me soit permis de rappeler au ministre chargé de la Commission canadienne du blé que l'orge a été vendue l'automne dernier par cet organisme à 20c. de moins par boisseau qu'on ne l'aurait dû. Les ventes anticipées sur le marché international se faisaient à l'automne dernier à raison de 20c. de plus par boisseau que ce que recevaient les cultivateurs canadiens. Cela était dû au fait que la demande d'orge n'est pas immédiatement publiée sur les marchés mondiaux. Lorsque la production de grains de provende augmente dans le monde entier, un problème immédiat se pose souvent aux États-Unis, mais en ce qui concerne ces céréales, la demande ou le manque de demande n'est pas immédiatement publiée. Comme je l'ai dit, cette carence a eu pour conséquence que l'orge canadien s'est vendue à 20c. le boisseau au-dessous du cours du marché à l'automne dernier.

• (4.20 p.m.)

Je nourris une crainte. Je n'ai pas à défendre les intérêts de la bourse des grains ou de la Commission canadienne du blé, mais il me semble qu'il m'appartient de défendre les intérêts des cultivateurs. En qualité de députés, il nous faut mettre sur pied un mécanisme qui permettra aux cultivateurs d'obtenir sur le marché mondial le meilleur prix possible pour les produits qu'ils sont en mesure de vendre. Je crains que dans le cas d'un produit comme la graine de colza, qui doit soutenir une forte concurrence de la part des autres graines oléagineuses et des autres plantes qui permettent de produire de l'huile végétale, la demande ne sera plus aussi forte que par le passé. Je crains que c'est ce qui se passera si ce produit devait relever de la Commission canadienne du blé. Il se pourrait bien que nous soyons en passe de vendre moins de colza que jamais, et pour un prix plus bas que jamais. Certes, il se peut que nous parvenions à mettre en commun le prix de vente, de sorte que tous les cultivateurs recevraient le même montant. Cependant, l'applicabilité de la loi au seigle, à la graine de lin et au colza, telle qu'elle est prévue par le bill C-239, n'encouragera pas ce genre de cultures.

Un producteur de colza ignore combien il obtiendra par boisseau de colza entreposé à la ferme. Il ignore combien il touchera sous forme de paiements anticipés. Le bill n'en parle pas. Ces prix sont laissés à la discrétion du gouverneur en conseil qui peut les modifier de mois en mois. On peut dire la même chose du seigle et de la graine de lin. L'usage de la graine de lin est très répandu et je crois que son écoulement facile a étonné le marché. Autrefois, on s'en servait comme base pour la peinture. Maintenant, en fait, elle ne sert pas tellement à cette fin; on l'emploie plutôt de plus en plus comme additif aux provendes.

L'hon. M. Lang: C'est la seconde fois que vous dites quelque chose de vrai.

M. Horner: Bravo pour moi! Faites une croix quelque part. J'ai dit deux fois la vérité, au dire du ministre.

L'hon. M. Olson: Deux fois seulement en 40 minutes.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Agriculture désire intervenir.

L'hon. M. Olson: J'ai dit que vous aviez fait deux choses de bien en 40 minutes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que si les députés qui veulent prendre la parole se levaient, le débat y gagnerait. Cela dit, le député de Crowfoot a la parole.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, il est agréable d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer que j'ai dit deux choses exactes en 40 minutes car les Canadiens, surtout ceux de l'Ouest, ne croient plus ce qu'il dit, donc peu importe ce qu'il peut dire. Ils le croient incapable de dire une seule chose exacte.

M. Boulanger: C'est vous qui le dites.

M. Horner: Non, ce n'est pas moi qui le dis, mais bien ses commettants et tous les cultivateurs de l'Ouest.

M. Boulanger: Ce n'est pas ce qu'ils ont dit aux élections puisqu'ils l'ont élu.

M. Horner: Le whip adjoint du gouvernement qui m'interrompt devrait savoir qu'il n'y a pas d'élection complémentaire dans Assiniboia. Je me demande bien pourquoi. Le gouvernement a peur de faire une élection dans cette circonscription.

Une voix: Il ne peut trouver de candidat.

M. Horner: Un député de la Saskatchewan qui devrait le savoir mieux que vous et moi, monsieur l'Orateur, dit qu'il ne peut même pas trouver de candidat dans Assiniboia.

M. Boulanger: Vous ressassez la même chose qu'hier.

M. Horner: Je n'ai pas parlé hier. J'essaie de prouver, monsieur l'Orateur, que cette mesure sur les paiements anticipés pour des produits comme le seigle, la graine de lin et le colza, ne présente aucun avantage à moins que le gouvernement ne s'engage à donner comme avance en espèces la moitié de la valeur de la récolte. C'est, naturellement, ce qu'avait fait le gouvernement en 1957 alors que le projet de loi sur les paiements anticipés était présenté pour la première fois. A l'époque, on avait promis sans ambages que le cultivateur toucherait sans intérêt la moitié de la valeur. Si ce principe était énoncé dans le bill sans mention du montant disponible, il serait peut-être alors plus facile de le défendre à la Chambre. Le ministre a toutefois rédigé un bill qui tirera le gouvernement d'embarras et ne fera que nuire aux agriculteurs en proie à des difficultés. Je déplore beaucoup que deux ministres chargés de l'industrie agricole puissent être si insensibles et si durs en déclarant que le taux d'intérêt augmentera pour un secteur qui, ils le savent, a besoin d'aide. Je déplore beaucoup que des responsables de l'industrie agricole puissent agir de même à l'endroit des cultivateurs canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps du député est expiré. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Non, monsieur l'Orateur.

M. Boulanger: Encore de l'obstruction.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'appuie l'amendement proposé par le député de Palliser (M. Schumacher), appuyé par le député de Meadow Lake (M. Cadieu), portant que le présent bill ne soit pas lu pour la deuxième fois dès maintenant, mais que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois. Je suis heureux d'appuyer cet amendement justement à cause des propos qu'a tenus le député de Crowfoot. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, défions aujourd'hui le gouvernement et les deux ministres en cause d'aller demander au premier ministre de tenir des élections d'ici six mois afin de découvrir ce que pensent les cultivateurs de leur politique agricole.

M. Boulanger: C'est pourquoi vous parlez; vous préparez des élections.

M. McIntosh: Nous défions le gouvernement de tenir des élections, parce que chaque jour d'attente nous fait gagner plus de voix des agriculteurs.

M. Boulanger: Vous n'êtes qu'un politicien, et encore au petit pied. Je pensais que vous étiez un législateur, mais vous n'êtes qu'un petit politicien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a quelque difficulté à suivre le député qui a la parole à cause des interpellations du député de Mercier. Si ce dernier veut participer au débat, il sait qu'il devrait se lever à sa place. C'est un député chevronné.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais participer au débat, mais lorsque je vois les députés s'amuser, j'ai tellement honte que je ne songe guère à prendre la parole.

M. McIntosh: Est-ce une promesse?

M. Boulanger: Oui.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je me trouve un peu dans la même situation que vous. J'ai de la difficulté à faire mon discours lorsqu'on m'interrompt, comme l'a fait le député. Je n'ai certes pas compris quel était son rappel au Règlement. Quelque chose m'a échappé. Voudrait-il répéter ce qu'il a dit?

M. Boulanger: Plus tard.

M. McIntosh: Aussi longtemps que vous respecterez votre promesse; ne soyez pas comme le ministre de l'Agriculture et n'y manquez pas. C'est tout ce qui me préoccupe. Je crois que le ministre de l'Agriculture vient de faire une remarque. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit. La dernière fois, il a dit qu'il ne m'écoutait pas. Le ministre voudrait-il répéter ses paroles?

L'hon. M. Olson: J'écoute.

M. McIntosh: Au moins, j'ai un auditeur. Le député de Crowfoot a mis le gouvernement au défi d'en appeler au peuple au sujet de sa politique agricole pour voir ce qui arriverait. Nous pouvons vous prédire ce qui arriverait. Il y a à la Chambre deux ministres censés représenter l'agriculture. On a parlé de l'élection partielle dans Assiniboia. Bien des Canadiens se demandent, j'en suis sûr, pourquoi elle n'a pas eu lieu en même temps que dans les deux autres circonscriptions. J'ai visé juste, je n'en doute pas, en disant que, par suite de l'intervention de ces deux ministres, le premier ministre avait jugé préférable de tenir l'élection une fois qu'ils auraient eu l'occasion de rendre aux agriculteurs les 100 millions de dollars qu'ils espèrent leur verser sur les 140 millions que les agriculteurs ont déboursés. Les gens de l'Ouest du Canada ne sont pas si faciles à duper. Ils savent ce que fait le gouvernement et ce qu'il se prépare à faire. Nous mettons le gouvernement au défi de tenir une élection complémentaire dans la circonscription d'Assiniboia; il verra bien ce qui arrivera.

• (4.30 p.m.)

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le député qui avait la parole veut une réponse au sujet de cette élection complémentaire, je suis disposé à lui en donner une.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. McIntosh: Je suis d'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il se peut que la réponse que le député de Mercier (M. Boulanger) est prêt à faire intéresse les députés, mais je doute fort que l'élection complémentaire dans Assiniboia ait quelque relation avec le projet de loi à l'étude. C'est possible, mais je doute que cela touche au bill. Cela dit, qu'il soit entendu que je ne critique pas le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh). Il a fondé son intervention sur cette élection complémentaire, mais je ne crois pas que cette question doive être débattue pour le moment.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je pourrais vous expliquer longuement pourquoi il n'y a pas encore eu d'élection complémentaire dans la circonscription d'Assiniboia. Je ne suis cependant pas d'accord avec vous, car, selon moi, il existe un rapport entre l'élection complémentaire et ce qui se dit en ce moment. Je serais disposé à céder mon temps de parole au whip adjoint du parti libéral maintenant s'il voulait bien nous annoncer la date de l'élection complémentaire dans Assiniboia. Je suis persuadé que les cultivateurs de l'Ouest du Canada attendent l'occasion de montrer...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'abord, parce que nous étudions actuellement le bill C-239, ce qui veut dire que le député enfreint le Règlement. Deuxièmement, et le député devrait le savoir, nous devrions manifester un certain respect pour la famille du député qui est décédé il y a quelques semaines. Nous devrions attendre quelque temps avant de tenir une élection complémentaire pour donner à la famille du défunt le temps de penser à autre chose.

M. Horner: Mais, il y a de cela trois mois.

M. l'Orateur suppléant: Je prie encore une fois les députés de ne pas se lancer dans un débat sur l'élection complémentaire, sur la possibilité ou la date de sa tenue. Le député de Swift Current-Maple Creek a la parole. Il peut exposer les raisons pour lesquelles le gouvernement peut ou ne peut pas décréter cette élection, mais seulement en rattachant ses propos au bill à l'étude.

M. McIntosh: La seule chose qui me préoccupe, c'est que ma circonscription est voisine de celle d'Assiniboia. Comme les électeurs de celle-ci ne sont plus représentés, ils m'écrivent des lettres à la douzaine pour me parler de leurs démêlés avec le gouvernement, et me demander de faire quelque chose. Je veux bien, mais lorsque le whip adjoint du parti libéral demande encore un délai en raison de la mort du député de cette circonscription, je me demande pourquoi il n'a pas appliqué le même principe dans le cas d'un de mes collègues de l'opposition, l'ex-député de Lisgar. On n'a attendu que six semaines cette fois-là.

M. Horner: Et dans le cas de l'ex-député de Trois-Rivières.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. McIntosh: Je suis disposé à renoncer à mon temps de parole, monsieur l'Orateur, si le député veut bien annoncer la date de l'élection complémentaire dans Assiniboia. Sinon, je continuerai.

Notre opposition au bill ne signifie pas, comme je l'ai dit hier, qu'il ne comporte pas certains bons éléments. La plupart de mes collègues en ont dit du bien, dans une certaine mesure. Ce que je crains, c'est que le bill, ainsi que les autres mesures législatives portant sur l'agriculture que le gouvernement présente à la Chambre, ne lèsent les petits cultivateurs de l'Ouest. J'ai dit hier que le principe fondamental du bill modifiera entièrement la situation financière des petits cultivateurs du Canada, parce que les emprunts dont ils ont bénéficié, qu'on avait promis d'exempter d'intérêts, et qui auraient été remboursés intégralement si seulement le gouvernement vendait le produit qu'il s'était engagé à vendre c'est-à-dire les céréales, ces emprunts, dis-je, acculeraient les cultivateurs à la faillite. Je le dis en me fondant sur les renseignements que, sauf erreur, on aurait fournis au premier minstre (M. Trudeau).

Sur les 430,000 cultivateurs qui se trouvent au Canada, 200,000 seront forcés d'abandonner leur terre. Je pourrais en dire long sur ce qui adviendra de ces gens que le gouvernement force à quitter la ferme. Ils vont grossir les rangs des citadins et ils devront s'inscrire sur les listes d'assistance sociale. On ne tient aucun compte de ces gens. Pour autant que le gouvernement soit concerné, ils doivent quitter la ferme et le plus tôt sera le mieux. Ce bill est un moyen, entre autres, d'obliger les cultivateurs les moins fortunés à abandonner leur ferme. On est en train d'acculer à la faillite 200,000 d'entre eux. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement peut exiger n'importe quand le remboursement de l'argent que le cultivateur lui doit. Chaque fois que le petit exploitant pourra obtenir quelques dollars pour couvrir ses frais d'exploitation, on ne lui permettra pas de les garder. Le gouvernement pourra exiger un remboursement immédiat. Comme je l'ai dit hier, quiconque a exploité une entreprise sait qu'on ne peut rien faire sans capital de roulement. C'est ce que le gouvernement va enlever au cultivateur moins fortuné. Voilà l'intention du bill C-239.

M. Gibson: Le député me permettrait-il une question?

M. McIntosh: Les connaissances du député en matière d'agriculture empliraient une quantité d'ouvrages.

M. Gibson: Je n'essaie pas de me faire valoir et ne prétends pas en savoir long sur le sujet, mais hier j'ai eu la chance d'entendre un groupe de cultivateurs qui ont comparu devant le comité des affaires extérieures. Ce groupe a manifesté un grand intérêt quant au fond de ce bill, qui permettrait d'ordonner et de planifier les moyens de commercialisation pour les petits cultivateurs dont parlait le député. Convient-il qu'il y a de l'espoir de ce côté?

L'hon. M. Ricard: De quel bill le député veut-il parler?

M. Horner: Nous allons l'étudier le mois prochain.

M. McIntosh: Je n'ai pas saisi le sens de la question du député. J'accepte qu'il n'essaie pas d'être facétieux. Des députés de ce côté-ci veulent savoir de quel groupe il parle. S'agit-il de cultivateurs, de Canadiens? N'a-t-il pas fait allusion au comité des affaires extérieures? Est-ce un groupe d'agriculteurs étrangers?

M. Bell: Oui, de la Roumanie.

M. Gibson: C'était un groupe de cultivateurs.

M. McIntosh: Sont-ils de l'Est ou de l'Ouest du Canada?

M. Gibson: De partout au Canada.

M. Boulanger: Nous les appelons des Canadiens.

M. McIntosh: Oh, non. Le bill à l'étude ne s'applique qu'à l'Ouest du pays. Que le député le lise. Il ne vise pas le Québec, ni l'Ontario, ni aucun autre endroit. C'est pourquoi je lui ai demandé si les cultivateurs étaient de l'Ouest. Je sais que des cultivateurs, et surtout les députés de l'Est, ne comprennent pas la situation dans l'Ouest.

Je vais vous illustrer l'un de nos griefs. Le député qui vient de poser la question conviendra avec moi que ces agriculteurs ont bien raison de protester. Si un groupe d'agriculteurs de l'Alberta expédient 100 livres de carottes dans l'Est du Canada, ils paieront trois fois plus que si la même quantité était expédiée de l'Ontario en Alberta. Les députés admettront certainement avec moi que ce n'est pas juste. Voilà certains aspects dont nous parlons. C'est très difficile de le faire comprendre aux députés qui représentent l'agriculture de l'Est parce que l'agriculture de l'Ouest et celle de l'Est diffèrent autant que le jour et la nuit. Il est difficile de faire comprendre notre position. Toutefois, avec deux autres députés après les prochaines élections, ce sera plus aisé pour nous.

M. Boulanger: Je me souviens de l'époque où vous étiez 208. Qu'avez-vous fait alors?

• (4.40 p.m.)

M. McIntosh: J'ai dit que le gouvernement tente de déloger 200,000 agriculteurs de leur ferme. Je me demande ce qu'ils vont faire. Le gouvernement se dit: «quoi qu'il advienne, ces 200,000 fermiers vont quitter leur terre». Je tiens à dire au whip libéral et au ministre qui est ici, que si je saisis bien le sens des lettres que je reçois, notamment depuis une dizaine d'années, je puis dire sans me tromper, je pense, que ces 200,000 fermiers se disent: «Peut-être devons-nous quitter la ferme à cause du gouvernement, mais il y a trop d'hommes politiques libéraux ici. Il y a au moins deux libéraux de trop qui représentent l'agriculture et un de trop comme premier ministre, qui ne s'intéresse pas à l'agriculture».

L'hon. M. Olson: Vous allez regretter plus tard toutes ces déformations de la vérité.

M. McIntosh: Pour bien faire comprendre mon point de vue au whip suppléant du parti libéral, j'aimerais lire un passage d'un éditorial à la une, publié dans le *News* de Maple Creek du 28 avril, ce qui est donc assez récent. Je suis persuadé que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) connaît très bien cette région.

L'hon. M. Olson: J'ai lu l'éditorial moi aussi.

M. McIntosh: Vous, oui, mais il y en a bien d'autres ici qui ne l'ont pas lu. Pour la gouverne de la Chambre, il paraît que l'auteur de l'éditorial était d'allégeance libérale.

Une voix: Ça lui apprendra.

M. McIntosh: Oui, il s'en rend compte maintenant, je pense. L'éditorial s'intitule «Politicians Take Note». Voici ce qu'on y lit:

> Même si des Canadiens se demandent parfois en entendant parler de l'adoption de certaines mesures s'il existe toujours un régime de gouvernement démocratique au Canada, il n'y a pas de doute qu'il existe toujours dans l'Ouest du pays.
>
> Dans la soirée de samedi dernier, il y eut une réunion des éleveurs de bestiaux de la région, et il était évident que ce n'était pas une réunion politique. Des propriétaires de ranch se sont réunis parce qu'ils se heurtent au même problème—le bill C-176.

Je pense que le ministre a lu le bill aussi.

> Les éleveurs de bestiaux ont reçu du premier ministre Thatcher de la Saskatchewan l'assurance qu'aussi longtemps qu'il serait premier ministre provincial, il n'y aurait pas de bill sur la commercialisation susceptible d'atteindre les éleveurs, sauf s'ils l'exigeaient tout particulièrement.

L'hon. M. Olson: Bravo!

M. McIntosh: Je poursuis:

> Le geste était peut-être noble de la part du premier ministre provincial, mais c'est une mince consolation pour les éleveurs. Ainsi, même sans le bill sur la commercialisation en Saskatchewan, si la province de Québec ou n'importe quelle autre a un projet de loi semblable et met obstacle à l'importation des bestiaux chez elle, (à moins que ce ne soit à un prix déterminé par le gouvernement de la province intéressée), les bestiaux de la Saskatchewan ne pourront se vendre dans la province en question.
>
> Néanmoins la démocratie n'est pas morte, comme on a pu le constater à la fin de la réunion quand, sans contrainte ni obligation d'aucune sorte, la plupart des assistants allèrent faire la queue à une table dans un coin de la salle, pour verser leur quote-part pour combattre le bill à tout prix.
>
> L'auteur a remarqué que beaucoup de ceux qui se sont alignés devant la table avaient été de farouches partisans du parti libéral pendant des années. Et pourtant, ils ont versé de fortes sommes pour combattre la mesure législative que proposait ce même parti pour lequel ils avaient voté. Cela démontre que ces gens étaient prêts à payer pour une mesure qu'ils souhaitent ou qu'ils ne souhaitent pas.
>
> Cela a amené l'auteur à se demander si ces gens, en se cotisant, n'essayaient pas de faire comprendre au parti libéral fédéral...

C'est impossible.

> ...ce que les éleveurs de bétail de tout le Canada se sont évertués à lui faire comprendre, c'est-à-dire qu'ils détestent qu'on leur impose une mesure susceptible de détruire l'agriculture canadienne et qui permettra un contrôle étatique de la commercialisation de tous les produits agricoles.

C'est exactement ce que nous nous efforçons de faire comprendre depuis des mois. Selon le ministre, il n'existe

aucune opposition soutenue à ce bill, sauf de la part de ce côté-ci de la Chambre et, d'après lui, nous essayons d'induire l'agriculture en erreur. Accepterait-il de prendre la parole maintenant et de prétendre que ce bill ne soulève aucune opposition particulière, sauf de ce côté-ci de la Chambre? S'il pouvait voir le nombre de lettres que je reçois d'une circonscription proche de la sienne...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je sais que le député va lancer une discussion sur le bill dont nous sommes actuellement saisis, mais j'attire son attention sur le fait que l'éditorial qu'il a cité, ainsi que ses remarques, concernent davantage une autre mesure législative que le bill actuellement à l'étude.

L'hon. M. Olson: Qu'on fasse enfin des remarques pertinentes.

M. McIntosh: Vous cherchez à m'interrompre quand je deviens trop précis, mais les occasions ne vont pas me manquer de m'occuper de vous, monsieur le ministre, le moment venu et avec les moyens *ad hoc*. Monsieur l'Orateur, je sais que vous avez été très indulgent, mais je devais faire ces remarques à cause des interpellations.

Sauf erreur, un député encore tout récemment ministre du cabinet, celui de Duvernay (M. Kierans), a démissionné parce qu'il n'était pas satisfait des conseils que des économistes et d'autres aides grassement rémunérés donnaient au cabinet et au premier ministre (M. Trudeau). Je ne comprends pas pourquoi les deux ministres représentant l'Alberta et la Saskatchewan ne font pas de même. Le député de Duvernay a dit que les conseillers du cabinet étaient de deuxième ordre. J'en suis certain, les agriculteurs de l'Ouest du Canada ont la conviction que ces deux ministres de l'Ouest ne sont pas simplement de deuxième, mais de quatrième ou de cinquième ordre, en ce qui concerne les conseils qu'ils ont obtenus et ceux qu'ils ont donnés au premier ministre au sujet de l'agriculture.

Je le répète, je crois que ces deux ministres ne sont que des marionnettes qu'on fait marcher avec une ficelle. Je ne saurais imaginer un instant que le ministre de l'Agriculture, qui vient d'une région où se pratique l'élevage, croit en ce qu'il essaie de faire accepter aux Canadiens, ni que le ministre chargé de la Commission du blé est convaincu des choses qu'il essaie de communiquer à la Chambre. Mais ces deux ministres sont forcés d'agir de la sorte parce que le parti libéral a décidé d'établir le contrôle de l'État, peu importe sous quel nom, sur l'industrie agricole dans les régions rurales du Canada.

Une voix: C'est cela.

M. McIntosh: Oui, et je comprends pourquoi des députés du NPD siégeant à ma gauche appuieront certaines de ces mesures législatives.

L'hon. M. Olson: C'est un de vos députés qui l'a dit.

M. McIntosh: Je pourrais évoquer la situation qui régnait il y a un an au sujet du bill C-197. Les députés néo-démocrates de l'Ouest craignent seulement que le gouvernement dépasse le NPD en matière de socialisme. C'est regrettable, monsieur l'Orateur.

[M. McIntosh.]

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, c'est avec grande satisfaction que j'appuie cet amendement demandant le renvoi du bill à six mois, car je crois que, en majeure partie, le régime des avances en espèces a été très efficace dans sa forme actuelle. Je vois que ce bill vise principalement à faciliter la perception au gouvernement à l'avenir. C'en est là toute la substance. A vrai dire, il n'améliorera pas pour le producteur la possibilité de se prévaloir des avances en espèces. C'est un bill d'ordre administratif qui facilite la perception au gouvernement et qui pressure un peu plus le cultivateur. C'est pourquoi j'aimerais qu'il soit renvoyé à six mois, pour que les producteurs puissent signaler qu'ils ne veulent pas être pressurés de cette façon.

Dans le régime actuel, les avances en espèces s'appliquent au blé, à l'avoine et à l'orge, mais on veut maintenant y ajouter la graine de colza, la graine de lin et le seigle. Cela signifie simplement que lorsque le cultivateur mettra du grain sur le marché, on effectuera une retenue sur la totalité de ses récoltes. Jusque-là, il avait l'occasion de livrer son blé et de remettre les avances qu'il avait touchées, mais il lui était encore loisible de vendre du colza ou d'autres grains au comptant pour attendre la fin d'une période difficile. Or, maintenant, s'il vend quoi que ce soit, il devra rembourser immédiatement, donc le crédit qui lui a été avancé le sera pour une période de temps plus courte.

• (4.50 p.m.)

Hier, lorsque j'ai parlé sur ce bill, j'ai lancé un appel au ministre chargé de la Commission canadienne du blé et j'ai essayé de faire ressortir l'inquiétude de tous les cultivateurs à l'égard du resserrement du crédit. Ils doivent de l'argent aux banques et à la Société du crédit agricole. Ce matin même, au comité, le directeur de la Société nous a dit que dans la province de l'Alberta 26 p. 100 du nombre global des prêts sont en souffrance. C'est une situation grave, monsieur l'Orateur.

Un article qui a paru dans le *Journal* d'Edmonton du 7 avril m'incite à penser que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé se préoccupe du sort des cultivateurs. A l'intention des députés qui ne seraient pas au courant de son intérêt authentique, je voudrais lire quelques passages de cet article concernant le système du double prix du blé que l'on s'apprête à appliquer afin de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest. Voici ce qu'on lit dans l'article:

> Bien qu'il se refuse à le reconnaître, Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, a fait lui-même cette recommandation au cabinet, il y a environ deux mois, alors que le gouvernement mettait la dernière main à son nouveau programme de stabilisation des grains.
>
> Nous avons appris que M. Lang a dit à ses collègues du cabinet qu'il était convaincu que les producteurs de céréales avaient besoin d'un supplément de revenu et que le meilleur moyen de le leur donner était d'appliquer un système de double prix qui contribuerait à augmenter et à subventionner le prix du blé au Canada.
>
> Cette proposition a suscité une notable opposition au sein du cabinet où certains ministres se sont demandés quelle répercussion un tel système aurait sur les prix de denrées aussi essentielles que le pain et la farine. Le ministre de la Consommation et des Corporations aurait été l'un des adversaires les plus acharnés de cette proposition.

L'article continue, toujours au sujet du ministre:

> Il a déclaré à Southam News Services être devenu persuadé que l'agriculture était nettement défavorisée par rapport à d'autres secteurs économiques.

Il ressort clairement de cet article que le ministre responsable de la Commission du blé se rend compte des difficultés du cultivateur de l'Ouest, mais qu'il ne semble pas pouvoir influencer ses collègues du cabinet. S'il veut rester honnête, dans la position où il se trouve, il devrait avoir le cran d'imiter deux anciens membres du cabinet et de se dissocier d'un groupe qui est si insensible aux besoins de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Downey: Les deux ministres que concerne l'agriculture sont en ce moment à la Chambre. Lors des séances du comité de l'agriculture, on a pu voir qu'ils préconisaient des unités d'exploitation plus grandes et plus efficaces. Nous savons tous ce qui advient de l'agriculture quand les fermes s'agrandissent: un énorme tracteur à quatre roues motrices vient remplacer six anciens modèles. On arrache les clôtures et on nivelle au bulldozer leurs emplacements boisés afin d'avoir de grands champs et il semble que c'est dans cette direction que nous nous engageons avec le temps. Alors se posent des problèmes d'écologie. Les clôtures boisées sont l'habitat naturel des oiseaux et de la faune champêtre, des faisans et des cupidons des prairies. Je ne comprends pas pourquoi les associations de chasse et de pêche ne s'en préoccupent pas plus. Décidément, il nous faut considérer le grand tout de la nature quand il s'agit d'écologie. Les chasseurs de l'automne et les touristes contribuent pour beaucoup à l'économie rurale, et la politique de remembrement des terres en de grandes exploitations fera disparaître ce qui attire ces gens dans les campagnes. L'industrie touristique est l'une des quelques dernières richesses naturelles qui nous restent. Je suis d'une région réputée pour ses canards, ses gelinottes et ses faisans. Mais la restructuration rurale en immenses exploitations agricoles est en train, je le crains bien, de détruire l'habitat naturel de cette faune intéressante.

Monsieur l'Orateur, si je réussissais aujourd'hui à attirer l'attention des associations de chasse et de pêche ou des groupements de chasseurs du Canada sur ce problème, j'en serais des plus heureux. Je crois que tout autant que les cultivateurs, ces gens doivent se soucier de la protection de ces ressources. Nous voulons que nos enfants continuent de pouvoir aller chasser et jouir de ce grand sport de plein air.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Le Canadien Pacifique—Les subventions et le revenu net de la société; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Approvisionnements et Services—L'adjudication de contrats sans appels de soumissions.

[*Français*]

Comme il est 5 heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés et figurant au *Feuilleton* de ce jour, savoir les avis de motions (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDE DE DOCUMENTS

AFFAIRES INDIENNES

LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES TERRES DES INDIENS ET DES TRAITÉS

M. Frank Howard (Skeena) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre M. Lloyd Barber et les organisations des Indiens du Canada au sujet des réclamations concernant les terres des Indiens et les traités conclus avec eux et des droits des indigènes.

[*Traduction*]

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On mentionne le nom de M. Barber dans la motion, mais sans dire quel titre il peut avoir. A mon avis, il serait bon que la Chambre sache pourquoi il est question de lui ici dans la motion. Rien ne l'indique, il agit peut-être à titre de simple citoyen. Quels rapports a-t-il avec la Chambre? Je dis cela en toute sincérité.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): On en parlera sûrement au cours du débat; ceux qui voudront bien le suivre l'apprendront sûrement. Le député de Skeena (M. Howard) a la parole.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député de High Park (M. Deakon).

• (5.00 p.m.)

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'hésitais à le faire à cause du manque d'intérêt que manifestent le cabinet et le gouvernement pour les convenances dans le cas qui nous occupe. La motion porte sur la correspondance échangée au sujet des droits et des réclamations des populations indiennes dans le cadre des traités signés avec eux. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), de qui relève cette question, n'a même pas eu la politesse d'assiter à la séance. Son secrétaire parlementaire n'est pas non plus ici pour traiter ce sujet d'une importance fondamentale. Cela devrait être inscrit au compte rendu. On ne devrait pas étudier cette motion tant que ces messieurs qui sont responsables au premier chef et représentent le gouvernement en matière d'affaires indiennes n'auront pas la politesse de venir à la Chambre expliquer pourquoi, lorsque la question a été soulevée initialement le 4 octobre de l'an dernier, les responsables des affaires indiennes ont refusé à des Indiens de voir la correspondance en question. Il est certain qu'on ne devrait pas nous demander de poursuivre le débat après une telle impolitesse de la part du ministre et de son secrétaire parlementaire.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Le député sait, j'en suis certain, que la parole lui a été accordée, non pas pour un rappel au Règlement mais pour qu'il puisse exposer son affaire.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, mon observation répondra sans doute, entre autres, au rappel au Règlement de l'honorable député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson); je voudrais signaler que l'avis de motion portant dépôt de documents mentionne M. Lloyd Barber, président de la Commission des réclamations des Indiens, qui a été nommé à ce poste par le décret du conseil CP 1969-2405 et qui rend compte directement au premier ministre. Cette question ne relève pas du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais du cabinet du premier ministre qui, par ses déclarations répétées, a fait connaître l'intérêt qu'il porte aux autochtones du Canada. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) sera à la Chambre car il accorde une grande attention à cette question. J'estime donc que le rappel au Règlement de l'honorable député n'est pas bien fondé.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La présidence est un peu embarrassée, parce que la question de Règlement ne se pose même pas. J'aurais cru que le député de Skeena (M. Howard) prenait la parole pour expliquer pourquoi il n'était pas intervenu au début du débat. Dans ces circonstances, je voudrais que ce débat se déroule de manière appropriée. Le député de Skeena voudrait-il indiquer s'il se propose de parler sur un autre rappel au Règlement ou sur la motion?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je sais que Votre Honneur doit s'assurer que les débats à la Chambre se déroulent de façon ordonnée, selon le Règlement. J'espère que tel sera le cas. J'ai invoqué le Règlement parce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et son secrétaire parlementaire n'étaient pas à la Chambre lorsque la question a été mise en délibération cet après-midi. Si vous insistez pour que nous passions au débat, alors en l'absence de ces honorable représentants qui semblent ne prendre aucun intérêt au sujet, je n'ai pas d'autre choix que de faire quelques remarques.

M. Boulanger: Retirez la motion.

M. Woolliams: Ne soyez pas ridicule.

M. John Roberts (York-Simcoe): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, sauf erreur, et j'étais près de vous, vous aviez donné la parole au député de High Park (M. Deakon) quand le député qui vient tout juste de parler a invoqué le Règlement. Je ne vois vraiment pas comment, après avoir donné la parole au député de High Park, vous pouvez maintenant la donner à un autre député. Pour ma part, je serais heureux d'entendre ce que le député de High Park a à dire sur la question qui nous occupe.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il est très facile de répondre au député de York-Simcoe. Les députés savent très bien que si le député de Skeena parle le premier, le député de High Park suivra, ou ce sera l'inverse. Donc, ce n'est pas sérieux. Toutefois, puisque le député de High Park se dit prêt à céder la parole au député de Skeena, ce dernier a la parole.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée d'accepter une invitation aussi gracieuse de la part des députés d'en face qui ne veulent pas que cette question soit mise aux voix, car ils se proposent de l'étouffer, de toute façon.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): A deux reprises, d'abord le 11 mars 1970, puis. .

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Le député parle-t-il de la motion maintenant?

M. Boulanger: Le député veut étouffer sa propre motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être tort, mais j'ai cru que vous m'aviez donné la parole à cette fin.

M. Deakon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai souvent entendu parler le député de Skeena et j'ai toujours eu beaucoup d'estime pour lui. Avant qu'il passe des remarques au sujet des autres députés, j'aimerais qu'il écoute ce qu'ils ont à dire. Il n'a pas entendu mon discours. Je lui demanderais d'écouter les propos que je pourrais tenir avant de faire de tels commentaires.

M. Howard (Skeena): Je ne croyais pas faire des observations sur le discours que le député de High Park a l'intention de prononcer. Je parlais de l'attitude du parti libéral en général, qui refuse à certaines personnes l'accès aux documents en question. Les députés de ce parti ont enterré, je crois, huit autres demandes de documents étudiées le jeudi, et ont ainsi empêché le vote sur ces questions. C'est en pensant à cela que je faisais mes observations. Si le député de High Park estime faire partie de ce groupe qui s'appelle le parti libéral et qui refuse à certaines personnes certaines libertés et certains droits, qu'il en prenne sa part.

Cette heure a été réservée au débat des demandes de documents, en vertu de notre Règlement, afin que les demandes refusées le mercredi, qui ne peuvent pas être débattues ce jour-là, puissent être reportées ailleurs au *Feuilleton*, sous la rubrique «avis de motions (documents)», et faire l'objet d'un débat et d'un vote. Lorsque le Règlement fut modifié, les députés nourrissaient un autre espoir. Ils espéraient que cette heure permettrait un échange de vues sur ces documents. Nous pourrions apprendre à cette occasion pourquoi il n'est pas possible de les produire, et il pourrait y avoir un vote. A de nombreuses reprises, le gouvernement a eu recours a ce mécanisme prévu par le Règlement pour nous refuser la possibilité de discuter ces questions et pour empêcher la tenue d'un vote.

M. Woolliams: Ils ont modifié le Règlement.

M. Howard (Skeena): Je crois qu'il y a au *Feuilleton* 69 avis de motion portant production de documents. Jusqu'ici huit de ces motions ont été étouffées. Je le répète, il y a 69 motions de ce genre. Si l'on considère le temps qui nous reste d'ici à la fin de la session pour discuter ces questions, il y a lieu de penser que nous n'aurons guère la possibilité de mener une discussion ou un débat sur ces sujets, et encore moins de nous prononcer par un vote. Le Parlement n'aura pas l'occasion d'exprimer son opinion par un vote sur l'opportunité de produire ou de ne pas produire certains documents. Cela équivaut à abuser ou à mésuser des règles de procédure et à renier l'esprit dans lequel ces règles ont été révisées. Voilà pourquoi un débat de ce genre est presque inutile. Décidément, le parti libéral a démontré par ses actes dans le passé qu'il ne tenait pas à débattre de telles questions et qu'il ne tenait certainement pas non plus à ce qu'elles soient mises aux voix pour connaître l'opinion de la Chambre. Cela s'applique particulièrement à la question dont la Chambre est actuellement saisie. Tout indique que le gouvernement considère comme ultrasecrets des documents légitimes qui renferment des renseignements d'une importance et d'une valeur de premier ordre pour les populations indiennes autochtones.

• (5.10 p.m.)

Si nous considérons les raisons invoquées pour ne pas accéder à la requête en premier lieu, nous constatons qu'on veut simplement dissimuler des renseignements aux personnes mêmes qui en souffriraient grandement ou qui pourraient en bénéficier si elles y avaient accès. Le 11 mars 1970, j'ai présenté une motion analogue. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire du premier ministre à l'époque avait déclaré que le gouvernement ne pouvait consentir à déposer les documents demandés, car de l'avis de M. Barber, commissaire nommé aux termes de la loi sur les enquêtes pour examiner ces affaires, il ne serait pas dans l'intérêt de la Commission ou des Indiens de divulguer à ces derniers les documents ou ces renseignements. Je suppose que M. Barber, en qualité de commissaire, a le droit de dire que ce ne serait pas dans l'intérêt de la Commission de divulguer ces documents, mais je trouve qu'il fait preuve d'arrogance en prétendant que ce ne serait pas non plus dans l'intérêt des indigènes.

Je ne tiens pas à entamer une discussion sur mon opinion de M. Barber en tant que particulier. Il s'est fait remarquer par une insouciance complète à l'égard des droits des Indiens autochtones alors qu'il faisait partie du conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest, ne tenant alors compte d'aucun des droits des autochtones de cette région. C'est une présomption de sa part de dire ce qui était et ce qui n'était pas dans l'intérêt des Indiens. C'est la raison qu'a donnée le secrétaire parlementaire le 11 mars de l'année dernière et qui a été répétée le 4 novembre lorsque la motion a été reportée au débat à la demande du gouvernement.

M. Barber a été nommé commissaire le 19 décembre 1969 en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes. Je suppose qu'il est membre d'une commission royale d'enquête, et non de la commission des réclamations des terres des Indiens, titre qui n'est même pas utilisé dans le décret du conseil. Les commissions royales sont nommées aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes pour examiner certaines questions. M. Barber a été chargé de consulter les représentants autorisés des Indiens et d'enquêter sur une couple d'autres questions. En premier lieu, l'exécution des conditions des traités et des accords déjà conclus entre les représentants des Indiens et la couronne. Deuxièmement, l'administration des fonds et des terres aux termes des régimes établis par la loi au profit des Indiens. Il est ensuite autorisé à présenter un rapport et à formuler des recommandations relativement à ces deux questions.

Pour l'essentiel, les attributions de M. Barber sont doubles. Il doit déterminer si les traités ont été respectés et étudier la gestion de l'argent et des terres mis à la disposition des Indiens par la loi. Les Indiens qui, pour des causes historiques, ne sont protégés par aucun traité ou accord officiel, ne relèvent donc pas de ses attributions. Les réclamations concernant les terres et les droits héréditaires des Indiens originaires de la province de Québec n'en relèvent pas non plus. La Commission n'est pas autorisée à enquêter sur les Indiens des Territoires du Nord-Ouest et sur les Esquimaux qui ont des droits fondamentaux et indéniables sur les terres et les ressources, droits qui existent toujours. Les Indiens de la Colombie-Britannique ne sont pas, pour la plupart, visés par des traités. L'enquête de M. Barber ne doit pas porter sur leurs droits héréditaires en tant qu'aborigènes.

Il vaut la peine de chercher la raison du décret du conseil qui a nommé M. Barber président de la Commission royale d'enquête. On peut l'attribuer en partie au Livre blanc sur les affaires indiennes qu'avait présenté à la Chambre le 25 juin 1969 le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Certaines propositions avaient été faites en ce qui concernait, entre autres, l'établissement de la Commission des réclamations des Indiens. A l'époque, on avait promis et assuré aux Indiens qu'aucune disposition du Livre blanc ne serait appliquée sans leur consentement, assurance que l'on leur donna maintes fois.

L'une des mesures proposées, c'était la création d'une commission des réclamations des Indiens. Le gouvernement a déclaré que cette commission, dont M. Barber est le seul membre, est la Commission des réclamations des Indiens. Si tel est le cas, c'est l'annulation de la promesse faite aux Indiens envers lesquels le gouvernement s'était engagé à ne jamais y recourir à moins que les Indiens n'y consentent. C'est donc une chose que le gouvernement a imposée aux aborigènes sans aucun accord ni consultation. C'est contraire aux nombreuses déclarations du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et à celles d'un personnage qui n'est autre que le très honorable et estimé premier ministre (M. Trudeau).

M. Gibson: Le député me permet-il une question?

M. Howard (Skeena): Je répondrai bien volontiers à une question, mais le député voudrait-il attendre que j'aie terminé mes remarques?

M. Burton: Il aura alors oublié la question qu'il voulait poser.

M. Howard (Skeena): Pour paraphraser la motion, il s'agit de la correspondance entre les Indiens du Canada et la commission royale d'enquête au sujet de leurs droits, des traités, etc. Je n'ai pas seulement présenté cette motion parce que notre parti s'intéresse à la question. Elle découle d'entretiens avec les Amérindiens. Naturellement, nous n'avons pu parler avec chaque indigène, mais nous avons discuté avec bon nombre de leaders et de chefs. Ils aimeraient savoir quelles lettres on a échangées au sujet des réclamations concernant les droits que leur confèrent les traités et leurs droits d'indigènes.

Les Indiens d'une partie du Canada voudraient connaître le ton des entretiens et des lettres touchant les Indiens d'une autre région, et savoir quelles réponses ils ont reçues de M. Barber et de la commission. Ils aimeraient savoir ce qui peut bien se passer dans le cas des réclamations des autres Indiens. Quelle que soit la tribu, tous les Indiens du pays manifestent le même intérêt pour leurs droits d'indigènes et de traités, en partie pour leur propre gouverne. Les députés savent que les bandes ou tribus d'Indiens ne sont pas parfaitement au courant de la marche à suivre. Bien souvent, ils ignorent même ce qu'on peut considérer comme une réclamation indigène, même s'ils en ont une. Il se peut qu'ils ne la reconnaissent pas ou ne sachent pas comment l'exprimer. Il leur serait utile de voir la correspondance que les autres tribus, associations ou organisations indiennes ont échangée avec la commission. Voilà pourquoi j'ai présenté ma motion, pour qu'on rende ces renseignements publics et que les Indiens, dont les droits sont en cause, puissent y avoir accès. Après tout, ce sont eux qui seront touchés par les recommandations de la commission, et dans la mesure où ils participent aux discussions, ils veulent le faire aussi bien renseignés que possible.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement finance, avec des deniers publics, ce qu'on a appelé un comité national des droits historiques ou des droits en vertu de traités, quelque chose du genre. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un comité d'Indiens financés par le bureau du secrétaire d'État (M. Pelletier) ou le Conseil privé, et des travaux de recherche sur les droits accordés par traité, les droits des indigènes et ainsi de suite, qu'entreprend ce comité en vue de permettre aux Indiens d'être en meilleure posture pour présenter des arguments aux divers gouvernements, avec force et lucidité. D'une part, le gouvernement prétend qu'il est utile et important de consacrer des deniers publics à un comité d'Indiens afin de leur permettre d'étudier leurs droits historiques et, d'autre part, pour ce qui est de la commission royale chargée d'étudier la même question, il refuse aux Indiens l'accès à une correspondance et des renseignements qui pourraient leur être utiles.

[M. Howard (Skeena).]

L'opinion de M. Barber que la divulgation de ces renseignements ne servirait pas les intérêts des Indiens est, pour le moins, présomption de sa part. Je ne lui reconnais pas le droit de se prononcer ainsi et même s'il en a le droit, le gouvernement ne devrait pas accepter une telle position. Il devrait plutôt penser que les gens les mieux placés pour décider et déterminer où se trouvent leurs intérêts sont les Indiens eux-mêmes.

Nous savons que les Indiens eux-mêmes, à l'exception du député de Cariboo-Kamloops (M. Marchand) qui est absent, ne peuvent pas proposer à la Chambre une motion comme celle que je présente. Seuls les représentants élus aux Communes ont ce privilège. Nous essayons précisément de faire du mieux que nous pouvons pour réclamer, au nom des Indiens, l'accès à ces documents, et proposer une motion pertinente dans l'espoir que le gouvernement l'acceptera et qu'il dissipera tout doute quant au droit des Indiens d'obtenir des renseignements sur leurs propres affaires.

Bref, il ne faudrait pas qu'on puisse croire, comme on le fait dans certains milieux et comme je le fais moi-même, que c'est une tentative délibérée de dissimulation pour léser les droits des Indiens et leur refuser l'accès légitime à des renseignements qui ont une si grande importance pour leur bien-être, notamment en ce qui concerne leurs droits indigènes et ceux qui leur sont conférés en vertu de traités. Si le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) veut bien maintenant poser sa question, je tenterai d'y répondre.

M. Gibson: Je voudrais demander au député si on a eu recours à certaines procédures, par exemple un bref de *certiorari* pour obtenir les résultats qu'il recherche? Cette affaire, me semble-t-il, est en instance devant la commission d'enquête et le député demande ce qui correspondrait à une autre enquête parlementaire, alors que la Commission tente de régler la question. Le député ne convient-il pas que si dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire est chargé par le Parlement de faire certaines choses, il serait fort difficile d'examiner la question avec cohérence? Ne s'agirait-il pas d'une intervention injustifiée dans cette enquête?

M. Howard (Skeena): Tout d'abord, j'ignore si l'on pourrait avoir recours à un bref de *certiorari*. Le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) qui connaît le droit le saurait mieux que moi. Je ne saurais dire si l'on peut avoir recours à cette procédure et même je ne voudrais pas commenter cette proposition. Ce que je sais, c'est que cette commission royale d'enquête est financée par les contribuables canadiens. Les Indiens auxquels j'ai parlé —et bien entendu je n'ai pas pu parler à tous—aimeraient être renseignés sur le mandat et même sur deux questions qui, à leurs yeux, ont une importance fondamentale, et j'ai agi en fonction de mon respect fondamental des désirs des intéressés de savoir ce qui se passe en ce qui concerne leurs affaires.

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard) sait bien, j'en suis certain, que tous les députés se soucient autant que lui du bien-être des Indiens et des autres autochtones. Je me bornerai à parler des revendications des autochtones en matière de droits légaux à des terres, que ces droits leur reviennent par traité ou par succession.

Il existe aujourd'hui au Canada environ 450,000 descendants des populations autochtones qui habitaient ce territoire avant sa découverte par des Européens. La loi répartit ces populations en Indiens inscrits et affranchis et en Esquimaux. Les Indiens inscrits, à leur tour, sont répartis en Indiens conventionnés et non conventionnés, et ces deux groupes ensuite sont répartis en Indiens habitant des réserves et Indiens n'habitant pas des réserves. Historiquement, ces populations étaient divisées en 11 groupes linguistiques et parlaient au moins 50 langues différentes. Les communautés, les réserves et les bandes sont situées dans différentes régions de l'immensité du Canada. C'est une des raisons de la difficulté d'arriver à une vue d'ensemble de la place des Indiens au Canada.

Une étude objective de la situation actuelle dépend de la compréhension du passé. L'histoire des rapports entre Indiens et Blancs n'a pas tellement changé au cours des années même avec l'apparition d'une nouvelle classe dirigeante chez les Indiens. Les descendants des autochtones s'intéressent au moins autant que leurs prédécesseurs aux questions de traité et de droits des indigènes.

A l'origine, les Indiens ont été les amis et les collaborateurs des explorateurs européens qui étaient peu nombreux et incertains du pays dans lequel ils s'avançaient. A mesure que la colonie se développait, l'Indien devenait de plus en plus inquiet des empiétements sur ses terres. Les Indiens ont aussi collaboré avec les colons dans la traite des fourrures et dans les travaux agricoles, mais à mesure que les établissements se créaient, les meilleures terres des Indiens furent convoitées et acquises par les Blancs. Il ne resta donc aux Indiens que des îlots de terre souvent très éloignés des villes industrielles qui se développaient rapidement.

Avant la découverte du Canada, la terre était propriété commune; dans certaines tribus, la possession familiale de certaines zones de ressources existait mais on ne vendait pas de terres à qui n'était pas membre de la tribu. La seule méthode d'acquérir des terres d'autrui était la conquête. Le concept de la vente de biens de la tribu par traité ou autre accord officiel à des étrangers à la bande ou tribu n'existait pas dans le droit indigène. C'est un concept de droit européen, étranger aux lois indigènes.

• (5.30 p.m.)

Le droit incontesté à la possession et le concept du droit de propriété étaient suffisamment développés chez les indigènes du Canada pour nous obliger à considérer l'aspect juridique des titres aborigènes. Les autochtones exerçaient un droit indiscutable de propriété; un droit moral mais également juridique existait donc à l'égard des terres habitées. L'histoire des lois et leur interprétation, en ce qu'elles concernent les Indiens de l'Amérique du Nord, montrent l'extension progressive du nouveau système juridique et la diminution parallèle des droits indigènes quant aux territoires occupés.

On a dit que les droits des indigènes font partie du droit international, étant admis que les titres territoriaux sont fondés sur une possession longtemps incontestée. Cette conception des titres indigènes, et son adoption en tant que doctrine juridique par le Conseil privé, ne permet plus de douter qu'elle relève de la législation canadienne bien que ce concept ne s'applique peut-être pas à toutes les régions du Canada, malgré ce qu'en a dit le député de Skeena (M. Howard). Cela nous amène à examiner historiquement nos rapports avec les indigènes de ce pays. Si les titres indigènes ont disparu là où ils existaient, nous sommes dans le vrai alors que, dans le cas contraire, il faut tenir compte des réclamations éventuelles des autochtones.

Je suis persuadé que tous ici conviendront qu'il est grand temps de résoudre ce problème dont la solution a trop tardé. Nous n'avons pas à être fiers de la façon dont nous avons traité la population indienne du Canada. Nous l'avons tenue à l'écart des autres citoyens. Voilà au moins un demi-siècle que le gouvernement encourage les Indiens à quitter leurs réserves. Cette politique a affecté d'autant leur potentiel social et économique et maintenant, à cause de cette politique, le gouvernement se trouve embarrassé du retard de certains indigènes. Il se trouve à jouer un rôle paternaliste. Il est possible que les Indiens soient citoyens d'une province quelconque, mais ils sont également les pupilles du gouvernement fédéral dont ils dépendent financièrement, économiquement et socialement.

Le gouvernement trouve ce rôle détestable et se rend compte que son rôle paternaliste n'a pas résolu le problème et ne fait que lui attirer des critiques. Il aimerait que des changements se produisent. D'un autre côté, les chefs indiens ont adopté une position équivoque à l'égard du changement et n'ont reçu aucun mandat précis de leur peuple à cet égard. A leurs yeux, tout changement est décevant, voire menaçant. Les Indiens s'efforcent de déterminer exactement qui ils sont et demandent au passé de leur révéler leur véritable identité.

Dans une étude effectuée en 1967 par le gouvernement, on relève les remarques suivantes:

> Les enquêteurs sur place en ont conclu que la question des droits des traités joue un tel rôle dans les relations entre Indiens et non-Indiens qu'il faut absolument aplanir ces différends si l'on veut que les Indiens acceptent la plupart des programmes en leur faveur, destinés à améliorer leur sort.
>
> Il ressort de cette enquête, de l'étude du groupe Hawthorne et d'autres, que les droits découlant des traités prennent de plus en plus d'importance, car de plus en plus d'Indiens améliorent leur mode d'organisation et leurs moyens de communication avec le gouvernement.

Dans un mémoire sur les affaires indiennes présenté au comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat en 1960 par l'Association des Indiens et des Esquimaux, on relève le passage suivant:

> Nous savons aussi que ces Indiens qui, pour une raison ou pour une autre, se méfient de l'homme blanc, sont portés à concentrer toute leur amertume sur quelques droits découlant d'un traité, dont la prétendue violation sert de raison d'être

à l'opposition au blanc et à l'agitation. Aux yeux de ces Indiens, un traité devient par le fait même un document sacré aux droits inviolables et un symbole en puissance des torts qu'on lui fait subir de nos jours.

Au cours des consultations et entretiens entre des Indiens de tout le pays et de la Direction des affaires indiennes du gouvernement fédéral en 1968-1969, aux fins d'examiner la loi sur les Indiens, on s'est rendu compte que cette loi faisait bien peu souvent l'objet du débat; d'autre part, les chefs indiens qui étaient présents exprimaient sans cesse leur inquiétude au sujet des traités et des droits des indigènes. Le chef Dan George a signalé cette inquiétude de façon bien éloquente lors d'une réunion d'instituteurs de la côte ouest. Il disait entre autres:

N'oublions pas que notre peuple jouit de droits spéciaux qui lui ont été garantis par des promesses et des traités. Nous ne vous demandons pas l'aumône de ces droits, nous ne vous remercions pas non plus. Nous ne vous en remercions pas parce que nous les avons payés et le prix, grands dieux en était exorbitant: notre culture, notre dignité, notre orgueil et notre amour-propre. Nous avons payé et payé sans cesse jusqu'à ce que nous soyons devenus un peuple vaincu, pauvre et subjugué.

La question des traités et des droits des indigènes n'est pas simplement un problème juridique, car elle a une valeur sentimentale et symbolique singulière pour les intéressés. Nous devons nous le rappeler pour traiter équitablement des réclamations des Indiens et des Esquimaux. La publication d'un document de recherche très intéressant et très fouillé a été rendue possible par une subvention de la Fondation Harvie, sous le titre «Native Rights in Canada», dont, monsieur l'Orateur, je voudrais citer des passages du chapitre intitulé «The Basis of Native Rights» (Le fondement des droits des indigènes):

Il existe en général trois conceptions des relations entre Indiens et Blancs dans notre pays au cours de l'histoire.

1) Les nations indiennes jouissaient d'une souveraineté absolue sur leurs territoires. Les terres leur ont été enlevées à la suite de la conquête, de l'occupation, et, en certains cas, par des traités d'une injustice criante. Sous son aspect le plus original, cette conception globale mène à l'affirmation d'une indépendance souveraine qui persiste, et la réserve des Six Nations de l'Ontario continue à vouloir faire entendre sa cause par la Cour internationale de justice de La Haye.

2) Les Indiens ont légalement des droits sur les terres, mais non la souveraineté absolue ni la pleine propriété, qui ont disparu, excepté dans les réserves. Les traités ont mis fin de la façon appropriée aux réclamations d'ordre juridique. Les réclamations des Indiens habitant les régions non visées par les traités ont été étudiées avant la Confédération par les gouvernements coloniaux. En Colombie-Britannique, là où principalement la politique coloniale n'était pas absolument définie lors de l'Union, des dédommagements ont été versés au lieu des paiements prévus dans les traités.

On commence par revendiquer les droits juridiques des Indiens, puis on essaie de justifier cette revendication par des faits historiques.

3) Les Indiens ne disposaient pas de droits politiques ou fonciers reconnus par la loi. Les traités ont été conclus au besoin pour écarter les conflits et faciliter la colonisation. Ils ont rempli leur rôle et n'ont plus de signification.

Le premier ministre (M. Trudeau), dans sa déclaration de 1969 sur la politique à l'égard des Indiens, a dit que le gouvernement fédéral reconnaîtrait les droits découlant des traités, puisque, selon lui, les traités sont des contrats, mais qu'il ne reconnaîtrait pas les droits des indigènes. Le premier ministre prétendait inconcevable qu'un traité existe entre groupes secondaires dans une société quelconque. Selon lui, un terme devait être mis aux traités existants, probablement par voie de négociations, afin que les Indiens deviennent des membres égaux de la société canadienne. Le premier ministre croyait que les droits des aborigènes tels que les décrit la politique sont trop généraux et trop vagues pour donner lieu à des réclamations déterminées, et que lui-même et son gouvernement répugnent à les garantir. C'est principalement pourquoi le commissaire aux réclamations éprouve tant de difficulté à approfondir et à régler de façon équitable les réclamations qui lui sont soumises en vue d'un règlement.

Je voudrais signaler un article que le *Star* de Montréal a publié le mardi 27 avril 1971, sous le titre «Indian Rights' incontestable'» (Les droits des Indiens sont incontestables) et le sous-titre «Native land claims set Ottawa rethinking» (Les réclamations des indigènes à l'égard des terres font réfléchir Ottawa). On y analyse la situation actuelle. Je prétends, en toute déférence, que la question des droits des aborigènes a une importance très grande pour les Indiens, et peut-être plus grande que celle du français pour les Canadiens français. Il faut nous en convaincre pour avancer. Si les traités s'inspirent de la reconnaissance juridique des titres des aborigènes, l'attitude du gouvernement comporte une contradiction inhérente.

Dans les circonstances, et étant donné le caractère épineux de la question, je déclare respectueusement que la motion à l'étude devrait être rejetée.

• (5.40 p.m.)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire au sujet de la motion que vient de nous présenter le député de Skeena (M. Howard), par laquelle il prie la Chambre de produire copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre M. Lloyd Barber et les organisations des Indiens du Canada, le député a exposé très clairement la raison pour laquelle les Indiens devraient y avoir accès. Il a aussi expliqué que les Indiens sont très disséminés et que, de ce fait, ils ne peuvent pas toujours savoir ce que les autres groupes pensent.

Au cours des derniers mois, cette difficulté a été quelque peu atténuée par la création des fraternités indiennes provinciales et, plus près de nous, par la formation de la Fraternité nationale des Indiens dont le siège est à Ottawa. Nous devrions appuyer cette motion très énergiquement car il est très important que ces groupes puissent prendre connaissance de la correspondance adressée au commissaire aux réclamations des Indiens et des réponses que ce dernier leur a faites.

Les porte-parole du gouvernement ont essayé de montrer l'intérêt que ce dernier manifeste à l'égard des Indiens. Le député de High Park (M. Deacon) a souligné le fait, comme je l'ai remarqué, que le premier ministre (M. Trudeau) a dit reconnaître les droits stipulés par les traités. On entend cela incessamment. On ne peut que se demander, si le premier ministre et le gouvernement insistent tant sur le fait qu'ils reconnaissent les droits précisés dans les traités, pourquoi certains des problèmes que les Indiens ont présentés au gouvernement depuis un certain nombre d'années n'ont pas encore été résolus. Il suffit de mentionner les droits de chasse. Nous avons ici

le cas de nombreux Indiens qui ont cru qu'ils pouvaient chasser à certaines époques et sur certains terrains et qui se sont aperçus que des lois ou des traités signés entre le gouvernement canadien et d'autres pays ne tenaient pas compte de ces droits qu'ils avaient été portés à considérer comme leurs au cours des années.

Dans ma circonscription, des Indiens ont été cités en justice pour inculpation de chasse illégale. L'une de ces causes a été portée devant la Cour suprême du Canada. En ce cas particulier, malheureusement, la Cour suprême, dans un jugement non unanime, a décidé que la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs abrogeait les traités avec les Indiens. Le gouvernement pense peut-être s'être pour l'instant tiré d'une situation pénible. Toutefois, les Indiens et nombre de députés dont je suis sont revenus à la charge bien des fois pour demander au gouvernement de renégocier avec le gouvernement des États-Unis la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Si la Cour suprême du Canada juge dans sa sagesse que cette loi abroge les traités que le premier ministre de notre pays dit reconnaître, je pense qu'il n'y a qu'une solution. Il faut renégocier le traité conclu avec les États-Unis et qui est censé abroger les traités conclus avec les Indiens. Quatre ans se sont écoulés et le gouvernement manifeste toujours son intention de renégocier ce traité.

Naturellement, il y a bien des cas de différends au sujet des terres en ce qui concerne les Indiens. Le gouvernement prétend avoir établi la Commission présidée par M. Lloyd Barber pour étudier les réclamations que les Indiens croient justifiées. Les Indiens ont bien étudié le Livre blanc du gouvernement. Ils ont constaté qu'ils ne l'aimaient pas et ont demandé au gouvernement de ne pas y donner suite pour l'instant. Mais, comme le député de Skeena l'a mentionné, en créant la Commission des réclamations le gouvernement est déjà revenu sur sa promesse de ne rien faire au sujet du Livre blanc avant que les Indiens n'y aient consenti.

De temps à autre, les ministériels nous parlent du grand intérêt que porte le gouvernement aux problèmes des Indiens. Comme je l'ai déjà dit, les Indiens ont formé des fraternités dans les provinces depuis quelques années. Ils ont conclu une entente avec le gouvernement en vertu de laquelle celui-ci leur accorde des subventions pour payer leurs frais d'administration. Je sais qu'au Manitoba, en particulier, la Fraternité des Indiens et son personnel accomplissent une besogne extraordinaire en ce sens qu'ils assurent la liaison entre les Indiens du Manitoba et le gouvernement fédéral. Mais, paraît-il, les subventions relatives à la dernière année financière auraient dû être versées à ces organismes il y a déjà des mois, au point où jeudi dernier, les bureaux de la Fraternité des Indiens du Manitoba avaient atteint la dernière limite et auraient dû suspendre leurs opérations si les sommes promises il y a plusieurs mois ne leur avaient été versées. On a soulevé la question à la Chambre et depuis ce temps, le gouvernement aurait, paraît-il, pris des dispositions pour que ces paiements soient versés aux bureaux de la Fraternité des Indiens, surtout à ceux du Manitoba. Il paraîtrait que d'autres organismes provinciaux auraient eu des difficultés semblables.

Au cours du débat sur la motion du député de Skeena, motion qui sera peut-être mise aux voix, nous devrions demander pourquoi, avec tous les députés qui parlent sans cesse de l'intérêt qu'ils portent aux Indiens, il faut attendre un moment critique, alors qu'il y a une date limite à respecter pour garder un bureau ouvert, pour faire parvenir la somme prévue que le gouvernement aurait dû verser. A ce moment-là, le gouvernement a répondu qu'il n'avait pas suffisamment de renseignements pour lui permettre de verser ces subventions. Ce qui n'était pas le cas pour le Manitoba. Sauf erreur, la subvention du Manitoba et d'autres ont été retenues, même si les renseignements étaient disponibles, parce qu'un ou deux organismes dans d'autres régions n'avaient probablement pas fourni tous les renseignements exigés par le gouvernement. Donc, tous les bureaux de la Fraternité des Indiens qui avaient fourni tous les renseignements pertinents, et rempli toutes les exigences du gouvernement, ont été traités injustement.

• (5.50 p.m.)

Le député de High Park a également cité les émouvantes paroles du chef Dan George au sujet des droits garantis par traité. Il ne fait absolument aucun doute que certains de ces droits ne sont pas respectés. J'appuie donc la motion du député de Skeena et j'espère que la Chambre lui donnera son consentement unanime.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à accuser aujourd'hui le gouvernement d'avoir nommé la Commission Barber dans le seul but de jeter de la poudre aux yeux des Indiens. En l'absence des documents dont la motion du député de Skeena demande le dépôt, je défie quiconque à la Chambre de prouver le contraire.

M. Mahoney: Asseyez-vous et écoutez un peu.

M. Barnett: Cette commission a été nommée par une résolution du comité du Conseil privé en décembre 1969. Ni les députés, ni aucun Indien du Canada ne savent ce qu'a fait M. Barber—s'il a fait quelque chose—depuis qu'il a été nommé en vertu de la loi sur les enquêtes. Le député de Skeena a dit qu'il est fort probable que M. Barber n'en sache rien lui-même. Je fais mienne cette déclaration. Ce faisant, je ne critique en rien M. Barber car, si l'on considère les circonstances dans lesquelles s'est effectuée sa nomination, il lui était évidemment impossible de faire du bon travail, même s'il l'avait voulu.

Pourquoi insinuer que le but de cette commission royale était de jeter de la poudre aux yeux à des Indiens du pays, ou de les induire en erreur? Je le fais pour une raison fondamentale, n'était-ce que pour celle-là, savoir que la Chambre n'a jamais reconnu que les Indiens ne possèdent aucun droit au pays. Elle n'a jamais admis que les indigènes du pays n'ont aucun droit du fait qu'ils habitaient le pays avant l'arrivée de nos ancêtres. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) l'a confirmé il n'y a pas très longtemps lorsqu'il a dit—et à maintes reprises—que toutes les terres des Territoires du Nord-Ouest appartenaient à la Couronne, ce qui signifie que la population esquimaude n'a même pas des droits de squatters sur les terres qu'ont habitées leurs ancêtres pendant des siècles.

L'examen de certains des comptes rendus des débats de la Chambre permet de constater que, loin de reconnaître que les Indiens ont en réalité certains droits fondamentaux, c'est le contraire qui s'est produit, car l'opinion réfléchie de la Chambre remonte à 1927 lorsque la Chambre a refusé d'admettre que les Indiens avaient vraiment des droits. Cette décision n'a pas été révoquée depuis, bien qu'il y ait eu des débats à la Chambre et que des efforts aient été déployés pour amener le Parlement à reconnaître ces droits.

Il m'est impossible de comprendre comment quiconque a lu le document intitulé: *Native Rights in Canada*, auquel le député de High Park (M. Deakon) s'est reporté, puisse mettre en doute mes affirmations. La nomination d'un commissaire, qui est comptable non pas aux Indiens mais au gouverneur général, constitue en soi un véritable rejet des droits réels des Indiens.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En écoutant mon honorable ami, je trouve que ses remarques ne sont pas pertinentes pour deux raisons. Tout d'abord, ses propos ne portent pas sur la motion dont nous sommes saisis et ensuite il calomnie un employé de l'État qui mène une enquête. Je soutiens que, pour ces deux raisons, il enfreint le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Si je devais sérieusement considérer le rappel au Règlement du député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), je l'inviterais à prononcer un très long discours et, même après, je trouverais sans doute que la question n'aurait pas été bien réglée. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a la parole.

M. Barnett: J'allais proposer au député d'écouter et de lire un peu plus au lieu de tant parler...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il ne reste que quelques minutes au député. Il voudra, j'en suis sûr, les utiliser pour parler de la motion.

M. Barnett: ...il comprendrait peut-être comment mes propos se rattachent à la motion. Les députés et la population canadienne doivent savoir exactement ce que le commissaire fait depuis sa nomination, si tant est qu'il ait fait quelque chose. Je suis sûr que les députés qui ont suivi la marche de l'affaire jusqu'au dépôt du Livre blanc savent parfaitement bien que ce n'est pas ce genre de mesure que les Indiens ont demandée. Ils ont demandé qu'on leur permette de faire valoir leurs droits, et qu'on les y aide. Mais jamais n'ont-ils demandé qu'on nomme un commissaire chargé de faire rapport en secret au gouverneur en conseil pour s'occuper de leurs affaires. Voilà quels sont les faits qui justifient le député de Skeena de demander la production immédiate de ces documents, s'ils existent, pour l'information des Indiens et des députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les députés voudront bien me pardonner si mes observations sont empreintes de gravité ce soir, mais étant donné la mort tragique de tant de Canadiens dans l'horrible cataclysme de Saint-Jean-Vianney, je me contenterai d'exprimer, en votre nom et en mon nom personnel, nos sentiments de vive condoléance. Qu'ils reposent en paix, et puisse leur foi être récompensée dans un monde meilleur.

(La séance est suspendue à 6h.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance je m'appliquais à énoncer quelques-uns des problèmes accessoires auxquels nous devons faire face en raison de l'état de marasme dans lequel se trouve l'industrie agricole. Encore une fois, je dis au ministre que nous sommes tous d'accord pour ce qui est d'accorder des paiements anticipés, mais j'ajoute qu'il y a de nombreux autres problèmes que nous devrions tâcher de résoudre plutôt que de nous attarder à des mesures-cataplasmes comme celles des paiements anticipés.

Qu'on me permette de citer certaines observations faites par l'ancien président de la Commission des grains, M. Hamilton. Je lirai quelques-unes de ses suggestions qui, je le crois, pourraient être envisagées comme des solutions de rechange pour les mesures-cataplasmes telles que les paiements anticipés. D'après un article paru dans le *Journal* d'Edmonton du 5 avril, M. Hamilton a déclaré:

• (8.10 p.m.)

Ottawa doit faire preuve de plus d'imagination dans la vente des céréales. Si les entreprises industrielles peuvent négocier des contrats portant sur 15 ans, la même chose doit être possible pour les céréales. Ottawa devrait se montrer disposé à expédier les céréales par cargaisons de 1,000 tonnes, ainsi que le souhaitent les pays en voie de développement, à contrôler les transports par mer, à mettre en place les céréales là où on en a besoin, et à louer des terrains destinés à l'entreposage à proximité des marchés ou à aider les acheteurs à aménager ces installations.

J'insiste sur cette mise en place des céréales là où on en a besoin, en vue de leur expédition. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a pu méditer sur ce point lors de la récente grève des cheminots où les entrepôts du littoral n'étaient pas pleins et où nous avons, en conséquence, accusé un retard d'une semaine dans les expéditions par mer. Il y a là une précaution à prendre. M. Hamilton a poursuivi:

La bureaucratie d'Ottawa s'intéresse davantage à la méthode qu'aux résultats. Il ne s'agit pas de savoir si nous faisons bien les choses, mais si nous faisons celles qu'on doit faire. La bureaucratie a perdu contact avec la réalité.

Le gouvernement pèche par excès de contrôle et d'ingérence, sauf pour la denrée qui réussit le mieux, le colza. Maintenant, Ottawa fait la mouche du coche pour s'associer au succès du colza dans l'Ouest du Canada.

Voilà les propos d'une des personnalités les plus respectées et les mieux informées du monde des céréales. Depuis, il a été remplacé à la tête de la Commission des grains, ce qui touche tous les intéressés dans ce domaine. Son remplaçant, M. Delmar Pound, est probablement un homme compétent mais, j'en suis sûr, pas plus que l'ancien commissaire car c'est au titre de directeur de la campagne du ministre de l'Agriculture (M. Olson) que M. Pound a acquis une partie de son expérience.

Le bill à l'étude sera sans doute utile à l'agriculteur. Fait intéressant, au comité de l'agriculture on a proposé il n'y a pas très longtemps un amendement tendant à garantir aux cultivateurs des hausses annuelles de revenu comparables à celles que reçoivent d'autres secteurs organisés de l'économie. Il s'agissait, je crois, d'une hausse de 5 ou 6 p. 100. Pourquoi le gouvernement actuel n'envisagerait-il pas la hausse automatique des prix des produits agricoles? Il accorde bien des hausses de salaires à l'industrie et même aux députés, alors pourquoi exclure les cultivateurs? Le gouvernement cherche, paraît-il, à améliorer la situation et voudrait bien que les agriculteurs de l'Ouest le pensent, mais il a rejeté cette proposition.

Ces choses demeurent un mystère pour moi, monsieur l'Orateur, et j'espère que les ministres respectifs expliqueront pourquoi ils continuent de recourir à des mesures de fortune au lieu de s'attaquer à la racine du problème. Le ministre chargé de la Commission du blé se rend compte, je le sais, qu'il est important d'agir dans ce domaine si l'on veut assurer la survie du secteur agricole. En qualité de représentant des cultivateurs au sein du gouvernement, il doit, me semble-t-il, faire connaître sa position et ses vues au cabinet, ou bien, comme tout homme courageux, se secouer ou démissionner.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai assisté à une grande partie de ce long débat. Le fait que cette étape particulière du débat sur l'agriculture tire à sa fin est de nature à réconforter certains députés.

Au sujet des paiemnts anticipés, je tiens à dire brièvement qu'en 1957, lorsque le parti conservateur est arrivé au pouvoir, la situation des exploitations agricoles de l'Ouest du Canada était sensiblement ce qu'elle est aujourd'hui. Il y avait des gros stocks de céréales dans les fermes. Le surplus atteignait environ 700 millions de boisseaux et il y avait donc disette d'argent et de recettes provenant des denrées. Nous nous trouvons aujourd'hui dans des circonstances semblables.

Des histoires fictives circulent au pays depuis deux ans au sujet des surplus de grain et moi je veux parler des surplus mondiaux. Je serais le dernier à dire qu'il n'y a pas de surplus dans divers pays exportateurs, mais il reste que le Canada, qui occupait le premier rang parmi les pays exportateurs de blé du monde, est tombé à la cinquième ou à la sixième place. Si nous avions conservé notre rang en matière d'exportation, ce bill visant les paiements anticipés n'aurait pas la même importance. Peu de temps après la mise en vigueur de la loi, le gouvernement Diefenbaker a réussi à vendre et à exporter du grain, au soulagement des exploitations agricoles.

En 1957, 1958 et 1959, bien peu de cultivateurs ont touché des avances en espèces parce que le grain se vendait bien. Lorsque la demande est bonne, les avances en espèces ne sont pas nécessaires. Une situation semblable existe dans la région du maïs des États-Unis où le gouvernement achète toute la production de maïs et scelle les compartiments. Le grain appartient alors au gouvernement et non au cultivateur, même s'il est entreposé dans sa ferme. Selon le régime canadien, le cultivateur n'obtient environ que la moitié de la valeur du grain et lorsque celui-ci est livré à l'élévateur, le ministère prend sa part des avances en espèces qui lui revient; donc, en réalité, il s'agit d'une partie du paiement pour le grain.

Comme tous les orateurs l'ont dit, et ceci touche l'économie de l'Ouest dans son ensemble, on manque de liquidités dans le secteur agricole et une crise se fait sentir aujourd'hui dans cette région. La Chambre est saisie de trois ou quatre projets de loi touchant l'agriculture. Si le gouvernement avait voulu être franc avec le Parlement et avec le pays pour ce qui est de la question constitutionnelle dont la Cour suprême du Canada et les Canadiens sont saisis, le présent débat aurait été plus court et les problèmes qui se posent aux cultivateurs auraient disparu très rapidement.

L'un des problèmes de la commercialisation, c'est que certaines provinces édictent maintenant des règlements stricts qui interdisent la libre circulation interprovinciale des denrées. C'est ce à quoi je songeais aujourd'hui, lors de la période des questions, lorsque j'ai dit que nous nous dirigions vers le morcellement du Canada.

J'aimerais aborder brièvement les questions qu'on a soulevées aujourd'hui. Il est bien certain que le gouvernement—le ministre de la Justice (M. Turner), celui de l'Agriculture (M. Olson) ou le premier ministre (M. Trudeau)—pourrait faire de la demande du Manitoba auprès de la Cour suprême un cas type. La cour d'appel de cette province a déclaré la cause *ultra vires*. Il pourrait fort bien y affecter le meilleur juriste canadien et envisager la commercialisation d'un point de vue national, au lieu de ne s'attacher qu'à ce qui pourrait viser exclusivement les Maritimes ou l'Ouest.

Pour la première fois, je viens de comprendre le parti libéral. Il prône un programme décanational.

• (8.20 p.m.)

M. Gibson: Où le député a-t-il lu cela?

M. Woolliams: Je tiens à ce que le député lise ceci et y songe sérieusement. S'il voulait écouter davantage, être aussi poli envers moi que je le suis envers lui et se montrer ouvert par l'esprit autant que par la parole, il jouerait un rôle plus salutaire pour le Parlement.

M. Gibson: J'ai l'esprit ouvert.

M. Woolliams: Voici ce que dit l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Tous articles du crû, de la provenance ou fabrication de l'une quelconque des provinces seront, à dater de l'Union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Je soutiens que les règlements promulgués par divers gouvernements provinciaux visent à empêcher le libre mouvement des produits agricoles d'une province à l'au-

tre. Toute loi de ce genre—je songe ici surtout à la province de Québec et à l'initiative de la part du Manitoba—est antistatutaire, elle va au-delà du pouvoir d'une province. C'est outrepasser les pouvoirs des provinces que de promulguer une loi de ce genre, qui demeurerait *ultra vires* même si le gouvernement fédéral tentait de l'établir. On ne saurait empêcher le libre mouvement des produits entre les provinces.

Pour vous faire comprendre mon point de vue, j'ajoute que la mesure à l'étude ne serait pas nécessaire, qu'on n'aurait pas eu tant besoin des paiements anticipés si le gouvernement s'était acquitté de sa tâche. J'ai demandé aujourd'hui au ministre de la Justice si on avait désigné un avocat-conseil pour plaider la cause devant la Cour suprême du Canada dont je parlais et y représenter l'intérêt national. J'ai demandé quelles directives cet avocat avait reçues.

L'hon. M. Pepin: A quoi riment ces remarques?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à ce que l'on sache que je suis toujours heureux d'entendre le député et que je l'écouterais avec plaisir s'il nous faisait part de ses idées plus tard dans le corridor ou le passage. Mais il se trouve que nous examinons ce soir le bill C-239 et je lui saurais gré de suivre le sujet d'aussi près que possible.

M. Woolliams: Je ne discuterai avec l'illustre et distingué ministre de la Saskatchewan qui était le doyen de mon école de droit. Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. C'est la première fois que je parle de cette question. Je soutiens que mes remarques étaient pertinentes en ce sens que les avances en espèces prévues dans le bill à l'étude aujourd'hui ne seraient pas nécessaires si le gouvernement avait assumé ses responsabilités. Vues sous cet angle mes remarques se rattachaient au débat. Si le ministre voulait bien m'écouter peut-être pourrions-nous réduire la longueur du débat sur ce bill ainsi que sur les autres. C'est à lui de décider.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il appartient plus à la présidence qu'au ministre de décider s'il s'agit ou non de remarques pertinentes. Dans son discours le député s'est tant soit peu écarté du sujet. Cet après-midi, lorsque le député de Meadow Lake (M. Cadieu) a évoqué l'autre bill que nous débattrons, je lui ai dit qu'il devait autant que possible se limiter au bill à l'étude.

Dans son discours, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déclaré ne vouloir parler que quelques instants du sujet auquel il faisait allusion et je suis prêt à en tenir compte. S'il s'agissait de la substance même de son exposé il conviendrait alors que le député réserve son discours pour le jour où nous serons saisis de l'autre bill et non pas de celui-ci. Je tiendrai donc compte de l'affirmation du député selon laquelle il ne s'agit pas de l'essentiel de son discours de ce soir.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vous remercie. J'aimerais également faire remarquer que l'objectif de l'amendement du député de Palliser (M. Schumacher), demandant que ce bill ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant mais renvoyé à six mois, vise à nous permettre d'obtenir des réponses à nos questions.

[M. Woolliams.]

M. Gibson: De quel bill le député parle-t-il maintenant?

M. Woolliams: Puis-je poursuivre?

J'ai demandé au ministre de la Justice quel était le nom de ce procureur et quelles instructions il avait reçues. J'ai demandé si les instructions reçues par ce procureur, dont le nom n'a pas été mentionné, tenaient compte de l'intérêt national. Le ministre de la Justice nous a déclaré aujourd'hui ignorer l'identité du procureur, en avoir confié la nomination au sous-ministre et ignorer les instructions données par ce dernier. Non satisfait de perdre son temps sur une question constitutionnelle aussi épineuse, le gouvernement veut faire de la politique avec le gagne-pain des cultivateurs.

M. McIntosh: Bravo!

M. Woolliams: Le gouvernement a essayé de dissimuler ce problème en disant qu'il modifie les termes de l'ancienne loi.

L'hon. M. Lang: Quelle ancienne loi?

M. Woolliams: La loi sur les avances en espèces. Le doyen, comme je l'appelle, est toujours tellement poli à la Chambre. Il est connu pour son arrogance, sinon pour son intelligence.

Des voix: Oh, oh!

M. Gibson: Votre apport au débat est appréciable.

M. Woolliams: Maintenant, je passe à la cause Murphy contre le Canadien Pacifique. C'est un exemple pertinent. Les faits sont les suivants: le grain était produit au Manitoba par un dénommé Murphy qui voulait l'expédier en Colombie-Britannique, à sa ferme avicole. Il s'est rendu au Canadien Pacifique: le grain était déjà ensaché, mais le chemin de fer a refusé d'accepter l'expédition et le litige a alors commencé. Le tribunal a traité du point que nous avons voulu soulever à partir de prémisses entièrement différentes. Le juge en chef Cartwright a déclaré, après l'argumentation sur le point que je soulève actuellement, que si une assemblée législative provinciale avait adopté une mesure législative restrictive comme celle-ci, elle aurait été déclarée inconstitutionnelle. Autrement dit, la mesure législative qui régit le commerce interprovincial aurait été déclarée inconstitutionnelle. J'espère que, lorsque la Cour suprême du Canada prendra une décision dans la cause du Manitoba, elle déclarera qu'une mesure législative restrictive comme celle-ci est inconstitutionnelle.

Je prétends donc que ce bill devrait être réservé jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue. En outre, l'avocat de la Couronne devrait se placer sur le plan national. Il devrait invoquer la politique nationale qu'établit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et obtenir une décision ou un jugement permettant la liberté du commerce entre les provinces.

L'hon. M. Pepin: Bravo!

M. Woolliams: Voilà mon point de vue. Je ne saurais l'exprimer plus clairement que la Cour d'appel du Mani-

toba, lorsqu'elle a rendu jugement sur ce sujet-ci: il s'agit de la cause de Rex contre Nat Bell Liquors Limited. Dans cette cause, lord Summer s'est exprimé en ces termes:

Selon Leurs Honneurs, le point essentiel est de savoir si l'Assemblée législative a véritablement entravé le commerce interprovincial ou le commerce étranger.

Voilà la vraie question à déterminer.

L'hon. M. Pepin: Telle était la question.

M. Woolliams: Si ces questions étaient résolues, les agriculteurs n'auraient plus autant besoin d'avances qu'aujourd'hui car leurs problèmes de liquidités seraient partiellement résolus, sinon totalement. La cour d'appel traita ensuite de l'affaire Murphy dont je parlerai plus en détail dans un instant. M. le juge Rand déclara à ce sujet:

Ce qui est interdit, c'est un règlement commercial dont le principe et le but concernent une frontière provinciale.

Je demande donc au gouvernement pourquoi il n'ordonne pas à son procureur devant la Cour suprême du Canada d'adopter ce concept national.

L'hon. M. Pepin: Il le fera.

M. Woolliams: Non seulement ces règlements entravent-ils considérablement la liberté du commerce, mais ils sapent les fondations mêmes de la Confédération. Le libre-échange doit exister entre les provinces.

L'hon. M. Pepin: Bravo!

M. Woolliams: Dans la cause de Murphy c. C.P.R., le juge Cartwright a déclaré:

Généralement parlant, je souscris aux raisons avancées respectivement par mes collègues, les juges Rand et Locke, et je réglerais l'appel dans le sens qu'ils proposent. Je veux cependant ajouter quelques mots au sujet d'un des arguments présentés par M. Finkelstein au cours de son exhaustif et savant plaidoyer.

On a fait valoir que l'article 32 de la loi sur la Commission canadienne du blé interdit...

Il s'agit ici de l'article relatif aux pouvoirs et aux règlements relatifs au transport du grain d'une province à une autre, donc de l'article qui régit le commerce interprovincial. La question était de savoir si un producteur du Manitoba pouvait expédier son blé en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pepin: Il le peut.

M. Woolliams: Bien qu'on ne l'ait pas directement invoquée dans la cause Murphy, cette question a été tranchée par la cour d'appel du Manitoba. Cette décision est maintenant devant la Cour suprême du Canada. Avec votre permission, je continue à citer le jugement:

On a fait valoir que l'article 32 de la loi sur la Commission canadienne du blé interdit à quiconque produit du grain dans une province de le transporter dans une autre province pour son propre usage, que cette interdiction est nulle, qu'on ne peut la dissocier des autres stipulations de l'article et que par conséquent, tout l'article devient sans effet.

Les faits dans l'affaire en instance, n'ont rien du cas imaginaire sur lequel M. Finkelstein fonde son argument, mais cela ne change en rien la pertinence de ce qu'il prétend quant à la validité constitutionnelle.

• (8.30 p.m.)

Il arrive maintenant au nœud de la question:

Il semble clair que la promulgation de pareille interdiction dépasserait les pouvoirs d'une assemblée législative provinciale et par conséquent, à première vue, qu'elle relèverait du Parlement en vertu des premiers mots de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'elle serait valide, à moins d'aller à l'encontre de l'article 121 de cette même loi.

J'en ai d'ailleurs déjà parlé. Fondamentalement, c'est le libre-échange entre les provinces.

Si l'article 32, interprété dans son sens véritable, avait pour effet d'interdire le transport présumé, il entrerait en conflit avec l'article 121 comme étant une interdiction qui, pour emprunter l'expression de mon frère Rand, «dont le principe et le but concernent une frontière provinciale» et comme n'étant pas une réglementation du commerce (vu la difficulté de considérer qu'une personne commerce avec elle-même) ou un élément essentiel de cette réglementation. S'il en était ainsi, on aurait une bonne raison d'interpréter l'article 32 comme excluant de son application le transport dans le cas présumé, mais je ne vois pas l'utilité d'arriver à une conclusion définitive à ce propos.

La question n'a jamais été directement soumise à la Cour suprême du Canada. Elle l'est maintenant avec l'affaire du Manitoba. Le ministre de la Justice (M. Turner), le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) qui est chargé de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne se prononcent là-dessus et ils cherchent à établir que j'enfreins le Règlement parce qu'ils ne veulent pas que j'en parle. Pourquoi? Ils savent que ce que je dis est l'essence même de ces bills et du débat qui s'y rapporte.

[*Français*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

La question dont l'honorable député traite actuellement est *sub judice*, étant donné qu'on a interjeté appel. Conséquemment, je prétends que l'honorable député enfreint le Règlement, parce qu'il discute d'un sujet dont la Cour est saisie, et qu'il n'a pas le droit d'intervenir dans le cas d'appel d'une décision du tribunal de première instance.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celui de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) sont tous les deux versés en droit. Ils comprendront que nous devrions nous montrer très prudents en traitant de causes instruites devant un tribunal, peut-être encore plus dans le cas de la Cour suprême que dans celui d'un tribunal de première instance, même si les précédents n'établissent pas de distinction à cet égard entre les tribunaux de première instance et les cours supérieures. Le député de Calgary-Nord ne manquera certainement pas d'observer cette règle.

Je n'ai pu m'empêcher de songer à cette prudence dont il faut faire preuve dans la discussion d'une cause instruite devant un tribunal. Il serait intéressant de déterminer si on a le droit d'en discuter en même temps à la Chambre des communes. Je suis sûr que le député y songe également.

De toute façon, j'ai cru comprendre, quand le député a commencé à parler de cet aspect en particulier, qu'il ne s'y attarderait pas et que ce n'était qu'une partie de sa

démonstration. Je dois dire qu'il s'y est attardé plus que je ne prévoyais. J'espérais qu'il finirait par relier ses propos au bill à l'étude. Je vais prendre en considération les deux éléments de la question.

L'hon. M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas parler de la digression du député, mais du fait que tout à l'heure, il a dit croire que je comprenais ce qu'il voulait dire. Je voudrais qu'on sache que ni moi ni personne d'autre n'a compris ce qu'il voulait dire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de relever cette observation blessante du ministre. Je lui opposerai le mépris qu'elle mérite. Pour ce qui est des observations de Votre Honneur, j'en tiendrai compte. A propos de l'affaire en cause, j'ai veillé à ne pas dépasser les limites prescrites. Il ne s'agit pas de la décision que rendra la Cour suprême du Canada. Il s'agit de savoir qui représentera le Canada, quel sera l'avocat qui plaidera, de quelle province il sera originaire et quelles instructions on lui aura données en vue de défendre l'intérêt national.

Je le répète, afin que tout le monde, y compris le ministre, me saisisse bien: si cette question était résolue, il n'en serait pas réduit à prendre l'argent des contribuables pour subventionner les cultivateurs. S'il y avait des débouchés pour les produits agricoles et si ceux-ci pouvaient circuler librement d'une province à l'autre, les cultivateurs auraient de l'argent.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Si cela n'est pas pertinent, rien de ce qui a été dit au cours de tout ce débat ne l'est.

L'hon. M. Lang: Vous opposez-vous à ce bill?

M. Woolliams: Je ne m'y oppose pas dans le principe, monsieur l'Orateur, parce que c'est notre parti qui a fait adopter les avances en espèces.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Quand notre parti a présenté la mesure relative aux avances, C. D. Howe a déclaré qu'elles ne donneraient aucun résultat. Tout le parti libéral s'est prononcé contre lorsque la Chambre a été saisie de la question. Je demande au ministre de le vérifier.

J'aimerais parler des problèmes du ministre de l'Agriculture. Il ne s'attaquera pas aux véritables problèmes des cultivateurs. Il en va de même, comme je l'ai dit l'autre jour; le ministre de l'Agriculture s'est élevé dans la politique en s'y prenant chaque fois de travers. Il est passé du crédit social au socialisme à force d'adresse et de ruse. Il n'acceptera pas la responsabilité de voir que les produits circulent librement d'une province à l'autre.

On me dit qu'en Alberta en ce moment on fait tomber une pluie de feuillets dans la circonscription du ministre. Je serais surpris que cet homme qui a grimpé l'échelle politique par une succession de traverses passant du crédit social au socialisme, à force d'adresse et de ruse, puisse même remettre les pieds dans sa circonscription.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Wentworth invoque le Règlement.

[M. Gibson.]

Des voix: Hou, hou!

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, ces attaques contre la personne du ministre ne sont pas parlementaires. Je prétends que ces observations sont contraires au Règlement.

M. Woolliams: Il y a une chose que je puis dire de mes bons amis: ils réussissent toujours à prétendre que la discussion n'est pas pertinente. Si c'est le cas, elle semble pourtant les aiguilonner bien vivement. Ils savent que tout ce que je dis est vrai. Quant au bill, ils veulent s'en servir pour cacher la désolation et la misère qui existent dans les campagnes actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Pour aggraver les choses, le ministre de la Justice a fait clan avec le ministre de l'Agricuture. Le premier a gravi aussi les échelons politiques: parti de Cambridge, il s'est fourvoyé dans son interprétation de la constitution,pour atteindre à l'hostilité envers la confédération. Voilà la véritable position de ces hommes. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. J'ai prouvé mon point, sauf que je veux répéter...

L'hon. M. Pepin: Allez-y, répétez.

M. Woolliams: Si le distingué représentant veut bien patienter un peu. Il n'a pas le don des mots. Il ne s'en sert pas souvent.

L'hon. M. Pepin: Allons-y pour une répétition.

M. Woolliams: Si le gouvernement veut que cette mesure soit adoptée, il devra s'attaquer au problème que j'ai mentionné et cesser de le dissimuler. Ce débat sur l'agriculture se terminerait bientôt. Ce n'est pas une réponse que de dire au cours de ce débat ou de ceux qui suivront sur les deux autres bills, que le bill C-176 sera la solution. Ce dernier est également anticonstitutionnel. Si le gouvernement ne le croit pas, pourquoi ne demande-t-il pas à la Cour suprême d'en décider?

• (8.40 p.m.)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire qu'à mon avis, nous ne devrions pas déférer ce projet de loi. Je dis cela à cause de la situation dans les Prairies. Je conviens avec le député qui m'a précédé...

Une voix: Non.

M. Gleave: Pourquoi pas?

Une voix: Parce qu'il a tort.

M. Gleave: Certains de ses propos sont justes. Lorsqu'il a déclaré que d'après C. D. Howe, un loi de ce genre était impossible à appliquer, il avait raison. Je le sais parce que j'étais là à l'époque. Quand le gouvernement suivant a mis la loi en vigueur, les modifications qui y avaient été apportées, l'ont rendue moins efficace qu'elle aurait dû l'être. De fait, elle a entraîné des difficultés, car les cultivateurs ont vendu leur récolte par anticipation et les avances qu'ils ont reçues ont été imputées à leur compte l'année suivante. Néanmoins, je ne crois pas que ce bill devrait être déféré. Nous devrions rectifier les erreurs qu'on trouve dans le projet de loi. Mon conseiller qui occupe une des premières banquettes prétend que cette motion devrait être renvoyée à six mois.

Une voix: Il passera de l'eau sous les ponts.

M. Gleave: A mon avis, le bill devrait progresser. Nous devrions essayer de rectifier certains points de l'article 6. Il faudrait le renvoyer au comité et apporter des changements si possible. Je tenais à faire ce commentaire, monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la motion aux voix.

(L'amendement de M. Schumacher, mis aux voix, est rejeté par 73 voix contre 31.)

• (8.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Mazankowski
Alkenbrack	Monteith
Bell	Moore
Bigg	Murta
Cadieu	Nielsen
Code	Ritchie
Crouse	Rodrigue
Downey	Rondeau
Gauthier	Schumacher
Grills	Scott
Horner	Simpson
Laprise	Stewart (Marquette)
McGrath	Thomas (Moncton)
McIntosh	Thompson (Red Deer)
McQuaid	Woolliams—31.
Marshall	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Andras	La Salle
Badanai	Leblanc (Laurier)
Barnett	LeBlanc (Rimouski)
Barrett	Lefebvre
Béchard	Lessard (LaSalle)
Benson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Blair	Loiselle
Blouin	Macdonald (Rosedale)
Boulanger	MacEachen
Breau	MacGuigan
Buchanan	MacInnis (Mme)
Burton	Mackasey
Clermont	McNulty
Cobbe	Mahoney
Comtois	Major
Corbin	O'Connell
Cyr	Olson
Deachman	Pepin
Deakon	Perrault
Dubé	Peters
Dupras	Portelance
Duquet	Reid
Forget	Roberts
Foster	Rochon
Gibson	Roy (Timmins)
Gillespie	Skoberg
Givens	Smith (Saint-Jean)
Gleave	St. Pierre
Guay (Saint-Boniface)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Guilbault	Thomson (Battleford-Kindersley)
Hopkins	Trudeau
Jamieson	Trudel
Kaplan	Walker
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Whelan
Lachance	Whiting—73.
Lang (Saskatoon-Humboldt)	
Langlois	
Laniel	

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. La mise aux voix porte maintenant sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture).

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURES PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend le débat, interrompu le mardi 4 mai, sur le rappel au Règlement sur la motion du ministre responsable de la Commission du blé portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture du bill C-244 concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.

M. l'Orateur suppléant: Quand la Chambre a été saisie du bill C-244 mardi dernier, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a invoqué le Règlement au sujet d'une question que la présidence a examinée.

Une voix: Nous ne pouvons pas vous entendre, monsieur l'Orateur; le système d'amplification ne fonctionne pas.

M. l'Orateur suppléant: Permettez-moi de signaler aux députés que j'aimerais bien rendre une décision sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Saskatoon-Biggar lorsqu'on a proposé la deuxième lecture du bill C-244.

Une voix: Nous ne vous entendons toujours pas.

M. l'Orateur suppléant: Lorsqu'on a proposé la deuxième lecture du bill C-244, le député de Saskatoon-Biggar a soulevé une question de procédure et exhorté la présidence à séparer le bill en deux alléguant, et je le cite «que ce bill renferme en fait deux propositions distinctes». Le député a affirmé que l'article 32 prévoit un paiement transitoire spécial aux producteurs, par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé. Par ce paiement, a-t-il dit, on reconnaîtrait l'existence d'une situation de fait, alors que le reste du bill a trait à une disposition à long terme visant les producteurs de céréales des Prairies.

Le député de Mackenzie (M. Korchinski) et d'autres députés ont insisté pour dire que la Chambre ne devrait pas être obligée d'accepter le bill tout entier sur la stabilisation du produit de la vente du grain afin d'obtenir les paiements transitoires immédiats aux cultivateurs, ce que prévoit l'article 32. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soutenu que non seulement l'article 32 était en cause, mais qu'il faudrait aussi que les articles 33

et 34 «se suffisent à eux-mêmes», pour employer ses propres termes.

D'autre part, le ministre chargé de la Commission du blé a affirmé que les dispositions de l'article 32—qu'il a qualifiées de «disposition temporaire»—font partie intégrante du bill parce qu'elles reposent sur les mesures de stabilisation contenues dans le projet de loi et sur l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé qui, comme il l'a remarqué, est également prévue dans ce bill.

• (9.50 p.m.)

Les députés se souviendront d'une décision rendue sur un semblable rappel au Règlement à propos du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada. La décision de M. l'Orateur à cette occasion figure à la page 283 du numéro du 26 janvier 1971 des *Procès-verbaux*. Cette décision repassait les précédents et indiquait que, dans toutes les circonstances, M. l'Orateur avait l'impression qu'il ne devrait pas dire que le bill est irrecevable, moyen «radical et extrême» à ses yeux. Son Honneur a alors déclaré, toutefois, comme l'a signalé hier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au cours des discussions sur le rappel au Règlement, qu'il doit y avoir un point où un bill omnibus devient plus que cela et est inacceptable du point de vue de la procédure.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont conseillé la présidence, au sujet du rappel au Règlement qu'elle doit maintenant trancher. La présidence estime que, même si la question n'est pas exempte de doute, il existe un rapport entre l'article 32, et aussi entre les articles 33 et 34 mentionnés par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et le reste du bill.

La présidence soutient qu'il n'existe pas de règles ou de principes précis qui régissent le contenu d'un bill. Il s'ensuit, naturellement, qu'il devrait y avoir un rapport entre les questions abordées dans un bill et qu'elles doivent se rapporter au sujet indiqué dans le libellé du titre non abrégé du bill.

Il faut, bien entendu, décider dans chaque cas si un bill pèche au point qu'il faille le déclarer inacceptable parce qu'il renferme des éléments disparates. A mon avis, on ne peut dire que le présent bill aille aussi loin. Je ne puis donc convenir que la présidence devrait scinder le bill C-244 et je pense que la Chambre devrait se prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, le bill C-244 maintenant à l'étude est un autre élément de la solution globale que recherche le gouvernement pour régler les problèmes auxquels fait face l'industrie céréalière. Je voudrais revoir avec les députés la façon dont ces problèmes se sont longtemps posés sans qu'on ait eu recours à aucune action tout à fait efficace pour les régler et je voudrais signaler que cette série de bills, comme notre programme d'ensemble à l'intention de l'agriculteur des Prairies, est une tentative de cerner, dans un minimum de temps, bien des problèmes qui existent depuis longtemps à l'état latent.

Je pourrais dire que le système de contingents, qui a pris naissance il y a très longtemps, a été critiqué très sévèrement dès 1958 par un commissaire nommé par le gouvernement conservateur du temps pour étudier la question. D'après le rapport de la commission Bracken, si le système de contingents restait en vigueur, il entraînerait des injustices qui deviendraient bientôt intolérables. Bien entendu, on n'a rien fait pour le changer. Il est resté en vigueur pendant tout le mandat de ce gouvernement et ceux de ses successeurs.

Depuis quelque temps, nous examinons tous les problèmes auxquels l'industrie céréalière fait face, pour tenter de redresser la situation. Le système de contingents a échoué, parce qu'il favorise une sorte de céréales aux dépens des autres. Il a le défaut d'encourager les cultivateurs à produire une céréale en particulier, le blé, même si leurs terres sont situées dans les régions où les autres céréales poussent mieux. Le système de contingents appliqué à leurs droits de livraison, en influant sur la rentabilité de cette céréale les oblige à faire cela malgré les conditions de culture auxquelles ils font face.

Pendant des années le cultivateur a semé et récolté sans être trop renseigné sur ce qu'il faisait. Celui-ci, au moment de décider de ce qu'il va semer, a un défi à relever. Il en sera toujours ainsi parce qu'il doit tenir compte de toutes les circonstances du marché et en même temps évaluer ses propres capacités et celles de sa terre, avant de décider de ce qu'il serait capable de réaliser. Il nous a semblé qu'il méritait au moins qu'on lui donne tous les renseignements qui étaient disponibles, et qu'on les lui donne avant la période des semailles.

C'est pourquoi cette année, pour la première fois, nous avons voulu dire aux cultivateurs ce que seraient leurs premiers prix le 1er mars, afin qu'ils aient une dernière occasion de les étudier et ainsi de se faire une meilleure idée de ce qu'ils auraient l'intention de semer. Donc, nous en sommes venus à présenter la mesure sur les avances en espèces qui assuraient une plus grande équité entre les variétés de grains et laissaient entrevoir aux cultivateurs quel revenu ils tireraient de la culture de tel ou tel grain, de telle sorte que cette considération ne soit plus un facteur déterminant des grains qu'ils devaient semer.

Bien entendu, rien de plus logique, qu'on nous ait demandé de résoudre le plus important problème qui confronte les cultivateurs, celui de la commercialisation. Il était essentiel d'améliorer par tous les moyens les services dont disposait la Commission canadienne du blé pour vendre cette denrée dans le monde entier. C'est ainsi que nous avons été amenés à créer des programmes de crédit qui nous ont introduits dans des marchés auxquels nous n'avions pas eu accès depuis des années, ou même jamais auparavant. Nous avons pu y faire une entrée spectaculaire.

M. Horner: Le ministre me permettra-t-il de poser une question avant qu'il soit 10 heures? Voudrait-il dissiper certains doutes que peuvent entretenir des députés et tous les Canadiens à l'égard de cette situation? Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) voudrait être nommé au Sénat. Ce ministre-ci vise-t-il aussi un poste de sénateur?

L'hon. M. Lang: Nous avons beaucoup entendu le député de Crowfoot (M. Horner) depuis deux jours. Je dois dire que sa dernière observation est aussi pertinente et aussi exacte que toutes les autres qu'il a formulées.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Par souci d'exactitude, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que cet après-midi, comme en fera foi le hansard, le député a dit deux fois en 25 minutes quelque chose de vrai. Chaque fois, j'en ai convenu. Tout ce qu'il a dit d'autre était absurde.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LES SUBVENTIONS ET LE REVENU NET DE LA SOCIÉTÉ

Mme Grace MacInnis: Monsieur l'Orateur, le 23 avril, j'ai posé au ministre des Transports une question qui émanait d'un habitant de ma circonscription. Permettez-moi de citer la lettre que j'ai reçue:

> L'auteur de cette lettre est un élève de l'école secondaire de Killarney. Nous avons étudié récemment le rapport du Canadien Pacifique pour 1970. A la page 14, nous avons noté que les recettes nettes ont atteint $55,772,000 en 1970. A la page 12, il était indiqué que la société avait reçu 33.1 millions de dollars à titre de versement normal du gouvernement fédéral. Je vous serais très obligé de bien vouloir m'expliquer la raison d'une telle subvention à une société qui déclare un bilan aussi favorable.

Comme le gouvernement fédéral paie cette subvention annuelle au CP, j'ai naturellement pensé que le ministre des Transports était le mieux en mesure de me fournir une réponse. Toutefois, M. l'Orateur a alors décidé que ma question était antiréglementaire. Je pose donc ma question maintenant. Pourquoi a-t-il été nécessaire pour le gouvernement fédéral de prendre 33 millions de dollars des deniers publics et de les donner à une compagnie dont le revenu net pour 1970 était de $55,772,000? Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi depuis des années?

Il est bien difficile pour certains organismes d'obtenir même des subventions plus modestes. Ce sont des sociétés à but non lucratif qui aident les gens. Par exemple, dans le budget des dépenses de cette année figure une liste des subventions accordées aux organismes suivants: La Fondation canadienne sur l'alcoolisme, l'Association canadienne d'hygiène mentale, l'Association canadienne de paraplégie, l'Association canadienne d'hygiène publique, la Société canadienne de la Croix-Rouge, l'Association canadienne antituberculeuse, la Ligue canadienne de santé, l'Association ambulancière Saint-Jean, la Fondation de recherche sur les blessures dues à la circulation routière et l'Ordre des infirmières Victoria.

• (10.00 p.m.)

Dans l'ensemble, tous ces organismes ont reçu au total $172,000, fraction infinitésimale des 33.1 millions de dollars remis au Canadien Pacifique, dont les bénéfices nets se sont élevés l'année dernière à $55,772,000. Pourquoi cette différence de traitement? Dans sa déclaration récente sur la sécurité du revenu, le Conseil national du bien-être fait allusion à la contradiction qui existe entre nos programmes et les valeurs que nous affichons. Il compare les allocations de bien-être avec les différents bénéficiaires: mères de famille, parents adoptifs et autres. Puis il fait ce commentaire, et je cite:

> Mais si les allocations de bien-être aux mères adoptives représentent plus de trois fois les allocations versées aux bénéficiaires de l'assistance sociale, elles sont encore modestes par rapport aux paiements octroyés aux véritables bénéficiaires des programmes de bien-être établis par le gouvernement, les riches sociétés. Seulement, on ne les appelle pas programmes de bien-être. On les désigne sous des appellations comme «subventions à l'expansion économique». Ces paiements—subventions aux sociétés minières, soutiens tarifaires, stimulants fiscaux—représentent des programmes régressifs de transfert de revenus; ce sont des recettes fiscales soutirées aux pauvres ou au quasi-pauvres pour les donner aux riches.

Il me semble que le Canadien Pacifique est un bénéficiaire de l'assistance sociale particulièrement favorisé depuis des années. Le Conseil national du bien-être estime qu'il est temps d'en faire profiter les pauvres aussi. Mais non! Pas ce gouvernement-ci! Le Conseil national du bien-être poursuit en ces termes:

> Plutôt que de donner de l'argent aux gens, nous la donnons aux sociétés à condition qu'elles s'en servent pour créer des emplois (tout en réalisant des profits). En vertu de la loi sur les subventions au développement régional—aux termes de laquelle l'IBM, par exemple, a obtenu une subvention de 6 millions de dollars et l'ensemble des sociétés, plus de 125 millions—nous versons en moyenne plus de $6,150 par emploi et jusqu'à $30,000. Et nous continuons d'affecter des fonds à des programmes de soutien industriel, malgré le nombre spectaculaire de faillites et le gaspillage des deniers publics par les industries qui reçoivent de l'aide de l'État.

Il va sans dire que le Conseil national du bien-être tient à ce qu'on assure un revenu suffisant pour permettre à chacun de participer au maximum aux activités de la société canadienne. Nous pouvons nous le permettre, mais seulement si nous cessons de subventionner les sociétés riches, qui n'en ont pas besoin, à l'aide des différents moyens employés pour venir en aide à de prospères entreprises comme le Canadien Pacifique.

J'aimerais maintenant que le secrétaire parlementaire réponde à la question des étudiants de l'école secondaire de Killarney à Vancouver: Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il dû prendre 33.1 millions de dollars dans le trésor public pour les donner au Canadien Pacifique dont le revenu net pour 1970 s'établissait à $55,772,000?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a soulevé cette question, il y a plusieurs semaines, j'ai eu l'occasion d'examiner le rapport annuel dont sont tirés ces chiffres.

L'honorable représentante n'ignore pas que la loi nationale sur les transports a été sensiblement modifiée en 1967 afin de rationaliser l'assistance financière que le gouvernement fédéral accorde à nos chemins de fer nationaux dans l'intérêt public. La somme de 33.1 millions que l'on a citée représente la contribution fédérale normale au Canadien Pacifique pour l'année 1969 et non pour 1970. En 1970, cette contribution a été ramenée à 27.4 millions et elle sera réduite d'année en année jusqu'à 1974, lorsque s'éteindra le droit de verser ces contributions aux termes de la loi.

Si l'honorable représentante désire connaître en détail l'opinion du Parlement sur cette question, je l'invite à se

reporter à l'article 469 de la loi. Lors de son adoption, on définissait ainsi l'expression «paiement normal».

...le paiement qui aurait été versé à une compagnie de chemin de fer pour une année, si la somme spécifiée au paragraphe (2) pour ladite année avait été disponible pour être répartie entre les compagnies admissibles, à titre de crédit affecté par le Parlement au remboursement des frais de ces compagnies afférents au maintien des tarifs de transport des marchandises à un niveau qui aurait été conforme à l'ordonnance nº 101055 de la Commission des transports du Canada, en date du 27 avril 1960.

Monsieur l'Orateur, sans tenter d'expliquer l'ordonnance précitée, je signalerai de nouveau à l'honorable représentante que les paiements normaux vont en déclinant de 12 millions de dollars par an jusqu'en 1974 alors qu'ils prendront fin. Ces questions sont techniques et un peu difficiles à expliquer sans entrer dans le détail. J'espère cependant que mes explications seront utiles à l'honorable représentante et, pour la renseigner davantage, je lui fais parvenir une copie de l'article 469 auquel je me suis reporté.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ADJUDICATION DE CONTRATS SANS APPELS DE SOUMISSIONS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 30 avril j'ai posé la question suivante au ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson):

Étant donné qu'au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral a versé à une société d'experts une somme de 1.8 million de dollars pour des contrats adjugés sans appels d'offres publics, le ministre peut-il nous dire comment il peut s'assurer contre les abus si les contrats sont accordés sur une base non concurrentielle?

M. l'Orateur avait alors dit que la question était plutôt vaste et c'est pourquoi nous la débattons ce soir. En réponse à la question nº 675 posée au ministre, on m'a fourni certains chiffres. Peut-être devrais-je la consigner:

1. Combien de contrats fédéraux ont été accordés à la société d'experts-conseils *Kates, Peat et Marwick* en 1968 et 1969, *a*) quel a été le coût total des contrats en 1968, *b*) quel a été le coût total des contrats en 1969?

2. Combien de ces contrats de services de consultation a-t-on obtenus au moyen d'appels d'offres?

3. A-t-on accordé des contrats à la société *Kates, Peat et Marwick* au sujet de l'enquête sur les réserves estimatives de charbon, où que ce soit au Canada et, dans l'affirmative, dans quelles régions du Canada?

Voici ce qu'on m'a répondu. Le ministère de l'Agriculture, $20,350, sans appels d'offres; la Société centrale d'hypothèques et de logement, $2,000 sans appels d'offres; le ministère de la Consommation et des Corporations, $3,525 sans appels d'offres. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, $5,000 sans appels d'offres; le secrétariat d'État aux Affaires extérieures, $10,000 sans appels d'offres; le ministère de l'Industrie et du Commerce, $13,000 dont deux sur appels d'offres; l'Industrie et le Commerce encore une fois, $65,200 avec deux contrats, dont l'un sur appel d'offres; le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, $40,020, pas d'appels d'offres; le ministère du ministre chargé du logement, $5,000 sans appels d'offres; la Défense nationale, $30,000 avec appels d'offres; le Conseil du Trésor, $320 sans appels d'offres; la Santé nationale et le Bien-être social, $23,108 sans appels d'offres; le Revenu national, $9,500 dont un appel d'offres.

[M. Duquet.]

Je ne sais trop en quoi consiste l'autre, qui s'élevait à $294,475 et comprenait trois contrats, dont un sur appel d'offres; le Conseil privé, $4,000 sans appels d'offres; le Conseil des relations de travail dans la Fonction publique, $8,700 sans appels d'offres. Vient ensuite le ministère de l'Expansion économique régionale deux contrats s'élevant à $17,500, dont un sur appel d'offres; le secrétariat d'État, $9,145 sans appels d'offres et le ministère des Transports, $1,523,173 sans appels d'offres. La Commission canadienne des transports, $46,795, pas d'appels d'offres; le Conseil des ports nationaux, $11,800, pas d'appels d'offres; le Conseil du Trésor, $113,700, pas d'appels d'offres. Cela fait un total de $2,256,311. Il y a, entre autres, un montant de près de deux millions de dollars pour lequel il n'y eut aucun appel d'offres. Monsieur l'Orateur, l'objet principal de cette question, c'est de savoir s'il y a eu des abus dans les soumissions étant donné qu'il y a eu si peu d'appels d'offres. Je ne critique pas la compagnie impliquée ici ni celles à qui on a accordé des contrats de $2,256,311, mais on peut se demander pourquoi cette firme peut obtenir une proportion aussi considérable de l'argent des contribuables alors qu'il n'y a pas d'appels d'offres. Je devine là une augmentation directe des contrats sans appels d'offres et les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi on accorde des contrats de cette façon.

• (10.10 p.m.)

Les contrats ne devraient-ils pas être accordés selon le mérite et en toute impartialité et honnêteté envers toutes les firmes d'ingénieurs-conseils? Comment une entreprise d'appartenance canadienne et gérée par des Canadiens peut-elle s'établir si elle n'a pas possibilité de soumissionner? Qui a le droit de déterminer l'aptitude des firmes d'ingénieurs-conseils à soumissionner pour ces contrats? Les ministères ne devraient pas avoir le droit de décider à quelle firme offrir la possibilité de se voir adjuger ce genre de contrat.

Les Canadiens ont le droit d'être protégés et la seule façon d'y parvenir—et je conçois qu'il y ait quelques exceptions—est de lancer des appels d'offres concurrentielles pour ces contrats. Je suis persuadé que personne dans ce pays n'aimerait qu'existe une politique de l'assiette au beurre avec ce genre de soumissions non concurrentielles et je demande au secrétaire parlementaire, qui a eu l'amabilité d'être présent ici ce soir, pourquoi tant de contrats ont été adjugés après la soumission d'offres non concurrentielles et pourquoi ce genre de méthode semble prendre de l'ampleur dans tant de ministères.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de l'occasion qui m'est donnée de répondre au dur travailleur qu'est le député de Moose Jaw (M. Skoberg).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes plein de perspicacité.

M. Gillespie: Il fait preuve d'un grand intérêt en matière de conseil d'entreprise, bien que j'ai mal saisi s'il pense ou non que le gouvernement devrait bénéficier des services d'organisateurs-conseils. Au reçu de son préavis de question, j'ai fait mes propres recherches et me suis

livré à quelques activités en matière de conseil d'entreprise. J'espère pouvoir répondre à sa question ce soir.

M. Skoberg: Avez-vous embauché quelqu'un?

M. Gillespie: Aucun appel d'offre concurrentielle n'a eu lieu dans ce cas. Le principe, évidemment, est de lancer des appels d'offres pour tous les contrats à moins qu'il n'existe de bonnes raisons de ne pas le faire. L'administration gouvernementale a prévu différentes précautions concernant l'adjudication de contrats. Ces précautions sont contenues dans la réglementation des contrats promulguée en vertu de la loi sur l'administration financière.

Des appels d'offres sont obligatoires sauf dans trois circonstances précises: quand le besoin est urgent, quand il n'existe qu'une source de fourniture, ou quand le montant contractuel est faible et que les frais entraînés tant pour le contribuable que pour les non-adjudicataires sont hors de proportion avec le montant du contrat proprement dit. Les députés conviendront que ces conditions tiennent compte à la fois des principes du contrôle et du souci des deniers publics tout en assurant la souplesse nécessaire à la gestion d'une entreprise géante.

Dans le cas des contrats adjugés à des organisateurs-conseils, la concurrence en matière de prix n'est qu'un des critères du choix. Il existe à ce sujet une directive émanant du Conseil du Trésor. Chaque fois que la chose est possible, les ministères doivent tous recueillir des propositions. Celles-ci sont jugées selon huit critères énoncés dans la directive. J'ajoute que cette politique a l'appui de la Canadian Association of Management Consultants qui tient un registre des sociétés qualifiées. A mon avis, il importe aussi d'ajouter que les sociétés elles-mêmes apprécient leurs propres possibilités en vue de l'inscription dans ce registre.

Le député a donné ce soir lecture, afin qu'il soit consigné, d'un résumé du document déposé l'autre jour à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du secrétaire parlementaire est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 mai 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACDONALD—L'EXACTITUDE D'UNE RÉPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE CONSIGNÉE AU HANSARD

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je viens de recevoir mon exemplaire du hansard d'hier, je n'ai donc pas pu prévenir Votre Honneur de ma question. D'après les bleus d'hier, quand j'ai demandé au ministre de la Justice si, dans la déclaration des droits qu'il doit bientôt présenter, l'accusé serait présumé coupable comme dans la loi concernant l'ordre public, il a répondu que le gouvernement continuerait de respecter le principe que l'accusé est présumé coupable. Quelqu'un, je ne suis pas sûr qui c'est, a changé le texte dans le hansard comme ceci:

Monsieur l'Orateur, là encore l'hypothèse est fausse. Nous avons toujours respecté le principe que l'accusé est présumé innocent.

Je suis persuadé que de nombreux autres députés comme moi-même ont entendu le ministre hier après-midi et même s'il n'avait pas effectivement l'intention de s'exprimer ainsi, c'est bien ce qu'il a dit. A mon avis, on a enfreint les droits des députés qui doivent obtenir une transcription fidèle des débats tenus à la Chambre, et j'espère que Votre Honneur prendra les mesures voulues pour y remédier.

M. l'Orateur: Le député est au courant de la situation. Il est assez difficile de modifier le compte rendu après sa publication. Lorsque le ministre sera à la Chambre, il pourra peut-être fournir une explication. Je dois dire en toute franchise que les paroles du ministre ne m'ont pas semblé être les mêmes que celles que le député a saisies. Toutefois, je ne m'y suis pas arrêté et je peux facilement me tromper. J'écouterai l'enregistrement magnétoscopique mis à la disposition de la présidence, qui pourrait peut-être constituer l'autorité, et lors de la publication officielle du hansard, les paroles exactes du ministre seront rapportées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je soulève la même question de privilège. Les députés qui se trouvaient à la Chambre hier ont entendu le ministre de la Justice donner sa réponse. La langue lui a fourché, mais aussitôt les mots prononcés, il s'est repris publiquement et tous les députés l'ont entendu. Le député est manifestement très mesquin.

• (11.10 a.m.)

M. MacDonald: Au sujet du rappel au Règlement, je suis vraiment reconnaissant au premier ministre d'avoir confirmé ce qui s'est passé. Tout ce que je demande, c'est que le hansard rapporte fidèlement ce qui a été dit.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES LOIS DU QUÉBEC—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (St-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion concernant une affaire urgente. Il s'agit des modifications apportées à deux lois du Québec: celle des produits agricoles et des aliments et celle des marchés agricoles; ces modifications qui entrent en vigueur immédiatement, permettront au gouvernement de la province de fermer les frontières du Québec aux produits agricoles en provenance d'autres provinces; la question porte également sur le fait que le gouvernement fédéral n'a rien fait pour appliquer et protéger le principe du libre-échange interprovincial que garantit la constitution.

Aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande donc, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Horner), le consentement unanime de la Chambre pour proposer:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager immédiatement d'exercer les pouvoirs que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans ce domaine, jusqu'à ce que la question soit tranchée par la Cour suprême du Canada ou par le Parlement.

M. l'Orateur: Les honorables députés viennent de prendre connaissance d'une motion qui requiert leur consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être déposée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes encore à l'appel des motions,

je me demande si le ministre des Transports n'a aucune déclaration à faire sur les changements apportés à la pension par le Canadien Pacifique?

L'hon. M. Jamieson: Non.

QUESTIONS ORALES

LA SANTÉ

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA FACTURATION DES HONORAIRES—LA PRÉVENTION DES ABUS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et les nouvelles sensationnelles qui ont poussé le ministre de la Santé de l'Ontario à enquêter sur le mécanisme fondamental de facturation d'honoraires du programme d'assurance frais médicaux dans la province, et vu le danger d'une perte nette de respect envers la profession médicale et le régime d'assurance lui-même, le premier ministre peut-il informer la Chambre des mesures et des initiatives exactes qui sont prises pour empêcher que des abus graves ne se glissent dans le régime national d'assurance frais médicaux et que bien des nécessiteux se trouvent ainsi privés des services de la profession médicale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question générale des programmes à frais partagés comme l'assurance frais médicaux, pour lesquels le gouvernement verse des dollars à 50c pour permettre aux provinces d'en verser autant...

Une voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Vous avez compris?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre est honnête.

Le très hon. M. Trudeau: ...le gouvernement fédéral a fait comprendre aux provinces l'importance de surveiller de près ces dépenses, et cela vaut non seulement pour l'assurance frais médicaux mais également pour l'instruction post-secondaire, les subventions d'hospitalisation, et ainsi de suite. Dans tous ces domaines où le contribuable verse au gouvernement fédéral 50 p. 100 du coût des programmes provinciaux, ou des programmes nationaux appliqués à l'échelon provincial, il nous faut constamment faire bien voir aux provinces la nécessité de maintenir ces dépenses dans des limites raisonnables, et je me félicite de ce qu'elles commencent à le faire. Je ne devrais pas dire qu'elles commencent car elles manifestent fortement depuis quelque temps le désir de collaborer en ce domaine.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné, comme le premier ministre l'a dit, que le gouvernement fédéral participe à 50 p. 100 à ce programme, peut-il nous dire si on a ordonné au bureau de l'auditeur général de faire une enquête détaillée sur le fonctionnement de l'assurance-maladie et, dans la négative, pourrait-il au moins nous assurer que lui-même ou le gouvernement n'empêcheront pas l'auditeur d'effectuer cette enquête s'il le juge à propos?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

L'hon. M. Pepin: Repensez votre question.

Une voix: Recommencez au début.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports n'a pas fait de déclaration à l'appel des motions, peut-il nous dire si le Canadien Pacifique a saisi le gouvernement des changements qu'il compte apporter à son régime de pensions, et, plus particulièrement, s'il songe à augmenter les pensions de ses employés déjà à la retraite?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé des détails au Canadien Pacifique mais il ne me les a pas encore donnés. Toutefois, je puis dire à la Chambre—et le député le sait, j'en suis sûr—qu'au moment de notre entente avec le Canadien National au sujet de l'octroi de pensions et d'augmentations dans ce secteur, nous avions exprimé l'espoir auprès du Canadien Pacifique qu'il se hâterait de prendre de semblables dispositions. Nous avions adopté des mesures analogues avec le Canadien Pacifique pour lui permettre d'en faire autant. D'après l'annonce, je ne puis que supposer que cette société a acquiescé à notre demande. Je vais essayer de savoir quelles dispositions elle a prises au juste et je les ferai connaître au député au début de la semaine prochaine.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Un délai ayant été accordé au Canadien Pacifique pour qu'il puisse assurer le financement de son régime, soit une prolongation de 60 ans, le CP a-t-il promis d'augmenter sensiblement les prestations des gens déjà pensionnés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Une telle disposition visait simplement à mettre le Canadien Pacifique sur le même pied que le Canadien National.

M. Skoberg: Vu que le régime annoncé aujourd'hui par le Canadien Pacifique ne prévoit pas d'augmentation de pension pour ceux qui sont déjà à la retraite, le ministre nous dirait-il s'il va s'occuper immédiatement de faire en sorte que le CP accorde quelque chose à ceux qui sont déjà pensionnés?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, dans ce domaine, je dois considérer le CP sur le même pied que le Canadien National quand il s'agit de rattraper les arriérés. Ce n'est pas à moi, mais aux cheminots de négocier leur régime de retraite avec la direction du CP.

M. Skoberg: Une autre question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une dernière question supplémentaire, mais je dois rappeler à la Chambre que la période des questions ne dure que 40 minutes.

M. Skoberg: Étant donné que les cheminots déjà retraités n'ont aucun moyen de négocier et que le CP fixe maintenant les augmentations de pension de ses employés d'après leurs années de service plutôt que d'après leurs années de retraite comme le fait le CN, le ministre va-t-il intervenir tout de suite en faveur de ces retraités?

M. l'Orateur: A l'ordre. La dernière question supplémentaire du député ressemble beaucoup à la précédente.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES MANIC LTÉE—MESURES EN VUE DE PRÉVENIR LA FERMETURE DE L'USINE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que selon les nouvelles de ce matin, il semble évident que la compagnie MANIC de Granby—la seule compagnie canadienne à fabriquer des voitures sport—sera en faillite très bientôt et que le gouvernement fédéral a déjà consenti à cette industrie une subvention de $344,000, qui représente le montant de la taxe fédérale directe de $319 par auto, pour une production minimum de 1,000 voitures pour la première année, le très honorable premier ministre est-il au courant de cette faillite éventuelle et a-t-il l'intention de faire les démarches nécessaires pour l'éviter et empêcher, une fois de plus, qu'une compagnie canadienne devienne la propriété d'intérêts étrangers, et plus précisément, d'intérêts américains, à cause d'une petite somme de $400,000 qui serait nécessaire à cette industrie pour éviter la faillite.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut poser une question, mais il ne peut faire de discours.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse à la première question est non, monsieur le président. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je ne peux que dire que je vais étudier le problème.

* * *

LES AÉROPORTS

CALGARY—LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTÈRE DE L'ALBERTA

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu qu'on est en train de l'interroger au sujet de l'aéroport international de Toronto et qu'au moins un ministre originaire de l'Alberta se trouvait ici hier, des entretiens ont-ils eu lieu relativement à l'aéroport international de Calgary dont l'importance est considérable pour l'Alberta, et tout particulièrement pour l'industrie pétrolière, étant donné le déplacement de personnel entre les États-Unis et le Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, il n'y a pas eu de conversations à Ottawa, hier, avec des visiteurs d'Edmonton. Son Honneur le maire d'Edmonton et moi-même avons eu un entretien il y a environ une semaine et, cette semaine, des représentants du ministère des Transports, de l'administration municipale et de diverses associations d'Edmonton se sont entretenus à Edmonton.

M. Woolliams: Le gouvernement fédéral a-t-il pris une décision au sujet de l'aéroport international de Calgary, ou la question a-t-elle été renvoyée aux fonctionnaires du gouvernement provincial de l'Alberta et à ceux de la ville de Calgary?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'hésite à faire remarquer que le député se trompe d'aéroport. S'il s'agit de l'aéroport industriel d'Edmonton, au lieu de l'aéroport international, je dirai que les entretiens en cours ont porté sur l'utilisation prévue pour l'aéroport industriel de la ville d'Edmonton.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question. Le ministre ne pourra peut-être pas y répondre. Des entretiens ont-ils eu lieu entre le ministre et le député de Calgary-Sud au sujet de l'agrandissement de l'aéroport international de Calgary et de la construction d'un nouveau dépôt?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut demander au ministre s'il a eu des entretiens avec un autre député.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Jamieson: Je profite de l'occasion pour présenter mes excuses au député de Calgary-Nord. Je l'avais mal compris. La semaine dernière, l'avenir de l'aéroport commercial d'Edmonton a donné lieu à pas mal de discussions. J'avais l'impression que c'était là la question du député. Pour ce qui est de l'aéroport de Calgary, le maire de cette ville m'a demandé de lui accorder une entrevue qui aura vraisemblablement lieu la semaine prochaine. Je crois qu'il sera accompagné du ministre des Transports de l'Alberta. Je regrette d'avoir mal compris le député.

M. Woolliams: Merci beaucoup.

* * *

LES GRAINS

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA COMMERCIALISATION DU COLZA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Comme en fait foi la page 5158 du hansard, j'ai demandé au ministre s'il voulait déposer le

contenu des lettres et communications reçues concernant l'inclusion du colza, du seigle et du lin dans les modifications qu'il entend apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé. Est-il en mesure de déposer ces documents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne les ai pas ici mais je m'occupe de la question.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS ALASKA-ÉTATS-UNIS—LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT CANADIEN

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré à Anchorage, Alaska, que le Canada serait disposé à accepter l'itinéraire des pétroliers au large de la côte ouest pourvu qu'une entière protection soit assurée à l'environnement canadien dans les régions adjacentes. Le très honorable représentant nous dirait-il ce qu'il considérerait une entière protection de l'environnement canadien advenant le cas où s'établirait un itinéraire de pétroliers entre l'Alaska et les États américains plus au sud?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudra peut-être reformuler sa question. Il a demandé au premier ministre d'exprimer une opinion et je ne crois pas que, posée en ces termes, la question soit recevable. Je sais que c'est un sujet important. Peut-être le député voudra-t-il reformuler sa question.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur je pourrais peut-être tourner la question ainsi: le premier ministre peut-il nous dire si le Canada a officiellement fait part aux États-Unis des conditions dans lesquelles il consentirait à l'emploi de pétroliers dans le Pacifique entre l'Alaska et d'autres États américains?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le Canada ne l'a pas fait, car nous ne sommes autorisés ni en droit ni autrement à dire aux États-Unis comment ils peuvent transporter leur pétrole en haute mer. Je devrai étudier le discours évoqué par le député et peut-êre demander au ministre de répondre à la question en temps et lieu.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE RENVOI DU RAPPORT CARR AU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. Jim McNulty (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il si le rapport Carr sera renvoyé au comité permanent des transports et des communications pour étude?

[M. Murta.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne m'y opposerais pas en temps voulu. Nous avons publié le rapport et si, une fois connu l'accueil qui lui sera réservé, il paraît utile de le soumettre à l'étude du comité, j'y consentirai très volontiers.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES VERSEMENTS POUR LES DÉSEMBLAVURES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission du blé, soit le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre à quel moment et de quelle façon on versera les 100 millions de dollars aux cultivateurs? Les leur versera-t-on en fonction de leurs emblavures? Et aussi, combien leur versera-t-on par acre? Qui sera admissible à ces paiements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie de ce projet de loi. La date des versements dépendra, bien entendu, de l'adoption de la mesure. J'espère qu'on pourra les effectuer sans délai aussitôt que la loi aura reçu la sanction royale. Les critères d'admissiblité des bénéficiaires et le mode de paiement sont indiqués dans le bill.

M. Horner: J'irai plus loin. Le ministre envisage-t-il d'effectuer des versements avant même que la mesure soit adoptée car les agriculteurs ont un besoin urgent de cet argent avant les semailles et le ministre a bien tardé à déposer ce projet de loi? Il y a plusieurs mois qu'il aurait dû être déposé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LES DISTRICTS BILINGUES—LE CAS DES GRANDS CENTRES

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer un projet de révision de la loi sur les langues officielles pour tenir compte de la recommandation du Conseil consultatif des districts bilingues selon laquelle certains grands centres urbains du pays pourraient devenir des districts bilingues si la loi ne les excluait pas actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le secrétaire d'État a expliqué à la Chambre que le gouvernement étudie actuellement le rapport qui a été déposé et qu'il ne pouvait prendre aucune mesure avant l'expiration d'un délai de 90 jours. Avant cette date, le gouvernement n'en a légalement pas le droit. D'ici là, nous aurons étudié le rapport et nous annoncerons nos intentions éventuelles en temps utile.

M. David MacDonald (Egmont): Le premier ministre admet-il qu'outre l'application même des recommandations dont la Chambre est saisie, il n'est pas impossible

au gouvernement, à l'expiration du délai de 90 jours, d'inscrire au *Feuilleton* des recommandations supplémentaires qui rendraient efficaces certaines de ces recommandations, surtout en ce qui concerne les régions urbaines?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député a la forme d'une proposition ou d'une affirmation.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRAIRIES—LE RELÈVEMENT DES REVENUS DES CULTIVATEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que les chiffres que le Bureau fédéral de la statistique vient de publier révèlent que le revenu agricole net en Saskatchewan a baissé de 50 p. 100 au cours des deux dernières années et comme les projets de loi dont la Chambre est saisie n'apporteront aucun changement sérieux, le premier ministre envisage-t-il des mesures d'urgence pour améliorer le revenu agricole net dans l'Ouest du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'il invite le premier ministre ou un porte-parole du gouvernement à faire une déclaration générale. Il peut demander si l'on fera une déclaration à l'appel des motions en temps opportun.

M. Nystrom: Puis-je lui demander alors s'il nous indiquera dans une déclaration s'il prévoit une mesure pour améliorer sérieusement la situation du revenu des cultivateurs dans l'Ouest?

M. Horner: Annoncez l'élection complémentaire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme le député de Crowfoot l'a dit il y a un instant, on se propose d'y affecter quelque 100 millions de dollars, si seulement l'opposition peut se décider à adopter ces projets de loi.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je soulève la question de privilège. Cette mesure a d'abord été proposée à la Chambre le 29 octobre. Pourquoi le ministre ne nous en a-t-il pas saisis il y a un mois? Elle n'était pas rédigée. Nous ne l'avons pas retardée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés que nous sommes en train de discuter pendant la période des questions, d'une mesure dont le Parlement est saisi, ce qui est contraire au Règlement.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE BILINGUISME—LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS—LES CRAINTES DES DIRIGEANTS SYNDICAUX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Quelle mesure le gouvernement prend-il à la suite des observations formulées par M. Edwards, de l'Alliance de la Fonction publique, et par M. Barnes, de l'Institut professionnel du service public, qui craignent que le programme de bilinguisme du gouvernement pour les fonctionnaires devienne d'ordre biculturel, et aussi que la délégation de pouvoirs par les ministères compromette le régime du mérite et donne lieu à une sorte de favoritisme?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les conclusions du député ou l'hypothèse formulée dans sa question ne sont pas bien établies. Quant à la seconde partie de sa question, le député sait sûrement qu'un comité parlementaire en a discuté. Le Conseil du Trésor examine présentement ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON SUGGÈRE UN ACCORD VISANT À LIMITER LE DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Vu que les mesures récentes annoncées par le Québec et l'Ontario, au sujet de la mise en marché de certains produits agricoles, et étant donné aussi que le bill C-176 représente, à mon avis, un correctif possible et que des partis de l'opposition sont impatients de conclure un accord, le président du Conseil privé interviendrait-il auprès d'eux, afin arriver à une entente visant à limiter le débat sur le bill C-176, ce qui prouverait que nous sommes décidés à servir honnêtement les agriculteurs canadiens?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député ressemble plutôt à une proposition ou une recommandation. Elle ne me semble pas recevable. Je me demande si nous ne nous écartons pas un peu de l'usage reconnu de ne pas anticiper sur l'ordre du jour.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il modifier la forme de sa question?

M. La Salle: Oui, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable président du Conseil privé s'il ne pourrait pas rencontrer les représentants des partis d'opposition pour décider, d'un commun accord, de limiter le débat sur le bill C-176?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, je vais continuer de les consulter à ce sujet et au sujet d'autres bills.

L'AGRICULTURE

LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—PROPOSITION DE RENVOI À LA COUR SUPRÊME

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Étant donné la réponse du premier ministre au sujet du bill C-176—il croit pouvoir remédier à la situation alors qu'il n'y a aucun libre-échange entre les provinces—j'aimerais savoir s'il serait disposé à soumettre le bill à la Cour suprême du Canada pour savoir s'il est *ultra vires* et faire ainsi confirmer sa prise de position à la Chambre quant à la constitutionnalité du projet de loi.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La Chambre a été saisie du bill. La méthode à suivre pour elle consiste à l'adopter et à le soumettre ensuite à la Cour suprême si des citoyens le croient *ultra vires*. Bien entendu, le gouvernement canadien a rédigé le bill avec l'aide de ses conseillers juridiques et le projet de loi que nous avons présenté est à nos yeux pleinement conforme à la constitution. Il est pour le moins étrange, à un moment où plusieurs provinces sont d'avis que le bill à l'étude s'impose pour remédier à la situation, que l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne voudrais pas intervenir indûment, mais il me semble que nous nous engageons, comme nous l'avons fait hier pendant une bonne partie de la période des questions, dans un débat sur le bill C-176 dont la Chambre est déjà saisie.

M. Woolliams: J'aimerais poser une autre question supplémentaire car il s'agit d'un sujet très important. Nous n'aurons même plus de Parlement si la Confédération se disloque, et c'est de cela qu'il s'agit actuellement. J'aimerais poser cette question au premier ministre. Comme le gouvernement du Canada a eu l'occasion bien des fois de demander à la Cour suprême de se prononcer sur la constitutionnalité de mesures législatives, le premier ministre est-il disposé à prendre cette initiative, oui ou non?

Le très hon. M. Trudeau: C'est non. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il est difficile de comprendre actuellement, puisque le gouvernement a précisément proposé une mesure pour prévenir la balkanisation du Canada...

M. Horner: Vous allez balkaniser le Canada.

Le très hon. M. Trudeau: Le secteur agricole de l'économie nous a demandé, du moins depuis mon arrivée ici, d'établir des offices de commercialisation des produits. Le gouvernement a enfin agi en présentant un projet de loi. L'opposition y a fait obstacle pendant plus d'un an à la Chambre et voilà qu'elle propose maintenant de le retarder davantage en le soumettant à la Cour suprême du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les représentants auront droit de parole, mais nous devons permettre aux autres députés de poser des questions.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je parlais de lapsus et on me dit que je viens d'en faire un. On me permettra peut-être de le corriger. Il s'agit du bill C-176.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Horner: Ne le dénaturez pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous aviez raison la première fois.

Le très hon. M. Trudeau: A ce qu'il semble, j'ai dit que le gouvernement l'avait retardé.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Tout le monde sait que c'est surtout le député de Crowfoot qui l'a retardé.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'un certain temps s'est écoulé depuis la dernière fois que j'ai cherché à connaître les intentions du gouvernement à l'égard des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le premier ministre peut-il me dire où en sont les choses et quels sont les projets du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La dernière fois que j'ai répondu à cette question, j'ai déclaré que le gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour que les ministères étudient le rapport et veillent à ce que leurs décisions et leur politique coïncident avec ces recommandations. J'ajouterais que cela nécessite une coordination au niveau ministériel, et j'ai demandé à l'énergique ministre sans portefeuille chargé du logement de veiller à ce que cette coordination existe entre les différents ministères.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LA QUESTION DES DROITS PAR FILIATION

M. R. N. Thompson (Red Deer): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Immigration? Son ministère envisage-t-il d'étendre les droits de citoyenneté, par l'intermédiaire de la mère autant que du père, aux enfants auxquels ce statut est nécessaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il vaudrait mieux poser cette question au ministre sans portefeuille chargé de la Citoyenneté lorsqu'il sera présent à la Chambre.

* * *

LE LOGEMENT

ON SUGGÈRE UNE RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LES PERSONNES TOUCHANT UN FAIBLE REVENU

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable du logement.

Peut-il dire si, en vertu du programme relatif à l'habitation pour l'année 1971, on prévoit pouvoir consentir des prêts à un taux d'intérêt décroissant à des personnes touchant un faible revenu en ce qui a trait à la construction de maisons unifamiliales?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Nous avons conclu des accords réciproques ou coopératifs avec certaines provinces pour les cas où celles-ci accordent des remises d'intérêt. Par exemple, le Québec a un programme qui accorde des remises d'intérêt de 3 p. 100 aux acheteurs d'habitations à bon marché et nous sommes en train d'élaborer des accords en ce sens avec d'autres provinces. J'espère faire une annonce incessamment.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je pense que le ministre n'a pas compris ma question. Je ne parle pas du rabais d'intérêt offert par les provinces, mais des prêts à un taux décroissant jusqu'à 7½ p. 100 que le gouvernement a consentis pour la construction d'habitations en bloc ou de maisons en série.

Je veux savoir si le ministre peut aussi consentir des prêts à un taux décroissant jusqu'à 7½ p. 100, en ce qui a trait à la construction de maisons unifamiliales.

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Le gouvernement fédéral n'a accordé aucun prêt à la SCHL au taux d'intérêt mentionné par le député. Nous avons accordé des prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché en vertu de l'article 16 de la loi et, dans certains cas, aux termes de l'article 40, mais jamais à des taux inférieurs à ceux autorisés par l'article 16. Les taux d'intérêt évoqués par le député doivent donc refléter une participation du gouvernement provincial.

ON RÉCLAME DES CRÉDITS SPÉCIAUX POUR LES MUNICIPALITÉS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

J'aimerais savoir si l'Union des municipalités a demandé au gouvernement fédéral d'affecter certains crédits aux municipalités pour l'exécution de certains travaux? Je sais que le ministre responsable de l'habitation se trouve directement en cause, et j'espérais qu'il pourrait, ce matin, nous donner une réponse...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait peut-être donner au ministre l'occasion de répondre à la question.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne puis vraiment pas traiter expressément des points que le député a soulevés, car je ne les comprends pas très bien. Je puis dire seulement que nos entretiens de la semaine dernière, à Winnipeg, avec les ministres provinciaux des affaires municipales et des représentants des gouvernement municipaux ont été fructueux. Ils ont porté sur des dispositions et des engagements à prendre en vue de consultations entre les trois niveaux de gouvernement et sur un éventail de questions, y compris l'urbanisation et les problèmes urbains. Quant aux subventions, si c'est ce dont le député parle, il n'en a pas été quesion de façon particulière.

* * *

LES FINANCES

L'EMMAGASINAGE DE DONNÉES SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE DANS DES ORDINATEURS AUX ÉTATS-UNIS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Est-il maintenant en mesure de dire si des données concernant l'économie canadienne sont actuellement emmagasinées dans les banques de données des États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Ryan: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Assurerait-il à la Chambre que les données du recensement ne seront pas emmagasinées dans les banques de données des États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je vais me renseigner. A mon avis, la réponse du ministre des Finances s'appliquera dans ce cas, mais je vais essayer de me le faire confirmer.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE GROUPE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné les longues négociations qui se sont poursuivies, à l'intention du groupe de la recherche scientifique, avec l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada à compter du 7 août 1970, le ministre dirait-il pourquoi le Conseil du Trésor a tardé à signer la Convention définitive?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire s'il y a eu quelque retard, mais je vais me renseigner et ferai rapport au député.

M. Bell: J'espère que le ministre voudra bien répondre, car certains députés qui ont fait preuve de bonne volonté à cet égard sont ennuyés, paraît-il, parce qu'ils pensent que le Conseil du Trésor emploie ce moyen pour faire obstacle à ce processus de négociation collective.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LES DISTRICTS BILINGUES—LE CAS DE CERTAINES RÉGIONS—LES CRITÈRES D'EXAMEN

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question concer-

nant l'établissement de districts bilingues comme le recommande la Commission. Ma question se rapporte expressément aux régions dont la Commission recommande la remise à l'étude, notamment la ville de Thompson, au Manitoba. Si on réexamine la situation des régions désignées par la Commission, cet examen sera-t-il fondé sur les critères décrits dans la loi sur les langues officielles ou prendra-t-on en considération des critères additionnels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire, savoir que nous avons 90 jours pour étudier le rapport. Je préfère ne pas faire d'hypothèse quant aux initiatives que le gouvernement pourrait prendre. Je prie le député de m'excuser si je n'ai pas compris la subtilité de la question, mais à moins qu'on ne pose une question supplémentaire précise, c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Simpson: Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à ajouter des critères à ceux que renferme la loi sur les langues officielles?

Le très hon. M. Trudeau: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État peut bien avoir une note à soumettre au cabinet à la suite de l'étude de ce rapport, mais, à ma connaissance, le cabinet n'est saisi d'aucun critère à l'heure actuelle.

[Plus tard]

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire à celle que lui a posée mon collègue, le député de Churchill.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre pourquoi le commissaire à la délimination des districts bilingues n'a pas considéré la province d'Ontario comme un district bilingue, de même qu'il a considéré la province de Québec comme tel.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le député sait qu'en vertu de la loi, nous avons établi une Commission, afin que le gouvernement n'ait pas à décider de ces problèmes sur une base politique et que ladite Commission puisse en faire une étude objective. Le député pourrait peut-être lire le rapport et se demander pourquoi le résultat a été celui que la Commission a publié.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre peut-il dire s'il entend prendre des dispositions visant à sauvegarder les droits des minorités francophones de l'Ontario?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, la loi sur les langues officielles adoptée par le Parlement vise précisément à garantir les droits linguistiques des minorités francophones et anglophones, où qu'elles se trouvent dans le pays. Maintenant, le député sait que la loi a prévu que cela devait se faire sur une base pratique et que, à cette fin, il fallait établir des districts bilingues. C'est à la suite du rapport de la Commission que ces districts bilingues seront établis, et je suis sûr qu'à ce moment-là, le député sera invité à exposer son point de vue.

* * *

LES PÊCHES

LA SURVEILLANCE AÉRIENNE DES ZONES DE LA CÔTE EST

[Traduction]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, à la suite de la résolution par laquelle le Conseil des pêcheries du Canada a demandé récemment au gouvernement de renforcer la surveillance de nos zones de pêche au large de la côte est, j'aimerais savoir si nos forces navales et aériennes continuent à surveiller cette zone et si l'on compte maintenir cette surveillance durant la campagne de pêche qui bat actuellement son plein.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous continuons à surveiller cette zone, notamment avec des avions de dépistage. Quant à nos projets à long terme, j'espère pouvoir faire une déclaration plus détaillée à ce sujet lors de la présentation du Livre blanc à la Chambre.

* * *

LES GRAINS

OUEST CANADIEN—LE PROGRAMME LÉGISLATIF DU GOUVERNEMENT ET LES PROPOS DU MINISTRE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à propos d'un communiqué à la presse publié aujourd'hui par les services du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Ce communiqué, qui a trait à l'opposition que suscitent les mesures législatives du gouvernement libéral en matière agricole, laisse entendre qu'au cas où nous continuerions à nous opposer à ces mesures, il pourrait en coûter 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. McIntosh: J'aimerais que le ministre nous donne des précisions sur ce communiqué en indiquant à la Chambre s'il s'agit, en l'occurrence, d'une menace de recours à la clôture à l'endroit de notre opposition à sa politique agricole ou bien si le gouvernement entend user de l'intimidation pour obtenir l'adoption de ses projets de loi?

* * *

AFFAIRES URBAINES

LA QUESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, compte tenu du programme de 10 milliards de dollars lancé par les États-Unis pour mettre sur pied des moyens de transport en commun dans les régions urbaines, le ministre responsable des affaires urbaines pourrait-il dire s'il envisage d'instaurer un programme du même genre?

M. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, toute étude concernant une aide apportée par le gouvernement fédéral aux transports en commun impliquerait le concours de nombreux ministères, tout particulièrement de celui des Transports. Tout ce que je puis dire au sujet de l'ensemble des problèmes urbains, comme je l'ai indiqué il y a quelques minutes, et en particulier à propos des transports en commun et de bien d'autres facteurs, c'est qu'ils feront l'objet d'examens et consultations avant qu'on prenne des décisions. Il n'existe actuellement aucun programme législatif précis qui requiert directement la participation du gouvernement au financement des transports en commun.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA POLITIQUE ET LA RÉFORME FISCALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, vu la réponse que le très honorable représentant a fournie à ma question d'hier sur les capitaux étrangers et sur l'énoncé d'une politique, je saurais gré au premier ministre de me dire si les propositions de réforme fiscale seront présentées, par exemple à l'occasion du budget, avant toute déclaration de principe sur la propriété étrangère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est vraisemblablement ainsi que les choses se passeront à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SUBVENTIONS AUX EXPÉDITEURS DE L'ATLANTIQUE —L'ANNONCE D'UNE AIDE SPÉCIALE

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Transports le 26 mars si le gouvernement prenait une initiative quelconque quant à la recommandation du comité fédéral-provincial qui propose une aide spéciale sous forme de subventions. A cette date, le secrétaire parlementaire avait répondu que le ministère y songeait et qu'il ferait probablement une annonce bientôt. Un programme d'aide spéciale a-t-il été prévu et, si oui, quand le ministre l'annoncera-t-il?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours trouvé difficile ce genre de question car de l'aide particulière est accordée à titre spécial en vertu d'un programme plus ou moins établi sur une base journalière. Quant aux consultations avec les provinces, elles se poursuivent, et au cours des deux ou trois derniers jours on en a eues avec la province du Nouveau-Brunswick à propos d'un aspect du transport. Si le député s'intéresse à une forme particulière d'aide je ferai de mon mieux pour répondre à sa demande.

LES FINANCES

L'EMMAGASINAGE DE DONNÉES SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE DANS DES ORDINATEURS AUX ÉTATS-UNIS— LES ARCHIVES DE LA BANQUE DU CANADA

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée tout à l'heure le député de Spadina concernant la mise en mémoire de données économiques canadiennes dans des ordinateurs situés aux États-Unis. Le ministre des Finances dirait-il si sa réponse négative s'applique aussi aux archives de la Banque du Canada? S'il n'est pas en mesure de répondre tout de suite à cette question, voudrait-il se renseigner?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que la même réponse s'applique, mais je vais m'en assurer auprès des autorités de la Banque du Canada. Peut-être devrais-je expliquer ma réponse en disant que les renseignements qui sont de notoriété publique peuvent être mis en mémoire par n'importe qui, n'importe où. Les données publiées par le BFS, par exemple, peuvent être mises en mémoire par tous ceux qui le veulent.

M. Bell: S'ils sont assez idiots.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPORTATION D'ESPADON

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de South Shore m'a posé une question hier au sujet de l'hydrargyrisme et des initiatives prises pour favoriser la vente de l'espadon. La réponse est que mon ministère a étudié tous les principaux marchés de l'espadon pour déterminer la possibilité d'y faire des ventes. La plupart des pays européens ont établi des principes administratifs fixant les niveaux maximums de mercure tolérés dans le poisson. Ils correspondent à ceux du Canada. Ces niveaux interdiraient effectivement l'importation de presque toutes les quantités disponibles d'espadon au Canada. Pour ce qui est du Japon, qui est le plus gros producteur d'espadon au monde, il doit faire face à des difficultés semblables aux nôtres.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LA CONSULTATION DES INTÉRESSÉS PAR LE PREMIER MINISTRE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, a trait au bill C-176 et à l'impasse qui, selon lui, aurait été créée par le député de Crowfoot. Est-il maintenant disposé à rencontrer toutes les parties intéressées et à chercher avec elles à aplanir les difficultés et à aboutir à un accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une série de réunions ont eu lieu. Mon secrétaire parlementaire a rencontré les éleveurs de bes-

tiaux il y a quelques jours, rencontre qui apparemment a été très fructueuse. Pour ma part, j'ai reçu avant-hier un télégramme de la Fédération canadienne de l'agriculture demandant au gouvernement d'adopter le bill le plus vite possible. On peut donc conclure que les opinions sont partagées sur le projet de loi. C'est là chose courante au Parlement, mais étant donné que le désaccord a duré plus d'un an, le temps est peut-être venu de compter les voix.

M. Horner: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra une question supplémentaire au député de Crowfoot et, à ce moment-là, nous serons à peu près parvenus à la fin de la période des questions. Cependant, je permettrai aussi au député de Broadview d'en poser une.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est brève et se rapporte à la réponse du premier ministre. En ce qui a trait au dénombrement, je me demande s'il n'est pas disposé maintenant à décréter une élection complémentaire dans la circonscription d'Assiniboia, ce qui serait une sorte de dénombrement?

* * *

LE LOGEMENT

LE DÉBLOCAGE DE LA RÉNOVATION URBAINE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre chargé du logement. Le ministre a-t-il pris en ligne de compte la recommandation de la Fédération des maires et des municipalités au sujet de la nécessité de mettre fin au blocage de la rénovation urbaine qu'a imposé le gouvernement? En a-t-il été question à Winnipeg et, si oui quelles mesures le gouvernement entend-il prendre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Oui, monsieur l'Orateur. Bien, il a été tenu compte de la recommandation de la Fédération des maires et des municipalités. On en a même discuté brièvement quand on l'a présentée au cabinet il y a une semaine ou deux. On n'en a toutefois pas discuté à Winnipeg parce que la réunion de Winnipeg, d'un commun accord entre tous les intéressés, devait débattre la décision fondamentale au sujet de l'amorce de consultations aux trois paliers de gouvernement, l'ordre du jour et la façon d'aborder la question. Il a donc été convenu qu'on ne discuterait d'aucun programme précis tant qu'on n'aurait pas reçu une réponse à cette question fondamentale.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. S. Ryan: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. C'est moi qui cherchais à poser une question supplémentaire. Il semble que vous ayez cru qu'il s'agissait du député de Broadview. Je me demande si, dans ces circonstances, je pourrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Là n'est pas la question. Le député de Broadview avait attendu 40 minutes avant d'avoir l'occasion de poser une question, supplémentaire ou autre. Si le député de Spadina veut bien patienter, il aura sans doute l'occasion de poser d'autres questions lundi.

[Le très hon. M. Trudeau.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend le débat, ajourné le jeudi 6 mai, sur la motion de l'honorable M. Lang portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier soir, au cours des quelques minutes dont je disposais, j'ai commencé à souligner l'extrême importance que le gouvernement, tout comme les producteurs de grain du Canada, attache à la commercialisation et à la recherche de débouchés. C'est ainsi que nous avons accordé des crédits spéciaux à la Commission canadienne du blé pour lui permettre de se lancer sur des marchés tels que le Brésil, marché important dont nous étions absents depuis plusieurs années, le Pérou, la Syrie et les Phillipines, afin de réaliser des ventes de grain et de créer une nouvelle clientèle pour le plus grand bien de toute l'industrie du grain.

C'est aussi pourquoi nous avons toujours insisté sur la nécessité de pouvoir soutenir la concurrence internationale et l'opportunité pour les cultivateurs du Canada de se concentrer sur les possibilités qu'offre le marché des céréales secondaires, et surtout au Canada, à cause de la qualité de la production canadienne actuelle, sur le marché de l'orge. Nous estimons que nos marchés pour cette denrée devraient augmenter à l'échelle internationale. Nous avons conseillé aux cultivateurs de la cultiver. Ainsi, la Commission du blé pourrait s'employer à obtenir la part qui pourrait nous revenir de ce marché. C'est aussi à cause de notre conviction de la grande importance de ce marché que notre programme actuel comporte, parmi ses éléments essentiels, l'affectation d'un montant annuel de 10 millions de dollars à une caisse d'expansion des marchés qui nous permette de travailler avec beaucoup de souplesse à intéresser de nouveaux clients aux céréales canadiennes. Grâce à ce fonds, nous pourrons mener des recherches sur de nouveaux produits et sur l'amélioration des produits destinés au marché, et collaborer à toute une gramme de techniques qui permettront au Canada de prendre pied dans des marchés auxquels nous n'avons pas accès pour le moment, ou seulement pour des ventes restreintes.

La caisse de développement du marché est une innovation. Je pense que l'on fera bientôt une déclaration sur les possibilités qu'offre cette caisse pour l'ouverture de nouveaux débouchés. On porte évidemment l'accent sur la commercialisation en une période où les ventes vont bon train. En juillet dernier, j'ai annoncé, pour donner aux exploitants une meilleure idée de la prochaine campagne, qu'il était fort possible que nos exportations totales de grain de toutes catégories atteignent un niveau record et dépassent même l'ancien record de 685 millions

de boisseaux. Cette éventualité reste en vue et nos exportations pourront s'élever jusqu'à 700 millions de boisseaux. A l'heure actuelle, les exportations se poursuivent à un rythme très satisfaisant et nous avons déjà dépassé les niveaux d'il y a un an. Au 21 avril, nos exportations totales atteignaient 430.9 millions de boisseaux pour 267.1 millions l'an dernier. En ce qui concerne la campagne en cours, le fait important demeure notre futur programme de commercialisation.

• (Midi)

La Commission canadienne du blé a élaboré, grâce à la collaboration des compagnies ferroviaires et des sociétés d'élévateurs, principalement celles qui exploitent des installations terminales, un programme qui pourrait bien nous faire battre de nouveaux records à Vancouver comme à Thunder Bay pendant les derniers mois de la campagne. Le système d'expédition par blocs permet d'acheminer le grain rapidement et rationnellement lorsque, bien sûr, son fonctionnement n'est pas perturbé par des forces indépendantes de notre volonté. En ce qui concerne notre programme de livraisons à l'Est, l'ouverture de la voie maritime, qui est intervenue cette année avec un retard inhabituel, a été la cause de certaines inquiétudes. Toutefois, la Commission du blé espère encore que, avec la pleine collaboration sur laquelle elle en est venue à toujours compter de la part des divers organismes, 250 millions de boisseaux de grain seront expédiés de Thunder Bay à différents endroits de l'Est, pendant le reste de la campagne agricole. Il s'agit d'expéditions record, qui se comparent à celles de 221.8 millions de boisseaux qui ont été expédiés pendant la saison de navigation de 1966. Bien sûr, cette situation résulte d'un mouvement régulier du blé et d'un mouvement record de l'orge, suite de notre détermination d'envahir ce marché, mais aussi d'un excellent mouvement du nouveau produit qui a tant contribué au revenu des Prairies, le colza. Cette production record s'écoule bien et je rends hommage à tous ceux qui ont contribué à ces ventes.

J'insiste sur la commercialisation, dans notre programme, sur le progrès accompli cette année, sur les efforts que nous ferons encore pour accroître les livraisons de grain sur les marchés mondiaux, mais il demeure que des forces puissantes sont à l'œuvre et qu'elles pourront parfois rendre instable notre commerce des grains, à moins que des mesures comme celles dont la Chambre est saisie n'y fassent échec.

L'histoire de notre commerce du grain nous enseigne pourquoi nous pouvons nous attendre à l'instabilité du produit des ventes de grain au Canada. Le commerce mondial du grain est très inconstant. Il n'est pas rare du tout de voir des écarts de 20 p. 100 ou même de près de 40 p. 100 dans la quantité de grain écoulé dans le monde, même dans le seul secteur du blé, au cours d'une année. Par exemple, les chiffres de 1965-1966 révèlent que les ventes mondiales de blé ont atteint 2,298 millions de boisseaux. Deux ans plus tard, en 1967-1968, les ventes, après être tombées d'abord à 1,876 millions de boisseaux, s'établissaient à 1,638 millions de boisseaux, ce qui veut dire une chute fantastique de 600 millions de boisseaux ou encore d'un quart du total vendu en 1965-1966.

Au sein de ce marché inconstant, l'enjeu du Canada est considérable, bien entendu. Nous nous attendons encore une fois que nos ventes représentent 23 p. 100 du blé qui sera vendu cette année dans le monde et nous nous sommes efforcés d'en arriver là, mais il y eu ces deux années très difficiles où nous avons tâché, avec le plein appui des producteurs, de maintenir les prix au niveau indiqué alors par le nouvel Arrangement international sur les céréales.

Non seulement avons-nous dans ce marché un enjeu considérable, mais le revenu de nos producteurs de grain dépend de notre commerce d'exportation. Encore ici, il n'y a qu'un pays ou deux qui puissent se comparer au Canada quant à la prédominance du commerce d'exportation dans le domaine du grain. Il en a toujours été ainsi dans le cas du blé, ou du moins depuis que nous sommes des producteurs de blé d'importance. Ce n'est pas une chose exceptionnelle pour nous de vendre cinq ou six fois autant de grain pour l'exportation que nous en utilisons chez nous. Il va sans dire que les fluctuations du marché d'exportation, ses oscillations, ont fait fluctuer sérieusement le revenu de nos producteurs de grain. C'était le cas pour le blé beaucoup plus que pour l'orge, mais comme nous nous acheminons résolument vers un marché d'exportation d'orge considérable, nous allons y retrouver les mêmes éléments, bien que ce marché soit moins changeant que le marché du blé.

En outre, comme le commerce de la graine de colza nous intéresse de plus en plus, il va nous falloir encore ici compter sur le commerce d'exportation, et nous allons être soumis aux hauts et aux bas du marché de cette céréale. Il n'y a pas de doute que la diversification de nos exportations, c'est-à-dire le fait que nous exportions du blé, de l'orge et de la graine de colza au lieu du blé seulement, rendra peut-être notre commerce plus stable. Mais il y aura toujours une tendance à l'instabilité, l'histoire le prouve. Il n'y a pas de formule secrète ou logique à ce sujet. Réunissez d'excellentes conditions de récolte dans les pays producteurs les plus importants du monde et le commerce des grains sera bien différent de ce qu'il était à l'époque où les conditions étaient médiocres. Étant donné ces circonstances, notre commerce du grain va avoir des hauts et des bas remarquables selon les bonnes et les mauvaises années.

Nous ne disposions autrefois que de deux moyens de faire face à cette instabilité de nos exportations, et tous deux offraient des possibilités très limitées. Le premier, qui fut utilisé de temps à autre, était l'entreposage du grain dans les élévateurs dans des proportions très supérieures aux nécessités commerciales et déraisonnables quant aux frais en cause. Mais c'est une technique à laquelle on a eu recours du fait de la situation désespérée où se trouvaient les producteurs de grain à cette époque. Elle entraînait des conséquences désastreuses en ce qu'elle empêchait le fonctionnement efficace de notre système de manutention des grains, qui s'orienta excessivement vers l'entreposage et en vint à être débordé au point de ne plus pouvoir manutentionner le grain de façon vraiment efficace.

La loi sur les réserves provisoires de blé, qui devait permettre de faire assumer une partie des frais par le secteur céréalier, solution qui, selon C. D. Howe, était préférable à un système de deux prix pour obtenir de l'argent pour les producteurs de céréales, a eu pour effet au long des années d'accentuer le déversement de grain dans le système, que cela ait été commercialement nécessaire ou non. Cela n'a fait qu'aggraver les difficultés du système d'entreposage en empêchant toute manutention efficace des céréales et, à mesure que les années s'écou-

laient, on est venu à douter de plus en plus que les avantages offerts par la loi sur les réserves provisoires de blé se répercutaient sur les cultivateurs, car on se contentait de construire des silos d'entreposage supplémentaires afin d'avoir droit aux sommes prévues par la loi. Il est exact qu'à l'heure actuelle notre système d'entreposage abrite plus de blé qu'il n'est souhaitable.

Du fait de l'accent mis sur le blé, on a parlé, ces derniers jours, des quantités entreposées. Le fait est que la quantité totale de blé entreposé dans nos élévateurs n'est pas beaucoup inférieure à ce qu'elle était il y a un an. Selon les statistiques, les élévateurs ruraux contenaient au 1er avril 307 millions de boisseaux de céréales comparativement à 312.1 millions l'an dernier. La répartition était différente, à cause de la nouvelle situation de l'orge et de la graine de colza, et même, à vrai dire, des bonnes conditions de vente cette année pour le blé durum et le lin.

La quantité de blé entreposée avait diminué de 50 millions de boisseaux, mais celle des autres céréales avait augmenté de 45 millions de boisseaux en tout. Dans ces circonstances, nous pourrions bien vouloir que la quantité de céréales en entrepôt soit réduite davantage, car il faut souligner que, souvent, le grain stocké dans les entrepôts commerciaux coûte cher. A ce sujet, certains chiffres de la Commission canadienne du blé sur les frais de manutention et d'entreposage de l'orge en 1968-1969, comparativement à ceux de 1969-1970, sont très révélateurs. En 1968-1969, les producteurs avaient livré 75,317,000 boisseaux d'orge à la Commission du blé. En 1969-1970, ils en ont livré plus du double, soit 163,447,113 boisseaux.

• (12.10 p.m.)

Le total des frais d'entreposage et de manutention, y compris les taux d'intérêt et tous les frais administratifs de la Commission du blé pour la manutention de l'orge, s'est élevé à $7,933,000 en 1968-1969. En 1969-1970, alors que plus du double de boisseaux est entré dans le circuit, les frais de manutention, d'entreposage et d'administration pour cette orge ont été inférieurs en fait à ceux de 1968-1969. Le total de ces frais a atteint $7,449,583. Cela signifie que les frais de 1968-1969 ont été de 10.53c. le boisseau d'orge, comparativement à 4.55c. en 1969-1970, soit près de 6c. de moins en poids mort, grâce à une meilleure proportion entre l'orge acheminée et l'orge entreposée l'année suivante.

Cela veut dire que le cultivateur pouvait recevoir, dans la deuxième de ces deux années, 6c. de plus le boisseau d'orge livré à la Commission du blé au cours de cette campagne agricole. La Commission en a donc conclu que, dans l'intérêt des cultivateurs, elle ne devrait pas entreposer trop de blé. Bien sûr, cette méthode de stabilisation n'était pas très efficace de toute manière; quand le circuit était engorgé, généralement avant le 1er août, il n'était pas possible une autre année de le faire fonctionner à plein parce que la situation financière des cultivateurs était mauvaise. La seule autre technique possible était celle qu'on a appliquée particulièrement dans la dernière campagne agricole; le recours au système d'avances en espèces pour permettre à l'agriculteur de toucher plus, en paiements anticipés, qu'il ne pourrait livrer de grain au cours de cette année. Ce moyen de fournir de l'argent aux cultivateurs les a énormément aidés au cours de la campagne agricole 1969-1970, mais le système a évidemment ses limites et il suscite même des difficultés pour chacun des cultivateurs.

[L'hon. M. Lang.]

Nous sommes convaincus que le programme de paiements anticipés est encore utile mais pas comme moyen de stabiliser le revenu, car nous proposons une autre sorte de stabilisation. Nous proposons cependant de continuer à fournir de l'argent comptant au cultivateur quand il ne pourra faire de livraisons. Cela devrait se produire moins fréquemment si le régime donne ce que nous en espérons; à compter du 1er août, les élévateurs ne devraient plus être engorgés et les cultivateurs devraient pouvoir livrer leur grain directement aux élévateurs pendant la moisson.

D'autre part, nous nous proposons d'introduire par la mesure à l'étude une forme de stabilisation. De fait, on consacrera à ce programme l'argent que le gouvernement aurait dépensé autrefois en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, mais il faudra y consacrer encore plus d'argent du fait qu'on compte et qu'on doit réduire la quantité de blé dans le circuit, surtout à compter du 1er août.

Le projet de stabilisation est conçu pour obtenir du producteur, en se fondant sur sa vente des six principales sortes de grains, 2 p. 100 de cette valeur marchande, auxquels viendra s'ajouter un paiement de 4 p. 100 du gouvernement. En fait, le bill propose cette formule pour une période de cinq ans, sous réserve d'une révision à ce moment-là en vue de déterminer si la caisse fonctionne bien, mais il consacre le principe selon lequel pour chaque dollar versé par le cultivateur dans la caisse de stabilisation, le Trésor fédéral en versera deux.

Comme nous avons une autre méthode de paiement, le paiement pouvant être calculé d'après 90 p. 100 des ventes, le paiement du gouvernement fédéral dans n'importe quelle année pourra dépasser ce pourcentage. Cela signifie, en réalité, compte tenu de l'expérience passée et de la prospective, que les paiements versés au cultivateur auront tendance à lui rapporter $3 pour chaque dollar qu'il aura versé dans la caisse. En d'autres mots, et indépendamment du revenu global que la vente des grains aura rapporté aux cultivateurs, cela tendra à garantir durant les cinq premières années, grâce à la caisse de stabilisation, aux exploitants agricoles un revenu de 104 p. 100 par rapport à ce qu'il eût été autrement, soit 100 p. 100 provenant des ventes et 4 p. 100 versés par le Trésor.

Ainsi que je l'ai indiqué, il est vrai que nous escomptons de notre effort sur le plan de la commercialisation un accroissement de longue durée des recettes provenant de la vente des grains. Ceci implique qu'en général le volume des ventes tendra à augmenter, comme ce fut d'ailleurs le cas pendant longtemps dans le passé. Mais l'histoire et la raison nous enseignent que cette tendance à l'accroissement du volume des ventes sera marquée par des à-coups, de graves régressions à des niveaux inférieurs à celui enregistré précédemment. C'est pourquoi nous proposons que des versements soient puisés dans cette caisse à l'occasion de chaque campagne où le mon-

tant total des recettes réalisées grâce à la vente de ces six principaux types de céréales sera inférieur au produit moyen des ventes effectuées au cours des cinq années précédentes.

Maintenant je me hâte de dire que chaque fois que la proportion atteindra exactement 99 p. 100 ou se rapprochera davantage de 100 p. 100...

M. Korchinski: On jongle avec les décimales.

L'hon. M. Lang: ...on propose de n'effectuer aucun versement pour l'année en cause. Mais pour toute année où les recettes brutes seront inférieures à 99 p. 100, un paiement sera effectué à même la caisse, pour porter les recettes brutes des producteurs à 100 p. 100 de la moyenne des cinq années précédentes.

M. Korchinski: On jongle avec les décimales.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On devrait laisser le ministre faire son exposé et la présidence trouve qu'il lui est difficile de prononcer un discours au milieu d'interruptions semblables.

L'hon. M. Lang: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. On a opté pour la moyenne de cinq ans comme mesure essentielle des recettes brutes provenant des céréales, enregistrées récemment dans la région des Prairies. Une moyenne de cinq ans n'a rien de particulièrement magique, mais elle me paraît la meilleure solution entre une période trop courte où les hausses et les baisses pourraient être trop marquées, et une période trop longue, alors que, dans l'ensemble, les recettes globales ont tendance à être moins élevées les premières années, ce qui nuirait par trop à notre mode d'opération.

Nous nous proposons d'établir les paiements aux producteurs d'après leur participation récente au marché, c'est-à-dire que les versements seront payés aux producteurs en fonction de leur contribution récente au marché. Là encore, pour établir cette participation récente, nous comptons, lorsque la caisse aura existé pendant trois ans, nous fonder sur l'année en cours et sur les deux années précédentes. Nous nous sommes arrêtés sur le chiffre de trois ans comme compromis entre le chiffre de l'année en cours comme indice de participation à un marché soumis à de nombreuses fluctuations, et une période supérieure à trois ans qui aurait pu présenter trop de facteurs dépassés.

• (12.20 p.m.)

Nous n'avons pas voulu ajouter une disposition qui empêcherait le cultivateur de prendre la décision la plus judicieuse sur ce qu'il doit semer, ses méthodes agricoles et sur la façon de tirer le meilleur parti de ses perspectives de commercialisation au cours d'une année ordinaire. Nous nous étions d'abord proposé de fixer la limite de $15,000. Le bill en parle comme d'un chiffre qui conserverait au régime environ 90 p. 100 des recettes totales des provinces des Prairies. Nous prévoyons qu'avec l'accroissement des besoins, la limite de $15,000 proposée pour la première année sera rajustée pour conserver environ le même pourcentage dans le cadre du régime.

Ce que nous leur disons en substance, c'est que les recettes réalisées par les cultivateurs dont les livraisons dépassent $15,000 n'ont pas besoin de l'appui du Trésor prévu au plan de stabilisation. En d'autres termes, nous voulons dire en réalité que si nous nous félicitons de voir les crédits de l'État venir compléter les revenus des cultivateurs dont l'exploitation ne dépasse pas une certaine limite, ou même des gros cultivateurs si leur exploitation ne dépasse pas cette limite, nous ne proposons pas que ces mêmes crédits servent à encourager les agriculteurs à cultiver plus que ne l'exigerait une exploitation rentable et efficace.

De là, on peut voir à quel point le gouvernement croit réellement qu'il est souhaitable de maintenir la culture comme un mode de vie viable et utile. Nous sommes persuadés, il est vrai, que nous devrions essayer d'assurer que l'ensemble du régime, sur lequel le gouvernement a prise, permette à tout élément de ce régime de rapporter au maximum aux exploitants agricoles. Je voudrais préciser, comme un trait fondamental de notre philosophie, que nous n'envisageons nullement d'obliger un cultivateur à quitter sa ferme s'il préfère y vivre. Je tiens à le déclarer catégoriquement et j'espère que tous les députés de l'opposition se souviendront de cette prise de position que nous exprimons fermement. Essentiellement, c'est aux gens engagés dans l'agriculture qu'il appartient de décider du nombre de personnes qui veulent se livrer à la culture.

Je crois que c'est très important, et j'exhorte les députés d'en face à cesser de faire constamment allusion à des intentions malveillantes de la part du gouvernement.

Une voix: C'est de la politicaillerie.

L'hon. M. Lang: Je les incite à cesser ce jeu-là car non seulement c'est de la politicaillerie, comme vient de le dire mon collègue, mais c'est agir de façon calculée de manière à accroître le désespoir et la frustration chez les cultivateurs qui connaissent très bien leurs problèmes. J'incite l'opposition à reconnaître, comme nous le faisons, que nous devrions essayer d'offrir des solutions de rechange et des possibilités aux cultivateurs en difficulté. A ceux qui veulent demeurer à la ferme, nous devons offrir les moyens de rendre leur exploitation plus rentable là où leurs terres sont trop petites ou encore là où ils ont besoin de capitaux pour diversifier leurs cultures. A ceux qui veulent quitter la terre, nous devons aussi offrir des possibilités raisonnables de gagner leur vie et les renseigner sur d'autres genres de travail. Je veux que les députés et la population canadienne sachent que nous allons aider les hommes et les femmes qui veulent continuer à vivre sur la terre et à y élever leur famille, afin d'augmenter leur efficacité et d'améliorer le plus possible leur situation face à la question des transports, de la manutention et des autres problèmes.

Dans le bill à l'étude, il y a un article portant sur les paiements provisoires rendus nécessaires du fait que nous proposons, dans cette mesure, d'abroger la loi sur les réserves temporaires de blé dès la présente campagne agricole, avec les obligations qu'elle impose au gouvernement, et du fait que par ailleurs, le compte de stabilisation n'est pas encore ouvert. Dans nos premiers projets, nous envisagions de verser les paiements dès cette année, comme si le compte de stabilisation avait été ouvert. A la suite des entretiens longs et fructueux que nous avons eus avec les groupements d'agriculteurs et leurs dirigeants, cependant, nous avons conclu qu'il serait préférable de ne pas effectuer les paiements en puisant dans le compte de stabilisation pour cette année. D'abord, les

chiffres ne seraient ni complets ni prêts à temps, et ensuite, il nous a paru possible de verser cette année les paiements, non seulement aux cultivateurs qui ont vendu leur plein contingent, mais aussi à ceux qui ont connu des difficultés spéciales et qui pour cette raison n'ont pas pu profiter autant du marché. On aurait tort d'intégrer un élément de ce genre à un régime futur à cause des répercussions possibles sur les jugements et les décisions en matière de commercialisation, mais il a été possible d'y avoir recours cette année. Nous croyons aussi bon, lorsqu'on examine les candidatures à l'obtention de permis, de limiter le nombre d'acres habilitant à recevoir des paiements à 640 par détenteur de permis. Il s'agit là non pas d'un calcul scientifique de l'importance d'une entreprise céréalière, mais d'un chiffre applicable à la grande variété de dimensions des entreprises agricoles de la région des Prairies portant sur l'industrie céréalière plutôt que sur celles qui cultivent essentiellement d'autres produits agricoles.

Nous voulons fonder le montant de paiement sur le nombre d'acres y donnant droit, consacrées aux six céréales principales et à la jachère d'été. Cependant, les terres plantées en fourrage l'année dernière par suite des mesures d'encouragement qui avaient cours alors entreront aussi en ligne de compte. Il serait injuste de déclarer maintenant qu'elles ne donnent pas droit au paiement. Essentiellement, elles y donnent droit autant que les acres ensemencées en céréales et reliées au futur compte de stabilisation. C'est sur cette base que nous espérons, dès que la mesure aura reçu la sanction royale, émettre des chèques à l'ordre de tous les détenteurs de permis obtenus avant le 1er mars. Nous estimons qu'actuellement le paiement pourra atteindre $1.40 l'acre admissible. Cela représentera pour les cultivateurs des Prairies un important apport d'argent. Je dis cela parce qu'à la suite des difficultés des années passées, les cultivateurs des Prairies continuent à faire face à une grave pénurie d'argent comptant, bien que, cette année-ci, les livraisons de grains aient été bien meilleures que l'an passé et bien que, même en tenant compte des remboursements d'avances, la situation financière des fermiers des Prairies soit, à l'heure actuelle, meilleure qu'auparavant et appelée à s'améliorer encore davantage au cours des trois prochains mois.

• (12.30 p.m.)

Mais, à nos yeux, ce bill a surtout le mérite de prévoir l'avenir. Grâce à ses dispositions, tout cultivateur saura que, quoi qu'il puisse lui arriver au cours d'une année déterminée par suite de la situation du marché, son revenu ne déclinera pas d'une façon alarmante; que, tant qu'il remplira, aux côtés d'autres cultivateurs, les conditions d'une participation moyenne à ce programme de commercialisation, il bénéficiera, en ces années difficiles, d'un versement effectué à partir du fonds, et qui portera son revenu, ainsi que celui d'autres cultivateurs, au niveau du produit brut total de la vente du grain réalisé en moyenne au cours des cinq années précédentes. Bien qu'on l'appelle régime de stabilisation, il importe de comprendre que, de fait, il stabilisera les choses en éliminant les périodes critiques. Il n'éliminera pas les périodes favorables. Les années où les ventes auront été excellentes continueront à rapporter au producteur des profits exceptionnels. Ce sont les périodes creuses qui devront être éliminées.

[L'hon. M. Lang.]

Il a semblé possible, avec ce projet de loi, d'abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en trois ans. Nous proposerons la disparition graduelle de la contribution de 1 p. 100 prévue par cette loi, à compter de l'année-récolte de 1971-1972. On pourra encore toucher les prestations prévues par cette loi au cours de cette année-récolte, ainsi que l'année suivante et au cours des années pendant lesquelles l'assurance-récolte ne pourra être retirée.

Nous espérons depuis quelque temps que les régimes très utiles d'assurance-récolte appuyés par le gouvernement fédéral seront étendus de plus en plus grâce à l'action des gouvernements provinciaux à toutes les régions des Prairies. Nous envisageons cette mesure comme un autre élément important du programme d'ensemble que nous avons élaboré pour améliorer l'état de l'agriculture dans les Prairies.

Je recommande instamment aux députés de faciliter l'adoption de cette mesure et de s'assurer qu'elle ait force de loi, afin que les paiements en espèces en cause soient effectués le plus tôt possible. Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de proposer la 2e lecture du projet de loi et son renvoi au comité permanent de l'agriculture.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques du ministre au sujet de ce projet de loi. Contrairement à ce que j'ai dit l'autre jour, je crois qu'on peut maintenant avertir M. Thatcher qu'il est temps de déclencher des élections. Je crois comprendre qu'un montant de $100 millions est offert à ceux qui en veulent bien.

Il ne faut pas se laisser décevoir trop facilement. Néanmoins, le montant d'argent disponible n'est pas aussi élevé que le prétend le gouvernement. Ce projet de loi n'est en réalité qu'un mirage ou le fruit d'une imagination excessive. C'est le fruit des hallucinations du gouvernement qui est capable de s'illusionner. Il prétend vouloir sauver une industrie. Je me le demande. Je me souviens de ce que l'ancien premier ministre M. Pearson avait déclaré un jour. Il avait dit: «Vous savez, lorsque la moitié d'un œuf est pourri, il est difficile de savoir quelle partie jeter. Quelle partie jetez-vous?» C'est précisément ce à quoi ressemble ce projet de loi. C'est un projet de loi caractéristique du gouvernement qui l'a présenté à la Chambre. Cette mesure est à moitié pourrie ou à moitié cuite; on y reconnaît bien la griffe du gouvernement qui l'a déposée à la Chambre.

L'hon. M. Pepin: C'est un argument à moitié cuit.

M. Korchinski: On devrait bien prévenir M. Thatcher, bien que j'ai fait mention d'une subvention éventuelle pour une fabrique de pâte à papier. J'ai plutôt l'impression que le gouvernement essayait de se tirer d'affaire à la suite de la controverse créée par le bill C-176 et diverses autres mesures que l'on nous a soumises.

L'hon. M. Pepin: Seigneur, quel argument!

M. Korchinski: Voilà la situation où nous nous trouvons: le gouvernement essaye de piper toutes les voix des Prairies une à une.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pepin: Seigneur, que va-t-il donc chercher!

M. Korchinski: D'après le mandat que m'ont donné les agriculteurs de l'Ouest, je peux dire qu'ils savent bien lire entre les lignes. Ce n'est pas avec cette loi qu'on pourra les acheter.

M. McBride: De toute évidence, le député ne veut pas que les cultivateurs soient secourus. Pourquoi ne rend-il pas visite à ma circonscription en Ontario?

M. Korchinski: Mon ami prêcheur, en face, me demande pourquoi je ne visite pas l'Ontario. Il serait peut-être utile pour lui d'écouter mes commentaires. A mon avis, le gouvernement effectue ces versements par acquit de conscience. Cela se résume bien à une restitution. Selon M. Atkinson...

Une voix: Vous ne connaissez pas le cultivateur de l'Ouest, Stan.

M. Korchinski: ...et d'autres, qui sont bien placés pour le savoir, les cultivateurs de l'Ouest ont, depuis deux ans, perdu jusqu'à 500 millions de dollars par suite des politiques du gouvernement. D'après la réponse donnée à la question 1020 que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, il s'agirait plutôt de 600 millions. Autrement dit, c'est là le montant brut manquant dans l'Ouest du pays et le gouvernement cherche à combler ce manque en versant 100 millions de dollars à nos agriculteurs. Compte tenu des pertes, je suis bien loin de penser que cette restitution rétablira la situation dans l'Ouest du Canada. Même si M. Thatcher tient des élections avec l'aide de ses frères de sang, qui accourront dans sa province munis d'onguents et de pommades pour panser les blessures, la situation ne sera pas redressée. Cette mesure est un baume, ce n'est pas le salut.

M. McBride: Le député essaie de nous envoyer au diable et il a besoin lui-même de travailler à son salut.

M. Korchinski: C'est un baume. C'est une restitution. Voilà le principe même du bill.

M. McBride: Vous dites des bêtises.

M. Korchinski: Si l'on ampute le bill de ces 100 millions de dollars, que reste-t-il?

Une voix: Une pauvreté stabilisée.

M. Korchinski: Comme mon ami le dit, nous aurons une pauvreté stabilisée.

M. McBride: Le député a peur de se faire aider.

M. Korchinski: Si, par exemple, les prix sont à la baisse pendant trois ans...

M. Boulanger: Si!

• (12.40 p.m.)

M. Korchinski: C'est ce que nous avons depuis trois ans. Si le député veut bien se reporter à ma question 1020, il verra que ce n'est pas «si». C'est un fait. Je peux citer des prix.

M. Boulanger: Les avez-vous?

M. Korchinski: Le whip du gouvernement ne croit pas que j'ai des chiffres. Je vais les lui donner. Je les ai pour les recettes équivalentes de chaque année financière de 1956-1957 à 1967-1968. En 1967-1968, ce chiffre a été de 1,092 millions de dollars. En 1968-1969, il a été de 744 millions de dollars. Il y a un autre chiffre de 769 millions de dollars. C'est le total des recettes encaissées pour toutes les céréales, dont celles qui figurent au programme de stabilisation. Si le député voulait bien étudier ces chiffres pendant deux jours, il saisirait la portée de mes paroles.

Si, pendant trois ans, le gouvernement doit contribuer au fonds de stabilisation, qu'il y ait eu des ventes considérables ou non, vous savez ce qui arrivera dans les trois années suivantes: une pauvreté abjecte. C'est ce que le gouvernement stabilise.

Une voix: La pauvreté.

M. Korchinski: Le gouvernement stabilise la pauvreté parce qu'il veut maintenir les cultivateurs à un niveau normal. Ce sont des principes libéraux typiques.

M. McBride: De la politique mesquine.

M. Korchinski: Une idéologie typiquement libérale est nécessairement mesquine. Le député en convient. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est lui. Il est caractéristique des libéraux de stabiliser tout le monde dans une pauvreté abjecte. Appliquez le principe aux gains de capitaux. Que vise le gouvernement?

M. McBride: C'est stupide.

M. Korchinski: Je suis d'accord avec le député que c'est stupide, mais ce qu'on nous propose l'est aussi. Le gouvernement cherche seulement à établir tout le monde à un niveau minimal.

M. Paproski: Ils veulent stabiliser cette élection partielle dans Assiniboia.

M. Korchinski: Il y a à redire de bien des aspects du bill. Je vais tâcher d'expliquer ce que j'en reproche dans des termes que même un député libéral peut comprendre.

M. McBride: Vos explications ne feront qu'embrouiller les choses.

M. Korchinski: Si on établit le contingent sur trois ans et que la moyenne est inférieure, on puise à même le Fonds consolidé ou on emprunte de ce Fonds. Ce n'est pas comme autrefois. Auparavant, le syndicat du blé recevait de l'argent du gouvernement fédéral et le versait aux agriculteurs. Ce n'est plus le cas. Les paiements seront stabilisés. Autrement dit, il faut emprunter du gouvernement fédéral et lui payer des intérêts. C'est ce que nous avons dit au cours du débat sur l'autre bill.

S'il y a trois mauvaises années de suite, on vend à un prix plus bas. C'est ce qui arrive depuis quelques années. Tout ce qui reste à faire, c'est de payer au cours des trois années suivantes. Même si on a la chance de vendre à un prix plus avantageux, il faut rembourser. C'est exactement ce que veut dire la pauvreté abjecte. La pauvreté

stabilisée est sans doute une meilleure expression. C'est ce à quoi tend ce bill. La stabilisation de quoi? La stabilisation de la pauvreté.

M. Boulanger: Vous avez déjà dit cela quatre fois.

M. Paproski: Restez encore et vous verrez qu'il le dira encore quatre autres fois.

M. McBride: Sottise.

M. Korchinski: C'est un bill stupide.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Je vais continuer de le répéter jusqu'à ce que les députés libéraux en soient bien pénétrés. Les députés d'en face savent-ils ce que propose le bill? Prenons une moyenne des trois dernières années. Je demande aux députés de la comparer à leur propre indemnité. Comment se tirent-ils d'affaire? Tout ce que je dis...

M. Boulanger: Parlez du bill!

M. Korchinski: Je vais parler du bill. Je suggère aux députés d'en face d'appliquer ce principe à leur propre situation et de voir comment ils se tirent d'affaire.

M. Boulanger: Pauvre cultivateur de l'Ouest que vous êtes.

M. Korchinski: Le prix de revient, le carburant, les impôts, le prix d'achat d'un tracteur et la dépréciation, tous ne cessent d'augmenter. Et même quand le prix de revient d'un produit augmente, le gouvernement cherche à stabiliser le revenu, à l'empêcher de fluctuer. Le prix de revient augmente alors que le revenu reste le même. Voilà ce que le bill garantit. Quelle sorte de garantie avons-nous là? Ce n'est pas de la stabilité.

M. McBride: Quelles sottises!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Quand le ministre a parlé un peu plus tôt, il a été interrompu. Il était de mon devoir, je crois, de signaler aux députés que le ministre devrait avoir la chance de faire son discours. Les députés des deux côtés de la Chambre ont approuvé ma suggestion. Il en va de même du député de Mackenzie, il me semble, qui devrait pouvoir faire son discours sans interruptions.

M. Korchinski: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas de problème. Les interruptions sont plus que bienvenues car elles me servent vraiment d'inspiration.

M. Boulanger: Elles sont la meilleure partie du discours.

M. Korchinski: Le revenu sera maintenu et stabilisé pendant une période d'années. Qui au pays accepterait le principe d'un revenu stable? Aucune industrie, aucun syndicat, personne ne l'accepterait, pourtant le gouvernement, par l'entremise du ministre—avec l'image que nous en avons—tente de le faire accepter dans la région d'Assiniboia et dans d'autres parties de la Saskatchewan. Le gouvernement doit dire à ces gens que les frais de production n'ont pas augmenté. Je lui propose de vérifier avec M. Thatcher car l'an dernier il a majoré de 2c. le prix du carburant.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) songe à relever le salaire minimum. Comment le gouvernement peut-il expliquer logiquement que les frais de production n'augmentent pas et qu'il faut stabiliser le revenu? Là n'est pas le point. Il faut considérer les gains bruts après avoir examiné les dépenses. C'est une chose bien facile à calculer. Si on l'avait calculée de cette façon, car vous savez, comment appelez-vous ça—comment dit-on cela maintenant?

• (12.50 a.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bénéfice social net.

M. Korchinski: Bénéfice social net, c'est cela. J'ai quelques difficultés avec les nouveaux termes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est tout ce dont il s'agit, simplement un nouveau terme.

M. Korchinski: C'est une nouvelle expression. On calcule le coût total de production d'un boisseau de grain et ainsi de suite. Ces éléments-là peuvent se calculer, je le sais. En fin de compte, vous voyez les fluctuations qui se dessinent dans les graphiques et si c'est là le genre d'échelle employée par le ministre, je l'accepterais facilement ainsi que les membres de notre parti, je pense.

Je voudrais passer à un autre aspect du bill. On a dit que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'avait pas tellement d'importance dans l'ensemble de l'agriculture de l'Ouest du Canada. A vrai dire, bien des gens de ma circonscription pourraient dire: C'est juste; nous y avons versé nos cotisations, mais nous ne sommes pas prêts à la conserver. De 1939 à 1969, l'aide fédérale aux cultivateurs s'est élevée à environ 176 millions de dollars en plus de la participation des cultivateurs eux-mêmes. Cela peut sembler une faible part de notre économie et pourtant 176 millions de dollars sur quelque 30 ans représentent une moyenne annuelle de 6 millions. Cette contribution a été plus élevée certaines années et moins certaines autres. La question est que le gouvernement était obligé d'apporter une aide de ce genre.

De nombreuses régions de ma province ne sont pas couvertes par l'assurance-récolte dont bénéficieront finalement ceux qui y cotisent. Le problème est celui des cultivateurs qui cotisent depuis des années et auxquels on a ainsi soutiré énormément d'argent et que ces fonds ne sont pas facilement disponibles. Pour pouvoir profiter d'un programme d'assurance-récolte il est nécessaire d'y contribuer par une certaine somme d'argent qui est ainsi retirée de la circulation et versée à une caisse.

J'ai ici certains chiffres qui pourront intéresser les députés. Les trois quarts de ces sommes sont versés par le cultivateur et l'autre quart par le gouvernement fédéral. En 1968, les primes moyennes versées par les cultivateurs des trois provinces des Prairies étaient de $200 en Saskatchewan, de $295 en Alberta et de $214 au Manitoba. En 1969, la moyenne au Manitoba a été de $177. En Saskatchewan, elle a été de $157, et en Alberta, de $260. Il est facile de voir ce qui s'est produit. Dès que l'année s'annonce mauvaise, les cultivateurs commencent à se retirer du programme. Bien des gens diront que l'assistance à l'agriculture des Prairies n'offre pas d'avantages. Apparemment, dans certaines enclaves, dans certaines régions, les gens ne prennent pas l'assurance-récolte. La

plupart sont de petits cultivateurs. Ils devront s'inscrire à un programme d'assurance-récolte ou se passer de toute protection. La Saskatchewan, quoi qu'il en soit, n'accorde pas une protection complète. C'est en cela que le ministre se montre négligent. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) n'a pas insisté pour qu'une protection complète soit donnée dans la totalité de la province.

Quel sera le sort des anciens inspecteurs de l'assistance à l'agriculture des Prairies, vous savez, de ces amis du parti libéral qui remplissaient la fonction d'inspecteurs? Il faudra leur trouver une place ailleurs. Il y a de la place pour eux. Ils n'ont pas à s'inquiéter. Ils deviendront inspecteurs des fabriques de provendes.

Une voix: Ils attendent tous le programme LIFT.

M. Korchinski: Ils inspecteront les fabriques de provendes, car c'est là exactement l'objectif du ministre dans les dernières mesures législatives. Ils deviendront un peu plus évolués. Sans aucun doute, il leur faudra une augmentation de traitement, car ils utiliseront des documents complexes, et le reste.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que ce bill important aura des répercussions sur l'économie des cultivateurs de l'Ouest pendant bien des décennies. Je regrette qu'on n'ait pas traité les 100 millions de dollars en dehors du programme d'ensemble de stabilisation du marché des céréales. Il est urgent de mettre ces fonds à la disposition des cultivateurs. On aurait pu verser ces 100 millions avant l'adoption de cette mesure législative, compliquée et de grande portée, pour établir un programme de stabilisation.

Nous devons examiner soigneusement ce programme de stabilisation afin de l'améliorer. Nous devons étudier de très près le mode d'administration et les méthodes proposées pour verser cet argent aux agriculteurs. Il n'est pas encore évident qu'on ait conçu la bonne formule en ce qui concerne les cotisations du producteur et du gouvernement. Nous ne savons pas encore s'il faudrait indemniser les syndicats pour leurs pertes d'orge et de blé dans une campagne agricole.

Au début de ses remarques, le ministre a souligné ce qui s'était fait pour augmenter les ventes de céréales et améliorer l'économie agricole. L'examen minutieux de la politique antérieure du gouvernement révélera que les producteurs canadiens de blé ont subi un désastre au cours de la campagne agricole de 1968-1969. Les chiffres réels ne donnent pas une image exacte de la situation parce qu'ils se fondent sur les ventes de céréales entreposées qui restaient de la campagne agricole précédente. Parce que ces céréales ont été vendues au cours de la campagne agricole de 1968-1969, il est impossible d'obtenir des chiffres précis pour cette année-là.

Le Canada a vendu quelque 27 millions de boisseaux d'orge récoltés durant la campagne agricole de 1968-1969. C'est une quantité infime et la plus grande partie est allée à l'industrie du maltage. Cette industrie ne fluctue que légèrement d'année en année. Le jovial ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) était alors chargé de la Commission du blé. Je lui ai demandé des précisions sur le marché japonais de l'orge et pourquoi la France s'en était emparé. La Commission canadienne du blé fixait le prix de notre orge à environ $1 le boisseau tandis que la France vendait notre blé à bas prix. On admit seulement que la Commission du blé et le gouvernement canadien reprochaient aux Français de vendre moins cher que nous sur nos marchés, contrairement à ce que prescrivaient les règles. Cela ne donna aucun résultat.

• (2.10 p.m.)

Mais, en septembre 1969, la Commission du blé baissa sans avertissement et soudainement le prix de l'orge de 23c. en une seule journée. Il tomba à 78 ou 79c. Ce fléchissement énorme ne se conformait pas aux règles de vente qui stipulent que si l'on doit réduire le prix on le réduit de 5c. à la fois dans l'espoir de réaliser quelques ventes au cours du procédé. Nous avons réussi par la suite à écouler de l'orge, mais au printemps de 1970 l'orge se vendait à un prix extrêmement bas, peut-être parce que la Commission du blé a malheureusement pris la panique. Nous ne pouvons pas trop la blâmer car elle ne pouvait pas prévoir que la récolte de maïs des États-Unis serait atteinte de la rouille, ce qui devait entraîner des pertes considérables. Également, la hausse du prix des provendes n'avait pas été prévue. Les Italiens qui semblent avoir été les premiers à acheter de l'orge ont remarqué qu'il y avait peu de céréales de provende sur le marché. Ils en ont beaucoup vendu et ont pu réaliser des bénéfices considérables en se procurant de grandes quantités d'orge canadien à un cours grandement réduit. Depuis lors, il semble qu'on ait essayé de rattraper cette perte en haussant le cours de l'orge sur le marché de l'Est de notre pays.

Or, qu'a fait le gouvernement pour l'industrie céréalière pendant la présente campagne agricole? Tout d'abord, depuis qu'on a rendu flottant le cours du dollar canadien en mai dernier, toutes les céréales vendues à l'exportation ont subi un rabais de presque 9 p. 100, ce qui représente au total une perte d'environ 90 millions de dollars. Dans sa déclaration, la Commission du blé dit qu'elle a dû réduire les prix de 6 à 8 p. 100 en un jour et que d'autres baisses ont suivi au fur et à mesure de la hausse du dollar canadien. Il a fallu que cela soit absorbé par le commerce des céréales et, en fin de compte, le cultivateur recevra 90 millions de dollars de moins qu'il n'aurait dû si le dollar canadien était resté à son niveau initial. Le ministre des Finances (M. Benson) a laissé entendre au cours du débat sur le dollar flottant que les industries les plus touchées recevraient un dédommagement et qu'on s'efforcerait d'améliorer leur situation. Jusqu'ici, on n'a rien fait pour le commerce des céréales à moins de tenir compte des 100 millions de dollars du plan de stabilisation qui, dans la pratique, suffiront seulement à couvrir ce que l'industrie céréalière a perdu l'année dernière du fait de la hausse du dollar canadien. Par

ailleurs, en liquidant les quelque 70 millions de dollars prélevés sur le fonds des réserves de blé, le gouvernement canadien économise ce montant.

Je suis jusqu'à un certain point d'accord avec le rappel de la loi sur les réserves de blé, mais je crois que si l'argent doit servir au paiement de subventions, il pourrait servir à une bien meilleure fin, et que même si la loi sur les réserves de blé visait à l'origine un objectif acceptable, celui-ci cependant devait s'estomper à cause du problème d'entreposage qui s'est posé. Néanmoins, j'aimerais dire que le fonds des réserves de blé représente une forte somme que la Commission canadienne du blé a payée aux producteurs de blé au moment de la livraison et représente en effet un paiement provisoire puisque le cultivateur toucherait un paiement pour son grain avant même de le vendre. Alors, le gouvernement ne fait pas un simple don de 100 millions de dollars. Le cultivateur se relève à peine des pertes subies à la suite de la réévaluation du dollar canadien seulement.

Puis nous avons le programme LIFT, qu'on a qualifié de moyen efficace de réduire la culture et l'entreposage du blé. Il ne fait pas de doute qu'il a contribué à réduire la quantité de blé. On a prétendu dans les journaux de l'Est qu'il coûterait dans les 125 millions de dollars. Cependant, je crois qu'en fait le chiffre est plutôt de l'ordre de 65 millions de dollars. En conséquence nous avons en jachère d'été 10 ou 15 acres par ferme de plus que jamais auparavant dans l'Ouest du Canada. Je dois reconnaître au ministre le mérite d'avoir créé un mot nouveau pour désigner un genre particulier de jachère d'été. L'occasion d'ajouter un mot nouveau au vocabulaire ne se présente pas souvent. Pendant une campagne agricole normale, on peut, je suppose, produire de 10 à 20 acres de plus de chaume. Toutefois, la question est de savoir si cette terre produira un jour une meilleure récolte.

Quelles sont les perspectives pour la vente du blé canadien? L'analyse de la situation révèle que près de 60 p. 100 de nos ventes se font à des pays communistes ou totalitaires. La plupart de ces pays achètent notre grain à prix plus bas parce que leur niveau de vie est bas. Ils sont tributaires de programmes d'aide et de crédit à long terme. A titre de contribuables, la plupart d'entre nous, j'en suis persuadé, sont heureux d'accorder ce crédit à long terme et je ne critique pas le procédé. Je soulignerais, cependant, que, dans son application, ce crédit est un peu artificiel. Seulement un peu plus de la moitié du blé que nous exportons va au Royaume-Uni, au Japon, à l'Allemagne et ainsi de suite. La situation est passablement décourageante. Nous perdons du terrain lentement et nous pourrions en venir à en perdre très rapidement. Par exemple, nous avons pu vendre quelque 36 millions de boisseaux sur le marché japonais, ce qui n'a pas empêché les États-Unis d'en vendre 100 millions et ce, avec un produit inférieur au nôtre. Par conséquent, nous constatons que l'augmentation de nos ventes de blé provient en grande mesure de nos ventes d'aide extérieure et à crédit et que nous n'obtenons pas de résultats extraordinaires sur les marchés traditionnels et sur ceux qui ont les moyens d'acheter et de payer notre grain de qualité.

Que dire maintenant de nos ventes d'orge? A l'heure actuelle, le prix de l'orge est très bas. Nous ne vendons pas autant d'orge à terme. Il semble que si les cultivateurs canadiens sèment 15 millions de boisseaux d'orge cette année, avec un rendement possible de 50 boisseaux à l'acre, ce qui n'est pas rare, nous pourrions en récolter au point de ne plus savoir quoi en faire. Le maïs américain, touché par la niellure, ne semble pas pouvoir laisser espérer la récolte prévue, mais, il existe maintenant des produits chimiques pour traiter le maïs afin de faire échec à la niellure et nous pouvons donc escompter dans le marché de l'orge une plus grande concurrence du maïs et d'autres grains de provende. La situation de l'orge n'est donc pas trop réjouissante. Le prix en sera sûrement bas même si on en vend de grandes quantités.

• (2.20 p.m.)

Enfin, le prix du colza dont la récolte était extrêmement bonne dans la dernière année, a baissé de 45 à 50 cents depuis la présentation de la modification à la loi sur la Commission du blé dans laquelle le ministre propose de la faire réglementer par la Commission en même temps que le lin et le seigle. Il ne se fait presque pas d'échanges dans la région où la graine de colza se vend. Même si le ministre nous assure qu'il n'a pas l'intention de placer le colza sous l'autorité de la Commission du blé, on a bien peur qu'il le fasse et cette crainte nuit au commerce. J'espère qu'on ne donnera pas à la Commission autorité sur le colza sans consulter les agriculteurs, et ceux qui font la commercialisation, entre autres, afin de voir si le changement est favorable à l'industrie de la graine de colza en général, car nous ne pouvons permettre de faux pas au sujet d'une récolte prometteuse dont les cultivateurs, même si leurs prévisions sont trop optimistes, attendent 500 millions de boisseaux par année.

A propos du plan de revenu préconisé dans le programme de stabilisation des céréales, je voudrais signaler tout d'abord que, même si ce n'est pas évident à première vue, une proportion de 2 p. 100 des recettes brutes est relativement élevée lorsqu'il s'agit de la déduire. Par conséquent, si ce programme doit être efficace, nous espérons que les paiements seront suffisants et seront utilisés de façon que les producteurs puissent en profiter. Lorsqu'on songe que selon les estimations, le revenu net d'un cultivateur ne correspond qu'à 15 p. 100 de son revenu brut, une proportion de 2 p. 100 du montant brut représente beaucoup d'argent. Comme toutes les entreprises, l'exploitation agricole notamment compte sur une très faible marge, de sorte qu'il est à son avantage de s'engager à verser 4 p. 100 pour chaque tranche de 2 p. 100 versée par le gouvernement, mais cela indique assurément que le producteur supportera en grande partie le fardeau.

Que dire des décaissements? C'est au sujet des décaissements effectués en vertu du programme que j'éprouve le plus de craintes. En premier lieu, les versements ne sont pas censés se baser sur une perte individuelle mais plutôt sur la moyenne des pertes dans toute la région désignée, c'est-à-dire celle des Prairies, contrairement à la pratique des cinq dernières années. Même si les résidents d'autres régions du Canada considèrent les prairies comme une seule région, en réalité, elles sont formées de trois provinces distinctes. Le Manitoba, dont je suis orginaire, diffère beaucoup des autres provinces des Prairies. Son économie agricole diffère de celle de la région de culture du blé de la Saskatchewan. Il se pourrait que le Manitoba subisse une mauvaise récolte ou une baisse des ventes, et qu'il ne reçoive aucun paiement si les deux autres provinces, par la même occasion, réussissaient à

vendre plus de blé qu'en moyenne. Même si elles avaient une récolte insuffisante cette année-là mais vendaient du blé entreposé, elles n'auraient pas droit à un versement aux termes du régime. Ce versement n'est même pas censé se faire sur une base régionale. Si tel était le cas, on pourrait en quelque sorte justifier le régime. En vertu du régime précédent et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les versements étaient basés sur les besoins de l'individu. Le ministre devrait, à mon avis, envisager la possibilité de faire les paiements aux districts de culture formant les divisions des régions. Ensuite il pourrait considérer des paiements égaux aux agriculteurs. Ainsi, bien que dans une certaine région la récolte d'un agriculteur ait été bonne, au moins le district de culture dans son ensemble recevrait un versement si la récolte de l'année a été mauvaise en général. En fait, la seule façon d'appliquer le programme équitablement serait d'effectuer à chaque producteur un versement conforme à l'état de sa récolte, bien que la récolte de l'ensemble de la région ait été bonne cette année-là et qu'il n'y ait pas eu de décaissement général.

C'est un drôle de décaissement. En vertu de cette mesure, les paiements seront versés aux cultivateurs qui n'en ont pas besoin et qui ont peut-être connu la meilleure année de leur vie, tandis qu'aucun paiement ne serait versé à ceux qui auraient connu de mauvaises années ou perdu leurs récoltes, de sorte que même si toute une province n'avait pu vendre que peu de produits cette même année, elle ne répondrait pas aux exigences voulues pour obtenir les paiements prévus.

Si je comprends bien l'intention du ministre à l'égard de cette mesure, un cultivateur qui aurait, au cours de la troisième année, deviné juste la situation du marché et vendu plus qu'une récolte moyenne serait récompensé, ce qui rendrait l'agriculture plus efficace. Cela a peut-être du bon, mais, à mon avis, le programme est encore trop vague et la situation de l'agriculture trop variable; on ne peut prévoir exactement ce que sera cette situation. Pour obtenir un paiement, il faudrait trop compter sur la chance. D'après moi, aux termes de ce programme, les paiements ne seront pas versés à ceux qui ont besoin d'aide ou méritent d'être aidés.

Il est évident que le programme de stabilisation des grains n'est en aucune manière un programme d'assurance-récolte. Il s'agit simplement d'un programme général concernant les revenus qui aura pour effet que, lorsque dans l'ensemble d'une région le niveau des revenus déclinera, des versements seront effectués selon une formule donnée. A mon sens, ce programme n'est pas satisfaisant, parce qu'il n'a pas été suffisamment élaboré. Comme il est prévu d'effectuer des versements importants, j'espère qu'on s'efforcera de l'améliorer afin qu'il soit mieux tenu compte des besoins individuels des différents cultivateurs au profit desquels un versement sera effectué. Dans sa déclaration, le ministre a laissé entendre que la politique gouvernementale visait à maintenir les petits cultivateurs sur leurs fermes. Je voudrais, sur ce point précis, vous citer un éditorial qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg sous le titre «Otto-Man Empire». Voici ce qu'on y lit:

> Le bill C-176, de l'aveu même de ses auteurs, vise à dépeupler les fermes à faible rentabilité. La formule de stabilisation qu'il prévoit va réduire les revenus de ces petits fermiers, et leur apportera peu d'avantages en compensation. A l'autre extrémité de l'échelle économique, le système de contingents pourrait facilement acculer à la faillite des exploitants de fermes rentables qui ont fait de forts investissements d'immobilisation. Ceux-là doivent être libres de produire au maximum afin de régler leurs dettes. Si leur contingent ne le leur permet pas, leurs recettes ne suffiront pas à compenser leurs frais.

Le ministre prétend que le programme du gouvernement tend à garder les petits cultivateurs sur la terre. D'après la Commission du lait, 25,000 producteurs ont été éliminés en 1968, dont 75 p. 100 dans l'Ouest. Presque tous étaient de petits agriculteurs. Je doute que d'abandonner progressivement le contingentement du lait était un bon moyen de prévenir l'exode rural, mais c'est ce qu'a proposé le ministre.

• (2.30 p.m.)

Une disposition du programme de stabilisation du grain a trait aux versements en commun; ces versements seront acquittés par la Caisse pour rembourser les pertes en commun essuyées pendant la campagne agricole. A mon avis, cette disposition est nocive. Si on l'adopte, il n'y aura pas grand-chose pour encourager la Commission du blé à veiller à ce qu'il n'y ait pas de pertes en commun. En outre, on aurait tort de tirer ces paiements de la Caisse à laquelle les cultivateurs pourront avoir contribué, même si au moment des pertes ils n'ont pas de blé mis en commun. Nous devrions donc étudier cette disposition avec soin.

J'espère que le gouvernement songera à la modifier. Nous voulons peut-être un programme de stabilisation du revenu, mais pas pour le compte de groupes, pour combler les pertes de ceux qui ont fait des erreurs ou des surestimations. L'industrie céréalière est déjà suffisamment instable—comme le ministre s'est efforcé de nous l'expliquer ce matin—sans qu'il soit nécessaire d'aggraver encore la situation en compensant les pertes du syndicat à l'aide de fonds puisés dans la caisse.

Enfin, monsieur l'Orateur, je crains que ce bill n'ajoute au pouvoir réglementaire qu'exercent le gouvernement et la bureaucratie sur l'industrie céréalière. Lorsque ce programme aura bien été lancé, le cultivateur se trouvera si étroitement encadré qu'il ne saura plus de quel côté se tourner.

Le ministre propose d'aider la Commission du blé à tenir ses engagements car après avoir obtenu 20 boisseaux par acre approuvée, elle n'aura plus la force de promouvoir des ventes plus importantes, à moins que les commandes ne tombent «toutes cuites». Ainsi donc, monsieur l'Orateur, nous nous dirigeons vers un programme céréalier très réglementé, sinon régimenté, si l'on en juge par le projet à l'étude et par les autres mesures inscrites au *Feuilleton*. J'espère que le bill sera modifié au comité afin d'en faciliter l'application et surtout pour qu'il rende mieux service aux producteurs dans cette période difficile.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, par cette proposition, le gouvernement s'engage à orienter l'avenir de l'industrie céréalière, pas seulement l'industrie du blé, mais l'ensemble de l'industrie des céréales de l'Ouest, pour plusieurs années. Encore plus, il prétend diriger la vie des gens et des collectivités où ils résident. Cette politique, s'ajoutant aux suppressions de lignes de chemin de fer qui entreront pleinement en vigueur d'ici trois ou quatre ans, pourrait bien modifier dans une grande mesure le mode de vie de nombreuses collectivités de l'Ouest.

Je ne devrais sans doute pas m'étonner qu'avant même qu'on entame le débat les services du ministre aient publié un communiqué dans lequel l'opposition est accusée de travailler de propos délibéré contre les intérêts des cultivateurs des Prairies en retardant l'adoption d'une nouvelle mesure législative importante concernant les céréales. Or, monsieur l'Orateur, nous avons vu comment le ministre réprimande l'opposition. Cela dépend de son humeur. Si le ministre est un peu plus embarrassé que d'habitude, il nous critique vivement. S'il n'est pas trop embarrassé, il se lève de son fauteuil pour nous réprimander comme un instituteur parce que nous ne sommes pas aussi désireux et capables que lui de faire progresser les travaux et que nous ne sommes pas de bons garçons. Je peux lui dire qu'il ne rend un grand service ni à lui-même ni au gouvernement avec une telle attitude.

On peut accuser le gouvernement de rattacher les paiements de cette année à la présente mesure pour en forcer l'adoption par la Chambre, et de refuser à ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'agriculture une occasion d'examiner soigneusement les effets du bill. Il faut d'abord étudier le problème que le bill doit régler, et c'est la condition actuelle de la culture céréalière.

Cette culture est dans une grave dépression, et il suffit d'examiner les chiffres pour le constater. En Saskatchewan, les recettes ont décliné régulièrement de 1967 à 1970, dernière année dont nous possédons les chiffres officiels. Dans l'ensemble elles sont passées de 976 millions de dollars à 690 millions en 1970. Ce sont les moyennes dont tiendra compte la caisse des paiements de stabilisation. Pour exprimer la même idée autrement, je cite un discours prononcé par le ministre en octobre dernier:

> Les recettes que les fermes des Prairies ont tirées des six principales sortes de grains (le blé, l'avoine, l'orge, le colza, la grain de lin et le seigle) ont été de 878 millions de dollars au cours de la campagne agricole de 1969-1970, soit 270 millions de moins que la moyenne des cinq années précédentes, qui s'élevait à 1,148 millions de dollars.

Voilà les données du problème, monsieur l'Orateur. C'est de là que nous partons. Le ministre fait une proposition qui, selon lui, va combler ce fossé, ou aider les fermiers à le combler. Si ce n'est pas le cas, je ne vois pas comment le gouvernement peut présenter ce bill comme une mesure destinée à répondre aux besoins des agriculteurs des Prairies. Cela devrait être la première préoccupation du gouvernement, mais je doute qu'il en soit ainsi. Le gouvernement cherche à sauver un système plutôt qu'à sauver les agriculteurs. Ce programme présuppose que les agriculteurs survivront, en aussi grand nombre que le gouvernement le prétend. Je doute qu'on puisse faire cette supposition à la lumière des chiffres et des renseignements que le ministre a lui-même donnés dans son exposé à la Chambre.

• (2.40 p.m.)

En considérant les retenues et les contributions proposées—la somme de un milliard de dollars à 6 p. 100 donne à peu près 60 millions de dollars par année et ce produit est censé assurer le fonctionnement du programme de stabilisation—en se demande même si le calcul actuarial est valable. Quoiqu'il en ait été prié, le ministre n'a pas voulu communiquer des chiffres ou des documents de travail de son ministère indiquant par quel cheminement on arrive à cette hypothèse. Devant le comité, le ministre produira peut-être des chiffres indiquant le fonctionnement du compte.

[M Gleave.]

On prévoit aussi à l'article 15 que seront aussi imputés au Fonds du revenu consolidé tous les déficits qu'accuseront les pools dirigés par la Commission canadienne du blé. Si le gouvernement réalise l'intention qu'il a de faire relever le seigle, la graine de lin et la graine de colza de la Commission du blé, son contrôle s'étendra à la totalité de l'industrie du grain. Pour les raisons que j'ai mentionnées, il n'est pas prouvé que le programme aidera cette industrie à survivre. Le bill ne tient pas compte des frais de production. Nous sommes censés croire que dans une économie où les banques, la main-d'œuvre et les professions cherchent à hausser leur revenu au moins proportionnellement au coût de la vie, l'industrie agricole de l'Ouest du Canada survivra si on stabilise son revenu au niveau des cinq années précédentes, même s'il tend constamment à baisser.

Les hypothèses que renferme le bill sur l'établissement des prix et l'attitude qu'adopte le gouvernement suivent entièrement l'orientation et la politique indiquées par la commission de planification. Cette politique était de vendre le grain sur les marchés mondiaux à n'importe quel prix offert et, si possible, d'écouler toute la récolte annuelle. Telle est l'orientation du bill. Il présume que nous pouvons continuer sans politique d'entreposage car il ne prévoit pas d'assistance dans ce domaine. Il n'indique pas comment les cultivateurs supporteront les frais d'entreposage sans aide financière. Le ministre disait bien clairement dans son discours d'octobre dernier que le programme vise à favoriser les fermes de dimensions plus rentables. C'est assurément là un aspect de la politique. Nous ignorons combien de fermiers pourront rester ce qu'ils sont et ces renseignements ne nous sont pas donnés.

D'après un communiqué de presse publié aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) aurait dit en comité hier, que la Société de crédit agricole servirait à régler les dimensions des fermes et à assurer le crédit nécessaire à cette fin. Nous avons essayé de savoir en quoi consisterait le montant du programme mais nous n'en savons toujours rien.

Le projet de loi à l'étude méconnaît l'importance des fermiers comme consommateurs et comme producteurs. Ses auteurs ne voient pas la nécessité de maintenir la capacité productive des agriculteurs comme consommateurs ni de sauvegarder leurs communautés. Ils admettent l'irrégularité de la demande de grain dans le marché d'outre-mer et le ministre a accepté la chose dans sa déclaration. Ils refusent de voir la nécessité de l'entreposage et d'un programme d'emblavures qui nous permettrait de garder le grain aux points de vente pour répondre à l'irrégularité du marché.

Le ministre peut toujours dire que le programme d'entreposage du blé aux termes de la loi sur les réserves temporaires du blé causait des ennuis, mais faut-il pour cela le supprimer complètement avec tout le fourbi, sans le remplacer par quoi que ce soit? Le système d'entreposage du pays a toujours servi en quelque sorte de banque pour le marché d'exportation. Or le ministre dit maintenant que cette fonction n'est plus nécessaire ou qu'on n'aidera plus le fermier à s'en acquitter ou bien qu'il pourra s'en acquitter lui-même. Le gouvernement laisse en plan l'entreposage du grain, le système de transport et tout ce qui s'ensuit et laisse au fermier le soin de s'en occuper quel qu'en soit le coût.

Le gouvernement admet qu'il se produit des variations météorologiques et des sécheresses dans ce pays et s'il ne l'admet pas c'est qu'il n'a pas vécu ici assez longtemps. Et pourtant, il supprime la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'il ne remplace par rien. Il prévoit de la proroger pour 1971, de la supprimer en 1973 date à laquelle il lancera les programmes d'assurance-récolte. Il doit y avoir une raison pour que le programme d'assurance-récolte n'ait jamais pénétré dans le triangle de Palliser qui est cette immense région semi-aride de l'Ouest, productrice de blé, mais je me demande si le gouvernement le sait. Cette raison est que les primes y sont trop élevées par rapport aux risques et c'est pourquoi ce programme n'a jamais réussi dans cette région. Il aurait pu avoir recours au LAAP en l'adaptant à un programme d'assurance-récolte efficace dans cette région mais il préfère accaparer tout l'argent possible pour l'affecter à ce programme de stabilisation afin qu'il ne lui coûte pas davantage qu'actuellement. Il cherchait à accaparer l'argent prévu par la loi sur les réserves provisoires de blé ainsi qu'une partie de celui du programme d'assurance-récolte afin de compenser les frais entraînés par d'autres programmes en vendant le blé outre-mer. Il cherchait à monopoliser tous ces éléments pour ensuite les regrouper et pouvoir dire à la population qu'il a institué un programme vraiment important. Il ne fait, en fait, que jongler avec les chiffres et détruire, sans les remplacer, au moins deux programmes qui ont beaucoup aidé les fermiers autrefois, au lieu d'améliorer ces programmes et de les faire fonctionner.

• (2.50 p.m.)

La refonte du régime de commercialisation relève de la Commission canadienne du blé et rien ne prévoit la participation des cultivateurs. Le système des contingents a été modifié et le cultivateur devra s'en accommoder. Ces modifications sont importantes et le cultivateur aura fort à faire pour s'y adapter. On nous laisse supposer que toutes ces décisions se prendront à Winnipeg et à Ottawa et qu'aucun mécanisme ne sera mis en place pour permettre aux cultivateurs de prendre part à ces décisions pour qu'il puisse y avoir des réactions. Si dans cinq ou six ans, il y a de l'agitation au pays à cause de tout le programme, on pourra l'expliquer du fait que les cultivateurs n'auront pas participé au processus de la prise des décisions.

Au moment où il lui fallait songer la dernière fois à nommer quelqu'un à la Commission canadienne du blé, le gouvernement aurait dû nommer un membre de l'une des diverses associations d'agriculteurs qui aurait été plus près de la classe agricole et aurait de l'expérience en agriculture. Le gouvernement a préféré agir autrement. Au lieu de cela, il est allé dans un des ministères chercher un homme appartenant déjà à l'administration.

Les décisions à prendre sont importantes. Elles se répercuteront quotidiennement sur les agriculteurs, leurs revenus et leur niveau de vie. J'ai entendu à ce sujet des observations révélatrices à un séminaire tenu à Saskatoon, sous l'égide de l'Université de la Saskatchewan. Elles ont été faites par un des collaborateurs du programme, un nommé Storey. Il est professeur suppléant, économiste, et a de l'expérience dans le domaine de l'agriculture. Je doute que ses observations influent sur la ligne d'action du gouvernement, mais voici ce qu'il a dit, entre autres choses:

> Je crois que les fluctuations des revenus constituent un problème, mais ce n'est pas le principal. Le régime de stabilisation des revenus vise à atténuer ce problème, mais il ne résout pas celui d'un niveau acceptable de revenus, qu'ils soient stables ou instables sur une longue période. On ne semble pas offrir de verser beaucoup plus aux agriculteurs en vertu de ce programme, car on abandonne la loi sur les réserves privisoires de blé et la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies pour réunir les fonds nécessaires à ce programme.

Ces propos ont été tenus par un professeur de l'Université de la Saskatchewan lors d'un séminaire organisé à Saskatoon. C'est un observateur intelligent qui a parlé ainsi au cours de cette rencontre. Il avait raison. Bien que les bulletins d'information et les organismes agricoles nous annoncent que le revenu agricole a de nouveau baissé de 50 p. 100, le gouvernement s'entête dans sa parcimonie et dans ses initiatives malencontreuses, et il ferme les yeux sur les difficultés des cultivateurs de l'Ouest. Bien sûr, si le ministre se refuse à tenir compte de l'opinion dont je viens de faire état, il voudra peut-être prêter l'oreille au trésorier provincial de la Saskatchewan, M. Dave Stewart.

Une voix: Un grand Canadien!

M. Gleave: A vos yeux, c'est peut-être un grand Canadien; pour moi, ma foi, sa politique est tout juste un peu moins désastreuse que celle du gouvernement fédéral. C'est ici que sont prises les décisions importantes et les gens des provinces prennent les décisions accessoires pour applaudir ensuite le bill sur la stabilisation. Et pour quelle raison? Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur. Ils applaudissent, parce qu'ils voient poindre à l'horizon 100 millions de dollars. Mais en quoi cela assurera-t-il l'avenir de nos cultivateurs? Les députés peuvent bien applaudir ce gouvernement provincial. Je ne le leur reproche pas. Ils ont partie liée avec lui, ce qui n'est pas mon cas, et c'est surtout en quoi nous différons.

Une voix: Les députés de l'autre côté peuvent garder à eux seuls ce gouvernement provincial.

M. Gleave: Selon une déclaration du trésorier de ce gouvernement provincial, la moyenne de la dette des cultivateurs au titre des avances en espèces serait de $1,070 et $1,250. Voilà ce qu'ils doivent, et le gouvernement en cause a l'intention de maintenir cette dette. L'objet du bill est de la maintenir. Il vise à dégager la responsabilité du gouvernement afin que cultivateurs et ministres provinciaux ne puissent pas lui dicter ce qu'il aurait dû faire en matière de ventes, d'aide ou d'entreposage. Le bill vise à dégager gentiment la responsabilité du gouvernement. Celui-ci pourra dire aux cultivateurs de l'Ouest, comme il l'a dit aux grandes villes canadiennes: «Cela ne nous regarde pas, en réalité. Cela relève des provinces. C'est la responsabilité des provinces et c'est à vous de vous en accommoder.» Voilà dans quelle situation se met le gouvernement. On va distribuer les 100 millions de dollars, mais le programme ne sera pas réellement relié au grain autrement que par l'ntermédiaire du livret de permis. Dans nombre de cas, les paiements ne seront pas versés convenablement ou équitablement.

Au cours de la fin de semaine, un cultivateur de Saskatoon me disait: «Comment ce programme va-t-il fonction-

ner». Il m'a appris qu'il avait comme associés ses deux fils, mais que la Commission du blé ne leur allouait qu'un livret de permis. Je veux savoir quelle sera la situation des sociétés et des coopératives? Je parle du genre de société qui existe au Manitoba et en Alberta dans laquelle le père de famille et deux ou trois fils exploitent conjointement une ferme. Le bill ne prévoit pas ces cas et j'entrevois des difficultés considérables. Je ne saurais dire si le ministre a envisagé les situations de ce genre. Il n'en a pas parlé mais, naturellement, il n'a mentionné que les parties les plus attrayantes du programme s'il en est.

Une voix: Il y en a.

M. Gleave: Le député le pense? Je tiens à dire quelque chose au député, monsieur l'Orateur.

Une voix: Ce n'est pas trop tôt.

M. Gleave: Si les Canadiens payaient le blé produit dans l'Ouest du Canada le prix qu'il faudrait, c'est-à-dire au moins $1 de plus le boisseau, c'est autant d'argent qui serait porté au compte de ce programme tous les ans, comme on le devrait. Nous pourrions augmenter notre revenu davantage. Ce serait possible si on nous payait le blé comme on le devrait. Nous pourrions augmenter notre apport au programme. Un article du *Tribune* de Winnipeg dit que le ministre— et il peut le démentir— préconisait l'établissement de cours plus élevés pour le blé vendu au Canada.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question? A-t-il lu l'article 32(4) qui prévoit que dans le cas particulier où deux ou plusieurs producteurs gèrent en commun une exploitation avec un seul livret de permis, une part plus importante leur est attribuée.

M. Gleave: Si c'est ce que va faire le gouvernement, ce sera une mesure utile.

M. Osler: C'est dans le bill.

M. Gleave: C'est bien.

M. Osler: Le bill dont parle le député.

M. Gleave: Merci.

M. Osler: Vous le trouverez page 19, au début de la ligne 10.

M. Gleave: Il y aura d'autres problèmes si . . .

M. Osler: C'est en anglais et en français.

Une voix: Il ne sait lire ni l'un ni l'autre.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés qui participent au débat nous rendraient service en adressant leurs commentaires à la présidence.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je tâche d'être aussi courtois que possible. Le ministre m'a signalé un point du bill que je n'avais pas remarqué et je lui en suis reconnaissant.

Pour revenir au point que je soulevais, cette orientation ne tient aucun compte de bien des choses qui auraient pu se faire sur le plan pratique pour répondre aux besoins suscités par les bas revenus agricoles des gens de l'Ouest du Canada. Ce que je crains, c'est que la participation des agriculteurs laisse à désirer et que la plupart des décisions soient de la nature de celles du programme LIFT. Après coup, on voit les erreurs et on essaie de les rectifier. Il y aura une perturbation réelle des prix.

L'hon. M. Pepin: Vous changez d'idée tous les jours.

M. Gleave: Pardon, je n'ai pas entendu le ministre. Nous aurions pu obtenir le même résultat en fixant un prix convenable pour le produit que le cultivateur met en vente. Désormais, nous allons envisager différemment les prix initiaux à deux points de vue—en premier lieu, le rendement du marché et, deuxièmement, les besoins financiers du cultivateur. Voilà un des aspects les plus inquiétants de la politique du gouvernement. Il n'est, à mon avis, ni réaliste, ni pratique de s'attendre à ce que le producteur canadien de céréales fasse concurrence, sur le marché mondial, aux autres pays exportateurs de grain subventionné sans recevoir de l'aide pour couvrir ses frais de production, sans bénéfice de subventions.

Je doute vraiment que nous puissions maintenir un mode d'exploitation et une structure financière viables dans l'économie céréalière, peu importe les remaniements que le gouvernement pourrait imposer au cultivateur ou le persuader d'accepter. Selon moi, on ne tirera pas un revenu global suffisant pour nous permettre de maintenir une industrie agricole viable, sauf si les conditions du marché s'améliorent considérablement au cours des deux ou trois prochaines années.

Je voudrais proposer un amendement avec l'appui de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis):

> Que le bill C-244 ne soit pas maintenant lu pour la 2^e^ fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, ledit bill devrait être retiré et que le gouvernement devrait songer à y substituer deux mesures distinctes, la première portant exclusivement sur les paiements transitoires spéciaux et l'autre sur le principe des paiements de stabilisation concernant le grain des Prairies.

Je propose cet amendement parce que, à mon avis, la Chambre devrait avoir l'occasion d'étudier objectivement toutes les répercussions du projet de loi sur la stabilisation dont le ministre nous a saisi. L'opposition ne devrait pas, me semble-t-il, lorsque le bill sera débattu, pouvoir être accusée de faire obstacle à l'adoption de la mesure et implicitement de priver les cultivateurs du montant que le gouvernement a l'intention de distribuer.

• (3.10 p.m.)

Si le ministre croit que les mesures qu'il propose sont judicieuses et dans l'intérêt des cultivateurs des Prairies, je le défie de détacher du bill le paiement de 100 millions, par lequel on reconnaît simplement la situation désespérée des cultivateurs des Prairies. Puis, qu'il présente sa mesure et qu'on en discute le pour et le contre à la Chambre et au comité permanent de l'agriculture. S'il le fait, nous pourrons alors, j'espère, modifier le bill, le réviser, de sorte qu'il puisse réaliser les objectifs qu'il devrait avoir. Nous devrions chercher non seulement à stabiliser l'industrie céréalière des Prairies, mais aussi à assurer aux cultivateurs de l'Ouest un revenu suffisant pour rentabiliser leur industrie et la doter d'un fonds de

roulement convenable. Les chiffres que j'ai cités hier et que le ministre lui-même nous a donnés dans sa déclaration, en octobre dernier, prouvent à quiconque sait lire qu'en général, dans l'Ouest du Canada, la capitalisation et la structure des exploitations agricoles ne seront plus viables. Le ministre n'a pas à s'inquiéter d'aider les gens à quitter la ferme; ils le feront. Mais, chose triste à dire, ils le feront sans le sou. On leur donnera une nouvelle formation? C'est facile à dire. Où le gouvernement enverra-t-il ces cultivateurs alors que le Canada compte déjà 700,000 chômeurs dont un grand nombre sont spécialisés et formés? Je ne sais pas s'il a l'intention de faire quelque chose à ce sujet, ni quels conseils les associations agricoles lui ont donnés, mais le Syndicat national des cultivateurs a laissé entendre dans au moins un communiqué de presse qu'il n'était pas très enthousiaste au sujet du bill.

Le syndicat du blé de la Saskatchewan a dit le 16 mars que, d'après le bureau de direction, la cotisation de 2 p. 100 des recettes brutes des producteurs est trop élevée par rapport aux avantages du programme. Le bureau a aussi proposé d'inclure des dispositions en ce qui concerne les frais de production toujours croissants. Le prix du combustible a augmenté au cours du dernier mois. Le fait semble passer inaperçu. Le gouvernement croit que l'agriculteur est une espèce de magicien qui peut sortir des dollars de son chapeau et qui peut continuer à vivre et à travailler avec les revenus dont le ministre a parlé. Le ministre devrait prendre en considération les faits que le directeur du Syndicat du blé a signalés.

Le prélèvement de 2 p. 100 du revenu brut des cultivateurs est peut-être la pire façon de réunir des fonds. En fait, cela revient à une taxe sur la production globale, non à une contribution; c'est une taxe de 2 p. 100 sur la production. C'est comme une taxe sur la propriété foncière. Il faut la payer même si on n'a pas d'argent. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas établi la taxe ou la contribution par rapport au revenu? Apparemment, le rendement serait insuffisant s'il était fondé sur le revenu net; donc le ministre a décidé de fonder cette contribution sur le revenu brut.

L'hon. M. Lang: Comment faites-vous votre calcul?

M. Gleave: Ce n'est pas difficile. Une contribution de 2 p. 100 sur le revenu brut, c'est 2 p. 100 du revenu brut. Si l'on peut décrire cela autrement, je serais heureux d'entendre une autre interpellation du ministre.

L'hon. M. Lang: Je serais ravi de poser une question au député, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Pour quelle raison le ministre se lève-t-il?

L'hon. M. Lang: Pour poser une question au député, monsieur l'Orateur. Puisque le député semble savoir comment on peut calculer la cotisation sur la base du revenu net, j'aimerais lui demander comment se fera la distinction entre les fermes bien exploitées et les fermes mal exploitées? Comment différencier les types de terres et d'exploitations, et mille et une autres choses dont je pourrais dresser la liste?

M. Gleave: Je dois dire au ministre que s'il me fallait trouver une méthode pour aider une industrie qui se trouve en mauvaise passe, je ne commencerais pas par lui soutirer de l'argent. Voilà mon point de départ.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La présidence a des observations à faire sur la forme de la motion présentée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Si la généralité des députés estime que le député de Saskatoon-Biggar devrait poursuivre, je ne m'y opposerai pas.

Des voix: Continuez.

M. Gleave: Je sais gré aux députés de prolonger mon temps de parole. Je n'ai pas l'intention de parler encore bien longtemps. Je serai très bref. Si je tenais à prendre 2 p. 100 du revenu net d'une personne ou d'un groupe de gens, je m'y prendrais de la même manière que le ministre, je pense. Je demanderais à des conseillers de trouver un moyen de procéder ainsi, de me dire comment y arriver.

L'hon. M. Lang: Ils ont dit que c'était impossible.

M. Gleave: Franchement, il est mal pour commencer de faire une déduction.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adressez-vous à d'autres conseillers.

M. Gleave: Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre n'a pas tenu compte des graves problèmes qu'a soulignés le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Je pense à l'augmentation du coût de la production. Ce programme global s'en désintéresse. Il n'en fait pas mention. Ce bill ne prévoit rien pour compenser la diminution des revenus dont les cultivateurs subissent actuellement le contrecoup, ou l'augmentation des coûts de production que l'on enregistre dans tout le Canada et qui va sans doute continuer à se manifester. C'est tout ce que j'ai à dire au ministre.

Pour terminer, permettez-moi de vous raconter une petite histoire à propos d'un cultivateur qui était allé livrer des céréales à l'élévateur et auquel le préposé remit un petit billet. Le cultivateur voulut savoir à quoi rimait ce billet et le préposé lui répondit qu'il s'agissait d'une réduction pour déchets (dockage). Le cultivateur voulut également savoir à quoi rimait le second petit billet qui lui fut remis, et le préposé lui répondit qu'il s'agissait d'une réduction pour diminution du volume (shrinkage). Alors le cultivateur déclara: «J'ignore ce qu'il faut entendre par «dockage» et par «shrinkage», mais ce que je sais, c'est qu'on m'en enlève trop (takeage)». A bon entendeur, salut! monsieur le ministre.

Des voix: Ho, ho, ho!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de céder la parole à un autre député, il conviendrait sans doute que je fasse certains commentaires sur la recevabilité de la motion du député de Saskatoon-Biggar. J'invite les repré-

sentants à m'aider. Il serait peut-être bon que j'en donne lecture:

Que le bill C-244 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, ledit bill devrait être retiré et que le gouvernement devrait songer à y substituer deux mesures distinctes, la première portant exclusivement sur les paiements transitoires spéciaux et l'autre sur le principe des paiements de stabilisation concernant le grain des Prairies.

Sans poser de jugement, je voudrais faire remarquer que la motion ne s'oppose pas au principe du bill, mais qu'elle en propose la division. Les députés se souviendront de ce que M. l'Orateur a dit hier soir au sujet d'un amendement connexe ou d'un rappel au Règlement portant essentiellement sur le même sujet.

La division d'un bill semble imposer des conditions à son adoption. La présidence doit d'abord décider si l'amendement est recevable. Elle doit tenir compte des facteurs énumérés hier soir au sujet de la division ou de la séparation de parties particulières d'un bill. Je prierais également les députés de m'aider de leurs conseils en ce qui a trait à la suggestion selon laquelle un amendement motivé devrait énoncer un principe et, en conséquence, doit concerner la matière du bill. Permettez-moi de revenir à l'énoncé de la motion. Elle dit que le gouvernement devrait retirer le bill et présenter à la place deux bills distincts. En toute déférence, je crois que le député ne s'oppose pas au principe du bill, mais propose une autre façon permettant au gouvernement de régler essentiellement la même question. Ceci dit, j'invite maintenant les députés à m'aider à sortir de ce dilemme en matière de procédure.

• (3.20 p.m.)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vous avez, je crois, relevé les points essentiels que je voudrais soulever pour m'opposer à la forme de l'amendement. Il est clair que celui-ci est en fait une tentative de réintroduire, en contrebande pour ainsi dire et de façon différente, le rappel au Règlement rejeté au début du débat sur le bill à l'étude. Par ailleurs, ce qui me semble une objection fondamentale, c'est que la motion visant à le réintroduire au titre de deux bills, outre qu'elle serait irrecevable pour les motifs que Votre Honneur a invoqués, amènerait en effet la réintroduction de bills, ce qui requérerait, au moins dans un cas, une sorte de résolution et affecterait la résolution précédente, ce qui constituerait une façon plutôt exceptionnelle de modifier les dépenses, au moyen d'un amendement de l'opposition et en contradiction avec le Règlement de la Chambre.

Il est en outre évident en effet qu'au cours du débat et de l'étude de la question avant la présentation du bill, les parties qu'on veut maintenant séparer ont été sans équivoque déclarées inséparables du point de vue de la politique de l'État et du principe dont s'inspire le bill et si cette séparation était effectuée elle aurait pour effet d'annuler le bill. Si le député veut annuler le bill, il n'a qu'à voter contre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me suis demandé quelle mouche avait piqué le ministre aujourd'hui. J'ai lu le communiqué qu'il a publié ce matin et qui, à mon avis, n'est pas fait pour accélérer les choses. Le ministre vient d'accuser le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) de faire de la contrebande, puis, il s'est rassis après avoir dit que les députés qui s'opposent au bill peuvent voter contre cette mesure. Je ne m'explique pas ce genre d'humeur, mais peut-être devrais-je m'en tenir au rappel au Règlement.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je dois dire à votre intention, monsieur l'Orateur, et à celle du ministre responsable de la Commission du blé, qu'il existe une grande différence entre la décision prise par la présidence hier soir, savoir qu'elle n'était pas autorisée à donner instruction qu'un bill soit divisé en deux parties, et celle, prise par la Chambre de sa propre autorité, savoir que c'est ce qu'il faut faire. Même si la présidence a jugé, hier soir, que rien dans la procédure ne prévoyait qu'on pouvait exiger que le bill soit divisé, cela n'empêche pas la Chambre de rendre une décision sur ce point.

Le ministre vient d'exposer à nouveau la question et de déclarer que le gouvernement a décidé que ces parties sont indivisibles. Nous avons un Orateur qui a certaines responsabilités et un gouvernement qui en a d'autres. Toutefois, la Chambre des communes a aussi des droits. Je prétends qu'elle a la prérogative de demander l'adoption d'une mesure quelconque. La demande doit être formulée conformément aux règles de la procédure, mais je soutiens que la décision du gouvernement qui en fait une question indivisible et la décision de la présidence qui ne veut pas exiger la division du bill n'empêchent nullement la Chambre des communes de décider qu'il faudrait agir ainsi. Certes, la motion ne doit pas seulement être formulée conformément aux règles de la procédure, mais le motionnaire doit obtenir une majorité des voix à la Chambre pour que cette initiative soit prise.

Le ministre a également déclaré qu'à son avis, l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar enfreignait les règles concernant les motions des simples députés qui entraînent des dépenses. Cet argument non plus n'est pas fondé, car l'amendement propose que le gouvernement songe à présenter deux mesures distinctes. A maintes reprises, il a été établi que même si un simple député ne peut proposer aucune motion comportant une dépense de fonds, il peut proposer que la Chambre demande au gouvernement de prendre une question en considération même si elle entraîne des dépenses.

Nous en arrivons à certains arguments que la présidence a présentés. La présidence se demande si la position prise dans l'amendement s'oppose au principe du bill. Quel est le principe du bill? Nous, de l'opposition, sommes frappés du fait que le bill, croyons-nous, a pour principe d'associer deux choses qui ne vont pas ensemble. Ce point nous paraît fondamental; nous devons nous prononcer, en même temps, sur un plan d'assistance de 100 millions et sur un programme de stabilisation à long terme. Nous croyons avoir le droit de nous élever contre le principe qu'on nous demande de décider par un seul et même vote de deux choses qui ne vont pas ensemble.

Je signale aussi les termes du commentaire 382 de Beauchesne. Il a été cité tant de fois par les députés et la

présidence que nous devrions le connaître par cœur. Le commentaire a un grand nombre de bonnes dispositions et, comme certaines parties de la bible, on peut prouver n'importe quoi en citant le bon passage. Le commentaire 382 stipule:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, . . .

C'est ce que mon honorable ami propose. Il a des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill. Je reprends le commentaire:

. . . à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, . . .

C'est précisément ce qu'il fait en s'opposant au principe d'associer ces deux choses. Puis je souligne les quelques mots suivants:

. . . ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill,

Cela décrit parfaitement l'amendement. Le député exprime un avis sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, c'est-à-dire que le bill comprend deux choses qui ne devraient pas s'y trouver ensemble. Le commentaire se poursuit ainsi:

. . . ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours . . .

En lisant le commentaire 382, on s'aperçoit qu'il énonce un si grand nombre de conditions qu'un amendement, pour s'y conformer, doit satisfaire à un certain nombre d'entre elles, mais évidemment pas à toutes les conditions réunies. A mon avis, l'amendement s'oppose au principe selon lequel ces deux questions sont groupées, il critique la façon dont le bill a été déposé et dont on entend poursuivre son étude. A mon avis, le député a le droit de présenter sa requête à la Chambre sous forme d'une motion.

Pour conclure, je reviendrai à la question que j'ai soulevée au début de mes remarques. Plusieurs des problèmes qui sont posés à la Chambre peuvent être résolus de deux façons différentes. Lorsqu'un député propose que la Chambre s'ajourne aux termes de l'article 26 du Règlement, l'Orateur a la haute main sur cette motion et s'il rend une décision contraire, on n'en entend plus parler. Mais si le député présente la même motion aux termes de l'article 43 du Règlement, la décision n'appartient plus à l'Orateur mais à la Chambre. Il y a d'autres exemples de la même situation et à mon avis, c'est le cas ici.

• (3.30 p.m.)

Nous acceptons la décision rendue hier soir par la présidence qui a déclaré qu'elle n'a pas le droit d'ordonner la division du bill, mais la Chambre n'en a pas moins le droit, si elle se prononce par un vote majoritaire, de demander au gouvernement de diviser le bill. Nul doute que c'est ce que vise au fond l'amendement: diviser le bill pour que les deux parties qui, à notre avis, ne se rattachent pas l'une à l'autre, puissent être examinées séparément. Mais nous soutenons qu'en ce qui concerne un amendement à la deuxième lecture celui-ci devrait être autorisé.

M. l'Orateur suppléant: Si aucun autre député ne veut venir en aide à la présidence, je serais disposé à me prononcer sur l'amendement du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

J'ai parlé au début, avant de demander l'aide des députés et de les inviter à faire des commentaires, des questions auxquelles la présidence songeait. Je tiens à remercier le ministre et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour m'avoir aidé à décider si oui ou non l'amendement est conforme à la procédure. Je n'ai peut-être pas souligné qu'une des choses qui me préoccupent le plus, c'est que l'amendement n'aille pas à l'encontre du principe du bill. Je pense qu'il s'oppose à la forme du bill. Que le bill soit ou non rédigé dans une forme qui convienne aux députés, c'est une question à débattre entre eux et je n'en jugerai pas. Je tiens à dire au député de Winnipeg-Nord-Centre, toutefois, et je le fais en toute déférence, que le commentaire 382 de Beauchesne, que le député invoque surtout, a trait au principe d'un bill. Je voudrais lire ce commentaire qui est le suivant:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant . . .

A mon avis, pour qu'un amendement soit acceptable du point de vue de la procédure, il doit être opposé ou contraire au principe et non à la forme du bill. Voilà ce qui me cause beaucoup de soucis. L'amendement du député déclare, pour l'essentiel, que le bill devrait être divisé. Il ne s'en prend pas au principe du bill, mais à la forme sous laquelle il est présenté à la Chambre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré en termes très énergiques qu'il y a une différence entre le rappel au Règlement dont la présidence a été saisie hier soir et la thèse dont la présidence est maintenant saisie. Puis-je signaler en toute déférence que j'ai eu quelque peine à suivre le raisonnement du député jusqu'au bout. A mon avis, il incombe à la présidence, que la question soit soulevée au moyen d'un rappel au Règlement ou d'un amendement, de décider si la proposition est réglementaire et peut être mise au voix. Il s'agissait de savoir, hier soir, si la motion tendant à la 2e lecture pouvait être mise aux voix. La question a été soulevée par un rappel au Règlement. Je ne vois pas tellement de différence entre les deux méthodes du point de vue de la procédure. C'est ce dont la présidence doit se préoccuper, c'est-à-dire en invoquant le Règlement ou par le moyen proposé aujourd'hui par le député de Saskatoon-Biggar qui voudrait que le bill soit divisé et présenté à la Chambre sous une autre forme.

Sans revenir sur les craintes que j'ai déjà exprimées, j'ajouterai qu'en proposant cet amendement, l'honorable député s'attaque à la forme et non au principe du projet de loi. Il propose que la Chambre examine le bill sous une forme différente et, bien que la question puisse être

débattue, il ne me semble pas que l'on puisse le considérer comme un amendement raisonné. Je dois donc le juger irrecevable.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, après avoir attendu si longtemps cet après-midi, je suis heureux de prendre maintenant part au débat sur le bill C-244, concernant la stabilisation de la vente du grain des Prairies. Je tiens à préciser d'emblée qu'à mon avis les agriculteurs des Prairies sont favorables à une certaine forme de stabilisation des ventes.

Je voudrais parler de l'un des aspects les plus importants du programme. Je pense qu'il est destiné à lancer une politique en effectuant un paiement provisoire de 100 millions aux agriculteurs de l'Ouest au cours de la campagne actuelle. Il est destiné à maintenir les recettes agricoles à un niveau déterminé à l'avance. La caisse fonctionnera suivant le principe deux tiers/un tiers, le gouvernement y versant 4 p. 100 des recettes totales de chaque année et les agriculteurs 2 p. 100 de leur total jusqu'à concurrence de $15,000 de recettes par exploitation. Cela signifie que la somme payée par chaque exploitation s'élèvera à $300 au total.

A première vue, l'idée d'un revenu relativement stable dans l'industrie des céréales offre un attrait fondamental, même si le régime comporte des lacunes, dont l'une est qu'il méconnaît entièrement le facteur du coût de la vie ou de l'inflation. Nous savons tous que le coût de la vie a monté en flèche ces dernières années, et je crois que beaucoup d'économistes ont placé le taux actuel de l'inflation à quelque 4 ou 4½ p. 100 par année. S'il fallait que le régime entre en vigueur dans sa forme présente, comme le propose le ministre, ce taux d'inflation serait totalement méconnu, et le fardeau pèserait sur les producteurs agricoles assez malheureux pour en être touchés.

Dans d'autres secteurs de notre société, s'il y a des négociations à un niveau quelconque, c'est l'un des coûts qui entre automatiquement dans le mécanisme de la négociation. Mais, parce que le gouvernement fait miroiter 100 millions de dollars aux yeux de nos agriculteurs de l'Ouest pour la campagne agricole courante, il croit que ces agriculteurs peuvent accepter un tel régime. En réalité, avec l'entrée en vigueur du régime, ils vont se trouver gros Jean comme devant. Pour que le programme rende vraiment service aux producteurs de grains, nous devons considérer cet aspect au comité.

Le programme vise l'ensemble de l'industrie mais seulement en fonction des recettes brutes. Comme je l'ai déjà dit, il ne tient pas compte du coût de la production, de l'inflation, etc. L'un des grands défauts de pareilles mesures législatives, c'est qu'elles perdent de vue l'agriculteur ou le producteur pris individuellement. Il pourrait arriver au Manitoba que les récoltes soient faibles à cause des conditions atmosphériques, mais les cultivateurs auraient droit à un paiement de stabilisation dans des conditions normales. Mais si la Saskatchewan, qui produit la majeure partie du grain de l'Ouest, et l'Alberta avaient une bonne récolte, maintenant ainsi une moyenne

[M. l'Orateur suppléant.]

qui rendrait une caisse de stabilisation inutile, les cultivateurs du Manitoba cotisant à cette caisse n'en retireraient aucun avantage réel alors qu'en réalité ils auraient droit à certains versements.

• (3.40 p.m.)

C'est pourquoi cette mesure est similaire au bill C-176, qui tend à créer le Conseil national de commercialisation dont nous avons tous parlé. C'est fondamentalement une mesure médiocre en ce qu'elle ne tient aucun compte des droits des producteurs qu'elle affectera. Elle confère au gouvernement des pouvoirs qu'elle retire aux producteurs. Lorsque ce projet de loi sera étudié au comité, on pourrait y envisager, tout comme on l'a suggéré cet après-midi, un projet fondé sur le revenu net, qui tiendrait compte de la variation des coûts. Nous savons tous que le facteur coût varie énormément entre la vallée de la Rouge au Manitoba, le centre de la Saskatchewan et un point quelconque dans le Nord de l'Alberta.

Nombre de cultivateurs de l'Ouest aimeraient voir leurs revenus se stabiliser à un niveau raisonnable bien que beaucoup d'entre eux pensent que le programme de stabilisation proposé ne répondra pas à leurs besoins. On estime à juste titre que si les producteurs de grain doivent cotiser au plan de stabilisation, ces cotisations devraient être calculées sur la base maximum de 1 p. 100 de leurs ventes brutes, étant évidemment entendu que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait supprimée comme le prévoit ce bill.

Si le gouvernement désire stabiliser l'industrie céréalière, il lui faut y contribuer dans des proportions plus considérables qu'à l'heure actuelle. Je le dis à la lumière du genre de mesure que nous débattons. Si le gouvernement est déterminé à s'immiscer dans les affaires des cultivateurs, le Trésor fédéral doit être disposé à débourser plus d'argent qu'on ne l'envisage dans cette mesure. Le gouvernement pourrait alors contribuer à la caisse dans un rapport de 1 à 6, c'est-à-dire que pour chaque dollar versé par les fermiers, il verserait $6.

J'aimerais aussi que le bill stipule que les cotisations des producteurs à la caisse cesseront dès que celle-ci aura accumulé 100 millions de dollars. Il va sans dire que l'intérêt pourrait s'ajouter au solde du compte. Comme je l'ai déjà signalé, les paiements de la caisse de stabilisation aux producteurs devraient tenir compte d'un élément directement relié aux fluctuations des coûts de production. Un programme comme celui-là devrait être passé en revue soigneusement tous les ans. Monsieur l'Orateur, cette revue ne devrait pas être confiée à des fonctionnaires ni au ministre, mais aux fermiers des diverses localités; ainsi les gens que le programme touche directement pourraient dire ce qu'ils en pensent. A ce sujet, je me reporte à l'article 22 du bill, qui stipule:

(1) Le ministre doit établir un comité consultatif composé d'un président et de quatre autres membres nommés par lui et choisis parmi les producteurs et les représentants des organisations de producteurs.

(2) Le comité consultatif établi en vertu du paragraphe (1) doit

a) se réunir au moins une fois par an; et

b) conseiller le ministre au sujet de l'application de la présente loi.

Il faut faire davantage. Pour moi, les producteurs visés par la mesure législative devraient avoir leur mot à dire et donner leur appréciation de la loi.

Voilà les questions que l'on se pose devant un tel programme, monsieur l'Orateur. Un agriculteur devrait-il avoir droit à sa mise de fonds dans la caisse ou à une partie de cette dernière, s'il décide d'abandonner l'agriculture? Je songe par exemple à un fermier qui aurait versé $1,000. S'il cesse d'être agriculteur, devrait-il recevoir ces $1,000? Je me reporte ici à une partie de l'article 5, à la page 5 du bill, d'après laquelle lorsqu'un fermier cesse de l'être ou vient à mourir, l'argent qu'il a accumulé dans la caisse ne peut en être retiré que deux ans plus tard. Une fois le programme en marche, monsieur l'Orateur, comment le cultivateur débutant s'y intégrera-t-il? Ce sont là simplement quelques-unes des nombreuses questions qu'un programme comme celui-ci m'inspire, ainsi qu'à un bon nombre de producteurs de grains de l'Ouest. J'espère que nous pourrons être renseignés plus à fond à l'étape du comité.

Entre autres sophismes, on dit que, aux termes de ce programme, le gouvernement versera 100 millions de dollars aux cultivateurs l'an prochain. En y regardant d'un peu plus près, on voit que la somme de 100 millions de dollars se compose en partie du solde en caisse après l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé et l'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sur les 100 millions que le gouvernement versera cette année, je crois que l'apport du Trésor sera de 42 millions, la caisse relevant de la loi sur les réserves provisoires de blé devant fournir approximativement 52 millions, et la déduction de 1 p. 100 aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devant assurer 5 millions au Fonds du revenu consolidé.

Monsieur l'Orateur, ce que le ministre a déclaré à l'occasion ne me paraît donc pas entièrement vrai, particulièrement le versement de 100 millions de dollars aux cultivateurs. En réalité, une bonne partie de la somme que le gouvernement versera au cultivateur représente des montants qui lui sont dus. Au lieu d'estimer qu'il en coûtera 100 millions au Trésor fédéral, nous devrions nous en tenir à un chiffre bien moindre. Les Canadiens doivent en être avertis, avec les détails appropriés.

Comme un autre député l'a dit déjà, il est prévu à l'article 15 que les déficits dans les comptes des syndicats seront comblés par le Compte de stabilisation pour le grain des Prairies. A ce sujet, je voudrais citer un bref passage d'un discours qu'a prononcé M. Frank Hamilton, qui fut déjà président de la Commission canadienne du blé:

> Nous devons stabiliser l'industrie du grain, qui connaît des hauts et des bas chaque année. Les cultivateurs devraient pouvoir faire des projets et leur revenu ne devrait pas se stabiliser au niveau de la pauvreté. J'ai lu avec intérêt qu'Ottawa affectera cet été environ 100 millions de dollars à l'économie de l'Ouest. C'est magnifique et j'appuie entièrement le projet. Toutefois, on dit que les pertes des pools de grain seront absorbées par la caisse de stabilisation. Je me demande combien de producteurs de l'Ouest savent que le gouvernement du Canada a dû débourser $119,548,299 pour équilibrer le compte du dernier pool du blé, celui de 1968-1969. Si vous en doutez, regardez le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour l'année 1968-1969. La somme de 100 millions de dollars apparaît alors dans sa vraie perspective: il s'agirait de 20 millions de moins que le déficit de ce pool.

Essentiellement, je suis d'accord sur l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, car, par sa nature même, elle a tendance à créer une surabondance de réserves de blé. Je ne suis pas encore tout à fait sûr si, en abandonnant la loi sur les réserves provisoires de blé, nous ne susciterons pas des problèmes d'entreposage pour les producteurs et les sociétés d'élévateurs. A mon avis, la capacité maximum des installations actuelles n'a pas été utilisée, et le problème s'est accentué à cause du ralentissement du transport ferroviaire dans tout le pays il y a quelques mois.

Il faut considérer qu'avec la suppression des paiements d'entreposage sous le régime de la loi des réserves provisoires de blé, les sociétés d'élévateurs seront à court d'argent. Pour moderniser et rationaliser les réseaux d'élévateurs coopératifs et privés comme ils devraient l'être, d'après moi, il faudra produire des gains, et selon toute probabilité, l'agriculteur en fera les frais par une augmentation des droits d'élévateur. En grande partie, le programme de stabilisation pour le grain des Prairies est une tentative de la part du gouvernement pour emprisonner l'agriculteur dans un secteur particulier de sa propre industrie du grain.

Monsieur l'Orateur, au lieu de le voir penser en fonction de la moyenne de recettes au cours des cinq ou des trois dernières années, j'aimerais mieux voir le gouvernement adopter une attitude plus positive et prévoir les ventes futures en vue d'accroître la production des céréales que nous vendons à l'étranger. Diverses missions commerciales qui dans le passé ont visité des pays étrangers ont pu constater que des possibilités existent sûrement et que nous n'en avons tenu aucun compte pendant de nombreuses années. Une attitude beaucoup plus positive et plus apte à rapporter de l'argent aux céréaliculteurs de l'Ouest du Canada, et préférable à celle qui consiste à demander aux cultivateurs de s'autosubventionner, serait de regarder plus loin dans l'avenir afin de préparer nos ventes de céréales.

A mon avis, le ministre et le gouvernement ferment les yeux sur un des postulats fondamentaux de l'agriculture. Chose certaine, il doit toujours traiter avec des individus et non pas avec des chiffres ou des quantités abstraites. L'un des plus grands dangers d'un programme comme celui-ci est qu'on a tendance à porter ses regards sur l'ensemble de l'industrie céréalière plutôt que sur les individus qui en font partie et qui la constituent. J'ai hâte que ce projet de loi soit renvoyé au comité parce que même s'il est bon d'avoir une industrie céréalière relativement stable au Canada, il y a des points dans ce bill qu'il faudrait faire ressortir davantage afin que les cultivateurs aient plus d'occasions d'exposer leurs vues sur la mesure.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je n'aurai pas le temps de terminer les observations que je tiens à faire sur le bill, mais je vais au moins commencer. Le ministre s'est demandé comment on pourrait établir un régime de contributions en fonction du revenu net. J'admets que ce serait difficile. Le revenu net des cultivateurs de l'Ouest est actuellement peu élevé; il y en a même qui se sont endettés ces dernières années. Si le ministre l'ignorait, peut-être devrait-il parcourir le pays et écouter ce que les cultivateurs ont à dire.

J'avais fait inscrire une question au *Feuilleton* sur le montant de l'impôt sur le revenu payé par les cultivateurs de la Saskatchewan; malheureusement les chiffres

pour les deux années importantes, 1969 et 1970, ne sont pas encore disponibles; je ne pourrai donc prouver exactement ce qui s'est passé. Je suis sûr que le ministre sait, mais à part la difficulté de prouver ce qu'est de fait le revenu net, qu'il n'est pas très élevé. On nous a déjà cité aujourd'hui des chiffres du Bureau fédéral de la statistique selon lesquels il est clair que leur revenu net a baissé.

J'ai écouté très attentivement le discours du ministre ce matin, espérant que, dans le cours de son exposé sur les paiements et la stabilisation du revenu, il aborderait la question des rapports entre le revenu et les frais. S'il a fait des commentaires à ce sujet, je ne les ai pas entendus; il a donc dû parler très bas ou se contenter de les penser. Toute étude du revenu agricole qui ne s'accompagnerait pas d'une étude des frais agricoles serait tout simplement ridicule, comme dans toute autre industrie. De toute évidence, les frais augmenteront. Une commission royale a été chargée de faire enquête sur le coût des machines agricoles. Celui-ci a cependant tellement augmenté que, lorsque nous recevrons le rapport de la Commission, ses données n'auront plus aucune valeur. Que le ministre sache bien que tout débat qui ne tient pas compte des frais n'apportera rien aux cultivateurs, et j'espère que ceux de sa circonscription le lui diront.

Il est clair que le régime de stabilisation augmentera les coûts et que 1 p. 100 de $15,000, d'après l'ancienne loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, équivalait à $150, mais à raison de 2 p. 100, c'est maintenant $300. J'utilise le chiffre de $15,000 parce que c'est le maximum permis par le régime. Je rends hommage au ministre d'avoir accepté le principe de limiter les versements à n'importe quel cultivateur. Je crois que c'est là un des problèmes des États-Unis, dont la stabilisation du revenu ou les subventions agricoles sont devenues incontrôlables. Le contribuable aurait fait moins de récriminations si le gouvernement américain avait accepté ce principe et avait agi. Je crois qu'il y a derrière cela une raison valable que je suis prêt à accepter. Je ne mettrai pas en cause la suffisance des $960, mais s'il faut subventionner quelqu'un, que ce soit celui qui en a le plus besoin.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 4 heures?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais que la Chambre consente à ce que je revienne à l'appel des motions pour pouvoir proposer le renvoi de plusieurs rapports au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RENVOI AU COMITÉ DES RAPPORTS ANNUELS D'AIR CANADA ET DU CANADIEN NATIONAL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que les rapports annuels de 1970 d'Air Canada, du Canadien National et le rapport de l'auditeur du Canadien National pour l'année terminée le 31 décembre 1970 soient renvoyés au comité permanent des transports et des communications.

[M. Thomson.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous le voulons bien. Et si le ministre veut y ajouter le rapport annuel du Canadien Pacifique et du CP Air, nous serons aussi d'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il nous confirmer les travaux pour lundi?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je confirme que les travaux annoncés se poursuivront, c'est-à-dire l'étude du bill sur la stabilisation du produit de la vente du grain et ensuite du bill sur la Commission du blé. Mardi et mercredi seront consacrés à l'opposition et, jeudi, il y aura un débat sur le revenu au comité spécial de l'ordre public des questions afférentes à la loi.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est 4 heures, la Chambre étudiera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET D'UNE PENSION SIMULTANÉE AU MARI ET À LA FEMME

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure qui permettrait au conjoint d'une personne qui reçoit une pension en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse d'avoir droit en même temps que son conjoint à cette pension, même si son âge est inférieur aux exigences de la loi actuelle.

—Monsieur l'Orateur, je propose de nouveau cette motion à la Chambre, dans l'espoir que les discussions qui suivront pourront inciter le gouvernement à donner suite à cette motion par un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin de permettre que des conjoints—en général, il s'agit d'épouses—touchent la pension en même temps que leur mari, même si elles n'ont pas atteint l'âge fixé actuellement à 65 ans.

Au cours de débats sur une motion semblable, il y a quelques années, un député avait mentionné qu'en ne fixant pas d'âge-limite ouvrant droit à cette pension, cela pourrait peut-être porter certains hommes à des abus, c'est-à-dire qu'ils épouseraient de jeunes jeunes femmes, afin de pouvoir profiter de la pension. Cela pourrait être

encore très crucial aujourd'hui, du fait que notre premier ministre a récemment épousé une très jeune femme et qu'il pourrait aussi être tenté de profiter d'une telle mesure.

Si je n'ai pas mentionné de limite d'âge dans ma motion, c'est que je crois que c'est plutôt dans le bill qu'a présenté le gouvernement qu'elle devrait être fixée. Cette limite d'âge pourrait être établie, disons, à 55 ans, soit à dix ans de moins que l'âge exigé pour être admissible à la pension de retraite, et, plus tard, lorsque le gouvernement abaissera l'âge de la retraite à 60 ans—ce que j'espère—on pourrait modifier la loi de façon à permettre à l'épouse de toucher la pension à 50 ans.

Les arguments ou les considérations qui m'amènent à présenter une telle motion encore cette année, il va sans dire, me sont fournis par de nombreuses personnes qui réclament cette mesure et sont justifiés par l'état des personnes âgées, des retraités. Même s'il existe des lois sociales qui, à la face du public, semblent démontrer que la subsistance des personnes âgées est assurée, il n'en est rien. Quelques personnes y trouvent peut-être certains avantages, mais il reste que nos lois sociales, surtout dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, ne sont pas ce qu'elles laissent croire au public.

Notre société, en général, se plaint de la hausse constante du coût de la vie, alors que les professionnels, les semi-professionnels et les travailleurs de tous genres se forment en associations et en syndicats, et que les chefs syndicaux n'en finissent plus de déclarer grève sur grève. Il existe, dans tout ce fouillis de demandes et d'exigences, une classe de gens qui ne peut faire grand bruit et qui est, par conséquent, totalement abandonnée à elle-même. Cette classe de gens comprend tous ceux qui touchent de petites pensions et ont dépassé le cap de 65 ans. Ils ont travaillé et peiné pendant 40 ou 45 ans, alors que les salaires et le coût de la vie étaient peu élevés, du moins au début, et que les régimes de pensions étaient peu connus. Et si, par hasard, certains employeurs offraient à leurs employés l'avantage d'un fonds de pension auquel les deux parties contribueraient, l'employé sérieux se serrait la ceinture pour payer sa part, afin de s'assurer un revenu de $100 à $150 par mois lorsqu'il atteindrait l'âge de 65 ans.

Au cours de ces mêmes années, surtout lors de la seconde guerre mondiale, l'État fit jouer la corde sensible du patriotisme par la réclame poussée en faveur de l'achat d'obligations de la victoire. Le salarié se serra de nouveau la ceinture et, en bon patriote, parvint à se procurer, à tempérament, quelques petites obligations à raison de $5 par mois. Plus tard, ce fut l'offre des obligations d'épargnes de la province et des obligations du gouvernement du Canada. Il arrive présentement que ces petits retraités, qui touchent une pension et possèdent quelques obligations, sont en quelque sorte pénalisés d'avoir fait tout leur possible pour s'assurer certains revenus de retraite. Ils sont pénalisés en ce sens que jouissant maintenant d'un revenu supérieur aux normes établies par le gouvernement, ils ne peuvent jouir de l'augmentation de $55 de la pension de sécurité de la vieillesse, accordée en avril dernier, aux nécessiteux qui n'ont aucune autre source de revenu.

Dans bien des cas, on voit que la pension, fixée à $135 par personne, est loin d'exister. Quand il y a deux conjoints, le maximum de pension accordée est de $127.50. Les petits retraités doivent aussi payer le coût de certaines polices d'assurance sur la vie, car une fois leurs menues épargnes disparues, il ne leur resterait plus rien à leur décès. Ce serait peut-être une bonne manière de bénéficier de funérailles d'État.

Il arrive aussi que, dans la plupart des cas, les petits retraités, malgré leur âge avancé, aient encore à assumer certaines charges de famille, ce qui est loin d'améliorer leur sort, et cela se retrouve le plus souvent lorsque l'épouse a quelques années de moins que le mari. Si le petit retraité a, depuis nombre d'années, peiné sans cesse pour devenir propriétaire d'une maison, il lui faut toujours payer les taxes municipales et scolaires, qui ne paraissent jamais avoir atteint le point de saturation. Si quelques réparations s'imposent, il lui faut payer les services d'électriciens ou de menuisiers, dont le prix augmente aussi sans cesse.

• (4.10 p.m.)

Si le «petit retraité» n'est pas propriétaire, il doit vivre dans un logement ou dans une chambre quelconque, et là encore, les taux ne sont pas décroissants: De quelle manière peut-il se loger et se nourrir à raison de $135 par mois, lorsqu'il est seul à toucher une pension?

A ce rythme, tous les «petits retraités» devraient-ils aller finir leurs jours dans des foyers pour personnes âgées et tomber indirectement à la charge de l'État? Ces institutions sont actuellement remplies à capacité et leurs listes d'attente sont interminables!

Ici, je veux ouvrir une parenthèse et indiquer ce qui se passe actuellement dans la province de Québec à ce sujet-là. Avant l'augmentation du supplément de revenu garanti, soit en avril, un couple recevait $226.82 par mois. Je prends l'exemple d'un couple qui demeurait dans un foyer d'hébergement pour personnes âgées. Les conjoints devaient payer, dans la province de Québec, $166 par mois de pension. Il leur restait donc $60.82. Depuis avril, à cause de l'augmentation du supplément de revenu minimum garanti, le même couple reçoit maintenant $255 par mois, mais il doit verser $208 au foyer d'hébergement. Il lui reste donc $47 par mois, soit $13.82 de moins qu'avant l'augmentation.

Au sujet des couples qui vivent dans des foyers d'hébergement, les gens semblent croire que la pension que ces vieux reçoivent a effectivement été haussée, mais par l'action d'un autre gouvernement qui tente de se financer à même les pensions de vieillesse, la pension n'a pas été augmentée, mais diminuée de $32.80 par mois. Telle est la situation qui est intenable, présentement, dans la province de Québec.

Dans le cas des personnes où seul le chef de famille, par exemple, reçoit une pension, le maximum qu'il peut toucher, c'est $135 par mois.

Or, il était de coutume, dans la province de Québec—je parle du Québec parce que c'est là que j'habite—que le gouvernement, grâce à la loi d'assistance publique, accordait à l'épouse un supplément, pour permettre au couple de vivre convenablement. Mais depuis l'augmentation du supplément de revenu garanti accordée par le gouvernement fédéral, la province de Québec a pratiquemment supprimé toutes les allocations supplémentaires accordées à l'épouse. Parfois, on déduit le montant équivalent à l'augmentation accordée par le gouvernement fédéral, mais, très souvent, on déduit plus que l'augmentation consentie.

Voilà donc un autre point, qui est loin d'être intéressant, et qui est approuvé par le gouvernement du Québec, qui prône le fédéralisme coopératif. Au fait, il s'agit tout au plus d'un fédéralisme «à reculons», qui n'est pas acceptable aux citoyens, du moins ceux du Québec.

Maintenant, un couple qui ne dispose que d'une seule pension pour vivre doit faire face à des difficultés énormes, car il doit payer un loyer, ou, s'il possède une petite maison qu'il a réussi à acquérir grâce à des épargnes de toutes sortes, il lui faut maintenir cette maison.

Il est impossible de joindre les deux bouts avec $135 et d'assurer la subsistance de deux personnes et, assez souvent, même de trois ou quatre, car il arrive encore que ces couples aient des personnes à charge de 15 ou 16 ans. Donc, ces jeunes vont à l'école, et il est assez dispendieux de payer leur entretien.

Ma demande est tout à fait justifiée. Elle vise à permettre aux couples, dont le chef de famille, celui qui avait l'habitude de gagner la vie, doit, d'une façon ou d'une autre—et si ce n'est pas voulu, il doit le faire forcément—prendre sa retraite, et lorsque le revenu n'entre pas à la maison, ce sont les difficultés qui «entrent».

Au cours de la vie active d'un travailleur, le gouvernement s'est chargé de lui enlever ce qu'il aurait pu épargner pour ses vieux jours par des impôts et des taxes de toute sortes. Cependant, il arrive que, dans la plupart des cas, les épargnes—lorsque le travailleur à atteint l'âge de 65 ans—sont très faibles et ne lui permettent pas, bien souvent, de vivre une vie normale.

Je dis qu'on «pénalise» l'épargne, et j'ai à l'esprit un cas concret. Il s'agit d'un veuf qui, l'an dernier, s'est avisé de travailler pendant un mois, pour tâcher d'améliorer sa situation financière, et le gouvernement fédéral l'a immédiatement pénalisé en réduisant le montant de sa pension, de sorte qu'il ne reçoit plus que $70 par mois. Cela, uniquement parce qu'il avait travaillé avant ou après l'établissement du Régime des rentes. Il reçoit $10.08 de la Régie des rentes de la province de Québec et le service de bien-être social lui verse une allocation de $7, ce qui ne donne en tout—et ce, de trois sources différentes—que $87 par mois. A ce compte-là, cette personne âgée ne peut penser à aller vivre dans un foyer d'hébergement, car il lui en coûterait $104 par mois. Elle doit vivre dans une pension privée, à $20 par semaine, et comme il y a parfois cinq semaines dans un mois, on peut s'imaginer dans quelles difficultés cette personne peut se trouver. Elle a été obligée de cesser de fumer et n'est plus en mesure de s'acheter des vêtements, de s'adonner à des passe-temps. Elle n'a même pas les moyens de s'acheter un journal!

J'ai voulu faire ces considérations, à la Chambre, cet après-midi, afin de démontrer, autant que possible, dans quelles difficultés les personnes âgées se trouvent souvent, même s'il semble y avoir des lois pour les protéger. Quant à ces lois-là, je les compare à un gâteau «manqué» Lorsque le gâteau est «manqué», on met un beau glaçage dessus et il paraît bien. Mais lorsqu'on le tranche, on s'aperçoit qu'il n'est pas aussi beau. La plupart de nos lois sociales sont un peu comme cela. Tant qu'on n'en n'a pas besoin, on s'imagine que tout est bien beau, bien glacé, mais lorsqu'on y met les dents pour y goûter, on s'aperçoit que ce n'est pas aussi beau.

C'est la raison pour laquelle nous réclamons l'amélioration de ces lois, afin de permettre aux couples âgés, dont un seul conjoint a atteint l'âge de la retraite, de mener une vie normale, sans être obligés de quêter.

J'espère que les députés qui ont étudié cette motion et écouté mes arguments parleront en faveur de cette motion, afin d'inciter le gouvernement à présenter un projet de loi qui visera à régulariser cet état de choses.

• (4.20 p.m.)

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement l'éloquent discours de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise). Il a piqué ma curiosité au point où je me suis demandé si un discours qu'il a prononcé si magistral «ne tomberait pas dans la noirceur de la stérilité des temps». J'ai l'impression que c'est un discours qui aurait pu facilement être prononcé à l'Assemblée nationale du Québec.

Parce que les problèmes qu'il a exposés sont, à mon sens, des problèmes administratifs qui relèvent d'une province en particulier, cela prouve hors de tout doute que son discours—et j'en suis très heureux—ne tombera pas «dans la noirceur des temps», parce qu'il pourra le passer à un de ses amis de l'Assemblée nationale du Québec. Le député a traité des problèmes auxquels nous nous heurtons quotidiennement, au Québec,—il a parlé d'à peu près tous les régimes de sécurité sociale du Québec, y compris le bien-être—et nous savons qu'il existe actuellement un malaise administratif, qui pourra éventuellement se corriger.

Mais j'approuve ses observations au sujet des formes de sécurité sociale. Alors, je l'encourage à faire retaper son discours pour l'envoyer à un des députés créditistes de la province de Québec, qui pourra attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur ce problème.

Il est sûr que les personnes âgées éprouvent un sentiment profond d'insécurité, bien que cette catégorie de citoyens, plus que n'importe quelle autre, reçoive présentement de l'aide, grâce à des programmes publics. Quand les personnes âgées prennent leur retraite, leur revenu décroît tandis que, bien souvent, leurs besoins augmentent considérablement.

Je comprends l'objectif visé par la motion de l'honorable député d'Abitibi, et je reconnais que le fait de permettre à l'épouse du pensionné d'avoir également droit à la pension améliorerait peut-être momentanément la situation des couples à la retraite, mais je soutiens également qu'une pareille mesure ne serait pas conforme à la politique du gouvernement actuel.

Je m'explique. Notre politique est d'assurer la canalisation des ressources disponibles vers l'amélioration des prestations de sécurité du revenu à l'intention des personnes âgées qui, en raison de l'insuffisance de leur revenu, sont dans une bien triste pauvreté. Si nous étudions la situation des personnes âgées, nous découvrons que les couples mariés âgés se tirent beaucoup mieux d'affaire que les personnes seules.

Que la pauvreté soit plus répandue parmi les personnes seules que chez les couples mariés, c'est un fait indéniable, mis en relief par des données statistiques. On a constaté en effet qu'en l'absence de programmes de sécurité de revenu à l'intention des personnes âgées, environ 72 p. 100 des personnes seules de plus de 65 ans toucheraient un revenu inférieur à $1,500, alors que 55 p. 100 des couples toucheraient un revenu inférieur à $3,000.

Il convient de noter, à cet égard, que les programmes actuels ont fait baisser ces pourcentages à 53 p. 100 pour les personnes seules et à 31 p. 100 pour les couples mariés de plus de 65 ans.

La proposition accorderait une prestation uniforme de $80 à toutes les épouses de moins de 65 ans dont le mari a atteint l'âge de la retraite. Cette forme de prestation produirait naturellement une injustice à l'égard des femmes seules appartenant au même groupe d'âge, car n'étant pas mariées à un pensionné, elles n'auraient droit à aucune allocation.

Dans ce groupe de femmes seules, il faudrait compter les célibataires et les femmes qui ont un rôle de chef de famille, dont le nombre s'accroît constamment. La femme qui agit comme chef de famille ne peut compter que sur ses propres gains, si elle travaille, c'est-à-dire des gains inférieurs, en moyenne, à ceux de l'homme. Souvent ces chefs de famille sont des veuves, des femmes abandonnées par l'époux, séparées ou divorcées, et qui ont des enfants à leur charge. Un tel état de choses les met dans une situation sociale et économique encore plus précaire, plus désastreuse.

Si elle est adoptée, cette proposition signifierait la création d'une nouvelle «démosubvention» accordée à l'épouse d'une pensionné, alors que cette dernière n'a pas encore atteint l'âge de la retraite. La «démosubvention» ou formule des prestations assurées est une formule acceptable pour garantir la sécurité du revenu, parce que les conditions pour y avoir droit sont simples. Cependant, il faut remarquer que l'application de ce moyen coûte très cher, car les mêmes prestations sont versées indifféremment aux personnes dont le revenu est élevé et à celles qui jouissent d'un faible revenu.

Pour comprendre la politique du gouvernement fédéral en matière de soutien de revenu des personnes âgées, il est important de connaître toutes les mesures actuelles qui touche ce groupe de citoyens. Je comprends très mal aujourd'hui, et j'imagine dans quel chaos nous pourrions nous trouver si, un jour, cette motion était acceptée, parce qu'un homme pourrait peut-être se marier quatre ou cinq fois, surtout à un âge très avancé, simplement pour faire bénéficier de jeunes et jolies jeunes filles d'une certaine retraite à vie. J'imagine qu'une fois le pensionné disparu, la pension demeurera nécessairement parce que celle-ci pourra permettre à la femme ou la jeune fille éplorée de continuer à tenter sa chance, vu que son âge est encore à la mode.

Je peux simplement dire que si nous décidons de cesser de verser cette pension, selon la motion, nous aurions beaucoup plus de problèmes, parce que ces gens-là deviendrait de plus en plus nombreux. Par ailleurs, nombreuses seraient les protestations de ceux qui, pendant un certain temps, ont joui d'un certain revenu et qui, du jour au lendemain, voient ce revenu disparaître.

De toute façon, comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, ce serait injuste à l'égard des autres personnes qui sont considérées comme des célibataires et qui, au fond, ne le sont pas. Il s'agit peut-être de veuves, de femmes abandonnées, de divorcées, etc.

On sait que l'avenir nous réserve beaucoup de surprises. Selon la sociologie actuelle, et surtout de la façon dont la société semble s'orienter aujourd'hui, il semble bien que les divorces deviendront de plus en plus nombreux.

Lorsqu'on parle d'une motion semblable à celle qui est présentée par l'honorable député d'Abitibi, il faut bien comprendre en quoi consistent les mesures de sécurité sociale proposées par le gouvernement fédéral, à l'intention des citoyens d'un certain âge.

Les mesures de sécurité sociale pour les personnes âgées comprennent le soutien du revenu des personnes âgées, les prestations d'assistance sociale et les services de bien-être social, de même que le maintien du revenu assuré par des régimes de pensions à caractère privé.

Les mesures de maintien du revenu sont représentées, premièrement, par la pension de sécurité de la vieillesse; deuxièmement, par le supplément de revenu garanti; troisièmement, par les prestations des pensions de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec.

Toutes les personnes qui satisfont aux conditions d'âge et de résidence ont le droit de recevoir la pension de sécurité de la vieillesse. En outre, les pensionnés de la sécurité de la vieillesse dont le revenu est inférieur à un certain montant ont droit à un supplément en vertu, comme je viens de le mentionner, du Régime du supplément de revenu garanti. Les cotisants du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec sont admissibles à des pensions de retraite accordées en vertu de ces régimes, et les personnes âgées qui leur survivent reçoivent des prestations. Ces mesures de maintien du revenu sont conçues de manière à n'assurer qu'un revenu minimum de base; le gouvernement s'attend que l'intéressé aura lui-même pris des mesures, en temps utile, en vue de disposer d'un revenu plus important au moment de la retraite. Si ce revenu est insuffisant pour répondre à ses besoins fondamentaux, il peut s'adresser à l'assistance sociale de sa province.

Il serait peut-être bon, en parlant d'assistance sociale et des diverses mesures de maintien du revenu, d'expliquer les ressources auxquelles peuvent faire appel les gens qui ont atteint l'âge de la retraite, savoir le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Il est aussi bon d'expliquer que les cotisants de ces deux régimes reçoivent une pension au moment de la retraite.

Les régimes ont été conçus pour fournir aux travailleurs une pension de retraite afférente aux gains et ils s'appliquent à environ 92 p. 100 de tous les travailleurs. Ils assurent également le versement de prestations aux cotisants invalides et à leurs enfants à charge. A la mort d'un cotisant, sa veuve et ses enfants touchent également une somme forfaitaire, de même que des prestations mensuelles.

Le Régime de pensions du Canada n'existe pas dans les provinces dotées d'un régime similaire. On sait que la seule province qui dispose d'un tel régime est le Québec, mais les deux régimes, fédéral et provincial, sont étroitement liés et fonctionnent, en fait, comme un seul. Beaucoup ont cru que le Régime des rentes du Québec n'est pas identique au Régime de pensions du Canada. Au contraire, il l'est. Et si un employé assuré en vertu du Régime fédéral va travailler au Québec, ou si un travailleur indépendant va résider au Québec, leurs cotisations au Régime des rentes du Québec leur assureront les mêmes prestations que si elles avaient été versées au Régime de pensions du Canada et, bien entendu, l'inverse est également vrai.

Une seule cotisation suffit pour ouvrir droit à une pension de retraite, mais il est normal que, dans un tel

cas, cette pension soit évidemment très faible. Pour obtenir une pension d'invalidité, le cotisant doit être atteint d'invalidité, bien sûr, l'empêchant d'occuper un emploi rémunérateur. Il doit, de plus, avoir contribué pendant au moins un tiers des années au cours desquelles il aurait pu cotiser, ou pendant dix ans, selon la moindre de ces deux périodes, mais, de toute façon, il devra avoir contribué pendant au moins cinq ans.

Pour s'assurer que la personne faisait partie, jusqu'à une époque assez récente, de la population active, on exige qu'elle ait contribué pendant au moins cinq des dix dernières années pendant lesquelles elle aurait pu cotiser avant de devenir invalide. Pour que ses survivants aient droit à des prestations, une personne doit avoir contribué pendant un tiers des années pendant lesquelles elle aurait pu le faire ou pendant dix ans, soit pour la moindre de ces deux périodes, mais, de toute façon, pendant au moins trois ans.

• (4.30 p.m.)

La pension de retraite, comme on le sait, est payable au citoyen dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans, si le cotisant cesse d'avoir un emploi permanent. S'il gagne $900 ou moins, il est considéré comme retraité, et il peut demander sa pension. Ceux qui acceptent un emploi, alors qu'ils reçoivent une pension, seront assujettis à un examen du revenu. Si le revenu de l'emploi se situe entre $900 et $1500 par année, la pension sera réduite de la moitié de la somme gagnée dépassant $900, la réduction maximale étant de $300. Si le revenu annuel dépasse $1500, la pension sera réduite de $300 et d'un montant équivalent à l'excédent de $1500. Cependant, aucune réduction ne sera effectuée pour les mois où le revenu du pensionné est de $75 au plus, et ce quel que soit le revenu annuel. Après 70 ans, cependant, la pension est versée intégralement. Quels que soient les gains, les limites mentionnées ci-dessus seront modifiées en fonction des changements de l'indice de pension.

Dans son Livre blanc visant la réforme de la sécurité sociale paru il y a quelques mois, le gouvernement fédéral a proposé plusieurs changements en vue d'améliorer ce régime.

Les changements proposés ne peuvent entrer en vigueur avant janvier 1973. Il s'agit d'une pure question technique, car il faut consulter les provinces et respecter la loi, qui exige, comme je viens de le mentionner, un préavis de trois ans à tout changement. Les principaux changements sont les suivants.

Le plafond des gains ouvrant droit à la pension sera relevé, par paliers graduels, de $5,500, en 1972, à $7,800, en 1975.

Les prestations seront fondées sur une moyenne maximale de revenu ouvrant droit à la pension de $7,800 (prestations en vertu du régime non modifié).

Il s'agit d'un maximum de $162 par mois, en 1977, et de $121 en 1976, date où le régime entrera en vigueur, en plus de la prestation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Quant à un invalide, il recevra un maximum de $199 par mois en 1973; il touche $114 actuellement, somme qui pourra être portée à $249 en 1977.

Quant aux épouses d'invalides, elles se verront accorder un montant fixe de $80 par mois, dans le cas où le cotisant invalide est âgé de moins de 65 ans et qu'il a des enfants à sa charge.

[M. Isabelle.]

Quant aux veuves, elles toucheront un maximum de $170 par mois en 1973; elles touchent $71 aujourd'hui et cette somme sera portée à $208 en 1977, quel que soit leur âge.

Certains rajustements spéciaux devront être faits. Les personnes qui, en 1972, recevront des pensions de veuves ou de cotisants invalides, en vertu du Régime actuel, verront leurs versements ajustés en 1973 selon l'augmentation des prestations.

On pourrait également parler plus en détail de la sécurité de la vieillesse. En vertu d'une modification apportée à la Loi sur la sécurité de la vieillesse de 1951, le gouvernement fédéral verse une pension uniforme de $80 par mois à toutes les personnes qui satisfont aux conditions d'âge et de résidence. Le régime de sécurité de la vieillesse protège presque toutes les personnes âgées, à l'exception des quelques citoyens qui ne peuvent satisfaire aux exigences relatives à la résidence.

La pension de sécurité de la vieillesse offre une base sur laquelle tous les Canadiens peuvent établir leurs revenus pour la retraite. Il s'agit de la base à taux uniforme sur laquelle ont été calculés les montants garantis par le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. C'est aussi sur cette base qu'est calculé le supplément de revenu garanti.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prendre plus du temps de la Chambre pour rappeler à l'honorable député d'Abitibi que j'insiste pour qu'il demande à ses collègues de prononcer, à l'Assemblée nationale du Québec, le magnifique discours qu'il vient de faire. J'espère que l'Assemblée prendra la chose en considération, puisqu'il semble bien que le problème que l'honorable député vient d'exposer à la Chambre en soit un de juridiction provinciale.

Nous avons des programmes de sécurité de base, mais leur modalité d'application est laissée au soin des provinces, comme le Programme d'assistance du Canada, en vertu duquel on peut faire un tas de choses, mais malheureusement, je dirais que beaucoup de provinces ne semblent pas intéressées à s'en prévaloir. Elles auraient pu le faire, car c'est à elles qu'il convient de décider des modalités d'applications dans le cas des gens défavorisés.

Nous avons, je le répète, un programme d'assistance qui, à mon sens, est extraordinaire, peut suppléer à tous les besoins, et je réitère le vœu que le discours de l'honorable député soit prononcé à l'Assemblée nationale du Québec.

[*Traduction*]

Mr. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat pour appuyer le principe de la motion du député d'Abitibi (M. Laprise). C'est aussi un plaisir de parler au nom de la catégorie de gens qui, à mon avis, est la plus méritante et qui, tragiquement, est souvent la plus dépourvue. Je n'ai pu m'empêcher de sourire des propos du député de Hull (M. Isabelle) lorsqu'il a conseillé au député d'Abitibi de s'assurer que son discours serait porté à l'attention de l'Assemblée nationale du Québec. Il me semble qu'un député ministériel serait bien mieux placé pour donner un tel avis qu'un député qui siège parmi l'opposition, tant à l'Assemblée nationale qu'ici.

Tout en appuyant le principe de cette motion, je ne peux vraiment pas appuyer la proposition du député selon laquelle la pension devrait revenir à l'époux survi-

vant lors du décès de l'autre si celui-ci y a droit. De ce fait, l'époux survivant aurait aussi droit à la pension avant l'âge prévu. Je suis d'accord en principe, mais prenons un exemple. Supposons que la vie du premier ministre (M. Trudeau) soit de durée normale, soixante-dix ans, et qu'il meure après avoir été admissible à la pension de vieillesse pendant cinq ans; cela signifierait que sa femme, si elle lui survit, serait admissible à la pension à 41 ans.

Je ne pense pas réellement qu'il soit nécessaire qu'une veuve soit admissible à la pension à un aussi jeune âge. Il vaudrait sans doute mieux inclure une disposition sur l'âge minimum et l'établir à 60 ans peut-être. Cela répondrait, j'en suis sûr, aux besoins auxquels pense le député, car je sais que bien souvent les veuves éprouvent de très grandes difficultés. Donc, en principe, cette motion représente, je crois, un besoin réel.

• (4.40 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, il y aurait plusieurs autres dispositions logiques à prendre sans qu'il en coûte beaucoup au gouvernement ou au contribuable, mais qui aideraient nos vieillards admissibles à la pension. Il faudrait augmenter l'exemption d'impôt non seulement dans le cas des bénéficiaires de la pension de vieillesse, mais dans le cas de tous les contribuables canadiens. Car si le Parlement avait raison en 1949 de fixer l'exemption à $1,000, il est certain qu'à cause de la baisse du pouvoir d'achat du dollar et de la hausse du coût de la vie, si nous devions établir aujourd'hui les mêmes normes pour l'exemption, celle-ci serait de $2,500 au lieu de $1,000. Peut-être n'est-ce pas possible étant donné les impôts qu'il faut percevoir, mais il est sûr qu'une exemption de $1,000 est insuffisante. Le groupe de gens qui souffre de cette situation plus que n'importe quel autre est celui de nos vieillards qui touchent des pensions. Il faudrait sûrement hausser l'exemption pour ces gens, même si je crois que ce ne serait en somme qu'appliquer la véritable justice sociale que de hausser cette exemption pour tout le monde.

Il y aurait sans doute un autre moyen d'aider les retraités et, là aussi, il ne me semble pas qu'il en coûterait beaucoup au Trésor. J'estime que les pensions devraient être exemptées de l'impôt. Si nous partons du principe que nos vieillards ont droit à leurs pensions en reconnaissance de la contribution qu'ils ont apportée à la société et au pays, nous devrions les exempter de l'impôt.

Je ne songe pas à minimiser les besoins d'un grand nombre de personnes qui appartiennent à ce groupe, mais je suis sûr, à en juger par l'expérience que j'ai acquise dans l'ensemble du Canada, que ce ne sont pas les chômeurs, ni les gens qui touchent des prestations de bien-être social qui souffrent vraiment le plus, actuellement, de l'inflation et de la hausse du coût de la vie, mais les travailleurs pauvres, parce que beaucoup d'entre eux ont la semaine normale de 40 heures. Admettons qu'ils touchent $70 par semaine. Cela leur fait $280 par mois, sans parler des retenues. Comment voulez-vous qu'une famille vive avec $260? Beaucoup de gens sont dans ce cas. Même ceux qui gagnent $100 par semaine, et dont la famille s'efforce de vivre avec moins de $400 par mois, si l'on tient compte des retenues, sont au-dessous du seuil de la pauvreté défini par le Conseil économique du Canada.

C'est dans ce domaine que nous avons le plus de responsabilités. Le sénateur Croll et son comité spécial de la pauvreté ont montré à l'évidence que c'est dans ce secteur qu'on trouve les plus nécessiteux. Il existe probablement quatre millions et demi de travailleurs pauvres et, lorsqu'on songe à leur sort vers la fin de leur vie, ce qui représente normalement une situation difficile pour ceux qui se trouvent dans la catégorie d'âge moyen ne fait que s'aggraver pour la catégorie des vieillards.

Ce que le gouvernement a fait entre autres, et je suis d'accord là-dessus, c'est d'améliorer le Régime de pensions du Canada. Les prestations prévues sont de beaucoup supérieures à celles des régimes qui existaient auparavant. Si ce régime respecte les prévisions jusqu'en 1978, une pension appréciable reviendra à ceux qui auront cotisé pendant au moins dix ans si leur revenu leur a permis de verser la cotisation maximum. Le gouvernement a indiqué qu'il va augmenter l'assiette minimum de l'impôt, ce qui va encore augmenter les prestations de ceux qui gagnent plus de $5,000. Mais cela n'aide pas vraiment le groupe intermédiaire, celui des ouvriers pauvres, de ceux qui gagnent moins de $5,000 par année, et ce sont eux que le Régime de pensions du Canada atteint le moins, car, leurs cotisations ayant été plus faibles, leurs prestations le sont également.

Je crois donc, encore une fois, qu'il est très important d'élargir la pension de base, afin d'aider ces gens-là quand ils parviennent à un âge avancé. Tout cela fait partie des réformes très légitimes que le gouvernement devrait proposer. Après tout, il a le devoir d'instaurer une justice sociale dont il a beaucoup parlé, et que nos vieillards méritent plus que tous les autres citoyens, sauf peut-être ceux qui sont invalides ou incapables de gagner leur vie. Outre les points que j'ai soulevés, je trouve que le principe de la motion est bon. J'espère que la Chambre appuiera ce genre de législation.

En terminant, j'aimerais faire deux autres commentaires. Je pense depuis longtemps qu'en ce qui concerne la responsabilité sociale, il est juste pour les hommes politiques et essentiellement bon pour nous d'assumer en principe quelque responsabilité à l'endroit de ces deux groupes spéciaux de notre société. N'oublions pas nos citoyens âgés, nos parents, ceux qui sont parvenus aux dernières années de leur vie, car, durant notre jeune âge, ce sont eux qui se sont occupés de nous. N'oublions pas non plus que nous devons fournir à nos jeunes l'occasion de bien gagner leur vie, de faire des épargnes et de prévoir pour leurs vieux jours pendant leurs années de travail car, lorsque nous serons âgés, ce sont eux qui auront à prendre soin de nous.

La motion présentée cet après-midi propose, à mon sens, une façon très saine d'aborder ce domaine de responsabilité. Lorsqu'il a commenté le premier rapport du comité spécial de la pauvreté, le sénateur Croll a fait une déclaration importante sur l'ensemble du régime de bien-être. Il a dit:

> A mon avis nous devrions pouvoir nous départir de tout le régime. A vrai dire, nous pourrions abroger demain toutes nos mesures sociales, sauf le régime d'asistance publique du Canada, le régime de pensions du Canada et le régime d'assurance-chômage, tout en répondant à chacune des exigences prévues dans la définition principale de «besoins» dans la loi sur l'assistance publique du Canada, en la modifiant quelque peu afin de prévoir une seule mesure au lieu de 200 environ.

Ce n'est pas le temps de parler de bien-être, mais je veux signaler aux députés que le seul secteur qu'il faille laisser en dehors de la nouvelle orientation de notre système de bien-être, selon lui, c'est le Régime de pensions du Canada et le Régime d'assistance publique du Canada, parce que ce sont deux secteurs d'un caractère bien spécial.

Je suis content de pouvoir appuyer en principe le député d'Abitibi. Mon ardent souhait, c'est que les députés du gouvernement permettent le renvoi de la motion au comité. On ne peut espérer qu'elle soit adoptée ici cet après-midi, mais au comité elle pourrait faire l'objet d'une étude réaliste afin qu'on trouve les moyens d'assumer une responsabilité spéciale qui, sans vraiment trop saigner le Trésor, favoriserait l'avènement de la justice sociale au pays.

[*Français*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je dirai quelques mots concernant cette motion, car je suis d'accord avec mon ami, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise).

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

Mon approbation est encore plus vive en anglais. La motion est très simple, en réalité. Si j'ai bien entendu, le député de Red Deer (M. Thompson) n'a pas très bien compris. La motion ne vise pas simplement à accorder la pension d'un retraité décédé à sa veuve, mais elle demande plus précisément que, lorsque le mari et la femme sont tous les deux vivants et qu'un seul des conjoints a atteint l'âge ouvrant droit à pension, le plus jeune touche aussi cette pension. Selon moi, il s'agit d'une proposition très juste qui devrait être étudiée. En outre, comme la motion ne fait que demander au gouvernement de considérer cette question, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous prononcer là-dessus, cet après-midi.

Une voix: Alors, Margaret pourrait la toucher à 36 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est une remarque fort intéressante au sujet de la jeune femme du premier ministre, mais le député d'Abitibi (M. Laprise) a souligné le fait que sa motion ne donne aucun détail. Il s'agit d'une requête afin que le gouvernement songe à présenter une mesure et si le gouvernement la présentait, elle renfermerait ces détails.

Je conviens avec le motionnaire qu'il serait approprié, lorsqu'il faudra insérer les détails, de fixer l'âge auquel on y aurait droit. Sauf erreur, il a proposé 55 à 65 ans, et nous convenons tous, je crois, qu'il serait raisonnable à cet âge-là que le conjoint du pensionné touche la pension.

Je regrette que le député de Hull (M. Isabelle) ne soit pas à la Chambre, car je dois limiter quelques peu les observations que je voulais faire sur son discours d'aujourd'hui. Le discours qu'il donne sur le problème des pensions m'intéresse toujours. Aujourd'hui il ne nous a pas fait l'historique des pensions, comme il le fait habituellement, mais il a vraiment fait des efforts inouïs pour trouver des moyens qui permettraient aux gens de répondre à leurs besoins, sans qu'il soit nécessaire d'adopter cette motion. Mais le député a oublié certaines choses, notamment l'assurance-chômage. Ces jeunes femmes seraient peut-être admissibles à l'assurance-chômage. Il a oublié l'indemnisation en cas d'accident du travail, mais il en parlera peut-être dans son prochain discours sur les pensions. Il a oublié aussi la situation des femmes et des veuves de députés. Pourquoi tous ces détours? Pourquoi ne pas reconnaître que la proposition du député est simple et sensée, et pourquoi ne pas approuver que le conjoint d'une personne qui a 65 ans et qui reçoit la pension, y ait droit aussi, qu'il ait 63, 58 ou seulement 55 ans? J'exhorte la Chambre à adopter cette mesure. Je félicite le député de sa motion, louable à plusieurs titres.

Il convient de soulever la question de la pension à chaque occasion qui se présente. Je le dis parce qu'à la présentation du Livre blanc en novembre dernier, il n'a fallu que 17 jours pour faire adopter un projet de loi sur les pensions; curieuse forme de démocratie active. Les gens commencent à découvrir ce qu'il y a dans le Livre blanc dont certains aspects sont répréhensibles. Nous devons donc saisir toutes les occasions de parler des pensions.

La présente motion me donne l'occasion de faire une ou deux suggestions, mais comme l'heure avance, je m'en tiendrai à une seule. Une disposition comme on en voit dans d'autres mesures législatives devrait prévoir qu'à la mort d'un des deux conjoints, tous deux ayant été pensionnés, le survivant continuera de toucher des prestations au taux des gens mariés pendant un an, ou au moins six mois. A mon avis, dans pareille situation, qu'il s'agisse d'un veuf ou d'une veuve, le problème d'adaptation est extrêmement pénible. De fait, les gens seuls ne vivent pas si longtemps que nous ne pourrions leur assurer une pension jusqu'à la fin, mais au moins pendant un an, et sûrement pas moins de six mois, au taux prévu pour les gens mariés.

Monsieur l'Orateur, si je termine brusquement, c'est de propos délibéré, car je tiens à laisser quelques minutes pour permettre le vote sur la motion. Il est regrettable qu'on ait passé autant de temps à tourner autour de la question plutôt que d'y faire face tout simplement. J'appuie la motion.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion de faire quelques commentaires sur l'avis de motion présenté par le député d'Abitibi (M. Laprise). Je pourrais dire que même le député érudit de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a peut-être pas assez insisté sur l'un des principaux aspects de la motion qui, si je l'ai bien lue, ne parle que de conjoint, c'est-à-dire le mari ou la femme. Donc, cette motion pourrait bien s'appliquer aux cas où une femme a épousé un homme plus jeune qu'elle. J'en déduis donc que le député d'Abitibi voudrait que les deux reçoivent une pension dès que le conjoint aîné atteint l'âge de la retraite, actuellement de 65 ans.

Je crois qu'il importe de soulever maintenant quelques questions et de les consigner au compte rendu. D'après les termes de la motion, l'honorable député d'Abitibi voudrait que l'époux le plus jeune reçoive les prestations auxquelles a droit l'époux le plus âgé lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, quel que soit l'âge du plus jeune, bien que le député ait envisagé la possibilité de fixer une limite d'âge minimum pour ce dernier.

A première vue, cela me semble une bonne idée et je rejoins ainsi l'opinion exprimée par le député de Red Deer (M. Thompson). Par exemple, un homme de 65 ans

peut être marié à une femme considérablement plus jeune que lui, avec plusieurs jeunes enfants à charge; cet homme pourrait avoir bien besoin d'une aide supplémentaire. S'il perd donc le revenu de son travail parce qu'il est mis à la retraite à 65 ans—et si sa femme est beaucoup plus jeune que lui—ses revenus s'en trouveront dramatiquement réduits. Appliquée à ces circonstances, la motion serait extrêmement précieuse. Cependant, elle semble inadéquate à d'autres points de vue.

Si l'on remaniait la motion pour la rendre plus conforme à la réalité, je l'appuierais, monsieur l'Orateur. Je propose donc deux moyens de l'améliorer. Le premier, c'est qu'on donne suite à la motion à condition que l'époux ou l'épouse du pensionné ait atteint l'âge de 55 ans et à condition aussi que le premier des époux à bénéficier de la sécurité de la vieillesse aura été—et c'est un point capital—pendant la période de cinq ans immédiatement antérieure, le principal soutien de la famille. De ce fait, il faudrait que l'époux fasse une demande et que la situation de famille soit telle que les deux époux soient obligés de vivre du revenu de l'un d'eux, tout cela supposant...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

[*Traduction*]

Puisque dimanche sera le jour de la Fête des Mères, j'ai pensé que les vers suivants pourraient délicatement vous le rappeler:

They say that man is mighty
He governs land and sea,
He wields a mighty sceptre
O'er lesser powers that be
But a sovereign—gentler, mightier,
Man from his throne has hurled—
For the hand that rocks the cradle
Is the hand that rules the world.

Mère ou souveraine—personne ne peut la remplacer. C'est elle qui nous donne la vie et l'amour. Je remercie toutes les Mères des millions de fois! Que Dieu les bénisse et nous rende de dignes fils.

(A 5 h la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion sur un sujet d'une importance publique pressante, c'est-à-dire la crise que traverse actuellement l'agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard, du fait que les pommes de terre, notre produit agricole de base, se vendent depuis longtemps au-dessous du prix coûtant.

Tout ce qu'a semblé dire le ministre de l'Agriculture (M. Olson) dans la réponse qu'il m'a donnée récemment, ainsi qu'au député de Malpèque (M. MacLean), c'est que les prix sont plus élevés à l'heure actuelle. A mon avis, monsieur l'Orateur, cette réponse est trompeuse et peut-être même malhonnête, car la plupart des agriculteurs ou bien ont vendu leurs pommes de terre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà présenté des motions à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement et j'ai eu l'occasion de lui rappeler les dispositions de cet article. Il sait qu'il ne peut débattre l'affaire, mais qu'il doit signaler le caractère urgent de la question qu'il veut soulever. Le député sait que, d'après le Règlement, personne ne peut répondre à une motion proposée. A mon avis, il est donc fondamental et élémentaire en toute justice que les députés limitent leurs propos aux termes de cet article du Règlement et à l'urgence de la question, sans en profiter pour porter des accusations contre leurs collègues, comme le député le fait actuellement. Je l'inviterais donc à respecter la forme et le fond de l'article 43 du Règlement et à proposer sa motion le plus tôt possible.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je faisais un effort délibéré pour être bref, mais j'estimais devoir expliquer en quelques mots l'urgence de la motion, car, à l'heure actuelle, les cultivateurs n'ont pas de pommes de terre à vendre peu importe le prix courant. Ils ont grand besoin d'argent pour acheter des graines de semence et des engrais avant les semailles. En conséquence, je propose, avec l'appui de l'honorable représentant de Malpèque (M. MacLean):

Que le gouvernement du Canada consulte immédiatement le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en vue de formuler un programme d'assistance immédiate aux producteurs de pommes de terre de cette province et que le gouvernement présente ce programme à la Chambre des communes dans un délai de sept jours.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député d'Egmont. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Celle-ci donne-t-elle ce consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a entendu, comme moi, des voix dissidentes. En conséquence, la motion, dans sa forme actuelle, ne peut pas être mise en délibération en ce moment.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

• (2.10 p.m.)

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, il y a un instant, en parlant de la motion que j'ai présentée, vous avez indiqué qu'il ne convenait peut-être pas d'avancer des arguments dans mon exposé, mais je ne voudrais aucunement que cela empêche le ministre de l'Agriculture de faire une déclaration à l'appel des motions cet après-midi au sujet de la situation très grave qui existe chez les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA REPRISE DE LA CARTIER REFINED SUGARS LIMITED PAR LA STEINBERG'S LIMITED

Question nº 646—**M. Watson:**

1. En janvier 1965, le ministère du Commerce a-t-il fait savoir à la Banque du Canada ou à la Banque d'expansion industrielle, que, selon ses renseignements, *Steinberg's Limited* se proposait de se porter acquéreur de la *Cartier Refined Sugars Limited*?

2. Le ministère du Commerce a-t-il fait parvenir, soit à la Banque du Canada ou à la Banque d'expansion industrielle, copie d'un mémoire de la Division des produits de commerce, en date du 7 janvier 1965, exposant la tentative d'acquisition?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. La Banque d'expansion industrielle en était avisée de vive voix le premier février 1965.

2. Non, mais copie d'un mémoire de M. Robin Austin, portant cette date, a été transmise à la Banque d'expansion industrielle, en février 1965.

LA LITTÉRATURE CANADIENNE DANS L'ENSEIGNEMENT

Question nº 658—**M. Rowland:**

Le gouvernement du Canada a-t-il créé un programme en vue d'encourager les autorités chargées des programmes scolaires dans les provinces à étudier la possibilité d'y inclure des œuvres originales de littérature canadienne et, dans la négative, le gouvernement songe-t-il à établir bientôt un programme de ce genre?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le gouvernement canadien n'a aucun programme de ce genre. Les programmes scolaires sont de la compétence des ministères provinciaux de l'Éducation.

[*Traduction*]

*L'ASSURANCE-CHÔMAGE À ABITIBI, TÉMISCAMINGUE ET VILLENEUVE

Question nº 923—**M. Laprise:**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes désignées par le BFS ou d'autres organismes du gouvernement pour déterminer l'échantillonnage relatif aux personnes qui reçoivent l'assurance-chômage dans les circonscriptions *a*) d'Abitibi, *b*) de Témiscamingue, *c*) de Villeneuve?

2. De quelle façon ces personnes sont-elles rémunérées?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne Statistique Canada (Bureau fédéral de la statistique), il ne se fait pas d'enquêtes fragmentaires ni exhaustives sur les bénéficiaires de l'assurance-chômage. L'enquête sur la main-d'œuvre, sur laquelle sont fondées les estimations Statistique Canada concernant l'emploi et le chômage, ne renferme pas de questions sur l'assurance-chômage.

YUKON ET T. N.-O.—DONNÉES SUR LE CHÔMAGE

Question nº 938—**M. Howard (Skeena):**

1. Quel est le taux du chômage *a*) au Yukon, *b*) dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Comment se répartissent ces chiffres dans le cas de la population indigène et des autres habitants?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage nous informent qu'ils ne recueillent pas de données sur le chômage pour ces régions. Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique) ne recueille pas de données régulièrement sur le chômage au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest à cause du coût élevé des enquêtes sur la main-d'œuvre dans ces régions. Des centres de Main-d'œuvre du Canada existent à Whitehorse et à Yellowknife. Le nombre de clients en chômage inscrits dans ces centres pour le dernier jour ouvrable de décembre 1970 est de 545 pour Whitehorse et 429 pour Yellowknife. Ces chiffres correspondent au total des clients par centre et ne sont pas une mesure du chômage.

2. Il n'est pas fait de distinction entre la population indigène et les autres habitants.

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

L'ENQUÊTE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 954—**M. Rodrigue:**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes qui sont employées par Statistique Canada ou d'autres organismes du gouvernement pour déterminer le nombre de sans-emploi dans la circonscription de Beauce?

2. Combien de personnes sont consultées au cours de chaque échantillonnage?

3. Quelle est la rémunération pour ce travail?

4. Accorde-t-on des frais de déplacement en plus du traitement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): 1. Les personnes dont les noms suivent sont interviewers dans la circonscription de Beauce pour l'Enquête sur la main-d'œuvre effectuée par Statistique Canada: M^me^ Annette Bisson, C.P. 172, Vallée-Jonction, Comté de Beauce (Québec); M^me^ Marthe Morin-Poulin, C.P. 74, B.P. Bolduc, Saint-Martin-de-Beauce (Québec).

2. A chaque enquête sur la main-d'œuvre, environ 90 ménages de la circonscription de Beauce sont interviewés.

3. Ces interviewers reçoivent $1.92 l'heure pour le temps consacré aux interviews et à leur formation.

4. Ces interviewers reçoivent 13c. le mille si elles se servent de leurs voitures. Lorsqu'elles doivent travailler dans un secteur situé à plus de dix milles de chez elles, le directeur régional peut autoriser le remboursement de leurs repas, conformément à la Directive de juin 1969 du Conseil du Trésor concernant les voyages.

LES ACCIDENTS D'AUTOBUS

Question nº 1075—**M. Mather:**

1. Combien d'accidents ont impliqué des autobus commerciaux au cours des années 1968, 1969 et 1970?

2. *a*) Combien de morts ont-ils causées chaque année, *b*) combien de personnes ont été blessées?

3. A combien évalue-t-on les dommages à la propriété?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): Le nombre d'accidents impliquant des autobus commerciaux est incomplet parce que notre enquête ne s'étend qu'aux autobus commerciaux exploités dans le service urbain et interurbain. En outre, les renseignements pour 1970 ne sont pas encore disponibles. Les renseignements ci-dessous concernent les services interurbains et ruraux d'autobus voyageurs pour 1968 et 1969. Ils englobent tous les véhicules automobiles exploités par les transporteurs.

	1968	1969
Nombre de compagnies enquêtées	159	154
Nombre d'accidents déclarés	1,053	982
Nombre de personnes tuées	23	18
Nombre de personnes blessées	471	377
Dommages aux biens	chiffres non disponibles	chiffres non disponibles

Les renseignements suivants concernent les autobus urbains impliqués dans des accidents. Ils englobent tous les véhicules exploités par les services de transport urbain, compte tenu des limites de l'enquête.

	1968	1969
Nombre de compagnies enquêtées	82	80
Nombre d'accidents déclarés	20,045	19,579
Nombre d'accidents impliquant des autobus	13,891	13,893
Nombre de personnes tuées	42	51
Nombre de personnes tuées dans des accidents impliquant des autobus	19	19
Nombre de personnes blessées	6,351	5,771
Nombre de personnes blessées dans des accidents impliquant des autobus	3,471	3,571
Dommages aux biens	chiffres non disponibles	chiffres non disponibles

LES REPRÉSENTANTS DU CANADA AU CONGRÈS MONDIAL SUR LE PÉTROLE À MOSCOU

Question nº 1124—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement prévoit-il envoyer des représentants techniques au congrès mondial sur le pétrole à Moscou, au début de juin et, dans l'affirmative, qui représentera le Canada au congrès?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Canada sera représenté au congrès mondial sur le pétrole à Moscou par un représentant technique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et par un petit groupe de hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Office national de l'énergie.

*LES DEMANDES DE SECOURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DEPUIS LE 1er JANVIER 1971

Question nº 1178—**M. McCleave:**

Quels fonds de secours le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandés depuis le 1er janvier, pour quelles raisons et comment a-t-on accueilli les demandes?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné la longueur de la réponse à cette question, la Chambre nous permettrait-elle de la faire imprimer dans le hansard?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée.*]

M. Mahoney: Dans la mesure où le ministère des Finances est concerné, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait savoir qu'en raison des inondations récemment subies par la province, une demande d'aide sera peut-être adressée au gouvernement fédéral quand on disposera d'une estimation raisonnable des frais entraînés par les inondations. Le gouvernement fédéral a exprimé l'intention d'accorder de l'aide à la Nouvelle-Écosse, de la même façon qu'il l'a fait pour d'autres provinces lorsqu'elles ont connu des problèmes analogues au cours des dernières années (se référer à la réponse donnée à la question 748, page 3028 du hansard du 3 février 1971).

Depuis le 1er janvier 1971, le ministère de la Défense nationale a fourni au gouvernement de la Nouvelle-Écosse l'assistance suivante, en conformité du décret du conseil 1962-13/653 du 2 mai 1962 portant sur l'aide au pouvoir civil en cas d'inondations:

Bridgewater (N.-É.)

1. Le 16 février 1971, il a prêté au ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse, deux poutres d'appui pour l'érection, à Bridgewater, d'un pont Bailey, afin de remplacer le pont de la route 103 qui enjambe la rivière Le Havre et qui avait été emporté par la glace.

2. Du 17 au 20 février 1971, une section de 12 hommes du Service du génie a effectué une reconnaissance de la glace et dégagé la rivière d'embâcles, afin de prévenir d'autres inondations.

Truro (N.-É.)

Une section de 11 hommes du Service du génie a effectué du 18 février au 3 mars 1971 une reconnaissance de la glace et enlevé des embâcles qui bloquaient les rivières Salmon et North, près de Truro (N.-É.).

[*Français*]

POURCENTAGE DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES AU CANADA

Question nº 1210—**M. Latulippe:**

Quel est le pourcentage *a*) des locataires, *b*) des propriétaires, au Canada et dans chacune des provinces?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique) nous communique les renseignements suivants: Le tableau ci-dessous indique les pourcentages de logements possédés et loués au Canada et dans chacune des provinces. Ces chiffres sont fondé sur les résultats du recencement du Canada de 1966 et de l'enquête de mai 1970 sur les commodités et appareils ménagers

Province	Pourcentage			
	1966		1970	
	Possédés	Loués	Possédés	Loués
Canada	63.1	36.9	64.5	35.5
Terre-Neuve	84.1	15.9	84.5	14.6
Île-du-Prince-Édouard	77.4	22.6	80.8	19.2
Nouvelle-Écosse	73.7	26.3	74.6	23.8
Nouveau-Brunswick	70.4	29.6	71.9	26.7
Québec	47.9	52.1	52.0	47.9
Ontario	67.1	32.9	67.8	32.2
Manitoba	70.1	29.9	70.7	27.8
Saskatchewan	74.6	25.4	77.4	22.6
Alberta	67.9	32.1	66.6	33.4
Colombie-Britannique	66.2	33.8	65.3	34.7

[*Traduction*]

QUESTION RELATIVE À L'ÉMISSION «WEEKEND» DU 14 MARS 1971

Question nº 1226—**M. Roy (Timmins):**

Au sujet de l'émission *Weekend* de Radio-Canada, du 14 mars 1971, sur le Canada central, *a*) les boissons alcooliques ont-elles été consommées par les recherchistes et les autres employés

et, dans l'affirmative, une part du coût en a-t-elle été portée au compte des dépenses, b) des participants au programme ont-ils consommé des boissons alcooliques et, dans l'affirmative, une part du coût en a-t-elle été payée ou remboursée par Radio-Canada, c) certains des participants ont-ils été rémunérés, d) quels sont les noms des agents de Radio-Canada qui ont approuvé l'émission sous le rapport de l'objectivité?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: *a*) Comme la réalisation de *Mid-Canada* a pris plusieurs semaines, a porté sur de nombreuses localités canadiennes et a nécessité le tournage de séquences pour les deux réseaux, français et anglais, il est impossible de répondre à cette question. *b*) Oui, dans au moins une séquence; le coût, minime, a été porté au compte de Radio-Canada comme frais accessoires de production. *c*) Oui, selon la pratique établie. *d*) Le réalisateur et le producteur délégué ont travaillé en étroite collaboration et, comme c'est la coutume, ils en ont délibéré avec le chef du service des actualités ainsi que le directeur et le sous-directeur des émissions d'informations.

[Traduction]

LA PRODUCTION MENSUELLE DE FROMAGE CHEDDAR

Question n° 1242—**M. Nesbitt:**

Du 1er janvier 1969 au 31 mars 1971, quelle a été la production mensuelle de fromage cheddar dans chaque province?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): Le tableau ci-après indique la production mensuelle de fromage cheddar dans chaque province, entre le 1er janvier 1969 et le 31 mars 1971.

Production mensuelle de fromage cheddar, par province, du 1er janvier 1969 au 31 mars 1971.

Province	janvier 1969	février 1969	mars 1969	avril 1969	mai 1969	juin 1969	juillet 1969	août 1969	septembre 1969	octobre 1969	novembre 1969	décembre 1969	année 1969
	— milliers de livres —												
Île-du-Prince-Édouard	101	70	92	190	283	355	333	275	237	139	98	90	2,263
Nouvelle-Écosse	117	109	111	159	213	182	129	108	109	124	81	110	1,552
Nouveau-Brunswick	21	14	29	39	53	76	65	59	54	46	28	19	503
Québec	3,496	2,716	3,751	4,788	6,558	9,508	9,174	7,649	6,532	6,285	4,741	4,785	69,983
Ontario	2,953	2,495	3,943	6,870	9,289	12,102	11,142	10,359	9,116	7,625	5,071	4,477	85,442
Manitoba	137	148	211	271	344	386	386	339	298	261	205	249	3,235
Saskatchewan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alberta	172	153	189	222	269	313	327	320	281	240	186	210	2,882
Colombie-Britannique	116	110	146	176	228	207	121	123	178	138	124	159	1,826
Canada	7,113	5,815	8,472	12,715	17,237	23,129	21,677	19,232	16,805	14,858	10,534	10,099	167,686
	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970
Île-du-Prince-Édouard	63	39	62	131	195	310	334	229	195	156	86	83	1,883
Nouvelle-Écosse	112	123	130	140	160	171	92	106	122	105	52	120	1,433
Nouveau-Brunswick	16	12	16	28	43	60	54	45	42	35	24	16	391
Québec	3,965	3,934	4,636	4,997	6,262	8,838	8,696	7,421	6,538	6,104	6,430	6,066	73,887
Ontario	3,706	3,424	4,474	6,325	8,644	10,758	9,481	8,759	7,606	6,819	4,753	3,868	78,617
Manitoba	241	269	369	426	431	503	440	388	326	288	261	288	4,230
Saskatchewan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alberta	216	207	248	271	322	372	376	350	300	254	209	232	3,357
Colombie-Britannique	176	167	194	174	228	217	87	103	174	143	152	178	1,993
Canada	8,495	8,175	10,129	12,492	16,285	21,229	19,560	17,401	15,303	13,904	11,967	10,851	165,791
	1971	1971	1971										
Île-du-Prince-Édouard	63	41	76										
Nouvelle-Écosse	124	109	157										
Nouveau-Brunswick	16	11	14										
Québec	5,166	4,262	5,637										
Ontario	3,697	3,437	4,382										
Manitoba	294	295	224										
Saskatchewan	—	—	—										
Alberta	229	214	265										
Colombie-Britannique	166	183	243										
Canada	9,755	8,552	10,998										

L'ARGENT ENVOYÉ AUX É.-U. PAR LES SYNDICATS ET LES SOCIÉTÉS

Question nº 1250—**M. Alexander:**

Au su du gouvernement, combien d'argent a été envoyé aux États-Unis l'année dernière *a*) par les syndicats ouvriers au Canada, *b*) par des sociétés canadiennes appartenant à ou dirigées par des Américains?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): *a*) En 1968, la dernière année pour laquelle nous possédons des renseignements, les membres canadiens ont versé aux centrales américaines de syndicats internationaux la somme de $41,792,000 en redevances individuelles. Cette somme comprend les contributions de $278,000 aux régimes de pensions administrés par des entités distinctes des syndicats. *b*) Selon les estimations, les sociétés canadiennes contrôlées par des intérêts américains ou leur appartenant ont versé aux États-Unis en revenus de placements, en 1970, la somme d'environ 700 millions de dollars. Ces versements incluent les dividendes, les intérêts sur les dettes consolidées et les bénéfices des filiales non constituées en sociétés.

LE CNR ET L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS

Question nº 1252—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

Le Conseil national des recherches permet-il à des groupes comme l'Association des consommateurs du Canada de se servir de ses laboratoires et *a*) dans l'affirmative, le Conseil national des recherches exige-t-il des frais pour ces services et sur quoi se fonde-t-il et *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): *a*) Oui. Les laboratoires du CNRC offrent leurs services aux compagnies, associations ou particuliers ainsi qu'aux organismes et ministères fédéraux à la condition que ces services ne les placent pas en position de concurrence vis-à-vis de sociétés privées. Lorsque l'importance des services rendus justifie facturation, cette facturation est basée sur la main-d'œuvre, les fournitures et les frais généraux. Lorsque le CNRC tire des bénéfices scientifiques de ces services, il en partage parfois le coût avec le demandeur. *b*) Sans objet.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES IMPORTATIONS DE VÉHICULES DU ROYAUME-UNI

Question nº 842—**M. Robinson:**

1. Combien de véhicules moteurs (automobiles, camions, tracteurs et autres véhicules à roues) a-t-on importés du Royaume-Uni au cours de chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

2. Quelle était la valeur des importations au cours de ces mêmes années?

3. Quelle était la balance des paiements entre le Canada et le Royaume-Uni, au cours de ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

LES IMPORTATIONS DE VÉHICULES DE FRANCE

Question nº 844—**M. Robinson:**

1. Combien de véhicules moteurs (automobiles, camions, tracteurs et autres véhicules à roues) a-t-on importés de la France au cours de chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

2. Quelle était la valeur des importations au cours de ces mêmes années?

3. Quelle était la balance des paiements entre le Canada et la France, au cours de ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS DE VÉHICULES D'ITALIE

Question nº 852—**M. Robinson:**

1. Combien de véhicules moteurs (automobiles, camions, tracteurs et autres véhicules à roues) a-t-on importés de l'Italie au cours de chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

2. Quelle était la valeur des importations au cours de ces mêmes années?

3. Quelle était la balance des paiements entre le Canada et l'Italie, au cours de ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES PAYÉS $15,000 ET PLUS

Question nº 854—**M. Dionne:**

Combien y a-t-il de fonctionnaires dans chacun des ministères du gouvernement recevant un salaire de *a*) $25,000 et plus, *b*) $20,000 et plus, *c*) $15,000 et plus?

(Le document est déposé.)

LE LOGEMENT DES INDIENS

Question nº 1010—**M. Korchinski:**

1. Quelle est la population indienne de chacune des provinces?

2. Au cours de 1970, *a*) combien d'argent a-t-on dépensé pour loger les Indiens dans chacune des provinces, *b*) dans chaque cas, combien de maisons a-t-on construites?

3. Au cours de 1970, combien d'argent a-t-on accordé à chacune des agences de la Saskatchewan pour le logement?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES PAYÉS $18,000 ET PLUS

Question nº 1023—**M. Lambert (Bellechasse):**

Combien de fonctionnaires fédéraux touchent un traitement supérieur à $18,000 par année?

(Le document est déposé.)

LES ARRÊTS DE TRAVAIL DANS LA CONSTRUCTION ET L'AGRICULTURE

Question nº 1224—**M. Yewchuk:**

1. Dans chaque province, au cours des années 1962 et 1970, combien y a-t-il eu *a*) de grèves et de lockouts, *b*) de travailleurs en cause, *c*) d'heures-hommes en cause, *d*) d'ententes conclues dans l'industrie de la construction et dans l'industrie de l'agriculture?

2. Au cours de ces mêmes années, quel genre de syndicats et d'affiliation ont été en cause lors des grèves et des lockouts dans l'industrie de la construction et dans l'industrie de l'agriculture?

(Le document est déposé.)

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la question nº 169 inscrite en mon nom qui a paru pour la première fois au *Feuilleton* de la présente session le 14 octobre dernier. Elle a aussi paru au *Feuilleton* de la dernière session il y a eu un an en janvier. Pourrait-on essayer de donner une réponse à cette question dans un avenir raisonnablement proche?

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA CRISE MONÉTAIRE—LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances, qui arrive juste à temps, une question concernant les difficultés que connaît actuellement le marché des devises et des changes. Vu que la réévaluation de certaines monnaies va peut-être profiter aux industries canadiennes d'exportation, et alléger par conséquent nos difficultés économiques, le ministre a-t-il l'intention de prendre une initiative quelconque pour favoriser une plus grande stabilité des changes, étant donné l'importance énorme de cette stabilité pour notre pays et notre économie?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Des pourparlers ont lieu par l'intermédiaire du Fonds monétaire international, monsieur l'Orateur, et le directeur de notre délégation au FMI reste en communication constante avec le gouvernement pour obtenir des instructions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le Canada a-t-il l'intention de demander la tenue d'une réunion extraordinaire à propos des difficultés actuelles et de l'instabilité qui semble régner? Le Canada a-t-il l'intention de demander la tenue d'une conférence spéciale ou de proposer des changements dans ce domaine, étant donné que nous sommes passés par trois ou quatre crises depuis trois ou quatre ans?

L'hon. M. Benson: J'essaie de me rappeler les trois ou quatre crises des trois ou quatre dernières années, monsieur l'Orateur. Les entretiens se poursuivent par l'intermédiaire du FMI. Si l'on décide de convoquer une réunion des gouverneurs du FMI ou du Groupe des Dix, et que cela est jugé opportun, naturellement le Canada y participera.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cause de l'importance de cette question pour le Canada, le ministre des Finances prend-il position à l'égard des difficultés qui entourent les accords internationaux actuels sur les devises étrangères? Le gouvernement canadien présente-t-il des recommandations, ou juge-t-il devoir s'accommoder d'une crise permanente?

L'hon. M. Benson: Bien sûr que non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien ne considère pas cette situation comme satisfaisante. La voie normale des entretiens est le FMI. Nous sommes partie à ces entretiens, représentés par notre directeur au sein de cet organisme.

LA CRISE MONÉTAIRE—LE CANADA ET L'ÉTABLISSEMENT DES COURS DU CHANGE AU FMI

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le Canada ne s'est pas conformé aux règlements du FMI, ayant laissé flotter son taux de change depuis environ 11 mois, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il incombe maintenant au Canada de présenter des instances spéciales aux gouverneurs du Fonds pour que des mesures spéciale soit adoptées permettant d'envisager d'autres méthodes d'établissement des taux de change, les méthodes actuelles semblant avoir échoué au point de créer la pagaille actuelle en Europe?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le sait mon honorable ami, le FMI a mené des études sur le système du change. Nous y participons par le truchement de notre directeur permanent qui siège au FMI.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET LES RESTRICTIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui découle des obstacles qui ne cessent d'entraver le commerce interprovincial en ce qui concerne les produits agricoles, lesquels, si on n'y prend garde, peuvent s'étendre également à d'autres produits. Au cours des conférences fédérales-provinciales ou autres réunions qui ont eu lieu dans le passé, a-t-on abordé ce sujet; de plus, les provinces qui ont dressé des obstacles au libre échange interprovincial ont-elles consulté le gouvernement ou un ministère de l'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, ce sujet a été abordé au cours des conférences fédérales-provinciales, notamment à la conférence fédérale-provinciale sur la constitution qui a eu lieu en septembre dernier, je crois où nous avons longuement discuté de cette affaire et, comme j'en ai fait rapport à la Chambre à ce moment-là, et comme la plupart des provinces présentes à la conférence nous ont encouragés depuis à faire adopter en grande hâte le bill C-176, qui, semble-t-il, constitue une tentative honnête de résoudre le problème. Pour ce qui est du problème d'ensemble, à savoir la question du marché commun canadien—qui intéresse aussi le député, j'en suis sûr—ce sujet a été inscrit, voici quelque temps, à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle à la demande du gouvernement fédéral. Lorsque l'ordre du jour le permettra, nous aurons un débat constitutionnel de caractère général sur la nécessité de préserver le marché commun canadien.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, c'est une question tout à fait sérieuse quej'adresse au premier ministre. Étant donné que le bill C-176 est, de toute évidence, une mesure législative peu contraignante que certaines provinces pourraient appliquer ou ne pas appliquer, et qui pourrait

paraître inacceptable à la majorité de producteurs, le gouvernement a-t-il clairement fait connaître aux provinces sa position quant à un marché commun canadien? Par ailleurs, j'aimerais savoir si, étant donné l'évolution de la situation, il serait prêt à faire inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu à Victoria le mois prochain?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'ordre du jour de la conférence de Victoria, j'hésiterais personnellement à y inscrire cette question. Il va de soi cependant que nous le ferons si les provinces en manifestent le désir. L'expérience des conférences fédérales-provinciales antérieures nous enseigne que la question d'un marché commun est l'une des plus compliquées et des plus délicates. En fait, le chef du Nouveau parti démocratique se souviendra sans doute que lorsque nous discutions de la compétence fiscale, surtout en ce qui concerne les impôts indirects, il était même difficile de s'entendre avec les provinces sur la façon dont on aurait pu aux termes de la constitution inclure les impôts indirects dans la compétence provinciale sans nuire au marché commun canadien. Par conséquent, même si cette question était inscrite à l'ordre du jour, je n'aurais pas grand espoir que nous parvenions dès le mois de juin à une solution de nature théorique et constitutionnelle, et c'est pourquoi, je le répète, la tactique du gouvernement consiste à essayer de créer des offices nationaux de commercialisation d'un genre ou d'un autre, en collaboration avec les provinces et dans le cadre de la constitution actuelle.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX—LE GOUVERNEMENT ET LA COUR SUPRÊME

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je poser une dernière question supplémentaire au premier ministre? Le ministre de la Justice nous a informés que le gouvernement prendrait part à la cause devant la Cour suprême. Il a déclaré que le gouvernement comptait défendre la constitution qui est quelque peu sibylline et obscure. Le premier ministre nous dirait-il si l'avocat fédéral mettra en doute la constitutionnalité de ces diverses initiatives provinciales visant à empêcher les échanges interprovinciaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir répondre sans formuler une opinion juridique fort compliquée. Le député sait pertinemment ce que dit la constitution à ce sujet. Elle parle de libre circulation entre les provinces sans obstacle fiscal. Le député sait également que l'on a admis, dans la pratique de notre droit constitutionnel, que les provinces adoptent des règlements applicables sur leur propre territoire.

M. Horner: Non, non!

Le très hon. M. Trudeau: C'est pourquoi, contrairement à ce que pensent certains députés, le gouvernement fédéral n'a pas cru que la solution était de recourir aux tribunaux. C'est pour cette raison que nous avons prié la Chambre d'adopter le bill C-176 comme solution au problème, bill qui...

[M. Lewis.]

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: ...même s'il ne satisfait pas l'opposition, fournit quand même une occasion de mettre sur pied ces offices nationaux de commercialisation.

M. J. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire. Comme l'a mentionné le député de York-Sud, le ministre de la Justice a répondu à ma question en disant qu'il avait prié l'avocat du gouvernement de défendre la constitution et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne le commerce interprovincial. Comme le premier ministre et le ministre de la Justice ne s'entendent pas toujours sur les questions juridiques, je demande au premier ministre s'il croit que l'adoption des lois sur la commercialisation et la promulgation de règlements par les diverses provinces, notamment Québec et la Colombie-Britannique, violent et transgressent l'esprit et la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et devraient être abolis? En l'occurrence, les règlements ou les lois de quelles provinces...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question qui est très intéressante, mais il me semble qu'il cherche une opinion, juridique ou autre. Si je comprends bien, il invite le premier ministre à dire s'il juge qu'une certaine loi provinciale est sûrement contraire à l'esprit de la constitution. Le premier ministre exprimerait alors une opinion. Posée dans ces termes, la question est irrecevable.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai pris soin de dire l'esprit de la loi. Sauf votre respect, le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, devrait pouvoir indiquer quelle est son attitude à cet égard. Je ne demande pas une opinion juridique abstraite. On a bien adopté certains règlements.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux certes pas créer de difficultés. Je veux bien donner la parole au premier ministre, mais le député aura remarqué que j'ai pris soin de parler d'une opinion juridique ou autre. Le député prétend avoir demandé non pas une opinion juridique, mais une opinion non juridique. C'est aussi interdit par le Règlement. Sans doute le premier ministre pourrait-il répondre à la question du député, mais brièvement car il reste plusieurs supplémentaires à poser sur le même sujet.

Le très hon. M. Trudeau: Dans sa question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le député a prétendu ne pas parler dans l'abstrait, mais parler de règles et de lois dont la Cour suprême du Canada est maintenant saisie. Contrairement au député, je dois avouer que je n'aurais pas l'audace de dicter sa décision au tribunal.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Sait-il que même si le bill C-176 était adopté aujourd'hui ou demain, les barrières commerciales existeraient toujours, peut-être même à cause de cette mesure?

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA CONSULTATION DES MINISTRES PROVINCIAUX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-il rencontré ses homologues de l'Ontario, du Québec et d'autres provinces pour discuter du bouleversement du marché? Sinon, prévoit-il une réunion prochaine afin de résoudre la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas eu de rencontre ces derniers jours, mais, de façon générale, nous avons convenu de nous rencontrer dès que nous serons habilités à conclure un accord.

M. Gleave: Le ministre ne croit-il pas alors que les termes actuels de la constitution l'autorisent à s'entretenir avec ses homoloques provinciaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est inadmissible.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'INFORMATION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le premier ministre a-t-il fait connaître l'attitude du gouvernement fédéral dans cette affaire au Québec et à l'Ontario et exposé la position que le gouvernement entend prendre devant la Cour Suprême? A-t-il dit que le gouvernement considère leur initiative comme étant anticonstitutionnelle? Le gouvernement a-t-il énoncé cette position?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous l'avons fait en septembre dernier avant que les tribunaux ne soient saisis de cette affaire. Toutefois, en réponse au chef du Nouveau parti démocratique il y a quelques instants, j'ai signalé que nous avons tenté de trouver une solution au problème de la mise en marché au Canada. A ce moment-là, je le répète, nous avions l'appui sinon de toutes les provinces, du moins de la plupart d'entre elles. Je constate que le député de Crowfoot veut poser une question supplémentaire. Il est vrai que depuis, certaines provinces hésitent à appuyer ce bill, mais je ne suis pas étonné; elles attendent depuis un an et demi par suite de l'obstruction du député.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de Crowfoot, peut-être devrions-nous donner une chance à un député représentant le parti qui occupe les banquettes de l'extrême-gauche. A l'ordre. Je vais permettre quelques autres questions supplémentaires et j'inviterai ensuite le député de Bellechasse à poser une question.

M. Horner: Je soulève la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Les députés peuvent rire, mais comment un seul homme serait-il assez puissant pour paralyser tout un gouvernement? On m'a accusé de retarder la mesure et je ne pense pas que cette déclaration se justifie ou que le premier ministre puisse la prouver. On m'accuse à tort.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un débat entre le premier ministre et le député de Crowfoot. Le député a dit pourquoi il soulevait la question de privilège; il peut maintenant poser sa question supplémentaire.

Une voix: Ne soyez pas si modeste, Jack.

LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—L'EXEMPTION DES BESTIAUX

M. J. H. Horner (Crowfoot): Lors du congrès libéral d'avril 1970, le 3 ou le 4 je crois, tenu en vue de définir les politiques du parti, on a dit qu'il ne fallait pas laisser s'élever des barrières provinciales pour entraver le mouvement interprovincial de produits agricoles. Pour défendre le bill C-176, le premier ministre a évoqué la conférence des premiers ministres tenue en septembre. Ignore-t-il qu'en cette occasion les premiers ministres ont convenu d'exempter les bestiaux? Ceux-ci ne l'étant pas aux termes du bill, aucune province ne peut souscrire au projet de loi.

Une voix: Ils sont exclus.

M. Horner: Ils ne le sont pas.

Une voix: Lisez le bill, Jack.

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, les députés discutent du bill C-176 pendant la période des questions. Je sais que la mesure est importante et qu'on peut poser des questions à son sujet, mais il ne s'agit pas de débattre le contenu d'une mesure dont la Chambre est actuellement saisie. Les députés ne devraient pas l'oublier.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Selon le premier ministre, les provinces auraient consenti à l'adoption rapide du projet de loi. C'est le cas, mais à une condition: que les bestiaux en soient exemptés. Ils ne le sont pas jusqu'ici et, en conséquence, les provinces ne souscrivent pas au bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourra, j'en suis certain, présenter tous ces arguments pendant le débat sur le bill C-176.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES PAIEMENTS FAITS PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT POUR L'ENTREPOSAGE DU BEURRE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Compte tenu de la réponse partielle donnée à la question n° 1294 que j'avais inscrite au Feuilleton, relativement à la somme globale payée par la Commission canadienne du lait pour l'entreposage du beurre durant les années 1968-1969 et 1969-1970, l'honorable ministre pourrait-il dire pourquoi les détails des paiements faits aux individus ou aux sociétés commerciales sont confidentiels? La Chambre n'aurait-elle pas le droit de connaître ces détails?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'est pas d'usage, à mon avis, de répondre à des questions de ce genre en donnant des renseignements précis, notamment, les noms, les adresses et le chiffre d'affaire de producteurs transigeant avec la Commission canadienne du lait.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Spadina et celui de Fraser Valley Ouest veulent poser des questions supplémentaires à la précédente. Ce seront les seules questions supplémentaires permises à ce propos; nous devrions ensuite passer au sujet suivant.

LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES VILLES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il anticipé l'effet qu'aura le bill C-176 sur les prix à la consommation dans les régions urbaines, par exemple à Toronto, à Ottawa et dans d'autres villes canadiennes?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien lire certains articles du bill C-176, il s'apercevra que nous avons tenu compte des intérêts du consommateur.

LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LA CONSTITUTIONNALITÉ DES DÉCISIONS PROVINCIALES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au premier ministre. Il nous a dit ici que l'adoption du bill C-176 pourrait éviter certains problèmes constitutionnels quant aux importations et au libre-échange au Canada, et nous espérons qu'il en sera ainsi. Mais ne convient-il pas que, si une ou plusieurs provinces décidaient de ne pas se conformer à cette mesure, le gouvernement aurait encore des difficultés d'ordre constitutionnel si ces provinces insistaient pour expédier leurs produits vers la zone de marché commun?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire au député que sa question prête à controverse, à discussion; elle est donc irrecevable. Veut-il la poser autrement?

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement et demander au premier ministre s'il est d'accord. Il semblait prêt à répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsqu'un député demande à un ministre s'il est d'accord, il invite une discussion et rend de ce fait sa question irrecevable. Le député semble maintenant prêt à différer à l'amiable et semble vouloir reformuler sa question.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement continuera à étudier le problème constitutionnel si une province décide de ne pas se ranger aux dispositions du bill C-176 et continue à prétendre qu'elle a le droit constitutionnel d'expédier ses produits dans la zone de marché commun prévue par le bill.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à reconnaître qu'il y aura des difficultés, même après l'adoption du bill C-176, si nous n'obtenons pas la coopération des provinces pour le faire appliquer. Cependant, il n'y a là rien de nouveau. Le député se souvient sans doute que, dès l'époque de la commission Rowell-Sirois, des efforts ont été déployés en vue de régler le problème de la commercialisation à l'échelle nationale et de surmonter les difficultés résultant de l'existence d'une juridiction provinciale. Une trentaine d'années plus tard, le gouvernement fédéral présente un bill qui tente de résoudre le problème grâce à la coopération avec les provinces, et c'est avec quelque peine que je constate que l'opposition n'est pas même disposée à nous laisser expérimenter cette formule.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'ANNONCE DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Quand le gouvernement fera-t-il connaître sa position sur l'importante question des investissements étrangers au Canada? Songe-t-il à le faire sous la forme d'un Livre blanc, ce qui pourrait donner lieu à un débat public sur ce problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai précisément répondu à cette question il y a quelques jours. Si le député veut bien se donner la peine de consulter les derniers numéros du hansard, il pourra s'en rendre compte.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai parcouru le hansard afin de voir si une réponse satisfaisante avait été donné à cette question, mais je me suis aperçu qu'il n'en était rien. Le premier ministre peut-il nous dire quand le gouvernement nous fera connaître sa position?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est précisément la question à laquelle j'ai répondu la semaine dernière.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il y a quelques minutes, j'ai demandé au premier ministre de dire à la Chambre quand le gouvernement avait l'intention de nous faire part de ses vues sur l'importance des investissements étrangers au Canada. Le premier ministre m'a répondu qu'il avait répondu à cette question, la semaine dernière. Or, j'ai passé en revue toutes les questions posées la semaine dernière pour trouver que jeudi, il avait répondu à une question connexe, mais il n'a jamais indiqué quand le gouvernement avait l'intention de révéler ses vues à ce sujet. Aurait-il l'obligeance de répondre maintenant?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Allez, levez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Allez, levez-vous et restez debout.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. La réponse que m'a donnée tantôt le premier ministre est du genre de celles que nous recevons tous les jours à la Chambre. Le premier ministre trompe la Chambre délibérément.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Allons; ayez le courage de vous lever, «petit lord Fauntleroy».

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA QUESTION DES CRÉDITS—LES CRITÈRES RÉGIONAUX—L'INFORMATION DES PROVINCES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. J'ai essayé à plusieurs reprises de savoir par son intermédiaire si oui ou non d'autres fonds vont être ajoutés au programme «Perspectives-Jeunesse», vu le nombre considérable des demandes reçues. J'aimerais aussi savoir quand il prévoit rendre publics les projets acceptés conformément aux critères fixés antérieurement pour tenir compte des besoins régionaux et des niveaux de chômage dans tout le pays.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais confiance que des fonds additionnels seraient mis à la disposition du secrétariat d'État, au titre de ce programme. J'ai dit à plusieurs reprises que je croyais pouvoir donner, très bientôt, une réponse précise à ce sujet, et je réitère mon affirmation. Quant à l'application des critères, à la distribution des projets, je pense que ces critères-là ont été établies de façon claire.

Quant à la répartition des fonds à travers le pays, nous avons dit qu'elle serait faite selon le taux de chômage chez les jeunes, dans les diverses régions du pays, et c'est ainsi que la répartition se fait actuellement, c'est-à-dire selon ces critères-là.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que le ministre m'ait entendu quand je lui ai demandé si l'on prévoyait des fonds supplémentaires en sus des 15 millions de dollars demandés. Peut-être voudra-t-il répondre à cette question en indiquant également quelles mesures sont prises actuellement pour surmonter la déception considérable éprouvée par les provinces soucieuses de faire étudier ce programme convenablement par le bureau national. Dirait-il aussi si des mesures ont été prises pour que les provinces y soient représentées, comme c'est le cas, je crois, d'une province au moins?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, pour ce qui est de la première partie de la question, je pense que l'honorable député se trompe; j'y ai répondu si longuement, d'ailleurs, que j'ai cru que vous alliez devenir impatient et me prier de passer à la deuxième partie de la question. Il trouvera donc ma réponse consignée au hansard de ce jour.

Quant à la deuxième partie de la question, si le député connaît un cas qui lui paraît particulièrement grave, je le prierais de le porter à mon attention.

Quant à la frustration dont il parle, je comprends l'impatience des jeunes, mais la date limite que nous nous sommes fixée,—je l'ai annoncée à la Chambre voici déjà plusieurs semaines—c'est le 15 mai, pour la désignation définitive de tous les projets subventionnés. Nous ne sommes pas tout à fait certains de pouvoir être prêts pour cette date, mais nous espérons que s'il survient des retards, ils seront très brefs.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Le ministre, que je sache, n'a pas répondu à mon autre question supplémentaire au sujet des dispositions qu'on a décidé de prendre. Étant donné l'état général de frustration auquel donne lieu l'étude des projets à l'échelle régionale et provinciale, quelles dispositions a-t-on décidé de prendre pour obtenir la collaboration de représentants des diverses provinces? Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, il semble que les rapports avec la province sont loin d'être satisfaisants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE NOMBRE D'EMPLOIS—LES MESURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État. Est-il maintenant en mesure de nous dire avec certitude combien d'emplois seront créés, d'après lui, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président, pas avec certitude, ni rien qui ressemble à une certitude, à ce stade-ci des procédures.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Vu que des milliers d'étudiants seront quand même sans emploi cet été, le gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre d'autres programmes d'embauche pour les étudiants?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Pas à ma connaissance, monsieur le président. Toutefois, les programmes qui sont mis en œuvre—et au sujet desquels le gouvernement n'a jamais prétendu qu'ils régleraient complètement le problème—le réduisent cependant de façon marquée, ce dont l'honorable député se rendra compte, s'il observe ce qui se passe dans les provinces.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Les critères établis par le ministère tiennent-ils compte des provinces, par opposition aux régions, et d'éléments comme le taux du chômage et la population de chaque province, car c'est dans ma province que le chômage est le plus élevé au pays et les possibilités d'emploi les moins nombreuses, ce qui semblerait indiquer qu'ils n'en tiennent pas compte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question, mais je signale de nouveau à la Chambre que le temps va nous faire défaut et que nous n'avons abordé jusqu'ici que deux ou trois sujets.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): A toutes les questions de l'honorable député, monsieur le président, la réponse est oui. Toutefois, pour ce qui est de son allégation que le taux de chômage chez les jeunes, dans sa province, est le plus élevé, elle calomnie sa province, car ce n'est pas le taux le plus élevé, chez les jeunes, au Canada.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le secrétaire d'État ne voulait certainement pas dire que je cherchais à diffamer ma province par ma question. D'ailleurs, d'après l'interprétation de sa réponse il semble qu'il ne l'a pas comprise. Je ne voulais pas dire que la main-d'œuvre jeune de Terre-Neuve accusait le taux de chômage le plus élevé mais que ma province avait le taux de chômage le plus élevé du Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—LA DEMANDE D'AIDE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Agriculture. Les difficultés dont il a parlé dans sa réponse au représentant d'Egmont jeudi dernier, au sujet des propositions des ministres de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick sur l'aide à l'industrie de la pomme de terre dans ces provinces, sont-elles aplanies?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Une des difficultés sur laquelle je n'ai pas insisté ce jour-là, bien entendu, c'est que les producteurs ne demandent pas de paiements d'appoint mais de l'aide au sujet des plants de pommes de terre pour la saison actuelle. Le député comprendra sûrement que ce genre d'aide ne s'inscrit pas dans le cadre de la loi sur la stabilisation des produits agricoles. Et voici l'autre problème: les revenus de la récolte de 1970, pour les deux années dont il est question, ont atteint une moyenne à long terme de 95 à 100 p. 100. Il faut tenir compte de cela aussi.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE DÉBAT SUR L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question qui ne prête nullement à controverse. Étant donné que nous sommes maintenant en mai et que le discours du trône d'octobre dernier promettait un débat sur l'avortement, le ministre peut-il nous dire si ce débat aura lieu?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil Privé): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux rien dire à ce sujet mais je puis assurer l'honorable représentante que ce débat aura lieu avant la fin de la présente session.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—L'AIDE AUX PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Compte tenu des difficultés économiques auxquelles sont en proie les pêcheurs d'espadons de la côte atlantique du Canada provoquées par l'hydrargyrisme, le ministre a-t-il adopté une politique d'aide en faveur de ces pêcheurs et, dans l'affirmative, quand nous en annoncera-t-il les détails?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le groupe chargé d'étudier le problème posé par l'espadon a remis son rapport à ce sujet au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et au gouvernement fédéral. Nos deux gouvernements poursuivent actuellement des négociations actives pour résoudre ce difficile problème.

LA SURVEILLANCE DES FLOTTILLES ÉTRANGÈRES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Comme le Conseil des pêches du Canada a prétendu que les flottilles de pêches étrangères n'étaient pas suffisamment surveillées dans les eaux canadiennes, le ministre a-t-il, avec son collègue le ministre des Finances, mis au point une formule pertinente et comment informera-t-on de l'activité des flottilles étrangères l'industrie canadienne de la pêche?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, il y a à ce sujet une étroite collaboration entre le ministère des Pêches et des Forêts et celui de la Défense nationale. J'ajoute que la surveillance du ministère des Pêches et des Forêts n'a pas cessé, et grâce à nos nouvelles limites, les difficultés qui entourent la police de nos zones de pêche sont considérablement atténuées.

LES COMMUNICATIONS

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE RADIODIFFUSION

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Comme les provinces de Québec et d'Ontario revendiquent maintenant divers degrés de compétence en matière de télécommunications et de radiodiffusion, le gouvernement est-il toujours d'avis que le gouvernement fédéral a nettement autorité en matière de radiodiffusion, y compris le câblodiffusion, ou admettra-t-il en ce domaine des compétences parallèles? Pour m'éviter une question supplémentaire, me dirait-il si on prépare une conférence pour résoudre l'anomalie que notre système comporte?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La première partie de la question, monsieur le président n'appelle pas, je pense, une réponse en termes absolus. Je crois que l'honorable député sera d'accord avec moi: affirmer, par exemple, que la radio-diffusion est exclusivement l'affaire du gouvernement fédéral, ou exclusivement l'affaire des gouvernements provinciaux, n'a aucun sens, si l'ont tient compte de la complexité des moyens de communication modernes.

Quant à la deuxième partie de la question, nous sommes tout à fait disposés—nous l'avons déclaré à plusieurs reprises—à entamer des conversations avec les provinces, ayant toutefois établi—et ayant l'intention de l'établir de façon encore plus précise—que nous considérons certains points de la juridiction fédérale comme non négociables.

* * *

LES CÉRÉALES

LE PAIEMENT PROVISOIRE ET LE RÉGIME DE STABILISATION

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné les objections sérieuses exprimées par la Fédération canadienne de l'Agriculture à l'égard du bill C-244, du régime de stabilisation des céréales, et la recommandation de cet organisme que le paiement provisoire soit séparé du régime permanent, le gouvernement envisage-t-il maintenant de scinder ces deux éléments du bill?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les propos du député. Il a été clairement précisé que les différentes parties du bill C-244 forment un tout et doivent être étudiées comme telles par le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux députés qu'on ne doit pas profiter de la période des questions pour discuter de sujets qu'étudie la Chambre. Après l'appel de l'ordre du jour, la Chambre, sauf erreur, étudiera le bill dont a parlé le député. Je doute qu'il soit recevable de soulever un sujet de ce genre pendant la période des questions.

M. Burton: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: La présidence va permettre une question complémentaire, mais j'espère qu'elle est acceptable du point de vue de la procédure.

M. Burton: Ma question complémentaire est conçue de façon à faciliter l'étude du bill. Comme bien des gens s'intéressent au bill C-244, le ministre voudrait-il faire en sorte que des témoins puissent comparaître devant le comité qui étudiera ce bill?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dis au député qu'il anticipe de nouveau sur l'ordre du jour et que la question ainsi posée est antiréglementaire.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Nous dirait-il s'il sera nécessaire de résoudre les difficultés que pose le bill C-176 par une mesure législative, ou par une ordonnance de la Cour suprême, ou encore en fournissant les sommes prévues dans le bill C-244 avant la tenue d'une élection complémentaire dans la circonscription électorale d'Assiniboia?

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

* * *

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC—LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il est en mesure de nous dire s'il présentera son Livre blanc sur l'immigration et des modifications à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration avant la fin de juin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu récemment à une question au sujet du projet de loi. Ma réponse est que je l'espère, mais aucune décision n'a été prise au sujet de la date à laquelle il sera possible de présenter une déclaration de principe au sujet de l'immigration en général.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DES LAMPROIES DANS LES COURS D'EAU SE JETANT DANS LA BAIE GEORGIENNE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêches et des Forêts si on traitera cette année les cours d'eau qui se jettent dans la baie Georgienne et le lac Huron en vue de détruire les lamproies? Sinon, dans quelles régions se poursuivra la lutte contre les lamproies et des fonds suffisants sont-ils disponibles pour remédier au problème?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): J'ignore la réponse à cette question, mais je tenterai de la donner au député le plus rapidement possible.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE LA RHODÉSIE

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il reconsidérer notre attitude actuelle à l'égard des sanctions économiques contre la Rhodésie, vu que ce pays offre des occasions d'emploi à un grand nombre de Canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada a l'intention de se conformer aux sanctions approuvées par les Nations Unies.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES BUREAUX DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut nous assurer qu'on ne réduira pas le personnel de sept bureaux ou plus d'assurance-chômage de la région atlantique d'ici le 1er juillet.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. La seule que je puisse vous donner c'est que l'assurance-chômage est organisée pour offrir les meilleurs services possibles au public et pas forcément pour plaire aux employés.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, vu la controverse autour de cette question, le ministre serait-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions et à nous dire exactement quels changements en fait et quelle portée ils auront sur les bureaux actuels?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, un comité de la Chambre est actuellement saisi du bill en question; il étudie donc, je suppose, toutes ces questions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE BUDGET DE L'ONTARIO ET LE PROGRAMME

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il pu examiner le budget du gouvernement de l'Ontario qui annonce des subventions à l'industrie et peut-il maintenant dire si ces propositions vont déranger le programme fédéral ou modifier le genre de subventions offertes?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cela. Le ministère étudie les conséquences de ces dispositions budgétaires, mais nous ne croyons pas que cela puisse affecter nos programmes.

[L'hon. M. Davis.]

[*Traduction*]

M. Saltsman: Le ministre prévoit-il terminer son étude ou son évaluation de la situation et en faire rapport à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de faire rapport sur cette question. Nous voulons simplement voir s'il y a incidence sur nos propres programmes, et nous n'en voyons aucune.

* * *

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LA SUPPRESSION AUX FAMILLES AISÉES—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire s'il songe à modifier le régime d'allocations familiales en supprimant les allocations aux familles aisées, comme on l'a déjà proposé? Songe-t-il à faire ces changements au cours de la session actuelle?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà dit plusieurs fois, ou surtout à la fin de la semaine dernière, en réponse à une question semblable, que nous étudions et espérons présenter une mesure législative à éléments des propositions contenues dans le Livre blanc. Ces suggestions nous arrivent à l'heure actuelle, nous les étudions et espérons présenter une mesure législative à l'automne.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX QUANT AU DÉTOURNEMENT—LES EFFETS ÉCOLOGIQUES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement fédéral s'est-il entretenu avec les autorités provinciales du Québec du détournement vers le Sud de rivières se déversant actuellement dans la baie d'Hudson?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Non, monsieur l'Orateur.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral entreprendra-t-il des études sur les effets écologiques possibles de tout détournement?

L'hon. M. Davis: La question est hypothétique, monsieur l'Orateur. Aucun détournement vers le sud n'est, je pense, envisagé.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend le débat, ajourné le vendredi 7 mai, sur la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, lors du débat sur ce bill l'autre soir j'expliquais à l'honorable représentant de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), ministre chargé de la Commission du blé, que le gouvernement ne pouvait, entre autres raisons, affecter ou exiger un pourcentage du revenu net en vertu du projet de loi de stabilisation à cause des recettes peu élevées des cultivateurs dans l'industrie céréalière. Il ne serait pas pratique de le faire.

J'aimerais dire au ministre qu'en ce qui concerne la menace de suspension des 100 millions de dollars de paiements transitoires attendus par les céréaliers afin de leur faire avaler le bill C-244, projet universellement impopulaire, il s'agit en fait d'un paiement représentant des fonds qui appartiennent de droit maintenant aux cultivateurs, y compris notamment ce qu'ils devraient recevoir cette année aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ces 100 millions sont un arriéré. La somme a été fixée de façon arbitraire, selon le ministre chargé de la Commission du blé, mais elle correspond aux paiements que les cultivateurs recevraient normalement aux termes d'un accord que l'adoption du présent bill va dénoncer. Si ce dernier est rejeté, la loi sur les réserves provisoires de blé demeurera en vigueur et les paiements effectués en application de cette loi devraient avoir lieu au 31 juillet de cette année. On suborne les cultivateurs en les menaçant de suspendre des paiements qui leur sont dus de plein droit. On les suborne pour leur faire avaler un plan à long terme que tous les céréaliers et les associations de producteurs du pays considèrent comme désastreux compte tenu de ses résultats à long terme.

Ceci n'est pas une prime de 100 millions de dollars. Il s'agit d'un arriéré qui reste dû aux cultivateurs des Praries. Le gouvernement a tort de chercher à obtenir l'adoption d'un programme à long terme qui est impopulaire en laissant entendre qu'il n'y aura pas de versements tant que le projet de loi n'aura pas été approuvé. Loi de stabilisation ou pas, le gouvernement est strictement tenu d'effectuer ces versements. Si au cours de ces deux dernières années, où les prix mondiaux ont atteint un niveau terriblement bas, le système du double prix, que les cultivateurs réclament depuis longtemps, avait été en vigueur, il aurait représenté pour eux une arme efficace contre des coûts inflationnistes en même temps qu'un plan de stabilization raisonnable dans des périodes marquées par de grandes fuctuations. Comme l'ont fait remarquer les représentants des producteurs de grains, pourquoi les consommateurs canadiens auraient-ils le droit de manger du pain bon marché? Si au Canada, le prix du blé était au niveau des prix de tous les autres produits, le prix du boisseau serait supérieur d'au moins un dollar à son prix actuel. Vu que notre consommation annuelle représente entre 50 et 60 millions de boisseaux, ce serait une somme de 50 ou de 60 millions de dollars que les consommateurs, et non les contribuables, canadiens paieraient pour ce blé.

Nous pourrions dire que les choses devraient en être ainsi. Pourquoi le consommateur canadien obtiendrait-il du blé à bon marché? Si le gouvernement prétend qu'il devrait fournir du blé, de la farine ou du pain à bon marché aux consommateurs canadiens, alors il a l'obligation de verser cet argent aux céréaliculteurs canadiens et il n'a pas le droit de le retenir en usant de menaces ou d'autres moyens. J'ai reçu à mon bureau ce matin un communiqué ou plutôt une déclaration d'intention au sujet du bill sur la stabilisation. Il s'agit d'une publication de la Fédération canadienne de l'agriculture. J'aimerais en citer un, deux ou trois extraits qui se rapportent à ce sujet, on y a aussi inséré l'opinon des cultivateurs et des groupements agricoles au sujet de ce bill. Je cite:

> C'est clairement et indiscutablement au gouvernement fédéral qu'il appartient de veiller à ce que les versements spéciaux soient effectués sans délai, et de susciter les occasions propices à l'étude, à la modification et à l'amélioration des propositions à long terme que le bill renferme.

Je voudrais citer un autre passage du mémoire:

> Il faut se rendre compte que ce bill est manifestement destiné à fixer des limites précises à l'obligation qu'a le gouvernement fédéral de soutenir les revenus dans les Prairies, même dans le cas d'une insuffisance chronique de ces revenus.
>
> Il s'agit aussi d'une politique dont l'un des grands objectifs consiste à protéger l'économie des Prairies et celle du pays, c'est-à-dire les hommes d'affaires et les fournisseurs des agriculteurs, contre les répercussions de fluctuations brusques des revenus. On commettrait une grave erreur en la considérant autrement.

Dans une des recommandations à la fin du mémoire, la Fédération disait ceci:

> Il est tout simplement inacceptable que nous soyons le seul, ou virtuellement le seul pays producteur de blé qui se fie aux prix mondiaux pour fixer les prix que nos consommateurs devraient normalement payer. Il est atterrant de constater qu'au cours de toute la période qui a suivi la deuxième guerre mondiale, il n'y ait eu à proprement parler aucune augmentation du prix du grain et, par conséquent, aucune augmentation du prix que les cultivateurs reçoivent pour la farine et les produits céréaliers. Il faut redresser cette situation en augmentant considérablement le prix que le cultivateur reçoit pour le grain destiné au consommateur canadien qui, d'ailleurs, ne subirait qu'un très léger contrecoup. Ce sont le transport, la transformation et la distribution des céréales qui constituent la plus grande partie du prix à la consommation.

Selon moi, le prix que reçoit le cultivateur pour son blé est nettement disproportionné à celui que le consommateur paie pour tout autre produit. Si les cultivateurs n'avaient pas produit les céréales des Prairies de la façon la plus rationnelle, la plupart auraient déjà fait faillite. En voyant à quel point les frais des cultivateurs ont augmenté, on se demande comment ils ont pu tenir jusqu'ici. Nous avons vu des collectivités agricoles entièrement transformées du fait des pressions économiques exercées sur elles par la baisse des prix des céréales.

Je voudrais demander au ministre quel groupement agricole a préconisé les modifications que comporte le bill sur la stabilisation. Ce n'est certainement pas la Fédéra-

tion de l'agriculture, car cet organisme l'a bien précisé dans son mémoire. Est-ce le Syndicat national des cultivateurs, le groupe Palliser Triangle, la Commission du blé, ou la Bourse des grains. Nous faut-il admettre l'infaillibilité d'Ottawa, ou le ministre lui-même a-t-il conçu ces modifications? Le ministre va-t-il encourager ces différents groupements à faire comparaître des témoins devant le comité de l'agriculture pour proposer des modifications à la mesure législative?

J'aimerais commenter certains chiffres qui ressortent du bill. Prenons comme exemple le chiffre maximum de 900 millions de dollars; à 4 p. 100, cela donne 36 millions. Si l'on songe que le gouvernement épargne environ 40 millions sur l'entreposage en abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé, plus une moyenne de 6 millions en abrogeant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le gouvernement réalise donc une épargne globale de 46 millions de dollars, et si mon calcul est bon, d'après les modifications proposées, le gouvernement réalisera, en fait, une épargne de 10 millions sur l'ensemble de la transaction. Si quelqu'un appelle cela une aide aux cultivateurs, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me fournisse des explications, car, d'après ces chiffres il semble que ce soit le gouvernement qui épargne de l'argent.

Je reconnais que si les cultivateurs pris individuellement achètent plus d'assurance, alors il en coûtera davantage au gouvernement. Si un cultivateur prend l'assurance maximale de $15,000, à 4 p. 100, cela donne $600, ce qui représente moins que les frais administratifs. Je ne vois pas le rapport que cela peut avoir avec ce qu'il en coûte à ce cultivateur. On pourrait même dire que le montant est trop élevé, mais comment peut-on le savoir? Le contribuable sait-il que c'est une somme considérable à verser à un cultivateur dont le revenu brut s'établit à $15,000? A mon avis, le ministre n'a pas présenté d'argument valable là-dessus. Néanmoins, si nous prenons le cas d'un cultivateur qui devra maintenant assurer lui-même sa récolte, car la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sera abrogée, nous voyons qu'il devra payer une prime variant de 6 à 9 p. 100. J'ai téléphoné à un agent d'assurance de ma circonscription, l'autre jour, et ce sont les chiffres qu'il m'a donnés.

Même s'il est difficile d'établir la prime d'assurance pour une exploitation agricole ayant un revenu de $15,000, étant donné les taux qui varient d'une ferme à l'autre, je soutiens que la prime serait de plusieurs centaines de dollars. Encore une fois, je ne vois pas de rapport entre ce 4 p. 100 que le gouvernement propose et les frais que le cultivateur doit couvrir, qu'il s'agisse d'assurance-récolte ou de quoi que ce soit de cette nature. En général, je prétends que le taux de 4 p. 100 suffirait à peine à combler la hausse provoquée par l'inflation qui sévit actuellement. Le tracteur approprié pour cultiver deux sections, soit la superficie que possède un cultivateur dans ma région du pays pour obtenir un revenu brut de $15,000, coûterait environ $10,000, et le prix d'une moissonneuse-batteuse serait analogue. Il est vrai que ces dépenses sont réparties sur un certain nombre d'années, mais je soutiens que l'assistance offerte dans ce projet de loi ne correspond pas aux coûts en cause.

Je voudrais parler brièvement de l'apport de l'industrie céréalière à l'économie nationale. Depuis la colonisation de l'Ouest du Canada, l'industrie céréalière a exporté des milliards de boisseaux de céréales, ce qui a amené beaucoup d'argent frais au Canada. Depuis quelques années, ce montant atteint 1 milliard et même 1.2 milliard de dollars. Il s'établit en moyenne entre 500 millions et 1 milliard. Monsieur l'Orateur, le grain est une ressource renouvelable qui a engendré une activité économique considérable d'un bout à l'autre du Canada. Je me rappelle de l'incidence qu'on anticipait sur le port de Vancouver de nos grosses ventes à la Chine, il y a quelque temps. Les responsables de la manutention des céréales s'en félicitaient. D'après eux, leur part du gâteau devait atteindre 40 millions de dollars. Je demanderais au ministre, lorsqu'il songe à venir en aide à l'industrie céréalière, de voir si ses projets sont axés sur le bien-être de l'industrie, ou s'ils ne sont conçus que pour lui permettre de subsister.

Le ministre se préoccupe-t-il des implications de cet état de choses pour l'industrie céréalière? Est-ce qu'il songe à l'importance de cette industrie pour assurer la rentabilité de l'économie nationale? L'agriculture n'est plus une industrie de subsistance, mais une entreprise vraiment importante. Aujourd'hui, le nombre des intrants est plus considérable. Au printemps, bien des agriculteurs doivent se procurer de 20 à 30 tonnes d'engrais à $30 la tonne, ce qui suscite une grande activité économique et procure un grand nombre d'emplois. Quand on considère l'aide accordée à d'autres industries, comme les 12 millions de dollars octroyés à une usine de pâte à papier qui n'a pas grande répercussion sur l'économie, je me demande s'il ne serait pas plus raisonnable de chercher à résoudre autrement les problèmes de l'agriculture. C'est une industrie qui a fait beaucoup pour le Canada et qui, il faut l'espérer, continuera à profiter non seulement aux agriculteurs comme moi mais aussi au pays entier. Nous nous sommes préoccupés, je crois, de l'expansion régionale essentiellement à cause des emplois que cela impliquait. Mais l'industrie céréalière elle-même a assuré beaucoup d'emplois dans les Prairies et à long terme, c'est une industrie saine et viable qui continuera à en procurer.

• (3.10 p.m.)

Je conseille au ministre de repenser les divers aspects du 4 p. 100. Tout compte fait, je trouve trop élevée la contribution du cultivateur et pas assez généreuse l'augmentation procentuelle du gouvernement. Un député engagé dans une entreprise différente me disait qu'il reçoit une protection tarifaire de 11 p. 100. Quelle possibilité aurait l'industrie céréalière avec 11 au lieu de 4 p. 100? Il se peut que le taux de 11 p. 100 soit excessif et qu'il faille voir à le supprimer. Il est évident que certains secteurs au Canada bénéficient d'un traitement préférentiel. A mon avis, et tout bien considéré, l'industrie des grains n'a pas encore reçu sa juste part du revenu national.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je me dispose à faire quelques commentaires sur le bill à l'étude, dont on pourrait fort bien dire qu'il comporte deux éléments. L'un est très avantageux et assurera environ 100 millions de dollars à l'industrie du grain qui en a grand besoin à l'heure actuelle. Chacun des 181,000 cultivateurs de l'Ouest du Canada recevra en conséquence environ $560. Vendredi après-midi, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a

proposé un amendement tendant à séparer le paiement de l'élément stabilisation du bill. Je ne comprends pas pourquoi cet amendement n'a pas reçu plus d'appui. Il est évident que le paiement n'a pas le moindre rapport avec le principe et les dispositions du programme de stabilisation. Quiconque envisage la question objectivement est convaincu que les 100 millions de dollars ne sont qu'un pot-de-vin dont l'objet est d'assurer l'adoption d'un bill qui effectivement réduira la contribution ultime du gouvernement à l'agriculture du pays.

Au sujet des versements de 100 millions de dollars, je voudrais vous lire certains commentaires que fait la Fédération de l'agriculture dans un mémoire relatif au bill C-244 sur la stabilisation. Je cite:

> Nous ne pouvons accepter l'hypothèse, comme règle de base établie par le gouvernement, que pour obtenir le versement immédiat il faille accepter la politique à longue échéance... Le gouvernement fédéral a nettement et sans contredit la responsabilité de veiller à ce que le paiement spécial soit versé et versé bientôt, tout en s'assurant que l'étude, la modification et la mise au point des propositions à long terme du bill se feront sérieusement et sans hâte excessive.
>
> Les chiffres lamentables publiés récemment par le Bureau fédéral de la statistique sur les recettes des exploitations agricoles prouvent de façon manifeste qu'il est urgent de suppléer dans l'immédiat aux revenus des agriculteurs des Prairies.

Voici ce que dit le mémoire à la page 5:

> La responsabilité nationale quant à la protection des prix agricoles lorsqu'ils ont sensiblement fléchi par suite de subventions concurrentielles et d'excédents mondiaux par rapport à la demande commerciale.

A la même page:

> Le paiement transitoire doit être fait immédiatement et non sous réserve soit de l'acceptation du reste du bill actuel soit de son adoption rapide.

Plus loin:

> ...le bill est inacceptable dans sa forme actuelle.

L'autre après-midi, le ministre a signalé qu'une partie du bill était subordonnée à l'autre. Il sait bien à quoi s'en tenir, monsieur l'Orateur. Il cherche à induire la population en erreur, car il sait fort bien que la question du paiement aurait pu être réglée en affectant des crédits à cette fin. Cela n'aurait pris que quelques heures et les cultivateurs canadiens auraient obtenu le paiement sans avoir à accepter le principe de la stabilisation de leur revenu au niveau actuel. Quant à induire la population en erreur, le ministre chargé de la Commission du blé avant déclaré dans un communiqué en date du 7 mai 1971:

> «Il s'agit simplement d'obstruction systématique et pour aucune raison apparente», a affirmé M. Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé. «Si elle se poursuit, elle coûtera aux cultivateurs de l'Ouest 100 millions de dollars cette année.»

Comme en fait foi le compte rendu de la même date, le ministre aurait déclaré à la Chambre:

> Je crois que c'est très important, et j'exhorte les députés d'en face à cesser de faire constamment allusion à des intentions malveillantes de la part du gouvernement.

Je répète, monsieur l'Orateur, que ce versement de 100 millions de dollars ne dépend en aucune façon du reste du bill et le reste du bill est inacceptable. Ce versement pourrait être prévu dans le budget et les cultivateurs pourraient avoir l'argent dans leurs poches avant quelques semaines.

L'autre facette du bill qu'on nous demande d'accepter—et on espère que les cultivateurs exerceront des pressions sur nous pour que nous l'adoptions—est l'intention de stabiliser la pauvreté. A la page 8 du mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture, on dit, et je cite:

> Si la loi n'est pas améliorée, comme nous l'avons recommandé, elle aura vraisemblablement comme premier effet pour un temps d'abaisser en fait le niveau du revenu que touche le cultivateur à cause de la retenue de la contribution et de l'expiration de la loi sur les réserves provisoires de blé. En outre, la protection accordée au niveau de revenu agricole sera tout à fait insuffisante avec le temps.

Voilà clairement établie la situation telle qu'elle existe. Il est inutile de parler de stabiliser le revenu agricole aujourd'hui quand les producteurs n'ont pas le sou et que leur crédit est forcé à la limite. Voici le ministre qui s'amène et qui déclare qu'il va stabiliser tout cela. C'est comme si un groupe de travailleurs sociaux s'amenaient dans les bas quartiers de Chicago, de Détroit ou même de New York pour dire aux gens de ne pas s'inquiéter. S'ils dorment dans la rue, on leur dira: «Ne vous inquiétez pas. Vous pourriez être plus mal lotis. Nous allons stabiliser votre situation actuelle.» C'est exactement ce que nous disons aux cultivateurs de l'Ouest dans le bill à l'étude. Nous voulons stabiliser leurs revenus à un niveau voisin de la faillite.

• (3.20 p.m.)

L'an dernier, les revenus des cultivateurs de l'Ouest ont atteint leur niveau le plus bas depuis 1955. Étant donné que le dollar a perdu 45 p. 100 de sa valeur, on voit que ce bill ne fera qu'aggraver une situation déjà intolérable. Le gouvernement veut verser 100 millions aux cultivateurs de l'Ouest, et personne ne s'y oppose. Comme en font foi les pages 5604 et 5605 du hansard, le ministre a tenté d'expliquer pourquoi le gouvernement n'envisage pas cette année d'effectuer des paiements en puisant dans le compte de stabilisation en arguant des raisons suivantes:

> ..nous avons conclu qu'il serait préférable de ne pas effectuer de paiements en puisant dans le compte de stabilisation pour cette année. D'abord, les chiffres ne seraient ni complets ni prêts à temps, et ensuite, il nous a paru possible de verser cette année les paiements, non seulement aux cultivateurs qui ont vendu leur plein contingent...

Autrement dit, le gouvernement ne disposait pas de tous les chiffres de cette année. Toutefois, à mon avis, ce n'est pas la principale raison de ce versement de 100 millions. Le gouvernement savait que si la moyenne était calculée d'après les chiffres des années passées, il devrait débourser de 200 à 250 millions et non pas 100 seulement.

Le chiffre de 100 millions est la conséquence d'une réduction colossale de nos ventes de grain. C'est de là que proviennent les moyennes qui seront appliquées lorsque le programme sera en vigueur. L'année dernière a été pour l'agriculture l'une des pires que l'on ait connu depuis 20 ans. Les versements seront calculés d'après cette faible moyenne à long terme, et les cultivateurs n'en éprouveront que plus de difficultés à l'avenir pour obtenir davantage de la caisse de stabilisation.

Voyons combien économisera le Trésor fédéral grâce à l'abandon de certains programmes. Le gouvernement a consacré de 60 à 70 millions de dollars au programme issu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Il abroge la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vertu de laquelle il dépensait en moyenne six millions de dollars chaque année. Voyez les mesures prises l'année dernière par la Commission du blé. Elle s'est trouvée obligée de réduire de 6 à 8c. le prix du boisseau de blé et pourtant notre dollar flottant a coûté environ 90 millions de dollars aux producteurs de grain. Voyez ce qui s'est produit avec le programme LIFT: le gouvernement a versé environ 58 à 59 millions de dollars. Il est difficile de s'imaginer à combien se sont élevées les pertes nettes subies par les producteurs avec LIFT. Elles atteignent des centaines de millions de dollars. Voilà combien ils ont perdu à cause du grain qu'ils n'ont pu semer. Des quantités de chiffres ont été cités ici et, lors de l'annonce de LIFT, on a parlé des 125 à 150 millions de dollars qui devaient être versés dans le cadre de ce programme. Lorsque j'ai questionné le ministre au sujet de ces chiffres à la Chambre l'automne dernier, il m'a répondu qu'il s'agissait de chiffres hypothétiques et qu'au lieu de 140 millions, le programme LIFT prévoyait des versements de 57 à 59 millions, soit près de 60 millions de dollars. Et les citadins canadiens, entendant citer le magnifique chiffre de 150 millions prévu dans ce programme, se sont dit: «Voyez tout ce que nous faisons pour nos cultivateurs. N'est-ce pas sensationnel!»

Si on étudie les rapports de la Commission du blé, on y voit annoncées d'énormes ventes en puissance mais elles ne se sont pas réalisées. On trouve des pages et des pages de ventes tombées à l'eau. Et pourtant nos concitoyens pensent que le gouvernement fait de l'excellent travail. Je répète qu'il leur suffit de parcourir les rapports de la Commission du blé pour voir exactement ce qui a été réalisé en matière de ventes. Que représentent toutes ces économies pour le Trésor fédéral? Quiconque étudie les chiffres s'aperçoit que le Canada est en bien meilleure position pour aider son agriculture que certains autres pays. Je crois que ces chiffres ont été cités ici l'autre jour. Pour aider son agriculture, le Canada dépense environ $300 par tête d'habitant alors qu'un petit pays comme la Suisse dépense $1,500. Nous sommes en train de réduire nos subventions agricoles.

J'en reviens au concept de stabilisation. Ce concept qui stabilisera les revenus ruraux au minimum vital est ridicule. On comprend difficilement qu'un homme comme le ministre responsable de la Commission du blé, qui a eu autrefois, paraît-il, certains rapports avec l'agriculture, puisse appuyer ce genre de programme.

Et puisque nous en sommes à la stabilisation du revenu des agriculteurs, voyons quelques-uns des relèvements de salaire qui ont été accordés dans d'autres secteurs. A London, le salaire horaire des lamineurs est passé de $5.40 à $7.60 pour deux ans, soit une augmentation de 40 p. 100, plus les avantages accessoires. A Toronto, les plâtriers ont obtenu un nouveau contrat qui portera leur salaire de $5.70 à $6.90 l'an prochain.

Une voix: Ils ont un syndicat.

[M. Downey.]

M. Downey: D'une récente étude portant sur 27 régions des États-Unis, il ressort que les ouvriers dans sept des métiers les moins rémunérés du bâtiment gagnent en moyenne $11,342 par année, salaires et avantages accessoires compris. Le salaire moyen des métallurgistes de l'Indiana est de $15,828 par année, tandis que celui des charpentiers du Sud de la Californie est de $22,234.

M. Benjamin: Le député a-t-il recueilli des chiffres sur le revenu des médecins?

M. Downey: Vous pourriez tout aussi bien donner ici des chiffres sur le revenu des médecins et les bénéfices des banques.

M. Benjamin: Et des avocats.

M. Downey: Voyons maintenant à quel niveau les autres secteurs de la population sont priés de stabiliser leur revenu. Selon une déclaration que j'ai relevée, les salaires négociés dans le bâtiment représentaient en général le double de ceux de l'industrie de la fabrication. En 1970, la moyenne des contrats négociés dans les métiers de la construction exigeait une augmentation de 18.3 p. 100 la première année, contre une de 8.1 p. 100 dans la fabrication.

Un autre article porte le titre suivant: Les plâtriers de Toronto obtiennent une augmentation de 21 p. 100, portant leur salaire horaire à $6.90 en deux ans. Cela rephésente une augmentation de 21 p. 100 sur le salaire horaire courant. On peut lire plus loin dans cet article:

Plusieurs syndicats du bâtiment, dans la région de Toronto, songent sérieusement à une semaine de travail réduite de quatre jours de huit heures et de quatre heures le vendredi. Au moins six syndicats ont la semaine de 37 heures et demie.

S'imagine-t-on à quel point la semaine de travail des agriculteurs sera longue une fois que leur revenu aura été stabilisé à des niveaux quasi déficitaires? Les revenus des autres secteurs de la population augmentent. Aussi ne faut-il pas s'étonner de lire dans le *Journal* d'Edmonton du mercredi 24 mars que peu de diplômés des universités songent à redevenir agriculteurs. Voici ce que dit l'article en question:

• (3.30 p.m.)

Les facteurs économiques de l'agriculture moderne dissuadent de nombreux jeunes qui ont reçu une formation de rester à la ferme après leur mariage.

On rappelle ensuite les paroles de M. K. R. Parker, coordonnateur adjoint des études d'agronomie en Alberta.

D'aprés lui, les professions non agricoles offrent de meilleures perspectives de revenu à cause des faibles rendements de l'exploitation agricole.

Étant donné ce que contiennent certains des programmes qu'il a présentés, il conviendrait de changer le nom du ministre chargé de la Commission du blé en celui de ministre chargé de l'expulsion des cultivateurs. On m'a raconté une histoire au sujet d'un professeur. J'ai entendu dire que le ministre chargé de la Commission du blé a été professeur. L'histoire se passe au cours d'une campagne électorale. Parmi les candidats se trouvent un pharmacien et un cultivateur, vieux propriétaire d'un

ranch éloigné, au caractère coriace. Tous deux faisaient valoir les raisons de voter pour eux. Après le boniment du pharmacien, vint celui du cultivateur. Il dit que, même si le pharmacien était un brave type et un bon pharmacien, dans une collectivité agricole, il faudrait élire un agriculteur au Parlement pour s'occuper de leurs problèmes. Il demanda à son auditoire s'il pouvait imaginer un pharmacien dans les champs ou lui-même à la place du pharmacien. L'agriculteur avait les cheveux longs et n'était pas trop propre. Il dit que s'il était pharmacien, il pourrait par erreur donner des pilules de saccharine à une femme qui voulait des pilules anticonceptionnelles, et elle aurait les bébés les plus mignons du monde. Il me semble donc que nos problèmes agricoles ne devraient pas être confiés à des professeurs, mais à des gens plus versés dans les questions agricoles et conscients des problèmes.

En ce qui concerne la stabilisation du revenu, je ne peux m'empêcher d'associer les conditions horribles actuelles avec la pauvreté stabilisée. L'industrie agricole a connu dans les années 30 un désastre aussi grand que le désastre actuel sous le régime libéral, la seule différence étant qu'il se compliquait d'autres problèmes comme la sécheresse et les sauterelles. Que serait-il arrivé si quelqu'un avait eu alors la même prévoyance que le ministre et avait présenté un programme de revenus agricoles stabilisés? Avec un tel programme, il n'y aurait eu aucun déboursement pendant plus de 20 ans. Il n'y aurait eu aucun déboursement durant ces années critiques. Cela montre en quoi ce régime consiste en fait.

Certains représentants des provinces appuient ce bill. Je prétends qu'on est en train de les soudoyer politiquement pour s'assurer cet appui. Ils comptent obtenir une partie de ces 100 millions de dollars, et ils ont peur de ce qu'Ottawa pourrait faire ou ne pas faire s'ils ne souscrivaient pas à ce régime de stabiilsation de la pauvreté. Les agriculteurs du pays ont une grande capacité d'adaptation. Ils sont venus à bout de la sécheresse, de la grêle et des sauterelles. Je ne suis pas sûr qu'ils viennent à bout du gouvernement libéral actuel.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ce bill donne l'illusion de beaucoup aider les producteurs de grain des Prairies. Au départ, il impose une contribution de 2 p. 100 au moment de la vente, outre les divers autres droits déjà prélevés. Si, à la suite de calculs compliqués, on détermine que les 90 p. 100 du produit total de la vente des grains d'une campagne agricole déterminée sont inférieurs de plus d'un pour cent à 90 p. 100 de la moyenne du produit des cinq années précédentes, le producteur recevra un paiement de stabilisation. Ce paiement ne dépendra pas des besoins du producteur pour cette année-là, entre autres facteurs. En fait, moins ses récoltes sont bonnes, moins il touchera. Les seuls qui soient assurés de profiter de ce régime sont ceux qui produisent les calculs et les administrateurs.

Je m'oppose à l'une des conditions, imposées par le bill, aux paiements transitoires. Pour avoir droit à ces paiements transitoires, aux paiements à l'acre, peu importe comment on les appelle, le producteur doit être nommé dans un livret de permis avant une date précise. Je maintiens qu'aussi longtemps qu'un producteur a droit à un livret de permis, aucune loi ne l'oblige à en obtenir un pour la campagne de 1970-1971. S'il veut vendre des céréales, il va de soi qu'il doit en obtenir un.

S'il n'a pas de céréales à vendre, je ne vois pas pourquoi il devrait être obligé d'en avoir un. Il pourrait encore cultiver la terre légalement sans livret. A cause de la grêle, de la sécheresse ou du gel, ou de quelque autre accident de ce genre, il peut estimer ne pas en avoir besoin. N'étant pas devin, il ne saurait prévoir ce que le ministre ou le gouvernement proposeront plus tard. Nous pouvons comprendre la nécessité d'appliquer certains critères afin d'établir la superficie cultivée par un agriculteur, mais que faut-il penser des inspecteurs chargés d'aider les cultivateurs des Prairies? Dans des cas de ce genre, ils inspectent les terres. Ils tiennent un registre des variétés de céréales qui ont été semées et du nombre d'acres en question. En d'autres termes le cultivateur sans livret de permis est en défaut pour une raison technique. Ceci n'est pas équitable.

Un cultivateur qui n'a pas demandé un livret de permis à la date prévue parce que quelque chose est arrivé à sa récolte doit avoir singulièrement besoin de ce versement. Le ministre devrait définir quelque autre formule pour déterminer l'admissibilité de cet homme au paiement à l'acre, ou lui permettre, à tout le moins, d'interjeter appel. Il ne semble pas qu'il existe actuellement une telle formule. En réponse à une question posée à la Chambre, le ministre a répondu catégoriquement que l'on utiliserait le critère qui a été énoncé. Je reconnais que le ministre n'a pas eu le temps d'examiner cet aspect de la question. Je reconnais que cela peut très bien arriver assez souvent, et cela devrait inciter d'autant plus le ministre à se pencher sur ce problème. Il n'en coûterait sûrement pas plus cher au gouvernement ou au contribuable, et au moins, l'homme victime d'un accident dont il n'est pas responsable obtiendrait un traitement juste et impartial. Le projet de la proposition pourrait signifier que l'on tente une fois de plus d'exploiter le petit cultivateur en difficulté.

• (3.40 p.m.)

La disposition relative aux paiements transitoires n'a pas beaucoup de rapport avec les autres. Nous avons eu d'autres bills qui traitaient de plus d'un sujet; en fait c'est devenu la règle. Nous voici encore devant la même menace que le premier ministre (M. Trudeau) a exprimée l'autre jour et que le ministre chargé de la Commission du blé a reprise depuis. En somme, on demande aux parlementaires d'adopter l'ensemble du bill en vitesse; si nous refusons, on nous accuse de priver les céréaliculteurs de l'Ouest d'argent dont ils ont grand besoin. Mais ce genre de menace n'a plus d'effet. Les producteurs lisent les journaux et suivent les débats de près. Ils ne sont pas dupes.

Ce que je reproche le plus à la mesure, c'est de ne pas être conçue pour aider ceux qui en ont le plus besoin. Elle en aidera peut-être dans certaines régions, mais le contraire pourra être vrai ailleurs. Le bill traite du revenu brut alors que le producteur individuel se soucie du revenu net, de ce qui lui reste une fois ses dépenses payées. On crée une caisse de stabilisation en imposant des contributions aux producteurs. Le gouvernement y contribuera, ou pourra le faire, de temps à autre. Un de mes amis qui m'a précédé a signalé le fait qu'on réduira

progressivement l'aide à l'agriculture ainsi que l'aide financière à l'entreposage des céréales dans les fermes. Tout cela privera l'économie agricole de l'Ouest de beaucoup d'argent alors que les prix de revient augmentent chaque année, de sorte que les producteurs sont de plus en plus désavantagés avec chaque saison qui passe. Je terminerai en disant que cette mesure ne rapportera pas assez au producteur pour son travail.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le bill à l'étude aujourd'hui porte en réalité sur deux choses. La première prévoit le versement aux agriculteurs de paiements transitoires qui atteindraient 100 millions de dollars. La seconde porte sur l'établissement d'un plan de stabilisation et du compte nécessaire à son fonctionnement. Je m'unis aux autres députés pour prier le ministre de retirer ce bill et de le présenter de nouveau comme deux mesures distinctes.

Les paiements transitoires prévus sont essentiellement à court terme; cet argent est nécessaire pour des paiements immédiats aux agriculteurs. D'autre part, la disposition sur la stabilisation est un plan à long terme, plus fondamental pour l'agriculteur de l'Ouest en ce qui concerne la sécurité du revenu. Nous ne sommes pas les seuls à vouloir que le bill soit séparé en deux mesures distinctes. J'ai remarqué au début de l'après-midi que le ministre chargé de la Commission du blé a semblé interloqué lorsque des députés l'ont interrogé sur une déclaration faite au nom de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je veux lui rappeler que la Fédération a insisté pour que cette mesure soit traitée comme deux bills distincts. Pour le prouver, je citerai l'extrait suivant de la première page d'une déclaration sur le revenu du grain des Prairies et la nécessité d'une stabilisation, publiée le 7 mai par la Fédération:

> La Fédération ne saurait en aucun cas considérer que ces deux parties dépendent l'une de l'autre lors de l'étude de ce bill. Cette interdépendance n'est pas de mise et elle est inutile. Nous ne pouvons accepter l'hypothèse posée par le gouvernement qu'il faut adopter la politique à long terme pour obtenir le paiement immédiat. Il serait tout à fait inconvenant de notre part de modérer nos critiques de la politique céréalière à long terme contenue dans ce bill—car nous avons de très sérieuses critiques à formuler—par crainte d'un retard éventuel dans ces paiements «transitoires» indispensables. Il incombe indiscutablement au gouvernement fédéral de veiller à ce que ce paiement spécial soit rapidement effectué, tout en ménageant par ailleurs l'occasion voulue pour l'étude, les modifications et les améliorations des propositions à long terme du bill.

Je doute que quiconque dans cette enceinte s'élève contre la nécessité d'injecter des capitaux dans l'économie de l'Ouest, mais en fin de compte, c'est du chantage politique si le ministre responsable de la Commission du blé range dans le même bill les paiements provisoires et la réforme à long terme. A mon avis, il l'a fait à dessein. Le gouvernement a l'habitude d'agir ainsi.

Je note que, dans un communiqué daté du 7 mai, le ministre chargé de la Commission du blé a fait la déclaration suivante au sujet du débat actuellement en cours à la Chambre:

> C'est tout bonnement de l'obstruction systématique, et dont on ne voit pas vraiment la raison. Si cela devait continuer ainsi, il pourrait en coûter 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest cette année.

Ce ne sont pas des déclarations de ce genre qui accéléreront l'adoption du bill à l'étude, ou qui avanceront en quoi que ce soit les choses dans l'Ouest du Canada. Le ministre devrait se défaire de son esprit partisan. Il devrait accepter de disjoindre les différentes parties du bill afin de permettre aux cultivateurs de toucher sans délai ce petit montant. De son côté, le Parlement devrait pouvoir discuter et examiner sérieusement la question des revenus futurs des cultivateurs.

[M. Moore (Wetaskiwin).]

Je voudrais dire un mot de la proposition visant à effectuer des versements provisoires. On a parlé d'un montant de 100 millions de dollars qui serait versé aux cultivateurs canadiens à ce titre. Ceci revient à induire les gens en erreur. Aux termes du bill à l'étude, la loi sur les réserves provisoires de blé est appelée à disparaître, et on me dit que cela représentera une économie d'environ 50 millions de dollars l'an prochain. Le gouvernement sera déchargé de cette responsabilité. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sera abrogée, elle aussi. Le producteur contribuait à ce programme à raison de un p. 100 de son revenu annuel, et je crois savoir que la participation du gouvernement à ce fonds a été de l'ordre de 5 à 6 millions l'an dernier. Ainsi le gouvernement fait, en tout et pour tout, une économie d'environ 55 millions de dollars. Dans ces conditions, l'augmentation des dépenses se situe plutôt autour de 45 millions que de 100 millions de dollars. Le ministre chargé de la Commission du blé devrait agir honnêtement à l'égard des cultivateurs canadiens et du peuple canadien en général et ne pas parler d'une augmentation des paiements de 100 millions de dollars quand elle est loin d'atteindre ce montant.

• (3.50 p.m.)

J'estime aussi que le paiement provisoire est beaucoup trop faible. Je le répète, il s'agit de quelque 45 millions de dollars et je crois qu'il faudra beaucoup plus que cela. Depuis quelque temps, les associations agricoles réclament un investissement de 250 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest, et leur argument reste valable. Les agriculteurs sont toujours aussi gravement affligés d'un manque de revenus que l'année dernière.

A titre de référence, je veux citer quelques chiffres publiés récemment par le Bureau fédéral de la statistique pour les revenus nets des agriculteurs, qui indiqueront bien à la Chambre la gravité de la situation de l'Ouest. On constate, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1968, une baisse du revenu agricole net de 516 millions de dollars, en deux ans. En Saskatchewan, ma province et celle du ministre, les revenus agricoles pour la même période ont baissé de 56 p. 100, une baisse presque incroyable et qui explique bien le souci, que m'inspire, ainsi qu'aux autres représentants de la Saskatchewan, le bill et les autres mesures législatives portant sur l'agriculture.

D'après ces chiffres, les revenus nets des agriculteurs de la Saskatchewan ont été de $462,348,000 en 1968, alors que deux ans plus tard, en 1970, ils étaient tombés à $202,718,000, soit une diminution d'environ 56 p. 100, comme je le disais. Comme tous les députés, je crois, l'auront constaté, cela donne à penser que quelque chose ne va pas dans l'économie de l'Ouest canadien, quelque chose de fondamental qu'un faible investissement de 50 ou 100 millions de dollars, ne corrigera pas. Je crois donc que les députés de la Chambre devraient envisager des changements fondamentaux au profit de l'agriculture.

Quand une industrie perd 56 p. 100 de ses revenus en deux ans, tous les députés doivent s'en inquiéter. En effet, si cela peut arriver à une industrie, les autres s'en ressentiront certainement. On assiste déjà à des mises à pied dans les usines de machines agricoles de l'Ouest canadien du fait que les agriculteurs n'achètent plus autant de machines qu'autrefois. Cela se répercute à son tour, maintenant, sur le problème du chômage.

Non seulement les membres du comité de l'agriculture, mais tous les Canadiens devraient aussi avoir raison de s'inquiéter du programme de stabilisation prévu dans le bill. En vertu de ce programme, les cultivateurs devront verser 2 p. 100 du total de leur revenu brut et le gouvernement versera une contribution de 4 p. 100. L'autre jour, lorsque le ministre a expliqué pourquoi on avait décidé d'établir le calcul sur le revenu brut plutôt que sur le revenu net, il a prétendu que ses économistes ne savaient comment faire le calcul sur le revenu net. Je tiens à informer le ministre que si le gouvernement l'avait voulu, le calcul aurait pu se faire sur le revenu net. C'est peut-être un des motifs pour lesquels le député de Duvernay (M. Kierans) a dit que tous les conseillers du gouvernement ne valent rien, qu'ils sont tous de deuxième ordre. S'ils ne peuvent calculer le revenu en fonction du revenu net plutôt que du revenu brut, c'est qu'ils doivent être de second ordre. Nous en avons trop de cette catégorie au ministère de l'Agriculture et pami le personnel du ministre. Nous, de l'opposition, ne souffrons pas de cette situation, ce sont les cultivateurs qui se trouvent dans le pétrin par suite du peu d'intérêt qu'on manifeste à leur endroit et de l'inefficacité de ces fonctionnaires.

En vertu de ce programme de stabilisation, les cultivateurs devront verser une contribution égale à 2 p. 100 de leur revenu jusqu'à concurrence de $15,000. Bien que le bill fasse mention de l'ensemble de l'industrie agricole, il n'a aucune souplesse d'ordre régional ou provincial. De plus, il révoque la loi sur les réserves provisoires de blé et abrogera par étapes la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je le répète, le bill aura de nombreuses répercussions à long terme. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit d'un premier pas vers la mise en application du rapport de la Commission de planification de l'agriculture que le gouvernement a publié il y a plusieurs mois. L'aide du gouvernement à l'agriculture diminuera au lieu d'augmenter si le bill est adopté. La participation fédérale sera alors moins grande que du temps où les anciennes lois étaient en vigueur.

L'hon. M. Lang: Ce n'est pas exact.

M. Nystrom: Le ministre dit que ce n'est pas exact, mais bon nombre d'organisations de cultivateurs, le Syndicat national des cultivateurs notamment, l'affirment. Quand le ministre prendra la parole il pourra peut-être commenter ces questions qui paraissent controversables et qui peuvent donner lieu à des interprétations différentes de la part des députés. Bon nombre de gens estiment que la chose est vraie, bon nombre de cultivateurs aussi, malheureusement.

L'article visant la stabilisation est une autre source de préoccupation car, au dire des agriculteurs, il stabiliserait la pauvreté ou consacrerait les bas revenus des collectivités agricoles du Canada.

L'hon. M. Lang: Cela aussi, c'est faux.

M. Nystrom: Le ministre dit que cela aussi, c'est faux. Peut-être voudrait-il visiter les agriculteurs de ma circonscription et leur dire que c'est faux, car ce n'est pas ce qu'ils en pensent. Par ailleurs, le ministre n'a pu leur donner aucune explication. C'est peut-être là l'explication des divergences qui opposent bien des députés de ce côté-ci de la Chambre et le ministre. Nous sommes nombreux à en avoir assez de sa politique agricole des trois dernières années, politique fragmentaire, apathique et hautaine. Il se produit une érosion, non graduelle mais rapide, du mode de vie de l'Ouest du Canada. Je le répète, les revenus des agriculteurs sont tombés de 56 p. 100. Le prix des machines aratoires et celui de la production du boisseau de blé sont montés tous les ans. D'après la Commission Barber, les agriculteurs sont depuis des années les victimes des prix élevés des machines agricoles.

Pourquoi le gouvernement ne réagit-il pas à ce sujet? Il dispose de bien des moyens économiques pour rabaisser le coût des machines agricoles. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, qu'il préfère sans doute protéger les compagnies de machines agricoles plutôt que les cultivateurs et les Canadiens ordinaires. Voilà la raison de son inertie, et c'est probablement pour cela qu'il ne s'empressera pas trop de donner suite à certaines recommandations de la Commission Barber.

Bien des agriculteurs ont dû quitter la Saskatchewan à cause de leurs revenus peu élevés et d'un manque réel de stabilité dans toute cette province. Les entreprises commerciales ont fait faillite, les gens ont perdu leur emploi. Non seulement la politique agricole mais aussi d'autres programmes du gouvernement ont forcé des petits centres et des petites collectivités à disparaître. La fermeture de bureaux de poste ruraux, la mise à pied d'agents de gare et d'autres changements semblables ont tous contribué à mettre en danger la vue rurale dans l'Ouest du Canada. Il vaut la peine, selon moi, de préserver ce mode de vie, mais seul le gouvernement peut le maintenir, l'encourager et l'aider.

Le gouvernement a répondu en établissant une commission d'études. Les cultivateurs n'y étaient vraiment pas représentés, mais des gens d'autres professions y ont parlé du mode de vie de nos cultivateurs. Qu'a recommandé cette commission? Certaines mesures auxquelles le ministre tente actuellement de donner suite. On a notamment recommandé que les deux tiers des cultivateurs abandonnent leur terre non rentable, que le gouvernement se désintéresse de l'industrie agricole. Dans d'autres pays, les gouvernements aident de plus en plus les agriculteurs, leur permettant d'élaborer des projets et de s'organiser.

• (4.00 p.m.)

Si on poursuit ce raisonnement, quelle en est la conclusion logique? Que va-t-il se produire? De plus en plus de cultivateurs quitteront chaque année leurs terres et peut-être à un rythme plus accéléré qu'actuellement dans l'Ouest. De plus en plus de nos villes, villages et petites agglomérations disparaîtront étant donné qu'ils sont directement liés à l'agriculture. Si rien n'est fait pour y pallier, il n'existera dans l'Ouest du Canada, et surtout en

Saskatchewan, que quelques sociétés agricoles gérées comme toute autre grosse entreprise, soucieuses de leur marge bénéficiaire, d'efficacité et de rendement. On ne se préoccupe pas de l'élément humain ni de ce qu'il adviendra des petits cultivateurs et autres qui vivent dans les régions rurales. Qu'envisage le gouvernement à leur égard? Il semble qu'il ne prévoit rien sinon ses programmes d'assistance publique et les chèques d'assurance-chômage qu'on distribue actuellement dans les villes canadiennes.

Voilà ce qu'il adviendra à long terme des programmes agricoles si nous n'agissons pas immédiatement en faveur de nos régions rurales et de l'ensemble de l'agriculture de l'Ouest. Le mode de vie rural vaut la peine d'être conservé. Une certaine qualité de vie s'y rattache. Au lieu de pousser les gens à émigrer dans les grandes villes, nous devrions nous occuper de repeupler la campagne en stimulant l'économie agricole et en rendant possible la vie rurale. L'âge moyen d'un fermier de l'Ouest est de 57 ans. Cela prouve une fois de plus que cette industrie se meurt rapidement et que nous ne parlons pas pour le plaisir de parler quand nous disons que l'agriculture est en proie à de graves difficultés.

Je dirais au gouvernement et à tous les députés que la question agricole devrait recevoir la toute première priorité. Il faut que nous proposions un bill prévoyant de verser immédiatement 250 millions de dollars aux cultivateurs. Donnons-leur les 250 millions que des associations agricoles demandent. C'est le montant que recommandent des gens avertis en matière agricole. Il ne s'agit pas d'un chiffre fixé par des fonctionnaires ou des directeurs de sociétés mais par les cultivateurs eux-mêmes. C'est ce qui leur faut.

Je crois que, à longue échéance, nous devrons prendre des décisions très importantes et j'en signalerai trois qui me viennent à l'esprit. Premièrement, le gouvernement doit essentiellement reconnaître la valeur de la vie rurale. Il faut non seulement la préserver, mais encore l'aider et la stimuler par tous les moyens possibles. Je pense que l'urbanisation s'effectue de façon impersonnelle et beaucoup trop rapidement au Canada. La décision fondamentale à prendre, c'est d'aider la vie rurale. Il faut aider les cultivateurs, et, si nous devons agir, préalablement poser ce principe essentiel. Si la vie rurale est dans quelque mesure valable, laissons au cultivateur prendre certaines des décisions qui le touchent, ainsi que sa vie. Nous n'avons pas de raison de l'empêcher de prendre part à de telles décisions. Les cultivateurs participeraient donc à la prise des décisions dans le domaine agricole. Pourquoi ne les consulte-t-on pas de façon vraiment significative? Pourquoi n'ont-il rien à dire quant aux prix qu'ils reçoivent en retour de leurs produits; quant à ceux qu'ils doivent verser pour les tracteurs et les autres pièces d'équipement qu'exige la production du grain? Les intéressés dans d'autres secteurs de notre société le peuvent.

Le ministre ou le gouvernement pensent peut-être que mes propos sont révolutionnaires ou d'inspiration nouvelle. Je ne pense pas que le ministre soit disposé à laisser le cultivateur exprimer ainsi son point de vue ou à

[M. Nystrom.]

avoir autorité sur son propre destin. Nous pourrions nous engager dans un débat sur le bill C-176, mais je remets la chose à plus tard. Dans le bill à l'étude, pourquoi n'accordons-nous pas au producteur autorité sur ce qui l'attend dans sa carrière ou son activité? Nous le devrons à l'avenir si nous sommes déterminés à aider efficacement le cultivateur de l'Ouest et la vie rurale.

Enfin, pour effectivement aider le cultivateur et les collectivités rurales de l'Ouest, le gouvernement et la population de notre pays devront être prêts à accorder à l'agriculture un appui vraiment significatif. Enfin, le gouvernement devra un jour prendre des dispositions pour soutenir les prix agricoles. Le prix du boisseau de grain est probablement inférieur aujourd'hui, sinon égal, à ce qu'il était à la fin de la seconde guerre mondiale. Il ne devrait pas en être ainsi. Le Canada est à peu près le seul pays industriel qui ne soutient pas de quelque façon le prix de son blé dans le commerce international.

J'aimerais me reporter encore une fois à une déclaration de la Fédération de l'agriculture sur le prix du grain. Il y est question du régime de double prix, auquel le gouvernement songe depuis plusieurs années mais qu'il n'a jamais vraiment appliqué de façon sérieuse. Je relève dans la déclaration de la Fédération le passage suivant:

> Enfin, un régime judicieux de double prix doit être partie intégrante de la politique globale de protection du revenu des producteurs de grain de l'Ouest. Notre pays est le seul ou à peu près le seul producteur de blé à prendre les niveaux mondiaux des prix comme modèle équitable des prix payés par les consommateurs canadiens, et c'est insensé. C'est un fait révoltant que depuis la seconde guerre mondiale, il n'y a eu aucune hausse appréciable du prix des grains et, par conséquent, aucune augmentation du revenu des fermiers provenant de la vente des produits de la farine et des céréales aux consommateurs. Il faut remédier à la chose par des hausses appréciables du prix payé aux agriculteurs pour les céréales servant à l'alimentation des Canadiens. Le résultat d'une telle augmentation serait minime pour ces derniers. Le gros du coût des produits de céréales, pour le consommateur, réside dans le transport, la transformation et la distribution.

Il est grand temps que le gouvernement prenne au sérieux des associations comme la Fédération de l'agriculture, le Syndicat des cultivateurs, le syndicat du blé et autres, lorsqu'elles parlent de politiques comme celle du revenu des agriculteurs. Il est temps que les agriculteurs aient vraiment voix au chapitre lorsqu'il s'agit de décider de la politique touchant leur mode de vie. Il est temps que le gouvernement accorde une telle importance à l'agriculture, que nous agissions au lieu de parler et soutenions le prix des denrées agricoles. Il y a bien des moyens d'augmenter les revenus des fermiers. Nous pourrions, par exemple, prendre une initiative dans le sens suggéré par la Commission Barber au sujet des instruments aratoires. Je ne vois pas pourquoi les machines agricoles sont si chères ou les bénéfices de leurs fabricants si excessifs. Nous devrions agir immédiatement en vue de réduire le prix de ces instruments, et il faudra en venir là si nous voulons améliorer le revenu des agriculteurs.

Je pourrais parler de nombreuses autres questions soulevées par des gens comme le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et celui de Battleford-Kindersley (M. Thomas), en vue d'améliorer le revenu agricole. Si nous

prenions des dispositions en ce sens, nous constaterions peut-être que les localités agricoles sont plus prospères et qu'il est plus agréable d'y vivre. On améliorerait ainsi les conditions de vie. Les jeunes s'intéresseraient peut-être à l'agriculture, ce qu'ils ne font pas actuellement, car ils n'ont pas les moyens de se le permettre. Nous obtiendrions ainsi un effet positif, grâce à une politique agricole énergique adoptée à Ottawa. Si l'industrie agricole était vigoureuse, en général le revenu au Canada serait plus convenable. L'agriculture est encore une de nos industries essentielles. C'est encore l'armature de notre économie. Lorsque l'industrie agricole subit une influence néfaste, les autres industries en souffrent également.

Seules les grandes sociétés souffriraient vraiment de la mise en œuvre de ces mesures. En réalité, elles profitent des efforts des cultivateurs. Elles dépouillent les cultivateurs de l'Ouest du Canada, tout en conservant la haute main. Je veux parler des compagnies de machines agricoles et de leurs amis, le ministre chargé de la Commission du blé et de ses amis. Il est à peu près temps que nous intervertissions les rôles et que nous permettions aux cultivateurs de jouir de la richesse latente de cette industrie. Les décisions devraient être prises par les cultivateurs. Nous ne faisons rien sous ce rapport actuellement et voilà pourquoi l'agriculture de l'Ouest pose tant de difficultés.

• (4.10 p.m.)

Pour résumer, je voudrais proposer à nouveau la subdivision de ce bill en deux parties, ainsi que l'augmentation du paiement transitoire actuel. De 45 ou 50 millions, on pourrait le porter à environ 250 millions comme l'ont recommandé les organisations agricoles. Les chiffres du BFS qui indiquent que le revenu agricole en Saskatchewan est tombé de 56 p. 100 témoignent bien de cette nécessité. Je ne vois pas comment le ministre responsable de la Commission du blé peut siéger ici, le sourire aux lèvres, quand les habitants de sa propre circonscription, qui n'est pas loin de la mienne, ont accusé une diminution de revenu au cours des dernières années, depuis qu'il occupe son poste actuel. Il faut sans doute une arrogance bourgeoise pour siéger ici et défendre ces politiques alors que nous disposons du revenu, des richesses et de la technique nécessaires pour agir positivement.

Je remarque que nous provoquons des remarques de la part des marionnettes de l'arrière-ban. C'est la seule fois que ces gens ouvrent la bouche pour parler. J'aimerais les voir faire ou dire quelque chose de constructif un de ces beaux jours. Ils devraient venir dans ma circonscription ou dans celles de Regina-Lake Centre et de Saskatoon-Biggar et répéter quelques-unes de ces observations à l'intention des gens qui là-bas doivent subir le contrecoup des politiques agricoles. C'est très bien de plaisanter ici à la Chambre des communes; nous y sommes tellement en sécurité. C'est la population aujourd'hui qui subit les effets désastreux de ces politiques stupides, inhumaines et immorales. Voilà ce qu'il nous faut combattre et changer. Arrêtons d'ergoter sur les détails insignifiants, prenons le taureau par les cornes et donnons aux cultivateurs de meilleures conditions de vie; donnons-leur la chance de participer à la prise des décisions au lieu de laisser seuls les bureaucrates ou les grandes sociétés s'en occuper. Voilà les vraies questions et c'est le temps d'agir.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill C-244, je voudrais examiner de près les propos qu'a tenus le ministre, comme en fait foi le hansard à la page 5603, pour inciter les députés de la Chambre des communes à adopter cette mesure le plus vite possible et à éviter de faire croire que le gouvernement essaie d'éliminer les petites fermes. A la page en question, dans la colonne de droite, un paragraphe entier est consacré à cette exhortation. Il a dit que les députés de l'opposition rendent un mauvais service à l'industrie agricole en essayant de deviner les arrière-pensées du gouvernement. Cependant, il semble bien que le gouvernement ait l'intention de faire quitter la terre au petit cultivateur. Le ministre dit que rien n'est plus éloigné de sa pensée. En fait, cette mesure, ainsi que d'autres, a été exposée très clairement par le premier ministre (M. Trudeau) le 2 juin 1968.

Bien que je ne dispose pas d'une transcription directe des propos tenus à l'époque par le premier ministre, j'ai sous les yeux un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg du 4 juin 1968 qui a trait à la politique agricole des libéraux. Pour l'essentiel, cet article paraphrase les propos tenus le 2 juin par le premier ministre lorsqu'il a défini sa politique agricole. Voici ce que dit cet article:

> L'un des problèmes les plus urgents pour les cultivateurs de l'Ouest est la nécessité de disposer d'un revenu annuel suffisant qui leur permette d'échapper à ce cycle, familier aux fermiers de l'Ouest, où les périodes de prospérité alternent avec des époques de crise. A cette fin, les libéraux proposent un programme qui ressemble en fait à une assurance-chômage agricole. Dans les années de prospérité les cultivateurs verseraient des contributions à un fonds; dans les années de crise, ils retireraient de l'argent de ce fonds, ce qui leur permettrait de stabiliser ainsi leurs revenus.

Je lis cela simplement pour signaler que ce plan était déjà inscrit noir sur blanc avant que le ministre actuellement chargé de la Commission du blé n'ait été élu et nommé ministre avec ces fonctions. Si l'on analyse et approfondit cet article, on peut se demander d'où il a été tiré. Eh bien, il semble que ce soit d'anciens congrès du parti libéral et de réunions des grands chefs de ce parti. A mon avis, on le doit à de hauts fonctionnaires dont certains se trouvent aujourd'hui au bureau du premier ministre. Ce sont des gens qui ne connaissent rien à l'agriculture et dont le souci principal est de faire quitter la terre aux petits cultivateurs dans l'espoir que ceux qui y resteront pourront se maintenir par leurs propres moyens dans une économie dont l'inflation croît tellement chaque année. On dira peut-être que je critique indûment le premier ministre et la conception qu'il a de l'agriculture, mais je ne crois pas que c'est ce qu'on puisse penser après avoir lu le discours où il a parlé du programme des petites exploitations agricoles ainsi que la déclaration de politique agricole faite au congrès du parti libéral.

J'ai ici de la correspondance sur une réunion des chefs libéraux les 3 et 4 avril où il est question de rédiger à nouveau la déclaration de politique du parti. Au sujet de la Commission du blé on lit ceci:

> Le classement selon la teneur en protéine s'impose pour le blé.

C'est déjà fait. Vient ensuite la recommandation suivante:

Le gouvernement fédéral devrait acquitter le coût de toutes les céréales vendables afin d'assurer des réserves aux entrepôts et de réduire les prix à payer par l'agriculteur.

Une telle recommandation doit vouloir dire que le gouvernement fédéral devrait payer tous les frais d'emmagasinage du grain vendable. Et ensuite on lit ce qui suit:

Il ne faudrait pas permettre que les gains de capital, les impôts sur les successions et les droits successoraux amènent la disparition des fermes familiales rentables ni que les gains de capital privent le cultivateur d'un revenu à sa retraite.

Ces déclarations sont très importantes si l'on considère les aspects généraux du programme de stabilisation et le déracinement des cultivateurs. Comme je le disais, l'objectif de toute cette série de projets de loi est l'expulsion du petit cultivateur. Si on relit son discours de Winnipeg du 7 juin, on voit que le premier ministre avait une politique précise quant aux petits agriculteurs. Voici ce qu'il déclarait:

Bien que cette situation varie d'une denrée à une autre, en général, 70 p. 100 de la production agricole est attribuable à 30 p. 100 des cultivateurs du Canada. A cause des écarts considérables dans les dimensions des fermes et, partant, dans la productivité, il est très difficile d'élaborer des programmes agricoles qui conviennent à des fermes de dimensions variées. Le problème pourrait être résolu par l'établissement d'un système de différenciation selon la productivité et la dimension. Cette différenciation pourrait servir de base à la modification des programmes afin de répondre aux besoins particuliers de fermes de dimensions différentes.

Et le premier ministre ajouta:

En échange de cette aide différentielle, le petit cultivateur pourrait promettre de ne pas céder sa ferme à d'autres fins qu'à celles de l'unification des fermes ou d'un transfert au secteur public. Ainsi, les programmes spéciaux destinés aux cultivateurs de cette catégorie ne perpétueraient pas le problème.

Nous nous rendons compte alors qu'un petit agriculteur ne peut pas léguer son exploitation à son fils. Il doit la céder à un voisin ou au gouvernement. C'est la conclusion à laquelle on arrive. Elle va assurément à l'encontre de la politique libérale originale qui proposait de ne pas laisser l'impôt sur les gains de capital et les droits sur les biens transmis par décès morceler une exploitation familiale rentable. La politique que renferme le bill contredit directement les opinions exprimées au dernier congrès libéral. Étudions le programme de stabilisation des grains. Quand l'a-t-on proposé pour la première fois? La Chambre en a été saisie le 29 octobre 1970. Le ministre s'est alors plaint que les députés des partis d'opposition retardaient l'adoption des mesures agricoles. Si la mesure est si urgente, si les agriculteurs en ont tellement besoin et l'acceptent si facilement, où le ministre l'a-t-il gardée depuis le 29 octobre? La première fois que nous l'avons vue par la suite a été au moment de la première lecture du bill le 29 avril 1971, six mois plus tard. Monsieur l'Orateur, on propose des amendements à bien des mesures législatives pour demander qu'elles ne soient pas lues pour la deuxième fois dès maintenant, mais dans six mois. Personne ne l'a proposé pour ce bill, mais le ministre l'a fait lui-même.

[M. Horner.]

• (4.20 p.m.)

Depuis, le ministre a fait certaines choses. Il a bombardé les agriculteurs des Prairies d'au moins quatre ou cinq brocures pour expliquer ce programme, sonder le terrain et chercher à savoir comment le changer et le modifier. Puis le 15 mars, il l'a effectivement modifié jusqu'à un certain point. Ce jour-là, il a annoncé que le gouvernement fédéral verserait une cotisation double de celle de l'agriculteur. Il n'avait pas dit cela le 29 octobre. Mais il a alors commencé à connaître les réactions et c'est pourquoi il a apporté le changement. Ensuite, il a fallu que le ministre ajoute encore 10 millions de dollars, à titre de mesure provisoire. Il admet que le programme sera unique, mais je crois qu'il conviendra que par contre, le programme de stabilisation est à long terme. Qu'ont les deux en commun? On se le demande. Pourquoi les réunir dans un même bill? Dans tout cela, le ministre s'est évertué à trouver un moyen de faciliter l'adoption du bill à la Chambre et aux comités.

Le ministre s'est efforcé de convaincre les cultivateurs qu'il a raison. Il n'a pas présenté le bill à leurs représentants élus, sachant qu'ils connaissent le processus législatif, qu'ils savent ce que les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé signifient pour le cultivateur. Le ministre, de propos délibéré, a refusé de permettre à ces représentants de débattre le bill jusqu'à se qu'il ait obtenu des réactions suffisantes, et qu'il l'ait modifié de telle sorte qu'il croyait pouvoir le faire adopter à la Chambre. Le ministre a dû attendre six mois pour avoir sa réponse, six mois qu'il a passés à essayer de convaincre les cultivateurs d'accepter le programme. Maintenant, et bien des gens s'en étonnent, la Fédération canadienne de l'agriculture—dans ce cas-ci, c'est surtout le Syndicat du blé de la Saskatchewan qui aura exercé son influence—déclare que le programme de stabilisation agricole ne servira de rien, qu'il n'avantagera en rien les cultivateurs et que, de fait, il leur imposera une camisole de force.

Par ce bill-ci, et bien d'autres mesures, le gouvernement cherche à se soustraire à ses engagements envers l'industrie agricole. Il ne veut plus la subventionner. Et il estime le faire plus facilement en la contrôlant. Rendu à ce stade, le gouvernement dira aux cultivateurs: «Nous allons administrer votre entreprise. Semez ce que nous vous disons de semer, et récoltez de ce que nous vous disons de récolter. Nous n'aurons pas alors à vous verser de subventions». On a donc pour objectif rien de moins que d'étatiser l'industrie agricole. Cela remonte, je suppose, à la question posée aux cultivateurs de l'Ouest par le premier ministre, quand il était sans expérience. Il leur a demandé: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?» Puis, ayant constaté en avoir la responsabilité, il s'est dit: «Mieux vaudrait que je contrôle l'industrie, afin que les cultivateurs ne produisent pas d'excédents, car j'ai autre chose à faire, j'ai tout l'univers à voir, et à voir sept fois. Je ne puis me préoccuper des problèmes terre à terre des cultivateurs. Leur influence politique diminue avec le temps, et le plus nous pouvons les amener à quitter la terre, le moins d'influence ils exerceront».

Comment cela se compare-t-il avec ce que d'autres gouvernements font pour l'industrie agricole? L'automne dernier, s'adressant au congrès agricole, le ministre de

l'Agriculture a donné des chiffres intéressants. Je cite ici le *Western Producer* du 3 décembre 1970:

M. Olson a déclaré que le gouvernement fédéral affecte environ 3.3 p. 100 de son budget à l'agriculture—le ministère fédéral de l'Agriculture dépense 281 millions de dollars, tandis que les autres ministères et agences dépensent un montant supplémentaire de 142 millions...

Avouant qu'il est difficile de faire des comparaisons exactes, il a ajouté que le Canada a dépensé environ $350 pour chaque travailleur agricole en 1968, contre $675 en Allemagne de l'Ouest, $980 en France, $1,059 en Grande-Bretagne, $1,287 aux États-Unis et $1,502 en Suisse.

Nos dépenses gouvernementales à l'égard des travailleurs agricoles sont de loin les plus faibles. On peut se demander pourquoi consacrer de l'argent à l'agriculture? Pourquoi l'industrie agricole ne peut-elle pas subvenir à ses propres besoins? Pourquoi l'opposition rejette-t-elle cette mesure qui réduit la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui concerne les dépenses agricoles? Sous ce rapport, que nous le voulions ou pas, nous devons accepter les conséquences de l'inflation. L'Allemagne vient de s'en rendre compte par suite de l'inflation du dollar américain. L'Allemagne a dû libérer son mark parce que son taux d'inflation était inférieur à celui des États-Unis.

Nous avons eu les mêmes difficultés ces dernières années et même avec le resserrement de la masse monétaire, nous avons connu l'inflation. Le producteur primaire ne tire aucun profit de l'inflation. En conséquence, il incombe au gouvernement fédéral de lui faire certaines concessions. De temps à autre, les gouvernements fédéraux et provinciaux l'ont fait, mais dans son empressement à vouloir remettre de l'ordre dans l'industrie agricole, le gouvernement fédéral actuel présente une série de mesures législatives qui n'accompliront rien, sauf peut-être hâter le départ du petit cultivateur de la terre, et l'orienter vers les villes où il ne sera pas heureux et où il aura du mal à s'adapter Le gouvernement canadien fait en ce moment un mauvais pas et un pas rétrograde.

Que propose le bill, monsieur l'Orateur? D'abord, il propose d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé qui prévoit que le gouvernement doit acquitter tous les frais de stockage de blé dans les entrepôts commerciaux au-delà de 178 millions de boisseaux. D'après le ministre, cette loi a amené les agriculteurs à cultiver trop de blé; elle a été un des facteurs qui ont contribué au surplus de blé. Si tel est le cas, pourquoi ne pas faire volte-face et dire que le gouvernement fédéral défraiera tout l'entreposage commercial des 200 premiers millions de boisseaux et que les agriculteurs paieront l'entreposage de tout le reste? De cette façon, les agriculteurs ne seraient pas encouragés à trop produire. Qu'on fasse tout le contraire du programme actuel, monsieur l'Orateur. Les députés ministériels demandent toujours aux oppositionnels ce qu'ils feraient. C'est là une chose que je ferais immédiatement. Établir des dispositions contraires à celles de la loi actuelle.

• (4.30 p.m.)

En second lieu, d'après les dispositions du bill, les pertes subies par le syndicat du blé, de l'orge et de l'avoine seraient recouvrables à même les excédents futurs de la caisse de stabilisation. Voilà une pratique commerciale peu judicieuse et le ministre devrait être mieux avisé après toutes les difficultés que lui a causées la loi sur les paiements anticipés. Je l'en ai prévenu et je le préviens encore maintenant que cette pratique n'est pas saine.

Supposons que, d'après le gouvernement, la nielle du maïs doive s'attaquer à la récolte américaine et causer une baisse de la production et la montée des prix mondiaux. Un fort prix initial est établi pour l'orge, les États-Unis règlent alors le problème et il en résulte un excédent de céréales fourragères dans le monde. Naturellement, le prix de l'orge baissera. Ensuite supposons que l'année suivante il y ait une perte au titre de l'orge et que cette perte se prolonge l'année suivante. Après cette expérience, qui cultivera l'orge? Supposons que la perte moyenne du syndicat soit de 10 cents le boisseau, qui cultivera l'orge pour avoir une telle retenue sur sa production? Le ministre dira peut-être que tous les comptes seront mis en commun, que les comptes relatifs au blé, à l'avoine et à l'orge seront les mêmes et qu'en conséquence, nous ne saurons pas si les imputations sont relatives à l'orge, au blé ou à l'avoine. Cela indiquera que j'ai raison et que le gouvernement cherche en effet à s'écarter des sains principes du commerce.

Si le gouvernement doit fixer un prix initial pour les céréales fourragères et le blé, il devrait accepter la responsabilité d'en fixer le prix à un niveau plus ou moins élevé. Le gouvernement connaît le marché et il peut trouver de nouveaux clients en offrant des avances de crédit, et en assurant de larges facilités de paiement. Aucune organisation agricole de l'Ouest n'a souscrit au principe selon lequel les pertes enregistrées dans les comptes communs devraient être compensées par la caisse de stabilisation. Ce n'est pas un bon principe commercial.

L'autre jour, le ministre s'est fait fort de pouvoir extrapoler le prix de base du grain. Il fut un temps où on le fixait après l'ensemencement et parfois avant, mais le ministre a déclaré qu'il l'établirait au 1er ou au 15 mars. S'il n'accepte pas la responsabilité de la fixation de ce prix, il n'est pas courageux, il fait de la politique. Existe-t-il autre chose dont il pourrait tirer d'autres avantages politiques? Il a également déclaré dans son discours que le gouvernement affecterait 10 millions à la recherche commerciale pour trouver de nouveaux débouchés. Qu'est-ce que cela nous donnera? Le 29 octobre, le ministre a déclaré, en annonçant les premières propositions:

Que le gouvernement dépense chaque année jusqu'à 10 millions de dollars pour appuyer les programmes d'expansion du marché.

Il est proposé qu'une partie du programme d'expansion du marché consiste à établir un programme de recherche et de développement de produits qui viserait avec vigueur à l'obtention de produits et de procédés grâce auxquels on pourrait augmenter le contenu canadien des aliments et des provendes pour la consommation nationale et l'exportation. Il est proposé de ne pas restreindre ce programme aux céréales et aux grains oléagineuses mais de donner au départ une importance toute particulière à ce secteur.

En fait, il est possible de dire que ces 10 millions de dollars destinés à la recherche seront bientôt absorbés par un centre de recherches qui ne s'applique pas nécessairement à trouver de nouveaux débouchés. Il me semble que l'on s'engage dans la mauvaise voie. Nous savons que dans tout le Canada des universités ont reçu des subventions en vue de la mise au point de nouveaux produits et de l'élaboration de nouvelles techniques de commercialisation pour les produits existants. Que veut dire au juste

le ministre en déclarant qu'au départ on accordera une importance particulière aux céréales et aux graines oléagineuses? La réalisation de ce programme pourrait même être interrompue.

Voici l'une des autres propositions faites le 29 octobre:

Que le gouvernement du Canada poursuive sa politique d'appui des ventes à crédit du blé mais que les frais, s'il y en a, pour assurer à l'acheteur des crédits à court terme à des taux d'intérêt inférieurs aux taux commerciaux, soient absorbés par le syndicat des producteurs.

C'est une autre charge qui pèse sur les agriculteurs; encore une fois, le vendeur prend des initiatives, boucle ses ventes, et fait régler la note par le cultivateur. Voici trop longtemps que le cultivateur règle ainsi la note. Il y a quelques années, le ministre qui était chargé de la commission du blé a dit qu'il n'avait pas à s'occuper de la Commission du blé, que celle-ci vendait le grain elle-même. Le ministre actuel fait en sorte que la Commission du blé ne puisse pas lever le petit doigt sans lui demander comment elle doit vendre le grain et comment elle doit fixer les taux d'intérêts, et à la fin, c'est le cultivateur qui va régler la note.

Il est certain que le gouvernement canadien devrait donner une plus grande liberté d'action à la Commission du blé, de façon qu'elle serve mieux les agriculteurs plutôt que le gouvernement. Cette série de mesures met la Commission au service du gouvernement, et rend celui-ci responsable devant les agriculteurs. Ne devrions-nous pas nous efforcer plutôt de rendre la Commission du blé responsable directement devant les agriculteurs? Il y aurait moins de risque que des politiciens habiles et complaisants donnent le change aux électeurs au moment des élections.

Lors de la réunion d'orientation du parti libéral en mars dernier, il a été question de la Commission canadienne du blé. On a convenu à ce moment-là, qu'il fallait garder cette Commission mais qu'il fallait l'assouplir. C'est le point que je soulève en ce moment: comment va-t-on l'assouplir? Aujourd'hui, un cultivateur doit être un avocat habile pour pouvoir établir ce que devrait être son contingentement, ce qu'il devrait vendre et ce qu'il devrait cultiver. Le vieux système a réussi à faire expédier du grain grâce à l'opération LIFT mais je ne veux pas m'étendre sur ce sujet car tous les Canadiens sont au courant du fiasco de l'opération LIFT. Quelqu'un a dit à la Chambre l'autre jour qu'un cultivateur lui avait confié que si l'opération LIFT devait se porter à son secours une autre fois, ce serait la faillite pour lui. Voilà qui illustre très bien le rôle de l'opération LIFT. Qu'accomplit donc le programme? Toute cette série de mesures tend à faire passer la camisole de force aux cultivateurs.

• (4.40 p.m.)

Il faut qu'il soit producteur d'orge, de blé, d'avoine, etc, et qu'il ait peu de chance de produire autre chose. Selon certains, c'est tant mieux, car ainsi, le gouvernement sait exactement ce qui se passe. Et pourtant, le gouvernement a essayé au printemps dernier de dire aux cultivateurs ce qu'ils devaient faire en lançant le programme LIFT. Ensuite, cet automne, nous nous sommes trouvés à court d'orge et nous étions prêts à le vendre 10 à 15c. de moins le boisseau que nous n'aurions dû le vendre. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Apparemment, monsieur je-sais-tout, c'est-à-dire le ministre sans portefeuille chargé de la Commission du blé (M. Lang), l'ignore. Ses connaissances ne sont pas supérieures à celles de quiconque et il ignorait que la rouille du maïs sévissait aux États-Unis. Au printemps dernier, il demandait aux cultivateurs de ne pas semer d'orge et ce printemps-ci il leur conseille d'en semer. Monsieur l'Orateur, j'aimerais voir le ministre me contredire. Avant le 1er mai, il a demandé aux cultivateurs de ne pas semer d'orge et en juin, il les a autorisés à le faire.

L'hon. M. Lang: Le député ignore ce dont il parle.

M. Horner: D'après le ministre, j'ignore ce dont je parle. J'estime m'y connaître bien davantage en agriculture que le ministre et m'en préoccuper beaucoup plus que lui. Pour montrer à la Chambre à quel point le ministre se préoccupe de l'agriculture, j'aimerais citer un passage d'un article paru dans le *Free Press Weekly* du 1er mai 1971.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, M. Otto Lang, vient de s'attirer les critiques des cultivateurs des Prairies en présentant la semaine dernière, à la Chambre des communes, un amendement qui donnerait à la Commission le contrôle de la commercialisation du lin, du seigle et du colza.

Voilà qui donne une idée des connaissances du ministre. Il fait exactement ce qu'on lui demande et adopte les politiques exposées dans le discours de Winnipeg. S'il ne faisait pas ce qu'on lui demande, il lui faudrait partir comme l'ont fait le député de Duverney (M. Kierans) et le député de Trinity (M. Hellyer). Comme son ancien poste à l'Université de Saskatchewan est peut-peut-être pris, il préfère rester.

Des voix: Oh, oh.

M. Horner: Permettez-moi de signaler un point qu'on a peut-être passé sous silence en ce qui concerne le programme de stabilisation. Le programme de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a bien permis d'aider les fermiers, mais pas dans la mesure prévue. Lorsque la sécheresse ou d'autres catastrophes ont fait perdre des ventes aux fermiers, le programme a fonctionné sur une base quasi individuelle. Sur ce plan, il était presque aussi efficace que le programme d'assurance-récolte. En vertu du programme à l'étude, il est question d'une moyenne quinquennale des revenus de six grandes récoltes. Si le revenu du fermier atteint 90 p. 100 de cette moyenne, celui-ci ne reçoit aucun paiement. D'autre part, si la région de la rivière la Paix ou le sud du Manitoba ou encore la vallée de la rivière Rouge souffrent de sécheresse et que les récoltes sont nulles, ou qu'une sécheresse dans le sud de la Saskatchewan engendre des récoltes déficitaires alors que tout le reste du pays enregistre une excellente récolte, le programme de stabilisation ne prévoit aucune indemnisation.

L'hon. M. Lang: Le député n'a-t-il jamais entendu parler de l'assurance-récolte?

M. Horner: Le ministre me demande si j'ai entendu parler de l'assurance-récolte! Mais j'ai concouru à sa présentation et à son adoption à la Chambre! Je sais

comment elle s'applique dans certaines régions. Elle s'applique dans certaines régions du Canada mais pas dans tout l'Ouest.

L'hon. M. Lang: Ça viendra.

M. Horner: Ça viendra, dit le ministre. Il faut d'abord appliquer un programme avant d'en abandonner un autre.

L'hon. M. Lang: Nous avons deux ans devant nous.

M. Horner: Je vois que le ministre fait oui de la tête en réponse à cette remarque. Je ne vois pourtant pas de mesure législative annoncée au sujet de l'assurance-récolte.

L'hon. M. Lang: Elle l'est.

M. Horner: Je parle d'une mesure législative qui pourrait s'appliquer cette année ou l'an prochain ou dans deux ans. D'après le ministre, nous devons attendre deux ans pour appliquer pleinement le régime d'assurance-récolte. J'ignore si des élections interviendront dans l'intervalle. Je pense qu'il voulait dire que cette mesure législative n'entrerait pas en vigueur avant deux ans. C'est ce que je prétends, en effet. Tout d'abord, le cultivateur doit établir la moyenne de ses recettes pour six principales cultures de grain sur une période de cinq ans, pour déterminer ce qu'il obtiendra. Il doit ensuite établir la moyenne pertinente pour les trois dernières années; autrement dit, il doit attendre trois ans pour voir les effets de la mesure. Toutefois, le gouvernement aura abrogé la loi sur les réserves provisoires de blé en juillet 1971. Si on avait permis que cette loi demeure en vigueur, les cultivateurs auxquels elle assure des versements toucheraient plus que les 100 millions disponibles en vertu du programme à l'étude car chaque année les cultivateurs reçoivent en moyenne 46 millions de dollars aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre ne le nie pas. Il sait que ce que je dis est exact. Pour les cultivateurs, l'assistance du gouvernement fédéral serait plus considérable aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé qu'elle ne le sera en vertu du programme à l'étude.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il faut souligner que le député se méprend sur mon point de vue en prétendant que je suis de son avis si je n'argumente pas avec lui. Qu'on sache qu'il est beaucoup plus simple, comme ce fut le cas l'autre jour, de le lui laisser savoir lorsque ses assertions sont exactes. Ainsi, je n'aurai pas à prendre la parole très souvent.

Des voix: Bravo!

M. Horner: On ne devrait vraiment pas critiquer le ministre. On devrait simplement être désolé à son égard. Il a grandi à la ferme.

L'hon. M. Lang: Cela non plus n'est pas vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allons, Otto, conduisez-vous selon votre âge.

M. Horner: Son père possédait une ferme. Le ministre ne pouvait tolérer cette vie et jura qu'il ne dépendrait pas de l'agriculture. Au Parlement, le premier ministre n'a pas cru que le ministre actuel de l'Agriculture (M. Olson) pouvait répondre de la Commission du blé. Il fut décidé de partager les responsabilités en matière d'agriculture. Le premier ministre avait besoin dans son cabinet d'un représentant de la Saskatchewan et la tâche échut donc au ministre sans portefeuille chargé de la Commission du blé. Je le regrette pour lui, car il n'aime pas la ferme ni l'industrie agricole. En essayant de faire disparaître le petit cultivateur, il met simplement à exécution les vœux de son maître. Quoi qu'il en soit, ce programme ne tient compte ni de la situation particulière du cultivateur ni de celle de la région. Il s'applique sur le plan national. Il faudrait une catastrophe nationale pour qu'on se décide à verser de l'argent.

L'autre erreur flagrante du programme, c'est qu'il ne tient aucun compte des effets de l'inflation. Nous savons que les prix à la production montent chaque année. Certains députés peuvent rétorquer que le cultivateur devrait se montrer plus actif. Monsieur l'Orateur, depuis 10 ou 20 ans, l'industrie agricole canadienne s'est montrée l'une des plus actives au pays. Pour ce qui est des denrées produites par heure de travail, elle a fait preuve d'un meilleur rendement que la plupart de nos industries. Ce programme échouera car il ne tient pas compte de l'inflation ni des cultivateurs tant sur le plan régional qu'à titre individuel. Notre régime a besoin de plus de souplesse et non d'une plus grande rigidité. Nos agents commerciaux devraient montrer plus de dynamisme pour écouler le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le colza, la graine de lin et autres produits. Ce projet de loi sera comme un coussin confortable pour les agents commerciaux agricoles. Ils s'assoiront dessus et rien ne les incitera à pousser les ventes. C'est un projet de loi intolérable aux yeux de bon nombre d'associations agricoles et de cultivateurs qui ont suivi le débat, à la Chambre comme au comité.

Je pourrais dire que le 29 octobre—le jour même où il proposait ce programme—le ministre n'avait aucunement l'intention d'offrir $100 millions aux cultivateurs. Il n'a même pas cité ce chiffre le 29 octobre. Il attendu le 15 mars. Il est intéressant de noter pourquoi le ministre a fait cette proposition le 15 mars. Il a alors compris qu'il ne réussirait pas à faire adopter cette mesure par la Chambre, par le pays ou par le comité permanent de l'agriculture, parce que bien des députés qui représentent des secteurs agricoles ne veulent adopter à ce comité que des mesures favorables aux cultivateurs. Le ministre sait qu'il fallait offrir un pot-de-vin dans cette mesure législative. Il a dû offrir 100 millions de dollars. L'orateur précédent a souligné qu'en principe il ne s'agit que de 45 millions puisque le ministre retranche les sommes prévues dans la loi sur les réserves provisoires de blé et dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sommes que le gouvernement devait affecter tous les ans.

• (4.50 p.m.)

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): A propos du bill C-244, monsieur l'Orateur, je veux essayer de déterminer si le gouvernement se préoccupe de l'économie agricole. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), qui est chargé de la Commission canadienne du blé, m'a surpris tout à l'heure, quand il s'est froissé pen-

dant le discours du député de Crowfoot (M. Horner). Il semble un peu honteux de la mesure qu'il doit présenter à la Chambre. Il en a honte parce qu'il ne peut répondre aux questions que lui posent maintenant les producteurs agricoles partout au pays.

En regardant le communiqué du ministre daté du 7 mai, il semble que si quelqu'un veut se faire du capital politique, c'est le ministre. A mon avis, c'est mesquin de la part du ministre. On peut le dire avec raison quand quelqu'un devient aussi susceptible que le ministre. Dans son communiqué du 7 mai, il mentionne la prétendue obstruction à la Chambre, qui nuit à tous les agriculteurs de l'Ouest. Ceux qui s'intéressent à la production agricole s'inquiètent peu qu'on ait recours à la Chambre à des moyens mesquins pour forcer l'adoption d'une mesure qui, à la longue, ne sera pas dans le meilleur intérêt de l'agriculture.

Cela m'étonne que nous ne puissions pas diviser ces deux chiffres, dont l'un est le chiffre de 100 millions de dollars que le gouvernement présente à qui veut l'entendre comme la somme devant revenir aux agriculteurs. Dans son communiqué, le ministre dit:

> Tant que ces députés continuent à chercher davantage à amasser du capital politique à la Chambre des communes qu'à aider les cultivateurs des prairies à récolter les bienfaits des nouvelles mesures, la Chambre ne peut pas s'attaquer à la masse énorme des autres projets de loi dont elle doit s'occuper.

Je prétends que les députés de l'opposition sont les seuls à s'intéresser à l'économie agricole. Le premier ministre (M. Trudeau), qui a pris aujourd'hui le nom de «Polichinelle», ne se soucie pas vraiment du sort des cultivateurs de l'Ouest du Canada. Il semble qu'avec deux portefeuilles, celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la charge de la Commission canadienne du blé, le ministre ne soit pas intéressé à s'occuper de l'un ou de l'autre, autrement il dirait qu'il ne peut s'occuper des deux à la fois qui sont tous deux extrêmement importants pour les Canadiens. S'il était logique et raisonnable, il signifierait au premier ministre qu'il ne peut assumer ces deux portefeuilles. S'il a ces deux responsabilités, ce sont sans doute ses hauts fonctionnaires qui tirent les ficelles.

Je me plais à penser que le ministre se soucie de l'économie agricole. En lisant son dernier communiqué, je me suis demandé si le ministre voulait dire que c'était infiniment regrettable, mais qu'il nous fallait adopter à toute vapeur cette loi qui est dénuée de sens pour tout le monde, surtout pour les producteurs agricoles qui ne la comprennent pas. Comme je le disais l'autre jour, notre ministre n'était pas en très bons termes avec le premier ministre de la Saskatchewan. Il doit s'être mis dans les bonnes grâces de ce grand personnage il n'y a pas longtemps. Dans l'allocution qu'il faisait à Morse, le premier ministre de la Saskatchewan disait qu'il ne voulait pas risquer de prédire quand se tiendraient les élections en Saskatchewan, mais il ajoutait:

> Il serait très agréable que les cultivateurs aient ces chèques avant l'élection.

J'ai l'impression que le premier ministre de la Saskatchewan est de mèche avec notre ministre et que les deux essaient d'imposer aux producteurs du pays une

mesure dont l'application échappe à l'homme de la rue. Je suis sûr que tous les députés se rendent compte qu'il nous faut planifier si nous voulons assurer l'essor de notre pays. Mais, quand il s'agit de définir les mesures à prendre sur le plan agricole, il ne suffit pas de tirer des plans sur la comète. Il n'y a pas très longtemps, on a demandé au premier ministre, au cours d'une interview, quels étaient, selon lui, les vrais problèmes de l'agriculture. Il a alors déclaré ceci, et je cite:

> Lorsque vous parlez de désenchantement, je devrais peut-être commencer par vous dire, bien franchement, que j'ai l'impression que, dans un certain sens, l'Ouest est toujours désenchanté.

Voilà qui illustre à merveille l'intérêt que le premier ministre et son cabinet portent aux cultivateurs de l'Ouest. A leurs yeux, cette partie de notre pays ne compte absolument pas. Il serait temps que nous nous rendions compte que le gouvernement actuel se fiche éperdument du sort des cultivateurs. Au cours de la même interview, le premier ministre a encore déclaré:

> S'il en est ainsi, il ne s'agit pas tant de prendre des mesures précises pour dissiper le mécontentement, mais de convaincre l'Ouest que le meilleur moyen de combattre ce sentiment est de livrer carrément bataille.

Le premier ministre recommande aux cultivateurs de livrer carrément bataille pour obtenir leur dû. Le ministre, les autres membres du cabinet et les ministériels nous accusent d'essayer d'empêcher l'adoption d'un bill qui n'est pas conforme aux intérêts actuels de l'économie agricole. Au cours de la même interview, le premier ministre a dit:

> C'est précisément ce que nous avons fait au Québec. Je parle maintenant en tant que Québécois et Canadien français. Le Québec était extrêmement mécontent d'Ottawa et cela aurait mené à la dissolution du pays.

Je crois que cette interview a eu lieu avant la prétendue menace d'insurrection au Québec, à un moment où le premier ministre croyait avoir le Québec entièrement sous sa coupe, et pouvoir faire exactement ce qu'il voulait. Si le premier ministre croit avoir maintenant une part quelconque du Canada sous sa coupe, il ferait mieux de réexaminer la situation, car ce n'est certainement pas vrai.

Puis-je signaler qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Portneuf (M. Godin)—L'industrie—Programmes d'aide aux fabricants de chaussures.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LA RECHERCHE

ÉTUDE PAR UN COMITÉ PERMANENT DE L'UTILISATION ET DU TRAITEMENT DES ANIMAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 octobre 1970, de la motion de M. Winch:

Que de l'avis de la Chambre, soit établi un comité permanent désigné par le premier ministre et ayant les pouvoirs de convoquer des personnes, de demander des documents, de faire rapport de ses délibérations et de formuler des propositions concernant les questions suivantes: *a*) l'utilisation d'animaux dans les recherches médicales, les soins qu'on leur donne et les traitements qu'on leur fait subir, les modalités applicables à la délivrance de permis du gouvernement concernant les endroits où sont gardés les animaux destinés à la recherche en laboratoire ou à la recherche médicale et celles qui s'appliquent à l'inspection et à la surveillance de ces endroits, *b*) dans la mesure permise par la juridiction fédérale, des propositions relatives à une loi prévoyant des sanctions contre les personnes qui maltraitent les animaux et contre ceux dont le métier est d'élever ou de capturer des animaux pour ensuite les vendre à des personnes ou des centres de recherche et qui gardent ces animaux dans des conditions cruelles, *c*) la façon la plus humaine de prendre au piège les animaux à fourrure, *d*) l'étude de la situation qui existe au Canada quant à la conservation des poissons, des oiseaux et de la faune en général, et les règlements nécessaires à cette conservation, *e*) l'étude par les juridictions fédérale et provinciales des questions susmentionnées et des propositions visant une façon efficace d'en arriver à une entente fédérale-provinciale et à l'adoption de mesures législatives.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec plus d'intérêt que de coutume le débat antérieur sur la motion, en partie à cause de mon souci du bien-être des animaux, surtout de ceux qui servent à la recherche médicale, et aussi parce que, ayant vécu dans le nord de l'Ontario à quelques minutes en voiture ou à pied des forêts vierges, j'en suis venu à apprécier la valeur et la beauté de la faune canadienne et la nécessité de la concerver. Comme résident de Toronto, d'où il faut parcourir de grandes distances pour se rendre compte de la beauté du Nord canadien, je suis probablement plus intéressé à la question que le citoyen ordinaire qui n'a pas vécu dans le nord de l'Ontario ni dans les Territoires du Nord-Ouest. De plus, comme c'est souvent le cas pour un père de famille, les programmes de télévision que j'ai vus et les articles que j'ai lus, présentés par des organismes intéressés à la conservation de la faune, m'ont forcément renseigné sur le genre d'abus que des hommes cruels commettent parfois envers les animaux. Un fils ou une fille, témoin de ce genre de cruauté et reconnaissant que vous êtes un législateur, demande ce que fait le gouvernement et plus particulièrement ce que vous faites vous-même à cet égard. Par conséquent, à cause de l'intérêt que j'éprouve depuis mon enfance et des obligations qui j'estime avoir envers mes enfants qui comptent sur leur père pour être guidés et dirigés dans ce domaine, j'ai fait quelques recherches. Je veux dire tout d'abord que j'accueille la motion du député avec satisfaction.

Vous le savez, il ne fait aucune suggestion ou recommandation au sujet des règlements que nous devrions adopter sur la façon de traiter les animaux. Il ne propose pas une méthode moins cruelle de piéger les animaux à fourrure, ni d'autres auxquelles nous pourrions recourir pour préserver la faune au Canada. Il préconise l'établissement d'un comité spécial chargé d'étudier toutes les mesures qu'il voudrait voir adopter dans ce domaine. Pourquoi juge-t-il cela nécessaire? Je suppose qu'il s'est documenté autant que moi. Il fait probablement partie d'une ou deux sociétés de la protection de la faune et à cause de l'intérêt qu'il manifeste dans ce domaine, je suis certain que des gens non seulement de sa circonscription, mais d'un bout à l'autre du Canada lui écrivent à ce sujet.

Qui peut nier qu'il est nécessaire de protéger la santé et le bien-être des animaux de recherche et qu'on désire sincèrement le faire? Nous nous rendons compte que la cruauté existe. Le gouvernement ne peut légiférer contre la cruauté. Un gouvernement ne peut qu'établir des principes directeurs pour éclairer les personnes qui ont la charge d'animaux. A mon avis, dans le passé, on a maltraité et détruit des animaux de laboratoire, non que la majorité des expérimentateurs soient cruels mais dans toutes les sociétés, les gens ont tendance à être irresponsables et négligents en l'absence de normes. Notre société est loin d'être parfaite et nous devons constamment travailler à l'améliorer. C'est l'un des traits remarquables des Canadiens de se laisser émouvoir de la destruction des phoques, des loups, des animaux, de la chasse par avion et même des permis émis dernièrement pour tuer l'ours polaire par des raisons supposément économiques. Une si grande sollicitude prouve que nous n'avons pas à nous inquiéter dans ce domaine.

Quelles améliorations le gouvernement fédéral a-t-il faites au sujet de l'utilisation des animaux à des fins de recherche? Il a établi le Conseil canadien de protection des animaux et le comité d'étude sur la protection des animaux. Animés d'un désir sincère et du sentiment qu'ils devaient établir les plus hautes normes possibles relativement au soin et aux traitements des animaux utilisés pour la recherche scientifique et l'enseignement, les membres de ces organismes sérieux ont publié une brochure intitulée: *Care of Experimental Animals—A Guide for Canada.* Je proposerais, respectueusement, qu'on exige de tous ceux qui travaillent dans ce domaine, qu'ils le lisent. Les concepts présentés s'inspirent de principes scientifiques, de considérations morales et d'un sentiment de responsibilité envers les animaux inférieurs. Qu'on me permette de citer un extrait de l'introduction:

Avant de décider d'employer un animal à des fins expérimentales, on doit d'abord se demander si des animaux inférieurs, ou des méthodes qui ne font appel à des êtres non sensibles, ne pourraient donner les renseignements nécessaires. Sinon, le chercheur se doit de choisir judicieusement l'espèce animale requise.

Cette brève citation résume toute la responsabilité des scientifiques qui utilisent des animaux dans la recherche, et je souligne le mot «responsabilité» car les hommes de science de ce groupe reconnaissent leurs obligations dans ce domaine. Il leur revient, c'est sûr, de se demander s'ils pensent utiliser des animaux inférieurs ou des êtres non sensibles pour obtenir les réponses qu'ils cherchent. Ainsi, on éviterait, en partie, la cruauté envers les animaux, et on supprimerait, en partie aussi, le gaspillage mentionné plus tôt.

Le principe de base du soin des animaux de laboratoire est la prévention de souffrances et de malaises inutiles.

Nous semblons hésiter entre deux priorités, ce qui est souvent le cas. Il nous faut pratiquer ce genre d'expériences médicales pour trouver un remède au cancer, et qui peut nier qu'il puisse être nécessaire d'infliger à des animaux des souffrances, la mort et des malaises si cela peut nous faire découvrir un remède à cette terrible maladie? Nous reconnaissons que, dans certains cas, l'animal servant à des expériences peut endurer des douleurs ou des malaises et que cela peut être nécessaire. Toutefois, de telles expériences ne devraient être, et, selon moi, ne sont entreprises que lorsque, de l'avis d'un spécialiste, l'importance de la recherche scientifique justifie cette façon de procéder. Dans ce cas-ci, encore une fois, ce sont les responsables qui doivent prendre la décision.

• (5.10 p.m.)

Quelle est la responsabilité du gouvernement? Devrions-nous, de fait, nous introduire dans le laboratoire et épier les chercheurs? Je ne le crois pas. Mais j'estime qu'il nous incombe d'établir des directives de quelque sorte afin que le médecin ou le technicien de laboratoire sache ce qu'on attend de lui.

Sauf erreur, le guide publié par l'organisme dont j'ai parlé tout à l'heure fait des recommandations si minutieuses que même le bruit dans les cellules où se trouvent les animaux doit être contrôlé. On peut produire des bruits de fond pour couvrir ou modifier le niveau de bruit existant, suivant des besoins. Si cela n'avait pas été suggéré aux chercheurs, je me demande, de fait, s'ils y auraient pensé.

A mon avis, les soins à donner aux animaux dépassent le cadre immédiat de leur environnement. Il faut aussi tenir compte de l'état des locaux. Par exemple, il faut réfléchir à l'emplacement d'un bâtiment pour éviter le transport inutile d'animaux sur de longues distances et leur exposition aux rigueurs du climat immédiatement avant qu'ils ne servent aux expériences. Le sol des locaux doit être spécialement conçu pour être dur, durable et imperméable à l'eau. Toutes ces exigences semblent confiner au ridicule pour quelqu'un qui ne se soucie que peu ou pas du bien-être des animaux; et pourtant, si l'on ne fixe des normes élevées, on s'aperçoit à coup sûr que les chercheurs médicaux estiment avoir moralement le droit de faire moins que ce qu'on attend d'eux.

Un autre aspect de l'élevage que je voudrais signaler, c'est le traitement des animaux pour les habituer à être manipulés convenablement et fréquemment et pour les rendre aptes aux expériences. Seules les personnes qui connaissent bien les animaux et qui ont été formées aux méthodes de traitement et de contrainte devraient se livrer à des expériences sur eux afin de limiter le plus possible les blessures aux animaux et à l'expérimentateur ainsi que les atteintes au bien-être de l'animal.

Enfin, la morale et la conscience commandent à toute société digne de ce nom de traiter avec soin et compassion les animaux de recherche et de respecter toute vie animale. C'est à n'en pas douter la première responsabilité des personnes qui font des recherches sur les animaux. On ne peut sous-estimer les bienfaits qui découlent pour l'homme de l'usage des animaux en recherche biomédicale. Il faut espérer qu'à l'avenir une telle recherche profitera également ou même davantage à la vie sous toutes ses formes. C'est cet espoir qui justifie la nécessité de l'expérimentation animale.

[M. Cullen.]

Comme je l'ai dit au début, on a recours le plus possible aux êtres les moins sensibles et les plus bas dans l'ordre animal. Toutefois, lorsque l'on emploie des animaux supérieurs, l'expérimentateur doit s'assurer qu'ils sont traités avec soin afin de minimiser leurs souffrances, leurs malaises et éviter tout excès. Ma fille a présenté un article à un concours organisé par la Société protectrice des animaux et on lui a attribué un prix pour l'intérêt qu'elle attache au bien-être des animaux. Je suis fier d'avoir l'occasion d'apporter publiquement ma contribution à ce forum comme elle l'a fait au seul forum qui lui était accessible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une requête qui, je pense, me sera accordée. Le député de Vancouver-Est ne peut assister à la séance cet après-midi et il espérait que le député de Vancouver-Kingsway pourrait participer à ce débat que l'on vient de rouvrir. Toutefois, l'honorable représentante est déjà intervenue à ce sujet le 26 octobre et il faudrait maintenant que la Chambre consente à l'unanimité à ce qu'elle reprenne la parole. Je demande que ce consentement lui soit accordé; il me semble que nous en avions déjà convenu.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, à la condition que le député de Hull, qui a aussi parlé à propos de cette motion, ait l'occasion de dire quelques mots sur le sujet.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway et le secrétaire parlementaire du ministre da la Santé nationale et du Bien-être social aient le privilège de parler une deuxième fois dans ce débat?

Des voix: D'accord.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, permettez que je remercie la Chambre de sa complaisance; je n'abuserai pas de son temps. J'ai été enchantée d'entendre le premier orateur approuver la motion, et je tiens à faire ressortir à nouveau son objet qui est d'obtenir que le premier ministre (M. Trudeau) nomme un comité auquel seraient régulièrement renvoyées des questions diverses se rapportant aux animaux. Ce comité aurait le pouvoir de convoquer des témoins et de réclamer des documents pour l'étude des questions en cause et de formuler des recommandations dans son rapport.

A mon avis, il est très important que cela soit fait. Je le dis parce que je ne pense pas que le bien-être des animaux ait fait l'objet d'une étude concertée à la Chambre, en partie parce que nous sommes si occupés par le bien-être et les besoins des êtres humains que nous n'en sommes pas encore arrivés aux animaux. A mon avis, l'une des raisons de la création et de la mise en œuvre immédiates de ce comité est qu'il faut alerter à ce sujet l'ensemble de la population canadienne. Certains Canadiens connaissent la question. Certains réclament une telle mesure depuis des années. Mais dans l'ensemble, le public canadien n'est pas au courant de bien des facteurs relatifs au bien-être des animaux.

Je traiterai brièvement de quelques-uns de ces aspects. Le premier est celui qui vient d'être exposé en détail, savoir les animaux destinés à la recherche. A mon avis, il ne suffit pas en 1971 que l'expérimentation sur les animaux se fasse selon des normes volontaires; c'est simplement déplorable. Ce régime n'a sûrement pas été accepté dans les pays qui nous devancent dans la restriction de la cruauté envers les animaux et la surveillance de leur traitement. Je ne mésestime pas le travail accompli par le comité canadien sur le soin des animaux, mais il me semble avoir besoin de l'aide additionnelle d'une mesure législative pour assurer les soins appropriés.

A mon avis, cette question ne devrait pas dégénérer en une tentative pour trouver des espèces d'animaux dont le seuil de la douleur n'est pas aussi élevé que celui d'autres animaux plus évolués. Dans son dernier discours, mon collègue de Vancouver-Est (M. Winch) a évoqué la fondation au Royaume-Uni du premier institut de recherches qui n'emploie absolument aucun animal. Il s'agit du Walter Hadwen Trust for Humane Research, en Angleterre, qui se sert des techniques de culture de tissus, de cellules et d'organes, d'automates, de pellicules photographiques et d'ordinateurs.

Le docteur Charles Mayo, un des fondateurs de la fameuse clinique Mayo, disait:

> J'ai horreur de la vivisection. Il faudrait, au moins la refréner ou, mieux, l'abolir. La vivisection n'a abouti à aucune réalisation que je sache, à aucune découverte scientifique qui n'aurait pu être faite sans une telle cruauté, une telle barbarie. Tout le processus est mauvais.

Ces propos vont peut-être un peu trop loin, mais je crois qu'un comité de la Chambre désigné par le premier ministre devrait être chargé d'étudier profondément des questions comme l'utilisation d'animaux à titre expérimental, à des fins de recherche. Le comité devrait tâcher de voir dans quelle mesure ces recherches sont légitimes, quelle protection s'impose du côté législatif et de trouver d'autres moyens lorsque la chose est possible. Mon collègue de Vancouver-Est a déjà parlé d'expérience pour la mise au point de pièges moins cruels pour la chasse aux animaux à fourrure. Des pièges de toutes sortes sont mis à l'essai. Le comité en question devrait convoquer des témoins qui le renseigneraient sur les meilleurs moyens à employer pour le piégeage.

• (5.20 p.m.)

Cet aspect se rapporte à la partie de la motion touchant la cruauté envers les animaux. L'autre partie, dont je voudrais traiter, se rapporte à la protection des humains. Si nous sommes incapables de trouver les moyens voulus pour protéger les animaux, les poissons et les oiseaux dans notre milieu, tout l'équilibre écologique nécessaire à l'existence de l'espèce humaine sera voué à l'anéantissement. Permettez-moi de vous citer un article de la *Gazette* du 9 mai 1970:

> Au dire de la Fédération canadienne de la faune, 65 de ces espèces risquent de disparaître.

On en demande ensuite la raison dans l'article. On devrait pouvoir en fournir les raisons aux Canadiens afin qu'ils puissent prendre les moyens d'action nécessaires. Nous avons quelques notions, bien entendu, de l'ensemble de la situation, comme la pollution par le pétrole et le mercure et les effets des insecticides. Nous savons également à quoi nous expose la pratique de la chasse excessive. Mais il nous manque une idée d'ensemble qui nous permettrait d'établir un programme judicieux pour la sauvegarde de la faune canadienne. Nous savons que huit espèces sont menacées d'extinction, y compris le loup gris de l'Amérique du Nord, la martre et l'ours polaire. Il resterait, paraît-il, 10,000 ours polaires dans le monde, dont 6,000 au Canada. L'Union soviétique a décidé, il y a quelques années, de prendre des mesures contre la chasse à l'ours blanc. Nous ne saurions suivre son exemple, paraît-il, puisque cet animal est le seul qui puisse assurer la survie des Esquimaux. Nous ne sommes pas prêts à trouver des moyens de conserver cette espèce. Les autres espèces qui risquent de disparaître sont le cougar, le morse, l'ours gris d'Amérique et l'aigle à tête blanche. D'autres espèces ont été sauvées de justesse de l'extinction grâce aux mesures qui ont été prises, notamment le castor, le bison et la grue à la tête blanche. Leur existence est quand même passablement menacée.

Nous devons exhorter le gouvernement à instituer ce comité qui se pencherait sur la question générale des animaux et de leur bien-être. Il étudierait l'utilisation des animaux à des fins de recherche et les soins dont ils font l'objet. Il faut aussi examiner l'ensemble de la question. Il ne s'agit pas simplement de sauver la vie des animaux, mais aussi de préserver la vie des humains, la qualité de leur existence et le milieu dont ils dépendent. A quoi sert-il de parler d'industrie touristique, de beaux parcs, etc. si nous en détruisons la faune, l'un de leurs plus grands attraits?

Sans vouloir prendre plus de temps, je préconise qu'on examine l'objet de cette motion. Il ne s'agit pas pour le comité de se borner à des questions précises: l'utilisation des animaux à des fins de recherche, le recours à des méthodes humaines de piégeage, les sanctions à prendre contre les personnes qui infligent des mauvais traitements aux animaux. Il doit aller plus loin. Mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) lance l'idée générale d'une étude des espèces animales sous tous les angles possibles en vue d'un programme complet qui permetttrait aux Canadiens de comprendre la situation. Nous voulons aller au fond des choses en convoquant des témoins et en demandant la présentation de documents à un comité parlementaire. De la sorte, nous amènerons quantité de Canadiens à comprendre la pertinence des travaux du Parlement. On s'inquiète non seulement du sort des animaux, mais encore de l'intérêt croissant qu'exige tout ce qui vit. Il nous incombe de préserver la flore et la faune au profit de nos enfants et de nos petits-enfants. J'engage instamment le premier ministre à instituer un comité permanent de la Chambre, afin que ce sujet constitue l'un des premiers travaux de la session d'automne.

M. Eymard Corbin (Secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Au sujet de cette motion, j'aimerais traiter précisément des paragraphes b) et c):

> b) dans la mesure permise par la juridiction fédérale, des propositions relatives à une loi prévoyant des sanctions contre les personnes qui maltraitent les animaux et contre ceux dont le

métier est d'élever ou de capturer des animaux pour ensuite les vendre à des personnes ou des centres de recherche et qui gardent ces animaux dans des conditions cruelles, c) la façon la plus humaine de prendre au piège les animaux à fourrure...

Certains orateurs ont parlé de quelques aspects du piégeage des animaux sauvages. Lorsqu'on traite de cette question, il faut bien tenir compte des problèmes économiques et sociologiques que soulèverait l'interdiction des pièges à mâchoires. Il existe des types de pièges moins cruels mais ils sont plus coûteux et doivent faire l'objet de recherches plus approfondies avant d'être acceptés par les piégeurs. En fait, on poursuit des essais depuis des années.

Plusieurs comités ont étudié cet important sujet. Jusqu'à présent, on n'a pu parvenir à s'entendre sur le genre de piège qui serait le plus efficace. Il faut aussi tenir compte du fait que le piégeage et le commerce des fourrures relèvent de la compétence provinciale et bien qu'autrefois ces questions aient relevé, dans une certaine mesure, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les Territoires du Nord-Ouest, elles relèvent maintenant du gouvernement territorial. Ce sujet nécessite toujours une collaboration entre différents niveaux de juridiction et, dans le cas présent, entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ce n'est pas toujours facile, car les provinces sont très jalouses de leurs prérogatives, dans quelque domaine que ce soit. La recherche d'une solution viable pose différents problèmes d'ordre pratique. En ce qui concerne le public, lorsqu'il a des reproches à faire, il blâme généralement le gouvernement fédéral. J'aimerais établir clairement que les autorités provinciales n'ont peut-être pas étudié suffisamment à fond cette importante question.

• (5.30 p.m.)

Force m'est d'avouer, cependant, qu'il y a eu une certaine coopération pratique entre les deux niveaux de gouvernement pour essayer d'en arriver à une solution à long terme acceptable. L'Association canadienne pour le piégeage sans cruauté, la CAHT, qui est affiliée à la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux a créé une commission sur le piégeage. Cette commission compte tester la qualité des pièges humanitaires qui existent et poser d'autres paramètres de base pour le perfectionnement ou la modification des pièges. Naturellement, on cherche à tuer l'animal plus rapidement. Cette organisation traitera directement avec les organismes provinciaux et territoriaux dès qu'on aura terminé les tests.

Il y a quelque temps, M. Nicholas Novakowski, un spécialiste du Service canadien de la faune qui est maintenant attaché au ministère des Pêches et des Forêts, a fait un exposé sur les initiatives prises jusqu'ici pour mettre au point ce qu'on pourrait appeler un piège humanitaire. Il a déclaré ce qui suit:

Au cours des dernières années, la conférence fédérale-provinciale sur la faune a discuté plusieurs fois du piégeage sans cruauté. Vous connaissez probablement fort bien les efforts concertés du Service canadien de la faune et du Conseil national de recherches pour concevoir un piège tant efficace qu'humanitaire. En 1966, la direction des Affaires indiennes a participé activement à la mise au point du piège Mohawk, ce qui a amené la production de 2,500 modèles à rat musqué et à vison et 300 pièges à castor destinés aux essais sur place. Le piège Conibear...

[M. Corbin.]

On l'a déjà mentionné au cours du débat.

...mis au point par l'American Trap Co., est en vente depuis plusieurs années, et son usage se répand graduellement, surtout pour le piégeage du castor et des autres gibiers d'eau.

Quand on a distribué le piège Mohawk, on a accompagné chaque piège d'un questionnaire demandant des renseignements précis sur son efficacité et ses propriétés meurtrières, et d'autres informations devant servir à déterminer ses possibilités commerciales. Beaucoup d'entre vous connaissent ce questionnaire.

Les réponses ont été assez décevantes: relativement peu de trappeurs ont répondu, et les spécialistes ont fourni peu d'observations détaillées. Il se peut cependant que cela soit dû en partie à la méthode employée pour solliciter les renseignements, et au fait qu'un petit nombre de trappeurs seulement ont été munis du nouveau piège. De toute façon, 20 questionnaires ont été renvoyés sur le piège à castor, et 43 sur le piège à rat musqué.

En outre, nous avons les rapports sur les essais auxquels ont été soumis les pièges dans des conditions plus ou moins contrôlées. Fait significatif, les renseignements provenant de ces deux sources sont comparables. Nous pouvons donc présumer que ces observations reflètent passablement bien l'efficacité technique et le caractère peu cruel du piège Mohawk.

Beaucoup de gens s'élèvent contre l'usage des pièges à palette. Nous avons relevé récemment dans la presse écrite et dans des émissions télévisées de nombreux cas de recours à cette méthode de piégeage. Il est compréhensible que de très nombreuses voix se fassent entendre pour en obtenir l'interdiction. On se sent tout bouleversé au spectacle d'un petit animal qui se tortille pour tenter de se dégager d'un piège. On s'apitoie sur le sort d'un tel animal. Cependant, tant que nous ne disposerons pas d'un piège efficace et humain, à un prix qui soit à la portée des trappeurs, l'interdiction des pièges à palette susciterait de véritables difficultés à beaucoup de Canadiens, et nomtamment aux Indiens, aux Esquimaux et aux Métis.

Voici des chiffres que j'aimerais citer quoiqu'ils ne soient pas très récents. La valeur annuelle moyenne de la production de fourrures non apprêtées au Canada au cours de la décennie de 1950 à 1959 a été de 25.7 millions de dollars. En 1958-1959, la production totale de fourrures non apprêtées au Canada était de 5.2 millions de peaux valant 25.8 millions de dollars. La valeur des peaux d'animaux sauvages était de 9.7 millions de dollars et celle des peaux d'animaux d'élevage de 16.1 millions de dollars. En conséquence, si on devait interdire les pièges à mâchoires, on porterait préjudice à ces gens qui depuis des années et même des générations utilisent ce genre d'appareil. C'est une habitude chez la plupart des gens qui ont toujours compté sur cette source de revenu.

Au cours du présent débat, on a parlé de la protection des oiseaux et des animaux. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a mentionné huit espèces en voie d'extinction. Je crois que je pourrais renchérir sur ce chiffre et en fait mentionner certaines espèces qui sont actuellement menacées de disparaître de la faune canadienne.

Il y a l'orignal Roosevelt qu'on trouvait dans le Sud de la Colombie-Britannique continentale mais qui n'existe plus qu'en nombre limité dans l'île de Vancouver. Il y a

le mouflon de Californie. Ces espèces, qu'on rencontrait autrefois dans tout le centre méridional de la Colombie-Britannique se réduisent à présent à des troupeaux isolés—le groupe Chilcotin-Riske, le groupe Ashnola, le groupe du lac Vaseaux dans l'Okanagan et quelques autres qui se trouvent dans la même grande région et qui totalise environ 1,200 animaux.

Le bison des bois vient naturellement à l'esprit quand on parle d'espèces en voie de disparition. Il y a aussi le petit renard du Nord. Commun autrefois dans les grandes plaines centrales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, on ne le trouve plus maintenant que dans le Sud de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il y a ensuite le loup de l'île de Vancouver, le cougouar du Nord des Rocheuses, le cougouar de l'Est, l'ours bleu ou l'ours des glaciers et un certain nombre de groupes d'ours bruns qui risquent de disparaître si nous ne nous occupons pas soigneusement de notre faune.

Il y a le grizzly des terres arides, le grizzly Lillooet et le grand grizzly des plaines. Voilà une autre espèce qui est, dit-on, menacée. Le furet à pieds noirs est un autre exemple. Déjà, cette espèce intéressante était fort nombreuse dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan et on l'associait généralement aux colonies de chiens de prairie ou cynomys. Le furet qui chassait le cynomys a été réduit en nombre par suite des campagnes d'empoisonnement menées contre les cynomys qui nuisaient à l'élevage et à la culture. On observe aujourd'hui très peu de furets aux pieds noirs mais il se peut que l'animal soit plus commun aux États-Unis qu'au Canada. En pareil cas, une réadaptation serait possible.

• (5.40 p.m.)

La martre des pins de Terre-Neuve est une autre espèce menacée, tout comme le cynomys à queue noire. Et il faut malheureusement ajouter à cette liste les espèces qui ont disparu de la scène canadienne. Ce sont le caribou des îles de la Reine Charlotte, le grand loup des plaines et celui de Terre-Neuve. Il y a aussi plusieurs espèces propres au Canada menacées d'extinction si l'on n'y prend garde.

J'ai mentionné tantôt la question des juridictions fédérale et provinciale et je voudrais y revenir. Celle du gouvernement fédéral dans la gestion de la faune terrestre, oiseaux et mammifères, se limite actuellement aux oiseaux migrateurs, tels que définis dans la Convention canado-américaine de 1916 sur les oiseaux migrateurs, et à toutes les espèces de faune se trouvant dans les parcs nationaux. La responsabilité de toutes les autres espèces de faune incombe aux gouvernements provinciaux ou aux administrations territoriales. Ces espèces comprennent le gibier à plume des hautes terres, tels que les tétras et les faisans, tous les animaux à fourrure, et le gros gibier, tels que le cerf, l'élan et le caribou.

Le contrôle des oiseaux migrateurs s'exerce sous l'égide des gouvernements fédéral et provinciaux qui coopèrent étroitement. Il est surtout assuré par la tenue à la mi-juillet de chaque année d'une conférence fédérale-provinciale sur la faune. Tous les règlements sur les prochaines saisons de chasse font l'objet d'une étude à cette réunion des principaux garde-chasse provinciaux et territoriaux ainsi que des représentants du Service canadien de la faune. L'application des règlements subséquents se fait aussi en collaboration et tous les préposés provinciaux à la conservation sont également désignés d'office en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux-migrateurs. Outre l'importante conférence fédérale-provinciale, on a formé des sous-comités provinciaux pour étudier l'aspect technique et non politique de la question et pour renseigner les fonctionnaires supérieurs des gouvernements fédéral et provinciaux.

Je m'arrêterai à ce stade-ci du débat, monsieur l'Orateur. Cette motion me paraît valable et je ne m'opposerais certes pas à ce qu'on charge un comité d'étudier la question. Les délibérations ce ce comité instruiraient, j'en suis sûr, non seulement les députés, mais les Canadiens en général sur les pratiques humanitaires à employer envers les animaux et sur nos initiatives en vue de la conservation de la faune.

M. D. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que la motion serait mise à l'étude dès aujourd'hui; je suis donc pris au dépourvu. Je tiens à dire tout d'abord que le député de Vancouver-Est (M. Winch) et moi-même avons souvent les mêmes intérêts. Le sujet à l'étude en est un exemple. Je lui donne mon plein appui au sujet de cette motion, dont une partie porte sur un sujet cher au cœur d'un certain nombre de députés, notamment la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). J'aurais voulu être présent et lui donner mon appui quand la Chambre a été saisie de sa motion. Pour compenser, je suis heureux de souscrire à la motion du député de Vancouver-Est.

J'ai relu les discours, surtout ceux qui ont été prononcés quand on a présenté la motion, le 26 octobre. Une chose m'a étonné et je voudrais apporter une correction: tous ceux qui ont pris la parole semblent avoir oublié un organisme que je trouve précieux, le Conseil pour les animaux de laboratoire dont le siège est à Vancouver.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la motion comporte cinq parties: *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). Je me bornerai à commenter la première partie de la motion qui a trait à «l'utilisation d'animaux dans les recherches médicales, les soins qu'on leur donne et les traitements qu'on leur fait subir, les modalités applicables à la délivrance de permis du gouvernement concernant les endroits où sont gardés les animaux destinés à la recherche en laboratoire ou à la recherche médicale et celles qui s'appliquent à l'inspection et à la surveillance de ces endroits». Nous faisons face ici au conflit tout à fait naturel qui surgit dans nos esprits à tous: le conflit entre les exigences de la recherche légitime au moyen d'expériences exigeant des animaux, et le souci très naturel que nous nous faisons du bien-être des animaux, c'est-à-dire la nécessité de poursuivre ces recherches aussi humainement que possible en évitant toute douleur inutile à ces animaux qui, dans certains cas, donnent leur vie pour que la nôtre soit meilleure.

A seule fin d'insister là-dessus, monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord consigner au compte rendu une remarque de sir Graham Wilson, ex-directeur du laboratoire d'hygiène publique de Grande-Bretagne, dans son témoignage devant un comité de la Chambre des repré-

sentants des États-Unis sur le soin des animaux en 1965. Il a tenu les propos suivants, qui me semblent illustrer la question en cause:

Il y a un degré de douleur qu'aucun être humain n'a le droit d'infliger à un animal, quelles que soient les connaissances qui pourraient en résulter.

J'en conviens, et c'est pourquoi j'appuie si vigoureusement le Conseil pour les animaux de laboratoire. Dans le débat précédent, le 26 octobre, on a parlé d'un autre excellent organisme, le Conseil canadien de protection des animaux. Cependant, comme l'a signalé l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, cet organisme s'occupe d'art vétérinaire, alors que le Conseil pour les animaux de laboratoire s'occupe d'un domaine spécial qui ne semble apparemment pas visé à l'heure actuelle par aucune loi vraiment efficace, le bien-être des animaux qui servent aux expériences.

Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, je voudrais donc consigner au hansard un mémoire que le Conseil pour les animaux de laboratoire a soumis au ministre de la Justice (M. Turner) au début de cette année. Il est très court, il n'a qu'une page, mais, à mon avis, il dit bien des choses qu'il faut dire et, le consigner au hansard qui a un si fort tirage, c'est le meilleur usage que je puisse faire du temps à ma disposition pour clore mes remarques afin que la Chambre puisse se prononcer sur la motion. Voici ce qu'il dit:

C'est il y a sept ans que le Conseil pour les animaux de laboratoires a signalé pour la première fois au gouvernement fédéral le piètre traitement des animaux de recherche au Canada.

Depuis trois ans, on a amélioré sensiblement les conditions d'hébergement et d'élevage des animaux de laboratoire dans les universités canadiennes. Le Conseil canadien de protection des animaux, créé en 1966 par l'Association des universités et des collèges du Canada avec des fonds provenant du Conseil national de recherches, s'est employé à encourager les universités à améliorer de 70 p. 100 les installations pour animaux qu'on avait jugées insuffisantes à l'époque de la première enquête. La plupart des universités ont établi des comités de soins aux animaux et ont pris des mesures pour élever les normes de formation des laborantins chargés des animaux.

• (5.50 p.m.)

Cependant, le Conseil canadien de protection des animaux n'a pas été chargé d'étudier les méthodes d'expérimentation, et c'est là une grande lacune dans la protection des animaux de laboratoire. Les revues médicales font état d'un grand nombre d'expériences qui causent chaque année au Canada des souffrances et un choc aux animaux, dont certaines, de prime abord, semblent avoir une valeur douteuse en comparaison des souffrances imposées. Nous annexons, à titre d'exemples, une courte liste d'expériences très variées dans lesquelles on emploie des animaux.

Monsieur l'Orateur, nous arrivons ici au fond de la question.

A notre avis, comme le Code criminel exige que le particulier justifie les souffrances qu'il inflige à un animal, le savant devrait de même consentir à justifier les expériences douloureuses devant un organisme compétent. Nous proposons donc que le personnel du Conseil canadien de protection des animaux soit accru et comprenne un service d'inspection composé de chercheurs, médecins et vétérinaires, peu nombreux mais hautement qualifiés qui examineraient les projets d'expériences approuvés par des comités universitaires de protection des animaux, ainsi que les rapports ultérieurs pertinents.

Le service d'inspection veillerait à empêcher les expériences injustifiées ou excessivement douloureuses, à réduire l'emploi des animaux au minimum reconnu par la statistique, et à faire atténuer les souffrances chaque fois que c'est possible, grâce à des méthodes appropriées d'anesthésie, d'analgésie et d'euthanasie. Il étudierait aussi la possibilité de substituer l'une ou l'autre des techniques de plus en plus nombreuses qui n'exigent pas d'animaux, aux expériences et aux épreuves consacrées par l'usage mais généralement moins sûres, sur les animaux.

Monsieur l'Orateur, je développerais cet aspect de la question, mais le temps me presse.

Le travail d'inspection n'entraverait aucunement la recherche légitime, puisque les expériences auraient lieu dès l'approbation initiale du comité universitaire local pour la protection des animaux...

Entre autres fonctions primordiales qu'assumerait le service d'inspection, il conseillerait et aiderait les hommes de science dans la pratique des techniques humanitaires, mais si l'un d'eux, de propos délibéré, ne tenait pas compte de ses recommandations, les autorités seraient avisées d'en tenir compte à l'occasion des demandes futures de subventions.

Une province a déjà reconnu la nécessité d'exercer un certain contrôle sur les expériences, grâce à une mesure législative aux termes de laquelle «on devra anesthésier tout animal utilisé dans les laboratoires à des fins d'expérience de nature à la faire souffrir, pour prévenir toute souffrance inutile». La surveillance des expériences requiert néanmoins une haute compétence en science et en art vétérinaire et il serait peut sensé, du point de vue financier comme administratif, d'établir à cette fin des services d'inspection dans chaque province quand un service fédéral d'inspection peu considérable, mais hautement qualifié et en étroits rapports avec les organismes nationaux qui octroient des subventions, pourrait s'acquitter de cette tâche beaucoup plus efficacement et à bien moins de frais.

Nous proposons donc que le gouvernement fédéral prenne les mesures voulues 1) pour prévoir l'établissement permanent d'un service d'inspection du Conseil canadien de protection des animaux en vue d'en assurer la permanence et 2) pour que le service d'inspection soit comptable envers le ministre de l'Agriculture plutôt qu'envers les institutions dont il est chargé de surveiller les laboratoires. Le Conseil serait ainsi un conseil consultatif pour le ministre et le nombre de ses membres pourrait s'accroître de façon à inclure plus de gens qui s'intéressent au bien-être des animaux.

Si l'inspection était placée sous l'égide du ministère fédéral de l'Agriculture, elle pourrait également se charger des institutions du gouvernement fédéral qui se livrent à la recherche et à des expériences sur les animaux ainsi que les sociétés de produits pharmaceutiques qui conduisent des recherches sur des animaux et qui vendent leurs produits au gouvernement fédéral ou ses agences.

Tout en laissant leur autonomie locale aux comités universitaires de protection des animaux, ces propositions permettraient de placer chaque phase de l'utilisation des animaux dans tous les domaines de la recherche canadienne sous un contrôle centralisé avec tous les avantages que procureraient une uniformité d'application, un personnel qualifié et des économies de frais administratifs.

En concluant, je répète que ce texte fut rédigé par le Conseil pour les animaux de laboratoire, de Vancouver, en Colombie-Britannique, et fut soumis au ministre de la Justice (M. Turner) en janvier 1971. Je n'hésite nuellement à le faire consigner car il vient à l'appui d'une partie du bill du député de Vancouver-Est, que j'abandonne maintenant à la décision de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[Français]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, nous assistons depuis assez longtemps à des débats très intéressants sur les animaux utilisés aux fins de la recherche. Mais je m'en voudrais de prendre la parole sans rendre hommage à l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a bien voulu présenter cette motion, car c'est un homme dévoué et un politique

très actif. Comme il a été terrassé par la maladie, j'espère qu'il recouvrera bientôt la santé, afin de pouvoir continuer à contribuer, avec toute la fougue qu'on lui connaît, aux travaux de la Chambre.

Je continue à parler sur cette motion, parce que je me demande où en serait la science médicale aujourd'hui, qu'il s'agisse de la science dentaire, des autres branches de la médecine ou des sciences biologiques, si nous n'avions pu poursuivre nos recherches médicales sur des animaux.

Je me demande aussi jusqu'où serait rendue la médecine moderne, surtout la chirurgie, si nous n'avions pas eu à notre disposition les animaux de recherche.

Je me demande enfin ce qu'auraient fait les grands chercheurs Best et Banting, les découvreurs de l'insuline, qui ont pu retirer du pancréas des animaux un jus que l'on appelle insuline, afin de permettre aux nombreux diabétiques—et Dieu sait si la population canadienne, comme celle du reste du monde compte une grande proportion de diabétiques—de vivre une vie normale, bref, de vivre en citoyens de premier ordre.

Quant au traitement des chocs et à celui fondé sur les antitoximes, je me demande où nous en serions rendus, si nous n'avions pas eu à notre disposition des animaux.

De plus, je voudrais dire que même la Direction des aliments et drogues utilise, dans ses laboratoires, plusieurs sortes d'animaux en vue de faire l'épreuve de nouveaux produits qui font leur apparition sur le marché tous les jours...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Lang portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat à cinq heures, je demandais en quoi consiste vraiment la stabilisation. Je suis préoccupé parce que de nombreux journalistes et bien des ministériels parlent constamment d'un paiement de 100 millions de dollars. Dans tout le pays, de nombreux hommes politiques en font état. Le premier ministre de la Saskatchewan a parlé des 100 millions de dollars qui seront distribués aux producteurs agricoles de sa province. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Laing) en a parlé aussi. En décomposant ce montant, nous constatons que le paiement moyen au producteur moyen ne sera que de $560. Par ailleurs, le plus fort montant qu'un producteur puisse espérer, quelles que soient les circonstances, sera $960.

• (8.10 p.m.)

Si les ministériels croient pouvoir acheter les votes de ces gens pour $560, ou si le premier ministre de la Saskatchewan croit que $560 feront la différence entre le succès et l'échec dans cette province, il faut les détromper. Le producteur moyen sait ce qu'on peut acheter avec cette somme. Je suis convaincu que chaque député de cette Chambre sait ce qu'il pourra acheter avec cette somme. On peut la verser très facilement en contributions ou l'affecter à d'autres fins. En parlant de ces 100 millions mythiques, les producteurs de l'Ouest comprennent que le paiement moyen sera de $560. Ils ne pourront même pas construire un entrepôt pour emmagasiner leur grain lorsqu'on aura supprimé la loi sur les réserves provisoires de blé.

Il importe de bien comprendre que le programme de stabilisation n'est pas rattaché au coût de la production ni à l'inflation. Le revenu agricole, tant brut que net, ne cesse de diminuer. Chaque année, le paiement moyen sera plus faible et la loi du rendement décroissant interviendra. Le ministre ne l'ignore sûrement pas, compte tenu de la situation actuelle.

Le bill à l'étude représente en réalité du déterminisme économique. Nous parlons de stabilisation. Les députés savent ce que cela implique. C'est la stabilisation de ceux qui sont le moins capables d'obtenir un rendement raisonnable de leur investissement. Ce genre de stabilisation ne sert pas les intérêts du producteur agricole ni ceux de notre économie en général.

La stabilisation dont parle le gouvernement est en réalité de l'élimination. Voilà le jeu du gouvernement fédéral et de certains gouvernements provinciaux qui appuient le plan. La nation entière, telle que nous la connaissons, subira les conséquences de toute mesure législative mise en vigueur en vertu du programme de stabilisation.

La deuxième question—et le ministre la connaît bien—porte sur la concurrence avec la trésorerie des autres pays. Le gouvernement parle de stabiliser le revenu de nos producteurs agricoles. D'autres nations subventionnent leurs agriculteurs avec les fonds de leur trésorerie. Elles ont un standard de vie juste et équitable. Elles prennent en considération le coût de production et la montée inflationniste dont nous entendons tant parler.

Le Canada a toujours été l'un des grands producteurs de céréales. Nous constatons que nous ne traitons pas avec justice ceux qui produisent nos denrées essentielles. Il est étrange que le ministre ait présenté ce genre de bill alors que nous sommes peu disposés à considérer favorablement l'armature de notre pays, c'est-à-dire l'économie agricole.

Je pourrais citer nombre de déclarations de sources diverses au Canada qui décrivent en détail ce dont je suis en train de parler. Le syndicat des exploitants d'élévateurs du Manitoba n'a pas hésité à critiquer le régime de stabilisation. Lors de sa réunion de décembre 1970, il a adopté la résolution suivante au sujet de ce régime:

Attendu que M. Lang se hâte de faire adopter par la Chambre des communes son régime de stabilisation des prix du grain;

Et attendu que des renseignements détaillés n'ont pas été fournis aux cultivateurs de l'Ouest, et que des renseignements sur les effets du régime proposé n'ont pas été communiqués et ne semblent pas devoir l'être bientôt;

Le syndicat des exploitants d'élévateurs du Manitoba prie instamment le gouvernement provincial et tous les députés de l'Ouest de tout mettre en œuvre pour retarder l'adoption de ce bill jusqu'à ce que les cultivateurs soient parfaitement au courant de la teneur du bill et des avantages qu'ils pourront en retirer.

Cette résolution a été envoyée à tous les députés et notamment au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il semble, d'après la résolution, que le syndicat des exploitants d'élévateurs du Manitoba doute que le programme de stabilisation proposé dans cette mesure permette vraiment à ses membres de prévoir ce qui se produira si on met ce régime en vigueur. Ils proposent qu'on étudie sérieusement ce genre de programme de stabilisation.

La discussion aurait été plus profitable si on avait divisé le bill, comme le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a tenté de le faire à l'ouverture du débat. Nous aurions pu étudier le bill sous deux aspects distincts, au lieu de croire qu'il suffit d'offrir $650 à chaque producteur pour que tous les députés votent en faveur du bill. Voici quelques chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Je sais bien qu'on les a cités vendredi dernier. Je crois qu'il suffira de vous donner lecture des revenus agricoles nets pour trois des provinces des Prairies. En 1967, ces revenus s'élevaient, au Manitoba, à $154,392,000. En 1970, ils n'étaient plus que de $78,631,000. Le chiffre de 1967 pour la Saskatchewan était de $354,896,000 et celui de 1970 de $202,718,000. Pour l'Alberta, le chiffre de 1967 était de $282,953,000 et celui de 1970 de $226,231,000.

Quand il parle de stabilisation, le gouvernement devrait nous dire s'il veut stabilier le revenu agricole au chiffre de 1970 ou à celui de 1967. Je suis sûr que le ministre aura quelque chose à dire au sujet de cette situation particulière quand le moment viendra pour lui de clore le débat. Même si le gouvernement parle d'une moyenne de cinq années, il n'en demeure pas moins qu'il y a eu des écarts énormes dans les chiffres entre 1967 et 1970. Le phénomène peut se produire de nouveau si nous prenons comme point de départ les chiffres publiés par le BFS.

Le Syndicat national des cultivateurs a décrit la situation clairement. Il a souligné l'importance de calculer les paiements de stabilisation d'après le revenu agricole net et non pas le revenu brut. Le ministre comprend sûrement la différence entre les deux. Les agriculteurs du pays n'hésiteront pas, j'en suis sûr, à déclarer leur prix de revient. La différence entre le revenu net et le revenu brut a décidément échappé au ministre et au cabinet en général. Je cite un extrait du bulletin *National Farmers Union National Newsletter:*

...Il est essentiel de calculer les paiements d'après le revenu net si l'on veut que le régime aide les cultivateurs pris individuellement et les collectivités rurales.

[M. Skoberg.]

Les députés de circonscriptions à la fois rurales et urbaines savent que le revenu individuel net des producteurs préoccupe autant les gens des deux milieux. Le gouvernement croit pouvoir parler de revenu brut et oublier complètement le revenu net.

• (8.20 p.m.)

Un article paru dans le *Financial Post* du 13 mars 1970 parle d'une nouvelle politique des grandes exploitations pour Ottawa. Il se peut qu'il y ait de grandes exploitations pour ceux qui ont la chance d'être de gros cultivateurs mais dans la région d'où je viens, nous aimons à croire que nous nous préoccupons encore à titre individuel du cultivateur. Je suis sûr qu'il en va de même actuellement dans bien des régions du Canada, notamment dans l'Ouest. Nous nous préoccupons du cultivateur en soi, du rôle qu'il joue dans une agglomération donnée dont il fait partie, du genre de distractions qu'il aime et auxquelles il prend part et du niveau de revenus dont il a besoin pour que sa communauté économique rurale soit viable.

Comme le dit l'article:

Le cabinet fédéral a approuvé un vaste plan national destiné à accélérer l'exode des cultivateurs canadiens et à encourager les exploitations agricoles à s'agrandir.

Dans mon esprit, des exploitations agricoles de grande envergure sont des exploitations collectives et le gouvernement me paraît à tout prix tenir au programme qui transformera en propriétés collectives les exploitations individuelles que nous avons toujours connues. Je pense que les ruraux redoutent particulièrement le programme de stabilisation, car ils sentent que les seuls à en profiter seront les propriétaires collectifs. L'expérience leur a enseigné que le gouvernement ne se préoccupe pas vraiment d'assurer la rentabilité de la petite exploitation agricole. Je cite un autre passage de l'article du *Financial Times:*

Entre autres conséquences, le programme de rajustement tant attendu pourrait hâter l'exode des agriculteurs et l'avènement d'exploitations plus considérables et plus rentables.

J'affirme à nouveau que si le gouvernement a l'intention d'accélérer l'exode des petites fermes et l'établissement de fermes plus étendues et rentables, il devrait le dire immédiatement. Il est injuste que les agriculteurs ignorent les intentions du gouvernement. Il n'est que juste que le cultivateur qui a passé sa vie sur une ferme sache si on lui permettra d'y demeurer.

Examinons maintenant certaines déclarations. La Fédération canadienne de l'agriculture, pour sa part, croit fermement qu'un programme ou une politique ne saurait répondre à tous les besoins dont j'ai parlé. L'engagement financier du gouvernement fédéral en vue de remédier aux besoins économiques des cultivateurs et l'économie des Prairies en cause dans le plan de stabilisation sont beaucoup trop faibles par rapport à la situation et aux perspectives actuelles. A mon avis, le ministre devrait tenir compte de l'opinion de la Fédération. Il écoute peut-être rarement les opinions exprimées par la Fédération et celles d'autres sources extérieures, préférant se fier à l'avis de ses propres fonctionnaires. Le ministre semble songer aux affirmations qui sont faites en reconnaissant qu'elles viennent de gens pratiques. Depuis mon arrivée à la Chambre il y a environ trois ans, j'ai répété à maintes reprises qu'il nous fallait plus de gens pratiques pour

disposer des problèmes qui touchent à notre secteur agricole. Malheureusement, mes vues ne paraissent faire aucune impression. J'ai le sentiment que nous devons toujours être mêlés à des gens qui viennent de l'université, des gens qui n'ont jamais vécu sur une ferme de leur vie, des gens indifférents à la survivance de notre économie agricole. C'est l'une des principales questions qui m'est posée quand je parcours ma circonscription. On me demande s'il y a ou non des gens pratiques mêlés au processus décisoire. Pour dire le moins, c'est l'un des plus importants domaines que nous devrions examiner en qualité de parlementaires. La déclaration faite le 7 mai par la Fédération canadienne de l'agriculture—je suis un peu étonné que le ministre ne l'ait pas lue avant la période des questions d'aujourd'hui—en fait mention comme suit:

Il incombe nettement et indubitablement au gouvernement fédéral de s'assurer que le paiement spécial soit versé, et versé bientôt, et de s'assurer aussi que les propositions à long terme que renferme le bill soient étudiées, modifiées et améliorées de façon satisfaisante.

A un moment donné, monsieur l'Orateur, le ministre devrait au moins songer à diviser le bill en deux parties qui pourraient facilement être présentées à la Chambre. Aucune difficulté ne se poserait alors, je pense, si la partie essentielle du bill était renvoyée au comité pour qu'il en fasse une étude plus approfondie qu'on ne peut le faire à la Chambre en ce moment. Le présent débat pourrait se poursuivre indéfiniment, si le ministre continue de parler d'un programme de stabilisation de 100 millions de dolars, alors qu'en fait il s'agit d'environ $560 par cultivateur. Le ministre et aussi le cabinet devront être tenus responsables si les cultivateurs ne touchent pas ces pauvres $560 que j'ai mentionnés.

Dans son mémoire, la Fédération canadienne de l'agriculture poursuit:

Les chiffres catastrophiques publiés récemment par le Bureau fédéral de la statistique en ce qui concerne le revenu des cultivateurs montrent bien combien il est urgent d'accorder sans délai un supplément de revenu aux cultivateurs des Prairies.

J'ai déjà cité ces chiffres. Il y a, dans le mémoire, un autre passage intéressant, monsieur l'Orateur.

Il importe de bien se rendre compte que ce bill vise manifestement à imposer des limites précises à l'obligation qu'ont les autorités fédérales de soutenir le revenu des cultivateurs des Prairies, et cela malgré l'insuffisance chronique de ce revenu.

Peut-être le ministre pourrait-il faire attention pendant un instant et se rendre compte que ce projet de loi implique une insuffisance chronique des revenus. Il me semble que le ministre devrait, à tout le moins, s'apercevoir qu'à l'heure actuelle, des problèmes se posent au monde agricole canadien. Il devrait se rendre compte qu'il pourrait prendre sans délai une initiative en se décidant à traiter à part les deux questions fondamentales dont traite le bill.

Je voudrais aussi citer un extrait d'une déclaration publiée par le syndicat du blé de la Saskatchewan. Une résolution adoptée en février demande que la compétence de la Commission canadienne du blé soit étendue à la graine de lin, au seigle et au colza. On recommande aussi au gouvernement fédéral de garantir des prix initiaux raisonnables pour chaque sorte de grain. Or, le gouvernement n'a rien tenté en ce sens. On a peut-être tenté de garantir pour chaque sorte de grain un prix de base qui est en fait, comme on l'a souvent fait remarqué, un prix de misère.

• (8.30 p.m.)

En réalité, comme on l'a signalé l'autre jour, le producteur ne retire pas plus de quatre cents le boisseau de son grain. C'est pour le moins honteux. Il est honteux que le gouvernement se croise les bras et ne fasse rien pour un producteur qui ne peut pas retirer de son grain plus de quatre cents le boisseau. Toujours d'après le syndicat du blé de la Saskatchewan, il faudrait constituer une réserve suffisante de grain pour répondre à toutes les demandes du marché, les frais étant assumés conjointement par les producteurs et le gouvernement. Si on examine la situation aujourd'hui, on se rend compte que les réserves de grain sont insuffisantes. En citant un texte attribué au ministre lui-même il indique que dans d'autres régions certains cultivateurs peuvent prendre individuellement des dispositions auprès des compagnies d'élévateurs pour l'entreposage de leurs récoltes à titre privé; que cela pourrait se faire quelque soit le volume des céréales qui se trouvent actuellement dans les élévateurs.

Ce qui m'étonne le plus, c'est que le ministre a dit à maintes reprises à la Chambre qu'il nous faut réserver de la place dans les élévateurs pour faire face à toute situation urgente. J'y souscris entièrement, mais immédiatement après, voilà que le ministre déclare que certains particuliers peuvent prendre des dispositions spéciales pour utiliser les élévateurs régionaux à des fins d'entreposage. Cela me porte à me demander si vraiment le gouvernement tient à conserver de l'espace disponible dans les élévateurs. A mon avis, il est plus que temps de se renseigner sur cette situation.

Je voudrais rappeler au ministre ce soir l'une des propositions qu'il a faites le 29 octobre de l'année dernière. Elle tendait à encourager le rajustement des fermes à des proportions plus rentables. Voici ce que proposait le ministre:

Le problème du regroupement des fermes n'est pas particulier à la région des Prairies. De fait, il est peut-être moins critique dans cette région que dans les autres régions du Canada. On croit donc qu'il serait inapproprié de proposer des programmes pour régler le regroupement dans cette partie du pays avant d'élaborer des programmes pour régler la question de toute l'agriculture canadienne en général. Ce plan est actuellement en préparation.

Je voudrais demander au ministre ce qu'il entend au juste par encourager le rajustement des fermes à des proportions plus rentables s'il ne parle pas, en fait, de sociétés agricoles. A mon avis, le gouvernement mérite d'être accusé d'avoir voulu détruire la ferme familiale, étant donné surtout les propositions semblables à celle dont je viens de parler et la présentation d'un projet de loi qui ne précise pas ce dont il s'agit. Si le ministre s'intéresse à la vie rurale de l'Ouest du Canada, il a le devoir de dire à l'heure actuelle ce qu'il entend par encourager le rajustement des fermes à des proportions plus rentables.

Beaucoup de gens, dont la majorité sont nantis et n'ont pas à essayer de se débrouiller avec un revenu modeste, ont déclaré que nous devrions regrouper les exploitations agricoles pour qu'elles aient des proportions plus rationnelles. J'estime que le Canada rural d'aujourd'hui est encore l'endroit rêvé pour élever une famille. J'estime que vous ne rencontrez pas non plus dans nos campagnes les problèmes qui assaillent nos grands centres urbains. Lorsque le ministre parle de rajuster les exploitations agricoles à des proportions plus rentables, il devrait aussi tenir compte de l'argent que l'on dépense aujourd'hui dans les centres urbains pour évoluer avec le temps. En réalité, lorsque vous parlez de modifier la structure des fermes, vous parlez d'éliminer progressivement le petit centre rural. Nos paysans doivent avoir l'occasion d'étudier l'incidence de la proposition du ministre avant de décider d'accorder ou non leur appui à ce qu'on appelle le programme de stabilisation agricole, car l'un ne va pas sans l'autre.

A mon avis, on a délibérément tenté de réduire les stocks de grain dans les élévateurs afin d'éviter de faire des paiements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Peu de gens probablement peuvent le contester, mais nous devrions tout de même chercher à savoir exactement ce que signifie, pour le ministre et pour le cabinet, l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé et s'il existe ou non une mesure satisfaisante pour remplacer la politique d'entreposage prévue dans cette loi. Je puis indiquer sans hésitation le coût des installations d'entreposage, et le ministre n'ignore pas que la somme qui, selon lui, suffit au cultivateur ordinaire, soit $560, ne suffirait pas pour payer des installations assez vastes pour entreposer la quantité de grain que le producteur devra entreposer chez lui une fois abrogée la loi sur les réserves provisoires de blé.

Le 26 février une question a été posée au cabinet. On y demandait, d'abord, si des paiements mensuels étaient versés à la Commission canadienne du blé en vertu des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé; deuxièmement, si oui, si l'on continuait d'effectuer ces paiements; et troisièmement, sinon, pourquoi? Si le gouvernement était plus alerte, de même que la Commission du blé qui fournit la réponse aux questions de ce genre, et si les fonctionnaires avaient compris les implications de la question, on m'aurait déjà donné une réponse, mais j'attends toujours.

Nous nous rendons tous compte qu'il est nécessaire que le gouvernement prenne à sa charge le maximum du transport normal de tous les grains vers le lieu d'expédition. Si le gouvernement a l'intention de se lancer dans l'exportation de blé, nous devons absolument nous assurer que cette céréale sera prête à être expédiée à nos clients d'outre-mer. J'ai entendu des députés critiquer ici la Commission canadienne du blé. A mon avis, si un plus grand nombre de politiciens cessaient de fourrer le nez dans les affaires de la Commission du blé, nous nous en porterions que mieux. Je crois qu'il y a trop de règlements, trop de bureaucrates et trop de gens ne possédant pas les connaissances pratiques voulues qui s'en prennent à la Commission du blé à tel point qu'elle ne peut pas accomplir sa besogne.

[M. Skoberg.]

La Commission canadienne du blé est en mesure de connaître exactement nos besoins en matière d'exportation de céréales. J'ai une recommandation à faire au ministre: quand il aura fini de lire son roman, le gouvernement devrait donner à la Commission du blé les outils dont elle a besoin pour faire son travail. Faisons-lui faire le tour du monde et qu'elle s'occupe de vendre nos céréales. J'ai vu trop de courtiers essayer de vendre nos céréales même jusqu'à aujourd'hui. Je crois que la Commission du blé peut faire œuvre utile à condition qu'on lui donne les outils dont elle a besoin.

En terminant, j'exhorte le gouvernement, et surtout le ministre, à reconsidérer le bill. Le ministre devrait se rappeler, encore une fois, qu'il ne s'attirera pas l'appui politique des cultivateurs canadiens en leur proposant d'accepter ces 100 millions de dollars—$560 par producteur individuel—avec le reste de la mesure. S'il veut bien traiter à part cette partie-là du bill, alors nous devrions pouvoir envisager facilement d'une façon réaliste la mesure dont la Chambre est saisie.

• (8.40 p.m.)

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, depuis qu'on a annoncé ce programme en octobre dernier, la plupart des députés et bien des cultivateurs de l'Ouest attendent, inquiets, l'adoption de la loi, espérant qu'on incorpore une mesure apte à enrayer la détérioration soutenue de l'économie céréalière des Prairies. Mais le succès à longue échéance de la mesure est malheureusement douteux. Selon toute apparence, le gouvernement fonde de grands espoirs sur elle, car lors de chacune des questions qui lui ont été posées depuis six mois sur l'industrie céréalière des Prairies, le ministre chargé de la Commission du blé mentionnait, dans sa réponse, la mesure législative à venir dans le cadre du programme de stabilisation.

Il faudrait être simpliste pour prétendre que le bill à l'étude va remédier à tous les maux de l'agriculture des Prairies. Au contraire, son application concourra peut-être d'ici trois ans à allonger la liste déjà considérable des producteurs qui ont abandonné leur terre. Ne nous étonnons pas si le bill s'apparente aux programmes qui l'ont précédé, inventés par des bureaucrates, compliqués et encombrés de formalités administratives.

Avant de traiter du bill à l'étude, on se doit en toute justice de protester contre les commentaires du ministre dans son communiqué du 7 mai, où il allègue que l'opposition va à l'encontre de l'agriculture des Prairies. Au train où vont les choses, ajoutait le ministre, il en coûterait 100 millions de dollars aux fermiers de l'Ouest cette année. Est-ce là une sorte de menace, monsieur l'Orateur; je vous le demande. Les agriculteurs savent très bien à quoi rime le bill actuel. Ils ne se laisseront pas duper par de telles astuces. On ne les aura pas aussi facilement que cela, même si de vives pressions s'exercent sur eux actuellement.

Je ne vois pas ce qu'il y a de répréhensible à faire part aux représentants à la Chambre des communes de la triste situation qui va s'aggravant dans l'Ouest du pays. Il y va de notre responsabilité. Plusieurs représentants ici sont de l'Ouest et savent parfaitement à quoi s'en tenir sur l'agriculture et sur les mesures législatives présentées sous prétexte d'aider l'industrie. Nous sommes très près

des producteurs là-bas et au courant de leurs sentiments. Il est évident que plusieurs de ces mesures sont inacceptables aux yeux de la plupart d'entre eux. Les rapports entretenus par le ministère avec la vaste majorité des producteurs de l'Ouest ne sont pas particulièrement bons car les programmes institués sous sa juridiction n'apportent tout simplement aucune solution aux graves conflits entre les différents objectifs, aspirations, et désirs de la majorité. Ce bill entre dans cette catégorie et vise simplement à stabiliser les revenus plutôt que de les améliorer.

Une voix: C'est de la pauvreté stabilisée.

M. Mazankowski: C'est un programme de stabilisation de la pauvreté. La vaste majorité des Canadiens savent qu'il ne sert plus à rien de s'adresser au ministre chargé de notre politique agricole ou au ministre chargé de la Commission du blé. Ils savent qu'on ne les écoutera pas et que les promesses qu'on leur fera seront vides de sens.

Le ministre a également parlé de propagande politique. Qui essayait d'en faire lorsqu'à l'origine ce programme a été annoncé? Dans tout le pays la première page des journaux annonçait que les cultivateurs de l'Ouest allaient recevoir un cadeau du gouvernement sous la forme d'une forte injection d'argent en espèces. Ces articles ont induit les gens en erreur en déformant les faits et en n'en dévoilant qu'une partie. Aucun journal n'a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé et de contrôler les comptes en commun.

Ce bill a pour objectif de réaffecter les dépenses et les fonds normalement fournis aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé et les pertes des comptes en commun, soit 131 millions de dollars pour la dernière campagne agricole. N'oublions pas la suppression des paiements de la LAAP dans le cadre de laquelle une moyenne de six millions de dollars ont été versés depuis sa création. Qui faisait de la propagande politique quand le programme LIFT a été annoncé? On a alors laissé entendre que les cultivateurs de l'Ouest allaient recevoir un autre cadeau de 100 à 140 millions de dollars. C'était encore faux et tous les faits n'ont pas été divulgués. Maintenant que le brouillard s'est levé, nous nous apercevons qu'on a seulement versé au titre de ce programme une somme de l'ordre de 55 à 60 millions de dollars.

Je n'ai encore rien vu dans les journaux qui vienne contredire les déclarations grossièrement mensongères faites lors de la création de ce programme. De plus, cette mesure n'a été utile qu'à environ 50 p. 100 des producteurs céréaliers de l'Ouest. Les cultivateurs qui ont réduit volontairement leur production de blé les années précédentes font indiscutablement l'objet de discrimination et de pénalisation. Encore plus nombreux sont ceux dupés par le programme du fait des règlements et de la bureaucratie compliqués qui l'entouraient, sans parler des déclarations et des interprétations ambiguës auxquelles il a donné lieu.

C'est là la propagande abusive et trompeuse à laquelle l'industrie agricole fait face dans l'Ouest du Canada. C'est l'œuvre du ministre responsable de la Commission du blé et du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Nous savons très bien que le bill C-176, qui devait protéger les producteurs, a été présenté de la même façon. Nous avons constaté que ce n'était qu'un bill à l'intention de bureaucrates ou de ministériels. Il était censé servir les intérêts des producteurs, mais il créait simplement un autre refuge politique, administré par des créatures du gouvernement, destiné à servir le gouvernement. Les producteurs l'ont compris rapidement et ne voulaient y être pour rien. Ils ont carrément rejeté la mesure. Ils savent qu'ils ne peuvent se fier au ministre de l'Agriculture. Il a manqué de parole aux cultivateurs.

On a beaucoup commenté le bill C-176. Il a été l'occasion de luttes acharnées. Qu'on me permette de citer un court poème qui me paraît mettre la question dans sa vraie perspective. J'ignore qui en est l'auteur, mais il porte la signature de «Un vieil éleveur». Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) croit qu'il a été écrit par l'un de ses commettants.

M. McIntosh: Je ne le crois pas, je le sais.

M. Mazankowski: Il est rédigé à peu près en ces termes:

Le grand Jack Horner entraîna Bud dans un coin
Et lui dit: vos promesses semblent plutôt étranges
Au cœur de la bataille, vous faites donner les bovins
Et liquidez la maison et la grange.

A défendre les poulets vous aviez fière allure
Que la chair de poule vous couvre le bec
Quand l'électeur tiendra la gageure
Et lorsque vous verrez une ferme avicole là-bas au Québec.

Le ministre de l'Agriculture nous a chanté la même chanson que le ministre responsable de la Commission du blé lorsque la Chambre a étudié le bill C-175, notre nouvelle loi sur les grains. Dans le numéro du 30 juin du *Globe and Mail*, on trouve un article rédigé en ces termes:

Les députés de l'opposition ont rendu un bien mauvais service aux céréaliculteurs de l'Ouest en retenant l'adoption d'une nouvelle loi concernant les grains, a dit hier le ministre de l'Agriculture, M. H. A. Olson.

● (8.50 p.m.)

Le refus d'adopter la mesure avant les vacances d'été des Communes, commencées vendredi dernier, pourrait empêcher le Canada de vendre du blé à teneur protéique garantie, a dit le ministre au cours d'une entrevue.

De nombreux importateurs n'achètent pas de blé sans une garantie sur la teneur protéique.

Monsieur l'Orateur, c'est dénaturer les faits. J'ai eu l'occasion d'assister à une réunion à Lloydminster, en Alberta, où se trouvait M. Vogel, le commissaire en chef actuel. Je lui ai demandé si le Canada perdait d'importantes ventes de grains parce qu'il ne peut pas garantir le classement protéique. Il a répondu que nos pertes attribuables à cette raison étaient négligeables. A ma question sur le nombre de pays qui exigeaient cette garantie, il a répondu un ou deux. Cela prouve que les affirmations étaient absolument insensées.

Le bill n'a eu force de loi qu'à compter du 1er avril. Nous avons entendu le ministre répéter à maintes reprises que nos ventes de céréales avaient atteint un chiffre sans précédent. Nous avons appris que les ventes s'étaient élevées à 256 millions de boisseaux cette année par rapport à 181 millions l'an dernier sans classement protéique. C'est donc de cette façon qu'on déforme et qu'on dénature les faits d'un bout à l'autre du Canada. Le

ministre parle d'une foule de mesures dont l'examen serait retardé. Eh bien, monsieur l'Orateur, exception faite du bill C-176, loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, trois autres bills ont été présentés à la Chambre depuis moins d'un mois. Assurément, tous les députés qui comptent des agriculteurs dans leur comté doivent avoir l'occasion de parler de ces mesures et de faire connaître leur opinion à la Chambre.

Aucun ministre de la Couronne ne devrait nous empêcher d'exprimer nos vues. Il est juste de dire, je pense, que le ministre sait fort bien que toute mesure destinée à aider vraiment l'économie agricole de l'Ouest serait adoptée dans un minimum de temps. Le gouvernement n'a certes pas l'habitude de présenter des mesures parfaites. Nous n'avons qu'à regarder le bill C-176 pour voir que seulement 42 amendements environ sur les 129 proposés ont été adoptés. Il reste une trentaine d'autres amendements à examiner. Quelque 20 ou 30 modifications ont été apportées à la loi sur les grains, et pourtant le ministre dit que ce n'est qu'une stupide perte de temps. Voici les commentaires de la *Free Press* sur le bill C-176, la nouvelle loi sur les grains du Canada:

> Malgré les objections soutenues dans certains milieux, le nouveau bill semble être un pas dans la bonne voie, destiné à aider le blé canadien à obtenir et maintenir sa juste part du commerce mondial. C'est une amélioration certaine après le bill C-196 présenté à la session précédente du Parlement.

Donc, à mon avis, le bill C-176 a suscité à peu près la même réaction. Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que les producteurs ne considèrent pas que c'est là pure perte de temps. Le bill prévoit le versement de 100 millions de dollars ou le réaménagement de certains fonds. C'est là certes une initiative qui nous réjouit. Toutefois, à longue échéance, il en résulte de profondes et sérieuses répercussions sur l'industrie céréalière. Comme l'ont souligné des orateurs précédents, le gouvernement n'assumera plus la responsabilité, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, de combler le déficit des syndicats, lequel s'était élevé à quelque 131 millions de dollars pour la campagne agricole 1968-1969. Le gouvernement fédéral retirera sa contribution sous l'égide de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui s'établissait, en moyenne, à environ 6 millions par année depuis sa mise en application.

Ce projet de loi aura, à mon avis, un effet désastreux pour l'industrie, en particulier pour les petits producteurs et ceux dont le revenu est des plus faibles, car le paiement de 100 millions de dollars est relié au projet de loi. Il est extrêmement difficile d'examiner ce projet de loi objectivement et de façon précise sans se sentir soumis à des pressions. On est en train de faire chanter l'opposition et les cultivateurs canadiens avec ce paiement de 100 millions de dollars qu'on nous laisse entrevoir. Il est difficile de proposer des amendements ou de faire des recommandations utiles et positives pour améliorer l'application de ce projet de loi. Et croyez-m'en, il laisse beaucoup à désirer. Il a certainement besoin de rdchangements importants, selon moi, s'il doit relever la situation de l'industrie céréalière de l'Ouest. Naturellement, si nous prenons le temps d'amender le projet de loi, nous retarderons le paiement transitoire de 100 millions de dollars.

[M. Mazankowski.]

Bien des aspects sont à considérer à propos de ce bill. Par exemple, nous nous occupons actuellement d'autres aspects importants de l'industrie céréalière. On nous dit que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies va être abrogée. Nous apportons des modifications à la loi sur les paiements anticipés. Nous venons d'être informés d'une nouvelle politique de contingentement. Des révisions sont en cours. Le comité Menzies a déposé son rapport final. La politique de la Commission canadienne du blé connaît bien des changements et des réorientations. Alors que nous traitons ce projet de loi en même temps qu'un programme qui aura des répercussions sur l'industrie céréalière des Prairies pendant des années, il nous faut absolument en tenir compte. Devant l'attitude chatouilleuse du ministre que révèle ce communiqué, et devant ses menaces, nous ne pouvons nous empêcher de supposer qu'il est très susceptible et qu'il veut faire passer son projet de loi le plus vite possible tout en essayant d'en tirer un avantage politique, je dirai temporaire.

Si le ministre voulait appuyer et aider l'agriculture céréalière canadienne dans un esprit de sincérité et de compréhension, les versements auraient dû être effectués en temps voulu pour les semailles, à l'époque même où il a annoncé qu'il comptait supprimer la protection offerte en vertu de la loi sur les réserves temporaires de blé en ce qui concerne le compte du syndicat. Le bill aurait pu alors être étudié d'une façon constructive et attentive en tenant compte de tous les développements et implications éventuels qui sont fort graves, d'après moi. Il convient de les examiner très soigneusement, car il ne s'agit pas seulement d'un secteur de l'économie, mais encore de dollars et de cents et surtout des agriculteurs. Bien sûr, c'est là le nœud du problème. Il ne s'agit pas seulement d'un problème économique mais aussi d'un problème social. Au lieu de procéder ainsi, on nous soumet à un chantage et à des pressions afin de nous amener à accepter ce bill sans avoir pu l'étudier d'une manière satisfaisante et à loisir.

Je le répète le paiement devrait être versé dès maintenant sans plus de délai. Les cultivateurs ont désespérément besoin d'argent. L'industrie agricole de l'Ouest est dans le pire marasme de son histoire. Jetons un coup d'œil sur le revenu net du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. D'après les chiffres publiés dans Perspectives '71, nous constatons qu'en 1970, l'Alberta enregistrait un revenu net de 86 millions de dollars, la Saskatchewan, 56 millions et le Manitoba, 32 millions, contre un revenu net global de 174 millions de dollars dans l'industrie agricole de l'Ouest.

• (9.00 p.m.)

C'est moins de $1,000 net par cultivateur, et même si le montant comprend le fruit de la vente d'autres produits, il suffit de l'en soustraire pour savoir que le revenu provenant de la vente de céréales est de beaucoup inférieur à cela. Si le bill est censé stabiliser un revenu de ce genre-là, en tant que député je n'en veux sûrement pas. En lisant des chiffres pareils, peut-on s'étonner de ce que les cultivateurs aient tant de mal à respecter leurs engagements, à rembourser la banque, leurs emprunts à la

Société du crédit agricole, leurs emprunts destinés aux améliorations agricoles, et leurs paiements anticipé.

Il n'y a pas longtemps, à la motion d'ajournement, j'ai exhorté le ministre à proposer un moratoire pour le remboursement des paiements anticipés, à cause des difficultés alors éprouvées dans l'Ouest. Une mesure semblable ferait beaucoup pour améliorer la situation; elle serait facile à appliquer. Mais le ministre n'a pas jugé bon le faire, il a prétendu que le bill de stabilisation réglerait tout et il nous a exhortés à l'adopter le plus vite possible quand il l'a présenté.

Les agriculteurs de l'Ouest qui traversent des temps difficiles sont l'objet des tracasseries et des procédés d'intimidation des agents de recouvrement. On menace de les chasser de leurs terres. Pas étonnant qu'ils éprouvent tant d'anxiété, de frustration et d'appréhension, qui ne sont pas l'œuvre de l'opposition comme le ministre voudrait le faire croire, mais des politiques du gouvernement. Faut-il s'étonner que la population rurale ne cesse de décliner et que les collectivités rurales soient en voie d'extinction? La population rurale du Canada décline à raison de 1,000 personnes par mois, comme le signale le directeur du Syndicat national des cultivateurs, M. Hubert Earl.

Faut-il s'étonner que la Société du crédit agricole ait dressé une liste imposante du nombre de saisies qui ont eu lieu dans l'Ouest du Canada, alors qu'un grand nombre d'autres sont en cours? Est ce significatif qu'en 1971 les arriérés de la Société du crédit agricole s'établissent à 17.9 p. 100, ce qui est le double de ceux de l'année précédente qui avaient atteint 8.9 p. 100, et que la situation soit surtout défavorable dans l'Ouest du pays? Par exemple, monsieur l'Orateur, le total impayé en Saskatchewan en 1969 représentait 6.6 p. 100, en 1970 il avait doublé à 12.2 p. 100 et en 1971 il atteignait trois fois le chiffre de 1969, soit 21 p. 100. En Alberta, le chiffre était de 14.9 p. 100 en 1969, 21.7 p. 100 en 1970 et 26.3 p. 100 en 1971.

Cela a aussi eu un effet considérable sur le secteur des affaires. Plusieurs petits commerces ont fermé leurs portes. L'économie locale est stagnante et, bien sûr, il y a eu de nombreuses faillites. Dans ma province d'Alberta en 1968, 75 entreprises ont fait faillite, leur passif global atteignant 7.3 millions de dollars. En 1969, on a noté 87 faillites et un passif global de 4.5 millions; ce passif inférieur indique que, dans bon nombre de cas, il s'agissait de petites entreprises. En 1970, le nombre de faillites a augmenté, atteignant 135, et le passif global a été de 12 millions de dollars. La Saskatchewan et le Manitoba ont connu des expériences semblables.

Sur ces entrefaites, voilà que le rapport de la Commission de planification recommande au gouvernement de retirer son soutien à l'agriculture et de ne créer aucun programme *ad hoc* pour parer aux imprévus dont l'industrie pâtirait. Mais pendant ce temps là, monsieur l'Orateur, les autres pays suivent une autre méthode. Voyez, par exemple, les États-Unis. Voici un extrait d'un article intitulé «Relance de l'Amérique rurale» publié dans le *Manitoba-Co-operator* le 29 avril 1971:

> Il a admis l'apport de l'agriculture... pour notre niveau de vie élevé et son importance pour la balance des paiements, ajoutant «Pour la première fois, l'agriculture, l'Amérique rurale bénéficiera de la priorité qu'elle mérite et qui ne lui a pas été accordée dans le passé.»
>
> Le président a expliqué qu'il est essentiel d'accorder à l'Amérique rurale un traitement juste et égal; essentiel de doter les entreprises agricoles familiales d'une économie saine, suffisamment financée. Il a dit qu'il nous faut créer des possibilités d'instruction et d'emploi, sous peine de voir continuer le phénomène d'érosion rurale (migration) qui complique les difficultés des centres urbains.
>
> M. Nixon a reconnu que le défi était de taille et qu'aucune formule simpliste ne permettrait de le relever. Il a dit qu'on pourrait y arriver graduellement grâce au développement rural et au partage des revenus. Pour lui, c'est un processus, non un programme. Des fonds additionnels se chiffrant par 1.1 milliard de dollars (un relèvement de 25 p. 100) seront nécessaires et devront être injectés dans la campagne américaine pour des fins d'éducation, d'hygiène, de transport, d'améliorations du milieu, de logement ou pour toutes autres fins arrêtées à la discrétion des autorités locales. L'argent devra être partagé avec les États, en fonction des besoins, et ceux-ci seront déterminés au moyen de critères tels que le chiffre de l'exode rural et le revenu rural par personne.

Voilà les sortes de programmes auxquels nous devrions songer. Au lieu de cela, nous avons le programme inspiré par le rapport de la Commission de planification que le gouvernement a certainement approuvé. Toutes ces diverses mesures s'en inspirent. Nous disons, semble-t-il, que notre agriculture doit voler de ses propres ailes. Non seulement doit-elle supporter les caprices du climat et des éléments mais encore les caprices du marché international et même du gouvernement fédéral.

Le gouvernement a aidé d'autres industries, celles de l'automobile, de la chaussure et du textile. Nous avons vu que l'on investissait davantage dans ces industries sous le couvert de la rationalisation. Mais que voyons-nous pour l'agriculture? Le gouvernement central s'en désintéresse de plus en plus. Nous le voyons dans le budget du ministère de l'Agriculture pour cette année qui accuse une diminution dans les dépenses de 30 millions. C'est à peu près le seul ministère de l'État qui ait souffert d'une réduction. L'un de mes honorables amis dit que le premier ministre (M. Trudeau) doit trouver l'argent quelque part pour payer ses collaborateurs et c'est peut-être la place toute trouvée. Tout le fond du rapport de la commission de planification constitue maintenant la politique gouvernementale. Il insiste sur l'efficacité à tout prix, quelles que puissent être les catastrophes socio-économiques que cela entraîne pour les régions rurales. Cela ne peut continuer indéfiniment. Il faut y mettre le holà ou les collectivités rurales tomberont dans l'oubli.

Comment peut-on y parvenir? Il est certain qu'on pourrait instaurer assez facilement un régime du double prix que beaucoup d'experts préconisent depuis longtemps et auquel la majorité des associations agricoles souscrivent. Comme mon honorable ami l'a dit, peut-être qu'un changement de ministres serait bon mais pour ce qui est du régime du double prix, j'avoue appuyer les efforts du ministre pour tenter de convaincre ses collègues du cabinet de sa nécessité. Cependant, il semble bien que le collègue du ministre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) soit le principal obstacle car il ne se soucie que des consommateurs. Si le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) se préoccupe tellement du consommateur, je

lui propose de se renseigner sur le prix des produits du porc dans les magasins, car il est beaucoup plus élevé que le prix touché par le producteur.

• (9.10 p.m.)

J'ai ici un document préparé par le Syndicat national des cultivateurs où l'on indique que le cultivateur reçoit une moyenne de 19c. la livre, ou quelque $29.07 le porc prêt pour le marché. Quand ce porc est vendu au comptoir, nous trouvons qu'il rapporte environ $107.30 dans le quartier commercial d'Ottawa. En d'autres termes, il faudrait que le cultivateur vende quatre porcs au marché s'il veut toucher suffisamment d'argent pour en racheter un au comptoir. Si le ministre de la Consommation et des Corporations s'inquiète de la réaction du consommateur devant la perspective d'un régime à double prix, peut-être que le ministre comptable de la Commission du blé pourrait lui poser cette question. Il est sûr qu'un régime à double prix ne saurait résoudre tous les problèmes, mais ce serait un pas dans la bonne voie. A mon avis, le producteur devrait avoir une certaine garantie fondée sur le coût de production, mais il faudrait que ce soit une formule simple, et non pas une formule bureaucratique assortie d'inspections et de règlements. Nous en avons déjà trop.

Le paiement transitoire est relativement simple, mais l'administration et l'application du programme de stabilisation seront coûteuses, compliquées et, dans bien des cas, embarrassantes. Nous en avons eu l'expérience avec le programme LIFT et le nouveau programme de contingents proposé qui seront difficiles à comprendre et quelque peu embrouillés. Les mesures présentées, celle qui est à l'étude y comprise, tendent à inspirer un faux optimisme, à mon avis. Le gouvernement la proclamera comme une autre mesure magnanime, mais cela n'a rien de nouveau. Par exemple «Produisez autant de blé que vous le pouvez et nous le vendrons». L'an dernier, on nous a dit: «Il faut diversifier». Et puis, bien sûr le premier ministre est venu dire: «Vous pouvez le vendre vous-même votre blé.»

On pourrait faire beaucoup en adoptant un régime de dualité des prix ou un prix garanti fondé sur les frais de production, disons, des premiers 2,000 boisseaux de blé que chaque cultivateur vend. Il faudrait aussi rétablir le contingent unitaire pour aider les petits exploitants et leur conserver la place qui leur revient dans la communauté. La politique de la Commission du blé n'insiste plus sur «l'équité», mais sur «l'efficacité». Cela contribuera tout simplement à accélérer ce que j'appelle «le processus d'éradication».

Un autre facteur dont il faut tenir compte, ce sont les intérêts exorbitants assumés par la Commission canadienne du blé et il faudrait prendre des mesures pour remédier à la situation. La meilleure méthode serait sans doute que le gouvernement établisse un fonds de roulement suffisant pour couvrir les frais des achats de grain. On voit, à la page 59 du dernier rapport annuel de la Commission du blé, qu'environ 4 millions de dollars ont été payés en intérêt et ces frais sont assumés par le producteur. Et à la lecture du rapport annuel de 1968-1969, on découvre que le producteur a dû assumer la responsabilité d'environ 11 millions de dollars d'intérêt, résultat du financement des achats de grain. Actuellement, la Commission canadienne du blé a un passif d'environ un demi-million de dollars envers les banques, et qu'elle doit encore plus à ses acheteurs, ce qui fait un passif total de plus d'un milliard de dollars.

En vertu de l'article 15 de ce bill, le producteur devra assumer des frais d'intérêt encore plus lourds pour couvrir les déficits du syndicat qui portent intérêt. Donc, monsieur l'Orateur, actuellement, le décaissement de 100 millions de dollars sera bien accueilli, mais compte tenu des effets à longue échéance, ce bill ne peut que stabiliser la pauvreté et accélérer la ruine des petites fermes. Il disloquera le monde rural et le mode de vie agricole auxquels nous nous sommes habitués. La contribution de 2 p. 100 à la caisse de stabilisation aggravera davantage la situation des cultivateurs à faible revenu net et en particulier de ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus. Comme l'ont mentionné d'autres orateurs, on n'a rien prévu qui tienne compte des effets de l'inflation.

Le fait que le gouvernement se soustrait entièrement à ses obligations en matière d'entreposage me semble nier le concept que la capacité de production de blé du Canada et l'aptitude de notre pays à ravitailler un monde affamé est un atout non seulement national mais aussi international. On voit maintenant que le gouvernement a laissé à leurs propres ressources les producteurs de grain, et je soutiens qu'à compter d'aujourd'hui, l'industrie céréalière ne pourra jamais plus être considérée comme un atout national. Le Canada peut demeurer le grand commerçant qu'il est devenu grâce à son industrie céréalière si nous adoptons les mesures qui nous permettent de conquérir les marchés. En partant de ce principe, il est raisonnable d'avancer qu'il incombe toujours au gouvernement d'assumer les coûts de stockage d'au moins un an de blé pour l'exportation. Je crois que la Fédération canadienne de l'agriculture s'est prononcée dans ce sens et a parlé de partager les coûts pour environ 400 millions de boisseaux. A mon avis, toutefois, c'est le gouvernement fédéral qui devrait assumer la totalité du coût.

Avec l'adoption de cette loi et les recommandations du rapport Menzies, il est évident que ce sont les producteurs qui devront porter la responsabilité exclusive de l'entreposage du blé et d'autres grains. Il en résultera la construction de nouvelles installations et des frais plus élevés qui seront tous à la charge du producteur. Avec le nouveau contingentement—le principe de contingents non cumulatifs et résiliables—le petit exploitant éprouvera de grandes difficultés. En outre, étant donné que le système commercial réduit de 100 millions s'établira à 140 millions de boisseaux, les compagnies d'élévateurs perdront des revenus par suite de la diminution de leur revenu provenant de l'entreposage du grain. Cela aussi, je crois, entraînera une rationalisation accrue du système des élévateurs aux dépens du producteur. En plus, nous avons...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je veux simplement l'avertir que son temps de parole est écoulé.

Une voix: Le vote.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais aussi remercier les députés qui ont eu l'obligeance de me permettre de continuer. Je terminerai dans quelques minutes. Je veux simplement signaler que la réduction de la quantité de céréales dans le système commercial et dans celui des élévateurs terminus aggravera seulement la situation. La responsabilité incombe donc aux cultivateurs de fournir d'autres installations d'emmagasinage et le producteur est touché, car tant que le grain est dans le circuit, il sera payé et l'argent distribué. Néanmoins, une baisse de 150 ou de 200 millions de boisseaux indique qu'on n'achètera pas le blé et qu'il en résultera la perte d'un montant équivalent pour l'économie des Prairies.

• (9.20 p.m.)

A mon avis, il faudrait, avant d'adopter cette mesure, publier le rapport attendu depuis longtemps de la commission d'étude qui étudie les problèmes de transport et de manutention de l'industrie céréalière. Ce rapport est bien en retard et je pense qu'il faudrait considérer les avantages de ses recommandations. Naturellement, je suppose que ce rapport proposera aussi des moyens de moderniser les systèmes de manutention et d'expédition et personne ne peut s'y opposer. On prétend qu'il faudrait aménager un nouveau système terminus à l'intérieur. Je puis seulement vous rappeler, monsieur l'Orateur, que dans ce cas, ce serait les producteurs qui en acquitteraient le coût.

Je voudrais faire ressortir un autre point. Comme l'industrie est considérée dans son ensemble dans les trois provinces des Prairies, il est possible de concevoir qu'une récolte soit complètement perdue dans une province alors que les deux autres réalisent des recettes excédant la moyenne de cinq ans. Donc, les cultivateurs qui ont perdu leur récolte seront privés d'aide. L'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies va littéralement forcer les producteurs en cause à souscrire une assurance-récolte; ce qui ajoutera encore à leurs frais d'exploitation et, je dois le signaler, ils peuvent difficilement payer ces frais supplémentaires en ce moment. De plus, le programme d'assurance-récolte n'est pas disponible dans toutes les régions, il faut aussi envisager cette hypothèse.

Pour terminer, le concept de programme de stabilisation du produit de la vente du grain peut être excellent en théorie; toutefois, le degré de stabilité revêt une importance considérable. Toute la question doit être examinée en fonction des réalités socio-économiques de notre société dont ne tient aucun compte le bill à l'étude. Deuxièmement, il pourrait malheureusement arriver que les responsables de la commercialisation comptent beaucoup trop sur l'aptitude d'une police d'assurance mal conçue pour compenser les ventes perdues et qu'ils ne soient pas aussi agressifs qu'ils le devraient.

On peut concevoir que ceux qui s'occupent du mécanisme des ventes adoptent une attitude de laissez-faire qui aurait un effet négatif plutôt que dynamique sur leur façon d'envisager la commercialisation. C'est une question qui devrait être étudiée. Sans aucun doute, on a fait preuve de beaucoup de complaisance en ce domaine ces dernières années, ce que les producteurs peuvent difficilement se permettre à l'heure actuelle. Il me semble que lorsqu'un pays produit 5 p. 100 de l'approvisionnement total du monde entier et qu'il détient plus de 50 p. 100 des excédents du globe, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche de façon grossière. Ce bill ne pourra en rien y remédier. Il veut acheter l'affaire, monsieur l'Orateur. Même si les cultivateurs ont un besoin urgent de ces 100 millions de dollars, nous négligerions notre devoir en ne prédisant pas les conséquences de cette mesure, conséquences qui vont bien au-delà du versement des 100 millions. A mon sens, l'adoption de ce bill accélérera la réduction du nombre des petites fermes. Si l'on n'apporte pas à ce bill de grands changements, j'aurai de sérieuses réserves à faire quand il s'agira de l'appuyer.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat parce qu'il y a dans ma circonscription 5,500 milles carrés de terres cultivables, dont la plupart sont consacrées à la culture des céréales. J'interviens aussi parce que nous nous trouvons au beau milieu d'un nouveau drame national, qui est surtout perçu par les habitants des Prairies et peu par le reste des Canadiens. Je dis cela en songeant au genre de mesures législatives que le ministre sans portefeuille chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ont présentées récemment à la Chambre afin de résoudre les problèmes qui se posent d'une manière générale à l'agriculture et particulièrement aux producteurs de céréales de l'Ouest. J'affirme qu'il s'agit d'un drame national, car, depuis l'entrée en fonction du gouvernement actuel, depuis l'entrée en fonction du premier ministre (M. Trudeau), depuis l'entrée dans le cabinet du député de Saskatoon-Humboldt et depuis la prise en charge par ses prédécesseurs, dont l'incompétence n'était pas moindre que celle des membres du gouvernement actuel, de la Commission canadienne du blé et du commerce des céréales des Prairies, le revenu net des cultivateurs canadiens—et il faut lire ce chiffre pour oser y croire—a baissé de 516 millions de dollars.

Seul le génie organisateur de ce genre de gouvernement a pu y arriver, monsieur l'Orateur. Le Canada cultive beaucoup de grain. Nous produisons de grandes quantités de denrées agricoles et possédons des richesses que peu d'autres pays au monde possèdent, et seul le génie organisateur du présent gouvernement peut s'arranger pour que les producteurs du secteur primaire, les pêcheurs, les producteurs de grain et les autres, subissent des pertes.

Une voix: Nous importons des produits agricoles.

M. Benjamin: Le ministre chargé de la Commission du blé a présenté cette mesure à la Chambre. Il s'en est servi pour nous menacer. Je tiens à dire tout de suite que je le crois parfaitement sincère. Je le crois quand il dit, comme en fait foi le hansard du 7 mai, à la page 5603:

> De là, on peut voir à quel point le gouvernement croit réellement qu'il est souhaitable de maintenir l'agriculture comme un mode de vie viable et utile.

Il ajoute plus loin:

> Je voudrais préciser, comme un trait fondamental de notre philosophie...

Il s'agit de la philosophie du gouvernement libéral.

> ...que nous n'envisageons nullement d'obliger un cultivateur à quitter sa ferme s'il préfère y vivre.

Je reconnais la sincérité du ministre à cet égard. Je le crois quand il dit que la rentabilité des fermes familiales au Canada est importante dans l'intérêt de tout le pays. Nous le prenons au mot quand il dit de telles choses. Et pourtant, monsieur l'Orateur, il continue de perpétuer des politiques qui accélèrent plutôt qu'elles ne ralentissent les pratiques qui caractérisent l'agriculture au Canada depuis 1945. Nous avons perdu plus de 300,000 fermes familiales. Il n'est sans doute pas surprenant, que la plupart sinon la totalité de nos terres d'un quart de section n'existent plus et que la plupart des terres d'une demi-section aient disparu des Prairies. Mais quand des cultivateurs qui exploitent des terres d'une section et demie, de deux sections ou de deux sections et demie perdent de l'argent comme c'est le cas dans ma circonscription, nous savons que quelque chose ne tourne pas rond. Quand vous vous rendez compte que le revenu agricole net est tombé de 522 millions de dollars depuis juin 1968 ou les environs, soit depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, vous savez qu'il doit y avoir quelque chose de fondamentalement mauvais.

Nous arrivons à trouver 120 millions de dollars pour l'uranium, dépense que je ne désapprouve pas. Ce produit a permis à plusieurs collectivités au Canada de survivre et cette mise de fonds nous a permis de constituer un stock d'uranium. Et pourtant, que propose le ministre? D'abandonner la loi sur les réserves provisoires de blé. Il prétend que le gouvernement ne devrait pas payer sa part des frais de maintien dans ce pays d'un stock de blé et d'autres céréales. Monsieur l'Orateur, il peut nous menacer grâce à son communiqué. Hier, on le distribuait, paraît-il, pendant son exposé à la Chambre. Il peut nous menacer ainsi, si cela lui plaît. S'il le veut, il peut se comporter en typique racoleur politique des Prairies, espèce qui s'est éteinte comme les dinosaures pendant les années 20 ou 30. Oh, oui, il peut nous menacer s'il le veut. Pendant que son communiqué paraissait dans les journaux ou était diffusé sur les ondes, le ministre faisait son exposé concernant le bill et nous disait que nous faisions de l'obstruction.

Une voix: C'est honteux!

M. Benjamin: Le ministre se devait de dépeindre cela comme une obstruction systématique puisque le gouvernement a résolu de ne plus aider l'agriculture. Le rapport de la Commission d'étude sur l'agriculture exposait une politique dans ce sens, à l'intention du gouvernement. Il n'est pas impossible que le gouvernement suive les conseils de la Commission.

• (9.30 p.m.)

Au dire du ministre, nous faisons de l'obstruction systématique apparemment sans raison. J'aimerais bien qu'il retourne à sa tour d'ivoire, la faculté de droit de l'Université de Saskatoon. Ce serait rendre service à la fois à la faculté et à tous les agriculteurs canadiens. Le ministre peut toujours dire que nous faisons de l'obstruction sans raison apparente et que le revenu net agricole a diminué de 522 millions de dollars depuis son entrée au cabinet; il parle à tort et à travers. Au dire du ministre, nous allons à l'encontre de l'intérêt des producteurs de grain des trois provinces des Prairies et cherchons à tirer parti de la situation sur le plan politique. Si c'est vouloir tirer un avantage d'ordre politique que de prendre part à une lutte qui se poursuit en faveur des producteurs de grain de l'Ouest du Canada depuis la fin de la seconde grande guerre, je m'en reconnais coupable. J'espère que le ministre va visiter ma circonscription et va se mêler de questions de grain plutôt que du bureau de poste, je lui en saurais gré. Jamais je n'écrirai à un de ses électeurs en vue de la fermeture d'un bureau de poste. J'aimerais que le ministre visite ma circonscription et traite des questions de céréales.

J'aimerais qu'il explique aux agriculteurs de ma circonscription, sans parler de ceux des trois provinces des Prairies, la provenance de ces 100 millions de dollars. J'ai mes idées là-dessus. Je me trompe peut-être et je suis sûr que le ministre fera la rectification voulue en mettant fin au débat, mais lorsqu'il abolira la loi sur les réserves provisoires de blé, bien que nous puissions entreposer l'uranium pendant cinq ans au coût de 120 millions de dollars, le gouvernement économisera 40 millions de dollars par année. C'est près de la moitié de 100 millions. Si l'on ajoute à cela le montant que le gouvernement ne devra pas prélever sur la mise en commun au début de la prochaine campagne agricole au titre des pertes, on se rend très bien compte qu'il va largement récupérer les 100 millions de dollars.

Comme le signalait un autre député, lors du débat sur les idemnités parlementaires, on comptait 11 journalistes à la tribune des courriéristes. Maintenant que nous parlons du blé, on n'en compte que deux. J'espère que ce sont des agriculteurs. De toute façon, pour la gouverne des Canadiens en dehors des trois provinces des Prairies, ces journalistes ne manqueront pas de signaler, j'espère, qu'il n'en coûtera pas un sou au gouvernement ni aux contribuables canadiens. Ces 100 millions de dollars ne sont pas un cadeau de la part des contribuables.

Je voudrais traiter maintenant du paiement transitoire. On le qualifie de transitoire parce que le ministre n'a pu persuader ses collègues d'instituer le mécanisme nécessaire à l'établissement de la caisse de stabilisation pour la campagne agricole actuelle. C'est la seule raison pour laquelle il est transitoire. Le ministre est très gentil. Il est très intelligent, mais lorsqu'il s'agit du blé, il est incompétent. C'est ce que nous allons dire dans tout l'Ouest du Canada. S'il le veut, le ministre peut faire du chantage politique. Il peut parler de manœuvres obstructionnistes contre ce bill dans son discours, mais cela ne nous arrêtera pas.

Au début de mon propre discours, j'ai parlé de tragédie nationale et d'une baisse de 516 millions de dollars dans le revenu agricole net. Le ministre versera 100 millions. Cela veut dire qu'il nous doit encore 416 millions. S'il veut ajouter cette somme aux paiements transitoires, ce bill sera adopté si promptement qu'il n'aura pas le temps de clore le débat. En ce qui concerne la caisse de stabilisation, si l'on établit à 1 milliard le montant des ventes pour les six catégories de grain, et à 4 p. 100 le taux que le gouvernement versera à la caisse de stabilisation, c'est tout juste ce que le gouvernement épargnera en abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé. Chaque année, au début de la campagne agricole, le gouvernement ne versera pas plus dans la caisse de stabilisation qu'il ne versait aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. En y ajoutant le déficit, qui, sauf erreur, a été de 51 millions de dollars pour le pool du blé, cela fait en tout 100 millions de dollars.

On a dit maintes fois au cours du débat, et on le répétera encore, que le ministre se borne à stabiliser le produit du grain qui, depuis quelques années, se situait au-dessous du minimum nécessaire pour assurer la rentabilité des unités agricoles d'une, deux ou trois sections. L'expression «caisse de stabilisation pour le grain des Prairies» renferme des mots significatifs. On croirait qu'il s'agit d'une véritable mesure. Toutefois, en y regardant de près, on comprend ce que pourrait et ce que devrait signifier le revenu d'une caisse de stabilisation pour le grain. Les propositions du ministre dénaturent le sens inhérent à cette expression. Dénaturer les faits à des fins politiques n'est pas un passe-temps inconnu des gouvernements libéraux.

Si le projet de stabilisation du ministre tenait tant soit peu compte des frais, des revenus agricoles nets et de l'inflation qui affecte le coût de la vie ou les frais agricoles—ce qui n'est absolument pas le cas—on serait vraiment en droit de le considérer comme un programme de stabilisation alors qu'il ne parvient en réalité qu'à égaliser des revenus déjà insuffisants. Le ministre a beau jeu de nous seriner les conseils de ses experts en agriculture et nous répéter ce qu'il a appris pendant ses premières années à l'université, mais il ne peut rien contre le fait que son compte de stabilisation ne fait que stabiliser ce qui existe déjà depuis cinq ans et qui est déjà insuffisant. Il nous a dit être aussi désireux que quiconque à la Chambre et dans le pays de rendre viables et utiles les fermes familiales, et surtout les fermes familiales productrices de grain. Je l'admets. Je le crois sincère, mais il introduit des mesures qui ne parviendront en rien à améliorer les revenus de ces cultivateurs.

Les quatre p. 100 que son programme coûtera au gouvernement auront déjà été économisés. Cela ne constitue pas une augmentation des revenus agricoles. Le ministre ne s'en tirera pas en me menaçant mais il est capable de faire croire aux gens à l'Ouest de Thunder Bay que c'est l'opposition qui retarde les paiements à l'acre. Que ce soit en juin, juillet, septembre, ou novembre, ces paiements auront lieu. Immédiatement après, des élections partielles se tiendront à Assiniboia ainsi que des élections provinciales en Saskatchewan. En fait, il est très possible que les chèques auront déjà été établis avec les noms et adresses, mais non le montant. Le ministre en est capable. Mais qu'il n'essaie pas de nous duper. Il essaiera de faire croire aux habitants de l'Est de l'Ontario que 100 millions de dollars de paiements à l'acre sont retardés à cause de l'opposition mais ça ne marchera pas. Nous lutterons pour améliorer cette mesure.

• (9.40 p.m.)

Nous en sommes maintenant au point critique. Je dirai ceci au ministre et au gouvernement. Pour la première fois depuis un certain nombre d'années, depuis le temps de Jimmy Gardiner probablement, le gouvernement présente quelque chose de sensiblement et fondamentalement différent de ce qu'il faisait auparavant. Les rouages en sont fondamentalement différents, mais ils ne changent rien à ce que, selon lui, devraient être notre société et notre économie. Je crois le ministre quand il se dit pour le maintien de la ferme familiale. Mais il présente un projet de loi qui perpétue ce qui existe depuis 25 ans. Le contraire serait impossible, car, même si le ministre a raison de dire que la caisse de stabilisation permettra aux cultivateurs petits et moyens d'avoir un revenu plus stable, il a oublié de mentionner que ce revenu demeure insuffisant pour assurer leur survie. Que le revenu soit stabilisé sur une certaine période ou qu'il ne forme qu'une somme globale, il demeure insuffisant.

On n'a qu'à songer aux nombreux cultivateurs qui ont quitté la terre. De 1955 à 1966, décennie pendant laquelle nous avons eu la bonne fortune d'avoir des gouvernements libéraux et conservateurs, nous avons perdu 38,000 unités agricoles dans les provinces des Prairies. Nous avions des paiements provisoires et des paiements finals ces années-là. Nous avions les paiements au titre de la loi sur les réserves provisoires de blé basés sur des prix agricoles qui ne tenaient aucun compte des prix de revient et des recettes nettes qui auraient permis aux agriculteurs de vivre convenablement.

Le bill à l'étude est dans la même ligne de pensée. Je le répète, le ministre peut proférer des menaces si le cœur lui en dit. Au dire du gouvernement, le projet de loi est une tentative nouvelle. Il me rappelle mon enfance dans les sales années 30. Chaque fois que le vent s'élevait, les spermophiles continuaient à creuser à 20 pieds du sol. Mais au moins Jimmy Gardiner est venu; Jimmy connaissait les chevaux et il connaissait les hommes. Les chevaux ont disparu, mais il n'avait pas oublié ce qu'étaient les hommes. Maintenant il n'y a plus de chevaux et les libéraux d'aujourd'hui ont oublié les hommes.

Le gouvernement a des politiques agricoles, des politiques commodes pour l'industrie ferroviaire, commodes pour le commerce des céréales, fort agréables pour la bourse des grains de Winnipeg, des politiques qui paralysent la Commission canadienne du blé. Mais il n'a pas de politique pour les cultivateurs, des politiques strictement agricoles. Lorsque le ministre a interrompu un des orateurs cet après-midi, qui nous entretenait de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il lui a demandé: N'avez-vous donc jamais entendu parler de l'assurance-récolte?

Voilà bien les individus qui, dans les années 50, ont dénigré l'assurance-récolte et les mesures semblables adoptées par le gouvernement d'alors en Saskatchewan. Voilà les individus qui ont prétendu que les primes forceraient les cultivateurs à abandonner la terre. Voilà les individus qui ont formé le gouvernement national du Canada avant et depuis, qui ont refusé de payer une plus large part de la note de l'assurance-récolte. Et quand on cherche à leur parler d'assurance-récolte tous risques, ils refusent d'en discuter.

Le ministre oublie commodément que dans les principales régions où l'on cultive le grain dans le Sud de la Saskatchewan et le Sud-Est de l'Alberta, il est presque impossible d'acheter de l'assurance-récolte. Qu'on essaie seulement de le faire! A moins qu'il ne dise à la Chambre que le gouvernement fédéral se propose de tripler, de quadrupler ou de quintupler ses paiements à l'égard du programme d'assurance-récolte, d'un programme tous risques, le cultivateur sera absolument incapable de payer ces primes, car elles dépasseraient largement les recettes qu'il pourrait toucher en un an en vertu du programme dit de stabilisation que propose le ministre.

L'hon. M. Lang: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne conviendrait-il pas que les régions où la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a joué un si grand rôle pourraient ne pas être exacte-

ment celles qui profiteront du programme de subventions à la culture fourragère, qui devrait inciter les cultivateurs à mettre leur terre en pâturage au lieu d'y cultiver le grain qui ne vient jamais?

M. Benjamin: Ce qu'il en coûte aux producteurs de grain et à l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, avec une déduction de 1 p. 100 n'approche même pas de loin ce qu'il en coûterait par acre en vertu de l'assurance-récolte dans les régions où l'on cultive le grain, surtout dans la région marécageuse du Sud de la Saskatchewan. Le ministre sait tout cela. Il ne devrait pas essayer de nous leurrer et de nous laisser croire que l'assurance-récolte va remplacer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies jusqu'à ce qu'il puisse nous offrir une mesure législative sur l'assurance-récolte. A cet égard, le ministre n'a encore rien réglé avec les trois provinces des Prairies ni avec d'autres provinces ailleurs. S'il avait fait quelque chose dans ce sens, il s'empresserait de nous le dire ici. En fait, il s'empresserait de se rendre à la salle du Commonwealth pour le faire. D'ici à ce que le gouvernement fédéral soit disposé à faire énormément plus qu'il n'a fait jusqu'à maintenant au sujet du coût du programme d'assurance-récolte tous risques, l'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies va représenter, en fait, une perte pour les producteurs de grain.

Le ministre prétend qu'il est pour le maintien des fermes familiales. Mais les cultivateurs les plus efficaces et les plus énergiques, ceux qui manifestent le plus d'esprit d'initiative, ceux qui ont diversifié leur production, ceux qui se sont spécialisés, qui ont augmenté leurs emblavures, qui ont suivi les conseils du ministre dans le cadre du programme LIFT, eh bien, ces mêmes cultivateurs sont acculés au mur. Je ne parle pas ici ce bon cultivateur, soi-disant, qui est la propriété du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). Je ne parle pas des cultivateurs qui sont tout à fait inféodés à l'une de ces avenantes fabriques de conserves. Je ne parle pas des gens pour qui le travail de la terre n'est qu'un passe-temps. Je parle des producteurs de céréales qui se sont succédés de père en fils depuis deux ou trois générations et dont les exploitations sont devenues de vraies entreprises. Le prix qu'on leur verse au boisseau ne leur permet pas de couvrir le prix de leur terre et de mener une vie décente.

Le fonds de stabilisation que nous propose le ministre reste insuffisant. Il perpétue ce qu'ont fait tous les gouvernements précédents. Il dit que lorsque nos céréaliculteurs vendront leurs produits ils devront subir la concurrence des produits subventionnés des États-Unis, de la France, de l'Argentine, de l'Australie et d'autres pays. Si nous pouvons obtenir $1.50 le boisseau sans paiement provisoire ou définitif, il n'y a pas de problème. Mais, monsieur l'Orateur, en 1949, les cultivateurs recevaient $1.75. Nommez-moi une autre industrie qui a accusé une baisse de cet ordre dans le prix de son produit. Si le ministre se fait le champion du Canada rural, il devrait engager sa réélection et son poste séance tenante. S'il est vraiment sérieux, il recueillera l'appui de tous les autres représentants des Prairies de la Chambre.

S'il est vraiment sérieux, il dira que dorénavant tout le pays assumera une partie des coûts de production. C'est ce que nous faisons dans le cas de l'uranium, des textiles ou d'un autre produit. Mais quand il s'agit des céréales, le premier ministre et le ministre des Finances (M. Benson) disent qu'il n'y a plus d'argent. Chose certaine, le ministre n'essaiera pas de nous en trouver. L'argent qui sera versé à la caisse de stabilisation ou sous forme de prétendus paiements transitoires ne sera en aucun cas de nouveaux fonds. Au cours des trois prochaines années, et j'espère que ma prédiction ne se réalisera pas, car si je fais erreur les cultivateurs gagneront peut-être quelques millions de dollars...

L'hon. M. Lang: Vous faites erreur.

M. Benjamin: Je l'espère, mais avant que je le croie, il faudra que le ministre me convainque davantage ainsi que plus de 100,000 détenteurs de permis. Le ministre devra leur fournir aussi plus de preuves avant qu'ils le croient.

Monsieur l'Orateur, il s'agit pour le gouvernement d'une mesure de transition. Il s'agit pour lui de se soustraire à ce qui devrait à juste titre être la responsabilité du pays tout entier. De cette façon une plus grande partie du fardeau retombera sur des céréaliculteurs. On pourrait faire le même plaidoyer en faveur de beaucoup d'autres secteurs de notre société; mais il arrive que c'est de celui-ci qu'il est question maintenant.

• (9.50 p.m.)

Si le ministre était sincère le 7 mai, il se doit de persuader le premier ministre, ses collègues de cabinet et les députés de son parti qu'il n'y a aucune autre industrie canadienne qui a subi d'aussi fortes pertes de revenu net que l'industrie céréalière; aucune autre au Canada qui ait perdu plus de la moitié de ses employés—du moins, aucune industrie qui ait quelque importance pour l'économie.

Je ne veux pas faire de sentiment. Si la ferme d'un quart de section et le hameau de 50 habitants ont disparu, trop tard. Mais quand des milliers de cultivateurs s'en vont et que nombre de localités deviennent des villes fantômes—il y en a dans la circonscription du ministre, où l'on voit des devantures de magasins abandonnés, des maisons vacantes, des villes où il y avait autrefois cinq concessionnaires de machines agricoles et où il n'en reste plus qu'un ou deux, sans agents de gare, etc.—ce n'est plus la même chose. Je ne sais pas si le ministre passe souvent par ces villes, mais je serais heureux de lui en montrer quelques-unes dans sa propre circonscription.

Si le ministre parle sincèrement, il convaincra ses collègues d'accepter le principe selon lequel il incombe au pays tout entier de veiller à la conservation de sa production primaire. C'est un tort d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé. Ce n'est pas que cette loi soit bonne en soi, mais je pense comme le ministre que nous intervertissons l'ordre des choses. Certes, le ministre peut dire à ses collègues et à la nation, avec l'appui de l'agriculture, sinon celui de ses collègues, que nous devrions constituer un réseau de greniers nationaux où le gouvernement et le peuple du Canada conserveraient—choisissez un chiffre—150, 200 millions de boisseaux de céréales en stock aux élévateurs terminus et que les cultivateurs paieraient les frais d'entreposage des quantités dépassant ce chiffre; c'est tout à fait l'inverse de ce que faisait le gouvernement.

Le sort de nos marchés d'exportation préoccupe toute la nation. Si nous nous préoccupons des travailleurs du textile et de l'automobile, n'est-il pas également normal de s'inquiéter de la production céréalière et de nos marchés d'exportation? Si le Trésor des États-Unis, ou les

Trésors de pays comme l'Australie, de la France et de l'Argentine démolissent les accords sur les prix—et je n'en rends pas responsable le ministre de l'agriculture ni le ministre chargé de la Commission du blé, car nous faisons partie de la grande ligue—le moment est venu de demander au Parlement et au pays tout entier de dire aux autres États: «Si vous voulez jouer à ce petit jeu, nous en ferons de même.»

Nous aurions dû continuer à payer des prix ayant quelque rapport avec les frais de production, l'ensemble de la nation assumant les pertes. Mais non; le ministre actuel qui se dit inquiet des fermes familiales et aussi désireux que quiconque de préserver les exploitations familiales viables, présente un programme de stabilisation qui ne tient nul compte des frais d'une exploitation agricole ni du revenu agricole net et qui ne renferme aucune disposition pour parer à la hausse du coût de la vie. Si nous acceptons l'indexation lorsqu'il s'agit des députés et des retraités, pourquoi ne pas inclure des dispositions semblables dans ce programme de stabilisation?

Le ministre peut, s'il le veut, continuer de nous menacer. Il peut, s'il en a envie, nous accuser d'obstruction systématique. Mais le présent projet de loi est répréhensible parce qu'il trahit les producteurs de grains et les cultivateurs indépendants. Il ne fait rien pour assurer le maintien de l'exploitation familiale du Canada rural. Il ne fait que continuer ce qui existe depuis 25 ans. Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi il n'y a plus que deux députés libéraux représentant les provinces des Prairies. Cette situation n'est-elle pas éloquente? S'il veut se débarrasser d'idiots de mon espèce, il n'a qu'à présenter des mesures législatives qui intéressent vraiment l'industrie céréalière de l'Ouest du Canada, mesures qui assurent la survie des fermes familiales des trois provinces des Prairies.

Les oiseaux d'en face se sont balladés en promettant un régime de double prix. Ils ont même promis le barrage Gardiner pendant 35 ans et puis les conservateurs l'ont construit bien qu'il lui ait donné le nom d'un libéral. Ensuite les libéraux ont nommé un lac d'après un Tory. J'ignore de quel parti émanent les bonnes grâces, mais ils appartiennent tous les deux à la même race. Nous continuons de perdre des milliers d'agriculteurs et il y a des douzaines de collectivités qui meurent debout.

Si le ministre veut être débarrassé des députés NPD de la Saskatchewan et de l'Alberta et des députés conservateurs de ces mêmes provinces, il peut y parvenir facilement. Si mes électeurs ne me renvoient pas à la Chambre, ce sera parce que le ministre aura vraiment fait quelque chose pour améliorer le revenu des agriculteurs et maintenir dans les provinces des Prairies des exploitations rentables. Et si les choses se passent ainsi, ma présence sera inutile ici. Si le ministre l'emporte sur moi de cette façon-là, ce ne sera que justice.

Cependant, si le ministre pense qu'il peut faire des pirouettes et nous menacer, déclarer à la presse que nous faisons de l'obstruction, il se passera autre chose. S'il pense qu'en parlant ainsi, il pourra faire passer une mesure législative quelconque qui soit digne de ce nom, il va lui arriver deux choses. Il serait temps que le ministre commence à écouter ce qu'ont à lui dire les cultivateurs et les députés de l'Ouest du Canada, qu'il écoute les producteurs de céréales plutôt que les experts qui font partie de groupes d'études ainsi que les représentants de la bourse des grains de Winnipeg.

Pour ma part, je n'ai pas l'intention de voter pour la mesure, à moins qu'elle nous revienne du comité sensiblement améliorée. Je vais courir le risque. Le ministre peut même venir visiter ma circonscription et dire à tous les cultivateurs que j'ai voté contre ces 100 millions de dollars. Je suis prêt à accepter ses conditions. Il peut même choisir les endroits qu'il y visitera quoique j'aimerais moi aussi visiter certaines villes de sa circonscription. Quoi qu'il en soit, on doit ces 100 millions de dollars. Je ne voudrais pas dire qu'on achète ainsi les cultivateurs. On le leur doit, par acquit de conscience. Le revenu agricole a diminué de 516 millions de dollars. Le gouvernement offre 100 millions, mais il leur en doit encore 416.

Je le répète: nous ne tolérerons ni les menaces, ni le chantage. J'espère que le ministre prouvera, comme il l'a dit dans son discours, qu'il s'inquiète autant sinon plus que quiconque à la Chambre du nombre des agriculteurs canadiens, et qu'il apportera des améliorations au bill qui nous forceront à l'acclamer sur les marches de l'hôtel de ville, sur le coup de midi. S'il le fait, je serai heureux d'en être.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'INDUSTRIE—PROGRAMMES D'AIDE AUX FABRICANTS DE CHAUSSURES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, j'ai tenté d'appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), une fois de plus, sur la situation de l'industrie de la chaussure au Canada, parce que les ouvriers et dirigeants de cette industrie avaient de nouveau fait connaître publiquement leur «désespoir». Au fait, dans le numéro de *La Presse* de Montréal du lundi 3 mai 1971, M. René-François Desamore écrivait ce qui suit:

> Réunis samedi à Montréal, les représentants syndicaux des travailleurs de l'industrie de la chaussure de Québec, de Montréal, de la Beauce et de la Mauricie ont lancé un «cri de désespoir» parce que leur industrie est en train de mourir.

Au moins 34 usines de chaussures ont fermé leurs portes au Québec depuis 1961, ce qui a mis des centaines de travailleurs en chômage. De plus, les usines qui fonctionnent encore ne le font pas à pleine capacité et font alterner semaine de travail et semaine de chômage.

Monsieur le président, nous trouvons toujours très étrange l'attitude du ministre, face à cet état de choses. Et l'an dernier, dans plusieurs des questions que je posais à la Chambre, je signalais à l'honorable ministre certaines statistiques fournies par le Bureau fédéral de la statistique aux manufacturiers de chaussures, qui s'en étaient servis pour préparer leur mémoire. L'honorable ministre avait déclaré, comme on peut le lire à la page 8338 du hansard du 19 juin 1970, et je cite:

> Monsieur le président, je suis présentement à lire le mémoire présenté par l'Association de la chaussure. Il semble que ce mémoire renferme certaines statistiques discutables.

Étant donné la gravité de la situation, l'honorable ministre demeure totalement indifférent, et ce, malgré la montée du chômage et surtout malgré les difficultés auxquelles se heurtent les fabricants de chaussures et les milliers de travailleurs qui ont été et qui seront forcés de prendre leur retraite prématurément.

Pourrait-on croire que cela est imputable à l'industrie canadienne de la chaussure? Absolument pas, puisque la productivité des ouvriers canadiens a augmenté de 67 p. 100 entre 1948 et 1968, de sorte qu'elle est de 35 p. 100 plus élevée que celle des pays de la Communauté économique européenne.

En dépit de cela, les représentants syndicaux réunis à Montréal, sous la présidence de M. Eugène Rancourt, déclaraient:

> Le gros problème des industries de la chaussure est l'importation. Si, en 1956, le Canada n'importait que sept millions de paires de chaussures, soit 11.7 pour cent de la production nationale, en 1969, 46 millions de paires ont été importées, soit 79.4 pour cent de la production nationale.

On estime également que les importations de chaussures, en 1969, équivalaient à la perte d'au moins 15,000 emplois au Canada. Le Canada est le pays qui accueille le plus volontiers les chaussures des pays asiatiques et des pays à monopole d'État. En général, le Canada importe de ces pays presque autant de chaussures que tous les pays du Marché commun réunis ensemble, bien que la population du Canada ne soit que le dixième de celle de la Communauté européenne. Tout cela signifiait qu'en 1968, il existait un excédent des importations de chaussures sur les exportations, de l'ordre de 46 millions.

Il est évident que rien n'a été encore fait dans ce domaine, et ce qui est encore plus grave, c'est que les ouvriers experts dans ce domaine désespèrent vraiment d'être embauchés de nouveau, puisque des manufacturiers canadiens se préparent à profiter davantage des conditions faciles d'importation.

La lettre que la *Slater Shoe Company (Canada) Limited* faisait parvenir à ses clients, au moment de la fermeture de son usine de Montréal, est une autre preuve que la situation est inquiétante.

Je me permets maintenant de citer la lettre du 1er avril qui était adressée aux clients de cette société.

> Depuis quelques années, Slater s'est assuré la collaboration des meilleurs maîtres cordonniers européens afin de vous fournir un produit de qualité supérieure.
>
> Aujourd'hui, après des années de pourparlers, un accord a enfin été conclu quant au contrôle de la qualité, la vérification des données, le choix des modèles, etc.
>
> Notre campagne de publicité nationale à travers le Canada sera accentuée et nous espérons que vous vous joindrez à ce programme en profitant des avantages que vous offre notre système coopératif.

Le 7 avril, la *Slater Shoe Company (Canada) Limited* faisait parvenir à ses clients une autre lettre que se lit ainsi:

> Comme vous le savez, les célèbres souliers Slater, dont la qualité est reconnue depuis 102 ans, sont maintenant fabriqués en Espagne, en Italie, en France et en Grande-Bretagne.
>
> Tout se déroule comme prévu, et bientôt vous serez à même d'admirer une magnifique collection de chaussures Slater: modèles courants et de haute mode.
>
> Nos nouveaux modèles seront bientôt en montre et c'est avec fierté que nos représentants, que vous connaissez si bien, vous les présenteront.

Cette lettre était signée par M. Philippe Ayers, vice-président de la Société de chaussure Slater (Canada) Limitée.

[M. Godin.]

Monsieur le président, sous prétexte que la concurrence est très forte, de la part de certains pays où la main-d'œuvre est moins dispendieuse, le gouvernement canadien laisse fermer les usines.

Dans le domaine des appareils ménagers, c'est la même chose. Nous pouvons compter, dans cette catégorie, les postes de radio et de télévision qui sont importés au détriment de nos fabricants et ouvriers canadiens.

C'est également sous prétexte d'économie que nous importons des produits textiles, alléguant que ce n'est pas rentable d'en fabriquer.

C'est en vertu du même principe que le gouvernement laisse entrer, sans aucun contrôle, les chaussures d'autres pays. Ce n'est pas rentable d'en fabriquer, alors, achetons-en.

Monsieur le président, à ce compte-là, combien de temps encore l'économie canadienne tiendra-t-elle le coup? Si nous manquons de protection pour fabriquer chez nous ce que nous sommes en mesure de fabriquer, selon les besoins des consommateurs canadiens, combien de temps encore pourrons-nous continuer à ne rien faire, tout en achetant ailleurs?

En temps de paix, il faut limiter le commerce aux transactions internationales. Notre production est constamment mise au défi par la concurrence étrangère, je le répète, à cause des prétendus bons salaires payés dans ces pays. Mais lorsqu'il se présente un conflit, tout est oublié.

Je me souviens de la guerre 1939-1945, alors que l'Angleterre était devenue notre meilleur client. Je me souviens également que notre main-d'œuvre n'était pas trop dispendieuse pour aller combattre dans ces pays, et même pour aller détruire.

En temps de guerre, on ne regarde pas au coût. Pour maintenir des troupes en Allemagne, on ne regarde pas au coût. Quand il s'agit d'entretenir des troupes combattant en Corée, en Grèce ou en Turquie, les salaires payés à nos soldats ne présentent pas de problème.

Je demande donc si le ministre peut assurer qu'il prendra des mesures et fera bientôt connaître ce qu'il entend faire pour que les industriels canadiens soient reconnus comme indispensables à la bonne marche de notre vie économique.

L'industrie canadienne, principalement celle de la chaussure, mérite d'être protégée, et j'aimerais connaître ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux assurer l'honorable député de Portneuf que je suis très conscient des difficultés éprouvées par l'industrie de la chaussure.

L'augmentation des importations a nui à certains secteurs de l'industrie canadienne de la chaussure. Cependant, on n'a pas déterminé clairement ni la gravité du préjudice causé, ni le champ de production compromis. Les analyses statistiques spécialement commandées devraient indiquer où la pression est la plus forte. De plus, le ministère, en collaboration avec l'industrie, a entrepris une analyse spéciale afin d'établir si les importations à bon marché ont réellement nui à l'industrie canadienne.

Le cas échéant, le comité interministériel de la politique des importations à bas prix fera au ministre des recommandations destinées à remédier à la situation.

Le gouvernement est disposé à porter une attention spéciale aux cas où la concurrence exercée par les impor-

tations est injuste. Le ministère du Revenu national a récemment complété une enquête au sujet de la possibilité de dumping, dans le cas d'envois de chaussures provenant de France, d'Espagne et d'Italie. S'il est vrai qu'il y a eu dumping, la chose sera portée à l'attention du tribunal anti-dumping, pour qu'il prenne une décision à ce sujet.

En décembre dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait l'adoption de nouvelles mesures proposées dans le programme d'aide générale de transition, c'est-à-dire le «GAA Program», relatif aux entreprises de l'industrie de la chaussure qui ont besoin d'aide pour se restructurer, en vue d'améliorer leur position concurrentielle sur le marché intérieur ou international.

Ces industries peuvent recevoir des subventions pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 du coût des services de consultation qu'exige l'élaboration de projets viables de restructuration...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU CHEF DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41 (2) du Règlement, j'aimerais déposer des copies de ma lettre au premier ministre du Québec sur l'expiration de la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires). Elle est datée du 7 mai et donne suite à la correspondance du premier ministre qu'on m'a demandé de déposer il y a une semaine ou deux.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je soulève une question d'urgence dont la Chambre, à mon avis, doit être saisie.

Reconnaissant que la situation d'un nombre important d'agriculteurs au Canada, s'aggrave de jour en jour et que le bill C-176 peut atténuer, voire même corriger cette situation; reconnaissant que le Parlement a la responsabilité de faire diligence à l'égard de ce grave problème, je propose, secondé par l'honorable député de Frontenac (M. Corriveau):

Que la Chambre ordonne au comité de la procédure et de l'organisation d'étudier la possibilité d'établir une période de temps raisonnable, quoique limitée, pour l'adoption, en troisième lecture, du bill C-176, et qu'un rapport soit présenté à la Chambre d'ici 48 heures.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette. Cette motion, proposée en vertu des dispositions de l'article 43, requiert l'unanimité de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la Chambre soit saisie de la motion du député de Joliette?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être proposée.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—AUGMENTATION DES CRÉDITS—DÉCLARATION DU MINISTRE

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le 22 avril dernier, je soulignais à la Chambre l'enthousiasme, l'imagination et l'esprit d'invention manifestés par les jeunes, grâce au programme «Perspectives-Jeunesse», par la quantité et la qualité des projets qu'ils nous proposent.

La semaine dernière, j'ai commencé, comme il était convenu, à annoncer, tant aux étudiants eux-mêmes qu'au public, l'approbation des projets acceptés. A ce jour, quelque 600 coordonnateurs ont été avisés que leurs projets seront subventionnés par le gouvernement du Canada. Nous émettons ces approbations au rythme d'une centaine par jour. Comme je l'ai déjà indiqué à la Chambre, nous espérons compléter cette phrase du programme vers la mi-mai. A ce jour, nous avons reçu au-delà de 13,000 projets.

Le 22 avril, je soulignais que le gouvernement assumerait ses responsabilités, face à l'enthousiasme des jeunes. Je suis heureux, monsieur le président, d'annoncer aujourd'hui que le gouvernement a décidé de consacrer dix millions de plus au programme «Perspectives-Jeunesse». Le gouvernement est conscient que cette somme ne répond pas totalement aux demandes des jeunes, mais nous sommes convaincus que la très grande majorité des très bons projets pourront maintenant être approuvés. De plus, relativement aux jeunes dont les projets pourront désormais, grâce à cette somme additionnelle, bénéficier d'une subvention, nous comptons les en aviser au plus tard le 25 mai. On se rappellera, monsieur le président, que le programme «Perspectives-Jeunesse» est fondé sur l'esprit d'initiative des jeunes et, conséquemment, crée à la fois de nouveaux emplois et des activités additionnelles.

Le gouvernement a présenté un programme dans lequel les jeunes de notre pays se sont engagés spontanément. Il est donc évident que ce programme répond à de véritables besoins pour la jeune génération.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je dois commencer par féliciter le secrétaire d'État pour avoir accédé aux propositions en provenance de ce côté-ci de la Chambre et d'ailleurs.

Des voix: Oh, oh!

D'autres voix: Bravo!

M. MacDonald: Les députés d'en face ont la mémoire courte. Je me réjouis que le gouvernement porte ce programme de 15 à 25 millions de dollars. Comme il arrive si souvent lorsque le gouvernement finit par accepter le conseil de l'opposition, il donne trop peu et trop tard.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: L'expression est-elle de vous?

M. MacDonald: Il est bien évident que la grande majorité des jeunes gens qui ont pris le gouvernement au mot à l'annonce du programme vont quand même être déçus. Beaucoup le sont déjà et n'ont même pas entendu parler des projets qu'ils ont présentés il y a presque un mois. Le fait que le gouvernement accepte une centaine de projets par jour ne réconforte pas le grand nombre de jeunes qui attendaient une réponse favorable. Même si les députés présents sont heureux qu'on ajoute 10 millions de dollars au programme, certains d'entre nous sommes désappointés que le secrétaire d'État n'ait pas indiqué les propositions de rechange que lui ou son ministère envisage pour les milliers d'autres projets. On en aurait accepté environ 600 et on en acceptera quelques centaines de plus. Donc, entre 11,000 et 12,000 projets resteront sans réponse. C'est l'un des aspects les plus révoltants, sinon l'aspect le plus révoltant, du programme Perspectives-Jeunesse.

J'aurais de beaucoup préféré que le secrétaire d'État annonce que lui-même et ses fonctionnaires, à la lumière de la vive réaction qu'a suscitée ce programme, consultaient activement les municipalités, les provinces, les universités et l'industrie, en vue de mettre en œuvre un des projets les plus audacieux proposés par les jeunes Canadiens, soit dans le secteur privé, soit dans certains domaines du secteur public. Nous apprenons plutôt qu'un montant supplémentaire de 10 millions de dollars sera affecté au programme, mais que la plupart des projets élaborés de bonne foi et sur lesquels on fondait de grands espoirs lorsqu'on les a présentés au ministre ne seront simplement pas mis à exécution. A mon avis, cela est déplorable pour les milliers de jeunes Canadiens qui ont pris le temps et la peine de soumettre certains projets de construction qui comptent parmi les plus importants et les plus utiles présentés depuis de nombreuses années. Je recommande donc instamment au ministre de songer sérieusement au cours de la prochaine semaine, de concert avec ses fonctionnaires, à découvrir les régions où les programmes n'ont pas été acceptés, mais qui pourraient encore être établis, et de fournir à nos jeunes l'occasion de servir, afin qu'ils puissent recevoir de l'aide pour poursuivre leurs études cet automne.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, puis-je remercier le ministre d'avoir annoncé l'affectation de 10 autres millions de dollars au programme Perspectives-Jeunesse. Tout comme le député d'Egmont, je suis heureux de voir le ministre répondre à nos vœux...

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: ...et à ceux de milliers de jeunes gens dans tout le pays. Ce qu'il convient de soulever ici, c'est que l'annonce a été faite le 11 mai, soit deux ou trois semaines après la fin de l'année universitaire. On aurait dû la faire il y a plusieurs mois. Je ne vois pas pourquoi nous devrions en être encore à formuler la politique d'embauche des étudiants au mois de mai. Je ne vois pas que ce fût nécessaire. On aurait dû agir dès l'automne dernier ou dès le début de l'hiver pour permettre aux jeunes de planifier leur année universitaire et leur vacances d'été.

Comme l'a dit le ministre, des milliers de projets seront approuvés ou financés. Qu'adviendra-t-il des jeunes gens qui comptent sur le programme Perspectives-Jeunesse au cas où leurs projets seraient refusés le 25 mai. Combien de temps leur restera-t-il pour trouver sur le marché du travail un emploi hypothétique? Le ministre aurait dû songer à cela l'automne dernier et au début de l'hiver au lieu d'arriver à la dernière minute avec ce programme Perspectives-Jeunesse fait de bric et de broc.

D'autres questions se posent. Combien d'emplois seront vraiment créés en vertu de ce programme? On ne nous a pas encore répondu là-dessus. Et ces emplois qui seront créés, combien de temps occuperont-ils les étudiants? Ceux-ci travailleront-ils six ou sept semaines ou deux ou trois mois? Bon nombre d'étudiants ont besoin de travailler durant tout l'été pour pouvoir retourner à l'université l'automne prochain. Il leur faut aussi un emploi assez bien rémunéré pour être en mesure de poursuivre leurs études. Voilà quelques-uns des problèmes auxquels le programme n'apporte pas de solution.

Dans l'ensemble, le programme favorise les relations avec le public, mais dans quelle mesure contribuera-t-il à régler le problème? J'aurais deux ou trois suggestions à offrir.

Le ministre et ses fonctionnaires devraient commencer dès maintenant à songer à l'an prochain et faire de la planification à long terme. Pourquoi ne pas convoquer une conférence des jeunes comme celle qui a été annulée au printemps dernier? Pourquoi ne pas se mettre en rapport avec les gouvernements provinciaux et municipaux afin de planifier les projets pour l'an prochain? C'est ce qu'on aurait dû faire cette année au lieu de recourir à des expédients de dernière minute et présenter un programme d'occasion.

Le gouvernement devrait poursuivre une politique de plein emploi. S'il le faisait, nos jeunes gens n'auraient pas tant de difficulté à se trouver du travail. Enfin, les étudiants ne devraient pas être obligés de trouver un emploi d'été pour pouvoir retourner à l'université. Nous devons songer à rendre l'éducation accessible à tous sans aucune considération d'ordre financier.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: L'avenir de l'étudiant ne doit plus dépendre du succès qu'il obtient dans la recherche d'emplois actuellement trop rares au Canada.

J'espère que le ministre et le gouvernement s'arrêteront sur ces quelques points. Ne nous laissons pas bloquer de la sorte l'an prochain et ne décevons pas les étudiants en proposant encore un programme au dernier moment. Les jeunes tiennent à faire quelque chose. Le ministre a été surpris de l'enthousiasme avec lequel ces jeunes ont répondu. Pas moi. Je savais qu'ils voulaient travailler; aussi commençons à prévoir pour l'année prochaine et entreprenons quelque chose d'utile.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le 16 mars dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lançait un appel aux jeunes, les invitant à participer de façon intensive au programme «Perspectives-Jeunesse.»

Le 22 avril dernier, l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) faisait le point et donnait quelques statistiques, faisant remarquer, par exemple, que le ministère avait reçu 2,485 projets, et que cela ne le surprenait pas, parce que les jeunes, étaient enthousiasmés quant à leur participation à l'édification de leur pays.

Aujourd'hui, l'honorable secrétaire d'État nous annonce qu'il a reçu des étudiants au-delà de 13,000 projets et que, de ce nombre, 600 seulement ont été approuvés jusqu'ici. Il annonce de plus que le budget total de «Perspectives-Jeunesse» sera augmenté de 10 millions.

Malgré ce que diront les ministériels, j'aimerais leur rappeler qu'à l'occasion de la déclaration de l'honorable secrétaire d'État consignée à la page 5150, je réclamais avec véhémence d'accroître le budget de cet organisme, afin de ne pas contribuer à accroître davantage le sentiment de frustration des étudiants canadiens.

Monsieur le président, je voudrais profiter de cette occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur l'ambivalence des problèmes auxquels ont à faire face les jeunes étudiants canadiens, savoir terminer leur études en essayant de s'endetter le moins possible, car on sait que le système de bourses et de prêts aux étudiants contribue directement à les endetter et à les empêcher de se lancer plus tôt dans la vie pour faire bénéficier la société de leur savoir. Les étudiants, lorsqu'ils ont terminé leurs études, sont endettés jusqu'au cou, et ne reçoivent pas d'aide gouvernementale pour parfaire leur éducation, alors que les gouvernements se vantent de rendre l'éducation gratuite.

De plus, les jeunes sont impatients de pouvoir participer à l'édification de leur pays par des projets où on met l'accent sur leur initiative personnelle, dans des projets où l'on parle de développement, d'embellissement de l'environnement, de loisirs, de lutte contre la pollution. Voilà des problèmes qui touchent de près les jeunes Canadiens, et la réponse qu'ils ont fournie à «Perspectives-Jeunesse» au-delà de 13,000 projets qui concernent probablement des milliers d'étudiants montre jusqu'à quel point les étudiants sont endettés et délaissés par les gouvernements et, d'autre part, qu'ils sont intéressés, non pas tant à contester—parce qu'ils savent que, de toute façon le gouvernement ne les écoutera pas—mais plutôt à édifier leur pays.

Monsieur le président, j'aimerais féliciter de façon assez limitée l'honorable secrétaire d'État pour le nombre de projets qui ont été approuvés et aussi quant au budget. Dix millions, c'est certainement mieux que la somme totale de $14,700,000 antérieurement prévue à ce chapitre, mais cela n'est certainement pas encore suffisant.

Je voudrais donc revenir à la charge et inviter le gouvernement, et particulièrement le très honorable premier ministre et l'honorable secrétaire d'État, à réviser leur position et à accroître davantage le budget, afin de ne pas contribuer, par le programme «Perspectives-Jeunesse», à entraîner la frustration des étudiants qui, qu'on le croie ou non, sont vraiment prêts à édifier notre pays.

• (2.20 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Maintenant que le Bureau fédéral de la statistique a annoncé que le coût de la vie s'est accru de 1.8 p. 100 au cours des quatre premiers mois de l'année, soit l'équivalent d'environ 5½ p. 100 par an, le gouvernement soutient-il, comme l'a prétendu l'honorable premier ministre en décembre dernier, que l'inflation a été vaincue par les politiques de ce régime, ou compte-t-il annoncer de nouvelles mesures pour freiner la hausse du coût de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a jamais prétendu qu'on puisse vaincre l'inflation une fois pour toutes.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je suis heureux d'apprendre que cela semble possible à l'opposition et de l'entendre aujourd'hui nous proposer de centrer notre politique économique sur la lutte contre l'inflation plutôt que sur la lutte contre le chômage.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, c'était là, assurément, la râclée la plus brève de l'histoire.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Mais il se trouve que le premier ministre a reconnu par ailleurs que le gouvernement avait eu recours au chômage pour lutter contre l'inflation. Je voudrais demander à notre distingué premier ministre s'il compte lutter contre l'inflation dont fait état cette hausse du coût de la vie en créant encore davantage de chômage.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Puisque le premier ministre a déclaré que l'inflation, assortie d'un chômage élevé, n'était pas une solution de rechange acceptable à un simple chômage élevé, j'aimerais que le gouvernement nous dise s'il est comblé par l'existence simultanée d'un taux de chômage et d'une inflation élevés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Waterloo veut poser une question supplémentaire.

M. Saltsman: C'est une autre question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député du Yukon peut poser sa question supplémentaire.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LA RÉDUCTION DES INDEMNITÉS D'ÉLOIGNEMENT POUR CERTAINS FONCTIONNAIRES

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor; je suis sûr que la réponse intéressera le député des Territoires du Nord-Ouest autant que moi-même. Compte tenu des statistiques publiées récemment par le BFS, le gouvernement va-t-il reconsidérer sa décision de réduire les indemnités versées aux fonctionnaires occupant des postes isolés dans le Nord?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député doit le savoir, ce problème a été très attentivement réexaminé et sa solution est proche.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Waterloo.

M. Saltsman: M. l'Orateur...

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je demande au député de Waterloo de m'excuser; je crois que le député de Joliette voudrait poser une question supplémentaire.

AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE—POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI ET LE GEL DES PRIX ET SALAIRES

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Me référant à la déclaration du président du Conseil économique du Canada, à savoir que le gouvernement devrait présenter des programmes obligatoires, le très honorable premier ministre serait-il en mesure de dire s'il a l'intention de présenter une politique de plein emploi, envisageant le gel des prix et des salaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de dire que le gel des prix et des salaires était une des solutions considérées par le gouvernement dans l'éventualité où il faudrait prendre de nouvelles décisions concernant la politique économique. Évidemment, si une telle décision était prise, elle serait annoncée à la Chambre, mais, pour le moment, monsieur le président, nous sommes encore au stade de l'établissement de ces mesures et de beaucoup d'autres.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CANADA ET LE PROJET D'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme nous apprenons qu'un nombre croissant de Britanniques ont de sérieuses réserves quant à l'adhésion au Marché commun, le ministre nous dirait-il si, dans ces conditions, il offrirait au Royaume-Uni et aux autres pays membres de l'AELE de passer un accord de libre-échange de l'Atlantique comme solution de rechange?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le gouvernement britannique a toujours été au courant de l'opinion populaire sur l'adhésion au Marché commun. Ce n'est pas là un phénomène nouveau.

M. Saltsman: Comme le ministre le sait, l'opinion change en ce moment, mais j'avais espéré qu'il nous dise si le ministère, ou le ministre lui-même, ou son gouvernement, prennent quelque initiative en vue d'offrir au Royaume-Uni et aux pays membres de l'AELE un autre choix que le Marché commun européen.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, nous supposons que le Royaume-Uni entrera dans le Marché commun et dans ce contexte nous essayons d'obtenir autant d'avantages que possible pour le Canada.

M. Saltsman: Comme cette hypothèse comporte certains doutes, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage une formule de rechange au cas où la Grande-Bretagne serait prête à considérer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je puis penser à de nombreux motifs du point de vue de la procédure pour m'opposer à la question supplémentaire du député.

LE PROJET D'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Exposerait-il brièvement la nature des dispositions qu'il envisage de prendre pour protéger les intérêts du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence trouve la question très vaste. Si le ministre peut y répondre brièvement, qu'il le fasse, mais ce genre de réponse se donne normalement sous la forme d'un exposé général à l'appel des motions.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons déjà expliqué en détail ce que nous essayons de faire. Nous avons obtenu des résultats assez intéressants, dans le domaine de la politique agricole britannique, relativement aux produits critiques, tels le papier journal et le contreplaqué, et il y en aura sans doute d'autres en temps opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS—LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ACCORDÉS À L'ONTARIO ET AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-ce que le gouvernement tiendra compte des projets présentés après la date d'expiration, relativement au programme «Perspectives-Jeunesse», étant donné qu'on a augmenté les subventions affectées à ces projets?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Nous avons toujours dit, monsieur le président, qu'évidemment, les projets qui sont arrivés à la date indiquée auraient une préférence très marquée, mais que nous ne serions pas légalistes et qu'un retard de deux ou trois jours ne serait pas considéré comme un empêchement dirimant.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Fortin: Oui, monsieur le président.

J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État quelle proportion des dix millions d'accroissement du budget de «Perspectives-Jeunesse» sera consacrée au Québec et à l'Ontario.

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, ces calculs-là n'ont pas encore été faits. Je n'ai pas les chiffres. La seule réponse que je puisse faire au député, c'est que la répartition des fonds pour la subvention des projets présentés est faite en fonction de l'indice du chômage chez les jeunes, dans les diverses régions du pays.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES AUTRES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX—LE DÉBLOCAGE DES COMMUNICATIONS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a maintenant reconnu que la direction du programme Perspectives-Jeunesse ne saurait accepter la très grande majorité des projets qui seront présentés, nous dira-t-il s'il va prendre des dispositions en vue de s'aboucher avec d'autres organismes tels que les conseils municipaux, les gouvernements provinciaux, les autres organismes gouvernementaux, les universités et ainsi de suite, afin de déterminer que certaines des initiatives plus originales, puisqu'elles répondent aux critères, peuvent être admissibles à de l'aide?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je m'étonne, monsieur le président, que le député d'Egmont ait parlé de cela dans sa réponse à ma déclaration à l'appel des motions et qu'il y revienne par une question, car il est établi depuis des semaines—et j'ai eu l'occasion de le mentionner à plusieurs reprises—que le secrétariat de «Perspectives-Jeunesse» ne considérerait pas un refus, comme une mesure finale, mais que, au contraire, il s'occuperait et s'occupe déjà, d'ailleurs, pour les projets qu'il ne peut pas financer du tout ou qu'il ne peut pas financer en entier, de trouver, autant que possible, avec les jeunes eux-mêmes, des sources de financement ou des façons de les réaliser, soit en collaboration avec l'industrie privée, soit par l'intermédiaire d'autres paliers de gouvernement.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, étant donné que des centaines et possiblement des milliers de personnes ont présenté des projets et n'ont encore reçu aucun accusé de réception de la part du programme Perspectives-Jeunesse, quelles dispositions a-t-on prises afin de débloquer les communications qui sont maintenant encombrées afin que la direction du programme puisse enfin communiquer avec un bon nombre de ceux qui attendent encore?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, le plus gros de la difficulté qui était, à mon avis, inévitable est maintenant dépassé. Dans toute organisation de jeunesse, comme dans d'autres, quand on fixe une date limite, la plupart des gens arrivent autour de cette date limite et, fatalement, on ne peut pas organiser les communications pour cette période de pointe seulement. Je pense toutefois que nous avons maintenant dépassé cette période et que le député pourra constater que la situation des communications se normalise, pour ne pas dire qu'elle est déjà normalisée.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES PROJETS

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Dans sa déclaration, il disait qu'il avait approuvé 600 projets différents. Est-ce qu'avec les dix millions supplémentaires, il s'attend de pouvoir approuver autant de projets qu'avec la subvention antérieure, et pourrait-il dire à la Chambre quand nous aurons des nouvelles au sujet des projets additionnels?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J'ai établi dans ma déclaration, monsieur le président, que nous faisions un grand effort pour que tous les projets soient finalement approuvés vers le 25 mai, ce qui donne le temps de les mettre en œuvre, afin de procurer de l'emploi pour les vacances des étudiants. Par ailleurs, le nombre de projets dépend de l'importance de chacun et, selon la moyenne des projets, nous essaierons de maintenir la même, c'est-à-dire selon la moyenne de la subvention accordée à chaque projet jusqu'ici. Je crois que le programme sera augmenté proportionnellement à dix millions, c'est-à-dire des deux tiers, environ, en nombre comme en argent.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre sur quels critères généraux il se base pour rejeter ou accepter un projet. Serait-ce d'une façon arbitraire ou est-ce qu'une étude spéciale est faite à ce sujet? Le ministre doit avoir des critères sur lesquels se baser pour accepter ou refuser un projet de loi!

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, ces critères ont été établis, et la publicité en a été faite. Je suis sûr que l'honorable député retrouvera dans son bureau, s'il cherche bien, des renseignements précis à ce sujet. Si j'essayais d'énoncer ici tous les critères, qui sont assez nombreux et assez raffinés, je suis sûr que je dépasserais la limite de temps que Votre Honneur peut m'accorder.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE FINANCEMENT D'UNE VILLE SATELLITE DANS LE NORD

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État. Affectera-t-on à la construction d'une ville dans le Nord du Canada, à laquelle 10,000 jeunes Canadiens participeraient, une partie des fonds destinés au programme annoncé par le premier ministre?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je crois, monsieur le président, que le député était absent, l'autre jour, lorsque quelqu'un d'autre m'a posé la question, à laquelle j'ai répondu non.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES OFFRES D'EMPLOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Vu les 10 millions de dollars supplémentaires accordés au programme Perspectives-Jeunesse, le ministre peut-il maintenant nous dire si l'on a l'intention d'augmenter le nombre des emplois pour étudiants dans la milice?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dois vous dire à regret que le budget alloué au ministère de la Défense nationale n'ayant pas été augmenté, nous ne pourrons employer plus des 7,000 à 8,000 jeunes déjà prévus au ministère cet été.

* * *

LES CORPORATIONS

LE CAS DE L'HIPPODROME RIDEAU-CARLETON—LES AGISSEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR ET DE MM. ARMSTRONG ET FASKEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A la suite de la dispute sur la réorganisation entreprise hier à Ottawa par la direction de Rideau-Carleton Raceway, le ministre voudrait-il enquêter sur le rôle joué par l'administrateur et MM. Armstrong et Fasken?

[L'hon. M. Asselin.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je ne mise pas sur les courses, je ne suis pas familier avec la situation. Je l'examinerai sûrement et ferai rapport au député aussitôt que possible.

M. Broadbent: Outre ce service personnel, le ministre s'engagera-t-il à faire rapport à la Chambre?

L'hon. M. Basford: Je le ferai volontiers si c'est approprié.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES DÉSORDRES À L'ARRIVÉE D'UN AVION D'AIR CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est-il en mesure d'informer la Chambre des circonstances qui ont entouré le désordre qui se serait produit hier à l'aéroport international de Toronto à l'arrivée d'un avion 747 d'Air Canada et auquel la Gendarmerie a été mêlée? Des accusations ont-elles été portées à la suite de l'incident?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, j'accepterai la question comme préavis.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL DANS LA MAURICIE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pourrait-il dire si les plans d'aménagement du parc national de la Mauricie sont définitivement établis?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, les plans généraux du parcs ont été préparés par des experts. Évidemmment, au cours de l'élaboration et de l'établissement du parc, il est possible que des changements se produisent, mais cela n'est pas prévu à l'heure actuelle.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LA HAYE—LE CODE CRIMINEL

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme le Canada est l'un des pays signataires des con-

ventions de la Haye visant à supprimer la saisie illégale d'un avion, le gouvernement a-t-il maintenant l'intention de faire des modifications pertinentes au Code criminel conformément à l'accord qui, bien sûr, traite de la piraterie de l'air?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il proposé une politique à ce sujet au ministère de la Justice? Pourquoi n'a-t-on pas présenté un projet de loi sur la piraterie aérienne au cours de la présente session?

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA MUNICIPALITÉ INDIENNE DE CAPE MUDGE— LE RÔLE DU MINISTÈRE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il dire si lui-même ou ses fonctionnaires ont participé aux négociations qui ont entraîné l'établissement de la première municipalité indienne au Canada, à Cape Mudge, Colombie-Britannique? S'il y a eu participation, de quelle façon a-t-on procédé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons toujours des nouvelles mesures approuvées par les Indiens, et je dois dire que nous avons eu de nombreuses consultations avec le ministre des Affaires municipales de la Colombie-Britannique, en vue de résoudre le problème de Cape Mudge. Je suis heureux de constater que nous avons pu trouver une solution. Il était impossible de modifier la loi sur les Indiens, et le gouvernement provincial a décidé de modifier le Code municipal de la Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le ministre croit-il que cet établissement spécial d'une municipalité donne suite à certaines propositions du Livre blanc?

Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement fédéral continuera de faire face à toutes ses responsabilités envers les Indiens, comme celles relatives aux fonds, services et programmes qui leur sont destinés, ou ces responsabilités doivent-elles être transférées d'une façon quelconque au gouvernement provincial?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit d'une solution qui coordonne les responsabilités du gouvernement fédéral et qui permet aux Indiens de la Colombie-Britannique, spécialement à ceux de Cape Mudge, de bénéficier aussi des services provinciaux, puisqu'ils sont des citoyens de la Colombie-Britannique.

LES RESSOURCES NATURELLES

LA PROPOSITION DES CINQ PROVINCES DE L'EST AU SUJET DES DROITS MINIERS

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu une proposition concertée des cinq provinces de l'Est au sujet du droit de propriété des minéraux au large des côtes et, dans l'affirmative, quelle réponse a-t-il donnée à cette proposition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas reçu une telle communication, sauf si elle est arrivée depuis quelques heures seulement. Il y a quelques jours à peine, je me suis renseigné là-dessus et il n'y avait eu aucune réponse du genre auquel a fait allusion le député, émanant des cinq provinces intéressées. J'ai même dit la semaine dernière, sauf erreur, que le gouvernement fédéral attendait encore une réponse de plusieurs provinces à des propositions formulées il y a deux ans et quelques mois.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre ne conviendra-t-il pas que les cinq provinces en cause ont toujours adopté une position commune quant aux droits sur les minéraux au large des côtes?

M. l'Orateur: Le député de Greenwood a la parole.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LE PROJET DE LOI SUR LES GARDERIES ET LES CRÈCHES— LA CONSULTATION DES PROVINCES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je viens d'égarer mes lunettes.

M. l'Orateur: Le député a la parole pour poser une question.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre sans portefeuille chargé de coordonner les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Vu l'importance primordiale que le rapport attache à la création de garderies, le ministre a-t-il consulté les provinces dans le but d'adopter la loi nationale sur les garderies et les crèches recommandée par la commission, ou le fera-t-il?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je crois que quelqu'un d'en face a répondu à cette question fort pertinente. Nous l'étudierons très sérieusement comme toutes les autres recommandations, mais je ne puis me prononcer pour l'instant.

LES TRAVAUX PUBLICS

TORONTO—LE CAS DES PEINTRES MIS À PIED

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, j'adresse ma question au ministre suppléant. En ce qui a trait à la rénovation de l'édifice public Dominion et de l'édifice des postes pour la livraison urbaine à Toronto, le ministre viendra-t-il en aide aux 20 peintres à qui l'on doit $7,000 et qui ont été mis à pied le 2 avril parce que l'entrepreneur n'était pas solvable?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler la question au ministre des Travaux publics. Il sera sans doute de retour à la Chambre bientôt.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI UN EXEMPLAIRE DE LA NOUVELLE IMPRESSION DU PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME A ÉTÉ ENVOYÉ AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite de la controverse sur le bill C-176, et de l'étude qui en a été faite par le comité permanent de la Chambre, ce bill a été réimprimé. Le ministre est-il en mesure de dire si un exemplaire de ce bill réimprimé a été adressé au ministre de l'Agriculture du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas tout à fait sûr que nous en ayons reçu un exemplaire, mais je crois qu'il est d'usage courant d'envoyer à tous les ministères provinciaux de l'Agriculture les projets de loi sur l'agriculture qui sont présentés à la Chambre.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné la gravité de la situation et l'urgence de régler un problème, le ministre fédéral de l'Agriculture aurait-il reçu un exemplaire des bills 15 et 16, qui sont présentement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec?

* * *

LA CONSOMMATION

L'ÉCART ENTRE LES PRIX DU PORC

[*Traduction*]

M. Dan Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. En raison de l'écart constant entre le prix du porc vendu au consommateur et celui que touche le producteur, c'est-à-dire une différence d'à peu près quatre contre un, le ministre voudrait-il enquêter immédiatement sur cet écart et faire rapport à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, une déclaration définitive a été faite au spectacle des couche-tard, je pense, et je ne puis y ajouter grand-chose.

L'ABOLITION DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en raison du coût de la vie qui ne cesse d'augmenter, comme on l'a annoncé aujourd'hui, le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il l'intention d'abolir la Commission des prix et des revenus et de créer une agence plus efficace pour protéger le consommateur contre l'inflation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, une augmentation de l'indice des prix à la consommation de moins de deux p. 100 par année témoigne, me semble-t-il, du succès de la politique actuelle du gouvernement.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA DÉCOUVERTE DE GISEMENTS DE PÉTROLE ET DE GAZ À TUKTOYAKTUK—LES DONNÉES

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme l'Imperial Oil Limited vient d'annoncer qu'elle a découvert de nouveaux gisements de pétrole et de gaz à l'est de Tuktoyaktuk dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu des renseignements quant à l'importance de cette découverte et aussi ce qu'elle peut signifier pour l'exploration future du gaz et du pétrole dans la région du Mackenzie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne puis révéler d'autres informations que celles connues à ce moment-ci. Il s'agit d'une nouvelle découverte de pétrole dans la région du delta du Mackenzie. Nous connaîtrons, au cours des prochaines semaines, la nature exacte de cette formation. Je dois dire à l'honorable député que c'est certainement encourageant pour le Nord et que cela stimulera encore plus l'exploration pétrolière et gazière dans cette région.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LE DISCOURS DU SOUS-MINISTRE—LES RISQUES DE POLLUTION

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui découle

d'une déclaration qu'a faite son sous-ministre, M. Jack Austin, à Anchorage? Il a signalé que pourvu qu'on assure la protection complète de l'environnement des territoires canadiens, le Canada accepterait une décision des États-Unis de laisser circuler les pétroliers à partir de Valdez le long de la côte du Pacifique. Le ministre nous dirait-il si la déclaration de son sous-ministre signifie que le gouvernement canadien ne s'oppose plus au pipe-line transalaskien et au passage des pétroliers le long de la côte ouest du Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. La position du gouvernement demeure inchangée, je crois, c'est-à-dire, que nous craignons fort qu'il survienne quelque accident si on persiste à emprunter la route de Valdez, ce qui entraînerait forcément des dommages au milieu écologique.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné la grande détermination manifestée l'an dernier par le premier ministre en demandant au Parlement l'établissement dans l'Arctique d'une zone de contrôle de la pollution profonde de 100 milles, j'aimerais savoir si le gouvernement envisage de prendre une initiative analogue en vue de protéger la côte ouest du Canada où la menace est tout aussi précise et la possibilité de nappes de pétrole même plus grande encore.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre que je suis heureux de revoir à la Chambre en bonne forme. Maintenant qu'il est de retour, saisirait-il la première occasion pour dire à la Chambre quelles mesures il se propose de prendre pour protéger le Canada en ce qui concerne le projet de pipe-line transalaskien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué, je crois, les mesures prises à cet égard en étudiant la question avec nos homologues des États-Unis. Si le Canada peut pousser plus loin son action, ou si le gouvernement en décide ainsi, l'annonce en sera faite à la Chambre dans les formes. Je me réjouis aussi quant à moi de constater que le chef de l'opposition se porte bien comme d'habitude, monsieur l'Orateur.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LE DISCOURS DU SOUS-MINISTRE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire découlant en partie de questions que j'ai posées au premier ministre le 7 mai à ce sujet. J'aimerais lui demander tout d'abord si, quand il a pris la parole en Alaska, le sous-ministre l'a fait officiellement au nom du ministre et du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut poser cette question. Peut-être pourrait-il la présenter autrement. J'ai déjà averti les représentants que nous nous mettrions dans une situation difficile si la période des questions avait trait à des déclarations de représentants du gouvernement ou de fonctionnaires, en dehors de la Chambre. Je pense que le député trouvera un moyen de poser sa question autrement.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je vais changer de tactique. Vu la réponse que m'a donnée le premier ministre et l'incertitude quant à la signification de la déclaration du sous-ministre à Anchorage, j'aimerais d'abord savoir si le ministre aurait l'obligeance de déposer une copie de ce discours à la Chambre afin que nous puissions en saisir pleinement le sens et deuxièmement, s'il va nous dire clairement si ce discours représente, oui ou non, la politique ministérielle.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de déposer une copie du discours en question si la Chambre y consent, mais il va de soi que le gouvernement parle pour le gouvernement et l'opinion publique dans le sens contraire, ce ne sont pas les fonctionnaires qui décident de la politique à suivre; c'est le gouvernement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: En quoi consiste cette politique, Joe?

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'AMÉNAGEMENT DE VOIES D'ACCÈS ET DE SERVICES PUBLICS

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. A ce que je lui demandais il y a quelques jours, il m'a répondu qu'il avait eu des entretiens avec le ministre provincial des Transports à Toronto, au sujet du nouvel aéroport qui y sera aménagé. Vu les dépenses considérables dont la province et les municipalités voisines de l'aéroport devront se charger pour assurer des voies d'accès, le système du tout-à-l'égout et les services de lutte contre la pollution, a-t-on trouvé ou soumis une formule concernant le partage des frais ou l'aide du gouvernement fédéral pour la réalisation de ces projets?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, car il est évidemment nécessaire de déterminer exactement le lieu d'implantation de l'aéroport pour pouvoir en estimer le coût réel. Cependant, en consultation avec l'Ontario, nous avons déterminé les différents niveaux de dépenses et nous connaissons donc, pour les différents emplacements, quelles routes et autres formes d'infrastructure seraient nécessaires dans chaque cas.

M. Howe: A-t-on eu des discussions avec le ministre de l'Expansion économique régionale sur la possibilité de donner à cet aéroport le statut de zone désignée, comme on l'a fait pour Montréal, afin que Toronto puisse également profiter du même genre d'aide?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, si je puis une fois encore emprunter une de vos expressions, je dirais que cette question est hypothétique tant que l'emplacement de l'aéroport ne sera pas choisi et connu.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre s'il est disposé à apporter à l'Ontario une aide identique à celle qu'il a apportée à l'aéroport de Sainte-Scholastique au Québec?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la situation actuelle est telle que je l'ai déjà décrite une fois ou deux. C'est une question très complexe. Nous avons mis tous nos renseignements à la disposition de l'Ontario qui, d'après ce que m'en a dit le ministre provincial des Transports, les étudie actuellement de façon très approfondie afin de formuler sa réponse à nos propositions. Une fois cette étude terminée—et je conçois parfaitement que cela prenne un certain temps—je suis tout disposé, comme je l'ai déjà dit, à discuter avec l'Ontario de tous les aspects de nos propositions.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE RADIODIFFUSION—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en l'absence du secrétaire d'État, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné les positions contradictoires des gouvernements provinciaux du Québec et de l'Ontario et du gouvernement fédéral, relativement aux télécommunications, et étant donné qu'Ottawa se dit prêt à négocier, tandis que Québec s'établit dans ce domaine, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, actuellement, des pourparlers ont lieu entre son gouvernement et ceux de ces provinces, afin de trouver des éléments de solution relativement au problème des télécommunications.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je sais que des fonctionnaires du gouvernement fédéral ont déjà eu des rencontres avec leurs homologues provinciaux pour discuter de ce problème.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire si ces pourparlers sont officieux ou officiels, et si un rapport sera présenté, à ce sujet, à la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, ces rencontres sont officielles et je ne sais pas quelle distinction l'honorable député met entre les mots «officieux» et «officiels», mais ces rencontres ont effectivement eu lieu. Je ne sache pas qu'aucune province ait demandé que cet article soit inscrit à l'ordre du jour de la conférence du mois de juin.

[L'hon. M. Jamieson.]

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il accordé ou accordera-t-il une aide financière à la ville de Montréal en prévision des Jeux olympiques de 1976?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a exposé très clairement sa position dans un échange de lettres avec le maire de Montréal, au moment où il a appuyé la candidature de la ville de Montréal et de celle de Vancouver, en Colombie-Britannique, aux Jeux olympiques. Dans le cas de Montréal, nous n'étions pas disposés à accorder une aide financière pour l'organisation et la réalisation de ces Jeux.

M. MacInnis: Le premier ministre s'entretiendrait-il avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour qu'il dissipe l'ambiguïté présente dans son rapport sur les sports et la santé qui vient de paraître?

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—L'ENQUÊTE DE L'OFFICE NATIONAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a-t-il donné des directives à l'Office national de l'énergie pour que, en étudiant la demande d'aménagement énergétique des cours d'eau qui se déversent dans la baie James, et avant de l'approuver, il prenne en considération les effets écologiques, la perte éventuelle de richesses forestières et minérales et le déplacement des Indiens qui habitent la région?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que les deux premiers points mentionnés dans la question du député ressortissent directement à l'Office aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie. Je ne suis pas sûr que le dernier ressortisse aussi à l'Office, mais je me ferai certainement un plaisir d'examiner la question.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES DROITS DES INDIENS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son ministère va-t-il examiner soigneusement la demande de mise en valeur des rivières qui se déversent dans la baie James afin de s'assurer que les intérêts des Indiens qui vivent dans cette région ne soient pas brimés comme ce fut le cas des Indiens qui habitaient en aval du barrage Bennett?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai pris connaissance de cette affaire, et comme les Indiens du Québec ont fait des déclarations en ce sens, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'inscrire ce problème à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité tripartite, comprenant des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et des Indiens.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES NORMES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Moniseur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné la déclaration que le ministre des Affaires sociales du Québec a faite hier portant que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à établir des normes minimums de subsistance et que la province devrait avoir préséance, le gouvernement songe-t-il à discuter avec le Québec et les autres provinces lors de la conférence constitutionnelle de la possibilité de verser la portion fédérale des programmes à frais partagés sans égard aux dispositions actuelles concernant l'utilisation de ces fonds?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les ministres fédéraux et provinciaux de la Santé et du Bien-être doivent se réunir le 25 ou 26 mai. Cette réunion fédérale-provinciale fera rapport à celle qui se tiendra en juin. Tout ce que je peux ajouter, monsieur l'Orateur, c'est que les provinces et le gouvernement fédéral feront connaître leurs points de vue respectifs.

* * *

LES CORPORATIONS

L'ACQUISITION D'UNE PART MAJORITAIRE DE LA HOME OIL PAR LA CONSUMERS GAS

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que la société Home Oil a des intérêts majoritaires dans les Trans-Canada Pipe Lines, seuls transporteurs de gaz naturel, vers l'Est du Canada, le gouvernement a-t-il songé aux effets défavorables possibles de l'intégration verticale qui pourrait résulter de l'acquisition par la Consumers Gas Co. d'un intérêt majoritaire dans la Home Oil?

* * *

LES PARCS NATIONAUX

RIDING MOUNTAIN—LA FERMETURE DE CAMPS DE JEUNESSE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle porte sur l'intention du gouvernement de fermer six camps de jeunesse dans le parc national de Riding Mountain. Étant donné l'inquiétude de la population de l'Ouest à ce sujet, le ministre donnera-t-il les motifs de ces fermetures?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au député que si le ministre a des raisons à donner, ce ne devrait pas être maintenant. Si le député croit qu'il y a urgence, il pourrait peut-être soulever la question lors de la motion d'ajournement.

* * *

LES TRANSPORTS

LES VILLES ET LE DÉPLACEMENT DE VOIES FERRÉES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire si des progrès ont été réalisés dans les études et les entretiens qui se déroulent de concert avec diverses villes, notamment Regina, à propos de projets de déplacement de voies ferrées, et pourra-t-il bientôt annoncer l'élaboration d'une ligne de conduite à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sans vouloir éluder la question, je crains que celle-ci n'ait été posée en termes un peu trop généraux pour que je puisse y répondre. On pourrait peut-être dire qu'à certains égards, des progrès ont été accomplis et qu'à d'autres égards, c'est le contraire qui s'est produit. Je vais tenter d'obtenir un rapport sur le dernier état de la question et j'en ferai part au député.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES PISTES POUR AVIONS ADAC

M. S. Perry Ryan (Spadina): Je voudrais poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il soumis, soit en corrélation avec les propositions relatives au nouvel aéroport international, soit indépendamment de ces propositions, aux autorités provinciales de l'Ontario des propositions quant à l'aménagement d'un aéroport pour les avions ADAC?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Pas au sens où l'entend le député, monsieur l'Orateur. Toute cette question de l'avenir des avions ADAC est examinée, bien sûr, dans le cadre d'une étude actuellement en cours, et qui porte sur le service aérien dans le sud-ouest de l'Ontario. Je n'ai pas désigné de site, ni fait de proposition précise.

L'AGRICULTURE

LE BILL SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LA CONSULTATION DES PROVINCES

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de sa réponse d'hier quand il a dit ne pas être étonné de voir qu'un certain nombre de provinces n'étaient plus tellement d'accord au sujet du bill C-176. Le premier ministre est-il maintenant disposé à convoquer les provinces une fois de plus et à discuter avec elles de leur attitude à l'égard du bill C-176?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après avoir attendu ce bill pendant si longtemps, il n'est pas étonnant de constater que les provinces veuillent tenter d'autres méthodes, comme en appeler à la Cour suprême, mais nous croyons toujours que la meilleure méthode est de faire adopter ce bill.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aura remarqué que depuis quelques minutes j'ai essayé de permettre à autant de députés que possible de poser des questions. Cependant, bon nombre d'entre eux n'ayant pas eu l'occasion de poser de supplémentaires, peut-être pourront-ils les poser demain comme premières questions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET D'EXCLUSION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme les associations de fonctionnaires s'inquiètent de plus en plus de l'intention du gouvernement d'accepter les recommandations du comité Clyne, surtout celle qui exclurait les hauts fonctionnaires des négociations collectives, le ministre peut-il nous assurer catégoriquement que le gouvernement rejette cette dernière recommandation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que le représentant me demande de préjuger la révision actuelle de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU NORD CANADIEN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que mon rappel au Règlement n'a rien à voir avec le fait que je n'ai pu poser ma question complémentaire; j'y reviendrai demain. Les leaders à la Chambre se sont entretenus de la longueur des discours qui seront prononcés aujourd'hui et vous allez constater, je pense, qu'en dépit des dispositions de l'article 58(13) du Règlement, il est convenu que les principaux porte-parole de chacun des quatre partis devraient pouvoir parler pendant 30 minutes chacun et tous les autres députés, limiter leurs discours à 20 minutes. Personne n'a proposé de réduire la durée de 20 minutes, mais on espère que personne ne dépassera son temps de parole.

M. Baldwin: C'est entendu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est entendu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que la Chambre exprime l'avis qu'un programme lucide de développement économique et humain dans le Nord canadien offre aux Canadiens de grandes possibilités; et que la politique économique et sociale du gouvernement actuel a créé de la confusion et retardé le progrès; et qu'il est essentiel d'aborder la question du Nord canadien à partir de points de vue différents;

Et que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre pour le Nord une politique bien canadienne tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières, et recommande l'adoption immédiate de politiques appropriées qui susciteront un tel développement dans cette région.

[L'hon. M. Jamieson.]

—Monsieur l'Orateur, quand vous avez commencé à lire la motion, je me suis aperçu que, du côté gouvernemental, trois des quatre cavaliers qui sont partis, à ce sujet, dans différentes directions ces deux ou trois derniers mois ont disparu, ne laissant que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). J'espérais que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), qui sera bientôt consacré ministre de l'Environnement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et, bien entendu, le dernier mais nullement le moindre, le député de Duvernay (M. Kierans) seraient restés pour le débat. J'espère vivement que ce dernier, avant la fin du débat, nous fera profiter de ses opinions, bien qu'il en ait peut-être chargé le député de Trinity (M. Hellyer) qui est présent et qui pourrait bien être au courant de la question.

Notre parti, qui a l'honneur de constituer la loyale opposition de Sa Majesté, tout en n'ayant pas le monopole des questions relatives au Nord, a certainement le droit le mieux fondé, de par son histoire, ses traditions et ses actes, de présenter une motion de ce genre. Le premier chef de ce parti après la Confédération a été l'un des principaux artisans de l'unité nationale et l'instigateur du programme et de la politique nationale qui existent encore de nos jours.

Pendant mon séjour à la Chambre, et les élections de 1957 et 1958, notre parti, alors dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a proposé

un programme de développement du Nord qui a eu l'heur de plaire au pays et que le gouvernement a mis en œuvre, en grande partie, pendant son mandat. C'est le parti conservateur qui a construit les chemins de fer qui relient les régions éloignées du Nord du continent. Quand nous parlons d'un pays qui est unique, nous employons les mots bilinguisme, multiculturalisme, diversité et conditions économiques. A mon avis, monsieur l'Orateur, et chers collègues, notre pays a un caractère unique du fait de son industrie étendue et solide, de l'immensité de son territoire et de ses régions vierges qui attendent qu'on les mette en valeur en vue de réaliser la coalition des forces présentes dans une nation comme la nôtre.

Malgré nos différences linguistiques, nos manières et nos coutumes différentes, malgré les réalisations étouffées et les projets violemment détruits, le peuple canadien devrait s'unir, s'aimer, se comprendre, partager ses problèmes et constituer une vaste société humaine. Notre parti a souvent contribué considérablement à ce genre d'évolution.

En 1957 et 1958, il y a eu le programme des routes d'accès aux ressources, la construction d'une ligne ferroviaire dans les territoires du Nord, projet dont on avait parlé pendant bien des années mais qui fut exécuté par notre parti, la construction d'aéroports et de pistes aériennes dans le Nord, certains aménagements qui assurèrent au Nord canadien des services qui n'existaient pas autrefois. Parce qu'il s'intéresse aux questions relatives au développement du Nord par rapport à l'expansion industrielle d'autres régions du Canada, et aux dangers de la pollution, le chef de notre parti a jugé qu'il devait intervenir, examiner lui-même certains problèmes du Nord et en parler à ses mandants. Tout en ayant pu parfois en discuter à la Chambre, nous aurons, j'en suis sûr, l'occasion d'en entendre davantage sur ce sujet.

• (3.10 p.m.)

Je crois pouvoir vous dire, monsieur l'Orateur, et dire aux députés, que, du fait de son expérience et de sa détermination, notre parti a qualité pour régler ce problème particulier. Par contre, le gouvernement représente un parti qui, depuis toujours, a raillé et méprisé les programmes tendant à la mise en valeur des régions septentrionales. Mon affirmation est corroborée par une foule d'exemples dans les comptes rendus des débats de la Chambre. Les défenses sont comme le pantalon; elles doivent tenir en tout temps. Malheureusement, les défenses du gouvernement sont par terre et les programmes insignifiants et peu appropriés du gouvernement en ce qui a trait au développement du Nord apparaissent au grand jour. L'histoire démontre que le gouvernement actuel et le parti libéral ont saboté l'expansion d'un développement vraiment canadien. Je ne m'arrêterai pas sur les faits; ils sont bien connus et les manuels d'histoire les mentionnent. Les écoliers savent que le parti libéral ne s'est jamais intéressé au développement du Nord.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Baldwin: Moi-même et certains de mes collègues avons vu de près la façon précise dont cette opposition s'est manifestée. Qui ne se souvient du chef du parti libéral qui en 1957 et 1958 se moquait du programme de routes d'accès aux ressources, disant que nous devrions construire des routes pour relier les iglous entre eux. Ces routes ont été construites, monsieur l'Orateur. Elles ont été construites dans toutes les provinces du pays et ont servi de point de départ à tout nouvel aménagement du Nord qui s'imposait. Que dire du chemin de fer de Pine Point? On en a parlé pendant 50 ans, ou depuis l'entrée de l'Alberta dans la Confédération. C'était le rêve des populations du Nord de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Pendant que le très honorable Mackenzie King et d'autres chefs libéraux étaient à la tête du gouvernement, des motions ont été présentées à la Chambre, mais rien n'a été fait. En 1958, l'homme qui assumait la direction de ce parti a fait une promesse, promesse exécutée en temps utile. Le parti libéral qui était alors dans l'opposition s'est opposé avec acharnement et énergie à la construction de ce chemin de fer.

Une voix: C'est une honte!

M. Baldwin: Je crains que mes amis à ma gauche, qui appartenaient alors au parti CCF, ne s'y soient également opposés. Ils votèrent contre le bill constituant en corporation le chemin de fer de Pine Point. Le gouvernement conservateur de l'époque, avec l'appui de ses membres, avait alors institué et présenté un programme fort sage et judicieux d'aménagement ferroviaire qui a contribué de façon remarquable à l'essor du Nord.

Mes amis d'en face, alors qu'ils étaient au pouvoir ou dans l'opposition, se sont également opposés à certains autres programmes. Le député du Yukon (M. Nielsen) a indiqué nettement et éloquemment les dangers inhérents à la loi sur les minéraux du Yukon et au bill concernant la Commission d'énergie du Nord canadien. Cet après-midi, au cours de la période des questions, le barrage Bennett a été mentionné. Même si, de même que d'autres membres de mon parti, j'ai protesté contre la construction de ce barrage auprès du gouvernement libéral alors au pouvoir, ce dernier a insisté pour qu'on entreprenne la construction de ce barrage en dépit de ce qui était, d'après moi, de sérieuses mises en garde contre les dangers que présentait le projet de construction de ce barrage. La construction ne pouvait que nuire sérieusement aux habitants des régions en aval de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement n'a pas voulu en démordre. Il n'a pas voulu exiger du gouvernement de la Colombie-Britannique, comme il en avait le devoir moral et légal, l'assurance qu'il obtiendrait un permis aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables pour construire le barrage. Le gouvernement de la province aurait alors dû déposer les plans des travaux. Si le public avait été mis au courant, je suis convaincu que les Canadiens et notre parti auraient fait pression auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique et de son agence qui auraient compris la nécessité de prendre des mesures pour empêcher la grave détérioration de l'environnement qu'ont subie les gens du Nord de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement libéral a toujours tergiversé sur la question de l'autonomie du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il se contente, comme toujours, de maintenir le statu quo qui équivaut à un régime quasi colonial.

Puis-je revenir à la motion inscrite en mon nom. En fin de compte, je pourrais consacrer trente minutes à énumérer les fautes, les erreurs et les omissions du gouvernement. Je veux faire des observations constructives et certaines propositions que le gouvernement, je l'espère, examinera, même si j'en doute fort. J'aborderai brièvement certains domaines visés par la motion en laissant à mes collègues le soin de les approfondir plus tard. Nous devons réexaminer la forme sous laquelle nous cédons nos ressources à l'étranger. En examinant la question de nos ressources, il faut étudier et prendre en considération les besoins futurs du Canada. Nous devons songer aux dangers que comportent pour le milieu la transformation de nos ressources dans le Nord et l'utilisation de nos rivières, de nos eaux, de nos minéraux, de notre gaz naturel et de notre pétrole. Nous devons considérer dans quelle mesure nous pouvons recourir à une combinaison de nos ressources pour la production de l'énergie. Nous devons en outre aviser au meilleur moyen d'utiliser les ressources que nous possédons en grande quantité. Je songe aux ressources qui se prêtent au raffinage et à la transformation. Il y a beaucoup trop longtemps qu'il n'y a pas eu d'échanges d'idées sur la question. J'espère que le député de Duvernay, qui a abordé le sujet publiquement, précisera sa pensée au cours du débat.

Je suis convaincu que, dans certains cas, nous devrions rationaliser certaines industries. Les Canadiens pourront traiter et raffiner dans les secteurs secondaires et tertiaires des ressources extraites et découvertes dans le Nord. Toutes ces opérations devront faire l'objet d'une planification sérieuse. Il nous faudra faire l'examen et l'inventaire de nos ressources. Nous devrons leur trouver des débouchés et, après avoir décidé de vendre ces produits au Canada ou à l'étranger, ou aux deux endroits à la fois, il nous faudra déterminer le meilleur endroit pour le traitement de ces ressources. S'il est préférable que ce soit au Canada, nous devrons établir notre aptitude à exporter ces produits, ce qui, à son tour, nous amènera à étudier les questions de transport. Trop souvent, nous avons improvisé des projets de transport dans le Nord sans décider au juste ce que nous devrions transporter et vers quelle destination. Une planification sérieuse de ce genre sera absolument essentielle.

C'est d'une façon rationnelle qu'il faut donc explorer et répertorier nos ressources, aborder l'étude des marchés, de l'écoulement, de la transformation et du raffinage de ces ressources et étudier les problèmes relatifs au transport. Nous avons beaucoup entendu parler de transport de la part du gouvernement actuel; et pourtant, trop souvent nous avons constaté lorsqu'un gouvernement libéral se mêle de faire de la rhétorique, il en résulte une inertie magistrale. Certains de mes collègues vont traiter de la question du pipe-line transalaskien, de l'utilisation à cette fin de la vallée du Mackenzie, des dangers inhérents à cette ligne de conduite et des précautions à prendre avant qu'on utilise cette route, si la rentabilité nous y oblige. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait quelques commentaires là-dessus, en fait, ses commentaires ont été du genre de ceux qui rendent ses silences tout à fait ravissants, monsieur l'Orateur.

Quoi qu'il en soit, je veux surtout parler des autochtones et de la mesure dans laquelle ils parviennent à développer leur personnalité, un effort auquel on ne tend plus guère dans notre société. En ce qui concerne les indigènes, monsieur l'Orateur, le point de vue du gouvernement est insondable, notamment son refus de reconnaître que les habitants des Territoires du Nord-Ouest et d'autres régions du Canada ont des droits à titre d'aborigènes. Je n'ai pas assez de temps pour traiter à fond de la question, comme je le voudrais, mais je renvoie la Chambre à la proclamation royale de 1763. Je vais analyser et résumer très brièvement ce document, dans ses rapports avec les droits des aborigènes.

• (3.20 p.m.)

Cette proclamation royale prouve à l'évidence que les Indiens du Canada, y compris ceux de l'Ouest et du Nord-Ouest, ont, à titre d'aborigènes, des droits précis de propriété sur les terres, ainsi que sur les forêts et les minéraux qu'elles contiennent. C'est très net. En réalité, feu le juge Sissons, de la Cour des Territoires du Nord-Ouest, s'est reporté dans un ou deux de ses jugements à cette proclamation et aux droits des indigènes. Ses jugements montrent sans équivoque que ces droits n'ont jamais été cédés.

Aujourd'hui, le gouvernement parle de droits miniers dans le Nord, de la construction éventuelle de pipe-lines dans la vallée du Mackenzie et de l'aménagement des régions septentrionales. Je signale qu'avant de se livrer à de telles entreprises, le gouvernement devra en négocier et en régler les conditions avec les indigènes du Nord. J'ajoute à ce propos que les Britanniques, aux diverses étapes de leur colonisation dans le monde, même si ce fut parfois de façon insatisfaisante, ont toujours cherché à comprendre les indigènes, et la tradition a établi une sorte de jurisprudence reconnaissant les droits des Indiens. Les terres leur appartiennent jusqu'à ce qu'elles leur aient été enlevées par une loi, un règlement ou la négociation. C'est ce qu'on a fait à l'égard des terres situées entre la rive ouest du lac Supérieur et les montagnes Rocheuses. Divers traités ont été conclus. Ces traités avaient principalement pour objet l'acquisition des droits et des titres que les Indiens détenaient sur ces terres. Des concessions ont été accordées, quoique bien insuffisantes. Les traités n'ont jamais été respectés. Le fait pèse sur notre conscience et nous devrions nous en inquiéter. Au moins, le gouvernement s'était donné la peine de conclure un traité.

Il n'existe absolument aucun traité pour une grande partie des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre hoche la tête. J'admets qu'un des traités couvrait effectivement

la partie méridionale du district du Mackenzie. Ce traité fut négocié à l'extérieur des Territoires. La distinction qu'on fait actuellement entre territoires et provinces n'existait pas à l'époque. Et c'est pourquoi le traité englobait une partie du Nord du Canada.

Si on construit des pipe-lines dans la vallée du Mackenzie, ils seront réalisés dans des circonstances qui, à l'heure actuelle, ne tiennent aucun compte des droits légaux et moraux des indigènes du Nord canadien. C'est la partie la moins importante du problème. Qu'advient-il des droits de ces gens sur les richesses minières, sur les terres et sur les forêts? Si on construit des pipe-lines sans négociations préalables avec les aborigènes, ils pèseront lourd sur la conscience du peuple canadien, y compris les députés. Cette question ne peut être réglée que par des conférences et des entretiens et non pas par ce genre de consultations au cours desquelles nous avisons les Indiens de ce que nous allons leur accorder. Il faut tenir au préalable des consultations raisonnables qui permettront d'aboutir à un accord. Dans le cas contraire, nous aurons mauvaise conscience pendant des années.

L'hon. M. Chrétien: Le député me permettrait-il une question?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas mieux, mais mon temps est extrêmement limité. Peut-être la Chambre m'y autorisera-t-elle plus tard.

L'hon. M. Chrétien: Nous vous en donnerons le temps.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord si la Chambre consent à m'accorder un peu plus de temps.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, pour gagner du temps je demanderai au député s'il sait que les Indiens du Canada ont formé un comité des droits des Indiens. Ce comité est financé par le gouvernement, et il étudie actuellement cette question.

M. Baldwin: Je sais que le gouvernement, pressé de le faire par l'opposition, a permis aux Indiens de faire le relevé de leurs droits. Par contre, et bien qu'ils aient demandé qu'on les respecte, ils n'obtiennent rien. C'est ce dont nous nous plaignons.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques minutes. Je voudrais signaler dans quelle mesure le Nord pourrait retrouver ce qu'il est sur le point de perdre: l'étincelle de sa personnalité. J'aimerais vous citer une déclaration de John Buchan faite au début de la seconde guerre mondiale. Il visitait alors la région de Peace River à titre de gouverneur général. J'eus l'occasion de lui faire voir des lieux historiques, entre autres l'endroit où Alexander MacKenzie passa l'hiver de 1791. Il projetait d'écrire un roman historique sur le Nord, mais la mort l'en empêcha. Je voudrais vous lire ce qu'il écrivait sur le pionnier de la rivière la Paix, peu de temps avant sa mort. Cela peut s'appliquer actuellement aux pionniers de tout le Nord. Voici:

> Il a trouvé la paix, il possède son âme, c'est le vrai philosophe. C'est l'un des quelques derniers aristocrates du monde. Il a un juste sens des valeurs de la vie parce que son cosmos embrasse à la fois la nature et l'homme. C'est un modèle de constance dans le monde actuel.

Je suis heureux de représenter des gens comme ceux-là, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Sans compter que vous vous croyez comme eux.

M. Baldwin: Non, non, monsieur l'Orateur. C'est à nos risques et périls que nous réprimons et spolions l'homme. Nous réalisons, sur un plan monolithique et gigantesque, une reproduction des tribus de chasseurs préhistoriques, véritable archétype du troupeau humain, lesquelles sont vouées au perfectionnement de l'État providence. Nous finirons par constater, et nous nous en apercevons déjà, qu'aucun État de ce genre ne peut durer sans une force policière quelconque pour imposer la soumission.

J'ignore si l'exception confirmera toujours la règle, mais notre pays s'est sûrement rendu compte que les hommes en guerre, luttant pour leur survivance, raffermissent les cadres de leur vie sociale, renoncent aux exigences individuelles et existent comme un seul groupe. C'est la qualité du groupe et non la qualité distinctive de l'individu qui devient un critère de survivance. Voyant dans l'individu le produit du Nord et dans le Nord un cadre susceptible d'engendrer l'individualisme tel que nous l'avons connu, d'aucuns considèrent l'individu comme la réalité ancienne et la société comme une invention de l'homme. Je ne puis me rallier à cette conception. Il semble que tout l'ordre social, avec ses règles et ses règlements, avec ses territoires et ses hiérarchies, est le produit d'une évolution. Certes, ce sont les individus qui ont créé notre civilisation. Ce sont assurément les individus qui ont créé le Nord. Ils se sont rendus là-bas de leur propre chef et ils ont créé ce que nous avons présentement. Il est possible de s'en rendre compte en parcourant les annales et ne faisant l'inventaire des contributions respectives. C'est pourquoi, il importe, dans le cas de nombreuses régions de notre pays, et certainement dans le cas du Nord, de faire la part de l'initiative individuelle.

Je sais qu'il est de bon ton, de nos jours, d'accepter la violence, l'agression, le crime et les phénomènes connexes comme des manifestations de l'individualisme. Dans une certaine mesure, il y a là une part de vérité. Cependant, l'Histoire ne nous enseigne-t-elle pas que les tendances agressives et dominatrices qui se manifestent dans la vie émotive de l'individu sont moins dangereuses pour l'espèce que les tendances à l'intégration de la société? On ne peut certes pas comparer le nombre des victimes de crimes individuels durant une période donnée aux masses sacrifiées au nom d'une religion, d'une dynastie ou d'un régime politique. Donc, même si nous voulons réorienter notre pensée afin de faire un meilleur usage de nos ressources, nous occuper des impôts pour qu'ils encouragent au lieu de détruire l'initiative des résidents du Nord, même si nous voulons planifier le développement afin d'utiliser plus de main-d'œuvre pour la transformation et le raffinage de nos ressources, et même s'il faut prévoir des moyens de transport à l'avenant, les ressources humaines l'on peut faire servir dans le Nord sont pri-

mordiales, à mon sens, car le Nord doit être façonné en vue d'une réaffirmation des qualités de l'individualisme.

• (3.30 p.m.)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un expert du Nord mais deux ou trois membres de mon parti, qui le sont, ont insisté pour que je dise quelques mots au commencement du débat, et j'ai accepté.

M. Stanfield: Vous deviendrez vite expert comme moi.

M. Lewis: Je dirai au chef de l'opposition (M. Stanfield) que j'apprends et qu'il me faut connaître un peu tous les aspects du Canada. C'est sur cette base que je prendrai part aux débats.

Une voix: Bonne idée!

M. Lewis: Je tiens à adopter une voie entièrement différente de celle du député de Peace River (M. Baldwin) car, à mon sens, la situation qui prévaut actuellement dans le Nord ne résulte pas uniquement de l'action gouvernementale. Elle découle tout autant de la vision qu'en a eue le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) il y a quelques années et de ce qu'il a essayé de faire. C'est en effet l'aboutissement d'une certaine conception qu'on a eue du Nord pendant plusieurs décennies.

Ce qui chiffonne les députés de mon parti, ce ne sont pas tant les aspects précis de cette politique que le fait que l'on ait toujours considéré les ressources du Nord comme celles du Sud, c'est-à-dire qu'on y a été poussé—si je puis m'exprimer ainsi—par une volonté d'exploitation cupide et insouciante, et l'on a cherché à épuiser des ressources non renouvelables dans le seul but, pratiquement, de les exporter, notamment à destination des États-Unis. Nulle trace dans tout cela d'une détermination quelconque de créer des communautés. Durant toutes ces années, on ne s'est pas préoccupé, comme il aurait fallu le faire, des besoins des populations indigènes. Je ne vise pas particulièrement le ministre ou le gouvernement actuels. On ne s'est pas préoccupé, comme il aurait fallu le faire, des questions de l'environnement et de l'avenir du Canada—du problème de savoir si nous pourrions avoir besoin, un jour, des ressources que nous sommes si pressés d'arracher au sol. En fait, on ne s'est pas préoccupé, comme il aurait fallu le faire, des besoins qui se manifestent de par le monde. Nous n'avons rien de plus pressé que d'exploiter ces ressources non renouvelables et de les vendre au pays qui, de tous les pays du monde, consomme de loin la plus grande part des richesses naturelles de la planète, au détriment, inévitablement, des pays en voie de développement, qui en auront grand besoin dans quelque temps. Et nous faisons cela, semble-t-il, sans songer un instant au grave problème de la propriété étrangère.

La richesse qui nous a été donnée, non seulement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans les régions situées plus au sud, voici que de grandes sociétés vont l'exploiter inconsidérément avec l'aide financière du gouvernement, sans tenir compte d'aucun objectif social, comme peuvent le constater tous ceux qui examinent la question. Je puis dire pour ma part que je l'ai étudiée un peu. Pourquoi le gouvernement et l'opposition officielle tiennent-ils tant à tous ces projets d'exploration pétrolière, gazière et minière?

M. Nielsen: Voulez-vous garder le Nord dans la glace?

M. Lewis: Pas du tout. Si le député veut patienter, je pourrai peut-être éclairer sa lanterne, du moins je vais essayer. Que cherchons-nous à réaliser? Le ministre sait-il ce qu'il essaie de réaliser? Quelqu'un au gouvernement, ou même au ministère, connaît-il le plan à long terme? Veut-on accroître la population septentrionale et, s'il en est ainsi, dresse-t-on des plans dans ce sens? Veut-on employer les autochtones? Si oui, les y préparera-t-on convenablement? Compte-t-on utiliser les richesses nécessaires au lieu de se contenter de les expédier vers les États-Unis? Au cours des dernières 24 heures, j'ai fait pas mal de lectures et j'ai été incapable de découvrir de plan à long terme. Il semble bien que nous cherchons tout simplement à inviter toutes les sociétés en mesure de le faire à accepter les avantages et les stimulants fournis par le gouvernement, à s'implanter dans le Nord, à compromettre l'environnement et à faire tout ce que j'ai mentionné, sans travailler à l'avenir de notre pays, ou même au bien-être de l'humanité.

Prenons la question des intérêts des indigènes. Le député de Peace River (M. Baldwin) fait ressortir, comme il se doit, que l'une des premières choses à faire est de régler les réclamations des autochtones du Nord. De toute évidence, ils ont des droits sur la terre et ses ressources. Il faut instaurer un mécanisme pour traiter de ces réclamations, non pas un simple comité chargé d'en discuter, mais un organisme autorisé à prendre des mesures pour les régler. Comme le sait fort bien le ministre, la Chambre des représentants et le Sénat des États-Unis sont saisis l'un et l'autre actuellement de bills à cet égard. Je crois que ces bills sont maintenant devant le comité mixte dont le rôle est de concilier les mesures législatives présentées dans chacune des deux chambres. Il semble que ces bills comporteraient des paiements aux indigènes de l'Alaska s'élevant à plus d'un milliard de dollars, ainsi que de vastes étendues de terre qui leur seraient accordées pour l'avenir. Mais je n'ai pas entendu dire qu'on va tenir compte des droits aboriginaux des autochtones du Nord canadien.

Je passe maintenant à nos états de service en tant qu'employeurs dans le Nord—et je ne puis m'empêcher de penser que le ministre ou quiconque au Canada devrait en avoir honte. Toutes les entreprises minières des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon n'emploient, au total, que 4½ p. 100 d'autochtones.

M. Nielsen: Le pourcentage est même inférieur.

M. Lewis: Il est un peu inférieur, je pense, dans le territoire du Yukon et un peu plus élevé dans les Territoires du Nord-Ouest. D'après un expert des services que dirige le ministre, la moyenne est d'environ 4.5 p. 100 dans les deux territoires. Les autochtones des deux territoires composent près de 50 p. 100 de la population totale—environ 23 p. 100 au Yukon et près de 60 p. 100 dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans cette dernière

région, la population est bien sûr considérablement plus importante qu'au Yukon. Bien que les aborigènes forment environ 50 p. 100 de la population du Nord, les sociétés minières n'emploient que 4.5 p. 100 d'entre eux.

• (3.40 p.m.)

Au cours d'une enquête conduite auprès de sociétés privées par deux enquêteurs, dont l'un faisait partie du ministère, on a demandé aux sociétés minières pourquoi elles employaient si peu d'indigènes et voici la réponse qu'on en a reçue:

L'industrie ne peut assumer le coût de la formation ou du développement de l'indigène...

C'est un mot que je vois pour la première fois et qui me donne le frisson, mais je suppose qu'il s'agit d'un membre de la population indigène.

...que ce rôle revient au secteur public et que c'est seulement lorsque le secteur public aura amené au niveau requis la population indigène active, tant du point de vue de l'apprentissage des métiers que de l'attitude envers le travail, que ces éléments pourront s'adapter à l'environnement industriel.

L'hon. M. Chrétien: Vous devriez lire certains de mes discours là-dessus.

M. Lewis: J'ai lu les discours du ministre, et sans vouloir l'offenser, je dois dire qu'il est aussi brave dans ses discours que quiconque aussi progressiste en paroles que bien des gens que j'ai connus et aussi réactionnaire et inefficace en action que nombre de ses prédécesseurs dans ce portefeuille. Faire des discours ne change rien à la situation qui se perpétue.

L'hon. M. Chrétien: Ce n'est pas vrai.

M. Lewis: Le ministre dit que ce n'est pas vrai, mais qu'il attende un peu car j'en aurai plus long à dire sur son ministère. On accorde des subventions d'encouragement et de très fortes exemptions fiscales aux grosses entreprises qui font des profits considérables, et pourtant elles ne veulent rien dépenser pour relever le niveau d'éducation et les aptitudes des autochtones. Ce sont nous, les Canadiens, qui devons nous en occuper en puisant dans le trésor public; autrement, ces sociétés n'engageront aucun autochtone.

L'hon. M. Chrétien: Le député ne sait-il pas que lors de la signature du dernier accord avec l'industrie en vue d'exploiter les ressources du Nord, nous avons inséré des dispositions, pour l'obliger à embaucher des indigènes?

M. Lewis: J'ai vu ces dispositions...

L'hon. M. Chrétien: Mentionnez-le alors.

M. Lewis: ...et je le signale volontiers; je m'empresserai aussi lorsque ces accords auront été en vigueur depuis un certain temps, d'examiner la situation, disons dans trois, quatre ou cinq ans. Je prends ces dispositions pour ce qu'elles valent. Je ne suis pas né d'hier et le fait qu'une disposition soit insérée dans l'accord ne me convainc pas ni ne dissipe mes craintes et mes doutes. Ces sociétés ont toujours su, depuis leur établissement au Canada, trouver des échappatoires dans n'importe quelle disposition dans presque tous les accords. Tant que je n'aurai pas constaté le résultat et l'effet de celles-ci, le ministre ne m'encouragera pas en affirmant que le ministère a ajouté certaines clauses à l'accord. Je vous parie gros que tôt ou tard le ministère trouvera moyen de dire à la société que si elle ne peut trouver une main-d'œuvre compétente dans le Nord elle devrait la recruter ailleurs.

L'hon. M. Chrétien: La difficulté vient de ce que les syndicats qui vous appuient s'y opposent.

M. Lewis: Si le ministre veut placer le débat sur ce plan, je veux bien lui répondre, mais je ne connais pas de syndicat qui m'appuie ou appuie mon parti et qui fasse obstacle au ministre. Si le ministre entend par là que de nombreux syndicats dans le Nord ont des règles rigides qui rendent la chose difficile—attitude que je condamne et que je réprouve aussi fortement que lui quoique j'aurais un peu honte à sa place d'excuser ainsi l'inertie de son ministère pendant autant d'années—les syndicats n'échappent pas à la loi et on peut faire quelque chose contre leurs règles strictes, dans le Nord comme ailleurs.

M. Nielsen: Le problème vient des bureaucrates du ministre.

M. Lewis: Si le ministre et ses bureaucrates dont parle le député de Yukon (M. Nielsen) savent comment venir à bout de cet obstacle que constituent les règles rigides des syndicats, ceux du bâtiment surtout—en passant, je signale au ministre, s'il ne le sait déjà, que ce ne sont pas les syndicats qui, dans l'ensemble, m'appuient ou appuient mon parti—il aura la collaboration de mes collègues et la mienne pour rendre ces règles raisonnables. Qu'il ne s'abrite donc pas derrière des prétextes pareils qui ne s'appliquent pas à la situation.

Aucune décision importante n'a été prise pour améliorer les perspectives d'emploi des indigènes. Le ministre voudrait qu'en 1977, les gens du Nord forment 75 p. 100 de la main-d'œuvre globale au service de son ministère dans cette région. Voici un extrait d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 26 janvier:

D'après certains hauts fonctionnaires, la prédiction du ministre du Nord canadien, M. Jean Chrétien, selon laquelle, d'ici 1977, 75 p. 100 des employés de l'État dans les Territoires du Nord-Ouest seront natifs du Nord, ne se réalisera pas.

«Une commission consultative du développement du Nord est actuellement chargée d'étudier la question,» nous disait hier un aide de M. Chrétien.

Un peu plus loin dans l'article, on mentionne qu'en 1961 la proportion du personnel indigène dans son ministère s'établissait à environ 20 p. 100. Puis, on ajoute:

Un haut fonctionnaire a déclaré que le pourcentage des indigènes du Nord actuellement employés a très peu changé.

M. Nielsen: Ça, c'est dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Lewis: En effet. Si ce n'est pas vrai, le ministre aura l'occasion de le contredire, mais l'article a paru dans le numéro du 26 janvier du *Globe and Mail* et provenait de la *Presse canadienne*; la nouvelle a été confirmée par d'autres sources. Le ministre est silencieux, car il ne peut

en blâmer ni les syndicats, ni personne d'autre. Le fait est que depuis dix ans, la proportion des indigènes au service de son ministère dans les Territoires du Nord-Ouest ne s'est pas accrue.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Lewis: Et même s'il y a eu des améliorations, elles étaient sans importance.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je souhaiterais que le député s'en tienne davantage aux faits. J'ai expliqué la position ce matin aux membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement Nord canadien, et ils ont trouvé qu'il y avait une immense amélioration. Dans mon ministère, nous sommes passés de 700...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Chrétien: ...à près de 2,000 en deux ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre n'a pas la parole. Ce n'est pas une question de privilège, mais un point à débattre. Je présume que le ministre aura l'occasion de participer au débat, et il pourra alors présenter son interprétation des faits.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous aviez la tentation de dire: «Quelle diable de question de privilège»! pour emprunter le langage du ministre. Ce n'est pas tellement mieux quoiqu'en dise le ministre; et le fait que cela se soit passé dans son propre ministère révèle bien certains des obstacles qu'il y a à surmonter.

Je crois qu'il serait de beaucoup préférable, pour la bonne conscience du gouvernement et du Parlement, que le ministre nous fasse part des difficultés qui s'interposent et nous indique les sommes que son ministère est prêt à affecter aux aménagements nécessaires pour améliorer les aptitudes professionnelles des autochtones afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent trouver des emplois dans le privé et auprès des services de l'État. N'oublions pas que le gouvernement est un très gros employeur.

L'autre jour, dans un autre ordre d'idée, j'ai parlé des «tâtonnements du progrès» au sujet de nos populations autochtones. Maintenant, nous devrions avoir accompli des pas de géant dans la voie du progrès. Chaque fois que nous jetons les yeux sur un rapport émanant d'un fonctionnaire du ministère en question, d'un journaliste, d'un étudiant, d'un professeur ou de n'importe qui d'autre, qui étudie la situation, nous constatons toujours la même chose: on a très peu recours aux autochtones pour la mise en valeur de nos ressources nordiques. Avons-nous déterminé si tous ces minerais, tout ce pétrole et tout ce gaz que nous voulons aller extraire dans le Nord nous sera vraiment utile? A-t-on besoin de ces réserves ici au Canada ou ailleurs, exception faite des États-Unis d'Amérique? A-t-on fait une étude pour déterminer ce qui se produirait dans 5, 10, 15 ou 20 ans, si nous avions toujours ces réserves à vendre et que les besoins des États-Unis et des autres pays du monde seraient beaucoup plus grands? Y a-t-il eu quelque étude? Je crois pouvoir affirmer que non. Nous avons ces vastes étendues de terres. Tout le monde soupçonne qu'elles recèlent des minerais, du pétrole, du gaz et d'autres richesses et nous invitons tout simplement les gens à venir y puiser sans effectuer au préalable la moindre étude ou établir le moindre plan.

• (3.50 p.m.)

L'honorable représentant de Duvernay (M. Kierans) a fait des affirmations que,—selon moi, et je le dis sans arrogance—ne cesse de répéter notre parti depuis bon nombre d'années.

Une voix: On vous le laisse.

M. Lewis: Quelqu'un dit: «On vous le laisse». Je sais depuis toujours que le parti libéral rejette allègrement ceux qui diffèrent d'opinion avec lui et parfois, je le reconnais, avec un peu de jalousie.

Une voix: Ce n'est pas ainsi que vous prendrez le pouvoir.

M. Lewis: Je tiens à dire au député de Duvernay combien il a raison de nous signaler qu'on engloutit à l'heure actuelle des capitaux énormes dans la prospection et l'exploitation minières, pétrolières et gazières et que c'est du gaspillage. La seule façon de justifier la mise en exploitation immédiate de ces ressources dans quelque région du Canada—en particulier dans les régions qui relèvent de la compétence fédérale—serait de construire sur place des complexes industriels. Il ne faut pas nous contenter d'exporter nos ressources, il faut construire des usines de transformation, des fonderies, des raffineries à une distance économiquement rentable des usines secondaires et tertiaires qui s'imposent, pour que nous ayons à proximité de ces ressources en terre canadienne toutes les diverses industries utilisatrices.

C'est ainsi seulement que nous pouvons aménager dans le Nord des agglomérations viables et durables, que nous pouvons assurer aux autochtones et autres résidents une sécurité permanente, et que nous pouvons obtenir ce dont parlait le député de Peace River, ce surcroît d'individualisme que le Nord produit, selon lui. Il a sans doute raison. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons attirer plus de gens là-bas, que nous pouvons construire dans le Nord des villes plus grandes, plus viables et plus utiles aux intéressés, au lieu de petites villes peuplées de hippies comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a laissé entendre il y a quelque temps. Voilà une déclaration insignifiante qui porte bien la marque du premier ministre.

Se contenter d'extraire les richesses du sol et de les expédier aux États-Unis, comme nous le faisons maintenant, revient à expédier hors du pays non seulement des ressources, mais aussi des occasions d'emplois. Nous mettons notre pays dans l'impossibilité d'aménager les grands complexes industriels qui peuvent satisfaire aux besoins du monde tout comme aux nôtres. Nous rendons impossible la planification d'un véritable aménagement

du Nord qui a besoin d'hommes tout autant que de foreuses, de machines et d'équipement. Si on ne se préoccupe pas d'aménager le Nord de concert avec sa population, les entreprises s'en chargeront elles-mêmes, naturellement. Il ne leur faut pas beaucoup de personnel pour extraire les richesses du sol et les expédier. Comme l'a souligné le député de Duvernay, c'est beaucoup plus une affaire d'investissements massifs que d'un grand nombre de travailleurs.

Si nous songeons à établir des collectivités dans le Nord non seulement pour les indigènes, mais pour les autres qui s'y trouvent et ceux qui vivent dans les villes encombrées du Sud et qui peuvent y être attirés à cause du genre de vie qu'ils aimeraient mener, alors voilà le genre de planification dont je veux parler. Ce genre de planification ne se produira pas si nous nous contentons de faire des propositions alléchantes aux grandes sociétés privées dont plus de la moitié appartiennent à des étrangers. Plus de 60 ou 70 p. 100 de la région en cause est exploitée par des sociétés étrangères dont la plupart sont d'origine américaine.

Ces initiatives nécessiteront des investissements, une régie et une planification de l'État. Elles exigeront la constitution d'une Corporation de développement du Canada semblable à celle que le NPD a proposée, avec une consolidation considérable que le ministre et ses adjoints pourront alors utiliser, s'ils ont l'audace et le courage de le faire. Ils pourront alors exploiter les richesses du Nord au profit du Canada ou des Canadiens et établir un nombre croissant de gens dans des localités modernes et convenables dans le Nord. C'est la seule façon dont nous pourrons faire passer l'autonomie du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de la théorie à la pratique.

M. Nielsen: Comment serait-ce possible si le public n'a pas le dernier mot?

M. Lewis: Que le député du Yukon (M. Nielsen) ne s'inquiète pas parce que je ne propose pas une autorité absolue d'Ottawa. S'il cessait d'être l'avocat des grandes sociétés, ce qu'il ferait si je le pouvais, il pourrait avec ses talents d'avocat plaidant, représenter des sociétés d'État qui agiraient pour le bien du Nord au lieu des grandes sociétés privées qu'il défend.

M. Nielsen: Ce n'est pas très gentil.

M. Lewis: Je n'essaie pas d'être gentil, mais exact, ce qui n'est pas toujours la même chose. Nous pourrions alors parler d'autonomie pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Ce serait plus réaliste car les communautés seraient plus vastes et indépendantes et nous aurions une importante région au Canada en ce qui concerne la sécurité sociale.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège. Le député a mon assurance que je céderais volontiers mes clientes les sociétés, pour changer de place avec lui, riche avocat qu'il est des causes syndicales.

Une voix: Touché!

M. Lewis: Mais pas du tout. J'allais dire une sottise; mieux vaut m'en abstenir. En changeant de place avec lui, je serais sûrement mieux partagé, mais j'ignore tout de lui et lui de moi. Je n'ai pas pratiqué le droit syndical depuis que j'ai été réélu en 1965, à quelques petites exceptions près; alors mon ami n'a pas à s'en inquiéter.

Bref, qu'on me permette de répéter ce que j'ai commencé à dire, puis je reprendrai mon siège. Nous nous inquiétons non pas seulement de détails, comme on l'a déjà signalé et comme on le rappellera plus tard, mais de la façon générale d'aborder le sujet. Nous craignons qu'on exploite les ressources imprudemment, avec cupidité, sans planification pour le Nord, les indigènes qui y habitent et le Canada tout entier. Permettez-moi d'exprimer ma conviction que dans cinq ans, au cours d'un débat sur le même sujet, nous dirons les mêmes choses les uns des autres, parce que, à tout prendre, les grandes sociétés privées exploiteront toujours le Nord et que les indigènes et autres habitants du Nord, comme dans bien d'autres régions du Canada, recevront très peu en retour de l'exploitation de nos riches ressources. J'exhorte donc le ministre à attacher de l'importance au programme général à long terme et à dire à la Chambre et à la population du Canada s'il s'intéresse uniquement à épuiser les ressources ou si lui-même et son gouvernement se préoccupent d'aménager un ensemble permanent de collectivités où les Canadiens pourront vivre dans le confort, la dignité et la fierté.

• (4.00 p.m.)

Par conséquent, afin de bien préciser nos intentions, et vu qu'il me paraît un peu difficile de comprendre exactement à quelle sorte de politique le motionnaire songeait, je propose:

Qu'on modifie la motion en en retranchant tous les termes suivant les mots: «recommande l'adoption immédiate de politiques appropriées» et en y substituant ce qui suit:

«qui tiennent compte des dangers écologiques, du problème de la propriété étrangère, des besoins futurs du Canada, et des droits antérieurs fondamentaux des indigènes des Territoires, et notamment de leur revendication d'un règlement reconnaissant leurs droits sur ces terres et leurs ressources».

Je propose cet amendement, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car la motion proposée ne parle que de susciter un tel développement dans cette région, sans préciser les éléments importants. Nous croyons utile d'apporter ces précisions.

M. Nielsen: Vous ne parlez pas des autres habitants du Nord.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la richesse, la grandeur et l'immensité de notre pays nous offrent en effet d'inépuisables possibilités. Nous connaissons tous l'énorme potentiel de ces vastes territoires du Nord canadien. Malheureusement, il est bien vrai que l'attitude du gouvernement actuel a créé la confusion et retardé le progrès, comme l'indique la motion que nous débattons présentement.

Les hésitations et les tergiversations ont compromis l'heureux départ du développement de cette immense région. Il a même semblé, à un certain moment, que nos puissants voisins du Sud avaient tellement de pouvoirs que l'intégrité même de notre territoire pouvait être en jeu.

Aussi, suis-je d'accord avec la motion de défiance qui se lit en partie ainsi:

...blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre pour le Nord une politique bien canadienne tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières,...

Tant qu'on n'aura pas mis en application les principes fondamentaux élémentaires d'une économie saine, on rencontrera toujours de ces difficultés de tous genres, qui finissent trop souvent par être des obstacles insurmontables.

Les programmes appropriés qui susciteraient un tel développement dans cette région, comme le recommande la motion, ne peuvent être d'autre nature qu'économique.

Évidemment, je tiens compte de la sauvegarde des droits et même des privilèges des autochtones indiens et esquimaux, ceci entrant dans le respect intégral de la personne humaine.

Mais on me permettra, monsieur le président, de m'attarder sur l'aspect économique du problème soulevé par le développement du Nord. Une politique financière adéquate déterminerait d'abord le véritable potentiel exploitable, compte tenu des ressources naturelles existantes et des possibilités humaines d'exploitation. On pourrait ainsi déterminer le véritable potentiel, c'est-à-dire le crédit réel de cette région, et le transformer en crédit bancaire par notre banque, la Banque du Canada.

Si nous partions, monsieur le président, de ce principe élémentaire d'émission des crédits dont nous avons besoin pour développer ce qui est physiquement possible de développer, nous n'aurions à peu près pas de problèmes. Nous répétons depuis des années, comme nous continuons à le répéter encore avec plus d'énergie et de vigueur, que nous constatons que le temps est enfin venu de jeter un regard sérieux sur la possibilité de mettre le crédit au service du développement du Canada et, en particulier, au service du développement de ces immenses régions non développées que constitue le Nord canadien, régions qui pourraient amener un apport précieux au bien-être et au progrès de tous les Canadiens.

Il serait donc important de tenter, justement, l'expérience de faire servir les crédits de la Banque du Canada, sans intérêt, au développement de ces immenses ressources naturelles qui sont enfouies ou qui sont sur la surface du territoire du Grand Nord canadien.

Monsieur le président, on ne pourra objecter, à mon sens, qu'il s'agit toujours de la même rengaine, et que nous pensons régler tous les problèmes en disant: Servons-nous de la Banque du Canada!

Monsieur le président, lorsqu'une chose est vraie, même si sa véracité et sa rentabilité n'ont jamais été mises intégralement en application, elle demeure toujours vraie, et nous pouvons toujours nous raviser, à un moment donné, et l'appliquer comme nous le souhaiterions, et comme une proportion de plus en plus importante de la population canadienne le souhaiterait.

[M. Matte.]

Alors, monsieur le président, si nous éliminions ce problème de capitaux à investir, lorsqu'il s'agit du développement du Grand Nord, en nous servant des possibilités de crédit de la Banque du Canada, nous pourrions nous attarder davantage à l'étude de programmes, de travaux de génie et des conséquences humaines sur les populations autochtones de ces régions. Nous pourrions, autrement dit, faire un travail beaucoup plus rentable, beaucoup plus efficace, beaucoup plus humain, si nous avions moins en vue ce fameux problème d'investissement de capitaux.

Nous connaissons tous, comme je le disais, une partie des possibilités de développement du Grand Nord et, en particulier, les ressources inépuisables de pétrole. Mais encore là, il faudrait envisager le développement de ces ressources pétrolières, toujours dans le but d'en faire bénéficier les citoyens de ce pays.

Toute entente et tout progrès en ce sens devraient avoir le souci constant que cela puisse servir véritablement, non seulement aux populations de ces régions, mais à tous les Canadiens, et ce souci constant que l'on devrait avoir permettrait, à mon sens, un développement harmonieux de ces régions, pour la plus grande fierté et le plus grand bien de toute la population du pays.

La mise en valeur de toutes les autres ressources minières, dont nous ne connaissons pas encore précisément l'ampleur, pourrait entraîner une véritable expansion qui ne pourrait que réjouir tous les Canadiens.

Lorsque, dans la motion que nous débattons présentement, il est fait mention que le gouvernement a failli à la tâche en ce domaine, je pense que nous devons reconnaître que cela est bien vrai. Lorsqu'on n'est pas encore tout à fait fixé sur les façons appropriées d'amener un développement retentissant de ces ressources, il faut en conclure que cela est attribuable soit à un manque de prévoyance, soit à un manque de planification, soit tout simplement à un manque de direction de la part du gouvernement actuel.

Monsieur le président, nous espérons très fortement que nous puissions enfin faire bénéficier toute la population des énormes avantages que procure un pays aussi riche, aussi immense que le nôtre. Nous souhaitons que toutes ces richesses du Nord puissent profiter à l'ensemble de tout le Canada et aider la population canadienne à mieux vivre.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. Baldwin: Vous n'êtes pas sous serment.

M. Orange: Pardon? Je suis naturellement ravi de participer à ce débat et de parler de la région que je connais le mieux, c'est-à-dire du Nord canadien. Je félicite l'opposition d'avoir présenté cette motion de défiance car je suis persuadé que lorsque ce débat prendra fin, nos concitoyens et la Chambre se rendront compte du travail effectué et des progrès réalisés dans le Nord canadien grâce aux politiques gouvernementales.

Si j'en avais le droit, j'aimerais amender cette motion afin de féliciter le gouvernement de ses programmes et des progrès réalisés et l'exhorter à accélérer ses activités dans le Nord canadien. Quiconque lit la motion ne peut que se demander ce que l'opposition essaie vraiment de dire ou de faire. La première phrase commence ainsi:

Que la Chambre exprime l'avis qu'un programme lucide de développement économique et humain dans le Nord canadien offre aux Canadiens de grandes possibilités;...

Monsieur l'Orateur, c'est évident et la motion poursuit ainsi:

...et que la politique économique et sociale du gouvernement actuel a créé de la confusion et retardé le progrès;...

Il est étonnant que le député de Peace River (M. Baldwin) se soit fait le premier porte-parole de l'opposition. Je m'attendais que ce soit le député du Yukon (M. Nielsen) qui en a probablement plus oublié sur le Nord canadien qu'en saura jamais le reste de son parti.

M. Nielsen: Merci.

M. Orange: Qu'est-ce qui ne va pas, selon le député de Peace River. Il n'en dit pas un mot. Il s'attarde sur les gloires passées d'une époque révolue quand son parti était au pouvoir et avait une vision du Nord.

Puis la motion poursuit:

...et qu'il est essentiel d'aborder la question du Nord canadien à partir de points de vue différents;

J'ai écouté attentivement le premier porte-parole de l'opposition, le député de Peace River, et je m'excuse mais je devais dormir quand il a parlé de changements car je ne l'ai entendu suggérer aucun changement ni aucune nouvelle politique au nom de l'opposition officielle.

M. Nielsen: De toute façon, vous n'y voyez que du feu, Bud.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Orange: Voici la suite de la motion:

Et que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre pour le Nord une politique bien canadienne tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières...

Et voici l'essentiel:

...et recommande l'adoption immédiate de politiques appropriées qui susciteront un tel développement dans cette région.

Monsieur l'Orateur, le député n'a pas proposé un seul changement de politique.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il me déplaît d'intervenir au milieu de ce discours bien étayé et suffisamment décanté, mais je dois signaler que j'ai consacré de 30 à 35 p. 100 de mon discours entièrement à cette partie de la proposition. J'enverrai demain au député le texte de mon discours et soulignerai les passages pertinents.

M. Orange: Je n'argumenterai pas avec le député de Peace River, car je ne l'ai pas entendu parler du barrage Bennett. Qu'il parle de sa province et des indigènes, cela lui fait honneur, mais il semble insinuer que les indigènes des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas compris dans les traités, alors qu'ils le sont.

M. Nielsen: Non, ils ne le sont pas.

M. Orange: Oui, ils le sont.

M. Nielsen: Les Esquimaux sont des Indiens. C'est ce que la Cour suprême a déclaré.

M. Orange: Revoyons ce que le gouvernement a fait jusqu'ici en ce qui concerne l'aménagement du Nord canadien. De 1958 à 1962, un ancien sous-ministre du Nord canadien et des Affaires indiennes avait avancé l'idée du partage du Nord-Ouest en deux territoires distincts, dont l'un serait administré de Yellowknife et l'autre, d'Ottawa. Pour rendre hommage à qui de droit...

M. Nielsen: Gordon Robertson.

M. Orange: Vous savez tout comme moi de qui il s'agit. Cette proposition fut mal accueillie dans le Nord et la politique qu'elle préconisait fut mise de côté, ce dont nous devons remercier pour une bonne part les membres de l'opposition.

La Commission Carrothers fut ensuite établie et chargée de recommander au gouvernement un régime d'organisation politique pour les habitants des Territoires. La Commission a fait ses recommandations, que le gouvernement actuel a appliquées. J'ai mentionné, à diverses reprises à la Chambre, les mesures prises par le gouvernement quant aux recommandations de la Commission Carrothers. Il serait néanmoins à propos de revenir encore une fois sur quelques-unes de ces recommandations.

Selon la Commission Carrothers, les Territoires du Nord-Ouest ne devaient en aucune façon être divisés, point de vue que le gouvernement a accepté. La Commission a recommandé l'instauration d'une capitale dans les Territoires du Nord-Ouest et le transfert de fonctionnaires d'Ottawa aux Territoires, pour l'administration provinciale.

M. Nielsen: Du colonialisme.

M. Orange: Votre tour viendra.

M. Nielsen: Je regrette ce mot.

M. Orange: Le gouvernement territorial fut subséquemment établi; il a l'entière responsabilité des fonctions provinciales dans la région. A titre d'exemple, je vous signale qu'il y a une semaine ou deux, il y eut un soulèvement dans l'une des institutions correctionnelles des Territoires. Il y a trois ou quatre ans, l'événement aurait rebondi ici à la Chambre et on aurait demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) quelles mesures il entendait prendre pour y remédier. Mais maintenant que cette institution est de la

compétence du commissaire des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil, l'événement est d'intérêt local. C'est une preuve du progrès accompli.

M. Nielsen: Le ministre demeure responsable.

L'hon. M. Chrétien: Nous pouvons toujours déléguer nos pouvoirs à des gens compétents.

M. Orange: En 1963, le Conseil des Territoires se composait de quatre représentants élus et de cinq représentants désignés. En l'espace de sept ans, le nombre des représentants élus s'est accru de 150 p. 100, passant de quatre à dix. Tous les habitants des Territoires ont droit de vote sur le plan territorial, ce qui n'existait pas il y a sept ou huit ans.

Les activités du gouvernement territorial ont abouti à l'institution de gouvernements régionaux dans les Territoires. Les gens des villes, des villages et des hameaux voient eux-mêmes à leurs affaires maintenant.

• (4.20 p.m.)

M. Nielsen: Vous n'y croyez pas vous-mêmes.

M. Orange: Vous n'avez qu'à aller voir sur place.

M. Nielsen: Allons, vous ne pouvez y croire.

M. Orange: Je sais que vous ne le pouvez pas. Au Yukon, votre montre retarde. Vous ne vous êtes pas encore aventurés jusque-là. Monsieur l'Orateur, le gouvernement local a informé les citoyens qu'ils avaient la possibilité de participer aux décisions du gouvernement.

M. Nielsen: Sous réserve du bon vouloir du ministre.

M. Orange: Il est bien dommage, monsieur l'Orateur, que les députés d'en face, qui savent tellement de choses, n'aient pas eu l'occasion de voir à l'œuvre certains de ces conseils qui assument, à part entière, la responsabilité de leurs initiatives et qui disposent de leur propre budget. Je pense qu'ils seraient très impressionnés par les progrès accomplis par la démocratie dans l'ensemble des Territoires.

Dans le domaine du logement, on a construit plus de 2,000 maisons pour les Esquimaux depuis 1956, pour les sortir de leurs cabanes de papier goudronné.

M. Comeau: Ce n'est pas assez.

M. Boulanger: C'est un sacré bon départ, après ce que vous avez fait de 1958 à 1962.

M. Orange: Mon ami d'en face, qui est porté à interrompre les autres sur des sujets qu'il ignore totalement, devrait se rendre compte que ce programme a donné un logement convenable à chaque famille esquimaude des territoires. Je regrette de ne pas avoir les chiffres concernant les Indiens et les Esquimaux, mais je suppose qu'ils sont comparables. Je défie quiconque de dire que notre régime d'enseignement, dans les territoires, n'est pas aussi bon que tous ceux qu'on trouve dans le Sud du Canada. Notre régime d'écoles intégrées remonte au début des années 50.

Voici quelques faits touchant au domaine de la santé. Depuis 1966, 22 infirmeries ont été construites à l'intention des Indiens des territoires, trois vieilles infirmeries ont été remplacées et six ont été agrandies. Quatre dispensaires ont été mis sur pied dans de petites localités, et un nouvel hôpital a été construit cette année à Fort Simpson. A la fin de l'année, toutes les localités de plus de 100 habitants auront une infirmerie employant des infirmières professionnelles.

L'hon. M. Chrétien: C'est mieux que dans le Sud.

M. Nielsen: C'est merveilleux ce que le gouvernemnt peut faire.

M. Orange: Dans le domaine de la justice, monsieur l'Orateur, il y a quelques années, nous avions un juge, un juge d'instruction et un régime inapproprié en matière de juges de paix et tout était dirigé et administré depuis Ottawa. Dans les communiqués diffusés par le ministre de la Justice (M. Turner) depuis que celui-ci a reçu le rapport sur l'administration de la justice dans la région de Hay River, rapport qui traitait essentiellement de ce sujet pour toute l'étendue des territoires, il apparaît que pratiquement toutes les recommandations du juge Marrow ont été mises en œuvre. Il y a désormais un ministère de la justice local et les fonctions autrefois assurées par Ottawa le sont maintenant par le commissaire et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Récemment, le nombre des juges d'instruction a été augmenté de 100 p. 100.

M. Nielsen: Vous avez le sens de l'humour, Bud.

M. Orange: Cela signifie que le gouvernement fédéral a remis les rênes de l'administration de la justice au gouvernement territorial.

J'ai écouté les commentaires du nouveau leader du parti démocratique (M. Lewis). Je l'admire d'avoir admis qu'il n'était pas expert en ce qui concerne le Nord. Rares sont ceux qui, ayant franchi le soixantième parallèle ou lu un ouvrage sur le Nord, n'ont pas formulé toutes sortes d'opinions sur ce qu'il y aurait ou qu'il n'y aurait pas lieu de faire. Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai trouvé ses commentaires assez ambivalents. J'ignore s'il voulait conserver le Nord au froid et ramener la période des igloos ou s'il voulait construire des villes satellites et laisser venir les ressources vers les villes, ou s'il tentait de faire preuve d'une attitude qui semblerait anti-américaine. La confusion de ses idées m'a inquiété, et j'espère qu'il pourra les tirer au clair, car certaines des idées de son parti pourraient avoir des répercussions sur l'expansion du Nord canadien. L'idée de construire dès maintenant des villes sans exploiter les ressources n'est pas saine. Il faut d'abord se rendre là où sont les ressources avant de pouvoir construire les bâtiments; c'est aussi simple que cela.

Après avoir été tendre envers le gouvernement jusqu'ici, je crois qu'il me faut maintenant mentionner plusieurs questions afin de l'encourager à maintenir son orientation actuelle. Nous devrions commencer par les traités 8 et 11 et chercher à favoriser le dialogue entre les Indiens des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement au sujet des dispositions auxquelles on ne s'est pas conformé. Fondamentalement, ce sont celles qui touchent aux droits territoriaux. Les traités stipulent qu'on doit accorder à chaque famille indienne une étendue de ter-

rain en fonction de l'importance de la famille. Les Indiens nous ont déclaré maintes fois qu'ils ne voulaient pas être parqués dans des réserves. En ce qui les concerne, du moment que le soleil se lève à l'est et que le Mackenzie coule au nord, ils veulent le droit de chasser et de piéger sur tous leurs territoires. C'est un sujet dont les Indiens des Territoires et le gouvernement doivent discuter. Le gouvernement doit aussi prendre bientôt contact avec les Esquimaux au sujet de leurs droits indigènes et au sujet du fait qu'on utilise maintenant à d'autres fins leurs terres ancestrales.

Je reconnais que dans certains domaines le gouvernement se soucie des inquiétudes des Esquimaux. Il y a le cas, par exemple, de Sachs Harbour où l'année dernière les trappeurs s'inquiétaient des relevés sismiques projetés. Le gouvernement et les sociétés pétrolières, sous la direction du ministre, ont rencontré les intéressés et trouvé une solution. Ces derniers jours, les gens de Coral Harbour ont aussi porté leur problème à la connaissance du ministère. De hauts fonctionnaires se rendirent dans le Nord pour s'entretenir avec eux et je reçois aujourd'hui un télégramme m'annonçant qu'une entente a été conclue.

Le gouvernement doit aussi se presser de voir à ce que l'entreprise d'un petit exploitant d'une station-service ou d'un théâtre soit rentable. Je ne comprends pas pourquoi nous avons au Canada toutes sortes de zones désignées qui sont subventionnées alors que le programme ne s'applique pas au nord du soixantième parallèle. Je ne comprends pas non plus pourquoi il est si difficile à la Société centrale d'hypothèques et de logement de consentir des prêts à l'individu qui veut construire une maison à l'extérieur d'une collectivité desservie. Je ne comprends pas plus pourquoi la Banque de développement industriel insiste sur de fortes immobilisations dans certaines régions.

• (4.30 p.m.)

M. Nielsen: Le Parlement régit la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir sur ce que je disais de la Banque d'expansion industrielle, je parlais de ce qui favoriserait et avancerait le développement du Nord canadien.

M. Boulanger: C'est le meilleur discours que j'ai entendu jusqu'ici.

M. Orange: Nous devons donner aux jeunes du Canada et du Nord la chance de s'instruire. Nous devons leur assurer un emploi. Nous ne pouvons nous contenter de considérer le Nord comme un entreposage frigorifique qu'il faudrait mettre en valeur plus tard. Nous devons songer aux espoirs et aux aspirations de nos jeunes.

M. Nielsen: Ils sont dix milliers.

M. Orange: Ils veulent jouer un rôle dans la vie canadienne. On peut voir, à quelque époque que ce soit, autour d'Ottawa, de 40 à 100 jeunes Indiens et Esquimaux venus là pour s'instruire et se perfectionner. Je vous mets au défi de trouver une différence entre eux et n'importe quels autres jeunes dans les rues d'Ottawa. Nous devons trouver, dans le cadre des politiques du gouvernement, des moyens de permettre à ces jeunes gens de jouer le rôle qui leur revient dans l'économie du Nord. Il y a bien des choses auxquelles nous devons songer. Nous avons parlé de pipe-lines tant et plus. J'espère qu'on installera un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Comme la plupart des habitants du Nord, c'est une chose que je voudrais voir. Nous y tenons parce que cette initiative développera le Nord, assurera des emplois permanents aux préposés à l'entretien de cet oléoduc. Nous tenons à ce qu'il soit bien installé dans le sol, à ce que le milieu et l'équilibre écologique soient sauvegardés. Nous ne tenons pas à bouleverser inutilement le mode de vie des gens de la région.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Le député de South Shore.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai accordé la parole au député de South Shore. S'il y a consentement unanime, le député des Territoires du Nord-Ouest sera autorisé à poursuivre.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, notre débat a un objet limité et, tout en appréciant l'intérêt particulier qu'y prennent certains députés, je pense que le discours de celui-ci devrait comprendre encore les deux ou trois autres remarques qui y mettraient un terme ordonné.

M. Orange: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés de leur collaboration. En terminant, je dirais qu'à cette croisée historique, il convient que nous saisissions l'occasion qui nous est offerte de regarder au-delà de nos frontières locales. La mise en valeur du Nord nous unira. Un esprit vraiment national devrait nous inspirer. Ce que nous accomplirons dans le Nord attestera de l'unité du Canada. Notre œuvre transcendera ce régionalisme trop souvent présent dans d'autres régions du pays. L'aménagement du Nord est l'occasion de rassembler tous les talents et tous les secteurs de la société canadienne. En développant le Nord, nous mettrons aussi en valeur les ressources humaines que renferme notre vaste pays. Le Nord peut devenir le creuset des langues et des spécialisations, alors que les Canadiens serviront directement l'économie nationale tout entière. Je crois que le gouvernement a fait dans le Nord de l'excellent travail. Il y a l'énorme responsabilité d'un aménagement ordonné et intelligent en faveur de la population locale et de l'ensemble du Canada. Sa responsabilité s'étend même au monde, en particulier si nous voulons conserver notre Nord et y exercer notre contrôle.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être expert dans les questions septentrionales, mais je suis ravi d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat sur l'aménagement du Nord et l'état de

notre économie. Il est de plus en plus manifeste pour tous, à l'exception du gouvernement, que la barque de l'État navigue vers les récifs d'un chômage considérable et d'une inflation croissante. Alors que nous louvoyons entre ces deux écueils, le capitaine Trudeau et son équipe de marins d'eau douce paraissent insensibles à la pression barométrique de la frustration ou aux bourrasques d'indignation et l'inquiétude que suscitent les politiques actuelles du gouvernement parmi nos hommes d'affaires de grande et de petite stature.

L'hon. M. Turner: J'ai déjà le mal de mer.

M. Crouse: Aujourd'hui, les Canadiens réclament une direction, une main ferme à la barre. Toutefois, au lieu de maintenir son cap, la barque de notre État tourne en rond, comme un navire sans gouvernail, suivant le caprice des hauts fonctionnaires ou des vents économiques. Sans carte ni compas, sans même un Kierans ou un Hellyer pour le guider, le gouvernement libéral actuel est dans le brouillard, sillonne la mer de l'incertitude et ne sait quelle route suivre.

L'hon. M. Turner: Ça y est, je suis malade.

M. Crouse: Voilà pourquoi nous proposons cette motion sur la mise en valeur du Nord et sur sa situation économique. Notre politique de développement des richesses, surtout dans nos régions septentrionales, devrait tendre à la création d'emplois nouveaux. Si le Canada transformait son propre minerai de fer, nous créerions des emplois ici même et non aux États-Unis. C'est fondamentalement ce que reprochait le député de Duvernay (M. Kierans) à notre politique économique au moment de sa démission du cabinet.

Que disait exactement cet ancien ministre dans sa lettre de démission au premier ministre (M. Trudeau)? Il lui a dit entre autres choses: «Le Canada est riche en matières premières et peut exiger de les exporter à un stade plus avancé de transformation. Des dégrèvements fiscaux qui accélèrent le rythme des exportations de nos matières premières ou qui encouragent le suremploi des capitaux, que nous devons importer, aux dépens de la main-d'œuvre excédentaire, ne seraient pas compatibles, à la longue, avec les objectifs de croissance et de plein emploi du Canada. Si nous voulons que le Canada soit une grande puissance industrielle dans les années 80, il faut nous préparer dès maintenant à ménager nos ressources, à choisir les domaines dans lesquels nous pouvons soutenir la concurrence internationale, et à gérer et développer les ressources, naturelles et humaines, qui nous fourniront des leviers de pression». Voilà des termes puissants et il est évident que l'ancien ministre estime que notre politique économique est excessivement orientée vers l'exportation de nos ressources. Il s'inquiète également de ce que la politique actuelle du gouvernement favorise les investissements dans de nouveaux équipements plutôt que la création d'emplois.

Je n'ai personnellement rien à reprocher à une politique fiscale qui favorise les investissements dans de nouveaux épuipements étant donné que toute entreprise projetant de s'établir dans le Nord doit assumer des dépenses supplémentaires. Par contre, il serait nécessaire de modifier parallèlement notre législation fiscale afin d'encourager la création de nouveaux emplois en transformant et en manufacturant nous-mêmes nos matières premières.

On peut difficilement parler de cette motion sans évoquer le projet hydro-électrique de six milliards de dollars de la baie James annoncé récemment par le premier ministre du Québec. Ce sera la plus grande entreprise financière de l'histoire du Québec; et pourtant jusqu'ici personne ne nous a dit comment elle sera financée et à qui on vendra l'énergie. Les incidences financières de cette entreprise sont d'une portée incalculable. Je dis cela parce que ce sera le plus important aménagement hydro-électrique jamais entrepris en Amérique du Nord et qu'il devra être financé presque entièrement au moyen de captiaux étrangers. L'entrée prévue de capitaux étrangers en volume aussi élevé préoccupe tous les Canadiens, car alors notre dollar prêtera flanc à certaines pressions. Et une telle situation en retour pourrait être préjudiciable à l'industrie canadienne de la fabrication qui est orientée vers le marché extérieur. Même s'il est vrai que le projet de la baie James permettra de créer des milliers d'emplois de la construction, on s'inquiète du contrecoup général de cette entreprise sur notre économie et sur notre problème national de chômage. Heureusement, cette entreprise hydro-électrique une fois mise en œuvre, facilitera la transformation de plus de matières premières au Canada, stimulera l'implantation de nouvelles industries de la fabrication dans le Nord du Québec et favorisera un accroissement de la production à meilleur marché car seulement une relance de la productivité et les avantages économiques que celle-ci apportera saura atténuer nos graves difficultés de chômage.

La situation est-elle vraiment si grave, monsieur l'Orateur? Le mois dernier, il y avait 625,000 chômeurs, ce qui représente environ 8 p. 100 de l'effectif ouvrier national. En mars, l'indice des prix à la consommation a atteint 131.3 points, soit une augmentation de 1.9 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier à la même époque. Traduit en langage ordinaire, cela signifie que ce qui coûtait $100 il y a dix ans, coûte maintenant $131.30. Un ministériel pourrait assurément s'arrêter assez longtemps entre deux voyages à partir du Canada vers certains pays étrangers pour poser les questions suivantes: comment en sommes-nous arrivés à une situation semblable? Pourquoi avons-nous tellement de chômeurs? Pourquoi le coût de la vie est-il aussi élevé? Si quelqu'un posait ces questions, on répondrait, j'en suis sûr, que le gouvernement a mis en œuvre de mauvaises politiques aux mauvais endroits à des moments inopportuns et que le parti libéral a suivi cette voie depuis 1965.

• (4.40 p.m.)

La triste vérité, c'est que depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral, le Canada connaît trop d'inflation, de chômage et de stagnation économique. La politique économique actuelle ne répond pas aux besoins et aux problèmes du pays. Je ne suis pas seul à le penser, monsieur l'Orateur. C'est aussi l'avis de M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, qui a déclaré aux journalistes du *Daily Star* de Toronto, selon l'édition du 10 mars de ce quotidien, que le taux de chômage actuel résulte de l'inflation qu'on a laissé croître et subsister entre 1965 et 1968 et du désaccord des experts sur

la façon de l'éliminer. Qui sont les experts aujourd'hui, monsieur l'Orateur? M. John Young en est un. Bien qu'il n'ait manifestement réponse à rien, il semble que ni lui ni ses collaborateurs bureaucrates n'aient l'intention de quitter leur emploi, pour soulager le contribuable canadien du fardeau de leur traitement et indemnités.

Quand le parti progressiste conservateur était au pouvoir, nous avions une politique relative au développement du Nord. Nous l'appelions les Routes d'accès aux ressources. Et les libéraux? Un programme d'aménagement de routes d'igloo en igloo. Ils y sont allés de leurs railleries et de leurs moqueries. De toute évidence, le parti libéral ne s'est jamais soucié outre mesure de la mise en valeur de nos ressources septentrionales. Les bureaucrates d'Ottawa ont manifesté un certain intérêt à l'endroit du Nord, mais ils veulent un contrôle absolu sur ces régions afin d'y mener une vaste expérience de socialisme d'État. Si jamais cela se produisait, ce serait la fin de toute initiative, de toute ambition et de tout développement. A l'heure actuelle, nous voyons un exemple de cette condition chez nous. Notre désir d'agir est saboté et l'ensemble du Canada est en voie de devenir la pupille de l'État.

Quiconque fait partie du comité permanent des comptes publics comprend mieux pourquoi le Canada et la bureaucratie à Ottawa se trouvent dans un tel marasme. Je suis député depuis 1957. J'ai été membre du comité susmentionné pendant la majeure partie des années écoulées depuis cette date. J'ai appris que lorsqu'un sous-chef de ministère fait une gaffe monumentale il n'est ni renvoyé ni rétrogradé. Il est muté, bien sûr, mais le plus souvent il accède au poste de sous-ministre adjoint dans un vieux ministère ou peut-être chef d'un nouveau ministère dont les activités ne font qu'aggraver nos problèmes d'inflation.

Le Canada et le gouvernement libéral actuel sont prisonniers des bureaucrates. Quand l'un de ces mandarins parvient au sommet ou accepte un poste élevé, comme l'a fait M. Pickersgill, il perd tout contact avec les citoyens et avec le pays. L'argent ne représente plus les dollars gagnés avec peine par les contribuables, mais devient quelque chose à dépenser, toujours un peu au-dessus du budget prévu afin que le budget de l'année suivante soit accru.

M. Baldwin: Il y en a trop qui viennent à la Chambre siéger aux côtés des ministres.

M. Crouse: On élabore les programmes, non pas en fonction des avantages qu'ils offrent au public mais de ceux qu'ils offrent au ministère. Il en résulte des frictions continuelles entre ministères pour le contrôle de certains programmes. Tout récemment, cette situation a été illustrée d'une façon éclatante lorsque pas moins de sept ministères se sont affrontés pour décider lequel d'entre eux se verrait confier la lutte contre la pollution. C'est le ministère des Pêches qui l'emporta.

A la suite de cette victoire, le ministère des Pêches a été supprimé. De toute évidence, ce ministère ne revêtait guère d'importance aux yeux de certains fonctionnaires. On va le remplacer par un ministère de l'Environnement dont relèveront quelque 13,000 employés. Comme il n'y a pas à Ottawa d'immeuble assez grand pour accueillir tout ce monde, les mandarins ont décidé qu'un nouvel édifice serait construit à Hull. Dans l'intervalle, le ministère des Travaux publics fera construire un nouveau pont entre Ottawa et Hull afin que les employés puissent arriver à temps à leur lieu de travail.

Je ne m'oppose nullement à la construction de l'édifice à Hull. Je veux montrer tout simplement que le Parlement et ses représentants élus n'ont jamais été consultés à ce sujet. En réalité, lorsque la construction du nouveau pont a été décidée, il était évident d'après le tollé général qu'aucune consultation n'avait eu lieu avec le conseil municipal d'Ottawa, celui de Hull, le ministère provincial de la Voirie de l'Ontario ou celui du Québec. Ce n'était qu'un rêve de bureaucrates. Or, d'après eux tous leurs rêves sont réalisables avec l'argent des contribuables. Et une fois qu'ils ont dressé leurs plans, il est inutile de tenter d'intervenir. Ils ne veulent ni ne tolèrent de conseils de l'extérieur. Par exemple, il suffit pour s'en convaincre de voir le nombre de recommandations de la commission Glassco sur l'efficacité du gouvernement qui sont restées lettre morte. Qu'est-il advenu du rapport sur la fiscalité de la commission royale Carter? A-t-il été totalement inutile? Lorsque le moment est venu de confier à un groupe d'étude l'examen des programmes de bien-être social du Canada, qui a présidé ce groupe? Nul autre que le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a réalisé la plupart des anciens programmes. Était-il pour faire volte-face et dire qu'il y avait une meilleure formule?

Au cours d'une discussion sur les prêts accordés à Radio-Canada la semaine dernière au comité permanent des comptes publics, M. Reisman, sous-ministre des Finances, a dit que le Parlement approuvait les prêts et que cette responsabilité lui revenait. Le Parlement n'entend parler de ces dépenses excédentaires du budget de Radio-Canada qu'une fois que c'est un fait accompli.

J'en ai assez dit pour indiquer qu'à mon avis, il faut rétablir les droits du Parlement. Si les parlementaires doivent être comptables à leurs commettants, il faut trouver un moyen de les faire participer à la prise de décisions, car ce sont les décisions de personnes qui n'ont pas à rendre compte aux contribuables canadiens qui sont aujourd'hui responsables pour une large part de la crise qui frappe notre économie et notre société.

Selon moi, le marasme de notre économie est le résultat des politiques maladroites et gauches du gouvernement actuel, que définit un béni-oui-oui du cabinet, le ministre des Finances (M. Benson). Voici un homme dont la main droite ignore ce que fait sa main gauche. Il est tellement dépourvu d'intelligence et de force morale qu'il continue d'appuyer les politiques de gauche du premier ministre (M. Trudeau), du secrétaire d'État (M. Pelletier) et du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), les trois hommes qui mènent le cabinet, donc le Canada, quand sa propre conscience lui dicterait certaines politiques de droite qui s'imposent à l'heure actuelle.

Quiconque possède une connaissance élémentaire d'économie, et j'espère que le ministre des Finances est dans ce cas, sait que le redressement économique peut toujours être accéléré en réduisant les impôts ou en les employant pour encourager la croissance, au lieu de la pénaliser. D'autre part, quand nous avons recours à cet argument, nous qui aimerions assurer des emplois à nos jeunes et aux 625,000 autres chômeurs moins jeunes, le ministre des Finances nous dit que pareille mesure serait dange-

reuse, qu'elle risquerait de créer une autre poussée inflationniste et de forcer l'imposition d'un contrôle direct des salaires et des prix.

On discute tellement d'inflation depuis quelques années, qu'on oublie parfois que l'inflation, au fond, ne peut exister sans le plein emploi de nos ressources. Normalement, les prix montent lorsque les disponibilités s'accroissent plus rapidement que l'offre de biens et de services. Ce n'est pas le cas actuellement. Nous avons des possibilités de surproduction mais la demande de consommation est insuffisante pour absorber la totalité de l'offre de biens et de services. Il semble logique à tous, sauf au gouvernement, qu'il y a lieu d'accroître le pouvoir d'achat. C'est précisément le but d'un dégrèvement fiscal. A mon avis, et de l'avis de M. Arthur Smith, président du Conseil économique du Canada et d'autres experts économiques, un dégrèvement fiscal ne peut jamais être inflationniste en période de sous-utilisation des ressources.

Si le gouvernement se rend compte que certaines industries ou certains secteurs de l'économie n'ont pas la capacité de produire des excédents, ces industries, à mon avis, devraient être encouragées par des avantages fiscaux à s'établir dans des régions économiquement désavantagées, notamment dans nos régions du Nord ou de l'Atlantique, au lieu d'avoir recours à ces aumônes distribuées au petit bonheur par le ministère de l'Exansion économique régionale. Cela créerait des possibilités d'emplois, ce qui s'imposerait actuellement dans le Nord et les provinces atlantiques où le chômage chronique atteint dans certaines régions 15 p. 100 de la population active. Chaque fois qu'on propose des réductions d'impôts pour stimuler l'économie et ramener le plein emploi, le ministre des Finances prétend que cela se traduirait, en définitive, par une perte de revenu que le gouvernement n'a pas les moyens de subir. C'est naturellement de la pure sottise.

L'objectif même d'une diminution d'impôt est de stimuler l'économie. Il devrait être manifeste, même au ministre des Finances, qu'au niveau du plein emploi le total des impôts serait beaucoup plus considérable qu'en période où l'économie fonctionne à environ 3 milliards de dollars au-dessous de ses possibilités. Voilà la mesure de l'écart entre notre production réelle au taux actuel de chômage et le potentiel de notre industrie si le chômage n'atteignait qu'environ 3.8 p. 100. Une grande partie de ce potentiel non exploité se trouve dans le Nord.

En fait, les frontières démographiques du Canada entourent une étroite bande peuplée de 150 milles de largeur qui s'étend le long de la frontière américaine. Au nord de cette région, et jusqu'à l'Arctique, se trouve une région immense dont le potentiel est inutilisé. Le gouvernement n'a formulé aucun plan de développement d'ensemble de cette vaste région; c'est typique de sa pensée économique. La génération actuelle et les générations futures pourraient en retirer d'immenses bénéfices et pourtant, grâce à l'optique opportuniste du gouvernement, le peuple canadien ne profite pas de l'aménagement du Nord. Je crois qu'une stratégie globale d'aménagement du Nord aiderait les régions du sud du Canada à relancer leur économie. Avec les revenus des particuliers qui baissent et le chômage qui monte, l'économie canadienne a désespérément besoin d'un coup de pouce. La mise en valeur du riche potentiel du Nord fournirait ce stimulant. Mais il s'agirait de procéder systématiquement. Par une stratégie tournée vers l'avenir, le Nord canadien pourrait contribuer pour beaucoup à l'épanouissement économique du pays.

[M. Crouse.]

• (4.50 p.m.)

Les Canadiens doivent se demander sérieusement combien de milliards de dollars ils peuvent se permettre de perdre en productivité, en ressources gaspillées, tant humaines que matérielles, avant de faire un effort résolu pour se débarrasser du gouvernement actuel. Manifestement, le gouvernement croit qu'il faut maintenir les impôts à un niveau élevé en période de chômage, parce qu'il y a moins de contribuables pour remplir ses coffres.

Le gouvernement et sa politique sont d'un autre âge, et je crains que les erreurs déjà commises ne soient aggravées par le recours à des restrictions sur les salaires et les prix, lesquelles pourraient bien constituer la camisole de force que les libéraux imposeront aux Canadiens pour couronner leur œuvre. J'estime qu'en pareil cas, le remède serait pire que le mal. Chaque fois que nous émettons des critiques à l'endroit du gouvernement et de sa politique économique suicidaire, on nous demande: Et que feriez-vous à sa place? Eh bien, je le répète, je pense que le moment serait venu de réduire les impôts afin de relancer l'économie. Je pense aussi que, dans le Sud, les pressions inflationnistes sont causées en partie par la présence de goulots d'étranglement dans notre économie. Dans ces régions du Sud, on pourrait atténuer ces pressions en donnant aux entreprises la possibilité d'étendre le champ de leur activité, et le meilleur moyen d'y parvenir consisterait à accroître les possibilités offertes dans le Nord.

On a appelé une vaste région du Canada le couloir médian d'expansion. A mon avis, cette région, où les ressources sont abondantes et la population clairsemée, devrait être choisie pour une première relance du développement économique. De toute évidence, la loi sur les subventions au développement régional, telle qu'elle a été appliquée par le ministère de l'Expansion économique régionale, n'a pas donné les résultats escomptés, car on ne s'en est pas servi dans le contexte plus vaste d'une stratégie de la mise en valeur du Grand Nord. Le couloir médian d'expansion est un projet que le gouvernement devrait examiner de près. Nous avons les moyens d'entreprendre ce développement maintenant. En réalité, si nous ne voulons pas perdre à jamais notre potentiel, nous devons commencer à développer nos régions nordiques dès maintenant.

On pourrait, dans les secteurs développés, procéder à certaines économies, et je crois que le ministre des Finances (M. Benson) ferait bien de songer à créer un comité de députés de tous les partis qui s'intéressent aux questions financières, qui agirait en quelque sorte comme un protecteur du peuple dans les affaires financières et examinerait les projets de programmes et de dépenses. Je connais bon nombre de vaches sacrées à Ottawa et, à mon avis, il est grand temps qu'on commence à leur rogner les cornes. Il y a Radio-Canada, par exemple. Je ne suis pas de ceux qui voudraient vendre la société, mais il serait intéressant de voir ce qui arriverait si on avisait la direction de Radio-Canada qu'un déficit de 2 millions de dollars par semaine, ou de 104 millions par

année, est le maximum que le gouvernement peut accepter au lieu du déficit de 165 millions enregistré pour Radio-Canada cette année. Sans aucun doute il faudrait couper certains programmes, mais les 61 millions épargnés pourraient grandement aider les 165,000 Indiens qui vivent actuellement au Canada.

Comme je l'ai déjà mentionné, la Commission des prix et des revenus et son personnel bien rémunéré d'économistes n'est qu'une façade qui ajoute au fardeau des contribuables sans pour autant résoudre aucun de leurs problèmes. A mon avis, et c'est un avis tout à fait personnel, on devrait l'abolir. En fait, je doute fort que le ministère de la Consommation et des Corporations établi en 1967 puisse justifier ses frais aux yeux des Canadiens.

En terminant, j'implore le gouvernement actuel de repenser sérieusement ses politiques actuelles concernant le Nord et les autres régions du pays, dans l'espoir que la productivité, les stimulants et même la volonté bien normale de lancer une affaire ou d'agrandir une entreprise existante recevront quelque encouragement et, partant, réduiront le nombre de chômeurs. Le chômage et l'inflation se disputent la première place dans l'ordre d'importance de nos problèmes. Selon moi, tant que nous n'aurons pas réglé ces deux problèmes, nous ne pourrons efficacement satisfaire aux autres besoins de notre société.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Étant donné que la Chambre examine une motion de défiance, je suppose qu'on doit s'attendre à ce que les membres des partis de l'opposition fassent porter leurs critiques contre le gouvernement sur une grande gamme de sujets. On nous a dit cet après-midi que nos politiques entraînaient le pays directement dans le bourbier du socialisme d'État. C'est l'opinion d'un député. Par ailleurs, on a dit que nos politiques livraient le Nord à des capitalistes déchaînés, avides et avares. A cause de leur étendue, les critiques ne me laissent guère la possibilité d'en exprimer de nouvelles, même si je le voulais.

Une voix: Vous ne le voulez pas de toute manière.

M. Baldwin: La partie de mon discours que je n'ai pas eu le temps de prononcer pourrait vous donner quelques idées.

M. St. Pierre: Le ton pessimiste sur lequel l'orateur précédent a exposé ses idées me rappelle un vieux pasteur presbytérien de la province d'où vient ce député. Parlant à ses ouailles de leurs péchés, il leur dit: Vous aurez du soufre bouillant jusqu'au cou, des diables vous piqueront de leurs fourches; vous lèverez les yeux, à travers la fumée, vers le Seigneur et lui direz: Seigneur, Seigneur, je ne savais pas. Et Lui, dans son infinie compassion et sa miséricorde jettera les yeux sur vous et dira, «Eh bien, vous savez maintenant.»

Quant à moi, j'ai l'intention de traiter d'un seul aspect du sujet, soit du développement du Nord et plus particulièrement de la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours du chef du Nouveau parti démocratique. Je partage quelques-unes de ses préoccupations. Comme lui je m'inquiète de l'avenir des indigènes, craignant que le développement ne leur nuise. Nous savons que la chose est possible, même probable, si nous négligeons de prendre les précautions voulues. Mais ce qui me tracasse, c'est que le discours du chef du NPD et d'autres de récente date, semblent tous traduire un désespoir général.

A cause des risques que comporte le développement du Nord, à cause des risques pour le milieu, à cause de la possibilité que les indigènes ne profitent pas d'un tel développement, ils ont l'air de prétendre que le seul parti est de ne rien faire, que nous ne devons pas chercher de solutions ou essayer de trouver une méthode sûre et certaine de développer le Nord, mais que nous devrions plutôt conserver le Nord au froid. Ce n'est sûrement pas la façon dont nous avons développé l'Ouest du Canada, et ce n'est pas non plus dans cet esprit que nous pourrons développer le Nord du Canada.

• (5.00 p.m.)

Le chef du Nouveau parti démocratique semble établir une distinction très nette entre la vente des ressources renouvelables et celle des ressources non renouvelables. Une partie de ses critiques du développement du grand Nord semble viser l'extraction et la vente de pétrole à l'étranger, surtout aux États-Unis. Il semble trouver à redire à la découverte, à l'extraction et à la vente du pétrole. J'aimerais qu'il aille l'expliquer aux habitants de l'Alberta et du Nord de la Colombie-Britannique, qui ont énormément profité de l'industrie pétrolière.

Nous ne pouvons pas exporter plus que nos excédents de ressources non renouvelables, certes, mais il est certain que les surplus sont destinés à l'exportation. S'il est de mauvaise économie de vendre des ressources non renouvelables comme le pétrole, le gaz, le charbon, le nickel et autres minéraux, faut-il en conclure qu'il est parfaitement raisonnable de vendre celles qui sont renouvelables comme le grain—je présume que le député me l'accordera—le bois et la pâte qui, du moment que nous ne déboisons pas nos forêts, sont des ressources renouvelables? Parmi les ressources renouvelables qu'on peut vendre, il y a l'eau. Elle est très certainement renouvelable car aussi longtemps qu'il y aura des précipitations et que nos cours d'eau se jetteront dans la mer, nous en aurons. J'aimerais savoir s'il préconise la vente d'eau à l'étranger. J'en doute fort. Je crois que moi aussi je m'y opposerais, même s'il s'agit d'une richesse renouvelable. Les mots «renouvelable» et «non renouvelable» n'ont rien de sacré. On doit prendre des décisions en fonction des circonstances du moment et d'une évaluation rationnelle et sensée de ce qui peut se passer à l'avenir.

Le député a parlé aussi de l'opportunité de peupler le Nord et d'y créer des industries telles que des fonderies. Je suis absolument d'accord avec lui, et cependant il me faut signaler que dans certaines régions du Nord, notamment les Territoires du Nord-Ouest et les régions situées à la frange de l'Arctique et en plein Arctique, les conditions sont sous bien des aspects très différentes de celles qu'on rencontre dans le Sud. La construction d'une fonderie présente un assez grand intérêt à cet égard. Les fonderies, on le sait, produisent une pollution massive de l'air, du fait de leurs cheminées. Je crois que la plupart des députés savent à quel point ce qu'on appelle une inversion de température augmente la pollution. A Los

Angeles ou à Montréal, une inversion de la température de l'atmosphère qui dure deux ou trois jours a des conséquences tout à fait évidentes, et assez graves.

Il ne faudrait pas oublier que, dans la plus grande partie des Territoires du Nord-Ouest, en hiver, il se produit souvent une inversion de température qui dure un mois ou un mois et demi. Il se peut donc que l'on mette au point des techniques qui, même si elles conviennent au Sud, ne peuvent pas s'appliquer au Nord. J'espère que tel ne sera pas le cas, mais cela reste possible. Néanmoins, il ne devrait certainement pas être impossible pour nos techniciens canadiens ou pour ceux d'autres pays d'élaborer des systèmes sûrs de livraison de pétrole et de gaz en provenance non seulement de la terre ferme mais aussi des îles de l'Arctique.

On étudie actuellement nombre de modes de transport pour l'Arctique supérieur. Le comité des affaires indiennes et du développement du Nord a entendu un grand nombre de témoignages là-dessus. En résumé, si, par exemple, le groupe Sverdrup découvre du pétrole—on a déjà découvert sur l'île du roi Christian des gisements de gaz qui auraient un succès commercial s'ils étaient situés dans le Sud du Canada—la livraison du pétrole devrait certainement se faire par oléoduc sous-marin, par des pétroliers renforcés contre les glaces de la classe du *Manhattan,* escortés par des brise-glaces, par des pétroliers submersibles de 170,000 tonneaux et plus, naviguant en eaux libres jusqu'à Godthab, au Groenland, ou jusqu'à Trinity, à Terre-Neuve, au moyen de ce qu'on appelle un semi-submersible. Il s'agit là d'un concept nouveau, non encore pleinement développé: un sous-marin naviguant près de la surface et muni d'un paravent d'acier de 16 pieds de hauteur pour lui frayer un chemin à travers les glaces, qui peut plonger et naviguer, grâce à un système diesel à oxygène en circuit fermé, assez longtemps pour se déplacer sous les arêtes de pression lorsque la barrière de glace est trop épaisse pour être coupée par le paravent.

Le comité a aussi appris,—ce qui n'étonnera sans doute pas les députés vu les progrès de la technique—qu'il n'est pas inconcevable que la livraison du pétrole du Haut-Arctique se fasse par la voie des airs dans un avenir prévisible. A l'heure actuelle, le coût du transport lourd par avion est de 3.5c. par tonne-mille aux États-Unis. Au moins un des témoins ayant déposé devant le comité des transports prévoit que ce coût pourrait tomber à 2.5c. et, éventuellement, à un cent par tonne-mille.

Donc, si jamais l'on découvre une grande quantité de pétrole dans le Haut-Arctique—et la plupart de ceux qui se tiennent au courant de l'évolution de la situation là-bas diraient que c'est plutôt aléatoire—nous nous trouverons obligés de pratiquer des travaux de génie hardis et il nous faudra des hommes aventureux et capables dans cette région du Canada. Il faut espérer—de fait, nous devrions l'exiger avec insistance—que ceux qui ont la meilleure expérience du Grand Nord, à savoir les Esquimaux et, plus au sud, les Indiens, mettraient à contribution leurs très réelles connaissances pratiques au cours des phases d'exploration et d'aménagement. Il faudrait qu'ils soient formés le plus vite possible à se charger des aspects toujours plus techniques de l'opération. Plus ils accepteront de responsabilités à cet égard, mieux ce sera.

[M. St. Pierre.]

Mais il y a une difficulté que nous devrons résoudre tant en ce qui concerne l'emploi des autochtones que la décision à prendre pour sortir le pétrole de ces îles. On ne peut trop avancer dans la préparation des moyens de transport du pétrole à partir du Haut-Arctique tant qu'on n'en aura pas trouvé. Je vois également un risque à former prématurément des Esquimaux et des Indiens à l'installation de pipe-lines et autres travaux techniques si nous ne découvrons pas de pétrole dans le Nord. Il est assez regrettable que l'adaptation des indigènes à la vie moderne ne soit, à l'exception de quelques jeunes, pas aussi avancée qu'elle devrait l'être.

Espérons que les gens qui ont pris ces décisions ont suffisamment de sagesse pour établir le tracé de ces deux lignes de manière à les faire croiser au bon endroit. Il importe d'assurer à nos Esquimaux et à nos Indiens du Nord une formation leur permettant de remplir la plupart des postes techniques dans le Nord au moment où ceux-ci deviendront disponibles; cette formation doit leur être accordée assez tôt pour qu'ils soient prêts à occuper les emplois qui se présenteront. S'ils ne reçoivent pas cette formation à temps, il y a risque que les Blancs du Sud viennent occuper ces postes faute de main-d'œuvre spécialisée dans le Nord. Si on leur donne cette formation trop tôt, ils seront profondément et cruellement déçus advenant que les projets d'emploi ne se concrétisent pas.

• (5.10 p.m.)

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas prolonger davantage mon discours, si ce n'est pour répéter ce que j'ai déjà dit. Nous ne devons pas considérer le Nord comme une menace ni comme un parc à laisser intact, puisque le laisser intact, à l'état naturel, signifiera aussi l'abandonner à une population esquimaude et indienne qui s'accroît rapidement et qui ne souhaite vraiment pas retourner à la vie dans les igloos. Elle ne veut pas que sa subsistance dépende du renard polaire. Elle veut ce que veut le reste des Canadiens, c'est-à-dire le droit de gagner convenablement sa vie, de vivre dans des maisons et dans des agglomérations convenables. Ce n'est pas en scellant le Canada au 60e parallèle et en abandonnant intactes au renard polaire les étendues incultes du Nord que nous réaliserons cet objectif.

Je souhaite un prompt aménagement du Nord, mais à certaines conditions. La Chambre et la population en général devraient constamment observer deux limites strictes. Premièrement, protéger convenablement leurs droits et entraîner les indigènes dans le courant du progrès. Deuxièmement, protéger l'écologie septentrionale. Je remercie les députés de leur attention.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont participé à ce débat, quel que soit leur point de vue, considèrent cette vaste région du Canada, qu'on la décrive au moyen de clichés ou d'autres façons, comme l'arrière-pays en friche. A notre génération s'offre aujourd'hui le défi que relevèrent nos ancêtres, il y a 100 ans, en colonisant l'Ouest du Canada. Assurément, les pionniers du siècle dernier regardaient vers l'Ouest avec l'hésitation que les Canadiens éprouvent aujourd'hui à la perspective de l'aménagement du Nord. Ils considéraient probablement le temps, l'absence de

transports, d'habitations, de marchés, et la faible densité de la population à peu près comme nous envisageons aujourd'hui les conditions du Nord. De fait, l'Ouest et les autres régions du Canada qui n'étaient pas développés il y a 100 ans progressent aujourd'hui énormément, peut-être pas aussi vite que possible, mais à vive allure.

Nous qui sommes conscients de ce développement, de l'accroissement de population et des progrès technologiques, nous renoncerions comme Canadiens à nos devoirs en ce qui concerne la mise en valeur du reste du pays si nous ne tenions pas compte du Nord. De nombreux indigènes vivent dans cette région du Canada. Le Nord risque d'être développé au gré de l'homme blanc, son développement risque de faire l'objet d'un paternalisme au détriment d'une participation active des indigènes.

Sur le plan de l'instruction tout court ou de la technologie ces gens ont beaucoup à apprendre. Ils ont besoin d'aide. Il y a eu lacune et négligence de ce côté au fil des ans. Il y a plus de dix ans maintenant que la vision du Nord s'est imposée à nous. Plusieurs de nos adversaires considéraient la chose comme révolutionnaire. On disait qu'il faudrait aménager des chemins d'un wigwam à l'autre et d'un igloo à l'autre. On a fait bien du progrès depuis lors et on en fait encore passablement. Mais il faudra en accélérer le rythme. S'efforcer tout bonnement d'amener l'Esquimau à mi-chemin de la culture de l'homme blanc, ce n'est pas suffisant et ce ne le sera jamais. On ne saurait songer à donner à ces gens, au cours du siècle actuel et peut-être du siècle à venir, une certaine formation quitte à les abandonner ensuite à leur sort. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) se rend compte du danger d'une telle méthode. Il ne saurait être question de faire abandonner à ces gens leur mode de vie traditionnel, de leur inculquer une connaissance superficielle de la formation de l'homme blanc, en même temps que des mauvaises habitudes, pour les laisser ensuite à eux-mêmes. Nos politiques concernant les habitants du grand Nord doivent progresser à pas de géant.

Il faudra trouver des stimulants. Je doute que le Nord se développe par suite d'initiatives personnelles. Je connais bien peu l'Arctique oriental et il y a plusieurs années que j'ai vu visité l'Arctique occidental, le long de la vallée du Mackenzie. Cette région commençait seulement à se développer lors de mon passage il y a une trentaine d'années. Yellowknife avait à peine quatre ans d'existence. C'était un petit hameau. C'est aujourd'hui la capitale des Territoires du Nord-Ouest. Si nous comptons sur les initiatives personnelles, nous pouvons attendre longtemps.

Il nous faut créer des stimulants qui encourageront les habitants des parties méridionales du Canada à aller développer le Nord. Il nous faut convaincre les habitants des régions les plus peuplées du Sud à se rendre dans le Nord. C'est beaucoup plus important que d'autoriser la pilule et l'avortement sur demande, car c'est là une solution d'autodestruction. Cette partie du Canada offre des possibilités immenses de développement et des richesses colossales restent encore à découvrir. Il faut stimuler la découverte et la mise en valeur de ces richesses, et un régime fiscal approprié est la seule façon d'y parvenir. Nous avons besoin de routes, de voies navigables et d'aéroports. Je ne parlerai pas des chemins de fer pour le moment car leur jour viendra, et ils atteignent déjà les rives du Grand lac des Esclaves.

A ce sujet, les politiques actuelles du gouvernement sont insuffisantes. Nous avons vu le Livre blanc sur la fiscalité, mais une telle politique irait totalement à l'encontre du but recherché qu'est le développement du Nord. Persister dans notre attitude actuelle envers le développement de nos richesses, en taxant la production de nos ressources primaires, serait le ralentir. On ne doit faire aucune différence entre les terres situées au nord du 60° parallèle et celles situées au sud. Nous devons traiter nos sociétés minières, forestières et pétrolières de la même façon dans tout le Canada. Nous ne devons pas adopter une attitude capable de décourager les sociétés qui travaillent à la mise en valeur de nos ressources de même que les particuliers et les entreprises non constituées en corporations qui s'y intéressent.

• (5.20 p.m.)

En matière d'imposition, nous avons dans le passé offert des conditions favorables à des étrangers qui jouissaient déjà d'avantages fiscaux considérables par rapport à nos concitoyens pour la mise en valeur de nos ressources. On n'a qu'à se rappeler la fin des années 40 et le début des années 50 quand nos gens essayaient de participer au développement de l'industrie pétrolière en Alberta et en Saskatchewan et se voyaient damer le pion à tout coup, surtout par nos bons amis des États-Unis qui étaient régis par des lois fiscales beaucoup plus favorables que les nôtres. C'est pourquoi j'affirme que la politique du gouvernement en matière de droit fiscal et d'encouragements fiscaux à l'égard de la mise en valeur de nos ressources a fait long feu. Si le gouvernement persiste dans les recommandations que renferme le Livre blanc, il condamnera le Nord à une éternelle stagnation, à moins que le développement ne se fasse entièrement par le truchement de sociétés publiques et de la participation publique. Voilà qui pourrait faire l'affaire de certaines personnes mais j'ai l'impression que nos réalisations passées dans ce genre de développement au Canada ont été plutôt piètres.

Examinons la question des transports. Oui, il y a bien des routes. On ne peut pas construire un réseau routier du jour au lendemain. Il s'est fait un certain travail dans ce domaine, mais on aurait pu faire plus. Puis, il y a par exemple les signaux de navigation sur le Mackenzie. Il y aurait moyen de les améliorer. Le fait qu'on n'ait pas assez insisté sur la protection des eaux navigables au moment de la construction du barrage Bennett, par exemple, a nui au développement du Nord parce la navigation sur le Mackenzie s'en est ressentie. Dans le domaine du transport aérien, on a vu l'an dernier le gouvernement proposer un projet malheureux pour taxer les billets d'avion au pourcentage. Si jamais un projet a risqué de freiner le développement du Nord, c'est bien celui-là. Je reconnais qu'il s'appliquait aux avions d'une certaine dimension et qu'il y avait des exemptions, mais il s'appliquait aux voyageurs effectuant les parcours réguliers à destination des postes situés en aval du fleuve et à destination de l'Arctique. En voilà des façons d'enrayer le progrès! Mais d'une façon ou d'une autre, le gouvernement nous a enfin compris et il a vu à quel point sa politique était malavisée.

Là encore, je crois que l'absence d'une politique véritable de transport aérien régional nuira au Nord. J'estime qu'on doit faire enquête sur notre politique de transport aérien. Le *Globe and Mail* avait bien raison dans son article de fond d'hier qui traitait de la politique de nos lignes nationales sur les vols intérieurs et du fait qu'il en coûte beaucoup plus aux Canadiens qu'il ne le devrait. C'est pourquoi je prétends que nous devons étudier les moyens d'en arriver à une politique aérienne bien plus rationnelle. Le Nord s'en trouvera aussi touché.

Je voudrais dire, dans le délai limité qui m'est imparti, qu'il faut encourager les Canadiens à participer à la mise en valeur du Nord puisqu'il leur appartient. Le plan actuel n'en fait aucune mention. Où dit-on que les Canadiens en seront propriétaires? J'ai déjà formulé ces propositions lors des séances du comité des finances sur la réforme fiscale, mais je vais les répéter. J'accorderais une préférence très marquée aux Canadiens et aux sociétés d'exploitation appartenant véritablement à des Canadiens, à l'investissement de capitaux canadiens dans la mise en valeur des richesses, que ce soit l'exploitation minière ou forestière ou la recherche et l'exploitation de pétrole et de gaz.

On devrait faire bénéficier les Canadiens de certains avantages fiscaux pour l'exploitation de nos ressources primaires. Si un impôt sur les plus-values était institué, un Canadien devrait être exempté d'impôts sur les gains réalisés dans ce domaine, à condition que son investissement reste dans le secteur d'exploitation de la ressource. Il pourrait passer d'une mine à une autre ou d'une société minière à une société forestière ou d'une société forestière à une compagnie de pétrole et de gaz, mais on devrait l'encourager à rester dans ces secteurs. Si l'impôt est de 25 p. 100 et s'il restait dans la région une année, il paierait l'impôt, s'il y restait une deuxième année, l'impôt serait diminué de 5 p. 100; une troisième année entraînerait une réduction de 10 p. 100, l'année suivante de 15 p. 100, et ainsi de suite. S'il y restait cinq ans, il ne paierait pas d'impôt sur les plus-values. Ceci s'appliquerait à un investissement moyen, mais à mon avis cela serait suffisant pour encourager les Canadiens à participer à la mise en valeur de leurs propres ressources. Ce serait un avantage accordé aux Canadiens. Je ne nierai pas que la mesure serait discriminatoire à l'égard des étrangers et, peut-on dire à l'égard des contribuables—mesure discriminatoire en faveur de cet individu par rapport à celui qui investit dans une société manufacturière du centre du Canada. Je l'admets, mais c'est dans un but précis.

Le but à atteindre est d'obtenir des Canadiens une plus grande participation au développement de leurs propres ressources. Ce n'est pas en créant des sociétés de la Couronne qu'on arrivera à ce résultat ni en établissant une Corporation de développement du Canada comme celle qu'on nous propose maintenant et qui fait l'objet d'une étude au comité des finances. Cette dernière ne démarrera jamais, elle n'accomplira pas ce qui avait été prévu. Nous voulons que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays puissent participer à la mise en valeur des ressources du Grand Nord. Certes, cela comporte l'établissement de nombreuses sauvegardes. Les députés vont parler d'écologie et ainsi de suite, mais il est encore possible de mettre ces ressources en valeur, ce qui entraînera un mouvement de population vers le Nord qui s'occupera d'en assurer le développement. Si un de nos ancêtres avait dit il y a cent ans qu'il fallait immédiatement développer l'Ouest quelqu'un lui aurait répondu qu'il était cinglé. Mais le développement s'est fait petit à petit. Nous avons besoin de transporter et d'exploiter nos ressources pour attirer les gens et parvenir au développement économique de toute la région. Mais, je ne vois pas une telle réalisation à l'heure actuelle en vertu de la politique du gouvernement. Je vois tout le contraire. Je vois une attitude de négligence complète. Certaines choses sont accomplies, mais je voudrais qu'on déploie plus d'efforts pour accomplir encore davantage. Je voudrais que l'on fasse surtout quelque chose dans le domaine fiscal en faisant davantage appel au concours que peuvent nous apporter dans ce domaine les institutions financières. Voilà le défi qu'il s'agit de relever.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Chrétien: Vous n'êtes pas du même avis que le député de Duvernay (M. Kierans).

L'hon. M. Lambert: Je n'ai pas entendu parler le député de Duvernay (M. Kierans), de sorte que le ministre me prend au dépourvu.

L'hon. M. Chrétien: A propos de la mise en valeur des ressources?

L'hon. M. Lambert: Je ne savais pas que le député de Duvernay était intervenu dans ce débat, mais sa thèse, pour autant que je la connaisse, n'est pas applicable dans le Grand Nord, car il y manque les gens. Et quelles que soient ses critiques, j'estime qu'il a tout à fait tort sur un point, car l'amortissement accéléré ne fait que hâter le moment où il n'est plus possible de réclamer d'exemption pour amortissement à l'égard des bâtiments et de l'équipement. Ce n'est que l'octroi, mettons, d'une prime d'amortissement qui constituerait un véritable encouragement pour les industries qui mettent en mouvement beaucoup de capitaux.

Dans les 20 minutes à ma disposition je n'ai pas le temps de refuter la thèse d'un ancien ministre de la Couronne. Je dois dire, cependant, que nous voulons un régime fiscal qui encourage la participation des Canadiens et qui ne se fonde pas sur la prétendue égalité entre les contribuables. Je favoriserais plutôt ceux qui s'intéresseraient à la mise en valeur de nos ressources afin de l'encourager. Je trouve que sur ce point les politiques du gouvernement ont été insuffisantes en ce qui concerne le Nord qui, selon moi, devient maintenant une région de défis et de possibilités. J'appuie de tout cœur cette motion.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, mon intervention ne suivra pas la cadence de celle du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'ai d'ailleurs l'intention de m'en tenir à l'examen d'un aspect de l'amendement du député de York-Sud (M. Lewis): la négation des droits fondamentaux antérieurs des indigènes des Territoires, y compris leur revendication d'un règlement reconnaissant leurs droits sur ces terres et leurs ressources car, monsieur l'Orateur, s'il y a une

question qui ne cesse de me préoccuper en tant que Canadien c'est bien le refus criant du gouvernement que dirige le premier ministre (M. Trudeau) de reconnaître l'existence véritable des droits des aborigènes. Je dois avouer que ceci m'a un peu étonné car pendant plusieurs années il avait semblé que le gouvernement commençait à vouloir reconnaître les droits des Indiens, à se montrer prêt avec plus de réalisme qu'il ne l'avait fait dans le passé à s'occuper des droits conférés par les traités.

Les députés se souviendront peut-être qu'on a présenté à la Chambre deux versions d'un bill à ce sujet, mais qu'aucun d'entre eux n'a franchi toutes les étapes. Et selon ce que j'avais entendu dire, avant d'être élu député, avant d'être nommé ministre de la Justice et de devenir plus tard premier ministre, le premier ministre actuel s'était fait le défenseur des droits et des libertés civils. Je suis donc fort étonné et peiné qu'il ait adopté son attitude catégorique actuelle quant aux droits réels des Indiens, laquelle est la négation même des principes qui sont le fondement des libertés civiles et des droits de l'homme.

A mon avis, il est temps que des députés de plus en plus nombreux en viennent à une prise de décision sur cette question fondamentale, surtout en ce qu'elle touche le Nord; car si l'exploration en vue de l'exploitation possible de nos richesses naturelles, surtout des ressources non renouvelables, se poursuit au rythme actuel dans cette région du pays, comme ce fut le cas dans d'autres régions, il sera bientôt déjà trop tard pour agir efficacement.

Il serait temps que les députés commencent à s'intéresser à une brochure qui a été publiée à la suite d'une enquête effectuée par l'Association des Indiens et des Esquimaux du Canada et qui est intitulée *Native Rights in Canada*. J'ai l'intention de consacrer au moins une partie du temps qui m'est imparti aujourd'hui à consigner au compte rendu de la Chambre certains passages de cet ouvrage. Voici ce qu'on lit dans l'introduction:

> Les questions que posent les populations aborigènes canadiennes ne peuvent, même aujourd'hui, être isolées de l'histoire des relations entre Indiens et Blancs particulière au Canada. Pour envisager le présent, il nous faut comprendre le passé. L'apparition de nouveaux dirigeants indiens ne change rien au fait. Les nouvelles organisations et les nouveaux chefs se préoccupent au moins autant que leurs prédécesseurs des questions de traités et de droits des aborigènes.

Voilà, à mon avis, une déclaration qui est vraie. J'ai eu le plaisir et le privilège de connaître, assez bien du moins, feu le révérend Peter Kelly, chef des Haida, l'un des dirigeants du peuple indien qui les premiers ont témoigné et exprimé leurs vues devant les députés. Sa préoccupation et sa connaissance de la question étaient profondes.

Il est juste de dire, comme on peut le lire dans l'introduction à la publication, que les nouveaux dirigeants des Indiens ont un intérêt aussi grand que celui de personnes comme le révérend Peter Kelly qui, comme certains députés le savent, outre ses fonctions de chef des Haida, avait reçu les ordres dans l'Église Unie du Canada, qui l'avait désigné pour présider la Conférence de la Colombie-Britannique quelques années avant qu'il meure. L'expression «pour envisager le présent, il nous faut comprendre le passé» est, je crois, le point central de la citation.

Cela semble précisément ce que le premier ministre ne comprend pas ou refuse d'admettre. En fait, dans ce contexte, on ne peut que l'accuser d'ignorer l'histoire, ce qui est plutôt étonnant quand on songe aux études qu'il a faites et aux champs d'intérêt qu'on lui reconnaît dans le Guide parlementaire. On y lit qu'il a étudié le droit à l'Université de Montréal, qu'il a obtenu la licence, qu'il a entrepris des études de perfectionnement en droit et en sciences politiques et économiques à Paris et à la London School of Economics, qu'il a pratiqué le droit en se spécialisant dans le droit ouvrier et les causes de droit public au Québec, qu'il a été professeur agrégé de droit à l'Université de Montréal, où il a enseigné le droit constitutionnel et le droit public et s'est livré à des recherches.

• (5.40 p.m.)

Tout ce que je peux dire c'est qu'au cours de cette période de sa carrière, il était impossible au premier ministre d'effectuer des recherches quelconques sur les libertés civiles fondamentales en ce qu'elles s'appliquent à la population indienne du Canada. Dans le Guide parlementaire, rien n'indique sous mon nom que j'ai poursuivi des études spéciales d'histoire à l'Université de la Colombie-Britannique. Je n'accuse pas de prime abord le premier ministre de manquer de connaissances historiques, mais seulement après avoir lu ce livre avec quelque intérêt et, j'espère, avec un certain degré de compréhension.

Il ne s'agit pas d'une publication improvisée car c'est le résultat d'une bourse de recherches versée par une fondation de Calgary. Le comité de recherches était présidé par le doyen R. J. Macdonald, de la Faculté de droit de l'Université de Toronto, et se composait de M. Alfred Best, C.R., de M. T. A. King, C.R., de M. Malcolm Montgomery, de M. T. H. B. Symons, de M. B. J. MacKinnon, C.R., et de M. I. Binnie. Le directeur du personnel de recherche était M. Douglas Sanders, de la Faculté de droit de l'Université de Windsor. Les membres correspondants étaient M. Kenneth Lysyk, de la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, et M. Anthony Hooper, de la Faculté de droit de l'Université Laval.

Après avoir lu ce livre, j'ai l'impression de ne pas être le seul à estimer que le premier ministre se désintéresse des droits des indigènes. On trouve en appendice des citations d'un discours prononcé par lui le 8 août 1969 à Vancouver et dans lequel il traitait des Indiens et de leurs droits aux termes des traités. Il y invoquait le fait que le gouvernement avait préparé un Livre blanc sur le problème indien qui proposait une gamme de solutions. Selon le premier ministre, ces solutions n'étaient imposées à personne. Monsieur l'Orateur, certaines d'entre elles ont été imposées aux Indiens bien avant que le Livre blanc ne soit déposé à la Chambre. Il est facile au premier ministre de déclarer que ce Livre blanc n'impose strictement rien aux Indiens, mais j'estime que non seulement il ne propose rien mais qu'il refuse tout allégement à ce qui leur a déjà été imposé. Une certaine compréhension du passé permet de comprendre le présent.

Le premier ministre fait ensuite état de certains choix qui s'offrent aux Canadiens en général et, en particulier,

aux Indiens qui vivent à l'intérieur de nos frontières. Selon lui, il s'agit de savoir:

...si les Canadiens dans l'ensemble veulent continuer à traiter la population indienne comme un groupe à part, comme un groupe de Canadiens avec lesquels nous avons conclu des traités, comme un groupe de gens qui, de l'avis d'un grand nombre d'entre eux, possèdent des droits à titre d'indigènes, ou si nous déciderons d'oublier le passé et de recommencer à neuf. Le choix est extrêmement difficile à faire car, si, entre autres choses, les bandes indiennes parlent souvent de leurs droits d'aborigènes, de notre côté, notre politique nous entraîne à dire que nous ne les reconnaîtrons pas. Nous reconnaîtrons les droits que confèrent les traités. Nous reconnaîtrons les contrats, sous quelque forme qu'ils aient été conclus avec les Indiens par la Couronne, et nous essaierons de leur faire justice à cet égard, ce qui signifie que les traités ne devraient peut-être pas durer indéfiniment.

Il parle ensuite de l'inconcevabilité de traités entre peuples au sein d'une nation unique, comme s'il s'agissait seulement de savoir, en l'occurence, si l'on donnera un peu de ficelle et de poudre de chasse aux Indiens. J'ai l'impression qu'on aborde cette question des traités avec un mépris sarcastique, sans apprécier sa signification historique. C'est une chose distincte de la question des droits indigènes.

Il dit plus loin:

Au fond, les droits indigènes ça veut dire ceci: «Nous étions ici avant vous. Vous êtes venus et vous vous êtes emparés de nos terres et peut-être avez-vous triché un peu en nous donnant, en retour de vastes étendues, des choses sans valeur. Nous voulons rouvrir le dossier. Nous voulons que vous respectiez nos droits d'indigènes et que vous les rétablissiez.» Nous répondons—notre réponse n'est peut-être pas la bonne, elle n'est peut-être pas acceptée, mais il vous appartiendra de vous faire une opinion, de vous prononcer pour ou contre, et de discuter avec les Indiens—nous répondons «non».

Se reportant ensuite à la déclaration de feu le président Kennedy sur la question des Noirs dans la société américaine, le premier ministre a cité de façon approbative ce passage: «Nous serons justes à notre époque. C'est tout ce que nous pouvons faire. Nous devons être justes aujourd'hui.» J'approuve, tout autant que le premier ministre, le sentiment exprimé par feu le président Kennedy, mais je signale que le premier ministre ne peut pas ou ne veut pas comprendre le problème en cause. Pour lui, les réclamations des Indiens signifient: «Nous voulons que vous respectiez nos droits d'indigènes et que vous les rétablissiez.» Pour ma part, je ne les interprète pas de la même façon.

Les Indiens admettent qu'ils ne peuvent revenir en arrière. Aucun de mes amis indiens ne m'a jamais exprimé le désir des siens de voir l'homme blanc reprendre les mers pour retourner pour toujours d'où il vient. Ils admettent notre présence ici et le fait qu'ils sont en minorité. Ils ne nous demandent pas d'agir comme l'ont fait certains pouvoirs coloniaux des territoires d'Afrique et de l'Asie où les Blancs ont toujours été en minorité. Ils nous demandent tout simplement de reconnaître leurs droits d'indigènes, de négocier avec eux et de trouver une solution. A ce moment-là et à ce moment-là seulement, disent-ils, pourrons-nous faire partie de la même société que vous. A ce moment-là seulement pourrons-nous décider si les anciens traités devraient être maintenus.

J'ai l'impression que si nous sommes prêts à accepter la réalité des droits indigènes, les Indiens seraient disposés à

[M. Barnett.]

examiner l'affirmation du premier ministre qui prétend que les traités ne doivent pas être nécessairement maintenus. Monsieur l'Orateur, j'avoue ne pas trop savoir combien de temps il me reste. S'il me reste quelques minutes, je citerai un ou deux autres passages de ce livre. A la page 14, il est question de l'origine des titres aborigènes. Je recommande cet ouvrage aux députés. Il souligne que ce concept remonte très loin dans l'histoire, qu'il est à la base de la notion des droits des indigènes, que la question n'a pas été étudiée à fond à notre époque—en vérité, ce petit volume fait œuvre de pionnier dans ce domaine—que ce concept s'est vraiment développé au début de l'occupation de l'Amérique du Nord par des peuples venus d'Europe et qu'une des premières nations à s'en soucier et à s'en occuper vraiment a été l'Espagne. On peut lire à la page 14:

• (5.50 p.m.)

Charles-Quint demanda conseil au plus éminent théologien de l'époque, Franciscus de Vittoria, humaniste et ami d'Erasme. Vittoria était professeur de théologie sacrée à l'Université de Salamanque. Il a donné deux cours en 1532, lesquels sont reproduits dans son livre... dans lequel il parle des aspects fondamentaux des droits des Indiens et de la question de l'esclavage. Vittoria... soutenait que les Indiens étaient les véritables propriétaires de la terre tant du point de vue public que du point de vue privé. Le fait qu'ils n'acceptaient pas la doctrine de l'Église catholique ne changeait rien à la question, car les hérétiques en Europe jouissaient du droit de propriété. Il laissait entendre que les Indiens n'étaient pas moins intelligents que certains paysans espagnols et qu'on devait donc leur reconnaître les mêmes droits.

L'auteur poursuit en soutenant que les Espagnols avaient le droit de se déplacer en pays indien tant qu'ils ne nuisaient pas aux indigènes, car, selon l'auteur, l'hospitalité fait partie du droit international. En outre, les Espagnols avaient le droit de commercer avec les Indiens. Dans certaines circonstances, si les Indiens devaient refuser de reconnaître ces droits, les Espagnols, après explication raisonnable, pouvaient légitimement leur faire la guerre. Autrement, les Espagnols ne pouvaient prétendre déclencher une guerre juste et réclamer ainsi des droits de conquête.

En 1537, le pape Paul III publiait la bulle *Sublimus Deus*. L'auteur en cite le passage suivant:

...Les Indiens sont vraiment des hommes... ils doivent pouvoir jouir légitimement de leur liberté et de la possession de leurs biens ils ne doivent en aucune façon être réduits à l'esclavage; si le contraire se produisait, cela serait nul et sans effet.

L'ouvrage renferme une autre citation tirée de «Commentaries on the Law of England» de sir William Blackstone. Ce livre publié en 1705 est un commentaire monumental qui traite de la question indienne. Voici la citation:

Les plantations ou les colonies des pays lointains...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je présenterai des citations en d'autres occasions.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qui restent avant 6 heures, je met-

trai l'eau à la bouche des députés de l'avant-ban de mon parti en disant que la motion est très généreuse. Elle présume que le gouvernement a des politiques. L'absence de politique de la part du gouvernement sera l'objet de mes remarques. Il n'a pas de politique en ce qui concerne le Nord et il n'en a pas dans la plupart des autres domaines qui nous préoccupent. A qui la faute? Au premier ministre (M. Trudeau), comme toujours.

M. Barnett: Quelles sont les politiques du député?

M. Otto: La faute, si elle existe, retombe sur le Parlement, comme le disait à la Chambre il y a plusieurs années le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). Selon lui, la Chambre des communes, le Parlement, ne gouverne pas. Elle n'établit pas la politique. Elle n'a qu'une fonction. Elle est l'endroit où s'expriment les griefs et où se maintient la liberté, et elle n'a années le très honorable représentant de Prince-Albert quence, quand nous parlons de politique, nous n'en avons pas. Quand surgissent des questions relatives à l'affaire Home ou à l'affaire Denison, nous concevons des politiques spontanées. Nous rencontrons des problèmes ouvriers et nous élaborons des solutions instantanées. Nous passons d'un état de panique à un autre. Je profiterai du temps de parole qui me restera à 8 heures, pour proposer des remèdes à cette situation. Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'agriculture—Les pommes de terre—L'aide aux producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard; le député de Calgary-Nord (M. Woolliams)—Les transports aériens—La piraterie—La ratification de la Convention de La Haye—Le Code criminel.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU NORD CANADIEN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Baldwin:

Que la Chambre exprime l'avis qu'un programme lucide de développement économique et humain dans le Nord canadien offre aux Canadiens de grandes possibilités; et que la politique économique et sociale du gouvernement actuel a créé de la confusion et retardé le progrès; et qu'il est essentiel d'aborder la question du Nord canadien à partir de points de vue différents;

Et que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre pour le Nord une politique bien canadienne tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières, et recommande l'adoption immédiate de politiques appropriées qui susciteront un tel développement dans cette région.

Et de l'amendement de M. Lewis.

M. Steven Otto (York-Est): Avant l'interruption, monsieur l'Orateur, j'ai mentionné que la motion, avec beaucoup de générosité, implique que le gouvernement a des politiques. La supposition est fallacieuse; elle est là néanmoins. A mon avis, ni le gouvernement actuel ni tout autre gouvernement antérieur n'ont vraiment eu le temps de formuler des politiques. Ce sont les circonstances du moment qui nous dictent notre activité, nous travaillons d'une crise à l'autre. Nous n'avions aucune politique sur l'exportation des ressources énergétiques jusqu'à ce que la société Denison Mines soit sur le point d'être vendue. Alors, nous avons pris une décision. Puis, il y a eu la situation relative à la Home Oil. Les fabricants de chemises et de textiles s'en sont pris au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Immédiatement, il a eu une politique à cet égard. Ce que le député de Duvernay (M. Kierans) reprochait au régime parlementaire actuel, c'est la quasi-impossibilité d'établir des politiques portant sur une durée quelconque. Pour y remédier, il ne suffit pas d'en parler. Il faut dans une grande mesure modifier le régime tout entier. Cela peut comporter la mise en application de certaines conceptions républicaines ou congressionnelles ou un mélange des deux avec le régime parlementaire. On n'arrivera à rien avec le régime actuel, et nous ne pouvons nous attendre à la durée des politiques gouvernementales.

La motion porte sur la mise en valeur du Nord. Si j'ai bien compris le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il entend par mise en valeur exploitation immédiate, extraction des ressources du sol, vente rapide. Il veut que nous renoncions à notre énergie, y compris l'énergie hydro-électrique du Nord, parce qu'il y a une raison de nous en dessaisir très vite.

A bien considérer la chose, nous constaterons que d'habitude la société ou la compagnie exploitante est contrôlée par une société américaine qui veut prélever les ressources pour les vendre aux Américains. Son objectif est de faire une concurrence fructueuse à d'autres sociétés américaines qui importent d'autres parties du monde, en laissant une très faible marge aux Canadiens pour la construction de pipe-lines, comme l'a dit le ministre.

• (8.10 p.m.)

J'ai visité ces régions et j'ai parlé avec les gens qui travaillent dans le cadre de ces programmes. On s'imagine, bien sûr, que beaucoup de Canadiens qualifiés pourront travailler là indéfininiment. Mais, dans l'ensemble, les foreurs de pétrole appartiennent à un cartel international et leur siège est à Dallas, au Texas. Les fabricants de pipe-lines...

M. Orange: Sont à Edmonton.

M. Otto: ...employent un petit nombre d'ouvriers canadiens, s'il ne s'agit pas d'entreprises appartenant à des étrangers, mais quant aux postes de direction, c'est une autre affaire. Ce dont nous parlons, en fait, c'est d'un ardent désir de nous débarrasser des réserves. C'est de cela que nous parlons quand nous disons «politique». Il me semble que si nous voulons avoir une politique, celle-ci devrait être liée à certains critères.

M. Benjamin: Tels que des objectifs nationaux.

M. Otto: Par exemple, il ne suffit pas de dire aux Américains: Vous pouvez avoir pour 6 milliards de dollars de gaz à condition que vous nous fournissiez des emplois. Nous devrions plutôt leur dire: Vous pouvez avoir pour 6 milliards de gaz, mais c'est là de l'énergie qui ne vous appartient pas et cette énergie vous assurera à vous, Américains, pour 50 milliards de dollars en salaires. Par conséquent, si nous pouvons nous entendre pour que nous Canadiens soyons assurés de 25 millions de dollars en salaires, vous pouvez l'avoir ce gaz. On pourrait suivre la même ligne de pensée dans le cas des exportations d'énergie hydro-électrique. Mais non, nous calculons encore à compter de vieux postulats et jamais nous ne nous sommes arrêtés pour formuler de telles politiques, car nous craignons qu'un petit secteur de notre société ne vienne se plaindre en nous disant que les ressources sont là et que nous ne nous en débarrassons pas.

Nous sommes pour la plupart au courant du problème qui se pose ici surtout pour ce qui est de l'exportation de notre gaz et du transport du pétrole de l'Alaska. Je crois que tous les députés devraient lire attentivement le compte rendu n° 17 du comité spécial de la pollution de l'environnement. Les témoins qui ont comparu à cette occasion étaient MM. Fuller, Lambert et Passmore, tous trois membres d'un groupe spécial de travail qui a étudié la question du pipe-line et de la voie maritime proposée pour les pétroliers.

Il importe de remarquer—et le témoignage qu'ils ont apporté le confirme—que pour le moment, le gouvernement ne devrait pas se presser de permettre l'exportation de gaz naturel ni, de fait, la construction d'un pipe-line à travers la vallée du Mackenzie. Les témoins dont j'ai donné les noms ont souligné que si l'on construit ce pipe-line, il traverserait deux zones d'activité sismique. En outre, personne ne peut prédire quelles seraient les conséquences écologiques d'une fuite de pétrole puisqu'on n'a pas fait suffisamment de recherche à ce sujet. On reconnaît, je crois, que le risque existe, qu'il s'agisse d'un pétrolier ou d'un pipe-line qui laisse échapper du pétrole, et tant qu'on n'a pas poussé plus loin les recherches, il est impossible d'en prévoir les résultats.

Les scientifiques ont aussi signalé au comité qu'on n'a pas prêté suffisamment attention à la possibilité d'utiliser d'autres modes de transport comme la route de l'Alaska ou le chemin de fer en suivant les lignes régulières ou encore un monorail. Nous nous embarquons au hasard dans une situation alors que nous n'y sommes pas obligés. Nous estimons devoir le faire. Nous croyons qu'il est indispensable d'acheminer ce pétrole aux États-Unis parce que d'ici dix ans, il risque de ne plus servir à rien.

N'empêche que dans dix ans, l'industrie pétrochimique sera peut-être disposée à payer un prix beaucoup plus fort pour ces ressources. Pourquoi tant de précipitation avant d'avoir fait enquête? Tout indique qu'il faudrait au moins cinq ans pour connaître les conséquences. La véritable question c'est donc: comment prévenir le risque américain d'un épanchement de pétrole. Après tout, le pétrole de l'Alaska leur appartient.

Le gouvernement devrait se rendre compte qu'ici au Canada nous avons un atout maître. Point n'est besoin d'envoyer des cuirassés, des soldats ou un attirail militaire. Mais il faut dire, et le dire avec fermeté, que nous avons une politique ou que nous proposons d'en établir une fondée sur la recherche, sur une évaluation exacte des réserves qui nous seront nécessaires à nous-mêmes et aux autres, politique axée sur des avantages pour nos propres usines de production. Ensuite, nous devrions dire aux Américains: Si vous y tenez vraiment, vous pouvez transporter votre pétrole par mer de Valdez jusqu'aux environs de Seattle, mais la chose est susceptible de nous déplaire; vous avez besoin de notre eau pour la culture des légumes dans votre Vallée impériale; vous avez aussi besoin de notre uranium, de notre nickel et de notre minerai; si vous nous contrariez, n'oubliez pas que nous contrôlons ces ressources.

A mon avis, cela devrait suffire car, somme toute, les Américains savent à quoi s'en tenir avec nous, et il en est qui ne veulent pas se lancer à fond dans le genre d'entreprise de transport du pétrole souhaité, bien entendu, par certaines sociétés. Si le gouvernement des États-Unis se rend compte que nous avons une politique, que nous ne transigerons pas, je suis sûr qu'il collaborera avec nous.

Tout se résume à ceci. Les Canadiens ont élu un gouvernement qu'ils croyaient courageux, audacieux et innovateur. Mais toutes ses politiques nébuleuses les ont convaincus que le gouvernement n'est pas audacieux mais prudent, qu'il n'est pas innovateur mais conservateur. Voilà ce qui influence nos vies. Le capital est là. Si nous le voulons, nous l'avons. Nous pouvons réaliser toutes ces choses. Le gouvernement devrait tenir compte de ce désenchantement et se demander: Pourquoi sommes-nous ici? Et répondre: Parce que nous avons été élus pour réaliser ces grandes choses; et nous pouvons le faire. Voilà pourquoi, à mon sens, la deuxième partie de la motion est très étoffée.

M. Benjamin: Voterez-vous pour?

M. Otto: Je trouve qu'elle est très solide. Avant la fin du présent débat, je compte que de nombreux autres députés nous feront connaître leur point de vue. Comment le gouvernement peut-il établir une politique? Comment pouvons-nous en qualité de parlementaires tolérer l'introduction de nouvelles théories dans le régime parlementaire qui permettraient au gouvernement de formuler des politiques à longue portée au lieu de s'occuper des problèmes immédiats qui se posent jour après jour?

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Je souscris à la majeure partie de ses propos, même s'il ne s'agit pas de nouveaux principes. J'ai ici une formule de demande. Aimerait-il devenir membre du Nouveau parti démocratique ce soir ou demain?

• (8.20 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, la Chambre est saisie d'une question très impor-

tante, et je crois que l'opposition officielle était justifiée de présenter la motion de blâme inscrite au *Feuilleton*, afin que le gouvernement dise quelles mesures il entend adopter, et ce, dans le plus bref délai possible, afin de rationaliser l'exploitation de nos ressources naturelles, de sorte que les Canadiens puissent en tirer le plus grand profit possible.

J'ai fait un voyage dans le Nord, l'automne dernier, avec un comité de la Chambre, et j'ai été enthousiasmé par la grandeur des richesses naturelles latentes de ces contrées, alors qu'au Canada, des milliers de personnes qui sont en chômage, ne demanderaient pas mieux que de voir le gouvernement appliquer une politique rationnelle de planification afin de mettre en œuvre l'exploitation de ces richesses naturelles, de sorte que tous les Canadiens puissent en bénéficier.

Il est difficile, dans un débat comme celui-ci, en tant que député du Québec, de ne pas dire un mot du projet de la baie James. Nous savons qu'immédiatement après l'annonce de ce projet par le premier ministre du Québec, les autorités en cause dans les domaines de la politique, de la sociologie et de l'économie ont fait connaître leurs opinions.

Ce projet, monsieur le président, coûtera près de six milliards de dollars. Trois rivières seront utilisées: les rivières Nottaway, Broadback et Rupert. Il sera peut-être possible de porter ce nombre à cinq. Ce projet donnera naissance au plus puissant complexe hydro-électrique de l'hémisphère occidental, dont la capacité de production sera de 10 millions de kilowatts. Ce barrage produira deux fois plus d'énergie que celui des chutes Churchill. Ce projet s'étendra sur une superficie de 50,000 milles carrés.

Étant donné l'envergure d'un tel projet, il y a tant de facteurs à considérer que nombre d'experts ont émis des doutes sur sa validité. Jusqu'à présent, on a dépensé plus de 14 millions de dollar pour discuter de la rentabilité d'un tel projet.

Si je parle de ce projet ce soir, ce n'est pas qu'*a priori* j'y sois opposé. Par du tout. En tant que politicien du Québec, je dois évidemment me poser des questions, afin que l'opinion publique soit mieux éclairée et que nous obtenions des réponses des autorités compétentes.

Le premier ministre du Québec, lorsqu'il a fait sa déclaration, a dit pouvoir créer jusqu'à 125,000 emplois pour la réalisation de ce projet.

[*Traduction*]

M. Orange: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le libellé de la motion à l'étude reflète, sauf erreur, l'approche du gouvernement fédéral. Elle parle de notre façon d'aborder la question, ce qui est, je suppose, la manière dont le gouvernemnt fédéral aborde la question du développement du Nord canadien. Le député d'en face s'inquiète du développement d'une région du Nord canadien, celle du nord du Québec. Même si je comprends son inquiétude, je me demande s'il parle d'une question provinciale que le gouvernement provincial aurait annoncée.

L'hon. M. Ricard: Laissez M. l'Orateur en décider.

M. Orange: Puis-je continuer mon discours? Mon honorable ami aura son tour plus tard.

L'hon. M. Ricard: Il n'y a aucune raison pour parler ainsi.

M. Orange: Si j'invoque le Règlement, c'est précisément parce que la motion parle de la façon dont le gouvernement fédéral aborde toute la question du développement du Nord. Elle emploie les mots «ressources naturelles, humaines et financières». Je me demande si le député s'en tient au sujet lorsqu'il parle du projet de programme d'un gouvernement provincial pour une partie septentrionale du pays.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement de mon honorable ami, je lui dirai que s'il écoute mon discours attentivement, il constatera que ce que je veux dire, c'est que le gouvernement fédéral a certaines responsabilités dans la mise en œuvre de ce projet. Si j'en parle, évidemment, c'est parce que ce projet a été plusieurs fois mis de l'avant par le premier ministre du Québec, à l'Assemblée nationale, et que les membres de l'opposition ont demandé quelle serait la participation du gouvernement fédéral dans ce projet si important de la baie James. Je ne crois pas que cette discussion concerne uniquement le Québec, mais je désire faire ressortir également la responsabilité du gouvernement fédéral dans la réalisation de ce projet. C'est dans ce sens que je parle du projet de la baie James. Au fait, j'avais justement commencé à indiquer les principaux points de mon exposé. Mon honorable ami comprendra à la fin de mon discours, que les points que je soulèverai attireront l'attention du gouvernement, et que celui-ci devra prendre certaines mesures, de concert avec la province de Québec, en vue de réaliser ce projet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député comprendra, j'en suis sûr, que la motion et l'amendement à l'étude ont une portée très vaste. La motion se lit ainsi:

> Que la Chambre exprime l'avis qu'un programme lucide de développement économique et humain dans le Nord canadien offre aux Canadiens de grandes possibilités—

etc. Le Grand Nord n'est pas le territoire d'une seule province, mais de tout le Canada. Nous parlons de la politique de développement du Nord.

[*Français*]

Je dirai à l'honorable député de Charlevoix que je comprends très bien qu'il n'a pas l'intention de se limiter uniquement au projet de la baie James, et que ceci serait plutôt en relation avec la politique générale que devrait adopter le gouvernement, en ce qui a trait au développement de nos ressources naturelles. Je comprends que l'honorable député a l'intention d'avancer des arguments qui seront de nature à relier la question de la baie James à celle de la politique de développement du Nord canadien.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'ai posé des jalons. Je vais parler de la baie James et, ensuite, je vais conclure en disant quelles sont les responsabilités du gouvernement fédéral relativement à ce projet.

Je disais donc, monsieur le président, que le gouvernement du Québec prétendait pouvoir créer 100,000 emplois. Une annonce de ce genre est véritablement

encourageante pour le nombre grandissant de chômeurs de l'Abitibi, au moment où les mines d'or commencent à mettre fin à leur exploitation.

• (8.30 p.m.)

Pour répondre de nouveau à mon honorable ami, je dirai que jusqu'à preuve du contraire, le Québec fait encore partie du Canada, et s'il y a des ressources à exploiter dans le Nord du Québec, cela appartient non seulement aux Québécois, mais aussi à tous les Canadiens.

Je disais donc que cela va évidemment aider le très grand nombre de chômeurs de la région de l'Abitibi, au moment où les mines d'or du Québec risquent de fermer leurs portes d'ici quelques années. Il s'agit encore d'un problème canadien!

Ce projet prévoit la construction de six à dix barrages et de six canaux. Un chemin de 200 milles doit être construit à travers un terrain très difficile. Un port de mer sera construit sur la baie et deux aéroports seront nécessaires. D'ici un an, on prévoit créer 2,000 emplois.

La totalité de l'énergie électrique sera vendue aux États-Unis. Déjà, la *Consolidated Edison*, de New York, a l'intention d'en acheter pour 2 milliards de dollars.

L'argent nécessaire au financement de ce projet proviendra du Québec, d'où l'on espère tirer un demi-milliard, de même que de l'Europe, qui pourrait fournir près de 3 milliards, alors que le reste viendra des États-Unis.

Ici, j'ouvre une parenthèse, pour signaler que c'est là qu'interviendra le gouvernement fédéral. Si l'on suit les directives de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), qui enjoignait aux provinces de ne pas trop emprunter sur le marché étranger, le ministre devra prendre ses responsabilités et dire au Québec de quelle façon il pourra négocier ses emprunts sur le marché canadien. C'est là que le gouvernement fédéral interviendra, pour la première fois, dans le financement de ce projet.

On dit également qu'une régie d'État sera chargée de mettre ce projet à exécution. Cette régie aura pour but de coordonner toutes les activités de ce secteur, y compris celles des autres sociétés québécoises, comme SOQUIP et SOQUEM.

Monsieur le président, l'observateur attentif comprend rapidement l'ampleur du projet non pas seulement pour le Québec, mais également pour tout le reste du Canada.

Le Québec a d'ailleurs déjà fait ses preuves dans ce domaine: que l'on pense aux projets Manicouagan et Outardes. De l'émerveillement, on passe rapidement aux questions qui demeurent sans réponse. Et comme député canadien-français siégeant à la Chambre, j'ai le droit de me poser des questions sur la rentabilité de ce projet.

Ce projet permettra-t-il le développement du Nord du Québec? L'électricité produite servira-t-elle au développement industriel, dans cette région? Rien ne l'indique jusqu'à maintenant, et c'est malheureux. Quelles ressources, à part l'eau, pouvons-nous tirer de cette région? Le bois y est suffisamment exploité et l'on n'a plus besoin d'or.

Si mon honorable ami, qui m'a interrompu tout à l'heure, voulait lire *La Presse* d'aujourd'hui, il verrait que ce projet est tellement important pour le Canada qu'on consacre quatre pages à la discussion de ses conséquences politiques et sociales.

[L'hon. M. Asselin.]

Lorsqu'on sait que seulement la moitié de 13,500,000 cordes de bois pourront être récupérées avant que les eaux de la baie James ne les inondent, on se demande encore si le gouvernement fédéral, ainsi que celui de la province de Québec, n'auraient pas dû songer à une récupération complète, alors que les usines canadiennes de pâtes et papiers sont dans une situation difficile. Les autres richesses seront-elles ouvrées aux États-Unis ou seront-elles transformées au Québec ou ailleurs au Canada? Le Québec, après avoir investi 6 milliards de dollars dans ce projet hydro-électrique, disposera-t-il des capitaux nécessaires pour développer et transformer ces richesses?

Plusieurs mettent en doute la rentabilité du projet en ce qui a trait au marché dont l'établissement est projeté. La Nouvelle-Angleterre risque de manquer d'électricité d'ici cinq ans et projette la construction de réacteurs nucléaires pour subvenir à sa demande. Chaque réacteur produira deux fois la somme d'électricité que l'on désire produire à la baie James. A cela, évidemment, les experts répondent que la construction de ces réacteurs est beaucoup trop dispendieuse et que, du point de vue technique, ils doivent subir des améliorations majeures.

Alors, qu'adviendra-t-il de l'équilibre écologique? Et cela ne dépend pas seulement du Québec, mais également de l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien).

Plusieurs cours d'eau qui se déversent présentement dans la baie James seront détournés. Quels seront les effets de ces changements sur le système d'eau de la baie James qui, ont le sait, est recouverte de glaces pendant sept ou huit mois par année. La faune de la région subira les effets des modifications géographiques. A titre d'exemple mentionnons les oies sauvages qui suivent la rivière Nottoway pendant leur migration. Comment la vie de ces oies sera-t-elle affectée par le détournement et la quasi-disparition de la rivière? Et qu'est-ce que le gouvernement fédéral a prévu pour éviter cette situation? Votre Seigneurie... monsieur le président...

L'hon. M. Chrétien: Votre Seigneurie!

L'hon. M. Asselin: Il m'arrive quelquefois, d'utiliser ce terme, monsieur le président, je me crois encore devant la Cour. Il s'agit d'une sorte de déformation professionnelle.

J'ai demandé au ministre, aujourd'hui, quelles recherches et quelles études le ministre avait faites ou fera, pour tâcher d'éviter que disparaissent ces oiseaux migrateurs. Je sais que le ministre a déjà répondu que ses experts travaillaient à ce problème, mais je tiens à démontrer à celui qui m'a interrompu, et qui représente une circonscription dont j'oublie le nom, qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème québécois, mais également d'un problème canadien.

Du point de vue économique, la seule chose à regretter c'est que le financement du projet viendra de l'étranger, en grande partie des États-Unis. On parle souvent, de ce temps-ci, de nationalisme économique. Comme Canadiens nous voudrions également conserver nos richesses naturelles, afin qu'elles soient exploitées par des Canadiens.

Nous voudrions que le gouvernement dise quels projets il entend mettre de l'avant pour tâcher de satisfaire au nationalisme économique de certains Canadiens qui, à

notre avis, ont raison de s'inquiéter de la mainmise étrangère sur nos ressources naturelles. Comment le pays se ressentira-t-il d'un emprunt étranger de cinq milliards et demi, au taux d'intérêt courant?

Nous sommes conscients de la valeur du projet, quant aux effets de l'exportation d'une telle quantité d'électricité sur la balance des paiements, et nous devons nous en réjouir. Il n'en demeure pas moins vrai que toutes les précautions doivent être prises afin que le Québec et le Canada ne subissent pas de graves contrecoups, si le projet devait tout simplement avorter ou s'avérer insuffisamment rentable.

Le gouvernement estime—et je l'ai dit tout à l'heure—à 125,000 le nombre des emplois qui seront créés. Qu'adviendra-t-il de cette main-d'œuvre, quand le projet sera terminé? Une fois terminé, le complexe hydro-électrique fonctionnera à l'aide d'un ordinateur ou d'une centaine d'hommes. C'est ce qui arrive actuellement à Manicouagan, alors que le projet est terminé.

La question que nous posons, c'est quelle sera la part du gouvernement fédéral dans ce projet? Il prélève par exemple une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. A-t-il l'intention de collaborer avec l'Assemblée nationale du Québec, en supprimant la taxe, afin de réduire le coût du projet? On aura besoin de matériaux de construction pour une valeur d'un milliard et demi de dollars. Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer cette taxe ou d'accorder une exemption? Comme ce fut le cas pour Churchill Falls, le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder des exemptions fiscales aux détenteurs d'actions?

Enfin, il y a lieu de parler du facteur humain. Il y a, dans la région de la baie James, des Indiens qui relèvent encore de la compétence fédérale. Certains nous disent qu'il y en a 10,000 et d'autres, 5,000. *La Presse* d'aujourd'hui parlait de 3,500 Indiens qui habitent les territoires en cause, et l'on sait qu'ils sont encore régis par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Lorsqu'on parle du Grand Nord, on parle des Indiens. On a donc raison de demander au ministre s'il a fait des études ou s'il entend en faire pour savoir quel sera le sort de ces Indiens qui vivent sur ces territoires-là.

Il s'agit d'un facteur humain, dont le gouvernement fédéral doit s'occuper. On lisait, aujourd'hui, dans *La Presse,* au sujet des 3,500 Indiens qui habitent les territoires en cause, ce qui suit, et je cite:

> ... c'est que ... l'arrivée en masse des Blancs va détruire là comme ailleurs l'unité de la culture indienne. Il faut se rendre à Schefferville pour voir exactement ce qui va arriver à la Baie de James ...

A Churchill et à Schefferville, villes qui ne sont pas éloignées de ma circonscription, l'alcool, le racisme, l'acculturation, les tensions, la dégradation de toute la vie sociale existent. Évidemment, il s'agit de facteurs humains dont le gouvernement fédéral doit tenir compte, lorsqu'il s'agit de discuter d'un projet de cette envergure.

Il y aurait lieu de faire un inventaire plus précis du nombre d'Indiens vivant sur ces territoires qui seront bientôt habités par les Blancs. Ces Indiens appartiennent à la tribu des Cris; ils occupent un territoire de chasse et de pêche depuis au delà de 300 ans. Ces Indiens seront-ils dédommagés en conséquence? Seront-ils embauchés pour travailler à la réalisation du projet? Est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention de mettre immédiatement sur pied une campagne d'entraînement pour savoir si ces Indiens-là seront capables, lorsque le projet sera en voie de réalisation, de trouver du travail?

Cela est encore du domaine du gouvernement fédéral, monsieur le président. Ces questions-là nous touchent. Loin de vous opposer à la réalisation de ce projet de la baie James, nous avons raison de poser des questions et de demander quelle sera la politique, la contribution du gouvernement fédéral à cet emprunt immense que le Québec devra contracter. Pourra-t-il emprunter toute la somme à l'étranger ou pourra-t-il trouver l'argent sur le marché canadien, afin de se procurer les milliards de dollars dont il aura besoin pour réaliser ce projet? Voilà la responsabilité du ministre des Finances.

Quant à l'écologie et aux ressources naturelles, elles relèvent évidemment de la compétence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je lui demande, comme on le lui a demandé aujourd'hui, d'indiquer de quelle façon il va coopérer avec le Québec, pour la réalisation d'un projet aussi vaste.

Voilà pourquoi, à mon avis, l'opposition officielle avait raison de poser, à la Chambre, une question aussi importante, et c'est également pourquoi je voterai en faveur de la motion.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je veux m'en tenir ce soir aux deux secteurs principaux qui relèvent de la compétence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). En premier lieu, je voudrais traiter d'un aspect de la politique sociale du gouvernement. C'est un aspect qui a, je crois, fait l'objet de fréquentes critiques par le passé, mais à en juger par ce que j'ai moi-même constaté en visitant un certain nombre d'agglomérations indiennes, il est évident que nous avons fait d'énormes progrès au cours des quelques dernières années dans la construction de logis appropriés et améliorés pour nos Indiens et nos Esquimaux. Ce programme a déjà eu pour résultat la construction de plus de 11,000 unités. Cette année 2,000 habitations s'ajouteront à ce total. Nous avons sans aucun doute fait des progrès quant aux aspects strictement matériels de notre politique sociale vis-à-vis des Indiens et des Esquimaux du Canada.

Je crains que les résultats ne soient moins satisfaisants quand on examine certains des effets de notre politique sociale dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. Je me rends compte que là aussi le gouvernement fait des progrès énormes. Depuis trois ou quatre ans, on a mis en œuvre d'importants programmes nouveaux qui commencent à donner des résultats. Toutefois, je ne crois pas qu'aucun membre du gouvernement au pouvoir soit satisfait du taux actuel du chômage chez les Indiens, ni du taux extrêmement élevé de l'abandon des études chez les jeunes Indiens des écoles secondaires en particulier. Ce dernier taux égale près de quatre fois la moyenne nationale tandis que le taux du chômage, au moins pour une partie de l'année, varie entre 40 et 50 p. 100.

Ceci dit, je ne crois pas que le gouvernement actuel hésiterait tant soit peu à prendre toute mesure nécessaire et à mettre en application toute nouvelle politique apte à réduire le chômage et l'abandon des études chez les

étudiants indiens en particulier dont le taux apporte un démenti au progrès que le gouvernement a réalisé pour ce qui est de satisfaire aux besoins matériels de nos populations indigènes.

La réalisation la plus importante du gouvernement ces dernières années, selon moi, c'est d'avoir inventé le mécanisme qui permet aux Indiens d'agir à leur gré et de prendre les initiatives voulues pour régler leurs propres problèmes. Au cours des dernières années, de plus en plus, nous avons vu naître des organismes indiens représentant tous les groupes d'Indiens des diverses provinces. Une organisation nationale bien structurée a aussi été mise au point. Ces organismes n'approuvent pas toujours les politiques du gouvernement, de n'importe quel gouvernement. Au nom des Indiens qu'ils représentent, ils font des gains remarquables de manière très efficace et de façon décisive.

Les résultats ainsi obtenus donnent aux Indiens une certaine fierté, surtout s'il voient que cette nouvelle force amène le gouvernement à agir. Les moyens d'action qu'on a fournis aux Indiens et aux Esquimaux leur permettant de prendre des initiatives qui leur soient propres vont s'avérer à la longue comme la réalisation la plus importante de cette période transitoire qui a réellement commencé à la fin des années 50 et s'est accélérée au début des années 60, période au cours de laquelle nous avons vu se multiplier le nombre de jeunes Indiens et Esquimaux qui fréquentent les écoles secondaires. Le nombre d'étudiants d'université s'est aussi fortement accru.

M. Yewchuk: Vous rêvez éveillé.

M. Watson: Les dernières années ont été fort importantes. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas hésité à reconnaître qu'il reste encore de sérieuses difficultés à surmonter.

M. Benjamin: Ce n'est pas le temps de s'en vanter.

M. Watson: J'aimerais parler en particulier d'une région du Nord, celle du nord de la province de Québec.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le gouvernement du Québec devra se hâter de tenir compte des réclamations des aborigènes, s'il ne veut pas que son projet de la baie James soit entravé par les procédures judiciaires.

Je suis d'avis que le gouvernement du Québec est dans une position intenable, quant à la façon dont il traite les Indiens, particulièrement ceux qui habitent ce qu'il convient d'appeller le Nouveau-Québec. Sans doute, on n'ignore pas qu'en 1912, quand le territoire du Nouveau-Québec a été transféré de la juridiction fédérale à celle du Québec, celui-ci a assumé la responsabilité de régler directement toutes les réclamations que les Indiens de cette région pourraient faire. Jusqu'ici, on n'a jamais fait droit à ces réclamations, et si le gouvernement du Québec ne veut pas voir son projet de la baie James bloqué pour une période indéfinie, il est très important que soit réglée la question des droits des aborigènes du Nouveau-Québec.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'autre aspect dont je voudrais traiter brièvement ce soir, c'est la politique ministérielle sur les ressources, en ce qui concerne les règlements sur le pétrole et le gaz, suspendus depuis quelque temps déjà. Je ne saurais dire depuis quand au juste, mais j'ai l'impression que la suspension des règlements sur le pétrole et le gaz applicables aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon remonte à plus d'un an.

Jusqu'à la suspension, le principe fondamental des règlements était que le détenteur du permis avait le premier choix sur 50 p. 100 de la région incluse dans son permis, et que le reste devait aller à la Couronne. Il y avait bien des restrictions ici et là quant au choix, mais tout se ramenait à cela: la Couronne reprenait 50 p. 100 dans le cas d'une découverte d'importance normale. Il y avait toute une série de règlements explicatifs selon lesquels les ressources découvertes devaient être séparées les unes des autres en une série de quartiers, et le détenteur du permis alternait lorsqu'il s'agissait de choisir ses concessions. Mais le résultat définitif était toujours le même, la Couronne gardait 50 p. 100 du tout.

Dans les provinces, on a pris l'habitude de vendre cette part de 50 p. 100 au plus offrant. Dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, les règlements n'étaient pas les mêmes, du moins jusqu'à la suspension. Quant à la portion de 50 p. 100 de la Couronne, le détenteur du permis pouvait la conserver moyennant le paiement d'une double redevance. C'était un nouveau stimulant, que l'on jugeait nécessaire pour favoriser l'exploration, plus onéreuse qu'ailleurs, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il fit son effet. Sans ce stimulant additionnel, un certain montant de capitaux spéculatifs n'y auraient pas été engagés. Mais au moment des découvertes des gisements de la baie Prudhoe, tout cela a changé et la Couronne n'était plus tenue, selon moi du moins, d'assurer ce nouveau stimulant.

Les richesses découvertes dans la baie Prudhoe, les possibilités qu'on découvre du pétrole et du gaz dans la région arctique sont telles que cet article prévoyant une double redevance ne se justifie plus si l'on veut inciter les gens à investir de nouveaux capitaux spéculatifs dans l'exploration. Ce qui m'inquiète, c'est le sens dans lequel on pourrait modifier les règlements. On peut raisonnablement s'attendre à ce que le gouvernement tende à adopter le type de règlements par options qui existent déjà dans les provinces et qui se sont révélés efficaces en Alberta. Ces règlements ont permis à l'Alberta de bénéficier de façon assez sensible de ces ressources pétrolières compte tenu de toutes les taxes fédérales et provinciales et des redevances. Les résultats obtenus peuvent se comparer avantageusement avec ceux des autres pays pétroliers du monde. Mais ces règlements ont créé une situation que la majorité d'entre nous déplorent, car la proportion d'appartenance étrangère des ressources en pétrole et en gaz de l'Alberta, ainsi que de tout l'Ouest canadien, dépasse de loin 85 p. 100.

Ce fut le résultat de cette politique et je propose au gouvernement, comme je l'ai fait dans un discours antérieur—sauf erreur, c'était en juin dernier—que la propor-

tion de 50 p. 100 qui retourne à la Couronne, au lieu d'être offerte au plus haut enchérisseur soit retenue par la Couronne, ou, du moins, demeure directement sous le contrôle de la Couronne ou en sa propriété, avec possibilité d'affermage, la préférence étant peut-être donnée au détenteur initial du permis.

M. Benjamin: Décidez-vous. Quel est votre choix?

M. Watson: En maintes occasions, les membres du NPD ont fait des propositions radicales d'étatisation. Je propose une méthode qui, à la longue, aurait sans doute des effets beaucoup plus radicaux, sans aller jusqu'à l'étatisation complète. En définitive, nous retiendrions de la sorte un pourcentage plus élevé de pétrole et de gaz comme propriété du Canada. Il n'en coûterait rien au contribuable canadien, si ce n'est, évidemment, un certain ralentissement des explorations touchant le pétrole et le gaz, et partant, une réduction des recettes fiscales.

• (9.00 p.m.)

Les géologues nous disent qu'il y a énormément de pétrole et de gaz dans les Territoires du Nord-Ouest et j'espère que lorsqu'on les aura découverts, le gouvernement agira de façon à faire passer les intérêts canadiens qui sont actuellement de 10 ou 15 p. 100 à peut-être 40 ou 50 p. 100 sur une période de 15 à 20 ans. Cette méthode serait aisée, donnerait des résultats et éviterait un désintéressement de la région qui serait catastrophique. Si au cours des prochaines semaines on découvrait un gisement de pétrole important dans l'Arctique canadien, il est indiscutable que cette politique découragerait les participations en capital dans cette région, bien que si l'on ne découvrait rien d'important pendant un an ou deux, peut-être y aurait-il un certain désintéressement.

M. Benjamin: Que dites-vous?

M. Watson: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement acceptait ma suggestion, il aurait plusieurs options; à mon avis, nous devrions faire preuve de souplesse. La Couronne pourrait en garder le contrôle comme dans le cas de la Panarctic; nous pourrions donner à Panarctic la première option; ou encore inviter les compagnies canadiennes, dont Panarctic, à faire une offre; la Couronne pourrait en garder le contrôle par l'intermédiaire d'une société semblable à Panarctic et en permettre ainsi la mise en valeur sous contrôle canadien et étranger à la fois.

Ces options, qui tendent toutes à une plus grande participation canadienne, donneraient des résultats supérieurs à ce qui s'est vu jusqu'ici. Cela pourrait se faire soit en adoptant des politiques fiscales, soit grâce à la Corporation de développement du Canada. Je doute cependant que cette société puisse le faire sous sa forme actuelle, on m'a critiqué à ce sujet lors d'un récent débat sur les ressources car elle n'est pas conçue pour cela. D'après les déclarations du gouvernement, cette société devra bien être rentable un jour, aussi ne conviendrait-elle pas à ce genre d'entreprise dans le Nord où les risques sont élevés et ne comportent pas de garantie de rentabilité. De ce fait, à moins qu'un homme extrêmement compétent dirige la Corporation de développement du Canada, qu'il ait une certaine expérience de l'extraction minière, nous finirons...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, la durée des discours étant limitée à 20 minutes, je ne puis en conscience avoir la prétention de parcourir en entier le Nord et l'Arctique canadiens.

Une voix: Restez donc à Terre-Neuve.

M. Peddle: Je confinerai l'objet de mes propos à cette vaste région, à l'énorme masse de terre du Labrador qui se trouve dans la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador. Sur les 121,000 milles carrés que couvre cette circonscription, environ 100,000 se trouvent au Labrador.

Voici ce que dit, en partie, le texte de la motion à l'étude:

> Que cette Chambre croit qu'un programme lucide de développement économique et humain dans le Nord canadien offre aux Canadiens de grandes possibilités; et que la politique économique et sociale du gouvernement actuel a créé de la confusion et retardé le progrès; et qu'il est essentiel d'aborder la question du Nord canadien à partir de points de vue différents;

Ces mots s'appliquent très bien au Labrador. L'autre partie qui condamne le gouvernement n'est qu'une formule consacrée et même si j'ai l'intention de voter pour la motion, je ne vois pas ce qu'elle apporte.

Le Labrador, je crois, est habituellement appelé «le proche Nord». Il comprend essentiellement la région de Labrador City-Wabush d'une population globale de 13,000. Il y a aussi la région de Goose Bay-Happy Valley, avec 9,000 habitants. Churchill Falls a une population flottante qui peut atteindre 6,000 à 7,000 habitants et qui retombe à quelques milliers quand un projet est terminé. La seule autre région peuplée du Labrador est sa très longue bande côtière.

Je ne plaiderai pas surtout en faveur de la région de Labrador City-Wabush car les villes jumelles peuvent se décrire comme ultra-modernes. Je n'en reconnais le mérite à aucun gouvernement fédéral ou provincial car les ressources naturelles existaient, les entreprises privées les ont découvertes, elles ont vu les possibilités et elles ont fondé ces deux belles villes. Rien n'y manque depuis le club de curling jusqu'au club de golf et les pistes de quilles. Les deux seuls problèmes de la région—problèmes habituels au Labrador—concernent les transports et les communications. Le service aérien est excellent mais aucune route terrestre ne relie la région au monde extérieur. En ce qui concerne les communications, on se plaint surtout des services inadéquats de radio et de télévision. Je ne m'attarderai pas à parler de ces gens ce soir parce que, ne leur en déplaise, ils ne sont pas si mal partagés.

• (9.10 p.m.)

Il y a un an et demi encore, la population de Goose Bay, l'une des deux autres régions habitées du Labrador, dépendait entièrement de l'activité de la base de l'aviation des États-Unis. Depuis environ un an, il y a une sorte d'entreprise d'exportation de bois très instable qui ne semble pas fonctionner sur une base solide. En général, l'économie de la région ne dépend toujours à toutes fins pratiques que sur l'activité de la base.

Comme cela s'est produit dans le cas des autres installations semblables des États-Unis à Terre-Neuve, nous avons lieu de croire que, malgré les affirmations contraires, il est possible que cette base soit fermée. Une légère diminution de l'activité de cette base a été annoncée récemment, ce qui a vivement préoccupé les gens de la région. Entre 8,000 et 9,000 personnes dépendent uniquement de la base. Voici où je veux en venir en ce qui concerne la motion: quelle mesure le gouvernement, qui a des responsabilités dans ce domaine, envisage-t-il si la base était fermée? Que fera-t-il après avoir consulté la province? Si l'on excepte quelques rares signes d'une action intermittente ou symbolique, rien n'a été proposé.

Je ferai remarquer que lorsqu'on a fermé la base de Saint-Jean (Terre-Neuve), les personnes concernées ont été absorbées par la population de la ville. A Goose Bay, la population n'est pas assez nombreuse pour absorber les personnes affectées par la fermeture de la base. J'ai lu que le ministère de l'Expansion économique régionale cherchait à conclure des arrangements avec les gouvernements provinciaux et à mettre sur pied ce qu'il est convenu d'appeler une infrastructure. Pour autant que je sache, une infrastructure, ce sont différentes facilités susceptibles d'améliorer le climat économique et social. Elle peut inciter ou encourager l'implantation d'industries.

A Goose Bay, rien n'indique que l'on s'apprêterait à mettre sur pied une infrastructure. Si l'on excepte des projets visant à construire, avec l'aide du gouvernement fédéral, une école professionnelle—et j'ignore ce que cela nous apportera—il n'y a là-bas aucun programme en vue de créer un climat économique qui serait de nature à attirer des industries. Je le répète, je ne sais ce que cela nous apportera, ou alors je ne sais pas de quoi je parle. Je pense que les habitants de ces communautés du Nord pourraient gagner les régions polluées du Sud.

J'ai un souvenir très vif d'un soir de l'hiver dernier où je suis monté à bord d'un avion à destination de Terre-Neuve. C'était une sale soirée à Ottawa, les nuages bas formaient cette sorte de plafond qui nous aide à bien sentir les effluves venant de l'usine de l'autre côté de la rivière. Ce soir-là, je pouvais à peine respirer. A minuit, je suis parti pour Goose Bay et quelques heures plus tard, cinq ou six pour être précis, je descendais à Goose Bay par un matin clair et froid. Quelles délices de descendre de l'avion et de respirer l'air pur et frais. Il avait une odeur de fraîcheur. Impossible de le décrire sauf de dire qu'il sentait l'air frais et pur.

Le ministre des Transports (M. Jamieson) en a parlé. Il l'a apprécié. Lors de son dernier séjour dans la région, la majeure partie du discours, qu'il adressait à des groupes qui le harcelaient au sujet de leurs divers besoins en matière de communications et de transport, etc, portait sur l'air pur. Les messages qu'il leur a laissé est celui-ci, «Vous ne savez pas comme vous êtes veinards.» Je suis d'accord avec lui sur un point. L'air pur n'est pas la fin de tout. Les gens ne sauraient apprécier de tels avantages qu'après avoir obtenu les commodités des transports et des communications essentiels. J'ai reconnu le bien-fondé des paroles du ministre, bien que je doute qu'il ait persuadé la foule plus qu'il ne m'a convaincu en certaines occasions.

Je ne veux pas me contenter de critiquer, monsieur l'Orateur. Au cours des quelques dernières années, grâce à la collaboration de Bell Canada et de Radio-Canada, qui n'est pas des plus populaires—bien que je doive avouer que la Société Radio-Canada et la Bell Canada ont assez bien collaboré au cours de cette période—les radiocommunications se sont améliorées, ce dont a profité notre réseau téléphonique du Labrador.

Les régions dont j'ai parlé jusqu'ici sont plus ou moins urbanisées. Labrador city, Wabush et la région de Happy Valley n'en ont peut-être pas l'air, mais elles le sont. La région qui captive l'imagination de tout le monde, c'est le littoral du Labrador, long de quelque 700 milles. C'est une région dont ni l'actuel gouvernement, ni tout autre, ne pourront jamais résoudre les problèmes au moyen d'un ordinateur. Confiez à un ordinateur les problèmes soulevés par Labrador City et Wabush, et il vous répondra probablement qu'on devrait évacuer la population de cette région. Un ordinateur pourrait peut-être résoudre les problèmes de la région de Goose Bay, mais aux yeux de la population établie le long des 700 milles du littoral du Labrador, on ne construira jamais d'ordinateur apte à résoudre leurs problèmes. Si leurs problèmes étaient soumis à un ordinateur, la réponse serait probablement que toute la population de la région devrait être déménagée à Toronto, à Montréal ou ailleurs. A mon avis, les habitants de la côte du Labrador, de tout le Labrador même, n'accepteront pas cela.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Le premier ministre (M. Trudeau) a dit récemment que nous avions besoin au Canada d'un nouveau sentiment des valeurs humaines. Apparemment, le moment serait venu de développer un nouveau sens des valeurs qui permette d'évaluer les gens non pas strictement en dollars et en cents, mais plutôt en fonction des valeurs humaines. Nous devrions accorder plus d'importance aux valeurs humaines. Je ne sais s'il entend répéter le slogan qu'il a employé il y a plusieurs années, soit «la société juste».

Permettez-moi de dire ceci et de le dire avec toute la sincérité dont je suis capable. Des citoyens de ces régions ont écrit au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et au ministre des Travaux publics (M. Laing) demandant quelques installations essentielles, dont le coût était de quelques milliers de dollars, pour aider les pêcheurs et les autres habitants de la côte à éviter la noyade pendant qu'ils vaquent à leurs occupations et cherchent à gagner leur vie. Quand ils demandent ces faibles sommes, on soumet, je suppose, leur demande à un ordinateur. Si la réponse donnée est que le projet n'est pas rentable, nous devrions, à mon avis, rappeler au premier ministre que le gouvernement devrait manifester plus d'humanité à l'endroit de ces gens et ne pas songer uniquement aux dollars et aux cents.

Je suppose que la plupart des gens qui ont visité la côte du Labrador l'ont fait à titre de touristes. L'été dernier, j'ai longé le littoral à bord d'un garde-côte. Le

voyage aller-retour a duré environ trois semaines. Il y avait à bord des touristes des États-Unis et d'Europe, et même un touriste australien. Chaque fois que je regardais ces voyageurs pendant ces trois semaines, ils étaient bouche bée, émerveillés par la beauté impressionnante de cette côte.

• (9.20 p.m.)

Le ministre des Transports (M. Jamieson) nous a fait, il y a longtemps, une promesse. J'ignore s'il s'en souvient. On le lui a rappelé l'année dernière ou l'année précédente. Au lieu de servir aux fins auxquelles ils étaient destinés, les garde-côte transportent maintenant des touristes qui bénéficient ainsi de vacances à bon marché, au prix de $240 environ pour trois semaines de vacances. Les habitants du Labrador qui vivent dans la région sont réduits soit à l'entrepont, soit à coucher la nuit sur le pont, ne pouvant obtenir de couchettes puisque les touristes les monopolisent.

Lorsque le ministre a été saisi de cette question, il a dit qu'on étudiait la possibilité d'affecter spécialement à cette fin un navire de plaisance. L'idée était excellente. Je suis convaincu qu'elle a de la valeur, mais il est tout à fait inutile d'en parler si nous n'agissons pas.

L'hon. M. Jamieson: Trouvez-en un.

M. Peddle: Qu'on en construise un. Au lieu d'affréter, de mendier ou d'emprunter un navire, qu'on en construise un. Bien d'autres dépenses sont moins motivées que celle-ci.

M. McGrath: Vous pourriez l'appeler le *Don Jamieson*.

Une voix: Rachetez le *Bonaventure*.

M. Peddle: Je ne puis tout dire en 20 minutes, car je n'ai ni la facilité, ni la volubilité ni l'éloquence du ministre des Transports.

Une voix: Mais si.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Le ministre est un professionnel. Il a été adulé par les media, il a grandi avec eux. Il sait faire accepter ce qu'il dit. Je dois exprimer mes sentiments. J'espère malgré tout que mes remarques seront acceptées. Voilà la difficulté que j'ai.

L'hon. M. Jamieson: Vous vous tirez bien d'affaire.

M. Peddle: Je sais que les ministres sont occupés. Je le suis aussi. C'est un travail presque incessant. Je me rends compte que les ministres sont encore plus occupés. Toutefois, une grande partie de leur travail, soit par exemple accuser réception d'une lettre et dire que le ministre répondra en temps opportun, peut être confiée à leur personnel nombreux. Je prétends que le premier ministre, le ministre des Transports, le ministre des Travaux publics et les autres ministres devraient se rendre dans les diverses parties du pays de temps à autre. Ils devraient le faire au moins une fois durant leur mandat de trois, quatre ou cinq ans. Quand le ministre des Transports s'est-il rendu sur la côte du Labrador la dernière fois?

L'hon. M. Jamieson: L'hiver dernier.

M. Peddle: Le ministre dit l'hiver dernier. Peut-être est-ce vrai. Jusqu'où est-il allé? On n'éprouve pas le sentiment dont je parle en restant assis dans un bureau confortable à Ottawa, occupé à poser des questions à un ordinateur et à en lire les réponses. Peut-être n'ai-je pas été gentil avec le ministre.

L'hon. M. Jamieson: C'est vrai. Cela m'a peiné.

M. Peddle: Peut-être que le ministre a fait de grands périples sur la côte du Labrador. Peut-être que les ministres influents n'y sont pas allés.

L'hon. M. Jamieson: Merci beaucoup!

M. Peddle: Les ministres devraient voir ces petits villages délabrés et se rendre compte de ce que sont leurs habitants, car cela serait directement en rapport avec l'objet de cette motion. Jamais ils ne tireront cela d'un ordinateur qui dit seulement que ce n'est pas rentable. J'ai visité cette côte l'été dernier. J'ai vu...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que la Chambre aimerait beaucoup savoir ce que le député a vu. On peut lui permettre de finir sa phrase, mais conformément au Règlement, j'ai le devoir et l'obligation d'informer la Chambre que le temps imparti au député est expiré. Avec le consentement de la Chambre, le député peut poursuivre ses observations ou tout au moins, terminer sa phrase.

L'hon. M. Jamieson: Qu'avez-vous vu?

M. Peddle: J'avertis la Chambre que c'est peut être une longue phrase, et je remercie les députés de leur indulgence. Parfois, je me laisse emporter. Vingt minutes, ce n'est pas assez. Ce que j'ai vu, monsieur l'Orateur, ce sont de braves gens, craignant Dieu et travaillant dur 10, 12 ou 14 heures par jour à bord de leurs bateaux de pêche. Ils rapportaient des tonnes de saumon qui se vendrait bien $1.50 la livre à Montréal, ou d'omble de l'Arctique, un véritable délice, qui se vend à prix très fort dans des endroits comme Montréal. Parce que les mignons petits entrepôts mis à leur disposition par le gouvernement fédéral étaient remplis à capacité de poisson gelé, ces pêcheurs ont dû se résigner à aller jeter à la mer toute leur prise de la journée. Voilà la sorte de situation qui motive notre motion. Pour cette raison j'aimerais voir les ministres sortir de leurs grands bureaux luxueux. Cependant, ils ne pourront pas descendre dans un Holiday Inn ou dans quelque autre hôtel de Terre-Neuve quand ils iront sur la côte, mais il faudrait qu'ils aillent visiter cette région au moins une fois au cours de leur mandat afin de pouvoir mieux comprendre ce que je leur dis quand très bientôt ils se retrouveront sur les banquettes de l'opposition.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la motion présentement à l'étude est d'une très grande importance, puisqu'elle permettra au Parlement d'analyser les possibilités de l'exploitation des richesses naturelles qui se trouvent dans le Grand Nord canadien.

Pendant que j'étais écolier, je me souviens de m'être fait expliquer, à maintes reprises, par l'institutrice, la carte du Canada. J'étais toujours fasciné par les explica-

tions qui m'étaient données. On lisait au haut de la carte, il y a un certain nombre d'années, l'inscription: «Puissance du Canada.»

• (9.30 p.m.)

Quelques années plus tard, ce territoire était appelé «Dominion du Canada,» alors que le territoire du Nord, lui, ne changeait ni de place, ni de nom. C'était toujours au Nord, c'était toujours l'Arctique, c'était toujours un vaste territoire qu'on nous disait être peuplé d'Esquimaux et d'Indiens, un vaste territoire qui n'était pas habitable par les Blancs, couvert de glace et qui ne contenait aucune richesse dont les hommes pouvaient tirer avantage.

A la suite de la lecture de la motion qui a été présentée, je me suis donné la peine d'étudier l'histoire de ce vaste territoire, afin de découvrir comment il avait été administré au cours des 90 ou 100 dernières années. J'ai alors réellement compris pourquoi la motion qui est à l'étude a été portée à l'attention de la Chambre.

La motion se lit ainsi:

Que cette Chambre croit qu'un programme lucide de développement économique et humain dans le Nord canadien offre aux Canadiens de grandes possibilités; et que la politique économique et sociale du gouvernement actuel a créé de la confusion et retardé le progrès; et qu'il est essentiel d'aborder la question du Nord canadien à partir de points de vue différents;

Il est bon, je crois, de jeter un coup d'œil rapide sur ce qui s'est fait dans le passé, ainsi que sur la forme de gouvernement qui existe dans les Territoires du Nord. L'Acte de 1869 sur le gouvernement provisoire a pourvu, pour la première fois, à l'administration de la terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest. Mais cette mesure fut remplacée par l'Acte de 1870.

A la suite de la création des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, le gouvernement des Territoires du Nord s'est vu réduit au statut qui existait avant 1870. L'Acte de 1905 instituait un conseil de quatre membres nommés par l'État, mais il n'y eut aucune nomination pendant 16 ans. On prévoyait faire une nomination, mais on n'en faisait pas. On nomma, après 16 ans, un commissaire investi de tous les pouvoirs détenus jusque-là par le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et l'Assemblée des Territoires du Nord. Un seul homme remplissait toutes ces fonctions.

Le premier commissaire a été le colonel White, contrôleur de la Police montée du Nord, qui, depuis Ottawa, régissait les Territoires, tout en accomplissant ses autres fonctions. Pas étonnant alors que le Nord ait été développé très lentement, puisqu'il était administré à peu près de la même façon dont il l'avait toujours été depuis le début de la traite des fourrures.

Ce n'est qu'en 1963 qu'on dissocia les fonctions du commissaire du Nord de celles du sous-ministre du ministère fédéral chargé de l'administration des régions septentrionales. Aucune loi territoriale n'a été adoptée de 1905 à 1920, et la plupart des ordonnances s'appliquaient aux conditions régnant dans les Prairies, plutôt qu'à celles de la région sise au nord du 60e parallèle.

La loi actuelle sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien confère au titulaire du ministère de vastes pouvoirs quant à la mise en valeur des Territoires du Nord, mais à la condition qu'il dispose des crédits nécessaires pour réaliser les projets élaborés.

[M. Lambert (Bellechasse).]

La loi actuelle lui accorde les pouvoirs non attribués en toutes matières relevant de l'autorité fédérale, relativement au Nord canadien. Le ministre doit coordonner, dans les Territoires du Nord, l'activité des divers organismes fédéraux, et instituer et faciliter l'établissement de mesures visant à intensifier le développement économique des Territoires du Nord. Il a le contrôle et la gestion de toutes les terres vacantes qui constituent la majeure partie de ce vaste territoire. L'intérêt et l'autorité du gouvernement fédéral, à l'égard du Nord canadien, découlent surtout de cette loi et du ministère qu'elle établit.

En général, le gouvernement fédéral s'occupe des Indiens et des Esquimaux vivant dans les Territoires du Nord, et qui constituent une proportion sensible de la population, soit environ 60 p. 100, ainsi que de la mise en valeur des territoires en général.

Le gouvernement territorial n'est doté d'aucun organisme public séparé qui dispenserait les services habituellement assurés dans les provinces, exception faite du personnel de la Régie des alcools. Le personnel du ministère du Nord canadien exécute la plupart des travaux administratifs, dispense l'enseignement, assure les services de bien-être social et l'exécution des travaux de génie.

Considérant le fait que le siège du gouvernement territorial est, de fait, à Ottawa, et que le Commissaire et les membres du Conseil ne se rendent dans le Nord que par intervalles, l'habitant moyen des Territoires du Nord n'est pas en mesure d'apprécier à sa juste valeur l'apport, encore que très limité, du gouvernement territorial.

Les sources de revenu relevant du gouvernement territorial sont très limitées. Par conséquent, on ne peut espérer un développement très rapide sur ce territoire, à moins que le gouvernement central consente à rendre plus avantageuse la politique fiscale à l'égard de ce territoire.

En consultant l'histoire des Territoires du Canada, nous comprenons davantage pourquoi cette région, qui renferme des richesses de toutes sortes, n'a pas encore été exploitée plus rapidement.

La deuxième partie de la motion blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre, pour le Nord, une politique bien canadienne, tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières, et recommande l'adoption immédiate de mesures appropriées qui susciteront un tel développement dans cette région.

Le mot «économie», d'origine grecque, signifie: bonne utilisation des ressources de la maison. Transposant cette définition sur le plan national, on constate que l'expression «économie politique» signifie la bonne administration des affaires du pays.

Selon une division acceptée par tous, même par les économistes, trois facteurs sont nécessaires pour procurer à l'homme les biens dont il a besoin pour satisfaire à ses besoins: la nature, le travail et le capital. Ces trois facteurs sont également nécessaires, lorsqu'il s'agit du développement d'un territoire donné.

La nature résiste parfois à l'homme. Cet agent est absolument nécessaire à la production et à la mise en valeur de certaines ressources, parce que sans lui, l'activité de l'homme devrait s'effectuer dans le vide, et il lui faudrait tout simplement créer, c'est-à-dire faire quelque chose de rien. Qu'il s'agisse de travail intellectuel ou physique, c'est la seule réalité qui puisse être qualifiée

d'agent actif. Lui seul peut prendre des initiatives dans le processus de la production et dans le développement de nos ressources.

Le capital est un agent passif. Il n'existe pas par lui-même. Il est le fruit de la nature et du travail, et est parfois créé de toutes pièces par ceux qui ont le privilège de contrôler le crédit de la nation.

• (9.40 p.m.)

La nature fournit à l'homme un endroit où demeurer, où construire des abris et cultiver les champs, les fruits, les légumes et élever les animaux qui lui permettent de satisfaire à ses deux besoins les plus essentiels: la nourriture et les vêtements. Enfin, le sous-sol alimente l'industrie par les minéraux et l'énergie qu'il contient.

Puisque ces trois éléments sont nécessaires à une économie nationale pour satisfaire à tous les besoins des membres de la société, il est normal que la société, par l'organisation qu'elle s'est donnée et qu'elle se doit d'améliorer, assure la conservation et le contrôle de ces trois facteurs, si elle veut que les ressources de la nature—qu'elles soient situées dans le Nord canadien ou ailleurs—soient au service et servent à la satisfaction des besoins humains de ses membres, que le travail soit ordonné à la satisfaction des besoins de tous et non de quelques-uns ou de classes privilégiées et que le facteur instrumental, c'est-à-dire le capital, serve aux fins propres de l'économie nationale.

Nous avons, au Canada, tout le potentiel nécessaire pour que le gouvernement canadien assure le développement du territoire du Nord. Il existe là des ressources naturelles dont un grand nombre sont encore inconnues. Nous disposons d'ingénieurs, d'hommes de métiers de tous genres, de la machinerie la plus perfectionnée au monde et qui rouille dans les cours des manufacturiers.

Enfin, nous avons tout ce qu'il faut pour exploiter ce vaste territoire, ce qui serait de nature à procurer de l'emploi à des milliers de jeunes et à faire profiter le Canada de leurs talents. Ils ne demandent pas mieux que de contribuer, après leurs études ou même durant leurs vacances d'été, grâce à leurs talents et à leur travail, à aider les plus âgés à développer le Canada, afin de découvrir dans toute l'immensité du territoire, que ce soit dans le Grand Nord ou ailleurs, ces grandes richesses que la Providence a bien voulu placer sur notre sol.

Dans ce domaine comme dans d'autres, pour mettre en œuvre le travail humain et la machinerie, il faut la permission financière. Bref, il faut que la «piastre» soit également présente, ce qui n'est pas encore une réalité. Malheureusement, il arrive parfois que l'on pense, sans trop y réfléchir, que les gens qui vivent dans les territoires nordiques ne sont pas des personnes dont la sensibilité peut ressembler à la nôtre.

Mais lorsqu'on a eu l'avantage d'en rencontrer un certain nombre, de discuter avec eux et de prendre connaissance de leurs coutumes, de leur désir d'améliorer leur situation, on se rend compte très rapidement qu'ils attendent beaucoup des autorités du Canada, du peuple canadien dont ils font partie, pour exploiter toutes les richesses qui leur permettront de vivre de façon plus convenable, malgré leurs coutumes primitives.

Je suis convaincu que le ministre responsable de ce territoire est bien intentionné, mais qu'il n'a pas toujours les outils pour améliorer le sort de ces peuplades nordiques. Donnons-lui les crédits nécessaires pour le développement du Nord et nous constaterons que ce ne seront pas les projets qui manqueront. Je suis convaincu que ses fonctionnaires en trouvent chaque jour. Ils sont en mesure de lui présenter des projets visant à améliorer la situation, à développer ces territoires, mais le ministre doit souvent dire à ses fonctionnaires: Je voudrais bien répondre à vos désirs, mais les crédits sont limités.

S'il s'agissait d'un chantier de guerre, l'argent serait présent au bon moment, comme on l'a vu, malheureusement, autrefois, et en quantité suffisante. Mais comme il s'agit d'un chantier de paix, l'argent se fait plus rare. Au fait, l'argent est absent. Il n'existe pas en quantité suffisante pour réaliser des projets qui, normalement, devraient être réalisés au plus tard au cours des années 70, parce qu'ils ne l'ont pas été avant. C'est dommage. Il s'agit d'une conclusion logique, à mon sens.

Je prie donc le gouvernement de se servir de sa majorité pour dompter notre système financier, afin qu'il devienne un serviteur modèle pour les années à venir et permette aux Canadiens de bâtir un beau pays qui leur appartienne véritablement, et non pas aux étrangers.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques idées que je voulais porter à l'attention de la Chambre au cours du débat sur cette motion très importante se rapportant aux Territoires du Nord. Je suis convaincu que ces deux journées d'étude sur ce sujet seront de nature à faire réfléchir le gouvernement et à susciter des suggestions qui permettront d'améliorer la situation et de développer ces Territoires.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, des millions de Canadiens rêvent depuis de nombreuses années de mettre en valeur le grand Nord. Ce n'est qu'à partir de la période de 1957 à 1962, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, qu'on a entrepris un effort sincère et vigoureux pour amorcer ce développement. Ce furent les critiques destructives de l'opposition libérale de l'époque, critiques reprises aujourd'hui par les ministériels, qui, une fois de plus, arrêtèrent le développement au moment où il prenait son essor.

En étudiant cette mise en valeur, il faut tout faire pour préserver l'écologie de ces territoires et prévenir la pollution de l'atmosphère et de l'eau. Il faut offrir les meilleures conditions d'existence possibles tant aux Blancs qu'aux indigènes qui y habitent ou qui y déménageront. On ne pourra y parvenir qu'avec une politique de développement d'ensemble réfléchie qu'auront préparée les recherches, les études et les négociations voulues avec les autochtones, ainsi qu'avec du travail appliqué.

Je dois souligner que le développement ne peut se faire dans l'ordre qu'au moyen d'une politique nationale d'expansion qui soit acceptée par l'ensemble de la population, et je crois que le gouvernement actuel a échoué lamentablement dans ce domaine. Depuis que les libéraux sont retournés au pouvoir en 1963, je crois qu'on peut dire avec certitude que le développement du Nord canadien sous tous ses aspects a été arrêté.

M. McGrath: Rappelez-vous comme on a ri de la politique des routes «d'igloo en igloo».

M. Yewchuk: C'est vrai. La construction des routes a été ralentie à la suite de l'interruption du programme des routes d'accès aux ressources. On a aussi connu un ralentissement de l'expansion des autres services de transport, notamment dans le domaine de la construction d'aéroports. Le gouvernement n'a pas continué, comme il aurait dû, la planification scolaire en vue de fonder une ou deux universités dans le Nord, et d'instituer un régime d'enseignement mieux adapté aux besoins d'une population dispersée.

M. Guay (Saint-Boniface): Qui a écrit votre discours?

M. Yewchuk: Pour répondre au député, je dirai que je l'ai écrit moi-même. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous rédigeons nos propres discours. Les députés d'en face reçoivent les leurs tout faits; nous, nous essayons de préparer les nôtres.

M. McGrath: Le député de Saint-Boniface (M. Guay) fait toujours ses meilleures interventions de son siège.

M. Yewchuk: C'est exact. Le député n'a pas participé au présent débat ni à bien d'autres non plus. Le gouvernement a resserré son étreinte sur le style colonial de gouvernement et a ainsi dissipé, dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, tout espoir d'accéder au rang de province dans un avenir prévisible. Au sujet du développement industriel, des sociétés de la Couronne, comme la Commission d'énergie du Nord canadien, tout en étant utiles dans certaines régions, se révèlent ailleurs comme des entraves au développement ordonné de l'entreprise privée qui, comme on a pu le démontrer à maintes occasions, peut être beaucoup plus efficace. Avec la nouvelle mesure dont nous sommes saisis...

L'hon. M. Chrétien: Le moment est très mal choisi pour une motion de ce genre, car nous avons encore découvert du pétrole hier.

M. McGrath: Peut-être découvrirez-vous un jour le véritable Nord.

M. Yewchuk: Si le ministre veut parler, je lui céderai volontiers cinq minutes. Il ne m'en reste que dix, mais je les partagerai avec lui.

L'hon. M. Chrétien: Je parlerai demain, et n'aurai pas, comme vous, un texte préparé.

M. Yewchuk: Pour en revenir à mes commentaires, je disais que des sociétés de la Couronne comme la Commission d'énergie du Nord canadien (NCPC) ont, dans certaines régions, fait obstacle à la bonne marche des entreprises privées qui, à maintes occasions, se sont avérées bien plus efficaces que les sociétés gérées par des fonctionnaires.

• (9.50 p.m.)

Les nouvelles mesures législatives dont la Chambre est saisie comme la loi sur les minéraux du Yukon, risquent de ralentir encore le développement industriel, surtout dans la région minière. Ce risque s'accroît chaque jour qui passe. Je remarque avec plaisir que le pétrole a été découvert avant que certaines nouvelles dispositions gouvernementales aient été mises en œuvre, car, cela va réduire, à coup sûr, les activités de prospection dans le Nord.

[M. McGrath.]

Les risques de ralentissement que présente la loi sur les minéraux du Yukon sont un exemple typique de l'habileté du gouvernement en matière d'économie. Aucune politique d'ensemble ou stratégie n'est prévue pour cette vaste région du pays. Rien n'est prévu, sauf une approche opportuniste du développement de cette région, et les Canadiens, surtout ceux qui sont au Nord, ne profitent nullement de la mise en valeur des richesses que recèle le Nord canadien qui pourraient et qui devraient être exploitées dès maintenant.

En ressources humaines et naturelles, le Canada est probablement le pays le plus riche du monde. Sous la conduite mal assurée du gouvernement actuel, c'est un potentiel qui reste inemployé et inutile. Le Conseil économique du Canada a estimé que le pays a perdu pour 3 milliards de dollars par an en revenus et en emplois par suite de l'ineptie économique du gouvernement. Il est juste de dire, je crois, qu'avec le taux de chômage actuel, le fléchissement de l'économie et la diminution des revenus privés, l'économie canadienne a désespérément besoin d'un stimulant. Le gouvernement libéral ne s'est pas attaqué à ce besoin. La réponse la plus évidente à cet égard, c'est l'exploitation du riche potentiel du Nord.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a fait de faibles efforts dans ce qu'on appelle le couloir médian doté d'un fort potentiel de ressources et d'une population clairsemée. La méthode utilisée n'a pas cadré avec la stratégie générale d'expansion et ne fut-ce que pour cette raison, le gouvernement devrait à coup sûr recevoir un avis d'expulsion aux prochaines élections.

Durant de nombreuses années, le parti progressiste conservateur a dirigé la discussion sur les moyens d'utiliser au mieux nos ressources septentrionales. Nous devons ranimer cet état d'esprit et presser énergiquement ce gouvernement indolent de prendre immédiatement des mesures positives. Comme je le disais tantôt, le chômage à l'heure actuelle est pire qu'il ne l'a jamais été depuis la crise économique des années 30, mais nous continuons d'exporter nos matières brutes et ce faisant, nous exportons des milliers et des milliers d'emplois. Pourquoi n'exploitons-nous pas nos ressources? Pourquoi ces matières brutes ne sont-elles pas transformées ici? Nous possédons la connaissances techniques, la main-d'œuvre et les fonds nécessaires. Nous jouissons d'une bonne réputation de solvabilité si nous avons besoin d'argent. Nous avons simplement besoin d'un gouvernement qui formule des politiques de développement. Nous n'en avons pas.

En considérant le développement septentrional, nous devons reconnaître que le Canada doit se fixer des objectifs nationaux. Le Canada a besoin d'un objectif commun que nos citoyens peuvent chercher à atteindre en y employant leurs talents et leur énergie personnelle. Nous sommes en mesure de tirer parti des erreurs d'autrui dans le passé et éviter de les répéter.

Encore aujourd'hui, la majorité de notre population peuple une longue bande étroite le long de la frontière sud et le reste du pays n'est qu'une vaste région inexploitée. Nous devons éviter l'exploitation et la dégradation de nos autochtones. Nous devons restreindre la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Nous devons empêcher la destruction irréfléchie de ce qui, en réalité, est la seule partie habitable du continent presque vierge.

Nous avons une occasion unique. Nous savons que le monde a besoin de nos ressources naturelles et nous devrions tenter de les mettre en valeur nous-mêmes.

Nous devons le faire de manière positive, pour le plus grand bien de notre population. Il est peut-être temps de reconsidérer et de réévaluer les anciennes théories selon lesquelles la grandeur de notre pays dépend de l'exportation et de l'exploitation de nos ressources naturelles à l'état brut, surtout par des sociétés fortement subventionnées qui, d'après certains, nous volent presque ces ressources pour les transformer elles-mêmes, créant des emplois dans leurs pays et nous revendant les produits finis à prix fort. Voilà quel semble être le fondement de la politique du gouvernement actuel. Je la crois dépassée.

Qu'on ne se méprenne pas. Je ne voudrais pas vous donner l'impression que nous n'avons pas besoin de capitaux étrangers. Comprenez-moi bien. Je trouve que le gouvernement a la responsabilité d'établir un climat et des mécanismes économiques qui permettront aux Canadiens de participer davantage au développement, de même qu'au règlement des problèmes du chômage, et d'alléger l'angoisse économique qui pèse sur nous depuis la mise en œuvre des politiques du gouvernement actuel.

Tout programme de mise en valeur du Nord doit considérer le Canada central et l'Arctique comme deux régions géographique distinctes. Les programmes d'expansion devraient en général porter sur trois secteurs différents. Un devrait viser le Canada central et un autre, l'Arctique; enfin, un programme global devrait tendre tout d'abord à assurer les divers services de soutien qui s'imposent pour l'exécution de projets d'expansion à l'intention du Canada central et de la région arctique.

Dans l'élaboration de ce programme, nous devons respecter les droits des indigènes. On en a parlé à maintes reprises à la Chambre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) nous ont dit que les indigènes de la vallée du Mackenzie ont été consultés au sujet du pipe-line qu'on projette d'y construire. D'après les renseignements que je tiens des habitants de la région, il semble qu'aucune consultation n'ait eu lieu. Le ministre tourne la tête pendant que je fais mes observations. J'espère qu'il saura nous renseigner à ce sujet.

L'hon. M. Chrétien: Je vous regarde carrément, vous et votre chemise rouge.

M. Yewchuk: Il en va de même de l'avenir des Esquimaux. Il faut les consulter et projeter avec eux, sans quoi le programme d'aménagement projeté pourra fort bien modifier sinon faire disparaître leur mode actuel de subsistance. Il faudra donc prévoir un programme détaillé de mise en valeur de ces ressources humaines si nous ne voulons pas qu'elles soient tout simplement remplacées par les machines du Sud.

Une voix: C'est du socialisme.

M. Yewchuk: C'est du conservatisme. On ne peut négliger la protection de l'environnement. Il faut des recherches bien plus poussées que celles que le gouvernement fait pour la forme à l'heure actuelle. C'est une sorte d'ironie que le même gouvernement qui s'oppose au réseau de pipelines transalaskien propose, comme solution de rechange, un pipeline le long du Mackenzie. Les recherches menées jusqu'ici sont loin d'avoir fourni les renseignements nécessaires à la construction du pipeline du Mackenzie et sans lesquels on risque de détruire irrémédiablement l'écologie de la région.

Une voix: Dix heures.

M. Yewchuk: J'en ai encore pour cinq ou dix minutes monsieur l'Orateur, sans doute, devrions-nous déclarer qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: La Chambre pourrait laisser le député terminer ses remarques puisqu'il n'en a que pour cinq minutes. Je dois demander aux députés s'ils veulent que la présidence déclare qu'il est dix heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je ne me rends pas bien compte de ce qu'ont accepté les députés.

Une voix: Cinq minutes supplémentaires.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député achève son intervention?

Une voix: Il est dix heures.

M. Yewchuk: Je sais que les députés ne souhaitent pas qu'on leur en reparle demain.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous avez amené la claque ce soir.

M. Yewchuk: En ce qui concerne l'exploitation de nos ressources naturelles, il importe de mettre sur pied un programme cohérent de prospection et de mise en valeur de nos ressources en bois, en minerai et en eau, et d'évaluer en même temps nos réserves de pétrole et de gaz. Dans le cadre d'un programme d'ensemble, nous devrons mettre sur pied un système de transports. Il faut rétablir le programme d'aménagement des routes d'accès aux ressources, étendre encore le réseau ferroviaire, intensifier les recherches sur le transport du pétrole et d'autres ressources en provenance des hautes terres arctiques.

• (10.00 p.m.)

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que la Panarctic dépense des millions de dollars en travaux d'exploration et que plusieurs de ces millions proviennent des fonds publics, mais jusqu'ici, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a laissé entendre qu'il n'avait même pas songé à faire entreprendre des recherches sur la façon de transporter le pétrole des îles de l'Arctique au cas où on en découvrirait dans cette région. C'est assez surprenant quand on considère le genre de dépenses qui se font. Nous ne savons pas encore comment transporter le pétrole au marché pour réaliser un profit sur les investissements.

On songe à construire un oléoduc dans l'Arctique, mais rien ne prouve que ce soit le mode de transport le plus pratique pour ce qui est du gaz de l'île du Roi Christian.

Le transport par navire est une autre possibilité à envisager. Mais c'est une société américaine qui a fait la plupart des recherches dans le cadre du projet *Manhattan* sur ce mode de transport. On nous informe que les plus gros gisements de minerai de fer se trouvent sur la Terre de Baffin. Il semblerait qu'une mise de fonds de 150 millions de dollars suffirait à amorcer la production de l'un de ces gisements. Alors pourquoi ce gisement n'est-il pas exploité? Serait-ce à cause de la négligence du gouvernement à assumer, en totalité ou en grande partie, le coût des installations d'infrastructure pour desservir une collectivité et une région entières?

Le développement d'un réseau maritime de l'Arctique commandité par le gouvernement pourrait peut-être satisfaire à ces exigences. L'aménagement d'un centre urbain moderne à Mary River, dont j'ai parlé, pourrait bien faire servir à un meilleur usage les fonds du gouvernement dépensés à l'heure actuelle à Inuvik ou Frobisher, où n'existe que peu ou pas de base industrielle et où il n'y a pas grand-chose pour assurer la subsistance des indigènes, sauf l'assistance publique.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais parler encore de la population indigène. Je citerai un extrait du numéro du 7 mai du *Globe and Mail* au sujet des Indiens des territoires du Nord-Ouest:

> De plus en plus, les chefs de file des Indiens des Territoires du Nord-Ouest ont le sentiment qu'on utilise les Indiens comme cobayes.
>
> Ils ont l'impression que les Indiens ont été englobés dans une application subtile du concept fondamental de la politique du Livre blanc, prétendu laissé de côté, du gouvernement fédéral.
>
> Cette conception fondamentale était d'amener l'intégration des Indiens dans la société canadienne en leur accordant l'égalité par des mesures telles que l'abolition de la loi sur les Indiens et la dissolution du ministère des Affaires indiennes.
>
> Les Indiens ont réagi énergiquement contre la politique projetée, la traitant de simple concession aux idéaux d'égalité des libéraux blancs, qui entraînerait la suppression de ce qui subsiste des droits qui leur ont été accordés contre la cession de leur terre.

Je répéterai qu'une politique gouvernementale qui veut assurer une vie saine et productive, et la sécurité économique des populations autochtones du Canada doit respecter leur patrimoine et leurs traditions culturelles. L'Indien canadien doit être libre de vivre à son gré soit dans sa collectivité natale, soit en dehors d'elle, sans compromettre les possibilités dont il dispose de jouir du niveau et de la qualité de vie des autres Canadiens.

Il faut que les populations indigènes soient consultées de la façon la plus complète pour l'élaboration d'une telle politique, et participent entièrement à son application.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre indulgence.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—LES POMMES DE TERRE—L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion que fournit le débat d'ajourd'hui de soulever avec le ministre de l'Agriculture (M. Olson) une question qui revêt beaucoup d'importance pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Je constate avec plaisir que le ministre est parmi nous ce soir. J'espère que c'est un signe qu'il s'intéresse et se soucie de la conjoncture agricole dans l'Île.

[M. Yewchuk.]

J'avoue bien franchement qu'en écoutant les réponses qu'il a données au député de Malpèque (M. MacLean) et à moi-même au cours des dernières semaines, je me suis demandé s'il était au fait ou s'il se préoccupait de l'état très grave de l'agriculture dans cette province. Pendant quelques semaines, le député de Malpèque (M. MacLean) et moi-même avons tenté de savoir du ministre quel genre d'assistance son ministère envisageait pour atténuer les très réelles difficultés qu'éprouve actuellement l'industrie de la pomme de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Ceux qui s'y connaissent dans la commercialisation de la pomme de terre, n'ignorent pas que, depuis quelques années, nos marchés sont très faibles, notamment celui de la pomme de terre de consommation. Des cultivateurs ont donc essayé de diversifier leur culture ou de cultiver des pommes de terre de semence. Mais notre situation, dans l'Île-du-Prince-Édouard, est particulièrement pénible cette année. C'est pourquoi, jeudi dernier, j'ai demandé au ministre encore une fois—il ne s'agissait pas d'une nouvelle question, on l'avait soulevée à plusieurs reprises—étant donné la situation critique de l'agriculture dans l'Île-du-Prince-Édouard, de quelle façon on viendrait en aide aux producteurs de pommes de terre qui devaient faire de grosses dépenses pour acheter de l'engrais et des semences.

Comme les membres de cette industrie le savent, le problème particulièrement critique des cultivateurs est le manque de fonds pour se mettre à l'œuvre et commencer les plantations du printemps. Il y a de lourdes dépenses, surtout cette année, pour l'achat de semences, parce que la récolte n'a pas été tout à fait satisfaisante l'automne dernier, à cause du temps humide pendant la récolte et d'une maladie qui a rendu la semence utilisable plus rare que d'habitude ce printemps, d'où des dépenses supplémentaires pour les cultivateurs de l'Île. On doit compter aussi avec le coût accru de l'engrais, puisque, dans ce domaine comme dans la plupart des autres liés à l'agriculture, les coûts ont régulièrement augmenté, et tout particulièrement, je pense, ces deux dernières années.

Jeudi dernier, le ministre m'a simplement répondu que le prix des pommes de terre de l'Île n'a jamais été si élevé. J'ai été vraiment offusqué de la réponse du ministre, et choqué qu'il ait osé traiter aussi cavalièrement l'industrie de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre doit savoir, s'il est un tant soit peu au courant de l'industrie de la pomme de terre, que le nombre de producteurs qui auraient des pommes de terre à vendre est minime sinon nul. Il fut difficile pour les cultivateurs cette année de garder leurs stocks, même pour quelque temps, et la plupart ont dû vendre leurs pommes de terre l'automne dernier, au cours de l'hiver ou au début du printemps. C'est scandaleux d'entendre le ministre dire que la montée actuelle des prix va être avantageuse aux producteurs.

C'est pourquoi j'ai présenté lundi une motion à la Chambre, exhortant le gouvernement à consulter immédiatement les autorités de l'Île-du-Prince-Édouard pour établir cette semaine un programme d'aide immédiate. La chose n'aurait dû surprendre personne. En effet, le parti au pouvoir actuellement a établi il y a environ trois ans, à l'époque où le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) avait le portefeuille de l'Agriculture je crois, un programme de paiements de $25 l'acre, sauf erreur, qui fut d'un précieux secours, en ce qu'il assura aux agriculteurs les fonds nécessaires à l'achat des semences et de l'engrais dont ils avaient tant besoin.

Je me demande, monsieur l'Orateur, et c'est à contre-cœur que je dis cela, s'il ne faut pas voir dans le refus du ministre d'agir en la matière, un nouvel exemple de la politique ministérielle visant à forcer plusieurs producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard à abandonner la culture de la pomme de terre. C'est une façon d'agir plutôt brutale, mais il paraît qu'une publication de son ministère signale, entre autres choses, qu'on devrait cultiver moins de pommes de terre au pays cette année. Ma foi, ce sera sûrement le cas en Île-du-Prince-Édouard car trop de cultivateurs ont déjà été acculés à la faillite ou ont dû vendre leur ferme à perte, aux enchères. Un banquier rural me disait l'autre jour, au sujet de la crise où l'on a jeté de trop nombreux agriculteurs: «C'est la pire que j'aie jamais vue».

Quand le ministre nous signale, comme il le faisait lundi en réponse au député de Malpèque, les moyennes à long terme—si l'on s'en tient à ces moyennes la situation actuelle ne paraît pas très grave—c'est pour détourner notre attention du problème, surtout en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Je rappelle au ministre que la situation des agriculteurs, du point de vue des pommes de terre, dans l'Île-du-Prince-Édouard, est bien différente de celle du Nouveau-Brunswick...

M. l'Orateur: A l'ordre, le temps de parole du député est écoulé.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme j'en avais déjà informé le député, j'ai eu un entretien très constructif avec le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard et celui du Nouveau-Brunswick. Ils m'ont remis une demande d'aide officielle. La Commission de stabilisation des prix agricoles a évidemment examiné ces propositions et, bien que cet examen ne soit pas terminé, il est diverses choses dont il faut tenir compte.

• (10.10 p.m.)

Il est vrai que pendant une très courte période le prix versé aux producteurs pour leurs pommes de terre à considérablement diminué, mais il a, depuis lors, sensiblement augmenté et il est actuellement plus élevé qu'il ne l'était pendant trois des cinq dernières années. Le député apprendra certainement avec intérêt que les recettes de l'ensemble des producteurs canadiens pour la campagne agricole de 1970 sont estimées à environ 90.4 p. 100 de la moyenne à long terme et que, pour les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, ces recettes ont atteint respectivement 98.1 p. 100 et 94.8 p. 100 de leur moyenne à long terme. Les recettes des producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard sont, en pourcentage de leur moyenne à long terme, supérieures à toute autre province pour la campagne de 1970.

Je ne ferai aucun commentaire sur les difficultés que rencontrent les producteurs lorsqu'il s'agit d'acheter des semences, des engrais, etc. Le député admettra que lorsque nous prenons l'initiative d'un programme d'aide, il nous faut tenir compte des recettes totales que procurera la récolte aux producteurs.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-19, concernant l'hôpital Royal Victoria, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE

M. Beer: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent de l'agriculture.

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU CHEF DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des copies en anglais et en français d'une lettre adressée aujourd'hui même par le premier ministre au premier ministre du Québec dans laquelle il rectifie une erreur commise par mégarde dans la lettre qu'il faisait parvenir à M. Bourassa le 7 mai dernier.

* * *

LES PORTS

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA POLITIQUE

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en août dernier, j'ai demandé aux personnes intéressées de me faire parvenir leurs remarques concernant un certain nombre de projets de rénovation et d'agrandissement de nos principaux ports canadiens. La réaction que mon invitation a suscitée s'est révélée des plus encourageante quant au nombre de mémoires reçus et à la façon détaillée dont les propositions étaient présentées. Certaines personnes m'ont fait connaître leur opinion par écrit; par ailleurs, j'ai rencontré divers groupes représentatifs, de Vancouver, de Montréal et de quelques autres grands ports de l'Atlantique; j'ai ainsi pu discuter avec eux de leurs propositions et de leurs problèmes particuliers.

Les propositions qui m'ont été faites représentent des vues très diverses et parfois opposées, mais l'unanimité s'est faite sur deux principes de base. Premièrement, la planification d'ensemble des aménagements portuaires à l'échelle nationale nécessite de plus en plus la participation fédérale. En essayant de définir le rôle que doit jouer le gouvernement fédéral, je me suis clairement rendu compte que la situation n'est pas la même dans tous les grands ports de commerce. En effet, les usages varient grandement et devront être uniformisés; mais je reste convaincu que c'est par une collaboration étroite avec les gouvernements provinciaux et encore plus avec les personnes mêmes qui sont intéressées à l'exploitation des ports que le gouvernement fédéral pourra le mieux remplir son rôle.

Deuxièmement, il va falloir à tout prix obtenir une meilleure participation locale dans l'exploitation journalière de nos grands ports et établir de meilleures communications entre ces groupes locaux et les ministères et organismes fédéraux actifs dans ce domaine.

• (2.10 p.m.)

Pour être en mesure de réaliser ce deuxième objectif, je propose que l'on crée des administrations portuaires locales dans chacun des neuf grands ports administrés actuellement par le Conseil des ports nationaux; il s'agit, en allant de l'ouest à l'est, de Vancouver à Churchill, Montréal, Trois-Rivières, Québec, Chicoutimi, Saint-Jean (N.-B.), Halifax et Saint-Jean de Terre-Neuve. Le partage des responsabilités et la constitution de ces administrations devront faire l'objet de consultations. En gros, je puis dire que chaque groupe devra représenter d'aussi près que possible tous les intérêts locaux, y compris le personnel de gestion et la main-d'œuvre, ainsi que les pouvoirs municipaux et provinciaux. Chacune de ces administrations jouira d'une assez grande autonomie et sera consultée au sujet de la nomination des directeurs de ports, de la préparation des budgets, de la planification en vue de la modernisation du port et de toutes autres questions importantes.

Pour répondre encore plus au désir exprimé par bien des gens de décentraliser le mécanisme de décision plutôt que de le centraliser à Ottawa, nous introduirons des modifications au système actuel qui permet que les quatre membres du Conseil des ports nationaux habitent la capitale. A l'avenir, un membre du Conseil habitera à Vancouver et s'occupera de toutes les questions qui con-

cernent les ports de l'Ouest; un autre s'établira à Montréal et aura des responsabilités correspondantes dans l'Est.

De plus, puisqu'il se fait de grands aménagements portuaires sur la côte ouest, qui ne sont pas de la compétence normale du Conseil des ports nationaux, mais dont l'importance économique actuelle ou potentielle est très grande, nous avons l'intention de charger un fonctionnaire de l'administration du transport maritime du ministère des Transports de coordonner tous les aménagements portuaires en Colombie-Britannique et d'assurer une liaison directe entre le ministère et tous ceux qui participent à l'activité des ports. Bien sûr, ce fonctionnaire sera posté en Colombie-Britannique.

Ces quelques mesures devraient déjà sensiblement améliorer l'automonie locale et faciliter les communications. De plus, il faut absolument coordonner la planification à l'échelle nationale et trouver un moyen de tenir les administrations des divers ports au courant de tout ce qui se fait dans les autres parties du pays.

Pour répondre à ce besoin, nous allons créer un Conseil national des ports sous la présidence de l'administrateur du transport maritime du ministère des Transports. Les membres seront nommés par les administrations portuaires et par les différentes commissions de port de l'ensemble du pays. Par ailleurs, étant donné que l'administration de nos principaux ports présente un intérêt vital pour les provinces qui n'ont pas de débouché portuaire, nous inviterons celles-ci à désigner leurs représentants au Conseil national des ports. Ainsi, par le truchement du Conseil national des ports, les administrations portuaires et les commissions de port joueront le rôle de conseillers du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux.

L'une des premières tâches qui reviendront au Conseil national des ports sera de surveiller des propositions propres à l'améliorer. Certains des mémoires présentés au cours des derniers mois suggéraient de faire passer sous la juridiction de Commissions de ports, en vertu de la loi actuelle sur les commissions de ports, certains ports qui relèvent actuellement du Conseil des ports nationaux. Il y a de grandes divergences de vues à ce sujet et, en tous cas, la sagesse et la possibilité d'un tel transfert ne pourront être établies qu'après une longue étude.

Comme c'est le Conseil des ports nationaux qui fera les recommandations d'ensemble et qui proposera la liste des ports qui devraient rester sous la juridiction du Conseil des ports nationaux et de ceux qui se verraient élever au rang de commission, il serait à mon avis prématuré de modifier les lois concernant le Conseil des ports nationaux avant d'avoir reçu ces propositions. Toutefois, j'ai l'intention de nommer bientôt de nouveaux membres au Conseil des ports nationaux et, dès que possible, d'annoncer les noms des personnes qui siégeront au Conseil national des ports.

Par ailleurs, les représentants près des administrations portuaires locales seront désignés sans trop attendre, car il est assez clair que le fonctionnement du Conseil national des ports dépend de leur mise en place.

Je suis persuadé que tous les intéressés reconnaîtront qu'il s'agit, de la part du gouvernement, d'une mesure pratique pour garantir la vigueur et la viabilité des ports canadiens. En même temps, cette mesure assure l'intégration de l'initiative privée en harmonie avec les objectifs généraux du gouvernement fédéral qui doit veiller au bien de l'ensemble des Canadiens et non seulement à celui de certains intérêts particuliers ou d'une région quelconque.

[L'hon. M. Jamieson.]

Lorsque j'ai annoncé la réorganisation du ministère des Transports et la création du nouveau complexe fédéral des transports, il y a un peu plus d'un an, j'avais déclaré que l'un des buts de cette transformation était d'adopter de nouveaux principes afin de coordonner, stimuler et équilibrer la réglementation, l'exploitation et le développement dans le domaine des transports tout entier. J'avais aussi insisté sur l'importance accrue qui serait donnée à la décentralisation des responsabilités et à la formule de la rentabilité grâce à la récupération des frais. La nouvelle politique portuaire est non seulement en accord avec cet objectif mais elle constitue une étape importante de sa réalisation.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre des Transports d'avoir fourni d'avance à l'opposition officielle un exemplaire de sa déclaration afin qu'on ait le temps de préparer une réponse. Nous accueillons favorablement cette déclaration du ministre sur sa nouvelle politique portuaire. Depuis son annonce d'août dernier, tous les intéressés avaient hâte d'obtenir de plus amples renseignements sur sa proposition.

Dans l'ensemble, nous, de l'opposition officielle, acceptons les objectifs fixés—décentralisation de la responsabilité et assurance de viabilité financière. Nous comprenons qu'il s'agit tout simplement d'une déclaration d'objectifs et qu'il reste encore à créer des mécanismes pour élaborer le détail des propositions du programme. La détermination des ports qui devront continuer de relever du Conseil des ports nationaux et de ceux qui relèveront d'une commission ressortira des entretiens entre les parties en cause.

Nous espérons que le ministre acceptera de faire visiter par le comité permanent des transports et des communications les ports en cause pour évaluer la situation et présenter des recommandations au Conseil des ports nationaux.

Nous espérons que toute réforme administrative éventuelle ne nuira pas au fonctionnement efficace des ports et qu'on tiendra compte, comme il se doit, de l'effectif ouvrier actuel, qu'on ne le bouleversera pas indûment.

Nous notons que le nouveau conseil est censé recommander des améliorations supplémentaires. Nous lui conseillerions de passer constamment les politiques en revue et de présenter un rapport annuel sur ses constatations. J'espère qu'une fois sa politique établie, le nouveau conseil exercera un plus grand contrôle que le conseil actuel. Espérons aussi que personne ne reviendra s'installer sans autorisation sur la propriété du conseil, ce qui lui a déjà coûté cher en frais de justice.

Le programme, tel qu'on nous l'a décrit, laissera une plus large part de responsabilités à l'administration locale, mais nous nous demandons de qui relèvera l'élaboration des politiques. D'après la déclaration du ministre, la chose n'est pas claire. Qui en sera chargé: le Conseil des ports nationaux, le ministre des Transports ou les autorités portuaires? Le Conseil sera-t-il aussi chargé de coordonner l'activité des divers ports?

Je me réjouis d'entendre le ministre déclarer qu'il faudrait décentraliser le Conseil des ports nationaux pour

que les quatre commissaires n'aient plus à vivre à Ottawa. Je sais qu'un commissaire sera affecté à Vancouver, et un autre à Montréal chargé de tous les ports de l'Est du Canada. Toutefois, je demanderais avec instance au ministre de songer à désigner un commissaire dans les provinces atlantiques. Comme le ministre lui-même vient de ces provinces, il conviendra sûrement avec moi que les ports de l'Atlantique diffèrent essentiellement de celui de Montréal, et qu'ils le concurrencent parfois. Nous craignons que la centralisation de tout le contrôle à Montréal n'entraîne parfois des décisions préjudiciables aux ports plus actifs des provinces atlantiques. J'invite le ministre à examiner cet aspect avant les décisions finales sur la création du Conseil.

• (2.20 p.m.)

Je répète que nous nous réjouissons de cette proposition du ministre. Nous espérons qu'il se rendra à la suggestion de laisser le comité permanent des transports et des communications étudier la situation et qu'à la suite de sa recommandation et de celles de beaucoup de gens en cause, ce Conseil sera bientôt créé.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir fourni l'occasion d'étudier préalablement sa déclaration. J'estime que l'annonce qu'il vient de faire est importante car aucun député ne prétendrait que nos ports ne sont pas un des plus grands atouts d'une grande nation commerçante.

Je crois que nous pouvons tous souscrire aux principes de base de la déclaration du ministre, à savoir que tout en admettant que nos ports sont un atout et une responsabilité de l'État, il faut une administration souple et une certaine autonomie d'exploitation. Je comprends bien que cette déclaration, pour reprendre les paroles du ministre, n'est qu'une ébauche des mesures à venir et que, par conséquent, nous ne pouvons encore tirer de conclusions catégoriques sur le succès de ces propositions.

Je suis heureux que le ministre ait parlé de la nécessité de s'occuper davantage de la gestion des ports de la côte du Pacifique d'une façon générale et de l'étude spéciale des problèmes actuels qui est prévue. Je ne peux m'empêcher d'interpoler l'espoir qu'un de ces jours on s'occupera de certains petits ports de pêche au sujet desquels je harcèle le ministre depuis quelque temps.

En ce qui concerne nos grands ports d'exportation, à mon avis le principe d'organismes administratifs locaux, autonomes sauf en matière de politique nationale générale importante, est sain. L'une des questions soulevées dans bien des secteurs au sujet des autorités portuaires locales est celle de savoir qui en désignera les membres. J'espérais que l'exposé du ministre trancherait cette question, mais tel n'a pas été le cas. Même si le ministre nous dit que ces organismes seront en général représentatifs, il ne nous indique pas qui décidera en dernier ressort du choix de ces représentants. J'espère qu'il nous fixera très prochainement sur ce point, car c'est là une question qui préoccupe beaucoup de gens. Le ministre disposera-t-il tout seul du pouvoir de procéder aux nominations ou bien ce pouvoir sera-t-il partagé et confié également à des collectivités locales, par exemple aux municipalités, aux provinces, aux syndicats, etc.? Je regrette que le ministre n'ait pas clarifié ce point dans sa déclaration, car il me semble que c'est l'un des facteurs essentiels qui nous permettrait de juger et d'apprécier le fonctionnement du système proposé. Nous suivrons de très près l'évolution de la situation dans les mois à venir, je ne puis en dire plus.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable ministre des Transports de nous avoir fait parvenir le texte de sa déclaration, dans les deux langues officielles.

Cette déclaration montre que l'honorable ministre s'est rendu compte que la situation n'était pas la même dans tous les ports du Canada. C'est tout à son honneur! Tout de même, il tente de définir le rôle du gouvernement fédéral dans l'administration de ces ports.

Il est question de partager les responsabilités et d'effectuer des études. Pour ce qui est de ce domaine des études, on peut dire que les choses marchent rondement. Mais du côté des réalisations, il n'en n'est pas de même. Au fait, il y a 100 ans, notre pays occupait le quatrième rang parmi les nations qui possédaient une marine marchande, et notre flotte comptait plus de 1,000 navires. Or, nous constatons aujourd'hui que le Canada n'en possède plus que deux, ce qui est suffisant, à mon avis, pour qu'un ministre se demande quel rôle le gouvernement doit jouer dans le transport par eau.

Dans sa déclaration, l'honorable ministre nous a fait connaître son projet de créer un Conseil national des ports. A mon avis, c'est une autre patente» dans la «patente». C'est un autre organisme où «caser» certains messieurs qui se demandent quel rôle ils doivent jouer dans l'administration du pays. Il est exact que la création d'un Conseil national des ports permettrait l'utilisation de quelques bureaux à travers le pays, mais cela permettrait aussi d'embaucher quelques fonctionnaires de plus.

Étant donné que notre pays compte 60,000 milles de côtes, soit plus de deux fois la circonférence du globe, et compte tenu du grand nombre de chômeurs au pays, nous, du Crédit social, aurions vraiment préféré apprendre la création d'une marine marchande.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE FERROVIAIRE À TERRE-NEUVE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je propose une motion aux termes de l'article 43 du Règlement pour les raisons habituelles. Dans une récente déclaration, la Commission canadienne des transports énonçait l'objectif reconnu de cet organisme d'assurer le maintien du service transcontinental des voyageurs de façon à satisfaire aux besoins de la population du Canada. Il y a deux ans, la suppression du service des voyageurs par chemin de fer dans la province de Terre-Neuve rendait désormais cet objectif irréalisable. Aujourd'hui, le déclin et la suppression imminente des services des voyageurs, des messageries et du transport des marchandises compromettent cet objectif

national. Par conséquent, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), je propose la motion suivante:

Que nous renvoyions toute la question du service ferroviaire à Terre-Neuve au comité permanent des transports accompagnée d'une directive portant que la province de Terre-Neuve soit placée sur un pied d'égalité avec les autres eu égard aux objectifs prévus dans la politique du transport par rail telle que la Commission canadienne des transports l'a énoncée.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la lecture de la motion présentée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise aux voix.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

*AIR CANADA—LES SALONS-BARS MAPLE LEAF

Question nº 718—**M. Orlikow:**

Combien y a-t-il de salons-bars *Maple Leaf* ou autres installations du genre dans les services d'Air Canada et, *a*) où sont-ils situés, *b*) à quelles fins les a-t-on aménagés, *c*) quels passagers d'Air Canada peuvent fréquenter les salons-bars *Maple Leaf*, *d*) quel est le coût (i) du loyer (ii) de la main-d'œuvre (iii) de l'ameublement (iv) de la nourriture (v) des boissons alcooliques et autres?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, la réponse à cette question étant un peu longue, j'aimerais, avec la permission de la Chambre, déposer la réponse pour qu'elle soit consignée au hansard, et considérée comme ayant été lue.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

La Direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. 17. *a)* Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Halifax, Saint-Jean (T.-N.), Los Angeles, Chicago, Cleveland, New York, Prestwick, Londres, Paris, les Bermudes et Kingston (Jamaïque). *b*) Afin de concurrencer des services semblables assurés par d'autres compagnies aériennes. *c*) Les passagers de première classe et, à l'occasion, certains autres. *d*) Suivant ce qui vient d'être déjà mentionné, il s'agit, en l'espèce, de concurrencer des services semblables offerts par d'autres compagnies aériennes. Aussi, il n'est pas estimé conforme aux intérêts d'Air Canada de faire connaître les éléments des prix de revient.

[M. Marshall.]

[*Traduction*]

LE TRANSPORT DE PRODUITS TOXIQUES

Question nº 761—**M. Fairweather:**

1. Un produit chimique de nature toxique s'est-il échappé d'un contenant expédié par chemin de fer à Halifax (N.-É.) et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consistait le chargement, *b*) d'où provenait-il, *c*) quel était sa destination?

2. Le chargement faisait-il partie d'envois américains destinés à la Suède?

3. Le produit était-il d'origine canadienne ou avait-il été fabriqué et produit conformément à un brevet détenu par la *Morton Chemicals* de Woodstock Illinois (É.-U.)?

4. Quand a-t-on découvert la fuite?

5. Y a-t-il des règlements spéciaux qui régissent l'expédition de substances toxiques, soit par train, soit par camion, par avion ou par bateau et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la Commission canadienne des transports: 1. Oui. *a*) neuf tonneaux de 45 gallons de fongicide mercurique; *b*) Regina; *c*) Göteborg (Suède).

2. Les renseignements ne sont pas disponibles.

3. Les renseignements ne sont pas disponibles.

4. Saint-Jean (N.-B.).

D'après le ministère des Transports:

5. Les règles à ce sujet figurent dans les documents suivants:

Rail: Le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Air: Le Règlement de l'Air du Canada (1960) et le bulletin d'information 0/22/64 des services de l'Air du ministère des Transports, de même que la réglementation IATA pour le transport par air des articles réglementés.

Eau: Le Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses de la Loi sur la marine marchande du Canada.

Quant au transport des matières radioactives, les règles établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique ont été adoptées et font partie des règlements susmentionnés. Le transport des matières explosives fait l'objet d'un chapitre spécial dans la loi et le Règlement sur les explosifs.

Les règlements sur le transport par camion étaient établis, par le passé, par les provinces, et pour obtenir les renseignements sur le transport routier des marchandises dangereuses et sur les règles qui le régissent, on peut s'adresser aux divers gouvernements provinciaux compétents.

LES TABLES DE MORTALITÉ DES DÉPUTÉS

Question nº 792—**M. MacRae:**

Un ministère a-t-il déjà fait une étude sur l'état de santé, les tables de mortalité, et ainsi de suite, des députés de la Chambre des communes comme on l'a fait il y a quelques années à la Chambre des communes britannique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Une seule étude, portant sur la mortalité des députés, a été effectuée lors de l'instauration de la loi sur les allocations de retraite des députés.

LES NORMES DE SÉCURITÉ DES MOTONEIGES

Question n° 801—**M. Hales:**

Dans le cas de chacun des programmes de recherches sur les normes de sécurité pour les motoneiges, mentionnés par le ministre des Transports le 19 janvier 1971, à la page 2536 du *hansard*, *a*) à qui a-t-on accordé la subvention, *b*) à quelle fin a-t-on accordé la subvention, *c*) quel est le montant de la subvention, *d*) quand les résultats des recherches seront-ils remis au gouvernement, *e*) prévoit-on rendre publics les résultats de ces recherches?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) Un programme de recherche a été confié à la société Hovey & Associates, ingénieurs en mécanique automobile, Ottawa. *b*) Le but de ce programme de recherche est de faire un examen détaillé de la conception et de l'exploitation des motoneiges, de définir les points de conception, de construction ou d'équipement en relation avec la sécurité d'opération, et d'établir une base dont s'inspireront les normes supplémentaires de sécurité pour les motoneiges. *c*) Le coût de cette recherche est de $45,000. *d*) Les résultats devraient être remis vers la fin de mai 1971. *e*) Cette question sera prise en considération dès la réception des résultats des recherches.

AIR CANADA—LE CHIFFRE D'AFFAIRES—LE SERVICE À YARMOUTH

Question n° 1017—**M. Comeau:**

1. Au cours des cinq dernières années, quelle a été l'augmentation du chiffre d'affaires des services aériens et à combien devra s'élever cette augmentation avant que l'on ait besoin de plus gros avions?

2. *a*) Depuis combien de temps Air Canada utilise-t-il les Viscount, *b*) à l'heure actuelle, a-t-on fini de payer ces aéronefs, *c*) est-ce que le revenu résultant des vols des Viscount a été suffisant pour compenser le coût de l'avion?

3. Lorsque l'on calcule les gains, quel pourcentage prévoit-on pour l'amélioration du service à Yarmouth?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la Direction d'Air Canada: 1. Les données statistiques y relatives figurent dans les rapports mensuels et trimestriels du Bureau fédéral de la statistique sous les titres: Opérations des transporteurs aériens des transcontinentaux et régionaux; Opérations des transporteurs aériens au Canada et Statistique internationale des affrètements aériens. De plus, d'autres données statistiques importantes sur Air Canada figurent aux pages 22 et 23 du rapport d'activité 1970 publié par cette société. Les besoins d'avions de capacité supérieure sont dictés par un ensemble de facteurs dont le volume de trafic en un endroit précis ou sur une ligne donnée, et la fréquence du service qu'il est souhaitable d'assurer.

2. Air Canada utilise les Viscount depuis 1955. Actuellement, le parc de Viscount d'Air Canada est totalement amorti.

3. La société n'affecte aucun pourcentage précis des bénéfices totaux à l'amélioration du service à des endroits précis; elle établit un programme annuel de desserte fondé sur les prévisions de besoins et d'accroissement de volume, compte tenu des recettes et coûts d'exploitation prévus.

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS CANADIENNES

Question n° 1089—**M. Yewchuk:**

1. Existe-t-il des données provisoires concernant le nombre de *a*) nouveaux réalisateurs canadiens, *b*) nouveaux longs métrages canadiens depuis que la CRTC a décidé de présenter plus d'émissions canadiennes à la télévision et, dans l'affirmative, de quel genre d'augmentation s'agit-il dans les deux cas?

2. Comment le gouvernement viendra-t-il financièrement en aide à la Société Radio-Canada et aux entreprises privées dont le budget devra être relativement plus élevé pour faire face aux exigences de la CRTC concernant les émissions canadiennes à la télévision?

3. Dans quelles institutions canadiennes enseigne-t-on *a*) le développement, *b*) les techniques, *c*) les fonctions sociales et artistiques du film et de la télévision?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Le CRTC m'apprend qu'il n'existe pas de données provisoires. Il est un peu tôt pour que le CRTC puisse évaluer, en ce qui concerne les nouveaux réalisateurs canadiens et les nouveaux longs métrages canadiens, les effets du nouveau Règlement relatif à la télévision, car le règlement n'a commencé à s'appliquer à la Société Radio-Canada que le 1er octobre 1970, et ce n'est que le 1er octobre 1972 qu'il commencera à s'appliquer intégralement aux stations et aux réseaux du secteur privé.

2. Le Gouvernement va continuer de donner une aide financière par l'entremise des moyens utilisés actuellement, soit les subventions annuelles votées par le Parlement à la Société Radio-Canada, soit l'aide de la SDICC pour la réalisation de longs métrages dans le secteur privé.

3. La plupart des universités et collèges au Canada offrent maintenant des cours d'études sur les divers aspects des communications. Un grand nombre d'établissements postsecondaires possèdent maintenant des studios de radiodiffusion et de cinématographie et offrent des cours théoriques et pratiques sur l'art de réaliser des films et des émissions de télévision. L'Institut canadien du film a publié *Un guide de cours de cinéma offerts au Canada*, qui renferme des renseignements à ce sujet.

[*Traduction*]

L'AÉROPORT D'OTTAWA—LE TRANSPORT AU SOL

Question n° 1164—**M. Peddle:**

1. Quel est le nom de la société qui détient le privilège du transport au sol à l'aéroport international d'Ottawa?

2. Quelle redevance annuelle le gouvernement exige-t-il de cette société pour ce privilège?

3. Dans quelle mesure le contrat oblige-t-il cette société à assurer le transport, aller et retour en limousine, à l'aéroport international d'Ottawa?

4. Quelle est la durée du contrat actuel couvrant le transport, au sol, aller et retour, à l'aéroport international d'Ottawa?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Blue Line Taxi Company Limited.

2. La redevance est de 5 p. 100 des recettes nettes du service d'autobus assurant la liaison avec l'aéroport, et de 15c. par course de taxi emmenant les passagers de l'aéroport. Le montant versé au ministère pour l'année financière qui s'est terminée au 31 mars 1970 s'est élevé à $16,998.

3. La société est tenue de fournir les services de transport au sol conformément aux directives que peut donner le directeur régional de Toronto. La société doit assurer les correspondances avec les vols d'avion réguliers avec son service de limousine (autobus) à destination de l'aéroport et au départ de celui-ci et doit fournir des taxis pour répondre à la demande à l'aéroport.

4. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 1969 pour un an; il est renouvelable chaque année pour une durée d'un an et prend fin après préavis de six mois.

AIR CANADA—L'ABANDON DE CERTAINS VOLS

Question nº 1180—**M. Blouin:**

La Société Air Canada prévoit-elle abandonner des vols entre Montréal et Sept-Îles dans un avenir immédiat ou éloigné?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la Direction d'Air Canada: A partir du 25 avril, date d'entrée en vigueur de l'horaire d'été 1971, Air Canada cessera de desservir le Saguenay. Une des liaisons qui sera abandonnée sera le vol par Viscount faisant la ligne Montréal-Québec-Saguenay-Sept-Îles. Air Canada conservera la ligne directe Montréal-Sept-Îles et celle de Montréal-Québec-Sept-Îles, la fréquence future de desserte étant fonction de la demande.

LA LOCATION DE TERRES MARÉCAGEUSES

Question nº 1181—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien d'argent a-t-on consacré au programme de location à bail des mouillères, chaque année, depuis l'inauguration du programme?

2. Combien *a*) d'acres, *b*) de personnes ont été en cause chaque année?

3. Où sont situés les principaux terrains qui ont été loués à bail?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Montant dépensé à l'exécution du programme de location des terres marécageuses depuis le début:

	Montant annuel	Montant cumulatif annuel
1967-1968	$171,408	—
1968-1969	124,692	$296,100
1969-1970	40,000	336,100
1970-1971	—	336,100

2. *a*) Nombre d'acres en cause chaque année:

	Nombre d'acres, chaque année	Nombre cumulatif d'acres
1967-1968	29,088	—
1968-1969	32,272	61,360
1969-1970	13,170	74,530
1970-1971	—	74,530

b) Le nombre total de propriétaires en cause atteint maintenant 3,123.

[M. Duquet.]

3. Principales régions de location: *a*) Alberta-Comtés de Lamont et de Beaver. *b*) Saskatchewan-Municipalités de Lumsden, Dufferin, Sarnia, Craik, Big Arm et Arm River. *c*) Manitoba-Municipalités de Roblin, Turtle Mountain, Morton, Alinchester, Whitewater et Rossburn.

[*Français*]

MINISTRES ET DÉPUTÉS INTERVIEWÉS À L'ÉMISSION «PRÉSENT»

Question nº 1197—**M. Comtois:**

Combien de ministres et de députés soit fédéraux et provinciaux ont été interviewés à l'émission «*Présent*» de Radio-Canada entre le 1er septembre 1970 et le 1er mars 1971, *a*) qui sont-ils, *b*) à quelles dates ont-ils été interviewés?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Il y en a soixante-huit. *a*) et *b*) Fédéraux: R. Matte (R. Créd.), le 7 septembre 1970; L'Hon. J. Chrétien (Lib.), le 7 septembre 1970; L'Hon. G. Pelletier (Lib.), le 8 septembre 1970; G. Clermont (Lib.), le 7 octobre 1970; A. Fortin (R. Créd.), le 21 octobre 1970; L'Hon. M. Asselin (P.C.), le 29 octobre 1970; P. De Bané (Lib.), le 29 octobre 1970; A. Lambert (R. Créd.), le 29 octobre 1970; P. De Bané (Lib.), le 12 novembre 1970; L'Hon. H. Gray (Lib.), le 13 novembre 1970; A. Ouellet (Lib.), le 17 novembre 1970; L'Hon. M. Asselin (P.C.), le 17 novembre 1970; D. Lewis (NPD), le 19 novembre 1970; L'Hon. J.-L. Pepin (Lib.), le 26 novembre 1970; C.-A. Gauthier (R. Créd.), le 30 novembre 1970; R. Matte (R. Créd.), le 30 novembre 1970; P. De Bané (Lib.), le 14 décembre 1970; A. Ouellet (Lib.), le 4 janvier 1971; L'Hon. J.-L. Pepin (Lib.), le 22 janvier 1971; L'Hon. J.-L. Pepin (Lib.), le 25 janvier 1971; L'hon. H. Gray (Lib.), le 28 janvier 1971; L'Hon. G. Pelletier (Lib.), le 29 janvier 1971; R. La Salle (PC), le 1er février 1971; P. De Bané (Lib.), le 10 février 1971.

Provinciaux: R. Tessier (Lib.), le 11 septembre 1970; C. Samson (R. Créd.), le 15 septembre 1970; C. Laurin (PQ), le 15 septembre 1970; R. Paul (UN), le 15 septembre 1970; G. D. Lévesque (Lib.), le 17 septembre 1970; P. Laporte (Lib.), le 23 septembre 1970; G. Brown (Lib.), le 25 septembre 1970; B. Dumont (R.C.), le 25 septembre 1970; M. Cournoyer (Lib.), le 28 septembre 1970; L. Lessard (PQ), le 30 septembre 1970; M. Tessier (Lib.), le 30 septembre 1970; C. Castonguay (Lib.), le 5 octobre 1970; G. St-Pierre (Lib.), le 7 octobre 1970; J. G. Cardinal (UN), le 7 octobre 1970; J.-P. Cloutier (UN), le 12 octobre 1970; M. Léger (PQ), le 12 octobre 1970; R. Bourassa (Lib.), le 30 octobre 1970; J.-J. Bertrand (UN), le 9 novembre 1970; C. Vincent (UN), le 9 novembre 1970; M. Masse (UN), le 9 novembre 1970; J.-P. Cloutier (UN), le 9 novembre 1970; F. Lafontaine (UN), le 9 novembre 1970; W. Tetley (Lib.), le 25 novembre 1970; L'Hon. R. Bourassa (Lib.), le 25 novembre 1970; L'Hon. R. Bourassa (Lib.), le 26 novembre 1970; G. Tremblay (Lib.), le 1er décembre 1970; G. St-Pierre (Lib.), le 3 décembre 1970; M. Beaulieu (UN), le 8 décembre 1970; M. Tessier (Lib.), le 9 décembre 1970; J.-J. Bertrand (UN), le 10 décembre 1970; L'Hon. R. Bourassa (Lib.), le 10 décembre 1970; J.-G. Cardinal (UN), le 14 décembre 1970; F. Cloutier (Lib.), le 15 décembre 1970; M. Ostiguy (Lib.), le 15 décembre 1970; M. Beaulieu (UN), le 5 janvier 1971;

C. Castonguay (Lib.), le 13 janvier 1971; C. Castonguay (Lib.), le 20 janvier 1971; G. Springate (Lib.), le 25 janvier 1971; J.-P. L'Allier (Lib.), le 28 janvier 1971; V. Goldbloom (Lib.), le 1er février 1971; K. Drummond (Lib.), le 4 février 1971; J. Cournoyer (Lib.), le 18 février 1971; R. Burns (PQ), le 16 février 1971; C. Laurin (PQ), le 16 février 1971.

[*Traduction*]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES REVENUS DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1208—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne tire aucun revenu des services d'ordinateurs qu'il assure.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES SOLIDES PAR PIPE-LINES

Question nº 1222—**L'hon. M. Lambert:**

1. La CCT a-t-elle conclu récemment une entente avec un conseil des recherches quelconque ou un organisme semblable de l'une des provinces de l'Ouest ou dans ces provinces en vue d'une étude sur la possibilité de transporter le charbon ou d'autres matières solides au moyen de pipe-lines et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) avec qui l'a-t-on conclue, *c*) pour quelle somme, *d*) quel en était le but et quels sont les autres détails pertinents?

2. *a*) Est-on autorisé à conclure des ententes de ce genre sur la recherche et, si oui, quelle est cette autorité, *b*) d'où proviennent les fonds?

3. La CCT est-elle au courant de longues recherches sur le transport de matières solides au moyen de pipe-lines faites par le Conseil des recherches de l'Alberta au nom d'un syndicat, de sociétés de transport et de pétrole et d'autres sociétés grâce à une subvention à la recherche accordée par l'ancien ministère de l'Industrie vers 1965 et, dans l'affirmative, comment ces recherches se distinguent-elles sous le rapport des objectifs et d'autres rapports de celles qui ont été faites par le Conseil des recherches de l'Alberta?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. La Commission canadienne des transports a conclu avec le Conseil de recherche de la Saskatchewan un accord de recherche et d'études portant sur la fourniture de «données relatives aux propriétés à grande échelle des boues de matières susceptibles d'être avantageusement transportées par pipe-line». Cet accord, négocié à partir du début du printemps 1970, a été signé le 24 décembre 1970. Un crédit de $400,000 a été demandé au Conseil du Trésor le 6 juillet 1970 à répartir ainsi: $104,000 pour l'année financière 1970-1971; $121,000 pour 1971-1972; $130,000 pour 1972-1973; et $45,000 pour 1973-1974. En confiant au C.R.S. ces travaux de recherche sur l'hydraulique des pipe-lines pour matières solides fluidifiées, la C.C.T. entend: *a*) obtenir les données techniques permettant d'abord d'établir le prix de revient des pipe-lines puis de procéder à des analyses économiques sur la canalisation proprement dite comprise entre l'installation de préparation des boues au départ et celle de la reconstitution des matières solides à l'arrivée; *b*) promouvoir la formation, par voie de regroupement, d'une équipe canadienne chargée d'effectuer des travaux conséquents de recherche et de développement à grande échelle sur l'étude hydraulique des pipe-lines de matières solides fluidifiées; *c*) faire connaître au public canadien tous les renseignements techniques obtenus par ces travaux.

L'accord ne prévoit: *a*) ni l'étude de la possibilité technique ou économique de transporter par pipe-line des matières solides particulières; *b*) ni celle des questions techniques intéressant directement la préparation de boues, la reconstitution des matières, de leur transport ultérieur par d'autres moyens, etc.

De façon plus précise, les travaux de physique confiés au Conseil de recherche de la Saskatchewan portent sur les caractéristiques hydrauliques en pipe-line, de la houille sidérurgique et thermique, des concentrés de fer, de la potasse et du soufre fluidifiés par l'eau. L'expérimentation sera effectuée en tuyauteries bouclées de 2/4/6/8/10/12 pouces de diamètre. Les conditions d'essai seront aussi voisines que possible de celles d'une utilisation commerciale.

Certaines industries interrogées se sont déclarées très désireuses d'obtenir des données techniques sur le comportement des boues à grande échelle. Même certains conseils techniques exerçant dans des domaines connexes et qui se déclarent bien renseignées sur la question estiment qu'elle présente beaucoup d'inconnues, notamment caractéristiques de mise en mouvement, les critères de contrôle de finesse, problèmes de corrosion et d'érosion. Ces sujets seront étudiés par le CRS. A la suite de la première enquête dans le milieu industriel, des membres de l'Association des consommateurs et des producteurs de houille ont manifesté un très sérieux intérêt à l'égard de la possibilité de transporter par pipe-line non seulement la houille sidérurgique, mais aussi la houille thermique, et offert leur assistance sur l'orientation pratique de la recherche sur la houille fluidifiée.

Le texte autorisant la commission à passer cet accord est l'article 15 de la Loi nationale sur les transports de 1967.

Les sommes nécessaires à l'ensemble du projet sont imputées au crédit 55 au budget principal des dépenses accordées de la Commission canadienne des transports pour l'année financière 1970-1971 et, pour toutes les années subséquentes jusqu'au 31 mars 1974, à celui du Centre de développement des transports.

3. La CCT est au courant des recherches effectuées sur le transport de matières encapsulées par le Conseil de recherche de l'Alberta. Cependant, ce dernier organisme n'étudie pas dans ses installations les caractéristiques hydrauliques des grands pipe-lines de matières fluidifiées. Ces deux types de canalisations sont de nature tout à fait différentes. Par conséquent, les recherches effectuées par le passé au CRA et celles qu'il se propose d'entreprendre (sous le patronage de l'ADT) n'ont rien de commun, par leur nature et par leur objet, avec les travaux du CRS.

LES CONTINGENTS DE LAIT INDUSTRIEL

Question nº 1267—**M. Nesbitt:**

Des contingents de lait industriel ont-ils été transférés de l'Ontario au Québec depuis le 1er janvier 1970 au 31 mars 1971 et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Commission canadienne du lait garde des données facilement disponibles sur les transferts de contingents subventionnés de l'Ontario au Québec seulement depuis que ces deux provinces ont adopté le contingentement de la vente, le 1er décembre 1970. A compter de cette date jusqu'au 31 mars 1971, 350 contingents sont passés de producteurs de l'Ontario à des producteurs du Québec.

LA RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Question nº 1315—**M. Rodrigue:**

Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il l'intention de présenter un projet de loi en vue de réglementer les activités des banques?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): On étudie actuellement la façon de s'occuper de la question des accords conclus entre les banques à charte et portant sur certains services bancaires. La politique du gouvernement à cet égard sera énoncée en temps opportun.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À L'ÉMISSION «ZOOM»

Question nº 1316—**M. Caouette:**

1. Combien de techniciens et d'artistes la Société-Radio a-t-elle mobilisés pour réaliser l'émission «Zoom» du 4 avril 1971?

2. Combien a coûté la réalisation de cette émission *a*) en salaires, *b*) en matériel, *c*) en déplacement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La réalisation de l'émission «Zoom» du 4 avril 1971 a nécessité les services de 83 artisans et artistes, dont 22 chanteurs et danseurs et 17 musiciens, pour un total de 2,400 heures de travail dans toutes les catégories comme, par exemple, les décors, les accessoires, la menuiserie, le graphisme, les costumes, les machinistes, la peinture, le maquillage et l'équipe de production.

2. Le coût de cette émission se situe dans les limites du budget prévu à cette fin. On ne demande pas habituellement à la Société de divulguer les renseignements détaillés sur le coût d'une émission.

[*Traduction*]

COME-BY-CHANCE (T.-N.)—LES MESURES CONTRE LA POLLUTION

Question nº 1333—**M. Carter:**

Le gouvernement a-t-il donné son approbation finale à l'une ou l'autre ou à toutes les mesures contre la pollution prises en rapport avec la construction d'une raffinerie de pétrole à Come-by-Chance (T.-N.) et, dans l'affirmative, à quelles dates?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Non.

[M. Duquet.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'IMPORTATION DE VÉHICULES DES ÉTATS-UNIS

Question nº 793—**M. Robinson:**

1. Combien de véhicules moteurs (automobiles, camions, tracteurs et autres véhicules à roues) a-t-on importés des États-Unis au cours de chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

2. Quelle était la valeur des importations au cours de ces mêmes années?

3. Quelle était la balance des paiements entre le Canada et les États-Unis, au cours de ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

L'IMPORTATION DE VÉHICULES DU JAPON

Question nº 794—**M. Robinson:**

1. Combien de véhicules moteurs (automobiles, camions, tracteurs et autres véhicules à roues) a-t-on importés du Japon au cours de chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

2. Quelle était la valeur des importations au cours de ces mêmes années?

3. Quelle était la balance des paiements entre le Canada et le Japon, au cours de ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS DE VÉHICULES DE SUÈDE

Question nº 795—**M. Robinson:**

1. Combien de véhicules moteurs (automobiles, camions, tracteurs et autres véhicules à roues) a-t-on importés de la Suède au cours de chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

2. Quelle était la valeur des importations au cours de ces mêmes années?

3. Quelle était la balance des paiements entre le Canada et la Suède, au cours de ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS DE VÉHICULES DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

Question nº 843—**M. Robinson:**

1. Combien de véhicules moteurs (automobiles, camions, tracteurs et autres véhicules à roues) a-t-on importés de l'Allemagne de l'Ouest au cours de chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

2. Quelle était la valeur des importations au cours de ces mêmes années?

3. Quelle était la balance des paiements entre le Canada et l'Allemagne de l'Ouest, au cours de ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS D'ŒUFS AU CANADA

Question nº 1176—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le Canada a-t-il importé des œufs au cours des années 1968, 1969 et 1970, et janvier et février 1971 et, dans l'affirmative, *a*) quelle quantité a été importée au cours de chacune de ces périodes, *b*) de quels pays et *c*) à quel prix ces œufs ont-ils été achetés?

(Le document est déposé.)

LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

Question nº 1216—**M. Sullivan:**

1. Combien de commissions royales d'enquête font des enquêtes ou des études portant sur des sujets particuliers?

2. A quelle date chaque commission a-t-elle reçu son mandat?

3. Quelle est la nature des mandats respectifs?
4. Quels sont les noms des commissaires?
5. Pour quelle date prévoit-on la présentation des rapports?
6. Combien chaque commission a-t-elle coûté au gouvernement fédéral, jusqu'au 22 mars 1971?

(Le document est déposé.)

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant qu'on décide que les autres questions soient réservées, j'aimerais demander que les questions nos 1098 et 1100 inscrites en mon nom, soient rayées du *Feuilleton* puisqu'on m'a déjà fourni les renseignements demandés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

• (2.30 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, le 12 novembre 1970, soit il y a six mois aujourd'hui, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une simple question demandant un état financier vérifié de l'administration du pont Blue Water. Si j'ai soulevé cette question, c'est pour qu'on fasse cesser certaines rumeurs inquiétantes qui circulaient à l'époque au sujet de l'administration financière du pont. Ayant appuyé le motionnaire du bill qui a créé cette administration en 1964, cela m'intéresse tout particulièrement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Je ne voudrais pas qu'il fasse un discours. Je ne crois pas non plus qu'on puisse débattre une motion tendant à réserver les autres questions. Les députés demandent couramment si on répondra à une question déterminée. C'est permis, mais je ne crois pas que cela puisse donner lieu à un discours de la part du député qui se plaint, ni à un autre discours de la part du secrétaire parlementaire qui répond. J'espère que le député en viendra au fait le plus tôt possible.

M. McCutcheon: Merci, monsieur l'Orateur. Ayant appuyé la motion, je m'estime moralement responsable et j'espère que le gouvernement jugera bon de répondre bientôt à cette simple question.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, le député a été assez bon pour me parler de cette question la semaine dernière de sorte que je l'ai fait étudier. J'ai eu des renseignements là-dessus ce matin et je compte pouvoir déposer la réponse d'ici peu.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole chaque semaine depuis un mois et plus pour demander au secrétaire parlementaire quand je pourrais obtenir une réponse à la question n° 79 qui non seulement figurait au *Feuilleton* du 8 octobre, mais également à celui de la dernière session. Plus d'un an s'est écoulé depuis et même davantage. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question trop délicate. Le secrétaire parlementaire a été très aimable et m'a assuré que cette réponse allait venir. Mais j'aimerais bien savoir quand.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je suis dans l'impossibilité de donner aucune aussurance au député à ce sujet, mais nous l'étudions.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 217 portant production de documents sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 217 soit censé être adopté?

Des voix: D'accord.

LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE FONDERIE DANS LE NORD

[*Traduction*]

Motion n° 217—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude menée par la *Canadian Bechtel Limited* sur la possibilité d'exploiter une fonderie dans le Nord.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient réservés.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre suppléant si la question du chômage figurera à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, comme plusieurs l'ont demandé, en particulier le premier ministre de l'Ontario.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Eh bien, monsieur l'Orateur, tous les membres de la conférence doivent approuver l'ordre du jour. M. Davis a adressé cette demande, j'en conviens, avec le chef de l'opposition. Toutefois, je ne puis répondre à la question avant que les premiers ministres n'aient discuté de l'ordre du jour.

LES PROVINCES ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la politique du gouvernement où l'on voit maintenant le premier ministre endosser la responsabilité de la création du chômage, le ministre peut-il nous dire si cette politique, qui a abouti au chômage, a été précédée de consultations et d'un accord avec les provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Eh bien, monsieur l'Orateur, si mes souvenirs sont exacts, la question de la lutte contre l'inflation avait donné lieu à des consultations avec les provinces et, d'une manière générale, celles-ci avaient reconnu qu'il s'agissait là d'un problème important au Canada et qu'il importait que tous les gouvernements s'employent de toutes leurs forces à lutter contre l'inflation au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander très abruptement au ministre des Finances si lui-même ou un de ses collègues a consulté les provinces et obtenu l'accord de celles-ci pour l'application au Canada d'une politique visant à ralentir délibérément l'expansion économique et, partant, à créer ce chômage dont le premier ministre accepte maintenant d'endosser la responsabilité malgré les difficultés que cela a entraîné pour les provinces.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il y a eu consultation avec les provinces à plusieurs réunions des premiers ministres, des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux, et il a été convenu que c'était le problème capital au Canada et que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient souscrire à certains principes directeurs, y compris à l'égard des salaires. Je dois dire qu'après la séance où il en a été convenu, certaines des provinces n'ont pas brillé quand il s'est agi d'appliquer les normes volontaires quant aux augmentations de salaires de leurs propres employés.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a songé à inviter à la prochaine conférence fédérale-provinciale les représentants des Conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'accepterai la question comme préavis, et si le premier ministre n'est pas ici demain, je tenterai d'y répondre.

INCLUSION DE LA SITUATION DE CHÔMAGE À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Étant donné que l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale ne sera pas nécessairement préparé uniquement par les provinces, mais que le gouvernement fédéral y aura son mot à dire, le gouvernement a-t-il l'intention de suggérer que la situation alarmante du chômage soit discutée à cette conférence?

[L'hon. M. Stanfield.]

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il sera question de la situation économique du Canada, soit au Parlement, soit à la conférence des premiers ministres. Cette question devrait-elle passer avant le problème de la formule d'amendement de la constitution et d'autres sujets? C'est une affaire de jugement, selon moi, et j'espère que la conférence et tous les députés de la Chambre conviendront que nous devrions faire progresser autant que possible la question de la réforme constitutionnelle.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LE CAS DES PROVINCES ET MUNICIPALITÉS LÉSÉES PAR LES POLITIQUES FÉDÉRALES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Comme le gouvernement a maintenant reconnu sa part de responsabilité dans le niveau de chômage sans précédent qui afflige le pays, revoit-il sa position et est-il maintenant disposé à aider les provinces et les villes qui sont au bord de la faillite à cause des politiques gouvernementales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne pose pas une question, il affirme quelque chose. Il sait très bien qu'une question en ces termes est inacceptable. Il faciliterait les choses à la présidence en la reformulant.

M. Alexander: Je vais la poser autrement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant indiquerait-il si le gouvernement est en mesure d'aider les provinces et les villes qui sont sérieusement touchées par sa politique fiscale et monétaire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question. A mon avis, les politiques gouvernementales ont renforcé la situation du Canada et si on en a des doutes à ce sujet, il suffit de considérer le problème de l'inflation dans le monde entier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député de Winnipeg-Nord pour une question supplémentaire, et nous devrions passer ensuite à un autre sujet. Si les députés posaient d'autres questions supplémentaires, cela pourrait déclencher un débat. Les députés savent, bien entendu, que les questions qui prêtent à la controverse entraînent des réponses litigieuses et nous nous lançons alors dans un débat au lieu de nous en tenir aux questions et réponses. Toutefois, je permettrai au député de Winnipeg-Nord de poser une question supplémentaire et puis nous passerons à un autre sujet.

LES PROVINCES ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION— LES RÉSERVES EXPRIMÉES PAR LE MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Finances. Lorsque le gouvernement du Canada s'est entretenu de son programme d'austérité avec les gouvernements provinciaux, n'est-il pas vrai que le gouvernement du Manitoba a exprimé certaines réserves, entre autres, que des restrictions salariales ne devraient être imposées que de pair avec des restrictions sur d'autres formes de revenu, dont les loyers et les bénéfices?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En effet, monsieur l'Orateur. Je crois que la province du Manitoba a proposé une telle condition à la réunion des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux mentionnée par mon honorable ami. Comme l'ont signalé certains députés de l'opposition, des provinces avaient également indiqué que l'inflation leur importe peu.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET D'EXCLUSION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle fait suite à une question que j'ai posée hier, et je l'aurais alors adressée si Votre Honneur n'avait pas sonné la cloche pour annoncer la fin de la période des questions. Vu la déclaration que le ministre me faisait hier sur l'exclusion des hauts fonctionnaires des négociations collectives et comme à son avis je demandais de préjuger la revision, puis-je lui poser la question suivante. Étant donné que le 26 avril, le premier ministre a approuvé tacitement cette recommandation, le gouvernement ne voudrait-il pas décharger les hauts fonctionnaires de cette crainte en déclarant que le gouvernement n'a pas décidé de l'approuver?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je le répète, en portant un jugement maintenant, de fait, en donnant des précisions sur la décision ou en la suggérant, je préjugerais la question. Je ne partage pas l'avis de l'honorable représentant selon lequel les hauts fonctionnaires redoutent le rapport du comité Clyne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre estime qu'il ne convient pas de préjuger la situation, pourquoi le premier ministre l'a-t-il fait le 26 avril en déposant le rapport Clyne?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES COMMUNICATIONS

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE RADIODIFFUSION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il a affermi sa position en définissant la politique du gouvernement, en ce qui a trait à la juridiction du gouvernement fédéral dans le domaine des communications, et plus précisément celui de la radiodiffusion?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sais pas au juste ce que l'honorable député a à l'esprit quand il parle d'affermir ma position. Les positions que j'ai exprimées jusqu'ici, et qui sont celles du gouvernement, sont à mon avis, fermes. Je peux seulement dire à l'honorable député que d'ici très peu de temps, nous les formulerons de façon plus précise.

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE RADIODIFFUSION—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC ET L'ONTARIO LORS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, monsieur l'Orateur.

Selon les nouvelles qui nous parviennent, en ce qui a trait au domaine des communications, Ottawa est prêt à négocier, alors que le Québec s'y installe. J'aimerais demander au secrétaire d'État si le gouvernement fédéral a entamé des négociations avec le gouvernement du Québec et, dans l'affirmative, quelle réponse il a reçue.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question de l'honorable député, y compris le préambule, a déjà été posée au ministre. Si je me trompe, le ministre peut y répondre, mais il me semble que la question a déjà été posée.

L'honorable député de Charlevoix désire-t-il poser une question supplémentaire?

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est la suivante: Le secrétaire d'État va-t-il produire un document de travail à la prochaine conférence des premiers ministres qui aura lieu à Victoria, afin d'amorcer la discussion avec le Québec et l'Ontario sur les télécommunications?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne peux répondre ni par l'affirmative ni par la négative à cette question. Je comprends que l'ordre du jour de la conférence de Victoria n'est pas un accordéon, en ce sens qu'on ne peut l'allonger à volonté. Si, toutefois, les premiers ministres des provinces demandaient que cette question fût portée à l'ordre du jour, et si le gouvernement me demandait de produire un document, bien entendu, mon ministère serait prêt à le faire.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je reconnaîtrai maintenant l'honorable député de Joliette, qui désire poser une question supplémentaire à ce sujet.

[*Traduction*]

Permettez-moi de signaler aux députés qu'on a posé plusieurs questions supplémentaires sur les trois questions initiales. Je leur proposerais donc maintenant d'en restreindre le nombre car il est manifeste que certains députés cherchent à obtenir la parole.

[*Français*]

L'honorable député de Joliette.

M. La Salle: Merci, monsieur le président. Me référant à la réponse du premier ministre, hier, à l'effet que des discussions ont déjà eu lieu entre Québec et Ottawa, et compte tenu des désirs du Québec et de l'Ontario au sujet des télécommunications, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est en mesure de dire si le gouvernement permettrait aux provinces de participer à l'élaboration de la politique fédérale à ce sujet.

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je pense que cette question est assez vague. J'ai déjà indiqué—et je pense que c'est la position du gouvernement—que des conversations visent à préciser le partage de la responsabilité, surtout dans le domaine de la production, où tous les agents de production, au Canada, devront, dans le domaine de la radiodiffusion, être mis à contribution, si nous voulons satisfaire aux exigences d'un système qui se développe continuellement.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'AUDIENCE DE LA COUR SUPRÊME—L'OPPORTUNITÉ D'UNE POSITION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet de l'opportunité pour le gouvernement fédéral et les provinces d'adopter la même position sur la constitution. A-t-il demandé aux procureurs généraux des provinces quelle attitude ils prendraient à l'audience de la Cour suprême à propos de la décision de la cour d'appel du gouvernement du Manitoba sur les échanges interprovinciaux, afin que le gouvernement fédéral et les provinces fassent front commun?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Nous nous conformerons à la procédure ordinaire. Les positions du gouvernement fédéral et des divers gouvernements provinciaux seront exposées et défendues devant la cour.

M. Horner: Je sais que l'affaire se plaidera devant ce tribunal, mais je voulais savoir si le ministre fédéral de la Justice avait consulté les procureurs généraux des provinces pour s'entendre au préalable sur le plaidoyer à présenter devant la Cour suprême. A-t-on amorcé des consultations?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens officieux avec certains procureurs généraux, dont celui du Manitoba. Il y va de l'intérêt des procureurs généraux de représenter leurs provinces respectives comme bon leur semblera. J'ai dit au député et à la Chambre que j'entends défendre la constitution devant la Cour suprême par l'intermédiaire d'un conseiller juridique.

[M. l'Orateur.]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Quand ces factums seront produits et rendus publics, le ministre voudrait-il déposer un exemplaire de chacun pour que la Chambre sache si le gouvernement défend la constitution ou s'il a un simple mandat d'observateur?

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au président du Conseil privé. Elle a trait à une motion qui sera débattue demain, si je comprends bien. La réponse à cette question pourrait nous éclairer quant à la nature et à la longueur du débat. Les attributions renferment les mots suivants:

> ...le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir...

Le président du Conseil privé convient-il que la présumée crise qui a surgi l'automne dernier constituerait un argument quant aux modalités de cette motion?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je crois que les termes se passent d'explication. Cette motion n'est pas censée se baser sur le passé mais plutôt prévoir l'avenir.

M. Woolliams: Le ministre ne convient-il pas que, pour la rédaction de mesures législatives devant permettre de faire face aux crises qui pourraient surgir à l'avenir, les événements survenus au Québec et ce qui, en conséquence, s'est passé ici au Parlement constitueraient des témoignages pertinents et utiles au comité chargé de cette tâche?

M. l'Orateur: Ce serait là une argument pertinent à invoquer demain lorsque la Chambre sera saisie de la question.

M. Woolliams: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il me semble que, à moins que la Chambre ne veuille que le débat se prolonge indûment, il faudrait répondre à cette question bien claire. J'ai posé une question directe et, si le ministre y répond par oui ou par non, le débat pourrait en être abrégé.

M. l'Orateur: Le député a posé sa question. Je ne consteste pas celle-ci de prime abord, mais il a posé une seconde question, et j'estime que cela revient peut-être à débattre à l'avance une question qui sera à l'étude demain. J'avais quelques doutes quant à la question initiale du député. J'ai tenu compte des circonstances dans lesquelles il l'a posée, mais je ne pense pas que cette question devrait être posée une seconde fois.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pour autant que je puisse en juger, toute cette motion n'est qu'un trompe-d'œil, une échappatoire.

M. Fairweather: Je voudrais poser une question supplémentaire et connexe, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député tout à l'heure. Pour le moment, je donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

LES PÊCHES

LE PROGRAMME DE SOUTIEN DES REVENUS ET LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Il y a plusieurs semaines, le ministre s'est engagé à présenter son programme de soutien des revenus à l'intention des pêcheurs, avant le débat décisif sur la mesure législative concernant l'assurance-chômage. Le ministre nous dirait-il quand ce programme de soutien des revenus nous sera présenté?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous n'avons pu le présenter assez tôt pour qu'il concorde avec la première année d'application du nouveau programme d'assurance-chômage et il faudra par conséquent le réviser en tenant compte de cet aspect.

M. Douglas: Comme la Chambre devra prendre une décision au sujet de la mesure sur l'assurance-chômage, qui autorise le gouvernement à ne pas faire bénéficier les pêcheurs de ses avantages, le ministre pourrait-il, avant la mise en délibération de la mesure en question, nous donner un aperçu du programme de soutien des revenus des pêcheurs auquel il songe?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le nouveau programme d'assurance-chômage, comme on l'a expliqué et présenté sous forme de projet de loi, prévoit des prestations à l'intention des pêcheurs commerciaux pour un temps indéterminé. Je ne crois pas pouvoir donner un aperçu d'un programme de rechange avant que la mesure législative sur l'assurance-chômage soit adoptée.

LES PRESTATIONS DES PÊCHEURS ET L'ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN DES REVENUS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour le ministre du Travail. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les prestations d'assurance-chômage accordées actuellement aux pêcheurs vont continuer de faire partie intégrante de la loi actuelle sur l'assurance-chômage jusqu'à l'établissement d'un programme de nature à leur assurer autant d'avantages qu'ils en ont actuellement aux termes de l'ancienne loi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches et des Forêts a réitéré bien des fois, je pense, cette promesse de faire bénéficier les pêcheurs des mêmes avantages et selon le même principe que par le passé. Sauf erreur, le ministre a l'intention de présenter, à un moment encore indéterminé a-t-il dit, je pense, un programme du même genre qui sera acceptable aux yeux de l'industrie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale encore une fois aux députés que le temps va nous faire défaut bientôt et que nous avons déjà eu quelques questions supplémentaires à ce sujet.

LES FINANCES

LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE ET L'ÉLABORATION DES RÉFORMES FISCALES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question pour le ministre des Finances. Peut-il nous dire s'il a connaissance du déséquilibre entre les réserves de pétrole qu'on découvre au Manitoba et les stocks qu'on utilise et s'il en a tenu compte dans l'élaboration des réformes fiscales intéressant les industries extractives, en particulier celles du pétrole et du gaz, car les futures découvertes de réserves de pétrole et de gaz en dépendent au plus haut point?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les instances du député ainsi que des représentations similaires.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA HOUILLÈRE McBEAN

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources un sujet dont il a été question ici ces derniers mois. Peut-il nous annoncer aujourd'hui si une décision a été prise au sujet d'une demande de subvention de 2 millions de dollars émanant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour permettre à la mine McBean de poursuivre son exploitation?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire cette annonce aujourd'hui mais les discussions se poursuivent avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

M. Muir: Compte tenu de la réponse du ministre, puis-je savoir si le gouvernement a l'intention de continuer à se servir des 200 mineurs de la mine McBean et de leurs familles comme gages politiques dans les élections partielles de Central Nova?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de South Shore.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS CANADO-FRANÇAIS AU SUJET DE LA PÊCHE EN EAUX CANADIENNES—LE CAS DES AUTRES PAYS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Dirait-il quand il compte s'entretenir avec les autorités françaises sur la question épineuse de l'élimination graduelle de la pêche française dans le golfe Saint-Laurent et dans les régions voisines de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, des entretiens préliminaires commenceront la semaine prochaine.

M. Crouse: Après ces entretiens, le ministre ferait-il sans tarder, à l'appel des motions, une déclaration faisant état de tout progrès au cours des entretiens avec la France, ainsi que dans les pourparlers avec le Portugal, l'Espagne, l'Italie, le Danemark et le Royaume-Uni?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'y songerai certainement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député d'Oshawa-Whitby veut poser une question supplémentaire à la suite d'une question antérieure, et je lui donnerai la parole dans un instant. Le député de Gander-Twillingate pose maintenant une question supplémentaire.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN URSS ET L'ÉPUISEMENT DES RÉSERVES CANADIENNES DE LA CÔTE EST

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Lorsque le premier ministre visitera l'Union soviétique, la semaine prochaine, discutera-t-il des pêches de la côte est et de l'épuisement de nos réserves par ce pays, comme il l'a promis il y a environ six mois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je signalerai la chose au premier ministre. Sans aucun doute, il tiendra à discuter avec les autorités soviétiques de tous les aspects importants des relations soviéto-canadiennes.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. De nouveau, je signale que le député de Gander-Twillingate et environ 25 membres de son parti, ainsi que des représentants d'autres partis, attendent l'occasion de poser des questions supplémentaires. Nous devrions limiter les questions supplémentaires.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je renonce à ma question supplémentaire mais j'aimerais dire que je n'ai pas l'intention de limiter mes questions supplémentaires sur les pêches de la côte est quand six ou sept semaines se sont écoulées sans que pratiquement aucune question n'ait été posée sur ce sujet fort important.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il bien se rasseoir? Il sait que conformément aux procédures réglementaires, c'est la présidence qui décide des questions supplémentaires. Quand 25 ou 30 députés cherchent à en poser une, il est difficile de déterminer à quel moment nous devrions essayer de passer à un autre sujet. Je sais que les députés sont très sensibles sur certaines questions et je leur demande de m'excuser si je fais une erreur en passant trop tôt à la suivante. En tout cas, je puis assurer au député de Gander-Twillingate que j'essaie d'être aussi juste que possible.

[M. Crouse.]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, depuis deux ans, nous avons parlé nombre de fois à la Chambre de la période des questions qui dure 40 minutes. Je devrais peut-être soulever la question de privilège pour signaler que si on se dérobe à des questions d'importance capitale, comme celle des pêches sur la côte atlantique, et qu'il faille couper court à cause de la durée de 40 minutes, il est temps que nous nous rendions compte que nous sommes baîllonnés par un règlement de ce genre à la Chambre des communes.

Des voix: Règlement!

M. Lundrigan: Nous avons signalé à l'Orateur à diverses reprises que nous ne pouvons pas nous expliquer parfois dans une période de 40 minutes et lorsque nous voulons obtenir des précisions sur les navires étrangers qui pêchent au large de nos côtes, nous sommes incapables de le faire, car il y a rarement des débats sur la question, alors que nous aimerions pouvoir en obtenir à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question de privilège ne se pose pas. Le député fait valoir un point intéressant lorsqu'il dit que nous ne pouvons étudier toutes les questions importantes pendant la période des questions. Cela est évident, du fait qu'elle ne dure que 40 minutes. Je dis à tous les députés que la période des questions n'a jamais été conçue en vue de débattre toutes les affaires importantes auxquelles les députés s'intéressent à un moment donné. Il faut chacun s'impose une certaine discipline et collabore avec les autres, afin de permettre à tous de poser leurs questions. C'est aussi simple que cela.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député de Gander-Twillingate, mais nous avons déjà consacré cinq minutes sur ce point et, à mon avis, c'est grandement injuste et déraisonnable.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre voudrait-il demander au premier ministre, à l'occasion de sa visite en Union soviétique, de s'entretenir sérieusement et officiellement avec le gouvernement de ce pays au sujet de l'exploitation abusive de nos ressources au large du littoral est du Canada, afin d'obtenir une prise de position officielle de l'URSS sur la protection et la gestion de ces ressources?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SANTÉ

LA PRESCRIPTION DE PILULES DITES D'AVORTEMENT À HULL ET ENVIRONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la nouvelle que des pilules dites d'avortement seraient dispensées par des

médecins de la région de Hull et puisque l'inutilité, voire la nocivité de ces pilules ont été prouvées, le ministre peut-il étudier la question et prendre des mesures pour mettre le public en garde?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ferai certainement mener une enquête, monsieur l'Orateur, et je renseignerai ensuite le député.

M. l'Orateur: Je reviens au député d'Oshawa-Whitby dont la question supplémentaire a été perdue dans la confusion d'il y a quelques instants.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA PRODUCTION DE LA HOUILLÈRE nº 20 À GLACE BAY

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, pendant cette confusion, je crains bien d'avoir aussi perdu le ministre; je vais donc poser ma question à son secrétaire parlementaire car elle est réellement importante. On m'informe que le ministre est derrière les rideaux. Peut-être écoute-t-il. Le ministre de l'Expansion économique régionale nous dirait-il s'il a donné suite à la demande du député provincial de Cape Breton-East? Il avait demandé au ministre d'augmenter la production charbonnière de la mine nº 20 à Glace Bay pour y réduire le chômage qui atteint 25 p. 100.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond cherche à répondre pour le ministre. Le député qui a posé la question pourrait la reposer car ce temps ne sera pas pris sur la période des questions.

M. Broadbent: Je vous remercie de votre indulgence, monsieur l'Orateur. Je vais sauter le préambule. Le ministre peut-il nous dire s'il a pris des mesures pour intensifier la production à la mine nº 20 de Glace Bay?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, pas que je sache, mais je peux demander les plans de la Devco à ce sujet-là, et les communiquer à l'honorable député.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—L'INTERDICTION—LA PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LA VENTE DE DENRÉES IMPROPRES À LA CONSOMMATION

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cap Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question ne concerne pas le charbon, et elle s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. L'espadon étant maintenant considéré comme propre à la consommation, quand le ministre va-t-il faire une déclaration publique pour permettre à nos pêcheurs d'espadon de reprendre leur activité?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu dire que l'espadon ait été déclaré propre à la consommation.

M. MacInnis: Puisque le ministre vient de dire, qu'à sa connaissance, l'espadon n'a pas été déclaré propre à la consommation, dois-je en conclure que les agents de son ministère en surveillent de près la vente afin de protéger le public?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous surveillons l'espadon et certains autres poissons très attentivement. Des tests ont lieu continuellement et seul le poisson qui répond à nos normes excessivement sévères peut être vendu dans le commerce.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ma question intéresse vivement tous les députés et tout le personnel de la Chambre. Je demande au ministre quelle collaboration il réussit à obtenir dans ce secteur. Il a affirmé en public que les fonctionnaires de son ministère surveillaient attentivement cette denrée et, pourtant, le 11 mai, hier, le restaurant du Parlement servait de l'espadon.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Tu est tombé dans le filet, Jack.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; tout poisson vendu dans le commerce, et ce non seulement au Canada mais dans tous les comptoirs à l'étranger où on vend du poisson canadien, a été soumis à des tests concluants et le service d'inspection de notre ministère garantit qu'il est propre à la consommation humaine.

M. l'Orateur: De toute façon, il semble que certains députés soient toujours en vie.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je vais donner la parole au député pour qu'il puisse poser une autre question supplémentaire, mais je rappelle à la Chambre que la période des questions expirera dans cinq minutes.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever de nouveau la question de privilège. Pourquoi le ministre a-t-il annoncé des mesures qui interdiront la pêche de cette espèce de poisson, parce qu'il n'est pas possible de les soumettre à une inspection avant de les avoir pris. Pourquoi ne pas permettre aux pêcheurs de prendre les poissons en question, quitte à les indemniser au cas où l'inspection ferait apparaître quelque chose d'anormal?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EXPIRATION DU DROIT AUX PRESTATIONS SAISONNIÈRES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail. Comme les prestations saisonnières d'assurance-chômage prenent fin le 15 mai, le ministre a-t-il l'intention de reporter cette date afin d'éviter aux travailleurs de recourir à l'assistance sociale, ce qui imposerait un lourd fardeau financier aux municipalités.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas supposer que tous ceux qui cessent de recevoir l'assurance-chômage auront recours à l'assistance sociale et le député n'aura certes pas voulu induire la Chambre en erreur à cet égard. Je n'ai aucune intention, pour le moment, de reporter au-delà du 15 mai les prestations saisonnières.

* * *

LES FINANCES

ON RÉCLAME UNE SUBVENTION POUR LA MAISON DU CHÔMEUR À MONTRÉAL

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que le nombre de chômeurs semble encore très élevé au Canada, surtout dans la province de Québec, le premier ministre suppléant peut-il dire si le gouvernement envisage la possibilité d'apporter un encouragement financier à la Maison du Chômeur, à Montréal, en vue de lui aider à régler ses difficultés financières?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas, mais je me renseignerai.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BILL SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LES ANNONCES FALLACIEUSES PARAISSANT DANS LES JOURNAUX

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il reçu de la part de la Fédération canadienne de l'Agriculture des protestations au sujet d'annonces inexactes et fallacieuses parues dans les journaux; ces annonces critiquent le bill C-176 et, évidemment, induisent les cultivateurs en erreur; on y sollicite en particulier une réplique du chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on pourrait dire que ces annonces sont fallacieuses si elles tendaient à démontrer que le chef de l'opposition est en mesure de s'opposer effectivement à la politique du gouvernement, mais assurément ce n'est pas leur objectif...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Churchill.

Une voix: L'emballage du ministre est fallacieux, c'est sûr.

M. Baldwin: Le ministre a-t-il vu la publicité des libéraux pour les élections complémentaires?

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—LES NÉGOCIATIONS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A propos de la regrettable situation qui règne à Flin Flon au Manitoba, où des membres de l'Association des syndicats sont en grève depuis trois mois et demi contre la Hudson Bay Mining and Smelting Company, le ministre a-t-il d'autres informations sur la reprise récente des négociations?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, sinon pour dire que l'offre de la société a été rejetée par les syndicats il y a quelques jours et que les pourparlers n'ont pas encore repris. A moins que les deux parties ne prennent conscience de leurs responsabilités envers l'agglomération de Flin Flon, il se peut que je doive nommer d'ici peu un commissaire enquêteur.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'AFFECTATION DU SOLDE DES CRÉDITS DE L'OPÉRATION LIFT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé? Comme 53.7 millions de dollars seulement sur les 100 millions votés pour l'opération LIFT ont été payés aux cultivateurs, et comme le ministre s'est montré satisfait de l'accueil réservé par les agriculteurs à ce programme, le gouvernement songe-t-il à ajouter le solde non dépensé aux paiements provisoires que prévoit le bill C-244? Il va sans dire qu'il faudrait tenir compte, avant toute chose, des versements encore impayés.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les 100 millions prévus pour l'opération LIFT ne représentaient, naturellement, qu'une estimation du montant à payer si les cultivateurs profitaient au maximum du programme. Les sommes versées indiquent exactement ce qu'ils ont obtenu du programme et combien ont augmenté dans les Prairies les mouvements de fonds sous ce régime.

M. Burton: Le ministre fait-il alors marche arrière au sujet du chiffre de 140 millions qu'il a d'abord donné à la Chambre?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais faire bien comprendre que je n'ai jamais mentionné le chiffre de 140 millions à la Chambre. Il est vrai, cependant, que certains journaux ont cité ce chiffre dans leurs manchettes.

Une voix: Où l'ont-ils obtenu?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: D'Information Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LE RAPPORT DU BUREAU

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous renseigner sur la révision qu'effectuent actuellement son ministère et des représentants des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à propos des conclusions du Bureau des études marémotrices? Peut-il nous dire quel fonctionnaire de son ministère a été chargé de cette révision?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de nouveau à signaler pour le moment au sujet de la révision projetée. Les pourparlers se poursuivent entre mes fonctionnaires et ceux des deux provinces intéressées.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PUBLICATION DES «NOTES DE RECHERCHE SEMI-MENSUELLES»

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Le 16 mars et le 6 mai, comme en font foi les pages 4293 et 5558 du hansard, j'ai soulevé une question relative à un document publié au nom du ministre de l'Environnement. On m'a promis une réponse et je me demande si le ministre peut nous en donner l'explication tout de suite?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, certains membres du personnel du service des forêts ont rédigé, dans un mouvement d'enthousiasme, un document qui a été reproduit par l'Imprimeur de la reine et qui mentionnait le ministère de l'Environnement. Le document distribué par la suite porte un errata qui rétablit le nom du «ministère des Pêches et des Forêts».

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—L'ENQUÊTE SUR LA GRÈVE DE LA FAIM

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice en sa qualité de solliciteur général suppléant si, avant que n'éclate une crise grave, il enquêtera sur la grève de la faim que 85 p. 100 des détenus à Millhaven auraient tenue l'autre jour à cause du manque d'exercice, de livres, de rasoirs et d'autres commodités?

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): Je n'accepte pas le préambule de la question, mais je ferai faire enquête.

* * *

LES AÉROPORTS

EDMONTON—LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ AU 737

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-il informé la ville d'Edmonton des conditions auxquelles son aéroport industriel restera accessible au 737?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne l'ai pas fait officiellement, monsieur l'Orateur. J'ai reçu ce matin le rapport des fonctionnaires du ministère qui se sont rendus à Edmonton même pour consulter les intéressés. Ils font une série de recommandations qui semblent acceptables à toutes les parties comme mesure provisoire. Sans avoir informé officiellement la ville de notre décision, je suis favorable aux recommandations des fonctionnaires.

* * *

LES PORTS

LA RÉORGANISATION DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX ET LES EMPLOYÉS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je voudrais poser au ministre des Transports une question sur un sujet dont ne traite pas sa déclaration sur la politique portuaire. Maintenant que le changement entre officiellement en vigueur, le ministre donnera-t-il encore une fois sa promesse solennelle qu'aucun employé de l'actuel Conseil des ports nationaux ne se trouvera sans emploi après ce changement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je peux m'en porter garant dans ce contexte, monsieur l'Orateur. La réorganisation que j'anticipe et que j'ai annoncée aujourd'hui ne nuira à aucun employé du Conseil des ports nationaux. Il se peut que le processus normal donne lieu à des engagements ou des congédiements, mais ils ne seront pas attribuables à ce changement.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES PERSPECTIVES DE VENTE D'UN RÉACTEUR À L'AUSTRALIE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il faire le point sur ses entretiens avec le gouvernement australien au sujet de la vente éventuelle d'un réacteur nucléaire CANDU à ce pays?

L'hon. J. J. Greene (Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire à l'appel des motions, plus tard cette semaine, une déclaration à ce sujet et à propos de mon voyage en Australie en général.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question importante à cause du débat qui se tiendra demain. Le ministre sait-il si Claude Ryan et d'autres qui sont censés avoir comploté pour établir un gouvernement parallèle ont été accusés de conspiration séditieuse ou d'un autre délit en vertu de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) ou continuera-t-on à invoquer des excuses faciles en faveur de ceux qui tentent de prouver qu'il fallait proclamer la loi sur les mesures de guerre?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES PORTS

LA CONSTITUTION ET LE FONCTIONNEMENT DES PORTS RELEVANT DE COMMISSIONS

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Ma question au ministre des Transports concerne la politique portuaire annoncée aujourd'hui. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que, mise à part la représentation au Conseil des ports nationaux, on ne songe pas pour l'instant à modifier la constitution ou le fonctionnement des ports qui comprennent une Commission, comme il est prévu dans la déclaration?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je puis vous en donner l'assurance. Aucun changement n'est prévu en ce qui concerne les commissions de ports.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA LISTE DES PROJETS ET DES CRÉDITS RESPECTIFS

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme le ministre a annoncé hier que plus de 600 projets ont été acceptés dans le cadre de Perspectives-Jeunesse et comme 100 autres sont venus s'y ajouter aujourd'hui, est-il prêt à déposer la liste de ces projets, du nombre de personnes en cause, des endroits où ils seront mis en œuvre, de ce qu'ils coûteront, de sorte que le public soit mieux renseigné sur l'efficacité du programme?

[L'hon. M. Jamieson.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne vois pas d'objection à cela, monsieur le président; je pourrais même dire à l'honorable député que nous avons l'intention, à partir d'aujourd'hui, de renseigner tous les députés en leur envoyant, tous les jours, la liste complète des projets approuvés.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. MacDonald: Le secrétaire d'État pourrait-il répondre directement à la question portant sur le dépôt de la liste de ces projets? Nous dirait-il par ailleurs s'il est vrai que certaines provinces participent directement au choix des provinces dans le cadre du programme «Perspectives-Jeunesse»? Si oui, quelles sont ces provinces?

L'hon. M. Pelletier: J'ai répondu directement, monsieur l'Orateur, et je regrette si le député n'a pas compris ma réponse. J'ai dit être d'accord pour déposer cette liste dès qu'elle sera complète. Nous avons informé toutes les provinces qu'elles pouvaient, si elles le désiraient, déléguer un fonctionnaire à titre de conseiller auprès de notre secrétariat pour ce qui concerne leur territoire. Je sais que le Québec et l'Ontario et peut-être d'autres l'ont fait, mais je n'en suis pas sûr.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS POUR LE RECENSEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): J'ai une question supplémentaire. En l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je la poserai au secrétaire d'État. Vu l'inquiétude exprimée au sujet des problèmes du chômage des étudiants cet été, le gouvernement a-t-il songé à accorder en priorité aux étudiants d'université les milliers d'emplois du recenseur ou a-t-il décidé d'accorder ces emplois selon l'usage à ses loyaux partisans?

M. l'Orateur: A l'ordre. Posée dans ces termes, la question du député n'est pas réglementaire.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU NORD CANADIEN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 11 mai, de la motion de M. Baldwin:

Que la Chambre exprime l'avis qu'un programme lucide de développement économique et humain dans le Nord canadien offre aux Canadiens de grandes possibilités; et que la politique

économique et sociale du gouvernement actuel a créé de la confusion et retardé le progrès; et qu'il est essentiel d'aborder la question du Nord canadien à partir de points de vue différents;

Et que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre pour le Nord une politique bien canadienne tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières, et recommande l'adoption immédiate de politiques appropriées qui susciteront un tel développement dans cette région.

Et de l'amendement de M. Lewis.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le débat que nous poursuivons depuis hier a une très vaste portée. L'opposition parle d'une division du Nord. Elle discute les éléments de la politique relative au Nord. Certains députés disent que le gouvernement n'encourage pas assez l'industrie minière et qu'il entrave ainsi le développement du Nord. Le chef du Nouveau parti démocratique parle d'un socialisme extravagant. Il dit que nous ne devons pas mettre le Nord en valeur, mais garder en réserve les ressources qui s'y trouvent. J'ai retenu des observations du chef du Nouveau parti démocratique qu'il ne se préoccupe pas avant tout de ce qui se fait dans le Nord, mais qu'il craint que tout ce qui vient du Nord ne s'en aille aux États-Unis. S'il vérifiait les faits, il verrait que la plus grande partie des exportations provenant du Nord canadien ne s'en vont pas aux États-Unis, mais au Japon, en Inde et dans les pays de l'Europe de l'Ouest.

Je ne vois pas très bien où l'opposition veut en venir. Il ne s'agit pas là d'une attaque bien embarrasante pour le gouvernement. D'une part, le principal parti d'opposition déclare que nous sommes en train de transformer le Nord en un État socialiste et, d'autre part, le chef du Nouveau parti démocratique estime que nous nous contentons de tout brader aux Américains. Cependant ces prises de position ne devraient pas influencer notre appréciation de la situation et la décision que nous avons à prendre quant à l'évolution future du Nord.

Ce gouvernement ne ressemble pas au précédent. Nous ne songeons pas à mettre en valeur le Nord d'une manière vague et irréfléchie, en nous contentant de construire des routes et de favoriser l'exploitation des ressources. Nous voulons que la mise en valeur du Nord s'effectue d'une manière équilibrée et compte tenu de tous les facteurs que nous prenons en considération pour la mise en valeur de n'importe quelle partie du Canada. Quant il s'agit de notre politique dans le Nord, c'est à la population de cette région que le gouvernement songe en premier lieu. Il faut nous assurer...

M. Yewchuk: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je prie le ministre de m'excuser, mais l'honorable représentant d'Athabasca vient d'invoquer le Règlement.

M. Yewchuk: Je voudrais me reporter à des propos que le ministre a tenus hier. Il a dit: «Je parlerai demain, et je n'aurai pas un texte préparé.» Je vois que le ministre lit un texte préparé d'avance.

Une voix: Passons.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quoi qu'il en soit, il faudrait peut-être laisser le ministre faire son discours quand même.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si je lisais un texte, je ne commettrais pas autant de fautes d'anglais. Si le député connaît un peu l'anglais, il voit sans doute que je ne lis pas un texte, mais que je parle d'abondance de cœur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Je n'ai pas de texte préparé, mais je puis affirmer que nous savons où nous allons et que nous comprenons la situation bien mieux que les députés de l'opposition. Hier, on s'est plaint que rien n'avançait dans le Nord. Comme d'habitude, l'opposition a manqué d'à-propos, car le jour même de la présentation de sa motion à la Chambre, on faisait une autre découverte de pétrole dans le Nord. C'est toujours la même chanson. L'opposition ne sait pas où donner de la tête, que ce soit à propos du Nord, du centre du Canada ou du Québec.

Je disais donc que nous avons décidé de ne pas développer le Nord à n'importe quel prix. Il faut d'abord considérer le bien-être de sa population. On peut bien faire appel aux sentiments et évoquer le mode de vie traditionnel des Indiens et des Esquimaux. Mais, alors que le taux de natalité chez les Esquimaux est de 46 par 1,000 parce que le gouvernement procure de meilleurs services de santé que jamais dans le passé, et que l'espérance de vie des indigènes augmente au point qu'il est presque égal à celui des Blancs, il faut trouver des moyens de permettre aux Indiens et aux Esquimaux de suivre un mode de vie différent, s'ils le souhaitent. C'est pourquoi nous avons décidé de songer d'abord à la population. C'est pourquoi nous offrons de meilleurs services qu'auparavant.

Je rappelle à ceux qui prétendent que nous n'accomplissons rien dans le Nord qu'en 1960, alors que l'opposition dirigeait le pays—les temps étaient alors très durs—seulement 930 Esquimaux et 948 Indiens fréquentaient l'école. Neuf ans plus tard, on comptait 3,100 Esquimaux et 1,600 Indiens dans les écoles.

Une voix: Le même programme.

L'hon. M. Chrétien: Pourquoi nos vis-à-vis sont-ils si ombrageux? Ils disent qu'il s'agit du même programme. Mais quand l'opposition dirigeait le pays, elle dépensait 56 millions de dollars pour les Indiens. Nous dépensons actuellement 264 millions, sans compter les frais des services de santé. C'est le même programme, bien entendu, mais nous mettons l'accent sur le montant que nous pouvons dépenser pour ces progrès, puisque nous nous intéressons au sort des habitants.

M. Nielsen: Ces chiffres s'appliquent aux Indiens de tout le pays.

L'hon. M. Chrétien: Oui, mais je parle du Nord également. Il y a actuellement 730 indigènes dans nos écoles d'orientation professionnelle. Pour l'instruction seulement, nous dépensons plus de 76 millions dans le Nord, contre un dixième probablement de ce montant, quand le parti progressiste conservateur était au pouvoir.

Une voix: Il y a dix ans de cela.

L'hon. M. Chrétien: Ce n'était pas un parti progressiste, bien entendu. Songez au programme de logement dans le Nord.

M. Nielsen: Vous n'allez pas me dire que vous en êtes fier?

L'hon. M. Chrétien: Pas fier de cela? Vous parliez de chemins d'igloo en igloo, maintenant nous parlons d'aller d'une maison à l'autre. Lors de ma visite dans le Nord l'été dernier, en compagnie de l'ancien secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, j'ai remarqué qu'il était surpris des logements mis à la disposition des Esquimaux.

M. Nielsen: Les Esquimaux, mais pas les Indiens.

L'hon. M. Chrétien: Je sais que nous avons moins bien réussi du côté des Indiens, mais la situation commence à s'améliorer. Je me suis rendu compte de cela lors de ma nomination, et c'est la raison pour laquelle j'ai mis les programmes des Indiens et des Esquimaux du Nord sur un même pied, afin d'assurer les mêmes services à chacun des deux groupes. J'espère que d'ici quelques années, nous pourrons faire autant pour les Indiens que pour les Esquimaux en matière de logement.

On a critiqué l'administration bureaucratique d'Ottawa, de qui relèvent certains aspects de l'administration du Nord. Nous avons transféré l'administration des Territoires du Nord-Ouest dans la nouvelle capitale de Yellowknife et, dès maintenant, nous faisons tous nos efforts pour que les petits villages adoptent le principe du gouvernement local. Nous avons fondé les premières municipalités septentrionales et, par exemple, Yellowknife fut la première ville créée. Nous avons promulgué des ordonnances instituant des conseils municipaux et nombre de petites collectivités septentrionales administrent maintenant elles-mêmes les programmes fédéraux. Je répète que les habitants constituent notre premier souci. Il nous faut veiller à leur donner la possibilité de travailler afin qu'ils puissent partager les bénéfices économiques et sociaux de l'ensemble du Canada.

On nous reproche évidemment de ne pas en faire assez. J'admets qu'il y a deux ou trois ans, seulement 3 ou 4 p. 100 de la main-d'œuvre minière étaient des indigènes. Cependant, j'ai le plaisir de dire que, deux années plus tard, 17 p. 100 des travailleurs de l'industrie minière du district du Mackenzie sont des indigènes. L'année dernière nous avons signé un accord avec la Pine Point Mining Development Company, accord à la suite duquel 21 p. 100 de ses employés sont des autochtones. La situation s'est donc améliorée. Il nous faut bien sûr poursuivre ces efforts en les étayant par un bon programme de formation qui donnera aux aborigènes l'instruction nécessaire pour occuper ces emplois.

Cet objectif soulève certains problèmes sociaux. Il nous est évidemment impossible de forcer les Indiens et les Esquimaux à travailler dans les mines s'ils s'y refusent. Mais j'ai dit aux Indiens et aux Esquimaux que nous sommes prêts à les former. Nous avons en fait préparé un grand nombre d'Indiens et d'Esquimaux dans les écoles de Fort Smith et d'Edmonton à travailler sur des engins lourds, dans des équipes de forage, etc. Parallèlement, si les Indiens et les Esquimaux suivent des cours de formation professionnelle, j'insiste dans mes discours sur le fait qu'ils ne sont pas seuls à devoir s'adapter mais que l'homme blanc doit également s'accommoder de leur façon de vivre. Il ne faudrait pas systématiquement leur demander d'adopter des méthodes de travail identiques aux nôtres.

[L'hon. M. Chrétien.]

Je suis convaincu qu'au long des années un nombre de plus en plus élevé d'indigènes travailleront et profiteront de la mise en valeur du Nord. Cependant, si nous désirons leur offrir cette possibilité, il est indispensable de développer les régions septentrionales. C'est là où ma position devient inconfortable car je suis pris entre deux feux. Selon les porte-parole de l'opposition officielle, je suis trop dur à l'égard des industries d'extraction et je ne les encourage pas suffisamment à développer le Nord. En résumé, je ne leur laisse pas assez la bride sur le cou. D'autre part, les députés du Nouveau parti démocratique m'ont dit de garder nos ressources en réserve, de ne pas mettre le Nord canadien en valeur ni de vendre nos ressources non renouvelables, et de les garder ainsi immobilisées au cas où dans une vingtaine d'années elles aient pris de la valeur. Mais qu'adviendra-t-il entretemps quand il n'y aura plus assez de renards, de caribous ou de phoques pour faire vivre les populations autochtones?

• (3.30 p.m.)

Une voix: Quant aux phoques, vous en avez suffisamment autour de vous.

L'hon. M. Chrétien: Mon premier souci, c'est le bien-être d'indigènes du Nord. Je n'aspire certes pas à laisser dormir nos ressources du Nord et ainsi priver les Indiens et les Esquimaux de toute occasion de se tailler une place dans l'économie salariale et de prendre leur part de la richesse du Canada, les forçant ainsi à vivre d'assistance sociale. Notre politique vise une mise en valeur équilibrée du Nord. Même pris entre ces deux extrêmes, le gouvernement et moi-même tenons à mettre le Nord en valeur de façon équilibrée, en tenant compte des besoins humains et des débouchés qui existent pour nos ressources naturelles. Il nous faut à l'heure actuelle une orientation nouvelle à cause de l'inquiétude que suscitent chez les Canadiens les problèmes écologiques. Il nous faut trouver de nouvelles méthodes.

Par exemple, nous nous livrons, dans notre recherche de pétrole et de gaz, à des travaux sismiques. Nous apportons à la toundra, où Esquimaux et Indiens chassaient le caribou, le renard et le rat musqué, des machines modernes. Certains députés, comme le représentant d'Athabasca (M. Yewchuk) trouveront peut-être cela risible, mais les Esquimaux de l'île Banks ont bien du mal à trouver des renards, comme les Indiens d'Old Crow à chasser des rats musqués. Même si cela n'est que relativement important en regard de l'expansion de l'ensemble du Canada, pour eux c'est bigrement important, et c'est pourquoi je me suis rendu moi-même dans la région pour trouver une solution quelconque.

La solution, à mon avis, serait de demander aux compagnies de pétrole et de gaz et aux entreprises minières d'embaucher un certain nombre de trappeurs de différentes localités pour leur indiquer si leurs travaux auront pour effet de détruire les pièges ou l'habitat de la faune. Dans le développement du Nord, il ne faudrait pas répéter les erreurs commises dans le Sud. Nous avons exploité un grand nombre de mines et de terrains gazifè-

res et pétrolifères dans le Sud du Canada, mais nous avons en même temps créé des problèmes de pollution.

Le gouvernement n'a pas attendu que l'opposition lui indique les mesures à prendre. Ce qui me stupéfie, monsieur l'Orateur, c'est que l'opposition ne se rend pas compte que le problème dont elle parle aujourd'hui a été résolu il y a un an quand la Chambre a adopté quatre mesures législatives portant sur le contrôle de l'environnement dans le Nord. Les députés de l'opposition dormaient peut-être le jour où nous avons adopté la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur les eaux intérieures du Nord, le Règlement sur l'utilisation des terres...

M. Harding: Une seule question. La loi sur les eaux intérieures du Nord a-t-elle été proclamée?

L'hon. M. Chrétien: Vous voulez parler du règlement sur l'utilisation des terres et je vous ai dit pourquoi nous ne l'avons pas encore promulgué.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre et le député pourraient peut-être continuer tout à l'heure, à l'extérieur de la Chambre leur présente conversation, mais, pour le moment, le ministre devrait prononcer son discours en s'adressant à la présidence.

L'hon. M. Chrétien: Merci, monsieur l'Orateur. Il nous faut développer le Nord de façon équilibrée pour nous assurer de le mettre en valeur, d'abord dans l'intérêt de ses habitants et ensuite pour que l'économie du pays entier en bénéficie. Je suis stupéfait que les membres de l'opposition reprochent au gouvernement de n'avoir rien fait dans le Nord. Les députés apprendraient peut-être avec intérêt qu'en 1963, la production minière dans le Nord a atteint une valeur totale de 29 millions de dollars. En six ans, nous avons porté ce total à quelque 200 millions.

M. Baldwin: C'est grâce au chemin de fer de Pine Point.

L'hon. M. Chrétien: Ce chemin de fer ne sert pas au Yukon. Je connais l'argument invoqué par l'autre député albertain. Étant donné que l'aménagement du Nord profite à la population de l'Alberta, à mon avis les députés devraient plutôt nous soutenir plutôt que de mettre des bâtons dans les roues.

M. Baldwin: C'est pourquoi nous avons présenté cette motion.

L'hon. M. Chrétien: Bien des fois, le gouvernement a énoncé les buts qu'il poursuit dans le Nord. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit tant de fois à la Chambre, mais vous me permettrez d'exposer brièvement les objectifs que nous avons conçus depuis quelques années pour cette région. Le gouvernement a bien précisé ses objectifs. Ce que nous voulons, c'est un meilleur mode de vie pour les habitants du Nord, qui doivent devenir les associés à part entière des autres Canadiens dans le développement de la région et dont les goûts et les aspirations doivent peser dans la balance.

Nous devons protéger l'environnement du Nord et le préserver de dommages irréparables. A cette fin, il faut une surveillance fondée sur la recherche et la planification. Nous avons l'intention de maintenir la souveraineté canadienne et la sécurité dans le Nord. Nous devons continuer à encourager l'expansion économique rentable dans ces régions, afin qu'elles puissent contribuer comme il convient à la réalisation de nos objectifs et à l'économie nationale. Nous voulons assurer une constante évolution du gouvernement dans les territoires. Nous voulons que les territoires du Nord réalisent leur potentiel en vue de l'expansion sociale et culturelle du Canada. Nous voulons promouvoir les occasions de loisirs et de récréation dans ces régions, grâce surtout à des parcs nationaux et à d'autres mesures adéquates de conservation. Voilà les buts généraux que nous poursuivons dans le Nord.

Je suis heureux que l'opposition ait choisi le Nord comme sujet de ce débat de deux jours. Ce qui me déçoit, c'est que les députés de l'opposition n'ont rien proposé pour développer le Nord. Ils se sont grandement écartés de la vision du Nord qu'avait le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Bien qu'il y ait eu certaines critiques hier, plusieurs des orateurs n'ont même pas parlé du Nord. Des députés ont parlé du Labrador, d'autres du Nouveau-Québec, d'autres du delta de l'Athabasca en Alberta et d'autres du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais très peu de députés de l'opposition officielle ont parlé du Nord.

Un débat comme celui-ci est une occasion de présenter des idées positives. Mêmes si certains députés avaient de bonnes idées, la plupart d'entre eux n'ont pas abordé la véritable question, savoir si nous devrions ou non développer le Nord. Devrions-nous oui ou non tenter de découvrir si le Nord contient des ressources renouvelables? Quel genre de développement devrions-nous apporter? Devrions-nous construire ou non des pipe-lines dans le Nord? Voilà la question que nous devrions débattre et rares sont les députés de l'opposition qui veulent en convenir. C'est pourquoi j'ai décidé de parler en premier aujourd'hui afin de rétablir l'orientation du débat. Sinon, nous perdons notre temps.

• (3.40 p.m.)

Une voix: C'est ce que nous faisons maintenant.

L'hon. M. Chrétien: Je discute du véritable problème. Je suis heureux que le chef du NPD ait déclaré que nous ne devrions pas vendre nos ressources renouvelables. Je ne partage pas son point de vue, mais c'est ce qu'il a dit: que nous ne devrions pas vendre notre gaz aux États-Unis. Voilà sa position, mais il aurait dû vérifier ses sources de renseignements. Une grande partie de la production du Nord s'en va vers le Japon, l'Allemagne Fédérale, l'Inde etc.

Une voix: Il a dit qu'il n'était pas expert en la matière.

L'hon. M. Chrétien: Nous l'avons tout de suite vu lorsqu'il a pris la parole. Je crois que nous pouvons trouver un compromis entre ceux qui refuseraient de vendre nos richesses et ceux qui affirment que nous devons les exploiter et en profiter. Si vous laissez des richesses dormir pendant des années, vous finissez par vous en désintéresser complètement. Le marché vous échappe et vous en perdez les bénéfices qui vous permettraient de bâtir des écoles, de lancer des programmes sociaux etc.

Le gouvernement constate une fois de plus que nous ne pouvons pas suivre la voie préconisée par les députés de

l'opposition. Ceux-ci nous proposent de nous contenter d'obéir à des visions grandioses, de construire des routes, de mettre nos ressources en valeur sans nous soucier des autres problèmes, des problèmes de la population et des difficultés de transition. Il y a deux manières d'envisager la mise en valeur du Nord. Nous devons favoriser son développement en créant des emplois, et nous devons le faire de façon à éviter de susciter de nouveaux problèmes. Nous savons qu'il y a beaucoup de gaz et de pétrole dans le Nord. Nous n'avons pas encore gratté la surface de ce vaste territoire d'un million et demi de milles carrés. Cela équivaut à 40 p. 100 de la surface du Canada. C'est la moitié de la supercifie des États-Unis, neuf fois celle de la France, et l'équivalent en surface de l'Ontario, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan réunis. Même si nous découvrons quelques gisements miniers et que nous les exploitons, ainsi que quelques nappes de pétrole et de gaz, nous n'épuiserons pas les ressources de ce vaste territoire. Si nous n'essayons pas tout de suite de découvrir ces ressources, nous n'en connaîtrons jamais l'importance. C'est pourquoi nous essayons d'encourager l'industrie à s'implanter dans le Nord. Je songe particulièrement aux industries du pétrole et du gaz.

Ce qui est intéressant dans le cas du Grand Nord, c'est qu'il offre des perspectives variées aux investisseurs canadiens. Dans le cas de l'industrie pétrolière, par exemple, ce sont des Français qui se sont rendus dans le Grand Nord en premier lieu.

Une voix: Vous parlez du ministre?

L'hon. M. Chrétien: Je songeais aux Français venus d'Europe où mes ancêtres vivaient il y a 300 ans. Depuis lors, nous sommes devenus Canadiens et nous sommes des francophones. Nous avons besoin d'encouragements. Dans les îles de l'Arctique, par exemple, la prospection est contrôlée par des Canadiens par le truchement de la société Panarctic. Le gouvernement canadien détient une participation de 45 p. 100 dans cette entreprise. La part du secteur privé y est assumée dans une large mesure par des sociétés canadiennes. Soixante-quinze à quatre-vingt p. 100 des actions de la Panarctic sont détenues par des Canadiens. C'est là une voie nouvelle dans laquelle s'est engagé le gouvernement.

Pour trouver du pétrole, il faut des capitaux. Vous ne consultez pas simplement une carte en déclarant que là se trouve du pétrole et qu'il faut forer des puits. Ce genre de forage dans le Nord coûte à peu près 2 millions. C'est une entreprise très coûteuse. Il faut transporter le matériel par avion. Nous devons prévoir des programmes d'expansion et songer à la protection de la souveraineté canadienne dans le Nord de même qu'aux intérêts des Indiens et des Esquimaux. Nous devons nous assurer que ces vastes ressources sont découvertes et exploitées dans leur intérêt.

Ceux qui pensent que nous n'avons pas de concurrents dans ce domaine se font des illusions. J'ai visité la Nouvelle-Zélande et l'Australie avec un député NPD et un membre de l'opposition officielle. Ceux qui trouvent qu'il n'existe pas de concurrence pour nos ressources se leurrent passablement. On a découvert ces dernières années de grandes quantités de gaz naturel dans la Mer du Nord au large des côtes européennes. Peut-être trouveront-ils quelque moyen de mettre en valeur ces gisements pétroliers.

Par suite de ces découvertes, il se pourrait bien que nous perdions des débouchés pour nos propres ressources. Nous devons élaborer de bons plans d'aménagement. Nous devons explorer suffisamment pour soutenir l'intérêt et simultanément nous assurer d'avoir assez de réserves pour fortifier notre position de négociateurs au cas où le marché s'améliorerait. Voilà exactement ce que nous essayons de faire.

La motion mentionne les difficultés qu'éprouvent les Indiens et les Esquimaux dans le Nord. J'en ai parlé aujourd'hui au début de mes remarques et je voudrais revenir sur un point principal. Le député de Peace River (M. Baldwin) a laissé entendre que nous devrions examiner la question des droits des autochtones du Nord. Comme il est lui-même originaire de l'Alberta, il devrait savoir que les Indiens des Territoires du Nord-Ouest ont conclu des traités avec la Couronne. Nous avons plusieurs fois tenté de résoudre ces problèmes de traité avec les Indiens lors des nombreuses réunions que nous avons tenues avec eux.

M. Nielsen: Les traités ne s'appliquent pas aux Esquimaux.

L'hon. M. Chrétien: Laissez-moi terminer. Je parle des traités avec les Indiens. J'aborderai cette question plus tard. Nous les avons assurés de notre intention d'honorer ces traités. Au cours de nos consultations avec les Indiens, nous avons appris qu'ils veulent déterminer leurs propres positions avant de conclure quelque entente que ce soit sur les droits stipulés dans les traités. Ils se proposent de retenir les services de leurs propres spécialistes et ils ont prié le gouvernement de les aider à former un comité chargé d'examiner ces traités et droits divers. Ils ont leurs propres experts.

Permettez-moi d'apporter immédiatement une précision. Nous avons désigné un commissaire chargé d'examiner les revendications des Indiens avec l'aide de nos spécialistes. Les Indiens du Nord peuvent le consulter pour discuter des droits que leur garantissent les traités. A leur avis, ils ne sont pas tout à fait prêts à en discuter les termes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Continuez.

L'hon. M. Chrétien: Avec votre permission, je peux terminer mes remarques en quelques minutes.

M. l'Orateur: Le ministre demande le consentement de la Chambre pour poursuivre ses remarques. Si ce consentement est accordé, je propose en toute déférence que le délai soit bref. Nous passerons au vote dans une heure et demie environ, et un certain nombre de députés ont manifesté leur intérêt à ce débat et leur désir d'y participer.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je vais terminer mes remarques dans quelques minutes.

Je veux dire que la plupart des Indiens des Territoires du Nord-Ouest sont partie à deux traités, soit les traités 8

et 11, et nous avons dit à ces Indiens que nous avions l'intention de respecter ces traités, car nous ne saurions leur imposer unilatéralement une solution.

Se pose maintenant la question de deux groupes particuliers qui vivent dans le Nord, soit les Esquimaux et les Indiens du Yukon qui n'ont pas encore négocié de traité avec la Couronne. Évidemment, en ce qui a trait aux Indiens du Yukon, nous pouvons considérer leur position comme semblable à celle des Indiens de la Colombie-Britannique, qui, eux, ont exposé leur cas à la Cour suprême du Canada, fondant la revendication de leurs droits sur des arguments juridiques. Il serait tout à fait inconvenant pour moi, à ce moment-ci, de commenter une décision éventuelle de la Cour suprême du Canada. Tout le monde sait que les Indiens du Nishka Tribal Council, dans le nord de la Colombie-Britannique, ont saisi la Cour suprême d'une question relative à leurs droits, et ils attendent une décision.

Au cours de l'hiver dernier, les Esquimaux ont pris une décision similaire quant à leurs droits et se sont unis aux Indiens de la Colombie-Britanique, dans le but d'obtenir une décision de la Cour suprême. Je crois comprendre que la question est présentement à l'étude par les tribunaux.

Toutefois, pour ce qui est de notre attitude, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de toujours utiliser les mêmes méthodes que les États-Unis. Au fait, il était assez amusant de constater que le Nouveau parti démocratique, qui est toujours traumatisé par ce qui vient des États-Unis, nous suggère d'imiter les Américains en ce qui a trait aux Esquimaux et à leurs droits.

A mon avis, nous pouvons trouver, au Canada, une solution originale, et celles que nous avons proposées jusqu'à ce jour visent à assurer que le développement du Nord bénéficiera le plus possible aux Esquimaux, aux Indiens, aux premiers habitants de ces territoires.

Je pourrais élaborer longtemps là-dessus, mais je dois dire que notre politique est bien établie. Au fait, nous visons à procéder à un développement équilibré qui tient compte, non seulement des intérêts des citoyens du Nord, mais également de ceux du pays, car il ne faut pas répéter dans le Nord les erreurs que nous avons commises dans le Sud, alors que nous avons complètement détruit l'environnement. C'est pourquoi, dès l'hiver dernier, nous avons adopté des mesures qui, à mon avis, ont démontré que nous étions intéressés à ces problèmes, et ce, bien avant l'opposition qui, comme d'habitude, s'est réveillée un peu tard. Elle a parlé des problèmes pour le règlement desquels nous avions adopté des lois l'an dernier. Même au point de vue chronométrage, je le répète, l'opposition, avec sa gaucherie habituelle, a encore agi d'une façon un peu bizarre: Elle a présenté une motion de défiance le jour même où nous avons découvert une nouvelle nappe de pétrole dans le Nord, ce qui prouve qu'elle a perdu le peu de clairvoyance qu'elle pouvait avoir il y a quelques années.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé à maintes reprises ici mon opinion sur le développement national et sur le développement de nos régions septentrionales. Plutôt que de me répéter, j'aimerais décrire l'attitude adoptée par le gouvernement qui empêche la mise en application de politiques judicieuses de développement. Les déclarations du ministre ne sont que paroles en l'air. Il fait beaucoup de bruit mais ne remue que du vent. L'incapacité dont fait preuve le gouvernement à promouvoir, énoncer et concevoir, sans parler de bâtir, une stratégie vraiment canadienne de développement du Nord pourrait être envisagée sous de nombreux angles. C'est une des raisons pour lesquelles la motion est rédigée en termes aussi larges.

J'aimerais parler aujourd'hui de la motion en ce qu'elle se rapporte à la personnalité centrale du gouvernement Trudeau. L'échec du gouvernement dans le Nord n'est pas dû à une erreur précise et ne découle pas simplement d'un problème de priorités. Il est symptomatique de l'inertie générale et du refus du gouvernement de se faire l'instrument du développement du Canada et le défenseur du bien public.

Il n'existe aucun projet canadien constructif, réaliste, et cohérent pour le développement du Nord, étant donné que le gouvernement n'envisage rien en ce sens pour le Canada. Le ministre mentionne des projets isolés mais ne propose aucune méthode de mise en valeur. C'est parce que le gouvernement n'a pas de dessein semblable pour l'ensemble du pays. Un gouvernement qui n'a pas de stratégie d'aménagement pour l'ensemble du Canada ne peut avoir de stratégie intelligente pour le Nord. Il ne s'agit donc pas simplement d'une motion de défiance à l'égard du ministre des Affaires indiennes (M. Chrétien) ou du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), quoiqu'ils en méritent une tout particulièrement, mais aussi à l'égard du gouvernement pour son manque d'initiative et l'absence d'une stratégie correspondante pour l'ensemble du Canada.

Le débat sur l'aménagement du Nord ne vise pas simplement les appendices mais le cœur du gouvernement. Car la destinée du Nord est intimement et intégralement liée au développement du Canada. Concevoir le Nord comme accessoire et terrain d'expérimentation atteste d'une politique non seulement coloniale mais encore stupide. Par exemple, pour développer le Nord, il ne suffit pas de lancer à 10,000 jeunes gens sans emploi, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a fait vendredi à Vancouver, le défi utopique d'aller y construire une ville. Dans quel but? Que feront-ils là-bas et combien coûtera l'aventure? Comment subviendront-ils à leurs besoins? Il ne le dit pas, mais il est à la recherche d'idées. Une croissance pleinement justifiée par le potentiel et une diversification consciente de l'économie canadienne est le premier pas.

D'autre part, ce serait trahir le Canada que de vouloir échapper au danger de pollution que comporterait le pipe-line transalaskien en aménageant prématurément un pipe-line dans notre Nord. Des conditions préalables s'imposent: la reconnaissance des droits des indigènes sur les terres et des recherches écologiques appropriées. Il ne faudrait qu'un instant au ministre pour déclarer au nom du gouvernement qu'on reconnaît les droits des indigènes sur les terres et qu'on s'en occupera. Mais il élude la question et dit plutôt que nous ne suivrons pas l'exemple des États-Unis. Les habitants du Yukon demandent la reconnaissance de leurs droits sur les terres, mais le gouvernement ne bouge pas et s'abstient de les reconnaître. Défendre notre côte ouest aussi fermement qu'il a semblé défendre notre côte nord serait, de la part du gouvernement, plus courageux et plus pratique.

Je tiens ces propos non pas pour reprocher au gouvernement sa conduite passée, mais pour souligner qu'une stratégie véritablement canadienne d'aménagement dans le Nord dépend de la vigueur et de la qualité de la stratégie gouvernementale à l'égard de tout le Canada. Et la mise en œuvre de l'une et de l'autre portera la marque de l'individualité du gouvernement, en l'occurrence, le gouvernement Trudeau. J'aimerais répondre à ma façon à la question que posait Pierre Desbarats en 1968. «Il semble fantastique, disait-il du premier ministre, mais va-t-il réussir?» Il faudrait ajouter: Que va-t-il tenter pour réussir? Va-t-il s'efforcer de redonner du travail aux 800,000 Canadiens congédiés de propos délibéré? S'est-il occupé des gens marqués par la pauvreté? Que fait-il pour remédier à la montée implacable du coût de la vie? Et les lacs et les rivières, devenus infects? Et l'air, devenu mortel? Et les terroristes qui tuent? Que fait-il pour remédier aux tourments intérieurs dont les diagnostics sont contradictoires et les pronostics incertains? Qu'a-t-il fait de la loi canadienne, qui punit maintenant le fait d'avoir une opinion, suppose la culpabilité à défaut de preuve pour innocenter l'accusé et se dote d'un effet rétroactif? De quoi s'occupera-t-il? D'être un chef qui mime des lèvres des paroles osées au Parlement.

Ces questions portent sur les trois éléments fondamentaux d'une stratégie fédérale pour le Canada—inspiration, énergie et organisation. J'affirme que sous ces trois rapports, l'équipe Trudeau a été inefficace, dans l'erreur, paresseuse, antidémocratique, sans organisation et, dans le Nord, ses politiques ont été de l'authentique socialisme.

Qu'est-ce qui inspire le gouvernement actuel? Quelles sont ses préoccupations d'ordre intellectuel? Il révèle, je pense, tout le radicalisme prétentieux et étroit de son premier organe *Cité Libre*. Il importe au plus haut point de reconnaître l'importance de ces entrailles intellectuelles qui ont enfanté les créatures, qui meublent maintenant les banquettes ministérielles et d'autres postes supérieurs dans la structure du gouvernement. La plupart de ses anciens copains ont reçu en partage quelque sinécure. Harry Crowe a décrit ce phénomène avec beaucoup plus de justesse que je ne saurais le faire. Dans son article *Decline of Liberalism,* publié le 16 janvier 1971, il a déclaré:

• (4.00 p.m.)

Ce qui me frappe le plus chez les dirigeants du parti libéral, c'est qu'ils sont obsédés par des démons . . .

Le Frankenstein de King c'était les conflits industriels, les conflits entre les classes et les forces omniprésentes de ténèbres. Les démons de Lester Pearson furent l'Union soviétique, puis l'encore plus formidable John Diefenbaker. Pierre Trudeau a un (placard) plein de démons, mais Duplessis et le nationalisme dépassent (tous) les autres.

King a tenté d'exorciser les esprits malins par son excellence morale; Pearson par des slogans et Trudeau par des exhortations modérées.

Crowe ajoute:

Passons à Trudeau maintenant. Quel est son libéralisme? Un solide appui de l'autorité, quasiment jusqu'à l'obsession (sa propre autorité). La défense de la démocratie...est essentielle. (Il en parle mais il ne la pratique pas.) La plupart des autres leaders politiques à l'intérieur comme à l'extérieur du parti libéral, assument la démocratie. Mais Pierre Trudeau la préconise. (Il sert la cause du bout des lèvres tout en s'emparant du pouvoir absolu.) Il a grandi sous le spectre de Duplessis...le libéralisme du Canada français, conçu comme un «contrepoids» à la «censure, l'autoritarisme, le cléricalisme et la dictature» (Trudeau ou Duplessis), devient le libéralisme du Canada.

[M. Nielsen.]

Crowe donne aussi l'explication suivante:

Mais nous avons remporté ce combat dans l'Angleterre du XVII[e] siècle. L'anachronisme et l'inconséquence sont monumentaux.

Quelles qu'aient été la clairvoyance et l'audace du gouvernement actuel, il s'épuise dans la lutte paranoïaque contre les phantasmes obscurs émanant du passé de *Cité Libre*. Cette attitude est négative et essentiellement antidémocratique. Le gouvernement Trudeau ne fait pas confiance au peuple. Pourquoi? James Eayrs l'explique. C'est un dilettante au pouvoir, un Walter Mitty ministériel. Un dilettante s'intéresse à un art ou une science comme passe-temps sans en faire une étude approfondie. Cette façon d'agir a d'immenses répercussions sur toute stratégie de développement au Canada mise au point par Trudeau. Leonard Beaton écrit à son sujet:

En dépit des longues périodes passées à parcourir le monde, il manque de compréhension, mais ne s'en rend pas compte.

D'abord, le gouvernement Trudeau s'inspire surtout du monde irréel des procédés et des opinions mais ne se soucie pas d'améliorer la qualité de la vie au Canada. En règle générale, ce gouvernement épuise donc son énergie sur le mode de penser et les humeurs de la population; sa création de bureaux régionaux prouve sa préoccupation en ce domaine. Il ne s'intéresse pas aux besoins personnels des Canadiens et à la santé économique du pays, surtout dans le Nord, bien que le ministre essaie de nous le faire croire en ce moment.

Le gouvernement a fait des pas de géant dans une campagne anti-révolte contre le séparatisme, l'esprit de clocher, les syndicats ouvriers et la cupidité. Pourtant, il n'a même pas d'objectifs en matière d'inflation et d'emploi, encore moins de tactique. Cependant reconnaissons-lui ce mérite: il avait un objectif de 6 p. 100 en matière de chômage et il l'a largement dépassé. Il n'y a pas de calendrier à l'égard du Livre blanc sur les investissements étrangers et le cabinet est de nouveau saisi du dernier projet de Livre blanc sur la sécurité du revenu, tandis que le Livre blanc sur la réforme fiscale et les autres mesures législatives dont le ministre est si fier ont eu pour effet de réduire de 50 p. 100 les investissements spéculatifs au Yukon cette année. Mais Pelletier a eu le temps d'écrire un livre. Pendant que le chômage croissait et que l'inflation s'accentuait, il griffonnait.

Deux traits de la personnalité du gouvernement actuel ont fortement marqué ses structures: sa hantise des démons et son arrogance. Le premier trait n'étonne pas et ses racines sont évidentes. Cette hantise des démons, qui se traduit par la méfiance envers les citoyens, a clairement présidé à l'établissement des priorités du gouvernement. Il faut arrêter l'inflation, car celle-ci, comme le premier ministre l'a déclaré, a conduit ailleurs au fascisme dans la classe moyenne. Mais, peut-être est-ce là ce qu'il souhaite. Toute interruption d'un orateur justifie un sermon sur les fatigues et les tensions du dialogue démocratique. Il faut accepter la surveillance policière des politiciens et des foyers particuliers comme étant essentielle à la protection de notre fragile démocratie.

Un désaccord sur les tactiques à utiliser pour protéger la vie de Pierre Laporte est devenu un élément de «l'érosion de la volonté du public». Rien ne pourrait faire plus de tort à la démocratie que l'envoi de troupes dans nos

rues, si ce n'est la suspension des libertés civiles. Trudeau a déployé la troupe, suspendu les libertés civiles et traité de cœurs tendres ceux qui le critiquaient.

Au niveau de l'organisation, cette méfiance du peuple s'est répandue du sein du gouvernement. Cette attitude morbide, négative, a créé une espèce d'organisation défensive qui convoite les pouvoirs du gouvernement et le statu quo. La croissance économique, le partage des impôts avec les provinces, la coordination et la mise au point d'une stratégie de développement ont été délégués aux inutiles: les Benson, les Mackasey, les Basford et le reste. Ces questions ne préoccupent pas ceux qui mènent la barque.

Deuxièmement, le gouvernement n'a pas échappé à cette démonologie à cause de son arrogance. Et son arrogance est monumentale. Car enfin, Pierre Elliott Trudeau, dilettante et voyageur, n'est arrivé à Ottawa qu'en 1965. Il est arrivé ici comme un orphelin, accroché aux basques de Jean Marchand et traînant Pelletier derrière lui. C'est un passé qui ferait honte à la plupart des gens. Le premier ministre a très bien décrit sa propre arrogance à Londres en janvier 1969. Un étudiant lui avait demandé s'il était possible pour un intellectuel de demeurer un intellectuel après être devenu un homme politique canadien. Cet étudiant venait manifestement de piquer le narcissisme de M. Trudeau, qui répondit:

> Pas dans le vrai sens du mot, non. Je crois qu'un intellectuel est celui qui recherche la vérité et les valeurs absolues et celui qui en face de n'importe quel problème affirme ce qu'il croit être la meilleure solution pour des motifs d'ordre moral et philosophique et qui ne donne pas un sens politique à cette solution.

Et le premier ministre termine ainsi avec toute sa candeur et sa motivation morale absolue:

> Le politicien atténuera sa position et dira qu'il ne peut pas s'en tirer autrement; il doit accepter le compromis ou le Parlement ne le lui pardonnera pas.

Ainsi, comme Peter Desbarats le prédisait dans un article précédent, Trudeau, l'intellectuel par excellence ne «pourra faire autrement que de s'abaisser». Cependant, lui-même ou ses manipulateurs fidèles ont à peine songé au danger que la politique représente pour la précieuse essence du premier ministre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Peel South (M. Chappell) invoque le Règlement.

M. Chappell: Oui, monsieur l'Orateur. Voilà dix minutes que j'écoute et j'ai relu la motion. J'ai cherché à comprendre tant que j'ai pu comment les propos qu'on avait tenus au cours de ces dix minutes avaient trait à la motion. Je signale à Votre Honneur que si les députés prennent cette question au sérieux, ils devraient s'y tenir et s'abstenir de papillonner sur tout le Canada ou le monde entier pour essayer de trouver matière à critique.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je désire relever ce rappel au Règlement. Le simple fait que le député l'ait fait révèle sa profonde ignorance du fond de la question à l'étude. Dans mon discours, j'ai fait remarquer que la raison sous-jacente pour laquelle le gouvernement n'a pas adopté de politiques constructives pour la mise en valeur du Nord canadien—ce qui comprend, outre le 60e parallèle, les régions septentrionales du Canada—est l'absence d'une philosophie de base, et qu'il est parfaitement justifié de signaler la pauvreté des politiques gouvernementales.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député car la présidence voudrait commenter le rappel au Règlement. Il a semblé à la présidence que le champ de l'intervention du député du Yukon (M. Nielsen) était plutôt large, mais il faut bien admettre que la motion à l'étude porte sur un domaine assez vaste. Il serait peut-être bon que je lise juste une phrase de la motion à l'étude, laquelle a trait à la politique économique et sociale du gouvernement actuel, «et que la politique économique et sociale du gouvernement actuel a créé de la confusion et retardé le progrès». A mon humble avis, l'intervention du député avait vaguement rapport avec cette partie de la motion, mais dans ce contexte, ses propos avaient trait au Grand Nord, de sorte que, dans l'ensemble, ses remarques m'ont semblé réglementaires.

• (4.10 p.m.)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Veut-il invoquer le Règlement sur un autre point? La présidence a déjà fait connaître sa décision sur le rappel au Règlement.

M. Nielsen: Je le répète, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a révélé, dans toutes ses réformes structurales et son attitude envers le Parlement, la presse, le monde des affaires et tous autres intrus, un désir névrosé et sournois de protéger son premier ministre qui le charme, des vulgarités de la vie publique. Son rêve, c'est que la direction du navire de l'État soit dans un compartiment hermétique—qu'on puisse la voir mais non la séduire.

Un tel état d'esprit est extrêmement intéressant mais absolument impropre à l'établissement d'une stratégie véritablement canadienne pour la mise en valeur du Nord ou de tout le pays. Car le petit cénacle du gouvernement actuel n'a pas l'apanage des mobiles ou d'une vision impeccables. Cette prétention inavouée est à la fois ridicule et arbitraire.

Les dirigeants actuels devront se débarrasser d'une foule de préjugés étroits et hors de propos s'ils veulent nous diriger convenablement. Mais on ne voit aucun indice de ce côté, ils demeurent des amateurs et on peut en dire deux fois autant en ce qui concerne le Nord. Ils n'ont ni la maturité ni le courage voulus pour reconnaître que le Parlement, la presse et le parti libéral, par exemple, doivent jouer un rôle dans le gouvernement et y être engagés pour qu'un gouvernement en vaille la peine. Progrès et gouvernement démocratique ne se fondent pas sur la paranoïa et la vanité, mais ce sont au fond les attributs primordiaux du jargon discordant de Trudeau et des hommes de son régime.

On a une preuve des habiles manœuvres du premier ministre au caucus de son parti dans la fondation, menée avec célérité et amour, d'Information Canada, dans la suffisance non réprimée et stupide du solliciteur général (M. Goyer), dans son arrogance, dans le départ du cabinet du représentant de Trinity (M. Hellyer) et du représentant de Duvernay (M. Kierans), deux hommes dont la

pénétration d'esprit et l'énergie lorsqu'il s'agit du gouvernement, dépassent de beaucoup celles de l'équipe Trudeau.

L'idée émise par M. Kierans que le remède au désordre et aux méthodes *ad hoc* qui caractérisent actuellement les politiques économiques du gouvernement consisterait dans une sorte de superministère de l'économie, semble magnifique mais elle n'explique pas entièrement, pour des raisons bien compréhensibles d'allégeance politique, le problème véritable. Le fait est que la structure n'est pas le véritable obstacle au développement d'une stratégie économique et sociale avantageuse pour le Canada. Un nouvel état d'esprit pour le premier ministre ou mieux encore, un nouveau premier ministre, voilà ce qu'il nous faudrait tout d'abord.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Évidemment, le gouvernement ne se prévaudra pas du très généreux mandat qu'il a reçu de la population canadienne. Le premier ministre et son club d'admirateurs ne se débarrasseront jamais de leur conception arrogante, stérile et dépassée d'eux-mêmes et du gouvernement du Canada. Ils piétinent dans la stagnation—il est temps qu'ils s'en aillent.

Des voix: Bravo!

M. Hu Harries (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion de dire quelques mots de l'attitude du gouvernement sur la mise en valeur du Nord. Toutefois, il convient peut-être que je fasse remarquer, vu les observations du député du Yukon (M. Nielsen), que bien des gens de ce côté-ci de la Chambre, comme moi-même, font confiance au premier ministre (M. Trudeau). Notre confiance ne s'est pas démentie et rien n'indique qu'elle doive l'être: bien au contraire. Nous estimons qu'au cours de ces trois dernières années, le premier ministre (M. Trudeau) a effectué au Canada des changements importants, durables et significatifs qui étaient non seulement nécessaires mais extrêmement souhaitables. Les députés d'en face ne doivent pas s'y méprendre.

M. Baldwin: Nécessaires et souhaitables pour le parti libéral.

M. Harries: Pour le Canada, et particulièrement pour la région que je représente.

M. Nielsen: Pas pour la mienne.

M. Harries: Dans les circonstances, il serait présomptueux de ma part d'essayer de défendre le premier ministre, car beaucoup d'autres s'y entendraient beaucoup mieux. A titre de nouveau venu, je rappelle aux députés d'en face que nous avons de fortes convictions à l'égard de la question soulevée. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a parlé le premier, et à juste titre puisqu'il pouvait donner à la Chambre quantité de renseignements précis, surtout sur la façon dont son ministère a institué des programmes en faveur des habitants du Nord. Si on me le permet, je commenterai à un ou deux égards la politique économique du gouvernement à l'endroit de l'aménagement du Nord.

Cette approche ne suppose pas que nous possédons toutes les réponses quant à la meilleure politique à adopter. Elle ne repose pas sur des espoirs ou des visions; c'est une politique fondée sur l'acquisition de faits et sur l'utilisation de ces faits à l'élaboration d'une méthodologie du développement du Nord qui soit à la fois intelligente et durable et qui profitera matériellement tant au Nord qu'au reste du Canada. C'est ainsi que le gouvernement considère le développement du Nord, ce dont je le félicite car c'est une approche intelligente et efficace.

Passons maintenant à l'exploitation du pétrole et du gaz. Ces trois dernières années, on a institué des programmes massifs et efficaces d'exploration dont nous voyons progressivement les résultats se faire jour par la découverte de gisements considérables de gaz naturel en plus d'indices de vastes réserves pétrolières.

L'hon. M. Stanfield: Malgré vous.

M. Harries: Ces résultats n'ont pas été obtenus malgré notre politique mais grâce à elle. Cette politique est réaliste et ne présume pas que nous parviendrons à développer les ressources de ce vaste territoire à l'aide de quelques directives gouvernementales ou même de quelques discours. Il y a dix ans, nous avons essayé d'obtenir des résultats par des discours qui se sont soldés par autant d'échecs. Les politiques adoptées par le gouvernement sont saines et permettront l'utilisation la plus efficace possible de nos richesses à mesure de leur découverte.

Au sujet du développement du Nord, on a beaucoup parlé de stimulants fiscaux et je suis certain que lorsque le ministre des Finances (M. Benson) déposera son budget en juin, nous nous apercevrons que le gouvernement témoigne toujours de son intérêt à l'égard du développement du Nord par la mise en œuvre de stimulants fiscaux. Il est intéressant qu'en Russie, pays pour lequel certains de mes amis d'en face éprouvent peut-être un certain enthousiasme, les gens qui travaillent dans les régions septentrionales reçoivent des primes substantielles auxquelles on ajoute un élément de propriété privée totalement absent dans les autres secteurs industriels. Il est indispensable d'assurer un bon rendement des capitaux et une augmentation des gains pour créer les stimulants nécessaires au développement. Dire que le gouvernement a adopté une attitude socialiste à l'endroit du développement du Nord est fournir une définition assez spéciale du socialisme.

La question des transports est évidemment essentielle au développement du Nord. Je félicite le gouvernement de deux politiques qu'il a récemment adoptées pour la recherche. Il a, en premier lieu, accordé une subvention d'un demi-million de dollars au Conseil de recherches de la Saskatchewan pour la poursuite d'études sur les pipelines de transport de solides fluidifiés. A cette subvention a fait suite une autre d'un montant presque identique au Conseil de recherches d'Alberta pour la mise au point de pipe-lines de transport en capsules. Point n'est besoin de recherches très approfondies pour déterminer la rentabilité de pipe-lines dans le Nord pour le transport de fluides et de gaz. La question exige très sûrement beaucoup de recherches en ce qui concerne les répercussions sur le milieu, et elle en fait certes l'objet.

• (4.20 p.m.)

L'emploi d'un pipe-line pour le transport des matières solides révèle toute une nouvelle technologie qui pourrait avoir la plus importante signification pour le Nord du

Canada. Vous le savez, monsieur l'Orateur, ce transport s'accomplit par le mélange des matières solides avec un liquide et par l'acheminement de ces matières fluidifiées, ou encore et de façon plus importante, par l'emploi de capsules qui flottent dans un liquide et qui sont acheminées ainsi par un pipe-line. A mon avis, il faudrait être emballé par l'idée d'exploiter les mines du Nord d'où le concentré peut être acheminé par pipe-line directement vers les marchés. Cela signifie que les modes de transport terrestre ne sont pas nécessaires pour l'acheminement en vrac. Naturellement, les chemins de fer sont le premier mode de transport en vrac. Ce sont des installations très coûteuses. S'il était possible d'acheminer les matières solides avec une installation conçue pour transporter des gaz ou des liquides, l'avantage économique serait énorme et il serait alors beaucoup plus facile de développer le Nord.

Le gouvernement a indiqué qu'il était au courant des possibilités technologiques de ce genre de découverte. Comme je l'ai déjà dit, je suis heureux que le gouvernement accorde un appui aussi enthousiaste aux travaux de recherche dans ce secteur. Cela semble typique de la façon d'agir du gouvernement dans l'aménagement du Nord, qui se fonde sur la compréhension des besoins de cette région en matière de technique et sur le désir de mettre au point la meilleure technologie possible pour satisfaire aux besoins de la région.

Le développement du Nord canadien doit certainement se dérouler en harmonie avec celui du reste du pays. La répartition des travaux d'expansion économique régionale à l'échelon fédéral retient certainement l'attention du gouvernement. Pour autant que je sache, il ne conviendrait vraiment pas que le gouvernement investisse des fonds illimités dans l'aménagement du Nord sans égard à la possibilité d'investir également dans d'autres régions du Canada, afin de réaliser un maximum d'expansion dans tout le pays.

Je n'appuie certes pas certains vis-à-vis qui trouvent qu'il faudrait remettre indéfiniment la mise en valeur des ressources du Nord. Si l'on tient compte de l'élément temps, on s'aperçoit que cette solution entraînerait d'énormes frais. Par contre, nous devrions, me semble-t-il, envisager les ressources du Nord et leur développement dans un plan d'ensemble qui tienne compte des besoins des autres régions du pays. Vous me pardonnerez, j'espère, de mentionner l'Ouest canadien et plus particulièrement les Prairies. D'autres recherches s'imposent à leur sujet, et il faudra y investir beaucoup plus de fonds que ceux que l'on injecte dans l'économie agricole. C'est seulement de cette façon, seulement si nous mettons graduellement en valeur les diverses régions du pays, que nous en arriverons à une plus grande diversification de l'activité économique, afin d'assurer de meilleures possibilités aux Canadiens. C'est donc avec enthousiasme que j'approuve l'attitude du gouvernement à l'endroit de l'expansion du Nord car, à mon avis, elle est très logique sur le plan économique.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec grand intérêt le député d'Edmonton-Strathcona (M. Harries) dire qu'il est ici parce qu'il a confiance dans le premier ministre (M. Trudeau). Nous sommes dès lors fondés à supposer, me semble-t-il, qu'il y a une relation entre son assiduité ici à Ottawa et le degré de confiance réel qu'il a dans le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je regrette que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ne soit pas là pour entendre mes observations, ce qui ne m'empêchera pas d'ailleurs de les faire. Tout d'abord, je crois pouvoir à juste titre m'apitoyer sur le sort des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il paraît que plusieurs d'entre eux ont été obligés de travailler toute la nuit de lundi pour tenter désespérément de trouver matière à l'intervention du ministre au cours du présent débat.

M. Nielsen: Ils n'y sont pas parvenus.

L'hon. M. Stanfield: Nous avons entendu les résultats. De toute évidence, leur tâche n'était pas facile.

L'hon. M. Côté: Qui a rédigé le discours du député?

M. Boulanger: Il devrait avoir honte de parler ainsi.

L'hon. M. Stanfield: Naturellement, le Nord est une frontière physique où la vie est peut-être dure mais où les espoirs peuvent certes s'épanouir. On souhaite une grande croissance économique et, en même temps, la conservation de la beauté naturelle et de l'aspect primitif de cette région, où la pollution est virtuellement absente et où la vie saine et naturelle est encore possible. L'énoncé de ces buts, à lui seul, nous avertit immédiatement du danger de conflits qui va se manifester dès le départ. Nous pouvons déjà voir la nécessité d'établir des politiques soigneusement équilibrées, dont certains ont déjà parlé, fondées sur l'évaluation réaliste des effets que produiront les diverses solutions envisagées. C'est d'abord en partant de ce principe que nous, de l'opposition officielle, avons amorcé ce débat sur les politiques du gouvernement actuel relatives au Nord canadien.

La mise au point d'une politique réaliste et efficace à propos du Nord exige beaucoup de soins. Ce n'est certes pas une excuse pour l'inactivité, la confusion ou l'ignorance dont on accuse le gouvernement au cours de ce débat.

Une voix: Quelle connaissance le député a-t-il au juste de ces problèmes?

L'hon. M. Stanfield: Ces accusations sont lancées contre lui non seulement à propos de ce débat. Même du côté gouvernemental, des voix se sont fait entendre pour parler de négligences. Même du côté gouvernemental, il a été question d'incompétence et d'un leadership insuffisant. Nous nous voyons amenés à poser deux questions.

Une voix: Qui se voit amené à les poser?

M. Nielsen: Des gens comme le député de Trinity (M. Hellyer) les posent.

L'hon. M. Stanfield: Qu'attendons-nous—c'est-à-dire l'ensemble des Canadiens—du Grand Nord; et qu'est-ce que le Grand Nord—c'est-à-dire ses habitants et sa faune—attend et est en droit d'exiger de nous, c'est-à-dire de ceux qui sont aux leviers de commande? Tout d'abord, qu'attendons-nous du Grand Nord? Nous voulons la mise en valeur du potentiel économique de cette vaste région au profit de l'ensemble du Canada, y compris ses habitants actuels et futurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous voulons la mise en valeur de nos ressources et, comme le député d'Athabasca (M. Yewchuk) l'a dit, nous voulons qu'on les transforme le plus possible. Nous ne voulons absolument pas qu'on invoque le problème de la transformation comme excuse pour retarder le développement du Nord.

En ce qui a trait au règlement des revendications indiennes en Alaska, j'aimerais signaler que la découverte d'importantes réserves pétrolières dans cette région a permis à l'État de l'Alaska de faire une offre généreuse. Je ne veux pas dire par là que nous devrions attendre une pareille découverte chez nous pour régler généreusement ces revendications. Je signale simplement cette question à ceux qui seraient enclins à faire peu de cas de l'essor économique et des recettes qu'il peut amener. On pourrait faire bien plus pour encourager la diversification économique, surtout dans le Moyen-Nord. Je ne parle pas seulement de l'Extrême-Nord. On pourrait faire bien plus pour augmenter le traitement de nos ressources non renouvelables. Comme d'autres l'ont fait ressortir il ne faut pas nous contenter de dépouiller le Nord le plus rapidement possible. Il nous faut des politiques à long terme. A ma connaissance et d'après ce que j'ai pu comprendre, c'est là qu'a échoué le gouvernement actuel. Je serais enchanté, monsieur l'Orateur, d'avoir la preuve que je me trompe.

Qu'attendons-nous du Nord? Qu'il fasse son apport irremplaçable à l'économie et à la vie du Canada, car le Nord fait partie de notre patrimoine. Il est un élément à utiliser judicieusement à son avantage et au nôtre.

• (4.30 p.m.)

Qu'attend le Nord de nous? Il est peut-être présomptueux de vouloir l'exprimer, mais je veux m'y essayer. Je crois qu'il attend de nous une sagesse comme celle dont je viens de parler. Il attend de nous la compréhension des problèmes qui lui sont propres. Il attend un effort résolu de trouver des politiques qui mettront en valeur son caractère fondamental au lieu de le détruire. Il attend de nous que nous traitions équitablement les droits des populations indigènes, que nous ne tentions pas de leur dire ce que nous attendons d'elles, comme le gouvernement actuel s'est employé à le faire avec des résultats désastreux, mais que nous collaborions avec eux afin de sauvegarder leur culture et que nous voyions à ce qu'ils tirent profit comme ils le souhaitent du développement économique qui sera réalisé.

Pendant trop longtemps on a laissé pourrir la question du droit des autochtones à leurs terres. Le député de Peace River (M. Baldwin) nous a entretenus longuement sur le sujet qu'il connaît à fond. J'aimerais tout simplement dire que n'importe quel gouvernement qui envisage la mise en œuvre d'un programme à long terme pour le Nord doit accorder priorité au règlement de la question d'une façon tout à fait acceptable pour les Indiens et les autres populations autochtones.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit cet après-midi que les Indiens en cause sont régis par des traités. Selon mes renseignements, il n'en est pas ainsi.

M. Orange: Vous faites mieux de vous bien renseigner.

L'hon. M. Stanfield: Je veux me renseigner aux bonnes sources et le ministre ferait mieux de suivre mon exemple.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si je comprends bien, les traités ne s'appliquent pas au Yukon, et certainement pas aux indigènes des territoires. Le ministre a fait là une déclaration trompeuse. Le livre blanc relatif aux Indiens a fait démarrer la discussion d'une façon désastreuse.

L'hon. M. Côté: Vous étiez en faveur.

L'hon. M. Stanfield: J'ai dit que c'était un désastre, monsieur l'Orateur. On s'en est rendu compte au jour le jour. J'espère que le ministre procède avec plus de prudence et plus ouvertement avec les Indiens et les autres indigènes qu'il ne l'a fait à la Chambre aujourd'hui quand il a fait cette assertion au sujet des traités concernant les Indiens du Nord.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je mets le ministre et les députés d'en face au défi de justifier cette affirmation. C'est impossible.

En dehors de cette question précise, le Nord attend de nous une action fondée sur la connaissance exacte de ses problèmes, de son potentiel et de ses besoins. Il ne suffit pas d'agir à la hâte comme le gouvernement actuel et de lancer des suggestions au Texas ou ailleurs tout en ignorant la situation véritable et les effets de ces entreprises gigantesques sur l'équilibre écologique. Dans le Nord comme dans le Sud du pays, le gouvernement a souvent semé bien des paroles en l'air et des promesses vagues. Il faut autre chose, mais ce semble être tout ce que ce gouvernement a à offrir.

C'était pour badiner que je disais hier au chef du Nouveau parti démocratique qu'il pourrait devenir un expert comme moi, car je ne prétends pas être un expert en la matière. Toutefois, j'ai en haut sur ma table de travail un rapport volumineux publié il y a trois ans par le gouvernement des États-Unis sur tous les aspects de la vie en Alaska. Ce rapport, préparé en pleine connaissance du fait que la frontière de l'Alaska serait bientôt disputée, traite en détail de la culture et de la situation économique des aborigènes, de la structure géologique et géographique de l'Alaska ainsi que des conséquences possibles d'un changement. Cette étude a été menée pour que les projets futurs soient examinés en pleine connaissance de cause, non à la lumière de promesses vagues ou de préjugés faciles.

Qu'avons-nous fait de semblable au Canada? J'aimerais bien le savoir. Que faisons-nous maintenant?

M. Orange: Vous devriez voir tous les rapports qui existent sur le Nord.

L'hon. M. Stanfield: Je ne dis pas que le gouvernement n'a rien fait, mais qu'il n'a fait presque rien. Indépendamment des autres questions qu'il fait surgir, le pipeline transalaskien a donné lieu à beaucoup de travaux. Voilà assurément une occasion, et je le dis en toute sincérité, pour le gouvernement canadien d'envoyer des observateurs apprendre de première main quels sont certains des problèmes inhérents à un aussi important projet, projet d'un genre qu'il nous faudra probablement entreprendre à l'avenir, peut-être assez prochainement. On aurait, je crois, fait bon accueil aux observateurs. C'est l'impression que j'ai eue lorsque je suis allé en Alaska le mois dernier. On n'a cependant envoyé personne. Pourquoi? Je n'en sais rien.

L'Université de l'Alaska à Fairbanks s'intéresse beaucoup aux études sur le Nord et sur l'Arctique. Elle compte un certain nombre d'étudiants canadiens, mais rien n'indique que le gouvernement du Canada s'intéresse à ce qui s'y passe.

L'hon. M. Côté: Nous en savons davantage.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre prétend que nous en savons davantage. Permettez-moi de lui dire que, même si je ne suis pas une autorité en la matière, j'ai été fort impressionné par la compétence des gens que j'ai rencontrés à l'Université de l'Alaska.

M. Orange: Et les universités du Canada et le travail qu'elles accomplissent?

L'hon. M. Stanfield: Je m'en tiens au fait qu'on ne s'est pas suffisamment intéressé aux recherches qui se font dans le cadre de l'aménagement du pipe-line transalaskien. Aussi, les rapports avec l'Université de l'Alaska ont été bien insuffisants. Un accord avec la Russie prévoit un certain intérêt envers le Nord. Je m'en réjouis. J'ai visité la Russie l'été dernier. De toute évidence, il fallait exhorter le Canada à le faire. Je suis heureux de cette réalisation, mais nous avons négligé des sources de renseignements bien proches de nous. Ce qui prouve encore une fois le manque de prévoyance ou l'indifférence du gouvernement. Il s'agit, à mon avis, d'un manque de prévoyance. Le gouvernement s'est obstinément refusé à mettre au point une stratégie complète de l'expansion du Nord. Pareille attitude ne se pardonne pas facilement.

Je ne dis pas que le gouvernement devrait prévoir la prise en charge de l'économie du Nord. Je dis que le gouvernement fédéral a l'énorme responsabilité du pays et des devoirs envers lui. Il doit en encourager l'exploitation rationnelle et protéger l'environnement. Nous devons explorer activement les possibilités d'aménager des systèmes routiers. Le député d'Edmonton-Strathcona a signalé les recherches qui se poursuivent au sujet de certains aspects du transport. C'est une excellente chose, mais nous devons aller beaucoup plus loin. Nous devons veiller au développement et à l'expansion des installations aux aéroports. Nous devons nous rendre compte de ce qui est possible et souhaitable.

Les gouvernements progressistes conservateurs précédents avaient pris certaines initiatives dans ce domaine. Comme on l'a fait remarquer, le programme de routes d'accès aux ressources avait alors été ridiculisé par les députés de l'opposition. Heureusement, ils n'ont pu faire obstacle à sa réalisation, mais ils affirment nettement maintenant qu'ils n'ont pas du tout l'intention de participer à la mise en œuvre d'une politique unifiée en matière de transport.

• (4.40 p.m.)

Le député d'Edmonton-Strathcona a parlé de l'aide du gouvernement dans le Nord. Ce n'est pas l'impression que j'ai eue lors d'entretiens échangés avec ceux qui s'occupent activement de la mise en valeur du Nord. Ils se plaignaient beaucoup de l'inefficacité du gouvernement surtout en ce qui concerne une politique de transports appropriée. Dans ce domaine, comme en d'autres, nous devons prévoir un programme qui protège le Nord et assure de meilleurs moyens de communication avec le sud du pays. L'absence d'un tel programme est symptomatique de l'absence générale de politiques à long terme du gouvernement. Il n'a pas su formuler de programmes pour aider l'économie des régions du sud et du centre du Canada. Comment pourrions-nous donc nous attendre à ce qu'il fasse mieux dans le Nord? Il n'assure pas la protection de l'environnement des côtes de la Colombie-Britannique menacées par des marées noires éventuelles en provenance des pétroliers de l'Alaska. Comment pouvons-nous nous attendre à de meilleurs résultats dans le Nord? Ses politiques laissent à désirer dans toutes les sphères d'activité et dans toutes les régions au pays. Ce n'est pas le moment de parler de disparités régionales, questions dont le premier ministre avait tant parlé il y a deux ou trois ans, si ce n'est pour dire qu'elles sont plus grandes aujourd'hui que jamais.

Nous avons décidé, au cours de ce débat, de mettre en relief la question de nos territoires du Nord, car nulle part ailleurs l'inefficacité du gouvernement est-elle plus flagrante et ses échecs plus désastreux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ce serait trop exiger du gouvernement que de lui demander de faire preuve de prévoyance dans le Nord, ou dans quoi que ce soit, je suppose. Je me contenterais d'un peu de bon sens et d'une lueur d'imagination, même si rien ne prouve que cela même pourrait se réaliser. Le gouvernement n'a même pas pris connaissance des renseignements qu'il lui était facile d'obtenir. Voilà pourquoi je demande aux députés présents d'appuyer notre motion, cet après-midi. En l'adoptant peut-être pourrions-nous forcer le gouvernement, par la crainte, à porter un peu plus d'attention à toute cette affaire, et la crainte est, après tout, parfois le commencement de la sagesse.

Des voix: Bravo!

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): C'est avec grand intérêt que j'ai suivi ce débat sur la mise en valeur du Nord. J'ai suivi avec un intérêt tout particulier le discours prononcé aujourd'hui par le ministre. A l'entendre, on pourrait penser que tout va pour le mieux et suivant les plans—que le gouvernement a la situation bien en main en ce qui concerne la mise en valeur du Grand Nord. J'ai aussi cru comprendre que lui et ses collègues entendent poursuivre la mise en valeur de cette région selon le schéma actuel, sans procéder à des modifications de quelque importance.

Dans une de ces remarques, le ministre a dit que le NPD aimerait laisser le Grand Nord au frigo—que notre parti préférerait empêcher radicalement l'exportation des matières premières de cette région. C'est tout simplement faux. Cela montre bien que le ministre n'a rien compris aux arguments développés hier par le chef de notre parti dans son intervention.

Je me permets d'attirer l'attention de la Chambre sur le texte de la motion proposée par l'opposition officielle et que nous étudions actuellement. La dernière partie de cette motion déclare:

...et cette Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre pour le Nord une politique bien canadienne tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières et recommande l'adoption immédiate de politiques appropriées qui susciteront un tel développement dans cette région.

Notre parti a présenté un amendement à cette motion et je voudrais le verser au dossier parce que c'est le 2e jour du débat et certains députés pourraient l'avoir oublié. Voici la motion avec notre amendement:

Et cette Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre pour le Nord une politique bien canadienne tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières, et recommande l'adoption immédiate de politiques appropriées qui tiendraient compte des dangers pour l'environnement, du problème de la propriété étrangère, des besoins futurs du Canada, et des droits fondamentaux et préexistants de la population indigène des territoires, et notamment ses demandes relatives à un règlement qui reconnaîtrait leur droit sur les terres et les ressources qui s'y trouvent.

Quand nous parlons du Nord du Canada, nous parlons d'une région qui représente environ 40 p. 100 de l'ensemble des territoires canadiens. Elle est peu peuplée et difficile d'accès. Elle renferme de vastes réserves de ressources minérales et autres, en grande partie inexploitées du fait de son climat extrêmement rigoureux et de son isolement des marchés facilement accessibles.

En étudiant le développement du Canada depuis 100 ans, nous constatons que les gouvernements successifs ont fait bien des erreurs graves et désastreuses dans la mise en valeur de nos ressources. Citons un exemple tout récent: la vente à rabais des ressources hydrauliques du fleuve Columbia aux États-Unis, à des conditions pour le moins scandaleuses compte tenu de leur valeur aujourd'hui. Toute notre économie canadienne est compromise par ce qu'ont fait les divers gouvernements dans le passé. Jamais ils n'ont fixé d'objectifs nationaux pour une mise en valeur ordonnée et sensée de notre nation. Mais le Nord du Canada n'a pour ainsi dire pas encore été touché: nous avons donc l'occasion de planifier comme nous aurions dû le faire pour la nation tout entière. Nous avons l'occasion d'éviter les erreurs commises dans la planification de la mise en valeur des ressources ailleurs au Canada. Tout indique, toutefois, que le gouvernement actuel s'aventure, comme d'habitude, sans aucun plan réel ou ligne de conduite pour les vastes régions septentrionales. C'est regrettable, car sans la mise en œuvre d'une planification complète et adaptée, nous ne pourrons pas éviter dans le Nord les mêmes stupides bévues que nous avons commises ailleurs dans le domaine des ressources.

L'attitude traditionnelle dans l'expansion des ressources dans le Nord est une ambition cupide et inconsidérée d'exploitation, surtout de nos ressources minières. Le but principal semble être de les extraire et de les expédier vers d'autres pays pour la transformation. Dans la mise en valeur des ressources, on ne manifeste aucune intention de les traiter au Canada ou d'établir des centres qui vivraient de l'activité de transformation. L'indifférence à l'égard de l'environnement de ces régions, des populations indigènes et des futurs besoins des Canadiens en ressources prouve hors de tout doute que le gouvernement agit exactement comme on l'a fait dans d'autres régions du pays à une époque antérieure. En plus de permettre à des intérêts étrangers de s'emparer de nos plus riches ressources minières, nous subventionnons leur activité. J'espère que les Canadiens se rendront bientôt compte que le gouvernement actuel encourage de propos délibéré une mainmise étrangère accrue sur nos ressources naturelles, notamment dans le Nord du Canada.

[M. Harding.]

• (4.50 p.m.)

Nous constatons avec intérêt qu'en 1969, 64 p. 100 des minéraux étaient exploités dans le Nord par des entreprises étrangères. La majeure partie de cette production était expédiée à l'étranger, en dépit du fait que la plupart des compagnies en cause recevaient des subventions importantes du gouvernement. L'inaction du gouvernement, qui n'exige pas qu'une transformation quelconque des matières premières s'effectue au Canada, est un scandale national.

Dans un discours antérieur, j'avais signalé que l'exploration du pétrole dans le Nord avait connu un regain d'activité au début des années 60, mais qu'elle avait diminué lentement jusqu'à l'importante découverte du gisement de Prudhoe Bay en Alaska. Cette découverte a provoqué des recherches extraordinaires dans le Nord du Canada. Des permis d'exploration ont rapidement été accordés pour une superficie supplémentaire de 250 millions d'acres et, au début de 1970, nous avons constaté que plus de 440 millions d'acres étaient réservées en vertu de permis qui englobent effectivement tous les gisements de pétrole qui pourraient se trouver dans le Nord. Il est encore intéressant de noter que 60 p. 100 des terres détenues aux termes des permis d'exploration de pétrole dans le Nord du Canada le sont par des entreprises sous domination étrangère.

Considérons maintenant ce qu'a fait le gouvernement fédéral en vue d'encourager l'intégration de la population indigène dans l'activité économique septentrionale en plein essor. Nous constatons que la population indigène ou autochtone qui comprend les Indiens, les Esquimaux et les Métis représente environ 43 p. 100 de la population globale des Territoires. Selon le recensement de 1966, la population indigène représentait environ 17 p. 100 de la population globale du Yukon et environ 63 p. 100 de celle des Territoires du Nord-Ouest.

Dans l'industrie minière cependant, l'effectif ouvrier ne compte que 4½ p. 100 d'indigènes. En 1968, il y avait en exploitation au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest 11 mines qui employaient au total 2,002 ouvriers, dont 91 travailleurs indigènes, soit 4½ p. 100 du total. Il y en avait 28 sur 820 au Yukon et 63 sur 1,182 dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est un terrible réquisitoire contre les politiques d'intégration du gouvernement actuel et contre les sociétés minières qui ont envahi le

territoire uniquement pour y exploiter les richesses minérales et pour qui les indigènes, qui croient que les territoires sont à eux depuis des générations, sont quantité négligeable.

Il est évident que les indigènes du Nord canadien ne reçoivent pas leur juste part de la richesse que crée l'exploitation des ressources minérales de la région. En outre, il y a des preuves de plus en plus nombreuses qu'il n'existe pas de plan d'ensemble visant soit à protéger l'environnement et la faune de nos régions nordiques, dont dépendent bien de ces indigènes, soit à établir une structure économique de base qui prévoirait d'autres sources d'emploi. Il y a aussi des preuves de plus en plus évidentes que l'absence dans le Nord à l'heure actuelle de planification de l'activité économique et de l'exploration nuit à bien des éléments de l'environnement.

Nous avons parlé de planification à l'égard du Nord canadien. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il est honteux que le règlement relatif à l'utilisation des terres, qui aurait aidé à donner une orientation appropriée au développement économique dans le Nord, n'ait pas encore été mis en vigueur par le gouvernement. Ce règlement, promis depuis de longs mois, aurait dû être mis en application dès le début de l'activité économique et des travaux d'exploration dans nos régions septentrionales. Je ne vois absolument aucune raison justifiant le délai, et je dis aujourd'hui au ministre et à la Chambre que le règlement devrait s'appliquer à l'ensemble du Nord canadien et non pas seulement à quelques régions désignées comme ce serait apparemment l'intention à l'heure actuelle.

Le Conseil des sciences du Canada a très bien exposé le problème dans un de ses communiqués l'an dernier. Il recommandait un effort spécial dès maintenant dans l'Arctique. Il ajoutait:

> Vraisemblablement, on se mettra bientôt à exploiter vigoureusement les ressources de l'Arctique sans avoir mené une étude suffisante de l'environnement naturel. Par conséquent, il est plus que probable que l'aménagement du Nord entraîne la création d'une nouvelle série de problèmes de l'environnement qu'il eût été bien plus facile d'éviter que de résoudre. A cause du coût élevé, on envisage actuellement de restreindre les études écologiques de l'Arctique, malgré le rythme trop lent actuel. Et pourtant, ce serait l'occasion pour le Canada de s'efforcer d'orienter l'aménagement d'une grande région naturelle dans une voie idéale, selon un processus fondé sur une analyse préalable réfléchie des conséquences de différentes méthodes.
>
> On recommande, parallèlement aux divers aspects de l'exploration pétrolière et minière et des transports dans l'Arctique, un programme intensif de recherche sur l'environnement. On devrait accorder la grande priorité à des inventaires de ressources renouvelables qui permettraient une classification des réseaux écologiques de l'Arctique et la définition de la répartition des différentes sortes de nappes phréatiques gelées. Il faudrait amorcer ces études immédiatement. Une étude de la productivité des réseaux écologiques de l'Arctique, notamment la toundra et la taiga, est d'égale importance. Il est fort à regretter qu'on ait omis des propositions canadiennes portant sur le programme biologique international une étude des réseaux écologiques de la toundra. La recherche est absolument nécessaire sur les répercussions de la technologie moderne sur les ressources à renouvellement lent de l'Arctique auxquelles est adapté le mode de vie des indigènes.
>
> Du fait de la dissémination de la population de l'Arctique, il est improbable que le développement suscite une forte réaction publique. Dans ces conditions, une politique et des initiatives gouvernementales plus positives sont de mise.

Dans cette déclaration, le Conseil des sciences du Canada indiquait au gouvernement la marche à suivre pour mettre en valeur nos régions septentrionales. J'aimerais maintenant prendre quelques instants pour faire état du développement auquel on procède effectivement à l'heure actuelle. Je voudrais rapporter ce que le ministre a dit le 11 mars 1971 à l'émission «Encounter». Voici ce qu'il a dit au sujet de la pollution des eaux du Nord:

> Nous avons dit que personne n'utiliserait les eaux du Nord si on les polluait. Nous n'imposerons pas d'amende, nous condamnerons tout simplement les cours d'eau. Nous mettrons donc le Nord en valeur en évitant de répéter les erreurs que nous avons commises dans le Sud.

D'un côté, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous dit que le gouvernement a un programme de développement du Nord qui réglera la pollution des cours d'eau de cette vaste région. Puis aujourd'hui, il se vante de l'adoption de plusieurs lois sur le développement nordique, entre autres celle sur les eaux intérieures du Nord. Nous avons adopté cette loi lors de la session de 1969-1970. Aujourd'hui, je lui ai demandé si on l'avait promulguée et il m'a répondu qu'il l'ignorait. Je peux lui dire qu'on n'a pas promulgué cette loi adoptée il y a un an et demi et qui aurait protégé les cours d'eau du Nord canadien. Le ministre a l'audace de venir nous dire que le gouvernement dispose d'une mesure législative, laissant entendre au grand public qu'il est prêt à agir contre la pollution. C'est le ministre qui est à blâmer. Puisque nous avons adopté une mesure législative, nous devons l'appliquer et, de la sorte, protéger nos eaux contre la pollution.

• (5.00 p.m.)

M. Nielsen: Ils croient que s'ils la couvent assez longtemps, elle sortira de sa coquille.

M. Harding: J'ai ici une déclaration, probablement destinée au Conseil territorial, qui émane de M. D. J. C. Horwood, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; il signale au gouvernement fédéral les problèmes que pose la pollution dans le Territoire du Yukon, en particulier dans le fleuve du Yukon. Il y a un peu plus d'un an, nous avons entendu parler de la ville minière de Faro, dont le gouvernement, sauf erreur, aurait conçu le projet. Cette ville déverse maintenant des déchets bruts dans la rivière. Le gouvernement n'avait même pas songé à une usine d'épuration.

M. Nielsen: Il a agi exactement de la même façon à Whitehorse.

M. Harding: Nous constatons que le ministère de la Santé avertit maintenant la population des bords du Yukon de ne pas boire l'eau de certaines parties du fleuve sans l'avoir fait bouillir pendant 15 minutes. Nous parlons maintenant de projets pour 1971. Pour les Canadiens, ce n'est pas une façon de procéder à l'aménagement du Nord.

Qu'il me soit permis d'aborder un autre point d'importance primordiale pour le NPD. Nous déplorons l'ampleur de la mainmise étrangère sur les ressources naturelles de notre pays. Nous l'avons rappelé maintes fois et nous voulons promouvoir le contrôle du Canada sur ses ressources naturelles et ses industries. Quelles nouvelles nous parviennent du Nord? Nous subventionnons les sociétés étrangères d'investissement qui veulent s'y établir et s'emparer de nos meilleures ressources minières. Nos richesses minières ne sont traitées ni dans le Nord ni ailleurs au Canada. Elles sont expédiées à l'état brut dans d'autres pays, et c'est là que des industries, source de nombreux emplois, sont mises sur pied. Voilà une des raisons du chômage général dans notre pays. C'est là l'orientation donnée par le gouvernement libéral actuel. Il est temps que les Canadiens se réveillent et se rendent compte de la nécessité d'une nouvelle politique et de nouvelles méthodes.

M. Nielsen: Et d'un nouveau gouvernement.

M. Harding: Et d'un nouveau gouvernement. Le problème concernant nos ressources nous a profondément irrités. Nous avons parlé des indigènes du Nord. Il n'y a pas de raison pour que ces collectivités ne puissent se développer là où pourrait s'effectuer la transformation de ces matières premières. Nous pourrions ainsi grouper dans ces régions des gens engagés dans l'extraction des ressources, leur transformation et leur utilisation.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu assister à tout le débat car j'ai dû m'acquitter hier de certaines fonctions au comité. J'ai eu l'occasion de lire quelques-uns des discours. J'ai suivi avec un vif intérêt les propos des députés cet après-midi, les buts visés et l'orientation donnée au débat. J'hésite maintenant quelque peu à y prendre part. Bien des Indiens m'ont confié que l'homme blanc parlait peut-être un peu trop. Je vais tâcher de ne pas pécher de ce côté. Je suis ravi de la façon dont les députés des deux côtés de la Chambre ont parlé de nos indigènes. Je devrais peut-être me borner aux difficultés qui se posent pour les indigènes des Territoires du Nord-Ouest.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le leader du gouvernement à la Chambre ont parlé d'une question très importante qu'il fallait régler, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans l'intérêt des indigènes. Je me demande combien de représentants savent en quoi consistent ces traités, ce qu'ils renferment, à quel moment ils furent signés et ainsi de suite. J'en ai quelques-uns sous les yeux. Deux des traités en suspens dans les Territoires du Nord-Ouest sont les traités nº 11 et nº 8. Le traité nº 8 est daté du 21 juin 1929. Je n'arrive pas à trouver la date exacte de la signature du traité nº 11. Permettez-moi de vous mentionner quelques-uns des éléments du traité nº 11. Il y est question des conditions, de l'endroit où il a été signé et des intéressés. Permettez-moi de me reporter à un passage opportun ici où l'on dit:

> Et Sa Majesté le roi consent et s'engage par les présentes à prévoir des réserves pour chaque bande, lesquelles ne doivent pas dépasser un mille carré pour chaque famille de cinq membres ni ladite proportion dans le cas de familles plus nombreuses ou moins nombreuses; . . .

C'est un passage très important de ce traité. Peut-être une des questions les plus importantes que le gouvernement, le Parlement et le peuple canadien doivent trancher est la création de réserves. Selon le ministre, nous avons beaucoup à apprendre de nos erreurs dans le Sud du Canada. Depuis que je suis député, on m'a souvent demandé si le sort des Indiens ne serait pas amélioré par l'abolition de ces réserves.

Une voix: Quelle est la réponse?

M. Marchand: Je l'ignore. C'est une question typique. Si nous pouvions revenir en arrière, il serait difficile de deviner ce que ce Parlement, ce gouvernement ou tout autre gouvernement décideraient au sujet de la création de réserves. C'est un problème majeur pour le peuple indien, compte tenu surtout des nombreuses situations désastreuses qui se sont produites et qui existent encore dans les réserves indiennes.

Quand j'étais jeune on me demandait souvent pourquoi j'essayais de m'instruire. On me disait que je n'arriverais jamais à rien, même instruit, et que jamais je ne trouverais d'emploi parce que j'étais Indien. C'est le genre de croyances qui couvent depuis des années et qui sont responsables des difficultés provoquées par le système des réserves. J'ignore quelle décision j'aurais prise si j'avais été membre du gouvernement à l'époque de la création de ces réserves. Dans le contexte de cette époque, peut-être aurais-je fait la même chose.

Ce serait une erreur que d'abolir les réserves. Ce n'est pas la réponse au problème. Elles sont le domaine des Indiens. Elles font partie de leur patrimoine et constituent leur cadre de vie. Il est nécessaire de les mettre en valeur. Il faut en développer les ressources afin d'assurer une vie meilleure au peuple indien. Les ressources humaines des réserves doivent également être mises en valeur de façon que ces gens puissent participer à tous les aspects de la vie sociale, économique et politique canadienne. Voilà ce qu'il faut faire dans les Territoires du Nord-Ouest.

• (5.10 p.m.)

J'ai été très heureux d'apprendre dernièrement que quatre indigènes avaient été élus au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Cette représentation demeure faible par rapport à la population aborigène de la région, qui forme 60 p. 100 de l'ensemble. C'est quand même un pas de géant. Le gouvernement y a été pour beaucoup. Je lui sais gré d'avoir reconnu et encouragé ce geste. Abe Okpik

a été le premier Esquimau à faire partie du Conseil territorial. S'il a été élu, c'est que l'on voulait surtout prouver que les Esquimaux avaient un rôle à jouer. On reconnaissait leur culture, mais aussi le fait que, partie intégrante des Territoires du Nord-Ouest, ils doivent y participer à tout le processus politique.

Que s'est-il passé ensuite? Peu après, Simone Michael a été élue. Voilà qui est dans l'ordre des choses. Il y a quelques années, j'ai encouragé avec d'autres le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—l'honorable Arthur Laing, à l'époque—à nommer un Indien au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Je crois avoir été utile d'une certaine façon, en aidant le député des Territoires du Nord-Ouest, qui avait les mêmes idées.

M. Nielsen: Il n'a pas d'idées.

M. Baldwin: Il a besoin d'aide.

M. Marchand: Non, il se débrouille assez bien. Et que s'est-il passé depuis? Deux indigènes, un Indien et un Métis, ont été élus au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. C'est un grand pas de franchi dans la participation des indigènes à l'électorat et au gouvernement des Territoires. C'est très bien ainsi. J'ai parlé de beaucoup de choses avec les indigènes des Territoires du Nord-Ouest, et notamment des réserves. Fait à noter, beaucoup d'entre eux ne veulent pas de réserves. Ils cherchent une autre solution mieux adaptée aux temps actuels. Je ne préconise pas la création de réserves. Vraiment, je ne propose pas cela comme une façon de régler dans les territoires du Nord-Ouest la partie des traités nos 8 et 11 qui portent sur les terres.

Un des chefs nommés membres du Conseil a fait une autre observation fort significative. Selon lui, il se peut que plus le règlement de cette partie du traité se fera attendre, le mieux ses gens seront partagés, car nombreux sont ceux qui ne comprennent rien à la chose. Peut-être qu'à mesure que beaucoup plus de leurs jeunes iront se faire instruire et deviendront les chefs de leur communauté, leurs populations seront en meilleure position dans 10 ou 15 ans pour comprendre la situation et obtenir un juste règlement pour les Indiens, de telle sorte qu'ils puissent jouir d'un avenir meilleur que ce que leurs aïeux ont connu dans le passé.

Le député de Peace River (M. Baldwin) m'a vivement intéressé quand il a dit que le Livre blanc sur les affaires indiennes était un début désastreux. Cette affirmation marque un changement d'opinion sous plusieurs aspects, car lorsque le Livre blanc fut annoncé, le 25 juin 1969, son parti était des plus heureux de l'initiative. J'aimerais vous citer quelques paroles du député de Peace River à cette occasion:

> Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir eu l'amabilité de me prévenir en temps raisonnable qu'il ferait une déclaration et de m'envoyer avec cet avis, le texte de celle-ci. J'espère que cela m'autorise à répondre en m'en tenant à l'injonction que Votre Honneur a faite l'autre jour.
>
> Je remercie le ministre de sa déclaration qui éveille pour moi des échos. Je me rappelle que durant les dernières années du régime du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), un comité conjoint a étudié cette question. Le rapport de ce comité traitait des changements qui s'opéraient parmi les Indiens du Canada. Bon nombre des pensées que le ministre a exprimées partent d'un bon sentiment et viennent corroborer les concepts du rapport.
>
> Nous nous réjouissons de la déclaration du ministre, qui équivaut à une acceptation des nombreuses propositions que les Indiens n'ont jamais cessé de formuler, ainsi que ceux qui ont œuvré en leur nom au sein de ce parti et ailleurs.

Voilà qui indique que le parti en question a accepté cette politique cette fois-là. J'avais alors certaines appréhensions à son sujet car, sachant comment la communauté indienne réagirait, je trouvais que certains de ses points manquaient totalement de réalisme. Mais rétrospectivement, je crois que c'est probablement ce qui pouvait arriver de mieux à la communauté indienne. Plus que jamais auparavant, les Indiens discutent de l'avenir qu'ils souhaitent. Ces discussions se poursuivent dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest et dans le Canada entier. C'est une bonne chose. Très souvent par le passé, on a imposé aux Indiens une politique et il leur a fallu s'en accommoder. Je félicite le gouvernement d'envisager la question sous ce nouveau jour. Il a raison car si l'on doit établir une politique à l'usage des Indiens, il faut que ceux-ci participent à son élaboration. J'espère qu'on ne tardera pas à voir clairement l'orientation qu'elle va prendre. J'espère aussi que le gouvernement fédéral, les Indiens et peut-être les gouvernements des provinces en cause parviendront bientôt à rallier l'unanimité car un certain nombre de mesures législatives s'imposent.

L'actuelle loi sur les Indiens est très restrictive. Elle est désuète et doit être amendée de façon à correspondre aux besoins des Indiens dans notre monde moderne. Les Indiens du Canada vivent depuis plusieurs années dans des conditions très pénibles. Nous le savons tous. Toutefois, à l'extrémité supérieure de leur échelle sociale, il s'en trouve de très progressistes et parfaitement capables d'assumer la responsabilité d'administrer leurs propres affaires et leurs propres agglomérations. On doit leur en offrir l'occasion. J'ai toujours pensé qu'une nouvelle loi devrait se fonder sur des possibilités d'avancement. La législation devrait reconnaître que les Indiens peuvent évoluer aussi rapidement qu'ils le désirent.

Au cours d'un récent voyage en Nouvelle-Zélande et en Australie, j'ai eu des entretiens très intéressants avec les Maoris. Il existe là-bas un système en vertu duquel on réserve quatre sièges au Parlement pour des députés Maoris représentant le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest. On a parfois prôné ce système au Canada, mais je ne l'accepte pas. Ce serait rétrograder que de l'adopter maintenant. La Chambre des communes ne doit jamais devenir un endroit où on reconnaît un statut spécial à un groupe quelconque. Tous ceux qui y entrent doivent avoir été élus de la même façon. En revanche, le système des Maoris a donné d'excellents résultats. Les gens avec qui nous avons parlé nous ont dit que leur niveau de vie actuel est dû à leur participation à la vie et à l'admi-

nistration publique. Il est aussi intéressant de constater qu'ils estiment que leur mode de vie est peut-être dépassé. Ils voulaient supprimer le système pour permettre l'élection des Maoris au Parlement au même titre que les autres groupes ethniques.

• (5.20 p.m.)

J'ai parlé de la question riveraine. J'aurais pu aborder d'autres questions, mais je termine mon discours ici.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion à l'étude, je signale d'abord que si le gouvernement n'a pas défini de politique pratique concernant le développement humain et industriel de notre Nord canadien, c'est tout simplement parce qu'il n'a pas pu définir de politique pour soutenir l'économie. Les problèmes que pose le développement du Nord sont si vastes et comportent des éléments humains et économiques si considérables qu'on ne peut s'y attaquer à un moment où l'économie est en mauvais état et où son avenir est assombri par les incertitudes, avec l'espoir de faire du bon travail.

Les députés d'en face voudront peut-être se rassurer faussement en se disant que c'est le rôle de l'opposition de s'opposer par principe au gouvernement et que nous n'avons jamais rien de positif à dire sur lui. Ce n'est pas ainsi que je conçois le rôle de l'opposition, mais je crois que certains faits parlent d'eux-mêmes.

Le gouvernement actuel a eu la mauvaise fortune de voir deux ministres détenant des portefeuilles importants quitter le cabinet parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec la politique économique, fiscale et monétaire du gouvernement. Le fait que ces deux anciens ministres ne partageaient peut-être pas les mêmes vues quant à notre politique économique n'enlève rien à la portée retentissante de leur démission ni à la netteté avec laquelle se sont manifestées les profondes dissensions qui existent au sein même du gouvernement, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer l'orientation de notre économie au cours de ces prochaines années ainsi que les politiques fiscale et monétaire qu'il convient d'adopter pour atteindre les objectifs fixés.

Ce qui me déconcerte le plus, ce sont les divergences de vues qui séparent, de toute évidence, les principaux organismes consultatifs du gouvernement à propos des problèmes les plus fondamentaux de notre économie. La Banque du Canada et le Conseil économique du Canada nourrissent manifestement et notoirement des vues divergentes quant à une réduction éventuelle des impôts pour stimuler l'économie, et j'estime que c'est là un fait des plus importants eu égard au développement futur du Grand Nord.

Le gouvernement trouve peut-être un peu de réconfort à se répéter certains curieux slogans, comme celui-ci: «Nous avons vaincu l'inflation». Mais, à en juger par les chroniques relatives aux affaires et à l'économie de nos quotidiens, l'inflation est loin d'avoir été enrayée. En vérité, pour revenir au Conseil économique du Canada, il signalait récemment que l'inflation demeurerait grave pendant un certain nombre d'années encore. Voilà un fait

significatif si l'on songe au développement de nos régions septentrionales. A cette évaluation peu réconfortante mais réaliste de la situation il ajoute qu'il faudra quelques années avant que le Canada revienne à une économie de plein emploi. Je ne sais ce qu'on entend par plein emploi, mais j'imagine qu'un taux de chômage d'au plus 3 p. 100 serait considéré par la majorité des Canadiens comme raisonnablement élevé pourvu, bien sûr, qu'il ne représente pas toujours les mêmes travailleurs et qu'en périodes de chômage, ceux-ci bénéficient dans une mesure satisfaisante des services dispensés par les institutions et les organismes divers que le gouvernement a créés pour venir en aide aux citoyens en pareilles circonstances.

Dans un avenir pas très lointain, à mesure que nos vastes ressources naturelles pour ainsi dire inexploitées—surtout nos énormes quantités d'eau douce—seront l'objet d'une demande étrangère encore plus forte qu'aujourd'hui, je suis passablement convaincu que notre souveraineté sur les immenses régions du Nord va être sérieusement mise en question. En outre, je crois que certains pays surpeuplés se demanderont si nous avons moralement le droit de retenir de si vastes terres puisque nous semblons incapables de les exploiter à bon escient et, à vrai dire, ils s'interrogeront sur notre souveraineté même à leur endroit.

Il peut être tentant pour les députés d'en face d'écarter ces questions, mais nous ne devrions pas oublier, à mon avis, que nos prétentions sur l'hémisphère nord n'ont jamais été reconnues sans équivoque au niveau international. Il se trouve plutôt que nous avons hérité de ces territoires par défaut. J'aurais cru que le périple du pétrolier américain *Manhattan* au Nord de notre pays, allait commencer de poser un défi à notre souveraineté. Tout en essayant de faire leur possible pour nous rassurer sur les conséquences éventuelles d'une fuite de pétrole, les Américains, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, n'ont toutefois jamais reconnu clairement que les eaux qu'ils traversaient étaient des eaux canadiennes. S'ils adoptent comme position de les considérer, de fait, comme des eaux internationales, il est facile dès lors à l'Union soviétique, à la Chine, au Japon et à d'autres grandes nations commerciales d'adopter le même point de vue quand il leur deviendra nécessaire, commode ou souhaitable d'emprunter plus souvent la route du Nord.

Quand on envisage à quel état lamentable ont été réduites nos forces armées, il faut bien se demander si nous disposons de moyens réels de défendre nos revendications de souveraineté sur tous les territoires du Nord que nous considérons maintenant comme canadiens. Je crois que le gouvernement ferait bien de songer à soumettre à la Cour internationale de Justice de La Haye nos revendications sur les régions les plus septentrionales de notre pays et particulièrement sur les eaux qui environnent les îles, afin qu'elles soient nettement établies, avant que notre souveraineté soit contestée par des sources autres, moins impartiales.

Mais ce qui doit nous préoccuper encore plus c'est sûrement la question des concepts ou des projets audacieux et originaux le gouvernement nous offrira comme mesures réalistes visant à mettre en valeur le Nord cana-

dien. La question est purement académique puisque la réponse est évidemment qu'il n'a aucun projet de cet ordre à présenter à la Chambre. La plus grande erreur du gouvernement, à mon avis, c'est d'avoir entretenu l'idée que s'établir dans le Nord c'était aller braver privations et misère. D'après les concepts actuels du développement, ou plutôt à défaut de ceux-ci, cette conjecture est logique et valable. Il va de soi que si le gouvernement souhaite attirer dans le Nord les ressources humaines dont il aura besoin pour son développement, il doit prendre un certain nombre de mesures d'encouragement. Parmi celles-ci, les principales doivent être d'ordre fiscal afin de compenser la pénalisation économique que représente l'établissement dans le Nord. J'emploie le mot «pénalisation» bien à dessein car dans l'état actuel des choses où le prix du beurre, du pain et des autres aliments essentiels, sans parler des produits de luxe, est de deux fois ou plus ce qu'il est plus au sud, on peut invoquer des motifs économiques fondamentaux pour demander un allègement fiscal.

Certains croient que la différence de rémunération dans le Nord compense amplement le coût plus élevé des aliments, des vêtements et d'autres articles. Il n'en est pas ainsi, et il faut se rappeler que les traitements supérieurs sont soumis à une plus forte imposition, de sorte que le revenu net ne dédommage pas nécessairement ni pleinement de la perte nette de traitement que subissent les résidents du Nord.

Outre les exemptions fiscales de ceux qui s'établissent dans le Nord, le gouvernement doit envisager des moyens d'y rendre la vie plus utile et plus intéressante. Sauf erreur, l'Union soviétique a fait preuve d'une attitude beaucoup progressive dans l'expansion de ses régions septentrionales et nous pourrions profiter de son expérience et de ses réalisations. A ce propos, le premier ministre M. (Trudeau) qui doit bientôt se rendre en Russie, devrait discuter avec les autorités de ces questions et des problèmes auxquels le gouvernement soviétique s'est heurté dans l'expansion des terres du Nord.

Je pense que nous n'aurons jamais de croissance soutenue dans le Nord si nous ne commençons pas à y fonder des centres entièrement intégrés. Cela signifie que les résidents doivent avoir accès à une vie culturelle bien établie. Si l'on songe sérieusement à développer le Nord, comment peut-on s'attendre que les gens qui s'y établiront consentiront à être privés de la radio, de la télévision, du théatre et d'une gamme modeste bien qu'en expansion de spectacles divers ainsi que de toutes les autres institutions culturelles et éducatives qui marquent nos municipalités du Sud et qui rendent nos centres urbains si attrayants pour nos gens. Les temps où le développement du Nord se faisait au prix de durs sacrifices sont disparus depuis longtemps et le gouvernement s'est rendu compte, du moins je l'espère, qu'une mentalité de frontière ne contribuera aucunement au développement de nos régions septentrionales.

• (5.30 p.m.)

Dans la discussion de l'aménagement de nos régions nordiques, nous abordons un problème plus moderne et plus à propos qui n'a commencé à capter notre attention que ces toutes dernières années mais dont nous aurions dû nous rendre compte bien avant cela. Il s'agit des problèmes écologiques que peut susciter le peuplement du Nord. A mon avis, il est tout aussi important, sinon plus, que le gouvernement se livre à des études permanentes et approfondies des problèmes de l'environnement et de l'écologie que susciterait l'aménagement du Nord comme il se préoccupe des problèmes de pollution de nos terres côtières par les pétroliers marchands. Le pergélisol du Nord, qui comporte des problèmes de drainage et d'absorption des déchets, et la vulnérabilité de la toundra font un impératif de l'application de nos meilleurs ressources et esprits scientifiques à l'étude de l'incidence d'un fort peuplement humain dans le Nord avant d'encourager un grand nombre de personnes à s'y établir, car il faut prendre des précautions pour régler les problèmes qui surgiront à n'en pas douter. Écologie et pollution sont des termes modernes dans notre vocabulaire, mais les conséquences de notre refus de leur accorder la considération qui leur est due pourraient bien se révéler à l'avenir aussi dévastatrices que les pestes et autres grands fléaux l'ont été pour les générations passées.

Tout spécialement, monsieur l'Orateur, j'ai deux propositions que le gouvernement devrait, à mon avis, s'empresser de réaliser immédiatement si le développement du Nord lui tient vraiment à cœur. D'abord, le temps me semble opportun de transformer en province le territoire du Yukon ainsi que celui du Mackenzie. Il est temps que les habitants de ces deux territoires soient libérés de leur état semi-colonial pour jouir de tous les droits et avantages de l'état provincial. A mon avis, l'effet psychologique d'une telle mesure de la part du gouvernement suffirait à lui seul à attirer plus de gens dans ces régions.

Ensuite, je prie aussi instamment que possible le gouvernement de reconsidérer et de retirer les taxes minières et les redevances accrues que le nouveau projet de loi concernant les minéraux du Yukon imposera sur l'exploitation minière au Yukon. Si ces mesures onéreuses devenaient loi, peu d'autres mesures seraient en ce moment plus préjudiciables au développement du Nord.

Monsieur l'Orateur, en résumé, je me contenterai de dire que j'appuie la motion parce que le gouvernement s'est montré négligent à tous points de vue dans l'élaboration d'une politique du Nord, comme j'ai tenté de l'esquisser dans mes quelques remarques.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme il ne reste que quelques instants avant le son du timbre, il m'est impossible de parler de toutes les questions soulevées dans la motion, de l'amendement dont nous sommes saisis ainsi que de tous les autres problèmes que suscitent la politique concernant le Nord et son développement.

M. Baldwin: Il vous faudrait une heure pour défendre le gouvernement.

M. Mahoney: Néanmoins, je voudrais aborder quelques questions. En premier lieu, je constate que lors du débat déclenché par les députés de l'opposition, il y a quelques semaines, sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie sur l'amendement néo-démocrate concernant certains aspects de l'environnement, on a traité cette question de façon approfondie et appropriée. Si les députés avaient suivi le

débat ou même lu le compte rendu, cette question ne serait peut-être pas soulevée maintenant.

Pour être réalistes en ce qui concerne le Nord canadien, nous devons admettre, sans tenir compte de ceux d'entre nous qui rêvent en couleur, ici, dans le Sud du Canada, que nous avons affaire à une région qui, pour très longtemps encore, doit avoir une économie basée sur l'extraction. En l'occurence, il faut à mon avis, nous baser sur l'extraction des ressources pour élaborer les programmes qui seront le plus profitables à l'ensemble du Canada, en particulier aux résidents du Nord, mais aussi à tout le Canada. C'est devenu une idée fixe, surtout chez les députés du NPD, chez les professeurs d'université et, dans une moindre mesure, chez nos jeunes; peu importe ce qui peut nous arriver de fâcheux au Canada, nous sommes, d'après eux, parvenus à ce stade et ce, sans doute par la grâce de Dieu. On semble croire que peu importe notre attitude envers les investisseurs étrangers, nous continuerons d'en profiter. On a porté un intérêt presque morbide à la question de la proportion de propriété étrangère dans l'industrie d'extraction, en prétendant que parce que les sociétés qui, pour une bonne part, exploitent cette industrie appartiennent à des étrangers, les ressources elles-mêmes leur appartiennent maintenant. C'est absolument faux.

Le premier ministre Strom a exprimé l'avis de son gouvernement catégoriquement lorsqu'il a déclaré:

> On ne peut prétendre logiquement qu'en Alberta les ressources énergétiques peuvent appartenir à des étrangers. Ces ressources peuvent faire l'objet d'un bail, d'un permis ou d'une autre forme de concession résiliable. Mais la société qui les exploite n'en a pas la propriété. La province possède et conserve le droit de réglementer l'exploitation, les conditions auxquelles les ressources énergétiques peuvent être acquises et mises en valeur, les frais de location et autres droits qui doivent être acquittés pour maintenir l'exploitation.

Sur le plan fédéral, l'Office national de l'énergie contrôle les exportations de pétrole et de gaz, détermine où et quand les pipe-lines peuvent être posés, et contrôle les terres de la Couronne au moyen de permis, de conditions de location, de baux et de redevances. Et comme nous l'avons tous constaté lorsque, le 15 avril 1970, le gouvernement a révoqué l'ordonnance 1-1961 sur les terres publiques, il est prêt à exercer sa juridiction.

Si l'on fait abstraction de quelques rares cas où la propriété des droits miniers est transmissible, les Canadiens possèdent, dans l'ensemble, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral et des provinces, toutes les ressources de notre pays. Le fait que nous permettions à des étrangers de participer à la mise en valeur de ces ressources ne change rien à la question de la propriété, et les différents gouvernements canadiens ont exercé le degré de contrôle qui correspond à l'intérêt public.

Il est une autre idée qui revient toujours, à savoir que le fait d'investir dans les industries extractives ne contribue pas à la création d'emplois, qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada de faire des investissements de ce genre et que d'autres investissements seraient préférables. Comme le recensement de 1971 va avoir lieu bientôt, les chiffres dont je dispose sont ceux du recensement de 1966, mais je m'attends à ce que les chiffres de 1971 confirment la tendance que je signale ici.

[M. Mahoney.]

Il me semble qu'entre 1946 et 1960 le seul événement en Alberta qui lui ait été propre a été la découverte d'immenses gisements pétrolifères. Pendant cette période, le nombre d'emplois en Alberta a plus que doublé, l'indice d'emploi du BFS en 1949 étant égal à 100. Les emplois sont passés de 82.6 p. 100 à 167.4 p. 100. Dans l'ensemble du Canada, l'augmentation a été de 88.2 p. 100 à 130.3 p. 100, soit 43 p. 100. Au Manitoba et en Saskatchewan, les augmentations ont été de 30 à 43 p. 100 respectivement. La population active totale en Alberta s'est accrue à raison de 3.3. p. 100 au cours de cette période, au regard de 2.1 p. 100 pour l'ensemble du pays. Autrement dit, le nombre d'emplois a augmenté de plus de 50 p. 100 de la moyenne canadienne. La population active non agricole pendant la même période a augmenté en moyenne de plus de 5 p. 100, comparativement a 3.2 p. 100 pour le Canada tout entier. La population de l'Alberta a passé d'environ 803,000 a plus de 1,463,000, ce qui signifie une augmentation de 82.2 p. 100. Pendant la même période, la population du Manitoba a augmenté de 32.5 p. 100, et celle de la Saskatchewan, de 14.8 p. 100. L'accroissement pour l'ensemble du Canada a été de 60 p. 100.

• (5.40 p.m.)

Que s'est-il passé en Alberta pour favoriser ce record en fait de population, d'emplois et de richesses? On sait fort bien qu'au cours de cette période, l'Alberta, de province dépourvue qu'elle était est devenue nantie. Monsieur l'Orateur, la différence marquée d'avec le reste du Canada, et peut-être encore plus spectaculaire, en comparaison des provinces sœurs des Prairies, le Manitoba et la Saskatchewan, fut les énormes investissements albertains dans les industries d'extraction.

Certains prétendent que personne ne vit autour d'un puits de pétrole en production et très peu de gens autour d'une mine active. C'est fort bien. Mais une attitude aussi simpliste n'est pas tout à fait honnête, puisqu'elle ne tient pas compte des explorations additionnelles qu'encourage le succès de la production. Elle néglige entièrement l'emploi secondaire et tertiaire que font naître les industries d'extraction. A mon avis, toute politique nationale qui décourage les investissements dans les industries d'extraction rend un bien mauvais service à tout le Canada, et en particulier au Nord canadien.

M. Nielsen: C'est précisément une telle politique qu'applique aujourd'hui le gouvernement par l'intermédiaire du bill C-187.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, quand on parle du Nord, on pense immédiatement aux richesses du pays.

M. Peters: Pourquoi le député parle-t-il maintenant juste avant le vote? Ne voulait-il pas prononcer un discours de quinze minutes?

M. Bigg: Il y a déjà quelque temps qu'on a découvert du pétrole dans la baie Prudhoe et cette découverte ne représente que la partie émergée de l'iceberg. Tout le

Canada est mis en effervescence par ces nouvelles découvertes de pétrole. Ce que le dernier orateur a dit au sujet de l'Alberta pourrait parfaitement se révéler vrai pour tout le Canada. Nous devrions traiter notre patrimoine national comme l'Alberta l'a fait pour ses richesses naturelles. Il ne serait pas nécessaire de trembler devant le spectre de la domination américaine sur nos gisements pétroliers si nous exploitions nos propres richesses comme il convient. Aucune raison ne s'oppose à ce que, dans la mise en valeur du Nord, le Canada n'utilise pas les mêmes techniques de libre entreprise sous contrôle gouvernemental qui ont assuré la prospérité de l'Alberta ces dix dernières années. Comme on l'a si bien dit, le pétrole qui reste à découvrir nous appartient. Quoi qu'il en soit, il existe. Nous n'avons besoin que d'un stimulant que le gouvernement pourrait nous fournir.

M. Nielsen: Un nouveau gouvernement.

M. Bigg: J'espère sincèrement que le gouvernement envisage d'en appeler au peuple, et le plus tôt sera le mieux.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 5 h. 45, je dois, conformément au paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

La Chambre est donc appelée à se prononcer sur l'amendement.

L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté par 118 voix contre 87.

• (5.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Brewin
Broadbent
Burton
Cadieu
Carter
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dionne
Douglas
Fairweather
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
MacRae
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Muir
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams
Yewchuk—87.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Émard
Forest
Forget
Foster
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Gray
Greene
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harries
Hellyer
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Laflamme
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
Olson
Orange
Otto
Pelletier
Pepin
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Serré
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—118.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée par 118 voix contre 87.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacDonald (Egmont)
Alexander	MacInnis (Cape
Alkenbrack	Breton-East Richmond)
Asselin	MacLean
Baldwin	MacRae
Barnett	McCutcheon
Beaudoin	McGrath
Bell	McIntosh
Benjamin	McKinley
Bigg	McQuaid
Brewin	Marshall
Broadbent	Mather
Burton	Matte
Cadieu	Mazankowski
Carter	Monteith
Coates	Muir
Code	Nesbitt
Comeau	Nielsen
Crouse	Noble
Danforth	Nowlan
Dionne	Nystrom
Douglas	Orlikow
Fairweather	Peddle
Fortin	Peters
Gauthier	Ricard
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rondeau
Grills	Rose
Gundlock	Rowland
Harding	Rynard
Harkness	Saltsman
Hees	Schumacher
Horner	Scott
Howe	Simpson
Knowles (Winnipeg-	Skoberg
Nord-Centre)	Southam
Knowles (Norfolk-	Stanfield
Haldimand)	Stewart (Marquette)
Lambert	Thomas (Moncton)
(Edmonton-Ouest)	Thompson (Red Deer)
Laprise	Thomson
La Salle	(Battleford-Kindersley)
Latulippe	Valade
Lewis	Woolliams
Lundrigan	Yewchuk—87.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Benson
Andras	Blair
Badanai	Blouin
Barrett	Boulanger
Basford	Breau
Béchard	Caccia
Beer	Cafik
Chappell	Lind
Chrétien	Loiselle
Clermont	MacEachen
Cobbe	MacGuigan
Comtois	Mackasey
Corbin	McBride
Corriveau	McIlraith
Côté (Longueuil)	McNulty
Crossman	Mahoney
Cullen	Marceau
Cyr	Marchand
Danson	(Kamloops-Cariboo)
Davis	Morison
Deachman	Munro
Deakon	Murphy
De Bané	Noël
Drury	Olson
Dubé	Orange
Dupras	Otto
Duquet	Pelletier
Émard	Pepin
Forest	Portelance
Forget	Pringle
Foster	Prud'homme
Gendron	Reid
Gervais	Richard
Gibson	Richardson
Gillespie	Rochon
Goode	Rock
Gray	Roy (Timmins)
Greene	Serré
Groos	Smith
Guay (Saint-Boniface)	(Northumberland-
Guay (Lévis)	Miramichi)
Guilbault	Smith (Saint-Jean)
Harries	Stafford
Hellyer	Stewart (Cochrane)
Hopkins	Stewart
Howard	(Okanagan-Kootenay)
(Okanagan Boundary)	St. Pierre
Hymmen	Sulatycky
Jamieson	Sullivan
Jerome	Tolmie
Kaplan	Trudeau
Lachance	Trudel
Laflamme	Turner (London-Est)
Lang (Saskatoon-	Turner (Ottawa-Carleton)
Humboldt)	Wahn
Langlois	Walker
Laniel	Watson
Leblanc (Laurier)	Weatherhead
LeBlanc (Rimouski)	Whelan
Lefebvre	Whicher
Lessard (LaSalle)	Whiting
Lessard	Yanakis—118.
(Lac-Saint-Jean)	

• (6.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 h 14, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 7e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT SUR LA MISSION EN AUSTRALIE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire à la Chambre un bref rapport sur la mission du gouvernement canadien en Australie que j'ai dirigée du 28 avril au 6 mai 1971. Nous avions pour objectif de promouvoir un échange continu de renseignements sur la mise en valeur et la vente des ressources naturelles de nos pays respectifs. Notre visite donnait suite à la déclaration conjointe du très honorable premier ministre (M. Trudeau) et de son homologue australien, l'an dernier en Australie, selon laquelle ils se fixaient pour objectif de multiplier les contacts entre les ministres et les hauts fonctionnaires pour toutes les questions présentant un intérêt commun pour nos deux pays.

On a généralement convenu, lors des entretiens avec les ministres provinciaux, ceux des États, les fonctionnaires et des représentants du secteur privé, que l'exploitation des ressources naturelles pose au Canada et à l'Australie de nombreux problèmes analogues, notamment en ce qui concerne les investisseurs étrangers, la transformation des ressources, la création d'infrastructures et l'ouverture de débouchés plus avantageux pour nos produits sur les marchés mondiaux.

• (2.10 p.m.)

Dans une déclaration conjointe publiée à Canberra le 30 avril 1971 par l'honorable R. W. Swartz, ministre australien du Développement national et moi-même, nous avons donné un aperçu des sujets abordés et des opinions exprimées au cours de nos discussions qui se sont déroulées dans une atmosphère d'amitié et de franchise. Voici ce dont il a été question: Les politiques en matière d'investissements étrangers et le rôle que jouent nos régimes bancaires respectifs dans leur élaboration; un échange de renseignements au sujet des minéraux et des métaux sur les marchés mondiaux; les questions relatives aux produits miniers du Canada et de l'Australie, notamment l'uranium, le cuivre, le minerai de fer, le nickel, le plomb, le zinc, le soufre, l'aluminium et le charbon; les principes et les lignes de conduite nationales relatives à l'exploitation de l'énergie, des mines et des ressources, à la législation minière et aux relations entre les gouvernements fédéraux, les autres administrations et les gouvernements provinciaux au Canada et les gouvernements des États en Australie.

L'industrie minière en Australie a connu une expansion spectaculaire depuis la fin de la seconde grande guerre. L'Australie exportera encore plus de produits miniers en 1971 et dans les années à venir, surtout en raison de l'accroissement de ses ventes de minerai de fer, de charbon, de bauxite, d'alumine et de nickel.

L'Australie a découvert d'importantes et riches réserves d'uranium. Particulièrement à court terme et lorsque le marché de l'uranium est instable, le Canada a également intérêt à garder le contact avec l'Australie au sujet des ventes d'uranium.

Le gouvernement australien nous a informé qu'il envisageait de prendre une décision au sujet de ses programmes nucléaires et nous avons exposé la position du Canada au sujet des diverses modifications de notre réacteur CANDU qui pourrait répondre aux besoins de l'Australie.

Nos deux pays ont intérêt à obtenir le meilleur prix possible pour nos ressources en matières premières, et à réaliser sur place le traitement le plus rentable afin de retirer de la mise en valeur de leurs ressources, le maximum d'impôts, de bénéfices et de salaires pour favoriser la croissance de nos économies respectives. Il a été clairement convenu que le meilleur moyen dont nous disposons pour atteindre ces objectifs est une collaboration étroite et une association constante.

Ces pourparlers dépassent par leur portée tous ceux que nos deux pays ont tenus jusqu'ici dans le domaine des ressources naturelles, et annoncent une nouvelle orientation du rôle du Canada dans les affaires du Pacifique, conformément au Livre blanc sur la politique étrangère.

Je suis en mesure de faire savoir à la Chambre que nous entendons continuer ces entretiens avec l'honorable R. W. Swartz, ministre du Développement national du Commonwealth, qui viendra à Ottawa d'ici deux ou trois mois.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'allais protester sans méchanceté contre le fait que je viens tout juste de recevoir le texte de la déclaration—bien que ce ne soit peut-être pas la faute du ministre—ce qui ne m'a pas donné assez de temps pour l'étudier. Mais l'ayant lu et écouté, je trouve le délai amplement suffisant. Je signale au Secrétaire d'État aux Affaires exté-

rieures que, si on en juge par le style de ce communiqué, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources paraît être un candidat sérieux à son poste.

La déclaration renferme des passages sensationnels; j'en citerai deux: «Nous avons donné un aperçu des sujets abordés et des opinions exprimées au cours de nos discussions qui se sont déroulées dans une atmosphère d'amitié et de franchise.» Voilà une affirmation capitale. On nous dit ensuite: «Nos deux pays ont intérêt à obtenir le meilleur prix possible pour nos ressources en matières premières.» Spectaculaire, monsieur l'Orateur!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: A mon avis, le ministre s'est rendu en Australie pour y vendre quelque chose, et il n'a pas mieux réussi que lorsqu'il a tenté de se faire accepter par les électeurs de Lanark et Renfrew.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de commencer par féliciter le député de Peace River pour son humour et aussi pour la pertinence de ses remarques. Le ministre pourrait faire gagner du temps aux députés et éviter de se déranger lui-même en s'abstenant de présenter à la Chambre ce genre de rapport absurde et stupide.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: S'il n'a rien à dire, qu'il garde le silence.

Le ministre nous dit que le communiqué portait sur les sujets abordés et les opinions exprimées, mais il n'a parlé que des premiers. Je voudrais bien savoir ce que le ministre a dit à son homologue australien à propos de la politique du gouvernement canadien en matière de mainmise étrangère. C'est ce que nous attendons en vain depuis deux ans. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a pu exposer cette politique à son homologue australien, alors il devrait s'excuser à la Chambre de ne rien lui en dire.

Une voix: Ne soyez pas sectaire.

M. Lewis: Je m'en garde bien. Pour le reste de la déclaration, il s'agit bien de ce qu'en a dit le député de Peace River (M. Baldwin)—rien que du verbiage.

J'espère que le ministre s'est bien amusé en Australie, pays que je n'ai jamais visité mais que j'espère bien voir un jour. J'espère qu'il a vendu un réacteur aux Australiens, bien qu'il n'en ait soufflé mot et qu'il ne soit pas homme à taire ses réussites. Je dois donc conclure qu'il n'a pas réussi à en vendre. Je le prierais de ne pas nous ennuyer avec ce genre de chose, sauf s'il veut badiner.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de m'avoir fait parvenir une copie de sa déclaration à peu près deux minutes avant que je quitte mon bureau, même s'il ne s'agissait que de la version anglaise.

Je n'ai pas le texte français, mais je ferai certaines remarques sur sa déclaration à la Chambre. Il a dit, par exemple, que sa visite en Australie lui avait permis de discuter avec son homologue, l'honorable ministre du Développement, et de dire que les deux pays...

[M. Baldwin.]

[*Traduction*]

...que l'exploitation des ressources naturelles pose au Canada et à l'Australie de nombreux problèmes analogues, notamment en ce qui concerne les investisseurs étrangers...

[*Français*]

Le ministre parle pour ne rien dire. Je suis tout à fait d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) pour dire que la déclaration contient des phrases bien présentées, mais qu'il s'agit tout au plus d'une pièce de rhétorique qui ne veut pas dire grand-chose. Au fait, il disait, et je cite:

[*Traduction*]

Voici ce dont il a été question:
Les politiques en matière d'investissements étrangers et le rôle que jouent nos régimes bancaires respectifs dans leur élaboration;...

[*Français*]

J'aurais voulu entendre le ministre préciser davantage sa pensée sur cette question importante, parce que c'est là que se situe le problème. Quel est le rôle des investissements étrangers dans le développement de nos richesses?

Depuis déjà plusieurs années, nous disons au gouvernement et au ministre d'utiliser des crédits nouveaux émis par la Banque du Canada, afin de procéder au développement de nos richesses naturelles, à la finition du produit brut, mais le ministre n'écoute pas nos suggestions.

Par exemple, lorsque nous allons aux États-Unis chercher 100 millions de dollars qui n'existent pas au Canada, cela fait 100 millions de plus, mais le ministre ne revient pas des États-Unis avec une brouette remplie de dollars américains. Il revient avec des chiffres. Or, quelle différence y aurait-il entre «faire les chiffres» à Ottawa, basés sur nos richesses, par l'entremise de la Banque du Canada, au lieu d'aller les chercher aux États-Unis? Est-ce qu'un «7» fait au Canada n'a pas la même valeur qu'un «7» fait aux États-Unis? Est-ce qu'un «10» fait aux États-Unis est différent d'un «10» fait au Canada? Voilà ce sur quoi le gouvernement doit porter attention.

Si le ministre est prêt, avec son homologue de l'Australie, à discuter du:

Foreign investment policies and the role of the countries' respective banking systems in such policies...

...j'ai hâte qu'il fasse des propositions concrètes quant à l'utilisation d'un système bancaire canadien qui rendrait les Canadiens maîtres de leur propre développement.

* * *

• (2.20 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je veux soulever une question de nature urgente et proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion porte sur la situation tragique que font apparaître les statistiques publiées aujourd'hui sur l'effectif ouvrier, et d'où il ressort que la politique économique du gouvernement a pour effet d'augmenter

constamment le nombre des chômeurs dans presque tout le Canada, au moment même où notre pays a plus que jamais besoin d'une relance et d'une reprise de l'activité économique. Les tristes perspectives qui s'offrent à plus de 650,000 Canadiens constituent le problème le plus urgent et le plus immédiat auquel la Chambre et le pays sont confrontés depuis dix ans.

En conséquence, je propose la motion suivante, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre réclame immédiatement un remaniement, une révision et une mise au point des politiques en matière d'emploi et d'imposition et de l'ensemble de la politique économique, et que la Chambre rejette catégoriquement la politique traditionnelle et réactionnaire acceptée et pratiquée par le gouvernement actuel, qui a abouti, dans tout le pays, à la stagnation, à un sentiment de frustration et à des souffrances humaines sans précédent.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Gander-Twillingate. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE TENDANT À INTERDIRE AUX PARLEMENTAIRES DE FAIRE FONCTION D'AVOCAT

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à présenter le bill C-247, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (saint Luc 11:46).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que l'idée n'est pas de moi, mais de M. Bert Herridge, ancien député fédéral de Kootenay-Ouest. Ce bill cherche à régler les griefs qui surgissent lorsque les rapports publics entre un député et un citoyen deviennent assimilés aux rapports privés entre un avocat et son client au préjudice financier de ce dernier, par exemple lorsqu'un commettant demande à son député de se renseigner sur des questions de citoyenneté et d'immigration pour ensuite se voir envoyer une facture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Prince Edward-Hastings, j'aimerais signaler à la Chambre que le député de Prince Edward-Hastings et le député de York-Sud ont tous deux signifié, aux termes de l'article 26 du Règlement, leur intention de proposer des motions qui sont à peu près identiques. Peut-être serait-il préférable alors de leur permettre à tous les deux de présenter leurs motions, après quoi, la présidence donnera une opinion quant à la recevabilité de la question au point de vue procédure.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir le communiqué du Bureau fédéral de la statistique, selon lequel le taux désaisonnalisé du chômage est passé de 6.0 à 6.7 p. 100 de la population active au cours du mois d'avril, même si le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement nous ont assuré au début de l'année que le chômage diminuerait graduellement dans le courant de l'année.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET LA HAUSSE DES PRIX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, notamment que le gouvernement a appliqué pendant trop longtemps des politiques économiques inefficaces, comme le prouvent le fait révoltant que le taux de chômage désaisonnalisé a fait un bond de 6.0 p. 100 à 6.7 p. 100 et la hausse de 1.8 p. 100 de l'indice des prix à la consommation depuis le début de l'année.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme je viens de le signaler, les députés de Prince Edward-Hastings et de York-Sud ont tous deux fait tenir à la présidence un avis préalable de ces motions. Depuis, la présidence a passé des moments angoissants à se demander si les motions devraient être mises en délibération. Dans des circonstances de ce genre, les députés comprendront que la présidence est dans une situation fort difficile, puisqu'il lui faut décider si l'article 26 du Règlement devrait être appliqué du strict point de vue de la procédure afin que la motion soit mise en délibération et qu'un débat spécial ait lieu.

Il lui faut d'abord tenir compte si des discussions sur la question dont on propose l'étude d'urgence, ont eu lieu au cours des semaines ou des mois précédents, soit depuis le début de la session courante. Les députés savent aussi bien que moi qu'à maintes reprises, depuis le début de la présente session, le problème du chômage a été discuté et que les politiques économiques du gouvernement ont été débattues à certaines occasions.

Je le répète, il pourrait arriver que des statistiques signalées à la Chambre soient telles qu'il y ait lieu d'accepter une motion d'ajournement pour permettre un débat sur la situation révélée par ces statistiques. Cependant, un mois après l'autre nous avons pris connaissance de statistiques de ce genre et, régulièrement, elles ont

suscité des motions fondées sur les rapports du Bureau fédéral de la statistique. La présidence a émis l'opinion que, comme il s'agissait de faits répétés et d'une situation qui, malheureusement, se prolonge, on pouvait difficilement, du point de vue strict de la procédure, permettre à la Chambre de s'ajourner pour un débat d'urgence.

La présidence doit tenir compte des possibilités ou des probabilités de débats ultérieurs. Je crois ne pas devoir perdre de vue qu'il nous reste encore onze journées consacrées aux subsides, dont nous pourrons tous profiter au cours des prochaines semaines pour discuter de la question en général et, plus particulièrement, de la situation économique. Il ne faut pas oublier non plus que le ministre des Finances a annoncé qu'il voulait au moins amorcer le débat sur le budget. Je suis persuadé que d'ici quelques jours nous aurons la chance de débattre cette question importante et urgente.

• (2.30 p.m.)

Étant donné toutes ces circonstances et la priorité que prévoit l'article 26 du Règlement, je ne crois pas que les règles de la procédure m'autorisent à consentir à un ajournement de la Chambre aujourd'hui pour étudier la question très sérieuse soulevée par les députés de York-Sud et de Prince Edward-Hastings.

J'ajouterai qu'il y a une troisième motion qui en quelque sorte se rattache aux deux dont je viens de parler. Elle a été présentée par le député d'Oshawa-Whitby, mais la présidence voudrait en étudier séparément d'autres aspects. On pourrait maintenant laisser le député d'Oshawa-Whitby présenter sa motion.

Une voix: Le débat sur le budget n'aura pas lieu avant un mois.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AIDE AUX CHÔMEURS AYANT ÉPUISÉ LEUR DROIT AUX PRESTATIONS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Moose Jaw, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire l'aide pressante dont ont besoin des milliers de chômeurs au pays, qui ne peuvent plus retirer des prestations d'assurance-chômage en raison du chômage qui se maintient à la hausse depuis longtemps et de l'intention avouée du gouvernement de cesser à la fin de cette semaine le paiement de prestations saisonnières.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a donné avis de sa motion. Encore une fois, j'ai pris la question en très sérieuse considération et, comme je le signalais tout à l'heure, la motion comporte des aspects très particuliers qu'on ne trouve peut-être pas dans les deux autres motions dont il a été question, notamment la question de l'intention déclarée du gouvernement de mettre fin aux prestations saisonnières dès la fin de semaine. J'ai réfléchi à cet aspect particulier de la question. Aux termes du Règlement, la présidence peut différer sa décision sur une telle motion et j'aimerais avoir l'occasion, plus tard cet après-midi, d'étudier certains aspects de la question et, me fondant sur les informations recueillies pendant la période des questions, faire alors savoir au député si, à mon avis, la différence entre cette motion et les deux autres est telle qu'il y aurait peut-être lieu de l'accepter et de tenir un débat spécial aujourd'hui. Si les députés veulent bien permettre à la présidence d'agir en conformité des dispositions du Règlement, nous allons réserver la motion et j'y reviendrai plus tard cet après-midi.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA RÉDUCTION DES IMPÔTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle découle des chiffres très inquiétants que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique pour le mois d'avril au sujet de l'emploi et, plus particulièrement, du chômage. J'aimerais demander au ministre s'il est disposé maintenant à écouter le conseil que nous lui donnons depuis des mois et qui est de stimuler l'économie par une réduction sélective des impôts et par d'autres méthodes. J'insiste là-dessus, monsieur l'Orateur, du fait que l'augmentation du chômage, compte tenu de la variation saisonnière, entre mars et avril de cette année est la plus forte qu'on ait connue depuis 20 ans.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en préparant le prochain budget, je tiendrai naturellement compte de tous les conseils que je recevrai, y compris de ceux du chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné la déclaration du ministre des Finances, le 19 janvier, qui était disposé à parier que le taux désaisonnalisé de chômage diminuerait graduellement au cours de l'année, je voudrais lui demander s'il voulait dire par là qu'il mettait son poste en jeu et, si tel est le cas, est-il maintenant prêt à respecter son pari et à démissionner.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Démisionnez, démissionnez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition invite le ministre des Finances... Je me demande s'il veut parier, miser ou placer de l'argent...

Des voix: Démissionnez!

M. l'Orateur: ...mais à mon avis, la question n'est pas formulée de façon réglementaire, de sorte que le chef de l'opposition voudrait peut-être la formuler à nouveau.

Une voix: «Thirty buck» Benson.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'admets que le ministre ne soit pas tenu de répondre à cette question, mais je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné l'échec catastrophique de la politique poursuivie par le gouvernement et par le ministre des Finances, le premier ministre pourrait-il assurer au Parlement qu'il ne permettra pas au ministre des Finances de présenter un autre budget à la Chambre?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET LA HAUSSE DES PRIX— LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le chômage sévit au Canada, on l'a d'ailleurs signalé, et que l'indice des prix à la consommation a augmenté au cours des quatre premiers mois aux taux annuel d'environ 5 p. 100, le gouvernement combattra-t-il désormais le chômage élevé ou l'inflation, étant donné que ces deux maux nous affligent?

Le très hon. P E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours dit que nous devions prendre garde à ces deux dangers qui menacent notre économie et nous les avons combattus tous les deux.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Nous l'avons fait malgré les conseils des partis de l'opposition...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous feriez mieux de vous taire.

Le très hon. M. Trudeau: ...qui, pendant toute la période inflationniste, nous proposaient de dépenser davantage.

Une voix: Allons donc!

Une voix: Quelques baisers, et cela disparaîtra.

Une voix: C'est cela, quelques baisers et vos problèmes disparaîtront.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, je poserais une question toute simple au premier ministre, à laquelle les Canadiens ont droit d'avoir une réponse. Peut-il maintenant déclarer au Parlement et au peuple canadien que le gouvernement accorde désormais la toute priorité à une politique du plein emploi et non pas sa phobie de l'inflation, et qu'il abandonnera donc la politique de redressement économique graduel, appliquée jusqu'ici à cause de ses craintes, pour enfin prendre toutes les mesures qui s'imposent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique parle de notre peur de l'inflation: je lui rappelerais que pendant la première année tout entière du gouvernement au pouvoir, c'est son parti et le parti conservateur qui l'ont accusé de ne pas attaquer le problème carrément. Ainsi, s'il y a phobie, elle s'est manifestée d'abord de ce côté-là.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Champlain désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. René Matte (Champlain): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

L hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné les chiffres sur le chômage annoncés aujourd'hui, et vu que le coût de la vie a augmenté de 7.2 p. 100 depuis trois mois, ce qui montre avec évidence que le gouvernement a perdu toute emprise sur l'économie, le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer sous peu au Parlement une nouvelle politique relative à ces problèmes jumeaux que sont l'inflation et le chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire le ministre des Finances, si nous avons de nouvelles orientations politiques à annoncer, nous le ferons dans le budget, mais nous croyons que d'ici là, le gouvernement doit rester libre d'adopter toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour combattre tous les maux qui menaceront l'économie canadienne.

Une voix: Ne les connaissez-vous donc pas?

Le très hon. M. Trudeau: Le député sait qu'en dirigeant l'économie, il faut étudier les tendances et les indices généraux que les oppositionnels acceptent maintenant, les chiffres désaisonnalisés derrière lesquels d'ailleurs ils accusaient le gouvernement de se retrancher il y a quelques mois...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les vis-à-vis prétendre qu'il était malhonnête d'utiliser les chiffres qu'eux-mêmes utilisent maintenant.

Une voix: Êtes-vous à court d'arguments?

Le très hon. M. Trudeau: S'ils sont maintenant prêts à les accepter, ils n'ont qu'à étudier les tendances depuis septembre et ils verront qu'il y a relance.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Bien entendu, la tendance est déterminée par une série de chiffres et non pas par un

seul chiffre mensuel qui, dix-sept fois au cours des 18 dernière années, a augmenté de mars à avril.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, je voudrais dire que si c'est un gain je ne voudrais pas que nous ayons une perte. Le premier ministre voudrait-il dire simplement à la Chambre quel problème le gouvernement estime être le plus important: le chômage ou l'inflation?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à mon avis le problème le plus sérieux ici à la Chambre, c'est le député de Prince Edward-Hastings.

Des voix: Oh oh!

Le très hon. M. Trudeau: Mais quant aux deux problèmes d'ordre économique, il ne fait pas de doute, monsieur l'Orateur, que le plein emploi est l'objectif du gouvernement. De plus, pendant que nous combattions l'inflation, nous expliquions à la population canadienne que, si nous voulions une économie prospère et progressive, il fallait mater l'inflation qui était un mal. Ainsi, que nous combattions le chômage directement ou en luttant contre l'inflation, nous recherchons par là une économie prospère qui soit un véritable succès.

L'hon. M. Hees: C'est ce qu'on appelle du baratin.

LE CHÔMAGE—L'ORIENTATION DES CAPITAUX VERS LES ENTREPRISES CRÉANT DES EMPLOIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme les efforts du gouvernement pour surmonter l'inflation se sont soldés par 659,000 chômeurs à la fin d'avril, alors que l'inflation existe toujours, le ministre songe-t-il à modifier la politique économique du gouvernement, et surtout le gouvernement se propose-t-il de régir les immobilisations en vue d'orienter les capitaux disponibles du pays vers des projets qui créeraient des emplois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): D'abord, monsieur l'Orateur, je répète que la politique économique du gouvernement fait l'objet d'une révision constante, surtout en ce moment en vue de la préparation du budget que j'ai annoncé pour le mois prochain.

LE CHÔMAGE—L'AIDE AUX CHÔMEURS NE TOUCHANT PLUS DE PRESTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au premier ministre. Alors que nous attendons toujours que le ministre des Finances se décide quant à la politique qu'il entend adopter pour remédier à la situation catastrophique de notre pays, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures afin de venir en aide aux chômeurs qui ne bénéficieront pas des prestations de l'assurance-chômage et qui ne bénéficieront pas, après le 15 de ce mois, des prestations saisonnières prévues dans les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de cette question. Depuis 14 mois, le gouvernement n'a cessé de répéter qu'il était en train de remettre en ordre notre économie, et il a commencé à prendre une série de mesures...

L'hon. M. Hees: Il s'agit d'un virage à 180 degrés.

Le très hon. M. Trudeau: ...et il a commencé à prendre une série de...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que ce spectacle n'est pas très édifiant pour les enfants qui se trouvent dans les tribunes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M .Hees: Allons, prenez un congé! Vous en avez besoin.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Compton désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Latulippe: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud veut invoquer le Règlement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'autres députés ont peut-être raison de se contenter de rire des propos du premier ministre. Mais je tiens, monsieur l'Orateur, en tant que député, à dire que cette arrogance effrénée...

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: ...face...

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Cette arrogance effrénée...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: ...cette arrogance...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous essayons toujours d'entendre le rappel au Règlement. Je sais que plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires. J'essayais de vérifier tout à l'heure si le député de Compton veut en poser une et je lui donnerai la parole dans un instant. Le député de York-Sud a signalé qu'il

veut invoquer le Règlement. Il nous dira peut-être de quoi il s'agit. J'ai eu l'impression, il y a un moment, qu'il faisait une déclaration au lieu de parler du rappel au Règlement. Il pourrait peut-être aider la présidence en signalant ce dont il s'agit.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si les hyènes d'en face cessaient de hurler...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Silence, s'il vous plaît.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'interviens pour dire que l'arrogance effrénée du premier ministre...

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: ...face à la discussion de la situation la plus grave qui existe au pays depuis assez longtemps et ses tentatives en vue de vous remplacer dans l'exercice de vos fonctions pour dire aux députés ce qu'ils doivent faire et ne pas faire, est impardonnable.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il m'est difficile de voir pourquoi c'est de l'arrogance effrénée de ma part de faire à votre place un rappel à l'ordre pour parler d'économie, alors que ce n'est pas de l'arrogance effrénée de la part du chef du Nouveau parti démocratique de traiter ses vis-à-vis d'hyènes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ne devrions-nous pas revenir aux questions? Je sais que tous pensent...

M. Alexander: Trève de digressions. Revenons à nos moutons.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, pour tous les députés sans exception la question à l'étude est d'une extrême importance. Je sais que les députés brûlent de poser des questions. J'en ai vu plusieurs tout à l'heure qui voulaient poser des questions supplémentaires et je tiens à leur en donner la chance. Mais si nous passons une bonne partie de la période des questions à invoquer le Règlement et à soulever des questions de privilège, à bon droit ou non, nous entendrons très peu de questions.

M. Nowlan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'Orateur a vu et entendu le député qui aura la parole dans un instant, mais, dans les circonstances, je tâche autant que possible de procéder avec ordre. Tout à l'heure nous en étions, je pense, rendus au point où la présidence voulait s'assurer si le député de Compton avait une question supplémentaire.

L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE—MESURES EN VUE DE STABILISER L'ÉCONOMIE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que, dans tous les secteurs, l'indice des prix à la consommation augmente d'une façon déconcertante, le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'intervenir d'une façon directe pour établir une politique de réduction des prix et du coût de la vie, afin d'équilibrer l'économie et d'assurer le maintien de la monnaie canadienne dans une certaine stabilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour répondre à cette question, il faudrait que j'en sache davantage sur les moyens que l'honorable député propose pour réduire les prix. Est-ce qu'il suggère le contrôle des prix et des salaires par voie statutaire et est-il d'avis, de même que son parti, que le gouvenement fédéral a la juridiction nécessaire pour ce faire?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je viens de dire que j'ai vu se lever le député d'Annapolis Valley. Je lui donne donc maintenant la parole.

LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme je ne crois pas que le premier ministre puisse traiter de questions économiques sans connaître le sujet, je pose ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. En raison des problèmes économiques de plus en plus graves qui se posent au pays, surtout de leurs répercussions sur notre commerce d'exportation, ainsi que du dollar flottant qui aggrave le problème, le ministre peut-il nous dire en général, sans entrer dans les détails, s'il a fait des recommandations au ministre des Finances au sujet des ajustements fiscaux qui pourraient figurer dans l'exposé budgétaire que celui-ci est censé nous présenter un jour?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai informé le ministre des Finances que, malgré nos difficultés intérieures, nos exportations se comportaient de façon satisfaisante.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Pour les trois premiers mois de l'année notre balance commerciale a accusé un solde banquaire de 682 millions de dollars...

M. McGrath: Et le chômage?

L'hon. M. Pepin: ...désaisonnalisé, le chiffre réel étant le même.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'imagine que le ministre a bien des chiffres dont il aimerait faire part à la Chambre, mais je ne crois pas que le moment soit opportun. Il

devra pour cela faire une déclaration à l'appel des motions. Il peut répondre à la question aussi brièvement que possible, sans entrer dans le détail.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il y a encore une autre donnée dont j'aimerais parler, car il y a quelques mois, le député le prince Georges de Hastings allait justement...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre voulait terminer sa réponse, a-t-il dit, mais il me semble que non. Il parlait de la question précédente. Je l'invite à terminer, s'il le désire, aussi brièvement que possible, car le temps va sûrement nous manquer.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, pour les produits de fabrication, nos exportations ont accusé une baisse de 3 p. 100 l'an dernier. On se souvient que des députés avaient tenté d'en faire une crise nationale. J'ai pleinement démontré à l'époque la raison de cette baisse. Je suis heureux de dire à la Chambre que les produits de fabrication ont atteint maintenant 40.4 p. 100 de nos exportations; il ne s'agissait donc pas d'une crise, maintenant non plus, bien au contraire.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si la situation est aussi satisfaisante que le dit le ministre au sujet..

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Je ne parlais que de nos exportations.

L'hon. M. Stanfield: Si la situation est tellement satisfaisante quant à nos exportations de produits de fabrication, le ministre peut-il nous dire pourquoi notre industrie manufacturière a connu une baisse inhabituelle entre les mois de mars et avril?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la question concernait nos exportations et j'y ai répondu en parlant d'exportations.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Si le député a une autre question à poser, qu'il le fasse, mais j'ai répondu à sa première question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AIDE AUX CHÔMEURS NE TOUCHANT PLUS DE PRESTATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Compte tenu des milliers de nouveaux Canadiens qui se trouvent maintenant sans travail du fait de la prolongation de la période de chômage, chiffre qui augmentera encore à la fin de cette semaine par suite de la suppression des allocations saisonnières, le ministre peut-il nous dire si on prend des mesures d'urgence pour verser des allocations supplémentaires aux milliers de gens affectés par le chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré hier à un député: «le député n'aura certes pas voulu induire la Chambre en erreur à cet égard.» Il parlait d'autre chose. Et j'ai ajouté: «Je n'ai aucune intention pour le moment, de reporter au-delà du 15 mai les prestations saisonnières. Cela signifie que les prestations d'assurance-chômage seront assurées jusqu'à la fin de mai. Voilà ce que veut dire la date du 15 mai.» Les prestations seront versées pendant deux semaines après cette date. Prolonger le versement des prestations saisonnières ne profiterait nullement aux chômeurs actuels qui ne perçoivent pas de prestations d'assurance-chômage à cause d'une règle passablement stricte qui met bien des gens au chômage depuis longtemps dans l'impossibilité de les percevoir. Je suis cependant actuellement en train de revoir la situation et j'ai demandé un rapport complet à mon ministère. Je signale à la Chambre que, pour donner suite à la demande du député, il faudrait modifier la loi sur l'assurance-chômage et augmenter les taux sans qu'en profitent le moins du monde les gens actuellement sans travail et qui ne perçoivent aucune allocation d'assurance-chômage, saisonnière ou autre.

M. Broadbent: Compte tenu de la réponse assez longue du ministre, j'aimerais savoir si, après avoir examiné la situation, il informerait la Chambre, au plus tard mardi prochain, de ce qu'il aura décidé de faire?

L'hon. M. Mackasey: Oui, monsieur l'Orateur. Ma décision se fondera sur les faits, les chiffres et les statistiques que le ministère est en train de préparer.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA CONVOCATION DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE ET DES SYNDICATS EN VUE DE TROUVER UNE SOLUTION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

En me référant à une question posée il y a quelques semaines sur la nécessité de la convocation d'urgence des représentants des syndicats et de tout le secteur économique, dans le but d'obtenir des suggestions visant à faire disparaître le chômage, le premier ministre m'avait répondu qu'il n'en voyait pas la nécessité à ce moment-là. Compte tenu de la situation du chômage que nous connaissons aujourd'hui et qui semble échapper au contrôle du gouvernement, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si la nécessité d'une telle réunion, à tous ces niveaux, n'est pas devenue aujourd'hui évidente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député n'est pas sans se rappeler qu'une des raisons pour lesquelles on hésiterait à faire

une telle démarche, c'est qu'on a précisément tenté de faire cela l'an dernier, alors qu'on a fait appel, par l'entremise de la Commission des prix et des revenus, aux divers secteurs de l'économie en vue d'organiser une réunion où l'on se mettrait d'accord pour restreindre un peu la tendance inflationniste. Le député se rappelle également qu'on n'avait pu obtenir à ce moment-là, la collaboration ou la présence des représentants des secteurs importants de l'industrie, et je n'ai pas de raison de croire, les ayant déjà consultés, que la tenue d'une telle réunion leur serait maintenant davantage agréable.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Peace River a la parole, pour une question supplémentaire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question directe. Étant donné la situation qui a été révélée, le gouvernement remplacera-t-il ses conseillers économiques actuels et mettra-t-il au rebut leurs politiques, qui n'ont nullement su éliminer le chômage et l'inflation?

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—MESURES EN VUE D'AIDER LES MANUFACTURIERS DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, également député de Drummond.

J'aimerais demander à l'honorable ministre qui, tout à l'heure, a cité des chiffres indiquant une augmentation des exportations, s'il est au courant que les importations de chaussures menacent l'existence de près de 90 p. 100 des manufactures de chaussures au Québec, et quelles mesures il entend prendre pour sauver cette industrie du marasme.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis bien au courant de cela, monsieur le président. Si l'honorable député veut suggérer, avec le consentement de tous ses collègues du parti conservateur progressiste, que des mesures de protectionnisme draconiennes devraient être appliquées, en l'occasion, je serais pour le moins heureux de recevoir cette opinion.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question est très urgente, puisqu'elle touche une industrie dont 90 p. 100 de l'activité se poursuit au Québec.

Je demande au ministre une question claire et précise:

A-t-il l'intention d'appliquer des solutions susceptibles d'empêcher que l'industrie de la chaussure du Québec tombe, à brève échéance, dans un marasme complet?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'ai souvent dit à la Chambre qu'il serait faux de penser que toutes les importations de chaussures au Canada affectent directement l'industrie canadienne de la chaussure. Il y a évidemment certaines sortes de chaussures qu'on ne devrait pas fabriquer au Canada, parce qu'on ne peut pas le faire d'une façon rentable. Je pense par exemple aux sandales japonaises. Ce que nous avons essayé de faire, monsieur le président, comme je l'ai dit souvent en cette enceinte...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre, je le comprends, veut donner à l'honorable député des renseignements détaillés. Il serait peut-être plus simple que le ministre communique directement à l'honorable député les renseignements pertinents et je suis certain que le député sera heureux de les recevoir.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie invoque-t-il le Règlement?

M. Valade: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que l'industrie de la chaussure est actuellement dans une situation désastreuse, et je demande au gouvernement de faire connaître ses positions et ses objectifs politiques...

M. l'Orateur: A l'ordre. Apparemment, l'honorable ministre voulait prolonger sa réponse, et l'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement. Je suggère à l'honorable député et au ministre, à cause du temps très limité dont nous disposons, qu'il est très difficile de permettre à l'honorable ministre de donner une réponse détaillée à une question, même si elle est très importante.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire très courte.

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Hyacinthe désire poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre quelles sont les raisons qui ont incité 35 manufacturiers de chaussures à fermer les portes de leurs usines?

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je signale que ces renseignements pourraient être obtenus dans une déclaration générale faite par l'honorable ministre, à l'appel des motions.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—LA QUESTION DU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN RUSSIE

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme le chômage et l'inflation prennent des proportions critiques, projette-t-il toujours de se rendre en Russie, ou bien décommandera-t-il sa visite pour rester au pays et s'occuper de ces deux problèmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que je projette de partir dimanche. Je ne pense vraiment pas qu'en retardant ou en remettant ce voyage, je ferais changer les chiffres autrement que le gouvernement lui-même ne saurait le faire en mon absence.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Toutefois, il intéressera peut-être le député de savoir que j'irai jusqu'en Sibérie.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre ne devrait pas seulement s'y rendre: il devrait y rester.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE AU MANITOBA—LES CONSULTATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Vu que les statistiques de chômage pour le Manitoba, contrairement au reste du Canada, ont diminué de mois en mois au cours du dernier trimestre grâce à un programme énergique de financement par le déficit budgétaire, le ministre consultera-t-il son homologue du gouvernement manitobain afin d'apprendre à utiliser cette tactique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire du député se présente sous la forme d'une suggestion.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Par suite des contradictions qui font mettre en doute sa parole, le très honorable premier ministre pourrait-il, une fois pour toutes, clarifier la situation et nous dire si, oui ou non, l'existence d'un gouvernement parallèle, sous la conduite de M. Claude Ryan, a influencé le gouvernement dans sa décision d'appliquer les mesures de guerre, en octobre dernier?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ne me semble pas recevable pour le moment. La parole est au député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: On a déjà répondu à ma question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale qui est actuellement bien négligé. Pourrait-il nous dire quand il va répondre, de façon favorable, je l'espère, à la demande du Conseil consultatif des provinces de l'Atlantique désireux d'obtenir une stratégie d'expansion appropriée à la région? Je pose cette question du fait que les taux de chômage tragiques publiés par le BFS pour les provinces atlantiques sont bien supérieurs à ce qu'ils étaient quand le ministre a pris ses fonctions.

[Le très hon. M. Trudeau.]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il est certain que nous travaillons en étroite collaboration avec les provinces de l'Atlantique. Maintenant, à mon avis, l'honorable chef de l'opposition ne connaît pas les statistiques ou ne veut pas les lire. Depuis que les programmes de mon ministère sont en vigueur dans les provinces de l'Atlantique, alors que, habituellement, le taux de chômage dans cette région, était de deux fois supérieur à la moyenne nationale, ce taux a été réduit de moitié cette année, et il continue à diminuer. Bref, le taux de chômage n'a pas augmenté relativement à la moyenne nationale, mais il a diminué, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il quand il pourra nommer un président au Conseil de développement du Cap-Breton, à moins que sa politique soit si peu efficace et si décourageante qu'il ne trouve personne pour remplir ce poste?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES POLITIQUES FÉDÉRALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Bien que le ministre ait tout à l'heure faussé les chiffres du chômage des provinces de l'Atlantique, est-il disposé maintenant à admettre que ses méthodes ne peuvent réussir dans le cadre actuel des politiques gouvernementales et que le chômage augmente rapidement dans la région de l'Atlantique et dans la province de Québec? Est-il disposé à admettre que son programme est sans résultat dans le cadre de sa politique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Gander-Twillingate.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime que le ministre devrait être autorisé à répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirai que c'est à la présidence d'en décider. La présidence ne peut permettre au ministre de répondre à une question que je trouve nettement tendancieuse. Le député a demandé au ministre s'il est disposé à admettre que ses méthodes ne sont pas bonnes. C'est un argument, et non une question appropriée ou recevable du point de vue de la procédure.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

[*Traduction*]

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le ministre veut soulever la question de privilège.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, on m'a accusé d'avoir déformé les faits, et il s'agit d'une accusation extrêmement grave. J'aimerais savoir en quoi j'ai déformé les faits, lorsque j'ai déclaré que la moyenne du taux de chômage, dans la région atlantique a baissé, par rapport à celle du pays tout entier. L'honorable député a dit que je déformais les faits. Cela est grave, et je pense qu'il devrait cesser de mentir à la Chambre.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons de nouveau affaire à une controverse entre le député et le ministre. Le ministre a présenté des statistiques à la Chambre. Le député déclare que ces statistiques sont erronées. Le ministre affirme le contraire. On ne tranchera jamais la question en soulevant la question de privilège ou en invoquant le Règlement.

M. McGrath: Je soulève la question de privilège. J'ai déclaré et je maintiens que les chiffres relevés en ce qui concerne les Maritimes durant ces dix dernières années montrent que le ministre ne peut se prévaloir d'une tendance quelconque dans cette région.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McGrath: Et les chiffres actuels font apparaître, eux aussi, que le chômage s'étend.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McGrath: Le ministre devrait démissionner.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McGrath: Le ministre devrait démissionner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais que le député de Malpèque voudrait bien poser une question ou une question supplémentaire, mais je vais d'abord donner la parole au député de Gander-Twillingate qui souhaite intervenir dans le débat depuis un bon moment.

* * *

LES FINANCES

LA RESTRUCTURATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le ministre des Finances me fournira peut-être une réponse honnête. Comme l'exposé budgétaire aura lieu en juin et vu la crise actuelle, le ministre serait-il disposé à changer la date de son exposé et à faire, soit demain, soit au début de la semaine prochaine, une déclaration précise sur la restructuration des politiques économiques du gouvernement? Comme le premier ministre partira bientôt pour la Russie et qu'il sera à l'étranger plusieurs semaines, le pays voudrait savoir si le gouvernement a de nouveaux projets ou de nouvelles idées qui permettraient au moins aux Canadiens de reprendre confiance dans l'économie.

Une voix: Ce n'est pas une question, c'est un discours.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai actuellement l'intention de présenter un budget dans la première quinzaine de juin.

M. Lundrigan: Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu qu'il n'est pas disposé à modifier ses projets de voyage en Union soviétique, aurait-il l'obligeance de faire demain une déclaration à l'appel des motions et de nous faire part de certains des nouveaux projets, des nouvelles politiques économiques, des nouvelles politiques à l'égard du chômage et des nouveaux concepts fiscaux que son gouvernement a mis au point pour regaillardir en quelque sorte la population canadienne en cette période de crise?

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si le député veut invoquer le Règlement ou poser une question. S'il veut nous dire que le premier ministre allait se lever, je le regrette mais ce n'était pas mon impression. C'est moi qui ai besoin de conseils. Le député de Regina-Est.

M. Burton: Ma question supplémentaire s'adresse au...

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Il se peut que le premier ministre n'ait pas entendu ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Est a la parole.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES ET LES TAUX DE CHÔMAGE

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les propos tenus par le premier ministre au cours d'une interview récente, selon lesquels le concept du plein emploi implique des taux variés de chômage, par exemple 1 p. 100 en Ontario et 5 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, le ministre nous dirait-il si c'est sur cette thèse que son ministère fonde le programme en question?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le but du ministère, comme il a été déclaré à la Chambre, c'est de réduire les inégalités au Canada. Or, l'inégalité suppose une situation inégale par rapport à une autre, et le but du ministère est de réduire cette inégalité entre les deux pôles. C'est ce que nous avons réussi à faire, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

[*Traduction*]

M. Burton: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il préciser à quelle époque le chômage dans les provinces de l'Atlantique a été plus élevé qu'en avril alors qu'il atteignait 11...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Portage a la parole.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce chargé du recensement. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le nombre de personnes qui quittent le Manitoba est plus élevé que le nombre de chômeurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES POLITIQUES FÉDÉRALES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le nombre des travailleurs a baissé de 3,000 dans les provinces atlantiques au mois d'avril et que le nombre de chômeurs s'est accru de 5,000 ce qui traduit une contraction plutôt qu'une expansion de l'économie de la région, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il passera immédiatement en revue ses politiques afin de justifier le nom de son ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (Ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour que les chiffres qui ont été cités aient un sens, il faut absolument que l'on considère ce qui se passe au niveau de l'économie nationale. Évidemment, les provinces de l'Atlantique ont subi les effets de ce qui s'est passé au niveau national, mais lorsqu'on parle en termes de disparités régionales, il s'agit de savoir si la position relative des provinces de l'Atlantique est meilleure ou pire, et je dis qu'elle est meilleure.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Étant donné que, d'après les autorités du service social de la ville de Sydney et d'après le bureau du comité de développement métropolitain de la même ville, le taux de chômage atteint actuellement 25 p. 100 dans l'île du Cap-Breton, le ministre peut-il nous dire quelles mesures la Société de développement du Cap-Breton prend actuellement, ou prévoit prendre bientôt pour réduire ce taux de chômage?

[L'hon. M. Marchand.]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (Ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on pense que je suis heureux de l'existence d'un taux de chômage de l'ordre de 10, 15 ou 20 p. 100 au Canada. Évidemment, je ne le suis pas. Tous les programmes que nous avons préparés visent à corriger la situation qui prévaut à Sydney.

[*Traduction*]

M. Muir: Je ne sais pas si les autres députés ont eu la même impression que moi, mais l'interprétation était absolument exécrable; je n'ai rien pu comprendre de sa réponse. De toute façon, je doute que le ministre ait rien dit d'important.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se rendre compte qu'il ne reste que quelques secondes avant la fin de la période réservée aux questions. Voudrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Muir: Oui, monsieur l'Orateur, je poserai très volontiers une question supplémentaire au ministre. A la première occasion, quand sa propre circonscription lui laissera un répit, le ministre voudrait-il aller à Sydney et s'entretenir avec les représentants du comité de développement métropolitain du Cap-Breton, comme celui-ci l'a demandé, et leur annoncer les mesures qui seront prises pour mettre fin au chômage généralisé et à la famine qui règnent dans la région du Cap-Breton?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question qui a été posée tout à l'heure, je dirai à l'honorable député que s'il veut recevoir une réponse intelligible, il faudrait qu'il pose une question également intelligible.

En réponse à la deuxième partie de cette question, je suis disposé à recevoir les gens qui veulent me rencontrer pour discuter des problèmes sérieux des provinces de l'Atlantique.

[*Traduction*]

M. Muir: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre fait des reflexions désobligeantes sur le clergé, les chefs syndicalistes et les hommes d'affaires engagés dans les travaux de ce comité. Eux trouvent ces questions intelligentes. Toutefois, si l'honorable représentant veut leur dire qu'ils sont peu intelligents et peu instruits, cela le regarde.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour. Je me rends compte que de nombreux députés n'ont pu poser de questions, mais j'ai essayé de faire passer les questions aussi rapidement que j'ai pu. Je n'ai pas eu beaucoup de succès et je prie les députés de m'en excuser, mais ils pourraient peut-être les poser demain.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai eu l'impression, mais c'est peut-être à tort, que Votre Honneur m'avait réellement donné la parole il y a quelques minutes.

M. l'Orateur: Ce rappel au Règlement n'est pas tellement justifié. J'ai accordé la parole au député, mais il n'a pas eu l'occasion de parler quand j'ai pensé permettre au

député de Cape Breton-The Sydneys de poser sa question supplémentaire. Puis on a invoqué le Règlement et nous avions alors dépassé le temps affecté à la période des questions. Je conviens que j'ai une obligation envers le député, et je tenterai de m'en souvenir et de l'honorer demain.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme vous vous souviendrez de la situation du député d'Oxford, je me demande si vous voudriez également...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit que j'avais pris note spécialement du député d'Oxford, mais je me souviens toujours du député de Waterloo.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

L'EMPIÉTEMENT DES SÉANCES DES COMITÉS

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet des travaux de la Chambre. Selon les *Procès-verbaux,* pendant la séance de la Chambre aujourd'hui, quatorze comités permanents doivent se réunir. Un comité doit partir à 4h aujourd'hui pour Washington afin d'y accomplir une mission importante.

D'après mes calculs, ces 14 comités comptent un total de 260 membres. Autrement dit, 260 d'entre nous sommes censés assister cet après-midi aux séances de divers comités permanents. C'est la Chambre entière étant donné qu'il y a cinq vacances. Naturellement, il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a 29 membres du cabinet, Votre Honneur, les deux orateurs suppléants, le chef de l'opposition et les chefs des deux autres partis politiques, qui ne sont pas normalement tenus d'assister aux séances des comités. Il nous est impossible d'assister à tous les comités cet après-midi, car, étant donné les circonstances mentionnées, notre nombre se trouve réduit à 215 en tout. Pourtant 260 députés sont censés assister à 14 réunions de comité cet après-midi.

Conseillez-moi, monsieur l'Orateur, car d'une part j'ai mes obligations envers la Chambre, et d'autres part, j'ai le devoir de me présenter à au moins trois des 14 comités permanents qui siègent aujourd'hui. Si vous me permettez un autre commentaire avant de reprendre mon siège, je vous dirai que le gouvernement ne peut apparemment pas gérer les affaires du pays ni organiser les travaux de la Chambre.

M. Peters: Je suis d'accord avec le député de Saint-Jean-Est. Certains de mes amis, au sein de mon parti, ont essayé de recruter cet après-midi des députés pour les comités qui étudient exactement le sujet que la Chambre mettra en délibération dans quelques instants. Une difficulté se pose: s'ils sont remplacés, ce sera par des députés qui n'assistent pas régulièrement aux réunions de ces comités, ce qui nuit à leur bon fonctionnement. Les ministériels peuvent peut-être assister assez nombreux aux comités pour y assurer le quorum, mais à mon avis ce n'est pas ainsi que les comités donneront satisfaction. Il faudrait en tenir compte.

Je songe en particulier au comité où l'on étudie la question de l'assurance-chômage en ce moment. Il se réunit cet après-midi, mais plusieurs députés veulent participer au débat à la Chambre. Les députés de tous les partis qui s'intéressent à la question constatent qu'elle doit être discutée à la Chambre aussi, d'où leur dilemme. A mon avis, les leaders des partis à la Chambre devraient se réunir et résoudre le problème avant que les députés n'en viennent à se dire: Au diable les comités; nous allons suivre les délibérations de la Chambre. Si on en arrive là, le travail des comités se détériorera à tel point que les députés n'auront plus intérêt à y participer.

[*Français*]

M. Fortin: Je fais le même rappel au Règlement, monsieur le président. J'aimerais appuyer là-dessus mes honorables préopinants.

Aujourd'hui, nous discutons de l'article n° 78 du *Feuilleton,* c'est-à-dire un projet de motion visant à créer un comité spécial mixte—un autre comité qui va s'ajouter à tous ceux qui existent actuellement—afin de savoir s'il y a lieu d'établir une loi permanente sur les mesures d'urgence.

On voit, monsieur le président, que le problème posé aujourd'hui n'est pas nouveau. C'est la suite logique de l'habitude de ce gouvernement d'essayer de faire sortir le plus possible de députés de la Chambre. Ainsi, comme on l'a dit tantôt, plus de 14 comités siégeront, ce qui mobilisera au-delà de 260 députés en dehors de la Chambre. Monsieur le président, j'estime qu'il s'agit d'un abus.

J'aimerais donc faire une proposition au gouvernement, savoir que le fond de cette question et le problème du nombre de membres par comité soient déférés au comité de la procédure et de l'organisation, afin que l'on trouve un système beaucoup plus souple qui respectera les intérêts des députés, autant aux comités qu'à la Chambre, afin que chacun puisse faire son travail convenablement dans ces deux endroits.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Peace River souhaite-t-il intervenir à propos du même rappel au Règlement?

M. Baldwin: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Avant de lui donner la parole, il serait peut-être bon que je fasse quelques remarques au sujet du rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est. Celui-ci a dit qu'il y avait, apparemment et manifestement, une incompatibilité entre les responsabilités assumées par les députés à la Chambre et leur tâche au sein des comités, alors que ceux-ci sont si nombreux et siègent en même temps que la Chambre. Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée. Elle l'a déjà été par l'honorable représentant de Timiskaming et aussi par le député de Lotbinière.

En fait, il y a trois semaines ou peut-être un mois, le député de Saint-Jean-Est a officiellement soumis cette question à la présidence et j'ai ensuite émis mon opinion dans un document de trois pages, où j'ai fait remarquer que, tout en reconnaissant l'importance de ce problème, je doutais que la présidence pût faire quoi que ce soit, si ce n'est peut-être de convoquer une réunion des différents partis. J'ai promis, à ce moment là, de m'en charger, et j'ai tenu parole; des entretiens ont eu lieu par la suite au bureau de l'Orateur avec les représentants des différents partis. Je leur ai signalé le plus sérieusement possible l'argument du député de Saint-Jean-Est, qu'il a repris aujourd'hui et, à ce que j'ai pu comprendre, on devait en discuter.

Tous les députés comprendront qu'on ne peut résoudre ce très grave problème qu'en modifiant le Règlement. Malheureusement, l'Orateur n'a pas le pouvoir de le faire. On nous a dit que le comité de la procédure et de l'organisation était pour un ou deux jours en mission spéciale, je crois. A mon avis, les éminents représentants des différents partis pourraient saisir l'occasion d'étudier à nouveau le problème soulevé aujourd'hui.

Il va sans dire qu'il y a une difficulté. Lorsque sept comités siègent le même après-midi et cinq le même soir, comme c'est le cas aujourd'hui, il est difficile d'exiger que les députés siègent à la Chambre en nombre suffisant pour étudier une question aussi importante que celle qui sera débattue plus tard. Que puis-je faire de plus que je n'ai déjà fait? Il m'est difficile de le concevoir, mais la question ayant été soulevée encore une fois, j'intercéderai de nouveau au nom des députés auprès des leaders à la Chambre, les très distingués représentants des divers partis, en espérant qu'on puisse se mettre d'accord pour faciliter les choses et peut-être résoudre le problème.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter un autre rappel au Règlement, que je demanderais à Votre Honneur de considérer par la même occasion. Le leader du gouvernement à la Chambre et les responsables de cet état de choses peuvent se permettre de faire siéger un certain nombre de comités pendant que la Chambre siège grâce à une pratique qui s'est infiltrée dans la procédure et que je considère comme illégale. Je demanderais à Votre Honneur de prendre la question en considération et de rendre une décision là-dessus.

On permet aux comités de la Chambre de siéger et d'entendre des témoins même si le Règlement ne leur permet pas de siéger sans quorum. Voilà une pratique illégale, mais qui explique comment le gouvernement peut faire siéger aujourd'hui 14 comités pendant que la Chambre est en séance.

M. Woolliams: Puis-je exprimer mon avis, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de céder la parole au secrétaire parlementaire, il serait peut-être utile de laisser parler le député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Saint-Jean-Est. J'étais contre les modifications au Règlement, et la seule façon de résoudre le problème me semble être de former un comité législatif pour examiner les projets de loi. Nous essayons de faire étudier les projets de loi par tous les comités en même temps et nous ne sommes pas assez nombreux pour ce faire. Certains Parlements ont des comités législatifs, habituellement assez considérables, qui se réunissent, comme nous le faisons quand nous nous formons en comité plénier, pour étudier des bills article par article. Je lance l'idée au cas où nous ne reviendrions pas à l'ancien Règlement, qui me paraît bien supérieur au nouveau qui ne fonctionne pas du tout.

M. Jerome: Je voudrais répondre brièvement au rappel au Règlement. Premièrement, je comprends l'inquiétude du député de Saint-Jean-Est et des autres qui ont pris la parole à ce sujet. Pourtant, à la fin de la période des questions, au moment où l'on s'entend pour dire que le nombre de députés présents est le plus nombreux, seulement 50 p. 100 de tous les députés de l'opposition se trouvaient à la Chambre. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient du mal à trouver des gens pour les comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Jerome: Quoi qu'il en soit...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai quelques difficultés à entendre les observations du secrétaire parlementaire. J'ai l'impression qu'après avoir écouté les demandes des députés de Saint-Jean-Est, de Timiskaming et de Lotbinière, personne n'a pris la parole à ma droite. Si, de fait, le député s'est levé, je m'en rapporte à lui et je lui demande de m'excuser de ne pas lui avoir donné la parole. Heureusement pour moi peut-être, le député de Saint-Jean-Est a fait un second rappel au Règlement ce qui, techniquement, peut lui fournir l'occasion de répondre. Peut-être devrait-il essayer de se limiter au second rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est.

M. Nystrom: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Jerome: Je m'empresse d'ajouter cependant, monsieur l'Orateur, que les *Procès-Verbaux* dont a parlé le député de Saint-Jean-Est...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je député devrait se rasseoir lorsque je le rappelle à l'ordre.

M. Crouse: Apprend donc le Règlement, Jerome.

M. l'Orateur: Lorsqu'un député soulève la question de privilège, la présidence doit lui accorder la parole.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants le député a signalé qu'il n'y avait que la moitié des députés de l'opposition à la Chambre. Je dois faire remarquer que 17 de nos 23 députés sont ici. Sur les six absents, deux sont malades. Par conséquent, le député ne dit pas la vérité en faisant des déclarations outrageuses de ce genre.

M. l'Orateur: Ces propos montrent bien ce que j'ai toujours pensé, soit que les députés ne gagnent rien à

signaler la présence ou l'absence d'autres députés, lorsque la question de l'absentéisme ne se pose pas. En général, je crois, les députés ont de bonnes raisons de s'absenter de temps à autre et des interpellations de ce genre ne sont ni très positives ni très utiles.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège afin de faire une mise au point, si vous me le permettez. Dans les procès-verbaux auxquels s'est reporté le député de Saint-Jean-Est et qui, selon lui, indiqueraient que 14 comités devaient se réunir cet après-midi, je note qu'en réalité, sept seulement avaient prévu des réunions et l'un d'eux a siégé ce matin. Celui-là, le comité permanent de la justice et des questions juridiques, devait se réunir ce matin et cet après-midi mais, puisqu'il a terminé ses travaux ce matin, il n'en restait plus que six. Même à ce...

M. l'Orateur: Je fais remarquer que nous discutons actuellement d'un rappel au Règlement et que nous devrions peut-être nous forcer à la brièveté. Nous reculons au lieu d'avancer. Nous devrions, me semble-t-il, nous occuper des travaux de la Chambre cet après-midi, bien que, selon les apparences, nous ne soyons pas pressés de le faire. Le secrétaire parlementaire pourrait terminer son exposé le plus vite possible après quoi je donnerai la parole au député de Cape Breton-East Richmond.

M. Jerome: Je voulais simplement dire que nous nous étions efforcés, par l'entremise du député de Vancouver Quadra, de coordonner les efforts des comités. Tout récemment, nous avons tâché de limiter à quatre le nombre de comités qui peuvent se réunir simultanément sauf si l'on peut modifier l'ordre de parution des témoins qui ont été convoqués. Nous voulons tous essayer de coordonner ce travail de façon à éliminer le problème mais je ne vois pas l'utilité d'exagérer hors de toute proportion en allant dire que 14 comités avaient en fait été convoqués alors qu'en réalité la moitié seulement devaient se réunir.

M. l'Orateur: Le député a déjà pris la parole au sujet du rappel au Règlement—je parle du député de Saint-Jean-Est. Je me demande si nous ne devrions pas en rester là. J'ai dit ce que j'en pensais. Je suis fondamentalement et essentiellement d'accord avec le député de Saint-Jean-Est et je reconnais le bien-fondé des arguments présentés par le secrétaire parlementaire. Les deux côtés de la Chambre ont exposé leur thèse et leur attitude. De part et d'autre, les députés s'intéressent également à la question. J'en suis sûr, à titre de membres du comité, des ministériels sont aussi désireux de voir la question réglée que les députés des autres partis. J'espère que leurs porte-parole dans les conseils supérieurs du Parlement, où se rencontrent les représentants des différents partis, tiendront compte des vœux de tous les députés désireux de trouver une solution à ce très grave et très pressant problème. Je ne vois vraiment pas ce qu'on peut ajouter actuellement, sinon réitérer que l'Orateur veut presser les travaux de la Chambre.

• (3.30 p.m.)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, mais je ne veux pas détourner la Chambre de mon rappel au Règlement, car il est d'envergure. Il s'agit de mes droits de député. Je ne crois pas qu'on doive permettre au secrétaire parlementaire de dénaturer mes propos et, partant, de fausser les faits. J'ai dit que 14 comités permanents, suivant les *Procès-verbaux,* sont appelés à se réunir aujourd'hui. D'autre part, ils n'indiquent pas qu'un sous-comité du comité des affaires extérieures se réunit aussi aujourd'hui, ni que le comité permanent de la procédure et de l'organisation part aujourd'hui à 4 heures pour se rendre à Washington. Si les propos du secrétaire parlementaire constituent son seul apport au débat, il aurait dû garder le silence.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je répète à la Chambre qu'il semble peu judicieux de poursuivre dans cette direction. Nous venons de passer 20 minutes à parler d'un sujet sans rapport avec les travaux prévus pour cet après-midi, pas plus qu'avec ceux des cinq, six, sept ou quinze comités, quelqu'en soit le nombre, et j'estime qu'il est temps que nous passions maintenant aux travaux de la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous éclairer sur les sujets que nous étudierons demain et la semaine prochaine?

M. Jerome: Oui, monsieur l'Orateur. Nous étudierons, cet après-midi, l'ordre n° 78 qui est une résolution au nom du président du Conseil privé (M. MacEachen) et qui concerne la création d'un comité de l'ordre public. Si cette question est réglée aujourd'hui, ou si elle nous prend toute la journée, nous étudierons demain et dans cet ordre: le bill C-244, sur la stabilisation concernant le grain des Prairies; le bill C-238, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé; le bill C-246 sur le pilotage et le bill C-240 sur les Postes. Je crois qu'il a été convenu que mardi et vendredi de la semaine prochaine seront des jours de l'opposition. Au cas où le débat d'aujourd'hui se prolongerait, nous y reviendrions mercredi prochain.

M. Baldwin: Le secrétaire parlementaire peut-il nous préciser si, au cas où le débat qui va commencer dans quelques minutes se prolongeait, nous le poursuivrons demain?

M. Jerome: Si nous n'en terminons pas avec la mesure à l'étude aujourd'hui, nous passerons demain au bill C-244 et à ceux que j'ai énumérés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ NATIONALE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MESURES LÉGISLATIVES PORTANT SUR LES CAS URGENTS DE DÉSORDRE OU DE VIOLENCE

L'hon. John N. Turner (au nom du président du Conseil privé) propose:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Que douze membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces, et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité.

Et que soit adressé au Sénat un message informant Leurs Honneurs de ce qui précède.

—Ce projet de résolution découle des tragiques événements d'octobre et de l'expérience vécue à cette occasion par le gouvernement des Canadiens. Voici la question que la Chambre est priée de soumettre au comité pour qu'il en fasse rapport: le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents auxquels le recours au désordre ou à la violence pourrait donner lieu à l'avenir.

En octobre 1970, le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province de Québec et les autorités de la ville de Montréal se sont trouvés en face d'une crise qui a atteint son paroxysme dans l'enlèvement et la mort violente. Je n'ai nullement l'intention d'en repasser en revue les événements, car ils sont, j'en suis sûr, de ceux que les députés n'oublieront jamais. On en a discuté longuement ici comme en dehors de la Chambre et qu'il me suffise de rappeler que le gouvernement a décidé, bien à contrecœur, de recourir aux dispositions de la loi sur les mesures de guerre.

J'ai dit «à contrecœur» de propos délibéré, car nous étions convaincus en octobre dernier comme maintenant que cette loi, pourvue d'une autorité de réglementation absolue, à l'égard d'à peu près tous les aspects imaginables de notre structure sociale, conférait à l'exécutif un plus grand pouvoir en puissance qu'il n'en était nécessaire pour régler la crise d'octobre 1970. Nous admettions également qu'un pouvoir de ce genre ne doit être conféré à l'exécutif qu'en cas de nécessité absolue. Voilà pourquoi le gouvernement a présenté la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires) qui, dès sa promulgation, a redonné à la loi sur les mesures de guerre son caractère de loi inappliquée.

[*Français*]

Quoique octobre 1970 soit du domaine de l'histoire, nous devons néanmoins examiner l'état actuel de notre société, en regard des leçons tirées des malheureux événements de ce mois. Non seulement faut-il examiner notre société de ce jour, où l'impact de tels événements peut subir à la fois une accélération et une «escalade», en raison de réseaux de communications importants et sophistiqués jusqu'alors inconnus, mais encore faut-il être préparés à voir les choses telles qu'elles sont, et, malheureusement, la réalité est que nous vivons dans une ère de confrontations où peut-être trop d'individus ont adopté une philosophie basée sur la violence et la destruction. Leur but n'est pas d'accomplir une réforme ou des changements au moyen d'un processus relié à la démocratie, mais de détruire l'ordre et les structures sociales, afin de les remplacer par une forme quelconque de totalitarisme. Ces individus n'hésitent pas à recourir aux actes criminels les plus graves. Ils l'ont fait à plusieurs reprises, y compris le vol, les bombes, l'«incendiat», le chantage exercé sur les gouvernements, l'enlèvement et même le meurtre.

Haine, violence et destruction sont prêchées à travers la nation, et quoique des actes manifestes de désordre et de violence ne se soient pas produits à l'extérieur du Québec avec la même intensité que dans cette province, il n'y a aucune garantie, monsieur l'Orateur, qu'il n'y aura pas, à l'avenir, une escalade dans ce domaine, dans d'autres parties du Canada.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

Selon l'histoire et l'expérience du Canada dans la dernière décennie, et le climat social actuel, il semble au gouvernement que les événements d'octobre et de novembre derniers ne sauraient être jugés comme des aberrations isolées dont la répétition est improbable. Même si tout individu sensé doit espérer qu'ils ne se reproduiront plus, on ne peut en être certain. Le gouvernement croit vraiment qu'il est essentiel de disposer d'une nouvelle mesure législative permettant de faire face aux problèmes qui pourraient entraîner, dans l'avenir, le recours au désordre, à l'intimidation et à la violence comme moyens d'action politique. Une telle mesure devrait être conçue pour permettre une intervention appropriée en cas d'urgence. Dans toute la mesure possible, la réaction doit être directement proportionnelle à l'empleur de la menace. L'aptitude de nos lois à résoudre les situations d'urgence futures doit se fonder sur une analyse permettant de déterminer si elles constituent un instrument efficace de lutte contre le crime et si elles reflètent fidèlement les valeurs généralement acceptées et reconnues par notre société—l'une d'entre elles étant que la loi doit non seulement faciliter l'arrestation et la poursuite du criminel, mais aussi protéger l'innocent contre toute contrainte et ingérence inutiles. Une loi qui ne tient pas compte des valeurs reconnues de l'ordre social qu'elle cherche à protéger ne peut être appliquée et ne sera pas appliquée efficacement.

En outre le gouvernement sait fort bien que de nouvelles lois pénales, quelle qu'en soit la forme, ne résoudront pas une fois pour toutes les problèmes dont j'ai parlé. En fait, si nous voulons les résoudre—et nous le devons pour l'épanouissement de notre société—c'est hors du droit pénal que nous devons chercher les solutions fondamentales. Ces solutions passent d'abord par des réformes qui

feront disparaître les injustices qui sont la raison d'être des fanatiques politiques et des anarchistes.

D'autre part, il est indéniable que certaines lacunes de notre droit pénal devraient être comblées pour faciliter une application efficace de la loi en cas de crise aiguë. Ce faisant, nous devons cependant faire l'impossible pour trouver un juste équilibre entre les deux objectifs divergents et contradictoires que sont l'ordre social d'une part et les libertés individuelles de l'autre.

Je tiens à souligner que même si le gouvernement estime souhaitable de présenter de nouvelles mesures législatives, aucune décision définitive n'a été prise quant à leur nature. Le gouvernement reconnaît que l'on devrait, dans la mesure du raisonnable, laisser toute latitude aux personnes intéressées qui voudraient présenter des instances au Parlement avant que les décisions définitives ne soient prises à ce sujet. Nous croyons que le comité s'emploiera à examiner à fond toutes ces questions importantes, mais qu'il devrait procéder à cet examen avec toute la célérité, dans la mesure où les circonstances le permettent.

Pour terminer, je tiens à rappeler les propos du premier ministre; si le gouvernement doit affronter de nouveau une crise grave et anormale qu'on ne pourrait résoudre dans le cadre des lois existantes, le fait qu'un comité parlementaire soit saisi de la question de la nécessité d'une mesure législative permanente n'empêcherait pas le gouvernement de présenter immédiatement une mesure complémentaire au cours d'une session parlementaire ou de convoquer les Chambres à cette fin si le Parlement était en congé. Et, finalement, bien entendu, si les circonstances le justifient, on pourrait encore, en dernier ressort, avoir recours à la loi sur les mesures de guerre.

Je crois me faire l'interprète de tous les députés en exprimant l'espoir qu'aucune de ces mesures ne sera jugée nécessaire.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député d'Egmont aimerait poser une question au ministre.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé à la fin de son discours d'une situation «anormale». En tant qu'avocat le ministre conviendra qu'il est extrêmement difficile de rédiger une loi sans connaître la nature du problème qui la réclame. Comme le gouvernement recherche des recommandations juridiques, le ministre peut-il préciser de quelle situation anormale il s'agit?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il appartiendra au comité d'examiner les menaces et les mesures qui pourraient s'imposer pour leur faire face. C'est la raison pour laquelle nous établissons ce comité.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis toujours aise de voir mon bon ami le ministre de la Justice (M. Turner) diriger le débat sur une motion, une résolution ou un projet de loi. Je vois que le ministre a été beaucoup plus bref aujourd'hui que d'habitude. J'espère que cela ne signifie pas qu'il veut obscurcir la question que nous allons débattre, car elle est à mon avis l'une des plus impérieuses dont la Chambre ait jamais été saisie.

Le ministre nous a dit au début de son exposé, et je m'en réjouis, que le comité, s'il est formé, voudra s'attaquer à la crise—prétendue crise d'après nous, naturellement—de l'automne dernier et des tristes événements qui l'ont accompagnée. Si j'en fais mention, c'est que j'avais espéré bien limiter mes commentaires lorsque j'ai demandé hier au président du Conseil privé (M. MacEachen),—parce que la motion était inscrite à son nom,—le sens des termes et conditions de cette résolution; en effet, un examen attentif révèle que son interprétation pourrait faire l'objet d'une grande controverse—je le dis en toute déférence—si le comité est créé et saisi de la question.

Je désire attirer l'attention de Votre Honneur sur ceci:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé...

Par la Chambre.

...pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir...

Je suis heureux que le ministre ait précisé que le comité sera nommé à cause des événements de l'automne dernier car, en premier lieu, nous pouvons nous poser ces questions: Fallait-il invoquer la loi sur les mesures de guerre? Y a-t-il eu insurrection appréhendée? Comment l'application de la loi a-t-elle touché les droits du citoyen? A-t-elle été efficace? Quels ont été les abus, et avons-nous besoin d'une loi qui irait plus loin que le Code criminel? Cela dit, j'aimerais déclarer que le comité qui étudiera cette question devra donc faire comparaître ceux qui sont effectivement ou censément au courant, par exemple le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Turner), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), le secrétaire d'État (M. Pelletier) et, évidemment, le premier ministre du Québec.

Une voix: Et aussi M. Saulnier.

M. Woolliams: Oui, et aussi M. Saulnier. Si ces personnes venaient témoigner, nous pourrions alors répondre à ces questions. Ayant donné le ton de mes propos, je rappelle qu'on nous a demandé d'étudier aujourd'hui l'opportunité de former un comité mixte composé de sénateurs et de députés à dessein, comme vient de le dire le ministre de la Justice, d'enquêter et de faire rapport sur le genre de loi nécessaire pour faire face à une crise semblable à celle qui, selon les allégations du premier ministre et de son gouvernement, aurait eu lieu le 16 octobre dans la province de Québec.

• (3.50 p.m.)

Je signale tout d'abord que les attributions de ce comité qu'on veut établir me semblent limitées. En tout cas, c'est l'impression qu'elles donnent dans les réponses données hier par le président du Conseil privé (M. MacEachen), comme en fait foi la page 5736 du hansard.

L'examen du passé n'a d'importance que pour préparer l'avenir et pour ce qui est de préparer l'avenir, je pose la question suivante: une loi permanente est-elle seulement nécessaire et si oui, quel genre de loi sera-ce? Un amendement au Code criminel? Une nouvelle loi concernant l'ordre public? Une version édulcorée de la loi sur les mesures de guerre? Nous ne pourrons tirer de conclusions là-dessus que dans la mesure où nous obtiendrons des faits des honorables représentants qui ont fait, de temps à autre, des déclarations contradictoires sur l'insurrection appréhendée et la mise en vigueur de la loi des mesures de guerre et, de fait, sur le bill concernant l'ordre public.

Le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Turner) et tous les autres ministres qui ont donné des raisons pour justifier la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre nous doivent une déclaration beaucoup plus précise que celle qu'ils nous ont donnée jusqu'ici. Nous voulons être sûrs que si le premier ministre, le ministre de la Justice et tous les autres députés dont j'ai parlé ne peuvent être obligés de témoigner—et c'est toujours difficile de faire comparaître des ministres et le premier ministre devant un comité—nous aurons du moins une déclaration de quelques-uns de ces distingués messieurs, disant que si on ne peut les obliger de témoigner, ils vont quand même comparaître devant le comité et y exposer clairement les faits. Il faudrait dire tout d'abord pourquoi la loi sur les mesures de guerre fut mise en vigueur, deuxièmement, pourquoi le bill concernant l'ordre public destiné à remplacer la loi sur les mesures de guerre fut approuvé et pourquoi on l'a ensuite laissé mourir de sa belle mort sans donner d'explication précise à ce sujet.

Il nous faut des faits et des preuves pour prendre une décision. La volonté du gouvernement de dissimuler la situation réelle provoquera la création d'un comité inutile dont les membres seront forcés à travailler mais non à produire.

L'hon. M. Sharp: Mais ils seront obligés de penser.

M. Woolliams: Ce comité, et je fais une pause d'un instant, n'est créé que pour balayer sous le tapis les faits et les réponses qui n'ont pas été dévoilés par le gouvernement au moment des événements. Si l'objectif était simplement d'enflammer l'opinion publique ou même d'aider d'une façon quelconque un gouvernement faible, nous voulons le savoir car il s'agit d'un sujet d'extrême importance. Notre ministre de la Justice aime à parader dans son armure étincelante et à se faire passer pour un grand réformateur. Si une loi nous est le moins du monde nécessaire, elle ne peut voir le jour qu'après que toute la vérité ait été dévoilée et, pour ce faire, il ne faut rien moins qu'un exposé du premier ministre ou du ministre de la Justice décrivant au comité les raisons pour lesquelles le cabinet a proclamé la loi sur les mesures de guerre et a proposé le bill sur l'ordre public.

Au début, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne pouvions qu'accepter les déclarations de nos distingués ministres et du premier ministre. Dans le contexte de l'époque et de la loi sur les mesures de guerre, ils nous disaient: «Croyez-nous, l'insurrection menace.» Aucun fait imaginaire n'est acceptable car ce comité, comme tant d'autres comités permanents, servira au gouvernement à dissimuler les demi-vérités et les faits déformés pour tenter de justifier la promulgation d'une mesure de crise. Pour que ce pays reste uni, nous ne devons pas, en comité, élaborer une mesure qui soit applicable à une province mais pas vraiment aux neuf autres. J'ai toujours cru que la loi doit servir chaque Canadien où qu'il marche, coure, pense ou dorme et qu'elle ne doit pas varier selon la province où il réside.

Considérons les raisons fournies par le premier ministre, le ministre de la Justice et, de fait, tous les autres ministres, ainsi que le premier ministre du Québec, pour la mise en œuvre de la loi sur les mesures de guerre, qui a suspendu les droits civils dans le pays, en particulier dans la province de Québec. Même tandis que le bill sur l'ordre public était à l'étude à la Chambre, on a refusé un amendement tendant à la création d'un conseil de révision. Monsieur l'Orateur, on l'a refusé et, depuis lors, nous avons appris que 497 arrestations avaient été faites. C'est le ministre de la Justice qui en porte la responsabilité, et non pas le premier ministre, puisque parfois celui-ci se sert simplement du ministre de la Justice. Des 497 personnes arrêtées, 62 ont été accusées et, à une ou deux exceptions près, puisqu'on ne peut arracher les renseignements au gouvernement, même avec un bec-de-corbin, on a imputé à tous les accusés des violations du Code criminel du Canada et aucune de la mesure législative de temps de crise. On en arrive à la conclusion du premier ministre, après qu'il eut réfléchi aux événements historiques: «Qu'allez-vous faire: il existe une conspiration séditieuse.» Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons mis en vigueur la loi sur les mesures de guerre, le 16 octobre 1970, le Code faisait état de la conspiration séditieuse.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il nous arrivait une bouffée d'air frais, une vérité s'était échappée.

Je ferai une brève digression et citerai un passage d'une déclaration du premier ministre—comme d'habitude, faite hors de la Chambre des communes—à Westminster, en Colombie-Britannique. Les quotidiens du pays en ont fait état, lorsqu'il a constaté pour la première fois que nous avions une monarchie. On voit dans la motion que le comité est censé examiner la situation et recommander le genre de mesure législative qu'il faudrait adopter. Je vois bien le premier ministre dire, suivant le rapport qui figure en première page dans le *Globe and Mail*, le 12 mai 1971:

> De nouveau, le gouvernement fédéral aura recours à la loi sur les mesures de guerre, si la violence éclate comme lors de la crise d'octobre au Québec et si le Parlement s'embourbe en étudiant des lois spéciales contre le terrorisme.

Je fais ici une pause. Quand il a fait cette déclaration, le premier ministre savait, comme le ministre de la Justice le sait aujourd'hui, qu'entre le moment où les Canadiens se sont mis au lit le 15 octobre, et celui où ils se sont levés le 16 octobre, les règles de la société avaient changé, sans que le Parlement n'ait bougé. Le cabinet s'est réuni en secret cette nuit-là ou la veille et il a proclamé la loi sur les mesures de guerre. En consé-

quence, 497 personnes ont été arrêtées et 62 ont été accusées, la plupart aux termes du Code criminel. L'article du *Globe and Mail* ajoute:

Le premier ministre Pierre Trudeau l'a promis récemment à deux reprises. Une première fois dans une lettre du 7 mai au premier ministre Robert Bourassa du Québec...

Je ne parlerai pas de cette lettre que nous connaissons maintenant puisqu'elle a été déposée à la Chambre. Je reprends la citation:

...et la deuxième fois, dans une longue entrevue télévisée, le même jour, avec une équipe de Radio-Canada.

Cela dit, analysons maintenant les raisons invoquées par le ministre de la Justice pour appliquer la loi sur les mesures de guerre et, ensuite, le bill concernant l'ordre public. Après le premier ministre, c'est l'homme le plus influent du gouvernement car, à titre de ministre de la Justice, il veille à administrer la Justice au Canada. Il a cité deux lettres, une du premier ministre du Québec et l'autre du maire de Montréal, qui figurent à la page 212 du hansard du 16 octobre 1970. La lettre du premier ministre du Québec qui se lit ainsi:

Dans les circonstances au nom du gouvernement du Québec, je demande que des pouvoirs d'urgence soient prévus le plus tôt possible permettant de prendre des mesures plus efficaces. Je demande en particulier que ces pouvoirs comprennent l'autorité d'arrêter et de détenir les personnes que le procureur général du Québec estime, pour des motifs raisonnables, être dédiées au renversement du gouvernement par la violence et des moyens illégaux.

Selon l'information que nous possédons et qui vous est accessible, nous faisons face à un effort concerté pour intimider et renverser le gouvernement...

Permettez que je m'arrête ici un instant. Au cours de l'émission animée par M. Webster à Vancouver—une excellente émission—le premier ministre a déclaré que l'une des raisons pour lesquelles on a invoqué la loi, était la création d'un gouvernement parallèle. Mais il n'a pas expliqué que, si le gouvernement Bourassa était si faible à ce moment-là, il aurait été possible de former par des moyens démocratiques un autre gouvernement. Peut-être un membre de son propre cabinet a-t-il déclaré: «Cet homme est trop faible.» Ou bien, un des députés de l'opposition aurait pu réunir une équipe parmi ses collègues de l'Assemblée législative et former un nouveau gouvernement. Notez bien qu'on n'a jamais donné ces explications au cours du débat. Voilà pourquoi le comité doit connaître les faits et pourquoi le ministre de la Justice, le premier ministre et ses amis doivent témoigner devant ce comité, à titre non pas de témoins-experts, mais de témoins de fait. Alors nous serons fixés.

• (4.00 p.m.)

Je préfère, en réalité, croire le ministre de la Justice parce qu'il a donné d'autres motifs que les trois invoqués par le premier ministre. Ce dernier a dit qu'il avait tout révélé au Parlement et que les Canadiens savaient à quoi s'en tenir. Les paroles du ministre de la Justice à ce sujet sont contradictoires, et c'est pourquoi le comité devra aller au fond des choses s'il veut proposer une loi satisfaisante et conforme au droit. Je reprends la citation:

Selon l'information que nous possédons et qui vous est accessible, nous faisons face à un effort concerté pour intimider et renverser le gouvernement...

Bien entendu, étant donné le chômage actuel, si quelqu'un à la Chambre pouvait renverser ce gouvernement, je pense que ce serait une bonne chose pour le pays.

L'hon. M. Sharp: Par la violence?

L'hon. M. Stanfield: Presque.

L'hon. M. Sharp: Êtes-vous en faveur de la violence?

M. Woolliams: Je ne suis certes pas en faveur de la violence.

L'hon. M. Sharp: Vous semblez l'être.

M. Woolliams: Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de lire ce que lui-même et les autres ministres ont dit. Monsieur l'Orateur, leur vérité ressemble à des yo-yos qui montent et descendent, elle varie comme les conditions météorologiques.

L'hon. M. Sharp: Nous vous écoutons. J'écoute et je n'ai rien entendu de nouveau.

M. Woolliams: Je regrette que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit si susceptible à ce sujet. Mais il est toujours un peu susceptible quand il est ici en l'absence du premier ministre, parce qu'il rêve au rôle de chef qu'il a brigué. Cependant, il a transigé pour devenir ministre des Affaires extérieures et il a cédé ses troupes.

Une voix: C'est plus que vous n'avez jamais eu.

M. Woolliams: Je continue de citer:

Il est clair que les individus engagés dans cet effort concerté rejettent totalement le principe de la liberté dans le respect du droit.

Puis, il y a eu la lettre du maire de Montréal. Je répète que je cite ici le discours du ministre de la Justice, d'après le hansard:

Le Directeur du Service de la Police de Montréal nous informe que les moyens à sa disposition s'avèrent insuffisants et que l'assistance des gouvernements supérieurs est devenue essentielle pour protéger la société du complot séditieux et de l'insurrection appréhendée dont les enlèvements récents ont marqué le déclenchement.

Je m'arrête un instant ici. D'après le code criminel, l'enlèvement, le meurtre et la conspiration séditieuse sont des crimes. Si ces gens-là étaient des conspirateurs séditieux se livrant à l'enlèvement, au meurtre, faisant sauter des boîtes à lettres, faisant sauter les gens—ce qui s'est fait—tout ce qu'on avait à faire était de les faire amener devant la justice par la police, les accuser, les arrêter selon les dispositions du code criminel, en dépit même du nouvel amendement du ministre de la Justice sur le cautionnement, qui était avant tout de la poudre aux yeux.

Ce jour-là, le 16 octobre, comme en fait foi le hansard à la page 212, le ministre de la Justice a dit:

Il appartient au gouvernement du Canada d'assumer la responsabilité finale, mais lorsque le gouvernement de la province de Québec et le maire de la plus grande ville du pays, selon les renseignements qui leur sont disponibles et ceux qui nous sont disponibles par l'entremise de nos propres organismes chargés d'appliquer la loi, sont d'avis que nous avons atteint le stade où, en qualité d'êtres humains sains et sensés, nous devons prévoir un danger pour notre société sous forme

d'insurrection et où nous sommes prêts à employer ce genre de vocabulaire avec le premier ministre du Canada, alors nous ne pouvons refuser de regarder les choses en face.

Je désire réciter une liste d'événements qui ont contribué à l'accélération rapide de cette situation dangereuse au Québec, Il y a les enlèvements, qui en eux-mêmes, s'ils étaient isolés, seraient purement des questions criminelles, mais dans le cadre d'une conspiration plus vaste et vu qu'on s'en sert pour obtenir une rançon d'un gouvernement légitimement constitué ce n'est plus la même chose. Il y a les menaces continues à la vie et à la propriété et les communiqués du FLQ, de nature séditieuse, violente et incendiaire. Ils ont été publiés et les députés les connaissent.

Je marque un temps d'arrêt avant d'en arriver à cet autre passage où le ministre de la Justice a déclaré—ce que n'a jamais dit le premier ministre—qu'il y avait d'autres faits qu'il ne pouvait révéler au Parlement, qui étaient inconnus du public et dont il avait connaissance lui-même en sa qualité de ministre de la Justice. Il a ajouté qu'il ne pouvait alors en parler, mais que ces faits filtreraient lorsque les historiens examineraient cette période ou qu'ils seraient révélés par quelqu'un une fois la crise passée. Le premier ministre avait déclaré qu'il avait informé la Chambre des faits, des trois raisons. Il avait informé le Parlement et les Canadiens. Il y a là une contradiction notable et je le répète, monsieur l'Orateur, je préfère m'en tenir aux propos du ministre de la Justice, car il a dû y avoir quelque chose de plus.

Une voix: Nous le saurons un jour.

M. Woolliams: Nous le saurons un jour, et j'espère que ce sera à l'occasion de l'enquête du comité, car je ne me contenterai pas du droit de poser des questions à ces messieurs; je me ferai un plaisir de leur en poser.

Je voudrais maintenant me reporter à la page 10 du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité publié en juin 1969 et ce, parce que le gouvernement a donné l'impression que tout cela était nouveau et que le soir du 15 octobre, tout cela s'était révélé. Nul doute que le ministre de la Justice et le premier ministre ont lu ce rapport. Que disait-il? M. Coldwell, un Canadien distingué, et deux autres Canadiens éminents étaient membres de la Commission. D'aucuns avaient l'habitude de dire que M. Coldwell était un genre de révolutionnaire en Saskatchewan. Je suis heureux que sa révolution nous ait débarrassé du régime Gardiner.

Je cite des extraits des paragraphes 21 et 22 du rapport:

En plus des dangers que nous venons de décrire et qui justifient le maintien d'un régime de sécurité, le Canada doit faire face à un deuxième problème, peut-être plus difficile que le premier relatif à sa sécurité intérieure: il s'agit des activités de certains éléments du mouvement séparatiste du Québec. Le mouvement séparatiste, s'il ne commet pas d'illégalités et cherche à réaliser ses objectifs par des moyens légaux et démocratiques, doit être considéré comme un mouvement politique...

Je suis d'accord là-dessus ainsi que tous les députés, je pense.

...le problème est alors d'ordre politique et il doit être abordé comme tel et non pas comme un problème relatif à la sécurité de l'État.

La Commission poursuit:

Toutefois, s'il existe des preuves que certains éléments ont l'intention de se livrer à des menées subversives ou séditieuses, ou des indications qu'un pays étranger influence le mouvement,...

[M. Woolliams.]

J'aurai quelque chose à dire là-dessus dans quelques moments.

...il nous semble alors que le gouvernement a le devoir bien net de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité de la fédération.

Si on me permet une digression, je dirai que le gouvernement actuel ne protège même pas les droits constitutionnels du peuple.

A tout le moins, il doit prendre les mesures appropriées pour être au fait de l'existence de tels dangers et pour être pleinement renseigné sur les intentions et la puissance des individus et des groupements dont l'objet est de détruire la fédération en se livrant à des activités subversives ou séditieuses.

Avant de passer au paragraphe 22, permettez-moi de résumer ce que je viens de lire. Dans ce passage, la Commission prévenait le gouvernement, dès juin 1969, des événements qui allaient se produire. Il y avait eu des attentats à la bombe et des meurtres. On avait fait sauter des édifices. Et, comme la Commission le dit, s'il s'agissait d'un mouvement séparatiste au sens politique du terme, il fallait y répondre par des voies politiques, mais si c'était un mouvement séparatiste visant à saper les fondements mêmes de notre nation, c'était une tout autre affaire.

Ce que le gouvernement nous a dit le 16 octobre, c'est que ce mouvement existait. Mais il aurait pu s'en apercevoir en juin 1969. Nous posions des questions au gouvernement, mais jamais nous n'avons eu de réponses au sujet de la Commission royale d'enquête. Maintenant, permettez-moi de lire le paragraphe 22:

Jusqu'à présent, les éléments les plus modérés du mouvement séparatiste du Québec ont dans une large mesure mené une campagne d'ordre politique;

Il s'agit de Lévesque qui, à une certaine époque, était un grand ami du ministre.

...il nous semble cependant qu'il existe en certains milieux...

Et ce qui suit est important:

...une tendance à recourir à des moyens qui pourraient bien être tenus pour séditieux.

• (4.10 p.m.)

Qu'ont fait le ministre de la Justice (M. Turner), le premier ministre ou les autres membres du cabinet au sujet de ce rapport? La réponse à cette question est: rien du tout. Je poursuis la citation:

De plus, il ne fait aucun doute que les communistes et les trotskystes portent intérêt au mouvement séparatiste et qu'ils y participent.

Il est significatif que l'auteur parle des communistes et des trotskystes. Il fut lui-même un révolutionnaire, dans le domaine parlementaire. A vrai dire, je ne sais pas très bien ce qu'est un trotskyste. J'imagine qu'il essaie de vous ébranler et de vous faire sauter. Je poursuis la citation:

Ces deux factions ont créé des organisations autonomes au Québec dans le but évident d'exploiter le sentiment séparatiste.

Qu'on me permette de me reporter ici aux faits historiques. Kerenski fut le chef d'une révolte démocratique, mais il a finalement été renversé par Lénine et les bolchevistes. C'est là que le mal a supplanté le bien. Et voici la suite de ma citation:

...à la faveur de dissensions souvent acerbes au sein même du mouvement séparatiste, des communistes et des trotskystes sont parvenus à des postes importants dans certains groupements.

A-t-on surveillé de près ces groupements? Des instructions ont-elles alors été données à leur sujet? Le fait que le gouvernement ait appliqué la loi sur les mesures de guerre et appréhendé des personnes, dont certaines ont été accusées, puis déclarées non coupables, est significatif. Dans ces cas, les faits sont à certains égards semblables à ceux de la cause Vallières, volume 9, procès-verbaux criminels, 1970, page 24, que j'ai citée devant la Cour d'appel. Dans ce cas, l'accusé a été acquitté. Je signale que 497 personnes ont été arrêtées, que 62 ont été accusées et que certaines ont été relâchées. La police aurait pu les appréhender le soir du 16 octobre, ou même quelques jours plus tard. Je voudrais que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) soit ici, car ces événements ont fait l'objet de l'un de ses discours. Il a déjà réglé le cas des gens qui n'appartenaient pas à des groupes séparatistes mais dont des amis y étaient affiliés. Je ne parlerai pas de ce sujet à l'heure actuelle.

J'aimerais, par contre, dire que le gouvernement connaissait l'existence de groupes terroristes et du FLQ au Québec depuis juin 1969. Qu'a-t-il fait à cet égard? Rien, monsieur l'Orateur. Il savait que des plasticages avaient eu lieu; il savait que des meurtres avaient été commis et que des actes de violence avaient eu lieu même avant les événements malheureux où M. Laporte perdit la vie. Des questions furent posées ici à ce sujet. Le gouvernement savait que des munitions, des armes et de la dynamite avaient été volées non seulement à l'Armée mais également à d'autres sources où il était facile de trouver des fournitures de ce genre. Il savait que des activistes communistes étaient entraînés à Cuba pour le Canada. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité avait été publié et nous savions où on entraînait ces gens. Et pourtant le gouvernement a préféré ignorer les recommandations de la Commission et l'anarchie générale et croissante. Le premier ministre et le ministre de la Justice ont déclaré que notre Code criminel prévoyait toutes les mesures nécessaires pour traîner ces délinquants devant les tribunaux et les faire condamner. Pourquoi aucune commission royale n'a-t-elle été créée pour étudier les activités criminelles des séparatistes—je ne parle pas des séparatistes politiques—afin que nous puissions y voir clair? C'est ce que nous demandions depuis des année.

Si les objectifs du FLQ étaient bien ce que prétendait le gouvernement, cette organisation était coupable de conspiration séditieuse. Je vois que le ministre originaire du Manitoba est de mon avis. C'est le meilleur témoin possible.

Une voix: C'est un séparatiste pacifique.

M. Woolliams: C'était une affirmation du premier ministre. Il fallait appliquer strictement la loi et agir; aucun consentement n'était nécessaire avant que la violence n'échappe à tout contrôle, avant que M. Cross et M. Laporte soient kidnappés et ce dernier assassiné par la suite. L'intervention de l'Armée et le la milice ne découlait pas de la loi sur les mesures de guerre. Comme la Chambre le sait, ces pouvoirs sont prévus aux termes de la loi de défense et de ses règlements connexes et cette décision a été prise au moment où le gouvernement promulguait la loi sur les mesures de guerre. Mes amis de Calgary croient, comme la plupart des gens des autres villes j'imagine, qu'on a recouru aux forces armées parce que le gouvernement a tourné une manette, pour ainsi dire, et mis la loi des mesures de guerre en vigueur. Le premier ministre a dit bien clairement ce qui s'était passé au cours de l'émission Webster. Nous sommes d'accord là-dessus.

Au dire du ministre de la Justice, on a appliqué la loi sur les mesures de guerre à la demande du maire de Montréal et du premier ministre du Québec. Les membres du cabinet étaient parfaitement au courant de l'existence de cette conspiration. Les mesures du gouvernement étaient étroitement liées aux enlèvements et aux activités du FLQ, décrites comme une conspiration séditieuse, violente et incendiaire. Le premier ministre a déclaré que le maire de Montréal et le premier ministre du Québec avaient demandé ces mesures et que tous les faits relatifs aux circonstances avaient été révélés. Ils connaissaient la situation. Et qu'a dit le ministre de la Justice? Les députés ministériels sont parfois très occupés et n'ont pas le temps de comparer leurs notes respectives. La vérité finira bien par éclater un jour. Car enfin, même les membres du cabinet sont assujettis aux lois de la nature humaine.

L'hon. M. Stanfield: Quelques-uns.

M. Woolliams: Qu'a dit le ministre de la Justice? Comme en fait foi la page 215 du hansard, voici ce qu'il a dit:

> J'espère qu'un jour tous les détails des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour agir seront révélés au public, parce que jusqu'à ce jour le peuple du Canada ne pourra pas évaluer pleinement la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Qu'est-ce que le ministre de la Justice sait, qu'il n'a pas révélé au Parlement? Au dire du premier ministre, le gouvernement a tout dit. Pourtant, le ministre de la Justice n'est pas du même avis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui m'écoute en ce moment, pourrait faire de la lumière là-dessus. J'espère qu'il prendra part au débat. Pourquoi, alors que le premier ministre déclarait que le gouvernement avait tout révélé, le ministre de la Justice a-t-il parlé dans un autre sens? Que voulait-il dire par là et pourquoi disait-il le contraire du premier ministre? Dans ce cas, je préfère croire ce que dit le ministre de la Justice. D'après lui, le gouvernement a véritablement dissimulé la vérité, on a refusé de donner des renseignements et le gouvernement du Québec craignait d'être renversé ou remplacé par un autre gouvernement, peut-être par des moyens démocratiques. Nous ne le savons pas.

J'aurais quelques questions à poser. Quel détails des renseignements le ministre de la Justice et le premier ministre ont-ils tus? Quelles informations secrètes le gouvernement a-t-il cachées au Parlement et aux Canadiens et qu'il aurait dû leur révéler? Comment pouvons-nous adopter des lois sans connaître les faits ni entendre les témoins qui veulent se présenter? Troisièmement, que savait le gouvernement de l'organisation apôtre du renversement du gouvernement pour la force terroriste? Quelles sont les réponses à ces questions?

Le ministre de la Justice nous a dit que nous connaîtrions les faits un jour. Il écrira peut-être un livre. Je le vois déjà dans son étude—mais que dira-t-il? Peut-être: «Je dirai au peuple canadien et au Parlement que le premier ministre a tenu des propos absurdes»? Le gouvernement a prétendu avoir appliqué la loi sur les mesu-

res de guerre parce qu'il craignait une insurrection. Au sujet de cette grave question, comparez les déclarations du ministre de la Justice et celles du premier ministre. Voici ce que le premier ministre a répondu à une question du chef de l'opposition (M. Stanfield), le 23 octobre, comme on peut le lire page 511 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que les faits énumérés par moi,...

Par là, il entend les faits au sujet des deux lettres.

...qui sont connus de la Chambre, suffisaient pour nous porter à agir comme nous l'avons fait. Je ne dis pas qu'il n'y a pas, en outre, d'autres faits connus ou non du public. La question en ce qui me concerne, restera la responsabilité de la police. J'ai dit que les faits connus de la Chambre sont ceux qui ont motivé notre action, et c'est cette position que nous prenons maintenant.

Comment peut-on concilier les déclarations de ces deux témoins, le ministre de la Justice et le premier ministre, à cet illustre et distingué comité? Leurs déclarations se tiennent-elles? L'un prétend qu'il n'y a rien de plus à dévoiler, l'autre déclare ou donne à entendre qu'on passe quelque chose sous silence. Moi, je vais vous dire ce que le gouvernement a fait. Il a étouffé l'affaire, cherchant ainsi à se tirer d'un mauvais pas politique. Ils étouffaient l'affaire, cherchant en même temps à sauvegarder l'approbation politique. En réponse à une question du député de York-Sud (M. Lewis), le 26 octobre 1970, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu, comme en fait foi le hansard, à la page 547:

● (4.20 p.m.)

Nous avions reçu des autorités du Québec et de celles de Montréal, une déclaration indiquant clairement qu'elles craignaient une insurrection. Deuxièmement, il y avait eu dans le Québec enlèvement de deux citoyens importants qu'on menaçait d'abattre si le gouvernement ne se rendait pas aux demandes des ravisseurs. Le troisième fait était en substance, si vous voulez, que deux tonnes de dynamite avaient été volées dans le Québec cette année ainsi qu'un nombre important d'armes de petit calibre et d'autres munitions. De plus, la confusion régnait et des menaces de violence se manifestaient dans la province, et nous avons décidé d'agir en raison de ces faits tels que nous les interprétions. Le gouvernement est prêt à engager sa survie là-dessus.

Comme en fait foi la page 547 du hansard, le premier ministre a dit que le gouvernement était prêt à engager sa survie sur ces faits. Toutefois, le ministre de la Justice a mentionné qu'il y avait quelque chose qu'on ne pouvait dire à la population. A moins que le comité ne connaisse ce «quelque chose», nous perdons peut-être notre temps. Il faut comparer les propos du premier ministre à ceux du ministre de la Justice.

Avec son éloquence coutumière, le ministre de la Justice a dit, comme en se confessant qu'un jour, nous dirions toute la vérité à la population canadienne et qu'elle devrait alors se prononcer en conséquence; mais j'aurai alors quitté mon poste, a-t-il dit. Il n'est pas étonnant que le ministre de la Justice ait voulu démissionner à un moment donné. Il nous faut connaître la vérité maintenant afin de prendre des décisions pour l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Comment pouvons-nous envisager l'avenir sans savoir quel genre de maison nous construirons ou quel genre de fondation nous aurons? Le premier ministre a nié à maintes reprises, comme on peut le constater aux pages 591 à 654 du compte rendu, que la loi sur les mesures de guerre avait été adoptée, parce que selon une rumeur, un certain groupe aurait été disposé à établir un gouvernement parallèle au Québec. Il a maintenant changé de rengaine. Lorsqu'on réussit à le faire, on est bon musicien et homme politique habile.

Le chef du Nouveau parti démocratique, comme en fait foi le compte rendu à la page 654, a alors insisté et posé au premier ministre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je me rends compte que la loi sur les mesures de guerre est rédigée de telle façon qu'un état d'insurrection appréhendé existe dès que le gouvernement le déclare, mais je demande au premier ministre s'il nous a donné tous les renseignements sur lesquels il s'est fondé pour agir ou s'il en possédait d'autres qu'il ne nous a pas révélés.

Le premier ministre a répondu de son ton méprisant habituel:

Monsieur l'Orateur, j'ai agi sur la foi de renseignements que je recueille depuis l'âge de trois ans.

Voilà la réponse que le premier ministre a donnée. Cela signifiait-il qu'il disposait de renseignements sur tout cela? Je ne sais pas du tout ce que cela signifie. Comparez les déclarations suivantes avec celles du premier ministre et du ministre de la Justice. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), prenant la parole à Montréal le 28 octobre dernier, a déclaré comme en fait foi le hansard à la page 685:

Parmi les renseignements dont nous disposons, beaucoup proviennent d'informateurs dont certains sont haut placés. Cela risquerait de compromettre aussi leur situation.

Nous avons des raisons satisfaisantes et suffisantes d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Il y a aussi d'autres raisons, mais nous ne serons probablement jamais en mesure de les divulguer.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a donné une réponse nouvelle. A la différence du ministre de la Justice, il entend ne pas divulguer ses raisons. Selon le premier ministre, tous les éléments d'information ont été présentés à la Chambre. Cherche-t-il à nous faire croire que son ministre de la Justice et son ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disposent de renseignements confidentiels qu'il ne connaît pas? Bien sûr que non. Quelles sont les raisons? Comme en fait foi le hansard à la page 212, le ministre de la Justice a déclaré:

Je le répète, il s'agit de porter un jugement à la suite des renseignements dont le cabinet dispose. Inutile de le dire, certains renseignements, à cause de l'état actuel des choses, ne sauraient nécessairement être rendus publics.

Comme en fait foi la page 215, le ministre de la Justice disait:

J'espère qu'un jour tous les détails des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour agir seront révélés au public,...

Quels sont ces renseignements? Nous ne pouvons les obtenir qu'en convoquant des témoins. C'est la seule façon. Nous voulons interroger le premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Saulnier et, surtout, nous voulons interroger le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) qui a jeté tellement de lumière sur la question. Il a déclaré qu'il y avait 3,000 membres connus du FLQ au Québec.

M. Orlikow: Et c'était une évaluation prudente.

M. Woolliams: Quelqu'un en a établi le nombre à 5,000. Qu'il y en ait eu 3,000 ou 5,000, pourquoi n'en avoir arrêté que 497 et accusé 62? Pourquoi ne pas avoir accusé 3,000 personnes de conspiration séditieuse? Le ministre a parlé ainsi pour effrayer les électeurs à l'échelon municipal. Il a donc fait cette affirmation avec éclat. Nous voulons que le ministre comparaisse devant le comité. Si, 2,500 autres personnes tentent par des voies illicites de renverser le gouvernement, le ministre de la Justice devrait tenir à nous dire qui elles sont. Il aurait pu avoir une conversation téléphonique avec le ministre de l'Expansion économique régionale. Voilà la question. C'est pourquoi ce comité est tellement important.

M. Lewis: Ils se rencontrent même parfois.

M. Woolliams: Comment concilier les paroles du ministre de la Justice avec celles du premier ministre? A une question du député de Peace River (M. Baldwin), le premier ministre a répondu ce qui suit, qu'on trouve page 689 du hansard:

Je dis à la Chambre que nous avons agi seulement pour les raisons qu'elle connaît déjà. Je ne dis pas que nous n'avions pas d'autres renseignements, mais que si les députés d'en face veulent faire état de ces renseignements ils doivent en prendre la responsabilité.

J'ai souligné les contradictions et les déformations sur ce point. Je peux traiter de n'importe quelle question mettant en cause le gouvernement et en souligner les contradictions et déformations. Notre parti ne tient pas à l'établissement d'un comité sans autorité qui se contenterait d'approuver ce qu'a fait le gouvernement. Si tel était le cas, inutile de créer ce comité. Notre parti ne veut pas se prêter à des manœuvres politiques permettant au gouvernement de se retirer pour lécher ses plaies et apaiser sa conscience. Nous voulons un comité capable de mener une véritable enquête.

Notre parti ne tient pas à appuyer le gouvernement lorsque celui-ci abuse du pouvoir au point de dénier aux citoyens les avantages restreints de nos droits civils, comme les interprète notre jurisprudence, ou de mépriser les libertés de l'individu garanties par la Déclaration des droits, à moins, bien entendu, que la preuve soumise au comité soit telle qu'elle rende nécessaire la limitation de la liberté de l'individu pour le bien de la société tout entière. Seuls le ministre de la Justice et les autres petits ministres mêlés à la tragédie seront en mesure de nous fournir la réponse. Alors seulement pourrons-nous aborder la question de principe.

C'est pourquoi le ministre de la Justice a été si bref aujourd'hui. C'était voulu. Le ministre est un politicien formidable. Il cru qu'un exposé très bref ferait croire aux media qu'il s'agissait là d'une question secondaire. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est une question d'envergure. Nous avons eu un autre ministre semblable. D'après le ministre de la Justice, la loi sur les mesures de guerre et le bill concernant l'ordre public visaient à alléger pour la Couronne le fardeau de la preuve contre le présumé accusé. Au lieu de le réduire envers la Couronne, on le fait peser sur l'accusé. La Cour d'appel du Québec ainsi que d'autres membres de notre parti et des Néo-démocrates ont convenu de la rétroactivité de l'article 8. Le ministre de la Justice a dit qu'il avait consulté ses conseillers juridiques. Ceux-ci disent au ministre que c'est la loi. Les tribunaux n'approuvent pas toujours les ministres de la Justice ou les procureurs généraux. J'en ai fait l'expérience.

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas ce qu'a dit la Cour d'appel du Québec.

M. Woolliams: Lisez la cause.

L'hon. M. Turner: Lisez le jugement.

M. Woolliams: Je l'ai lu. Les tribunaux ont déclaré que la loi était rétroactive, alors que l'interprétation qu'en a donné le ministre de la Justice à la Chambre était tout à l'opposé. Je vois d'ici la scène: un comité où les députés libéraux et les membres de l'autre chambre seraient en majorité, détermineraient l'avis du comité et produiraient un rapport majoritaire influencé par des considérations et des allégeances politiques.

C'est pourquoi je veux proposer un amendement. Avant de le faire, je tiens à dire que j'ai pris connaissance de l'article du Règlement. Je compte que, si Votre Honneur a des doutes quant à la légalité de cet amendement, nous aurons la possibilité de nous exprimer. Je voudrais signaler à Votre Honneur l'article 47 du Règlement. J'ai discuté cette question avec mon honorable ami de Peace River, qui connaît bien le Règlement. Voici cet article:

• (4.30 p.m.)

Une motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque à un comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Dans le cas actuel, la question principale porte sur la constitution d'un comité. Nous ne nous y opposons pas. Cependant, nous ne voulons pas qu'il soit un drame teinté par des attaches politiques. J'ai donc rédigé, en français et en anglais, un amendement que je pourrais peut-être lire.

Une voix: En français.

M. Woolliams: On m'invite à le lire en français, mais nous, qui venons de Calgary, avons un peu de difficulté. Voici l'amendement:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant, à la fin du premier paragraphe, ce qui suit:

«et, afin de faciliter la réalisation des objectifs de ce rapport, en ce qui concerne les cas d'urgence qui peuvent mettre en danger l'existence du gouvernement, que le comité enquête et fasse rapport d'abord sur toutes les circonstances qui ont entouré et provoqué, ou sont censées avoir provoqué, la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, le 16 octobre 1970, ainsi que sur toutes les circonstances connexes qui, par la suite ont pu, peuvent ou pourront mettre en danger l'existence du gouvernement, à l'échelon fédéral, provincial ou municipal;»

S'il y a quelque doute quant à la recevabilité de l'amendement, j'aimerais qu'on me permette de m'adresser à Votre Honneur quand vous l'aurez examiné.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit qu'il aimerait pouvoir présenter des arguments en faveur des aspects de son amendement relatifs à la procédure au cas où la présidence éprouverait quelque difficulté à décider s'il est recevable au point de vue de la procédure.

Je dois avouer au député et à la Chambre que j'éprouve une telle difficulté que j'inviterais le député de Calgary-Nord et d'autres de ses collègues à conseiller la présidence. Je pourrais dire que le nœud du problème est la question de savoir si l'amendement proposé dépasse le cadre de la motion, en d'autres mots, s'il pose ce qu'on pourrait appeler une nouvelle question de fond. Le cas échéant, il faudrait alors qu'un avis soit donné aux termes du Règlement. Le député prétend que ce n'est en somme qu'une amplification ou un prolongement de la motion principale, et je crois que c'est sur ce point que les députés devraient conseiller la présidence. Je pourrais ajouter qu'il faut tenir compte des précédents parlementaires qui existent à ce sujet. Les Orateurs de législatures antérieures et même de celle-ci ont fait savoir qu'ils étudieraient minutieusement un amendement comme celui-ci, visant à modifier une motion pour la création d'un comité permanent ou spécial. Il me semble donc qu'on doit présenter à la présidence des arguments tenant compte de la jurisprudence parlementaire qui doit influer sur ma décision.

M. Woolliams: Je vous remercie bien, monsieur l'Orateur. Je reconnais que, comme vous l'avez dit, la jurisprudence stipule que le fond d'une motion comme celle dont nous sommes saisis ne saurait être modifié. Je relirai l'article pertinent du Règlement:

> Une motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque à un comité ... exclut tout amendement à la question principale.

Je signale à l'attention de Votre Honneur les mots «la question principale». Vous n'étiez pas ici lorsque le ministre de la Justice a commencé son discours. Il a dit qu'il traitait la question à la lumière des événements d'octobre dernier. D'après moi, la motion réclame l'établissement d'un comité du Sénat et de la Chambre des communes qui serait chargé de décider si des mesures d'urgence seront nécessaires à l'avenir. C'est là le fond de la motion. Une crise comme celle de l'automne dernier pourrait bien surgir. Parfait! La seule depuis la Confédération à nécessiter recours à la loi sur les mesures de guerre en temps de paix est survenue le 16 octobre. Avant de décider s'il nous faut vraiment une nouvelle loi et, en ce cas, dans quel genre, c'est-à-dire un amendement au Code criminel ou une nouvelle mesure concernant l'ordre public avec plus de mordant qu'elle n'en a actuellement, nous devons avoir des preuves, et les seules qui existent portent sur la crise d'octobre. Nous approuvons entièrement la motion.

Je ferais bien, je crois, d'attendre un instant, car je voudrais exposer ma thèse devant l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence écoute le député.

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: L'essentiel de la motion à l'étude porte sur la création d'un comité chargé de déterminer si des mesures législatives sont nécessaires pour faire face à toute crise éventuelle semblable à celle de l'automne dernier. Comment a-t-on pu en arriver à une telle conclusion en l'absence d'éléments de preuve appropriés? L'objet de mon amendement est simplement de généraliser les termes de la motion afin d'améliorer la procédure au comité. Nous voulons que ce comité soit autorisé à convoquer des témoins et à examiner les dossiers relatifs à la crise d'octobre, non pas pour se prononcer sur la crise elle-même, mais afin de décider si une mesure nouvelle est nécessaire ou non.

Le premier ministre affirme que le Code criminel prévoit la situation. Le comité a droit, je pense, de savoir si le Code prévoyait la situation le 19 octobre. Des mesures nouvelles sont-elles nécessaires? Ce que je veux c'est que nous ayons un comité efficace. Si le ministre de la Justice peut nous assurer que sa motion englobe ce que demande l'amendement, celui-ci sera inutile. Mais songez au point de vue étroit que l'autre ministre a adopté hier à l'égard de la question. Je le répète, cet amendement ne vise pas à modifier le fond de la motion, mais simplement à donner des directives au comité pour lui permettre de fonctionner plus efficacement.

M. Baldwin: Je voudrais appuyer les propos de mon ami de Calgary-Nord. En examinant cette question, Votre Honneur doit certes se fonder sur les précédents et notre Règlement, notamment l'article 47 qui, comme l'a signalé mon savant collègue de Calgary-Nord, porte sur la question principale en cause. Il faut tenir compte aussi, monsieur l'Orateur, de ce qu'a dit le président du Conseil privé, auteur de la motion. Vous ne pouvez, et je suppose que le comité non plus—et il est peu probable quant au coprésident du comité spécial non plus—faire abstraction des propos du président du Conseil privé qui, répondant à une question posée par le député de Calgary-Nord, a indiqué nettement qu'à son avis, le rôle du comité se bornait à prévoir l'avenir.

• (4.40 p.m.)

Comment diantre un comité mixte peut-il étudier ce qu'il compte faire à l'avenir dans des cas urgents de ce genre sans étudier les précédents? Je suis en désaccord sur un point avec mon honorable ami. Il a dit de la crise d'octobre qu'elle était probablement la seule que nous ayons connue depuis des années. J'y ajouterai la crise de juin 1968, à l'élection du gouvernement actuel.

Il est certain qu'en l'occurrence le comité a non seulement le droit, mais encore le devoir d'étudier les conditions dans lesquelles le pays, en octobre assurément et peut-être à d'autres moments, a été plongé dans une crise par un concours de circonstances qui auraient pu nécessiter certaines mesures d'urgence dépassant la portée du Code criminel. Il est évident que le comité auquel nous déléguons notre autorité doit se pencher sur cette question. Par ailleurs, il serait problablement judicieux de

l'autoriser à étudier ce que font d'autres pays pour voir quels critères ils utilisent pour édicter des règlements aux termes d'une loi d'urgence.

Il demeure qu'en octobre le gouvernement a déclaré qu'il y avait une crise, une insurrection appréhendée, et que, par conséquent, il invoquait la loi sur les mesures de guerre. Quelle était alors la situation? Que savaient le premier ministre et le ministre de la Justice? Que leur a-t-on dit? S'il faut que l'on empêche le comité, notre agent, d'étudier ces faits, alors toute cette question est une blague pure et simple. Le député de Calgary-Nord ne vise pas à soulever une question sans rapport avec le problème de fond et étrangère à ce dernier; il souhaite que l'on éclaircisse le sujet. Par son amendement, il veut que la Chambre déclare que cette motion signifie qu'en plus de scruter l'avenir, le comité pourra aussi scruter le passé. Il me semble que c'est là l'objectif essentiel de sa motion.

Le député aurait tout aussi bien pu proposer, dans son amendement, qu'on ajoute ceci à la motion: «que cette étude comprenne également l'examen de cas d'urgence qui se sont présentés dans le passé ainsi que les mesures qu'on a prises pour y faire face.» Plutôt que de proposer cet amendement qui, à mon avis, cadre parfaitement avec la motion à l'étude, il en a rétréci le champ en invitant la Chambre à demander au comité de se pencher notamment sur la situation qui existait en octobre. Si l'on ne donne pas cette directive au comité, ses travaux seront stériles, à mon avis, et ses délibérations futiles. Le député ne cherche pas à réorienter les travaux du comité; il respecte l'orientation fixée par la motion, à savoir, faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas d'urgence qui pourront à l'occasion se présenter à l'avenir. Mais le député prétend que, pour que le comité puisse bien s'acquitter de sa tâche, il lui faudrait examiner la situation qui existait en octobre dernier.

Il se peut fort bien que le gouvernement ait l'intention de le faire; mais j'ai l'impression, et c'est mon droit, je crois, que le gouvernement actuel n'y tient pas. J'estime qu'il a délibérément rédigé la motion de façon à interdire et à empêcher tout examen de la situation qui existait en octobre dernier et des événements qui se sont alors passés. Si tel est le cas, que le gouvernement le dise. Sinon, avec le plus grand respect, je prétends que l'amendement du député de Calgary-Nord répond exactement aux exigences de notre Règlement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'interviens pour appuyer les propos des députés de Calgary-Nord (M. Woolliams) et de Peace River (M. Baldwin). D'abord, j'essaierai de m'exprimer bien simplement. A titre d'avocat, j'ai toujours cru que l'application d'une règle doit être compréhensible sinon elle n'est guère sensée.

Le problème qui se pose, comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, est de savoir si, oui ou non, l'amendement en est un de fond, qui exigerait un avis. Je vous demande en premier lieu, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, d'examiner l'amendement. Je vous demande de supposer que la motion ne soit pas inscrite au *Feuilleton*, que le député de Calgary-Nord n'a rien proposé d'autre que son amendement. S'agit-il d'une motion de fond? Est-elle compréhensible? Aurait-elle un sens s'il n'y avait pas de motion préalable et si tout ce que vous aviez devant vous était la proposition d'amendement du député de Calgary-Nord? Une motion qui dirait que certaines choses doivent être faites pour faciliter la réalisation des objectifs d'un rapport à l'égard de tel ou tel sujet, serait-elle compréhensible? S'agirait-il alors d'une motion de fond?

Donc, en premier lieu, pour que Votre Honneur puisse considérer cette motion comme une motion de fond, il faut que celle-ci soit autonome; c'est la simple logique. Autrement, ce n'est pas une motion de fond. Si elle n'est pas autonome, ce n'est pas une motion de fond. Elle se rattache à la motion à l'étude et la modifie.

Mon second point me semble aussi affaire de bon sens. L'objet de cet amendement—et il est clairement défini—c'est de dire que l'enquête qu'ordonne la motion à l'étude sera plus efficace si elle s'étend à certains événements qui ont eu lieu. C'est là toute la teneur de cet amendement. Il ne change pas l'enquête, ni son objectif. Il ne modifie pas le fond de la motion à l'étude. Il ne touche aucunement au fondement ni au principe de la motion dont Votre Honneur est saisi. C'est purement une motion de procédure et aucunement une motion de fond. Elle se contente de dire que le comité devrait, non seulement examiner le type de loi qui s'impose pour faire face à ces situations d'urgence à l'avenir, mais être aussi autorisé à examiner les événements passés, ce qui serait de nature à lui faciliter la rédaction d'une loi pertinente destinée à affronter les crises futures. C'est là tout le sens de l'amendement qui intéresse nettement la procédure. Il est évident que l'amendement ne touche nullement au fond de la motion. Je le dis respectueusement, je ne peux pas voir comment—peut-être Votre Honneur me l'indiquera-t-il plus tard—Votre Honneur peut soutenir qu'il s'agit d'une motion de fond.

J'aurais un troisième point à signaler. Les règles de toute société, de toute organisation, doivent servir à des fins constructives. Les règles ont été faites pour permettre à la société ou à l'organisation en cause de s'occuper des questions qui lui sont présentées d'une manière appropriée et constructive et d'en arriver à une conclusion.

M. Baldwin: A interpréter de façon libérale.

M. Lewis: C'est ainsi qu'il faut toujours interpréter. Si cet amendement est rejeté, étant donné que le président et la majorité des membres du comité seront sans doute des députés et des sénateurs du parti ministériel—et j'en dirai plus long là-dessus lorsque je traiterai de la motion principale—le comité ne pourra exécuter sa tâche si ces députés déclarent qu'aucun témoin ne doit être appelé en rapport avec tout ce qui a pu se produire antérieurement; il ne s'agit pas d'octobre 1970, mais supposons que le comité ne peut pas traiter de l'affaire Riel, des marches des années 30 à Regina, ou de la grève de Winnipeg, en

1919, ou de ce qui s'est passé à l'Université de Kent, aux États-Unis, ou de tout ce qui, par le passé, pourrait guider le comité et lui permettre de proposer le genre de loi qui pourrait être nécessaire. Le travail du comité en question sera réduit à néant dès le départ et l'agitation marquera chacune de ses séances. Les députés qui voudront connaître les circonstances qui pourront justifier l'adoption d'une loi comme celle dont il question dans la motion, agiront en ignorants s'ils ne cherchent pas à se renseigner sur les événements survenus au pays et ailleurs dans le monde.

• (4.50 p.m.)

Permettez-moi de revenir sur deux choses qu'a dites le ministre de la Justice (M. Turner) cet après-midi. La motion découle des événements de l'automne dernier, a-t-il déclaré. Dans ce cas-là, les événements de l'automne dernier se rattachent à l'examen de la motion.

M. Douglas: Ils sont indispensables.

M. Lewis: Ils sont indispensables, comme dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Le ministre de la Justice a même dit qu'il s'était efforcé de présenter la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen) sous un angle historique et philosophique. Je ne citerai pas ses propos, mais il a dit en somme que nous vivions à une époque de violence et d'affrontement, où les gens sont prêts à recourir à la violence pour renverser l'ordre établi. Si cela est vrai, si le ministre a raison, comment le comité pourra-t-il savoir en quoi cette époque consiste vraiment, ou va-t-il simplement se fier à la parole du ministre?

Parmi les ministériels, le ministre n'est pas de ceux qui font preuve d'arrogance à la Chambre. Il ne s'attend pas à ce que les membres du comité déclarent: «C'est ce qu'a dit John Turner. Nous vivons une époque de violence, il a donc raison.» Il s'attendra de la part des membres du comité à une volonté d'étudier en profondeur ses propres assertions et d'y découvrir les raisons de cette époque de violence. Ce qui me fait dire cela c'est qu'il a relié la motion aux événements d'octobre dernier et au contexte historique et philosophique dans lequel il désire placer ce débat, car la logique de sa motion nous oblige à conférer ces pouvoirs au comité pour lui permettre de travailler intelligemment.

Sans vouloir les répéter, ce sont les raisons pour lesquelles je vous prie instamment de ne pas vous opposer à cet amendement. J'estime qu'il est dans les règles car il n'est pas en conflit avec le fond de la motion et n'en limite nullement la portée. Il ne fait qu'ajouter un domaine d'étude afin de permettre au comité de parvenir au fond de la motion. C'est parfaitement logique.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, après avoir écouté les remarques du motionnaire de l'amendement et l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), je n'ai pas l'intention de prendre longtemps la parole.

[M. Lewis.]

Premièrement, nous trouvons que la motion principale est ridicule et n'aurait pas dû être présentée par le gouvernement, car elle indique un manque de responsabilité. Si le gouvernement a l'intention de former un comité ayant pour tâche de discuter des mesures d'urgence ou de l'opportunité d'étudier une loi dont l'adoption devrait lui être proposée, nous considérons cette motion comme ridicule.

J'avais uniquement l'intention de dire quelques mots sur la motion principale. Cette motion prouve que le gouvernement ne veut pas assumer ses responsabilités. Il a déjà eu l'occasion de les assumer, mais il ne l'a pas fait en temps opportun.

Il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député ne nous permettra pas, étant donné les circonstances, de progresser, parce que si nous devons enquêter sur toute l'histoire du Canada, non seulement sur les événements d'octobre, mais sur toutes les révolutions ou les pseudo-révolutions qui ont pu exister au Canada, nous n'en finirons plus. Si nous devons enquêter sur les administrations d'autrefois, deux partis, à la Chambre, seront les premiers à s'y opposer.

Si le comité devait enquêter sur le passé du Canada afin de pouvoir orienter son avenir en ce qui a trait aux mesures d'urgence, il pourrait siéger assez longtemps afin d'en arriver à des conclusions pratiques. Le comité devra terminer son travail «en queue de poisson».

Mais comme nous considérons que les comités de la Chambre sont essentiels et que jamais cette motion n'aurait dû être proposée à la Chambre par le gouvernement, nous nous y opposons, de même qu'à l'amendement. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'exposer notre point de vue à tour de rôle.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'horloge n'est pas loin de marquer 5 heures. Pour permettre à la présidence d'examiner attentivement les arguments présentés et puisque un ou deux députés désirent parler, y compris celui d'Egmont (M. MacDonald)—et le ministre de la Justice doit être particulièrement désireux de faire consigner sa position à l'égard de cet amendement—il est possible que nous empiétions légèrement sur l'heure des initiatives parlementaires afin que tous les arguments puissent être exposés et qu'il soit possible à la présidence de les étudier d'ici 8 heures. Je demande donc instamment à la Chambre de consentir à entendre maintenant tous les arguments sur le rappel au Règlement pour qu'ensuite, si besoin est, une décision puisse être prise lorsque la séance reprendra à 8 heures.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la suggestion du représentant de Peace River (M. Baldwin). La Chambre consent-elle à siéger après 5 heures afin d'entendre les arguments de procédure?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, si le leader de l'opposition parle d'une brève argumentation sur la procédure, il n'y a pas de difficulté. S'il y a une série d'arguments à faire valoir, nous pourrions passer au bill d'initiative parlementaire, à moins que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne veuille renoncer à la procédure habituelle.

M. McGrath: Quelle est la motion?

M. Jerome: La motion tend au dépôt de certains documents.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre doit déterminer s'il y a consentement unanime à l'égard de la suggestion du député de Peace River. S'il n'y a pas consentement unanime, la présidence remarquera l'heure.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, vu l'importance du débat en cours, je ne m'oppose pas à ce que l'étude de ma motion soit remise à une autre semaine.

M. l'Orateur suppléant: Apparemment, il n'y a pas consentement unanime.

M. Lewis: Consacrons au sujet encore dix minutes.

M. Boulanger: Comment savez-vous combien de temps il faudra?

M. Jerome: Si on veut faire valoir un seul argument, nous sommes disposés à accepter la suggestion afin que le compte rendu fasse état du sujet. Comme c'est le cas, nous sommes satisfaits.

M. Lewis: Le député de Peace River consentirait peut-être à une période limitée.

M. Baldwin: Oui.

M. Lewis: Nous pourrions prendre encore simplement 15 minutes, puis passer à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, que le débat soit vidé ou non.

M. Jerome: Une prolongation de 15 minutes serait satisfaisante.

M. Boulanger: Je ne veux pas contredire le secrétaire parlementaire, mais je pense qu'une période de cinq minutes serait suffisante. Si nous n'imposons pas de limite, en vertu du Règlement, nous ne pouvons empêcher personne de prendre la parole. Si nous devons prolonger la période je pense que cinq minutes serait un maximum.

M. l'Orateur suppléant: Il semble à la présidence qu'il n'y a pas consentement unanime.

M. Jerome: Nous pourrions nous arrêter à un compromis de dix minutes.

M. Boulanger: Très bien, dix minutes.

• (5.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Calgary-Nord (M. Woolliams)—Les transports aériens—La piraterie—La ratification de la convention de La Haye—Le Code criminel; le député de Marquette (M. Stewart)—Les parcs nationaux—Riding Mountain—La fermeture de camps de jeunesse.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AIDE AUX CHÔMEURS AYANT ÉPUISÉ LEUR DROIT AUX PRESTATIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que la Chambre ne passe à l'étude des bills privés, je voudrais revenir sur la motion proposée cet après-midi par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je lui avait dit que j'allais réfléchir à la question et j'avais fait remarquer que la suite du débat de cet après-midi serait pour moi, dans une certaine mesure, une source d'inspiration. Au moment de prendre une décision, je ne sais pas très bien s'il s'agit d'une très bonne source d'inspiration, mais j'estime que cela a mieux mis la présidence en état de rendre une décision à ce sujet. La motion du député différait des deux motions qui ont été proposées par les honorables représentants de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et de York-Sud (M. Lewis) en ce sens qu'elle portait sur certains aspects déterminés du chômage, à savoir sur les prestations saisonnières.

En réalité, il s'agit d'une motion double, dont une partie porte sur la situation du chômage en général. En ce qui concerne cet aspect de la motion, ce que j'ai dit après avoir entendu les observations des députés d'York-Sud et de Prince Edward-Hastings me semblerait s'appliquer. Je me suis demandé si l'on pouvait invoquer à juste titre l'article 26 du Règlement en faveur d'un débat d'urgence sur l'autre aspect de cette motion. Je suis venu à la conclusion que les circonstances seraient peut-être légèrement différentes plus tard cet après-midi au cours de la période des questions et, en réponse à deux ou trois questions posées par le député d'Oshawa-Whitby, le ministre a indiqué qu'il examinerait la situation et ferait une déclaration mardi. Je présume qu'il s'agira d'une déclaration à l'appel des motions. On a également annoncé que deux jours de la semaine prochaine, jeudi et vendredi, seront consacrés aux travaux des subsides. En considérant que cela pourrait offrir l'occasion d'un débat, la présidence pourrait difficilement insinuer qu'il n'y aura aucune occasion d'examiner ou de débattre une question aussi importante que celle soulevée par le député d'Oshawa-Whitby, et en vérité la question soulevée par les deux autres députés.

Dans ces circonstances, il me paraît sage de réserver la question pour ce qui concerne l'article 26 du Règlement et de décider que la motion ne peut pas être mise aux voix pour le moment.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui: les bills privés, les avis de motions et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA CENTRAL-DEL RIO OILS LIMITED

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 avril, de la motion de M. Harries: Que le bill S-12, concernant la Central-Del Rio Oils Limited, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comtié permanent des transports et communications.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et communications.)

M. l'Orateur: Sauf erreur, le dernier bill privé de la liste est inscrit au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce, il s'agit du bill S-19 concernant l'hôpital Royal Victoria. Je crois comprendre que des difficultés de procédure ont surgi au sujet de la pétition. Quoi qu'il en soit, on a proposé que le bill soit réservé pour le moment. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

LES POSTES

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX PUBLICATIONS SUPPRIMÉES EN RAISON DE LA HAUSSE DES TARIFS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues des églises, des organisations professionnelles, des syndicats ouvriers, des coopératives, des caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de discontinuer ou de restreindre leurs publications.

—Monsieur l'Orateur, peu après les élections de 1968, le ministre des Postes de l'époque (M. Kierans), qui est aujourd'hui député de Duvernay, tira la conclusion et, de toute évidence, persuada ses collègues du cabinet, que le coût de notre service postal devait être défrayé par le citoyen et qu'il ne fallait pas subventionner, ou du moins pas autant qu'auparavant, la distribution du courrier. Le coût des envois postaux fut donc très fortement majoré. On augmenta les tarifs d'affranchissement des lettres de première et deuxième classe et on accrut très considérablement, de 100 à 1,000 p. 100, les tarifs applicables à l'envoi des publications éditées par divers organismes.

Ces organisations forment un groupe très étendu: les syndicats ouvriers, les coopératives, les caisses populaires, les organisations éducatives et scientifiques ont des publications très précieuses pour leurs membres et le public en général parce qu'elles permettent la plus grande diffusion possible de renseignements scientifiques fondamentaux dans leur domaine. Les hausses de tarif appliquées par le ministre des Postes et par le gouvernement pour éliminer les frais occasionnés par l'acheminement de divers genres d'envois postaux ont été catastrophiques pour un grand nombre d'organisations et leurs publications. Je soutiens que sans journaux, revues, hebdomadaires, mensuels et revues scientifiques et éducatives, on ne peut vraiment pas compter qu'un pays survive, surtout pas le nôtre avec ses éléments variés et sa grande étendue. Notre pays est constamment menacé. Je n'exprime pas une critique, j'expose les faits.

[M. l'Orateur.]

• (5.10 p.m.)

La survie de notre pays comme tel est constamment compromise par les États-Unis d'Amérique, non parce qu'ils veulent délibérément nuire à notre pays ou le faire disparaître, mais tout simplement parce que le pays le plus riche du monde est le voisin du Canada dont la population est dix fois inférieure à la sienne. Nous sommes envahis par un flot d'imprimés des États-Unis, et d'émissions de radio et de télévision. Les publications canadiennes de tous genres ont de plus en plus de difficulté à survivre.

Lorsque j'ai rédigé cette motion, je ne m'inquiétais pas de publications commerciales ou à but lucratif, comme *Chatelaine, Macleans* et *Saturday Night* et bon nombre d'autres. Je pensais aux publications publiées par des associations et destinées presque exclusivement à leurs membres. Parfois, ces publications sont nécessaires pour assurer la survie de certaines associations, mais un grand nombre ont fait faillite.

Je voudrais signaler au ministre chargé des Postes que le journal publié par la Confédération des syndicats nationaux, probablement le meilleur en son genre au Canada, a cessé d'exister presque immédiatement après la hausse du tarif postal décrétée par l'ancien ministre des Postes. D'autres publications, trop nombreuses pour que je puisse les énumérer ici, ont également cessé d'exister; de nombreux hebdomadaires sont devenus des publications mensuelles ou trimestrielles, tandis que les publications mensuelles paraissent trois ou deux fois par année. Je pourrais vous citer un nombre infini d'exemples qui sont tous inscrits dans mon dossier et signaler des hausses s'échelonnant entre 100 et 1,000 p. 100, qui ont obligé les organismes à cesser de publier.

L'ancien ministre des Postes avait une réponse toute prête à donner lorsque ces centaines d'organismes formulaient des plaintes. Il disait qu'ils ne devraient pas compter être subventionnés par les contribuables canadiens et qu'ils pourraient facilement hausser leurs cotisations pour couvrir les frais de publication. Si le ministre chargé des Postes ignore ce qui est arrivé à la publication de la CSN, il devrait s'enquérir auprès de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui en a été président durant un certain nombre d'années. Le ministre conviendra sûrement avec moi que cette association dynamique a décidé de ne pas majorer ses cotisations et qu'elle ne pouvait faire autrement, étant donné l'augmentation des tarifs postaux, que de cesser de publier son journal.

Je dis au ministre responsable des Postes, qui vient d'une famille de la classe ouvrière et qui sait ce que représente un syndicat pour l'ouvrier moyen, que la décision de suspendre la publication de l'organe de la CSN ne pouvait qu'affaiblir les moyens de communications entre les représentants élus de ce syndicat et ses 200,000 ou 250,000 membres. Les difficultés qu'a éprouvées la CSN à régler certaines grèves peuvent, dans une certaine mesure, avoir été aggravées par son inaptitude à communiquer avec ses membres. Presque chaque jour, nous avons la preuve de ces difficultés. On voit les exemployés de LaPalme, qui étaient membres de la CSN, défiler sur la colline parlementaire. Je ne porterai pas un jugement de valeur sur cette grève, mais je me contenterai de dire que, selon moi, la décision prise par le gouvernement de majorer les tarifs postaux, ainsi que l'effet de cette décision sur la publication de la CSN, y sont pour quelque chose.

J'ai fait une demande bien raisonnable, monsieur l'Orateur. J'ai simplement prié le ministre et le gouvernement de déposer les lettres et les télégrammes reçus d'organismes comme ceux que j'ai énumérés. Ces communications informaient le ministre qu'à la suite de la hausse du tarif postal, les intéressés devraient songer sérieusement à suspendre ou à espacer la publication de leurs périodiques. Ce n'est certes pas une demande exagérée à faire à un gouvernement dirigé par le premier ministre (M. Trudeau) qui parle si souvent et avec tant d'éloquence de démocratie active. La démocratie active ne doit pas se limiter aux sermons que le premier ministre ou les membres du cabinet adressent à la population canadienne, car celle-ci a certes le droit aussi de faire valoir ses opinions et de sentir que ces opinions sont connues et partagées. Je ne vois pas pourquoi, monsieur l'Orateur, l'ancien ministre ou le ministre actuel s'opposerait à ma motion qui obligerait le gouvernement à déposer les lettres que le ministre a reçues à ce sujet d'organismes comme ceux que j'ai énumérés.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) se lit ainsi:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues des églises, des organisations professionnelles des syndicats ouvriers, des coopératives, des caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de discontinuer ou de restreindre leurs publications.

Le député de Winnipeg-Nord a présenté une motion identique, soit la motion nº 85, le 4 mars 1969, au cours de la première session de la 28e législature. Quand la motion fut mise en discussion à la Chambre le 26 mars 1969, la réponse suivante lui fut donné:

> Cet avis de motion demande la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues...

Je n'ai pas besoin de répéter la motion mot pour mot. Je continue à citer:

• (5.20 p.m.)

> L'adoption de la motion rendrait nécessaire l'examen de centaines de dossiers, car les lettres n'ont pas été classées selon qu'elles indiquaient ou non que la hausse du tarif postal donnerait lieu à la suppression ou à la restriction des publications. Un tel examen serait onéreux. Pour cette raison, le député consentirait peut-être à retirer sa motion.

Sur le refus du député de Winnipeg-Nord de retirer sa motion, elle fut reportée à l'ordre du jour conformément à l'article 48(1) du Règlement. Comme cette question ne fut jamais débattue, elle fut retirée à la fin de la première session.

Au cours de la deuxième session, le député de Winnipeg-Nord présenta une motion similaire, à laquelle fut donné la réponse suivante le 10 décembre 1969:

> ...cette motion n'est pas acceptable parce que les renseignements demandés exigeraient la consultation de plus de 5,000 dossiers. Il faudrait peut-être plusieurs centaines d'heures-hommes pour réunir les dossiers et y trouver les lettres demandées, outre le temps nécessaire pour les transcrire.

Le député de Winnipeg-Nord refusa encore de retirer sa motion et elle fut à nouveau reportée à l'ordre du jour. N'ayant jamais fait l'objet d'un débat, elle fut retirée à la fin de la deuxième session.

Le député présenta à nouveau cette motion le 4 novembre 1970, ce à quoi je répondis alors:

> ...sauf erreur c'est la troisième fois que cette motion est présentée et la réponse sera la même que la dernière fois, c'est-à-dire que la motion ne peut être acceptée, car les renseignements demandés entraîneraient l'examen de plus de 5,000 dossiers. On estime que plusieurs centaines d'heures-hommes seraient consacrées à retracer les dossiers et à rechercher la correspondance voulue sans parler du temps nécessaire pour copier cette correspondance.

Le député a refusé encore une fois de retirer la motion, qui fut reportée à l'ordre du jour et nous sommes maintenant en train de l'examiner. La situation au fond est restée la même. La production des documents requis serait très onéreuse. Ce travail exigerait environ 544 heures-homme, soit plus d'un quart de l'année de travail d'un employé, et coûterait environ $2,025. En sus des réponses déjà données, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que même si nous consacrions le temps et l'argent voulus aux recherches demandées, nous nous demandons sérieusement si les résultats en vaudraient la peine pour le député.

J'aimerais dire quelques mots à la Chambre sur les études concernant le lancement et la discontinuation des publications. Il y eut d'abord le rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications, présenté en 1967, et je cite:

> On peut avoir une idée générale de la rentabilité,—ou du manque de rentabilité,—de la publication des revues en considérant le nombre des lancements et des discontinuations.

Le rapport sur les media ou le rapport Davey de 1970 déclarait de son côté:

> On prétend que l'augmentation du tarif postal est à la base de la disparition de certaines publications au Canada. Bien que ce soit exact, il faut dire que cette augmentation n'était que la dernière goutte qui a fait déborder le vase: elles auraient sans doute disparu de toute façon, face aux nouvelles conditions de commercialisation et à l'orientation de la demande.

Je vais vous donner maintenant quelques chiffres sur le nombre des nouvelles publications enregistrées comme courrier de deuxième classe et de celles qui ont cessé de paraître de 1967 à janvier 1971, d'après nos archives. Nous n'avons néanmoins aucun renseignement sur les publications d'associations qui auraient pu cesser de

paraître après le 1er avril 1969, parce que depuis lors, ces publications ne sont plus inscrites dans nos livres, vu qu'elles ne font plus partie du courrier de deuxième classe, qu'elles n'ont aucun tarif spécial.

Avant le rajustement tarifaire de 1967-1968, nous ne tenions pas le registre de toutes les publications autorisées, mais les publications qui ont cessé de paraître s'élevaient en tout à 358. En 1968-1969, encore avant le rajustement tarifaire, au total 614 nouvelles publications étaient autorisées, et les périodiques qui ont cessé de paraître ont été de 287.

Après les rajustements tarifaires, en 1969-1970, le nombre total des nouvelles publications autorisées atteignait 92, et en tout, 41 périodiques ont cessé de paraître. De 1970 à janvier 1971, le nombre total des nouvelles publications autorisées était de 128, et celui des périodiques ayant cessé de paraître, de 91. A en juger par ces chiffres, il y a lieu de croire qu'il serait absolument injuste de conclure, chaque fois qu'une publication cesse de paraître, qu'il faut l'attribuer surtout aux rajustements du tarif postal de la deuxième classe, décrétés en avril 1969.

Nous avons également poursuivi des enquêtes personnelles et nous sommes entretenus avec les éditeurs, pour découvrir leur attitude. Il n'en est ressorti aucune preuve manifeste que les récentes majorations tarifaires aient entraîné la disparition de nombreuses publications. La principale réaction semble avoir été d'espacer la parution et de supprimer les distributions à titre gracieux jusque-là fort répandues. C'est pourquoi nous ne croyons pas que des frais estimatifs de $2,000 puissent se justifier. De plus, les résultats ne seraient pas concluants.

Pour savoir si ces publications ont vraiment cessé de paraître, il faut absolument faire d'autres recherches. Et même alors, il faudrait étudier les livres de comptabilité pour découvrir si la majoration postale a été vraiment la cause de leur disparition.

[*Français*]

Je veux simplement dire que même si nous faisions toutes ces recherches et sortions de nos classeurs les lettres nous avisant que si nous augmentions le tarif postal ou changions la catégorie de certaines publications de la deuxième à la troisième classe, certaines d'entre elles disparaîtraient, il nous serait impossible de savoir si ces publications ont réellement cessé d'exister ou si elles sont encore publiées, parce qu'il faudrait faire faire des recherches à l'extérieur du ministère. Ces publications n'ont maintenant plus besoin d'être enregistrées, car elles ne font plus partie de la deuxième classe.

Que l'on fasse des recherches ou non, je ne crois pas que cela donnerait quelque avantage aux députés, et je puis difficilement demander qu'on dépense $2,000 pour en arriver à trouver, peut-être des lettres à l'effet que si l'on augmentait le tarif postal, certaines publications cesseraient d'exister, quand on ne sait même pas si elles ont cessé ou non d'être publiées.

Nous sympathisons avec l'honorable député de Winnipeg-Nord. Il est regrettable que doivent cesser certaines publications qui, la plupart du temps, rendent service à une certaine catégorie de Canadiens, et nous n'aimons pas les voir disparaître. Mais de là à dire qu'elles ont disparu seulement parce qu'il y a eu une augmentation de tarif, il y a une grande différence.

[L'hon. M. Côté.]

Je dois faire remarquer que lorsqu'on parle d'augmentation des tarifs postaux, qu'il s'agisse de courrier de première, deuxième ou troisième classe, il y a toujours des gens qui sont touchés par une telle mesure. Naturellement, certaines gens paieront davantage, si nous voulons réaliser un revenu plus considérable. S'il y a augmentation du tarif du courrier de première classe, on rétorquera que certains organismes qui assurent des services essentiels aux citoyens en souffriront, car ces organismes feront supporter cette nouvelle dépense au citoyen ordinaire, ce qui augmentera pour lui le coût de la vie.

Si l'on augmente le tarif du courrier de deuxième classe, on dira que cela nuit aux publications. Si l'on augmente celui du courrier de troisième classe, on dira encore que cela nuit à certaines publications. On dit d'augmenter le tarif du courrier de troisième classe, parce qu'un volume imposant de courrier dont on ne veut pas fait partie de cette catégorie. Mais, par contre, dans la troisième classe, il y a les publications et les cartes de Noël.

Par exemple, je recevais, cet après-midi, une délégation qui me demandait de ne pas augmenter le tarif du courrier de troisième classe, disant que l'organisme qu'elle représentait en souffrirait énormément. Il s'agit d'organisations comme l'Association des amputés de guerre, de celles qui vendent les timbres de Pâques ou de Noël, et qui s'occupent de la santé d'un bon nombre de citoyens.

Évidemment, chaque fois qu'il y aura augmentation des tarifs postaux, certaines gens seront touchés. Mais il n'en demeure pas moins qu'un ministère comme celui des Postes ne saurait accumuler des déficits de l'ordre de centaines de millions de dollars par année. Si nous devions tolérer ces choses, beaucoup de gens diraient qu'en réalité nous subventionnons les gros clients de la poste qui sont, bien souvent, les compagnies, qu'au lieu de faire payer les gens qui se servent de la poste, nous percevons plus de taxes.

Quoi que nous fassions, d'une manière ou d'une autre, nous serons toujours critiqués, mais il faut faire quelque chose. Si l'on ne le fait pas de cette manière-là, si on laisse des déficits de plus de 140 millions de dollars par année s'accumuler, il faudra, naturellement, aller chercher l'argent quelque part, et c'est le contribuable qui, d'une manière ou d'autre autre, paiera.

Dans cet exercice, il faut tenter d'être le plus juste possible. A mon avis, la motion d'aujourd'hui aurait peut-être eu une certaine utilité avant l'augmentation de 1969. Si l'on avait disposé de toutes ces lettres-là, on aurait pu mieux discuter du problème, lorsque l'augmentation a été décrétée en 1969. La motion aurait pu être utile à ce moment-là, mais étant donné qu'elle est présentée pour la troisième fois à la Chambre, à mon avis, elle est inutile, et cela ne servirait absolument pas les intérêts de qui que ce soit si nous dépensions inutilement une couple de mille dollars.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, la motion du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui est à l'étude cet après-midi, invite la Chambre à ordonner la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes (M. Côté) a reçues des églises, des associa-

tions professionnelles, des syndicats ouvriers, des coopératives, de caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de discontinuer leurs publications ou en restreindre la parution.

C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre des Postes (M. Côté) nous dire que cette question avait été soulevée à trois reprises. Cela me surprend quelque peu. Il est clair que, lors de notre premier débat sur ce sujet, la plupart des députés ont été bombardés de lettres émanant de toutes ces organisations, et dans lesquelles il était fait état des conséquences éventuelles de cette nouvelle mesure législative. Il eût été surprenant que les organismes ou les associations sans but lucratif qui estimaient qu'elles seraient obligées de cesser leurs activités n'entrent pas en rapport avec le ministre des Postes ou quelque autre ministre, et qu'elles ne fassent pas parvenir à certains députés une copie de leur lettre. Je suis sûr que ces organismes enverraient des copies de leur correspondance au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Avec la position stratégique qu'il occupe, cela lui permet, dans un débat de ce genre, de poser des questions embarrassantes au gouvernement pendant la période réservée à cet effet.

Le ministre des Postes a très bien expliqué, je crois, les raisons pour lesquelles ces lettres et ces documents n'ont pas été communiqués au député. Il s'agit surtout d'une question de dépense et de bon sens. Tous les députés ont certainement reçu la liste de la plupart des organismes que ce projet de loi a gravement touchés. Toute l'affaire se résume à une question de frais. Le ministre a dit qu'il serait nécessaire de fouiller 5,000 dossiers, ce qui prendrait quelque chose comme 540 heures et reviendrait à $2,000. Voilà certainement des raisons suffisantes pour expliquer qu'on n'a pas produit ces documents.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai écouté avec attention l'honorable ministre et, en même temps, que nous avons entendu la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), nous sommes maintenant suffisamment renseignés et nous pourrions passer à la mise aux voix.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

M. Orlikow: Sur division, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Une voix: Six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à ce qu'on signale qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A cause du très petit nombre de députés présents à la Chambre, et comme je n'ai guère eu le temps de préparer quelques propos, je ne forcerai pas maintenant mes facultés de licence poétique.

A 5 h. 40, la séance est levée.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 h.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ NATIONALE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MESURES LÉGISLATIVES PORTANT SUR LES CAS URGENTS DE DÉSORDRE OU DE VIOLENCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner, au nom du président du Conseil privé:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Que douze membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces, et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Et que soit adressé au Sénat un message informant Leurs Honneurs de ce qui précède.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour commenter brièvement l'acceptabilité de l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je m'abstiendrais volontiers de parler en ce moment si le ministre de la Justice (M. Turner) s'engagerait formellement envers la Chambre à donner suite aux inquiétudes qu'il a exprimées et dont l'amendement fait état. Nous pourrions épargner beaucoup de temps si le ministre de la Justice donnait cette certitude. Autrement, il aurait été encore plus approprié de discuter la légitimité de la motion plutôt que celle de l'amendement.

Je crois savoir qu'une des règles tacites du Parlement nous interdit de nous engager dans des discussions hypothétiques à la Chambre ou à un comité, pourtant la motion dont nous sommes saisis nous place dans une situation hypothétique. La principale question qu'il aurait fallu examiner avant de débattre l'acceptabilité de cet amendement est de déterminer si la motion est recevable.

• (8.10 p.m.)

On nous demande d'étudier les cas d'urgence qui pourront survenir à l'avenir, mais la motion ne dit pas quelle forme ces urgences pourraient revêtir sinon en faisant allusion «au désordre et à la violence dans la société qui mettraient en danger l'existence du gouvernement». Quel gouvernement? Le gouvernement fédéral? Les gouvernements provinciaux ou municipaux? Et quels pouvoirs le Parlement exerce-t-il sur d'autres gouvernements, hormis le sien, sauf dans certains cas, par exemple ceux dont traite le Code criminel. Si mon honorable ami a proposé son amendement, c'est notamment, me semble-t-il, pour circonstancier la motion, ce qui est indispensable si l'on ne veut pas que le comité se trouve dans les nuages.

A mon avis, cet amendement ne fait qu'étayer très judicieusement la motion. Il me semble pratiquement impossible d'imaginer que la Chambre ordonnerait à un comité de discuter d'une éventualité sans en définir l'époque ni les circonstances en termes précis. Après tout, l'avenir, caractérisé par l'infinitude, ne connaît pas de limite et si on n'amende pas la motion de façon à préciser la tâche du comité, celui-ci se perdra en discussions hypothétiques. Sous sa forme actuelle, le mandat est tellement vague qu'aucun rapport que le comité pourrait présenter ne donnerait satisfaction.

Si l'on juge l'amendement irrecevable, je pense qu'il faudra présenter une autre motion qui donnerait au comité un mandat précis. Sinon, la motion à l'étude et toutes les discussions qu'elle suscite ne seront que de la fumisterie.

M. l'Orateur suppléant: Lorsque le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a proposé son amendement cet après-midi, la présidence a invité les députés à l'éclairer sur la procédure à suivre, et je tiens à remercier ceux qui ont bien voulu me prêter leur concours.

Comme je l'ai déclaré dans mes remarques préliminaires, il s'agit essentiellement de savoir si l'amendement apporte une question nouvelle ou de fond ou s'il ne fait que développer la motion à l'étude. J'ai par ailleurs signalé que la présidence devait tenir compte de la jurisprudence parlementaire pertinente et que si l'on ne libelle pas une motion modificatrice de façon à établir catégoriquement qu'elle n'apporte pas une question nouvelle ou de fond, la présidence pourra difficilement l'accepter.

Avant de rendre ma décision, je voudrais citer un commentaire de Beauchesne, autorité que tous les députés reconnaissent et dont la présidence doit tenir compte. Il s'agit du commentaire 291:

> Lorsque la Chambre a été saisie d'une motion portant institution d'un comité spécial, dont il a été donné avis, un député ne peut proposer en amendement qu'il soit conféré au comité plus d'autorité que n'en prévoyait l'avis.

La question qui se pose à la présidence consite à savoir si l'amendement propose de donner plus d'autorité au comité ou si c'est une nouvelle question de fond qui est soulevée, ou encore s'il s'agit d'une extension ou d'une amplification de la motion dont la Chambre est saisie. S'il s'agit d'une motion de fond, bien sûr, il faudrait en donner avis, et elle ne serait pas recevable.

[M. MacDonald.]

Les députés de Calgary-Nord, Peace River (M. Baldwin) et York Sud (M. Lewis) ont soutenu énergiquement que l'amendement ne soulève pas une question de fond, et qu'il ne s'agit que d'une extension ou amplification de la motion. C'est la question que la présidence doit trancher.

Cela pourrait être utile que je lise la motion dont la Chambre est saisie—je n'en lirai que la partie qui fait l'objet de notre étude maintenant.

> Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas d'urgence qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public...

A cette motion, le député de Calgary-Nord propose l'amendement suivant:

> Qu'on modifie la motion en y ajoutant, à la fin du premier paragraphe, ce qui suit:
>
> «et, afin de faciliter la réalisation des objectifs de ce rapport, en ce qui concerne les cas d'urgence qui peuvent mettre en danger l'existence du gouvernement que le comité enquête et fasse rapport d'abord sur toutes les circonstances qui ont entouré et provoqué, ou sont censées avoir provoqué, la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, le 16 octobre 1970, ainsi que sur toutes les circonstances connexes qui, par la suite, ont pu, peuvent ou pourront mettre en danger l'existence du gouvernement, à l'échelon fédéral, provincial ou municipal;»

Le député de Calgary-Nord a prétendu que l'article 47 du Règlement—et la présidence est disposée à accepter cet argument—n'entrave aucune décision que la présidence pourrait rendre au sujet de l'admissibilité de l'amendement. J'ai signalé dans mes remarques préliminaires que les décisions parlementaires fondées essentiellement sur le commentaire que j'ai cité font autorité en la matière; si l'amendement propose une nouvelle question de fond, il ne peut être accepté.

Je voudrais citer une décision rendue par M. l'Orateur Michener qui cite une décision antérieure de M. l'Orateur Macdonald:

> Je pourrais donner au député de nombreux autres exemples et citer bien des décisions rendues par des Orateurs. Voici celle de M. l'Orateur Macdonald qui figure dans les *Journaux* du 4 avril 1951 à la page 243. Il avait déclaré: «...on ne peut proposer un amendement tendant à attribuer à un comité des pouvoirs plus étendus que ceux dont il est fait mention dans l'avis de motion.» Il y a aussi une autre décision de M. l'Orateur Macdonald du 2 novembre 1951, qui figure à la page 67 des *Journaux*. La voici: «J'ajoute que si le ministre lui-même proposait un amendement élargissant la portée de la résolution, je ne saurais en autoriser l'examen sans le consentement unanime de la Chambre.»

La présidence éprouverait quelque difficulté si on prétendait—mais on ne l'a pas fait—que la motion pourrait être considérée sur un plan abstrait. A mon avis, la motion dont la Chambre est saisie doit être envisagée en fonction d'événements passés. Le député de York-Sud a présenté un solide argument. Il a fait mention de certains événements de l'histoire du Canada, notamment, sauf erreur, de la rébellion de Riel et de la grève de Winnipeg en 1919, dans le contexte des événements évoqués dans l'amendement du député de Calgary-Nord.

• (8.20 p.m.)

La responsabilité m'incombe de déterminer si l'amendement sur lequel je dois maintenant me prononcer quant à sa recevabilité du point de vue de la forme, est un amendement de fond ou une extension ou une orientation de la motion visant à établir un comité ou encore s'il a quelque rapport avec cette motion. A mon avis, l'amendement du député de Calgary-Nord est effectivement une extension ou une amplification de la motion principale. La présidence estime qu'on ne peut demander au comité d'étudier la motion principale dans l'abstrait et sans se reporter aux événements de l'histoire du Canada, qu'il s'agisse des événements mentionnés dans l'amendement du député de Calgary-Nord ou d'autres événements tels que ceux évoqués par le député de York-Sud.

Ayant décidé qu'il ne s'agit vraiment pas d'une motion de fond mais d'une motion qui étend ou amplifie la portée de la motion principale, j'estime qu'elle est recevable et je suis prêt à en saisir la Chambre. Le député de Calgary-Nord, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), propose:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant, à la fin du premier paragraphe, ce qui suit:

«et, afin de faciliter la réalisation des objectifs de ce rapport, en ce qui concerne les cas d'urgence qui peuvent mettre en danger l'existence du gouvernement que le comité enquête et fasse rapport d'abord sur toutes les circonstances qui ont entouré et provoqué, ou sont censées avoir provoqué, la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, le 16 octobre 1970, ainsi que sur toutes les circonstances connexes qui, par la suite, ont pu, peuvent ou pourront mettre en danger l'existence du gouvernement, à l'échelon fédéral, provincial ou municipal;»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois que la décision que vous venez de prendre change énormément la situation de la motion dont la Chambre est saisie. Si le parti ministériel avait la délicatesse d'appuyer l'amendement visant à conférer les pouvoirs nécessaires pour effectuer une enquête vraiment intelligente sur les motifs qui rendent une telle loi nécessaire, alors on pourrait dire que le comité aurait une tâche valable à accomplir. Mais j'ai toutes les raisons de croire que le gouvernement n'appuiera pas l'amendement; qu'il n'est pas favorable à une enquête sur les motifs qui l'ont poussé à invoquer la Loi des mesures de guerre; qu'il n'est pas favorable à une telle enquête parce que lui-même sait aujourd'hui que le recours à la Loi le 16 octobre 1970 a été une réaction excessive et honteuse et que ce recours a provoqué l'hystérie et la panique dans tout le pays.

Parce qu'il sait maintenant que tel a été le cas, le gouvernement n'a pas le courage de permettre à un comité parlementaire de convoquer des témoins et de se renseigner sur les véritables événements qui se sont produits l'automne dernier. Je ne puis dans les circonstances appuyer la motion inscrite au *Feuilleton* parce qu'elle repose sur l'hypothèse qu'il est nécessaire d'adopter une loi pour parer à toute situation d'urgence éventuelle dans l'avenir. La motion à l'étude ne dit pas, comme cela aurait pu se faire, qu'un comité aura à décider si, oui ou non, une législation spéciale est nécessaire. Si l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) était adopté par la Chambre, le comité pourrait se sentir appelé à examiner cette question; mais comme je suis sûr que cet amendement ne sera pas adopté par la majorité libérale de la Chambre, il ne reste qu'une directive donnée à un comité, et qui, dès l'abord, déclare implicitement qu'une législation spéciale s'impose, et le comité n'aura plus qu'à décider quel genre de mesures législatives la Chambre devrait adopter.

Il est aussi intéressant de noter que la motion à l'étude ne fait pas le moins du monde allusion aux libertés et aux droits individuels. Le ministre de la Justice (M. Turner) a eu tout à fait raison de déclarer qu'il lui appartenait d'évaluer les rapports existant entre la sécurité du pays et l'ordre public, d'une part, et les libertés et les droits individuels, de l'autre. C'est fort bien de le dire, mais, j'estime, quant à moi, que cela aurait dû figurer dans la motion préconisant la création du comité. La motion aurait dû contenir la directive suivante à l'adresse du comité: «Veuillez examiner si nous avons besoin ou non d'une législation spéciale; et au cas où vous envisageriez une telle mesure législative, vous devriez songer avant tout à préserver la dignité de l'homme ainsi que les libertés sur lesquelles repose la société canadienne.»

Je me demande donc pourquoi le gouvernement propose cette motion. Pourquoi un gouvernement, qui n'a pas hésité à invoquer le 16 octobre 1970 la loi sur les mesures de guerre et plus tard, la loi concernant l'ordre public, veut-il maintenant établir un comité s'il a déjà décidé, et la majorité libérale au comité recevra des instructions en conséquence, qu'il faut adopter une mesure? Pourquoi le gouvernement renvoie-t-il cette question à un comité? Je le soupçonne d'avoir déjà rédigé un avant-projet de loi ou des dispositions qui vont aboutir au comité par l'intermédiaire d'un de ses membres, et de savoir déjà ce qu'il veut incorporer dans la mesure législative. Donc, pourquoi ne dépose-t-il pas un projet de loi?

Cet après-midi, le ministre a dit souhaiter que les Canadiens qui s'intéressent aux libertés civiles et aux questions de ce genre comparaissent devant le comité. Ils pourraient comparaître tout aussi facilement devant un comité chargé d'étudier un projet de loi au lieu de cette motion. Alors, pourquoi le gouvernement présente-t-il cette motion au lieu de prendre la responsabilité et d'avoir le courage de présenter un projet de loi à la Chambre? La réponse me vient sans hésitation.

Une voix: Même vous n'y croyez pas.

M. Lewis: J'y crois vraiment. Connaissant le sentiment des Canadiens sur la façon dont ils se sont fait rouler l'automne dernier, le gouvernement n'a pas le courage de présenter son propre bill, mais il se réfugie derrière un comité parlementaire. Pour s'assurer d'obtenir ce qu'il veut du comité, il en fait une commission mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

M. Jerome: Puis-je poser une question au député? Est-il...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire peut poser une question si le député de York-Sud (M. Lewis) veut bien y répondre.

M. Lewis: Je n'ai pas l'intention de le faire plus d'une fois, monsieur l'Orateur, mais comme le secrétaire parlementaire semble incapable de se tenir tranquille, je l'écoute.

M. Jerome: Le député de York-Sud (M. Lewis) veut-il dire qu'il préférerait que le gouvernement soumette au comité un projet de loi bien constitué au lieu d'une simple résolution? En est-il bien ainsi?

M. Lewis: Voici ce que je dis à la Chambre—et le secrétaire parlementaire est assez intelligent pour comprendre—je suis contre le bill et contre la motion.

M. Jerome: Quel bill?

M. Lewis: Je suis contre toute mesure législative spéciale, et contre la motion parce qu'elle met l'accent sur la nécessité d'une loi spéciale, ce que je ne reconnais pas. Si le gouvernememt désirait une mesure législative spéciale, il aurait été plus honnête et plus pratique de nous la présenter directement au lieu d'avoir recours au subterfuge qu'est la création d'un comité chargé de le faire. Il est parfaitement évident à mes yeux que cette méthode fait ressortir la faiblesse de la position du gouvernement lorsqu'il prétend qu'une mesure spéciale est nécessaire.

• (8.30 p.m.)

Dans son bref discours d'aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. Turner) a essayé de situer l'ensemble de ce sujet dans un contexte historique et théorique. Il nous a dit, en termes un peu flous, à quel point nous vivons dans une époque d'affrontement et de violence. Une certaine violence règne dans le monde et d'après ce que j'ai lu de son histoire, la violence n'y règne pas plus aujourd'hui que jadis. Toutes les époques ont vu des réactions à l'injustice qui n'ont pas toujours été logiques, démocratiques ou pacifiques. Quoi qu'on en dise, notre époque moderne ne voit rien de très nouveau en matière d'affrontement ou de violence dans la rue.

Si les députés ou nos concitoyens doivent considérer la question de l'ordre public dans le contexte de la violence, je leur suggérerais deux choses. Premièrement, il est important d'essayer de comprendre les motifs de cette violence. Il est important d'essayer de comprendre quels sont les motifs de frustration qui provoquent cette violence. Deuxièmement, il est important de déterminer si des mesures répressives ont jamais été constructives.

Pour ce qui est de mon premier point, une des raisons principales de la prédominance de la violence qui règne actuellement tant dans le monde occidental qu'oriental, et je ne parle pas des guerres, est la déception profonde que ressentent tous les peuples à l'égard du fonctionnement de leur processus démocratique, la déception profonde qu'ils ressentent depuis la fin de la seconde guerre mondiale de ne pas voir se réaliser les espoirs qui leur avaient permis de vaincre Hitler et Mussolini; les jeunes, surtout, espéraient que la fin de la dernière guerre apporterait une paix stable et durable.

[M. l'Orateur suppléant.]

Il y a guerre ou menace de guerre dans à peu près chacun des continents du globe, et le monde entier pour ainsi dire est menacé de destruction nucléaire. La raison de cette violence dans le monde, notamment dans les pays démocratiques, je la vois dans le fait qu'à la fin de la seconde grande guerre, les gens du monde entier, les jeunes surtout, espéraient que la fin de la guerre signifierait également la fin de la pauvreté dans le monde, la fin de la dégradation, du racisme et de l'injustice. C'est le contraire qui se produit. Dans tout le monde occidental, les jeunes gens se rendent compte que la dégradation, la pauvreté, le racisme et l'injustice continuent d'exister dans la société où ils vivent et que le processus démocratique est d'une lenteur scandaleuse.

Voilà ce qui explique la violence et la menace de violence. Voilà pourquoi les jeunes Canadiens de nos jours sont lancés, au sortir de l'école, dans un monde sans emplois pour eux. Voilà pourquoi, par tout le pays, la plupart des diplômés d'université sont sans travail. Ce monde, c'est le produit de notre régime démocratique capitaliste. C'est un monde comme celui-là qui donne naissance à la violence.

Je répète ce que je disais le 16 octobre: le gouvernement nous montre ici un autre aspect de son attitude réactionnaire envers la société. Il veut remédier aux débordements de violence possibles par une autre mesure répressive, qui va anéantir les droits civils au Canada. Il ne saurait y arriver de cette façon. Qu'il s'agisse du Québec ou d'une autre province, tant que le chômage ne sera pas réduit au Canada, que le programme d'expansion régionale n'aura absolument aucun effet sur les disparités régionales, malgré ce qu'en disait le ministre cet après-midi, tant qu'un quart de la population du Canada vivra dans la pauvreté, que les jeunes verront leurs espoirs d'avenir frustrés, vous sèmerez la violence et aucune loi répressive ne pourra mettre fin à une telle situation ni même y remédier le moindrement.

Si le ministre veut placer la question dans un cadre historique ou philosophique, ses paroles sont futiles. Il doit plutôt la placer dans l'optique que j'ai proposée, bien imparfaitement, j'en suis sûr: les lois répressives donnent-elles des résultats positifs? J'en prends à témoin les députés et les Canadiens, en toute humilité, mais avec insistance; ceux d'entre nous qui, le 16 octobre, ont prétendu qu'invoquer la loi sur les mesures de guerre aiderait simplement les forces de désunion dans notre pays, ont malheureusement eu raison.

Je relis mon discours du 16 octobre et mon autre du 5 novembre et je n'ai guère à me réjouir. Je constate que mes prévisions se sont réalisées. Dans la province de Québec, les mesures du gouvernement ont aidé le séparatisme. Depuis l'automne, j'ai recontré littéralement des centaines de jeunes Québécois de diverses régions de la province, qui ont mentionné l'invocation de la loi sur les mesures de guerre et les injustices commises sous son autorité, ainsi que la nouvelle loi sur l'ordre public, comme motifs de leur perte de confiance envers Ottawa et le gouvernement fédéral et de leur refus d'un tel gouvernement.

Une voix: C'est un prétexte.

M. Lewis: Si le député prétend que «c'est un prétexte», je répondrai que beaucoup de ceux qui m'ont parlé de la sorte ne sont pas des séparatistes, qu'ils sont contre le séparatisme et ont le cœur brisé des maux que la province de Québec a soufferts l'automne dernier par suite des mesures prises par le gouvernement. Je suis d'avis que toute autre mesure répressive qu'on inscrirait dans la loi pour remplacer la loi sur l'ordre public (mesures temporaires), même si elle n'était pas utilisée, ne ferait qu'encourager les forces de désunion dans la province de Québec et dans l'ensemble du Canada.

M. Woolliams: Et que rendre un mauvais service.

M. Lewis: Et que rendre un mauvais service à notre population. Que s'est-il passé depuis l'automne? Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en a parlé à fond et avec éloquence. Qu'il me soit permis de consacrer quelques instants à ce sujet. Nous étions devant cette énorme menace d'insurrection appréhendée, de l'avis du gouvernement, et je reviendrai dans un instant sur ce sujet. Nous disposions de tous les pouvoirs aux termes de la loi sur les mesures de guerre, ainsi que sous l'autorité de la loi sur l'ordre public. On a appréhendé au total environ 500 personnes. On en a relâché au total environ 440. Près de 60 ont été inculpées et la plupart des accusations furent portées aux termes du Code criminel.

Où se trouvait l'énorme menace d'insurrection? Où sont ces 1,000 ou 3,000 membres du FLQ que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a sans vergogne mentionnés à la radio de Vancouver? Où sont donc ceux qui se sont infiltrés dans toutes les structures de la vie canadienne, à en croire une autre insinuation éhontée de ce même ministre à la Chambre? Nous avons lancé la Gendarmerie royale du Canada, la sûreté provinciale, la police municipale et des milliers de nos soldats dans l'entreprise. Quel en a été le résultat? Ils ont capturé environ 490 personnes, dont 440 étaient complètement et absolument innocentes.

• (8.40 p.m.)

De quel genre d'insurrection appréhendée s'agissait-il? De quelle malhonnêteté le gouvernement s'est-il rendu coupable en faisant croire au pays qu'il y avait effectivement une insurrection appréhendée au Québec? Ensuite, on nous a raconté qu'il y avait des armes, de la dynamite et des mitrailleuses à droite et à gauche. Puis il y eut tous ces pouvoirs de perquisition. Comme le dossier Z qu'on a récemment présenté à un congrès de journalistes l'a montré, la police a perquisitionné partout. Et qu'a-t-elle trouvé? Elle a trouvé, si je ne m'abuse et que l'on corrige si je me trompe, quelque 30 armes hétéroclites dont deux couteaux de chasse, une carabine rouillée et quelques centaines de bâtons de dynamite.

Ou bien le premier ministre (M. Trudeau) et les ministériels racontent des blagues, ou bien tous les corps policiers, y compris l'armée, ont fait preuve d'une monumentale incompétence. J'opterais pour la première hypothèse car je ne crois pas que la GRC, la Sûreté du Québec, la police municipale et l'armée soient totalement incompétentes. Je crois plutôt que le gouvernement a été pris de panique pour la raison que je mentionnerai dans un instant et qu'il a fait une mise en scène pour justifier une initiative que la vérité et la réalité ne pouvaient motiver.

C'est ce qui est arrivé l'automne dernier. Pourquoi a-t-on agi l'automne dernier? Je répète ce que j'ai dit à l'époque. Ce ne sont pas des histoires que je raconte; il s'agit de conclusions légitimes, valables et logiques des propos tenus à la Chambre et ailleurs. Qu'a-t-on dit pour étayer la thèse de l'insurrection appréhendée? On a dit que le FLQ comptait un millier de membres. C'était évidemment une exagération sans pareille. On a dit qu'il y avait des tonnes—ce sont les termes dont on s'est servi—des tonnes d'armes sur tout le territoire. Évidemment, ce n'était pas le cas. C'était une exagération sans égale. On a dit qu'il y avait assez de dynamite cachée partout pour faire sauter tout le monde. C'était évidemment une exagération. On nous a dit, selon les termes du ministre de la Justice (M. Turner), qu'il y avait une érosion de l'opinion au Québec. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il y avait de la confusion dans la province de Québec. Le ministre de l'Expansion économique régionale a dit que le FRAP était un groupement subversif.

L'hon. M. Stanfield: On a dû appréhender une insurrection de la part du gouvernement.

M. Lewis: C'est ce qu'on nous a dit. Puis le gouvernement a frappé le filon. Il a eu vent d'une conversation qui avait eu lieu dans les bureaux de Claude Ryan du journal *Le Devoir*. Il a su que des éditorialistes et d'autres personnes réunies dans une pièce avaient discuté de façon théorique de la possibilité d'un affaiblissement et même du renversement du gouvernement Bourassa. Le gouvernement saisit l'occasion de répandre insidieusement une autre rumeur afin de justifier son objectif inadmissible. Les deux ministres—je l'ai dit à la Chambre l'automne dernier—au moins deux parmi les personnes directement concernées, m'ont parlé du lancement de ces rumeurs, l'un à un cocktail, l'autre ailleurs et ils m'ont dit qu'il y avait eu à Montréal une tentative pour former un gouvernement parallèle.

Le premier ministre a joué d'astuce d'une façon que j'ai trouvé admirable, quoique je l'admire de moins en moins à cause de ce qu'il fait au pays. Avec beaucoup de finesse, il n'a jamais nié la rumeur. Au contraire, encore l'autre jour au cours d'une entrevue pour l'émission *Weekend*—qui doit être télévisée dimanche prochain, je crois—il a repris cette insinuation malveillante. En réponse à une question à ce sujet, il a répondu que des gens, à Montréal, avaient voulu établir un gouvernement parallèle.

A diverses reprises, le premier ministre en a parlé lors de visites rendues à des universités au Canada, en Grande-Bretagne ou ailleurs et au cours d'entretiens avec des étudiants, de même que le ministre de la Justice en a parlé à une université canadienne ou à Oxford. Il a dit aussi une foule de choses en discutant la situation nationale, en exposant les événements qui entoureraient la chute du gouvernement et la nature d'un gouvernement parallèle. Il le fait probablement encore. Cela se passe constamment.

Le premier ministre et les membres du cabinet savaient parfaitement bien que cette rumeur était fausse, mais ils n'ont rien fait pour l'étouffer. Le premier ministre l'a répétée l'autre jour et les ministres l'aident à répandre la rumeur. Pourquoi ont-ils agi ainsi? J'affirme maintenant, comme je l'ai fait l'automne dernier, qu'ils ont agi de propos délibéré. Ils savaient que si les Canadiens apprenaient qu'un groupe de Montréalais discutaient la formation d'un gouvernement parallèle, ces Canadiens concluraient naturellement qu'il s'agissait de membres du FLQ complotant pour renverser le gouvernement du Québec.

C'est de ce genre de contexte social fallacieux et trompeur que le gouvernement fut responsable l'automne dernier, et il déclare maintenant au Parlement qu'il faudrait, à son avis, une législation spéciale et il demande à un comité de la Chambre de lui définir le genre de projet de loi qu'il conviendrait d'adopter. Les membres de la majorité savent ce qu'ils veulent et ils l'obtiendront d'une façon détournée devant le comité. Ils diront en quelque sorte au comité ce qu'ils veulent faire inscrire dans cette loi, mais ils désirent faire croire au peuple que l'idée vient d'un comité du Parlement et non du gouvernement. Pour ma part, et en ce qui concerne les membres de mon parti, à la Chambre comme ailleurs, nous refusons de nous prêter à ce genre de fausse représentation.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ce qui s'est passé l'automne dernier est honteux, et si quelqu'un en veut une autre preuve, je lui conseille de lire le livre du secrétaire d'État (M. Pelletier). Il y a quelques semaines, n'ayant pu m'en acheter un exemplaire, j'ai emprunté celui d'un membre de la tribune de la presse et je l'ai lu. Quelle est la leçon qui se dégage de ce livre? Le secrétaire d'État pourra me contredire si le cœur lui en dit. A quoi rime cet ouvrage? Je l'ai lu attentivement de la première à la dernière page. Son unique message, c'est qu'il n'y a jamais eu de menace d'insurrection populaire. Que voulait dire le secrétaire d'État en employant le mot «populaire» plutôt que «insurrection» tout court, je ne sais, mais c'est cette sémantique qui embrouille un peu la situation. Il dit clairement qu'il n'y avait pas de danger d'insurrection populaire. Ce sont là, je crois, ses paroles exactes, ou du moins l'impression qu'elles donnent. Ensuite il relate l'escalade des activités du FLQ pendant sept ans et les dangers qu'elles suscitaient. Les dangers, ce sont des défilés dans les rues de Montréal, qui auraient pu tourner à l'émeute. C'est tout ce que contient le livre. C'est la seule explication qu'il donne de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre. Tout ce qui est réalité plutôt que fiction dans cet ouvrage, c'est qu'il y avait menace de défilés, surtout d'étudiants et d'autres jeunes gens, dans les rues de Montréal, défilés qui auraient pu tourner à la violence et à l'émeute. C'était une raison suffisante, monsieur l'Orateur, pour invoquer la loi sur les mesures de guerre; c'était une raison suffisante pour enlever aux gens leurs libertés civiles et pour incarcérer 440 Canadiens, des innocents, pendant des jours et des jours!

Pour certains d'entre eux, il en est résulté des pertes d'emploi, et pour bien d'autres, l'ignominie d'avoir fait un séjour en prison et d'y avoir été associés à la violence et au FLQ. La situation ne pouvait rien justifier et la seule raison qui, l'automne dernier, a fait agir ce gouvernement dans le sens où il l'a fait, c'était la menace évidente d'un effritement du gouvernement libéral du Québec.

• (8.50 p.m.)

Une voix: C'est absurde.

M. Lewis: Le danger évident, pour le gouvernement Bourassa, c'était d'être divisé sur la question de négocier ou non avec les ravissenrs. La loi sur les mesures de guerre a été invoquée, ignoblement, dans le seul but d'empêcher le gouvernement provincial libéral de tomber en déliquescence. Voilà l'affaiblissement de la volonté dont le ministre de la Justice (M. Turner) avait parlé. Voilà la confusion dont le premier ministre a fait état, car il n'y en avait pas d'autre à l'époque au Québec.

En conséquence, de cette initiative, je le répète, 440 innocents ont subi une grave injustice et l'unité de notre pays en a encore été affaiblie.

Une voix: Le premier ministre vous qualifiera de «cœur saignant.»

M. Lewis: Le premier ministre peut me qualifier de «coeur saignant», mais je n'ai pas hésité à lui dire ce que je pense de lui, et nous sommes donc à égalité.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant m'arrêter sur un malentendu qu'on a créé au sein de la population du Canada. En présentant une chose d'une certaine façon, la réalité disparaît et la fiction devient réalité aux yeux du public. Répandre une fiction qu'on pare soigneusement aux couleurs de la réalité, voilà un art dans lequel les membres de notre gouvernement, et surtout son chef, sont passé maîtres. Chaque fois que le premier ministre parle des événements de l'automne dernier, il brandit les deux enlèvements et le meurtre si ostensiblement, qu'il crée l'impression qu'on a eu raison d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Il ne dit jamais à l'auditoire que le malheureux, le brutal et l'impardonnable meurtre dont M. Laporte a été victime a suivi l'invocation de la loi sur les mesures de guerre et ne l'a pas précédée.

Une voix: Juste!

M. Lewis: Jamais il ne dit à ses interlocuteurs que la loi sur les mesures de guerre fut proclamée à 4 heures du matin le vendredi 16 octobre et que M. Laporte n'a été assassiné que dans le courant de la journée du samedi 17 octobre 1970. Il est plus logique de voir un rapport de cause à effet entre la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et le meurtre de M. Laporte que de présenter au peuple canadien les événements d'octobre dernier de telle façon à leur faire croire que cette loi fut proclamée à cause de ce meurtre quand celui-ci a peut-être été perpétré du fait de cette proclamation et indéniablement après.

Il y a encore autre chose dont on a voulu persuader les Canadiens. C'est ce qu'a encore fait le premier ministre dans cette interview dont je parlais lorsqu'il déclara que la loi sur les mesures de guerre était nécessaire ainsi que les soldats et l'ensemble de la police afin de faire face à la menace qui surgissait au Québec. Jamais la réalité n'a été dite, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de proclamer la loi sur les mesures de guerre pour que l'armée vienne au secours des autorités civiles.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Jamais on ne dit la vérité au public, c'est-à-dire qu'ordre avait été donné à l'armée de faire mouvement sur Montréal le mercredi et le jeudi précédant la semaine où la loi sur les mesures de guerre a été proclamée.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Jamais on ne l'a dit au peuple canadien. Jamais le gouvernement n'a dit au public qu'il existe dans la loi sur la défense nationale une disposition qui rend obligatoire pour le ministre de la Défense nationale ou pour les officiers intéressés de prêter assistance aux autorités civiles si le procureur général d'une province le demande.

Tous les éléments dont j'ai parlé ce soir ont été soigneusement concoctés en événements fictifs pour justifier les décisions prises l'automne dernier. Je suis ravi de voir, et j'étais certain que cela se produirait, qu'au cours de ces derniers mois nos concitoyens se sont rendu compte qu'on avait voulu leur faire prendre des vessies pour des lanternes. Le sondage d'opinion qui donnait 59 p. 100 en faveur du gouvernement l'automne dernier est maintenant tombé à 42 p. 100. Je ne parle pas des partisans qui sont venus s'ajouter aux conservateurs et à mon parti. Fait qui prend une signification énorme pour le Parlement comme pour le Canada, c'est que les Canadiens voient clair dans le jeu du gouvernement et que la cote d'amour du gouvernement est une des plus basses de toute son histoire.

M. Woolliams: J'espère qu'il n'y a pas que cela mais que le gouvernement a fait son temps.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est écoulé, je crois, mais je tiens à dire au ministre de la Justice et au gouvernement qu'ils doivent prouver au Parlement et aux Canadiens la nécessité d'une mesure législative spéciale avant qu'un seul des députés le moindrement soucieux de la dignité humaine se prononce sur la motion à l'étude ou sur toute mesure législative qui pourrait suivre. Le Code criminel renferme tout ce qu'il faut pour remédier à la situation. Quant au ministre de la Justice qui disait cet après-midi—si je me trompe je le prie de rectifier—que «le Code criminel ne suffit pas parce qu'on s'y préoccupe de l'arrestation du criminel», qu'il n'essaie pas de passer pour moins malin qu'il ne l'est.

L'hon. M. Turner: Je n'ai pas dit cela.

M. Lewis: Tant mieux. Je tiens à dire au ministre que le Code criminel ordinaire ne se borne pas à prévoir l'arrestation du criminel, il prévoit tout aussi bien et tout aussi aisément des mesures pour prévenir le crime. Le ministre de la Justice hoche la tête.

L'hon. M. Turner: Assurément.

M. Lewis: Magnifique. Le Code criminel renferme une ample disposition sur la conspiration séditieuse—«il y a sédition—il y a libelle—il y a recours à la sédition» et ainsi de suite. Non seulement avons-nous dans le Code criminel toutes les dispositions sur la conspiration, les dispositions sur les réunions illégales et les émeutes, qui auraient été amplement suffisantes pour remédier aux combats de rues qu'appréhende le secrétaire d'État (M. Pelletier) dans son livre, et l'on n'a pas besoin d'une loi spéciale pour cela. Le Code criminel prévoit l'interdiction d'armes offensives et l'article 98 *e*) du Code prévoit le droit de perquisitionner sans mandat et n'importe où sauf à domicile en cas de détention d'armes offensives.

Non seulement le Code criminel contient-il des dispositions donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de définir ce qu'est une arme offensive, de sorte que le cabinet peut y trouver tout ce qui est, à ses yeux, une arme offensive—non seulement trouve-t-on tout cela dans le Code criminel, mais encore comprend-il des dispositions qui confèrent à la police et aux agents de la paix le pouvoir de procéder à des arrestations sans mandat s'ils ont des raisons valables de penser qu'un crime est sur le point d'être commis. Ils s'y voient aussi conférer le pouvoir de pénétrer dans une maison sans mandat de perquisition s'ils ont des raisons valables de penser qu'il y a dans cette maison quelqu'un qui aurait pu commettre un crime ou qui est sur le point d'en commettre un, ou bien s'il y a dans cette maison des personnes dont ils ont des raisons de penser qu'elles conspirent en vue de commettre un crime. Le Code criminel comprend toutes ces dispositions qui permettent d'empêcher la perpétration d'un crime et de procéder à l'arrestation du criminel.

Le ministre de la Justice a découvert le Code criminel pour la première fois l'autre jour lorsqu'il a déclaré qu'après l'expiration de la loi concernant l'ordre public, que l'appartenance au FLQ serait toujours un crime, étant donné que les membres de cette organisation sont coupables de conspiration. Je suis intervenu à ce moment-là et je répète ce que j'ai dit soit le 16 octobre, soit le 5 novembre—je ne me rappelle pas exactement si c'était à l'une ou à l'autre de ces deux dates—lorsque les députés libéraux m'ont hué. J'ai dit que, pour ma part, étant donné les objectifs avoués du FLQ, avoués dans tous les documents qu'il a distribués depuis 1963—recours à la violence, admission d'avoir posé des bombes, volé, fait dérailler des trains, etc.—quiconque faisait partie du FLQ participait à une conspiration criminelle aux termes du Code criminel, et qu'il n'était pas nécessaire de déclarer le FLQ illégal au moyen d'une loi spéciale.

• (9.00 p.m.)

Le Code criminel suffit amplement, d'après moi. Et à mon humble avis, le Parlement ne devrait prendre aucune mesure, fût-ce la moindre, tendant à limiter les droits et les libertés civils. L'histoire est remplie de déclarations faites par des réactionnaires et des dictateurs, dans le monde entier, qui ont présenté des lois répressives ou pris des mesures de même nature en prétextant vouloir préserver ou restaurer l'ordre. Hitler, Staline, Mussolini, Peron et Salazar ont tous dit cela.

Aucun membre du gouvernement actuel n'appartient à cette engeance. Ce n'est pas cela que je veux dire, mais les paroles du ministre de la Justice qui, sans aucun doute, se préoccupe de liberté ou du moins le prétend, comme nous tous, ressemblent étrangement aux propos de ces personnages. Chaque fois qu'un gouvernement a entrepris de priver les citoyens de leurs libertés civiles, ce fut toujours au nom de l'ordre social à restaurer ou à préserver. Ces paroles ne sonnent pas mieux à la Chambre des communes que dans tout autre Parlement du monde, démocratique ou autre.

Je ne puis donc, monsieur l'Orateur, appuyer cette motion. Ni le Parlement, ni le peuple canadien n'ont la preuve qu'une loi spéciale est vraiment nécessaire. Le comité, tel que le ministre l'entrevoit, n'aura pas le pouvoir de faire enquête sur les événements passés pour nous montrer la voie à suivre à l'avenir. C'est une motion qui s'inspire de la panique de l'automne dernier et de la démence pure et simple du printemps de 1971.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, la motion à l'étude se lit comme suit:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, j'aimerais dire que nous, du Crédit social, sommes en faveur des libertés civiles et du respect de l'individu, et je crois que nous n'avons pas à prononcer d'autres discours pour faire connaître à la Chambre nos opinions sur les libertés civiles.

Toutefois, nous sommes aussi opposés à l'anarchie, et ceux qui ont vécu dans la province de Québec l'automne dernier savent mieux que quiconque apprécier ce qu'il était advenu de nos libertés civiles et quel point avait atteint l'anarchie. Ceux qui ne demeurent pas au Québec peuvent parler «à travers leur chapeau» au nom des libertés civiles, mais ils ne savent pas jusqu'à quel point nous étions aux portes de l'anarchie.

Premièrement, nous sommes en faveur d'une loi antiterroriste, antidésordre et antiémeute. Nous souhaitons—et c'est ce sur quoi sont fondés nos reproches adressés au gouvernement—que cette loi soit permanente et nationale. Nous avons voté contre l'adoption de la loi concernant l'ordre public parce qu'elle visait particulièrement la province de Québec. Comme nous n'aimons pas l'idée d'un statut particulier, nous avons pris la décision de voter contre cette mesure.

Monsieur le président, cette loi, qui devrait être nationale et permanente, pourrait être appliquée dans les circonstances extraordinaires prévues.

Je dois dire, par conséquent, que nous ne serons pas non plus du comité que le gouvernement veut former. Nous ne permettrons pas à ce dernier de rire de nous, une fois de plus. L'automne dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a envoyé une lettre à tous les chefs de partis, leur demandant des suggestions afin d'orienter le gouvernement quant à la politique à suivre, relativement aux mesures de guerre, et avant même que nos suggestions lui soient parvenues, le projet de loi était déjà imprimé. Nous avons fait rire de nous à cette occasion et nous ne permettrons certes pas au gouvernement de le faire de nouveau au sein de ce comité spécial mixte.

Le très honorable premier ministre, par la suite, s'est vanté d'avoir consulté tous les partis de l'opposition. Il les a consultés, mais avant qu'il ait pris connaissance des opinions, le projet de loi était déjà imprimé.

S'il nous faut former un autre comité pour faire croire à la population canadienne que le gouvernement, par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre, a consulté le Parlement, nous refuserons de faire partie de ce Comité, car nous voulons permettre au gouvernement d'assumer ses responsabilités et de présenter à la Chambre un second bill semblable à celui qu'il a déjà adopté à notre insu, bien qu'il nous eût demandé notre opinion.

Monsieur le président, même si nous n'avions pas connu—contrairement au point de vue exprimé par mon préopinant—la crise qui a sévi en octobre, le gouvernement fédéral se devrait de proposer non pas une loi limitée à une province, mais une loi nationale et permanente.

Monsieur le président, point n'est besoin d'attendre que la ville soit en feu avant de penser à organiser un service de pompiers pour combattre l'incendie!

Nous savons d'ailleurs à quel point la confusion existe au Canada. Je suis d'accord avec l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qui estime que le problème économique est causé par des gouvernements financièrement attachés et paralysés, ce qui engendre la confusion, le désordre et l'anarchie.

La conspiration du communisme, qui vise à établir partout dans le monde son système, à la faveur de la complicité ou de l'imbécilité des gouvernements, constitue une autre cause du problème. Ceci est une autre menace à l'ordre public au Canada. J'aimerais lire, monsieur le président, certaines déclarations de chefs communistes, qui attestent la menace qui pèse sur nous.

• (9.10 p.m.)

Voici ce que disait autrefois Lénine, et je cite:

Nous devons pratiquer la coexistence avec les autres nations, jusqu'à ce que nous soyons assez forts pour nous imposer par la révolution mondiale . . . Nous ne sommes pas des pacifistes. Le conflit est inévitable. Les grandes questions politiques ne peuvent être résolues que par la violence . . . Il est inconcevable que le communisme et la démocratie puissent exister côte à côte dans le monde. L'un des deux doit inévitablement périr.

Lénine ajoutait un peu plus loin:

Qu'importe si les trois quarts de l'humanité périssent, pourvu que le quart survivant soit communiste?

Quand on jouit d'une majorité de forces écrasantes, on peut réussir par une attaque de front. Mais avec des forces inadéquates, l'emploi de détours, de périodes d'attente, de zigzags, de retraites, peut être nécessaire.

Ces zigzags, nous avons commencé à les connaître, dans la province de Québec, l'automne dernier.

Lénine a dit aussi ce qui suit:

Les promesses sont comme les croûtes de tartes, faites pour être brisées.

Monsieur le président, nous n'avions pas besoin de Lénine pour nous dire cela; les politiciens nous l'ont prouvé amplement depuis 100 ans.

Aux diplomates américains, Khrouchtchev disait en 1956:

Nous vous enterrerons.

Cela est assez clair. Ne s'agit-il pas là d'une menace, monsieur le président?

En 1959, il disait:

Nous ne pouvons nous attendre à voir les Américains sauter d'un coup du capitalisme dans le communisme; mais nous pouvons aider les dirigeants élus à donner aux Américains des petites doses de socialisme, jusqu'à ce qu'ils s'éveillent soudain pour s'apercevoir qu'ils ont le communisme.

Monsieur le président, la crise d'octobre a également servi à atteindre un autre but, soit la publicité du gouvernement, qui s'est servi de la menace, de la peur, de la crainte et du désordre public pour «jouer à la politique». Il veut continuer à jouer ce jeu et à se servir d'autres crises éventuelles à ses propres fins, en laissant le public sans protection, comme à l'heure actuelle, au moyen d'une loi permanente; alors, si le danger devient imminent, le gouvernement peut faire semblant de courir au secours du peuple, pour mieux l'«enligner» derrière lui.

Le gouvernement ne veut pas d'une loi permanente, sérieuse et d'envergure nationale. Il veut faire oublier son incompétence et ses bêtises, en se servant d'une émeute quelconque, comme prétexte, pour faire oublier ses turpitudes, en vue de favoriser sa réélection. Le gouvernement libéral actuel veut faire ses prochaines élections—je passerai peut-être, en cette enceinte, pour un prophète, en faisant cette affirmation—sur le dos du FLQ. S'il manque de spectaculaire dans les menées du FLQ, il sera facile au parti libéral d'en organiser, car il l'a toujours fait, à la veille des élections. Nous avons pu constater qu'il a utilisé un stratagème similaire aux dernières élections provinciales du Québec.

S'il faut créer des fantômes, le parti libéral en créera. Ensuite, en Don Quichotte, il pourra courir au salut du peuple. Monsieur le président, je peux prédire que le parti libéral se servira de la peur pour se faire élire aux prochaines élections, créant un état de panique, en vue de faire oublier la société juste promise et jamais réalisée.

Monsieur le président, le gouvernement voudrait former un comité composé de sénateurs et de députés, afin d'étudier un projet de loi destiné à remplacer les mesures d'urgence. Ce geste, de la part du gouvernement,—je l'ai dit tantôt—est, à mon avis, complètement insensé.

Pourquoi les sénateurs siégeraient-ils à ce comité? Ils n'ont pas été élus par le peuple, et ils ne lui sont pas responsables. Les sénateurs contribueront seulement à ralentir les travaux du comité et à retarder la présentation de son rapport. Ce comité a pour tâche d'étudier—et non de préparer—une loi prévoyant l'adoption de mesures d'urgence.

Monsieur le président, lorsque nos électeurs ont voté pour nous, ils entendaient élire des députés et non pas des étudiants. Or, maintenant, le premier ministre voudrait nous astreindre à des études en comité, ne nous laissant aucun pouvoir de préparer une loi.

La création de ce comité a un seul but, celui de camoufler le manque de responsabilité du gouvernement, qui a peur de prendre ses responsabilités et se moque de la protection du peuple, car une autre crise comme celle d'octobre pourrait éclater demain. Le peuple n'aura rien de plus qu'avant la crise pour se protéger. L'abandon des mesures d'urgence, par le gouvernement, favorise seulement les anarchistes et les révolutionnaires.

Monsieur le président, une loi sur les mesures d'urgence ne m'affecte pas, ne me fait pas peur, ne m'énerve pas, ne bouscule pas ma famille, n'entre pas en contradiction avec mes mœurs. Une loi sur les mesures d'urgence peut nuire à qui? Si nous respectons la liberté des autres, nous ne pouvons pas porter atteinte aux libertés civiles d'un individu qui se tient dans le droit chemin. Ceux qui n'entretenaient pas de passé douteux, au cours des mois d'octobre ou de novembre, n'ont pas été importunés outre mesure.

Toutefois, je connais des gens qui ont été importunés dans des collèges, ou ailleurs, et que la police avait raison de vouloir interroger. Je connais même des professeurs, dans ma propre ville qui ont dû être congédiés, parce qu'au lieu d'enseigner ce qu'ils devaient à nos enfants, ils enseignaient la révolution. Ils n'avaient pas commis d'actes criminels, mais, par contre, l'éducation qu'ils donnaient à nos enfants était de qualité douteuse. Une de mes filles fréquente un CEGEP, et je savais à peu près tous les jours, toutes les fins de semaine, quelle sorte d'éducation on voulait donner aux étudiants. On n'a pas demandé à nos enfants d'aller déposer des bombes, mais on a voulu leur donner une éducation qui allait à 100 pour 100 de pair avec l'esprit des supposés libérateurs, qu'on appelle révolutionnaires.

Le très honorable premier ministre veut faire croire au peuple qu'il veut le protéger, tout en permettant en même temps aux révolutionnaires de mieux s'organiser en vue d'une deuxième offensive. Pourquoi attendre l'adoption de mesures d'urgence? Pourquoi attendre un an le rapport d'un comité, quand nous savons tout ce que nous avons besoin de savoir? Tous les faits nous ont été exposés. Même si nous ignorions certains faits, même si nous adoptions une loi d'urgence demain, si nous n'en avons pas besoin, cela ne nuirait à personne. Mais si, à un moment donné, le feu de la révolution éclate quelque part, nous n'aurons pas besoin de convoquer le Parlement et de commencer à nous contredire ou à nous obstiner, pour trouver une méthode destinée à contrecarrer la révolution.

Et pour jouer double jeu, le gouvernement a conçu l'idée d'un comité mixte comprenant assez de «parleteux» pour gaspiller du temps, alors que l'équipe de la révolution s'organise.

Monsieur le président, il faudrait être naïf pour croire que tout a été classé, que tout est chose du passé, car les révolutionnaires sont encore à l'œuvre. Nous avons encore des tueurs en liberté. Au fait, cela est devenu la seule vraie liberté.

La prospérité pour la pègre, voilà la récompense et le fruit des contributions aux caisses électorales. Il suffit de lire les journaux des trois derniers mois pour constater que dans la province de Québec, et dans la ville de Montréal plus particulièrement, il se perpètre actuellement plus de meurtres que jamais auparavant.

• (9.20 p.m.)

Il ne faut rien changer à cela, semblent dire le gouvernement, le Nouveau parti démocratique et certains autres députés, car ils semblent vouloir s'engager sur la route qui conduit au socialisme dont rêve notre premier ministre. Je citerai, dans un instant, quelques faits qui montrent que ses rêves n'ont pas changé. Mais, en attendant la réalisation de son rêve socialiste, le premier

ministre sauvera la chèvre du peuple, cultivera les choux socialistes et révolutionnaires, et pourra prononcer des discours de droite à la télévision, préconisant l'harmonie et la discipline. D'autre part, on permettra aux amis du premier ministre, de l'époque de *Cité Libre,* d'œuvrer sans se soucier de l'édification de la société socialiste dont ils rêvaient, qu'aujourd'hui ils ont le pouvoir de réaliser et qu'en fait ils réalisent très bien.

En jouant le double jeu d'un langage de droite et en laissant la rondelle entre les mains des révolutionnaires, il ne s'agit que de parler en homme de droite et d'agir en homme de gauche. C'est pourquoi il doit se garder de remettre en vigueur, pour le moment, les mesures d'urgence, et ce, afin de mieux laisser entrer les anarchistes au Canada, et particulièrement au Québec.

Le très honorable premier ministre veut gagner du temps et, pour ce faire, il se cache derrière la démocratie inexistante et imprégnée de la pollution verbale d'un comité qu'il contrôle.

La peine de mort est disparue et la pègre s'en réjouit. Les mesures d'urgence n'existent plus; alors les anarchistes se serrent la main et se félicitent en criant: Vive la liberté! Ils pourront maintenant organiser une autre crise, en toute liberté et quiétude, et lorsqu'ils seront bien organisés, on lancera la police et l'armée après eux, à la dernière minute. Et voilà! Ça y est! On a voulu la révolution? On l'a! On leur a laissé toute la liberté et toute la latitude de s'organiser; ensuite, on les affrontera à la dernière minute.

Le gouvernement n'a pas besoin de comité d'étude pour savoir ce qu'il a à faire: qu'il prenne ses responsabilités. Il a la majorité voulue: qu'il agisse. Il a fait sa dernière campagne électorale en exploitant l'idée d'un gouvernement majoritaire. Aujourd'hui, étant donné qu'il a la majorité, qu'il agisse! Il a la responsabilité de gouverner le pays; qu'il présente un bill à la Chambre, après avoir consulté les partis d'opposition.

Le gouvernement a déjà été prévenu par MM. Drapeau et Saulnier, de Montréal. Le gouvernement s'est moqué de leurs avertissements. On avait réclamé l'établissement d'une commission royale d'enquête sur ce qui se passait au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens, mais on a voulu jouer à la politique et, partant, on n'a pas accordé l'enquête que le maire de Montréal et le président du comité exécutif avaient demandé. On n'a pas voulu prendre les mesures qui s'imposaient pour empêcher les anarchistes d'agir au Québec, et à cause de cette grossière négligence, on a connu la crise d'octobre. Le très honorable premier ministre n'est pas disposé à adopter une loi permanente afin de tenir en respect les anarchistes au Canada et, particulièrement, au Québec. Il est assez curieux de voir qui sont les accusés qui ont comparu devant les tribunaux et quel est le passé de certains d'entre eux. Ces gens, jusqu'à ce jour, ont voulu saboter notre société, et, lorsque le mal sera bien organisé, ils triompheront, parce que les mesures d'urgence seront alors présentées trop tard.

J'ai en main certaines déclarations qui, à mon sens, sont assez importantes. Il existe au Canada, un nouvel organisme fédéral, dont le président est M. Jean-Louis Gagnon. Le gouvernement fédéral devrait certainement prendre plus de précautions à son sujet qu'il n'en a pris à ce jour.

L'honorable député de Bonaventure (M. Béchard) peut dire que l'on peut chasser des sorcières. Il peut dire ce qu'il voudra: il a la liberté de dire ce qu'il veut à la Chambre, et je regrette qu'il ne prenne pas la parole plus souvent pour qu'on puisse connaître le fond de sa pensée.

Voici ce que le président d'Information Canada disait:

[*Traduction*]

«Je n'ai pas une goutte de gloire nationale dans les veines, mais j'ai beaucoup de sang rouge qui crie vengeance...

«La révolte, à mon sens, est la loi de l'esclave, et il faut mourir selon sa propre loi, mais je ne crois plus que certaines races soient nées pour régner ou pour dominer...

«Le nationalisme conduit à des guerres inutiles; la lutte des classes amène la libération des opprimés...la lutte des classes est un facteur de libération...»

[*Français*]

Monsieur le président, cette lettre a été écrite il n'y a pas tellement longtemps. J'ai en main une autre déclaration, celle d'un éminent criminaliste américain qui se lit ainsi:

[*Traduction*]

Les gens qui ne veulent pas croire dans la théorie de la conspiration que nous enseigne l'histoire sont ceux-là mêmes qui permettent aux conspirateurs de continuer à écrire l'histoire.

[*Français*]

Monsieur le président, je pourrais encore citer d'autres déclarations pour prouver qu'au Canada, comme dans les autres pays, le gouvernement fédéral a le droit de s'inquiéter de sa propre sécurité. Ce n'est pas lorsque les troubles sont à nos portes qu'il est temps, pour le gouvernement d'un pays, de s'organiser. Nous sommes ici pour adopter des lois préventives, et celles-ci devraient être adoptées le plus tôt possible, car ayant connu les événements d'octobre, nous ne pouvons pas être naïfs au point de croire que tout est rentré dans l'ordre.

Si nous adoptions des lois permettant à des organismes de pouvoir enquêter sur ce qui se passe dans notre province et ailleurs, au Canada, nous aurions là une excellente mesure préventive permettant d'éviter que ne se produisent des troubles comme ceux que nous avons connus au mois d'octobre.

C'est la raison pour laquelle la motion présentée par le gouvernement est stupide et insensée. Cette motion vise à tromper davantage le public, à lui faire accroire que le gouvernement étudie le problème, qu'il va prendre certaines mesures, alors qu'il possède tout ce qu'il faut pour être en mesure de préparer une loi et la présenter à la Chambre. Ceux qui se préoccupent de la sécurité du pays, de la liberté de l'individu, plutôt que de l'anarchie, pourraient voter en faveur.

C'est la raison pour laquelle j'estime que le gouvernement, en retardant l'adoption d'une loi permanente et nationale, manque à son devoir. Une telle loi pourrait être utile. Il est évident que le gouvernement, actuellement, se dégage de ses responsabilités et veut gagner du temps pour pouvoir, lors des prochaines élections, jouer à la politique sur le dos du FLQ.

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, pendant le mois d'avril, sachant que la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) allait expirer, j'étais de ceux qui estimaient que nous ne devrions pas la conserver. Je suis aussi de ceux qui estiment que nous devrions songer à adopter une nouvelle mesure apte à nous permettre de régler les situa-

tions semblables à celle de l'automne dernier, mais que cette mesure devrait être étudiée par un comité parlementaire, et par le Parlement, de concert avec le peuple canadien.

Mais quand j'ai entendu le député de York-Sud (M. Lewis) déclarer ce soir que la résolution est un subterfuge, une supercherie, que le gouvernement avait déjà un projet de loi en vue et qu'il nous dicterait notre conduite en temps opportun, il m'a beaucoup déçu. Le député de York-Sud, le nouveau chef du Nouveau parti démocratique, est prompt à accuser les autres d'arrogance ici, à la Chambre. C'est ce qu'il a fait cet après-midi dans le cas du premier ministre (M. Trudeau).

Je ne saurais dire si on peut qualifier d'arrogance ou d'autre chose les propos qu'un député tient à la Chambre, surtout s'il soutient que lorsqu'un autre député prend une décision sur une question importante, il le fait sur instruction d'un tiers. Il prétend que les députés de son parti ne recevront d'instructions de personne, mais il laisse nettement entendre que les membres de mon parti en recevront de la part du gouvernement quant à la façon dont ils devront se prononcer lors de l'étude au comité d'une question fort importante, surtout pour moi qui suis de Montréal et qui représente les gens de cette ville. Je dis au député de York-Sud, entre autres, que je n'ai reçu d'instructions d'aucune sorte en octobre dernier sur la manière de me prononcer et je n'en recevrai pas non plus à l'égard de l'affaire à l'étude.

Le genre de projet de résolution dont la Chambre est saisie représente à mes yeux la solution que je cherche pour régler ce type de problème. Voici pourquoi. Maintenant que la situation s'est calmée au Québec, nous pouvons parler de cette question plus longuement et sans passion. Comme il s'agit de suspendre les libertés civiles dans certaines situations, il faut obtenir un consensus décisif plutôt que d'avoir un projet de loi déposé par le parti ministériel, qui représente la majorité des voix au Parlement. Nous avons besoin d'une loi du genre de celle à laquelle tous les partis ont souscrit au cas où ils auraient à régler une situation comme celle à laquelle le gouvernement a dû faire face à l'automne.

• (9.30 p.m.)

Je vois le comité solliciter les témoignages de groupements qui défendent les droits civils, des barreaux, des maires, des représentants des corps policiers, des juges et de tous ceux qui ont à appliquer la loi, afin de savoir si oui ou non la loi actuelle est suffisante. Peut-être le comité jugera-t-il inutile toute modification au droit pénal. Je l'accepte comme une des possibilités. Je ne le sais pas. Tout ce que je sais, c'est que l'automne dernier, nous avons eu à faire face à une situation telle que la loi ordinaire ne suffisait plus. Je traiterai de cet aspect tantôt.

Je voudrais maintenant revenir sur les arguments qu'ont fait valoir ceux qui disent que nous aurions dû garder en vigueur la loi concernant l'ordre public. Je m'y opposais catégoriquement. Je crois que nous avons atteint les objectifs auxquels nous visions en octobre dernier quand nous avons eu recours à la loi des mesures de guerre et plus tard à la loi concernant l'ordre public (Mesures provisoires). La paix et la tranquillité ont été rétablies au Québec. Il ne s'est produit aucun incident sérieux dans cette province depuis octobre. Les mesures énergiques et prudentes prises alors par le gouvernement ont permis de dissuader d'agir ceux qui croyaient pouvoir changer l'ordre social et politique par la violence. Le gouvernement a eu, en l'occurrence, le devoir d'encourager un retour à la normale dans le Québec. Si nous avions cherché à proroger la loi concernant l'ordre public, on aurait pu considérer notre action comme un signe que nous doutions du retour à la normale dans cette province.

Le premier ministre du Québec vient de se rendre en Europe et à New York pour encourager les investissements dans sa province. Il a essayé de convaincre d'éventuels investisseurs que tout était revenu à la normale. Nous devions appuyer cette démarche et la meilleure façon de nous y prendre était de refuser de prolonger l'application de la loi concernant l'ordre public après son expiration en avril.

Il convient à présent de reconsidérer le Code criminel pour voir s'il suffit à parer à des situations du genre de celle que nous avons connue en octobre dernier. Je m'opposerais à ce que le gouvernement présente immédiatement un bill à ce sujet. Quand la suspension des libertés civiles est en jeu, on devrait faire l'unanimité dans le pays sur le genre de loi à adopter—unanimité qui serait plus vaste que celle que peut représenter la majorité parlementaire. Nous devrions nous efforcer d'encourager autant de gens que possible à s'arrêter sur ce sujet et à l'affronter.

Il va sans dire que le gouvernement aurait pu présenter un bill. Cela aurait suscité l'opposition habituelle et les partis au Parlement se seraient chamaillés quant à ses mérites. En saisissant les députés de cette question comme c'est le cas actuellement, invitant des témoins au comité et permettant à tous les partis d'étudier la question, nous serons en meilleure posture pour évaluer la situation et choisir le genre de mesure qui peut s'imposer.

Je répète qu'en vertu de cette motion, il est possible que le comité trouve qu'aucun changement ne soit nécessaire. Je m'inscris en faux contre les insinuations du chef du NPD qui parle ici de subterfuge ou de ruse, de l'endoctrinage que nous avons tous subi pour faire ce que l'on attend de nous. Une telle insinuation justifie presque une question de privilège. Cependant, je ne poursuivrai pas davantage.

A mon avis, la principale question dont doit traiter le comité est de savoir si les règles sur la comparution et la mise en accusation dans les 24 heures qui suivent l'arrestation ne sont pas un obstacle lorsque les circonstances nécessitent l'arrestation d'un grand nombre de personnes, l'étude des preuves et la préparation des accusations de nombreuses personnes. En d'autres termes, le comité doit envisager si, dans certaines circonstances, il ne serait pas nécessaire d'accorder un plus grand délai pour l'étude des preuves et l'établissement de l'accusation.

M. Woolliams: Le député permet-il une question? Dans l'affaire Laporte, les accusés ont été arrêtés et accusés de crimes en vertu du Code criminel—enlèvement ou meurtre. Dans des circonstances normales, remettrait-on en liberté sous caution une personne accusée de tels crimes? Ne serait-elle pas détenue pour donner à la Couronne précisément le délai dont parlait le député?

M. Allmand: Oui, dans les cas où les personnes arrêtées sont soupçonnées de meurtre. Mais lorsque les actes de

violence sont très répandus, il peut se présenter des situations où il faudrait modifier les règles normales relatives à la mise en accusation et prolonger la période accordée pour l'élaboration du dossier des poursuites. On devra peut-être se demander s'il n'y a pas lieu de modifier la loi en ce qui a trait aux perquisitions et aux arrestations. Je ne me prononce pas, toutefois, sur ce point. Nous devrions nous entretenir avec les forces de l'ordre, les associations du barreau, toutes les personnes en cause...

M. Woolliams: Appeler le premier ministre.

M. Allmand: Quant à déclarer le FLQ illégal, personnellement, je ne vois pas qu'on puisse le faire efficacement. On le pouvait l'automne dernier, car il existait un groupe qui se disait le FLQ et depuis longtemps; ses membres avaient commis des actes criminels, dont des meurtres et des attentats à la bonbe, et il convenait, à mon avis, de le déclarer illégal par des mesures appropriées. Mais je ne vois pas comment nous pourrions le faire en présentant une nouvelle mesure; cela aussi, c'est discutable.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a présenté un amendement par lequel il cherche tout simplement à mon avis, à employer un comité spécial comme tribunal pour juger ce que le Parlement a décidé l'automne dernier.

M. Woolliams: Quelles âneries!

M. Allmand: Ce serait un tribunal qui dirait si le gouvernement, en invoquant la loi sur les mesures de guerre et en adoptant la loi concernant l'ordre public, a eu tort ou raison. Une fois de plus l'opposition essaie de tirer parti, sur le plan politique, dans la mesure du possible, d'une situation très grave. Ce genre de réexamen de ce que le Parlement a fait l'automne dernier ne rime à rien. Nous pourrions en discuter pendant des mois, des années.

• (9.40 p.m.)

La situation s'était aggravée. Si le gouvernement n'avait pas agi comme il l'a fait en vertu de la loi sur les mesures de guerre et ne l'avait ensuite remplacée par la loi concernant l'ordre public, personne ne peut deviner ce qui serait arrivé. Dès lors, nous devons regarder vers l'avenir, pas en arrière. A mon avis, on ne gagnera rien à transformer ce comité en tribunal. Tout cela n'aboutirait qu'à beaucoup de sectarisme politique et à une tentative de juger de nouveau des choses du passé.

Dans son discours, le député de York-Sud a parlé comme si la situation au Québec l'automne dernier avait été causée par l'invocation de la loi sur les mesures de guerre.

M. Woolliams: Il n'a pas du tout dit cela.

M. Allmand: Ma foi, il a semblé le dire. Cependant, bon nombre d'entre nous au Québec avaient l'impression que le FLQ avait enlevé deux hommes, qu'il avait menacé le gouvernement du Québec et tout le Canada en demandant le relâchement de certains prisonniers, en exigeant $500,000 et d'autres choses. Nous avions l'impression que ces incidents se sont d'abord produits et que le gouvernement qui, pendant longtemps, avait été très patient, s'inquiétait des libertés civiles et, en essayant de résoudre les problèmes au moyen des dispositions ordinaires du Code criminel, il avait beaucoup hésité à édicter les règlements décrétés sous le régime de la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement a agi après les menaces dirigées par le FLQ contre les vies et les libertés.

A entendre le député de York-Sud, on pourrait croire que c'est le recours à la loi sur les mesures de guerre qui qui a été à l'origine de tous les problèmes du Québec. Il a dit s'être entretenu avec des Québécois qui ont déclaré que la situation avait empiré parce que le gouvernement avait agi comme il l'a fait etc. Ce ne sont pas les mesures prises par le gouvernement en vue de protéger la population qui sont à l'origine des problèmes du Québec. Ces problèmes sont le fait de l'action poursuivie pendant sept ans par un groupe dénommé FLQ qui a tenté de disloquer les structures de la société, et a effectivement disloqué ces structures, en recourant, sous différentes formes, à des actes de violence.

Comme si rien ne s'était passé, le député d'Egmont (M. MacDonald), le député de York-Sud et le député de Calgary-Nord, qui appartiennent tous soit au parti conservateur, soit au NPD, ne cessent de poser cette question: Qu'est-ce qui nécessitait le recours aux mesures adoptées par le gouvernement l'automne dernier? Je voudrais citer un article écrit par James Stewart dans le *Star* de Montréal, et où on peut lire:

> Presque personne ne s'attendait à l'escalade du terrorisme qui a galvanisé le Québec et tout le Canada en octobre 1970. Nous aurions peut-être dû être prêts. En passant en revue toutes les déclarations et les interventions du Front de Libération du Québec au cours des sept dernières années, on s'aperçoit que les responsables de ces actes de violence ne reculent devant rien.
>
> Mais, ce ne serait rien de plus qu'une énumération, les résultats a moitié oubliés de sept ans d'explosions, de vols et de coups de main par le FLQ au nom de l'indépendance du Québec et de la révolution socialiste globale: sept morts, beaucoup de blessés: en moyenne une bombe mise en place tous les dix jours.

Imaginez, monsieur l'Orateur, une bombe en moyenne tous les dix jours pendant sept ans! J'aimerais bien savoir combien de temps le député d'Egmont aurait toléré qu'un groupe prétendant vouloir changer le régime par la violence dans sa province pose des bombes tous les dix jours. Il me semble que dans sa province dont la population totale est à peu près la même que celle de ma circonscription, la violence se résume généralement à celle de quelques ivrognes le samedi soir. Je me demande combien de temps le député aurait toléré un plasticage à chaque décade pendant sept ans. Aurait-il quand même adopté la position qu'il a prise en Chambre aujourd'hui et au cours des derniers mois? Il ne s'agissait pas de plasticages à l'aveuglette, mais bien de plasticages lourds de sens, l'œuvre d'individus résolus, d'après eux, à changer le système socio-politique par la violence.

Certains députés ont soutenu que d'après les recherches et les enquêtes effectuées, il n'y a eu que quelques hommes, quelques fusils, quelques couteaux, quelques caisses de dynamite, etc. C'est peut-être vrai. Mais je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut pas beaucoup d'hommes sérieusement acquis à la violence, à la forme de guérilla urbaine que nous voyons maintenant dans le

monde entier, pour renverser la société complètement. En fait, il arrive parfois qu'un homme terrorise à lui seul une société. C'est ce qu'a fait l'étrangleur de Boston, pendant un certain temps, dans cette ville.

Quand un groupe menace l'État, qu'on ne connaît pas son importance, et qu'il exécute ses menaces au moyen de bombes, d'enlèvements et de meurtres, je prétends que l'État a le devoir de prendre des mesures pour protéger ses citoyens. C'est ce que le gouvernement de notre pays a fait, et je crois qu'il va encore le faire.

Il me paraît un peu étrange que le parti conservateur veuille aujourd'hui que ce comité juge une mesure pour laquelle ce parti a voté l'automne dernier. Il demande maintenant que le comité étudie la question et rende un jugement sur un vote et une décision auxquels il a participé l'automne dernier en votant pour le règlement en vertu de la loi sur les mesures de guerre et pour la loi sur l'ordre public (mesures provisoires). Maintenant il fait une espèce de culbute. Je ne sais si les conservateurs pensent que le vent politique a tourné, mais il est très difficile de comprendre leur point de vue. J'ai l'impression, sans la moindre mauvaise foi, qu'ils cherchent encore à faire de l'électoralisme d'une question très grave, qui, dans ma province, est une question de vie ou de mort.

Pour terroriser une société, je le répète, il suffit d'un groupe très restreint. Il faut toutefois se rendre compte, je pense, qu'en plus du petit groupe décidé à recourir à la violence sous l'étiquette du FLQ, il y en avait d'autres qui avaient beaucoup de sympathie pour ses objectifs. Même s'ils n'employaient ni fusils, ni dynamite, ni autre arme, ils étaient prêts à aider ceux qui le faisaient. A l'instant même, des gens sont devant les tribunaux pour cela précisément, des gens qui ont aidé ceux qui étaient recherchés par la police à lui échapper, qui ont aménagé des placards secrets dans leurs maisons et leurs appartements et qui ont aidé à trouver des gîtes pour les membres du FLQ.

A mon avis, un grand nombre de gens—je ne sais combien—sont probablement prêts à appuyer le FLQ s'ils peuvent en faire davantage. Ce sont des sympathisants. Il est malheureux de le dire mais c'est la vérité. Depuis quelques années nous sommes témoins de la haine et de la violence qui agitent la ville de Saint-Léonard au Québec, là où se produiserent de terribles émeutes. Cette fureur s'est manifestée aux défilés de la Saint-Jean-Baptiste en 1968 et 1969; il y eut des blessés, des dégâts matériels et l'émeute éclata. Nous l'avons aussi constaté à la marche sur McGill qui réunit des milliers de manifestants et où l'on se livra à de nouvelles violences sur des biens et des personnes.

• (9.50 p.m.)

M. Broadbent: Le député me permettra-t-il une question?

M. Allmand: Oui.

M. Broadbent: Si le député est au courant, parlerait-il, dans le cadre de ses observations, des événements qui sont survenus la semaine dernière à Washington, alors que plusieurs milliers de personnes ont décidé de paralyser virtuellement le gouvernement du pays? C'était là l'objectif que s'était donné ouvertement cette manifestation de masse. Le gouvernement des États-Unis n'a ni décrété la loi sur les mesures de guerre ni déclaré qu'une insurrection était imminente, bien que dans un certain sens, il eût bien pu le faire, menacé qu'il était par ces milliers de personnes qui prétendaient le paralyser. Le gouvernement américain a eu recours à l'application normale de la loi et a arrêté 7,000 personnes, les a gardées en prison pendant un moment, puis les a libérées. Le député qui se lance ainsi à la défense de son gouvernement pourrait-il comparer la façon d'agir de ce dernier avec celle du gouvernement de la république voisine?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai vu un film retraçant les événements de Washington, et ces événements semblaient de nature pacifique. Les hommes et les femmes qui se sont rendus à Washington ne menaçaient pas de recourir à la violence. Ils avaient indiqué à l'avance qu'ils n'y auraient pas recours. Il me semble que leur comportement fut très pacifique et je leur aurais donné mon appui. Par contre, si l'on considère la manifestation de Saint-Léonard et les bagarres auxquelles elle a donné lieu, les échauffourées qui se sont produites lors de la grève des policiers à Montréal ainsi que les émeutes qui ont eu lieu dans cette ville à d'autres occasions . . .

Une voix: De véritables insurrections?

M. Allmand: Ainsi que je l'ai dit dans mon intervention sur la loi sur les mesures de guerre, l'insurrection appréhendée se présentait sous la forme de menaces de recours à la violence dans le but de détruire la constitution de l'État, non pas au moyen d'une révolution du genre traditionnel où des révolutionnaires armés descendent dans la rue pour y affronter les forces de l'ordre, mais au moyen d'un terrorisme recourant aux menaces, d'assassinats sélectifs, d'attentats à la bombe et de la violence, en vue de créer un bouleversement social où les gens ne se sentiraient plus libres de se comporter comme on se comporte dans un pays démocratique. Dans de pareilles conditions, les gens pourraient ne plus avoir envie de briguer des charges publiques, ils pourraient cesser de s'exprimer librement, cesser d'administrer la province et cesser de résider dans cette province où ils ne seraient plus libres de se comporter comme on se comporte dans un pays démocratique.

Pas besoin d'une révolution pour créer une atmosphère pareille. Il suffit de constituer un groupe qui déclare publiquement son intention de commettre des assassinats, des actes de terrorisme et des attentats à la bombe. En réalité, ce groupe a commis un attentat à la bombe tous les dix jours pendant sept ans et causé la mort de sept personnes. Il ne faut pas oublier que ce groupe, responsable de ces choses, a menacé la vie de deux importants personnages, un diplomate et un ministre. A ce moment-là, personne ne savait où finirait cette violence. Le gouvernement est intervenu vigoureusement pour s'assurer que rien d'autre ne surviendrait, et je soutiens que rien d'autre n'est arrivé parce que le gouvernement est intervenu.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Nous avons connu, en fait, depuis octobre dernier une paix relative à Montréal et au Québec. A cause de cela, j'étais contre la prolongation de la loi

concernant l'ordre public. C'est pourquoi il est temps, il me semble, d'essayer ensemble de régler ce problème.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: J'espère que les déclarations du député de Calgary-Nord et du chef du Nouveau parti démocratique n'indiquent pas qu'ils se refuseront à chercher avec nous une solution.

M. Woolliams: Que voulez-vous dire?

M. Allmand: J'ai l'impression que le député de Calgary-Nord estime que ce comité ne peut rien faire parce que tout a été décidé d'avance. Je lui dis sincèrement qu'il n'en est rien. Je pourrais discourir de cette façon, je le suppose, pendant des mois et des années sans jamais convaincre l'opposition officielle ni le NPD qu'il y a eu un problème au Québec. Je crois qu'ils n'en démordront jamais.

M. Bell: Pourquoi avez-vous tant attendu?

M. Woolliams: Pourquoi vous a-t-il fallu sept ans pour faire quelque chose?

M. Allmand: C'est le dilemme de l'opposition. Si le gouvernement agit parce que l'État est menacé, ou que la menace se précise à un degré alarmant, les oppositionnels nous blâment. Dans le même souffle, ils demandent pourquoi nous n'avons pas agi plus tôt. Je suppose qu'ils veulent savoir pourquoi nous n'avons pas présenté des mesures spéciales à la suite des attentats à la bombes et autres incidents. Dois-je conclure de leur attitude qu'ils auraient invoqué la loi sur les mesures de guerre plus tôt, ou adopté une loi spéciale?

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: L'attitude de l'opposition est difficile à comprendre. Je serai très content si les députés de Calgary-Nord, de York-Sud, d'Egmont et, en fait, tous les députés du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique continuent de parler ainsi. J'espère qu'ils tiendront ferme jusqu'aux prochaines élections et qu'ils continueront de faire valoir les arguments qu'ils ont invoqués aujourd'hui. Je sais qu'ils sont sincères et qu'ils persévéreront dans cette voie.

J'invite le député de Calgary-Nord à assister à une assemblée électorale dans ma circonscription. Je voudrais l'entendre y prononcer le même genre de discours qu'il a fait à la Chambre, cet après-midi. Nous apprendrions alors sûrement quels sont ceux qui le croiraient à Montréal et au Québec quand il leur dirait que nous n'avons pas besoin de ce genre de mesure pour venir à bout d'une crise pareille. On verrait bien qui le croirait quand il déclarerait qu'il n'y a rien à craindre, même s'il s'est produit des attentats à la bombe tous les dix jours pendant sept ans, des vols de dynamite et l'enlèvement de deux hommes, dont un a été assassiné. J'espère qu'il viendra prononcer un discours semblable, et que d'autres députés du parti conservateurs l'accompagneront.

La question est grave. Tous mes collègues ne sont pas du même avis. Voilà une affaire dont devraient s'occuper le Parlement et la population du Canada. J'espère qu'il se trouvera assez de gens de bonne foi à la Chambre pour examiner cette question dans le but de présenter le projet de loi qui s'impose. Il se peut que le comité conclue à la fin de ses réunions qu'il n'est pas nécessaire de modifier notre législation. Du moins, les problèmes auront fait l'objet d'un examen et d'une étude approfondis, et nous aurons eu l'occasion de traiter des séquelles de la crise de l'automne dernier...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Allmand.]

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA PIRATERIE—LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LA HAYE—LE CODE CRIMINEL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, la journée a été longue pour nombre d'entre nous. J'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la convention de La Haye concernant tout obstacle illégal à l'utilisation d'un avion commercial. Sauf erreur, le Canada et d'autres pays ont signé cette convention et ont décidé qu'une loi quelconque fondée sur cet accord serait adoptée par divers pays du monde. En vertu de cette loi, tout obstacle illégal au fonctionnement normal de l'avion constituerait un délit.

J'ai demandé au premier ministre pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas demandé au Parlement de ratifier la convention approuvée par le Canada? Cette approbation n'a pas été présentée au Parlement et n'y a pas été approuvée.

• (10.00 p.m.)

J'ai demandé au ministre de la Justice (M. Turner), à diverses reprises, quand il se proposait de présenter un projet de loi sur la piraterie aérienne. Il a déclaré franchement qu'il y avait des difficultés d'ordre juridique. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de la Justice, qui encore une fois est à la Chambre ce soir, de me dire quelles sont ces difficultés d'ordre juridique. Il paraît que le premier ministre n'a jamais oublié qu'il fut ministre de la Justice du pays, et maintenant qu'il est premier ministre il a déclaré au ministère de la Justice que rien ne devait se décider maintenant. Tout ce que je veux savoir, c'est qui dirige le ministère de la Justice, le premier ministre ou le ministre de la Justice?

Maintenant qu'il y a eu un acte de piraterie et une tentative de piraterie au Canada, il est temps, il me semble, que le gouvernement nous présente la Convention de La Haye et la fasse approuver par le Parlement. On pourrait peut-être présenter un projet de loi dans le sens de mon bill privé. J'aimerais entendre le ministre de la Justice ce soir. J'aimerais qu'il nous dise pourquoi il hésite à propos de cette mesure législative. Va-t-il encore une fois se laisser dominer par le premier ministre en ce qui concerne le ministère de la Justice?

Le Canada est un des signataires de cette convention et, puisque nous l'avons signée, nous devrions l'approuver et présenter un bill en vue de protéger non seulement les pilotes et le personnel des lignes aériennes commerciales du Canada, mais tous les passagers de leurs avions. Voilà pourquoi j'ai d'abord soulevé la question et préparé un projet de loi sur la piraterie aérienne. Je me suis inspiré, pour le rédiger, des dispositions et conditions de la convention.

Si le ministre de la Justice n'a pas l'intention de présenter un bill lui-même, il ne verrait peut-être pas d'inconvénient à ce que mon bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité. Nous pourrions ensuite nous attaquer au problème. Si nous n'agissons pas maintenant, nous pourrions très bien nous trouver dans une situation semblable à celle dont nous parlions cet après-midi et ce soir. Il va se produire quelque chose au Canada, qui va atteindre non seulement le personnel des lignes commerciales mais le public qui utilise l'avion. Pourquoi le Canada ne donne-t-il pas l'exemple?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis que le Canada a signé la Convention de La Haye, le 16 décembre 1970, les ministères de la Justice, des Transports et des Affaires extérieures ont examiné cette nouvelle réglementation, adoptée à la Conférence de La Haye, pour se rendre compte des mesures—y compris la promulgation d'une loi canadienne—que requerra sa ratification par le Canada. Comme le Canada acceptera des responsabilités internationales au sujet des pirates de l'air lorsque nous serons partie à la convention, il a fallu examiner plusieurs aspects d'ordre juridique qui auront des effets sur le droit criminel canadien, une fois que la convention sera en vigueur au Canada.

Il ressort de l'examen de la question que nous serions mieux placés pour donner suite à la convention si un délit particulier de «capture illicite d'un avion» (de piraterie aérienne) était prévu au Code criminel du Canada. Le délit se conformerait à la définition à l'article 1 du Traité que je cite:

> Commet une infraction pénale (ci-après dénommée «l'infraction») toute personne qui, à bord d'un aéronef en vol,
> *a*) illicitement et par violence ou menace de violence s'empare de cet aéronef ou en exerce le contrôle ou tente de commettre l'un de ces actes, ou
> *b*) est le complice d'une personne qui commet ou tente de commettre l'un de ces actes.

Une des dispositions primordiales de la Convention concerne la compétence à l'égard des pirates de l'air. L'article 5A du Code criminel n'accorde de compétence au Canada qu'à l'égard de présumés délinquants ou de délinquants quand le délit intéresse un appareil canadien ou un appareil étranger atterrissant par la suite au Canada.

L'alinéa 1 *c*) et l'alinéa 2 de l'article 4 de la Convention de La Haye exigent de tout État contractant de prendre les mesures nécessaires pour établir sa compétence lorsque l'infraction est commise à bord d'un aéronef donné en location et quand l'auteur présumé de l'infraction se trouve sur son territoire et que ledit État ne l'extrade pas conformément à d'autres dispositions de la Convention. Pour que le Canada puisse satisfaire à cette obligation, il nous faut modifier l'article 5 *a*) afin d'élargir la compétence des tribunaux canadiens.

Le ministère de la Justice prépare actuellement certaines modifications au Code criminel qu'il pense présenter bientôt au Parlement. A ce moment-là nous examinerons parallèlement les modifications se rapportant à la Convention de La Haye. Une fois adoptée la mesure appropriée, nous aurons fait le nécessaire pour pouvoir ratifier la Convention de la Haye. Immédiatement après l'adoption de cette mesure législative, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est écoulé.

M. Woolliams: Si d'autres députés voulaient bien consentir...

M. l'Orateur suppléant: Rien dans le Règlement ne permet de prolonger le temps de parole. Le député de Marquette a la parole.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je pensais que nous avions dix minutes en tout.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du secrétaire parlementaire est écoulé. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a eu l'amabilité de proposer de le prolonger mais rien ne permet à la présidence de le faire. La parole est au député de Marquette.

LES PARCS NATIONAUX—RIDING MOUNTAIN—LA FERMETURE DE CAMPS DE JEUNESSE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, le 11 mai, j'ai interrogé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) sur la décision du gouvernement d'imposer la fermeture de six camps de jeunesse dans le parc national de Riding Mountain. Je ne comprends pas que le gouvernement ait pris pour principe de ne pas renouveler les baux après 1975. Cette politique prête autant à confusion que la plupart de celles qu'il a conçues à l'intention de nos parcs nationaux—surtout dans la mesure où elle vise les parcs de l'Ouest, où l'espace ne manque pas.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et moi-même, pendant le congé de Pâques, avons rencontré des représentants de six confessions qui exploitent ces camps. Je certifie au ministre que sa décision ne leur plaît guère après les efforts et le temps qu'elles ont consacrés à les organiser depuis 30 ans. En choisissant un camp, il importe au plus haut point qu'on offre aux enfants de la ville le cadeau tout spécial des merveilles de la nature; il faut les placer dans un endroit isolé, sauvage et non pollué. Les camps actuellement installés dans le parc national de Riding Mountain répondent à ces exigences.

Le gouvernement dira qu'il a offert de réaménager les camps dans un vaste complexe. Comme il offre aux six Églises un emplacement jadis occupé par des prisonniers de guerre, le gouvernement devra certainement changer d'avis. En faisant à ces six Églises une proposition inacceptable, le ministre sait qu'il forcera ces camps de quit-

ter le parc. Le ministre dira qu'il ne faut pas s'inquiéter, que la fermeture n'aura pas lieu avant 1975, mais tout le monde sait qu'il est impossible de poursuivre l'activité de ces camps sous la menace de la guillotine.

Le gouvernement n'ignore certainement pas que l'un de ces camps, celui de l'Église anglicane, rappelle le souvenir de ceux qui ont sacrifié leur vie au cours de la seconde guerre mondiale. Sauf erreur, on a aussi averti les Églises qu'elles ne seraient pas dédommagées pour leurs établissements et leurs immeubles actuels. C'est un procédé tout à fait dictatorial.

Pendant plusieurs années, le gouvernement a promis de tenir au Manitoba des audiences publiques où serait discutée la politique à l'égard des parcs nationaux. Quand ces audiences seront-elles tenues? Combien de temps encore la population devra-t-elle attendre?

Que le gouvernement obtienne la réaction du peuple à l'égard de la fermeture de ces camps de jeunesse, du projet de fermeture de la patinoire en plein air du lac Clear, des incroyables hausses d'évaluations commerciales au lac Clear qui, en fin de compte, mèneront à la fermeture de bien des entreprises, et de bien d'autres décisions discutables qu'on prend à l'égard du parc national de Riding Mountain. Je demande au gouvernement de ne pas retarder davantage ces audiences publiques, afin que les intéressés connaissent ses intentions.

• (10.10 p.m.)

La plus grande partie du parc national de Riding Mountain se trouve dans la circonscription fédérale de Marquette. Monsieur l'Orateur, par votre entremise j'invite personnellement le ministre à être mon hôte et à visiter le parc. Je lui montrerai les camps de jeunesse qu'il force à fermer. Je voudrais qu'il voie personnellement à quel point les politiques du gouvernement en ce qui concerne ce parc sont idiotes. Une telle visite le lui ferait mieux comprendre. Je supplie le gouvernement de ne pas chasser les camps de jeunesse du parc national Riding Mountain. De nombreux Canadiens de l'Ouest y vont et en bénéficient. S'il veut établir une nouvelle politique des parcs nationaux, qu'il l'applique dans de nouveaux parcs sans rien changer à ceux qui existent.

Je tiens finalement à signaler que la fermeture de ces camps est un autre exemple d'inconséquence de la part du gouvernement. D'autres ministères dépensent de grosses sommes pour encourager les jeunes à voyager et à visiter notre pays. Des auberges de jeunesse s'établissent partout. Par ailleurs, le ministère chargé des parcs nationaux impose la fermeture de camps tenus par des Églises, qui sont une inspiration pour les jeunes et leur font plus de bien que tous les programmes gouvernementaux que j'ai vus jusqu'à maintenant.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, des groupes confessionels exploitent six camps privés de jeunes dans le parc national de Riding Mountain. Les accords ont été renouvelés avec quatre d'entre eux, les autorisant à y occuper les terrains en question jusqu'au 31 mars 1975; des renouvellements semblables seront accordés aux deux autres groupes.

A l'heure actuelle, un certain nombre d'organismes privés exploitent des camps dans nos parcs nationaux. Ils les y ont aménagés à une époque où nos parcs étaient peu visités. Les visiteurs s'étant multipliés depuis, il nous est impossible de nous rendre à toutes les demandes de nouveaux organismes désireux d'y établir des camps. Aussi, devient-il nécessaire de projeter le recouvrement, à long terme, des terres autrefois réservées à divers usages exclusifs, et de donner accès au grand public à tous les services disponibles dans les parcs, sans accorder de privilèges spéciaux et de droits exclusifs à certains groupes ou individus.

Nous nous rendons compte de la nécessité d'un essai prudent pour établir des pratiques, des procédures et des programmes pour les camps sous la surveillance du ministère. Nous espérons y intéresser plusieurs organismes méritants qui pourront profiter des installations réservées auparavant à un usage exclusif. Le ministère se reconnaît une responsabilité particulière à l'endroit des jeunes du Canada. En conséquence, nous voulons être absolument certains que les ressources à cette fin dans nos parcs sont satisfaisantes, bien administrées et que, de fait, elles permettront à un bien plus grand nombre de jeunes d'en profiter maintenant et à l'avenir.

Je voudrais aussi mentionner que cet été un ancien camp des cadets de l'armée situé dans le parc national de Riding Mountain sera exploité par le Service des parcs nationaux et sera accessible à toute organisation qui voudrait en profiter. On suivra le projet de près afin de s'assurer que l'essai de la politique proposée est aussi complet et aussi objectif que possible. Bien qu'il soit impossible de vous donner l'assurance que les accords régissant les camps actuels seront prorogés au-delà de 1975, nous n'avons nullement l'intention de mettre graduellement un terme à leurs activités tant que nous ne serons pas sûrs d'avoir trouvé une autre solution pratique qui nous permettra d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de l'aimable invitation qu'il a adressée au ministre. Je la lui transmettrai volontiers.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 mai 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 3e rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES JEUNES CHÔMEURS—LE LANCEMENT DE NOUVEAUX PROGRAMMES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): La question que je veux poser au premier ministre porte sur le chômage chez les jeunes Canadiens, qui s'établit au taux réel de 13.6 p. 100 et au taux désaisonnalisé de 12.3 p. 100. Étant donné ces chiffres et le fait qu'ils se rapportent à une période précédant l'exode des étudiants à la recherche d'un emploi d'été, le gouvernement a-t-il l'intention de lancer de nouveaux programmes pour résoudre le problème du chômage, surtout pendant l'été, chez les jeunes en général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'en avons pas l'intention en ce moment. Il est toujours possible que le gouvernement présente de nouveaux programmes au moment opportun s'ils paraissent souhaitables, mais nous n'en prévoyons pas pour le moment. Je rappelle au chef de l'opposition qu'il y a quelques semaines, nous avons annoncé des subventions d'environ 57 millions de dollars pour résoudre ce problème. Le montant est beaucoup plus considérable que les quelques millions alloués l'an dernier qui étaient tout de même plus que le zéro d'auparavant. Comme l'honorable représentant le sait, le secrétaire d'État a annoncé qu'on ajoutait 10 millions, ce qui porte le total à 67 millions pour les mois d'été. Nous croyons que c'est une amélioration sensible comparativement à tous les programmes antérieurs.

L'hon. M. Stanfield: Les chiffres publiés hier n'indiquent-ils pas en fait une situation beaucoup plus grave que le gouvernement n'avait prévue en se fondant sur les prévisions du ministre des Finances? Ne s'agit-il pas d'un contexte nouveau dans lequel le gouvernement devrait envisager le problème des emplois d'été et de l'emploi des jeunes Canadiens en général?

Le très hon. M. Trudeau: En effet, monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances l'a déclaré hier, les nouveaux chiffres publiés hier nous inquiètent. Nous les examinerons très attentivement pour voir s'ils révèlent une évolution de la tendance favorable qui existait depuis septembre dernier. Toutefois, je dois mettre en garde l'opposition, qui a appuyé non seulement la dépense de 10 millions de dollars annoncée par le secrétaire d'État il y a quelques jours, mais qui en a réclamé davantage, contre les dangers qu'il y aurait à s'occuper uniquement des jeunes sans tenir compte des nombreux pères de famille au Canada à qui il faut aussi penser. Par conséquent, comme les ressources du pays ne sont pas illimitées, nous ne devons pas songer uniquement à consacrer de l'argent aux jeunes, comme l'opposition semble vouloir le faire.

L'hon. M Stanfield: Nous obtiendrons les chiffres pour une plus longue période d'ici quelques jours et le gouvernement doit en accepter la responsabilité aussi bien que ceux qui ont trait aux jeunes. Toutefois, je voudrais demander au premier ministre s'il se propose de revenir sur sa décision d'imposer un autre portefeuille au secrétaire d'État qui est chargé de la mise en œuvre de ce programme d'emplois d'été pour les étudiants. Ne déchargera-t-il pas le ministre de cette responsabilité par suite de ces chiffres alarmants ou croit-il que cette responsabilité supplémentaire confiée au ministre ne nuira aucunement à la mise en œuvre du programme, pas plus que la rédaction d'un livre n'a empêché le ministre de mettre à exécution le programme initial de développement?

Le très hon. M. Trudeau: J'en tiendrai certainement compte, monsieur l'Orateur, mais je voudrais bien que l'opposition songe à adopter le bill sur la réorganisation du gouvernement, ce qui nous permettrait de nommer d'autres ministres.

M. Woolliams: Cela ne nous aiderait pas.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien comment l'opposition peut parler d'assiette au beurre et prétendre, d'une part, que le gouvernement se propose de créer trop de ministères et tenter d'empêcher l'adoption du bill sur l'organisation, et, d'autre part, soutenir que nous devrions établir un ministère de la Jeunesse, comme ce fut le cas l'autre jour, ou un ministère de la Femme et la veille un nouveau département...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Comme d'habitude, le premier ministre dénature

les faits. Il sait que l'opposition a offert de collaborer avec le gouvernement à propos du bill sur l'organisation, à condition que la Chambre ait le dernier mot. Une fois cette concession accordée, le premier ministre pourra procéder aussi vite qu'il le pourra.

Le très hon. M. Trudeau: A propos de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur..

M. l'Orateur: S'agit-il du même rappel au Règlement?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Ce bill est à l'étude depuis décembre, et je ne puis guère parler de collaboration lorsque l'opposition retarde l'adoption du bill jusqu'à la fin du printemps.

M. Baldwin: C'est un mensonge.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on me dit que c'est un mensonge. J'aimerais que le député s'explique.

M. Baldwin: Je ne me rétracterai pas. C'est un mensonge.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne vous demande pas de vous rétracter, mais d'expliquer en quoi consiste le mensonge.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne sais trop sur quoi porte l'altercation entre le député et le premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur. Le député m'a accusé de mensonge et il affirme qu'il ne se rétractera pas. Tout ce que je veux savoir c'est en quoi consiste le mensonge.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu les propos du député de Peace River. Le très honorable représentant me dit que le député de Peace River a employé des termes qui sont nettement antiparlementaires. Ne les ayant pas entendus, je ne puis affirmer qu'il les a employés. Il m'est difficile de l'accuser d'avoir tenu certains propos quand je ne les ai pas moi-même entendus.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a accusé l'opposition de manigances, ce qui est faux, et j'ai répondu que c'était un mensonge. Voilà ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Peace River sait aussi bien que moi qu'il ne peut pas parler ainsi. Il détient à la Chambre un poste très responsable et il doit accepter cette responsabilité. Sur lui retombe l'obligation très onéreuse de respecter les droits et les traditions de la Chambre. Le député de Peace River en tiendra compte, j'espère, et avouera peut-être que ses paroles ont dépassé sa pensée. Le député sait qu'il ne peut pas employer ce mot. La question n'est pas plus compliquée que cela. Si un député aussi important que celui de Peace River à la Chambre peut utiliser ce langage je ne vois pas du tout à quoi il servirait de discuter davantage.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je retire mon mot et le remplace par inexactitude terminologique.

M. l'Orateur: Je remercie le député. J'étais certain qu'il comprendrait et l'expression qu'il emploie maintenant est beaucoup plus acceptable en ce qui concerne la présidence, le Règlement et les traditions de la Chambre. J'ai donné la parole au député de Winnipeg-Nord. Je sais qu'il y a de nombreuses questions supplémentaires et si les députés veulent attendre patiemment, ils auront la parole à tour de rôle.

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES CHÔMEURS CHRONIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire qui se rattache à la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition officielle. Étant donné que le nombre de gens qui ont un emploi depuis au moins six mois est passé de 78,000 à 152,000 d'avril 1970 à avril 1971, ce qui représente une augmentation d'environ 100 p. 100, le gouvernement songe-t-il à de nouveaux programmes destinés à trouver du travail pour ceux qui ont vraiment à souffrir des politiques restrictives du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre des Finances et moi-même avons dit hier.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'EST DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire poser une question supplémentaire.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais, dans le même ordre d'idées, demander au très honorable premier ministre s'il est en mesure de nous donner des nouvelles au sujet de la déclaration que le ministre des Affaires municipales du Québec faisait avant-hier, à l'effet qu'il attendait depuis 10 mois la signature du gouvernement fédéral, relativement au programme de développement de l'est du Québec.

Compte tenu du chômage qui prévaut actuellement au Québec, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il peut dire à la Chambre quand le gouvernement pourra signer cette entente, en vue d'améliorer la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, si le député veut préciser de quelle entente il s'agit, monsieur le président, je vais tenter de répondre, mais je ne suis pas au courant de ce dont il parle.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, il s'agit du programme d'aménagement de l'Est du Québec dont le coût, au départ, avait été établi à 250 millions de dollars et qui, selon les dires du ministre des Affaires municipales du Québec, s'élèverait maintenant à 350 millions. Il appert qu'on attend toujours la signature du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, c'est sûrement inexact. Il existe une entente prévoyant l'établissement d'un programme d'aménagement de l'Est du Québec, que nous avons signée il y a un peu plus de deux

ans. Les crédits seront disponibles dès que la province de Québec trouvera le moyen de s'entendre avec le gouvernement fédéral sur la façon utile de les dépenser.

En ce qui a trait aux dates, il faut demander les renseignements au ministre de l'Expansion économique régionale, qui est responsable de cette partie du programme.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE AUX VILLES—LE CAS DES PENSIONNÉS

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question a trait aux villes et au fardeau sans précédent qu'elles doivent assumer par suite de l'augmentation du chômage qui a fait monter le nombre de bénéficiaires de l'assistance sociale à un rythme accéléré. Puisque le premier ministre accepte d'être responsable de l'augmentation du chômage, est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre s'il a changé d'idée pour ce qui est d'aider les villes et les provinces à faire face à cet ensemble de circonstances d'une très grande importance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, nous essayons d'obtenir que l'opposition consente à adopter le bill tendant à créer un ministère chargé du logement et de l'urbanisme. J'espère qu'elle va faire des progrès en ce sens.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je me demande si pour le moment, le premier ministre ordonnerait au ministre chargé du logement de convoquer dès qu'il lui serait possible une conférence aux trois échelons de gouvernement, comme on l'a fait dernièrement, pour que les villes puissent maintenant rencontrer les collègues provinciaux du ministre afin de voir si l'on peut résoudre le problème dans un très proche avenir et faire reprendre le travail à bon nombre de Canadiens.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille est parfaitement capable de s'occuper de ces choses s'il le faut sans recevoir de directives de ma part, mais il pourrait le faire plus efficacement si l'opposition lui fournissait les outils dont il a besoin, c'est-à-dire si l'opposition n'entravait pas la marche du bill.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre et moi, ainsi que les autres leaders, avons essayé de négocier un moyen de faire adopter le bill. Les interpellations déplacées et inexactes du premier ministre n'aident en rien les négociations.

Le très hon. M. Trudeau: C'est un mensonge.

M l'Orateur: La parole est au député de Témiscamingue.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il avoir l'obligeance de reprendre son siège?

[*Français*]

Je m'excuse auprès de l'honorable député de Témiscamingue. Je le reconnaîtrai dans un moment.

[*Traduction*]

Le député de Calgary-Nord soulève une question de privilège.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes, le premier ministre et vous-même, Votre Honneur, vous êtes opposés à ce qui a été qualifié de langage non conforme à l'usage parlementaire. Voilà maintenant que le premier ministre a dit au leader de notre parti à la Chambre: «C'est un mensonge.»

Le très hon. M. Trudeau: Parfaitement.

M. Woolliams: A mon avis, étant donné ses hautes fonctions, il devrait retirer ces mots. Depuis longtemps, il commet d'autre infractions à l'usage en matière de langage parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'attitude de la présidence, bien entendu, est la même maintenant que lorsque le premier ministre lui a signalé le langage non parlementaire employé par le député de Peace River. Le député de Peace River a eu la bonne grâce de l'admettre et de modifier son langage. Ma position est la même maintenant. Je n'ai pas entendu l'échange qui a eu lieu entre le très honorable représentant et un autre député, mais si le premier ministre a employé un tel langage, il est dans la même situation où se trouvait le député de Peace River et il devrait amender son langage.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai employé ce mot et je lui ai donné le même sens que le leader de l'opposition à la Chambre, et il s'agit, comme vous le savez, d'une signification différente.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien sûr, je ne puis accepter...

Une voix: Cela n'est pas une rétractation.

M. l'Orateur: ...sauf le respect que je dois aux députés et au premier ministre, je leur ferai remarquer que la tâche de l'Orateur est déjà suffisamment difficile pour qu'il ne soit point besoin de la compliquer davantage. Après tout, il s'agit de l'emploi de certains mots et il y a des traditions que nous nous devons de respecter. Je le répète, l'honorable représentant de Peace River a fait en sorte que la présidence puisse accepter la rectification. Je crois qu'il a parlé d'une «inexactitude verbale». Je ne suis pas sûr d'employer le terme exact. Cependant il est des mots dont nous savons tous que nous ne devrions pas les employer, car nous nous devons de respecter la parole des autres députés. Il est inéquitable et antiparlementaire et inconvenant à bien des égards...

Une voix: N'oubliez pas qu'il y a des enfants dans les tribunes!

M. l'Orateur: ...d'accuser d'autres députés de dire délibérément des choses fausses, c'est-à-dire de mentir. J'espère que le premier ministre voudra bien corriger ses

paroles de la même façon que le député de Peace River et d'autres l'ont fait déjà, pour collaborer avec la présidence.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune difficulté à cela. Je tiens vraiment à collaborer avec Votre Honneur. Quand j'ai prononcé le mot «mensonge», je le répète, je l'ai employé dans le même sens que l'a fait le leader de l'opposition à la Chambre.

Des voix: Rétractez-vous!

Le très hon. M. Trudeau: J'ai cru comprendre qu'il a dit—j'ai un peu de mal à prononcer cette expression...

Une voix: Le premier ministre n'a pas eu de mal à prononcer «fuddle duddle».

Le très hon. M. Trudeau: Ce que je veux dire, c'est qu'il s'est servi de l'expression «inexactitude terminologique», monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Nous nous comprenons, maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas exactement ce que j'aurais voulu que le très honorable représentant fasse. Je crois qu'il a fait la moitié du chemin, mais j'aurais voulu qu'il suive le bon exemple des autres députés, qui sont disposés à collaborer normalement avec la présidence.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Je n'ai pas l'intention d'être mêlé à une confrontation avec le premier ministre. A mon avis, il brouille constamment les questions très importantes.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Je le dis sérieusement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présentement la parole, mais ce n'est pas pour aggraver la situation. Les choses vont déjà assez mal. J'espère que les députés s'en tiendront maintenant aux questions. Tant de rappels au Règlement ont été invoqués et tant de questions de privilège ont été posées hier au cours des 40 minutes de la période des questions qu'un certain nombre de députés, et j'ai remarqué surtout le député de Red Deer, n'ont pas pu poser de questions. Si nous continuons ainsi avec rappels au Règlement et questions de privilège, nous nous retrouverons dans la même situation. Je permets au député d'Hamilton-Ouest de poser une autre question supplémentaire et j'accorderai ensuite la parole au député de Témiscamingue.

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur. Je continuerai d'être sérieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Puisque les paiements de la sécurité de la vieillesse ne seront plus indexés sur le coût de la vie, je me demande, maintenant qu'il est avéré que l'inflation persiste et s'accélère et sans aucun doute a des incidences sur ces paiements, si le premier ministre voudrait sérieusement reconsidérer la question de l'indexation afin que nous puissions apporter quelque soulagement à nos vieillards dans le besoin.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'excuse mais je n'ai pas saisi la première partie de la question. Je puis assurer au député que je la lirai dans le hansard pour voir si je puis lui répondre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

EFFETS DE L'ADOPTION DU BILL C-207 SUR LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—COLLABORATION DE L'ENTREPRISE PRIVÉE À DONNER DES EMPLOIS D'ÉTÉ AUX ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, maintenant que les enfants ont fini de s'amuser, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Comment il répète sans cesse, depuis quelque temps, que l'adoption du bill permettant au gouvernement de créer d'autres ministres réglerait la situation économique du Canada, j'aimerais lui demander en quoi cela aiderait à combattre efficacement le chômage au Canada?

Ma deuxième question est celle-ci: Est-ce que le gouvernement reçoit actuellement toute la collaboration nécessaire de l'entreprise privée à travers le Canada, dans son effort visant à trouver des emplois d'été pour les étudiants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui a trait à la première partie de la question, monsieur le président, je dois dire au député que s'il était moins occupé à faire des mots d'esprit, il interpréterait un peu mieux ce que j'ai dit.

Quant à la deuxième partie, monsieur le président, on a demandé la collaboration de l'entreprise privée et, dans la mesure où elle nous est accordée, nous sommes heureux.

LE CHÔMAGE—L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que le député de Hamilton-Ouest a posée. Vu le problème très grave auquel tant les centres urbains que les provinces doivent faire face, et étant donné le départ imminent du premier ministre, nous dirait-il s'il a pris des dispositions pour accéder à la demande du premier ministre de l'Ontario et d'autres personnes d'inscrire le chômage à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit au premier ministre de l'Ontario que je soumettrai la question aux autres provinces. Si elles sont disposées à prolonger leur séjour à Victoria, nous sommes parfaitement d'accord pour discuter du chômage ou de toute autre question. Je voudrais toutefois que l'on comprenne bien que la tâche que nous nous sommes fixée à Victoria est essentiellement une étude constitutionnelle. J'essaie d'obtenir que cette question soit prioritaire et que tout autre sujet dont nous voulons discuter soit étudié après les débats constitutionnels.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

QUÉBEC—PRÉSUMÉ REFUS DE LA FORMULE D'AMENDEMENT PROPOSÉE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui a trait à une déclaration qu'il faisait récemment, concernant la formule d'amendement à la constitution canadienne.

Le très honorable premier ministre se disait confiant que toutes les provinces accepteraient cette formule d'amendement, mais étant donné que le premier ministre de la province de Québec, M. Bourassa, a dit que cette formule d'amendement était inacceptable, le très honorable premier ministre pourrait-il clarifier cette situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que l'honorable député cite mal M. Bourassa. J'aimerais bien savoir où celui-ci a dit que cette formule était inacceptable.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE CAS DES CAMPAGNARDS DEVENUS CITADINS

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu les proportions considérables prises par le chômage et le ralentissement de la croissance économique au Canada, le gouvernement va-t-il annuler, du moins pour l'avenir immédiat, le programme de dépopulation rurale annoncé dans le document sur l'ajustement de la politique de développement agricole au Canada, publié le 8 mars dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que ce n'est pas là le genre de choses que l'on annule. Voilà déjà plus d'une génération que les gens quittent les régions rurales du Canada pour venir s'installer dans les villes. Le gouvernement veut prévenir les difficultés que cet exode rural susciterait sûrement sans les programmes d'aide du gouvernement. Ce n'est pas le gouvernement qui a décidé que la population canadienne devrait se concentrer dans les villes. Le député sait bien que ce phénomène se produit depuis plusieurs générations.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre sans portefeuille chargé de l'habitation. Son collègue, le ministre de l'Agriculture, l'a-t-il consulté au sujet des répercussions du programme de rétablissement agricole ou du programme de développement en question sur le secteur urbain de l'économie, en matière de logement et d'emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député n'est pas très réglementaire. Il voudrait savoir si un ministre a été consulté par l'un de ses collègues. La question est irrecevable du point de vue de la procédure.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je la répéter et demander si le ministre sans portefeuille, chargé de l'habitation, préconise cette politique globale ou s'il sait s'il y a eu consultation au sujet de cette politique que l'on examine actuellement?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre signalait tout à l'heure l'intention du gouvernement d'éviter des difficultés injustifiées à ceux qui ont dû quitter la campagne pour la ville, j'aimerais savoir si cela explique ses efforts considérables pour maintenir le plein emploi dans les villes?

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, étant donné que les derniers chiffres relatifs au chômage ont prouvé que le nombre de chômeurs augmentait, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné qu'en 1939, la guerre a réglé le problème du chômage au Canada, est-ce que, vu l'impuissance du gouvernement à combattre le chômage, l'honorable ministre de la Défense nationale a l'intention d'augmenter à cette fin les effectifs des forces armées?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CAS DES TRAVAILLEURS EN CHÔMAGE DEPUIS PLUS DE QUATRE MOIS

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme 40 p. 100 des chômeurs canadiens ont perdu leur emploi depuis plus de quatre mois et que la plupart sont d'âge moyen et encore en train d'élever des familles et qu'ils n'ont pas eu la formation technique qu'exige notre époque, son ministère projette-t-il quelque programme spécial pour leur porter secours?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que le député est tout à fait au courant des nombreux programmes destinés à aider ceux dont il parle ainsi que tous les Canadiens victimes du chômage; je pense notamment aux services de placement et aux possibilités de formation et de recyclage—moyens logiques à la disposition des intéressés. Tous ces moyens sont disponibles et, évidemment, les bureaux de la main-d'œuvre de tout le pays n'épargnent rien pour faire affecter les chômeurs aux emplois disponibles.

M. Lundrigan: Comme les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre dans la région ontarienne et de la région atlantique ont décrit la hausse du chômage en avril «comme une sorte de hasard attribuable surtout à la rigueur de l'hiver et à l'arrivée tardive du printemps», et comme le printemps était en avance d'un mois dans la région atlantique, suivant le ministre, est-ce là le point de

vue officiel de son ministère sur l'accroissement inusité du chômage en avril, et les fonctionnaires de la main-d'œuvre se sont-ils vu dicter de telles explications

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ils n'ont reçu absolument aucune directive. C'est simplement l'expression de leur réaction d'hommes absolument au courant des conditions dans leur milieu et qui perçoivent une amélioration générale dans le pays, d'où leur tentative d'expliquer les chiffres du chômage pendant la semaine qui s'est terminée le 17 avril, après avoir remarqué que l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent avait été l'une des plus tardives, que la neige avait persisté plus longtemps que d'habitude...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Lang: ...et ainsi, divers éléments peuvent avoir contribué à réduire les offres d'emploi à 51,000 ce mois-là, alors que normalement nous aurions pu en attendre beaucoup plus. Naturellement, nous comptons sur un plus grand nombre pour le mois prochain.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je le répète, nous devons essayer de procéder avec ordre. Il nous reste environ dix minutes avant la fin de la période des questions et je voudrais que les députés posent moins de questions supplémentaires. Si le député de Gander-Twillingate me le permet, je donnerai pour l'instant la parole à son collègue d'Annapolis Valley, qui veut poser une question supplémentaire.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA NOMINATION D'UN TITULAIRE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte en réalité à une réponse fournie par le premier ministre. J'allais la lui poser sous une forme différente. Il s'agit de la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition et dans laquelle il a déclaré que le retard subi ici par le bill sur la réorganisation du gouvernement différait d'autant cette organisation. Peut-on conclure de cette réponse que bien que nous ayons un ministère des Communications et ayons eu un ministre des Communications, le premier ministre attendra l'adoption du bill sur la réorganisation du gouvernement avant de nommer un ministre spécialement chargé du ministère des Communications ou bien ce ministère relèvera-t-il définitivement du secrétaire d'État?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet au député de poser une question supplémentaire après laquelle nous essaierons de poursuivre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre semble particulièrement réceptif aujourd'hui, je vais essayer d'en faire autant en lui demandant si, lors de son prochain voyage en Russie, il cherchera à déterminer si les relations culturelles et les télécommunications contribuent positivement ou négativement au développement de l'unité d'un pays.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député n'envisage pas de poser une question supplémentaire à celle qui vient d'être posée. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAS DES CHEFS DE FAMILLE EN CHÔMAGE—L'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le premier ministre a déclaré que le gouvernement devait non seulement tenir compte des besoins des jeunes chômeurs mais également de ceux des chefs de famille. J'aimerais demander au premier ministre quels sont les projets du gouvernement à l'égard des chefs de famille au chômage étant donné que plus de 350,000 travailleurs chôment depuis plus de quatre mois et que beaucoup d'entre eux ont épuisé leurs droits aux prestations d'assurance-chômage; étant donné que la seule possibilité qui leur reste est l'assistance publique, qu'envisage le gouvernement pour aider les chefs de famille au chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a répondu hier à cette question.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail n'en a pas traité, pas plus d'ailleurs que le premier ministre, et comme il semble que ces gens n'aient d'autre choix que l'assistance publique, le premier ministre a-t-il l'intention, lors de la prochaine conférence des premiers ministres, de discuter avec les provinces de la possibilité pour le gouvernement fédéral d'assumer une plus large part des frais de bien-être social aussi longtemps que le chômage dépassera un chiffre donné?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se souviendra, qu'à la conférence de février, les premiers ministres ont décidé de demander à leurs ministres du bien-être social de leur présenter un rapport à la conférence de juin; cela ne manquera pas d'être fait.

LE CHÔMAGE—LA RÉFORME FISCALE ET LES DÉGRÈVEMENTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait état des sentiments qu'il porte aux chefs de famille et j'ai entendu les réponses qu'il a données en ce qui concerne les programmes. Pourrait-il nous dire si, devant l'accroissement du chômage dans les industries manufacturières et les industries connexes—et ces industries employent, bien sûr, des chefs de famille—le gouvernement fera, ou est disposé à faire une déclaration d'intention spéciale sur la réforme fiscale et la réduction des impôts afin d'encourager et de promouvoir dès à présent la croissance économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est dans le budget que l'on fait ce genre de déclarations,

monsieur l'Orateur, et nous allons mettre tout cela noir sur blanc dès que nous estimerons le moment venu.

M. Woolliams: Le premier ministre, qui manifeste tant de sollicitude pour les chefs de famille, estime-t-il que ceux-ci patienteront facilement pendant un autre mois en attendant la présentation du budget?

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE D'UNE NOUVELLE FORMULE VISANT À LIMITER LES DÉBATS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-il en mesure de dire s'il a étudié la nouvelle formule relative à la durée des débats, que le gouvernement de la province de Québec mettait en application cette semaine? Afin de viser à une plus grande efficacité, ici, au Parlement, le très honorable premier ministre serait-il disposé à étudier, avec les partis de l'opposition, l'adoption d'une mesure de ce genre, et ce, dans le meilleur intérêt des Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que la question est assez à propos. Toutefois, l'honorable député n'est pas sans se rappeler que nous avons tenté, il y a maintenant plus d'un an et demi, de faire adopter des mesures visant à limiter la durée des débats, du consentement des partis de l'opposition. Je dois dire que toutes les tentatives que nous avons faites pour essayer d'obtenir le consentement des partis de l'opposition pour limiter la durée des débats, grâce à l'article 75 du Règlement, ont échoué.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre et je tiens à l'assurer qu'il ne s'agit pas du bill sur l'organisation du gouvernement. Comme le remaniement du cabinet proposé laissera un portefeuille sans titulaire, le premier ministre peut-il nous dire de quel ministère s'agira-t-il?

M. l'Orateur: Le député de Swift-Current-Maple Creek. Le député désire-t-il poser une question supplémentaire? Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, que je poserai de façon à ce que le premier ministre la comprenne, j'espère. Quel ministère le gouvernement songe-t-il à confier au candidat à l'élection partielle de Nouvelle-Écosse? De quel portefeuille ce candidat deviendra-t-il titulaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, la question est irrecevable.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le privilège, monsieur l'Orateur, s'apparente beaucoup aux mots qui viennent d'être jugés antiréglementaires lorsque Votre Honneur a clairement indiqué que le terme mensonge ne doit pas s'employer à la Chambre des communes. Je ne veux pas prononcer le mot mensonge au sens que je l'applique à un particulier, mais je dirais au premier ministre qu'il est temps pour lui de reprendre en main les libéraux pour les empêcher de recourir à la technique du mensonge effronté lorsqu'ils présentent leurs candidats comme de futurs ministres.

M. Baldwin: C'est de la publicité trompeuse puisqu'ils ne seront jamais élus.

Le très hon. M. Trudeau: Une inexactitude terminologique.

Une voix: C'est la ruine du candidat.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LE LANCEMENT DE TRACTS RÉPROUVANT LE BILL C-176

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, en l'absence du solliciteur général, j'ai posé une question au ministre de la Justice. Comme le solliciteur général est présent, peut-il répondre à la question que voici:

Pour quelle raison ou à quelle fin la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait enquête sur la méthode utilisée par certains éleveurs et cultivateurs de l'Ouest qui ont protesté contre le bill C-176 en faisant lancer des tracts du haut d'un avion à plusieurs régions rurales du Sud-Est de l'Alberta?

J'espère que le ministre avait été mis au courant par son suppléant.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Oui, monsieur le président, et j'en remercie l'honorable député, mais je pense que la question devrait plutôt être posée au procureur général de la province en cause.

[*Traduction*]

M. McIntosh: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a eu le temps de réfléchir à la question. Pourquoi faudrait-il la poser au procureur général de la province? Il me semblait que le ministère du solliciteur général avait autorité sur la Gendarmerie royale.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, nécessairement, nous avons des contrats avec les provinces, relativement aux services des membres de la Gendarmerie royale, et alors que ces agents sont liés par contrat, ils dépendent directement du procureur général de la province en cause.

Le cas soulevé par l'honorable député, à mon avis relève plutôt des autorités provinciales.

[*Traduction*]

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général de me donner l'assurance que le gouvernement fédéral n'est pas l'instigateur de cette enquête.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Oui, je peux donner cette assurance, monsieur le président.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES FEMMES ET LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Merci, monsieur l'Orateur. Je commençais à craindre de ne jamais pouvoir attirer votre attention.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Je voudrais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les données statistiques sur le travail révèlent qu'un nombre disproportionné de femmes sont sans emploi...

Des voix: Honte!

Mme MacInnis: ...le ministre mettra-t-il un frein à la discrimination pratiquée contre les femmes dans les programmes de formation qui relèvent de sa compétence?

Des voix: Honte!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas qu'il y ait discrimination. Les programmes que le ministère offre sont assujettis à des critères qui s'appliquent également aux hommes et aux femmes. Dans chaque cas, on tâche d'offrir une formation à ceux et celles à qui elle servira le plus à trouver des emplois qui peuvent être disponibles à la fin de la période de formation.

Mme MacInnis: Comment se fait-il que, chez les personnes à qui l'on juge que ces cours de formation sont le plus utiles, il se trouve beaucoup plus d'hommes que de femmes?

* * *

LES FINANCES

LA RESTRUCTURATION DU MINISTÈRE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre tout en l'assurant que nous savons tous qu'il s'inquiète autant que nous de la recrudescence du chômage et de l'inflation. En conséquence, le gouvernement a-t-il songé à remplacer le ministère des Finances par une sorte de super-organisme, comme par exemple du genre comité, composé de gens qui ont réussi et qui possèdent une expérience pratique, et qui aurait pour tâche de coordonner tous les services qui ont à prendre des décisions dans le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est le genre d'homme qui se présente sous la bannière libérale en Nouvelle-Écosse où il doit y avoir une élection partielle.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-East Richmond—le député de Lambton Kent veut poser une question supplémentaire.

[L'hon. M. Goyer.]

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur...

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: Je présente mes excuses au député, mais le député de Cape Breton-East Richmond soulève la question de privilège.

M. MacInnis: Il semble qu'ils n'apprennent jamais, monsieur l'Orateur, ils gaffent continuellement. Ma question de privilège se rapporte à la violation du Règlement de la Chambre par le premier ministre lorsqu'il a répondu à une question restée sans réponse posée par un député, saisissant l'occasion d'une tout autre question posée par un autre député pour revenir à ma question précédente. Je lui demanderai maintenant de bien regarder son cabinet et surtout le ministre de la Consommation et des Corporations, et de demander à ce dernier pourquoi il autorise cette publicité mensongère.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lambton-Kent peut poser une question supplémentaire, mais comme il ne reste qu'une minute de la période des questions, je donnerai la parole au député de Greenwood.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le premier ministre n'a pas compris la question que je lui ai posée au sujet d'un comité. Je suis certain que ce n'est pas un comité qui gouverne en Nouvelle-Écosse.

Une voix: On ne sait jamais; cela se pourrait.

* * *

L'IMMIGRATION

LES RUMEURS AU SUJET D'ITALIENS PASSANT CLANDESTINEMENT DU CANADA AUX É.-U.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je voudrais lui demander s'il projette d'enquêter ou s'il a déjà enquêté sur les rumeurs voulant que de forts contingents d'Italiens entrés au Canada comme visiteurs soient amenés clandestinement et à prix d'or aux États-Unis, où ils seraient ensuite exploités.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bien sûr, nous nous préoccupons sans cesse de la question des gens qui entrent au Canada pour une autre fin que celle qu'ils ont déclarée à leur arrivée et qui était par conséquent parfaitement légitime. Nous examinons la situation constamment et cherchons les moyens d'améliorer nos lignes de conduite dans ce domaine. Nous procédons aussi à des enquêtes spéciales à propos de certaines allégations faites récemment.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. A l'ordre, je vous prie. Nous avons quelques questions relatives au Règlement à examiner avant de passer aux travaux de la Chambre. Le député de Hamilton-Ouest a la parole.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je me reporte à la réponse que m'a donnée le premier ministre. Il partira bientôt...

Une voir: Bons baisers en Russie.

M. Alexander: ...et je sais qu'il se soucie de nos vieillards. Étant donné que l'inflation dévore leurs prestations de sécurité de la vieillesse, le premier ministre songerait-il sérieusement à substituer à l'indice du coût de la vie...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette intervention abuse de la Chambre des communes. Puisque le Règlement stipule que la période des questions doit être de 40 minutes, un député ne devrait pas avoir l'occasion d'interpeller le gouvernement en prétextant un rappel au Règlement. Il n'a qu'à attendre au lendemain. Si à l'occasion de questions de privilège ou de rappels au Règlement un député pose une question après la fin de cette période, c'est injuste envers les députés à qui on n'accorde pas la parole. Pourquoi alors ne permettrait-on pas aux cinq ou dix autres représentants qui n'ont pu prendre la parole d'en faire autant? Ce rappel au Règlement est irrecevable et je déclare respectueusement au député que dans les circonstances je ne devrais pas être appelé à rendre de décision.

M. Alexander: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Si je me suis levé c'est seulement parce que le premier ministre avait dit qu'il lirait ma question au hansard et qu'il me répondrait ensuite. Comme il quitte le pays, je n'ai pas cru enfreindre le Règlement en lui posant ma question pour qu'il y réponde avant son départ.

M. Ryan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale à Votre Honneur, avec tout le respect que je lui dois, que je n'ai pu obtenir la parole depuis trois jours. J'espère qu'on s'en rend compte.

M. l'Orateur: Je prie le député de m'excuser. Il sait que j'essaie de lui donner la parole. S'il veut bien vérifier le hansard des quatre ou cinq dernières semaines, il verra qu'il a eu au moins sa juste part à la période des questions. Je le crois très sincèrement.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur au sujet de la durée de la période des questions dont on a parlé il y a deux jours. Ce matin, le premier ministre a été saisi d'une requête officielle concernant les pêches de l'Atlantique, sujet qu'il devrait aborder lors de son voyage en URSS. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe se préparait à soulever cette question avec le premier ministre, aujourd'hui, mais la période des questions orales a pris fin avant qu'il en ait eu le temps. Le premier ministre n'aura donc pas l'occasion de nous dire, avant de partir pour l'Union soviétique, s'il acceptera de discuter la question des pêches de l'Atlantique conformément aux instances présentées officiellement à son bureau. Étant donné que d'autres députés ont soulevé une question de même nature, ne conviendrait-il pas maintenant de demander si les leaders à la Chambre et Votre Honneur envisageront de prolonger au-delà de 40 minutes la période des questions orales, vu que la crise du chômage est en train de prendre la plus grande partie de cette période? Les députés pourraient alors poser leurs questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends la requête du député. Il voudrait le consentement de la Chambre. Il n'appartient pas aux leaders à la Chambre, au député ou à la présidence de prendre cette décision. Si les députés consentent à l'unanimité à poser des questions et à entendre des réponses toute la journée, c'est leur privilège, mais il faut le consentement unanime. C'est le seul moyen de modifier le Règlement. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'acord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Comme le député le sait, c'est le seul moyen de prolonger la période des questions orales. Si les députés veulent modifier le Règlement en vue de prolonger ou de raccourcir, selon le cas, la période des questions, il faudrait prendre le moyen habituel, soit présenter une motion, précédée d'un avis de 48 heures, comme l'exige le Règlement, soit obtenir du comité permanent de la procédure et de l'organisation une recommandation dans ce sens. Les députés voudraient peut-être y penser. L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend le débat, ajourné le lundi 10 mai, sur la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et tendant à abroger ou modifier certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je saisis avec empressement cette occasion pour présenter mon point de vue sur le bill C-244 ou plutôt ce qu'on est convenu d'appeler la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies. Auparavant, j'aimerais féliciter certains de mes collègues de l'Ouest du Canada, entre autres les députés de Vegreville (M. Mazankowski), de Crowfoot (M. Horner), de Battle River (M. Downey) et de Mackenzie (M. Korchinski), pour la revue très complète qu'ils ont faite de ce bill. Ils ont exprimé bon nombre des idées que j'aurais avancées moi-même, aussi je ne vais pas ennuyer la Chambre en les répétant.

C'est le 29 octobre 1970 qu'on a annoncé à la Chambre qu'on se proposait de présenter cette mesure quand le ministre chargé de la Commission du blé a rendu public un mémoire de 20 pages intitulé: «Recommandations relatives à une politique de production et de recettes en espèces pour l'industrie des céréales de l'Ouest canadien». L'accueil réservé à ces propositions par les agriculteurs de l'Ouest a été très froid, c'est le moins qu'on puisse dire. Après l'expérience qu'ils ont faite du programme LIFT,

les difficultés que connaît le gouvernement relativement au bill C-176 sur la commercialisation et la production, les discussions prolongées sur les amendements au bill C-175, mesure concernant les grains, et une autre mesure controversée inscrite au *Feuilleton* et intitulée «Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé», est-il étonnant que les cultivateurs considèrent avec méfiance toutes les politiques agricoles du gouvernement actuel et se demandent ce qui se produira ensuite. Le bill C-244 ne fait pas exception. Il laisse sans réponse beaucoup plus de questions qu'il n'en résout.

En règle générale, tous les Canadiens souhaitent la stabilisation du revenu des agriculteurs et une agriculture rentable. Ce fut toujours un principe économique reconnu que si l'agriculture, qui est la seconde industrie en importance au Canada, se porte bien, la scène économique canadienne est reluisante. A la première lecture du bill, on dirait que les propositions du gouvernement tendent à stabiliser les revenus des agriculteurs au niveau de la pauvreté, étant donné qu'on adopte comme critères la moyenne des récoltes de trois à cinq ans, ces années étant celles qui précèdent immédiatement l'institution de ces paiements de stabilisation. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les maigres revenus des cultivateurs de céréales pour saisir la portée de mon argument. Bien entendu, cette formule ne tient aucun compte du coût croissant de la production; je pense aux taux élevés d'intérêt, à la hausse des taxes, du coût de la vie, du prix des machines, du combustible, et de la main-d'œuvre, etc., outre le fardeau financier des frais d'emmagasinage des céréales dans les fermes, que les propositions gouvernementales visant à augmenter ce stockage est susceptible d'accroître.

Selon le plan initial présenté en octobre dernier, la Chambre devait être saisie de cette mesure beaucoup plus tôt et un montant de 100 millions était censé être versé aux cultivateurs de l'Ouest au début du printemps pour tenter de les indemniser par suite de leur très faible revenu en espèces depuis quelques années attribuable à la baisse des ventes de céréales et des prix. Le programme est fort en retard. Les députés de l'opposition ont proposé à maintes reprises qu'on verse immédiatement aux cultivateurs les 100 millions de dollars en paiements à l'acre, dont le besoin se fait si fortement sentir. Les députés et les représentants des associations agricoles auraient alors le temps d'examiner le bill C-244 en comité et de proposer des amendements qui amélioreraient la mesure, mais le gouvernement préfère plutôt utiliser ce montant de 100 millions comme pot-de-vin ou pour faire du chantage politique et tenter de faire adopter immédiatement ce bill à la Chambre en dépit de toutes ses lacunes. En somme, il n'y aurait pas de rose sans épines. Le ministre chargé de l'application de ce projet de loi n'inspire déjà plus confiance, depuis qu'il a sonné l'alarme lorsque nous avons entrepris l'examen de la mesure. Il a cherché à accuser l'opposition d'obstruction systématique dans un communiqué à la presse.

Beaucoup de cultivateurs à qui j'ai parlé voient le régime actuel de stabilisation du revenu comme une illusion ou un mirage politique. En fait, c'est ainsi que M. Roy Atkinson, président du Syndicat national des cultivateurs, a décrit le bill. Comme des députés de l'opposition l'ont fait, il a proposé qu'on sépare les 100 millions de dollars du projet de loi et qu'on les verse immédiatement comme indemnisation pour la récente baisse du revenu agricole, puis qu'on soumette le bill à un examen minutieux.

La Fédération canadienne de l'agriculture a présenté un mémoire sur le bill C-244 aux députés le 7 mai 1971. Après une lecture attentive, je me rends compte qu'il se rapproche beaucoup de ce que je pense du bill. Je voudrais en lire des extraits. Je ne suis pas toujours d'accord avec les principes de la Fédération dans leur application à l'Ouest du Canada, car il s'agit d'une organisation nationale. Elle tend parfois dans ses points de vue à favoriser davantage d'autres secteurs de la société que les membres de l'industrie agricole. Mais dans ce cas, il s'agit de l'opinion de la majorité des cultivateurs de l'Ouest et également, je crois pouvoir le dire, du Syndicat du blé de la Saskatchewan. La Fédération de l'agriculture déclarait:

• (Midi)

Il faut considérer le bill C-244 sur la stabilisation du grain des Prairies dans le contexte de la chute des revenus des producteurs des Prairies et de la nécessité de prendre des mesures adéquates de protection de ces revenus ainsi que de stabilisation du produit de la vente du grain non seulement dans l'immédiat mais également à long terme.

Le bill proprement dit se compose de deux parties:

1. Les versements absolument indispensables prévus en faveur des producteurs sous le nom de «paiements transitoires spéciaux» qui s'élèvent à 100 millions de dollars. Ils sont d'une extrême urgence.

2. Les politiques à long terme de stabilisation et d'entreposage prévues dans le bill et qui nécessitent de fortes améliorations.

Je souligne le fait que, d'après la Fédération de l'agriculture, il est nécessaire d'améliorer sensiblement ces politiques. Et le mémoire poursuit:

Il n'est en aucun cas possible à la Fédération de considérer ces deux parties comme dépendant l'une de l'autre. Il faut les considérer de façon distincte. Nous ne pouvons accepter la condition imposée par le gouvernement selon laquelle de l'acceptation de sa politique à long terme dépendent les versements immédiats. Il ne conviendrait absolument pas que nous tempérions nos critiques à l'encontre de la politique céréalière à long terme prévue dans ce bill—et nous avons des critiques très graves à formuler—de crainte que ces paiements transitoires si indispensables ne soient éventuellement retardés. Il incombe indéniablement au gouvernement fédéral de veiller à ce que ces versements spéciaux soient effectués dans les meilleurs délais, tout en offrant la possibilité de reconsidérer, de modifier et d'améliorer les propositions à long terme du bill.

Cette dernière phrase est soulignée. Le mémoire poursuit:

L'urgente nécessité qu'il y a à apporter un supplément immédiat aux revenus des cultivateurs des Prairies est clairement démontrée par les chiffres désastreux des revenus agricoles récemment publiés par le Bureau fédéral de la statistique.

Même si les statistiques officielles ne font pas de distinction entre le grain et le bétail pour ce qui est du revenu net, il n'y a pas de doute que les producteurs de grain de l'Ouest du pays enregistrent une perte nette ou à peu près. Ainsi, le revenu net de toute l'agriculture de la Saskatchewan, en 1970, était de 200 millions de dollars. De 1963 à 1967, la moyenne en était de 435 millions. Si l'on déduit le «revenu en espèces» de ces chiffres, le total passe de 368 millions à 131 millions de dollars. Si l'on attribue un quart du revenu total net (92 millions) de 1963 à 1967 à l'élevage du bétail—hypothèse qui ne serait pas déraisonnable—il reste un revenu net de 276 millions pour les producteurs de grain. Si l'on attribue le même revenu net de 92 millions à l'élevage du bétail en 1970—chiffre vraisemblablement modéré—on réduit le revenu net des producteurs de grain à environ 40 millions de dollars. Bref, les producteurs de grain, en

tant que groupe, travaillent virtuellement à perte et doivent vraiment chercher leurs moyens de survie du côté de la moins-value et de la dépense des petits profits de la ferme (revenu en espèces) évalués dans les années statistiques de 1970 à 69 millions de dollars pour tous les fermiers de la Saskatchewan, y compris les éleveurs de bétail. Si l'on se fonde sur les chiffres de la Saskatchewan, c'est qu'elle est le meilleur exemple de la situation désastreuse des producteurs de grain, du point de vue du revenu, situation qui sera la même pour les producteurs de grain des autres provinces des Prairies.

Par suite de l'influence directe du marché mondial, influence contre laquelle il ne peut rien et qu'il peut difficilement prédire ou anticiper, et de la concurrence généreusement subventionnée d'autres exportateurs, le producteur de grain des Prairies est acculé depuis quelque temps déjà à cet amoindrissement néfaste et désastreux de son revenu. En raison de la situation actuelle et éventuelle dans le monde, nous devons insister sur la nécessité d'un meilleur soutien du revenu agricole chez les producteurs des Prairies et d'un soutien important et incessant du revenu de ces producteurs de la part du gouvernement fédéral.

Il faut reconnaître que ce projet loi vise clairement à restreindre de façon bien précise l'obligation du gouvernement fédéral de soutenir le revenu des Prairies, en dépit de l'insuffisance constante de ce revenu.

Et c'est également une politique qui vise surtout à protéger l'économie nationale et celle des Prairies—les hommes d'affaires et les fournisseurs des fermiers—des répercussions des vives fluctuations du revenu. Ce serait une grave erreur de le considérer autrement.

Notez bien que l'obligation vraisemblable du gouvernement fédéral en vertu de cette politique (y compris l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, sans qu'aucune meilleure politique nationale d'entreposage des grains avec partage des frais du gouvernement fédéral soit proposée) est moindre que celle à laquelle s'était engagé le gouvernement par la seule action de la loi sur les réserves provisoires de blé au cours des 15 dernières années.

Notez bien que le gouvernement, sauf erreur, ne s'engage pas, et n'en voit pas la nécessité, à assumer directement la responsabilité de la protection du revenu des fermiers par la garantie d'un prix minimum, bien qu'un élément d'une telle politique puisse s'insérer dans le cadre de la loi au sujet d'un partage des frais, dans une proportion de 2 à 1 entre le fédéral et les producteurs.

Notez bien le refus persistant du gouvernement fédéral d'établir un régime de double prix convenable qui permettrait aux fermiers de retirer du marché canadien un revenu plus ou moins suffisant des grains utilisés pour l'alimentation des Canadiens. L'attitude du gouvernement fédéral, selon laquelle un tel régime pourrait être considéré d'une certaine façon comme une subvention fédérale à l'agriculteur, est absolument fausse et intolérable.

Je voudrais reprendre ces paroles. Le gouvernement fédéral prétend qu'il s'agirait plus ou moins d'un système de subventions au cultivateur; c'est absolument faux et inacceptable. Voici la suite de la déclaration de la Fédération:

Notez bien que, du moins pendant les premières années d'application de cette politique, le produit du grain sera fixé à un niveau si faible qu'on ne versera probablement que peu ou point de paiements de stabilisation aux céréaliculteurs comme complément de leur revenu. Bien plus, le niveau en sera encore réduit de 2 p. 100 parce que la contribution sera prélevée sur le produit brut.

Notez bien qu'à moins que des efforts importants et plus généreux ne soient faits pour appliquer l'assurance-récoltes efficacement dans toutes les provinces des Prairies la fin de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ajoutera un autre élément d'incertitude quant aux perspectives de nombreux producteurs, qui y perdront de nouveau.

Notez bien que l'inflation peut continuer, et continuera probablement, à moins que des dispositions spéciales ne soient prises pour la contrebalancer, à affaiblir le revenu des céréaliculteurs, à annuler les paiements de stabilisation proposés, pour dire le moins.

Le projet, sous la forme proposée dans le bill, ne répond que partiellement aux obligations du gouvernement fédéral, comme nous les avons définies au congrès agricole du Canada, dans le document où nous exposions notre attitude à l'époque. Au sujet des propositions initiales de l'honorable Otto Lang concernant le projet de stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies, nous avons défini ses responsabilités comme il suit:

1. La responsabilité pour le gouvernement, sur le plan national, de partager les frais de l'entreposage de stocks de grain suffisants pour répondre aux besoins du marché.

C'est là l'un des principaux sujets de litige. Dans l'ensemble, le bien-être de notre économie, et particulièrement de l'économie agricole, exige que des stocks de grain suffisants soient disponibles en tout temps pour répondre à la demande des marchés mondiaux. Ils devraient pouvoir être manutentionnés rapidement. Cela suppose une organisation positive de l'entreposage et je ne pense pas que l'industrie agricole doive être appelée à assumer tous les frais d'un tel programme d'entreposage. J'appuie de tout cœur l'attitude prise par la Fédération canadienne de l'agriculture. Voici la suite de la déclaration de la Fédération:

2. La responsabilité, sur le plan national, de protéger les prix des produits agricoles lorsqu'ils sont particulièrement bas à la suite de subventions accordées par des pays concurrents et d'excédents mondiaux à l'égard de la demande commerciale.

3. La responsabilité, sur le plan national, de protéger raisonnablement les cultivateurs et les milieux d'affaires contre les fluctuations excessives du produit de la vente du grain.

4. La responsabilité, sur le plan national, de dédommager les céréaliculteurs de la faiblesse chronique du produit de leurs ventes par suite d'une productivité qui s'accroît rapidement et des conditions qui règnent sur les marchés mondiaux.

5. La responsabilité, sur le plan national, d'assurer aux cultivateurs un prix équitable pour le grain affecté à la consommation humaine au Canada.

Voici quelques-unes des recommandations faites par la Fédération:

1. Les paiements transitoires doivent être faits immédiatement et non pas dépendre de l'acceptation des autres dispositions actuelles du bill, ni de l'adoption rapide de la mesure.

2. A l'exception des paiements transitoires, le bill est inacceptable dans sa forme actuelle. Tout en appuyant le principe de la politique de stabilisation, la Fédération est convaincue que les modifications minimums suivantes s'imposent pour rendre cette politique acceptable:

• (12.10 p.m.)

(*a*) Remplacement de la loi sur les réserves temporaires de blé (qui, dans sa forme présente, ne répond pas de façon idéale aux impératifs de la commercialisation) par une nouvelle politique nationale en matière d'entreposage des réserves de céréales, le gouvernement fédéral prenant en charge une partie des frais. Nous proposons que le gouvernement fédéral prenne en charge une partie des frais résultant de l'obligation d'entreposer des réserves de céréales, en payant annuellement, pour l'ensemble de l'année, des frais d'entreposage pour environ 400 millions de boisseaux sur l'ensemble des céréales, à raison d'un demi-cent par mois pour l'entreposage, et en prenant en charge la moitié de l'intérêt lié à cet entreposage.

(*b*) Modification du mode de calcul du paiement de stabilisation en majorant la moyenne des cinq ans en fonction du taux d'inflation enregistré au cours de cette même période.

Viennent ensuite une série de tableaux destinés à illustrer la position adoptée par la Fédération. J'en ferai grâce à la Chambre en me bornant à noter que ces tableaux sont de nature à corroborer mes dires.

3. Étant donné le niveau très bas des revenus des agriculteurs à l'heure actuelle et la grande difficulté qu'ont déjà ceux-ci à joindre les deux bouts, nous proposons qu'au cours des cinq premières années de l'application de la loi au moins, après quoi une révision est prévue, la quote-part du gouvernement fédéral au fonds de stabilisation soit de 3 p. 100 contre 1½ p. 100 pour celle du producteur.

4. Nous proposons qu'on tienne compte, dans le calcul de la moyenne des recettes provenant des céréales pendant cette période de cinq ans, du total des paiements de stabilisation qui seront versés aux termes de cette loi. Nous voulons dire par là que tout paiement de stabilisation sera inclus dans la moyenne de cinq ans et imputable à l'année au titre de laquelle le paiement est versé.

Nous croyons qu'il est conforme à l'objectif de stabilisation d'inclure les paiements de stabilisation dans le total des recettes provenant des céréales pour le calcul de la moyenne de cinq ans. Il n'est ni nécessaire ni utile de tenir compte dans les calculs de la moyenne de trois ans des paiements de stabilisation reçus par des particuliers.

5. Il ne faudrait abandonner dans aucune région la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avant que l'assurance-récolte soit une certitude. Nous recommandons que le gouvernement fédéral assume une part plus juste des frais administratifs et des primes de l'assurance-récolte et qu'on fasse un effort sérieux pour assurer la mise en place globale de ce programme. Autrement, la révocation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies créera de nouvelles difficultés pour un grand nombre de cultivateurs.

Ces propositions sont fort modestes, compte tenu de l'ampleur du besoin d'une meilleure protection du revenu, besoin qui est très grand et le demeurera. Il faut souligner que la politique en matière de stabilisation, d'entreposage et d'assistance, telle qu'elle est maintenant définie dans le bill, est inacceptable. Si la mesure n'est pas modifiée dans le sens que nous recommandons, il est vraisemblable que l'effet initial de la loi, lequel se fera sentir pendant un certain temps, sera de réduire effectivement le niveau du revenu du producteur à cause de la déduction de la contribution et de l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé. De plus, la protection prévue du revenu agricole deviendra avec le temps tout à fait insuffisante.

Nous insistons aussi très fortement sur la nécessité d'une protection des prix faits au producteur, en vertu du régime du paiement initial. Nous reconnaissons que, aux termes du présent bill, le gouvernement fédéral paie effectivement les deux tiers des manques dans les paiements initiaux. A notre avis le maintien des prix à un niveau satisfaisant est en principe une responsabilité directe du gouvernement fédéral en raison de l'impuissance du cultivateur des Prairies en présence d'une concurrence internationale à la fois rigoureuse et subventionnée. Nous sommes cependant enclins à ne pas mettre en question les dispositions en matière de partage des frais de la proposition. Ce que nous voulons démontrer c'est que les paiements initiaux devraient servir à soutenir le revenu.

Enfin, il faut qu'un régime approprié de double prix devienne partie intégrante de l'ensemble de la politique relative à la protection des revenus des céréaliculteurs de l'Ouest. Il est absolument inadmissible que nous soyons le seul, ou pratiquement le seul pays producteur de blé qui accepte les prix mondiaux comme base des prix qu'il est juste de faire payer sur le marché par les consommateurs locaux. Il est choquant que pendant toute la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, il n'y ait eu essentiellement aucune augmentation du prix des céréales et, par conséquent, absolument aucune augmentation du montant que reçoivent les cultivateurs contre la farine et les produits à base de céréales vendus au consommateur. Il faut porter remède à cet état de choses au moyen d'augmentations appréciables des prix perçus par le cultivateur pour les céréales servant à la consommation humaine locale. Le consommateur serait, en tout cas, peu affecté de ce fait. Le gros du coût des produits à base de céréales au consommateur est imputable au transport, au traitement et à la distribution.

J'ai fait ma petite enquête personnelle, monsieur l'Orateur, à la suite de laquelle je voudrais formuler quelques commentaires. En premier lieu, cette proposition ne vise pas un régime de stabilisation du revenu mais des recettes. Elle n'affectera le revenu, en baisse, des producteurs en particulier et de l'industrie agricole de l'Ouest en général. La baisse des prix du blé et l'inflation des coûts d'éléments qui contribuent à la production, comme

[M. Southam.]

l'équipement et les terrains, continueront de diminuer les revenus provenant de recettes en espèces.

Deuxièmement, cette proposition n'ajoutera rien au revenu du producteur qui habituellement ne touche pas assez d'argent pour maintenir un niveau de vie convenable ou assumer des frais supplémentaires d'adaptation. Elle suffira seulement à maintenir le niveau actuel de ses rentrées, qu'il soit raisonnable ou non. En soi, la proposition n'aidera pas positivement le pauvre cultivateur à rationaliser sa production ou à quitter la terre.

Troisièmement, elle ne le protégera pas contre les réalités changeantes du marché pour ainsi retarder l'adaptation; de fait, elle accentuera outre mesure les pressions du marché sur le producteur. Elle encouragera le producteur à se fier aux prévisions du marché en vue d'y conformer sa production et, inversement, elle pénalisera le producteur qui ne le fait pas, Les paiements aux producteurs individuels seront basés sur leurs ventes moyennes des trois années se terminant au cours de l'année où ils leur seront versés. Si un particulier a réussi à maintenir le niveau de ses rentrées, en dépit de la baisse générale dans l'industrie, la base du versement sera plus élevée et son paiement sera à l'avenant. Inversement, le producteur qui n'aura pas tenu compte des tendances du marché et qui aura mal deviné—et ce mot pourrait décrire avec exactitude le fait d'accepter les prévisions du gouvernement—ou qui serait un producteur marginal, incapable financièrement de s'adapter aux conditions du marché, recevrait un paiement proportionnellement inférieur. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, c'est l'une des plus graves lacunes de la loi actuelle.

Quatrièmement, le plan vise réellement à stabiliser les recettes en espèces de la ferme assez importante pour être viable, mais dont les proportions sont encore à établir. L'excédent des recettes en espèces ne sera pas stabilisé et aucun supplément ne s'ajoutera aux recettes insuffisantes. Le gouvernement tient clairement à protéger une ferme optimale quelconque comme fondement de l'industrie céréalière.

Cinquièmement, le gouvernement semble incliner pour le principe voulant que ce plan de stabilisation des recettes doive en temps normal être auto-financé par les producteurs. Les cotisations des producteurs seront retenues régulièrement sur le produit des ventes, tandis que les cotisations du gouvernement seront versées à titre de subventions chaque fois que les paiements aux producteurs dépasseront les cotisations cumulatives du producteur. Les subventions du gouvernement ne seront pas remboursées à même les cotisations futures du producteur.

Sixièmement, vu que nous n'avons pas reçu de barème de versements ou de contributions par producteur, nous ne pouvons pas être sûrs de leur incidence. Toutefois, le régime semble basé sur des principes d'assurance neutres. Il ne contient aucun principe qui suggère une intention progressive ou régressive relativement aux contributions ou aux prestations en ce qui concerne le producteur. Encore une fois, il est centré sur la stabilisation des recettes et non sur le maintien du revenu ni sur un supplément de revenu.

Septièmement, cette proposition ne signifie pas une infusion «de plus de 100 millions de dollars» dans l'industrie céréalière pour l'année 1970-1971. Le gouvernement épargnera presque autant en mettant fin aux paiements d'entreposage du blé aux termes de la loi sur les réserves

provisoires de blé. Pour l'année-récolte de 1969-1970, ce régime a coûté 66.3 millions de dollars au gouvernement fédéral, et il en aurait probablement coûté plus pour l'année 1970-1971. Comme dans le cas du programme LIFT, la contribution réelle sera très inférieure à ce qu'on avait d'abord laissé entendre. En examinant de près le bill il semble présenter une ou deux lacunes techniques. Pour cette raison, je termine en proposant un amendement. Afin d'expliquer l'objectif et le motif de cet amendement, j'aimerais faire les remarques suivantes. A cause des principes illogiques du bill, je propose un amendement à la motion dont la Chambre est saisie.

• (12.20 p.m.)

Vous aurez constaté, monsieur l'Orateur, que le bill propose une dépense de deniers publics et se fonde donc sur la recommandation de Son Excellence pour que les fonds de l'État soient affectés aux fins particulières qu'elle mentionne. Les dispositions du bill doivent réaliser les objectifs de la recommandation.

La recommandation du gouverneur général figure à l'opposé de la page 1 du bill. Une des fins énoncées dans cette recommandation commence à la sixième ligne du bas et elle se lit ainsi:

> ... pour prévoir que toutes les sommes restant dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies soient inscrites au crédit du Compte de stabilisation pour le grain des Prairies.

C'est une déclaration claire et sans ambiguïté. Mais ce n'est pas ainsi que ce but apparaît dans le bill. L'article 34 vise à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Page 21, l'alinéa 3 de l'article 34 prévoit l'adjonction à cette dernière loi d'un article qui stipule que:

> Toutes les sommes restant dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies immédiatement avant l'abrogation de la présente loi doivent être inscrites au crédit du Compte de stabilisation pour le grain des Prairies établi par la *Loi de stabilisation concernant le grain des Prairies*.

Les mots «immédiatement avant l'abrogation de la présente loi» sont justifiés par l'alinéa 4 de l'article 34 qui prévoit que:

> Ladite loi sera abrogée à compter de la date postérieure au 30 décembre 1973 qui pourra être fixée par proclamation.

En somme, aucune disposition de ce projet de loi ne prévoit l'application des recommandations de Son Excellence selon lesquelles toutes les sommes restant dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies soient inscrites au crédit du Compte de stabilisation pour le grain des Prairies. Au contraire, monsieur l'Orateur, l'alinéa 4 interdit expressément le transfert de fonds de ce genre avant le 30 décembre 1973. Après cette date, le gouverneur en conseil est libre d'abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il peut l'abroger ou non. La loi sur l'inspection des poissons est demeurée dans nos livres de lois durant près de 20 ans avant d'être proclamée. La partie II de la loi sur les stupéfiants décrétée par le Parlement en 1960-1961 n'a pas encore été proclamée par le gouverneur en conseil.

Une autorité accordée par le Parlement au gouverneur en conseil en vue de proclamer la mise en vigueur d'un projet de loi est un pouvoir discrétionnaire. L'octroi de ce pouvoir est discrétionnaire sous deux rapports. Le gouverneur en conseil est libre d'exercer ce pouvoir ou non et de fixer la date s'il décide de le faire. La restriction qui lui est imposée dans ce projet de loi ne porte pas sur la possibilité d'exercer ou non le pouvoir, mais elle stipule simplement que si le gouverneur en conseil exerce ce pouvoir, il ne le pourra pas avant le 30 décembre 1973.

Dans son message aux Communes, le gouverneur général a recommandé que les sommes restant dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies soient inscrites au crédit du Compte de stabilisation pour le grain des Prairies. Le gouvernement demande à la Chambre d'adopter un projet de loi qui n'exécute pas la recommandation et pourrait même ne jamais l'exécuter. L'opposition officielle doit s'élever contre le principe d'appliquer une recommandation du gouverneur général relativement à l'utilisation particulière de fonds publics en la laissant à l'entière discrétion du gouverneur en conseil.

Appuyé par le député de Meadow Lake (M. Cadieu), je propose donc:

> Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «le bill C-244 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture pour qu'il examine le principe, exprimé dans le message et la recommandation de Son Excellence, selon lequel la mesure doit «prévoir que toutes les sommes restant dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies soient inscrites au crédit du Compte de stabilisation pour le grain des Prairies», de même que le principe opposé, exprimé à l'article 34 du bill, aux lignes 15 à 28, page 21, selon lequel les sommes seraient transférées à compter de la date postérieure au 30 décembre 1973 qui pourra être fixée par proclamation.

M. l'Orateur: J'ai écouté l'exposé du député et l'argument qu'il a invoqué en faveur de l'amendement proposé. Je suis prêt à décider si l'amendement est acceptable du point de vue procédural. J'ai de fortes réserves quant à la forme de l'amendement proposé. Le député voudra bien reconnaître, comme les autres députés, qu'il s'agit d'une formule fort originale de proposition d'amendement. Je suis disposé à entendre les députés des deux côtés de la Chambre qui voudraient faire des propositions susceptibles d'éclairer la présidence. Je vais les écouter avec plaisir.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, mes commentaires seront très courts. Je reconnais que Votre Honneur doit combattre de grandes difficultés. Je sais que nous nous acheminons vers l'établissement d'un type de jurisprudence fondé sur certaines modifications du Règlement, adapté autant que possible aux précédents et aux usages du passé. Ces difficultés nous accablent depuis longtemps, depuis que le nouveau Règlement est entré en vigueur.

Le gouvernement dans ses recommandations de la part de Son Excellence a jugé bon d'insérer, comme si elles émanaient du gouverneur général, certaines recommandations détaillées et précises. Ensuite, il a incorporé, je pense, des recommandations lors de la rédaction du bill. Trop souvent, on ne tente même pas de mettre en accord les recommandations et le bill lui-même. L'opposition se trouve dans une situation très délicate car nous ne pouvons pas toucher à la recommandation. On a vu maintes et maintes fois que les détails que renferment les recommandations qui accompagnent les bills présentent des variantes. Nous avons affaire au même problème que celui du député qui a proposé cet amendement. J'ai éprouvé cette difficulté moi-même dans le passé quand j'ai voulu en convaincre la présidence.

Si Votre Honneur devait se prononcer contre l'amendement, ce que je n'espère pas, je vous exhorterais à join-

dre à vos observations au moins une opinion formulée en passant dans laquelle vous diriez que le gouvernement devrait être tenu de rédiger sa recommandation dans une forme simple. Je l'ai déjà demandé. Je voudrais y lire simplement que Son Excelence recommande à la Chambre un bill traitant de certaines questions d'ordre général. Cela suffirait. Le bill serait alors un prolongement de la recommandation. Le gouvernement s'efforce de ne donner dans sa recommandation que quelques points mais trop souvent on ne les retrouve pas dans le bill.

En voulant s'assurer qu'on observe le Règlement et qu'on respecte les règles de responsabilité financière, les députés de l'opposition se trouvent aux prises avec une telle difficulté. Je veux tout simplement suggérer à Votre Honneur d'insister sur la responsabilité du gouvernement et de voir à ce que cette situation ne se présente pas. J'ai toujours insisté sur ce point autant que je l'ai pu car c'est une telle situation qui a amené le député à proposer son amendement.

M. l'Orateur: Je remercie le député de son opinion et des conseils qu'il a donnés à la présidence. Comme il le sait et d'autres représentants aussi, nous avons entendu le même argument plusieurs fois depuis qu'on a modifié le Règlement. Le problème dont il fait état existe réellement, mais je doute que la modification au Règlement l'ait grandement compliqué.

• (12.30 p.m.)

La procédure générale qui vise les amendements n'a guère changé. Les règles, précédents et usages de la Chambre qui régissent la forme des amendements sont demeurés essentiellement les mêmes au cours des années, même après les modifications. A mon avis, le député cherche à modifier une partie d'une loi et je crois qu'ainsi il anticipe. Il se peut fort bien que cet amendement ou son principe trouvent leur place au comité ou à l'étape du rapport, mais je ne crois pas qu'on puisse le présenter à cette étape de nos délibérations. Ce pourrait être, soit un amendement proposant que le bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois, ce qui serait un amendement recevable ou motivé, soit un amendement d'opposition au principe du bill. Mais ce n'est ni l'un, ni l'autre; c'est un mélange des deux. Le député ne s'oppose pas au principe du bill, mais au principe de l'article 34.

Si nous acceptions en deuxième lecture des amendements en ce sens, nous nous exposerions à des difficultés considérables, car on peut difficilement imaginer un bill de 20, 30 ou 40 articles qui ne renferme pas plusieurs articles précis auxquels les députés voudront s'opposer. L'amendement qu'ils veulent proposer maintenant ne serait motivé qu'en fonction d'un article précis. Je signale aux députés qu'un amendement ainsi conçu ne serait pas recevable.

Le député suggère que la présidence propose en passant au gouvernement que nous examinions d'un peu plus près la forme de la recommandation. Je l'ai déjà fait par le passé. Le député n'ignore pas que je me suis prononcé à plusieurs reprises sur la forme de la recommandation royale. Par conséquent—et il ne s'agit que d'une opinion formulée en passant—j'estime que ce qu'il faut peut-être, c'est une recommandation très générale disant, par exemple, que Son Excellence a examiné cette mesure et qu'il la recommande. Mais, à mon avis, cela présente nombre de difficultés. Voilà l'argument avancé par le député de Peace River, mais j'ai entendu d'autres députés, dont certains du même côté de la Chambre, alléguer exactement le contraire. Ils prétendent que Son Excellence devrait faire une recommandation très détaillée et que nous ne devrions pas nous écarter de ce que Son Excellence nous recommande précisément. Il y a évidemment deux façons d'envisager la question. Je simplement que Son Excellence le Gouverneur général a simplement que Son Excellence le gouverneur général a examiné la mesure et que, sous l'angle des dispositions financières, il la recommande à la Chambre. Dès lors tout amendement qui s'écarterait du libellé du bill lui-même ou tenterait d'imposer des frais supplémentaires au Trésor, serait irrecevable, mais tout ce qui figurerait dans la recommandation de Son Excellence serait acceptable du point de vue de la procédure.

Je serais donc porté à accepter la façon d'aborder le problème proposée par le député de Peace River. J'ai déjà exprimé ce point de vue aux députés. Je ne suis pas sûr de m'être adressé au député en sa qualité de leader à la Chambre de la loyale opposition de Sa Majesté. Je le ferai en temps opportun, et peut-être pourrait-il se servir de son influence de leader pour faire en sorte que Son Excellence adopte cette nouvelle façon de procéder. Vu l'importance de sa fonction, le député pourrait probablement amener Son Excellence, qui a déjà exercé les fonctions d'Orateur de la Chambre des communes, à modifier la forme de sa recommandation à la Chambre. Je ne suis pas certain d'avoir rendu une décision dans ces propos à bâtons rompus, mais le député aura au moins compris que l'amendement ne peut être présenté.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, bien que je ne fasse pas partie du comité de l'agriculture, je représente une circonscription essentiellement agricole. Je me vois amené à intervenir dans le débat sur le plan de stabilisation du grain par suite des vives inquiétudes de beaucoup de cultivateurs devant ce bill et devant l'ensemble du programme de stabilisation du prix des céréales. Pour l'essentiel, je pense que nous ne devrions pas perdre de vue, en fait, que le Canada est un pays agricole. On peut sans doute affirmer qu'il y a un siècle, l'agriculture était en fait la principale industrie du Canada. Les trois quarts de ses habitants étaient engagés dans la production ou la distribution des produits agricoles. Depuis lors, les choses ont changé. De nos jours, le Canada est avant tout un pays de citadins. Bien que la plus grande partie de sa population soit fixée dans des zones urbaines, l'agriculture continue à jouer un rôle capital. En fait, je pense que la production de denrées alimentaires est toujours notre industrie de base.

En ce qui concerne certaines des mesures concernant l'agriculture présentées par le gouvernement, je crains que cette industrie très importante ne soit atteinte au point que tout le bien-être du pays en soit compromis. Je ne m'inquiète certes pas des seuls moyens d'existence des agriculteurs. Je me préoccupe en outre d'au-delà de 21 millions et demi de consommateurs de denrées alimentaires. Des statistiques récentes nous révèlent que les consommateurs canadiens dépensent plus de 8 milliards de dollars par an seulement pour la nourriture. Cela représente quelque $400 par personne ou environ 21 p. 100 de toutes les dépenses personnelles au chapitre des biens et

services. Ainsi, à notre époque d'urbanisation, d'aliments commodes, la relation intime entre l'agriculture et les aliments s'oublie facilement. Le Canada passe pour avoir l'industrie agricole la plus efficace du monde. Je le crois. En conséquence, tout en nous souvenant de l'importance de l'industrie agricole et de la production alimentaire, il est aussi très important de comprendre que l'efficacité de l'industrie agricole a des limites.

Le bill à l'étude a trait surtout à la production de céréales. Mais, pour avoir une idée de la mesure dans laquelle le producteur canadien est désavantagé, voyons ce qu'il reçoit, mettons, pour un boisseau de blé, comparé à son homologue américain qui bénéficie de subventions fédérales élevées. Aux États-Unis, à l'heure actuelle, grâce au prix sur le marché national et au prix à l'exportation, en vertu du régime modifié des deux prix, le cultivateur reçoit $2.83 le boisseau. Par contre, d'après les chiffres de 1969, nous constatons que le cultivateur canadien reçoit $1.50 par boisseau de blé exporté, et $1.955 par boisseau de blé consommé sur le marché canadien. Pourtant, nous sommes censés faire concurrence, sur le plan du niveau de vie, avec une nation comme les États-Unis où les cultivateurs reçoivent presque deux fois plus par boisseau de blé. Voilà donc un exemple du problème du cultivateur qui produit du blé.

• (12.40 p.m.)

Il y a pire encore: à mon avis, le producteur de céréales—nous nous en tiendrons à lui pour l'instant—a dû faire face à un problème des prix et des revenus beaucoup plus grave que dans toute autre industrie canadienne. Assurément aucun autre secteur industriel, qu'il s'agisse de produits manufacturés, d'instruments utilisés en agriculture ou de biens d'usage personnel ou du domaine du vêtement ou de l'habitation, ne consentirait à produire en vue d'un revenu inférieur au prix de revient. C'est impossible si on veut survivre. Toutefois, nous savons aujourd'hui que le revenu des céréaliculteurs canadiens, ainsi que des cultivateurs en général, a baissé d'année en année depuis huit ans, quoique le coût de la vie ait monté constamment. Il est tragique que le cultivateur ne puisse rien faire pour redresser la situation. Le fabricant de vêtements ne vendra pas ses articles pour moins que le coût de production, et le fabricant de tracteurs s'en gardera aussi. On verra à recouvrer les frais de production et de distribution, et à s'assurer un supplément. Sinon on cesse les activités. Mais cela est impossible pour le cultivateur dans les circonstances actuelles. Dans son récent mémoire présenté au gouvernement, la Fédération canadienne de l'agriculture déclare que même si la statistique ne fait pas de distinction entre la céréaliculture et l'élevage en matière de revenu net, il n'est guère douteux que le revenu net des céréaliculteurs est déficitaire, ou presque, dans l'Ouest. Par exemple, en Saskatchewan, en 1970, le revenu agricole net a été de 200 millions de dollars. De 1963 à 1967, le revenu moyen y était de 435 millions de dollars. Si on soustrait de ces chiffres le revenu en nature, on passe de 368 millions de dollars à 131 millions, soit une baisse de 237 millions. Pour être exact, je dirai que le revenu du cultivateur a baissé de 65 p. 100. On voit par là l'ampleur du problème qui se pose pour lui. Il n'est pas maître de la situation et il ne peut faire grand-chose pour y remédier.

Je veux être juste envers le gouvernement et envers le ministre responsable dans ce domaine. J'espère que, en présentant ce bill sur la stabilisation du produit de la vente du grain, le gouvernement entend aider les cultivateurs à surmonter leurs difficultés. J'espère que son rôle sera d'établir une certaine mesure d'équité dans la situation financière du cultivateur. Cela dit, je signale que je ne comprends pas comment on y parviendra en appliquant les dispositions du bill. Des cultivateurs de ma circonscription, notamment, s'inquiètent de certaines d'entre elles.

D'après le gouvernement, le programme vise à l'établissement d'une politique comportant le paiement initial et provisoire de 100 millions de dollars aux fermiers de l'Ouest durant la campagne agricole en cours. C'est là mon objectif à court terme. Il vise également à maintenir les recettes du grain, pour les cultivateurs, à un niveau préétabli. C'est de cette façon que je comprends le programme, monsieur l'Orateur. La cotisation se fondera sur un rapport de 2 à 1, le gouvernement fournissant 4 p. 100 des recettes totales de chaque année et les agriculteurs, 2 p. 100 de leur revenu total, jusqu'à concurrence de recettes au comptant de $15,000. Ainsi, le montant maximum versé à la Caisse de stabilisation par un agriculteur, durant quelque année que ce soit, serait de $300. Le programme permettrait de payer aux producteurs de grain qui détiennent des livrets de permis de la Commission canadienne du blé, pour l'année durant laquelle se ferait le paiement, un montant égal à la différence entre le total admissible des recettes comptant de l'agriculture pour la campagne agricole et la moyenne de ces recettes au cours des cinq années précédentes. Le total payable serait réparti entre les détenteurs de permis qui y auraient droit d'après la moyenne admissible des recettes comptant de chaque particulier au cours des trois années précédentes.

Tout cela semble très bien, monsieur l'Orateur. Je voudrais passer maintenant à une chose mentionnée par les orateurs qui m'ont précédé et qui m'intéresse énormément. Le gouvernement prétend qu'il donne 100 millions de dollars aux fermiers. Ce n'est pas le cas. Le gros des 100 millions de dollars qui, selon l'aspect à court terme du programme, seront assurés aux producteurs de grain et à l'agriculture, ne constitue pas de l'argent frais. Cette somme provient plutôt de la suppression de deux autres programmes, qui avaient fourni des fonds à l'agriculture et à l'industrie des céréales. Je veux parler, bien entendu, de la loi sur les réserves provisoires de blé et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Même si le gouvernement verse 100 millions de dollars cette année, il en coûtera beaucoup moins que cela au Trésor fédéral. C'est une chose qu'il faut faire comprendre bien clairement, et je me propose de le faire. Songez par exemple à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous savons que par programme, établi en vertu de cette loi, on a recueilli, durant ses 30 années d'existence, plus de 207 millions de dollars et versé aux fermiers plus de 383.5 millions de dollars. En 1969, dernière année pour laquelle nous ayons des chiffres, on a versé un total de $5,281,000. Le programme d'aide AAAP sera remplacé par le programme de stabilisation quand il entrera en vigueur.

Le deuxième programme que supprimera l'entrée en vigueur de cette mesure est la loi sur les réserves provisoires de blé. Ce programme disparaîtra totalement. Il couvre actuellement les frais d'entreposage. En 1968-1969, sur les 101 millions de dollars versés pour l'entreposage, 22.3 millions furent pris en charge par les producteurs et 79.7 par le Trésor. Ce programme disparaîtra totalement ce qui créera des difficultés réelles pour les cultivateurs car, à l'avenir, ils devront assumer la totalité des frais d'entreposage.

Le gouvernement projette d'apporter des modifications profondes dans le domaine du transport et de l'entreposage du grain, modifications qui auront pour résultat net de faire assumer aux cultivateurs des frais de transport plus élevés à la suite de l'aménagement de terminus régionaux sur l'ensemble des régions productrices de blé. Ce programme signifie que non seulement les cultivateurs paieront des frais d'entreposage plus élevés mais également des frais de transport accrus. Alors qu'autrefois ils devaient transporter leurs grains sur 5, 10 ou 15 milles, après la mise sur pied de ce programme, ces distances passeront à 20, 30, 50 milles ou plus. Cela provoquera pour le cultivateur des difficultés plus grandes et des frais plus élevés que par le passé. Cet aspect du bill C-244 m'inquiète beaucoup.

Dans l'étude du problème global dont nous sommes saisis aujourd'hui, il nous faut tenir compte de la diminution du revenu des cultivateurs des Prairies. Il est indispensable d'assurer une protection des revenus agricoles ainsi qu'une stabilisation à long terme de leurs recettes. Ce bill stabilisera leurs revenus au niveau manimum qui, d'après les prix actuels, est inférieur au coût de production. Il faut encourager les cultivateurs à produire des denrées alimentaires à prix fixes et il faut stabiliser leurs revenus à un niveau plus élevé et non à celui de la famine. A mon avis, cette question fait ressortir un autre défaut du programme qui m'inquiète. Si nous parlions d'une industrie classique comme celle des machines agricoles, du vêtement ou de la chaussure, le problème serait totalement différent. On pourrait dire que les cultivateurs n'ont pas besoin de nouveaux tracteurs ou de nouvelles machines cette année. Mais il faut produire des aliments. Même si nous pouvons éprouver quelque satisfaction de ce que les agriculteurs canadiens peuvent en produire probablement plus que tous les autres cultivateurs du monde, il n'en reste pas moins qu'il faut maintenir cette production non seulement pour subvenir à nos propres besoins mais aussi pour être en mesure de répondre aux besoins mondiaux.

• (12.50 a.m.)

On a beaucoup parlé en ces dernières années de ce que nous devrions faire de nos excédents. Monsieur l'Orateur, nous avons une obligation à remplir envers les Canadiens, mais dans un monde qui se rapetisse tous les jours, nous devons, semble-t-il, aller plus loin. Il ne suffit pas d'exporter nos techniques, il faut aussi accumuler des réserves dont les gens affamés auront inévitablement besoin, où qu'ils vivent. Je m'inquiète de la façon dont nous abordons ce problème à court terme.

[M. Thompson.]

Remontons aux saintes Écritures, au grand expert de son temps, même s'il n'était pas lui-même cultivateur. Il s'agit de Joseph, premier ministre des pharaons d'Égypte, qui avait eu assez de sagesse pour accumuler durant les années d'abondance de grandes réserves de céréales afin de s'assurer suffisamment de nourriture les années de disette. Cette histoire de l'époque biblique du Proche-Orient ne diffère pas tellement de la situation des générations qui se sont succédées depuis lors. Il me faut donc appuyer la Fédération canadienne des agriculteurs et sa déclaration quant aux paiements que nous devons de toute nécessité verser aux producteurs des Prairies, c'est-à-dire aux paiments transitoires spéciaux de 100 millions de dollars. Ils sont extrêmement importants, mais les politiques mêmes de stabilisation et d'emmagasinage à long terme que prévoit le bill sont discutables et il faut les envisager dans une perspective plutôt lointaine que prochaine.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la situation des marchés internationaux. Le cultivateur lui-même est peu apte à contrôler l'avenir du marché mondial, et il a même peu de chance de le prédire ou de le prévoir. Mais ce que doit affronter le cultivateur canadien, je le répète, c'est la concurrence d'un programme agricole puissamment subventionné dans d'autres régions du monde productrices de denrées alimentaires, ce qui le désavantage sérieusement.

Je ne préconise pas un programme agricole à l'instar de celui des États-Unis, puissamment subventionné par le Trésor fédéral. Mais tout en disant cela, et en le pensant, nous ne saurions supprimer notre responsabilité à l'égard de l'industrie agricole du Canada. Le fait demeure que le cultivateur ne peut survivre par lui-même sans aide face à la concurrence subventionnée des autres pays. Donc, tout en étant d'accord avec le principe du bill, j'estime que ses dispositions laissent à désirer.

Indubitablement, le rétrécissement vicieux et désastreux du revenu, auquel est acculé le producteur de grain de l'Ouest, ne peut pas continuer. Je me reporte de nouveau à une observation de la Fédération canadienne de l'agriculture:

> Nous devons insister sur la nécessité de mieux soutenir le niveau des revenus agricoles des producteurs des Prairies et, pour le gouvernement fédéral, de continuer d'accorder un appui important aux revenus, étant donné les conditions connues et prévisibles du marché mondial.

A cet égard, le bill C-244 est de nature à imposer des restrictions précises à l'obligation fédérale de soutenir les revenus dans les Prairies, même face à leur insuffisance chronique. Donc, tout en acceptant le principe, j'estime que la philosophie dont le bill s'inspire est mauvaise si nous voulons assurer la viabilité de notre industrie agricole et continuer à produire des denrées alimentaires.

Je signale donc ces points au ministre compétent et à ceux qui sont vitalement intéressés à l'agriculture, car, à mon sens, c'est là que se situe le problème fondamental de la production alimentaire pour ce qui concerne l'agriculture.

Je voudrais maintenant pour terminer dire juste un mot de la situation des unités d'exploitation. Qu'il s'agisse d'une méthode à court terme, ce programme de subven-

tions provisoires de 100 millions de dollars ou qu'il s'agisse fondamentalement d'un programme à long terme, la réponse à nos besoins agricoles et alimentaires ne réside pas simplement, à mon avis, dans la création d'exploitations agricoles industrialisées. Quantité d'exemples dans le monde entier prouvent actuellement que la culture industrielle, ou les grosses coopératives agricoles ne constituent pas une réponse si l'on veut une industrie agricole viable.

On a beaucoup répété, et l'attitude du ministre à cet égard me préoccupe, que la disparition de la ferme familiale est inévitable, de même que son remplacement par une cellule économique. Là n'est tout simplement pas la réponse. Si telle est la raison pour laquelle le gouvernement, et notamment le ministre de l'Agriculture, cherche à centraliser les pouvoirs aux mains du gouvernement fédéral—et je veux parler du bill C-176 de même que du présent programme, puisqu'on ne peut les dissocier—alors je pense qu'il se trompe.

Il doit y avoir une ligne de conduite qui permet de cultiver tout en subissant les contretemps et en faisant face aux diverses conditions de culture et aux diverses situations du marché sans anéantir la ferme. Il s'agit peut-être d'un cliché et certains jugent sans doute réactionnaire d'affirmer que même si la ferme a été la cause de notre efficacité agricole et de notre aptitude à produire des denrées dans le passé, cela ne sinifie pas qu'il en sera ainsi désormais. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je suis persuadé qu'il ne peut y avoir une véritable industrie agricole rentable au Canada que si nous protégeons les droits fondamentaux de la ferme familiale au lieu d'envisager l'établissement de fermes industrielles ou commerciales.

Assurément, la Russie qui préconise l'agriculture sociale ou communale illustre ce fait. Il est fort intéressant de constater qu'en dépit de l'outillage et de l'efficacité modernes, la production effective de céréales par habitant en Russie était plus élevée à ladite époque corrompue et rétrograde des tsars qu'elle ne l'est maintenant à l'époque de l'agriculture communale. C'est pourquoi l'agriculture russe revient aux exploitations individuelles, ou du moins a une très forte tendance à y revenir, ce qui prouve que les Soviétiques n'ont pas trouvé la solution dans l'agriculture communale.

Ce qui me préoccupe, non seulement à l'égard de ce bill, mais encore à celui du bill C-176, des divers propos du ministre responsable de la commercialisation du grain et de ceux du ministre de l'Agriculture lui-même, c'est que tout le principe d'une intensification du contrôle fédéral est une mauvaise méthode qui fera des torts irréparables à notre agriculture. Le gouvernement fédéral a tort de penser qu'il connaît suffisamment la conjoncture agricole pour pouvoir dire au cultivateur ce qu'il peut semer et quand il peut le semer, quand il peut récolter et ce qu'il peut mettre sur le marché. C'est pourtant la tendance à laquelle le cultivateur doit faire face aujourd'hui et c'est pourquoi je m'inquiète tant du programme de stabilisation des grains proposé par le bill C-244.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre l'étude du bill aujourd'hui, la Chambre y avait déjà consacré deux jours de débat. Nous en sommes donc à une troisième journée de débat, et à mon avis, il convient tout à fait, il est même nécessaire que la Chambre scrute la mesure pour diverses raisons.

D'abord, les problèmes des régions rurales du Canada sont étroitement reliés à certaines difficultés économiques fondamentales du Canada dont nous discutons depuis deux jours, surtout à cause de la nouvelle statistique de chômage. Le fait est que l'économie canadienne souffre d'un certain malaise. Nous en voyons la preuve dans le secteur urbain, d'après les chiffres sur le chômage dont tous les députés sont au courant. Nous constatons ce même malaise dans le secteur rural de notre économie et dans notre société. Je dirais qu'il existe une relation entre les deux secteurs et que le malaise qui se fait sentir dans l'un en fait contribue à accentuer ou à intensifier les problèmes de l'autre.

La deuxième raison, c'est que le Canada rural traverse une crise. Un processus de désintégration est amorcé et il pourrait conduire à la destruction totale de ce secteur. Il incombe au Parlement d'y mettre un frein et de prendre des mesures pour faciliter l'édification d'une société rurale saine.

Le bill C-244 va changer l'avenir des Prairies, mais pas nécessairement de façon bénéfique. Le bill prévoit un régime permanent que le gouvernement se propose de faire adopter à la hâte par le Parlement en utilisant des paiements transitoires de 100 millions de dollars comme un appât, et quel appât! Je pense donc que nous devrions nous demander très sérieusement où nous mène le projet de loi. Le ministre chargé de la Commission du blé, qui propose le bill, a insisté pour que les deux aspects soient étudiés ensemble. Étant donné le pouvoir dont dispose le gouvernement, il a évidemment le droit de tenir à cette idée. Je le trouve cependant beaucoup trop astucieux dans certains des plans qu'il essaie de faire avaler aux cultivateurs des Prairies et à la Chambre. Il serait temps qu'il règle ces problèmes, en se préoccupant des intérêts et de l'avenir des agriculteurs de l'Ouest au lieu de son propre avenir politique.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

M. Burton: Les problèmes sont trop grands et trop graves pour les traiter à la légère comme l'a fait le ministre à propos de cette mesure. C'est mal de la part du ministre d'avoir choisi de publier vendredi dernier un communiqué à la presse concernant le débat tenu à la Chambre sur une mesure législative antérieure. Avant de prononcer son propre discours à la Chambre sur ce bill, il a publié un communiqué à la presse dans lequel il accuse l'opposition de faire obstruction au bill sur la stabilisa-

tion. Cela dénote une attitude autoritaire de la part du ministre. Le ministre semble croire que lui, et lui seul, sait ce qu'il y a de mieux à faire. Cela me rappelle ces enfants gâtés qui entendent imposer aux autres leurs règles du jeu, sinon ils vont aller se plaindre à leur mère. Cela pourrait peut-être se rattacher à l'autre expression populaire «je m'en retourne chez moi en emportant tous mes jouets.» Si le ministre était retourné à son école de droit, bien des agriculteurs de l'Ouest s'en trouveraient mieux.

Cette situation a des implications à long terme; il s'agit d'un régime permanent. Le ministre dessert l'agriculture de l'Ouest en essayant, par le chantage que représentent les paiements transitoires, de forcer le Parlement à approuver ce bill. Les paiements de 100 millions de dollars que prévoit le bill sont d'urgente nécessité. Ils devraient même être plus élevés. J'y reviendrai plus tard dans mes remarques. Voilà pourquoi mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), a proposé, plus tôt cette semaine, un amendement que Votre Honneur a déclaré irrecevable. Je n'ai pas l'intention de critiquer cette décision, mais tout simplement de souligner que l'amendement avait pour but de découvrir un moyen de faire remettre rapidement cet argent aux cultivateurs, puis de recommander l'étude d'une législation permanente.

Il faut rattacher nos considérations à ce qui se passe à l'heure actuelle dans le secteur de l'agriculture. Au Canada, le revenu des cultivateurs a dégringolé de façon alarmante. Le revenu de 1970, qui s'établissait à 1,198 millions de dollars, accusait une baisse de 23.9 p. 100 par rapport à celui de 1969 qui avait été de 1,959 millions. Le revenu de 1970 était inférieur de 30 p. 100 à celui de 1968 qui atteignait 1,714 millions de dollars. En 1970, le revenu net des agriculteurs de la Saskatchewan était de 202.7 millions de dollars, soit une baisse de près de 50 p. 100 par rapport à celui de 1969 qui s'établissait à 402.9 millions et de plus de 55 p. 100 par rapport à celui de 1968 qui avait été de 462.3 millions de dollars. Les paiements transitoires de 100 millions de dollars que prévoit le bill C-244 ne représentent qu'un tiers de la baisse du revenu net des provinces des Prairies de 1969 à 1970. Dans un an, le revenu des cultivateurs est tombé de 296 millions dans les Prairies, de 39 millions au Manitoba, de 200 millions en Saskatchewan et de 57 millions en Alberta.

Le programme dont nous sommes saisis est basé sur des recettes en espèces brutes. Tous les cultivateurs savent que ce chiffre ne signifie pas grand-chose. Ils manipulent beaucoup plus d'espèces aujourd'hui qu'il y a 10 ou 20 ans et, dans certains cas, 5 ans. Ils savent que cela ne compte pas pour beaucoup. Ce qui compte c'est ce qui reste au cultivateur une fois qu'il a fini de payer ses frais et autres dépenses. Le programme dont nous sommes saisis, basé sur les recettes en espèces brutes, ne correspond pas au revenu net du cultivateur. Un programme en fonction du revenu net de l'agriculteur tiendrait compte des coûts de plus en plus élevés de la production. Nous prévoyons aussi que ces coûts continueront d'augmenter. Certains indices révélés cette semaine nous le démontrent.

Je ne sais si nous pouvons espérer une action énergique du gouvernement pour renverser ce mouvement ou y mettre fin. Par exemple, on n'a rien fait au sujet du prix des machines agricoles à la suite du rapport de la Commission Barber. Ce bill va jusqu'à imputer les déficits de la Commission du blé sur le compte de stabilisation. Il devrait être assez évident pour tous les députés que lorsque la Commission ou le gouvernement fera une erreur de calcul dans ses paiements initiaux, ce qui pourrait tout aussi bien arriver au cours d'une année d'élections, c'est l'agriculteur qui paiera la note. A la longue, l'agriculteur paiera pour réparer l'erreur, en perdant des sommes auxquelles il a droit.

Le régime qu'on nous propose reflète en partie la pensée de la Commission de planification de l'agriculture. Celle-ci est partie du principe qu'il fallait libérer le gouvernement de ses engagements dans le domaine de l'agriculture, et surtout de ses engagements financiers envers le secteur agricole de notre société. Cette attitude ne tient aucun compte des réalités du monde d'aujourd'hui. Le gouvernement accepte maintenant le principe de la Commission de planification. Si l'on se fonde sur ce qu'il a fait, le gouvernement supprime l'agriculture purement et simplement. Nous devrions noter les conséquences de ces mesures car ce à quoi nous assistons aujourd'hui, c'est à la ruine de notre société rurale. Il ne fait pas de doute que celle-ci doit changer. L'économie rurale doit changer et s'adapter pour suivre l'évolution générale.

Nous assistons à la destruction de notre société et de notre économie rurales. Que fait le gouvernement? Il vient de sortir ce programme qui représente un engagement bien moindre de sa part que ce qu'il a accompli jusqu'à présent. Quand le gouvernement fait le vœu pieux de venir en aide au Canada rural, ses actes, à mon avis, en disent plus que ses paroles.

Faisons donc le bilan de l'action gouvernementale! Par l'arrangement international sur les céréales et par la négociation relative à l'accord international sur le blé, le gouvernement a laissé les cultivateurs à la merci des marché mondiaux. A présent, il abroge la loi sur les réserves provisoires de blé qui apportait depuis 15 ou 16 ans un montant annuel approximatif d'environ 40 millions aux cultivateurs. Nous devrions comparer les mesures prévues dans le bill C-244 avec les recommandations du groupe d'études sur l'agriculture. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais il convient de noter que les mesures prévues dans ce bill diffèrent sur deux points des propositions du groupe d'études. Le groupe d'études sur l'agriculture a présenté ses propres idées et recommandations. Je tiens à faire remarquer que je n'appuie pas nécessairement à cet égard les recommandations du groupe d'études. Cependant celui-ci a mis l'accent sur certains facteurs dont le gouvernement aurait dû tenir compte davantage avant de prendre des décisions. Permettez-moi de citer un passage de la page 119 du rapport du groupe d'études:

> La Commission de planification estime que la commercialisation des céréales doit être distincte des questions du revenu général de l'agriculture des Prairies si nous voulons mettre en place un régime très compétitif de vente des céréales.

On a raison de vouloir s'occuper de la situation actuelle du marché mondial. Mais par son programme le gouvernement n'établit pas assez de distinction entre les marchés et les revenus, surtout en ce qui a trait au rentrées nettes en espèces.

Deux facteurs jouent sur les rentrées nettes en espèces. D'abord, le volume des céréales vendues. Voilà où l'on

doit tenir compte de l'organisation des marchés. Ensuite, le prix des céréales. Voilà donc les deux aspects qui entrent en jeu dans les rentrées nettes en espèces. L'un a directement trait aux revenus, l'autre se rattache de plus près à l'organisation des marchés. Le ministre et le gouvernement n'ont pas suffisamment séparé la commercialisation des revenus, ce qui devrait être l'objectif numéro un de tout projet présenté au Parlement.

• (2.20 p.m.)

La commission recommande ensuite qu'un programme semblable soit facultatif. Elle recommande aussi l'application d'un programme de dérivation du blé étayé par des mesures d'encouragement. Bien sûr, le ministre peut dire que le gouvernement a fondé l'opération LIFT sur cette recommandation l'an dernier. Le ministre fait signe que non. Le groupe d'étude a bien recommandé un programme de remplacement mais, dans chaque cas, il a précisé que l'adhésion serait facultative. Si l'on tient compte de l'engagement limité que le gouvernement prend en rapport avec le bill sur la stabilisation à l'étude, le caractère obligatoire s'explique difficilement. Je serais prêt à reconnaître qu'on peut invoquer des arguments valables pour l'une ou l'autre option: régime de stabilisation facultatif ou plus étendu et, partant, obligatoire. Opter pour un programme plus étendu suppose que le gouvernement y apporte une plus grande participation. Nous sommes saisis d'un projet aux termes duquel l'engagement du gouvernement est restreint. En réalité, les perspectives à long terme indiqueraient une réduction de cette participation. Aux conditions actuelles, les cultivateurs auraient à verser 15 millions de dollars, le gouvernement environ 30 millions.

On supprime le programme d'aide aux cultivateurs des Prairies—programme auquel avait de temps à autre souscrit le gouvernement. La contribution gouvernementale à l'industrie céréalière diminuera après le versement du paiement transitoire. Les gens d'en face auront ainsi le temps d'affronter les prochaines élections. Il faudrait, à mon avis, établir ces paiements transitoires à 250 millions de dollars. Notre parti a réclamé des versements transitoires et d'urgence de cet ordre. Tous les principaux organismes agricoles ont demandé qu'un tel montant soit payé à titre d'aide d'urgence aux cultivateurs des Prairies, alors que le gouvernement limitera son aide aux cultivateurs de l'Ouest.

Il faut reconnaître que les fonds prévus en vertu des paiements transitoires ne proviennent pas entièrement d'une nouvelle caisse. On se propose de laisser tomber la loi sur les réserves provisoires de blé et de supprimer graduellement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'aimerais aussi vous signaler ce qui arrive au programme LIFT qui devait, d'après une déclaration assez récente du gouvernement, sauver l'Ouest du Canada. D'abord, on a annoncé à grand renfort de publicité qu'il représenterait une injection de 140 millions de dollars dans l'économie agricole de l'Ouest. En fait, seulement 100 millions ont été votés et, d'après un document déposé à la Chambre il y a quelques jours, 53.7 millions au plus ont été versés jusqu'ici aux cultivateurs, bien qu'un petit montant soit encore impayé pour le fourrage. Le ministre s'est dit très satisfait des résultats. L'autre jour, je lui ai demandé à la Chambre pourquoi il ne pourrait ajouter le montant encore impayé à la somme qu'il se propose de dépenser sous forme de paiements transitoires. C'est, à mon avis, une proposition raisonnable. Ce transfert de fonds ne porterait pas la caisse au niveau que nous souhaiterions, mais c'est le moins que le gouvernement devrait faire en vue d'aider l'agriculture de l'Ouest. Comme les porte-parole du gouvernement ont fait de la réclame à la fois pour les 100 millions et les 140 millions, c'est un autre exemple de la manière dont les ministériels induisent les Canadiens en erreur à propos de l'aide fournie à l'agriculture des Prairies. Il ne peut échapper à la plupart d'entre nous que les mesures présentées par le gouvernement sont totalement inadéquates. Nous avons besoin de 250 millions et même cette somme ne compensera pas la baisse du revenu agricole dans les Prairies au cours de la dernière année.

Le ministre a voulu greffer les paiements transitoires d'urgence au plan permanent auquel nous devons accorder une grande attention. Voilà qui devrait susciter beaucoup de mécontentement dans l'Ouest où les gens verront d'un mauvais œil que l'on force la main aux parlementaires et aux cultivateurs. Le gouvernement devrait être disposé à accepter de lui-même la proposition faite par plusieurs députés, c'est-à-dire subdiviser le bill et étudier chaque partie séparément. Nous admettons que certaines caractéristiques puissent s'inscrire dans une politique générale, mais le ministre a parlé de temps à autre d'une politique globale et cela ne l'a pas empêché de présenter plusieurs bills sur différents sujets. Rien ne nous empêche d'étudier les propositions à l'étude sous forme de deux bills.

Passant au programme de stabilisation exposé dans cette mesure, je dirai que nous approuvons le principe de la stabilisation sans approuver le programme présenté par le gouvernement qui, à mon avis, pèche par quatre aspects: D'abord il a pour effet de stabiliser la pauvreté. Un programme visant la stabilisation des recettes aux niveaux actuels présuppose comme base suffisante le niveau de revenu des cinq dernières années. Il est évident que cela ne suffit pas. Ensuite, il ne tient pas compte de la hausse des coûts de production. Un programme qui stabilise les recettes ne sert pas à grand chose lorsque les coûts augmentent rapidement. En troisième lieu, une formule de stabilisation valable pour tout le monde industriel, appliquée aux entreprises agricoles individuelles entraînera beaucoup d'injustices, ce qui pourrait discréditer le programme avant même qu'il ait vraiment démarré. La grande fluctuation des récoltes dans les prairies d'une année à l'autre réduira le plan à néant. Enfin, le plan est conçu pour restreindre la contribution du gouvernement à l'industrie céréalière. Il semblerait que la contribution du gouvernement à la caisse de stabilisation doive atteindre environ 30 millions de dollars l'an. Cette contribution serait contrebalancée par l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé qui, depuis son entrée en vigueur, a rapporté environ 41 millions l'an à l'agriculture des Prairies, et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des rairies, qui comportait, certaines années, une contribution du gouvernement.

Quand de nouveaux problèmes surgiront à l'avenir, le gouvernement dira promptement: «Nous aidons au moyen de la caisse de stabilisation.» De plus, la réduction du nombre des exploitations agricoles, que le gouvernement envisage pour l'avenir, réduira encore davantage la participation du gouvernement. Ce n'est pas en abandonnant des programmes importants que le gouvernement réglera les problèmes de l'agriculture des Prairies. S'il procède ainsi, c'est qu'il n'a pas le sens des réalités. Comment le gouvernement peut-il justifier une restriction aussi marquée de sa contribution à l'économie de la production céréalière des Prairies, environ 30 millions de dollars par an, quand, d'autre part, il fournit des millions chaque année pour aider l'industrie privée par le truchement de son programme de développement régional et de plusieurs autres programmes similaires? De plus, les dégrèvements d'impôt de plusieurs millions, consentis aux industries extractives et qui seront maintenus, surpassent de loin la maigre contribution de l'État à l'économie de la production céréalière.

• (2.30 p.m.)

Nous avons aussi des objections à d'autres dispositions du bill. J'aimerais savoir, entre autres, la raison du niveau de stabilisation de 90 p. 100? Au moyen de quel raisonnement parvient-on à justifier cela? J'y vois une preuve du manque de générosité du gouvernement. Le résultat en sera le suivant: quand le régime de stabilisation entrera en vigueur, le paiement le plus élevé que les cultivateurs pourront recevoir représentera 98 ou 99 p. 100 de la moyenne des cinq années précédentes. Jamais le total des recettes brutes pour l'année en cause plus le paiement de stabilisation ne représenteront 100 p. 100 de cette moyenne.

Je constate que le gouvernement supprime même la marge inférieure à 1 p. 100 qui pourrait exister. S'il y a un écart inférieur à 1 p. 100 entre les recettes brutes pour l'année et la moyenne quinquennale, le paiement sera supprimé. Je suppose que cette façon d'agir est justifiée au point de vue administratif, mais je me demande pourquoi ce montant n'aurait pu être ajouté à celui d'une année suivante, afin d'accorder aux cultivateurs des prestations plus élevées tirées de cette caisse? Je voudrais connaître aussi la raison d'être de cette contribution de 2 p. 100. Pourquoi l'a-t-on établie? Pourquoi le gouvernement adopte-t-il cette ligne de conduite? Les cultivateurs ont-ils les moyens de verser une contribution de 2 p. 100 prélevée sur leurs recettes brutes? Je soutiens, d'après les renseignements auxquels les députés aussi bien que le gouvernement ont accès, qu'on peut facilement prouver que les cultivateurs subissent des pertes ou touchent un revenu modique; cette contribution de 2 p. 100 mettra nombre de cultivateurs dans une situation déficitaire pour l'année. Je remarque que la commission de planification de l'agriculture a déclaré que cette contribution devrait être fixée à 1 p. 100 lorsqu'elle a présenté ses recommandations au sujet de ce programme de stabilisation.

Si je m'oppose au bill, c'est aussi parce que le gouvernement y propose d'imputer les déficits de la Commission du blé sur le compte de stabilisation. Voilà une disposition arbitraire, qui montre que le gouvernement ne veut pas dépenser plus qu'il ne faut pour aider l'industrie des céréales dans l'Ouest. L'expérience révèle que les comptes de la Commission du blé sont rarement déficitaires. Il est vrai qu'elle a accusé un déficit important pour la campagne agricole de 1968-1969, mais il s'agit certainement d'un cas exceptionnel, bien éloigné du cours normal des choses.

Je crois qu'il faut se demander dans quelles circonstances on pourrait s'attendre à un déficit des comptes de la Commission du blé. Je vois deux possibilités: premièrement, quelqu'un pourrait commettre une erreur, que ce soit la Commission, le gouvernement ou quelqu'un d'autre; deuxièmement, une mauvaise conjoncture du marché pourrait entraîner une dégringolade des prix comme celle que nous avons connue ces dernières années, et à laquelle il faut attribuer en grande partie le déficit de la campagne de 1968-1969. Étant donné ces deux raisons fondamentales, dès qu'il se produit un déficit, le gouvernement ne devrait-il pas être la providence qui vient l'assumer? C'est le moins qu'il puisse faire. A mon avis, cet élément nouveau ajouté au programme est un fardeau inutile imposé au cultivateur et rend encore moins pratique la mise en œuvre de ce programme.

Cette loi donne aussi l'occasion de manipuler les fonds. Même si le ministre le nie—et j'accepte sa parole comme telle—j'ai l'impression que dans l'ouest du Canada on soupçonnera la chose très sérieusement.

En analysant le bill, il nous faut aussi prendre bonne note de la déclaration de la Fédération canadienne de l'agriculture faite le 7 mai. Il ne fait pas de doute que cette déclaration était un reproche amer adressé au ministre. Si celui-ci ne tient aucun compte des instances formulées dans la déclaration, il démontrera à quel point il manque de délicatesse et de compréhension à l'égard de la situation et des problèmes que nous discutons en ce moment. Il faut bien se pénétrer de ce que la Fédération canadienne de l'agriculture avait à dire de la part des agriculteurs canadiens. Permettez-moi de citer quelques bribes de cette déclaration et n'ayez crainte, j'essaierai de ne pas répéter celles qu'a citées il y a quelques instants le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam). Entre autres, on disait ceci:

> Il faut considérer le bill C-244 sur la stabilisation du grain des Prairies dans le contexte de la chute des revenus des producteurs des Prairies et de la nécessité de prendre des mesures adéquates de protection de ces revenus ainsi que de stabilisation du produit de la vente du grain non seulement dans l'immédiat mais également à long terme.
>
> Le bill proprement dit se compose de deux parties:
>
> 1. Les versements absolument indispensables prévus en faveur des producteurs sous le nom de «paiements transitoires spéciaux» qui s'élèvent à 100 millions de dollars. Ils sont d'une extrême urgence.
>
> 2. Les politiques à long terme de stabilisation et d'entreposage prévues dans le bill et qui nécessitent de fortes améliorations.
>
> Il n'est en aucun cas possible à la Fédération de considérer ces deux parties comme dépendant l'une de l'autre. Il faut les considérer de façon distincte. Nous ne pouvons accepter la condition imposée par le gouvernement selon laquelle de l'acceptation de sa politique à long terme dépendent les versements immédiats. Il ne conviendrait absolument pas que nous tempérions nos critiques à l'encontre de la politique céréalière à long terme prévue dans ce bill—et nous avons des critiques très graves à formuler—de crainte que ces paiements transitoires si indispensables ne soient éventuellement retardés. Il incombe indéniablement au gouvernement fédéral de veiller à ce que ces versements spéciaux soient effectués dans les meilleurs délais, tout en offrant la possibilité de reconsidérer, de modifier et d'améliorer les propositions à long terme du bill.

Elle poursuit ainsi:

> Il incombe indéniablement au gouvernement fédéral de veiller à ce que ces versements spéciaux soient effectués dans les meil-

leurs délais tout en offrant la possibilité de reconsidérer, de modifier et d'améliorer les propositions à long terme du bill.

Puis la Fédération signale ensuite la nécessité urgente qu'il y a à compléter immédiatement les revenus des cultivateurs des Prairies qui apparaissent clairement dans les statistiques désastreuses publiées récemment par le BFS à ce sujet. Elle continue ainsi:

... il n'y a pas de doute que les producteurs de grain de l'Ouest du pays enregistrent une perte nette ou à peu près. Ainsi, le revenu net de toute l'agriculture de la Saskatchewan, en 1970, était de 200 millions de dollars. De 1963 à 1967, la moyenne en était de 435 millions. Si l'on déduit le «revenu en espèces» de ces chiffres, le total passe de 368 millions à 131 millions de dollars.

Voici comment la Fédération résume la situation:

Si l'on se fonde sur les chiffres de la Saskatchewan, c'est qu'elle est le meilleur exemple de la situation désastreuse des producteurs de grain, du point de vue du revenu, situation qui sera la même pour les producteurs de grain des autres provinces des Prairies.

Le mémoire passe ensuite à l'impuissance de l'agriculteur devant certains de ces problèmes:

Par suite de l'influence directe du marché mondial, influence contre laquelle il ne peut rien et qu'il peut difficilement prédire ou anticiper, et de la concurrence généreusement subventionnée d'autres exportateurs, le producteur de grain des Prairies est acculé depuis quelque temps déjà à cet amoindrissement néfaste et désastreux de son revenu. En raison de la situation actuelle et éventuelle dans le monde, nous devons insister sur la nécessité d'un meilleur soutien du revenu agricole chez les producteurs des Prairies et d'un soutien important et incessant du revenu de ces producteurs de la part du gouvernement fédéral.

Il faut reconnaître que ce projet de loi vise clairement à restreindre de façon bien précise l'obligation du gouvernement fédéral de soutenir le revenu des Prairies...

Je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, que le mémoire réclame ici non seulement la stabilisation, mais une aide additionnelle en ce qui concerne le revenu des agriculteurs des Prairies; et c'est sûrement un aspect qu'il nous faut examiner. La Fédération ajoute:

• (2.40 p.m.)

Notez bien que l'obligation vraisemblable du gouvernement fédéral en vertu de cette politique (y compris l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, sans qu'aucune meilleure politique nationale d'entreposage des grains avec partage des frais du gouvernement fédéral soit proposée) est moindre que celle à laquelle s'était engagé le gouvernement par la seule action de la loi sur les réserves provisoires de blé au cours des 15 dernières années.

La Fédération réclame ensuite un régime de double prix et la modification de la formule de stabilisation des grains. Elle recommande surtout que le versement des paiements provisoires se fasse immédiatement et ne dépende pas de l'acceptation du reste du bill dans sa forme actuelle ou de sa rapide adoption. Elle signale deuxièmement, qu'à part les paiements provisoires, le projet de loi est inacceptable sous sa forme actuelle. Elle ajoute que même si elle approuve le principe d'une politique de stabilisation, des changements ne s'en imposent pas moins dans le bill.

Le projet de loi à l'étude traite du principe de l'octroi de paiements d'urgence aux fermiers des Prairies. Il traite en outre d'un programme permanent de stabilisation que le gouvernement se propose d'établir. Je crois vous avoir fait bien comprendre que les paiements provisoires ou paiements d'urgence sont, à nos yeux, nettement insuffisants. Ce n'est pas cette mesure qui va tirer les agriculteurs des Prairies du marasme contre lequel ils luttent actuellement.

J'ai dit bien clairement aussi que le programme de stabilisation ne répond pas aux besoins, loin de là. Il ne saura réaliser les objectifs envisagés par le gouvernement ni ce qu'attendaient les fermiers de l'Ouest. Une plus ample étude de la question s'impose donc, d'après nous. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

Que le bill C-244 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la Chambre décide que le bill doit être retiré et que le gouvernement doit songer à présenter un nouveau projet de loi, qui porterait le montant des paiements provisoires spéciaux envisagés à 250 millions de dollars et qui proposerait un programme de stabilisation des grains permettant aux agriculteurs de toucher un revenu net suffisant, compte tenu de l'accroissement des frais de production.

Je recommande cet amendement à la Chambre car il apporterait des résultats positifs aux cultivateurs de l'Ouest.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés ont entendu l'amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton). La question qui se pose à la présidence est de savoir s'il est recevable du point de vue de la forme. S'il est irrecevable, compte tenu des précédents et des pratiques de la Chambre, la présidence est prête à en décider ainsi. Je dois signaler dès le début que j'hésite, et je demanderais aux députés de bien vouloir aider la présidence à propos de cet amendement. Ce qui me préoccupe c'est notre pratique bien établie selon laquelle un amendement motivé, ce que celui-ci prétend être, doit s'opposer au principe du bill. Il me semble que ce n'est pas le cas. En concluant, le député a exposé ce qu'il estimait être les deux principes du bill. Il est possible que cet amendement tende à élargir la portée de l'un d'entre eux mais, en fait, il ne s'oppose à aucun. J'invite les députés à aider la présidence à trancher cette question de procédure.

M. Burton: Je comprends le point soulevé par Votre Honneur au sujet de mon amendement. Je l'estime en règle car, comme vous l'avez fait remarquer, il s'agit d'un amendement motivé qui propose une solution contraire au principe du bill dans sa forme actuelle. J'aimerais soulever deux points importants.

J'attire d'abord l'attention de Votre Honneur sur le fait qu'avec ce bill, nous étudions la dépense ou l'affectation de fonds. Or c'est le gouvernement qui a la responsabilité et le pouvoir d'intervenir en cette matière. L'opposition dispose de moyens extrêmement limités pour faire connaître son point de vue à l'égard des sommes qui, à ses yeux, devraient être affectées à un projet quelconque. Il nous est impossible de proposer directement des dépenses supplémentaires, mais nous proposons en fait ici que le gouvernement envisage des dépenses supplémentaires et des engagements additionnels à l'égard des objectifs décrits dans le bill.

Deuxièmement, l'amendement propose une solution contraire au principe du bill sous sa forme actuelle. Comme Votre Honneur l'a dit, ce bill contient deux dis-

positions fondamentales: celle qui a trait aux paiements d'urgence et celle qui traite du programme de stabilisation. Ce bill prévoit des paiements transitoires de 100 millions de dollars. Nous avons proposé qu'on envisage de porter cette somme à 250 millions. La valeur des deux montants est tellement différente qu'ils ne doivent pas être fondés sur le même principe. Le bill propose 100 millions et nous prétendons qu'avec cette somme le gouvernement ne parviendra pas à obtenir les résultats attendus. Nous proposons un chiffre beaucoup plus élevé que nous estimons plus susceptible de remplir les objectifs que vise le gouvernement par le versement de paiements transitoires.

Quant au régime de stabilisation, et c'est vraiment là l'essentiel de ma thèse, le gouvernement, au moyen du bill C-244, ne demande pas simplement au Parlement d'approuver le principe de la stabilisation en soi, ni simplement d'approuver des principes directeurs applicables à certaines dépenses. Il a élaboré très précisément et en détail un régime qu'il souhaite voir entrer en vigueur. Il a expliqué la formule à utiliser dans la mise en œuvre de ce régime. Tout est stipulé dans le bill. De notre côté, nous jugeons le régime prévu insatisfaisant. Nous proposons des principes directeurs dont devrait s'inspirer le gouvernement pour présenter un nouveau bill plus apte à réaliser les objectifs visés dans la mesure à l'étude.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter seulement de deux points, alors que cet amendement me paraît nettement irrecevable. En le lisant, on voit qu'on est au fond en faveur d'un bill comme celui dont la Chambre est saisie, plutôt qu'opposé à son principe. Il ne faut pas prendre au sérieux l'idée qu'une somme additionnelle soit contraire au principe du bill.

En second lieu, il s'agit d'une modification mineure, applicable à l'une des propositions formulées. Cet amendement ne s'oppose pas au principe du bill. Je renvoie Votre Honneur au commentaire 389 de Beauchesne, relatif à l'anticipation sur des amendements qui pourraient à juste titre être proposés en comité. Je reconnais la difficulté qu'envisage le député quant à la somme recommandée, mais, à mon sens, le problème se pose aussi bien ici qu'au comité.

En ce qui concerne les autres aspects de l'amendement, en raison de leur nature, ils peuvent être soulevés en comité.

• (2.50 p.m.)

M. Douglas: Votre Honneur s'est demandé si l'amendement s'oppose à un des principes de la mesure proposée. Il me semble que le principe du bill C-244 vise un régime de stabilisation fondé sur le revenu en espèces sur une certaine période et qui représente en réalité, pour nous qui appuyons l'amendement, une redistribution de la pauvreté et une fixation de prix tout à fait insuffisants. Nous proposons ici un régime complètement différent. Laissant de côté la stabilisation, nous suggérons un régime de soutien du revenu qui tiendrait compte de l'accroissement du coût de production et s'attacherait au revenu agricole net au lieu du revenu agricole brut. Il me semble qu'il y a là une différence de principe capitale. A mes yeux, que l'on appelle le premier un régime de stabilisation et le second un régime de soutien du revenu agricole constitue une énorme différence, premièrement dans le principe du bill et deuxièmement, dans celui de l'amendement. C'est pourquoi j'estime qu'il existe dans l'amendement, par rapport au bill, un principe tout à fait à part.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés de leur aide à propos de cette question de procédure, que je suis prêt à trancher. Pour la gouverne des députés et la mienne également, je veux me reporter à l'amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton) à l'étape de la deuxième lecture. Il se lit ainsi:

> Que le bill C-244 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la Chambre décide que le bill doit être retiré et que le gouvernement doit songer à présenter un nouveau projet de loi, qui porterait le montant des paiements provisoires spéciaux envisagés à 250 millions de dollars et qui proposerait un programme de stabilisation des grains permettant aux agriculteurs de toucher un revenu net suffisant, compte tenu de l'accroissement des frais de production.

La présidence a fait part de ses difficultés initiales et a demandé l'aide des députés. Je les remercie d'avoir acquiescé à ma demande. Au premier abord, tout au moins, l'amendement ne me paraissait pas contraire au principe du bill.

Les députés savent que les décisions et les opinions autorisées au sujet des amendements motivés que la présidence peut accepter au point de vue de la procédure sont cités dans les ouvrages qui font autorité en la matière. Je veux parler de la 17e édition d'Erskine May au bas de la page 526 et au haut de la page 527. Je cite:

> «Amendement motivé»—Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «que» et à y substituer d'autres mots; et la question à trancher au sujet de l'amendement est de savoir si les mots dont on propose le retranchement doivent faire partie de la motion. Un amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut se classer dans l'une de plusieurs catégories.
>
> (1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

J'estime que c'est le passage pertinent du commentaire. Il y en a un autre qui pourrait se rattacher au problème dont nous sommes saisis. Je veux parler du deuxième exemple donné:

> (2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

Je voudrais confirmer la première opinion que j'ai exprimée aux députés sur cette question. L'amendement motivé qui a été proposé n'est pas, de fait, contraire au principe du bill. Le député a soulevé ce point. Comme je l'ai dit en premier lieu, je dois me rendre à cette conclu-

sion. L'auteur de l'amendement et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ont fait voir le revers de la médaille. En toute déférence, toutefois, je ne vois pas d'opposition au principe dans cet amendement. A mon avis, le principe du bill se rattache à la proposition selon laquelle on devrait faire des paiements transitoires aux bénéficiaires en vertu du bill et établir une caisse assurant une meilleure stabilisation. Je soutiens respectueusement que l'amendement n'est pas contraire au principe des paiements transitoires.

L'amendement demande le retrait du bill et la présentation par le gouvernement d'un nouveau projet de loi qui porterait le montant des paiements transitoires à 250 millions de dollars. En d'autres termes, on propose une augmentation au lieu de s'opposer à cette partie du bill. L'amendement prévoit aussi que le programme de stabilisation pour le grain corresponde à un niveau satisfaisant de revenu agricole net qui tienne compte de l'accroissement des frais de production. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a soutenu avec vigueur que cette proposition s'oppose au principe du programme de stabilisation et qu'elle est tout à fait différente. Je ne peux pas lui donner raison car dans le libellé même de l'amendement on demande que le nouveau bill établisse un programme de stabilisation pour le grain en fonction d'un niveau satisfaisant de revenu agricole. Rien dans l'amendement proposé ne me semble exprimer l'opposition. On propose un changement au régime de stabilisation mais on ne s'oppose pas au principe même du programme. Pour ces raisons et conformément à l'autorité que j'ai citée, je dois à regret rejeter l'amendement du point de vue de la procédure.

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, en intervenant aujourd'hui dans le débat, je dirai qu'à mon avis il s'agit d'une mesure législative très importante. J'espère que le ministre ne jugera pas bon de courir crier «au loup» dans les Prairies comme il l'a fait la semaine dernière lors du débat sur un bill très important relatif aux paiements anticipés sur les céréales. Je voudrais citer un extrait d'un communiqué du ministre:

> L'honorable Otto Lang a accusé aujourd'hui l'opposition de travailler délibérément contre les intérêts des cultivateurs des Prairies en retardant volontairement l'adoption d'une nouvelle mesure législative portant sur les céréales. «Il s'agit tout simplement d'obstruction systématique, et sans raison apparente», a dit M. Lang, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. «Si elle persiste, cela pourrait coûter 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest cette année.».

Cette déclaration est ridicule. Le ministre trouve-t-il que les députés de l'opposition devraient rester les bras croisés et permettre aux membres du gouvernement de faire voter à l'esbrouffe tout ce qui leur plaît? Je voudrais faire inscrire au compte rendu ce qui se serait passé ici, il y a juste un an, sans l'opposition officielle. Le bill C-197 aurait aujourd'hui force de loi. Il s'agit du bill comme maintenant sous le nom de bill C-176, qui a soulevé des centaines de milliers de protestations qui ont été reçues à Ottawa depuis deux semaines.

Nous imaginons facilement ce qu'aurait été la situation si ce bill était devenu loi du jour au lendemain comme c'eût été le cas si l'opposition officielle n'avait pas participé activement au débat en s'opposant à l'adoption de la mesure. L'an dernier peut-être nous a-t-on blâmé pour notre façon d'agir mais aujourd'hui les gens comprennent notre comportement et les raisons qui nous inspirent. Nous avons empêché l'adoption de cette mesure pour les meilleures raisons du monde. Comme preuve, on n'a qu'à constater les protestations répétées qui viennent de l'Ouest contre ce projet de loi désastreux qui serait loi aujourd'hui et réglementerait le bétail, les porcs et le reste, ce que les cultivateurs ne veulent certainement pas, si l'opposition n'était pas intervenue.

• (3.00 p.m.)

Moi aussi, je trouve, on l'a d'ailleurs déjà dit, que le ministre manque de finesse politique en proposant qu'on adopte sans tarder une mesure comme celle-ci. Il aurait certes été préférable de prévoir un paiement provisoire pour les cultivateurs, pour qu'ils aient l'argent dont ils ont tant besoin. Le ministre aurait pu faire approuver un paiement provisoire et verser cet argent aux cultivateurs, au lieu de tenter de juguler l'opposition en menaçant de ne pas le leur verser si elle n'adopte pas la mesure.

Les gens de l'Ouest ne prennent plus le ministre au sérieux. Il y a un an, il proposait le programme LIFT. Les députés se souviendront sûrement qu'au début il proposait de verser 140 millions de dollars en vertu de ce programme. Puis, par la suite, il a réduit ce montant à 100 millions, pour finir par verser 53.7 millions de dollars. Je reçois encore des lettres de petits cultivateurs qui estiment avoir été roulés, car ils n'ont pas reçu leur dû.

Ainsi, les gens de l'Ouest ne s'en font pas outre mesure et personne ne croit que nous, l'opposition, crions au loup. Ils pensent que le ministre a eu la vie facile et n'a jamais connu les difficultés qui assaillent certains d'entre eux. Je le répète, ils ne se montreront pas trop empressés à sauter à la gorge de quelqu'un lorsqu'ils estiment que nous travaillons dans leur intérêt.

J'ai quelques autres remarques à faire sur cette mesure. Les agriculteurs de l'Ouest du Canada ont un besoin urgent de cet argent. La Fédération canadienne de l'agriculture présentait récemment un mémoire, dont la plupart des députés, je crois, ont reçu un exemplaire. C'est un organisme sérieux. Voici un extrait du mémoire:

> Il faut juger le bill C-244, loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, et l'examiner en tenant compte de faits réels tels que le revenu amoindri des céréaliculteurs des Prairies et la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour le protéger, ainsi que la stabilisation des recettes, non seulement à l'heure actuelle mais à long terme.

Cela montre ce qui nous attend. Si le ministre n'a pas lu le mémoire, je crois qu'il ferait bien de le lire, car cela l'instruirait et lui donnerait une idée de la rareté de l'argent dans l'Ouest. Le mémoire déclare, à la page 2:

> Bien que les statistiques officielles ne distinguent pas le produit net de la céréaliculture et celui de l'élevage du bétail, il est fort probable que les céréaliculteurs cultivent à perte, ou presque, dans l'Ouest canadien. Le produit net de toute l'agriculture de la Saskatchewan, par exemple, a été de 200 millions de dollars en 1970. De 1963 à 1967, il a atteint en moyenne 435 millions de dollars par année. Si on soustrait de ces chiffres les «revenus en nature», on obtient 131 et 363 millions de dollars respectivement.

Voilà quelques-uns des éléments dont l'opposition doit tenir compte, et le ministre a certainement sa part de responsabilité dans ce domaine. Au lieu d'essayer d'imposer un bill de cette envergure à la Chambre et de nous menacer de retenir les prestations des agriculteurs s'il n'est pas adopté rapidement, pourquoi le ministre n'a-t-il pas proposé des paiements provisoires aux agriculteurs et aux producteurs de céréales, dont les besoins sont critiques et pressants? Si des paiements provisoires avaient été effectués, nous aurions eu le temps de nous pencher sur ce bill et de l'étudier à fond au comité et à la Chambre, et de mettre au point une mesure législative satisfaisante et bénéfique.

Ce programme ne s'appliquera pas pendant une année seulement. Le programme de stabilisation s'appliquera pendant une longue période et nous devrions mettre au point une mesure législative satisfaisante et bénéfique. Si le ministre s'était comporté en homme politique avisé, il aurait donné quelque argent de poche aux cultivateurs et Ross Thatcher aurait peut-être décidé de procéder à ces élections qu'il diffère dans l'attente des chèques. Si le gouvernement avait fait distribuer quelque argent de poche aux cultivateurs de l'Ouest, le parti libéral aurait peut-être dégoté un candidat pour l'élection partielle qui doit avoir lieu à Assiniboia. Les choses étant ce qu'elles sont, M. Thatcher s'efforce de différer un scrutin. Il attend de savoir quel montant le gouvernement fédéral entend verser aux cultivateurs. Il sait qu'il se heurtera à des difficultés à moins que les cultivateurs ne touchent un versement.

Pas plus tard qu'hier, j'ai rencontré un garçon de Weyburn. Il vient de la circonscription du regretté Ab Douglas. Le gamin m'a dit: «M. Cadieu, qui représente la circonscription de M. Douglas? Je sais qu'il n'est plus là». Je lui ai répondu: «Je ne sais pas». Il m'a répondu: «Le gouvernement n'a que M. Lang pour représenter une circonscription ici, et pour le moment, il est assez occupé. De toutes façons, je ne crois pas qu'il reviendra après les prochaines élections».

Une voix: C'est prendre ses désirs pour des réalités.

M. Cadieu: J'ai dit au jeune garçon: «Peut-être pourrai-je t'aider». Je l'ai emmené pour essayer de lui faire obtenir les renseignements qu'il cherchait.

Je pourrais parler d'abondance sur cet important projet de loi. Nombre d'associations agricoles ont présenté de bons mémoires à ce sujet. Le ministre aurait sûrement pu avoir recours au personnel de recherche de son bureau pour présenter une proposition aux termes de laquelle nous pourrions faire verser aux cultivateurs un paiement provisoire. Ceux de l'Ouest en ont sérieusement besoin. C'est ce que le ministre aurait dû faire au lieu de nous servir ce genre de «fiddle daddle». Au lieu de présenter à la Chambre des projets de loi que les députés de tous les partis d'opposition ne pouvaient accepter, il le sait, il aurait dû suivre mon conseil.

Il est grand temps de mettre fin à ce «fiddle daddle». Cessons de jouer à cache-cache avec les agriculteurs de l'Ouest et les Canadiens de toutes les classes de la société. J'en ai assez de ce chipotage, car le ministre semble dire, «ou vous adoptez cette loi tout de suite, ou les agriculteurs de l'Ouest du Canada ne recevront pas l'argent. Vous retardez les paiements à ces cultivateurs.» Il est grand temps d'abandonner cette façon de procéder et de nous atteler à une besogne sérieuse.

L'hon. M. Lang: Bravo!

M. Cadieu: Inutile de laisser entendre que ce n'est que depuis un ou deux mois que les agriculteurs sont opprimés, ils le sont depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, d'abord, permettez-moi de rapporter ce que quelqu'un a dit des propositions gouvernementales au sujet du grain des Prairies:

> ...tant que les producteurs ne comprendront pas mieux le programme que propose le gouvernement ou tant qu'il ne sera pas mis en œuvre et qu'on ne pourra en évaluer l'efficacité, les céréaliculteurs des Prairies vont continuer, semble-t-il, à exprimer leur crainte et leur inquiétude à l'égard de ces changements de politique qui, en définitive, vont toucher non seulement l'industrie céréalière mais tous les Canadiens.

De plus, monsieur l'Orateur, je tiens à insister énergiquement sur la nécessité d'assurer la protection des prix, pour le producteur, grâce au régime de paiement initial. A la page 8 du mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture figure le passage suivant:

> Nous reconnaissons que le présent bill prévoit effectivement que les déficits dans les paiements initiaux seront acquittés par le gouvernement fédéral. Nous croyons qu'une stabilisation appropriée des prix relève, en principe, directement du gouvernement fédéral, étant donné l'impuissance du cultivateur des Prairies devant une concurrence internationale sérieuse et subventionnée. Nous ne sommes pas portés, toutefois, à critiquer l'aspect partage des frais de la proposition. A notre avis, les premiers versements devront servir d'appui aux revenus.

• (3.10 p.m.)

Cet après-midi, nous avons entendu parler des 100 millions de dollars. Le sujet avait déjà été abordé il y a un an, monsieur l'Orateur. Qu'ont reçu les producteurs de grain des Prairies? Pas 100 millions. Puis-je demander au ministre de nous donner le montant exact?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question au ministre, mais si ce dernier y répond, c'est lui qui aura la parole et...

M. Gundlock: Je ne crois pas...

M. l'Orateur: Le député voudrait-il se rasseoir? Ne veut-il pas poser une question au ministre? Si oui, la réponse du ministre mettra terme au débat.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, nous avions envisagé de verser 100 millions de dollars l'année dernière. J'aimerais savoir quel montant a été versé aux producteurs des Prairies?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député connaît le Règlement. Il a maintenant la parole. S'il pose une question et si le ministre répond, celui-ci va clore le débat. Que le député fasse son discours et le ministre répondra probablement à la question dans sa réplique.

M. Gundlock: Je vous sais gré de votre décision, monsieur l'Orateur, et je me rends tout à fait compte que je ne devrais pas me comporter ainsi mais, à vrai dire, j'y

prends plutôt plaisir. En répondant au débat, j'espère que le ministre nous donnera les chiffres exacts.

A la page 3265 du hansard du 10 février je lis la citation suivante:

...qu'il (le chômage) est le plus élevé dans tout le monde occidental.

Nous avons encore le taux de chômage le plus élevé du monde occidental. Dans l'état actuel des choses, je ne puis concevoir comment la Chambre pourrait accepter un bill semblable. Comment le pourrions-nous lorsque nous attendons l'exposé budgétaire et un nouveau projet de loi fiscale?

Il y a environ trois semaines j'étais à Trois-Rivières. J'ai vu dans un magasin un quartier de porc offert à 19c. la livre et le bœuf à 39c. la livre. Comment pouvons-nous relier ces 100 millions à des prix semblables? Qu'est-il advenu l'an dernier à ces 100 millions? Je suis producteur et je n'ai rien touché de cette somme. On n'a pas versé 100 millions l'an dernier et on ne les versera pas non plus cette année.

Lorsque le ministre donnera sa réplique, j'espère qu'il nous fournira une bonne réponse honnête, car il est temps que cela se produise à la Chambre. Lorsque j'élève un porc, je peux peut-être le vendre 29c. la livre, mais que reçoit l'éleveur de Trois-Rivières, si le porc se vend 19c. la livre au détail? Il doit toucher environ 5c. la livre. On n'a pas dépensé les 100 millions en Alberta ni au Québec. J'attends la réponse du ministre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre car il tarde au ministre de clore le débat. Il est évident qu'il lui faudra au moins jusqu'à quatre heures, et même plusieurs heures de plus, pour répondre au sérieux réquisitoire que ce projet de loi lui a valu à lui et au gouvernement. Je veux donc lui laisser toute latitude de se disculper avant le renvoi du bill au comité que j'anticipe.

Ce bill ne nous plaît pas. A notre avis, c'est une piètre loi. Nous osons à peine espérer que ce bill recèle un principe qui, après des amputations et des modifications suffisantes, puisse se transformer en une loi moindrement valable pour les agriculteurs de l'Ouest. Nous sommes donc enclins à nous opposer au bill dans sa forme actuelle, à le laisser passer sur division, mais nous voulons que le ministre et le gouvernement sachent bien que s'ils ne sont pas disposés à accepter des amendements sérieux au comité ou si de tels amendements sont rejetés au comité ou à l'étape du rapport, lorsque le bill sera lu pour la troisième fois, nous nous sentirons libres de voter contre.

• (3.20 p.m.)

Je tiens à ce que ce soit clair. A notre avis, le bill est une des mesures législatives et administratives proposées par le gouvernement qui constitue une sorte de génocide économique pour le petit cultivateur canadien, et notamment les cultivateurs, petits et moyens, de l'Ouest du pays. Il n'y a pas à en douter: en dépit de ce que le ministre, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous ont dit, le gouvernement s'est tracé une voie bien marquée qui ne peut mener qu'à l'exode des cultivateurs, par des moyens fiscaux et autres, vers les centres urbains. Je n'en discuterai pas, mais à mon avis, il agit mal. Notre parti s'est toujours opposé à ce genre de programme. Nous voyons ici un des rouages du programme législatif, du processus dont il nous a donné les grandes lignes, que le gouvernement veut nous faire adopter en vue d'atteindre cet objectif.

L'imprécision et le relâchement caractérisent les ententes internationales sur le blé. Le gouvernement a eu de très mauvaises expériences dans ce domaine. Le ministre parle de marchés conclus avec un pays ou un autre, mais je préfère parler de la vente de grain à un prix convenable et conformément aux ententes respectées par les pays en cause, ce qui aurait pour effet de produire un revenu amplement suffisant pour les cultivateurs canadiens.

Le ministre n'a pas fait un apport très utile en répétant après le premier ministre que le bill se heurte à une obstruction systématique. Il sait que nous appuyons les bons projets de loi que le gouvernement propose, même si nous en avons rarement l'occasion; mais quand le gouvernement présente des projets de loi insensés que mon parti et mes amis à ma gauche désapprouvent, nous nous opposons. Nous nous opposerons le temps qu'il faudra pour en faire connaître les faiblesses et les défauts aux Canadiens. C'est alors que le gouvernement crie à l'obstruction systématique.

Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'en tant qu'oppositionnels ou simples députés, de ce côté-ci comme de l'autre, nous avons le devoir de souligner les faiblesses et les défauts des programmes législatifs. N'avons-nous pas la responsabilité de les souligner assez longtemps pour mettre la puce à l'oreille des Canadiens et les mettre en garde contre une situation dangereuse provoquée par de mauvaises propositions législatives du gouvernement.

Examinons la déclaration du ministre lorsqu'il a présenté ce bill. Il l'a exposé complètement en traitant de l'ensemble de la proposition législative, des amendements à la loi sur la Commission canadienne du blé et à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, et le reste. Le ministre a dit que tout cela faisait partie du programme entier et que, somme toute, tout est bon. Je le répète, et j'espère que le ministre écoute: le gouvernement prépare une forme de génocide économique pour les petits agriculteurs du pays.

Pour mieux juger la conduite du gouvernement aujourd'hui et ses projets pour l'avenir, nous devons examiner ses réalisations passées. Le ministre a parlé du colza et du projet de loi qui s'y rapporte. Il s'agit d'une mesure très importante en ce qui concerne la stabilisation du revenu agricole, mais qu'ont accompli le gouvernement et le parti libéral pour la culture du colza en vue de stabiliser le revenu agricole? Au cours de la dernière guerre, le gouvernement libéral d'alors a présenté un programme d'encouragement à la culture du colza dans les régions du Canada qui s'y prêtaient. Le colza entrait dans la composition d'un substitut à un lubrifiant marin alors impossible

à obtenir au Canada à cause des restrictions du temps de guerre, et le prix de ce produit fut fixé à 6c. la livre.

Un grand nombre de cultivateurs, notamment dans ma circonscription de Peace River, purent se lancer dans la culture du colza dans le but de stabiliser leur revenu. Mais qu'arriva-t-il à la fin de la guerre? Les matériaux que remplaçait le colza furent importés. Un certain M. Ross, alors membre du parti libéral, et certains agriculteurs tentèrent d'implanter la culture du colza comme récolte supplémentaire dans l'Ouest du Canada. M. Ross essaya d'obtenir du gouvernement libéral d'alors que le colza soit transporté aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau, en vertu de la loi sur les chemins de fer, afin d'encourager la culture de cette graine. Une démarche avait été faite à l'époque pour convaincre le ministère de l'Agriculture de mettre au point d'autres usages pour cette récolte dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest, mais le gouvernement libéral avait rejeté cette proposition.

Après les élections de 1958, de concert avec une certain nombre de députés, dont M. Rapp qui était alors whip de son parti, j'ai tenté de persuader le gouvernement et le ministre de l'Agriculture, maintenant député de Calgary-Centre (M. Harkness), qu'il y avait un avenir prometteur pour la graine de colza dans l'Ouest du Canada. Nous estimions qu'elle servirait à stabiliser le revenu agricole, ce qui est le but du projet de loi actuellement à l'étude. Nous avons pris cette initiative et avec l'encouragement du gouvernement, nous avons témoigné devant la Commission des chemins de fer. Une douzaine de députés de l'Ouest du Canada avaient défendu la cause devant la Commission, afin que celle-ci décide que la graine de colza était une céréale conformément à la loi sur les chemins de fer. Les quelques députés libéraux de l'Ouest n'avaient pas cherché à collaborer à ce projet. Nous n'avons pas eu gain de cause, mais nous avons certes suscité l'intérêt d'un grand nombre de personnes.

Grâce à l'appui du gouvernement, de l'honorable représentant de Calgary-Centre, alors ministre de l'Agriculture, et de l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees), alors ministre des Transports, on a modifié la loi sur les chemins de fer et on a reconnu que la graine de colza était une céréale. Le ministère de l'Agriculture a alors lancé une campagne qui a conduit à un usage plus répandu et plus efficace de la graine de colza comme source de revenu, supplémentaire ou de rechange, pour stabiliser le revenu agricole dans l'Ouest. Le parti libéral, alors l'opposition officielle, n'a rien fait pour appuyer ce programme. Je le souligne, monsieur l'Orateur, pour montrer que l'Ouest du Canada n'a pas grand-chose à attendre du parti libéral en fait d'aide intelligente.

• (3.30 p.m.)

Une voix: C'est faux.

M. Baldwin: Le refuge des esprits faibles, c'est de nier. Le député ne sait pas ce qu'il dit. S'il le savait, je lui proposerais un débat. Mais passons.

[M. Baldwin.]

Le ministre essaie de faire croire à l'opposition que lorsque le gouvernement présente un projet de loi sur l'agriculture, ce gouvernement étant libéral, le projet de loi est nécessairement bon et nous devons l'accepter. Au cours de la période 1959-1961, l'agriculture de l'Ouest a fait face à une crise. Le premier ministre à l'époque, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et les députés de l'Ouest ont présenté une proposition de versements à l'acre. Nous n'avons pas eu à adopter une loi en guise de pot-de-vin pour amadouer les cultivateurs, comme c'est le cas ici. Le ministre secoue la tête. Pot-de-vin, c'est l'image de marque du parti libéral qui est expert en la matière. Je n'approuve pas la méthode qui a été adoptée à l'époque mais, en l'occurrence, elle s'imposait. Un poste a été ajouté aux prévisions budgétaires et les versements à l'acre ont été effectués rapidement. Par la suite, d'autres projets de loi agricoles, valables et utiles, ont été présentés. Je conseille au ministre d'être un peu plus humble et de se renseigner. Il ferait bien d'étudier l'histoire. S'il examine les réalisations du gouvernement conservateur de l'époque en faveur des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, ainsi que de l'agriculture, il y a peut-être encore quelque espoir qu'il devienne un bon ministre.

Mes collègues ont traité à fond des lacunes de cette mesure législative. J'espère que le ministre va répondre à certaines des objections formulées. En dépit des critiques, j'espère qu'il fera preuve de la souplesse d'esprit que réclament des propositions législatives et qu'il acceptera des amendements.

Au lieu d'un programme de stabilisation agricole qui, selon mes collègues, stabilise la pauvreté dans l'Ouest du Canada, il nous faut un régime qui améliorera le sort des agriculteurs de l'Ouest et les encouragera à demeurer sur leurs fermes pour continuer à servir utilement notre société. J'espère que le ministre sera prêt à examiner les amendements proposés au lieu de s'y opposer. Je lui demande de se montrer raisonnable. S'il le fait, il est possible que ce bill, tout médiocre qu'il soit, puisse être amélioré au point de trouver grâce devant notre parti.

Dans le cas contraire, monsieur l'Orateur, je dois dire au ministre qu'il y aura une très forte opposition. Nous représenterons des amendements exposant officiellement nos objections et les façons d'améliorer la loi. Je signale au ministre les propositions des députés. J'ai parlé du colza. On pourrait certainement faire valoir le moyen de stabiliser le revenu agricole en facilitant la transformation du colza dans diverses régions de l'Ouest.

Comme mes collègues et les députés néo-démocrates l'ont déclaré, on peut faire valoir la question du versement immédiat de 100 millions qui, selon le député de Meadow Lake (M. Cadieu) pourrait être la pierre d'achoppement avant que le premier ministre de la Saskatchewan proclame des élections. S'il veut des élections, libre à lui. S'il veut 100 millions pour ce faire, je n'ai rien à y voir. Je m'intéresse seulement à ce qu'on agisse pour le mieux dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest et de la société rurale.

En terminant, j'espère que le ministre fera valoir ses arguments de la même façon que les députés de notre parti. J'espère qu'il se montrera disposé à accepter des amendements pour qu'à l'étape du rapport, nous puissions avoir un meilleur bill qui aidera les habitants de l'Ouest.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra terme au débat.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous les députés de la célérité avec laquelle ils ont bien voulu accepter que cette mesure importante subisse la deuxième lecture et soit renvoyée au comité. J'ai été très ennuyé par les manœuvres auxquelles certains députés ont eu recours lors de l'étude de la précédente mesure, car j'ai cru y voir un signe qu'on retarderait ces bills sans égard au bien des agriculteurs de l'Ouest. Mais je les remercie de laisser maintenant celui-ci poursuivre son chemin. Le député de Peace River (M. Baldwin) ayant laissé entendre que nous obtiendrions la même collaboration au comité, j'ai bon espoir que nous verrons bientôt cette mesure prendre force de loi pour le plus grand bien de l'agriculture des prairies et des cultivateurs en général.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Dans mes remarques préliminaires je rappelais, et je le répète, avec quelle fermeté le gouvernement jugeait essentiel d'aider de toutes les façons possibles les agriculteurs qui veulent demeurer dans leurs fermes et qui veulent faire un succès de leur exploitation, en leur donnant toutes les occasions voulues pour assurer à leurs familles une subsistance satisfaisante. Le gouvernement veut aider ces cultivateurs par tous les moyens. De nouveau, j'incite tous les députés d'en face à reconnaître cette ferme volonté du gouvernement et à ne pas ajouter aux ennuis des cultivateurs qui sont déjà en proie à suffisamment de déboires, en essayant de les convaincre que nous nourrissons envers eux des intentions malveillantes.

Certains dirigeants agricoles et des politiciens ont dit beaucoup de choses très regrettables. Tout cela ne peut que provoquer l'angoisse chez ces cultivateurs qui veulent faire un succès de leur profession. Nous avons l'intention de les aider par tous les moyens en améliorant le plus possible le système actuel.

Il a été beaucoup question du caractère du programme de stabilisation dont nous sommes saisis, et ces opinions semblaient lui reprocher de stabiliser les revenus à des niveaux faibles. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, ce régime doit empêcher les revenus de tomber au-dessous de certains niveaux. Il ne met aucun obstacle, et ne freine nullement les perspectives envisagées pour le colza, dont a parlé le député et les autres récoltes essentielles des Prairies, ni celles des ventes en augmentation constante et de l'accroissement continuel des débouchés internationaux pour les céréales canadiennes.

A nos yeux l'augmentation des revenus passe par une concurrence acharnée sur les marchés internationaux actuels pour le blé et les céréales brutes. Celles-ci peuvent être un jour l'orge et un autre jour toute autre céréale, en fonction des expériences et des mises au point qui auront pour résultat d'améliorer la qualité des grains, le rendement à l'acre, et le revenu total du cultivateur des Prairies.

Ce programme constitue une protection contre les baisses radicales de revenu qui ont tant affligé les cultivateurs des Prairies dès que les conditions du marché, les conditions météorologiques ou les activités de nos acheteurs et concurrents ont entraîné une baisse importante des échanges internationaux. Le cultivateur est protégé contre une telle éventualité, sachant qu'il sera compensé par un versement émanant de la caisse de stabilisation jusqu'à concurrence de la moyenne des cinq années précédentes. Je me ferai certainement un plaisir de m'entretenir avec les cultivateurs pour établir si cette période de cinq ans convient ou non. On ne part pas d'un point outrageusement bas, comme certains l'ont laissé entendre.

• (3.40 p.m.)

Au début de la première année, la moyenne quinquennale se fondera sur les deux meilleures années de recettes et, pour les trois autres années, probablement sur nos septième, dixième et onzième meilleures années. Nous sommes donc loin du niveau le plus bas. Nous espérons effectivement que les ventes de colza, comme les ventes d'orge, augmenteront. Le régime, en principe, prévoit qu'au cours d'une période quelconque, le revenu du céréaliculteur sera de 104 p. 100 de ce qu'il aurait été en l'absence du régime.

On a répété que la contribution de 2 p. 100 prélevée sur le revenu brut du cultivateur dépassera de beaucoup 2 p. 100 de son revenu net. Mais je signale que le gouvernement s'engage au double et versera à la caisse du régime 4 p. 100 du produit brut. Si 2 p. 100 du revenu brut représente une part considérable du revenu de l'agriculteur, l'addition de 4 p. 100 représente assurément une contribution encore plus considérable. Il faudra nous le rappeler en étudiant le détail de cette mesure législative.

J'insiste aussi sur le fait que l'attitude du gouvernement à l'égard du grain des Prairies comporte un engagement spécial et défini envers les cultivateurs des Prairies eux-mêmes. On a dit qu'aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, des sommes importantes étaient versées aux producteurs des Prairies. Mais ses dispositions conduisaient à un mauvais emploi du régime de manutention, coûteux pour les cultivateurs. Il en a coûté la même somme pour manutentionner le double de la quantité d'orge livrée au cours des années précédentes.

La même remarque s'applique au blé. Cette loi entraînait l'entreposage d'une quantité de blé qui coûtait trop cher aux cultivateurs. Comme l'orge et le colza devront maintenant être manutentionnés, par l'intermédiaire de ce système, il n'y aura pas moyen de conserver la même quantité de blé en disponibilité; de toute façon, le maintien de cette loi aurait signifié peu d'avantages pour le cultivateur. Nous l'avons remplacée par un régime qui mettra bientôt entre les mains des cultivateurs 4 p. 100 de leur revenu brut, c'est-à-dire une somme d'environ 40 millions de dollars, somme qui augmentera par la suite.

J'aimerais parler d'autres résultats obtenus par le gouvernement grâce à l'accroissement de son aide à l'agricul-

ture de l'Ouest. Je pourrais parler de toutes les subventions versées à l'agriculture et qui s'élèvent à environ 300 millions de dollars. Si on compare cette somme avec le revenu net des agriculteurs pour l'ensemble des Prairies, on s'aperçoit qu'il est le résultat direct de subventions gouvernementales.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: On a dit qu'environ 60 millions avaient été versés dans le cadre du programme LIFT et un député a fait remarquer que les cultivateurs auraient touché plus s'ils avaient davantage profité de ce programme. Nous savions que le programme LIFT était de réalisation difficile et qu'il exigeait beaucoup des cultivateurs, mais nous savions par contre que c'était un moyen d'accroître leurs revenus. Nous espérions que les versements s'élèveraient à 100 millions même si, en fait, ils n'atteignirent que 60 millions. Je rappelle à la Chambre que 40 millions seront affectés à un programme d'encouragement à la production de fourrage. L'opposition n'en a nullement tenu compte en traitant de l'aide qu'apporte le gouvernement à l'agriculture.

Je rappelle également aux députés les 10 millions affectés annuellement à l'accroissement des marchés et qui nous justifient de croire que ce facteur constitue la clé des solutions futures de la plupart des problèmes posés par l'agriculture des Prairies. Nous ignorons pour le moment la situation dans laquelle les cultivateurs se trouveront peut-être dans les années à venir. Nous serons toujours obligés de surveiller étroitement la situation et nous ne pouvons nous fier à la réussite éventuelle d'un programme précis pas plus qu'à celle d'un ensemble de programmes.

Je me suis engagé à continuer de surveiller la situation des revenus agricoles. Il nous faut, en tout premier lieu, promouvoir les ventes de toutes les façons possibles et juger ensuite dans quelle mesure elles ont permis aux cultivateurs d'améliorer leur situation. A propos des ventes, nos exportations de grain cette année se sont élevées à 442.2 millions de boisseaux, soit 60 p. 100 de plus que les 280.8 millions de boisseaux exportés l'année dernière à la même époque. Nos exportations de blé ont augmenté de 29 p. 100, nos ventes d'orge ont atteint un niveau record et celles du colza ont doublé. Dans chaque cas nous avons atteint un niveau record. Ceci n'est pas simplement pour comparer une année avec la précédente; tout porte à penser que nos exportations céréalières de cette année atteindront des niveaux sans précédent. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quel sera le revenu des fermiers si nous réussissons, pendant quelques années, à maintenir ou à augmenter le chiffre de nos ventes et permettons aux producteurs d'être aussi efficaces qu'ils peuvent l'être, en temps normal, mais en étaient incapables tant que le grain restait sur place.

J'ai été des plus étonnés par la déclaration erronée, au début du débat, de la part du député de Vegreville (M. Mazankowski), qui n'est malheureusement pas à la Chambre en ce moment. Au sujet d'un rapport de la Commission canadienne du blé, il a dit que plusieurs de nos clients ne faisaient pas honneur à leur engagement d'acheter notre grain. Cette affirmation inexacte est si grave—et nous en avons entendu plusieurs du même genre au cours du débat—que la Commission canadienne du blé a jugé nécessaire d'apporter une rectification et de signaler que, comme le disait clairement le rapport, seulement un de nos clients avait manqué à ses engagements et que les autres achetaient notre grain conformément aux accords qu'ils avaient signés. La Commission craignait fort que des déclarations erronées comme celle-là ne viennent compromettre notre situation aux yeux des acheteurs actuels ou éventuels. On ne devrait sûrement pas faire une déclaration pareille avant de connaître les faits.

D'aucuns ont proposé que le revenu net serve de critère aux contributions à la Caisse de stabilisation. Il serait difficile, dans ce cas-là, de trouver une formule équitable pour déterminer le revenu net, avec toutes ses variantes d'une ferme à l'autre, d'un district à l'autre et d'un particulier à l'autre. Il est impossible de fixer le revenu net sans léser l'excellent agriculteur par rapport à l'agriculteur moyen. Il faut dire qu'en se fondant sur les recettes brutes, on permet à l'agriculteur qui peut avoir un meilleur rendement de sa ferme d'obtenir davantage de ses ventes et de la Caisse de stabilisation.

C'est un principe qui sera approuvé, je pense, par les partisans de la libre entreprise dans les Prairies, par les fermiers qui réussissent, au prix de quelques revenus, à voler de leurs propres ailes et à rester maîtres chez eux. Je compte que cette importante mesure sera rapidement adoptée au comité, comme elle l'a été à la Chambre des communes, afin que nous puissions prendre cette initiative salutaire dans le cadre des propositions faites dans l'intérêt du producteur de grain des Prairies.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Baldwin: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, si nous pouvions déclarer qu'il est 4 heures, nous passerions, à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et étudierions, comme il a été convenu, le bill C-47 inscrit au nom du député de Moose Jaw. Si la Chambre y consent, nous pourrions déclarer qu'il est 4 heures et commencer l'étude de cette mesure d'initiative parlementaire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à déclarer qu'il est 4 heures. Le ministre qui ouvrira le débat sur le prochain bill doit être épuisé, j'en suis sûr, après ses efforts pour rassembler des arguments à l'appui du dernier projet de loi. Nous sommes donc d'accord.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, s'il y a consentement, je suppose que vous arriverez à 5 heures un petit peu avant 5 heures.

M. l'Orateur: La Chambre étant d'accord, l'étude des initiatives parlementaires se terminera donc dans une heure à compter de maintenant.

Comme il est quatre heures ou moins de quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION PORTANT SUR LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS D'ACCIDENTS À LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) propose: Que le bill C-47, modifiant la loi sur les chemins de fer (Rapport des accidents), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, bien des députés pourraient se demander, j'en suis sûr, quelle parenté il peut y avoir entre le débat qui vient de s'achever et le bill dont la Chambre est saisie maintenant mais ils conviendront, je n'en doute pas, qu'il y a toute une ressemblance entre le bill de stabilisation concernant le grain des Prairies et celui-ci. Tous les députés savent que lorsqu'un accident de chemin de fer se produit, la ligne est bloquée. Cela veut dire que les usagers sont directement touchés. Jusqu'à maintenant, on s'est trouvé bien trop souvent dans le cas où la ligne est bloquée sans que personne ne sache pourquoi ni ce qui a réellement provoqué l'accident. Voilà pourquoi je propose ce bill.

Sa principale disposition exige de toute compagnie de chemin de fer qu'aussitôt que possible, et immédiatement après que ses fonctionnaires principaux ont été informés d'une collision, d'un déraillement ou d'un autre accident occasionnant la mort d'une personne ou lui causant des blessures ou entraînant des dommages au matériel ferroviaire ou à la voie, ou par suite de quoi un pont, un ponceau ou tunnel sur le chemin de fer ou en dépendant, a été brisé ou endommagé de manière à devenir impraticable ou hors d'état de servir immédiatement, elle informe la Commission des transports du Canada et lui en fournisse tous les détails.

Le paragraphe 2 a trait au rapport établi par les employés et prévoit que:

> Le chef de train ou un autre employé ayant la direction du train, de l'endroit ou de la structure où s'est produit l'accident, doit, le plus tôt possible après que l'accident s'est produit, en avertir la Commission par télégramme.

Ce bill vise à obtenir que tout accident endommageant la matériel ferroviaire ou la voie soit obligatoirement porté à la connaissance de la Commission canadienne des transports du moment que le montant du dommage dépasse la somme indiquée dans le paragraphe 3. Dans le passé, les accidents qui entraînaient des dommages à la voie sans endommager un pont, un tunnel, un viaduc ou un ponceau n'avaient pas besoin d'être signalés. Ce bill vise aussi à empêcher la Commission de déclarer confidentiels les rapports et les enquêtes concernant les accidents. On estime que l'intérêt public est bien mieux servi lorsque les rapports concernant les accidents sont rendus public dans leur intégralité.

Il semblerait que, dès lors qu'un accident ferroviaire se produit, la Commission canadienne des transports a le pouvoir de déterminer s'il y a lieu ou non de considérer comme confidentielle l'enquête menée à la suite de cet accident. A mon avis, qu'il s'agisse d'un accident dû à une défectuosité mécanique ou d'un accident dû à une erreur humaine, il est dans l'intérêt du public que sa cause soit divulguée de façon que tous les intéressés soient au courant. Le public est en droit d'être informé des causes des accidents de chemin de fer, tout comme il est informé par les enquêtes publiques des causes des catastrophes aériennes et des naufrages de navires. Tous les députés savent fort bien que l'on mène fréquemment des enquêtes publiques sur les catastrophes aériennes et sur les drames de la mer, mais que les accidents ferroviaires ne donnent lieu que rarement à une enquête publique.

Je suis particulièrement heureux que la Commission canadienne des transports mène en ce moment une enquête publique sur la sécurité en général dans le fonctionnement des chemins de fer. Il y a lieu de féliciter le président de cette commission, M. Jones, pour la manière dont il dirige cette enquête exhaustive qui entraînera, du moins je l'espère, certaines recommandations. Récemment, un accident ferroviaire est survenu dans le cañon du Fraser où trois hommes ont perdu la vie sans qu'il y ait de leur faute, mais par suite de la négligence du personnel de surveillance de la superstructure, mettant ainsi en danger la vie non seulement des employés au travail mais celle des voyageurs.

Je m'oppose vigoureusement à toute ordonnance ou loi générale qui confère à la Commission canadienne des transports le pouvoir de juger confidentielle toute information relative aux accidents ferroviaires. Si on recouvre un accident du voile du secret, tout le monde pense habituellement au pire. Il me semble aussi que le secret ne peut être justifié que lorsque la sécurité nationale est en jeu. On ne peut dire que la sécurité nationale est en danger du fait qu'on annonce la cause d'un accident ferroviaire et qui en est responsable. L'Association des employés de chemins de fer a toujours préconisé que ces enquêtes soient rendues publiques; qu'il est dans l'intérêt du public de veiller à ce qu'aucun renseignement ne soit gardé secret par la Commission canadienne des transports ou par les sociétés ferroviaires si vraiment l'exploitation du réseau de transport met la sécurité en danger.

Permettez-moi de mentionner ce qui se passe aux États-Unis. Leur commission nationale sur la sécurité des transports, créée par la loi de 1966 sur les transports, a été l'aboutissement d'une pensée comme celle que nous avons exprimée ici et de conditions semblables qui existaient aux États-Unis. La commission sur la sécurité détermine la cause des accidents au moyen d'enquêtes directes et d'audiences publiques. Bien que, selon ses structures, elle relève du secrétaire d'État aux transports, la commission est un organisme autonome.

A mon avis, il faudrait établir ici un organisme semblable au sein de la Commission des transports du Canada, dont le ministre des Transports actuel serait chargé. Il importe au plus haut point qu'une commission ou un organisme de ce genre soit créé au Canada dans le plus bref délai, afin de révéler au public les causes des accidents au lieu de refuser de l'éclairer. Comme les députés le savent, le taux d'accidents ferroviaires au Canada est élevé à l'heure actuelle. Presque toutes les semaines, les journaux font état d'accidents quelque part le long du réseau. Il est notoire que nous n'apprenons jamais la véritable cause d'un tel accident.

• (4.00 p.m.)

Permettez-moi de citer un bulletin publié en 1969 par les Chemins de fer Nationaux du Canada. Il est adressé à tous les contremaîtres de section de la division Sud de la Saskatchewan. Ce qu'on y laisse entendre à propos du CN s'applique sûrement au CP rail et à toutes les sociétés de chemin de fer du Canada. Le bulletin déclare ce qui suit:

La communication suivante a été reçue de l'ingénieur régional en ce qui concerne les déraillements:

Vous n'êtes pas sans savoir que le nombre croissant de déraillements attribuables à l'état de la voie préoccupe l'ensemble de l'industrie ferroviaire. Cette inquiétude se manifeste de plus en plus, non seulement aux États-Unis, mais au Canada.

L'incidence des déraillements aux aiguillages a récemment accusé une nette augmentation et donnerait à entendre que l'entretien des aiguillages serait délaissé au profit d'autres activités. Le nombre croissant des charges lourdes, des trains plus longs, et des voitures et des locomotives plus grosses, confère à l'entretien des aiguillages une importance extrême et je vous recommande de porter à ce travail la plus grande attention.

Le bulletin est signé par les chefs cantonniers de la partie sud de la région de la Saskatchewan. Il y a une raison à ce bulletin. Nous savons que les déraillements ont une cause. Jusqu'à la récente enquête publique tenue par la Commission canadienne des transports, on n'avait jamais enquêté pour établir la cause des accidents de chemin de fer. Il est impérieux de tenir des enquêtes publiques sur chacune des situations à travers les réseaux ferroviaires au Canada afin de mettre un terme au nombre croissant de déraillements et de collisions.

Nous savons tous la raison du libellé de l'article 288(3) de la loi sur les chemins de fer. Il se lit comme suit:

La Commission peut, par règlement, déclarer de quelle manière et dans quelle forme doivent être donnés ces renseignements et cette information, et à quelle catégorie d'accidents doit s'appliquer le présent article, et elle peut déclarer confidentiels les renseignements ainsi fournis.

Je recommande instamment et chaleureusement que la loi soit modifiée de telle sorte qu'aucun renseignement ne puisse être considéré comme confidentiel. Je sais bien que souvent l'on dira qu'il y a eu défaillance humaine, et que pour la protection de l'individu les renseignements ne doivent pas être révélés au public. La loi sur les enquêtes publiques rend obligatoire la divulgation de renseignements sur tout accident qui se produit en mer ou dans l'air. Si l'accident est dû à une défaillance humaine, on le fait savoir au public. Je suis persuadé que les enquêtes ont prouvé de façon indiscutable l'existence d'un lien direct entre les réductions de personnel des chemins de fer et l'augmentation du nombre des déraillements et d'accidents. Le bulletin que j'ai lu indiquerait la nécessité d'augmenter le personnel chargé des appareils d'aiguillage. Je suis certain que les praticiens des chemins de fer se rendent compte que les réductions du personnel d'entretien de la voie ont été la cause d'une partie de l'augmentation du nombre des déraillements.

Déjà les préposés à l'entretien des voies circulaient sur les voies dans divers genres de véhicules. Ils pouvaient effectivement constater l'état du réseau et de l'environnement, se rendre compte s'il y avait une accumulation d'eau et déterminer si une inondation entraînerait un affouillement. Ils pouvaient ainsi prévenir les accidents. Dans de nombreux cas, ces préposés à l'entretien des voies par suite des directives des compagnies ont commencé à se déplacer par la route en automobile. On ne peut surveiller convenablement les voies et se rendre compte de la situation depuis la route. On pourra peut-être dépister un affouillement, mais seulement après coup et après le déraillement d'un train.

Il importe que la Chambre étudie la chose et améliore la loi. Étant donné qu'il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire, je suis persuadé qu'elle sera étouffée. Je suppose que c'est la règle et que je m'y suis habitué. Il faudra bien un jour qu'un bill de ce genre soit déféré à un comité. Étant donné la gravité de la situation, le gouvernement devrait peut-être s'en charger. Certains principes pourraient ainsi être établis afin de prévenir les déraillements et les tragédies familiales que ces accidents entraînent pour les blessés.

Nous en avons vu un exemple dans les Kootenays récemment. Nous devons aussi tenir compte des pertes financières qui résultent de l'interruption du service sur certains tronçons du réseau. Les ministériels savent sûrement qu'il y a lieu de modifier la législation actuelle. Peut-être devrions-nous adopter de nouveaux règlements pour corriger certains problèmes actuels. Le moral des cheminots en bénéficierait peut-être. La direction des chemins de fer mène des enquêtes pour le moment mais elle ne révèle rien des erreurs mécaniques, ne se souciant que des erreurs humaines. C'est dans ce domaine qu'il faut changer les choses. Qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou d'un défaut de mécanique, la tragédie résultante est la même.

J'exhorte donc le gouvernement à ne pas étouffer le bill en le laissant tomber à l'expiration de la période réservée aux initiatives parlementaires, mais à lui donner l'occasion d'être renvoyé à un comité où il pourra être débattu convenablement. On pourra alors y convoquer des témoins, et proposer les amendements requis pour qu'à l'avenir on révèle publiquement la cause des déraillements.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg) à la loi sur les chemins de fer, et particulièrement à l'article 288, a certainement beaucoup de mérite, et rencontre l'appréciation sympathique non seulement des députés, mais du public en général.

Si nous lisons les notes explicatives qui apparaissent en regard de la page 1 du bill C-47, nous y trouvons un résumé assez complet de l'objet visé par l'honorable député de Moose Jaw, en proposant l'amendement actuellement à l'étude.

Qu'est-ce donc que désire l'honorable député de Moose Jaw, en présentant ce bill? A mon avis, il souhaite trois changements importants: premièrement, élargir la compréhension du mot «accident», en y ajoutant le terme «équipement»; deuxièmement, l'accroissement des pouvoirs de la Commission canadienne des transports, de façon à exempter les employés de toute compagnie de chemin de fer de lui faire rapport de tout accident qui a causé à l'équipement ou à la propriété des dommages d'une valeur estimée à moins de $1,500; troisièmement, enlever à la Commission canadienne des transports le pouvoir de rendre confidentiels les renseignements qu'elle peut avoir recueillis sur les circonstances qui ont entouré un accident de chemin de fer.

• (4.10 p.m.)

L'addition du mot «équipement» ne présente peut-être pas de difficulté considérable ni apparente, et il me semble que le ministère des Transports serait disposé à en accepter le principe. Qu'on me permette cependant de signaler que l'addition du mot «équipement» pourrait peut-être entraîner certaines complications dans l'interprétation éventuelle du bill, s'il est adopté, car il ne donne aucune définition et ne prévoit pas d'amendement à l'article 2 où sont énumérées les définitions des divers termes de la loi sur les chemins de fer.

Je suis bien d'accord avec le parrain de ce bill, lorsqu'il suggère l'abolition de l'obligation, pour les employés des chemins de fer, de faire rapport à la Commission de tout accident qui entraîne des dommages matériels inférieurs à $1,500. Actuellement, la limite est de $750, et le ministère songe sérieusement à l'abolir, étant donné le peu d'étendue de tels dommages, et compte tenu de la valeur des biens, à l'heure actuelle.

Il est vrai que la Commission n'est pas obligée, sous l'empire de la présente loi, de dévoiler certains renseignements obtenus à la suite d'un accident, et de l'enquête qui a été exigée par la suite.

Vivant aujourd'hui dans une société où l'appareil gouvernemental, c'est-à-dire l'État, participe de plus en plus à la vie quotidienne de tous les individus, par l'adoption des nombreuses mesures de sécurité sociale, il est normal qu'on veuille de plus en plus être informé et qu'on souhaite la disparition du caractère confidentiel et secret de toutes les informations que possèdent le gouvernement ou les organismes gouvernementaux. Je suis complètement d'accord là-dessus.

Le privilège, monsieur l'Orateur, est une exception à la règle générale, on le sait, mais dans certains milieux, on comprend mal, on interprète mal, ou on tente de mal interpréter cette expression. On est toujours porté à faire du privilège un instrument à la disposition de l'autorité pour taire le pire, pour cacher un scandale, en résumé, pour priver sciemment le public de la connaissance de faits qui devraient lui être dévoilés. Si jamais tel a été ou tel est le cas, il s'agit d'une exception.

En effet, il est bien connu de tous les députés, et spécialement des disciples de Thémis, que ce principe du privilège existe, et le meilleur exemple est contenu dans la loi de la preuve du Canada, qui accorde à une personne appelée à témoigner devant une cour de justice la certitude que son témoignage ne pourra être utilisé contre elle dans des procédures subséquentes, criminelles ou civiles. Dans un tel cas, ce privilège est reconnu par la loi.

Un autre exemple bien connu est celui des rapports de l'avocat avec son client, alors que toutes leurs communications, tous leurs renseignements et toutes leurs discussions sont privilégiés et ne peuvent être divulgués devant le tribunal. Je ne prétends pas pouvoir vous renseigner sur ce point, monsieur le président, vous qui êtes un expert de la profession juridique.

A mon avis, c'est là la sorte de privilège auquel se réfère l'article 288 de la loi sur les chemins de fer. Il a trait principalement aux communications entre les employés des chemins de fer et leurs supérieurs, en cas d'accidents. Ces communications sont privilégiées et ne peuvent être divulguées en cour, non pas parce qu'elles ont été faites sous le sceau de la confidence, mais pour la gouverne des conseillers juridiques ou avocats de la compagnie, dans l'occurrence, les chemins de fer. Au fait, l'accident de chemin de fer entraîne souvent des réclamations en dommages-intérêts et, règle générale, les avocats de la compagnie doivent avoir droit à une complète et franche divulgation de tous les faits, de manière à pouvoir aviser, sans crainte et d'une façon exacte, et la partie adverse peut avoir accès à ces mêmes informations, afin d'être en mesure d'établir la responsabilité.

La Commission elle-même n'a pas la juridiction nécessaire pour déterminer la responsabilité dans un cas d'accident de chemin de fer. Son devoir est de connaître les faits, dans le but de déterminer les causes d'un accident et de prescrire les moyens à prendre pour empêcher la répétition de tels événements malheureux et tragiques.

Il est vrai que le public, et l'Association des employés des chemins de fer en particulier, n'apprécient pas cette situation privilégiée, mais, à mon avis, il s'agit ici de protéger les employés des compagnies de chemins de fer eux-mêmes contre toutes représailles que pourrait entraîner leur trop grande loquacité. De plus, la confiance, à divers échelons, dans la compagnie, serait dangereusement érodée et l'efficacité des employés serait grandement compromise, de même que le service aux voyageurs.

Après avoir entendu les explications de l'honorable député de Moose-Jaw, je constate que le but principal visé par la présentation de ce projet de loi est la protection du public contre le nombre croissant d'accidents de chemin de fer qui se produisent au Canada. Je ne peux que féliciter l'honorable député, car nous avons vécu, dans la province de Québec, il n'y a pas très longtemps, des situations aussi tragiques qui, par exemple, ont coûté la vie à une trentaine de jeunes personnes à la fois, près de Montréal. Dans ma circonscription, plusieurs accidents ont coûté la vie à cinq ou six personnes à la fois.

Le projet de loi présenté par l'honorable député vise principalement à la protection du public, et ce député doit être félicité. La Commission canadienne des transports et les compagnies de chemin de fer doivent constamment améliorer leur système de prévention des accidents, afin que le public-voyageur soit assuré de pouvoir emprunter ce moyen de transport dans la plus grande sécurité possible.

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Moose Jaw (M. Skoberg) qui, périodiquement, signale à la Chambre des questions concernant les chemins de fer du Canada. Étant né et ayant été élevé dans une localité qui était un centre ferroviaire, je comprends les problèmes avec lesquels sont aux prises et la direction et les employés de nos sociétés ferroviaires au fil des années.

Je me souviens très bien d'accidents tragiques survenus dans la ville de Palmerston lorsque j'y vivais. Toutefois, une des plus grandes tragédies qu'ait connue Palmerston, qui déjà était un centre ferroviaire important, réside dans l'abandon par le Canadien National de tout service-voyageurs dans cette région. C'était là, à mon avis, une mesure rétrograde, étant donné que cette région se développe et continuera de le faire à l'avenir et qu'il faudra lui assurer un autre genre de service de transport.

Après les audiences tenues dans cette région et dont l'issue a été de permettre aux chemins de fer d'abandonner leurs services-voyageurs au nord et à l'ouest de Guelph, j'ai été particulièrement bouleversé de constater que le service routier qui devait remplacer le service ferroviaire n'était pas satisfaisant pour répondre aux besoins des nombreuses localités de la région. Je suis donc heureux de l'occasion qui m'est offerte de parler des chemins de fer et des accidents.

Je le répète, j'ai été témoin de bon nombre d'accidents ferroviaires tragiques. Comme je l'ai fait au comité, j'exprime mon opposition au huis clos pour les audiences relatives aux abandons d'embranchements, car cela permet aux chemins de fer de ne pas fournir des renseignements détaillés et complets. Nous touchons ici à l'essence même du projet de loi à l'étude, et je félicite le député de l'avoir présenté. Nous savons qu'il compte de longues années d'expérience comme cheminot, donc qu'il parle en connaissance de cause.

• (4.20 p.m.)

Nous sommes nombreux à penser qu'à propos de bien des accidents, les détails n'ont pas été divulgués et que leur mise au jour pourrait amener des perfectionnements de nature à prévenir d'autres accidents. Le député a commencé par dire que les chemins de fer avaient négligé l'entretien des voies au point d'augmenter la possibilité d'accidents. Même s'il y a eu d'énormes changements et progrès technologiques en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien des chemins de fer, l'élément humain entre toujours en jeu. Il faut encore vérifier les lignes, les surveiller et les entretenir. Ces tâches s'imposent pour prévenir de plus sérieux accidents.

Je crois la plupart d'entre nous au courant des nouveaux procédés et programmes mis en œuvre par les chemins de fer. Nous savons tous que de grosses sommes ont été dépensées. Je songe ici aux innovations comme le turbotrain qui devait faire le service entre Toronto et Montréal, et qui a connu tant d'accidents. J'ai parfois l'impression que si les rapports sur les accidents n'étaient pas jugés confidentiels, des membres du public pourraient apporter des détails aux enquêtes prévues.

Puis-je dire ici que lorsque certains d'entre nous ont siégé aux audiences sur l'abandon du service-voyageurs dans d'autres régions, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner tous les faits. Nous avons eu le sentiment que certains faits pertinents nous étaient cachés. A l'instar du député qui a présenté ce bill, je crois que les chemins de fer et autres organismes comme la Commission canadienne des transports devraient révéler entièrement les détails des accidents de chemin de fer afin de s'assurer que le public en connaisse les raisons.

On rejette la responsabilité des accidents tantôt sur les conducteurs de train, tantôt sur le personnel d'entretien des voies et tantôt sur les cadres supérieurs. Il est temps que nous puissions repérer les causes des accidents pour savoir qui blâmer et agir ensuite de façon à empêcher ces accidents de se reproduire. Les faits ne sont pas rendus publics, parfois ils sont même dissimulés au cours des procédures judiciaires. Le public ne sait donc pas ce qui se passe.

Je suis d'accord avec le député. L'intérêt public serait beaucoup mieux servi si l'on était parfaitement renseigné sur tous les accidents. Puisque le Canadien National fonctionne avec un déficit considérable qui doit être compensé par le trésor public—sans son aide, la compagnie ne pourrait plus continuer son exploitation—j'estime qu'elle devrait être tenue de divulguer publiquement tous les détails d'un accident, afin qu'on sache qu'elle veille dûment à l'intérêt public.

La sécurité ferroviaire, monsieur l'Orateur, touche la vie de beaucoup de Canadiens. La divulgation de ce type d'information serait, je pense, un moyen de s'assurer que certains genres d'accidents ne se produiraient qu'une fois. La discussion publique permettrait peut-être d'éliminer beaucoup plus rapidement les causes de ces accidents plutôt que de recouvrir le tout du secret. Certains faits concernant les accidents sont gardés secrets. Nous entendons dire que la divulgation publique n'est pas possible dans certains cas parce que d'autres lignes ferroviaires privées sont exploitées dans la même région et il serait préjudiciable que les concurrents connaissent ces faits. On a beaucoup trop joué sur cet argument, je pense. Les entreprises commerciales savent la plupart du temps ce que font leurs concurrents; autrement elles ne seraient pas en affaires longtemps. L'épouvantail derrière lequel on cache l'information, parce qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer complètement les faits parce que les concurrents pourraient en profiter, est tout simplement cela, un épouvantail. En somme, nous savons que le CP ne peut rien faire à l'insu du CN. Je crois que nous ne devrions pas porter attention à ceux qui font des histoires et disent qu'il ne faut pas tout révéler en public de crainte qu'un concurrent n'en tire profit. A mon avis, ce n'est pas la bonne attitude à prendre. Il me semble que tout ce qui entoure les accidents devrait être connu du public. Il faudrait pouvoir communiquer tous les renseignements pertinents à tous les intéressés, ce qui serait un service à rendre à la population.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ces derniers mois la question de la sécurité sur nos voies ferrées a pris une importance plus grave que jamais, surtout dans l'Ouest canadien, où il y a eu des pertes de vie, avec tout ce que cela comporte. On a vu des accidents qui ont causé des morts. Il y a quelque temps, je recevais une lettre d'une dame Penner. Comme cette missive n'est pas de caractère personnel, je puis en faire lecture ici. Voici en partie ce qu'on y lit:

> Il faudra au moins construire des abris contre les roches et assurer une meilleure surveillance, ou encore déplacer la voie ferrée dans la région du mille 118.9, dans la subdivision d'Ashcroft, pour empêcher un autre accident comme celui qui a coûte la vie à mon mari, à M. Dougan et à M. Barry.
>
> J'espère que ma suggestion ne restera pas lettre morte et qu'on apportera les améliorations qui s'imposent. Les wagons de blé au fond de la rivière auraient bien pu être remplis de voyageurs. Il ne faut pas qu'une telle tragédie se produise.

Cette lettre est signée par M^me^ Penner et par ses deux fils. Nous devrions non seulement nous préoccuper de ce genre de lettre écrite par une femme qui a perdu son mari et le père de ses enfants, mais songer aussi que nous pourrions recevoir d'autres lettres similaires à l'avenir; et ces lettres pourraient nous parvenir si nous ne faisons pas notre travail de députés et si nous nous abstenons de rendre les chemins de fer canadiens aussi sûrs que possible.

Nous devrions, à n'en pas douter, examiner la proposition faite par le député qui a présenté ce bill, et qui est un ancien cheminot fort averti de ces questions. On ne

devrait pas écarter cette proposition pour la simple raison qu'elle émane d'un député de l'opposition. C'est une proposition intéressante et le gouvernement devrait la prendre en considération.

Aucune activité n'est exempte de dangers, et nous ne parviendrons jamais à éliminer complètement les accidents. Cependant, dans tous les domaines, nous sommes en mesure de réduire au minimum la gravité des accidents. Il va sans dire que le ministre du Travail (M. Mackasey) et tous ses collaborateurs se préoccupent du problème de sa sécurité de la main-d'œuvre. Bien que la question à l'étude ne soit pas du ressort immédiat du ministre du Travail, ainsi que le sait le député, le ministre s'en préoccupe à l'instar de tous ceux qui sont à l'œuvre au ministère du Travail.

• (4.30 p.m.)

Il y a quelques semaines, j'ai participé à des négociations intéressant les membres du Syndicat des mécaniciens de locomotives. Dès le début des discussions, il était évident que les questions traitées étaient loin d'être purement financières. D'autres questions se sont fait jour dont la moindre n'était pas celle de la sécurité et des conditions de travail. Il était impossible de n'être pas impressionné par le poids des arguments avancés par certains de ceux qui conduisent des trains comportant jusqu'à 150 wagons à travers les Rocheuses et qui leur font descendre le dangereux cañon du Fraser. Quiconque soutient qu'il s'agit uniquement de questions financières et de combien serait augmenté le salaire horaire de ces gens est dans l'ignorance totale des réalités.

Ceux qui ont traversé le Canada dans un train de nos deux compagnies ferroviaires, et malgré certains problèmes que celles-ci ont rencontrés, reconnaîtront qu'elles nous ont bien servi et que les gens qui y travaillent connaissent les lieux qu'ils doivent traverser. Dans le cañon du Fraser même un œil non averti se rend compte des dangers de glissements de terrain.

Il y a quelques années, quand nous en étions encore aux locomotives à vapeur, celles-ci ne pouvaient remorquer que 59 wagons au plus. Mais au long des années Détroit est parvenu à construire des locomotives diesel toujours plus puissantes. Les techniciens sont parvenus à mettre au point de magnifiques machines qui peuvent remorquer jusqu'à 150 wagons. Reste maintenant à savoir si la technologie de la sécurité a progressé au même rythme que les génies de Détroit dans la conception de ces puissantes machines. J'estime qu'on n'a pas apporté des améliorations comparables à la sécurité et je pense que le député en conviendra. Quand on parle avec ceux qui sont chargés de conduire ces énormes trains jusqu'à la côte du Pacifique, ils vous font partager l'horrible impression de savoir qu'il est presque impossible d'arrêter à temps un tel convoi, de savoir que vous risquez de percuter un amas de rochers accumulé sur la voie et qu'immédiatement 150 wagons «vous grimperont dans le dos,» comme ils disent.

Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a signalé que la Commission canadienne des transports poursuit une étude sur les conditions générales de la sécurité sur les chemins de fer et, comme lui, j'admets qu'il faut louer le travail de la Commission. La semaine prochaine, à l'initiative du président de la Commission canadienne des transports et du ministre des Transports (M. Jamieson), on procédera à une étude des conditions de sécurité dans le cañon du Fraser. C'est la conséquence des diverses instances faites dans le passé par certains députés. Je le répète, les 18 et 19 mai, c'est-à-dire la semaine prochaine, on fera une étude des conditions qui règnent dans le cañon du Fraser, et à titre de député de la Colombie-Britannique, je félicite la CCT et le ministre des Transports d'avoir agi aussi rapidement en réponse à des demandes d'enquête. J'espère que cette étude nous révélera certaines des causes des accidents mortels qui s'y sont produits.

A mon avis, il nous faut améliorer les dispositifs de détection d'éboulement. Lors de la récente catastrophe qui a entraîné la mort du mari de M^me^ Penner et de deux autres hommes, on a constaté que les dispositifs de détection d'éboulement ne fonctionnaient pas depuis un mois complet. Il nous faut des explications pour améliorer ces dispositifs. Peut-être était-il impossible de les faire fonctionner à cause de la neige. A mes yeux, il est incroyable que, depuis 25 ans, nous n'ayons pas amélioré fondamentalement les dispositifs de détection d'éboulement, alors que la technologie diesel faisait circuler des trains de plus en plus lourds. Si nous pouvons installer aux aéroports internationaux ces prodigieux systèmes de radar et doter les navires d'appareils sonar, nous pouvons certainement installer dans les postes de conduite des locomotives des dispositifs susceptibles de fournir plus de précisions sur l'état de la voie sur laquelle elles s'engagent. Je parle ici d'un dispositif de télévision intérieur, une adaptation du radar, une façon plus évoluée de déterminer si un éboulis obstrue les voies. En ce qui concerne certains de ces dispositifs de sécurité, nous vivons encore au XIX^e^ siècle, et je répète que nous devons mettre au point des dispositifs de détection plus perfectionnés. Améliorer les conditions de sécurité est l'un des premiers objectifs à rechercher pour aider ceux qui gagnent leur vie au Canada à bord des chemins de fer.

En terminant, je voudrais faire quelques remarques générales sur la sécurité des cheminots. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la majorité des employés de chemins de fer sont non itinérants; ce secteur est assujetti aux dispositions du Code du travail du Canada (Sécurité). Les règlements sur l'emploi, la sécurité et la santé, concernant toutes sortes d'activités comme la surveillance des machines, les substances dangereuses, la manutention des matériaux, le bruit, l'éclairage, l'hygiène, la sécurité de l'appareillage électrique etc., ont été mis au point et font l'objet actuellement d'une étude juridique au ministère de la Justice.

La vérification régulière de la sécurité des lieux de travail du gouvernement fédéral, y compris les ateliers d'entretien et autres installations de chemins de fer, se poursuit depuis plus d'un an. Au cours de l'an dernier, on a fait environ 19,000 inspections de ce genre dans les entreprises assujetties au Code de sécurité, ce qui indique l'intérêt que porte le ministère à la sécurité des employés de chemins de fer. En outre, environ 500 relevés spéciaux et 17 évaluations globales de programmes de prévention des accidents dans les compagnies, ont été menés à bien.

Ces évaluations globales ou vérifications de sécurité comprennent, outre une estimation des conditions et des méthodes de travail, une étude sévère de la politique de sécurité d'une compagnie donnée, de son programme d'instruction et de formation, de l'attitude de la direction et des employés en matière de sécurité, du système d'inspection sur les mesures de sécurité à l'intérieur de l'usine, des enquêtes sur les accidents et des méthodes de rapport, etc. d'où la plupart des problèmes de sécurité tirent leur origine.

La mise au point d'un système national de statistiques sur les accidents est en bonne voie et fournira vraisemblablement des renseignements utiles à la prévention des accidents à l'avenir. L'Office national du film est en train de réaliser un film qui servira à enseigner aux enquêteurs les meilleures méthodes à utiliser en cas d'accident. Un second film sur les méthodes d'inspection des mesures de sécurité est en projet. Dans la mesure où ce domaine relève de la compétence du ministre du Travail et de ses services, tout sera mis en œuvre pour améliorer les conditions dans lesquelles les travailleurs des chemins de fer canadiens doivent gagner leur vie. Je remercie le député d'avoir présenté à la Chambre un bill aussi louable.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Moose Jaw (M. Skoberg) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur les accidents de chemins de fer, grâce à la présentation du bill C-47. Comme je sais que d'autres députés tiennent à prendre part au débat, je vais être bref. Je tiens néanmoins à dire que j'approuve de façon générale le principe du bill.

Je n'étais pas à la Chambre au début des remarques du député, mais on me dit qu'il a mentionné l'accident survenu le 15 février et qui a entraîné la mort de trois éminentes personnes de la ville de Kamloops. La mort de ces trois hommes a semé l'angoisse et l'inquiétude à Kamloops et aux environs. Cet accident a aussi causé beaucoup d'inquiétude dans tout le pays. J'ai rencontré les dirigeants de la Fraternité des mécaniciens de locomotives et du syndicat des employés des Transports pour discuter de cette question importante. L'une de leurs principales récriminations était l'absence de communication—le manque d'information aux familles, aux travailleurs et à l'ensemble de la collectivité.

Je tiens à féliciter le député d'avoir présenté ce bill. J'ignore quel sort ce dernier connaîtra, mais ses principes généraux sont valables et j'espère que le gouvernement pourra bientôt prendre des initiatives dans le sens suggéré par le député.

• (4.40 p.m.)

Mon bon ami de Burnaby-Seymour (M. Perrault) a parlé de la sécurité des chemins de fer, et ses observations à ce sujet sont fort pertinentes. A notre époque où dominent les techniques, où des hommes vont sur la lune, tout est possible, littéralement. On sait que 90 ou 95 p. 100 de tous les scientifiques qui aient jamais vécu sont actuellement vivants; c'est dire que nous traversons la plus grande ère technique de l'humanité. Ces accidents ne sont sûrement pas inévitables, et nous pouvons certes découvrir des moyens de les prévoir.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Je suis heureux de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et de dire quelques mots du bill C-47, car je crois pouvoir appuyer certaines des dispositions de cette mesure très raisonnable.

[*Français*]

Ce projet de loi intitulé «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (Rapport des accidents)» est parrainé par l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg). J'ai eu l'occasion, au cours des deux premières sessions de ce Parlement, de siéger avec ce député au comité permanent des transports et des communications, et je sais qu'il est bien intentionné et qu'il ne fait pas de «partisanerie» politique en présentant de façon fort louable son projet de loi. Il me fait donc plaisir de l'appuyer objectivement et dans un esprit de coopération qui vise esentiellement l'intérêt du public canadien.

La dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre sur la question des chemins de fer, la presse provinciale et même nationale, jusqu'à un certain point, s'était un peu énervée à mon égard et avait conclu que j'attaquais le gouvernement par certains des mes propos. Si j'en veux à quelqu'un, c'est bien aux autorités des sociétés ferroviaires qui se fichent royalement, à l'occasion, de l'opinion publique et des critiques exprimées avec assez de vigueur à la Chambre par les représentants du peuple. Enfin, j'oublie cela pour l'instant, et je vais parler du bill.

En ce qui a trait aux dispositions du bill touchant aux rapports des accidents, je ne m'y oppose pas. Je loue l'intention du parrain du projet de loi, et je laisse à d'autres députés plus savants le soin d'en discuter les aspects juridiques ou les conséquences pratiques.

A mon avis, il s'agit d'un projet de loi bien fondé, bien pensé, et dont la présentation s'imposait depuis quelque temps. Pourquoi m'intéresser particulièrement à ce bill? Simplement parce que je m'intéresse de façon permanente aux activités de la société de chemin de fer qui dessert ma province, et particulièrement ma région.

J'ai à cœur l'intérêt des cheminots. Un honorable député vient de me dire qu'il n'y a pas de service ferroviaire dans ma circonscription. Au fait, il y en avait un, et même s'il n'en reste pas grand-chose, je veux quand même m'en occuper. J'ai à cœur l'intérêt des cheminots et leur sécurité au travail, et même si les occasions d'intervenir directement en leur faveur à la Chambre ne sont pas tellement nombreuses, je m'en voudrais de rater celle-ci.

Mon père, qui était cheminot, a travaillé comme cantonnier—comme nous disons communément chez nous, «au pic et à la pelle», beau temps, mauvais temps—pendant 42 ans. J'ai aussi travaillé «au pic et à la pelle», à ses côtés, sur le chemin de fer, aussi bien l'été, sous un soleil écrasant, que dans le froid intense de l'hiver. Je connais les dangers de ce travail et je sais de quoi je parle. Cela m'amuse d'entendre des Canadiens, parfois même certains de mes électeurs, me dire: «Toi, tu es député, tu as un emploi à Ottawa, tu n'as pas de problème; comment peut-tu comprendre nos besoins?»

Monsieur l'Orateur, si je suis issu d'un «establishment» quelconque, c'est bien de cette classe de gens qui ont toujours gagné leur pain à la sueur de leur front, et je ne l'oublie pas. Voilà pourquoi je m'intéresse particulièrement au bill C-47.

Au cours des sessions précédentes, j'ai inscrit au *Feuilleton* des questions relatives aux déraillements de trains du Canadien National. J'ai reçu des réponses incomplètes et absolument pas satisfaisantes. J'accueille donc avec plaisir la suggestion contenue dans ce bill à l'effet de rendre obligatoire le rapport, à la Commission canadienne des transports, de tous les accidents où le matériel roulant ou la voie elle-même ont entraîné des dommages de plus de $1,500.

Avec l'avènement de la nouvelle technologie ferroviaire au Canada, en particulier durant les années 50, les sociétés de chemin de fer ont abandonné certaines pratiques de surveillance et d'examen que l'on considérait comme élémentaires à l'époque des locomotives à vapeur. Je ne veux pas dire qu'il se produisait moins de déraillements ou d'accidents autrefois, je dis simplement qu'il semblait y avoir un meilleur contrôle et des mesures de prévention d'accidents plus adéquates, plus humaines.

La machine a remplacé l'homme dans bien des tâches, mais elle n'est pas parfaite. Je me souviens en particulier d'un congé de Noël du début des années 50, alors que mon père m'avait embauché pour pelleter de la neige et faire l'inspection de la voie, avec un des employés permanents. Il devait faire 20, 25 ou 30 degrés sous zéro depuis au moins une semaine, et il nous fit parcourir trois milles pour examiner chacun des rails, chaque joint, pour vérifier si le froid n'avait pas causé de dommage, de façon que les convois puissent rouler normalement.

• (4.50 p.m.)

A ma connaissance, cela ne se pratique plus aujourd'hui, bien qu'il serait peut-être préférable qu'il en soit autrement.

Des cheminots de ma circonscription me disent chaque hiver qu'ils ont peur de monter à bord des trains, quand il fait grand froid. A leur avis, il n'y a pas suffisamment d'inspection du matériel roulant et de la voie ferrée, ce qui entraîne souvent des déraillements.

Les excès de chaleur, évidemment, peuvent également entraîner le gauchissement des rails. Il semble y avoir un consensus chez les cheminots pour qu'un personnel plus nombreux soit affecté à l'inspection du matériel roulant et de la voie ferrée. Et sûrement, monsieur l'Orateur, dans la période de chômage relative à travers laquelle nous passons actuellement, il y aurait lieu, pour les sociétés de chemins de fer du pays, d'embaucher plus de personnel, de façon à satisfaire toutes les exigences de la sécurité.

Mon collègue, l'honorable député de Portneuf (M. Godin), qui partage aussi notre intérêt pour cette question, avait obtenu une série de réponses à des questions, réponses qui démontrent qu'une inspection plus minutieuse par un nombre accru d'employés contribuerait à réduire le nombre des déraillements et autres accidents.

Je citerai brièvement certains chiffres relatifs aux déraillements dans le Secteur Chaleur du CN. En 1967, les déraillements ont entraîné une quantité considérable de pertes. Il s'en est produit un à Saint-Quentin, le 2 janvier, qui occasionna des pertes de $25,000; un à Monk, le 19 février, entraînant des pertes de $14,000; un à Caraquet, moins important peut-être, mais qui s'est soldé tout de même par une perte de $2,000. Il s'est produit un déraillement beaucoup plus sérieux à Monk, le 4 mars, lequel a entraîné des pertes s'élevant à $150,000. Le 18 mars de la même année, à Napadogan, un déraillement a occasionné des pertes de $319,000.

Et je crois que ces chiffres représentent uniquement les pertes en matériel roulant ou subis par la voie ferrée. Ils ne tiennent pas compte du tout des pertes de marchandises ou de journées de travail.

Un simple coup d'œil démontre le sérieux de la situation, et j'espère que, dans un avenir prochain, on verra à prendre les mesures nécessaires pour améliorer notre système de protection des cheminots et du matériel dont ils doivent se servir.

Le principe énoncé dans le bill est très acceptable. Il existe toujours une difficulté apparente pour les députés, quand il s'agit de déférer le bill même au comité. Dans ce cas-ci, je serais certainement disposé à y déférer le sujet, de façon qu'on puisse en discuter plus ouvertement.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

[*Traduction*]

Au terme de cette belle semaine où nous avons joui d'un temps ensoleillé et de la vue des premiers bourgeons, de la verdure et des splendides tulipes, une seule chose me vient à l'esprit. Certains députés se souviennent sans doute de John Milton, poète anglais du XVII[e] siècle, dont voici quelques vers:

Hail, bounteous May, that dost inspire
Mirth and youth and warm desire!
Woods and groves are of thy dressing,
Hill and dale doth boast thy blessing,
Thus—we salute thee with our early song,
And welcome thee, and wish thee long.

Je souhaite à tous de passer un agréable week-end. J'espère que vous profiterez de la fête des tulipes pour vous promener dans nos parcs et le long de nos rivières. Non seulement votre santé en profitera, mais cela vous permettra aussi de passer d'agréables moments.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il nous confirmer que les travaux pour le début de la semaine prochaine seront ceux qui ont été annoncés hier? En d'autres termes, le bill C-238, modifiant la loi sur la Commisson canadienne du blé, sera le premier article à l'ordre du jour de lundi.

M. Francis: Oui, monsieur l'Orateur. Le député a parfaitement raison. Les travaux seront ceux qui figurent à la page 5777 du hansard.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

CANADIEN NATIONAL—LES DÉRAILLEMENTS DEPUIS JANVIER 1965

Question n° 851—**M. Peddle:**

Depuis le 1er janvier 1965, combien de trains du CN ont déraillé à Terre-Neuve, *a*) à quelles dates, *b*) à quels endroits, *c*) dans chaque cas y a-t-il eu des blessés, *d*) dans chaque cas, quelle est la valeur estimative des dommages?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction du Canadien National: De janvier 1965 à décembre 1970, il y a eu 24 déraillements, dont voici le détail:

De janvier 1965 à décembre 1970, il y a eu 24 déraillements, dont voici le détail:

a) Date		*b*) Endroit	*c*) Blessés	*d*) Dommages
27 mars 1965	M.528.0	Port-aux-Basques	Néant	$ 12,150
26 février 1966	M.473.1	Port-aux-Basques	Néant	3,708
15 mars 1966	M.397.0	Bishop's Falls	Néant	8,271
29 avril 1966	M.410.0	Port-aux-Basques	Néant	64,093
27 février 1967	M.368.5	Bishop's Falls	Néant	1,402
20 juillet 1967	M.133.	Clarenville	Néant	12,765
25 mai 1968	M.335.7	Bishop's Falls	Néant	61,830
13 juin 1968	M.299.3	Bishop's Falls	Néant	20,883
14 septembre 1968	M.132.0	Clarenville	Néant	1,456
17 octobre 1968	M.282.5	Bishop's Falls	Néant	2,402
7 décembre 1968	M.15.8	Donavista	Néant	27,791
10 décembre 1968	M.281.0	Bishop's Falls	Néant	1,798
23 décembre 1968	M.415.0	Port-aux-Basques	Néant	5,596
22 février 1969	M.432.8	Port-aux-Basques	Néant	29,902
15 mars 1969	M.284.34	Bishop's Falls	Néant	64,653
1er mai 1969	M.413.0	Port-aux-Basques	Néant	3,047
12 juillet 1969	M.338.7	Bishop's Falls	Néant	43,634
27 juillet 1969	M.86.5	St-Jean	Néant	16,082
30 juillet 1969	M.494.0	Port-aux-Basques	Néant	134,724
26 janvier 1970	M.539.0	Port-aux-Basques	Néant	2,657
12 février 1970	M.371.8	Bishop's Falls	Néant	73,385
19 avril 1970	M.334.81	Bishop's Falls	Néant	6,816
28 mai 1970	M.389.8	Bishop's Falls	1	67,101
17 juillet 1970	M.310.0	Bishop's Falls	Néant	1,509
26 septembre 1970	M.408.0	Port-aux-Basques	Néant	23,346
13 octobre 1970	M.195.0	Clarenville	Néant	12,794
9 décembre 1970	M.194.0	Clarenville	Néant	32,743

LES PROVINCES ET LA CAISSE DE PRÊT DE $160 MILLIONS

Question n° 877—**M. Comeau:**

1. Combien chacune des provinces a-t-elle emprunté à la caisse de prêt de 160 millions de dollars, créée en vue de financer des travaux publics permettant d'assurer des emplois?

2. Combien d'emplois a-t-on créés dans chaque cas?

3. Combien de prêts a-t-on refusés parce que la province en cause n'avait pas soumis une proposition favorisant dans une mesure suffisante la création d'emplois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Au 3 mai 1971, toutes les provinces sauf l'Ontario et la Saskatchewan avaient présenté des demandes et reçu l'approbation de prêts au montant intégral attribué à chacune d'elles en vertu du programme spécial de prêt, selon les montants indiqués ci-après:

Terre-Neuve	$ 6,300,000
Île-du-Prince-Édouard	1,000,000
Nouvelle-Écosse	4,000,000
Nouveau-Brunswick	5,000,000
Québec	70,300,000
Manitoba	8,000,000
Alberta	6,400,000
Colombie-Britannique	37,000,000
Total	$138,000,000

La Saskatchewan a fait savoir qu'elle n'a pas l'intention d'utiliser les $5,000,000 qui lui ont été attribués. L'Ontario a annoncé son intention d'emprunter son montant de $17,000,000 en vue de le distribuer sous forme de prêts à ses municipalités, mais aucune demande n'a encore été reçue. Les débours réels de prêts jusqu'ici s'élèvent à un total de $21,800,000 tous versés à la province de Québec.

D'après les renseignements reçus des provinces, on estime comme il suit l'emploi direct créé:

	Années-hommes
Terre-Neuve	774
Île-du-Prince-Édouard	98
Nouvelle-Écosse	477
Nouevau-Brunswick	286
Québec	6,515
Manitoba	575
Alberta	864
Colombie-Britannique	2,661
Total	12,250

On estime également que l'emploi indirect créé dans l'ensemble du pays par l'achat de matériaux, d'équipement, d'approvisionnements et de services de génie s'élèvera à un total d'environ 16,900 années-hommes; la création directe et indirecte d'emploi présentera donc 29,150 années-hommes. On ne dispose d'aucune estimation des effets subséquents de multiplication d'emploi.

3. Aucun.

LES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA G. LAPALME LIMITÉE

Question nº 936—**M. McBride:**

1. Tous les citoyens ou groupes de citoyens jouissent-ils du privilège de stationner leurs voitures sur la colline parlementaire et, dans la négative, pour quelles raisons a-t-on accordé ce privilège aux anciens employés de Lapalme?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il déjà offert des emplois aux anciens employés de la *G. Lapalme Limitée* et, dans l'affirmative, à combien de reprises?

3. Le gouvernement ou un de ses représentants a-t-il rencontré ces employés en vue de présenter de façon juste la position du gouvernement en ce qui a trait à leur grief se rapportant aux directives données par les représentants de leur syndicat?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un spécialiste en communications afin de s'assurer que ces hommes soient au courant des mesures que le gouvernement a prises afin d'assurer leur emploi?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Cette question relève de l'Orateur de la Chambre des communes et les demandes de renseignements devraient lui être adressées en personne.

2. Oui, deux fois.

3. Oui, l'honorable Charles Mills Drury, le 14 avril 1970.

4. Non.

WYNYARD (SASK.)—LES LOGEMENTS PUBLICS

Question nº 997—**M. Burton:**

1. La ville de Wynyard a-t-elle présenté une demande en vue d'obtenir un programme de logement public aux termes de l'article 35*a*) de la Loi nationale sur le logement et, dans l'affirmative, *a*) quand cette demande a-t-elle été faite, *b*) combien de logements demandait-on, *c*) quel était le coût estimatif du programme?

2. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle approuvé le programme et, dans l'affirmative, à quelle date?

3. A quelle date le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il approuvé la participation à ce programme et à quelle date a-t-on communiqué cette approbation à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

4. A quelle date a-t-on informé la ville de Wynyard de l'approbation du programme et qui a communiqué ces renseignements?

5. Quels sont les frais estimatifs pour chacune des autorités gouvernementales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1 *a*) et *b*). La ville de Wynyard a présenté une demande à la province de la Saskatchewan en 1969 relativement à l'étude d'un projet de logement public de 38 unités aux termes de l'article 35A de la loi nationale sur l'habitation. En septembre 1969, la province a demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'approuver cette étude. La province a alors entrepris une étude afin de déterminer le rapport entre les collectivités de la région. Une fois l'étude terminée, le Comité de l'association a accepté le 20 octobre 1970, une recommandation visant la construction de dix unités, sous réserve de l'assentiment du ministre provincial. *c*). Il n'avait pas été question de coût dans la demande à ce stade-là.

2. Le 16 septembre 1969, la Socilété centrale d'hypothèques et de logement a approuvé une étude visant à déterminer le besoin d'un tel projet de logement public.

3. Le ministre des Affaires municipales a approuvé au nom de la province de la Saskatchewan la construction de 10 unités de logement et cette approbation est parvenue à la Société centrale d'hypothèques et de logement le 12 février 1971.

4. Le ministre des Affaires municipales a informé au nom de la province de la Saskatchewan la ville de Wynyard le 10 février 1971 de l'approbation du projet de 10 unités de logement.

5. On ne connaît pas encore les frais estimatifs. Un comité technique composé de représentants des trois niveaux de gouvernement sont à choisir des terrains munis des services pour le projet en question et lorsque les négociations seront terminées et les endroits déterminés, une estimation des frais sera préparée.

LA SEMAINE DE QUATRE JOURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1088—**M. Yewchuk:**

1. Avant l'adoption des restrictions qui ont réduit le nombre de postes offerts à la Fonction publique, le gouvernement a-t-il étudié comme autre possibilité l'adoption de la semaine de travail de quatre jours?

2. Le gouvernement a-t-il calculé ce que pourrait coûter au pays l'adoption de la semaine de quatre jours ouvrables à la Fonction publique et, dans l'affirmative, combien de fonctionnaires n'auraient pas été mis à pied, ou combien de postes n'auraient pas été bloqués?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Non. Les conventions collectives conclues avec les

employés prévoient une semaine de travail de cinq jours. L'employeur n'a pas songé à faire un tel changement.

2. Non.

LA CRÉATION D'UNE BANQUE D'EMPREINTES DIGITALES

Question nº 1187—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'établir une banque d'empreintes digitales à l'intention de ceux qui voudraient que leurs empreintes soient versées dans des dossiers si le besoin d'identification se présentait à l'avenir?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LA CENTRALE DE DOUGLAS POINT

Question nº 1220—**M. Coates:**

1. Le gouvernement ou l'EACL ont-ils amorti les frais de construction de la centrale d'énergie nucléaire de Douglas Point et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) pendant combien d'années, *c*) à quel taux d'intérêt?

2. Combien des $89,637,000 dépensés pour ce projet a été remboursé?

3. Au cours des années 1967, 1968, 1969 et 1970, quel a été le coût global d'exploitation de la centrale d'énergie nucléaire de Douglas Point?

4. *a*) Quelle a été la production d'énergie en 1967, 1968, 1969 et 1970, *b*) au cours de chaque année, combien d'énergie a-t-on vendue à la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et à quel prix?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le réacteur de Douglas Point est un prototype et le gouvernement ou l'EACL n'en ont pas amorti les frais de construction.

2. L'accord conclu avec la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario prévoit que la centrale sera achetée après qu'il aura été établi qu'elle constitue une source d'énergie sûre et sans danger.

3. Les frais d'exploitation (y compris le coût de mise en service et de la formation du personnel des centrales) pour chaque année financière sont les suivants:

(en millions de dollars)

1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971*
3.6	6.4	6.0	7.8

* Onze mois connus et un mois estimatif.

4. La production nette d'énergie est vendue à la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario.

a) Production nette d'énergie (en millions de kwh):

1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971*
270	689	393	933

b) Pour chaque année financière, les revenus ont été les suivants:

(en millions de dollars)

1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971*
1.6	3.9	2.4	5.3

* Onze mois connus et un mois estimatif.

L'EMPLOI ET LA SCOLARITÉ

Question nº 1232—**M. Southam:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris une étude en vue de déterminer le rapport entre les possibilités d'emploi et les qualités académiques, par exemple la valeur d'un BA dans le monde des affaires?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une étude de ce genre?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration effectue plusieurs études qui traitent de ce rapport entre les possibilités d'emploi et la scolarité. Il publie régulièrement des études comme «Offre et demande de nouveaux diplômés universitaires» et «Demande et salaires initiaux moyens» qui fournissent les données représentatives du statut des nouveaux diplômés d'université sur le marché du travail. La publication «Projection des besoins de main-d'œuvre par profession en 1975» fournit des projections de la demande des diplômés dans les secteurs de la gestion, des professions libérales et de la technologie. Une dernière publication, «Ressources en main-d'œuvre hautement spécialisée du Canada», fournit des données sur la formation universitaire et les possibilités d'emploi des hommes de science et des ingénieurs.

2. Non.

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES VERSEMENTS AUX PROVINCES

Question nº 1237—**M. Harding:**

1. A combien estime-t-on la somme globale versée aux provinces par le gouvernement fédéral aux termes du régime fédéral d'assurance frais médicaux, au cours de l'année financière 1971-1972?

2. Jusqu'ici, quelles provinces profitent du régime fédéral d'assurance frais médicaux et à combien estime-t-on la somme versée à chacune au cours de l'année financière 1971-1972?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La somme globale à verser aux provinces par le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assurance médicale, pour l'année financière 1971-1972, a été évaluée à $576,480,800.

2. Toutes les provinces et les Territoires du Nord-Ouest participent maintenant au Régime fédéral d'assurance médicale et l'on estime que les sommes à miser, pour l'année financière 1972 s'élèveront à:

Province	Paiements
Terre-Neuve	$ 14,342,500
Île-du-Prince-Édouard	2,888,100
Nouvelle-Écosse	20,646,000
Nouveau-Brunswick	16,158,600
Québec	159,782,700
Ontario	204,450,200
Manitoba	26,766,300
Saskatchewan	25,510,200
Alberta	44,994,700
Colombie-Britannique	60,027,100
Territoires du Nord-Ouest	914,400

*RADIO-CANADA—LA TÉLÉVISION PAR SATELLITE DANS LE NORD CANADIEN

Question nº 1266—**M. Fairweather:**

1. La Société Radio-Canada prévoit-elle se servir du satellite pour assurer des services de télédiffusion aux habitants du Nord, et, dans l'affirmative, comment?

2. Les émissions seront-elles les mêmes que celles qui sont diffusées présentement, ou d'autres émissions seront-elles mises au point afin de répondre aux besoins et aux goûts particuliers des habitants du Nord, surtout les Indiens, les Esquimaux et les Métis?

3. Ces émissions seront-elles réalisées dans le Nord par les gens qui y habitent, y compris les indigènes?

4. A-t-on consulté les habitants du Nord, surtout les indigènes au sujet du genre d'émissions télévisées qu'ils aimeraient capter par satellite?

5. Prévoit-on pour le Nord un centre de production d'émissions de télévision, semblable à ceux qui existent dans toutes les autres régions desservies par Radio-Canada, lequel centre produirait des émissions pour transmission par satellite?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui. La Société compte utiliser le satellite Telesat en vue de transmettre les émissions des réseaux anglais et français pour réception au sol et diffusion dans le Nord par les stations actuelles et futures.

2. Toutes les émissions seront transmises en direct au lieu du programme de quatre heures qui à l'heure actuelle est diffusé en différé. On n'a pas encore de projets, émissions adaptées spécialement aux habitants du Nord, mais il se peut qu'un service régional prévoyant des émissions à des heures où le réseau national ne diffuse pas soit un jour mis en place. Des travaux se poursuivent à cette fin.

3. Pas au début.

4. Oui. Les habitants du Nord ont exprimé leurs vues à la Conférence sur les communications du Nord qui a eu lieu à Yellowknife en septembre 1970.

5. A l'heure actuelle, on ne projette pas la création d'un tel centre de production d'émissions télévisées dans le Nord.

*L'ACCORD OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 1282—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quand est intervenue la première entente entre les gouvernements d'Ottawa et du Québec relativement à la construction de la route transcanadienne, *a*) quelle était la nature et quelles étaient les conditions de l'entente, *b*) a-t-elle été renouvelée et, dans l'affirmative, en quelle année et quand se terminera-t-elle?

2. Quelle a été la contribution du gouvernement fédéral au cours de l'année 1970 pour la route transcanadienne dans le Québec?

3. Le gouvernement a-t-il reçu une demande de la part du gouvernement du Québec en vue de la prolongation de la loi sur la route transcanadienne et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?

4. Combien le gouvernement consacrera-t-il à cette fin?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est assez longue. La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que la réponse soit déposée et imprimée dans le hansard comme si elle avait été lue?

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Munro.]

[Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse mentionnée ci-haut:]

1. Le 27 octobre 1960. *a*) La Convention sur la route transcanadienne prévoit que le Canada assume 50 p. 100 des frais de la construction d'une route équivalente à deux voies pour 90 p. 100 de la route dans la province et 90 p. 100 du coût du reste de la route, soit 10 p. 100. Il est aussi stipulé dans la Convention que la construction de la route doit être terminée le 31 décembre 1963, c'est-à-dire que les travaux effectués jusqu'à cette date inclusivement sont admissibles à des contributions de l'Administration fédérale. *b*) La deuxième convention a été signée le 31 mars 1965, et elle a reporté la date d'achèvement de la construction au 31 décembre 1967. Quant à la troisième convention, elle a été signée le 18 septembre 1967, et elle a reporté la date d'achèvement de la construction au 31 décembre 1970.

2. La contribution estimative de l'Administration fédérale pour l'exercice financier de 1970-1971 est de $13,600,000.

3. Oui. L'Administration fédérale a déclaré dans sa réponse que sa décision de mettre un terme au programme de la route transcanadienne dépendait d'un certain nombre de facteurs, dont l'un était la durée prolongée du programme. La première loi a été promulguée en 1949 et toutes les provinces pouvaient participer au programme à compter de la signature de la première convention en 1950. Cette convention devait expirer en 1956. Plusieurs prolongations ont été accordées par la suite jusqu'en décembre 1970. La période de construction a donc atteint 21 ans. D'autres facteurs ont été les dépenses accrues de l'Administration fédérale, surtout à cause de l'aide offerte aux provinces dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'expansion régionale.

4. Il n'y aura pas de contribution fédérale en vertu de la Loi sur la route transcanadienne pour tous les travaux effectués après le 31 décembre 1970.

LES PRÊTS BANCAIRES ET LA MASSE MONÉTAIRE

Question nº 1286—**M. Fairweather:**

La Banque du Canada publiera-t-elle régulièrement des renseignements sur les prêts à recouvrer faits par les banques à divers endroits au Canada, y compris les provinces de l'Atlantique et des renseignements sur les réserves globales estimatives d'argent à chaque endroit, comme le recommande le rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique portant sur un plan d'action en vue de l'expansion économique de la région atlantique de 1971 à 1981?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En ce qui concerne la Banque du Canada: On ne peut attacher de signification au domicile régional des prêts bancaires et des dépôts bancaires des entreprises exerçant des affaires par tout le pays qui traitent avec des banques exerçant également des affaires par tout le pays; les prêts conclus dans une région sont fréquemment utilisés dans d'autres régions; pareillement, les soldes en dépôt dans une région peuvent résulter d'opérations effectuées dans d'autres régions ou être destinés à être déboursés dans d'autres régions. En conséquence, la compilation ou l'estimation de chiffres du total des réserves monétaires et des prêts bancaires par région ne fourniraient pas de renseignements utiles à l'analyse des problèmes économiques régionaux.

PRAIRIES—LES PERMIS D'ÉLÉVATEURS

Question n° 1292—**M. Mazankowski:**

1. Dans chacune des provinces des Prairies, combien d'élévateurs pour lesquels on a obtenu un permis cette année n'ont pas d'agent à plein temps?

2. Quelles sociétés sont propriétaires de tels élévateurs dans chaque province?

3. Quels sont l'emplacement et le nombre d'élévateurs appartenant à chaque société dans chaque province?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Manitoba, 133; Saskatchewan, 782; Alberta, 463.

2. Manitoba: Federal Grain Limited; Inter-Ocean Grain Co. Ltd., Manitoba Pool Elevators, National Grain (1968) Ltd., N. M. Paterson & Sons Ltd., United Grain Growers Ltd.

Saskatchewan: Federal Grain Limited, Inter-Ocean Grain Co. Ltd., National Grain (1968) Ltd., Parrish & Heimbecker Ltd., N. M. Paterson & Sons Ltd., Pioneer Grain Co. Ltd., Saskatchewan Wheat Pool, United Grain Growers Ltd.

Alberta: Alberta Wheat Pool, Ellison Milling & Elevator Co. Ltd., Federal Grain Ltd., National Grain (1968) Ltd., Parrish & Heimbecker Ltd., Pioneer Grain Co. Ltd., United Grain Growers Ltd.

3.

Nom de la société	Manitoba		Saskatchewan		Alberta	
	Total	avec agent	Total	avec agent	Total	avec agent
Alberta Wheat Pool	—	—	—	—	510	418
Ellison Mil. & Elv. Co.	—	—	—	—	18	16
Federal Grain Ltd.	69	58	564	374	465	276
Inter-Ocean Grain Co.	5	4	20	18	—	—
Man. Pool Elevators	325	246	—	—	—	—
Nat. Grain (1968) Ltd.	31	27	183	132	89	62
Parrish & Heimbecker Ltd.	4	4	30	25	27	23
N. M. Paterson & Sons Ltd.	42	35	53	44	2	1
Pioneer Grain Co. Ltd.	4	4	329	246	102	80
Saskatchewan Wheat Pool	—	—	1,222	880	—	—
United Grain Growers	142	114	315	216	348	223

Nous ne disposons pas de renseignements sur l'emplacement.

QUÉBEC—LES PENSIONS DE VIEILLESSE ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question n° 1306—**M. Mather:**

A combien se sont élevées *a*) les pensions de vieillesse, *b*) les allocations familiales versées aux résidents de la province de Québec en 1970?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) $458,573,498 (ce montant comprend les versements du supplément de revenu garanti.); *b*) $240,029,289.

L'ÉTUDE PORTANT SUR UN PIPE-LINE

Question n° 1319—**M. Harding:**

1. Le gouvernement est-il impliqué, d'une façon ou d'une autre, dans la recherche sur un oléoduc menée à Inuvik par la *Mackenzie Valley Pipeline Research Limited* et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Un spécialiste en écologie participe-t-il à cette étude?

3. Quand prévoit-on connaître les résultats de cette étude?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Non.

2. Il y a plusieurs spécialistes en écologie qui participent à cette étude.

3. On prévoit connaître les résultats de l'étude avant le fin de l'année.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE À DES INDIENS

Question n° 1398—**M. Yewchuk:**

Au cours des années 1969 et 1970, combien de prêts la Société du crédit agricole a-t-elle consentis afin d'aider des groupes indiens ou des particuliers dans les provinces *a*) de la Colombie-Britannique, *b*) de l'Alberta, *c*) de la Saskatchewan, *d*) du Manitoba, *e*) de l'Ontario, *f*) de Québec?

L'hon H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole a approuvé, nous dit-elle, les prêts indiqués ci-après:

	Année financière 1969-1970	Année financière 1970-1971
a) Colombie-Britannique	8	4
b) Alberta	12	5
c) Saskatchewan	16	10
d) Manitoba	10	2
e) Ontario	6	1
f) Québec	1	1

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question n° 540 figure en mon nom au *Feuilleton* depuis le 26 novembre. Elle y a également figuré plusieurs mois durant la dernière session. La question est très simple, et cinq minutes suffiraient, à mon avis, pour y répondre. Je me demande quand on y répondra, si je devrais la retirer du *Feuilleton*, ou ce que je devrais faire.

Une voix: Renoncez-y.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, les questions sont toujours simples, mais il arrive parfois qu'une réponse soit extraordinairement complexe. Nous tentons de maintenir une moyenne supérieure à 80 p. 100 et y avons réussi jusqu'à présent. J'examinerai cette question pour voir si on ne pourrait y répondre aussitôt que possible.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES STATISTIQUES D'AVRIL ET LES PRÉVISIONS DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances a maintenant eu le temps de réfléchir aux statistiques de chômage publiées la semaine dernière, et sans doute aussi de tenir des consultations, nous dirait-il si ces chiffres ont modifié ses prévisions pour l'année, soit que le chômage diminuera régulièrement d'ici la fin de l'année?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il diminuera progressivement sur toute l'année. Le taux désaisonnalisé accusera une baisse pour l'année entière à compter du quatrième trimestre de 1970.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, devons-nous en déduire que l'attitude fiscale du gouvernement pour le reste de l'année financière, et qui se reflétera dans le budget qu'il doit présenter en juin, sera fondée sur ses prévisions initiales sans tenir compte de la signification possible des chiffres publiés la semaine dernière?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le budget sera évidemment basé sur tous les chiffres que nous connaissons et sur tous ceux qui nous seront communiqués d'ici sa présentation.

LES PRÉVISIONS À COURT TERME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il maintenant disposé à appliquer la recommandation faite à plusieurs reprises par le Conseil économique suivant laquelle le gouvernement devrait créer un service de prévisions économiques à court terme afin que le ministre, sur les conseils de ce service, évite de prendre des mesures basées sur des prévisions erronées, mesures qui pourraient avoir des conséquences désastreuses aussi bien pour le budget que pour le public en général? En outre, ce service de prévisions économiques éviterait au ministre de passer pour un idiot.

Une voix: Il lui en faudrait beaucoup plus que ça.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette dernière éventualité me semble peu probable et cela vaut aussi pour mon honorable ami. Je dois dire, cependant, qu'il existe déjà au Canada des services de prévisions économiques. Je suis sûr que mon honorable ami connaît celui de l'université de Toronto dont les prévisions pour l'année sont substantiellement identiques à celle du gouvernement.

LE CHÔMAGE—L'AGGRAVATION EN AVRIL

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, quand les chiffres relatifs à la hausse anormale du taux de chômage ont paru l'autre jour, le ministre a dit être étonné et ne pas en connaître les causes. A-t-il eu l'occasion de consulter d'autres personnes de son ministère et a-t-il trouvé l'explication de cette extraordinaire hausse des chiffres du chômage?

[M. Jerome.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que l'explication se trouve dans les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

M. Saltsman: Comme cela n'explique rien du tout, le ministre cherchera-t-il une explication au lieu de donner de fausses excuses à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

LA RÉFORME FISCALE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si, lors de son exposé budgétaire en juin, il présentera un projet de loi prévoyant une réforme fiscale intégrale au lieu d'un résumé de la réforme fiscale envisagée, sous forme de Livre blanc?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé, la réforme fiscale proposée en juin prendra la forme d'une mesure législative.

M. Lundrigan: Afin d'atténuer l'incertitude qui règne dans le domaine économique à l'heure actuelle, le ministre songe-t-il à présenter le plus tôt possible, peut-être dans quelques jours, un bill de réforme fiscale au lieu de faire un exposé budgétaire à la mi-juin?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES PERSPECTIVES POUR LA CONSTRUCTION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si des représentants de son ministère ou de celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont consulté ceux des diverses régions où le chômage est particulièrement élevé, par exemple, les Maritimes, au sujet des perspectives pour les prochains mois, étant donné que d'après certaines sources, les projets de construction pour les prochains mois seraient moindres qu'au cours des dernières années et, par conséquent,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pourrais peut-être permettre au ministre de répondre brièvement, mais comme le député demande des prévisions relatives à une région particulière du pays, je me demande si on devrait permettre au ministre de répondre maintenant. Si, toutefois, le ministre veut bien répondre brièvement, je donnerai ensuite la parole au député de York-Sud.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): A mon avis, monsieur l'Orateur, il aurait mieux valu poser cette question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui dirige des bureaux dans tout le pays. Quant à l'habitation, toutefois, les statistiques dont je dispose mentionnent 250,000 mises en chantier, ce qui constitue un record dans les annales de notre pays.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'ÉTUDE MINISTÉRIELLE—LA POLITIQUE—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Je sais qu'on l'a déjà posée plusieurs fois, mais le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le cabinet a terminé ou presque l'étude du rapport du ministre du Revenu national sur la propriété étrangère et si l'on énoncera à la Chambre, avant la fin de juin, la politique officielle sur cette question fort importante?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre du Revenu national n'a pas encore présenté son rapport au cabinet.

M. Lewis: Le premier ministre suppléant peut-il nous dire quand le gouvernement pense recevoir ce rapport et faire connaître les politiques qui en découleront?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le ministre du Revenu national a menacé de tenir le cabinet occupé pendant tout le mois de juillet à discuter la question.

M. Baldwin: Que Dieu protège le pays!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, sauf erreur le ministre du Revenu national et le premier ministre ont tous deux déclaré que ce rapport était destiné au cabinet et ne serait pas rendu public. S'il en est bien ainsi, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le cabinet pourrait revenir sur cette décision et, sinon, s'il envisagerait la possibilité de publier au moins les renseignements contenus dans le rapport du ministre du Revenu national à défaut de la politique proposée.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce que le public est en droit d'attendre, à mon sens, et ce que nous avons l'intention de présenter, c'est une déclaration sur la politique du gouvernement dans ce domaine. Je vais prendre en considération et transmettre à mes collègues la suggestion selon laquelle une partie de la documentation de base pourrait avantageusement être publiée.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—LE MAINTIEN DES ENTENTES RELATIVES À L'AIDE ACCORDÉE AUX GRANDS CENTRES INDUSTRIELS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Dirait-il à la Chambre si l'aide à l'expansion économique des grands centres industriels sera maintenue, de façon à prolonger l'entente qui doit prendre fin dans quelques mois?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement à quelle entente l'honorable député se réfère, car il en existe plusieurs. Est-ce qu'il pourrait être un peu plus précis?

M. Latulippe: Monsieur le président, il existe, je crois, des ententes concernant l'expansion des grands centres, comme la ville de Montréal, par exemple, ententes qui doivent prendre fin dans quelques mois. C'est à ce sujet que je demande un renseignement.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, cela a été décidé au moment où on a annoncé à la Chambre que ce programme d'aide n'était que pour une durée de deux ans, et l'entente prendra fin une fois les deux ans écoulés.

M. Latulippe: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il songe à maintenir l'aide accordée aux industries, grâce à certaines conditions établies en vertu d'un programme de décentralisation, ce qui pourrait servir de stimulant aux régions désignées, en dehors des grands centres?

L'hon. M. Marchand: Je le présume, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES—LES PROJETS DE LUTTE

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le coût de la vie ayant augmenté depuis trois ans à un rythme annuel de 7.2 p. 100, ce qui prouve que l'inflation n'a pas encore été jugulée mais qu'au contraire, elle va sans cesse croissant, le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Commission des prix et des revenus de rétablir ses directives de contrainte volontaire, comme elle l'a fait il y a dix-huit mois, ou bien envisage-t-il quelque autre plan pour enrayer la montée de l'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si mon honorable ami regardait à nouveau ces chiffres, il s'apercevrait que l'augmentation annuelle jusqu'à la fin d'avril a été de 1.9 p. 100. Il fait l'erreur évidente, souvent commise, de prendre les chiffres correspondant à un trimestre, de les multiplier par quatre et de dire que c'est le chiffre annuel, ce qui n'est pas vrai.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le ministre ne se rend-il pas compte que le coût de la vie est monté à un taux annuel de 7.2 p.

100 au cours de cette période de trois mois, une partie fort importante de l'année, et qu'il a monté de façon soutenue depuis trois mois? Le ministre compte-t-il faire quelque chose ou va-t-il continuer à ne rien faire?

L'hon. M. Benson: Tout ce que je puis dire, c'est que mon honorable ami a tort encore une fois.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce sera, me semble-t-il, la première question complémentaire. La seconde question de l'honorable représentant était en tous points semblable à la première. Il a certes le droit de poser une question complémentaire, et je lui donne la parole.

L'hon. M. Hees: Je pose ma question complémentaire au nom des Canadiens. Le ministre et le gouvernement vont-ils tenter de contrôler l'inflation, ou le ministre, comme le premier ministre considère-t-il que l'inflation a été jugulée?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances très sérieusement...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Il est important que nous le sachions, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances croit-il que l'inflation est vaincue?

L'hon. M. Benson: C'est bien d'avoir une question sérieuse venant d'en face. Je ne crois pas qu'on puisse jamais vaincre l'inflation.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES—LA CONSULTATION DES PROVINCES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Il est maintenant notoire que le gouvernement possède en réserve le projet d'un régime de contrôle des prix et des salaires. Le premier ministre suppléant peut-il dire si les caractéristiques de ce régime seront annoncées publiquement et si elles ont été portées à la connaissance des provinces afin qu'on puisse en discuter à ce palier?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'ignore sur quoi se fonde la préambule de la question de mon honorable ami. Nous avons, certes, étudié la question du contrôle des prix et des salaires, pour le cas où ces mesures deviendraient nécessaires. La question laisse entendre que nous avons un projet tout cuit à cette fin. Or, cela n'est pas. Il y a diverses possibilités que nous pourrions exploiter selon les circonstances.

M. Baldwin: Un changement de gouvernement ne ferait pas de tort.

M. Lundrigan: J'aurais peut-être dû, avant de poser ma question, dire que le premier ministre l'a déclaré hier soir sur le réseau national de télévision. Le premier ministre suppléant sera peut-être à la recherche d'un emploi lorsque son chef reviendra de Moscou.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne devrait pas faire une déclaration avant de poser une question supplémentaire; qu'il la pose d'emblée.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, il vous incombe de renseigner ces ministres. Puis-je demander si le programme qu'on tient en réserve, et que le premier ministre a porté hier à la connaissance du public, sera imposé aux Canadiens comme la loi sur les mesures de guerre, ou s'il y aura d'autres moyens de consultation afin d'étudier la chose?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'INFLATION—LES PRÉVISIONS POUR 1971

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question plus sérieuse encore, afin de rester dans la note du débat. Pourrait-il nous dire si lui-même ou ses conseillers ont mené une enquête de nature à leur donner une idée de ce que sera l'évolution des prix d'ici à la fin de l'année, et pourrait-il, en se fondant sur les données qu'il a à sa disposition, faire connaître à la Chambre ses prévisions pour les six ou sept prochains mois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que je ferai à l'occasion de la présentation du budget.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX PAKISTANAIS RÉFUGIÉS EN INDE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Puisqu'on nous rapporte qu'un million et demi de réfugiés sont passés du Pakistan oriental au Bengale occidental, en Inde, et qu'on estime que le nombre de ces réfugiés pourra vraisemblablement atteindre cinq millions, et puisque le gouvernement de l'Inde n'a pas les moyens de tenir le coup devant un tel afflux de réfugiés, le gouvernement a-t-il communiqué, ou s'il ne l'a pas fait, communiquera-t-il sur-le-champ avec le gouvernement de l'Inde et lui offrira-t-il des secours en argent, en approvisionnements ainsi que des moyens de transport dont il a un besoin urgent, et dont l'administration pourra relever du gouvernement de l'Inde ou d'organismes tels que la Croix-Rouge internationale ou Oxfam du Canada, de manière à aider tout ce monde à traverser ces heures tragiques?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons été en relation avec le gouvernement indien. J'ai reçu ce matin même le Haut-Commissaire indien qui, encore une fois, a porté à notre attention la tragédie qui s'est déroulée dans ce sous-continent. Comme je l'ai indiqué à la Chambre, je lui ai rappelé que le gouvernement canadien est prêt à offrir son assistance pour prendre soin de ces réfugiés.

Toutefois, il semble que le gouvernement indien, pour le moment, adresse ses demandes d'assistance aux organismes multilatéraux. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés visite actuellement l'Inde pour se rendre compte directement de la nature et de l'ampleur du problème des réfugiés et nous attendons son rapport.

M. Brewin: Le gouvernement est-il entré en relation avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour lui faire connaître notre désir de fournir une aide pratique?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, toutes les organisations internationales connaissent notre position. Nous avons déjà fait un geste par l'intermédiaire de la Croix-Rouge canadienne. Nous avons prévenu cette organisation que notre démarche signifiait que nous sommes prêts à agir dès que l'on nous aura indiqué sous quelle forme notre assistance serait le plus appréciée. Sachant que le gouvernement, dans cette affaire, jouit de l'appui de tous les députés, je tiens à assurer la Chambre que nous sommes disposés à faire un effort sensible pour atténuer les conséquences de cette tragédie.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur l'offre d'aide par l'entremise de la Croix-Rouge internationale. Le gouvernement canadien aurait offert quelque $50,000. Or, à ma connaissance, la Croix-Rouge internationale n'a pu intervenir au Pakistan, et je demanderais au ministre comment cette somme sera utilisée et par l'entremise de quels organismes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir dit que nous avions offert une aide quelconque à la Croix-Rouge internationale, et si je l'ai dit je veux me rétracter. Selon nos renseignements, cet organisme est inactif dans ce pays. Notre aide est disponible par l'entremise de la Croix-Rouge canadienne. A l'heure actuelle, ce sont les sociétés nationales de la Croix-Rouge qui peuvent être le plus efficaces, et non pas la Croix-Rouge internationale.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si la Croix-Rouge canadienne travaille au Pakistan oriental, ou quant à cela au Pakistan occidental, et si le gouvernement canadien a l'intention d'augmenter l'aide financière qu'il est prêt à offrir aux services de secours aux réfugiés dans cette région?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, monsieur l'Orateur, et comme ceux qui ont suivi l'échange de correspondance entre le secrétaire général des Nations Unies et le président du Pakistan l'auront noté, le gouvernement du Pakistan n'a pas encore indiqué l'étendue des besoins au Pakistan, bien qu'il ait demandé que les secours soient distribués par son entremise. L'aide que nous avons offerte, dont on a parlé dans la question précédente, a trait aux réfugiés en Inde. Voilà les secours auxquels tout le monde s'intéresse pour l'instant.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA PLAINTE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a reçu une plainte du procureur général de la province d'Ontario contre le fait que certains projets du programme Perspectives-Jeunesse empiètent sur des domaines de compétence exclusivement provinciale, sans qu'il y ait eu de consultation avec le gouvernement provincial ou ses agences?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai reçu une lettre du procureur général de l'Ontario, monsieur l'Orateur. Je sais que des ministères et organismes fédéraux ont versé des subventions à des groupes, dont certains d'assistance juridique. Je me rends compte aussi que cette question touche les relations fédérales-provinciales et celle de la compétence qui doit agir sur les étudiants participant aux services d'assistance juridique. Je suis en train de rédiger une lettre que j'enverrai aux procureurs généraux de chacune des provinces afin d'explorer le rôle que le gouvernement fédéral devrait prendre dans ce domaine. La lettre du procureur général de l'Ontario sera considérée dans ce contexte.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'APPROBATION DU QUÉBEC

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire pour le secrétaire d'État. Le ministre peut-il indiquer s'il a convenu avec le Québec d'obtenir l'approbation préalable de la province et/ou de son administration avant de mettre en œuvre tout projet qui relève exclusivement de la compétence provinciale?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question, monsieur le président. Est-ce que l'honorable député parle de «Perspectives-Jeunesse»?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pelletier: Dans ce cas, monsieur le président, la réponse est oui.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Existe-t-il des accords semblables avec d'autres provinces que le Québec?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président.

LES FINANCES

LES EXEMPTIONS ACCORDÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

[*Traduction*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les anciens combattants qui bénéficient de pensions de guerre non imposables ont dû recevoir, à compter du 1er avril dernier, une grosse partie de leur pension au titre de la pension de la vieillesse et du revenu supplémentaire garanti—prestations toutes deux imposables—quelles mesures prend actuellement le ministre pour que les anciens combattants continuent à bénéficier de l'exemption qu'ils ont si justement méritée?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'examine actuellement les recommandations du ministre des Affaires des anciens combattants, monsieur l'Orateur.

LES EXEMPTIONS FISCALES DES CÉLIBATAIRES ET DES GENS MARIÉS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question pour le ministre des Finances. Vu l'inquiétude du travailleur moyen et les propositions avancées par beaucoup, le ministre envisagera-t-il dans son budget d'augmenter les exemptions fiscales des célibataires et des gens mariés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la chose a été proposée dans le Livre blanc que nous avons présenté il y a plus d'un an.

* * *

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EN N.-É.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Peut-il nous dire si la Commission d'assurance-chômage songe à établir de nouveaux bureaux en Nouvelle-Écosse, dont un dans le comté de Cumberland?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réorganisation de la Commission de l'assurance-chômage nécessitera l'ouverture de 60 à 65 nouveaux bureaux dans tout le Canada, dont cinq, si ma mémoire est fidèle, en Nouvelle-Écosse. La Commission a donné ordre de les ouvrir dans les centres où ils seront le plus utiles au public, en faisant abstraction de toute considération d'ordre politique.

Des voix: Oh, oh.

[L'hon. M. Pelletier.]

LES FINANCES

LES DROITS D'ACCISE SUR L'ALCOOL ET L'ENCOURAGEMENT DE LA TEMPÉRANCE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Compte tenu des mesures prises récemment par les deux gouvernements provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique, a-t-on envisagé au niveau fédéral de consacrer un certain montant de l'énorme revenu qu'il a tiré de la vente d'alcool à la lutte antialcoolique et à l'encouragement de la tempérance dans le pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député est, à mon avis, d'un caractère trop général. C'est le genre de question qui devrait normalement figurer au *Feuilleton* ou bien qui devrait être étudiée au moment de l'ajournement ou comme instance présentée à un ministre.

* * *

L'ENSEIGNEMENT

L'ENCOURAGEMENT AUX COURS DE GESTION D'ENTREPRISE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que le développement autonome et technique du pays exige des hommes d'affaires et des administrateurs avertis, le gouvernement compte-t-il, au moyen du rapport Gray ou autrement, adopter une position constructive sur l'aide et l'encouragement aux programmes ou aux cours de gestion d'entreprise dans les universités et dans l'industrie?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, nous acquittons présentement la moitié des frais d'exploitation de l'enseignement supérieur au Canada.

M. McCutcheon: L'éducation étant de compétence provinciale, le gouvernement va-t-il s'entretenir avec les représentants des provinces et de l'industrie en vue de multiplier et d'améliorer les cours de gestion d'entreprise?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, bien entendu, le gouvernement canadien vise à augmenter l'efficacité de l'entreprise privée. Je suis sûr que mes collègues qui sont intéressés de plus près à ces questions s'efforcent d'aider, d'une façon ou d'une autre, ces écoles de gestion d'entreprise. Mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que l'une des meilleures façon de le faire est de continuer à verser à ces écoles la moitié de leurs frais, comme nous le faisons maintenant.

* * *

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX—LES RÉDUCTIONS D'EFFECTIFS—LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question est devenue une question supplé-

mentaire qui s'adresse au ministre du Travail concernant les nouveaux bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Comme certaines villes, telles que Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), devront procéder à d'importantes compressions de personnel, le ministre peut-il nous dire quand il fera une déclaration officielle afin que nous puissions déterminer si ces réductions entraîneront une très grave amputation des services mis à la disposition du public?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): J'ai l'intention de présenter un rapport complet dans quelques semaines. Le fait qu'un bureau sera ouvert dans la circonscription du député qui a soulevé cette question tout à l'heure est une preuve que la réorganisation ne sera pas basée sur des considérations politiques.

M. Bell: Le ministre peut-il donner l'assurance qu'il n'y aura pas de changements ou de mutations du personnel tant que la chose n'aura pas été annoncée?

L'hon. M. Mackasey: Je ne peux pas donner d'assurance qu'il n'y aura pas de changement de personnel, monsieur l'Orateur, mais je peux assurer le député que le personnel de la Commission d'assurance-chômage est renseigné par ses représentants au sein des syndicats et qu'on fait tout pour protéger le personnel actuel. On ne réduira pas le personnel, mais il serait naïf de supposer qu'il n'y aura pas certains bouleversements. Nous attendons d'une partie du personnel qu'il accepte, conformément à notre volonté de rendre le service plus efficace, d'être muté d'un bureau à un autre.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. En l'absence du premier ministre, voudrait-il user de toute son influence sur ses collègues du cabinet pour qu'ils donnent la plus haute priorité au chômage dans notre pays? Je pense qu'il peut fort bien justifier sa thèse du fait qu'il a annoncé l'ouverture dans tout le pays de 65 nouveaux bureaux d'assurance-chômage.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AIDE AUX CHÔMEURS AYANT ÉPUISÉ LEUR DROIT AUX PRESTATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Je lui ai demandé jeudi dernier de bien vouloir nous informer au plus tard mardi des mesures, s'il en est, que le gouvernement entend prendre pour remplacer les prestations saisonnières d'assurance-chômage, et il m'a répondu qu'il aurait une annonce à faire mardi. Comme il ne sera pas à la Chambre demain, serait-il disposé à nous donner ces renseignements aujourd'hui ou bien mercredi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je préférerais attendre à mercredi, monsieur l'Orateur, si le député n'y voit pas d'inconvénient, étant donné que c'est lui qui a d'abord soulevé la question à la Chambre.

LES CHÔMEURS TOUCHANT DES PRESTATIONS DEPUIS AU MOINS QUATRE MOIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Quand il fera une déclaration au sujet de l'assurance-chômage, pourrait-il nous dire à peu près combien des 348,000 Canadiens en chômage depuis plus de quatre mois à compter du milieu d'avril, touchent des prestations d'assurance-chômage? Combien n'en touchent pas?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je tâcherai d'être aussi précis que possible dans ma déclaration de mercredi, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PLÉTHORE DE PERSONNEL DANS LES BUREAUX DE L'IMMIGRATION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Vu le grand nombre de personnes qui cherchent du travail par l'intermédiaire des bureaux de main-d'œuvre dans tout le Canada et la diminution du nombre des immigrants, ce qui implique une diminution du travail et un surcroît de personnel dans les bureaux de l'immigration, le ministre envisage-t-il de transférer une partie de ce personnel aux bureaux de la main-d'œuvre pour alléger la tâche extrêmement lourde que ces derniers doivent assurer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous suivons naturellement de près la répartition dans les bureaux de l'effectif dont dispose l'ensemble du ministère. Bien qu'une limite ait été fixée aux demandes d'immigration, la tâche n'en a certainement pas été réduite au point qu'il faille envisager sérieusement de pratiquer de réelles compressions de personnel.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE RAPPORT SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Communications, le secrétaire d'État. Puisqu'il y a plusieurs semaines déjà que l'ancien ministre des Communications a déposé le rapport sur les télécommunications le ministre peut-il nous dire ce qui se passe et quelle suite on va donner à ce rapport?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le rapport de la Télécommission, monsieur le président, fera l'objet de consultations à divers niveau et, en particulier, avec les provinces, dans un avenir très rapproché.

INFORMATION CANADA

LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAL ET LES NÉO-CANADIENS

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé d'Information Canada. Puisque des gens se sont plaints à cet organisme que dans certains cas le Néo-Canadiens ne peuvent pas obtenir de renseignements d'ordre fiscal en anglais, le ministre nous dira-t-il si le problème a été porté à la connaissance du ministère du Revenu national?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il faille poser cette question au ministre chargé d'Information Canada. Si nous devions suivre l'exemple du député, toutes les questions pourraient sans doute être adressées à ce ministre du fait qu'il est responsable d'Information Canada. On aurait alors «Information-Chambre des communes». A mon avis, cette responsabilité ne lui incombe pas.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une question concernant les échanges de vues que des représentants de son ministère ont eus, voici environ deux semaines, avec des représentants du gouvernement américain au sujet des dangers que l'aménagement du pipe-line transalaskien présente pour l'écologie. Des décisions ont-elles été prises à la suite de cet échange de vues? Et quelles initiatives le gouvernement canadien compte-t-il prendre désormais?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, que je sache, aucune décision n'a encore été prise du côté américain quant à la réalisation du projet de pipe-line transalaskien. Le 10 juin, je rencontrerai à Washington mon homologue, le secrétaire d'État américain, afin de m'entretenir avec lui des problèmes de la pollution en général et j'en profiterai pour soulever cette question.

M. Douglas: Le ministre a bien protesté à plusieurs reprises à la Chambre et à la télévision canadienne, mais s'est-il adressé au gouvernement des États-Unis pour lui faire part officiellement de l'inquiétude du Canada devant le projet de pipe-line transalaskien? Serait-il prêt à déposer cette lettre de protestation, si elle existe?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai rendu des comptes détaillés à la Chambre sur les instances présentées dernièrement au gouvernement des États-Unis par notre gouvernement et j'ai exposé de façon précise la position que nous avons prise quant aux dangers que présenterait pour l'écologie la construction de ce pipe-line.

[L'hon. M. Pelletier.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné le déséquilibre économique que nous connaissons, je demande au ministre, qui possède une grande expérience et des connaissances en économie, de dire à la Chambre si nous sommes à l'aube d'une nouvelle période d'expansion économique ou si nous faisons face à une perspective de décroissance économique qui se prolongera d'une façon démesurée?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député invite le ministre à faire une déclaration de nature un peu générale. Je suis d'avis que cette déclaration devrait être faite à l'appel des motions.

* * *

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES INDUSTRIES D'EXPORTATION

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné la déclaration du premier ministre hier soir à l'émission «Weekend» que «le dollar canadien est solide au point de nuire à nos exportations, car on trouve plus facile d'importer des marchandises et plus difficile d'en vendre à l'étranger», le gouvernement compte-t-il intégrer dans le prochain budget des mesures destinées à rétablir notre ancienne situation concurrentielle et notamment celle de nos industries de main-d'œuvre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami devra attendre le budget pour obtenir une réponse à sa question. La question de la valeur du dollar canadien, comme il le sait bien, est fort compliquée.

L'hon. M. Hees: Le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre quand le budget sera présenté? A quelle date?

Une voix: Tout est confusion. Il ne sait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURSUITES CONTRE LES JUIFS EN URSS ET LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme certains des procès de citoyens juifs qui se poursuivent en Union soviétique causent beaucoup d'inquiétude d'un bout à l'autre du pays, le ministre nous dirait-il si le premier ministre doit aborder la question avec les autorités soviétiques pendant son séjour à Moscou?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En effet, monsieur l'Orateur. Une des dernières choses que le premier ministre m'a dites, hier soir, juste avant le départ de son avion, était qu'il se proposait d'aborder ce sujet.

* * *

• (3.00 p.m.)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PUBLICATION DES OFFRES D'EMPLOI DANS LA FRUCTICULTURE ET L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Son ministère a-t-il lancé des campagnes de publicité pour annoncer les possibilités d'emploi pour la cueillette des fruits ainsi que dans les mines?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner pour savoir exactement comment est annoncé ce genre d'emplois. En règle générale, naturellement, nous signalons aux intéressés les possibilités d'emploi dans certaines entreprises minières et dans des exploitations agricoles particulières. Je ne suis au courant que des offres d'emploi annoncées dans nos bureaux.

M. Saltsman: Lorsque le ministre se renseignera à ce sujet, voudrait-il vérifier si le premier ministre a eu raison de déclarer que les Canadiens ne veulent pas de ces emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME DE VOYAGES-ÉCHANGES ESTUDIANTINS —LES DEMANDES ET LES APPROBATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, porte sur le programme de voyages-échanges outre-mer à l'intention des étudiants, annoncé il y a quelque temps. Approximativement combien de demandes a-t-on reçues des étudiants et combien ont été approuvées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, encore une fois, j'aimerais obtenir des chiffres à jour pour le chef de l'opposition. En général la plupart des pays sont prêts à participer dans une mesure plus grande que prévue, mais il me faudrait vérifier le nombre des étudiants acceptés jusqu'ici.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre nous donnera ce renseignement pourrait-il aussi nous dire si le programme sera mis à exécution à la date prévue et si l'on a apporté des modifications à l'administration du programme?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Étant donné la déclaration faite jeudi par le ministre des Finances, selon qui le gouvernement atteindra en 1971 un taux de croissance réelle s'échelonnant entre 5 et 5 1/2 p. 100, le premier ministre suppléant peut-il préciser à la Chambre quel est le taux de chômage prévu par le gouvernement durant la même période en 1971?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a signalé qu'il compte sur une baisse du chômage saisonnier pour cette année...

L'hon. M. Hees: Il répète cela depuis des mois.

L'hon. M. Sharp: ...par suite de l'expansion soutenue de l'économie.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Pour permettre au Parlement ainsi qu'au gouvernement de connaître les vues des députés de Trinity et de Duvernay autrement que par les media, le leader peut-il nous dire s'il désignera ces deux députés à des comités permanents de la Chambre et, en l'occurrence, auxquels?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE SUR LE FRASER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Pêches et des Forêts une question sur le projet de construction du barrage Moran sur le Fraser? Le gouvernement a-t-il pris position en ce qui concerne ce barrage discutable? En l'occurrence, quelle est-elle?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Étant donné que ce très grand barrage serait construit sur une importante rivière à saumon qui est aussi navigable, je suis certain que le gouvernement fédéral se préoccuperait de sa construction.

M. Rose: Le ministre peut-il nous dire si lui-même ou son ministère sont entrés en rapport avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet

L'hon. M. Davis: Plusieurs de nos collaborateurs, experts en la matière, ont été nommés pour étudier avec l'Office de l'énergie de la Colombie-Britannique les emplacements projetés pour l'aménagement du Fraser, y compris les emplacements possibles de barrages tel que celui de Moran.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES BARRAGES SUR LA GRANDE RIVIÈRE—LA PART FÉDÉRALE DES FRAIS

M. A. D. Hales (Wellington): Le ministre peut-il nous dire dans quelle proportion le gouvernement fédéral participera aux frais de construction des barrages dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme de conservation de la Grande rivière?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La loi sur les ressources en eau du Canada ne prévoit aucun pourcentage de participation. Ce chiffre sera négocié entre le gouvernement fédéral et la province intéressée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES—LA RÉACTION DU PUBLIC ET DES PROVINCES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question pour le premier ministre suppléant. Peut-être pourrait-il la considérer comme préavis. Pourrait-il se renseigner et nous dire demain, à l'appel des motions ou pendant la période des questions, quels sont les projets du gouvernement en vue de connaître la réaction du public et des provinces à l'égard des mesures éventuelles prévues par le gouvernement relativement au contrôle des prix et des salaires pour éviter que la population canadienne ne soit prise au dépourvu? Ma question est motivée par la grande inquiétude que provoquent les interventions répétées de l'État dans les affaires économiques.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas qu'il convienne de tenir des consultations de ce genre pour le moment. Si elles le désiraient, les provinces pourraient évidemment et n'importe quand établir un contrôle des prix et des salaires. Elles en ont constitutionnellement le droit. Le gouvernement fédéral ne peut agir en ce domaine qu'au cours de périodes présentant une certaine urgence. J'estime donc qu'il serait inopportun d'organiser des consultations du genre qu'on suggère.

M. Lundrigan: A-t-on rappelé aux provinces quels étaient leurs droits et leur a-t-on suggéré d'imposer un contrôle des prix et des salaires?

M. L'hon. M. Sharp: Les provinces connaissent parfaitement leur droit constitutionnel.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EMBAUCHAGE DES SOUDEURS POUR LE PIPE-LINE EN SASKATCHEWAN

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. La coutume s'est établie d'engager seulement des soudeurs de pipe-line d'Edmonton ou de Winnipeg pour les travaux d'aménagement transcanadiens en Saskatchewan, et les soudeurs de cette province ne peuvent par conséquent être embauchés. Le ministre aurait-il l'obligeance d'enquêter sur ces méthodes d'embauche et de voir si les soudeurs de la Saskatchewan n'auraient pas également droit à ces emplois?

L'hon. Bruce Mackasey (ministre du Travail): Je ne sais si je puis répondre adéquatement. La question devrait peut-être être posée au ministre de la Main-d'œuvre. Le problème semble néanmoins de la compétence provinciale puisqu'il a trait aux modalités d'embauche.

M. Skoberg: Alors, puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre si des soudeurs de la Saskatchewan pourraient être embauchés dans le cadre de ce projet?

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-238, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Le bill à l'étude renferme plusieurs articles qui tiennent compte des divers changements et des situations spéciales touchant l'industrie des céréales.

La Commission canadienne du blé connaît cette année, bien entendu, beaucoup de succès du point de vue des ventes et de l'acheminement du grain aux marchés d'exportation et bénéficie de la collaboration de tous les secteurs de l'agriculture. Le chiffre des ventes est extrêmement réconfortant après les nombreuses années de difficultés dues surtout à la situation du marché mondial. Le commerce avait diminué et les exportations de bien des pays en avaient souffert. Un problème spécial se posait dans le cas des exportations de grain canadien, de blé surtout, en raison du désir de la Commission canadienne du blé, désir approuvé par les producteurs de l'Ouest, de rendre le marché international stable dans l'espoir que l'Arrangement international sur les céréales, dont l'échéance est imminente, serait ratifié et pleinement efficace. Mais ses efforts en vue de cet objectif, que nous avions tous grandement à cœur, ont échoué et la Commission du blé a dû faire une vive concurrence aux autres exportateurs pour obtenir une portion plus considérable du marché international du blé et nous assurer une part plus considérable qu'auparavant du marché des céréales secondaires. Ces efforts se révèlent maintenant fructueux et nos exportations de grain atteignent des chiffres qui semblent laisser entrevoir une année record quant à la quantité de grain exporté.

Les changements proposés dans le bill concernent diverses questions particulières qu'ont fait surgir les mises au point qu'exigeaient le maintien de prix concurrentiels et un fonctionnement aussi efficace que possible

de notre régime. La loi sur les grains du Canada a donc fait l'objet de changements qui permettent la vente du blé canadien sur les marchés étrangers suivant le classement protéique. A compter de la prochaine campagne agricole, le blé n° 1 et n° 2 du Nord canadien et le n° 2 dur formeront donc la nouvelle catégorie n° 1 de l'Ouest canadien. Il a donc fallu modifier la loi et y fixer le prix initial du blé suivant la nouvelle classe, au lieu de l'ancien étalon. En prévision des modifications que le classement pourrait exiger d'année en année ou de la création d'une nouvelle classe que pourrait exiger la clientèle, le bill à l'étude assure plus de souplesse dans la détermination de la classe de grain qui pourra être employée comme étalon pour fixer le prix initial à l'occasion d'une campagne agricole quelconque. En outre, le bill fait état des changements qui se produisent dans le système du classement.

Ces derniers mois, la Commission du blé a exposé aux producteurs un nouveau système de contingentement en vertu duquel eux-mêmes peuvent consacrer leurs emblavures admissibles au grain de leur choix, sans égard aux pratiques d'ensemencement. Les légers changements proposés dans le bill à l'égard du contingentement attestent de cette souplesse accrue.

Le bill renferme aussi une disposition suivant laquelle, dans certains cas, la campagne agricole pourra se prolonger en vue de la réception du grain, notamment, pour donner à tous les producteurs d'égales possibilités de livraison. Dans le passé, ce point avait soulevé des difficultés. Alors même que nous souhaitions prolonger la campagne agricole pour la livraison de certaines quantités de grain, nous avions les mains liées par les dispositions de la loi actuelle. Le prix applicable à la campagne agricole suivante devait alors servir pour le reste des livraisons de grain. Il sera maintenant possible de prolonger la campagne agricole, de façon que le prix courant continue de s'appliquer au reste du grain dont on n'a pas encore disposé. Les députés conviendront, j'en suis sûr, que cette disposition rendra le régime du contingentement encore plus équitable.

La mesure à l'étude améliore sensiblement le régime des peines de la loi sur la Commission canadienne du blé. Il est de l'intérêt de tout producteur, puisque la mesure vise principalement à l'équité, que les dispositions de la loi soient respectées. Si l'on enfreint ces règlements pour favoriser un tiers—en le laissant s'approprier une plus large part du marché, à l'encontre des sains principes d'une commercialisation ordonnée—les producteurs seront les perdants. Cette évolution vers un renforcement de la loi et du contrôle de son application a été réclamée par la plupart des groupements de producteurs.

On se propose également de recourir à une procédure sommaire lorsque le producteur—comme cela arrive si souvent—n'a aucun intérêt à contester ses torts. Il sera alors possible d'imposer une peine appropriée sans aller devant un tribunal. Pour sauvegarder les droits et les intérêts du producteur qui protesterait de son innocence ou voudrait se défendre des allégations proférées à son égard, l'affaire pourra être jugée comme précédemment; le producteur aura droit au processus judiciaire normal et à faire entendre sa cause par un tribunal.

Même si je ne veux pas consacrer beaucoup de temps à parler du bill et des modifications générales qu'il contient, je devrais peut-être ajouter quelques mots au sujet d'un autre changement qui a reçu beaucoup d'attention. Il s'agit de la proposition visant à permettre à une date ultérieure, si la chose devient souhaitable, d'étendre les dispositions de la loi à l'une ou l'autre des récoltes de graine de colza, de seigle ou de lin.

Quand le Parlement a examiné la loi sur la Commission canadienne du blé il y a quelques années, on a autorisé l'élargissement pour l'orge et l'avoine, et la loi a été modifiée par la suite. En saisissant le Parlement d'une proposition visant à étendre la portée de la loi, je suis conscient que les opinions sont fortement divisées sur la question dans toute la région des Prairies. Beaucoup s'énervent à la seule idée d'une extension. D'autres, dois-je dire, y compris la plupart des principaux groupes de producteurs, demandent depuis des années que la commercialisation de ces grains se fasse aussi par des agences.

A mon avis, de nombreuses discussions et plus de renseignements sur la répercussion du système de commercialisation sont nécessaires, avant qu'une décision définitive ne soit prise au sujet de cette très importante question. Une fois encore, je signale que les dispositions habilitantes du projet de loi n'indiquent pas d'une façon ou d'un autre que des modifications seront apportées au système de commercialisation; elles ont simplement été insérées, afin que si une décision est prise, décision qui aurait l'entier appui des producteurs, nous serions en mesure d'agir de façon méthodique.

Les producteurs s'inquiètent de certains aspects du système actuel de commercialisation. Un problème auquel ils ont toujours eu à faire face jusqu'ici, ce sont les fluctuations quotidiennes du prix des céréales qui ne sont pas vendues par la Commission. Il arrive souvent que les producteurs expriment le désir qu'un prix moyen ou commun leur soit fixé. Au cours d'entretiens avec les producteurs, on s'est demandé s'il y aurait moyen d'agir ainsi ou s'il y aurait effectivement diverses façons de fournir une solution commune à ce qu'ils estiment être un problème.

L'autre question grave qui se pose relativement à certaines de ces graines dont la commercialisation n'est pas assurée par une régie porte sur la fixation d'un prix équitable pour le producteur ou sur la possibilité que des intermédiaires réalisent des profits aux dépens du cultivateur. Voilà une autre question qui exige une étude constante.

Préoccupé en particulier par la commercialisation des graines oléagineuses, j'ai formé, l'an dernier, un comité chargé d'étudier la question et de faire rapport en proposant un système de commercialisation convenant à ces graines. Le comité était formé de représentants attitrés de l'industrie du colza et de deux cultivateurs bien connus qui cultivaient eux-mêmes cette graine. Le comité a présenté son rapport en juin 1970 et révélé que, selon lui, les producteurs ne disposaient pas des renseignements voulus actuellement pour permettre de prendre une décision définitive ou appropriée quant au genre de système de commercialisation qui s'appliquerait dans le cas de ces graines. Il a proposé qu'on recoure à un

plébiscite afin que les producteurs se prononcent sur le système à adopter dès qu'ils auraient obtenu assez de renseignements. Nous nous sommes vus dans l'obligation immédiate d'obtenir des renseignements supplémentaires des producteurs; nous avons commencé par demander au comité de poursuivre ses travaux pour essayer de trouver des informations appropriées. C'est dans cette optique que les articles habilitants ont été introduits dans la loi.

Parallèlement, les préoccupations que me causait le régime de commercialisation de la graine de colza en particulier m'ont amené à avoir de fréquents entretiens avec l'Association canadienne de la graine de colza et la bourse des grains de Winnipeg au sujet des problèmes que présenterait, ou semblerait présenter, le marché des opérations à terme ainsi que sur les différences qui pourraient exister entre le prix perçu par le cultivateur et le cours final apparemment demandé sur le marché.

J'aimerais féliciter ces deux organismes de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve pour essayer de cerner les difficultés présentées par le régime de commercialisation et le mécanisme des cours dans la mesure où ils touchent chaque cultivateur. Je les remercie aussi des mesures qu'ils ont prises pour s'assurer la collaboration de tous les secteurs de l'industrie en introduisant certaines améliorations dans le régime de commercialisation. Ce genre de coopération est certainement bien accueilli et il est tout à fait dans l'intérêt des producteurs qui devraient en être informés et le comprendre.

Au cours du débat sur cette mesure législative dont la Chambre est saisie, nous allons essayer, du moins je l'espère, de continuer à fournir aux producteurs le plus de renseignements possibles sur les difficultés qui se posent à l'égard des diverses méthodes de commercialisation; de maintenir une atmosphère où l'accent sera mis sur l'information plutôt que la récrimination et de chercher à comprendre les mérites des divers moyens à notre disposition. Quant à moi, je soutiens qu'il ne faudrait apporter aucun changement en ce qui concerne les grains sans l'entier appui du producteur. Ce serait de la pure folie d'agir autrement. Les secteurs commerciaux autres que les producteurs ne voudraient pas de changement, et je ne comprends pas pourquoi quelqu'un voudrait changer quelque chose, sauf avec le consentement réfléchi des producteurs. Certes, je serais heureux de bien faire connaître mes propres vues, c'est-à-dire qu'il faudrait obtenir de façon bien nette le consentement des producteurs avant d'envisager quelque changement. Je voudrais ajouter qu'à mon avis, le seul fait que nous voulions parler de trouver la meilleure méthode de commercialisation possible ne devrait pas nous porter à croire que le régime va être modifié.

Je crois que les changements prévus dans ce bill vont permettre à la Commission canadienne du blé de travailler encore plus efficacement à assurer aux producteurs canadiens les plus hauts revenus possibles en leur procurant, dans les meilleures conditions, les meilleurs prix et les plus grands marchés du monde. J'exhorte les députés à appuyer ces amendements et à favoriser leur adoption, afin que la Commission du blé obtienne ainsi les pouvoirs nécessaires pour aider les agriculteurs canadiens. J'ai donc l'honneur de proposer la deuxième lecture de ce bill et son renvoi au comité permanent de l'agriculture.

[L'hon. M. Lang.]

• (3.10 p.m.)

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je crois exprimer l'avis des autres députés, et particulièrement ceux de l'opposition officielle, en disant combien nous sommes satisfaits que cette mesure ait été présentée à la Chambre des communes. Nous sommes d'ailleurs toujours satisfaits de tout ce qui peut se faire pour le bien de notre agriculture. Le gouvernement a présenté aujourd'hui le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, en vue de la deuxième lecture et, comme l'a dit le ministre, de son renvoi au comité pour supplément d'examen.

En proposant la première lecture de ce bill le 21 avril, le ministre chargé de la Commission du blé a aussi déposé un document expliquant pourquoi certains changements devaient être apportés à la loi. Ce document commence par déclarer que les changements tiennent compte de l'instauration du classement protéique. C'est là une bonne chose, et les agriculteurs et les négociants en céréales sont tous en faveur du classement protéique du blé prévu dans notre nouveau bill C-175 concernant les grains.

La partie suivante de son exposé a trait à l'extension possible du système de commercialisation de la Commission au colza, au seigle et à la graine de lin. Cette suggestion, comme le savent les cultivateurs et les négociants en céréales, a fait tomber le gouvernement dans un guêpier comme il semble enclin à le faire de temps en temps, et j'en dirai davantage à ce sujet au cours de mes observations. Le ministre a alors énuméré plusieurs autres raisons pour modifier la loi, y compris le fait que la base des quotas à livrer doit être rajustée en fonction des emblavures afférentes au nouveau système de contingentement.

Maintenant qu'on annoncera avant les semailles les niveaux minimums des contingents pour l'année suivante, il est devenu nécessaire de tenir compte des années où ils ne seraient pas atteints, et il pourra être nécessaire de permettre aux céréaliculteurs de livrer le solde des contingents annoncés une fois la campagne terminée. Voilà un secteur qui peut devenir quelque peu compliqué et frustrant pour nos cultivateurs. Mais notre gouvernement excelle dans les situations de ce genre.

Le sujet de préoccupation abordé en dernier lieu par le ministre dans sa déclaration du 21 avril avait trait au souhait exprimé par les producteurs quant à une administration efficace de la loi pour ce qui est des livraisons de céréales. A cette fin, on a jugé souhaitable de revoir les articles de la loi relatifs aux sanctions.

A cet égard, j'estime—et je crois parler au nom de la grande majorité des cultivateurs et des personnes qui s'occupent du commerce des céréales—que le moment est vraiment venu d'ouvrir un débat à la Chambre sur le statut actuel de la Commission canadienne du blé; sur ses états de services et sur les moyens qu'il y aurait d'améliorer son action en ce qui concerne la très importante industrie céréalière canadienne et, d'une manière générale, afin de prendre la défense de cette commission face à certaines attaques injustifiées dont elle a été l'objet depuis quelques mois. A l'instar de l'industrie privée, du gouvernement d'Ottawa et des gouvernements des provinces, du milieu de l'enseignement, etc., nous nous devons de faire périodiquement le point afin de savoir si dans chacun de ces domaines la politique suivie, les

fonctions assumées et l'administration générale répondent à l'attente du public et fournissent les services indispensables dans ce monde où la concurrence est très vive.

Les sociétés de la Couronne comme la Commission du blé ne devraient pas en être dispensées. Je crois donc que le grand public a très bien accueilli la déclaration de la Commission, il y a quelque temps, selon laquelle elle serait en faveur de la création d'un comité chargé de faire une étude ou une analyse complète du fonctionnement actuel de la Commission du blé et de présenter des recommandations en vue de son amélioration. Ce comité, créé sur l'initiative de la Commission canadienne du blé, était présidé par M. Merril Q. Menzies, l'une des personnalités les mieux informées du commerce des céréales. M. A. T. Baker, du syndicat d'Alberta, et M. J. L. Liebfried de la Commission canadienne du blé en faisaient aussi partie et pour lui donner un caractère international, deux autres experts, l'un des États-Unis et l'autre d'Europe, y ont été nommés. Le comité, formé pour étudier les méthodes d'exploitation et de comercialisation de la Commission canadienne du blé, a été constitué en juillet 1970 et a présenté son rapport en janvier 1971.

Ce comité, selon ses principales recommandations estime que la Commission canadienne du blé doit continuer de faire partie intégrante de notre système canadien de commercialisation des céréales et qu'un groupe permanent chargé de la politique en matière de céréales doit être créé, dont le commissaire en chef de la Commission du blé serait vice-président et au sein duquel des membres nommés par les producteurs constitueraient une majorité. On souligne ensuite dans le rapport l'importance de la classification d'après la teneur protéique qui entrait en vigueur le 1er avril dernier. D'autres suggestions avaient trait, il va de soi, à l'amélioration des services de transports et d'entreposage, et à autres questions connexes trop nombreuses pour les mentionner ici. Qu'il suffise de dire que ce n'était pas le blanchiment que certains critiques de la Commission canadienne du blé sont portés à y voir mais une étude, une revue complète mais tardive de l'ensemble de la commercialisation des céréales.

J'aimerais ici interrompre mes observations générales pour citer un éditorial publié dans le *Western Producer* du 13 mai, et intitulé: *Report on Canadian grain marketing*:

> Pour diverses raisons, le récent rapport du Comité d'examen de la commercialisation des céréales du Canada, qui récemment faisait ici l'objet d'une critique sommaire, mérite maintenant une étude plus détaillée. C'est peut-être, avant tout, parce que cette critique de la commercialisation des céréales du Canada était le premier examen public de cette question importante depuis la création de la Commission canadienne du blé en 1935. Le comité de six membres a pris son rôle au sérieux, et a soumis les nombreux aspects de la commercialisation de nos céréales à un examen pénétrant, pour produire un rapport à la fois franc et stimulant.
>
> Dans ce numéro et les numéros suivants, le *Western Producer* se propose d'étudier le rapport du Comité d'examen à quatre points de vue: l'importance de la Commission canadienne du blé, l'élaboration de la politique céréalière canadienne, la quantité et la qualité des céréales et, enfin, l'art de vendre.
>
> Le mandat consistait à «évaluer le mode de commercialisation des grains au Canada dans le cadre de conditions mondiales en évolution.» Le Comité lui-même définit son mandat de façon plus détaillée dans le premier paragraphe de son rapport de 52 pages: «Le Comité a été institué pour procéder à un examen attentif du mode de commercialisation des grains au Canada, en particulier en ce qui concerne le blé, et pour recommander des aménagements précis destinés à accroître l'efficacité de cette commercialisation, en partant du principe du maintien du procédé de centralisation des ventes pratiqué par la Commission canadienne du blé».

Sur un ton élogieux, l'article appuie la prémisse de ce rapport de la Commission du blé. En regardant autour de moi, je suis désappointé de voir si peu de députés du côté du gouvernement pour suivre ce débat sur l'une de nos plus importantes sociétés d'État et pour y participer.

L'hon. M. MacEachen: Vous n'avez que six députés de votre côté.

M. Southam: Il faudrait mentionner en passant, monsieur l'Orateur, que la Commission canadienne du blé a été dans le passé l'un des piliers de la structure générale de la commercialisation des céréales des agriculteurs. Les autres ont été les syndicats des Prairies, les élévateurs privés, la Bourse des grains de Winnipeg, et enfin mais non le moindre, l'Accord international sur le blé.

Il faut dire que le succès de la Commission canadienne du blé n'est en réalité ni meilleur ni pire que les politiques du gouvernement dans le domaine du commerce international, car il faut se souvenir que le Canada doit exporter environ 75 p. 100 de ses récoltes moyennes de céréales pour que les agriculteurs survivent, et à un prix proportionnel au coût de la production. L'expiration de l'Accord international sur le blé a causé à ce sujet un tort incalculable à nos producteurs de céréales.

La Commission du blé a été établie au début des années 30 par le gouvernement conservateur du très honorable R. B. Bennett en dépit de la vive opposition de l'industrie céréalière privée. Lorsque le gouvernement libéral dirigé par Mackenzie King est arrivé au pouvoir, il a aboli la Commission canadienne du blé. Toutefois, par suite des protestations énergiques des cultivateurs, elle fut rapidement rétablie.

Il est intéressant de constater cependant qu'au cours des années et à mesure que les gouvernements se sont succédés, la Commission a éprouvé de plus grandes difficultés quand un gouvernement libéral était au pouvoir. Outre l'exemple que j'ai mentionné tantôt au sujet des libéraux qui avaient tenté d'abolir la Commission à ses débuts, vers le 1er août 1946, sauf erreur, le gouvernement libéral de l'époque avait conclu avec la Grande-Bretagne un accord préférentiel sur le blé d'une durée de 4 ans en vertu duquel les prix réclamés par les cultivateurs canadiens étaient censés être d'environ $1 le boisseau inférieurs à ceux du marché mondial. Cela a coûté environ 600 millions à notre industrie céréalière. Le gouvernement de l'époque avait tenté, sous l'égide de feu James Gardiner, d'apaiser les cultivateurs en versant un montant annuel symbolique de 65 millions au syndicat. Toutefois, la réaction des cultivateurs a été défavorable et cette façon d'agir n'a pas aidé à rehausser le prestige de la Commission canadienne du blé. En outre, comme l'avaient alors signalé les United Grain Growers, c'est le cultivateur qui contribuait plus que tout autre à enrayer la hausse du coût de la vie au Canada et à fournir à la Grande-Bretagne des denrées à prix modique. Il aurait fallu un paiement de beaucoup supérieur aux 65 millions de dollars qui ont été versés pour contrebalancer cette contribution indue de 600 millions à nos céréaliculteurs canadiens.

• (3.20 p.m.)

Après une campagne qui s'est étendue à toute les Prairies en 1969, l'avoine et l'orge ont été assujetties à la Commission canadienne du blé. Mais le marché international des céréales était encore en butte à de sérieux problèmes et après 12 ans de discussions en coulisse, l'accord international sur le blé était signé, réunissant quelque 50 ou 60 pays importateurs et exportateurs de céréales. Ce fut là une véritable percée et l'accord devait donner de très heureux résultats pendant 18 ans, soit jusqu'à ce qu'on le laisse périmer au printemps de 1967. Là encore, c'est un gouvernement libéral qui a joué un rôle dans cette péremption.

De 1949 à 1954, période marquée par la guerre de Corée, la Commission canadienne du blé n'a pas connu trop d'ennuis. Mais le Canada a commencé à accumuler des surplus de blé qui, en 1957, devaient atteindre 850 millions de boisseaux. A ce moment-là nous avons eu la bonne fortune de voir le très honorable John Diefenbaker prendre les rênes du pouvoir et notre parti s'est immédiatement mis à l'œuvre afin de remédier à la situation à la grande satisfaction de la Commission canadienne du blé, en établissant des relations commerciales positives avec le Japon, surtout dans le domaine du contingentement des importations de textiles. Puis, vint la grande percée dans le marché chinois, grâce à la politique du gouvernement d'ouvrir de larges crédits au gouvernement chinois pour une période de trois ans. Dans ce cas, la première vente importante de blé représentait une somme de 428 millions de dollars.

En augmentant les ventes aux autres pays, grâce aux relations commerciales et au nouvel accord international sur le prix du blé en 1961, qui a haussé le prix de 12c. le boisseau et grâce aussi à la politique du parti conservateur de réévaluer le dollar canadien, ce qui représentait pour le cultivateur 15c. de plus le boisseau, la Commission canadienne du blé a pu verser en 1962 au cultivateur de l'Ouest le dernier paiement le plus considérable de son histoire et, de plus, obtenir l'élargissement des contingents pour la première fois depuis dix ans.

De 1963 à 1967, tout a marché plus ou moins rondement en matière de commercialisation du grain sous la direction de la Commission, tandis que le gouvernement actuel profitait de nos politiques commerciales et de crédit. Néanmoins, la grande catastrophe est survenue au printemps de 1967, à Genève, lorsque notre gouvernement, de concert avec les États-Unis et plusieurs autres grands pays exportateurs de blé, décidèrent de permettre une péremption de 11 mois de l'accord international sur le blé sous le prétexte ou en vertu de la prétendue convention verbale que l'avoine, l'orge et le seigle seraient compris avec le blé dans un nouvel arrangement international sur les céréales le 1er juillet 1968.

Je pourrais ici ouvrir une parenthèse pour mentionner un point intéressant. Au début de cette année, en février je crois, lorsque la Fédération canadienne de l'agriculture a tenu son congrès à l'hôtel Skyline, un discours a été prononcé par M. Tony Dechant président de la National Farm Union des États-Unis, l'une des associations les plus sérieuses de ce pays. En prenant la parole devant notre Fédération de l'agriculture, il a reconnu finalement qu'à la suite de la Conférence de Genève de 1967, ce furent les États-Unis qui ont été les premiers à rompre l'accord verbal qui en avait découlé et à amorcer la tendance à la baisse pour les cours du marché international, notamment en ce qui concerne le blé. Cela fut très intéressant. Je le mentionne en passant car, suivant cette évolution de près en tant que membre du comité de l'agriculture, j'estime que nos amis de l'autre côté sont responsables d'avoir porté atteinte au bien-être général non seulement des cultivateurs canadiens mais également de ceux de tous les autres grands pays exportateurs. Je ne prétends pas que nous devrions faire preuve d'anti-américanisme mais, à mon sens, c'est là un domaine dans lequel le gouvernement canadien aurait dû alors agir par l'entremise de ses ministres qui auraient pu avoir des entretiens avec leurs homologues américains comme le président Johnson, le secrétaire d'État à l'agriculture et d'autres, afin d'arrêter la vente au-dessous du prix imposé. Le Canada est en difficulté depuis, et nos agriculteurs canadiens ont subi de lourdes pertes.

Dès février 1965, sous la direction de l'honorable Mitchell Sharp, qui en était alors chargé, la Commission du blé a éprouvé des difficultés quand il lui a ordonné de réduire les prix du blé pour soutenir la concurrence du blé des États-Unis, qui avait déjà subi plusieurs baisses, ce qui a coûté à nos agriculteurs environ 90 millions de dollars en recettes perdues.

Plus près de nous, en avril 1969, le ministre du Commerce actuel (M. Pepin) s'est vu forcé de conseiller à la Commission de réduire ses prix pour faire concurrence à nos voisins des États-Unis. Le Canada a quand même continué à perdre des ventes, et les contingents sont passés de six boisseaux à cinq, puis à quatre et, dans certains cas, les producteurs n'ont pu livrer que trois boisseaux. Pendant tout ce temps, soit depuis 1967, le gouvernement actuel, au lieu d'accepter la responsabilité de la mauvaise gestion de la vente des céréales, a laissé grandir le mécontentement dans les milieux agricoles et a laissé ceux qui ne paraissent pas très au fait de la situation, ainsi que leurs propres partisans libéraux, qui ne sont que trop enclins à trouver des boucs émissaires, s'en prendre à la Commission au lieu de se porter à sa défense comme ils le devraient. Certes, la Commission a pu parfois se montrer suffisante et un peu négligeante mais, tout compte fait, elle a accompli au cours des ans une tâche remarquable en dépit du gouvernement et j'espère que ce bill lui permettra de travailler même encore mieux.

Pour revenir à l'article du bill qui prévoit la juridiction de la Commission sur le colza, le lin et le seigle, je le trouve très discutable. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait songer sérieusement à faire un plébiscite sur cette question auprès des céréaliculteurs de l'Ouest. Bien trop souvent dans le passé, le gouvernement s'est engagé tête baissée dans divers programmes proposés sans obtenir au préalable un consentement véritable. Nous en avons des exemples avec le programme LIFT, le débat actuel sur le programme de stabilisation du produit de la vente du grain en vertu du bill C-244 et avec—il est le plus exaspérant de tous—le bill C-176. Si l'on demandait l'avis des producteurs authentiques, la question serait vite tranchée, à mon avis, et, en même temps, le gouvernement sortirait de son impasse politique.

Les opinions sont fort divergentes quant au contrôle des graines oléagineuses à l'heure actuelle. M. E. K. Turner, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan,

et M. J. O. Wright, secrétaire du même Syndicat, semblent vouloir que les six principaux grains soient régis par la Commission canadienne du blé. D'autre part, M. Walter Nelson, président de la Palliser Wheat Growers Association, organisation qui exerce son activité au milieu de la région desservie par le Syndicat de la Saskatchewan, voit d'un mauvais œil que le seigle, le lin et la graine de colza soient régis par la Commission. Selon lui cela constituerait un pas décourageant dans la mauvaise direction.

Selon bon nombre de cultivateurs, ce sont là des cultures marchandes spéciales qui devraient demeurer sous leur contrôle afin de leur permettre de suppléer de temps à autre leur revenu annuel provenant d'autres sources. Pour ma part, j'estime que le gouvernement se trouve dans une impasse sur cette question, car, étant donné la politique de stabilisation des grains qu'il propose, il peut juger nécessaire d'obliger tous les cultivateurs à placer ces grains sous le contrôle de la Commission canadienne du blé, pour les besoins de l'administration du programme de stabilisation à défaut d'autre raison. Comme je viens de le dire, il faudrait régler cette question au moyen d'un plébiscite. J'aurais encore bien des choses à dire sur ce bill, mais d'autres députés de l'Ouest et mes collègues en particulier veulent, j'en suis sûr, débattre ce projet de loi à la Chambre avant son renvoi au comité.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, à mon avis, certaines dispositions de ce bill sont courantes, et d'ordre administratif. Par exemple, il y a les changements de classes destinés à adapter celles-ci aux nouvelles méthodes que permet la nouvelle mesure sur les grains, si c'est là le terme exact comme je le crois. Ainsi, il deviendrait possible de mettre en œuvre un mécanisme d'établissement des prix adapté aux possibilités des nouvelles méthodes de classification prévues dans la nouvelle loi. Il fallait évidemment s'y attendre.

• (3.30 p.m.)

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dis au ministre ma satisfaction de le voir agir sans délai à cet égard, afin d'en retirer le plus d'avantages. Nous devrons attendre pour voir comment fonctionnera le nouveau régime d'établissement des prix et comment se réalisera la perspective d'une grande souplesse. Nous ne pouvons pas encore dire si ce sera avantageux ou non. Nous l'avons assoupli dans la mesure où nous avons changé les prix initiaux d'un grain particulier au milieu de l'année pour tenir compte de circonstances imprévues au début de l'année. Si la flexibilité nous permet de vendre le grain à un prix qui en traduit assez bien la valeur, voilà assurément l'objectif du régime d'établissement des prix, qu'il soit dirigé par la Commission du blé ou la Bourse des grains de Winnipeg. Le critère d'évalution d'une telle activité est son efficacité et sa capacité de refléter le prix et la demande à l'intérieur du marché auquel nous avons accès.

Nous devrons attendre et voir le résultat des changements apportés au régime de contingentement. Je prévois certaines difficultés lorsque les cultivateurs essayeront de s'y adapter, de décider quelles livraisons faire au printemps, et de prévoir d'après quelles normes projeter leurs livraisons pendant la campagne agricole. Il y aura peut-être des difficultés, des épreuves, à moins qu'ils ne puissent revenir sur leur position à un moment donné. Si la récolte n'est pas aussi bonne qu'ils l'espéraient, ils devront s'efforcer de s'adapter aux circonstances. Il faudra, tôt ou tard, tenir compte de cela dans le nouveau régime de contingentement.

On pourrait songer à prolonger la campagne agricole; cela s'est déjà fait officiellement. Ainsi, on tiendrait compte des besoins. Nous atteindrons, j'espère, les objectifs que nous nous sommes fixés à cet égard. Cela nous permettrait, je le répète, de faire ce qui s'impose. Une disposition vraiment difficile est celle qui concerne les amendes sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé, et la façon dont elles sont évaluées. Il est clair qu'avec un régime de contingents rattaché à la Commission du blé, tout le monde doit s'y conformer, autrement il ne fonctionnera pas. Si assez de gens les enfreignent et refusent de s'y conformer, nous devrons revenir à l'ancien régime de la confusion et trimbaler notre grain d'un élévateur à l'autre. Nous passerions alors autant de temps à livrer le grain qu'à le cultiver, ce qui serait malheureux. Les sanctions proposées par le ministre me semblent conçues pour prévenir cette possibilité. A mon avis, aucun d'entre nous ne veut les voir appliquer trop rigoureusement, mais je répète que nous devons accomplir la tâche qui s'impose.

Le bill prévoit également l'inclusion du lin, du seigle et du colza, mais sans fixer de date. Le ministre n'est pas très catégorique à ce sujet. Il nous dit d'un seul trait qu'il le fera, mais qu'il vaudrait mieux ne pas le faire, que nous devrions attendre et réfléchir un peu. Les discussions qu'il a eues à Winnipeg avec des spécialistes du marché ont sans doute eu un certain effet sur son attitude. Il déclarait dans son dernier communiqué de mai:

> Les producteurs ont présenté des instances à ce sujet et c'est pourquoi nous avons inclus cette disposition habilitante au bill modificateur.

Mais ce n'est pas tout.

> Mais, je le répète, le gouvernement n'envisage pas de modifier le processus de commercialisation de ces grains dans l'immédiat et je tiens à assurer les producteurs que tous les intéressés seront consultés au préalable.

Je me demande quelles répercussions le plan de stabilisation aura, selon le ministre, sur le revenu des cultivateurs pris individuellement, alors qu'une grande partie de ce revenu ne sera pas effectivement pris en considération dans les chiffres de la Commission du blé. On peut estimer que ce programme pourra fonctionner—bien que dans d'assez mauvaises conditions—puisque le blé, l'avoine et l'orge seront mis en commun sur le plan des récoltes et puisque tous les cultivateurs toucheront le même montant durant la campagne, mais il n'en ira pas nécessairement de même pour d'autres céréales importantes telles que le lin et la graine de colza. En fait, il est probable qu'il y aura un grand écart dans les recettes des différents producteurs. J'ai vu moi-même le prix du lin varier d'un dollar par boisseau entre septembre et janvier ou octobre et novembre d'une année déterminée. Le même phénomène peut être observé dans le cas du colza. En fait, sur le marché à terme de Vancouver, les cours sont passés de $3.41 à $2.87 25 du 1er avril au 2 avril de cette année. Le ministre n'a jamais vraiment expliqué à la Chambre comment le plan de stabilisation permettra

de rétablir l'équilibre entre les cultivateurs ayant bénéficié des cours favorables du marché et ceux qui ont été victimes de cours défavorables.

• (3.40 p.m.)

Quand le ministre a présenté cette proposition, je croyais qu'en mettant ces grains sous la régie de la Commission canadienne du blé il voulait, entre autres, que le programme de stabilisation puisse établir la parité des recettes des cultivateurs, vraiment la seule raison d'être d'un tel programme. Mais le 11 mai, il nous a affirmé que ce n'était nullement le but de son programme. J'hésite pour ainsi dire à lui demander si cette proposition est une menace contre les négociants de grains, qui lui permettrait de dire désormais aux compagnies intéressées: «Écoutez les amis, si votre prix n'est pas équitable pour le producteur, il y a un article de la loi à cet effet et je puis m'en prévaloir.» Est-ce que je me trompe en faisant cette supposition?

Dans un communiqué du 28 avril, M. Atkinson, président du Syndicat national des cultivateurs déclarait que les compagnies céréalières qui font le commerce du colza avaient l'habitude parfois de s'assurer une prime de 25 à 50c. le boisseau, en plus de leur commission régulière. Je crois franchement, monsieur l'Orateur, que M. Atkinson exagère un peu. J'ai fait, l'hiver dernier, une enquête approfondie. A partir du mois de novembre, j'ai suivi de très près la marche des prix payés aux producteurs sur le marché des opérations à terme. On ne saurait, bien entendu, avoir de chiffre exact en la matière, mais j'en ai conclu que le chiffre dans ce cas-là est d'environ 30c. Je crois que M. Atkinson exagère un peu, mais 30c. est quand même un assez bon morceau. Je le répète, monsieur l'Orateur, il est bien difficile d'en arriver à un chiffre exact car, quand un importateur achète une livraison à terme à Vancouver, on ne sait pas s'il s'agit de la prochaine livraison ou de la suivante ou ainsi de suite, contrairement au cas de la livraison à venir dont il est prêt à prendre possession. Mais je serais plutôt de l'avis d'un des commentateurs de l'émission agricole de la semaine dernière, c'est-à-dire que les compagnies qui devront déclarer le montant de leurs bénéfices dans ce domaine, à la fin de la campagne agricole, vont fournir des chiffres plutôt impressionnants. Je pense même qu'ils vont se trouver dans une situation assez délicate lors de la présentation de leur rapport à leurs producteurs.

Je pensais que le ministre se souciait de deux choses à propos de cette proposition. La première était de la faire coïncider avec le plan de stabilisation et la deuxième, la méthode de calcul des prix. Mais il ne devrait pas trop s'inquiéter si la Commission du blé, en tant qu'unique responsable de la mise en marché, se charge de déterminer le prix du colza et de la graine de lin. Certains pourront penser que ces deux denrées devraient être laissées à ce qu'on pourrait appeler un marché libre, mais j'ai reçu une lettre de la Bourse des grains de Winnipeg qui m'informe que j'ai tort de penser qu'elle fixe le prix du colza et que c'est tout à fait faux car les cours sont fixés par des comités. Je ne nommerai pas les sociétés intéressées car je ne suis pas libre de le faire, mais je peux quand même dire que le prix de cet oléagineux est fixé par des comités composés de représentants de sociétés céréalières. Ces sociétés se réunissent en comité et conviennent du prix à verser au producteur.

[M. Gleave.]

Si M. Atkinson a raison et que les sociétés céréalières se soient acquis ces bénéfices en plus de leur commission normale d'entreprise assurant un service au producteur, le ministre devrait alors s'inquiéter. En fait, c'est ce qu'il a fait à la suite de différentes questions que je lui ai posées à ce sujet il y a quelque temps. Il a dû écrire à ces sociétés mais je ne prendrai pas la peine de citer cette correspondance. Quoi qu'il en soit, ces sociétés l'ont assuré qu'il existait certaines imperfections dans le système, imperfections qu'elles s'efforceraient de faire disparaître. J'ignore comment le ministre parviendra à déterminer si ces imperfections ont disparu, à moins de dire à ces interlocuteurs que la loi a changé et qu'il leur conseille de s'y conformer.

Il s'est produit quelques écarts merveilleux entre le prix à terme de Vancouver, le cours du livrable et les prix versés aux cultivateurs. A une certaine date, le prix à terme était de $3.26 et le prix comptant était de $2.92. Cela s'est en fait produit à de nombreuses reprises mais la Bourse des grains pourrait parfaitement répondre qu'elle ne s'occupe pas de l'avenir proche et que seul l'intéresse le mois prochain. Il est certain qu'on obtient ainsi une grande variété de réponses. Nous n'avons vraiment qu'à attendre à la fin de la campagne agricole, alors que certaines compagnies publient leurs rapports. Nous saurons alors à quoi nous en tenir.

J'ai fait des recherches pour découvrir comment les compagnies établissent le prix qu'elles verseront aux agriculteurs. Elles ont proposé environ 36c. le boisseau. C'est le prix qu'elles croyaient devoir payer pour faire parvenir, d'un endroit quelconque d'Alberta, un boisseau de colza à un acheteur de la côte ouest. Je me disais que la somme de 36c. le boisseau laissait une marge assez considérable, puisque le fret s'élève à environ 16c. Le solde de 20c. se compose des frais d'élévateurs et de divers autres.

Les compagnies de grain ont fait état d'un article plutôt intrigant. Il s'agissait de ½c. pour les pertes invisibles. L'expression est charmante. Les compagnies devraient donner à l'auteur un ou deux dollars de plus.

Lors de leur comparution devant le comité, l'autre jour, j'ai demandé aux représentants de la Commission des grains s'ils savaient qu'on devait tenir compte de la perte invisible, et ils ont répondu que non, qu'ils ne croyaient pas qu'on dût en faire état. Évidemment, toute compagnie de grain acheteuse a droit à une déduction pour diminution de poids afin de compenser les pertes en cours d'expédition, par suite de la manutention, dans les élévateurs ou les wagons-marchandises. Cette compensation est demeurée stable pendant bien des années, et les producteurs et les compagnies de grain ont reconnu ensemble qu'elle est suffisante. Mais ils ont cru qu'il fallait, pour toucher ces 36c., justifier d'une perte invisible. Lors du pesage et de l'inspection ils imposaient au cultivateur le coût de la doublure fixée dans les wagons couverts. Ils n'ont rien omis. Lorsqu'ils se débarassaient des impuretés, ils les faisaient payer et les vendaient ensuite à d'autres.

• (3.50 p.m.)

Quant les membres de la Commission des grains ont comparu au comité, je leur ai demandé combien de

wagons ils approuvaient pour chaque expéditeur, et lui allouaient, mais ils n'ont pu alors me donner de réponse. Je sais que le système d'expédition par blocs en lui-même fait qu'il est difficile pour les producteurs d'obtenir individuellement des wagons. Je suis certain que le ministre serait d'avis qu'on doit veiller à ce que ce système comporte certaines garanties pour les expéditeurs isolés. Je crois que la Commission du blé et la Commission des grains sont disposées à trouver une solution dans ce sens. Ce facteur donne une grande importance à la question que nous débattons, monsieur l'Orateur.

Durant la campagne agricole, si l'agriculteur était libre de se rendre à la gare et de dire: «Je veux un wagon couvert pour expédier ma graine de colza ou ma graine de lin à la tête des Grands lacs ou sur la côte du Pacifique», il pourrait se libérer du barème de prix établi par les sociétés céréalières, ce qui est fort important. Il pourrait consigner son produit à Thunder Bay ou à Vancouver et donner ordre à son agent de le vendre sur place au prix le plus élevé. Ce prix compenserait les frais de transport et serait conforme aux offres des importateurs.

Je ne m'emballe pas nécessairement pour une méthode ou une autre de procéder, mais le producteur a certes droit au prix maximum du marché et, à mon avis, ce n'est pas ce qu'il reçoit. J'aurais été beaucoup plus heureux d'entendre le ministre cet après-midi s'il nous avait dit qu'en dépit de la méthode adoptée, l'agriculteur recevrait le plus fort prix du marché, mais il ne l'a pas dit. Étant donné la correspondance qu'il a déposée à la Chambre, il sait qu'au cours des dernières campagnes agricoles, le barème des prix au producteur n'a pas donné satisfaction. Il le sait et moi aussi, car j'ai pris le temps et la peine de me documenter pour le savoir. C'est la question qui nous intéresse vraiment en dernière analyse.

Si les personnes qui dirigent la Bourse des grains prétendent ne pas être responsables du prix courant établi pour le cultivateur et le réseau d'élévateurs, je veux bien les croire. Si ce qu'on appelle le marché libre et ouvert ne doit pas être le mécanisme d'établissement des prix que le cultivateur obtiendra sur le marché, je signale au ministre que dans ces circonstances il vaudrait mieux que ce soit la Commission du blé qui s'en occupe. A titre d'agriculteur, je suis disposé à accepter, comme je le fais depuis toujours, un régime de commercialisation efficace et qui m'assure un rendement égal à ce que le marché peut tolérer. Je ne veux pas d'un régime de commercialisation qui ne le ferait pas, qui serait sensible à la manipulation et sujet à de petites défalcations pour les pertes invisibles et ainsi de suite. Pour qui nous prend-on?

Le ministre prendra peut-être la parole vers la fin du débat pour nous donner des précisions. S'il veut tenir un plébiscite ou demander aux cultivateurs de le faire afin de connaître leur avis, ce ne sera pas la première fois que la chose se fera et c'est là une façon démocratique de régler le problème. Toutefois, ayant avoué qu'il ne savait vraiment pas s'il agirait, il sera responsable de la situation au cours de la présente campagne agricole. Il lui faudra assumer la responsabilité de cette situation ou ne pas se mêler de la commercialisation de ces céréales, disant qu'il n'a aucune responsabilité et n'a pas l'intention d'en assumer. A mon avis, le ministre ne peut se contenter de jouer un rôle d'observateur. Il dit clairement que la question ne le concerne pas et qu'il appartient aux groupements d'agriculteurs de veiller à ce que les défauts et les lacunes du régime soient corrigés. A mon avis, il faut que ce soit l'un ou l'autre.

L'émission du 28 avril dernier du syndicat commençait ainsi:

> La semaine dernière, on a présenté à la Chambre des communes un bill qui étendrait au seigle, au lin et au colza l'application du régime de vente de la Commission canadienne du blé.

Puis quelqu'un a interviewé M. E. K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, qui a dit:

> Ma foi, cette mesure n'est certainement pas dangereuse puisqu'elle ne rime à rien. Elle donne simplement la possibilité d'agir et, naturellement, ces gens s'inquiètent car elle ne leur permettra plus de réaliser de beaux bénéfices sur la vente de ces grains.

Voilà ce qu'en pense le pool de la Saskatchewan; le projet de loi n'est pas à craindre car il n'aura aucun effet. On a probablement conclu à son inutilité.

Le ministre pourrait peut-être en dire plus long sur ces deux points: premièrement, si le programme de stabilisation est vraiment censé refléter le revenu des trois dernières années ainsi que la moyenne par cultivateur lors d'une année où la demande est forte; dans le cas de graines aussi importantes que le colza et le lin, le pourcentage du paiement devra se rapporter à ce que le producteur aura reçu. Je ne vois pas comment le ministre pourra y parvenir si le pool n'a pas fixé de prix. S'il n'a pas l'intention de faire cela, la caisse de stabilisation ne devrait pas s'appliquer à ces trois graines, mais seulement aux graines pour lesquelles le ministre peut fixer un prix, sauf s'il ne s'intéresse qu'à la stabilisation de l'économie et non au sort du cultivateur. L'autre point est de voir comment on peut assurer la stabilité des cours pour le producteur.

• (4.00 p.m.)

Le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que le colza était une denrée importante. C'est une partie importante de nos produits agricoles, j'en conviens avec lui. Durant de nombreuses années, monsieur l'Orateur, j'ai cultivé du colza. On ne pouvait alors le livrer aux élévateurs, parce que les sociétés qui les géraient ne voulaient pas s'en embarrasser. On ne pouvait cultiver du colza que si on le faisait en quantité suffisante pour charger un wagon entier et l'expédier soi-même. J'en ai vendu à forfait, comme l'a décrit le député de Peace River. Je m'en suis occupé assez souvent et en ai écoulé par suffisamment de voies différentes pour avoir une idée de ce que cela implique. Le ministre a certainement des conseillers qui le renseigneraient volontiers à ce sujet. Nous n'avons pas vu de recommandations sur le groupe des graines oléagineuses. Le ministre devrait nous les communiquer, me semble-t-il, avant que le bill ne soit transmis au comité. S'il y a un rapport, je ne l'ai pas vu. Nous devrions en disposer afin de juger intelligemment de ce qu'on devrait faire. Je connais quelques-uns des membres du comité. Ils devraient pouvoir s'attaquer au problème qui se présente ici.

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi apporte des modifications d'ordre administratif à la loi sur la Commission canadienne du blé. Il modifie certains termes et certains règlements. Au lieu de parler de Fort William et de Port Arthur, nous parlons maintenant de Thunder Bay. En ce qui concerne l'article 4, on signale que «cette modification donnerait à la Commission la possibilité, dans des circonstances particulières, de permettre la livraison de grain après la fin de la campagne agricole pour qu'il fasse partie des livraisons de la campagne agricole passée.» A mon avis, ces dispositions sont fort variables, notamment lorsqu'on songe à certaines de nos expériences en matière de livraison et de transport, alors qu'il était impossible de répartir tous les contingents sur une période d'un an.

Je pense que tous ceux qui participeront au débat sur ce projet de loi mentionneront leur vive inquiétude à la pensée qu'on songe à confier la vente du colza, du seigle et du lin à la Commission du blé. On reconnaît je crois, qu'en général, la Commission du blé a jusqu'ici réussi à faire de bonnes ventes. Néanmoins, des indices qui se sont manifestés depuis quelques années portent à croire que certaines de ses méthodes de vente devraient être révisées. Sauf erreur, elles sont en train de l'être actuellement. Quand on considère l'œuvre de la Commission, on peut dire que certains des ses programmes n'ont pas donné tout ce qu'on aurait pu en attendre, surtout à cause de l'ingérence du gouvernement. Voilà pourquoi les résultats obtenus en matière de vente n'ont pas été très spectaculaires ces dernières années. La majorité des producteurs estime que tant qu'il ne sera pas prouvé que la Commission exécute du mieux possible son mandat en ce qui concerne les grains qui lui sont actuellement confiés, on ne devrait pas lui permettre de s'occuper aussi des trois nouvelles espèces.

Il y a quelques années, un plus grand nombre de producteurs auraient été d'accord, mais à la suite de la réduction du rôle que jouent les producteurs canadiens sur le marché mondial, des doutes se sont manifestés. Il faudrait plébisciter les producteurs avant de songer à confier le lin, le seigle et le colza à la Commission du blé. Ce pourrait être une consultation très simple, organisée, par exemple, par l'intermédiaire du groupement des sociétés d'élévateurs. Elle pourrait porter sur les détenteurs de permis qui relèvent de la Commission du blé. Les producteurs doivent en exprimer le vœu. Autrement, je détesterais que ces céréales soient confiées à la Commission du blé.

L'association des entrepreneurs privés qui s'occupent du colza me semble avoir accompli un excellent travail de commercialisation de cette denrée. Puis-je citer un extrait du numéro du 1er avril du *Journal* d'Edmonton. M. Hamilton, ex-commissaire en chef de la Commission des grains, disait notamment:

> Le colza—l'espèce qui rend le mieux—est la céréale dont le gouvernement s'est le moins occupé: cela devrait nous faire réfléchir. J'ai constaté avec une inquiétude croissante la détermination d'Ottawa de s'associer au succès de la culture du colza dans l'Ouest du Canada.

Au sujet des relations entre entreprises privées et publiques dans le domaine de la commercialisation internationale, il déclarait:

> Le plus beau travail de relations avec le public qu'il m'ait été donné de voir dans l'industrie céréalière du Canada est l'œuvre d'un syndicat agricole canadien qui visitait la Chine il y a quelques années. Je m'y rendais à mon tour environ un an plus tard: il nous y avait déblayé la voie. A mon avis, c'est là une des meilleures façons de promouvoir la vente des céréales canadiennes sur ces marchés.

Le *Leader Post* du 25 février 1971 rapportait ce qui suit sur le succès des techniques de commercialisation de l'industrie du colza:

> L'association du colza a remporté dans la vente du colza et de ses produits des succès incroyables.
>
> Dans son rapport à la sixième réunion annuelle de l'association du colza à Edmonton, récemment, M. McAnsh a parlé de six régions où le personnel de l'association a été actif: le Japon, Taïwan, l'Europe, le Mexique et l'Amérique latine.
>
> «Après à peine un an d'existence,» a-t-il déclaré, «l'association a organisé une mission de huit membres qui se rendra au Japon...»
>
> «Le but primordial de la mission était d'encourager l'utilisation de la farine de colza dans les formules d'alimentation des animaux en vue d'obtenir une part du vaste marché japonais pour les produits d'alimentation.»
>
> En juin 1969, on a envoyé à Taïwan une équipe de deux hommes pour consulter les transformateurs de graines oléagineuses. Peu après, Taïwan achetait 1.8 million de boisseaux de colza du Canada.
>
> Au début de 1970, une mission chargée de la vente du colza s'est rendue en Hollande, en Allemagne de l'Ouest, en Italie, en Espagne, en France et au Royaume-Uni.
>
> «On s'est vite aperçu que les préparateurs de formules d'alimentation des animaux hésitaient à inclure le colza dans leurs mélanges, ce qui empêchait la vente du colza.»

L'article se poursuit ainsi:

> L'Association envoyait en janvier une mission de quatre hommes qui se sont rendus au Mexique, en Équateur, au Pérou et au Chili. Tout de suite après, une seconde mission composée de trois hommes se rendait à El Salvador, Costa Rica...

Et dans d'autres pays de cette région. Nous pouvons nous rendre compte de l'œuvre qu'accomplissent les producteurs de colza dans la promotion de la vente du colza sur les marchés internationaux.

Dans son numéro du 29 avril, le *Globe and Mail* nous communiquait les opinions de M. A. M. Runciman, président de la Régie canadienne des grains. Voici un extrait de cet article:

• (4.10 p.m.)

> M. Runciman a déclaré qu'au cours de ses 35 années d'existence, la Commission canadienne du blé n'avait jamais tenté d'ouvrir des bureaux outre-mer. «Ainsi, nous étudions simplement la possibilité d'établir une agence commerciale sans but lucratif et indépendante de l'État, pour le bénéfice de l'industrie céréalière.»

A mon avis, le personnel de nos ambassades et de nos missions devrait dans bien des cas être remplacé en partie, au moins, par un personnel et des organismes capables de vendre nos produits.

J'aimerais que la Chambre se rende compte du degré d'efficacité de certaines de ces agences gouvernementales de commercialisation. Nous avons eu la chance, mardi dernier, au comité des finances, d'apprendre une foule de choses d'un homme qui s'y connaît puisqu'il s'intéresse lui-même à l'exportation, M. Schäfer, importateur de Montréal. J'aimerais vous faire lecture de quelques extraits du mémoire que M. Schäfer a présenté au comité, car il montre exactement où nous allons. Ce mémoire se retrouve dans le fascicule nº 40 des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques.

> Cette année, après une diminution de la production mondiale par rapport à la demande, on manque de lait en poudre et la

CEE a mis fin aux subventions aux produits laitiers. Étant donné que le Mexique, cette année, a tout autant besoin de blé que de lait en poudre, nous avons proposé qu'il achète ces deux produits au Canada. Le 6 avril, nous en avons informé la Commission canadienne du lait.

Nous avions de bonnes raisons de penser que le Mexique était prêt à payer la tonne de lait en poudre au moins 200 dollars de plus que le prix de février établi par la Commission canadienne du lait, mais qu'il paierait la tonne de blé de 12 à 17 dollars de moins que le blé le moins cher du Canada.

En d'autres termes, il était prêt à payer $200 de plus pour le lait en poudre mais de $12 à $17 de moins pour le blé. Le mémoire continue:

En notre qualité de société commerciale indépendante, nous avons pensé que cela nécessitait un arrangement combiné, afin que le Mexique achète les deux produits au Canada—au moins dix fois plus de blé—pour le bien du pays tout entier. Mais la Commission canadienne du lait ne vend que par l'intermédiaire de ses propres agents. La CCL a donc vendu le lait en poudre en dessous du prix que les Mexicains étaient prêts à payer, et sans vendre une seule once de blé.

Le président de la CCL était certainement très content de lui car, non pas grâce à lui mais à cause de l'évolution des prix mondiaux, il a obtenu un prix plus élevé que celui de l'année dernière, même si ce prix est inférieur à celui que le Mexique a déjà payé à la France au cours de la semaine du 29 mars, et même s'il n'achète pas de blé.

C'est là un exemple remarquable de la manière dont fonctionne l'entreprise d'État. En même temps, elle force les entreprises privées à disparaître, en les empêchant de participer aux ventes importantes.

A la fin, la Commission canadienne du lait n'a pas négocié et elle a vendu le lait en poudre à un prix inférieur à celui qu'elle aurait pu obtenir. Elle n'a pas tenté d'entrer en contact avec l'autre organisme de vente, la Commission du blé, afin d'en arriver, par exemple, à un arrangement qui aurait permis aux deux organismes d'obtenir un rendement équitable. M. Schäfer a pourvuivi sa déposition ainsi:

Si j'étais à votre place, je proposerais de retirer à la CCL son pouvoir relatif aux ventes d'exportation.

Les offices, les conseils gouvernementaux, et les commissions devraient s'occuper des règlements du marché, des accords pour le transport des marchandises, et des paperasseries, mais toutes les ventes devraient rester du domaine de l'entreprise privée; et non pas le contraire. Ce sont les entreprises privées et non les représentants du gouvernement qui doivent négocier les ventes. Si on lui donne des accords tout préparés, le secteur privé ne peut pas être sain, vigoureux ni agressif, c'est un des problèmes que nous avons avec nos ventes de céréales.

Il ne s'agit pas d'un exemple isolé. Nous avons passé des années à essayer de faire œuvre de pionnier pour promouvoir la vente de lait en poudre à l'organisme d'achat du gouvernement mexicain, CONASUPO. En 1968, il nous a invité à répondre à son offre d'achat pour 55 millions de livres de lait en poudre.

La Commission canadienne du lait a refusé de nous entendre, parce qu'elle voulait faire l'offre elle-même. La CCL a refusé même après que nous ayons reçu un second télégramme nous demandant de participer à cet offre d'achat. La CCL n'a pas réussi à conclure l'affaire pour le Canada—ce sont les États-Unis qui en ont profité. La CCL a finalement dû vendre le surplus de lait en poudre presque la moitié moins cher que le Mexique aurait payé, comme nous l'avions dit!

Ici encore la CCL a vendu le produit la moitié du prix que les Mexicains consentaient à payer.

L'année suivante, lorsqu'on a finalement pu participer à cet offre d'achat, nous avons conclu l'affaire pour le Canada!

Croyez-vous que cette entreprise d'État a été capable de nous dire quelle marchandise correspondait aux besoins de l'acheteur, selon ses inventaires! Non, messieurs. Il nous a fallu envoyer nos propres démarcheurs dans plus de 10 (dix) différents entrepôts, qu'ils choisissent des sacs de différents lots, et qu'ils les ouvrent, pour trouver les catégories que voulaient les acheteurs, ce qui a constitué une dépense inutile et considérable. Imaginez une société privée qui veut avoir un contrat avec l'un des plus gros acheteurs mondiaux, et qui ne saurait pas où se trouve la marchandise que l'acheteur demande, dans son inventaire!

Au cours d'une année, la CCL n'a donc pas permis à une société privée de conclure le contrat et, l'année suivante, lorsque la société privée a réussi à obtenir la commande, la CCL ne savait même pas où trouver les types particuliers de produits que les Mexicains avaient demandés. Voilà un exemple typique de la façon dont on essaie de vendre nos produits agricoles à l'étranger. On ne saurait nier les faits que je viens d'exposer. Le ministre pourra vérifier ces détails en s'adressant à la maison George R. Schäfer, de Montréal. Il pourra se rendre compte par lui-même de l'inefficacité de nos entreprises d'État dans ce domaine, et surtout de celle de nos offices de vente à l'étranger. On ne fait rien pour coordonner les initiatives dans ce domaine.

• (4.20 p.m.)

J'estime donc que nous devons exercer la plus extrême prudence quand il s'agit de placer trois nouvelles sortes de grains sous la compétence de la Commission du blé. Du moins ne devrions-nous pas le faire avant que la Commission ne soit passée experte dans la vente des produits qui lui sont actuellement confiés. Le gouvernement essaie à l'heure actuelle d'imposer un trop grand nombre de ses projets aux producteurs. Prenons le bill C-176, par exemple. Quand nous parcourions le pays pour entendre les témoignages des groupements et des particuliers intéressés, nous avons eu du mal à découvrir qui au juste avait demandé ce genre de mesure. Certes, il y avait des gens qui la désiraient. Les éleveurs de volailles, par exemple, ne faisaient aucune réserve. Ceux qui la voulaient auraient pu et auraient dû obtenir cette mesure législative, si le gouvernement avait jugé à propos de soustraire à son application ceux qui ne veulent pas y être soumis. Nous ne devrions pas essayer d'imposer aux producteurs une situation à laquelle ils s'opposent absolument.

A mon avis, si on fait relever ces grains de la Commission du blé, le gouvernement s'immiscera de plus en plus dans le domaine de l'agriculture. Au cours du débat de la semaine dernière sur la stabilisation du produit de la vente, nous avons eu de nombreuses preuves que le gouvernement réglemente de plus en plus l'agriculture, mais l'appuie de moins en moins financièrement. Autrement dit, il veut contrôler l'agriculture encore davantage, mais il lui retire son appui financier.

A mon sens, le ministre ne peut nier qu'en instaurant le programme de stabilisation, en abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'autres mesures, et en s'abstenant de combler les déficits des comptes de livraison en commun, évidemment, le gouvernement retire son appui financier et accroît son contrôle par voie de réglementation. A la longue, le secteur agricole du pays passera sous la tutelle du gouvernement. Nous reviendrons à un système féodal où les agriculteurs sont les serfs de l'État.

Nous avons maints exemples d'une telle situation dans divers pays socialistes qui ont complètement étatisé leur industrie et leur agriculture. Il y est bientôt devenu évident que les travailleurs, lorsqu'ils travaillent pour l'État, ne travaillent pas de la même façon que pour eux-mêmes. Citons notamment la Russie, où les paysans,

dans leurs propres jardins, produisaient davantage à l'acre qu'ils ne produisent dans les grandes fermes communales. Soyons donc très prudents avant de permettre au gouvernement de dominer l'agriculture de notre pays.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, puisque les modifications doivent surtout refléter les principes que renferme la loi sur la Commission canadienne du blé et les changements qu'entraînent d'autres mesures législatives dont la Chambre a été saisie au cours de cette session ou des sessions antérieures, je ne suis pas porté à les parcourir en détail, puisque leur fond a déjà été longuement débattu.

En le qualifiant surtout de bill administratif, je ne critique pas le projet, mais signale pourquoi je restreindrai en grande partie mes remarques à un seul sujet. Avant d'aborder ce sujet, soit dit en passant, j'approuve la prolongation de la campagne agricole dans certaines circonstances. Cette disposition sera sans doute universellement approuvée par les agriculteurs.

Je voudrais traiter assez longuement des dispositions qui autorisent la vente du lin, du seigle et de la graine de colza en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. Je m'inquiète de ce qu'après trois ans au pouvoir, le gouvernement n'ait pas encore trouvé un moyen de connaître les désirs des agriculteurs dans ce domaine. Il faut mettre fin à la spéculation dans l'établissement des prix des produits agricoles, si nous voulons que les revenus des agriculteurs canadiens soient stables. En mettant le lin, le seigle et la graine de colza sous l'empire de la Commission canadienne du blé, on atteindra effectivement ce résultat dans trois importants secteurs de denrées agricoles.

Comme le ministre le signalait au cours de ses remarques, la mesure législative à l'étude n'est qu'une mesure habilitante. Après ce qu'il a dit, la Chambre se demande si on recourra jamais à cette mesure et, le cas échéant, dans quelles circonstances. Ni le ministre ni les intéressés ne disposent, dit-il, des renseignements qu'il faudrait à ce sujet pour lui permettre de prendre une décision rationnelle au sujet de la mise de ces grains sous la surveillance de la Commission canadienne du blé.

Les trois grands syndicats, le Syndicat national des cultivateurs et la Fédération de l'agriculture sont d'avis, depuis quelque temps déjà que chacune de ces céréales devrait être vendue par l'entremise de la Commission canadienne du blé et que cela représente l'opinion d'un nombre appréciable d'agriculteurs. A vrai dire, à moins de recourir à un plébiscite, je ne vois pas comment le ministre pourrait avoir une meilleure idée des intentions de la communauté agricole.

Lorsque le ministre mettra fin au débat, j'espère qu'il renseignera mieux la Chambre sur les moyens auxquels il songe pour connaître la pensée des producteurs de ces denrées, car il nous a bien dit qu'il tenait à avoir ces renseignements avant de décider, une fois pour toutes, de se prévaloir de la loi à l'étude pour mettre le lin, le seigle et la graine de colza sous la régie de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Si, par cette mesure, le ministre cherche à disposer d'une arme qui lui permettra uniquement de résoudre certains des principaux problèmes provoqués par le système actuel de commercialisation de la graine de lin, du seigle et du colza, il a recours à une pratique législative assez discutable. Le but d'une mesure législative est d'être utilisée. Si nous n'avons pas l'intention de l'utiliser, nous disposons d'autres moyens pour influencer les groupes que nous voulons influencer. Adopter une mesure qui ne servira simplement qu'à s'assurer la bonne conduite des intéressés n'est pas une pratique que j'aimerais voir adopter au Canada.

Nous aimerions que le ministre nous indique comment il a l'intention d'obtenir l'avis des cultivateurs sur la valeur de cette partie du bill. Quelles méthodes envisage-t-il d'utiliser pour obtenir soit leur consentement soit leur refus? Quand pense-t-il chercher à obtenir ce consentement ou ce refus? Quand nous fera-t-il une déclaration nous indiquant s'il aura recours à ces dispositions? Il est très important que le ministre nous fournisse ces renseignements avant que le bill ne soit envoyé au comité, afin que les groupes représentant les intéressés et comparaissant devant le comité aient une idée de ce dont ils parleront. Je répète que je n'aime pas l'idée de laisser toute cette partie du bill dans le vague, sans que personne sache exactement ce qu'on va en faire. Si on en juge d'après ses remarques de cet après-midi, même le ministre l'ignore. Il faut mettre fin dès que possible à cette situation ambiguë, et j'espère que le ministre nous indiquera clairement ses intentions lorsqu'il prendra la parole pour mettre fin à ce débat.

Monsieur l'Orateur, il est inutile d'en dire davantage. Voilà quelques années que mon parti préconise que les règlements englobent le lin, le seigle et le colza et que ceux-ci soient commercialisés par la Commission du blé. Nous espérons qu'en définitive, le ministre décidera d'utiliser les dispositions qu'il a prévues dans le bill. Nous espérons qu'il prendra cette décision après avoir consulté les groupes intéressés au début de la campagne agricole. J'aimerais avoir quelque assurance du ministre qu'il est en train d'agir rapidement en ce sens et que nous pouvons nous attendre à recevoir les renseignements qui serviront de base à cette décision avant le commencement de cette année-récolte.

• (4.30 p.m.)

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos des modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé, je tiens à faire remarquer tout de suite qu'il y a encore quelques semaines j'aurais appuyé, dans l'ensemble, les modifications proposées par le ministre responsable de la Commission du blé. Il n'était pas encore question d'inclure le lin, le seigle et la graine de colza. Je ne puis appuyer en aucune manière cette inclusion. En faisant passer le lin, le seigle et surtout la graine de colza sous la juridiction de la Commission canadienne du blé, le gouvernement et le ministre méconnaissent tout à fait les souhaits, les besoins et les sentiments de la majorité des producteurs et des autres personnes qui exercent leurs activités dans ce secteur de l'agriculture.

Je tiens à dire qu'au cours des dernières années, la Commission a fait preuve d'une incroyable incompétence dans sa gestion de l'industrie céréalière, si l'on veut bien excepter les quelques années où la récolte a été mauvaise dans d'autres parties du globe. Dans l'ensemble, les initiatives visant à écouler nos céréales sur les marchés

internationaux ont manqué de dynamisme. Nous n'avons pas vendu de céréales sur les marchés mondiaux et la Commission du blé ne s'est pas mise en quête des nouveaux marchés que nous aurions dû conquérir depuis bien des années.

Depuis deux ou trois ans, le Canada a perdu bien des débouchés et des clients parce que la Commission du blé n'a pas été assez entreprenante dans sa recherche de marchés pour les céréales cultivées dans l'Ouest. Le marché exige en permanence des prodiuts de qualité et on a constaté que si nous ne pouvons les fournir, d'autres pays le peuvent et l'ont fait. Les recettes des cultivateurs de l'Ouest ont baissé de ce fait.

Il faut aussi que le gouvernement admette le droit des cultivateurs à une marge raisonnable de bénéfices sur leur production afin de pouvoir partager l'aisance nationale. Étant donné l'existence d'excédents de blé et les mesures de l'année dernière pour réduire les emblavures, il est étonnant qu'on ait refusé des ventes faute de stocks. Cela s'est produit à un moment où l'économie des Prairies aurait eu besoin de toutes les ventes possibles pour augmenter les revenus en baisse des céréaliculteurs.

On a dit que la région des Prairies continue de ressembler à un sac de grains noué aux deux extrémités, dont l'une à Thunder Bay et l'autre à Vancouver. Les ficelles sont aux mains de ceux qui réglementent les stocks, et c'est en réalité le cultivateur qui paie la note. Nous ne pouvons continuer de laisser le sort des producteurs entre les mains de tiers. Pour ma part, je suis d'avis que le gouvernement devrait relâcher son contrôle de ce secteur de l'agriculture et s'ingérer moins dans les affaires des producteurs de l'Ouest. Cela me semble nécessaire, tant que nous n'aurons pas acquis la compétence voulue pour faire concurrence sur le marché aux autres pays du monde. Malheureusement, le gouvernement actuel juge bon d'agir en sens contraire. Par suite de modifications apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé, dont certaines sont bonnes, cette Commission devient une extension du bras du gouvernement ou du ministre dont elle relève.

En ce qui concerne la Commission du blé et la politique des grains, pour devenir des exportateurs plus progressistes et plus réguliers, nous devons commencer à envisager des terminus d'une plus grande capacité d'entreposage dans nos ports de sortie, et peut-être ailleurs comme à Rotterdam et en Asie. Le gouvernement doit commencer à y réfléchir. Le fait que nous conservions nos réserves de grains et que nous proposions de les restreindre est louable en un sens. A mon avis, cela permettra d'accélérer l'acheminement par ce qu'on a appelé le pipe-line du grain. Par ailleurs, s'il survient des grèves, et nous devons être réalistes et supposer qu'il y en aura, nous nous retrouverons, comme il y a quelques mois, avec une réserve insuffisante de grains pour remplir nos commandes à l'étranger. Nous perdrons nos débouchés si nous ne les remplissons pas et nous aurons du mal à les reprendre. D'autres pays s'en emparent aussitôt que nous les perdons.

Certains s'en sont pris au coût des nouvelles têtes de ligne. Elles ont peut-être coûté cher, mais il conviendrait de se demander combien on aurait perdu en n'en construisant pas. Il se peut que nous ayons plus besoin d'un système de commercialisation amélioré que du programme LIFT. Au cours des années 60, nous avons appris à produire, puis, vers la fin de cette décennie, nos marchés traditionnels sont devenus saturés. En 1970, nous avons découvert d'autres débouchés et, maintenant, il arrive parfois que des navires attendent dans nos ports parce que nous ne pouvons transporter notre produit au marché. Si je comprends bien la situation actuelle, l'absence d'un système de transport bien intégré, de la ferme au navire, constitue un des problèmes les plus sérieux de l'industrie céréalière.

Au cours des dernières années, l'inclusion dans cette législation du système de classement protéique fut l'une des innovations les mieux accueillies. Il est vrai que le Canada a mis du temps à adopter un tel système, qui se faisait attendre depuis longtemps, mais je crois que l'ensemble des cultivateurs et des représentants du commerce du grain dans l'Ouest l'ont bien accueilli. Les pays n'achètent plus de céréales classées dans certaines catégories précises, mais à cause de nouvelles méthodes perfectionnées de mouture, tel le procédé Charlywood, lors de leurs achats, ils doivent et veulent connaître la teneur protéique de la céréale afin d'y incorporer d'autres substances et fabriquer du pain acceptable dans d'autres pays, particulièrement dans les pays émergents. L'importance de la teneur protéique garantie incluse dans le classement du blé aux termes des nouveaux règlements découlant de la loi sur la Commission du blé devient évidente à la lumière de l'évolution de la minoterie et de la planification dans le monde entier.

Dans le dernier numéro du *Free Press Weekly* en date du 15 mai 1971, on publie un bref article sur la quantité de blé dont l'Allemagne a besoin. On y signale qu'une teneur protéique garantie d'au moins 13 p. 100 est exigée. Il est impossible de vendre du blé à teneur protéique inférieure. Les pays étrangers ne sont nullement intéressés à en acheter, parce qu'ils doivent maintenir le prix de leur blé local. Apparemment, ce blé est mêlé à nos grains. Plus la teneur en protéines est faible, plus le mélange est nécessaire, de sorte qu'ils veulent acheter le blé du printemps du Nord dont la teneur protéique est élevée. C'est la catégorie de blé que nous cultivons dans l'Ouest du Canada. On ne saurait sous-estimer l'importance de la teneur protéique dans un régime de classement du blé. Pour vendre notre blé, il va falloir garantir aux pays acheteurs la teneur protéique. L'article traitant des exigences de l'Allemagne en donne un exemple.

La révision du régime de contingents est valable en ce qui concerne les mouvements des grains. En effet, elle permet de transporter à divers moments les diverses catégories de grain selon un contingent non cumulatif et de les garder prêtes pour l'exportation au gré de la Commission canadienne du blé. Cette méthode va faire disparaître les accumulations désastreuses que nous avons connues à certains moments ces dernières années. En 1968 et en 1969, je crois, nous avons eu un engorgement de grains dans ce qu'on appelait le pipe-line à grains.

D'autre part, les contingents non cumulatifs poseront plus de difficultés au producteur. Ce dernier pourrait très facilement sans le vouloir être exclu d'un certain régime de contingentement des grains. Nous pourrions citer en exemple la région de la vallée de la Rivière rouge au Manitoba. En raison d'un automne tardif, et il arrive assez souvent que cette région ait un automne tardif par suite du temps humide. si un contingent était fixé pour

l'orge en août, les producteurs le perdraient ne pouvant pas moissonner leurs récoltes. Ce régime sera aussi peu satisfaisant pour les producteurs qui devront se rendre aux silos et transporter un contingent d'un ou deux boisseaux au beau milieu de l'hiver au lieu d'attendre d'obtenir un contingent satisfaisant qui justifie l'ouverture des silos et les efforts et les frais de transport de ce grain.

• (4.40 p.m.)

Je tiens à dire ici que j'approuve de façon générale la révision du régime des quotas et aussi le classement d'après la teneur en protéines, bien que cela emprisonne à mon avis le producteur dans un secteur de son industrie. Je crois également, comme je l'ai déjà dit, que la Commission canadienne du blé deviendrait un organisme du gouvernement plutôt qu'un organisme des producteurs, comme l'exige son rôle. En examinant la mesure à l'étude, nous devons tenir compte, d'une part, des avantages qu'elle apporterait aux producteurs en vertu de ces changements et, d'autre part, de la nécessité de rationaliser notre système de manutention et d'exportation du grain.

Et nous en arrivons à l'amendement inclus ces dernières semaines par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, et auquel je m'oppose entièrement. J'entends par là le fait de mettre le lin, le seigle et la graine de colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé. La mesure législative vise, je pense, à étendre la portée du système de vente de la Commission canadienne du blé au lin, au seigle et à la graine de colza mais sans fournir les garanties habituelles, notamment qu'il y ait débat public et que la décision vienne surtout des producteurs du secteur agricole qui sera le plus directement intéressé.

Au cours de ses remarques préliminaires cet après-midi, le ministre a signalé qu'il n'appliquerait cette mesure législative qu'en cas de besoin. Les intentions du ministre de ce côté sont peut-être excellentes, mais un autre ministre chargé de la Commission canadienne du blé ou un autre gouvernement pourrait bien être d'un autre avis et comme la loi figurerait au recueil des statuts, on pourrait y recourir n'importe quand. S'il nous faut examiner une mesure législative dans ce sens il y aurait lieu, je pense, de recourir à un plébiscite auprès des producteurs avant de confier la question au comité, afin de savoir si les producteurs tiennent vraiment à une loi de ce genre. Y recourir par la suite, ce serait peut-être trop tard, car le mal serait déjà fait. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a jamais vraiment dit de manière catégorique sa façon de penser là-dessus. J'espérais, au cours du débat actuel, l'entendre dire aux Canadiens, aux producteurs canadiens de grains et de graines de colza en quoi consiste sa position à ce sujet. A l'entendre parler, il s'agirait d'une loi habilitante, qui ne serait pas nécessairement appliquée. D'autre part, il a dit aux producteurs ou aux associations de producteurs de graine de colza que la vente de cette céréale était généralement en bonnes mains et qu'il ne voyait pas la nécessité de recourir à cette loi. En ce cas, je demanderais au ministre pourquoi on a bien pu inclure le colza dans cette mesure législative.

[M. Murta.]

Je regrette qu'on place le colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé parce qu'il ne sera pas écoulé sur le marché des opérations à terme. M. J. J. Danfield, vice-président exécutif de la Canadian Rapeseed Processors et aussi président de la Canadian Rapeseed Association, a déclaré:

> Il est impératif que le marché des opérations à termes se maintienne, afin que notre compagnie puisse poursuivre ses opérations et la fabrication et la commercialisation des huiles et des moulées pour la consommation nationale et l'exportation.

Il a ajouté que si le colza est placé sous l'autorité de la Commission canadienne du blé, la compagnie devra annuler les négociations relatives à l'exportation de 30,000 tonnes de moulée de colza. Placer le colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé serait condamner une céréale qui peut assurer et assure un excellent revenu aux cultivateurs de l'Ouest. D'après mes entretiens avec divers représentants de l'industrie canadienne du colza, ils semblent convaincus qu'au moyen de la modification envisagée par le ministre, la Commission pourra compenser les lourdes pertes qu'elle a essuyées dans la mise en commun du blé, de l'avoine et de l'orge. Autrement dit, les cultivateurs de colza, qui faisaient un profit sur leurs ventes, en tombant sous l'autorité de cette loi, assumeront les pertes occasionnées par d'autres cultures.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Murta: Certainement.

L'hon. M. Lang: Le député ne comprend-il pas que, dans la situation actuelle, les grains sont administrés séparément, de sorte que son insinuation n'a aucun fondement?

M. Murta: Eh bien, après m'être entretenu avec des commerçants, j'ai l'impression que si le projet de loi est adopté, il est fort possible que cela arrive. L'envers de la médaille, c'est que les importateurs mondiaux de colza, d'huile de colza et de moulée ont à maintes reprises donné l'avertissement qu'ils ne s'intéresseraient pas au colza du Canada à moins que la Bourse des grains ne garantisse leurs achats en contrepartie. Si le colza relevait de la Commission du blé, cette possibilité serait enlevée aux exportateurs d'autres pays. Il est intéressant de remarquer qu'un des premiers importateurs anglais d'oléagineux, qui fait autorité en matière de commercialisation, estime qu'au cours des dix prochaines années le Canada parviendrait probablement à exporter 500 millions de boisseaux de colza. Cela représente autant que la totalité de nos exportations de blé cette année. Cette denrée offre des possibilités immenses. Cet importateur a également lancé l'avertissement selon lequel ce résultat ne pourra être réalisé qu'à condition qu'il existe un marché libre et une Bourse des grains.

J'estime qu'avant que l'amendement du ministre relatif au colza, au lin et au seigle soit adopté, il faut qu'il explique aux producteurs canadiens de colza pourquoi il pense que la Commission serait mieux en mesure de vendre leur récolte. Dans un marché libre, le producteur peut choisir de vendre sa récolte de colza à des élévateurs ou à des transformateurs sans encourir des frais d'entreposage ou avoir à payer indirectement les intérêts que la

Commission du blé aurait à lui appliquer en achetant sa récolte. Il peut également charger un wagon de colza, l'envoyer à un terminus et le vendre sur voie au prix du jour. Ces possibilités seront retirées au producteur si la vente de sa récolte dépend de la Commission. Il devra assumer les frais d'entreposage, l'intérêt sur ses emprunts, les frais de surestarie, les frais d'exploitation de la Commission du blé, etc. La Commission ne dispose pas en outre des installations commerciales et du personnel nécessaires au transport d'une denrée fragile comme le colza. On a déjà dit cet après-midi que la Commission est surchargée de grandes quantités de céréales dont la vente désormais lui incombe. Je pense que nous commettrions une autre erreur en la chargeant du seigle, du lin et du colza. Personne n'a vraiment besoin du colza canadien. Les producteurs canadiens d'oléagineux comestibles et de farine ne satisfont qu'une partie infime des besoins mondiaux. D'autres oléagineux pourraient facilement y faire face. Seules des négociations habiles, une bonne promotion des ventes, une commercialisation intelligente et un marché libre peuvent conserver au Canada la place qu'il occupe sur le marché des oléagineux et l'améliorer. La simple menace du contrôle éventuel de cette denrée par la Commission du blé a provoqué l'incertitude dans nos marchés d'exportation. En donner le contrôle à la Commission provoquerait le blocage du colza dans les élévateurs et accroîtrait le déficit auquel doit faire face le Trésor fédéral.

Comme je l'ai déjà dit, je me demande pourquoi on nous a présenté cette mesure. Si c'est pour sonder l'opinion publique sur cette question, c'est un succès indiscutable. Je pense cependant qu'on aurait pu provoquer une réaction identique par une mesure nettement moins radicale. Le ministre chargé de la Commission du blé a en effet demandé au Parlement d'adopter l'amendement et a donné l'assurance que, depuis un certain temps, la question fait l'objet d'études tant de la part des organismes agricoles que d'un groupe placé sous sa direction mais que l'inclusion du colza n'est nullement imminente.

Puis, après coup, il a ajouté une réflexion étonnante, soit que le marché du colza fonctionne assez bien sous sa forme actuelle. Comme la récolte de seigle au Canada est relativement modeste et négligeable, comme on semble s'être très peu soucié de la graine de lin dans le régime actuel de commercialisation, on doit supposer que toute la question tourne autour du colza que le cultivateur produit, et auquel il s'intéresse de plus en plus depuis quelques années. Le colza promet même de prendre encore plus d'importance à l'avenir. On en a la preuve quand on songe aux possibilités qu'offrent 500 millions de boisseaux de colza.

• (4.50 p.m.)

J'aimerais souligner une chose ici: la gamme étendue d'opinions sur la question d'élargir les pouvoirs de la Commission. Cela étant, il me semblerait dangereux d'améliorer la modification à la loi sur la Commission canadienne du blé. Puisque l'on conteste, à juste titre, l'élargissement de la compétence de la Commission du blé, je demanderais au ministre de retirer cette modification jusqu'à ce qu'un plébiscite ou un référendum ait pu être organisé auprès des producteurs de colza pour savoir s'ils souhaitent que cette denrée relève désormais de la Commission. Si la réponse est affirmative, ce serait alors une bonne idée de confier cette tâche à la Commission du blé. Je tiens à souligner encore une fois l'importance du marché à terme du seigle et de la distribution du colza. Voilà un point très important si ces trois grains doivent maintenant relever de la Commission. Je voudrais lire une lettre de la société James Richardson and Sons Limited, l'un des plus gros exportateurs du Canada:

> ...que le marché à terme a été l'un des facteurs qui ont le plus contribué au développement et à la croissance fantastique de notre production de graine de colza. Il y a longtemps, avant qu'on introduise à la Bourse les ventes à terme sur la graine de colza, le producteur savait peu ou point ce que valait sa récolte. Depuis plusieurs années, la production s'accroît progressivement et le cultivateur peut en général écouler sa récolte à un très bon prix qui lui assure les espèces dont il a un si grand besoin quand le marché des autres céréales est bas ou dans le marasme. Au mieux de notre connaissance, la Rapeseed Association of Canada toutes les associations provinciales de producteurs de graine de colza et tous les broyeurs de l'Ouest du Canada s'opposent à ce que la Commission du blé se charge de la commercialisation de cette graine oléagineuse de plus en plus précieuse; en outre, les exportateurs et les broyeurs du Japon—le plus important de nos marchés—s'y opposent énergiquement et, comme M. Lang est au courant de la situation j'en suis sûr, que l'amendement en fasse mention reste pour nous un mystère.

Pour résumer, je dirai que certains changements de la loi sur la Commission du blé sont acceptables, et je pense ici au classement protéique et, dans une moindre mesure, au contingentement non cumulatif que le ministre propose aussi d'instaurer. Mais comme le gouvernement a l'intention de présenter une mesure pour placer le colza, le lin et le seigle sous la compétence de la Commission du blé, et comme nous devons choisir entre tout et rien, je ne crois pas pouvoir appuyer la mesure. J'espère que le ministre jugera bon de retirer la dernière partie de la mesure et nous la présenter de nouveau, peut-être, lorsque nous saurons certains des besoins de l'industrie.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Étant donné qu'il est tout près de 5 heures, je me demande, monsieur l'Orateur, si vous seriez d'accord pour que nous disions qu'il est 5 heures, quitte à continuer après.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre que nous disions qu'il est 5 heures?

Des voix: Non!

M. Thompson: Vraiment, il m'importe peu d'intervenir deux fois au sujet de ce bill. En fait, ce serait une seconde occasion de reprendre haleine car je crois que ce bill est non seulement le projet de loi le plus inutile pour les producteurs de ces graines que nous classons comme servant à la fabrication d'huiles comestibles, mais c'est là une question qui préoccupe le fermier de l'Ouest depuis longtemps. En outre, j'estime que cette mesure risque de nuire à ce secteur de plus en plus important de l'industrie agricole, surtout dans l'Ouest. Je me dois de protester contre un bill pareil, même si je puis en accepter la partie qui comporte des modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé. Comme celui qui m'a précédé, je suis disposé à appuyer certains articles de ce projet de loi.

Toutefois, l'article qui propose de faire relever le colza, le lin et le seigle de la Commission canadienne du blé est loin d'être souhaitable. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre responsable de cette mesure a incorporé

les modifications dont la Chambre est saisie maintenant. Il est intéressant de noter que depuis que le bill a été présenté, le ministre responsable à la Chambre de la Commission canadienne du blé a dit sans ambages que la commercialisation de ces grains ne sera pas confiée à la Commission en ce moment. Voici exactement ce qu'il a dit:

...si, à une date ultérieure, cela s'avérait souhaitable...

C'est ce qu'il a dit à l'extérieur de la Chambre en répondant à des journalistes. Je ne comprends pas ce qui l'a amené à présenter ces modifications maintenant s'il ne juge pas nécessaire de placer ces grains sous l'égide de la Commission du blé.

On a fait valoir qu'un certain nombre d'organisations agricoles demandent depuis de nombreuses années une mesure législative destinée à placer ces céréales sous l'égide de la Commission du blé, mais je n'ai pas entendu ce son de cloche du côté des producteurs eux-mêmes. En fait, l'autre jour, le président de la Palliser Wheat Growers Association a dit quelque chose qui diffère tout à fait de ce qu'a déclaré le ministre pour justifier son initiative. Voici ce que cet homme a déclaré le 25 avril à Regina:

Les ventes réalisées par la Commission n'ont pas été satisfaisantes sur un marché mondial où règne la concurrence. C'est un bilan de ventes manquées et de ventes en baisse sur un marché en expansion—un enchaînement de frais d'entreposage et d'intérêt coûteux et de centaines de millions de dollars de ventes de blé non réalisées, tandis que les Américains allaient de l'avant en pulvérisant les records en ce qui concerne la vente du blé et le revenu des cultivateurs.

Il va sans dire que ces chiffres suffisent à mettre en question la compétence de la Commission en tant qu'organisme de vente.

Du côté positif, il a dit:

Il faudrait s'efforcer...

Il s'agit du gouvernement.

...de doter la Commission de mesures d'encouragement et de méthodes de gestion afin de sauver l'industrie du blé menacée de naufrage, au lieu de faire couler l'industrie prospère du colza en même temps que celle du blé qui se trouve en péril.

Lorsqu'on dit que les associations agricoles réclament que la Commission s'occupe du lin et du colza, cela ne correspond pas nécessairement à l'avis des cultivateurs de lin et de colza. Parmi ceux qui sont en faveur d'une telle fusion, il y a, évidemment, les compagnies d'élévateurs, qui parlent au nom du syndicat, et non du producteur moyen.

Je ne peux que souscrire à ces vues, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler qu'il est 5 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La Fonction publique—Le projet d'exclusion de certains fonctionnaires des négociations collectives; le député de Selkirk (M. Rowland)—La main-d'œuvre—Le placement des diplômés en sciences et en génie—La recherche et le développement; le député de Regina-Est (M. Benjamin)—Les céréales—Le blé—L'affectation du solde des crédits de l'opération LIFT.

[M. Thompson.]

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION DES TRANSPORTS PUBLICS

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'entamer des discussions avec les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec sur les conditions dans lesquelles pourrait être créée, en vertu d'une charte fédérale, une Administration des transports publics de la région de la capitale nationale, étant donné *a*) que les services de transports publics sont insuffisants dans la région de la capitale nationale, *b*) que les services de transports privés et publics sont limités par leur charte au territoire des municipalités, *c*) qu'il est nécessaire de prévoir à long terme un système intégré de transport rapide par rail, autobus et tout autre moyen de transport urbain, *d*) que les conditions injustes de concurrence créées par les subventions publiques aux transporteurs privés provoquent des situations de crise, *e*) qu'un système de transports publics, efficace et peu coûteux, contribuerait au développement économique et social équilibré de la région de la capitale nationale tout entière.

—Monsieur l'Orateur, je serai bref. La présentation de cette motion a déjà donné lieu à un excellent débat à la Chambre, comme en témoigne le hansard du 6 mars 1970, pages 4494 à 4504. C'est alors que j'avais donné les motifs de cette motion et les résultats auxquels j'espérais parvenir; j'avais signalé que dans la région qui, nous l'espérons, sera désignée, en vertu d'une modification à l'article 16 de la constitution du Canada, région de la capitale nationale, incluant une partie de la province de Québec et une de l'Ontario, nous pourrions nous servir de l'autorité du gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'avec les municipalités en cause, pour élaborer un système rationnel de transport en commun pour notre agglomération dont l'importance croît sans cesse.

Il s'est produit depuis quelques évènements que je me contenterai de rappeler brièvement. En premier lieu, le ministre des Transports (M. Jamieson) a annoncé qu'Ottawa et Montréal avaient été les premières villes canadiennes choisies pour desservir les avions à décollage et à atterrissage courts (ADAC). Le Canada a l'intention de se spécialiser dans la production de ces avions qu'il espère vendre dans le monde entier. Nous espérons qu'Ottawa et Montréal tenteront ensemble une expérience sur la faisabilité pratique de ce mode de transport entre deux grands centres urbains. Il va sans dire que si nous pouvons régler le problème que pose le transport interurbain, il sera encore bien plus important de trouver une solution rationnelle au transport à l'intérieur d'une même agglomération.

Le second projet que je vous signale porte sur la décision du gouvernement canadien de construire beaucoup plus d'édifices fédéraux dans la province de Québec, surtout dans la ville de Hull.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je regrette que mon collègue de Hull (M. Isabelle), ne soit pas présent à la Chambre, car la dernière fois que nous avons discuté des problèmes du transport interurbain, il a prononcé un discours qui nous a beaucoup intéressés.

[*Traduction*]

Je suis très heureux, cependant, de constater les progrès accomplis et je suis certain que tous les députés...

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais que l'honorable député d'Ottawa-Ouest explique pourquoi l'honorable député de Hull (M. Isabelle) n'est pas à la Chambre, afin de ne pas laisser l'impression au public que le député de Hull ne s'intéresse plus à cette question. Je demanderais donc à mon honorable collègue de donner la raison de l'absence de notre collègue de Hull.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai surtout remarqué que ce que notre collègue de Hull avait alors dit était très intéressant. Pour le moment, il est délégué par le Canada à l'Organisation mondiale de la santé à Genève, mais je n'avais aucunement intention de donner l'impression qu'il n'avait pas une bonne raison de s'absenter. Au contraire, monsieur l'Orateur, on sait bien qu'il s'intéresse à ce sujet depuis longtemps.

[*Traduction*]

La troisième raison pour laquelle, à mon avis, nous devons examiner la question est notre préoccupation croissante à l'égard de la pollution. Il est absolument indispensable qu'une des grandes villes d'Amérique du Nord donne l'exemple en trouvant un moyen autre que la voiture particulière de transporter un grand nombre de personnes dans le centre de la ville pour y travailler. La voiture particulière est un moyen de transport nettement inefficace et coûteux. En outre, elle contribue, par l'intermédiaire d'oxydes qui se mêlent aux émanations d'essence éthylée qui se trouvent dans l'atmosphère et qui sont toutes fort toxiques à la création de graves problèmes de pollution. Il est évident qu'il faut chercher la solution à ce problème dans d'autres moyens de locomotion. De nombreuses recherches doivent être effectuées. Je constate que mes collègues qui avaient parlé la dernière fois avaient mentionné le travail de la Commission canadienne des transports et l'intérêt que son président porte à la poursuite de recherches dans ce domaine.

A la suite de ces brèves remarques sur l'instauration du programme d'appareils ADAC, et vu la présence fédérale qui s'affirme de l'autre côté de la rivière, ce qui rend la circulation entre les deux villes encore plus dangereuse et notre préoccupation croissante au sujet de la pollution atmosphérique dans la région, je crois que la motion que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre et qui a été débattue en mars 1970 est encore plus importante aujourd'hui qu'elle ne l'était alors et j'espère que les députés pourront l'appuyer.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, comme le député a parlé d'avions ADAC, je saisis l'occasion de poser au ministre des Transports (M. Jamieson), une question à laquelle je pense depuis quelques jours. Je n'attends pas de réponse immédiate. Je veux simplement que le ministre en prenne connaissance et qu'il sache qu'elle lui sera posée un des jours où il doit normalement être à la Chambre.

Le ministère des Transports a-t-il fait une étude complète de l'exploitation du service d'avions ADAC? Quel pourcentage de la population en bénéficiera, utilisera le service Ottawa-Montréal qu'on projette? Je voudrais également savoir si, dans l'éventualité de bons résultats, on réduira le tarif pour les passagers du service ordinaire?

En guise de dernière question, je me demande si le ministre peut nous renseigner sur l'avenir du service entre Toronto et Montréal. Assurera-t-on un service semblable entre ces deux villes? Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet de la motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné la brièveté des interventions jusqu'ici, j'ai l'impression qu'on est peut-être disposé à permettre que la motion soit mise aux voix. J'espère ne pas me tromper. J'espère aussi que, le cas échéant, ce sera un exemple à suivre en d'autres occasions.

En général, j'appuie ce que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) demande dans la motion. Même si ces remarques ont été brèves, il a, je crois, bien plaidé sa cause. Il s'agit ici de la capitale nationale. Il est important, à mon sens, de résoudre les problèmes de transport et de pollution de la région, autrement ce qui devrait être une des plus belles régions urbaines du Canada pourrait se dégrader. Faisons en sorte qu'elle demeure un endroit dont nous pourrons, comme nation, être fiers d'un océan à l'autre. Nous n'y parviendrons pas si nous nous laissons dépasser par des problèmes comme les embouteillages, le coût des transports et la pollution. J'estime donc que la capitale du Canada mérite l'attention que demande le député dans sa motion.

• (5.10 p.m.)

Je suis également d'accord avec l'argument utilisé par le député selon lequel il s'agit d'un problème qui se pose à toutes nos villes. Il nous faut commencer quelque part et le choix d'Ottawa est fort judicieux. Si nous parvenons à résoudre ces problèmes dans la région de la capitale, peut-être certaines solutions pourront-elles s'appliquer à des problèmes identiques qui se posent dans d'autres régions urbaines du Canada.

Je félicite le député de nous avoir présenté cette motion et de la brièveté de son discours. Nous lui emboîtons tous le pas et j'espère qu'ainsi la motion sera adoptée et que la demande d'examen sera soumise au gouvernement.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est une grande joie pour moi de prendre à nouveau la parole cette année pour appuyer cette motion de mon ami le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Comme

le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a si bien dit, nous n'étoufferons pas cette motion en en chantant trop longtemps les louanges.

Depuis que cette motion a été présentée l'année dernière, le problème du transport urbain dans la région a empiré. L'opinion publique en est devenue de plus en plus consciente. Peut-être la Chambre sera-t-elle intéressée d'apprendre qu'une étude a été faite dans la municipalité de Nepean que je représente et qui se trouve au sud-ouest d'Ottawa.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une très importante région.

M. Blair: C'est une région très importante, parce que certains distingués députés y habitent. Ce canton ne dispose littéralement pas de transport en commun. Plus de 60,000 personnes y vivent et le besoin est grand, ne serait-ce que pour accommoder les habitants et pour des raisons d'économie. Toutefois, mon honorable ami d'Ottawa-Ouest a mentionné d'autres raisons, dont une planification sérieuse et la lutte contre la pollution, qui doivent nous faire accorder une très haute priorité à l'aménagement, dans la région de la capitale, d'un système de transport intégré.

En mai et juin derniers, les jeunes membres de mon association politique ont, de leur propre initiative, entrepris de visiter tous les foyers du canton de Nepean et de discuter avec tous les résidants de la pollution dont notre société est victime. Un des problèmes qui a fait l'objet de nombreuses remarques dans un nombre étonnant de réponses fut celui du transport urbain public. En toute certitude, à la suite de ce sondage, je puis maintenant affirmer que le public appuie et demande avec énergie et souhaite de tout cœur l'aménagement d'un système de transport urbain approprié dans toute la région de la capitale et surtout dans le secteur que je représente.

Une des personnes pressenties a déclaré que l'automobile est une pièce de 3,400 livres de fer-blanc qui transporte quelqu'un et consomme un gallon tous les 15 milles. On conclut dans cette étude que nous devons dépouiller la voiture particulière de sa beauté factice et chercher des solutions de rechange. Évidemment, la seule qui s'offre est un système de transport en commun adéquat. Il ne suffit pas d'édicter des règlements arbitraires contre l'automobile et son emploi. On doit aussi offrir un système de transport approprié et mener une campagne éducative qui convainque le public d'utiliser le nouveau système de transport. Cette étude a révélé une chose encourageante, savoir que les gens comprennent le problème et sont prêts non seulement à appuyer le transport urbain public dans la région, mais aussi à changer leurs habitudes pour en assurer le succès.

On pourrait en dire davantage, monsieur l'Orateur, mais je partage le désir de tous les députés de voir cette question mise aux voix. Il serait bon, je crois, pour la gouverne des représentants des régions en dehors de la capitale, de me reporter au mémoire soumis par la Fédération canadienne des maires et des municipalités au gouvernement canadien, le 26 avril 1971. Le mémoire traitait de nombreux problèmes de planification dans les villes et une bonne partie en était consacrée à la planification et au développement du transport. La conclusion frappante énoncée dans le mémoire intéressera sans doute les députés, et je vous la cite telle qu'elle apparaît à la page 9:

> Comme démarche positive en vue de régler les problèmes de transport urbain au Canada, nous recommandons au gouvernement fédéral d'exprimer son engagement à participer avec les gouvernements locaux et provinciaux au financement d'un certain nombre de projets-pilotes dans des communautés de diverse importance. Nous suggérons au gouvernement fédéral de laisser le choix de l'emplacement de ces projets et des accords concernant le partage des frais aux participants à la prochaine conférence tripartite.
>
> Une initiative de ce genre profiterait à toutes les communautés qui ont des problèmes de transport étant donné qu'elle assurerait des résultats concrets et pratiques tout en permettant que tous les éléments de la planification de ces aménagements soient connus à l'échelle du pays. Tirons parti de nos problèmes en y apportant des solutions de façon expérimentale au lieu de nous engager dans des discussions sur la validité d'options théoriques.

La citation s'arrête là, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas, dans tout le Canada, d'endroit plus propice à une expérience salutaire en matière de transport urbain que la région de la capitale nationale et c'est pour cette raison également que j'exhorte les députés à appuyer la motion.

• (5.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cette mesure, si la majorité des députés le décide. Je désire simplement faire quelques observations.

Le parrain de cette motion est sans doute au courant que les autorités de la province de Québec, l'automne dernier, ont chargé une commission d'étudier le problème du transport en commun dans la communauté régionale de l'Outaouais. J'espère que les autorités fédérales, comme le suggère la motion, décideront de négocier avec les autorités du Québec et de l'Ontario, relativement aux études qui ont déjà été faites ou à celles qui sont en cours. Si je ne me trompe, une étude du transport en commun du côté québécois de l'Outaouais avait aussi été faite par la Commission Dorion.

Je n'ai aucune hésitation à dire qu'une grande amélioration du système de transport en commun est nécessaire dans la capitale nationale. Comme on le sait, les limites de la capitale nationale ne comprennent pas seulement le côté ontarien, mais aussi le côté québécois, et elles s'étendent à une partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Si les autorités fédérales décident d'affecter des deniers publics à une étude du transport en commun dans les limites de la capitale nationale, je sais que le travail déjà accompli sera pris en considération.

Quant à moi, je ne vois aucune objection à appuyer la motion présenté par mon collègue d'Ottawa-Ouest.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Il est six heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous passer à quelque chose d'autre, l'adopter et faire ainsi une bonne journée de travail? Que dirait-on de la motion n° 13, page 27?

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils d'accord pour qu'on déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je n'ai pas grand chose à dire. J'ai été pris par surprise. Après avoir entendu un débat sur les transports, je suis toujours du même avis que l'autre jour. Si l'on veut profiter de l'existence et disposer d'un bon moyen de transport, il faut aller à pied.

A 5 h 25, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET APPLICATION À LA GRAINE DE LIN AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend le débat de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-238 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, si le ministre chargé de la Commission canadienne du blé était sérieux quand il a dit que le colza, la graine de lin et le seigle ne seraient assujettis à la Commission que lorsqu'on le jugerait opportun, plus tard, pourquoi n'a-t-il pas inscrit cette disposition dans le bill? Dans sa déclaration, il a avoué que ce n'était pas souhaitable en ce moment, à moins, bien entendu, qu'il ait simplement voulu essayer d'apaiser ceux qui s'opposent à cette partie du bill. Cela m'inquiète qu'on aborde ainsi la question, en cherchant à autoriser le gouvernement à mettre en vigueur quand il lui plaira ce que ce bill permettrait de réaliser, sans même consulter les producteurs de ces céréales pour savoir s'ils veulent ou non qu'on procède ainsi.

Certains aspects du bill sont bien acceptables. Le projet de loi tient compte des changements intervenus dans la politique gouvernementale et qui ont déjà été appliqués. Il modernise tout le processus du classement des céréales en déterminant les classes par rapport à la teneur en protéine et il prévoit différentes qualités de grain pour une classe donnée et pour divers taux de paiement. Mais comme ces modifications vont de pair avec la proposition beaucoup plus douteuse dont j'ai parlé tout à l'heure, nous nous trouvons dans une situation très délicate. On nous demande en effet d'appuyer des propositions qui sont raisonnables, nous en convenons, mais en même temps on nous demande d'appuyer d'autres politiques que nous ne pouvons admettre. C'est cette attitude consistant à grouper dans des mesures omnibus des aspects entièrement différents de certaines questions qui nous place dans une situation difficile pour appuyer les éléments positifs de ces mesures, tout en nous opposant à ceux qui nous paraissent inacceptables.

• (8.10 p.m.)

Si le seigle, le colza et le lin se trouvaient dans une situation semblable à celle du blé, je crois que le ministre serait fondé à présenter cette mesure. Mais ils constituent une catégorie à part. La graine de lin et le colza, en effet, sont des graines oléagineuses. C'est d'elles que sont tirées la plupart des huiles comestibles produites par l'agriculture canadienne.

Même si nos exportations de blé diminuent depuis quelques années, le Canada conserve encore une part importante des marchés mondiaux d'exportation du blé, part qui atteint peut-être 20 p. 100 cette année. La situation est toute différente dans le cas des huiles comestibles; nous n'avons qu'une fraction minime du marché mondial de cette denrée. En fait, la production totale de graines oléagineuses du Canada ne représente que 1.8 p. 100 des marchés mondiaux. Environ la moitié de cette production est consommée ici, de sorte que nos exportations ne représentent en fait que 0.8 p. 100 du marché mondial. En d'autres termes, nous n'avons qu'une fraction infime du marché mondial des huiles comestibles.

Le Japon, notre plus gros client, nous a appris qu'il ne tient pas à traiter avec un organisme gouvernemental comme la Commission du blé la question des exportations de colza. Les Japonais estiment devoir, en tant qu'acheteurs de graines oléagineuses comestibles canadiennes, demander les mêmes conditions qu'offre la bourse des grains, qu'ils ne peuvent obtenir si ces grains passent sous le contrôle de la Commission du blé. Certains des principaux acheteurs étrangers de graines oléagineuses comestibles canadiennes nous ont dit carrément que s'ils doivent supporter le mode de commercialisation qui serait, nécessairement, celui qu'applique la Commission aux ventes de blé, ils préfèrent s'adresser ailleurs pour leurs achats de graines oléagineuses comestibles.

Qui trompe-t-on, je me le demande? Il me semble que si le gouvernement voulait vraiment venir en aide à ce secteur de l'industrie agricole, il chercherait des moyens

de protéger l'industrie des huiles comestibles contre les importations de graines de soya en provenance des États-Unis en essayant d'arriver à un accord sur des tarifs réciproques. Les États-Unis livrent au Canada beaucoup de soya qui, après tout, est une autre source d'huiles comestibles, et ce soya entre au Canada en franchise.

En revanche, quand nos huiles comestibles, qui sont obtenues, pour l'essentiel, à partir de la graine de colza et de la graine de lin, sont expédiées aux États-Unis, elles s'y heurtent à des tarifs douaniers considérables imposés par le gouvernement américain. Si notre gouvernement se souciait davantage de parvenir à un accord réciproque entre les deux pays au sujet de ce type de produit agricole, cela bénéficierait, à mon sens, davantage à ce secteur de notre économie que l'approche négative dont témoigne ce projet de loi.

Pourquoi ne pas remédier à cette situation injuste? Il ne fait pas de doute que, si un accord plus satisfaisant était conclu, pratiquement toutes nos huiles comestibles trouveraient un débouché aux États-Unis pendant une longue période de temps. Mais cela est impossible dans l'état actuel des choses. Certains prétendent—de fait, le ministre lui-même pourrait l'affirmer—qu'il est impossible de faire un arrangement de ce genre avec le gouvernement américain. Je dois signaler que le Canada importe des quantités énormes de denrées américaines et à mon avis, nous sommes dans une situation avantageuse lorsqu'il s'agit de rendre plus équitable qu'elle ne l'est à l'heure actuelle la situation concernant l'exportation de notre huile comestible aux États-Unis.

Je crois que les associations de producteurs de colza—et je ne parle maintenant que de cette céréale—ont accompli une excellente besogne en matière de commercialisation. Le cultivateur de l'Ouest n'est sûrement pas mécontent de la situation actuelle. Au moment même où le prix obtenu pour les ventes au comptant ou celles qui seront effectuées sur le marché des opérations à terme est satisfaisant, le gouvernement porte un dur coup et menace de prendre possession de l'industrie de la graine de colza en concluant une entente commerciale que les cultivateurs n'ont pas réclamée et dont ils ne veulent pas.

Je rappellerai au ministre que la graine de colza et la graine de lin sont devenues de très importantes denrées commerciales dans la diversification de l'agriculture de l'Ouest. A l'heure actuelle, le Canada produit beaucoup plus de blé qu'il ne peut en vendre à l'étranger et, en conséquence, le ministère de l'Agriculture conseille aux cultivateurs de diversifier leurs cultures. La graine de colza et la graine de lin se sont révélées des cultures viables dans cette diversification. Le fait suivant le prouve; bon nombre de cultivateurs vendent ces deux produits directement au marché pour le prix comptant du jour, ce qui leur assure le revenu en espèces que ne leur apporte pas leur blé dont la vente se fait par l'intermédiaire de la Commission du blé et dont une partie du paiement est différée. C'est pourquoi ces dispositions particulières du bill me paraissent non seulement inutiles mais risquées, et les cultivateurs n'en veulent pas.

Je songe aussi aux nombreuses déclarations du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et du ministre chargé de la Commission du blé au sujet de la politique générale du gouvernement. Le 27 avril, le ministre de l'Agriculture a pris la parole devant le Conseil des grains du Canada à Winnipeg. Sans chercher à le citer longuement, je crois juste de dire que la déclaration du ministre se résume à ceci: l'objectif premier du gouvernement, la décision devant être prise à Ottawa, est de contrôler l'industrie agricole parce qu'un contrôle centralisé constituera un moyen plus efficace pour déterminer ce qu'il faut produire et comment commercialiser ces produits.

A ce point de vue, il me semble que la politique du gouvernement est de s'arroger l'autorité de dire aux agriculteurs canadiens ce qu'il faut produire, à quel moment, et comment commercialiser leurs produits. Il est très apparent que, d'après le gouvernement, cette centralisation des prises de décision apporte une solution à tous les problèmes agricoles que nous connaissons au Canada à l'heure actuelle. Si c'est là la politique du gouvernement, comme elle semble se traduire par les divers projets de loi sur l'agriculture dont la Chambre est saisie, à mon avis, l'avenir de l'agriculture canadienne est assez terne. Si c'est là l'intention et la politique du gouvernement, j'en suis bouleversé; et faire relever de la Commission du blé la graine de colza, la graine de lin et le seigle est un indice que c'est là la politique du gouvernement.

Je ne puis donc appuyer le bill C-238, monsieur l'Orateur. Si je suis le porte-parole des cultivateurs de ma circonscription qui produisent beaucoup de graine de colza à l'heure actuelle, je dois donc dire non, les agriculteurs ne veulent pas de ce bill, ils peuvent s'en passer. En outre, je crains les conséquences de la mise en vigueur des dispositions de ce bill.

Je m'oppose à ce bill parce qu'il fait relever la commercialisation de ces trois grains, colza, lin et seigle, de la Commission canadienne du blé, et je m'y oppose pour cette seule raison. Ces trois grains passeraient donc sous la compétence commerciale de la Commission du blé. Je ne peux qu'espérer, monsieur l'Orateur, que le ministre écoutera les revendications de l'industrie et permettra que ce bill soit modifié au comité. On pourrait ainsi supprimer ces aspects que je viens de mentionner et nous pourrions adopter une attitude plus positive et appuyer le bill, comme le souhaite vraiment la Chambre.

• (8.20 p.m.)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, nous avons assisté vendredi dernier à la Chambre à un échange de propos assez vif entre le premier ministre (M. Trudeau) et l'opposition sur le retard apporté aux travaux de notre assemblée et sur l'obstruction à des mesures importantes. Je ferais remarquer au ministre responsable de la Commission du blé que voilà bien un bill qui—tout au moins en partie—ne perdrait rien à rassir un peu. Je parle du passage relatif au lin, au seigle et au colza. Il n'est pas nécessaire d'inclure ces grains et cet article ne devrait pas être accepté sans consultation avec les commerçants, les producteurs et nos acheteurs étrangers. Cette politique a provoqué une grande confusion, particulièrement sur le marché du colza et les ventes à terme jusqu'à novembre ont enregistré une baisse dangereuse. Les exportateurs ne veulent pas prendre de risques tant que la situation ne se sera pas éclaircie; pour le

moment, ils ne svavent pas ce qu'il adviendra du colza ni ce que sera la situation l'automne prochain.

C'est la seule partie discutable du bill et on aurait pu la laisser en suspens. Nous aurions peut-être alors adopté cette mesure mineure sans trop de difficulté. Pour vous donner une idée de ce qu'on pense de la possibilité que le seigle, le lin et le colza tombent sous l'autorité de la Commission du blé, je cite un extrait de la *James Richardson and Sons Grain Letter No. 10* du 22 avril 1971:

...l'industrie a subi un choc cette semaine quand le ministre fédéral chargé de la Commission du blé, l'honorable Otto Lang, a annoncé aux Communes qu'il présenterait une modification à la loi sur la Commission du blé, qui donnerait à celle-ci autorité sur la vente de la graine de lin, du seigle et de la graine de colza. Plus tard, le ministre a assuré les céréaliculteurs que tout projet visant à modifier le système de commercialisation de la graine de lin serait longuement examiné par toutes les parties concernées avant de prendre effet, et que le gouvernement n'a encore rien décidé qui modifierait le régime actuel. A notre avis, cette assurance n'est pas un réconfort ni une bien grande consolation pour l'industrie, car une fois la modification adoptée et devenue loi, le gouvernement actuel ou l'un de ses successeurs, peut la mettre en vigueur par décret du conseil quand bon lui semble et sans consulter le Parlement. Si M. Lang avait réfléchi au tort que cette publicité nous cause sur les marchés internationaux de graines oléagineuses, il aurait consulté l'industrie avant de faire cette proposition.

En ce qui concerne spécialement la graine de colza, nous croyons—et la bourse des grains de Winnipeg a publié un communiqué dans ce sens—que le marché des opérations à terme a été l'un des facteurs les plus importants dans l'expansion et la croissance fantastique de notre production de cette denrée. Avant l'avènement des ventes à terme de la graine de colza, le producteur en ignorait totalement ou presque la valeur. Depuis plusieurs années de production toujours plus grande, le producteur a pu écouler sa récolte à des prix généralement très avantageux, ce qui lui fournissait l'argent dont il avait grand besoin lorsque les autres céréales languissaient et croupissaient. Au mieux de notre connaissance, la Rapeseed Association of Canada, tous les organismes provinciaux de graine de colza qui représentent les producteurs et tous les broyeurs de l'Ouest du Canada ne veulent pas que la Commission du blé se charge de la commercialisation de cette graine oléagineuse de plus en plus acceptable; en outre, les exportateurs et les broyeurs du Japon—notre marché le plus important—s'y opposent vigoureusement, et comme nous savons pertinemment que M. Lang connaît ces faits, nous ne pouvons comprendre pourquoi il l'inclurait dans l'amendement.

Les mêmes observations pourraient bien s'appliquer à la graine de lin, commercialisée sur le marché libre aussi loin que remontent les souvenirs de votre humble serviteur, sauf pendant une brève période après la seconde guerre mondiale alors que la Commission du blé s'en était chargée avec des résultats douteux. Pendant toutes ces années, la récolte a été écoulée très efficacement sur le marché libre, en apportant aux agriculteurs des recettes en espèces très satisfaisantes, sous le régime de l'offre et de la demande convenues dans tous les marchés en dernière analyse. La récolte de seigle est faible et sans importance dans l'ensemble, où elle disparaît en grande partie sur les fermes, et nous sommes sûrs qu'il n'y aurait aucun avantage à confier cette récolte à la Commission du blé.

La réaction n'ayant pas été favorable à l'annonce que le seigle, le lin et le colza relèveraient de la Commission du blé, le ministre a publié un communiqué le 11 mai 1971. En voici un extrait:

«Parce que des avances en espèces ne seront pas versées pour le colza, le lin et le seigle d'ici peu, le gouvernement n'a pas l'intention de faire relever la vente de ces céréales de la Commission canadienne du blé en ce moment,» a déclaré aujourd'hui l'hon. Otto Lang, ministre responsable de la Commission.

Si le ministre n'a pas l'intention de le faire, alors pourquoi proposer cette modification déconcertante qui suscite autant de consternation de toutes parts? Voici ce que dit le dernier alinéa du communiqué:

«Le gouvernement ne songe pas, je le répète, à modifier le régime de vente de ces céréales. Et je puis donner aux producteurs l'assurance qu'avant de le faire, il en discutera sérieusement avec tous les intéressés». M. Lang a-t-il ajouté.

Peut-être devrions-nous considérer ce que la Commission du blé a pu faire au cours des derniers mois, en songeant à ce qui pourrait se produire si cet amendement était adopté et entrait en vigueur. Le ministre a prédit des ventes de grain records pour cette année, soit environ 700 millions de boisseaux, dont 500 millions de boisseaux de blé. Cela semble un peu trop optimiste. Les chiffres estimatifs des exportations de grains sont de 423 millions de boisseaux au 24 avril, soit en moyenne 12 millions par semaine. Comme il reste 16 semaines d'ici la fin de l'année-récolte, si on se base sur la moyenne jusqu'ici, nos exportations de grain devraient se chiffrer à environ 600 millions de boisseaux dont tout près de 400 millions de boisseaux de blé. A la fin de l'année-récolte 1970-1971, il resterait à peu près 750 millions de boisseaux en entreposage.

La saison de navigation dans les Grands lacs a été très longue. De 25 à 30 millions de boisseaux de moins que ce que nous aurions expédié habituellement ont été expédiés.

L'hon. M. Lang: On va établir un record.

M. Ritchie: Rien n'indique encore que les expéditions de grains atteindront un chiffre sans précédent. A la suite du programme LIFT qui mettra 10 millions d'acres de plus en jachère d'été qu'il n'y en a jamais eu dans l'Ouest, nous pouvons nous attendre à récolter 10 à 20 boisseaux de plus par acre que n'en aurait donné le chaume. C'est dire que nous aurons à compter avec 200 millions de boisseaux de plus que nous aurions pu en prévoir sans ce programme. De bien des manières, le ministre a gonflé les excédents une année d'avance avec ce programme.

Examinons le travail de la Commission du blé. Elle a connu des temps difficiles. Pendant les campagnes agricoles de 1967-1968 et de 1968-1969, la situation financière de la Commission s'est considérablement détériorée. L'année-récolte 1968-1969 a enregistré un déficit de 40 millions de dollars. La politique de retenue des grains a coûté 102 millions, le contribuable en payant 79 millions et le solde étant imputé aux cultivateurs. Une telle situation est due à la déplorable politique imposée à la Commission du blé, qui lui ordonnait de retenir le blé pour se conformer à l'Arrangement international sur les céréales à un moment où nos concurrents ne s'y conformaient pas. Il s'ensuit que la Commission, indépendante à l'origine, est sous le contrôle non des producteurs, mais du gouvernement, puisque ce dernier a dû la soutenir.

• (8.30 p.m.)

Espérons que la Commission du blé recouvrera son autonomie, une fois en meilleure posture, si jamais elle l'est. On peut se demander ce que l'avenir réserve à la Commission en matière de rapport entre les divers grains, notamment le colza et le blé. Il y a eu sécheresse prolon-

gée dans l'Oklahoma et le Texas, ce qui signifiera peut-être un accroissement des ventes de blé. Pourtant les États-Unis ont vendu jusqu'à 100 millions de boisseaux de blé au Japon, contre les 30 millions de boisseaux vendus par le Canada et moins de 30 millions par l'Australie, pays qui ne serait pas, aux yeux de bien des gens, un rival de taille.

Et puis, il y a le problème concernant la Chine. Nous lui avons vendu du blé. La reconnaissance de la Chine rouge par notre pays, par voie diplomatique, devrait accroître nos ventes dans ce pays, mais n'oublions pas qu'il y a détente dans les relations entre les États-Unis et Pékin et il ne serait pas du tout invraisemblable que les États-Unis, dont la politique de relance des exportations de blé vise à la vente d'au moins dix milliards de dollars, s'imposent sérieusement et que nous perdions une partie de nos ventes à la Chine.

En outre, l'Union soviétique a enregistré une récolte record de blé estimée à 98 millions de tonnes, ce qui représente une augmentation de 600 millions de boisseaux pour la campagne agricole qui vient de se terminer. Par conséquent, l'Union soviétique qui a acheté notre blé va être prête à en vendre à l'Europe occidentale, notamment à l'Allemagne de l'Ouest, à la Grande-Bretagne et à la France. Il est peu vraisemblable que nous vendions beaucoup de blé à l'Union soviétique, qui était de nos principaux marchés au cours des années 60. Même les ventes de farine à Cuba vont peut-être cesser.

Le seigle, le lin et le colza, ne devraient pas être inclus dans la mesure législative avant que toutes les parties intéressées aient été entendues. La raison a été jusqu'à présent excellente pour le colza, dont la récolte atteignait au 1er août le chiffre record d'environ 62 millions de boisseaux. Quarante-sept millions de boisseaux, soit environ 75 p. 100, ont jusqu'ici été livrés. Du côté du lin, on a livré 46 p. 100 de la récolte record de l'an dernier. La vente cette année n'a pas été très bonne. En ce qui concerne le seigle, la récolte a été modeste et de peu d'importance.

En ce qui concerne les minoteries, le rapport du comité d'examen de la commercialisation des céréales du Canada, remis à la Commission du blé le 12 janvier 1971, souligne les difficultés rencontrées par les minotiers dont la voix s'est perdue dans le désert. A ce rapport, le gouvernement fédéral et la Commission du blé ont fait la sourde oreille. Cette industrie estime maintenant que la Commission prendra quelques mesures fondées sur les recommandations de son propre comité présentées ainsi:

> Il est regrettable que les minoteries canadiennes se trouvent gravement désavantagées lorsqu'elles entrent en concurrence sur les marchés étrangers de la farine sans parler des subventions accordées par d'autres pays exportateurs. C'est le résultat pratique des règles strictes qui régissent actuellement les achats conclus par les minotiers canadiens à des fins d'exportation.
>
> Il est nécessaire que la réglementation actuelle de l'achat du blé soit modifiée afin de permettre aux minotiers d'acheter le blé nécessaire à des exportations ultérieures de farine aux prix d'exportation de la Commission. Les minotiers devraient également avoir droit à des rabais, à des primes, des prix à terme, au crédit ou devraient pouvoir vendre en devises locales lorsqu'on a recours à ces modalités pour la vente de blé et lorsque des ventes de farine viendraient s'y ajouter. Les minotiers devraient également avoir la possibilité de s'imposer sur les marchés du blé sans que les ventes de farine aient nécessairement été conclues, à condition que la position acquise en matière de vente de blé se transforme en exportation effective de farine dans des délais raisonnables.

[M. Ritchie.]

Voilà qui indique qu'il nous faut agir et que la Commission du blé est surchargée même sans qu'on l'oblige à s'occuper en plus du seigle, du lin et du colza.

Que dire maintenant de la situation actuelle de la commercialisation du colza. Dans un article intitulé «More control on prairie grains?» la *Tribune* de Winnipeg déclarait le 13 mai:

> Ottawa cherche à déterminer s'il convient de retirer le colza, le lin et le seigle du marché libre pour donner à la Commission du blé le monopole virtuel du grain des Prairies. La Commission a actuellement le contrôle du blé, de l'avoine et de l'orge des Prairies et ces céréales ne peuvent être commercialisées que par son entremise.

L'article ajoutait ceci:

> Les oléagineux relèvent cependant d'un domaine différent de celui des céréales actuellement sous le contrôle de la Commission du blé. Il s'agit d'un marché plus complexe et plus sujet à fluctuations. Le colza ne représente que 2 p. 100 de la production mondiale d'oléagineux. Il est en concurrence avec de nombreux succédanés et exige une réponse plus rapide aux demandes du marché. Il est totalement différent du blé dont les marchés sont statiques.

L'huile de colza fait concurrence au gras animal, aux huiles dérivées de la vie aquatique, du soya, de l'arachide et de fruits tropicaux, coco et le reste. Dans le passé, les ventes de colza ont été assez profitables. Il y a trois ans à peine, elles ont atteint environ 17 millions de boisseaux. L'an dernier, il s'agissait de 35 millions de boisseaux. Cette année, on estime que la production sera de 70 millions de boisseaux. Jusqu'ici, l'écoulement était assez rapide et, tandis que les autres grains ne se vendaient pas très bien, le colza assurait l'argent comptant dont les fermes avaient grand besoin. On compte exporter cette année 40 millions de boisseaux. Le phénomène honore en grande partie le commerce privé du grain et les producteurs de colza eux-mêmes, créateurs de ce marché. On ne voit pas très bien si la Commission canadienne du blé s'arrangera pour vendre le colza et si on maintiendra le marché des opérations à terme de Winnipeg ou si on utilisera d'autres marchés à terme mondiaux, probablement celui de Chicago. Le marché du colza suit de très près celui du soya et les fluctuations du marché du soya se répercutent presque simultanément sur celui du colza.

Au dire des cultivateurs, le marché du soya, du seigle et de la graine de lin, sous l'égide de la Commission canadienne du blé, est un sujet de désaccord. La situation ne se présente pas en termes absolus. D'après ce que j'ai pu voir, la plupart des plaintes mettaient en cause des cultivateurs victimes du système des contingents, parce que la capacité des élévateurs et la rapidité du transport avaient diminué, trop de grain, notamment trop de blé, congestionnait le système. Il arrivait qu'un contingent accordé à un producteur d'une région différait de celui du producteur d'une autre région. Toutefois, la difficulté provient surtout des lacunes du système de transport et non pas du système de commercialisation auquel le colza était assujetti.

• (8.40 p.m.)

Ces possibilités semblent se présenter pour la vente du colza: la première serait de continuer à avoir un marché libre contrôlé par la Bourse des grains de Winnipeg; la seconde serait de fermer le marché et la Commission du blé se chargerait alors de toutes les ventes, notamment celle de la graine de colza, et il lui faudrait trouver ses

propres représentants commerciaux. Il semble douteux qu'elle puisse utiliser un marché d'opérations à terme. En tout cas, avant qu'on décide quoi que ce soit, il serait bon de savoir de quels mécanismes de vente la Commission du blé se servirait pour écouler le seigle, le lin et le colza. Il y aurait un moyen terme qui consisterait à tout grouper et la Commission du blé permettrait de vendre librement les céréales sur le marché en accordant un prix moyen au cultivateur.

Ce bill est fort important; il traite de trois catégories de grains, mais surtout de la graine de colza. Il est donc de la plus haute importance, me semble-t-il, que les cultivateurs, surtout les producteurs de colza, soient entendus de même que nos exportateurs. Il est prouvé que les Japonais ont émis de graves doutes quant à notre capacité de vendre ce cette manière et ont indiqué que cette méthode leur cause de vives appréhensions. Quoi qu'il en soit, ces dernières semaines, depuis que le ministre a fait sa déclaration, la réaction du marché n'a pas été favorable aux échanges, et à moins d'élaborer un bon système, nous pourrions perdre des ventes et même certains avantages que nous avions acquis au cours des ans grâce à la vente de ce produit.

Donc, avant que cette modification soit adoptée et devienne loi—car, une fois mise en œuvre, il n'y aura plus d'occasion de consulter les producteurs ou les commerçants de colza—il est très important, à mon avis, que des audiences générales soient tenues. J'espère que pendant l'étude au comité du bill C-238, on présentera un amendement tendant à supprimer cette partie du bill jusqu'à ce qu'elle soit étudiée plus à fond et qu'on se soit assuré que si les trois catégories de grains doivent relever de la Commission canadienne du blé, cette initiative profitera à tous les secteurs du commerce des grains.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, d'abord, j'aimerais dire que je suis convaincu que beaucoup d'entre nous avons porté une attention toute particulière à la lettre de James Richardson and Sons, dont nous a donné lecture le député de Dauphin (M. Ritchie). Quand je pense que Richardson and Sons critique cette initiative, je me demande si nous devrions nous inquiéter de savoir qui exactement est désavantagé par l'assujettissement du colza, du seigle et de la graine de lin au système ordonné de commercialisation de la Commission canadienne du blé.

Il importe, je pense, que nous connaissions l'identité des gens et des organismes qui ont exprimé leur avis au sujet de cette mesure. Je puis citer le plus récent article paru dans le *Pool Bulletin* du 28 avril, où il est dit que les associations agricoles en ont fait la demande depuis de nombreuses années et que, même si la loi elle-même ne signifie pas que ces grains passeront l'office sous la coupe de la Commission canadienne du blé, c'est une première étape nécessaire en vue d'y parvenir. On ajoute:

> Dans le passé, nous nous sommes préoccupés du fait qu'on ne commercialise ces céréales qu'en fonction du marché des opérations à terme, parce que cela n'aide pas à stabiliser les prix ni à assurer la continuité de l'offre, et dans les entretiens que nous avons eus avec les importateurs de colza canadien, les Japonais, en l'occurrence, ceux-ci nous ont demandé de stabiliser la commercialisation de cette denrée, et nous ont exhortés à adopter une formule semblable à celle qui régit la commercialisation du blé. Je crois donc que cette mesure est utile comme premier pas vers la constitution de marchés à long terme pour le colza.

Que nous soyons d'accord ou non à dire que le colza, le lin et le seigle doivent relever de la Commission canadienne du blé, il me semble que cette mesure reflète une attitude libérale en confiant ces céréales à la Commission. Par ailleurs, nous devons découvrir si la commercialisation des céréales se fait aussi rondement qu'elle le devrait au pays.

Je crois que parmi les sujets de préoccupation que nous avons tous depuis notre arrivée ici, il y a trois ans, il en est un en particulier qui concerne la vente aux enchères des céréales en divers points du pays. Il n'y a pas longtemps, j'ai écrit au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pour lui demander s'il savait ou non que l'on vendait le grain à la criée dans différentes salles de ventes aux enchères du pays et si les règlements de la Commission canadienne du blé permettaient d'accepter du blé ou d'autres céréales en paiement total ou partiel d'articles comme ceux qui figurent sur l'avis de vente qui accompagnait ma lettre. Il s'agit d'un avis de vente émanant d'une certaine région de l'Ouest où l'on accepte des céréales en échange de cet article.

Dans sa réponse, le ministre de l'Industrie et du Commerce a indiqué qu'il n'était nullement contraire à la loi d'accepter, à l'intérieur de la province d'origine, du blé ou d'autres céréales en règlement total ou partiel de marchandises vendues. Il a ajouté que la loi sur la Commission canadienne du blé autorise cette commission à exercer un contrôle sur les prix de céréales livrées par le producteur aux élévateurs régionaux. Il en découle qu'à l'exception des ventes de céréales à partir des élévateurs régionaux, les prix de vente des céréales à l'intérieur d'une province échappent à tout contrôle provincial ou fédéral.

A l'époque, des centaines de milliers de boisseaux passaient d'une province à l'autre et, dans tout l'Ouest du pays, on vendait des centaines de milliers de boisseaux à des prix de solde parce que les producteurs avaient besoin d'argent pour survivre. Ils étaient forcés d'agir ainsi. Cependant, la plupart des députés comprennent sans doute que ce n'est pas une façon ordonnée de vendre le grain. Il faudrait assurément y songer sérieusement si nous tenons à ce que le producteur obtienne un revenu raisonnable de sa production de grain. Nous ne voulons pas l'obliger à vendre son grain à un prix inférieur au prix coûtant afin de pouvoir s'acheter du pain.

Plus tard, on m'a signalé un autre fait concernant une annonce publiée dans un journal de l'Ouest du Canada. La voici:

> On demande immédiatement 1 million de boisseaux de blé dur nº 2. On paiera comptant 17c. le boisseau livré à l'élévateur le plus rapproché.

En réponse à une question que je lui posais à la Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déclaré qu'il me saurait gré de lui faire parvenir une copie de l'annonce, ce que j'ai fait. J'ai cru qu'il était alors de mise que le ministre formule cette requête. Dans sa réponse, il a signalé qu'il avait communiqué avec la Commission du blé au sujet de l'annonce et il a ajouté:

> ...elle m'informe qu'elle a fait une enquête approfondie dès la parution de l'annonce. Quant à elle, il n'y a aucune preuve d'activité illégale à propos de cette offre.

J'ai assisté à l'acheminement du blé vers les silos d'entreposage à la suite de cette annonce et j'ai vu des centaines de camions se diriger vers l'Alberta pour y

transporter du grain payé à vil prix et transféré d'une province à l'autre. A l'époque, de nombreuses questions furent posées à la Chambre par des députés qui voulaient savoir quelles mesures avaient été prises pour déterminer si un transport illégal de céréales avait eu lieu entre la Saskatchewan et l'Alberta. Le gouvernement répondit alors qu'une enquête avait été menée et que rien d'illégal n'avait été décelé à propos de l'acheminement des céréales en question. Nous savions qu'il en allait autrement.

• (8.50 p.m.)

C'est pourquoi nous constatons maintenant qu'on prévoit dans la présente mesure la commercialisation ordonnée de cette catégorie de céréales. Trop de déclarations me semblent avoir été faites à la Chambre pour reprocher à la Commission du blé son échec dans le domaine de la commercialisation ordonnée, mais à mon humble avis, la Commission n'est pas autorisée à organiser cette commercialisation de façon à permettre aux producteurs de l'Ouest du Canada de toucher un rendement équitable de leur investissement.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, l'ironie a voulu que j'écrive sur cette question une lettre au ministre de l'Agriculture il y a environ deux ans, en mai 1969. C'était le 17 mai je crois, et les députés aimeront sûrement en connaître la teneur. J'écrivais ceci:

J'ai reçu de nombreuses lettres demandant que les céréales fourragères comme le seigle et le lin soient confiées à la Commission canadienne du blé.

Je pense que vous conviendrez qu'il s'agit là d'une question très importante, particulièrement si l'on considère l'accroissement des surfaces consacrées à la culture de ces grains et du colza.

Nous vous serions reconnaissants de demander à vos services de prêter une attention particulière à l'évolution de cette situation car les cultivateurs se trouvent dans une situation précaire.

En vous remerciant de l'attention que vous m'avez accordée dans le passé, je vous prie...etc.

Plusieurs députés viennent de s'opposer à l'inclusion du lin et du colza dans la compétence de la Commission du blé; je tiens à signaler que ces grains, il y a deux ans, commençaient à former des excédents sur le marché, à tel point que j'ai écrit au gouvernement pour demander que l'on prenne des mesures en vue de la commercialisation méthodique de ces grains. Le 22 mai 1969, le ministre de l'Agriculture me répondit en ces termes:

J'accuse réception de votre lettre du 21 où vous parlez du projet visant à faire relever de la Commission canadienne du blé les provendes, le seigle et le lin.

En principe, la Commission canadienne du blé est un office de commercialisation pour les producteurs, régi par une loi fédérale, mais ce sont des mesures habilitantes adoptées par des gouvernements provinciaux qui lui permettent de contourner les problèmes constitutionnels de juridiction. Les lois adoptées par le Manitoba et l'Alberta ne visent que le blé, l'avoine et l'orge. La Commission du blé ne pourrait donc ajouter d'autres grains à son champ d'activité sans faire intervenir les gouvernements provinciaux au moyen d'une mesure législative.

Même une fois remplies les conditions juridiques, il reste à savoir si les agriculteurs auraient beaucoup à gagner à élargir la compétence de la Commission. Il est évident que les ventes diminueraient et je crois savoir que c'est là l'opinion de la Commission. En fait vous le savez j'en suis sûr, on réclame à grands cris l'assouplissement des règlements qui régissent l'avoine et l'orge, en vue d'écouler ces céréales en plus grande quantité. D'après les experts en commercialisation, bien qu'une activité centralisée comme celle de la Commission du blé soit efficace pour une denrée comme le blé, elle ne convient pas aux récoltes canadiennes de graines oléagineuses qui sont très vulnérables à la concurrence des autres graines oléagineuses dont la production est abondante dans le monde entier. Le coût de la commercialisation de grains de spécialité par l'entremise de la Commission du blé pourrait diminuer les recettes du producteur.

De nombreux cultivateurs de l'Ouest réclament des débouchés pour les récoltes commerciales, et ils comptent sur leurs ventes de seigle, de graine de lin et de colza comme source de revenus en espèces quand le marché réglementé du blé, de l'avoine et de l'orge leur est fermé. Si tous les grains relèvent de la Commission, les producteurs pourraient parfois être inacapables de faire des livraisons. On devine aisément le résultat.

Il est regrettable que ces grains doivent utiliser les mêmes services de transport, de manutention et d'entreposage que ceux qui sont régis par la Commission. A cause de cela, la Commission doit réglementer leur mouvement à travers le système au moyen de contingents de livraison, de limites de réserves arbitraires, etc. A mes yeux, c'est l'argument majeur qu'invoquent les producteurs en demandant que la Commission se charge de la vente de ces grains pour eux. J'espère que le Conseil des grains du Canada pourra bientôt s'attaquer à ce problème et le résoudre.

Voici, en partie, ce que je pense de la question. J'essaie de réviser mon opinion à intervalles réguliers de façon à ne pas m'en tenir à des idées dépassées, mais jusqu'ici je ne trouve rien de séduisant à l'idée que le seigle, la graine de lin et le colza relèvent de la compétence de la Commission du blé.

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a cité des extraits de ces deux lettres, je me demande s'il ne les déposerait pas maintenant.

M. l'Orateur: Le Règlement n'autorise pas les simples députés à déposer des documents.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, s'il y a consentement unanime, je ne serai que trop heureux de les déposer. En tout cas, les députés pourront les lire dans le hansard demain. Le ministre de l'Agriculture semble avoir changé d'avis depuis deux ans; il ne s'est pas agrippé à une idée désuète. Mais il me semble étrange qu'il y a deux ans, alors que nous avions des surplus de ces céréales, il s'en soit si peu soucié. A mon avis, le ministre responsable de la Commission du blé se doit d'expliquer la chose à la Chambre lorsqu'il mettra fin au débat. Peut-être nous dira-t-il si le ministre de l'Agriculture était un peu vieux jeu à l'époque.

Il demeure que les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays ont l'impression que ces grains ne devraient pas relever de la Commission canadienne du blé. J'espère que le ministre responsable de cette commission comprend qu'il lui faut consulter ceux qui vendent et produisent ces céréales afin de s'assurer s'ils peuvent gagner leur vie comme entrepreneurs sous le présent régime de laissez-faire dans ce domaine.

Je reste songeur quand la James Richardson and Sons signale qu'elle s'inquiète à propos des ventes à terme de ces trois catégories de grains. Comme l'a dit aujourd'hui le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), il sera intéressant de savoir à la fin de la campagne agricole quels résultats auront donnés les ventes à terme dans ce secteur et si les producteurs qui ont écoulé leurs produits sur ce marché ont été trompés. Comme l'ont indiqué le Syndicat national des cultivateurs et les pools, le temps nous le dira.

Il y a un an, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de faire une tournée en Afrique centrale et en Afrique

orientale; à Lusaka j'ai rencontré le président de la Zambie et certains de ses ministres. A son ministre de l'Agriculture avec qui je me suis entretenu assez longuement, j'ai demandé ce qu'il pensait de la possibilité de recevoir des produits agricoles du Canada. Nous avons constaté, malheureusement, que nous n'avions pas de mission en Zambie, et nous n'en avons pas encore du reste. Le ministre me dit que son pays serait plus qu'heureux de faire des affaires avec le Canada. On nous connaît dans ce coin du globe et, en fait, dans tout le Commonwealth, comme un des associés les plus dignes de confiance qui soient au sein du Commonwealth. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne prenons aucune disposition en vue d'accroître nos exportations de grains dans ces pays. Il y a une façon de procéder pour établir un échange convenable de missions mais, jusqu'à présent, nous n'avons rien fait dans ce sens.

• (9.00 p.m.)

Dans le *Star* de Montréal du 20 juillet 1970, il y avait un excellent article qui précisait bien notre situation par rapport aux marchés des États-Unis. Il disait notamment ceci:

> Un exemple fréquemment utilisé est celui des États-Unis. Ayant 20 fois la population du Canada et partant, beaucoup plus de bouches à nourrir, ce pays a exporté 75 p. 100 de blé de plus que le Canada en 1968.
>
> Les États-Unis sont passés de la période d'avant-guerre où ils n'exportaient pratiquement pas de blé à la période actuelle où ils sont devenus les plus gros exportateurs du monde. Les statistiques de 1968 indiquent qu'ils ont accaparé 33.2 p. 100 du marché mondial tandis que le Canada n'en avait que 19 p. 100.
>
> Les fonctionnaires de la Commission du blé prétendent que cela ne veut pas dire que les Américains savent mieux vendre leur blé. Un fort pourcentage de leurs exportations sont effectuées au titre des programmes d'aide et sont subventionnées à des degrés divers par le gouvernement. Il est aussi permis au commerce du blé d'acheter sur le marché intérieur presque quotidiennement.

Un peu plus loin, l'article continue ainsi:

> D'après la Commission, si elle a recours à des entreprises d'exportation pour vendre du blé, c'est parce que celles-ci sont bien établies dans les affaires et ont des contacts dans le monde entier. Les commerçants contrôlent aussi à titre privé certaines expéditions et parce qu'ils sont compétitifs, le coût par boisseau est peu élevé.

Voilà qui indique bien, à mon avis, que le Canada est en retard dans les ventes préférentielles. La revue *North American Agriculture in the New World*, publiée par le Comité canado-américain en mars 1970, établit bien que le Canada a perdu des débouchés internationaux en ne se lançant pas dans les ventes préférentielles. Les États-Unis s'y étaient lancés immédiatement et, naturellement, les ventes commerciales ont suivi. Ceci est tout à fait différent du genre de vente que la Commission canadienne du blé aurait pu pratiquer si le gouvernement avait autorisé un plus grand nombre de ventes préférentielles. Il s'ensuit que nous aurions pu réussir plus de ventes commerciales, mais tel ne fut pas le cas.

Il y a environ un an, le Canada s'est finalement lancé dans un plus grand nombre de ventes de faveur mais seul le temps nous dira si nous pouvons rattraper le temps perdu. Entretemps l'agriculteur canadien a subi de graves inconvénients tant sociaux qu'économiques parce que son gouvernement ne voulait pas permettre des ventes de faveur du genre de celles que pratiquaient les États-Unis, à cette époque. En réalité, il semble qu'alors les États-Unis se contentaient d'un intérêt de 2 p. 100. Tout ce qu'ils voulaient, c'était de réussir en même temps les ventes de faveurs et les ventes commerciales. L'Histoire démontrera que c'est ainsi que le Canada a perdu des ventes.

Si le Canada consent à faire crédit à long terme, monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous pourrons récupérer des marchés, mais nous ne pourrons y arriver dans le secteur agricole que si nous faisons le même effort de vente que les autres pays. Nous savons que nous pourrions ouvrir un crédit à un certain nombre de pays. Nous savons que beaucoup de pays commerceraient avec le Canada s'ils le pouvaient dans leur situation économique actuelle. Malheureusement, il semble que nous n'hésitions pas à faire des concessions énormes dans beaucoup d'autres domaines qui ne touchent pas à l'industrie de base du Canada, alors qu'il serait de la plus haute importance de faire ces mêmes concessions dans le secteur agricole.

Nous devrions examiner certains problèmes locaux, monsieur l'Orateur, et si vous me le permettez, j'en citerai un de caractère très paroissial. J'ai reçu aujourd'hui une lettre qui fait état d'une situation très simple. Les exploitants d'élévateurs de la localité en question se plaignent de ne pas pouvoir obtenir le service de diffusion des cotes du marché. Apparemment, en raison de l'emplacement, l'évanouissement des signaux cause des difficultés. Je demande au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, d'examiner ces services de cotes du marché, qui sont fournis dans toutes les provinces de l'Ouest, et de veiller à les rendre accessibles à tous les réseaux. Nous avons reçu des plaintes au sujet des fonctionnaires de divers ministères qui ne voient plus que la radio et la télévision comme moyens d'informer les gens et qui oublient complètement les journaux. Les cours du marché doivent être mis à la disposition des exploitants d'élévateurs afin qu'ils sachent exactement ce qui se passe.

Les livraisons différées et les livraisons excédentaires, constituent, monsieur l'Orateur, un autre domaine qu'il faut examiner. Assez récemment, nous avons demandé au ministre et au gouvernement d'assurer certaines livraisons différées de grain aux prix en cours pendant la campagne agricole précédente. J'espère que la mesure à l'étude pourvoira aux livraisons différées ou excédentaires. Si, par suite du manque d'espace dans les élévateurs, certaines livraisons ne peuvent se faire pendant la campagne agricole, les cultivateurs devraient recevoir le même prix pour ce grain que pour celui qu'ils ont pu livrer. J'espère que la mesure législative renfermera des dispositions dans ce sens. L'autorisation est prévue et le ministre devrait prendre la question en considération, car elle est d'une extrême importance pour la population de l'Ouest du Canada.

Au Canada, un certain nombre d'élévateurs terminus sont situés dans les villes intérieures de Moose Jaw, Saskatoon, Lethbridge, Calgary, Edmonton, Prince Rupert, Churchill et Vancouver. Ils ont une capacité globale de 19,350,000 boisseaux et, apparemment, ne sont pas pleinement utilisés. Je me rends compte que nombre d'entre eux ne devraient pas être remplis complètement mais comme il s'agit d'élévateurs situés à l'intérieur nous pouvons difficilement comprendre pourquoi tant d'espace est perdu. Il y a moins de deux ans, la situation du blé n° 2 du Nord était critique sur la côte du Pacifique. Les élévateurs de Moose Jaw étaient complètement remplis, mais aucun train ne circulait. Finalement, à la suite d'un

débat à la Chambre, des trains ont transporté du blé n° 2 du Nord depuis ce terminus jusqu'aux navires qui mouillaient à Vancouver. Cette situation ne devrait pas exister puisque nous avons des élévateurs à l'intérieur qui devraient être utilisés à pleine capacité. Ils pourraient servir à sécher le grain comme il a fallu le faire il y a moins de deux ans, ou être employés à d'autres fins. Chose certaine, ils ne devraient pas demeurer vides, alors que les cultivateurs ne peuvent entreposer leurs céréales dans leur ferme.

Je crois savoir qu'il est survenu un changement dans les ports et s'il est attribuable au ministre, il convient de l'en féliciter. Lors d'entretiens avec certaines gens dans le port de Vancouver, j'ai constaté que les wagons sont laissés maintenant en blocs de 50. On pourra aussi garer les wagons sur les voies d'évitement. On déplace les wagons et on modifie les bulletins d'expédition par la suite. Pourquoi n'a-t-on pas agi ainsi plus tôt? On n'aura plus qu'à y déverser le grain, à décharger telle ou telle catégorie de grain et à échanger des feuilles de route ou des connaissements. Si nous avions eu recours à cette méthode ces deux ou trois dernières années, nous aurions pu décharger beaucoup plus de boisseaux de grain que nous ne l'avons jamais fait. J'espère que ce nouveau procédé de manutention dans le port de Vancouver se révélera un succès. J'ai l'impression qu'il le sera. J'espère que le gouvernement fournira plus d'espace d'entreposage à Vancouver et dans d'autres ports, car il en faudra absolument.

• (9.10 p.m.)

D'aucuns croient qu'il faudrait accroître les pouvoirs de la Commission canadienne du blé de façon à lui permettre d'étendre sa compétence non pas au grain canadien mais à l'exploitation de toutes les installations où le grain est manutentionné. Celles-ci devraient passer sous la coupe de la Commission canadienne du blé. Il le faut si la Commission doit faire œuvre utile de nos jours. Nous croyons que le coût de l'entreposage de tout le grain devrait être à la charge du gouvernement fédéral. Grâce au présent projet de loi, à ceux qui ont déjà été adoptés et à ceux qui seront présentés dans l'avenir—et ici il est difficile de dire lequel est antérieur à l'autre, de la poule ou de l'œuf—on peut dire que pour le céréaliculteur c'est quand même une première manche de gagnée.

Pour nous, il est clair que la Commission du blé peut encore faire du bon travail dans ce domaine. La tâche de la Commission se trouve compliquée parce que nous lui disons «C'est à vous qu'il appartient de faire ce travail», alors que nous signifions au même moment à des sociétés de courtage international «C'est à vous de faire cela». Comme l'a fait remarquer tout à l'heure un député, certaines de ces sociétés ont aussi des intérêts dans les messageries maritimes. J'estime que ces sociétés de courtage international qui ont des intérêts dans les messageries maritimes ne peuvent vraiment pas avoir résolument à cœur la question des expéditions de blé canadien. Elles feront des expéditions à partir des pays où leurs navires ont jeté l'ancre.

C'est là un des problèmes qui se posent à notre agriculture. Ce problème affecte la commercialisation du grain dans de bonnes conditions ainsi que le transport de ce grain par la voie maritime. Les sociétés de courtage international veulent participer au bénéfice du cultivateur. Elles vendent leur part du gâteau. Les navires, ça les touche de près et elles vendent des céréales à différents pays. Je puis vous assurer que, lorsqu'un navire appartenant en partie à une société de courtage international se trouve dans un port australien, cette société préférera le remplir de grain australien plutôt que de le renvoyer sans cargaison au Canada pour acheminer nos céréales vers le Japon ou quelque autre pays.

Comme je le disais, c'est un des grands problèmes qui se posent dans le domaine de notre économie agricole. J'espère que le ministre examinera la situation et veillera, s'il veut que la Commission canadienne du blé fasse son travail dans ce domaine, à lui donner les instruments nécessaires. Ne laissons pas à d'autres notre part du gâteau. Si nous nous préoccupons sincèrement de cette situation, nous devons faire en sorte d'instituer la commercialisation complète et ordonnée dont il a été question. Cela met en cause, bien entendu, la vente des céréales, le renouvellement des réserves à vendre à terme, et la manutention des céréales par les courtiers internationaux. La Commission canadienne du blé doit aussi être comptable de toute l'activité du producteur des prairies.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je veux seulement poser une ou deux questions au sujet du bill C-238 qui, je le remarque, a pour objet de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Il comporte en réalité deux amendements dont le premier concerne la classification des grains et l'autre l'inclusion du colza et d'autres grains parmi ceux qui relèvent de la Commission. De nombreux députés en ont parlé.

M. Benjamin: Le député est-il pour ou contre cette disposition?

M. McIntosh: Je dirai au député que je ne suis pas pour son parti. C'est certain.

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: Les députés à ma gauche parlent d'une façon ici et d'une autre quand ils se rendent dans les Prairies. Je n'ai pas peur de relever le défi qu'a lancé ce soir le député de Moose Jaw (M Skoberg). Je m'attaquerai certainement à la Commission du blé si elle ne fait pas son travail. Je le fais depuis que je siège ici. La tâche qu'ils n'accomplissent pas aujourd'hui est celle de vendre le grain.

M. Benjamin: Pourquoi le député dit-il cela?

M. McIntosh: Je vais vous dire pourquoi.

M. Benjamin: Je pense que je le sais.

M. McIntosh: Non, le député ne le sait pas. Ils ne vendent pas de grain.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question. Sait-il que cette année les ventes globales de grain canadien peuvent atteindre un record?

M. McIntosh: En effet.

M. Horner: Le ministre a-t-il dit: «peuvent» ou «doivent»?

M. McIntosh: Je suis bien heureux que le ministre m'ait posé cette question. Je m'étais proposé de rappeler certaines de ses déclarations dans ce sens. J'ai été étonné

lorsqu'il s'est levé à la Chambre tandis qu'un autre député parlait de cette question, et a déclaré que cette année avait été une année record pour la vente de grains. Puis-je poser une question au ministre? Est-il au courant de la situation économique des Prairies? Permettez-moi de dire que si c'est le mieux qu'on puisse faire et si la situation est devenue aussi sérieuse qu'elle ne l'est aujourd'hui dans les Prairies, c'est qu'il doit y avoir quelque chose de radicalement erroné dans le programme du gouvernement. Permettez-moi de répéter ce que j'en ai déjà dit dans l'ensemble. Il se fonde sur la réduction de tout—réduction de la production, des céréales, du bétail et même du nombre d'exploitants agricoles. Sur les 430,000 qu'ils sont au total, le gouvernement veut obliger 200,000 d'entre eux à se retirer de la culture. Voilà tout son programme. Le ministre le sait aussi bien que moi. Il sait aussi bien que n'importe quel homme d'affaires des Prairies que la situation est terrible dans l'agriculture et que la situation économique dans cette région est terrible elle aussi. Les cultivateurs ne peuvent payer leurs dettes; ils ne peuvent vendre leurs produits et ceux-ci sont entassés jusqu'aux solives, comme je l'ai déjà dit.

Parlant hier soir du bill sur l'agriculture, le ministre a déclaré, comme il est consigné à la page 5835 du hansard:

J'ai été très ennuyé par les manœuvres auxquelles certains députés ont eu recours lors de l'étude de la précédente mesure, car j'ai cru y voir un signe qu'on retarderait ces bills sans égard au bien des agriculteurs de l'Ouest.

Il n'est pas le seul à se troubler, à s'inquiéter. S'il avait écouté les discours des députés de notre parti, il saurait pourquoi les cultivateurs sont troublés et inquiets. C'est la question qu'il a lui-même soulevée qui nous préoccupe. Bien qu'il ait affirmé que nous réaliserons des ventes de grain sans précédent, l'économie des Prairies n'a jamais été aussi mal en point depuis bien des années. Le ministre l'admettra, je pense.

Quel est le problème? Je ne critique pas le ministre lui-même. J'aimerais seulement qu'il fasse ce qu'il nous demande de faire, écouter. Il peut dire que d'après tous les indices, notre régime actuel d'exportation de grains fonctionne au maximum et que si nous perdons des ventes, c'est que nous ne pouvons satisfaire aux exigences des livraisons. Il pourrait ajouter que si nous en avions pour une valeur de 25 millions de plus à vendre, nous ne pourrions pas en assurer la livraison.

L'hon. M. Lang: C'est faux.

M. McIntosh: D'après le ministre, c'est faux. Depuis qu'on lui a confié son portefeuille actuel, il trouve des échappatoires chaque fois que nous trouvons à redire parce que le grain n'est pas acheminé vers la côte du Pacifique ou qu'il n'y est pas acheminé en assez grande quantité. Une fois, il faisait trop froid pour le transport du grain par rail. Une autre fois, la main-d'œuvre était à blâmer. Il y avait une grève. Quoi qu'il en soit, les chemins de fer n'ont pas acheminé le grain. On invoquait toujours des excuses. En lisant le journal l'autre jour, j'ai vu qu'on nous conditionnait pour une autre situation susceptible de se produire à la tête des Grands lacs. On nous dit maintenant que, par suite de l'ouverture tardive des Grands lacs, il se peut qu'on ne puisse exécuter au cours de la saison de navigation les livraisons promises.

M. Benjamin: C'est aussi la faute du bon Dieu!

M. McIntosh: Si notre régime comporte des lacunes, revenons au point de départ et modifions-le. Que se passe-t-il? Le ministre nous parle de ventes records et pourtant l'économie des Prairies n'a jamais autant périclité. Quelque chose ne va pas du tout. Serrons-nous les coudes et cessons de nous entre-déchirer.

• (9.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: Le ministre nous a également dit que certains dirigeants agricoles et hommes politiques avaient fait des déclarations particulièrement regrettables. Ces gens ne sont parvenus qu'à susciter la crainte chez des cultivateurs qui désiraient réussir; le gouvernement avait l'intention de les aider en mettant le système dans le meilleur état de fonctionnement possible. Mais il reconnaîtrait certes que les représentants de ce côté-ci de la Chambre et les dirigeants agricoles dont il parlait, ont des raisons de s'inquiéter de la situation des Prairies car, autrement, nous ne perdrions pas notre temps ici à prêcher dans le désert.

Il faut que le ministre examine plus à fond la situation. Dans une démocratie, il convient que l'information circule librement. Une des raisons pour lesquelles nous posons ces questions est que le ministre refuse quotidiennent d'y répondre pendant la période des questions. S'il acceptait de relire certaines de ses réponses il s'apercevrait à quel point elles sont entachées de politique. Il éviterait alors de faire des déclarations comme celle que j'ai évoquée. Il n'est pas plus doué que le reste de la Chambre ou que les dirigeants des organismes agricoles. Ils n'est pas le seul à savoir ce qui est souhaitable pour l'agriculture. Pourquoi ne prend-il pas conseil? Il s'adresse apparemment aux moins susceptibles de le conseiller.

A sa place je suivrais le conseil du premier ministre (M. Trudeau). Que veut dire «démocratie active!» Y participerons-nous ou pas? Le premier à en avoir parlé est Mao Tsé-Toung. Le ministre veut-il que nous adoptions cette mentalité? L'applique-t-il dans ses efforts pour obliger 200,000 cultivateurs à quitter leurs terres? Essaie-t-il d'assurer le contrôle complet de la production et de tout ce qui se rapporte à l'agriculture? D'après certains de mes amis c'est son objectif. En d'autres termes, il penche plus à gauche que certains députés du parti siégeant à ma gauche. Il bat les socialistes sur leur propre terrain et c'est une performance.

En réalité, le bill contient deux idées et nous ne trouvons rien à redire à la première. Nous sommes tous en faveur du classement d'après la teneur en protéines et nous félicitons chaleureusement le ministre de présenter des dispositions à ce sujet dans le bill. Mais pourquoi fallait-il incorporer des dispositions de façon à faire passer le colza et d'autres céréales sous le contrôle de la Commission canadienne du blé? Était-ce pour nous prendre au piège? Dans ce cas, le ministre a réussi, car tous les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part au débat jusqu'ici ont qualifié ces dispositions d'inutiles.

Si le classement d'après la teneur en protéines est exigé par nos clients, nous pouvons les satisfaire, car du point de vue des protéines, nous avons un des meilleurs blés au monde. Si le ministre s'en était tenu à ces dispositions, la mesure aurait été adoptée à la Chambre en l'espace d'une heure, mais il voulait adopter la formule glo-

bale. Il montre le côté avantageux, ensuite il parle à la radio et il vitupère contre les syndicats agricoles et l'opposition parce qu'ils ne sont pas d'accord.

M. Rose: C'est un professeur de droit.

M. McIntosh: Lui a-t-on enseigné tout ce qu'il y a à apprendre en agriculture?

M. Rose: Les avocats ont réponse à tout.

M. McIntosh: Il a peut-être convaincu la CCF, mais pas le parti conservateur.

M. Rose: Ni Mao Tsé-Toung.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous voulez dire le Nouveau parti démocratique.

M. McIntosh: Je viens de dire qu'il était plus socialiste que les socialistes, ce qui n'est pas peu dire.

Une voix: Regardez sous votre siège Jack, vous allez y voir Mao Tsé-Toung.

M. Perrault: Reprenez le discours.

M. McIntosh: Si vous saviez où je demeure, je ferais mieux de regarder en haut qu'en bas.

M. Rose: Je pense qu'il est au-dessus de vous.

Une voix: Où êtes-vous?

M. McIntosh: Je n'en sais rien. Je ne saurais où aller ailleurs.

Les membres de notre parti en ont assez des plaidoyers du ministre à la télévision et à la radio. Nous en avons assez de ses sermons comme celui d'hier soir. Il obtiendrait toute la collaboration possible s'il voulait seulement se servir de ses connaissances de professeur de droit pour analyser la situation actuelle et établir un rapport entre le fait qu'on ait réalisé une vente record de grain et la conjoncture économique des Prairies.

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: Les cultivateurs des Prairies ne se nourrissent pas de records. Il leur faut de l'argent pour se nourrir. Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) est un autre député au courant des effets des politiques agricoles dans les Prairies. J'ignore où il se renseigne, mais il a dû être associé de près au ministre à un moment ou l'autre, car ils ont à peu près les mêmes idées. Ils prétendent que les dirigeants agricoles et autres qui leur suggèrent de bonnes idées et des moyens de faire adopter leurs mesures législatives à la Chambre font naître des craintes inutiles.

Ils savent que nous ne pouvons appuyer que certaines parties du bill présenté, et si nous ne l'appuyons pas en entier, ils nous condamnent à la radio et à la télévision. Il est regrettable que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne soit pas ici ce soir. Voici une remarque à l'adresse du ministre responsable de la Commission du blé. Ces tactiques ne réussissent pas dans l'Ouest du Canada. S'il ne le sait pas d'ores et déjà, il l'apprendra sûrement bientôt, à en juger par le nombre de coupons qui parviennent à nos bureaux, s'ils témoignent de l'émoi que créent là-bas les tactiques qu'on veut employer.

Commes les autres députés de ce côté-ci, je félicite le ministre des dispositions qui modifient le système de classement. Ce changement s'imposait depuis longtemps et nos clients la souhaitaient. Quant à l'inclusion du colza, et le reste, il ferait bien, me semble-t-il, d'écouter les propositions qui lui sont faites et d'abandonner les dispositions y relatives du bill. Comme il le dit, on ne s'en servira pas maintenant. Elles ne sont pas nécesaires sur-le-champ. Tant qu'il sera ministre, elles ne seront pas utilisées. Alors, pourquoi les insérer dans le projet de loi? Le ministre oublie qu'il pourrait bien n'être pas responsable de la Commission du blé très longtemps. A vrai dire, il pourrait bien ne pas représenter très longtemps les prairies.

M. Horner: Selon Doug Fisher.

M. McIntosh: Cela est étranger à la question. Je ne comprends pas qu'il s'imagine nous faire accepter un programme semblable, qu'il puisse dire aux intéressés directs que ces dispositions ne seront jamais utilisées. En ce cas, pourquoi, d'abord, les insérer dans le bill, et ensuite, pourquoi ne pas attendre que nous parviennent d'autres échos des intéressés? Nous savons que certains sont pour et d'autres contre, mais je doute qu'on puisse déterminer dès maintenant si ces produits devraient relever ou non de la Commission du blé.

Des voix: Bravo!

• (9.30 p.m.)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je me suis levé pour participer au débat pensant qu'on ne me donnerait pas la parole. J'aimerais cependant exprimer certaines idées qui m'ont traversé l'esprit cet après-midi et au début de la soirée quant à savoir qui exactement, du parti au pouvoir ou de l'opposition officielle, est du côté des anges et qui ne l'est pas. On a l'impression qu'ils sont des deux côtés à la fois.

L'article 5 du bill abroge l'article 35 de la loi et le remplace par ce qui suit:

35. (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre l'application de la Partie III ou de la Partie IV, ou à la fois des Parties III et IV, à l'avoine, à l'orge, au seigle, à la graine de lin, ou à la graine de colza ou à tout ou partie de ces grains.

Ce qui signifie, je pense, que le ministre et ses collègues du gouvernement sont libres de placer ou non ces produits sous la seule juridiction de la Commission canadienne du blé. Le ministre a reconnu cet après-midi que les principales associations agricoles qui représentent les producteurs de grain appuient les dispositions du bill et acceptent que la Commission canadienne du blé ait juridiction sur le seigle, la graine de lin et le colza. Le ministre a ensuite ajouté qu'il faudrait tenir un plébiscite, qu'il faudrait faire une enquête approfondie et que toutes les questions devraient être posées et tranchées avant de décider si ces trois produits devraient relever de la compétence de la Commission du blé.

A mon avis, le ministre ne peut pas avoir raison dans les deux cas. Ni l'opposition officielle. Ou bien ils sont en faveur d'un régime obligatoire, universel, ou ce que vous voudrez, et ordonné de commercialisation du grain ou ils ne le sont pas; il est temps, à mon avis qu'ils se prononcent nettement. On peut tenir autant de plébiscites et de référendums qu'on voudra. Il demeure vrai que les trois syndicats du blé des Prairies, les Fédérations de l'agriculture, le Syndicat national des cultivateurs et ses filiales provinciales, sans oublier les partis CCF et NPD, affirment depuis 1935 que ces grains devraient relever de la compétence de la Commission canadienne du blé.

Et les autorités et l'opposition officielle sont à moitié enceintes, ce qui n'est pas facile. On dit qu'il faudrait tenir un plébiscite sur cette question. Les trois pools des Prairies, les trois fédérations de l'agriculture des Prairies par l'intermédiaire de la Fédération canadienne de l'agriculture, ainsi que le Syndicat national des cultivateurs ont présenté des mémoires et des résolutions, tant à l'actuel gouvernement qu'à celui des conservateurs qui l'a précédé, pour leur demander de confier la commercialisation de ces trois sortes de grain à la Commission canadienne du blé. Voilà 25 ans qu'on fait cette demande et, pourtant, le gouvernement et l'opposition officielle répètent toujours: «Voyons. Soyons prudents; n'allons pas nous lancer là-dedans. Après tout, il nous faut tenir un plébiscite pour savoir ce qu'en pensent les producteurs de grain». On fait attendre ces derniers et on les renvoie de Caïphe à Pilate, vu que les deux parties ont tenté de s'attribuer le mérite de la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935. La seule différence qui soit entre ces deux parties, c'est que lorsque l'un est au pouvoir, l'autre est dans l'opposition. Ni l'un ni l'autre n'a présenté une mesure qui engage le parti en principe...

M. Horner: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député peut poser une question si le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) veut bien l'accepter.

M. Benjamin: Volontiers.

M. Horner: Le député a longuement parlé des diverses positions du parti ministériel et de l'opposition officielle, mais pourrait-il exposer clairement la position du NPD au sujet de l'inclusion du colza, de la graine de lin et du seigle sous la compétence de la Commission canadienne du blé?

M. Benjamin: J'exposerai volontiers la position de notre parti. Elle est assez nette, je crois, même si elle doit nous faire perdre quelques sièges. Nous nous sommes jamais écartés du principe préconisant un système public et méthodique de commercialisation pour nos grains. Nous avons toujours prétendu que des parasites se cramponnent aux cultivateurs de colza, de graine de lin et de seigle et ont exploité les cultivateurs de ces trois produits jusqu'ici.

Mon collègue de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a été trop tendre envers le ministre cet après-midi, je pense—il ne s'est même pas montré mesquin envers l'opposition officielle—lorsqu'il a illustré avec force détails l'écart qui existe quant au colza dans le commerce des grains. Le député de Crowfoot (M. Horner) ou le ministre voudront bien, j'espère, justifier devant la Chambre l'écart de 36c. pour le colza. Qui reçoit ces 36c. et pourquoi? J'espère que le député de Crowfoot et certains de ses collègues voudront bien expliquer à la Chambre la disparition mystérieuse du colza, alors que .5 p. 100 seulement s'achemine vers le commerce privé. Les producteurs de colza de l'Alberta et de la Saskatchewan voudraient bien savoir pourquoi il y a un écart de 36c. le boisseau pour le colza.

M. Horner: L'entreposage sans doute.

M. Benjamin: Cette disparition mystérieuse est en sus de l'entreposage. J'ai mentionné les trois syndicats des Prairies qui comptent des membres chez les conservateurs, les libéraux, le Nouveau parti démocratique et ailleurs. Il en est de même du Syndicat national des cultivateurs, de la Fédération de l'agriculture et de leurs diverses succursales. Depuis 25 années de misère, ils réclament à l'unanimité un régime public de commercialisation méthodique pour tous les grains qui relèvent de la Commission du blé. Maintenant le ministre nous dit qu'il n'aura pas à faire un choix.

M. Horner: Que choisissez-vous?

M. Benjamin: Il faut certes faire dépendre tous les grains de la Commission du blé ou n'en faire dépendre aucun. C'est la question que le ministre doit trancher et il le fait. Il peut faire traîner la question pendant encore six ou dix ans et avec un peu de chance, les conservateurs vont prendre le pouvoir et tout laisser en suspens pendant six ou dix autres années. Nous n'aurons jamais la solution. C'est ce qui se passe depuis 1935 alors que vous et moi, monsieur l'Orateur, n'étions que des enfants.

M. MacInnis: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Benjamin: Avec le plus grand plaisir.

M. MacInnis: Signalera-t-il demain à son nouveau leader ses propos qui excluent la possibilité que le NPD forme jamais le gouvernement.

M. Benjamin: Mon honorable ami fait une supposition. En dépit du fait qu'ils n'ont jamais produit un seul boisseau de...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Cape Breton-Est Richmond (M. MacInnis) soulève une question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dirai au député que je n'ai rien supposé de tel. J'ai tout simplement repris ce qu'il a dit lui-même en signalant le fait que seuls les libéraux ou les conservateurs formeraient le gouvernement.

M. Benjamin: L'argument du député a du bon, mais je ne me suis pas expliqué clairement. Je suis heureux qu'il me l'ait signalé; je me reprends sur-le-champ. Tant que nous aurons un gouvernement libéral, ou conservateur, chacun à tour de rôle tiendra un plébiscite tous les six ou dix ans et ménagera la chèvre et le chou sur la question de savoir si une régie d'État, représentant les producteurs, devrait ou non s'occuper de la vente de toutes les céréales.

Le gouvernement actuel a le don d'organiser les choses pour ne pas avoir à se prononcer, et son attitude est perpétuée par l'opposition officielle. Si les trois organisations dont j'ai parlé, les fédérations agricoles et le Syndicat national des cultivateurs—j'admets que certains membres font partie de plus d'un organisme—ne représentent pas au-delà des trois quarts des producteurs de

céréales des Prairies, alors j'aurai mal deviné. Le ministre parle de plébiscite depuis combien d'années? Qu'il les compte. Ils ont demandé, exigé et plaidé, par des mémoires, par des résolutions, pour que ces grains soient confiés à la Commission du blé. Que ce soit la bourse des grains de Winnipeg, le commerce privé des grains ou l'ensemble de l'industrie y compris les sociétés d'agriculteurs, personne ne peut défendre assez bien les intérêts des producteurs en matière du prix. Seul un organisme d'État peut y parvenir.

• (9.40 p.m.)

Le ministre doit décider la position qu'il adoptera à ce sujet. Les cultivateurs des trois provinces des Prairies—la majorité, donc—sont prêts à écouter ses propositions. Il y a des années qu'il demande que ces céréales soient confiées à la Commission du blé.

On nous parle beaucoup du triage automatique des wagons. Pour éclairer la lanterne de mon honorable collègue de Moose Jaw (M. Skoberg) je peux lui dire que le ministre a finalement convenu que les sociétés céréalières appartenant à des agriculteurs ne devraient pas être pénalisées comme on le fait pour le repérage des wagons qu'ils chargent dans les Prairies à destination des élévateurs privés, en ne remboursant pas leurs frais et en leur refusant leur juste part du marché. J'espère que le ministre ne va pas me dire qu'il n'en a pas discuté lorsqu'on a élaboré l'accord relatif au repérage des wagons chargés par les syndicats de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba aux élévateurs terminus des compagnies privées. Qu'il essaye, et je demanderai aux représentants des trois syndicats de nous faire entendre leur point de vue.

Depuis les années 1940, les producteurs de céréales des Prairies réclament ces dispositions, qui ne sont que facultatives dans la présente mesure, les deux vieux partis se sont succédé à la tête du pays depuis ce temps-là. Tous ces gouvernements ont refusé de satisfaire aux exigences des producteurs de céréales, et le gouvernement actuel s'en abstient encore. Le ministre peut occuper son fauteuil tant qu'il détiendra son poste, si longtemps soit-il, et ne jamais acheminer les céréales à l'avantage des producteurs tant que la Commission canadienne du blé n'en sera pas chargée. Je soutiens qu'il serait plus efficace et plus représentatif pour ceux qui s'intéressent aux céréales, non seulement les producteurs, mais aussi les manutentionnaires, si tous relevaient d'un seul organisme, la Commission canadienne du blé.

Cette formule épargnerait de l'argent aux producteurs de céréales et des problèmes au ministre. Ce ne serait peut-être pas aussi avantageux pour les spéculateurs et les parasites, et il en reste encore depuis les sombres années 1930. Ils veulent avoir leur tour et vivre sans travailler. Il y a toujours ceux qui désirent spéculer sur les ventes à terme en étant des négociants plutôt que des acheteurs ou des vendeurs de céréales canadiennes.

Il me semble que le ministre devrait inviter les grainetiers et les producteurs à se ranger sous un organisme national de commercialisation, la Commission canadienne du blé. Il démontrerait ainsi une fois pour toutes qu'il est

sérieux et que c'est un secteur où l'entreprise privée n'a pas à se mettre le nez. Il pourrait même mettre à son tour ses amis de l'opposition officielle sur la sellette.

La situation est des plus amusantes en ce moment puisqu'il y a des députés des deux côtés de la Chambre qui se trouvent des deux côtés de la question. Ils ne croient pas tout à fait en un système public de commercialisation du grain qui puisse bien fonctionner. Ils parlent de plébiscites. N'importe quel vieux parti pourrait organiser un plébiscite au sujet du commerce privé du grain, du commerce du bétail et ainsi de suite. On peut mettre des coupons dans les journaux et soulever tout le monde contre quelque chose. Je voudrais que pour une fois l'un de ces partis influence l'opinion publique en faveur de quelque chose.

Il est facile de faire dire aux livres ce qu'on veut et de recourir à des faux fuyants tels qu'un plébiscite, comme l'a fait le ministre cet après-midi. Il a eu les résultats des plébiscites tenus depuis 25 ans par les producteurs de blé des Prairies. Cela représente la vaste majorité des producteurs de blé. Certains de mes parents qui ne sont pas des membres du NPD sont las, fatigués et écœurés de cette vieille rengaine...

Une voix: Et, à présent, plus que jamais.

M. Benjamin: On peut choisir ses amis, mais pour les parents on n'a pas le choix. Certains d'entre eux sont même écœurés de ce qui se passe en ce qui concerne le commerce des grains, la bourse des grains et tout ce secteur de l'économie. Le ministre ferait bien de prendre une décision quant à la voie qu'il compte suivre. Il ne peut être pour les producteurs et en même temps contre eux. Je le soupçonne même de circonvenir ses collègues du cabinet qui ne pigent absolument rien à l'agriculture pour les amener à s'engager avec lui dans cette affaire parce qu'il n'a pas le cran de se déterminer tout seul dans un sens ou dans un autre. Il n'est pas le premier à se comporter ainsi. Tous ses prédécesseurs, qui appartenaient à des gouvernements libéraux et conservateurs, n'ont pas eu le cran de se déterminer dans un sens ou dans un autre en ce qui concerne les revendications des producteurs de céréales des Prairies.

Le NPD prend la même position que d'habitude devant un bill comme celui-ci, où le gouvernement, libéral ou conservateur fait les choses à moitié. On craint d'aller jusqu'au bout et de faire soi-même ce qu'on prêche. On fait toutes sortes de beaux discours sur la valeur d'une commercialisation ordonnée. Tout le monde est en faveur de la Commission du blé. Vous ne pourriez pas faire dire un mot contre la Commission du blé à un libéral ou à un conservateur dans cette enceinte. Mais demandez à n'importe lequel d'entre eux de donner à la Commission les pouvoirs qui lui permettront de défendre vraiment les intérêts des producteurs de céréales et il vous répondra: «Hé là, pas si vite. Il faut faire attention avant de faire cela. Il faut tenir un plébiscite. Il faut y réfléchir encore.» Mais, bon Dieu, nous y réfléchissons depuis 1935. Le gouvernement dit qu'il n'est pas encore sûr de vouloir un régime ordonné de commercialisation. Que mes amis de

ces deux partis viennent donc à Regina-Lake Centre ou dans n'importe quelle autre circonscription de la Saskatchewan pour faire accroire aux producteurs qu'ils travaillent dans leur intérêt.

Une voix: Nous le faisons depuis 14 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et dans Assiniboia?

M. Benjamin: Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) ne pourrait pas trouver un seul membre ou délégué du syndicat du blé de la Saskatchewan de sa circonscription qui soit d'accord avec la position qu'il a prise ce soir. J'espère qu'il fera le même discours dans sa circonscription, avec tout ce boniment au sujet des trois grains relevant de la Commission canadienne du blé. J'espère que le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) tiendra dans sa circonscription et dans la mienne le même langage qu'ici. Combien de temps le gouvernement compte-t-il faire lanterner le producteur de céréales? Que lui faut-il de plus que la demande de...

L'hon. M. Lang: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre veut-il poser une question?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que le député est prêt à y répondre. Le député ne convient-il pas qu'on cultive plus de colza dans ma circonscription que dans la sienne et celle du député de Swift Current-Maple Creek mises ensemble? Il y a peut-être lieu de distinguer si le député parle de cultivateurs de colza ou de cultivateurs tout court.

M. Benjamin: C'est tout à fait exact. On cultive plus de colza dans la circonscription de notre ministre que dans celle du député de Swift Current-Maple Creek et la mienne mises ensemble. Je ne saurais dire ce que le ministre a appris des producteurs de colza de sa circonscription mais le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et moi en avons entendu parler. Le ministre a-t-il cessé de lire son courrier ou ses mandants ont-ils tout simplement cessé de lui écrire? La dernière hypothèse est peut-être la bonne.

Le ministre manifeste une opiniâtreté et une arrogance qui dépassent même celles de Jimmy Gardiner. La majorité des producteurs des trois provinces des Prairies lui ont maintes et maintes fois présenté des instances, mais il a toujours refusé d'écouter une seule de leurs demandes. Il a cédé sur certains points du programme de stabilisation parce que les producteurs étaient tellement en colère que même son propre collègue a refusé de le suivre. Il n'avait qu'un collègue de la Saskatchewan et il nous manque vraiment beaucoup maintenant.

Le ministre trahit les céréaliculteurs ainsi que ceux qui prennent à moitié parti pour ou contre lui en ne faisant pas dépendre ces trois céréales de la Commission du blé. Il trahit aussi les producteurs des trois provinces des Prairies. Il ferait bien de prendre une décision, car c'est de cela qu'il s'agit en fin de compte. Voilà ce que nous lui ferons remarquer dès notre retour chez nous. Le ministre ne peut tout avoir. Il ne peut plus tromper les gens.

• (9.50 p.m.)

Le ministre est membre du gouvernement. Que veut-il au juste? Il ne peut plus hésiter. Il ne peut nous leurrer avec des plébiscites. Tout ce qu'il a besoin de faire c'est de parcourir rapidement les communications, les mémoires et les résolutions qu'ils a reçus. Je conseillerais à mes collègues de l'opposition officielle de porter un peu plus d'attention aux producteurs de grain des trois provinces des Prairies, qui attendent depuis la fin de la seconde guerre mondiale. On pourrait alors mettre fin à cette sacrée comédie du ministre, qui peut ou ne peut pas, ou du gouverneur en conseil qui peut ou ne peut pas, et confier la commercialisation de ces grains à la Commission canadienne du blé.

Qu'avons-nous besoin de la Bourse des grains de Winnipeg? Au nom du bons sens ou de l'efficacité, ou pour que les cultivateurs obtiennent un meilleur rendement, avons-nous besoin d'une entreprise privée qui spécule sur les prix? Cela n'a rien à avoir avec le bien-être des producteurs de grain. Nous n'en avons pas besoin. Le ministre peut nommer des représentants de ces commerçants à la Commission canadienne du blé s'il le désire. Il peut aussi donner à cette commission pleine et entière juridiction sur ces grains. Il le sait, mais il préfère ménager la chèvre et le chou. C'est bien qu'il essaie de se faire des amis de ceux qui vivent à Winnipeg dans des tours, mais j'espère qu'il viendra à Nokomis, à Watrous et à certains autres endroits en Saskatchewan dire aux céréaliculteurs comment il a présenté une mesure qui ne répond pas aux demandes qu'ils font depuis de nombreuses années. Ce serait une expérience intéressante de l'entendre s'expliquer. Il ne l'a pas fait à la Chambre. Il s'est contenté de différer la question.

Les députés de l'opposition officielle entreprennent la même vieille campagne de panique. Prenez garde, disent-ils, on peut presque dire que le ministre frise le communisme. Le seul fait que le projet de loi contient des dispositions facultatives pourrait signifier que dès le lendemain de son adoption, il placera ces trois sortes de grains sous l'autorité de la Commission. Monsieur l'Orateur, à les entendre, Khrouchtchev est un conservateur comparé au ministre. Ces élucubrations feraient perdre confiance en n'importe qui. D'après eux, le ministre chargé de la Commission du blé est un gauchiste enragé. Il y a de quoi rendre un socialiste modéré hystérique.

L'opposition officielle devrait se faire une idée une fois pour toutes—jouons franc jeu—et dire si elle est en faveur d'une régie publique ou d'État—j'emploierai ce dernier terme parce qu'il leur convient mieux—du système de commercialisation des grains dans le territoire qui relève de la Commission du blé. Plaçons la question sous cette optique, afin de nous rendre compte comment les brebis se sépareront d'avec les boucs.

M. McIntosh: Vous ne le croiriez pas plus.

M. Benjamin: Je ne croirai probablement pas davantage le député de Swift Current-Maple Creek, mais je voudrais savoir quelle attitude il adopte. Je suis persuadé que les cultivateurs de céréales de Swift Current-Maple Creek aimeraient le savoir. Vous le constatez, il est un peu plus facile de s'en tirer quand il s'agit de bestiaux ou de porcs, car il n'y en a pas tellement. Il est plus facile alors de s'en tirer. On peut tourner indéfiniment autour de la question, mais le grain est autre chose. Ces gens-là auront un peu plus de difficultés à régler la question.

Si vous voulez que la Commission canadienne du blé ait une certaine autorité et applique certaines politiques, vous ne devez pas alors la bâillonner. Vous devez lui faciliter la tâche dans l'intérêt des producteurs canadiens de céréales et lui permettre de compter sur notre puissance nationale sur le marché international. Vous ne devriez pas disperser ses efforts ni l'affaiblir en laissant une foule de parasites se graisser la patte. Si telle est votre intention, vous ne permettrez pas à une foule de gens qui ne participent pas activement à la production ou à la vente des céréales, d'en tirer profit. Vous réserverez cela aux céréaliculteurs et dans l'intérêt national, vous interdirez l'accès au commerce des grains sous ses diverses formes ou à la Bourse des grains, à ces parasites qui n'ont jamais accompli une bonne journée de travail et qui misent sur le travail et le labeur d'autrui pour se mêler de cette affaire. A mon avis, c'est là le nœud de la question.

Le projet de loi cache quelque chose. Il n'est pas aussi gentil, aussi anodin, que le ministre voudrait nous le faire croire, il n'est pas ce que l'opposition officielle y voit. On aimerait nous faire croire que le ministre étendra automatiquement le contrôle de l'État sur toutes ces céréales. Je serais prêt à parier que si le bill est adopté, monsieur l'Orateur, vous et moi ne vivrons pas assez longtemps pour voir le ministre faire relever ces trois céréales de la Commission, car il n'a pas vraiment l'intention de le faire. Il n'y croit pas vraiment. Je me demande s'il croit vraiment dans un système de vente des céréales qui serait exploité par le gouvernement, contrôlé par le producteur, d'une façon ordonnée. Si oui, il ne jouerait pas de la sorte avec les ventes à terme de lin ou de colza. S'il était convaincu de ce qu'il dit dans le bill, il n'essaierait pas ainsi de faire marcher l'opposition officielle qui aimerait au moins se faire une idée. Mais il ne lui en donne pas l'occasion.

Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés des deux vieux partis se lèveront pour se prononcer une fois pour toutes au lieu de tenter de ménager la chèvre et le chou. Depuis 1935, le parti néo-démocrate est en faveur de la commercialisation publique des céréales par la Commission canadienne du blé. Nous n'y avons jamais renoncé. J'espère que certains des chiffres que le député de Saskatoon-Biggar a cités au ministre cet après-midi le feront hésiter et réfléchir au sort des producteurs de graine de colza et à l'argent qu'ils ont perdu par boisseau depuis trois ans.

Si le ministre veut y songer un peu, il dira peut-être qu'il faut modifier légèrement le bill pour le rendre un peu plus rigoureux. Alors les producteurs de céréales des trois provinces des Prairies obtiendront peut-être une fois pour toutes ce qu'ils mendient depuis des années. Ils sont de loin la majorité. Si le ministre veut un plébiscite authentique, il ferait mieux d'en demander un immédiatement afin que ceux qui placent leur argent, leur intérêt et leurs préjudices derrière des paravents comme le commerce privé des céréales et la bourse des grains de Winnipeg ne pourront pas inonder les hebdomadaires de demi-vérités comme celles que nous avons lues ces dernières semaines.

J'espère que le ministre va annoncer un plébiscite après l'adoption du bill afin que les producteurs puissent se faire entendre avant d'être submergés par un flot de propagande digne de l'assurance-maladie et de plusieurs autres combats qu'ont dû mener les Canadiens en attendant que les vieux partis trouvent un moyen de ménager la chèvre, le bâton et le chou.

Une voix: Old Lang!

M. Benjamin: *Auld lang parties,* voilà qui serait plus juste. Ce n'est pas encore un au revoir, bien que j'espère chanter un jour le contraire pour l'honorable député. Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés des vieux partis diront s'ils appuient ou non le concept d'une Commission du blé régie par l'État et contrôlée par les producteurs dont la compétence s'étendrait à toutes les espèces de grains. S'ils y parviennent, les habitants des trois provinces des Prairies sauront à quoi s'en tenir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE PROJET D'EXCLUSION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme en font foi les pages 5688 et 5735 du hansard, le mardi 11 mai et le mercredi 12 mai j'ai posé des questions au président du Conseil du Trésor (M. Drury) au sujet d'une recommandation qu'on trouve dans le plus récent rapport du comité Clyne et qui tendrait à exclure un grand nombre de hauts fonctionnaires des négociations collectives.

• (10.00 p.m.)

J'ai demandé au président du Conseil du Trésor de nous donner l'assurance que le gouvernement ne donnerait pas suite à cette recommandation rétrograde. Les deux jours que j'ai mentionnés le président du Conseil du Trésor a répondu que je lui demandais de préjuger l'étude d'un comité qui étudiait l'ensemble de la question de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

La question remonte à vrai dire au lundi 26 avril quand le premier ministre (M. Trudeau) a déposé sur le bureau de la Chambre deux ou trois documents, dont l'un a suscité plus d'intérêt que les autres, savoir celui qui

portait sur le relèvement du traitement des députés. En raison de l'attention donnée à cette question, je crains qu'on ait un peu négligé les recommandations du comité Clyne que le premier ministre a déposées en même temps. Il semble que nous ayons été lents à nous rendre compte de l'importance des recommandations du groupe consultatif Clyne dont, à mon avis, certaines sont capitales et toutes, en fait, sont d'importance.

Le point que je veux soulever ce soir pour justifier mon insistance au sujet de la question posée les 11 et 12 mai, c'est que, le 26 avril, en déposant le rapport du groupe consultatif Clyne, le premier ministre en a dégagé une recommandation que le gouvernement, selon lui, refusait d'accepter. Il n'était pas alors questions de condamner d'avance l'étude de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le gouvernement a pris position et a rejeté une des recommandations tout en se montrant disposé à en accepter d'autres. Il y en avait une ou deux qu'il disait avoir déjà mises en vigueur. Quant à soustraire les hauts fonctionnaires aux négociations collectives, le premier ministre a dit que la question pourrait fort bien faire l'objet d'une étude au comité placé sous l'égide du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang).

Je soutiens que le gouvernement, ayant clairement indiqué à quelle partie du rapport Clyne il s'oppose, a par induction accepté le reste. Nous dire qu'on l'a renvoyé pour étude quand on ne veut pas prendre position à son sujet en public comme on l'a fait pour une question, c'est, comme je l'ai dit, sous-entendre qu'on est disposé à accepter cette recommandation.

Je remarque que de nombreux fonctionnaires dans le secteur en cause sont inquiets à ce sujet. Ce sont les organismes qui les représentent qui expriment cette inquiétude. C'est en particulier le cas de l'Institut professionnel et l'Association professionnelle des agents du service extérieur. Ces deux associations de fonctionnaires seraient les plus touchées si cette recommandation du rapport Clyne était mise en œuvre. Mais même si les deux organismes les plus touchés sont les deux que je viens de nommer, l'Alliance de la fonction publique du Canada a aussi adopté la même attitude. Elle est venue au secours de ses sœurs, les autres associations, en exhortant le gouvernement à se prononcer clairement à ce sujet.

Il est inadmissible de se borner à nous dire qu'en demandant une déclaration, on cherche à préjuger la recommandation du comité spécial. Ce n'est pas la première fois que la chose se produit. Si nous nous croisons les bras, le gouvernement peut très bien accepter la recommandation Clyne, mais des milliers de hauts fonctionnaires seront soustraits au régime de la convention collective.

Le gouvernement n'est peut-être pas en mesure, à l'heure actuelle, de dire qu'il n'acceptera à aucun prix la recommandation Clyne, mais il devrait au moins s'abstenir de l'accepter d'avance et nous dire bien clairement qu'il laisse la porte ouverte aux suggestions. Mais j'ai l'impression qu'il n'en est rien, qu'il a effectivement accepté tout le rapport Clyne excepté un point, et la situation est loin d'être satisfaisante. Je constate que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Gillespie) est ici ce soir pour répondre au nom du ministre. J'espère qu'il aura des choses plus réconfortantes à nous dire qu'on en a entendues au cours de la période des questions, de la part du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme il a fait part, dans son introduction, des circonstances qui ont motivé la question, il serait inutile pour moi, je pense, d'y revenir. Il y a eu vraiment trois citations en l'occurrence, deux questions qu'il a posées au ministre et une troisième, la déclaration du premier ministre (M. Trudeau), le 26 avril.

Il me semble que le député recourt à deux moyens. Tout d'abord, il se livre à des conjectures sur les intentions du gouvernement et deuxièmement, il cherche à tirer une certaine logique de la prise de position du gouvernement. Il a déclaré effectivement que parce que le gouvernement avait accepté plusieurs propositions du groupe Clyne et en avait rejeté une, en disant qu'il allait en examiner une troisième, il avait, d'une certaine façon, préjugé le résultat. Je lui signale ce passage des remarques du premier ministre:

> Le groupe consultatif recommande que la catégorie de la direction, exclue des négociations collectives, soit élargie et plus clairement définie.

En voici l'essentiel:

> Le groupe consultatif recommande que la catégorie de la direction parallèlement à la revue de la législation touchant la négociation collective.

Assurément, c'est clair. Le gouvernement a dit qu'il prendra la question en considération. Il n'anticipe pas sur la décision. Il avait formé le groupe consultatif Clyne, qu'il avait chargé d'étudier cette révision, et il saisit maintenant le comité de cette recommandation du groupe consultatif. En ce moment, pour le ministre ou pour quiconque, exprimer une opinion serait préjuger la question. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je regrette de n'être pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit à ce que le ministre a déjà déclaré sur ce point.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PLACEMENT DES DIPLÔMÉS EN SCIENCES ET EN GÉNIE—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 5 avril, le Conseil des sciences du Canada a rendu public un rapport révélant que nos diplômés en sciences et en génie éprouvent actuellement et pourraient continuer à éprouver encore à l'avenir beaucoup de difficulté à obtenir un emploi compatible avec leur formation. Je trouve absolument épouvantable que notre pays ne puisse utiliser les talents des intéressés. Sur le plan humain, comment pouvons-nous déclarer à ceux-là qui ont consacré quatre, cinq, six, sept ou huit années à acquérir une

formation et à développer leurs talents que le pays n'en a pas besoin? Quel en sera l'effet pour les jeunes et comment admettre la nécessité d'une telle déclaration?

Sur le plan social, n'avoir pas d'emplois convenables à offrir à nos diplômés en génie et en sciences représente un gaspillage d'une ampleur qui fait pâlir jusqu'à l'insignifiance la débâcle du *Bonaventure*. S'ils trouvaient des emplois appropriés, ces diplômés en créeraient d'autres et susciteraient des progrès technologiques, non réalisés jusqu'ici, à défaut de quoi nos pertes seront incalculables. Notre société peut-elle se permettre de perdre la capacité de production que représentent ces gens bien employés?

• (10.10 p.m.)

Selon l'étude du Conseil des sciences, un des moyens de trouver des emplois appropriés à nos ingénieurs tout en en faisant profiter au maximum notre société serait d'accroître notre capacité de recherche et de développement. On a fait différentes suggestions quant à la façon d'y parvenir. Lorsque j'ai questionné les ministres intéressés sur leurs intentions à l'égard de ces suggestions, ils m'ont répondu que toutes les recommandations seraient étudiées.

La raison principale de mon intervention ce soir est de suggérer au gouvernement une autre façon d'encourager l'augmentation de nos possibilités de recherche et de développement. Pour mettre ces suggestions dans leur contexte, j'aimerais examiner quelques secondes les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas parvenus à une capacité de recherche et de développement correspondant à nos besoins et à nos possibilités. Il m'est évidemment impossible en sept minutes d'exposer tous les facteurs qui interviennent, mais deux d'entre eux prédominent. Premièrement, notre industrie est dominée par les filiales de sociétés internationales et surtout américaines, de sorte que l'expansion de notre capacité industrielle n'a pas donné lieu à un accroissement correspondant de nos possibilités de recherche et de développement comme cela aurait normalement dû se produire. La majorité des activités de recherche et de développement de la plupart des sociétés d'appartenance étrangère se déroulent évidemment à l'extérieur du Canada. A part de rares mais notables exceptions, nous sommes donc devenus des copistes plutôt que des innovateurs.

Deuxièmement, la vaste majorité des sociétés d'appartenance canadienne, à part quelques exceptions évidentes, ne sont pas suffisamment importantes pour financer leurs propres services de recherches. On peut présumer que la reprise en main de notre économie produirait des effets salutaires sur cette situation. J'estime que la création par le gouvernement d'un organisme de recherche et de développement qui, à des taux forfaitaires, mettrait ses services et ses installations à la disposition des industries canadiennes aurait des effets immédiats. Des industries trop peu importantes pour entreprendre elles-mêmes la mise au point de produits et d'inventions nouvelles pourraient alors s'adresser aux organismes de recherche gouvernementaux en mesure de le faire et pourraient leur demander d'effectuer des recherches dans le domaine de l'amélioration et de l'essai de produits ainsi que dans celui du développement de produits nouveaux. Les méthodes de financement pourraient être suffisamment flexibles pour permettre la conclusion d'accords forfaitaires, le versement de redevances ou une combinaison des deux.

La création d'un organisme gouvernemental de recherche et de développement consacré à l'industrie, au développement et à l'amélioration de notre production et orienté davantage vers la vente que vers la recherche pure pourrait beaucoup contribuer à placer notre industrie à l'avant-garde des réalisations technologiques, à améliorer notre position à l'exportation tout en assurant parallèlement des emplois appropriés et satisfaisants à nos ingénieurs.

J'espère que le gouvernement, en étudiant les répercussions de son action à la lumière du document de travail du Conseil des sciences, tiendra compte de la suggestion que j'ai faite ce soir.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, dans les observations qu'il vient de faire, le député de Selkirk (M. Rowland) a touché plusieurs éléments importants de ce vaste secteur de la politique du gouvernement. Il ne me sera pas possible, en deux minutes et demie, de faire plus que de mettre en lumière un ou deux de ces éléments. Ses suggestions concernant l'amélioration de la capacité d'innovation du Canada seront certainement bien reçues du gouvernement. Je crois toutefois que sa crainte que les succursales d'entreprises étrangères n'encouragent guère la capacité d'innovation du Canada est peut-être exagérée. Je crois me rappeler que les études effectuées dans ce domaine ont révélé que les entreprises contrôlées par des étrangers font autant de recherches et d'études techniques au Canada que les entreprises appartenant à des Canadiens. Cela ne veut pas dire que les entreprises canadiennes en fassent autant que certaines autres à l'étranger. Ce que je veux dire, c'est qu'il exagère peut-être l'aspect de la propriété.

Je voudrais toucher rapidement à trois aspects de la question que le député a abordée. Le Conseil national de recherches a institué récemment des bourses d'études décernées à ceux qui ont un doctorat en vue d'aider les petites sociétés industrielles à surmonter ce qu'on pourrait appeler l'étape de transition. Je parle de petites sociétés qui n'ont pas les moyens de payer les services, disons, d'une personne possédant un doctorat. La bourse d'étude industrielle post-doctorale est un pas dans cette voie. De même, le programme d'aide à la recherche industrielle, ou le programme IRA, est conçu pour aider les sociétés à mettre au point leur capacité de recherche et de développement.

Le dernier point dont le député a parlé avait trait à la création d'établissements de recherche et de développement. Le député sait peut-être que le Conseil national de recherches effectue à l'heure actuelle certains essais; en effet, moyennant des honoraires, il exécute certains essais sur une base de service, notamment sur des produits utilisés dans les métiers de la construction et du génie mécanique. Il fait aussi des essais dans le domaine général de l'industrie aéronautique nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

LES CÉRÉALES—LE BLÉ—L'AFFECTATION DU SOLDE DES CRÉDITS DE L'OPÉRATION LIFT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 12 mai, j'ai posé au ministre responsable de la Commission canadienne du blé la question suivante:

Comme 53.7 millions de dollars seulement sur les 100 millions votés pour l'opération LIFT ont été payés aux cultivateurs, et comme le ministre s'est montré satisfait de l'accueil réservé par les agriculteurs à ce programme, le gouvernement songe-t-il à ajouter le solde non dépensé aux paiements provisoires que prévoit le bill C-244? Il va sans dire qu'il faudrait tenir compte, avant toute chose, des versements encore impayés.

Voici ce qu'a répondu le ministre:

...Les 100 millions prévus pour l'opération LIFT ne représentaient, naturellement, qu'une estimation du montant à payer si les cultivateurs profitaient au maximum du programme. Les sommes versées indiquent exactement ce qu'ils ont obtenu du programme et combien ont augmenté dans les Prairies les mouvements de fonds sous ce régime.

J'ai posé une autre question:

Le ministre fait-il alors marche arrière au sujet du chiffre de 140 millions qu'il a d'abord donné à la Chambre?

Après quelques instants, le ministre a soulevé la question de privilège, disant que jamais il n'avait donné à la Chambre un chiffre de 140 millions de dollars, tout en admettant que vraiment ce chiffre avait figuré dans des manchettes de journaux.

Je voudrais parler de deux aspects de la question que j'ai soulevée ce soir, monsieur l'Orateur. La première concerne le transfert de la partie inutilisée des fonds du programme LIFT à la caisse des paiements transitoires que prévoit le bill C-244. Cela augmenterait donc de 40 à 45 millions de dollars les fonds auxquels pourront avoir recours les cultivateurs de l'Ouest, ce qui en portera le total aux environs de 140 à 145 millions. Cela, à mon avis, est absolument nécessaire à cause des conditions économiques très graves que subissent ces cultivateurs, ce dont, j'en suis certain, le ministre conviendra.

Il a indiqué dans sa réponse que ce programme était institué pour atteindre certains objectifs et que le paiement était fondé sur la réaction des cultivateurs à ce programme. Bien entendu, c'est vrai. Il faut remarquer, tout d'abord, qu'à plusieurs reprises l'été dernier, le ministre a exprimé sa satisfaction devant la réaction des cultivateurs à ce programme. Il ne devrait donc voir aucune objection, selon moi, à ce qu'on transfère les fonds restants au programme de paiements transitoires proposé dans le bill C-244.

Le ministre devrait aussi remarquer que lorsque nous discutons des fonds prévus aux termes de l'opération LIFT, il s'agit en réalité de crédits votés pour les cultivateurs de l'Ouest. On a nettement l'impression dans tout le Canada qu'on leur a versé 100 millions de dollars, alors qu'en fait, ils n'en ont reçu que $53.7 millions. Néanmoins, toute la publicité faite par le gouvernement ainsi que la manière dont le programme a été présenté ont donné à penser que 100 millions de dollars avaient été déboursés. On est même allé jusqu'à faire croire que c'est 140 millions qui ont été versés.

Le ministre s'est inquiété à plusieurs reprises, je le sais, de constater que le reste du Canada avait une fausse idée de ce qui était fait pour le cultivateur de l'Ouest. On a certainement créé une fausse impression maintenant, car on n'a pas versé 140 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest. Les cultivateurs de l'Ouest n'ont reçu que 53.7 millions de dollars, non pas 100 millions. Ces crédits avaient été votés pour eux et ils en ont un besoin urgent. Ces fonds encourageraient l'économie de l'Ouest et auraient aussi des répercussions sur d'autres régions au pays.

• (10.20 p.m.)

Il y a un autre point que je voudrais soulever. Le ministre a affirmé qu'il n'a jamais dit qu'il s'agissait de 140 millions. J'ai examiné mes dossiers et je dois reconnaître que je n'y ai relevé aucun passage où le ministre aurait mentionné la somme de 140 millions. Toutefois, je trouve que chaque fois qu'il a abordé ce sujet il a cité une série de chiffres qui au total atteignent 140 millions, la plus forte somme virtuellement prévue dans ce programme. C'est ce qu'il a mentionné dans la première réponse qu'il m'a donnée, comme l'atteste la page 5740 du hansard—c'est-à-dire que 100 millions seraient payés pourvu que les agriculteurs en profitent le plus avantageusement possible.

Dans son communiqué du 27 février, il avait parlé de retirer de la production 22 millions d'acres de terres en culture. Il a parlé de $6 l'acre qui serait versés aux cultivateurs. Il a mentionné 2 millions d'acres de terre de fourrages qui seraient admissibles à des paiements et 4 dollars l'acre à payer en vertu du programme des provendes. On a déclaré que le coût prévu du programme était de 100 millions de dollars, mais que cela n'en représentait pas tout le potentiel. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a été beaucoup plus franc dans sa réponse au député de Mackenzie (M. Korchinski) le 2 mars, à la page 4223 du hansard de 1970. Voici ce qu'il a dit:

Si vous prenez les 22 millions d'acres ensemencés en blé l'an dernier et multipliez ce chiffre par $6 l'acre et si tout cela est mis en jachère d'été, cela donnera 132 millions de dollars; et si vous prenez deux millions d'acres à $4 l'acre que nous offrons pour les récoltes de plantes fourragères, cela donne 8 millions de dollars; ajoutés aux 132 millions de dollars, cela fait 140 millions de dollars, c'est-à-dire précisément le chiffre prédit.

Il est donc clair qu'il y a un potentiel de 140 millions. A mon avis, il est injustifiable d'aller prétendre que le potentiel ne s'établit qu'à 100 millions de dollars. Le collègue du ministre a employé le chiffre de 140 millions, et le ministre lui-même, dans sa déclaration, celui de 140 millions. Il ne niera sûrement pas que ses hauts fonctionnaires ont eux aussi employé ce chiffre, auquel on a souvent fait allusion dans la presse comme étant celui du plein potentiel du programme.

Je prie instamment le ministre de faire en sorte que les 40 ou 45 millions de dollars que l'opération LIFT n'a pas entamés soient transférés au programme de paiements transitoires et ajoutés aux 100 millions que le bill prévoit déjà. Je lui conseille de reconsidérer sa déclaration selon

laquelle les 100 millions de dollars constitueraient le maximum à envisager quant à ce programme.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du programme LIFT, il est toujours clair que les avances aux cultivateurs seraient calculées à raison de $6 l'acre dans le cas du fourrage et de $10 l'acre pour la terre où on cesserait de cultiver du blé pour la laisser improductive ou la convertir en pâturage. Lorsque nous avons exprimé notre satisfaction devant les résultats du programme LIFT, ce fut au milieu de prédictions lugubres de manque total de collaboration de la part des cultivateurs, prophéties que le député de Regina-Est (M. Burton) et ses amis n'ont cessé de lancer après l'annonce du programme.

Le fait est que si ces gens-là n'avaient semé la confusion quant à la nature du programme et à l'opportunité, pour les cultivateurs d'y participer, les sommes consacrées au programme auraient été plus importantes. Les agriculteurs des Prairies en auraient plus profité. Les députés d'en face ont sur la conscience d'avoir trompé les cultivateurs en les encourageant à faire pousser du blé au lieu soit de vendre leurs excédents—s'ils en avaient—soit de diversifier leurs cultures, solution logique de remplacement.

En fait, lorsque le programme LIFT aura été mené à bien, il aura absorbé quelque 65 millions. Nous y avons déjà consacré un peu plus de 57.7 millions; le total sera vraisemblablement de l'ordre de 65 millions. On n'a jamais rien promis en dehors du programme, mais nous avions inscrit 100 millions au titre des prévisions, car ce chiffre nous semblait plausible mais un peu fort. Depuis lors, nous avons inscrit 40 millions au titre du programme d'encouragement pour les céréales fourragères, mais le député semble l'ignorer. Comme je l'ai signalé, nous consacrons 10 millions par an à l'organisation des marchés. Nous y consacrerons 10 millions de plus chaque année, mais le député semble encore une fois l'ignorer.

Dans chacun des programmes que nous lançons, nous nous efforçons d'aider les agriculteurs par tous les moyens à notre disposition; nous voulons les aider à obtenir un meilleur prix de leurs efforts et à s'assurer un avenir meilleur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[*Traduction*]

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 7e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer le rapport final de la Commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles, établi dans les deux langues officielles. Ce rapport est l'aboutissement de cinq années d'étude par M. Barber et son groupe de chercheurs. On y présente une longue série de recommandations à l'intention du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des fabricants de machines eux-mêmes. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, ces recommandations ressortissent à plusieurs ministères: aussi le gouvernement a-t-il constitué un comité interministériel pour les étudier.

Pour ce qui est des recommandations qui relèvent du ministère fédéral de l'Agriculture, certaines mesures ont déjà été prises, à savoir accroissement des ressources attribuées au génie rural; effort accru d'évaluation du rôle du machinisme dans la production; élaboration d'un projet destiné à faciliter l'aménagement de l'agriculture et relèvement des subventions de fonctionnement accordées aux universités pour le génie rural. On se prépare aussi à la tenue d'une réunion avec les représentants de l'industrie afin d'examiner davantage les questions d'intérêt commun, notamment le financement des machines agricoles.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement recevra avec plaisir les opinions de tous les groupements et particuliers intéressés, ce qui nous aidera à mettre au point les politiques les plus utiles et les plus pratiques possibles.

• (2.10 p.m.)

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous reconnaissants à M. Barber et aux membres de sa commission de nous avoir enfin présenté la version définitive du rapport sur les machines agricoles. Nous espérons que les recommandations du rapport contribueront à améliorer la situation des agriculteurs canadiens qui doivent faire face à une baisse de rendement et à l'accroissement constant de leurs prix de revient. J'ai récemment appris que dans ma circonscription de Huron, région agricole habituellement prospère, certains agriculteurs se sont vu couper l'électricité parce qu'ils étaient dans l'impossibilité de régler leur note à la compagnie. C'est là le résultat des conseils du gouvernement qui, lorsque les producteurs furent dans l'impossibilité d'écouler leurs céréales fourragères, les encouragea à diversifier leur culture. Le gouvernement a mis les cultivateurs dans une situation peu enviable. J'espère que les recommandations du rapport n'inciteront pas le gouvernement à adopter des mesures qui mettraient tous les agriculteurs dans une semblable situation.

Il me semble des plus évident qu'il doit y avoir quelque chose qui ne va pas dans l'industrie des instruments aratoires puisque des associations comme la Fédération de l'agriculture, depuis maintenant deux ou trois ans, importe des tracteurs et les vend aux cultivateurs à des prix beaucoup plus bas que ceux qu'ils auraient à payer chez les fabricants ou les concessionnaires d'outillage agricole. Il est grand temps—et je suis très heureux que le rapport en fasse la recommandation—que le gouvernement et les fabricants d'instruments aratoires au Canada comme aux États-Unis se donnent la main et tâchent de trouver ce qui ne va pas et pourquoi nos cultivateurs se font ainsi duper quand ils se procurent des machines.

J'aurais peut-être une suggestion à faire au sujet du financement des machines agricoles. Il y a certaines provinces actuellement où l'on appuie les taux d'intérêt pour faciliter aux cultivateurs l'achat des machines dont ils ont besoin. Je suggérerais au gouvernement de généraliser cette mesure pour que tous les cultivateurs canadiens aient une chance égale de bénéficier de ce genre d'aide de l'État.

Nous avons hâte de lire le rapport. J'espère sincèrement qu'il contribuera à réduire le coût de production des cultivateurs et qu'il les avantagera. Pérorons tant que nous voulons sur la stabilisation des revenus, mais si nous stabilisons le revenu des agriculteurs au niveau actuel sans nous préoccuper de leurs bénéfices, nous en découragerons encore un plus grand nombre de rester sur leurs fermes et les villes les compteront sur leurs listes d'assistés sociaux. Ceux-ci sont déjà beaucoup trop nombreux. Il est temps que le gouvernement entreprenne un programme qui incite les cultivateurs à rester sur leur ferme et leur assure la prospérité afin qu'ils puissent acheter les produits des usines et mettre ainsi fin au chômage. Un tel programme s'impose et le plus tôt le gouvernement le mettra en marche, le mieux ce sera.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux d'avoir reçu le dernier rapport de la Commission Barber. Cette Commission a été instituée il y a tellement longtemps que certains

cultivateurs seront presque des vieillards lorsqu'ils prendront connaissance de la teneur du rapport, sans parler des réactions qu'ils pourront manifester. Nous comptons examiner le rapport de façon détaillée. Il faut espérer que certaines recommandations seront assez satisfaisantes pour que nous puissions en tirer des conclusions concernant le problème de l'industrie des machines agricoles. J'espère que le gouvernement ne tardera pas, autant que la Commission l'a fait pour rédiger son rapport, à accepter les recommandations ou à s'attaquer aux problèmes qui y sont exposés.

Je voudrais signaler au ministre de l'Agriculture et à la Chambre que le coût de l'outillage agricole constitue un élément très important du problème à l'heure actuelle et à moins que des mesures ne soient effectivement prises sous ce rapport, les problèmes agricoles persisteront. J'espère que le gouvernement prendra des initiatives positives au sujet du coût. Il voudra peut-être offrir des facilités de financement à certaines petites compagnies de machines agricoles qui font des affaires au Canada. Il pourrait peut-être envisager aussi l'adoption d'une méthode de financement de l'outillage ou même étendre ces modalités aux pays derrière le rideau de fer qui vendent des machines à un prix très réduit. Nous comptons prendre connaissance de ce rapport et espérons y trouver des propositions constructives.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de déposer le rapport de la Commission Barber sur le prix des machines agricoles.

Cette Commission, instituée par le gouvernement, a mis cinq ans à étudier le problème du prix élevé des machines agricoles vendues au Canada. Cinq ans, c'est passablement long, et je pense que si, au moins, des agriculteurs avaient fait partie de cette Commission, elle aurait mis beaucoup moins que cinq ans pour trouver les causes du problème de la cherté des machines agricoles.

Le gouvernement, à la suite du rapport de cette Commission, annonce qu'il a constitué un comité interministériel pour étudier un rapport dont la préparation a exigé cinq ans de travaux, et si j'en juge par l'expérience passée, je crois que cette commission mettra au moins cinq autres années à étudier le rapport.

Je crois que lorsque des décisions seront prises,—décisions qu'on espère devoir être efficaces—les conclusions du rapport seront déjà dépassées, et tout sera à recommencer. Dans sa déclaration, le ministre dit, et je cite:

> On se prépare aussi en vue de tenir une réunion avec les représentants de l'industrie afin d'examiner davantage les questions d'intérêt commun,...

Est-ce qu'on étudiera les questions d'intérêt commun relatives aux industriels ou aux agriculteurs? Je crois qu'il faudrait chercher à protéger l'intérêt des cultivateurs avant celui des industriels et trouver une façon de financer l'achat des machines agricoles, car rares sont les cultivateurs qui ont le moyen de payer comptant l'achat de leurs machines. Il faut leur permettre d'acheter ces machines à un taux d'intérêt assez faible pour qu'ils soient en mesure de les payer.

Les groupes et les particuliers intéressés à l'agriculture sont invités, par cette déclaration, à présenter des mémoires ou à faire des recommandations au gouvernement. J'espère que celui-ci les étudiera avec soin.

[M. Thomson.]

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—DÉPÔT DU DISCOURS DU SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, le discours qu'a prononcé à Anchorage, en Alaska, mon sous-ministre, M. J. Austin, conformément à la promesse que j'avais faite au député de Comox-Alberni, le 11 mai. Je dois dire, qu'après avoir parcouru ce discours à sa demande, je le trouve conforme à la politique du gouvernement qui a été énoncée à maintes reprises.

* * *

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DE L'ENTENTE PORTANT SUR LA PRÉSENCE DE FONCTIONNAIRES DU QUÉBEC DANS LES BUREAUX À L'ÉTRANGER

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte d'une entente portant sur la présence d'agents d'orientation du ministère de l'Immigration du Québec dans les bureaux fédéraux d'immigration à l'extérieur du Canada.

* * *

• (2.20 p.m.)

LA JEUNESSE

LA CULTURE PHYSIQUE ET LA SÛRETÉ DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une question urgente. Un récent événement sportif, qui s'est malheureusement terminé par la mort d'un jeune garçon, illustre la nécessité de mener une enquête complète sur la sûreté de l'équipement sportif utilisé par nos jeunes. Par ailleurs, si l'on en croit les statistiques, la santé physique des Canadiens est moins bonne que celle des citoyens des autres pays et il est donc urgent d'étudier la question du développement de la jeunesse canadienne. Je propose donc, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

> Qu'on confie au comité permanent de la santé et du bien-être l'étude de cette grave situation et de l'attribution des responsabilités dans les domaines du développement de la jeunesse et de la protection convenable à assurer à ceux qui pratiquent sports et jeux.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe qui, ayant été présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA QUESTION DE LA PRÉSENCE À TITRE D'OBSERVATEURS DE CHEFS DE PARTIS DE L'OPPOSITION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question, qui porte sur la présence d'observateurs à la prochaine conférence fédérale-provinciale à Victoria, s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement songe-t-il à m'inviter ainsi que les chefs des autres partis de l'opposition à assister, en qualité d'observateurs, tant aux séances à huis clos qu'aux séances publiques...

M. Guay (Saint-Boniface): Pour quoi faire?

Une voix: Sûrement bien autre chose que vous.

L'hon. M. Stanfield: ...et à s'écarter de la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le gouvernement à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement a l'intention de permettre à certains observateurs de se joindre à la délégation fédérale. Mais je doute qu'on puisse avoir des entretiens privés, dans le sens où les provinces le désirent, et beaucoup moins le gouvernement fédéral, si des observateurs assistent à ces séances. C'est pourquoi je crois devoir répondre par la négative à cette partie de la question.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire...

M. Guay (Saint-Boniface): Quelqu'un a-t-il des suggestions?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les gens d'en face font beaucoup de bruit, semble-t-il. Le premier ministre suppléant conviendra, j'en suis sûr, que la réforme constitutionnelle n'est pas la chasse gardée du gouvernement du Canada. Je lui demande donc, compte tenu de l'importance que revêt cette réunion et du fait que le gouvernement peut avoir besoin que le plus grand nombre possible de Canadiens de toutes les couches de la société comprennent au moins ses propositions constitutionnelles, si le gouvernement songe à revenir sur sa décision d'exclure des entretiens à huis clos les chefs des partis d'opposition à titre d'observateurs? Le gouvernement voudrait-il reconsidérer cette décision étant donné l'étape cruciale qu'ont atteinte les pourparlers et l'importance manifeste pour le gouvernement de faire en sorte que ses propositions soient comprises par le plus grand nombre possible de représentants des divers partis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le fait d'avoir porté ses propositions à la connaissance du public ainsi que des députés et les activités du comité parlementaire qui parcourt actuellement le pays, établissent clairement la volonté du gouvernement de renseigner le mieux possible sur le caractère de ces questions constitutionnelles. Je ne crois donc pas que le gouvernement ait mérité une pareille accusation. En ce qui concerne les négociations, j'estime qu'avant de présenter les propositions aux deux Chambres et à la nation, il serait utile—et le chef de l'opposition, ayant été lui-même à la tête d'un gouvernement doit, à mon avis, le comprendre—que l'on tienne à l'occasion des entretiens privés.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant pourquoi le gouvernement fédéral a besoin d'adopter, pour la composition de sa délégation, une attitude plus étroite que plusieurs provinces, dont celle de la Nouvelle-Écosse dans le passé, et s'il peut justifier d'une façon quelconque l'exclusion de représentants de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est un argument. La parole est au député de Greenwood pour une question supplémentaire.

LA REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS À LA CONFÉRENCE DE JUIN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si l'on a songé à faire en sorte que les municipalités soient représentées à titre d'observateurs ou à un autre titre. Le comité de la constitution l'a recommandé à maintes reprises et la Fédération des maires et des municipalités a abondé dans le même sens en faisant valoir que la question de la future constitution du Canada intéressait les municipalités et que celles-ci devraient être représentées à l'occasion de toute discussion importante.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question relève assurément des gouvernements provinciaux. Il se pourrait, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, que les gouvernements des provinces souhaitent inclure dans leurs délégations des représentants des municipalités non pas simplement comme observateurs. Nous n'y verrions pas d'inconvénient. Certaines provinces pourraient toutefois être d'avis que des délégations pas trop importantes au point de vue numérique seraient mieux à même d'obtenir des résultats au cours de ces négociations.

INVITATION AU COMITÉ MIXTE DE LA CONSTITUTION D'ASSISTER AUX RÉUNIONS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Peut-il dire si le comité mixte de la constitution, qui a parcouru le Canada afin de connaître l'opinion des citoyens sur la Constitution, sera invité à assister à la prochaine conférence fédérale-provinciale, à Victoria, en juin prochain?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que cela ne fait qu'illustrer le problème qui se pose au gouvernement. Je comprends que certains députés puissent avoir de meilleures raisons que d'autres d'assister à ces négociations, mais cela nous amène à nous demander pourquoi tous les députés, tant fédéraux que provinciaux, ne devraient pas y assister aussi. En ce qui concerne la question plus précisément, le comité parlementaire qui a fait le tour du pays est libre de faire rapport avant ou après la conférence de juin.

LA CONFÉRENCE DE JUIN—LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—LA CONSULTATION DES PROVINCES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il pressenti les premiers ministres des provinces, comme le premier ministre l'a annoncé, pour savoir s'ils seraient disposés à passer un ou deux jours de plus à la conférence pour s'entretenir de questions économiques, et en particulier du chômage et de l'inflation? Si oui, quelles ont été leurs réactions jusqu'ici?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier la question. Je sais que nos représentants discutent de l'ordre du jour avec ceux des provinces, et en particulier de la question de la réforme constitutionnelle. Je répète toutefois ce qu'a dit le premier ministre: qu'on prévoie ou non du temps pour discuter ces autres questions importantes, la réforme constitutionnelle aura la priorité.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre suppléant voudra-t-il assurer à la Chambre qu'il demandera aux premiers ministres des provinces s'ils consentent à prolonger la conférence pour discuter cette question d'importance capitale? Voudra-t-il ensuite informer immédiatement la Chambre des résultats de cette démarche?

LES PROTESTATIONS DES PROVINCES QUANT AU DROIT DE VETO ET DE MODIFICATION—LES POURPARLERS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Comme question supplémentaire, je voudrais demander au premier ministre suppléant si l'Alberta ou toute autre province des Prairies a formulé des objections au comité avant le début de la conférence sur le droit de veto du comité et son droit de modifier la constitution?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Ma foi, monsieur l'Orateur, il me semble que pour accomplir des progrès à ces discussions constitutionnelles, il vaudrait mieux que ces questions soient abordées à la conférence et ne fassent pas l'objet de remarques improvisées.

M. Woolliams: Le premier ministre suppléant ou tout autre membre du cabinet s'est-il entretenu avec les premiers ministres afin de connaître leurs opinions et leurs objections avant la conférence?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Les travaux préparatoires à la conférence se poursuivent et les autorités fédérales ont rencontré les gouvernements des provinces pour discuter à l'avance de l'ordre du jour de la conférence.

LA QUESTION DE LA PRÉSENCE À TITRE D'OBSERVATEURS DE CHEFS DE PARTIS DE L'OPPOSITION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'un ou l'autre gouvernement provincial s'est-il opposé à ce que le chef d'un parti d'opposition assiste aux délibérations à titre d'observateur?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la réponse à cette question.

LA CONFÉRENCE ET LA POSSIBILITÉ D'ÉLECTIONS PROVINCIALES

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a entamé des pourparlers avec les provinces au sujet d'une autre date pour la conférence, au cas où une ou plusieurs provinces devaient tenir des élections d'ici le 4 juin?

L'hon. M. Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral se prépare pour la date convenue au départ.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA MUTINERIE À KINGSTON—LES PASSAGES À TABAC À MILLHAVEN—LE RAPPORT D'ENQUÊTE—LES AGISSEMENTS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général relativement à l'enquête sur l'émeute au pénitencier de Kingston et sur les prétendus mauvais traitements infligés aux détenus qui ont été mutés à Millhaven. Puisque l'enquête a débuté hier et qu'elle doit avoir lieu à huis clos et puisque des députés ainsi que le grand public sont intéressés à connaître les conclusions de cette enquête, le ministre est-il disposé à rendre public le rapport de cette enquête dès qu'il l'aura entre les mains?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, lorsque le rapport me sera remis et que je l'aurai étudié, je ferai sûrement une déclaration. Les recommandations qui seront faites par la Commission devront être portées à l'attention du public. Quant au contenu du rapport, j'ai pris aujourd'hui connaissance de la déclaration du président de la commission d'enquête, à l'effet que certaines preuves ne seraient peut-être pas données, si ce n'est sous le sceau du secret. A mon avis, ce jugement est valable, et s'il s'applique au président de la commission d'enquête, il devrait s'appliquer également à moi.

[*Traduction*]

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné que le professeur Desmond Morton, membre du comité de cinq citoyens qui ont agi comme intermédiaires durant l'émeute à Kingston, a déclaré «Je blâme Goyer» et comme il prétend que le refus du solliciteur général de garantir aux prisonniers qu'ils ne seraient pas maltraités a été la cause primordiale du dénouement regrettable de cette émeute, le gouvernement serait-il disposé à déférer toute la question au comité permanent de la justice et des questions juridiques, puisque la Commission dirigée par John Swackhamer ne possède pas les attributions nécessaires pour contester la compétence du ministre lui-même?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je n'admets pas cette description du rôle qu'a joué le solliciteur général.

M. Douglas: Puisque l'enquête ne porte que sur les incidents qui ont eu lieu dans les deux pénitenciers et non sur la façon dont le solliciteur général a traité la situation, le gouvernement a-t-il l'intention de faire mener une enquête sur la conduite du ministre qui, selon le professeur Desmond Morton, a provoqué ces résultats lamentables et dangereux?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, bien entendu, le solliciteur général fera rapport à ses collègues.

M. Baldwin: Des observateurs seront-ils présents à cette occasion?

* * *

LES POSTES

LES PLAINTES RELATIVES À LA LENTEUR DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre sans portefeuille responsable des Postes.

A-t-il reçu, ou reçoit-il encore, des plaintes relativement aux retards apportés à la distribution du courrier de première classe qui prend parfois de sept à dix jours avant d'arriver à destination?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Pas de ce genre, monsieur l'Orateur.

M. Matte: Monsieur le président, le ministre compte-t-il prendre bientôt les mesures nécessaires afin de redonner au service des postes l'efficacité qu'il a déjà eue?

L'hon. M. Côté: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXEMPTION FISCALE ACCORDÉE AUX PROFESSEURS AMÉRICAINS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les universités canadiennes sont actuellement en train de procéder au renouvellement de leur personnel, comme chaque année à pareille époque; parmi les avantages qu'elles offrent aux Américains désireux de venir enseigner au Canada pendant deux ans figure l'exemption fiscale accordée en vertu de nos accords avec les États-Unis. Les Canadiens détenteurs d'un doctorat se trouvent donc dans l'impossibilité d'obtenir un poste d'enseignant. Bien que l'accord en question soit réciproque, il favorise uniquement les Américains qui viennent enseigner chez nous. Le gouvernement compte-t-il abroger cette disposition immédiatement pour assurer l'avenir des diplômés canadiens et du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national pourrait peut-être répondre sur ce point de détail.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, La Chambre n'est pas sans savoir que nous avons conclu avec nombre de pays des conventions fiscales prévoyant la réciprocité dans le cas de professeurs qui font ici un séjour limité et s'en retournent ensuite dans leurs pays. Je crois que le gouvernement a proposé dans son Livre blanc sur la réforme fiscale de renégocier ces traités afin d'éliminer cette concession.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que le Livre blanc était mort de mort naturelle, mais le ministre vient de l'exhumer. Je lui demande pourquoi, en vertu de cet arrangement qui, selon moi, n'est pas du tout sous la forme de traité, nous n'avons pas l'assurance que, après un séjour de deux ans, les Américains ne retournent pas dans leur pays au lieu de rester au Canada, créant ainsi un obstacle à l'embauche de Canadiens?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, sauf erreur de ma part, les arrangements ne prévoient pas le retour des professeurs dans leur pays d'origine. Mais s'ils restent ici, ils sont soumis aux lois ordinaires de l'impôt sur le revenu. Si j'ai fait erreur là-dessus, je m'efforcerai d'en informer la Chambre. Quoi qu'il en soit, il sera question de cette affaire lors de la prochaine présentation du budget à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, on la retrouvera dans le budget?

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA CONSTITUTION ET L'ARTICLE 121 DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre suppléant? Étant donné que lundi dernier le premier ministre a reconnu que, en vertu de la constitution, le bill C-176 pourrait bien être impuissant à mettre fin à la guerre des poulets et des œufs et qu'il conviendrait sans doute d'en préciser l'objet, le gouvernement doit-il présenter, en même temps que d'autres propositions de caractère constitutionnel, une modification à la constitution visant à faire prévaloir l'esprit aussi bien que la lettre de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il n'est pas impossible que de telles propositions soient présentées à la conférence constitutionnelle. A l'heure actuelle, il ne semble pas que le partage des pouvoirs soit l'un des principaux sujets à l'étude. Notre première préoccupation, c'est de bien faire connaître au pays notre constitution pour ensuite la modifier de façon à éviter ces problèmes.

M. l'Orateur: Le député de Battle River a une question supplémentaire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, devons-nous...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Battle River.

M. Downey: Le gouvernement a-t-il consulté les provinces à ce sujet, et le gouvernement ou une province

quelconque sont-ils opposés à ce qu'on invoque la constitution pour supprimer la balkanisation que provoque la guerre des poulets et des œufs?

M. Baldwin: On ne veut même pas reconnaître qu'elle existe.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question constitutionnelle est très difficile, et j'espère que la Chambre, afin d'en faire avancer l'étude, sinon celle du problème constitutionnel, adoptera le bill dont elle est saisie.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE GOUVERNEMENT ET LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir interrompu le député de Battle River, mais je ne vous avais pas entendu lorsque vous lui avez donné la parole. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Donne-t-il à entendre que le gouvernement actuel a pour politique de recommander des changements constitutionnels afin de mettre fin au libre-échange entre les provinces et de saper la confédération?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que la constitution renferme des dispositions relatives au commerce entre les provinces.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que le gouvernement n'applique pas.

L'hon. M. Sharp: Il n'ignore pas non plus que des problèmes ont surgi par suite de la promulgation de diverses lois provinciales. Au moyen du bill à l'étude, nous cherchons à régler les problèmes plutôt qu'à nous attaquer à la tâche beaucoup plus difficile de la réforme constitutionnelle. J'espère que le député sait qu'il existe des priorités.

M. Baldwin: C'est le voisin immédiat du ministre qui est la cause du problème.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ESPIONNAGE ÉLECTRONIQUE ET LA RÉUNION DU MOUVEMENT POUR LA DÉFENSE DES PRISONNIERS POLITIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au solliciteur général. A-t-il enquêté sur les allégations voulant que des espions électroniques aient été employés samedi dernier à une réunion tenue à Montréal par le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, je ne suis pas au courant, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le ministre enquêtera-t-il sur les allégations voulant que la Gendarmerie royale du Canada ait été mêlée à une telle opération, et fera-t-il rapport à la Chambre? Si les choses se sont ainsi passées, le ministère avait-il donné son autorisation?

[M. Downey.]

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je ne suis pas au courant, et je n'ai reçu aucune information à cet effet des personnes qui seraient intéressées.

[*Plus tard*]

LA TRANSMISSION DES SIGNAUX DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je désire poser ma question supplémentaire au ministre des Transports. Un service de police, en particulier la GRC, a-t-il jamais demandé au ministère des Transports la permission d'utiliser des fréquences-radio précises pour la transmission de signaux émanant de dispositifs d'écoute?

M. l'Orateur: Cette question me semble plutôt générale. Elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Si elle presse réellement, on pourrait l'examiner au moment de l'ajournement.

M. Rose: Peut-être pourrais-je reprendre ma question et demander si le ministère des Transports a affecté des fréquences radiophoniques précises à de telles fins?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'accepte la question comme avis et je donnerai une réponse aussitôt que je le pourrai.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. Je dirai au préalable que le premier ministre n'avait pas l'intention, j'en suis sûr, de s'exprimer comme il l'a fait dimanche soir à la télévision. Comme une nette insinuation se dégageait de ses remarques, le bureau du premier ministre a-t-il l'intention de présenter des excuses aux forces armées canadiennes pour les avoir comparées à la milice d'État de l'Université Kent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES INDUSTRIES D'EXPORTATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le premier ministre a dit dimanche soir, à l'émission «Weekend» que «La position du dollar canadien est si forte, en fait, qu'elle nuit à nos exportations, parce qu'on se rend compte qu'il en coûte moins cher pour importer les marchandises étrangères et qu'il est plus difficile de vendre les nôtres à l'étranger.» Le ministre va-t-il entreprendre une action ou présenter des mesures précises en vue de restaurer la position concurrentielle passée des industries de main-d'œuvre sur les marchés d'exportation?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le député a posé la même question hier. Il dira peut-être qu'il l'a posée à un autre ministre. Je ne suis pas certain que la procédure permette au député de poser la même question à différents ministres à des jours diflérents. Mais puisque le député a posé sa question, le ministre voudra peut-être y répondre brièvement.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, le ministre des Finances a dit qu'il lui était impossible de répondre à ma question. Je l'ai donc adressée au ministre compétent. Pourrais-je avoir une réponse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons constamment des programmes en train pour augmenter les exportations. Par exemple, l'un d'eux comporte la participation aux travaux d'approche des exportateurs canadiens en vue d'obtenir des contrats. La Société pour l'expansion des exportations n'a jamais été plus active que maintenant. Le financement réalisé jusqu'ici a atteint 290 millions de dollars. Les exportations augmentent de 2 p. 100, en plus des 13 p. 100 de l'an dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Comme le ministre, de toute évidence, a l'intention de ne rien faire du tout, je voudrais lui poser une question supplémentaire. Est-il au courant de la lettre adressée le 24 mars au ministre des Finances par le président de l'Association des exportateurs canadiens, exposant de façon détaillée les mesures nécessaires pour ramener les exportateurs canadiens à leur ancienne situation concurrentielle, à égalité avec les concurrents étrangers? J'ai la certitude que le ministre n'est pas du tout au courant car le cabinet actuel ne fait rien savoir. Je lui ferai parvenir cette lettre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DU BAC DU DÉTROIT DE BELLE-ISLE

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre est sans doute au courant de l'incendie qui a ravagé l'embarcation qui devait remplacer le bac du détroit de Belle-Isle. Que compte-t-il faire pour parer à cette situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il est regrettable que le navire qui devait entrer en service à titre de remplacement s'est échoué et a pris feu. Nous sommes obligés de reexaminer l'ensemble de la question pour tenter d'en trouver encore un autre. C'est ce que nous faisons actuellement de concert avec l'exploitant de ce service.

M. Peddle: Étant donné que le *Fredrick Blair* détruit hier dans un incendie n'aurait pas mieux convenu que l'*Avalon Voyageur,* qui a été déclaré inutilisable la semaine dernière, cherchera-t-on pour les remplacer un navire plus large, capable d'effectuer ce passage dangereux?

L'hon. M. Jamieson: Puisque le député semble être un expert en matière de coques et de sécurité de navires, je serais ravi d'entendre toute recommandation qu'il voudra faire au sujet d'un navire de remplacement. Si le député sait où en trouver un ou s'il peut nous aider à en trouver un meilleur, je puis l'assurer que nous utiliserons les renseignements qu'il pourra nous fournir.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE SUR LE SKAGIT—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS ET LE RENVOI À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je laisse au premier ministre suppléant le soin de décider qui y répondra. Étant donné que le renvoi à la Commission mixte internationale au sujet du barrage Ross dans la vallée de la Skagit et les audiences qui débuteront le 4 juin à Vancouver semblent limiter la question aux résultats possibles de l'aménagement de ce barrage, plutôt que de porter sur la question plus essentielle de savoir si cet aménagement devrait se faire, l'un ou l'autre ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a ouvert des pourparlers ou des discussions avec les États-Unis sur cette dernière question?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'autre démarche en cours en ce moment. La Commission mixte internationale a été saisie de toute la question et nous comptons recevoir ses recommandations à l'automne.

M. Barnett: Une fois les audiences terminées, le gouvernement entend-il poursuivre les négociations pour faire reconnaître qu'il n'est nullement tenu, comme on pourrait le croire, d'autoriser l'élévation du barrage Ross?

L'hon. M. Davis: La Commission mixte internationale peut faire appel au personnel de plusieurs ministères, dont celui du ministère des Pêches et des Forêts. Elle dirigera, j'en suis sûr, plusieurs études sur les divers aspects de cette entreprise, y compris les aspects juridiques.

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LES ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DE N.-É.—LA QUESTION DE L'AIDE FÉDÉRALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'adresse ma question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Y a-t-il eu des entretiens entre le gouvernement fédéral et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse avant la visite de celui-ci à New York aujourd'hui en vue d'intéresser des Américains au financement de l'installation d'une usine d'énergie marémotrice à Fundy? Si oui, le ministre peut-il nous dire s'il y aura une aide fédérale à l'aménagement de la

force motrice de la baie de Fundy à supposer que les deux pays en viennent à une entente sur la vente de cette énergie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais à prendre avis de la question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'APPLICATION DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CARTER

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre a déclaré dernièrement que plusieurs grandes compagnies ne connaissent aucune difficulté financière et ne paient presque pas d'impôt, et que 70 pour 100 des impôts sont payés par les particuliers qui gagnent moins de $7,000 par an. L'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il interviendra auprès des organismes responsables pour demander l'application des propositions du rapport Carter, ou s'il aura d'autres propositions à faire connaître au gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le gouvernement fera connaître ses mesures fiscales lorsque le budget sera déposé, comme l'a annoncé le ministre des Finances, et lorsqu'il présentera enfin à la Chambre son projet de loi fiscal.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DES LAMPROIES DANS LES AFFLUENTS AMÉRICAINS DES GRANDS LACS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Pêches et des Forêts. Quand je me suis enquis de la lutte contre la lamproie dans les Grands lacs, on m'a fait part des mesures qui seraient prises dans la zone canadienne des lacs. Le ministre nous dirait-il si l'on prend les mêmes mesures dans les cours d'eau infestés de lamproies aux États-Unis?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, il paraît que oui. Un montant équivalent est réservé chaque année à cet usage par les deux gouvernements. Je vais néanmoins me renseigner à ce sujet afin de donner de plus amples détails.

LA TENTATIVE D'ARRAISONNEMENT D'UN BATEAU DE PÊCHE CANADIEN DANS LE DÉTROIT D'HÉCATE

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Que pense le gouvernement canadien de la tentative de saisie d'un navire de pêche canadien dans les eaux canadiennes, dans le détroit d'Hécate, par un garde-côte des États-Unis et quelles mesures prend-il à ce sujet? Le navire en question est l'*Anthony J.*

[M. Crouse.]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires du ministère des Pêches de la côte ouest ont déclaré de façon catégorique que le navire canadien naviguait dans les eaux canadiennes et des protestations sont formulées à ce sujet par l'entremise du ministère des Affaires extérieures.

M. St. Pierre: Les navires canadiens vont-ils continuer de sillonner ces eaux et ont-ils reçu l'ordre de poursuivre leur travail dans cette région?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

LE CONTINGENTEMENT DES PRISES D'AIGLEFIN, DE HARENG ET DE LIMANDE FERRUGINEUSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, une question connexe pour le ministre des Pêches et des Forêts. Comme la pêche excessive a gravement réduit les peuplements de hareng et de limande ferrugineuse ainsi que d'aiglefin, dont c'est la sixième saison consécutive de frai médiocre, malgré l'imposition d'un contingentement international et la fermeture du banc Georges, le ministre a-t-il l'intention de proposer un nouveau contingentement sur l'aiglefin, le hareng et la limande ferrugineuse, lors de la réunion annuelle de la Conférence internationale des pêches de l'Atlantique Nord qui se tiendra à Halifax, en juin?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, l'objectif principal de la Conférence des 14 pays de l'Atlantique nord à Halifax, la semaine prochaine, est d'examiner des mesures de conservation comme celle-là.

LA CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE EN URSS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire s'il sera question de la conservation des ressources marines au cours du voyage que fait actuellement le premier ministre en Union soviétique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Pêches m'a confirmé que cette question figure au programme des conversations.

* * *

LES CORPORATIONS

LE CAS DE L'HIPPODROME RIDEAU-CARLETON—LES AGISSEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR ET DE MM. ARMSTRONG ET GASKEN

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. La semaine dernière j'ai demandé au ministre s'il ferait enquêter sur la réorganisation de l'hippodrome Rideau-Carleton pour déterminer si certaines irrégularités s'y produisent, et le ministre m'avait promis d'enquêter et de faire rapport à la Chambre. Le ministre s'est-il livré à cette enquête et peut-il répondre maintenant à ma question?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, sans accepter l'hypothèse contenue dans cette question, je pense que le député a été informé—sinon je l'en informe maintenant—qu'une enquête a été lancée à la suite de sa question en vue d'établir si la loi sur la faillite et ses dispositions sont bien respectées.

M. Broadbent: Non, je n'en avais pas été informé, mais pour plus d'éclaircissement, le ministre peut-il nous dire si la Gendarmerie royale participe à cette enquête?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, ce serait tout à fait déplacé.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA DATE-LIMITE D'APPROBATION DES PROJETS

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Je crois que le 15 mai était la date-limite d'approbation des projets soumis dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. Étant donné que la liste contenue dans la circulaire d'aujourd'hui semble peu concluante, d'autres projets seront-ils annoncés ou la date-limite sera-t-elle différée?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais transmettre cette question au secrétaire d'État et j'y répondrai demain.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser sous forme de question supplémentaire, peut-être en la remaniant, la question que j'ai essayé de poser tout à l'heure? Encore une fois, j'adresse ma question au premier ministre suppléant ou au ministre de la Défense nationale. Dans l'entrevue qu'il a accordée à l'émission télévisée «Weekend», avant son départ—dans une sorte de message présidentiel sur l'état de l'Union—le premier ministre a laissé entendre clairement que les forces armées du Canada ne pouvaient assumer de responsabilités dans les rues de Montréal sans le couvert de la loi sur les mesures de guerre. Le ministre de la Défense nationale dirait-il quelque chose pour dissocier les forces armées du Canada d'un prétendu professionnalisme allant de pair avec celui des unités de la garde nationale des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je pense qu'aucune personne sérieuse et sans préjugés tirerait une telle conclusion des propos du premier ministre, et si le député fait exception à la règle, je veux le rassurer.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'EMBAUCHE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le 7 mai, à la Chambre, je lui ai demandé s'il enquêterait sur les motifs de l'inquiétude qu'exprime la Commission de la Fonction publique sur l'utilisation du pouvoir délégué en matière d'embauche, et le ministre m'a donné l'assurance que le Conseil du Trésor s'en occupait. Comme la délégation de pouvoir en matière d'embauche est la seule prérogative de l'organisme indépendant qu'est la Commission de la Fonction publique, comme le précise la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pourquoi le Conseil du Trésor fait-il enquête, puisque l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ne relève pas de son autorité?

M. l'Orateur: Je signale au député que sa question me paraît tenir plutôt de l'argumentation. Toutefois, le ministre voudra peut-être répondre brièvement et il en a la permission.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député a, ma foi, fait une excellente remarque. La responsabilité de l'embauche et des affectations dans la Fonction publique relève de la Commission de la Fonction publique. Toutefois, le Conseil du Trésor est responsable de la politique générale à l'égard du personnel dans l'ensemble des services gouvernementaux, et c'est dans cette optique qu'il fait ici enquête, et alors simplement pour s'assurer que la politique générale soit saine. Mais, comme le député l'a signalé, cette question relève de la Commission de la Fonction publique.

* * *

ANCIENS COMBATTANTS

LES PLAFONDS DE REVENUS ET LA LOI SUR LES ALLOCATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que dans certaines provinces, le revenu maximal accordé aux termes des lois de la sécurité sociale est plus élevé que les plafonds imposés sur le revenu permis aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le gouvernement reverra-t-il ces plafonds afin de pourvoir le mieux possible aux besoins des anciens combattants par les lois qui les concernent?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il en est ainsi surtout en Colombie-Britannique. Le député sait que nous avons augmenté les allocations aux anciens combattants de 15 p. 100 en avril. Comme le député l'a signalé, la Colombie-Britannique a aussi accru ses prestations de sécurité sociale. Nous étudions donc la situation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère reverra-t-il aussi les règlements établis en vertu de la loi

sur les allocations aux anciens combattants notamment ceux qui portent sur les avantages accessoires offerts aux anciens combattants qui sont forcés, pour d'autres raisons, de renoncer à leurs droits aux termes de cette loi?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, ces règlements sont constamment révisés et nous essayons de les adapter aux circonstances nouvelles.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES REVENDICATIONS DU QUÉBEC ET LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Ce dernier s'apprête-t-il à prononcer une déclaration en réponse au ministre québécois qui a réclamé, pour la province, une compétence totale en matière de travail et de main-d'œuvre, et le gouvernement compte-t-il inscrire cette importante question à l'ordre du jour de la prochaine conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question de la main-d'œuvre et des bureaux de main-d'œuvre concerne non seulement les rapports entre Québec et Ottawa mais aussi les relations fédérales-provinciales en général. Nous nous efforçons en réalité de parvenir à un accord fédéral-provincial qui soit à l'avantage des Canadiens, quelle que soit leur province de résidence. La question sera discutée dans le cadre de la réforme constitutionnelle.

M. Alexander: Puisque le ministre québécois a déclaré que l'inflation relève de la compétence fédérale, le gouvernement envisage-t-il de se donner des pouvoirs complets en matière de travail et de main-d'œuvre en ce qui concerne le contrôle obligatoire des prix et des salaires?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, que je sache, il n'y a pas de contrôle obligatoire des prix et des salaires.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'AGRICULTURE—LE RETARD À REMETTRE LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION BARBER À LA PRESSE DE LANGUE FRANÇAISE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

J'apprenais, à midi, que les moyens d'information anglophones pouvaient se procurer, à dix heures ce matin, le rapport de la Commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles. L'honorable ministre serait-il en mesure de dire pourquoi la presse de langue française a dû attendre à deux heures, cet après-midi, pour se le procurer?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, des exemplaires du rapport de la Commission Barber dans les deux langues étaient disponibles à 10 heures ce matin. Naturellement, si quelqu'un l'a obtenu avant le dépôt à la Chambre, il a dû se soumettre aux conditions ordinaires et en respecter le caractère confidentiel jusqu'à 2 h 30 aujourd'hui.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'ADJUDICATION DES CONTRATS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme une entreprise des États-Unis aurait, paraît-il, déplacé une entreprise canadienne à l'aéroport international de Toronto, embauchant la majorité des chasseurs de l'aéroport, le ministre voudrait-il nous dire comment sont adjugés ces contrats?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ainsi posée soit recevable. Elle pourrait peut-être être examinée au moment de l'ajournement.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA QUESTION DE LA DISSOLUTION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'échec flagrant de la politique gouvernementale quant au chômage et à l'inflation, le gouvernement envisage-t-il maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il se contenter de poser sa question? Il sait très bien qu'il ne peut faire précéder une question d'une déclaration comme celle qu'il vient de faire. Je dois rappeler aux députés qu'il nous reste peu de temps.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, étant donné les difficultés qu'éprouve le gouvernement à propos de l'économie, songe-t-il maintenant à dissoudre la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous conviendrez sans doute que, par suite d'entretiens à ce sujet, nous nous sommes mis d'accord dans l'ensemble sur la durée des discours pour le débat d'aujourd'hui. D'après cette entente, le principal orateur de chacun des partis disposera de 30 minutes, tandis que tous les autres n'auront que 15 minutes, personne ne devant demander du temps supplémentaire.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'EXPANSION ÉCONOMIQUE, LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS, LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE SECONDAIRE

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Que la Chambre réclame du gouvernement l'adoption immédiate de mesures économiques d'urgence visant à susciter un haut niveau d'emploi au moyen de programmes spéciaux et d'une politique d'expansion dans les domaines monétaire et fiscal, à réaliser en outre au maximum les possibilités de croissance grâce à une politique planifiée d'investissements locaux et étrangers ainsi qu'à stimuler le développement de l'industrie secondaire, seule façon de créer des emplois pour les centaines de milliers de Canadiens qui envahissent chaque année le marché du travail.

—Monsieur l'Orateur, il importe de consacrer cette journée à la question du chômage pour attirer l'attention sur ce problème, car malgré toutes les assurances que nous a données le ministre des Finances (M. Benson) quant à l'amélioration de la situation, les dernières statistiques indiquent qu'il y a eu une grave régression. Même en se fondant sur les chiffres publiés antérieurement, il était parfaitement évident que l'économie ne progressait pas comme il l'aurait fallu.

Nous croyons fermement que le ministre des Finances ne sait pas ce qu'il fait, que son gouvernement n'a pas effectivement de politique pour remédier au chômage et que le ministre piétine l'économie avec toute la sagesse et la grâce d'un hippopotame affolé. Le Conseil économique du Canada a signalé dans diverses déclarations que, même si le gouvernement accroissait ses stimulants de façon soutenue, il faudrait presque 4 ans pour remettre l'économie sur pied. Si nous voulons réaliser le plein emploi, le gouvernement devra offrir beaucoup plus de stimulants qu'il ne le fait à l'heure actuelle.

La stimulation de l'économie provoquera certains problèmes dont je parlerai plus tard. Si nous voulons surmonter ce que j'estime être un problème grave, il nous faut adopter des mesures économiques d'urgence. Je suis persuadé que tous les Canadiens, y compris les députés ministériels, qui ne savent quoi faire ou qui refusent d'agir, reconnaîtront la gravité de la situation.

Pourquoi le chômage nous préoccupe-t-il tant? Évidemment, nous sommes soucieux du sort des intéressés et du bouleversement, des dommages causés à la vie humaine et à l'état de notre économie. On estime que notre produit national brut a été réduit de 3 à 5 milliards de dollars chaque année à cause du taux élevé de chômage. En outre, on ne résoudra aucun des problèmes fondamentaux du pays si le niveau de chômage actuel persiste. L'unité nationale a au Canada d'autres ennemis que le FLQ. Pour le moment, le plus grand ennemi est un gouvernement qui pratique des politiques de chômage.

On ne saurait résoudre les problèmes du Québec par le recours à la loi sur les mesures de guerre. Ils ne seront résolus en fin de compte que si le gouvernement peut persuader la population québécoise qu'elle a des intérêts dans ce pays et que le gouvernement fédéral est au courant de ses problèmes. Il se peut que même la meilleure politique économique ne permette pas de les résoudre. Une chose est certaine. Si nous ne nous efforçons pas de supprimer le chômage au Canada et de rétablir la situation du Québec, il n'y a pas le moindre espoir de traiter les autres problèmes qu'affrontent aujourd'hui les Canadiens. Il est impératif d'agir contre le chômage. Si on ne peut remédier au chômage qu'en faisant augmenter les tendances inflationnistes au pays, j'affirme au ministre des Finances et à la Chambre que nous ne devons pas refuser de payer ce prix. Nous n'avons pas le choix: d'un côté, l'éclatement du pays, et de l'autre, un taux d'inflation un peu supérieur à ce qu'il a été dans le passé.

Nous avons d'autres problèmes à résoudre. Il est clair que le gouvernement est en train d'élaborer une politique pour inciter les agriculteurs à quitter la ferme. Il verse quelques centaines de dollars à chaque cultivateur en indemnités. Je ne suis pas certain que cette politique soit judicieuse, mais si le gouvernement estime cet exode nécessaire, dans l'intérêt de l'agriculture, il a l'impérieuse obligation d'indemniser équitablement les agriculteurs déplacés. Or, il ne pourra pas le faire si nous ne soutenons pas l'économie.

C'est un domaine où les intérêts des cultivateurs et des travailleurs industriels se rejoignent. Si nous voulons verser des paiements aux cultivateurs et mettre au point des programmes pour les aider, nous ne pouvons le faire que si le pays est prospère. On ne peut obtenir la prospérité nationale si le chômage est élevé et si l'on perd des milliards de dollars à cause du manque à produire. On ne peut s'attaquer au problème de la pauvreté dans ce genre d'atmosphère, ni à ceux que pose l'indépendance économique si l'on se préoccupe uniquement de ralentir l'économie, ce qui a été la politique gouvernementale.

Le gouvernement a perdu beaucoup de vitesse depuis deux ans. Il en a même perdu avant cela, mais le déclin a été plus sensible au cours de cette période. Le Canada occupe le quatrième rang dans l'échelle mondiale en ce qui concerne le revenu par habitant. La Suède et la Suisse nous ont surpassé et nous sommes en voie de passer au cinquième ou au sixième rang. Ce n'est pas un record dont un gouvernement peut s'enorgueillir.

Le premier ministre (M. Trudeau) s'est livré à un jeu bien étrange. Le gardien du jardin zoologique d'en face sait combien le gouvernement a été maladroit. Il ne s'inquiète pas qu'on piétine tout le monde. Il dit: Nous vous piétinons pour ne plus avoir à le faire. Autrement dit, en luttant contre le chômage nous en créons davantage. Peut-être pourra-t-on pardonner à ceux d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre de ne pouvoir comprendre la logique de ce genre d'argument qui dit: «Nous vous faisons perdre votre emploi afin que vous ne soyez pas sans emploi». C'est comme si en créant du chômage aujourd'hui on arrêtera le chômage futur. Ce n'est pas là un raisonnement qu'une personne raisonnable peut accepter. Même le premier ministre du Canada avec son charme à gogo et sa nouvelle coiffure à la sir Wilfrid Laurier ne peut pas cacher la malhonnêteté intellectuelle et l'arrogance déplacée du gouvernement et de ses politiques personnelles à cet égard. Il est répréhensible qu'un pre-

mier ministre fasse ce genre de comparaison odieuse quand il parle du chômage et de l'inflation, nous dit que nous faisons face aux mêmes dangers qui nous menaçaient pendant l'entre-deux-guerres et essaie de nous faire croire que la situation au Canada ressemble à celle des pays comme l'Allemagne où l'inflation avait tellement bouleversé l'économie qu'elle avait pratiquement détruit le pays. S'il connaît le moindrement l'Histoire, c'est qu'il refuse de reconnaître que cette situation a été le résultat de politiques gouvernementales. L'analogie est tout à fait fausse.

• (3.10 p.m.)

Le même genre de rapprochement a été fait à propos du Biafra quand le premier ministre a comparé à la bataille de Stalingrad le drame qui se jouait là-bas. Avec son air charmeur, il continue à faire des comparaisons en espérant qu'on le croira. Cependant il suffit d'avoir un minimum de jugeote pour ne pas se laisser prendre à ses comparaisons. Mais cela ne lui suffit pas. Il a entrepris de déformer les prises de position des autres partis. Il pose alors la question suivante: «Eh bien, quelle est donc l'étendue du chômage?». Il nous demande ce que nous entendons par plein emploi et si, à nos yeux, celui-ci correspond à un taux de chômage de 3.5 ou 4 p. 100. Il affirme qu'un député du NPD a parlé de 4 p. 100, tandis qu'un autre aurait parlé de 3.5 p. 100. C'est tout simplement faux. Il n'apparaît nulle part que l'opposition ait dit qu'il s'agit là du taux de chômage dont nous nous accommoderions. Il s'empare des faits et les déforme selon les besoins de sa cause. Cela ne saurait être profitable au débat de fond que nous nous devons de mener.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le Canada enregistre des taux élevés de chômage. Le gouvernement actuel n'a pas inventé le chômage. Au cours de la dépression des années 30, le chômage était encore plus considérable qu'aujourd'hui. On pourrait jusqu'à un certain point être indulgent pour cette époque en invoquant l'ignorance ou le fait qu'elle précédait l'ère prékeynésienne et que les gens ne savaient vraiment pas comment stimuler l'économie et s'en servir. Tous les pays du monde montraient une telle ignorance. Puis nous avons connu une autre période de chômage élevé il y a dix ans. Il est bien évident, je pense, qu'à cette époque le gouvernement se montrait maladroit et incompétent dans ses politiques. Cependant, jamais à ma connaissance avions-nous eu un gouvernement qui réunissait en lui toutes ces faiblesses, l'ignorance, l'incompétence, la malhonnêteté et l'arrogance. Il n'a pas d'excuse. L'attitude du gouvernement est inexcusable.

Les membres de ce gouvernement n'écoutent jamais personne. Ce n'est pas qu'ils n'aient pas eu accès aux renseignements et ce n'est pas non plus qu'ils aient reçu l'appui des experts en ce domaine. On leur a dit et répété que les politiques qu'ils avaient élaborées étaient vouées à l'insuccès. Peut-être ont-ils écouté, mais en ce cas ils ont évidemment prêté l'oreille à ceux qu'ils n'auraient pas dû écouter, tels que les conseillers du gouvernement qui sont étrangers aux réalités et qui tirent leur arrogance d'avoir été en place trop longtemps. Leur insensibilité leur a peut-être fait écouter les exportateurs canadiens qui ne se préoccupent pas de la prospérité du pays mais plutôt des marchés extérieurs. Des ministres ont fait preuve de courage. Il y a quelque temps, le député de Trinity (M. Hellyer) a donné sa démission. Il ne pouvait plus encaisser les politiques gouvernementales. Ce sont les politiques économiques qui l'avaient amené à démissionner. Plus récemment, le député de Duvernay (M. Kierans) a dû quitter le cabinet dans l'espoir de pouvoir mieux travailler au bien du pays comme simple député.

[M. Saltsman.]

Il n'est pas à l'honneur des gens au pouvoir que deux des ténors du cabinet se croient obligés de démissionner parce qu'ils se sentent impuissants au sein d'un gouvernement qui a le pouvoir d'agir mais qui fait échouer les efforts de ses propres membres. Que dans les deux cas il s'agisse d'hommes d'affaires ayant une expérience considérable de ce secteur n'est pas sans importance. Il ne s'agit ni de radicaux ni d'intellectuels, mais de personnes ayant une connaissance pratique de l'économie. Ils doivent sortir des rangs pour faire connaître leurs vues. Malheureusement, je doute qu'ils y parviennent, car un libéral possède une caractéristique particulière. Même celui qui quitte le gouvernement par suite d'un désaccord sur une mesure importante, a tendance à maintenir une certaine politesse, car il ne doit jamais oublier que les libéraux sont les gens en place et qu'il ne faut pas les offusquer outre mesure même si l'on n'est plus d'accord avec eux. Nous avons vu des ministres quitter d'autres gouvernements les mains rouges de sang, car leur colère était sans limites. Ce n'est pas le cas des libéraux; eux ne démissionnent qu'après mûre réflexion, sachant que certaines portes leur seront fermées s'ils parlent trop inconsidérément. En dépit de cette situation, certains ont, de toute évidence, dû partir.

J'espère qu'il s'en trouvera d'autres en face pour appuyer notre position. Au comité des finances, du commerce et des questions économiques, ce matin, j'ai eu l'occasion de lire une très intéressante communication présentée par une association libérale régionale. J'ai constaté avec joie que ses auteurs avaient lu les mémoires présentés à notre congrès. Cette communication s'adressait à la Corporation de développement du Canada et constituait une critique sévère du programme du gouvernement s'en prenant surtout au niveau de chômage qu'il avait créé. Bien sûr, il y a association libérale et association libérale; certaines sont intelligentes et d'autres, moins. Pourquoi le gouvernement écoute-t-il toujours ces dernières? Il peut compter sur certaines personnes qui ont assez de matière grise pour observer, trouver quelques idées et garder l'esprit ouvert. Il n'est pas trop tard pour agir. C'est encore possible. Plusieurs voies nous sont ouvertes. Nous avons la bonne fortune de vivre dans un pays qui a assez d'énergie pour résister même aux efforts inlassables du ministre des Finances (M. Benson) pour l'envoyer au tapis.

A l'heure actuelle, toutefois, nous ne pouvons surmonter le chômage, améliorer et humaniser notre société, avec les outils traditionnels de la politique monétaire. Le ministre a signalé qu'il a adouci la politique monétaire, que les taux d'intérêt baissent et qu'il a augmenté la

masse monétaire. Il devrait aller plus loin et, en plus d'accélérer les programmes fédéraux, il devrait mettre des capitaux à la disposition des municipalités et des entreprises. Nous pourrions faire tant de choses. Nous pourrions attribuer des capitaux à la lutte contre la pollution et à l'amélioration des services municipaux. Nous pourrions en consacrer à la conservation des parcs, à la construction de barrages et à la création de nouveaux parcs et d'installations récréatives ainsi qu'à la construction de maisons pour citoyens âgés et de logements pour les gens à revenu modeste. Nous pourrions ensuite en réserver pour l'acquisition de terrains par l'État pour faire échec à la spéculation.

• (3.20 p.m.)

Si une municipalité ou une province désire contenir la spéculation, il appartiendrait au gouvernement fédéral de rendre les capitaux disponibles. Nous pouvons établir et améliorer des installations pour les infirmes et les désavantagés ainsi que des garderies pour émanciper la femme et lui permettre de choisir plus librement le genre de rôle qu'elle veut jouer dans notre société. Nous n'avons pas assez de cliniques et d'hôpitaux. Nous devrions expérimenter dans le domaine de la formation, surtout pour les infirmes; en outre l'encouragement du transport en commun est un domaine inexploré. Il reste tellement de choses à faire, et en les réalisant maintenant, nous pouvons aussi stimuler l'économie. Le ministre va sans doute parler du prix élevé de la prospérité. Quel mal y a-t-il donc à payer sa prospérité? Cela nous est déjà arrivé. Certains pays ont investi dans leur prospérité en accordant une assistance financière à l'étranger. Ce n'est pas une innovation et, à ce stade, il importe d'envisager l'avenir sous cet aspect.

Le gouvernement fédéral pourrait accroître le pouvoir d'achat des consommateurs en relevant les pensions de vieillesse, ce qui l'absoudrait de la pingrerie dont il a fait preuve à l'égard des personnes âgées. Nous devrions également porter le plafond des exemptions fiscales des contribuables les plus défavorisés à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les personnes mariées. Nous devrions accorder plus de subventions à la recherche médicale. La liste est longue. Nos possibilités d'action sont illimitées, si nous décidons de prendre l'initiative. La question qui se pose alors est la suivante: n'allons nous pas être absorbés par le tourbillon de l'inflation? C'est possible, mais uniquement si nous manquons d'imagination. Nous devons nous efforcer de bien comprendre le mécanisme d'une politique d'expansion économique. Mais nous pouvons agir et, à mon avis, le public est prêt à accepter de nouvelles mesures.

En ce moment, nous avons à la fois le chômage et l'inflation. Même si le gouvernement a partiellement réussi pendant quelques mois à empêcher le coût de la vie d'augmenter, la hausse reprend à un rythme accéléré. Nous avons repoussé des avantages énormes. Nous avons mis les travailleurs en chômage, nous avons pratiquement détruit l'économie pour l'avantage mineur de contrer faiblement le taux d'inflation. La victoire est déjà finie, le taux augmente.

A mon avis, il nous faut une commission de révision des prix qui examinerait les majorations à mesure qu'elles surviennent et prendrait ensuite des mesures pour les pallier. Bien des moyens sont à prendre avant le contrôle des prix. Dans certains cas, nous ne devons pas craindre de recourir à des contrôles collectifs des prix. Il faudrait me convaincre qu'ils n'agiront pas et qu'ils ne devraient pas être mis à l'essai dans certains domaines. Nous devrions remédier à certains goulots économiques qui se produisent de temps à autre, au lieu de prendre des mesures radicales contre l'ensemble de l'économie. Le pouvoir de négociation est excessif dans certains secteurs, nous devrions y voir.

Le fait même que nous ayons laissé flotter notre dollar constitue une soupape de sûreté, comme le ministre des Finances (M. Benson) le sait fort bien, car si l'inflation dépassait quelque peu au Canada ce qu'elle est dans les autres pays, le cours de notre dollar le traduirait. Pour le moment, c'est un effet de stabilisation qui se produit. Parce que nous maintenons notre taux d'inflation un peu au-dessous de celui des autres pays, le cours de notre dollar a grimpé ce qui a provoqué du chômage dans nos industries manufacturières. Il leur a été plus difficile, de ce fait, d'amorcer une reprise. Il y a donc dans le dollar flottant une sorte d'équilibre qui est très précieux. Nous devrions profiter du plein emploi pour accomplir les nombreuses réalisations nécessaires à notre pays.

Il faudrait entre autres—et le député de Duvernay (M. Kierans) a rendu service au pays, selon moi, en le signalant—cesser d'accorder des concessions spéciales aux industries minières et aux industries extractives car notre économie ira sûrement à sa perte si nous continuons. Quand le ministre des Finances a présenté le livre blanc à l'origine, il était prêt à s'attaquer aux sociétés d'exploitation minière, bien que moins sévèrement que la commission Carter ne l'avait recommandé, et il était prêt à leur retirer certains de leurs privilèges. Cependant, son courage a flanché très vite, et il leur a rendu presque tous leurs anciens privilèges. Les faits sont très clairs. Ces sociétés ne versent pas leur juste part d'impôts. Il est fort possible qu'elles retardent l'expansion des industries secondaires canadiennes en accaparant les capitaux énormes nécessaires à leur fonctionnement. Fait très intéressant, d'après les chiffres du BFS, il faut au moins $100,000 de capital pour créer un emploi dans une industrie primaire, contre peut-être le quart de cette somme dans l'industrie secondaire. Dans un pays où les effectifs de la main-d'œuvre active augmentent de 300,000 chaque année, il n'est pas possible de fournir assez de travail à tout le monde en continuant à encourager l'industrie extractive au détriment des autres. Dans certains cas particuliers, des industries extractives peuvent être avantageuses et j'estime que lorsqu'il le faut, nous devrions leur venir en aide. Mais accepter comme principe général, comme nous l'avons fait, que les industries extractives sont avantageuses pour le pays et que plus nous arrachons de notre sol pour expédier à un autre pays mieux ce sera pour nous, c'est une attitude fausse qu'on ne peut plus conserver. C'est une des questions que doit étudier le gouvernement, et dont nous nous soucierons beaucoup lorsque nous étudierons le Livre blanc.

D'autres auront leur mot à dire dans ce débat, et le gouvernement se rendra clairement compte de l'inquiétude que le niveau de chômage suscite de ce côté de la Chambre, tant dans la première rangée que dans l'arrière-ban. Nous pouvons remédier à la situation. Je sais que le ministre des Finances tiendra à intervenir au cours du débat. J'espère qu'il ne nous débitera pas alors ses lieux communs et ses excuses, et qu'il annoncera plutôt l'intention du gouvernement de redresser les torts qu'il a causés aux Canadiens.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai écouté avec vif intérêt le député de Waterloo (M. Saltsman) et je l'ai entendu affirmer que l'économie est ruinée. Je crois que de nombreux autres pays du monde voudraient que leur économie soit ruinée comme la nôtre. Il a formulé de nombreuses recommandations. Étant donné la nature de sa motion, j'ai cru qu'il présenterait de nouvelles recommandations pour résoudre à courte échéance le problème du chômage au Canada qui, je l'avoue, est très grave. Il ne l'a pas fait. Il a répété la même rengaine et affirmé que nous devrions dépenser davantage, réduire les impôts et venir en aide aux vieillards pensionnés. Ses remarques méprisantes au sujet des vieillards pensionnés m'ont déplu. Lorsqu'on songe à la hausse du supplément de revenu garanti qui entre en vigueur ce mois-ci, on voit qu'il valait la peine de limiter la pension générale de vieillesse, afin d'aider ceux qui en ont le plus besoin.

Le député a parlé d'une commission de révision des prix et a affirmé que nous devrions tenter de contenir ceux qui possèdent des pouvoirs de négociation excessifs J'aimerais connaître ses suggestions pour y parvenir. Selon lui, nous n'avons pas à nous inquiéter de nos industries primaires. Je ne suis pas d'accord. Il faut nous occuper de nos industries primaires et secondaires, qui sont nos industries de base.

• (3.30 p.m.)

Das le budget que j'ai présenté à la Chambre en décembre dernier, j'exprimais ma conviction que l'économie canadienne continuerait de prendre de l'expansion à un rythme accéléré au cours des mois à venir grâce aux stimulants fiscaux et monétaires qui lui ont été injectés progressivement dans le courant de l'année dernière. Mais dès le départ, j'ai fait remarquer qu'il pourrait se produire des variations d'un mois sur l'autre dans la tendance de l'emploi à s'améliorer.

J'ai également lancé l'avertissement que le chemin de la reprise économique serait difficile et j'ai assuré la Chambre que le gouvernement était disposé à adopter sans retard d'autres mesures si elles étaient nécessaires à une croissance saine de notre économie. Dans mon exposé budgétaire, je déclarais:

> Ici, je ne songe pas seulement à nos efforts en vue du plein emploi mais aussi au comportement satisfaisant des prix. Si nous ne parvenons pas à contenir les prix et les coûts comme il se doit, nous n'hésiterons pas à faire front par des mesures appropriées.

Depuis que le budget a été déposé il y a six mois, nous n'avons cessé de surveiller le plus étroitement possible le

cours des événements économiques. Dans l'ensemble, ils ont été hautement favorables mais, comme d'habitude, il y a des ombres au tableau.

Ces quatre derniers mois ont vu une augmentation considérable des prix à la consommation et des services. On pouvait prévoir une certaine accélération du rythme d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pendant les premiers mois de 1971. Par exemple, il se produit habituellement une augmentation saisonnière du prix des produits alimentaires pendant cette période. Cette augmentation a été compensée dans une certaine mesure par un ralentissement de la guerre des prix que se livrent les supermarchés. Bien que l'indice ait augmenté de 0.7 p. 100 en avril seulement, ceci correspond, comme le signale le Bureau fédéral de la statistique, à l'augmentation moyenne qui se produit ce mois-là depuis cinq ans. D'une année sur l'autre, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour avril a été de 1.9 p. 100, pourcentage identique à celui de mars. Au cours des quatre premiers mois de cete année, le rythme d'augmentation des prix des services et des denrées autres que les produits alimentaires ont continué de ralentir et, après avoir été en moyenne d'environ 3½ p. 100 pendant 1970, ce rythme a récemment atteint moins de 3 p. 100.

Quoi qu'il en soit, les risques de recrudescence des pressions inflationnistes dans une économie en expansion continuent d'être très réels. Ces riques sont rendus particulièrement évidents par le fait que malgré un certain ralentissement marginal récent, les augmentations de salaire se maintiennent encore à un niveau que ne justifient ni la production ni l'augmentation du coût de la vie. Comme je l'ai signalé, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'inquiète également des effets défavorables du cours soutenu du dollar canadien sur l'économie. Une remarque du député m'a frappé; d'après lui, peu importe l'inflation, nous pourrons y remédier par des réévaluations du dollar canadien. Et admettant que cela pourrait avoir des répercussions sur l'industrie de la fabrication, le député a laissé entendre que nous ne devrions pas nous inquiéter. Quant à moi, monsieur l'Orateur, le sujet m'inquiète.

M. Benjamin: Regardez le pétrin où nous a mis votre inquiétude.

L'hon. M. Benson: Cette réévaluation du dollar canadien affaiblit la capacité de concurrence de beaucoup de secteurs, au pays et à l'étranger. Le cours actuel du dollar reflète la vigueur constante de nos techniques marchandes et le climat d'incertitude au plan international, engendré par la situation du dollar des États-Unis. Comme les députés le savent sans doute, j'exhortais dernièrement encore les gouvernements provinciaux et les syndicats financiers à restreindre autant que possible leurs emprunts à l'étranger afin d'amoindrir les pressions à la hausse qui s'exercent dans ce domaine sur le cours du dollar canadien.

Mais la question la plus impérieuse et la plus urgente actuellement, c'est la hausse sensible du taux désaisonnalisé du chômage entre mars et avril, qui est passé de 6 à 6.7 p. 100. Je m'empresse de reconnaître que cette augmentation nous inquiète et nous préoccupe. Elle nous inquiète parce qu'elle marque un arrêt d'importance dans

la tendance à la baisse du chômage, amorcée en octobre dernier, et parce qu'elle s'oppose carrément aux signes d'expansion constante de l'économie au cours des sept derniers mois. Cette augmentation du taux désaisonnalisé du chômage en avril nous préoccupe parce qu'elle remet en question, on le comprendra, la vigueur et la durée du mouvement actuel de remontée au Canada.

Même si l'augmentation du chômage entre mars et avril est de nature a nous inquiéter, cela va sans dire, ce serait le comble de la folie que d'en conclure que l'économie a gravement dévié et nécessite un remède radical, tout simplement à cause d'une variation d'un mois, dans seulement un des nombreux indices économiques importants. L'augmentation exceptionnellement légère de l'emploi entre mars et avril peut fort bien être attribuable à plusieurs facteurs provisoires. Signalons tout d'abord, bien entendu, le fait que l'hiver le plus dur que la plupart d'entre nous aient jamais connu n'a cédé le pas qu'à regret au printemps dans bien des régions du pays, ce qui a retardé du même coup l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent et la reprise économique qui se fait sentir d'ordinaire dans plusieurs secteurs à ce moment-ci de l'année.

Le rythme de l'économie a peut-être repris assez de vigueur, depuis le dernier sondage sur la population active, pour annuler complètement ou partiellement le ralentissement du mois dernier, bien que s'annoncent de nouvelles incertitudes au sujet de la grève du rail aux États-Unis. C'est, en tout cas, ce qui s'était produit en 1967 quand l'emploi en avril, cette année-là, n'avait augmenté que de 36,000 comparativement à l'augmentation moyenne de 97,000 pour ce mois-là au cours des trois années précédentes. Néanmoins, en mai 1967, l'emploi s'accrut de plus de l'augmentation moyenne normale pour ce mois-là, ce qui avait annulé presque entièrement le ralentissement accusé en avril.

Depuis la présentation du budget, en décembre dernier, monsieur l'Orateur, on a pu constater que l'économie s'est beaucoup affermie pendant le dernier trimestre de 1970, après le ralentissement du début de l'année. Le produit national brut, en chiffres réels, entre octobre et décembre, a augmenté au taux annuel désaisonnalisé de 6.4 p. 100, alors que, au contraire, au cours de ce quatrième trimestre, le produit national brut des États-Unis, en chiffres réels, avait baissé de 3.4 p. 100.

L'hon. M. Stanfield: Vous parlez de chiffres réels?

L'hon. M. Benson: Ce sont là les chiffres réels.

Pour les premiers mois de l'année courante, nous n'avons pas encore le tableau global de l'économie. Tout compte fait, cependant, et sans oublier les changements marqués mais de brève durée qui pourront se produire de mois en mois dans les indicateurs individuels, tout semble indiquer que notre économie continuera de progresser à un taux sain, tandis que l'économie des États-Unis a aussi marqué une accélération après le revirement du quatrième trimestre de 1970.

Pendant le premier trimestre, l'indice de la production industrielle a dépassé de 1.2 p. 100 le niveau du quatrième trimestre de l'an dernier, alors que, en revanche, celui-là marquait un accroissement de .7 p. 100 sur le troisième. Les ventes au détail, qui semblaient peu actives, ont monté de 3.1 p. 100 pendant le premier trimestre de cette année, par rapport au niveau de l'an dernier, et on m'informe que, exprimée en chiffres désaisonnalisés, c'est la hausse trimestrielle la plus forte enregistrée depuis le premier trimestre de 1969.

Les prêts généraux des banques à charte, c'est-à-dire les prêts commerciaux, ont enregistré une hausse sensible, au taux annuel désaisonnalisé, de 10 p. 100 en janvier, de 16 p. 100 en février et de 28 p. 100 en mars. Toujours en chiffres annuels désaisonnalisés, les mises en chantier d'habitations ont grimpé au nombre de 254,000 au mois d'avril, tandis que, pendant le premier trimestre, elles se sont établies à près de 204,000.

Malgré une baisse en mars, pendant le premier trimestre de cette année, les expéditions des fabricants ont monté de 3.5 p. 100 par rapport au dernier trimestre de 1970, et le carnet des nouvelles commandes accusait une augmentation de 6.4 p. 100.

L'hon. M. Stanfield: Sont-ce des chiffres réels?

L'hon. M. Benson: Ce sont des chiffres réels.

L'hon. M. Stanfield: Oui, mais s'agit-il de dollars constants?

L'hon. M. Benson: Oui, de dollars réels.

Pendant les quatre premiers mois de 1971, les exportations ont dépassé de 1.7 p. 100 le niveau déjà très élevé de l'année précédente, tandis que les importations ont augmenté de 1.5 p. 100. Il en est résulté, dans le commerce des marchandises, du mois de janvier au mois d'avril, un excédent de 813 millions de dollars, par rapport à un excédent de 789 millions de dollars, pour la même période, il y a un an. De septembre à mars, l'emploi a augmenté de 3.1 p. 100, suivant le taux annuel désaisonnalisé. Le niveau de chômage désaisonnalisé a continué à montrer une tendance à la baisse raisonnablement soutenue, passant de 6.8 à 6 p. 100. Comme je l'ai reconnu auparavant, la hausse du taux en avril représente un brusque arrêt de cette tendance. Mais il n'est nullement évident que la tendance générale à la baisse ait été renversée. Je pourrais signaler, monsieur l'Orateur, qu'aux États-Unis, le taux désaisonnalisé est passé de 5.8 p. 100 en février à 6.1 p. 100 en avril, malgré la forte reprise que connaît actuellement leur économie.

• (3.40 p.m.)

M. Valade: Est-ce un taux désaisonnalisé?

L'hon. M. Benson: En effet.

Au cours des quelque 14 mois qui viennent de s'écouler, les politiques fiscale et monétaire se sont orientées progressivement et plus fermement vers l'expansion au fur et à mesure que les pressions exercées par la hausse des prix ont commencé à fléchir. Les sources de crédit ont fortement augmenté et les taux d'intérêt ont accusé une baisse prononcée. Le gouvernement fédéral a adopté toute une série de mesures pour encourager l'expansion de la production et de l'emploi dans les régions et les industries les plus touchées par le marasme économique. Par rapport à l'année précédente, les besoins en espèces du gouvernement ont oscillé en 1970-1971 d'environ 1.7 million de dollars, ce qui représente, en matière économique, un encouragement fiscal considérable. Du fait des mesures fiscales prises cette année par le gouvernement, l'économie bénéficiera d'un autre stimulant de poids. On me dit que les prévisions fiscales que j'ai faites en

décembre dernier ont un caractère nettement plus expansionniste que le prétendu budget de plein emploi adopté aux États-Unis. En outre, un certain nombre de provinces—qui, prises ensemble, disposent à présent de pouvoirs d'imposition considérables ont adopté au cours des derniers mois des mesures expansionnistes qui ont pour effet de renforcer l'impulsion donnée par Ottawa.

Les députés ne sont pas sans savoir qu'un laps de temps assez long s'écoule entre le moment où des changements sont opérés dans les domaines fiscal et monétaire et le moment où ces changements commencent à produire leur effet maximum. Je suis sûr que les effets des mesures déjà prises se feront de plus en plus sentir au cours des prochains mois. Malgré les stimulants très considérables déjà injectés dans l'économie, les députés de l'opposition réclament à grands cris que nous adoptions des politiques toujours plus expansionnistes au moyen de majorations massives des dépenses gouvernementales, d'une part, et de réductions générales d'impôts d'autre part.

M. Valade: Nous vous demandons de réduire le chômage.

L'hon. M. Benson: Si nous devions prévoir le genre de programmes d'urgence monstres que réclament les partis d'opposition, au mépris du coût des besoins élémentaires d'une saine gestion économique, nous aurions tout à fait raison de nous attendre à une crise économique au bout de plusieurs mois. Nul doute que les membres de l'opposition se désintéresseraient béatement des conséquences néfastes de leurs conseils et s'empresseraient de blâmer le gouvernement des effets qui s'ensuivraient. Je les comprends—après tout, n'est-ce pas leur rôle ici?

M. Valade: Vous êtes donc heureux du chômage?

L'hon. M. Benson: Dans son étude de la tenue et du potentiel de l'économie, le Conseil économique du Canada, qui n'a cessé d'insister vigoureusement sur le développement, a donné l'avertissement suivant:

> ...il faudra s'efforcer à rapprocher l'économie plus graduellement de son potentiel que par le passé, et éviter ainsi qu'une augmentation trop rapide de la demande crée des pressions inflationnistes comme celles que nous avons connues au milieu des années 1960.

D'après le Conseil, mettre trop de force et de hâte à pousser l'économie vers son potentiel de croissance

> ...constituerait sans doute une source de pression et d'instabilité.

L'OCDE fait le même avertissement dans sa publication sur les perspectives économiques parue l'été dernier:

> Bien qu'on ait presque toujours surestimé la répercussion possible des mesures restrictives, on a bien souvent tendance à sous-estimer celle des mesures expansionnistes...
>
> Il ne s'agit pas seulement de prévoir suffisamment l'écart entre l'action et ses effets: il faut aussi tenir compte du rebondissement de la demande du secteur privé, qui est manifeste dans les économies modernes de plein emploi, surtout quand les perspectives d'inflation sont bien implantées.

Je crois que les Canadiens reconnaissent de plus en plus que les perspectives d'une véritable relance de l'économie dans les mois à venir sont des plus encourageantes. Le président et le vice-président du Conseil économique du Canada ont tous deux ces dernières semaines exprimé leur espoir de voir l'économie continuer de progresser à un rythme accéléré. Se fondant sur des sondages qui ont révélé une reprise importante des projets de dépenses en biens de consommation et en immobilisations, un éditorialiste du *Financial Post* faisait l'affirmation suivante vers la fin du mois dernier:

> Les perspectives pour 1971 ont nettement et de façon décisive pris une tournure favorable.

L'économiste en chef de la Banque Toronto-Dominion, M. Douglas Peters, a prédit une reprise sensible des affaires cette année. Comme je l'ai déjà signalé, cependant, la relance de l'économie maintenant amorcée ne résout pas en soi le dilemme fondamental auquel continuent de faire face le Canada et tous les autres pays occidentaux, maintenir un emploi élevé et de plus en plus productif et, en même temps, une stabilité relative des prix.

Monsieur l'Orateur, un document de travail préparé à l'intention d'un comité de l'autre endroit qui étudie ce dilemme avertit les intéressés qu'il est peu vraisemblable que cette étude permette de découvrir une seule formule magique capable de résoudre ce très épineux problème. Depuis plusieurs mois, divers partis nous ont proposé un certain nombre de formules propres à trouver des solutions magiques. Cependant, étant donné la nature du problème, il n'est pas étonnant que la nature de la formule qu'ils proposent évolue constamment.

Ainsi, pendant plusieurs mois, les députés néo-démocrates ont réclamé à maintes reprises l'imposition de contrôles obligatoires sur les prix et les revenus pour enrayer l'inflation, qui posait à leurs yeux un grave problème économique pour un pays aussi exposé au monde extérieur que le Canada. Aux Communes, en mars dernier, le chef du NPD, alors chef adjoint, avait de nouveau proposé l'imposition de contrôles sur les prix, tout en prétendant que des contrôles sur les salaires ne devaient être envisagés que si une très faible minorité de travailleurs obtenaient des hausses excessives de salaires, et seulement en dernier ressort.

Néanmoins, lors du congrès national du NPD le mois dernier, les délégués auraient approuvé une résolution qui ne mentionnait aucune mesure que ce soit pour contenir l'inflation à un niveau donné et qui, surtout, ne soufflait mot des diverses formes de contrôles obligatoires préconisées par les députés néo-démocrates à la Chambre. La résolution se contentait de proposer l'adoption de mesures uniquement pour compenser celles qui se révélaient trop lentes pour arrêter la spirale inflationniste des prix.

Au début de l'an dernier, le parti conservateur critiquait les programmes entraînant des dépenses accrues que le gouvernement avait adoptés pour stimuler l'expansion dans les secteurs moins actifs de l'économie et affirmait que nous devrions augmenter les impôts pour combattre l'inflation. A l'automne, le parti faisait volte-face, demandant d'importantes réductions d'impôts et des hausses non moins importantes des dépenses. Le chef du parti conservateur n'a pas cessé de prétendre qu'il suffisait pour résoudre le dilemme du plein emploi et de la stabilité relative des prix d'exhorter les Canadiens à se conformer librement à des principes directeurs. Le chef conservateur s'est aussi, en maintes occasions, déclaré fermement opposé à toute forme de réglementation des prix et des revenus.

Néanmoins, un exposé de principes en matière d'expansion économique, qui doit être étudié lors de la réunion du parti cet automne, ne fait à peu près pas mention de principes directeurs librement acceptés, ce qui est pourtant au centre même des politiques économiques préconisées par le chef actuel du parti conservateur. On y affirme que le parti conservateur-progressiste s'oppose à la mise en œuvre d'un régime de réglementation universelle des salaires et des prix «à l'heure actuelle» et j'insiste sur les mots «à l'heure actuelle». Textuellement, voici ce que dit l'exposé:

> Jusqu'ici, il n'y a pas eu de preuve convaincante qu'une telle politique, et l'invasion sans précédent du secteur privé par l'État qu'une telle politique comporterait, présenterait des avantages pour le Canada . . . toutefois, si des circonstances justifiaient une telle action, un gouvernement progressiste conservateur serait disposé à imposer un contrôle sélectif des salaires et des prix.

Dans le passé les porte-parole du parti conservateur ont exprimé leur opposition aux mesures sélectives que le gouvernement a adoptées pour relancer l'économie, comme l'assistance spéciale aux régions et aux industries qui ont eu à souffrir d'une croissance lente. Leur attitude s'oppose donc catégoriquement à l'orientation que préconise l'énoncé des politiques conservatrices dont je viens de parler. Le document du parti conservateur insiste sur le fait que l'élément déterminant d'une politique nationale de croissance économique doit être une sensibilité aux conditions régionales. Voici ce qu'on y lit plus loin:

• (3.50 p.m.)

> Le parti progressiste conservateur considère que le Canada se compose de plusieurs régions économiques différentes dont la situation et les besoins économiques sont parfois radicalement divergents; les politiques budgétaires et monétaires du gouvernements doivent tenir compte de ces différences.

Voilà le genre de contradiction qui ne facilite pas la tâche de ceux qui veulent connaître la position du parti conservateur sur quelque problème que ce soit.

J'ai déjà informé la Chambre, monsieur l'Orateur, de mon intention de déposer un nouveau budget au cours du mois à venir. Comme je le signalais plus tôt aujourd'hui, la plupart des indices dont nous disposons jusqu'à présent révèlent une accélération du progrès économique au cours des six mois écoulés. Toutefois, nous surveillons de près l'évolution économique et, comme par le passé, nous nous tenons prêts à adopter d'autres mesures, s'il y a lieu, en vue de garder le rythme de la croissance économique dans des limites raisonnables et saines pour les mois à venir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) voudrait poser une question au ministre. Je dois rappeler aux députés qu'il nous faut essayer de nous en tenir au temps accordé. Le ministre des Finances dispose encore de quelques minutes, s'il désire répondre à cette question.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre a fait allusion dans son discours à des déclarations de la banque Toronto-Dominion et du président du Conseil économique du Canada. Il a laissé entendre que l'économie s'améliorait, mais je suis sûr qu'il ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. N'est-il pas vrai que dans la déclaration citée par le ministre, M. Douglas Peters disait aussi que le chômage resterait élevé en 1971, et le président du Conseil économique du Canada, M. Arthur Smith, n'a-t-il pas dit que ce niveau élevé de chômage ne diminuerait pas tellement au cours des trois ou quatre prochaines années?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'admets que le chômage est élevé au Canada, aujourd'hui. Nous mettrons un certain temps à en venir à bout. La politique du gouvernement vise de fait à le faire diminuer graduellement sans créer, d'autre part, par suite d'une expansion indue de l'économie et de mesures fiscales et monétaires, une autre spirale inflationniste qui appauvrirait tout le monde.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement que la situation m'oblige à participer au débat. Je saisis l'occasion d'y participer, car elle me permet encore une fois de lancer un appel au gouvernement, notamment au ministre des Finances (M. Benson). Je lui demande d'abandonner son attitude stérile, de cesser de prononcer des paroles futiles et de prendre des mesures efficaces, afin de provoquer une relance de l'économie à un rythme satisfaisant. Je me rends compte que la tâche n'est pas facile, lorsqu'on songe à la déchéance de l'économie canadienne provoquée par le gouvernement depuis quelques années.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Voilà une excelente raison pour laquelle le gouvernement devrait maintenant se corriger de la suffisance qu'il manifeste. Sans vouloir être injuste envers le ministre, je dois dire qu'il a fait preuve de suffisance cet après-midi. Le gouvernement devrait finalement commencer à stimuler l'économie au lieu de se laisser simplement entraîner par le cours des événements.

On révèle des chiffres inquiétants, monsieur l'Orateur. Il y a un mois, à la mi-avril, environ 348,000 Canadiens étaient sans travail depuis plus de 4 mois; ils représentaient alors plus de 50 p. 100 des chômeurs. Que fait-on pour y remédier? Combien de ces personnes touchent les prestations d'assurance-chômage? La déclaration que le ministre du Travail (M. Mackasey) nous a promis de faire demain nous apprendra peut-être quelque chose. De toute manière, l'expérience est démoralisante pour les 348,000 Canadiens en chômage depuis plus de 4 mois. Si j'ai bien compris ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit à la télévision, il admet maintenant qu'il est beaucoup plus facile de ralentir l'économie que de la relancer. Bien des gens le savaient depuis bien longtemps. Bien sûr, les politiques gouvernementales sont lentes à agir, et surtout à avoir un effet stimulant. Je voudrais savoir ce que le gouvernement compte faire pour les 348,000 Canadiens en chômage depuis plus de quatre mois. Les laissera-t-il croupir?

Les fonctionnaires fédéraux de la Main-d'œuvre en Ontario, province qui a accusé la plus forte hausse du chômage entre mars et avril, prétendent pouvoir expliquer l'accroissement. Selon eux, la hausse était absolu-

ment imprévisible et aurait été causée par le caractère exceptionnellement rigoureux de l'hiver et l'arrivée tardive du printemps. Ils ont parlé de la voie maritime du Saint-Laurent et ainsi de suite. Ils affirment que, d'après les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique, les personnes en chômage en avril 1971 à cause du mauvais temps ne sont pas plus nombreuses qu'en avril 1970. Bien sûr, le chiffre est considérablement inférieur à celui de mars, comme on pouvait s'y attendre. Qu'on nous dispense de ces explications qui n'en sont pas, que les fonctionnaires, conseillés par leurs supérieurs, nous offrent si souvent. Attaquons-nous au véritable problème.

Qui sont au juste ces gens en chômage depuis plus de quatre mois? Depuis un an, la hausse du chômage chez les jeunes a été dramatique et alarmante. En avril, d'après le BFS, les jeunes Canadiens de moins de 25 ans n'ayant pas d'emploi représentaient 13.6 p. 100 de l'effectif ouvrier. Plus d'un chômeur canadien sur huit avait moins de 25 ans.

Une voix: C'est une honte!

L'hon. M. Stanfield: Le chiffre désaisonnalisé était de 12.3 p. 100. C'est encore bien près d'un sur huit. Bien entendu, les élèves n'avaient pas encore quitté l'école.

L'hon. M. Pepin: L'honorable député pourrait-il me donner les chiffres comparatifs de 1960?

L'hon. M. Stanfield: Je puis remonter aussi loin que le ministre le voudra. J'avais toujours cru qu'il préférait se tourner vers l'avenir. Naturellement, il aime à revenir en arrière quand cela fait son affaire. Il préférerait peut-être parler des années 30. Je n'en sais rien. Nous aimons à discuter du présent et de l'avenir.

M. Nowlan: Le présent, c'est ce qui nous inquiète.

L'hon. M. Stanfield: Nous voulons savoir ce qui adviendra de ces gens qui chôment depuis plus de quatre mois. Je parle de nos jeunes Canadiens. S'adresseront-ils en plus grand nombre à l'assistance publique, aggravant ainsi les problèmes des provinces et, cela va de soi, ceux des contribuables provinciaux et municipaux?

Le ministre a parlé comme il convient de l'inflation et des problèmes connexes. L'inflation constitue un problème, il est vrai. Je demande au ministre, étant donné ce qu'il a dit cet après-midi, s'il croit encore qu'il faut lutter contre l'inflation au Canada en suscitant ou même en maintenant un chômage généralisé. D'après lui, j'aurais dit qu'on peut lutter contre l'inflation en recourant simplement à des directives générales volontaires. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'insiste sur le fait qu'il faut prendre les mesures fiscales et monétaires qui s'imposent. J'ai proposé, bien avant le gouvernement, le recours à des directives volontaires pour suppléer à ces mesures fiscales et monétaires. Si on avait eu le courage et la perspicacité de tenter cette solution à l'époque où je l'ai proposée, au lieu d'attendre que l'inflation ait atteint son sommet, on aurait pu obtenir de bien meilleurs résultats. Que le ministre cesse donc ses subterfuges grossiers. Il est bien assez qu'il simplifie à l'excès sa propre attitude en matière d'économie, sans qu'il doive simplifier l'attitude de ses critiques.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le gouvernement a commis une grave erreur, comme il semble maintenant le reconnaître, en ralentissant à ce point l'économie. Le ministre et le gouvernement ont dû se rendre compte eux-mêmes qu'ils étaient allés trop loin, mais par la suite, on a commis une autre grave erreur en n'appliquant pas assez vite les stimulants nécessaires pour relancer l'économie. Le premier ministre reconnaît maintenant qu'il est beaucoup plus facile de ralentir l'économie que de la relancer. Il n'était pas nécessaire, monsieur l'Orateur, que le stimulant utilisé eût un caractère permanent. On n'a pas à poursuivre en 1972 une mesure instituée en 1971 si elle n'est plus nécessaire.

• (4.00 p.m.)

Le ministre parle de la croissance et du niveau d'emploi prévus. A ma connaissance, le gouvernement est le seul à prévoir, pour l'année qui vient, une croissance économique qui permettra une réduction sensible du chômage. Certains jours, le ministre prétend qu'une réduction fiscale comme celle que je propose serait inflationniste. D'autres jours, il prétend qu'elle ne serait pas nécessairement inflationniste dans la situation actuelle. Le ministre est aussi stable qu'une girouette. Un jour, ma proposition est inflationniste et le lendemain, pas. Si le ministre veut parler de mesures inflationnistes, je suis certain qu'il songe parfois à l'accroissement de la masse monétaire dans notre pays, par l'intermédidiare de la Banque du Canada, chose qui serait beaucoup plus difficile à régler, si les pressions inflationnistes s'accroissent, que le remède que je propose.

Le ministre a prétendu qu'aujourd'hui notre économie est en plein essor. Je pense que c'est le terme qu'il a employé. Je crois l'avoir décrite assez exactement en la qualifiant d'hésitante. Après les chiffres d'avril, je ne vois pas comment on peut y appliquer un qualificatif plus honnête que celui d'hésitante. J'engage le ministre à se rappeler que l'économie n'est pas une machine. Elle ne réagit pas automatiquement à une simple injection de capitaux. Les gens répondent à certains stimulants et à certains encouragements. Malgré son discours de cet après-midi à la Chambre, j'espère que le ministre songera à ces considérations en préparant son budget. J'espère qu'il ne perdra pas de vue la valeur de certaines méthodes pour faire disparaître l'hésitation, la nécessité de relancer l'économie en vue de créer des emplois, et de préférence, d'utiliser une méthode souple comme celle que j'ai préconisée et qui se prête à des ajustements lorsque les éléments de l'économie varient.

Le ministre a déclaré qu'il espérait apprendre quelque chose de nouveau et de sensationnel cet après-midi. Je ne prétends pas proposer quoi que ce soit d'autre que ce que j'ai déjà suggéré ici. Je supplie à nouveau le ministre d'ôter ses œillères et de se rendre compte combien il importe de réduire le chômage. Au lieu de s'attendre à quelque chose de nouveau ou de sensationnel, je lui demande de tenir compte des suggestions intelligentes qu'on lui fait.

Je ne suis pas totalement d'accord avec le député de Waterloo (M. Saltsman). Je ne pense pas qu'à l'heure actuelle il faille accroître les dépenses, bien qu'il existe

certains cas particuliers qui le justifient, par exemple le traitement des députés. Sérieusement, il en existe probablement d'autres. Le stimulant dont a besoin actuellement notre économie du point de vue psychologique et autres, est une réduction des impôts.

J'ai déjà parlé de la suffisance et de l'arrogance du ministre, en ce sens que la suffisance se transforme facilement en arrogance. Quand au gouvernement, la suffisance et l'arrogance dont il fait preuve sont particulièrement évidentes dans le domaine du développement régional, dont je vais maintenant parler. Ce faisant, je ne voudrais réduire en rien la satisfaction béate que sa politique économique inspire au ministre des Finances (M. Benson). La politique arrogante du ministre des Finances s'est indéniablement révélée inefficace. De ce côté-ci de la Chambre, nous en avons déjà beaucoup dit à ce sujet. Je puis assurer au ministre que s'il n'est pas disposé à s'engager nettement dans la voie du sens commun et s'il ne cherche pas vraiment à inspirer une certaine confiance au secteur économique, il ne manquera pas d'en entendre encore bien davantage. Malheureusement, le ministre des Finances n'est pas le seul membre du cabinet à faire preuve d'arrogance et d'indécision. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est le maître de la suffisance et de l'arrogance. Je dois dire que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) le seconde parfaitement en la matière.

On a beaucoup parlé de la suppression des disparités régionales. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury), se fondant sur les chiffres dont il se sert pour l'ajustement des salaires des dockers, sait parfaitement que les disparités économiques existant entre les côtes est et ouest se sont accrues depuis 1968. Je serai équitable envers le ministre de l'Expansion économique régionale. Ses efforts ont été contrecarrés dans une très large mesure par les politiques et les obstacles créés par le ministre des Finances. Je suis sûr que les gens des Maritimes sont restés aussi abasourdis que moi l'autre jour devant l'évidente satisfaction du ministre, non pas parce que la situation dans les provinces atlantiques et le Québec s'était améliorée, mais parce que celle de l'Ontario et des provinces bien nanties s'était dégradée. Voyez les chiffres des provinces atlantiques. Le taux de chômage désaisonnalisé d'avril 1971 était de 8.1 p. 100. D'après le taux non désaisonnalisé de 1971, 11.6 p. 100 des Canadiens chôment, contre 10.4 p. 100 l'an dernier. Il est difficile d'y voir une amélioration, sauf si l'on recourt à des raisonnements déformés comme ceux du ministre de l'Expansion économique régionale.

Il est vrai qu'en Ontario la situation s'est aggravée, le taux étant passé de 4.7 p. 100 en 1970 à 6.5 p. 100 en avril. En tenant compte de ces deux choses, le ministre de l'Expansion économique régionale prétend que la situation dans les provinces atlantiques s'est vraiment améliorée. Je me demande où en est rendu notre pays. Ce que le ministre voulait dire, c'est que, comme l'une des provinces relativement riches du Canada descendait la pente encore plus rapidement que les provinces pauvres, l'écart relatif s'était quelque peu amoindri. Là-dessus, le ministre prétend avoir réussi dans sa lutte contre les disparités régionales. C'est le comble, même pour le gouvernement actuel. Je me suis souvent douté, et je le disais en plaisantant, que le véritable objectif du gouvernement était d'uniformiser la pauvreté par tout le pays. Le ministre de l'Expansion économique régionale nous en donne maintenant la preuve. Je tiens à lui dire, ainsi qu'aux autres ministres ici présents, que c'est un bien mince réconfort pour les provinces moins bien nanties que d'apprendre que le reste du pays se rapproche à grands pas de leur état d'indigence.

Il n'y a pas de déclaration qui ait mieux réussi à démontrer la faillite fondamentle des politiques du gouvernement actuel que celle que faisait l'autre jour le ministre de l'Expansion économique régionale. Le mot «expansion» dans le nom de ce ministère n'en est que plus ironique. La seule chose à laquelle le ministre ait vraiment donné de l'expansion, c'est la superficie des régions désignées au pays. Près de la moitié du pays est devenue, grâce à lui, une région désignée et ce n'est pas parce que cette moitié n'a pas besoin de l'être. En ce sens, c'est vraiment un ministère de l'Expansion. Par souci d'exactitude, le ministre pourrait peut-être y substituer le nom de ministère de l'effondrement économique universel, qui serait plus approprié à l'heure actuelle.

• (4.10 p.m.)

Il conviendrait aussi que lui-même et ses conseillers ministériels condescendent à examiner les propositions qui lui parviennent non seulement de l'opposition à la Chambre, mais également de ceux qui l'étudient les problèmes économiques que le ministre est censé régler. Ainsi, en ce qui concerne les provinces atlantiques, lui-même et son ministère devraient écouter le professeur William Smith et le conseil consultatif des provinces atlantiques. Ils devraient aussi écouter les autres voix qui s'élèvent pour prévenir le gouvernement et le prier avec instance d'adopter un plan de développement des régions à croissance lente.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas simplement de dépenser de l'argent. Cet organisme consultatif que le gouvernement lui-même a mis en place dans les provinces de l'Atlantique, a critiqué le gouvernement de n'avoir pu mettre au point un plan réalisable pour le développement de ces provinces. On a critiqué son manque de coordination. En un mot, on l'a critiqué d'avoir gaspillé de l'argent et de n'avoir pas fait un effort résolu.

Il semble donc que nous en soyons au point où le ministre ne peut même plus trouver un président pour la Société de développement du Cap-Breton. Les critiques encore une fois ont montré à ce gouvernement sourd et muet deux faits qui sont pourtant bien évidents. D'abord, les provinces démunies de notre pays sont toujours les premières à subir le contrecoup des politiques fédérales qui encouragent le chômage et ralentissent l'économie. Elles sont aussi les dernières à se remettre à flot.

Le ministre des Finances a essayé cet après-midi de tirer parti de propositions contenues dans un document exposant notre politique, à savoir que le gouvernement canadien devait adopter une politique fiscale et monétaire souple pour supprimer les disparités économiques. Voilà

des années que je le répète. Quiconque s'est fait le porte-parole des provinces atlantiques le répète aussi depuis des années. Et pourtant, le ministre des Finances déclare à la Chambre cet après midi qu'il s'agit d'une nouveauté. Certes, nous affirmons qu'il faut de la souplesse; mais je dois aussi dire en passant que parler de profits économiques dans les circonstances actuelles confine, au mieux, à l'abstraction. Car sous ce gouvernement, il n'y a pas beaucoup de profits à compter mais uniquement des déficits. En tout cas, les économistes des provinces atlantiques, et notamment le conseil consultatif créé par le gouvernement, ne cessent de presser ce dernier de tirer les conclusions qui s'imposent de cet état de choses regrettable mais réel. Ce n'est pas tant d'argent qu'il s'agit, je le répète, que d'efforts coordonnés.

Nous voyons le président du conseil demander une réponse au gouvernement, et, en fait, il laisse entendre que l'on devrait amener le gouvernement à répondre. Il va sans dire que nous avons besoin d'une politique à long terme pour relancer l'économie des régions défavorisées du Canada, mais le conseil estime également que le gouvernement devrait examiner sans délai les moyens d'appliquer des mesures adéquates et cohérentes en vue de stimuler l'économie de ces mêmes régions. J'estime que l'on devrait examiner de près et sans plus tarder cette proposition et il me semble qu'il est grand temps que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) réponde à M. Smith et à ses collègues du conseil consultatif des provinces atlantiques.

Il ne suffit pas de dire, comme l'a fait l'autre jour le premier ministre, qu'il n'est vraiment pas possible de parvenir au Canada à un taux de chômage de 3 p. 100, parce que cela signifierait que le taux de chômage serait d'un p. 100 en Ontario et, en contrepartie, de 5 p. 100 dans d'autres provinces. Cela, ce n'est une politique, mais bien l'absence de politique. C'est tout simplement la pagaille sur toute la ligne. De tels propos nous montrent bien que le gouvernement actuel ne croit nullement à sa propre politique qui est censée éliminer les disparités régionales et réduire le taux de chômage élevé que l'on enregistre dans les régions à faible expansion.

M. Douglas: 5 p. 100 est moindre que le taux actuel.

L'hon. M. Stanfield: Oui, mais il serait presque utopique par comparaison. Bref, le premier ministre en parlant ainsi admet un échec tout aussi grave que l'attitude incroyable du ministre de l'Expansion économique régionale l'autre jour. Chacun à sa manière, un avec désinvolture et l'autre par de grandes protestations de réussite dans ses programmes, nous révèle que le gouvernement a peu ou rien à offrir pour assurer le succès des politiques économiques régionales.

Il y a un point que j'ai signalé l'année dernière et sur lequel j'insiste: vous ne pouvez réussir à éliminer la disparité économique dans les provinces atlantiques, au Québec ou dans d'autres régions à lente évolution aussi longtemps que sévira un chômage massif partout au pays. Affectez tous les fonds que vous voulez aux zones de lente évolution, leur essor sera tout simplement impossible à moins que l'économie du pays progresse en général à un rythme satisfaisant. Permettez que je répète ce que j'ai maintes fois dit à l'intérieur et à l'extérieur de cette Chambre, c'est-à-dire qu'une des mesures les plus efficaces que pourrait prendre le gouvernement afin d'aider les régions peu développées serait d'assurer au pays tout entier une économie saine et qui progresse de façon satisfaisante. Il n'y a pas conflit sur ce point, du moins pas à ce moment-ci.

Je vois sourire le président du Conseil du Trésor (M. Drury). C'est une question qui devrait être évidente pour lui, semble-t-il, car bien d'autres députés et moi l'avons soulevée. Déjà en 1960, le professeur Alec Cairncross, venu au Canada pour effectuer une étude pour les provinces atlantiques, disait que ces provinces pourraient progresser sur le plan économique uniquement dans la mesure où l'économie du Canada prendrait une expansion satisfaisante.

L'hon. M. Drury: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? J'ai écouté avec un vif intérêt ses propos selon lesquels il faut relancer toute l'économie avant même de songer à aider les régions sous-développées. A mon avis, c'est loin d'être la seule exigence.

L'hon. M. Stanfield: L'honorable représentant pose-t-il une question ou prononce-t-il un discours?

L'hon. M. Drury: Tout à l'heure, l'honorable représentant a dit—ce dont j'ai pu me rendre compte lors de négociations de salaires—que l'écart entre les salaires de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse augmentait, et que c'est peut-être une conséquence d'une relance de l'économie, même à un rythme ralenti. Je lui demanderais comment il concilie ces deux propositions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dois admettre qu'il y a longtemps que le ministre a cessé de me suivre. Il ne va certainement pas m'accuser de penser que les mesures spéciales d'aide aux régions à croissance lente sont sans importance. A peine commençait-il son mandat après le changement de gouvernement en 1963 que nous avons fait pression sur lui, moi-même et d'autres, pour que le gouvernement adopte des mesures spéciales pour relancer l'économie des provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Laing: Votre erreur a été de croire qu'il souriait. C'est sa physionomie permanente.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le chef de l'opposition peut aller jusqu'au bout de sa réponse, mais à mon avis il n'est pas utile de formuler des interjections lorsqu'il a répondu à la question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aurai bientôt terminé. Je tiens à rappeler à la Chambre ce que je m'efforçais d'expliquer au président du Conseil du Trésor et qu'à mon avis il comprend en réalité, c'est-à-dire qu'en plus des subventions, de l'encouragement, et de l'élaboration de l'infrastructure des régions à croissance lente, il faut, pour que ces régions progressent, une économie saine dans l'ensemble du Canada. C'est pourquoi, il est urgent, à mon avis, pour le pays et surtout pour les

régions où la croissance est ordinairement lente, que le ministre des Finances prenne des mesures efficaces propres à stimuler l'économie et à lever ses hésitations. Dans l'intérêt des 348,000 chômeurs inoccupés depuis plus de quatre mois et du grand nombre de jeunes Canadiens qui se lancent dans la vie avec une perspective aussi déprimante, j'espère qu'on pourra trouver un remède. Dans l'intérêt du gouvernement et des chômeurs ainsi que des contribuables chargés d'impôts supplémentaires en raison du taux élevé de chômage, et des victimes de la pauvreté tentaculaire source du chômage actuel, j'espère que le gouvernement présentera des moyens efficaces dans son prochain exposé budgétaire. Sinon, les Canadiens auront à envisager des temps très durs, le gouvernement aussi d'ailleurs.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous ne pouvons que souscrire à la motion présentée par l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman). La situation économique actuelle justifie d'emblée l'adoption immédiate de mesures économiques d'urgence visant à susciter un haut niveau d'emploi.

Les moyens auxquels songe l'honorable député ne pourraient être que ceux préconisés par le Crédit social, s'il pouvait enfin mettre de côté les mesures fiscales habituelles, soit les taxes et les impôts, qu'entrevoient toujours nos bons amis du NPD.

Bien sûr, des programmes spéciaux et une politique d'expansion dans les domaines monétaire et fiscal devraient être adoptés immédiatement. Nous sommes bien prêts, quant à nous, à aider le gouvernement à mettre sur pied des programmes financiers dont nous sommes assurés de l'effet bénéfique.

La première mesure à laquelle on devrait s'attarder serait celle touchant aux possibilités de crédit basées sur le potentiel réel de nos ressources, de nos richesses et de notre main-d'œuvre. On constaterait ainsi la véritable capacité de production de la population, qui ne demande pas mieux que de mettre au service de tous ses talents, sa compétence et son esprit de travail.

Une fois ce potentiel déterminé, il ne reste qu'à mettre en branle toute l'affaire en émettant le crédit nécessaire. On na pas besoin, pour cela, de s'asseoir bien tranquille, en attendant le bon vouloir des hauts financiers américains, européens ou autres. On n'a pas besoin, non plus, d'attendre les derniers résultats des escapades et des acrobaties mathématiques du dollar américain, du mark allemand ou du yen japonais. Non! Soyons logiques! Revenons au simple gros bon sens. Voyons donc tout ce qui est physiquement réalisable autour de nous et rendons-le financièrement possible.

Monsieur le président, des routes, des ponts, des écoles, des hôpitaux, pour ne citer que quelques exemples, cela ne se construit pas avec de l'argent, mais avec des matériaux, des ouvriers et des ingénieurs. Est-ce que cela manque au Canada? Du sable, du fer, du bois, des minéraux, notre pays regorge de ces matières premières. Qui peut le nier?

Est-ce la main-d'œuvre qui manque, alors? Poser la question, c'est rappeler le record du nombre des chômeurs au pays, c'est rappeler la récente hausse du chômage du mois d'avril, alors que l'activité économique reprend généralement de la vigueur. Non, et 700,000 fois non! La main-d'œuvre ne manque pas! Qui pourra prétendre que nos universités ne fournissent pas tous les ingénieurs dont nous avons besoin, ou dont nous aurions besoin, pour faire ou tracer les plans et calculer scientifiquement?

Que manque-t-il donc, monsieur le président? L'argent? D'accord! Alors, émettons tout simplement tout ce qu'il faut matériellement pour le faire, émettons tout simplement, par la Banque du Canada, tout le crédit nécessaire. Pourquoi demander la permission à New-York, à Londres ou à Paris? En vertu de quels droits ces étrangers peuvent-ils directement influencer nos vies?

Je le répète, monsieur le président: revenons à une économie saine et logique. Occupons-nous de nos affaires. Étudions nos possibilités et agissons. Cessons d'ordonner notre politique selon le bon vouloir de Nixon, de Heath, de Brejnev ou de Mao. Le principe ridicule et stupide que nous appliquons, relativement à notre commerce extérieur, conduit inévitablement et irrémédiablement notre industrie et notre commerce à une décadence et à une faillite totale. Comment, en effet, augmenter notre production et, partant, notre main-d'œuvre, si nous laissons entrer au pays tout produit dont le prix est moindre que le coût de revient au Canada?

Le beurre coûte moins cher en Nouvelle-Zélande? Achetons du beurre de la Nouvelle-Zélande, comme le disait le très honorable premier ministre (M. Trudeau), l'an dernier.

Les autos coûtent moins cher au Japon et aux États-Unis? Fermons toutes nos usines d'automobiles et achetons de ces pays.

Les produits textiles sont moins chers en Chine? Achetons de la Chine et fermons toutes nos usines. C'est la mort d'une des plus importantes industries du Québec.

Les chaussures de l'Europe, monsieur le président, sont moins chères. Les Canadiens qui, il y a quelques années, marchaient presque exclusivement avec des chaussures de chez nous, voient aujourd'hui l'industrie canadienne de la chaussure péricliter lamentablement. Nous marchons sur des semelles italiennes, polonaises ou espagnoles, en attendant d'être des va-nu-pieds.

Il est évident que nous ne pourrons bien longtemps continuer à appliquer cette politique. Produisons donc, au Canada, tout ce qui peut physiquement être produit. La question du prix est relative et secondaire. Il n'y aurait aucun problème à ce sujet si, tout simplement, on équilibrait le coût de la production avec le pouvoir d'achat. S'il y avait autant d'argent que de produits disponibles, tout le monde serait heureux.

Ce sont là des propositions concrètes. Nous sommes convaincus, monsieur le président, que le peuple canadien serait satisfait, si on les mettait en application.

La motion présentement à l'étude stipule que pour réaliser au maximum les possibilités de croissance, grâce à une politique planifiée d'investissements locaux et étrangers, il faut libérer le crédit. Tous les programmes, si beaux et si bons qu'ils soient, ne peuvent rien régler par eux-mêmes. La solution de prélever davantage de taxes et d'impôts, afin d'aider l'État à investir, est fausse à sa base.

Il faudra donc absolument envisager l'application du principe économique que toute production nouvelle doit

être financée grâce à des crédits nouveaux. Ce n'est pas au gouvernement ou aux producteurs à déterminer les limites de ces crédits nouveaux, mais aux consommateurs eux-mêmes. Les besoins créent la nécessité qui, à son tour, engendre la production, grâce à l'initiative privée des industriels et des commerçants.

De plus, monsieur le président, ces crédits nouveaux doivent être financés sans intérêt. Ce sont justement ces taux d'intérêt élevés qui empêchent l'évolution et le progrès de nos industries.

Une politique planifiée d'investissements ne peut se concevoir sans l'application du principe économique sain et logique en vertu duquel toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux, sans intérêt. Ainsi, on pourrait facilement stimuler le développement de l'industrie secondaire qui pourrait, comme le conclut la motion, et je cite:

...fournir aux centaines de milliers de Canadiens qui envahissent chaque année le marché du travail des possibilités d'emploi suffisantes.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce débat avec intérêt. J'ai entendu l'exposé du député de Waterloo (M. Saltsman), au début de l'après-midi. J'écoutais des deux oreilles; si j'en avais eu deux autres, je les aurais dressées aussi tant j'espérais entendre du neuf. Mais peine perdue; je n'ai rien appris qui puisse contribuer à résoudre un problème quelconque. J'ai lu sa résolution qui dit que le développement de l'industrie secondaire seul parviendrait à fournir les emplois nécessaires au Canada. Puis, il a poursuivi en nous disant comment nous devrions affecter des crédits à un grand nombre d'autres programmes afin d'améliorer la situation de l'embauche au Canada. Eh bien, je suppose qu'on pourrait avoir le plein emploi au Canada, à condition d'accepter le niveau de vie qui l'accompagne. Certains pays, en Europe et ailleurs, qui cherchent à réaliser le plein emploi ou qui l'ont atteint, sollicitent constamment notre attention. Je songe à des pays comme le Royaume-Uni, qui en est très près, à l'Allemagne et au Japon.

J'ai examiné la situation de l'emploi dans ces pays. Je connais une jeune femme qui a quitté le Canada pour l'Allemagne il y a quelques mois. Elle y travaille encore aujourd'hui. Pour un travail sensiblement analogue à celui qu'elle faisait au Canada, elle reçoit un salaire deux fois moindre. Ses conditions de vie—si l'on pouvait les mesurer—seraient sans doute égale au tiers de celles dont elle jouissait au Canada. Si nous voulons mettre ce prix pour le plein emploi, je pense que ce serait possible. Au cours d'un voyage au Japon, il y a quelques années, je me suis entretenu avec l'interprète qui nous accompagnait. Ma femme et moi-même lui avons posé des questions au sujet de ses conditions de vie. Elle nous a appris qu'elle vivait dans une seule chambre. Pour reprendre ses propres termes, il s'agissait d'une chambre à trois nattes. Je lui demandai ce qu'elle voulait dire et elle me précisa qu'il s'agissait de ces nattes qu'on appelle tatami, qui mesurent trois pieds sur six et que l'on étend à même le sol. Une chambre à trois nattes mesure donc neuf pieds sur six et elle lui coûtait $40 par mois de loyer. Il y avait un cabinet de toilette dans le couloir et, pour prendre un bain, il lui fallait se rendre au bain public à trois coins de rue de là. Cette jeune femme était diplômée d'université et travaillait pour le gouvernement japonais. Voilà le plein emploi au Japon. Si nous étions prêts à accepter ces conditions de vie au Canada et si les Canadiens étaient disposés à admettre une réduction de 50 p. 100 de leurs salaires, je crois que nous pourrions avoir le plein emploi.

Nous éprouvons des difficultés économiques au Canada à l'heure actuelle, c'est vrai, mais la situation n'est pas irrémédiable. J'entendais récemment un économiste allemand parler de l'économie mondiale. Il a mentionné notre situation monétaire et énuméré les devises qui, à son avis, étaient stables. Selon lui, d'ici cinq ou dix ans ou dans une génération, les devises fortes seront le franc suisse, le mark allemand, le yen japonais et le dollar canadien. J'ai entendu à maintes reprises la vieille rengaine des honorables vis-à-vis au sujet de la situation économique. Toutefois, ils ne formulent aucune recommandation valable pour améliorer les choses. Je trouve la situation étrange au Canada. Un député de l'opposition a parlé de l'honorable député de Duvernay (M. Kierans) qui a critiqué le gouvernement. Eh bien, j'accepte volontiers les critiques de l'honorable député de Duvernay. Je suis impatient de connaître son opinion et ses propositions au sujet des améliorations qui peuvent être apportées à notre régime économique. Je suppose qu'il parlera beaucoup plus que l'opposition des mesures qui seraient salutaires au Canada. Triste situation que celle où les gens de ce côté-ci de la Chambre doivent jouer le rôle et de gouvernement et d'opposition. Voilà où nous en sommes réduits.

Jetons un coup d'œil à la situation actuelle au Canada et voyons ce que révèlent les indices économiques. Au sein de mon ministère, je vois que le tourisme atteindra cette année un sommet absolu qui dépassera même celui de 1967, l'année du centenaire. Je crois que c'est là un indice économique assez valable. Notre balance commerciale favorable a atteint 3 milliards de dollars, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré. C'est à mon avis un indice économique assez valable. Les projets d'investissements marquent cette année une hausse de 10 p. 100. C'est un assez bon indice. On s'attend que cette année 250,000 nouvelles habitations seront mises en chantier, chiffre sans précédent. C'est un indice économique assez valable. On relève bien d'autres indices semblables dans la situation économique du Canada à l'heure actuelle.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce, fort heureusement, a en effet d'excellents programmes en vue de l'amélioration de la situation économique et de la situation de l'emploi au Canada. Notre pays connaît actuellement une rapide expansion démographique, particulièrement parmi les nouveau venus sur le marché du travail. Nous l'avions prévu il y a quelques années et le ministère de l'Industrie et du Commerce a inauguré il y a cinq ans un certain nombre de programmes dont l'objet était d'accomplir exactement ce que les députés de l'opposition demandent. Je veux parler notamment de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques mise en application en 1966 et qui commence maintenant à porter pleinement ses fruits. Depuis la mise à exécution de ce programme il y a environ cinq ans, nous avons reçu 2,113 demandes et accordé des subventions dont le total dépasse 75 millions de dollars. Le programme prévoit l'octroi de subventions déterminées en fonction des dépenses effectuées dans le domaine de la recherche et

du développement scientifiques au Canada, domaine que le Canada doit mettre au premier rang de ses préoccupations.

Nous avons suivi de près les programmes de recherche mis en œuvre par les principales nations du monde. Nous constatons que nous avons du retard, car il est difficile pour de petites entreprises de rivaliser avec de grandes compagnies dans ce domaine. En conséquence, le Canada et son gouvernement ont mis en œuvre un programme qui donne d'excellents résultats. Depuis le début de ce programme, progressiste, soit depuis cinq ans 1,200 sociétés y ont participé. Je veux aussi dire quelques mots du programme PAIT amorcé en 1965 en vue de l'avancement de la technique industrielle. C'est un programme de prêts à fonds perdus destinés à encourager la croissance et la production industrielles en fournissant de l'aide à la mise au point de produits et de procédés nouveaux ou améliorés en fonction de nouvelles techniques et à offrir d'intéressantes possibilités pour une exploitation commerciale sur les marchés intérieurs et internationaux. Voici un programme qui depuis 1965 a aidé à améliorer 339 entreprises pour un coût total estimé à 162 millions de dollars où la part de l'État a été de 82 millions. C'est un autre programme réussi conçu pour améliorer la productivité et l'emploi dans les industries secondaires au Canada et pour accomplir exactement ce qui est énoncé plutôt vaguement, je dirais, dans la motion présentée par le député de Waterloo.

• (4.40 p.m.)

Je voudrais mentionner un autre programme récent, à savoir le programme d'aide au dessin industriel (IDAP) qui a été lancé en 1970. Ce programme vise essentiellement à améliorer la position concurrentielle de l'industrie secondaire canadienne et à accroître nos ventes sur les marchés étrangers grâce à une meilleure présentation de nos produits. J'aimerais faire état des résultats obtenus grâce à ce programme car il importe que nous prenions acte des résultats positifs obtenus au Canada au moyen de tels programmes. A ce jour—et ce n'est que vers la fin de l'an dernier que l'on a commencé à appliquer ce programme—plus de 20 demandes d'aide faites dans le cadre de l'IDAP ont été agréées, le montant global de cette aide étant de l'ordre de $400,000. Les sociétés en question escomptent, pour la première année, des ventes pour un montant total de 13 millions de dollars, dont un grand nombre à l'étranger.

Il y a aussi le programme PEP. Je ne peux que le recommander aux députés de l'opposition, car ce programme pourrait assurément leur rendre de grands services. Il vise à promouvoir une productivité accrue dans l'ensemble de nos industries de fabrication et de transformation. On s'attend à ce que la mise sur pied de ce programme incitera beaucoup de sociétés, dont la productivité a laissé à désirer, à examiner de près les moyens qui leur permettraient d'affronter la concurrence étrangère dans de bonnes conditions. Ce programme a été mis sur pied à la fin de 1970 et déjà trois demandes d'aide ont été agréées pour un montant global d'environ $50,000, tandis qu'une décision doit être prise tout prochainement à propos de six autres demandes.

Un autre programme qui devrait être mentionné, c'est le programme d'aide générale de transition qui a été introduit après les négociations Kennedy. Il est destiné essentiellement à aider les fabricants à profiter des possibilités d'exportation offertes par ces négociations. En 1970, ce programme a été élargi aux fabricants de textile, de vêtements ou de chaussures.

Les députés ont déjà entendu parler de ces programmes mais ils semblent oublier que le ministère de l'Industrie et du Commerce en a une longue liste, qui visent à lutter contre les difficultés de l'économie canadienne, à encourager les fabricants et à améliorer les conditions de vie au Canada. Je ne les ai pas tous énumérés et je pourrais encore en mentionner bien d'autres comme le programme d'aide à la réadaptation de l'industrie de l'automobile qui a été lancé en 1965 et a magnifiquement réussi et le programme PIDA destiné à l'industrie pharmaceutique, lancé en 1968. Lui aussi a connu un grand succès. Je pourrais en outre mentionner le programme de la machinerie conçu pour encourager l'expansion et l'efficacité de la fabrication canadienne en offrant une certaine protection tarifaire aux fabricants de machinerie et en permettant aux usagers de machinerie d'obtenir une remise de la douane sur les biens de production non disponibles au Canada. Je pourrais continuer ainsi de programme en programme, comme le programme de construction maritime et le programme d'encouragement à l'exportation du bois de construction et du contre-plaqué pour l'industrie de la Colombie-Britannique. Plusieurs programmes du genre servent d'outils au ministère du Commerce et de l'Industrie.

J'avoue ne pouvoir comprendre le manque de confiance dans la population du Canada exprimé jour après jour par l'opposition.

M. Rowland: Ce n'est pas le manque de confiance dans la population, mais dans le gouvernement.

M. Howard (Okanagan Boundary): Le facteur essentiel de progrès d'un pays est la confiance dans la population, et avec la confiance du monde commercial et des autres secteurs de notre industrie, le Canada sera un pays progressif; si la confiance de la population du Canada est trahie, nous aurons alors des difficultés à faire du Canada un pays prospère. Je recommande aux députés de l'opposition de se redresser et de regarder les perspectives qu'offre le Canada. Ils devraient regarder notre avenir et les progrès que le Canada accomplit, et alors le Canada se montrera à la hauteur des avantages que nous avons.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel va être connu dans l'histoire comme le gouvernement qui a joué et perdu. Avec sang-froid et de propos délibéré, il a misé sur les mesures que préconisent les manuels scolaires pour réduire l'inflation. Il savait parfaitement qu'un ralentissement aussi abrupt de l'économie entraînerait le chômage massif. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il pourrait vivre avec un taux de chômage de 6 p. 100. Le président de la Commission des prix et des revenus a annoncé plus tard à des auditeurs réunis dans une université que lui-même ainsi que d'autres savaient que les chômeurs paieraient les frais de la lutte contre l'inflation.

Mais ce gouvernement joueur est allé de l'avant en essayant de juguler l'inflation au moyen de doses massives de chômage. Il a joué avec l'économie et perdu.

En mars, un ministériel de Trinity (M. Hellyer) a signalé à la Chambre que les politiques gouvernementales relatives au chômage et à l'inflation constituaient presque un désastre économique et un désastre moral complet. Même si par la suite, le taux d'augmentation des prix a été plus modeste—et je dois dire que le résultat a été provisoire—ceux qui ont le plus bénéficié de l'exercice, a-t-il dit, ont été les gens à l'aise tandis que les chômeurs en ont souffert. Il a dit que les jeunes Canadiens ont souffert eux aussi et il a signalé que le ralentissement de l'an dernier a occasionné une perte d'activité économique de 3.5 milliards de dollars, montant qui, bien employé, aurait pu créer 100,000 emplois.

Mais le gouvernement n'a pas restreint son action inconsidérée à l'économie. Il a risqué—et continue de le faire—la vie de 22 millions de Canadiens. Malgré ses bravades, le gouvernement perd constamment du terrain. Mais ses pertes ne sont rien comparées à celles que subit le peuple canadien. Les personnes âgées, les malades, les infirmes, les anciens combattants, ceux qui touchent un revenu fixe, les familles d'assistés sociaux et les chômeurs ont un sort tragique qui s'aggrave avec chaque mesure de ce gouvernement téméraire.

Aujourd'hui, je parlerai surtout de ce qu'il en coûte aux jeunes Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays. Ils souffrent maintenant et leur situation met tout notre avenir en péril. Les indices étaient nombreux l'automne dernier, après l'été que nous avions vécu. M. Baetz, membre du Conseil national du progrès social, a présenté des chiffres selon lesquels il y en aura fort probablement encore beaucoup cet été. Ses chiffres sont sans doute en deçà de la vérité. Pour avril de cette année, les chiffres révèlent une diminution de 11,000 du nombre des chômeurs âgés de 55 ans ou plus, mais une augmentation importante des jeunes travailleurs sans emploi. Chez les moins de 25 ans, le taux de chômage désaisonnalisé est passé de 11.1 p. 100 en mars à 12.3 p. 100 en avril, et il y en avait 57,000 de plus en chômage qu'il y a un an.

• (4.50 p.m.)

Comme on l'a déjà signalé dans le présent débat, monsieur l'Orateur, M. Arthur Smith, président du Conseil économique du Canada, a prédit que le taux de chômage resterait élevé pendant au moins trois ans. Les chiffres de l'année dernière ont indiqué un nombre considérable de jeunes chômeurs. Un communiqué du ministère de la Main-d'œuvre à la fin de l'été a révélé que des 179,000 étudiants à la recherche d'un emploi au cœur de l'été, 68 p. 100 en ont trouvé, 32 p. 100 se cherchaient encore du travail, dont 27 p. 100 suivaient des cours postsecondaires et 73 p. 100 fréquentaient l'école secondaire. Ce sont ces derniers qui se ressentent le plus de la crise du chômage.

C'était la situation l'été dernier. Elle s'est détériorée depuis car le chômage cette année touche les diplômés d'universités. Il les avait atteints l'an dernier, mais c'est pire cette année. Le Conseil des sciences du Canada, qui ne représente pas la racaille mais un groupe de gens qui se considèrent très avisés et prudents dans l'emploi des statistiques, a publié un rapport en avril. En voici un passage:

> Sur près de 14,000 étudiants qui obtiendront cette année un diplôme en sciences et en génie des universités canadiennes, la moitié sera «effectivement utilisée», tel est le résultat d'une étude effectuée par le Conseil des sciences du Canada.
>
> Ce chiffre porte sur les détenteurs de baccalauréats, de maîtrises et de doctorats.
>
> Sur les 1,200 à 1,500 étudiants qui obtiendront leur doctorat cette année, près de 400 ne répondront à aucun besoin.
>
> Pour l'année prochaine, les perspectives sont encore plus sombres pour les docteurs. Les prévisions les plus optimistes font ressortir un «surplus» de 500 sur 1,800 docteurs en sciences et en génie.
>
> Pour les années suivantes, les perspectives ne sont pas meilleures.

A lire cela, je ne comprends pas comment les députés de la majorité peuvent encore siffler dans le noir pour se donner du courage. Voilà qui démontre bien qu'il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre ni plus aveugle que celui qui ne veut pas voir. Le problème des emplois d'été pour les jeunes n'est pas le seul que nous affrontions. L'amère vérité, c'est que la société n'a plus de place pour le nombre croissant des jeunes. Les politiques gouvernementales mettent les jeunes au rebut, comme de vieilles voitures des tas de ferraille de l'industrie. C'est cela qui leur arrive.

Je peux dire aux ministériels ce qui se passe. Je prendrai comme exemple ma propre province, la Colombie-Britannique. Dans un mémoire du 8 avril de cette année, un rapport du Conseil municipal de Vancouver au sujet des célibataires errants âgés de 18 à 25 ans, le Conseil d'administration signalait certains faits effrayants:

> En 1965, le groupe des moins de 25 ans représentait 2.5 p. 100 de l'ensemble des assistés sociaux. En 1970, ce groupe constituait 11.4 p. 100 des assistés sociaux, soit une augmentation de près de 500 p. 100 en cinq ans.
>
> Les données démographiques pour la Colombie-Britannique montrent que d'ici cinq ans il y aura 203,000 personnes de 15 à 19 ans, contre 182,400 actuellement.

Qu'arrivera-t-il à l'assistance sociale en Colombie-Britannique et dans chaque municipalité canadienne? Comment les contribuables pourront-ils en faire les frais? Chose plus importante, quel sort est réservé à nos jeunes, à notre société? Sous ce rapport, des études effectuées en Colombie-Britannique depuis quelque temps révèlent la situation actuelle. Je peux dire aux députés d'en face ce qui se passe actuellement et l'effet de leurs politiques sur les jeunes Canadiens.

Ces études effectuées à Vancouver où j'habite montrent qu'un nouveau mode de vie se développe depuis un certain temps, le mode de vie des jeunes qui vivent aux crochets de l'assistance publique. Il s'agit d'environ 15 p. 100 d'un secteur important de la population, jeunes hommes et femmes. Ils chôment depuis des mois et des années, comme l'enquête l'a révélé notamment. Et cette crise continuera à se propager, car aucune mesure n'est prise pour l'enrayer.

Ce 15 p. 100 de notre jeunesse ne veut plus de travail à plein temps. Nombre d'entre eux ne veulent pas travailler du tout. Ils ont appris à vivre aux crochets de l'assistance sociale, à se contenter d'un revenu minime parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion de travailler et qu'ils ont maintenant l'habitude de subsister grâce à l'assistance sociale. La plupart d'entre eux se droguent quotidiennement. Ce groupe se compose de jeunes de tous les niveaux de scolarité, y compris des diplômés d'université. La moitié d'entre eux vivent en communauté, ou ce qu'on pourrait appeler un concubinage généralisé. La plupart sont issus de foyers qui sont au-delà du seuil de la pauvreté. Voilà qui devrait faire réfléchir certains députés d'en face qui sont portés à croire que tant que le secteur aisé de la société se porte bien, nous vivons alors dans le meilleur des mondes et Dieu est toujours au ciel. Voilà des jeunes gens qui ne trouvent pas leur place dans notre société. Ils n'ont plus de rôle à y jouer. Ils n'ont pas l'occasion de gagner leur vie, d'assumer des responsabilités, et sans responsabilités, qu'adviendra-t-il même de leurs droits?

Nous savons que le maire de Vancouver, M. Campbell, les considère comme des tapeurs et que, pour faire faire à la situation, il espère obtenir des crédits plus élevés pour les forces de l'ordre. Nous savons que notre ministre provincial de la Réhabilitation—quel nom pour M. P.A. Gaglardi—a foi aux affiches priant les jeunes de ne pas venir en Colombie-Britannique. A ce train-là, je suppose que chaque province finira par ériger une muraille de Chine autour de son territoire, non seulement pour y interdire l'entrée aux poulets et aux œufs, mais aussi aux jeunes chômeurs canadiens. Pourtant, le gouvernement fédéral chante ses exploits glorieux et dit que nous avons franchi le tournant, que nous extrayons de plus grandes quantités de minerai du sous-sol, que notre commerce d'exportation fait des progrès, que tout est merveilleux. Mais, monsieur l'Orateur, ce qui est le plus grave, c'est qu'au cœur du pays, il n'y a pas de place pour nos jeunes. Moi, je parle des personnes. Les gens d'en face peuvent gloser sur tout le reste si cela leur chante, mais je les préviens que lorsque les jeunes auront perdu confiance, tout ce que les ministériels feront du minerai, des minéraux et du commerce extérieur sera inutile. Leur gouvernement aura vu ses beaux jours.

D'après un député ministériel, les Canadiens devraient faire confiance au gouvernement. Croyez-vous qu'ils puissent avoir confiance dans un gouvernement qui se conduit ainsi, dans un gouvernement qui est indifférent? Le ministre fait signe que oui. Je regrette de devoir en conclure que, non seulement il n'a ni yeux ni oreilles, mais il a à la place du cœur quelque chose de plus glacé que ne devrait l'être un cœur humain.

Le document sur la sécurité du revenu publié en avril par le Conseil national du bien-être social renferme la phrase suivante:

• (5.00 p.m.)

Les chiffres mis à jour d'après ceux qui avaient servi à la Commission Carter indiquent que les subventions indirectes octroyées aux riches, par le truchement du régime fiscal seulement, coûtent au moins 800 millions de dollars aux contribuables —soit un tiers de plus que le programme d'allocations familiales tout entier.

Le programme Perspectives-Jeunesse et les autres programmes assurés par le gouvernement accorderont, si je ne m'abuse, 82 millions de dollars aux jeunes chômeurs cet été—800 millions en subventions aux riches, grâce à notre régime fiscal, et 82 millions à la jeunesse sans travail. Il n'est pas difficile de voir ce qu'il faudrait faire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement devrait supprimer ces subventions généralisées et injustes à l'égard des gens qui n'en ont que faire et donner cet argent aux jeunes qui en ont besoin pour partir d'un bon pied.

On a signalé cet après-midi que pour pouvoir réaliser des progrès sensibles, il nous faudrait ramener notre niveau de vie à peu près à celui des régions inférieures de l'Afrique. Mais quelques-uns d'entre nous se souviennent de ce qui s'est passé quand la seconde guerre mondiale a éclaté. Jusque-là, on n'avait jamais d'argent pour rien et parce que le gouvernement de l'époque avait décidé qu'il fallait faire la guerre, le progrès et l'industrie nous sont apparus soudainement et tout ce qu'il faut pour faire la guerre. Si nous avions un gouvernement dont le sens des valeurs n'était pas déformé ni tortu, un gouvernement qui se préoccupait de la population et non seulement de l'élite opulente, ce ne serait pas difficile de trouver du travail pour les gens. Nous mettrions fin à la pollution, assainirions les plages, construirions des écoles, reboiserions et ferions tout ce qui est nécessaire au pays. Nous comblerions l'écart du point de vue culturel, si évident au Canada, nous réaménagerions et reconstruirions nos villes de façon à en faire des endroits convenables pour y vivre.

Quand nous proclamons ces choses, les députés ministériels hochent la tête en disant «Ce n'est là rien de nouveau.» Ce n'est pas nouveau, mais c'est aussi nouveau que le christinanisme, en ce sens qu'on ne l'a jamais mis à l'épreuve. Je pense que le gouvernement devrait s'y essayer avant de dire qu'il n'y a rien de neuf. Tant qu'il ne le fera pas, les jeunes de notre pays vont saper les valeurs de notre société, car ils y sont forcés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable représentante parce que son temps de parole, restreint en vertu de l'ordre spécial adopté aujourd'hui même, est écoulé.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock (M. Mather)—Les finances—Les droits d'accise sur l'alcool et l'encouragement de la tempérance; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Questions ouvrières—L'embauchage des soudeurs pour le pipe-line en Saskatchewan.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'EXPANSION ÉCONOMIQUE, LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS, LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE SECONDAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Saltsman:

Que la Chambre réclame du gouvernement l'adoption immédiate de mesures économiques d'urgence visant à susciter un haut niveau d'emploi au moyen de programmes spéciaux et d'une politique d'expansion dans les domaines monétaire et fiscal, à réaliser en outre au maximum les possibilités de croissance grâce à une politique planifiée d'investissements locaux et étrangers ainsi qu'à stimuler le développement de l'industrie secondaire, seule façon de créer des emplois pour les centaines de milliers de Canadiens qui envahissent chaque année le marché du travail.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la motion, portant sur la situation économique, dont nous sommes saisis. Nous devons, je crois, adopter des vues plus expansionnistes à l'égard de notre politique monétaire et fiscale, surtout maintenant qu'il y a tant de chômeurs. Je félicite le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) des propos qu'elle a tenus sur ceux qui font l'objet de son souci. Hélas, en somme, elle n'a dit que la vérité. Je ne traiterai pas des taux de chômage, puisque le chef de l'opposition officielle les a longuement analysés.

Je voudrais examiner brièvement ce qui s'est passé au Canada ces cinq ou six dernières années. Nous avons vu le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) se livrer à une expérience pour vérifier si un pays de l'étendue du Canada pouvait contrôler l'inflation et quel serait le résultat net de l'entreprise. Le tableau économique du Canada de 1965 à 1968 indique que le taux d'inflation y était le plus élevé dans ce qu'on est convenu d'appeler le monde occidental. Je crois que seuls les Pays-Bas ont dépassé le Canada, au cours de cette période, à cet égard. C'est qu'ils venaient de lever les contrôles sur les salaires et les prix.

De juillet 1968 à décembre 1970, le Canada affichait dans le monde occidental le plus faible taux d'inflation, de sorte que nous avons passé d'une période d'inflation extrême à une période d'inflation très réduite, et même à l'absence d'inflation. Je pense que le taux de la dernière année complète était de 1.9 p. 100, et ce n'est pas une mauvaise chose. Peut-être faudrait-il applaudir le gouvernement—il a essayé de s'applaudir lui-même le 1^er^ janvier 1971, lorsque le premier ministre a déclaré avoir vaincu l'inflation. Mais, que disait-il un an plus tôt, le 1^er^ janvier 1970? Il disait que nous devrions nous accommoder du chômage et que même s'il dépassait le taux de 6 p. 100, nous devrions néanmoins le supporter. Il était déterminé à maîtriser ou à supprimer l'inflation. Quel a été le résultat de cette réduction considérable de l'inflation au Canada, de juin 1968 à la fin de 1970? Eh bien, nous avons eu un influx de capitaux étrangers. Le dollar cherche à pénétrer là où le rendement est le plus élevé: les dollars ont donc afflué au Canada. Nous conservions encore la politique d'argent serré et nous avons alors dû libérer notre dollar. Autrement, le paiement de la prime sur le change nous aurait coûté énormément cher.

[M. l'Orateur suppléant.]

Depuis qu'il est flottant notre dollar nous a coûté, en tant que producteurs primaires et exportateurs de produits manufacturés, des millions de dollars. Était-ce nécessaire? Quels ont été les résultats de ce ralentissement de notre rythme de croissance, et de cette politique monétaire restrictive? Le premier ministre l'a dit la semaine dernière à la télévision lorsqu'il a déclaré au cours du programme *Weekend:*

... le dollar canadien est si fort qu'il provoque des difficultés à nos exportateurs étant donné qu'il coûte moins cher d'importer des marchandises et qu'il est plus difficile d'en vendre à l'étranger.

Que signifie cela pour un chômeur canadien? On crée ainsi une situation où il est meilleur marché d'acheter des marchandises importées et il est plus difficile de vendre celles produites au Canada de sorte que nos exportations ont diminué et nos importations ont augmenté. Cela a évidemment donné lieu à du chômage. Peut-être M. Smith du Conseil économique avait-il raison lorsqu'il a rendu public le cinquième ou sixième rapport du Conseil et a déclaré, qu'en fait, il était impossible au Canada de contrôler son inflation et que si nous y parvenions éventuellement cela entraînerait des difficultés excessives pour les différentes classes de notre société. Aussi désagréable que soit cette assertion il nous faut en tenir compte et l'accepter en partie. Quel secteur de leur économie les Canadiens peuvent-ils contrôler? Quel secteur de la politique monétaire canadienne les Canadiens peuvent-ils contrôler?

Premièrement, le Canada devrait pouvoir contrôler l'écart du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, le mark, le yen, etc. Nous pouvons y parvenir et nous devrions faire des efforts déterminés pour que notre dollar vaille 8, 10 ou 5 p. 100 de moins que le dollar américain. Au Canada les coûts à la production sont différents. Nous produisons pour un marché national de moindre importance. Nous produisons principalement en hiver et il devrait donc exister une différence de 8 p. 100 entre notre dollar et le dollar américain. Ce faisant, il nous faut pourtant permettre à notre dollar de subir une inflation similaire aux devises du reste du monde occidental et surtout du dollar américain.

• (5.10 p.m.)

Il est bien connu que la crise qui s'est produite était due à ce que la valeur fixe de notre monnaie ne correspondait pas à celle que le marché libre aurait déterminée. C'est pourquoi l'Allemagne, après avoir traversé une crise semblable, a dû libérer sa monnaie. Il nous faut une politique fondamentalement expansionniste qui favorisera l'expansion de nos réserves monétaires. Il vaut de noter que même après deux ans de resserrement monétaire au Canada, le gouvernement se demande encore ce qui est pire du chômage ou de l'inflation. Le mois dernier, je crois, le premier ministre a lancé le grave avertissement qu'il ne fallait pas laisser la spirale inflationniste reprendre. A l'heure actuelle, le Canada est vulnérable de deux façons. Si nous laissons l'économie croître trop vite, nos prix ne soutiendront pas la concurrence sur les marchés internationaux. Par ailleurs, si nos

politiques fiscales sont trop restrictives, notre monnaie augmentera de valeur et nos prix ne seront pas plus concurrentiels. Nous ne devons pas permettre une inflation trop rapide, ni nous engager dans une politique monétaire trop stricte. On reconnaît que nous devons trouver un juste équilibre à ce point de vue.

Qu'on le juge au sens politique ou non, le ministre des Finances (M. Benson) n'a pas réussi à équilibrer l'économie et à s'adapter au reste du monde. Il a échoué lamentablement. Il a suscité avant 1968 une période de grande inflation marquée de prix qui nous ont fermé les marchés mondiaux. Puis il a tenté de réduire l'inflation trop rapidement entre 1968 et 1970, et comme il est devenu plus économique d'importer des marchandises que d'en produire, nos prix nous ont également éliminés du marché. La valeur du dollar a augmenté, ce qui a fait monter le prix de nos produits dans les marchés mondiaux. Les deux initiatives ont produit le même résultat.

Il n'est pas surprenant que le député de Duvernay (M. Kierans), ex-ministre comptable des Postes, ait démissionné. Le comportement stupide du ministre des Finances l'a complètement dégoûté. Il avait donné des conseils au ministre. On pourrait lire le discours que l'honorable représentant prononçait le 2 juin 1970. Il a reconnu à cette date que le dollar canadien était ferme, et beaucoup plus que le dollar américain. Si j'en avais le temps, je lirais ce qu'il a dit dans son discours sur la fluctuation du dollar canadien. Il a reconnu que si nous n'étions pas prudents, nous serions exclus des marchés mondiaux à cause de nos prix, notamment si nous adoptions une politique monétaire trop rigoureuse.

Il est intéressant de noter ce que M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, a dit à ce sujet, d'après le *Telegram* de Toronto du vendredi 30 avril:

> Voici la position de M. Rasminsky au sujet de l'orientation de la politique économique: on devrait réglementer l'expansion économique pour assurer une réduction soutenue du chômage, tout en évitant une expansion si rapide qu'elle irait au-delà de son objectif.

En somme, il reconnaît clairement que c'est une question d'équilibre. Nous devons maintenir cet équilibre en tenant compte, d'une part, de notre propre politique économique et monétaire et, d'autre part, des initiatives de ceux avec qui nous entretenons des relations commerciales. Le Canada est en réalité un pays commercial important. En Colombie-Britannique, le premier ministre a déclaré que nous exportons près de la moitié de nos produits. Je pense que le chiffre est plus élevé et qu'environ 70 p. 100 de la production canadienne est destinée directement ou indirectement à l'exportation. Autrement dit, notre politique monétaire doit marcher de pair avec celle de nos partenaires commerciaux, essentiellement les pays du monde occidental. Le ministre des Finances a lamentablement échoué sous ce rapport. Si nous avions suivi, nous n'aurions pas eu à laisser flotter notre dollar, sauf pour en assurer la parité avec le dollar des États-Unis. Le ministre n'a pas dit cela, que je sache. Par contre, il a dit qu'il ne voulait pas que le cours de notre dollar dépasse 95c. en monnaie américaine. Il devrait prendre des mesures à cette fin, ce qu'il ne fait pas.

Le premier ministre demeure tourmenté par ses craintes au sujet de l'inflation. Il se demande ce qui est préférable: un taux élevé d'emploi et d'inflation ou un taux de chômage élevé sans inflation. Le problème ne se pose pas de façon aussi simple. Il faut tenir compte des autres pays. S'il y a de l'inflation dans le reste du monde, une certaine inflation est assurément nécessaire au Canada; j'aimerais cependant qu'elle soit moins prononcée qu'ailleurs. Autrement, notre dollar deviendrait trop fort et nos prix nous fermeraient les marchés mondiaux. Il est bien évident que nous n'avons pas marché de pair avec nos partenaires commerciaux du monde occidental. Nous devons rétablir la situation car, dans une large mesure, l'emploi au Canada dépend de nos programmes d'exportation.

Pourquoi notre pays, qui est capable de produire beaucoup, compte-t-il tant sur ses exportations? Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Le fait est que nous pouvons acheter des produits importés à meilleur compte que ceux que nous produisons ici. Nous devons nous mettre à l'heure du reste du monde, afin que les Canadiens soient encouragés à acheter des produits canadiens, et que les produits canadiens aient une chance de succès sur les marchés mondiaux. Le ministre des Finances a échoué, car la politique monétaire du Canada n'a pas été adoptée à celle des autres pays. Il a échoué lamentablement dans sa tâche de créer au Canada un climat permettant à l'économie d'absorber la population active actuelle ainsi que les nouveaux travailleurs issus de la poussée démographique naturelle. A mon avis, c'est l'accusation la plus grave qu'on doive faire au ministre. Je félicite le député de Duvernay d'avoir démissionné du cabinet et d'avoir montré de façon dramatique au peuple canadien que tout ne va pas pour le mieux dans notre politique économique et qu'il faut réagir.

J'invite instamment les Canadiens qui doivent voter le 31 mai, lors des quatre élections complémentaires, de bien marquer leur dégoût du gouvernement actuel et de la façon dont il a administré leurs affaires économiques. On pourrait parler toute la journée de politique monétaire: cela n'éveille pas réellement l'imagination de beaucoup de petites gens. Par contre, la question touche le portefeuille de nombre d'entre eux et, comme l'a dit si justement le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), la politique gouvernementale a beaucoup réduit les possibilités qu'ont nos jeunes de s'intégrer à l'économie viable et en expansion que nous devrions avoir au Canada. Je condamne sévèrement le ministre des Finances pour la façon inepte dont il a géré l'économie canadienne et pour la politique économique qu'il suit depuis deux ans.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en ce 18 mai 1971, avec le mois de juin tout proche, juillet et août sur ses talons, septembre à l'horizon, mois des mises à pied dans les petites industries et mois où le nombre d'emplois baisse, avec des températures aux environs de 70 degrés et la possibilité qu'elles atteignent 80 degrés, il ne devrait pas être question de chômage. Les Canadiens n'ont été nullement réconfortés en entendant le ministre des Finances (M. Benson) déclarer aujourd'hui que le chômage est attribuable au bon Dieu, et au printemps tardif. Tout d'abord, il est

faux que le printemps ait été tardif. En réalité, dans les régions les plus affligées de chômage actuellement, le printemps est arrivé avec au moins un mois d'avance. J'ai été abasourdi d'apprendre cette semaine que selon le directeur de la région de l'Atlantique, le chômage massif dans sa région serait imputable au printemps tardif. Il sait que c'est faux, il sait que cette année le printemps a été relativement précoce.

Les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) sur les ressorts cachés de l'action du gouvernement il y a un an, qui ont été diffusées dimanche soir par la télévision nationale, n'avaient rien pour nous consoler. Il a laissé entendre que le gouvernement a délibérément créé la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le premier ministre a dit que le Canada a dû choisir une politique anti-inflationniste, car l'inflation galopante et ses effets d'entraînement auraient eu des conséquences désastreuses pour l'emploi. Le ministre n'a pas trouvé de meilleur exemple que celui de l'Amérique latine. Il a dit que nous pouvions tous voir ce qui arrive en Amérique latine. Il a essayé de donner l'impression que l'inflation avait pris aujourd'hui de telles proportions monstrueuses au Canada qu'il fallait la contrôler par tous les moyens. Deuxièmement, puisque nous sommes un pays exportateur qui dépend principalement de ses ventes aux États-Unis et ailleurs, le premier ministre estime que nous devons mettre un terme à l'inflation. Troisièmement, toujours selon lui, si l'on doit vaincre l'inflation, c'est à cause des petits travailleurs, des personnes à revenus fixes, des travailleurs saisonniers, des retraités et de ceux qui n'ont que $250 ou $300 par mois pour élever une famille. Voilà ceux que l'inflation affectera le plus si on n'y met pas un terme.

• (5.20 p.m.)

Les sophismes sont simples. Le premier ministre et son gouvernement ont créé le démon de l'inflation qui n'avait jamais atteint au Canada les proportions enregistrées en 1970. Nous n'avions jamais eu à recourir au chômage massif pour la contrôler. Le premier ministre a fait naître la «Trudeauphobie» et la crainte de l'inflation afin de justifier l'état déplorable des affaires et le choix de politiques économiques rigoureuses et chroniques.

Le ministre a parlé des exportations. Nous savons tous que si notre taux d'inflation est de 10 p. 100 par année et celui de nos voisins exportateurs de 5 p. 100 par année, nos marchés d'exportation en souffrent. De fait, les États-Unis, notre principal marché d'exportation, ont eu une poussée inflationniste de 6 p. 100 l'année dernière. La nôtre s'est établie à 1.5 p. 100. Je ne suis pas économiste, mais en toute logique le Canada devrait tendre à maintenir l'inflation au rythme de celui des pays où il exporte ses produits afin de soutenir la concurrence. A vrai dire, il s'agit d'une question de comparaison.

Une autre erreur, c'est que les gens même que le premier ministre a voulu aider de ses politiques anti-inflationnistes, ceux qui touchent des revenus fixes, ceux qui ont des emplois saisonniers et marginaux et ceux qui sont en chômage, sont exactement ceux qui ont eu le plus à en souffrir. On en a fait des chômeurs. Les députés d'en face savent que c'est vrai.

Les politiques actuelles ont eu pour résultat le chômage généralisé, l'accentuation de la disparité régionale, une plus grande difficulté à exporter les produits naturels non transformés de l'industrie agricole, de l'industrie forestière, y compris celle du papier, de l'industrie de la pêche et de l'industrie minière, dans des régions différentes de celles plus industrialisées du Canada, comme dans la région atlantique, au Québec, dans le nord des Prairies et dans certaines parties de la Colombie-Britannique. Ce sont elles qui en ont le plus souffert.

Nous avons subi une perte énorme de nos possibilités. Si les députés prenaient le temps d'y réfléchir, ils constateraient les conséquences de cette perte pour le Canada. Si une industrie est forcée de réduire son personnel et sa production, pour augmenter sa marge de profits elle doit vendre ses produits plus cher. Chacun sait quel résultat une mesure semblable produit sur l'inflation. Un député ne peut, en 15 minutes, développer le problème en entier. Dans les quelques minutes dont je dispose, je voudrais m'attacher à faire certaines suggestions. Le ministre des Finances (M. Benson) m'a signalé qu'il va, au moins, lire ces recommandations.

D'abord, le ministre devrait sérieusement songer à démissionner. Il ne croit pas à ses politiques. En fait, ce ne sont pas les siennes, mais bien celles que le premier ministre dicte à ses ministres. Tout comme les Canadiens, que cela leur plaise ou non, il doivent les avaler. Le ministre des Finances devrait montrer qu'il est homme d'honneur et songer à résigner ses fonctions.

En second lieu, il est temps que le premier ministre assume ses responsabilités et nous dise quels niveaux d'inflation et de chômage le gouvernement, qui est au pouvoir avec 152 députés, prévoit en 1971 et pour les années suivantes. Il faut que quelqu'un prenne la responsabilité de fixer des objectifs à la nation. Tolérerons-nous une inflation de 3 p. 100? Sommes-nous disposés à tolérer une inflation de 6 p. 100? Sommes-nous disposés à tolérer un taux de chômage de 3 p. 100? Quels sont nos objectifs pour 1971 et les années suivantes?

Il ne suffit pas que le premier ministre se montre à la télévision nationale et demande aux Canadiens de dire ce qu'ils toléreront comme chômage. Voici le gouvernement élu par le peuple. C'est à lui qu'il incombe d'établir les objectifs et les prévisions. S'il n'est pas prêt à le faire, il peut au moins réduire les dépenses de 2 millions de dollars en congédiant M. Young et sa bande de gamins pour mettre fin à leur ingérence dans les affaires politiques.

En troisième lieu, le gouvernement devrait réexaminer sa politique monétaire et fiscale dans une optique régionale. La semaine dernière, j'ai visité l'Île-du-Prince-Édouard. Ce mois-ci, le taux de chômage y est effectivement de 10.1 p. 100. Il me semble que c'est bien là le taux actuel. Cet état de choses est dû au fait que cette province ne peut vendre ses produits agricoles sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre en raison des droits de douane dont ils sont frappés. Il serait temps que le gouvernement se rende compte qu'une politique qui est appliquée uniformément à travers le Canada défavorise certaines régions, et notamment les régions à faible expansion. Ce sont elles qui sont affectées les premières, qui subissent le contrecoup de cette politique, et dont l'activité économique se trouve ralentie. C'est nous qui subissons le plus les répercussions de cette politique. C'est chez nous que la reprise s'amorce en dernier. Il

va falloir que l'on regarde les choses en face, même si cela ne se justifie pas politiquement par le chiffre de notre population.

Quatrièmement, nous devons réviser nos formules de stimulants et de prêts à l'industrie, surtout dans les régions à faible expansion. Les trois derniers rapports du ministre des Finances et de son secrétaire parlementaire le confirment. Ils indiquent que dans les régions à faible expansion, telles celles de l'Atlantique, certaines industries ne peuvent pas profiter des prêts garantis par l'État. Les établissements de crédit refusent de collaborer. Je ne dis pas que la loi soit mauvaise, mais il faut trouver le moyen de permettre aux industries de profiter pleinement des programmes de prêts. Si nous voulons qu'elles se rétablissent et se développent, nous devons leur fournir des fonds. Les industries qui ont le plus de difficulté à obtenir des prêts à l'heure actuelle sont celles des régions à faible expansion.

Je voudrais souligner particulièrement que l'incertitude fiscale qui règne au Canada a un effet néfaste sur notre économie. Les gens ne savent dans quelle voie ils se dirigent. Ils ignorent s'ils doivent développer leur entreprise, retirer leurs économies de la banque et les placer, parce qu'il ne savent pas quand cette réévaluation ou cette évaluation aura lieu. Ils ne connaissent rien des gains de capitaux, de la protection tarifaire accordée aux petites entreprises et des concessions accordées aux compagnies minières. Somme toute, l'incertitude en matière fiscale a eu un effet nocif sur l'économie. Le ministre est enfermé dans un dilemme depuis un an. Je ne suis pas disposé à attendre un mois. Certaines précisions doivent être données au sujet de la position fiscale actuelle du gouvernement.

Le gouvernement doit aussi réévaluer ses priorités. De nombreux députés évitent scrupuleusement et à tout prix de parler de l'importance accordée au Canada actuellement à l'égalité linguistique. Je reçois constamment des instances de contribuables canadiens qui sont inquiets à ce sujet. On déploie actuellement des efforts inouïs au Canada pour assurer l'égalité linguistique. Il existe sur la côte ouest de Terre-Neuve un endroit appelé Port au Port. Le député qui représente la région peut en parler en connaissance de cause. Il s'y trouve un très petit groupe de personnes assimilées depuis des générations. La région est classée district bilingue. Tout doit se faire dans les deux langues, y compris la diffusion de l'information. En 1964, je crois, le professeur Stocker, un spécialiste en linguistique à l'université, a déclaré que trois ans auparavant, le processus d'assimilation avait atteint le point où les gens n'aspiraient plus à une culture distincte ou à quoi que ce soit de ce genre. Pourtant, cette partie du pays est devenue un district bilingue.

Des douzaines de circulaires et d'écrits arrivent chaque jour à mon bureau. Que nous le voulions ou non, ils sont imprimés dans les deux langues. Je vais plus loin: des fonctionnaires engagés dans des cours d'immersion vont prendre leur retraite avant de terminer le cours. C'est insensé. Je prétends qu'un grand nombre des problèmes au Canada, y compris le Québec, sont des problèmes économiques et non linguistiques. Je voudrais que le gouvernement fasse une nouvelle évaluation des problèmes et qu'il définisse des politiques.

• (5.30 p.m.)

Depuis 1968, le premier ministre du Canada s'est comporté à la télévision, à la Chambre et ailleurs comme un grand chef inspiré. Je ne l'ai jamais entendu déclarer ici ou en public ce qu'il considérait comme prioritaire au pays. A ma connaissance, il n'a jamais parlé de prises de position claires et précises sur la main-d'œuvre, la propriété étrangère, le développement des ressources. Il faut que le pays commence à avoir quelques indices de la politique d'ensemble du gouvernement.

Vous ne pouvez pas vous débarrasser poliment des problèmes auxquels le pays doit faire face en ce moment. Vous ne pouvez pas vous décharger élégamment du chômage ou de la récession qui accable les industries agricole et forestière. Il faut que quelqu'un se lève et établisse avec bon sens, calme et intelligence les priorités et les prises de positions fondées sur des faits concrets.

Nous n'avons pas affaire à un concours de popularité, monsieur l'Orateur. Nous sommes en mai et j'estime qu'il ne suffit pas que le ministre des Finances annonce au pays, aujourd'hui même, que le redressement est en vue, que le chômage est en voie de disparition. Les Canadiens s'estimeront-ils comblés au mois de septembre prochain après n'avoir pu travailler que pendant six semaines? Je me permets de rappeler aux députés d'en face que 659,000 Canadiens sont en chômage. Leur suffira-t-il de savoir que notre pays est sur la voie du redressement quand les mises à pied commenceront en septembre et alors que les longs mois d'hiver seront en vue? Dans ma province, le taux de chômage est de 16.4 p. 100. Cela représente 25,000 personnes. Comme genre de statistiques, c'est ce qu'il y a de plus délavé, car le taux de chômage pourrait bien être supérieur à 20 p. 100. Quand on vient me dire que tout ira mieux la semaine prochaine, je réponds que cela ne va pas mieux aujourd'hui. La trudeaumanie qui a balayé le Canada en 1968 se transforme rapidement en trudeauphobie, et il est temps d'y mettre le holà.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, les témoignages apportés aux députés depuis quelques jours, voire depuis plusieurs mois, prouvent à l'évidence que le gouvernement a totalement échoué dans la recherche de solutions aux problèmes qu'affronte l'économie canadienne. On peut, à mon avis, résumer les mesures prises par le gouvernement libéral en les groupant en trois grandes catégories. Nous avons eu des exemples d'une mauvaise administration patente, de manque de jugement et de son manque de courage pour s'attaquer aux problèmes économiques.

Je vais aborder successivement chacune de ces catégories. Tout d'abord, un exemple de mauvaise administration qui me vient aussitôt à l'esprit: le programme des emplois d'été pour les étudiants qui a été annoncé par le gouvernement il n'y a pas très longtemps. Je trouve très intéressant de noter les commentaires de certains hauts fonctionnaires selon lesquels nous ne nous en tirons pas

mal pour faire face à la situation, compte tenu du fait que le programme a été présenté si tardivement dans la saison. Voilà, selon moi, de la mauvaise administration. Le gouvernement a été incapable d'annoncer ses projets avant cette date tardive, ce qui nuira à la solution des problèmes que pose actuellement l'économie canadienne en général.

Deuxièmement, en ce qui concerne le manque de jugement, nous avons certains exemples criants de l'insuffisance des programmes que le gouvernement a présentés depuis un an ou deux pour venir à bout de la série de problèmes économiques qui ont surgi. J'ai lu dans nombre de publications, dont *The Executive*, qui n'est certes pas hostile au gouvernement fédéral, que les hauts fonctionnaires ont été stupéfaits que l'économie ait été aussi lente à répondre à certaines initiatives prises par le gouvernement, d'abord pour résoudre le problème de l'inflation pour lequel le gouvernement avait réellement déployé tous les efforts possibles. Il a fallu beaucoup de temps avant d'obtenir un semblant de réponse et j'ai lu quelque part que les fonctionnaires ne pouvaient tout simplement pas comprendre pourquoi; qu'ils étaient fort étonnés que l'économie réponde aussi mal aux mesures prises par le gouvernement.

De même pour le problème du chômage, qui s'est rapidement accru au cours de l'hiver; encore une fois, les fonctionnaires ne pouvaient comprendre, d'après certaines publications que j'ai lues, pourquoi l'économie a mis tellement de temps à répondre à certains stimulants tant vantés à la Chambre par le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres. A mon avis, il s'agit de fautes de jugement. D'une manière ou d'une autre, le gouvernement a perdu son emprise et le contrôle de la situation. Il est devenu incapable de régler les problèmes, il s'embourbe d'une crise à l'autre. De plus, nous avons vu un manque de courage manifeste dans la façon dont le gouvernement a abordé certains problèmes.

Pour en faire l'analyse, je crois qu'il nous faut tâcher de voir ce qu'il advient de l'économie canadienne aujourd'hui. Pourquoi une telle surprise chez les hauts fonctionnaires du gouvernement? Pourquoi du côté du gouvernement cette difficulté à comprendre pourquoi l'économie a tant tardé à réagir aux initiatives politiques? A mon avis, la réponse est d'une extrême simplicité: l'économie canadienne a évolué. Elle est aujourd'hui d'un genre différent de celui d'il y a un certain nombre d'années. Aujourd'hui, nous avons une économie gérée, non pas gérée par le gouvernement, ni une économie qui se réalise sur un marché libre. Nous avons une économie qui est en majeure partie régie par les grandes sociétés qui donnent le ton et qui prennent les initiatives qui orientent le cours des affaires dans l'économie canadienne.

J'ai vu le gouvernement nous prouver qu'il n'est pas disposé à s'attaquer ni aux racines ni aux assises de la puissance économique canadienne afin de tenter de résoudre les problèmes économiques qui étouffent les Canadiens.

Cet après-midi, j'ai suivi la participation du ministre des Finances à ce débat et n'ai pu que m'apitoyer sur son sort. Je me rappelais ses déclarations de jeudi dernier sur les statistiques de chômage qui avaient été annoncées. Il ne pouvait tout simplement pas comprendre ce qui n'allait pas, ce qui était cause de cette hausse, ni pourquoi la politique du gouvernement n'était pas plus efficace. Il s'épuisait en vains efforts. Nous en avons eu un autre exemple cet après-midi lorsque le ministre a eu beaucoup de mal à trouver une explication plausible de la politique du gouvernement.

A mon avis, il y a un manque remarquable d'enthousiasme et d'appui pour le ministre et sa politique chez les ministériels. Ce qui le démontre, à mon avis, c'est que la plupart s'abstiennent de prendre part au débat. Je crois savoir qu'un seul autre ministériel a fait une intervention après le discours du ministre des Finances, ce qui, selon moi, est un autre indice du remarquable manque d'enthousiasme pour la politique du ministre et la situation dans laquelle il se trouve. En réponse au discours de mon collègue de Waterloo (M. Saltsman), le ministre a indiqué que de nombreux pays aimeraient avoir une économie qui se comporte aussi bien que celle du Canada. Je conteste cet argument. De nombreux pays au monde obtiennent d'aussi bons—sinon de meilleurs résultats—que le Canada avec beaucoup moins de ressources à leur disposition.

Je remarque que le ministre ne partage pas le point de vue de mon collègue lorsqu'il mentionne la nécessité de mettre les industries primaires du Canada, l'industrie minière, etc, sur un pied d'égalité avec le reste de l'économie nationale et de leur enlever les avantages particuliers dont elles jouissent aujourd'hui. Le ministre a le droit de ne pas être d'accord. En fait, il est fidèle à lui-même car cela est conforme à ses déclarations des derniers mois selon lesquelles les avantages fiscaux de ces industries seront prolongés pour une nouvelle période.

J'ai également remarqué que le ministre des Finances a reconnu l'existence de certains problèmes. Je crois qu'il a parlé d'ombres au tableau. Cela me semble plutôt un euphémisme à l'endroit des 659,000 Canadiens qui chômaient en avril. Il en a des ombres ce tableau! Il serait grand temps que le ministre prenne enfin conscience de la situation.

• (5.40 p.m.)

Il a aussi essayé d'analyser la situation du chômage. Sauf erreur, il admet l'existence de problèmes, mais assume que les choses vont bien, que dans l'économie canadienne, des indices annoncent la reprise. Cela n'empêche que 659,000 personnes sont encore sans travail.

J'ai aussi remarqué avec étonnement que le ministre des Finances éprouvait tant de difficulté à défendre ses politiques—et parfois leur inexistence—qu'il s'est mis à s'inquiéter du récent congrès national du NPD. A mon avis, il devra dorénavant s'inquiéter bien davantage du NPD et de son congrès national. Et pour lui rendre la tranquillité d'esprit, je puis lui assurer qu'il est très facile de concilier la politique du NPD établie lors de ce congrès et des congrès antérieurs et l'attitude que prennent actuellement les députés néo-démocrates à la Chambre des communes.

Le ministre des Finances a reconnu que le chômage suscitait des problèmes et atteignait un niveau qui nous rendait tous malheureux. Je n'en attendrais pas moins d'un ministre. Mais il devrait, me semble-t-il, examiner de plus près le cours que prend l'économie canadienne. De fait, en avril 1971, 342,000 Canadiens étaient sans emploi depuis au moins quatre mois, en comparaison de 308,000 en mars 1971 et de 229,000 seulement en avril 1970.

On a aussi signalé le grand nombre de jeunes actuellement sans travail. La chose ne manque pas d'inquiéter sérieusement la population. Je constate, d'autre part, un accroissement du chômage dans toutes les catégories d'âge établies par le Budeau fédéral de la statistique. J'ai remarqué que le ministre était tellement embarrassé pour expliquer la situation qu'il en a blâmé l'hiver. Je reconnais, assurément, qu'il a surgi au Canada, dans certaines régions, des problèmes dont l'effet sera temporaire et qui seront peut-être surmontés dans un mois. Je sais que dans tout le Canada, sauf dans les régions situées le plus à l'ouest, il y a eu un accroissement notable du chômage en avril, en comparaison de mars.

Dans la région atlantique, le chômage était de 11.6 p. 100 en avril contre 10.9 p. 100 en mars. Je ne suis pas allé dans ces provinces dernièrement mais, d'après ce qu'on me dit, ni l'hiver ni le printemps n'ont été assez durs pour être responsables de l'augmentation du chômage survenue entre mars et avril. Il nous faut une analyse beaucoup plus serrée de la situation que celle que le ministre des Finances nous a présentée jusqu'ici.

J'aimerais signaler trois domaines dignes d'une mention spéciale dans mon étude de la grave situation économique du Canada. Tout d'abord les problèmes des régions rurales. Ils ont de très graves répercussions sur l'économie canadienne. Le revenu agricole au Canada était d'environ 1,198 millions de dollars en 1970, soit une baisse de 23.9 p. 100 sur le revenu de 1,595 millions en 1969. Un tel état de choses ne saurait avoir que de graves répercussions sur l'économie canadienne et sur l'emploi dans des villes comme Brantford, où s'effectue une partie considérable de la fabrication de l'outillage agricole.

Chez nous, en Saskatchewan, le revenu agricole net en 1970 était de 202 millions de dollars, soit 200 millions de moins que les 402 millions enregistrés en 1969. En 1970, le revenu net des fermiers de la Saskatchewan a diminué de moitié. Nous y voyons le résultat de l'exode vers les villes des agriculteurs qui n'ont pas les aptitudes nécessaires pour obtenir un revenu raisonnable et convenable. Nous voyons également ce qu'il advient de nos communautés rurales et de nos petits centres urbains, qui s'incorporent à la structure communautaire rurale. Nous avons proposé une aide d'urgence à long terme, qui permettrait de remédier à ces problèmes en augmentant le revenu net des agriculteurs et des ruraux. Ce serait une initiative beaucoup plus profitable que les propositions présentées jusqu'ici par le gouvernement.

Deuxièmement, la politique de développement régional du gouvernement a été un désastre sur toute la ligne. Le ministre se moque des critiques, mais il est incapable d'apporter des réponses concrètes. Il se contente de dire que tout va bien; nous octroyons des millions de dollars en subventions, dont une bonne partie à de puissantes compagnies qui n'en ont nullement besoin. On n'a aucun programme précis pour régler les problèmes économiques des régions sous-développées du Canada ou de celles où le revenu des gens est en deçà de la moyenne.

Troisièmement, une nouvelle orientation de notre politique commerciale s'impose. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) se vantait cet après-midi de notre excédent d'exportations au cours de la période des questions. D'autre part, le ministre des Finances s'inquiétait de cet excédent. C'est une preuve que le gouvernement a beaucoup de mal à coordonner sa politique. Nous devons savoir en quoi consiste notre politique commerciale. Le ministre de l'Industrie et du Commerce répond toujours que nous devons maintenir un juste équilibre.

Que fait le gouvernement face au progrès des nouveaux complexes commerciaux, notamment le Marché commun? Comment allons-nous nous y adapter et quelle est la réaction du gouvernement? Selon le ministre nous allons entreprendre des négociations multilatérales, appliquer des réductions tarifaires et abaisser nos autres barrières non tarifaires. Il nous faut trouver des solutions. Le Canada doit prévoir ce qu'il fera si ces négociations multilatérales échouent ou deviennent impossibles. Le gouvernement ne nous a toujours pas fait connaître sa réponse. Je félicite le député de Waterloo (M. Saltsman) de sa motion.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, bien que je ne puisse appuyer la motion du député néo-démocrate, j'estime qu'en un sens c'est une bonne idée d'avoir, à l'heure actuelle, un débat qui nous permette de discuter de notre situation économique. Je le dis pour trois raisons. Le Canada est actuellement en proie, et continuera de l'être, à un niveau de chômage élevé sans justification économique ou humaine. Les tentatives du gouvernement pour lutter contre l'inflation n'ont manifestement pas réussi car elles ne sont nullement parvenues à réduire le chômage.

Enfin, le gouvernement a laissé notre dollar atteindre un niveau sur les marchés monétaires internationaux qui, comme l'avouait lui-même récemment le premier ministre à Vancouver, fait grand tort à notre commerce international dont notre économie est vitalement tributaire. Ceci est particulièrement visible dans le cas de l'industrie céréalière de l'Ouest, qui a perdu l'année dernière de 90 à 100 millions de dollars parce que le cours de notre dollar a monté.

Le gouvernement a subi l'embarras de voir démissionner deux de ses meilleurs ministres à cause de sa politique économique. Dans des circonstances plus normales, on se contenterait de considérer ces démissions comme le résultat inévitable du choc de personnalités puissantes. Cependant, lorsqu'on examine les chiffres sur l'emploi publié

récemment pour la semaine se terminant le 17 avril, on s'aperçoit que le taux non désaisonnalisé de chômage est de 7.8 p. 100. Si on tient compte du fait que la hausse du chômage est la plus considérable depuis 13 ans, on entrevoit certaines des réalités amères de l'état actuel de notre économie.

• (5.50 p.m.)

Chacun d'entre nous, à la Chambre, ne peut être que très inquiet s'il songe que les statistiques du chômage que j'ai citées n'indiquent pas l'effet que produira sur le marché canadien du travail l'arrivée de plusieurs milliers de jeunes diplômés de nos écoles secondaires, de nos écoles techniques et de nos universités, qui seront à la recherche d'emplois, permanents ou temporaires. N'oublions pas non plus que c'est à cette période-ci de l'année qu'un très gros pourcentage des gens inscrits aux cours de recyclage du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envahiront le marché du travail.

Nonobstant la question infiniment plus vaste et peut-être même plus importante de l'effet de l'automatisation sur le plein emploi dans une société aussi industralisée et spécialisée que la nôtre, il faut nous rappeler que non seulement l'éthique du travail est encore dominante au Canada mais, ce qui est plus, que le travail est la condition essentielle du bien-être, tant individuel que collectif. Dans notre société, chacun est jugé, dans une large mesure, en fonction de ce qu'il fait pour gagner sa vie. Je ne dis pas que le concept est juste, mais le fait est là et nous ne pouvons y échapper. Ainsi, quiconque n'a pas de moyen de subsistance, perd pour autant le sentiment de sa valeur personnelle.

Les effets sociologiques et psychologiques du chômage massif, surtout chez les jeunes, les personnes instruites, les hommes de métier et les techniciens, constituent un mal qu'il faut extirper de notre société avant qu'il n'entraîne des conséquences des plus destructives. Nos citoyens ne sont plus disposés à considérer que de telles conditions sont inévitables dans une économie de libre entreprise. Si le gouvernement ne parvient pas à trouver la solution au chômage massif, je n'ai pas le moindre doute que les forces radicales chez nous recevront l'appui d'un bon nombre de nos jeunes qui ont perdu, avec raison, leurs illusions face à l'incapacité du gouvernement, en dépit de l'abondance de ses ressources, d'administrer le pays de manière à permettre aux gens, capables et désireux de travailler, de trouver un emploi approprié.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) dit qu'il accepte la responsabilité du chômage. Fort bien, mais en pratique à quoi sert pareille déclaration? Soulage-t-elle le moindrement l'angoisse du chômeur dont les prestations de chômage ont cessé et qui se trouvant toujours dans l'impossibilité de trouver un emploi à cause des politiques économiques du gouvernement doit oublier son amour-propre et se résigner à réclamer l'assistance sociale pour faire vivre sa famille? Je puis vous assurer que les paroles du premier ministre ne lui sont d'aucun réconfort.

Selon un vieux cliché, la pauvreté n'a rien de honteux. Au Canada, de nos jours, je dis que la pauvreté provoquée en grande partie par les politiques calculées du gouvernement n'est pas seulement une honte mais elle condamne aussi notre société tout entière. Nous pouvons

contrôler notre destinée économique et lorsque le gouvernement prend un parti c'est qu'il l'a préféré à d'autres. Les politiques adoptées par le gouvernement actuel pour tenter de diriger l'économie s'inspirent des aspects les plus insensibles de la pensée économique du XIX[e] siècle.

On ne peut qu'espérer qu'un de ces jours, glorieux entre tous, d'ici quelques semaines, peut-être à l'occasion de la présentation du budget à la Chambre le mois prochain, le ministre des Finances (M. Benson) et ses principaux conseillers seront ramenés au XX[e] siècle malgré la résistance qu'ils opposeront sûrement à la poursuite de politiques propres à refléter et à satisfaire les besoins du Canadien moyen, plutôt que conçues de manière à répondre aux vœux des conseillers économiques du gouvernement dont les avis, en supposant qu'on les ait acceptés, ont fait tant de tort à notre pays.

Monsieur l'Orateur, les chiffres que le gouvernement a communiqués dernièrement révèlent que la lutte qu'il a engagée contre l'inflation pourrait bien amener la population en proie à une juste colère à refuser de lui renouveler son mandat. La tendance, au cours de ce premier trimestre de l'année, indique que si l'inflation continue de croître au rythme actuel, nous atteindrons près de 6 p. 100 d'inflation pour l'année entière. Une fois de plus, les gens qui touchent un revenu fixe ou une pension modique et qui sont censés profiter des politiques anti-inflationnistes du gouvernement seront les plus cruellement atteints. Nous devons aussi tenir compte des répercussions de cette nouvelle poussée des pressions inflationnistes sur les taux d'intérêt en général dans notre économie.

Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, j'ai trouvé dans la section financière un article intitulé «On prévoit une hausse des taux d'intérêts». Il traite d'une façon générale de la répercussion des taux d'intérêts aux États-Unis, des difficultés monétaires internationales actuelles en Europe et aussi de la réapparition dans l'économie de facteurs inflationnistes. Je voudrais en citer un paragraphe parce qu'il a trait au Canada. Le voici:

> Un exemple du genre de problème qui se pose à ceux qui voudraient contracter des emprunts est l'hésitation que continue de manifester le Québec à l'égard de son projet d'émission de 100 millions de dollars (américains) à New York. Cette émission, reculée une première fois à cause de l'incertitude du marché, est maintenant prévue pour le début de la semaine prochaine. Mais les dirigeants des finances de la province restent très inquiets du bouleversement des conditions du marché, et il ne serait nullement étonnant qu'on recule encore l'émission.

Monsieur l'Orateur, lorsque les candidats emprunteurs ont peur d'emprunter à cause des taux d'intérêts en vigueur, ou à cause de dispositions de leurs contrats d'emprunt comportant des rectifications en fonction des fluctuations du marché, ou lorsque les bailleurs de fonds se refusent à prêter à moins que les emprunteurs n'acceptent des dispositions d'indexation, le marché des emprunts arrive à empêcher l'expansion du fait que les investissements de capitaux, dont dépend tant notre économie, deviennent tout simplement trop risqués pour l'emprunteur comme pour le prêteur.

Quand les taux hypothécaires, et je parle des hypothèques de premier rang, rapportent des intérêts de 10 et 11 p. 100 comme ces derniers mois, et que les hommes d'affaires doivent payer des taux semblables ou même plus élevés pour emprunter l'argent nécessaire à leurs opérations au jour le jour, on voit à quel point les préten-

dues politiques anti-inflationnistes du gouvernement sont inefficaces. Ce qui me trouble, c'est qu'après avoir connu les jours heureux des taux d'intérêts à deux chiffres, nos banques à charte, nos sociétés de fiducie et d'assurances et autres importants prêteurs ne seront pas satisfaits de voir le rendement des taux d'intérêts revenir à des niveaux raisonnables. Je le répète, il me paraît bien évident que le gouvernement dans sa tentative d'user de son influence et de son autorité pour réduire les taux d'intérêt a obtenu de bien piètres résultats.

Le numéro du 18 mars du *Globe and Mail* contenait un éditorial très opportun et très franc sur les banques à charte du Canada. Il s'intitulait «Their account is overdrawn» et je voudrais en citer le premier paragraphe.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler aux députés qu'il est 6 heures. Il reste au député environ cinq minutes en vertu d'un ordre adopté au début de la journée. Plaît-il aux députés de permettre au député de Dauphin (M. Ritchie) de terminer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Ritchie: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier la Chambre de m'avoir autorisé à parler plus longtemps. Je m'apprêtais à lire le passage suivant d'un éditorial:

Les temps sont durs pour tout le monde, comme l'ont noté l'autre jour les porte-parole des banques à charte. Aussi celles-ci ont-elles été unanimes à se rattraper en rajustant le montant des frais qu'elles prélèvent pour leurs diverses opérations. Pour la gestion des comptes courants, les frais seront majorés de 33 p. 100, le coût de l'émission de chèques personnels sera majoré de 27 p. 100 et les frais affectant le règlement par les banques des factures de leurs clients seront majorés de 33 p. 100.

Je vais arrêter là mes considérations sur ce point, monsieur l'Orateur, afin d'aborder le dernier des domaines où je suis en désaccord avec la politique économique du gouvernement, à savoir la libération du dollar canadien. A une époque où nos industriels faisaient face à l'inflation au Canada même, à une concurrence de plus en plus vive sur les marchés mondiaux ainsi qu'à des revendications excessives de la part de certains secteurs de l'économie, le gouvernement actuel, pour des raisons qui m'échappent, a cru pouvoir laisser flotter notre dollar au point qu'il est presque à parité avec le dollar américain. En toute justice, je dois dire que le ministre des Finances et le gouvernement ont été logiques en refusant de revenir sur leur décision une fois qu'ils l'eurent prise. Qu'importe si elle s'avère mauvaise ou préjudiciable pour le Canada, ils n'en démordront pas.

Monsieur l'Orateur, la *Gazette* de Montréal du 6 mai 1971, publiait un article de M. John Meyer, chroniqueur financier de ce journal. Cet article était intitulé: «And what if our dollar had been repegged?»

• (6.00 p.m.)

Voici ce qu'il dit:

Le ministre des Finances, M. Benson, a refusé de se laisser pousser trop vite à restabliser le dollar. La sagesse de cette décision saute aux yeux maintenant quand on considère les difficultés que connaissent l'Allemagne de l'Ouest, et à un degré moindre, les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche et la Suisse. Le mark est devenu officiellement flottant et les monnaies des autres pays le sont pratiquement aussi, bien que ce ne soit encore qu'officieux.

Si le dollar canadien avait de nouveau été bloqué, il subirait lui aussi la pression qu'on ressent en Europe et qui, à la longue, risque d'amener à la faillite nationale si l'on essaie d'y résister indéfiniment.

Voici ce que l'article dit pour finir:

Il est extrêmement douteux que les États-Unis s'estiment sérieusement tenus de pratiquer autre chose qu'une politique de rajustements. Pourquoi le feraient-ils? Ils seront les premiers à bénéficier d'une hausse, par rapport au dollar américain, du mark ou de toute autre monnaie, dont le dollar canadien. Plus les cours étrangers sont élevés, moins est forte la concurrence des exportations et plus les exportations américaines sont concurrentielles . . .

Ce qu'on démontre ici, c'est la mesure dans laquelle, dans un contexte de relations de monnaies fixes, les politiques adoptées aux États-Unis peuvent influer sur celles de leurs partenaires commerciaux. Quand ces politiques sont poussées à l'extrême, comme ce fut le cas ces deux dernières années, elles peuvent provoquer de telles réactions extrémistes à l'étranger jusqu'à ce que l'abandon des rapports fixes amène une détente.

Il est temps, je pense, que le gouvernement Canadien songe à rebloquer le dollar canadien, même dans ce qu'on appelle la marge étroite ou avec le taux à crémaillère ou d'une autre façon. Je pense que nos exportations subiront de grands contrecoups si nous ne regardons pas de près la valeur du dollar canadien.

M. l'Orateur: Comme il est passé six heures, je quitte le fauteuil. La séance reprendra à 8h.

(La séance est suspendue à 6 h 05.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'aborde, pour ma part, la question économique avec un fort sens du relatif. Dans chaque crise, petite ou grande, que j'ai pu observer, au Canada ou à l'étranger, j'ai vu des hommes fort compétents, tout à fait bien intentionnés, prendre des positions diamétralement opposées, offrir des solutions tout à fait contraires. Les bons remèdes de certains ont parfois échoué et les mauvais remèdes proposés par d'autres ont souvent réussi. C'est sans doute dans cet esprit que certains journaux, ces temps-ci, impriment dans des colonnes parallèles les opinions des experts, pour en marquer la variété.

J'en ai conclu, monsieur le président, que l'économique était une science inexacte et un art difficile, où l'humilité est de mise et même de rigueur. C'est pourquoi je trouve un peu déplacées certaines opinions exprimées cet après-midi, en particulier par l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman), habituellement si sympathique qui traite le gouvernement, et je le cite, «ignorant, incompetent, dishonest and arrogant».

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) parlait un peu dans le même sens, employant les mots «complacency, drifting, creating massive unemployment», etc. et accusant le gouvernement d'avoir systématiquement créé du chômage, comme si la lutte à l'inflation n'avait pas sa

raison d'être en termes de protection des emplois du revenu des gens à revenu fixe, et de nos exportations.

A mon avis, monsieur le président, il y a nombre de facteurs en cause dans une situation économique: facteurs relevant de la politique fiscale, de la politique monétaire, de la politique industrielle, de la politique salariale, des relations fédérales-provinciales, des relations patronales-ouvrières, de la situation internationale, économique et politique, facteurs sur lesquels, souvent, le gouvernement n'a aucun ou peu de contrôle, facteurs psychologiques dont la meilleure planification, la plus sage administration ne peuvent assurer le succès, surtout en économie ouverte, dans un système libéral, ou d'entreprises mixtes, comme celui qui existe au Canada. Le meilleur navire doit affronter les tempêtes!

C'est pourquoi il m'apparaît que l'essentiel est d'équilibrer tous ces facteurs, eux-mêmes mouvants, le mieux possible, d'agir avec bon sens, avec un empirisme documenté, éclairé, vigilant et flexible, bref, de faire ce qui nous apparaît le meilleur, et de «laisser braire», comme dit la formule.

Ces propos paraîtront à certains peut-être naïfs, mais pour ma part, je préfère paraître naïf que l'être.

Que nous a dit l'honorable ministre des Finances (M. Benson) cet après-midi? Trois choses: premièrement, qu'il ne fallait pas juger de la situation économique d'un pays sur un seul indice, celui du chômage, si préoccupant, si important qu'il soit. Il nous a suggéré d'étudier d'autres indices: celui du produit national brut, celui des ventes, celui des prêts bancaires, celui du taux d'intérêt, celui des investissements, celui de la construction domiciliaire, et sur la base de ces autres indices, il a conclu que...

—the economy was moving at an accelerated rate.

Voilà, monsieur le président, qui m'apparaît sensé. Il ne faut pas juger une situation complexe en se fondant sur un seul indice.

Il nous a rappelé certaines mesures qui ont été prises par les gouvernements fédéral et provinciaux pour remédier au chômage; mesures de caractère monétaire, fiscal, social, administratif. Il a suggéré de patienter, de «persévérer un peu», comme on dit à Drummondville, pour connaître les effets de ces mesures, tout en se déclarant prêt à rajuster légèrement son tir si le besoin s'en faisait sentir.

Voilà, monsieur le président, qui m'apparaît sensé, voilà qui m'apparaît marqué au coin d'une logique saine.

Troisièmement, il nous a dit que les adversaires du gouvernement recommandent des mesures différentes, selon les partis, que dis-je, selon l'aile des partis auxquels ils appartiennent, selon les étapes variantes de leur évolution intellectuelle. Puis, il a cité certains auteurs, certaines institutions qui partagent l'opinion du gouvernement sur la façon de remédier aux difficultés actuelles de l'économie canadienne.

Voilà, monsieur le président, qui m'apparaît une position normale, réfléchie, pondérée, en ces circonstances, et je crois que l'opinion publique se ralliera à ce qu'a dit cet après-midi l'honorable ministre des Finances.

La motion de l'honorable député de Waterloo recommande au gouvernement de planifier ses investissements,

de stimuler le développement de l'industrie secondaire. Malheureusement, il ne s'est pas attardé sur ce sujet dans sa trop brève allocution. Je crois cependant connaître ses idées pour les avoir entendues assez souvent.

Ce qui est impliqué ici, ce qui est sous-entendu, c'est que de la planification, nous n'en faisons pas suffisamment, que nous ne stimulons pas suffisamment ou assez bien le secteur de l'industrie secondaire. L'honorable député de Waterloo, c'est connu, a foi en la planification, alors que bien d'autres, même socialistes ou socialisants, prennent aujourd'hui ces choses avec un grain de sel; lui, semble avoir conservé la foi originelle.

Mes récents voyages en Union soviétique et en Allemagne m'ont pourtant confirmé que même parmi les plus grands défenseurs de la planification, aujourd'hui, le sel est à la mode.

Pour ma part, je crois que les gouvernements, en général, doivent davantage et de mieux en mieux planifier, sans fanatisme, avec intelligence, avec flexibilité, et «dans la liberté», comme dit un auteur important. Je pense que le gouvernement actuel le fait de plus en plus, de mieux en mieux, avec le concours de l'industrie et des provinces, concours avoué ou tacite. Mais, évidemment, on ne fait jamais assez bien ces choses. Évidemment, il y a toujours possibilité d'amélioration.

Mais ce n'est pas parce que nous n'avons pas un programme de cinq ans que nous ne faisons pas de planification! L'honorable député de Waterloo me rappelle souvent ces constitutionnalistes anciens qui croyaient qu'il n'y avait pas de constitution anglaise parce qu'elle n'était pas écrite sur un seul document, parce qu'on ne pouvait pas la mettre dans sa poche.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

Le secteur secondaire n'a actuellement pas la tâche facile au Canada, je l'admets. Le gouvernement le reconnaît et les raisons de cet état de choses sont bien connues. Le marché intérieur est petit, il faut imposer des restrictions au commerce international, d'où l'absence d'une économie d'échelle dans de nombreux cas.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le cours flottant du dollar le rend non concurrentiel.

L'hon. M. Pepin: J'y viendrai.

M. Woolliams: J'ignore qui a écrit cela, mais j'ai cru bon vous le rappeler.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre.

L'hon. M. Pepin: Je suis au courant de certaines choses que le député ignore. Le gouvernement s'efforce constamment d'améliorer la viabilité de cet important secteur de notre économie. Il apporte une aide à toutes les phases du cycle de la production et contribue à rationaliser les secteurs en difficulté. Il fait aussi en sorte que l'industrie accède à des marchés plus vastes et il prend une part active aux négociations internationales.

Si j'avais plus de temps, monsieur l'Orateur, je mentionnerais les nombreuses négociations actuellement en

cours dans toutes les régions du monde dans lesquelles le gouvernement actuel obtient récemment une certaine mesure de succès, notamment les négociations en vue de l'agrandissement de la CEE.

Le gouvernement vient aussi en aide aux marchés à travers le monde. Ces efforts portent leurs fruits, comme en témoigne l'amélioration du secteur manufacturier de l'économie canadienne, des points de vue du rendement, de la productivité, de l'emploi, des investissements et de l'exportation des produits fabriqués.

A maintes reprises, j'ai dit au représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees) que les produits manufacturés forment une proportion sans cesse croissante de nos exportations. Cette proportion est passée de 10 p. 100 au début de la décennie à 40 p. 100 environ à l'heure actuelle. Ceux qui prétendent qu'il n'y a eu aucune amélioration importante dans la situation de l'industrie secondaire devraient examiner les faits.

Je me suis rendu compte, toutefois, que cette tendance progressiste a été interrompue l'an dernier. Je connaissais la situation monétaire non seulement au Canada, mais dans le monde entier durant cette période. La demande a été faible au Canada et aux États-Unis, le coût de la main-d'œuvre et d'autres frais ont augmenté, les taux d'intérêt ont été élevés, et les producteurs ont réalisé peu de profits. Dans des circonstances de ce genre, toute entreprise modique dans le secteur de l'industrie secondaire est assujettie à d'énormes pressions.

M. Thompson: Une mauvaise politique du gouvernement.

L'hon M. Pepin: Est-là la participation du député au débat?

M. Thompson: Donnez-nous le temps voulu.

L'hon. M. Pepin: Nombre de ces éléments, monsieur l'Orateur, sont en voie d'être rectifiés. Mon ministère tente avec un certain succès de réagir. En premier lieu, il offre des services plus compétents et plus agressifs qui sont mieux reçus par l'industrie. Les fonds pour la recherche et le développement ont augmenté de 27 p. 100 de 1969 à 1970, et de 24 p. 100 de 1970 à 1971. Cela représente une somme de 85 millions fournis à l'industrie pour la recherche et le développement. Notre programme tout entier a été amélioré. Ainsi, pour l'avancement de la technologie industrielle, elle a été améliorée en ce sens que les sommes qui étaient des prêts sont maintenant des subventions; le programme est donc beaucoup plus populaire. La restructuration de l'industrie dans certains centres en difficulté constitue une préoccupation majeure du ministère. Par exemple, le programme d'aide générale de transition a été étendu pour s'appliquer à l'industrie du textile et de la chaussure. Certains programmes spéciaux ont été institués. Ainsi, la subvention à l'exportation pour les navires, qui connaît déjà un grand succès. Mes amis savent que des navires d'une valeur globale de 100 millions ont déjà été commandés des chantiers maritimes canadiens, et d'autres commandes s'annoncent.

[*Français*]

La Société pour l'extension des exportations est également de plus en plus énergique et remporte de plus en plus de succès. En 1969, l'assurance pour les exportations s'élevait à 242 millions de dollars; en 1970, ce chiffre a été porté à 500 millions de dollars, et il se maintiendra au moins au même niveau au cours de 1971.

Pour ce qui est du financement, au cours de l'année 1969, la société a financé des exportations pour 65 millions de dollars, en 1970, pour 100 millions de dollars, et ce qui a trait aux trois premiers mois de 1971, pour 200 millions de dollars. J'essaie de démontrer, monsieur le président, comment le gouvernement essaie de compenser certaines difficultés inhérentes au secteur manufacturier par d'autres formes d'aide.

La même chose s'applique en ce qui a trait au secteur de la mise en marché. Nos expositions, nos missions, tout cela contribue présentement à accroître nos exportations dans le secteur industriel.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

Je veux, enfin, donner deux exemples pour montrer que nous réussissons à accroître les exportations de produits et qu'en conséquence nous aidons à raffermir l'industrie secondaire de la fabrication. La valeur de nos exportations moyennes annuelles de matériel roulant ferroviaire a été de $13,600,000 au cours des cinq dernières années. Écoutez bien: au cours des 12 derniers mois, l'industrie canadienne a conquis plusieurs nouveaux marchés en vendant 35 locomotives à l'Afrique de l'Est, 54 au Nigeria, six à la Jamaïque, 57 à la Yougoslavie, 46 autorails au métro de New York, 26 wagons-réservoirs au Mexique et 604 wagons découverts pour le transport du minerai à l'Australie, ce qui représente une valeur globale d'environ 80 millions de dollars, comparativement aux $13,600,000 des derniers cinq ans. Cela donne une idée du soutien que le gouvernement apporte à la commercialisation.

Permettez-moi de donner un autre exemple et un autre chiffre. Hier, à Montréal, j'ai annoncé que la compagnie Marconi obtenait une commande de 23 millions de dollars de l'Iran. C'est le résultat de l'octroi par la Société pour l'expansion des exportations d'un crédit au gouvernement iranais pour le mettre en mesure d'acheter du matériel de communications au Canada. C'est là un autre exemple de ce que nous faisons pour renforcer l'industrie secondaire...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député d'Abitibi (M. Laprise) a la parole.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le ministre ait terminé. Je voulais entendre tout ce qu'il a à dire, afin de pouvoir lui répondre. C'est très important.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le député comprend que, comme il a été convenu à la Chambre en ma présence cet après-midi, on n'accorde aucun prolongement de temps de parole.

M. Woolliams: Même avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Si le député veut demander le consentement de la Chambre, c'est autre chose. C'est avec le consentement unanime qu'on a adopté l'autre décision. La Chambre consent-elle à revenir sur cet accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, monsieur l'Orateur. L'accord était assez valable. Il a été conclu de bonne foi. Observons-le.

M. Woolliams: Le député ne fait pas preuve de bienveillance.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, pour ma part, j'aurais été prêt à entendre la suite de la déclaration de l'honorable ministre qui, je pense, n'en avait que pour quelques instants. Cependant, nous pouvons tout de même déduire de sa déclaration l'idée qu'il a de l'administration de son gouvernement.

Évidemment, en l'écoutant, j'aurais été énormément surpris si le ministre avait condamné la politique de son gouvernement. Je ne pense pas que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ait l'audace de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), par exemple, ou de l'ancien ministre des Communications (M. Kierans) qui, tous deux, ont assez sévèrement condamné la politique économique du gouvernement.

La participation du ministre de l'Industrie et du Commerce à ce débat n'apporte pas grand-chose, car nous savions déjà qu'il allait louer la politique suivie par le parti et le cabinet dont il fait partie.

Cependant, ceux qui pourront lire ses remarques, de même que celles du ministre des Finances (M. Benson), différeront énormément d'opinion avec ces deux membres du cabinet fédéral actuel.

Je voudrais féliciter et remercier l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman), qui a présenté cette motion. Elle contient plusieurs principes vraiment acceptables. Cependant, son succès dépend de ceux qui seront appelés à appliquer ces principes et à établir, comme on le demande, des programmes spéciaux en vue de susciter un haut niveau d'emploi.

Actuellement, le parti libéral a tenté de réaliser cet objectif et, à mon avis, il l'a fait de façon anormale. Il a travaillé de bas en haut, alors qu'il aurait dû travailler de haut en bas.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), avec son programme de subventions, a aussi tenté de susciter un plus haut niveau d'emploi, mais ce faisant, il a essayé de régler les problèmes de production. Il a tenté de régler des problèmes qui n'existaient pas, car il n'existe pas de problème de production au Canada, actuellement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce vient de dire qu'il fait tout son possible pour tâcher d'exporter de plus en plus, parce que nous avons trop de produits.

Il se livre actuellement une guerre entre les provinces, parce qu'il y a trop de production, et non pas parce qu'il en manque. Les autorités provinciales sont en train d'ériger des murs entre les provinces pour les empêcher de faire le commerce.

J'entendais récemment le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Ross Thatcher, dire que le gros problème, actuellement, en est un de surproduction. Alors que la surproduction existe partout, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) distribue à tour de bras des subventions à l'industrie, pour tenter de lui faciliter la tâche de produire davantage. Toutes ces sommes distribuées ne parviennent pas aux consommateurs, parce que le problème n'existe pas au niveau de la production, mais à celui de la consommation. Voilà où se situe le véritable problème.

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

Au lieu de subventionner la production, le ministre et le gouvernement auraient dû subventionner la consommation. De cette façon, les consommateurs, plus particulièrement ceux qui sont dans le besoin,—qu'il s'agisse de chômeurs, de personnes handicapées ou de vieillards—auraient pu profiter de la production qui leur est offerte, et grâce aux subventions à la consommation, ils auraient pu commander aux producteurs, aux industriels, la sorte de production qu'ils désirent.

Mais actuellement, c'est le contraire qu'on fait: on subventionne les producteurs, et l'on voudrait ensuite que les consommateurs achètent cette production qui est faite pour eux. Mais comme nous vivons dans un système de plus en plus automatisé, il arrive que les subventions versées à l'industrie ne profitent pas aux travailleurs, mais aux machines qui les remplacent.

• (8.30 p.m.)

Récemment, je lisais un rapport à l'effet que tout dernièrement, au Japon, on a construit une aciérie où il n'y a pas un seul ouvrier pour produire des pièces d'acier. Le procédé n'exige que la présence d'un ouvrier à la porte, pour acheminer les lingots de fer vers l'industrie et, une fois le produit fabriqué, quelqu'un pour les expédier. Voilà un exemple qu'on peut retrouver assez souvent dans un grand nombre d'industries, et l'on dit que d'ici peu un procédé semblable sera établi partout.

Lorsqu'on subventionne l'industrie, on subventionne, assez souvent, l'achat de machines destinées à remplacer l'ouvrier, et les consommateurs ne profitent pas de ces subventions qui, pourtant, proviennent de leurs taxes et de leurs impôts.

On peut lire ce qui suit, dans la motion de l'honorable député de Waterloo:

...de mesures économiques d'urgence visant à susciter un haut niveau d'emploi...

Voilà qui est changé dans les termes employés par les membres du Nouveau parti démocratique. Il n'y a pas si longtemps, on parlait de plein emploi; maintenant, on parle d'un haut niveau d'emploi, parce que, en y réfléchissant bien, on constate que grâce à la machinerie, à l'automation, à la cybernétique même, il devient de plus en plus difficile d'atteindre le plein emploi.

La motion vise aussi à demander l'établissement de...

...politiques d'expansion dans les domaines monétaire et fiscal,...

On ne dit pas comment, cependant. Il y a une façon de faire progresser le domaine monétaire, mais il faut bien prendre garde. En effet, il faut constater que, depuis 10, 20 ou 30 ans, il y a eu expansion monétaire, mais cette expansion s'est faite grâce à des dettes. Nous payons encore l'intérêt des dettes contractées il y a 30 ou 40 ans. Une expansion monétaire comme celle-là n'est pas favorable au développement du Canada ou à la hausse du niveau de vie des Canadiens.

On demande aussi une expansion dans le domaine fiscal. Sur ce point, je suis passablement inquiet, car depuis que je connais les affaires publiques, lorsqu'il y a eu expansion fiscale, ce fut toujours pour augmenter les impôts. Chaque fois qu'il y a eu des changements du

système fiscal, ce fut toujours pour augmenter taxes et impôts. Alors, cette réclamation m'inquiète fortement.

On demande aussi:

...à réaliser en outre au maximum les possibilités de croissance grâce à une politique planifiée d'investissements locaux et étrangers...

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des investissements locaux, je crois qu'on peut approuver cette réclamation. Quant aux investissements étrangers, il faut être prudent. En effet, nous avons vu les premiers ministres de presque toutes les provinces du Canada parcourir le monde afin de trouver des capitaux étrangers. Mais chaque fois que nous avons réussi à intéresser des étrangers à venir investir chez nous, il a fallu en payer les frais. Chaque année, nous devons sortir du Canada des profits, qui retournent à ces investisseurs. Alors, chaque fois que des sommes d'argent ou des bénéfices retournent à l'étranger, à leurs sources, il s'agit également d'un appauvrissement de nos avoirs en capitaux.

Alors, monsieur l'Orateur, je pense qu'on devrait favoriser beaucoup plus l'investissement local que l'investissement étranger. Mais comment y arriver?

Voici, monsieur l'Orateur, que dans l'industrie privée, ou dans les affaires, il arrive que nous manquions de capitaux. Il se fait des économies ici et là, mais elles sont attirées par les forts taux d'intérêts qu'offrent le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et surtout les gouvernements municipaux. C'est une guerre entre ces trois parliers de gouvernement pour tenter d'attirer les économies des particuliers, parce qu'on paie d'abord un intérêt assez élevé, et l'on offre aussi des garanties pour les obligations qu'on veut vendre au public. Alors, toutes ces économies sont drainées vers l'entreprise publique et font défaut ensuite aux entreprises privées.

La solution que nous, du Crédit social, préconisons, est la suivante: le gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, devrait mettre des crédits à la disposition des entreprises publiques, qui n'administrent pas en vue de faire des bénéfices, mais pour rendre les services que demande la population. Ainsi, les économies des individus seraient disponibles à l'entreprise privée, pour ses affaires. On pourrait alors parler d'investissements locaux, parce qu'il y aurait des capitaux à investir.

Voilà les quelques considérations que j'ai voulu faire au cours de cette intervention, à l'occasion de ce débat sur la motion à l'étude.

La motion se termine par une demande à l'effet qu'on stimule le développement de l'industrie secondaire. Eh bien, monsieur l'Orateur, on aurait dû, il y a longtemps, faire droit à cette réclamation.

L'industrie secondaire fait énormément défaut au Canada. Nous ne faisons encore qu'exploiter nos ressources naturelles, et nous les expédions surtout à l'état brut.

Tout à l'heure, je mentionnais le cas d'une nouvelle aciérie japonaise hautement automatisée. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de la première. Au fait, il y en a beaucoup d'autres, et nous savons que le Japon est un pays qui importe énormément de fer de charbon et de cuivre du Canada, mais il importe ces métaux à l'état brut, pour les raffiner et les finir.

Je crois que dans un domaine comme celui-là, le Canada aurait tout avantage à facilitier la création d'industries pour promouvoir l'établissement d'industries secondaires, pour ouvrer chez nous nos matières premières.

Notre pays, le Nord surtout, regorge de minerais de toutes sortes, et l'on se contente d'enfouir les mineurs sous la terre pour extraire ces minerais et les expédier à l'étranger pour le faire raffiner et, ensuite, on l'importe pour notre propre usage. Cela n'a pas de sens. On devrait immédiatement prendre des mesures afin de changer cet état de choses.

Nous, les Canadiens, grâce à la main-d'œuvre, à la machinerie et à la technique, pourrions nous suffire à nous-mêmes beaucoup plus que nous le faisons aujourd'hui, et ce serait à notre avantage.

Voilà les quelques considérations que je voulais faire ce soir à l'occasion de l'étude de cette motion.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ce fut pour nous un exercice rafraîchissant que d'écouter le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) nous parler des problèmes que posent l'industrie de transformation et le chômage. Laissez-moi revenir à l'année 1962. A l'époque, nous venions de bloquer le taux de notre dollar pour permettre au secteur secondaire et aux producteurs primaires du Canada de se mesurer à armes égales sur les marchés mondiaux et de revenir au plein emploi. A l'époque, certains députés, y compris quelques-uns qui siègent encore parmi nous, et notamment l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a été nommé à l'autre endroit, battirent la campagne et mirent notre gouvernement en minorité. Aujourd'hui le problème est différent: le gouvernement a décidé de libérer le taux du dollar et nous nous sommes exclus des marchés mondiaux, quoi qu'on en dise. Voilà l'ironie de la politique.

Le gouvernement n'a pas en ce moment ni n'a jamais eu dans le passé de politique d'ensemble vraiment réaliste en matière d'investissements étrangers. Mais on en a beaucoup parlé. En mettant les choses au mieux, disons que le gouvernement a adopté une série d'expédients qui lui ont permis de faire face aux crises à mesure qu'elles surgissaient. C'est pourquoi on l'appelle un gouvernement de crises. Le gouvernement n'a pas su substituer de politique ferme et rationnelle des investissements à sa politique du bord de l'abîme. Pour le Canada, les conséquences ont été désastreuses. C'est ainsi que nous connaissons et un taux élevé de chômage et l'inflation, même si le premier ministre (M. Trudeau) a pu dire qu'il avait réussi à vaincre l'inflation. Mais c'est celle-ci qui a vaincu le premier ministre comme le chômage va vaincre le gouvernement.

• (8.40 p.m.)

La décision du gouvernement canadien de réserver la Home Oil aux investisseurs canadiens contraste de façon éclatante avec l'intention que manifestent ce gouvernement et celui du Québec de financer le projet de la baie James au moyen de capitaux étrangers, surtout américains, se chiffrant dans les 2 milliards, sans égard à ses effets sur l'environnement. Donc, une fois encore, l'Ouest fait l'objet de distinctions injustes. Bien que la Home Oil soit l'une des plus grosses sociétés indépendantes du Canada, le gouvernement a refusé de la laisser vendre aux investisseurs étrangers. Mais on trouve naturel que le Québec, par l'entremise du gouvernement fédéral, aille chercher 2 milliards de dollars en capitaux étrangers pour accaparer les ressources de cette province, alors que

la province de Québec—et j'espère que les Québécois m'entendront par la voix de la presse—a l'un des taux de chômage les plus élevés du Canada. Nous allons donner de l'électricité en cadeau aux étrangers. Nous utilisons des capitaux américains pour financer la mise en valeur des ressources du Québec et pour donner à des Américains les emplois qui devraient revenir aux travailleurs québécois.

M. Boulanger: Qu'avez-vous de mieux à proposer?

M. Woolliams: Si vous voulez bien m'écouter un instant, je vais vous dire ce que l'on pourrait faire. Ce gouvernement a montré aux yeux de tous qu'il était incapable de faire quoi que ce soit à ce sujet. Il y a certains faits qui devraient contraindre le gouvernement à une approche rationnelle du problème des investissements étrangers. En ce qui concerne notre politique à l'égard des investissements étrangers dans le développement de nos ressources naturelles, il est clair que le gouvernement fédéral ne saurait avoir une telle politique à moins que ce ne soit dans le cadre d'une coopération étroite et intelligente avec les gouvernements des provinces. Cela s'explique par une raison fort simple. La mise en valeur des ressources naturelles des provinces relève de la compétence de celles-ci.

Nous savons tous ce qui s'est passé au temps du gouvernement Bennett quand les ressources naturelles de l'Ouest du Canada furent restituées aux provinces. Dans ce domaine, le gouvernement fédéral ne peut jouer qu'un rôle limité, je le reconnais, mais cette question doit être examinée de concert avec les provinces. Néanmoins ce rôle limité dévolu au gouvernement fédéral peut être important si celui-ci et les provinces parviennent à s'entendre sur une certaine ligne de conduite quant aux investissements étrangers et à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Des principes directeurs de ce genre ne permettront jamais d'atteindre les buts fixés si le gouvernement fédéral persiste à diriger l'économie de telle sorte que les gouvernements provinciaux trouvent difficile, sinon impossible, d'atteindre leurs propres objectifs économiques. La raison pour laquelle Bourassa et le gouvernement libéral du Québec ont décidé de ne pas attendre les décisions d'Ottawa, c'est qu'à l'instar de l'Ontario et de l'Alberta, ils sont persuadés que les politiques économiques du gouvernement fédéral ne serviront pas les intérêts bien compris du Canada dans son ensemble ou d'une province quelconque.

Dans toute discussion concernant la coopération intergouvernementale, il y a lieu de souligner la nécessité pour le gouvernement fédéral de s'engager à faire de son mieux pour que le potentiel économique du Canada soit complètement utilisé. Le plein emploi, une croissance soutenue, une économie dynamique assureraient au pays un certain degré de liberté économique lui permettant de poursuivre une politique indépendante et rationnelle de placements à l'égard de nos ressources naturelles. La raison pour laquelle le gouvernement du Québec n'attend pas le gouvernement fédéral pour agir est que le Québec est persuadé que les politiques économiques du gouvernement central ne serviront pas les intérêts bien compris du Québec pas plus que ceux de l'Ouest.

Si Ottawa n'assure pas un climat économique favorable à l'expansion du Québec, alors le Québec ira chercher en dehors du Canada les crédits qui lui permettront de se développer, comme il a déjà dû le faire, tout en cédant ses emplois aux travailleurs des États-Unis. De la même façon, l'Ontario n'est pas disposé à rester tranquille tandis qu'Ottawa serre la vis à l'économie canadienne. La collaboration intergouvernementale en matière économique sera impossible tant que les provinces demeureront convaincues que la politique économique d'Ottawa ne se poursuit pas au mieux de leurs intérêts. Le gouvernement n'abordera même pas un problème si important pour le bien-être de tous les Canadiens à l'occasion d'une conférence constitutionnelle.

On nous a demandé ce que nous ferions si nous formions le gouvernement. Après avoir institué une politique du plein emploi—et de ce côté-ci de la Chambre, nous avons à maintes reprises, par l'intermédiaire de notre chef, montré clairement au gouvernement comment nous relancerions l'économie à plein—il nous faudrait nous attaquer sérieusement à ce problème des investissements étrangers. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais voici certaines des mesures que nous envisagerions de prendre. Il nous faudrait tout d'abord des renseignements appropriés. Pour des raisons politiques, une foule de faux renseignements circulent sur les investissements étrangers. Nous avons besoin de renseignements exacts sur l'activité des filiales étrangères au Canada. Sans quoi, nous ne pouvons clairement comprendre ce que font ces entreprises et les fonctions différentes que le Canada aimerait peut-être les voir assumer. Une divulgation plus complète de leur situation financière par les sociétés privées est indispensable à la prise de décisions; tous seront d'accord sur ce point, je pense.

En deuxième lieu, une fois des renseignements sûrs obtenus, il nous faut décider dans quels secteurs de l'économie canadienne nous devrions limiter ou réglementer les investissements étrangers. Si nous les excluions du Canada demain, ce serait comme si nous enlevions le tampon d'une vaste baignoire. Nous entendrions seulement l'eau glouglouter et il y aurait plus de chômage qu'avant. Nous devons tout d'abord considérer l'importance du secteur en fonction de la planification économique. J'entends par là l'élaboration de règles et de règlements appropriés de même que la création d'un climat favorable. En second lieu, il faut considérer l'influence de ce secteur sur la politique du gouvernement c'est-à-dire, comment il peut la rendre plus efficace.

Ensuite, si nous nous piquons de nationalisme, il faudra songer à la sensibilité culturelle du secteur; savoir, la valeur de ce facteur pour affirmer et préserver l'identité canadienne. Il faut nous poser la question: Voulons-nous demeurer Canadiens?

En troisième lieu, le concept de secteur-clef soulève deux questions. D'abord, avons-nous au Canada assez de capitaux et d'entrepreneurs pour équiper ces secteurs? Il ne sert à rien de dire qu'il n'y a pas assez de capitaux au Canada pour construire un pipeline à partir de l'Arctique et le long de la vallée du Mackenzie jusqu'au midwest. En réalité, la distance serait moindre si l'on transportait le gaz naturel et le pétrole brut de l'île Roi-Christian jusqu'à l'Est du Canada où se trouve le pipe-line. Ce serait 1,500 milles de moins que la route de la vallée du Mackenzie. Pourtant je doute que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) sache au moins cela. Il n'a pas de politique arrêtée—simplement un peu de vantardise de temps à autre—et parle sans savoir comme il l'a montré l'autre jour dans son exposé.

Nous devons nous demander ensuite comment nous pouvons nous assurer que les entreprises sous domination canadienne agiront de façon à favoriser davantage l'intérêt national du Canada. On prétend souvent que les épargnes des Canadiens suffiraient pour faire les placements nécessaires à l'expansion de notre pays. On signale que 85 p. 100 de l'expansion des filiales étrangères est attribuable à l'emploi de gains réalisés au Canada et 15 p. 100 seulement grâce à l'afflux de nouveaux capitaux. On prend alors pour acquis que les épargnes auraient été réalisées sans l'initiative étrangère initiale et que les Canadiens ont le droit de les exproprier à leurs propres fins et qu'il est souhaitable qu'ils agissent ainsi.

Nos épargnes en banque sont investies de diverses façons. Toutefois, les capitaux étrangers sont indispensables. Comment décider dans quel secteur il faut les utiliser, afin de créer un climat dans lequel l'économie pourra continuer à progresser tout en conservant au Canada une certaine maîtrise sur son économie?

Une proposition plus pertinente prévoit d'autres stimulants à ceux qui ont des épargnes dans nos institutions canadiennes, c'est-à-dire les fonds de placement, les caisses de pension et d'assurance—afin de les encourager à investir dans nos entreprises canadiennes. Dans une situation exceptionnelle, ces stimulants pourraient être obligatoires. La stimulation de l'esprit d'entreprise canadienne est une question plus complexe, car il n'est pas du tout facile de le repérer et de quantifier son potentiel.

Tout projet dans ce domaine doit prévoir deux phases, une à court terme et une autre à long terme. A brève échéance, il faut fournir des subventions et une aide financière à l'exploitation de nouvelles entreprises dans les secteurs-clés, notamment l'aide à l'importation de la technologie et la distribution des contrats de gestion. A longue échéance, il faut former un plus grand nombre d'entrepreneurs et de personnes possédant les aptitudes à la gestion qu'il nous faut. Des représentants du monde des affaires et des écoles d'administration devraient être encouragés à entreprendre des recherches sur cette question et, si possible, à adapter leurs programmes de façon à dispenser des connaissances plus approfondies et plus appropriées.

La demande d'une participation canadienne plus équitable dans les entreprises canadiennes, qu'il s'agisse de participation minoritaire ou majoritaire, ou de contrôle, n'est pas une question sur laquelle les sociétés canadiennes seront nécessairement d'accord avec les gouvernements canadiens; il y aura des confrontations. Il faut plutôt se baser sur le fait que les propriétaires et administrateurs canadiens comprendront mieux que des étrangers les raisons sous-jacentes à la politique du gouvernement canadien.

• (8.50 p.m.)

Mais nous en voulons des preuves. Plusieurs propositions énoncées ici vont sensibiliser les compagnies à appartenance étrangère au Canada à la politique du gouvernement canadien. On devrait tout d'abord exiger des compagnies à charte fédérale de compter au moins trois Canadiens au conseil d'administration canadien, dont deux au moins ne devraient être associés en aucune façon à la compagnie. Le conseil d'administration connaîtrait ainsi le point de vue canadien et pourrait d'autre part accuser des bénéfices appréciables.

Pour que les filiales étrangères se familiarisent avec les conditions de vie au Canada, on devrait fournir aux administrateurs canadiens la liste de leurs fonctions, dont ils devraient assumer la responsabilité devant la loi. Il devrait en être ainsi en ce qui concerne la loi sur les compagnies, aux termes des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral. Le conseil d'administration devrait répondre de sa décision. La proposition à l'étude vise à empêcher que la nomination des administrateurs canadiens ne soit ratifiée automatiquement et elle reconnaît la nécessité où se trouve le gouvernement canadien de définir plus clairement ce qu'il exige des filiales étrangères. Les États-Unis le font bien eux, le Canada peut en faire autant. L'idée ne viendra jamais à personne, je pense, que les États-Unis cesseront d'investir des fonds chez nous tant qu'existera la confiance dont nous devrions faire preuve envers notre pays. L'une des raisons pour lesquelles les États-Unis placent des fonds aujourd'hui en Allemagne et au Japon, c'est qu'ils ne font plus confiance au Canada, et j'en attribue la responsabilité au gouvernement.

Il faudrait mettre au point une politique concernant la prise en charge par des compagnies étrangères et la faire concorder avec l'établissement des secteurs clé. La prise en charge de firmes canadiennes par des compagnies étrangères dans les secteurs clé devrait être surveillée et restreinte, mais pas nécessairement interdite. Une prise en charge dans un secteur clé pourrait être permise si la compagnie s'engageait à mettre la masse des profits à la disposition des Canadiens au bout d'un certain nombre d'années. Lors de l'émission des actions de la compagnie du gazoduc de l'Alberta, dont la régie, les plans et la mise en route relevaient du gouvernement provincial, tous les habitants de l'Alberta pouvaient placer jusqu'à $20 comme mise de fonds dans cette compagnie.

Une voix: Des actions non délibérantes.

M. Woolliams: Il ne s'agissait pas d'actions non délibérantes. Occupez-vous de votre discours et je vais m'occuper du mien. Ces actions de $20 valent aujourd'hui $57. C'était une garantie du gouvernement provincial. On pourrait en faire autant au plan fédéral pour développer les secteurs et les ressources où la chose s'impose au pays. Ce n'est pas difficile, mais il faut s'y mettre dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, quand j'ai lu cette motion je me suis demandé comment il se faisait que les députés libéraux puissent proposer une motion d'opposition. Autant que je puisse voir, elle ne contient rien qui soit contraire aux vues du gouvernement. En fait, elle propose de nouvelles politiques d'expansion monétaire et fiscale; ce qui est, je pense, le but d'un grand nombre de députés de tous les partis.

En ce qui concerne l'expansion de nos industries secondaires dont de côté-ci de la Chambre a traité, le ministre a décrit les méthodes actuellement utilisées en ce sens. Le ministre du Revenu national (M. Gray) nous a dit ce soir qu'il s'agit de la question de l'appartenance étrangère. Il n'est donc pas difficile d'être d'accord avec cette motion. En fait je suis heureux de voir que ses auteurs sont également arrivés à la conclusion que notre chômage sera résolu par les chefs d'entreprises de nos industries secondaires.

Pendant les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais parler d'un sujet dont il sera incessamment question ici et dans tout le pays. Deux courants d'opinions existent actuellement: celui préconisant des politiques fiscales restrictives et celui préconisant des politiques expansionnistes. J'estime qu'il est temps de mettre fin à l'école restrictive. La meilleure décision que pourrait prendre le gouvernement serait de donner sa feuille de route à M. Young en le remerciant de ses services.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Nous devrions lui dire qu'il a fait du bon travail 30 ans trop tard et que ses idées...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce là la position libérale?

M. Otto: Exactement. Les députés d'en face s'apercevront qu'un nombre croissant de libéraux de tout le pays, et non seulement de la Chambre, inclinent à se rendre à l'évidence. Depuis un an, nous voyons qu'aucune mesure restrictive ne réussit. Les mesures expansionnistes et l'adoption des idées de certains de nos nouveaux économistes comme M[lle] Diane Cohen, M. Weldon et M. Friedman, auront une grande influence sur la politique du gouvernement. J'estime donc cette motion excellente.

Je dirais aux députés d'en face qui ont proposé cette motion que les éléments indispensables à notre réussite sont les suivants: Si nous adoptons effectivement des mesures expansionnistes il nous faudra donner une plus grande efficacité à notre économie et à notre industrie, problème qui va se poser à nous dans le prochain budget. Pour parvenir à juguler l'inflation, il nous faut être particulièrement sélectifs dans nos concessions fiscales. On prétend actuellement qu'en accordant des concessions fiscales nous provoquerons une poussée inflationniste. Je vois que le député d'en face n'est pas d'accord, mais je pense qu'une poussée inflationniste se produira.

S'il existe déjà un déséquilibre entre les coûts à la fabrication et les possibilités de vente et qu'on met 500 ou 600 millions aux mains des consommateurs il se produira immédiatement une flambée des prix. Si cela doit signifier une poussée inflationniste nous devons trouver une autre méthode. Accordons des concessions fiscales aux sociétés et aux entreprises commerciales. Ce sont leurs réserves qui sont décimées. Il leur est impossible de contracter des emprunts pour acheter des machines et des équipements nouveaux car les banques savent que leur marge bénéficiaire est limitée et que leurs réserves sont réduites à zéro.

Si nous faisons ces concessions aux sociétés, elles devront faire un profit tout en vendant leur marchandises à bon marché. Imaginez ce que les députés d'en face dirais, en l'occurrence. Tous, avec indignation, demanderaient ce que nous avons fait. Ils nous reprocheraient d'avoir consenti des concessions fiscales aux entreprises et rien aux pauvres consommateurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'avez-vous fait?

M. Otto: Simplement ce que nous avions l'intention de faire. Je le demande à l'honorable vis-à-vis, comment pouvons-nous adopter de nouvelles politiques alors qu'eux-mêmes sont enracinés dans les anciennes. Ils prétendent souhaiter l'adoption de nouvelles attitudes et une politique expansionniste, mais ils rejettent tout favoritisme envers les entreprises et préconisent des concessions aux consommateurs. Voilà l'attitude dont la motion s'inspire. A la fin, on y reconnaît précisément que ce sont les entrepreneurs qui parviendront à offrir du travail. De toute manière, c'est à cette conclusion que nous devons en arriver.

En ce qui concerne l'industrie secondaire, je renvoie la Chambre au dernier rapport sur la situation de l'emploi aux États-Unis. On constate avec étonnement que 63 p. 100 des Américains travaillent dans l'industrie tertiaire. Cela englobe le surintendant d'usine, le vendeur, le directeur des ventes, l'agent exécutif, les jeunes cadres, les avocats, les architectes et les ingénieurs. Seulement 37 p. 100 des travailleurs sont effectivement employés dans des usines et appelés à actionner des machines et à produire des marchandises. Déjà, de nombreux Canadiens sont portés à vouloir travailler dans des fabriques. Bientôt, nous ne nous plaindrons plus d'être des scieurs de bois et des porteurs d'eau, mais de façonner des produits à l'usine tandis que les Américains occuperont les postes de direction dans l'industrie. Il y a déjà un mouvement dans ce sens et je crois qu'il durera encore 10 ou 15 ans. Nous songeons déjà à la phase suivante, celle de la propriété étrangère. J'en traiterai dans un instant.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le gouvernement doit se rendre compte que si nous voulons influer sur l'industrie secondaire, nous devons repenser deux positions que nous avons adoptées depuis cinq ans. Je crois que mes collègues de l'opposition ont déjà signalé cela au gouvernement. Si nous poursuivons notre programme de stimulants régionaux, il est tout à fait incongru de dire que nous favoriserons l'industrie dans les régions qui ne s'y prêtent pas et que nous augmenterons en même temps l'efficacité de notre économie. Cela est impossible, car ce que ce programme prévoit en fait, c'est que le gouvernement paie à une industrie de $2,500 à $10,000 par emploi, peut-être, pour qu'elle s'installe dans une région qui ne s'y prête absolument pas au point de vue économique. On ne fait ainsi que priver de ce genre d'industrie une autre région mieux adaptée.

Nous travaillons donc à l'encontre de nos propres objectifs. Nous risquons d'implanter une industrie dans le Nord de l'Ontario ou du Québec, loin des marchés et dans une région où les transports et les problèmes techniques posent des difficultés. Nous disons que nous paierons une industrie pour le faire et en même temps nous nous plaindrons du fait que l'industrie n'est pas efficace. Évidemment qu'elle ne l'est pas, elle doit soutenir la concurrence des Allemands et des Japonais qui sont des plus raffinés.

Quand nous parlons du marché allemand, nous devons tenir compte de l'attitude de leur pays vis-à-vis de la libre entreprise et des coalitions. Les députés apprendront avec intérêt que ces deux dernières années les charbonnages allemands se sont trouvés en très malheureuse posture. Cette industrie était concurrentielle. Elle comptait quelque 57 chantiers différents et 103 entreprises dont aucune n'était rentable. En conséquence, il y a deux ans, le gouvernement allemand a pris l'initiative de créer une coalition, les Charbonnages A. G. de la Ruhr. Cette entreprise régit tous les producteurs allemands de charbon. Elle s'oriente vers un statut de coalition et de monopole efficace visant à rendre la prospérité aux char-

bonnages allemands alors que nous de notre côté n'avons pas compris qu'il arrive un moment où nous devons repenser notre concept des industries où il n'y a plus de concurrence.

Dans certaines industries, celle-ci n'existe nullement. Il y a de grandes sociétés qui tolèrent peut-être un petit concurrent simplement comme prête-nom. Mais le fait est qu'une certaine proportion de nos entreprises industrielles n'a que faire de la concurrence. Nous devrions accepter cette réalité et préconiser une sorte de coalition ou de monopole qui rendrait l'activité plus rentable, ce qui serait préférable à des entreprises distinctes qui perdent toutes de l'argent.

Ceci m'amène à parler de la mainmise étrangère. Je pense que les mesures que le gouvernement entend adopter dans ce domaine seront jugées acceptables et dignes d'un accueil favorable par l'ensemble du pays. Toutefois je ne me suis jamais trop inquiété quant au contrôle de l'industrie canadienne. Ce qui compte, c'est l'efficacité. Il y a un autre aspect qui est peut-être aussi important. Il nous appartient, à nous autres Canadiens, de déterminer quelles industries il convient de mettre en valeur et de promouvoir, bien que nous n'ayons pas à prendre cette décision dans une optique mondiale, car nous n'avons pas à voir les choses comme le ferait une société multinationale s'il s'agissait d'un investissement au Tanganyika ou au Brésil—même s'il serait plus rentable d'investir là-bas plutôt qu'au Nouveau-Brunswick ou en Ontario. Nous devons prendre notre décision dans une optique canadienne.

Après plus de 22 années dans les affaires, je suis bien placé pour savoir qu'aucune école, université ou autre institution ne saurait remplacer l'expérience acquise en travaillant sur le tas. Il est regrettable, dans le cas des sociétés multinationales, que, lorsque vient le moment de prendre des décisions, celles-ci délèguent toujours sur place quelqu'un qui sera chargé d'assumer la direction de l'affaire. Cela empêche tout processus de formation locale. C'est pourquoi le directeur américain se révèle plus efficace. Nous devrions adopter une politique visant à réglementer ce genre de choses afin de permettre à nos jeunes d'accéder aux postes de direction et d'assumer le contrôle des sociétés. Il faudrait réglementer tout cela.

Un autre élément n'a peut-être jamais été mis en relief. L'entreprise industrielle américaine est très considérable et dispose d'une énorme accumulation de capitaux. Nous avons toujours érigé en principe que le capital est le fruit de l'épargne. Je le nie. Le capital de spéculation, ou capital risqué ne provient pas des sommes accumulées en lésinant, en économisant. Celles-là, on les utilise pour l'achat de polices d'assurance, pour des placements de tout repos. L'argent investi et réinvesti est celui qui provient de dividendes. Si nous étudions les paiements de dividendes et leur réinvestissements, nous constaterons qu'une proportion impressionnante des dividendes que perçoit un actionnaire sont réinvestis dans le marché. Cela n'existe pas chez nous.

Ce sont les États-Unis qui détiennent la plus forte réserve mondiale de fonds d'investissements. Donc, comme l'a dit un député, il importe de faire en sorte que les Canadiens puissent un jour acheter ces avoirs et se procurer des actions, afin de réinvestir ces fonds. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup appuyé le Livre blanc de la réforme fiscale car il faisait ressortir la nécessité d'assurer une répartition plus large des actions dans notre pays.

Je pense qu'aucun d'entre nous ne trouverait à redire à cette motion. Il s'agit de choix du moment et de mise de l'accent où il se doit. En ce qui concerne cette motion, le gouvernement en a dépassé les objectifs. Je dirai même qu'elle ne comporte rien que nous n'ayons déjà fait, ou que nous ne soyons pas en train de faire. Je ne vois donc aucun inconvénient à l'appuyer.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les observations du député de York-Est (M. Otto). Il me reste à souhaiter que son influence sur la politique gouvernementale soit un peu plus grande. Pendant son intervention, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a accusé l'opposition de manquer de modération dans ses attaques et de ne pas se rendre compte que les circonstances dans lesquelles se trouvent actuellement l'économie du pays sont au pire des erreurs honnêtes commises par des hommes honnêtes en essayant de s'acquitter honnêtement de leur tâche dans le domaine très flou de l'économie. Nous nous en rendons tous compte. Ce qui nous porte à manquer de mesure, si tel est bien le cas, c'est le système de valeurs faussé sur lequel le gouvernement a fondé sa politique.

Peut-être pourrais-je en donner un exemple. Cet après-midi, j'ai écouté avec une profonde horreur et une totale incrédulité le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard—Okanagan Boundary) défendre la politique économique de son gouvernement. En commentant ces remarques, je vais employer un langage qui ne m'est pas familier. Mais je ne demande pas qu'on m'en excuse car une philosophie du genre de celle qui nous a été présentée par le secrétaire parlementaire ne peut être qualifiée autrement que de répugnante par tout groupe d'hommes civilisés.

Il nous a dit que le plein emploi serait possible si nous étions prêts à sacrifier notre niveau de vie, laissant entendre que nous ne consentirions pas à un tel sacrifice. Pour le moment, je vais laisser de côté la question de la validité de son affirmation, selon laquelle un rapport direct existerait entre des taux élevés de chômage et de faibles niveaux de vie. Je tiens à souligner qu'un député ministériel nous a dit en substance que, s'il devait choisir entre, d'une part, priver 600,000 ou 700,000 hommes et femmes de leur dignité en leur refusant un emploi rémunérateur et, d'autre part, renoncer à l'occasion d'obtenir quelques-unes des douceurs de la vie qui ne sont accessibles qu'à un tiers de la population de l'Amérique du Nord, il choisirait le second appareil de télévision. Je croyais qu'aujourd'hui ce n'était plus que dans les œuvres de Charles Dickens que l'on pouvait trouver des gens ainsi dépourvus de toute conscience sociale.

• (9.10 p.m.)

Quelle attitude absolument stérile, irrémédiablement surannée, complètement dépravée pour un homme de dire: «Je vais combattre le chômage uniquement si cela ne me nuit pas. Je n'ai besoin de rien.» De plus, le rapport direct entre le niveau de vie et le taux de chômage que le secrétaire parlementaire a considéré comme établi n'existe absolument pas. Il nous a parlé d'une secrétaire qui est allée travailler en Allemagne où règne le plein emploi et dont le traitement a été réduit de moitié. Il nous a parlé d'appartements «à trois nattes» à

Tokyo et nous a laissé entendre que si nous, au Canada, voulions atteindre le plein emploi, non seulement les amis du secrétaire parlementaire seraient forcés de vendre leur seconde motoneige, mais nous tous, tant que nous sommes, serions forcés de vivre comme des rats dans un trou. Quels sophismes, quelle comédie idiote essaie-t-il de nous passer comme arguments

Personne ne peut nier que le niveau de vie dans une économie de plein emploi comme celles de l'Allemagne et du Japon, est inférieur au nôtre. Mais le secrétaire parlementaire a négligé de nous dire que le niveau de vie dans ces deux pays ne tardera pas à rattraper le nôtre. Ce qu'il s'est bien gardé d'ajouter, c'est que le niveau de vie de la Suède, pays où règne le plein emploi, surpasse déjà le nôtre.

Puis, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a poursuivi en affirmant qu'il n'avait entendu rien de neuf de la part de l'opposition, laissant entendre que parce que ces idées n'étaient pas neuves, elles n'avaient aucune valeur. Quand une idée n'a pas le vernis de la nouveauté, elle ne vaut rien, qu'elle ait été éprouvée ou non. Ainsi parle le petit bourgeois philistin de la littérature du XIX[e] siècle. Il a prétendu que même avec deux paires d'oreilles, il n'aurait entendu rien de valable de notre côté de la Chambre, aujourd'hui. Je ferai remarquer au député qu'il faut avoir quelque chose entre les oreilles avant de pouvoir juger des valeurs.

Cela suffit pour les remarques du député d'Okanagan Boundary. Chose certaine, cet hiver le gouvernement a dû reconnaître l'existence de presque trois quarts de million de chômeurs au Canada. En avril, ce chiffre s'élevait à 659,000, 9,000 de plus qu'en mars. Il y a probablement encore d'autres chômeurs dissimulés qui ne sont pas inclus dans ces statistiques. Cette situation montre de façon frappante la dureté du parti libéral à l'égard de la population et l'échec total de ses politiques économiques.

Jamais auparavant au Canada, un premier ministre n'avait déclaré devant un auditoire national que son gouvernement avait l'intention de laisser le chômage atteindre 6 p. 100 au besoin en vue de combattre l'inflation. Jamais auparavant un gouvernement fédéral n'avait en toute connaissance de cause, consciemment, froidement et de propos délibéré condamné des milliers des travailleurs canadiens et leur famille à subir les épreuves du chômage. La brutalité, la dureté et l'indifférence étudiée à l'égard des répercussions humaines de cette ligne de conduite anti-inflationniste n'avaient d'égal que son manque d'à-propos. Non seulement son inaptitude se mesure-t-elle en fonction de ses conséquences sociales mais aussi de son impuissance totale à régler le problème de l'inflation comme elle était censée le faire. La statistique sur le coût de la vie pour le premier trimestre de cette année indique de façon concluante que l'inflation n'a pas été vaincue et que le chômage continue de faire rage.

Que signifie vraiment le taux effarant du chômage? Nous ne parlons pas de statistiques mais des centaines de milliers d'êtres humains. Non seulement parlons-nous des chômeurs eux-mêmes mais aussi des personnes à leur charge et de leurs emplois. Ces chiffres évoquent une tragédie humaine de grande envergure. Ils témoignent de la peur, de la misère, des espoirs déçus, de la confiance trompée. Nous ne parlons pas uniquement de 660,000 ou de 700,000 personnes. Nous parlons de la souffrance immense et continue, des privations et de la dégradation spirituelle de centaines de milliers de gens causées par la politique calculée du gouvernement.

C'est pourquoi je ne puis débattre la question avec la moindre sérénité. Tout gouvernement qui provoque froidement une telle situation et qui vient me parler de société juste se rend coupable d'hypocrisie totale, absolue et sans précédent. Aucun gouvernement, après avoir considéré le coût du chômage, ne choisirait délibérément la hausse du chômage pour combattre l'inflation. Mais c'est ce qu'a fait le gouvernement Trudeau. D'après le Nouveau parti démocratique au contraire, le plein emploi doit être le premier objectif économique de tout gouvernement. Si par suite du plein emploi, de disettes ou de circonstances externes, il y a hausse des prix, il est infiniment préférable et moins onéreux d'accorder des compensations aux victimes de l'inflation, ceux qui ont des revenus fixes, que d'anémier l'économie et de payer la note astronomique du chômage.

A court terme, le seul moyen de surmonter la grave pénurie d'emplois est la relance économique. Le Nouveau parti démocratique exhorte le gouvernement à entreprendre les politiques suivantes sans délai. Nous réclamons l'établissement d'un vaste programme de logements publics concentré dans les régions où le besoin est le plus aigu, et qui comprendrait l'offre de fonds supplémentaires pour des prêts hypothécaires à des taux d'intérêt raisonnables pour les habitations modiques. Nous avons prôné des mesures pour encourager, accélérer et étendre les programmes contre la pollution, y compris une assistance financière pour les installations d'égouts et d'épuration des eaux d'égout.

Nous avons préconisé l'accélération d'autres projets de travaux publics, mais seulement après en avoir évalué l'utilité pour la société. Peut-être que de nouveaux bureaux de poste sont moins importants que des maisons de convalescence et de repos. Le versement de fonds aux provinces et aux municipalités pour ces travaux serait l'un des principaux aspects du programme que nous recommandons.

Une autre politique à court terme que nous avons préconisée pour fournir des emplois au nombre immense de chômeurs est l'augmentation du pouvoir d'achat grâce à un dégrèvement pour les gens à revenu modique et à une majoration des allocations aux pensionnés et autres personnes à revenus fixes, assortie d'une formule d'adaptation proportionnelle au coût de la vie.

Nous avons préconisé que les nouvelles prestations d'assurance-chômage soient fonction de l'indice du coût de la vie, et que l'extension des allocations saisonnières réponde à la situation d'urgence actuelle. Nous avons en outre préconisé l'attribution de fonds pour augmenter les occasions d'emploi pour les jeunes dans le domaine des services à la population, comme le soin des enfants, les services aux convalescents, l'aide aux personnes âgées, les loisirs, la conservation et l'hygiène publique.

Afin de maintenir le plein emploi en longue période, notre parti a également préconisé plusieurs mesures dont, entre autres, une réforme fiscale destinée à mettre fin au régime de faveur des industries capitalistes. Nous avons préconisé l'abolition des concessions fiscales accordées aux industries d'extraction, concessions qui encouragent un afflux excessif de capitaux alors que nos industries secondaires, créatrices d'emplois, manquent de fonds de développement.

Nous avons préconisé l'institution d'un système de réserve d'investissement grâce auquel on pourrait verser à un fonds de réserve quelques points de l'impôt prélevé sur les sociétés; on pourrait ensuite puiser dans cette réserve pendant des périodes désignées pour financer des projets désignés dans des régions désignées. Un programme de ce genre permettrait d'employer le potentiel de planification de l'industrie privée. Nous avons préconisé la création d'une authentique société de développement du Canada, qui serait sans équivoque l'instrument de la politique du gouvernement et qui s'emploierait à développer le secteur secondaire, à favoriser la transformation de nos ressources ici même au Canada, à rationaliser les industries existantes et à investir dans le développement des techniques de pointe.

Je pourrais continuer toute la nuit à énumérer les politiques précises que mon parti a suggérées. Elles se ramènent toutes, cependant, à celle-ci: planifier l'expansion de notre économie, et en même temps mettre un terme à la politique incohérente que suit le gouvernement actuel en matière de développement économique, à cette politique de contradictions, de coups d'éclat et d'expédients dont a si bien parlé le député de Duvernay et qui est à la base de la plupart de nos difficultés économiques.

Qu'en est-il de la lutte contre l'inflation? A mon avis, nous devons commencer à tenir compte du fait que l'inflation est en grande partie importée au Canada en provenance des États-Unis, parce que nous sommes à la merci du marché et des fournisseurs de ce pays, à cause de la façon dont les sociétés américaines exploitées au Canada fixent leurs prix. C'est pourquoi même les mesures les plus draconiennes parmi celles que le gouvernement a prises ne peuvent avoir que des résultats secondaires, comme nous l'avons vu. Pour cesser d'importer l'inflation, nous devons diversifier nos marchés et nos fournisseurs. Nous devons réduire considérablement l'emprise des sociétés étrangères sur notre économie et, enfin, nous devons prier pour que cesse la guerre du Vietnam.

Si nous parvenons à faire tout cela, une politique fiscale et monétaire normale suffira peut-être à maintenir à un niveau acceptable l'inflation d'origine intérieure, mais l'essentiel est que nous ne continuions pas à sacrifier la vie de Canadiens et de Canadiennes sous prétexte de freiner l'inflation, un dieu qui, dans les circonstances actuelles, n'est pas susceptible d'apaisement. Ce qu'il nous faut faire, c'est de nous fixer comme objectif économique primordial le plein emploi.

• (9.20 p.m.)

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) faisait valoir un argument fort intéressant au sujet de la politique fiscale quand son temps de parole a expiré à environ neuf heures moins dix. Un exemple manifeste est le fait que notre politique fiscale actuelle, par opposition à celle des États-Unis, permet plus facilement à une société américaine d'acquérir la mainmise sur une entreprise canadienne qu'à une société canadienne d'acquérir la mainmise sur une autre société canadienne. Pour être plus précis, disons que les sociétés américaines et quelques autres sociétés étrangères ont la permission de leurs gouvernements respectifs de soustraire au titre des frais commerciaux l'intérêt payé sur l'argent qu'elles empruntent pour acheter des sociétés canadiennes. C'est évidemment tellement injuste et si avantageux en particulier pour les sociétés américaines qu'en ce moment les chiffres nous révèlent une mainmise étrangère sur 75 p. 100 de certains secteurs de l'industrie canadienne.

Et ce n'est pas tout, loin de là! Mais si nous entendons vraiment reprendre en main le contrôle des industries que nous avons déjà édifiées, et si nous espérons assumer le contrôle des autres industries dont nous songons à encourager le développement, des changements importants s'imposent dans le domaine fiscal, et cela tout de suite. La motion à l'étude préconise l'adoption immédiate de mesures d'urgence. Malheureusement, on ne peut plus escompter de résultat retentissant ou soudain cette année. Mais, pour l'amour du ciel, passons à l'action dès à présent! Il n'est jamais trop tard pour rectifier le tir. Il n'est jamais trop tard pour commencer à reprendre le contrôle de ses propres affaires.

Il me semblerait que le gouvernement actuel, qui a tant parlé de démocratie de participation, devrait prendre une initiative en ce qui concerne la participation des Canadiens à la mise en valeur des richesses de leur pays. Je trouve révoltant et stupéfiant qu'un gouvernement qui se dénomme libéral, au sens où l'entendaient Gladstone et Laurier, puisse considérer quelque taux de chômage que ce soit comme acceptable pour les Canadiens. Je ne chante pas souvent les louanges de l'Union soviétique mais, sauf erreur, elle cherche actuellement à recruter des chômeurs en Europe. Si ces chômeurs ont des spécialités, les Russes leur offrent des emplois et de bons avantages, avec des salaires intéressants qu'ils peuvent rapatrier sous forme d'or. Mais ici, dans la moitié supérieure de l'Amérique du Nord, la plus riche, celle qui n'est pas encore pleinement mise en valeur, nous restons à attendre, en nous souciant avant tout d'obtenir des emplois de fonctionnaires et de recevoir du gouvernement des aumônes sous une forme ou sous une autre.

Nous avons un ministère de l'Industrie qui, d'un trait de plume est capable de verser jusqu'à 12 millions de dollars à tout chef d'entreprise qui demande de l'aide. Ce serait bien si cela ne venait pas d'un gouvernement schizophrène. A quoi sert d'offrir 12 millions pour lancer une entreprise si c'est pour sortir ensuite un Livre blanc sur la fiscalité qui dit qu'en cinq ans, l'État reprendra un quart de cette somme, en dix ans la moitié et que d'ici une génération, il voudra toute l'affaire? Personne ne va investir de l'argent, du temps, de l'énergie ou des connaissances dans l'avenir d'un pays qui n'a rien de mieux à offrir que le dirigisme.

Le contrôle de l'État n'a jamais profité aux petites gens, nulle part, ni en Russie soviétique, ni en Tchécoslovaquie, pas plus qu'en Chine rouge aujourd'hui, où on a tenté de l'imposer à l'agriculture, mais sans succès. Au moment où les Russes et les Chinois remettent la terre aux paysans, on essaie ici de faire adopter en toute hâte le bill C-176 qui essaie de faire exactement le contraire et cherche à forcer les Canadiens à abandonner leurs terres à un gouvernement qui est prétendument omniscient, mais qui s'embourbe dans un chômage dont le taux approche 7 p. 100 et, dans les localités rurales, un pourcentage bien plus élevé, jusqu'à 10, 12 et même 14 p. 100.

Et la principale excuse qu'invoque le gouvernement est l'inflation. Monsieur l'Orateur, nous vivons avec l'inflation depuis 20 ans et dans l'ensemble, elle nous a réussi. Avec elle, nous pouvons avoir un garage à deux voitures, obtenir une hypothèque plus élevée et vivre dans une meilleure maison. C'est du moins le cas pour ceux qui ont

un emploi. Mais, ce soir, je voudrais porter toute mon attention sur le problème du chômage puisque c'est celui qui revêt le plus d'importance pour nous.

En certains cas, nous avons, je pense, donné à nos jeunes une instruction trop poussée. Ils sortent des maisons d'enseignement par centaines de milliers et ils veulent participer à l'économie. Qu'avons-nous à leur offrir? La soupe populaire, l'aumône, l'auberge, la visite à pied de l'Europe. Et, quand ils iront en Europe, ils découvriront que le plein emploi y règne. A leur retour, ils demanderont pourquoi il n'en va pas de même ici. Le plein emploi est nécessaire, à mon avis. J'estime qu'il est également possible. Je souscris à la motion lorsqu'elle insiste sur l'urgence de la question. Nous devrions nous y attaquer dès aujourd'hui.

Quand le premier ministre (M. Trudeau) rentrera de son voyage en Russie soviétique, j'espère qu'il reviendra plein d'idées, non pas d'idées communistes, mais d'idées nord-américaines, d'idées pratiques permettant à chaque Canadien de trouver du travail dans son pays ou dans sa propre entreprise, grâce à une politique fiscale qui fera que, dans 20 ans, un homme aura une vie plus riche et plus heureuse et ne laissera pas le chômage en héritage à ses enfants qui n'auraient plus alors qu'à traîner sur la colline du Parlement ou le mail, laissant pousser leurs cheveux et geignant.

Soyons réalistes à ce sujet, monsieur l'Orateur. Mes impôts sont suffisamment élevés, mais je suis prêt à les voir augmenter un peu plus si une majoration de 10 p. 100 assurera des emplois aux jeunes. Ils ont fréquenté nos institutions d'enseignement, bien souvent pour pas grand-chose, à mon avis. Ils nous arrivent avec des doctorats, comme maîtres-mécaniciens de nos écoles techniques, et nous leur annonçons que nous n'avons rien pour eux. Et tout ceci à un moment où nous n'avons qu'une seule route convenable de l'Est à l'Ouest, aucune du Nord au Sud.

Notre service de transport dans l'Arctique ne vaut pas la peine qu'on en parle. Nous ne connaissons pas la richesse de nos ressources naturelles, mais notre jeunesse représente la plus grande. Tout ce que nous lui disons c'est qu'un jour l'économie américaine s'améliorera et qu'ensuite nous nous rattraperons. De fait, nous attendons la relève de l'économie des États-Unis dans l'espoir de voguer sur sa vague de prospérité et, par ailleurs, nous laissons aux Américains le soin de nous défendre contre tous les assauts de nos ennemis. Pourtant, d'après mes amis de la gauche, nous ne devrions pas accepter l'argent ou les investissements américains.

Maintenant j'entends un chœur monter des banquettes ministérielles clamant la nécessité d'être maîtres chez nous. Mais le gouvernement n'a pas de politique pour y arriver. Mon collègue de Calgary-Nord a proposé au gouvernement une politique fiscale. Que l'épargne soit rentable. Que la politique soit précise. Investissons au Canada. Le commerce extérieur, voilà la solution. C'est le commerce extérieur qui crée des emplois. C'est lui qui permet d'établir des entreprises et d'avoir quelque chose à vendre. Inutile d'établir des commerces s'il n'y a pas de marchés.

Il nous faut une politique fiscale appropriée. Nous ne voulons pas d'un dollar flottant. Nous voulons savoir où il faut bloquer le dollar pour reprendre nos marchés mondiaux. Il n'y a pas au Canada un seul produit, naturel ou manufacturé, qui n'ait à gagner d'un dollar bloqué bien au-dessous du dollar américain. Quand le dollar était à 92½c., le pays était florissant. C'était censé être là la plus grande erreur du gouvernement Diefenbaker, mais c'est ce dollar à 92½c. qui a fait entrer le pays dans la décennie la plus florissante que nous ayons connue. Il faut décider dès maintenant à quel niveau nous voulons bloquer le dollar, sinon il atteindra $1.10 en monnaie américaine.

Une autre chose qui m'a choqué, c'est d'entendre le ministre des Finances (M. Benson) dire que le PNB était si élevé que nous n'avions plus aucun sujet d'inquiétude. Cela m'amène à poser la question: Qui s'enrichit? Trouvons la réponse. S'ils font tant d'argent, qu'ils créent des emplois pour nos gens, et pas seulement pour les jeunes. Il y a des gens d'âge moyen ou avancé qui ont besoin de travailler. De nos jours, on ne peut vivre avec la pension de vieillesse. Où peut-on vivre avec $100 par mois?

• (9.30 p.m.)

L'universalité de la pension de vieillesse me fait rire. Si vous construisez une petite cabane et parvenez à économiser $5,000 en 40 ans de travail, on vous supprime le supplément et on s'attend à ce que vous viviez avec $80 par mois. On parle de lutte contre l'inflation—parvenons-nous à la juguler en donnant 42c. à nos vieillards? C'est tout ce que nous avons fait depuis cinq ans; nous leur avons donné 40c. par semaine; il n'y a même pas de quoi acheter un bon cigare. Peut-être sept timbres de 6c. pour écrire à votre député—ou six timbres de 7c.—je laisse au ministre des Finances le soin de calculer.

Quelles sont nos ressources humaines? Étant donné que nous connaissons si mal nos propres richesses naturelles et humaines, nous pourrions charger cent ou deux cents mille jeunes de déterminer quel sera notre avenir et le leur. Je suis convaincu que ce pays vaut la peine d'être développé. Je suis convaincu que la réponse à nos problèmes économiques ne consiste pas à nous croiser les bras et à attendre que les Américains les résolvent. La solution est de créer des emplois pour nos jeunes qui ont un cerveau, la jeunesse et les qualifications nécessaires; à nous de les orienter. Je suis certain que nos désœuvrés aux cheveux longs sont beaucoup moins nombreux que les jeunes dynamiques qui ont passé quatre ou cinq ans dans une université à se préparer au monde du travail et à l'édification d'un Canada fort. Je ne pense pas que le gouvernement actuel soit de taille à le faire.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Mais nous, sommes-nous de taille? Cela vaudrait mieux pour nous. Nous vivons dans un pays d'avenir, mais il n'existe aucune formule magique. Pour réussir, il nous faudra travailler ferme, planifier et prendre des mesures d'urgence. J'appuie rarement de tout cœur une motion présentée par mes amis de gauche, mais la situation est terriblement urgente et, si elle ne les fait pas hurler, ce sont les rochers de l'île de Vancouver à ceux de Terre-Neuve qui hurleront.

Il n'existe pas de solutions faciles. Mais il nous faut beaucoup de solutions et beaucoup de travail. Si ceux qui siègent de l'autre côté ne peuvent le faire, qu'on mette alors à l'œuvre nos jeunes afin qu'ils fassent un relevé de nos ressources naturelles, humaines, techniques, fiscales, etc. Qu'on les mette au travail dès maintenant.

Nous avons déjà perdu deux mois et j'imagine qu'il en faudra un autre pour les mettre au travail, mais allons-y. Ensuite, voyons, au moment où ils sortiront de l'école,

l'an prochain, à disposer d'un projet global manifestant que nous aurons cherché à nous assurer des marchés mondiaux pour nous aider à mettre en œuvre les idées que nous avons conçues en cette enceinte. Si nous ne commençons pas ici même, il est inutile de songer aux collèges, au mail de la rue Sparks, ou encore aux États-Unis.

C'est la Chambre qui doit veiller à résoudre les problèmes du Canada; c'est pour cela que nous sommes ici. Si le gouvernement se croit incapable d'y parvenir, s'il s'avise de déclarer cyniquement que notre pays jeune et énergique peut tolérer un taux de chômage de 10 p. 100 il n'a qu'à démissionner. Monsieur l'Orateur, j'ai confiance aux idées de notre parti. Nous pouvons développer le commerce du Canada et adopter des politiques uniformes d'un littoral à l'autre, sans susciter la division. Voyons ce que les habitants de Terre-Neuve et des provinces Maritimes peuvent faire. Nous pourrions peut-être produire une nouvelle race de marins, que nous chargerions de transporter notre pétrole, notre blé, et notre bauxite dans le monde.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en écoutant le premier ministre (M. Trudeau), ces dernières semaines et le ministre des Finances (M. Benson), aujourd'hui, je n'ai pu m'empêcher d'évoquer les personnages d'Alice au pays des merveilles—plus les choses vont mal, plus ils proclament qu'elles s'améliorent.

En avril 1970, le Canada comptait 544,000 chômeurs, tandis qu'en avril de cette année nous en avions 659,000, ce qui représente une augmentation de 20 p. 100. En comparant avril 1970 à avril 1971, on voit que le chômage, en une année, est passé, dans le Québec, de 203,000 à 234,000, en Ontario, de 145,000 à 205,000, dans les Maritimes, de 66,000 à 75,000 et en Colombie-Britannique, de 58,000 à 72,000.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le taux désaisonnalisé du chômage des cinq dernières années, lequel aux yeux du ministre des Finances s'améliore constamment, pour s'apercevoir qu'il y a eu une augmentation soutenue. En avril 1967, le taux était de 4 p. 100; en avril 1968, de 4.9 p. 100; en 1969, de 4.9 p. 100; en 1970, de 5.6 p. 100 et cette année, il est de 6.7 p. 100. En Ontario, la province la plus riche du pays, le taux désaisonnalisé du chômage en avril 1971 était de 5.7 p. 100, le plus haut depuis dix ans.

Le chômage qui sévit actuellement n'est pas le fait du hasard, monsieur l'Orateur. Le chômage au Canada est plus considérable que dans n'importe quel autre pays du monde industriel occidental. En Grande-Bretagne, le taux de chômage vient tout juste de dépasser 3 p. 100 et lors des élections municipales de la semaine dernière, les conservateurs ont perdu plus de 2,000 sièges. Les questions nationales faisaient l'enjeu des élections et la population s'est prononcée.

Le chômage au pays est le fait d'une décision prise de propos délibéré par le gouvernement. En décembre 1969, le premier ministre déclarait qu'on ne l'empêcherait pas de lutter contre l'inflation, même s'il devait en résulter un taux de chômage de 6 p. 100. Le gouvernement supprima des programmes et demanda aux gouvernements provinciaux et municipaux d'emboîter le pas. Il s'efforça de mettre en œuvre une politique de restrictions volontaires sur les gages et les salaires, mais non sur les profits, bien entendu.

La lutte contre l'inflation donna quelques résultats, pour un temps. L'an dernier, le coût de la vie augmenta de moins de 2 p. 100, mais le résultat fut précisément celui que le Nouveau parti démocratique au Parlement et les économistes de l'extérieur avaient prédit: la montée du chômage. Comme l'avaient prédit la plupart des économistes, quand le gouvernement appliqua à sa politique de restrictions, la hausse du coût de la vie ne put être ralentie que temporairement. Aucun économiste, que je sache, sauf quelques-uns des animaux savants employés par le gouvernement, n'a jamais sérieusement prétendu que l'inflation pourrait être enrayée au Canada alors que les prix montaient aux États-Unis. Car enfin, nous vendons la plupart de nos produits aux États-Unis et nous importons de ce pays plus que de n'importe quel autre. Il est quasi impossible, monsieur l'Orateur, d'empêcher la hausse des prix au Canada alors que les prix montent aux États-Unis.

• (9.40 p.m.)

Ce qui devait arriver arriva, comme l'avait prédit tout le monde sauf le gouvernement. Au cours des quatre premiers mois de 1971, le coût de la vie monta de 1.8 p. 100, soit un taux annuel de 5.4 p. 100. Le ministre des Finances prétend que la hausse n'est que temporaire et qu'elle va ralentir. Rien ne nous porte à le croire. La guerre des prix que se sont livrés les supermarchés, l'an dernier, est finie. Le répit que nous a procuré la flottaison du dollar pourra revenir. Par conséquent, comme je l'ai soutenu, les prix monteront au Canada, cette année.

Nous sommes maintenant affligés des deux pires maux: un taux de chômage élevé et une spirale inflationniste. La politique du gouvernement a eu des conséquences tragiques pour des dizaines de milliers de Canadiens et pour les provinces et les municipalités. Certains des citoyens les plus spécialisés ne peuvent se trouver du travail. Le *Telegram* de Toronto prédit, aujourd'hui, une longue chasse aux emplois pour un grand nombre des 5,700 diplômés de l'Université de Toronto. Un relevé entrepris par ce journal indique que seulement 40 p. 100 des nouveaux diplômés en génie trouveront des emplois à cette période-ci de l'année, par rapport à 85 p. 100 l'année dernière à la même époque.

Le *Star* de Toronto rapporte aujourd'hui que le ministre du Travail du Québec. M. Cournoyer, a déclaré que le nombre d'assistés sociaux québécois avait augmenté en dix ans de plus de 500 p. 100, passant de 22,500 en 1960 à 114,300 en 1969. Pendant la même décennie, le nombre des bénéficiaires de l'assurance-chômage avait baissé de 139,000 en 1960 à 101,000 en 1969. La baisse du nombre des prestataires de l'assurance-chômage au Québec n'est pas attribuable à une diminution du chômage dans cette province. Comme je le signalais tantôt, le chômage y est plus élevé qu'il ne l'a jamais été. Dans cette province, un nombre considérable de personnes sont sans travail depuis si longtemps qu'elles ont épuisé toutes leurs prestations. Les chiffres à l'égard d'avril 1971 devraient avoir un effet pondérateur même sur le gouvernement, car ils révèlent que 152,000 personnes chôment depuis plus de six mois et que 190,000 autres sont sans travail depuis

quatre à six mois. Cette hausse est étonnante lorsqu'on la compare au nombre de ceux qui ont chômé quatre ou six mois au cours d'années précédentes

Nous demandons au gouvernement de se départir de son obsession maladive de l'inflation, phénomène actuellement universel qui ne peut être enrayé ni freiné sensiblement dans un pays, et qu'il mobilise ses facultés à mettre en œuvre une politique de plein emploi. Le gouvernement néo-démocrate du Manitoba n'a pas seulement un donné un conseil en ce sens au gouvernement fédéral, mais il a mis à exécution les politiques dont j'ai parlé. En février cette année, 22,000 personnes étaient sans emploi au Manitoba, représentant 6 p. 100 de la main-d'œuvre. De février à avril cette année, le nombre de chômeurs a baissé dans cette province de 22,000 à 18,000 et le taux ce chômage, de 6 à 4.8 p. 100. La même variation ne s'est produite dans aucune autre province.

Ce phénomène n'est pas accidentel. Il résulte de ce que le gouvernement du Manitoba a rejetté l'idée qu'il devrait ou pourrait combattre l'inflation. Il a opté pour un objectif de plein emploi établi au taux de chômage de 3 p. 100 comme le recommande le Conseil économique du Canada. La semaine dernière le gouvernement manitobain a proposé un budget expansionniste axé sur une plus grande utilisation des personnes et des ressources de la province. Pour l'année financière 1971, le gouvernement prévoit des dépenses globales de plus de 500 millions de dollars et un déficit au compte de capital de 300 millions de dollars en plus des revenus ordinaires. Il se propose de consacrer d'énormes sommes au logement et à l'expansion des installations hydro-électriques et téléphoniques.

Le gouvernement du Manitoba a préparé un gigantesque programme de logements publics en 1971. Il a l'intention de dépenser 33 millions de dollars. Il se proposait de dépenser plus de 50 millions, mais le gouvernement fédéral n'a pas voulu collaborer; il a donc décidé de dépenser 33 millions, comme je l'ai mentionné. C'est encore le montant le plus élevé dans l'histoire du Manitoba, et il représente une augmentation de 154 p. 100 au chapitre des logements publics comparativement à 1970. Le nombre d'unités domiciliaires en cause dépasse 2,200, ce qui signifie une augmentation de 107 p. 100 comparativement à 1970, et de près de 1,000 p. 100 comparativement à 1969.

C'est le genre de programme que nous avons préconisé depuis que le gouvernement s'est proposé de guérir les maux qui affligent le pays en se concentrant sur la lutte contre l'inflation. Nous avons conseillé au gouvernement de placer plutôt le plein emploi au premier rang des priorités. On pourrait le faire si le gouvernement cessait de parler de réforme fiscale et se décidait à présenter une mesure fiscale qui éliminerait le régime actuel, injuste, rétrograde et inefficace.

Nous avons proposé l'adoption par le gouvernement de politiques fiscales qui reporteraient le fardeau de l'impôt sur ceux qui en ont les moyens. Nous croyons que l'on doit élaborer une structure fiscale plus équitable à tous les niveaux de gouvernement, fondée sur la capacité contributive. En pratique, il faut porter les exemptions à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les personnes mariées. Dans le budget que se propose de déposer le ministre d'ici un mois, nous devrions réduire les impôts des classes à faibles revenus. Nous devons sérieusement envisager de relever les pensions de vieillesse. Nous devons envisager la mise en pratique des projets qui répondraient aux besoins urgents du pays. Nous devrions penser à lancer un vaste programme de logements sociaux comme cela s'est produit au Manitoba. Nous devons penser à aider les écoles et les universités à acquérir les nouveaux bâtiments et le matériel qui leur manque. Nous devons envisager sérieusement d'aider les provinces et les municipalités à s'attaquer effectivement et pour la première fois à la pollution de l'air et de l'eau et à l'éliminer.

Il n'y a pas au Canada une seule municipalité dont les installations de traitement des eaux d'égout soient satisfaisantes et qui n'éprouve pas le besoin de serrer la vis aux industries qui polluent l'atmosphère. Ici même, à cent pas de cet édifice, on peut voir à quel point l'Outaouais est polluée. Demander à la ville d'Ottawa ou à la ville de Hull de s'attaquer seules à la tâche, c'est demander l'impossible. C'est au gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur, de prendre l'initiative et de permettre aux provinces et aux municipalités, au moyen de subventions et de prêts, d'entreprendre cette tâche capitale et de faire face au problème de l'inflation. C'est par ces moyens que nous ferons échec au chômage généralisé que nous connaissons depuis quelque temps.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

• (9.50 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cet après-midi et ce soir de nombreuses raisons pour lesquelles le gouvernement a cru avoir agi de la bonne façon. Des députés ont tenté de justifier les paroles du premier ministre qui disait l'automne dernier: «Poussez-moi pour voir jusqu'où je puis aller» et aussi lorsqu'il disait que 6 p. 100 ne semblait pas être un taux exorbitant de chômage lorsqu'on pouvait par ce moyen mater l'inflation.

Presque tous les autres pays accusent un taux d'inflation supérieur au nôtre, mais il n'en est pas un seul qui le paie aussi cher que nous. Nombre de mes collègues ont parlé des frais qu'entraînent les sans-travail et les privations qu'ils doivent endurer, mais un problème à long terme se dessine auquel nous devrons faire face. Je veux parler des jeunes qui envahissent le marché du travail mais ne peuvent trouver d'emploi. Ils se décourageront avant même de commencer. Serait-il vrai, selon le vieux dicton, que si on laisse quelqu'un vivre de l'assistance publique pendant un certain temps, ce genre d'existence le marquera pour le reste de ses jours? Il se peut fort bien que nous soyons en train de créer une situation que nous devrons endurer pendant bien longtemps.

Je me suis rendu dans le Nord de l'Ontario cette semaine. Je me suis rendu compte que les chiffres dont on fait état ne s'appliquent vraiment pas à cette partie du pays. Le taux de chômage réel est très près de 25 p. 100. Je n'ai pas à l'esprit le taux de chômage désaisonnalisé, le taux moyen au Canada ou le taux moyen en Ontario. 25 p. 100 de chômeurs, cela signifie que les 75 p. 100

restants devront subvenir à leurs besoins. Cela signifie que, dès que les intéressés cesseront de toucher les prestations temporaires de l'assurance-chômage, les dépenses de bien-être social seront à la charge des municipalités durant de nombreuses années.

On a dit que la ville d'Ottawa aurait beaucoup de difficulté à absorber dans le budget de ces prochaines années les considérables dépenses que lui a occasionnées l'hiver dernier l'enlèvement de la neige. Il va sans dire que ces dépenses-là sont considérables, mais que dire d'une municipalité dont 25 p. 100 des salariés se voient réduits à s'adresser à l'assistance publique. Certes, les municipalités n'auront à prendre en charge que 20 p. 100 des dépenses mais dans bien des régions où la situation de l'emploi laisse à désirer depuis plusieurs années, cela contribuera à les ruiner.

J'ai vu le premier ministre à la télévision l'autre soir. On a indiqué que cette émission avait été enregistrée d'avance et qu'elle remontait à plusieurs semaines. J'estime qu'il faudrait dire qu'elle remontait à plusieurs mois. Les thèmes et les sujets de discussion étaient vieux de plusieurs mois. L'émission en question a été enregistrée avant que cette calamité se soit abattue sur de nombreuses collectivités. Quand elle a été enregistrée, on pouvait encore faire valoir que, du point de vue de l'économie, nous pouvions nous permettre de réduire les possibilités d'emploi, l'activité du bâtiment, la mise en valeur de nos ressources et l'essor de notre industrie secondaire afin de lutter contre l'inflation.

Tous les économistes au sein du gouvernement ne sont assurément pas des fossiles. Certains d'entre eux devraient être en mesure de faire comprendre au cabinet que, dans d'autres pays, l'inflation n'est pas considérée comme un problème grave tant que le revenu national brut progresse au même rythme ou plus rapidement. Je veux bien qu'il en coûte plus pour acheter des biens, mais il y a davantage d'argent en circulation. Qu'est-ce que cela peut bien faire à une personne en chômage depuis sept ou huit mois de savoir que, s'il est possible de la maintenir sans emploi et de réduire quelque peu notre train de vie, les appareils de télévision et les produits pharmaceutiques coûteront moins cher? Cette personne sait que seule l'assistance sociale pourra lui procurer l'argent dont elle a besoin pour s'acheter de quoi manger et payer son loyer. On peut faire la sainte nitouche en ce qui concerne l'inflation, mais on ne peut faire de l'hypocrisie à l'égard des besoins de ces pauvres gens.

On va présenter un autre budget. Avant d'avoir entendu parler aujourd'hui certains ministériels, j'aurais prédit que nous ne pouvions continuer encore une année à faire payer des impôts sur le revenu aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. J'étais certain qu'on remettrait de l'ordre dans cette pagaille pour éviter d'exiger qu'un vieillard pensionné qui reçoit le supplément de revenu garanti prélève $70 sur une de ses mensualités pour payer l'impôt sur le revenu. Il faut faire quelque chose pour l'homme porteur de sa cantine de déjeuner qui travaille encore pour améliorer son sort et pour se procurer un peu plus d'argent à dépenser et jouir du même pouvoir d'achat que le tiers le plus prospère du pays. Si j'ai bien compris les ministériels, ils soutiennent que répartir le fardeau et accorder une consession générale aurait des effets inflationnistes. Ils soutiennent que l'argent serait dépensé et qu'on ne peut accorder de réduction.

Les Canadiens ne vont pas oublier qu'il ne s'agit pas de circonstances exceptionnelles, d'une calamité qui touche tout le pays, ni d'une chose que se produit en Europe. Ils ne vont pas oublier que cela ne se produit pas dans d'autres pays. La situation au Canada à l'heure actuelle,—plus de chômage que nous en avons connu depuis de nombreuses années—est l'œuvre du gouvernement qui en a, de propos délibéré, établi le taux à 6, 7 ou 8 p. 100. Les Canadiens ne vont pas oublier que le gouvernement s'est servi d'eux comme instruments, qu'il ne porte aucun intérêt au bien-être du Canadien ordinaire, mais davantage à ceux qui détiennent des obligations, qui vivent de leurs rentes et autres douceurs que nombre de travailleurs n'ont pas les moyens de s'offrir, pas même pendant les bonnes années. A toutes fins humanitaires, le gouvernement actuel devra songer aux Canadiens et remanier son budget de façon à remettre le Canada au travail plutôt que sur les rôles de l'assistance publique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre qu'en vertu du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à cette motion sont terminées.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES FINANCES—LES DROITS D'ACCISE SUR L'ALCOOL ET L'ENCOURAGEMENT DE LA TEMPÉRANCE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, voici la question que je pose ce soir: Étudie-t-on à l'échelon fédéral la possibilité de fournir certains crédits, éventuellement un certain pourcentage des droits d'accise, pour lutter contre l'alcoolisme et favoriser la tempérance au Canada? Comme les députés le savent, l'Île-du-Prince-Édouard et la Colombie-Britannique se sont récemment orientées en ce sens, mais que fait le gouvernement fédéral à cet égard? J'aimerais consigner au compte rendu quelques chiffres à ce sujet. Ottawa retire plus d'un million de dollars par jour du produit de la vente des boissons—c'est-à-dire les spiritueux, le vin et la bière. Si nous incluons la taxe de vente du gouvernement fédéral, les recettes de cette source s'élèvent à près de 400 millions par an.

De cette somme énorme qui provient de la vente d'alcool, combien dépense le gouvernement fédéral pour prévenir l'alcoolisme ou pour enseigner aux jeunes de ne pas boire ou du moins de ne pas trop boire? Rien ou à peu près rien, monsieur l'Orateur. Il est vrai que le gouvernement fédéral participe avec les provinces à des programmes de santé et de bien-être et qu'une partie de ces fonds est affectée à l'aide aux alcooliques. Mais ce n'est pas de cela dont je parle. Je recommande qu'au moins 1 p. 100 des recettes fédérales provenant de la vente des spiritueux—c'est-à-dire environ 4 millions par année—serve à

encourager la tempérance et à exposer au public les problèmes sociaux et de santé attribuables à l'alcoolisme, à peu près de la même manière dont le ministère de la Santé et du Bien-être social avait lancé il y a quelques années un programme pour décourager les jeunes de commencer à fumer la cigarette.

Le gouvernement fédéral peut tout de même se permettre d'affecter à cette fin une partie du revenu qu'il tire du commerce des boissons alcoolisées. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que plus de la moitié d'une bouteille de whisky ne contient que de l'eau? Savez-vous que sur les $6 que coûte une bouteille de whisky, $5 représentent des taxes? En vérité, les Canadiens boivent des taxes coupées d'eau. Même alors, le résultat est tragique pour plusieurs milliers de foyers, de familles et d'entreprises. Étant du nombre des initiateurs de la mesure législative relative à l'alcootest, je sais que la réduction de 15 p. 100 du nombre des accidents mortels depuis la mise en vigueur de cette loi il y a un an signifie que 760 Canadiens vivent aujourd'hui qui, autrement, seraient au cimetière.

La perte causée par l'alcoolisme dans l'industrie et les affaires au Canada serait, estime-t-on, de 325 millions de dollars par an, on se paie donc des gueules de bois de plusieurs millions de dollars. Il est impossible d'évaluer la perte, sous forme de foyers brisés et de criminalité à la hausse, due à l'alcoolisme au Canada. Lorsque j'ai soulevé la question il y a quelque temps, on m'a dit qu'Ottawa accordait une subvention globale de $15,000 par année à la Canadian Foundation on Alcoholism. D'après les propos tenus par le ministre de la Santé nationale il y a quelques jours, le gouvernement n'a pas de programme officiel de lutte contre l'alcoolisme bien que, d'après lui et c'est vrai, Ottawa partage avec les provinces des fonds dont une partie sert à venir en aide aux victimes de l'alcoolisme. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je veux discuter. Ce que je voudrais entendre de la bouche du gouvernement ce soir, c'est ce qu'il pense de l'établissement d'une caisse, disons, de 1 p. 100 de son revenu annuel provenant de la vente de boissons alcooliques, qui servirait à renseigner les gens sur l'alcoolisme, à prévenir l'alcoolisme; non à bander la plaie mais d'abord à l'empêcher de s'étendre.

Le gouvernement fédéral retire 1 million de dollars par jour de la vente de boissons alcooliques. Lorsque ce commerce provoque des maux sociaux, engendre la désunion des familles, la mort et la maladie, je crois qu'il est du devoir du gouvernement de prélever sur ces sommes pour combattre l'alcoolisme et instruire les gens, surtout les jeunes, pour les détourner de l'usage de l'alcool. Voici ma question: Le gouvernement songera-t-il à établir un tel programme, à le financer, et à encourager une action interprovinciale sous l'autorité du gouvernement fédéral pour combattre l'alcoolisme au Canada?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'extraordinaire à suggérer que tout ou partie d'une source fiscale déterminée soit affectée à un programme quelconque. Cela consiste à réserver d'avance une recette précise pour faire face totalement ou partiellement aux frais d'un programme précis. Invariablement ce programme présente des vertus et des mérites indiscutables.

Quelles qu'en soient les circonstances, cette idée implique que le Parlement abandonne son droit de regard sur les dépenses. Les fonds destinés à ce programme varieraient selon le niveau de recettes fiscales perçues quel qu'en soit le coût relatif ou la nécessité pour le public. Le Parlement n'aurait pas à s'en préoccuper. Les recettes fiscales une fois consacrées à ce programme s'y déverseraient automatiquement et, dans cette mesure, le Parlement serait relevé du droit et de l'obligation qui lui incombent de déterminer le montant des dépenses gouvernementales et les affectations de ces dépenses.

On peut reconnaître à la suggestion du député un certain attrait superficiel mais, compte tenu de ses répercussions pour le Parlement, le gouvernement n'envisage pas de retirer à celui-ci le droit et l'obligation de voter le budget à chaque session. Quant à l'idée du programme proprement dit, je ne manquerai pas de la communiquer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro).

QUESTIONS OUVRIÈRES—L'EMBAUCHAGE DES SOUDEURS POUR LE PIPE-LINE EN SASKATCHEWAN

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 17 mai, j'ai posé au ministre du Travail (M. Mackasey) la question qui figure à la page 5858 du hansard. La voici:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. La coutume s'est établie d'engager seulement des soudeurs de pipe-line d'Edmonton ou de Winnipeg pour les travaux d'aménagement transcanadiens en Saskatchewan, et les soudeurs de cette province ne peuvent par conséquent être embauchés. Le ministre aurait-il l'obligeance d'enquêter sur ces méthodes d'embauche et de voir si les soudeurs de la Saskatchewan n'auraient pas également droit à ces emplois?

Le ministre du Travail a répondu:

Je ne sais si je puis répondre adéquatement. La question devrait peut-être être posée au ministre de la Main-d'œuvre. Le problème semble néanmoins de la compétence provinciale puisqu'il a trait aux modalités d'embauche.

J'ai ensuite posé la question supplémentaire suivante au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), même si elle était alors irrecevable:

Alors, puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre si des soudeurs de la Saskatchewan pourraient être embauchés dans le cadre de ce projet?

Monsieur l'Orateur, la Majestic Construction Limited d'Edmonton, a obtenu un contrat de 55 millions de dollars pour l'aménagement d'un pipe-line allant de Burstall à Moosomin, à l'intérieur des frontières de la Saskatchewan. Ce pipe-line servira à la Trans-Canada Pipelines Limited. Les soudeurs sont membres de la Fraternité internationale des plombiers et tuyauteurs. Toutefois, l'embauchage à l'ouest de Swift Current relève du bureau d'Edmonton, et à l'est, du bureau de Winnipeg.

Il semble bien que ce problème aurait dû être résolu depuis longtemps par le syndicat en question. On aurait dû engager des travailleurs de la Saskatchewan; ainsi les soudeurs de cette province qui ont les qualités voulues auraient pu l'être à ce bureau d'embauche. Je puis vous assurer que rien ne semble devoir excuser les méthodes d'embauche employées actuellement par ce syndicat. Mais le problème le plus considérable qui se pose, selon moi, au pays a trait au risque de balkanisation des diverses provinces.

Plusieurs de nos gouvernements provinciaux agissent ou réagissent de façon à ne causer que du tort au pays. Nous verrons bientôt chacune des dix provinces adopter des mesures législatives pour empêcher qui que ce soit d'une autre province de venir travailler sur son territoire. Il est déjà question au Québec que la main-d'œuvre devrait être de la compétence provinciale. Nous savons ce qui s'est passé au Québec. On y a prétendu que les ouvriers du bâtiment ne devraient être embauchés qu'au Québec et que personne des autres provinces ne devrait avoir le droit d'être employé à des ouvrages de construction dans cette province.

Il paraît que les habitants de la Colombie-Britannique prétendent également qu'on ne devrait employer que des travailleurs de cette province dans toute entreprise à l'intérieur de ses frontières. On en a eu un exemple frappant récemment à Prince George, où des gens de la Saskatchewan cherchaient un emploi. On en avait à offrir, mais quand ces gens ont dit qu'ils venaient de la Saskatchewan, on leur a répliqué qu'on n'embauchait que des gens de la Colombie-Britannique. La rumeur circule également que l'Alberta voudrait que les gens de la Saskatchewan retournent dans leur province plutôt que de venir chercher du travail en Alberta. C'est à se demander où nous allons avec des barrières provinciales comme celles-là.

• (10.10 p.m.)

Nous avons assisté ici au débat sur les œufs et les poulets au sujet du mouvement des denrées d'une province à l'autre. Aujourd'hui, nous voyons poindre une guerre interprovinciale de l'immigration. On ne saurait trouver de meilleur exemple que le tableau du ministre du Travail renvoyant la balle au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) à ce sujet. Le contrat de construction du pipe-line qui a donné naissance à cette controverse est connu du public depuis quelque temps, cela ne fait aucun doute. Voilà ce que dit le ministre du Travail de la Saskatchewan dans un communiqué à la presse:

> Je veux que l'on sache, sans aucune équivoque, que le gouvernement exige purement et simplement que des résidents de la Saskatchewan soient employés pour l'exécution des travaux entrepris dans la province. Si cette politique n'est pas immédiatement adoptée et respectée, nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent, quelles qu'elles soient, pour faciliter son application rapide et complète.

Le ministre du Travail connaissait bien l'existence de ce contrat de 55 millions s'il voulait édicter des directives en ce qui concerne l'embauche des soudeurs de la Saskatchewan. Je demanderais maintenant au secrétaire parlementaire si son ministère a l'intention de permettre au Canada de devenir un pays de dix nations ou si le gouvernement fédéral se propose de convoquer les dix premiers ministres pour aborder de façon sensée le vrai problème qui confronte le pays à l'heure actuelle.

Il n'y a aucune raison d'avoir un ministère du Travail ou de la Main-d'œuvre si chaque province prend ses propres décisions. La subvention de réinstallation aura peu d'effet si la situation doit persister et si le premier ministre de chacune des dix provinces du pays constitue son propre petit empire et n'embauche que des résidents de sa province. Dans le cas de l'entrepreneur que j'ai mentionné et qui a refusé d'embaucher des soudeurs de la Saskatchewan, la situation qui a surgi dans cette province n'est imputable qu'au syndicat en cause et au gouvernement provincial. A moins que le gouvernement fédéral n'intervienne au sujet de ce grave problème, en Saskatchewan et dans chacune des dix provinces du Canada, nous cesserons d'être une nation.

Il me paraît important que le secrétaire parlementaire tente de nous dire ce soir si le ministère qu'il représente essaiera d'intervenir pour amener les dix provinces du Canada à s'entendre sur les méthodes d'embauche. Sans une entente quelconque entre les dix ministères provinciaux du Travail, je suis sûr que nous deviendrons un pays fragmenté, composé de dix nations, ce que nous devons éviter à tout prix.

M. Chas L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la préoccupation du député semble s'établir à deux niveaux; il voudrait une solution à court terme et une autre à long terme. Il est évident que la meilleure façon d'obtenir une solution rapide, c'est de soulever la question à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Le député admet que la question relève du gouvernement provincial.

Nous savons que des conventions collectives relatives à la construction du pipe-line placent les soudeurs sous l'autorité de deux sections locales de plombiers et tuyauteurs, la section 254 de Winnipeg et la section 488 d'Edmonton, et que les autres travailleurs relèvent de sections locales de la Saskatchewan. Il semble que la constuction ne commencera pas avant la fin des négociations entre les sections locales de plombiers et de tuyauteurs de Winnipeg et d'Edmonton et celle de Regina.

En ce qui concerne le problème à long terme qu'évoque le député, à savoir si les gouvernements provinciaux devraient avoir compétence en matière de relations ouvrières, comme ils l'ont maintenant dans des secteurs déterminés, c'est naturellement une question qu'on pourrait soulever à toute conférence constitutionnelle fédérale-provinciale. Mais pour trouver une réponse satisfaisante à cette question ou à toute question semblable dans le contexte de la constitution actuelle, c'est à mon avis au sein des assemblées législatives provinciales qu'il faudrait la soulever, et le député le sait.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 19 mai 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 mai, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du cabinet du
Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier général

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

A l'appel des motions:

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre du Travail allait prendre la parole pour faire une déclaration.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de son bon accueil à l'occasion de mon retour à la Chambre. J'ai été à la pêche.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION AU SUJET DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, alors que nous discutions les chiffres relatifs au chômage pour le mois d'avril, j'ai promis de faire une déclaration à l'appel des motions sur la possibilité d'étendre les prestations saisonnières. Tout d'abord, je voudrais signaler que les prestations saisonnières existent en vertu de la loi sur l'assurance-chômage entre le 1er décembre et le 15 mai et sont payables à ceux qui se rattachent de très loin à la population active, mais qui sont incapables de toucher des prestations régulières. L'admissibilité est fondée sur des conditions beaucoup moins sévères, mais elle n'est pas restreinte à ceux qui ont des emplois saisonniers. Sous ce rapport, il convient de souligner que l'objectif fondamental de l'assurance-chômage est de verser des prestations pour des périodes de chômage relativement courtes. En vertu du programme actuel et du nouveau programme, une durée maximale de 51 ou de 52 semaines est censée être la période appropriée avec une durée moyenne par réclamation d'environ 14 semaines.

On pourrait éventuellement justifier la prolongation des prestations saisonnières en s'appuyant sur deux motifs. Premièrement, en songeant du fait que le taux de chômage à cette époque de l'année est relativement plus élevé et partant, qu'il est relativement plus difficile de trouver du travail. Secondement, en partant de l'hypothèse selon laquelle les gens dont les prestations arriveront à expiration à la fin de la période de prestations saisonnières toucheront automatiquement des allocations sociales. En raisonnant ainsi, on admet que les 200,000 assurés dont les prestations arriveront à expiration le 15 mai auront besoin d'un supplément d'aide financière et que la méthode la plus simple consisterait à prolonger la période de ces prestations.

• (2.10 p.m.)

Contre cette prolongation on peut avancer comme argument que si elle semble se présenter comme un mode de rajustement relativement simple et automatique, il est d'autres raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas cru bon de prendre cette mesure actuellement et j'aimerais les exposer.

Bien que le taux de chômage soit plus élevé à ce temps-ci de l'année que par les années passées et plus élevé que ce qu'on avait prévu pour le mois d'avril, je tiens à souligner que les bénéficiaires de prestations saisonnières ne sont pas plus nombreux, en proportion, que par les années passées à la même époque. Précisons que les bénéficiaires de prestations saisonnières au 15 mai de l'an dernier se chiffraient à 180,000, contre 200,000 cette année, et qu'il y en avait 160,000 en 1969.

De ces 200,000 bénéficiaires à la fin d'avril, environ 40,000 étaient des pêcheurs et 12,000, des agriculteurs. On peut distinguer ces deux secteurs des autres, car ils sont sujets à une formule de cotisation particulière, mais on sait aussi que pour des dizaines de milliers de travailleurs des industries comme l'exploitation forestière, le transport fluvial et d'autres, la période de chômage devrait normalement se terminer vers cette époque-ci.

Les enquêtes effectuées par la Commission sur les bénéficiaires de prestations saisonnières ont révélé que plus de 60 p. 100 d'entre eux sont de retour au travail à

peu près au moment où les prestations saisonnières cessent de leur être versées. Ces enquêtes ont aussi démontré qu'il existe un autre groupe important de prestataires qui ont, à toutes fins pratiques, quitté la population active de leur plein gré et ont dans certains cas bénéficié de prolongations de prestations pendant des périodes pouvant atteindre 70 semaines. Dans ce groupe, on pourrait mentionner ceux qui ont quitté la population active pour des raisons d'âge, de retraite ou d'obligations familiales.

On a aussi remarqué dans des enquêtes que les prestations saisonnières dans certaines professions et dans certaines régions en sont venues à modifier la structure du travail là où les rappels au travail et le retour au travail coïncident avec la fin de la période des prestations saisonnières.

Rien ne prouve que les personnes qui ont épuisé leurs droits aux prestations saisonnières vont bénéficier des allocations sociales. D'après les chiffres que nous avons analysés au cours de plusieurs années sur le nombre de chômeurs disponibles pour le travail et bénéficiaires d'allocations sociales dans certaines grandes villes, rien ne montre vraiment que le nombre des assistés sociaux augmente à l'expiration des prestations saisonnières, ni, réciproquement, qu'il diminue le 1er décembre avec l'entrée en vigueur de ces prestations. En fait, on reconnaît généralement que l'augmentation du nombre des assistés sociaux au cours des dernières années s'est produite surtout dans le secteur de la population qui n'est pas actuellement assujetti à l'assurance-chômage ou qui n'y a pas droit dans les conditions actuelles.

Il découle de toutes ces considérations que la prolongation des prestations saisonnières aurait tendance à assurer automatiquement des prestations à bon nombre de gens qui ont repris leur travail ou qui ne font plus partie de la population active. D'autre part, elle ne changerait rien à la situation de ceux qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage dans les conditions actuelles.

La prolongation des prestations, même, par exemple, pour une période de six semaines, jusqu'au 27 juin, coûterait entre 35 et 45 millions de dollars. Le gouvernement est persuadé que, en raison de la difficulté qu'il y a à déterminer avec précision ceux parmi les bénéficiaires de prestations saisonnières qui devraient être aidés, cette solution ne serait pas le meilleur moyen de dépenser tant d'argent.

Aussi bien dans le Livre blanc sur l'assurance-chômage que dans le bill C-229, il est proposé que la solution du problème posé par les gens qui ne sont pas admissibles aux prestations ordinaires repose essentiellement sur des conditions d'admissibilité moins strictes et sur une méthode de prolongation des prestations qui traduise la conjoncture économique tant nationale que régionale. Notre opinion est tellement arrêtée sur ces questions que nous projetons d'abolir les prestations saisonnières. A cette option souscrivent presque unanimement tous ceux qui ont donné leur point de vue sur le Livre blanc et sur le bill C-229. Comme la nouvelle Loi entrera en vigueur très bientôt, je suis convaincu que la prolongation des prestations saisonnières, dans les circonstances que je viens d'expliquer, serait inopportune.

[L'hon. M. Mackasey.]

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fort à propos demandé des renseignements supplémentaires sur la répartition des 348,000 Canadiens en chômage depuis plus de quatre mois à la mi-avril. C'est une réponse détaillée, monsieur l'Orateur. J'en ai envoyé un exemplaire à l'honorable représentant, mais selon nos conclusions, il semble qu'environ 300,000 de ces 348,000 personnes sans emploi depuis au moins 14 semaines retiraient des prestations d'assurance-chômage lors de la publication des statistiques.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de nous asséner par surprise l'anti-déclaration qui était si impatiemment attendue et les députés qui siègent de ce côté-ci sont pris d'indignation et ne peuvent croire que le ministre estime que le gouvernement se refuse à s'intéresser au sort des travailleurs saisonniers parce qu'il lui en coûterait quelque 35 ou 40 millions alors que le gouvernement juge bon, en ce moment même, de consacrer 58 millions à l'assistance aux étudiants en quête de travail. Le bon sens du gouvernement me semble fort discutable.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas cru mes oreilles. De toute évidence, le rôle du ministre est de faire le bien, d'arrondir les angles, alors que celui du premier ministre (M. Trudeau) est d'essayer d'amener les importantes discussions comme celle-ci à une impasse et de brouiller les pistes. Alors que des milliers chôment depuis si longtemps qu'ils ont perdu droit à leurs prestations, que les villes sont grevées d'allocations sociales, le ministre du Travail (M. Mackasey) refuse de prolonger celles accordés aux travailleurs saisonniers, ce qui aurait pour effet de réduire la tension et le manque de confiance qui règnent partout dans notre société.

Alors qu'il reste encore six semaines avant la date à laquelle la nouvelle loi sur l'assurance-chômage doit entrer en vigueur, le ministre est soudainement saisi par l'urgence de la situation du chômeur. Mais il semble se soucier seulement de tergiverser et d'éluder la question. Il n'a pas fait un énoncé d'objectifs, ce qui indiquerait aux chômeurs qu'une action va être entreprise. Bien au contraire il a déclaré qu'il allait proposer une forme d'aide en vue de remédier à la situation le 1er juillet.

Le ministre et le gouvernement sont devenus tellement suffisants et sûr d'eux qu'ils ne savent plus ce que sont les frustrations et le désespoir inhérents au chômage prolongé ou au chômage tout court. Le ministre du Travail donne l'impression de planer au-dessus de tout cela. Il veut faire croire au pays qu'il est la conscience du parti libéral de Pearson, de King et de St-Laurent. Sa tâche est d'être l'élément humain d'un gouvernement inhumain. Je suppose que c'est pourquoi il a eu l'audace de faire cette déclaration aujourd'hui, ou peut-être voudrait-il donner l'impression qu'il ignore ce qui se passe au gouvernement.

Je rappelle au ministre et au gouvernement que leurs politiques fiscales et monétaires ont conduit les Canadiens à perdre confiance en l'économie, ce qui nous a privés de 2 milliards de dollars et de 200,000 emplois l'an dernier.

Réalisation pour le moins déplorable. Le gaspillage délibéré de nos ressources humaines, qui découle de politiques monétaires et fiscales archaïques et contestables, est presque criminel. La politique gouvernementale consiste effectivement à enlever aux personnes en état de travailler un emploi lucratif et à empêcher les autres de se trouver un emploi rémunérateur en les orientant tous vers l'assistance publique. A mon avis, ce programme suscite la confusion, la désunion, la misère et le désespoir. Hellyer et Kierans sont les deux seuls dignes de confiance et je dirai...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerai au député que lorsqu'il parle de ses collègues, il doit autant que possible mentionner leur circonscription. Rien ne l'empêche de désigner les députés en question par leur circonscription.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je regrette vivement d'avoir mal compris, mais permettez-moi de dire que les deux ministres qui ont démissionné récemment ont contesté non seulement les directives du gouvernement, mais aussi les politiques économiques qui ont mis en évidence la ligne de conduite catastrophique adoptée par le gouvernement. Ils ont dit, et c'est ainsi que je l'interprète, qu'il faut cesser de voir l'homme pour regarder ses politiques gouvernementales et ses effets sur la nation. Le gouvernement actuel semble si satisfait de sa majorité que, dans sa suffisance, il a tout simplement perdu la notion du caractère tragiquement tendu de la vie pour les milliers de chômeurs.

• (2.20 p.m.)

Je le répète, le ministre doit être l'élément humain d'un gouvernement inhumain. Je crois qu'il a adopté une attitude illusoire, mensongère et infructueuse et que sa conduite et sa participation au cabinet ont fait de son rôle une plaisanterie nationale plutôt sombre.

Où était le ministre du Travail lorsque les villes imploraient une aide pour soulager leurs chômeurs? Où était-il lorsque les provinces réclamaient une aide d'urgence pour compléter l'inflexible et insuffisant régime d'assistance publique du Canada? Où était le ministre lorsque le ministre des Finances (M. Benson) s'obstinait à appliquer tout l'hiver des politiques insouciantes de croissance lente? Nous, de ce côté de la Chambre, le savons. Il était et il demeure au centre du problème. Il est un élément inséparable du programme tout entier.

Nous prions le ministre depuis des mois de faciliter l'accès à l'assurance-chômage et de relever les prestations, ce qui engendrerait un regain de confiance et un effet psychologique bienfaisant dans tout le pays. Mais le ministre s'y est refusé. Tout en parlant d'universalité et en s'élevant avec fierté et vigueur contre les demandes des instituteurs, il n'a pas tenu compte du sort de dizaines de milliers de jeunes gens qui, sans travail depuis longtemps, n'ont pas touché de prestations d'assurance-chômage de tout l'hiver. Au lieu de régler leur cas...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Je saisis bien l'importance de la question dont il parle, mais il doit sûrement comprendre les limites imposées aux députés qui s'expriment au nom de l'opposition sur des déclarations ministérielles. Le Règlement stipule que le député doit faire un bref commentaire sur la déclaration du ministre. Je rappelle de nouveau que la présidence peut difficilement déterminer la longueur de chacune des interventions, et les députés doivent donc se guider, dans une certaine mesure, sur leur propre conception de la brièveté. Je dois donc prier le député de conclure sa déclaration.

M. Alexander: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Une telle déclaration du ministre, qui est en fait un aveu d'ignorance, donne le droit à l'opposition de renseigner le gouvernement et les Canadiens sur les circonstances exactes. Toutefois, je m'incline, et à juste titre, devant la requête de la présidence. En terminant, je conseillerais au ministre du Travail et au gouvernement de jouer cartes sur table.

Des voix: Démissionnez!

M. Alexander: Le ministre devrait convenir avec nous que pour fournir une aide durable et suffisante aux pauvres, aux chômeurs et aux étudiants, il faut tout d'abord relancer notre économie et assurer le plein emploi.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre traduit la suffisance d'un cabinet qui a perdu tout contact avec le citoyen ordinaire et tout souci pour lui. Celui-ci, qu'il travaille ou non, et nombreux sont ceux qui chôment actuellement, subit les conséquences du taux extrêmement élevé du chômage dans notre pays, comme nous tous d'ailleurs d'une façon directe ou indirecte.

Étant donné les vœux pieux exprimés par le ministre dans le passé, on pouvait espérer qu'il aurait trouvé une raison de prolonger les prestations ou élaboré une méthode à cette fin. Il n'a pas répété aujourd'hui, ce qu'il avait dit l'autre jour, que l'extension des prestations était impossible en vertu de la loi existante, car il a, semble-t-il, découvert que la chose est légalement possible, et il aurait pu agir s'il l'avait voulu. Au lieu de cela, il nous a présenté une série d'arguments sans grand lien entre eux et sans la moindre valeur.

Il a affirmé tout d'abord que le nombre des bénéficiaires de prestations saisonnières n'était pas plus élevé aujourd'hui qu'à la même époque l'an dernier. Deuxièmement, un certain nombre de cultivateurs, de pêcheurs et d'autres gens qui ont un emploi saisonnier, a-t-il dit, vont bientôt retourner au travail. J'aimerais rappeler au ministre qu'une de ses obligations est de vérifier soigneusement les statistiques. S'il le faisait, il constaterait que, par rapport à la même époque l'an dernier, 30 p. 100 de plus de gens touchent des prestations saisonnières. Le chiffre est passé de 172,000 à environ 223,000, ce qui, je le répète, représente une augmentation de 30 p. 100. Ce n'est pas un chiffre constant.

De plus, lorsque le ministre prétend qu'un certain nombre de ces gens vont bientôt retourner au travail, il devrait, je pense, relire les discours prononcés récemment à la Chambre, dont celui que le ministre des Finances a

prononcé hier et celui que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a prononcé la semaine dernière. Dans ces deux discours, les ministres ont signalé qu'en raison de l'hiver exceptionnel que nous avons eu, le froid qui a duré plus longtemps que d'habitude, et ainsi de suite, nous avons peut-être un mois de retard à rattraper en ce qui concerne l'augmentation normale du nombre de personnes employées. A mon sens, il y a là, dans le cadre même de l'argumentation du gouvernement, une bonne raison de prolonger la durée des prestations saisonnières. Deux ministres détenant des portefeuilles importants ont déclaré que nous avions un retard à rattraper par suite des rigueurs de l'hiver dernier. C'est précisément pour ce genre de situations que l'on a prévu les prestations saisonnières. Pourquoi le gouvernement ne proroge-t-il pas ces prestations?

Le troisième argument que le ministre nous a rabâché a consisté à faire valoir qu'en règle générale, les personnes cessant de toucher les prestations saisonnières ne s'adressent pas aux services de bien-être social. Il a mentionné une étude qui corroborerait ses dires. J'estime que le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de déposer à la Chambre cette étude. Il se peut bien que, dans le passé, un certain nombre de ceux qui avaient cessé de toucher les prestations saisonnières ne se soient pas fait inscrire sur les listes du bien-être social. Cela a bien pu être le cas quand il ne s'agissait que de 130,000 personnes. Mais quand jusqu'à 200,000 personnes de plus cessent de toucher ces prestations, il me paraît assez logique de s'attendre que dans tout le pays, un grand nombre d'entre elles vont se trouver sur les listes du bien-être social.

Voilà pour le troisième argument, monsieur l'Orateur. J'emploie le mot «argument» pour être aimable, car le ministre ne nous a pas présenté d'arguments à proprement parler.

Grâce à ce gouvernement le pays connaît le niveau de chômage le plus élevé depuis dix ans. Le gouvernement a maintenant le devroir d'agir. Hier, le ministre des Finances nous a dit en fait qu'il ne s'écarterait pas de la voie qu'il s'était tracée. Pour ma part, j'avais espéré que le ministre du Travail, qui plus que quiconque devrait se préoccuper du Canadien moyen, révélerait à la Chambre les faits touchant la situation saisonnière de l'hiver dernier, situation que deux autres membres du cabinet ont reconnue, et prolongerait les prestations saisonnières. Mais non, il n'en est rien. Il est entré dans les rangs du ministre des Finances et de ses autres collègues contents d'eux-mêmes et reste sur les premières banquettes ministérielles pendant que subsiste ce très grave problème. Si le ministre s'intéresse au Canadien moyen, qu'il aille rejoindre les deux honorables représentants qui ont récemment quitté le cabinet pour devenir des députés libéraux de l'arrière-ban.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, j'aurais aimé, comme mes préopinants, obtenir une copie de la déclaration de l'honorable ministre dans ma langue maternelle. Je dois faire une autre observation avant de commenter la déclaration du ministre: Nous sommes fatigués d'entendre les membres du gouvernement, qui font des déclarations à la Chambre, faire des excuses, parce qu'ils ne peuvent nous remettre le texte de la déclaration en français. Le ministre est toujours à nous dire: la traduction n'en est pas terminée, nous le regrettons, nous nous en excusons. Nous pouvons l'excuser une fois ou deux, mais nous constatons que cette façon d'agir est devenue habituelle. Je regrette d'avoir à reprocher au ministre de ne pas nous faire parvenir à temps, comme il le fait pour les autres députés, la traduction française de sa déclaration.

Monsieur le président, le ministre a annoncé qu'il va accorder une extension de six semaines aux chômeurs qui étaient censés chômer du 15 mai au 30 juin 1971. Dorénavant, ils ne seront plus des chômeurs réguliers ou saisonniers, mais permanents, avant de devenir, à leur tour, des assistés sociaux. Voilà la solution que le gouvernement actuel semble offrir à la population canadienne, lui qui avait pourtant promis, en 1968, l'établissement d'une société juste.

Hier, l'honorable ministre du Travail du Québec déclarait que le nombre des assistés sociaux a quintuplé de 1960 à 1969, à cause de la politique économique du gouvernement fédéral et de certains gouvernements provinciaux, et que les bénéficiaires—et c'est là que l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey) ne nous donne pas toutes les statistiques—de prestations d'assurance-chômage sont passés, au Québec, de 139,400 à 101,500. M. Cournoyer a signalé que les bénéficiaires de prestation d'assurance-chômage sont maintenant devenus des assistés sociaux.

On peut constater le même phénomène en Ontario. Au fait les municipalités de l'Ontario ont versé $9,500,000 en allocations d'assistance sociale en février 1971, ce qui constitue une hausse de 68 p. 100 par rapport à février 1970. En février 1971, 69,946 personnes dépendaient d'allocations du service du bien-être social, en Ontario, ce qui constitue une hausse de 48 p. 100 par rapport à février 1970. On comptait, en mars dernier, 70,000 chômeurs dans le Toronto métropolitain et 201,000 dans tout l'Ontario.

• (2.30 p.m.)

Nous n'avons pas besoin de donner d'autres chiffres pour démontrer à la population canadienne que le gouvernement actuel est extrêmement compétent quand il s'agit de déclarations, mais extrêmement incompétent dans le domaine des réalisations économiques. Aujourd'hui, le marasme existe au Canada, dans les provinces et les municipalités, parce que le gouvernement fédéral ne sait pas mettre de côté les théories monétaires et financières d'il y a 50 ans.

Monsieur le président, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), depuis quelques années, se dévoue, semble-t-il, en faisant des déclarations et en disant, qu'il veut créer de l'emploi. Mais où sont ces chiffres relatifs à l'emploi? On crée 200 emplois dans une ville et l'on met 800 travailleurs à pied dans une autre, comme les chiffres en font foi.

Monsieur le président, il n'y a qu'une solution pour régler le problème économique au Canada, et ce n'est pas de retourner à la création des emplois, mais à la création du pouvoir d'achat des consommateurs, pour qu'ils puissent acheter les produits, ce qui créerait automatiquement des emplois et assurerait la prospérité à notre pays.

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ferai volontiers des excuses aux députés du Ralliement créditiste si je ne leur ai pas envoyé le texte français de ma déclaration. Je conseille toutefois au député de se renseigner auprès de son chef—Dieu sait qui dirige ce parti—et de me faire savoir avant la période des questions si nous lui avons fourni d'avance le texte français de ma déclaration. Si c'était le texte anglais, je le prie de m'en excuser. Si c'était bien le texte français, j'espère que le député fera de même.

[*Français*]

M. Rondeau: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Je suggérerais à l'honorable ministre qu'il mette à l'avenir au moins une copie française à notre disposition, à la Chambre, s'il ne peut nous en remettre avant.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a la parole.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de York-Sud.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LES PROPOS DU PRÉSIDENT AU SUJET DE L'INFLATION—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion. Celle-ci découle d'une série ininterrompue de déclarations émanant du président de la Commission des prix et des revenus et voulant que l'inflation demeure l'ennemi n° 1 de notre économie, malgré les preuves péremptoires que les politiques anti-inflationnistes ont contribué à créer la crise actuelle de chômage. Parce que les déclarations de M. Young nuisent énormément à notre relance économique, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le président de la Commission des prix et des revenus soit démis de ses fonctions sur-le-champ et que, s'il y a lieu de maintenir la Commission en existence à titre d'agence gouvernementale, son mandat soit précisé de nouveau de façon à empêcher son président de se faire le propagandiste et le protagoniste de politiques désastreuses.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée par le député de York-Sud. Pour accepter la motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Avant de passer à la période des questions, monsieur l'Orateur, je voudrais une fois de plus signaler une chose à votre attention. Le premier ministre (M. Trudeau) est absent. Nous savons qu'il est en visite officielle. Selon le régime du rôle des présences, sept ministres sont supposés être ici et ne le sont pas. Nous n'acceptons pas ce régime. Il y a 15 absents en tout. Comment l'opposition peut-elle remplir son rôle aujourd'hui et savoir ce qui se passe?

Je voudrais nommer ces ministres, et il me semble que Votre Honneur devrait se montrer juste à mon égard. Leurs noms figureraient au compte rendu. Vu l'absence du premier ministre, et je n'ai rien à redire mais le leader du gouvenement à la Chambre devrait sûrement prier ces ministres de quitter leurs bureaux et d'occuper leurs fauteuils.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il n'en manque plus que sept maintenant. Le ministre des Finances (M. Benson) vient d'arriver.

L'hon. M. Benson: Je suis là depuis le début.

M. Woolliams: Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), le ministre des Transports (M. Jamieson) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), responsable de la Commission du blé, sont tous absents.

Des voix: Une honte!

M. Woolliams: Sans doute certains reviendront-ils au son de ma voix. Puisque le premier ministre est en voyage, nous pourrions abandonner le tableau des présences et nous organiser un peu afin que l'opposition puisse faire son travail.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est Benson qui les a tous rendus malades!

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE COÛT DES SERVICES DE TRADUCTION

Question n° 599—**M. Nowlan:**

1. Quel a été le coût moyen de chaque mot traduit du français à l'anglais par le Bureau des traductions, y compris les frais généraux?

2. Quel a été le coût moyen de chaque mot traduit du français à l'anglais par des traducteurs de l'extérieur engagés à forfait?

3. Quel a été le pourcentage des textes traduits du français à l'anglais par des traducteurs de l'extérieur engagés à forfait, au cours de chacune des cinq dernières années se terminant le 31 mars 1970?

4. Au cours de ces mêmes années, quels ont été, au Bureau des traductions du Secrétariat d'État *a*) la production totale en heures de travail, *b*) la production totale en mots, *c*) le nombre de mots non traduits à la fin de chaque année?

5. Au cours de ces mêmes années, quel était le nombre de vacances dans chaque classe, à la fin de chaque année?

6. Au cours de ces mêmes années, depuis combien de mois, en moyenne, les traducteurs et interprètes faisaient-ils partie du personnel du Bureau des traductions?

7. Au cours de ces mêmes années, combien de traducteurs et d'interprètes faisaient partie du Bureau des traductions *a*) depuis moins de douze mois, *b*) depuis moins de vingt-quatre mois?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Le coût moyen de chaque mot traduit du français à l'anglais par le Bureau des traductions, y compris les frais généraux, a été le suivant: 1965-1966, 3.5 cents; 1966-1967, 3.9 cents; 1967-1968, 3.75 cents; 1968-1969, 5.45 cents; 1969-1970, 6.06 cents.

2. Le coût moyen de chaque mot traduit du français à l'anglais par des traducteurs de l'extérieur engagés à forfait a été le suivant: 1965-1966, 2.65 cents; 1966-1967, 2.7 cents; 1967-1968, 3.1 cents; 1968-1969, 5.05 cents; 1969-1970, 5.24 cents.

3. Le pourcentage des textes traduits du français à l'anglais par des traducteurs de l'extérieur engagés à forfait, au cours de chacune des cinq dernières années se terminant le 31 mars 1970, a été le suivant: 1965-1966, 8.27%; 1966-1967, 11.22%; 1967-1968, 11.78%; 1968-1969, 9.04%; 1969-1970, 10.71%.

4. Au Bureau des traductions du Secrétariat d'État, au cours de ces mêmes années, *a*) la production totale en heures de travail a été la suivante: 1965-1966, 122,948 heures; 1966-1967, 146,106 heures; 1967-1968, 171,664 heures; 1968-1969, 207,740 heures; 1969-1970, 264,584 heures. Ces heures de travail comprennent les heures consacrées aux travaux de révision, de recherche, d'administration, de préparation des textes aux fins de publication, de lecture d'épreuves, les heures consacrées à la formation des stagiaires et à d'autres fonctions, mais non les heures consacrées à la traduction proprement dite. *b*) la production totale en mots a été la suivante: 1965-1966, 77,005,931 mots; 1966-1967, 93,272,627 mots; 1967-1968, 94,918,864 mots; 1968-1969, 89,405,003 mots; 1969-1970, 102,511,387 mots. *c*) le nombre de mots non traduits à la fin de chaque année était le suivant: 1965-1966, 4,876,826 mots; 1966-1967, 5,825,453 mots; 1967-1968, 5,655,284 mots; 1968-1969, 6,216,250 mots; 1969-1970, 9,633,128 mots.

5. Il n'a pas été possible d'établir le nombre de vacances dans chaque classe. Nombre de postes autorisés vacants au 30 septembre: 1966, 44; 1967, 54; 1968, 38; 1969, 97; 1970, 87.

6. Fournir les renseignements demandés exigerait un nombre d'heures-hommes excessivement élevé.

7. *a*) 1965-1966, 52; 1966-1967, 57; 1967-1968, 74; 1968-1969, 107; 1969-1970, 108. *b*) 1965-1966, 88; 1966-1967, 109; 1967-1968, 131; 1968-1969, 181; 1969-1970, 215.

[M. Nowlan.]

[*Traduction*]

L'AIDE FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Question nº 678—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le gouvernement fédéral attribue-t-il des fonds aux provinces afin de les aider à payer *a*) des cours d'anglais à l'intention des néo-Canadiens, *b*) des cours d'anglais à l'intention des Canadiens francophones, *c*) des cours d'anglais à l'intention des Canadiens de la deuxième génération?

2. Dans l'affirmative, quelle somme est disponible pour chacune des provinces?

3. Quelles mesures une localité, par exemple Ottawa, devrait-elle prendre afin de toucher sa part de tels fonds?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. *a*) Le gouvernement fédéral attribue des fonds aux provinces afin de les aider à payer les cours et manuels d'anglais à l'intention des néo-Canadiens. *b*) et *c*) Dans le cadre du programme de coopération et de promotion du bilinguisme en éducation, le gouvernement fédéral attribue des fonds aux provinces au titre de leurs programmes d'enseignement de la langue minoritaire (le français en dehors de la province de Québec et l'anglais au Québec) et de leurs programmes d'enseignement de la langue seconde (l'anglais au Québec et le français dans les autres provinces). Toutefois, l'origine ethnique ou linguistique ou le temps de résidence au Canada ne constituent pas des critères dans l'attribution de ces fonds.

2. *a*) Le gouvernement fédéral contribue pour la moitié de toutes les dépenses engagées par les provinces au titre de l'enseignement de l'anglais ou du français aux adultes immigrants et rembourse les sommes dépensées pour les manuels utilisés par ces mêmes adultes jusqu'à concurrence de la moyenne calculée d'après les cinq années précédentes.

Au cours de l'année financière 1970-1971, le gouvernement fédéral a attribué aux provinces les fonds suivants:

En vertu de l'accord concernant l'enseignement des langues

Colombie-Britannique		$ 28,331.00
Manitoba		6,141.00
Alberta		6,266.50
Ontario		712,192.16
Québec		64,751.00
Nouveau-Brunswick		904.81
Saskatchewan		5,385.64
Total		$823,972.11

En vertu de l'accord concernant les manuels utilisés pour l'enseignement des langues

Alberta		$ 2,051.10
Saskatchewan		1,150.03
Manitoba		4,328.84
Ontario		72,397.25
		79,927.22
Québec	(approxi.)	50,000.00
Total		$129,927.22

b) et *c*) Étant donné que l'origine ethnique ou linguistique ou le temps de résidence au Canada ne sont pas des critères dans le programme de promotion du

bilinguisme en éducation, les données statistiques pertinentes sur l'enseignement de l'anglais au Canadiens francophones ou de la deuxième génération ne sont pas disponibles. Toutefois, en plus des subventions liées aux frais administratifs, les subventions à la province de Québec pour 1970 s'élèveront à quelque 17 millions de dollars pour les programmes de cours qui se donnent en anglais et à 4 millions et demi environ pour l'enseignement de l'anglais comme langue seconde.

3. Les demandes de fonds fédéraux en vue de l'enseignement de l'anglais aux néo-Canadiens doivent être adressées au ministère provincial chargé de l'intégration des néo-Canadiens qui s'occupe des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la langue d'enseignement et les manuels pour l'enseignement des langues. Les accords relatifs à l'enseignement d'une langue seconde sont destinés à permettre au gouvernement fédéral de fournir une aide dans ce domaine sans empiéter sur la juridiction provinciale en matière d'éducation. Les conseils scolaires ou maisons d'enseignement qui désirent obtenir une aide dans le cadre de ce programme devraient s'adresser au ministère de l'Éducation de la province.

[*Traduction*]

LES AUBERGES DE LA JEUNESSE

Question nº 766—**M. Alexander:**

A-t-on rédigé un rapport ou une évaluation au sujet du programme relatif aux auberges de la jeunesse dans diverses villes canadiennes et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Le Conseil canadien de développement social a entrepris de mener une enquête et d'évaluer les activités dans le domaine de la jeunesse nomade, y compris une évaluation partielle des activités du groupe national d'experts sur les auberges durant l'été 1970-1971. Cette enquête a été financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On peut se procurer des exemplaires du rapport directement du Conseil canadien de développement social. En outre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a conduit, au cours de l'été 1970, sa propre enquête sur la situation de la jeunesse nomade au Canada. On peut se procurer le mémoire publié à la suite de cette enquête auprès du ministère.

En ce qui concerne le secrétariat d'État: Une évaluation du programme a bel et bien eu lieu, mais aucun rapport écrit n'y a fait suite.

LA FOURNITURE D'ARMES POUR LA GUERRE AU VIETNAM

Question nº 930—**M. Rondeau:**

1. Le Canada fournit-il des armes pour la guerre au Vietnam et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel genre?

2. Quel montant le Canada en retire-t-il annuellement?

3. Combien de personnes travaillent à la fabrication de ces armes?

4. Quels sont les noms des usines qui fabriquent ces armes, *a*) quel montant est impliqué, *b*) quel type d'armes s'agit-il, *c*) quel est le calibre des armes?

5. Quelles sommes *a*) en impôts, *b*) en d'autres revenus, le ministère du Revenu national en retire-t-il?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère du Revenu national: 1, 2, 3 et 4. Le Canada ne délivre aucun permis d'exportation d'armes au Vietnam, et aucun fabricant d'armes canadien n'en fait l'envoi où que ce soit au Vietnam. Les fournitures de guerre que le Canada vend aux États-Unis font ensuite partie de l'arsenal de ce pays et c'est aux autorités américaines que revient le droit d'en disposer à leur guise et de les envoyer là où bon leur semble. Les mêmes principes s'appliquent aux achats d'armes du Canada aux États-Unis.

5. *a*) Les registres tenus par le service des taxes d'accise ne permettent pas d'obtenir ce genre de renseignements précis. De plus, les marchandises fabriquées au Canada, qui sont ensuite exportées, sont exemptées de la taxe de vente en vertu de l'article 44 de la loi sur la taxe d'accise. *b*) Sans objet.

LE REVENU NATIONAL—LES ARRIÉRÉS D'IMPÔTS

Question nº 1112—**M. Mather:**

1. A combien se chiffrent les impôts dus au ministère du Revenu national par des particuliers et des sociétés?

2. A cette date, en 1968, 1969 et 1970, quelle était la somme due?

3. Pendant ces mêmes années, quelle somme représentaient les taxes de vente à recouvrer?

4. Quelle somme représentaient, pendant ces mêmes années, les amendes à recouvrer?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Division de l'impôt: 1, 2 et 4. Impôts, amendes et intérêts à recouvrer:

Détails

Impôt sur le revenu

	Le 31 mars		
	1970	1969	1968
	(milliers de dollars)		
Particuliers	171,144	143,499	122,017
Sociétés	113,771	96,036	116,959
Déductions d'impôts	18,789	13,077	11,286
Non-résidents	4,051	3,964	6,329
Impôts différés	4,563	4,757	5,099
	312,318	261,333	261,690
Impôt sur les biens transmis par décès et droits de succession	20,992	15,405	15,903
Divers	—	—	5
Total	333,310	276,738	277,598

Douanes et accise: 3 et 4. Taxe de vente et amendes à recouvrer:

	Taxe de vente	Amendes
	$	$
Le 15 mars 1971	11,466,229.06	1,756,919.06
Le 31 mars 1970	12,987,924.28	1,373,761.31
Le 31 mars 1969	8,329,890.22	1,395,963.71
Le 31 mars 1968	10,609,742.04	1,862,509.28

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU FILM «LES MÂLES»

Question nº 1236—**M. Valade:**

1. Le Conseil des arts du Canada ou un organisme fédéral a-t-il versé des subventions ou une assistance monétaire pour la production du film intitulé «Les Mâles» et, dans l'affirmative, combien a-t-on versé à son endroit?

2. Ce film a-t-il une valeur artistique quelconque?

3. Quels critères ont servi pour justifier une telle assistance?

4. Quelle est la firme bénéficiaire de cette assistance financière et est-elle une subsidiaire d'autres entreprises cinématographiques ayant une participation ou des intérêts dans ce film?

5. Quelle firme est propriétaire de ce film et, *a*) quels en sont les principaux directeurs, *b*) le président, *c*) le vice-président, *d*) le secrétaire-trésorier?

6. *a*) Le gouvernement ou l'agence gouvernementale a-t-il reçu des bénéfices de l'exploitation de ce film, *b*) comment sont partagés les risques pécuniaires?

7. Des garanties de remboursements ou de paiements ont-elles été exigées par le gouvernement ou son agence, de la firme bénéficiaire, en cas d'échec financier, et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a investi des fonds dans le film «Les Mâles». La Société m'informe qu'elle ne dévoile pas le montant de ses investissements afin de protéger le producteur et autres investisseurs dans leur négociations avec des tiers.

2 et 3. Les critères qui justifient cet investissement sont ceux de l'article 10 (2)(a) de la loi établissant la Société, à savoir «que, une fois achevé, le film, de l'avis de la Société, possédera par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable...»

4. Le producteur du film est Onyx Films Inc. Cette compagnie n'est subsidiaire d'aucune autre compagnie cinématographique.

5. Le propriétaire du film est Onyx Films Inc., dont les principaux officiers sont: Michel Plessis-Bélair, président, Guy Fournier et Claude Héroux.

6. a) La Société a recouvré une partie de son investissement. b) La Société, de même que les autres investisseurs, est remboursée au pro rata de son investissement.

7. Aucune forme de garantie n'a été exigée du producteur.

[*Traduction*]

LA TRADUCTION DANS LES MINISTÈRES

Question nº 1280—**M. Nowlan:**

Certains ministères du gouvernement font-ils encore traduire en anglais chaque lettre, chaque document et chaque mémoire en français et, dans l'affirmative, de quels ministères s'agit-il?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

L'ENQUÊTE SUR LE PRIX DES ALIMENTS À KASABONIKA (ONT.)

Question nº 1300—**M. Yewchuk:**

Mène-t-on une enquête sur les prix des aliments à Kasabonika (Ont.) et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette enquête?

[L'hon. M. Gray.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): En ce qui concerne la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la pratique habituelle est de ne pas divulguer de renseignements quant à la question de savoir si une enquête particulière est effectivement en cours tant qu'un rapport n'a pas été publié ou qu'une action n'a pas été entamée devant les tribunaux.

LA RECHERCHE SUR L'OLÉODUC FAITE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Question nº 1302—**M. Harding:**

1. De quels aspects particuliers de la recherche sur l'oléoduc le Service canadien de la faune s'occupe-t-il?

2. Quelle somme consacre-t-on à ces recherches?

3. A quelle date connaîtra-t-on les résultats de ces travaux?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Études écologiques sur les régions septentrionales: De concert avec l'État de l'Alaska, le Service a fait des études sur le troupeau de caribous de la région de la Porcupine, lequel traverse de l'Alaska au Yukon. Ces études ont trait à la composition des populations, à sa reproduction, et aux causes de mortalité en fonction des pertes attribuables à la chasse, à d'autres causes et aux routes de migration. Évaluer soigneusement les besoins en nourriture et en espace de cette population. Fournir des directives aux organismes chargés de faire des aménagements de façon à réduire les dommages causés à l'habitat de la faune. Inventaires des oiseaux aquatiques et des habitats: Lieux de nidification et de rassemblement pour compléter les données sérielles des cartes illustrant l'écologie de l'Arctique. Le mouflon de Dall et son habitat: Études sur la composition de la population, la reproduction, les causes de mortalité en fonction des pertes attribuables à la chasse ou à d'autres causes et sur le maintien de l'habitat.

2. Au cours de l'année financière 1971-1972, le Service canadien de la faune a consacré $92,033 à cette recherche, selon des procédures budgétaires normales.

3. Des résultats préliminaires ont déjà été transmis aux sociétés d'exploitation des ressources et aux consortiums de l'oléoduc. Ses rapports définitifs seront terminés en 1973.

PARC DE BONNE BAY (T.-N.)—PRIVILÈGES RAVIS AUX PÊCHEURS

Question nº 1305—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement versera-t-il une indemnité aux pêcheurs de Terre-Neuve dont les territoires de pêche côtière se trouvent dans les limites du parc de Bonne Bay, parce qu'ils auront perdu leurs privilèges et, dans l'affirmative, quelle forme prendra-t-elle?

2. En collaboration avec la province de Terre-Neuve, le gouvernement a-t-il discuté de projets en vue de programmes de recyclage et d'autres moyens d'assistance à l'intention des pêcheurs qui pourraient être déplacés par suite de l'aménagement du parc de Bonne Bay?

3. Les pêcheurs se trouvant dans les limites du parc de Bonne Bay pourront-ils encore se servir du quai et des autres installations situés dans le parc?

4. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il commencé des entretiens avec le gouvernement fédéral au sujet des projets

de réinstallation des localités se trouvant dans les limites du parc de Bonne Bay et, dans l'affirmative, quelles localités doivent être réinstallées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Lorsque les limites seront fixées, des discussions auront lieu au sujet des indemnités à verser aux pêcheurs si ces derniers perdent leurs privilèges de pêche.

2. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec l'administration provinciale, au sujet des divers genres de programmes réalisés dans d'autres régions. Si le parc est créé, c'est la province qui s'occupera de la réinstallation des pêcheurs ou de leur recyclage.

3. Une étude sera faite en collaboration avec les pêcheurs en vue de déterminer leurs besoins et d'exposer les principes des parcs nationaux.

4. La convention signée le 31 octobre dernier précise les limites proposées pour le parc, de même que les localités qui devront être réinstallées. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec l'administration provinciale, au sujet des divers genres de programmes réalisés dans d'autres régions. Si le parc est créé, c'est la province qui s'occupera des programmes de réinstallation et de recyclage.

LA RÉGLEMENTATION OBLIGATOIRE DES PRIX ET DES SALAIRES

Question nº 1320—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement a-t-il adopté une position à l'égard de la réglementation obligatoire des prix et des salaires et, dans l'affirmative, *a*) quelle est-elle, *b*) sur quoi se fonde-t-elle?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Prière de se reporter à la page 5680 des *Débats* de la Chambre des communes, en date du 11 mai 1971.

TERRE-NEUVE—LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE AU PHOQUE

Question nº 1335—**M. Carter:**

Le premier ministre de Terre-Neuve a-t-il fait des représentations auprès du gouvernement du Canada en vue de la modification des règlements concernant la chasse au phoque et, dans l'affirmative, quelles modifications a-t-il recommandées?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Des entretiens officieux ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et le premier ministre de Terre-Neuve, concernant notamment la poursuite de la chasse du phoque. Le gouvernement du Canada n'a reçu du premier ministre de Terre-Neuve aucune proposition officielle de modification à apporter au Règlement de protection des phoques.

TERRE-NEUVE—LA PÊCHE AU HARENG

Question nº 1338—**M. Carter:**

Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il fait des représentations auprès du gouvernement du Canada au sujet des activités des pêcheurs de hareng à la seine dans les territoires de pêche côtière en 1970 et, dans l'affirmative, quelles étaient les recommandations?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Des représentants du gouvernement fédéral ont eu plusieurs entretiens avec des représentants du gouvernement de Terre-Neuve sur les différends qui opposent les pêcheurs ayant de petits bateaux de pêche à ceux ayant de gros harenguiers-senneurs, et sur les moyens de résoudre les problèmes de ces deux types de pêche.

L'AIDE AUX PÊCHEURS DE LA RÉGION DE FERRYLAND (T.-N.)

Question nº 1339—**M. Carter:**

Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé de l'aide au gouvernement fédéral à l'endroit des pêcheurs et des autres habitants de la région de Ferryland (T.-N.) qui ont perdu des attirails de pêche et d'autres possessions par suite d'une rude tempête survenue récemment dans cette région et, dans l'affirmative, a-t-on acquiescé à cette demande et dans quelle mesure?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Aucunes instances officielles n'ont été faites par le gouvernement de Terre-Neuve afin d'obtenir de l'aide pour les habitants de la région de Ferryland ou de toute autre localité, par suite des dégâts qu'ils ont subis au cours d'une rude tempête l'hiver dernier.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LE COMTÉ DE MONTMAGNY

Question nº 1442—**M. Lambert (Bellechasse):**

Pour chacun des projets auxquels le gouvernement a participé financièrement de 1965 à 1968, dans le comté de Montmagny, *a*) quelle était la nature du projet, *b*) à combien se chiffrait la participation du gouvernement fédéral, *c*) à combien se chiffrait la participation du gouvernement provincial, *d*) d'autres contributions ont-elles été faites et, dans l'affirmative, (i) quel en était le montant (ii) par qui?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il n'est pas possible de fournir des renseignements globaux sur les dépenses faites ou les revenus perçus selon les circonscriptions, comtés ou autres subdivisions assimilables. Ce n'est pas de cette façon que sont établies les prévisions budgétaires du gouvernement, ni que sont tenus les registres de dépenses. On pourrait fournir des renseignements sur les dépenses afférentes aux projets ou programmes spécifiés dans une question. Il va de soi que, dans certains cas, ils se rapporteraient à une circonscription ou à une localité particulière.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LE COMTÉ DE BELLECHASSE

Question nº 1445—**M. Lambert (Bellechasse):**

Pour chacun des projets auxquels le gouvernement a participé financièrement de 1965 à 1968, dans le comté de Bellechasse, *a*) quelle était la nature du projet, *b*) à combien se chiffrait la participation du gouvernement fédéral, *c*) à combien se chiffrait la participation du gouvernement provincial, *d*) d'autres contributions ont-elles été faites et, dans l'affirmative, (i) quel en était le montant (ii) par qui?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse, donnée aujourd'hui, à la question nº 1442.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LE COMTÉ DE LÉVIS

Question nº 1446—**M. Lambert (Bellechasse):**

Pour chacun des projets auxquels le gouvernement a participé financièrement depuis 1965, dans le comté de Lévis, *a*) quelle était la nature du projet, *b*) à combien se chiffrait la participation du gouvernement fédéral, *c*) à combien se chiffrait la participation du gouvernement provincial, *d*) d'autres contributions ont-elles été faites et, dans l'affirmative, (i) quel en était le montant (ii) par qui?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse, donnée aujourd'hui, à la question nº 1442.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 1447—**M. Lambert (Bellechasse):**

Pour chacun des projets auxquels le gouvernement a participé financièrement de 1965 à 1968, dans le comté de Dorchester, *a*) quelle était la nature du projet *b*) à combien se chiffrait la participation du gouvernement fédéral, *c*) à combien se chiffrait la participation du gouvernement provincial, *d*) d'autres contributions ont-elles été faites et, dans l'affirmative, (i) quel en était le montant (ii) par qui?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse, donnée aujourd'hui, à la question nº 1442.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AIDE AUX ORGANISMES INDIENS

Question nº 706—**M. Horner:**

1. Combien d'argent a-t-on remis aux organismes indiens du Canada au cours des cinq dernières années, *a*) quels sont ces organismes ou associations, *b*) quelle somme chacun a-t-il reçue?

2. Combien d'argent a-t-on remis à d'autres organismes ou associations intéressés aux Indiens, *a*) quels sont ces organismes ou associations, *b*) quelle somme chacun a-t-il reçue?

3. Combien d'argent a-t-on dépensé au bureau du comité sur les droits et traités des Indiens?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'AIDE AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 1042—**M Rondeau:**

1. Quelle somme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versée à diverses sociétés d'assistance sociale au Canada durant l'année dernière, *a*) quelles étaient ces sociétés, *b*) quel montant a été versé?

2. L'organisme *The Hamilton Welfare Races* a-t-il été financé par le Ministère?

(Le document est déposé.)

[M. Jerome.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 198.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À M. F. C. JAMES, DE WINNIPEG

Motion nº 198—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre M. F. C. James, de Winnipeg (Man.) et la Commission canadienne des transports, le ministre des Transports ainsi que le ministre des Approvisionnements et Services.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Le gouvernement accepte l'avis de motion nº 232 sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des gouvernements en cause.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 232 soit censé être adopté?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU FUTUR PARC DE VAL MARIE-KILLDEER

Motion nº 232—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des documents suivants concernant le deuxième parc national proposé pour la Saskatchewan, qui doit être situé dans la région de Val Marie-Killdeer: *a*) toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de ce parc depuis le 1er janvier 1964, *b*) toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et d'autres personnes ou organismes intéressés depuis le 1er janvier 1964 au sujet du parc proposé, *c*) un exposé des projets concernant l'aménagement de ce parc.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 163 et 179?

LE COMITÉ CONSULTATIF EN GÉNIE SANITAIRE

Motion nº 163—**M. Alexander:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Comité consultatif en génie sanitaire, qui est responsable au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, jusqu'à la réunion du 24 novembre 1970 inclusivement.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le comité en génie sanitaire est un comité consultatif relevant du ministre

de la Santé nationale et du Bien-être social et les procès-verbaux de ses séances sont considérés comme des documents internes établis pour la gouverne du ministre. En conséquence, je suis au regret de vous annoncer que ces documents ne peuvent être déposés à la Chambre. Dans ces conditions, le député de Hamilton-Ouest voudra peut-être retirer sa motion.

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES EXPÉRIENCES SUR L'USAGE DE LA MARIJUANA

Motion nº 179—**M. McIntosh:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les rapports ou autres documents se rapportant aux épreuves ou expériences faites jusqu'ici par ou à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet de l'usage de la marijuana.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, selon une tradition fort ancienne dans les milieux scientifiques, la publication des résultats de recherches est la prérogative du chercheur et non celle du commanditaire. C'est pourquoi, comme il s'agit d'une question de principe, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne publie pas les découvertes des chercheurs.

Le député de Swift Current-Maple Creek voudrait peut-être retirer sa motion.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Au nom de mon honorable ami, je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—L'AIDE AUX CHÔMEURS DÉPOURVUS DE PRESTATIONS—L'AIDE AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Travail si, compte tenu des chiffres de chômage particulièrement alarmants en avril et de son refus au nom du gouvernement de prolonger les versements d'allocations saisonnières, s'il envisage de recommander des mesures d'aide en faveur de ceux dont les versements d'assurance-chômage ont cessé. Par exemple, envisage-t-il de faire intervenir plus tôt les dates d'entrée en vigueur des modifications proposées à sa nouvelle mesure législative d'assurance-chômage dont différentes dispositions importantes n'entreront pas en vigueur avant le 1er janvier prochain?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La seule disposition qui n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier est celle concernant l'universalité. Une disposition qui entrera en vigueur au 1er juillet—et à laquelle le député s'est souvent opposé—concerne le droit aux prestations. J'espère que lorsque le bill sera présenté à la Chambre, l'opposition acceptera sans difficulté la disposition proposant qu'un employé ait le droit à l'assurance-chômage après huit semaines de travail et non après 12 ou 16 semaines comme le député l'a préconisé publiquement à plusieurs reprises.

L'hon. M. Stanfield: La réponse du ministre ne réconfortera guère ceux qui attendent actuellement de l'aide. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si, compte tenu des chiffres d'avril et du coût accru de l'assistance publique pour les provinces et les municipalités, le gouvernement du Canada est maintenant disposé à modifier son attitude inflexible au sujet de l'apport d'une aide supplémentaire aux provinces et aux municipalités et si le gouvernement est prêt à réétudier cette question avec celles-ci en vue de les aider et également d'éviter que certains de nos concitoyens n'aient faim.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada le gouvernement assume actuellement 50 p. 100 des frais d'assistance publique et n'envisage pas de modifier cette situation pour le moment. Les provinces et les municipalités ne manqueront certainement pas de faire des requêtes car, très naturellement, elles préféreraient que les contribuables en général assument une part plus importante que les contribuables au palier local.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant ne croit-il pas que lorsque le gouvernement se rend lui-même responsable du ralentissement de l'économie et accroît du même coup le chômage et le fardeau d'assistance sociale des municipalités et des provinces, il n'est que juste qu'il assume une plus large part des lourds fardeaux imposés aux autres paliers de gouvernement, au lieu de se borner à conseiller aux provinces de contrôler leurs propres dépenses?

LE CHÔMAGE—LE NOMBRE DE PRESTATAIRES

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit évidemment pas ici d'une question supplémentaire, mais d'un argument.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? D'après le ministre, quelque 200,000 personnes touchent des prestations d'assurance-chômage saisonnières. Pourrait-il nous dire combien de personnes touchent des prestations d'assurance-chômage d'après les derniers chiffres établis?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): D'après Statistique Canada, les plus récentes données datent de la fin de mars. Je pourrai sans doute donner une réponse au député vers la fin de la période des questions, donc d'ici un quart d'heure.

LE CHÔMAGE—LES GENS EN QUÊTE DE TRAVAIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Pourrait-il nous fournir les chiffres établis par son ministère et nous dire le nombre de gens inscrits comme chômeurs et en quête de travail?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai pas les plus récentes données ici mais, le député le sait, je pourrai les lui fournir s'il le désire, comme je l'ai fait pour le mois précédent. Je le ferai bien volontiers encore une fois.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les gens qui suivent des cours de recyclage ne figurent pas au nombre des chômeurs, d'après ce que j'ai compris, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions pour nous faire part de ses intentions au sujet des programmes de recyclage des adultes, pour la prochaine décennie par exemple?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je vais tâcher de trouver un moment approprié à une déclaration de ce genre à l'appel des motions, monsieur l'Orateur. Bien entendu, le nombre d'inscrits aux programmes de recyclage est un élément important de l'effectif du travail, mais ce nombre cette année n'a pas changé de façon appréciable par rapport à l'an dernier.

M. Comeau: La réduction de 15 p. 100 annoncée au sujet des subventions fédérales pour les cours de recyclage est-elle, de la part du gouvernement, l'admission de son échec?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS SAISONNIÈRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre prendrait-il le temps d'éclaircir ou de corriger sa déclaration suivant laquelle il n'y a pas eu d'augmentation dans le nombre des bénéficiaires des prestations saisonnières cette année parce que, suivant le BFS, la hausse a été d'environ 30 p. 100?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): J'ai dit dans ma déclaration, et je ne parlais pas entièrement d'après un texte rédigé, que le nombre des bénéficiaires, selon les derniers chiffres disponibles, c'est-à-dire ceux du 15 mai, s'élevait à 200,000. J'ai aussi signalé qu'il y en avait 180,000 à la même période l'an dernier. En précisant les données statistiques, le député dira peut-être à la Chambre que les chiffres qu'il a cités s'appliquaient au mois de février, tandis que ceux que j'ai moi-même cités s'appliquaient au mois de mai.

[L'hon. M. Mackasey.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON SUGGÈRE UNE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC EN VUE DE DÉTERMINER LA COMPÉTENCE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite de la déclaration du ministre du Travail du Québec, qui est désireux d'obtenir la juridiction sur la main-d'œuvre en ce qui regarde le Québec, j'aimerais demander au ministre s'il serait disposé à recontrer le plus tôt possible le ministre du Québec, en vue de définir le partage des responsabilités et faire une déclaration à ce sujet le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Des entretiens ont eu lieu entre le ministre québécois et moi-même et j'espère qu'il y en aura d'autres. A mon avis, notre position ne fait pas de doute. Les considérations économiques et la mobilité de la main-d'œuvre ont une importance vitale pour le gouvernement fédéral et tombent nettement sous sa juridiction.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS AU SUJET DE L'INFLATION— LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser au ministre des Finances une question qui découle d'une récente déclaration du président de la Commission des prix et des revenus, selon laquelle l'inflation demeure l'ennemi n° 1 du Canada sur le plan économique. Est-ce là la conviction du ministre et celle du gouvernement à l'heure actuelle et, si oui, le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre graduellement l'application de mesures de redressement économique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Premièrement, je n'ai pas vu la déclaration du président de la Commission des prix et des revenus. Quant à la deuxième partie de la question, depuis plus d'un an, la politique du gouvernement est très expansionniste dans les deux domaines, fiscal et monétaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre ayant déclaré à plusieurs reprises qu'il fallait procéder sans trop de hâte afin d'éviter les poussées inflationnistes, dirait-il à la Chambre et au pays si le gouvernement a pour principe d'accélérer les mesures de relance économique, ou s'il entend les appliquer graduellement comme il l'a fait jusqu'ici?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend chercher à atteindre le plus rapidement possible le plein emploi et une stabilité raisonnable des prix.

M. Lewis: J'ai une autre question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de York-Sud pour une autre question supplémentaire, puis au député de Prince Edward-Hastings, mais je crois qu'en toute équité, la présidence devra ensuite donner la parole au député de Champlain.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de la réponse que le ministre vient tout juste de donner. Si je comprends bien, il a dit que le gouvernement poursuivrait des politiques propres à assurer la relance économique et la stabilité des prix, ou quelque chose du genre. Nous dirait-il si ses études et celles de ses conseillers lui ont appris que pour parvenir à ce qu'il appelle la stabilité des prix, il ne faut pas permettre que la relance économique s'effectue de façon trop accélérée de sorte que le chômage puisse être remené à un niveau supportable, mettons dans un an?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les études que nous avons effectuées indiquent que le genre de stimulant que nous avons injecté dans l'économie produit ses effets.

Une voix: Oui, en effet.

L'hon. M. Benson: Il continuera de produire son effet sur l'économie et nous évoluerons vers une capacité optimale de fonctionnement, en maintenant, espérons-le, une stabilité raisonnable des prix.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné que le président de la Commission des prix et des revenus a estimé que l'inflation est, du point de vue de l'économie, l'ennemi numéro un du Canada, le premier ministre suppléant compte-t-il avoir un échange de vues avec lui et faire, dès que possible, à l'appel des motions, rapport à la Chambre sur la ligne que la Commission entend suivre afin de lutter contre ce que son président a qualifié d'ennemi numéro un au point de vue économique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis surpris de constater que l'inflation trouve des partisans parmi les députés d'en face. Il me semble que c'est ainsi qu'il faut interpréter ces questions. Je ne puis rien imaginer de plus préjudiciable au plein emploi dans notre pays qu'une politique inflationniste, et le gouvernement évitera une telle politique en prenant les saines mesures expansionnistes dont le Canada a besoin.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est clair que nous pourrions poursuivre cette discussion durant toute la période des questions orales. Je propose aux députés que nous reprenions cette discussion très intéressante plus tard si nous en avons le temps. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Champlain.

RADIO-CANADA

LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE AU SUJET DE L'EXTENSION DU RÉSEAU FRANÇAIS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-il intervenu ou s'attend-il d'intervenir au sujet de la décision du CRTC relativement à la demande du gouvernement du Nouveau-Brunswick d'étendre le réseau français dans cette province?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le secrétaire d'État n'a pas d'intervention à faire à ce sujet. Il étudie toutefois la question, parce que de nombreuses instances ont été faites par des gens du Nouveau-Brunswick. Je suis en conversation avec le CRTC dont la décison, semble-t-il, a été mal interprétée par certaines gens du Nouveau-Brunswick, à moins que ce ne soit les protestations de ces derniers qui aient été mal interprétées.

Pour le moment, il existe une certaine confusion que nous essayons de dissiper, et il me fera plaisir de donner des éclaircissements à la Chambre aussitôt que nous aurons réussi à débrouiller la situation.

M. Matte: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre et lui demander s'il juge nécessaire l'extension de ce réseau?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invite le ministre à exprimer une opinion.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODIFFUSION—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État. Toute la question de la radio-télévision et des communications, sans parler de la câblodiffusion, ayant surgi depuis deux ou trois mois, le secrétaire d'État a-t-il recommandé aujourd'hui ou hier à ses collègues du cabinet, et surtout au premier ministre qui se trouve peut-être à Moscou, l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de la conférence de juin avec les premiers ministres provinciaux, afin de pouvoir tirer au clair quelques-unes d'entre elles?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je crois avoir répondu à cette question la semaine dernière, monsieur le président. Il n'appartient pas, je pense, au secrétaire d'État de faire une recommandation à ce sujet. Nous avons, pour notre part, dit aux autorités provinciales que nous étions prêts à discuter avec elles, ou avec leurs représentants, même avant la conférence de juin. Quant à l'ordre du jour de cette conférence, je comprends qu'il est

déjà fixé et que seule une demande des premiers ministres mêmes, pour ajouter ce nouveau poste à l'ordre du jour de la conférence de Victoria, pourrait amener un changement à cet ordre du jour dont le gouvernement fédéral n'est pas maître.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Comme il nous a répondu hier que les fonctionnaires fédéraux discutaient de l'ordre du jour avec les fonctionnaires provinciaux, peut-il nous dire sur quoi portent ces discussions?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, leurs discussions portent sur la réforme de la constitution.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE ET LE CAS DE PEUPLES ASSERVIS—LA QUESTION D'UN CONSULAT À KIEV

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme il semble impossible d'obtenir des renseignements concernant les problèmes nationaux, je vais passer aux affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si, au cours de son séjour à Moscou, le premier ministre va suggérer au gouvernement du Kremlin qu'il est nécessaire d'accorder le droit de voter librement au peuple de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de l'Ukraine et autres peuples asservis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, puis-je évoquer un sujet qui se rattache peut-être ou non à la politique extérieure? Je devrais certes signaler à la Chambre la grande victoire remportée par les Canadiens de Montréal lors de la Coupe Stanley

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce sont les seuls applaudissements que vous allez recevoir.

L'hon. M. Sharp: Puis-je dire en réponse à la question que le premier ministre profite de cette visite en Union soviétique pour aborder tous les sujets qui préoccupent les Canadiens, et celui auquel a fait allusion le très honorable député en est certainement un.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'espère, c'est que le gouvernement apprendra des «Canadiens» comment agir efficacement. Je pourrais dire que c'est l'interpolation faite par le ministre sur ce sujet qu'il ignore qui m'a conduit à faire cette observation.

Voici mon autre question. Dans sa magnifique description de ce qui se passe à Moscou, Radio-Canada n'a rien dit du sujet dont j'ai parlé tout à l'heure. Elle n'a fait également aucune allusion à une autre question fort importante. Le premier ministre demande-t-il au Kremlin de permettre l'échange de consuls généraux entre le Canada et Kiev afin que les Canadiens d'origine ukrainienne ne voient pas les demandes qu'ils font pour se rendre dans leur partie d'origine rester en souffrance pendant plusieurs années, comme c'est souvent le cas, et pour qu'on permette aux Ukrainiens qui veulent venir au Canada de le faire?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que le premier ministre discute de cette question. Elle a déjà fait l'objet de certains entretiens. Étant donné le nombre des questions très urgentes à l'étude, je ne sais pas s'il la soulèvera à ce moment-ci. Nos deux gouvernements en ont certainement discuté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, compte tenu des généralités qu'aborde le premier ministre aujourd'hui, le ministre considère-t-il sans importance une question qui touche des centaines de milliers de Canadiens d'origine ukrainienne?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'OTAN—L'OFFRE DE NÉGOCIATION DE L'URSS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre suppléant. Comme une équilibration planifiée des forces s'impose en Europe centrale pour assurer la sécurité et la paix dans le monde, le gouvernement canadien recommandera-t-il, à la prochaine réunion de l'OTAN, qu'on étudie sérieusement l'offre à mots couverts de M. Brejnev qui aurait dit que l'URSS serait prête à négocier de telles réductions?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en guise de réponse, permettez-moi d'exprimer notre grande satisfaction du fait qu'après un long délai l'Union soviétique soit finalement prête à donner suite à l'initiative des puissances de l'OTAN.

L'ACCORD CANADO-SOVIÉTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pousser un peu plus loin la question au risque de recevoir une réponse arrogante comme ce fut le cas hier. Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il peut nous donner des précisions sur l'entente qui a été signée aujourd'hui ou qui est sur le point de l'être.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec notre mission à Moscou et je crois savoir qu'une entente interviendra entre les gouvernements de l'Union soviétique et du Canada au sujet de consultations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est me permettrait-il de donner la parole au député de Sainte-Marie. Je me rends compte de l'importance du sujet dont il parle et je reviendrai à lui dans un instant.

LES AFFAIRES URBAINES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE—DISCUSSION AVEC LES PROVINCES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question à l'honorable ministre responsable du logement mais, en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant.

En raison de ses déclarations récentes sur la création éventuelle d'un ministère des affaires urbaines, l'honorable ministre peut-il indiquer clairement quel sera le rôle précis de ce ministère? Et s'il s'agit d'un simple service, quelles limites lui seront imposées, étant donné que c'est une responsabilité que doivent assumer les provinces?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, ce sujet a été longuement traité au cours du débat sur le bill visant la réorganisation du gouvernement, et je ne crois pas devoir y revenir. Le gouvernement du Canada respecte les restrictions en ce domaine et, partant, les politiques qu'il a mises en place connaissent un franc succès à l'heure actuelle.

[*Français*]

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'ai posé la question au premier ministre suppléant, à cause de l'ambiguïté des propos tenus par l'honorable ministre responsable du logement. J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il entend donner l'assurance que le gouvernement ne prendra aucune décision à cet égard avant d'avoir reçu l'approbation des premiers ministres, lors de la conférence de Victoria?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je regrette, monsieur l'Orateur; le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question. Je ne sais pas si j'en ai saisi toute la subtilité.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je la répéterai en anglais pour le bénéfice du premier ministre suppléant. Peut-il nous donner l'assurance qu'aucune décision ne sera prise à cet égard avant la conférence de Victoria et avant que les premiers ministres aient eu l'occasion de discuter de ce programme et de se mettre d'accord à son sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans sa politique de l'habitation, le gouvernement du Canada s'en tient à son champ de compétence. Pour autant que je sache, rien ne prévoit le contraire. Sinon, il s'agira d'une question à régler et je ne voudrais pas en faire la promesse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donnera la parole au député de Dartmouth-Halifax East dans un moment, mais je rappelle aux députés qu'ils devront collaborer avec la présidence quant aux questions supplémentaires, car, autrement, bon nombre de députés n'auront pas le temps, soit de poser des questions, soit d'obtenir des réponses.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD CANADO-SOVIÉTIQUE—LES QUESTIONS D'ORDRE MILITAIRE

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Sauf votre respect, j'essayais d'aider la présidence en posant la question que j'aurais voulu poser plus tôt comme question supplémentaire. Le premier ministre suppléant ayant indiqué que le protocole ou l'accord sera signé, qu'il aura trait à des consultations, pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que ces consultations n'auront pas trait aussi aux questions d'ordre militaire et stratégique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Dommage, monsieur l'Orateur, mais je croyais que, comme moi, le député estimait que le désarmement est un des sujets dont nos deux gouvernements auraient réellement avantage à s'entretenir.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE INTÉRIEUR DES LIGNES CANADIENNES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à instituer une enquête spéciale ou à établir une commission royale d'enquête sur les politiques d'exploitation des lignes aériennes du Canada, en ce qui a trait à leur service intérieur par rapport à leur service à l'étranger, ainsi que sur la situation des transporteurs aériens régionaux dans le cadre de ces politiques et des initiatives du ministère des Transports?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne des transports peut s'occuper de ces questions. Je ne vois pas pourquoi une commission royale d'enquête serait établie.

L'hon. M. Lambert: Étant donné l'intérêt particulier et protecteur que manifeste dans ses déclarations le président de la Commission canadienne des transports à l'égard d'un des transporteurs aériens et le poste qu'il détenait antérieurement, le ministre pourrait certes trouver mieux à dire que...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SASKATCHEWAN—LA SUBVENTION À UNE FABRIQUE DE PÂTE À PAPIER—LA QUESTION DE LA POLLUTION—LE CHOIX D'UN EMPLACEMENT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné qu'une subvention à une fabrique de pâte de la Saskatchewan devait être faite à la condition que l'entreprise satisfasse à toutes les exigences fédérales de prévention de la pollution et de protection de l'environ-

nement, les nomres ou règlements ont-ils été mis au point? Ont-ils été rendus publics et, sinon, quand le seront-ils?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les normes ont été établies en collaboration étroite avec les deux organismes provinciaux de prévention de la pollution et avec l'industrie des pâtes et papiers de tout le pays. Nous espérons les rendre publiques bientôt. A notre avis, elles revêtent maintenant leur forme définitive et le gouvernement de la Saskatchewan est au courant de ces normes.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre de l'Expansion économique régionale a dit lundi, devant un comité de la Chambre, que le ministère des Pêches et des Forêts avait proposé un autre emplacement pour la fabrique de pâte. La proposition du ministère a-t-elle été acceptée et quel est exactement le nouvel emplacement?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêches et des Forêts s'intéresse beaucoup à l'emplacement de la fabrique et surtout à celui des installations d'épuration.

* * *

LES PÊCHES

LE SOUTIEN SAISONNIER DU REVENU DES PÊCHEURS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Comme le ministre s'est déclaré incapable de présenter un programme spécial d'assurance-chômage pour les pêcheurs avant l'approbation de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, peut-il faire connaître les intentions précises du gouvernement à l'égard des pêcheurs.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de laisser s'écouler une année entière sous le régime de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, afin que les pêcheurs puissent constater les avantages de la nouvelle formule, après quoi nous en présenterons une encore meilleure.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Puisqu'il a déjà déclaré que les pêcheurs ne se verront pas retirer les prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce qu'ils aient accepté le programme de soutien saisonnier du revenu, je voudrais connaître les moyens que le ministre compte employer pour déterminer l'admissibilité des pêcheurs, les groupes qui seront consultés, et savoir si un référendum sera tenu, à moins que le ministre n'ait d'autres projets.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une rectification: je n'ai jamais dit que le programme devra être accepté par les pêcheurs. Il devra bien sûr être accepté par mes collègues du cabinet et par le Parlement.

[M. Burton.]

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le gouvernement demande maintenant au Parlement de lui donner le droit d'exclure les pêcheurs du bénéfice de la loi sur l'assurance-chômage sans nous garantir aucunement qu'on les consultera au sujet du programme qui les visera par la suite?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il est entendu que les pêcheurs continueront à bénéficier de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage jusqu'à ce qu'un meilleur programme ait été mis au point. Nous consulterons sans aucun doute les pêcheurs en vue d'élaborer un meilleur programme qui tienne compte des fluctuations à long terme de leur revenu et de l'interdiction de la pêche en raison de l'hydrargyrisme.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai demandé, il y a quelques instants, à tous les députés de coopérer avec la présidence au sujet des questions supplémentaires. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en a posé deux. Je vais donner la parole au député de Lisgar.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRÊTS SANS INTÉRÊTS AUX ACHETEURS DE MACHINES AGRICOLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je me proposais d'adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations mais, en son absence, je vais la poser au premier ministre suppléant. Comme le rapport de la Commission Barber est maintenant déposé et comme il recommande l'établissement d'un règlement sur le recours à l'aveuglette aux prêts sans intérêts par les compagnies de machines agricoles, ce qui, selon le rapport, entraîne par la suite une hausse de 5 à 7 p. 100 des prix de ces machines, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose d'adopter une mesure législative qui réglementerait cette pratique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Nous venons de recevoir le rapport de la Commission Barber et il est actuellement à l'étude. Mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, comme d'autres représentants qui sont absents aujourd'hui, est en dehors de la ville en mission officielle. Je lui signalerai cette question à son retour.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME DE VOYAGES-ÉCHANGES ESTUDIANTINS— LES DEMANDES ET LES APPROBATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui fait suite à celle que je lui posais au début de la semaine, au sujet du programme international d'échanges des étudiants. Les demandes dépassent les chiffres prévus, a-t-il répondu, mais il n'a pu me dire combien de postes sont effectivement remplis. Pourrait-il nous le dire maintenant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai ici un tableau assez long pour répondre à la question. J'ai dit que les demandes de la plupart des pays dépassaient les chiffres prévus. La réponse est plutôt longue, mais si la Chambre le veut bien, on pourrait peut-être la faire imprimer au hansard, comme si lecture en avait été donnée.

M. l'Orateur: Le procédé est plutôt exceptionnel. Le ministre pourrait peut-être déposer sa réponse. Les renseignements voulus pourraient peut-être être mis à la disposition du chef de l'opposition et des autres représentants de cette façon.

L'hon. M. Stanfield: Je suis prêt à accepter la suggestion du ministre, bien que j'aie posé une question tout à fait directe à laquelle on aurait pu répondre bien simplement.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a-t-il déposé ou non ces renseignements?

M. l'Orateur: Je pense qu'il a été entendu que le tableau mentionné par le ministre serait déposé.

* * *

LA POLLUTION

LAC HURON—LES DÉVERSEMENTS DE MAZOUT ET LA SURVEILLANCE

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): J'ai une question pour le ministre des Transports. Étant donné que les plages du lac Huron ont une fois encore été polluées par du pétrole déversé avec de l'eau de cale par des navires empruntant la voie maritime, j'aimerais demander au ministre si des patrouilles policières surveillent cette région afin d'identifier les coupables?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, des patrouilles du genre évoqué par le député sont assurées en permanence dans cette région tant par des bateaux canadiens que par des garde-côtes américains.

M. Cullen: A-t-on surpris des navires dans la région patrouillée par les deux gouvernements?

L'hon. M. Jamieson: Depuis environ deux ans on en a surpris un grand nombre mais j'ignore si cela s'est déjà produit cette saison qui n'est vieille que de quelques semaines.

* * *

LES FINANCES

LA QUESTION DES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme le revenu agricole continue d'être déficitaire et que toute notre économie en souffre gravement, le ministre entend-il annoncer, lors de la présentation de son budget, au mois de juin, un moratoire d'un an applicable au remboursement des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur le crédit aux syndicats agricoles et par la Société du crédit agricole?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je crois qu'il ne serait guère approprié que j'indique ce que renfermera le prochain budget.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA DATE-LIMITE D'ÉVALUATION DES DEMANDES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Comme le 25 mai, c'est-à-dire mardi prochain, est la date-limite pour les demandes de participation au programme Perspectives-Jeunesse, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'elles auront toutes alors été prises en considération?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J'ai répondu à cette question la semaine dernière, monsieur le président, en disant que nous faisons tous les efforts possibles en vue de nous conformer à cette date limite, mais qu'il se pourrait que nous devions demander quelque deux ou trois jours de grâce.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES AUBERGES ET LES SOINS MÉDICAUX

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question supplémentaire. Certaines informations ayant laissé entendre que les kiosques et les auberges aménagés en vertu du programme destiné aux jeunes voyageurs pourraient se transformer en plaques tournantes du trafic des stupéfiants ou, à tout le moins, en favoriser la consommation fréquente, le ministre peut-il dire à la Chambre si un règlement quelconque est prévu quant au fonctionnement de ces auberges et si toutes dispositions utiles seront prises au point de vue médical à l'intention de ceux qui pourraient être victimes d'infection ou d'autres problèmes liés à la consommation même abusive des stupéfiants?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, ces règles sont déjà fixées et ont été communiquées à tous ceux qui ont proposé comme projet d'organiser des auberges de jeunesse. Les exigences que nous avons formulées incluent celles que l'honorable député d'Egmont vient de mentionner.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES COMMUNIQUÉS ET LE BILINGUISME

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Comme il est un des

protagonistes les plus enthousiastes du bilinguisme, voudrait-il faire publier de nouveau et dans les deux langues officielles ses quatre communiqués récents portant sur les projets approuvés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse; de plus, voudrait-il, à l'avenir, publier dans les deux langues officielles tout communiqué relatif aux projets approuvés de sorte que les députés et les Canadiens unilingues puissent connaître les projets nombreux et variés autant qu'intéressants qui seront exécutés dans le cadre de ce programme dans toutes les régions du pays?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne sais pas exactement à quelle liste l'honorable député fait allusion, monsieur le président, mais je serai très heureux de faire enquête à ce sujet. Toutefois, je dois le prévenir qu'un certain nombre de titres de projets inventés par les jeunes sont aussi intraduisibles du français à l'anglais que de l'anglais au français. Par exemple: «*Fun 71*»!

* * *

L'IMMIGRATION

LE PLACEMENT D'AGENTS PROVINCIAUX D'ORIENTATION DANS LES BUREAUX À L'ÉTRANGER

[*Traduction*]

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait au communiqué publié hier comme quoi le gouvernement québécois va peut-être mettre en place des agents d'orientation dans les bureaux d'immigration fédéraux à l'étranger. J'aimerais demander au ministre si on accordera les mêmes égards et les mêmes facilités aux autres provinces.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, on a tout lieu de croire que les mêmes facilités seront accordées aux autres provinces.

LES ATTRIBUTIONS DE L'AGENT D'ORIENTATION DU QUÉBEC DANS LES BUREAUX FÉDÉRAUX À L'ÉTRANGER

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Immigration, afin de savoir si l'agent d'orientation du gouvernement du Québec sera intégré au service fédéral de l'immigration à l'étranger et s'il aura la permission de faire de la promotion sur les plans culturel et linguistique pour les francophones qui veulent venir au Québec, ou si ses responsabilités seront tout simplement réduites à celles d'un commis de bureau?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si des agents d'orientation du Québec sont affectés à nos bureaux d'immigration à l'étranger, c'est afin d'entreprendre le programme d'orientation qui est de règle dans plusieurs provinces et qui est amorcé habituellement une fois l'immigrant arrivé ici. Dans ce cas-ci, il a paru avantageux d'entreprendre ce programme plus tôt, pendant que le futur immigrant se trouve encore dans son pays d'origine.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler aux députés qu'il reste exactement deux minutes avant la fin de la période des questions orales, et qu'il reste encore deux ou trois questions supplémentaires à poser. Si nous permettons qu'elles le soient, nous devrons laisser de côté toute autre question.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et je voudrais paraphraser le rapport qu'un journal a fait de sa déclaration. Si le service consultatif des bureaux d'immigration était satisfaisant et si, selon la déclaration du ministre, les services d'immigration actuels étaient à la hauteur de la tâche, pourquoi alors le ministre a-t-il jugé nécessaire de conclure cette entente avec la province de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question prête à la controverse.

[*Plus tard*]

LE PROTOCOLE OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DU PLACEMENT D'AGENTS D'ORIENTATION À L'ÉTRANGER

M. J. P. Nolan (Annapolis Valley): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme l'Ontario a un bureau d'immigration en Grande-Bretagne et d'autres régions du monde depuis quelque temps, pourquoi a-t-il fallu signer un protocole officiel ou un traité entre la province de Québec et le gouvernement fédéral à cet égard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il s'agissait simplement d'un accord qui s'imposait parce que les agents en cause seront logés à l'étranger dans les bureaux d'immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, tandis que dans les autres cas, autant que je sache, les fonctionnaires occupent des bureaux provinciaux distincts.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA TRANSMISSION DES SIGNAUX DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État concernant l'espionnage électronique dont on a parlé hier. Pourrait-il dire, étant donné qu'il est chargé des communications, si des bandes particulières de fréquence sont réservées à la police ou à d'autres personnes qui utilisent des dispositifs d'écoute?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne saurais répondre au député, monsieur le président, mais je vais m'enquérir, et il me fera plaisir de renseigner l'honorable député.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CLYNE

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): J'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Étant donné que d'après M. Barnes qui dirige l'une des unités de négociation de fonctionnaires, l'application des recommandations du rapport Clyne ferait rétrograder les négociations dans la fonction publique de 40 ans, le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter les recommandations et de les appliquer?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'interview de M. Barnes à la télévision. Ses propos m'ont étonné. Il prétend que le gouvernement a approuvé en principe les recommandations du rapport Clyne, ce qui est exact, mais apparemment il ne sait pas que le premier ministre a fait la déclaration suivante à la Chambre:

> Le groupe consultatif recommande que la catégorie de la direction, exclue des négociations collectives, soit élargie et plus clairement définie. Le gouvernement est disposé à approfondir l'étude de cette question parallèlement à la revue de la législation touchant la négociation collective.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'IMMIGRATION

AFFECTATION D'UN AGENT EN ORIENTATION DU QUÉBEC DANS LES BUREAUX FÉDÉRAUX À L'ÉTRANGER

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Serait-il en mesure de dire si le gouvernement de la province de Québec avait officiellement demandé l'affectation d'un agent recruteur ou d'un agent en orientation aux bureaux fédéraux de l'immigration à l'étranger.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les méthodes de sélection et autres relèveront encore intégralement des agents du ministère de l'Immigration, et le rôle du personnel des services québécois d'immigration commencera lorsque la sélection sera terminée et qu'on saura qu'un immigrant se destine à la province de Québec.

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley a la parole pour une question supplémentaire.

LE PROTOCOLE OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DU PLACEMENT D'AGENTS D'ORIENTATION À L'ÉTRANGER

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que j'empiète peut-être sur le temps réservé aux questions supplémentaires des autres députés, mais comme un député indépendant a eu la parole deux fois, je me réjouis de l'obtenir pour la troisième fois. Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné sa longue expérience des Affaires extérieures, puis-je lui demander s'il est de règle qu'un gouvernement fédéral et une province signent un protocole ou traité, ce qui sous-entend un statut de souveraineté pour la province, et si ce n'est pas là une innovation dans la politique fédérale entre un Canada et d'autres genres de Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être répondre brièvement à cette question mais la période des questions est terminée depuis une minute environ.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement confirmer que l'entente que nous avons signée avec la province de Québec n'a jamais visé un tel objectif. Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'a dit, nous avons simplement voulu simplifier la tâche du ministère québécois de l'Immigration, ce qui, aux termes de la constitution canadienne, est tout à fait légitime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Charlevoix demande la permission de poser une question supplémentaire et je m'excuse auprès de lui, et en particulier auprès du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, mais j'espère qu'avec le consentement de la Chambre, celui-ci pourra poser sa question. Je me rends compte qu'étant dans la dernière rangée, il est difficile à voir. J'ai essayé aujourd'hui. Le député a manqué son coup au cours de la dernière période de questions et, avec le consentement de la Chambre, la présidence aimerait maintenant lui donner la parole.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre bienveillance mais j'attendrai à demain. Ma question s'adressait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme le ministre suppléant a amorcé la question de la LNH, j'attendrai à demain.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à l'égard des droits et privilèges de tous les habitants des petites localités du Canada. La question de privilège est reliée à un bulletin d'information qui aurait été envoyé aux chefs de ménage dans tout le Canada pour expliquer le fonctionnement du recensement de 1971. Le bulletin s'efforce de donner aux Canadiens l'assurance que les réponses à toutes les questions demeureront strictement confidentielles et seront utilisées par le Bureau fédéral de la statistique uniquement à des fins statistiques.

Cependant, ce fonctionnement défavorise de façon inadmissible les habitants des petites localités, car il est nettement indiqué que les habitants des grands centres urbains recevront une enveloppe préadressée destinée à recevoir le questionnaire de rencensement pour envoi par poste au Bureau fédéral de la statistique, alors que ceux qui vivent en dehors des grands centres urbains seront obligés de rendre au représentant local leur questionnaire, dont celui-ci ou la commission du recensement prendront connaissance. J'estime que le ministre devrait

étudier la situation, s'expliquer devant la Chambre, et donner l'assurance aux habitants des petites localités que leurs droits et privilèges seront respectés.

M. l'Orateur: La question soulevée par le député peut être importante, et il a exprimé l'avis qu'un ministre devrait s'en occuper. Mais elle ne constitue nullement une question de privilège. C'est peut-être une question de privilège pour les habitants des petites localités, mais pas pour le député. Je crois qu'il serait justifié de la poser pendant la période des questions, mais celle-ci étant terminée, on ne pourra la traiter maintenant.

Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ NATIONALE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MESURES LÉGISLATIVES PORTANT SUR LES CAS URGENTS DE DÉSORDRE OU DE VIOLENCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 mai, de la motion de l'honorable M. Turner (au nom du président du Conseil privé):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Que douze membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces, et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité.

Et que soit adressé au Sénat un message informant Leurs Honneurs de ce qui précède.

Et de l'amendement de M. Woolliams (p. 5795).

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, au moment de débattre la motion et l'amendement à l'étude cet après-midi, je crois qu'on pourrait effectivement abréger la discussion de cet après-midi et des jours suivants si le ministre de la Justice (M. Turner) voulait bien indiquer, de façon plus claire et plus précise qu'il ne l'a fait jeudi dernier, le mandat que le gouvernement juge acceptable pour ce comité parlementaire mixte qu'on veut créer. Si le ministre de la Justice, qui se fait l'interprète de ses collègues, peut nous assurer que le gouvernement est prêt à adopter l'amendement motivé du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), nous pourrions alors utilement passer à l'étude d'autres questions. Je serais bien disposé à ce stade-ci à céder la parole au ministre de la Justice s'il voulait nous dire qu'il approuve l'amendement.

[M. Simpson.]

L'hon. M. Turner: Je vais attendre la fin de votre discours.

M. MacDonald: Il va attendre la fin de mon discours. C'est très charitable de sa part. Il s'attend que j'ajoute quelque chose d'utile au débat, et je lui en sais gré. Je dois dire en toute franchise qu'une des difficultés que nous éprouvons cet après-midi, difficulté qu'a suscitée l'amendement de jeudi dernier, c'est qu'on nous demande d'accepter une tâche, de répondre à certaines questions fondamentales, sans clairement nous définir la nature du problème.

Le gouvernement manque sûrement d'imagination quand, environ six mois après les événements d'octobre, il se contente de nous dire que des mesures législatives d'un genre nouveau sont nécessaires pour faire face au désordre et à la violence. Peut-être, monsieur l'Orateur, y a-t-il là un indice de la mesure de doute que le gouvernement entretient maintenant quant à la sagesse de la position qu'il a prise l'automne dernier, et de son peu d'empressement à faire plus pour le moment que de proposer la création d'un comité parlementaire chargé d'élaborer une loi qui ne sera pas tout à fait aussi odieuse que la loi sur les mesures de guerre.

Dimanche soir dernier encore, le premier ministre (M. Trudeau) nous disait que le gouvernement ne voulait pas influencer le comité quant aux dispositions du projet de loi, mais il ajoutait, pendant la même émission de télévision, qu'il y avait des lacunes dans la loi, lacunes qu'il fallait combler, que le gouvernement avait d'importantes propositions à présenter mais voulait que les députés et le grand public puissent discuter de la question en toute liberté. Que veut dire le premier ministre? S'agit-il de jouer au colin-maillard, les membres du comité devant s'efforcer de percer les intentions réelles du gouvernement, ou sommes-nous invités à un exercice futile au sujet d'un des événements les plus graves qui se soient déroulés au pays en ces derniers temps? Le premier ministre et le ministre de la Justice ne peuvent assurément traiter si à la légère un événement si significatif qu'ils veuillent se livrer à ce jeu avec les députés et le public.

En fait, les députés pourraient se retrouver dans une situation encore plus inconfortable, monsieur l'Orateur, car, parallèlement au projet de motion préconisant la mise sur pied de ce comité, le gouvernement laisse entendre que si le comité ne s'acquittait pas convenablement de sa tâche, ou s'il survenait une crise semblable à celle de l'automne dernier—on ne nous a jamais vraiment dit ce qu'il fallait au juste entendre par là, bien que nous ayons eu droit à différentes interprétations—il n'hésiterait pas à réagir de la même façon. Ainsi le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré dimanche dernier à l'émission télévisée «Week End»:

...si une crise comme celle d'octobre survenait, nous présenterions très rapidement une loi spéciale ...

Il ne nous a pas précisé en quoi consisterait cette loi, s'il s'agirait d'un retour à la loi concernant l'ordre public ou d'une autre mesure législative. Le premier ministre a poursuivi:

...et si la violence prenait une telle ampleur que la loi spéciale serait battue en brèche d'une manière telle que nous ne pourrions pas faire face à la crise, nous invoquerions de nouveau

la loi sur les mesures de guerre. Cela est parfaitement clair et s'il y a des gens qui ne se sentent pas protégés, je tiens à leur dire que nous ne serons pas moins à la hauteur de la situation que nous ne l'avons été au mois d'octobre...

On pourrait presque imaginer que des alléluias vont s'élever ici en fond sonore. Il s'agit dans le cas présent d'une forme de chantage parlementaire. Si les députés ne se mettent pas au travail, le gouvernement croît qu'ils ont la force et les instruments pour se mettre à la besogne et qu'ils sont prêts à intervenir comme nous l'avons fait à l'automne dernier.

Pour ceux qui s'inquiètent de la situation actuelle, comme le premier ministre du Québec, le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Turner) ont tous deux essayé de nous réconforter en disant: «Bien sûr, nous avons toujours le Code criminel et nous pouvons toujours agir aux termes des articles traitant de la conspiration séditieuse. En outre, nous pourrons certainement prendre des mesures à l'égard de ceux dont les buts et les méthodes seraient ceux des éléments actifs du FLQ». J'admire réellement la force viscérale de quiconque peut faire une semblable déclaration actuellement, au mois de mai, alors qu'en octobre dernier, on nous disait qu'il était primordial de pouvoir faire appel à la loi. Mais cet illogisme ne semble nullement gêner les membres du gouvernement.

Dans tous les débats qui ont eu lieu à propos des événements d'octobre, tant à la Chambre que dans le pays, l'un des véritables problèmes a été de savoir comment saisir les questions fondamentales. Il arrive toujours, je suppose, quand les sentiments d'un pays sont en cause, quand il se trouve devant un événement que ses dirigeants qualifient d'insurrection et de crise et quand il est question d'activité révolutionnaire, que la population ait tendance à réagir devant les aspects les plus sujets à éveiller l'émotivité. Si l'on réfléchit aux événements de l'automne dernier, on peut à coup sûr en tirer, entre autres leçons, que nous savons approfondir des problèmes fondamentaux, que nous savons poser des questions essentielles, qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il faut des lois pour parer à des événements incontrôlables. Comment sommes-nous en mesure de rédiger ces lois qui puissent s'appliquer plus tard à des situations que personne n'a décrites? Si le gouvernement se sent pris au piège, à mon avis, nombre de personnes raisonnables et intelligentes, tant au pays qu'au Parlement, ne se sentent pas prises au dépourvu.

Monsieur l'Orateur, il y a trois questions importantes qui, selon moi, doivent être examinées d'une manière sobre et rationnelle. J'en parle cet après-midi parce qu'elles devraient se trouver à la base de toute activité du comité puisque ce dernier doit se charger de l'étude de la crise de l'automne dernier et des mesures prises par le gouvernement à cette occasion.

La première est celle de la violence. Pour la plupart des gens, il s'agit à la fois du début et de la fin de la discussion, car la violence est irrationnelle, imprévisible, dramatique et finale, et parce qu'elle exerce un attrait magnétique. Il n'est pas étonnant que les journaux, la télévision et la radio y portent une telle attention. Nous accusons parfois la presse de trop insister sur la violence, mais je crois que tout journaliste réfléchi répondrait que c'est parce qu'elle fascine les gens. Je ne sais pas si on a raison de soutenir, comme nombre de personnes, que nous vivons dans une ère de violence. Peut-être que nous sommes simplement mieux renseignés.

Il est incontestable que notre société, comme le plupart, est en proie à la violence de temps à autre. Inquiet de la violence qui a sévi en octobre dernier, le gouvernement a affirmé qu'il y avait des lacunes dans la loi, que nous étions dépourvus d'actes juridiques pour faire face à la violence et que lorsque un gouvernement aux prises avec l'anarchie était en danger, nous ne semblions pas avoir les moyens appropriés de la combattre. Le gouvernement s'est sûrement laissé entraîner à voir les conséquences au lieu d'examiner les causes, monsieur l'Orateur. On pourrait faire remarquer ici, je suppose, que si quelqu'un tire de la mitraillette dans la rue, on n'entame pas une étude pour déterminer la cause d'un comportement si déraisonnable. Certes, cela est vrai, mais s'il y a eu divers actes de violence dans le passé et que le gouvernement ait tenté de résoudre le problème à court terme, il arrive un moment où il faut trouver une solution à longue échéance. Si nous avons maintenant le temps d'y réfléchir sans avoir à subir la pression d'événements immédiats de nature violente, une des première questions qu'il faut se poser est quelles sont les causes de la violence.

On a souvent dit à la Chambre que les disparités sociales et économiques sont les causes de la violence dans la société moderne. L'automne dernier, des personnes ont soutenu que la grave situation économique au Québec a pu être la raison profonde des actes de violence du FLQ. Dimanche soir dernier, le premier ministre a signalé que d'autres régions du pays étaient frappées d'un chômage exceptionnellement élevé. Il a mentionné les Maritimes, une région que je connais mieux que toute autre, et il a fait remarquer qu'aucune violence n'y avait éclaté. Cette affirmation a du vrai mais seulement parce que le fait même du chômage aigu ou du sous-emploi n'est que le signe d'un malaise plus profond. Point n'est besoin d'être un observateur bien perspicace pour se rendre compte des problèmes et du mécontentement social à long terme au Québec. Ceux qui connaissent la littérature québécoise actuelle comprennent la grande angoisse et l'aliénation que ressentent trop de Québécois.

• (3.40 p.m.)

Je suis vraiment scandalisé et étonné de voir le premier ministre du pays, qui habite cette province, laisser si souvent l'impression que sa première réponse à ces causes profondes de mécontentement social et de violence est de ne les envisager que du point de vue de lois repressives et restrictives. Cela me semble presque être un conseil de désespoir où nous accepterons une sorte de réaction vigoureuse aux aspects les plus manifestes du mécontentement dans une partie du pays au lieu de déraciner et d'éliminer ces éléments qui provoquent l'aliénation, l'angloisse et la violence. Si le gouvernement n'est pas prêt à s'engager dans cette voie il ne mérite certes pas de gouverner et n'est pas en mesure de faire face à la situation avec toute sa responsabilité.

Deuxièmement, lorsque nous parlons de violence, nous devons répondre à cette question: comment peut-on prévenir la violence? Nous le pouvons, comme je l'ai dit, en nous attaquant aux racines du mal généralisé qui nous ronge car ce mal aliène certains groupes de la société des communautés où ils vivent. Le gouvernement lui-même a déclaré que, peu après les enlèvements, la volonté de la population semblait s'effriter. S'est-on jamais demandé d'où provenait cet effritement?

Est-il d'abord vrai qu'il y ait eu une détérioration et, dans l'affirmative, qu'elle en était la cause? L'attachement du public aux institutions démocratiques était-il si faible et fragile qu'il s'écroule à la première secousse? Je parlerai plus longuement de la fragilité de notre démocratie un peu plus tard. Pourquoi la population a-t-elle soudainement perdu de sa volonté, si elle en a bien perdu? Nous devrions traiter de cette question immédiatement car le problème n'a pas été résolu par la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et par l'adoption de la loi sur l'ordre public (mesures provisoires). Je pense qu'aucun député, sans excepter le premier ministre ni le ministre de la Justice, ne prétendra que nous l'avons résolu.

A propos de la façon dont on peut prévenir la violence, je trouve plus qu'étrange qu'un ministre du cabinet notamment le secrétaire d'État (M. Pelletier), qui a exposé certaines de ses idées dans son livre, s'inquiète si peu de justifier les mesures prises l'automne dernier. Bien qu'il siège depuis presque six ans, il a trouvé bien peu à dire sur un problème qui fut présent au Québec pendant la majeure partie de la dernière décennie. Bien plus, dans son livre, le secrétaire d'État insinue que le gouvernement a dû alors invoquer la loi sur les mesures de guerre parce qu'il savait que, s'il ne parait pas à la menace, d'autres suivraient. Assurément, le gouvernement n'a pas été pris par surprise? Depuis sept ou huit ans, il était au courant de la violence organisée. Comme on l'a répété maintes fois à la Chambre, le gouvernement n'avait littéralement pas réagi jusque-là.

A propos des racines de la violence, si le gouvernement s'inquiétait des lacunes inhérentes à la loi, il aurait dû préciser quelles mesures législatives allaient être adoptées pour y remédier. C'était, de la part du premier ministre, une fumisterie l'autre soir, que de prétendre que le gouvernement ne veut d'aucune façon fixer d'avance la conduite du comité. Si c'est sa nouvelle façon d'agir, on peut présumer qu'il consultera généralement d'autres organismes quand il s'agira de décisions importantes. Le gouvernement n'essaiera pas de présenter des mesures législatives à la Chambre sans d'abord soumettre ses projets à un comité qu'il chargera de leur étude et examen. Il déclarera probablement: «Un problème existe dans tel ou tel domaine.» Plus précisément, il pourra dire: «Dans le domaine des affaires étrangères, une certaine question pose un problème» ou encore, «Dans le domaine de l'expansion régionale, un problème surgit à tel égard. Dites-nous quoi faire. Recommandez-nous des mesures législatives que nous pourrons adopter à l'avenir.»

Des voix: Oh, oh!

[M. MacDonald (Egmont).]

M. MacDonald (Egmont): Ce serait absurde.

Une voix: Exactement.

M. MacDonald (Egmont): Le gouvernement se montre également absurde en déclarant d'une part qu'il se refuse à préjuger des décisions du comité et, d'autre part, en admettant que la loi présente certaines lacunes qu'il faut combler. Quand nous demandons quelles mesures nous seront présentées pour remplir ces lacunes, on nous répond d'attendre pour le savoir.

La deuxième chose qui me vient à l'esprit et qui est extrêmement importante dans le contexte des événements de l'automne dernier est la suivante: On a délibérément suscité la confusion et dénaturé certains aspects importants des événements. Rien ne m'a plus inquiété l'automne dernier que de voir le gouvernement confondre volontairement idées politiques et activités criminelles. Cette confusion ne s'est pas produite une fois chez un ministre par inadvertance mais à plusieurs reprises chez différents ministres. Selon le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) cette réaction radicale de la part du gouvernement ne manquerait pas de donner un coup mortel au séparatisme, sous-entendant qu'on approuvait la proclamation de la loi sur les mesures de guerre car certains désiraient se débarrasser par ce moyen de la difficile question qu'est le séparatisme. On pensait que cette réaction brutale du gouvernement démontrerait au pays à quel point il prenait cette situation au sérieux.

En déformant volontairement les faits, en semant la confusion dans les esprits et en laissant entendre qu'il susciterait de graves difficultés pour les séparatistes par cette mesure radicale, le gouvernement a fait preuve d'un degré d'intolérance sans précédent au Canada. En outre, ce genre d'intolérance n'est pas dans nos traditions. A mon avis, une des choses qui rendent le Canada unique est que, malgré les problèmes que nous avons rencontrés pendant les 100 ans de notre histoire, nous avons toujours été capables de nous réunir calmement et de discuter face à face de nos problèmes. Ces discussions ont parfois été longues et difficiles et les résultats obtenus n'ont pas toujours été totalement satisfaisants. Nous avons cependant toujours ressenti un grand respect les uns pour les autres et pour nos différends.

L'automne dernier, le gouvernement a fait preuve d'une intolérance qui signifiait que lorsque des gens adoptent certaines idées politiques, il n'hésite pas à avoir recours à la répression et même à provoquer un certain contexte de violence. Par ses mesures extrêmement rigoureuses de l'automne dernier, le gouvernement a montré aux séparatistes comment il entendait agir et de quelle façon il ferait face à un front politique.

Je me demande si les Canadiens ont songé aux répercussions de cet événement dans les autres parties du pays. Qu'arriverait-il si les habitants de l'Ouest canadien se ralliaient à une sorte de séparatisme de l'Ouest, comme on l'a plus d'une fois laissé entendre?

M. Francis: Comment? Par le recours à la terreur?

M. MacDonald: Supposons que les trois provinces Maritimes décident de former une union. Le gouvernement ferait-il savoir qu'il pourrait recourir à des mesures unilatérales et répressives dans ce cas? Peut-être attendrait-il qu'un ou deux habitants de la région en question, en marge du reste de la population peut-être, soient disposés à recourir à un activité criminelle ou à la terreur. Le gouvernement agirait-il alors, sous prétexte de maîtriser ces événements d'ordre spécial, mais tout en cherchant à remédier au problème général des divergences politiques? Cela n'est pas dans notre tradition, monsieur l'Orateur. S'il fallait qu'une telle façon d'agir s'inscrive dans nos traditions, celles-ci deviendraient sans conteste tout à fait dangereuses et dégradantes. Allons-nous renoncer à notre esprit de tolérance traditionnel en faveur de l'intolérance? Vis-à-vis d'une adhésion à diverses idées politiques, allons-nous passer de la tolérance à la répression? Allons-nous perdre, dans une certaine mesure, notre droit à la dissidence?

• (3.50 p.m.)

Peu de temps après les événements d'octobre, le premier ministre a signalé à la télévision qu'ils avaient eu notamment pour effet positif de polariser la situation. Il s'agit bien d'une polarisation, mais pas d'une polarisation compatible avec un régime démocratique. Il va sans dire qu'il importe de tenir compte de la façon dont le gouvernement perçoit les choses, de l'agitation sociale, des insurrections appréhendées, des crises, etc., et des responsabilités que le gouvernement assume à l'endroit du peuple. A quel moment appartient-il au gouvernement de déc der qu'il est en droit de suspendre ou de supprimer unilatéralement les libertés, les droits et les procédures judiciaires traditionnels? On ne nous a pas dit à quel moment il appartient au gouvernement de prendre une telle décision. Jusqu'ici le gouvernement s'est montré très réticent quant à l'ouverture d'un débat public sur cette question fondamentale.

Il y a un troisième domaine important que tout comité se doit d'examiner s'il veut accomplir sa tâche comme il faut. Il s'agit du rapport entre les libertés civiles et l'ordre public. Jeudi dernier le ministre de la Justice a évoqué cette question dans son discours, car il a voulu signaler les problèmes qui semblent surgir de temps à autre dans un État démocratique moderne. En parlant des lacunes de notre droit pénal, il a dit:

> Ce faisant, nous devons cependant faire l'impossible pour trouver un juste équilibre entre les deux objectifs divergents et contradictoires que sont l'ordre social, d'une part, et les libertés individuelles, de l'autre.

Nombre d'apologistes du gouvernement ont fait le même raisonnement depuis un certain temps. D'une manière assez embarrassée, le premier ministre et d'autres ont dit: «Vous savez, nos antécédents prouvent que nous sommes les défenseurs actifs des libertés civiles dans ce pays, mais vient un moment où il est difficile de choisir entre le maintien de l'ordre public et le respect des libertés individuelles.» Selon le ministre de la Justice, il y a conflit, pour ainsi dire, entre l'ordre public et la liberté individuelle. J'espère qu'on examinera cette affirmation de près, car elle est fausse. Comment peut-il y avoir conflit véritable entre l'ordre public et la liberté de l'individu? Comme si on pouvait avoir l'un sans l'autre. Une société ne peut avoir un vrai sens de l'ordre à moins qu'elle ne se compose d'hommes libres. Si les hommes ne sont pas libres, l'ordre ne repose que sur des interdictions et des prescriptions dictatoriales. Il est grand temps d'abandonner l'emploi de ces faux-fuyants (red herrings) pour rejeter au second plan la question principale.

M. Woolliams: Et pleins de mercure par-dessus le marché.

M. MacDonald: Un autre dada populaire, c'est le commentaire souventes fois cité voulant que la démocratie soit un instrument faible et fragile qui oblige l'État à intervenir par la force si une surveillance très étroite ne s'exerce sur la population et si des situations à caractère un tant soit peu anormal surgissent, à défaut de quoi tout l'appareil et les procédés démocratiques mordront vite la poussière. Il se peut que les membres du gouvernement, à commencer par le premier ministre, n'aient pas vraiment grand confiance en la démocratie. Le premier ministre a signé certains ouvrages où il exprimait en termes excessifs son peu de confiance dans le processus démocratique. Peut-être ne trouve-t-il pas les gens capables d'user de leur propre jugement de façon judicieuse et responsable, mais à titre de député, je dois dire que j'ai très confiance dans notre régime démocratique même si le gouvernement n'en a aucune.

Un gouvernement qui a été si empressé d'agir en pleine nuit pour mettre de côté les procédures démocratiques, supprimer les déclarations de droits, l'habéas corpus, la liberté d'association et toute une série d'institutions démocratiques traditionnellement reconnues, tout cela parce que la démocratie était en danger, l'a sûrement compromise elle-même. Ceux qui menacent le plus la démocratie sont ceux qui, par leur propre force, sont trop faibles pour la défendre. Le gouvernement a prouvé par son comportement qu'il ne fallait pas se fier à lui pour protéger les procédures démocratiques traditionnellement reconnues.

S'il est une leçon à tirer des événements de l'automne dernier, même si en maintes occasions on les a délibérément embrouillés et obscurcis, c'est que certains droits fondamentaux et certaines procédures juridiques qui ont cours dans notre pays ne sont pas négociables. Tout gouvernement, qui à l'avenir voudrait suivre l'exemple donné par le gouvernement actuel dans le passé, devra offrir beaucoup plus à la population en substance et en crédibilité avant que le Parlement adopte avec autant d'empressement les mesures dont il a été saisi à la mi-octobre l'an dernier.

Le comité proposé pourrait accomplir une tâche importante et utile. Par son activité, il pourrait contribuer largement à l'amélioration de plusieurs aspects de la vie dans notre pays. Bien franchement, je suis stupéfait, et j'espère que, après mon intervention, le ministre de la Justice s'efforcera de dissiper dans une certaine mesure ma stupéfaction et mon inquiétude.

L'hon. M. Turner: C'est chose impossible.

M. MacDonald: Lorsque le ministre de la Justice a parlé jeudi dernier de l'établissement de ce comité, son résumé des événements de l'automne dernier m'a semblé tout à fait illogique.

M. Woolliams: Ce qui n'est pas inusité.

M. MacDonald: A un moment donné, il semblait peu disposé à permettre une étude sérieuse des événements survenus l'automne dernier. Lorsque le premier ministre a parlé à la télévision dimanche dernier, il a signalé que les événements de l'automne dernier étaient le cadre et la base des séances que tiendrait ce comité parlementaire. Toute personne sensée, qui a le moindrement songé à l'objectif de ce comité parlementaire, doit s'être rendu compte qu'il est absolument nécessaire que ce comité examine les événements de l'automne dernier.

Il est impossible de procéder à l'étude de n'importe quel projet de loi sans d'abord voir si la loi à laquelle on a eu recours a été appliquée de bonne foi, et était vraiment nécessaire. Seuls ceux qui ont eu mission de s'en charger et de la mettre à exécution peuvent nous renseigner à ce sujet. Les Canadiens ont droit maintenant, en cette période de paix relative, à ce qu'on leur expose tous les faits d'une façon objective. Les provinces, qui auront peut-être à appliquer une nouvelle mesure législative à cet égard, voudront présenter leur point de vue.

Fondamentalement, et c'est capital, il revient au gouvernement de prouver qu'il est nécessaire d'instituer des lois plus répressives et plus restrictives. Il ne suffit pas que le premier ministre et le ministre de la Justice viennent dire: «Non, vous ne pouvez pas examiner les événements de l'automne dernier. Nous ne voulons pas vous dire quelles lois nous envisageons. Si vous n'adoptez pas une loi et des recommandations rapidement, il reste toujours le recours à la loi sur les mesures de guerre et à d'autres encore». Ce n'est pas dans un tel climat ni dans une telle ambiance qu'on peut créer un comité de cette importance pour qu'il se mette à l'œuvre. Que le comité se mette à la tâche et que le gouvernement agisse sérieusement en montrant qu'il est prêt à accepter l'amendement. Il devrait peut-être modifier les attributions afin d'autoriser le comité à calmer véritablement l'inquiétude ressentie dans tout le pays. Ainsi, il ne sera peut-être plus nécessaire de prendre dans une situation d'urgence des mesures qui n'ont aucunement ennobli le Parlement ni aidé le pays.

• (4.00 p.m.)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à cause d'un incident survenu il y a quelques instants. Des membres du personnel de sécurité ont obligé une jeune fille à quitter la tribune. Il semble que des personnes, surtout parmi les étudiants, qui visitent le Parlement, ne peuvent prendre place à la tribune publique si elles portent des shorts.

J'ai remarqué, comme l'ont sûrement fait d'autres députés, que certains costumes sont beaucoup plus courts que les shorts. Néanmoins, quelqu'un a décidé que les personnes en shorts ne seraient pas admises aux tribunes. Je n'ai aucune raison de discuter des modes féminines. Les femmes peuvent porter ce qui leur plaît. Tout est accepté. Il n'y a plus rien de déplacé. Les shorts sont acceptés comme tenues de soirée comme tout autre vêtement. La semaine dernière, on a expulsé de la tribune, à grand renfort de publicité, une jeune fille de ma circonscription, ce qui n'a pas dû plaire à sa famille.

Je soutiens que si nous devons faire respecter ce règlement sur les vêtements à porter dans les tribunes, nous devrions, du moins, en faire parvenir des exemplaires à la Commission de la capitale nationale et aux députés pour éviter tout embarras aux visiteurs. Le genre de vêtement auquel on s'est opposé se porte dans la rue. Il est tout à fait acceptable dans les écoles secondaires de notre pays. Les étudiantes ne savent pas qu'il est interdit par notre règlement. Elles sont froissées si on les expulse et, dans ce cas, je proteste au nom de ces jeunes filles de ma circonscription. Afin d'éviter aux visiteurs ce genre de publicité et d'embarras, je propose que l'on fournisse à la Commission de la capitale nationale, qui aide les députés à organiser des visites d'écoliers, des renseignements à transmettre par les écoles aux élèves avant leur arrivée ici et expliquant les règles sur le genre de vêtements à porter dans les tribunes, aux restaurants et au cafétéria.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je remercie le député de Timiskaming d'avoir signalé cette question à la présidence et aux députés. C'est plutôt la mode que la règle qui a évolué, selon moi. Il y a de nouveaux vêtements féminins que je ne devrais peut-être pas mentionner en ce moment. En tout cas, il semble que ce soit ces nouveaux vêtements qui provoquent une certaine confusion dans l'application du règlement. L'objection est justifiée. La présidence en discutera avec le sergent d'armes, qui est chargé d'appliquer le règlement sur le genre de vêtements à porter dans les tribunes, et je suis sûr qu'il sera possible d'en venir à un compromis, de sorte que les malheureux incidents auxquels le député vient de faire allusion ne se reproduiront plus.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Je ne veux pas me mêler à la question de privilège, mais je voudrais assurer le député de Timiskaming que la jeune fille qu'il a mentionnée lui fait honneur ainsi qu'à sa circonscription.

M. Peters: La famille acceptera peut-être mieux la chose.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Au sujet de l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), j'ai le regret de dire qu'à notre avis, l'amendement n'est pas conçu pour se renseigner sur les besoins de la nation en matière de mesures législatives supplémentaires pour faire face aux situations d'urgence qui pourraient se présenter à l'avenir mais plutôt, pour évaluer ou se prononcer sur des faits passés.

M. Woolliams: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Turner: Je pose une question à la Chambre: Cet amendement n'aurait-il pas pour effet de transformer

les travaux du comité en activité politique imbue d'esprit de parti, peut-être acrimonieuse, plus soucieuse d'établir si le gouvernement avait raison de recourir en octobre dernier à la loi sur les mesures de guerre que d'étudier la question vitale et peut-être cruciale sur laquelle s'appuie la motion du gouvernement, c'est-à-dire étudier, faire enquête et rapport sur le genre de mesure législative dont on a besoin pour faire face aux situations d'urgence qui pourraient se présenter et qui mettraient en danger l'existence du gouvernement et le maintien de la paix et de l'ordre public?

Je l'ai déjà dit; le gouvernement a invoqué la loi sur les mesures de guerre à contrecœur. Il doit en accepter l'entière responsabilité, ce qu'il fait d'ailleurs. Lorsqu'il a décidé de l'invoquer, le gouvernement était convaincu que c'était là le parti indiqué, nécessaire et justifiable à prendre. Il en est encore convaincu pour ce qui est des événements d'octobre. En dernière analyse, le gouvernement devra répondre de sa décision aux électeurs canadiens. Le gouvernement le reconnaît et l'accepte.

Une chose me trouble, entre autres, en écoutant les discours des députés d'en face sur la motion et l'amendement: je ne cesse de me demander ce qu'ils auraient fait s'ils avaient eu à assumer les responsabilités du gouvernement en octobre. La réponse est aussi troublante que claire: ils auraient été incapables de prendre les décisions catégoriques qui s'imposaient pour relever le défi des terroristes.

Dans le cas du député de York-Sud (M. Lewis), la chose est certaine d'après ses propres paroles, qui figurent à la page 5796 du hansard: il n'aurait fait absolument rien. Voici ce qu'il a dit dans son discours mercredi dernier:

> Je suis contre toute mesure législative spéciale, et contre la motion parce qu'elle met l'accent sur la nécessité d'une loi spéciale, ce que je ne reconnais pas.

Voilà les mots qu'il a dits à la Chambre. Il serait intéressant de les ajouter au mémoire adressé au premier ministre (M. Trudeau) le 22 octobre dernier par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et auquel ce dernier a fait allusion à la Chambre le 4 novembre dernier, comme en témoigne le compte rendu à la page 892. Il écrivait alors . . .

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège. Je suppose que le ministre a l'intention de nous en donner lecture maintenant. Cela n'a rien à voir avec notre parti mais touche les principes qui nous guident ici à la Chambre. C'est le premier ministre qui avait demandé le mémoire en question. Le ministre de la Justice prétend-il maintenant que rien ne laisse supposer que ce que l'ancien chef du Nouveau parti démocratique écrivait alors était confidentiel?

L'hon. M. Turner: Je ne vois rien qui m'empêcherait de donner lecture de cette correspondance puisqu'elle était publique. Nous avons pris la précaution de vérifier auprès du chef du parti en cause. En outre, il en a lui-même parlé lors de son intervention le 4 novembre dernier. Je crois que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a aussi fait connaître sa réponse publiquement.

L'hon. M. Stanfield: J'ai oublié.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Turner: De toute façon, d'après cette note, l'honorable représentant et ses collègues ont cru qu'il était souhaitable d'adopter une loi d'exception prévoyant les pouvoirs nécessaires, bien que limités, pour faire face à une crise nationale consécutive à une insurrection réelle ou appréhendée en temps de paix. On faisait ensuite quelques suggestions à propos de cette loi. Ces suggestions figurent dans onze rubriques relatives aux dispositions que devrait comprendre la nouvelle mesure législative. Je ne parviens pas à saisir les raisons du changement d'attitude manifesté par le nouveau chef du NPD par rapport à la réponse donnée par son prédécesseur au premier ministre (M. Trudeau) quant à la nécessité d'une nouvelle loi en temps de paix.

Une voix: Nous avons appris beaucoup de choses depuis lors.

L'hon. M. Turner: Il me semble qu'il y a là un certain opportunisme. Après avoir entendu les arguments développés à la Chambre, nous enregistrons cet illogisme, et on nous l'a servi de nouveau aujourd'hui. Cet argument revient à dire que le gouvernement a commis une erreur en invoquant la loi sur les mesures de guerre en octobre dernier. Il s'ensuit qu'il n'est point besoin d'avoir recours à des mesures législatives spéciales pour faire face aux crises susceptibles de se produire de temps à autre, à l'avenir, au sein de la société canadienne du fait de l'anarchie ou de la violence. C'est ce genre d'illogisme que l'on nous a servi. Cette mesure n'était pas nécessaire en octobre, elle n'est pas nécessaire à l'heure actuelle et tout ce débat est superflu. Il vaudrait bien mieux adopter l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Si le ministre de la Justice veut citer ou paraphraser mes propos, j'espère qu'il le fera convenablement.

L'hon. M. Turner: Je ne vous citais pas.

M. Woolliams: Vous avez évoqué mon amendement et mes propos. Monsieur l'Orateur, je serai bref. Si une mesure législative est nécessaire, un comité devrait en faire l'étude. C'est ce que le ministre de la Justice a dit la dernière fois que la question a été débattue à la Chambre et alors que nous avons adopté certaines mesures pour faire face à une crise. En conséquence, j'estime que le comité devrait pouvoir étudier les crises similaires. Il devrait être autorisé à analyser la crise précédente et l'action du gouvernement afin de décider si de nouvelles mesures sont nécessaires et, le cas échéant, de quel genre elles devraient être. Puisque le ministre s'est engagé dans cette voie, j'espère qu'il me paraphrasera convenablement, avec exactitude et honnêtement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je vais disposer de cette question de privilège très rapidement. Je ne paraphrasais ni ne citais le député. Je résumais les arguments invoqués au sujet de l'amendement. Le député n'est pas assez susceptible pour croire, j'espère, que toutes mes remarques s'adressaient à son exposé. J'ai parlé de l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord.

L'autre argument invoqué, c'est qu'il n'y avait pas lieu d'agir en octobre 1970 parce que rien ne s'était produit. C'est là une tentative subtile de placer le gouvernement dans la situation où il lui faut prouver une négation: il ne s'était rien passé, donc rien ne s'imposait. Je l'ai déjà dit à la Chambre, rien ne s'est produit parce que le gouvernement a agi. Il ne servira à rien aux députés d'en face de tenter, au moyen d'un tel argument, d'invertir la charge de la preuve.

M. Wooliams: Venez témoigner devant le comité. Nous verrons par le contre-interrogatoire si vous parlez sincèrement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence rappelle que le ministre de la Justice a la parole. Je ne voudrais pas offenser les autres députés, mais ils devraient le laisser terminer son exposé. La présidence est prête à entendre les députés qui ont des raisons d'invoquer le Règlement ou de soulever la question de privilège.

L'hon. M. Turner: Je tiens à assurer le député que l'idée d'un contre-interrogatoire par lui ne me fait pas trembler. Ce genre d'exercice intellectuel me plaît. Le contre-examen qu'il me fait subir depuis trois ans m'a été agréable. Je ne sais pas ce qu'il en a retiré, mais l'échange a été utile.

Il ne faut pas perdre de vue dans le présent débat qu'après la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, le gouvernement a aussitôt que possible présenté une loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires), qui limitait l'étendue de la loi en vigueur en vertu du règlement proclamé sous le régime de la première loi. A l'issue d'un débat exhaustif et prolongé dans notre Chambre, le Parlement a adopté une loi concernant l'ordre public et je soutiens qu'il a ainsi approuvé l'invocation de la loi sur les mesures de guerre. Je rappellerai aux députés que l'article 14 de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) stipule ce qui suit:

> A compter de la date de sanction de la présente loi, toute infraction commise sous le régime de l'article 4 de l'article 5 ou de l'article 6, respectivement, du *Règlement de 1970 concernant l'ordre public* établi en application de la *Loi sur les mesures de guerre* est censée être une infraction commise, selon le cas, sous le régime de l'article 4, de l'article 5 ou de l'article 6 de la présente loi, et une enquête, une procédure, un autre acte ou une autre chose intentés, commencés ou faits sous l'autorité ou soi-disant sous l'autorité de ce Règlement sont censés avoir été intentés, commencés ou faits sous l'autorité ou soi-disant sous l'autorité de la présente loi et comme si la présente loi était entrée en vigueur le 16 octobre 1970.

En somme, les articles essentiels du règlement proclamé en vertu de la loi sur les mesures de guerre ont été approuvés, ratifiés et confirmés par l'article 14 de la loi sur l'ordre public adopté par le Parlement. Je signale qu'il ne s'agit pas d'une initiative unilatérale du gouvernement, mais d'une mesure appuyée par le Parlement et le parti auquel appartient l'interpellateur.

Dans les circonstances, demander au comité permanent de se prononcer sur la proclamation de la loi sur les mesures de guerre serait le charger de juger non simplement la décision du gouvernement, mais aussi celle du Parlement.

[L'hon. M. Turner.]

M. Woolliams: Qu'étudierons-nous?

L'hon. M. Turner: C'est manifestement là une tentative faite pour revenir, au comité, sur une décision du Parlement, tentative que l'on ne peut approuver.

M. Woolliams: Vous devriez vous étouffer vous-même sur ces mots.

L'hon. M. Turner: Je voudrais aussi rappeler aux députés que le 17 octobre la Chambre avait approuvé une résolution visant à ce que la Chambre confirme la proclamation de la loi sur les mesures de guerre. Nous avions demandé qu'on l'appuie, bien qu'il n'était pas nécessaire de le faire en vertu de la mesure, mais le gouvernement estimait qu'il devait en saisir la Chambre et obtenir l'appui du Parlement après la proclamation. Après un débat de deux jours la Chambre approuva la résolution qui se lit ainsi:

> Que la Chambre approuve le geste que pose le gouvernement en invoquant les pouvoirs de la loi sur les mesures de guerre pour parer à l'état d'insurrection appréhendée dans la province de Québec...

La résolution n'est pas complète mais c'en sont les mots essentiels. Je ne prétends pas, même un instant, que pour décider de la sorte de mesure que le Parlement devrait étudier, le comité ne devrait pas revenir sur l'histoire du terrorisme et de la violence au Canada. Ce serait aussi ridicule que l'illogisme dont j'ai fait mention plus tôt. Il faudra étudier l'histoire, que le public connaît déjà d'ailleurs—les bombes, les meurtres, les émeutes. Il faudra les voir dans une juste perspective pour permettre au comité d'assumer ses responsabilités.

Je demanderais aux députés de ne pas oublier que ce n'est pas du tout la même chose que d'étudier les événements passés pour se guider à l'avenir d'une part, et d'autre part de porter un jugement sur les décisions prises dans le passé et auxquelles on a donné suite.

M. MacDonald: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Turner: Je termine dans un instant. Le gouvernement estime que le devoir du Parlement et la tâche d'un comité mixte devraient être d'évaluer la nécessité de prendre les mesures législatives qui s'imposeraient peut-être pour pouvoir pallier à toute crise de ce genre qui pourrait survenir à l'avenir, c'est-à-dire, lorsque le désordre ou la violence constituent une menace pour le gouvernement, ou l'ordre public. Pour y arriver, ce comité devrait examiner aussi calmement que possible et de façon impartiale la situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle au pays et orienter ses travaux vers l'avenir; il ne devrait pas songer en premier lieu à chercher à revenir sur le passé et à remettre en question les décisions que le Parlement a déjà prises. Ce sont des décisions dont le Parlement porte la responsabilité et le gouvernement prendra la responsabilité de leur présentation.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Comme il a signalé que le comité pourrait examiner les diverses formes de violence qui se sont produites: bombardements, terrorisme et meurtre, veut-il dire aussi que le comité devrait pouvoir examiner les causes qui ont précipité cette violence, car cela pourrait modifier sensiblement la réaction du Parlement?

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'anticiper sur la décision éventuelle des coprésidents qui devront déterminer ce qui est pertinent ou pas dans la résolution dont le Parlement est saisi si le Parlement décide de l'adopter. Le comité et ses coprésidents auront des pouvoirs discrétionnaires en vertu de cette résolution. Il serait malséant de ma part, je crois, d'anticiper sur la décision du comité ou de ses coprésidents. Un mandat leur sera confié et il leur appartiendra de décider ce qui est pertinent ou pas.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre annule son propre argument, car, il y a un instant, il a bien suggéré le genre de questions que le comité pourrait examiner. Comme il a fait ces suggestions dont le comité tiendra compte, évidemment, je lui demande s'il veut dire également que ce mandat supprime toute discussion des événements qui ont précipité ces actes de violence. Si je pose cette question, c'est parce que le leader du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a signalé, je pense, que la mort tragique de M. Laporte a peut-être été précipitée par suite de l'application de la loi sur les mesures de guerre, mais j'espère que ce n'est pas le cas. Donc, le comité pourrait peut-être être chargé d'une tâche importante, celle d'examiner l'effet qu'a produit l'application de la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. M. Turner: Les députés me rappellent assez souvent que ce que les ministres disent de temps à autre à la Chambre n'engage pas l'interprétation d'une loi susceptible d'être adoptée ici. De même, les présidents des comité ne sont pas nécessairement liés par ce qu'un ministre déclare dans l'exercice de ses fonctions. Ils écouteront, j'en suis sûr, la suggestion du député tout comme la mienne car il s'agit d'une résolution parlementaire et le député a autant que moi le droit de faire des propositions à ce sujet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice serait-il prêt à venir témoigner devant le comité? Quand il dit que l'historique des diverses questions permettrait d'élaborer un nouveau projet de loi, serait-il prêt pour nous faciliter désormais la tâche à répondre aux questions sans s'abriter derrière le prétexte qu'il serait contraire à l'intérêt public de révéler ces événements historiques.

L'hon. M. Turner: Je ne puis prévoir les questions que le député ou les membres du comité me poseront mais je comparaîtrai certainement devant ce comité si j'y suis invité.

M. MacDonald (Egmont): Vous pourriez bien y garder le silence.

L'hon. M. Turner: Je ne crois pas que le député me surprendra à me taire. Je m'en tiendrai au mandat du comité et j'examinerai toutes les questions qu'on me posera en bonne et due forme. Si je ne puis répondre à certaines d'entre elles, le député en saura la raison car je la lui donnerai.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé de l'amendement et de la motion principale avant la série d'interpellations du ministre de la Justice (M. Turner) et d'autres députés, j'ai fait remarquer tout d'abord que le ministre de la Justice s'exprimait en termes fort mitigés au cours de ce très important débat. Ses observations préliminaires étaient sûrement brèves et, à mon avis, plutôt vagues. Cela m'a quelque peu étonné. Je relèverai certains de ses propos durant mon exposé. A mon avis, le discours que le ministre prononçait jeudi dernier pourrait se résumer de la façon suivante. Sauf erreur, il a tout d'abord déclaré en somme que nous avons besoin de pouvoirs spéciaux pour faire face au phénomène nouveau et croissant connu sous le nom de guérilla urbaine. Deuxièmement, il a souligné, en s'inclinant devant les partisans des libertés civiles, que le gouvernement avait hésité à agir en octobre dernier et à invoquer les pouvoirs considérables de la loi sur les mesures de guerre pour étouffer ce qu'on a décrit sardoniquement comme étant l'insurrection la plus mal organisée jamais appréhendée. Enfin, le ministre a dit qu'il faut faire de notre mieux pour «trouver un juste équilibre entre les deux objectifs divergents et contradictoires que sont l'ordre social d'une part et les libertés individuelles de l'autre». Mais, toujours d'après les propos qu'il a tenus à la Chambre, dans cette recherche de l'équilibre, il est indéniable que certaines lacunes de notre droit pénal devraient être comblées pour faciliter une application efficace de la loi en cas de crise aiguë. J'ai dit que jusqu'ici le ministre n'a pas beaucoup parlé sur cette question. Je le répète, car il mentionne ces prétendues lacunes sans en donner au pays une idée réelle ou un exemple. Il est particulièrement réticent sur ce point particulier, il se contente de dire qu'il y a des lacunes. En se fondant sur ce point, le gouvernnement propose la création d'un comité. Permettez-moi de vous donner lecture de la résolution:

> Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public.

On constate en lisant attentivement cette résolution qu'elle ne s'arrête aucunement sur deux considérations très importantes. Tout d'abord, en ce qui concerne les attributions du comité, aucune mention n'est faite de la tâche de recommander au gouvernement, à la suite des délibérations, si une mesure spéciale s'impose ou non pour protéger la société contre le désordre. Apparemment, le ministre a déjà pris une décision à cet égard. Le ministre et le gouvernement ont décidé qu'il faut une

mesure spéciale car autrement ils sont paralysés puisque tout l'argument qui milite en faveur de l'invocation de la loi sur les mesures de guerre l'automne dernier repose entièrement sur l'allégation que le Code criminel ne prévoyait pas les dispositions qu'il fallait pour faire face à la prétendue crise à cette date.

La seconde—d'importance capitale à mon avis,—c'est que rien dans la résolution n'indique que le comité recevra l'ordre d'attacher une importance toute particulière à la liberté individuelle lorsqu'il formulera ses recommandations ultimes. Au contraire, tout est négatif. Il s'agit d'une résolution relative à l'ordre public. Voici, encore une fois, la partie significative:

...mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Ainsi, la résolution anticipe sur les recommandations d'un comité avant son établissement. Elle m'aurait beaucoup moins inquiété si les deux considérations que j'ai mentionnées y étaient incluses. Après tout, qui s'opposerait à ce que soit étudiée la nécessité de mesures spéciales? La guérilla urbaine est un phénomène relativement récent et ne se limite ni au Canada ni au Québec. Partout dans le monde, on craint ce phénomène nouveau.

Dans le discours de présentation du ministre, on trouve une allusion brève et anodine au thème de la loi et l'ordre, mais comment peut-on appuyer une résolution qui ne fait aucune mention précise de l'importance des droits de la personne dans une société libre en temps de crise, crise que le gouvernement se réserve le droit de définir. En présentant sa résolution et en signalant des lacunes du Code criminel, le gouvernement décide que des mesures spéciales s'imposent. La résolution ne dit pas «tous moyens jugés nécessaires». Elle déclare qu'elles sont nécessaires. Comme je l'ai dit tantôt, tout l'argument en faveur de la promulgation de la loi sur les mesures de guerre repose sur l'hypothèse que le Code criminel ne suffit pas. Voilà pourquoi le ministre hésite à introduire dans le texte de cette résolution une phrase sur la liberté de l'individu. Il s'ensuit, à mon avis, que le ministre sait très bien où se trouvent ces lacunes et qu'il a une idée très claire de ce qu'il entend faire pour les dissimuler ou de la sorte de législation dont il a besoin pour combler ces prétendues lacunes du Code criminel.

• (4.30 p.m.)

Cela ne fait pas le moindre doute, mais, jusqu'ici, il ne nous a rien dit et ne nous a donné aucune indication. Il veut refiler toute l'affaire à un comité mixte du Sénat et des Communes. Il veut que soit partagée et répartie la responsabilité des recommandations qui suivront et éluder la responsabilité directe des changements dont il a déjà décidé. J'ignore s'il a peur du coup de fusil après le feu qu'il a essuyé à la suite de la loi dite Turner. J'ignore quels sont ses motifs, et il ne m'appartient pas de lui en imputer, mais je crois vraiment qu'il a une excellente idée de ce qu'il veut insérer dans cette mesure législative, et l'institution d'un comité parlementaire qui sera chargé de proposer des mesures spéciales, sans être autorisé à revenir sur les événements du passé qui en ont fait naître le besoin, c'est une simple diversion. Voilà ce que je pense.

Je prétends qu'il incombe au ministre de nous dire—il a répondu à diverses questions—à quoi il songe pour combler ces lacunes, car nous avons déjà été pris au piège de semblables stratégies. Le ministre en a parlé tout à l'heure dans sa brève intervention personnelle. Avant le dépôt de la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires) ou loi dite Turner, chaque parti a été invité à participer à la rédaction du projet de loi en faisant parvenir des propositions au gouvernement. Notre propre parti a cru qu'il s'agissait d'une recherche sérieuse devant aboutir à un projet de loi multipartite applicable à ce que nous savions ou ne savions pas de la crise du moment. Sans doute, tous les députés, y compris les ministériels, avaient hâte de se débarrasser de la loi sur les mesures de guerre. Notre caucus a répondu à la lettre du premier ministre (M. Trudeau) et consacré beaucoup de temps à la rédaction de certaines propositions. Aujourd'hui, on nous rebat les oreilles de ces suggestions, mais nous avons vu le résultat de nos démarches et nous savons qu'on n'en a pas tenu compte.

L'hon. M. Turner: Il ne s'agissait pas d'une loi permanente.

M. Rose: Je veux parler de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), au sujet de laquelle on nous a invités à apporter des suggestions.

L'hon. M. Turner: Permettez-moi d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Les suggestions du parti du député avaient trait à la loi permanente. Le chef de l'opposition avait déclaré à l'époque qu'il était inopportun de présenter une mesure législative permanente sans de plus amples discussions publiques, et le gouvernement fut d'accord là-dessus. Nous avons alors présenté la mesure temporaire, qui expirait le 30 avril. Nous parlons actuellement d'une loi permanente, dont le Nouveau parti démocratique a traité déjà.

M. Rose: Nonobstant la mise au point du ministre, notre parti s'est efforcé, sans ménager son temps, de trouver la mesure législative qui conviendrait à un problème d'ordre particulier. Mais à l'époque, nous ne savions vraiment de la situation que ce que nous en disaient le gouvernement ou la presse. Les événements qui ont suivi et la révélation des faits nous ont fait adopter une attitude bien différente à ce sujet. On pourrait en dire autant, en ce qui concerne la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Nous avons voté pour la loi à l'étape de la deuxième lecture parce qu'il y avait des chances, semblait-il, qu'un gouvernement inquiet accepte quelques-uns de nos amendements, et nous espérions que, pour pouvoir nous débarrasser de la loi sur les mesures de guerre, même si la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) ne nous remplissait pas d'enthousiasme, le gouvernement ne verrait pas d'un mauvais œil les amendements visant à sauvegarder les droits civils et à amoindrir les dispositions les plus répressives de la loi sur les mesures de guerre. Mais c'était une erreur, comme nous l'avons vu. Le gouvernement a rejeté nos amendements, même les plus inoffen-

sifs. Je suis persuadé qu'il n'a jamais eu l'intention d'accepter aucun amendement.

Voilà ce qui est arrivé, et nous n'avons pas l'intention de commettre à nouveau les mêmes erreurs. Par la suite, à l'étape de la troisième lecture, nous avons voté contre la mesure car nous l'estimions excessive et répressive. Le problème est de savoir si, oui ou non, le Code criminel confère des pouvoirs suffisants pour faire face à nos problèmes contemporains. Voilà le nœud de la question. Il serait peut-être utile de déterminer de quels pouvoirs le gouvernement du Québec disposait pendant les jours sombres d'octobre dernier. Beaucoup de gens pensent que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, aux termes de la législation actuelle, avaient tous les pouvoirs nécessaires pour faire face à la crise et que le recours aux pouvoirs d'urgence était presque inutile et n'a, en fait, donné aucun résultat positif. Nous commençons donc à nous demander pour quelle raison on a vraiment invoqué la loi.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) a posé le problème. En recourant aux pouvoirs exceptionnels, visait-on le FLQ ou s'agissait-il d'un moyen détourné d'éliminer tous les groupes gauchistes ou indépendants, et particulièrement les membres du Parti québécois, qui s'étaient acquis 24 p. 100 du suffrage populaire lors des récentes élections provinciales? Beaucoup d'entre nous connaissent la situation qui règne à Montréal, sans y vivre, et le fait qu'elle soit instable n'a rien de nouveau. Nous avons entendu parler des bombes dans les boîtes aux lettres et des mesures de sécurité excessives prises lors de la visite de Sa Majesté à Québec, ainsi que des tentatives de diversion de M. Saulnier qui accusait la Compagnie des jeunes Canadiens d'infiltration felquiste à l'époque de la grève de la police. Tout cela est bien connu. Il n'est pas nécessaire de vivre au Québec pour savoir que les prestations d'assistance publique versées à Montréal correspondent probablement aux deux tiers ou aux trois quarts de celles versées à Toronto. Nous savons qu'au lieu de construire des logements sociaux à Montréal pour y supprimer ses lamentables taudis, on a offert à grand renfort de publicité des amusettes comme l'Expo, une épuipe de baseball et les Jeux olympiques, afin de détourner l'opinion publique des problèmes réels. Nous nous demandons si la loi sur les mesures de guerre n'était pas également une manœuvre de diversion.

Que renferme donc le Code criminel? Il donne le pouvoir de réprimer les manœuvres d'intimidation dirigées contre le Parlement et les assemblées législatives et de dissoudre les associations illégales. Il permet de réprimer la trahison, la sédition, le sabotage, l'émeute, la violence, les crimes, l'enlèvement et l'association de malfaiteurs. Voilà de quoi satisfaire plus d'un. En outre, nous avons au Québec la loi sur le coroner de juin 1967, qui stipule que tout décès dû à un acte de violence, de négligence ou à un acte illégal doit faire l'objet d'une enquête publique ou privée, selon la décision du coroner, qui peut en outre ordonner l'arrestation de toute personne dont il juge le témoignage pertinent. Toute personne arrêtée doit comparaître devant le coroner dans les 24 heures ou dans le plus bref délai et le coroner peut ordonner sa détention sans caution pendant huit jours au maximum et, à l'expiration de ce délai, la détention peut être prolongée de huit jours et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'enquête à moins qu'un juge d'un tribunal supérieur n'en décide autrement. Tout cela peut se dérouler à l'insu du public. Voilà un autre genre de pouvoir dont disposait l'autorité.

En outre, l'Assemblée nationale du Québec a adopté en décembre 1968 la loi relative aux enquêtes sur les incendies. Cette loi prescrit la tenue d'une enquête chaque fois que se produit un incendie ou une explosion qui ne semble pas résulter d'une simple négligence ou de causes purement accidentelles. Une enquête doit être ordonnée chaque fois que le commissaire enquêteur a des raisons de croire qu'un acte illégal ou intentionnel est à l'origine du sinistre. L'enquête peut être publique ou privée. On peut arrêter les témoins et les incarcérer pendant 24 heures sans caution, et tout cela à l'insu du public.

• (4.40 p.m.)

Puis le 14 juin 1970, a été votée la loi du Québec sur les explosifs qui prescrivait des permis et interdisait la détention d'explosifs sans autorisation. Les inspecteurs peuvent perquisitionner sans mandat s'ils ont tout lieu de croire qu'il y a violation de la loi. Le refus de communiquer des renseignements peut valoir à des suspects des peines d'amendes et de prison. On peut en effet les forcer à témoigner contre eux-mêmes sous la menace d'emprisonnement.

Voilà les moyens légaux que détenait en octobre dernier le ministre de la Justice du Québec, moyens suffisamment vastes et puissants. Il semble être doté, à mon avis, de pouvoirs considérables. Il ne faut pas oublier qu'en outre, les forces canadiennes étaient déployées à ce moment dans le Québec. Les dernières n'ont pas été déployées en vertu de la loi des mesures de guerre. Je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Turner) s'en souvient très bien. Elles y étaient depuis déjà quelque temps. Nous devrions tous nous rappeler que ni la présence de l'armée ni le recours à la loi des mesures de guerre trois jours plus tôt n'ont pu empêcher la mort tragique de Pierre Laporte. Et voilà où nous en sommes, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement prétend qu'il a besoin de pouvoirs en sus de ceux que lui confère le Code criminel. La résolution ne dit pas si nous avons vraiment besoin d'autres pouvoirs et il y a bon nombre de gens qui sont d'avis que le gouvernement n'en a pas besoin. Il y a des choses qui valent la peine d'être citées dans le mémoire de la Canadian Civil Liberties Association en date du 19 mars 1971. Ce mémoire, profond et éloquent, traitait justement du sujet dont nous sommes saisis aujourd'hui, et ce n'est pas la loi des mesures de guerre, ni la fille de la loi, mais plutôt sa petite-fille. Dans ce mémoire, on lit ce qui suit:

> A notre humble avis, ce n'est qu'en cas de danger imminent de guerre, d'invasion ou d'insurrection que le gouvernement peut, de façon justifiée, restreindre certaines libertés fondamentales.

On ajoute:

> On suppose que la proclamation de la nouvelle loi, moins effrayante que la loi sur les mesures de guerre, aurait moins de répercussions politiques que celle-ci. A notre avis, cependant, il faut rendre plus difficile, et non pas plus facile le recours aux pouvoirs d'exception. La survivance de nos institutions démocratiques exige en effet que nous visions à limiter le plus possible le recours aux pouvoirs d'exception pour faire face à nos problèmes.

Et encore:

Une des façons de limiter ce recours aux pouvoirs d'exception consiste à forcer le gouvernement qui les désire à subir les conséquences politiques du recours au monstre juridique achevé qu'est la loi sur les mesures de guerre. Justement parce qu'il est si difficile, au point de vue politique, de s'en prévaloir, il est préférable que les gouvernements soient forcés de choisir entre l'application des lois criminelles existantes et le recours à la loi sur les mesures de guerre.

Le mémoire poursuit:

Dans la législation ordinaire, il n'y a presque rien qui empêche la police de recourir à des méthodes d'infiltration, à l'espionnage, à la corruption et même à l'écoute électronique. Tandis qu'on serait en droit de réclamer la réduction de certains de ces pouvoirs, notamment en ce qui concerne l'écoute électronique, on ne saurait en demander l'extension. Ce que l'on pourrait demander, bien sûr...

Et il me semble que cela s'applique bien à la ville de Montréal

...c'est que l'on utilise ces techniques avec plus de doigté. Mais il n'est point besoin de mesures législatives supplémentaires pour améliorer les méthodes de travail de la police.

Et le mémoire conclut comme suit:

En tout état de cause, c'est à ceux qui souhaitent l'adoption de telles mesures législatives spéciales qu'il appartient de prouver l'ampleur du mal qu'il s'agit d'extirper et la nécessité de recourir aux moyens envisagés.

Voilà ce que laisse entendre l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), car on ne peut séparer la crise d'octobre dernier des préoccupations de ce comité, ni des discussions d'aujourd'hui. Il est impossible de séparer ces deux questions. Je crois que c'est au ministre qu'il incombe de prouver à la Chambre qu'une loi spéciale est nécessaire. Il n'y est pas parvenu jusqu'ici. Il n'a pas été très loquace sur ce point. Sa résolution donne à entendre qu'elle est nécessaire, mais il ne l'a pas prouvé.

Il ne suffit pas de dire que l'appui accordé par la majorité des citoyens à la promulgation de la loi sur les mesures de guerre, au plus fort de la crise, indiquait bien qu'il s'agissait de la mesure à prendre, ni de dire maintenant que si la majorité des gens sont en faveur de cette sorte de demi-mesure, cette dernière est à la fois juste et nécessaire. N'incombe-t-il pas au comité d'en décider? C'est bien ainsi que je l'entends.

Les longues citations sont parfois fastidieuses mais cela ne m'empêchera pas de présenter les opinions d'autres personnes. Je voudrais citer un article de Dominique Clift du *Montreal Star*. Ce qu'il a dit de modifications spéciales au Code criminel touche le sujet que nous débattons.

Il est évidemment sous-entendu que le gouvernement considère la guérilla urbaine et le terrorisme comme des aspects presque permanents de notre société, comme c'est le cas aux États-Unis.

Soit dit en passant les Américains n'ont jamais recouru à un instrument aussi répressif et formidable que la loi sur les mesures de guerre, même s'ils se sont trouvés devant des tragédies, des insurrections beaucoup plus considérables que les événements survenus à Montréal en octobre dernier.

M. Clift ajoute:

Il revient à l'exécutif de définir ce qui constitue une urgence; c'est encore un pouvoir discrétionnaire du gouvernement. L'ennui, c'est que les renseignements sur les cas d'urgence proviennent toujours des forces policières qui sont essentiellement bureaucratiques dans le sens que leurs actes, leurs attitudes et même leurs méthodes échappent habituellement à l'examen minutieux du public.

La police serait appelée de plus en plus à évaluer une situation essentiellement politique. Le danger, c'est que le cabinet abdiquerait progressivement sa propre autorité politique en faveur de la police qui a déjà le monopole des renseignements sur les activités subversives. Cela mènerait inévitablement à une activité policière accrue et fondée sur une surveillance plus étendue, une accumulation de dossiers personnels et l'émission de cartes d'identité.

Je suis heureux, mais je m'inquiète aussi de ce que le solliciteur général (M. Goyer) ait répondu récemment que les députés devraient être traités comme tout le monde, lorsqu'on lui a demandé si certains députés étaient surveillés, s'ils avaient un dossier. Je reviens à M. Clift:

Dans le domaine du droit et des droits civiques, les dangers sont encore plus grands. La loi sur les mesures de guerre et la loi concernant l'ordre public ont créé un nouveau genre d'infraction: le crime politique. Cela est clair d'après les dispositions spéciales visant les droits civiques de personnes soupçonnées et détenues qui accordent un usage de plus en plus discrétionnaire des pouvoirs de la police pendant les périodes d'urgence. On devrait prévoir des garanties plus fortes en l'occurrence, comme l'accès à un avocat, la comparution rapide devant un magistrat, la détention préventive et des indemnités lorsqu'aucune accusation n'a été formulée.

Et pour terminer, il dit ceci:

Voilà la raison de l'importance qu'acquiert la mesure législative qui succédera à la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Il se peut bien qu'il soit nécessaire de prévoir des dispositions diverses pour contrecarrer d'autres tentatives de terrorisme, mais dans la mesure du possible elles devront éviter d'empiéter sur des droits qui existent déjà. C'est d'autant plus important que les droits civiques subissent des pressions venant de bien d'autres secteurs, comme les sociétés de crédit et l'écoute électronique, par exemple.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne nous semble pas avoir prouvé que l'invocation de la loi sur les mesures de guerre était justifiée à l'origine, ni que ce projet de résolution protège suffisamment les droits du particulier, parce qu'il penche en faveur de la loi et de l'ordre. Toute mesure législative spéciale peut servir aux fins pour lesquelles elle est adoptée, mais elle peut également servir à des irresponsables simplement pour étouffer le mécontentement, et cela nous préoccupe beaucoup. C'est pourquoi je voterai en faveur de l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, car beaucoup trop de mystère entoure encore les événements d'octobre dernier. Mon idée n'est pas simplement de revenir en arrière pour voir si le gouvernement a eu tort ou raison. Le passé appartient à l'histoire et la population s'est déjà fait une opinion. En réalité, si les événements de l'automne dernier n'avaient pas eu lieu, nous n'étudierions pas aujourd'hui de résolution portant sur le problème de la guérilla urbaine.

• (4.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Rose: C'est sur cette base que le gouvernement doit justifier toute mesure législative à laquelle les travaux du comité pourront donner lieu. Je le répète, je ne suis pas très satisfait de la prémisse dans la résolution voulant que le comité présente des recommandations à propos de dispositions législatives applicables à ces problèmes. Il

n'est pas chargé de décider si nous avons besoin d'une telle mesure législative. Il devra néanmoins étudier les faits à fond. Nous devons faire une distinction entre les faits et le caprice du gouvernement et ses efforts de justification, avant de songer à des modifications au Code criminel ou à des mesures législatives spéciales. L'amendement Woolliams mérite qu'on l'appuie, et j'ai l'intention de le faire.

Pour nous, le dilemme, c'est que chaque fois que nous accordons plus de pouvoir à l'exécutif, nous favorisons des abus éventuels. Par conséquent, si nous accordons plus de pouvoir à un secteur particulier de l'exécutif, par l'intermédiaire de mesures législatives spéciales, par contre, les droits et les privilèges individuels pourront exiger plus de sauvegardes. Il n'en est pas question dans le projet de résolution. A mon avis, ce projet de résolution pêche de deux façons et en votant en faveur de l'amendement Woolliams, je...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne m'offusque pas très facilement, mais je demande au député de dire: «l'amendement de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams)».

M. Rose: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai certainement plus de l'amendement Woolliams. Je suis soulagé de constater que Votre Honneur ne s'offusque pas facilement.

L'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, pour les raisons que j'ai mentionnées, mérite qu'on l'appuie et, d'autre part, le projet de résolution dont nous sommes saisis, s'il n'est pas modifié, est inacceptable pour les motifs que j'ai expliqués. Il importe, à mon avis, que nous examinions les diverses implications de ce que nous faisons actuellement. M. Herbert Marx, dans un article qui a paru dans le périodique *McGill Law Review*, s'est attaché longuement à ce dilemme. Que je sache, il n'est parent ni avec Harpo ni avec Karl. Le professeur Marx s'exprime en ces termes:

Il est évident qu'un État souverain doit avoir à sa disposition des moyens d'action efficaces dans les situations d'urgence. Selon la gravité de l'urgence, d'autre part, une certaine réduction des libertés civiles est peut-être inévitable. Toutefois, nous devons trouver des moyens de freiner la limitation injustifiée et excessive des libertés fondamentales par les gouvernements. Au moins trois moyens semblables s'offrent sans doute.

(1) Une Déclaration canadienne des droits incorporée dans la constitution offrirait quelque garantie. Elle interdirait au moins au Parlement et au gouvernement de suspendre automatiquement les libertés civiles en cas de crise.

Je ne pense pas pouvoir faire une comparaison avec les protections dont dispose un citoyen américain en cas de crise similaire.

(2) Le Parlement peut limiter les pouvoirs conférés au gouvernement par la loi sur les mesures de guerre ou par une loi analogue. Par exemple, il devrait délimiter nettement les conditions dans lesquelles le gouvernement est en droit d'invoquer ses pouvoirs d'urgence;

Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais entendu le gouvernement délimiter ces conditions.

Le gouvernement ne devrait pas avoir le droit d'expulser des citoyens canadiens et il devrait être spécifié dans quelles circonstances et avec quelles sauvegardes il est possible de suspendre l'*habeas corpus*.

(3) La mise en application de l'une ou des deux des suggestions ci-dessus permettrait à nos tribunaux de se montrer plus énergiques et imaginatifs dans le cas d'abus de nos libertés civiles.

Il n'existe cependant aucune panacée pour le maintien de nos libertés civiles en cas de crise. Finalement, comme l'écrivait Harold Laski en 1942, le facteur crucial dans la protection des libertés civiles est l'existence d'un groupe de citoyens conscients de l'importance de leurs libertés civiles et prêts à les défendre au besoin.

[*Français*]

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur le président, en suivant le débat depuis quelques jours sur la résolution relative à la nomination d'un comité mixte spécial chargé d'étudier les mesures législatives portant sur les cas urgents de désordre et de violence, je constate que l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) semble vouloir adopter une formule susceptible de permettre à ce comité ou à la Chambre d'en appeler des décisions antérieures de la Chambre.

Je constate que cet amendement ne serait destiné qu'à faire réviser le passé. Et comme l'a signalé l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) il y a quelques instants, ce que nous devons faire, à l'heure actuelle, c'est de viser vers l'avenir. Le passé a existé, le public a jugé, il s'est dit satisfait,—j'en suis convaincu—et c'est l'avenir qui l'intéresse.

Ces décisions, d'ailleurs, tirent particulièrement et essentiellement leur origine de cet amendement, mais celles qui ont été prises par un vote fortement majoritaire, à la Chambre, ont été accueillies très favorablement par toute la population canadienne et, en particulier, par les citoyens du Québec, quoi qu'en disent et pensent certains intellectuels et pseudo-intellectuels.

Je me permets d'exprimer une opinion personnelle en disant que les citoyens du Québec sont aussi bien, sinon plus, compétents et qualifiés, soit individuellement, soit par l'intermédiaire de leurs porte-parole élus, pour analyser les faits aujourd'hui, alors que nous vivons une période calme et que la crainte du désordre a été écartée, du moins temporairement. Nous espérons que cette situation sera permanente.

Par contre, étant donné la teneur de certains discours prononcés à la Chambre, nous avons l'impression que certains députés sont aussi loin du pôle Nord qu'ils ne le sont de la réaction et de la pensée québécoises. Je ne leur fais pas de reproches; je n'ai pas le droit de leur en faire. Cette ignorance du climat québécois s'explique évidemment par la distance qui sépare cette province des autres, pour certains, et par l'incompréhension de la confusion que peuvent créer les diverses interprétations et nuances d'une langue, pour d'autres, alors que celle-ci n'est pas leur langue maternelle.

• (5.00 p.m.)

Cependant, un grand nombre de députés d'autres provinces se sont enquis des faits, tant par la consultation d'écrits objectifs que par des entretiens avec des collègues qui ont vécu de très près la crise d'octobre. Qu'on n'aille pas dire qu'une loi est toute rédigée et que le gouvernement n'attend que l'occasion propice pour la déposer. On insinue même que la proposition visant à créer un comité conjoint n'est qu'un moyen détourné de faire de cette affaire un enterrement de première classe.

Ce sont là peut-être les motifs qui ont incité l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à présenter son amendement.

Si l'on s'en remet aux propos de certains députés qui ont participé à ce débat, on penserait, comme le disait un

commentateur, il n'y a pas tellement longtemps, que James Cross est entré volontairement en retraite fermée pour une période de deux mois, et que notre bon ami, feu Pierre Laporte, est décédé d'une crise cardiaque. Soyons sérieux!

Le premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa, est d'avis qu'une loi permanente doit être adoptée. Il est appuyé par son gouvernement, par son ministre de la Justice, par les autorités municipales, par la sûreté de la ville de Montréal, par les autorités policières provinciales et par la majorité des Québécois.

Il n'y avait pas lieu, à mon avis, de prolonger l'application de la loi temporaire. Les dispositions de l'opposition étaient évidentes et laissaient prévoir la tenue d'un débat interminable. D'ailleurs, à mon humble avis, la population désirait alors et désire encore l'adoption d'une loi permanente.

On dirait qu'à certains moments, les députés d'en face s'opposent à la loi simplement parce qu'ils sont membres de l'opposition. Certains, à un moment donné, ont voté pour l'application de la loi sur les mesures de guerre et ont même suggéré qu'il fallait faire fusiller 30 membres du FLQ par un peloton d'exécution, en représailles pour chaque homme public enlevé ou assassiné.

Par la suite, on a changé d'idée. D'autres membres de l'opposition ont blâmé le gouvernement d'avoir agi trop tard, d'une façon trop impulsive ou encore de ne pas avoir agi assez tôt, alors que depuis plus de sept ans, des bombes explosaient à intervalles réguliers. Est-ce le désir de l'opposition de tout ressasser cette histoire? C'est le sens que je décèle dans l'amendement proposé par l'honorable député.

La création de ce comité donnera aux députés qui s'intéressent aux problèmes urgents et d'importance capitale l'occasion d'entendre des représentants du gouvernement, comme vient de le dire l'honorable ministre de la Justice, qui se dit prêt à témoigner, si on l'y invite, de même que des représentants des forces policières et des ligues créées en vue de protéger les libertés civiles. Et j'ai l'impression que nombreuses seront les différentes associations du pays qui voudront comparaître devant ce comité.

Si nous voulons prendre part à ces délibérations de façon objective et entendre tous les points de vue qui seront exprimés, j'ai l'assurance qu'il y a possibilité de légiférer en tenant compte de l'équilibre qui doit exister entre la sécurité des citoyens et la liberté des individus.

J'ai cependant l'intention de proposer une formule au comité qui doit être formé, que j'en fasse partie ou non. De toute façon je tiens à signaler que ma position n'est pas inflexible, car je serai toujours heureux d'entendre le pour et le contre d'une telle proposition.

N'y aurait-il pas lieu d'adopter une loi qui se rapprocherait sensiblement de la loi de 1970, c'est-à-dire la loi sur les mesures provisoires? Cependant, cette loi, établie par le gouvernement fédéral en vertu de sa juridiction, ne serait appliquée que sur proclamation par les autorités provinciales dans des circonstances exceptionnellement graves, comme celles qui ont incité le gouvernement actuel à le faire, l'automne dernier.

Cette loi serait inscrite dans les statuts et pourrait être appliquée dans des conditions très restreintes, comme je le mentionnais tantôt. Au fait, elle ne serait en vigueur que de façon passive, et ne pourrait l'être de façon active que dans les circonstances auxquelles je fais allusion.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Qui décide?

M. Gervais: Le gouvernement provincial.

L'hon. M. Stanfield: Recourra-t-on aux tribunaux?

M. Gervais: Se trouvant au cœur de la situation, le gouvernement provincial prendra sa propre décision.

[*Français*]

Au fait, cette loi, qui existerait dans les statuts de façon passive, serait appliquée par le gouvernement, comme je viens de le dire à l'honorable chef de l'opposition, dans des circonstances graves comme celles qui ont prévalu au mois d'octobre dernier.

Si cette loi avait existé au Québec pendant la crise d'octobre, les autorités du Québec auraient été pleinement justifiées de l'appliquer, par proclamation, comme le gouvernement fédéral l'a fait en ce qui a trait à la loi sur les mesures de guerre, geste pour lequel il a été applaudi par toute la société canadienne.

A l'heure actuelle, nous sommes portés à nous pencher uniquement sur les problèmes avec lesquels le Québec est aux prises, eu égard, évidemment, aux expériences malheureuses que cette province a connues. Cependant, il ne faut pas se faire d'illusions. Malheureusement, je ne crois pas errer en disant que d'autres provinces pourront avoir des ennuis semblables et qu'elles seront atteintes du même virus, face aux philosophies pernicieuses qui pénètrent dans toutes nos institutions quotidiennement. J'espère errer en ce disant, mais c'est là mon opinion.

Les anarchistes se cherchent un moyen de véhiculer leurs idées. Au Québec, ils en ont trouvé un. Ils pourraient bien en créer un autre ailleurs au pays ou en adopter un, l'exploiter subtilement et habilement, comme ils l'ont fait au Québec, pour ensuite soulever une partie de la population afin d'en arriver aux fins qu'on connaît.

Ce serait alors la responsabilité de la province concernée d'analyser les faits et de prendre sa décision. Les provinces ont la compétence, elles connaissent les faits et elles sont parfaitement aptes à assumer cette responsabilité, tout comme le Québec l'a fait il y a quelques mois.

[*Traduction*]

Des exemples frappants nous ont montré ces derniers mois que des gens d'une certaine région du pays ne savent rien du reste du pays. Ce n'est pas le fait de passer quelques mois à Saint-Jean (Québec) pour y apprendre le français ou de faire du tourisme au Québec pendant quelques semaines ou dans quelque autre province quant à cela, qui va nous permettre de connaître vraiment la situation et de comprendre le sentiment de frustration que des éléments subversifs s'efforcent de diverses façons et par des moyens subtils de répandre chez nos gens. Je m'en remets à la compétence et aux connaissances de mon gouvernement provincial, et je suis sûr que tous les autres députés en font autant pour le gouvernement de leur province. Les membres de ces gouvernements sont élus de la même façon que nous ici, à la Chambre. Ils sont élus par les mêmes gens. Je fais confiance au bon sens des électeurs, dont nous avons des preuves dans les élections municipales, provinciales ou fédérales.

Je ne crois pas que l'on puisse douter de la constitutionnalité d'une telle proposition. Il s'agirait d'une loi fédérale, soit d'une modification du Code criminel, soit d'une loi distincte, qui serait appliquée par les provinces. Cela ne me semble ni un abus ni une délégation de pouvoirs. Nous connaissons d'autres lois du même genre. Ainsi, en modifiant le Code criminel du Canada il n'y a pas si longtemps, on a légalisé les loteries, à condition que les gouvernements provinciaux adoptent une mesure législative et délivrent un permis à une association désireuse d'instituer une loterie. La loi sur les émeutes peut être proclamée par un maire ou son suppléant ou son remplaçant ou une autorité quelconque, pour déclarer que telle ou telle assemblée est illégale. C'est une loi fédérale, appliquée par les provinces dans des circonstances déterminées.

Je ne voudrais pas que les députés ni l'ensemble des Canadiens s'imaginent qu'une proposition comme celle-là exclurait l'intervention des Forces armées du Canada, s'il y avait une demande de la part d'une province. Ce sujet est étroitement lié aux récents événements. La question est d'un domaine entièrement différent. Cette intervention, néanmoins, devrait être à la charge du Trésor national. L'Armée canadienne, dont nous sommes fiers et à juste titre, est l'armée de tous les Canadiens. Ses services, lorsqu'ils sont requis, devraient être assurés par le ministère de la Défense nationale sans aucune condition.

Cela n'empêcherait pas les provinces de créer des offices de compensation pour indemniser les personnes lésées par des actes déloyaux ou préjudiciables commis par des policiers trop zélés ou manquant quelque peu d'expérience. Comme il s'agit d'une question de droit civil, cela relève de la compétence provinciale. Je suis certain que l'on pourrait parvenir à un accord. Le Parlement ferait-il preuve de paternalisme excessif en refusant d'examiner ces points en bloc?

Au nom de la paix, de l'ordre public et des bonnes méthodes de gouvernement, je crois que nous devrions, sans distinction d'appartenance politique, inclure dans cette nouvelle loi une nouvelle définition des associations dont le but avoué est de renverser les autorités établies par la force et la violence. Quel que soit la forme ou le nom de l'organisation, si elle vise à renverser l'autorité établie par des moyens exceptionnels, soit la force et la violence, cela ne signifie pas qu'elle fasse obligatoirement partie de la famille FLQ, et nous en sommes bien conscients. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que nos diverses forces de police doivent se voir dotées d'instruments qui leur permettent de remplir leurs fonctions efficacement, quelle que soit la gravité des circonstances, et de protéger les libertés civiles qui nous sont si chères. Voilà le point crucial.

• (5.10 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours de l'orateur précédent avec beaucoup d'attention. Il est un membre distingué du Barreau du Québec. Je m'intéressais vivement à ce qu'il avait à dire comme député du Québec. Que Votre Honneur me permette de lui dire qu'à mon avis, on ne peut pas exposer la question d'une manière simple comme il l'a fait. La question est beaucoup plus complexe. Elle est vitale pour tous les Canadiens de quelque région du pays qu'ils soient. Dire que ceux d'entre nous qui ne sommes pas du Québec n'y comprenons rien met en doute notre droit à faire des commentaires ou à participer au débat qui porte sur un sujet qui intéresse surtout les Québécois.

J'aimerais pouvoir exprimer la même confiance que lui dans ma province. Nous sommes nombreux à la Chambre, j'imagine, à le souhaiter. Dans ma province de Terre-Neuve, nous avons eu maintes fois l'occasion de nous inquiéter en voyant le gouvernement au nom de l'ordre, de la paix, d'un gouvernement efficace, faire fi des droits civiques. La seule façon de résoudre ce dilemme, le même partout au Canada, ce serait peut-être d'incorporer une déclaration des droits à notre constitution, ce qui donnerait des droits égaux à tous les Canadiens, peu importe où ils vivent au pays.

Nous avons un statut fédéral, la Déclaration des droits. Malheureusement, elle ne répond pas entièrement aux besoins du fait qu'elle ne vise que les domaines de juridiction fédérale. Aux termes de notre constitution, la propriété et les droits civiques relèvent des provinces. Une déclaration des droits dans notre pays ne peut être vraiment efficace que si elle est ratifiée par toutes les provinces et consacrée dans notre constitution. Alors et seulement alors les Canadiens seront-ils assurés de leurs droits, indépendamment de la province où ils se trouvent, où ils peuvent vivre et où ils peuvent aller. Il est juste de dire qu'il existe à l'heure actuelle 10 normes différentes de droits civils au pays, selon la province où l'on se trouve à un moment donné.

Je voudrais dire quelques mots en faveur de l'amendement. A mon avis, c'est un amendement important qui devrait s'imposer à la Chambre. En invoquant la nécessité d'une revue des événements d'octobre dernier, nous soulignons simplement que, pour établir la nécessité d'une loi juste et efficace et la nature de cette loi, nous devons le faire à la lumière des événements survenus au Québec en octobre dernier. Nous devons en examiner l'évolution afin de déterminer de façon plus appropriée le genre de loi requis. C'est ce que cherche l'amendement. Autrement, il est dangereux que le comité ne devienne rien d'autre qu'un véhicule inutile mais qui conviendrait au gouvernement. Il pourrait même sortir le gouvernement de ce terrible dilemme. A mon avis, il ne servirait en aucune façon à faire face aux problèmes qui ont ébranlé la nation jusque dans ses fondements l'automne dernier.

J'ai appuyé le recours à la loi sur les mesures de guerre sous réserve que le gouvernement révélerait à la Chambre et, par conséquent, au pays, au moment qu'il jugerait opportun pour le bien public, les raisons pour lesquelles il était nécessaire de proclamer cette loi. Voilà donc un autre motif que j'ai de recommander cet amendement à la Chambre. Si celle-ci l'accepte, il permettra au gouvernement de s'acquitter de ses obligations envers la Chambre, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici. La Chambre connaîtra alors les raisons pour lesquelles le gouvernement a jugé devoir prendre les mesures qu'il a prises pour faire face aux événements d'octobre.

J'ai aussi appuyé le bill sur l'ordre public parce qu'en le présentant le gouvernement remplissait sa promesse de remplacer la loi sur les mesures de guerre par une telle mesure. Notre parti a appuyé ce geste parce qu'entre autres choses il contribuait à rétablir l'ordre normal au pays à un moment où, et je ne crois pas qu'il soit exagéré de le dire, les droits civils avaient été suspendus d'un

bout à l'autre du pays par suite du recours à la loi sur les mesures de guerre. Avec inquiétude, j'ai vu cette loi perdre de sa rigueur et tomber en désuétude. J'ai vu et entendu le ministre de la Justice (M. Turner) expliquer à la Chambre pourquoi on avait permis à cette loi de périmer comme elle l'a fait. On nous laisse l'impression que nous faisions face alors à une crise hypothétique. On ne nous a pas fait voir un seul fait positif propre à justifier le recours par le gouvernement à la loi la plus sévère et la plus répressive que notre pays ait jamais connue en temps de paix, en fait, une loi qui ne devait jamais servir en temps de paix. Comme son nom même l'indique, je suis convaincu que cette loi ne devait jamais servir que lorsque le pays serait en guerre.

C'est pourquoi il serait extrêmement utile d'entendre des membres du gouvernement, des hauts fonctionnaires et le ministre de la Justice donner au comité les raisons des actes qu'ils ont posés. Ils pourraient peut-être ainsi convaincre le comité du besoin de présenter une nouvelle loi. Ils pourraient contribuer à aider le comité à décider du genre de loi dont nous avons besoin. Nous pouvons beaucoup apprendre des événements de l'automne dernier si on nous explique ce qui s'est passé. En ce cas, nous pourrions espérer mettre au point une mesure législative qui préservera adéquatement nos libertés civiques, les libertés civiques de ceux qui sont présumés innocents. Ce n'est que de cette manière que ce comité pourra jouer un rôle utile et assumer d'une manière satisfaisante les responsabilités que le Parlement s'apprête à lui confier. J'ai beaucoup de peine à comprendre pourquoi l'amendement proposé devrait se heurter à quelque objection fondamentale.

A mes yeux, il importe avant tout que l'on attache de l'importance aux pouvoirs de perquisition et de détention utilisés durant la crise d'octobre et que ces pouvoirs figurent au centre de toute cette discussion. Quelle que soit l'importance de cet aspect du problème, il convient de ne pas omettre les facteurs qui ont contribué, à mon avis, au déclenchement de ces événements au Québec, à savoir la situation sociale, le chômage et les disparités économiques. Quelque impardonnables qu'aient été ces agissements le gouvernement ne saurait pour autant oublier que la situation économique qui régnait au Québec et dans d'autres parties du pays et qui, assurément, y règne aujourd'hui même est de nature à susciter de vives inquiétudes.

• (5.20 p.m.)

En examinant la loi adoptée durant la crise d'octobre, le comité sera mieux placé pour juger les incidents et les initiatives qui ont entraîné l'emprisonnement de nombreux citoyens qu'on a dépouillés de leurs droits. La plupart d'entre eux ont été relâchés par la suite sans qu'aucune accusation ne soit portée contre eux. Je crois que le comité a le droit de savoir de quelle façon on a procédé pour dresser la liste des personnes qui devaient être arrêtées. Ces arrestations étaient-elles le fruit de décisions arbitraires ou la police a-t-elle suivi un plan général en arrêtant ces gens à toutes les heures du jour et de la nuit? Ce sont des questions que se posent de nombreux Canadiens et le comité devra s'y intéresser en s'acquittant des fonctions qui lui seront confiées par la Chambre et le pays.

[M. McGrath.]

En raison de la nature apparemment arbitraire des initiatives prises par la police durant la crise d'octobre, le grand public et nous-mêmes, en qualité de législateurs, ignorons pourquoi ces mesures ont été prises. Il faut obtenir une réponse à ces questions, avant que nous ne soyons en mesure de décider si une mesure législative est nécessaire pour faire face à certaines situations futures et, si tel est le cas, quelle serait la nature de cette mesure.

Les faits, on le voit maintenant et, de fait, on l'a admis à la Chambre, indiquent que les événements d'octobre n'exigeaient ni ne justifiaient le recours à d'autres pouvoirs que ceux actuellement prévus au Code criminel. C'est de façon émotive qu'à titre de simple profane, j'en appelle au Code criminel, car je n'en ai pas une connaissance approfondie. Je me suis, toutefois, occupé d'en apprendre autant que possible sur ses dispositions relativement à la situation que le comité se chargera d'étudier. L'article 46 porte sur la trahison, sur le recours à la violence pour renverser le gouvernement, et aussi sur la conspiration contre l'État en ce qu'elle porte atteinte à la sécurité ou à la défense du Canada. L'article 60 porte sur la sédition, la conspiration criminelle et l'intention séditieuse. Il traite précisément des personnes qui prônent le renversement par la violence d'un gouvernement démocratiquement élu. L'article 64 porte sur les réunions illégales. On aurait pu y recourir dans le cas des réunions ou assemblées publiques dirigées par des groupes contre lesquels on jugeait alors souhaitable de prendre des mesures. En outre, l'efficacité des articles du Code visant l'enlèvement et le meurtre est évidente à quiconque les a étudiés.

En octobre, le gouvernement a exprimé l'avis qu'il invoquait la loi sur les mesures de guerre parce qu'il était difficile de faire émettre des mandats pour arrêter les gens qu'on soupçonnait de crimes dans des circonstances d'insurrection appréhendée, selon le gouvernement. Les articles 434 à 436 inclusivement portent sur le droit des agents de police d'arrêter sans mandat pour certaines raisons ceux qu'ils croient avoir commis ou être sur le point de commettre un acte criminel. D'autres articles portent sur les complices, les personnes qui incitent au crime, les complices après le fait et les personnes qui pratiquent l'intimidation envers le Parlement fédéral ou le Parlement provincial. Ce sont les articles 21, 22, 23 et 51. Le ministre voudrait-il nous dire où sont les lacunes des articles 46, 51, 60, 64, 434, 435 et 436 qui les rendaient inopérants l'automne dernier dans l'affaire du meurtre et des enlèvements qui ont eu lieu au Québec?

Il serait peut-être utile aussi de mentionner une loi du Québec qui accorde à l'État de très vastes pouvoirs, ce qui inquiète vivement un bon nombre de citoyens. Je veux parler de la loi du coroner qui prévoit l'arrestation et la détention des personnes dont le coroner estime le témoignage nécessaire dans certaines circonstances. Les articles pertinents de cette loi sont les articles 22 et 23. De toute évidence, le gouvernement du Québec disposait de tous les pouvoirs requis aux termes de cette loi. A mon avis, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial avaient tous les pouvoirs dont ils avaient besoin en vertu du Code criminel.

Il est facile de dire que la sagesse en rétrospective vaut bien mieux que la prévoyance; il me semble cependant

que le recours, l'automne dernier, à la loi sur les mesures de guerre, compte tenu de l'aboutissement de cette malheureuse crise, n'a été ni avantageux ni opportun. L'application de la loi sur les mesures de guerre doit faire l'objet d'un décret ministériel et, puisqu'il en est ainsi, j'aimerais que soit prévu un contrôle judiciaire de la validité des mesures prises en vertu du règlement édicté afin que ceux qui sont détenus sans qu'une accusation ne soit portée contre eux disposent de ce recours.

Pour ces raisons et d'autres, l'amendement mérite l'approbation de la Chambre. Peut-être y aurait-il lieu que le comité aborde toute la question des droits civils au pays. Ce faisant, il aiderait les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, dans leur tentative pour rédiger une nouvelle constitution, dont le point saillant serait une déclaration qui consacrerait pour les Canadiens certains droits à jamais.

• (5.30 p.m.)

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, en procédant à la formation du nouveau comité chargé d'étudier les menaces de violence et de terreur dans notre société, il nous serait possible, si nous le voulions, de monter le plus grand spectacle en ville. Nous avons tous les ingrédients nécessaires: l'intrigue, la violence et le meurtre. Toute la gamme des émotions humaines y sont: la crainte, la haine, et le racisme. On peut y trouver de nombreuses nuances politiques: la tyrannie, le fascisme, le communisme et le totalitarisme. Ce spectacle pourrait donner lieu à des grandes victoires politiques. Chaque parti politique pourrrait jouer et obtenir de grandes victoires ou de grandes défaites. Nous y participerions tous. Chaque parti représenté à ce comité pourrait mener une campagne électorale. On pourrait présenter au comité toutes les promesses, les accusations et les contre-accusations, mais je ne pense pas que ce soit la tâche pour laquelle on nous a élus ici. On ne nous a pas envoyés ici pour faire campagne mais pour résoudre les problèmes du Canada, et non pas les exploiter, surtout en vue de victoires politiques. A un niveau plus dangereux, nous pourrions faire ressortir les différences que présente notre tâche, nos disparités en matière de développement et de valeurs. De cette façon nous pourrions aider le Canada à se désagréger. Il nous faut résister à ces tentations.

Le gouvernement est pleinement responsable du rôle qu'il a joué dans les événements d'octobre dernier à Montréal et dans les environs. Il ne doit y avoir aucun doute à ce sujet. J'ai été heureux d'entendre le ministre de la Justice souligner à nouveau que le gouvernement accepte ses responsabilités. Les partis de l'opposition devront également assumer la responsabilité de leurs positions. Les faits et leur interprétation ont été présentés et le seront encore au cours de la prochaine campagne électorale. Il appartiendra aux électeurs de nous juger. Il appartiendra ensuite à l'histoire de juger qui étaient les héros et qui a joué le mauvais rôle pendant la crise FLQ. Tel que je le conçois, le comité envisagé n'atteindra pas ces objectifs. Une tâche plus pratique et plus importante l'attend.

J'ai suivi avec intérêt la thèse exposée par les porte-parole de l'opposition au sujet de la motion et de l'amendement. Le thème de leurs remarques, c'est que le comité devrait mettre au jour ce qu'on appelle les demi-vérités et les faits dénaturés qu'on a invoqués pour justifier le recours à une loi d'exception, et que le gouvernement s'est conduit l'automne dernier de façon honteuse. Leur espoir, et à juste titre, c'est que l'amendement proposé orientera le comité vers un débat de caractère politique.

Ce n'est pas le FLQ qui a inventé la violence organisée et la terreur. Je ne crois pas, hélas, que la menace de violence organisée et de terreur prendra fin avec la disparition du FLQ. Personnellement, je rejette l'amendement dont nous sommes saisis parce qu'il suppose que la répression de la violence doit s'inspirer des événements qui se sont déroulés à Montréal en octobre dernier. J'ai appuyé le gouvernement à l'époque et voté en sa faveur. Évidemment, comme bien d'autres, je ne prétends pas qu'il ait alors réagi outre mesure et qu'il se soit lancé dans une aventure. Se concentrer sur cette question, c'est oublier l'objectif assigné au comité.

Même si les allégations de l'opposition étaient admises, l'objet proposé aux délibérations du comité serait encore justifiable et valable vu ce qui se passe ailleurs dans le monde et ailleurs dans notre pays.

L'hon. M. Stanfield: Par exemple?

M. Kaplan: Ailleurs dans le monde, il y a menace de terrorisme actif et de violence.

L'hon. M. Stanfield: Le député a dit: «ailleurs dans notre pays». Nous citerait-il des exemples?

M. Kaplan: Je puis citer l'exemple suivant. Il y a environ cinq semaines, à une réunion publique tenue à Toronto, des gens qui se prétendaient membres de la Société Edmund Burke ont lancé des bombes lacrimogènes sur ma femme et moi-même. Cela est arrivé au cours d'une campagne qui, d'après la police, avait été soigneusement organisée longtemps d'avance.

L'hon. M. Stanfield: On aurait donc dû déclarer l'état d'urgence.

M. Kaplan: Ce n'est pas ce que je dis.

L'hon. M. Stanfield: Qu'est-ce que vous dites?

M. Kaplan: Je signale une chose qui en vaut la peine, selon moi. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'en donner un exemple. La violence et la terreur sont des phénomènes de notre monde et de notre société, que nous le voulions ou non, et elles ne se bornent pas aux événements survenus à Montréal.

La violence et la terreur ont une longue histoire mais leur évolution dans la société moderne présente un aspect nouveau. Il y a deux éléments que j'aimerais signaler. Tout d'abord, la terreur est reconnue de plus en plus comme une tactique politique légitime. Cette légitimité doit disparaître. En dépit du point de vue exprimé par le chef du NPD au cours du dernier débat sur la motion à l'étude, je crois que, dans la société où nous vivons au Canada, la volonté des gens trouve son expression dans les institutions du gouvernement. Notre société n'est pas encore vraiment juste. Néanmoins, il n'y a aucun groupe, aucune région ou aucune classe sociale de désavantagés au Canada qui aient le droit de croire que le processus démocratique ne peut rien pour eux. Ses désavantagés apprennent maintenant à recourir aux méthodes démo-

cratiques pour arriver à leurs fins, mais on ne saurait en dire autant de tous les pays.

Il y a des pays où la société juste est encore bien loin, voire inexistante. Dans ces pays-là, les groupes de gens désavantagés, en marge des autres, et les minorités dissidentes n'ont aucune raison de croire que l'ordre qui y est établi va améliorer leur sort. Au contraire, ils ont toutes les raisons de penser que l'ordre social et politique est résolu à les exclure et à les écraser. Dans des sociétés comme celles-là, la révolution et le recours à la terreur sont des choses faciles à comprendre. Ces moyens sont devenus légitimes. Nous sommes, nous de cette Chambre, des animaux politiques et je crois que si nous étions transplantés dans une autre société et nous nous sentions appelés à l'améliorer, nous deviendrions des terroristes. Autrement dit, dans des circonstances et dans des sociétés données, la terreur côtoie la légitimité.

Alors que nous assistons à l'évolution de la société, de près ou de loin, nous constatons, grâce à la télévision, que la terreur et la violence se généralisent. Pour une infime minorité d'entre nous, la différence entre le Canada et ces pays est que les leaders terroristes négocient directement avec les chefs d'État. Ils concluent des traités et garantissent leurs droits. Le guerillero, le terroriste, le pirate et le kidnapper acquièrent une nouvelle audience à l'échelon international. Ils n'en méritent pas autant au Canada. Voilà un nouvel aspect de la terreur et de la violence, et j'estime qu'il devra retenir l'attention du comité.

La deuxième raison qui justifie l'urgence de cette étude est l'accroissement constant de la capacité destructive du criminel, agissant seul ou en groupe. Il y a 200, 100 ou même 50 ans, période à laquelle ont été définis et se sont épanouis nos concepts de libertés civiles, les moyens techniques limités restreignaient les dégâts et la destruction que même le meurtrier ou le groupe d'anarchistes le plus violent et le plus féroce pouvait infliger à la société.

Avec les progrès technologiques et l'abondance, le pouvoir de destruction de l'individu a décuplé. Par exemple, l'Hudson Institute de New York a effectué des études théoriques qui indiquent qu'un petit groupe d'individus pourrait tuer la plupart des huit millions d'habitants de la ville de New York. Il y a évidemment bien des façons de procéder en l'espace de quelques jours, mais toutes demandent à être soigneusement étudiée sans toutefois nécessiter beaucoup de moyens.

• (5.40 p.m.)

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'il y a trente ans, il a fallu à Hitler lui-même, avec tout le pouvoir dont il disposait, pas mal d'années avant qu'il puisse arriver à faire huit millions de victimes. Même pendant ces trente dernières années, le pouvoir de nuire a considérablement évolué dans notre société. A mon avis, le comité devrait tenir compte de ce nouveau potentiel de terreur pour étudier à fond ce problème de façon compétente. Le ministre de la Justice a souvent fait allusion à l'équilibre fragile qui existe entre les libertés civiles, d'une part, et la sûreté de l'État, d'autre part. De nouvelles menaces ont surgi pour l'État qui n'existaient pas autrefois dans l'histoire des libertés civiles. On ne peut les nier et de fait, il nous appartient d'affronter ces dangers.

[M. Kaplan.]

Il faut observer aussi que l'évolution technique constitue une menace pour les libertés civiles en même temps que pour l'ordre social. Nous pouvons désormais nous servir des pouvoirs de l'État et de ses membres pour recueillir l'information, pour expérimenter, pour écouter et pour préserver. Nous devons nous préoccuper de tous ces progrès technologiques et des pouvoirs qu'ils engendrent. Encore une fois, c'est un domaine dont il faut se préoccuper. Bien entendu, il faut pour cela que les députés de tous les partis fournissent leurs opinions, leur attention et leur participation. C'est pourquoi je regrette particulièrement que le député de Shefford (M. Rondeau) ait annoncé que son parti n'entend pas participer aux travaux du comité, et j'espère que cette décision n'est pas irrévocable. Il l'a motivée en faisant valoir que le gouvernement n'a pas donné à son parti assez de temps pour faire des recommandations et qu'il n'a pas attendu ces recommandations pour présenter la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). J'ai le compte rendu sous les yeux, et je remarque qu'on a déclaré à la Chambre qu'au 19 octobre, on avait demandé à tous les partis de faire des propositions quant à la forme que pourrait prendre cette mesure. Ce n'est que le 2 novembre, près de deux semaines plus tard, qu'on a présenté la loi concernant l'ordre public. Deux semaines ne constituent pas un délai énorme, mais vu les circonstances, le parti du Crédit social n'est peut-être pas très raisonnable en affirmant qu'il aurait dû avoir plus de temps, surtout que ce délai a amplement suffi au parti conservateur et au Nouveau parti démocratique pour formuler leurs propres suggestions.

Je crois qu'il est plutôt injuste pour le Crédit social de boycotter le comité en alléguant qu'il n'a eu ni le temps ni l'occasion de présenter des suggestions constructives. De plus, ses députés ont un intérêt particulier dans cette mesure. Elle les intéresse, ainsi que leurs partisans. Il est vrai que ce parti est un parti minoritaire mais il y en a d'autres partis minoritaires à la Chambre. Il devrait certainement faire connaître ses points de vue et le comité devrait en tenir compte dans l'examen des mesures nécessaires pour lutter contre la violence.

Je vois que mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et, par ailleurs, de voter contre la motion originale. Je tiens à expliquer brièvement pourquoi. Il me semble que, sans examiner soigneusement la crise d'octobre et les mesures prises à cette occasion, le comité envisagé ne pourra absolument pas se pencher sur la question de savoir quelle mesure législative s'impose à l'avenir pour faire face à l'éventualité d'une situation anarchique et d'actions violentes au sein de la société canadienne, lesquelles seraient de nature à menacer l'ordre public. La question qui est soulevée inévitablement est celle de savoir si la loi sur les mesures de guerre a été invoquée à juste titre ou non, et si la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) était bien nécessaire. La vraie question que les membres du comité devront se poser est celle de savoir s'il n'aurait pas été possible de faire face à la situation en laissant la police, aidée de l'armée, faire un usage déterminé et

rigoureux des pouvoirs que lui confère d'ores et déjà le Code criminel.

Comment le comité peut-il faire des recommandations quant à la nécessité de modifier ou de remplacer en partie la loi sur les mesures de guerre sans avoir établi s'il était nécessaire d'y avoir recours en temps de paix, au moment de la crise d'octobre? Je suis fermement convaincu qu'en réalité il n'y avait pas insurrection, ni menace d'insurrection, qui justifie le recours à la loi sur les mesures de guerre. Cette conclusion, si elle est exacte, devrait nous guider en matière de mesures législatives pour l'avenir. D'autres pourront ne pas partager mon point de vue en l'occurrence et le rôle du comité sera des plus utile, si la résolution est adoptée, pour passer en revue les faits concernant le recours à la loi sur les mesures de guerre. Cette dernière, comme en ont convenu le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Turner), confère des pouvoirs presque absolus, des pouvoirs radicaux qui ne convenaient pas aux circonstances d'octobre. Cependant, on y a eu recours, mais elle ne convenait pas et à mon avis le comité doit établir pourquoi le gouvernement a jugé qu'elle convenait à la situation. J'estime qu'on devrait inviter le premier ministre et le ministre de la Justice à témoigner au comité, pour expliquer pourquoi ils l'ont jugé nécessaire à ce moment là.

Les vastes pouvoirs conférés par la loi sur les mesures d'urgence comprenaient la suspension provisoire de la constitution et des droits constitutionnels des provinces et des individus. Cette loi permettait l'abrogation des droits fondamentaux de l'homme. C'est évidemment une mesure qui devrait être mise en œuvre uniquement lorsque toute la communauté est nettement en danger. Il est vrai, naturellement, que des événements graves et sérieux se sont déroulés au Québec en octobre dernier, qui ont nécessité une action ferme et peut-être radicale, mais ces événements ne constituaient pas une insurrection ou une guerre. Une poignée de gens qui revient, d'après mes renseignements, à deux cellules de quatre ou cinq membres chacune, cela constitue difficilement une insurrection. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* pour savoir quel a été le résultat des recherches effectuées en vertu de la loi sur les mesures de guerre et de la loi sur l'ordre public. On a répondu qu'au 23 octobre 1970, 33 armes à feu et 21 armes offensives avaient été saisies, dont des fusils de chasse, des carabines, des revolvers et autres armes à feu, 4 baïonnettes, 4 machettes, 9 couteaux de chasse, 1 sabre et 3 grenades fumigènes. Cela ne prouve guère un danger d'insurrection. Si on avait projeté une insurrection, c'était l'insurrection la plus mal planifiée que quiconque pouvait craindre. Il me paraît ridicule de discuter la loi requise pour faire face aux infractions à l'ordre public sans examiner en détail les incidents les plus récents et les mesures nécessaires pour en disposer, afin de déterminer si une initiative aussi draconienne s'imposait ou non et dans quelle mesure les dispositions actuelles du Code criminel auraient suffi.

Je m'oppose à la motion pour au moins deux raisons. En chargeant le comité de faire un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront se présenter à l'avenir, on suppose que de telles mesures sont nécessaires. Or c'est là une pétition de principe. Le comité devrait voir si la législation actuelle suffit, et s'il y a vraiment lieu d'adopter une nouvelle mesure, forcément restrictive.

• (5.50 p.m.)

Il y a au Canada un bon nombre de juristes que le comité devrait entendre. Ils affirment que le Code criminel actuel, avec ses dispositions sur la conspiration, suffit amplement pour assurer l'ordre et la paix. Si tel est le cas, le comité devrait se sentir libre de la déclarer, et la question ne devrait pas être préjugée par son mandat. Une nouvelle mesure, peu importe les bonnes intentions dont elle s'inspirerait, ne pourrait que servir d'instrument de répression des droits fondamentaux.

L'autre raison pour laquelle je m'oppose à la motion, c'est qu'on insiste sur un aspect de la question, la protection de l'ordre public. On ne demande pas au comité de décider des mesures nécessaires à la protection des droits des individus. Comme le ministre l'a dit en ouvrant le débat, il faut faire l'équilibre contre ces deux choses, mais l'équilibre n'existe pas dans la motion. On fait un examen sur les mesures nécessaires à la protection de l'ordre public. Cela ne comprend pas une étude, qui s'impose à mon avis, sur la façon dont les droits fondamentaux des individus peuvent être protégés en temps de crise. Le comité devrait être autorisé à revoir la loi sur les mesures de guerre, à établir si ses dispositions sont trop étendues, si les pouvoirs qu'elle confère sont trop vastes et si les circonstances qui permettent de l'invoquer ne sont pas décrites en termes trop vagues ou imprécis.

Une autre question connexe que le comité devra envisager est la relation qui existe entre la loi sur les mesures de guerre et la Déclaration constitutionnelle des droits qui, j'espère, sera incorporée bientôt dans la loi fondamentale du Canada, c'est-à-dire notre constitution. La Déclaration des droits actuellement en vigueur au Canada est, à mon avis, insuffisante. Elle prévoit que toute initiative prise en vertu de la loi sur les mesures de guerre ne sera pas censé abroger les dispositions de la Déclaration des droits. Bref, lorsque la loi sur les mesures de guerre est invoquée, comme elle peut facilement l'être n'importe quand, la Déclaration des droits est mise au rancart.

L'objectif de ce comité devrait être clairement énoncé et il devrait être chargé d'examiner entre autres comment les droits de la personne peuvent être préservés même en période de tension et de désordre. Le comité devrait avoir l'autorité de recommander une législation et s'il y a lieu, un amendement à la constitution qui souligne les droits de l'individu ainsi que ceux de la société. Cette motion semble limiter le comité à cet égard. Elle n'est pas équilibrée et constitue donc une menace aux libertés civiles. Je ne peux donc l'appuyer.

A mon avis, la tâche la plus importante du comité serait d'étudier le rapport entre la loi sur les mesures de guerre et la Déclaration des droits, de sorte que la sécurité publique et les droits personnels puissent se concilier dans la mesure du possible.

LA SANCTION ROYALE

Le major Guay Vandelac, gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel.

Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois.

Loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux de la Chambre demain?

M. Francis: Ces renseignements vous seront communiqués par le leader de la Chambre au cours de discussions. Sauf erreur, il y a des discussions prévues.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures.

(La séance est levée d'office à 6 h 07, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les 4e et 5e rapports du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS (1970)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je dépose un exemplaire dans les deux langues officielles de l'enquête sur l'emploi d'été des étudiants du niveau postsecondaire au Canada 1970.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA MUTINERIE À KINGSTON—LE RÔLE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion d'une nécessité urgente et pressante fondée sur des déclarations du professeur de droit Desmond Morton concernant le solliciteur général, et sur le fait que les troubles se continuent à Millhaven et aujourd'hui à Dorchester. Je propose:

Que le comité de la justice et des questions juridiques soit chargé d'enquêter sur le rôle du solliciteur général dans les troubles récents au pénitencier de Kingston.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion, qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération. Passons à la période des questions orales.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, avez-vous fait l'appel des motions?

M. l'Orateur: Oui, il y a quelques minutes. Il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

• (2.10 p.m.)

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU PROTOCOLE DE CONSULTATIONS CANADO-SOVIÉTIQUE

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer copies des versions anglaise et française du protocole de consultations canado-russe signé à Moscou le 19 mai par le président du conseil des ministres de l'URSS et le premier ministre du Canada.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—L'OFFRE DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES EN EUROPE CENTRALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on peut s'expliquer, je crois, le fait que le premier ministre suppléant ait oublié de déposer ce document, mais j'aimerais lui demander, au sujet des discussions sur l'OTAN qui se poursuivent à Moscou, si elles ont trait à une réduction des troupes, dans une certaine région précise, autrement dit au retrait de certaines troupes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les puissances de l'OTAN ont proposé lors de leur dernière réunion la tenue de discussions au sujet de réductions réciproques et équilibrées de leurs forces, notamment en Europe centrale, et l'Union soviétique a apparemment fait savoir qu'elle désire entamer des pourparlers à ce sujet. La nature de ces négociations est certes très complexe. Elles visent à atténuer les confrontations en Europe centrale sans influer nullement sur l'équilibre du pouvoir.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement canadien songe vraiment à réduire encore unilatéralement ses troupes de l'OTAN en Europe plutôt que de participer de concert avec l'OTAN à une réduction ou un retrait.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien ne discute pas activement ou autrement ni ne songe à effectuer une autre réduction à la suite de celle qui a été annoncée il y a quelques mois et qui est maintenant acceptée.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le premier ministre s'est engagé

effectivement à agir comme médiateur entre les pays du pacte de Varsovie et les pays de l'OTAN, en vue de réaliser une réduction équilibrée des forces?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition sait peut-être que le premier ministre a affirmé catégoriquement qu'il n'avait pas l'intention de jouer un rôle de ce genre.

LE CANADA ET L'OFFRE DE NÉGOCIATION DE L'URSS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant connaît-il, en substance, la réponse que le premier ministre a faite à la déclaration que l'on prête à M. Brejnev, pour sonder l'URSS sur le sérieux de sa proposition de réduire les effectifs militaires? Les représentants du Canada ont-ils fait une réponse quelconque ou sont-ils restés silencieux?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous le saurons au retour du premier ministre, mais je suis certain qu'il en a traité avec la même précision, le même enthousiasme et le même brio qu'il apporte à toute question qu'on lui pose au Canada.

LES PROTOCOLES DE CONSULTATIONS ENTRE L'URSS ET D'AUTRES PAYS—L'ACCORD CANADO-SOVIÉTIQUE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant sait-il quels autres pays ont conclu des accords semblables au protocole qui existe maintenant entre le Canada et l'URSS? Et puis, vu l'importance de cet accord, du moins en apparence, et de ses répercussions internationales en ce qui concerne le Canada, ferait-il une déclaration pour nous mettre au courant de ce qui s'est vraiment passé?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à son retour, le premier ministre ne manquera pas de faire rapport à la Chambre. J'ai déposé aujourd'hui le texte du protocole qui indique la portée et la nature des consultations engagées entre nos deux pays.

En réponse à la première question, je connais au moins un pays qui a conclu une entente semblable avec l'Union soviétique: la France.

M. l'Orateur: Le député d'Egmont invoque le Règlement.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de ce document, plutôt que de le déposer, le secrétaire d'État aux Aflaires extérieures voudrait-il le publier en annexe au hansard, pour que tous puissent le lire?

L'hon. M. Sharp: Si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, je n'y vois pas d'objection. J'estime que c'est un accord important du point de vue historique.

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour que le document soit publié en appendice au hansard?

[L'hon. M. Stanfield.]

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du protocole précité figure en appendice.*]

LES PERSPECTIVES D'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je désirerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question analogue à celle que lui a posée le député de Calgary-Nord. Peut-il nous dire si son ministère projette de conclure avec d'autres pays un accord semblable à celui que le Canada a conclu avec la Russie, mis à part les pays qui ont déjà conclu un pareil protocole avec l'URSS?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que nous avons établi des mécanismes de consultation beaucoup plus importants avec, par exemple, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni. Ce protocole de consultation est loin, naturellement, d'être aussi complet que les accords que nous avons déjà conclus avec nos amis et alliés de longue date.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au député d'Annapolis Valley de poser une autre question supplémentaire, puis donnera la parole au député de Timiskaming pour aborder le sujet suivant.

M. Nowlan: Dans la mesure où il s'agit de la Grande-Bretagne et de la France, je comprends très bien la réponse du ministre, mais, à vrai dire, c'est à la Chine que je songeais, pays qui vient d'entrer sur la scène mondiale et auquel le Canada a récemment accordé la reconnaissance diplomatique. Le ministre prévoit-il que le Canada cherchera à signer avec ce pays un protocole semblable à celui qu'il a conclu avec la Russie, afin d'assurer des échanges réciproques?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député reconnaîtra, je l'espère, que nous avons fait le premier pas afin d'assurer l'amélioration des relations entre la Chine et le Canada et aussi entre la Chine et le reste du monde en établissant des relations diplomatiques avec le régime de Pékin. Je ne saurais dire ce que nous réserve l'avenir, mais j'espère certes que les relations entre ce pays et le Canada ainsi que le reste du monde s'amélioreront dans le sens que nous souhaitons tous.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DORCHESTER—LES DÉSORDRES—L'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de l'agitation qu'il y a eu au pénitencier de Dorchester aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, depuis dix heures ce matin, tout est rentré dans l'ordre. Tous les prisonniers ont réintégré leurs celules, et nous avons la situation bien en main.

[*Traduction*]

M. Peters: Combien de détenus ont été blessés à Dorchester aujourd'hui et quel est leur état?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, durant les troubles, un certain nombre de prisonniers ont tenté de s'évader, et les gardiens, utilisant des fusils à plomb, ont tiré pour les avertir qu'on sévirait. Quelques plombs ont atteint deux détenus qui ont été transportés à l'hôpital, ont été soignés et ont réintégré leurs cellules. Un troisième détenu est sorti de lui-même de l'endroit où il s'était apparemment livré bataille entre les prisonniers. Ce prisonnier a été transporté à l'hopital, à l'extérieur du pénitencier, pour subir un examen radiologique, afin qu'on pût établir la gravité de ses blessures.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il nous dire s'il a l'intention de faire mener une enquête sur les raisons pour lesquelles des détenus qui se trouvaient dans l'auditorium ont été blessés?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, nous allons suivre la pratique usuelle et en vertu de la loi sur les pénitenciers, le Commissaire va établir une commission d'enquête pour étudier les causes des désordres.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais savoir si le solliciteur général est en mesure de dire à la Chambre quelles sont les causes qui ont entraîné les troubles à ce pénitencier?

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, il n'y avait pas de comité de détenus comme tel, mais quelques détenus nous ont remis un document qui fait état de leurs griefs. Je pourrais en citer quelques-uns: par exemple, le fait qu'ils aient mangé du porc trois fois au cours de la même semaine, qu'il n'y a pas suffisamment de bureaux pour la classification, que les salaires ne sont pas suffisamment élevés, à l'intérieur des pénitenciers, qu'il faudrait changer les vêtements et le style des vêtements, qu'on ne répond pas assez vite aux demandes des détenus lorsqu'ils ont à subir des examens médicaux, et le fait que le Parlement ait adopté une loi rendant obligatoire la libération conditionnelle leur paraît inacceptable.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

En ce qui a trait au vêtement, est-ce que le solliciteur général serait disposé à recommander le «coat à queue», par exemple?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Egmont a la parole.

LES DEMANDES DES DÉTENUS DE DORCHESTER ET L'ENQUÊTE SUR LES DÉSORDRES

M. David MacDonald (Egmont): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Auparavant, le solliciteur général voudrait-il déposer ce document avec toutes demandes présentées par ces détenus? Je voudrais savoir si à cause du nombre alarmant d'incidents du même genre survenus au cours des derniers mois dans des institutions fédérales, le gouvernement ou le bureau du solliciteur général serait maintenant prêt à instituer une enquête approfondie sur la nature de ces problèmes afin qu'on puisse en étudier les causes fondamentales?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, quant aux demandes des détenus, je les ai énumérées; ils ont fait quelques autres demandes personnelles.

En réponse à l'autre question qu'a posée l'honorable député, je vais répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre, à savoir que le gouvernement compte bien poursuivre un programme progressif et dynamique dans le domaine pénitentiaire, mais cela ne peut se faire que de façon ordonnée. Cela se fera grâce à la collaboration tant des détenus que des gardiens et de la population. Quant aux détenus, ils n'ont rien à gagner à utiliser la violence ou à fomenter des désordres, car cela ne peut que retarder la mise en œuvre des réformes qui s'imposent.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Est-ce à dire que le solliciteur général ne compte mener aucune enquête publique et qu'il n'y aura ni renseignements ni révélations au sujet des graves problèmes de ces institutions fédérales pour permettre que des discussions publiques précèdent les décisions du gouvernement à l'égard de modifications éventuelles?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, nous n'avons pas besoin des désordres ou de la violence pour nous indiquer la ligne de conduite que nous devons suivre. Nous sommes prêts à rencontrer les détenus, à discuter avec eux et à les informer sur nos intentions. Au fait, nous avons agi avant les événements de Kingston et de Dorchester, et nous allons continuer à agir. Si les détenus...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable ministre.

[*Traduction*]

A l'ordre, s'il vous plaît. Nous abordons, me semble-t-il, le débat sur cette question. La présidence donnera la parole au député de Winnipeg-Nord pour une question supplémentaire. Ce sera la seule autorisée maintenant, après quoi la présidence donnera la parole au représentant du groupe politique qui siège à mon extrême gauche.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas exact que la liste des griefs des détenus de Dorchester, dont le solliciteur général a parlé aujourd'hui, était en sa possession il y a deux jours lorsqu'il a dit aux membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques que tout allait bien à Dorchester?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je n'ai jamais fait de telles déclarations. Je n'ai pas de boule de cristal pour prédire ce qui se passera dans les pénitenciers canadiens.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUÉBEC—L'ACHAT DE COURS DE GESTION POUR LES CULTIVATEURS ET LEURS ÉPOUSES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'honorable ministre peut-il dire si des cours de formation et de gestion agricole seront offerts aux cultivateurs du Québec au cours de l'an prochain, ou si des négociations sont en cours avec la province de Québec, relativement à l'achat de cours pour les cultivateurs?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en règle générale, nous négocions avec les différentes provinces les modalités de l'achat des cours selon les besoins. Je me ferai un plaisir de m'assurer, pour la gouverne du député, si ces cours-là figurent parmi ceux qu'on pourra suivre dans cette province l'an prochain.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Dans le but de permettre aux épouses de ces cultivateurs de contribuer davantage au succès de l'entreprise agricole, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration voudrait-il négocier avec la province de Québec l'achat de cours de formation et de gestion agricole à l'intention des épouses des cultivateurs?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est de règle actuellement que les femmes de cultivateurs tout comme ceux-ci peuvent s'inscrire aux cours de gestion. La seule restriction que le ministère voudrait imposer serait que deux membres de la même famille ne pourraient suivre le cours ensemble là où il y aurait d'autres personnes qui n'auraient pas encore suivi le cours et qui le désireraient.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

L'honorable ministre voudrait-il considérer que, dans une entreprise agricole, ce n'est pas seulement le cultivateur qui participe à l'administration, mais aussi sa femme, et qu'elle devrait, elle aussi, porfiter des mêmes avantages . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a fait une suggestion ou une instance, et il doit prendre pour acquis qu'elle sera considérée par l'honorable ministre.

LES COURS DE GESTION AGRICOLE—ON SUGGÈRE DE MODIFIER LA LOI

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable ministre a dit qu'il n'est pas possible que deux personnes de la même famille puissent suivre le même cours, a-t-il l'intention d'apporter des changements à la loi ou d'entamer des pourparlers avec la province de Québec, afin de permettre à deux membres de la même famille de suivre le même cours?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Je tiens à répéter qu'aucune disposition ne s'oppose à ce que les épouses des cultivateurs suivent ces cours. La seule ligne de conduite pratique dont on s'inspire et qui est tout à fait pertinente, à mon sens, veut qu'en règle générale, ce cours ne soit, en principe, proposé qu'à un seul membre d'une même famille. Cela me paraît tout à fait raisonnable. Quiconque assume la gestion d'une exploitation agricole peut suivre ce cours.

* * *

LES SPORTS

LE HOCKEY—L'APPLICATION DES NORMES D'ÉQUIPEMENT PROTECTEUR

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite des cas de mortalité enregistrées récemment du fait d'une protection insuffisante de la tête des joueurs de hockey et des commentaires faits à ce sujet par le Dr Noble consécutivement à un décès survenu dans l'Ontario, le ministre a-t-il pris une initiative quelconque en vue d'encourager la recherche, de fixer des normes en ce qui concerne les couvre-chefs des joueurs et en vue d'assurer que ces normes soient respectées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question que vient de poser le député est très importante. Je me demande si cette question devrait, normalement, être inscrite au *Feuilleton*. Le ministre pourrait y répondre rapidement et que nous pourrions aborder ensuite un autre sujet. Si le député souhaite que cette question soit étudiée plus à fond, il peut demander à ce qu'elle soit soulevée au moment de l'ajournement.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je signale au député qu'un sous-comité, qui s'est justement réuni vendredi dernier, étudie la question depuis quelque temps. Un sous-comité de l'Association canadienne de standardisation fait l'essai des casques de quelque cinq fabricants. Si un casque en particulier se révèle satisfaisant, le sous-comité le recommandera. Quant à la façon dont le député présente les faits exposés par le monsieur en question, elle est tout à fait inexacte.

M. Marshall: Étant donné que les jeunes joueurs de hockey ont tendance à imiter ceux de la LNH, le ministre compte-t-il rencontrer les représentants de cette ligue et ceux de l'Association canadienne de hockey amateur en vue d'étudier ce problème et voir s'ils vont prendre l'initiative d'utiliser ce casque protecteur?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, dès que nous serons bien persuadés de la valeur protectrice de ces casques, c'est-à-dire, dès qu'ils auront été approuvés scientifiquement, on pourrait renvoyer la question à Hockey Canada qui s'en occupera avec la LNH.

LE CANADA ET LE HOCKEY INTERNATIONAL—LE RÔLE DE HOCKEY CANADA

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Une autre question complémentaire que je pose au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que l'excitation causée par les séries de la coupe Stanley est passée, le ministre voudrait-il faire sous peu une déclaration à l'appel des motions en vue d'élucider la position du Canada dans le hockey international et de nous éclairer sur certaines questions intérieures importantes, notamment le rôle de Hockey Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS SAISONNIÈRES—L'AIDE AUX SANS-TRAVAIL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre ayant déclaré hier en dehors de la Chambre que les 35 millions de dollars nécessaires à la prolongation du versement des prestations saisonnières pourraient être mieux utilisés pour venir en aide aux chômeurs, quel programme d'aide aux chômeurs le gouvernement a-t-il l'intention de faire appliquer à cet égard avec ces 35 millions?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Ce que j'ai voulu faire ressortir hors de la Chambre et à l'intérieur, si le député veut bien se reporter au hansard, c'est que si nous prolongeons les prestations saisonnières et qu'il nous en coûte 35 millions, nous n'avons aucun moyen de savoir exactement ce qui, sur cette somme, ira aux chômeurs qui ont droit à une aide supplémentaire, car, heureusement, nous n'exigeons pas, et n'exigerons jamais, un examen des ressources ou des besoins pour accorder l'assurance-chômage. Aussi, si l'on rendait les prestations saisonnières accessibles à tous ceux qui reçoivent les prestations ordinaires, il est évident qu'un bon nombre de gens qui n'ont pas besoin de cette aide supplémentaire en bénéficieraient. Le député ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Il ne peut pas critiquer le régime en disant qu'il n'est pas conforme au principe en matière d'assurance et qu'il est simplement une caisse d'assistance sociale.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Comme cela arrive si souvent, la déclaration du ministre à l'extérieur de la Chambre est différente de celle qu'il a faite ici.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Il le sait. Étant donné sa déclaration à l'extérieur de la Chambre, selon laquelle on pourrait mieux utiliser les 35 millions de dollars en les affectant à des programmes conçus pour aider les chômeurs, le ministre nous dirait-il à quel programme particulier le gouvernement entend consacrer cette somme?

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement. Le ministre était sur le point de se lever.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence était sur le point de donner la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je suis convaincu que votre décision s'avérera sage, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Voudrait-il bien expliquer de façon plus détaillée la déclaration qu'il vient de faire?

Il a dit que les 35 millions de dollars pourraient être gaspillés et pourtant le ministre sait très bien que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais il me semble que tant le député d'Oshawa-Whitby que celui de Prince Edward-Hastings invitent le ministre à faire une déclaration générale telle qu'on ne doit normalement formuler qu'à l'appel des motions.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas demandé au ministre de faire une déclaration. Je lui ai demandé le nom du programme auquel il voulait affecter les 35 millions de dollars.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement. Ce que j'ai dit hier à la Chambre...

L'hon. M. Hees: J'ai dit «en dehors de la Chambre».

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devrait se rasseoir. Je lui signale ainsi qu'aux deux députés qui ont posé ces questions qu'il s'agit d'un sujet de débat. A mon sens, et bien que l'honorable député de Prince Edward-Hastings puisse ne pas être d'accord, ils invitent le ministre à prononcer une déclaration de portée générale, comme il ne lui est pas permis de le faire pour le moment. Si ce dernier veut faire une déclaration de ce genre, je lui suggère d'attendre l'appel des motions, voilà tout. Il se peut qu'il y ait d'autres questions supplémentaires sur cet important sujet et je n'ai pas l'intention d'empêcher les députés de les poser. Pour l'instant, je vais donner la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Broadbent: Si pour avoir droit aux prestations saisonnières les intéressés doivent répondre à certains critères particuliers, le ministre peut-il expliquer ce qu'il entend en disant que les 35 millions de dollars qui seraient dépensés pour prolonger le versement des prestations seraient gaspillés ou qu'ils ne seraient pas versés aux personnes qui en auraient réellement besoin, leur admissibilité étant fonction de certains critères.

L'hon. M. Mackasey: C'est justement le contraire, il n'y a aucun critère. La condition à remplir laisse beaucoup plus de latitude qu'à aucun autre moment de l'année. Le député n'en conclut pas, je l'espère, que les prestations saisonnières ne seraient prolongées que pour ceux qui sont spécialisés.

Des voix: Oh oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS ET LA CRISE DU CHÔMAGE AU CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme on a annoncé hier l'accroissement de l'aide extérieure, le gouvernement s'engagerait-il à ne pas en accorder tant que le chômage au Canada ne commencera pas à diminuer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est un non catégorique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Je m'étonne que le député pense ainsi. Je pensais que son parti considérait comme l'une de nos responsabilités d'augmenter l'aide extérieure; je suis heureux d'apprendre qu'il n'en est rien.

M. Nesbitt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai simplement demandé au ministre s'il attendrait pour accroître cette aide que notre situation économique commence à s'améliorer.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES PROJETS DE L'ONTARIO QUANT AUX JEUNES—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme le ministre des services sociaux et familiaux de l'Ontario, l'honorable Thomas Wells, a annoncé hier que le gouvernement de l'Ontario a l'intention de restreindre l'assistance publique, surtout dans le cas des jeunes, et comme une partie des fonds d'assistance provient du gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, j'aimerais savoir si le ministre et les autorités de l'Ontario se sont entretenus de la chose.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas au sujet de la déclaration en question. Je doute que le ministre provincial doive consulter le gouvernement fédéral chaque fois qu'il a une déclaration telle à faire. Ce qui se fait en vertu du Régime d'assistance dans la pratique nous intéresse plus que les déclarations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme M. Wells a signalé dans se déclaration qu'il a l'intention de demander au gouvernement fédéral de modifier le Régime d'assistance publique du Canada, puis-je demander si le gouvernement examine cet aspect de la situation?

L'hon. M. Munro: J'ai vu M. Wells très récemment, mais il n'en a pas soufflé mot. S'il désire m'en parler, il est libre de le faire n'importe quand. Il pourrait par ailleurs, s'il le désire, soulever la question à la prochaine réunion fédérale-provinciale des ministres du Bien-être qui n'est pas très éloignée.

[M. l'Orateur.]

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA RANÇON EXIGÉE PAR LES RAVISSEURS DE FEU M. PIERRE LAPORTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. A la lumière de la déclaration de Jacques Sauriol, selon laquelle une certaine rançon a été versée aux ravisseurs de M. Cross, le ministre peut-il dire si le premier ministre ou un autre ministre a refusé de faire de même dans le cas de feu M. Laporte?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je devrai tenir cette question pour préavis. Je n'ai pas pris connaissance de cette déclaration.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—ON RÉCLAME UNE AIDE SIMILAIRE POUR LES RÉGIONS CANADIENNES SOUS-DÉVELOPPÉES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Il répondait tout à l'heure que l'aide aux pays sous-développés ne serait pas diminuée, en dépit de la situation grave qui sévit présentement au Canada. J'approuve entièrement son attitude; seulement, je lui poserai la question suivante: Est-ce que le gouvernement a l'intention d'aider les régions sous-développées du Canada en leur consentant des prêts sans intérêt, comme nous le faisons pour les pays sous-développés du tiers-monde?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La réponse est non, monsieur l'Orateur, mais naturellement, toutes les subventions accordées aux provinces sont des paiements de péréquation; la plus grande partie de l'aide financière accordée aux régions sous-développées du Canada ne porte aucun intérêt.

LES LOIS SUR LES PRÊTS AUX ENTREPRISES, AUX AGRICULTEURS ET AUX PÊCHEURS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Finances si, en raison de la réponse négative du premier ministre suppléant à la question posée par le chef du parti à ma gauche, il projette de modifier les diverses lois sur les prêts, notamment les trois lois sur les prêts aux entreprises, aux

agriculteurs et aux pêcheurs, de façon à en accorder plus facilement, étant donné que c'est dans les régions à croissance lente qu'ils sont les plus difficiles à obtenir actuellement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Au cours des derniers mois, je n'ai pas reçu de plainte au sujet de ces trois lois de qui que ce soit, pas même du député.

M. Lundrigan: Un rapport publié par le bureau du ministre il y a quelques jours à peine révèle que deux ou trois prêts par trimestre seulement ont été accordés à une seule province, et très peu à l'ensemble de la région atlantique. Ce rapport suffit à prouver qu'on ne tire pas parti de ces lois. Le ministre voudrait-il s'informer et en parler à son secrétaire parlementaire qui est parfaitement au courant de l'inefficacité de cette législation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le ministre à examiner cet état de choses et il est censé présumer que le ministre le fera.

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT À LA PROVINCE DE QUÉBEC

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre suppléant a déclaré tantôt qu'au Canada, on consent des dons et non des emprunts. Récemment, le premier ministre du Québec allait emprunter 75 millions aux États-Unis, à 9¼ p. 100 d'intérêt, et j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement canadien est disposé à utiliser la Banque du Canada pour consentir des prêts sans intérêt à la province de Québec?

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION BARBER—LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX BÉNÉFICES DES FABRICANTS

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos du rapport de la Commission Barber sur le prix des machines agricoles, qui recommande notamment qu'on stimule la mise au point et la construction de machinerie au Canada. Je voudrais demander au ministre s'il a eu avec le ministre de l'Agriculture des échanges de vues sur cette importante question, et s'il peut nous dire quelle initiative son ministère a prise en ce domaine

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, ce rapport est actuellement à l'étude. Je n'ai pas eu d'échanges de vues particuliers à ce sujet avec le ministre de l'Agriculture, mais j'en aurai certainement en temps voulu.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture à propos du rapport de la Commission Barber. Comme la Commission, après avoir pris connaissance de toutes les données relatives aux machines agricoles, a cru devoir retirer ses accusations suivant lesquelles les fabricants de machines agricoles auraient réalisé de beaux bénéfices, le ministre a-t-il pris des mesures afin de rectifier cette déclaration erronée qui a été préjudiciable aux fabricants canadiens?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, aucun membre du gouvernement n'a fait de déclaration semblable et il ne me semble pas qu'il appartienne aux ministériels de demander à d'autres de retirer ce qu'ils ont dit.

* * *

LES FINANCES

LE BLOCAGE DU DOLLAR

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné le nombre croissant de pays qui laissent flotter leurs devises ou qui envisagent de le faire, et vu qu'on peut craindre l'écroulement des garanties monétaires actuelles, établies au prix de tant d'efforts, le gouvernement a-t-il maintenant l'intention de rebloquer bientôt le dollar?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle je ne puis évidemment pas répondre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LES SERVICES DE RECHERCHE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture pour faire suite à celle du député de Vegreville, et elle a trait à la recherche. La Commission Barber ayant suggéré dans son rapport que l'Agence canadienne de développement international mette sur pied des services de recherche dans les pays où nous vendons ou espérons vendre de ces machines, le gouvernement envisagerait-il aussi cette possibilité?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai dit en déposant ce rapport, savoir que nous avons déjà pris des dispositions pour intensifier l'activité de nos services de recherche dans le domaine des machines agricoles.

L'HÔTEL DE LA MONNAIE

LES RUMEURS DE DÉMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre suppléant. Est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de fermer l'Hôtel de la Monnaie à Ottawa et d'en déménager les services et les installations dans une autre région du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu quoi que ce soit à ce sujet.

M. Coates: Je me demande si le premier ministre suppléant voudrait bien s'en assurer et aviser les fonctionnaires de la Monnaie que rien ne menace leur emploi dans ce service?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS ET LES PROPOSITIONS DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir pour un instant à la question du retrait des troupes. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire brièvement en quoi consiste le changement qui, selon lui, s'est produit dans la position prise par la Russie au sujet du retrait des troupes, car j'avais la nette impression l'été dernier qu'à ce moment-là le gouvernement soviétique était prêt, sinon désireux, de discuter de retrait de troupes mais qu'il considérait la réduction des effectifs comme étant d'intérêt mondial plutôt que d'intérêt simplement européen?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'espère que la volonté récente de l'Union soviétique de discuter de réductions mutuelles des forces en présence signifie quelque chose et qu'il y a eu évolution de la position des Soviets.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant nous dirait-il ce qui, à ses yeux, constitue un changement dans la position de la Russie, car il est important pour nous tous de connaître la nature de ce changement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me faudrait prendre un certain temps pour répondre à ceci à l'étape des questions. Naturellement, on aura l'occasion de débattre longuement cette question lors des prochaines réunions que tiendront les pays de l'OTAN à Lisbonne, où, j'en suis sûr, cette affaire constituera un des plus importants sujets de conversation. C'est une question fort difficile. Je le répète, il faut s'assurer que dans le processus de réduction des forces mutuelles, l'équilibre qui existe à l'heure actuelle soit maintenu; autrement, on ne pourra obtenir l'agrément d'aucune des parties.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme il est très important que nous comprenions tous cette question, le premier ministre suppléant voudrait-il saisir la première occasion qui lui sera offerte à l'appel des motions, pour nous expliquer le changement de position comme il le comprend lui-même? Ce changement n'est certes pas clair pour personne en ce moment.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, je vais examiner les déclarations faites l'an dernier par l'Union soviétique ainsi que les plus récentes, et si possible, d'une manière ou d'une autre, je fournirai l'information à la Chambre.

* * *

LES PÊCHES

LA TENTATIVE D'ARRAISONNEMENT D'UN BATEAU CANADIEN PAR LA GARDE CÔTIÈRE AMÉRICAINE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de certaines activités de la garde côtière américaine, de qui nous attendons et recevons, en général, une excelente collaboration. Étant donné qu'un navire et des citoyens canadiens ont récemment été harcelés en territoire canadien par des éléments de la garde côtière américaine et forcés de se réfugier dans le port de Prince Rupert, et étant donné...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il en venir à sa question, car il nous reste très peu de temps?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, c'est une question internationale délicate et je veux être bien sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comprend parfaitement ce dont il s'agit. Étant donné que le ministre des Pêches a dit, tant à la Chambre qu'au comité ce matin, que les Canadiens pouvaient pêcher dans ces eaux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si ce navire et d'autres peuvent compter être suffisamment protégés par des patrouilles canadiennes s'ils retournent dans ces eaux?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous prétendons que ce sont des eaux canadiennes. Nous avons donc dit aux navires canadiens qu'ils pouvaient pêcher dans ces eaux. Bien qu'il existe un différend, car les États-Unis n'admettent pas notre façon de voir, nous supposons que les Canadiens ne seront pas ennuyés.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-FRANÇAISES AU SUJET DES EAUX TERRITORIALES—LES PROGRÈS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'importantes discussions ont lieu à l'heure actuelle entre les représentants des gouvernements de la France et du Canada sur le droit du Canada d'exercer son autorité sur nos ressources halieutiques et la diminution graduelle de la pêche dans les eaux qui relèvent de notre compétence, comme le golfe Saint-Laurent. Comme nos ressources halieutiques baissent sérieusement, le ministre voudrait-il, à l'issue de ces entretiens, faire une déclaration à l'appel des motions pour faire connaître aux pêcheurs de la région atlantique du Canada si des progrès ont été accomplis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En effet, monsieur l'Orateur, je crois qu'il

sera possible de faire une déclaration. J'ignore l'étendue des progrès qui seront réalisés et la nature de cette déclaration, mais comme l'a mentionné le député, nous tenons présentement des discussions avec les représentants du gouvernement français et j'espère que nous pourrons vraiment faire des progrès.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA HOUILLÈRE McBEAN

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme l'élection complémentaire dans Central Nova aura lieu dans à peine dix jours, le premier ministre suppléant peut-il nous dire quand on annoncera si une subvention sera accordée pour maintenir la mine McBean en exploitation?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait qu'il ne peut pas poser sa question en ces termes.

M. Muir: Puis-je alors la poser autrement, monsieur l'Orateur? Comme ces 200 mineurs attendent que le gouvernement annonce une subvention pour maintenir en exploitation—cette houillère dont dépendent pour leur subsistance les houillers, leurs femmes et leurs familles—et comme il ne l'a pas encore fait, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si cette annonce sera faite avant ou après le 31 mai?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je dois avouer bien franchement, monsieur l'Orateur, que je ne le sais pas. Mon honorable ami ne veut pas insinuer, j'en suis sûr, que nous ferions cette annonce à un moment propice pour le candidat ministériel.

M. Muir: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale aux députés que le temps réservé à la période des questions est presque expiré. J'aimerais donner la parole au député de Saint-Jean-Est, qui a une question complémentaire à poser, et ensuite au député de Vancouver-Kingsway, mais je dois vous dire que c'est là tout le temps dont nous disposons. Pour le moment, je vais donner la parole au député de Cape Breton-The Sydneys.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'aide extérieure, qui est disponible et dont le ministre a parlé, sera mise à la disposition de ces mineurs de charbon. Pendant combien de temps le gouvernement va-t-il continuer à jouer au chat et à la souris avec ces 200 mineurs?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SANTÉ

LES TACTIQUES DILATOIRES EN MATIÈRE D'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Compte tenu de la nouvelle plainte formulée par le docteur Byron Hyde de l'hôpital Riverside selon laquelle on utilise constamment des tactiques dilatoires pour empêcher la commission de révision d'être saisie des cas d'avortement; compte tenu aussi du fait que ses demandes datées du 3 mai, intéressant trois jeunes femmes dont une de 15 ans, ont été retardées jusqu'au 19 mai pour être ensuite annulées, le ministre voudrait-il consulter le ministre chargé des hôpitaux de l'Ontario pour discuter des moyens à prendre en vue de remédier à ce blocage dangereux et insoutenable?

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC SON HOMOLOGUE QUÉBÉCOIS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que, le 6 mai dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec promettait, devant l'Assemblée nationale, qu'il viendrait à Ottawa rencontrer son homologue au sujet de la fermeture des usines de chaussures, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il dire si cette rencontre a eu lieu et, dans l'affirmative, si une solution au problème a été trouvée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, c'est moi qui suis allé à Québec pour accommoder mon collègue provincial, et nous travaillons ensemble à l'étude des mesures pouvant aider cette industrie.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-FRANÇAISES AU SUJET DES EAUX TERRITORIALES—LA DÉLÉGATION CANADIENNE—LA PORTÉE DES ENTRETIENS

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à quel niveau son ministère est représenté à l'occasion des entretiens qui ont lieu aujourd'hui avec les délégués français au sujet de la cessation graduelle des activités de pêche françaises. Peut-être me permettra-t-il aussi de demander si notre délégation prend position au sujet du plateau continental et de la juridiction française sur les îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien est représenté à un niveau comparable à celui de la délégation française. La question du plateau continental n'est pas soulevée, les entretiens en question portant uniquement sur la pêche.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, comme à l'habitude le jeudi, le président du Conseil privé nous dirait-il sur quoi porteront nos travaux aujourd'hui et demain ainsi que la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous commencerons aujourd'hui par la mesure relative au pilotage, après quoi nous reprendrons le débat sur les modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé. Demain sera un jour de l'opposition. Mardi et mercredi de la semaine prochaine, nous étudierons la mesure relative à l'organisation du gouvernement et aussi, il faut le souhaiter, la loi sur les juges. Jeudi et vendredi de la semaine prochaine seront aussi réservés à l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, je voudrais signaler au président du Conseil privé l'extrême difficulté qu'éprouvent certains comités permanents à expédier le travail qui leur est assigné et dont une grande partie devrait être terminée à la fin du mois. En l'occurrence, s'arrêterait-on à l'idée d'ajourner la Chambre pour un ou deux jours d'ici à la fin de mai, afin que ces comités puissent achever leurs importants travaux.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je prendrai volontiers en considération tout changement des usages de nature à accélérer les travaux de la Chambre et des comités. J'en rediscuterai volontiers avec les autres leaders à la Chambre.

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé voudrait peut-être noter que le président et le vice-président du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales étaient absents ce matin, ce qui signifie que les témoins de la Commission de la capitale nationale ont dû s'en retourner et que beaucoup de temps a ainsi été perdu. Le ministre devrait enquêter sur une telle situation.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'étais au courant de ce malheureux incident provoqué par l'absence du président et du vice-président. Je dois dire que le nombre de députés de tous les partis qui étaient présents au comité, ce matin, était vraiment impressionnant.

M. McGrath: Il serait peut-être opportun d'adresser mon rappel au Règlement d'il y a quelques jours au leader du gouvernement à la Chambre et de lui demander s'il s'est renseigné auprès du comité d'organisation, pour savoir si le Règlement autorise les comités permanents de la Chambre à siéger et à entendre des témoins quand le quorum n'est pas atteint.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas au leader à la Chambre de rendre une décision sur des rappels au Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une réponse que m'a donnée cet après-midi le ministre de l'Agriculture. Il n'a pas l'intention, a-t-il dit, de faire de la lumière sur les déclarations contradictoires dans les deux versions du rapport de la Commission Barber, où d'une part, les fabricants de machines agricoles feraient de gros bénéfices et d'autre part, d'après le rapport définitif, leurs bénéfices seraient tout juste modérés. Comme la Commission est désignée par le gouvernement, le ministre se doit sûrement de nous dire ce qui en est au sujet de ces déclarations propres à nous induire en erreur. Je lui demanderais...

[L'hon. M. Sharp.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député de Vegreville que ce n'est guère là un rappel au Règlement. Mais c'est peut-être un bon argument. Je suppose que nous serons tous là encore demain et le député pourrait peut-être la poser à ce moment-là.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car je cherchais à économiser le temps si précieux de la période des questions.

M. l'Orateur: Cela n'est pas très utile. Si les députés posent des questions après la période consacrée aux questions, afin de ne pas faire perdre de temps à la Chambre pendant cette période, je me demande où cela pourrait nous mener. Aucune autre question ne peut être posée après la période des questions sans le consentement de la Chambre. Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE PILOTAGE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE CONSTITUÉES EN CORPORATIONS

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose: Que le bill C-246, concernant le pilotage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est d'assurer la plus grande sécurité possible aux navires qui circulent dans les eaux côtières et intérieures canadiennes. En général, les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le pilotage se reflètent dans cette mesure qui bien que présentant un nombre considérable de différences sur des questions de détail, comprend cependant 36 des 39 recommandations principales de la Commission royale.

On prévoit que, par la création de quatre administrations régionales, on parviendra au plus haut niveau possible de décentralisation des services de pilotage. Cela est conforme aux recommandations de la Commission royale et aux désirs qu'exprimaient depuis des années les pilotes et les compagnies de transport maritime canadiennes.

Le bill remplace la Partie VI de la loi sur la marine marchande du Canada, qui concerne le pilotage en général, et la Partie VIA, qui porte en particulier sur le pilotage dans les Grands lacs. Ce bill est nécessaire parce que la loi actuelle, d'origine ancienne, ne correspond plus aux exigences modernes. La Commission royale a jugé notre régime actuel essentiellement bon, mais elle a recommandé une nouvelle mesure législative pour le

légaliser officiellement. En décentralisant les pouvoirs et les fonctions du pilotage au Canada, selon l'esprit de la recommandation de la Commission, le cabinet n'aura plus à se mêler inutilement des questions relatives à l'administration quotidienne du pilotage ni à l'établissement des tarifs, qui a entraîné graduellement une augmentation des subventions du gouvernement.

D'après le nouveau bill, les services de pilotage relèveront dans une grande mesure d'une administration régionale plutôt que centrale. Les administrations régionales seront presque autonomes en ce qui concerne les questions réglementaires et financières. On entrevoit qu'elles deviendront financièrement autonomes et que les subventions seront réduites au minimum, surtout à cause de notre politique générale selon laquelle les frais des services gouvernementaux devraient être acquittés par les usagers. Quatre nouvelles régions de pilotage remplaceront les 29 districts de pilotage actuels.

L'Administration de pilotage de l'Atlantique aura compétence sur toutes les eaux canadiennes sises dans les provinces de l'Atlantique et eaux limitrophes, plus celles de la baie des Chaleurs entre le Nouveau-Brunswick et le Québec.

L'Administration de pilotage des Laurentides aura compétence sur la voie maritime du Saint-Laurent depuis l'entrée septentrionale de l'écluse de Saint-Lambert près de Montréal jusqu'aux eaux du golfe au nord du Cap d'Espoir dans le Québec.

L'Administration de pilotage des Grands lacs aura compétence depuis l'entrée septentrionale de l'écluse de Saint-Lambert sur toutes les eaux canadiennes des provinces de l'Ontario et du Manitoba et eaux limitrophes, y compris celles de la baie d'Hudson.

L'administration de pilotage du Pacifique aura compétence sur les eaux canadiennes sises dans la province de la Colombie-Britannique et eaux limitrophes.

Les quatre Administrations seront chacune pourvue d'un président et d'un maximum de six membres, tous nommés par le cabinet. Le président de l'Administration en sera le directeur et sera employé à plein temps. Dans les grandes régions, on pourra nommer aussi un vice-président à plein temps. Leur traitement sera fixé par décret du conseil, ainsi que les indemnités quotidiennes des autres membres.

Les Administrations de pilotage auront pour objets d'établir, de faire fonctionner, d'entretenir et de gérer un service de pilotage efficace et économique. Elles seront constituées en corporations de propriétaires, selon les dispositions de la loi sur l'administration financière, et ne seront pas mandataires de Sa Majesté.

Elles seront habilitées à posséder des terrains, des bâtiments, des bateaux et du matériel, à contracter des emprunts et à investir. Leurs comptes seront vérifiés par le vérificateur général et elles devront présenter un rapport au ministre une fois l'an. Elles pourront établir des règlements intérieurs concernant leur gestion et devront en fournir copies au ministre. Les actifs et les dettes des autorités de pilotage actuelles seront dévolus aux nouvelles Administrations.

Les administrations de pilotage établiront des zones de pilotage obligatoires et détermineront quels navires seront assujettis au pilotage obligatoire. Dans ces zones, la personne conduisant un navire devra être ou bien un pilote breveté ou bien titulaire d'un certificat de pilotage.

Tous les brevets de pilotage actuel resteront valides et les administrations de pilotage en délivreront de nouveaux aux personnes qui rempliront les conditions requises aux termes des règlements. Des examens auront lieu périodiquement en vue du renouvellement de ces brevets.

Les administrations de pilotage embaucheront des pilotes à salaire ou bien pourront, si la majorité des pilotes d'une zone déterminée en décident ainsi, passer un contrat avec une association regroupant ces pilotes, et, à moins de remplir ces conditions, personne ne pourra exercer les attributions conférées par le brevet. Le brevet d'un pilote ne sera valide que si ce pilote est employé par l'Administration ou membre ou actionnaire d'une telle association de pilotes. Les pilotes ainsi employés auront droit à une retraite aux termes de la loi sur la pension du service public et leurs états de service comme pilotes brevetés aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada pourront être pris en considération.

Le brevet d'un pilote peut être suspendu ou annulé lorsque le pilote cesse de remplir les conditions exigées par les règlements ou quand ce pilote viole certaines dispositions réglementaires. Si la suspension dure plus de 15 jours, le pilote a le droit d'être entendu et il dispose de ce même droit quand l'Administration lui refuse la délivrance d'un brevet. Il sera entendu par l'Administration et cette audience pourra être publique, et il pourra interjeter appel auprès du ministre. S'il le souhaite, le requérant peut aussi interjeter appel auprès d'une cour fédérale.

Les Administrations de pilotage seront dotées du pouvoir d'établir les règlements nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions. Elles pourront prescrire, en plus du pilotage obligatoire, les catégories de brevets et de certificats de pilotage, le mode de déroulement des examens de candidats à ces brevets et certificats, et limiter le nombre des brevets. Ces règlements devront être approuvés par le gouverneur en conseil. La création de zones de pilotage obligatoire ou la prescription de conditions que doivent remplir les pilotes brevetés ou les titulaires de certificats de pilotage doivent faire l'objet d'avis préable publié dans la *Gazette du Canada*. Au cas où il y aurait opposition, le ministre peut ordonner la tenue d'une audience et demander à l'Administration de pilotage de modifier le règlement avant de le faire approuver par décret du conseil.

Alors que ce sont les Administrations de pilotage qui établissent les conditions relatives à la connaissance des lieux, c'est au gouverneur en conseil qu'il incombe d'établir les conditions minimales s'appliquant aux certificats de navigation, aux états de service en mer, à l'âge et à l'état de santé des requérants ainsi qu'aux examens pratiqués à cet égard. Ces règlements peuvent aussi prescrire le libellé des brevets et certificats, les règles de procédure relatives à la tenue des audiences par une Administration et l'établissement de zones de pilotage obligatoire lorsque les Administrations régionales ne l'ont pas fait.

Les droits de pilotage seront fixés par des règlements des Administrations régionales avec l'approbation du gouverneur en conseil. Tout projet de tarif devra être publié dans la *Gazette du Canada* et tout intéressé peut présenter une opposition à la Commission canadienne des transports. Cet organisme mènera les enquêtes qu'il jugera opportunes, et notamment des audiences, et les Administrations de pilotage devront tenir compte de ses recommandations.

Étant donné la nautre du pilotage dans les eaux canadiennes adjacentes à des eaux américaines, des consultations suivies avec les États-Unis seront nécessaires relativement à l'emploi de pilotes canadiens dans les eaux américaines et vice versa. Le bill prévoit la promulgation des règlements requis pour assurer le maintien des arrangements actuels concernant le pilotage dans les Grands lacs et pour permettre la conclusion d'arrangements semblables dans d'autres régions au besoin.

Voilà, très brièvement résumés, les objectifs du projet de loi dont la Chambre est saisie. Celui-ci fait suite à des consultations prolongées et exhaustives avec divers groupes, y compris les pilotes, les compagnies de navigation et d'autres qui, de quelque façon, pourraient être touchés par la mesure.

Même si, comme je le disais, la plupart des dispositions du bill ont reçu un accord général de principe, je sais que les parties intéressées ont exprimé certaines réserves, que nous pourrons examiner par le détail lors de l'étude du bill au comité. Je suis tout à fait disposé à entendre les recommandations de ceux qui, dans les circonstances actuelles, estiment qu'il y aurait lieu de donner plus de mordant au bill ou d'en modifier certains aspects.

Je pourrais maintenant soulever un point qui, je le sais, a préoccupé au moins certains pilotes, et peut-être un grand nombre de ceux dont je n'ai pas entendu parler. C'est que, dans certains cas, il est possible qu'on mette fin à leur emploi avant qu'ils aient atteint l'âge où ils pourraient toucher une pleine pension. Cette mesure législative renferme une disposition pour les cas de ce genre, et je promets à la Chambre de l'examiner et de m'assurer qu'il n'y aura pas de cessation d'emploi illégale si la pension des personnes visées s'en trouve diminuée sensiblement.

D'autres instances m'ont été faites au sujet du bill C-246. Certaines proviennent de pilotes très expérimentés au pays, et dans la mesure où il sera possible de leur donner suite ou de modifier le projet de loi conformément à leurs propositions—dont plusieurs sont raisonnables, j'en suis sûr—nous serons heureux de les étudier au comité.

Notre tâche est d'adapter les dispositions relatives au pilotage en vigueur au Canada aux conditions actuelles. Comme je l'ai déjà mentionné, certaines sont désuètes et on pourrait même dire qu'elles n'ont aucun rapport avec les circonstances actuelles. Nous avons essayé de répondre aux diverses instances faites depuis des années et de nous conformer aux propositions contenues dans le rapport de la Commission royale, résultat d'un travail très consciencieux, voire exténuant, qui a pris de nombreuses années.

J'ajoute seulement que les fonctionnaires et moi-même répondrons au comité aux questions précises qui ont été soulevées. Il est à espérer que nous nous entendrons sur un libellé à recommander à la Chambre à l'unanimité dans le délai nécessaire pour qu'il remplace les arrangements plus ou moins pertinents qui expirent, je crois, à la fin de juin.

[L'hon. M. Jamieson.]

Je prie les membres de l'opposition qui prendront part au débat de bien vouloir m'excuser. Je dois m'absenter quelques instants pour rencontrer une délégation de Calgary qui s'était annoncée avant que je sache que le projet de loi serait mis à l'étude à ce moment-ci. J'essaierai d'être de retour pour la fin du débat.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, nous acceptons les excuses du ministre. Il y a au moins un membre du cabinet qui s'excuse de ne pouvoir être présent. J'espère que c'est de bon augure.

A la fin de son exposé, le ministre a parlé de garanties pour les pilotes. Cela me permet de débuter par cet aspect important de notre activité maritime, savoir les pilotes qui sont nos navigateurs à l'entrée et à la sortie des ports. C'est une profession noble et, en temps de paix comme en temps de guerre, ces pilotes ont rendu de grands services au pays.

• (3.10 p.m.)

Comme l'a dit le ministre, le projet de loi s'inspire du rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage. Créée en 1962, la Commission a terminé son rapport qui, dans l'ensemble, a inspiré ce projet de loi.

Je voudrais mentionner un membre de la première heure de la Commission, M. R. K. Smith, qui a rendu de grands services à la marine canadienne et à la Commission sur le pilotage. M. Smith a eu une carrière très originale. Élu député trois fois, et puis, grâce à certains moyens qui n'ont plus cours aujourd'hui, il est devenu sous-ministre de la Marine et des Pêches, puis président du Conseil des ports nationaux, et plus tard membre de la Commission royale d'enquête sur le pilotage. Je le répète, il a eu une carrière fort originale et a éminemment servi son pays. Il avait une magnifique personnalité et il a laissé sa marque sur un grand nombre des recommandations de la Commission sur le pilotage.

Le ministre l'a mentionné, ce bill est conçu pour remplacer une partie de la loi sur la marine marchande du Canada qui concerne le pilotage, savoir à compter de l'article 323 je crois. Cette partie est complètement surannée et le bill est destiné à répondre à de nouvelles exigences. L'ancienne loi portait sur les conditions qui existaient il y a plus d'un siècle. Dans le cas de Saint-Jean, auquel je m'intéresse, j'ai découvert que la population de l'endroit à eu besoin d'un service de pilotage immédiatement après l'arrivée des Loyalistes en 1783. C'est l'une de ces lois que le Parlement a modifiée à l'occasion et qui est ainsi devenue très compliquée. En fait, on peut dire la même chose de toute la loi sur la marine marchande. C'est un aspect dont nous devrons nous souvenir dans nos discussions au comité. C'est sûrement un bill qu'il ne faudrait pas trop débattre présentement et qui devrait être renvoyé au comité pour un examen exhaustif.

Le ministère des Transports a usurpé graduellement le rôle des administrations antérieures de pilotage ou des

commissions locales. Je remarque devant moi un ex-ministre des Transports, et il sait les difficultés du ministère avec les commissions locales de pilotage en ce qui concerne la réglementation et le travail quotidien. La commission d'enquête sur le pilotage s'est exprimée très clairement à ce sujet dans ses recommandations. Elle a proposé d'enlever au ministère des Transports la responsabilité du pilotage pour la confier à des autorités locales séparées. Un coup d'œil sur le bill me convainc qu'on ne le fait ici qu'en partie. Il existe divers degrés, diverses nuances, de bureaucratie, et on sent encore ici son emprise sur l'autorité. Quoi qu'il en soit, la chose a été recommandée, et je tiens à dire officiellement qu'il est souhaitable de soustraire le pilotage au ministère, dans toute la mesure du possible. Je reconnais, toutefois, que le ministère des Transports, compte tenu de sa nouvelle organisation, doit être un des facteurs dans tout ce que nous faisons.

La nouvelle mesure devrait être simple et claire. Elle devrait exposer nos intentions le plus clairement possible de sorte que les fonctionnaires qui auront à l'appliquer y trouvent un guide, leur donnant assez de latitude pour répondre convenablement aux besoins et résoudre les problèmes quotidiens des diverses régions de notre réseau de pilotage. Il faudra déclarer nos intentions aussi clairement que possible dans la loi qui va comporter de nombreux règlements. Le problème qui se pose est de déterminer exactement les pouvoirs que doivent comprendre la loi et les règlements. La Commission royale d'enquête sur le pilotage estime que la mesure devrait comprendre des définitions statutaires précises, énoncer les principes et les valeurs et traiter objectivement de la nouvelle structure de l'organisme.

Je reviens au point qui est l'objet de ma mise en garde à l'égard de cette mesure législative. Je ne suis pas sûr si cette citation est exacte, mais le Parlement devrait garder l'autorité exclusive de légiférer à l'égard des articles de la loi qui sont d'application générale, et les administrations de pilotage devraient établir des règlements quant au reste, surtout ceux qui s'appliquent à une situation locale. Il s'agit de savoir si le bill répond entièrement à cette recommandation de la Commission royale d'enquête sur le pilotage.

L'article 3 traite de l'adaptation de la mesure au plan de réorganisation du ministère et suggère qu'il serait souhaitable d'enlever autant que possible du ministère des Transports ce qui a trait au pilotage. Le ministre a mentionné les quatre nouvelles commissions ou administrations de pilotage: l'administration de pilotage de l'Atlantique, celle des Laurentides, celle des Grands Lacs et celle du Pacifique. On se demande de quelle administration Churchill va relever, mais on pourra poser cette question au comité. La Commission a recommandé la création d'un plus grand nombre d'administrations. C'est une question à débattre. Je ne dis pas que je m'oppose à la création d'un petit nombre d'administrations, mais un nombre plus grand signifierait plus de nominations dans les différentes régions, c'est-à-dire, celles de gens qui connaissent les problèmes de navigation de leurs régions respectives.

Le ministre a parlé de la nomination des présidents des diverses administrations et, selon une phrase bien connue, c'est le gouverneur en conseil qui établira les limites. Voilà une question que nous pourrions avoir à étudier en comité.

L'article 4 porte sur l'Administration de pilotage des Grands lacs qui, d'une façon ou d'une autre, doit faire partie de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous voudrons savoir pourquoi. Il peut exister des raisons d'ordre administratif, mais j'entrevois quelques difficultés, car nous savons que l'Administration de la voie maritime a subi des pertes et nous ne voudrions pas voir l'Administration de pilotage des Grands lacs commencer sur une note aussi triste.

L'article 6 porte sur les nominations. Il n'établit pas les exigences à satisfaire par les titulaires. Espérons que ceux-ci ne seront pas les créatures politiques habituelles, mais des gens qui ont la connaissance et l'expérience de la navigation locale.

Des voix: Bravo!

M. Bell: A l'article 12, le libellé des objectifs des administrations n'est pas rédigé dans un langage maritime très coloré. On pourrait, à mon avis, l'améliorer. Il parle savamment de «sécurité de la navigation», ce qui est exactement notre objectif, mais il me semble que c'est un terrien qui a écrit cette phrase, ou un fonctionnaire qui songeait à un problème plus technique.

Les articles suivants portent sur le pilotage obligatoire, sur les différentes sortes de brevets, et la nécessité pour un navire d'avoir un pilote à son bord. Il faudrait distinguer entre brevets et certificats de pilotage. Quiconque a travaillé dans un port sait qu'il s'agit de privilèges tout à fait différents. Je ne sais pas exactement quel est le numéro de l'article qui porte sur le règlement touchant les pilotes des États-Unis employés sur la voie maritime, mais cet article et ceux qui traitent de la question des enquêtes sont très importants. Nous sommes tous au courant de l'enquête menée sur la côte ouest concernant le cas du pilote qui était ivre alors qu'il était de service et bien qu'il n'y ait pas beaucoup d'exemples de ce genre, le sujet est très important.

• (3.20 p.m.)

Les conditions régissant l'attribution des brevets et leur suspension doivent être clairement précisées dans la loi. Seuls les citoyens canadiens ou les immigrants reçus ont le droit de détenir un brevet. Si nous voulons encourager les Canadiens à navigeur et à se lancer dans cette forme d'activité, il importe de le préciser dans la loi comme une exigence bien nette. La suspension d'un brevet est laissée aux soins du président de l'une des quatre administrations. En parcourant rapidement le bill, je me suis aperçu que la question de la suspension et de l'annulation des brevets par la Commission de pilotage est très compliquée et je crois qu'il faudrait l'approfondir en comité.

Nous en arrivons maintenant au très important article qui traite des divers tarifs de pilotage. La Commission canadienne des transports y est impliquée et nous verrons dans quelle mesure, au comité. Ce peut être bon ou mauvais selon la manière dont on envisage le succès

réalisé par la Commission canadienne des transports, mais au moins il y aura publication complète et une tarification officielle des droits. L'article suivant du bill stipule que l'Auditeur général du Canada aura un droit de regard sur tout l'aspect financier. Bien entendu, ce contrôle est souhaitable mais puisqu'en fait il n'y aura pas de fonds publics en cause, il n'y aura aucun contrôle de la part du Parlement. Le président du comité des comptes publics ne l'approuvera pas, j'en suis sûr, et en fait je crois que nous aurions espéré, la plupart d'entre nous, un peu plus de contrôle parlementaire que le dépôt annuel du rapport. Voilà un autre aspect qu'on pourra analyser plus à fond en comité.

Je ne m'attends pas que le ministre me réponde en détail maintenant mais si je suis complètement dans l'erreur, j'ose croire qu'il me corrigera. Je termine en disant que ce bill est très technique et qu'il est très difficile pour un profane de comprendre une loi de cette sorte. Il faudra l'examiner minutieusement et j'espère que nous aurons l'occasion d'entendre les points de vue des pilotes et des armateurs. Je ne suis pas sûr que nous devrions entreprendre une série d'auditions et faire ainsi concurrence à la Commission de pilotage elle-même. Les auditions qu'a tenues cet organisme ont été très sérieuses et nous devrions nous en inspirer.

C'est tout ce que je veux dire pour le moment, monsieur l'Orateur. A mon avis, le bill devrait être renvoyé le plus tôt possible au comité pour y subir un examen approfondi. Si le comité accomplit un travail satisfaisant, cette mesure facilitera la navigation à l'intérieur comme à l'extérieur de nos ports et le Canada deviendra un pays maritime plus important. Nous encouragerons peut-être beaucoup plus que dans le passé nos jeunes à s'orienter vers cette phase utile de la navigation.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le profane éprouve une certaine difficulté à comprendre la gamme très étendue des activités très techniques et complexes qui relèvent de ce qu'on désigne actuellement sous le nom de ministère des Transports. J'ai toujours prétendu que c'était un de ces services silencieux qui permet aux Canadiens et à leurs produits de se déplacer régulièrement tout en jouissant d'une certaine sécurité. Même si je représente une circonscription côtière et que je suis peut-être un peu plus au courant que d'autres des besoins courants du ministère, j'avoue que mes connaissances sont plutôt fragmentaires et rudimentaires. Voilà pourquoi je manque un peu d'assurance en prenant la parole pour faire des observations sur ce projet de loi.

Dans son exposé, le ministre s'est surtout contenté de décrire le cadre du bill. Il s'est peu attaché à le situer dans la perspective de l'évolution globale que subit actuellement, je crois, le transport des marchandises par mer. Le fonctionnement des services de pilotage dans les diverses parties du pays a certainement d'importantes répercussions sur les mouvements de la navigation. Étant donné la lenteur des progrès de la Commission royale d'enquête sur le pilotage, monsieur l'Orateur, il est un peu surprenant que nous soyons déjà saisis du bill alors qu'on nous dit que la dernière partie du rapport ne paraîtra pas avant un certain temps.

J'espère pouvoir en déduire qu'on reconnaît la nécessité d'agir plus rapidement que par le passé dans ce domaine. Il nous apparaîtra peut-être, quand nous étudierons ce bill en comité, qu'il se rattache aux mesures du bill C-2 dont nous avons parlé récemment. Ce dernier bill devait servir à faire face à l'évolution des méthodes de navigation, et en particulier à l'avènement de navires puissants transportant de plus fortes charges et, dans certains cas, très dangereuses. Peut-être y a-t-il une certaine corrélation entre les modifications apportées à la nouvelle partie de la loi sur la marine marchande concernant le transport en vrac du pétrole et autres cargaisons polluantes et le fait que le gouvernement a décidé de présenter le projet de loi à l'étude.

• (3.30 p.m.)

Tout en acceptant d'emblée que ce bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité, j'espère que les ministériels, qui pourraient avoir voix au chapitre en ce qui concerne l'étude au comité, ne feront pas en sorte que celui-ci examine ce bill au pas de gymnastique. J'ai l'impression qu'à certains égards, ce bill a pris les pilotes de vitesse. Il me semble que, bien qu'ils aient été au courant des recommandations de la Commission royale, la présentation plutôt soudaine du projet de loi gouvernemental sur un problème qui touche de très près leur avenir en tant que membres de la marine marchande canadienne les ait quelque peu bouleversés. Les effets de ce bill peuvent les affecter directement aussi bien en tant qu'individus que comme membres d'un groupe déterminé.

La plupart des députés admettront qu'il faut sauvegarder les droits fondamentaux de ceux qui travaillent dans les services de pilotage des diverses parties du pays. Les dispositions du nouveau projet de loi ne doivent pas inutilement interrompre leur carrière ou y nuire. Cela dit, je suis porté à approuver le fait que le bill reconnaisse la nécessité d'administrations régionales qui, à bien des égards, seront autonomes et indépendantes. La nécessité découle du fait que le traffic sur la côte ouest—j'entends par là le mouvement, l'organisation et les éléments du trafic maritime ou côtier—est bien différent de celui qui se fait dans les régions des Grands lacs ou sur la côte de l'Atlantique. L'idée d'établir des administrations régionales me paraît donc une bonne méthode. Je suppose qu'elle s'inspire des recommandations de la Commission royale.

Je n'ai pas très bien compris les propos du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell); à ce que je comprends du bill, on reconnaît le besoin d'une certaine coordination entre les activités des diverses administrations de pilotage. Cette coordination ne sera possible que si une mesure appropriée est prise à Ottawa avec l'autorisation du gouverneur en conseil. Il me paraît au premier abord—ce qu'il y aurait lieu d'examiner et de discuter au comité—que ce bill assure un juste équilibre entre l'autonomie locale et régionale d'une part, et la nécessité d'autre part, de prévoir la coordination qui s'impose pour éviter d'éparpiller nos initiatives en ce qui a trait à l'utilisation et aux fonctions des pilotes.

Monsieur l'Orateur, plusieurs comités de la Chambre ont dernièrement délibéré longuement sur les conditions requises pour assurer la sécurité de la navigation le long de nos côtes, dans les eaux aboutissant à nos ports, sur la voie maritime et dans les eaux intérieures du Canada. Quand le comité a enquêté sur le malheureux accident survenu à l'*Arrow* dans la baie de Chédabouctou, on s'est demandé—et cette question a primé sur toutes les autres—si certains principes et mesures législatives de base régissant la navigation moderne répondent vraiment aux exigences de l'heure. Comme la plupart des députés le savent sans doute pour avoir lu les journaux et le compte rendu des délibérations du comité, M. Patrick McTaggart-Cowan, qui dirigeait le groupe d'étude, a préconisé pour les navires au long cours qui approchent de nos côtes, la mise en place d'un contrôle comme celui auquel sont assujettis les avions dans nos aéroports et nos corridors aériens. Il a proposé des méthodes de contrôle parallèles. Certains ont mis en doute ce principe, se demandant si de telles méthodes seraient nécessairement parallèles. Puis-je signaler que, sans être au courant des vues de M. McTaggart-Cowan, d'autres témoins ont indépendamment exprimé l'avis que ce type de contrôle découle nécessairement des développements actuels.

Cette opinion a été exprimée au comité l'autre jour, étant donné les dangers que présenterait un itinéraire de pétroliers allant de l'Alaska aux détroits de Puget et de Géorgie et poussant une pointe vers le Sud. On a suggéré que la circulation de ces bateaux soit directement contrôlée par radar et autres moyens électroniques tout le long de leur voyage, ou du moins en partie. Il est sûr qu'ils seront étroitement surveillés dans le détroit Juan de Fuca, dans celui d'Hécate ou dans le canal de Rosario, et dans la partie inférieure du détroit de Géorgie. Quant à moi, cette suggestion est sensée.

D'autre part, on a signalé au cours des discussions que ce concept entre en conflit avec l'ancienne tradition selon laquelle le capitaine d'un navire est maître après Dieu. On comprend qu'autrefois, lorsque les navires perdaient tout contact avec leurs ports d'attache pour de longues périodes, le capitaine devait avoir cette autorité. Sauf erreur, d'après ce concept, le pilote d'un navire sert, fondamentalement, de conseiller auprès du capitaine à qui il revient de faire prendre les décisions. Toutefois, si l'on doit exercer un contrôle de la navigation semblable à celui du contrôleur de la circulation aérienne du haut de sa tour à l'aéroport, il faudra préciser non seulement le rôle du capitaine de navire et la question de savoir qui a le pouvoir et l'autorité ultimes, mais aussi, dans ce contexte, le rôle et l'autorité du pilote.

• (3.40 p.m.)

Le bill prévoit des zones de pilotage obligatoire fixées par diverses administrations en matière de pilotage. En effet, autoriser les patrons de navires et ceux qui les dirigent à payer des droits de pilotage au lieu de prendre un pilote à bord, et à laisser des navires sous l'entière direction de capitaines inexpérimentés, du moins dans certaines eaux, et sans le secours de conseillers spécialisés, c'est une méthode archaïque. Dans une optique réaliste, comme par exemple nos délibérations sur la route envisagée pour les pétroliers sur la côte ouest, on ne saurait autoriser d'option de ce genre.

Pour ce qui est de l'ensemble du trafic maritime dans un cours d'eau comme le détroit Juan de Fuca, par exemple, il faut reconnaître que ce genre de surveillance qui remplace l'ancienne autorité exercée par le maître à bord du navire, devra peut-être être confiée au capitaine d'un pétrolier géant et aux patrons chargés d'autres genres de trafic maritime dans des eaux difficiles, qu'il s'agisse de remorqueurs dans les régions côtières ou de navires chargés d'une cargaison sèche. Mais le superpétrolier aura beau être dirigé à la perfection, si un cargo dépourvu de personnel spécialisé vient l'éperonner, les députés conviendront que les dommages peuvent être aussi considérables que si le pétrolier lui-même était en tort.

J'aborde quelques-unes de ces questions au cours de l'étude du bill parce que nous devrions examiner le projet de loi dans une optique d'ensemble, quant aux exigences nécessaires à la sécurité et à la conduite normale et régulière du trafic maritime en direction ou en partance de nos côtes. J'insiste sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour que le bill fasse l'objet de l'étude qui s'impose au comité. Il faudrait prévoir l'intervalle voulu pour permettre aux pilotes de bien se rendre compte de tous les effets du bill dans leur cas. Il faudrait faire en sorte de prévenir tous ceux qu'intéresse le transport maritime et même ceux que concernent les effets d'un bill comme celui-ci, au sujet de la protection de l'écologie marine dans les zones voisines de nos rives. Je suis heureux que le ministre ait dit qu'il n'est pas encore fixé sur les détails. Une fois adopté, le bill devrait largement favoriser des méthodes qui assureront non seulement la libre circulation du mouvement commercial, mais aussi l'entière protection écologique de nos régions côtières.

Ces derniers jours, j'ai découvert que des gens qui s'intéressent beaucoup à ce qu'accomplit la Chambre n'ont pas été mis au courant de certaines mesures législatives que nous avons adoptées. J'ignore si c'est notre faute. C'est peut-être en partie la leur. Hier, quelqu'un qui, à mon sens, aurait dû être parfaitement au courant des conséquences de la loi sur la marine marchande du Canada, que nous avons modifiée au cours de la session, admettait n'avoir pas vu le texte du bill modificateur. Lorsque j'ai mentionné au comité que ce bill concernant le pilotage avait subi la première lecture à la Chambre, on a immédiatement manifesté de l'intérêt. En conséquence, un de nos messagers s'est occupé de faire distribuer des exemplaires du projet de loi. Les témoins s'en sont emparés avidement, sachant qu'il visait un domaine qui les concerne directement. Dans un cas, il s'agissait de navigation et de modèles de navire et, dans un autre, de progrès scientifique en océanographie et des mesures nécessaires pour protéger l'écologie. Cela dit, je suis heureux de voir que le bill a été adopté en principe lors de la deuxième lecture et qu'il a été renvoyé au comité.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Vers la fin de son discours, le ministre a évoqué certains des aspects du bill qui inquiètent les pilotes qui craignent que leurs droits à la retraite ne soient compromis par manque de protection lors de l'entrée en vigueur de ce bill. Le ministre nous a dit qu'il veillerait à ce que cette question soit examinée à fond lorsque le bill sera renvoyé au comité. Il nous a également dit qu'il garantirait que cette mesure protégera ces pilotes. Ceci étant bien entendu, j'éviterai toutes remarques supplémentaires pour le moment.

J'attends de connaître la position qu'adopteront le ministre et ses collaborateurs à l'étape du comité. Le ministre a reçu des instances officielles de la part de pilotes qui craignent que leurs droits de retraite ne soient compromis. Je remercie en leur nom le ministère de toute décision qu'il pourrait prendre en vue de garantir leurs droits de retraite aux termes de cette mesure.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 17 mai, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le bill C-238 fait partie d'un certain nombre de projets de loi sur les grains que le gouvernement a déposés à la Chambre. Deux d'entre eux sont actuellement à l'étude au comité permanent de l'agriculture. Lorsqu'on considère le sort des céréaliculteurs de l'Ouest, il est intéressant de remarquer qu'un porte-parole de la Commission du blé a franchement déclaré ce matin que l'on compte aujourd'hui 46,675 agriculteurs qui n'ont pas été en mesure de rembourser leurs emprunts en espèces à la Commission du blé. Cela nous donne une idée de la situation des cultivateurs de l'Ouest. Pour ma part, j'estime que c'est abominable. Les cultivateurs et les Canadiens, de façon générale, ont le droit de demander pourquoi cela leur arrive.

[M. Barnett.]

• (3.50 p.m.)

On a aussi signalé que la Commission du blé a appliqué délibérément une politique visant à ne pas remplir l'espace disponible dans les entrepôts commerciaux. Il y a cette année en entrepôt 170 millions de boisseaux de moins que l'an dernier. Je vois le ministre qui se hâte de vérifier les chiffres. Le chiffre que je viens de citer est celui de la fin de mars—la quantité varie d'une semaine à l'autre. On peut dire que les cultivateurs ont livré plus de blé que l'an dernier, parce que les ventes de grain ont été meilleures que l'an dernier, mais il n'en reste pas moins que la Commission du blé a appliqué un programme visant à ne pas remplir les silos à capacité. Que cela signifie-t-il pour les cultivateurs en fonction de rendement en espèces? Cela signifie qu'on ne leur permet pas de vendre autant de grain qu'il serait possible de le faire.

Le ministre nous demande à présent d'approuver une loi modifiée sur la Commission du blé qui étend les pouvoirs de celle-ci à la graine de lin, le seigle, la graine de colza et d'autres encore. Voilà 35 ou 36 ans que la loi sur la Commission canadienne du blé figure dans nos statuts. Au fond, elle a été tabou. Les députés de l'Ouest et le public en général ont eu peur de la critiquer car leurs remarques sont immédiatement interprétées à tort comme indiquant qu'ils sont contre la Commission. Quant à moi je suis pour. Je trouve qu'elle a bien servi dans l'Ouest du Canada. J'estime néanmoins qu'on devrait y apporter des changements. La loi ne devrait pas être tabou; nous devrions l'examiner. Nous devrions, à mon avis, orienter ces changements dans le sens d'une plus grande souplesse plutôt que d'une plus grande rigidité. La loi dont nous sommes saisis place le cultivateur dans une situation figée. Tout le régime du contingentement a été modifié de façon à le rendre plus rigide. On peut avancer que puisque le gouvernement s'occupe des ventes de céréales par l'intermédiaire de la Commission du blé, c'est lui qui est le mieux à même de décider ce que les cultivateurs doivent livrer. A-t-il permis à la Commission d'accepter tout le grain pour lequel il pouvait trouver des entrepôts commerciaux? Non. On pourrait remplir ces élévateurs, mais on ne le fait pas. En conséquence, le cultivateur, le fabricant de machines agricoles et l'épicier ont moins d'argent, et il y en a moins aussi en circulation dans l'économie en général.

Pourquoi le gouvernement a-t-il opté pour cette politique? J'en reviens à la réponse directe que je mentionnais tout à l'heure. Le gouvernement cherche délibérément à réduire sensiblement le nombre des petits cultivateurs. Certains diront peut-être que mon affirmation a une résonance politique et que personne n'y croit vraiment. En réalité, elle exprime la politique libérale énoncée par le premier ministre (M. Trudeau) à Winnipeg le 2 juin. Il a dit alors qu'une politique relative à la petite exploitation agricole était nécessaire. Les cultivateurs garderaient leurs terres, mais s'ils les vendaient, déménageaient ou se retiraient, celles-ci iraient à un cultivateur plus important ou retourneraient, pour employer l'expression du premier ministre, au domaine public. Autrement dit, le gouvernement en deviendrait propriétaire, ce qui est mauvais. Pour moi, il y aura toujours de petits cultivateurs. Le gouvernement s'imagine qu'une fois les petits cultivateurs disparus, les plus importants pourront se tirer d'affaire seuls et Ottawa n'aura pas à s'en préoccuper. C'est là un raisonnement fallacieux, car le cultivateur important d'aujourd'hui deviendra le petit cultiva-

teur de demain, si nous appliquons une politique de ce genre. En poussant ce principe à l'extrême, on finirait certes par n'avoir qu'une seule ferme. Le premier ministre aime se justifier ainsi, en portant les choses à l'extrême.

Le ministre chargé de la Commission du blé vient de l'Ouest du Canada, de la Saskatchewan. Il devrait connaître le rôle que le blé a joué dans l'économie de cette province. Il devrait savoir jusqu'à quel point les agriculteurs de cette province sont à court d'argent. Néanmoins, ou il ne se soucie pas de ces gens ou il n'a aucune autorité. Je préfère la dernière hypothèse, car je crois que le ministre doit se soucier d'eux. Il n'aurait pas cherché à se faire élire député s'il ne s'était pas soucié de sa circonscription. Cependant, à son arrivée ici, il a constaté que la bureaucratie d'Ottawa avait déjà établi la politique. Son rôle ne consistait qu'à la réaliser, l'administrer et diriger les délibérations de la Chambre sur les bills nécessaires.

Quand l'actuel secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Sharp) était chargé de la Commission du blé, il avait l'habitude de dire qu'il n'avait rien à voir aux affaires de la Commission. C'était la Commission du blé qui vendait le blé. Il est bien évident qu'aujourd'hui, la Commission ne conduit plus ses propres affaires. Un représentant de la Commission, homme compétent, a répondu à un certain nombre de questions qui lui ont été posées ce matin au comité en disant: «Je ne peux pas donner les réponses.» Il ne pouvait donner de réponses, sachant que c'est maintenant d'Ottawa qu'on dirige la Commission du blé. C'est inadmissible. On devrait modifier la loi sur la Commission du blé de façon à permettre aux cultivateurs de nommer un des commissaires. La commission comporte cinq membres. J'estime que deux, ou même trois d'entre eux devraient être élus, un pour chacune des provinces des Prairies, afin que les cultivateurs aient au sein de la Commission un représentant responsable envers eux. C'est une des dispositions qui devraient figurer dans la loi et qui n'y est pas. On accuse depuis trop longtemps la Commission du blé de ne pas faire de ventes, d'hésiter à en faire ou à réglementer le prix du grain, et cela suscite des inquiétudes. Si les cultivateurs avaient une voix au sein de la Commission canadienne du blé, cet organisme serait alors en contact direct avec les cultivateurs dont ils vendent les céréales et il serait immédiatement au courant de toute inquiétude qui se manifesterait au pays.

• (4.00 p.m.)

Le bill vise à faire relever le colza, la graine de lin et le seigle de la Commission canadienne du blé. Dans un récent communiqué—il en est féru—le ministre a dit n'avoir aucune intention d'assujettir ces denrées au contrôle entier de la Commission canadienne du blé et vouloir d'abord consulter les producteurs. Cela me rappelle le fameux bill C-176. Le ministre n'avait aucune intention d'inclure les éleveurs dans le bill, à ce qu'il leur a dit. Il a dit qu'il les en soustrairait, mais il ne l'a pas encore fait. Le ministre a déclaré qu'il n'avait aucune intention de créer à uncun moment un office de commercialisation des bestiaux.

Croyez-vous vraiment, monsieur l'Orateur, que le ministre consulterait les producteurs de colza avant d'assujettir ce grain au contrôle rigide de la Commission du blé? N'a-t-il pas présenté ce bill sans même les consulter? Le *Western Producer* a dernièrement publié un article disant que lorsque le ministre a assité à une réunion sur les Prairies, il a été renversé d'apprendre que les producteurs de colza ne relevaient pas de la Commission du blé. Je vois que le ministre sourit de cette remarque, mais je sais qu'il ne voudrait pas m'entendre lire cet article qui n'est guère flatteur. On déclare plus loin que le ministre, qui vient de Saskatoon, a mis sa tête sur le billot, et ce n'est certainement pas moi qui en exigerais autant.

L'hon. M. Lang: Vous l'avez fait si souvent déjà.

M. Horner: Je suis peiné d'avoir donné cette impression, car ce n'était pas du tout mon intention. Ce que je veux savoir, c'est si, comme producteurs, nous pouvons croire que le gouvernement nous consultera étant donné qu'il n'a pas tenté de le faire avant de présenter ce bill au Parlement. Le ministre a publié un communiqué annonçant que ces producteurs ne relèveront jamais de la Commission du blé et ne seront pas touchés par le bill. Ce qui me porte à me demander pourquoi il en est question dans le bill. Cette histoire de présenter un projet de loi comportant des dispositions touchant les producteurs, puis d'essayer de les rassurer en leur disant qu'ils ne seront pas touchés par le bill ne tient pas debout. Nos clients du monde entier se sont inquiétés ou sujet de cette mesure. Ils veulent maintenir l'arrangement flexible actuel qui leur permet d'acheter notamment du colza sans s'adresser à la Commission canadienne du blé. Le colza, la graine de lin et le seigle sont communément considérés comme étant des récoltes commerciales; les producteurs peuvent les cultiver et les vendre.

Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention d'uniformiser le prix de ces grains, lorsqu'il en confiera la vente à la Commission du blé. Il étudiera probablement la situation un certain temps et s'il les place sous la régie de la Commission du blé, il uniformisera peut-être les prix. Je voudrais savoir si telle est son intention, en vue d'assurer l'efficacité de son programme de stabilisation des grains et pour lui permettre de tenir compte exactement des montants en espèces reçus par les cultivateurs.

Je pense qu'il adoptera une combinaison de ces deux éléments mais quel sera le résultat en définitive? Nos clients son déjà inquiets. Les cultivateurs prévoient qu'il sera désormais un peu plus difficile de vendre leurs céréales. Depuis des années, nous avons un surplus de blé et je crois que nous devrions continuer à en avoir un. Telle est mon opinion, car divers pays augmenteront maintenant leurs achats. Depuis dix ans, la Chine et la Russie ont eu trois mauvaises récoltes et ont acheté des quantités considérables de grains du Canada. Nous sommes chanceux que ces céréales soient disponibles. En vertu du programme que le ministre met en œuvre, les quantités de céréales qui se trouvent dans les entrepôts commerciaux seront réduites. Dans ce cas-là, s'il n'est pas très prudent, il ne pourra pas assurer à la Russie, à la Chine et au Japon qui achète en grande quantité que nous serons en mesure de faire des livraisons de ce genre.

Les cultivateurs prévoient qu'il leur sera difficile de vendre leurs récoltes. Nous avons besoin, je pense, que le ministre nous promette de faire tout son possible avant la fin de la campagne agricole pour remplir tous les entrepôts commerciaux. S'il fait valoir que la capacité du système de manutention des céréales s'en ressentirait, son argument n'a aucune validité. Nos entrepôts commerciaux ont déjà été remplis. Au cours de plusieurs années-récoltes, nous avons livré d'énormes quantités de grain à la Russie et à la Chine à des moments où les entrepôts commerciaux étaient remplis presque au maximum et il n'y avait pas eu de difficultés de débit.

A mon avis, cette mesure vise tout d'abord à éliminer le petit cultivateur. Le gouvernement croit qu'en agissant ainsi il permettra aux grandes entreprises agricoles de se subvenir à elles-mêmes, ce qui lui enlèvera de la responsabilité. Cette mesure se propose ensuite de réduire les dépenses du gouvernement pour l'agriculture. Le gouvernement tient à ce que les entrepôts commerciaux soient vides ou presque vides pour éviter de grandes dépenses. En troisième lieu, le gouvernement veut connaître exactement la production de chaque cultivateur et exercer un plus grand contrôle. Dans un discours que j'ai déjà fait à la Chambre au sujet de l'agriculture, j'ai dit que c'était le pouvoir que le gouvernement voulait, que le gouvernement veut tout régenter dans notre société, qu'il est assoiffé de pouvoir. Il n'est pas content d'avoir le pouvoir de gouverner; il veut aussi celui de régenter tous les aspects de notre société. C'est ce que voulait le ministre de l'Agriculture (M. Olson) quand il a présenté son bill sur la commercialisation, bien que je doute qu'il le veuille encore. Le ministre chargé de la Commission du blé recherche le pouvoir. Il essaie de se construire un empire afin de contrôler et de manipuler les produits agricoles. Au lieu de laisser la Commission du blé régler ses affaires elle-même, on va lui communiquer des directives d'Ottawa. Au lieu d'accorder aux agriculteurs une certaine représentation au sein de la Commission du blé, on rend le système encore plus rigide.

• (4.10 p.m.)

Si l'on étudiait soigneusement la situation des cultivateurs depuis quelques années, on constaterait que celui qui a le mieux réussi c'est celui qui s'est montré le plus souple, qui a su modifier son activité afin de répondre à la demande du marché au fur et à mesure qu'elle changeait. Le gouvernement a tort d'introduire cette rigidité dans l'industrie agricole. Elle nuira à la souplesse requise de l'exploitation de chaque cultivateur. Cela me semble se résumer à la question du contrôle de l'offre. Le gouvernement y croit fermement. Le programme LIFT, introduit l'an dernier par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, était une manœuvre directe dans ce sens. Le ministre bombe maintenant le torse, disant que le programme a été un succès, la quantité de blé ayant été réduite. C'est vrai, mais parce que le cultivateur ne peut livrer le blé qu'il produit. Voilà comment le régime de contingentement a fonctionné.

Si le Canada est un petit pays à cause du chiffre de sa population, il est vaste par ses ressources et sa compétence. Pendant longtemps, les cultivateurs ont écouté les experts du gouvernement, les bureaucrates, leur dire qu'il fallait accroître le rendement de l'industrie agricole. Les agriculteurs ont besoin d'une plus grande efficacité de la part du gouvernement, au lieu d'un meilleur rendement. Le ministre affirme maintenant que la gestion des approvisionnements produira ce résultat. Le Canada est capable de produire des quantités de blé qui représentent presque 10 p. 100 de la production mondiale et pourtant, il a près de 50 p. 100 de l'excédent mondial. Nous devons vendre. Dire que c'est impossible équivaut à dire que des gens dans le monde se couchent sans souhaiter avoir plus à manger. Nous savons tous que cela est faux. Nous savons tous qu'à travers le monde, bien des gens ont besoin de nourriture. A mes yeux, la gestion des approvisionnements est une façon de penser négative. Nous fuyons la concurrence internationale. Nous devrions faire le contraire.

La Commission canadienne du blé devrait adopter un système d'organismes de vente ou bien, si elle ne souhaite pas s'engager dans cette voie, c'est le gouvernement qui devrait le faire. A ce sujet, j'ai pris l'avis de l'ancien président de la Commission canadienne du blé et il m'a dit qu'à son sens, la Commission devrait s'occuper de la fixation des prix, de la mise en commun et de l'établissement d'un système de commercialisation cohérent. Il préférerait cependant que les organismes de vente ne relèvent pas de la Commission, celle-ci devant être impartiale et traiter sur le même pied tous ces organismes. Si c'est là l'opinion de la Commission, le gouvernement devrait accorder une aide financière aux organismes de vente récemment établis par les syndicats et l'UGG, dont on espère qu'ils joueront un rôle important dans le domaine des ventes. Le gouvernement n'a pas fait la moindre mention de cette éventualité. Il serait possible de faire bien des choses qui aideraient bien plus les cultivateurs que les trois bills présentés par le ministre. Chacun de ces bills complique davantage la situation des cultivateurs qui ne voudraient pas abandonner leurs terres.

La Commission du blé, entre autres, a beaucoup aidé le céréaliculteur à commercialiser son grain depuis nombre d'années. Mais quand même il faudrait changer le système. Il faudrait l'assouplir davantage. La Commission du blé devrait surtout devenir un office de mise en marché pour le Canada plutôt que d'être un organisme qui réglemente simplement la quantité de céréales que les agriculteurs produisent. Autre chose, je crois qu'il devrait aussi y avoir des changements dans le mode de fixation des prix propre à la Commission du blé. L'automne dernier, nous avons été témoins, par suite de la rigidité des méthodes de la Commission, d'une situation telle que l'orge du Canada s'est vendue pendant près de deux mois au moins 20c. le boisseau de moins qu'elle aurait dû se vendre. A cause de l'épidémie de rouille du maïs aux États-Unis, la demande de céréales de provende en Europe et au Japon s'est accrue et nous avons réalisé des ventes parce que nous n'étions plus sujets à la pression de la demande du marché de l'orge. Si l'orge était assujettie à la Commission du blé le mode de fixation des prix ne serait pas assez souple. Les producteurs de colza s'in-

quiètent de la possibilité de voir une situation semblable survenir à l'égard du colza.

Le colza doit concurrencer vigoureusement les autres graines oléagineuses. Avec nos méthodes de commercialisation actuelles, le produit est en demande. Nous connaissons et l'offre et la demande. La Commission canadienne du blé connaît la situation de l'offre. Elle sait que des millions de boisseaux sont dans les élévateurs canadiens, à la tête des Grands lacs, à Vancouver et à Churchill, mais la Commission doit se sensibiliser davantage à la demande. Elle connaît l'offre, mais il ne saurait y avoir de ventes sans le double jeu de l'offre et de la demande. Les producteurs de colza craignent une tendance à masquer la demande de leur produit si celui-ci relève de la Commission canadienne du blé, étant donné le manque de souplesse des structures de la Commission. Les autres graines oléagineuses lui font une vive concurrence et les agriculteurs de l'Ouest le savent tous, c'est évident. Quiconque passe par l'Université de la Saskatchewan doit le savoir certes, car cette université a fait beaucoup de recherches en vue de multiplier les usages de la graine de colza. Ils doivent donc savoir qu'il faut enregistrer la demande. Compte tenu de la structure de la Commission canadienne du blé, elle aurait peut-être tendance à masquer la demande. C'est pourquoi il répugne beaucoup aux cultivateurs de voir le colza relever de cette Commission en raison des structures rigides qui y sont incorporées. Le bill à l'étude, ainsi que les deux autres dont le comité est saisi, fera, je pense, l'objet d'une étude exhaustive.

Puis-je ajouter avant de terminer que ce matin, au comité de l'agriculture, les porte-parole de la Commission canadienne du blé étaient bien mal préparés. Lorsqu'on leur a posé des questions, ils ne savaient que répondre. A leur avis, les questions ne se rattachaient pas réellement au bill et ainsi de suite. Comme je l'ai dit au début, lorsque 46,675 cultivateurs ne peuvent rembourser leurs avances en espèces, l'étude du comité devrait alors porter sur tous les aspects de l'agriculture. Je n'ai jamais vu de représentants de la Commission canadienne du blé comparaître devant le comité de l'agriculture aussi mal préparés que ceux qui se sont présentés ce matin. Je sais que ce sont des gens compétents. Alors pourquoi cela est-il arrivé? On les avait peut-être enjoints en haut lieu de dire seulement l'essentiel et rien de plus. C'est ce que je crois. Je suis persuadé que cette pression existe car le gouvernement ne veut pas se trouver mêlé à un grand débat.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député intime là qu'on ordonne aux hauts fonctionnaires de ne pas donner d'information. J'aimerais préciser très clairement qu'il n'en est rien et que toutes les informations dont nous disposions et qui étaient susceptibles d'intéresser les députés leur ont bien été communiquées.

L'hon. M. Olson: La mauvaise interprétation comme d'habitude, Jack.

M. Horner: Le ministre de l'Agriculture dit que c'est une mauvaise interprétation comme d'habitude. J'ai assisté aux séances du comité et j'ai questionné les témoins. Comment le ministre peut-il dire que toutes les informations existantes ont été communiquées et qu'aucun ordre d'en haut n'a été donné quand il n'était pas là? Il ne sait pas quels renseignements on a demandés. Il ne sait pas quels renseignements n'ont pas été communiqués. A un moment donné, le rapport annuel de la Commission canadienne du blé a été soumis au comité de l'agriculture où il a été étudié à fond, article par article.

• (4.20 p.m.)

Or, on ne l'a pas fait ces deux ou trois dernières années. Je me demande pourquoi. La Commission canadienne du blé a engagé un rédacteur très compétent. Il peut écrire de bons articles pour la Commission et faire un excellent travail de relations publiques. La Commission devrait pouvoir publier assez de renseignements sur son activité en faveur des agriculteurs canadiens. Le ministre peut bien prétendre qu'aucune directive n'est venue d'en haut, mais j'essaie simplement de savoir pourquoi l'on n'a pas fourni plus de renseignements. Pour examiner ce bill, ainsi que la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, nous devons connaître tous les faits. J'ai été déçu. Il y a 13 ans que je fais partie du comité permanent de l'agriculture, et cela m'a profondément déçu. Les fonctionnaires de la Commission du blé ont toujours été d'excellents témoins au comité. Ils connaissent les faits avec exactitude et ils exposent les renseignements qu'ils possèdent clairement et librement. Ce matin, ils étaient presque tous là. Je crois que le président est à l'hôpital mais je n'en suis pas certain. Mais ses adjoints étaient là. Ils sont toujours venus au comité. Mais pour une raison ou une autre, la plupart des renseignements n'étaient pas disponibles. Le ministre a déclaré que ces renseignements suffiraient. C'est son point de vue, mais avant que nous adoptions ces trois projets de loi, nous devons absolument prendre connaissance des renseignements relatifs au fonctionnement de la Commission du blé et des ventes qu'elle est censé avoir conclues ou qu'elle a réellement conclues.

De même, les mesures prises par la Commission canadienne du blé en vue de réduire la capacité de stockage doivent être expliquées. Je crois que nous finirons par apprendre que l'ordre était venu d'en haut, ordre qui a vidé les silos de tout l'Ouest et qui a forcé les agriculteurs à stocker plus de grain dans leurs fermes, ce qui les a privés de grosses rentrées en espèces. Le seul résultat de cette mesure sera de forcer les agriculteurs à quitter la terre; voilà exactement ce que fait le gouvernement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je voudrais consacrer quelques instants au bill C-238. Je serai bref, vu que la Chambre a étudié ces derniers jours plusieurs bills visant l'agriculture et que tous les députés ont pu exprimer leurs idées. Ces bills reviendront devant la Chambre.

Le bill à l'étude traite essentiellement d'une série de questions. On y trouve d'abord différentes dispositions administratives, sur lesquelles je ne m'arrêterai pas longtemps. Par exemple, le bill prévoit la prolongation de la campagne agricole. Je pense que la plupart de mes électeurs admettent à l'unanimité le bien-fondé de cette disposition. Le bill apporte aussi certains changements d'ordre terminologique. Il parle de Thunder Bay plutôt que de Port-Arthur et de Fort-William. Je parle de dispositions administratives non pas de façon étroite, mais en reconnaissant qu'une bonne partie du bill a trait à ces questions.

Comme beaucoup d'autres députés, ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'on permette que la commercialisation de la graine de lin, du seigle et du colza puisse relever de la Commission canadienne du blé. Il s'agit essentiellement d'une loi d'autorisation. Si le ministre ou le cabinet jugent un jour à propos de faire relever ces grains de la Commission du blé, ils le feront. Le ministra dirait-il, lorsqu'il prendra de nouveau la parole, pourquoi il ne propose pas de faire relever dès maintenant ces grains de la Commission du blé? Pourquoi, de nouveau, s'arrête-t-il à mi-chemin? Pourquoi n'enfante-t-il qu'à moitié? C'est trop souvent ce que fait le gouvernement. Il s'avance un peu, mais sans aller jusqu'au bout. C'est là un autre petit exemple de sa prudence exagérée et de la timidité propre au ministre.

Mon attitude sur la question est très nette: je préconise qu'on confie immédiatement à la Commission du blé la vente de la graine de lin, du seigle et du colza. Je sais que d'autres membres de mon parti en ont fait la proposition lundi, en prenant la parole à la Chambre. Je suis en faveur d'une commercialisation organisée de tous les grains par la Commission du blé ou par une agence responsable devant le public et les producteurs. C'est indispensable si nous voulons stabiliser les revenus des cultivateurs et des producteurs et éviter que les produits agricoles fassent l'objet de spéculation, comme c'est le cas actuellement. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre fasse le plus vite possible le nécessaire pour que ces trois produits relèvent de la Commission du blé.

Pourquoi? Premièrement, les principaux syndicats et associations agricoles, les syndicats du blé des trois provinces et la Fédération de l'agriculture conviennent tous que ces produits devraient relever de la Commission du blé. Depuis 1935, mon parti a présenté des résolutions au cours de différents congrès recommandant que ces grains relèvent de la compétence de la Commission. Mes électeurs et les cultivateurs de ma région sont d'accord. C'est le genre de décision qu'il nous faut prendre et nous ne devrions pas perdre notre temps à la retarder. Je suis d'autant plus convaincu de la nécessité de cette mesure quand je considère ceux qui s'y opposent. Par exemple, les commerçants de céréales et la Bourse des grains de Winnipeg sont contre cette décision. L'autre jour, un député a cité une circulaire de la James Richardson and Sons, datée du 22 avril. Je n'ai pas cette lettre ici mais je sais que cette société s'oppose à ce que ces produits relèvent de la Commission du blé. C'est ce qui me convainc encore davantage de le faire immédiatement étant donné que les sociétés et les organisations de ce genre exploitent les cultivateurs depuis trop longtemps. Il est temps que nous fassions quelque chose à ce sujet. Si ces organisations ont exploité les cultivateurs, ce n'est pas leur faute car ce n'est que naturel. Ce sont des compagnies privées dont le but est de réaliser le plus de bénéfices possible, sans trop se donner de mal. Elles veulent retirer de jolis profits de la vente du grain et autres produits des fermes, qu'il s'agisse de culture ou d'élevage. Voilà pourquoi le gouvernement devrait donner l'exemple dès maintenant et prendre des mesures pour mettre ces trois produits sous la direction de la Commission du blé.

Le gouvernement, les autorités libérales ne sont pas les seules à être à demi enceintes. Il en va de même du parti conservateur. D'autre part, quelques députés ministériels rejettent la mise de ces produits sous l'autorité de la Commission canadienne du blé. Cette attitude n'est rien moins qu'une attitude d'extrême droite, digne de l'époque préhistorique. Elle suppose que le fermier peut aller lui-même défendre ses intérêts sur les marchés. Le député de Peace River (M. Baldwin) disait l'autre jour que la politique du gouvernement était une politique de génocide économique vis-à-vis des petits agriculteurs. Je pense qu'il avait raison. J'ai l'impression que le gouvernement force les agriculteurs à quitter la terre. C'est son intention avouée.

Si des députés conservateurs votent contre une mesure comme celle-ci, c'est qu'il y a sûrement complicité chez les conservateurs, contre les petits agriculteurs. Ils voudraient nous voir avancer plus vite pour que les petits fermiers abandonnent leur ferme. Le député de Duvernay (M. Kierans) et le représentant de Trinity (M. Hellyer), deux anciens ministres, ont démissionné du cabinet parce que le gouvernement était à leurs yeux trop prudent et trop conservateur. Maintenant, des députés conservateurs prétendent que le gouvernement n'est pas assez conservateur. Je crois que cela se passe de commentaires. Ce n'est pas dans cette direction que nous devons nous engager. Nous devons nous engager dans la direction opposée, de façon que les agriculteurs soient protégés un peu, qu'ils aient leur mot à dire et jouissent de certains pouvoirs pour négocier sur les marchés mondiaux. Ils ne doivent pas être laissés en proie aux caprices de la spéculation et doivent pouvoir compter sur une certaine stabilité. Je crois que le ministre sait tout cela.

• (4.30 p.m.)

Le ministre vient de la Saskatchewan. Je sais qu'il a communiqué avec les groupements agricoles. J'espère qu'il donnera suite à leurs recommandations le plus tôt possible, parce qu'il a le devoir de montrer la voie dans ce domaine et de placer ces denrées sous la compétence de la Commission du blé. Il devrait écouter ces groupements, et ce, avant la fin de la présente campagne agricole. S'il ne le fait pas, peut-être y a-t-il du bon dans la suggestion qu'ont faite certains députés de tenir un plébiscite. Mais les résultats en sont connus d'avance, car les agriculteurs sont favorables à cette mesure.

M. Schumacher: D'où tenez-vous cela?

M. Nystrom: L'honorable représentant n'a qu'à consulter certains de ses commettants.

M. Korchinski: Certaines organisations ne sont pas de cet avis.

M. Nystrom: Selon le député de Mackenzie (M. Korchinski), certaines organisations ne sont peut-être pas du même avis. S'il en est ainsi, je dirais que celles-ci sont fort peu nombreuses, car la plupart des cultivateurs sont intéressés au raffermissement de la Commission du blé et à une commercialisation ordonnée. Bien sûr, certains critiquent les façons d'agir de la Commission en certaines circonstances et plusieurs estiment que celle-ci devrait faire preuve de plus d'agressivité, qu'elle devrait s'employer plus vigoureusement à vendre le grain.

Mais ce n'est pas la Commission du blé qui est en faute. Ce n'est pas le concept de la commercialisation ordonnée des grains qui est erroné. C'est le gouvernement qui est à blâmer, parce qu'il ne donne à la Commission ni assez d'argent, ni assez de latitude, ni assez de motivation pour qu'elle se mette en frais de trouver de meilleurs marchés. Si ces produits sont confiés à la Commission du blé, les chances seront meilleures de leur trouver des marchés, les chances seront bien meilleures d'obtenir des prix plus stables pour les cultivateurs, et c'est ce que nous voulons après tout. Depuis quand les commerçants de grain se soucient-ils des intérêts du cultivateur? Depuis quand sont-ils devenus ses amis? Leur but, c'est le profit, un bénéfice aussi gros que possible. Voilà pourquoi je prie instamment le ministre d'agir le plus tôt possible, et non de tout laisser en plan, comme ce semble être le cas aujourd'hui. Il nous faut renforcer la Commission du blé, lui donner plus de vigueur, de puissance et d'influence. Nous devons en faire un organisme plus combattif. Voilà ce que souhaitent la plupart des cultivateurs de l'Ouest du Canada.

Je ne veux pas répéter, monsieur l'Orateur, mais je dois dire que l'agriculture de l'Ouest est très sérieusement menacée aujourd'hui. Les cultivateurs disparaissent rapidement de la scène. Le revenu net du cultivateur a diminué et ses frais ont augmenté. Si nous n'intervenons pas rapidement pour renverser cette tendance, les petits cultivateurs disparaîtront, nous aurons d'énormes entreprises agricoles, les villes de l'Ouest deviendront des villages-fantômes, ou ne continueront d'exister que comme centres de service pour les fermes agglomérées. Il y a quelques semaines, le Bureau fédéral de la statistique a révélé que le revenu net de la ferme en Saskatchewan entre 1968 et 1970 a diminué de 56 p. 100. C'est une baisse spectaculaire qui souligne la gravité du problème auquel l'agriculture fait face dans l'Ouest. Ce n'est pas seulement le cultivateur qui en souffre. Les petits exploitants sont touchés de même que les chômeurs et la population en général. Une baisse de revenu de 56 p. 100 devrait nous faire comprendre qu'il y a quelque chose de radicalement et de fondamentalement inacceptable.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est d'intérêt secondaire, mais il prévoit une modification fondamentale minime qui apportera un peu plus de stabilité à certains cultivateurs éprouvés de l'Ouest du Canada. J'espère que le ministre agira le plus tôt possible en vue de placer le seigle, le lin et la graine de colza sous la régie de la Commission canadienne du blé. Lorsqu'il prendra la parole pour répondre, il nous donnera peut-être de plus amples explications, il nous dira peut-être aussi qu'il se propose de faire un examen approfondi et minutieux de la question et nous fera connaître sa décision définitive. J'ai exposé la position que je crois générale chez la plupart de ceux à qui j'ai parlé dans le secteur rural de la Saskatchewan, et qui est aussi la position des organismes agricoles. Il est temps que l'agriculteur ait un certain pouvoir de négociation. Il est temps que l'agriculteur jouisse d'une certaine protection. Cette petite mesure législative aiderait l'agriculteur à lutter contre les forces qu'il ne peut maîtriser par lui-même.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement mon voisin de Yorkton pendant qu'il nous relatait le triste sort de plusieurs collectivités de l'Ouest. A son avis, un revenu plus élevé est nécessaire dans l'Ouest du Canada. Il a souligné que certaines collectivités rurales étaient abandonnées, et je suis entièrement d'accord avec lui à tous ces points de vue. Il a bien su démontrer je crois la nécessité d'employer des moyens efficaces pour augmenter le revenu des agriculteurs de l'Ouest; il a aussi parlé des besoins des hommes d'affaires.

Trois des principales récoltes vendues par les producteurs de l'Ouest, le blé, l'avoine et l'orge, relèvent depuis un certain temps de la Commission du blé. Monsieur l'Orateur, c'est grâce à sa technique de vente aggressive que la Commission du blé a accumulé les énormes excédents que nous avons à l'heure actuelle, et ainsi le député d'Yorkton réfute immédiatement son propre argument quand il dit que nous devrions confier d'autres céréales à la Commission du blé. Alors que la Commission n'a su maîtriser la situation en ce qui concerne le blé, l'avoine et l'orge, le député propose de lui confier trois autres céréales. Et il soutient alors que le bon ordre régnera dans nos marchés.

Nous avons eu un système de commercialisation ordonné, monsieur l'Orateur. Aussi avons-nous empilé nos excédents en tas si propres et si élevés que le monde entier peut les admirer. Peu importe où vous vous trouviez, vous voyez des tas de blé au Canada.

M. Nystrom: Voulez-vous abolir la Commission du blé?

M. Korchinski: Je n'ai pas dit cela, mais je ne tiens pas à ce qu'elle soit chargée d'aucune autre denrée puisqu'elle ne peut pas, nous a-t-elle dit, s'occuper des trois produits déjà sous son contrôle.

Les cultivateurs de l'Ouest n'ont eu qu'une chance et c'est que le colza et la graine de lin ne relevaient pas de la Commission du blé. Si ces denrées ont toutes été vendues ce n'est pas à cause de l'habileté de la Commission. A vrai dire, nous avons dû augmenter notre production de colza et nous espérons l'accroître encore. La Commission du blé n'a pas fait ce travail pour nous. Ce sont l'association des producteurs de colza et les entreprises privées qui ont bien travaillé. Le député a beau morigéner l'entreprise privée et soutenir qu'elle vit aux dépens des cultivateurs, j'ignore comment on pourrait exploiter un réseau d'élévateurs sans déductions prélevées du producteur. En tant que producteur je m'en rends compte et ce qui m'inquiète, c'est la possibilité de la disparition du réseau d'élévateurs si ces trois autres grains sont transfé-

rés à la compétence de la Commission du blé car alors cet organisme exercera un contrôle absolu qui, en fin de compte, sera le contrôle du gouvernement.

J'ai en main le rapport qu'a présenté à la Commission canadienne du blé le Comité chargé d'étudier le système de commercialisation du grain au Canada et j'y lis, à la page 6, qu'au cours de l'année 1969-1970 le pourcentage de l'excédent de blé du Canada était de 39.4. Par ailleurs, le Canada n'a que 4.9 p. 100 des emblavures mondiales—5 p. 100 des emblavures globales du monde entier—et 40 p. 100 de l'excédent relève de la Commission du blé, s'il vous plaît. Veut-on en arriver à une situation semblable pour le colza? Comme producteur, je crois en la mise en commun de bien des choses, mais à l'heure actuelle je n'estime pas que le colza doive être l'une d'entre elles. Maintenant que d'autres ont fait le travail, la Commission du blé veut s'en mêler. Voilà qui est typique de la doctrine socialiste que je connais très bien pour avoir vécu sous pareil régime. Ce regime refuse à l'individu la liberté de penser et celle de faire un bénéfice. Quant à moi, je ne m'oppose pas au bénéfice en soi, mais parfois à la marge de bénéfice. Je me préoccupe davantage de l'individu qui perd de l'argent car on sait que le profit est un grand stimulant.

• (4.40 p.m.)

L'huile de colza fait concurrence à l'huile d'arachides, l'huile de soya, l'huile de coco, et toutes sortes d'autres produits. Mais nous avons réussi à vendre notre colza. Aujourd'hui, la Commission du blé prétend avoir la réponse; elle ne l'avait pas quand nous avions un excédent. Qu'en est-il des graines fourragères? Voici un extrait d'un article de journal sur un texte de M. George R. Winter de l'Université de la Colombie-Britannique:

> La part canadienne des exportations mondiales est tombée de presque 30 p. 100 en 1963 (et d'une proportion énorme de 40 p. 100 pendant la guerre) à moins de 20 p. 100 ces deux dernières années. Par ailleurs, M. Winter déclare: «Nous n'avons que 3 p. 100 des exportations mondiales de graines fourragères».

Seulement 3 p. 100 des exportations mondiales de graines fourragères! Que dire de l'orge et de l'avoine! Quand il y a eu un excédent d'orge, on en a transporté dans d'autres provinces et on a tout fait pour s'en sortir parce que la Commission du blé ne bougeait pas. Puis, les récoltes de maïs ont été détruites aux États-Unis, mais la Commission ne s'en est pas rendu compte; une aubaine s'est présentée et elle a vendu le maïs à prix réduits. Avant même de se rendre compte de ce qui était arrivé, ils se sont engagés tellement d'avance à l'égard de ces prix réduits que le ministre a dû casquer de 10c. cette année afin d'encourager la livraison de l'orge. Il avait établi un prix assez bas pour se protéger lui-même au début, mais maintenant il lui faut faire les livraisons et il ne peut les faire parce que les cultivateurs n'acceptent pas le prix réduit, donc le ministre a dû hausser ce prix. Voilà encore une fois la manipulation de la Commission du blé—elle hausse la mise et les élévateurs ne mettent pas les wagons en place. Comment peut-on y charger l'orge? Il n'y a pas moyen d'exploiter un système qui est évidemment inefficace.

L'hon. M. Lang: Les wagons arrivent.

[M. Korchinski.]

M. Korchinski: Si vous voulez, vous pouvez toujours tirer d'autres vieux wagons mal fichus.

A mon avis, une étude complète de cette question ne pourrait avoir lieu qu'en tenant un plébiscite. Que les commerçants fournissent leurs preuves. S'ils doivent faire des profits, je dis qu'ils devraient fournir des explications mais en même temps, nous devrions expliquer pourquoi nous voulons que le colza en soit exclu. Les cultivateurs seront les juges. Si, pour le ministre, c'est un dilemme de savoir qui devrait participer au plébiscite, je suggère que tout producteur qui a porté quelque intérêt à la production de colza depuis 10 ou 20 ans devrait avoir droit à une voix. Je ne dis pas tous les titulaires de permis, car ceux que ce genre de production intéresse avaient toute latitude de s'y adonner au fil des ans. Bien sûr, la chose pourrait les intéresser à l'avenir, mais je pourrais, de mon côté, m'intéresser à autre chose à l'avenir. Lorsqu'on organise un plébiscite sur les œufs, seuls y participent les producteurs d'œufs et non les producteurs de grains qui servent d'aliments aux poules qui pondent les œufs. La décision devrait appartenir au producteur de la céréale en question, car il connaît les données de la situation.

On a dit que nous avions besoin d'un système de mise en commun, vu la nécessité d'effectuer des ventes à long terme. Je regrette cet argument, monsieur l'Orateur, car nous avons un accord de mise en commun pour d'autres produits et cela ne nous a pas automatiquement procuré des ventes à long terme. Là où de telles ventes ont eu lieu, nous nous sommes probablement rendu compte que les dispositions prévues ne nous avantageaient pas. Je me souviens de l'accord conclu avec le Royaume-Uni, accord qui nous a couté 600 millions de dollars. Les cultivateurs de l'Ouest en ont été ébranlés pour dix ans, et les perdants n'ont pas été uniquement eux, mais l'ensemble de l'économie de l'Ouest du Canada. Tandis que le reste du monde s'emplissait les poches, nous avons perdu 600 millions de dollars.

Cette question du cours moyen est intéressante. Si à l'automne les ventes démarrent mal, alors le contingent lui-même détermine le cours. On ne peut vendre qu'une quantité donnée. Par exemple, à l'automne dernier, certaines ventes se sont faites à $2.39 le boisseau, puis quand le contingent a augmenté en janvier, elles ont eu lieu à $2.68 le boisseau. Il y a donc eu un effet sur l'ensemble mais il n'y avait pas de contingentement. Le cultivateur est par conséquent forcément limité par ce dernier. C'est un mécanisme qui dans la pratique contrebalance l'établissement d'un prix moyen. Voilà tout ce à quoi la Commission canadienne du blé s'emploie—à une mise en commun des stocks et à l'établissement de prix moyens grâce au mécanisme des contingents.

On nous dit que la mise en commun est nécessaire pour les ventes à long terme. Mais qu'est-ce qui peut empêcher une agence du gouvernement ou la Commission du blé elle-même d'aller de par le monde à la recherche des marchés? Ces gens pourraient aller demander à des acheteurs éventuels: «Combien vous en faut-il et combien paierez-vous?» Ils reviendraient alors au pays et diraient au producteur: «Nous avons la possibilité de vendre pour tant de dollars. Acceptez-vous de produire ce grain à ce prix?» Le céréaliculteur pourrait alors juger pour lui-même, accepter l'affaire ou courir sa chance ailleurs. Il serait possible de procéder de cette façon immédiatement.

Si la Commission retient en ce moment ses bons vendeurs sur la ligne de départ en attendant le signal, alors je leur dis: «Allez!» Il arrive actuellement que des meuniers connaissant d'avance leurs besoins annuels garantissent un certain prix aux céréaliculteurs et règlent les derniers détails plus tard. En fait, ils offrent parfois des avances. Ce procédé favorise le jeu de la concurrence et donne de bons résultats. C'est le vieux procédé de l'encan: «Combien m'offrez-vous?» Combien parmi nous sommes déjà allés à des encans et combien sommes-nous qui avons même été pris au jeu à l'occasion; et il n'y a rien de répréhensible dans cette façon de vendre. Vous fixez un prix; l'acheteur regarde l'article à vendre et dit: «Je n'ai pas à me presser; je l'achèterai quand je serai prêt.» Je le répète, nous ne devons rien à l'art de vendre de la Commission du blé.

• (4.50 p.m.)

J'ai en main une coupure du *Country Guide*. Elle a presque un an, mais l'article dont je vais vous lire un extrait est encore très intéressant. Mes amis socialistes à ma gauche devraient le lire et l'analyser pour voir ce que les gens accomplissent d'eux-mêmes, lorsqu'une seule chose les inspire: la conviction qu'ils ont un bon produit à vendre. Les producteurs de colza n'ont pas fait vendre leur produit par le gouvernement. D'aucuns disent au gouvernement: «Vous devez vendre ceci ou cela pour nous, car vous avez les fonds requis.» Puis, quand le gouvernement n'en vend pas assez, ils font une scène. Cela arrive assez souvent; et vous ne pouvez avoir tort si vous blâmez le gouvernement de vos maux. Ce que mes amis socialistes en ont à apprendre!

Je suis producteur de colza, et ne me suis pas trop mal débrouillé. C'est seulement grâce au colza que ma ferme a évité la faillite. Si nous avons pu faire face à nos obligations, c'est parce que nous avons vendu notre colza grâce à des négociants privés.

M. Nystrom: La Commission du blé n'en faisait pas encore la vente.

M. Korchinski: Les ventes de la Commission du blé ne nous ont aidés en rien. Je cite l'article que j'ai sous les yeux:

Le colza est le dernier espoir des agriculteurs des Prairies, qui sont accablés par les excédents. Selon les exportateurs, c'est le seul grain dont les cultivateurs peuvent espérer vendre la récolte au cours de la présente campagne agricole...

C'est en grande partie l'Association canadienne du colza qui a rendu cet optimisme possible. Formée il y a deux ans, elle s'est donné pour tâche de faire monter en flèche les ventes de colza du Canada...

L'Association a chargé des équipes de négociants et de chercheurs compétents de découvrir de nouveaux marchés et de prouver la valeur du colza et de ses dérivés. Elle a vanté l'huile de colza auprès des consommateurs de l'Ouest canadien, et l'a présentée aux diététiciens et aux conseillers en économie domestique des universités et autres établissements d'enseignement de l'Est.

L'Association a publié un livre de cuisine en deux langues et un manuel de nutrition des animaux en trois langues. Elle a organisé les principaux phytogénéticiens, spécialistes en alimentation des animaux et chimistes spécialisés dans les huiles en équipes de recherche sur l'amélioration des espèces et des produits.

Il est question ensuite des activités de l'Association du colza et l'article se poursuit comme suit:

La première mission commerciale s'est rendue en mai 1968 au Japon. M. J. M. Bell professeur de science vétérinaire de l'université de la Saskatchewan et M. R. K. Downey, spécialiste de la recherche sur les graines oléagineuses sont allés expliquer aux hommes de science japonais les mérites du colza et de la farine de colza et pour aider à organiser des essais d'alimentation dans ce pays.

Les résultats des essais ont été convaincants. Au début de 1970 une importante société japonaise de provendes s'est mise à utiliser la farine de colza.

L'article cite ensuite une déclaration de M. McAnsh, un des dirigeants de l'Association, que voici:

«Ce fut une découverte,...Si la farine de colza ne représentait que 2 p. 100 des provendes préparées, les besoins en colza du Japon seraient doublés.»

Les besoins japonais de colza seraient doublés, si la farine de colza, comme l'article le signale, ne représentait que 2 p. 100 des provendes préparées. L'article explique comment se vend le colza. Le gouvernement n'est pas intervenu. Les gens se sont débrouillés seuls. Personne ne les en a blâmés. Ce n'est ni le gouvernement ni la Commission du blé qui a fait ces ventes. Ce sont les producteurs de colza, qui ont versé un ou deux dollars à l'Association pour financer son activité et qui, de cette façon, ont trouvé un marché pour le colza. Ils savaient ce qu'ils voulaient, ils connaissaient la qualité de leur produit et ils savaient que le reste du monde en avait besoin. Cette récolte s'étant révélée fort avantageuse, chacun veut se mettre de la partie. L'article continue de citer M. McAnsh:

Certains inconvénients sont inhérents à notre régime de commercialisation, dit-il. Par exemple, il prétend que les restrictions imposées par la Commission du blé quant à l'importance des stocks de colza qu'on peut maintenir à Vancouver, constituent une menace pour les ventes d'exportations. La limite est de 1.5 million de boisseaux, ce qui n'est pas suffisant pour approvisionner le marché. Il suffit de deux ou trois cargos au long cours et de fort tonnage pour épuiser ces stocks.

Voilà qui démontre les effets du contrôle de la Commission du blé. Je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, que je ne m'oppose pas à la Commission du blé. A vrai dire, c'est un gouvernement conservateur qui l'a créée.

M. Nystrom: A l'époque où le député était progressiste.

M. Korchinski: Je ne sais pas si j'étais alors né. Quoi qu'il en soit, il faut bien nous assurer que nous ne gâtons pas un marché qui fournit actuellement des revenus immédiats aux producteurs.

Monsieur l'Orateur, l'idée d'un plébiscite est bonne. Quels sont ceux qui s'y opposent? Depuis quand disons-nous que la démocratie ne devrait pas exister au Canada? Depuis quand un petit groupe d'omnipotents soucieux de leur seul confort ont le droit de parler ainsi?

M. Nystrom: Qui s'y oppose?

M. Korchinski: Qui s'y oppose? J'ai cru entendre le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) dire qu'un plébiscite ne s'impose pas. Il trouve que nous avons suffisamment de renseignements pour connaître toutes les réponses. Vous voyez, nous avons des hommes politiques extraordinaires, qui connaissent tout, exactement comme la Commission du blé dire qu'elle connaît...

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur l'Oratuer. J'ai dit que si le gouvernement le jugeait nécessaire, il devrait tenir un plébiscite. J'avais prédit que la grande majorité des cultivateurs se prononcerait d'une certaine façon, mais je n'ai ni déclaré, ni laissé entendre qu'il ne faudrait pas tenir de plébiscite.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je croyais que le député avait soutenu que la somme des renseignements

provenant de diverses associations rendaient un plébiscite inutile; qu'étant donné que les associations de cultivateurs, les pools de blé, etc., avaient déjà exprimé leur appui, on n'avait pas besoin de plébiscite; que le dossier était là et que tout le monde était en faveur de la mesure. A mon avis, l'opinion de quelques représentants élus sur cette question n'est pas une preuve suffisante, et la tenue d'un plébiscite pourrait être intéressante. La Commission du blé pourrait être tenue d'expliquer certains de ses actes. Je me suis entretenu avec certains de mes commettants qui souhaiteraient que la Commission du blé leur explique les motifs de son action. Ses communiqués ne suffisent pas; ce ne sont que de jolis textes. La population veut savoir ce que la Commission fait en réalité. Les cultivateurs veulent vraiment livrer leur grain, mais les livraisons sont ralenties faute de wagons et à cause de la congestion des élévateurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires indiennes—Territoires du Nord-Ouest—L'attitude des surveillants quant à l'embauchage d'indigènes; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—L'agriculture—Les machines agricoles—Le rapport Barber—Les déclarations relatives aux bénéfices des fabricants; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La Gendarmerie royale—La transmission des signaux de dispositifs d'écoute.

[*Français*]

Comme il est cinq heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés et figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: les avis de motions (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTION (DOCUMENTS)

L'ENSEIGNEMENT

L'ÉTABLISSEMENT D'ÉQUIVALENTS CANADIENS POUR LES GRADES ET LES DIPLÔMES DÉCERNÉS À L'ÉTRANGER

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par l'association des universités et collèges du Canada, Ottawa, à l'intention du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'élaboration des lignes directrices permettant l'établissement d'équivalents canadiens pour les grades et les diplômes décernés à l'étranger».

[M. Korchinski.]

—Monsieur l'Orateur, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Canada poursuit une politique agressive d'immigration. Aux termes de cette politique, chaque année depuis 1945, de 100,000 à 200,000 personnes provenant de presque chaque pays du monde viennent s'installer au Canada. Pendant bien des années, il était de tradition pour nous d'attirer des immigrants de l'Europe occidentale, notamment de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de la Norvège, de la Suède et de l'Allemagne et, ces dernières années, de pays comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Yougoslavie. Il s'agit maintenant d'immigrants des Antilles et de quelques pays d'Asie. Nous avons réussi à attirer au pays un nombre considérable de gens instruits et de spécialistes, médecins, ingénieurs, architectes et comptables, ainsi que des spécialistes de tous les domaines.

• (5.00 p.m.)

J'applaudis à l'entrée de ces gens au Canada. Il s'est produit néanmoins des situations difficiles et embarrassantes que je n'ai pas l'intention d'énumérer aujourd'hui. Je vous en donnerai ou ou deux exemples. Je vais vous faire part, de mémoire, d'une situation survenue il y a trois ou quatre ans. L'Ontario College of Physicians and Surgeons tombe sous le coup de la loi ontarienne. Il décida de limiter le nombre des médecins venant de l'Inde. Il était impossible pour ces derniers d'obtenir un permis pour exercer leur profession en Ontario. Ils devaient se plier à une formation exigeante et longue.

Beaucoup de docteurs qui sont venus de l'Inde se sont spécialisés dans des pays comme la Grande-Bretagne. Ils ont travaillé dans des hôpitaux ontariens pendant des années, où ils remplaçaient des spécialistes canadiens. Leur travail est satisfaisant. Ils reçoivent un salaire relativement peu élevé. Il s'agit en fait d'une prime pour les contribuables canadiens. Sans qu'on évalue la formation qu'ils ont reçue en Inde, on leur dit qu'aucun docteur indien ne peut pratiquer en Ontario. On continue à user de cet argument même s'ils prouvent qu'ils ont passé l'examen écrit d'admission au sein du collège des médecins. On a prouvé sans l'ombre d'un doute que le pourcentage de docteurs formés en Inde qui réussissent les examens du Conseil médical du Canada est supérieur à celui des médecins européens venus de France et d'Allemagne.

A la suite des événements qui se sont produits il y a quelques années dans leur pays, un certain nombre d'immigrants tchécoslovaques sont venus s'installer au Canada. Ils travaillaient à plein temps en Tchécoslovaquie. Autant que l'on puisse s'en rendre compte, leur travail était satisfaisant. Malgré la grande pénurie de dentistes que nous connaissons, particulièrement dans les petites villes du Nord de l'Ontario, l'Ontario Dental Association a quasiment empêché ces gens-là de recevoir un permis de praticien-dentiste. On a connu des cas analogues dans d'autres provinces au sujet des infirmières.

Dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui, on peut lire un article sur le témoignage prononcé hier par le professeur Grant Reuber de l'Université Western Ontario devant un comité sénatorial. Je résumerai. Le professeur Reuber a déclaré que certains syndicats imposent des restrictions

injustifiées aux travailleurs spécialisés ou qualifiés et les empêchent d'exercer leur métier au Canada.

Le Parlement et les Canadiens devraient considérer avec circonspection tout organisme privé qui impose des restrictions à la population. Les intérêts des groupements professionnels ou des syndicats ne sont pas nécessairement ceux de la collectivité. Je ne formule pas de critiques. Je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais il se peut que les médecins jugent plus avantageux pour eux-mêmes qu'on restreigne le nombre des médecins admis dans notre pays. Les dentistes, les architectes et les ingénieurs peuvent partager ce sentiment. Je le comprends, mais ce qui est à leur avantage n'est pas nécessairement dans l'intérêt du pays. Les normes applicables à un métier ou à une profession doivent être surveillées de près. En général, elles devraient être élaborées par le gouvernement plutôt que par un groupe intéressé.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a chargé l'Association des universités et collèges du Canada de faire une étude des principes directeurs qui pourraient guider la détermination au Canada de l'équivalence des grades et diplômes conférés à l'étranger. J'en suis sûr, ce document est très valable. Il peut être utile pour le gouvernement et pour d'autres. La population canadienne a le droit de savoir qui pénètre au Canada, quelles sont leurs qualifications, ce qu'ils veulent y faire, ainsi que les autorisations ou interdictions que peuvent émettre certains organismes privés.

J'ai souvent déclaré que je trouve étrange qu'un gouvernement qui se vante de démocratie de participation déclare systématiquement aux députés, au public et à la presse qu'il s'agit de renseignements confidentiels dont le public ne peut avoir connaissance. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement, au sujet de la question à l'étude et dans presque tous les cas, déclare fréquemment qu'il s'agit d'une étude privée, confidentielle ou interministérielle, qu'il s'est engagé envers les auteurs de l'étude à ne rien dévoiler, ou que le ministère estime que sa publication n'est pas dans l'intérêt public.

Il me faudrait des heures pour relater les différentes excuses fournies par un ministère ou un autre pour refuser de déposer une étude ou un document rédigé à la demande du gouvernement. Toutes ces excuses reviennent au même. Le gouvernement fournit toujours la même réponse qui peut s'exprimer en un seul mot. Neuf fois sur dix la réponse est: «Non, vous n'aurez pas ces renseignements. Non, ces renseignements ne peuvent être fournis à la presse.» Les renseignements sont à l'usage exclusif du gouvernement et nous disons que personne d'autre ne peut les connaître.

• (5.10 p.m.)

Comme je l'ai déjà dit, rien n'empêche de mettre cette étude à la disposition des députés, de la presse et du public. Je n'ai cependant pas beaucoup d'espoir que le gouvernement changera d'idée. La divulgation de renseignements de cet ordre aiderait néanmoins les Canadiens à prendre des décisions dans la société extrêmement complexe où nous vivons. Devrions-nous rendre la pratique de la médecine, de l'art dentaire, de l'architecture, des soins infirmiers et de la physiothérapie plus facile pour les étrangers? En dehors des professions libérales, devrions-nous faciliter l'exercice des métiers de menuisier, d'outilleur, de mécanicien, d'électricien? A moins de savoir quelle formation les étrangers ont reçue, nous ne pouvons pas porter de jugements valables sur la question. Une chose nous aiderait: si le gouvernement rendait publics les documents comme ceux dont parle la motion à l'étude.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Une fois de plus nous voyons le député de Winnipeg-Nord critiquer le gouvernement et, j'oserais dire, exagérer son argument, en essayant de créer l'impression que nous avons un gouvernement cachotier, qui ne tient pas à donner des renseignements, à répondre aux questions ni à faire droit aux avis de motions portant dépôt de documents qui sont consignés au *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui même le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) s'est levé pour déclarer que certains avis de motions étaient acceptables aux yeux du gouvernement. Bon nombre de ces avis de motions sont en fait acceptés. Il y a seulement deux ou trois jours, le même député annonçait que sur 1,500 questions inscrites au *Feuilleton* pendant la présente session, seulement 85 p. 100 avaient eu des réponses et qu'on s'occupait de trouver des réponses aux autres. C'est loin d'être l'indice d'une attitude cachotière de la part du gouvernement. Puis, l'un des faits saillants de la journée parlementaire tant pour les députés de l'opposition que pour la tribune de la presse, est la période des questions. Elle dépasse régulièrement la durée prévue, car le gouvernement tient à répondre aux questions qui lui sont posées. Un gouvernement cachotier n'irait certainement pas jusque-là.

Il peut arriver qu'un gouvernement ait de bonnes raisons de ne pas produire un document. Bien sûr, le député se méfiera des raisons invoquées par le gouvernement et il dira qu'elles ne valent pas un radis, que le gouvernement cherche vraiment à se retrancher derrière le voile du secret. C'est tout simplement faux. Il peut arriver que le gouvernement, à l'occasion de certaines enquêtes ou études, déclare ce qui suit aux personnes intéressées: nous nous engageons à ne pas divulguer les renseignements que vous nous donnerez, les opinions que vous exprimerez et les données que vous nous fournirez. Il s'agit d'obtenir ainsi une étude plus complète, plus spontanée. En toute franchise, j'estime que, dans bien des cas, la divulgation de ces renseignements ne tirerait pas ou guère à conséquence. Mais, bien souvent, c'est l'engagement pris quant au caractère confidentiel de l'enquête qui fait que des documents ne peuvent pas être rendus publics.

Il y a des domaines dans lesquels un particulier qui fait rapport au gouvernement peut exprimer une opinion qui soit jugée farfelue ou qui reflète la pensée du XXI[e] siècle. Certains d'entre nous pourraient trouver cela plutôt bizarre. Il incombe alors au gouvernement de décider si, à ses yeux, un rapport de ce genre pourrait être publié

sans l'accompagner de cinq ou six autres de tendances différentes, peut-être, afin de permettre au public de se faire une opinion, à savoir si, oui ou non, ce rapport était trop révolutionnaire.

En ce qui concerne la motion dont nous sommes saisis, j'ai quelque chose à faire à l'égard des réfugiés tchécoslovaques qui sont venus ici. Il est injuste que le député choisisse ce groupe pour faire valoir son argument. Nous avions à envisager une situation urgente et le Canada s'est mis en avant comme il l'avait fait une autre fois pour les tuberculeux. Le gouvernement a offert un refuge, à ceux qui en cherchaient un sans prendre d'engagements. En conséquence, des hommes de professions diverses sont venus ici dans l'espoir de pouvoir exercer leur propre spécialité: l'architecture, la médecine, l'art dentaire et autres. D'après le député, les médecins, les avocats, les dentistes et les ingénieurs canadiens tâchent de restreindre le nombre de compétences chez les immigrants, de crainte d'une trop forte concurrence. Je ne crois pas que ce soit vrai des professions ici, bien au contraire. Je devrais sans doute parler de celle que je connais le mieux. Les avocats accueilleraient bien volontiers des diplômés en plus grand nombre pourvu qu'ils aient la compétence voulue et puissent exercer la profession dans l'intérêt de leurs clients. Mais je suis tout à fait opposé aux diplômes qui couronnent les études du soir ou les cours par correspondance. Tout homme de profession un tant soit peu sérieux doit s'élever contre des pratiques de nature à léser le public parce que ceux qui défendent ses intérêts ne possèdent pas les qualités requises.

J'estime que l'une des plus graves responsabilités d'un agent de l'immigration à l'étranger, c'est de faire preuve de discernement quand il a à décider si un immigrant en perspective a les aptitudes voulues pour poursuivre au Canada la carrière de son choix. Pour porter ce jugement, l'agent d'immigration doit bien connaître les aptitudes que requiert au Canada un travail particulier. Je me méfierais si l'agent allait dire à un particulier: Oui, le Canada a besoin de vous et vous n'aurez aucun mal à vous faire admettre à la profession que vous voulez exercer. Je ne pense pas que le Canada emploie des agents d'immigration de cet acabit, ou, s'il s'en trouvait, sans doute nos hauts fonctionnaires ne les garderaient pas en place bien longtemps. Il ne s'ensuit pas nécessairement que les travailleurs d'une certaine région du monde accomplissent les mêmes tâches que leurs homologues qui œuvrent dans des conditions sociologiques et techniques différentes.

• (5.20 p.m.)

Même au Canada, nous en avons la preuve quotidiennement. Au Québec, le code civil régit les actions en justice. Les autres provinces ont recours à la common law. Prétendre que quelqu'un qui a étudié le code civil en France, par exemple, pourrait venir exercer en Colombie-Britannique serait illusoire. Cela ne se fait pas, tout simplement, et je ne vois pas un agent d'immigration affirmer que c'est possible, car ce sont des messieurs qui connaissent leur travail.

Je voudrais parler d'un domaine essentiellement pour montrer le genre de problèmes qu'aurait à résoudre un fonctionnaire à l'immigration et pourquoi le ministère a ordonné une étude sur la question. Bien qu'il s'agisse d'un secteur assez étranger au mien, je vais parler des architectes. Je choisis l'architecture parce que j'ai eu l'occasion d'étudier les conditions exigées dans cette profession pour une étude que j'ai effectuée autrefois.

Comme nous le savons, les architectes au Canada établissent les plans de résidences privées, d'immeubles de bureaux, de théâtres, de bâtiments publics, d'usines et autres constructions, et ils organisent les services nécessaires à leur réalisation. Ils consultent leurs clients pour déterminer les dimensions et les espaces voulus ainsi que pour les renseigner sur les coûts, les projets, les matériaux et les équipements. Voilà sûrement une définition de manuel des fonctions de l'architecte dans notre pays. En outre, un fonctionnaire à l'immigration peut signaler à un futur immigrant qui est architecte dans une autre partie du monde que les Canadiens préparent aussi des croquis de projets qu'ils proposent à leurs clients; ils fournissent un devis, des plans à l'échelle et grandeur nature, ainsi que des contrats destinés aux entrepreneurs et aux artisans. Les architectes canadiens peuvent se spécialiser dans un genre particulier de construction ou de projet et prendre l'avis d'experts pour effectuer des études de rentabilité, des analyses financières et d'autres démarches, ainsi qu'en ce qui concerne le choix de l'emplacement et le remembrement foncier.

Cela me semble être une définition de manuel des fonctions de l'architecte au Canada. Nos architectes ont d'autres problèmes à résoudre, par exemple ceux que posent les saisons différentes au Canada. Comment un architecte, mettons de la Californie, qui ne connaît rien de nos hivers canadiens, saurait-il prétendre être en mesure d'établir les plans de bâtiments dont nous avons besoin? Trop souvent, les gens se croient architectes. Ayant feuilleté des magazines américains et vu des solariums, ils s'imaginent que c'est une bonne idée d'en construire un, trop souvent pour le regretter à cause du temps froid et des 174 pouces de neige que nous avons à Ottawa.

Un fonctionnaire à l'immigration devrait sûrement dire à l'immigrant éventuel que les architectes canadiens ont habituellement un diplôme en architecture reconnu par les associations d'architectes juridiquement constituées par charte provinciale; qu'après leurs études, ils doivent acquérir une expérience pratique sous la surveillance d'un architecte qualifié pendant la période prescrite par une association d'architectes. Un architecte étranger, diplômé d'une école, qui n'a pas l'expérience comparable à l'internat en médecine ou à la cléricature en droit, ne devrait pas, manifestement, être autorisé à se livrer à ce genre d'activité au Canada.

J'ai tenté de signaler que les personnes qui cherchent un emploi au Canada à titre d'architectes doivent remplir certaines conditions professionnelles. Les conseillers du ministère fédéral de l'Immigration doivent fournir des renseignements sur la façon de procéder pour remplir ces formalités. S'ils veulent bien accomplir leur travail, ils doivent connaître autant que les architectes eux-mêmes les exigences requises pour exercer la profession d'architecte au Canada. Voilà pourquoi je suis persuadé que l'étude commanditée par le ministère sera utile à ceux qui veulent s'installer au Canada. Elle exposera à l'immi-

grant les règles et principes fondamentaux à observer pour exercer la profession d'architecte, d'avocat et même d'électricien.

En terminant, en vertu de la législation actuellement en vigueur, il est obligatoire de détenir une licence pour exercer de nombreuses professions au Canada. Par détention d'une licence, je veux dire qu'il faut prouver qu'on a une certaine instruction, formation, expérience et d'autres titres, à la satisfaction d'une autorité provinciale ou municipale ou d'une association professionnelle, avant d'obtenir la permission d'exercer une certaine profession. Le nombre de professions assujetties à l'octroi d'une licence varie d'une province à l'autre. Sauf erreur, en Ontario environ 42 professions figurent sur la liste des licences obligatoires et elles s'échelonnent dans l'ordre alphabétique anglais du mot *architects* (architectes) au mot *welders* (soudeurs). En outre, des renseignements généraux sur les conditions d'emploi dans le domaine auquel se destine le futur immigrant de même que des précisions au sujet d'autres choix appropriés sont une condition essentielle d'une orientation professionnelle positive offerte notamment par les fonctionnaires à l'immigration.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le débat est en train de dégénérer en une sorte de non-débat. La question que nous devons nous poser, selon moi, c'est pourquoi le gouvernement ne dépose pas le rapport en question. Il va sans dire que celui-ci revêt une importance extrême aux yeux d'un grand nombre de Canadiens, membres de professions libérales, immigrants qui essaient d'obtenir le droit de pratiquer au Canada, ou simples citoyens. Si ce rapport peut nous apprendre quoi que ce soit, qu'on le publie. D'autre part, s'il existe un motif valable de ne pas le publier, qu'on nous l'expose. Toutefois, jusqu'ici, je n'ai entendu parler d'aucun motif.

Je croyais que le député qui a parlé au nom du gouvernement nous expliquerait pourquoi le gouvernement refuse de communiquer ce rapport à la Chambre. Il se pourrait que le secrétaire parlementaire attende jusqu'à la dernière minute pour nous expliquer pourquoi le gouvernement ne déposera pas le rapport, et je veux bien attendre qu'il prenne la parole. Mais si on ne nous fournit pas de raison valable pour garder ce rapport secret, alors je voterai en faveur de son dépôt. Le gouvernement pourrait très facilement dire à la Chambre que le rapport n'est pas complet. Il pourrait nous dire que l'étude n'est pas achevée ou qu'il serait prématuré de rendre le rapport public maintenant. Ou encore il pourrait nous dire que le rapport porte sur des prérogatives provinciales de telle sorte que le publier donnerait lieu à contestation. Si l'on donnait de telles raisons, je serais peut-être enclin à leur accorder une certaine créance.

Parmi les observations du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), il y en a une à laquelle je ne saurais souscrire, à savoir qu'à son avis, le gouvernement devrait établir des normes pour les professions libérales. En tant que membre d'une de ces professions, je ne peux rien concevoir de pire que la réglementation des professions au sein du gouvernement. A mon avis, les professions doivent assurer leur propre réglementation et quoi qu'on dise, je crois qu'elles le peuvent mieux que quiconque. Peut-être certaines d'entre elles—et le droit n'est pas une exception—ont-elles tendance à se laisser dépasser, à devenir stériles et stéréotypées. Cela est vrai, j'en suis certain, du droit comme de toute autre profession libérale. Mais en général l'opinion publique rajeunit les membres de ces professions et les force à fournir au public le genre de service qu'il en attend. Personnellement, je préférerais donc que l'on n'envisage aucune modification. En tout état de cause, nous perdons notre énergie à en parler à la Chambre car cela relève de la compétence provinciale. Nous n'avons strictement rien à dire à ce sujet à la Chambre. Toutes les professions libérales doivent faire l'objet d'une charte provinciale. Cette situation demeurera probablement inchangée.

• (5.30 p.m.)

Il existe toutefois un autre problème qui concerne le gouvernement fédéral. Je parle de l'immigration. Il y a plusieurs années—et je parle d'il y a au moins dix ans—que l'on fait venir au Canada les personnes qui appartenaient, dans leur pays, à des professions libérales et qui croyaient qu'après une courte période de recyclage, elles seraient réintégrées dans la profession au Canada en quelques mois, un an au maximum. J'ai connu personnellement le cas de personnes qui sont venues au Canada fermement persuadées qu'elles seraient acceptées après avoir adapté leurs connaissances aux conditions locales. A leur arrivée au pays, elles se sont aperçues que cela n'était absolument pas vrai.

Ces gens-là vont d'une province à l'autre dans l'espoir que l'une d'elles les acceptera parce qu'il y a pénurie dans la profession ou parce que les normes professionnelles y sont moins élevées ou seront modifiées. Mais il leur faut parcourir tout le pays pour trouver l'endroit où on peut les accepter et où leurs qualifications seront reconnues. Nous avons donc là un organisme fédéral qui fait venir des gens au Canada pour exercer leur profession alors que celle-ci relève de l'autorité provinciale. Il semble qu'il y ait eu une absence totale de communication entre les organisations professionnelles et le ministère fédéral de l'Immigration. Cela s'est produit maintes fois avec les médecins, les dentistes et les membres de diverses autres professions libérales qui se sont installées au Canada.

Je veux bien admettre qu'un grand nombre de professionnels diplômés qui viennent au Canada ne devraient pas pratiquer leur profession au pays et cela pour trois ou quatre raisons. Une raison très évidente est que les normes du pays d'origine de cette personne sont peut-être très inférieures aux nôtres. Dans bien des pays, certaines professions ne jouissent pas de la même considération qu'au Canada; les normes d'instruction y sont donc moins élevées. De nombreux pays ont un besoin urgent de personnes qualifiées et permettent donc de pratiquer des professions et surtout la médecine avec un niveau de formation moindre que chez nous.

Un autre problème est celui de la langue. Bien des gens venant s'installer au Canada sont dans l'impossibilité d'exercer leur commerce ou leur profession dans la langue utilisée dans la région où ils s'établissent. Rien n'est pire qu'un quiproquo entre un membre d'une profession libérale et son client. Interviennent aussi les conditions locales qui sont souvent bien différentes. Par exemple, un grand nombre de planificateurs professionnels s'installent

au Canada. Il s'agit de diplômés en planification foncière, municipale et urbaine. On les fait venir au Canada pour nous aider à planifier notre développement alors qu'ils viennent de pays dont les conditions sont si différentes des nôtres qu'ils n'ont pas la moindre idée des méthodes de planification à adopter ici. On le voit dans bien des régions. On en trouve des exemples même en Ontario. Certaines professions ont donc d'excellentes raisons de fixer des limites et des normes qu'elles se refusent à assouplir à l'égard de certains.

Ceci dit, il est grand temps d'établir un lien entre le ministère de l'Immigration et les associations professionnelles. L'étude ou la mise au point de principes directeurs permettant d'établir des équivalences canadiennes pour des diplômés étrangers est particulièrement souhaitable et nécessaire. J'espère que l'étude réalisée est utile à quelqu'un, mais elle ne sera d'aucun secours au grand public si elle n'est connue que d'un ministère et n'est pas publiée. Ce serait une perte que de ne pas publier ce rapport surtout s'il peut contribuer à établir un lien entre certaines professions et le ministère de l'Immigration et ce serait une excellente chose que de le rendre public.

Comme je le disais au début, s'il y avait des raisons, valables et convaincantes, de ne pas publier ce rapport, je serais prêt à les accepter. Il se peut qu'il y en ait. J'admets qu'il y ait des difficultés, notamment d'ordre juridictionnel, mais je n'en connais pas encore une seule de nature à me convaincre de l'opportunité de ne pas publier le rapport et j'ai bien hâte d'entendre une meilleure explication que celle qu'on nous a donnée jusqu'ici.

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part au débat, non seulement à cause du thème de la motion n° 30, mais parce que ma circonscription a énormément bénéficié des connaissances et du travail de nombreux Néo-Canadiens venus de plusieurs pays et aussi parce que des immigrants de nombreux pays ont choisi notre grande Université de Western Ontario, à London, pour y parfaire leurs connaissances et y poursuivre leurs études.

Les diplômes et grades de cette université sont reconnus dans le monde entier et les citoyens de London s'enorgueillissent de ce que les diplômés de l'Université de Western servent d'ambassadeurs à notre grande ville et à notre grand pays. Beaucoup d'étudiants retournent dans leur pays pour transmettre à leurs concitoyens les connaissances acquises à force de travail. Un bon nombre demeurent parmi nous et réussissent très bien dans le domaine qu'ils ont choisi. Citoyens et étudiants, nous les accueillons tous avec joie.

Le total des ressources canadiennes, en matière de main-d'œuvre hautement qualifiée, augmente ou diminue constamment selon l'accroissement ou le décroissement de la main-d'œuvre canadienne. L'ampleur et l'orientation de ces mouvements dépendent de divers éléments, comme la situation du marché du travail au pays et à l'étranger, les lois sur l'immigration et les investissements dans l'enseignement supérieur. Certains flux, comme celui de l'immigration, s'ajustent plus aisément à court terme, tandis que d'autres, notamment le rendement du régime éducatif, ne se modifient que graduellement.

Les diplômés de notre régime national d'éducation et l'arrivée au Canada de spécialistes et de scientifiques d'autres pays sont les principales sources de nouvelle main-d'œuvre. Par exemple, l'usure générale, le décès, la retraite ou l'émigration des travailleurs constituent la première cause des pertes dans le système. Le flux a eu une importante relative, selon le temps et selon les occupations. Les diplômés du système national d'éducation sont la source la plus vaste de personnel hautement qualifié. Dans certaines professions, par exemple, en médecine, le nombre des immigrants a parfois dépassé le nombre des diplômés canadiens, mais, dans l'ensemble, la quantité de nos diplômés a dépassé la quantité de l'immigration de professionnels dans notre pays.

L'immigration, en comparaison de la promotion, a beaucoup varié au cours des ans. En 1954, le nombre des spécialistes immigrants équivalait à 60 p. 100 du nombre des diplômés des universités canadiennes. L'immigration nette de spécialistes, c'est-à-dire la totalité des immigrants moins ceux qui ont émigré aux États-Unis, représentait 35 p. 100 de la promotion nationale. En 1961, les rapports respectifs furent de 29 p. 100 et de 6 p. 100. Toutefois, l'immigration est beaucoup plus forte depuis 1961. En 1966, l'immigration atteignait 53 p. 100 du nombre de diplômés et l'immigration nette, 44 p. 100.

• (5.40 p.m.)

Le progrès de l'éducation supérieure s'est accéléré pendant les années 60. Les cours universitaires et collégiaux du premier cycle ont pris une ampleur considérable et les inscriptions ont triplé de 1957 à 1966-1967, passant de 73,000 à 213,000, et elles ont atteint 237,000 au cours de l'année universitaire 1967-1968. Cette hausse des inscriptions faisait présager une augmentation rapide du nombre de diplômés. Par exemple, en 1950, 18,000 étudiants obtenaient des universités canadiennes des baccalauréats ou diplômes du premier cycle. En 1960, il y avait 21,000 diplômés et, en 1967, presque 44,000. Il y a une avance encore plus marquée des diplômes de second et troisième cycles. En 1967, le nombre des maîtrises et des doctorats marquait une hausse de 268 p. 100 et de 249 p. 100 respectivement sur 1950, alors que les baccalauréats avaient augmenté de 142 p. 100.

Les institutions d'enseignement supérieur virent rapidement augmenter le nombre de leurs inscriptions à la suite de la vague d'expansion des écoles secondaires du Canada où les enregistrements avaient plus que triplé depuis le début des années 50 jusqu'à l'année académique de 1965-1966. Une telle expansion s'attribue en partie au groupe plus considérable d'âges appropriés et en partie aux taux de participation à la hausse. Ces deux éléments ont à peu près contribué également à l'augmentation des inscriptions secondaires aux années 50 et 60, et il semble que leur contribution restera la même d'ici dix ans.

A l'échelon universitaire, la plus grande partie de l'augmentation s'explique par la participation accrue plutôt que par le groupe plus considérable d'âges appropriés. Entre 1956 et 1966, l'inscription à plein temps augmenta de 180 p. 100 tandis que le groupe âgé de 18 à 24 ans n'enregistra qu'une hausse de 30 p. 100. C'est dire que moins d'un cinquième de l'augmentation du nombre des étudiants s'expliquait par l'accroissement démographique, tandis que plus des quatre cinquièmes pouvaient s'attribuer à un plus grande participation.

Un trait marqué de cette expansion réside dans les écarts entre les taux d'accroissement dans les différentes disciplines. La répartition des étudiants il y a dix ans était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Dans les sciences pures et l'éducation, l'expansion a été remarquable, les inscriptions y ayant augmenté d'environ 450 p. 100 entre 1957 et 1967. Dans les humanités, les inscriptions se sont aussi accrues considérablement, passant de 26,000 en 1957 à 94,000 en 1967.

On note cependant une expansion beaucoup plus lente dans les domaines de la médecine et du génie. En médecine, il n'y avait en 1967 que 300 étudiants de plus qu'en 1957, ce qui représente une hausse de 7 p. 100. Dans le génie, les inscriptions ont été de 18,498 en 1967, à comparer avec 13,050 dix ans plus tôt, soit une hausse de 42 p. 100. On note un rythme semblable d'accroissement dans le nombre des étudiants qui obtiennent un baccalauréat ou une première licence.

On obtient une courbe différente si on analyse l'augmentation des diplômes post-universitaires. C'est dans le génie qu'on trouve la plus forte augmentation de maîtrises et de doctorats entre 1957 et 1967, soit 403 p. 100 et 741 p. 100 respectivement au cours de cette période. Le rapport du nombre des diplômés en génie sur le nombre total des diplômés au niveau du doctorat est passé de 4 p. 100 en 1957 à 13 p. 100 en 1967. Cette augmentation contraste fortement avec celle, très faible, des bacheliers en génie.

C'est dans les sciences sociales qu'on a vu le plus de diplômes de maîtrise, alors que les sciences biologiques et physiques ont représenté près de 60 p. 100 de tous les doctorats conférés en 1967. C'est dans les sciences biologiques que les promotions ont le moins augmenté; en 1967, elles ont été d'un peu moins de 100 p. 100 plus nombreuses qu'en 1957, contre une augmentation moyenne de 170 p. 100 dans l'ensemble des disciplines.

Les nouveaux effectifs de main-d'œuvre hautement spécialisée auront tendance à suivre cette courbe de croissance. Cependant, le nombre des diplômés ne représente en aucune façon l'apport réel à notre population active. Le système accuse certaines fuites de nature à réduire le nombre des recrues. Nombreux sont les étudiants étrangers qui, après avoir reçu leur formation au Canada, rentrent dans leurs pays pour se chercher des emplois.

En 1967, 12,900 étudiants étrangers étaient inscrits à nos universités, soit environ 5.6 p. 100 du total. Même si nous savons que beaucoup de ces étudiants quittent le pays dès la fin de leurs études, nous ignorons encore combien. De même, beaucoup d'étudiants canadiens, au lieu de s'intégrer à la force ouvrière canadienne une fois diplômés partent en quête de travail à l'extérieur du Canada. D'autres préfèrent poursuivre leurs études soit chez nous soit à l'étranger.

Certains de ces émigrants finissent par revenir, et ils grossissent le nombre des arrivants. Là non plus, nous ne saurions dire combien. Nous avons, cependant, une idée de ce que la source peut fournir. En 1967, 12,000 Canadiens étudiaient dans des universités américaines et 600 en Grande-Bretagne. Les inscriptions aux universités américaines n'augmentent pas autant qu'aux universités canadiennes. Aux États-Unis, les inscriptions en 1966-1967 étaient de 166 p. 100 supérieures à celles de 1952-1953; au Canada, de 266 p. 100.

Fait intéressant, toutefois, la courbe de croissance selon la discipline était la même ici qu'à l'étranger. Aux États-Unis comme au Canada, la proportion d'étudiants canadiens en génie et dans les professions relatives à la santé, la médecine surtout, a baissé. L'augmentation la plus remarquable s'est produite dans les sciences sociales. Les nouveaux étudiants en sciences sociales en 1968 avaient quintuplé par rapport à ceux de 1964. Cette expansion rapide reflète l'intérêt croissant pour cette discipline relativement nouvelle.

Depuis dix ans, l'afflux au Canada de diplômés étrangers s'est accru rapidement, environ au même rythme que notre population universitaire. En 1950, 4.2. p. 100 de tous les immigrants étaient des diplômés. En 1960, ce pourcentage était de 14 p. 100 et en 1967 de 26 p. 100. Au cours de cette période de 17 ans, le nombre des immigrants diplômés est passé de 1,686 en 1950 à 30,853 en 1967.

Tandis que l'afflux d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, provenant aussi bien de nos établissements d'enseignement que de l'étranger, n'a cessé de s'accroître, l'exode de ce même genre de main-d'œuvre est resté relativement constant, du moins en ce qui concerne les États-Unis. Le nombre des diplômés émigrant aux États-Unis a peu varié au cours de la dernière décennie. En 1956, 5,277 diplômés ont quitté le Canada pour émigrer aux États-Unis. En 1961, leur nombre était de 5,285 et en 1967, de 6,386. La perte réelle subie par le Canada est probablement inférieure à ces chiffres, car nos ressortissants qui quittent les États-Unis pour rentrer au Canada ne sont pas dénombrés.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) qui voudrait savoir pourquoi ce rapport ne peut être produit, je me permettrai de faire remarquer que c'est parce que cette étude a été réalisée grâce aux données fournies par les services d'un gouvernement étranger sur une base confidentielle. Ces données ont été fournies après que les représentants de notre gouvernement eurent pris l'engagement qu'en partie tout au moins, le contenu de cette étude ne serait pas rendu public. Ayant pris cet engagement, il est évidemment impossible au ministère ou au gouvernement de publier ce document. C'est peut-être regrettable mais c'est un fait. C'est tenir une promesse faite de bonne foi, et je pense que tout député ayant pris cet engagement le respecterait.

• (5.50 p.m.)

Il s'agit d'un document préparé pour les excellentes raisons exposées par le député de Parry Sound-Muskoka. Son objectif était l'établissement d'équivalences canadiennes de diplômes étrangers. Il visait à faire l'évaluation de diplômes décernés dans certains pays étrangers par rapport aux diplômes canadiens dans des disciplines identiques en matière d'arts, de sciences et de toutes les professions nécessitant une licence.

L'évaluation des titres que confère son instruction à un postulant dans un domaine spécialisé au Canada soulève un problème, et cette évaluation joue un rôle primordial

dans la sélection des immigrants. Pour les professions exigeant une licence, les fonctionnaires à l'immigration peuvent se fier aux organismes délivrant les licences correspondant à ces professions, et on conseille fréquemment aux immigrants détenteurs d'une licence d'écrire aux institutions canadiennes correspondant à leur spécialisation et de leur demander d'établir une équivalence. Quand il s'agit de professions qui n'impliquent pas de licence, il n'existe aucun processus parallèle pour les requérants spécialisés. C'est particulièrement vrai pour les diplômés étrangers en humanités et en sciences sociales, et une proportion relativement importante d'immigrants éventuels tombent dans cette catégorie.

On assume logiquement que le détenteur d'un ou de plusieurs certificats délivrés par une université étrangère peut être considéré comme un spécialiste dans le domaine d'étude auquel il s'est consacré. Mais pour certains employeurs et certaines écoles canadiennes, cette hypothèse ne s'est pas toujours révélée exacte.

Certains immigrants, en arrivant au Canada, éprouvent de la difficulté à faire reconnaître leurs grades et leurs diplômes. Si leurs grades ne sont pas reconnus ils ont alors beaucoup de peine à trouver un emploi et se sentent naturellement frustrés. Cela peut arriver même si les fonctionnaires à l'immigration à l'étranger ont signalé à l'immigrant éventuel le problème que pose la reconnaissance des titres étrangers au Canada. Les fonctionnaires essaient de brosser aux requérants spécialisés un tableau aussi réaliste que possible de la situation, afin de dissiper les illusions de l'immigrant qui compte pouvoir exercer sa profession dès son arrivée au Canada. On lui signale qu'il peut être obligé d'accepter un emploi dans d'autres domaines, du moins au début, avant de pouvoir exercer sa propre profession. Des exigences linguistiques et une ignorance des conditions au Canada peuvent aussi occasionner des retards à cet égard.

Le ministère cherche toujours à découvrir de quel niveau de compétence attestent les grades étrangers en arts et en sciences, et à établir comment ils se comparent aux grades canadiens. La recherche dans ce domaine doit conduire à l'établissement d'équivalences entre les grades étrangers et les divers grades canadiens. Établir l'équivalence dans les professions n'exigeant pas de licence cause au ministère de grandes difficultés, car, dans le passé, on a accompli très peu dans ce domaine de la recherche. Il n'existe pas à cet égard de connaissances accumulées, comme celles que possèdent les associations professionnelles au sujet des professions qui exigent une licence.

Un fait montre la difficulté d'établir des équivalences entre les grades étrangers et canadiens: même au Canada, deux grades dans la même spécialité ne sont pas équivalents s'ils sont conférés par des universités différentes. Au sens strict du mot, l'équivalence signifie que les études et les programmes étaient identiques. Nous le savons, les programmes d'études varient d'une région à l'autre du pays. Les universités canadiennes admettent toutefois les diplômés d'autres établissements pour terminer leurs études et l'on peut considérer cela comme la reconnaissance d'une équivalence. Pour déterminer quels diplômes étrangers sont équivalents aux diplômes canadiens, on peut donc vérifier si les universités canadiennes admettent les détenteurs de ces diplômes dans leurs programmes d'étude.

[M. Caccia.]

Un étudiant peut être admis à trois niveaux correspondant chacun à une équivalence différente. Si l'étudiant est admis à un programme de maîtrise de deux ans, on peut considérer qu'il détient un diplôme équivalent à un baccalauréat canadien ordinaire. Pour être admis à un programme de maîtrise d'un an ou à un programme de doctorat de trois ans, il faut posséder l'équivalent d'un baccalauréat avec spécialisation et, pour être admis à un programme de doctorat de deux ans, il faut posséder l'équivalent d'une maîtrise universitaire canadienne. Ces trois niveaux correspondent à trois degrés de spécialisation.

On considère qu'un bachelier simple ne possède aucune compétence spécialisée réelle. On l'admet au niveau de formation le plus bas. Un bachelier avec spécialisation n'est en fait qu'un apprenti. En ce sens, son apprentissage n'est qu'un peu plus avancé. Seul le détenteur d'une maîtrise est considéré comme l'équivalent d'un spécialiste. Au Canada, cette maîtrise nécessite normalement 18 ans d'études et une forte concentration des sujets étudiés. En outre, la préparation d'une thèse familiarise le diplômé avec la documentation de sa profession et l'application de méthodes et de techniques de recherche.

Il faut souligner que l'admission à un programme canadien de maîtrise ne signifie pas que l'on est spécialiste, seulement que la formation de l'étudiant admis peut lui permettre de devenir un spécialiste. Même lorsque l'université admet un étudiant à un programme de doctorat de deux ans, sa définition du spécialiste est moins rigoureuse que celle de l'employeur. Il faut bien comprendre que l'université est un établissement de formation et que sa tâche est donc de combler les lacunes de la connaissance de l'étudiant.

Ainsi, il n'est pas rare de voir un étudiant étranger qui a un doctorat suivre un ou plusieurs cours inférieurs à son grade dans des domaines où l'enseignement faisait défaut à l'université de son pays. Un employeur qui engage un spécialiste ne s'attend pas d'ordinaire à ce qu'il se forme à des spécialités qu'on apprend d'ordinaire avant d'obtenir un grade. A défaut d'autres critères, les normes d'admission des diplômés d'université peuvent donner une idée d'un spécialiste en arts et en sciences...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. J'ai été très sage jusqu'ici cette semaine, mais comme l'un de mes poètes préférés, Ogden Nash, homme très connu et très humain, est mort cette semaine, il me semblait que les lignes suivantes publiées il y a déjà quelques années auraient pu être écrites dimanche dernier:

Gently my eyelids close;
I'd rather be good than clever;
And I'd rather have my facts all wrong
Than have no facts whatever.
I didn't go to church today,
I trust the Lord to understand.
The surf was swirling blue and white,
The children swirling on the sand.
He knows, He knows how brief my stay,
How brief this spell of summer weather,
He knows when I am said and done
We'll have a plenty of time together.

N'est-ce pas bien trouvé?

Des voix: Bravo!

(La séance est suspendue à 6 heures)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

• (8.10 p.m.)

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre lève la séance à 5 heures, je disais regretter que le colza, surtout, soit incorporé aux dispositions par lesquelles certaines céréales relèveront de la Commission canadienne du blé. Vraiment, je ne comprends pas que le ministre puisse dire qu'il n'a pas l'intention d'appliquer l'article pertinent à moins qu'on ne se rende à certaines exigences.

Il nous dit qu'il y aura un plébiscite ou une déclaration d'intention sous une forme ou une autre. Il n'a pas précisé quelle méthode il choisirait. Du seul fait que le Parlement aura adopté le bill, le gouvernement pourra, n'importe quand, même en plein cœur de la nuit comme ce fut le cas pour la loi sur les mesures de guerre, appliquer ces dispositions sans explication préalable. Nous verrons tout simplement un communiqué le lendemain nous disant: «D'après nos renseignements, nous avons dû agir ainsi». Le gouvernement prétendra peut-être même avoir dû le faire à cause des fluctuations possibles à la Bourse.

En tout cas, les producteurs ne pourront pas intervenir dans l'application de ces dispositions. C'est fort bien de la part du ministre de nous assurer qu'elles ne s'appliqueront pas à moins que certaines conditions ne soient remplies. Je souligne qu'il pourrait bien ne pas occuper son poste dans un an, dans six mois ou même dans deux jours. Peut-être le premier ministre (M. Trudeau) voudra-t-il lui confier d'autres fonctions. Ainsi, l'assurance qu'il nous donne à ce sujet n'a vraiment pas beaucoup de poids.

Je ne puis comprendre le ministre. Le comité qui a étudié cette question sous la présidence de M. Boden a recommandé que la vente du colza ne relève pas pour le moment de la Commission canadienne du blé. Pourtant, le ministre est allé à l'encontre des recommandations de ce comité. L'Association des producteurs de colza ne veut pas que cette céréale soit confiée à la Commission du blé. Voici un extrait d'un article paru récemment dans le *Leader Post* de Regina:

> M. Ken Naber, président de l'Association des producteurs de colza de la Saskatchewan, a déclaré lundi que les associations de producteurs de colza des provinces des Prairies lutteront pour empêcher que la vente du colza relève de la Commission canadienne du blé.
>
> M. Naber a déclaré que les groupes avaient demandé à être entendus par le comité de l'agriculture des Communes pour plaider leur cause.

Je sais que M. Forrest Hetland, ancien président de l'Association des producteurs de colza, estimait que cette graine ne devait pas relever de la Commission du blé et que l'actuel régime de commercialisation était satisfaisant. Si les producteurs de colza ne veulent pas que leur denrée relève de la Commission du blé, il est certain que nous ne devrions pas passer outre à leur désir uniquement pour faire plaisir au NPD. Je n'accepte pas le défi du NPD et je le lui renvoie à la figure. Il veut qu'on prenne cette mesure simplement parce que certains de ses membres ont lancé l'idée il y a 20 ans. Il n'y a aucune raison pour qu'on force la main aux producteurs de colza. Ils ne doivent pas être manœuvrés par un groupe qui ne comprend rien à leurs intérêts. Après tout, il est bien certain que c'est eux qui savent ce qui sert leurs intérêts. Je vois d'ici les gros titres dans les journaux de l'Ouest disant ce que préconisent certains députés.

Nous savons ce qui est advenu de nos ventes de blé et nous savons combien on a vendu de blé. On en a accumulé partout dans les Prairies. Nous savons ce qui est arrivé à l'orge et à l'avoine. Dans certains cas, nous avons presque complètement cessé d'en cultiver. Nous en cultivons juste assez pour subvenir à nos propres besoins. Certains agriculteurs n'en cultivent pas assez pour remplir un bol de bouillie d'avoine. Pourquoi mettre les producteurs de colza dans le même pétrin? Pendant des années, l'industrie a travaillé ferme pour atteindre son but; maintenant elle reçoit sa récompense.

J'aimerais ici rendre hommage à un ancien député et ancien collègue, qui est maintenant un mandant du ministre. Reynold Rapp s'est battu vaillamment pendant des années pour les producteurs de colza. C'est grâce à lui si on a inclus le colza dans la définition des «grains», ce qui a permis de l'inclure dans l'arrangement du Pas du Nid-du-Corbeau. Par son travail, il a encouragé la production de cette graine. Pourquoi la mettre maintenant dans la catégorie des grains qui relève de la Commission canadienne du blé, monsieur l'Orateur? Comme on l'a signalé, il existe des arrangements de mise en commun grâce au régime de contingent, de sorte que les choses s'équilibrent. Qu'avons-nous à gagner en incluant le colza? Les vendeurs ont déjà assez de mal à vendre le blé. Comment vont-ils faire pour vendre le colza? Vont-ils passer du blé au colza? La Commission va-t-elle engager de nouveaux vendeurs?

Je souligne que les producteurs de colza connaissent leur métier et qu'ils ont des relations au sein du marché. D'après une coupure de journal que je n'ai pas sous la main, Charley Gibbings a dit qu'on n'arriverait à rien en groupant toutes ces denrées sous la compétence de la Commission du blé et en les confiant à un seul vendeur. Ceux qui vendent le colza doivent y trouver leur intérêt. Bien entendu, si les bénéfices réalisés étaient excessifs, il y aurait peut-être lieu de s'en inquiéter. Mais ce n'est pas le cas. Nous avons réussi dans la vente de ce produit. Le ministre sait que l'industrie essaie de vider les élévateurs. Comme il l'a dit, c'est à notre avantage.

J'ai une autre raison de ne pas vouloir que le colza relève de la commission du blé. Nous ne savons pas quel sera l'effet de la politique du gouvernement concernant la stabilisation du produit des grains; si le bill était adopté sous sa forme actuelle, le ministre pourrait en appliquer certaines dispositions, dans six mois, disons, et placer le colza sous l'autorité de la commission du blé.

Quand le ministre stabilisera les revenus des céréales, à quel critère aura-t-il recours? Comment déterminera-t-il le montant à recevoir et qui le recevra? Même si le ministre a laissé entendre que le colza ne serait pas compris, je n'en suis pas tellement rassuré. J'aimerais savoir comment cette politique de stabilisation affectera le réseau d'élévateurs de l'Ouest.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a dit que c'était les exploitants d'élévateurs qui faisaient de l'argent. Il a dit que les exploitants d'élévateurs étaient les gros oiseaux qu'il fallait guetter. En toute franchise, je me demande comment le réseau d'élévateurs pourra survivre encore un an ou deux si nous mettons en œuvre ce programme de stabilisation. Comment la disparition des élévateurs touchera-t-elle les petites localités? Je les vois d'ici se quereller pour avoir un élévateur dans leur voisinage.

J'ai vécu dans ces petits patelins et je sais avec quel acharnement certains d'entre eux demandent à avoir leur petit hôpital, ou leur bureau municipal chez eux. Ils veulent quelque chose qui attire les gens. Si vous leur enlevez leurs élévateurs, et c'est bien ce qu'on fera tôt ou tard, qu'est-ce que les agriculteurs de la région diront? Si les élévateurs partent, il en résultera une majoration des coûts. Je voudrais bien voir comment fonctionnera ce programme grandiose qui prévoit que le colza, le lin et le seigle doivent relever de la Commission du blé. La Commission du blé est-elle appelée à devenir le censeur de tous nos actes? En théorie, voilà à quoi pourrait aboutir ce bill.

J'estime que ce projet de loi est un terrible gâchis, et je redoute les effets qu'il aura pour nos communautés et pour nos producteurs. Je sais que d'aucuns diront: «Nous avons été dans l'impasse avec le blé, pourquoi donc y ajouter le colza?» Ils diront: «Nous avons eu des difficultés en tentant d'acheminer du blé d'une province à l'autre, sans parler des tentatives faites pour en acheminer au-delà de nos frontières nationales.» Je demande au ministre pourquoi il s'engage dans cette affaire à l'heure actuelle.

Ce bill n'a l'appui d'aucun producteur. L'Association des producteurs de colza n'en veut pas, le comité qui a étudié cette question non plus. Le seul groupe qui en veuille est celui qui est à ma gauche. Il veut réaliser son utopie, où l'État possède tout.

• (8.20 p.m.)

Une voix: Vous plaisantez.

M. Korchinski: Je ne plaisante pas. Ou je vous crois ou je ne vous crois pas. Ou vous me dites ce que vous croyez ou bien il n'y a pas de raison de le dire. Je voudrais savoir comment le ministre s'y prendra. S'il nous parlait de la tenue d'un plébiscite et si ce plébiscite indiquait que les producteurs veulent la chose, le débat ne durerait que cinq minutes à la Chambre. Qui s'y opposerait si le résultat du plébiscite indiquait que les producteurs le veulent ainsi? Avec la tenue d'un prébiscite, on ne serait pas obligé de demander l'opinion de chaque détenteur de livret de permis. Comme je le disais, ce n'est pas le producteur d'œufs qui produit le grain qui nourrit les poules qui nous donnent les œufs.

Si le ministre parle sérieusement, en ce qui concerne le lin et le seigle, je ne m'inquiète pas outre mesure. Mais je m'inquiète fort au sujet de l'industrie de la graine de colza. Cette industrie n'est pas développée. Elle a beaucoup de chemin à faire encore. De fait, l'Ouest du Canada ne fait que commencer à exploiter le marché de l'Est. Nous voulons pouvoir rivaliser avec l'industrie soviétique, l'industrie de l'huile d'arachide, de coco et ainsi de suite. Allons-nous réussir ou allons-nous échouer à cause de l'inertie bureaucratique? Ces gens ont un intérêt direct, leur survie. Cette récolte a constitué leur seul revenu depuis longtemps. C'est le seul revenu de nombreux producteurs de colza, et c'est pourquoi ils en ont cultivé. Ils n'étaient pas très renseignés au sujet de la graine de colza mais ils voyaient que leurs voisins réussissaient à en vendre. Ils ont réfléchi là-dessus, en ont parlé à leurs banquiers. A l'époque où les taux d'intérêt montaient sans cesse, les producteurs de colza pouvaient disposer de quelques dollars.

J'exhorte le ministre à retirer cet article. Si, à la suite d'un plébiscite, le résultat était affirmatif, je lui garantis qu'il pourrait faire adopter ce bill en cinq minutes. Certains l'ont été à bref délai et sans controverse. Les formalités ne seraient pas longues. Nous n'aurions qu'à procéder comme lors d'une première lecture.

Les paroles du ministre signifient quelque chose ou ne signifient rien. Son plan directeur doit avoir du sens et la suppression de cet article en ferait disparaître un élément indispensable. C'est peut-être pourquoi il ne veut pas le retirer. Si le ministre a personnellement conçu un projet, moi, à titre de producteur, je désirerais en connaître les détails. Je voudrais pouvoir en dire quelque chose aux producteurs de ma région, voir combien il restera d'élévateurs, et comment nous survivrons sous le régime de ce plan directeur que cet esprit supérieur a élaboré.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur le bill C-238, en particulier sur l'inclusion de la graine de lin, du seigle et du colza. Les autres dispositions du bill sont, en somme, corrélatives et je n'y trouve pas à redire.

Dans sa déclaration initiale, le ministre, une fois encore, a créé beaucoup de confusion chez maints producteurs et il a jugé à propos de publier des communiqués pour dissiper certaines craintes. Franchement, j'ignore quelle est l'attitude du ministre ou du gouvernement à l'égard de cette mesure. J'ignore s'ils sont en faveur de l'inclusion de la graine de lin, du seigle et du colza ou s'ils veulent s'en remettre aux caprices de ceux qui exerceront les plus fortes pressions. Si le gouvernement n'est pas très convaincu, je le demande au ministre, pourquoi s'est-il donné la peine de présenter cette mesure à ce moment-ci?

Dans son communiqué à la presse, le ministre déclarait:

> ...ces dispositions ne seront peut-être jamais appliquées, à moins qu'elles ne reçoivent le plein appui des producteurs à la suite d'une discussion approfondie des problèmes en cause.

Comme le député de Mackenzie (M. Korchinski), je demande quelle forme prendront ces consultations. Y aura-t-il discussions? Fera-t-on un plébiscite? Se fiera-t-on aux réactions et aux instances des diverses associations de producteurs agricoles ou procédera-t-on par référendum? Si l'on choisit la voie des consultations, j'espère que cela se passera mieux que lors de l'institution du programme LIFT.

Comme on peut le voir à la page 6625 du hansard du 6 mai 1970, le député de Marquette (M. Stewart) avait demandé quels groupements de producteurs avaient été consultés avant le lancement du programme LIFT. Le ministre avait répondu que les Syndicats du blé de l'Alberta et de la Saskatchewan, le Syndicat des élévateurs du Manitoba, la Fédération canadienne de l'agriculture et le Syndicat national des agriculteurs avaient été consultés. Le ministre ajoutait:

> Toutes les personnes consultées ont exprimé leur appui à la version finale de l'opération LIFT en tant que programme nécessaire de réduction des stocks pour placer l'industrie des céréales de l'Ouest sur une base solide en vue des programmes et des politiques à long terme de cette industrie.

Au cours de mes entretiens avec ces groupements de producteurs, j'ai appris qu'on les avait mis devant le fait accompli. Le programme était à prendre ou à laisser. Il n'était pas question de le modifier. Si l'on entend agir de même avec ces mesures habilitantes, les producteurs qui s'intéressent de près à la question—et particulièrement pour ce qui est de confier la vente du colza à la Commission du blé—sont en droit d'avoir certaines appréhensions. Je demande au ministre, au cas où le gouvernement estimerait souhaitable de faire relever ces grains de la Commission du blé, si on donnera au Parlement l'occasion du blé—sont en droit d'avoir certaines appréhenbilité de débattre cette proposition ou sera-t-elle mise en vigueur, comme le disait le député de Mackenzie, de la même manière que la loi sur les mesures de guerre?

La majorité des producteurs s'inquiètent beaucoup de savoir si les grains seront englobés par cette mesure. En fait, cette éventualité a déjà eu un effet néfaste sur le marché. Le ministre sait parfaitement que l'Ouest est redevable au colza de l'une de ses principales récoltes. Son expansion a été phénoménale et sa commercialisation a atteint des résultats fantastiques. Depuis trois ans les superficies productrices de colza et la production doublent d'une année sur l'autre. Aucun problème de commercialisation ne s'est posé. C'est un des éléments de la production agricole de l'Ouest dont la transformation en argent comptant ne présente aucune difficulté. Le bétail en est un autre. Ce sont le colza et le bétail qui soutiennent l'économie agricole de l'Ouest à une époque où l'agriculture souffre de très graves problèmes.

• (8.30 p.m.)

La mesure dont nous sommes saisis confère au gouverneur en conseil le choix de faire rentrer ces grains à sa discrétion dans le cadre de l'office de commercialisation du gouvernement et nous savons fort bien, naturellement, ce que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) aurait voulu faire de l'industrie bovine. Il n'a pas jugé bon de présenter l'amendement voulu pour l'exclusion des bestiaux. Voilà maintenant que les éleveurs de porcs veulent en être exclus. Nous savons bien que la réussite commerciale de ces deux denrées vient de ce qu'elles n'ont pas été l'objet d'ingérence gouvernementale. Je crois que les producteurs ne veulent pas que le gouvernement s'en mêle.

Il y a eu, certes, des difficultés de commercialisation, mais elles sont loin d'atteindre les proportions des problèmes qui se sont posés pour les céréales dont la vente relève de la Commission du blé. Bien souvent, les décisions qu'on prend à l'égard des ventes et de la politique des ventes ne s'inspirent pas des considérations économiques du moment. Beaucoup d'entre elles sont plutôt des décisions politiques. Le marché du colza étant resté stable, les producteurs ne veulent absolument pas voir passer le colza sous la férule de la Commission du blé.

J'en viens ainsi aux observations du ministre sur le succès réalisé dans la vente du blé. En présentant le bill, l'honorable député a parlé du programme dynamique de la Commission du blé, de la recrudescence des ventes et de leur nombre fantastique. Il me paraît clair que les résultats n'ont pas correspondu aux prévisions optimistes de Perspectives de 1971, par exemple, d'après lesquelles le chiffre de vente s'établirait à quelque 500 millions de boisseaux de blé.

Si nous consultons les mini-Perspectives de mars 1971, nous y relevons que le maintien de la politique d'exportation plus concurrentielle du gouvernement en 1970-1971 devrait assurer des ventes de l'ordre de 350 à 400 millions de boisseaux. Nous arrêtant sur le chiffre plus élevé de 400 millions, nous constatons un fléchissement par rapport à l'objectif projeté de 100 millions de boisseaux. Je n'ai qu'à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que nous avons vendu l'an dernier 347 millions de boisseaux et l'autre année, 306 millions. Donc, si vous comparez l'excédent du Canada au degré de publicité accordée vous vous apercevez que l'accroissement des ventes ne veut réellement pas dire grand-chose et, naturellement, l'augmentation enregistrée n'a pas rapporté de grands bénéfices financiers aux cultivateurs.

L'opposition n'a pas cessé de rappeler au ministre que notre rendement en matière de commercialisation laisse à désirer. Il est intéressant de noter que cette opinion n'est pas uniquement celle de l'opposition. Les journaux agricoles de l'Ouest répètent que les importantes ventes de blé annoncées ne s'effectuent pas. Je me reporte à la page six du *Free Press Weekly* du 15 mai. Je n'ai pas l'habitude de citer de longs extraits, mais je me crois justifié de le faire dans le cas présent. Cet article, intitulé «A Big Selling Job Ahead», présente un intérêt particulier parce que le ministre a accusé les députés de l'opposition de déprécier un gigantesque effort de vente. Je me rends compte que le ministre a fait un effort. Il a accompli beaucoup de sa propre initiative. Ce que je désapprouve c'est la propagande trompeuse qui a fait naître un optimisme injustifié. L'article débute par une question:

> A en juger par les neuf premiers mois de la campagne agricole en cours, peut-on dire que les prédictions quant à des exportations sans précédent de grain, le blé compris, se sont réalisées? Il faut répondre par la négative.

L'hon. M. Lang: Le député me permet-il une question? Peut-il me dire où le ministre ou tout autre porte-parole du gouvernement a prédit que les exportations de blé dépasseraient un total allant de 400 millions de boisseaux ou davantage aux 700 millions prévus? Je n'assume pas la responsabilité des propos des journalistes. Je parle de ce que le ministre ou le gouvernement aurait dit.

M. Mazankowski: La nouvelle a fait grand bruit.

L'hon. M. Lang: Donnez-m'en la source.

M. Mazankowski: Je suis sûr que le *Free Press Weekly* mérite un peu de confiance, peut-être plus que le ministre.

L'hon. M. Lang: Donnez-m'en la source. Où ai-je prononcé ces paroles?

M. Mazankowski: Dans les Perspectives pour 1971, où l'on prévoyait des exportations de 500 millions de boisseaux.

L'hon. M. Lang: Cela aussi, c'est faux.

M. Mazankowski: Il y a ensuite les Perspectives de l'agriculture canadienne qui est une publication officielle du ministère de l'Agriculture. J'entends traiter dans quelques instants la question de statistiques dont parle l'article. Le correspondant poursuit:

Les exportations de blé et de farine, du 1er août 1970 au 14 avril 1971, se sont chiffrées à 261 millions de boisseaux, soit une moyenne hebdomadaire d'environ 7.4 millions de boisseaux. En se basant sur cette moyenne, la totalité des exportations à la fin de l'année-récolte serait d'environ 385 millions de boisseaux. Le ministre aurait prédit un total de 700 millions de boisseaux de grain, dont 500 millions de boisseaux de blé, d'après son estimation.

Les exportations de grain de toutes sortes au 14 avril ont été estimées à 423 millions de boisseaux, soit une moyenne de 12 millions de boisseaux par semaine. Comme il reste encore 16 semaines dans l'année-récolte, en se basant sur la moyenne jusqu'ici, on exporterait près de 600 millions de boisseaux de grain, dont environ 400 millions de boisseaux de blé.

Un peu plus loin dans l'article, on dit que le report estimatif à la fin de l'année-récolte 1970-1971 est de 750 millions de boisseaux, ce qui n'a été dépassé que deux fois au cours de la dernière décennie.

• (8.40 p.m.)

Avec un report évalué à 7 millions de boisseaux, on peut facilement se rendre compte que le Canada a encore beaucoup de blé à vendre.

Une fois de plus, M. Lang a publié des chiffres discutables. Cette ligne de conduite peut avoir un certain attrait politique à brève échéance, mais cela même est contestable. Les chiffres publiés par le gouvernement canadien devraient être accompagnés de considérations mûrement réfléchies sur les mesures qui peuvent être prises, au lieu de conjectures optimistes qui ne sont d'aucun secours au producteur de l'Ouest ou aux acheteurs étrangers. On court toujours le risque qu'il y ait perte de confiance et qu'il faille des années pour la regagner.

L'article signale ensuite—je crois que les députés qui ont déjà parlé l'ont fait remarquer—que la Commission n'est plus un organisme autonome.

...la Commission n'est plus régie par les producteurs mais à cause de sa situation financière, il y a lieu de la placer sous la stricte direction d'un ministre de la Couronne.

Comme preuve à l'appui, presque toutes les déclarations de principe émanent du gouvernement et non pas de la Commission. Il est indispensable que la Commission fonctionne de façon à retrouver son autonomie, afin que les producteurs organisés sachent qu'elle se trouve une fois encore dans une situation excédentaire. Tels sont l'objet et le sens de la loi sur la Commission canadienne du blé qui a accordé à la Commission cette autonomie indispensable à une exploitation efficace.

[M. Mazankowski.]

Nos critiques des réalisations de la Commission canadienne du blé la plupart du temps ne visent pas ses structures ni ses principes. Nous nous en prenons à l'orientation qu'on lui donne. Comme l'article l'affirme, la Commission du blé reçoit ses ordres directement du gouvernement. Un coup d'œil à la *World Wheat Review* révèle un autre chiffre intéressant. Au 31 mars 1971, il y avait dans les entrepôts commerciaux 170 millions de boisseaux de blé de moins qu'à la même période en 1970. Le comité Menzies a recommandé que les réserves commerciales de blé ne dépassent pas quelque 250 millions de boisseaux. Même si la recommandation n'a pas encore été adoptée officiellement, d'après la *World Wheat Review,* le Canada aurait environ 252 millions de boisseaux aux terminus et aux élévateurs à l'heure actuelle. Ce chiffre était de 421 millions de boisseaux l'an dernier, et de 406 millions de boisseaux un an auparavant.

Qu'est-ce à dire? Simplement qu'on verse moins d'argent en espèces aux cultivateurs. Ce matin, au comité de l'agriculture, des représentants de la Commission du blé ont traité de cette question et ils ont dit qu'environ 46,000 cultivateurs doivent de l'argent aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, et les quantités du blé en sont la raison. Il n'y a aucun doute que le blé se vend mieux cette année que l'an dernier; mais la diminution des réserves aux entrepôts commerciaux bouleverse l'économie canadienne dans l'Ouest, ce qui fait qu'on distribue moins d'argent.

Qu'est-ce que cela veut dire en dollars et en cents? De 1959-1960 au 31 mars 1969, le produit moyen des ventes a été de 278 millions de dollars. Jusqu'ici, le montant cette année est de 190 millions de dollars ou 100 millions de moins que la moyenne à long terme des recettes de l'économie agricole de l'Ouest. Le gouvernement dit qu'il injecte 100 autres millions dans l'économie agricole en vertu de son programme de stabilisation. On comprend donc que les cultivateurs aient un besoin désespéré d'argent liquide. Tout cela est très bien, mais la mesure a bien d'autres ramifications.

La *World Wheat Review* rapporte aussi que dans l'ensemble, les ventes mondiales ont augmenté de 30 p. 100 cette année, comparativement aux années passées. Le Canada devrait donc aussi vendre davantage. Ce qu'il faut se demander, c'est si le Canada se crée de nouveaux marchés. Il y a une différence énorme entre le volume des ventes et le pourcentage acquis du marché mondial. D'après le rapport de la Commission du blé, les perspectives d'amélioration du commerce international du blé au début de la campagne agricole de 1969-1970 n'étaient pas prometteuses. D'autre part, l'optimisme a grandi au Canada au cours de la saison, car il devint évident que l'URSS et l'Argentine auraient des récoltes moins abondantes et que les approvisionnements en blé australien de qualité seraient réduits. Ces événements auraient donc des répercussions plus marquées sur les ventes canadiennes que dans le passé. Mais avons-nous réussi à nous créer de nouveaux marchés? Voilà le point important.

Cela m'amène à une autre question que j'ai déjà abordée à la Chambre, la politique de commercialisation de la Commission canadienne du blé. Je veux parler des divers contrats actuellement en instance détenus par la Commis-

sion canadienne du blé. Le ministre a fait à ce sujet des commentaires qui sont repris aux pages 14 et 15 du rapport annuel de la Commission du blé. La Commission a en outre publié un communiqué de presse dans lequel M. Treleaven, commissaire en chef adjoint, dit qu'à une exception près, tous les pays qui ont signé des contrats d'achat de blé du Canada ont respecté entièrement leurs engagements. Le numéro du 13 mai 1971 du *Co-operator* du Manitoba publiait un article intitulé: «Default charges denied». Quand j'ai soulevé la question à la Chambre, je cherchais simplement à obtenir des précisions en demandant au ministre de faire des commentaires sur ces divers contrats en instance. Je n'ai pas employé le mot *default*, mais le mot *outstanding* (en instance), et j'englobais la plupart de ces contrats.

Je pose au ministre les questions suivantes. Si ces divers pays ont remplis leurs engagements, pourquoi, alors, dans le cas de l'USSR, a-t-il fallu renégocier le contrat? En ce qui concerne la République populaire de Chine, pourquoi a-t-il fallu modifier l'entente à long terme qui avait été conclue? Pourquoi la vente à la Bulgarie est-elle restée entièrement en souffrance, et pourquoi a-t-il fallu rédiger un nouveau contrat? Pourquoi l'entente de trois ans conclue avec la Pologne relativement à la vente de 33.1 millions de boisseaux, dont l'échéance était fixée au 4 novembre 1969, a-t-elle été prolongée jusqu'au 31 juillet 1971? Pourquoi l'accord à long terme conclu avec la République démocratique d'Allemagne est-il encore en souffrance? Pourquoi le contrat conclu avec les Philippines qui devait expirer au 30 août 1969, a-t-il été prolongé jusqu'au 30 septembre 1971? Pourquoi le contrat conclu avec la République arabe unie n'a-t-il pas été complètement honoré?

S'il est exact que ces pays ont fait honneur à leurs obligations, j'aimerais que le ministre nous dise si c'est parce que le Canada n'a pu livrer en quantités suffisantes les classes de grains dont on était convenu. Je ne suis pas mu par l'esprit de parti; je veux simplement obtenir une explication.

L'hon. M. Lang: Continuez à lire.

• (8.50 p.m.)

M. Mazankowski: Oui, c'était des citations. Ce sont certaines des questions que nous voulons voir étudier par le gouvernement. Je vois le ministre secouer la tête. Je ne fais que citer le rapport de la Commission du blé. J'espère que des éclaircissements seront apportés sans éclat. Il s'agit d'une situation qui nécessite certains éclaircissements. Il ne faut pas considérer la Commission du blé comme une vache sacrée. Elle présente certaines imperfections qu'il s'agit de tirer au clair.

J'aimerais parler maintenant du colza qui a indiscutablement été une de nos plus belles réussites. Elle a contribué à la survie de l'industrie des céréales dans l'Ouest. Nous sommes en grande partie redevables de son succès à l'ingéniosité et au talent de M. Jim McAnsh, directeur de l'Association canadienne des producteurs de colza. Je suis persuadé que le ministre ne manquera pas de le consulter ainsi que son association, car ils éprouvent des craintes très précises à l'idée de voir ces grains relever de la Commission du blé. J'aimerais citer une déclaration de M. McAnsh publiée dans la *Free Press Weekly* du 15 mai:

> Il craint que la menace seule ait refroidi le marché du colza et ait contribué à la récente chute des prix à terme à Winnipeg.
>
> «Nous ne serons pas sûrs que l'expansion spectaculaire de l'industrie du colza au Canada se poursuivra tant que nous ne pourrons pas déterminer pleinement l'importance et les objectifs des modifications proposées» a déclaré M. McAnsh.

Et l'article poursuit:

> «L'Association canadienne des producteurs de colza, créée il y a quatre ans pour développer les marchés du colza canadien, bien qu'intéressant tous les secteurs de l'industrie, est principalement composée de producteurs de colza.

Je le répète, un grand nombre de producteurs de colza sont membres de l'Association. Il est maintenant de notoriété publique que la Commission canadienne du blé ne se préoccupe plus que de très loin de l'intérêt du producteur. Les producteurs ne sont pas représentés directement à la Commission sinon par l'intermédiaire du conseil consultatif. A mon avis, il est primordial que les producteurs eux-mêmes se rapprochent de plus en plus des organes de commercialisation. L'article poursuit en ces termes:

> En travaillant au coude à coude avec l'industrie céréalière, l'industrie de traitement et les sociétés de manutention des grains, y compris celles qui appartiennent à des producteurs, nous voyons une industrie qui, encore récemment, connaissait des passes difficiles, exploser pour donner naissance à une entreprise dont l'avenir est des plus brillants dans l'Ouest,» a déclaré M. McAnsh.

L'article poursuit:

> Certains des clients d'outre-mer du Canada ont protesté contre les modifications envisagées et ils ne semblent pas complètement rassurés par les déclarations réitérées du ministre, selon lesquelles le système de commercialisation du colza ne doit pas être modifié pour le moment. Certains importateurs de colza canadien qui avaient conclu des marchés à terme jusqu'au premier trimestre de 1972 semblent s'être retirés du marché,» a conclu M. McAnsh.

Et plus loin:

> Le colza, dont la récolte pouvait facilement se vendre comptant, a sauvé la situation quand d'autres céréales (surtout le blé) remplissaient à craquer les coffres d'entreposage des producteurs et ne semblaient pas devoir se vendre.

Lorsqu'on lui demanda si les gouvernements devraient se mêler de promouvoir la vente des denrées. M. McAnsh répondit par un «non» clair et net. Nous avons très bien réussi, selon moi, à nous introduire sur le marché. Il n'y a pas de raison de vouloir le disloquer à l'heure actuelle. Plusieurs groupes de producteurs sont du même avis. Nous ne devrions pas susciter de nouvelles appréhensions. Avant de poursuivre l'étude de la mesure, je pense que le ministre doit nous dire bien clairement de quelle façon il entend établir si cette mesure a ou non l'appui des producteurs. Nous pourrions sûrement alors l'examiner beaucoup plus rapidement.

J'aimerais vous citer quelques commentaires de M. C. P. Kokott, secrétaire du bureau de l'UGG, à Lavoy, en Alberta, qui se trouve dans ma circonscription. Il y est question d'une réunion annuelle, tenue le 22 avril, où l'on

avait adopté une résolution exigeant des mesures et demandant que le ministre soit saisi de la chose. Voici:

On m'a chargé de...présenter les protestations les plus vives de notre section contre les moyens mis en œuvre pour mettre le colza et le lin sous la juridiction de la Commission du blé...

Notre section est d'avis que la Commission a gâché les choses en ce qui concerne le blé ces dernières années, et nous préférons, pour le colza, courir les risques du marché public que de laisser la Commission embrouiller les choses.

Je vous saurais gré de faire part de notre point de vue... aux autorités à Ottawa, qui semblent résolues à nous enterrer sous nos jachères d'été.

Monsieur l'Orateur, se sont là certaines craintes qu'éprouvent les producteurs et leurs associations dans ma région. L'Alberta a certainement une importante production de colza. Comme le député de Mackenzie (M. Korchinski) l'a proposé, j'aimerais que cette partie du bill soit retirée, ou modifiée de telle façon que les producteurs, par voie de plébiscite ou de quelque autre forme de référendum, puissent faire connaître leurs vœux, quels qu'ils soient.

Les députés du Nouveau parti démocratique veulent l'adoption de cette mesure. Ils l'approuvent. Cependant, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'en avertis le ministre, depuis longtemps ce groupe a perdu la confiance des gens. Nous n'avons qu'à voir de quel côté ils se sont rangés lors de la dernière menace de grève des cheminots au Canada. Au cours du débat, sauf erreur, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a insinué que les députés conservateurs devraient se décider, parce qu'ils ne pouvaient avoir à la fois le drap et l'argent. A ces députés qui sont censés appuyer les intérêts des cultivateurs de l'Ouest, je déclare que ce sont eux qui devront se décider, parce qu'ils doivent montrer s'ils se rangent du côté des cultivateurs ou du côté des syndicats. Ils ne peuvent servir deux maîtres. Ils ne peuvent avoir le drap et l'argent.

Je crois qu'il y a là un conflit d'intérêts. Le député de Regina-Lake Centre a parlé de parasites qui vivent aux dépens des cultivateurs. Je préfère des parasites vivants qui servent des fins utiles à des parasites à moitié morts qui vivent aux dépens des cultivateurs de l'Ouest. Sans doute, les néo-démocrates usent maintenant du charabia pour exposer leur position à l'égard du bill C-176. Le fond de la thèse leur plaît, mais ils savent que la majorité des producteurs ne sont pas de leur avis.

Il est intéressant de remarquer que la Commission Barber a consacré des remarques intéressantes, à propos des syndicats, aux difficultés que beaucoup de cultivateurs éprouvent pour obtenir des pièces de rechange, surtout en pleine saison et en fins de semaine. Le communiqué de la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles attribue ces difficultés au fait qu'on interrompait en fin de semaine la fourniture des pièces et les services de livraison. En raison des conventions syndicales sur la répartition des fonctions et la rémunération du surtemps, les compagnies refusent parfois d'assurer des services en fin de semaine. Il peut leur en coûter jusqu'à $45 pour une seule urgence. Les règlements syndicalistes de ce genre semblent indiquer que le syndicat manifeste une indifférence presque cruelle quand il s'agit d'aider les clients cultivateurs. Nous avons donc ici encore une évolution très importante. Nous savons que les membres du Nouveau parti démocratique sont grandement aidés par les syndicats ouvriers...

• (9.00 p.m.)

M. Thomson: Ce ne sont certainement pas les syndicats ouvriers qui m'ont élu.

M. Mazankowski: Alors, je signale au député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) qu'il ferait mieux de commencer de s'occuper des cultivateurs plutôt que des syndicats ouvriers, sinon il ne se retrouvera pas ici la prochaine fois. Il n'est que juste d'ajouter qu'on ne peut servir deux maîtres. Le ministre sait, j'en suis certain, que ces commissions n'expriment l'avis que d'un petit nombre.

Cela dit, j'espère que le ministre dans sa sagesse—et je respecte son intelligence—jugera bon de supprimer cet article ou que sinon, il acceptera un amendement qui sera proposé, je crois, de sorte qu'il y ait au moins un secteur du commerce des grains qui soit libéré des entraves du gouvernexent.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur...

M. Boulanger: Encore une tentative d'obstruction systématique.

M. Schumacher: Je me demande quel est le rapport entre le commentaire du député de Mercier (M. Boulanger) et la question à l'étude. Après tout, c'est le parti ministériel dont il est membre qui propose la mesure, laquelle au dire même du ministre motionnaire, ne sera probablement pas appliquée. Mais il y a un ennui: le ministre ne sera pas toujours là. Quelqu'un d'autre pourrait prendre sa place et mettre la mesure en vigueur. Nous saisissons donc l'occasion de nous y opposer car, en fin de compte, la Chambre devrait s'occuper des travaux nécessaires et même le ministre qui parraine le bill reconnaît que la mesure n'est pas nécessaire maintenant. Nous avons donc tout le temps d'en parler si le gouvernement s'entête à la mettre en délibération.

Le bill, comme ses frères les bills C-244, C-239 et C-176, vise à faire de l'agriculture le secteur le plus étroitement réglementé de notre économie. Ces quatre bills soumettent les producteurs de denrées agricoles à un contrôle totalitaire. Les différents organismes gouvernementaux pourront surveiller le moindre mouvement des producteurs, et cette mesure pèsera particulièrement lourd sur les cultivateurs de l'Ouest. Le gouvernement ignore peut-être les sentiments des producteurs de l'Ouest, ce qui serait compréhensible car il ne compte pas tant de députés venant de cette partie du pays.

Il fut un temps où aucun député libéral ne venait des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Bien entendu, en période électorale, on clamait «donnez-nous des députés pour que nous sachions ce que vous voulez». Or, il n'en est plus ainsi. Il y a parmi les ministériels des députés de chacune des provinces de l'Ouest. Ceux-ci, toutefois, ne semblent guère protéger les intérêts des Canadiens de l'Ouest; je ne pense donc pas qu'on puisse encore avoir recours à cet argument.

Les députés de l'opposition doivent surveiller la situation, car nos commettants peuvent reconnaître les signes avant-coureurs de la tyrannie, notamment lorsqu'elle s'affirme aussi nettement. Les producteurs de l'Ouest ne sont pas empressés à devenir les débiteurs du gouvernement fédéral ni à assujettir chacune de leurs démarches à l'examen minutieux des inspecteurs qui seront nommés à la suite de l'adoption de ces quatre bills qui constituent la solution gouvernementale aux problèmes agricoles du Canada.

Il est fort clair, à mon avis, que cette façon d'agir est inefficace. Nous constatons que la circonscription électorale d'Assiniboïa est sans représentant depuis janvier. Le gouvernement n'a pas osé déclencher une élection partielle dans cette circonscription, alors qu'il le faisait en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse. Je crois savoir qu'il éprouve de la difficulté à trouver un candidat pour le représenter. Selon moi, ce devrait être une indication donnée au gouvernement que les électeurs de l'Ouest ne sont pas particulièrement satisfaits de ses politiques.

Le gouvernement ne semble pas vouloir reculer d'un pas. Je sais qu'il faut un certain courage pour reconnaître qu'on s'est trompé, mais le gouvernement ne semble certes pas disposé à manifester ce courage. Le gouvernement semble manquer de courage dans cette affaire. On semble plutôt décidé à imposer une politique aux intéressés, et on a le culot de soutenir que c'est pour leur bien.

Il est vrai que les agriculteurs de l'Ouest aimeraient obtenir l'aide du gouvernement, car l'ancienne politique les a mis dans un tel pétrin qu'ils en ont vraiment besoin. Ils aimeraient qu'on les aide à vendre leurs produits, mais non pas qu'on les aide à mourir, car l'assistance que le gouvernement propose maintenant n'améliorera pas leur santé économique. En fait, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a dit que la politique du gouvernement tendait à réduire le nombre des petits agriculteurs. Je conviens que les mesures proposées dans les quatre bills que j'ai mentionnés, et dont celui-ci est le principal, auraient cet effet.

Est-il logique d'assujettir la graine de lin, le seigle et le colza à la Commission canadienne du blé? Apparemment non. Si leur commerce se porte bien—et l'on ne saurait le nier—la chose ne paraît pas nécessaire. Les chiffres cités par les députés de Mackenzie (M. Korchinski) et de Vegreville (M. Mazankowski) l'ont prouvé, il s'agit là de cultures florissantes.

La dernière fois que j'ai participé au débat sur l'amendement proposé au projet de loi sur les paiements anticipés, j'ai appelé la récolte de colza la récolte Cendrillon de l'Ouest canadien. Il y a lieu de répéter qu'elle est en arrivé là avec un minimum de réglementation. Je ne puis dire qu'elle n'est pas du tout réglementée car, par suite de modifications apportées à la loi de 1962 sur la Commission du blé, le colza est considéré comme une céréale. La Commission se permet donc d'en réglementer les livraisons, même si elle n'a rien à voir avec sa commercialisation. Je l'ai dit, le gouvernement interdit aux producteurs de vendre du colza sur les marchés où, n'étaient les règlements imposés par la Commission, il pourrait être livré.

• (9.10 p.m.)

Parfois, je me demande pourquoi le gouvernement a besoin de cette nouvelle modification alors qu'il peut réglementer le mouvement du grain, ou semblerait en être capable en vertu de la loi actuelle. La seule explication logique à la présentation du présent bill n'est rien d'autre, me semble-t-il, que la volonté de posséder plus de pouvoirs. Je demande pourquoi il veut obtenir ce pouvoir extraordinaire. C'est n'est certainement pas par nécessité d'améliorer la situation du colza, de la graine de lin et du seigle, car elle est satisfaisante à l'heure actuelle.

Habituellement, le motif qu'on invoque pour excuser une intervention gouvernementale dans l'économie, est la correction de quelque vice. Mais lorsqu'il est inutile de corriger ou d'orienter quoi que ce soit, que devons-nous penser alors de l'inclusion de certaines choses dans une mesure législative? Il est de plus en plus évident que le gouvernement cherche plus de pouvoirs pour l'amour du pouvoir. En effet, dans les quatre projets de loi que j'ai mentionnés, il compte prendre ce qui revient à un contrôle absolu de l'agriculture. Lord Acton disait que le pouvoir absolu corrompt absolument. Nous attendons de ceux qui assument les responsabilités du pouvoir au sein du gouvernement qu'ils se montrent conscients de leurs responsabilités et fidèles aux grands principes dont ils se réclament si souvent.

Jour après jour, les députés de mon parti et moi-même recevons de nos électeurs des lettres amères protestant dans les termes les plus véhéments contre la mauvaise politique suivie par le gouvernement dans ce secteur de l'économie et sur le plan économique en général. Ces derniers temps, les lettres que j'ai reçues à propos de la présentation erronée et de la mauvaise gestion par le gouvernement du programme LIFT ont dépassé en nombre toutes les autres lettres qui me sont parvenues. A propos du programme LIFT, beaucoup de mes électeurs commencent à avoir l'impression qu'on les a roulés. Durant la période qui a précédé la date de clôture, le ministère a publié deux ou trois brochures, mais celles-ci ne disaient pas la même chose, et certains cultivateurs avaient déjà pris une décision en se basant sur une brochure précédente. Par la suite, les règlements ont été changés, mais on ne les a pas informés de ce changement.

Certains membres du NPD, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), en particulier, ont soutenu que cette mesure favoriserait l'industrie céréalière. On la demandait, a-t-il dit, et, interrogé là-dessus, il a répondu que cette demande émanait des organismes des producteurs. A mon avis, il est un peu naïf de croire que ces organismes parlent vraiment au nom de leurs membres. Il serait bien avisé de consulter ses mandants au lieu de s'en tenir à ces prétendus chefs de l'industrie agricole.

En février, j'ai envoyé un questionnaire à tous les cultivateurs de ma circonscription et 25 p. 100 d'entre eux m'ont répondu. La cinquième question se posait ainsi: Trouvez-vous que la Commission du blé fait un travail satisfaisant? Il s'agit-là, je pense, d'une question assez directe et sans aucun détour. Trente-sept p. 100 ont répondu oui, 55 p. 100, non, et 8 p. 100 étaient incertains. Personne ne pourrait donc dire que les cultivateurs de

ma circonscription ont une grande confiance dans la Commission.

La question nº 6 se lisait ainsi: estimez-vous que le seigle, le lin et le colza devraient relever de la Commission du blé? Trente-deux pour cent ont répondu oui, 57 p. 100 non et 11 p. 100 ne se sont pas prononcés. J'estime que ce questionnaire m'a permis de m'orienter un peu. Même si certains estimaient que le colza et les autres grains devraient relever de la Commission du blé, je ne pouvais pas, étant donné leur réponse à la question nº 5, attacher trop de poids à cette opinion puisque, selon eux, la Commission du blé ne faisait pas du bon travail.

Je serais curieux de savoir si le député de Yorkton-Melville a fait un sondage semblable auprès de ses commettants. Il pourrait, le cas échéant, constater que leur opinion est différente de la sienne. Il fait signe que non. Il n'a sans doute pas effectué une telle enquête.

M. Nystrom: Oh si, je l'ai fait.

M. Schumacher: Il dit l'avoir fait.

M. Nystrom: Et j'ai constaté qu'on appuyait très fermement la Commission du blé.

M. Schumacher: Au cours de ses remarques, il n'a fait aucune allusion à ce que cette étude avait révélé. Ce soir, le député de Vegreville a mentionné les ventes de blé de la Commission. Il me semble que tant que cette Commission n'aura pas fait ses preuves dans la commercialisation de notre principale récolte, il n'y a guère de raison de lui confier plus de responsabilité.

M. Nystrom: Le député permettrait-il une question?

M. Schumacher: Volontiers.

M. Nystrom: Vu le relevé que le député a fait dans sa circonscription, peut-il dire s'il est en faveur de l'abolition de la Commission du blé puisque, à son avis, elle accomplit manifestement un mauvais travail?

M. Schumacher: Je ne pense pas qu'il faille l'abolir mais il faudrait songer sérieusement à la réformer. Cette question me rappelle celles que le premier ministre (M. Trudeau) aime tant poser à ceux qui sont censés lui en poser et je ne crois pas que cela aide à arriver au nœud du problème. Je ne m'opposerais sûrement pas à l'abolition de la Commission du blé, mais il me semble qu'on pourrait prendre certaines mesures positives pour la rendre efficace. D'autre part, avant de le faire, on ne devrait pas songer à augmenter ses pouvoirs.

M. Nystrom: Ai-je bien compris: le député ne s'opposerait pas à l'abolition de la Commission du blé?

M. Schumacher: C'est bien cela. J'essayais de dire qu'à mon avis on devrait garder la Commission, mais la réformer, pour qu'elle puisse faire le travail qu'elle est censée accomplir, et que d'ici à ce qu'elle soit réformée, le colza n'a pas lieu de relever de sa compétence. Pour emprunter une des expressions préférées du gouvernement, ne vaudrait-il pas mieux laisser la Commission concentrer ses efforts sur la vente du blé, avec un regain de vigueur, espérons-le, plutôt que de l'encombrer de produits que les particuliers écoulent à leur gré et ici j'entends les producteurs?

Je ne parviens pas à trouver d'explication valide pour justifier cette ingérence du gouvernement. Il reconnaît lui-même que la mesure n'est pas nécessaire, qu'elle ne servira probablement pas. C'est cet aspect de «probabilité» qui me tracasse. Le gouvernement n'a pas encore trouvé, et je ne suis pas sûr qu'il en cherche, de raison plausible pour expliquer pourquoi nous devons faire relever le colza de la Commission du blé.

• (9.20 p.m.)

Le vendredi 7 mai, le ministre a dit à la Chambre qu'il cherchait à rendre l'agriculture plus efficace et plus rentable pour les agriculteurs. Dans ce cas-là, et je dois croire le ministre sur parole quand il dit que c'est là l'intention du gouvernement, bien qu'il soit assez difficile parfois d'en voir des preuves, le gouvernement ne sait pas s'y prendre. Voici ce que disait le ministre, comme en fait foi la page 5603 du hansard:

> Nous sommes persuadés, il est vrai, que nous devrions essayer d'assurer que l'ensemble du régime, sur lequel le gouvernement a prise, permette à tout élément de ce régime de rapporter au maximum aux exploitants agricoles. Je voudrais préciser, comme un trait fondamental de notre philosophie, que nous n'envisageons nullement d'obliger un cultivateur à quitter sa ferme s'il préfère y vivre.

La théorie est peut-être admirable mais tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement ne sait pas s'y prendre. Si des gens réussissent dans la culture de la graine de colza, pourquoi ne pas les laisser tranquilles? Ils se sont introduits d'eux-mêmes dans un secteur rentable du marché. Qu'est-ce qui pourrait être plus décourageant et mieux calculé pour obliger les cultivateurs à quitter leurs terres que cette intrusion indésirable qui vise à réduire leurs libertés et à imposer des quotas sur leurs récoltes. S'ils parviennent actuellement à vendre toute leur production qu'on les laisse faire car notre économie a besoin d'autres réussites de ce genre. Mais le gouvernement ne semble pas se rendre compte que le mieux est souvent l'ennemi du bien.

J'ai remarqué avec intérêt que le ministre a parlé de domaines sur lesquels le gouvernement a quelques pouvoirs. Le gouvernement ne veut pas «quelques» pouvoirs mais «tous» les pouvoirs. Il semble qu'il s'efforce de venir en aide à l'agriculture. Mais que celle-ci le désire ou non est sans importance. Le gouvernement veut normaliser et stabiliser. Cherche-t-il à normaliser nos libertés afin que l'agriculture soit totalement en son pouvoir?

Ce qu'il veut faire est évident. Bien que le ministre ait dit qu'il ne voulait pas voir les cultivateurs quitter leurs terres contre leur volonté, son programme semble indiquer que tout en leur permettant de rester sur leurs terres ils y resteront avec des normes de vie très réduites. La proposition qui consiste à aider même ceux qui n'ont pas réussi à condition qu'après leur départ leurs fermes viennent obligatoirement s'ajouter à une exploitation plus importante ou redeviennent une terre de la Couronne

semble ne donner aucun choix aux gens. Si le gouvernement ne parvient pas à adopter des politiques qui permettent aux cultivateurs de réussir dans leurs entreprises, il aura failli à sa tâche.

Monsieur l'Orateur, ce bill conduit à l'incertitude car il confère des pouvoirs discrétionnaires au gouvernement. L'incertitude et l'ambiguïté caractérisent les quatre bills qui visent à soumettre l'agriculture aux caprices du cabinet libéral. On donne des pouvoirs avec une prodigalité inquiétante, sans les définir ni les limiter précisément. Cela ne semble guère propre à renforcer la démocratie mais le gouvernement s'est-il jamais préoccupé du système sur lequel est fondé notre régime? La condescendance sous toutes ses formes devient la règle à la Chambre pour l'unique raison que nous nous mettons parfois en travers de certaines personnes qui sont persuadées qu'elles appartiennent à l'élite et qui ont fait leur chemin au banc des ministres. Lorsqu'ils ont gagné cette place, ils semblent croire qu'il leur appartient de décider et de parler au nom du peuple tout entier. Notre système de gouvernement est représentatif mais le gouvernement du jour ne sera que le gouvernement d'un jour s'il continue dans cette voie.

J'ai remarqué en lisant les nouvelles d'aujourd'hui que l'un des anciens partisans du gouvernement—je présume, puisqu'il s'est cru libre de renoncer à son mandat—un député de la grande agglomération torontoise, a décidé qu'il ne peut plus servir à la Chambre avec quelque enthousiasme que ce soit. Cela est symptômatique de l'action du gouvernement. Il n'est même pas capable de soutenir le moral de ses troupes.

Le gouvernement accuse l'opposition de faire de l'obstruction systématique. Je réfute cette accusation, monsieur l'Orateur, car je ne crois pas qu'il nous appartienne d'accepter les solutions que le gouvernement juge les meilleures comme parole d'Évangile sans relever les fautes qui ont pu être commises. Le projet de loi à l'étude est l'exemple typique d'une faute du gouvernement et le ministre a dû publier un communiqué pour assurer l'industrie que le colza ne sera pas immédiatement confié à la Commission du blé. Nous sommes quand même forcés de perdre du temps à débattre une question qui a été jugée inutile par le gouvernement lui-même. Cela éveille nos soupçons puisque le gouvernement proclame qu'il a encore beaucoup de travail à accomplir. Si cela est vrai, pourquoi perd-il du temps à essayer de nous faire avaler ce projet de loi et les autres mesures qui l'accompagnent?

Monsieur l'Orateur, je pense que cette accusation d'obstructionnisme est absurde. Nous fondons notre position sur l'argument le plus fort possible—les vœux de nos électeurs. Ce projet qu'a le gouvernement de s'emparer du peu de liberté qu'il nous reste dans notre économie agricole leur répugne à tous. Notre opposition exprime le dégoût de nos électeurs et nous n'avons pas l'audace de n'en pas tenir compte. Nous n'avons pas l'arrogance de nous placer au-dessus des intérêts et des requêtes de ceux qui nous ont fait leurs porte-parole en cette enceinte. Insinuer, ne serait-ce qu'un seul instant, que notre opposition à ce bill-ci et aux trois autres ne s'appuie sur rien, me paraît être une insulte. Je crois que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a reçu environ 47,000 lettres portant sur une autre partie du projet d'ensemble à l'étude. Nous négligerions extrêmement notre devoir si nous ne poursuivions pas le débat sur la question. Après tout, le gouvernement en est rendu à se croire infaillible.

• (9.30 p.m.)

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le ministre qui dirige l'examen du bill admet qu'il n'est pas nécessaire, ce qui nous porte à croire que le gouvernement commet un abus en le poursuivant. Les partisans du bill, s'il faut en croire leurs déclarations, ne sont certainement pas d'accord entre eux. Par exemple, le 29 octobre 1970, le ministre a déclaré que la politique et les programmes d'aide à l'agriculture doivent intensifier plutôt que modérer l'ardeur de chaque secteur de cette industrie. Pour mes mandants, le bill aura tout juste l'effet contraire. Le ministre a aussi soutenu que la quantité de colza qu'on peut mettre sur le marché avec succès n'a pas encore été déterminée. Le projet de loi n'aura-t-il pas justement cet effet? N'amènera-t-il pas la Commission canadienne du blé à prescrire, à titre d'organisme réglementant, les quantités à vendre avant que nous ayons le temps de déterminer l'importance du débouché?

Ce projet de loi ne tient pas compte, à mon avis, de la nécessité d'assurer des récoltes commerciales. La graine de colza, la graine de lin et le seigle en constituent probablement l'essentiel, c'est bien connu. D'autres récoltes, comme le sarrasin, la graine de tournesol et d'autres encore sont en expansion constante. Parce que le gouvernement ne réussit pas à écouler le blé, la récolte principale, les communautés agricoles de l'Ouest se trouvent dans l'obligation de cultiver ce qu'on appelle des récoltes commerciales qui peuvent être écoulées au cours du marché en échappant au contrôle de la Commission canadienne du blé. Comme l'a signalé le député de Mackenzie, la graine de colza lui a permis, en tant que récolte facilement négociable, de garder son exploitation rentable. Il a vendu la récolte et a pu se procurer ainsi de l'argent liquide au moment où il en avait le plus besoin. Si cette graine est soumise au contrôle de la Commission canadienne du blé, elle ne constituera plus une récolte commerciale au sens où nous entendons ce terme, et l'une des plus importantes à ce titre sera retirée de l'économie céréalière de l'Ouest.

Le temps est mal choisi, selon moi, pour poursuivre l'examen de ce projet de loi parce que cela va affaiblir encore désormais le marché à terme des céréales. Il s'est développé essentiellement grâce à l'existence de la graine de colza. De toute évidence, il est indispensable. L'automne dernier, l'orge a suscité de graves difficultés, car nous n'avions pas de marchés à terme pour ce grain et la Commission était incapable de déterminer la valeur réelle de l'orge. A mon avis, des millions de boisseaux d'orge sont demeurés invendus l'automne dernier, parce que notre prix était trop élevé et que le gouvernement n'a pu fixer un prix convenable. Il n'a pu le faire car il n'y avait aucun marché à terme.

Une fois encore, comme la Commission avait juridiction sur ce grain et qu'elle ignorait quel prix réclamer, le prix du boisseau a été réduit de 20c. d'un seul coup. On a

signalé que cette réduction était trop considérable. De ce fait, les producteurs ont perdu un revenu qu'ils ne récupéreront jamais.

En s'attaquant sur quatre fronts à l'agriculture de l'Ouest, le quatrième front étant le bill C-244 sur la stabilisation, nous constatons que le gouvernement retire son appui financier à l'agriculture de l'Ouest et, comme il le fait dans ce projet de loi, y substitue une régie directe. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder les problèmes actuels de l'agriculture dans l'Ouest. Puisque le ministre affirme que le projet de loi à l'étude n'est pas urgent et qu'il ne sait pas quand le colza sera placé sous la juridiction de la Commission du blé, même si le bill est adopté, il faudrait, à mon avis, consulter les producteurs de colza.

Le député de Mackenzie et celui de Vegreville (M. Mazankowski) sont du même avis. Il n'est pas nécessaire, je le reconnais, que tous les titulaires de permis de la Commission prennent part à ces consultations, mais seulement, comme le proposait le député de Mackenzie, ceux qui sont intéressés parce qu'ils cultivent ce grain. Je le répète, tous ceux qui ont pris la peine d'en produire devraient être consultés. C'est parmi eux qu'il faudrait tenir un plébiscite.

Puisque la mesure n'est pas urgente pour le moment, je propose, avec l'appui du député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack):

Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-238 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la Commission canadienne du blé soit saisie de la teneur du bill et organise un plébiscite auprès des producteurs pour déterminer si les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé qui peuvent s'appliquer, par règlement, à l'avoine ou à l'orge devraient s'appliquer aussi au seigle, à la graine de lin ou au colza.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence doit envisager l'acceptabilité, au point de vue de la procédure, de la motion proposée par le député de Palliser (M. Schumacher) appuyée par le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack). Je dois informer les députés que je doute que la présidence puisse accepter l'amendement au point de vue de la procédure. Même au départ, j'ai des doutes sur deux points. Le député veut renvoyer la question à un organisme extérieur. Je crois qu'il y a peut-être une jurisprudence qui lui interdit de le faire. Il peut renvoyer la question à un comité permanent; mais pour ce qui est de la renvoyer à un organisme étranger au Parlement, je crois qu'il y a lieu de se renseigner. Je sais qu'il y a un précédent et c'est au sujet de la Commission des transports. Les députés voudraient peut-être prêter main-forte à la présidence.

L'autre point qui préoccupe la présidence d'abord, et ici encore je prie les députés de me venir en aide, c'est que la motion ne semble pas aller à l'encontre du principe dont s'inspire le bill. Il est fait mention d'un organisme extérieur sans qu'il y ait opposition au principe du bill. La présidence acceptera une argumentation à ce sujet. Si des députés veulent me prêter main-forte, je serai heureux de les écouter.

[M. Schumacher.]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je crois que les deux motionnaires ont voulu, par leur motion, aider le ministre à faire adopter le bill par la Chambre. Je suis certain que nous voulons aider le whip adjoint du parti gouvernemental, plutôt que mériter l'accusation de faire de l'obstruction. Dans notre esprit, il s'agissait d'un amendement motivé qui aiderait le ministre à donner au peuple canadien ce qu'il lui promettait. Nous acceptons le bill. Presque tous les orateurs de ce côté de la Chambre l'ont dit, avec une seule exception.

• (9.40 p.m.)

A notre avis, cette modification n'enlève rien au bill. Elle ne gêne nullement le ministre pour obtenir l'adoption du bill. Le ministre a dit que l'inclusion du colza, du lin et du seige dans la juridiction de la Commission du blé ne se fera pas immédiatement, même, tant qu'il sera en fonction.

Le ministre a semblé accepter le principe d'un référendum. Nous avons formulé des propositions à ce sujet, savoir que seuls les producteurs de colza auraient à se prononcer quant à l'inclusion du colza dans le bill. C'est pourquoi nous disons que notre amendement est motivé. Comme l'a indiqué à plusieurs reprises le whip adjoint, l'objectif est de faire adopter la mesure par la Chambre le plus rapidement possible, dans l'intérêt des cultivateurs. Le ministre tient beaucoup à faire adopter la partie du bill qui porte sur le classement, ce que nous approuvons. Chacun des orateurs l'a dit.

Comme précédent, je voudrais me reporter à la page 411 de Beauchesne. L'amendement n° 103 est semblable. En voici un extrait:

«Que tous les mots qui suivent le mot «que» dans la présente motion soient retranchés et qu'on y substitue les mots suivants: tout autre examen de ce bill soit différé jusqu'à ce que le principe dont il s'inspire ait, au moyen d'un référendum, été soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux.»

Dans le cas de l'amendement à l'étude, il ne s'agit pas des électeurs canadiens mais des personnes qui s'occupent de ce genre de grain. Je ne veux pas discuter des raisons pour ou contre l'assujettissement à la Commission du blé. Le ministre a dit que cette disposition n'était pas nécessaire dans l'immédiat. Nous sommes d'accord.

Si le référendum indique que les producteurs de colza approuvent cette mesure, comme les socialistes à ma gauche le voudraient, nous l'approuverons aussi. Mais nous savons que tous les producteurs n'en veulent pas parce que beaucoup d'entre eux nous ont fait connaître leur opinion là-dessus. Il n'ont, à l'heure actuelle, que les cultures commerciales. C'est ce qui nous intéresse pour le moment nous, de l'Ouest, une culture commerciale.

Je pourrais ajouter ce que nous pensons des efforts que la Commission déploie pour vendre le blé. Le ministre prétend que sous l'autorité de cette Commission, le mouvement des grains a été un record. En dépit de cela, l'économie de l'Ouest a atteint le plus bas niveau quelle ait jamais connu. Le colza représente sa culture commerciale la plus importante. C'est tout ce qui fait marcher les

affaires. C'est pourquoi je dis qu'il s'agit d'un amendement motivé. Le ministre ne devrait pas hésiter un instant à l'accepter. J'espère que l'adjoint du whip du gouvernement se prononcera en faveur de cet amendement pour que nous n'ayons plus à en parler.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'amendement, et bien davantage encore les interventions que nous venons d'entendre, font apparaître tout à fait clairement que les députés ne s'opposent pas au principe de ce bill. En fait, les observations qui ont été faites concernent une petite partie de celui-ci, quelque chose qui pourrait être examiné au comité. Rien que pour cette raison, l'amendement perd sa raison d'être. Il la perd aussi pour la seconde raison—que je viens de mentionner—à savoir que cette question pourrait être examinée au comité.

A de nombreuses reprises, j'ai fait ressortir la nécessité de consulter les producteurs. En présentant ce bill, j'ai laissé entendre, et à de nombreuses reprises j'ai déclaré, que l'on pourrait, à cet effet, recourir à un plébiscite. Un amendement pourrait certainement être présenté au comité à cette fin. Si, à cette étape de l'étude du bill, nous pouvions mettre au point une formule acceptable en vue de la tenue d'un plébiscite, je m'en féliciterais. En d'autres mots, nous anticiperions ici même ce qui pourrait être fait au comité. Il est clair que l'amendement n'est pas contraire au principe du bill.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la parole plus tôt parce que j'aurais cru que le ministre se serait empressé d'accepter l'amendement à cause de sa prétendue prédilection pour la démocratie de participation. Toutefois, elle n'englobe sans doute pas les cultivateurs de l'Ouest.

Certaines raisons militent en faveur de l'amendement. La première c'est qu'il a été présenté par le député de Palliser (M. Schumacher). Je suis certain qu'il ne présenterait rien d'irrecevable. Puis, il émane de notre parti. Comme Votre Honneur le sait, nous nous efforçons de nous conformer au Règlement. Il arrive que notre parti diffère d'opinion avec la présidence au sujet de nos amendements, mais le fait que nous en présentons un prouve qu'il faudrait le juger recevable.

La forme de l'amendement révèle que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté ont de la fougue et de la verve. Nous tâchons de ne pas être esclaves de rigoureuses traditions. Nous sommes prêts à nous lancer dans de nouvelles aventures tout en nous en tenant strictement aux solides principes énoncés dans les décisions précédentes de la Chambre. Grâce à son ingéniosité, le député a réussi à unir dans une seule motion deux principes reconnus jusqu'ici. La présidence devrait donc accepter cette motion.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a cité Beauchesne. Il a signalé que, dans le passé, la Chambre a accepté un amendement présenté par le célèbre et très grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, qui était libéral au temps où être libéral c'était quelque chose.

M. Francis: Ça l'est toujours.

M. Boulanger: Toujours; ne l'oubliez pas.

M. Baldwin: Le député a cité Beauchesne:

> ...tout autre examen de ce bill soit différé jusqu'à ce que le principe dont il s'inspire ait au moyen d'un référendum, été soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux.

Cet amendement a été accepté comme étant valide. Autrement dit, que tout autre examen du bill soit différé jusqu'à ce que le principe en ait été soumis par référendum aux électeurs du Canada et approuvé par eux. C'est acceptable comme amendement motivé. Les mots ne sont pas tout à fait identiques ici, mais l'intention est claire: qu'on ne poursuive pas l'étude du bill C-238, qu'il ne soit pas lu pour la deuxième fois. Voilà un indice qu'on est contre le principe du bill.

Pour montrer à quel point je suis mal préparé, je n'ai ici qu'un exemplaire de la 3e édition de Beauchesne. Je voudrais citer un extrait de la page 499. Cet amendement a été proposé le 17 avril 1934. Je cite:

> Un amendement portant qu'un projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit soumise à une Commission, est recevable.

L'amendement avait été proposé par M. Barber et appuyé par M. Plunkett. M. Mackenzie a soulevé la question de savoir si l'amendement était recevable. La question a été alors débattue. M. Gray a invoqué le commentaire 755. M. l'Orateur déclara:

• (9.50 p.m.)

> Je suis d'avis que l'amendement renvoyant le bill à la Commission est recevable.

Cette décision fut contestée mais la Chambre se porta à l'appui de l'Orateur. C'était pendant cette triste époque où on pouvait en appeler des décisions de l'Orateur. Nous avons bien évolué depuis. Mon docte ami de Palliser a introduit deux principes dans une seule motion c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu une 2e fois tant que les personnes directement intéressées ne se seront pas prononcées par référendum. J'estime que Votre Honneur devrait récompenser cette ingéniosité en déclarant recevable l'amendement proposé.

M. l'Orateur suppléant: Si aucun autre député ne désire s'adresser à la présidence, je pense pouvoir prononcer une décision sur l'amendement proposé par le député de Palliser (M. Schumacher). Je remercie les députés qui ont aidé la présidence en avançant des arguments concernant la procédure. J'ai dit au début que je me demandais s'il serait réglementaire de soumettre cette question à un organisme extérieur comme l'amendement le propose. Les députés n'ignorent pas que la question qui fait l'objet d'un projet de loi peut être renvoyée à un comité de la Chambre, mais la présidence doute que l'on puisse accepter un amendement censément motivé visant à renvoyer le sujet d'une mesure à un organisme qui ne relève pas de la compétence du Parlement.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a défendu l'amendement de façon très persuasive et éloquente en

recourant au précédent de la Commission des chemins de fer. Son argument est pertinent, solide et valable. Toutefois, je crois qu'il faut faire une distinction entre la situation actuelle et le précédent cité par le député car, dans ce dernier cas, l'amendement contenait une déclaration qui s'opposait au principe même du projet de loi. A la lecture de l'amendement proposé par le député de Palliser, j'ai quelque difficulté à croire qu'il s'attaque au principe du projet de loi. Je pense qu'il serait bon, à ce stade, de donner lecture de l'amendement:

Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-238 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la Commission canadienne du blé soit saisie de la teneur du bill et organise un plébiscite auprès des producteurs pour déterminer si les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé qui peuvent s'appliquer, par règlement, à l'avoine ou à l'orge devraient s'appliquer aussi au seigle, à la graine de lin ou au colza.»

Voilà l'importante réserve que voulait formuler la présidence, mais le facteur qui me semble déterminant et sur lequel la présidence fondera sa décision est le principe bien établi selon lequel un amendement motivé n'est pas recevable s'il vise à faire un acte qui pourrait être accompli par le comité chargé d'examiner le projet de loi après son adoption en deuxième lecture.

L'article 5 du projet de loi concerne le pouvoir du gouverneur en conseil de confier la vente de la graine de lin, du colza et du seigle à la Commission canadienne du blé. Comme l'autorité de légiférer appartient aux députés et non pas à la Commission canadienne du blé ou à d'autres organismes, à mon avis, le député pourrait, s'il le souhaite, demander à ses collègues du comité, en proposant un amendement, de prendre les décisions dont sa thèse fait état. Il pourrait présenter un amendement visant à rayer ou à modifier l'article 5 du bill C-238, actuellement à l'étude.

C'est pour ces deux raisons, et notamment pour la deuxième, savoir, que le bill pourrait être modifié au comité dans le sens indiqué, que la présidence, à regret, ne peut accepter pour des raisons de procédure, l'amendement du député.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à l'égard du bill C-238. Premièrement, qu'il soit clair que je souscris de tout cœur aux propos de certains de mes honorables amis, en particulier à ceux des députés de Palliser (M. Schumacher), de Vegreville (M. Mazankowski) et de Mackenzie (M. Korchinski), qui ont souligné la satisfaction que donnait aux cultivateurs de colza, ces dernières années, la possibilité de produire un grain qui leur assurait un revenu. D'après mon expérience, je puis déclarer que les cultivateurs que je représente éprouvent le même sentiment.

Nous avons entendu le ministre dire, il y a quelques instants, qu'à l'étape de l'étude au comité, il serait possible de présenter un amendement dont l'approbation permettrait la tenue d'un plébiscite. Mais nous ne pouvons pas toujours accepter les yeux fermés des déclarations de ce genre. Il n'y a guère, on nous disait que les exportations de blé du Canada atteindraient les 500 millions de boisseaux pendant la campagne agricole de 1970-1971, en comparaison des quelque 347 millions de boisseaux de la campagne précédente.

Une voix: Des 374 millions de boisseaux.

M. Simpson: Depuis lors, le ministre nous a dit que les exportations de blé pourraient maintenant s'établir à quelque 400 millions de boisseaux. Il est donc assez difficile de se fier aux déclarations du ministre. Je m'intéresse de façon particulière à un aspect ou deux du bill, vu qu'il s'agit d'exportations à partir du port de Churchill. Je tiens à signaler que jusqu'à présent, la Commission du blé n'a pas jugé bon d'indiquer un an d'avance la quantité de blé qui doit être exportée de Churchill. Nous avons beaucoup de mal chaque année à obtenir une annonce de la part de la Commission. J'ai demandé à ses représentants d'annoncer qu'une trentaine de millions de boisseaux seraient expédiés de Churchill pour fins de vente à l'étranger, mais il n'ont pas jugé bon de le faire.

Le bill à l'étude vise à autoriser la Commission du blé à assumer la responsabilité de la vente du seigle, du lin et de la graine de colza.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 40, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée et appuyée à ce moment-ci.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE RELATIF À L'ÉTUDE DU BILL C-207

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre m'autorise à revenir à l'appel des motions afin de présenter un ordre dont j'ai parlé à mes collègues de tous les partis à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre demande l'autorisation de revenir à l'appel des motions. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons délibéré sur le sort qui sera réservé au bill C-207 et en sommes venus à diverses conclusions. Une fois que j'aurai donné lecture de l'ordre, on pourra voir qu'il s'agit de discussions ardues, échelonnées sur une assez longue période.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dont les résultats ont exigé beaucoup de peine.

L'hon. M. MacEachen: Tous ceux qui ont participé aux entretiens ont fait certaines concessions. J'espère néanmoins que l'ordre sera jugé acceptable par l'ensemble des députés. Le voici:

• (10.00 p.m.)

Que la reprise de l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit le premier article inscrit au nom du gouvernement à être mis en délibération le mardi 25 mai 1971 et du mercredi 26 mai 1971, et que l'heure consacrée aux initiatives parlementaires soit suspendue le mardi 25 mai 1971, de sorte que l'examen du bill C-207 puisse se continuer de 5

heures à 6 heures de l'après-midi et, qu'au plus tard à 5 heures, le mercredi 26 mai 1971, toutes les questions nécessaires pour terminer l'examen du bill en comité plénier soient mises aux voix immédiatement et consécutivement sans autre débat ni amendement, et que la Chambre procède alors immédiatement à toutes les étapes subséquentes du bill et qu'elle ne s'ajourne pas, ce jour-là, à 6 heures du soir, et qu'au plus tard à 7 heures toutes les questions nécessaires pour terminer l'examen du bill à toutes les autres étapes soient mises aux voix immédiatement et consécutivement, sans autre débat ni amendement;

Qu'au comité plénier, chargé de l'étude dudit bill, un ministre propose des amendements prévoyant

a) que le ministre de l'Environnement soit également le ministre des Pêches;

b) que l'article 17 du bill soit supprimé; et

c) que la création d'un département d'État soit soumise à l'adoption d'une résolution sur laquelle la Chambre statuera après un débat d'une durée déterminée;

Et que, relativement au projet de création d'un département d'État des Affaires urbaines et du Logement ainsi que de la Science et de la Technologie, un seul porte-parole de chaque parti puisse prendre la parole sur chacun des projets de résolution proposés, nonobstant les dispositions générales que contient le bill C-207 relativement à l'approbation de ces départements.

M. McIntosh: Quelle retraite!

L'hon. M. MacEachen: Je dois dire qu'aucune retraite ne m'a jamais procuré autant de plaisir.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, ce ne fut pas une retraite mais une grande victoire pour le Parlement. Je suis heureux de dire que nous sommes d'accord sur les principes généraux. En ce qui concerne l'alinéa *c*), je ne demanderai pas au ministre de donner les termes des divers amendements qui seront proposés, mais il y a eu entente entre tous les intéressés sur le fond d'un amendement en particulier. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Puis-je ajouter que nous sommes très heureux de résoudre ce problème? Cela prouve que les premiers ministres peuvent se succéder, mais que le Parlement demeure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, plutôt que de parler de retraite ou de victoire, puis-je dire qu'il s'agit d'une autre preuve de l'utilité de la négociation collective? Nous avons eu de longs entretiens à la table de négociation, et ce fut donnant de part et d'autre. Le document que le ministre vient de lire représente le compromis que nous acceptons.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, comme vient de l'annoncer le président du Conseil privé (M. MacEachen), nous avons discuté en vue d'en venir à une entente pour reprendre l'examen du bill C-207. Notre parti appuie donc la motion visant la reprise du débat sur ce projet de loi, pour que la Chambre en dispose le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu l'annonce du président du Conseil privé et la Chambre sera unanime, je le pense, à admettre qu'il est inutile pour la présidence de répéter les termes de l'ordre proposé par le ministre et accepté par les chefs des partis à la Chambre. Sous réserve de la petite restriction présentée par le député de Peace River, il est entendu qu'un ordre spécial sera rédigé dans les termes de celui qu'a lu le président du Conseil privé.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 des Règlements est censée avoir été présentée.

AFFAIRES INDIENNES—TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'ATTITUDE DES SURVEILLANTS QUANT À L'EMBAUCHAGE DES INDIGÈNES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 9 février, j'ai posé deux questions au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Je lui ai demandé tout d'abord s'il étudierait une accusation portée lors d'une réunion du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et voulant que son ministère engage des surveillants étroits d'esprit et mal disposés envers les Esquimaux de ces Territoires. Je dois dire que cette accusation visait en fait les surveillants à l'emploi du ministère des Transports.

J'ai ensuite posé une question supplémentaire au ministre. Je lui ai demandé s'il enquêterait sur l'allégation selon laquelle un très fort pourcentage des ouvriers affectés au forage, travail peu spécialisé, seraient recrutés dans le sud du Canada plutôt que chez les indigènes du territoire. Le ministre a simplement répondu qu'on a fondé une école de métiers à Edmonton il y a quelques années et que lorsqu'il y aurait plus de gens de formés, il y en aurait plus qui seraient engagés.

Cette question m'avait été inspirée par une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* du 9 février, où il est question d'un discours prononcé par M. Weldy Phipps membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, discours dans lequel celui-ci demandait au Conseil d'appuyer un mémoire qu'il se proposait de présenter au comité consultatif fédéral du développement du Nord canadien pour «exposer l'insuffisance de l'emploi de la main-d'œuvre locale». L'article rapporte que la motion a été adoptée à l'unanimité. Les affirmations de M. Phipps sont assez accablantes. L'article en question déclare:

Le ministère engageait souvent des surveillants qui étaient des fanatiques à peine déguisés et qui méprisaient les Esquimaux, a dit M. Phipps, membre élu du conseil représentant le Haut Arctique.

L'article signale que M. Phipps a dit au Conseil que le gouvernement fédéral et, dans une certaine mesure, le gouvernement territorial, contribuent à maintenir le chômage à un niveau élevé dans le Haut Arctique. M. Phipps a dit:

Sa négligence à embaucher des Esquimaux, des Indiens et des Métis n'est pas le fait de quelques incidents isolés mais semble plutôt être la pratique ordinaire du gouvernement.

M. Phipps a ajouté qu'il ne fallait pas blâmer uniquement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien du chômage et de ces méthodes d'emploi, mais

aussi d'autres ministères. Selon lui, les autres ministères fédéraux oublient évidemment leur obligation d'embaucher de la main-d'œuvre locale. Il a déclaré devant le Conseil que le taux de chômage pouvait atteindre jusqu'à 90 p. 100 dans certaines régions du Haut Arctique. Ensuite, il a donné des exemples. Il a vu des équipes d'arpenteurs à Resolute qui étaient composées exclusivement d'hommes venus du Sud.

Il a fait valoir que la seule personne qui avait besoin d'une formation spéciale était le genre de personne à laquelle le ministre a fait allusion lorsqu'il m'a répondu. C'était l'homme qui se sert des instruments. Les autres étaient embauchés pour porter les mires et les piquets d'arpenteur. M. Phipps fait ressortir que ces gens touchaient des salaires élevés pour un service de trois ou de quatre mois, puis repartaient vers le Sud. Il déclare que si cet argent était versé aux Esquimaux, ceux-ci seraient probablement rémunérés suffisamment et n'auraient pas besoin de s'adresser à l'assistance sociale. Il soutient que le gouvernement territorial continue à faire venir des gens du Sud du Canada dans les établissements de cette région afin d'y remplir des tâches administratives et techniques dont les indigènes pourraient s'acquitter.

M. Phipps a déclaré qu'il y avait à la base de Resolute un personnel d'une soixantaine d'employés, dont seulement quatre ou cinq étaient des Esquimaux. Il s'agit de postes tels que concierge, employé aux cuisines, barman, commis, manutentionnaire d'équipements lourds ou menuisier. Il est clair que ces emplois relèvent du ministère des Transports. On pourrait s'en prendre à ce ministère, mais j'espère que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien assumera ses responsabilités en essayant d'améliorer le sort des Esquimaux et des Indiens et en continuant de faire pression sur les employeurs, qu'il s'agisse de ministères ou de particuliers, afin de les inciter à confier à l'avenir le plus possible et le plus rapidement possible des emplois aux indigènes.

• (10.10 p.m.)

J'ajoute foi aux propos de M. Phipps, qui vit dans le Nord et qui représente une région septentrionale au Conseil des territoires du Nord-Ouest, quand il reproche à tous les ministères de ne pas avoir fait ce que je préconise, et j'exhorte le gouvernement et le ministre à multiplier leurs efforts afin d'assurer que les indigènes aient toutes les occasions voulues d'occuper les emplois pour lesquels ils ont la compétence requise, afin qu'ils puissent jouir d'un niveau de vie qui approche de celui dont nous avons le bonheur de bénéficier dans le Sud du Canada.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme on l'a donné à entendre, mon ministre a été prié de faire enquête au sujet d'une accusation qui aurait été formulée dans une résolution adoptée par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, selon laquelle le ministère engage comme surveillants des bigots qui ne font pas grand-chose pour assurer que les indigènes sont embauchés pour autre chose que des emplois non spécialisés.

L'enquête a eu lieu et on a constaté que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest n'avait pas adopté de résolution dans ce sens. Une motion a été présentée au Conseil demandant qu'un mémoire soit préparé et présenté au comité consultatif sur le développement du Nord indiquant que les ministères et organismes fédéraux n'embauchent pas la main-d'œuvre locale et recommandant certaines mesures en vue d'améliorer la situation. Une autre motion proposait que soit étudié l'à-propos d'élaborer un programme en vue de la nomination de fonctionnaires chargés d'assurer la liaison entre la main-d'œuvre locale et l'entreprise privée.

Je dirai que c'est déjà la politique de notre ministère d'embaucher des résidants du Nord pour tous les postes locaux s'ils possèdent les qualités requises. Dans un contexte plus large, un comité interministériel étudie présentement les moyens d'accélérer ce processus pour embaucher des résidants du Nord dans tous les autres ministères du gouvernement.

En outre, le ministère réalise déjà un programme de liaison concernant l'embauche et il recrute actuellement un personnel additionnel qui sera affecté dans le Nord pour assurer la liaison entre la main-d'œuvre locale et les employeurs et dont la principale responsabilité sera l'embauchage des résidants du Nord. Ce personnel sera chargé de s'assurer que les entreprises d'exploitation des ressources et autres sociétés qui songent à s'établir dans le Nord sont au courant de la main-d'œuvre disponible, de ses qualités et du programme de formation qui existe.

Un comité composé de représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement des territoires et des industries pétrolières et connexes a été constitué afin de promouvoir la formation et l'embauche de travailleurs locaux dans l'exploitation septentrionale de l'industrie du pétrole et du gaz.

En outre, en août dernier, mon ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) faisaient une déclaration conjointe pour annoncer l'établissement de normes concernant la construction et le fonctionnement des oléoducs et gazoducs du Nord. On a remarqué que plusieurs avantages en découleraient pour les résidants locaux parce qu'une condition à l'approbation d'un projet de pipe-line est que l'industrie serait obligée de mettre en œuvre des programmes appropriés de formation et d'embauche à l'intention des Indiens, des Esquimaux et des Métis. Des ententes ont été conclues avec d'importantes sociétés minières installées dans le Nord, garantissant aux résidants les mêmes droits et privilèges dont jouissent ailleurs leurs employés.

Je devrais signaler que la semaine dernière, lorsque je me suis rendu à Old Crow, nous avons interrogé les résidents sur les prises de rats musqués cette année et nous avons appris que seulement quelques Indiens d'Old Crow piégeaient les rats musqués, mais que tous ceux qui le voulaient faisaient partie de diverses équipes sismiques au service des compagnies de pétrole établies dans la région d'Old Crow.

Je peux assurer au député que nous tentons d'accroître le nombre d'emplois à l'intention des résidents du Nord, grâce à une revue permanente de nos programmes existants.

L'AGRICULTURE—LES MACHINES AGRICOLES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION BARBER—LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX BÉNÉFICES DES FABRICANTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aujourd'hui au ministre de l'Agriculture (M.

Olson) si l'on prenait des mesures pour clarifier les déclarations contradictoires émanant de la Commission Barber, qui enquête sur les prix des machines agricoles. Ces déclarations portent sur les profits réalisés par les fabricants de machines agricoles. Dans son rapport intérimaire, elle signale que les fabricants de machines agricoles réalisent des profits intéressants. Dans son rapport final, elle atténue sa déclaration et parle de bénéfices modérés. Il me semble incroyable que la Commission ait adopté une attitude tout à fait contradictoire sur une question aussi capitale que les bénéfices de l'industrie des machines agricoles. A tort ou à raison, la supposition a inquiété les consommateurs qui, en l'occurrence, sont surtout des agriculteurs. Quant à moi, je ne puis plus faire confiance à la Commission.

Au cours de la controverse qui a suivi la publication du rapport provisoire de la Commission, la Massey-Ferguson et d'autres manufacturiers qui ont des exploitations au Canada ont été accusés de faire des profits intéressants et on a entendu souvent parler de conspiration et de confiscation. La Massey-Ferguson a choisi de contredire cette affirmation et, dans des communiqués adressés à la presse et des mémoires présentés à la Commission royale d'enquête elle-même, elle a nié qu'elle faisait des profits scandaleux comme le président de la Commission l'en avait accusée.

La société a engagé la Commission à réexaminer sérieusement les chiffres qu'elle lui avait soumis lorsqu'elle s'était présentée devant la Commission la première fois. A partir de là, c'est clair que les deux camps étaient rangés en bataille, la Commission royale contre un des consortiums géants. D'après le rapport final, il semble que la Massey-Ferguson ait remporté la victoire. Si tel n'est pas le cas, le gouvernement, ou du moins certes le président de la Commission, doit à la Massey-Ferguson et aux autres producteurs canadiens de machines agricoles des excuses et une rétraction immédiates et sans équivoque.

En faisant des suggestions de cette nature, la Commission royale d'enquête et, par ricochet, le gouvernement n'ont pas raffermi la confiance de l'investisseur ou du public dans la situation économique au Canada. La réputation de la Commission a été gravement compromise. Il faut éclaircir la situation si le gouvernement veut que les Canadiens aient la moindre confiance dans les propositions qui feront suite au rapport.

Si la chose n'est pas tirée au clair, les Canadiens auront sur les bras un travail périmé, médiocre, qu'ils auront payé 1.5 million de dollars, dépense qu'ils ne peuvent guère se permettre en ce moment. Un million et demi, c'était le coût de l'enquête de la Commission au mois de décembre dernier. Il y a lieu de supposer que, ayant augmenté depuis le dernier rapport, il est maintenant de l'ordre de 2 millions.

Si le gouvernement charge un organisme de rédiger un rapport à l'intention du peuple canadien, des cultivateurs en particulier, afin qu'il l'examine, il doit à la Commission et, dans ce cas-ci, aux compagnies de machines agricoles d'éclaircir les déclarations qui ont été faites. Si la première avait été conçue à la hâte, le rapport devrait le dire. Si les preuves apportées par la Massey-Ferguson ont nécessité un remaniement des chiffres, alors le rapport ne vaut absolument rien.

Au gouvernement incombe la lourde responsabilité de diriger les affaires du pays. S'il ne tire pas les choses au clair et n'établit pas certains faits, il se montre insouciant, peut-être au point de manquer à son devoir envers nos sociétés et nos citoyens. En ce temps de crise économique et sociale, il appartiendrait au gouvernement d'ouvrir la voie où pourraient ensuite s'engager avec confiance les Canadiens. Ces déclarations et ces faux renseignements ont jeté tout le pays à la dérive. Le gouvernement l'a laissé se vautrer dans une mer de boue que leur ont créée des chefs un peu perdus. Espérons qu'au retour du maître d'hôtel les Canadiens pourront recevoir des réponses à certains de ces problèmes.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a posé aujourd'hui une question en deux parties, dont il a adressé la première au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et la seconde au ministre de l'Agriculture (M. Olson). Je suis prêt à discuter ce soir de la partie adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce.

J'ai été étonné d'entendre les termes énergiques employés par le député dans sa déclaration ce soir réprouvant l'attitude du gouvernement envers le rapport, alors que celui-ci vient tout juste de sortir. Il me parvenait hier seulement. Il est volumineux et je dois avouer ne pas avoir encore eu le temps de le lire d'un bout à l'autre. Je m'étonne que le député ait eu le temps de le lire et de l'assimiler complètement. Il y a un bref sommaire...

• (10.20 p.m.)

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Rien ne prévoit ici un rappel au Règlement.

M. Howard (Okanagan Boundary): Avant de chercher à faire la manchette, le député devrait, il me semble, approfondir la question.

M. Mazankowski: Lisez le communiqué.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, il y a une différence entre un sommaire et le rapport complet.

M. Mazankowski: Il est pas mal concis.

M. Howard (Okanagan Boundary): J'ai lu des parties du chapitre sur les prix et je constate avec intérêt qu'on n'y accuse pas les fabricants de machines agricoles de bénéfices excessifs, mais qu'on trouve dispendieuse la tactique de vente qui consiste à garder les machines en montre entre un an et demi et deux ans. On signale très clairement que le bénéfice net des fabricants à la fin de l'année n'est pas exagéré. Il faut étudier ces facteurs.

Le rapport préliminaire présentait certaines opinions sur le sujet et le rapport définitif en présente d'autres. Il serait raisonnable de les examiner toutes bien attentivement avant de ternir la réputation de l'industrie des machines agricoles.

M. Mazankowski: C'est précisément ce que la Commission a essayé de faire.

M. Howard (Okanagan Boundary): La commission a été choisie en tant qu'organisme indépendant pour présenter un rapport gouvernemental, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un rapport qu'a fait le gouvernement—c'est un rapport rédigé à son intention. Il y a une énorme différence. Il n'y a personne au gouvernement qui ait fait ces déclarations. Il s'agit d'un organisme indépendant et je trouve que nous devons respecter les opinions des indigènes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du secrétaire parlementaire est écoulé.

LA GENDARMERIE ROYALE—LA TRANSMISSION DES SIGNAUX DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, depuis deux jours, j'ai posé des questions d'abord au ministre des Transports (M. Jamieson) puis au ministre des Communications au sujet des dispositifs d'écoute électronique qui auraient été utilisés pour obtenir des renseignements sur certains groupes et particuliers de notre société.

Monsieur l'Orateur, le souci de la vie privée des particuliers et les répercussions de l'espionnage électronique ne sont pas une nouveauté, et le Canada n'en a pas le monopole. Aux États-Unis, on a annoncé qu'un juge du Sixième Circuit a rendu une décision selon laquelle le FBI doit tout d'abord obtenir un mandat pour installer des dispositifs d'écoute sur les appareils téléphoniques de groupes locaux soupçonnés de subversion. Le FBI, bien entendu, n'était pas tout à fait enchanté de cette décision. L'espionnage des civils par l'Armée américaine a soulevé aussi des controverses nourries et une Cour d'appel américaine a ordonné une audience officielle dans un tribunal fédéral qui devra se prononcer sur la constitutionnalité de l'espionnage des civils par l'Armée.

Dans notre pays aussi, l'inquiétude est générale et dans le *Citizen* d'Ottawa, ce soir, sous la manchette *Bugging Ban Bill Due Before Summer*, on rapporte que le grand défenseur de nos libertés civiles, le ministre de la Justice, exprime la même inquiétude et projette de faire un délit criminel de l'invasion du privé au moyen d'espions électroniques.

Voilà pour les antécédents. Ce qui a inspiré ma question, c'est que le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques a allégué que sa réunion du 15 mai, à Montréal, avait été soumise à une forme d'espionnage électronique. Voilà justement ce que doit empêcher le bill envisagé par le ministre de la Justice. Si cette surveillance était effectuée par la GRC, par la police de Montréal ou par tout autre corps policier, il n'y aurait rien pour l'interdire dans la législation actuelle sauf—et voilà une exception importante—qu'en vertu de l'article 3 de la loi sur la radio, pour transmettre toute radiocommunication, il faut détenir une licence d'exploitation sur une fréquence désignée, sauf dans certains cas d'exception prévus à la Partie 2 du même article. Aux termes de l'article II de la loi sur la radio, il est illégal pour quiconque d'établir ou d'installer une station de radiocommunication en contravention de la loi, et s'il le fait, il est passible d'une amende de $25 ou d'un emprisonnement de 12 mois.

Monsieur l'Orateur, ceci soulève certaines questions intéressantes. Le ministère des Communications délivre des licences pour le fonctionnement d'émetteurs de radio sur des fréquences prescrites. J'ai donc demandé si certaines fréquences ont été affectées à la police et, si tel est le cas, lesquelles. Si on me répond qu'on a pas affecté de fréquences à la police et si la police s'en est servi comme on le prétend dans l'affaire de Montréal, alors la police agit illégalement. Cela soulève certaines questions intéressantes au sujet de l'admissibilité de tout témoignage ainsi recueilli—ou, la police, comme le FBI, se croit-elle tout permis?

Deuxième point: la fréquence employée par le dispositif d'écoute était très près de celle qui avait été assignée aux signaux radio de la navigation aérienne—j'ai appris cela du ministère des Communications. Pourtant personne, au quartier général des Communications à Ottawa, ne pouvait nous dire si la police avait, oui ou non, fait une demande pour utiliser cette fréquence. Toute l'affaire est extrêmement confuse, monsieur l'Orateur. Comme vous avez pu le voir, ceux à qui je me suis adressé n'ont pas fait preuve de la plus grande franchise.

Je me dois de poser quelques questions. Tout d'abord, est-ce qu'en assignant des fréquences commerciales aux taxis, aux établissements commerciaux, à la police, etc. on leur accorde implicitement la permission d'employer des dispositifs d'écoute électroniques? Deuxièmement, quelle mesure le ministère des Communications prend-il pour régir efficacement les fréquences assignées afin d'empêcher tout empiétement sur la vie privée?

Il paraît qu'il y a 5,000 transmetteurs radio à Ottawa et 25,000 à Montréal et à Toronto. La question est donc grave. Il me semble, d'après ma brève incursion dans la loi sur la radio, que si la loi actuelle et les règlements étaient appliqués dans toute leur rigueur, le ministre de la Justice—M. Net lui-même—n'aurait pas besoin de présenter une nouvelle loi dans ce domaine touchant la vie privée.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que l'affectation des fréquences-radio n'incombe plus au ministère des Transports, car le ministère des Communications en est chargé depuis quelque temps. On m'a fourni les renseignements suivants qui pourraient quelque peu éclairer le sujet.

Une des importantes responsabilités du ministre des Communications est la gestion d'un secteur public, le spectre des fréquences radioélectriques. Pour ce faire, le ministre a le pouvoir d'assigner des fréquences du spectre et de délivrer des certificats techniques aux personnes ou organismes désirant utiliser des installations radio. Le but de cette gestion de l'utilisation du spectre est de veiller à son utilisation optimum. C'est à cette fin que le

gouvernement du Canada non seulement conclut les accords avec les pays étrangers quant à l'affectation des fréquences, mais également qu'il assure le fonctionnement de services de contrôle répartis dans tout le pays, avec pour tâche principale de veiller à ce que les utilisateurs autorisés ne provoquent aucune interférence interdite, volontairement ou non.

Au Canada, il y a environ 260,000 postes autorisés. Un certain nombre d'entre eux utilisent les fréquences ordinaires de la radio et de la télévision, mais la majeure partie desservent des systèmes privés de communications à l'usage de 300 industries et diffusent sur des fréquences non utilisées par la radiodiffusion. Afin que le matériel fonctionne sur les fréquences assignées et que le spectre ne soit pas troublé par des parasites, provenant du matériel-radio ou d'appareils électriques variés, le ministère emploie plus de 250 inspecteurs dans le pays.

Par conséquent, le rôle du ministère dans ce domaine est largement d'ordre technique. Les services de contrôle du ministère sont analogues à ceux d'un service de contrôle de la circulation chez les corps policiers. Le ministère ne s'occupe pas surtout de la teneur des renseignements transmis à travers le spectre électromagnétique. Il voit à ce que les signaux soient transmis sur les fréquences voulues.

A l'égard du cas particulier de la surveillance électronique, ou de ce qu'on appelle plus communément l'espionnage électronique, il est vrai que le ministère n'a pas affecté de fréquences particulières à une telle utilisation du spectre. Il n'a pas non plus délivré de permis ni de certificats relatifs au matériel spécialement affecté à cette fin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

APPENDICE

PROTOCOLE DE CONSULTATIONS CANADO-SOVIÉTIQUE

Inspirés du désir de développer et de renforcer les liens d'amitiés, de bon voisinage et de confiance mutuelle entre les deux pays,

Exprimant le désir de coopérer en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes exprimés dans la Charte des Nations Unies, et

Conscients des responsabilités que possèdent l'Union Soviétique et le Canada, à titre de membres de l'ONU, de promouvoir le maintien de la paix,

Estimant que l'Union Soviétique et le Canada peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs en agissant dans un esprit de coopération, de respect mutuel et d'avantage réciproque,

S'efforçant d'améliorer et d'étendre les relations entre les deux pays au moyen de contacts de niveau élevé, de liens et d'échanges accrus dans les domaines de l'économie, du commerce, des sciences, de la technologie, de la culture et du développement des régions septentrionales,

Notant avec satisfaction la conclusion de l'Accord Canado-Soviétique sur la Coopération dans l'Application Industrielle de la Science et de la Technologie, et l'expansion du commerce sur la base de l'Accord Commercial de 1965,

Conscients de la responsabilité, qui incombe aux deux pays, de préserver et de protéger le milieu des régions arctiques et subarctiques,

Pleinement déterminés à continuer d'accroître la coopération politique et économique,

Le Président du Conseil des Ministres de l'URSS et le Premier Ministre du Canada sont convenus que:

1. L'Union Soviétique et le Canada élargiront et approfondiront leurs consultations sur les problèmes internationaux importants d'intérêt commun et sur les questions de relations bilatérales par des réunions périodiques. Ces consultations s'étendront:

—aux questions de nature politique, économique et culturelle, aux questions relatives au milieu, et aux autres sujets concernant les relations entre les deux pays;

—aux questions internationales, y compris les situations qui causent des tensions dans diverses parties du monde, en vue de promouvoir la détente, d'accroître la coopération et de renforcer la sécurité;

—aux problèmes qui font l'objet de pourparlers multilatéraux, y compris ceux qui sont abordés aux Nations Unies;

—à tout autre sujet sur lequel les parties pourront juger utile d'échanger leurs opinions.

2. Au cas où une situation se présenterait qui, de l'avis des deux Gouvernements, risquerait de troubler la paix ou comporterait une violation de la paix, les deux Gouvernements se mettront en contact sans délai afin d'échanger leurs opinions sur les mesures à prendre pour améliorer la situation.

3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne modifient pas les obligations antérieures des parties à l'égard de tiers états et ne sont dirigées contre aucun d'eux.

4. De telles consultations entre l'Union Soviétique et le Canada ont pour but non seulement de promouvoir le bien-être des deux peuples et d'accroître les relations entre eux mais aussi de contribuer à améliorer les relations entre tous les pays.

5. Ces consultations, à un niveau à déterminer d'un commun accord, prendront un caractère régulier. Les Ministres des Affaires Extérieures ou leurs représentants se rencontreront chaque fois que le besoin s'en fera sentir et, en principe, au moins une fois l'an. Chacune des parties est libre de recommander la tenue de ces consultations, y compris le moment et le niveau auxquels elles auront lieu.

Moscou, le 19 mai 1971

Le Président du Conseil des
Ministres de l'URSS

Le Premier Ministre
du Canada

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 mai 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE L'HONORABLE TUN TAN SIEW SIN

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler aux députés la présence dans la tribune de l'Orateur d'un distingué visiteur de la Malaisie, l'honorable Tun Tan Siew Sin. Tun Tan est ministre des Finances dans le gouvernement de la Malaisie, mais il n'est pas à Ottawa aujourd'hui uniquement à ce titre. Il est aussi président de l'Association parlementaire du Commonwealth, et c'est en cette qualité qu'il est l'hôte d'honneur du Parlement canadien aujourd'hui.

Tun Tan se rendra demain à Halifax et à Charlottetown, où il sera l'hôte des assemblées législatives de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, et il présidera la réunion du conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth. Les députés l'accueilleront sûrement avec plaisir, et j'exprime l'espoir que son séjour au Canada sera intéressant et agréable.

Des voix: Bravo.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. HELLYER—DÉSIGNATION AU TITRE DE LIBÉRAL INDÉPENDANT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège personnel au sujet de ma position à la Chambre des communes. Je constate avec un profond regret que je me trouve de moins en moins en accord de pensée avec la philosophie, les politiques et les réalisations du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demanderais respectueusement à Votre Honneur de modifier ma désignation à la Chambre des communes à celle de libéral indépendant.

M. l'Orateur: Le député de St. Paul's.

Une voix: Oh, un autre.

Une voix: Vous aussi.

M. Wahn: J'espère vous avoir entendu correctement, monsieur l'Orateur: nous sommes déjà passés aux rapports des comités permanents.

M. Bell: Nous vous aurions pris.

M. Baldwin: Quel méli-mélo là-bas!

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA DÉFENSE NATIONALE

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Aurélien Noël (Outremont): Monsieur le président, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 16e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LE CABOTAGE

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, en français et en anglais, le rapport de l'enquête sur le cabotage au Canada et les activités maritimes assimilées, par H. J. Darling.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AVEC LES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES AU SUJET DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le premier ministre a discuté d'échanges commerciaux avec les autorités du Kremlin. En particulier, a-t-il obtenu un engagement ferme au sujet des ventes de grain, ce qui éviterait à l'organisme de vente d'État de l'URSS de se trouver en défaut comme cela semble être le cas en ce moment?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'état détaillé des sujets qu'a traités le premier ministre. Tout ce que je sais, c'est qu'il a traité en général des relations commerciales entre le Canada et l'Union soviétique, qui ont été l'un des principaux sujets de discussion. Je crois que nous devrons attendre de plus amples informations pour savoir jusqu'où il a poussé la question; il se peut même que nous devions attendre le retour du premier ministre avant d'être fixés.

LES ENTRETIENS CANADO-SOVIÉTIQUES AU SUJET DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE ET DES JUIFS DE L'URSS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant connaît peut-être la réponse à la question suivante. Comme je ne doute pas que les entretiens aient été francs et fructueux, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le premier ministre a fait savoir aux autorités du Kremlin que le peuple canadien désapprouve l'intervention soviétique en Tchécoslovaquie, s'il s'est entretenu avec elles du sort du peuple juif en Russie et si ces entretiens ont eu lieu avant la récente imposition de peines sévères aux Juifs qui tentent de quitter le pays?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je sais que le premier ministre se proposait de parler de toutes ces questions au gouvernement soviétique, et je suis persuadé qu'il l'a fait. A mon avis, monsieur l'Orateur, grâce aux dispositions prises en vue de la tenue de consultations régulières, nous pourrons mieux nous occuper de nos intérêts que dans le passé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire au sujet d'un aspect de la question que vient de poser le député de Peace River. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné l'assurance lundi que le premier ministre parlerait aux dirigeants soviétiques des procès qu'on a fait subir aux citoyens juifs dans ce pays et vu ce qui est arrivé depuis, le premier ministre suppléant demandera-t-il au premier ministre d'exprimer l'inquiétude des Canadiens au sujet des décisions qui ont été rendues hier?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'assurerai aussi que les remarques faites à la Chambre des communes seront transmises directement au premier ministre, afin que ce dernier soit au courant des opinions des députés à ce sujet.

LES LIVRAISONS DE BLÉ À L'URSS—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE À MOSCOU

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre suppléant si le premier ministre, à l'occasion de son voyage en Russie, n'aurait pas l'intention de discuter de l'accord sur le blé intervenu entre nos deux pays, étant donné que les autorités soviétiques tardent depuis plusieurs années à prendre livraison de la quantité de blé qu'elles s'étaient engagées à nous acheter?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je croyais que le député de Peace River avait abordé ce sujet dans sa question. Ce sont là des points que le premier ministre avait mis à son programme.

LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE À MOSCOU ET LES DROITS DE L'HOMME EN URSS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant nous dira-t-il si le premier ministre, à l'occasion de son voyage en Russie, soulèvera, comme l'a demandé le Comité des Ukrainiens du Canada, la question des droits de l'homme pour chacun des citoyens de l'Union soviétique, et en particulier dans le cas de M. Moroz et de M. Karavanskyi qui se trouvent actuellement emprisonnés pour des motifs d'ordre politique et culturel?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, même si le premier ministre a eu plusieurs heures de discussions avec les dirigeants soviétiques sur une grande variété de questions, je ne sais pas s'il a pu soulever tous les points qui intéressent la population canadienne. C'est pourquoi, je pense, monsieur l'Orateur, que les chefs de nos deux pays ont pris une décision très sage en ouvrant la porte à des consultations régulières sur ce genre de questions.

L'ACCORD CULTUREL CANADO-SOVIÉTIQUE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre suppléant. Comme notre premier ministre a souvent fait valoir qu'il n'était pas très confortable de vivre au côté de l'éléphant américain, je me demande si l'entente culturelle signée ces derniers jours, vu surtout la conférence de presse qu'aurait tenue le premier ministre à Moscou hier soir, n'est pas appelée à remplacer cet éléphant. Serons-nous beaucoup plus à l'aise aux côtés de l'ours russe, ou s'agit-il d'une attitude positive visant à étendre et à compléter la politique étrangère du Canada? J'espère que ce n'est pas là simplement une protestation inspirée par notre réaction envers l'éléphant américain.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que le premier ministre, en proposant des consultations régulières, s'efforce d'établir de bonnes relations entre nos deux bons voisins et, comme il l'a dit lui-même, de voir à ce que la politique étrangère du Canada soit indépendante.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLLINS BAY—LE REFUS SIGNIFIÉ À DES DÉPUTÉS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais adressé ma question au solliciteur général s'il avait été ici aujourd'hui comme le prévoit le tableau des présences. Je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre suppléant. Elle a trait à la déclaration faite hier par le solliciteur général au comité permanent de la justice et des questions juridiques où il a dit que les communications dans un sens ou dans l'autre entre les détenus des institutions fédérales et le commissaire des pénitenciers et les députés seraient désormais confidentielles et ne seraient plus soumises à l'examen de censeurs ou de quelque fonctionnaire de l'institution. Étant donné cette déclaration, le premier ministre suppléant consentirait-il à faire enquête sur la situation survenue ce matin alors que le commissaire des pénitenciers, allant à l'encontre de l'avis du ministre, a refusé à des députés l'autorisation

de visiter le pénitencier de Collins Bay et de s'y entretenir sans témoin avec certains détenus.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai de cette situation avec le solliciteur général.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le solliciteur général semble avoir l'intention de garder le secret sur ces activités...

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): ...le premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance de s'enquérir des raisons du maintien de ce secret et de vérifier s'il ne s'agit pas tout simplement d'un subterfuge pour dissimuler les erreurs commises par le solliciteur général.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député de Skeena qu'il est en train de prononcer un discours.

* * *

L'INDUSTRIE

LA AYERS LIMITED—MESURES VISANT À PRÉVENIR LA MISE À PIED DE 250 OUVRIERS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Il est sans doute au courant que la compagnie Ayers, de Lachute, procède présentement à la mise à pied de 250 travailleurs, et j'aimerais lui demander si le gouvernement prend actuellement des mesures pour permettre à la compagnie Ayers de poursuivre son exploitation, afin d'éviter la mise à pied de ces ouvriers?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La réponse est oui aux deux questions, monsieur le président. Je suis au courant de l'affaire, et mes fonctionnaires travaillent actuellement de concert avec la compagnie, en vue de déterminer si certains de nos programmes peuvent s'appliquer à la situation actuelle.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE RÉGIE DES PRIX ET DES SALAIRES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que le premier ministre et son collègue du cabinet, le ministre de la Consommation et des Corporations, ont dit récemment que le gouvernement avait un choix en matière de contrôle obligatoire des prix et des salaires, le gouvernement estime-t-il avoir les pouvoirs constitutionnels réguliers en ce domaine ou son action n'est-elle justifiée que dans le cas d'une crise nationale? En outre, songe-t-il en ce moment à déclarer qu'il y a crise nationale en matière d'inflation?

M. l'Orateur: Je doute que la première partie de la question du député soit recevable du point de vue de la procédure. Peut-être un membre du cabinet répondrait-il à la dernière partie de la question.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question qu'a posée le député est en réalité une question de droit litigieuse. Nous sommes d'avis, et c'est pourquoi nous nous sommes penchés sur les différentes possibilités d'appliquer le contrôle obligatoire des prix et des salaires si cela devenait nécessaire, qu'en l'occurrence nous en aurions le pouvoir, sans quoi l'initiative que nous prenons serait vaine.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): S'il existe un doute quant aux pouvoirs constitutionnels du gouvernement d'instituer un tel contrôle obligatoire des salaires, pourquoi les ministres de la Couronne présentent-ils cette possibilité au public canadien comme une solution possible, à moins qu'on ne s'efforce nettement de gagner l'adhésion des provinces à ces programmes?

M. l'Orateur: J'hésite à intervenir encore avant même que le premier ministre suppléant réponde à la question, mais à mon avis cette question supplémentaire revêt la forme d'un argument.

* * *

LA POLLUTION

L'OUTAOUAIS—LE NETTOYAGE DES RIVES AU BAS DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts en sa qualité de ministre chargé de la lutte contre la pollution. A-t-il remarqué la masse polluée qui flotte à la surface des eaux de l'Outaouais, autrefois pures et propres, et qu'on aperçoit distinctement du Parlement? Le ministre va-t-il saisir la première occasion à l'appel des motions, pour préciser à la Chambre et au pays quelles mesures le gouvernement a prises l'an dernier et celles qu'il prend actuellement en application de la loi sur les ressources en eau du Canada votée par le Parlement il y a un an afin d'assainir les eaux qui coulent à sa porte, donnant ainsi l'exemple au reste du pays?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, tous les députés, je n'en doute pas, sont conscients du problème de pollution qui se pose à notre porte, pour reprendre l'expression du député. J'en ai discuté hier, en même temps que d'autres problèmes, avec le ministre responsable de la province du Québec. Je compte aborder le même problème avec le ministre responsable de l'Ontario la semaine prochaine.

L'hon. M. Hees: Ayant déjà posé cette question il y a un an au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressour-

ces—responsable des problèmes de pollution à l'époque—et ayant reçu alors le même genre de réponse, je voudrais demander au ministre s'il compte veiller en personne à ce que quelque chose soit fait à présent afin que nous n'ayons pas à assister, bon an mal an, à une pollution massive de nos rivières sans que le gouvernement fasse quoi que ce soit?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Le ministre se lèvera-t-il de bonne heure un de ces jours pour aller faire une promenade en compagnie du député de Prince Edward-Hastings et contempler cette horreur?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ce serait pour moi un grand plaisir que d'accompagner le ministre.

M. Jerome: Ce n'est pas une façon de parler de George. Il n'est pas une telle horreur!

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SECOURS AUX RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—LA CONTRIBUTION CANADIENNE ET L'OFFRE DU ROYAUME-UNI

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Selon les nouvelles, le Royaume-Uni verserait, par l'intermédiaire des Nations Unies, une somme fort importante—environ un million de livres sterling, a-t-on dit—au fonds de secours pour les réfugiés du Pakistan oriental; le ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien songe ou songera à faire une contribution semblable en empruntant les mêmes voies?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous recevons présentement des renseignements du commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'étendue du problème et nous commençons à recevoir des demandes d'aide d'ordre général. Cette question est à l'étude et j'espère être en mesure de faire une annonce sous peu.

LA CONCENTRATION DE TROUPES À LA FRONTIÈRE INDO-PAKISTANAISE—LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Compte tenu du fait que des troupes sont massées des deux côtés de la frontière entre l'Inde et le Pakistan ainsi que de la situation explosive qui existe là, le gouvernement canadien voudrait-il demander aux Nations Unies d'exercer leur influence et de chercher à obtenir le retrait de ces troupes, ce qui réduirait les dangers de conflit dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne saurais dire si ce serait la meilleure façon d'atteindre un but que nous approuvons tous, mais nous faisons de notre mieux en vue d'éviter que la situation ne s'aggrave, éviter un conflit qui, j'en conviens avec le député, serait une affaire des plus tragiques.

[L'hon. M. Hees.]

LE LOGEMENT

LE CAS DU COLLÈGE ROCHDALE À TORONTO

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation et porte sur l'hypothèque de la SCHL sur le collège Rochdale à Toronto. A-t-il pris une décision quant au règlement du cas Rochdale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je l'annoncerai à la Chambre lorsque cette décision sera prise. Il n'y en a pas en ce moment.

M. Scott: Comme le ministre répète cette réponse depuis six semaines ou deux mois, je donne préavis que je vais soulever cette question à l'ajournement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE LIVRE BLANC ET LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme il est nécessaire que le gouvernement fasse connaître ses politiques sur toutes les questions touchant l'investissement au Canada, surtout l'investissement étranger, le ministre voudrait-il assurer la Chambre qu'on donnera une plus grande priorité au Livre blanc sur la propriété étrangère afin qu'il soit déposé en même temps que le budget le mois prochain?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Je ne suis pas en mesure de donner une telle assurance.

* * *

L'HÔTEL DE LA MONNAIE

LES RUMEURS DE DÉMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS

M. Craig Stewart (Marquette): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Négocie-t-on actuellement le déménagement de l'Hôtel de la Monnaie à Winnipeg et, si oui, où en sont ces négociations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'on a posé la même question hier.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ÉTATS-UNIS ET LES EXPORTATIONS DE BŒUF CANADIEN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme, d'une part, les journaux ont annoncé que le département de l'agriculture des États-Unis envisageait de protester auprès du gouvernement canadien contre l'augmentation de nos exportations de bœuf vers ce pays, et comme, d'autre part, on craint aux États-Unis qu'une

partie de ce bœuf ne provienne d'un tiers pays, le ministre peut-il dire à la Chambre si on a reçu des protestations à ce sujet de la part des États-Unis ou si on projette de tenir des entretiens bientôt?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas que je sache, mais je vais me renseigner.

[*Plus tard*]

M. Gleave: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. A-t-il pris connaissance des craintes exprimées par les autorités américaines; le ministère de l'Agriculture examine-t-il la question et le ministre est-il prêt à rencontrer ses homologues américains?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Le député n'ignore pas que l'on a cessé tout transbordement de viande de bœuf vers les États-Unis l'été dernier, mais je m'assurerai qu'ils n'ont pas repris. Nos accords avec les États-Unis nous obligent à veiller à ce que ces expéditions cessent.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CAMPAGNE D'INFORMATION DU MINISTÈRE—MESURES EN VUE D'AIDER CERTAINES INDUSTRIES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que la Section Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce du Canada fera, en septembre, une campagne d'information, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il s'agit seulement d'un programme d'information ou s'il a l'intention de recommander l'octroi de certains crédits supplémentaires pour la conservation des industries déjà existantes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je m'excuse, mais je n'ai pas très bien compris la question. L'honorable député pourrait peut-être la répéter en d'autres termes?

M. La Salle: Avec plaisir, monsieur le président.

Compte tenu de la campagne d'information que la Section Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce fera, en septembre, j'aimerais demander à l'honorable ministre si cette campagne se limitera à l'information ou s'il a l'intention de recommander l'octroi de crédits supplémentaires pour la conservation des industries déjà existantes?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il n'y a pas de Section Québec au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous travaillons sur le plan national, et nous faisons présentement un effort particulier pour aider certaines industries du secteur secondaire, et ce, en pleine coopération avec le ministère provincial de l'Industrie et du Commerce. Si je puis donner d'autres renseignements à l'honorable député, je les lui communiquerai tantôt, derrière les rideaux.

L'AUTOMOBILE—LES MODIFICATIONS ESTHÉTIQUES—LA SÉCURITÉ ET LA RÉSISTANCE À L'USURE

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. A la suite de la récente déclaration en provenance de Detroit selon laquelle les constructeurs américains d'automobiles envisagent de limiter les modifications esthétiques des véhicules dans l'avenir, le ministre peut-il préciser à la Chambre si ses services ont pris position à ce sujet, en public ou en privé, afin de décourager les changements de carrosserie, qui entraînent des frais extraordinaires, pour investir l'argent ainsi économisé dans des mesures propres à assurer une plus grande protection du consommateur tant du point de vue de la sécurité que de la résistance des véhicules à l'usure?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'application de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles relève de mon collègue le ministre des Transports. Naturellement, mes services s'intéressent de près au coût des automobiles et à toutes les mesures susceptibles d'abaisser et de maintenir leurs prix à un niveau raisonnable. Si, pour ce faire, on peut éliminer certains changements de carrosserie inutiles, cela serait très encourageant et profiterait au consommateur.

M. MacDonald: Le ministre n'a peut-être pas bien saisi le sens de ma question. Je lui ai demandé si l'on avait fait des instances ou pris des dispositions au sujet d'un élément, selon toute évidence, très important du prix. Le ministre s'est-il mis directement en rapport avec l'industrie de l'automobile?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, ce point était relié à l'application des mesures d'économie dont j'ai parlé. Les dispositifs de sécurité sont de la compétence de mon collègue le ministre des Transports.

M. MacDonald: Je pourrais peut-être m'adresser au ministre des Transports et lui demander si son ministère a fait les instances en question. Je songe ici plus précisément au nouveau pare-chocs de sécurité, actuellement l'objet d'une étude de la part du comité sénatorial du commerce des États-Unis. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire sur la collaboration du ministère des Transports à une étude semblable sur ce prototype de pare-chocs, qui serait entreprise au pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je réponds oui à la deuxième partie de la question. Je suis entré en contact direct avec l'industrie de l'automobile et avec mon homologue des États-Unis, le secrétaire aux Transports. Aux termes d'une entente concernant l'échange de renseignements sur les questions de sécurité et d'un accord établi entre nous, nous nous efforcerons, chaque fois que la chose sera possible et souhaitable, d'introduire au Canada toutes les innovations lancées aux États-Unis et vice versa.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Centre.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de Calgary-Centre. Je sais qu'il demande la parole depuis quelque temps déjà, mais le représentant d'Egmont invoque le Règlement.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il répondre à la première partie de ma question au sujet des changements de modèles, à laquelle le ministre de la Consommation et des Consommations n'a pu répondre?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la plupart des innovations esthétiques, ou du moins un grand nombre d'entre elles, se répercutent sur la sécurité, mais des instances ont été faites à ce sujet. L'application des règlements de sécurité dans les domaines mentionnés par le député, par exemple les frais supplémentaires des changements de modèles, présente quelque difficulté.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais que le député d'Oshawa-Whitby aurait une question supplémentaire à poser, mais la présidence a accordé la parole au représentant de Calgary-Centre. Je donnerai la parole ensuite au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN—LA QUESTION DES EXPORTATIONS CANADIENNES DE PRODUITS AGRICOLES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant ou au ministre de l'Industrie et du Commerce selon que l'un ou l'autre pourra y répondre. Étant donné l'imminence de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, le gouvernement canadien a-t-il reçu l'assurance que les produits agricoles canadiens continueront de jouir de conditions favorables au Royaume-Uni?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la situation est actuellement très instable. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises, tant à Bruxelles qu'à Londres, afin de préserver le mieux possible nos exportations de grains vers le Royaume-Uni. La dernière fois, nous avons obtenu différentes concessions pour le jour où l'Angleterre mettra en application un système de taxation; nous espérons que la période de transition sera aussi longue que possible—il semble qu'elle va durer cinq ans—afin de permettre à nos exportateurs de s'adapter progressivement à la situation qui sera ainsi créée.

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne nos produits agricoles autres que le grain, avons-nous reçu l'assurance de pouvoir les exporter dans des conditions concurrentielles?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je crois que le mieux serait de fournir au député et peut-être à la Chambre une évaluation détaillée de la situation. Il me serait difficile de répondre pour chaque produit étant donné que les conditions varient pour chacun.

L'hon. M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous fournir cette évaluation sous forme d'une déclaration à l'appel des motions, par exemple, afin que toute la Chambre puisse obtenir ces renseignements?

L'hon. M. Pepin: Peut-être serait-il dangereux de procéder ainsi étant donné que ces négociations se poursuivent et que, comme je l'ai dit, la situation est sujette à fluctuations. Je suis prêt à avoir une conversation amicale avec le député.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LES NORMES CANADIENNES DE SÉCURITÉ ET LA PRODUCTION NORD-AMÉRICAINE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à celle posée au ministre des Transports. Autrefois, les normes canadiennes de sécurité automobile avaient tendance à être simplement calquées sur les normes américaines, étant donné que la majeure partie du marché est située au sud de la frontière. Mais comme le nombre de véhicules actuellement produits au Canada constituent une fraction importante de l'ensemble du marché nord-américain, le ministre envisage-t-il d'améliorer les normes canadiennes de sécurité et d'influencer ainsi sensiblement la production automobile de l'ensemble du continent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a à peine deux semaines j'ai eu des entretiens avec les principaux constructeurs d'automobiles, entretiens au cours desquels, j'ai exprimé, en termes généraux, notre désir d'établir indépendamment certaines normes de sécurité particulièrement applicables au Canada. Ces constructeurs ont réagi positivement. Peut-être plus que tout autre, le député connaît la complexité de cette question vu que nombre de véhicules fabriqués au Canada sont destinés aux États-Unis et vice versa. Mais, en résumé, nous essayons de faire précisément ce que le député demande.

* * *

LES AÉROPORTS

CALGARY—LA QUESTION DU RÉAMÉNAGEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme les aéroports internationaux ont énormément d'importance pour nos industries primaires—on nous l'a dit aujourd'hui au comité—le ministre, après avoir vu le maire de Calgary et avoir discuté de la question avec le ministre de la Voirie de l'Alberta, ferait-il une déclaration précise sur l'aménagement de l'aéroport international de Calgary?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Volontiers, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai rencontré le maire et des représentants de Calgary et je me suis alors engagé à commencer sans délai la construction d'une nouvelle aérogare à l'aéroport international de Calgary.

* * *

LES PÊCHES

LES AGRÈS DU BATEAU CANADIEN ARRAISONNÉ PAR LA GARDE CÔTIÈRE AMÉRICAINE

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Quelle mesure prend-on pour recouvrer, dans les eaux canadiennes, les agrès de pêche qui ont été abandonnés lorsque la garde côtière des États-Unis a récemment arraisonné un navire de pêche canadien?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le navire canadien *G. B. Read,* affecté aux recherches sur les pêches, est maintenant sur les lieux et recueille lesdits agrès.

LA DESTRUCTION D'AGRÈS PAR UN NAVIRE SOVIÉTIQUE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il si, le long de la côte est du Canada, on trouve des signes d'un incident, entre pêcheurs de l'Union soviétique et du Canada, semblable à celui qui a mis aux prises les États-Unis et l'URSS?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de preuves que les navires de pêche russes captent le homard au large de notre plateau continental.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, étant donné la présence à Ottawa aujourd'hui du ministre des Finances de la Malaysia qui a pris place à la tribune ce matin, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement songe à retenir les services de ce monsieur pour le conseiller sur ses nombreux problèmes financiers.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On a retenu les services du distingué visiteur pour des affaires parlementaires.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—L'AIDE AUX PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné que certains pêcheurs à l'espadon ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage et qu'ils ne peuvent plus pêcher à cause du règlement actuel relatif aux produits alimentaires, le ministre a-t-il formulé une politique ou élaboré un programme en vue d'aider ces pêcheurs? Si oui, quand ce programme sera-t-il rendu public?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons élaboré un programme en étroite collaboration avec la Nouvelle-Écosse et nous espérons pouvoir en annoncer le détail sous peu.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME DE PLEIN EMPLOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Vu que le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement s'est engagé à réaliser le plein emploi, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a maintenant établi un calendrier en vue d'atteindre au plein emploi au Canada, et en quelle année cela se fera-t-il?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il serait sûrement inacceptable de répondre autre chose que le plus tôt possible.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PAUL MANEY LABORATORIES—LE RISQUE DE REPRISE PAR UNE MAISON ÉTRANGÈRE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-il au courant de la situation de la société Paul Maney Laboratories Canada, une des plus importantes entreprises de produits pharmaceutiques indépendantes au Canada? Risque-t-elle d'être vendue à des intérêts étrangers, et le ministre entend-il prendre des mesures pour venir en aide à cette société et en empêcher la vente?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne peux actuellement donner une réponse détaillée, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner et tâcher de donner une réponse mardi.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DEMANDE RELATIVE AU PRÉSIDENT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA RÉGION D'ARGENTIA

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Un membre du groupe d'étude sur la région d'Argentia (Terre-Neuve) lui a-t-il fait des instances pour réclamer la démission du président parce que le groupe d'étude n'a pas atteint ses objectifs et que le président a trompé le comité des Communes sur la question de l'emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait reprendre la question. Le député demande simplement au ministre s'il a reçu un message, ce qui n'est pas réglementaire. Il doit compléter sa question pour la rendre conforme au Règlement.

M. Carter: Quelles mesures le ministre a-t-il prises à la suite de la recommandation d'un membre du groupe d'étude sur la région d'Argentia, qui réclame la démission du président?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ces instances et j'ai envoyé le compte rendu complet de la séance à la personne en cause pour voir si elle ne changerait pas d'idée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je viens de comprendre à quoi se rattache la question et je ne pense pas qu'elle doive s'adresser au ministre des Transports.

* * *

LE RECENSEMENT

LA QUESTION DE LA LANGUE MATERNELLE

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Le gouvernement a-t-il décidé de déprécier le patrimoine ukrainien au Canada en supprimant toute mention de la langue ukrainienne dans le recensement de 1971? Si tel est le cas, a-t-on agi ainsi pour faire plaisir à l'URSS, comme on l'a laissé entendre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant de Prince-Albert a encore fait des siennes, et je voudrais exposer la situation. Les langues maternelles figureront dans le prochain recensement. Comme la chose est très importante, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire deux paragraphes en vue de rétablir les faits, qu'on a apparemment déformés.

Sur la formule 2A, adressée aux deux tiers des chefs de famille et qui ne comporte que neuf questions, des espaces sont prévus pour permettre de cocher seulement l'une des quatre langues maternelles les plus en usage au Canada. Toute personne dont la langue maternelle est autre, soit l'ukrainien, le polonais et ainsi de suite, pourra le préciser dans un espace prévu à cette fin. Ces précisions seront codées et feront l'objet d'une statistique spéciale dans les publications sur le recensement de 1971.

Il y a aussi lieu de noter que sur la formule 2B, le long questionnaire adressé au tiers des foyers, où l'espace n'est pas aussi limité, on peut cocher diverses autres origines et langues, dont l'ukrainien, à la question 16 sur l'origine ethnique, et à la question 17 sur la langue parlée le plus fréquemment à la maison. Le bruit n'était donc pas fondé, monsieur l'Orateur.

[M. Carter.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le ministre a eu amplement l'occasion de discuter avec le président de la Commission des prix et des revenus les mesures que la Commission compte prendre pour lutter contre ce que le président a qualifié, il y a une semaine, d'ennemi économique numéro un du Canada, l'inflation, le ministre voudrait-il exposer à la Chambre les mesures que la Commission prendra pour combattre cet ennemi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais l'importance de la question du député, mais il conviendra qu'il invite le ministre à faire une déclaration plutôt longue du genre de celles qui sont faites normalement à l'appel des motions.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'en arrivais justement à cette partie de ma question. J'allais demander au ministre s'il profiterait de la première occasion à l'appel des motions pour énoncer les mesures que la Commission des prix et des revenus entend prendre pour combattre cet ennemi économique numéro un, pour parler comme son président.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, tout changement apporté à la politique gouvernementale au sujet de la lutte contre l'inflation, qui est plutôt un succès à l'heure actuelle, serait naturellement annoncé par les voies normales. Mon collègue, le ministre des Finances, aura sans doute beaucoup à dire à ce sujet lorsqu'il fera son exposé budgétaire le mois prochain.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés me permettraient-ils de passer à la question suivante? Il reste très peu de temps et le député de Huron, entre autres, a essayé de poser une question.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LA CRÉATION D'UN ORGANISME D'ESSAI ET D'ÉVALUATION—LES TAUX D'INTÉRÊTS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle a trait à la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un organisme central d'essai et d'évaluation des machines agricoles comme l'a recommandé le rapport?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à cet égard mais, comme je l'ai dit hier, c'est une des recommandations qui nous intéressent vivement.

M. McKinley: Le gouvernement envisagerait-il d'accorder une subvention pour les taux d'intérêts relatifs aux achats de machines agricoles, afin de venir en aide aux fabricants de ces machines et aux cultivateurs?

L'hon. M. Olson: Bien que cela ne corresponde pas à une subvention, on prélève maintenant des cultivateurs un intérêt, très avantageux, à un taux inférieur au taux commercial, dans le cadre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et par le truchement de la Société de crédit agricole. Afin d'étendre ce taux aux crédits dont ont besoin les commerçants, il faudrait modifier la loi. Nous étudierons aussi cette idée.

LES MACHINES AGRICOLES—LES PROVINCES ET LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre demande-t-il aux ministères provinciaux de l'agriculture à quelles parties du rapport de la Commission royale d'enquête il est possible de donner suite aussitôt que possible?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous le ferons, monsieur l'Orateur. A vrai dire, tous les ministres de l'agriculture du Canada doivent se réunir le 20 juillet, je crois. Je suis certain que cette question figurera à l'ordre du jour.

LES MACHINES AGRICOLES—LA CONSULTATION DES FABRICANTS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, quand le ministre se propose-t-il de rencontrer les représentants de l'industrie?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je rencontrerai cet après-midi des représentants de l'industrie de fabrication de machines agricoles.

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES ET LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 4 mai, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si la Direction des enquêtes sur les coalitions instituerait une enquête sur les prix des machines agricoles. Il m'a répondu que le ministre de la Consommation et des Corporations y avait songé il y a des mois. Le ministre voudrait-il nous dire maintenant s'il y songe toujours et, si tel est le cas, quand nous pouvons attendre l'institution d'une enquête de ce genre en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le rapport provisoire du professeur Barber indiquait que la Direction des enquêtes sur les coalitions devrait examiner certains aspects de l'industrie de l'outillage agricole. On peut tenir pour dit que le directeur de la recherche et des enquêtes s'en occuperait.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PRIX DES VOYAGES À L'ÉTRANGER ET LES DÉPLACEMENTS À L'INTÉRIEUR DU PAYS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Compte-t-il mener une enquête et faire une déclaration au sujet des doléances de plus en plus nombreuses, selon lesquelles le prix des billets d'avion favoriserait les voyages à l'étranger plutôt que les déplacements à l'intérieur du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le président du conseil d'administration d'Air Canada a comparu hier devant le comité des transports et des communications et je crois savoir qu'il sera de nouveau entendu la semaine prochaine par ce comité. Comme il s'agit d'un problème qui intéresse surtout les compagnies aériennes, il serait peut-être bon que les membres du comité lui posent ces questions. D'une manière générale, je dirai que je suis l'évolution de la situation et, sur la base des renseignements disponibles à l'heure actuelle, on a lieu de s'attendre pour très bientôt à une majoration du prix des billets pour les voyages à l'étranger.

LA MAJORATION DU TARIF DES AFFRÈTEMENTS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. La Commission des prix et des revenus examine-t-elle la décision prise spontanément par trois transporteurs canadiens de majorer respectivement de 10 p. 100 et de 30 p. 100, dès maintenant et l'an prochain, le tarif des vols d'affrètement? Si oui, quand une déclaration sera-t-elle faite à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Il me faudra m'en assurer auprès du président.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question supplémentaire fait suite à certaines autres posées tout à l'heure au premier ministre suppléant. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si l'annonce de la démission du député de York-Ouest hier soir et la question de privilège posée à la Chambre des communes aujourd'hui ont quelque rapport avec ce qui se passe à Moscou depuis deux ou trois jours?

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LAC TÉMISCAMINGUE—LES NÉGOCIATIONS ENTRE L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'avais l'intention de poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais je vois qu'il est sorti. Son secrétaire parlementaire pourrait peut-être prendre note de la question. Il y a quelque temps, le ministre nous a dit que la province d'Ontario et la province de Québec étaient en pourparlers en vue de l'aménagement d'un immense parc national dans la région du lac Témiscamingue. Je me demande si ces conversations ont abouti à quelque chose. Si oui, à quoi au juste?

M. l'Orateur: Je suppose qu'on a pris note de la question du député.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, dans un livre publié dernièrement aux États-Unis, on prétend que MM. Pearson et Bryce auraient communiqué de faux renseignements à la société IT & T relativement à un projet nommé «Deep Freeze», vers 1954. Le gouvernement prend-il ou envisage-t-il de prendre des dispositions pour enquêter sur ces graves allégations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Si elle est urgente, je suis sûr que beaucoup de députés voudraient revenir au moment de l'ajournement pour entendre le député exposer la question avec plus de détails.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DÉBOUCHÉS DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. L'industrie des pâtes et papiers ayant procédé à des licenciements par suite des conditions du marché et de la situation monétaire, le ministre peut-il dire quelles initiatives son ministère ou le gouvernement sont en train de prendre pour raffermir ces marchés et stabiliser l'avenir de l'industrie?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ne peut être acceptée que si le ministre y répond brièvement. Normalement, la réponse à une question de ce genre doit être donnée sous forme de déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'industrie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même ayant présenté des instances auprès des pays du Marché commun, des réformes très importantes ont eu lieu ces jours-ci à la suite de négociations au sujet des pâtes et papiers. En ce qui concerne la pâte à papier, le tarif douanier de 3 p. 100 perçu à l'entrée va être supprimé et sur le papier journal, il y aura un contingent admis en franchise qui permettra aux producteurs de pâtes et papiers canadiens de continuer à faire la concurrence sur le marché britannique. L'industrie jouira aussi d'un contingent exempt de droits d'entrée sur le continent pour les contreplaqués alors que dans le passé, elle devait payer 13 p. 100 de droits de douane.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Les États-Unis étant le marché le plus important pour les pâtes et le papier canadiens, a-t-on pris à ce niveau des initiatives en vue d'améliorer ces conditions de commercialisation actuelles.

L'hon. M. Pepin: Je n'ai rien de spécial à annoncer à cet égard.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES POUR L'AMÉNAGEMENT DE PAPETERIES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre est-il disposé à recommander à ses collègues, et particulièrement au ministre de l'Expansion économique régionale, un moratoire sur les subventions fédérales accordées aux nouvelles usines à papier au Canada en attendant une reprise du marché du papier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous étudions chaque proposition en fonction de sa valeur.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉMEUTE DE KINGSTON—LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné les inquiétudes qu'a exprimées M. John Hodgson, vice-président de l'Association du barreau de l'Ontario, quant à la possibilité de mise en doute de la probité des travaux de la Commission Swackhamer qui enquête sur l'émeute de Kingston si l'on tient les audiences à huis clos, au lieu de les rendre publiques, le ministre pourrait-il revenir sur sa décision et faire tenir ces audiences en public, tout en protégeant les noms et la réputation des témoins?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai pas à juger de la crédibilité qu'attache un avocat aux propos du président d'une commission.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DES DÉTENUS TRANSFÉRÉS DE MILLHAVEN—LES CHEFS D'ACCUSATION—LES SERVICES D'AVOCATS

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Le solliciteur général peut-il nous dire si les détenus tranférés de Millhaven dans les cachots de Collins Bay ou de Kingston font l'objet de sanctions disciplinaires? Peut-il nous dire également si des accusations ont été portées contre eux et, dans l'affirmative, s'ils ont pu avoir recours aux services d'un avocat?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, on n'a pris aucune mesure disciplinaire. On n'en prendra pas avant que la commission d'enquête ait fait rapport. A ma connaissance, aucune procédure criminelle n'a été prise. Il appartient, bien sûr, au procureur général de l'Ontario de décider quand, s'il y a lieu d'en prendre, elles seront prises.

LE DROIT D'ACCÈS DES DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le solliciteur général serait-il disposé, à la suite des problèmes survenus récemment dans les pénitenciers, à reconsidérer la situation et la position que lui-même et tous les autres libéraux siégeant au comité ont adoptée en ce qui con-

cerne l'inspection de ces institutions par des parlementaires soucieux de tirer au clair la question des mauvais traitements infligés à des prisonniers au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Les enquêtes sont en cours, et je voudrais compléter ma réponse antérieure à l'honorable député en disant que si des poursuites criminelles sont intentées contre des détenus, j'espère que les autorisés provinciales directement responsables de la chose pourront assurer les services de conseillers juridiques aux prisonniers, ou que la *Law Society of Upper Canada* veillera à ce faire. Si, par ailleurs—ce que je ne prévois pas cependant—les détenus n'ont pas de conseillers juridiques à leur disposition, bien sûr que nous prendrons toutes les dispositions nécessaires pour que leurs droits soient respectés devant les tribunaux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence va permettre au député de Skeena de poser la dernière question supplémentaire. La période des questions est expirée depuis quatre minutes; ce sont toutes ces questions complémentaires qui nous ont fait dépasser le temps qui nous est permis.

LES MISES AU CACHOT À COLLINS BAY

M. Frank Howard (Skeena): La question supplémentaire que je veux poser au solliciteur général a trait à la déclaration qu'il a faite tantôt selon laquelle aucune mesure disciplinaire n'est prise à l'égard des détenus vraisemblablement impliqués dans l'émeute de Kingston. Je voudrais donc lui demander si les sept détenus qui, dans la nuit du 12 mai je crois ont été transférés de Millhaven à Collins Bay, sont gardés au cachot ou, autrement dit, dans le trou ou le mitard. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il s'agit là d'une forme de châtiment?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il n'y a pas de doute qu'immédiatement après les troubles de Kingston, nous ayons pu manquer de locaux pour certains détenus, et que nous ayons dû utiliser tous les autres locaux disponibles. Cela n'a pas été notre choix, mais celui des détenus. Jusqu'ici, aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre les détenus et, récemment, étant donné qu'on prévoyait de nouveaux troubles...

[*Traduction*]

M. Peters: Vous n'êtes pas autorisé à manquer de franchise.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Peters: Même si vous êtes ministre, vous ne pouvez mentir ici.

L'hon. M. Hees: Voyez-le un peu essayer.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Passons à l'ordre du jour.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA ET LA PAIX MONDIALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Que la Chambre exprime l'avis que le Gouvernement, en ayant affaibli nos possibilités de défense par l'érosion de nos engagements envers l'OTAN, par la réduction de nos forces militaires actives et de réserve ainsi que par la mauvaise gestion de nos besoins en matériels et en approvisionnements, a contribué à démoraliser nos forces armées et à porter nos alliés à reconsidérer la confiance qu'ils avaient placée en nous.

Et que, en conséquence, la Chambre recommande instamment au gouvernement de présenter une politique de défense qui définisse clairement le rôle de nos forces armées au pays—notamment en ce qui concerne le Nord et l'aide à apporter aux autorités civiles—et qui démontre notre volonté et notre capacité de contribuer à la paix mondiale en honorant nos alliances.

—Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qui me sont accordées aujourd'hui, quasiment à la veille de la présentation du premier Livre blanc sur la politique de défense depuis plusieurs années, je tiens d'abord à rendre hommage aux membres des forces armées canadiennes et à les féliciter pour le rôle qu'ils ont joué parmi nous à Québec, à Montréal et dans la capitale nationale pendant la crise de l'automne dernier. Voilà l'événement concret qui a fait porter sur eux l'attention du peuple canadien plus que tout ce qu'ils avaient pu faire ces dernières années.

Il s'agissait d'une tâche extraordinaire mais je tiens également à rendre hommage à leur travail quotidien dont les Canadiens n'entendent généralement pas parler. Je rends hommage à leurs qualités professionnelles, à leur zèle et à leur habileté. Tant que nous serons sous la protection d'hommes aussi compétents et qualifiés que ceux de nos forces armées, le Canada et son ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) seront bien servis. Cela dit, je tiens à consigner sans délai certaines observations fondamentales et générales.

Lorsqu'on parle de politique ou de structure de défense pour le Canada, le premier point à considérer concerne l'existence d'une menace réelle. La création de l'OTAN et la conclusion de nos diverses alliances étaient la conséquence directe de cette menace. Aujourd'hui, ce serait faire preuve de peu de sagesse que de conclure, parce que le temps a passé et que la nature de notre société s'est modifiée dans une certaine mesure, que la menace s'est transformée à tel point qu'elle n'existe quasiment plus.

Ce sentiment d'apathie qui découle d'une longue période de paix intérieure et de la non-intervention des forces canadiennes à un conflit armé pourrait nous amener à considérer que cette menace n'est plus aussi forte que je continue à le croire. Le Livre blanc sera présenté en période de blocage des crédits de défense et alors que rien n'indique qu'ils sont sur le point d'être dégelés. On peut en effet démontrer valablement que ces crédits vont continuer à plafonner.

Il ne faut pas oublier que le Canada a conclu certains engagements avec ses alliés. Le ministre devra considérer sérieusement ce point lors de la rédaction définitive du Livre blanc soit, je suppose, à son retour de la réunion du printemps du Conseil des ministres de l'OTAN où il se rendra la semaine prochaine. Dans cette atmosphère de complaisance découlant de la non-intervention des forces canadiennes à un conflit armé, nous ne saurions ignorer le point de vue de nos alliés sur l'existence de la menace et sur l'évolution de sa nature. L'image qui se dégage du ministère de la Defense nationale est très intéressante pour tous les Canadiens, civils et militaires, qui s'intéressent à nos forces armées. Je n'apporterai rien de nouveau en disant que le moral des troupes n'est pas aussi bon qu'il le pourrait ou qu'il le devrait. Comme de nombreux militaires et civils j'ai peur que nos forces armées soient en voie de décadence à la suite d'une série d'événements totalement indépendants de leur volonté.

L'effritement du moral déjà ébranlé des Forces armées s'accentue du fait des réductions, du maintien du gel des crédits, de l'insécurité et de l'incertitude engendrées par ces deux facteurs, et j'espère que le gouvernement s'en rend pleinement compte. Pour parer à ce danger, nous espérons que le gouvernement va s'attaquer aux questions que j'ai mentionnées, touchant l'inquiétude, la réalité, le gel des crédits, nos engagements envers nos alliés, le moral des forces canadiennes. Même si le ministre de la Défense nationale montre passablement de sagesse en traduisant dans son Livre blanc ce qui semble être un désir national de ne pas accroître les forces de défense à ce moment-ci, espérons qu'il ne réduira pas les forces au point de nous faire perdre davantage la confiance des Canadiens, de nos voisins d'outre-45e et même de nos alliés du monde occidental.

Nous voyons le problème sous plusieurs angles. Au jourd'hui, en 1971, à la veille de la présentation d'un Livre blanc, le problème nous apparaît comme le fait d'une absence totale d'une politique nationale de défense claire et précise. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, des mesures improvisées, inopportunes et illogiques ont été prises et le grand dessein du ministre est encore inconnu. Il a saisi plusieurs fois l'occasion de nous en expliquer les détails, un par un, mais nous n'avons toujours pas de vue d'ensemble du programme.

Ces hésitations, ces indécisions et ces retards, voilà autant de choses qui ont fait naître des soupçons, justifiés selon moi, chez quelques-uns de nos alliés. Nous avons encouragé, je pense, quelques ennemis en puissance à nous regarder avec méfiance et à se demander si nous sommes tout simplement dignes de confiance. Encore une fois, et c'est ce qui importe davantage, ces tergiversations, ces retards et ces atermoiements ont contribué plus que tout à démoraliser nos militaires. Au lieu d'un plan logiquement mis au point, on s'est attaché au rêve d'unification de l'ancien ministre, sorti du Livre blanc de 1964-1965. Je songe ici au député de Trinity (M. Hellyer). Il y a deux ans, nous avons sensiblement réduit nos engagements envers l'OTAN, à tel point que nous n'avons actuellement que 5,000 ou 6,000 hommes en Europe, et encore sont-ils mal équipés, et nous sommes encore indécis sur la question de les remplacer.

[M. Forrestall.]

L'effectif de nos Forces armées, d'environ 120,000 hommes en 1964, ne sera bientôt que de 80,000 hommes. L'effectif de la milice est d'environ 17,200 hommes alors qu'il en comptait près de 30,000. Au début de 1970, on nous a annoncé le gel des crédits de la défense pour au moins trois ans. Nous avons été témoins des erreurs qui ont entraîné la mise au rancart du *Bonaventure* et l'incapacité où nous nous trouvons d'utiliser notre nouvel avion CF-5. Et j'en passe.

• (12.10 p.m.)

Je me demande parfois si le Livre blanc se fondera sur la non-disponibilité des dollars et des ressources en hommes ou s'il s'inspirera, comme il le devrait, d'une théorie tout autre, qui serait de nous rendre compte de la nature du danger et du fait qu'il s'agit d'un danger réel et non imaginaire. Une étude approfondie de nos dépenses de défense ces dix dernières années révèle, parallèlement à une réduction des effectifs militaires, une diminution continue des dépenses gouvernementales, des frais de défense et des priorités instaurées pour le ministère. En 1960, le budget de défense était de 1,537 milliard de dollars, soit 26.9 p. 100 du budget gouvernemental total. En 1966, ce pourcentage a été ramené à 20.6 p. 100. Depuis 1968, le budget de défense a été bloqué aux environs de 1.8 milliard de dollars et, en 1973, il représentera une partie insignifiante de notre budget total.

Des voix: C'est honteux!

M. Forrestall: Ceci signifie qu'il s'est produit une réduction progressive et rapide des frais de défense en termes de pourcentage du budget total, soit d'environ 20 p. 100 en 1967 à un peu plus de 12 p. 100 pour l'année financière 1971-1972. En outre, cette réduction se poursuivra en 1973 ce qui entraînera encore une diminution des dépenses gouvernementales en matière de défense.

Combien investissons-nous pour notre défense? En calculant par tête d'habitant, notre défense nous a coûté environ $88 pour 1970-1971 par rapport au maximum de $132 provoqué en 1952-1953 par la guerre de Corée. Il n'est pas nécessaire de mentionner l'augmentation des dépenses gouvernementales ni celle de notre produit national brut intervenue depuis cette époque. Même si on ajoute l'énergie nucléaire, qu'on pourrait considérer comme partie intégrante de nos frais de défense, le budget par habitant ne s'élève qu'à $91 alors qu'il est de $360 aux États-Unis. On se rend ainsi compte à quel point l'armée des États-Unis contribue à la paix mondiale et à la défense de l'Amérique du Nord. Dans le cas de cette dernière, notre rôle n'est pas particulièrement important.

En 1969-1970, le total des dépenses du Canada pour la défense a représenté 2.3 p. 100 de son produit national brut. La même année, la Belgique, pays de neuf ou dix millions d'habitants et dont les effectifs militaires sont de 70,000 a dépensé 3.3 p. 100 de son produit national brut, indication que ce pays prend plus au sérieux que nous l'organisation de sa défense. Le Canada, avec ses 21

millions d'habitants, compte dans ses forces armées 80,000 ou 85,000 hommes, et sait-on combien il en aura en 1972? En 1964, lors de la publication du dernier Livre blanc sur la défense, les forces canadiennes comptaient environ 120,000 hommes, tandis qu'aujourd'hui, nous n'en aurons bientôt plus que 80,000. Quelle sera donc notre nouvelle situation en matière de défense? Attendons les événements. J'espère que le ministre pourra être plus précis quand il présentera son Livre blanc.

Quelques points sont clairs. Il y a quatre ou cinq ans, avec des forces armées beaucoup plus considérables, nous pouvions à peine suffire à nos multiples obligations. Comment pouvons-nous donc espérer nous en tirer actuellement avec 80,000 hommes, et probablement moins en 1972? Où le ministre trouvera-t-il les ressources et les fonds pour protéger la souveraineté nationale? S'en remettra-t-il aux priorités établies par le premier ministre (M. Trudeau) en 1969? Reviendra-t-il à la défense régionale du Canada en vue de la souveraineté nationale? Si le ministre veut donner du poids à l'attitude du premier ministre quant à l'organisation de la défense pour les années 70, il devra trouver des ressources et des fonds.

Vient ensuite la question de l'OTAN. Le premier ministre, notre grande colombe nationale, voltige en Russie, et j'ignore qui, du premier ministre ou de Charlie Lynch, dans ses articles, fait le plus d'ostentation. Le temps nous le dira. D'après les récentes remarques du ministre, il ne semble pas que nous trouverons, à l'intention de l'OTAN, plus d'hommes et plus de dollars. J'anticipe sur le Livre blanc du ministre. Si telle est son attitude, je l'en félicite. On pourrait croire que nous allons faire honneur chaque année à nos engagements envers nos alliés de l'OTAN. Je ne vois là aucune raison d'aller chercher les ressources nécessaires à la mise en application du Livre blanc.

La déclaration d'intention conjointe que les États-Unis et l'URSS signeront cette année et qui exprime le désir de ces deux grandes puissances d'en arriver à une entente au sujet du déploiement des missiles anti-ballistiques devra nous amener à réexaminer sérieusement notre position au sein de NORAD. Je crois que le ministre a maintenant le choix suivant: ou nous allons participer activement ou, au lieu de participer activement et jouer un rôle de participation non essentiel, fournir à nos alliés américains ce dont ils ont besoin pour leurs étapes avancées, soit des champs d'aviation pour les avions du système aérien de contrôle d'alerte et pour le programme d'aménagement de radar aéroporté. Son choix est maintenant plus clair, mais je ne puis imaginer le ministre d'ici deux ans laisser tomber nos obligations envers NORAD. Je ne puis voir qu'un déplacement du centre d'intérêt et un changement de rôle mais pas beaucoup d'espoir de trouver les ressources nécessaires.

Si le ministre touche au commandement maritime, dans un but autre que celui de l'étoffer, je lui tirerai dessus. Il lui appartient de trouver les hommes et les fonds nécessaires à ce secteur et il est tenu de le faire non seulement en vue de conférer un rôle paramilitaire à d'autres installations et services de son ministère, mais plutôt en songeant aux services et aux installations qui continuent à relever directement du commandement maritime. La situation désespérée dans laquelle nous nous sommes trouvés l'automne dernier au point de vue logistique a parfaitement mis en évidence les problèmes des forces terrestres et du commandement de la force mobile. Qu'aurions-nous donc fait si ce commandement avait eu à intervenir en même temps dans un autre secteur? Comme dans le cas du commandement maritime, il s'agit là d'un domaine où le ministre doit renforcer le dispositif en place afin d'orienter différemment l'entraînement des effectifs, et il n'y a pas grand espoir de ce côté-là non plus.

Le ministre a besoin de ressources et de moyens financiers en vue de la mise en place d'un système d'armements. Je ne vois pas comment il pourrait envisager des réductions dans ce domaine, à moins que nous voulions abandonner tout à fait la partie, ce que je ne saurais imaginer. Il importe que nous nous procurions les armements dont nous avons désespérément besoin. De tels programmes n'éveillent que peu d'enthousiasme au sein du cabinet. En fait, comme je l'ai déjà indiqué, le gouvernement s'oriente, à mon sens, vers de nouvelles compressions. Bref, je me demande s'il y aura de grands changements dans le Livre blanc. Il devrait y en avoir. Le monde a certainement changé depuis six ans et ce document devrait en tenir compte. Je ne suis pas sûr de la manière dont on s'y prendra.

• (12.20 p.m.)

Il faut donner suite aux quatre grandes directives qu'à données le premier ministre (M. Trudeau) il y a deux ans. C'est la manière dont on le fera qui nous préoccupe en ce moment. Comment défendrons-nous notre pays? En fait, contre qui le défendrons-nous? Ce point n'est pas clair. Comment participerons-nous au NORAD? Comment apporterons nous à l'OTAN de l'équipement et le dynamisme de notre leadership. Quelle réaction causera la remarque supposément fortuite du secrétaire américain à la défense, M. Laird, au sujet du déficit de 500 millions de dollars dans nos programmes de frais partagées pour la production de défense? Je doute beaucoup que le secrétaire Laird a fait fortuitement cette remarque. Je doute qu'il ait dit quelque chose d'inopiné durant toute la visite du ministre. On ne parle tout simplement pas à la légère dans de telles occasions. Lorsque mon banquier m'annonce avec désinvolture que mon compte est à découvert, il se force pour être poli et me conseille gentiment d'y voir. Je me demande dans quelle mesure certains chapitres du Livre blanc seront rédigés à Washington par suite de ce déficit de 500 millions de dollars. Par exemple, achèterons-nous un plus grand nombre de Boeing 707? Remplacerons-nous graduellement l'Argus par le 707 comme avion maritime à longue distance et comme patrouilleur dans le Nord? Achèterons-nous cet avion parce que c'est le meilleur appareil que nous puissions obtenir? Si oui, achetons-le pour cette raison et pas simplement parce que nous avons une balance commerciale favorable avec les États-Unis.

Je me demande si le ministre fera état dans son Livre blanc de l'avenir du CF-5. Pourquoi ne tient-il pas la Chambre et le pays au courant des ventes de ces avions? Les Norvégiens s'y intéressent-ils? Et les Vénézuéliens? A quoi serviront-ils au Canada? Les gardera-t-on pour l'entraînement ou serviront-ils à remplir nos engagements envers l'OTAN pour la défense du flanc nord? J'espère que le ministre répondra à ces questions.

Je me demande aussi ce qu'il adviendra de l'hydroptère. Quels projets avons-nous formés pour la construction et la vente de ces appareils merveilleux conçus et

réalisés au Canada? Je crois que nous devrions nous en enorgueillir davantage et que nous devrions tirer un meilleur parti des capitaux investis pour la recherche et le développement de cette embarcation rapide. J'espère que le ministre parviendra à la vendre. Cela pourrait intéresser les Allemands. Je souhaite plein succès au ministre dans ses négociations avec eux.

Je me demande comment le ministre va mettre une pédale sourde sur le rôle anti-guerre sous-marine du commandement maritime, rôle traditionnel de cette arme? Comment va-t-il enlever cet accent? Je sais que le ministre n'a pas été satisfait du programme DDH-280. Il lui faut trouver les fonds pour payer ces navires. L'un des grands obstacles psychologiques à la transformation du rôle du commandement maritime vient du titre que nous lui avons donné. Nous devons assurément reconnaître que depuis quelques années ce rôle a changé, devenant primordialement un rôle de surveillance, de contrôle et de détection, à l'encontre de son ancien rôle d'arme contre la guerre sous-marine. La terminologie à cet égard remonte à la guerre de 1914-1918, avant mon temps, avant celui du ministre. Je sais qu'on l'a utilisée pendant la Seconde Guerre mondiale. L'expression «guerre anti-sous-marine» ne désigne plus le rôle actuel du commandement maritime. Nous devrions laisser tomber cette expression, représentée par le sigle ASW (anti-submarine warfare). Le rôle du commandement comprend la surveillance, le contrôle et le repérage, et le sigle «SMD» (surveillance, monitoring and detection) semblerait plus approprié. Ces changements mettent en jeu des facteurs psychologiques. Selon moi, le ministre aurait beaucoup moins de peine à convaincre ses collègues du cabinet s'il utilisait une nouvelle terminologie et reléguait aux oubliettes les termes archaïques qui ont servi à décrire le commandement maritime autrefois.

Il nous faut un véritable submersible pour maintenir, comme le premier ministre a laissé entendre que nous le devrions, notre souveraineté nationale. Il nous faut un sous-marin nucléaire pour être plus précis, Nous en avons besoin de trois ou quatre, au moins, si le contrôle de l'Arctique doit être plus que symbolique.

Quels changements importants peut-on anticiper dans nos effectifs? Le Livre blanc traitera sûrement aussi du mécontentement répandu dans nos forces armées par suite du maintien de ce qu'on pourrait appeler des pratiques désuètes de relations de travail. Le ministre a souvent indiqué avec précision qu'il n'y aurait pas d'expansion des forces armées mais une réorganisation des tâches. Nous devons être certains de pouvoir remplir nos engagements à l'étranger.

Il me paraît dangereux de mettre une politique au point en nous fondant seulement sur notre disposition à fournir des ressources. Si la menace n'est pas réelle, le gouvernement a le devoir de le dire et d'agir en conséquence. D'autre part, si elle est réelle, comme je le crois, nous devons adopter une politique digne de nous et de la compétence des militaires de carrière. Le Livre blanc devrait faire savoir à nos alliés que nous les appuyons dans la cause du maintien de la paix dans le monde et que nous remplirons notre rôle jusqu'au bout. Nous participerons dans toute la mesure de nos moyens à la défense des seuls principes en vertu desquels on peut rétablir la paix et la maintenir. J'exhorte le ministre à montrer, jusque dans les moindres détails, de la considération pour les professionnels qui servent si bien notre pays.

[M. Forrestall.]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'opposition officielle d'avoir présenté cet important sujet de discussion. Je dois également ajouter, qu'en ce qui concerne notre parti, nous n'acceptons pas la motion ni ne reconnaissons l'importance que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) attache à la question dans son discours.

L'affaire est certes importante, monsieur l'Orateur. La sécurité future du Canada est subordonnée à nos forces armées et à nos mesures de défense. Notre apport à la sécurité et à la paix du monde dépend de nos mesures de défense et de nos initiatives. Nous consacrons annuellement environ 2 milliards des deniers publics à la défense. La fonction du Parlement dans ce domaine, à mon avis, ne consiste pas à discuter les détails de «quincaillerie», selon l'expression des gens de métier. Il doit plutôt déterminer quels seront les rôles essentiels des forces canadiennes et établir une distinction entre les rôles indispensables à la paix et à la sécurité du Canada et ceux qui sont stériles et ruineux puisqu'ils provoquent l'inflation et le gaspillage de nos ressources à cause de systèmes inutiles et désuets.

Je voudrais poser des questions que les députés devraient toujours soulever, à mon avis, en débattant le sujet de la défense. J'espère que le Livre blanc attendu étudiera le rôle que l'Armée canadienne devrait tenir. Elle devrait en premier lieu, selon moi, veiller au maintien de l'ordre intérieur pour appuyer le pouvoir civil. Nous savons très bien qu'elle a joué un grand rôle lors des troubles d'octobre. Nous savons que nous vivons dans un monde instable—tant à l'intérieur qu'à l'extérieur—et l'Armée a un rôle de soutien d'une grande importance à jouer en ce domaine.

• (12.30 p.m.)

Deuxièmement, le rôle le plus fonctionnel de nos forces armées est la défense de la souveraineté canadienne contre une attaque fortuite ou l'invasion de notre territoire ou de nos eaux territoriales par les forces d'autres pays. J'ignore ce que cela comporte précisément, mais j'espère que nous l'apprendrons avec le Livre blanc, et peut-être entendrons-nous le ministre définir ce qu'il croit essentiel à la défense de la souveraineté canadienne. Sauf erreur, tous les Canadiens conviennent que les Forces armées ont un rôle à jouer dans cette défense.

Le troisième aspect de la défense que je considère absolument essentiel est la participation du Canada à l'ordre international, à la fondation d'une collectivité mondiale, à la consolidation des Nations Unies et au maintien de la paix. A l'heure actuelle, il est en vogue de dire que le maintien de la paix est une chose du passé qui n'a pas réussi. Ce n'est pas exact. Nous avons présentement à Chypre une force de maintien de la paix qui peut encore aider à assurer un certain degré de paix dans une partie très troublée du monde, le Moyen-Orient. On préconise l'emploi de forces des Nations Unies chaque fois que des troubles surgissent dans le monde. Parfois c'est inacceptable et elles n'interviennent pas.

Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a un sous-comité qui a étudié la question du maintien de la paix. Nous avons entre autres visité les Nations Unies. Nous avons abordé le problème avec des représentants des Nations Unies et des grandes puissances, dont la France, l'URSS et les États-Unis. Elles ont affirmé sans exception que le maintien de la paix avait de l'avenir et qu'étant donné les connaissances techniques, la formation et le passé de notre pays, on pouvait fort bien avoir besoin des Forces canadiennes pour constituer une force de maintien de la paix chargée de préserver la paix et la sécurité dans le monde.

Ces trois fonctions, ordre intérieur, défense de la souveraineté et participation au maintien de l'ordre international, sont toutes indispensables. Notre parti les approuve. Nous estimons que nos Forces armées devraient être converties de façon à assurer ces fonctions et qu'elles devraient être entraînées et armées en conséquence. Nous ne croyons pas que le Canada ait un rôle bien important à jouer dans les grandes opérations stratégiques de défense globale du continent nord-américain. Nous sommes les voisins d'une super-puissance. Que nous le voulions ou non, nous sommes sous le parapluie de ce super-pays pour ce qui est de la puissance stratégique. On ne nous demande pas et nous n'avons pas besoin d'y contribuer.

Notre parti accueille favorablement la tendance apparente vers une limitation du système de missiles antiballistiques, qui semble avoir résulté des discussions SALT entre les États-Unis et l'URSS. Nous avons à plusieurs reprises déclaré à la Chambre que la prolifération des systèmes de missiles antiballistiques marquait une autre étape dans la course folle vers l'armement nucléaire, suivie d'autres mesures qui minimiseront les changements apportés à l'installation du système de missiles antiballistiques, ce qui laissera exactement les parties au point où elles en étaient au départ. Nous accueillons chaleureusement ce qui semble être une orientation dans la voie annoncée hier par le Président des États-Unis.

J'aimerais traiter de quelques-uns de nos autres rôles, dont celui que nous devrions laisser tomber, parce que désuet, au sein du NORAD. Je l'ai déjà dit et je le répète, tout le monde sait que c'est un réseau de défense doté de bombardiers pilotés. Il nous coûte au moins 200 millions de dollars par année. Les prévisions budgétaires le prouvent. Nous n'avons rien en principe contre la collaboration avec nos amis américains, mais nous prétendons que ce mode de défense est depuis longtemps désuet. A notre époque de missiles, il est absolument inutile. Deux missiles bien placés, et les grandes bases du NORAD au Canada sont détruites.

Dès 1964, M. McNamara, alors secrétaire à la Défense des États-Unis, déclarait que le réseau du NORAD ne servait qu'à une fin utile, ce qui est encore vrai aujourd'hui d'ailleurs: celle de cible pour les missiles dont l'URSS disposait en nombre restreint à l'époque. Depuis lors, leur nombre a augmenté. Aujourd'hui, elle possède au bas mot mille missiles très puissants. Ce réseau de défense, installé à grands frais...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Simcoe (M. Roberts) aimerait poser au député une question sur ce point.

M. Roberts: Le député se souvient-il de la déclaration de M. McNamara dans laquelle il évoquait peut-être les missiles Skybolt et non le système complet de détection et d'alerte du NORAD?

M. Brewin: Je me suis peut-être trompé. NORAD était certes doté d'un système de missiles. Il ne voulait peut-être pas parler de l'ensemble du NORAD. Je veux tout simplement essayer de signaler que même son utilité a disparu.

En 1964, le général Simonds, soldat canadien fort distingué, a signalé au comité de la défense les raisons pour lesquelles le système était désuet et devait être aboli. Une de ces raisons était que la principale défense contre toute attaque par des bombardiers armés était le fait qu'ils pouvaient être détectés peu après leur envol. Nous avions des systèmes de détection sur le continent nord-américain pour repérer les bombardiers moins de deux heures après leur envol en direction d'objectifs situés en Amérique du Nord. En moins de deux heures, une attaque massive serait lancée en représailles contre le pays agresseur. Selon le général Simonds, ce serait une folie de la part des Russes de lancer une semblable attaque avec des bombardiers armés. Ces considérations sont encore valables aujourd'hui. Prétendra-t-on, surtout au moment où notre premier ministre (M. Trudeau) traite d'échanges amicaux avec les Russes, que leurs gouvernants seraient assez fous pour déclencher la destruction du monde en lançant une attaque de bombardiers?

Une fois un système en place, il est facile de le maintenir même s'il n'a pas sa raison d'être. Les systèmes militaires ont tendance à se perpétuer par inertie. Je demande au gouvernement d'avoir le courage de négocier avec nos amis américains et de leur dire que nous sommes prêts à continuer à collaborer avec eux à propos des dispositifs de détection, mais que les systèmes antibombardiers ont perdu leur raison d'être depuis longtemps et que peu importe leurs moyens, les nôtres ne nous permettent pas de consacrer des centaines de milliers de dollars à des fins improductives et inutiles.

Mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) parlera de l'OTAN. Il est notoire que notre parti souhaite notre retrait de cette Alliance. Je n'aborderai qu'un aspect de la question. Je ne comprends pas comment l'OTAN puisse jouir d'un certain crédit dans le monde quand certains de ses membres se moquent ouvertement des principes que sa Charte proclame. Je fais allusion ici à la Grèce et au Portugal. L'OTAN se veut la protectrice des droits de l'homme; cependant, dans ces deux pays et dans les colonies de l'un d'eux, des dictatures militaires ne tiennent aucun compte de ces droits. Si l'OTAN considère comme essentielle la défense du monde présumé libre, elle devrait faire respecter ses principes fondamentaux par ses membres. Au lieu de cela, les États-Unis ont récemment réarmé les colonels qui contrôlent la Grèce.

M. Nowlan: Que dire de la Tchécoslovaquie?

• (12.40 p.m.)

M. Brewin: Par l'intermédiaire de ses services de défense, le Canada a un rôle spécial à jouer pour assurer l'édification de la communauté mondiale. C'est notre situation géographique qui nous le permet. Si notre situation était semblable à celle d'Israël, qui est plus ou moins entouré de voisins hostiles, il nous faudrait consacrer beaucoup d'efforts à la seule défense du territoire. Mais le fait que nous faisons partie du continent nord-américain entraîne certaines conséquences. Nous sommes voisins d'une super-puissance contre laquelle il nous serait impossible d'envisager une défense couronnée de succès. Puis, comme il s'agit d'une super-puissance, nous ne pouvons guère imaginer la possibilité d'être attaqués par aucun autre pays. Dans ces conditions, le Canada peut se consacrer entièrement à bien accomplir sa tâche, à ses belles réalisations passées, c'est-à-dire les rôles dont j'ai fait état au début de mon discours.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est a commencé ses commentaires en félicitant les Forces armées canadiennes. Je tiens à le faire aussi. Je ne voudrais pas que mes louanges diminuent en quoi que ce soit mon appel au gouvernement pour éliminer le gaspillage qu'entraînent les rôles inutiles que jouent maintenant les forces armées car la faute n'en incombe pas à celles-ci mais bien à l'administration civile. D'après ma propre expérience, et j'ai parcouru avec le comité de la défense toute l'Europe ainsi que notre continent, je dirai que nos forces armées sont d'une grande compétence et d'un haut niveau professionnel, qui font honneur au Canada où elles le représentent. Je ne suis rendu à Chypre et j'ai vu ce qu'elles y faisaient. Elles sont très estimées dans l'île. Je me suis rendu aussi en Europe et, quoi que nous puissions penser de notre rôle au sein de l'OTAN, nous n'avons rien à redire à l'efficacité de nos troupes et à la haute estime manifestée à l'égard des Canadiens. S'il est vrai, comme je le crois, que nous gaspillons des centaines de millions de dollars en les consacrant à un système désuet qui devrait être mis au rancart, il incombe au gouvernement d'avoir le courage de le dire et de s'en retirer.

J'ai affirmé que nos militaires sont très compétents au point de vue professionnel. J'espère qu'il en sera toujours ainsi et qu'ils seront bien rémunérés. Cela m'amène à parler de quelque chose. Je demanderais au ministre de ne pas tenir compte de certains conseils traditionnels qu'il reçoit sans doute et d'accorder à nos militaires le droit à la négociation collective en ce qui concerne les conditions d'emploi. Je ne vois pas pourquoi ces gens sérieux et expérimentés n'auraient pas autant le droit que les autres de faire valoir leurs revendications. D'autres pays, comme la Scandinavie et l'Allemagne de l'Ouest, je pense, l'ont permis à leurs militaires. Il convient tout à fait que des gens hautement spécialisés et intelligents reçoivent cette marque de considération.

C'est une idée nouvelle qui fait frémir certains qui restent attachés à la tradition. Ils ont tôt fait de la tourner en ridicule en demandant: Comment peut-on engager des négociations collectives en plein combat? Il va sans dire que ce n'est pas là ce que l'on propose. Il s'agit des activités et des conditions de travail en temps

de paix de ceux sur qui retombent, jour après jour, les responsabilités du service dans les forces armées. S'ils refusent de se faire représenter collectivement, il n'y a pas de raison de les y obliger, mais s'ils tiennent à être représentés comme tous les autres travailleurs canadiens, il ne faudrait pas les traiter comme des inférieurs. Sauf erreur, le ministre a déjà laissé entendre qu'il ne prisait guère cette idée, mais j'espère qu'il changera d'avis, car des forces modernes méritent un traitement de ce genre de la collectivité qui l'emploie.

J'ai dit en premier lieu que j'accueillais favorablement l'introduction dans ce débat du sujet de la défense nationale. Il ne s'agit pas d'une question intéressante pour les gens de l'extérieur, mais elle revêt une importance vitale pour la sécurité du pays et pour les contribuables. Comme tous les députés, j'ai hâte que soit déposé le Livre blanc sur la défense, car à titre de parlementaires, il nous incombe d'examiner à fond les fonctions et les tâches confiées à nos forces armées, de leur fournir les moyens d'exécuter ces tâches, et de leur retirer celles qui sont devenues désuètes et inutiles.

M. John Roberts (York-Simcoe): Comme le député de Greenwood (M. Brewin), j'ai été enchanté de voir l'opposition officielle inscrire cette motion au *Feuilleton*. J'en ai conclu, comme lui, que l'opposition officielle saisissait cette occasion, à la veille de la parution du Livre blanc, de présenter à la Chambre un ensemble de considérations qui devraient selon elle figurer dans le Livre blanc. J'ai cru qu'elle voulait profiter de ce débat pour exposer ce que devrait être notre politique de défense d'après les conservateurs.

J'ai donc été un peu surpris que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), après avoir dit qu'au lieu de considérer simplement les crédits disponibles et de formuler une politique en conséquence, nous devrions commencer par analyser la menace qui pèse sur nous et en déduire une politique, n'ait pas lui-même analysé cette menace dans son discours. Il nous a simplement donné un aperçu incohérent de certaines décisions prises dans le passé. Il s'est posé des questions sur une foule de choses. Il s'est demandé où nous allions trouver les ressources; il s'est demandé si nos priorités étaient bien celles énoncées à un moment donné par le premier ministre (M. Trudeau); il s'est demandé ce que nous allions faire de NORAD, de notre défense maritime, de notre préparation à la guerre anti-sous-marine. En résumé, jamais intervention ne fut plus bourrée de questions.

Et à partir de ces questions, qu'a-t-il fait de positif? Bien, il a dit qu'il avait des soupçons. Il a soupçonné que le gouvernement allait faire quelque chose ou, plutôt, qu'il n'allait rien faire. Et partant du fait que le gouvernement n'allait rien faire, il s'en est pris à ce dernier qui ne faisait pas ce qu'il n'allait pas faire. Au lieu d'une analyse constructive, nous l'avons entendu énumérer une série d'hypothèses, et fabriquer de toutes pièces des mythes que le député s'est ensuite employé à démolir. Je me suis demandé pourquoi le député n'a pas attendu la présentation du Livre blanc à la Chambre. Au moins aurait-il pu, alors, émettre des critiques en se fondant sur

des propositions et des programmes précis. Mais, au lieu de saisir l'occasion de dispenser des conseils au ministre—et celui-ci est un homme raisonnable, prêt à accepter des conseils, des critiques et des remarques constructifs, prêt à cela au point que c'est presque un défaut chez lui—le député a laissé échapper cette occasion. L'opposition officielle avait là une occasion d'apporter sa contribution et d'aider le gouvernement à définir une politique de défense plus raisonnable et plus rationnelle. Je regrette que le député de Dartmouth-Halifax-Est, qui est capable de fournir ce genre d'aide, ait choisi de n'en rien faire. J'espère que, lors de la présentation du Livre blanc, le parti conservateur nous exposera d'une manière détaillée en quoi consisterait sa politique de défense.

• (12.50 a.m.)

Il y a néanmoins une remarque qui m'a plu dans le discours du député de Dartmouth-Halifax-Est, qui s'est occupé avec moi du rapport du comité des affaires extérieures sur les affaires maritimes. Nous n'étions pas tout à fait d'accord à l'époque sur l'attitude du gouvernement canadien concernant la défense maritime, notamment la guerre anti-sous-marine. Au cours de son exposé, le député a signalé que les changements indiquaient peut-être que nous devrions douter de l'opportunité de quelques-unes de nos initiatives, notamment en ce qui concerne la guerre anti-sous-marine. J'étais ravi d'entendre cela, car c'est précisément ce que j'avais dit devant le comité des affaires extérieures, et ce point de vue avait été tout particulièrement critiqué à l'époque par le député de Darmouth-Halifax-Est.

M. Forrestall: C'est tout le contraire: vous aviez critiqué mon point de vue.

M. Roberts: Disons, nous n'étions pas d'accord à ce moment-là et je suis enchanté de voir que le député approuve maintenant le point de vue que je soutenais alors.

D'autre part, je dois dire que le député de Greenwood (M. Brewin) a prononcé un discours que j'espérais entendre de la part du député de Dartmouth-Halifax-Est, car il a exposé une série de priorités qui devaient, d'après lui, régir la politique canadienne. Même s'il n'a pas nécessairement donné l'ordre d'importance de chacune de ces priorités, celles qu'il a exposées sont tout à fait justes.

La mention du rôle à jouer dans le maintien de la paix m'a plu tout particulièrement. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de présider un sous-comité du comité des affaires extérieures, chargé d'examiner par le menu toute cette question du maintien de la paix, et j'approuve entièrement les remarques du député. J'en suis venu exactement à la même conclusion que lui: le rôle du maintien de la paix tenu avec une telle distinction par les Forces canadiennes jusqu'ici, est apprécié à sa juste valeur aux Nations Unies et par nos Alliés de l'alliance occidentale.

Ce rôle, nous devons continuer de le jouer. Nous y avons des titres bien particuliers, du point de vue des connaissances techniques comme de la situation politique, qui font de nous un pacificateur acceptable pour la plupart des pays du monde. Il serait très regrettable que notre gouvernement décide un jour de mettre moins l'accent que maintenant sur le maintin de la paix dans les attributions de nos Forces armées.

Un des députés qui ont participé au débat d'aujourd'hui a souligné que la menace existe toujours. Si nous nous remémorons l'époque de l'institution de l'OTAN, à la fin des années 40 et au début des années 50, nous voyons que les pays de l'alliance occidentale, percevant une menace évidente, se sont rassemblés pour se défendre. Ce serait une erreur de croire que la menace demeure la même si le monde n'a pas changé. Ce serait peut-être adopter une attitude très conservatrice à l'égard de l'histoire, et à l'égard de nos forces armées, que de nous inquiéter constamment des menaces d'hier et non de celles d'aujourd'hui. Le monde a changé au cours des vingt années d'existence de l'OTAN et, quoique, indubitablement, il y ait toujours une menace, celle-ci s'est considérablement modifiée. Le changement est encore plus manifeste dans la capacité qu'ont les autres pays occidentaux d'y faire face.

A la fin des années 40 et au début des années 50, l'Europe se remettait encore des suites de la dernière guerre. Son économie était en ruines, son moral était à certains égards détraqué et le rôle que le Canada a entrepris de jouer au sein de l'OTAN était excessivement important. Ces 20 dernières années, toutefois, l'économie européenne s'est ranimée. Par exemple, à l'occasion de la libération du mark allemand, nous avons constaté que la force de l'économie européenne est actuellement énorme. On a reconstruit et revivifié l'Europe. Nous en sommes maintenant au point, que nous n'avions pas atteint au début des années 50, où les pays d'Europe eux-mêmes peuvent assumer une part beaucoup plus considérable du fardeau de notre défense commune.

Au cours des ans, le Canada aussi a changé. Nos perspectives se sont modifiées. Nous avons maintenant de nouveaux problèmes nationaux et de nouveaux intérêts dans le domaine des affaires étrangères, différents de ceux qui nous préoccupaient il y a 20 ans. Nos perspectives ont donc changé, en même temps que se transformait la capacité de l'Europe de se défendre elle-même. Il n'est donc pas surprenant qu'après 20 ans nous ayons dû réévaluer notre rôle au sein de l'OTAN.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est nous reproche de ne pas tenir compte de l'opinion de nos alliés. C'est faux. Nous les avons consultés et leur avons parlé de nos problèmes et de l'évolution des circonstances. Bien sûr, ils ne se sont pas particulièrement réjouis d'une réduction relativement peu importante de nos forces ni d'avoir à assumer une plus forte part de la tâche. Mais il y eut des consultations sur les modalités de ces réductions. S'il nous est interdit de déterminer en dernier ressort en quoi doit consister notre politique de défense et quels sont nos intérêts, quel genre de politique de défense ou de politique étrangère aurions-nous?

Le député de Dartmouth-Halifax-Est veut-il dire que nous ne devrions jamais mettre en œuvre une politique

que nous estimons bonne simplement parce que nos alliés ne sont pas absolument d'accord avec un de ses aspects? J'estime qu'il nous appartient en dernier ressort de décider de notre politique de défense. Une fois cette décision prise, nous étions en droit d'agir comme nous l'avons fait, c'est-à-dire de consulter nos alliés sur la façon de procéder à la réduction de nos forces militaires, dans quel région et dans quel secteur.

M. Forrestall: Il ne vous reste que deux minutes pour nous éclairer.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, le député vient de dire qu'il ne me reste que deux minutes pour l'éclairer, ce que je regrette beaucoup car il me faudrait bien plus que cela pour le faire. Étant donné l'impossibilité de la tâche, je ne m'y attaquerai même pas. Au lieu de cela, j'en reviens à une remarque du député de Greenwood à propos des bombardiers du NORAD. Je suis dans une large mesure d'accord avec lui. La menace que représentaient les bombardiers s'est indéniablement beaucoup estompée. A une époque, je convenais parfaitement avec lui que nous pouvions supprimer notre système de protection et de défense, mais j'estime également que, bien qu'il ne faille pas en surestimer le rôle, il est toujours nécessaire de le conserver, ne serait-ce que pour éviter que les bombardiers ne représentent une première menace d'attaque mais seulement une seconde. Des progrès techniques considérables sont actuellement accomplis dans ce domaine avec, par exemple, le système d'alerte et de contrôle aéroporté (AWACS) et le système de détection azimutale. Étant donné que les futurs progrès de cette technique sont encore incertains, il est préférable, pour le moment, de ne prendre aucune décision importante concernant l'OTAN.

J'espère toutefois que le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) réexaminera en détails nos engagements en matière de lutte contre les submersibles. Les concepts stratégiques actuels, aussi bien en Occident qu'en URSS, partent du principe qu'un pays doit avoir la possibilité de lancer une deuxième vague en réponse à une première attaque massive. L'équilibre nucléaire repose sur le fait que les deux camps savent qu'ils peuvent infliger d'énormes destructions à l'adversaire, même dans les pires conditions de leur point de vue, si bien qu'aucun d'entre eux ne peut déclencher une attaque contre l'autre. Dans le cadre de cette stratégie, le fait que la deuxième vague d'assaut ait été confiée principalement à des engins nucléaires portés par des submersibles revêt une importance considérable. J'estime qu'il serait extrêmement dangereux pour nous d'adopter des politiques qui feraient perdre tout crédibilité aux capacités des sous-marins nucléaires comme deuxième vague d'assaut. Nous n'en sommes pas arrivés là et j'espère que nous n'y arriverons jamais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais il est maintenant 1 heure. Avant que la présidence ne déclare qu'il est 1 heure, je suppose que le président du Conseil privé, après consultation, voudrait obtenir le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[M. Roberts.]

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CALENDRIER DES TRAVAUX DES COMITÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une brève motion portant que la Chambre ne siège pas jeudi prochain afin que les comités permanents puissent avancer leurs travaux et que le jeudi 27 mai 1971 soit considéré comme l'un des jours visés à l'article 52(5) du Règlement. Voici la motion:

> Que, pour permettre aux comités permanents de la Chambre d'avancer leurs travaux, la Chambre s'ajourne le mercredi 26 mai 1971 jusqu'au vendredi 28 mai 1971 à 11 heures du matin et que le jeudi 27 mai soit considéré comme l'un des jours visés à l'article 58(1) du Règlement.

● (1.00 p.m.)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord, mais je tiens à préciser que la fermeture de la Chambre est pour nous une question très sérieuse. De ce côté-ci de la Chambre, il y en a un grand nombre, et j'en suis, à qui l'idée ne plaît pas en principe. C'est une initiative qui a éjà été tentée sans donner beaucoup de résultats. Cette fois-ci, il existe un assez bon esprit de collaboration et nous avons beaucoup de besogne à abattre, en partie à l'égard de bills qui sont sujets à controverse. Nous la tenterons de nouveau sans préjugé et j'espère qu'elle servira à concentrer les efforts sur le travail des comités et que nous nous mettrons sérieusement à l'œuvre. J'espère aussi que le ministre surveillera l'horaire jeudi pour éviter tout conflit sérieux et pour réduire ou supprimer, en partie, le travail inutile des comités.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) l'a dit, nous hésitons à perdre une journée de séance de la Chambre, mais il est juste de dire que tous ceux qui ont pris part aux négociations reconnaissent la nécessité de consacrer quelques jours aux travaux des comités. Quant à la journée en question, sur laquelle nous sommes déjà d'accord, nous appuyons la motion.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre en décide ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y a-t-il autre chose pendant que l'atmosphère est si détendue?

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA ET LA PAIX MONDIALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Forrestall:

Que la Chambre exprime l'avis que le Gouvernement, en ayant affaibli nos possibilités de défense par l'érosion de nos engagements envers l'OTAN, par la réduction de nos forces militaires actives et de réserve ainsi que par la mauvaise gestion de nos besoins en matériels et en approvisionnements, a contribué à démoraliser nos forces armées et à porter nos alliés à reconsidérer la confiance qu'ils avaient placée en nous.

Et que, en conséquence, la Chambre recommande instamment au gouvernement de présenter une politique de défense qui définisse clairement le rôle de nos forces armées au pays—notamment en ce qui concerne le Nord et l'aide à apporter aux autorités civiles—et qui démontre notre volonté et notre capacité de contribuer à la paix mondiale en honorant nos alliances.

M. Roberts: Avant le lunch, je tâchais de terminer par un aperçu constructif de la situation où se trouve le Canada. Ayant décrit l'évolution de la menace qui pèse sur le Canada, j'ai voulu indiquer les priorités à établir dans notre politique de défense. Le monde de 1970 tranche sur celui des premières années 1950, quand l'OTAN a été fondée. La défense du Canada a changé, la nature de notre perspective aussi. Après la seconde guerre mondiale, c'était la rigidité de la guerre froide. Nous vivons maintenant dans un monde qui semble beaucoup plus souple, un monde que l'on qualifie parfois de multipolarisé.

Même ces dernières semaines, on a vu s'accomplir des progrès notables dans l'assouplissement de l'attitude internationale. M. Nixon a fait une déclaration sur les perspectives encourageantes du système de missiles antimissiles. La visite de notre premier ministre (M. Trudeau) en Russie laisse entrevoir la conclusion d'ententes qui ouvriront des voies de communications entre nos deux pays. L'entrée de la Chine dans les affaires mondiales prouve son désir de participer plus étroitement à la collectivité internationale que dans le passé. Dans notre propre cas, il y a l'intérêt que nous portons à l'ordre interne, auquel nous n'avons pas accordé autant d'importance dans les années 50, mais que des événements récents nous dictent maintenant. Il y a le problème de la souveraineté dans l'Arctique, et celui et de notre forte dépendance économique sur certains de nos alliés.

La conjoncture ayant changé, j'ai proposé que le Canada continue d'accorder la première place, comme le député de Greenwood (M. Brewin) l'a dit, dans sa politique de défense, au maintien de la paix et à l'importance pour nos forces armées de se consacrer à ce rôle. Notre souci ne doit pas être de réviser fondamentalement nos engagements aux termes du NORAD mais d'attendre, et de ne pas faire de grandes dépenses d'équipement. En ce qui concerne l'OTAN, nous devons poursuivre notre politique de désengagement, politique souple visant à utiliser nos moyens à autre chose que la seule participation à la défense de l'OTAN.

Mais, à la fin de mes observations, j'ai essayé, en particulier, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de suggérer au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) que nous devrions examiner très soigneusement notre rôle dans la guerre anti-sous-marine. Je dis cela pour deux raisons, la première étant que la technologie de la guerre anti-sous-marine, avec l'utilisation des sous-marins atomiques, a atteint un stade de recherche et de développement si coûteux qu'à mon avis, il serait douteux que nous puissions y prendre part et supporter longtemps la charge financière sans redéfinir notre rôle. Mon second doute porte sur la stratégie fondamentale de la dissuasion mutuelle.

• (2.10 p.m.)

D'après cette stratégie, tant nous, les Occidentaux, que la Russie, nous comptons sur une deuxième frappe pour infliger de telles pertes à tout agresseur éventuel qu'il renoncerait à attaquer. Cette deuxième frappe se fonde sur le maintien d'un système de défense par engins balistiques, lancés à partir de sous-marins, qui serait relativement invulnérable. Si en nous préparant à la guerre contre les sous-marins nous pouvions atteindre un stade où il nous serait possible de mettre en péril cette capacité de seconde frappe chez l'adversaire, nous serions parvenus à un niveau de dissuasion très instable. Il me semble donc inutile de dépenser des sommes énormes à développer notre potentiel de guerre anti-sous-marine car ce serait contraire à nos intérêts. Nous ne devrions pas chercher à saper la deuxième frappe russe à cause des mesures préventives, préjudiciables à la paix, résultant d'une insécurité momentanée.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il me semble que dans le domaine de la marine, au lieu de concentrer nos efforts sur la guerre anti-sous-marine, nous devrions transformer nos forces navales en une garde côtière canadienne supérieure. Tel est, à mon avis, le rôle qu'elles devraient assumer et il revêtira de plus en plus d'importance eu égard à l'évolution de la situation dans l'Arctique. C'est un rôle qui correspondrait bien à ce que le député de Greenwood (M. Brewin) a appelé le maintien de la souveraineté canadienne.

Dans le nouveau climat international, le Canada voit s'offrir à lui une occasion unique de jouer un rôle utile tant par sa politique étrangère que par sa politique de défense. Cette dernière devrait nous fournir assez de flexibilité pour nous permettre de protéger notre pays et de participer au maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, tout en apportant un appui modeste mais quand même efficace à nos alliés du monde occidental dans l'exécution de mesures de protection mutuelle.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat qui, à mon avis, est très important, puisqu'il est d'actualité. Au fait, le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) visite présentement l'U.R.S.S. et on semble croire que des discussions se poursuivent au sujet de l'OTAN, dont le Canada est un partenaire et du Pacte de Varsovie, dont la Russie est le principal membre.

Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude permet de remettre en question tout ce système de défense, de même que l'unité des pays qui font partie de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord non seulement dans un but de défense, mais aussi de coopération politique et économique.

Je crois donc qu'il serait bon de se demander pourquoi la participation à l'OTAN était nécessaire. Un groupe de pays n'adhère pas à un tel traité sans motifs. Et je crois que ce qui a motivé ce geste des pays démocratiques a été le résultat de gestes posés par un pays qu'on considère comme ennemi, qui veut appliquer partout dans le monde son idéologie totalitaire communiste.

C'est cette réussite du bloc communiste qui a amené plusieurs pays, dont le Canada, à s'unir pour se défendre contre l'envahissement de l'Union soviétique. Monsieur l'Orateur, la seconde guerre mondiale ayant entraîné la défaite de deux grandes puissances militaires et industrielles, l'Allemagne et le Japon, de même que l'affaiblissement de plusieurs autres, la Russie voulut en profiter pour étendre son emprise sur toute l'Europe.

L'expansion territoriale soviétique avait commencé pendant la guerre par l'annexion de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lithuanie, ainsi que de certaines portions de la Finlande, de la Pologne, de la Roumanie, du Nord-est de l'Allemagne et de la Tchécoslovaquie orientale, ce qui représente en tout 500,000 kilomètres carrés de territoire peuplé par plus de 23 millions d'âmes.

C'est ce qui faisait dire à Paul-Henri Spaak, en 1948, qu'un seul grand pays est sorti de la guerre avec des conquêtes, c'est-à-dire l'Union soviétique. Cette expansion territoriale se poursuivit après la défaite de l'Allemagne et se compléta par une politique du contrôle des pays d'Europe orientale.

La présence des armées soviétiques victorieuses au cœur de l'Europe et l'infiltration communiste dans les gouvernements dits de «front national» assujettirent l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, l'Allemagne de l'Est, la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie à la domination soviétique, dont le territoire s'étendait sur une superficie d'environ 1,020,000 kilomètres carrés et comprenait plus de 90 millions d'âmes.

Comment cette conquête sans guerre s'est-elle produite? Dès le début de l'année 1947, le parti communiste lançait en Hongrie une violente campagne contre le parti des petits propriétaires et, par ses dénonciations et autres méthodes, provoquait de nombreuses arrestations.

Le gouvernement Nagy devait démissionner le 29 mai. De nouvelles élections n'assurèrent pas la majorité au parti communiste, mais faisaient de lui le parti le plus nombreux de la Chambre. Cela noyautait le gouvernement et, le 21 novembre 1947, celui-ci prononçait la dissolution des partis de l'opposition.

En Bulgarie, l'opération était menée dans des formes analogues. Nicolas Pethov, chef du parti agraire et de l'opposition, fut accusé d'avoir fomenté un coup d'état militaire. Il fut condamné le 16 août 1947 et pendu le 23 septembre.

Accusé d'être fasciste, le parti paysan avait été dissous le 26 août, et le 22 novembre, l'administration du pays s'établissait sur le modèle soviétique. Le 11 décembre 1947, Dinvetrov constituait un cabinet à prédominance communiste.

En Roumanie, après des élections dont la validité ne fut pas reconnue par les puissances anglo-saxonnes, les membres de l'opposition étaient accusés d'avoir voulu renverser le régime démocratique. Le parti paysan était dissous le 10 octobre 1947, et son chef, le docteur Manier, était condamné à la détention à vie le 29 octobre.

• (2.20 p.m.)

Ce fut Madame Anna Pauker, qui s'était préparée à Moscou pendant la guerre, qui succéda à M. Tataresco, et le roi Michel fut obligé d'abdiquer, le 1er janvier 1948.

En Pologne, M. Mikolayezyk, chef du parti paysan, dut démissionner, parce qu'on menaçait sa vie. Il dut quitter son pays en novembre 1947. Le communisme s'imposa alors complètement.

En Tchécoslovaquie, le gouvernement de Prague, qui s'était montré favorable au plan Marshall, devait se déjuger et revenir sur sa décision, à la suite d'un voyage précipité de MM. Gottwald et Masaryk, à Moscou, en juillet 1947. Par des manœuvres et des dénonciations, on fit démissionner Benes, pour remplacer son régime par un gouvernement communiste.

Ainsi, en moins d'un an, Moscou avait réussi à s'assujettir les gouvernements de Budapest, de Bucarest, de Sofia, de Varsovie et de Prague. Le parti communiste gouvernait seul, ou presque seul, dans chacune de ces capitales, d'où l'opposition avait été balayée. Le Kremlin n'avait plus qu'à coordonner, sur le plan international, l'action de ces gouvernements, et à constituer un bloc satellite aux ordres de Moscou.

De plus, l'Union soviétique exerça directement ou indirectement de fortes pressions dans plusieurs autres parties du monde, notamment au nord de l'Iran, en Turquie, en Grèce, où la guérilla commencée en 1944 devint, en 1946, une véritable guerre, et où les rebelles recevaient des renforts à partir de bases situées dans les États communistes voisins, en Asie, où l'Union soviétique étendit grandement son influence en occupant, en 1945, la plus grande partie de la Mandchourie et de la Corée du Nord.

En outre, l'agitation communiste se fit sentir dans tout le Sud-Est asiatique, en Indochine, en Malaisie, en Birmanie et aux Philippines, en fomentant des grèves, des désordres, allant même jusqu'à la guérilla. Partout, les partis communistes, aux ordres de Moscou, renforcirent la politique soviétique par une propagande bien orchestrée et par une action qui s'opposa à toute prise de position occidentale en contradiction avec les objectifs

soviétiques. On pourrait considérer ces partis communistes locaux comme une cinquième colonne de la guerre froide.

Sous l'instigation de la Russie, les pays communistes créèrent même, en 1947, le Kominform, réplique communiste au plan Marshall, mais dans un but tout à fait opposé. Dès la fin de 1947, des mots d'ordre d'agitation et des consignes de grève intensifièrent une forme d'opposition concertée et virulente. On vit aussi des efforts persistants d'infiltration de tous les domaines d'activité des pays occidentaux et surtout des syndicats, particulièrement en France et en Italie.

N'était-ce pas suffisant pour inciter les pays qui ne voulaient pas du joug communiste à chercher un moyen de mettre fin à cet appétit de domination et de subversion? C'est pourquoi l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord fut créée, le 4 avril 1949, à Washington.

Au début, l'OTAN groupait la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Islande, l'Italie, de Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. La Grèce et la Turquie se joignirent à l'alliance en février 1952, tandis que l'Allemagne de l'Ouest devint officiellement membre de l'OTAN le 9 mai 1955.

En 1963, cette alliance couvrait un territoire de 1,112,-633 milles carrés en Europe et de plus de 7 millions de milles carrés en Amérique du Nord, soit un total de 8,579,659 milles carrés sur lesquels vit une population de 493 millions d'âmes.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord n'est pas seulement une alliance militaire conclue en vue de prévenir ou de repousser l'agression, mais elle prévoit également l'établissement d'une coopération permanente dans les domaines politique, économique et social.

Les pays signataires s'engageaient donc, conformément à la charte des Nations Unies, à maintenir la paix et la sécurité internationale et à développer la stabilité et le bien-être dans la zone de l'Atlantique Nord.

L'article I de la charte des Nations Unies stipule en effet que les buts de l'Union sont de maintenir la paix, de développer des relations amicales entre États et de réaliser la coopération internationale, en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique et social.

L'alliance de 1949 a permis à des petits pays d'Europe occidentale, qui étaient encore économiquement et militairement faibles, de se grouper en vue d'une défense commune, aidés en cela par les États-Unis et le Canada. Sans les États-Unis et le Canada, l'OTAN n'aurait pas pu exister ou aurait été peu efficace, surtout au point de vue économique. Au fait, les États-Unis ont beaucoup contribué par l'envoi de matériel fini et par l'établissement d'un système d'achat à l'intention de divers pays européens, favorisant ainsi le développement industriel de l'Europe de l'Ouest. L'OTAN s'est surtout efforcée de créer une force de dissuasion afin de démontrer à l'ennemi qu'une attaque contre un pays membre de l'alliance ne tournerait pas à son avantage. Jusqu'ici, cette politique a réussi, puisque l'URSS a été contrainte à demeurer à l'intérieur de ses frontières.

L'OTAN, à mon avis, doit être maintenue. Pour l'Europe, la question ne se pose pas, car la stabilité politique est loin d'être accomplie. On se souviendra de ce qui s'est produit en 1968, lorsque la Tchécoslovaquie, un des pays membres du Pacte de Varsovie, a voulu, soit se retirer, soit prendre des mesures pour se démocratiser ou se «désocialiser», et de la façon dont la Russie l'a ramenée à l'ordre, l'obligeant à rester dans son giron.

A ce stade, nous devons nous demander si les raisons qui nous ont incités, en 1949, à fonder l'OTAN, existent encore aujourd'hui, si le danger d'agression ou celui de l'extension de la domination sur le monde par la Russie est écarté, si nous pouvons songer à réduire les forces de l'OTAN ou même à les retirer. A mon avis, ce danger existe encore, et c'est pourquoi je pense qu'on doit être prudent dans les décisions à prendre en ce qui a trait à l'OTAN. Cette alliance a été signée, en connaissance de cause, pour des raisons bien particulières. Et je pense que toute diminution de nos effectifs ou tout autre changement radical devraient s'effectuer à la suite de consultations avec les autres membres de l'OTAN.

Il faudrait bien surveiller aussi l'application du Pacte de Varsovie, notamment les agissements des maîtres de ce pacte. Il suffit de constater le développement des armements, tant maritimes que nucléaires de la Russie, pour se demander quel objectif elle poursuit. Un pays ne s'arme pas, comme le fait présentement la Russie, sans avoir un objectif précis. S'armer, cela est dispendieux, en Russie, tout comme aux États-Unis, au Canada, ou dans n'importe quel pays européen. En 1968-1969, par exemple, les armements nucléaires de la Russie étaient inférieurs à ceux des États-Unis, et l'on sait maintenant qu'au milieu de 1970, la Russie a non seulement rattrapé les États-Unis du point de vue des armements nucléaires, mais les a même dépassés.

On connaît le développement de la force sous-marine nucléaire grandissante de la Russie. Je répéterai ce que Camilien Houde disait, alors qu'il était maire de Montréal, au début de la guerre de 1939-1945: Les armements ne sont pas faits pour les arbres de Noël. La Russie ne s'arme pas simplement pour faire des décorations: elle s'arme dans un but précis.

Étant donné ces faits, on doit être prudent dans les décisions à prendre au sein de l'OTAN, et le Canada, qui est un pays membre, doit respecter ses engagements, même si certains changements s'imposent dans plusieurs domaines.

Un général français disait, lorsque le comité des affaires extérieures et de la Défense nationale a visité la France, qu'autrefois, alors qu'on se battait avec la lance et l'épée, la seule chose qu'on ne pouvait pas faire avec ces armes c'était s'asseoir dessus. Actuellement, la seule chose qu'on peut faire avec les armes nucléaires, c'est s'asseoir dessus.

Les nouvelles ont rapporté que le stock nucléaire accumulé par les deux blocs qui s'affrontent dans cette guerre froide représente l'équivalent de 15 tonnes de T.N.T. par être humain, ce qui est suffisant pour détruire le monde entier.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait s'efforcer de considérer quelle attitude nous devons adopter devant un tel état de chose. Je crois qu'il faudrait tenter de convaincre les hommes politiques de tous les pays, notamment ceux des grands blocs qui s'affrontent, à en venir à une entente pacifique. Il n'y a pas si longtemps, il y existait deux blocs principaux: l'un dirigé par les États-Unis, l'autre par la Russie. Et maintenant, la Chine communiste prend, elle aussi, une place importante au sein

des puissances militaires. Il faudrait pouvoir convaincre les dirigeants de ces pays de porter moins d'attention au développement des moyens de destruction, et de s'appliquer davantage à trouver des moyens permettant à tous les gens qui sont sous leur coupe de vivre et de s'épanouir.

On dit que les deux tiers de la population souffrent de la faim, manquent du strict nécessaire. Au lieu d'utiliser tant d'argent, au lieu de faire travailler les gens et de les taxer pour fabriquer des armements nucléaires, on devrait plutôt augmenter les subventions au développement des ressources naturelles et les mettre à la disposition de tous ceux qui réclament le droit de vivre.

En terminant, je rappellerai ce qui a été publié dans un bulletin que les catholiques trouvent tous les dimanches à l'église. En effet, le «Prie en l'Église» de 1968 rapportait, et je cite:

Nous dépensons 6 milliards de dollars par année pour des travaux de développement, et c'est de mauvaise grâce. Nous consacrons 150 milliards de dollars par année aux armements et nous trouvons ça normal, dit Barbara Ward, au sujet des dépenses en 1967. Elles ont augmenté depuis.

Ces chiffres astronomiques étourdissent. Simplifions-les: ils signifient 25 fois plus pour l'armement que pour le développement, Et 411 millions de dollars d'armes fabriquées en un seul jour, sur la planète.

Et ceci se répète tous les jours.

A Bombay, en 1964, et dans l'encyclique sur le Développement des peuples, Paul VI a dénoncé ce «scandale intolérable» et demandé la constitution d'un Fonds mondial qui serait alimenté par une partie des dépenses militaires. Et la course a continué.

Monsieur l'Orateur, on devrait porter beaucoup plus d'attention au développement. Il faut favoriser l'épanouissement de la vie, au lieu de développer des moyens de destruction. Tant que les hommes n'auront pas décidé de s'amender, tant qu'ils n'auront pas décidé de moins s'armer pour se détruire, ou pour prévenir l'agression, il faudra être sur nos gardes.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, pour la première fois depuis un an, nous avons l'occasion de discuter des questions de défense à la Chambre des communes. Ce débat est particulièrement opportun vu les incidents des quelques derniers jours et les manchettes des journaux d'aujourd'hui.

Le député de York-Simcoe (M. Roberts) s'est plaint de ce que le premier orateur à prendre la parole au nom de notre parti, le député de Dartmouth-Halifax East (M. Forrestall), n'ait pas présenté de Livre blanc pour guider le gouvernement. C'est en attendre beaucoup d'un député, à mon avis, que de lui demander de faire un tel travail en une demi-heure quand le gouvernement a mis plus de deux ans à le produire, et il n'est pas parvenu à le déposer jusqu'ici. Je n'exposerai pas encore une fois, étant donné que je l'ai fait plusieurs fois au cours des dernières années, mes propres vues sur ce que pourrait être la politique générale du gouvernement dans ce domaine. Dans les quelques minutes dont je dispose, je veux plutôt traiter de deux ou trois questions précises, ce qui prendra presque tout mon temps.

[M. Laprise.]

Je voudrais dire d'abord que le voyage actuel du premier ministre (M. Trudeau) en Russie, les déclarations qu'il a faites et le protocole de consultations signé à Moscou il y a deux jours ont une grande portée sur la discussion de la politique de défense du Canada. Le préambule de cet accord qui figure en appendice au hansard d'hier, est formulé de façon à enlever tous les suffrages. Les efforts tendant au maintien de la paix, à l'amélioration des relations dans les domaines de l'économie, du commerce extérieur, de la science, de la technique, de la culture, du développement du Nord et de la protection de l'environnement dans les régions arctiques et subarctiques ne peuvent que rallier l'unanimité. Tout le monde sera d'accord là-dessus. Toutefois, quand on en vient à la forme du protocole lui-même, on se pose d'importantes questions. On se demande quelle sera la conséquence de certaines conditions. Je pense en particulier à la condition n° 3 qui est la suivante:

Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne modifient pas les obligations antérieures des parties à l'égard de tiers États et ne sont dirigées contre aucun d'eux.

On se demande s'il s'agit, dans ce paragraphe, d'initiatives qui pourraient être dirigées contre l'OTAN. Il se pourrait qu'il s'agisse d'initiatives de l'URSS contre la Chine. Je l'ignore. C'est difficile à déterminer. Je crois qu'il faudrait donner des éclaircissements là-dessus.

D'une façon générale, cependant, voici ce que je dirais: Le rapprochement actuel avec la Russie, lorsqu'on envisage ses répercussions éventuelles sur les dispositifs de défense et la sécurité nationale du Canada, pourrait avoir une portée considérable. De nobles déclarations comme celles que contient le préambule du protocole de consultations sont bien belles et je suppose qu'elles impressionnent favorablement presque tout le monde. Cependant, à mon avis, il ne faut pas perdre de vue les faits fondamentaux de la situation mondiale. La question se pose immédiatement: quelles sont ces considérations mondiales fondamentales, surtout en ce qui concerne notre défense et notre sécurité?

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la première et la plus importante de ces considérations est que la seule véritable menace à la sécurité canadienne et à celle de tous les pays du monde occidental provient actuellement de l'Union soviétique. C'est la seule véritable menace à notre indépendance, à notre sécurité et ainsi de suite. La Chine pourra devenir menaçante plus tard, mais elle ne l'est pas trop en ce moment. Comme la puissance nucléaire et les forces armées considérables de l'Union soviétique constituent la seule véritable menace à la sécurité du monde occidental, force est de conclure que l'alliance de l'OTAN dans le monde occidental, qui a été le principal moyen de dissuasion devant l'agressivité manifestée par l'Union soviétique, doit demeurer forte. Toute initiative—et c'en est peut-être une—qui affaiblira cette alliance va directement à l'encontre des intérêts de notre pays et du monde occidental en général.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Je n'estime pas que les intentions de l'Union soviétique aient changé. Ses intentions

avouées étaient de propager le communisme dans le monde entier. Sa ligne de conduite depuis la seconde guerre mondiale a démontré qu'elle était résolue à agir ainsi. En outre, elle possède les moyens militaires nécessaires à cette fin, du moins en Europe orientale. Le député d'Abitibi (M. Laprise) a signalé certaines activités agressives de l'Union soviétique depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Il a mentionné entre autres les manœuvres en Hongrie et en Tchécoslovaquie et la domination générale exercée rigoureusement sur tous les pays de l'Europe.

• (2.40 p.m.)

En outre, l'Union soviétique n'a accordé aucune indépendance à la Lettonie, à l'Estonie et à la Lituanie ou à l'Ukraine. Ces dernières années, elle a fourni une grande quantité d'armes, de militaires et de spécialistes à l'Égypte et aux pays arabes. Elle a augmenté sa flotte militaire dans la Méditerranée, la mer Rouge et l'océan Indien. Une telle activité n'atteste pas d'intentions pacifiques, d'un vœu, quoique fréquemment exprimé, de détente, ni de démarches en vue de relations plus pacifiques avec le monde. Par là, l'Union soviétique indique qu'elle est toujours déterminée à étendre son pouvoir et son influence.

Ce sont des faits que nous devons nous rappeler. Nous ne devons pas nous leurrer et nous laisser aller à l'euphorie alors que le président des États-Unis annonçait hier que l'Union soviétique et les États-Unis allaient discuter de restreindre les systèmes de défense engins anti-engins. Je pense qu'à peu près tous applaudissent à cette intention et en espèrent le succès. Toutefois, nous ne devons pas oublier que les entretiens sur le désarmement se poursuivent depuis 15 ou 20 ans et que les résultats positifs sont assez limités. De fait, le seul véritable résultat qui me vienne à l'esprit est la discontinuation des essais nucléaires à découvert. Malgré les pourparlers sur le désarmement sur cette longue période, la force nucléaire des deux opposants a continué d'augmenter. Que je sache, on n'a pas réduit les forces conventionnelles dans les pays signataires du pacte de Varsovie.

C'est pourquoi je trouve très inquiétante la manchette du *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

PM feels protocol with Russia will aid Canada's independence.

Et la machette de la *Gazette* d'aujourd'hui s'établit ainsi:

Because of overpowering presence of the U.S. PM vows solid Soviet links

Must diversify relations to save Canadian culture

Et l'article déclare:

Hier, le premier ministre Trudeau a déclaré clairement à quel point il projette de modifier le sens de la politique étrangère canadienne et combien le Canada avait à apprendre de l'Union soviétique.

I. a placé la nouvelle entente entre le Canada et l'URSS dans le contexte des efforts du Canada à se libérer de sa dépendance des États-Unis, . . .

Après avoir lu cela, on commence à se demander qui sont nos amis ou nos ennemis dans l'esprit du premier ministre. Si les choses continuent de cette façon, il nous faudra chercher à savoir où nous en sommes et quelle est la situation. Qui pense que des rapports plus étroits avec l'Union soviétique vont sauver et améliorer la culture canadienne? A l'heure actuelle, la puissance militaire russe se fait sentir jusqu'au Moyen-Orient. Elle prolonge le conflit qui s'y déroule et opprime les peuples de l'Europe de l'Est. Est-ce ce genre de culture que nous voulons faire pénétrer chez nous? Il est ridicule de lire des titres comme «Le Canada a encore beaucoup à apprendre». Qu'avons-nous à apprendre des Russes dans le domaine dont je viens de traiter? En réalité, je crois que ce sont eux qui ont beaucoup à apprendre de nous au point de vue du respect de l'individu, de ses droits civils, etc. Nous n'avons pas grand-chose à apprendre d'eux, particulièrement de ce point de vue.

Il n'y a rien de plus contraire à la réalité que de croire que la plus grande menace contre le Canada vient des États-Unis et que nous pouvons la contrer en nous rapprochant de l'URSS. La force stratégique nucléaire des États-Unis est notre plus grande protection contre l'agressivité soviétique et il en sera ainsi pendant encore longtemps. Il est de notre intérêt de maintenir les meilleures relations possibles avec les États-Unis et de ne faire aucune déclaration qui pourrait faire croire aux citoyens américains que nous les considérons comme nos ennemis. Nous devrions bien savoir que cela n'est pas vrai. Ce sont nos voisins les plus proches et nos plus grands amis. Non seulement sommes-nous tributaires des États-Unis pour une grande partie de notre défense mais également pour la majorité de notre économie.

Il se peut que beaucoup estiment que l'influence américaine sur la pensée et la culture canadiennes a été si grande à cause de l'importation de revues, de journaux, des programmes de télévision et de radio et parce que les investissements américains sont si importants. Toutefois, ces investissements de capitaux américains expliquent, dans une certaine mesure, notre niveau de vie actuel et les progrès qui s'accomplissent au Canada. Ce serait brouiller les pistes que de donner à l'étranger l'impression que la plus grande menace contre le Canada provient des États-Unis; ce serait contraire à la réalité. A mon avis, c'est la pire des bêtises. Voilà pour cette affaire.

Il y a encore autre chose à ce sujet. On a posé des questions à la Chambre hier pour savoir si les déclarations du premier ministre et le protocole signifient un nouveau retrait de l'OTAN de la part du Canada. Le premier ministre suppléant (M. Sharp) a répondu que non. J'espère qu'il en sera ainsi. Des manchettes comme celles-là sont tout juste bonnes à faire craindre sérieusement une telle éventualité et ont sûrement semé l'inquiétude chez tous nos alliés de l'OTAN.

M'appuyant sur la motion à l'étude, je signalerai plus directement que la réduction unilatérale de nos forces dans l'OTAN a déjà eu de graves répercussions de ce côté. Quelques-uns de nos alliés de l'OTAN s'interrogent sur notre sincérité et sur l'importance du rôle que nous jouerons dans cette alliance. Bien que l'effectif des forces canadiennes ait été réduit de moitié environ, notre apport

à l'OTAN a été réduit à peu près à un dixième ou à un vingtième de ce qu'il était. Nous avions une brigade de campagne comportant une batterie d'Honest John et un régiment de blindés. Sa puissance de tir, son efficacité, etc. représentaient plus du double de la capacité du nouveau groupe de combat que nous sommes censés avoir là-bas. D'autre part, la division aérienne qui jouait là-bas un rôle de reconnaissance et de frappe avait une puissance de tir considérable. Comme moyen préventif, elle était d'une efficacité énorme et aurait eu une force remarquable en cas d'hostilités. Nous aurons, je suppose, deux escadrilles d'avions de reconnaissance. Le ministre dit que nous en aurons trois. S'il y en a trois, elles seront petites, bien plus petites que celles que comptait auparavant la division de l'air. Pas d'avions de combat, seulement des avions de reconnaissance pour des levés aériens et ainsi de suite. Au lieu d'être réduites de moitié, elle l'ont été au dixième ou au vingtième de ce qu'elles étaient, du point de vue de l'efficacité. Voilà ce qui inquiète nos alliés. Nous pourrons alors difficilement jouer le rôle qui devrait être le nôtre au sein de l'OTAN à l'heure actuelle. J'espère certainement que de nouvelles réductions n'interviendront pas. L'entente avec la Russie et ce qui l'entoure donnent à penser que la Russie y trouve là un moyen d'affaiblir l'OTAN, ce qui a toujours été un de ses objectifs à long terme. C'est une question que nous ne pouvons pas ne pas poser.

• (2.50 p.m.)

Sur un autre sujet, le député de Greenwood (M. Brewin) a exhorté le ministre à donner aux militaires le droit de se joindre à un syndicat. J'espère fermement que le ministre et le gouvernement ne tiendront aucun compte de la proposition. D'après une assez longue expérience militaire, en temps de paix comme en temps de guerre, je ne vois rien de plus propice à détruire la discipline et à créer des ennuis de toutes sortes que de laisser les Forces armées se syndiquer et faire partie de l'Alliance de la fonction publique du Canada. Souhaitons que le gouvernement n'écoute pas les requêtes de M. Edwards et d'autres qui pensent de même. Le maintien de la discipline et d'un bon moral est la base de l'efficacité d'une unité militaire. Ces qualités sont déjà bien assez difficiles à préserver en temps de paix sans compliquer la tâche de soutenir la discipline, le moral et l'efficacité en appliquant la proposition du député. Je vois que vous voulez intervenir, monsieur l'Orateur.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): J'aimerais d'abord remercier le député de Dartmouth-Halifax Est (M. Forrestall) et le député de Greenwood (M. Brewin), au nom des Forces armées, de leurs observations obligeantes et élogieuses sur leur excellent travail en octobre, novembre et décembre derniers.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Macdonald: Permettez-moi aussi un mot personnel pour remercier les députés, surtout celui de Malpèque (M. MacLean) et le représentant du parti créditiste des relations amicales que nous entretenons depuis que j'ai assumé mon portefeuille actuel. Cela prouve, à mon avis, qu'il est possible d'exprimer une opposition efficace et pénétrante sur ces questions, sans animosité personnelle. J'apprécie, certes, l'esprit dans lequel nous avons pu entretenir ces relations. Je remercie aussi le député de Dartmouth-Halifax-Est de nous avoir donné l'occasion, la première depuis ma nomination comme ministre de la Défense nationale, de délibérer à la Chambre des questions de défense.

Le député a énuméré les problèmes qu'il prévoyait dans le domaine de la défense et suggéré qu'il en soit question dans le Livre blanc. Je lui suis obligé de l'avoir fait. Nous nous entendons dans une grande mesure sur ces problèmes, même si nous ne sommes pas d'accord sur les solutions. J'espère pouvoir mieux répondre à ses questions quand le Livre blanc paraîtra. Le cabinet en est actuellement saisi. Il m'aurait été plus facile d'en parler, je suppose, si on avait pu le publier à temps pour le présent débat, mais mes collègues sont si occupés que nous n'avons pas pu en terminer l'étude. J'espère que ce sera fait bientôt.

Puis-je en profiter pour commenter le déroulement des événements à la Chambre? Au cours des trois premières sessions de cette législature, les députés ont eu, comme jamais auparavant je pense, la chance d'étudier les questions relatives à la défense nationale et aux sujets conévénements à la Chambre? Au cours des trois premières nexes ou politiques étrangères, de solliciter renseignements et conseils et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Les rapports du comité, par exemple le rapport extrêmement précieux sur le maintien de la paix, le rapport sur le commandement maritime et ceux sur l'OTAN et le NORAD m'ont de toute évidence beaucoup aidé à m'acquitter de mes fonctions de ministre de la Défense nationale, à réduire à l'essentiel certaines questions de politique de défense qui attendent une décision maintenant. Il n'est que juste, je crois, de profiter du moment pour féliciter M. Dobell, M^me^ Seaborn, M. Payne et leurs collègues du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur. Depuis plusieurs années ils ont été d'un grand secours en faisant comparaître devant le comité des Canadiens et des étrangers spécialisés dans la politique de défense.

Au cours du débat d'aujourd'hui, un certain nombre de députés ont fait des observations sur la politique de défense et ont posé des questions auxquelles on peut raisonnablement espérer obtenir une réponse. Pour ce qui est de la teneur et de la présentation générales de l'intervention du député de Dartmouth-Halifax-Est, je ne puis rien ajouter aux remarques de mon ami de York-Simcoe (M. Roberts) qui a analysé de façon fort judicieuse les propos du député en question. Cependant, je dirai que les remarques de ce dernier ont accusé une autre lacune grave, c'est-à-dire qu'il ne semble pas comprendre les grandes questions financières que pose au niveau politique l'équilibre des dépenses au chapitre de la défense avec celles destinées aux autres secteurs de l'économie.

M. Forrestall: C'est votre problème à vous.

L'hon. M. Macdonald: Il préconise la dépense de millions de dollars de plus pour renforcer le commandement maritime. Mais il ne donne pas ses raisons. On soupçonne qu'elles ne sont peut-être pas étrangères au fait qu'un grand nombre de ses électeurs habitent la zone de ce commandement. Cela aurait peut-être été une bonne tactique, mais aucune politique ne se dégageait de ses propos. Il a proposé qu'on dépense des millions de dollars dans différents domaines de la défense sans affronter la question grave qui se pose au niveau politique—quelle partie d'un budget national on doit consacrer à la défense et quelle partie à d'autres besoins. J'en suis donc à me demander s'il préconisait une augmentation d'impôts, une réduction d'autres programmes non précisés, ou toute autre solution. D'où proviendront les fonds nécessaires pour pratiquement doubler, comme il le propose, nos dépenses pour la défense?

Le député a parlé d'un budget de défense de près de 2 milliards de dollars comme étant un montant insignifiant. A mon avis, cela me semble un montant bien considérable à fournir. Je ne peux vraiment pas souscrire à la position qu'il a adoptée. Cela m'aurait vraiment intéressé d'entendre ce qu'aurait à dire le député au sujet des priorités auxquelles on doit consacrer d'autres montants supplémentaires et de la manière d'y pourvoir.

M. Forrestall: Nous voudrions savoir ce que vous avez à dire.

L'hon. M. Macdonald: Le député dit que lui-même et ses amis voudraient savoir ce que j'ai à dire. Nous avons annoncé nos priorités dans notre exposé du 3 avril 1969. Je rappelle encore une fois au député que les forces armées canadiennes doivent en priorité assurer la protection de notre souveraineté et le maintien de la sécurité intérieure. Ce sont là, en effet, les priorités indiquées par le député de Greenwood dans son intervention.

• (3.00 p.m.)

A un moment donné, on a cru longtemps, même parmi les membres de l'opposition officielle, que ce rôle ne devait pas avoir la haute priorité dans la politique de défense du Canada. Nous parlons de protéger notre territoire, d'entretenir une surveillance et un contrôle de ce territoire, de veiller à notre sécurité intérieure et cela, en nous en chargeant nous-mêmes. Si ne nous en chargeons pas nous-mêmes, nous ne pouvons demander à personne de le faire à notre place. Ce rôle doit donc être prioritaire et tout État devrait prévoir sa politique de défense sur cette base.

J'ai trouvé que l'intervention du député de Greenwood était utile en ce sens qu'il s'est mis en devoir d'énoncer une série de priorités. Je suis tout à fait d'accord avec lui quant aux deux premières dont il a fait état et qui sont, je le répète, la préservation de l'ordre sur le plan intérieur et la défense de la souveraineté canadienne. Dans une large mesure, je partage aussi ses vues quant à la troisième priorité, à savoir notre contribution au maintien de l'ordre international, bien qu'à cet égard, je sois en désaccord avec lui sur certains points. Il me semble que, dans son intervention, il a rejeté l'idée que le Canada était toujours à même de jouer un rôle en matière de dissuasion dans le but d'assurer un équilibre nucléaire durable. De toute évidence, nous ne sommes pas d'accord avec lui sur ce point, bien que nous partagions son point de vue fondamental, à savoir que le meilleur moyen d'assurer la défense du Canada est, en dernier ressort, de contribuer efficacement au maintien de l'ordre international.

Le député de Calgary-Centre (M. Harkness), qui a parlé juste avant moi, nous a magistralement récapitulé la guerre froide des années 50. Pour l'essentiel, son intervention se résumait à cette question: Qui donc estime que l'Ouest ait à gagner quoi que ce soit dans l'ouverture de négociations avec l'URSS? Eh bien, M. Richard Nixon est de cet avis. Et Willy Brandt aussi. Et à l'OTAN on pense de même. Mais il semblerait que le député de Calgary-Centre ne soit pas de cet avis, et il y a tout lieu de penser qu'à cet égard, il parle au nom de son parti. J'aimerais rappeler à l'honorable représentant et à ses collègues un mot prononcé par sir Winston Churchill, soit qu'en matière de sécurité internationale, il vaut beaucoup mieux parler, parler toujours, que d'avoir la guerre.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Calgary-Centre (M. Harkness) voudrait invoquer le Règlement.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux; le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) me prête des propos que je n'ai pas tenu. D'abord, j'ai dit que chercher à maintenir la paix, à accroître les échanges commerciaux et à traiter des autres questions que renferme le préambule du protocole déposé hier, est une chose sur laquelle tous peuvent être d'accord, et je suis d'accord aussi.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant peut interpréter son discours comme il lui plaît, mais le fait est...

L'hon. M. Harkness: Mon discours figurera au compte rendu officiel.

L'hon. M. Macdonald: C'est possible, mais il a désapprouvé en réalité la tenue de négociations, bilatérales ou autres, avec l'Union soviétique. Le hansard établira que c'est bien ce qu'il a dit, malgré ce qu'il peut dire maintenant. L'honorable représentant a demandé: Qui pense que l'Ouest a quelque chose à gagner dans ces négociations? Je lui répète que M. Richard Nixon le pense. Pour revenir au discours que l'honorable représentant prononçait en 1950, on se souviendra que M. Richard Nixon n'était pas précisément à cette époque un ardent gauchiste. Au cours de ces négociations les États-Unis ont hâté les entretiens sur la limitation des armes stratégiques. Toutefois, l'honorable représentant semble désapprouver les progrès dans ce domaine, bien que ces entretiens me semblent avantageux pour nous tous.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit que je l'espérais.

L'hon. M. Macdonald: Puis il a désapprouvé les progrès accomplis aux réunions sur le désarmement en demandant ce qu'elles avaient donné. Il en est résulté le traité qui interdit les expériences dans l'atmosphère. Je lui rappellerai également le traité qui interdit l'usage du lit de l'océan à des fins militaires, ainsi que le traité contre l'emploi d'engins nucléaires dans l'espace extra-atmosphériques. Il y aura ensuite, nous l'espérons, le prochain traité sur la guerre bactériologique. Je conviens que les progrès marqués aux réunions sur le désarmement n'ont pas été aussi considérables que nous l'aurions souhaité, mais l'honorable représentant me semble compromettre ces progrès en désapprouvant l'initiative comme il l'a fait.

Je voudrais aussi mentionner les initiatives prises par le président Nixon avec l'Union soviétique, non seulement quant aux négociations sur la limitation des armements nucléaires stratégiques (SALT), mais aussi en ce qui concerne le Moyen-Orient, de même que les négociations entreprises par les trois puissances qui occupent Berlin et l'Union soviétique.

Je voudrais également dire quelques mots de M. Willy Brandt qui, après tout, n'est pas non plus un sympathisant communiste notoire. Si le député veut bien se rappeler ses bonnes années, M. Willy Brandt était alors le principal porte-parole de Berlin au temps du blocus. Il avait reconnu, dans le cadre de son «Ostpolitik», la nécessité d'ouvrir des négociations bilatérales avec l'Est si on voulait résoudre le problème de la sécurité en Europe.

L'hon. M. Lambert: Et il est vraiment en difficulté.

L'hon. M. Macdonald: Le député prétend que M. Brandt a de sérieuses difficultés. Je suppose que si on me demandait de dire qui s'y connaît le mieux dans les questions de l'Allemagne de l'Ouest, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ou M. Willy Brandt, il serait inutile de répondre. Puis-je signaler aussi au député de Calgary-Centre que les partenaires de l'OTAN ont admis que des réductions d'effectifs mutuelles et équilibrées seraient souhaitables et que l'alliance devrait en prendre l'initiative? Les pays de l'OTAN ont collaboré étroitement à l'élaboration d'un plan visant la création d'une conférence de la sécurité européenne. Sur la scène internationale, tout le monde en fait est en faveur de négociations avec l'Union soviétique aux fins d'atténuer les crises internationales, sauf peut-être l'opposition officielle en ce Parlement.

L'hon. M. Harkness: Moi-même, je n'ai pas dit le contraire. Laissez de côté les faux-fuyants et venez-en à l'essentiel de mon argument.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je crains souvent d'être ennuyeux, mais je suis heureux d'avoir au moins attiré l'attention d'un député.

Il y a quelques autres points que je voudrais soulever au sujet de la motion elle-même. Je pense au second paragraphe de la motion, ce ramassis verbeux de critiques, couchées dans un style qui ne respecte pas toujours la grammaire. Le député parle du Nord et de l'aide aux autorités civiles, et il soutient que le rôle des Forces armées, souvent inefficace, exige une clarification. Comme la fin de semaine dernière nous sommes allés dans le Nord ensemble et qu'il a eu sur moi l'avantage d'un vol de surveillance, le député de Dartmouth-Halifax-Est devrait avoir le bon sens de s'interdire pareils propos. Permettez-moi de lui rappeler l'évolution sensible de la politique gouvernementale depuis quelques années en ce qui concerne le rôle de nos forces armées dans le Nord du Canada.

M. Forrestall: Estimez-vous que 59 personnes représentent notre participation à la défense du Nord?

L'hon. M. Macdonald: Le député est mieux renseigné que cela. Il se trouvait dans le Nord lors d'une opération dirigée par ces 59 personnes et il sait que toutes les ressources des Forces armées du Canada sont disponibles, suivant les directives du quartier général, si l'on a besoin d'elles dans le Nord.

M. Forrestall: Pourquoi ne nous exposez-vous pas les faits.

L'hon. M. Macdonald: Le député a fait son discours ce matin et, même s'il n'en est pas satisfait, il devrait au moins me laisser faire le mien. Nous venons à peine de revenir de l'inauguration du quartier général des régions septentrionales qui sera le centre de coordination des forces armées qui se rendront dans le Nord. L'activité s'y est sensiblement accrue depuis quelques années. Par exemple, il y a des vols réguliers de surveillance dans l'Arctique à partir de la base des Forces canadiennes de Comox et de Greenwood, afin de fournir une surveillance aérienne permanente de l'Arctique.

On a également intensifié l'entraînement dans le Nord, en été comme en hiver, des forces terrestres du Commandement de la force mobile, sans compter les nouveaux exercices «Viking», de sorte qu'en temps voulu, toutes les forces terrestres et les troupes de combat participeront à des exercices de ce genre dans le Nord.

• (3.10 p.m.)

Le corps de génie de Chilliwack a participé à la construction du pont de la rivière Ogilvie sur la grande route de Dempster. Ainsi, nous avons pris en considération d'autres propositions qu'on nous a faites quant à un plus large emploi des compétences, surtout du génie, dans les travaux effectués dans le Nord. Par exemple, le maire Paul Kaiser de Fort Smith a proposé que le ministère de la Défense nationale participe à un programme d'aménagement de routes dans le parc national de Wood Buffalo, et nous étudions la proposition. Nous avons aussi participé, avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à l'aménagement de six nouveaux terrains d'atterrissage. Un de mes collègues doit, je pense, vous en parler en temps voulu.

L'an dernier, le commandement des Maritimes a organisé pour la première fois depuis 1961 des manœuvres anti-sous-marines dans les eaux du Grand Nord. Cette escadrille a manœuvré dans la baie d'Hudson. L'opération sera répétée cette année à la fois comme exercice d'entraînement et, grâce au concours du navire de soutien en cause, pour réapprovisionner les ports et les installations civiles le long de la côte ouest de la baie d'Hudson. Des avions CF-5 ont effectué des manœuvres à

l'occasion d'essais à Frobisher Bay, de concert avec des forces terrestres dans la région. Autrement dit, le quartier-général de la région septentrionale est un centre de contrôle auquel les autres commandements des forces armées dans le Nord affectent un grand nombre d'unités et du personnel aux fins d'y effectuer des manœuvres et d'y assurer une présence canadienne efficace, surtout dans le secteur le plus au nord.

Quant à dire que les forces armées ont été déclassées, rendues moins efficaces, cela me rappelle ce que j'ai entendu à la Chambre dans le débat sur l'intégration. De telles remarques sont venues surtout, ces dernières années, de l'opposition officielle et de certains porte-parole à l'extérieur de la Chambre.

Les forces armées sont moins efficaces, incapables d'accomplir leur tâche? La meilleure réfutation, ce sont les mots de félicitations que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) leur adressait l'automne dernier. Le meilleur démenti, c'est peut-être que non seulement les forces armées peuvent jouer leur rôle, mais qu'elles l'ont fait brillamment sous les yeux de 22 millions de Canadiens. Elles l'ont fait, depuis un an, non seulement au pays même mais à l'étranger.

Exemple: la participation des officiers et soldats du commandement de transport aérien à l'opération au Pérou où nos avions Caribou et Buffalo ont été les seuls capables de fonctionner dans ces conditions pénibles. Ces hommes ont mérité le respect et l'estime de tous les gouvernements en cause, surtout du gouvernement péruvien, qui a décoré les officiers. Mentionnons en outre l'aide aussi efficace et rapide apportée par le Commandement de la défense aérienne pour secourir les victimes des inondations au Pakistan oriental. Ce Commandement est très compétent et tout à fait capable, à bref délai, d'accomplir l'une ou l'autre des tâches qui lui sont réservées et pour lesquelles il est entraîné.

Une voix: Et s'il devait faire deux choses à la fois?

L'hon. M. Macdonald: Permettez-moi de signaler au député qu'il a fait deux choses à la fois. De fait, il fait bien des choses en même temps. Je signalerais, pour ce qui est des effectifs terrestres au Canada et ailleurs, que les troupes ont été mêlées aux événements au Québec—ce que le député n'a peut-être pas remarqué mais qui n'a pas échappé à tous les autres Canadiens—tout en s'occupant du maintien de la paix à Chypre et en remplissant un rôle auprès de l'OTAN en Europe. Autrement dit, il faisait non pas deux choses à la fois mais trois, et toujours très bien.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Les députés croient peut-être aider leur cause en dépréciant leurs forces armées, mais je crois que les actions de nos militaires sont beaucoup plus éloquentes que les propos des députés.

M. Marshall: Le ministre me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) invoque-t-il le Règlement?

M. Marshall: Je crois que le ministre devrait s'exprimer davantage comme un homme d'État. Peut-être devrait-il s'enrôler et s'instruire de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si le député veut se lancer dans un débat parlementaire, il doit être prêt à encaisser la réplique. Je souligne qu'il a mis en doute, non seulement la valeur de l'entraînement de nos forces armées, mais aussi celle de leur équipement. Qu'il n'oublie pas les progrès qui ont été accomplis.

Une voix: Il n'est pas question de leur entraînement, mais de leur équipement.

L'hon. M. Macdonald: Je veux parler des bâtiments et signaler, par exemple, que dans le Commandement maritime qu'il connaît bien, nous avons quatre nouveaux destroyers en service et trois nouveaux navires de soutien opérationnel. Il a prétendu que nous avions besoin d'un sous-marin. Je lui rappellerai que nous en avons déjà quatre. Il a dit que nous avions besoin d'un submersible, et je lui réponds que nous en avons un. Nous avons sûrement les bâtiments qu'il nous faut pour le rôle que nous avons à jouer. Il est intéressant de noter au sujet des opérations anti-sous-marines et de la mise au point des destroyers porteurs d'hélicoptères, que le Canada est à l'avant-garde des pays de l'OTAN à cet égard. Comme il le sait bien, les dispositifs mis au point par le Commandement maritime afin de permettre l'emploi d'hélicoptères à partir de navires en mer, comptent réellement parmi les plus intéressants aspects de nos forces armées aux yeux des autres marines de guerre. La marine de guerre américaine, en particulier, a suivi l'exemple canadien en mettant en service des destroyers porteurs d'hélicoptères comme principale arme pour la lutte anti-sous-marine.

En ce qui concerne les forces terrestres, il convient de signaler, je pense, que nous sommes dans une situation infiniment meilleure qu'en 1963, par exemple. Les bataillons d'infanterie ne disposaient alors que de véhicules à mobilité très limitée à travers champs. Il n'y avait pas de matériel amphibie ni d'équipement pour les combats de nuit. Aujourd'hui, les bataillons ont une compagnie dotée de transporteurs de troupes blindés et amphibies, qui sont munis de dispositifs infrarouges pour la conduite et les combats de nuit. Tous les bataillons ont aussi des services de surveillance nocturne. L'équipement et les armes du personnel ont aussi été améliorés. Le député n'est donc pas aussi renseigné qu'il le devrait sur le matériel de guerre et l'équipement canadiens.

J'ai déjà parlé des grands exploits de l'Armée de l'air. Je comparerai la situation de 1960 à celle qui existe maintenant, c'est-à-dire dix ans plus tard. A l'époque, comme le député de Calgary-Centre (M. Harkness) s'en souviendra, nous n'avions pas d'avions d'appui opérationnel direct, mais seulement 25 hélicoptères d'observation légers à deux places, aucun pont aérien approprié et un pont stratégique de 12 Yukons, 23 avions-cargo et

quatre Hercules. Aujourd'hui nous comptons deux escadrilles de chasseurs-bombardiers tactiques CF-5 et nous avons reçu les cinquante premiers hélicoptères utilitaires à 14 passagers. Nous avons 16 gros hélicoptères utilitaires capables d'accueillir 28 hommes à bord et nous allons prendre livraison de 74 nouveaux hélicoptères d'observation. Pour ce qui est des avions, nous avons 15 Buffalo et 23 Hercules, de même que cinq avions de transport à réaction du type Boeing 707.

Le député ne tient pas du tout compte des données réelles quand il déclare que nos forces ont perdu de leur efficacité et qu'elles ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour jouer le rôle qui leur revient. Nos forces sont très bien équipées. C'est précisément parce que cet équipement est des plus modernes et qu'il avait fait l'objet d'une étude minutieuse que nous avons été en mesure de nous acquitter aussi brillamment des tâches que nous avions accepté de remplir.

M. Nowlan: Le CF-5 et le *Bonaventure* étaient-ils bien étudiés?

L'hon. M. Macdonald: Pour ce qui est du *Bonaventure,* je suis enclin à donner raison au député, mais lui-même et ses collègues estiment que nous devrions garder en service un porte-avions.

M. Nowlan: Étaient-ils bien étudiés?

L'hon. M. Macdonald: C'était un mauvais plan. Toute la différence vient de ce que nous en avons tiré une leçon tandis qu'apparemment, ce n'est pas le cas du député. Qu'il s'agisse des États-Unis ou du Royaume-Uni, le fait est que l'époque du porte-avions est révolue, c'est reconnu. Cela l'est par d'autres États mais apparemment pas par le député et ses collègues.

M. Nowlan: Et le CF-5, était-il bien étudié ou était-ce encore un éléphant blanc?

L'hon. M. Macdonald: Permettez-moi de signaler au député qu'il fait erreur. Dans d'autres États, par exemple aux Pays-Bas qui ont acheté des CF-5 et des NF-5, construits chez nous, on a décidé que cet appareil d'appui tactique rapproché convient éminemment bien à la mission pour laquelle on en a fait l'acquisition.

• (3.20 p.m.)

Pour résumer, je me réjouis d'avoir l'occasion de répondre de façon générale à certains des arguments présentés au cours du débat. Ce que le député a signalé n'a guère d'importance en ce moment, à moins que le député qui a proposé la motion ne soit disposé à cristalliser certaines des questions soulevées dans le débat, ce qu'il n'a pas fait. J'espère pouvoir aborder de nouveau ces questions lorsque nous déposerons le Livre blanc.

M. Brewin: Avant de reprendre son fauteuil, le ministre répondrait-il à une question?

L'hon. M. Macdonald: Volontiers, allez-y.

M. Brewin: Le Livre blanc abordera-t-il le sujet que j'ai soulevé, savoir le maintien de la participation du Canada au Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) et la possibilité d'épargner jusqu'à 200 millions de dollars par année si nous pouvons nous retirer de ce que nous estimons être un engagement désuet?

L'hon. M. Macdonald: Le Livre blanc doit traiter la question. Toutefois, je crois devoir rectifier les chiffres mentionnés par le député. Sauf erreur, les dépenses pour le commandement de la défense aérienne sont de l'ordre de 105 millions de dollars. Je reconnais que c'est beaucoup d'argent et je ne trouve pas le montant de peu d'importance, comme l'estime apparemment le député de Dartmouth-Halifax-Est. Nous avons l'intention de nous occuper de cette question. Comment? Je ne peux pas le révéler au député, mais c'est vraiment une des questions primordiales que soulève notre politique de défense et à laquelle nous devrons maintenant nous intéresser.

Je voudrais donc remercier à nouveau la Chambre de cette occasion d'échanger certains points de vue et je suivrai avec intérêt les propos que font d'autres députés, et qui nous permettront de poursuivre ce débat plus tard, lorsque nous serons saisis de la prochaine déclaration en matière de politique de défense.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je rappeler que le ministre ne dispose plus que d'une minute et que, si la question du député prend plus que ce temps, il nous faudra obtenir le consentement de la Chambre?

M. Forrestall: Je suis sûr qu'elle l'accordera s'il veut bien répondre à cette question. Voudrait-il nous dire brièvement quand nous pouvons nous attendre au dépôt du Livre blanc, vu que la plupart d'entre nous croyaient qu'il l'annoncerait. Et puis-je lui signaler, en passant, que je n'ai jamais dit que la somme était insignifiante. J'ai dit qu'elle indiquait le peu de cas que le gouvernement fait de cette question.

L'hon. M. Macdonald: Je dois dire à ce propos que j'ai bien noté la déclaration du député. Nous verrons ce qui paraîtra dans le hansard. Pour ce qui est de la date de dépôt du Livre blanc, j'ai dit que le cabinet était en train de l'étudier. J'espère qu'il sera disponible avant les vacances d'été, mais tout dépend, bien sûr, du règlement des autres affaires, en particulier, la préparation de la conférence constitutionnelle et le bill sur la fiscalité. Mais j'espère que la Chambre aura le Livre blanc avant les vancaces d'été.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je donnerai la parole au député, mais je dois d'abord, comme je viens de le laisser entendre, signaler que le temps de parole du ministre est écoulé. La Chambre consent-elle à prolonger le temps de parole du ministre pour lui permettre de répondre à une question?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Je remercie les députés, car ma question porte sur le point que j'ai voulu soulever durant les intéressants commentaires du ministre. Il a dit que les erreurs et fautes passées du gouvernement avaient assagi celui-ci—et il a reconnu que le *Bonaventure* avait été une erreur. Je demande directement au ministre si la mise en œuvre du programme de destroyers porteurs

d'hélicoptères envisagé qui coûtera plusieurs centaines de millions de dollars—on parle de 280 millions et il y a des pessimistes qui l'évaluent entre 300 et 400 millions—est le fruit de la leçon du passé, et ce qu'il fera si les chiffres s'emballent comme ce fut le cas du *Bonaventure*?

L'hon. M. Macdonald: Il est clair que le député ne suit pas très attentivement les questions, et qu'il n'écoutait pas trop bien. J'ai dit au sujet du *Bonaventure* que l'erreur a été de conserver un porte-avions en service. J'admets que c'est peut-être de la sagesse tardive. En 1964, lorsqu'on envisageait le radoub—et la marine de façon générale le préconisait—on estimait qu'un porte-avions était un élément efficace. Avec le temps, il est devenu de plus en plus évident que les porte-avions ne sont pas utiles, surtout en fonction des tâches qui nous incombent. Si c'était à refaire, nous l'aurions probablement retiré du service à l'époque pour concentrer nos efforts sur le programme des destroyeurs bases d'hélicoptères. Le député, n'étant pas membre du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, n'a pas pu participer à ses débats au sujet de ce programme. J'ai alors déclaré sans ambages au comité que je n'étais pas satisfait du dépassement du coût.

M. Nowlan: Il y a un glissement comme dans le cas du *Bonaventure*.

L'hon. M. Macdonald: Le député de York-Simcoe (M. Roberts) a dit qu'il avait du mal à communiquer une idée importante au député de Dartmouth-Halifax-Est pendant le peu de temps à sa disposition. Je pense que même si son temps était illimité, il ne pourrait rien communiquer au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan).

Le fait demeure que je n'ai pas été satisfait de l'application de ce programme et j'espère que nous pourrons examiner la manière dont il a été appliqué. Toutefois, il ne semble pas y avoir de désaccord fondamental et je tiens pour acquis que le député de Dartmouth-Halifax Est ne disconvient pas que ce sont de bons navires et qu'ils devront remplir la tâche qui leur a été assignée.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion dont la Chambre est saisie. En fait, j'irais plus loin que ce qu'elle énonce, savoir que la politique de défense du gouvernement a tout simplement porté nos alliés à reconsidérer la confiance qu'ils avaient placée en nous. En fait, je suis sûr qu'ils ne se demandent même plus s'ils doivent nous considérer comme un partenaire à qui on peut avoir confiance en matière d'alliances internationales, parce que nous avons déclaré de façon tellement nette que nos forces armées ne devaient être rien d'autre qu'une force policière locale glorifiée, à qui on aurait confié quelques autres fonctions mineures, comme la défense de nos côtes, surtout de nos zones de pêche, contre les envahisseurs étrangers, pourvu que ces envahisseurs viennent de pays pas plus gros que le Danemark ou la Norvège.

Le *Free Press* de Winnipeg, en date du 8 mars 1971, publie un éditorial intitulé: «Defence—the Last Priority» et dont je voudrais vous citer de larges extraits, non seulement parce que cet article paraît dans un journal qui, de très longue date, appuie le parti libéral, mais parce qu'il démontre très clairement jusqu'à quel point les politiques de défense du gouvernement actuel sont peu judicieuses.

L'éditorial affirme ceci:

Les contradictions des politiques extérieure et de défense du Canada sont devenues si flagrantes qu'il n'est guère besoin d'un exemple, comme on en trouve dans la déclaration britannique sur les prévisions de dépenses pour la défense, pour mettre en lumière l'attitude cavalière des autorités d'Ottawa à l'égard de la défense. Apparemment, la stupidité de l'unification et la couleur des uniformes de nos officiers et de nos sous-officiers continuent de nous préoccuper grandement. Heureusement, nos planificateurs n'ont pas à s'inquiéter des soldats, qui constituent une minorité insignifiante des effectifs, 17,850 simples soldats à comparer avec 68,115 officiers et sous-officiers. Dans les attrayantes brochures polychromes qui doivent expliquer la politique étrangère du Canada, le gouvernement nous parle avec emphase de la nécessité de trouver un équilibre des forces plus stable et mutuellement acceptable dans le Pacifique. Mais nous disons aux pays du Commonwealth à Singapour que le Canada ne s'en fait pas vraiment si quelqu'un vide l'océan Indien.

Quand le gouvernement britannique «croit fermement que son intention de redonner aux forces armées la place qui leur revient dans la vie de la nation et de garder la défense au premier rang des priorités sera en elle-même un encouragement direct au recrutement», le Canada a relégué la défense à la fin de sa liste des priorités.

Pourtant, la défense n'est pas la vaine illusion de quelque complexe industriel militaire, que l'on impute souvent à ceux qui s'inquiètent à la vue de la croissance militaire de l'Union soviétique. «La sécurité occidentale, déclare le document britannique, est toujours sous la menace actuelle et possible des vastes ressources militaires de l'Union soviétique. La menace ne se limite pas à la région de l'OTAN»—région dont le Canada se désintéresse. «Appuyée par sa puissance nucléaire stratégique qui ne cesse de croître, par sa flotte marchande et navale qui grandit rapidement, l'Union soviétique travaille à raffermir son pouvoir et son influence à travers le monde».

Au moment où le monde occidental, et le Canada surtout, limitent ou réduisent les fonds affectés à la défense, les pays du Pacte de Varsovie augmentent les leurs au taux de 6 p. 100 par année depuis cinq ans. Les neuf divisions soviétiques stratégiquement placées en Tchécoslovaquie en 1968 n'ont pas bougé depuis, malgré l'évocation de la détente. Plus près de nous, l'Atlantique nord, en avril 1970, a été la scène de la plus grande concentration jamais vue de navires soviétiques se livrant à de grandes manœuvres. Les Antilles ont aussi été témoins d'une activité croissante de la marine soviétique. La situation en Méditerranée est particulièrement alarmante.

• (3.30 p.m.)

Il y a cinq ans, la flotte soviétique dans la Méditerrannée était au maximum de cinq navires de surface, cinq sous-marins et 10 navires auxiliaires. En 1970, selon la dernière estimation, elle compterait 30 navires de surface, 10 sous-marins et 25 auxiliaires.

Sous l'impulsion de son gouvernement, le Canada est actuellement en train d'écarter ses bons amis de longue date, notamment la Grande-Bretagne et les autres pays membres du Marché commun européen, en faveur d'alliances sociales et politiques avec des pays avec lesquels nous n'avions pas dans le passé d'intérêts communs ni n'avons eu de contacts suivis. A l'heure actuelle, on craint que l'Union soviétique ne parvienne, grâce aux dispositions bienveillantes du premier ministre (M. Trudeau), à affaiblir encore davantage le rôle critique de l'OTAN dans la défense du monde libre.

Sans doute, certains croient que l'expression «monde libre» n'est qu'un autre cliché utilisé par l'alliance militaire occidentale et ses partisans, dont je suis, pour faire appel aux sentiments des gens et susciter leur opposition à ce qu'ils se plaisent à qualifier d'«impérialisme américain». Je me contenterai de leur dire que dans nos sociétés occidentales, même si elles ne sont pas sans défauts, nos citoyens sont libres de quitter le pays quand il leur plaît, ce que ne peuvent faire les Juifs en Union soviétique, ni les habitants de l'Ukraine, de l'Estonie, de la Lettonie ou de la Lituanie.

Nous n'avons pas de murs comme à Berlin et nous n'avons fusillé aucun citoyen pour la simple raison qu'il voulait quitter le pays. Quelque grinçantes que soient ces dures réalités pour les oreilles délicates de nos diplomates qui voudraient nous voir conclure des alliances ou des ententes avec des pays dont les gouvernements actuels comptent parmi les plus répressifs du monde, le fait demeure que les choses n'en sont pas encore arrivées au point où les moutons sont immunisés contre les loups.

Croit-on vraiment que les communistes ne soient plus convaincus de la nécessité pour eux de dominer le monde? Il est fort beau de nous parler des attraits du désarmement, surtout lorsque nous reconnaissons tous l'urgence des problèmes sociaux et économiques qui se posent au Canada et à l'étranger, problèmes qui nécessitent d'énormes dépenses qui, dans l'esprit de certains, devraient se substituer à nos dépenses militaires; j'ose espérer toutefois que la leçon des années 1930 aura bien été comprise. Ce ne sont pas les faibles qui maintiennent la paix. Au contraire, lorsque l'on considère la situation mondiale et l'appétit de certains pays, les faibles invitent candidement les forts à l'agression.

Le gouvernement a enlevé tout prestige à la carrière militaire dans les forces armées canadiennes. Cette situation rétrograde a pris naissance avec l'unification des forces armées, la dissolution de nos régiments les plus glorieux et la baisse en pourcentage du budget national des crédits de défense. Je voudrais encore une fois, monsieur l'Orateur, citer un éditorial paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 7 mai 1971 sous le titre «Disappearing Defences»:

> Nous sommes une puissance moyenne et un pays riche, mais nous voulons faire croire que nous appartenons aux pays sous-développés, que nous sommes la Tanzanie du continent nord-américain. Personne ne semble prendre cela au sérieux et sans doute pas notre gouvernement, qui court—pas très vite toutefois —avec les lièvres du tiers-monde mais qui chasse aussi, sans grande conviction cependant, avec la meute des super-puissances. Nous avons une tâche bien définie et ce serait folie que de l'abandonner à un moment où la Méditerranée occidentale devient une mer rouge et où sa partie orientale est placée sous la surveillance aérienne complète de l'Union soviétique; tout ce déploiement de force vise à neutraliser la sixième flotte plutôt qu'à protéger l'Égypte contre Israël; en outre, le problème de Berlin est encore loin d'être réglé.

En 1951, le Canada a affecté 27 p. 100 de son budget à la défense. En 1971, ce pourcentage était de 14.6 p. 100. Peut-on prétendre sérieusement que l'évolution des événements vers une paix durable justifie une telle réduction? Le Canada occupe actuellement la position délicate et contradictoire qui consiste à se fier aux États-Unis pour sa défense en cas de menace extérieure grave, tout en ne manquant aucune occasion de critiquer l'état de préparation de l'armée américaine, préférant ignorer le fait que notre souveraineté sur le deuxième pays du monde en superficie n'est pas garantie par notre pitoyable puissance militaire mais par celle de notre allié du Sud, dont tant de nos pseudo-libéraux font le bouc émissaire de nos déficiences nationales et de la majorité des problèmes économiques et sociaux du monde.

J'estime que le gouvernement doit sortir de cette ornière et faire comprendre au monde, y compris à nos meilleurs alliés, que nous sommes disposés à jouer notre rôle en matière militaire et que le gouvernement va entreprendre immédiatement la restructuration de notre armée, pour qu'à nouveau nos concitoyens cherchent à s'engager, et que nos alliés prennent à nouveau au sérieux nos engagements militaires. Compte tenu de l'accroissement de la marine militaire russe et de son intrusion à des fins militaires dans des eaux internationales où elle n'avait jamais pénétré auparavant dans ce but, il est indispensable que nous augmentions nos possibilités militaires, et particulièrement dans le domaine de la détection et de la surveillance anti-sous-marine.

En conclusion, j'exhorte le gouvernement à augmenter les effectifs de notre armée afin de pouvoir affecter un nombre suffisant de militaires canadiens dans le grand Nord, tant pour y consacrer nettement notre souveraineté que pour décourager toute contestation à cet égard, et pour entraîner nos troupes à des conditions réelles d'opérations dans l'Arctique. J'exhorte ceux qui pensent qu'il nous est possible d'être libres sans être préparés militairement à considérer immédiatement, même dans l'histoire contemporaine, ce qu'il est advenu des pays qui ont cru à cette illusion.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il est question dans la motion du «rôle de nos forces armées au pays—notamment en ce qui concerne le Nord». Je voudrais vous parler de quelques-unes des façons dont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de la Défense nationale travaillent de concert dans le Nord canadien.

Comme les députés le savent, le ministère de la Défense nationale est présent dans le Nord depuis quelque temps déjà et son expérience a été mise à profit de bien des manières. Les problèmes particuliers des communications dans le Nord font l'objet de recherches dans un immeuble d'opérations de $325,000, situé à quatre milles au nord d'Inuvik. Il y en a parmi nous, je pense, plus au sud, qui considèrent notre système des communications comme une chose toute naturelle, mais il suffit d'un bref séjour dans quelques-unes des localités les plus éloignées du Nord pour voir à quel point leur existence dépend d'un système de communications convenable.

Sur un plan social mais non moins essentiel, on a fait d'autres découvertes, notamment dans l'habillement et l'équipement pour la région arctique. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de la Défense nationale travaillent de concert à l'aménagement de pistes d'envol et d'atterrissage dans le Nord. On se propose ainsi d'établir des communications avec les

divers avant-postes pour assurer en tout temps les services d'administration et d'hygiène nécessaires. Pour permettre l'atterrissage des avions Hercules, on élargit actuellement les pistes de Chesterfield Inlet, Pond Inlet, Whale Cove et Cap Dorset et deux autres sont en voie d'aménagement à Igloolik et à Pangnirtung. Pour ces travaux des cinq prochaines années, on recourra autant que possible à la main-d'œuvre civile de l'endroit.

On entreprendra cet été la construction d'un pont d'acier et de béton de 360 pieds, au-dessus de la rivière Ogilvie, dans le territoire du Yukon. Le pont est construit à l'intention du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien par le ministère de la Défense nationale. Non seulement le ministère de la Défense nationale a-t-il embauché des indigènes sur place, pour ce projet d'aménagement, mais il a activement recruté des gens pour les forces armées parmi la population du Nord. La base de Borden a donné un cours en aéronautique et en génie. Ce programme d'entraînement, sous les auspices du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a été conçu pour répondre à la demande de pilotes civils dans le Nord et faire collaborer les indigènes au développement de cette région. Le ministère de la Défense nationale a établi des programmes spéciaux pour la jeunesse indigène. Nombre de jeunes gens ont participé à plusieurs programmes comme celui des Jeunes Voyageurs, des scouts marins et des cadets. On semble convaincu qu'en élargissant de cette manière l'horizon de ces jeunes gens, on les aidera grandement à s'adapter à l'évolution de leur milieu.

• (3.40 p.m.)

Le ministère de la Défense nationale remplit un rôle spécial dans les opérations de recherches et de sauvetage dans l'Arctique. Les députés le savent: les avions des Forces canadiennes sont souvent appelés à participer aux opérations de sauvetage et à transporter, en cas d'urgence, les gens dans des hôpitaux. On projette actuellement de charger le ministère d'un service de pont aérien en cas de désastres dans le Nord; je pense à l'éruption non contrôlée toute récente dans l'île du roi Christian.

La recherche dans l'Arctique est un domaine vital de collaboration dans le Nord. On songe à faire participer le ministère à la surveillance aérienne des relevés miniers, de l'activité sismique, de l'usage du matériel sous-marin et de son installation. Le transport du personnel est souvent assuré par le ministère de la Défense nationale. Celui-ci a aussi mis sur pied des programmes de formation pour les indigènes du Nord, et il fait beaucoup pour les amener à participer activement à sa mise en valeur.

Je sais que mon collègue des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) a des observations à faire sur ces questions, comme d'autres députés d'en face d'ailleurs. Je termine, puisque j'ai brossé la liste des domaines où la collaboration est considérable entre le ministère de la Défense nationale et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), en substance, critique le gouvernement d'avoir réduit notre capacité de défense par l'érosion de notre engagement avec l'OTAN, la réduction de nos effectifs militaires, etc. Je dis au départ que je m'oppose résolument à la motion. Elle est le contraire de ce que j'aurais recommandé au gouvernement et elle est l'antithèse de l'idéologie que nous défendons, moi et bien d'autres qui partagent mes convictions.

Je suis consterné d'entendre les discours des conservateurs, en particulier leurs remarques sur les événements qui marquent la visite du premier ministre en Union soviétique. Nous devrions tous accueillir avec joie les accords comme ceux que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement soviétique ont conclus. Voilà justement les contacts et la forme de communication que nous devons rechercher et le pont qu'il faudrait établir.

Je me réjouis de voir le gouvernement réduire notre participation à l'OTAN et nos contingents en Europe. Je voudrais pourtant le voir aller encore plus loin et se retirer de l'OTAN complètement, comme on l'a suggéré au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale l'autre jour. Encore une fois, je suis consterné quand j'entends les députés qui siègent à ma droite, dont les idées sont antédiluviennes et réactionnaires et ne font rien pour faire du Canada un pays capable de contribuer à la paix universelle et au développement international.

C'est une excellente chose que le Canada commence à se manifester sur la scène internationale. Il est bon que nous ayons reconnu l'existence de la Chine et que nous ayons maintenant une ambassade à Pékin et j'espère que nous nous hâterons de conclure d'autres ententes avec ce pays. Mes électeurs seraient heureux que nous augmentions notre commerce de potasse et de blé avec des pays comme la Chine. Voilà ce que nous devrions faire au lieu de suivre les conseils réactionnaires et surannées de certains députés du parti conservateur. Je plains le chef de l'opposition (M. Stanfield) quand j'entends les observations de certains députés de son parti sur cette motion. C'est d'ailleurs peut-être la raison pour laquelle le débat a lieu en son absence.

Je sais fort bien que la position que je vais prendre n'est sans doute pas bien vue à la Chambre mais je crois qu'elle gagne de plus en plus de terrain chez les jeunes de notre pays surtout et, en fait, aussi chez les plus âgés. Je suis de la génération née après la seconde guerre mondiale. Nous sommes nés dans une ère de révolution scientifique—une révolution qui greffe des cœurs, qui transporte l'homme sur la lune et qui nous met entre les mains une technique si avancée que nous pouvons maintenant rêver de pouvoir faire à peu près n'importe quoi. Nous avons mis au point des armes à côté desquelles les bombes de Nagasaki et d'Hirsohima font figure de jouets. C'est la raison pour laquelle je m'inquiète de certaines priorités que se donne le monde et qu'illustre une motion comme celle-ci.

Nous formons la première génération qui se couche le soir en sachant que le seul fait d'appuyer sur un bouton pourrait amener la destruction du monde, vu l'immense réserve d'armements perfectionnés et le système de lancement qu'ont à leur disposition et les États-Unis et l'Union soviétique. Voilà le monde dans lequel nous vivons mais quand même il y a en toujours qui préconisent l'augmentation du budget de défense et une polarisation de la communauté mondiale. Des motions comme celle-ci aboutissent exactement à cela au lieu de viser dans le sens opposé.

Aux États-Unis, une motion du sénateur Mansfield demandant la réduction des forces américaines stationnées en Europe a été rejetée cette semaine. Nous assistons à la poursuite de la guerre d'Indochine tandis que beaucoup de pays continuent à souffrir de la pauvreté et de la faim. Beaucoup de ceux qui appartiennent à ma génération mettent en question certains dogmes fondamentaux et traditionnels qui ont été en honneur pendant tant d'années au sein de notre société. Cependant, il ne semble pas qu'on leur fournisse beaucoup de réponses.

Nous vivons, semble-t-il, dans un monde plus intéressé par l'argent et les tueries que par la consécration de crédits au progrès pacifique de la planète. Nous sommes entrés dans une ère nouvelle et il nous faut trouver de nouvelles solutions aux anciens problèmes, mais nous nous en tenons aux vieilles recettes. La communauté mondiale actuelle en est une où règne l'anarchie. C'est l'équilibre de la terreur qui fait la loi. Si l'une des parties en présence dispose d'une grosse bombe, il faut que l'autre en ait une plus grosse en tant qu'arme de dissuasion. Voilà le genre de but et d'objectif que nous poursuivons tous, apparemment, au lieu de viser à la détente et au désarmement.

La loi de la jungle et la sélection naturelle, voilà notre doctrine. C'est un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre alors que les armements ont atteint un tel degré de perfection. Nous vivons selon le principe: «Mon pays avant tout» mais si tout le monde adopte ce principe, cela aura vraisemblablement des conséquences terribles.

Il faut adopter une nouvelle attitude, non seulement au Canada mais dans le monde entier. Lorsque je vois une motion comme celle dont nous sommes saisis, je suis déçu, alors que tant de gens de par le monde cherchent à mieux s'entendre. Ici, nous avons un parti conservateur qui dit: «Non, il faut aggraver les tensions et dépenser plus d'argent au chapitre de la défense, de l'OTAN et autres organismes de ce genre». A mon avis, nous devrions faire exactement le contraire, monsieur l'Orateur. Comme puissance moyenne, le Canada devrait prendre l'initiative de créer un monde meilleur.

Quel devrait être le rôle du Canada? Nos intérêts sont-ils différents de ce qu'ils étaient? Ils ont beaucoup changé, je pense, depuis 20 ans. Le lieu de l'action s'est déplacé de l'Europe vers les pays en voie de développement, les pays du Tiers-Monde, je pense. Nous avons vu l'écart s'accroître entre les pays riches et les pays pauvres et nous n'avons pas vu autant d'efforts déployés à l'égard du développement international que nous aurions dû en voir. Le Canada devrait montrer la voie dans beaucoup de ces domaines en tant que puissance moyenne respectée, nation à laquelle bien des peuples à idéologies diverses accordent leur confiance. Les choses ne m'apparaissent pas aussi tranchées qu'à certains conservateurs. A mon avis, il y a une zone intermédiaire et le Canada peut prendre la tête des puissances moyennes en quête d'objectifs que partagent des pays comme la Suède, la Suisse, la Tanzanie et la Zambie.

• (3.50 p.m.)

Le Canada pourrait vraiment les aider, je pense, si avec certains de ces pays il cherchait un troisième moyen de parvenir à la paix et au développement international. Nous voyons de plus en plus de nations du tiers monde s'y intéresser. J'espère que le Canada pourra en prendre la direction au lieu de tirer de l'arrière. C'est pourquoi je suis heureux de l'initiative du premier ministre en Union soviétique. C'est pourquoi j'approuve notre reconnaissance diplomatique de la Chine. Nous devons prendre de semblables mesures mais à un rythme encore plus rapide.

En deuxième lieu, le Canada ferait bien de voir à renforcer les Nations Unies comme organisme international au lieu de faire porter autant d'efforts sur l'OTAN, le NORAD et dautres pactes régionaux. Mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), a parlé du NORAD pendant plusieurs minutes. Je ne répéterai pas ses commentaires. Je conviens non seulement que cet organisme est désuet, mais qu'il compromet aussi la sécurité mondiale et les possibilités de paix. En participant au NORAD nous accumulons les tensions au lieu de les réduire. Nous pourrions épargner tous ces fonds et les affecter beaucoup plus judicieusement, comme d'autres l'ont proposé, à la collectivité mondiale si nous ne les dépensions pas pour ces traités de défense ou pour des organismes régionaux.

Je suis de ceux, de plus en plus nombreux, qui croient que le Canada devrait se retirer immédiatement de l'OTAN. Depuis des années, l'OTAN est strictement une alliance militaire dominée par les États-Unis à peu près comme les pays du pacte de Varsovie sont dominés par l'Union soviétique. S'il veut poursuivre une politique étrangère indépendante, le Canada doit sortir de l'OTAN; autrement, il ne pourra occuper la position qui lui revient dans la communauté mondiale.

Si l'on examine certains objectifs de l'OTAN, il est assez ironique de constater qu'un des principaux est de renforcer et sauvegarder les institutions démocratiques, étant donné surtout qu'en sont membres des pays comme la Grèce et le Portugal, pays autocratiques et tyranniques, non démocratiques, et qui n'élisent pas de parlement. Si c'est cela l'OTAN, je ne veux pas que le Canada y participe. On ne peut sauvegarder, préserver ou développer la démocratie en accueillant de tels régimes totalitaires. Ces pays sont membres de l'OTAN; donc, raison de plus pour nous de pouvoir mieux contribuer à la paix et au développement mondial en quittant cette organisation régionale.

Troisièmement, l'OTAN aujourd'hui ne fait, à mon avis, qu'accroître et aggraver les tensions mondiales. Elle ne fait que contribuer à diviser en deux la communauté mondiale. En se retirant de cette Organisation, le Canada favoriserait la détente tant dans les pays de l'OTAN que dans ceux du Pacte de Varsovie. J'estime que le Canada devrait prendre la tête d'un mouvement dans ce sens. Je suis heureux que nous ayons amorcé notre désengagement de l'OTAN. Nous devrions aller jusqu'au bout et nous retirer complètement. C'est ce que nous pourrions faire de mieux pour assurer la paix et le développement dans le monde.

M. Aiken: Le député ne pense sûrement pas ce qu'il dit.

M. Nystrom: Je le pense en effet, bien que je ne sois pas étonné que le député conservateur ne soit pas du même avis. Son parti nage dans l'irréalité au point d'avoir fait inscrire au *Feuilleton* une motion comme celle-ci.

M. Crouse: Le député ne pourrait pas prononcer son discours si ce n'était de la protection que l'OTAN assure au Canada. Si le député croit ce qu'il dit, je le plains.

M. Nystrom: Je le crois, autrement je ne le dirais pas. Il y a de plus en plus de gens qui tiennent le même langage, sauf quelques conservateurs réactionnaires, qui semblables aux dynosaures vivent à l'époque antédiluvienne. Il y a tant d'infortune dans le monde parce que des gens pensent comme le député. Il n'y a jamais de démarcations absolument nettes entre les choses. Il n'y a pas que les pays capitalistes de libre entreprise d'une part et les pays communistes de l'autre. Il y a une troisième option que des pays comme le Canada devraient poursuivre. Si j'en avais le temps, je ferais d'autres commentaires sur cet organisme. Je prétends qu'il faut nous retirer de cet organisme et j'ai donné quelques raisons pour étayer ces vues.

Je le répète, le Canada doit élaborer une politique étrangère indépendante et faire porter ses efforts beaucoup plus sur le développement international et le maintien de la paix. C'est ainsi que nous ferons un réel apport à la paix mondiale. Il faut également tâcher de consolider les Nations Unies et d'introduire un peu plus d'harmonie dans le monde, sous quelque ciel que nous vivions et quelle que soit la couleur de notre peau. Nous devons tâcher de communiquer davantage les uns avec les autres, sans quoi nous serons dépourvus d'organe central pour échanger des idées. Nous ne pouvons nous attendre alors qu'à des ennuis. Voilà pourquoi j'accueille volontiers toute démarche qui établira une communauté universelle et qui unifiera le monde. Somme toute, sous de nombreux rapports, les frontières internationales n'existent plus. Elles n'existent plus dans le domaine des finances et des communications modernes. Nous devons comprendre que la communauté universelle se transforme rapidement en un village global et nous devrions orienter nos politiques compte tenu de ce fait.

Je le répète, à mon avis la motion dont nous sommes saisis fait porter l'accent sur de fausses priorités et se dirige dans une mauvaise voie. Elle propose des politiques contraires à celles que le Canada devrait adopter actuellement. Au lieu de mettre ces politiques en œuvre, nous devrions tenter de nous retirer du NORAD et de l'OTAN. Nous devrions travailler au maintien de la paix et au développement international par l'entremise des Nations Unies. Les politiques que propose la motion ne nous seront guère salutaires, car si elles étaient adoptées, nous contriburions à la polarisation du monde qui provoquerait tout à coup une guerre atomique. C'est ce qui se produira, si nous approuvons les vues anachroniques et mesquines qui avaient cours dans le passé.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, avant d'exprimer mes quelques idées, j'aimerais commenter les observations du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Tout en respectant ses idées et sa jeunesse, il me semble qu'il devrait lire l'Histoire et apprendre ce qui s'est passé, surtout pendant l'entre-deux-guerres de 1918 à 1940: il porterait probablement un jugement tout autre sur ce que signifie la protection de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je l'ai lue.

M. Marshall: Les orateurs précédents ont fort bien traité des aspects importants de l'orientation éventuelle de notre politique de défense; il ne me reste plus qu'à faire des observations d'ordre général sur ce que je pense de ce qu'a été notre politique de défense jusqu'ici. A mon avis, elle n'a été qu'une série de tâtonnements selon les caprices de quiconque était ministre à une époque donnée. Il n'y a qu'une exception à cette règle. Nous n'avons eu une politique de la défense nettement définie que lorsque le député de Calgary-Centre (M. Harkness) était ministre.

Des voix: Bravo.

M. Marshall: Nous attendons présentement avec une certaine inquiétude les directives du nouveau ministre sur notre prochaine orientation. Ce sera le deuxième Livre blanc que j'aurai connu dans mes trois années de vie politique.

Je voudrais examiner l'état actuel de nos Forces armées. La pire maladresse possible est de réduire nos effectifs à 82,000 comme nous le faisons. A mon humble avis, il sera intéressant d'entendre les commentaires que nos généraux à la retraite et nos officiers supérieurs qui ont quitté le service ces dernières années par dégoût pour nos politiques d'intégration et d'unification—quelle que soit celle qui est arrivée la première—ont à formuler sur cette réduction de nos effectifs à 82,000. Il serait intéressant aussi de nous trouver, derrière portes closes, avec les chefs d'état-major actuels et les officiers supérieurs à tous les niveaux de commandement pour connaître leurs opinions réelles sur la question de savoir comment nous pouvons nous acquitter de nos obligations avec 82,000 officiers et soldats, même selon les plus récentes directives.

• (4.00 p.m.)

Il ne fait pas de doute pour moi que si nous réduisions les effectifs de nos forces armées—qui comprennent 42,000 personnes affectées à l'administration ou au soutien—nous nous apercevrions qu'avec un reliquat de 40,000 combattants, nous ne saurions envisager une opération de plus vaste envergure que celle que nous avons malheureusement eu à mener au Québec l'automne dernier. Sans vouloir jouer les Cassandre, je me demande comment nos forces armées s'y seraient prises si des événements de même nature s'étaient produits dans une autre partie du Canada. Dieu soit loué, monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes pas trouvés dans cette situation, car cela aurait été très ennuyeux.

Le ministre fait assurément preuve d'une grande puérilité quand il nous reproche de ne pas avoir de considération pour les aptitudes et l'efficacité de nos forces armées. Ce que je dis, monsieur l'Orateur, c'est qu'en ramenant à 82,000 hommes les effectifs de nos forces armées, nous les rendrons inopérantes. Je ne vise pas à la mise sur pied d'une force gigantesque à la seule fin de nous mesurer avec d'autres pays. Je comprends bien que le gros de nos efforts en tant que Canadiens partisans de la paix devrait être consacré à des missions pacifiques. Je comprends aussi que nos ressources financières ne sont pas inépuisa-

bles. Le Canada n'est pas une nation belliqueuse. Nous n'avons pas de passé d'agression militaire et les exploits militaires dont nous nous enorgueillissons ont eu pour objet d'aider d'autres nations amies à combattre l'agression d'autres pays avides de pouvoir. Certaines d'entre elles sont maintenant amies. Lorsque nous visitons les cimetières militaires en Europe, ils nous rappellent ce que nous ont coûté les guerres passées. Il suffit de voir les monuments commémoratifs pour constater les cicatrices laissées par les guerres.

Nous achetons des polices d'assurances afin de nous protéger contre les accidents, l'incendie et la maladie, même si nous espérons que ces malheurs ne nous frapperont pas. Il faut que les Canadiens chargés de protéger nos citoyens soient prêts à dépenser de l'argent pour la défense de notre pays, non seulement contre l'aggression étrangère, mais aussi contre les luttes intestines. Nous devons être prêts à protéger notre souveraineté et à contribuer au maintien de la paix mondiale. Reconnaissons notre engagement global. Nous ne devons pas nous limiter à acquitter les frais de nos obligations. Nous ne devenons pas compétents en présentant des politiques sans évaluer fondamentalement nos buts et nos objectifs ou simplement pour le plaisir d'effectuer des changements. En parlant de changements, je pense à la politique sensationnelle d'unification d'un ancien ministre de la Défense nationale.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'obligation de définir le rôle actuel du Canada dans le cadre général de la défense. Mais je voudrais bien préciser à l'intention de ceux qui sont chargés de revoir notre politique que la décision d'unifier les forces armées n'a pas été prise par les militaires. Elle est venue de plus haut. Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu davantage d'esprits résolus parmi les amiraux, et les généraux des armées de terre et de l'air qui ont pris leur retraite de dégoût ou bien qu'il n'y ait pas eu moins d'opportunistes. On a cherché à faire sensation et à provoquer des drames uniquement pour le plaisir. C'est un haut fait en matière de relations extérieures comme on n'en reverra jamais.

Les résultats en sont bien connus. Ceux qui sont restés pour nettoyer le gâchis de ces dernières années se sont trouvés accablés quand il leur a fallu remédier à la perte de moral et d'efficacité. Mais, je n'en doute pas, les chefs militaires qui restent avec l'orientation et l'expérience qu'ils ont, mettront un terme à la parodie. Saura-t-on jamais combien cela nous a coûté et combien d'effectifs ont été perdus? On a écarté ceux qui ont conduit nos troupes à la victoire et à la gloire. Dans leur retraite, ils cherchent sans doute à en comprendre la raison. Il est futile, je le sais, de s'attarder sur le passé, mais c'est tout aussi utile, je pense, que les études des batailles perdues qu'on nous faisait faire à l'école militaire afin de nous apprendre à éviter les mêmes erreurs.

Selon le dernier Livre blanc sur la défense nationale, notre rôle militaire comprenait le maintien de la souveraineté canadienne, l'aide au pouvoir civil, la participation à la dissuasion et même l'aide au développement économique. Il sera intéressant d'apprendre quelle nouvelle stratégie on emploiera pour définir notre rôle sous la direction de l'actuel ministre de la Défense (M. Macdonald). J'espère de tout cœur qu'on nous présentera une politique clairement définie d'une durée de plus de deux ans, car il est évident, et cela devient embarrassant, que, depuis quelques années, les changements ont été plus nombreux que ce qu'on devrait normalement attendre d'une direction militaire éclairée.

[M. Marshall.]

Nous avons eu l'unification et les réductions continues de la marine, de l'armée et de nos contingents outremer. Il nous faut une fois pour toutes évaluer de façon sensée nos buts et nos objectifs en tenant compte de ce que nous pouvons dépenser d'ici quelques années. Il nous faut décider si nous occuperons la place qui nous revient avec des forces armées suffisantes ou si nous dépendrons de l'aptitude des Américains à défendre l'Amérique du Nord.

Quant au rôle futur de nos forces militaires, si nous ne pouvons maintenir une armée assez nombreuse pour faire face aux situations d'urgence, il faut étudier sérieusement le rôle de l'armée de réserve qu'on est en train de réduire à l'insuffisance. Depuis la Seconde guerre mondiale, le rôle de la milice a été réduit à un exercice annuel insignifiant où les rôles se sont déplacés. L'appoint de l'armée de réserve a été passif, c'est le moins qu'on puisse dire. A mon avis, le ministre doit considérer l'armée de réserve de façon plus réaliste et l'évaluer selon son aptitude à seconder l'armée régulière en cas de besoin. Je peux affirmer au ministre que les 17,000 membres de notre réserve sont des gens dévoués. D'après les officiers que le ministre rencontre à la conférence des organisations de défense, il a certainement constaté que ces réservistes ont bien l'intention de jouer un rôle au service de leur pays.

L'aptitude de nos forces armées à réagir à des situations telles que la crise d'octobre au Québec souligne le fait que la formation de la milice devrait s'orienter vers un appui réel à nos forces régulières lorsqu'il s'agit de venir en aide à l'autorité civile. Il vaut la peine de se demander ce qui se serait produit en octobre dernier si les forces armées avaient eu à réagir devant plus d'incidents de ce genre. Avec de l'encouragement, un appui logistique et un entraînement appropriés, les réservistes s'acquitteraient d'une telle tâche d'une façon idéale. Leur connaissance des particularités locales leur fournit l'occasion de s'entraîner en collaboration avec la police, les pompiers et les organisations de mesures d'urgence. L'exemple de l'affectation de miliciens à leur contrepartie des forces régulières et de l'exercice périodique des troupes en Europe a réussi au-delà de toute espérance. Cela montre l'aptitude de notre jeunesse canadienne à s'adapter rapidement en la confiant à la compétence de nos forces régulières dans le domaine de l'entraînement.

Un autre insuccès de nos experts en ce qui concerne le rôle de la milice a été de méconnaître la participation de la conférence des associations de défense, sauf en adoptant une motion. On a toujours terminé en leur demandant de ratifier un plan déjà décidé. J'espère que le ministre corrigera cette erreur et se souviendra de notre nouvelle théorie de l'engagement à chaque niveau de notre société.

Si notre budget ne nous permet pas le maintien d'une force suffisante, nous devons former nos réserves pour répondre à nos besoins. A cette fin, nous devons être disposés à assurer un groupe raisonnable en forces régulières pour diriger l'entraînement, l'appui logistique, et en garantir l'efficacité. Le plus grave problème actuel dans les forces de réserve est le roulement du personnel. C'est attribuable à l'absence de formation des cadres administratifs partout au pays.

Il y a quelques années, le ministère avait organisé une série de cours spéciaux d'instruction pour la milice, afin de permettre à nos jeunes Canadiens de se mettre au courant des exigences fondamentales de la défense civile. C'était une importante question à l'époque. Ces cours avaient également été établis afin de remédier à une pénurie d'emplois. Je signale au ministre que le cabinet devrait songer sérieusement à rétablir un programme de ce genre. Il serait fort opportun étant donné la crise du chômage. Notre milice devrait servir fondamentalement à fournir un soutien efficace, fier et dévoué à nos forces régulières en cas de besoin ainsi qu'une aide au pouvoir civil. Elle pourrait constituer un centre d'orientation vers des programmes sérieux et productifs pour les jeunes Canadiens.

Nous devons continuer à appuyer ce qui est peut-être le meilleur programme jamais commandité par le ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire les services de cadets du Canada. Il est regrettable que nous n'ayons pas consigné les résultats de cet entraînement au sein de nos systèmes scolaires et sous l'égide de divers organismes auxiliaires. Si on l'avait fait, nous aurions pu nous rendre compte dans quelle mesure ces programmes permettaient de former de meilleurs citoyens. Le gouvernement continuera, j'espère, à appuyer ce programme partout au Canada et, plus important encore, à y permettre une plus grande participation.

J'approuve entièrement le ministre d'avoir prévu un programme de formation plus étendu de la milice, et assuré des emplois civils aux étudiants et autres jeunes de moins de 24 ans. L'élargissement de ce programme de façon à englober les travaux de recherche et de génie, les services d'alimentation et les programmes de culture physique, mérite nos éloges. Je suis tout à fait en faveur du programme de formation de six semaines, à partir de bases du Commandement de la force mobile dans tout le Canada, dans les domaines des premiers soins, de la sécurité du chasseur, de la survie en forêt, des opérations de recherches et de sauvetage, de la sécurité sur l'eau, de la citoyenneté, de l'initiation à l'aventure, des techniques de leadership et d'instruction. Ces cours devraient toutefois être donnés d'une façon beaucoup plus étendue car nous n'avons jamais eu autant besoin de donner à nos jeunes un objectif, surtout en ce qui concerne la culture physique et le leadership.

Dans notre désir apparent d'intéresser la jeunesse et de l'inviter à dialoguer avec les autorités en vue d'une participation, nous devrions faire preuve de bon sens et permettre aux jeunes de participer sérieusement à l'essor de la société en recevant une formation appropriée dans l'art de diriger, qu'ils pourraient transmettre à d'autres tout en gagnant assez pour finir leurs études. Le ministre nous dit, d'une part, qu'il faut limiter le nombre parce qu'il n'y a pas assez de fonds et, d'autre part, le gouvernement est disposé à payer les étudiants qui voyagent sur le pouce à travers le pays parce que nous voulons qu'ils découvrent le Canada. Notre Canada d'aujourd'hui n'est pas si mal, monsieur l'Orateur, et je me demande lequel entre nous aurait cru dans sa jeunesse qu'il se devait de faire un voyage aux frais du gouvernemeent pour devenir un meilleur citoyen.

• (4.10 p.m.)

Notre pays s'est affirmé par le dur labeur de ses habitants, leur fier désir d'indépendance, les souffrances endurées au cours des guerres mondiales. Personne ne veut plus entendre prononcer le mot «guerre» de nos jours. Employons donc plus utilement les experts en art militaire en vue de leur rôle à venir. Qu'ils puissent devenir des chefs et servir d'exemple aux autres, par une participation judicieuse et utile, et diriger les énergies de nos jeunes afin qu'ils deviennent des citoyens utiles—et non pas en les invitant à se ranger contre les gouvernements.

Que nos jeunes se préparent à assurer un meilleur gouvernement à l'avenir, grâce à un plan d'ensemble qui leur inspirera un sens de responsabilité et leur montrera à quel point nous avons besoin de leurs énergies pour faire du Canada un meilleur pays. Nous pouvons leur montrer le Canada à la télévision, au cours de leurs moments de loisir, mais ils n'en deviendront que de meilleurs Canadiens dans l'action d'un corps et d'un esprit sains.

La motion que l'on nous a présentée aujourd'hui vient à point nommé en ce sens qu'elle incite le gouvernement à annoncer une politique de défense selon laquelle nous pourrons déterminer et nous déterminerons un rôle clair et concret pour nos Forces armées; j'espère que nous en aurons la preuve dans un avenir assez proche.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je laisserai aux experts du comité de la défense le soin de décider si nous devons ou non retirer nos forces armées d'Europe. Mes observations d'aujourd'hui concerneront la conception que je me fais du rôle des Forces armées dans le Nord canadien.

Historiquement, les Forces armées canadiennes sont apparues pour la première fois dans le Nord à l'époque de la ruée vers l'or du Klondyke. En 1898, un officier des forces régulières, le colonel Evans, mena la Yukon Field Force à l'intérieur du Territoire pour prêter main-forte à la Gendarmerie du Nord-Ouest, afin de maintenir l'ordre et la discipline dans cette région agitée. Ce détachement fut stationné au Yukon pendant de nombreuses années.

Au cours des ans, le système de communications du Yukon et du Mackenzie était exploité par le Northwest Signal System du Corps des communications. Lorsque l'on s'est rendu compte que le secteur privé pouvait prendre à sa charge l'exploitation des communications dans les Territoires, le Corps des communications quitta la région. Après la deuxième guerre mondiale, lorsque l'Armée des États-Unis évacua le Yukon, l'entretien de la route de l'Alaska et du réseau routier du Nord-Ouest fut confié à l'Armée.

Avec l'augmentation des services civils dans cette région, cet arrangement disparut également et, pendant quelques années, la présence de l'Armée dans le Nord canadien s'est limitée à différentes installations, dont principalement des stations de télécommunications à Frobisher Bay, à Alert et à Inuvik. Des manœuvres se sont déroulées occasionnellement dans le Nord afin de mesurer l'efficacité de l'équipement et des télécommunications.

Cependant, le 15 mai de l'année dernière, le ministre de la Défense nationale d'alors annonça la création d'un quartier général de la région septentrionale. Ce faisant, M. Cadieux indiqua qu'un des objectifs de ce quartier général était de renforcer la présence militaire du Canada au nord du 60e parallèle. Un petit détachement aérien fut affecté à Frobisher où il assura une surveillance aérienne accrue.

Comme certains députés, je me suis joint au comité de la défense nationale et au ministre, la semaine dernière à Yellowknife, pour célébrer le premier anniversaire du quartier général et inaugurer l'immeuble *Colonel Evans* à Yellowknife. L'année dernière, on a réalisé un programme raisonnablement efficace d'implantation de l'Armée au nord du 60e parallèle. Il est normal qu'au stade actuel l'importance numérique de ces militaires soit limitée. Ils sont chargés du soutien logistique et technique de tous les Commandements au nord du 60e parallèle. Ces Commandements, qu'ils se déplacent par terre ou par mer, travaillent en collaboration avec le quartier général de la région septentrionale afin d'opérer efficacement dans n'importe quelle partie des Territoires.

Un nombre considérable de manœuvres ont eu lieu l'année dernière dans différentes parties de l'Arctique afin de déterminer l'aptitude des troupes à se déplacer et à y survivre, tant en été qu'en hiver, à mettre au point de nouvelles techniques de recherches et de sauvetage, etc. Il s'agit donc d'un embryon d'infrastructure. Les habitants de l'Arctique accueillent avec plaisir cette initiative, non seulement au point de vue national mais parce qu'ils sont ravis de revoir une présence militaire au nord du 60e parallèle.

D'autres députés, notamment le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), ont dit que dans bien des régions, une présence militaire aiderait effectivement le développement du Nord canadien. Mon honorable ami a parlé de construction de pistes d'atterrissage en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce programme de construction s'étendrait sur sept ou huit ans, avec les fonds que fournirait isolément le ministère du Nord canadien. Toutefois, à cause de l'intervention militaire, ce programme peut maintenant être réalisé beaucoup plus promptement et de nombreuses collectivités du Nord seront desservies par des pistes appropriées beaucoup plus tôt que ne l'auraient permis les anciens arrangements.

Le corps de génie s'est chargé de construire un pont au-dessus de la rivière Ogilvie. Ce pont aurait été terminé par les autorités civiles, mais comme les militaires ont pu entreprendre la tâche, les fonds disponibles permettront l'achèvement des approches de la grande route et, en même temps, l'accès à l'océan Arctique depuis le Yukon. Il est plusieurs autres domaines où les forces militaires pourraient jouer un rôle positif.

Le ministre a évoqué sa visite de dimanche dernier à Fort Smith, alors que le maire de l'endroit, M. Paul Kaiser, lui a parlé d'utiliser dans le Nord les jeunes qui suivent des cours de formation professionnelle, en même temps que les possibilités techniques des forces armées, pour terminer un tronçon de route qui occupe sur la liste des priorités dans l'aménagement du Nord un rang si bas qu'il est douteux qu'on l'achève durant cette décennie.

• (4.20 p.m.)

Mais actuellement, divers ministères fédéraux mettent au point un programme qui permettra de faire appel aux compétences des jeunes du Nord sous la surveillance d'experts des Forces armées, d'avancer d'un pas encore dans le développement du Nord et de réaliser ainsi le rêve et les espoirs de bon nombre des habitants de la région. Lorsque nous avons présenté le ministre dimanche dernier, à la suite du plaidoyer éloquent du maire en faveur de la construction de cette route, je n'ai pu m'empêcher de penser que si le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) était capable d'en venir à bout, on devrait donner son nom à la route.

Il nous faut aussi voir les relations qui existent entre les communautés militaires et civiles dans le Nord. J'ai déjà signalé que cette route s'inscrit au bas de la liste des priorités et qu'elle ne sera probablement pas terminée au cours de la présente décennie. Mais les militaires sont chargés, je crois, de s'assurer que les diverses formes de leur activité, que ce soit dans le domaine du génie, de la recherche, du sauvetage ou de quoi que ce soit d'autre, ne gênent pas les intérêts des entrepreneurs civils et des gens qui travaillent pour des entreprises privées. Je suis convaincu que les militaires en sont conscients et qu'ils essaient sérieusement d'éviter tout conflit de ce genre. Nous ne répéterons cependant jamais assez qu'il nous faut surveiller et observer de près les relations entre militaires et civils.

Le commandement du Nord va constituer une flotte de petits appareils, à Yellowknife, chargés d'opérations de recherche et de sauvetage. De temps à autre, on voudra fournir des services qui sont normalement assurés par des civils, et je crois que nous devons insister sur le fait que cela ne pose pas de difficultés. Il y aura des cas, comme c'est arrivé la semaine dernière, où les exploitants ne seront pas en mesure d'assurer le service. Dans ce cas précis, comme les militaires avaient à leur disposition le matériel nécessaire pour faire face à une situation très grave dans une localité minière, la direction de la mine, les militaires et les exploitants civils ont pu arriver à une entente qui a satisfait tout le monde et permis en même temps de faire face à une situation d'urgence.

En ce qui concerne les pistes d'atterrissage, dans l'ensemble, il n'y a pas dans le Nord d'exploitants civils qui puissent fournir le matériel nécessaire pour construire les pistes d'atterrissage. Cependant, dans une localité en particulier, celle d'Igloolik, on se propose d'en aménager une. Par ailleurs, il y a une localité esquimaude qui possède le matériel nécessaire pour cela, et je crois que tous les intéressés sont convenus qu'il serait préférable de réaliser ce projet ailleurs plutôt que de nuire aux intérêts des Esquimaux d'Igloolik.

Il reste encore dans le Nord de nombreuses régions auxquelles le ministère de la Défense nationale pourrait s'intéresser. La semaine dernière, lors d'une escale à Yellowknife, le ministre de la Défense nationale a annoncé un nouveau programme de recrutement destiné à intéresser les jeunes gens du Nord à faire carrière dans les Forces armées. Le ministre a laissé entendre qu'on tenterait de recruter une centaine d'hommes et de femmes pour les entraîner dans les domaines suivants: administration, transport, approvisionnement, services d'alimentation et communications. Il a ajouté qu'à la fin de leur entraînement, ces jeunes gens du Nord seraient aptes à servir dans n'importe quelle unité des Forces armées; on s'efforcera particulièrement, toutefois, de les affecter dans le Nord.

Le ministre a déclaré que de nombreuses occasions s'offraient aux gens du Nord, mais que surtout, étant donné le regain d'activité des Forces armées dans le Nord et en vertu d'arrangements avec le Quartier général du Nord, on y avait besoin de gens possédant une connais-

sance particulière des conditions de travail et de vie locales, ainsi que du terrain, ce qui nécessitait l'entreprise de ce programme spécial. Des équipes de recruteurs de diverses régions du Sud projettent de visiter les principales localités du Nord: Yellowknife, Inuvik, Whitehorse, Frobisher Bay, Fort Smith, Hay River et Churchill, au cours du prochain mois, en vue de rencontrer les diplômés d'écoles secondaires et de s'entretenir avec eux.

En vertu de ce programme, ces jeunes gens iront d'abord à Cornwallis, en Nouvelle-Écosse, et apprendront le métier de leur choix. Ils recevront leur formation par groupes et seront finalement ramenés dans le Nord s'ils le désirent. Je crois que ce programme est emballant, qu'il permettra d'accomplir une foule de choses et qu'il donnera l'occasion de former des spécialistes du Nord dans les Forces armées. Les jeunes ont aussi l'occasion de se tailler une carrière militaire. Après leur entraînement et leur service, plusieurs d'entre eux pourront revenir à la vie civile et employer leur compétence à d'autres titres dans le Nord.

Il y a aussi d'autres sphères d'activité auxquelles les forces armées peuvent participer. Ainsi, en rétrospective, le Corps de chasseurs a très bien fonctionné. Créé à la fin de la seconde guerre mondiale, il a pu continuer d'exister surtout grâce à un groupe d'officiers très dévoués des forces armées. Cependant, avec l'avènement du commandement du Nord, il me semble qu'il y aurait lieu de donner plus d'importance à ce Corps de façon à mettre à profit les talents et les connaissances des jeunes du Nord qui pourraient aider à la surveillance du territoire et prêter main-forte aux militaires.

Il est un autre domaine qui devrait, à mon sens, retenir l'attention du ministre, à savoir l'affectation, dans les années à venir, de jeunes Canadiens du Sud à des unités de l'Armée qui assurent, durant les mois d'été, la réalisation d'un certain nombre de projets dans le Grand Nord. Par exemple, à la fin de la seconde guerre mondiale, le gouvernement américain a laissé sur place, le long du pipe-line Canol, tout le matériel devenu superflu, et cela a été un désastre si l'on considère la quantité de débris répandus le long de ce pipe-line. Je ne pense pas qu'à l'heure actuelle les autorités civiles soient en mesure de débloquer des fonds pour assurer le déblaiement de cette région, mais ce pourrait bien être là une occasion pour un certain nombre de jeunes Canadiens de participer pendant un certain temps à la réalisation d'un tel programme, ce qui leur permettrait, tout en accomplissant une tâche très utile, de se familiariser quelque peu avec le Grand Nord.

L'aménagement d'itinéraires pour canoës et la préservation des sites historiques pourraient constituer deux autres domaines où les jeunes seraient en mesure d'exercer leur esprit d'initiative sous la direction et le contrôle des Forces armées, qui leur permettraient de jouer, dans les prochaines années, un rôle fort utile et fonctionnel dans le Grand Nord. Je pense que l'on pourrait aussi faire appel à l'ingéniosité de nos jeunes en ce qui concerne l'aménagement de pistes d'atterrissage de secours, par exemple dans la vallée du Mackenzie.

• (4.30 p.m.)

Actuellement, de telles pistes existent dans certains villages situés à proximité des installations minières ou pétrolières. Comme il vient de plus en plus de touristes dans le Nord, surtout par avions privés, il serait souhaitable d'avoir des pistes d'urgence le long du Mackenzie pour faire savoir aux pilotes en difficulté qu'ils ne sont pas trop loin d'une piste d'atterrissage. On pourrait le faire facilement en faisant travailler des groupes de jeunes gens sur ces pistes après les avoir formés dans le Sud. Les jeunes Canadiens auraient l'occasion de visiter le Nord tout en se rendant utiles.

J'ai dit que nous sommes heureux de la présence des forces armées dans le Nord. Dans certains domaines, il peut y avoir conflit avec les services civils en ce qui concerne les projets techniques ou les services aériens de recherche ou de sauvetage. Le Nord canadien bénéficiera de la présence des militaires et de leurs familles. Je suis très heureux d'avoir pu participer au débat et je souhaite aux forces armées le meilleur succès au nord du 60° parallèle.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je suis très heureux de prendre part à ce débat et d'appuyer la motion du député de Dartmouth-Halifax East (M. Forrestall). Cela nous donne l'occasion, en ce vendredi après-midi, de nous concentrer brièvement sur nos forces armées et sur certains des problèmes du ministre au début de la présente décennie.

Sans relire la motion à l'étude, qu'il me soit permis de dire au ministre, qui se trouve actuellement à la Chambre même s'il se peut qu'il nous quitte avant la fin du débat, que si je l'avais précédé au cours de ce débat, j'aurais soutenu que nombre de militaires, qui ont assisté à nombre de luttes intestines dont celle de l'unification et d'autres, appréhendaient la nomination de ce ministre. Ils étaient inquiets à cause de certaines déclarations qu'il avait faites à propos des forces armées avant d'accéder à son poste actuel.

Nombreux sont les militaires qui connaissent l'histoire d'autres ministres de la Défense, dont certains, on peut le dire, ont fait varier à leur guise le rôle des armées. Le climat n'a pas été très sain, ni très constructif. Depuis que le ministre s'est chargé de ce portefeuille, ces appréhensions et ces inquiétudes se sont atténuées. Les militaires, tout comme les parlementaires, sont prêts à laisser au ministre plus de temps pour prendre une décision. Nous attendrons de voir le Livre blanc sur la défense qui devrait déjà avoir été déposé devant le Parlement.

Le ministre a dit tout à l'heure qu'il avait du mal à me communiquer ses idées. Je le comprends facilement car, par moments, il a, semble-t-il, de la difficulté à formuler une pensée originale et à plus forte raison à la communiquer à un député, même si ce dernier a toujours l'oreille réceptive. J'ai toujours été en faveur de la plupart des activités militaires, et j'attends de voir ce que ce nouveau ministre de la Défense nationale est prêt à faire.

Cette motion a servi à exprimer la préoccupation des députés de divers partis au sujet de l'importance à accorder à la politique de défense à l'aube de la nouvelle décennie. On a dit qu'au cours de ce débat sur la motion à l'étude, l'opposition aurait l'occasion de proposer un plan d'action dans le domaine de la défense nationale. Je trouve cette prétention un peu naïve. Le ministre semble assez satisfait des observations des députés de York-Simcoe (M. Roberts) et de Greenwood (M. Brewin), qui ont proposé une politique générale. Je ne vois pas ce qu'ils

peuvent lui apporter. Le député de York-Simcoe a commenté les observations du député de Dartmouth-Halifax-Est...

L'hon. M. Macdonald: Et il est absent.

M. Nowlan: Il n'est pas à la Chambre et le député de York-Simcoe non plus. Je soupçonne que le député de Dartmouth-Halifax-Est est derrière le rideau à essayer de déchiffrer le sens de ce qu'a dit le ministre tout à l'heure. Le député de York-Simcoe s'est élevé contre les propos du député de Dartmouth-Halifax-Est.

Je suis de l'avis du député de Greenwood en ce qui concerne les priorités. Je ne pense pas qu'un seul député les conteste. Il nous faut une force pour veiller à l'ordre intérieur, pour veiller sur la souveraineté canadienne et pous contribuer à la paix mondiale. Ce sont là de pieux lieux communs qui, comme les louanges aux mères de famille, réunissent tous les suffrages, mais n'aident pas le ministre à résoudre ses problèmes et ne proposent pas, au niveau des froides réalités, comment mettre en pratique ce genre de politique générale. Il faudra que le ministre concilie ces principes généraux avec le budget limité dont il dispose maintenant.

Sans plaisanter, je dirai que le Livre blanc sur la défense, où qu'il en soit, devra peut-être subir des révisions à cause de certains événements qui se sont déroulés depuis quelques jours à Moscou. Si le protocole consigné au hansard a un sens, c'est que nous allons provoquer des sentiments hostiles en ce qui concerne nos engagements vis-à-vis de l'OTAN et du NORAD. Le premier ministre (M. Trudeau), à son retour de son périple en Union soviétique, donnera peut-être des éclaircissement sur ce protocole.

Quoi que pensent les députés du rôle de l'OTAN, qu'ils soient jeunes ou vieux, ou vieux à l'esprit jeune, leur attitude a subi l'influence de la réussite, jusqu'à maintenant, de notre alliance au sein de l'OTAN. Les conditions mondiales ont changé et il nous faut modifier notre attitude en conséquence. Un député qui a participé au débat a été mal renseigné au sujet des accords commerciaux dans le cadre de l'OTAN. Laissez-moi vous dire que la Suède et la Suisse, pays qu'il a donnés en exemple, dépensent tous les deux, aux fins de leur défense, plus d'argent par habitant que le Canada et de nombreux autres pays du monde occidental. Nous avons entendu certains membres du NPD qui, je le crains, souffrent de schizophrénie. Comme le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) l'a fait valoir, personne ne veut affecter des fonds aux fins de la défense. Nous avons des objectifs plus humanitaires à poursuivre. Personne ne veut payer de l'assurance mais, comme la défense, l'assurance est une protection.

Il est temps que le gouvernement se penche sérieusement sur les dispositions de certains de nos vieux traités et aboutisse à une nouvelle politique de défense. Il nous faut une politique plus souple. Je ne veux pas dire que certains députés sont des fauteurs de guerre, mais il est sûr que certains députés néo-démocrates souffrent d'un dédoublement de personnalité. Ils sont farouchement contre la guerre, contre la bataille, contre les traités et contre tout ce qui touche à la défense. Certains députés du NDP sont passionnément opposés à la guerre, aux combats et aux traités, comme nous tous en théorie. Nous sommes pour Dieu, avec certaines réserves, pour la maternité, pour la douceur de vivre. Nous ne voulons pas des ravages de la guerre, mais les gens qui ne se sont pas opposés catégoriquement et vigoureusement à l'impréparation ont causé plus de guerres que ceux qui cherchaient à faire comprendre la nécessité de certaines mesures de défense.

• (4.40 p.m.)

Lorsqu'il est question de la Suède et de la Suisse, il ne faut pas oublier, d'abord, que le coût par tête d'habitant de la défense y est plus élevé et, ensuite, ce qui est plus important, que ces deux pays appliquent des mesures contre lesquelles le nôtre a littéralement livré des batailles sanglantes et politiques, soit la mobilisation totale des citoyens de 18 à 58 ans. On peut y mobiliser ceux-ci et les verser dans les forces de réserve. J'aimerais bien voir un de nos grands partis tenter de faire adopter une pareille mesure par la Chambre des communes, vu certaines de nos batailles politiques pendant la première guerre mondiale, sans parler de nos conflits d'opinion pendant la seconde.

D'une part, certains amis du NPD prétendent qu'il faut imiter la Suède et la Suisse, rester neutre à tout prix et s'enfouir la tête dans le sable, et d'autre part, en regardant ces pays, on constate d'abord que leurs arrangements de défense comportent la mobilisation que nous n'acceptons pas, et que leurs dépenses au titre de la défense sont de beaucoup supérieures aux nôtres. Assez sur ce point de vue schizophrène des députés à ma gauche.

Je ne veux pas que mes propos soient mal interprétés ou dénaturés par le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) si je critique sa politique ou si je reproche au gouvernement de nous engager dans la voie actuelle. Qu'il n'aille pas croire que je n'ai pas confiance dans les membres de nos forces armées qui, malgré les nombreuses machinations politiques des députés d'en face et du gouvernement, ont survécu et survivront, qui ont lutté contre l'unification et l'intégration des forces armées, et qui s'opposent maintenant à la mise en œuvre des recommandations de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Peut-être sont-ils temporairement visés, mais tous ces problèmes pourraient être résolus, du moins en partie, s'ils avaient le sentiment de jouer un vrai rôle, d'avoir un plan à suivre, d'avoir un objectif dans la politique de défense générale qu'ils attendent depuis plusieurs années.

Espérons que le Livre blanc, que le ministre est censé produire, leur donnera des principes directeurs, qu'ils auront une certaine satisfaction personnelle à contribuer d'une façon utile à la sécurité du Canada, et l'assurance qu'ils ne resteront pas dans les limbes où ils sont depuis trop longtemps par suite des intrigues et des manœuvres auxquelles se sont livrés les ministres qui se sont succédé à la Défense, et qui sont marquées au coin du gouvernement actuel.

De façon générale, en ce qui concerne la défense, tous les députés doivent suivre avec intérêt et peut-être avec émoi et appréhension les événements qui se sont déroulés

à Moscou depuis deux ou trois jours. Y a-t-il ou pas une nouvelle détente? Ne croyons-nous pas à tort, parce que notre premier ministre avec une tulipe entre les dents peut déambuler sur la Place Rouge, qu'un plus grand nombre de colombes de la paix voleront dans le monde entier?

Même si le Bolchoï est un des meilleurs corps de ballet au monde, cela fait-il disparaître le mur de Berlin? Je ne le pense pas. J'hésite quelque peu à déclarer que je me méfie du dialogue international, du monologue ou de la prescience du premier ministre qui, il n'y a pas si longtemps, croyait que la seconde guerre mondiale était une guerre impérialiste. Ce sont des principes idéalistes de ce genre qui étaient faux alors et qui, s'ils ont un certain sens pour l'Union soviétique, pourraient nous attirer une foule d'ennuis.

En parlant ainsi, je ne veux pas me laisser prendre au même piège où le ministre de la Défense nationale a essayé de prendre tout à l'heure le député de Calgary-Centre (M. Harkness), en alléguant que le député s'opposait à la discussion, à la consultation et à la négociation. En paraphrasant le député, le ministre a lâché un mot que celui-là n'avait pas même employé au sujet des déclarations de M. Nixon et de M. Brandt, selon qui nous avons avantage à parler à nos amis soviétiques, comme nous avons avantage à communiquer avec les Chinois. Nous avons aussi à gagner à communiquer avec les Hongrois, les Tchécoslovaques et bien d'autres peuples victimes de la répression de l'ours russe. Bien entendu, il faut qu'il y ait des pourparlers et une communication sur la technique, la science et le développement du Nord. Il faut aussi des ententes et des pourparlers bilatéraux. Le député de Calgary-Centre n'a pas employé le mot «avantage».

M. Nixon sait que pour établir la paix dans le monde, il ne faut pas bonder les superpuissances, cela va de soi, et c'est pourquoi M. Nixon peut vouloir nous imiter en reconnaissant la Chine, parce qu'il est irréaliste de tenir un des plus grands pays du monde à l'écart du concert des nations. Il y a une différence entre les paroles du député de Calgary-Centre et ce que j'essaie de vous dire, de même qu'entre l'interprétation ou la déformation du ministre de la Défense nationale. Ce n'est pas que nous désapprouvions les communications et les discussions avec l'Union soviétique ou l'adhésion à leurs propositions, mais comment devrions-nous interpréter ce qu'a manifestement déclaré notre premier ministre hier à une conférence de presse après sa signature du protocole, savoir qu'il fallait passer d'autres accords avec la Russie pour conserver notre propre culture? Ce sont les mots que j'ai lus dans les journaux mais il se peut qu'on les ait mal cités.

Apparemment, nous avons beaucoup à apprendre des Russes en fait de culture et de politique. Je pourrais poser bien des questions emphatiques comme, par exemple: qu'avons-nous à apprendre des Russes en matière politique ou économique? On pourrait poursuivre ce raisonnement plus loin que je n'en ai l'intention aujourd'hui, mais à mon avis toute leur infrastructure et toute leur philosophie économique ne nous portent guère à les imiter. Tout au contraire, notre société pourrait leur apprendre quelque chose, même si nous pouvions nous demander combien juste elle est parfois. Nous savons qu'elle n'est pas toujours pure, mais, au moins, elle est beaucoup plus ouverte que d'autres.

Je ne saurais dire qui a plus à apprendre au sujet de la liberté. Les Hongrois et les Tchécoslovaques pourraient nous en dire long sur la liberté. A mon avis, les Canadiens devraient être réceptifs et garder l'esprit ouvert en ce qui concerne les accords scientifiques et techniques bilatéraux et les autres domaines mentionnés dans le protocole déposé à la Chambre jeudi, mais nous devrions refléchir d'avantage et nous garder d'être induits en erreur par cette détente nouvelle qui semble surgir de nulle part.

N'oublions pas qu'un autre premier ministre libéral s'est rendu en Allemagne en 1938, il avait alors pensé que M. Hitler était un homme intéressant; c'était Mackenzie King. Le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Chamberlain, pensait de la même façon. Je ne veux pas dire que l'Union soviétique ressemble nécessairement à l'Allemagne d'Hitler, mais certains aspects de sa politique ne devraient pas recevoir l'approbation universelle des députés, peu importe le parti auquel ils appartiennent.

C'est pourquoi nous devrions nous montrer prudents et ne pas laisser affecter par l'euphorie que causent les tulipes au printemps à Moscou notre volonté de participer utilement aux dispositions de défense qui nous ont permis la liberté, la licence et parfois des excès dans notre pays. Ceux qui prétendraient qu'on peut faire le mort, sans s'embrigader, ou s'engager, devraient regarder des pays comme la Russie, la Suède ou la Suisse pour constater qu'il s'y trouve peu d'engagement.

• (4.50 p.m.)

Pourquoi serions-nous neutres? Pourquoi devrions-nous jouer le rôle d'espace vide? Nous ne le pouvons pas si nous cohabitons avec les États-Unis. Voilà ce qui m'inquiète le plus, outre qu'un premier ministre qui a plus voyagé en Russie et en Chine qu'aux États-Unis estime que nos voisins du Sud sont si répugnants qu'il nous faut équilibrer leur influence en concluant des accords et des engagements avec la Russie. Voilà le genre de philosophie dont procède ce raisonnement. Quelle que soit sa valeur théorique ou idéaliste, cela ne soutient pas la comparaison avec la réalité et nous ne devons pas oublier notre histoire et tout ce que nous avons partagé avec nos voisins du Sud. Après avoir exprimé cette réserve générale au sujet du protocole de consultation, j'aimerais que le premier ministre, à son retour, nous explique le paragraphe 2 qui dit:

> Au cas où une situation se présenterait qui, de l'avis des deux gouvernements, risquerait de troubler la paix ou comporterait une violation de la paix...

...des consultations devraient se tenir. En s'entretenant avec Brezhnev ou avec le président Kosygine, notre premier ministre pourra-t-il déterminer si cela s'appliquera à la Hongrie, à la Tchéchoslovaquie, à la Corée et au Viet Nam. Et, dans l'affirmative, n'est-il pas vraisemblable que l'Ours russe nous écoute bien sagement et poursuive des desseins sans tenir compte de nos récriminations?

Il me semble qu'un pays comme le Canada qui aurait pu jouer un rôle concret en Asie du sud-est sous les auspices de la Commission de contrôle internationale mais

qui s'est aperçu qu'il était quasiment inutile de se joindre aux pays qui participent directement au conflit est-ouest, se fait des illusions lorsque sa population pense pouvoir jouer le rôle d'un honnête entremetteur—quoi qu'en dise le premier ministre—ou se voir confier toute autre tâche consultative auprès de l'Union soviétique.

Je suis surpris de constater que mon temps de parole est écoulé alors que je n'ai pas encore eu le temps de parler du commandement maritime.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je m'aperçois qu'il ne reste que quelques minutes pour prendre part au débat de cet après-midi. Les représentants qui m'ont précédé de tous les coins de la Chambre sont très renseignés en matière de défense. Je voudrais traiter d'un passage de la motion présentée par notre parti, celui qui traite de la réduction de nos forces militaires actives et de réserve. Pourquoi nos forces ne sont-elles pas à la hauteur de l'effectif, je vous le demande? Y a-t-il mécontentement au sein de nos Forces actuellement? Je voudrais vous parler brièvement d'un sondage effectué au cours des deux ou trois derniers mois dans un secteur de nos Forces armées.

Le sondage était le résultat d'une suggestion de l'Alliance de la Fonction publique du Canada au gouvernement, savoir que l'on pourrait peut-être syndiquer les Forces armées. En lisant la suggestion, j'eus de sérieuses appréhensions au sujet de la syndicalisation des Forces, étant donné mon expérience dans les forces actives au cours de la dernière guerre et dans les forces de réserve. Plusieurs de mes collègues étaient d'avis que nous devrions nous renseigner auprès des membres des Forces armées pour savoir ce qu'ils en pensaient. Nous avons choisi quelques bases militaires du pays, y compris celle de Gagetown dans ma circonscription, l'une des plus belles bases militaires du Commonwealth britannique.

Une voix: Après Greenwood.

M. MacRae: Je ne serais pas d'accord là-dessus. Environ 25 p. 100 des militaires interrogés ont répondu. Y en eut-il plusieurs pour s'opposer au sondage? Non, ce qui est plutôt surprenant, bien que plusieurs aient peut-être pensé qu'on n'aurait pas dû leur écrire et quelques-uns ont répondu pour le dire. Une des réponses dont je me souviens surtout, c'est que l'Armée ne devrait pas influencer la politique, ni la politique, l'Armée. Mais, bien entendu, monsieur l'Orateur, à la tête du ministère de la Défense nationale, il nous faut un homme qui ait d'abord été élu député à la Chambre des communes.

Je voudrais consigner au compte rendu un résumé des réponses à nos questions. Si le ministre n'est pas déjà au courant de la chose, je crois qu'il y trouvera un intérêt considérable. Après avoir analysé les réponses, nous pouvons maintenant apporter les précisions suivantes. Le désenchantement semble considérable au sein des Forces armées au sujet des décisions qui concernent leurs conditions de travail.

Dans l'ensemble, les porte-parole de l'Armée, brevetés et non brevetés, se montrent plus désenchantés que les porte-parole brevetés de la Marine. La majorité des porte-parole semblent prêts à accepter le principe de la négociation dans les Forces armées. Toutefois, même si le principe de la négociation ne s'appliquait pas à tous les secteurs des Forces armées, certains aspects des conditions de travail sont sans aucun doute négociables. Ce sont la solde, les indemnités de retraite, la pension et la procédure de règlement des griefs.

Parmi les porte-parole, il y a décidément manque d'unanimité sur la nécessité ou même l'opportunité de syndiquer le personnel des Forces armées. Toutefois, il faudrait établir un dispositif qui permette de négocier une convention collective avec le gouvernement. Le comité de négociation serait institué au sein des Forces armées et, c'est certain, ne devrait pas être un groupe de l'extérieur, comme l'Alliance de la Fonction publique.

Enfin, et j'insiste là-dessus, les Forces armées ne devraient pas, même en temps de paix, avoir le droit de grève. La situation le défend.

Je crois qu'il ne me reste qu'une ou deux minutes, monsieur l'Orateur, et mes propos n'éveilleront peut-être pas beaucoup de sympathie chez mes collègues, mais je veux remercier le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) de toute l'aide qu'il m'a procurée dans l'étude des problèmes des Forces armées. Ce débat portait principalement sur la politique. Je m'intéresse davantage aux problèmes du personnel, aux problèmes qu'éprouvent les membres des Forces armées et leurs familles. Le ministre de la Défense nationale est à la Chambre et je tiens à dire que j'apprécie les égards qu'il m'a témoignés à propos des cas que je lui ai signalés.

Je me souviens d'un cas précis. J'ignore si le ministre l'a remarqué à l'époque mais, après l'avoir sérieusement critiqué, j'ai intercédé auprès de lui, le lendemain, en faveur d'un ancien militaire distingué. Sa réaction fut des plus aimables et généreuses, ce dont l'intéressé et moi-même désirons remercier publiquement le ministre ici même.

L'hon. M. Macdonald: Je remercie le député.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est 5 heures, je dois informer la Chambre que, conformément à l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion à l'étude sont terminées.

Une longue fin de semaine du mois le plus beau offre une magnifique occasion de réévaluer nos attitudes et de former nos jugements sur les problèmes critiques qui se posent actuellement à nous. J'espère que les députés goûteront et partageront les dons abondants d'une mère Nature si généreuse. Puissent ses fils s'inspirer de ses qualités de justice et de conciliation.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PÊCHES ET FORÊTS

[*Traduction*]

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE RECENSEMENT

LES OMISSIONS DANS LE QUESTIONNAIRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a un début à tout, et c'est la première fois, au cours de mes 31 ans de vie parlementaire, que je propose une motion d'ajournement. Je demande aux termes de l'article 43 du Règlement, la permission de présenter une motion sur une question des plus urgentes ayant trait au prochain recensement et à l'omission flagrante dans les questionnaires des deux formats.

En 1961, année du dernier recensement et durant laquelle j'étais premier ministre, j'étais fermement convaincu, lors de l'approbation de la formule, que ceux qui se considéraient comme Canadiens devaient pouvoir l'indiquer.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: En conséquence, la question suivante avait alors été insérée: «Pays de citoyenneté—êtes-vous Canadien(ne)—sinon, de quel pays êtes-vous ressortissant ou citoyen?» Cette question a maintenant été biffée et cette initiative rétrograde va supprimer pour dix ans au moins le droit des Canadiens de se décrire comme tels.

En second lieu, à l'occasion du recensement de 1961, l'ordre numérique des secteurs de la population établi selon l'origine raciale était le suivant: anglais, français, allemand, ukrainien et italien. Mais aujourd'hui, à l'article 5 du nouveau questionnaire, sous la rubrique «Langue maternelle, langue parlée la première et encore comprise», l'anglais, le français, l'allemand et l'italien sont indiqués, les autres devant être précisés. L'explication qu'a donnée le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) vendredi dernier, à la page 6036 du hansard, si je la comprends bien est malicieuse, facétieuse et gratuite; il a dit que dans la formule 2A, formule abrégée, destinée aux deux tiers de tous les foyers, des espaces ne sont spécialement prévus que pour quatre origines ethniques dont la langue maternelle est numériquement la plus importante d'après les données du BFS et non pas d'après celles du recensement de 1961.

• (2.10 p.m.)

Il est indiscutable que le gouvernement, de propos délibéré, a exclu du questionnaire ceux dont la langue est l'ukrainien. Le ministre donne comme raison le manque de place. Ce n'est pas une excuse valable, puisqu'il y a assez d'espace. D'après lui, les citoyens d'origine ukrainienne baisseront de catégorie, de par leur nombre, par rapport à 1961. C'est une explication insoutenable et injuste.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite beaucoup à interrompre le très honorable représentant, mais il comprendra qu'en vertu du Règlement il lui faut indiquer en quoi consiste la motion. De nombreux précédents et décisions de la présidence établissent qu'il ne doit pas y avoir de débat à ce stade de nos travaux. J'ai dit de temps à autre à la Chambre que l'article 43 du Règlement n'autorise pas un député ou un représentant du gouvernement à répondre à un argument concernant une motion comme celle-ci; il serait donc contraire à l'esprit du Règlement de permettre une discussion. J'invite donc le très honorable représentant à préciser le plus possible la motion qu'il voudrait présenter avec le consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci, monsieur l'Orateur. Je regrette d'avoir enfreint le Règlement, mais il fallait que je m'explique, sans quoi la motion n'aurait pas eu de sens. L'omission, dans le questionnaire, du groupe de personnes dont la langue maternelle est l'ukrainien a soulevé de vives objections. Le comité des Canadiens d'origine ukrainienne et d'autres groupements ont fait connaître leurs objections au premier ministre suppléant et à d'autres personnalités. Parce que cette omission a un caractère discriminatoire et parce que, dans sa rubrique 16, le questionnaire contient la question: «Quelle est votre religion?» alors que ce document omet expressément de mentionner l'Église orthodoxe grecque de rite ukrainien—le rite orthodoxe grec le plus largement représenté au Canada—je voudrais demander le consentement de la Chambre en vue de présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie), la motion suivante:

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à examiner les modifications et les omissions précitées et qu'il soit habilité à proposer des changements dans les questionnaires du recensement de façon à donner suite aux objections dont j'ai fait état.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du très honorable député de Prince-Albert, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et qui requiert le consente-

ment unanime de la Chambre. La présidence va donc demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que la motion soit mise en délibération.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont des députés libéraux qui s'y sont opposés, et seulement des libéraux.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SECOURS AUX RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—LA TENSION À LA FRONTIÈRE INDO-PAKISTANAISE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si des arrangements ont été conclus en vue de fournir des secours aux millions de Pakistanais qui, d'après le gouvernement de l'Inde, se sont refugiés au Bengale-Occidental? Quelle initiative, s'il en est, le Canada prend-il à l'égard de ces réfugiés?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question sembable, j'ai dit à la fin de la semaine dernière que le gouvernement étudiait avec sympathie la requête d'aide qu'il a reçue à l'égard des réfugiés pakistanais qui se trouvent en Inde. La Commission des Nations Unies pour les réfugiés coordonne cette initiative et nous étudions actuellement quelle serait la somme appropriée que le Canada devrait verser à titre de contribution.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il quelque chose à signaler au sujet des tensions possibles à la frontière indo-pakistanaise et le gouvernement prend-il position à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est d'avis que le mouvement des réfugiés du Pakistan vers l'Inde est en soi une cause de très grande tension. Nous avons conseillé, tant au gouvernement de l'Inde qu'à celui du Pakistan, de faire tout en leur pouvoir pour empêcher l'escalade de ce conflit. Nous nous rendons bien compte de l'extrême gravité du problème. Pour le moment, du moins, nous croyons que nous ne pouvons rien faire de mieux que de fournir de l'aide aux réfugiés là-bas.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il quelle est la position du gouvernement au sujet du Pakistan? Par exemple, le gouvernement du Canada croit-il qu'il faut exercer des pressions sur le gouvernement pakistanais pour en arriver à un accord par l'entremise de la Banque mondiale, par exemple, qui refuserait tout autre délai pour les paiements dus? Le gouvernement canadien croit-il qu'il doit intervenir de cette façon ou rester neutre en ce qui concerne le Pakistan?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Sharp: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Pakistan aurait unilatéralement déclaré un moratoire. Les divers pays intéressés étudient la situation et cherchent à déterminer comment faire face à ce qui semble être la faillite du gouvernement pakistanais. Pour ce qui est de l'aide, il est très difficile de décider jusqu'où il faudrait aller dans les circonstances. Comme le Canada, la plupart des pays, je pense, procèdent avec prudence. Nous ne voulons certes pas ajouter aux difficultés de quelque partie de la population du Pakistan, ou oriental, ou occidental, en refusant des projets qui pourraient apporter une aide immédiate. On reconnaît néanmoins que l'aide doit atteindre les habitants des deux pays.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cherche-t-on à assurer que l'aide du Canada ne sert pas à soutenir la répression militaire du Pakistan oriental?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA RESTRICTION DES LAISSEZ-PASSER AUX EMPLOYÉS ET PENSIONNÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le Canadien Pacifique n'accorde presque plus de laissez-passer à ses employés et à ses pensionnés et comme ces privilèges faisaient partie, estimait-on, des revenus de ces employés, le ministre voudra-t-il aborder cette question avec le Canadien Pacifique ou avec la Commission canadienne des transports dans l'espoir de remédier à une telle situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je vais certainement le faire, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas au courant de cette situation. Je conviens tout à fait avec le député qu'un pensionné doit au moins avoir le privilège de voyager à bord d'un chemin de fer qu'il a servi pendant si longtemps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse mais il remarquera que la réduction des privilèges accordés antérieurement s'applique aussi bien aux employés qu'aux retraités.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. J'aurais dû indiquer aussi que ce n'est pas une question qui relève de la Commission canadienne des transports. Il s'agit de faire appel au bon sens, si vous voulez, du Canadien Pacifique. Je vais m'y employer.

LES PORTS

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AU SUJET DU PORT DE MONTRÉAL

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Travaux publics une question qui fait suite à la publication, dans les journaux de ce matin, d'une déclaration du ministre, déclaration que je considère fort préjudiciable aux intérêts du port de Montréal.

Est-ce que le ministre a l'intention, pour clarifier cette situation, de faire une déclaration complète à la Chambre, afin que les députés puissent prendre connaissance des mesures que le gouvernement entend prendre aujoud'hui et dans les jours qui suivront, concernant sa politique à cet égard?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans les Maritimes...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas une excuse.

L'hon. M. Laing: ...j'ai fait allusion à...

Une voix: Pourquoi n'êtes-vous pas allé à Assiniboïa?

L'hon. M. Laing: ...un rapport que possède mon ministère. Je n'ai jamais, à aucun moment, mentionné le port de Montréal, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit. Si les media et autres organisations veulent écrire des éditoriaux basés sur ma déclaration, c'est leur droit et, naturellement, ils devront en assumer la responsabilité.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Valade: Oui, monsieur l'Orateur.

Est-ce que l'honorable ministre des Travaux publics pourrait déposer à la Chambre le texte de la déclaration qu'il a faite à Terre-Neuve et la faire publier en annexe au hansard de ce jour?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Notre-Dame-de-Grâce.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je crois que le ministre se préparait à répondre, au moment ou dans les jours qui suivront concernant sa politique à Notre-Dame-de-Grâce.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL—L'ORDRE DE PRIORITÉ DU PROGRAMME PORTUAIRE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il affirmer à la Chambre qu'il ne donnera pas la priorité à d'autres ports que celui de Montréal dans l'élaboration de notre politique portuaire?

M. l'Orateur: Le député de Laprairie a la parole.

M. Bell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Laprairie pour poser une question supplémentaire. Le député de Saint-Jean-Lancaster pourra poser la sienne dans quelques instants.

M. Ian Watson (Laprairie): Le ministre pourrait-il nous dire si le rapport qu'il est censé avoir mentionné a été préparé par son ministère seul ou en collaboration avec le ministère des Transports?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que la question telle que posée n'est pas recevable. C'est plutôt la question posée à l'origine par le député de Sainte-Marie qui était recevable. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Je rappelle à tous les députés que c'est strictement de la façon traditionnelle et bien connue que les députés peuvent poser des questions au sujet d'une déclaration faite en dehors de la Chambre, c'est-à-dire en demandant si les propos d'un ministre en dehors de la Chambre représentent la politique gouvernementale. Les députés peuvent certes parler du fond de l'affaire, mais sans citer exactement le discours en cause. A la lumière de ces renseignements, la première question posée était acceptable, mais la question supplémentaire du député de Laprairie était inadmissible au point de vue de la procédure.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Après avoir entendu les observations du ministre au sujet du port de Montréal et comme je sais qu'il aime également tous les ports des Maritimes et y retourne courageusement cette semaine, puis-je demander s'il assurera à la Chambre que tous les ports des Maritimes seront traités sur un même pied à cet égard?

PRINCE RUPERT—LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'EXPANSION

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Quand sera-t-il en mesure de faire une annonce au sujet du port le plus important de la côte du Pacifique et de son expansion, soit Prince Rupert?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'espère pouvoir faire une annonce ou présenter un rapport provisoire d'ici quelques semaines. J'ai écrit aujourd'hui même au premier ministre de la Colombie-Britannique afin de l'inviter à s'entretenir avec moi pour discuter la question à la date qui lui conviendra.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE RÉGIE DES PRIX ET DES SALAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu le danger persistant de l'inflation et le doute à l'égard de la politique du gouvernement dans ce domaine, le premier ministre suppléant a-t-il demandé l'avis de juristes—et je n'en demande pas le détail—sur la compétence du gouvernement fédéral en matière de réglementation des prix et des salaires?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): En effet, monsieur l'Orateur, j'ai indiqué l'autre jour à la Chambre qu'à notre avis, nous aurions la compétence voulue dans des circonstances qui justifieraient une régie des salaires et des prix.

M. Baldwin: Le gouvernement a-t-il discuté avec les gouvernements provinciaux la question de savoir s'ils délégueraient leurs droits au gouvernement fédéral ou collaboreraient avec lui? Je veux simplement me renseigner.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. La Commission des prix et des revenus a déjà discuté avec les provinces, je crois, la question de savoir si elles voulaient exercer des restrictions ou imposer des contrôles dans leurs domaines de juridiction mais, sauf erreur, la réponse fut négative.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PAUL MANEY LABORATORIES—LE RISQUE DE REPRISE PAR UNE MAISON ÉTRANGÈRE

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, si je parviens à attirer son attention, et lui demander s'il peut aujourd'hui répondre à ma question de vendredi à propos de la Paul Maney Laboratories. Dans quelle mesure son ministère aide-t-il à en empêcher la vente à des intérêts étrangers?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, deux points seulement. La société a récemment présenté une demande de prêt dans le cadre du programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique. Cette demande est à l'étude et sera examinée aussi rapidement que possible. Je crois comprendre aussi qu'une société canadienne, dont le siège social est aux États-Unis, songe à faire une offre en vue de l'achat de cette société.

M. Saltsman: Le ministre voudrait-il nous dire s'il entend s'assurer que cette société demeure entre des mains canadiennes, l'une des rares sociétés canadiennes de produits pharmaceutiques au Canada à ne pas appartenir à des étrangers?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, dans la mesure où les programmes de mon ministère peuvent être utilisés à cette fin, oui; mais il est d'autres choses auxquelles les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce ne peuvent remédier, si bons qu'ils soient.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—RÉVISION DE LA POLITIQUE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite de l'annonce, le 30 mars 1971, de la nouvelle politique laitière pour l'année courante, l'honorable ministre avait laissé entendre que des améliorations pouvaient être apportées au cours des prochains mois. Est-il maintenant en mesure de nous dire si des améliorations, quant aux prix, seront apportées, à l'avantage des producteurs de lait industriel?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'annoncer aucun changement, mais je puis faire rapport sur la situation de l'industrie laitière: tant au Canada que sur les marchés internationaux, la situation s'est améliorée de façon très satisfaisante.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'accepte la réponse de l'honorable ministre à l'effet qu'il y a des améliorations, mais ma question est la suivante: Est-ce que les producteurs de lait industriel en bénéficieront bientôt?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. La date n'a pas tellement d'importance, car une amélioration immédiate pourrait être obtenue au niveau des réserves. Qu'elle intervienne dans les prochaines semaines ou un peu plus tard, cette amélioration profitera de toute façon aux producteurs.

L'APPROVISIONNEMENT EN LAIT DES FROMAGERIES

M. R. E. McKinley (Huron): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture monsieur l'Orateur. Sait-il que l'approvisionnement en lait des fromageries s'amenuise rapidement? A-t-il l'intention de faire quelque chose à ce sujet?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a déjà été posée voici quelques jours, mais je ne sais pas au juste si le ministre y avait répondu. Je crois que oui, sinon, il pourrait répondre au député de Huron.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Permettez-moi de faire remarquer très brièvement, monsieur l'Orateur, que ni le ministre, ni la Commission du lait ne contrôlent l'approvisionnement en lait des fromageries et des autres usines de transformation.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROTOCOLE DE CONSULTATIONS CANADO-SOVIÉTIQUE —LE PREMIER MINISTRE ET LES FLOTILLES DE PÊCHE SOVIÉTIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre sup-

pléant. Le premier ministre a déclaré à Moscou qu'un protocole entre le Canada et la Russie était indispensable eu égard à la présence écrasante des États-Unis d'Amérique qui constituent un danger pour notre identité nationale. Je voudrais me désolidariser, en tant que Canadien, de l'opinion exprimée par le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait fort bien qu'il ne peut faire de déclaration maintenant. Si les députés profitaient de la période des questions pour faire des déclarations du genre de celle-ci, à mon avis, c'en serait fini de cette période. Le député a la parole non pour faire une déclaration mais pour poser une question.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant quel est le pays qui a lancé l'idée d'un protocole russo-canadien; d'autre part, dans ses conversations avec les Russes, le premier ministre a-t-il émis le point de vue que la pêche pratiquée par eux au large de nos côtes compromet nos ressources en poissons et leur a-t-il demandé de se montrer coopératifs en ce domaine?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons ici deux questions. Le protocole qui, comme je l'ai dit l'autre jour, me semble compléter utilement les consultations qui se poursuivent entre les deux pays, a été reconnu d'un commun accord comme étant indispensable à l'heure actuelle. J'ignore au juste qui en a eu l'idée. Sauf erreur, elle découle des discussions sur l'importance de la mission du premier ministre; on a convenu que cela permettrait au Canada et aux Russes de faire connaître aux autres pays leurs vues sur des questions comme celle que soulève le député, notamment la pêche et la conservation de nos ressources. Autrement, nous devrions attendre, à l'occasion des visites de premiers ministres ou de ministres des Affaires étrangères, que des consultations régulières aient lieu entre leurs hauts fonctionnaires et les nôtres, chaque fois que le moment serait opportun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi avons-nous des ambassadeurs là-bas, pour la frime?

LA CONFÉRENCE DE LA CIPNA—LES RÉPERCUSSIONS DU PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre des Pêches. Voudrait-il faire connaître à la Chambre la position qu'adoptera le Canada aux prochaines réunions à Halifax de la CIPNA sur les pêches du nord-ouest de l'Atlantique, et les répercussions du nouveau protocole canado-soviétique sur notre position à ces réunions, puisque la Russie est l'un des principaux spoliateurs de nos ressources en poisson?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la conservation sera le principal sujet de ces réunions. Le gouvernement russe y sera représenté par ses hauts fonctionnaires, et ces derniers continueront sûrement de participer de façon très efficace à la CIPNA.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE ET LA PÊCHE AU SAUMON DANS LE PACIFIQUE NORD

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Pendant son séjour en Russie, le premier ministre compte-t-il avoir ou a-t-il eu des entretiens avec le gouvernement de l'Union soviétique sur la possibilité de faire entrer ce pays dans l'accord NORPAC sur le saumon, le flétan et le hareng au large des côtes du Pacifique afin que cette nation aussi cesse de pêcher le saumon en haute mer?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre rentre au Canada à la fin de la semaine, je crois; les députés auront alors l'occasion d'entendre son rapport et de l'interroger sur les questions qu'il aura soulevées à Moscou.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE ET L'IMPORTATION DE TRACTEURS RUSSES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre suppléant ou au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pendant son séjour en Russie, le premier ministre soulèvera-t-il la question de la possibilité d'accroître les envois de tracteurs russes au Canada, ce qui permettrait aux Russes d'améliorer leur balance des paiements et aux cultivateurs canadiens d'acheter des tracteurs à meilleur compte?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le premier ministre a soulevé la question en termes aussi précis. On sait que l'Union soviétique exporte des tracteurs au Canada et qu'ils s'y vendent. Si elle veut nous en vendre davantage, ils seront bien accueillis.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY ET LE PÉTROLE DE LA BAIE DE PRUDHOE

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Afin d'éviter le transport du pétrole par navires citernes sur la côte ouest et les problèmes écologiques qu'un pipe-line occasionnerait, le gouvernement du Canada a-t-il songé à discuter avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui de l'Alaska de l'expansion du chemin de fer Pacific Great Eastern jusqu'à la baie de Prudhoe en vue de transporter le pétrole par trains-blocs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre le plus rapidement possible. Une étude se poursuit depuis plusieurs mois au sujet de l'extension des services ferroviaires dans le Nord de la Colombie-Britannique et au Yukon. Que je sache, ni le gouvernement des États-Unis ni celui de l'Alaska ne nous ont demandé d'étendre le service davantage. Nous serions sûrement très heureux d'en discuter avec eux s'ils en expriment le désir.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ORDRE DU JOUR—LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Y a-t-il désaccord sur l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle qui doit se tenir en juin? Sinon, le premier ministre suppléant déposerait-il l'ordre du jour provisoire à la Chambre afin de canaliser les débats publics?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que l'accord s'est maintenant fait sur l'ordre du jour. Je vais m'en assurer et en même temps chercher à savoir si toutes les parties qui participeront à la conférence consentent à ce que l'ordre du jour soit rendu public.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, la conférence cherchera-t-elle à clarifier les dispositions de la constitution sur le libre-échange entre les provinces?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, l'objet principal de la conférence est de poursuivre le travail si bien commencé en vue d'un accord sur la réforme constitutionnelle. Il a été décidé antérieurement que la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral ne devrait pas en constituer le principal élément. La question pratique de ces restrictions demeure, bien sûr, constamment à l'étude. Les tribunaux en ont été saisis et nous avons présenté un bill qui contribuera, je pense, à régler le problème immédiat.

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA FORMULE D'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant d'éclairer la Chambre sur un aspect qu'il a soulevé dans sa réponse, savoir: le gouvernement fédéral refusera-t-il de discuter tout autre sujet que la formule d'amendement à la Constitution ou a-t-il l'intention de toucher à la substance des amendements?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Bien entendu, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons refuser de discuter d'un sujet qui tient à cœur aux provinces. J'espère bien que nous pourrons suivre l'orientation imprimée par les gouvernements lors de la dernière conférence. Je suis sûr que les députés veulent que nous progressions et que nous puissions rapatrier notre constitution afin de discuter entre nous de questions pratiques, sans avoir à dépendre d'une autre assemblée législative.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'AGRICULTURE

LE PORC—LE SOUTIEN DES PRIX ET LES PROVINCES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si, lors de ses entretiens avec les provinces, il a étudié la question des prix de soutien du porc, étant donné qu'il y a actuellement deux provinces qui subventionnent leurs éleveurs. A-t-il discuté de cette possibilité en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et de ses moyens d'application?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Cette année, j'ai fait faire une révision des prix et je les ai comparés à la moyenne mobile de dix ans sur laquelle ils sont établis. Pour cette moyenne décennale, ils dépassent toujours 80 p. 100. Comme je l'ai signalé au député il y a quelques jours, nous cherchons à aider et nous verrons si nous pouvons changer les dates officielles de commercialisation du porc. Par ailleurs, tout porte à croire que les prix commenceront à augmenter à la fin de juillet ou en août.

[*Plus tard*]

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, sur quoi se fonde le ministre pour prédire à la Chambre une hausse des prix en août et pourrait-il nous dire où il a pris sa boule de cristal?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune boule de cristal. Je m'appuie sur les chiffres du Canada et des États-Unis, chiffres qui accusent depuis deux mois et demi une baisse considérable des cochonnées.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SECOURS AUX RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au problème des réfugiés pakistanais en Inde. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieurees m'a paru un peu généraliser dans ses réponses antérieures. Je voudrais surtout m'enquérir des réfugiés qui apparemment s'y trouvent en grand nombre. Quand le Canada se propose-t-il de décider du genre d'aide qu'il leur accordera?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, divers ministères étudient cette question en ce moment et j'espère que d'ici quelques jours une décision sera prise quant au degré d'aide à accorder.

L'hon. M. Stanfield: J'aurais une autre question complémentaire à poser au sujet du Pakistan, qui est en faillite, si j'ai bien compris le secrétaire parlementaire, puisqu'il y a eu moratoire. Le gouvernement se contente-t-il de continuer à surveiller les événements, en lequel cas le Pakistan pourrait tout simplement se désintégrer,

ou le gouvernement canadien a-t-il l'intention de collaborer pour prendre une décision quelconque? En d'autres termes, le ministre va-t-il simplement laisser les choses suivre leur cours dans l'espoir que la situation se réglera tant bien que mal ou songe-t-il à adopter une politique

L'hon. M. Sharp: Nous avons eu dernièrement un certain nombre d'entretiens avec l'organisme qui a coordonné cette politique, c'est-à-dire la Banque Mondiale. Il s'agit d'un problème extrêmement complexe, et si le député a une solution simple à proposer, je serais très heureux de l'entretendre. Personne au monde ne semble avoir trouvé une solution valable. Nous faisons tous notre possible pour régler deux problèmes, celui des réfugiés en Inde et de la situation au Pakistan ainsi que le conflit d'intérêts qui oppose maintenant ces deux pays. Voilà l'un des plus graves problèmes internationaux qui se soit posé au monde, et nous faisons notre possible pour y trouver une solution raisonnable. Que pouvons-nous faire de plus?

* * *

AIR CANADA

LE SERVICE EST-SASKATOON—L'APPROBATION D'UNE AUTRE LIGNE

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné qu'Air Canada est en train de déclasser ses services en provenance de l'Est du Canada et à destination de la Saskatchewan, le ministre entend-il prendre des mesures immédiates pour autoriser une autre ligne aérienne à assurer des services suffisants?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je sache exactement de quels trajets il s'agit pour voir si, en effet, elles relèvent de ce qu'on pourrait qualifier de politique régionale de l'air. Notre objectif est de fournir le meilleur service aérien que possible à toutes les régions du pays.

M. Cadieu: Le ministre des Transports se propose-t-il d'établir des règlements en vue d'interdire au premier ministre et aux autres hommes politiques de voyager dans des avions qui ont à bord des passagers captifs.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

RECENSEMENT

LE RENVOI DES QUESTIONNAIRES AU BFS

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle s'inspire d'une question soulevée la semaine dernière comme question de privilège par le député de Churchill. A propos du recensement qui doit commencer le 1er juin, pourrait-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi on ne permettra pas à tous les Canadiens de retourner leur formule directement au ministère, comme ce sera le cas pour les citadins?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, d'après la note que m'a fait tenir le Bureau fédéral de la statistique, que le questionnaire soit retourné par le courrier ou qu'un agent recenseur passe le chercher, l'une ou l'autre de ces méthodes assure un caractère confidentiel aux réponses, mais on recourt à l'agent recenseur dans les localités où le service du courrier est insuffisant ou encore lorsque plusieur abonnés partagent une ligne téléphonique car il serait difficile à ceux qui éprouvent des difficultés à remplir le questionnaire de se renseigner par téléphone avant de le renvoyer par courrier. C'est une méthode très pratique et qui ne fait aucune distinction injuste envers un groupe quelconque.

M. Howe: Le ministre a-t-il eu un échange de vues avec son collègue et voisin de pupitre, le ministre des Postes, lors de la mise au point de ces règlements et de ces dispositions?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MENACE MILITAIRE AMÉRICAINE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire s'il pense que le Canada pourrait être menacé par les forces armées des États-Unis.

L'hon. Michell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Je serais obligé au député de m'éclairer.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Bien volontiers, monsieur l'Orateur, je dois invoquer le Règlement pour éviter de me faire rappeler à l'ordre. J'estime que le premier ministre suppléant ne devrait pas demeurer en reste après les déclarations faites par le premier ministre à l'occasion de sa visite en Russie où il a parlé à la fois de la menace culturelle, de la menace économique et de la menace militaire que constitueraient les États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA POLLUTION

L'ARSENIC—L'ANALYSE DES EAUX—LES NORMES DE TENEUR POUR LES ALIMENTS ET LES EFFLUENTS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Vu les récents rapports comme quoi les recherches entreprises aux États-Unis sur l'arsenic indiquent que ce pourrait être un polluant extrêmement dangereux si on le laissait s'échapper dans nos lacs et dans nos cours d'eau, le ministre dirait-il si un ministère fédéral a entrepris de pratiquer des vérifications de l'eau pour y détecter une éventuelle pollution par l'arsenic et ses effets sur le poisson?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, des travaux de recherche ont été entrepris et le programme est en cours d'accélération.

M. Harding: Le gouvernement a-t-il fixé un barème des taux d'arsenic tolérés dans les aliments en vue de la consommation humaine et a-t-on déterminé des normes pour la teneur en arsenic des effluents déchargés dans tous nos cours d'eau?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'en suis à peu près sûr, mais je vais me renseigner auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LE RECENSEMENT

L'OMISSION DE L'ORIGINE CANADIENNE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comment un Canadien doit-il répondre à la question du recensement qui porte sur son origine ethnique et après combien de générations devient-on canadien aux fins de la statistique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de choses . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ainsi posée soit réglementaire. Le député demande au ministre après combien de générations on devient canadien. Je doute qu'une question posée en ces termes soit réglementaire.

* * *

LES PÊCHES

LES RÈGLEMENTS SUR LE SAUMON—LES MODIFICATIONS—LES ENTRETIENS AVEC TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches peut-il nous dire s'il a reçu des protestations du gouvernement de Terre-Neuve au sujet des nouveaux règlements sur le saumon et si, étant donné l'invitation du premier ministre Smallwood aux pêcheurs terre-neuviens de mettre les nouveaux règlements à l'épreuve en bravant la loi avec l'appui de son gouvernement, le gouvernement fédéral songe-t-il à modifier ces règlements ou à amorcer de nouveaux pourparlers avec le gouvernement de Terre-Neuve?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté des nouveaux règlements avec le ministre des Pêches de Terre-Neuve. La semaine dernière, j'ai eu un entretien téléphonique personnel avec le premier ministre de cette province au sujet des règlements. Je lui ai souligné que c'était des règlements nouveaux, qu'ils seraient appliqués, qu'il y avait des malentendus et qu'il y avait des comités d'appel sur place pour décider de cas particuliers. Je pense qu'on exagère l'importance de la question.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice suppléant. Songe-t-il à invoquer à nouveau la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) pour faire face à la violence qui risque d'éclater à Terre-Neuve à l'approche des élections, le premier ministre de cette province ayant déclaré qu'il permettait aux pêcheurs d'enfreindre la loi et qu'il leur offrirait les services d'un avocat s'ils le faisaient, bien que cette déclaration, émanant d'une autorité publique, soit ridicule.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Harding.]

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LES PRIX ET LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A la suite de l'entretien qu'il a eu avec les représentants des compagnies de machines agricoles vendredi dernier au sujet du rapport de la Commission Barber, le ministre peut-il dire si on peut espérer que des mesures seront prises en vue de rendre plus équitables les prix des machines agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir dire que ce soit la conséquence directe de l'entretien de vendredi, qui a pourtant été fructueux puisqu'il a permis aux deux parties intéressées de fournir des explications utiles concernant certaines constatations et recommandations qui figurent dans ce rapport.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

MONT TREMBLANT—DISCUSSIONS EN VUE DU TRANSFERT POSSIBLE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné qu'une requête circule dans les régions qui touchent le Parc Mont Tremblant, dans la province de Québec, en vue de sa nationalisation, et étant donné aussi que l'honorable député de Labelle est favorable à cette initiative, pourrais-je demander au ministre si son ministère ou lui-même serait favorable à une telle nationalisation et s'il a discuté avec son homologue québécois du transfert de ce parc au gouvernement fédéral?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons discuté, avec les autorités du gouvernement provincial, de plusieurs possibilités, dans la province de Québec. En ce qui a trait à ce projet précis ou à tout autre, nous ne sommes pas en mesure d'en dévoiler la nature à ce moment-ci.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il dire, d'une façon précise, s'il a discuté de ce projet?

L'hon. M. Chrétien: Je ne peux pas le dire, monsieur le président.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Étant donné que M^me^ Kirkland-Casgrain ministre du Tourisme du Québec, a rejeté cette proposition, du moins si l'on en croit les journaux, l'honorable ministre est-il en mesure de dire s'il s'agit-là d'une position définitive et officielle du gouvernement du Québec?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas discuté dernièrement avec M^me^ Casgrain au sujet de sa déclaration.

LE RECENSEMENT

LE RENVOI DES QUESTIONNAIRES AU BFS— LE SERVICE POSTAL

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Tout à l'heure, il a expliqué qu'il existe au Canada de vastes régions où le service postal est si incompétent et si inefficace qu'on ne saurait lui confier le questionnaire de recensement. Pourrait-il faire savoir à la Chambre ainsi qu'au ministre des Postes, quelle proportion du Canada tombe dans cette catégorie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que chaque questionnaire doit être vérifié par des fonctionnaires régionaux du BFS et que ceux-ci doivent être en mesure de poser très vite d'autres questions et de demander des précisions. S'ils devaient attendre les livraisons de courrier, si rapides qu'on puisse les rendre dans les zones rurales, ou s'il leur fallait utiliser des téléphones qui servent à plusieurs personnes, il serait très difficile de conserver le caractère confidentiel des questionnaires et de les recevoir en temps voulu. Je tentais de donner une explication raisonnable, mais je m'aperçois que mon honorable ami ne veut pas être raisonnable aujourd'hui; il ne l'est d'ailleurs jamais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre une nouvelle interprétation d'une déclaration qui ne pouvait avoir qu'un sens, c'est-à-dire qu'une grande partie du service postal canadien n'est pas en état de fonctionner.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que ces documents devront être vérifiés par le personnel du Bureau fédéral de la statistique. Comment peut-il expliquer que certains foyers ne doivent pas poster ces questionnaires directement au BFS mais les retourner aux commissaires du recensement afin que le commissaire de chaque petite localité puisse les examiner?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'AIDE AU PAKISTAN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et complète une question du chef de l'opposition. La Grande-Bretagne et les États-Unis ont-ils suspendu leur aide au développement du Pakistan et le Canada envisage-t-il une mesure analogue?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que l'un quelconque des principaux pays qui aident le Pakistan aient suspendu leur assistance.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Dans une récente lettre adressée au ministre responsable des Postes, le ministre a déclaré qu'aucune indemnité ne serait versée en cas de vols de colis postaux des boîtes situées sur les chemins Riverside et Walkley à Ottawa au cours de la période des fêtes. Le ministre pense-t-il que les Canadiens peuvent utiliser la poste fédérale pour envoyer des cadeaux de Noël ou le gouvernement estime-t-il qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de pauvres gens qui vivent en maisons de retraite et qui attendent encore leurs cadeaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, ce n'est pas une question.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LE CHÔMAGE ET L'ORDRE DU JOUR

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant, pour savoir où en est l'ordre de priorité établi par le gouvernement. Comme le premier ministre avait dit, avant de partir pour la Russie, qu'un accord pourrait peut-être être conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral pour mettre fin au grave chômage au pays, j'aimerais savoir si ce sujet figure actuellement à l'ordre du jour et si le gouvernement fédéral s'est mis en rapport avec chacune des provinces en vue d'obtenir d'elles des entretiens sur la question?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas très claire. Je pense que le député veut savoir si le sujet en question figure à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre a dit bien clairement, je pense, que, si les provinces désiraient en discuter, ces questions pourraient être ajoutées à la fin de l'ordre du jour afin de ne pas nuire aux pourparlers sur la réforme constitutionnelle qui ont gagné tant de terrain ces derniers mois.

M. Alexander: Le premier ministre suppléant a-t-il reçu des directives des provinces sur l'opportunité ou l'inopportunité d'une telle ligne de conduite car, vu l'importance du chômage, ne devrait-il pas figurer à l'ordre du jour?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai encore reçu aucune réponse directe à ce sujet. Le ministre de la Justice entreprendra bientôt une visite de toutes les capitales provinciales pour y discuter des préparatifs de la conférence et ce sera peut-être une nouvelle occasion d'étudier la question. Mais je le répète, le gouvernement fédéral est heureux de pouvoir examiner ces sujets lors de la prochaine conférence et je suis sûr qu'ils seront mis sur le tapis. Le député conviendra néanmoins que la réforme constitutionnelle, dont les progrès ont été vraiment extraordinaires, ne devrait céder le pas à aucun autre sujet.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Le gouvernement fédéral projette-t-il d'assurer 100,000 emplois dans le Nord?

M. l'Orateur: Le député de Waterloo.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je pose la question de privilège, c'est à vous d'en décider. Au cours de sa visite en Russie, le premier ministre a déclaré être prêt à envoyer 100,000 jeunes Canadiens dans le Nord. Je demande au premier ministre suppléant de quel projet il s'agit.

M. l'Orateur: Le député de Waterloo.

* * *

L'INDUSTRIE

ÉLECTRICITÉ ET RADIO—LE SYNDICAT ET LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE DISCIPLINE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il terminé son examen du mémoire présenté par les travailleurs unis de l'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine et est-il disposé à accepter la recommandation de ce syndicat demandant la création d'un conseil de discipline pour cette industrie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les représentants de ce syndicat avec lesquels j'ai discuté de ce sujet. Je les ai informés que l'adoption de leur recommandation provoquerait des modifications sensibles de notre structure politique et administrative et que je n'étais pas ce jour-là en mesure de prendre une décision à cet égard.

M. Saltsman: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons dépassé le temps dévolu à la période des questions, mais peut-être la Chambre permettra-t-elle au chef de l'opposition de poser sa question?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS ET LE PROJET DE RÉDUCTION RÉCIPROQUE DES EFFECTIFS MILITAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question que je lui ai déjà posée la semaine dernière à la suite d'un indice selon lequel la position de la Russie à l'égard d'une réduction équilibrée des forces avait évolué ces derniers mois. J'avais demandé au ministre de nous dire quel changement s'était produit dans la position russe, changement qu'il ignorait à l'époque. Peut-il nous décrire brièvement, en réponse à cette très importante question, comment et dans quelle mesure la position russe à l'égard d'une réduction des forces a changé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'attitude de l'Union soviétique a changé. Je regrette de n'avoir pas fait de relevé ni d'échantillonnage des déclarations qu'on faisait il y a quelques mois et de celles qu'on fait aujourdhui, ce qui me permettrait de montrer à quel point l'attitude a changé, mais il est juste d'affirmer qu'un progrès notable s'est accompli dans ce domaine, de part et d'autre, et j'espère bien que nos entretiens de Lisbonne seront très fructueux.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 avril, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: A l'ordre. Quand le comité s'est ajourné le mercredi 7 avril 1971, nous en étions à l'étude d'un amendement à l'article 14 proposé par le président du Conseil du Trésor. L'amendement se lit comme il suit:

Qu'on modifie l'article 16 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation», à la ligne 7, page 6, ce qui suit:

«sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes,»

L'amendement est-il adopté?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, l'amendement proposé avait fait l'objet de délibérations entre les leaders des partis et avait entraîné un ordre de la Chambre, adopté la semaine dernière, quelque peu différent de celui-ci. Avec la permission du comité, je retirerai l'amendement et en proposerai plutôt un autre.

M. le président: Le président du Conseil du Trésor a-t-il la permission de retirer l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. le président: Il en est ainsi ordonné.

(L'amendement est retiré.)

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je voudrais donc proposer, au lieu de celle-ci, la motion suivante:

Qu'on modifie le bill C-207

a) en retranchant l'article 17, à la page 6;

b) en renumérotant l'article 18, qui devient l'article 17; et

c) en insérant, immédiatement après l'article 17 ainsi renuméroté, l'article suivant:

«18. (1) Un décret du conseil autorisant la publication d'une proclamation en vertu de l'article 14 ou de l'article 16 ne doit pas être édicté avant que le projet du décret n'ait été déposé à la Chambre des communes par un membre du conseil privé de la Reine pour le Canada et que l'établissement du décret n'ait été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

(2) Lorsqu'un projet de décret a été déposé à la Chambre des communes en application du paragraphe (1), une motion demandant l'approbation du décret présentée à la Chambre des communes en conformité du Règlement de cette dernière par un membre du conseil privé de la Reine pour le Canada ne doit pas faire l'objet, à la Chambre, d'un débat de plus de sept heures, après quoi la question doit être tranchée en conformité du Règlement de la Chambre.»

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir une copie de l'amendement?

L'hon. M. Drury: Je suis désolé qu'il n'y ait pas de copies, monsieur l'Orateur. Nous devions les avoir; je les attend d'un instant à l'autre. Le libellé proposé ratifie, je l'espère, ce que la Chambre a ordonné la semaine dernière.

M. Baldwin: En effet, monsieur le président. D'après ce que j'ai entendu, la motion ratifie une entente conclue par les voies ordinaires sur les modalités relatives à divers amendements. Pour faciliter le débat, car il y aura sûrement un peu de discussion sur ces questions en examinant l'article 14, étant donné que l'amendement propose de retrancher l'article 17 et de le remplacer par d'autres dispositions, j'aimerais que nous puissions parler de l'ensemble de la Partie IV. C'est ce que nous faisions quand le débat a été ajourné. Je demande seulement que l'on continue ce qui se faisait.

Monsieur le président, nous nous sommes opposés au bill pour diverses raisons. Mon honorable ami des provinces atlantiques s'est opposé à la partie ayant trait à la supression du mot «pêches», mais je ne m'y arrêterai pas pour l'instant. Nous nous sommes opposés aux parties du bill qui autorisent la création au sein du gouvernement d'un grand nombre de nouveaux postes rémunérés et qui seraient comblés par des députés, estimant que cela créerait des difficultés; j'y reviendrai plus tard quand nous aborderons une autre partie du bill.

Par-dessus tout, nous nous sommes opposés au droit du gouvernement à créer des départements d'État à sa guise, à les modifier, les abolir et les remplacer par de nouveaux. A notre avis, et notre parti a choisi d'en faire le principal argument contre la proposition, ce droit détruirait l'un des aspects les plus importants du processus continu de la démocratie, c'est-à-dire la suprématie parlementaire. L'amendement fait disparaître, pour une large part, cet aspect répugnant du bill. Même s'il n'est pas parfait, nous pouvons, je crois, l'accepter dans l'esprit où on le propose. Nous n'obtenons jamais tout ce que nous voulons mais d'après nous, les débats se sont déroulés dans une ambiance de loyauté et tous les partis ont eu la chance d'émettre leurs opinions.

Commencées le 7 avril, dernier jour d'étude du bill par la Chambre et malgré les commentaires du premier ministre ici même une autre fois, ces négociations se sont poursuivies avec franchise et dans l'espoir d'en arriver à un compromis. On trouvait qu'il ne fallait pas contraindre l'opposition à renoncer à une chose qui, selon nous, avait extrêmement d'importance, c'est-à-dire au droit du Parlement de représenter l'autorité suprême dans les questions de ce genre et à l'obligation de tout autre de remanier ses portefeuilles et ses ministères comme il le jugerait le plus approprié aux besoins de l'époque.

Voilà qui montre bien la voie que l'opposition peut suivre; elle peut faire une opposition raisonnable et voter contre certaines mesures. Au vrai, nous comptons, dans le temps limité qui nous reste, nous opposer à certains aspects du bill et à voter contre eux. C'est le propre de l'opposition et, en fait, une partie de ses fonctions de s'élever contre des mesures odieuses, particulièrement celles qui compromettent la souveraineté fondamentale du Parlement. Elle doit s'opposer à de telles mesures, assez longtemps au besoin pour permettre à la population de se rendre compte des intentions d'un gouvernement.

Il ne fait aucun doute que le premier discours prononcé de ce côté-ci de la Chambre par le député de Halifax-East Hants et le premier que j'ai prononcé sur cette question ont établi très clairement que cette partie du bill, qui reconnaissait au gouvernement le droit de faire ces changements, de créer de nouveaux ministères et de nouveaux départements sans obtenir le consentement du Parlement, rencontrerait l'opposition la plus forte et la plus tenace. Le gouvernement savait donc à quoi s'attendre. Je suis heureux que nous ayons pu établir ce genre de compromis. Il faut que ceux qui critiquent le Parlement et prétendent qu'il déchoit, qu'il ne remplit pas son rôle, comprenant que, grâce à une discussion franche, les partis d'opposition sont parvenus à sauvegarder le principe de la suprématie du Parlement et que le gouvernement a pu s'assurer l'adoption en temps opportun des parties du bill qu'il considérait nécessaires au bon fonctionnement et à l'efficacité administrative. C'est ce que prévoit la motion adoptée.

Nous avons eu une discussion très âpre et chacun a fait des compromis. J'en reconnais tout le mérite à mes collègues, le président du Conseil privé, le député de Winnipeg-Nord-Centre, le député de Lotbinière et tous ceux qui ont pris part à l'établissement de ce compromis. La tâche aurait pu être plus difficile avec un autre leader du gouvernement à la Chambre mais, dans ce cas-ci, le tout s'est assez bien passé.

• (3.10 p.m.)

Pour permettre aux autres d'exprimer leur opinion, je termine avec une dernière remarque. Depuis quelques jours, nous avons entendu beaucoup parler des lacunes du régime parlementaire. On a dit que l'opposition ne s'acquittait pas de son rôle et que les députés ministériels de l'arrière-ban devaient s'y substituer. Cela illustre précisément la question, monsieur le président. Le député de Trinity, le député de Duvernay, le député de York-Ouest, je crois, et le député d'Esquimalt-Saanich ont beaucoup parlé de la question. J'ai consulté les débats sur ce bill et ces députés qui se sont étendus longuement sur les défauts de l'opposition, ont passé certains aspects sous silence. Aucun d'entre eux ne s'est levé pour défendre le régime parlementaire et la nécessité de la suprématie de la Chambre. Aucun d'entre eux, et ces remarques s'appliquent à d'autres bills présentés à la Chambre, ne s'est levé pour défendre la nécessité d'un auditeur général libre et indépendant qui fasse rapport à la Chambre à ce titre. Pas un seul d'entre eux ne s'est levé quand on a proposé des amendements en vue de faire adopter le projet de loi sur les textes réglementaires. Je ne l'ai mentionné qu'en passant, monsieur le président. Il est temps que ces députés qui ont tant à dire votent en conséquence.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Quand ces messieurs jugent opportun de s'opposer au rôle de l'opposition, ils devraient se rappeler que c'est celle-ci qui a permis à un débat difficile sur un projet de loi difficile d'aboutir à une conclusion raisonnable. J'espère que les vis-à-vis s'en souviendront à l'avenir. Voilà tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Nous acceptons l'amendement qui nous est présenté en ce moment parce qu'il est sensé. Il est présenté dans la forme qui s'imposait, et non plus dans la forme proposée à l'origine par le ministre. La présidence se rendra compte que notre problème actuellement réside dans le fait que le Règlement ne prévoit pas de définition pour une résolution affirmative ou négative. En dernière analyse, quand nous serons tombés d'accord sur les règlements d'application de la loi sur les textes réglementaires et sur le mandat du comité d'examen, ces définitions seront établies.

L'amendement prévoit actuellement qu'on ne créera pas de ministère d'État sans qu'une proclamation n'ait été déposée à la Chambre et qu'on n'ait eu la possibilité d'en débattre pendant sept heures ou moins. Cela, je l'espère, va permettre aux députés qui sont contre la création de ce ministère, ou qui estiment qu'il devrait être constitué sous une forme autre que celle qui est proposée dans la proclamation, d'exprimer leur point de vue et, s'ils jugent que des modifications s'imposent, d'inviter instamment le gouvernement à les adopter. Cet amendement prévoit en dernière analyse que c'est le gouvernement qui propose la création des ministères d'État mais qu'il appartient pour finir au Parlement de les créer effectivement. J'approuve cet amendement.

L'autre, celui concernant la suppression de l'article qui limite à cinq le nombre de ces ministères, je n'y fais pas objection. Le gouvernement a ce pouvoir maintenant. S'il veut créer autant de nouveaux ministères qu'il lui plaît, il en a le droit. Mais il doit pour cela présenter des projets de loi en conséquence. Peut-être est-ce une façon de procéder plus simple et plus efficace, pourvu qu'on le fasse par proclamation et que cette dernière soit déposée sur la table de la Chambre. Si le gouvernement choisissait ce moyen, les députés de l'opposition auraient toujours la possibilité, il est vrai, de proposer des changements et des modifications et de présenter des amendements.

Monsieur le président, quand l'amendement aura été adopté, car je suppose qu'il le sera, si, en plus des deux départements d'État qui font l'objet de l'ordre de la Chambre, d'autres étaient créés à l'avenir, j'espère qu'il y aura alors un débat complet à la Chambre et que la présidence se montrera indulgente envers les députés de l'opposition qui voudront faire modifier des motions du genre de celle-ci. La présidence ne peut pas, je le sais, décider à l'avance quelle ligne de conduite ou attitude elle adoptera; il en va de même des députés, d'ailleurs. J'espère, cependant, qu'une proclamation prévoyant la création d'un département d'État sera sujette à un débat raisonnable à la Chambre et à des amendements raisonnables. Une telle proclamation remplacerait une loi. Ses dispositions seraient peut-être assez complexes et les députés qui veulent proposer des changements devraient en avoir la latitude. Je signale cela simplement à titre d'avertissement. Il nous faudra peut-être attendre un ou deux ans avant d'avoir l'occasion de mettre cette thèse à l'épreuve.

Sur ce, je répète une fois de plus ma satisfaction de constater que cet amendement a été présenté. Je suis heureux qu'il le soit grâce à la collaboration et à la compréhension de tous, car cela fait ressortir le principe fondamental que les députés de la Chambre ne doivent jamais oublier, c'est-à-dire qu'à titre de représentants de la population canadienne, il leur incombe en définitive de se prononcer au sujet de questions de ce genre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, selon mon interprétation de l'amendement, il applique à la lettre l'entente établie entre les leaders à la Chambre au sujet de ce stade du bill. Nous sommes donc heureux d'annoncer que nous appuyons l'amendement et que nous voterons en faveur de l'article ainsi modifié.

Je ne tiens pas à entrer en concurrence avec mon ami le député de Peace River pour déterminer qui a combattu le plus énergiquement les pouvoirs immenses que contenait le bill avant la proposition de l'amendement. Je me bornerai à dire que, comme en fait foi le compte rendu, les députés de notre parti ont nettement précisé que nous ne pouvions accepter une disposition qui ajouterait, comme le faisait le bill, aux pouvoirs énormes du premier ministre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le député de Selkirk ont parlé de cette question, ainsi que moi-même au cours de mes commentaires à la deuxième lecture. Nous avons été sans équivoque. Nous avons dit qu'un des défauts actuels du Parlement est l'excès de pouvoirs conférés à un seul homme et que nous ne pouvions tout simplement pas permettre qu'on ajoute à ces pouvoirs immenses. Des propos sur les pouvoirs du premier ministre ont récemment été tenus par des députés

qui siègent à la droite du président et, en réalité, par un ou deux d'entre eux qui ont été assez près des citadelles du pouvoir pour savoir ce qu'ils disent.

Avant la présentation de cet amendement, le bill conférait au premier ministre le pouvoir absolu de créer des départments d'État dirigés par des ministres, autrement dit, de nouveaux ministères, sans que le Parlement ait son mot à dire. L'amendement modifie la situation. On ne peut créer de nouveaux ministères, ce que nous aurions en définitive si nous établissions des départements d'État dirigés par des ministres, sans l'approbation explicite du Parlement après un débat à la Chambre des communes.

Que l'amendement porte non seulement sur l'article 14, mais aussi sur l'article 16, je m'en réjouis. L'article 14 est celui qui prévoit la création de nouveaux départements d'État et la nomination de nouveaux ministres. L'article 16 est l'article qui permet de modifier le nom d'un ministre ou d'un department d'État. Il aurait été malavisé de ne pas inclure l'article 16. En conséquence, monsieur le président, il n'y a pas lieu d'éterniser ce débat. Nous appuyons l'amendement.

• (3.20 p.m.)

Nous sommes très modestes, nous autres, de ce côté-ci de la Chambre. Nous pourrions en profiter pour trépigner de joie en nous vantant d'avoir gagné la bataille engagée par l'opposition. En fait, nous nous réjouissons. L'autre jour, le président du Conseil privé a parlé d'une retraite de la part du gouvernement, et je pense que ce fait passera à l'histoire. Il a précisé que c'était une retraite dont il se félicitait. Nous nous réjouissons tous. Nous sommes parvenus à un accord. Voilà qui est bien. Appuyons cet amendement et passons à l'étude des autres articles du bill.

J'aimerais modifier légèrement une déclaration qu'a faite le député de Peace River. Il a dit que cet amendement permettrait à l'opposition de décider en dernier ressort si le gouvernement peut établir un nouveau département d'État. Je me bornerai à dire que cet amendement place ce droit où il devrait être, non seulement dans les mains de l'opposition mais dans les mains du Parlement. Nous constatons avec plaisir le malaise croissant qui se manifeste parmi les députés qui siègent à la droite de Votre Honneur en ce qui concerne le pouvoir que possède le gouvernement. Les députés d'en face sont aussi heureux, que nous, je pense, d'avoir soutenu la lutte et d'avoir amené les leaders à la Chambre à s'entendre, de sorte que nous avons maintenant une disposition qui fait échec à la tentative du premier ministre pour ajouter à ses pouvoirs déjà immenses. Donc, monsieur le président, nous accueillons avec joie l'amendement, et nous allons l'appuyer.

M. Baldwin: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. J'ai mentionné par inadvertance le député de York-Centre. Je tiens à rendre justice à tous les députés en désignant correctement leurs circonscriptions. Je pensais au député de York-Ouest en parlant des députés qui devraient voter au lieu de parler.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le président: Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Les articles 17 et 18, ainsi modifiés, sont adoptés.

M. le président: Le comité veut-il revenir à l'article 14 de cette Partie?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 14.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Les articles 19 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23—*Autres ministres d'État...*

M. McCutcheon: Je voudrais poser une ou deux questions au ministre à propos de l'article 23. Dans toute cette discussion, on n'a rien dit de l'énorme augmentation de frais que représentaient ces ministres supplémentaires, etc. Je voudrais exprimer une ou deux réflexions là-dessus. Le ministre pourra dire ce qu'il en pense.

La Chambre étudie actuellement un projet d'augmentation de traitement pour les députés. Pourquoi tant insister sur la nomination d'un autre ministre? En quoi cela concerne-t-il l'échelle de traitement? Si on approuve l'augmentation de traitement des députés, cela devrait suffire. Le gouvernement pourrait s'inspirer de la pratique adoptée dans l'industrie à cet égard et donner à ces gens-là le titre et l'autorité sans augmentation de traitement. Cette fonction pourrait servir de stage de formation. Si les titulaires démontrent leur compétence, on pourrait les nommer ministres de plein droit.

Le gouvernement aurait ainsi l'occasion d'épargner un peu d'argent tout en mettant en valeur de jeunes talents qui seraient mis à l'épreuve comme cela se fait en affaires. Je veux simplement savoir ce qu'en pense le ministre. Pourquoi ne serait-ce pas favorable au gouvernement? Pourquoi une personne devrait-elle être plus importante parce qu'elle touche un plus gros traitement?

L'hon. M. Drury: Pour répondre à la dernière question sur les raisons qui font accorder plus d'importance à quelqu'un qui touche un traitement supérieur on admet généralement dans le secteur privé comme dans le secteur public que la rémunération doit être adaptée aux fonctions confiées à une personne. Dans notre milieu socio-économique, nous mesurons normalement la différence de traitement aux responsabilités et à la difficulté de la tâche à remplir.

Le député admettra sans doute que les ministres d'État seront appelés à assumer des responsabilités plus lourdes

que les simples députés qui ne touchent pas d'indemnité spéciale. Par conséquent, on devrait prévoir pour eux une indemnité supplémentaire à celle des simples députés. Certes, on pourrait prétendre que leurs responsabilités additionnelles sont accompagnées d'une dignité spéciale qui devrait suffire comme compensation. Je doute que cela soit conforme à notre principe général de rémunérer un homme proportionnellement à ses responsablités. Je ne puis donc accepter la suggestion que nous épargnerions de l'argent tout simplement en disant aux ministres nommés qu'ils devraient accepter des charges supplémentaires et voir dans la dignité qui entoure le poste une juste compensation.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une ou deux questions sur ce point-là. J'aurai probablement d'autres observations à ajouter lorsque le ministre y aura répondu. Je n'entends pas cela comme une menace. Je voudrais connaître les intentions précises du gouvernement sur la structure du cabinet. A l'heure actuelle, il y a des ministres titulaires d'un ministère dont ils sont comptables à la Chambre. Il y a en outre des ministres sans portefeuille. Désormais, il y aura deux nouveaux postes: des ministres d'État chargés de départements et des ministres d'État adjoints à d'autres ministres. En d'autres termes, quatre catégories de ministres siégeront au conseil exécutif. Dans quelle mesure chacun participera-t-il au processus décisoire? Songe-t-on à adopter pour le cabinet une nouvelle structure qui prévoirait un petit cabinet au sein du cabinet proprement dit?

• (3.30 p.m.)

J'évoque naturellement les remarques du député de Trinity, qui se préoccupe beaucoup de cet aspect. Quelle sera dorénavant la hiérarchie dans le cabinet? Quelle est l'intention générale? Ce sont d'importantes questions, car à mon avis, on ne saurait dire que la compétence administrative du gouvernement ait été si grande que la Chambre peut se permettre d'adopter une telle mesure sans scruter minutieusement les intentions du gouvernement. Ce sont l'ordre hiérarchique et les fonctions de ces ministres qui m'intéressent particulièrement. Je sais que la loi énonce ces fonctions jusqu'à un certain point. Mais quelles sont les intentions du gouvernement? Sont-elles purement honorables?

L'hon. M. Drury: Je puis répondre très brièvement et très catégoriquement à cette dernière question: oui. On a probablement donné suffisamment de détails sur les fonctions et le rang de ces nouveaux ministres pour que je puisse répondre aux autres questions.

De point de vue hiérarchique, ils seront, à leur nomination, tous membres du Conseil privé de la Reine et seront assujettis à son ordre de préséance. Conformément à notre présente convention, ils seront membres du cabinet au même titre que tous les autres ministres. Que je sache, on n'a pas annoncé l'intention de compartimenter le cabinet. La Chambre le sait, je crois, le premier ministre s'est efforcé de décentraliser les travaux du cabinet et de le rendre plus efficace en chargeant de petits groupes de ministres d'étudier la plupart des domaines avant que l'ensemble du cabinet ne prenne de décision ou de résolution. Les ministres qui seront nommés ministres d'État et chargés d'un département, ou les ministres d'État sans département ou les ministres sans portefeuille s'inscrivent dans cet ensemble et il n'est pas question d'établir divers niveaux dans le cabinet.

De façon générale, le projet de loi énonce assez bien les fonctions de ces ministres. Les ministres d'État, eux, seront nommés à la direction d'un département d'État et exerceront des fonctions semblables à celles qu'exercent les ministres chargés de ministères et de qui relève la surveillance de ces ministères. La nature de ces fonctions fera l'objet d'un projet de loi dans le cas d'un ministère, et d'un projet d'arrêté en conseil dans le cas d'un ministre d'État.

J'espère que cette explication éclairera suffisamment la lanterne de l'honorable député pour qu'il puisse voir que nous ne songeons nullement à mettre en œuvre un nouveau procédé révolutionnaire.

M. Baldwin: Les mots «procédé révolutionnaire» qu'emploie le président du Conseil du Trésor me font frémir, car je dois dire, en toute honnêteté et en toute objectivité, que les changements que le premier ministre a apportés jusqu'ici à la structure du cabinet ont été à tout le moins un désastre parfait.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Si l'on en juge par les résultats, il en est bien ainsi. Je ne parle pas du personnel, de ceux qui ont été promus ou qui ont gardé leur poste. Je parle de l'incompétence administrative que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons pu observer. Je ne sais si les députés qui occupent l'arrière-ban en face peuvent en dire autant. Étant donné qu'ils ne voient les ministres que de dos, peut-être leur est-il impossible de faire les mêmes observations que nous. A notre avis, les changements ont été à tout le moins désastreux et j'ai l'intention de le prouver de façon qu'il ne subsiste pas l'ombre d'un doute. Les gaffes, les tergiversations, la rigidité, le chevauchement des tâches, le double, le triple, voire le quadruple emploi pour ce qui est des responsabilités ministérielles, l'absence de liaison et ainsi de suite, ont été étonnants. Il convient que j'étaye cette déclaration, car les intentions du gouvernement sont encore problématiques. Le président du Conseil du Trésor nous a dit qu'il ignorait combien de nouveaux ministres seraient nommés. Je suppose qu'il y en aura un nombre appréciable.

Lorsque les partisans du gouvernement se mettent à l'œuvre, ils parlent—car ils n'ont rien d'autre à dire—de l'efficacité merveilleuse de l'administration actuelle. C'est tout à fait absurde. Lors de l'ouverture de la présente session le 8 octobre dernier, Son Excellence a mentionné un certain nombre de mesures que le gouvernement avait l'intention de présenter. Elles ont été par la suite exposées de façon plus détaillée par le premier ministre lors-

qu'il a énuméré à la Chambre environ 68 projets de loi. Certains devaient nécessiter la présentation de plusieurs bills. En plus de cette liste, d'autres mesures sont consignées au compte rendu du 8 ou du 9 octobre. Le Parlement était donc censé examiner au moins 75 propositions législatives.

Qu'est-il arrivé? J'ai fait le relevé des projets de loi débattus à la Chambre du 8 octobre 1970 au 7 avril 1971, date du congé de Pâques. Si j'ai choisi ces dates, c'est que le travail de cette période prouve à l'évidence que j'ai raison d'accuser le gouvernement de grossière inaptitude administrative. J'ai considéré le temps consacré à chacun des bills. Il y a deux projets de loi qui ont absorbé un temps considérable. L'un d'entre eux est celui que nous étudions aujourd'hui. Je n'entrerai pas tout de suite dans le détail de celui-ci; nous avons débattu la question et en avons donné nos raisons sans équivoque. Le ministre des Postes fait signe que oui. Il semble penser avec moi que nos longues discussions ont été bien motivées. Une autre mesure qui a grugé beaucoup de temps, c'est la loi sur le maintien de l'ordre public. Je me contenterai de rappeler aux députés, qu'en présentant le bill, le ministre de la Justice a violemment attaqué le Nouveau parti démocratique. C'était son droit, mais il l'a exercé de façon à provoquer un débat long et acrimonieux, et c'est ce qui s'est produit.

• (3.40 p.m.)

Exception faite de ces deux bills, quel est le bilan de la situation? Entre le 8 octobre et le 7 avril, 16 projets de loi ont été adoptés en un jour ou moins chacun, ou à peu près. Six bills ont exigé environ deux jours ou moins d'étude, l'examen de deux autres a duré de trois à cinq jours et il y a eu, bien entendu, les deux autres projets de loi dont j'ai parlé, la loi concernant l'ordre public (mesure provisoires) et le bill à l'étude actuellement, Ainsi, la Chambre a fait ce qu'on attendait d'elle.

Qu'est-il advenu du reste des projets de loi? Quelques-uns ont été présentés à l'autre endroit, d'autres ici, mais si je ne m'abuse, le 7 avril dernier, au moins 20 mesures législatives que le gouvernement, par l'intermédiaire de Son Excellence, avait déclarées essentielles au progrès socio-économique du pays, n'avaient pas encore fait leur apparition à la Chambre. Il s'agissait dans certains cas d'importantes mesures qui n'avaient pas encore été présentées. Néanmoins, plus de 20 projets de loi n'ont pas encore fait leur apparition à la Chambre, notamment la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires), la loi sur le pilotage, un bill sur le code maritime, un bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la loi sur l'administration des ressources, un bill tendant à modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la loi sur les télécommunications et les ordinateurs, un bill visant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, un bill tendant à modifier le Code criminel (droit à l'intimité), un bill concernant la Commission de révision des questions de sécurité, un projet de loi pour modifier la loi sur la citoyenneté, un projet de loi visant à modifier la loi sur les faillites, un bill pour modifier la loi sur les parcs nationaux, un bill concernant la publicité des cigarettes, un autre modifiant la loi sur les aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants, un projet de loi pour modifier la loi sur le commissaire à la représentation et la loi sur les ports, qui ont peut-être été présentés à l'autre endroit, mais j'en doute.

Une voix: Et le bill C-176, concernant la commercialisation

M. Baldwin: A cause da la stupidité et de l'obstination de députés d'en face, l'étude de ce bill n'a pas progressé autant qu'elle l'aurait dû. Par suite de la confusion et des divergences d'opinions au sein du cabinet, de la prolifération exagérée de ses comités et de toutes ces autres choses qui attestent précisément d'une flagrante incompétence administrative, aucune des mesures que j'ai mentionnées n'a encore vu le jour. Tout gouvernement éclairé devrait, le premier jour d'une session, présenter les mesures qu'il juge nécessaires au bien-être du pays. Le texte imprimé de tous les bills devrait être disponible. Ce n'est pas comme si beaucoup de ces mesures étaient nouvelles. Il y a des années que j'entends préconiser dans ces voûtes la nécessité de certaines de ces mesures.

Lorsque le premier ministre se prévaudra de cette mesure législative pour créer de nouveaux départements d'État et désigner de nouveaux ministres d'État, il pourrait examiner minutieusement le régime qu'il a créé, source de cauchemars, du moins pour la Chambre. Il serait à peu près temps, d'ailleurs, que lui et ses amis examinent la structure du cabinet et convoquent des spécialistes dans les domaines du Parlement, du gouvernement et de l'efficacité. Après avoir revu les diverses propositions, ces spécialistes les condenseraient en des projets de loi qui seraient tous disponibles le premier jour d'une session. Alors, le Parlement aurait amplement le temps d'étudier les projets en question.

A mon avis, le Parlement doit noter que, à cause du régime des comités, la Chambre éprouve des difficultés. Je n'entrerai pas davantage dans le sujet; on en a parlé suffisamment et il sera probablement soulevé en d'autres occasions, par exemple, je l'espère, au comité de la procédure et de l'organisation. Mais avec le régime de comités qu'on nous a infligé et les nombreuses autres difficultés qu'on a fait naître, la bonne administration de notre pays et l'expédition des travaux parlementaires exigent absolument que les bills soient prêts le premier jour de chaque session, qu'ils soient présentés, et qu'ils soient lus alors une première fois. Ainsi, les députés de l'opposition, ainsi que le public, après tout, les citoyens les plus touchés par ces mesures, auraient amplement de temps pour les examiner, les étudier, et susciter à leur sujet des débats publics.

Si on procède ainsi, nous pourrons, après le dépôt de ces projets de lois à la Chambre, y réfléchir abondamment et les examiner en détail, ce qui permettra de les débattre comme il se doit. Je dis cela en toute déférence. Bien que certains membres du cabinet et du parti au pouvoir soient parfaitement conscients de cela, je sais que l'obstruction vient du cabinet personnel du premier

ministre. Je suis en bonne compagnie; certains députés d'en face ont jugé bon, ces derniers temps, d'appuyer notre point de vue à ce sujet. Le problème, c'est la rigidité avec laquelle le premier ministre envisage l'approbation parlementaire des projets de lois qui sont nécessaires à la gestion des affaires nationales.

J'espère que le très honorable premier ministre et ses collègues tiendront compte de mes observations. Le gouvernement n'a pas toujours fait très bonne figure dans ses relations avec la Chambre et le Parlement et dans ses tentatives de faire approuver des mesures qu'il aurait dû exposer assez tôt pour que tout le monde puisse en être bien informé et que la question soit débattue et discutée. Cela ne s'est jamais produit depuis l'ouverture de la présente législature et certainement pas au cours de la session dernière.

Je vais maintenant me rasseoir. C'est en toute déférence que je présente mes observations et j'espère que le gouvernement en prendra note et en tiendra compte. Si certains de mes collègues de la majorité veulent voler au secours du gouvernement qui est, à leurs yeux, un modèle d'efficience administrative, qu'ils ne s'en privent pas. Dans le cas contraire, nous devons en conclure qu'ils partagent certains de mes doutes à ce sujet.

L'article est adopté.

L'article 24 est adopté.

L'article 13 est adopté.

M. le président: Je dois demander l'avis du comité à ce stade. Nous avons terminé la Partie IV. Nous pouvons maintenant passer à la Partie V ou revenir à l'article 2, qui fait l'objet d'une proposition d'amendement. Le comité consent-il à passer à la Partie V?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 25—*Nombre maximum.*

M. le président: L'article 25 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, vous n'espériez tout de même pas que l'article 25 serait adopté aussi facilement?

M. McCleave: Pourquoi pas? L'espoir est immortel ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cet article prévoit actuellement que le nombre de secrétaires parlementaires en poste n'excédera jamais 16, ce que j'estime très généreux. Je ne vois pas pourquoi nous augmenterions ce nombre au-delà d'un chiffre que nous estimons déjà excessif. En adoptant l'article 25 nous pourrions autoriser la nomination de 28 ou même 30 secrétaires parlementaires. Je présume qu'il y aura autant de votes en faveur de cet article de la part de ses partisans au comité mais nous estimons cependant que cette mesure devrait rester dans son état actuel. Une fois terminé le débat sur l'article 25, nous aimerions qu'ait lieu un vote qui permettrait de se prononcer contre à tous ceux qui désirent que le gouvernement demeure efficace et en limiter les dépenses.

M. Baldwin: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de déclarer succinctement ce que j'aurais exposé beaucoup plus longuement. Des secrétaires parlementaires sont évidemment nécessaires et je vois des lueurs d'espoir dans les yeux des députés d'en face. A mon avis, la discipline du whip n'était pas nécessaire cet après-midi, étant donné le nombre des députés d'en face qui sont dans l'attente d'une nomination. Je vois là des députés qui s'acquitteraient fort bien des fonctions de secrétaire parlementaire. Je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit. Aux termes du bill, les secrétaires parlementaires seraient maintenant au nombre de 28.

• (3.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le bill passe, ils pourraient être 28 ou 30.

M. Baldwin: Ils pourraient être 28 ou 30, mais ils sont maintenant 28, et il y a 28 ornements au Conseil privé où seraient nommés deux autres membres, en plus d'un nombre inconnu de ministres d'État qui auront des fonctions d'adjoints. Je dois dire que je frémis pour l'avenir du pays.

L'hon. M. MacEachen: C'est une démocratie «exparticipante».

M. Baldwin: Je veux tout simplement faire inscrire une mise en garde afin qu'au début de la session prochaine, quand je me lèverai pour faire observer que je vous l'avais bien dit, et on peut le faire que le gouvernement agisse ou n'agisse pas, j'aurai au moins joué cartes sur table. Dans ces conditions, je crois que nous ne pouvons faire autrement que de voter contre cette mesure.

M. Bell: Monsieur le président, les observations du député de Peace River m'incitent à demander si le gouvernement nous donnera l'assurance que nous pourrons nous attendre à un peu plus de service de la part de ces secrétaires parlementaires que de ceux qui sont en poste. Je suis dans l'opposition depuis un certain temps et je suis fatigué de cette attitude idiote et obséquieuse de certains secrétaires parlementaires. On devrait leur confier des tâches plus importantes et les forcer à agir, ou encore, on devrait leur dire que s'ils veulent garder leur poste, le Parlement s'attend à plus de service d'eux.

Je puis parler ainsi des secrétaires parlementaires en connaissance de cause. J'ai été nommé secrétaire parlementaire en 1958 lorsqu'un autre gouvernement a pris le pouvoir et en 1962 j'occupais encore ce poste.

M. Baldwin: Et compétent par-dessus le marché.

M. Bell: Je sais qu'il est bien difficile d'être promu secrétaire parlementaire et à moins de faire un peu plus pour valoriser ces postes, nous allons tous en souffrir ici au Parlement. Comme chacun le sait, nous avons du mal à réunir les comités. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait décider certains de ces secrétaires parlementai-

res à marcher pendant 18 minutes pour se rendre à l'édifice de l'Ouest et assister aux séances. Je sais que leur apport serait mince mais du moins seraient-ils présents physiquement et on pourrait les compter pour atteindre le quorum. Si nous insistons pour que cette mesure soit adoptée, un membre responsable du gouvernement devrait, à mon avis, nous donner pleine assurance qu'un effort va être réellement tenté pour faire bouger ces secrétaires parlementaires. Je songe à ceux qui sont en place actuellement, ceux qu'on va révoquer et ceux qui vont avoir de l'avancement.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, j'espérais obtenir cet après-midi des éclaircissements sur un point qui m'a intrigué. Lorsqu'il a pris la parole à Kiev, le premier ministre a fait allusion à une similitude de régime entre le gouvernement de ce pays et celui du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà bien ce qui nous ennuie.

L'hon. M. Stanfield: J'avais pensé qu'on différerait peut-être la suite de la discussion de ce bill jusqu'au retour du premier ministre pour que celui-ci puisse nous proposer quelques amendements conçus à la lumière des enseignements qu'il a tirés de son voyage.

Une voix: Voulez-vous aller en Sibérie?

L'hon. M. Stanfield: Je dois avouer que les propos du premier ministre m'ont paru quelque peu obscurs. J'avais espéré que le premier ministre suppléant, dont on connaît le sens de la précision et l'art d'éclaircir ce genre de sujets, prendrait la parole cet après-midi pour nous expliquer de quoi il retourne au juste, et pour nous dire si, en fait, le premier ministre a fait, à l'étranger, quelque découverte sensationnelle et s'il trouvera cette mesure législative à son goût si nous l'adoptons telle quelle.

M. McGrath: Monsieur le président, je tiens à appuyer ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Lancaster à propos des comités. Je signale au comité, et notamment au leader du gouvernement à la Chambre, que, tandis que nous étudions cet article important qui a trait aux secrétaires parlementaires, se déroulent plusieurs réunions de comités permanents de la Chambre qui requerraient normalement la présence de secrétaires parlementaires puisque ceux-ci sont censés être des députés exemplaires. Comme ils sont des députés assidus, je pense qu'ils tiennent à manifester leur intérêt pour les travaux du comité.

Les *Procès-Verbaux* de vendredi dernier annonçaient une séance du comité des finances, du commerce et des questions économiques pour 3 h 30 cet après-midi. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances y comparaît. Dommage, car je suis certain qu'il aurait aimé être à la Chambre pour l'étude en comité de l'importante disposition du bill qui concerne les secrétaires parlementaires.

Le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration devait se réunir aujourd'hui à 3 h 30. La présence du député de Burnaby-Seymour, secrétaire parlementaire du ministre du Travail, y est certainement nécessaire. D'autres comités siègent sûrement aujourd'hui. Certains se sont réunis ce matin et ils doivent poursuivre leurs délibérations cet après-midi.

Ce n'est pas la première fois que je soulève la question. De toute évidence, il faut que le leader du gouvernement à la Chambre s'occupe d'assurer la bonne organisation des comités et veille à ce qu'ils ne siègent pas en même temps que le comité plénier. Il faudrait que les comités aient une très bonne raison de se réunir pendant que la Chambre siège. En d'autres termes, il faudrait qu'ils soient saisis d'une question urgente ou d'un bill très important. On ne devrait autoriser les comités à siéger en même temps que la Chambre pour aucune autre raison.

Je dirai aussi au leader du gouvernement à la Chambre qu'il est grand temps que nous définissions le Règlement à l'intention des comités permanents. Ils sont régis par le Règlement de la Chambre des communes et, selon moi, ils ne devraient donc pas siéger ni entendre de témoins sans quorum. Une telle pratique s'est infiltrée dans nos comités et il faudrait y mettre un frein. Bien des fois nous attendions des témoins, alors que quatre membres seulement d'un comité parmanent étaient présents. C'est ridicule et, en pareilles circonstances, le comité ne peut siéger légalement. Je vois que Vottre Honneur se prépare à se lever. J'ai presque terminé cette partie de mes remarques et je demande votre indulgence si je mets à l'épreuve votre patience et votre charité.

A propos de cet article du bill, le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de continuer à nommer les secrétaires parlementaires pour un an seulement? Je préférerais que ceux-ci soient nommés à titre amovible comme autrefois, tout comme les membres du cabinet.

M. Baldwin: Vous devriez dire à loisir.

M. McGrath: Si je parle ainsi, c'est parce que j'ai beaucoup d'estime, de respect et de sympathie pour d'anciens secrétaires parlementaires qui sont de remarquables députés et dont un bon nombre sont d'excellents amis. Le fait que la plupart de leurs mandats n'ont pas été renouvelés par le gouvernement placera ces députés dans une situation très délicate auprès de leurs commettants, tout comme ce fut le cas à la Chambre. Je songe à certains députés comme celui d'Essex, qui fut secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts, celui de York-Centre, qui a accompli un travail exceptionnel à titre de secrétaire parlementaire du premier ministre, et celui de Victoria qui s'est si bien acquitté de sa tâche de secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale. Nous nous demandons si ces changements étaient nécessaires. Il serait peut-être temps que nous envisagions sérieusement de revenir au système original de nomination à volonté, pour éviter aux secrétaires parlementaires l'embarras du non-renouvellement de leurs mandats par le gouvernement. Je le demande au président du Conseil du Trésor en espérant qu'il puisse éclairer le comité là-dessus.

• (4.00 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, pendant que le président du Conseil du Trésor médite là-dessus. .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

M. Baldwin: Non. Je regrette, monsieur le président, je cède la parole.

M. McCutcheon: Monsieur le président, j'ai écouté le débat ici, et comme le ministre a répondu à chacune de mes questions, je m'en remettrai de nouveau à sa bonté. Nous aurons maintenant des ministres réguliers traditionnels. Puis nous aurons des ministres d'État et des secrétaires parlementaires. Combien de personnes en tout? S'agira-t-il de 65 ou 70 personnes? Nous ne le savons pas. Mon collègue le député de Saint-Jean-Est a fait allusion à une autre question à laquelle j'avais songé. Elle concerne la nomination de ces gens pour un mandat entier. J'entrevois des difficultés pour l'avenir, malgré que cela dépendra de la réponse du ministre. Le gouvernement me semble fonder sa décision sur la composition actuelle de la Chambre des communes. Si, comme je le soupçonne, 65 ou 70 députés ministériels sont choisis, il en restera entre 80 et 85. En 1963 et de nouveau en 1965, le gouvernement comptait en tout 133 ou 134 députés.

Si une situation semblable devait se développer—ce qui pourrait se faire rapidement—jouerions-nous encore à la polka des chaises? Le fait est que dans une Chambre où les ministériels sont moins nombreux, il n'y aura pas grand choix une fois la crème enlevée; le groupe ne sera pas très étoffé. Aussi, j'en conclus que le gouvernement cherche moins à trouver des talents qu'à pouvoir récompenser ses disciples fidèles. Je me demande si le ministre, répondrait, avec sa bonne humeur habituelle, à la question que j'ai lancée au début de mes observations.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'aimerais répondre à deux questions. D'abord, le député de Saint-Jean-Est propose qu'à l'avenir on revienne, comme il l'a dit, à l'ancienne pratique de nommer les titulaires à titre amovible pour ainsi éviter l'embarras supposé du secrétaire parlementaire dont les bons services, si j'ose m'exprimer ainsi, n'ont plus l'heur de plaire. Actuellement, l'administration fait des nominations amovibles. Comme le premier ministre l'a dit lors des récents changements, pour éviter les comparaisons désobligeantes entre les divers secrétaires parlementaires, aucun de ceux qui avaient occupé leur poste pendant une année complète n'ont été nommés de nouveau; ainsi, on évitait de laisser supposer que les services de certains secrétaires parlementaires n'étaient pas satisfaisants, ce qui aurait été le cas si un choix avait été fait.

Le premier ministre a clairement indiqué qu'on voulait agir ainsi, afin de permettre aux députés d'acquérir une plus grande expérience, car s'ils continuaient à siéger durant toute la session à titre de député d'arrière-plan dénué de toute responsabilité, on les priverait peut-être d'une expérience et d'une formation plus approfondies ainsi que d'une occasion, pour ainsi dire, de faire leurs preuves. En outre, on pourrait juger leur valeur. Même si le système actuellement en vigueur laisse de côté des talents incontestablement reconnus, je crois qu'en somme, il serait préférable de prendre des dispositions en vue d'élargir l'expérience au lieu de nommer un secrétaire parlementaire qui serait définitivement destiné à obtenir un avancement.

On pourrait aussi faire remarquer que le gouvernement canadien pourrait tirer profit de la façon de procéder au Royaume-Uni et en France où les députés nommés ministres pour une certaine période quittent le cabinet pendant quelque temps pour y revenir plus tard. Au Canada, chose étrange, on présume qu'une fois qu'un ministre a quitté le cabinet, il est probable ou d'usage qu'il n'y revienne jamais. Une plus grande mobilité en ce sens serait peut-être dans l'intérêt de tous. Il reste que nous n'en sommes pas encore venus à l'accepter. Aujourd'hui encore, des ministres quittent le cabinet à leur gré en démissionnant, soit parce qu'ils désapprouvent de façon évidente la politique du gouvernement, soit parce qu'ils quittent la politique de façon définitive.

Le député de Lambton-Kent voulait savoir à combien de députés ministériels s'appliqueraient les dispositions des Parties IV et V du projet de loi. On ne peut lui donner une réponse précise. Nous avons en ce moment un certain nombre de ministres dont certains sont chargés d'un portefeuille et d'autres sont sans portefeuille. Le nombre de ceux qui dirigent des ministères est à l'heure actuelle limité par la loi au nombre de ministères établis par la loi, et ce sera encore le cas à l'avenir. Le député me demande peut-être de prédire combien de nouveaux ministères le gouvernement souhaitera établir pour favoriser une meilleure administration, et aussi combien de ministères actuels seront fusionnés ou simplement supprimés. Il est assez difficile de le prédire, à moins de savoir davantage sur l'évolution de l'ensemble du pays.

• (4.10 p.m.)

Actuellement, on ne pose aucune limite au nombre des ministres sans portefeuille. Le nombre de postes créés dans cette catégorie dépend des besoins du gouvernement devant les exigences particulières du pays à tel ou tel moment, et il continuera d'en être ainsi, à la différence peut-être qu'outre les ministères établis par des lois formelles, on pourra aussi créer à l'occasion, sous réserve de l'approbation du Parlement, des départements d'États aux termes de l'amendement dont nous discutons aujourd'hui.

Outre les ministres sans portefeuille, dont la désignation était jusqu'ici une prérogative de la Couronne, il existera une nouvelle classe de ministres assez distincte, mais à d'autres égards essentiellement semblable à la précédente: celle des ministres d'État non assignés à la direction de ministères particuliers. Leur nombre dépendra des besoins éventuels du pays. Je regrette de ne pouvoir être vraiment plus précis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je brièvement poursuivre les calculs qu'on vient de faire pour signaler que nous achetons chat en

poche en appuyant une disposition suivant laquelle le nombre des secrétaires parlementaires pourra égaler celui des ministres occupant des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la loi sur les traitements. Nous ignorons combien il y en aura. Le nombre pourra en être considérable si on l'augmente. Toutefois, je voudrais faire ressortir un point en adressant une question au président du Conseil du Trésor.

Je voudrais lui demander s'il a examiné—je pense à une étude didactique et philosophique, et non uniquement à une étude juridique—l'influence éventuelle de cette mesure sur le concept de l'indépendance du Parlement. Le président du Conseil du Trésor n'ignore sûrement pas que plusieurs articles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes sont précédés du titre«Indépendance du Parlement». Le thème général de ces articles est que personne ne peut être employé par la Couronne et siéger en même temps à la Chambre des communes; il y a des dispositions analogues pour les sénateurs. Nous avons modifié des lois à maintes reprises pour que ce principe soit respecté.

Il fut un temps où, lorsqu'un député était nommé au sein du cabinet à la suite d'élections générales, il devait démissionner de son poste et se faire réélire dans la circonscription qui l'avait porté aux Communes lors des élections générales. Nous avons aboli cette disposition en précisant, dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, que personne ne devient inéligible parce qu'il occupe un des postes ministériels dont la liste est indiquée. Nous avons d'autres dispositions qui rendent légal le fait d'être ministre sans portefeuille, ministre d'État ou secrétaire parlementaire nonobstant la règle générale qui interdit à tout député de recevoir des émoluments supplémentaires pour un poste relevant de la Couronne. Je n'essaierai même pas de prouver que c'est illégal ni d'invoquer le Règlement en déclarant que cela est impossible, puisque cette question a déjà été réglée de multiples façons. Mais l'on avait certainement des raisons pour établir ce groupe d'articles sous le titre: «Indépendance du Parlement». L'idée était certainement qu'il ne convenait pas que des gens siégeant à la Chambre, qui doivent prendre des décisions et voter, soient influencés par le fait que certains d'entre eux perçoivent des émoluments supplémentaires du gouvernement.

J'ai eu un échange de correspondance avec un ou deux professeurs de sciences politiques que cette question inquiète fort. Je ne les nommerai pas publiquement mais je serais heureux d'en communiquer les noms au ministre. Dans cette correspondance, je me suis fait l'avocat du diable. J'ai fait remarquer que pourvu qu'un article prévoie que, nonobstant ses autres dispositions, il s'agit d'une solution légale, la situation en est de ce fait légalisée. Mes amis me répondirent que toute l'idée de l'indépendance du Parlement est d'éviter que des gens se trouvent en un sens redevables au gouvernement.

S'il se trouve aux Communes un parti majoritaire de 150 députés environ—je crois que c'est le chiffre actuel—si 60 d'entre eux reçoivent des émoluments supplémentaires du gouvernement et si environ 25 ou 30 d'entre eux sont remplacés par d'autres après un an ou deux, ne crée-t-on pas ainsi une situation qui viole le principe voulant que les députés ne soient pas influencés par des considérations financières? Je ne demande pas simplement au ministre si le gouvernement s'est renseigné auprès du ministère de la Justice, si la chose est légale et si l'on a prévenu toutes les échappatoires. Je voudrais savoir si l'on a examiné la question du point de vue théorique ou philosophique, en tenant compte du désir, je n'ai pas de doute là-dessus, du président du Conseil du Trésor que rien ne vienne affaiblir l'indépendance du Parlement.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'étude approfondie là-dessus, bien que plusieurs personnes aient examiné de temps à autre le problème, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, quelques-unes à l'intérieur du gouvernement et d'autres à l'extérieur, dont il a entendu parler. Si la question a été étudiée de façon officielle, je n'en ai pas eu connaissance mais je pourrais me renseigner à ce sujet.

J'ai peine à comprendre le point de vue du député, pour qui le fait d'être rémunéré pour exercer une fonction porte atteinte à l'indépendance intellectuelle. Le député songe au fond, je pense, à ce qu'on appelle un conflit d'intérêts, c'est-à-dire quand l'intérêt public, qui est censé être le souci prédominant des représentants au Parlement—je suis heureux de dire qu'il l'est dans la plupart des cas—vient en conflit avec l'intérêt privé du représentant et que celui-ci est peut-être tenté, au moment du vote, de pencher du côté de son intérêt. Néanmoins, je ne vois pas, monsieur le président, comment des modalités visant à indemniser les députés ministériels nommés secrétaires parlementaires, et dont les fonctions s'accroissent de ce fait, pourraient porter atteinte à leur indépendance ou susciter un conflit d'intérêts.

• (4.20 p.m.)

Dans le cours normal des choses, un député du gouvernement voudra qu'on accorde aux idées de ce dernier l'appui qu'elles méritent sans doute. Qu'il soit payé ou non, il voudra accorder son appui, influence qui n'est ni accrue, ni diminuée par quelque compensation. Je ne sais pas au juste quels différends ont nécessité cette disposition, à moins que l'on ait estimé que les députés ne devraient pas être en même temps des fonctionnaires siégeant au Parlement. Peut-être aussi répugne-t-on à permettre, comme il est stipulé dans d'autres articles, à des serviteurs de l'État de recevoir des compensations de la Couronne alors qu'ils jugent en même temps ses actes. Il existe des clauses très restrictives sur la participation des députés à l'adjudication des contrats et je crois que c'est parce qu'on veut éviter les conflits d'intérêts.

En l'occurrence, cependant, la rémunération des députés qui remplissent des fonctions spéciales ne transgresse pas plus le principe du conflit d'intérêts que, mettons, la rémunération des députés. Je pourrais employer l'argument du député et prétendre philosophiquement que les

députés devraient travailler gratuitement. Dans l'état de choses actuel, je doute qu'une telle suggestion puisse être utile.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je sais gré au président du Conseil du Trésor d'avoir porté une telle attention à mes remarques. J'ai appris avec intérêt par sa déclaration que la question n'avait fait l'objet d'aucune étude en profondeur. J'espère qu'un de ces nouveaux ministres d'État ou un de ces nouveaux secrétaires parlementaires, qui pourrait se trouver sans travail, puisse être chargé de cette étude intéressante.

Je ne reproche pas au président du Conseil du Trésor d'avoir déclaré qu'en termes de définition ordinaire des mots, «conflit d'intérêts» et «indépendance des députés» peuvent sembler signifier la même chose. Je tiens cependant à signaler que dans le contexte de ces discussions, le conflit d'intérêts désigne habituellement la situation dans laquelle se trouve un député qui, siégeant au Parlement, touche une indemnité parlementaire pour servir la population en général, et qui en même temps a des intérêts extérieurs comme administrateur d'une entreprise—autrement dit, des intérêts dans un organisme à but lucratif étranger au Parlement. La question a fait l'objet d'études en profondeur, et l'actuel ministre de la Défense nationale, qui détenait alors un autre portefeuille, a déposé des exemplaires d'une étude de ce genre il y a un an ou deux.

Sous la rubrique «Les députés de la Chambre des communes», dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, l'allusion n'est pas à un conflit entre ce que l'on fait ici et ce que l'on fait dans une entreprise personnelle, mais plutôt à un conflit entre sa position comme personne tout à fait indépendante sur le parquet de la Chambre et sa position comme personne touchant un revenu fourni en supplément par le gouvernement.

Tout comme moi, le président du Conseil du Trésor a un peu philosophé, mais nous nous n'en sommes pas venus à la même conclusion. Je n'admets pas aussi facilement que les députés ministériels ne se laisseront pas influencer par cette situation. A mon avis, quand le gouvernement compte 50 ou 60 députés sur sa liste de paie pendant deux ans ou 75 ou 90 députés pendant une législature, cela peut rendre les députés de ce côté-là plus enclins à appuyer le gouvernement même si, selon leur jugement délibéré, ils estiment ne pas devoir le faire.

Cette discussion ne nous mènera à rien. Comme la question de conflit d'intérêts a déjà été étudiée, c'est-à-dire le conflit entre ce qu'on fait ici et ce qu'on fait dans le monde des affaires privées, j'estime qu'on devrait effectuer une étude sur l'indépendance du Parlement en vue de s'assurer qu'il n'y a pas de conflit entre ce qu'un député fait ici et les obligations qu'il a envers le gouvernement qui donne l'emploi supplémentaire.

M. McCleave: Monsieur le président, je suis en désaccord avec tellement de choses qui ont été dites cet après-midi des deux côtés de la Chambre, que je suis tenté de participer au débat. J'ai été secrétaire parlementaire, donc, je connais certains des problèmes qui se posent à cette catégorie de députés. A mon avis, les secrétaires parlementaires sont utiles s'il peuvent servir un ministre sans passer par-dessus la tête du sous-ministre et s'ils sont prêts à travailler. D'autre part, certains ministres peuvent tirer profit d'un secrétaire parlementaire. Quant à moi, j'ai été détaché auprès d'un ministre extraordinaire, l'hon. E. Davey Fulton alors ministre des Travaux publics et porte-parole à la Chambre de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et il m'a permis de travailler.

En regardant de l'autre côté de la Chambre, je vois qu'un secrétaire parlementaire serait très utile au ministre des Finances, surtout s'il s'y connaissait en finances, car le ministre n'y entend rien. Un secrétaire parlementaire serait utile au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; c'est d'ailleurs le cas de l'actuel secrétaire parlementaire, car on peut lui poser des questions et recevoir des réponses claires et concises. Il y a d'autres ministres, toutefois, qui pourraient se passer de secrétaires parlementaires, et je dois donc appuyer l'amendement car je ne crois pas que nous devrions donner carte blanche au gouvernement quant au nombre de nominations.

A mon avis, cela nuirait un peu à l'assistance aux séances des comités, surtout dans le cas d'un secrétaire parlementaire dont le mandat a pris fin et qui se trouve repoussé dans l'ombre, perdant ainsi beaucoup d'intérêt pour les travaux de la Chambre. Voilà ce qui est arrivé à quelques anciens secrétaires parlementaires malgré l'intention du premier ministre de donner à chacun de ses députés l'occasion de gagner un revenu d'appoint.

Je ne pense pas comme le député de Winnipeg-Nord-Centre que de préconiser ces nominations impose des restrictions indues aux députés. Certains useront de flagorneries pour obtenir ces postes, j'en ai vu le faire dans le passé, mais ils sont peu nombreux. Je me demande comment on pourrait procéder à l'examen qu'il propose sur la façon dont la question de conflit d'intérêts se pose pour les secrétaires parlementaires. Emploierait-on un détecteur de mensonge ou tout autre instrument qui sonderait les cerveaux des députés pour découvrir leurs motifs. Parce qu'elle est injurieuse, l'insinuation n'est pas digne du député de Winnipeg-Nord-Centre. Autrement dit, nous, les députés, ne nous laissons pas si facilement séduire.

Ceux qui peuvent être utiles à un ministre doivent être nommés et avoir l'occasion de s'adapter au fonctionnement d'un ministère. Les secrétaires parlementaires peuvent rendre service. Mais on ne lui confère pas une autorité quelconque, s'il n'est pas trop bien accueilli et si le ministre le considère comme s'il voulait le voir ailleurs, pour l'amour de Dieu et du Trésor, qu'on prive plutôt ce ministre de secrétaire parlementaire. Aux honorables ministres—et il y en a beaucoup cet après-midi—qui cherchent peut-être des talents à mettre à leur service, je conseille d'y songer sérieusement. Il faudrait aussi, je crois, que de telles nominations se fassent au sein de tous les partis. Je sais que le whip de l'opposition officielle est

assimilé au secrétaire parlementaire puisque, à l'instar du whip du gouvernement, il bénéficie de certains avantages spéciaux.

• (4.30 p.m.)

M. Bell: Expliquez-vous.

M. McCleave: D'avantages pécuniaires. Il faudrait que d'autres en aient aussi. Les leaders à la Chambre de l'opposition officielle, du NPD et des Créditistes s'acquittent de tâches spéciales qui méritent une rémunération supplémentaire. Sinon, quand ils vont se heurter à ce personnage imposant qu'est le président du Conseil privé, ils vont souffrir de gagner $10,000 par an de moins que lui. Dans l'ensemble, l'argent a de l'importance pour le fonctionnement du Parlement et le prestige de ses membres. Aussi, je demande qu'on revoie tout cela. A supposer que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre soit repoussée, comme elle le sera, je pense, j'espère que ce pouvoir ne montera pas à la tête du premier ministre, mais qu'au contraire il s'en servira avec discrétion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je viens de demander qu'on se prononce contre cet article.

M. McCleave: Excusez-moi. On vient de m'avertir qu'il s'agit simplement de se prononcer contre cet article. Je suppose donc que la proposition du député va être repoussée. J'espère que le premier ministre agira avec modération et ne s'empressera pas de faire toutes les nominations autorisées tout de suite. Lorsqu'on nous présentera le prochain bill sur la réorganisation du gouvernement, et il semble que cela se reproduise tous les deux ans, plus souvent que le retour de la comète de Halley, j'espère que le gouvernement envisagera certaines nominations dans les secteurs que j'ai suggérés.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations et dispenser quelques conseils. Je sais que le gouvernement n'aime pas les conseils et ne tient pas compte de ceux qu'on lui donne. Je vois parmi les députés d'en face des ministres auxquels j'ai donné des conseils. S'ils en avaient tenu compte, cela aurait profité aussi bien à leur ministère qu'au pays. Voilà mon premier conseil. J'estime que pour tenter l'expérience de cette réorganisation et de ces propositions pleines d'intérêt auxquelles songe le Conseil du Trésor, le gouvernement ne dispose plus que d'un temps limité. Il devrait mettre à profit ce temps de la meilleure manière possible. L'an prochain, nous assisterons probablement à un événement qui enlèvera au gouvernement toute possibilité de procéder à des nominations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

Une voix: Vous prenez vos désirs pour des réalités!

M. Baldwin: Je suggère au président du Conseil du Trésor de nommer à ces postes autant de députés que possible. Nous nous rendons bien compte que la plupart des ministériels de l'arrière-ban n'on pas fait œuvre utile au Parlement en tant que simples députés. Les nouvelles connaissances acquises comme secrétaires parlementaires ou ministres leur permettront peut-être, une fois rendus de ce côté-ci de la Chambre, d'y jouer un rôle plus efficace qu'ils ne le font actuellement.

Voici mon deuxième conseil: Le gouvernement devrait chercher à nommer à ces postes des députés de l'arrière-ban à l'esprit indépendant. Je sais qu'il est extrêmement difficile pour le gouvernement d'en trouver qui soient vraiment indépendants.

Une voix: Il y en a quelques-uns.

M. Baldwin: Oui. Quelques-uns avaient l'habitude d'exprimer leurs vues mais, en bons petits agneaux libéraux, ils sont rentrés au bercail en bêlant. Ils n'ont pas été indépendants bien longtemps. Il est essentiel qu'ils le soient. Si le gouvernement actuel a besoin de quelque chose, c'est bien d'une bonne dose d'indépendance chez ces députés, comme aussi chez les membres de son exécutif. Il a besoin d'indépendance chez ses ministres et ses secrétaires parlementaires.

Je vois des ministres d'en face qui ont exprimé des opinions personnelles et distinctes. Ils ne l'ont pas fait par indépendance d'esprit, mais parce qu'ils ne savaient pas ce que faisaient les autres membres du cabinet. Ils étaient dans la confusion, comme l'a dit le chef de l'opposition. Ainsi, je recommande au président du Conseil du Trésor, au président du Conseil privé et au premier ministre de chercher soigneusement et avec diligence pour voir s'ils ne pourraient pas découvrir chez les députés de l'arrière-ban du gouvernement des gens qui sont indépendants et qui le resteront. Je suis sûr qu'il en résulterait un meilleur gouvernement. Il y a beaucoup à améliorer. J'offre cet avis et cette critique dans l'espoir qu'ils seront acceptés.

M. Bell: Monsieur le président, je me demande si je peux poser une question et rappeler quelques souvenirs. Le ministre pourrait peut-être les vérifier. Lorsque le leader actuel du gouvernement au Sénat était secrétaire parlementaire, il a fait tant de déclarations et a tant travaillé qu'il a complètement éclipsé son ministre et embarrassé le gouvernement de l'époque. Quand ce dernier a découvert qu'il était difficile d'écarter le secrétaire parlementaire, il a décidé que la meilleure solution était de le nommer au cabinet.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le scrutin.

(L'article 25 est adopté par 35 voix contre 21.)

Sur l'article 28—

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 28, puis-je demander au président du Conseil du Trésor pourquoi le bill a été établi de telle sorte qu'il comporte un amendement à la loi sur les traitements, celui dont nous sommes saisis, à l'article 28, et un autre amendement à la loi sur les traitements à l'Annexe B, à la page 18 du bill? Pourquoi n'avoir pas réuni tous les amendements à la loi sur les salaires?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois que c'est une question de commodité de rédaction, l'article 28 du bill ajoutant à la loi sur les salaires, un nouvel article de fond qui n'existait pas auparavant, alors que les annexes comportent des amendements qui représentent non pas des modifications de fond, mais plutôt des modifications de libellé, et ainsi de suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29—*Crédits fondés sur les prévisions budgétaires de 1970-1971.*

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons traité de ce bill, j'ai fait savoir que les amendements apportés au bill de finance provisoire entraîneraient la nécessité de modifier l'article 29 du bill pour prévoir les subsides pendant la période intérimaire allant jusqu'au 30 juin destinés au ministère des Pêches et des Forêts. Après cette date, les crédits devront être fournis, selon l'intention du bill, au nouveau ministère de l'Environnement. Je propose donc:

• (4.40 p.m.)

Qu'on modifie le bill C-207 en remplaçant à la ligne 21, page 12, «1971» par «1972» et à la ligne 23 «1970-1971» par «1971-1972».

L'article modifié serait ainsi conçu:

Les crédits attribués par toute Loi portant affectation de crédits pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1972, fondés sur les prévisions budgétaires de 1971-1972, pour défrayer les dépenses de la Fonction publique du Canada dans le cadre de tout ministère, département, direction ou autre partie de la Fonction publique,...

Comme je l'ai dit, l'objet de l'amendement est d'affecter au nouveau ministère de l'Environnement les crédits provisoires que prévoit le budget modifié par le bill sur les crédits provisoires.

M. McGrath: Je voudrais faire quelques observations d'ordre général. Sans doute le moment est-il bien choisi. Deux de mes collègues veulent également prendre la parole à ce sujet. Je me demande s'il ne serait pas préférable, pour cela, d'attendre que nous revenions à l'article 2, Partie I. C'est une suggestion. J'espère que lorsque nous reviendrons à cet article, qu'on me laissera faire quelques observations.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La présidence est d'accord pour que le député fasse ses observations lorsque nous reviendrons à l'article 2.

(Les amendements sont adoptés.)

(L'article 29 modifié est adopté.)

(Les articles 30 à 33 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 34—*Entrée en vigueur.*

M. McCleave: Puis-je poser une question au ministre? Quand se propose-t-on de proclamer l'entrée en vigueur de cette mesure?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, dans l'intérêt de l'efficacité de l'administration, cette mesure entrera en vigueur dès que possible. Le gouvernement estime depuis quelque temps que la mise en vigueur de cette loi est d'une importance considérable pour le public. Nous voulons le faire le plus tôt possible. Après l'examen de cette mesure par le Sénat—qui, je l'espère, ne prendra pas trop longtemps—la loi entrera en vigueur le plus tôt possible.

En ce qui concerne la proclamation prévue à l'article 34, on a également parlé de la date de cessation d'emploi dans la Fonction publique afin de permettre à certains fonctionnaires d'accéder à la retraite anticipée, particulièrement en ce qui concerne l'organisation prévue pour les bases des forces de défense au Manitoba. Nous voudrions que l'article 27 du bill entre en vigueur dès la fin de l'année budgétaire plutôt qu'en mai ou en juin de l'année civile. Pour que ce désir puisse être exaucé—et je pense que la Chambre m'appuiera en cela—je propose:

Qu'on modifie le bill C-207 en retranchant l'article 34, à la page 15, et en le remplaçant par ce qui suit:

«34. (1) La présente loi, à l'exception de l'article 27, entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

(2) L'article 27 entrera en vigueur le 30 avril 1971.»

Si l'amendement est adopté en même temps que le bill, les emplois aux bases dont j'ai parlé pourront prendre fin comme prévu peu après la fin de l'année financière et les titulaires satisferont aux dispositions relatives à la retraite anticipée à laquelle ils n'auraient pas droit autrement.

M. McCleave: Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires. La formule que le ministre propose est acceptable. Elle s'accepte beaucoup mieux qu'une autre par laquelle nous avons autorisé l'entrée en vigueur de certaines parties de la loi sur l'alcootest, pour nous rendre compte plus tard que des bouts de la loi avaient été retranchés et que d'autres demeuraient. Dans le cas présent, le ministre a parlé franchement. Nous l'en remercions.

Le ministre l'a déjà demandé à certains d'entre nous. Nous n'en n'avons pas été surpris. En règle générale, je pense que c'est acceptable pour l'opposition officielle. A un moment quelconque précédant notre vote sur cet amendement, le ministre nous indiquera-t-il si d'autres catégories de personnes seront ou pourraient être affectées par ce qu'on nous demande de faire au sujet de l'article 27.

L'hon. M. Drury: Je ne pense à aucune catégorie ou groupe de gens autres que ceux que j'ai décrits. Lors de la rédaction du bill, on a approuvé un projet de fermeture de certaines bases militaires dans les provinces des Prairies étant entendu que ceux qui seront congédiés en conformité de ce projet pourraient se prévaloir des dispositions de ces amendements. Il existe évidemment d'autres fonctionnaires qui, au cas où ces amendements ne seraient pas apportés, auraient quitté le gouvernement entre le 1er mars 1971 et la date quelconque d'entrée en vigueur sans profiter de ces articles sur la retraite anticipée. J'ignore de qui il pourrait s'agir, mais ces personnes pourront dorénavant prendre leur retraite maintenant que les conditions voulues ont été établies pour nous

permettre, en toute justice, d'assurer lesdites fermetures dans l'Ouest du Canada à la fin de l'année financière.

• (4.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'amendement proposé par le président du Conseil du Trésor est conforme, bien entendu, à sa promesse du 7 avril, comme en fait foi la page 5013 du hansard. Mais je me demande si un amendement à l'article 27(3) ne s'imposerait pas également, étant donné que d'après l'article 34, l'article 27 entrera en vigueur le 30 avril 1971. On dit bien à l'article 27(3) «après l'entrée en vigueur de la présente loi». N'y a-t-il pas une contradiction ici, à laquelle il faudra remédier en modifiant secondairement le paragraphe (3) de l'article 27? Autrement, nous aurons deux dates différentes. L'article 34 stipule que l'article 27 entrera en vigueur le 30 avril 1971, mais dans les lignes 4 à 10 de la page 12, on peut lire que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux personnes qui cessent d'être employées dans le service public après l'entrée en vigueur de la présente loi. Ne serait-il pas préférable de dire «après l'entrée en vigueur du présent article» comme le prévoit l'article 34? Le ministre ne semble pas très bien comprendre le point que je lui signale, qui est bien simple pourtant. Je veux être sûr que sa promesse se concrétisera dans la loi.

L'hon. M. Drury: Je voudrais en être sûr, moi aussi. Mais les auteurs du bill, au ministère de la Justice, m'ont assuré que le but envisagé, c'est-à-dire de faire bénéficier des dispositions sur la retraite anticipée les personnes qui auraient pris leur retraite avant la proclamation de l'ensemble de la loi, et après le 30 mars...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le 30 avril.

L'hon. M. Drury: ...sera atteint. Je m'excuse de m'être trompé de date. Oui c'est bien cela, le 30 avril. Je ne prétends pas être spécialiste dans la rédaction d'un projet de loi, mais on me dit qu'il n'est pas nécessaire de modifier le paragarphe (3) pour en arriver là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Depuis ma dernière intervention, j'ai fait ce que j'aurais dû faire tout d'abord—j'ai consulté la page 2 du document qui nous fut remis après que le ministre eut proposé son amendement à l'article 34. J'y trouve l'amendement à l'article 27 que le ministre doit présenter—qu'on modifie le bill en retranchant la dixième ligne à la page 12 et ainsi de suite. J'avais plus raison encore que je ne le croyais.

L'hon. M. Drury: Je reconnais mon erreur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'en conclus donc qu'après avoir étudié l'article 34, nous allons revenir à l'article 27 et que, alors, le ministre proposera l'autre amendement, qu'il a d'ailleurs à la main.

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur le président.

M. McCutcheon: Aujourd'hui, nous avons eu l'étonnante révélation que le ministère de l'Industrie et du Commerce ne fait pas confiance au régime des Postes. C'est qu'on a laissé un ministre des Communications le diriger. L'article 26 du bill à l'étude prévoit la nomination d'un ministre des Postes qui exercera ses fonctions à plein temps. Comme le ministre qui défend ce bill à la Chambre est maintenant disposé à modifier l'article 27 et à le rendre rétroactif au 30 avril, je voudrais lui demander ceci: pourquoi le gouvernement ne peut-il donc pas rendre la rétroactivité applicable au ministre des Postes?

Des voix: Bravo!

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. McCutcheon: Je suis sérieux, car je fais confiance à la compétence du ministre. Il devrait occuper cet emploi, et à plein temps. Le moins que puisse faire le gouvernement serait de rendre sa désignation rétroactive.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Je partage les vues du député sur la compétence de mon collègue qui a fait fonction de ministre des Postes. Moi aussi, j'aimerais que sa désignation soit rétroactive. Quand à la rétroactivité, peut-être le gouvernement croit-il avoir plus d'obligations envers ses fonctionnaires congédiés à la suite d'une réorganisation interne qu'envers ses membres. Je ne sais au juste quelle date on choisirait alors. Si on décidait de le faire pour pour un ministre, on pourrait dire, dans le cas de ceux qui sont si près du cabinet, que nous nous soucions de nos intérêts et pas suffisamment de ceux envers qui nous avons peut-être des obligations. J'aimerais me renseigner, ce que je ferai, pour savoir si l'amendement proposé par le représentant peut être admis sans un autre message à Son Excellence. Je me renseignerai donc.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 34 modifié est adopté.)

M. le vice-président: La présidence estime qu'il y aurait lieu de revenir maintenant à l'article 27, si j'ai bien compris le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 27—

L'hon. M. Drury: Je propose:

Qu'on modifie le bill 207 en remplaçant, à la ligne 11, page 12, «de la présente loi» par «du présent article».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais dire, une fois de plus, que cet amendement me réjouit. Il est clair maintenant, d'après le présent article, modifié et l'article 34, modifié, que les dispositions sur la retraite anticipée avec pension immédiate s'appliqueront aux fonctionnaires employés jusqu'au 30 avril inclusivement.

• (5.00 p.m.)

J'ai été bien aise d'entendre le ministre dire à la Chambre que, bien qu'en envisageant ce changement, le gouvernement songeait aux employés civils mis à pied le 30 avril dans certaines bases du Manitoba, cette disposition était libellée de façon à couvrir quiconque était porté sur les contrôles à la date du 30 avril. Le ministre sait forcément qu'au moment où cette mesure législative était en vue, voici quelques mois, certaines personnes se mirent à prendre leurs dispositions en fonction. Je connais un certain nombre de personnes qui étaient portées sur les contrôles le 7 avril lorsque le ministre a fait sa déclaration, et qui firent le nécessaire en vue de prendre leur retraite le 30 avril, et ces personnes seront bien contentes quand cet amendement aura été adopté et quand le projet de loi à l'étude aura franchi toutes les étapes, ce qui leur permettra de bénéficier des prestations de la retraite anticipée prévue dans ce bill.

Il y a quelques semaines, alors que nous débattions l'article 27, le ministre a traité d'un certain nombre de sujets qui avaient été soulevés. La Chambre s'est prononcée sur une question que nous ne voyions pas du même œil, et j'ai perdu le vote. Néanmoins, le ministre a bien voulu reconnaître que les arguments que j'avais invoqués sur un certain aspect de toute l'affaire l'avaient impressionné. Cet aveu figure à la page 4748 du compte rendu. Il a dit:

> Je ne peux que m'émouvoir devant l'éloquent plaidoyer du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il faut se surveiller lorsqu'on entend un propos de ce genre, mais mon plaidoyer, cette fois, avait trait à l'indexation des pensions des membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada qui prennent leur retraite avant 60 ans. Je serai aussi bref que possible et je ne vais pas ressasser tout le débat sur le bill C-194 qui a eu lieu au cours de la dernière session. Le principal argument invoqué en l'occurence par le gouvernement pour refuser l'indexation des pensions des deux groupes qui ont pris leur retraite avant 60 ans, c'était que l'âge de 60 ans était le plus tôt qu'un fonctionnaire pouvait prétendre à une majoration de pension. Il y a quelques exceptions, les personnes qui sont pensionnées pour cause de mauvaise santé, par exemple; mais en règle générale, les fonctionnaires ne pouvaient et ne voulaient pas demander qu'on augmente leurs pensions avant d'avoir atteint 60 ans, et par conséquent, la Gendarmerie royale et les militaires ne doivent pas le demander.

Mais, monsieur le président, aux termes du bill C-207, nous prévoyons que certains fonctionnaires qui prennent leur retraite avant 60 ans peuvent faire indexer leurs pensions chaque année à partir de maintenant. Nous arrivons à cette disposition en combinant des articles du bill C-207, du bill C-194 de la dernière session et de la loi sur la pension du service public. Je soutiens donc qu'en surmontant cet obstacle, nous avons décidé de permettre aux fonctionnaires de l'État qui se retirent avant 60 ans de voir leur pension indexée dès maintenant. Aucune raison morale ne nous oblige à refuser ce même droit aux membres retraités des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

J'ai invoqué cet argument assez longuement lors du débat du 30 mars, et le ministre, comme je l'ai déjà dit, a eu l'amabilité non seulement de m'écouter mais aussi de me dire que je l'avais impressionné. Il a terminé par ces paroles:

> J'espère qu'on pourra corriger tout déséquilibre que l'adoption de ces amendements pourrait entraîner dans la correspondance des pensions de la fonction publique et des deux corps.

Les deux corps auxquels le ministre faisait allusion sont, bien entendu, les Forces armées et la Gendarmerie royale du Canada.

Mon objet, en prenant la parole en ce moment, puisque nous sommes revenus à l'article 27, est de demander au ministre si, depuis l'engagement qu'il a pris le 30 mars, il a trouvé quelque formule permettant de corriger ce déséquilibre. Entre autres choses, le ministre me disait le 30 mars que nous n'étions pas alors saisis de la mesure en question. Je lui signalerai que dans le présent bill, soit à la page 17 de l'Annexe B, nous corrigeons effectivement une disposition du bill C-194 adopté l'an dernier. Nous avons comblé une lacune relative à certains députés qui occupent des postes de secrétaires parlementaires, d'orateurs suppléants adjoints ou ce que vous voudrez.

Ce que je veux souligner, c'est que le bill C-207 supplée à une omission du bill C-194 de l'an dernier. C'est précisément ce bill C-194 qui privait de ces hausses de pensions les membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. En conséquence, je propose qu'une correction parallèle soit apportée dans l'Annexe du bill à l'étude. Nous étudions le projet de loi, nous sommes saisis de la question à l'instant même. Étant donné que le gouvernement a franchi le mur de l'âge de 60 ans et prévu que certains fonctionnaires qui se retireront plus tôt en vertu des dispositions de ce bill bénéficieront d'une indexation de leur pension à compter de maintenant, je soutiens qu'il doit en être de même pour les militaires et pour les agents de la Gendarmerie royale du Canada. Comme le président du Conseil du Trésor m'a répondu, le 30 mars, qu'il espérait que tout déséquilibre en cette matière pourrait être corrigé, peut-il dire maintenant s'il est en mesure d'apporter cette rectification aujourd'hui?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, puisque le député a cité les remarques que j'ai faites lors de notre dernière étude du bill, puis-je rappeler que j'ai dit avoir été ému plutôt qu'impressionné par son plaidoyer? J'établis une distinction subtile entre ces deux mots. Je préfère «ému» à «impressionné» parce que même si je peux admettre la logique de son raisonnement, je ne peux en dire autant de la prémisse qui lui sert de base. A l'heure actuelle, les ministres en cause, c'est-à-dire le solliciteur général et le ministre de la Défense nationale, examinent la question, afin de se rendre compte s'il y aura effectivement un déséquilibre, comme l'honorable représentant le laisse entendre, ou si d'autres explications peuvent être fournies et en l'occurrence, quelle est la meilleure façon de procéder pour y remédier. On me dit que les réponses à ces questions ne seront pas données avant quelque temps.

• (5.10 p.m.)

Comme l'honorable représentant le sait, certaines des mesures législatives les plus compliquées consignées dans nos livres de lois ont trait à la pension ou à la pension de

retraite. Malheureusement, il y a comparativement peu de spécialistes dans ce domaine au service de l'État et par conséquent, une étude de ces problèmes ne s'effectue pas aussi rapidement que nous l'aimerions. L'étude suit son cours et je ne peux certainement pas répondre aux instances du député aujourd'hui, pas plus que je ne le pourrai d'ici quelques semaines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'accepte d'emblée le terme que le ministre a substitué à celui que j'avais employé. Il n'avait pas dit que je l'avais impressionné mais que je l'avais ému. Je trouve la correction pratiquement parfaite parce que c'est ce que je voulais. Il m'importe peu de l'impressioner, mais je cherche à l'émouvoir.

Je puis peut-être tirer une consolation des paroles du président du Conseil du Trésor qui dit que l'étude est en cours. Je sais que les questions relatives aux pensions sont compliquées car je m'en occupe en amateur à la Chambre depuis quelques années. Je reconnais que chaque loi sur les pensions est extrêmement complexe et qu'on doit chercher les rapports entre les diverses mesures. Le problème ne me paraît pas aussi compliqué que le ministre veut le faire croire.

Si le ministre veut bien lire ses déclarations lorsqu'il a annoncé la hausse des pensions des fonctionnaires retraités en remontant au 19 décembre 1969, je crois, s'il veut bien lire tous les débats depuis lors, il verra qu'on a allégué comme principal argument pour ne pas augmenter la pension des moins des 60 ans dans les forces armées et la Gendarmerie royale que cela ne se faisait pas pour les fonctionnaires de moins de 60 ans.

Je dois dire qu'à l'époque je n'ai pu pousser mes arguments bien loin car son attitude se défendait logiquement. Mais la situation n'est plus la même. Il n'est plus vrai que des fonctionnaires de moins de 60 ans et en bonne santé ne bénéficient pas de la pension anticipée. Le fonctionnaire retraité pour cause de santé a toujours joui d'une pension anticipée. Il en est de même pour l'officier de la Gendarmerie royale ou le soldat qui prend sa retraite pour des raisons de santé. Il y a un parallèle ici.

Examinons la pension du retraité en santé. En vertu des dispositions de ce bill, le sous-ministre ou le fonctionnaire de toute catégorie peut prendre sa retraite entre 55 et 60 ans, et dans certains autres cas entre 50 et 55 ans. Alors, ces personnes, malgré leur jeune âge—elles ont moins de 60 ans—sont admissibles à l'augmentation annuelle. Je demande simplement que nous soyons logiques et que nous décidions que, puisque nous avons modifié la réglementation qui s'applique aux fonctionnaires en santé, nous devrions agir de la même façon à l'égard des membres en santé de la Gendarmerie et des forces armées.

J'ai employé l'expression «en santé» simplement pour faire entendre, comme je le dois, que le cas de ceux qui ont pris leur retraite à cause de leur mauvais état de santé a déjà été réglé. En ce qui concerne les retraités en santé, permettez-moi de mentionner plusieurs cas où les conditions les empêchent de trouver un autre travail, parfois pour des raisons de santé ou à cause d'une période de chômage comme nous en avons présentement. Les lettres que je reçois contiennent un assez grand nombre d'exemples de malaises dans ce domaine. Je sais, l'atttitude générale a été que ces dispositions spéciales qui permettent au personnel de la GRC et des Forces armées de prendre une retraite prématurée sont tout autre chose. Les intéressés peuvent prendre leur retraite à 50 ou 51 ans ou même avant, s'ils ont accompli le nombre voulu d'années de service et puisqu'ils sont si jeunes, ils peuvent retourner au travail. Essayer aujourd'hui de retrouver du travail.

Ma thèse, essentiellement, s'appuie sur le principe de l'uniformité qui, je l'espère, convient au président du Conseil du Trésor. Nous avons modifié les règlements en ce qui concerne les fonctionnaires. Je ne crois pas que le ministre puisse se justifier d'aucune manière s'il ne les modifie pas aussi pour les autres. Je suis heureux que la chose soit en train car pour y parvenir depuis le 30 mars il a dû falloir faire des prouesses. J'espère seulement que le train n'avance pas trop lentement.

M. McGrath: Monsieur le président, au cours du premier débat sur cet article du bill, j'ai attiré l'attention du ministre sur la situation de certains fonctionnaires fédéraux en service dans la province de Terre-Neuve et qui sont passés sous la coupe du gouvernement du Canada par suite de l'union de Terre-Neuve au Canada en 1949. Un article spécial du protocole d'union, l'article 39, je crois, traite de ces cas.

Quand j'ai attiré l'attention du ministre au début, il m'a dit que cette situation, aux termes de cet article, allait exiger du gouvernement de Terre-Neuve qu'il prenne des dispositions spéciales à cet égard. Le ministre a dit qu'il appartenait à la province de prendre cette initiative. Il s'est montré sympathique et a dit qu'il y verrait.

Depuis, la question a été soulevée à l'assemblée législative de Terre-Neuve. Le gouvernement de cette province a répondu, comme il fallait s'y attendre, qu'il n'était pas au courant des nouvelles dispositions de cette loi ni des amendements dont le comité est en ce moment saisi parce que la Chambre des communes n'avait pas encore terminé ses débats sur le sujet. Je voudrais que le gouvernement, et surtout le président du Conseil du Trésor, nous donnent l'assurance qu'une fois le bill adopté et devenu loi, ils transmettront cette information au gouvernement de Terre-Neuve afin de remédier à la situation anormale actuelle étant donné que certains fonctionnaires fédéraux sont exclus des dispositions de ce bill par suite de la condition nº 39 de l'Union de Terre-Neuve et du Canada.

Nombre de fonctionnaires sont touchés par cette condition et naturellement ils sont fort inquiets. Ils réclament les mêmes droits que leurs confrères. Ils s'inquiètent surtout parce que le mandat du gouvernement de Terre-Neuve tire à sa fin aux termes de la constitution. Le gouvernement devra faire des élections en décembre de cette année et je crains que cette question ne soit perdue de vue dans la mêlée. Je demande donc au président du Conseil du Trésor s'il est disposé à prendre cet engagement vis-à-vis du comité et des fonctionnaires intéressés. J'espère que le ministre ou l'un de ses collaborateurs

informeront le gouvernement de Terre-Neuve des modifications apportées à la loi sur la pension de retraite et lui suggéreront de prendre les mesures voulues pour faire bénéficier ces fonctionnaires.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. McGrath: Monsieur le président, comme c'est une question cruciale, j'ai demandé au ministre de s'engager. Il y a des gens âgés en cause, des gens qui auraient droit à bénéficier de cette disposition, mais qui sont maintenant à la merci du gouvernement terre-neuvien. J'aimerais penser que le ministre informera officiellement le gouvernement de cette province des modifications apportées à la loi sur la pension de retraite et des mesure à prendre pour en faire bénéficier ces fonctionnaires.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député comprendra, j'en suis persuadé, que je serais heureux de faire part officiellement et, si l'on veut, formellement, non seulement de la proclamation de la loi, quand elle interviendra, mais aussi de toutes les dispositions de cette nouvelle loi ou de toute action de la part du gouvernement de Terre-Neuve qui serait appropriée.

J'hésiterais cependant, je pense, à dire à ce gouvernement comment se comporter à l'égard de questions qui, aux termes de l'union, relèvent de sa compétence plutôt que de la nôtre. Il sied peut-être mal à un gouvernement de donner des leçons à un autre. Nous visons plutôt à la coopération en partant de l'hypothèse que, dans des domaines de compétence commune, chaque gouvernement agira avec sérieux et intelligence.

• (5.20 p.m.)

M. Lundrigan: Monsieur le président, je ne sais si mes remarques sont tout à fait appropriées, à la suite des propos du député de Saint-Jean-Est, mais il y a dans la province un certain nombre de fonctionnaires qui étaient au service du gouvernement provincial avant 1949, ou tout au moins au service d'organismes autres que le gouvernement fédéral. Dernièrement, j'ai écrit au président du Conseil du Trésor pour lui demander les noms des personnes qui seraient touchées par toute modification apportée à la loi sur la pension, afin que ces personnes puissent faire compter leur service antérieur à 1949 comme fonctionnaires à part entière. Bon nombre sont entrés en fonctions en 1939 ou en 1940, voire jusqu'en 1949. Comme ils n'étaient pas considérés comme fonctionnaires à part entière jusque-là, ils ont perdu les avantages de la pension de retraite. Sauf erreur, on essaie d'en arriver à un accord selon lequel les gens de cette catégorie pourraient payer leurs arriérés et, de cette manière, améliorer leur pension.

J'ai pris contact avec le Conseil du Trésor il y a quelques semaines et le président suppléant m'a informé qu'on ne pourrait me fournir les noms des personnes touchées. Je reçois des lettres de ces gens, surtout de Gander où 500 sont employés du ministère des Transports ou d'autres ministères pour les besoins de l'aviation à cet aéroport. Ils me demandent conseil quant à leur situation actuelle, étant donné qu'ils sont entrés en fonctions en 1939, 1943, 1946, ou même plus tard. Afin de pouvoir communiquer leurs desiderata au Conseil du Trésor, j'ai besoin de connaître les noms et la situation de ces personnes. Peut-être le ministre pourrait-il charger un fonctionnaire de son ministère de donner les noms des fonctionnaires susceptibles d'être touchés par un tel changement dans leur situation. On a déjà fait du bon travail, me semble-t-il. Il serait, selon moi, dans l'intérêt des fonctionnaires—pas dans le mien personnellement—que nous sachions où ils en sont et comment le Conseil du Trésor, avec le concours des autorités provinciales, peuvent les aider à résoudre leurs problèmes.

L'hon. M. Drury: Quant à fournir la liste des fonctionnaires susceptibles d'être touchés par ce projet de loi, c'est une demande assez difficile à satisfaire. Le gouvernement est sans doute tenu de veiller à ce que ceux qui vont être touchés par ce projet de loi soient informés de leurs nouveaux droits et des choix qui s'offrent à eux. Nous nous en chargeons ou nous allons en charger les services voulus. Mais ce qu'en fait le député demande, c'est une liste des fonctionnaires qui votent dans sa circonscription.

Les fonctionnaires au service du gouvernement fédéral—qu'ils aient appartenu initialement à la Fonction publique de Terre-Neuve ou qu'ils soient entrés d'une autre manière dans la Fonction publique du Canada—seront tous visés, mais de diverses manières. Je le répète, je pense que plutôt que de remettre au député une liste de tous les fonctionnaires en poste à Terre-Neuve, le gouvernement a le devoir de renseigner directement et d'une manière précise chacun de ces fonctionnaires sur ses droits et ses obligations.

M. Lundrigan: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor connaît fort bien son dossier et je suis sûr qu'il sait de quoi il parle. Cependant, je pense que cette mesure touchera quelque 150 fonctionnaires fédéraux à Terre-Neuve. Je crois savoir que c'est le chiffre entrant en ligne de compte, à peu de chose près. Le problème auquel je fais allusion ne concerne pas tous les fonctionnaires fédéraux du Canada. Il s'agit de gens qui relèvent des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, survenue en 1949. Ils ne forment qu'un tout petit groupe. Le Conseil du Trésor serait assurément en mesure de fournir la liste de leurs noms. Il nous faut ces noms afin de pouvoir défendre la cause des intéressés. Ne pouvons-nous pas obtenir ces renseignements car cette question est très complexe, qu'il s'agisse d'une entente écrite ou d'une particularité quelconque. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les noms de ces gens? J'aimerais le savoir.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, n'importe quel député peut demander au nom d'un fonctionnaire de l'État quelles sont les dispositions générales. Mais je ne suis pas certain qu'il conviendrait que le gouvernement divulgue des renseignements sur la situation financière d'un fonctionnaire de l'État en réponse à une demande générale en ce sens. Or, si le député réclame une liste de

ceux qui faisaient partie de la Fonction publique de Terre-Neuve et qui ont été mutés au service fédéral, liste qui ne comprend que quelque 150 personnes, je vais voir alors s'il serait possible de la lui fournir, mais je doute qu'elle puisse lui être utile. Si la demande est d'ordre général, il pourrait faire les instances appropriées en leur nom sans les connaître. S'il s'agit de demandes particulières en rapport avec la situation financière d'un individu, il est évident alors qu'il doit connaître son nom et sa situation particulière. Je soutiens que le gouvernement aurait tort de divulguer à la légère des extraits de ses dossiers sur la situation financière d'un membre de la Fonction publique.

M. Lundrigan: Monsieur le président, il est clair que le ministre interprète mal ma demande. Je ne cherche pas à connaître la situation financière de l'individu, ni à obtenir des renseignements sur son revenu ou sur la pension à laquelle il a droit. Je suis sûr que le ministre comprend ce que je veux dire. Supposons que 150, 300 ou 350 personnes soient en mesure de faire compter des années de service antérieures à 1949 aux fins d'un régime de pension fédéral ou provincial. Le Conseil du Trésor mettra-t-il tous ces gens au courant de leur situation, ce qui ne correspond pas à la politique actuelle du gouvernement? Par exemple, doit-on rappeler à M. Untel qu'il est entré dans la Fonction publique en 1943 et que le nouveau régime lui permet de verser X dollars correspondant à une contribution de X dollars de la part du Trésor fédéral et de X dollars du Trésor provincial afin de faire compter ces années de service dans le calcul d'une pension qui représenterait un certain montant?

Le président du Conseil du Trésor a-t-il l'intention d'agir ainsi? C'est ce que je veux savoir. Je veux m'assurer que toutes les personnes touchées connaîtront leurs droits. Je voudrais savoir si une personne a le droit de racheter ses années de service et combien d'années elle peut racheter. Il ne m'intéresse guère d'apprendre combien il doit à l'IAC ou combien il recevra du Trésor s'il prend sa retraite dans environ un an.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Lundrigan: Monsieur le président, ces renseignements sont-ils disponibles?

M. le vice-président: Le ministre veut-il reprendre la parole?

M. Lundrigan: Monsieur le président, ayant donné des précisions sur le genre de renseignements que je réclame au sujet de la situation de celui qui a droit à une pension et du nombre d'années qu'il peut racheter, si la chose est possible, je demande maintenant s'ils sont accessibles aux représentants fédéraux des citoyens de cette province.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il serait préférable, je crois, que j'aie un entretien particulier avec le député. La liste qu'il réclame porterait le nom des intéressés et la catégorie de leur pension. Pour moi, ce sont là des renseignements d'ordre privé. Nous pourrons peut-être nous entendre sur ce que le gouvernement pourra équitablement mettre à sa disposition sans porter atteinte à la vie privée des employés de la Fonction publique du Canada.

• (5.30 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement à l'article 27, proposé par le président du Conseil du Trésor. Le comité désire-t-il que je donne de nouveau lecture de l'amendement?

Des voix: Suffit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais que vous nous le lisiez, car il est de grande portée. Nous avons longuement délibéré depuis qu'il a été proposé et je pense que les lecteurs du hansard aimeraient savoir sur quoi nous allons nous prononcer.

M. le vice-président: J'aurai donc le plaisir de le lire de nouveau. Le président du Conseil du Trésor propose:

Qu'on modifie le bill 207 en remplaçant, à la ligne 11, page 12, «de la présente loi» par «du présent article».

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président: L'article 27 modifié est-il adoptée?

Des voix: Adopté.

(L'article 27 modifié est adopté.)

M. le vice-président: Le comité désire-t-il que nous revenions à l'article 2 avant de passer à l'annexe A et à l'annexe B? Aux yeux de la présidence, il serait opportun de revenir à l'article 2.

Des voix: D'accord.

Sur l'article 2—*Titre abrégé.*

M. le vice-président: Le 16 février, alors que le comité étudiait l'article 2, le député de Saint-Jean-Est a proposé un amendement et la présidence croit à propos d'en donner maintenant lecture, pour la gouverne des députés. M. McGrath a proposé:

Qu'on modifie l'article 2 du bill C-207 en supprimant les mots «ministère de l'Environnement» là où ils sont employés pour la première fois, immédiatement après l'article 1, page 1, et en les remplaçant par les mots «ministère des Pêches et de l'Environnement».

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, suite aux délibérations qui ont abouti à l'ordre de la Chambre dont j'ai fait état tout à l'heure, le gouvernement s'est engagé à présenter un amendement donnant suite aux instances du député de Saint-Jean-Est et de ceux qui l'ont appuyé, et dont l'amendement proposé à l'égard de l'article 2 était le résultat.

Nous avons déjà étudié et adopté l'article 3, mais, avec l'assentiment du comité, je voudrais rouvrir le débat sur cet article et y proposer un amendement qui, je crois, satisfera le député de Saint-Jean-Est et lui permettra de retirer son amendement.

M. le vice-président: Le comité consent-il à réserver l'article 2 et la proposition d'amendement à cet article, et à revenir à l'article 3?

Des voix: D'accord.

(L'article 2 est réservé.)

M. le vice-président: Le comité passe maintenant à l'examen de l'article 3.

Sur l'article 3—*Création du ministère.*

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, pour les raisons que j'ai indiquées et conformément à l'ordre de la Chambre, je voudrais proposer:

Qu'on modifie le bill C-207 en insérant, à la suite du paragraphe (2) de l'article 3 à la page 1, le paragraphe suivant:

«(3) Le ministre de l'Environnement est le ministre des Pêches du Canada.»

M. McGrath: Monsieur le président, avant de présenter mes arguments, je voudrais dire au président du Conseil du Trésor qu'il faudrait aussi modifier l'article 4, sinon nous aurons un ministre des Pêches mais pas de sous-ministre des Pêches. Est-il prêt à étudier la question?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, sauf erreur, personne n'a proposé la création d'un ministre des Pêches et, pour nommer un sous-ministre des Pêches il est nécessaire de créer un ministère. La mesure à l'étude prévoit la nomination d'un ministre mais non d'un sous-ministre des Pêches en tant que tel. Si l'on modifie l'article 4, il me semble que nous devrions créer un ministère des Pêches.

M. McGrath: Monsieur le président, voilà le fond de la question. Voilà ce qui m'a amené à proposer mon amendement le 16 février. Mon collègue de South Shore avait déposé plus tôt un amendement prévoyant la nomination de deux sous-ministres, amendement qui fut rejeté par la suite au comité. Il me semble que si l'on doit avoir un ministre des Pêches, comme le prévoit l'amendement, nous devrions, bien évidemment, modifier également l'article 4 comme suit:

Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre des Pêches... (qui) occupe sa charge à titre amovible.

Selon le ministre, il n'existera aucun ministère des Pêches. Il s'agira du ministère de l'Environnement. Mais il y aura un ministre des Pêches et il devra bien administrer quelque chose. Il ne doit pas exister que nominalement. Un ministre des Pêches doit diriger un ministère des Pêches. Je n'essaie pas de soulever des difficultés, mais je demande simplement que les choses s'enchaînent. Si, par cet amendement, on crée le poste de ministre des Pêches il s'ensuit donc que le sous-ministre de l'Environnement aura également le titre de sous-ministre des Pêches.

Nous avons déjà exposé nos raisons d'adopter cette attitude, raisons qui ont été consignées, mais peut-être serait-il bon d'évoquer les événements qui se sont produits depuis que cet amendement nous a été présenté pour la première fois le 16 février. Ces événements nous donnent certaines inquiétudes quant à l'attitude du gouvernement à l'égard de l'industrie de la pêche. Par exemple, il est logique de se demander ce qu'il adviendra du comité permanent des pêches et des forêts. Deviendra-t-il le comité permanent de l'environnement? Et la Chambre sera-t-elle privée du comité permanent des pêches, qui existe depuis un siècle? C'est particulièrement important, monsieur le président, parce que depuis quelques semaines, nous étudions au comité permanent des pêches et des forêts un bill qui n'a absolument rien à voir avec les pêches. Le comité a étudié article par article le projet de loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, bill très important, mais qui aurait dû normalement être renvoyé au comité spécial de la pollution de l'environnement.

• (5.40 p.m.)

Nous nous retrouvons aujourd'hui avec un seul jour complet pour examiner les crédits du ministère. D'après le nouveau régime, nous n'aurons probablement qu'un autre jour, et selon ce que nous avons appris, il est même peu probable que nous ayons l'occasion d'examiner les crédits. Le nouveau Règlement stipule qu'il faut les renvoyer à la Chambre, donc sans les examiner et les débattre de façon appropriée.

Si c'est ce que l'avenir nous réserve, monsieur le président, alors je crains que nos appréhensions ne soient bien fondées et que cette industrie aux problèmes si nombreux à l'heure actuelle ne reçoive pas l'attention qu'elle mérite. Il est vrai que, par suite de cet amendement, nous aurons l'occasion de poser des questions au ministre des Pêches et des Forêts à la Chambre et que le Canada continuera d'avoir un ministre des Pêches et des Forêts, même s'il assume d'autres fonctions. Il se préoccupera de ses responsabilités en qualité de ministre de l'Environnement. Par suite de cette préoccupation et des responsabilités que le nouveau ministère lui aura conférées, il me semble qu'il aura très peu de temps à consacrer à l'industrie de la pêche.

Avant l'adoption de ce bill, j'espère que nous pouvons arracher au leader du gouvernement à la Chambre la promesse qu'aucun changement ne sera apporté au comité permanent des pêches et des forêts et que celui-ci continuera d'exister et d'assumer la responsabilité de l'examen des prévisions budgétaires, qu'il continuera de jouir du privilège de convoquer le ministre des Pêches et des Forêts de façon à pouvoir examiner la politique relative aux pêches.

Mais on doit se demander qui s'occupera des intérêts de l'industrie de la pêche à l'intérieur de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest? Le ministre sera pris par les questions de la pollution, il devra voir à l'application du bill sur la propreté de l'air, il lui faudra s'occuper du service météorologique du Canada et de nombre d'autres choses. Ses fonctions de

ministre des Pêches et des Forêts n'étaient-elles pas suffisantes pour occuper un homme à temps plein? Pourquoi ce ministère est-il devenu simplement une direction du nouveau ministère? Qu'arrive-t-il des 13,000 fonctionnaires et du budget de 200 millions de dollars?

Je le répète, le rôle essentiel du ministre de l'Environnement sera de s'occuper de questions écologiques, de lutter contre la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Les décisions quant aux programmes à suivre pour l'industrie de la pêche sont si nombreuses que je répète ma question: le ministre sera-t-il si absorbé par ses vastes nouvelles responsabilités que ces décisions seront encore reculées?

Nous sommes à la veille de la conférence de la CIPAN qui se tiendra cette année à Halifax. Il faudra prendre des décisions très importantes et on peut espérer que des décisions sur la ligne de conduite à suivre seront prises à la suite de la conférence. Le ministre nous a donné aujourd'hui l'assurance que le Canada s'occupera essentiellement à la conférence de la protection de l'environnement, comme il se doit. Notre négligence dans ce domaine très important a entraîné pour la pêche une crise d'une gravité telle qu'elle n'a pas été dépassée dans la longue histoire de cette industrie. De nombreuses espèces sont menacées de disparition. Mon collègue le député de Gander-Twillingate s'est intéressé activement à cette question et en parlera probablement encore.

Ce matin, au comité, nous avons entendu un témoignage comme quoi, si l'on ne prend aucune mesure, on perdra des milliers d'emplois du fait que le Canada n'aura pas su conclure un accord de conservation satisfaisant avec les pays qui viennent pêcher au large de nos côtes. La question de notre position au sein de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest a été soulevée. De toute évidence, nous sommes l'un des principaux membres de cet organisme puisque nos intérêts dans les pêches de l'Atlantique nord sont supérieurs à ceux de tout autre pays.

Or, pour essayer de signer un accord avec les Danois, qui se livrent à une pêche excessive du saumon atlantique au large du Groenland, le ministre devra se rendre au Danemark en juin, le chapeau à la main. Pourtant, il nous dit que le Canada va se préoccuper des questions de conservation à la réunion de la CIPAN. Il ne semble pas que nous puissions y régler la question des pêcheurs danois. Pourquoi faut-il amener les Danois, en dehors de cet organisme, à accepter des mesures de nature à préserver les ressources canadiennes? Je dis les ressources canadiennes car le saumon de l'Atlantique nord en général, le frai des rivières canadiennes, est placé sous la protection du gouvernement et des sommes importantes sont versées à cet effet par le contribuable canadien mais ce sont les Danois qui l'exploitent avant qu'il revienne dans nos cours d'eau.

Le ministre a dernièrement promulgué un nouveau règlement sur la conservation du saumon de l'Atlantique-Nord, et voilà que nous apprenons qu'on n'a pas consulté le gouvernement de Terre-Neuve. Nous le tenons du premier ministre de cette province ainsi que de témoignages présentés au comité. Qui le ministre a-t-il consulté lors de la rédaction de ce règlement qui est maintenant contesté par le gouvernement de Terre-Neuve?

Voilà que nous apprenons que le premier ministre de cette province a déclaré à l'Assemblée législative que les pêcheurs terre-neuviens doivent défier cette loi parce qu'elle n'est pas conforme aux meilleurs intérêts de l'industrie de Terre-Neuve. «Si vous défiez cette loi, nous vous procurerons les services d'un avocat et nous vous appuierons au cas où le ministère oserait vous poursuivre.» Voilà le résultat d'un manque de consultation avec le gouvernement et l'industrie en cause. Si cette situation se présente maintenant, à quoi pourrons-nous nous attendre dans quelques années lorsque le ministre s'occupera de tous les aspects de l'environnement?

Pour en revenir à mon point de départ, monsieur le président, le poste de ministre des Pêches et des Forêts a représenté jusqu'ici un travail à plein temps et a retenu toute l'attention du titulaire actuel. Il a suffi à occuper ses dirigeants et les milliers d'employés du ministère des Pêches et des Forêts. On en compte près de 13,000 en tout. A quoi devons-nous nous attendre pour l'avenir, monsieur le président?

• (5.50 p.m.)

Nous avons de bonnes raisons de nous préoccuper. On nous dit que nous envisageons la réunion de la CIPNA d'un point de vue positif et concret en matière de protection de l'environnement. Mais en ce moment le premier ministre est à l'étranger, en Union soviétique, et un protocole d'accord a été signé avec ce pays. Toutefois, quand j'ai demandé au ministre aujourd'hui quel serait l'effet de ce protocole sur nos efforts pour amener les Russes à conclure un accord sur les mesures de protection de la nature dans l'Atlantique nord-ouest, le ministre a refusé de me donner une réponse. Tout au moins n'a-t-il pas répondu à cette partie de la question. S'il ne l'a pas fait, c'est sans doute qu'il ne le pouvait pas.

On pourrait sans doute demander pourquoi notre premier ministre, qui a pu obtenir l'accord de l'Union soviétique au sujet de ce protocole qui aura une grande valeur de propagande, cela ne fait aucun doute, n'a pas obtenu, dans le cadre de cet accord général, que l'Union soviétique—principal responsable de la pêche à outrance au large du littoral atlantique—accepte un arrangement. Pourquoi ne s'en est-on pas occupé? Nous nous rendrons à la réunion de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, à Halifax. Les Russes nous fourniront les mêmes données statistiques fallacieuses, et nous ne serons pas plus avancés. Il est grand temps, monsieur le président, que nous discutions du bien-fondé de notre appartenance à cette Commission. L'organisme ne semble pas nous avantager, ni servir nos intérêts.

On nous a dit ce matin que lorsque nos fonctionnaires des pêches montent à bord des navires du bloc russe ou soviétique, pour examiner les agrès ou la maille du filet, on ne leur permet pas d'aller voir ce que contiennent les cales. C'est pour d'excellentes raisons. La grande flotte soviétique ne se soucie pas de notre politique de conservation. Elle pénètre dans une région et ramasse tout le poisson du sol sous-marin, sans se préoccuper des frayères. Ces questions nous préoccupent constamment et ce serait une raison de plus pour avoir un ministre des Pêches, secondé par un sous-ministre.

Nous devons ensuite songer à la conférence sur le droit de la mer, qui aura lieu en 1973. Nous nous y préparons

probablement à l'heure actuelle. Nous sommes inquiets et, notamment, d'une apparente absence d'appui ou de collaboration de la part du ministère des Affaires extérieures à l'endroit des efforts du ministère des Pêches. Nous avons posé des questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la Chambre, sur nos accords internationaux sur les pêches. Il a fait preuve d'une telle ignorance en la matière que cela devient par moment embarrassant.

Par exemple, j'ai demandé si les pourparlers en cours à Ottawa, entre la délégation de France et la délégation du Canada, sur l'expiration graduelle des droits octroyés par traité à la France sur les eaux au large de la côte orientale du Canada, portaient sur le plateau continental et les difficultés découlant de la juridiction française sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le ministre a répondu que les pourparlers se rapportaient uniquement aux pêches et ne portaient pas sur le plateau continental. Vraiment, monsieur le président, nos questions ont dû s'arrêter là, vu la totale ignorance dont témoignait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il était inutile de pousser plus loin la chose. Puisque nous nous soucions de ces ressources renouvelables, nous nous soucions aussi, bien entendu, du plateau continental, où elles se trouvent. Quand on parle du plateau continental, on parle des Grands Bancs, ce n'est qu'une seule et même chose. Il est clair que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'en savait rien.

Cette ignorance démontre que l'actuel ministre des Pêches et des Forêts n'a pas reçu le genre d'appui qu'il convenait de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministère des Affaires extérieures. Pourquoi notre ministre des Pêches a-t-il dû se rendre au Danemark le chapeau à la main pour essayer d'obtenir que les Danois acceptent de conclure un accord de conservation constructif? Tant que le ministre n'aura pas l'appui complet et avoué du gouvernement du Canada et tant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sera pas disposé à le soutenir en déclarant à la Chambre que nous nous réservons le droit de prendre toute décision que nous jugerons bonne au cas où les Danois repousseraient nos propositions, les efforts du ministre des Pêches et des Forêts auprès du Danemark, aussi louables soient-ils, se révéleront une fois encore inutiles.

Qui prendra la pleine responsabilité de défendre le cas du Canada à la conférence sur le droit de la mer? Nous ne pouvons nous attendre du ministère des Affaires extérieures qu'il s'occupe de cette question car il a déclaré ne pas partager nos inquiétudes. Il ne possède pas les connaissances nécessaires sur ce sujet.

D'ici 1973 le ministre sera si préoccupé des questions concernant l'environnement et s'y rapportant que notre cas à la conférence sur le droit de la mer en 1973 sera bien faible.

Le résultat de ces modifications n'apportera aucun avantage réel ni discernable à l'administration des pêcheries. D'un autre côté je prévois certains désavantages possibles et j'estime également devoir répéter que nous nous soucions de ce que certains cas éventuels soulèveront des conflits...

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

[M. McGrath.]

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler)—Question posée au cabinet; le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—Les ports—Montréal—L'ordre de priorité du programme portuaire.

(A 6 heures, la séance est suspendue.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Lorsque la séance a été levée à 6 heures, le comité étudiait un amendement à l'article 3, présenté par le président du Conseil du Trésor.

Sur l'article 3—*Création du ministère.*

M. McGrath: Monsieur le président, mon temps de parole est presque écoulé. Sous réserve du consentement des membres du comité, on m'accorderait peut-être quelques minutes de plus pour terminer mes remarques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec plaisir.

M. McGrath: Avant l'ajournement du comité, j'avais fait ressortir certaines des appréhensions que nous nourrissons quant à l'avenir de nos pêcheries à la suite de la réorganisation des ministères. Ces appréhensions sont parfaitement justifiées. J'ai l'impression que l'horizon s'est éclairci quelque peu. Les progrès accomplis illustrent le rôle utile que joue cette institution en tant que forum législatif et lieu de discussions. A la suite des arguments qui ont été développés et consignés au hansard—dans l'esprit de compromis qui a caractérisé l'histoire du Canada—nous sommes parvenus à un point où il est possible d'affirmer qu'en nous montrant prêts à faire de petites concessions, nous pouvons parvenir à un accord. Il est réconfortant pour nous de savoir qu'à partir de...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député alors qu'il évoque l'esprit de compromis, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré. Le député ne pourra poursuivre son intervention que s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

• (8.10 p.m.)

M. McGrath: Je vous remercie, monsieur le président. C'est dans ce même esprit que je remercie le comité qui me permet de continuer. Nous aurons encore un ministère des Pêches. C'est en partie pour cela que nous avons le 16 février, par voie d'un amendement dont le comité est encore saisi, proposé que le nouveau ministère de l'Environnement soit désigné ministère des Pêches et de l'Environnement. Cela dit, je me rends compte que le ministère des Pêches disparaîtra. Le président du Conseil du Trésor me l'a rappelé aujourd'hui et je le regrette beaucoup pour les raisons que j'ai données au comité cet après-midi. Toutefois, malgré que le ministère tel que nous le connaissons soit voué à la disparition, le titulaire actuel, qui est ministre des Pêches depuis trois ans, continuera de porter à l'industrie de la pêche l'attention nécessaire pour répondre aux exigences des années prochaines. Si le ministre actuel prend sa retraite ou est appelé à un autre endroit ou encore si on lui confie un autre portefeuille, nous aurons toujours la consolation d'avoir, peu importe qui lui succédera, un ministre des Pêches de par la loi adoptée par le Parlement. Son successeur sera peut-être un ingénieur de l'environnement de Toronto, comme le nouveau sous-ministre, qui est ingénieur mais ne possède aucune expérience de l'industrie de la pêche. Mais, au moins, nous aurons la satisfaction de savoir, du fait que des hommes raisonnables se sont rencontrés ici et ont débattu la question de l'industrie de la pêche, une industrie qui revêt tellement d'importance pour le Canada, surtout pour la Colombie-Britannique et les provinces atlantiques, que le sujet recevra assurément toute l'attention possible parce que le ministre de l'Environnement a été désigné ministre des Pêches.

Les députés qui représentent des circonscriptions des provinces de l'Atlantique, de la Colombie-Britannique et de certaines régions de l'Ontario pourront continuer à jouir du privilège de poser à la Chambre des questions au ministre des Pêches. Quiconque sera nommé ministre de l'Environnement devra également remplir le poste de ministre des Pêches. Cette situation, à mon avis, est tout à l'honneur du Parlement, car à la suite de concessions mutuelles faites au cours du débat, nous avons pu nous entendre. Somme toute, c'est ce qui a rendu possible l'existence du pays, un compromis de cette nature qui est, selon moi, typiquement canadien.

Je ne veux pas dire par là que les craintes que j'ai exprimées cet après-midi sont sans fondement. Nous n'avons pas encore reçu l'assurance, par exemple, que le comité permanent des pêches sera maintenu. Nous voudrions que le gouvernement soit logique en proposant une modification corrélative à l'article 4, afin que le sous-ministre de l'Environnement soit également sous-ministre des Pêches. Toutefois, cela me rappelle, alors que le président du Conseil du Trésor semble redoubler d'attention, qu'il ne peut y avoir de sous-ministre quand il n'existe pas de ministère. C'est peut-être l'aspect le plus regrettable du projet de loi dont nous sommes saisis. Nous perdrons le ministère des Pêches, mais nous conserverons au moins le ministre connu au Parlement et d'un bout à l'autre du Canada sous le nom de ministre des Pêches.

Pour ces raisons, je demande donc à regret, par votre entremise monsieur le président, le consentement unanime du comité afin de retirer mon amendement à l'article 2. J'exprime en le faisant l'espoir que cette industrie d'une importance capitale pour ma province, et dont vivent 100,000 personnes, recevra du ministère l'attention qu'elle mérite. Elle aura au moins celle du ministre que la loi désigne comme le ministre des Pêches, nonobstant toutes les autres responsabilités qu'il aura en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, que la Chambre se rassure, je ne suis pas devenu instantanément expert en pêcheries, du moins pas pour en parler toute la soirée. Toutefois, mon ami de Comox-Alberni a dû s'absenter à cause d'engagements officiels. Une question l'inquiète beaucoup—l'orateur précédent en a parlé—et je veux l'exposer à mon tour au comité.

Nous sommes heureux de l'amendement du président du Conseil du Trésor qui a inséré dans l'article 3 le paragraphe suivant: «Le ministre de l'Environnement est ministre des Pêches du Canada.» On ne m'accusera pas d'indiscrétion, je pense, si je dis que j'ai fait une proposition semblable à une des réunions des leaders de la Chambre au moment où nous tentions de régler ce problème. L'orgueil paternel se manifeste ouvertement. C'est une bonne solution, à mon avis.

Les membres de mon parti, qui s'intéressent particulièrement aux pêches, acceptent avec plaisir cet amendement et ils ne sont pas offusqués par l'absence du mot «Pêches» dans le nom du ministère lui-même. Néanmoins, mon honorable ami de Comox-Alberni et d'autres persistent à croire qu'il devrait y avoir moyen de conserver la désignation «sous-ministre des Pêches». Je me rends compte de la difficulté d'avoir un sous-ministre s'il n'a aucun ministère à diriger. C'est ce que nous a dit le président du Conseil du Trésor. Toutefois, je vais lui renvoyer la balle. Dans la nouvelle structure, si je comprends bien, il y aura un sous-ministre adjoint des Pêches. Je lui demande donc: Comment peut-on avoir un sous-ministre adjoint des Pêches s'il n'y a pas de sous-ministre des Pêches à qui il peut faire rapport?

Nous aurons un ministre des Pêches qui, en vertu de la loi, sera ministre de l'Environnement. Nous sommes censés avoir un sous-ministre adjoint des Pêches. Il manque un chaînon. Il serait tout à fait logique et convenable d'accepter un amendement par lequel on désignerait le sous-ministre de l'Environnement comme étant aussi le sous-ministre des Pêches.

Je ne renie pas l'accord intervenu lorsque nous nous sommes réunis comme leaders à la Chambre. Je ne demande pas qu'on rétablisse le ministère. Le président du Conseil du Trésor sourit à belles dents. Je puis dire que nous avons bien débattu la question à nos réunions. Le ministre ne voulait pas céder, mais il savait, bien entendu, que le sujet reviendrait sur le tapis à la Chambre. Je préviens la Chambre qu'à l'étude de l'article 4, à moins qu'un député plus important que moi dans le domaine des pêches ne me dame le pion, je proposerai un amendement.

• (8.20 p.m.)

Je voudrais proposer que l'on amende le bill C-207 en faisant de l'article 4 le paragraphe (1) de l'article 4, et en ajoutant immédiatement après un paragraphe (2) portant que le sous-ministre de l'Environnement, lors de sa nomination aux termes du paragraphe (1), est sous-ministre des Pêches. Cela ne nécessite pas une autre personne, mais tout simplement que, puisque nous avons déjà un ministre de l'Environnement qui est également ministre des Pêches, nous devrions également avoir un sous-ministre de l'Environnement qui est, par ailleurs, sous-ministre des Pêches et dont relève le sous-ministre adjoint des Pêches.

Je suppose que je devrais déposer cet amendment, même s'il est impossible de le proposer pendant que nous étudions l'article 3. J'espère toutefois que même si nous n'avons pu avoir gain de cause sur ce point dans nos pourparlers qui ont abouti à une entente entre les leaders à la Chambre, le gouvernement jugera bon de l'accepter. Il réjouirait les membres de mon parti qui s'intéressent aux pêches, et je crois que les députés de circonscriptions de pêcheurs de tout le pays seraient également soulagés de le voir adopté.

M. McGrath: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il proposé cela sous forme d'amendement ou n'est-ce qu'une suggestion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je donne avis que lorsque nous en serons à l'article 4, j'aimerais le proposer, à moins que mon ami ne me coupe l'herbe sous le pied.

M. McGrath: Mais l'article 4 a été adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'avons-nous pas décidé de réexaminer toute la question?

M. McGrath: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois si nous avons consenti à réexaminer l'article 3, il s'ensuit que nous consentons à réexaminer l'article 4.

M. le président: Je crains que le débat ne soit purement théorique en ce moment, car l'article 4 a été adopté. Nous pourrions peut-être nous limiter à l'amendement dont la Chambre est saisie et dès que nous en aurons fini, la présidence donnera la parole aux autres députés qui désirent intervenir.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Lundrigan: Je m'associe à mon collègue de Saint-Jean-Est, qui est très au courant des problèmes des pêches de l'Atlantique, et au nouveau spécialiste des pêches de Winnipeg-Nord-Centre, pour faire quelques commentaires sur le bill et les pêches de la côte est. Puis-je féliciter mes collègues, surtout le député de Saint-Jean-Est, d'avoir proposé l'amendement qui a été accepté sous une autre forme, à en juger par le nouvel amendement proposé par le président du Conseil du Trésor. Je me réjouis en outre de la nomination proposée d'un sous-ministre des Pêches, ou du moins d'une personne ainsi désignée dans le nouveau ministère, proposition qui a été acceptée même par le parti néo-démocratique. Même si nous acceptons l'amendement proposé par le président du Conseil du Trésor, qui tente de concilier notre demande antérieure à l'amendement suggéré par le leader à la Chambre du NPD, je me demande si nous, qui représentons la côte est du Canada, obtiendrons ce que nous réclamons.

Je viens d'assister à une séance du comité des pêches qui a entendu un mémoire du vice-président de la Frozen Fish Trades Association de Terre-Neuve, M. Gus Etchegary. Sa compétence en matière de problèmes des pêches est égale à celle de tous ceux que je connais sur la côte de l'Atlantique. L'association qu'il préside a rédigé un document intitulé: «La pêche hauturière de Terre-Neuve et les ressources en poissons de fond». Ce document, essentiellement, cerne le problème de la pêche en haute mer du littoral atlantique, et non les pêches en eaux intérieures. Voici l'une des conclusions qui se trouvent aux pages 16 et 17 du document:

> Il ne s'agit pas seulement des coûts en hausse qui font constamment pression sur le rendement du marché, mais du spectre de la disparition complète des ressources.

C'est là, monsieur le président, l'une des conclusions à laquelle est parvenue la Frozen Fish Trades Association de Terre-Neuve dans un document récent qui contient une enquête merveilleusement fouillée sur la situation de l'industrie de la pêche dans l'Atlantique à l'heure actuelle. Si l'on feuillette les pages de ce document, monsieur le président, et si l'on lit l'exposé fait au comité des pêches, je doute qu'on y trouve un témoignage qui n'ait pas été présenté à la Chambre des communes.

Nous traversons une période, ici au Canada, où la population est de plus en plus déçue par ses institutions gouvernementales. Les Canadiens sont de plus en plus déçus de leurs municipalités tout comme de leurs assemblées législatives provinciales et fédérale. Et ce n'est pas surprenant! Les représentants élus à la Chambre et les représentants élus des autres institutions n'accordent tout simplement pas suffisamment d'attention aux réactions qui leur viennent de la masse.

Nous qui vivons sur la côte est déclarons que nous risquons de perdre une des principales ressources, non seulement de la côte est, mais de tout le Canada. A la Chambre des communes, nous avons dit à la population du Canada, au ministre des Pêches et des Forêts, au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous sommes actuellement en très grave difficulté à cause de prises excessives de la part de

pêcheurs étrangers. Mais la réaction s'est manifestée dans le bill C-207, dans lequel le gouvernement se propose d'éliminer entièrement le ministère des Pêches.

Ce n'est qu'à la suite d'efforts tenaces de la part des députés de la région atlantique que le gouvernement a réagi en offrant, en guise de compromis, de laisser le ministre des Pêches et des Forêts cumuler deux fonctions. Ce n'est que parce que nous avons menacé de rester ici et de parler de ce bill jusqu'en octobre que nous avons réussi à obtenir que le ministre de l'Environnement exerce aussi la fonction de ministre des Pêches.

J'ai en main un organigramme présenté par le ministre des Pêches au comité des pêches et des forêts et auquel je me reporterai dans un moment. Je veux auparavant me faire l'écho de mon collègue de Saint-Jean-Est pour dire qu'une foule de preuves indiquent que le gouvernement cherche délibérément à réduire l'importance des pêches et des ressources marines du pays. D'autres nations, notamment les Russes, les Allemands, les Français, les Américains et les Britanniques redoublent leurs efforts avec vigueur et détermination dans le domaine de la mise en valeur des ressources marines. Quant à nous, nous faisons le contraire. Les citoyens canadiens de la côte est demandent au gouvernement d'intensifier ses efforts pour développer les ressources de la mer. Celui-ci s'efforce néanmoins d'en minimiser l'importance. Quel est le problème? Que se passe-t-il?

Déjà, de nombreuses preuves attestent que le rôle des pêches est déprécié. Je serais très content de dire, pour que le hansard en fasse état, que les lettres que j'adresse au ministère des Pêches n'obtiennent pas les mêmes réponses qu'autrefois. Cet après-midi, le député de Saint-Jean-Est a parlé du travail du comité des pêches et des forêts. Je suis membre de ce comité depuis que je suis député. Ce comité s'est réuni maintes et maintes fois pour étudier tous les bills et tous les crédits dont il a été saisi. Il a entendu de nombreux témoins. On renseignait le public canadien sur la question des ressources marines du pays; il y a même eu des émissions sur ce sujet à la télévision nationale. Les gens étaient éclairés sur les ressources de la côte atlantique. Ils se rendaient compte qu'il y avait tout un secteur de nos ressources qui réclamait l'attention du Canada et qu'il fallait cultiver, gérer et contrôler.

L'année dernière, nous nous sommes réunis tous les mardis et les jeudis pendant cinq ou six semaines pour discuter des crédits à la pêche. Nous avons parlé des prévisions budgétaires des pêches et nous sommes entrés dans tous les détails des dépenses: ce qu'elles signifient, leurs répercussions, la raison de leur réduction ou de leur augmentation, et la nécessité de s'en occuper davantage. Cette année, les prévisions budgétaires des pêches seront étudiées au comité, mais on ne lui a renvoyé jusqu'ici que le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Le comité l'a étudié jour après jour et nous avons passé tout notre temps sur cette question, alors que nous aurions pu étudier les prévisions budgétaires.

• (8.30 p.m.)

Il s'est passé aujourd'hui au comité la même chose que le jour de la venue du ministre. Il est arrivé en retard à cause d'une réunion du cabinet. Sans qu'il en soit de sa faute, nous n'avons consacré qu'une heure et demie aux prévisions budgétaires, c'est-à-dire juste assez pour qu'il nous fournisse quelques bribes en guise d'introduction. Des membres du comité ont posé deux ou trois questions, et tout a fini là.

Aujourd'hui, comme nous l'avions demandé il y a quelques semaines, des représentants de l'industrie de la pêche sont venus discuter de conservation. Nous avons commencé aujourd'hui à 11 h 10 et avons fini à une heure, c'est-à-dire que nous avons consacré moins de deux heures à la conservation. M. Weir, le nouveau conseiller en matière d'exploitation des ressources renouvelables, a eu la parole pendant une dizaine de secondes. Il a pu répondre brièvement à une ou deux questions. Ces prévisions budgétaires doivent être renvoyées à la Chambre à la fin du mois. Nous ne pouvons obtenir une salle pour y tenir une autre réunion. Nous ne sommes donc pas sûrs de pouvoir tenir une autre réunion sur les prévisions budgétaires des pêches. C'est toujours ce qui se passe dans ce domaine, en outre, nous n'avons même pas encore été saisis de la mesure législative prévue.

J'ai à la main un organigramme qui fait partie de la déclaration du ministre à la Chambre des communes. Je ne suis pas expert en gestion, mais ce tableau comporte décidément des lacunes. S'il n'y a pas de lacunes dans ce tableau, il y en a au sein du gouvernement ou du ministère. Il y a un ministère de l'Environnement, ainsi qu'un ministre. Au deuxième échelon, il y a un sous-ministre; au troisième, un sous-ministre adjoint principal; au quatrième, divers sous-ministres adjoints. Si nous enlevons le ministre, il nous reste un certain nombre de sous-ministres adjoints, qui se situent au troisième échelon du ministère. Voilà la situation au troisième barreau de cette échelle administrative.

On distingue ensuite un sous-ministre adjoint des Finances, un sous-ministre adjoint chargé de la protection du milieu atmosphérique, un sous-ministre adjoint des Terres, des Forêts et de la Faune, un sous-ministre adjoint de la gestion des eaux, un sous-ministre adjoint de la protection de l'Environnement et un sous-ministre adjoint des finances et de l'administration. Il n'est pas sous l'autorité directe des autres sous-ministres, mais échappe à l'autorité du suppléant supérieur et est directement comptable envers le fondé de pouvoir. Nous avons un directeur général de la planification des programmes, un directeur général de la recherche et un directeur général des affaires intergouvernementales. On compte neuf fonctionnaires au même niveau et parmi tous ceux-là, on distingue un représentant suppléant des pêches.

Au dire du ministre des Pêches, nos ressources en poissons décroissent rapidement et s'épuisent à tel point qu'un jour viendra où l'administration des pêches ne sera plus nécessaire. Si cela est vrai, le gouvernement a tort et le ministre est en train de faire disparaître le peu qui nous reste. Voilà ce qui se passe. J'ignore ce qu'il faudrait faire pour faire comprendre l'ampleur du problème. Il me semble que nous sommes intervenus assez souvent, comme en fait foi le compte rendu. Il n'y a pas un seul député de la région atlantique, de ce côté-ci de la Chambre, qui n'ait traité du problème de nos pêches. Nous

avons tous signalé l'épuisement de nos ressources. On se borne en retour à amoindrir le rôle des pêches. Je n'y comprends rien.

Je comprends facilement la nécessité de mesures spéciales en ce qui concerne l'environnement. Il n'y a personne d'assez sot pour nier à la Chambre des communes l'importance d'initiatives spéciales pour remédier à la pollution et protéger tout notre milieu de vie. Alors que nous créons de nouveaux ministres d'État chargés des affaires urbaines et de la situation de la femme, ou quoi que ce soit du genre, pourquoi supprimer les pêches? J'aimerais que le ministre me dise honnêtement si les pêches auront la moindre position dans le gouvernement fédéral si ce bill prend force de loi. Je prétends qu'elles n'en auront pratiquement aucune.

Nous avons reçu aujourd'hui des représentants de la Frozen Fish Trades Association concernant la diminution de nos ressources. Nous sommes fort inquiets de l'état actuel de nos pêcheries atlantiques. Environ un quart de notre population dépend directement de la pêche et quelque 20,000 pêcheurs vivent de cette richesse. Si on multiplie ce nombre par celui des familles que font vivre ces pêcheurs, on arrive à la conclusion qu'un quart de notre population est directement touché. Dans ma province, aucune industrie n'intéresse autant de gens que la pêche. Une partie importante de la population de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dépendent de la pêche. A Terre-Neuve, l'exportation du poisson vient au troisième rang de toutes les exportations de cette province. Je ne vois pas comment notre économie peut survivre sans qu'on fasse un effort spécial pour protéger à long terme cette ressource.

Il y a quelques années, les spécialistes du poisson nous ont informés que l'aiglefin devient plus rare sur le banc Georges. On a donc dû provisoirement interdire la pêche dans cette zone. Des représentants des commerces du poisson qui ont comparu aujourd'hui devant le comité nous ont avisés, ce que n'ont pas nié les scientifiques présents, que le nombre d'aiglefins sur le banc Georges a tellement diminué qu'il était impossible à l'espèce de se reproduire assez abondamment. En d'autres termes, avant que le ministère des Pêches sous la direction du ministre ait imposé des quotas ou ait pris des mesures correctives, les bancs de poissons étaient épuisés. Les représentants de la Fish Trades Association ont déclaré au comité qu'en 1961-1962-1963 les Russes avaient déclaré une guerre navale aux bancs d'aiglefins.

L'hon. M. Davis: 1961-1962.

M. Lundrigan: Le ministre a raison. C'était en 1961-1962. Nous avions les plus riches ressources d'aiglefin au monde et elles sont aujourd'hui presque totalement épuisées au cap Flemish à l'est du Grand Banc. Voilà ce qu'il est advenu de nos ressources.

Nous avions des pêcheries au Labrador. Malheureusement, nous n'avons pas ici à la Chambre des cartes, des croquis et des crayons pour préciser cela aux députés qui ne connaissent pas les pêcheries du Labrador. Cette zone de pêche s'étend sur près de 100,000 milles carrés à l'est du Québec et au nord-ouest de Terre-Neuve. C'est l'une des grandes zones de pêche. Plusieurs centaines de familles quittaient Terre-Neuve avec leurs agrès pendant la saison et débarquaient au Labrador. Parfois ils pêchaient à bord de leurs goélettes. Ils pêchaient au large du Labrador sur les réserves alimentées par le Banc d'Inlet Hamilton. Cette zone s'étend sur 250 milles au large du Labrador. La zone de la baie Groswater était l'une des principales frayères des pêcheries du Labrador. Chaque année, les poissons arrivaient en même temps que les courants chauds. Ils remontaient les rivages du Labrador et les pêcheurs pouvaient effectuer de grosses prises en pêchant du bord.

• (8.40 p.m.)

La campagne la plus intensive de l'histoire des pêcheries du Banc d'Inlet Hamilton s'est déroulée en 1968. Le grand coupable en fut l'Union soviétique. Cette année-là, un miliard de livres de poisson furent prises au large du Banc d'Inlet Hamilton dont un quart par l'Union soviétique. Je voudrais donner aux députés un exemple de la quantité de poisson que cela représente exactement. Dans ma circonscription, la plus grande poissonnerie est située à Twillingate. Elle emploie 350 ouvriers au plus fort de la saison. La quantité de poisson qui a été prise en 1968 au large du Banc d'Inlet Hamilton aurait suffi à maintenir cette usine en activité pendant 100 ans. A cause de cela, les pêcheries du Labrador ont été totalement épuisées. Le ministre des Pêches le sait. Je vais vous donner un exemple de l'efficacité de notre personnel et de nos installations de recherche. Il a fallu trois ans à nos chercheurs du ministère fédéral des Pêches pour conclure que les pêcheries de saumon du Banc d'Inlet Hamilton étaient en voie d'épuisement. Comme la plupart des scientifiques, l'attitude des chercheurs en matière de pêche est d'obtenir une précision de .05 et une corrélation positive. Ils doivent tout définir au point d'éliminer toute possibilité qu'un million d'entre eux se trompent avant qu'ils en arrivent à une conclusion. Je le répète, avec ce genre de réaction de la part de nos chercheurs, nous pêcheries disparaissent.

On se demande peut-être pourquoi je parle des pêcheries du Labrador. C'est sans doute de la sentimentalité de ma part, j'imagine, parce que c'est l'époque d'habitude des préparatifs pour la pêche au Labrador, et il semble maintenant qu'il n'y aura pas de pêche cette année. On va laisser les installations, les bateaux, les agrès, et le reste se déformer, se détériorer et disparaître parce que les pêcheurs ne pêcheront plus. L'Union soviétique est en train d'épuiser les pêcheries du Labrador sous le nez même du ministère des Pêches. Le gouvernement fédéral ne répond pas pleinement aux besoins de ces pêcheries. La preuve en est que le ministère des Pêches va être englobé dans le ministère de l'Environnement.

Il ne répond pas non plus aux besoins en prenant des initiatives auprès des gouvernements étrangers. Le premier ministre visite l'Union soviétique en ce moment. En octobre dernier, nous lui avons demandé de soulever la question des pêcheries lorsqu'il s'y rendrait. Mais le sujet est bien trop terre à terre pour le premier ministre du Canada. C'est un véritable problème qui touche des gens en chair et en os, mais le premier ministre n'a pas le

temps de s'occuper de ces choses-là. L'environnement en Union soviétique l'intéresse beaucoup plus et il ne s'inquiète guère de choses pareilles. Il s'accommode trop bien de sa vie frivole pour s'attaquer aux problèmes vitaux avec lesquels ces gens-là sont aux prises.

Je doute que le premier ministre, pendant sa visite, ait le courage de mentionner le mot de cinq lettres «pêche». Il ne manquera pas de lâcher des gros mots, mais je doute fort qu'il parle de poisson avec des gens aussi évolués que les Soviétiques, nos pires ennemis en ce qui concerne la destruction des pêcheries.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois signaler que son temps de parole a expiré.

M. McGrath: Monsieur le président, le comité accepterait-il de laisser le député de Gander-Twillingate terminer son exposé?

M. le président: Le député le peut sans doute avec le consentement unanime du comité.

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, comme le député de Saint-Jean-Est a parlé, ai-je raison de penser que je peux recommencer?

M. le président: A mon avis, le député a tort de le supposer.

M. Lundrigan: De toute façon, je tenterai de le faire, monsieur le président et je verrai si ma supposition est exacte. L'été dernier, les pêcheries de la côte du Pacifique ont posé une foule de problèmes, le ministre des Pêches a subi de nombreuses pressions émanant de cette province, à cause de la façon d'agir de l'Union soviétique, de ses démêlés avec certains pêcheurs locaux, de son outillage et ainsi de suite. Il s'ensuit que le ministre a pris l'initiative, comme il le convenait, d'organiser un entretien avec des représentants soviétiques. Ils se sont rencontrés et ont résolu la question.

Notre problème n'est pas tout à fait le même. Toutefois, nous sommes irrités parce que le ministre des Pêches a négligé d'inclure dans les pourparlers des représentants de la côte atlantique. Nous continuons à exercer des pressions sur le ministre, afin qu'il tienne une réunion de ce genre. En plus de ces réunions à un niveau administratif et autres il y a un domaine étendu qui pourrait faire l'objet de discussions bilatérales avec la France et les pays qui s'intéressent à nos pêches, mais on ne donne pas suite à cette affaire. Le ministre a répondu que si l'occasion se présentait, il soulèverait la question auprès de l'Union soviétique.

Le premier ministre en a également été informé. Il était censé se rendre en Union soviétique en octobre dernier, et nous savons qu'il a dû remettre ce voyage à plus tard à cause de la situation ici. Il a remis cette visite à ce mois-ci. Nous avons signalé au premier ministre la nécessité de soulever la question de nos ressources marines lors de sa visite en Union soviétique. Nous n'avons pas obtenu une réaction très favorable de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne lui en veux pas, car il ne comprend pas très bien les problèmes des pêches. Il est comme un poisson hors de l'eau. Je ne mets pas en doute sa compétence comme ministre, mais il n'est certes pas dans son élément lorsqu'il parle de conservation des ressources marines.

Quoi qu'il en soi, par suite de nos instances, nous espérions que le premier ministre serait renseigné avant sa visite en Union soviétique. Il était censé partir dimanche. Vers la fin de la semaine, rien n'indiquait qu'il ait été renseigné sur les pêches de l'Atlantique. Par conséquent, vendredi, avant son départ, des représentants de notre parti ont présenté des instances auprès du bureau du premier ministre afin que ce dernier inscrive la question de la conservation de nos ressources marines sur son ordre du jour. Nous avons demandé qu'il inclue aussi le problème du bien-être de la population de la région atlantique et l'importance de ces ressources pour le Canada dans ses entretiens avec le plus grand coupable dans le rapt de nos ressources.

On nous a répondu dans une ligne que le bureau du premier ministre avait reçu notre lettre. La situation du courrier n'est pas déplorable au point d'arrêter l'expédition d'une lettre, avons-nous supposé. Personne ne nous a assurés que le premier ministre s'engageait à aborder ce sujet ou, à vrai dire, n'importe quel autre avec les Soviets. Nous nous sommes adressés à cet égard au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre qui nous a informés que les ressources marines figureraient à l'ordre du jour du premier ministre. C'est tout ce que nous avons appris. Il se peut qu'il en parle aux cocktails du soir et tout en dégustant du caviar. Comme celui-ci a peut-être quelque affinité avec les ressources marines il se peut qu'on l'inscrive au programme. Le caviar étant une ressource marine qui nous rappelle la détresse des pêcheurs, il devrait pouvoir se glisser dans certains entretiens. Cependant, je n'ai entendu parler de rien qui donnerait à penser que le premier ministre a fait connaître la position du Canada à l'endroit de nos ressources marines.

Il y aura demain dans la région atlantique une réunion de la CIPNA. A cette réunion prendront part les représentants des pays intéressés à la région atlantique de la CIPNA. Ces réunions ont lieu depuis 1949, c'est-à-dire depuis que nous faisons partie de la confédération canadienne. Je crois que des représentants de 12 pays assistent à ces réunions où il est question de ressources. Ils sont censés mettre en commun les données recueillies. Ils présentent des mémoires et font des recommandations. Depuis 1949 qu'il s'y fait des recommandations, on n'a donné suite à aucune d'entre elles, pour ainsi dire. Les données sont d'une telle insuffisance qu'il serait absurde d'essayer d'en tirer des conclusions, D'après l'un des membres les mieux informés de la CIPNA, à ces réunions on ne présente pas de données suffisantes pour en tirer des conclusions.

• (8.50 p.m.)

Le ministre des Pêches est prêt à déclarer à la Chambre et à la population canadienne que le gouvernement présente des instances à la CIPNA, et le ministre part demain pour présenter une communication lui aussi.

Indépendamment des réunions de la CIPNA, nous avons proposé le maintien de pourparlers bilatéraux avec les pays en cause, au cours desquels serait présentée une déclaration ferme sur la position canadienne pour ce qui est des ressources marines. Nous avons proposé qu'une telle déclaration soit présentée aux pays en cause et que le Canada fasse preuve de dynamisme et d'initiative.

C'est en 1958, je crois, que l'article VII, adopté par la conférence de Genève sur le droit de la mer, a donné au Canada le droit d'imposer unilatéralement une réglementation en matière de conservation et de gestion dans le cas où notre pays serait incapable d'obtenir un accord bilatéral ou multilatéral sur la nécessité d'une telle réglementation. Mais le Canada n'a jamais pris la moindre initiative dans ce sens.

Le ministre des Pêches a noté qu'une conférence internationale sur le droit de la mer doit se tenir en 1973. Il se souviendra sans doute qu'il y a deux ans, il nous annonçait une telle conférence pour 1971. A présent, il nous parle de 1973. Cependant, à en juger par le déroulement de la réunion du Conseil des pêches du Canada, voici deux semaines, il ne semble pas qu'il faille s'attendre à une conférence avant 1975. En fait, je pense qu'il est notoire que les pays sud-américains ne manifestent plus aucun intérêt à discuter des problèmes de conservation dans le cadre d'une conférence sur le droit de la mer. C'est parce qu'il n'y a plus rien à discuter à leurs yeux. Ils ont étendu jusqu'à 200 milles de leurs côtes la limite de leurs eaux territoriales. Nous ne nous attendons pas davantage à ce que l'URSS appuie des mesures de conservation, alors que des navires soviétiques se sont mis en devoir d'épuiser nos ressources jour après jour.

Je crois comprendre qu'on ne s'est pour ainsi dire pas encore entendu sur la date d'une conférence sur le droit de la mer ni sur son calendrier. Certains pays ont essayé d'en établir un et ont fait des démarches à ce sujet auprès de l'organisme de l'ONU qui en est chargé, mais, sauf erreur, il va falloir deux ans pour que tous les pays s'entendent, ne fût-ce que sur l'ordre du jour. C'est ce genre de choses qui est décevant pour les Maritimes. Nous sommes convaincus que le gouvernement fédéral ne va pas renverser la tendance qu'il a amorcée en déclassant les pêches.

Je ne sais pas quelle solution le gouvernement va proposer maintenant aux problèmes de la côte est du Canada.

Une voix: Vous ne savez rien.

M. Lundrigan: Si le ministre des Pêches pouvait m'écouter un instant, je voudrais lui signaler certaines recommandations dont le comité a été saisi aujourd'hui. Je ne ferai que les mentionner brièvement.

M. Guay (Saint-Boniface): Tu t'écartes du sujet, John.

M. Lundrigan: Le député de Saint-Boniface contribue à polluer l'air de l'assemblée. Voudrait-il dire publiquement ce qu'il dit tout bas? Je ne puis comprendre ses interruptions; et son collègue de droite a des grognements bizarres.

[M. Lundrigan.]

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne comprendriez pas de toute façon.

M. Lundrigan: Cela n'a rien à voir avec les pêches.

M. Guay (Saint-Boniface): En fait, vous ne comprenez rien du tout.

M. Lundrigan: Monsieur le président, si le postérieur du député de Saint-Boniface avait quelque chose à dire de plus positif que ce qu'il dit maintenant, il devrait se mettre la tête à la place de son postérieur.

M. Guay (Saint-Boniface): Attention, John.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Gander-Twillingate.

M. Lundrigan: Monsieur le président, voici une attitude typique des ministériels, et qui va, je pense, augmenter encore le mécontentement sur la côte est du Canada. Il y a deux ans, nous nous sommes bagarrés pour que le député de Saint-Boniface obtienne la création d'un office de commercialisation du poisson frais. Le gouvernement ne voulait pas que ses pêcheurs soient représentés au sein de l'office et il nous a fallu nous démener comme des diables pour obtenir qu'ils y soient admis. Il était là, dans son fauteuil, pouvant difficilement combattre le gouvernement, car ç'aurait été une trahison. A la télévision dimanche soir, le député de Trinity a déclaré que lorsqu'on se rend coupable de cette forme de trahison, il faut créer son propre parti. Mais le député de Saint-Boniface n'est est pas prêt.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je voudrais demander si le député de Gander-Twillingate traite du bill ou s'il essaie de m'interroger. S'il veut m'interroger, monsieur le président, je suis tout disposé à répondre à toutes ses questions quand il le voudra, mais je voudrais savoir s'il parle du bill dont nous sommes saisis. S'il en est ainsi, je voudrais savoir où il veut en venir.

Une voix: C'est de vous qu'il est question.

M. le président: A l'ordre. Le député de Saint-Boniface expose son rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): En effet, monsieur le président, car je veux savoir si le député veut m'interroger ou s'il veut parler du bill dont nous sommes saisis en ce moment.

M. Reid: Grand Dieu! Il ne veut pas parler du bill. Il ne tient pas à causer la ruine de la Chambre des communes.

M. le président: A l'ordre. Le député de Saint-Boniface a invoqué le Règlement. Je crois que l'intervention du député de Gander-Twillingate était en fait réglementaire. Il traitait en général du sujet de l'article et de l'amendement dont le comité est saisi. Si le député de Saint-Boniface veut prendre la parole plus tard, il pourra le faire et je lui en donnerai le droit.

M. Lundrigan: J'espérais que le député continuerait à exposer son rappel au Règlement pendant encore quatre ou cinq minutes et me donnerait ainsi le temps de mettre de l'ordre dans mes notes. Mais, monsieur le président, je tiens à m'excuser auprès de mon collègue de Saint-Boniface, qui est l'un des plus brillants députés à la Chambre. Je crois qu'il s'est quelque peu laissé emporter par la vivacité du débat, et c'est ainsi qu'il a provoqué cette réaction. Je n'aimerais pas laisser cette répartie telle quelle dans le compte rendu.

Sérieusement, monsieur le président, l'industrie de la pêche a fait plusieurs recommandations sur lesquelles je voudrais attirer l'attention du ministre. Elles figurent aux comptes rendus du comité et, plutôt que de les répéter dans leur intégralité, j'aimerais que le ministre veuille bien s'y reporter. Dans l'une de ses recommandations, on insistait sur le besoin de créer incontinent une équipe d'étude des problèmes de la pêche, qui établirait une politique qui serve nos intérêts tout en veillant à ceux des pays qui pêchent dans le nord-ouest de l'Atlantique sur le plateau continental.

L'association a décrit le mandat de cette équipe qui permettrait au Canada de travailler très dynamiquement afin d'obtenir des résultats concrets en matière de gestion et de conservation de nos pêches. Cette solution, selon moi, vaut la peine qu'on s'y arrête. J'ignore si on peut l'accepter sous sa forme actuelle, mais j'en recommande le principe au ministre.

L'Association de Terre-Neuve a également recommandé l'interdiction de la pêche dans certaines zones de la côte est, par mesure de conservation. Ainsi, elle a recommandé l'interdiction de la pêche dans les frayères d'aiglefin du sud des Grands bancs de juin à septembre, qui est la période de fraye de l'aiglefin. Elle a en outre recommandé, et cela se rapporte à mes remarques sur les bancs de la baie Hamilton, l'interdiction de la pêche dans le banc de la baie Hamilton de janvier à avril, qui est la période de fraye de la morue.

Je souligne que c'est l'une des principale industries de la région atlantique, qui y a investi des millions, et pourtant, elle recommande que le gouvernement fédéral supprime complètement la pêche au cours de certaines périodes de l'année dans certaines régions du plateau continental au large de Terre-Neuve. Quand ce genre de conservation est recommandé par un organisme dont l'existence dépend de la récolte de ces ressources au point où l'on pourrait le croire assez cupide pour s'emparer de toutes les ressources possibles, je soutiens que le gouvernement doit y accorder son attention. Ceux qui se livrent à cette industrie ne sont pas désintéressés. Ils se rendent compte qu'à moins qu'on ne prenne ces initiatives, d'ici une décennie personne, même pas les députés grassement rémunérés, ne pourra s'offrir un bon repas de morue dans la région atlantique.

• (9.00 p.m.)

Dans l'industrie de la morue, je connais une fabrique qui, en 1962, a transformé 12,000 livres de poisson, dont 94 p. 100 était de la morue. L'an dernier, la proportion de morue était d'environ 30 p. 100. J'ai fait enquête dans certaines localités de Terre-Neuve et j'ai constaté qu'à cette époque l'an dernier, les pêcheurs ne revenaient qu'avec un demi-voyage de poisson et que cette année, on n'a pas encore signalé la présence de poissons. Un voyage de poisson de Terre-Neuve est une expression qui signifie une bonne prise. Un pêcheur peut alors faire ses frais et avoir suffisamment d'argent pour nourrir sa famille. Les nasses sont submergées le long du littoral de Terre-Neuve, mais jour après jour, lorsque les pêcheurs vont les inspecter, elles sont vides. Les navires des pêcheurs ne suffisaient pas naguère à contenir toutes les belles et grosses morues noires, mais maintenant, le poisson ne mord plus et le ministre des Pêches et des Forêts le sait.

Je ne peux pas accepter les nouvelles initiatives ou la création du ministère de l'Environnement. Les efforts du ministre sont admirables. Sa formation et son expérience le destinent à jouer un rôle dans ce ministère, mais ne voudrait-il pas soumettre de nouveau le projet au premier ministre en lui recommandant de ne pas réduire l'importance des pêches? Plus que jamais, les pêches ont besoin de projets spéciaux et d'une nouvelle orientation. Le ministre m'a écouté avec attention et il a pris des notes; il a donc l'intention de dire quelques mots. J'attends une réplique à notre déclaration. Outre sa compétence dans les domaines de l'environnement et des pêches, il excelle dans celui de la gestion. N'est-il pas exact qu'une fois la mesure adoptée, les pêches auront une place secondaire au nouveau ministère? C'est une erreur si on leur prête de l'importance.

Le nouveau ministère compte neuf personnes et celle qui occupe les plus hautes fonctions au sujet des pêches est au quatrième rang. Si le ministre peut expliquer à un citoyen ordinaire comme moi comment les pêches conserveront leur importance dans la hiérarchie fédérale, je consens à me taire mais aussi à faire retrancher une partie de mon discours du compte rendu. Mais je crains que si on n'y met pas ordre maintenant, il n'y a pas beaucoup d'espoir pour la région atlantique. Sans de nouvelles initiatives en matière de gestion et de conservation des ressources maritimes, les disparités régionales vont s'accentuer. En 1968, le premier ministre a dit qu'il allait éliminer les disparités régionales mais sans des mesures favorables aux ressources maritimes, la région atlantique va marquer un plus grand recul.

Si cette accusation est fondée, je soutiens alors qu'au premier ministre incombe la lourde tâche de réformer le processus de prise de décisions de son gouvernement. J'en suis si convaincu qu'à défaut de mesures pour empêcher ce dépérissement, je ne tiens aucunement à faire partie d'un régime qui laisse nos gens sans défense. Les Terre-Neuviens, pas plus que les gens de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, ne peuvent venir ici, exprimer leurs sentiments. Je n'exagère pas en disant que les Terre-Neuviens n'ont jamais été si déçus par la réaction du gouvernement fédéral.

Si le ministre des Pêches et des Forêts et le premier ministre tolèrent une situation pareille, que pouvons-nous conseiller à nos gens? Je n'irais pas jusqu'à leur recommander, comme l'a fait hier le premier ministre de Terre-Neuve, d'enfreindre la loi. Je ne sais ce que prescrit la loi concernant la sédition ou la conspiration séditieuse, mais je ne tiens pas à encourager les gens à la violer.

Si le gouvernement fédéral ne veut pas écouter ce que les députés de la côte est ont à lui dire, nous devrons peut-être alors lancer des mouvements pour le forcer à agir. Nous ne pourrons amener les barques des pêcheurs sur la colline du Parlement comme les cultivateurs leurs tracteurs, mais lorsque le premier ministre rentrera de l'Union soviétique nous aurons beaucoup à lui dire. Nous devrons peut-être même modifier le Règlement de la Chambre.

J'aimerais continuer encore cinq ou six heures, monsieur le président, mais je doute que cela impressionne favorablement les députés de l'Ouest.

Des voix: Continuez!

M. Lundrigan: L'industrie de la pêche en eau douce périclitait là-bas et nous n'avons pas ménagé nos efforts pour saisir la Chambre d'une mesure sur la commercialisation du poisson d'eau douce. J'espère que certains Canadiens de l'Ouest et du centre du Canada se rendent compte que nous demandons non pas la charité mais une mesure de protection. Nos pêcheries, à partir des bancs de testacés, du varech, jusqu'à celles de mousse d'Irlande doivent faire l'objet de politiques convenables, être bien administrées, si leur mise en valeur doit contribuer à l'épanouissement de notre pays.

Nous sommes frustrés parce qu'on a conçu pour nous un modèle de développement à la taille de Montréal. Il faut qu'il soit immense, qu'il ait pour attributs des gratte-ciel, de hautes cheminées, la pollution et toutes les caractéristiques des études de faisabilité, intrants de données et extrants de dividendes anticipés sur les investissements—avant que le premier ministre daigne y prêter l'oreille. Nous voulons que le gouvernement fédéral fasse preuve de plus d'initiative en matière de ressources marines pour que nous nous préoccupions davantage des besoins et possibilités réels de nos gens.

Pourquoi ne pouvons-nous obtenir de réponse positive? Est-ce que nous nous y prenons mal, que nous parlons trop et ne donnons pas assez de preuves? Il ne nous sert à rien de persévérer dans nos efforts enthousiastes pour faire un apport au pays si le peuple canadien ne veut pas de notre production. Avant l'adoption du bill, j'aimerais entendre le ministre nous expliquer comment obtenir les initiatives que nous réclamons.

• (9.10 p.m.)

Je ne veux qu'il vienne nous dire que nous avons rencontré les Français cette semaine et que nous avons eu une brève discussion, que le premier ministre a mangé du caviar en Union soviétique, qu'une conférence du droit de la mer se tiendra en 1973, que l'ICNAF se réunit demain—ce n'est pas une réponse—ou qu'il réduira graduellement au cours des dix années à venir les droits traditionnels des pays qui viennent pêcher dans le golfe du Saint-Laurent. D'ici à ce que ces droits soient supprimés, le golfe sera devenu une mer morte. Il n'y restera plus que du sel. Ce n'est pas le genre de solution que nous souhaitons.

Je m'emporte, mais j'espère que cela montre bien la déception que j'éprouve, en tant que représentant élu par 75,000 personnes qui dépendent presque uniquement de la pêche et dont le chômage atteint 16.4 p. 100 d'entre eux pour le mois d'avril. Y a-t-il aujourd'hui un seul Canadien à la Chambre comme dans le pays qui ne comprenne pas vraiment nos désillusions. Y a-t-il un représentant du Québec ou du peuple du Québec qui ne s'indignerait pas d'un taux de chômage de 16.4 p. 100? Qu'arriverait-il aux députés d'Ontario qui démissionnent jour après jour si le chômage atteignait, dans leur province, 16.4 p. 100 et si une grande industrie de ressources telle que la pêche était sur le point de disparaître? Elle disparaît aussi bien sur l'Atlantique qu'à la Chambre des communes, pour ainsi dire.

Je vois que mon collègue de Vegreville vient d'arriver. Qu'adviendrait-il si l'Alberta ou la Colombie-Britannique, avec leurs immenses ressources, connaissaient un taux de chômage de 16.4 p. 100? Que feraient-ils dans cette province avec un tel chômage? N'y aurait-il pas une révolution, une émeute, ne casserait-on pas les fenêtres? Ne donnerait-on pas au premier ministre des sandwiches à la mortadelle s'il visitait ces provinces?

Nous sommes un peuple épris de paix et là est notre problème. Nous croyons que justice sera faite parce qu'elle mérite de l'être et parce que nous en avons besoin. Mais en réalité, la justice n'est pas faite. La Confédération n'est pas pour nous une affaire honnête et le gouvernement fédéral ne répond à nos souhaits comme il le devrait. C'est pourquoi je dis au ministre des Pêches et Forêts, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au premier ministre qu'ils feraient mieux de parler d'autres choses que de la constitution à la conférence de Victoria le mois prochain. Notre pays est dans un état déplorable. Nous avons perdu le contact avec la population dont une grande partie est de plus en plus déçue des réactions qu'elle obtient des divers gouvernements élus. Nous devons répondre à leurs aspirations si l'on veut que le Canada demeure une entité viable et économique, un pays peuplé de gens ambitieux et énergiques. Mon plaidoyer ne porte pas uniquement sur les pêches: il est d'ordre général et s'applique à l'ensemble du Canada.

M. Crouse: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur la proposition du président du Conseil du Trésor visant à modifier l'article 3 du bill C-207. Cet amendement est conforme aux propositions du député de Saint-Jean-Est. On propose que le ministre de l'Environnement soit également le ministre des Pêches. Bien sûr, c'est un pas dans la bonne voie, mais ce n'est qu'un pas.

Quiconque a écouté attentivement les remarques que vient de prononcer le député de Gander-Twillingate pourra sans doute mieux apprécier la situation où se trouve la région atlantique à l'égard de l'industrie de la pêche. Il a traité de nombreux problèmes actuels et les a vigoureusement exposés au gouvernement. Il faut maintenant que le gouvernement agisse. J'ajoute que le député a traité de bien des points que je voulais soulever.

Pour ceux d'entre nous qui vivent dans la région atlantique, il est évident que l'industrie de la pêche fait face à de graves problèmes. Il est aussi manifeste pour nous que le gouvernement en quelque sorte déprécie cette industrie. Je le dis pour diverses raisons. Je ne suis pas très certain du titre que portera le ministre si cet amende-

ment est accepté. Sera-t-il ministre de l'Environnement et ministre des Pêches? Quoi qu'il en soit, indépendamment du ministre, il y aura un sous-ministre, un sous-ministre principal adjoint, neuf sous-ministres adjoints et directeurs généraux, dont l'un sera sous-ministre adjoint des Pêches. A mon avis, et de l'avis de ceux qui ont étudié cette mesure et cette division des pouvoirs, il est difficile de croire que le gouvernement réalise l'importance de cette industrie pour nos régions atlantiques ou pour l'ensemble de la nation. Devant cette division des pouvoirs nous ne pouvons que nous demander qui prendra l'initiative de résoudre certains des nombreux problèmes excellemment décrits il y a un instant par le député de Gander-Twillingate.

Depuis 1964, voilà donc longtemps, lorsque le parti libéral était prodigue de ses promesses, il nous parle de ses magnifiques programmes et politiques en faveur de l'industrie de la pêche. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors nous avait promis que la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche entrerait en vigueur immédiatement. Or, monsieur le président, ce n'est qu'en 1971 que cette mesure commence à être mise en application. J'en attribue tout le mérite à l'actuel ministre des Pêches et des Forêts.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Au moins il y travaille, mais il lui reste encore beaucoup à faire. Nous n'avons toujours aucune idée du temps qu'il faudra pour interdire toute opération de pêche à certains pays qui prétendent avoir des droits territoriaux acquis par traité sur nos eaux. Nous avons évidemment contracté des accords internationaux mais ils ne prévoient aucune mise en application internationale. C'est là qu'est notre erreur. J'ai lu des quantités de livres au sujet de réunions qui se sont tenues et de décisions prises. Nous avons néanmoins conclu des accords dont aucune disposition ne prévoit une mise en vigueur à l'échelle internationale.

Par exemple, au cours de la conférence du droit de la mer de 1958 on approuva certaines conventions. L'article 7 prévoit qu'un état côtier peut adopter unilatéralement des mesures de conservation si des négociations avec les états affectés n'aboutissent pas après six mois. Cette convention est connue du gouvernement. Elle l'était en 1964. Dans nos régions atlantiques, les pêcheurs et autres intéressés ne cessent de se demander pourquoi le gouvernement n'a pas eu recours à l'article VII. L'article, à la lecture, se révèle intéressant. Je n'ennuierai pas le comité en traitant de tout le rapport adopté lors de cette conférence.

Les représentants de 86 nations ont examiné 73 articles de la Commission du droit international. Dans l'ensemble, ils ont adopté 75 articles et présenté des conventions internationales sur le plateau continental, sur les mers territoriales et les zones contiguës, sur la haute mer, sur la pêche et la conservation des ressources vivantes en haute mer et ainsi de suite. Selon le rapport, la conférence fut couronnée de succès. Quelques-uns des points qui y furent adoptés devraient être consignés ce soir au compte rendu. Il y est question de la haute mer, et cela se rattache naturellement à une partie de nos problèmes dans la région atlantique canadienne.

Selon un des articles, une fois que des mesures de conservation ont été adoptées, en ce qui touche la haute mer, par des États côtiers, les pêcheurs des autres pays se doivent de les respecter. C'était là l'objet d'une des conventions adoptées par la Conférence internationale sur le droit de la mer. Selon un autre article, dans des situations urgentes, un État côtier peut promulguer les mesures de conservation unilatérales nécessaires en haute mer. Et ainsi de suite.

Nous nous demandons, monsieur le président, pourquoi le gouvernement actuel n'a pas donné suite à ces conventions, approuvées lors de la conférence de 1958, et dont plusieurs avaient été proposées par le Canada. L'inaction de la part du gouvernement a donné lieu à quelques-uns des problèmes consignés ce soir au compte rendu par le représentant de Gander-Twillingate. De graves problèmes se posent maintenant au pays, l'épuisement de nos ressources piscicoles par suite de la pêche excessive et de la pollution en haute mer, attribuable aux déversements de pétrole et au mercure. L'un de nos sujets d'inquiétude en matière de pollution, a trait à l'espadon et au thon. Pourquoi tant d'arguments et d'efforts de persuasion au sujet des normes relatives à la concentration de mercure dans le poisson. Nous savons que le mercure est un poison. Il n'y en a peut-être pas suffisamment pour tuer ou frapper d'incapacité permanente le Nord-américain moyen qui se nourrit de viande et de poisson; toutefois, l'expérience japonaise nous a appris que les peuples ichtyophages peuvent être gravement atteints.

• (9.20 p.m.)

Pendant des années, nous, du Canada atlantique, avons fondé notre espoir dans l'avenir de la pêche commerciale sur le fait qu'avant trop longtemps, l'accroissement démographique nous obligera à compter de plus en plus sur les ressources des océans. Il est donc absurde de chicaner sur une concentration de mercure de quelques millionièmes, même si l'on peut douter honnêtement des concentrations tolérables précises. Ces arguments peuvent suffire à prolonger de quelques années la pêche économique, mais ils ne donneront pas grand-chose aux générations futures qui seront peut-être incapables de tirer leur subsistance de la mer. A mon avis, le gouvernement a deux recours possibles. Il peut continuer à exiger qu'on fasse des recherches sur la toxicologie des polluants. Il peut adresser des supplications aux responsables de la pollution, car il ne peut continuer de tolérer une indifférence réfléchie envers nos ressources marines.

Je demande au ministre quel progrès on a accompli pour déterminer la source de la pollution par le mercure. La question est importante. J'aimerais savoir quels efforts on a faits pour y mettre fin en haute mer. Quelles mesures prenons-nous pour encourager l'aquiculture au Canada? Nous essayons de nettoyer nos Grands lacs, mais je me demande si on peut y appliquer des techniques de production du saumon avec une certaine mesure de succès. Je sais qu'on a fait des expériences, mais le ministre est tellement occupé, et il le sera encore plus, que nous n'avons pas eu de mémoire sur la valeur ou le progrès des expériences qui ont été faites en vue d'implanter du saumon dans les Grands lacs et dans certaines régions de l'Atlantique.

Pour réussir la pisciculture et surtout celle des mollusques et des crustacés, la plus prometteuse de tous les fruits de mer, il faut de l'espace. L'élevage des poissons, des homards et des crevettes pourrait fort bien être rentable. Compte tenu de la technologie actuelle, les palourdes, les huîtres et les moules offrent les meilleures

perspectives. La culture des vers de mer et des bryozoaires présente le plus de possibilités parmi les produits non comestibles. Si le ministre a le temps de répondre à quelques-unes de nos questions, je voudrais savoir si l'aquiculture fait des progrès.

Ceux qui font la pêche commerciale de nos jours n'ont pas la vie facile. Il y a la pollution, qui accapare le temps du ministre, les flottilles étrangères, les réserves qui s'épuisent, les bateaux qui vieillissent, les coûts qui montent et la concurrence qui s'intensifie grandissante. La perspective d'un embranchement de l'industrie de la pêche dans les villes côtières signifie qu'on apporte la stabilité et l'assistance là même où elles sont nécessaires, sur place.

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour encourager et developper l'aquiculture? Que faisons-nous en vue de grossir les bancs de saumon pour la pêche commerciale aussi bien que sportive? Quelles mesures prenons-nous pour protéger nos bancs de saumon contre la pêche excessive en haute mer? Le député de Saint-Jean-Est a traité ce point à fond. Il ne serait pas inutile d'en reparler. Le ministre des Pêches nous a dit qu'il devait se rendre au Danemark pour discuter de la pêche excessive du saumon de l'Atlantique à laquelle se livre ce pays, alors que cette semaine même la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique se réunit à Halifax. Je me demande ce qui rend ce voyage nécessaire. Pourquoi ce problème ne peut-il être réglé de façon satisfaisante par la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique?

J'aimerais me renseigner sur la Conférence de 1973 sur le droit maritime. La première réunion précédant la conférence de Genève de 1973 s'est terminée le 31 mars avec la formation d'un sous-comité chargé de préparer un ordre du jour provisoire pour la conférence de 1973. La réunion préliminaire suivante doit avoir lieu en juillet et en août de cette année. Sauf erreur, les sous-comités à l'œuvre pour tâcher d'amener les 86 pays participants à s'entendre détiennent sans doute la clé du succès ou de l'échec de la conférence.

Quelle politique proposeront les États-Unis à la conférence, surtout en ce qui a trait à la juridiction côtière des ressources halieutiques? Ce point a beaucoup d'importance, particulièrement pour le Canada. L'Union soviétique et le Japon font-ils de la propagande pour ou contre la juridiction côtière? S'ils travaillent contre elle, qu'allons-nous faire? Ce matin, un représentant du Newfoundland Fish Trade Council, M. Gus Etchegary, comparaissait devant le comité. Il a dit douter que la Convention internationale de 1973 sur le droit de la mer ait lieu. On nous dit que certains pays de l'Amérique latine s'opposent à la tenue de cette conférence. C'est très compréhensible. Ils ont déjà établi à 200 milles de leur littoral leur limite territoiriale. Il n'ont donc aucun intérêt à négocier une limite de 12 milles.

Que fait le Canada pour faire accepter nos propositions en matière de juridiction côtière? Lorsque nous interrogeons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que je suis heureux de voir à sa place ce soir, ou le ministre des Pêches, nous n'obtenons que de vagues réponses. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est un homme charmant. Quant à moi, je ne le déteste pas. Toutefois, je soutiens qu'en qualité de ministre des Finances, il a échoué. On reconnaît aussi qu'il a failli à sa tâche de

[M. Crouse.]

secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je dis cela parce que le premier ministre, au cours de son voyage en Russie, a annoncé la politique étrangère du Canada, et l'honorable député d'Eglinton en ignore les détails.

La chose était évidente aujourd'hui, lorsque le député de Cape Breton-East Richmond lui a posé une question au sujet de la menace que les États-Unis représentent pour notre identité nationale. Évidemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ignore que son chef a prétendu à Moscou que les Canadiens doivent adopter une politique étrangère autonome «devant la présence écrasante des États-Unis d'Amérique.» Quelle sottise! Quelle foutaise!

Il est évident que nous ne sommes plus tenus en haute considération ni en grande estime par nos anciens alliés européens du moment où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si l'on en croit la rumeur, est incapable d'obtenir de ces pays un accord comme quoi ils respecteraient nos lois en matière de conservation et de gestion des pêcheries. A force de discuter et d'hésiter, nous avons assisté à la destruction de notre pêche côtière tandis qu'au large, nos ressources halieutiques se trouvent gravement décimées. L'aiglefin est pratiquement disparu. Les bancs de harengs ont diminué de quelque 75 p. 100 depuis 10 ans. Le rouget, la limande ferrugineuse et la morue barbue sont trois espèces qui semblent vouloir disparaître complètement.

De toute évidence, le ministre de l'Environnement, qui sera aussi ministre des Pêches, avec quelque 13,000 fonctionnaires sous ses ordres, ne manquera pas de travail au cours des prochaines années, s'il reste là aussi longtemps. Nous avons besoin, au sein du ministère des Pêches, d'une direction internationale qui ait à sa tête un certain nombre d'experts des questions internationales. J'espère que le ministre va étudier d'urgence cette question vu les besoins évidents des pêches et la négligence totale dont fait preuve le secrétaire d'État aux Affaires extérieures envers ce problème, compte tenu également des négociations internationales sérieuses qui doivent être entreprises par les fonctionnaires des Pêches afin de sauver cette importante industrie de base.

Enfin, je tiens à signaler que nous n'avons pas besoin d'une autre étude de nos problèmes. Des études ont été faites aux paliers provincial, fédéral, fédéral-provincial, industriel et international. Nous voulons maintenant de l'action. Au lieu de valoriser le ministère des Pêches, le gouvernement l'a relégué à 320 pieds au bas de l'échelle administrative, c'est bien ce qui m'inquiète.

Autre chose, dans le budget des dépenses, on affecte au ministère de l'Environnement environ $73,465,000. J'ai siégé au comité des comptes publics où comparaissent de temps à autre des témoins. Lorsque nous contestons une dépense, ils ont l'ordre de nous dire que cette dépense a été approuvée par le Parlement. Je tiens à dire, ce soir, à titre de membre du comité des pêches, que les crédits de ce ministère n'ont pas été approuvés par ce comité. Nous n'avons pas même eu l'occasion de nous en occuper. Nous avons traité de l'air pur, de l'eau potable et de toutes sortes de questions semblables, mais les membres du comité n'ont pas examiné à fond les crédits du ministère des Pêches. Comme on l'a déjà dit, nous ne sommes pas sûrs d'avoir même une autre demi-journée pour examiner les dépenses du ministère. Elles reviendront donc à la Chambre à la fin du mois sans que les

membres du comité aient eu l'occasion de les étudier à fond. Ce ne sont pas de bonnes méthodes de gestion ni de la bonne administration.

• (9.30 p.m.)

Je voudrais signaler que nous n'avons jamais eu l'occasion d'étudier à fond ces prévisions de dépenses, ce qui nous aurait permis d'indiquer au ministre et à ses fonctionnaires sur quoi ils se trompent et quelles mesures s'imposent pour rendre la pêche viable et prospère dans les provinces de l'Atlantique; c'est notre conviction à nous qui vivons dans cette région.

M. Lundrigan: N'y a-t-il personne en face qui ait l'intention de dire quelques mots? De la seule province du Nouveau-Brunswick, il y a ici cinq députés qui, sauf erreur, ont des pêches...

M. Mahoney: De quel article s'agit-il?

M. Lundrigan: Peu importe. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances là-bas...

Une voix: Quelle est sa circonscription?

M. Lundrigan: Calgary, ou quelque part. Il lui serait peut-être utile d'écouter de temps à autre et de chercher à s'instruire.

Des voix: Règlement.

Une voix: Et vous?

M. Lundrigan: Il y a cinq députés du Nouveau-Brunswick. La question est sérieuse. Nos pêches diminuent. Nous ne parlons pas pour rien.

M. McGrath: Il ne comprendrait pas.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence s'est efforcée d'être indulgente, mais elle ne peut pas facilement presser les députés de prendre part au débat. A mon avis, le député ne peut adopter cette attitude à moins qu'il ne parle de l'article 3 qui est maintenant à l'étude au comité.

M. McGrath: Avant que la question soit mise aux voix, je voudrais appuyer la proposition faite au comité par mon ami de Gander-Twillingate. Nous croyons avoir droit d'exiger que le ministre réponde aux arguments que nous avons exposés au comité, étant donné surtout que nous avons eu si peu de temps pour traiter de cette question lors du débat sur le budget. Il y a un amendement qui porte sur le statut du ministre. Il n'est vraiment pas exagéré de s'attendre à une réaction de sa part.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président...

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Davis: Tout d'abord, je tiens à dire que l'amendement dont la Chambre est saisie est valable, et certainement de ceux auxquels je peux apporter mon appui. Je voudrais faire quelques observations au sujet des propos des députés d'en face. Essentiellement, ils prétendent que le gouvernement a négligé les pêches. Or, si les actes parlent plus fort que les paroles, nous avons, depuis deux ou trois ans, relevé le niveau des pêches.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Davis: Nous avons assurément adopté plus de mesures législatives sur les pêches qu'au cours de plusieurs autres législatures. En outre, nous avons adopté plusieurs mesures importantes sur la pollution, en d'autres termes, sur l'habitat de la faune marine. Je rappellerai quelques-unes de ces mesures aux députés d'en face. Par notre intervention sur le marché, nous avons fait monter les prix du poisson que le Canada exporte. Les pêcheurs touchent actuellement pour leurs produits, et de loin, le prix le plus élevé qui ait été enregistré au cours de l'histoire du pays. Voilà le numéro 1.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Davis: Par ailleurs, nous avons dressé autour de nos côtes une carte des pêches du Canada et nous sommes en train d'éliminer graduellement les activités d'un certain nombre de pays dont les flotilles de pêche évoluent depuis des siècles au large de nos côtes, notamment des côtes de l'Atlantique. A mon avis, c'est là une réussite appréciable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Davis: D'autre part, il se trouve que, pour la première fois dans l'histoire de la pêche—et je songe ici notamment à l'Atlantique-Nord, bien que cela soit valable aussi pour le littoral du Pacifique—nous sommes en train de mettre au point des quotas qui pourront s'appliquer pour un temps indéterminé, des quotas concernant la prise totale, et qui seront respectés par les pays pratiquant la pêche dans la partie ouest de l'Atlantique. Au sein de ces quotas globaux, nous déterminerons aussi des quotas nationaux. Rien ne saurait mieux assurer le revenu des pêcheurs.

Je suis le premier à reconnaître que nous nous heurtons à des problèmes en ce qui concerne certaines catégories de poissons, particulièrement sur la côte ouest. Nous ferons tout notre possible pour mettre un terme à la régression des prises de nos pêcheurs côtiers. C'est là un problème qui est absolument prioritaire et que le gouvernement doit continuer à étudier. C'en est un que le nouveau ministère de l'Environnement doit placer en tête de tous les problèmes auxquels il doit faire face et notre organisme, je crois reflétera cette attitude.

M. Yewchuk: Le ministre me permettra-t-il une question? Le ministre a dit que grâce à l'action de son ministère on a pu relever le prix du poisson. Sait-il que les pêcheurs du lac La Biche obtiennent moins pour leur poisson depuis la mise en place de l'office de commercialisation?

L'hon. M. Davis: C'est faux. Quand nous avons établi l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce les prix étaient à peu près les mêmes que 20 ans plus tôt. Au cours de la première année, nous avons réussi à relever les prix de plus de 33 p. 100. La même chose s'est produite dans le cas de l'Office canadien du poisson salé sur la côte est. Autrement dit, le prix payé aux pêcheurs a connu une hausse marquée. En outre, ces derniers ont pu connaître à l'avance le prix qu'ils toucheraient et ils sont maintenant en bien meilleure posture que jamais auparavant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Davis: Je voudrais relever plus particulièrement l'accusation selon laquelle, en créant un ministère de l'Environnement et en incorporant les pêches à un ministère plus vaste, nous rabaissons les pêches. Le plus grave problème auquel elles aient eu à faire face au cours des années, outre l'épuisement des bancs à cause d'une pêche excessive, a été la pollution, c'est-à-dire les préjudices qu'on portés les grandes industries et les produits chimiques aux remontes dans toutes nos grandes rivières.

Je m'attends que dorénavant ce soit là, si on ne s'y attaque pas convenablement, notre principal problème. Pourtant, nous comptons nous y attaquer et nous pouvons mieux œuvrer avec un ministère qui se préoccupe de la qualité de l'eau et de l'air, car la pollution atmosphérique peut également affecter l'eau. Notez bien que la pollution de l'océan par le pétrole est bien plus provoquée par l'air que par les épanchements de pétrole. Nous nous préoccupons de la pollution de l'eau et de l'air, facteurs importants dont il faut tenir compte en considérant la qualité des pêches.

L'état de nos négociations internationales a donné lieu à un certain pessimisme. Le Canada sera l'un des principaux participants à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et la santé qui sera tenue à Stockholm en 1972. A ma connaissance, il y aura en 1973 une conférence sur le droit maritime parrainée par les Nations Unies. Nous avons déjà élaboré à ce sujet une politique que nous croyons pouvoir faire accepter par la majorité des pays: aucune pêche hauturière du saumon. Nous devrions cette fois-ci pouvoir faire accepter cette interdiction. Nous n'y avons pas réussi à la fin des années 1950; peut-être le pourrons-nous au début des années 1970. En l'occurrence, nous pourrions repeupler de saumon l'océan Atlantique en établissant des installations de pisciculture et des frayères sur la côte est. Nous avons maintenu la population de saumons sur la côte ouest; nous devrions pouvoir faire davantage sur la côte est grâce à ce genre de compréhension internationale.

Les 14 pays du Nord-Ouest de Atlantique doivent se réunir bientôt à Halifax. Je le répète, le thème principal est la conservation, non seulement la préservation de la population actuelle, mais sa multiplication pour former une base de contingents que chaque pays saura pouvoir prendre sans danger. Je suis convaincu que nous devrons prendre l'initiative dans ces domaines.

• (9.40 p.m.)

Je suis sûrement tenu de frayer la voie, de donner l'exemple, pour ce qui est de la conservation des ressources non seulement en haute mer mais surtout sur notre plateau continental. C'est le plus grand plateau continental du monde, du point de vue des pêches, et l'un des plus productifs sur la surface du globe. Il doit donc être une des préoccupations primordiales de ce nouveau ministère et du gouvernement.

Je dois dire que le résultat de ces derniers mois a été excellent. Nous avons beaucoup de réalisations à notre actif, en tout cas en ce qui concerne les prix et les revenus des pêcheurs. Il nous reste bien d'autres progrès à accomplir en matière de conservation, dont une bonne partie ne sera possible que grâce à la collaboration étroite d'autres pays. De concert avec eux, nous travaillons aussi efficacement que possible et prenons certes des initiatives.

[L'hon. M. Davis.]

Le nouveau ministère a été conçu de façon à nous faciliter la chose, et nous avons l'intention d'activer d'autres initiatives déjà amorcées et qui se sont révélées profitables.

M. Crouse: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre. Il a fait part tout à l'heure de son inquiétude au sujet de la pollution du milieu et signalé les initiatives qui seraient prises, en vertu des nouvelles mesures, pour remédier à la pollution. N'est-il pas d'avis que le gouvernement avait toute l'autorité voulue pour remédier à la pollution du milieu en vertu de la loi sur les pêches, laquelle interdisait la présence de toute substance délétère dans les eaux? Le problème était que le gouvernement était incapable d'appliquer les dispositions de la loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, de façon très générale, je crois que oui. On n'a pas appliqué la loi sur les pêches telles qu'elle était il y a un an ou plus, pour la même raison que le gouvernement conservateur, qui avait précédé le gouvernement libéral.

M. Crouse: Cela n'est pas une raison.

L'hon. M. Davis: La loi actuelle, rédigée il y a plus d'un siècle, interdisait de jeter quoi que ce soit dans les eaux, mais elle était inefficace dans la pratique lorsqu'il s'agissait de poursuivre en justice les contrevenants. Nous avons modifié la loi l'an dernier de façon à pouvoir engager ces poursuites de façon efficace. Il s'agissait donc d'améliorer la loi pour qu'elle donne des résultats, et c'est ce que nous avons fait.

M. McGrath: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Au cours de la conférence de la CIPAN qui se tiendra à Halifax, le ministre proposera-t-il d'interdire la pêche du saumon en haute mer ou cela fera-t-il simplement l'object d'entretiens bilatéraux avec les Danois?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous ferons à nouveau cette proposition. Comme le député se souviendra, nous avons justement soulevé cette question au cours de la réunion de la CIPAN tenue l'année dernière, mais sans parvenir à un accord unanime. Nous la soulèverons évidemment à nouveau bilatéralement auprès du Danemark et de l'Allemagne de l'Ouest, les deux pays qui ne veulent pas emboîter le pas. Peu de pays de cette catégorie seraient contre cette proposition au cours d'une conférence mondiale et c'est pourquoi je suis optimiste et que je pense obtenir, en 1973, l'appui des Nations Unies sur l'interdiction de la pêche au saumon en haute mer.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre a obtenu une certaine collaboration de la part des pêcheurs commerciaux de saumon au sujet des nouveaux règlements. Le ministre peut-il nous dire si les nouveaux règlements resteront en vigueur d'une année à l'autre et si les règlements applicables cette année continueront automatiquement de s'appliquer l'année prochaine? En d'autres termes, le ministre les reconsidérera-t-il sur une base annuelle?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'à l'égard de sujets de ce genre je n'aurai jamais d'œillères. Mon ministère n'est pas lié d'une année sur l'autre en ce

qui concerne ces règlements. Nous les avons promulgués et nous pensons leur application réalisable. Nous les modifierons selon les nécessités du moment. Nous les avons préparés et nous espérons qu'ils feront l'objet d'un débat approfondi. Il est possible que d'autres modifications soient nécessaires, mais je ne le souhaite pas.

M. Lundrigan: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire en réponse à la déclaration du ministre. Si le ministre des Affaires extérieures veut commenter la politique actuelle du gouvernement du Canada à l'égard de la pêche excessive à laquelle se livrent les autres pays, je reprendrai mon siège pour les 15 prochaines minutes.

Le ministre des Pêches a fait une déclaration faible et puérile pour défendre son ministère contre les accusations portées cet après-midi. Tout d'abord, il a parlé des prix sur le marché américain. Si le ministre veut s'en attribuer le mérite, fort bien, je le lui concède, mais il sait que les prix qui ont cours aujourd'hui sur le marché américain n'on à peu près rien à voir avec les démarches du gouvernement du Canada. L'Islande et d'autres pays qui commercent aux États-Unis ont les mêmes avantages que le Canada. A vrai dire, le prix le plus élevé pour les darnes de poisson sur le marché américain était de 42c., et l'Islande exporte des filets d'une livre à 69c. Ce marché s'est vraiment raffermi. Le ministre le sait, le prix du poisson salé découle en grande partie de l'épuisement des stocks. Il n'y aura jamais de problème pour vendre de nouveau le poisson salé de Terre-Neuve dans n'importe quelle partie du monde, puisque la production a tellement diminué qu'on n'en aura pas beaucoup à vendre.

Le ministre a été applaudi par ses collègues sur un point, et je suis certain que cela témoigne d'un manque de compréhension—j'allais dire de leur ignorance, mais cela pourrait créer une mauvaise impression—de la mesure qu'il a prise sur la côte est pour écarter les autres pays du golfe. Le ministre parle du golfe Saint-Laurent comme d'une zone de pêche exclusivement canadienne. J'étais présent à la Chambre le jour où il a fait valoir que le golfe était une zone de pêche exclusivement canadienne. Toutefois, du même souffle, il a dit qu'il fallait négocier pour en éliminer graduellement les autres pays. Si l'étang nous appartient, le ministre va-t-il cerner d'un grand filet le golfe Saint-Laurent et le détroit de Belle-Isle, pour empêcher les navires de pêche des autres pays d'y entrer? C'est ainsi que le ministre parle. Il dit qu'il faudra dix ans pour éliminer graduellement les pays qui jouissaient de droits de pêche traditionnels.

Le ministre a tracé une limite de 12 milles au sud-ouest de ma province. Les Français sont venus pêcher sur le pas de notre porte et le ministre a dit qu'il ne veut pas les offenser. Je ne sais pas si c'est le ministre des Affaires extérieures qui ne veut pas offenser les Français ou le ministre des Pêches, mais le fait est que nous tournons autour du pot et que le gouvernement ne fait pas preuve d'initiative en ce domaine.

Le ministre a parlé de contingents, ce qui était sa troisième bonne idée. Il a dit que nous avons établi certains contingents et que nous prendrons des mesures pour établir des contingents nationaux. En ce qui concerne l'aiglefin, nos réserves ont baissé au point qu'elles ne peuvent plus être reconstituées. D'ici à ce que nous puissions créer des zones de pêche exclusives sur le Banc Georges, les réserves auront été décimées. Pourquoi donc parler de contingents dans une telle situation?

Le ministre a ensuite prétendu que s'il attache tant d'importance au ministère de l'Environnement, c'est parce qu'il pourra lutter contre la pollution afin de sauver les pêches. C'est un tissu d'âneries. Le ministre dit que l'on doit réglementer la fumée des cheminées de Montréal et les eaux usées de la résidence du premier ministre pour sauver notre industrie de la pêche. Comment compte-t-on, ce faisant, sauver l'industrie de la pêche sur le Grand banc, à 400 milles au large du littoral oriental du Canada? Cette déclaration du ministre est un tissu d'âneries et de bêtises. Que le ministre sache bien que la pêche au Canada représente plus que les quelques poissons qui survivent dans les eaux polluées de la rivière Fraser. Puisque le ministre est originaire de Colombie-Britannique, il devrait savoir cela.

Le ministre a dit ensuite que nous devons nous plier aux règles diplomatiques; qu'il nous faut faire la cour aux Français, aux Sud-Américains, aux Japonais, aux Danois et à tous les autres pays qui vont participer à la conférence du droit de la mer. Est-il donc impossible que les Canadiens fassent preuve d'initiative et de dynamisme? Après tout, nous négocions nos propres ressources. Les fonds marins nous appartiennent sur tout le plateau continental, aussi bien que les minerais et le pétrole qu'il renferme, et même les crabes et les homards. Le ministre convient que ces ressources nous appartiennent, même jusqu'au Grand Banc et au cap Flemish à 400 milles au large du littoral oriental du Canada. Si un avion parcourt cet espace aérien, cela doit faire l'objet d'un accord bilatéral. Nous avons conclu 55 ou 60 accords bilatéraux à ce sujet. Les ressources dans cette région, c'est le poisson.

• (9:50 p.m.)

A la conférence sur le droit de la mer en 1958, on nous a dit de prendre des mesures unilatérales si nous ne pouvions obtenir d'accord bilatéral ou multilatéral. Le Canada a-t-il pris des initiatives à cet égard? Devons-nous continuer à être évasifs avec la France, l'Allemagne, la Russie et d'autres encore, sans rien obtenir? Voilà ce que j'aimerais savoir. Le ministre des Affaires extérieures ne prendra-t-il pas la parole pour nous dire s'il est prêt à céder quelque chose en échange de nos ressources marines? Il nous dira sûrement que le Canada ne cédera rien sur le plan des relations diplomatiques ou celui de la bonne entente internationale pour nos pêcheries. Est-ce vrai? Qu'on dise la vérité à la Chambre.

Le ministre des Pêches est-il prêt à se rendre en France, à y déclarer que nous ne sommes pas satisfaits de ce qui se passe dans nos pêcheries de l'Est du Canada et que nous avons l'intention d'agir? Dira-t-il cela, ou s'empressera-t-il de baiser la main de quiconque viendra de France, en disant que les Français sont formidables, que nous voulons bien leur vendre ce qu'ils veulent acheter de nous—la culture, ou que sais-je?—que nous ne sommes pas prêts à parler de pêcheries?

Le premier ministre va-t-il exposer carrément les faits à l'Union soviétique? Dira-t-il aux Soviétiques qu'ils sont les pires destructeurs de nos ressources et qu'ils font du tort à des milliers de familles canadiennes? Va-t-il le leur dire?

L'hon. M. Sharp: Comme ministre des Affaires extérieures, vous feriez merveille.

M. Lundrigan: Si j'étais ministre des Affaires extérieures, je serais moins mollusque que celui que nous avons.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Il ne nous guide pas plus que ne le ferait un melon d'eau mûr. Il n'indique aucune direction. Je ne crois pas en la sincérité du ministre, parce qu'il mesure chacune de ses réponses en fonction d'un capital politique. Il répond toujours en souriant ou en riant de nous comme il le fait ce soir. C'est ce qui assomme les Terre-Neuviens. S'il prend cette attitude, le ministre ne sera pas bien accueilli dans notre province.

Une voix: Ne charriez pas!

M. Lundrigan: Pourquoi le ministre ne nous révèle-t-il pas la position du gouvernement canadien au sujet de nos ressources maritimes? Quelle est notre position? Le ministre interviendra au cours de la conférence sur le droit de la mer. Quelle est notre position? Agirons-nous? Si les Russes déclarent qu'ils ne bougeront pas et qu'ils ne restreindront pas leur technologie, prendrons-nous des mesures agressives?

Le ministre des Pêches a appris quelque chose au comité aujourd'hui. Franchement, je l'ignorais moi-même et apparemment les fonctionnaires de son ministère n'étaient pas au courant non plus. Le ministère n'a aucun service de surveillance. Les seuls renseignements qu'il obtient lui sont fournis par les appareils de l'aviation qui s'écartent de leurs vols normaux. Nous avons appris que les Russes utilisent des navires-gigognes ou des navires-usines et qu'un certain nombre de petites embarcations sont larguées de ces navires pour faire la pêche. Apparemment, des embarcations de 60 ou 70 pieds de longueur sont larguées des navires-gigognes. Cette façon de procéder est semblable à celle des Portugais qui utilisent des flottiles. Voilà comment nos ressources s'épuisent.

Qu'il me soit permis d'apprendre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que les effets de tout ceci se font sentir dans les maisons d'une bonne partie de notre population. Ces gens doivent endurer la pauvreté et la misère en conséquence directe de prises excessives de la part de pays étrangers. Voilà ce qui est en train de se produire. Nous savons tous que des milliers de familles qui comptaient habituellement sur les pêches du Labrador doivent maintenant s'en remettre à l'assistance sociale. On ne peut plus aller en mer parce que les Russes sont allés pêcher tout le poisson du banc de l'anse Hamilton.

Le ministre croit que les pêcheurs et les députés de la Chambre vont se contenter d'endurer ce genre de chose. Si le titulaire du poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures a du cœur au ventre, j'espère qu'il se tiendra debout et nous dira ce que le Canada entend faire au sujet des prises excessives des pêcheurs étrangers qui opèrent au large de nos côtes. Si nous ne pouvons obtenir cette réaction, nous devrons supposer que le ministre nous a vendus, qu'il s'agit d'une forme de trahison à l'égard de notre population et de notre pays. Si le ministre ne veut pas prendre des mesures énergiques, c'est la conslusion que je dois tirer à titre de représentant de la région atlantique.

[L'hon. M. Sharp.]

J'aimerais à entendre une réfutation plus sérieuse des accusations que nous avons portées. J'aimerais à entendre une réfutation plus sérieuse du mémoire présenté au comité des pêches et des forêts que celle du ministre. En l'absence d'une telle réfutation, il nous faudra manifester de l'agressivité. Nous ne pouvons rester passifs plus longtemps face à une telle absurdité.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Lundrigan: Ne recevrons-nous aucune réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Des voix: Asseyez-vous.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Laissez-le parler.

M. Lundrigan: Monsieur le président, j'ai encore quelques remarques à faire et je suis sûr que certains de mes collègues voudraient commenter ce problème demain.

Une voix: Vous avez déjà fait trois discours aujourd'hui.

M. Lundrigan: J'en ferai peut-être cinq autres avant que tout ceci soit terminé. Il nous reste plusieurs heures avant le coup de grâce à 7 heures demain. Le temps ne manque pas. Terre-Neuve existe depuis 1497. Nous avons duré pendant de longues années et nous sommes disposés à continuer encore un peu. Je voudrais mettre le ministre au défi, non pas ce soir deux minutes avant dix heures, mais demain quand le bill sera débattu de nouveau, de nous donner au moins un bref résumé de la position du Canada sur les ressources marines.

Je voudrais qu'il nous dise sur quoi ont porté les discussions entre le premier ministre et les représentants de l'Union soviétique. Je suis persuadé que cela l'inquiète à un tel point qu'il est incapable de dormir après sa longue journée de travail. Je suis persuadé qu'il se soucie des pêches de l'Atlantique. Je voudrais que le ministre nous donne une idée de la communication qu'il présentera à la conférence sur le droit de la mer en 1973. Le ministre a dit ce soir que la position du Canada était déjà arrêtée. Pourrait-il nous donner au moins un indice de notre attitude à l'endroit de la CIPNA?

Le député de Saint-Jean-Est se demandait s'il est bien nécessaire pour nous de maintenir notre allégeance à la CIPNA, quand nous ne bénéficions pas de la coopération de certains États membres, notamment le Danemark qui pêche notre saumon en haute mer en dépit de nos protestations répétées depuis un grand nombre d'années. Vaut-il la peine de songer sérieusement à continuer de faire parti de cette commission internationale si elle ne collabore pas avec nous?

Nous aimerions savoir si le gouvernement canadien a l'intention d'affecter plus de fonds à des recherches pratiques sur les pêches de l'Atlantique. Nous avons appris aujourd'hui qu'une carte utilisée par un entreprise de

pêche de l'Atlantique, dont les représentants ont comparu devant le comité, avait été dressée en 1856. C'étaient les cartes les plus récentes du Grand Banc au large de Terre-Neuve.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir...

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous avons entendu d'excellents discours ce soir, mais le comité pourrait-il siéger encore quelques minutes pour terminer l'étape du comité? Nous pourrions alors passer à la troisième lecture demain.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le comité ne peut siéger après 10 heures qu'avec le consentement de tous.

M. Baldwin: C'est ce que je propose.

M. le président suppléant: Le comité est-il d'accord pour que je ne voie pas l'heure qu'il est et que nous en terminions avec toute l'étape de ce bill?

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Monsieur le président, le fait est qu'on ne peut procéder ainsi qu'à condition de convenir que nous pourrons encore faire des observations et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondra à un moment donné.

Une voix: Oh! asseyez-vous.

Le président suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Lundrigan: C'est à cette seule condition que je donnerai mon consentement pour qu'il soit unanime.

M. le président suppléant: Il faut qu'il y ait consentement unanime sans condition à la proposition générale. Il est difficile pour la présidence de savoir si le ministre prendra la parole. Donc, s'il y a consentement unanime, le comité doit se décider maintenant. En l'occurrence, je ne regarderai pas l'horloge et nous pourrons continuer.

M. Lundrigan: La présidence nous dirait-elle quand la Chambre sera saisie de nouveau de cette question après l'étape du comité? La Chambre aura-t-elle l'occasion de tenir un autre débat?

M. le vice-président: Il y aura l'étape de la troisième lecture, où tous les députés pourront parler de nouveau et poser des questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (10.00 p.m.)

M. le vice-président: Le vote porte sur l'amendement de M. Drury au paragraphe 2 de l'article 3. L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Drury est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, étant donné qu'on a censenti à réexaminer certains aspects de la question des ministères, je me demande si le comité consentirait aussi à reprendre l'article 4 afin de mettre en délibération mon amendement concernant la désignation du sous-ministre de l'Environnement comme sous-ministre des Pêches. Au nom de mon groupe, je puis dire que si on consent à mettre mon amendement en délibération, le comité pourrait se prononcer sans débat.

M. le vice-président: Le comité a entendu la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Consent-il à revenir à l'article 4 afin de permettre au député de proposer un amendement?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, sauf erreur, si nous revenons à l'article 4, l'amendement sera proposé et immédiatement mis aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact en ce qui nous concerne. Il n'y aurait pas de débat au sujet de l'amendement.

M. McGrath: Non, monsieur le président. J'estime qu'on devrait prévoir au moins une réponse de l'opposition officielle, car au début de mes observations, à ce stade de nos travaux, j'ai proposé au ministre qu'on apporte un amendement corrélatif à l'article 4. Je trouve tout à fait inacceptable l'idée du député de Winnipeg-Nord-Centre, d'obtenir le consentement à la présentation de son amendement maintenant, sans autres observations que les siennes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous y consentirons. Je croyais que le député avait présenté son argument et que le débat avait eu lieu. Si l'on permet au député de parler, nous ne demanderons pas de prendre la parole, mais seulement de présenter l'amendement.

L'hon. M. Drury: Nous avions espéré pouvoir, dans un laps de temps relativement court, traiter du reste du bill, soit les annexes. J'ai indiqué plus tôt la position du gouvernement devant l'amendement portant sur le sous-ministre des Pêches, pour répondre au député de Saint-Jean-Est. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est certes très persuasif, mais je ne crois pas qu'il ait réussi à me convaincre de revenir sur notre position. S'il devait y avoir un vote, je crois que le gouvernement voterait contre. S'il s'agit d'obtenir le consentement unanime, puis de voter contre, nous devrions peut-être refuser le consentement unanime et en rester là.

M. le vice-président: La présidence se trouve actuellement dans une situation quelque peu embarassante, car il est difficile d'établir s'il y a eu consentement unanime à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Certains oppositionnels veulent voir l'occasion de dire quelques mots au sujet de l'amendement. Si on ne le leur

permet pas, la présidence se verra obligée d'en déduire qu'on refuse la permission de revenir à l'article 4, ce qui exige le consentement unanime. Je repose donc la question. Le comité accepte-t-il de revenir à l'article 4 pour permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre de proposer un amendement?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 4—*Sous-ministre.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-207 en faisant de l'article 4 le paragraphe (1) de l'article 4 et en insérant ce qui suit immédiatement après ce paragraphe:

«(2) Le sous-ministre de l'Environnement, une fois nommé aux termes du paragraphe (1), est le sous-ministre des Pêches.»

M. McGrath: Monsieur le président, nous voici revenus à notre point de départ, cet après-midi, et je vais répéter les mêmes arguments que j'ai présentés plut tôt au président du Conseil du Trésor et au gouvernement. Cet amendement découle de celui sur lequel nous venons de nous prononcer. Si nous devons statuer, comme nous l'avons fait, que le ministre de l'Environnement sera le ministre des Pêches, il s'ensuit donc, aux termes de l'article 4, que le sous-ministre de l'Environnement doit aussi être sous-ministre des Pêches. Il s'agit d'un corollaire, à mon sens aussi important que la question préalable.

Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'il n'accepterait pas cet amendement parce qu'il n'existe pas de ministère des Pêches; parce que ce nouveau ministère de l'Environnement éliminerait le ministère des Pêches. Eh bien, quoi qu'il en soit, il reste qu'en dépit des dispositions de ce bill, qui élimineraient le ministère des Pêches, il y a un ministre des Pêches en vertu de l'amendement que nous venons d'adopter. Donc, s'il y a un ministre des Pêches, il devrait avoir à ses côtés un sous-ministre, et le sous-ministre de l'Environnement devrait être sous-ministre des Pêches. Cela me paraît tout à fait logique. J'estime que le gouvernement devrait être conséquent et accepter l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si le gouvernement ne croit pas devoir accepter cet amendement maintenant, je l'avertis qu'à la première occasion je le proposerai, à coup sûr, lors de la troisième lecture.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté par 35 voix contre 13.)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée. Le comité revient maintenant à l'étude de l'article 2.

Sur l'article 2—*Titre abrégé*

M. le vice-président: Lorsque le comité a étudié l'article 2, le député de Saint-Jean-Est a présenté un amendement qui, à mon avis, devrait maintenant être lu au comité. M. McGrath a proposé:

[M. le vice-président.]

Qu'on modifie l'article 2 du bill C-207 en supprimant les mots «ministère de l'Environnement» là où ils sont employés pour la première fois, immédiatement après l'article 1, page 1, et en les remplaçant par les mots «ministère des Pêches et de l'Environnement».

M. McGrath: Monsieur le président, je me demande si le comité, en continuant à faire preuve de l'esprit de conciliation qui a régné ce soir, consentirait à l'unanimité à ce que je retire cet amendement?

M. le vice-président: Plaît-il au comité que le député retire son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. McGrath est retiré.)

M. le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

• (10.10 p.m.)

M. le vice-président: L'Annexe A est-elle adoptée?

(L'Annexe A est adoptée.)

M. le vice-président: L'Annexe B est-elle adoptée?

M. Baldwin: Monsieur le président, l'Annexe B devrait être adoptée, mais je tiens à dire que c'est une détestable habitude que d'inclure dans une annexe comme l'Annexe B, non seulement des dispositions qui abrogent des lois existantes mais des modifications qui n'ont aucun rapport avec la loi que l'on modifie. C'est du travail bâclé et je tiens à avertir le gouvernement de ne pas recommencer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Peace River a dit exactement ce que je pensais.

M. le vice-président: L'Annexe B est-elle adoptée?

M. Baldwin: Sur division.

(L'Annexe B est adoptée.)

M. le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. le vice-président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

M. le vice-président: Le bill modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A la prochaine séance de la Chambre.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, si je puis prendre cinq secondes du temps de la Chambre, et non du mien, j'aimerais vous dire à quel point nous sommes heureux de vous revoir ici et combien nous nous sommes réjouis de voir l'agilité dont vous avez fait preuve en vous rendant à votre siège. J'ignore si c'était une leçon pour les skieurs, mais c'est certainement une magnifique leçon de persévérance pour des non-skieurs comme moi.

En 1954, monsieur l'Orateur, on a accusé M. Pearson et M. Bryce d'avoir abusivement fourni certains renseignements à une filiale d'IT&T. J'ai soulevé cette question à la Chambre car j'estimais que la façon la plus rapide et la plus radicale de réfuter ces allégations était de mettre le gouvernement au pied du mur et de voir sa réaction. J'ai eu pour la première fois connaissance de cette allégation dans un article paru dans le *Star* de Montréal le 19 mai. Depuis lors j'ai parcouru un exemplaire du document d'origine, un livre intitulé: *America Inc: Who Owns and Operates the U.S.A.*, écrit par Morton Minz et Gerry S. Cohen, et dont l'introduction est de Ralph Nader.

Au chapitre 11, intitulé: *Foreign Affairs*, les auteurs tentent de décrire comment les sociétés internationales se servent de leurs amis et relations pour influer sur les décisions gouvernementales. Ils décrivent un projet qu'ils appellent opération «Deep Freeze», l'installation d'un câble sous-marin proposée par la Commercial Cable Company, filiale de l'IT&T; il devait partir des États-Unis, passer par le Canada, le Groenland et l'Islande pour atteindre l'Angleterre. Il devait coûter 25 millions de dollars et l'Aviation américaine devait louer 11 p. 100 de sa capacité d'origine.

Les auteurs prétendent que les négociations pour l'acquisition des droits de mouillage des câbles se sont ouvertes à l'automne de 1954 avec les gouvernements du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Islande, du Canada et des États-Unis d'Amérique. Par la suite, le projet fut abandonné. La Commercial Cable Company intentat une action contre les États-Unis en les accusant de rupture de contrat et en demandant $804,000 de dommages et intérêts. Le 5 avril 1968, les plaignants furent déboutés. La compagnie ne poursuivit pas en appel.

Les points qui m'intéressent et m'ont amené à poser la question, sont les suivants:

a) à la page 331, le ministère américain de la Justice résume la campagne de la International Telephone & Telegraph pour obtenir l'approbation gouvernementale nécessaire pour les droits de mouillage. Le ministère précise que IT&T avait eu la possibilité d'engager les discussions aux niveaux les plus élevés avec un certain nombre de gouvernements étrangers pour utiliser et bénéficier de relations personnelles avec certains fonctionnaires de haut rang de ces gouvernements et pour chercher à obtenir et à recevoir des renseignements de caractère confidentiel des délibérations internes de ces gouvernements et sur les mesures éventuelles qu'ils s'apprêtaient à prendre. Les mots «niveaux les plus élevés» et «fonctionnaires de haut rang» se référaient, entre autres, à M. Lester B. Pearson, alors ministre des Affaires extérieures du Canada.

b) A la page 335, les auteurs prétendent que le 14 septembre 1954, Forest Henderson rencontrait Lester Pearson à Ottawa. Les auteurs ajoutent que Pearson a fourni à IT&T des renseignements d'ordre confidentiel, conformément au ministère de la Justice. «Ces renseignements concernaient la position du gouvernement canadien, la participation éventuelle de l'OTAN et son influence.» En outre, «le représentant de l'IT&T eut de nombreuses conversations avec M. Pearson et d'autres hauts fonctionnaires canadiens au sujet des négociations». Le ministère a également déclaré que M. R. B. Bryce, greffier du Conseil privé à Ottawa et coordinateur des divers ministères de l'État, avaient fourni à l'IT&T «des rapports sur la position de divers fonctionnaires canadiens».

c) A la même page, on révèle que la Commercial Cable Company retint les services du cabinet juridique Maclaren, Laidlaw, Corlett et Sherwood d'Ottawa qui transmit à la compagnie 38 pages d'honoraires détaillés. M. Pearson aurait appelé ce cabinet juridique le 25 novembre 1954 et convenu de s'efforcer «d'activer un peu les choses et de nous faire part des difficultés qu'ils ont rencontrées et de préparer notre entrée en scène si possible».

d) A la page suivante, on prétend que M. Pearson a dit au représentant au Canada de la Commercial Cable que «le Royaume-Uni s'opposait à ce moment-là à notre demande et qu'il pourrait être souhaitable que le Canada s'abstienne de prendre une décision immédiate en attendant d'autres consultations entre les deux gouvernements». Il a ajouté que «l'OTAN était maintenant intéressée et que les divers pays membres de l'OTAN y songeraient», ce qui retarderait considérablement les choses.

e) A la même page, on prétend que M. Bryce aurait dit qu'il «consulterait immédiatement les divers ministères intéressés et ferait rapport à M. Martin (de Commercial Cable)».

f) A la page 337, les auteurs prétendent que selon le cabinet juridique d'Ottawa, le 20 mais 1955, M. Pearson a fait savoir que «les Britanniques, sous aucune condition, ne nous y accorderaient de débouchés». Sauf erreur, ultérieurement, le Canada a consenti à accorder à la compagnie des droits de mouillage, mais a imposé certaines restrictions qu'elle n'a pas voulu accepter. Le «marché» n'a donc pas abouti et cela, me semble-t-il, est révélateur. Il me semble que le cabinet juridique a fort bien réussi à défendre les intérêts de son client et que les représentants du gouvernement canadien, ainsi que le cabinet, ont tout aussi bien réussi à sauvegarder l'intérêt public, à leurs yeux.

Par conséquent, je serais heureux d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée la Chambre vendredi dernier:

Le gouvernement prend-il ou envisage-t-il de prendre des dispositions pour enquêter sur ces graves allégations?

• (10.20 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir posé cette question et je suis d'accord avec lui

qu'il est souhaitable d'éclaircir la situation aussi rapidement que possible.

Après avoir examiné nos dossiers relatifs à cette affaire et en avoir discuté avec M. Pearson et M. Bryce, nous n'avons aucune raison de croire qu'ils ont dit aux représentants de la Commercial Cable Company quelque chose qu'ils n'avaient pas le droit de leur faire savoir concernant leur demande de droit de mouillage au Canada pour un câble devant être utilisé en partie à des fins de défense et en partie à des fins commerciales. L'étude de leur demande a pris plusieurs mois comportant bon nombre de questions de droit et de politique. La société a présenté de nombreuses instances selon lesquelles leurs droits juridiques rendaient inutile un tel retard. Leurs tentatives en vue de recevoir l'approbation sans condition de leur demande n'ont pas réussi.

LES PORTS—MONTRÉAL—L'ORDRE DE PRIORITÉ DU PROGRAMME PORTUAIRE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre cet après-midi une question sur un rapport spécial préparé par son ministère et qui recommanderait d'accorder la priorité au développement des ports de Halifax, de Québec et de Vancouver. Les députés de Sainte-Marie (M. Valade) et de Laprairie (M. Watson) ont posé des questions semblables. Nous représentons tous trois la région de Montréal. Nous avons posé ces questions parce que nous nous préoccupons vivement du port de Montréal. Nous voudrions avoir plus de précisions sur ce rapport spécial.

Préconise-t-il en réalité d'accorder la priorité au développement des ports de Halifax, de Québec et de Vancouver de préférence au port de Montréal et d'ailleurs? Signifie-t-il que le gouvernement songe à se concentrer sur le développement de ces trois ports à l'exclusion de celui de Montréal? Quels sont en réalité les détails de ce rapport et le gouvernement l'a-t-il accepté comme sa politique?

Je signalerais, monsieur l'Orateur, que le port de Montréal est l'une des clés les plus importantes de toute l'économie montréalaise. Historiquement, la ville de Montréal est devenue un grand centre commercial grâce à son port et au réseau de transport qui rayonne autour d'elle. Les transports sont l'industrie principale de Montréal, et à la base on trouve le port et les affaires maritimes. Si celles-ci devaient continuer de fléchir, ou diminuer d'importance, de quelque façon que ce soit, le cœur même de l'économie de Montréal en serait atteint.

Pendant des années, Montréal a occupé le premier rang comme port au Canada. C'est lui qui avait le tonnage le plus élevé, le plus de circulation. De 1936 à 1967, le port de Montréal rapportait au Conseil des ports nationaux 75 p. 100 de son revenu. En 1969, Montréal atteignait les 20,538,174 tonnes de cargaison comparativement à 10,553,997 pour Halifax et 7,439,871 tonnes pour la ville de Québec. Montréal avait un actif de 186 millions de dollars, alors que celui de Halifax et de Québec s'établissait à 46 millions de dollars respectivement. Le port de Montréal apporte 150 millions de dollars par année à l'économie locale.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on voudrait délaisser les installations remarquables qui existent déjà à Montréal, qui sont à proximité d'un grand marché et d'un centre industriel, que desservent des transports auxiliaires et dont les antécédents sont extraordinaires.

Il est vrai que le port de Montréal a eu des problèmes de syndicalisme, de productivité et de vol, mais la plupart sont en voie de solution. La campagne contre le vol a produit une grande amélioration, et les pertes sont beaucoup moins considérables. On prend des mesures pour résoudre le problème syndical, et nous prévoyons d'autres améliorations, grâce à la formation récente d'une association des employés maritimes.

Il faut maintenant faire confiance au port de Montréal, et non exprimer des doutes à son sujet. Nous avons besoin avant tout d'un acte de foi du gouvernement, qui est censé représenter l'intérêt public. Encore une fois, le port de Montréal est le fondement de l'économie de cette ville. Pour assurer son succès, les efforts concertés de tous les intéressés sont indispensables. Nous nous inquiétons à propos du rapport spécial du ministère des Travaux publics, et je voudrais que le ministre réponde à mes questions à ce sujet ce soir.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): La question de mon honorable ami se rapporte à une déclaration que j'ai faite en Nouvelle-Écosse et dans laquelle j'ai exprimé un optimisme résolu quant à l'avenir des ports de la côte de l'Atlantique, qui devraient attirer et garder une partie croissante du trafic canadien. Mon opinion se fonde sur deux faits. En premier lieu, les réductions tarifaires de la négociation Kennedy qui, à mon avis, nous ouvrirons de nouveaux débouchés aux États-Unis par la voie des Maritimes, et, deuxièmement, le fait que nous sommes un pays d'exportation qui vend à l'étranger environ 29 p. 100 de sa production; nous devrons nous associer à la communauté économique européenne, quelle que soit sa forme. Je crois que les ports de l'Atlantique en profiteront.

Je me suis montré optimiste quant au port de Halifax et j'ai mentionné le progrès de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Ces remarques ont été considérées dans certains milieux, et apparemment aussi par mon honorable ami, comme moins encourageantes pour Montréal. D'après le député, Montréal a besoin d'encouragement et non pas d'un manque de confiance. Monsieur l'Orateur, lors du discours que j'ai prononcé en Nouvelle-Écosse, je n'ai pas mentionné Montréal une seule fois. Je n'ai pas mentionné le Saint-Laurent et dire que j'ai exprimé un manque de confiance qui nuit à la réputation de Montréal est certes une exagération.

Ne puis-je contempler avec enthousiasme le développement de certains ports, que nous avons construits en partie nous-mêmes, par exemple, Port Hawkesbury qui peut recevoir certains des plus gros navires du monde, sans en même temps être accusé de dénigrer d'autres ports que je n'ai pas mentionnés? Si l'on choisit de parler de certains ports, est-il nécessaire d'énumérer aussi tous les autres ports pour qu'ils soient aussi mentionnés de façon précise?

On a parlé dans les media et ailleurs des critiques que je suis censé avoir exprimées sur Montréal. Je n'ai fait absolument aucune critique. Le rapport dont j'ai parlé a été remis à mon ministère en 1969 par la société Gibb, Albery et Partners de Toronto. Il portait sur l'énorme

révolution des transports à l'époque, qui n'a pas cessé depuis, tant sur mer que sur terre.

On ne peut qu'être impressionné par le progrès technique remarquable grâce auquel les navires parcourent les mers à toute vitesse pour livrer les caisses qui traverseront le pays très rapidement. Cela modifiera nos besoins dans le domaine de la navigation et le Canada veut être moderne. J'aimerais que ce rapport soit publié, mais il nous faudrait en supprimer certaines informations que les entreprises intéressées nous ont transmises à titre confidentiel.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et demie.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, au nom du président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour*].

* * *

LES MÉDICAMENTS

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel s'est donné pour tâche de réduire le coût des médicaments vendus au public. Permettez-moi d'exposer brièvement ici un programme important de contrôle de la qualité des médicaments qui a été conçu à cette fin. Quand le programme fonctionnera sur la base d'une année financière, il en coûtera $2,355,000 de plus par année. Cette somme est en plus des argents déjà employés à assurer un contrôle de la qualité des médicaments.

Administré par la Direction générale des aliments et drogues de mon ministère, en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations, ce programme repose sur quatre points: l'analyse des médicaments, l'inspection soignée des établissements de fabrication, l'évaluation de l'efficacité des médicaments sur le marché canadien et la diffusion de l'information sur les effets des médicaments ainsi que sur les prix concurrentiels, à l'intention des spécialistes de la santé, des organismes provinciaux acheteurs de médicaments et du public en général.

L'information sur la qualité des médicaments et les prix concurrentiels permettra aux médecins et aux pharmaciens de prescrire et de distribuer des produits pharmaceutiques d'une haute qualité et aux prix les plus bas. Elle devrait encourager également le grand public et les autres acheteurs, y compris les provinces, à se procurer des médicaments de qualité assurée au meilleur marché possible, en comparant les prix.

Je n'en dirai pas plus, pour le moment, sur le programme. Toutefois, en raison de l'intérêt que la Chambre porte à cette question, et conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire présenter, dans les deux langues officielles, un document où ce programme est exposé de façon plus détaillée.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle se réjouit de l'annonce d'un programme fédéral ayant pour but de réduire le coût des médicaments au Canada en garantissant la qualité des médicaments à prix modique, brevetés et non brevetés. Certaines caractéristiques de ce nouveau programme de contrôle qualitatif sont louables. Ainsi, les renseignements comparatifs sur la qualité et les prix des médicaments seront importants.

Le programme pèche toutefois sous deux rapports: il ne suffit pas pour régir le coût des médicaments à l'heure actuelle et dans l'avenir immédiat, et il est impuissant à régler les problèmes plus vastes que posent les médicaments d'ordonnance.

Tout d'abord, considérons la question du moment auquel le programme commencera à porter fruit. Son calendrier d'application ne manque pas d'inquiéter. Par exemple, l'inspection annuelle des fabricants et des distributeurs ne commencera qu'en 1973. Le retard inévitable dans la publication des résultats de ces inspections signifie que les renseignements que cette seule partie du programme permettra de recueillir ne parviendront pas au consommateur avant plusieurs années. La réduction des prix des produits pharmaceutiques n'est donc pas à envisager immédiatement et n'est qu'une possibilité à long terme.

• (2.10 p.m.)

L'étalement des affectations et les montants destinés à ce programme élargi en font aussi ressortir l'insuffisance. On ne doit ajouter qu'un peu plus de 2 millions de dollars au budget annuel pour l'extension du programme, une goutte d'eau par rapport aux 271 millions de dollars dépensés en 1970 par les Canadiens pour l'achat au détail des médicaments d'ordonnance. L'affectation supplémentaire ne sera entièrement utilisée que lorsque le programme aura atteint son point maximum. Le ministre n'indique pas quand on y parviendra mais j'estime, après lecture du document, que le montant total ne sera utilisé qu'en 1973 au plus tôt, et peut-être plus tard.

Donc, pour l'avenir immédiat, on ne peut guère considérer les nouveaux crédits comme suffisants pour atteindre le but annoncé par le ministre, la réduction des prix de détail des produits pharmaceutiques. Pour beaucoup de Canadiens, c'est maintenant qu'il faudrait une telle réduction, et non en 1975 ou 1977. Comme je l'ai dit à la Chambre le 15 mars 1971:

> ... la Chambre prie le gouvernement de songer immédiatement à accorder les médicaments gratuitement aux assistés sociaux et d'en payer une partie variable du coût aux personnes visées par le Régime d'assurance frais médicaux et dont le revenu est limité.

Comme je le disais à cette occasion, ceux qui aujourd'hui ont le plus à souffrir du coût élevé des médicaments sont les défavorisés comme les assistés sociaux et les vieillards pensionnés. Les vieillards ne jouissent que d'un revenu limité mais ont à acquitter des frais médicaux et pharmaceutiques plus souvent que les groupes d'âges plus jeunes.

La seconde lacune importante dans ce programme élargi de contrôle de la qualité des médicaments est le fait que le gouvernement n'a pas inséré ce projet dans le cadre d'un programme plus vaste en vue de remédier aux problèmes que posent les médicaments d'ordonnance. Les réformes du gouvernement ne sont que des tentatives

dispersées. Le ministre et le gouvernement savent très bien que c'était là un élément du programme d'assurance frais médicaux. Comme Emmett Hall l'a dit en présentant son rapport, il faudra y revenir et l'ajouter au régime.

Le parti conservateur progressiste a fait ressortir depuis longtemps la nécessité, pour les médecins canadiens, de disposer d'un personnel paramédical chargé de les seconder. Cela dégagerait quelque peu les médecins et leur permettrait de s'occuper plus attentivement des patients qui sont traités actuellement au moyen d'un recours excessif aux médicaments et aux traquillisants. Selon l'Association médicale canadienne, il ressort d'une étude récente qu'un tiers de toutes les ordonnances établies par les médecins canadiens concernaient des médicaments qui altèrent l'humeur, tels que les amphétamines, les barbituriques, les tranquillisants et les stimulants, et plus de la moitié de ces médicaments ainsi prescrits ne l'étaient pas pour la première fois.

Il me semble que la question du prix de ces médicaments est fonction du problème fondamental. Ce qu'il nous faut, c'est une politique visant à accroître l'aide paramédicale mise à la disposition des médecins de sorte que ceux-ci puissent se pencher plus attentivement sur les problèmes de leurs patients, ce qui réduirait la nécessité de recourir aux médicaments qui altèrent l'humeur. Il est préférable d'éliminer la nécessité de recourir à ces médicaments coûteux plutôt que d'en réduire le coût.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prendra sous peu les dispositions nécessaires en vue d'assurer la distribution gratuite de médicaments aux Canadiens désavantagés et d'instituer un programme d'aide paramédicale pour les médecins. Ces mesures sont nécessaires pour combler l'écart qui subsistera par suite du programme élargi de contrôle de la qualité des médicaments qu'il vient d'annoncer. C'est à cette condition que le gouvernement fédéral peut espérer atteindre le but qu'il s'est fixé: réduire le coût des médicaments pour le public.

J'espère aussi que le ministre n'a pas l'intention d'établir des lignes directrices qui, plus tard, seront utilisées de façon à forcer le médecin à prescrire uniquement les médicaments qui figurent sur la liste de la Direction des aliments et drogues.

Je le répète, je suis sensible à la raison qui a poussé le ministre à prendre cette mesure assez anodine. Je remarque que le ministre parle de l'efficacité clinique des drogues. Son ministère sait, j'en suis sûr, qu'il est beaucoup plus difficile de déterminer l'équivalence thérapeutique d'une drogue que de faire l'analyse des médicaments ou l'inspection des établissements de fabrication.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, depuis plus de deux ans, les Canadiens s'inquiètent du prix des médicaments d'ordonnance. Ils ont demandé aux gouvernements, fédéral et provinciaux, de prendre des mesures pour faire baisser sensiblement le prix de ces médicaments. Il ressort des études qui ont été faites que la substitution de médicaments non brevetés réduirait, dans une large mesure, le coût des ordonnances.

Les médicaments d'ordonnance ne ressemblent en rien aux autres articles de consommation; le choix de l'ordonnance ne relève pas du consommateur. C'est presque uniquement le médecin qui décide du médicament approprié. Les docteurs sont d'avis, non sans raison, qu'il ne peuvent courir le risque de substituer un médicament non breveté à un médicament breveté bien connu, car rien ne prouve que le produit substitué serait aussi sûr et aussi utile que le médicament breveté.

Lorsque le comité spécial chargé d'examiner la question s'est réuni il y a cinq ou six ans, nous avons laissé entendre que si le gouvernement fédéral n'instaurait pas un système généralisé de vérifications et n'en communiquait les résultats aux médecins et aux pharmaciens, il serait impossible de réduire sensiblement le prix des médicaments d'ordonnance. Les événements nous ont donné raison. Nous applaudissons donc à la décision prise par le gouvernement de créer un organisme de vérification et un service d'information pour que les médecins soient à même de savoir, lorsqu'ils prescrivent un produit non breveté qui coûte peut-être la moitié ou même le cinquième du prix d'un produit breveté, que le malade reçoit un remède tout aussi efficace quant à l'effet attendu. Nous nous réjouissons de cette mesure. Nous regrettons qu'il ait fallu si longtemps pour l'obtenir et qu'il faille attendre encore deux ans avant de pouvoir la faire appliquer. Je ne crois pas toutefois qu'elle suffira à faire baisser le prix des médicaments d'ordonnance autant qu'il faudrait.

Je persiste à croire que, dans un avenir assez rapproché, le gouvernement fédéral se rendra compte de la nécessité de créer une société de la Couronne pour fabriquer des médicaments, peut-être de faibles pourcentages des médicaments les plus importants et dont l'usage est le plus répandu, afin de pouvoir établir un critère de prix sûr permettant aux médecins et aux malades de savoir ce que devrait en être réellement le prix au lieu de celui qu'on leur demande actuellement.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, le programme de contrôle de la qualité des médicaments que vient de dévoiler le ministre mérite une attention particulière, et j'espère qu'il permettra d'atteindre les objectifs fixés, savoir: une qualité constante des médicaments et la réduction du coût pour le grand public.

Ce sont là des objectifs valables à atteindre. La population canadienne a sûrement le droit d'obtenir des médicaments de la meilleure qualité possible, et ce, à un prix raisonnable.

Le programme proposé repose sur quatre points; il constitue, à mon avis, un début et il devra recevoir beaucoup plus d'attention de la part du ministère.

Le ministre mentionne que la vente au détail des médicaments d'ordonnance s'est élevée à plus de 271 millions de dollars au cours de l'année 1970. Le volume des ventes démontre par lui-même qu'il est très important qu'une surveillance adéquate soit exercée par la Direction des aliments et drogues et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, afin que la population canadienne soit bien protégée.

Je suis étonné d'apprendre que la direction des aliments et drogues ne visite les 104 maisons de fabrication qu'une fois tous les trois ans, et que ce ne sera qu'à compter de 1973 que les inspections se feront une fois l'an. Ceci démontre hors de tout doute l'inefficacité du département d'inspection. Cette lacune aurait pu être comblée il y a longtemps. Après avoir pris note de ce défaut, le ministre annonce que les inspections se feront une fois, à compter de 1973. Voilà une autre preuve de

l'inefficacité de certains départements qui semblent perdus, incapables de régler une situation inacceptable. Lorsqu'ils ont pris une décision en vue d'améliorer la situation, ils n'avancent qu'à pas de tortue.

Le ministre mentionne également qu'il serait nécessaire de réévaluer certains produits offerts au public depuis nombre d'années. Cette dernière affirmation, à mon avis, est surperflue, parce que la Direction des aliments et drogues a pour fonction de surveiller les divers médicaments offerts au public. Ainsi, la Direction n'a pas effectué régulièrement son travail de surveillance.

Il est de toute nécessité de mettre à la disposition des spécialistes de la santé les résultats du programme de contrôle de la qualité des médicaments.

La population réclame depuis longtemps la réduction des prix des médicaments qui, malheureusement, ont connu des hausses récentes dans certaines régions.

Je compte donc que ce nouveau programme favorisera d'une façon indirecte la réduction du coût des médicaments pour les Canadiens.

* * *

• (2.20 p.m.)

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ACIER LAMINÉ—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question de nécessité pressante et d'intérêt immédiat pour tout Canadien. Je veux parler de l'annonce faite aujourd'hui d'une hausse sensible et alarmante dans le prix de 80 p. 100 des produits en acier laminé du Canada, qui aura des effets étendus et extrêmement préjudiciables sur le niveau des prix à la consommation et sur la fermeté et l'expansion de l'économie canadienne à cette époque des plus critiques.

Donc, avec le consentement unanime, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement d'exposer sur-le-champ les prévisions gouvernementales à l'égard de l'inflation et du chômage ainsi que les objectifs pour 1971; et que le gouvernement fasse également une déclaration nette et définitive sur les conséquences et les causes de cette hausse ainsi que sur les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Gander-Twillingate. Elle est présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et exige donc le consentement unanime de la Chambre. Les députés donnent-ils leur consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en discussion.

* * *

TÉLÉSAT CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT POUR 1970

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français du rapport annuel de Télésat pour 1970.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

Question nº 415—**M. McCutcheon:**

1. A quelles dates le gouverneur en conseil, ou une autorité désignée a-t-il ordonné à l'administration du pont *Blue Water* de mettre à la disposition des autorités ses registres démontrant le coût administratif et ses registres de recettes et dépenses, conformément à l'article 19(1) de la Loi sur l'administration du pont *Blue Water* qui a été adoptée le 21 mai 1964?

2. A quelles dates l'administration du pont *Blue Water* a-t-elle fourni au gouverneur en conseil ou à son mandataire des rapports spécifiés, détaillés et vérifiés de toutes les recettes et dépenses de l'administration du pont, comme le veut l'article 19(2)*a*) de la loi?

3. A partir de 1964, en quelles années les comptes de l'administration du pont *Blue Water* ont-ils été vérifiés par des personnes désignées par le gouverneur en conseil, ou son mandataire, aux termes de l'article 19(2)b) de la loi?

4. L'auditeur général a-t-il récemment demandé au ministère compétent les renseignements, les rapports et les explications au sujet du fonctionnement de l'administration du pont *Blue Water*?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Conformément aux impératifs fixés par le gouvernement canadien et à ses responsabilités, l'Administration du pont Blue Water a présenté au gouvernement certaines données financières se rapportant aux péages, et ceci en vertu des dispositions contenues dans la loi sur les chemins de fer. Jusqu'à ce jour, aucune nouvelle demande de renseignements n'a été faite en vertu de la clause habilitante contenue dans la loi sur les chemins de fer, article 19, paragraphe 1, alinéa *a*),

2. Sans objet.

3. Personne n'a été nommé pour cette charge.

4. Non.

LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS AU CANADA

Question nº 642—**M. Nowlan:**

En ce qui a trait à la réponse donnée à la question nº 1, le 26 octobre 1970, quelles démarches le ministère du Secrétariat d'État a-t-il faites en vue d'obtenir des prévisions suffisamment précises concernant le nombre de particuliers, par pays de citoyenneté, résidant normalement au Canada mais n'ayant pas encore obtenu leur citoyenneté canadienne au 1er janvier 1970, afin de permettre une élaboration plus à point des activités du gouvernement et des programmes dont ces particuliers font l'objet?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Il est impossible d'obtenir des prévisions suffisamment précises concernant le nombre de particuliers, par pays de citoyenneté, résidant normalement au Canada mais n'ayant pas encore obtenu la citoyenneté canadienne au 1er janvier 1970, à moins d'obliger cette population d'immigrants à s'enregistrer. Sans compter les frais d'administration qu'elle entraînerait pour le gouvernement, cette obligation se ferait sentir singulièrement sur un groupe de résidents et lui imposerait un fardeau spécial. Pour planifier de façon rationnelle ses activités et programmes se rapportant à ces particuliers, le gouvernement tient compte des données appropriées fournies en assez grande quantité par diverses sources comme le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le Bureau fédéral de la statistique, des données actuelles concernant l'enregistrement de la citoyenneté, etc.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE DÉMÉNAGEMENT À LA TOUR «C» DE PLACE DE VILLE

Question nº 974—**M. Coates:**

1. Le ministère des Transports a-t-il l'intention de quitter ses locaux actuels pour déménager à la Tour «C» de Place de Ville et au 330, chemin River, à Vanier et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date auront lieu les déménagements, *b*) pour quelles raisons?

2. *a*) Quels services du ministère des Transports seront situés à la Tour «C» de Place de Ville et quels services seront situés au 330, chemin River, à Vanier, *b*) pourquoi les services ont-ils été dispersés?

3. Combien d'espace a-t-on loué à bail dans chacun des édifices, *a*) de qui, *b*) pour combien de temps, *c*) quelle est la valeur annuelle de chacun des baux?

4. Meublera-t-on à neuf les nouveaux locaux et, dans l'affirmative, *a*) pour quelles raisons, *b*) quel en sera le coût, *c*) que fera-t-on des meubles dont le personnel du ministère des Transports se sert à l'heure actuelle?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports: 1. Le ministère des Transports emménagera à la Tour «C» de Place de Ville, mais aucun service du ministère ne déménagera à 330, River Road, à Vanier. *a*) En septembre 1971. *b*) Assurer au ministère des Transports de meilleurs locaux tous aménagés dans un seul immeuble.

2. *a*) et *b*) L'Administration centrale, l'Administration du Transport aérien du Canada, l'Administration des transports maritimes du Canada, qui comprend également l'administration centrale du Conseil des ports nationaux et de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, et l'Administration des Transports de surface du Canada seront situées à la Tour «C» de Place de Ville.

3. Tour «C» de Place de Ville—467,581 pieds carrés (mesure approximative). *a*) Campeau Corporation Limited; *b*) 10 ans avec option de prolonger la durée du bail pour un nouveau terme de 5 ans; *c*) $2,656,472.37.

4. *a*) et *b*) On a l'intention de meubler à neuf les nouveaux locaux dans la mesure où l'ameublement actuel a besoin d'être remplacé à cause de son état, sa vétusté et son incompatibilité avec l'aménagement moderne de bureau. On utilisera surtout l'aménagement modulaire conçu par le gouvernement fédéral. Le coût de l'ameublement des nouveaux bureaux est évalué à environ 1 million de dollars. *c*) Ces meubles seront remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

LES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX—LES RECOURS AUX SERVICES

Question nº 1029—**M. Yewchuk:**

1. Combien d'entreprises privées au Canada ont demandé l'aide des délégués commerciaux pour trouver des marchés ou des sources d'approvisionnement dans d'autres pays au cours des années 1968 et 1969?

2. Au cours de ces années, combien ont réussi à trouver un marché à l'étranger pour exporter leurs produits ou leurs services?

3. Dans quels pays ont-ils réussi à vendre leurs produits?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1 et 2. Les renseignements disponibles montrent qu'au cours des années 1968 et 1969, les bureaux de délégués commerciaux, situés partout dans le monde, ont répondu à plus de 20,000 demandes de renseignements portant sur l'exportation. Ce nombre comprend les demandes d'un même renseignement faite par la même société à plusieurs postes à l'étranger. On ne tient pas le compte des sociétés individuelles qui font de telles demandes. Au cours de 1968, les délégués commerciaux ont collaboré à l'établissement de relations commerciales avec 1,400 nouveaux acheteurs à l'étranger et avec 650 nouvelles agences de ventes. Au cours de 1969, ces chiffres s'élevaient à 1,200 pour les nouveaux acheteurs à l'étranger et à 1,400 pour les nouvelles agences de ventes.

3. Au cours de 1968 et 1969, les ventes du Canada ont augmenté dans tous les pays où il y avait des bureaux commerciaux.

LES LOIS SUR LES STUPÉFIANTS ET LES ALIMENTS ET LES DROGUES—LES CONDAMNATIONS À L'EMPRISONNEMENT

Question nº 1032—**M. Yewchuk:**

Au cours des années 1969 et 1970, combien de jeunes entre 16 et 24 ans ont été condamnés à l'emprisonnement aux termes de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi sur les aliments et drogues *a*) pour possession de drogues aux fins de trafic, *b*) pour le trafic des drogues, *c*) pour l'importation ou exportation illégale des drogues?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir le tableau ci-après.

Nombre de personnes incarcérées en 1969 et 1970, sous le coup de la loi sur les stupéfiants et de la loi des aliments et drogues, pour trafic, possession en vue d'un trafic et importation illégale de stupéfiants, de drogues contrôlées et de drogues d'usage restreint

	Loi sur les stupéfiants						Partie III Loi des aliments et drogues (Drogues contrôlées)				Partie IV Loi des aliments et drogues (Drogues d'usage restreint)			
Age	Trafic		Possession en vue d'un trafic		Importation illégale		Trafic*		Possession en vue d'un trafic		Trafic*		Possession en vue d'un trafic	
	1969	1970	1969	1970	1969	1970	1969	1970	1969	1970	1969	1970	1969	1970
Moins de 18 ans..	19	34	10	11	1	—	—	2	—	2	Indéterminé**	24	Indéterminé**	26
18–20.....	145	147	51	96	—	4	4	7	3	14		108		83
21–24.....	128	175	55	131	2	18	7	11	5	16		60		68
Total.....	292	356	116	238	3	22	11	20	8	32		192		177

*Le trafic comprend l'importation ou l'exportation illégale.
**La Partie IV de la loi des aliments et drogues n'est entrée en vigueur qu'en août 1970.

[L'hon. M. Stanbury.]

L'INDEMNISATION DE CANADIENS VIVANT À L'ÉTRANGER

Question nº 1085—**M. Fortin:**

1. Au su du gouvernement, durant chacune des cinq dernières années, combien y avait-il de Canadiens à l'étranger?
2. Durant les cinq dernières années, le gouvernement a-t-il été tenu responsable pour des dommages subis par ses ressortissants à l'étranger et, dans l'affirmative, *a*) dans combien de cas, *b*) quel a été le montant total des dommages?
3. Combien de «coopérants techniques» le Canada a-t-il à l'étranger?
4. Le gouvernement a-t-il indemnisé des Canadiens dont l'actif avait été étatisé par des gouvernements étrangers et, dans l'affirmative, dans quels cas?
5. Le gouvernement offre-t-il une indemnisation à ses ressortissants pour les dommages qu'ils subissent à l'étranger et, dans l'affirmative, de quelle façon?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après le ministère des Affaires extérieures et l'Agence canadienne de développement international: 1. Ce renseignement ne peut être obtenu. Il n'existe pas de recensement annuel ni d'enregistrement sur le plan mondial des citoyens canadiens qui résident à l'étranger. Dans de nombreux pays étrangers, les Canadiens qui séjournent pendant une période prolongée dans ces pays sont invités dans leur propre intérêt à s'inscrire auprès de la mission diplomatique ou consulaire compétente; ils n'ont toutefois aucune obligation de le faire et l'expérience montre que nombre d'entre eux ne le font pas. Le nombre de ceux qui se sont ainsi inscrits est, au 1er mars 1971, d'environ 37,000. Ce chiffre ne comprend pas les Canadiens qui résident dans des pays où l'on ne tient pas de registres d'inscription, comme les États-Unis et le Royaume-Uni.

2. Pas que nous sachions.

3. 1096, ACDI; 1157, CUSO.

4. Le gouvernement n'indemnise pas d'office les citoyens canadiens dont les biens ont été nationalisés par des gouvernements étrangers. Le gouvernement a néanmoins conclu des accords avec des gouvernements étrangers à la suite de réclamations et a réparti les règlements qu'il a reçus entre des citoyens canadiens dont les propriétés avaient été nationalisées par ces gouvernements. Nous donnons ci-dessous le détail des accords conclus à la suite de réclamations. a) Nous avons signé le 30 juin 1966 avec la République populaire de Bulgarie un accord au sujet de certaines réclamations, en vertu duquel le gouvernement canadien a reçu un règlement de $40,000. Ce règlement se rapportait à des droits de propriété, des intérêts et des créances du gouvernement canadien, de citoyens canadiens et de personnes morales canadiennes qui avaient été touchés directement ou indirectement par des mesures de nationalisation, d'expropriation ou d'autres mesures analogues prises par la Bulgarie et entrées en vigueur avant la date de l'accord. Le produit de ce règlement a été réparti entre les réclamants par les ministres compétents sur la recommandation d'un conseiller aux réclamations. b) Nous avons signé le 1er juin 1970 avec la République populaire de Hongrie un accord au sujet de certaines réclamations, en vertu duquel le gouvernement canadien recevra un règlement de 1.1 million de dollars en cinq versements annuels égaux; nous avons reçu le premier de ces versements. Ce règlement se rapporte à des droits de propriété et des intérêts, ainsi que des créances à l'exception des créances garanties du gouvernement canadien et de citoyens canadiens touchés directement ou indirectement par des mesures de nationalisation, d'expropriation, d'administration gouvernementale ou d'autres mesures analogues prises par la Hongrie à la suite des changements de structure intervenus dans l'économie hongroise et des règlements édictés ou de l'action administrative entreprise en vertu de ceux-ci et qui ont pris effet avant la date de l'accord. Le règlement comprend des créances résultant de contrats d'assurance souscrits avant le 21 décembre 1941, des parts de compagnies bancaires hongroises touchées par la loi hongroise XXX du 1er décembre 1947 qui avaient appartenu de façon continue à des citoyens canadiens, des obligations résultant des articles 24 et 26 du traité de paix signé le 10 février 1947 avec la Hongrie et des obligations résultant des articles 231 et 232 du traité du Trianon du 4 juin 1920. On a nommé un commissaire en chef et un sous-commissaire, connus sous le nom de Commission des réclamations à l'étranger, dont le rôle est de se prononcer sur les réclamations et de faire des recommandations aux ministres compétents sur la répartition du produit du règlement entre les réclamants canadiens.

5. Non. Le gouvernement ne rembourse pas les dommages subis à l'étranger par ses ressortissants par suite d'actes préjudiciables commis par des personnes autres que les fonctionnaires ou les agents de la Couronne agissant du chef du Canada.

LES OBLIGATIONS DU CN

Question nº 1117—**M. Gauthier:**

1. Autre que le gouvernement fédéral, quels sont les détenteurs d'obligations du CN?
2. Ces obligations sont-elles émises par le CN pour le remboursement d'emprunts contractés par les chemins de fer?
3. Quels sont les taux payés sur ces obligations?
4. Quelles mesures sont prises pour les rembourser quand elles sont dues?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après le Canadien National: 1. Comme les obligations du CN sont en grande partie détenues et négociées par des investisseurs privés et commerciaux, une réponse précise ne peut être apportée à cette question telle qu'elle est formulée.

2 et 3. Depuis 1960, cette société n'a pas émis d'obligations. On peut trouver le détail des obligations en circulation à la page 40 du rapport annuel de cette société pour l'année 1969.

4. Au moyen de prêts du gouvernement consentis en vertu des dispositions de la loi de 1955 sur les remboursements pour les chemins de fer Nationaux du Canada ou par la caisse de rachat selon les conditions de chaque émission. Le détail des dernières transactions figure également à la page 40 du rapport annuel de 1969 de cette société.

LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION JURIDIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 1287—**M. Fortin:**

1. Quand et comment la Direction de la recherche et de la planification juridique du ministère de la Justice a-t-elle été établie?
2. Combien y a-t-il d'employés dans cette direction et combien ont une formation *a*) en droit civil, *b*) en *common law*?
3. Combien d'employés dans cette direction *a*) sont bilingues, *b*) sont unilingues francophones, *c*) sont unilingues anglophones?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. La création de la Section de la recherche et de la planification juridiques du ministère de la Justice a été annoncée le 28 avril 1970 devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques; la nomination de son directeur a été annoncée le 2 juillet suivant.

2. Cette section comprend douze employés dont un a une formation en droit civil et six en common law.

3. Cinq des employés dans cette section sont bilingues; aucun n'est unilingue francophone et sept sont unilingues anglophones.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—L'ÉTUDE DES SYSTÈMES D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Question nº 1288—**M. Fortin:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il fait faire une étude des systèmes d'assistance judiciaire et, si oui, sera-t-elle publiée?
2. Le gouvernement entend-il prendre des mesures pour assurer à tous l'accès aux services judiciaires et, si oui, lesquelles?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Oui; cette étude n'a cependant pas été faite dans le but de publier un rapport et les notes et autres documents s'y rapportant ne se prêteraient pas à une publication.

2. Le gouvernement admet qu'il serait opportun de faire bénéficier de l'assistance judiciaire tous ceux qui pourraient en avoir besoin et, pour le moment, le gouvernement fédéral cherche à bien définir son rôle dans ce domaine.

*RADIO-CANADA—LE REPORTAGE DU CONGRÈS DU NPD

Question nº 1326—**M. Deakon:**

1. Combien de membres de son personnel et d'autres personnes la Société Radio-Canada a-t-elle engagés pour le reportage sur le congrès du NPD?
2. Combien d'argent la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé pour ce reportage?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, d'après la Société Radio-Canada: 1. Quelque 150 personnes ont été affectées aux services français et anglais de radio et de télévision pour le reportage en direct du congrès d'élection du chef du NPD tenu en avril; et

2. Il n'est pas d'usage de demander à la Société de divulguer les frais occasionnés par une émission en particulier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Chaque dollar a été dépensé à bon escient.

GRC—LES AGENTS EN SERVICE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 1328—**M. Peddle:**

1. Combien d'agents de la GRC sont ordinairement en service sur la colline parlementaire?
2. De ces agents, combien parlent couramment les deux langues?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. 31.

2. Vingt-cinq d'entre eux ont de telles aptitudes à utiliser les deux langues officielles, qu'ils sont capables d'exercer d'une manière efficace, dans l'une ou l'autre langue, les fonctions auxquelles ils ont été affectés.

[M. Fortin.]

LES NAISSANCES ET LES AVORTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

Question nº 1329—**M. Peddle:**

1. En 1970, combien d'avortements thérapeutiques a-t-on pratiqués dans les hôpitaux dans chaque province et au Yukon?
2. En 1970, combien d'enfants sont nés vivants dans chaque province et au Yukon?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada (Bureau fédéral de la statistique): 1 et 2. Le tableau qui suit montre le nombre d'avortements thérapeutiques pratiqués dans les hôpitaux de chaque province et du Yukon en 1970 ainsi que le nombre d'enfants nés vivants dans chaque province et au Yukon en 1969. Les données définitives sur le nombre d'enfants nés vivants en 1970 ne sont pas encore disponibles.

Province/Région de déclaration	Total des avortements thérapeutiques (1970)	Naissances d'enfants vivants enregistrées (1969)
Tous les secteurs de déclaration	11,200	368,431
Terre-Neuve	25	13,000
Île-du-Prince-Édouard	18	2,009
Nouvelle-Écosse	263	13,618
Nouveau-Brunswick	72	11,695
Québec	541	95,610
Ontario	5,657	130,398
Manitoba	248	17,809
Saskatchewan	217	17,592
Alberta	1,172	30,855
Colombie-Britannique	2,981	35,383
Yukon	6	462

COME-BY-CHANCE (T.-N.)—LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSTRUCTION DES QUAIS

Question nº 1344—**M. Carter:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé au gouvernement de Terre-Neuve ou à un de ses organismes, y compris les sociétés de la Couronne de garantir au gouvernement du Canada le remboursement des sommes dépensées pour la construction des quais et bassins à Come-by-Chance (T.-N.) et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on fait la demande, *b*) de quelle façon a-t-on réagi?
2. Le gouvernement du Canada a-t-il demandé à M. John Shaheen de la *Shaheen Natural Resources Inc.* ou de la *Newfoundland Refining Company Limited* de fournir cette garantie et, dans l'affirmative, de quelle façon a-t-il répondu à la demande?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. D'après l'avant-projet de convention dont les sociétés de la Couronne de Terre-Neuve sont présentement saisies, l'Administration fédérale doit être remboursée du plein montant des frais de la construction du quai, en plus des intérêts, au cours d'une période de vingt-cinq ans. L'Administration fédérale a adopté cette attitude tout au cours des négociations et les sociétés de la Couronne l'ont acceptée.

2. La propriété de la raffinerie ne peut être cédée à la Newfoundland Refining Company Limited à moins que celle-ci n'assume l'obligation de rembourser le solde des frais de la construction du quai, ce qui constitue également une des conditions de la convention. Cette dernière n'a pas encore été signée mais les seuls points encore en contestation sont de nature technique et n'ont rien à voir

avec la disposition de la convention concernant le remboursement à l'Administration fédérale de tous les frais en plus des intérêts.

LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

Question nº 1353—**M. Nystrom:**

Encourage-t-on tous ceux qui suivent le programme de formation professionnelle des adultes (FPA) à participer à tous les programmes de formation professionnelle disponibles et, dans l'affirmative, *a*) combien d'hommes, *b*) de femmes sont inscrits à chacun des programmes de formation offerts?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non. Chaque candidat est inscrit au cours qui convient le mieux à ses propres besoins et à ceux du marché du travail, et qui peut lui permettre d'augmenter ses possibilités d'emploi ou son niveau de rémunération. *a*) et *b*) Parmi les personnes qui ont reçu l'autorisation de suivre pendant l'année 1969-1970 des cours de formation à plein temps autres que les cours d'apprentissage, il y avait environ 75 p. 100 d'hommes et 25 p. 100 de femmes. Parmi les personnes qui ont eu l'autorisation de suivre des cours d'apprentissage pendant cette même période, il y avait 88 p. 100 d'hommes et 2 p. 100 de femmes; les dossiers n'indiquent pas le sexe des autres 10 p. 100.

FONCTION PUBLIQUE—LES CONCOURS SIMULTANÉS

Question nº 1355—**M. Aiken:**

1. Au sujet de la réponse donnée à la question nº 1104, à la page 4990 du *hansard* du 7 avril 1971, est-il d'usage de tenir des concours coexistants pour le même poste à la fonction publique et, dans l'affirmative, aux termes de quels règlements procède-t-on ainsi?
2. Quelle distribution a-t-on faite de la lettre circulaire au sujet du concours nº 70-430-27?
3. Toutes les personnes qui ont soumis des demandes à l'endroit du concours nº 70-ID-4301 ont-elles été averties que l'on tenait aussi le concours nº 70-430-27?
4. Combien d'autres concours coexistants a-t-on tenus pouvant exclure certains candidats?
5. Quelles normes a-t-on établies pour les concours nº 70-ID-4301 et nº 70-430-27 et en quoi différaient-elles?
6. Le candidat heureux à la suite du concours nº 70-430-27 aurait-il pu être nommé après avoir participé au concours nº 70-ID-4301?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. En vertu de l'article 11(1) du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique, lorsque l'agent du personnel responsable a des raisons de croire qu'il y a un nombre insuffisant de personnes employées dans la Fonction publique qui sont qualifiées pour une nomination en vue de remplir des vacances existantes ou escomptées, il peut tenir simultanément un concours restreint et un concours qui est ouvert aux personnes qui ne sont pas employées dans la Fonction publique.

2. D'un bout à l'autre du Canada.

3. Les personnes qui se sont inscrites au concours nº 70-ID-4301 n'ont pas été avisées individuellement de la tenue du concours nº 70-430-27. Toutefois, dix mille affiches ont été distribuées d'un bout à l'autre du Canada (voir 2).

4. Le système de classement des dossiers de la Commission ne permet pas d'extraire ce renseignement.

5. Les Normes de sélection du groupe «Économique, sociologie et statistique», approuvées et publiées par la Comission de la Fonction publique, et entrées en vigueur au mois de mai 1970. Celles utilisées pour les concours 70-ID-4301 et 70-430-27 n'étaient pas différents.

6. Non—parce que le concours 70-ID-4301 était un concours restreint qui n'était accessible qu'aux employés de la Fonction publique.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS DANS CUMBERLAND-COLCHESTER-NORD

Question nº 1370—**M. Coates:**

1. Au cours de l'année financière 1971-1972, quels programmes le ministère des Travaux publics commencera-t-il dans la circonscription de Cumberland-Colchester-Nord en ce qui a trait *a*) aux édifices publics, *b*) à l'amélioration des ports et des quais?
2. Quelles réparations le ministère des Travaux publics fera-t-il aux structures existantes dans la circonscription de Cumberland-Colchester-Nord?
3. Dans chaque cas, quel est le coût estimatif des travaux proposés et pour quelle date prévoit-on la fin, soit des nouveaux programmes, soit des réparations des structures existantes?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. *a*)

Endroit	Programme	Date de réalisation
Amherst	Nouvel immeuble fédéral	Automme de 1972
Pugwash	Agrandissement du bureau de poste	Octobre 1971
Parrsboro	Nouvel immeuble pour les ministères des Postes et des Pêches et des Forêts	Février 1972

b) Aucun.

Nota: On n'a pas l'habitude de donner le coût estimatif d'un programme avant d'adjuger un marché.

2.

Endroit	Programme	Date de réalisation
Amherst	Immeuble public Dominion—peinture de l'intérieur	Juillet 1971
Truro	Immeuble fédéral—imperméabilisation	Août 1971
	– revêtement des fenêtres	Juillet 1971
Brookfield, Maccan, Port Howe, Malagash, Joggins	Immeubles logeant un bureau de poste amélioration du revêtement dur de la chaussée	Septembre 1971
Advocate	Réparation du quai	Septembre 1971
Malagash	Réaménagement des abords	Septembre 1971
Barrachois	Réaménagement des abords	Août 1971
Port Philip	Réparation du quai	Juillet 1971
Parrsboro	Réparation du brise-lames	Septembre 1971

En outre, on continuera comme d'ordinaire de réparer et d'entretenir les petits immeubles et les installations maritimes, soit des travaux au coût modeste.

Nota: On n'a pas l'habitude de donner le coût estimatif d'un programme avant d'adjuger un marché.

3. La réponse figure ci-dessus aux parties 1 et 2.

[*Français*]

ARDA—ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

Question nº 1389—**M. Rodrigue:**

Est-ce que l'entente entre le gouvernement du Canada et le Québec aux termes de l'ARDA a été renouvelée et, sinon, est-ce que des pourparlers ont lieu présentement en vue de renouveler cette entente?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Les pourparlers sont pratiquement terminés et une nouvelle entente devrait être signée sous peu.

[*Traduction*]

LA CHASSE À L'OURS BLANC

Question nº 1401—**M. Yewchuk:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de permis de chasse à l'ours polaire a-t-on délivrés, *a*) à des chasseurs canadiens, *b*) à des chasseurs étrangers?

2. Au cours de chaque année, combien d'ours polaires ont été abattus, *a*) par des chasseurs canadiens, *b*) par des chasseurs étrangers, selon leur pays d'origine?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 1969-1970 *a*) six; *b*) aucun. 1970-1971 *a*) un; *b*) neuf.

2. 1969-1970 *a*) six; *b*) aucun. 1970-1971 *a*) aucun; *b*) trois ours tués par des chasseurs étrangers. Deux autres chasseurs n'ont pas encore terminé leur expédition. Les chasseurs étrangers sont originaires des États-Unis.

AFFAIRES INDIENNES—LES TRAVAUX DU GROUPE SPÉCIAL DE TRAVAIL

Question nº 1409—**M. Barnett:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1221 donnée le 5 mai 1971, à la page 5519 du *hansard*, une analyse a-t-elle été faite pour l'une ou l'autre des années financières après le 22 juin 1964 et, *a*) dans l'affirmative, pour quelles années, *b*) dans la négative, quand fera-t-on une telle analyse et pour quelles années?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On ne s'est pas livré à d'autre analyse de ce genre depuis juillet 1964 et l'on ne sait pas exactement quand on disposera des effectifs nécessaires pour en entreprendre une autre semblable.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

Question nº 358—**M. Fortin:**

1. A combien sont évaluées les propriétés immobilières du gouvernement en excluant les terres du domaine public?

2. Pour chacune des cinq dernières années quel fut le montant des nouveaux investissements?

3. La gestion des propriétés immobilières relève-t-elle entièrement du ministère des Travaux publics?

4. Possède-t-on un inventaire complet des propriétés de l'État?

(Le document est déposé.)

[L'hon. M. Laing.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ÉTUDE RÉALISÉE PAR TIM RYAN

Motion nº 37—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par Tim Ryan de Port-Arthur (Ontario) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'évaluation du travail accompli à North Sydney (Nouvelle-Écosse) par le comité mixte du CN-ILA».

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 37.

(La motion est adoptée.)

COMPTON—LES BUREAUX DE POSTE, ETC.

Motion nº 230—**M. Latulippe:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les mémoires, de toute la correspondance et de tous autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et la circonscription électorale de Compton (municipalités, particuliers et organismes) au sujet de la construction de bureaux de poste ou de tous autres édifices fédéraux dans cette circonscription depuis le 1er janvier 1968 jusqu'à maintenant.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 230, sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels et l'autorisation des gouvernements en cause.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 230 soit censé être adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, puis-je demander que les autres avis de motions portant production de documents soient réservés?

M. l'Orateur: Les autres avis de motions seront-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement au sujet des avis de motions portant production de documents nº 3 et 7 inscrits à mon nom au *Feuilleton* depuis le 8 octobre 1970. J'aimerais savoir quels progrès ont été réalisés quant à la production de ces documents, si tant est que des progrès aient été réalisés. On devrait, en tout cas, pouvoir nous fournir quelques indices en ce qui concerne la possibilité de produire ces documents.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai pris note des numéros en question et je vais me renseigner et me mettre en rapport avec le député à ce sujet.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE DE CONSULTATIONS —LA PRÉSENTATION À LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant au sujet du traité, appelé à tort «le protocole», négocié par le premier ministre et l'Union soviétique. Le gouvernement a-t-il l'intention, avant l'acceptation de cet accord, de le présenter à la Chambre aux fins de discussion, débat et décision?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à tort qu'on a appelé cet accord un protocole, et non un traité. Je l'ai déposé à la Chambre et, comme je le vois bien, il fait l'objet d'un débat pendant la période des questions.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement saisira-t-il la première occasion pour affecter une journée qui lui est réservée à une étude réelle du document à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Sauf erreur, il reste encore bien des jours réservés à l'opposition. Si les partis d'opposition le veulent, ils ont tout le temps de discuter de cette question ou de toute autre sur laquelle nous aimerions avoir leurs vues.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le premier ministre suppléant invite l'opposition à profiter du prochain jour qui lui est réservé pour soulever la question?

L'hon. M. Sharp: Je serais ravi de connaître les vues de l'opposition, qui, semble-t-il, portent sur des consultations ouvertes avec l'Union soviétique sur des questions soulevées à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous nous engageons dans un débat, ce me semble. Le député de Greenwood a la parole.

LA QUESTION DE L'AIDE AU PAKISTAN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Comme il a dit hier en réponse à une question que le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique n'avaient pas suspendu leur aide économique au Pakistan, le ministre peut-il nous dire si ces puissances ont décliné tout nouvel engagement d'aide économique à ce pays en attendant la solution de la crise du Pakistan oriental, et quelle est l'attitude du gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le Canada a décidé de ne pas prendre de nouveaux engagements mais d'honorer ceux qui existent déjà. Je crois que c'est là la politique plus ou moins généralement adoptée par les pays donateurs.

LES SECOURS AUX RÉFUGIÉS PAKISTANAIS

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement songe-t-il à faire un don direct pour venir en aide aux réfugiés du Pakistan oriental qui sont maintenant en Inde?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit, en réponse à une question hier, que j'espérais pouvoir annoncer, d'ici la fin de la semaine, le montant que nous verserons à titre de contribution.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ACIER LAMINÉ—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twilingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Nous dirait-il si le gouvernement avait été prévenu de la hausse du prix de l'acier laminé annoncée aujourd'hui et s'il s'est efforcé, antérieurement à l'annonce, de mettre un frein à cette augmentation de plus de 4 p. 100, je crois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je n'ai pas été prévenu. Mes collègues ne l'ont pas été non plus, que je sache. Je devrai néanmoins m'informer pour être sûr de pouvoir parler en leur nom à ce sujet.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant, le ministre des Finances ou un autre membre du cabinet pourrait peut-être nous dire si le gouvernement s'est efforcé jusqu'ici, par une démarche officielle auprès des compagnies intéressées—trois grandes compagnies canadiennes le sont, je pense, dans ce cas-ci—de savoir si les hausses avaient leur raison d'être? En outre, le gouvernement va-t-il prendre position à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai appris ce matin même qu'on se propose d'augmenter les prix en juillet. Mon ministère s'apprête à examiner la question tout de suite et, sans aucun doute, mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations en fera autant.

M. Lundrigan: Le premier ministre suppléant ou le ministre de la Consommation et des Corporations fera-t-il demain ou vendredi une déclaration à la Chambre indiquant la réaction officielle du gouvernement devant ces augmentations?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que la Commission des prix et des revenus a, de façon générale, la responsabilité d'étudier de telles hausses de prix. Lorsque mon collègue reviendra de la conférence sur la consommation à laquelle il assiste aujourd'hui, je lui demanderai s'il aimerait compléter la réponse donnée aujourd'hui à la Chambre.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LE BUT DU VOYAGE DU MINISTRE DE LA JUSTICE À LONDRES

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Peut-il dire si le voyage à Londres du ministre de la Justice a pour but de faire accepter, par le gouvernement de Westminster, une résolution canadienne sur le rapatriement de la Constitution?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je pourrais répondre à cette question par un simple oui ou un simple non, mais je confirme que le ministre de la Justice est à Londres et y discutera de la procédure à suivre en vue du rapatriement, que je souhaite, de la constitution canadienne.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ÉTUDE DE LA FORMULE D'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION—UNANIMITÉ DES PROVINCES

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Pourrait-il nous dire si, à la suite du manque d'unanimité des provinces sur la nouvelle formule d'amendement, le gouvernement fédéral a décidé de retirer de l'ordre du jour de la conférence de Victoria la discussion sur la formule d'amendement, de sorte que les discussions ne porteraient que sur le rapatriement de la constitution canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les différends entre les provinces et le gouvernement fédéral soient de nature à gêner l'élaboration d'une réforme fondamentale de la constitution. Le gouvernement fédéral travaille sur l'hypothèse qu'il existe un désir réel de réforme en profondeur, réforme dont on a discuté au cours de la dernière réunion.

LES ÉLECTIONS EN SASKATCHEWAN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. L'annonce des élections qui auront lieu en Saskatchewan le 23 juin entraînera-t-elle un changement de date de la conférence constitutionnelle prévue à Victoria le 14 juin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Je pense que la conférence aura lieu comme prévu.

[L'hon. M. Sharp.]

LES MÉDICAMENTS

LA QUESTIONS DES PRODUITS VITAMINÉS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question découlant de la déclaration qu'il a faite à l'appel des motions, déclaration selon laquelle son ministère cherche à réduire le coût des médicaments prescrits par ordonnance. Son ministère a-t-il mis au point un projet rendant une ordonnance nécessaire à l'obtention des médicaments vitaminés.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je l'ignore, monsieur l'Orateur, mais je vais vérifier.

M. Howard (Skeena): Au cours de ses vérifications, le ministre pourrait-il également chercher à savoir si des représentations ont été faites à cette fin de qui elles émanent, et nous communiquer ensuite ces renseignements?

* * *

LES CÉRÉALES

L'ORGE—LES CULTIVATEURS DE L'EST PAIERAIENT UN PRIX PLUS ÉLEVÉ

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Récemment, la Commission canadienne du blé aurait vendu, pour l'exportation, 100,000 tonnes d'orge de provende, au prix de 93c. le boisseau, f.-à-b. Churchill, et ma question est la suivante: Pourquoi les éleveurs de l'Est doivent-ils toujours payer leur orge de provende à un prix supérieur à celui fixé par la Commission canadienne du blé pour l'exportation?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la question comme préavis afin de pouvoir vérifier les faits. Il n'est pas habituel de commenter le prix pratiqué pour une vente d'orge donnée. Il est évident que les prix peuvent varier selon le port d'expédition et le lieu de destination et les coûts du transport vers le centre du Canada sont certainement différents du prix du livrable à Churchill.

* * *

L'INDUSTRIE

LES BOIS ET LES PRODUITS CHIMIQUES—LA MAUVAISE POSTURE FINANCIÈRE—LE BUDGET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre est-il au courant du fait que l'industrie canadienne des produits forestiers se trouve dans une position de plus en plus difficile et a-t-il signalé à ses collègues du cabinet que les bénéfices de l'industrie ont

diminué cette année de près de 90 p. 100? Le ministre n'ignore pas la situation dans laquelle se trouvent les fabricants de bois de construction et l'industrie chimique. Le ralentissement considérable de l'industrie canadienne du papier contribue largement au chômage.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'industrie canadienne des produits forestiers, et notamment l'industrie papetière qui connaît actuellement une passe très difficile comme cela se produit dans le monde entier, m'ont présenté leurs instances. Les bénéfices de l'industrie papetière américaine ont baissé d'un tiers au cours du premier trimestre de cette année.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, à propos de l'industrie et de l'embauche au Canada, le ministre va-t-il prendre des mesures énergiques dans son budget pour renverser cette tendance?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire quelles mesures j'entends prendre dans le budget, mais je puis dire que j'ai reçu des instances de la part de l'industrie des pâtes et papiers.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA QUESTION DE LA RANÇON EXIGÉE PAR LES RAVISSEURS DE M. PIERRE LAPORTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de la Justice depuis un certain nombre de jours, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. La semaine dernière, j'ai interrogé le ministre de la Justice sur une présumée déclaration de M. Jacques Sauriol qui aurait dit que le gouvernement canadien savait qu'une rançon avait été versée pour la libération de M. Cross et qu'il y avait acquiescé, mais que par la même occasion il s'était opposé à l'emploi du même moyen dans le cas du regretté M. Laporte. J'ai en ma possession une lettre à cet effet et vu que M. Sauriol a fait ces allégations lors d'une conférence de presse, j'espère que le premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures rétablira les faits.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je voudrais certainement rétablir les faits. Si le député veut bien me montrer cette lettre, je tâcherai de donner une réponse le plus tôt possible.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Cette affaire traîne depuis six ou sept jours; je suis sûr qu'on l'a signalée au premier ministre suppléant. Il devrait pouvoir me répondre maintenant. Le gouvernement était-il au courant du fait qu'une puissance ou un groupe de personnes ait payé une rançon pour que M. Cross soit remis en liberté, et qu'on ait refusé de faire de même pour feu M. Laporte?

L'hon. M. Sharp: La réponse à la question est non, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LA PAUL MANEY LABORATORIES—LE RISQUE DE REPRISE PAR UNE MAISON ÉTRANGÈRE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle donne suite à sa déclaration d'aujourd'hui, dont je me réjouis, sur la disponibilité au Canada des produits pharmaceutiques sous leur nom générique. Vu le programme du ministre et la nécessité de maintenir au Canada une industrie viable, saine, des produits pharmaceutiques génériques, le ministre a-t-il l'intention de se renseigner sur la situation de la Paul Maney Laboratories et d'en empêcher la vente à des intérêts étrangers?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vois dans cet aspect du problème non pas la responsabilité directe de mon ministère mais la responsabilité du gouvernement tout entier.

M. Saltsman: Le ministre songe-t-il à établir une société de la Couronne pour la production de médicaments au Canada?

L'hon. M. Munro: Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

LA CUEILLETTE DU COURRIER DANS LES VILLES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse à l'éventuel ministre des Postes. Je lui en ai donné préavis. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de maintenir à 3 heures de l'après-midi la dernière cueillette journalière du courrier dans les grandes villes ou abandonnera-t-il ce service controversable?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, les heures de levée du courrier ont été changées dans plusieurs villes importantes, afin que nous puissions assurer un meilleur service de livraison. Nous demandons aussi à nos clients de déposer leur courrier plus tôt dans les boîtes, afin d'améliorer le service.

LES TARIFS ET LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Le ministre chargé des Postes a-t-il reçu des instances et songe-t-il à réduire les tarifs postaux des sociétés de bienfaisance en raison des nombreuses requêtes faites à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une seule demande de la part de trois organisations différentes, et bien que nous l'étudiions actuellement, je dois dire que je ne suis pas très optimiste.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE RELANCE À LE PAS—LA NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION—LES CRÉDITS

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Elle a trait au programme de relance à Le Pas au Manitoba. Compte tenu du fait qu'on aurait prévu un budget d'un million de dollars pour ce projet et qu'on n'a encore rien fait, ou bien peu, vu la nécessité d'un mandat, le ministre peut-il nous dire quand le conseil d'administration sera nommé et l'argent réparti afin que les travaux puissent commencer?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on me permettra de prendre note d'au moins une partie de cette question, et je donnerai une réponse à l'honorable député. Qu'il suffise de dire à ce moment-ci que le programme *New-start* relève également du gouvernement provincial et que c'est à ce dernier qu'il faudra dorénavant demander de faire les nominations.

* * *

LES SINISTRES

SAINT-JEAN-VIANNEY—L'AIDE FÉDÉRALE AUX SINISTRÉS

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si le gouvernement a l'intention d'intervenir pour aider les sinistrés de Saint-Jean-Vianney au lac Saint-Jean, et quelle sera sa contribution?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Mes collègues m'informent que nous étudions actuellement avec le gouvernement provincial la question de savoir comment le gouvernement fédéral peut le mieux aider.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES EXPORTATIONS ET LE PROJET D'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je voudrais qu'il fasse connaître aux cultivateurs canadiens, notamment à ceux qui cultivent le blé, la situation envisagée par suite de la réduction des exportations de blé si la Grande-Bretagne devient membre du Marché commun.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non seulement la question est hypothétique, mais elle est aussi fort conjecturale. Le ministre britannique de l'Agriculture m'a affirmé il y a un an au cours d'un entretien qu'à son avis, la Grande-Bretagne ne diminuerait pas sensiblement ces importations de la catégorie de blé cultivée et vendue au Canada et par plusieurs de nos concurrents; par conséquent, notre débouché pour cette catégorie de céréale devrait être comparativement assuré. Toutefois, quant à la question plus générale de l'avenir des céréales secondaires, il s'agit d'une affaire bien différente, puisqu'elles sont parfois disponibles au sein du Marché commun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma question porte sur le blé et la situation ne peut plus faire l'objet de conjectures. La Commission canadienne du blé a-t-elle fait une estimation de la diminution des exportations de blé au Royaume-Uni, advenant que la Grande-Bretagne adhère au Marché commun, ce qui semble maintenant indubitable?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission continuera à viser à maximiser nos exportations de blé en conservant les meilleures relations possibles avec nos clients comme le Royaume-Uni et aussi l'Union soviétique, s'il m'est permis de la mentionner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voulais savoir si le ministre communiquerait au Parlement les renseignements que l'on semble pouvoir obtenir à l'extérieur. Sait-il que M. Gibbings, son ami et partisan qui est maintenant membre de la Commission du blé, a déclaré ces jours-ci qu'il y aura une forte diminution des exportations de blé au Royaume-Uni? N'en a-t-il pas informé le ministre?

L'hon. M. Lang: Il semble bien que j'ai lu les mêmes communiqués que le très honorable représentant. J'ai constaté que la presse parlait des céréales secondaires, sans trop de précisions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'il n'y ait aucun malentendu, je parle bien du blé. Je ne cherche pas à savoir ce qui en est du lin ou d'autres semences ou grains. Et le blé? Que le ministre nous réponde!

L'hon. M. Lang: Il est indiscutable, je crois, que j'ai donné une réponse très complète à propos du blé et aussi des autres produits sur lesquels le très honorable représentant n'a pas cru bon de se renseigner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'a pas donné de réponse sur le blé. Le ministre ne sait pas, la Commission du blé ne lui dit rien!

[*Plus tard*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. N'est-ce pas un fait acquis que, si la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun, les droits de douane sur les céréales envoyées par le Canada à ce pays augmenteront de $68 la tonne...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, le député pose sa question sous forme de controverse quand il dit «n'est-ce pas un fait acquis» que telle et telle chose résulteront d'une mesure. Je ne crois pas qu'une question ainsi formulée soit recevable. Il pourrait la présenter autrement.

M. Horner: En effet, je vais poser ma question sous une autre forme. Y aura-t-il une augmentation des droits de douane sur les céréales entrant en Grande-Bretagne si ce pays se joint au Marché commun européen et de combien sera cette majoration?

L'hon. M. Lang: Nous ne savons naturellement pas à l'heure actuelle comment la situation va évoluer. Pour autant qu'on la connaisse maintenant, elle ressort clairement de la déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a quelque temps. Je vais faire parvenir dans un instant au député la page de hansard où il en est question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'en sait rien.

[*Plus tard*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): A en juger par la réponse que le ministre chargé de la Commission du blé a donnée plus tôt au très honorable représentant de Prince-Albert, concernant les conversations qu'il a eues avec le ministre britannique de l'Agriculture, et l'assurance qu'il n'y aurait aucune réduction des exportations de blé de grande qualité vers le Royaume-Uni, j'aimerais demander deux choses au ministre: d'abord, peut-il l'obtenir par écrit ou l'a-t-il en fait obtenu par écrit et, en second lieu, quelles négociations ou quelles rencontres, si tant est qu'il en est, ont été amorcées entre le gouvernement ou la Commission canadienne du blé d'une part, et le gouvernement britannique d'autre part, en vue de maintenir ou de protéger nos ventes non seulement de blé mais encore de tous les autres grains, lorsque la Grande-Bretagne adhérera au Marché commun?

L'hon. M. Lang: Pour répondre en deux mots, disons que deux des commissaires de la Commission canadienne du blé sont passés par Londres récemment et ont discuté du marché de notre blé avec nos principaux acheteurs dans cette ville, alors qu'ils se rendaient ailleurs en Europe discuter des marchés avec d'autres acheteurs.

LES VENTES AU JAPON

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre dont relève la Commission du blé peut-il dire à la Chambre si le Canada a réussi à faire certaines ventes lorsque le Japon a ouvert les soumissions le 19 mai?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je le crois, tant en ce qui concerne le blé que l'orge, mais je dois dire que mes souvenirs se rapportent peut-être à une date différente. J'aimerais vérifier cette information.

LES VENTES À LA RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aimerais demander au ministre dont relève la Commission du blé s'il est vrai, selon une nouvelle parue dans le *Free Press* de Winnipeg, que le Canada ne disposait pas de quantités suffisantes de blé de qualité inférieure pour remplir les commandes de la République arabe unie, et qu'on aurait mené une enquête dans les fermes au sujet des quantités de blé de qualité inférieure afin de justifier cette déclaration.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je puis immédiatement donner au député l'assurance que nous n'avons pas perdu de ventes à la République arabe unie faute de blé de qualité inférieure; j'ajouterais que les nouvelles publiées dans le *Free Press* de Winnipeg ressemblent passablement aux autres nouvelles qu'il publie ces jours-ci au sujet du bill C-176 par exemple . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'INDUSTRIE

L'AÉRONAUTIQUE—LE PROJET DE RATIONALISATION—LE CAS DE DE HAVILLAND

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Étant donné la rationalisation de l'industrie aéronautique qui est en vue et l'importance que revêt ce problème pour le Canada, le ministre compte-t-il faire à la Chambre le point sur cette question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien volontiers que je ferai le point dès que possible. Des conversations sont en cours et je compte en avoir d'autres dans les prochains jours à Londres et à Paris. A mon retour, je pourrai peut-être donner des précisions à la Chambre.

M. Ryan: Étant donné le chômage qui sévit à Toronto, le ministre est-il prêt à prendre l'engagement qu'il n'y aura pas, dans le cadre de cette réorganisation, de réduction du personnel chez de Havilland et que les chantiers de de Havilland resteront en Ontario.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, dans toute cette affaire, il s'agit avant tout d'assurer la viabilité de l'ensemble de l'industrie aérospatiale. Je ne songe certainement pas à obtenir une amélioration dans un secteur aux dépens d'un autre.

* * *

LES PORTS

MONTRÉAL—LA CRÉATION DE L'ADMINISTRATION

M. Ian Watson (Laprairie): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Étant donné toutes les questions que le public se pose au sujet de l'avenir du port de Montréal, j'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire quand on mettra sur pied une administration portuaire pour Montréal?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai l'intention de consulter les divers organismes qui s'occupent du port de Montréal d'ici une quinzaine de jours, monsieur l'Orateur, et d'en désigner l'administration portuaire, j'espère aussi le faire d'ici la fin de juin pour chacun des autres grands ports canadiens.

[*Plus tard*]

M. Watson: Je me demande si, dans sa réponse le ministre pourrait aussi assurer à la Chambre que les autorités portuaires dont il a annoncé la prochaine création, auront le pouvoir de prendre des initiatives à l'échelon local comme par exemple d'effectuer une étude sur le transport du fret et sur l'utilisation des terrains pour le port de Montréal?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons de la doter du maximum d'autonomie dans le cadre de la loi. L'un des principaux objectifs pour Montréal et ailleurs serait non seulement d'établir des prévisions mais de favoriser l'expansion du port de façon à ce que Montréal demeure l'un des nœuds vitaux de notre réseau portuaire.

LA SANTÉ

LES RISQUES INHÉRENTS AUX DÉSODORISANTS—LA QUESTION DE L'INTERDICTION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'il a déclaré récemment, lors d'une réunion de l'American Thoracic Society que l'emploi de désodorisants du type aérosol peut occasionner des lésions pulmonaires et représente un danger pour les personnes qui souffrent de maladies cardiaques ou respiratoires, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour interdire la vente des deux marques commerciales que les chercheurs ont identifiées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais que la direction des aliments et drogues étudie la question et je mettrai la Chambre au courant des résultats de cette étude.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES SERVICES DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Ma question s'adresse au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Puis-je lui demander, à la suite d'instances qui lui ont été présentées, si on a déjà pris une décision en ce qui concerne un nouvel élargissement des services assurés par les bureaux d'assurance-chômage dans le Sud-Ouest de l'Ontario, et dans l'affirmative, pourrions-nous recevoir une liste de leur emplacement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question et je demanderai qu'on me permette de déposer la réponse ou peut-être de la faire imprimer en réponse à une question écrite étant donné qu'elle assez détaillée. Je suis prêt à donner la liste de tous les endroits du pays où ces bureaux existeront.

* * *

LES SPORTS

MONTRÉAL—LES JEUX OLYMPIQUES—LES DISCUSSIONS DU MINISTRE AVEC LE MAIRE DE MONTRÉAL

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il dire quel a été le sujet des discussions qu'il a eues hier avec le maire de Montréal, M. Drapeau, s'il a été question des décisions concernant les Jeux olympiques de 1976, et quelles ont été ces décisions?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois informer le député qu'aucune décision n'a été prise. Il s'agissait plutôt d'explorer les projets du maire et de son comité d'organisation en ce qui concerne les Jeux olympiques de 1976 à Montréal, et d'en examiner la relation avec le programme de la santé et du sport amateur exposé dans un document récent que j'ai transmis à tous les députés et qui traite des différents sports que le gouvernement fédéral encourage.

[L'hon. M. Jamieson.]

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

J'aimerais lui demander, étant donné qu'il a l'intention d'intervenir dans le domaine des sports et des loisirs, si, avant de prendre une décision, il a consulté ou consultera les autorités provinciales, afin de ne pas intervenir dans un domaine de juridiction provinciale, tout en aidant la ville de Montréal en ce qui a trait aux Jeux olympiques?

[*Traduction*]

L'hon. M Munro: Monsieur l'Orateur, toutes les initiatives de la Direction de la santé et des sports amateurs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont très bien coordonnées, et ce, depuis l'instauration du programme, de concert avec les provinces. Cette coordination se fait avec la province de Québec comme avec les autres provinces.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de parler des réalisations de la Direction de la santé et du sport amateur depuis sa création. Le ministre sait-il que ce programme a été mis en marche en 1960, il y a près de 11 ans, et non depuis deux ou trois ans comme il l'a dit hier, ce qui correspond à l'ouverture du centre d'administration?

* * *

LA POLLUTION

LES DÉTERSIFS PHOSPHATÉS—LA QUESTION DE L'INTERDICTION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Étant donné le relâchement récent des mesures du même ordre aux États-Unis, la loi canadienne qui restreint à 20 p. 100 la teneur en phosphate des détersifs et des produits de nettoyage ménagers est-elle strictement appliquée pour interdire les étagères des épiceries aux produits dont la teneur en phosphate dépasse ce pourcentage?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette question relève maintenant du ministre des Pêches et des Forêts, qui deviendra bientôt ministre de l'Environnement. Autant que je sache, on applique strictement les règlements canadiens entrés en vigueur en août dernier, mais je m'engage à le vérifier et s'il n'en est pas ainsi je le ferai savoir à la Chambre.

Mme MacInnis: Le ministre nous dirait-il à quelle date on interdira complètement du marché canadien les détersifs et les produits de nettoyage ménagers qui contiennent des phosphates?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, on avait d'abord fixé la date au 1er janvier 1972, mais je la confirmerai à l'honorable représentante.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Maintenant qu'on a annoncé des élections en Saskatchewan, le premier ministre Thatcher a-t-il donné au gouvernement fédéral la permission de faire des élections complémentaires dans la circonscription fédérale d'Assiniboïa?

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—LES NÉGOCIATIONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Le conflit ouvrier à la Hudson Bay Mining and Smelting Company à Flin Flon a-t-il évolué? Le ministère du Travail a-t-il envoyé un représentant aux négociations ou attend-il béatement qu'on le lui demande?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Voilà plusieurs mois que nous y avons un médiateur, monsieur l'Orateur, mais la situation est stationnaire. Sauf erreur, il y a actuellement des négociations ou des discussions entre les divers syndicats en cause.

* * *

LE RECENSEMENT

LE NOMBRE DE PERSONNES SANS EMPLOI AFFECTÉES AU RECENSEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant, le ministre de l'Industrie et du Commerce étant absent.

Étant donné que 42,000 personnes ont été embauchées pour effectuer le recensement, le premier ministre suppléant pourrait-il dire combien d'employés étaient réellement chômeurs?

M. l'Orateur: L'honorable député invite le ministre concerné à donner des renseignements d'ordre statistique, et je crois que la question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CAS DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL D'ARGENTIA

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises en réponse aux instances présentées à son ministère et à celui des Transports par lesquelles on demandait que le président du groupe de travail d'Argentia soit prié de démissionner pour avoir induit le comité en erreur et n'avoir pas rempli son rôle?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je n'ai pas saisi la première partie de la question.

M. Carter: Je vais la répéter. Je demande au ministre quelles mesures il a prises pour donner suite aux instances faites à son ministère et au ministère des Transports en vue d'obtenir que le président du groupe de travail d'Argentia soit prié de démissionner.

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR LA NAVIGATION—LE PROGRAMME D'ASSURANCE MARITIME

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Comme nous avons maintenant eu la chance de digérer le vaste rapport Darling sur la navigation, le ministre profitera-t-il de cette occasion pour nous faire part de son intention d'y donner suite? Combien de temps du gouvernement envisage-t-il d'affecter à l'étude de certaines parties de ce rapport si bien accueilli?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le rapport a été déposé afin d'inviter les commentaires. Je profite de cette occasion pour dire que je serai heureux d'entendre les instances de quiconque s'intéresse au rapport. Je conviens que c'est un «amour» (darling) de rapport. Nous ferons de notre mieux pour y donner suite aussitôt que possible puisque certains chapitres ont semblé plaire au public.

M. Bell: D'un vieux copain à un autre, le ministre nous fera-t-il connaître ses intentions au sujet du programme d'assurance maritime subventionné par le gouvernement fédéral? Ne devrait-on pas le mettre en œuvre aussitôt que possible?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, avant la publication du rapport j'avais fait des instances auprès des compagnies d'assurance, surtout au Royaume-Uni. Comme solutions de rechange, nous leur avions laissé entrevoir entre autres possibilités, celle d'un certain genre d'assurance subventionnée au cas où leurs primes ne deviendraient pas plus abordables. Nous pourrons, je pense, appliquer l'une ou l'autre des solutions possibles.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS ALASKA-ÉTAT DE WASHINGTON—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que les États-Unis seraient sur le

point de prendre une décision au sujet du pipe-line trans-alaskien, le gouvernement prendra-t-il maintenant une attitude officielle ferme et fera-t-il part au gouvernement américain de notre opposition à tout mouvement de pétroliers le long de notre côte ouest depuis l'Alaska jusqu'à l'État de Washington?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai maintes fois répété à la Chambre, des fonctionnaires canadiens ont rencontré des fonctionnaires américains pour leur faire part de notre inquiétude au sujet des dangers écologiques de cette route. Je compte avoir une nouvelle occasion le 10 juin d'exprimer le même souci à mon homologue américain.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Je voudrais essayer de lui tirer les vers du nez à ce sujet. Peut-il nous dire comment les États-Unis ont réagi à sa déclaration et sur quelles études se fondait cette déclaration? Nous avons déjà traité cette question. Sur quelle étude a-t-il fondé sa déclaration et quelle a été la réaction des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous sommes peut-être aussi experts que quiconque dans le monde entier quant aux dangers écologiques des épanchements de pétrole dans la mer. Nous avons dû en faire le nettoyage.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, s'il faut nous fier à cet expert, Dieu nous soit en aide.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Tirez plus fort!

* * *

LA SANTÉ

LE ROULEMENT ANORMAL DE PERSONNEL À L'HÔPITAL CHARLES CAMSELL ET L'INTERVENTION DU MINISTÈRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que son intervention et celle de son ministère dans la direction de l'hôpital Charles Camsell d'Edmonton a provoqué un embauchage et un débauchage massifs, a entravé les services du personnel qualifié et en a réduit l'efficacité?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien être social): Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait eu un tel résultat. En réalité, je m'inscris en faux contre bien des conclusions du député.

M. Paproski: Refusez-vous d'endosser la responsabilité de votre ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député qu'il faut adresser les questions à la présidence.

[M. Harding.]

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LE TEMPS REQUIS POUR APPROUVER LES DEMANDES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État.

A la suite des nombreuses instances faites par des jeunes qui ont présenté des projets dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, puis-je demander à l'honorable secrétaire parlementaire combien de temps doit s'écouler entre la présentation d'un projet et son approbation?

[*Traduction*]

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en guise de renseignement peut-être plus pertinent, je pourrais dire à la Chambre que tous les projets approuvés seront annoncés avant la fin de la semaine.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le temps presse, est-ce qu'on communique la réponse aux personnes intéressées par télégramme ou par téléphone?

[*Traduction*]

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, elles recevront la réponse par télégramme.

* * *

LA SANTÉ

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, le gouvernement fédéral présentera-t-il des propositions concrètes conçues de façon à plafonner le coût croissant des programmes à frais partagés, surtout dans le domaine de l'hospitalisation et des soins médicaux qui, de l'avis du premier ministre Thatcher, ont empêché sa province de financer d'autres projets nécessaires?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES FINANCES

LES EMPRUNTS DES PROVINCES AUX É.-U.—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle a trait au fait que les provinces s'adressent aux États-Unis pour effectuer des emprunts. Je demande au ministre s'il convient que les politiques fédérales obligent les provinces à accroître leurs emprunts sur les

marchés monétaires américains. Si tel est le cas, le gouvernement se propose-t-il d'encourager l'accroissement des emprunts provinciaux aux États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question, car nous n'encourageons sûrement pas les provinces à emprunter aux États-Unis.

M. Alexander: Comme le Trésorier de l'Ontario a déclaré avec inquiétude que les politiques fédérales d'emprunt ne permettent guère aux provinces et aux municipalités d'emprunter sur le marché canadien, le ministre des Finances est-il disposé à s'entretenir avec les représentants des deux autres échelons de gouvernement, en vue de s'entendre sur l'utilisation concertée du marché monétaire canadien?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pense que le trésorier de l'Ontario n'a pas bien saisi les données de la situation quand il a fait cette remarque.

M. Alexander: Étant donné la confusion qui règne quant à savoir s'il s'agit de donner la priorité aux questions constitutionnelles ou à la politique économique, le ministre usera-t-il de son influence afin de démêler les déclarations du premier ministre suppléant de sorte que nous ayons l'assurance que la prochaine conférence fédérale-provinciale se penchera sur la politique économique?

Une voix: C'est surtout un méli-mélo.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES POSTES

L'APPLICATION DU NOUVEAU CODE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au tout prochain ministre des Postes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il nous dire quand le nouveau code postal sera appliqué dans d'autres régions du Canada de sorte que ceux à qui nous écrivons ne soient pas médusés par le code en six caractères que nous faisons figurer sur nos lettres?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, il fallait que nous commencions par une ville. Nous avons choisi Ottawa. Des études ont été entreprises dans tout le Canada et toutes les villes seront codifiées.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES FLOTTILLES JAPONAISES DE PÊCHE AU SAUMON AU LARGE DU GROENLAND

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire si le ministère a des preuves qu'un certain nombre de navires de pêche japonais pêchent le saumon au large de la côte du Groenland. Ils pêchent en haute mer à côté des Danois. Est-ce la première fois que des navires du Japon pêchent dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je remercie le député du renseignement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre est sensible à certains renseignements car il en a grand besoin. Voudrait-il tenir la question comme préavis, peu importe d'où lui vient le renseignement? Voudrait-il instituer une enquête sur la présence probable de navires de pêche japonais et, une fois les résultats obtenus, répondre de façon officielle à ce problème chronique fort grave?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'examine toujours avec grand soin les propos du député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

L'ordre du jour appelle:

25 mai 1971—Troisième lecture du bill C-207, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable M. Mackasey, au nom de l'honorable M. Drury, appuyé par M. Richardson, propose que le bill C-207, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu maintenant pour la troisième fois et adopté.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque le ministre est lui-même à la Chambre, pourquoi la motion n'a-t-elle pas été présentée en son nom?

M. l'Orateur: C'est un point plein d'à-propos. La présidence n'avait naturellement pas remarqué la présence du docte et distingué ministre. Peut-être pourrait-on modifier le compte rendu en indiquant que la motion a été proposée au nom du président du Conseil privé (M. Drury) et qu'elle était appuyée par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, le compte rendu devrait peut-être indiquer que le bill figure au nom du premier ministre (M. Trudeau).

M. l'Orateur: Je suis convaincu que les députés savent que le bill est présenté par le premier ministre (M. Trudeau) et non par le ministre qui propose la motion.

L'hon. C. M. Drury (au nom du premier ministre) propose que le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent soit lu pour la 3e fois et adopté.

• (3.10 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, lors de l'examen du bill au comité plénier, un certain nombre d'amendements proposés ont suscité un débat assez complet. L'un de ces amendements a été retiré par la suite parce que le gouvernement a consenti à un compromis à propos de l'article relatif au nouveau ministère de l'Environnement.

Devant la perte d'importance du ministère des Pêches, nous avons dit redouter les très graves conséquences qui pourraient en résulter pour notre industrie de la pêche, surtout pour les milliers de Canadiens dont elle assure la subsistance. Nous avons concrétisé nos appréhensions en proposant un certain nombre d'amendements, dont l'un préconisait la désignation de deux sous-ministres au nouveau ministère de l'Environnement dont l'un serait chargé de l'industrie de la pêche. Il aurait le titre de sous-ministre des Pêches comme les deux sous-ministres au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'un s'appelle sous-ministre de la santé et l'autre, sous-ministre du bien-être.

L'amendement, rejeté par le gouvernement, a été par la suite débattu en comité plénier. Toutefois, le gouvernement a finalement décidé de proposer un amendement précisant que le ministre de l'Environnement doit être le ministre des Pêches ou, autrement dit, qu'il continuerait d'y avoir un ministre des Pêches. Le comité a inséré une disposition dans le bill à cette fin.

J'ai soutenu alors, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que pour avoir un ministre des Pêches, il fallait apporter une modification résultante à l'article 4 du bill afin de prévoir la nomination d'un sous-ministre des pêches. A toutes fins pratiques, ce serait le même amendement. En d'autres termes, nous indiquerions que le sous-ministre de l'environnement serait aussi sous-ministre des pêches.

J'ai peine à comprendre pourquoi le gouvernement rejetterait cette proposition ou pourquoi il ne l'a pas insérée dans son amendement en premier lieu. Il semble logique que c'est là une déduction légitime. Cela contribuerait pour beaucoup à dissiper nos craintes pour l'avenir des pêches, si l'on songe surtout à l'attention que le nouveau ministère accordera à cette industrie.

Le bill à l'étude a été amélioré grâce au débat en comité plénier. En ce qui concerne les pêches, nous le jugeons beaucoup plus acceptable. Nous aurions aimé que le mot «pêches» figure dans le nom du ministère. C'est ce que nous visions par notre amendement. Celui-ci se proposait de changer le nom proposé de ministère de l'Environnement en celui de ministère des Pêches et de l'Environnement. Toutefois, nous sommes raisonnablement satisfaits d'apprendre qu'il y aura toujours un ministre des Pêches.

[M. l'Orateur.]

Pour les mêmes raisons, nous croyons qu'il faut garder un sous-ministre des Pêches. J'écarte d'emblée l'argument du président du Conseil du Trésor (M. Drury), selon qui il ne peut y avoir de sous-ministre des Pêches sans un ministère des Pêches. C'est faux, car le bill visant la nomination de nouveaux ministres d'État prévoira aussi un nombre équivalent de sous-ministres. On les appellera des secrétaires, mais ce seront des sous-ministres. Ils ne seront pas chargés de diriger un ministère selon la coutume. A mon avis, l'argument n'est pas valable.

Si l'on examine la nouvelle organisation du ministère de l'Environnement proposé, le principe de la nomination d'un sous-ministre des Pêches s'impose davantage à l'esprit. Dans le cadre de la réorganisation, le ministère sera dirigé par un ministre. Il aura sous ses ordres un sous-ministre qui sera sans doute le sous-ministre de l'Environnement et, sous ce dernier, un premier sous-ministre adjoint. Il sera secondé par sept sous-ministres adjoints, dont l'un sera chargé de la section qui s'appellera désormais service des pêches. Il n'aura même pas la préséance sur ses égaux.

En vertu de la réorganisation envisagée, le premier sous-ministre adjoint sera chargé de l'environnement atmosphérique, viendra ensuite le sous-ministre adjoint responsable des pêcheries qui présidera l'Office des recherches sur les pêcheries, puis le sous-ministre adjoint chargé des terres, des forêts et de la faune, le sous-ministre adjoint chargé de la protection de l'environnement, le sous-ministre adjoint responsable des finances et de l'administration et le sous-ministre suppléant chargé de la planification et de la recherche. Cela ne nous paraît pas satisfaisant. Nous estimons que le ministère des Pêches et des Forêts était jusqu'ici une administration à part entière. Celle-ci requérait toute l'attention d'un ministre, d'un sous-ministre et de sous-ministres adjoints travaillant à plein temps ainsi que les services de quelques 13,000 fonctionnaires, sans parler d'un budget de plus de 200 millions de dollars.

Assurément, le gouvernement serait le dernier à proposer que le ministère actuel des Pêches et des Forêts perde de son importance du fait de cette réorganisation et de la création d'un nouveau ministère. Cependant, c'est ce que laisse supposer le refus du gouvernement d'accepter notre thèse selon laquelle les raisons de conserver un ministre justifient le maintien en fonction d'un sous-ministre des Pêches. Il s'agit tout simplement d'accepter le même principe. Au comité plénier, nous avons déjà adhéré à ce principe et l'avons incorporé dans un amendement au bill portant que le ministre de l'Environnement sera ministre des Pêches. Il est logique, et comme conséquence, que le sous-ministre de l'Environnement soit le sous-ministre des Pêches.

Il est difficile, sinon impossible, de comprendre pourquoi le gouvernement a refusé d'accepter cette proposition, surtout en raison de l'importance de ce ministère et

de son existence en tant que tel depuis 1868. En effet, le ministère de la Marine et des Pêches, comme on l'appelait alors, a été créé le 22 mai 1868. Il a continué d'exister depuis en tant qu'élément vital et important du gouvernement.

• (3.20 p.m.)

Il est intéressant de songer qu'en l'absence d'un ministère de la Marine et des Pêcheries, la Confédération n'aurait probablement pas vu le jour. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse auraient sûrement hésité à s'unir à la nouvelle fédération sans raisons de croire que cette importante industrie serait protégée par un ministère officiel.

Des projets de loi sur l'organisation présentés par des gouvernements ont modifié le ministère un certain nombre de fois. Des changements ont été apportés dans les années 30, et les années 50, sous le régime de mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Des modifications ont eu lieu pendant le mandat de M. Lester Pearson. Toutefois, aucun de ces changements n'a modifié la structure fondamentale du ministère, dont la première responsabilité portait sur l'industrie de la pêche au Canada. La désignation du ministère a toujours comporté cette responsabilité.

Nous croyons donc qu'il est raisonnable de penser que le gouvernement devrait accepter l'idée que le sous-ministre de l'Environnement ait aussi le titre de sous-ministre des Pêches, tout comme il a accepté que le ministre de l'Environnement soit aussi appelé ministre des Pêches. C'est pourquoi je compte proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

On ne lise pas maintenant le bill C-207 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier, en lui donnant l'instruction d'en modifier l'article 4 en y ajoutant, après la 3e ligne de la page 2, les mots suivants:

«(2) A sa nomination, le sous-ministre de l'Environnement sera aussi le sous-ministre des Pêches.»

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement de mon ami le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), convaincu que le principe de l'amendement devrait être accepté par les ministériels s'ils veulent être logiques. Ils ont déjà accepté l'amendement par lequel le ministre de l'Environnement sera aussi ministre des Pêches et il me semble évident que le sous-ministre de l'environnement devrait être aussi sous-ministre des pêches.

D'après un mémoire soumis au comité permanent des pêches et des forêts, l'industrie de la pêche relèvera à l'avenir de l'un des six sous-ministres adjoints qui seront comptables à un premier sous-ministre adjoint et au sous-ministre. Mon ami de Saint-Jean-Est a donné un résumé complet de la façon dont l'autorité sera répartie et il est évident, pour ceux d'entre nous qui ont étudié le mémoire, que les problèmes de la pêche sont relégués au bas de l'échelle. Ils sont trop bas dans la hiérarchie des valeurs. Je soutiens que l'importance que le gouvernement accorde actuellement à l'industrie de la pêche ne correspond pas à l'importance que celle-ci revêt pour la région atlantique et le Canada en général.

Certains peuvent se demander pourquoi les députés qui représentent les circonscriptions des régions atlantiques ont adopté une position si catégorique à ce sujet. Nous répondons, bien entendu, que nos régions côtières de l'Atlantique et d'ailleurs celles du Pacifique comptent certains des bancs de pêches les plus poissonneux du monde. Un domaine important de notre expansion nationale a été associé aux pêches et il s'ensuit que les considérations de cette nature ont toujours joué un rôle important dans l'élaboration des politiques internationales et intérieures du Canada. Notre pays est partie à neuf conventions internationales et portant sur l'étude et l'administration de diverses pêcheries sur nos deux côtes et celles des Grands lacs. En outre, nous avons signé des accords bilatéraux avec les États-Unis et l'URSS concernant la pêche à laquelle s'adonnent ces deux pays au large de nos côtes.

Malheureusement, l'évolution du droit international n'a pas suivi la réalité de l'exploitation des flottes de pêche modernes. Les zones de pêche prolifiques qui, les premières, avaient attiré les colons européens vers nos côtes ont depuis exercé un attrait puissant sur les flottes de pêche modernes du monde, au point où certaines espèces ont été pêchées au-delà de toute limite raisonnable et où d'autres ont, malheureusement, passé le point de renouvellement. Voilà dans quel état se trouvent les vastes zones de pêche qui s'étendent au large de notre côte est.

Notre expérience dans la gestion multinationale des pêches a démontré que moins il y a de nations intéressées dans la gestion d'une pêche, meilleures sont les chances d'exercer une gestion satisfaisante. Nous savons aussi que moins il y a de nations intéressées, meilleures sont nos chances de satisfaire aux besoins de nos pêcheurs et de notre industrie de la pêche. Voilà pourquoi nous soutenons que l'État côtier devait exercer la juridiction sur les ressources vivantes du plateau continental. Pour appuyer cette prétention, nous pouvons faire valoir que la plupart des espèces qui présentent une valeur commerciale se trouvent dans les limites du plateau continental et que le droit international reconnaît que la propriété des ressources se trouvant sur le lit du plateau continental et au-dessous revient à l'État côtier. Ce que nous proposons serait donc une extension logique du droit international.

Je me rends compte que la compétence sur ces ressources vivantes s'assortirait d'une certaine responsabilité à l'endroit de leur gestion. Si ces ressources étaient insuffisamment exploitées ou ne l'étaient pas du tout par l'État côtier, on pourrait permettre à d'autres pays d'en faire la pêche. Ces pays seraient cependant toujours assujettis à la réglementation en matière de conservation de l'État côtier. Une politique de ce genre servirait les intérêts de l'industrie canadienne des ressources et des pêches, sauf pour une importante exception, soit les espèces anadromes, celles qui passent une partie de leur vie dans la mer et l'autre partie dans les rivières. A l'égard de ces espèces, surtout le saumon de l'Atlantique et du Pacifique, il faut obtenir qu'il soit universellement reconnu que le saumon, par exemple, appartient au pays dans le terri-

toire duquel il fait son séjour en eau douce. Il faut aussi obtenir un accord sur l'interdiction de la pêche au saumon en haute mer.

A mon avis, toutes ces difficultés peuvent être surmontées, surtout entre le Canada et les États-Unis, pays qui jusqu'à un certain point partage nos vues sur la conservation et la propriété des ressources piscicoles. Cependant, ces questions exigent plus de considération que le gouvernement canadien ne leur en accorde actuellement. Elles exigent des mesures de la part du ministère des Affaires extérieures qui, jusqu'à ce jour, n'a pas fait preuve de l'intérêt voulu à l'endroit de nos problèmes épineux dans ce domaine. Je crois qu'en réalité l'aspect international de l'industrie de la pêche se compliquera au cours des prochaines années et exigera plus à la fois du gouvernement et de l'industrie que ce ne fut le cas dans le passé.

• (3.30 p.m.)

Le Canada, par exemple, espère beaucoup de la prochaine conférence du droit de la mer. Pour me faire le porte-parole de l'industrie de la pêche canadienne, j'espère que cette conférence amènera la conclusion d'un accord selon lequel les États côtiers auront pleine compétence et assumeront toutes leurs responsabilités en ce qui concerne la gestion des ressources piscicoles de la plateforme et de la pente continentales. J'espère également que la conférence interdira la pêche hauturière au saumon.

Il s'écoulera un délai considérable entre la conférence du droit de la mer elle-même et le moment où ses décisions seront incorporées au droit international; entretemps, il sera nécessaire de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux pour régler l'urgente question de la protection de la nature et des intérêts nationaux.

Certaines de nos réserves, comme je l'ai dit, sont déjà en danger, notamment en ce qui concerne l'aiglefin, le hareng, la merluche, la sériole et le rouget. Nos pêcheurs craignent que ces espèces soient perdues à cause de la lenteur du gouvernement à mettre en œuvre les mesures de protection au niveau international. Ce qui est encore plus décevant, c'est que nos réserves de saumon sont pêchées au vu et au su de tout le monde en haute mer.

J'estime que nous devons aborder la question de la pêche au niveau international dans une optique fructueuse et coordonnée. Cela nécessite une planification, une connaissance de la pêche et d'habiles négociations. Ces problèmes nécessitent l'attention constante d'un nombre suffisant d'experts. Pour le moment, le ministère des Pêches comprend une section internationale composée de trois membres et, sauf erreur, ce personnel suffit à peine à représenter le Canada auprès des neuf conventions internationales auxquelles nous avons souscrit et à effectuer les travaux de bureau quotidiens concernant ces accords internationaux. Nous avons un sous-ministre et un sous-ministre adjoint qui consacrent une partie de leur temps aux travaux des commissions internationales. Le ministère des Affaires extérieures comprend une équipe de trois personnes, rattachée à sa section juridique, chargées de la pêche; mais elles ne consacrent pas tout leur temps à ce sujet. De toute évidence, cela n'est pas assez. Ce domaine d'activité s'est étendu si souvent que ces quelques experts ne peuvent pas faire face à l'immense tâche qui les attend.

[M. Crouse.]

C'est à cause de tout cela que le député de Saint-Jean-Est propose son amendement et à cause de cela également que je l'appuie. Si le personnel du ministère des Pêches et du ministère des Affaires extérieures a été incapable jusqu'ici d'en venir à des ententes ou de rendre efficaces quelques-unes des conventions établies par la Conférence de 1958 sur le droit de la mer, incapable d'instaurer la réglementation établie par les règlements de 1964 sur les zones de pêche et la mer territoriale, incapable de susciter la prise de mesures par le personnel actuel du ministère des Affaires extérieures et du ministère des Pêches. Le ministre peut-il donc me dire comment nous pouvons nous attendre à une initiative quelconque, avec la loi du rendement décroissant qui règne actuellement? On se préoccupe de moins en moins de l'industrie de la pêche, alors que ses problèmes s'accroissent et qu'il faudrait lui accorder de plus en plus d'attention.

J'exhorte donc le ministre, monsieur l'Orateur, à examiner sérieusement l'amendement proposé, car en l'acceptant, le gouvernement agirait conformément selon moi, aux idées qu'il a transposées dans le bill à l'étude.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des remarques principales que je désire faire à l'étape de la troisième lecture de ce bill, je préfère attendre que nous en ayons terminé avec l'amendement. Cependant, puisque nous sommes saisis de la motion, j'aimerais dire que nous l'appuyons. Nous ne demandons peut-être qu'un geste symbolique mais parfois le symbolisme peut être important.

L'amendement que nous étudions demande, en termes légèrement différents, exactement ce que nous demandions dans l'amendement que nous avons présenté hier soir en comité plénier. Le gouvernement est convenu de désigner le ministre de l'Environnement sous le nom de ministre des Pêches du Canada. Il est entendu qu'il y aura un sous-ministre adjoint des Pêches. Nous estimons qu'il manque un maillon à la chaîne et que les choses doivent changer. Il faut qu'il y ait un sous-ministre des Pêches et il convient également de désigner le sous-ministre de l'Environnement du nom de sous-ministre des Pêches. C'est pourquoi, le moment venu, nous voterons en faveur de cet amendement.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement à l'appui de l'amendement présenté par mon collègue de Saint-Jean-Est. Je l'appuie principalement pour les mêmes raisons que lui. L'industrie de la pêche est vitale pour une forte partie de notre population. En fait, pour la seule province de Terre-Neuve, environ 25 p. 100 de la population est directement touchée par cette industrie. Je félicite donc mon collègue et je l'appuie dans ses efforts pour faire nommer un sous-ministre au nouveau ministère.

J'admets que le gouvernement a fait une concession, car il ne prévoyait aucun ministre des Pêches dans le nouveau ministère. Je ne suis cependant pas encore tout à fait satisfait. De même que mes collègues, je crains que, par l'adoption de ce bill, l'industrie de la pêche au Canada, et surtout dans l'Est ne perde beaucoup de son importance aux yeux du gouvernement.

L'industrie de la pêche de Terre-Neuve, que dis-je, de l'Est du Canada, fait face à une crise très grave. Hier, nous avons eu la chance d'entendre un représentant de la Frozen Fish Trades Association, de Terre-Neuve, qui témoignait devant le comité permanent des pêches et a présenté un rapport alarmant et terrifiant, surtout pour ceux d'entre nous qui comprennent l'importance de l'industrie de la pêche pour cette région du Canada. De fait, l'industrie de la pêche est gravement menacée d'épuisement complet, de sorte qu'il deviendra peu rentable et impraticable de s'y adonner.

Alors même que le ministère actuel est dirigé par un ministre à plein temps, il s'est commis nombre d'erreurs dont les pêcheurs de l'Est subissent les conséquences; je me demande donc quelle sera la situation lorsque les questions touchant l'industrie de la pêche relèveront simplement d'un sous-ministre adjoint, qui devra en même temps s'acquitter d'autres obligations. Je crains que cette industrie ne soit reléguée au second plan et qu'avant longtemps elle puisse difficilement se faire entendre au sein du gouvernement.

C'est pourquoi j'appuie l'amendement proposé par mon collègue. Je le répète, l'industrie de la pêche importe au Canada, notamment à l'Est, et nous souhaitons vivement qu'on désigne un sous-ministre pour s'occuper des pêches.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, nous appuyons l'essentiel de l'amendement et, à vrai dire, avons essayé de faire valoir précisément ce point, hier soir, à l'étape de l'étude en comité. Il faudrait comprendre que pour les députés que les pêches intéressent, l'accent à y mettre importe autant que celui que réclament pour la culture du grain des députés des Prairies, et que les intérêts de cette industrie doivent faire l'objet d'autant de considération et de réflexion lorsqu'on légifère.

• (3.40 p.m.)

Nous allons affecter au nouveau poste de ministre de l'Environnement le ministre actuel des Pêches et des Forêts (M. Davis). En examinant l'effet de cette mutation, personne d'entre nous ne peut s'empêcher de considérer la façon d'agir du titulaire actuel du poste de ministre des Pêches et des Forêts. Pour ma part, et comme bien des pêcheurs, je doute beaucoup que le ministre s'intéresse vraiment aux pêches. Nous doutons fort de ses capacités parce qu'il a certaines déficiences qui l'empêchent de s'attaquer aux problèmes que posent les pêches à mesure qu'ils surgissent. L'expérience que nous avons acquise depuis qu'il occupe ce poste nous porte à douter dans les années à venir surtout si l'on songe que cette obligation spéciale passera au second plan après ses autres obligations comme ministre de l'Environnement.

Le ministre a donné l'impression d'avoir une bonne dose d'arrogance d'après son attitude. Il a tendance à se comporter en dictateur plutôt qu'en démocrate dans sa position. Il tend à faire croire qu'il se soucie peu des répercussions de la politique qu'il préconise pour les pêcheurs et les localités. Il a tenté de substituer aux actes la propagande et les communiqués à la presse.

Le *Daily News* de Prince Rupert du 17 mai reproduit des extraits d'une lettre envoyée par le ministre à l'évêque du diocèse de Caledonian, le Révérend Hambidge de Prince Rupert, qui lui avait écrit pour manifester ses inquiétudes au sujet d'un programme instauré par son ministère à Prince Rupert, ainsi que dans un certain nombre de petites localités du voisinage, et qui s'intitule en bref «programme de restriction des permis de pêche au saumon». Dans sa lettre, le Révérend Hambidge prétendait que les projets du ministre en vue du remaniement de l'industrie de la pêche ruineraient le petit pêcheur et profiteraient aux grosses entreprises. Il ne faut pas oublier que le Révérend Hambidge, en formulant ses observations, songeait à ceux qui consacrent leur existence à l'industrie de la pêche grâce à laquelle ils peuvent pourvoir aux besoins de leur famille. Voici un passage de la réponse du ministre reproduit dans cet article:

> Apparemment, bien des aspects de cette affaire vous échappent.

Plus loin, il déclarait, selon l'article:

> Telle quelle, votre lettre renferme tant d'inexactitudes que je suis tenté de n'en tenir aucun compte. Je ne puis le faire car elle condamne plusieurs mensonges.

Le ministre a entrepris ensuite avec assez d'arrogance de sermonner l'évêque sur le contenu de sa lettre. L'évêque ne faisait qu'exprimer l'inquiétude des pêcheurs à propos des répercussions d'un programme de restriction des permis. S'il s'agissait d'un cas isolé, on pourrait peut-être le passer sous silence. On pourrait croire que sous l'impulsion du moment et par dépit, l'évêque avait rédigé la lettre à la hâte, sans réfléchir. Mais ce n'est pas la seule qu'ait reçue le ministre.

Le 7 avril, la Prince Rupert Fishermen's Co-Operative Association écrivait au ministre une lettre de deux pages et demie le suppliant d'amorcer ce qu'elle a appelé une étude sociologique qui viendrait compléter les études économiques effectuées par le professeur Sinclair il y a quelques années sur un programme de restriction des permis. Cette lettre se plaignait du programme de restriction des permis, sa mise en application et des conséquences d'un tel programme.

Dans sa réponse du 27 avril à la Prince Rupert Fishermen's Co-Operative Association le ministre encore une fois a relevé des citations hors de contexte et propres à dénaturer le point de vue d'ensemble, et a dit que la Fishermen's Co-Operative Association, en protestant, essayait simplement d'intéresser le ministre aux griefs des pêcheurs concernant le programme de restriction des permis. Le ministre a répondu qu'il croyait dans des mesures de planification pour l'avenir et que l'association n'y croyait pas. C'est le comble de l'arrogance. C'est beaucoup de présomption de la part du ministre. C'est la preuve qu'il ne sait rien du progrès réalisé par ce mouvement coopératif de pêcheurs, surtout dans la région de Prince Rupert. C'est le genre d'attitude que les ingénieurs adoptent à l'égard d'un problème précis, sans se soucier des efforts de coopération que réalisent ces associations en matière de planification pour les générations futures et l'humanité tout entière.

La façon dont le ministre interprète le rôle et les objectifs des associations coopératives prouve qu'il ne songe pas vraiment à entendre la voix du bon sens et de la raison, mais qu'il ne vise qu'à imposer à l'industrie de la pêche un concept et un programme bien déterminés, qu'ils se révèlent valables ou non. Nous avons affaire à un ministre qui, lorsqu'il s'agit de procéder à des changements, préfère expérimenter plutôt que de se laisser guider par l'expérience. Par ailleurs, il a extrait de leur contexte certains passages de la lettre de la coopérative et en a déformé le sens. Ce faisant, il a bien affiché son arrogance dont témoigne, à mon sens, la lettre qu'il a fait parvenir aux pêcheurs.

Dans cette lettre du 27 avril, le ministre a fait remarquer d'autre part que l'association avait tout à fait omis de faire état des montants importants versés individuellement aux pêcheurs par l'assurance-chômage. Je me permettrai de révéler à la Chambre quelques faits en ce qui concerne l'assurance-chômage à l'intention des pêcheurs. L'assurance-chômage a été accordée aux pêcheurs par suite d'une manœuvre électorale du parti libéral il y a quelques années, alors que Jimmy Sinclair, père de l'épouse du premier ministre, était ministre des Pêcheries. Ce ministre s'efforçait d'accéder aux vœux des pêcheurs du littoral occidental, afin d'assurer son élection. L'objectif réel n'était pas de doter les pêcheurs de prestations d'assurance-chômage utiles ou justifiées.

En outre, le ministre actuel des Pêches fait partie du cabinet qui a donné son accord au programme. Le bill sur l'assurance-chômage dont la Chambre a été saisie contient une disposition semblable à celle qui existait auparavant, et il s'appliquera aux pêcheurs et sera maintenu. Le gouvernement n'a rien fait pour établir un programme qui puisse être efficace, rationnel ou utile aux pêcheurs en ce qui concerne un régime collectif d'assurance, la stabilité des prix, ou quoi que ce soit de ce genre. Le ministre des Pêches a fait état d'une espèce d'équivalence à une subvention pour les pêches. Bien entendu, on ne peut pas l'appeler ainsi à juste titre.

• (3.50 p.m.)

Inutile d'en lire plus long, mais, à mon avis, la teneur même de sa lettre amène un grand nombre de pêcheurs à mettre sérieusement en doute l'intérêt que porte aux êtres humains le ministre qui limite les permis dans le cadre de ce programme. Permettez-moi de signaler que le principe d'un programme de limitation des permis comme l'a conçu le ministre—et c'est là la cause de beaucoup d'opposition et de confusion—n'a jamais été consacré par voie de règlement officiel adopté par décret du conseil; la pratique a été instituée et annoncée aux pêcheurs il y a quelques années par un communiqué du ministre. Ensuite, diverses modifications, retouches et mises au point de la formule initiale ont été annoncées simplement par communiqués et déclarations du ministre. Chaque fois que les pêcheurs de saumon de la côte du Pacifique en venaient à comprendre ce que le ministre proposait en matière de limitation des permis et où il voulait en venir et tâchaient de voir s'ils pouvaient ou non s'en accommoder, un nouveau communiqué leur faisait part de modifications.

[M. Howard (Skeena).]

C'est cette attitude arrogante et dictatoriale qui a suscité la confusion et les problèmes des pêcheurs autant que leur crainte que leurs moyens d'existence seront compromis par les expériences tentées au gré du ministre. La loi sur les pêches contient un article—l'article 7, qui, je suppose, permet au ministre d'intervenir—qui lui donne toute discrétion pour délivrer des permis de pêche pour une période d'au plus neuf ans. Je me suis reporté rapidement à cet article mais sans le lire en entier. Un bill au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett) figure présentement au *Feuilleton* pour faire abroger cet article et prévoir que la délivrance des permis se fasse normalement par décret du conseil, par règlement, afin que celui qui s'adonne à la pêche puisse communiquer avec le gouvernement pour s'assurer que les choses se passent dans l'ordre, et afin que soit aboli le droit absolu du ministre de délivrer des permis à son gré.

A la dernière session, lorsqu'on a modifié la loi des pêcheries, on a essayé de supprimer cet article. Le ministre et tout le gouvernement se sont opposés à ce qu'on retire au ministre le pouvoir de décider du sort des pêcheurs selon son caprice du moment. Nous avons plusieurs fois demandé que le principe des permis avancé par le ministre soit soumis à l'étude du comité permanent pour que les pêcheurs visés puissent venir comparaître et dire ce qu'ils en pensaient. Répondant à une question posée à la Chambre, le ministre s'est rendu coupable d'un mensonge éhonté lorsqu'il a déclaré: «Oui, monsieur l'Orateur, je renverrai volontiers cette question au comité». Puis il s'est rassis et n'a rien fait d'autre pour...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Halton-Wentworth (M. Morison) invoque le Règlement.

M. Morison: Monsieur l'Orateur, il est bien facile de s'en prendre à quelqu'un tout en respectant les usages parlementaires, mais je soutiens que le député a pris une trop grande latitude en accusant un autre député, comme il l'a fait, de falsification éhontée des faits. Je soutiens, en toute déférence, qu'il devrait retirer ses paroles.

M. l'Orateur suppléant: Le député veut-il commenter le rappel au Règlement? Sinon, la présidence est disposée à rendre une décision à ce sujet.

M. Howard (Skeena): Je n'en ai pas l'intention. Je ne voudrais pas lui faire cet honneur.

M. l'Orateur suppléant: La présidence signalera seulement en ce qui concerne le rappel au Règlement que le député de Skeena (M. Howard) n'a pas prêté de mauvaises intentions au ministre. Il n'a pas laissé entendre que le ministre avait dit quelque chose de propos délibéré. Même si ses paroles étaient vives, il n'a pas affirmé que le ministre avait voulu délibérément induire les députés ou la population en erreur.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si cela peut faire plaisir au député de Halton-Wentworth (M. Morison), j'ajouterai bien volontiers les mots «délibéré et

conscient», car je crois que ce fut le cas. Quoi qu'il en soit, le ministre nous a dit qu'il serait heureux de signaler cette question au comité des pêches et des forêts aux fins d'examen pour permettre aux pêcheurs de venir y présenter leurs idées, leurs plaintes et leurs objections quant au régime. Il n'a jamais tenu cette promesse.

Il se trouve, sur la côte de la Colombie-Britannique, des localités tout entières, dont certaines modestes, et d'autres peuplées uniquement d'Indiens, qui éprouvent déjà assez de difficultés. Les résidents s'apercoivent que leur collectivité est en voie de disparition de même que l'unique fondement de leur économie si ces programmes, et celui-ci en particulier, sont mis en œuvre. Je soutiens que ce genre d'activité, allié au fait que l'on continue de permettre aux conserveries de poisson de contrôler dans une certaine mesure l'industrie de la pêche, militent contre les pêcheurs indépendants et les empêchent de poursuivre librement leur activité et de s'y engager pour assurer leur subsistance et en retirer une satisfaction personnelle.

A quoi bon énumérer ces collectivités? Le ministre sait sûrement de quelles villages il s'agit, car il a reçu des communications à leur sujet. Nous devrions nous poser bien des questions et les exprimer ici, avant d'établir un tzar de l'environnement car jusqu'ici il ne s'est pas vraiment efforcé d'assainir le milieu, et ses états de service sont lamentables pour ce qui est d'aider les pêcheurs canadiens.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera très brève. J'aimerais traiter surtout de la question des titres et pouvoirs du ministre et du sous-ministre. L'objectif de l'amendement me semble raisonnable. Dans bien des ministères, certaines responsabilités ne sont pas conjointes mais distinctes. Ainsi, au ministère du Revenu national, on a un sous-ministre des douanes et de l'accise, et un sous-ministre de l'impôt sur le revenu. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on trouve un sous-ministre de la santé et un sous-ministre du bien-être social.

Dans ce cas-ci, les précédents et les raisons suffisent amplement, si l'on estime opportun d'avoir un sous-ministre chargé de l'environnement—c'est pour cela qu'on crée un nouveau ministère—pour ne pas réduire l'importance de l'ancien ministère des Pêches et des Forêts et à l'ancien sous-ministre des pêches. Ce n'est pas une question de frais, quoique le traitement de ces personnes éminentes sera très élevé. On passe tout simplement de la proposition voulant qu'on ait un sous-ministre ajoint à celle d'avoir un sous-ministre. A mon sens, la demande est éminemment raisonnable.

• (4.00 p.m.)

Pourquoi le sous-ministre adjoint des Pêches, chargé de remplir une fonction spéciale, devrait-il rendre compte de son mandat par l'entremise du sous-ministre de l'Environnement? Je n'ai rien à redire à la personnalité de ce sous-ministre, ancien ingénieur en construction et administrateur, mais que le talent prédispose au génie, mais je suppose que, compte tenu de son heureuse carrière ailleurs, on l'a chargé tout particulièrement de s'occuper de l'environnement. On va lui dire maintenant qu'il lui faudra s'occuper également des pêches. Dès qu'il s'agit de s'y prendre mal, vous pouvez compter sur les dirigeants prétendument habiles du gouvernement actuel pour y arriver. J'ai l'impression qu'ils s'obstinent de façon irréductible dans leur erreur. J'appuye l'amendement à l'étude et je demande à tous les ministériels, soucieux de se montrer raisonnables sur ce point, de l'appuyer également.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir grand-chose à ajouter à mes remarques d'hier, mais je tiens à dire que le gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie de la pêche pour le pays et, pour reprendre ce que disait hier le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), nous avons l'impression que mieux vaut faire que dire et les mesures prises en matière de pêche, sous l'égide du ministre de l'Environnement désigné et incidemment du sous-ministre désigné, attestent éloquemment et de l'importance et de la nécessité de mesures dans le domaine des pêches.

On a prétendu et affirmé que le bill à l'étude aurait pour effet de réduire d'une façon ou d'une autre l'importance des pêches au Canada. Je ne saurais accepter cela. L'importance qu'on accorde à une chose dépend de la façon de la juger et ne réside pas, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dans de nouveaux symboles. Selon lui, l'amendement proposé n'a qu'une valeur symbolique, qui serait peut-être salutaire. Je pense que les problèmes de la pêche au Canada sont trop sérieux pour qu'on n'y consacre qu'une attention symbolique.

Il y a quelque temps, on a préconisé de modifier la loi de sorte qu'on puisse désigner un ministre des Pêches qui répondrait à la Chambre des communes aux questions posées à propos des pêches. Je pense que la communication nécessaire au sein de la Chambre et la perspective d'une période de questions et de réponses plus satisfaisantes justifieraient la désignation officielle d'un ministre des Pêches, et l'amendement proposé a été agréé. Toutefois, si on veut aller jusqu'à la désignation d'un sous-ministre, cela peut donner lieu à des objections.

D'habitude—et ma remarque s'applique aussi au ministère du Revenu national—les sous-ministres administrent un ministère du même nom. Nous n'aurons pas effectivement de ministère des Pêches, donc pas de sous-ministre des Pêches, qui serait le principal fonctionnaire d'un ministère inexistant. Nous avons un sous-ministre du Revenu national, (Douanes et accise) et un sous-ministre du Revenu national (Impôt), mais pas de sous-ministre de l'Impôt ni de sous-ministre des Douanes et de l'Accise. En toute logique, je dirais qu'en désignant un sous-ministre

des Pêches, le gouvernement ne ferait que se débarrasser des problèmes en cause en sauvant la face. Pour le Canada, les pêches ont une signification plus profonde.

Je pense donc, par souci de justice pour l'industrie de la pêche et de logique dans l'organisation gouvernementale, que nous devrons donner suite à l'accord auquel sont parvenus il y a quelque temps les leaders des partis, et voter contre l'amendement.

M. Crouse: Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) me permettrait-il une question? Pourrait-il nous dire quel sera le statut de l'actuel comité des pêches et des forêts? Comme le ministre le sait, nous avons un comité qui s'appelle comité permanent des pêches et des forêts et qui est chargé de l'examen des crédits du ministère des Pêches et des Forêts, qui devient maintenant partie intégrante du ministère de l'Environnement. C'est le processus suivi depuis que je suis entré à la Chambre en 1957. A quel comité les crédits du ministère de l'Environnement seront-ils déférés et quel sera le nom de ce comité?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Drury: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Je sais bien que les comités permanents de la Chambre sont nommés et organisés selon les besoins plutôt que par ministères. Par exemple, il n'existe aucun comité permanent du Conseil du Trésor et nous n'avons cependant aucune difficulté à trouver un comité disposé à étudier soigneusement les crédits du Conseil du Trésor.

M. Bell: On ne vous le fait pas dire.

L'hon. M. Drury: Comment l'adoption du bill créant un nouveau ministère influera sur l'appellation des comités permanents, c'est une question qui relève davantage de ceux qui sont chargés de l'organisation de la Chambre que de l'exécutif.

M. Crouse: Sans doute puis-je poser ma question à nouveau au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). C'est un point très important puisqu'il appartient au comité d'examiner et d'étudier les crédits de divers ministères. Les comités de la Chambre doivent siéger à certains moments et les crédits sont renvoyés aux comités pour étude et adoption. A moins que le système des comités ne soit qu'une parodie des travaux qui sont confiés à la Chambre ou une ruse, un os à ronger jeté par le gouvernement pour faire croire aux députés qu'ils ont un rôle important à jouer alors qu'en réalité ils ne sont que des chiens qui chassent leur queue, j'estime que cette question est importante et que l'on modifie fondamentalement la procédure.

Je persiste à prétendre que l'on essaie de minimiser le rôle de l'industrie de la pêche et j'espère que le ministre des Pêches et des Forêts, qui a eu l'occasion de s'entretenir avec le président du Conseil du Trésor, précisera à la Chambre le mandat exact qui sera confié dans l'avenir au

comité des pêches et des forêts et qu'il annoncera le nom des comités auxquels seront renvoyés les crédits du ministère.

L'hon. M. Davis: Sauf erreur, le comité permanent sera conservé. Toutefois, il appartient à la Chambre de décider si un comité permanent doit être remplacé par un autre. Je ne voudrais pas faire d'observations sur ce sujet pour le moment. Dans l'état actuel des choses, le comité permanent des pêches et des forêts, qui existe actuellement, sera maintenu. Sauf erreur, le comité spécial de la pollution de l'environnement cessera d'exister à la fin de la session en cours, de sorte qu'il n'y aura pas de comité sur l'environnement au début de la prochaine session. Toutefois, c'est à la Chambre d'en décider, par l'intermédiaire, je le suppose, du leader du gouvernement à la Chambre qui consultera ses homologues des différents partis.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je propose que l'intervention du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), pour répondre à une question, ne mette pas fin au discours du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Le ministère du Revenu national compte une division de l'impôt et une division des douanes et de l'accise, ayant chacune à sa tête un sous-ministre. Fort de cet exemple, on pourrait justifier une demande réclamant que le nouveau ministère ait un sous-ministre à la tête de sa division des pêches. L'exemple est là au ministère du Revenu national.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, on pourrait évidemment poursuivre ce raisonnement, mais il s'agit vraiment d'en arriver à l'organisation qui est le plus susceptible de bien réaliser l'objectif général. De l'avis de l'exécutif, l'organisation proposée sera mieux en mesure d'atteindre le but global du ministère de l'Environnement, notamment la solution des problèmes des pêches et des forêts, que celle qui a été proposée à la Chambre aujourd'hui et qui est plus bizarre et moins classique.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou l'article 37(1) du Règlement pour faire un bref commentaire, si je le puis. A la fin de ses remarques, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a dit que le gouvernement devrait respecter l'accord intervenu entre les leaders à la Chambre. Il convient de préciser que les leaders à la Chambre, et j'en suis, ont convenu que le bill serait amendé de façon à prévoir que le ministre de l'Environnement serait le ministre des Pêches. Le gouvernement n'a pas consenti à nommer un sous-ministre des Pêches, mais il a été convenu aux réunions des leaders des partis que l'opposition insisterait encore sur ce point à la Chambre. Je ne voudrais pas que les propos du président du Conseil du Trésor laissent entendre que nous avons manqué à notre parole.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. McGrath, mis aux voix, est rejeté par 108 voix contre 73.)

• (4.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Lambert (Edmonton-Ouest)
Asselin	Laprise
Baldwin	Latulippe
Beaudoin	Lundrigan
Bell	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Benjamin	MacInnis (Mme)
Bigg	MacLean
Brewin	Macquarrie
Burton	MacRae
Cadieu	McCleave
Carter	McCutcheon
Code	McGrath
Comeau	McIntosh
Crouse	McKinley
Danforth	Mather
Diefenbaker	Mazankowski
Dionne	Monteith
Downey	Moore
Fairweather	Noble
Fortin	Nystrom
Gauthier	Orlikow
Gilbert	Paproski
Gleave	Ricard
Godin	Ritchie
Grills	Rodrigue
Gundlock	Ryan
Hales	Rynard
Harding	Simpson
Harkness	Skoberg
Horner	Southam
Howard (Skeena)	Stewart (Marquette)
Howe	Thomas (Moncton)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Thomson (Battleford-Kindersley)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Valade
Korchinski	Winch
Lambert (Bellechasse)	Woolliams
	Yewchuk—73.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Benson
Badanai	Blair
Barrett	Boulanger
Basford	Breau
Béchard	Buchanan
Beer	Caccia
Chappell	Lind
Chrétien	Loiselle
Corbin	MacEachen
Corriveau	MacGuigan
Côté (Longueuil)	Mackasey
Crossman	McBride
Cullen	McNulty
Cyr	Mahoney
Davis	Major
Deachman	Marceau
De Bané	Marchand (Langelier)
Drury	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Dubé	Morison
Dupras	Muir
Duquet	Noël
Émard	Orange
Faulkner	Osler
Forest	Otto
Forget	Penner
Foster	Pepin
Francis	Perrault
Gendron	Portelance
Gervais	Pringle
Gibson	Prud'homme
Gillespie	Reid
Goode	Richardson
Goyer	Roberts
Gray	Robinson
Greene	Rochon
Guay (Saint-Boniface)	Rock
Guilbault	Roy (Timmins)
Harries	Roy (Laval)
Hogarth	Sharp
Hopkins	Smith (Saint-Jean)
Howard (Okanagan-Boundary)	Stafford
Jamieson	Stanbury
Jerome	Stewart (Cochrane)
Kaplan	Sulatycky
Lachance	Sullivan
Laflamme	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Laing (Vancouver-Sud)	Tolmie
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Trudel
Laniel	Turner (London-Est)
La Salle	Watson
Leblanc (Laurier)	Whelan
LeBlanc (Rimouski)	Whicher
Lessard (LaSalle)	Whiting
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Yanakis
	Yanakis—108.

• (4.40 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant qu'on ne présente la motion en vue de la troisième lecture de ce bill et qu'on ne prenne une décision finale, j'aimerais encore dire quelques mots et proposer un autre amendement.

Des voix: Oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Hansard a mis au point un système intéressant. Quand on rit, il indique «Oh, oh!». Quand on applaudit: «Bravo!». Il devrait trouver le moyen d'exprimer un grognement comme celui qu'on vient d'entendre.

Ce bill est passé en première lecture à la Chambre des communes le 9 décembre 1970. Voilà donc un certain temps qu'il se trouve dans l'usine parlementaire. Il faudra presque encore six mois pour qu'il soit adopté par

l'autre endroit. Le gouvernement s'en plaint beaucoup. Peut-être est-ce un laps de temps considérable pour que le Parlement en délibère, mais ceux qui écrivent sur cette institution diront, j'en suis sûr, que c'est un bill qui a prouvé la valeur du mécanisme parlementaire.

Que nous approuvions entièrement ou non le bill sous sa forme actuelle, il n'en reste pas moins qu'il est bien meilleur que lorsqu'il a été présenté à la Chambre, particulièrement en ce qui concerne les dispositions visant la nomination par le gouvernement des ministres d'État. Ce n'est pas le moment de parler de victoire ou de défaite. Il ne faut penser qu'au résultat: grâce au débat et à l'étude, à la négociation collective à laquelle ont participé les représentants des partis, cet aspect du bill a été modifié, si bien que le premier ministre (M. Trudeau) ne détiendra pas le droit indiscutable de nommer des ministres d'État et de leur assigner des ministères sans obtenir au préalable l'approbation du Parlement. C'est une amélioration que nous accueillons avec joie. Il y en a deux ou trois autres, de sorte que le bill est meilleur que lorsqu'il a été présenté.

Néanmoins, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une autre partie du bill; comme bien d'autres mesures législatives que le gouvernement actuel présente, il a ses bons et ses mauvais côtés. Il s'agit, et les députés doivent s'y attendre, de la partie du bill visant des modifications de la loi sur la pension du service public.

Je dirai, comme je l'ai dit auparavant, que nous nous réjouissons de la disposition relative à la retraite anticipée volontaire des fonctionnaires. Nous estimons que, dans certains cas, il est bon que les fonctionnaires en retraite anticipée touchent leurs pensions. Dans d'autres cas, la disposition n'est pas très libérale.

Au moins, cependant, nous abordons l'application du principe de la possibilité pour les fonctionnaires de prendre une retraite anticipée et de commencer à toucher leurs pensions à partir du moment de la retraite. Jusque-là, la disposition a notre approbation. Cependant, le bill permet aussi la retraite imposée à des fonctionnaires qui, par conséquent, seront forcés d'accepter une pension réduite. Je ferai la réserve suivante: ce n'est pas le bill dont nous sommes saisis qui permet au gouvernement d'imposer aux fonctionnaires leur mise à la retraite. C'est un pouvoir que détient déjà le gouvernement. Pendant les périodes difficiles, il est arrivé que le gouvernement mette à pied des fonctionnaires ayant de nombreuses années de service.

Ce bill revient à dire que les personnes âgées de plus de 50 ans qui seront mises d'office à la retraite à l'avenir pourront toucher des pensions, dont le montant sera considérablement réduit. Au cours de cette discussion, j'ai signalé le cas extrême où une personne pourrait voir réduite de 50 p. 100 la pension à laquelle elle aurait eu droit normalement. Il s'agit du cas d'une personne âgée de 50 ans ayant travaillé pendant 20 ans. Normalement, elle aurait une pension équivalant à 40 p. 100 du salaire perçu au cours des six années où sa rémunération a été le plus élevée. Mais les dispositions de ce bill auraient pour effet de réduire de moitié ces 40 p. 100. En d'autres mots, il s'agirait d'une pension de 20 p. 100 de son traitement moyen de six ans. J'estime qu'il est tout à fait inéquitable d'imposer une pareille réduction à un fonctionnaire qu'on met à la retraite d'office parce que le gouvernement procède à une réorganisation de ses services ou à des compressions de personnel. D'aucuns estiment qu'il est inéquitable d'imposer à ces personnes une réduction de leur pension lorsqu'elles prennent leur retraite de leur propre chef. Mais, en ce cas, elles prennent librement leur décision.

Pour ceux qui n'ont pas la liberté de prendre une telle décision, pour ceux qui sont congédiés pour des motifs de politique publique, il est tout à fait injuste qu'il y ait diminution du montant de la pension qu'ils auraient droit de toucher autrement. Il va de soi que nous ne parlons pas ici des personnes congédiées pour inconduite. La loi prévoit déjà de telles situations. Une personne congédiée pour inconduite ne peut que se faire rembourser ses cotisations à la caisse de pension—aucune pension quelle qu'elle soit ne lui est versée. Mais il y a eu des moments dans son histoire où le gouvernement a eu recours au congédiement d'assez grands nombres de fonctionnaires, et cela pourrait se reproduire. Une pension réduite vaut assurément mieux qu'aucune pension; mais nous croyons assez injuste d'imposer une diminution de la pension. Cela m'amène immédiatement à l'amendement que je veux proposer. Il n'est pas nécessaire de prolonger ce débat puisque nous avons débattu cet aspect à la deuxième lecture, et deux ou trois fois en comité plénier. Je propose l'amendement parce que, à mon avis, la Chambre aimerait agir avec justice et voir le bill modifié en sorte qu'il ne stipule pas une réduction importante des pensions de ceux qui prennent une retraite obligatoire. Je souligne que la question a été exposée en comité plénier, surtout le 30 mars 1971. Comme en fait foi la page 4739 du hansard, j'ai proposé à l'article 27 du bill un amendement qui a été assez longuement débattu, mais qui a été rejeté lors de la mise aux voix.

• (4.50 p.m.)

Dans cet amendement, j'ai employé des termes qui ne seraient pas exactement les mêmes qu'on utiliserait dans le bill. Il s'agit plutôt de termes généraux qui donneraient le même résultat quand le bill sera renvoyé au comité. J'espère que les députés ont réfléchi à cette question depuis le 30 mars et que même si à cette occasion ils ont voté contre ce plaidoyer en faveur de la loyauté et de la justice, ils voteront pour cet amendement aujourd'hui. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que le bill C-207 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour que ce dernier étudie de nouveau le paragraphe 1) de l'article 27 dans la mesure où il vise les fonctionnaires qui ne veulent pas prendre leur retraite volontairement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté par 105 voix contre 67.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Laprise
Asselin	Latulippe
Baldwin	Lundrigan
Beaudoin	MacInnis (Cape-Breton-East Richmond)
Bell	MacInnis (Mme)
Benjamin	MacLean
Bigg	Macquarrie
Brewin	MacRae
Burton	McCleave
Cadieu	McCutcheon
Code	McGrath
Comeau	McIntosh
Crouse	McKinley
Diefenbaker	Mather
Downey	Mazankowski
Fairweather	Monteith
Fortin	Moore
Gauthier	Noble
Gilbert	Orlikow
Gleave	Paproski
Godin	Ricard
Grills	Ritchie
Hales	Rodrigue
Harding	Rynard
Harkness	Simpson
Horner	Skoberg
Howard (Skeena)	Southam
Howe	Stewart (Marquette)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Thomas (Moncton)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Thompson (Red Deer)
Korchinski	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lambert (Bellechasse)	Winch
Lambert (Edmonton-Ouest)	Woolliams
	Yewchuk—67.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Caccia
Badanai	Chappell
Barrett	Corbin
Basford	Corriveau
Béchard	Côté (Longueuil)
Beer	Crossman
Benson	Cullen
Blair	Cyr
Boulanger	Davis
Breau	Deachman
Buchanan	De Bané
Drury	McNulty
Dubé	Mahoney
Dupras	Major
Duquet	Marceau
Émard	Marchand (Langelier)
Faulkner	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Forest	Morison
Forget	Munro
Foster	Noël
Francis	Orange
Gendron	Osler
Gervais	Otto
Gibson	Penner
Gillespie	Pepin
Goode	Perrault
Goyer	Portelance
Gray	Pringle
Greene	Prud'homme
Guay (Saint-Boniface)	Reid
Guilbault	Richardson
Hogarth	Roberts
Hopkins	Robinson
Howard (Okanagan Boundary)	Rochon
Jamieson	Rock
Jerome	Roy (Timmins)
Kaplan	Roy (Laval)
Lachance	Sharp
Laflamme	Smith (Saint-Jean)
Laing (Vancouver-Sud)	Stafford
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Stewart (Cochrane)
Laniel	Sulatycky
La Salle	Sullivan
Leblanc (Laurier)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
LeBlanc (Rimouski)	Tolmie
Lessard (LaSalle)	Trudel
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Turner (London-Est)
Lind	Watson
Loiselle	Whelan
MacEachen	Whicher
MacGuigan	Whiting
Mackasey	Yanakis—105.
McBride	

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, d'abord j'aimerais m'excuser auprès des députés de prendre quelques instants pour présenter un amendement au bill dont nous sommes en ce moment saisis.

Le sujet de cet amendement revêt de l'importance pour chacun des députés, quelle que soit la province dans laquelle se trouve sa circonscription. Je m'y intéresse particulièrement à titre de parrain de l'amendement. Celui-ci repose sur le fait que le ministre de l'environnement est maintenant responsable de l'application de la Loi sur les ressources en eau du Canada. Cette dernière a succédé à la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Aux termes de cette loi, quand une municipalité ou une région du Canada voulait construire un barrage ou mettre en œuvre un programme de conservation, on appliquait une formule fédérale selon laquelle le gouvernement fédéral payait 37½ p. 100 des frais, le gouvernement provincial 37½ p. 100 et la municipalité 25 p. 100.

Lorsque la loi canadienne sur l'assistance à la conservation des eaux a été abrogée et remplacée par la loi sur

les ressources en eau du Canada, cette formule a disparu. Il n'existe actuellement aucun arrangement qui permette au gouvernement fédéral de participer à quelque projet de ce genre, où que ce soit au Canada. Comme le ministre l'a déjà dit, le coût sera négocié. Ce qui veut dire que le gouvernement fédéral pourrait ou non contribuer à financer un projet. Il n'y a pas de formule déterminée. En conséquence, il est difficile aux municipalités de planifier leurs programmes de conservation sans savoir si elles recevront ou non une aide du gouvernement fédéral.

Je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre. Donc, après cette brève introduction, je veux proposer l'amendement suivant, avec l'appui du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe):

Qu'on supprime tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

On ne lise pas maintenant le bill C-207 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier en le chargeant d'étudier l'à-propos de modifier le bill en y insérant, après l'article 5 à la page 2, ce qui suit:

«6.(1) Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut conclure une entente avec toute province prévoyant des contributions de la part du Canada au coût de la construction de barrages et d'autres travaux visant à la préservation et au contrôle des eaux intérieures et côtières et, en conformité de cette entente, verser à la province des contributions sur les crédits votés à cette fin par le Parlement.

(2) Les contributions versées par le Canada aux termes d'une entente avec une province ne doivent pas dépasser le montant payé par la province pour les travaux dont il est fait état dans l'entente, et les contributions versées par le Canada ne devront jamais dépasser 37½ p. 100 du coût des travaux, comme le gouverneur en conseil en décidera.

(3) On ne versera de contribution au titre d'une entente avec une province que si tous les autres ententes conclues en vertu de cet article avec cette province ont été mises à exécution à la satisfaction du ministre.

(4) Lorsque des travaux rémunérateurs font partie d'un projet, les recettes qu'on peut en réaliser doivent être prises en considération dans le calcul du montant de la contribution du Canada.

(5) Les contributions versées aux termes de cet article sont limitées aux travaux que le gouverneur en conseil juge importants.»

et, si le comité décide d'amender le bill dans ce sens, qu'on lui ordonne de recommander qu'une humble adresse, sous une forme qu'il aura établie, soit présentée à Son Excellence le priant de recommander, au moyen d'un message à la Chambre, de voter des crédits sur le Fonds du revenu consolidé aux fins de l'amendement proposé.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu l'amendement qu'a proposé le député de Wellington (M. Hales) avec l'appui du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe). Je tiens à signaler à la Chambre que j'éprouve de graves réserves à l'endroit de cet amendement. A mes yeux, il affecte les prérogatives de la Couronne en matière financière. Je suis tout à fait disposé à entendre les arguments qui pourraient être développés à propos de cet amendement, après quoi je rendrai une décision. Il me semble toutefois qu'il faudra une grande somme d'ingéniosité pour convaincre la présidence que cet amendement ne porte pas atteinte aux prérogatives de Sa Majesté en matière financière.

[M. Hales.]

M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer mon collègue qui a proposé cet amendement. Depuis bien des années, je parle de mesures de conservation à la Chambre, car il y a, dans ma circonscription, quelques barrages importants...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député souhaite faire une intervention, il serait peut-être bon qu'elle porte sur l'aspect réglementaire de la motion d'amendement. Rien ne l'empêche, s'il le souhaite, de faire le discours qu'il a en vue après que la présidence aura pris une décision. Le député n'a pas encore parlé à l'étape de la 3e lecture du bill et il a le droit de présenter les instances qu'il croit opportunes sur la question soulevée par le député de Wellington, même si l'amendement est jugé irrecevable. Toutefois, il me semble que les considérations faites en ce moment devraient porter strictement sur l'aspect réglementaire de la question.

• (5.20 p.m.)

M Hales: Quant à vos commentaires, monsieur l'Orateur, je m'en remets entièrement à votre décision. Je me contenterai de dire que la formule employée dans la loi précédente relevait de la compétence de la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés ne tiennent pas, je pense, à ce que j'examine la question dans les détails. Je signalerai à l'auteur de l'amendement et à la Chambre que cet amendement imposerait clairement au Trésor une obligation financière. A mon avis, il ne suffit pas de dire que les fonds nécessaires à la mise en application de l'amendement seront votés par le Parlement.

Le paragraphe (1) de l'amendement proposé par le député me semble stipuler que, conformément à l'entente, la contribution à la province sera puisée dans les crédits votés à cette fin par le Parlement. Dire que toute somme nécessaire mise en application de l'amendement sera affectée en temps opportun par le Parlement ne réfute pas l'objection relative à la procédure.

Je dois décider que, pour cette raison, l'amendement proposé est irrecevable du point de vue de la procédure.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 mai, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, en traitant de cette mesure le 20 mai, j'ai indiqué que je voulais faire ressortir un ou deux points à propos de sérieuses objections soulevées au sujet du bill C-238. Tout d'abord, j'ai signalé que j'étais consterné de voir le gouvernement présenter un projet de loi de ce genre à un aussi mauvais moment. J'ai signalé également, ainsi que bien d'autres orateurs de ce côté-ci de la Chambre, que les producteurs de colza de l'Ouest du Canada en particulier se félicitaient d'avoir pu, depuis plusieurs années, produire du colza d'où ils tiraient un profit en espèces. Nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont bien fait comprendre au gouvernement, mais je voulais souligner un autre aspect de la question concernant les exportations de grain à partir du port de Churchill. Comme je l'ai mentionné brièvement le 20 mai, depuis de nombreuses années maintenant, les gens qui s'intéressent à l'exportation du grain à partir du port de Churchill s'inquiètent vivement du fait qu'ils n'ont pu exporter à partir de ce port fort important que des quantités minimes de grain. Nombre de fois lorsque nous avons demandé à la Commission du blé d'annoncer l'expédition de plus grandes quantités de grains qui étaient disponibles à Churchill, nous avons constaté que dans sa sagesse, la Commission avait décidé, dans certains cas, de façon arbitraire, à mon avis, que 23 à 24 millions de boisseaux de blé étaient tout ce qu'on pouvait compter expédier dans une saison donnée.

On nous en a même fourni de nombreuses raisons. Néanmoins, d'après certaines enquêtes, ces décisions, me semble-t-il, ont été prises par suite de fortes pressions exercées sur la Commission du blé par les représentants d'autres ports du Canada. Au cours des ans, les autorités portuaires de Montréal en particulier, ont déclaré catégoriquement à maintes reprises qu'elles s'opposeraient énergiquement à des dépenses supplémentaires pour augmenter les installations portuaires de Churchill. Quiconque s'est intéressé aux expéditions passant par le port de Churchill sait parfaitement qu'il y manque un grand nombre d'installations qu'on réclame depuis des années et dont le besoin se fait durement sentir.

Voilà que le gouvernement, dans le bill C-238, propose de confier à la Commission du blé la responsabilité de mettre en marché le seigle, le lin et le colza. Je tiens à signaler au gouvernement que pour le moment, le port de Churchill ne dispose d'absolument aucune installation pour la manutention de grains comme le colza, et je crois qu'il incombe au gouvernement de faire savoir à la Chambre s'il y a eu des consultations à fond entre le gouvernement et la Commission du blé avant l'élaboration de la mesure.

On conçoit aisément quels seraient les effets de l'adoption de la loi pour le port de Churchill. Jusqu'ici, la Commission du blé n'a pu nous annoncer exactement combien de blé elle pourrait exporter à partir de Churchill. Elle m'a informé, à ma demande, que cela tenait à la politique adoptée par la Grande-Bretagne, politique de protection pour ce qui est du blé canadien. La Commission hésite donc à donner des précisions sur les quantités de blé qui seront disponibles pour l'exportation. Sauf erreur, on a récemment annoncé que quelque quatre millions de boisseaux d'orge pourraient être exportés à partir de Churchill. Nous aimerions savoir quelle quantité de blé on prévoit d'exporter par ce port cette année. Quiconque a exporté du blé par Churchill connaît les fortes économies que peuvent faire les acheteurs et les avantages dont profitent les détenteurs de permis expédiant du blé par un port canadien quelconque. Quel que soit le port d'où le blé est exporté, les quantités exportées par Churchill offrent un bénéfice supplémentaire que se partagent tous les détenteurs de permis du Canada.

• (5.30 p.m.)

Il devrait être facile au gouvernement de comprendre les inquiétudes que ressentent ceux qui s'intéressent à Churchill à l'égard d'une mesure qui ferait relever de la Commission du blé la commercialisation et l'exportation du seigle, de la graine de lin et du colza. Aucune installation de manutention du colza n'existe à Churchill. On doit donc conclure que cette mesure nuira non seulement au port de Churchill mais accentuera les inquiétudes car on ignore les quantités de blé qui transiteront par ce port.

Tant de députés de ce côté-ci de la Chambre se sont opposés au bill C-238 que le gouvernement se rend maintenant compte qu'il ne convient pas que ce bill nous soit présenté à l'heure actuelle. Nous aimerions savoir, par exemple, si des discussions approfondies ont eu lieu avec le Conseil des ports nationaux et avec la Commission du blé au sujet du manque d'installations dans l'un de nos principaux ports. Nous aimerions également savoir si tous les autres ports recevant du grain sont en mesure de manutentionner également de la graine de lin, du colza et du seigle.

Récemment, certaines difficultés ont surgi en matière de transport par les Grands lacs et à chaque fois que des difficultés surgissent à Vancouver, dans les ports du Saint-Laurent ou à la tête des Lacs ceux qu'intéresse le port de Churchill se demandent pourquoi on n'en utilise pas les installations. Lorsque cette question est posée ici ou à la Commission du blé, la réponse est que ces difficultés sont dues à la relative brièveté de la saison de navigation et qu'on ne peut manutentionner que 23 ou 24 millions de boisseaux. Cette raison n'est pas valable car on pourrait prolonger la saison de navigation.

Une des principales raisons pour laquelle les expéditions cessent plus ou moins à Churchill le 25 octobre est peut-être les barèmes d'assurance maritime. Le ministre des Transports (M. Jamieson) a récemment déclaré que des cadres supérieurs dans le domaine de l'assurance s'étaient rendus au Canada pour visiter les installations du Saint-Laurent et qu'ils seraient réinvités cet été pour

visiter nos eaux arctiques. On espérait qu'ils visiteraient Churchill et en inspecteraient les installations. On pourrait peut-être les convaincre ainsi qu'il est possible de prolonger sans danger la saison de navigation. On nous a par contre informés par la suite qu'il n'y avait aucune assurance qu'ils reviendraient cet été, et il s'écoulera donc peut-être encore un an avant qu'ils se rendent à Churchill. Il a été prouvé que depuis un siècle la saison de navigation à Churchill est de quelques mois plus longue qu'ailleurs.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je m'inquiète fort de voir que l'on nous présente cette mesure alors qu'apparemment, l'on n'a rien prévu pour s'assurer que tous les ports canadiens disposent des installations appropriées pour la manutention des nouvelles espèces de grains dont la Commission du blé devra s'occuper. C'est pour cela que je m'oppose à l'adoption du projet de loi et, avant qu'il soit adopté, j'espère que le ministre sera en mesure d'annoncer à la Chambre que des consultations approfondies se sont tenues entre les membres du cabinet, les représentants du Conseil des ports nationaux et la Commission canadienne du blé au sujet des points que j'ai soulevés.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill C-238 est un nouveau pas vers la réduction du nombre des petits exploitants au Canada. La seule interprétation que je puis en donner vise à mener à terme la socialisation de l'agriculture au Canada et, en tant que conservateur et partisan de la libre entreprise, je dois m'opposer fermement à toute mesure dans ce sens.

Il y a de bonnes raisons pour améliorer l'image du Canada comme producteur du meilleur blé au monde rigoureusement classé et évalué en fonction de sa valeur et de sa teneur en éléments essentiels. Nous devrions pouvoir vendre plus qu'au cours des dernières années. L'idéal du blé à $2, promesse solennelle des libéraux, ne s'est jamais réalisé à cause du peu d'attention que l'on a prêté à l'agriculture. J'y reviendrai plus tard en détail. Il y a deux ans, le coût du blé livrable dans l'Ouest était de $1.70 le boisseau; l'an dernier il était de $1.50 et il atteignait cette année $1.46½. Certains diront que cette baisse n'est pas très importante, mais une réduction de 3½c. par boisseau représente beaucoup pour l'agriculteur canadien. Une perte de 3½c. par boisseau représente beaucoup d'argent quand on parle d'un demi-milliard de boisseaux. Cela représente une perte énorme pour l'agriculteur de l'Ouest, surtout si l'on considère l'inflation qui sévit, que le prix des machines agricoles continue à monter en flèche, et ainsi de suite. Les ventes s'écroulent. Même si l'agriculteur obtenait $1.46, il lui serait difficile, avec les contingents rigides que nous connaissons, de faire face à ses dépenses courantes, et encore moins de rembourser les avances qu'il a reçues pour le grain qu'il avait entreposé sur place, de payer ses impôts, son personnel, son essence et tous les frais qu'entraîne la gestion d'une exploitation moderne.

• (5.40 p.m.)

Je prétends, non sans raison puisque le ministre de l'Agriculture (M. Olson) en personne a laissé entendre que la politique avouée du gouvernement est de faire quitter la ferme au petit exploitant.

[M. Simpson.]

Une voix: Il radote.

M. Bigg: C'est la politique du gouvernement. On a bien présenté des mesures partielles pour venir en aide au petit exploitant. Le gouvernement, très souvent, l'a aidé à s'endetter. Il a augmenté le plafond des prêts qu'il lui avait consentis et qui atteint maintenant $75,000 pour une entreprise agricole dite petite.

A quoi sert de prêter $75,000 à une entreprise agricole petite ou même moyenne lorsqu'elle n'a guère l'espoir de les rembourser? Une telle bienveillance est très, très mal conçue. Pourquoi endetter ainsi quelqu'un? Si le cultivateur ne peut pas rembourser le prêt, son exploitation sera saisie soit par le gouvernement soit par ses créanciers.

La semaine dernière encore, j'ai assisté à une audience telle que jamais je ne me serais attendu à en voir. Il s'agissait d'une éviction. Elle n'était pas réclamée par une banque ni une société fiduciaire ni par une société de crédit, ni par des requins de la finance; ce ne sont pas ces institutions qui ont engagé des poursuites parce que le cultivateur avait acheté trop de machines. C'est un organisme gouvernemental qui faisait la saisie. La chose était inusitée et j'ai assisté à l'audience. Il s'agissait d'un petit cultivateur propriétaire d'une demi-section de terre. La société de crédit agricole l'avait porté à augmenter la superficie de son exploitation pour obtenir un prêt. Il a donc demandé à son propre frère de lui transférer par un acte, afin d'obtenir le prêt, son quart de section de terre. En d'autres termes, son frère a garanti le prêt et le cultivateur avait besoin de la terre supplémentaire pour rendre l'exploitation rentable. La société lui a prêté ensuite $8,000. Cela s'est passé il y a dix ans et on s'étonne qu'il n'ait pas pu rembourser l'argent. Il en était incapable puisqu'il n'a plus de débouchés et ne peut livrer son grain. La compagnie a saisi l'immeuble hypothéqué.

D'aucuns prétendent que s'il avait vraiment voulu travailler, il aurait pu garder sa ferme. Ma foi, monsieur l'Orateur, sa femme est concierge à l'école de la localité. La ferme a englouti toutes ses économies, provenant de son salaire comme des produits agricoles, car elle aurait voulu sauvegarder cette exploitation familiale. Le ménage a neuf enfants. Je vous dis ces choses simplement pour démontrer que toute politique destinée à forcer les petits agriculteurs à quitter la terre ne saurait être salutaire au pays. Vous avez là l'exemple d'un fermier, de sa femme et de neuf enfants. Sa femme avait consenti à devenir concierge de l'école fréquentée par ses enfants. Tout son salaire servait à la ferme. Il y a cinq ans, leur maison fut détruite dans un incendie. Le fermier alla emprunter $6,000 à la banque. Lui et sa femme ont remboursé la dette contractée pour la maison. Les $6,000 ont servi à la maison. Elle valait $12,000; le fermier l'a bâtie lui-même. Toute la famille mania clous et marteau. Il s'agissait d'une entreprise familiale. Les gages de l'épouse ont servi à payer une partie des finitions de la maison.

Aujourd'hui, cette famille de 11 personnes doit quitter la terre, tout simplement parce qu'elle n'a pas remboursé son prêt agricole. Elle a remboursé la banque. Je me demande, comme doivent se demander les fermiers qui peuvent m'entendre ou ceux qui liront peut-être mes remarques dans le hansard, comment un agriculteur peut arriver à rembourser une dette de $6,000, à plus forte

raison assurer la subsistance de 11 personnes dans une ferme familiale. Il ne pouvait y arriver bien entendu, à moins que les 10 autres personnes de la famille ne travaillent d'arrache-pied. Et pourtant la meilleure solution que nous trouvons maintenant, c'est d'obliger ces gens à quitter la terre et de les envoyer à la ville. La seule chose dont les membres de cette famille soient capables, à part de faire d'excellents Canadiens, c'est de voir à la bonne marche d'une ferme. C'est ce qu'ils ont fait.

Maintenant, à cause de leurs difficultés avec un organisme du gouvernement fédéral, ils sont obligés de faire appel à l'assistance sociale. Aucune de ces 11 personnes n'avait jamais connu cela mais ils en sont tous là maintenant. Imaginez la chose: 11 personnes confiées à l'assistance sociale. Est-ce là une politique judicieuse de la part d'un gouvernement bien avisé, surtout d'un gouvernement qui se dit libéral ou de la gauche? Des choses de ce genre se voient tous les jours.

En quoi ces remarques se rattachent-elles au bill? Elles s'y rattachent de la façon suivante. Les ministériels ne sont pas les plus compétents pour gérer des fermes ou pour dire aux cultivateurs comment faire. La tâche du gouvernement est de nous trouver des marchés pour notre grain et pour notre bétail, et de créer le climat qui permette aux petits agriculteurs de fonctionner indépendamment. Aucun régime gouvernemental n'aurait amené ces 11 personnes à collaborer entre elles plus étroitement qu'elles ne l'ont fait. Ce n'est pas par des lois qu'on pourrait amener ainsi 11 personnes à vivre heureuses et en santé, et à travailler ensemble dans un milieu rural nouvellement aménagé. Le gouvernement s'est montré sans cœur envers des gens dont le seul crime était d'avoir remboursé la banque avant le gouvernement fédéral.

J'ai demandé à un témoin au comité permanent de l'agriculture ce qui serait arrivé si les intéressés avaient remboursé le gouvernement au lieu de la banque. Bien entendu, on a répondu que la banque aurait procédé à la saisie. La ferme vaut $45,000 ou $50,000 et la banque l'aurait acquise au prix de $6,000. Il semble que si l'office gouvernemental ne rentre pas dans ses fonds, il agira exactement comme la banque l'aurait fait. Pourquoi donc, monsieur l'Orateur? Croyez-m'en, lorsque je dis que l'office n'a jamais envoyé d'agent pour vérifier pourquoi cette famille de onze personnes qui travaillaient en collaboration n'avait pas pu honorer sa dette. On a simplement regardé les documents, sans faire d'enquête, et on a déclaré: «Nous voulons notre argent, ou bien sortez.» C'est une intervention aussi impitoyable dans les rouages de l'agriculture nationale que je trouve difficile à comprendre. Je suis contre.

Le bill se rattache aux fonctions de la Commission du blé. Je me hâte de dire que la Commission, au cours des années, a fonctionné efficacement. Seule une agence gouvernementale peut sans doute présider au commerce international d'un produit aussi important que le blé pour l'agriculture de l'Ouest. Je le répète, la Commission a fonctionné raisonnablement bien, mais ces dernières années, elle n'a pas maintenu vides les silos des agriculteurs. Parfois, je me demande si la Commission du blé sait ce que font les chemins de fer, si les chemins de fer savent ce que font les compagnies d'élévateurs et si les uns et les autres sont au courant des problèmes des cultivateurs.

La semaine dernière, alors que siégeait le comité des comptes publics, j'ai entendu des représentants de la Commission du blé discuter de la situation des élévateurs à Vancouver. La ville de Vancouver renferme plusieurs greniers-élévateurs et deux ou trois d'entre eux au moins sont vides. Après avoir posé des questions, j'ai cru comprendre que le Conseil des ports nationaux s'occupe de ces greniers-élévateurs. Il ne sait pas ce que la Commission du blé veut en faire et la Commission ne sait pas quel sort le Conseil des ports leur réserve. Parfois, alors que nous voudrions vendre du grain en Orient, nous nous trouvons incapables d'en faire la livraison.

• (5.50 p.m.)

Il est déjà assez difficile de le vendre sur un marché mondial surchargé. Nous le comprenons. Cependant, lorsque le blé s'accumule dans les Prairies et que les chemins de fer ne sont pas en grève, la Commission du blé, les chemins de fer et les préposés aux ports peuvent sûrement collaborer pour que chaque fois que 10 ou 20 navires attendent à Vancouver, les services seront disponibles pour les charger.

Je soulève la question parce que ce bill veut confier le seigle, la graine de lin et la graine de colza à la Commission du blé, outre le blé, l'avoine et l'orge. Si la Commission est occupée au point de ne pouvoir s'occuper convenablement du blé, de l'avoine et de l'orge, comment nous attendre à ce qu'elle s'occupe de trois autres céréales, le seigle, la graine de lin et la graine de colza? Ces trois céréales seront-elles placées dans la même catégorie que le blé? A l'heure actuelle, les cultivateurs de ma région utilisent la graine de colza comme culture marchande. Je suppose qu'une fois le bill C-238 adopté, la graine de colza sera traitée comme le blé. Elle ne sera plus une récolte marchande. Les agriculteurs devront attendre ou accepter une avance sur le blé. Ils ne sauront jamais ce que seront les paiements définitifs. Au lieu de disposer d'une récolte commerciale, ils devront attendre. Ils ne pourront compter sur cette source d'argent comptant pour payer leurs dépenses courantes.

Il semble que des rénovations mineures aux élévateurs de Vancouver permettraient d'y entreposer la graine de colza. Serait-il avantageux pour la Commission du blé de faire servir les élévateurs à l'entreposage de colza au lieu du grain? Ils ne servent pas à l'entreposage du blé en ce moment. Les autorités du port m'ont dit ne pas connaître les intentions de la Commission. J'ignore si la Commission les consulte pour le chargement du grain d'exportation à bord des navires.

Nous devrions bien examiner l'agriculture. Cette industrie devrait être coordonnée. Quelqu'un, au ministère de l'Agriculture, devrait faire le joint entre ses différentes branches. Si les cultivateurs doivent produire du blé, on devrait savoir dans une certaine mesure si on pourra le vendre. S'ils doivent passer du blé au colza, de même on devrait savoir si on pourra le vendre. Il reste encore beaucoup de recherches à faire. Le régime est déjà bien assez rigide. Peut-être la Commission du blé devrait-elle avoir plus de pouvoirs et d'occasions de trouver des marchés internationaux. A plus d'une reprise à la Chambre, on a déclaré que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou le ministre responsable de la Commission du

blé (M. Lang) se croient responsables des ventes. Quand des ventes sont conclues, la Commission aime à s'en attribuer le mérite. Quand le blé ne se vend pas, elle prétend que c'est la faute du gouvernement. Quand il se vend, le gouvernement en revendique le mérite et minimise celui de la Commission. Qui donc est responsable de la vente de nos céréales?

La loi sur la Commission canadienne du blé devrait être modifiée autrement que comme le propose le bill C-238. J'espère qu'il va être soigneusement revu avant d'être adopté. D'après la correspondance que j'ai reçue, il me semble que les cultivateurs ne voient pas tous d'un bon œil qu'on fasse dépendre le seigle, la graine de lin et le colza de la Commission du blé. Il est vrai que certains d'entre eux le demandent à grands cris. Tout dépend de la région où ils se trouvent et du fait qu'ils sont ou non spécialistes de ces récoltes. Mais beaucoup de cultivateurs sont contre cette mesure.

Je propose qu'on étudie le bill C-238 avec le concours des cultivateurs avant qu'il prenne force de loi. Nous voulions qu'on le fasse pour le bill C-197. La correspondance que j'ai reçue il y a un an indiquait que ce bill devait être adopté aussi vite que possible.

Une voix: Le bill C-176.

M. Bigg: Il s'agit maintenant du bill C-176; il y a un an, c'était le bill C-197. De toute façon, c'est pour ainsi dire le même. Il n'a pas été modifié sensiblement. Certains journaux ont reproché à l'opposition d'avoir retardé l'adoption de ce projet de loi. Les mêmes qui, il y a un an, réclamaient l'adoption du bill C-197, veulent maintenant que le bill C-176 soit adopté. Toutefois, ils ajoutent toujours à condition que la mesure soit modifiée conformément aux désirs des cultivateurs. On peut en dire autant de celui-ci.

J'ai averti le gouvernement de ne pas faire adopter le bill C-238 avant de savoir ce qu'il veut. Nous ne pouvons pas croire les syndicats agricoles. Il y en a quatre dans ma région. Ils ne s'entendent pas, mais ils ont le droit de se prononcer à ce sujet. Je propose la tenue d'un plébiscite. Chaque fois que se pose un problème épineux, soit par exemple au sujet de l'opportunité de faire relever le colza de la Commission du blé, il conviendrait de consulter ceux qui en cultivent. Ils sont les mieux placés pour savoir s'il devrait relever de la Commission du blé. Si les cultivateurs subissent des pertes parce qu'ils ne relèvent pas de la Commission du blé, c'est leur droit. J'y tiens mordicus. Ils ont même le droit d'être sans le sou. Ils ne demandent pas au gouvernement de venir constamment à leur rescousse. Le gouvernement devrait permettre aux cultivateurs de vendre à leur gré. Ils devraient avoir le dernier mot.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, je dois interrompre le député. On informe la présidence que le président du Conseil privé (M. MacEachen) demande l'autorisation de revenir à l'appel des motions. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Bigg.]

AFFAIRES COURANTES

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de m'autoriser à revenir à l'appel des motions. Je propose:

Que le rapport annuel du Conseil de la radio-télévision canadienne pour l'année terminée le 31 mars 1970 soit renvoyé au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, l'opposition juge la motion acceptable.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE ET DE SIÉGER À DIVERS ENDROITS DU PAYS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Avec la permission de Votre Honneur, je voudrais présenter une autre motion à la Chambre. Je propose:

Que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics soit autorisé à étudier la question de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada, en ce qui concerne particulièrement les implications écologiques des divers modes utilisés pour le transport du produit; et que dans l'exécution de cette étude, le comité soit autorisé à siéger à divers endroits au Canada au cours de la semaine commençant le 13 juin 1971, ainsi que pendant l'ajournement de la Chambre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai eu à ce propos quelques entretiens avec le président du Conseil privé (M. MacEachen). Pour ce qui est du fond de la motion, nous sommes d'accord. A notre avis, ce comité est bien celui qui devrait se charger de cette affaire. Pour le moment, nous ne sommes pas disposés à accepter la partie de la motion qui permet au comité de quitter Ottawa et de s'absenter de la Chambre pendant la semaine du 13 juin. A notre avis, la Chambre sera alors fort occupée. Nous avons des difficultés et nous croyons que le comité devrait demeurer ici. Je l'ai dit au ministre. Il comprend notre situation. Cela implique, croyons-nous, des déplacements non seulement au Canada mais à l'étranger, notamment en Russie, pour voir ce qui s'y fait. Au lieu d'aller faire de l'esbroufe là-bas, le comité pourrait faire une étude objective.

Je dois dire, à regret, que nous ne pouvons pas accepter la motion dans sa forme actuelle. Si l'on en suppri-

mait la mention de déplacements pendant la semaine du 13 juin, nous serions heureux d'accepter la motion.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accepte-t-elle la motion présentée par le président du Conseil privé (M. MacEachen) avec la réserve qu'y a apportée le député de Peace River (M. Baldwin)?

L'hon. M. MacEachen: Je préfère différer la mise aux voix afin de permettre des consultations plus poussées.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion est retirée.

(A 6 heures, en conformité d'un ordre spécial, la Chambre s'ajourne au vendredi 28 mai.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 mai 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

MESSAGES DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, avec propositions d'amendement, le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, qu'il la prie d'approuver.

Le Sénat a également envoyé à la Chambre un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-21, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, auquel il la prie de donner son adhésion.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—LES PROPOS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE LA MISE AU CACHOT DE CERTAINS DÉTENUS À COLLINS BAY

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une déclaration que le solliciteur général a faite à la Chambre il y a quelques jours et des répercussions qu'elle peut avoir sur l'existence d'un certain nombre de personnes.

Le 21 mai, j'ai posé au solliciteur général la question suivante:

> Je voudrais donc lui demander si les sept détenus qui, dans la nuit du 12 mai, je crois, ont été transférés de Millhaven à Collins Bay, sont gardés au cachot ou, autrement dit, dans le trou ou le mitard. Le ministre ne pense-il pas qu'il s'agit là d'une forme de châtiment?

Dans sa réponse, le ministre a fait allusion aux troubles de Kingston, puis il a ajouté:

> Cela n'a pas été notre choix mais celui des détenus. Jusqu'ici, aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre les détenus et, récemment, étant donné qu'on prévoyait de nouveaux troubles...

Il a ensuite repris son siège sans rien ajouter.

Ma question de privilège se rapporte aux propos du solliciteur général selon lesquels sept détenus auraient librement choisi les cellules d'isolement à Collins Bay. L'étourderie de pareils propos de la part du solliciteur général aurait dû suffire à l'empêcher de devenir solliciteur général en premier lieu, car elle témoigne d'une dangereuse irresponsabilité. Cette façon de donner une entorse à la vérité, si ce n'est autre chose, a semé la frayeur chez 30 ou 35 détenus qui sont dans les cachots des pénitenciers de Collins Bay, de Kingston et de Millhaven. J'ai deux ou trois lettres de détenus à l'appui de cette affirmation. Peut-être me permettrez-vous d'en citer une pour montrer la peur qui s'est installée et le tort causé par l'insouciance du solliciteur général. Voici ce que dit l'une des lettres:

> J'apprends que M. Goyer a fait une déclaration stupéfiante. Il a dit que nous avons demandé qu'on nous enferme pour nous protéger. Si d'autres détenus prenaient la chose au sérieux, nous pourrions vraiment avoir besoin d'être ainsi protégés.

Un autre écrit ceci:

> • (11.10 a.m.)
>
> Voilà que nous apprenons que M. Goyer a déclaré que nous avons demandé à être enfermés pour notre propre protection. C'est un grossier mensonge, et en disant cela il a exposé 33 hommes aux pires dangers. C'est tout à fait comme s'il nous avait traités de «mouchards».

Quiconque est tant soit peu au courant de ces questions, ce qui clairement n'est pas le cas du solliciteur général, quiconque sait ce qui se passe dans un pénitencier comprendra qu'une accusation de ce genre est la pire qu'on puisse faire et expose en effet ces hommes aux pires dangers. Dans une autre lettre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a indiqué qu'il citerait des extraits d'une lettre et le voici sur le point de citer le texte d'une troisième lettre. Je lui demanderai de préciser en quoi consiste sa question de privilège.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'essayais de faire ressortir qu'il ne s'agit pas d'un seul incident et de l'opinion d'un seul individu mais du témoignage de plusieurs personnes. J'espère donc que vous jugerez que la question de privilège se pose bel et bien, du fait que le solliciteur général, en mettant les choses de la façon la plus indulgente pour lui, a été négligent et insouciant lorsqu'il a fait réellement à la Chambre une affirmation non conforme à la vérité. Par conséquent, je voudrais proposer, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

> Que la Chambre exprime son mécontentement provoqué par la manière dont le solliciteur général a réglé la mutinerie au pénitencier de Kingston et les incidents qui ont suivi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Skeena a donné à la présidence l'avis nécessaire de son intention de soulever la question à laquelle il a fait allusion et d'en saisir la Chambre, en soulevant la question de privilège. Je voudrais renvoyer le député au commentaire 133 de la 4e édition de Beauchesne qui stipule clairement que des situations telles que celle-ci ne peuvent être débattues comme une atteinte à un privilège parlementaire. La question soulève une discussion de fond quant à des faits et ne peut servir de base à une question de privilège.

Je dois ajouter que la motion proposée par le député est une motion de fond. Ce genre de motion ne peut être proposé, comme le député le sait, que sur la base de

précédents bien établis, en exprimant clairement un blâme à l'endroit du ministre, ce qui entraîne une motion de privilège bien fondée. Il existe, naturellement, une procédure bien établie si le député veut poursuivre l'affaire. Toutefois, d'après ce qui nous est présenté maintenant, je dois conclure qu'il ne s'agit pas d'un cas de privilège bien fondé, et la motion ne peut donc être discutée par la Chambre maintenant.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 17e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques dans les deux langues officielles.

AGRICULTURE

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent de l'agriculture.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 2e et 3e rapports du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permament des ressources nationales et des travaux publics.

[*Plus tard*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 3e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ RELATIF AU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN URSS

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer en anglais et en français des copies du communiqué qui porte sur la visite du premier ministre du Canada en Union soviétique.

LES SECOURS AUX RÉFUGIÉS PAKISTANAIS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici la déclaration que j'ai promise l'autre jour au sujet de l'aide aux réfugiés pakistanais en Inde.

Ces jours derniers, un certain nombre de questions ont été soulevées concernant la nature de l'aide fournie par le gouvernement en réponse aux demandes formulées par le gouvernement de l'Inde et le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur des réfugiés du Pakistan oriental. La Chambre se souviendra que le 18 mai, le Secrétaire général des Nations Unies a lancé un appel demandant d'urgence une aide humanitaire pour soulager la détresse de ces réfugiés et sollicité la coopération des gouvernements et des organismes privés en vue d'un effort coordonné qui s'exercerait par l'intermédiaire des Nations Unies en vue de soulager leurs souffrances.

Le gouvernement reconnaît sans hésitation que l'Inde ne peut supporter seule le fardeau financier que représente l'apport des secours. Afin d'aider à satisfaire aux besoins humains pressants du Bengale occidental et d'autres États limitrophes, le gouvernement fournit des secours d'une valeur de deux millions de dollars, comprenant des denrées alimentaires, des médicaments, des fournitures médicales et des contributions en espèces. Ce montant vient s'ajouter aux fonds affectés aux secours internationaux d'urgence, et n'influera pas sur le programme d'aide bilatérale au développement de l'Inde.

Il est très important que les secours soient fournis d'une manière aussi bien coordonnée que possible. Nous avons des consultations étroites avec les Nations Unies afin de faire en sorte que la contribution du Canada complète les apports des autres gouvernements et donateurs privés qui ont manifesté l'intention de faire leur part.

Les besoins qu'entraîne à plus long terme la présence des réfugiés en Inde ne sont pas encore connus. Notre apport vise à faire face aux besoins immédiats de la situation.

De concert avec les députés de tous les partis représentés à la Chambre et avec tous les Canadiens, le gouvernement éprouve le désir d'aider à soulager les souffrances du Pakistan oriental. Nous disposons des fonds suffisants, des approvisionnements, des moyens de transport et du genre d'experts que réclame la situation. Nous continuons, par l'intermédiaire de la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux, à chercher un moyen de résoudre le problème. Notre haut-commissaire à Islamabad invite avec insistance le gouvernement du Pakistan à permettre l'acheminement des secours sous surveillance et contrôle international approprié. Je regrette de n'avoir à annoncer pour le moment aucun progrès marquant.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, nous avions demandé au ministre de faire une déclaration de ce genre et je manquerais à la courtoisie si je ne l'en remerciais pas. Je puis dire aussi que nous approuvons ce qu'on a annoncé aujourd'hui et nous sommes heureux qu'on ait pu faire quelque chose. Nous aurions voulu que ce fût plus tôt. Je ne suis pas en mesure de juger si le montant de deux millions de dollars est suffisant ni à quel point il correspond aux dimensions du problème qui existe dans cette partie troublée du monde.

Je suis d'accord avec le ministre quand il dit qu'on ne peut pas s'attendre que le gouvernement de l'Inde supporte seul le coût élevé d'une situation qui lui a été imposée de par-delà ses frontières. Cette situation est

sûrement très onéreuse. Il va sans dire que nous avons atteint un degré de civilisation où les victimes d'une guerre qui sans être un conflit d'ordre international est désignée comme guerre civile, ne devraient pas devoir refuser le genre de secours humanitaire que des gens étrangers à ce pays cherchent à leur fournir. Il est évident que les gens de cette région ont beaucoup souffert et cette contribution est le commencement du programme d'aide qu'il faudrait prévoir pour les soulager. Je remarque la note de tristesse sur laquelle le ministre termine sa déclaration. Il a dit que nos exhortations en vue d'amener le gouvernement pakistanais à permettre l'acheminement des provisions sous surveillance et contrôle international n'ont pas donné de résultats significatifs. Par l'entremise du ministre, je voudrais supplier le gouvernement du Pakistan de faire tout en son pouvoir pour soumettre la situation à un examen international, car il n'est pas agréable qu'un de nos collègues du Commonwealth fasse si piètre figure aux yeux du monde entier, comme cela semble être le cas. J'espère que, grâce à ses liens d'amitié avec ce pays frère du Commonwealth, le gouvernement n'épargnera aucun effort pour le convaincre d'adopter la ligne de conduite que le ministre expose dans le dernier paragraphe de sa déclaration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Brewin), parlant au nom de notre parti, avait adjuré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de faire une déclaration comme celle-ci à la Chambre. Au nom du NPD, je tiens à indiquer que nous nous félicitons vivement de cette déclaration. Nous ne doutons pas que, dans son ensemble, le peuple canadien approuvera cette contribution de deux millions de dollars. Comme l'a fait remarquer le député qui a parlé avant moi, nous autres députés, ne sommes pas en mesure de dire si ce montant est suffisant, mais nous espérons que, s'il devait apparaître qu'une contribution plus importante s'impose, le gouvernement se prononcera favorablement.

• (11.20 a.m.)

Je me joins au député de Hillsborough (M. Macquarrie) pour inviter au nom de la Chambre, le gouvernement du Pakistan à prendre en considération les inquiétudes que cette situation suscite à travers le monde et à faire en sorte que ces secours puissent être distribués, dans le cadre d'un contrôle adéquat, à ceux qui en ont besoin.

J'ajouterai seulement qu'à notre avis, le gouvernement du Canada devrait étudier très soigneusement l'appel du premier ministre Ghandi de l'Inde qui demande aux pays du monde de se rendre compte que la situation qui règne au Pakistan, ou au Bangla Desh dans cette région devra faire l'objet d'une solution politique. Les nations du monde devront intervenir et à notre avis, le Canada devrait songer sérieusement à ce problème important et urgent.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne pouvait certainement pas rester insensible devant la situation qui existe au Pakistan, relativement aux réfugiés du Pakistan oriental.

Nous sommes heureux, mes collègues et moi, d'entendre l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures informer la Chambre que le Canada est disposé à fournir des secours d'une valeur de deux millions de dollars, comprenant des denrées alimentaires, des médicaments, des fournitures médicales et des contributions en espèces.

Nous sommes également heureux de constater que le gouvernement prend des dispositions pour que notre Haut-commissaire invite avec insistance le gouvernement du Pakistan à permettre l'acheminement des secours sous surveillance et sous contrôle international approprié.

Nous devons de toute évidence aider à soulager la misère de ces réfugiés, et nous apprécions le geste que le gouvernement pose en ce moment pour leur venir en aide.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DU TARIF DE TRAVERSÉE NORTH SYDNEY—PORT-AUX-BASQUES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande aux termes de l'article 43 du Règlement le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente. Cette question porte sur l'augmentation de 60 p. 100 du tarif pour les voyageurs et les véhicules automobiles sur le transbordeur de l'État qui fait le service entre North Sydney en Nouvelle-Écosse et Port-aux-Basques à Terre-Neuve. Cette majoration du tarif viole l'article 32 des termes de la confédération entre le Canada et Terre-Neuve. C'est une dérogation sans précédent aux normes fixées par le gouvernement pour enrayer l'inflation et un coup odieux porté à l'industrie du tourisme de Terre-Neuve à un moment où 25 p. 100 de la main-d'œuvre de cette province est en chômage. Je propose donc, appuyé par le député de Moncton (M. Thomas):

Que la Chambre décide de surseoir à l'augmentation du tarif du service de transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et de renvoyer l'affaire au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Saint-Jean-Ouest? Elle exige le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

RENVOI DE PÉTITIONS ET DE RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT

[*Français*]

M. Victor Forget (Saint-Michel), appuyé par M. Antonio Thomas (Maisonneuve-Rosemont), propose:

Que les pétitions de *Canadian Pacific Railway Company* et de l'Hôpital Royal Victoria, déposées après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soient déférées au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le quatrième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le vendredi 28 mai 1971, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AU CHÔMAGE ET À L'INFLATION—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai l'honneur de présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement et sujet au consentement unanime de la Chambre, la motion suivante. L'urgence et la nécessité pressante de la motion tient au fait que les politiques actuelles de création du chômage n'ayant pas réussi à enrayer l'inflation, les Canadiens doivent absolument être informés des intentions du gouvernement, s'il en a, à cet égard. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion que voici:

Que le gouvernement, pour restaurer la confiance du public et informer l'industrie et la main-d'œuvre de ses politiques et intentions sur l'établissement d'une échelle de prix convenable et prévisible, indique sur-le-champ avec clarté et précision quels sont ses objectifs à cet égard et quelles mesures il compte prendre pour les atteindre.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre vient d'entendre la motion proposée par l'honorable député de Peace River. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, donc la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES FINANCES

LES ÉMOLUMENTS DU MINISTRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion. D'abord, puis-je dire aux députés d'en face, avant qu'ils se tiennent prêts à répondre non en chœur, d'écouter la motion que j'ai à proposer, car ils voudront l'agréer, j'en suis sûr. Étant donné certaines objections soulevées par des ministériels et, en particulier, l'attitude qu'a prise le député de Cochrane selon laquelle les deniers publics ne devraient pas être mis à la disposition des personnes qui n'agissent pas dans l'intérêt national, je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que le traitement du ministre des Finances soit réduit à un dollar.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime et, partant, la motion ne peut être proposée.

[M. Forget.]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES DIRECTIVES QUANT AUX SALAIRES ET AUX PRIX—LA QUESTION DE LA RÉGIE

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné la déclaration faite hier soir par le président de la Commission des prix et des revenus, selon laquelle la présente modération de l'inflation ne suffira pas et une forme quelonque de contrôle direct sur les hausses des prix et des salaires s'impose, le gouvernement a-t-il l'intention, soit personnellement soit par l'intermédiaire de la Commission des prix et des revenus, d'annoncer dans l'avenir immédiat de nouveaux principes directeurs à l'intention de l'industrie et de la main-d'œuvre, et d'indiquer en même temps qu'il imposera la réglementation des prix et des salaires s'il devient évident qu'on ne tient pas compte de ces principes directeurs, comme ce fut le cas il y a un an?

L'hon. M. Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est une question très compliquée. Je devrais peut-être y répondre par étapes. Pour le moment, le gouvernement n'a pas l'intention de présenter des principes directeurs sur les salaires et les prix. La situation changera peut-être, mais telle n'est pas notre intention à l'heure actuelle. Quant aux contrôles obligatoires imposés sur les salaires et les prix, comme nous l'avons signalé à maintes reprises à la Chambre, le gouvernement a étudié des plans dont l'application pourrait éventuellement s'imposer, mais comme nous comptons parmi les pays du monde qui réussissent le mieux à maîtriser l'inflation, je doute fort qu'il faille le faire sur-le-champ.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Comme l'indice de la production industrielle a marqué une baisse sensible durant la semaine, confirmant les chiffres élevés du chômage qui continuent à monter en flèche, le gouvernement ne croit-il pas qu'il est temps de songer sérieusement, comme le président de la Commission des prix et des revenus l'a affirmé, à prendre des mesures concrètes en vue de remédier au double problème du chômage et de l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

LE BUDGET, LE CHÔMAGE, LA PRODUCTIVITÉ ET L'INFLATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. A la suite de la déclaration faite hier au Sénat par le professeur Clarence Barber, président du département d'économie politique de l'Université du Manitoba et ancien président de la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles, selon lequel notre haut niveau de chômage et le manque de production qui s'ensuit nous fait perdre annuellement 5 milliards de dollars, le premier ministre suppléant peut-il nous assurer que, dans son nouveau budget, le ministre des Finances nous présentera un programme intéressant principalement le chômage et la productivité et non pas l'inflation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député soulève une objection injustifiée. Je ne pense pas qu'il soit possible d'améliorer le chômage en adoptant des politiques inflationnistes, ce que le gouvernement n'envisage pas de faire mais plutôt, comme actuellement, de suivre une politique expansionniste saine. Je regrette que nous n'ayons pas tout l'appui qu'il conviendrait.

M. Broadbent: Le premier ministre suppléant sait-il que pratiquement 70 à 80 p. 100 des économistes canadiens...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Prince-Albert pour une question supplémentaire.

LA QUESTION DU REBLOCAGE DU DOLLAR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme introduction à ma question je dirai qu'en aucun cas je n'appuyerais une motion visant à réduire le traitement du ministre des Finances à $1. Je ne veux pas qu'il serve de bouc émissaire même s'il a suivi en mouton certaines politiques gouvernementales. J'aimerais que le ministre nous dise, compte tenu de toutes les circonstances exposées par le député de Prince Edward-Hastings, et étant donné que c'est le premier anniversaire du déblocage du dollar, si le gouvernement envisage actuellement de le bloquer?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il m'est vraiment impossible de répondre à cette question à l'heure actuelle. Si le gouvernement prenait une décision à ce sujet, elle serait annoncée de la façon habituelle.

L'INFLATION—LE PROJET DE RÉGIE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le président de la Commission des prix et des revenus a admis qu'on examinait divers modes de contrôle, le gouvernement va-t-il déposer ces propositions et les soumettre à l'examen des provinces?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. S'il devenait nécessaire d'imposer la régie des prix et des salaires, ce serait parce que la situation obligerait le gouvernement à agir de façon urgente, et dans les circonstances, je pense qu'on ne l'annoncerait pas trop d'avance.

M. Ryan: Le premier ministre suppléant croit-il, comme le président de la Commission des prix et des revenus, que l'économie canadienne n'est pas facile à diriger à l'heure actuelle et que...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable. Je vais autoriser quelques autres questions sur ce sujet mais je le répète, nous devrions après cela passer à un autre sujet. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Est.

L'INFLATION—LA HAUSSE DU TARIF DE TRAVERSÉE NORTH SYDNEY—PORT-AUX-BASQUES ET LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre suppléant, étant donné l'absence du ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il approuvé les hausses extravagantes des tarifs de transbordement entre Terre-Neuve et le continent, qui vont être si préjudiciables pour l'économie déjà mal en point de Terre-Neuve?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question devrait s'adresser au ministre des Transports, qui a compétence en la matière et qui sera à la Chambre au début de la semaine prochaine.

M. McGrath: Alors, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations; j'aurai peut-être plus de succès de ce côté-là. La question est sûrement de sa compétence. La Commission des prix et des revenus a-t-elle approuvé les hausses extravagantes des tarifs de transbordement sur les bacs du Canadien National, entre Terre-Neuve et le continent? Sinon, le ministre va-t-il assurer à la Chambre qu'il soumettra la question à la Commission?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Commission des prix et des revenus n'a pas pour fonction d'approuver les hausses ou les structures de tarifs. Je devrai me renseigner pour savoir si elle se préoccupe des tarifs ou des augmentations en question.

LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—L'URGENCE DE LA QUESTION—LES PROGRAMMES DE PRÉVOYANCE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dirait-il si le gouvernement peut faire des projections sur le niveau du chômage en mai, s'il a fait ses propres calculs, ce que la Chambre peut attendre, si, de fait, il y a manifestement état d'urgence économique et si, en conséquence et compte tenu de la situation exposée par le député de Prince Edward-Hastings, il rétablira le contrôle des prix et des salaires à l'occasion de l'exposé budgétaire du ministre le 17 ou le 18 juin?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on fera un relevé du chômage cette semaine et le rapport ne sera disponible que la deuxième ou la troisième semaine de juin. En ce qui concerne la teneur du budget, bien sûr, le député devra attendre la présentation du document.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donne la parole au député de Gander-Twillingate pour une dernière question supplémentaire à ce sujet, et elle la donnera ensuite au député de Broadview.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Comme on parle constamment de divers programmes de prévoyance et de systèmes de contrôles qu'envisageraient le gouvernement et celui qui est chargé d'intervenir en son nom, le gouvernement a-t-il lieu de croire que l'économie traverse une crise dont les proportions justifient des mesures semblables, en ce qui concerne le chômage et l'inflation et projette-t-il effectivement de les instaurer?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est clair, d'après les paroles mêmes du député, que ce sont des programmes de prévoyance. Ils sont destinés à faire face à des situations qui peuvent se concrétiser ou non. Le député reconnaîtra sans doute que nous devons disposer de projets pour parer à toute éventualité, mais nous ne pensons pas que les circonstances actuelles justifient leur application.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES ACCUSATIONS CONTRE LES MUTINS DE KINGSTON—LES INCULPATIONS CONTRE LES GARDIENS DE MILLHAVEN

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Des accusations ont-elles été portées contre des détenus de Millhaven à la suite de délits présumément commis au pénitencier de Kingston?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Pas à ma connaissance, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Gilbert: Les gardiens qui ont fait l'objet de ces inculpations sont-ils toujours en service à Millhaven?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre les gardiens, étant donné la règle fondamentale bien connue en droit criminel, à l'effet qu'une personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'on ait prouvé sa culpabilité.

Par ailleurs, après consultations avec l'unité locale de l'Alliance de la fonction publique, nous avons convenu que les gardiens n'auraient pas de contact direct avec les détenus à Millhaven.

[*Traduction*]

M. Gilbert: Comment se fait-il que des détenus qui n'ont fait l'objet d'aucune inculpation à Millhaven aient été transférés à une autre institution alors que les gardiens qui ont été inculpés d'actes criminels sont restés à Millhaven?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je répète qu'aucune accusation criminelle n'a été portée contre les détenus. J'attends toujours que la Sûreté provinciale de l'Ontario ait terminé son enquête sur la mort de deux détenus ainsi que sur le cas des dix blessés, à Kingston, alors que les détenus avaient plein contrôle du bloc cellulaire et du dôme.

Nous n'avons pris aucune mesure disciplinaire à la suite des événements qui ont eu lieu au pénitencier de Kingston.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Mosieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général, puisqu'il parle de la présomption d'innocence en ce qui concerne les gardiens, s'il s'en tiendra à cette même présomption juridique en ce qui concerne les détenus? A ce sujet, le solliciteur général compte-t-il expliquer dans une déclaration son avertissement ou ses menaces selon lesquelles aucune réforme pénitentiaire ne sera entreprise tant que les détenus ne feront pas preuve d'une plus grande responsabilité? Quelle est donc cette menace et à quelle réaction s'attend-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député a posé plusieurs questions mais il me semble qu'il demande au fond si le solliciteur général fera une déclaration et je pense que le ministre peut répondre à cette question.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, ce que j'ai dit, c'est que si des réformes devaient être effectuées, elles seraient faites dans l'ordre. Il n'est pas possible de faire des réformes autrement. C'est ce que j'ai dit, et c'est bien simple: pour faire des réformes, nous avons besoin de la coopération des détenus, des gardiens et de la population en général.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Étant donné la déclaration faite par le solliciteur général sur l'innocence présumée des gardes, applique-t-il cette règle de droit aux prisonniers et aux détenus des pénitenciers, vu notamment les menaces qu'il a proférées à leur égard?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, nous respectons certainement la loi et nous n'entendons pas dévier du respect total de la loi, comme cela a lieu hors des pénitenciers. Dans les pénitenciers, nous sommes sujets à la loi et nous la respectons.

Ceci dit, mes commentaires, à propos des réformes, je les ai faits à la suite des événements survenus à Dorchester, c'est-à-dire à la suite d'un deuxième cas où ont eu lieu des troubles et de la violence. Et je répète qu'il n'est pas possible de faire des réformes dans le désordre.

LA MUTINERIE À KINGSTON—LES MESURES DISCIPLINAIRES

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question supplémentaire pour le solliciteur général, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant déclaré qu'aucune mesure disciplinaire n'a été prise, voudrait-il bien expliquer à la Chambre comment il se fait que ce PSR—le règlement

n° 230 du service des prisons, je le suppose—a entraîné des mesures disciplinaires contre 30 détenus à la suite de l'émeute à laquelle le ministre a fait allusion?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai jamais évité de répondre à la question. Ce que j'ai dit est rapporté à la page 6039 des Débats de la Chambre, et je cite:

> Monsieur le président, il n'y a pas de doute qu'immédiatement après les troubles de Kingston, nous ayons pu manquer de locaux pour certains détenus, et que nous ayons dû utiliser tous les autres locaux disponibles. Cela n'a pas été notre choix mais celui des détenus. Jusqu'ici, aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre les détenus et, récemment, étant donné qu'on prévoyait de nouveaux troubles...

Et alors, je n'ai pas pu poursuivre mes remarques.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que nous amorçons un débat sur ce qui a été dit et sur ce qui ne l'a pas été.

M. Woolliams: Il devrait donner sa démission.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est ni le moment ni l'occasion d'un tel débat. La parole est au député de Témiscamingue. Je vais revenir au député de Skeena dans un instant.

* * *

L'INDUSTRIE

DISCUSSIONS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE L'ACHAT D'AVIONS CL-215 DE CANADAIR

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné la situation assez difficile qui prévaut à la *Canadair Limited* de Montréal, qui a procédé à la mise à pied de 5,000 ouvriers, est-ce que le gouvernement ou le ministère a été pressenti par les autorités du Québec, relativement à l'achat d'avions CL-215 pour aider à combattre les feux de forêt, puisque la construction ou une commande de dix avions permettrait l'embauchage de 1,500 hommes pendant un an et demi? Est-ce que le ministre a été pressenti par le gouvernement provincial à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, la situation est un peu différente de ce que le député raconte. Le gouvernement de la province de Québec a déjà acheté 15 de ces avions et, semble-t-il, il en aurait trop pour ses propres besoins. Ce qui nous a été demandé par le Québec, c'est de ne pas mettre le surplus de ces avions CL-215 sur le marché présentement, de façon à ne pas nuire aux possibilités de production de la compagnie.

Canadair a cependant demandé au gouvernement fédéral de financer la production d'un certain nombre d'avions supplémentaires, et cela est présentement à l'étude.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Skeena désire poser une question supplémentaire relative à la question antérieure.

LES PÉNITENCIERS

LES COMMUNICATIONS ENTRE LES DÉTENUS ET LES PARLEMENTAIRES

M. Frank Howard (Skeena): Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Le ministre et le commissaire Faguy ont déclaré au comité de la justice et des questions juridiques que les détenus auraient le droit de communiquer directement et confidentiellement avec le commissaire, les députés et, bien sûr, le ministre. Le ministre nous dirait-il si la situation a changé ou si tous les détenus ont encore ce droit?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je crois que lorsque le Commissaire a fait cette déclaration, c'était en rapport avec les communications écrites entre un détenu et un député, ou vice versa. Nous avons modifié la politique de façon que les détenus puissent désormais adresser aux députés des lettres cachetées, ce qui leur permettrait d'échapper au contrôle des autorités pénitentiaires.

Cette mesure était d'ailleurs destinée à répondre au vœu de plusieurs députés. Par ailleurs, la pratique n'a pas changé, pour les députés, de pouvoir visiter les institutions pénitentiaires et s'entretenir avec les détenus. La seule réserve, c'est que, à cause de circonstances exceptionnelles, les pénitenciers de l'Ontario ne pourront être visités, pour les différentes raisons que j'ai déjà énumérées, jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Le solliciteur général voudrait-il vérifier l'allégation suivante: le vendredi 21 mai, on aurait avisé certains détenus du pénitencier de Collins Bay qu'ils pouvaient entretenir une telle correspondance confidentielle, que le ministre s'était engagé à autoriser, et mardi de cette semaine, le 25 mai, les lettres auraient été retournées ouvertes par l'administration, qui aurait informé les prisonniers d'un changement de politique?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je vais sûrement faire enquête à ce sujet. Il se peut fort bien que les instructions ne soient pas encore parvenues aux directeurs des pénitenciers et que le Commissaire n'ait pas eu l'occasion de donner des directives. Toutefois, je vais sûrement voir à corriger la situation.

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX RÉCLAMATIONS

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question supplémentaire pour le solliciteur général, monsieur l'Orateur. Étant donné les récentes émeutes aux pénitenciers de Kingston et de Millhaven, ainsi que le malaise et l'incertitude qui règnent dans d'autres pénitenciers et prisons de tout le Canada, le ministre songerait-il à nommer un protecteur du citoyen (ombudsman) qui étudierait les réactions des prisonniers, non seulement aux

contrôles administratifs, mais aussi aux programmes inappropriés?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai déjà annoncé les mesures que nous avons prises dans ce domaine: elles sont différentes. Il n'est pas question d'un ombudsman, parce que, à mon avis, un homme seulement ne peut suffire à cette tâche. Il faut améliorer notre système, nos moyens de communication avec les détenus, et c'est là-dessus que nous faisons porter nos efforts, actuellement.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE AUX PROVINCES ET LA CESSATION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais adresser une question au premier ministre suppléant. Comme les prestations de chômage saisonnier cesseront à compter de lundi prochain, le gouvernement projette-t-il d'accorder une aide financière aux provinces de l'ordre de 40 millions de dollars au moins puisque celles-ci devront, de fait verser ces prestations en assistance sociale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'hypothèse sur laquelle la question s'appuie. Le gouvernement acquitte actuellement 50 p. 100 de ces frais en vertu des programmes déjà en vigueur.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, au premier ministre suppléant vu qu'il n'accepte pas la précédente. Le gouvernement envisage-t-il de prolonger l'application du programme de prestatioms saisonnières afin que les gens ne deviennent pas des assistés sociaux ou a-t-il l'intention d'accorder plus de fonds aux éléphants femelles gravides de Malaisie?

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai une question supplémentaire ou connexe à poser au ministre des Finances. Aurait-il préparé deux versions différentes du budget dont une à présenter en cas de victoire à l'élection partielle, et l'autre en cas de défaite?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

AIR CANADA

LE CAS DES NON-FUMEURS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'avais une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence, peut-être pourrais-je l'adresser au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il étudié l'opportunité d'établir des compartiments pour les non-fumeurs à bord des avions d'Air Canada, étant donné que ces dispositions ont été prises dans le cas de la plupart des autres modes de transport de passagers?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'éprouve des doutes quant à l'urgence de cette question. Je signalerai au député qu'il s'agit là d'une question qu'on peut habituellement inscrire au *Feuilleton*.

[M. Paproski.]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DES CAPITAUX ÉTRANGERS

M. Max Saltsman (Waterloo): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet d'une déclaration qu'il aurait faite concernant le projet hydro-électrique de la baie James. Le ministre aurait déclaré: que «les rentrées massives de capitaux étrangers» pour financer les projets hydro-électriques et d'autres exploitations de nos ressources pourraient bouleverser les autres secteurs de l'économie canadienne. Le ministre me dirait-il s'il a communiqué ce point de vue à la province de Québec, et la réponse qu'il a reçue?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ignore, monsieur l'Orateur, à quelle source mon honorable ami se renseigne au sujet de mes opinions, mais j'ai dit...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est recevable si le député invite le ministre à faire une déclaration, mais il ne saurait commenter ou signaler une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. La règle est notoire. Pour obtenir une réponse, le député doit demander s'il s'agit de la politique gouvernementale.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je poser la même question au premier ministre suppléant? La déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les dangers d'entrées massives de capitaux pour financer le projet hydro-électrique de la baie James reflète-t-elle la politique gouvernementale?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député fait allusion au fait et allègue que j'aurais fait des déclarations dont il ne peut prouver l'authenticité. Je ne pense pas qu'il ait le droit de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Saltsman: Oui, monsieur l'Orateur. Je soulève la même question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de bien vouloir se rasseoir et je lui ferai remarquer ainsi qu'au ministre, qu'il ne s'agit manifestement pas d'une question de privilège. J'ai déjà indiqué aujourd'hui à la Chambre, qu'un désaccord sur des faits ne peut donner lieu à une question de privilège. Il s'agit d'une controverse entre le député et le ministre au sujet de ce qui a été ou n'a pas été dit en dehors de la Chambre. Il ne saurait y avoir de débat là-dessus pour le moment.

M. Saltsman: Étant donné le compte rendu que j'ai devant les yeux et qui, je présume, est exact jusqu'à preuve du contraire, le premier ministre suppléant est-il en mesure de répondre à ma question?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que tout dépend de l'exacti-

tude de la déclaration. Comme le ministre a nié avoir jamais fait une telle déclaration, je n'ai rien à dire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fundy-Royal a la parole.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement. Que le député de Fundy-Royal veuille bien m'excuser. J'espère pouvoir lui redonner la parole sous peu.

M. Saltsman: Je voudrais poser une question directement au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il adopté une position quant à l'aménagement devant coûter 6 milliards...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. La parole est au député de Fundy-Royal.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA QUESTION DU DÉTROIT DE GEORGIE—LES INSTANCES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le ministre chargé de l'environnement parlait-il en son nom personnel ou énonçait-il la politique gouvernementale quand il a dit il y a quelques jours, qu'il faudrait empêcher les compagnies pétrolières d'emprunter le détroit de Georgie? Si oui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se propose-t-il de signifier l'opposition formelle du Canada à cette politique et au pipe-line transalaskien lors de la rencontre à Washington le 10 juin prochain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Je m'associe au ministre des Pêches et des Forêts, qui sera chargé de l'environnement, pour dire qu'en ce qui concerne le mouvement des pétroliers le long de la côte du Pacifique, ce sont les eaux des détroits Juan de Fuca et de Georgie qui nous inspirent les plus grandes craintes. C'est cette région en particulier qui nous préoccupe le plus, et nous ferons les instances les plus énergiques au gouvernement des États-Unis.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Je voudrais demander au premier ministre suppléant ou au ministre qui sera chargé de l'environnement si cela signifie qu'on va interdire aux pétroliers actuels de livrer du pétrole à la ville de Victoria.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, il n'y a pas de pétroliers qui apportent du pétrole brut à la ville de Victoria. Il ne s'y trouve pas de raffineries.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—L'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS AU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a reçu des demandes d'asile au Canada d'exilés politiques du Pakistan de l'Est. Si oui, quelle réponse y a-t-on fait?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai et je ferai rapport.

* * *

LES CÉRÉALES

LES PAIEMENTS AUX TERMES DES LOIS SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ ET L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que le revenu agricole a baissé de façon générale en 1970, surtout dans les provinces des Prairies, le gouvernement songe-t-il à réexaminer son projet de supprimer les paiements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au moins cette année, ou jusqu'à la reprise de l'économie agricole?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de poursuivre l'examen de la mesure législative destinée à remplacer les deux autres; elle sera beaucoup plus précieuse, je pense, que toutes les mesures précédentes.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous donner l'assurance qu'il va exhorter le gouvernement à teir compte de la très grave crise que traverse l'agriculture des Prairies?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Volontiers, monsieur l'Orateur, et c'est ce que je fais depuis des mois.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

L'ANNIVERSAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Puis-je, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, souhaiter un heureux anniversaire au ministre des Finances...

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: ...ainsi qu'une économie extrêmement prospère pour les années à venir.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES FLOTTILLES JAPONAISES DE PÊCHE AU SAUMON AU LARGE DU GROENLAND

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une grave question à poser au premier ministre suppléant. Peut-il répondre aux questions soulevées à la Chambre mercredi dernier à propos de la pré-

sence présumée, au large du Groenland, de Japonais qui se livreraient à la pêche au saumon dans l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je n'ai reçu aucune nouvelle à ce sujet, monsieur l'Orateur. Mais je vais certainement me renseigner.

M. Lundrigan: La question a été signalée au premier ministre suppléant mercredi. Je suis certain qu'il a eu le temps de se renseigner. Peut-il nous dire ce qu'il en est?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'espion personnel dans la région.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez des espions à votre service?

L'hon. M. Sharp: Je compte d'habitude, et avec raison, sur le ministre des Pêches qui, avec beaucoup de compétence, surveille nos pêches et voit à protéger nos ressources.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES EXEMPTIONS ACCORDÉES AUX PROFESSEURS AMÉRICAINS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Avec mes collègues je souhaite un joyeux anniversaire au «gentil Ben». Le gouvernement a-t-il décidé si oui ou non il supprimera les concessions fiscales accordées aux enseignants américains? Le ministre peut-il faire maintenant une déclaration à ce sujet, ou devons-nous, comme il le dit, attendre l'exposé budgétaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai déjà dit, dans les propositions du Livre blanc par exemple, qu'on pourrait supprimer l'avantage particulier dont bénéficient les enseignants étrangers au Canada. Il va sans dire qu'il faudra à cette fin négocier de nouveau les traités en temps opportun. Je ne puis dire avant la présentation du budget si nous sommes toujours de cet avis.

* * *

LE RECENSEMENT

LE COÛT DES CRAYONS

M. Cliff Downey (Battle River): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et se rapporte au recensement. Est-il vrai que les crayons fournis avec les formules de recensement coûtent au contribuable canadien entre $100,000 et $200,000 et, si oui, comment le gouvernement peut-il justifier une telle dépense?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On pourrait inscrire cette question au *Feuilleton*, et au crayon, encore!

[M. Lundrigan.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES FLOTTILLES JAPONAISES DE PÊCHE AU SAUMON AU LARGE DU GROENLAND

M. Lundrigan: Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si l'on a agi à la suite de la plainte formulée à la Chambre mercredi au sujet des Japonais qui pêcheraient notre saumon au large du Groenland? Le ministre a traité cette question à la légère. Il a donné une réponse qui n'en est pas une à une question qui préoccupe beaucoup la région atlantique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre voudrait peut-être répondre à la première partie de la question.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, nos hauts fonctionnaires sont réunis à Halifax avec les représentants du Japon et d'autres pays. Ils devraient être en mesure de nous fournir les derniers renseignements, et j'ai demandé qu'on me fasse un rapport sur la question.

[*Plus tard*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, mercredi, on a soulevé à la Chambre une question urgente sur l'ingérence d'un pays étranger dans la pêche au saumon, et je crois savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a promis de faire enquête là-dessus. Je soutiens qu'il y a eu manquement au devoir de sa part. S'il persiste à agir de cette façon, il devrait démissionner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait se rasseoir.

LE CONTINGENTEMENT DE LA PÊCHE ET LA CONFÉRENCE DE LA CIPNA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire. Étant donné l'importance du maintien de nos ressources piscicoles dans l'Atlantique, a-t-on établi des contingents pour les 15 pays membres de la CIPNA réunis à Halifax? Si oui, combien des pays membres de la CIPNA ont consenti à respecter les contingents et combien ont refusé?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): On a établi des contingents à l'égard de certaines espèces et dans certaines régions. Les négociations se poursuivront cette semaine et la semaine prochaine dans l'espoir d'étendre le contingentement à d'autres espèces et à un plus grand nombre de régions.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire. La position du Canada quant à une interdiction absolue de la pêche au saumon en haute mer a-t-elle obtenu l'appui des pays représentés à la réunion de la CIPNA, exception faite du Danemark?

L'hon. M. Davis: C'est mercredi prochain qu'on étudiera la question du saumon de l'Atlantique. Nous continuons de préconiser l'interdiction absolue de la pêche au saumon en haute mer.

LE RECENSEMENT

LE CAS DU CHEF DE MÉNAGE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le questionnaire du recensement contient une déclaration selon laquelle le chef du ménage serait le mari et non la femme, et que cette déclaration est inexacte, trompeuse et antidémocratique. .

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: ...et qu'elle insulte un grand nombre de personnes qui doivent remplir cette formule, le ministre nous dira-t-il si cette déclaration antédiluvienne a été rédigée avec son approbation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Bureau de statistique doit se fier aux apparences la plupart du temps, et c'est ce qui s'est produit dans ce cas-ci. Puis-je, néanmoins, prier les députés qui ont des problèmes à soulever à propos du questionnaire du recensement, de se rendre à 1 h 30 cet après-midi à la pièce 112-N, où des fonctionnaires du Bureau de statistique répondront à leurs questions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Au sujet de la réunion qui doit avoir lieu cet après-midi—et pour laquelle le ministre a lancé cette invitation avec empressement—cela signifie-t-il que des changements seront effectués et que par exemple, la religion sera ajoutée à la formule abrégée où elle ne figure pas actuellement?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. Toutefois, certaines erreurs faites par le très honorable représentant de Prince-Albert seront alors rectifiées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Le ministre dit qu'il va rectifier certains erreurs que j'ai commises. Permettez-moi de signaler qu'on ne mentionne pas sur la formule abrégée le quatrième groupe ethnique le plus important au Canada, c'est-à-dire les Ukrainiens, en dépit de la falsification des faits à laquelle le ministre a participé vendredi dernier en mon absence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au très honorable représentant qu'il n'a pas soulevé une question de privilège, mais une question qui prête à controverse.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES MISES AU CACHOT À COLLINS BAY

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au solliciteur général. Comme sa déclaration du 21 mai au sujet de détenus étant transférés à leur demande même aux cellules d'isolement des pénitenciers de Collins Bay et de Kingston a pour le moins créé un malentendu et jeté des soupçons sur les personnes en cause, aurait-il l'obligeance d'expliquer ses propos ou de s'excuser pour les erreurs qui auraient pu s'y glisser?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai jamais dit que les détenus avaient choisi d'être transférés de Millhaven à un autre endroit. J'ai dit qu'à la suite des événements de Kingston, nous manquions de locaux, que les détenus avaient choisi de détruire les locaux à Kingston. Voilà ce que j'ai dit.

Alors que les détenus étaient à Millhaven, le Commissaire était informé que des troubles étaient formentés et, dans le but de prendre des mesures préventives, nous avons transféré des détenus de Millhaven à d'autres institutions; tel a été notre choix comme mesure préventive.

* * *

LES PÊCHES

L'AIDE AUX PÊCHEURS MANITOBAINS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement a-t-il songé à soutenir la création d'un programme spécial d'indemnisation et un autre de retraite anticipée pour les quelque 207 pêcheurs qui ont perdu leur emploi sans y être pour quoi que ce soit à cause de l'hydrargyrisme au lac Winnipeg et dans les lacs environnants du Manitoba?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous discutons avec le gouvernement du Manitoba d'un programme dont les détails seront révélés sous peu.

* * *

L'ENSEIGNEMENT

LES COURS DE GESTION D'ENTREPRISE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Elle fait suite à celle que je lui ai posée la semaine dernière. Il s'en souvient peut-être—elle portait sur le déclin des inscriptions aux cours de gestion d'entreprise dans nos universités. Le gouvernement examinera-t-il maintenant la recommandation du Conseil économique qui propose dans ce domaine l'élaboration de programmes conjoints avec l'industrie?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): En effet, monsieur l'Orateur. Le gouvernement souhaite que nous ayons plus de diplômés en commerce au pays, et nous avons apporté une aide indirecte de diverses façons et, bien entendu, une aide directe en payant 50 p. 100 des frais de fonctionnement de tout l'enseignement supérieur. Ma réponse à cette question est donc affirmative.

M. McCutcheon: Le gouvernement consultera-t-il les provinces sur ce sujet ainsi que sur la proposition du Conseil économique selon laquelle les programmes de gestion d'entreprise, par exemple, devraient s'étendre à des domaines comme l'hygiène publique, les loisirs et la protection du consommateur?

M. l'Orateur: Le député pose sa question supplémentaire sous forme de proposition ou de recommandation au gouvernement, et il doit présumer qu'elle sera considérée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAS DES ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS DANS L'AGRICULTURE

M. A. D. Hales (Wellington): J'aimerais adresser une question au premier ministre suppléant. Lorsque le gouvernement étudiera les programmes pour les étudiants, songerait-il aussi à subventionner le salaire des étudiants désireux de travailler dans l'industrie agricole pendant les mois d'été? Les emplois y sont nombreux, mais les cultivateurs ne peuvent payer les salaires auxquels les étudiants s'attendent. Le gouvernement envisagerait-il un programme de subventions à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Que je sache, aucun programme à l'étude n'entrevoit la subvention des salaires. Le principe comporte bien des aspects dont certains, le député l'admettra sûrement, sont peu souhaitables.

* * *

LA POLLUTION

OTTAWA-HULL—LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE GESTION QUALITATIVE DES EAUX

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? A-t-on créé un organisme de gestion qualitative des eaux pour la région d'Ottawa-Hull, en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada et, sinon, prend-on des dispositions pour le faire?

M. l'Orateur: Pendant qu'on réfléchit à la question, la présidence accordera la parole au député d'Edmonton-Ouest.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. La Banque du Canada ayant annoncé aujourd'hui que le taux d'intérêt moyen sur les obligations à long terme de l'État avait augmenté d'un demi point par rapport au pourcentage le plus bas enregistré voici quelques semaines, le ministre peut-il dire à la Chambre si, selon lui, la politique monétaire actuelle du gouvernement a pour effet de faire baisser les taux d'intérêt.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Cela est certainement le cas pour les taux d'intérêt à court terme. Pour les bons du Trésor, le taux était de 8 p. 100 il y a 18 mois. Il est maintenant inférieur à 3 p. 100. Tout en ayant baissé quelque peu, les taux à long terme n'ont pas réagi au même degré, pas plus chez nous qu'aux États-Unis. Leur baisse a été loin d'être comparable à celle des taux à court terme.

L'hon. M. Lambert: Étant donné qu'il y a eu de façon générale une augmentation de plus d'un demi point sur les obligations à long terme, que les taux hypothécaires de la SCHL ainsi que ceux d'autres programmes de prêts du gouvernement sont reliés à ce taux à long terme, comment le ministre peut-il nous dire que la politique monétaire du gouvernement . .

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'un débat entre le député et le ministre.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Comme le projet de construction d'une usine hydro-électrique à la Baie James comporte des aspects financiers de longue portée, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions en ce qui concerne la position du gouvernement fédéral à l'égard de ce projet fort intéressant?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Je ne m'attends pas d'être premier ministre suppléant plus de quelques minutes.

* * *

LE LOGEMENT

LE CAS DU COLLÈGE ROCHDALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au futur ministre d'État affecté au logement et aux affaires urbaines. Vu les révélations qu'il a faites hier devant le comité permanent au sujet du collège Rochdale et de la pagaille qui y existe et à laquelle il ne semble pas y avoir de solution en vue; et comme le collège a près de deux ans d'arrérages de taxes et que l'hypothèque . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps presse. Le député pourrait peut-être poser sa question.

M. Alexander: Le préambule ayant été donné, le ministre nous communiquerait-il les intentions du gouvernement au sujet de ce qu'il a appelé la grosse pagaille?

M. l'Orateur: Le ministre devrait répondre le plus brièvement possible. S'il veut faire une déclaration générale, il devra la faire à l'appel des motions. Peut-être le ministre pourrait-il répondre brièvement.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de son intervention d'hier au nom de son parti, où il a dit que son parti voudrait la forclusion immédiate de Rochdale. Comme nous n'avons pas encore pris de décision dans ce sens, je ne serai pas en mesure de lui donner une réponse définitive, pour quelque temps du moins.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment le ministre peut dire une telle chose. S'il me demandait des renseignements à ce sujet, en raison de la mauvaise situation de toute cette affaire, je lui conseillerais peut-être de songer à la forclusion dans ce cas-ci et de mettre l'endroit à la disposition des vieillards, qui en feraient un meilleur usage.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement comme on le fait d'ordinaire le jeudi après-midi, mais cette intervention a été remise à vendredi. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui remplace le leader du gouvernement à la Chambre, pourrait-il nous donner l'ordre des travaux de la semaine prochaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait ravi de faire fonction de leader du gouvernement à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: C'est beaucoup d'honneur. Lundi, nous nous attaquerons d'abord au bill modifiant la Commission canadienne du blé; viendra en second lieu la modification à la loi sur les Postes et troisièmement, la loi sur la qualité de l'air ambiant. Mardi et durant le reste de la semaine, nous examinerons d'abord l'amendement à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, deuxièmement, la loi sur la résidence du premier ministre, troisièmement, les modifications à la loi sur les Postes, si l'étude n'en a pas été terminée lundi, et quatrièmement, les modifications à la loi sur les juges. De toute façon, jeudi et vendredi seront des jours réservés à l'opposition.

M. Baldwin: Le ministre se débrouille mieux comme leader à la Chambre qu'au portefeuille de l'Industrie et du Commerce.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que Votre Honneur voudra bien m'écouter car c'est une question très importante qui concerne le troisième rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale qui a été déposé aujourd'hui. Le comité s'est réuni pour la dernière fois le vendredi 21 mai. Il avait été convoqué pour 10 heures et le quorum ne fut atteint que vers 10h25. Dès que nous eûmes le quorum, monsieur l'Orateur, je présentais une motion à la présidence visant à réduire les émoluments du ministre de l'Expansion économique régionale à $1. J'ai pris cette décision à la lumière des renseignements qui avaient été communiqués au comité lors de l'examen des crédits. A mon avis, les membres du comité n'étaient pas satisfaits des politiques poursuivies par le ministre. Ces renseignements ont été communiqués au comité par des témoins particulièrement qualifiés, ce qui renforçait ce point de vue.

Dès que la motion fut déposée, l'un des membres libéraux quitta la salle, nous empêchant ainsi d'avoir le quorum. Il me fut donc impossible de demander au comité de se prononcer sur la motion. Peu après, quatre députés libéraux firent leur entrée, et notamment celui qui venait de quitter la salle. J'ai fait remarquer que ces honorables députés avaient été incorporés au comité aux termes de l'article 65(4)b) du Règlement après le début de la réunion. Autrement dit, une fois que ma motion a été soumise, ces députés ont décidé de participer aux travaux du comité afin d'y maintenir la majorité du parti libéra' et de repousser ma motion.

Une voix: Certainement pas.

M. McGrath: J'ai fait remarquer qu'il s'agissait bel et bien d'une interprétation abusive de l'article 65(4)b) du Règlement. Si Votre Honneur veut bien examiner le Règlement je pense qu'il en conviendra. Quoiqu'il en soit, le débat a porté sur la violation présumée de l'article 65(4)b) étant donné que des députés avaient été nommés au comité permanent après qu'il se fut réuni et après qu'il eut été saisi de ma motion.

Le débat s'est poursuivi jusqu'à environ 11 heures quand le timbre a commencé de résonner invitant la Chambre à se réunir. A ce moment, les six députés de l'opposition officielle qui faisaient partie du comité ont dûment quitté le comité pour répondre au timbre qui les appelait à la Chambre. A notre avis, le comité était toujours saisi de la motion et aucun vote n'avait eu lieu sur les crédits, vote qui était impossible étant donné que le timbre avait commencé de résonner pour appeler les députés à la Chambre. Je soutiens donc que le troisième rapport du comité doit être retiré étant donné qu'il n'a pas été présenté à la Chambre dans les règles.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le troisième rapport déclare que les crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25 et L30 relatifs au ministère de l'Expansion économique régionale et le crédit 35 relatif à la société de développement du Cap-Breton ont été adoptés. Selon le rapport le comité recommande ces crédits à la Chambre. Ce n'est pas le cas. Le comité n'a pas recommandé ces crédits à la Chambre car ils n'ont donné lieu à aucun vote de sa part. Je prie donc la présidence de demander le retrait de ce rapport et une nouvelle rédaction en règle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je vais étudier la question portée à l'attention de la Chambre par le député de Saint-Jean-Est.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de bien vouloir se rasseoir. Il est possible qu'il veuille invoquer le Règlement à propos d'un autre point mais le député de Saint-Jean-Est a exposé le sien et j'ai dit que je l'étudierai. Je puis assurer à tous les députés que je vais étudier la question en détail et que je leur communiquerai ma décision dès que possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE SAISIR LA CHAMBRE DU PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Que la Chambre reproche au gouvernement son refus de lui soumettre, pour étude et mise aux voix, le protocole canado-soviétique afin qu'elle puisse examiner tous les aspects de ces relations avant la mise en vigueur dudit protocole.

—Monsieur l'Orateur nous acceptons l'invitation que nous a faite hier le premier ministre suppléant (M. Sharp) de consacrer au protocole soviéto-canadien un des jours réservés à l'opposition. Ce sujet, nous ne l'avons pas choisi parce que nous n'avions rien d'autre à reprocher au gouvernement. Sur nos tablettes, on trouve plus de motions éventuelles de blâme que le gouvernement n'a, sur les siennes, de Livres blancs, de rapports de commissions d'étude et de lettres de démission.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Non, monsieur l'Orateur, nous ne manquons pas de sujets. Mais, même si nous soulevons volontiers cette question à la Chambre dans l'exercice de nos fonctions, ce n'est pas nous qui devrions le faire. Le gouvernement lui-même aurait dû en saisir la Chambre, lui soumettre ce document qu'il a lui-même qualifié d'important.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Il fut un temps où le gouvernement amorçait à la Chambre des débats sur la politique étrangère: maintenant, en cette ère de démocratie directe, on écarte les embarras que peuvent susciter des débats parlementaires. Les communiqués sont chose beaucoup plus simple et les visites en terres lointaines, qu'on fait entouré de journalistes, c'est tellement plus passionnant et plus frappant. On nous a habitués à voir non pas des innocents mais des professionnels aller à l'étranger. Il est peut-être utile au premier ministre du Canada (M. Trudeau) de passer pour le touriste de l'année. Nous ne devrions pas non plus lui reprocher de vouloir de temps à autre se soustraire aux ennuis que son gouvernement crée dans notre pays. Nous n'avons rien contre la publicité de prestige—embrasser des orangs-outangs ou glisser le long des rampes ne me répugnent pas. Si c'est là un charisme d'en haut, tant mieux. La parole, c'est bien, mais je commence à m'inquiéter quand on prend la parole pour l'art de gouverner. Donc, je laisse de côté le chiché, les frivolités et les fla-fla qui ont marqué la visite en Russie et les autres, pour essayer d'examiner de plus près les choses et les paroles que l'on pourrait juger sérieuses et d'importance et qui vont au-delà du récit de voyage ou du reportage publicitaire. A cet égard, il existe au moins un document qui réclame notre attention, soit le protocole dont il est question dans la motion dont nous sommes saisis.

• (12.20 p.m.)

Ce protocole a été signé le 19 mai, au lendemain de la première journée complète passée en Russie par le premier ministre. On serait tenté de parler de «diplomatie instantanée», à moins que ce document n'ait été en veilleuse depuis le mois d'octobre, époque à laquelle cette visite devait avoir lieu. Dans le numéro du 24 mai du magazine *Time*, publication qui est bien vue dans les sphères gouvernementales, on peut lire ceci:

[M. l'Orateur.]

Les formalités qui entourent une visite officielle en Russie ont ceci de particulier que le communiqué résumant les échanges de vues approfondis et sincères entre Trudeau et Kossyguine a, en fait, été rédigé avant que Trudeau n'ait quitté Ottawa.

Cette intéressante révélation figure aux pages 4 et 5 du dernier numéro de *Time*. Nous avons été mis au courant aujourd'hui, par conséquent le magazine *Time* a dû obtenir cette information bien plus tôt, et cela n'a pas de quoi surprendre. Reprenant une formule qui avait cours durant la guerre, le Canadien moyen est alors en droit de poser la question: «Ce voyage était-il vraiment nécessaire?»

Le protocole a été signé à grands sons de trompe et à grand renfort de déclarations à la presse, mais sans qu'on songe un instant à des choses aussi banales que de consulter le Parlement canadien ou la population. On nous dit qu'à cause de ce protocole, la situation pourra désormais évoluer sans entraves, même sans débats parlementaires. C'est une question à examiner, mais il n'y a pas besoin de pousser l'examen bien loin pour en arriver à la conclusion que le nom de protocole donné à ce testament particulier n'empêche nullement qu'on doive en discuter comme il convient en cette assemblée et devant les Canadiens. Quelle que soit l'appellation qu'on lui donne, celle de traité, d'accord ou de protocole, l'intention et les effets de documents de ce genre peuvent être d'une portée incalculable pour les deux pays et le Parlement aurait dû en être saisi.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: En remontant jusqu'en 1926, le premier ministre W. L. Mackenzie King—j'ai parfois l'impression qu'il est encore vivant—a proposé une résolution exposant la procédure régissant la négociation, la signature et la ratification des accords et traités internationaux. Voici ce qu'il a dit:

...les ministres canadiens de Sa Majesté...

C'est devenu un archaïsme!

...avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Ce texte se trouve au hansard à la page 4759 de l'année 1926. Il s'agit d'un traité ou d'une convention affectant le Canada. Dépassons maintenant l'époque de Mackenzie King pour en arriver à certaines lumières de nos services gouvernementaux. L'un d'eux est M. A. E. Gotlieb, expert renommé en affaires internationales, et l'un de nos meilleurs avocats internationaux qui, dans son ouvrage «Canada Treaty-Making», a dit aux pages 16 et 17 ceci:

Une étude des précédents canadiens tend à confirmer que les gouvernements de l'époque avaient, en règle générale, estimé que les catégories importantes de traités pour lesquels il faut demander l'approbation parlementaire avant la ratification se divisent, en gros, en quatre groupes généraux:

1) les sanctions économiques ou militaires;

2) les grandes dépenses de fonds publics ou les accords ayant d'importantes implications financières ou économiques;

3) les questions politiques d'une grande portée.

Il est certain que si nous prenons les paroles du premier ministre suppléant au pied de la lettre, à savoir que ce protocole est un accord d'une importance historique, il se range nettement dans le paragraphe 3 de l'ouvrage du professeur Gotlieb. Ce monsieur est maintenant sous-ministre des Communications. S'il faut considérer le document signé en Union soviétique au pied de la lettre, il contient des questions politiques d'une grande portée. Indépendamment des termes qu'a employés la presse pour désigner cet accord entre les deux pays, tout accord passé par le Canada avec l'une des grandes puissances du monde—ce géant qu'est l'Union soviétique—doit être considéré comme une initiative importante et doit retenir l'attention de notre Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Faire moins en ce qui concerne toute entente ou négociation avec une des grandes puissances du monde, c'est nettement faire outrage au Parlement ou déprécier le document. Donc, pour savoir de quoi il s'agit, puisque le document n'a pas été déposé à la Chambre, nous devons recourir à la source habituelle, au lyrique Lynch et à ses collègues de la chaîne Southam, qui ont suivi le premier ministre du sud au nord et de l'est à l'ouest au cours de ce dernier voyage. Voilà à qui nous devons nous adresser pour obtenir information et appréciation, et Dieu sait s'il s'agit là d'une entreprise assez hasardeuse pour n'importe lequel d'entre nous. Notre informateur s'est efforcé de nous décrire ce qu'il a vu et nous a fourni des comptes rendus détaillés et parfois fantaisistes des événements qui se sont déroulés mais, au moins, ils sont intéressants et d'une lecture agréable. Certains estiment que ce voyage en Russie assurera un nouveau terrain d'entente entre les deux pays, et d'autres, qu'il renforcera l'indépendance du Canada vis-à-vis des États-Unis. Cette dernière proposition est indigne, à mes yeux, sinon méprisable.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Les États-Unis ne sont pas sans reproche, mais quiconque, surtout en Union soviétique, considère l'état des frontières entre ce pays et ses voisins et songe aux nombreuses années de paix et de politique de frontière ouverte entre les États-Unis et le Canada, puis donne à entendre qu'il pourrait être nécessaire de faire appel à l'Union soviétique pour nous aider à résister à des pressions économiques, culturelles et militaires—et je donne au mot «militaire» le sens qu'il prend dans le rapport que j'ai lu—fait une déclaration méprisable, indigne, inconvenante et tout à fait irréaliste.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Comme je l'ai dit, M. Lynch, dans son style lyrique, a évoqué le premier ministre faisant appel à l'ancien monde pour rétablir l'équilibre du nouveau à l'instar du grand George Conning. M. Charles Lynch a aussi déclaré à propos du protocole:

Il s'agit peut-être d'une façon de dire que le Canada peut manger le gâteau de Washington, le caviar de Moscou et le canard de Pékin comme pièce de résistance.

Je répondrai à cela, monsieur l'Orateur, que c'est tout un repas, si on peut l'obtenir.

M. Crouse: Nous n'avons que de l'oie.

M. Macquarrie: Quelle est l'importance du protocole pour les affaires internationales? Quelle en est la répercussion sur les relations publiques entre les signataires et les autres États qui ont contracté d'importants engagements internationaux? Cet aspect pose un grave problème. Est-ce de l'esbroufe, un trompe-l'œil ou quelque chose d'autre? J'ai cherché une citation du premier ministre et j'ai trouvé quelque chose qui rappelle fort Humpty Dumpty dans les paroles que rapportent le *Globe and Mail* du 21 mars:

Mais M. Trudeau lui-même a dit que le protocole sera ce que les deux pays choisiront d'en faire.

• (12.30 p.m.)

Mais, que voulons-nous dire? S'agit-il d'une autre mise en scène internationale inspirée par les techniques de grand spectacle qui ont si longtemps remporté du succès au Canada? Est-ce une grande initiative du genre de celle qui devait sauver le Commonwealth à la réunion de Singapour, mais qui a pourtant échoué avant même que le premier ministre rentre au Canada y lire ses propres communiqués sur ses succès?

Une voix: Lisez les journaux: vous verrez ce qui en est.

Une voix: Ou faites votre propre discours.

M. Macquarrie: S'agit-il de quelque chose de fondamental? S'agit-il vraiment d'un document important, historique? Si oui, alors c'est une honte qu'il ait été signé furtivement, dans le secret, avant que le peuple canadien en soit saisi ou que, le Parlement ait eu l'occasion d'en discuter.

Des voix: Bravo.

M. Macquarrie: S'il s'agit d'un document important qui marque le début d'une ère nouvelle, s'il s'agit d'une grande victoire politique remportée par un touriste hors pair, alors on aurait dû faire les choses autrement. On aurait dû consulter le peuple. Le gouvernement actuel n'a pas pris beaucoup d'initiatives dans le domaine des affaires étrangères. Nous avons plutôt l'habitude de nous tenir à l'écart, attitude qui rappelle les années 30 et le règne de Mackenzie King. Dans les quelques mesures qu'il a prises dans le monde des affaires étrangères le gouvernement s'est distingué par son unilatéralisme. L'abandon de la prime sur le sucre des Antilles en est un exemple. Mais s'il s'agit d'un important document non seulement aurait-il dû faire l'objet au préalable ou après de consultations ici mais aussi de consultations avec nos alliés qui sont également très intéressés.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Nous commençons à nous inquiéter de la place qu'occupent nos amis de longue date et de l'échelle des valeurs dans la politique étrangère du gouvernement. Nous nous demandons pourquoi le chef du gouvernement canadien qui est si empressé à se rendre en

des lieux si éloignés et au noms si étranges s'intéresse si peu à engager des pourparlers sur place avec les dirigeants de la Grande-Bretagne, de l'Europe occidentale ou des États-Unis. Estime-t-on maintenant que ces régions intéressent de moins en moins le Canada et les autres pays? Les Canadiens seront, je le crains, les premiers à souffrir de ce déclin de l'intérêt de notre pays pour l'Europe occidentale et la Grande-Bretagne.

Le gouvernement, malgré les mises en garde répétées du chef de l'opposition (M. Stanfield) et d'autres, n'a pas pris de dispositions utiles en prévision des répercussions possibles sur le commerce de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. L'intérêt de dernière heure manifesté par les ministres incline presque à croire que ce n'est que pendant l'avant-dernière semaine qu'ils ont entendu parler pour la première fois des projets de la Grande-Bretagne. L'histoire démontrera peut-être que le premier ministre du Canada aurait mieux fait d'aller à Bruxelles plutôt qu'à Tachkent ou même à Samarcande. Ici, à Ottawa, nous étudions aujourd'hui une question d'intérêt international parce que le gouvernement n'a pas jugé bon de soumettre son document secret à l'examen de la Chambre. Exception faite de la déclaration déposée, nous n'avons pu prendre connaissance du contenu de ce document. Nous ne disposons pas des renseignements nécessaires pour en juger toutes les ramifications. Aussi nous abordons un document important sans trop savoir ce qui en est. Nous n'hésitons pas toutefois à déplorer la façon dont ce protocole a été conclu. Permettez-mois de dire, Votre Honneur, que le mépris avec lequel on traite le Parlement n'en devient pas plus acceptable simplement parce qu'il devient plus fréquent avec le temps.

Bien entendu, nous nous réjouissons de la plus grande harmonie de nos rapports avec l'Union soviétique et son peuple. Pour ma part, je n'ai jamais apprécié le climat tendu de la guerre froide, et je n'aiderais ni n'encouragerais quiconque voudrait revenir à la diplomatie tendue et inflexible de cette période. Naturellement, nous voulons la détente. C'est avec fierté que j'ai appuyé le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il a donné de l'expansion à notre commerce non seulement avec l'Union soviétique mais aussi avec la République populaire de Chine, ce qui, à mon avis, a eu des conséquences profondes et heureuses non seulement au Canada mais dans d'autres pays également. Rien ne s'oppose à des pourparlers fructueux avec le gouvernement de l'Union soviétique, mais ils ne doivent pas se faire aux dépens d'autres puissances sur qui, en dernière analyse, nous devons compter pour la sécurité à laquelle on peut prétendre en ce monde d'insécurité, de tension et d'adversité.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Je le répète, nous devons être toujours vigilants de crainte que de prendre des attitudes populaires ne nous empêche de voir la réalité. Nous désirons vivement paraître larges d'esprit. A notre époque, personne ne veut qu'on l'accuse d'être anti-communiste ou étroit d'esprit. Il faut aussi faire preuve de largeur de vues. En réalité, il est dangereux de s'opposer à tout ce qui est considéré différent. Toutefois, dans tout cela, nous ne pouvons oublier les réalités de la situation mondiale. Il y a eu les événements de Hongrie en 1956. Il y a le mur de Berlin; nous ne l'avons pas érigé, ni les États-Unis ni non plus la Grande-Bretagne. Nous nous souvenons tous ici des sinistres nouvelles de ce matin d'été de 1968 alors que ce fier petit pays, la Tchécoslovaquie, a été brutalement écrasé et que sa nouvelle liberté socialiste florissante a été détruite. Nous ne pouvons oublier que les États baltes sont dans l'esclavage. Voilà des peuples qui avaient des aspirations et des espoirs de développement et de pays qui pendant de brèves périodes se sont épanouis en démocraties sensibles. Peut-on feindre d'ignorer le sort du Juif soviétique? La force navale russe ne s'étend-elle pas en Méditerranée, dans la mer Rouge et l'Océan indien? Une doctrine Brejnev n'a-t-elle pas été annoncée il y a quelque temps, et est-ce une perspective agréable à envisager pour ceux qui en connaissent les dangers? En dépit de notre désir d'avoir des entretiens scientifiques et d'améliorer la situation, ne nous laissons pas obnubiler par la jubilation que provoque cette visite et l'ambiance harmonieuse qui l'entoure. N'oublions pas de demander si les questions épineuses ont été discutées. A-t-on parlé sérieusement des pertes que subit l'industrie de la pêche sur la côte de l'Atlantique et qui influent sur les moyens de subsistance d'honnêtes Canadiens dont c'est le gagne-pain? A-t-on eu des entretiens positifs au sujet de l'avenir des populations captives? Lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert était premier ministre, la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies avait soulevé la question des gens que l'Union soviétique gardait en esclavage. Faut-il l'oublier? On en parle fort peu à la Chambre. Il ne faudrait pas oublier la question simplement parce que cette suppression des libertés existe de longue date.

• (12.40 p.m.)

Et l'Ukraine? A quel point en a-t-on examiné sérieusement la situation? Et la pêche dans les eaux troubles du Moyen-Orient, et l'engagement militaire dans cette région? Il y a une longue liste de questions sérieuses qui resteront sur la table après qu'on aura nettoyé la salle de banquet et que les invités seront partis, et même une toute petite contribution à la solution de certaines de ces questions serait infiniment plus utile que les tirades grandiloquentes empreintes d'infatuation ou que les réalisations éphémères par lesquelles on veut faire croire que d'un trait de plume, un premier ministre a pu changer la face du monde, ouvrir une ère nouvelle et détrôner les vieilles valeurs.

J'aimerais dire en guise de conclusion que si ce protocole était aussi important que l'a donné à entendre le premier ministre suppléant, il aurait alors fallu le présenter au Parlement et à la population canadienne, comme tout document important, et non pas seulement le tirer en secret d'une valise et l'agiter à la vue du peuple de l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Si ce n'est en somme que du baratin de relations publiques, il ne faudrait pas le présenter trompeusement à la population canadienne en exagérant l'im-

portance. Je dis au gouvernement qu'a propos d'une question aussi vitale et délicate dans ses conséquences il ferait mieux d'être prudent et de soumettre ce document à la population canadienne pour ce qu'il vaut, sans plus.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a dit, je me suis réjoui de voir l'opposition déposer cette motion un des jours qui lui sont réservés, car j'avais bien hâte d'entendre ses vues sur le protocole signé par les premiers ministres du Canada et de l'Union soviétique. J'ai suivi avec un vif intérêt les propos du député de Hillsborough, mais je dois dire que je ne comprends pas encore ce que l'opposition officielle pense du sujet qu'elle a elle-même soulevé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: A un moment donné, alors que je prêtais attentivement l'oreille aux propos tenus par le député vers la fin de sa très spirituelle et très intéressante intervention, je me suis senti rasséréné et il m'a semblé qu'il disait qu'il était favorable à ce protocole et c'est sans doute là la position de l'opposition officielle et, si je fais erreur, je ne demande qu'à obtenir les éclaircissements nécessaires. Il m'avait semblé ce que c'était là sa position. Puis, dans la suite de son discours, il a tenté d'aborder le sujet par l'autre bout, afin de permettre, si possible, à ceux de son parti qui s'opposent au protocole de dire qu'il ne l'avait pas vraiment approuvé. Mais il serait peut-être bon que ce parti clarifie lui-même sa position.

Quant au gouvernement, il approuve pleinement ce protocole. En fait, l'une des principales raisons qui l'amènent à l'approuver est celle-là même que le député a mise en avant vers la fin de son intervention lorsqu'il a dit, à propos de la visite du premier ministre (M. Trudeau) en URSS, que des problèmes très importants resteraient à régler. C'est précisément pour cette raison qu'il importe que nous mettions au point de meilleures formules de consultation avec l'Union soviétique. C'est pourquoi je ne doute nullement du protocole, de son objectif et de ses conséquences futures. Quant aux commentaires du député sur les propos du premier ministre en Union soviétique, c'est naturellement le premier ministre lui-même qui se chargera de ces questions.

Permettez-moi d'aborder les termes de la motion elle-même, selon laquelle nous aurions dû présenter le protocole à la Chambre pour qu'elle le discute avant qu'il soit signé par le premier ministre. La Chambre sait que selon notre constitution, le pouvoir de conclure des arrangements avec d'autres pays appartient clairement à la couronne, c'est-à-dire au gouvernement. Je ne crois pas qu'il y ait désaccord à ce sujet, et mon honorable ami l'a prouvé. L'usage au Canada a toujours été de déposer les documents importants à la Chambre dès que le permettent les circonstances. Les députés savent qu'en l'occurrence, le protocole a été déposé le 20 mai, un jour après qu'il a été signé à Moscou. Ce protocole prévoit des consultations sur un grand nombre de sujets entre le gouvernement du Canada et celui de l'Union soviétique. Il n'est pas unique, car il s'agit du dernier d'une série d'arrangements de consultation conclus par différents gouvernements canadiens; l'un des premiers a été conclu avec une des grandes puissances mentionnées par le député de Hillsborough, soit les États-Unis.

Voyons ce qui s'est passé à cette occasion. Cet arrangement a été conclu en 1953 à la suite d'un échange de notes entre les deux gouvernements. Les députés ne mettront certainement pas en doute l'importance de ce document. Si j'avais été secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque, j'en aurais parlé comme d'un document important et historique, ce qui est exactement ce que j'ai dit l'autre jour du protocole de consultation conclu avec l'Union soviétique, et je ne crois pas que les députés mettent en doute non plus l'utilité pour le Canada de ce comité conjoint qui, à de rares exceptions près, se réunit chaque année pour débattre des questions de fond. Il n'y eut aucun débat à la Chambre des communes avant l'échange de notes. Il fut signalé à la Chambre tout comme j'ai signalé au nom du gouvernement la signature du protocole conclu avec l'Union soviétique.

J'en arrive maintenant à un cas peut-être encore plus significatif, étant donné que l'opposition officielle a désapprouvé la procédure suivie. Il s'agit du comité ministériel canado-japonais, créé le 26 juin 1961 par le gouvernement dont le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. Ce comité a tenu depuis des réunions régulières et s'est avéré un instrument utile pour la conduite de nos relations avec notre voisin occidental. En fait, parmi les instruments prévoyant des consultations, et nous en avons fort peu, celui-ci a été le deuxième créé et il est aussi un document historique important. En ce cas, il n'y a même pas eu échange de notes. Le comité a été créé, un communiqué conjoint a été publié à Ottawa par le très honorable représentant de Prince-Albert, alors premier ministre et M. Ikeda, alors premier ministre du Japon. Ils n'ont même pas signé de protocole, se contentant d'un communiqué conjoint. L'examen le plus minutieux du compte rendu officiel ne révèle pas que le très honorable représentant de Prince-Albert ait trouvé nécessaire ou approprié de consulter le Parlement avant d'agir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Les arrangements de ce genre sont de nature habilitante et n'imposent pas nécessairement des obligations aux intéressés. Une commission canado-mexicaine a été établie à la suite d'un échange de notes le 22 novembre 1968, sans débat préalable à la Chambre. Je le signale aux députés, car cela montre la souplesse de ces arrangements. De fait, la commission mixte ne s'est pas encore réunie. Cela ne veut pas dire que le gouvernement n'attache pas une grande importance à nos relations avec le Mexique ou que la commission ne se réunira pas. De fait, je pense qu'elle siégera cette année, mais il s'agit d'une question de commodité et par conséquent, des arrangements de ce genre sont fort flexibles. Ils sont efficaces dans la mesure où nous le voulons. Voilà ce que prévoient en fait ces arrangements.

Comme je l'ai signalé, la forme dans laquelle ces arrangements sont établis peut varier selon les circonstances. Nous avons également des accords avec la France prévoyant des consultations semi-officielles. Nous avons une commission mixte. Ces accords ont été conclus sans échange de correspondance et sans débat à la Chambre; ils ne s'en sont pas pour autant avérés moins fructueux et constructifs.

• (12.50 p.m.)

Je ne tiens pas à passer en revue aujourd'hui les circonstances dans lesquelles tous nos accords similaires au protocole canado-soviétique ont été conclus. Outre ceux que je viens de mentionner, nous avons des accords de consultation avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Tunisie. Aucun d'eux n'a été conclu à la suite d'un débat à la Chambre.

On ne saurait prétendre que la signature du protocole laisse augurer d'une révision de notre politique étrangère. Le premier ministre a publiquement déclaré à Moscou que M. Kossyguine avait signé le protocole en sachant pertinemment que le Canada avait l'intention de demeurer membre à part entière de l'Alliance de l'Atlantique-Nord et de collaborer étroitement avec les États-Unis pour la défense de l'Amérique du Nord. Le premier ministre et moi-même, à plusieurs occasions, avons fait connaître, à la Chambre comme en public, notre ferme intention d'accroître nos relations bilatérales avec les pays de l'Europe orientale. Il suffit pour s'en rendre compte de se référer à notre Livre blanc sur la politique étrangère du Canada.

Dans ses efforts vers la détente, l'Alliance de l'Atlantique-Nord a fait valoir à ses membres, dont le Canada, les avantages que présenterait une multiplication des contacts et des consultations avec les pays membres du Pacte de Varsovie, si bien que loin d'entreprendre une action qui mettrait nos alliés dans une situation délicate, nous appliquons en fait une politique qui a été jugée propre à promouvoir la paix et la stabilité dans le monde.

A ce sujet, les députés se souviendront qu'un protocole prévoyant des consultations sur des questions très diverses a été signé à Moscou en octobre dernier par M. Podgorny, président de l'Union soviétique, et M. Pompidou, président de la République française, alliée du Canada au sein de l'OTAN. Quant aux propos de l'honorable député d'en face selon lesquels nous n'avons pas consulté nos alliés au préalable au sujet de la signature de ce protocole avec l'Union soviétique, je peux assurer la Chambre que la France n'a pas consulté ses alliés avant de le signer de son côté. Nous ne nous y sommes pas opposés. Nous l'avons accueilli avec satisfaction et j'espère que, aujourd'hui, le député est heureux que nous ayons signé le protocole canado-soviétique. Je sais que ce protocole sera accueilli par nos alliés comme la mise en œuvre d'une politique ferme et avouée de l'OTAN.

Le progrès des relations bilatérales entre le Canada et l'Union soviétique a été régulier et positif, quoique marqué de plusieurs reculs. Après l'euphorie qui a suivi l'après-guerre immédiat, nos relations ont été, pourrait-on dire, correctes. La guerre froide s'est brièvement attiédie en 1955-1956, et le Canada et l'Union soviétique signaient un accord commercial à Ottawa le 29 février 1956. Le très honorable Lester B. Pearson, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, rendit ensuite visite à l'Union soviétique. C'était la première fois qu'un de nos secrétaires d'État aux Affaires extérieures se rendait en Union soviétique.

On peut dire que la phase actuelle de nos relations avec l'Union soviétique a commencé en 1965, alors qu'ont eu lieu les premiers échanges d'étudiants et la première affectation de journalistes canadiens à Moscou. Ces événements ont été la conséquence de nos premières ventes considérables de blé et de la détente qu'ont entraînée le règlement de la crise de Cuba et la signature du traité d'interdiction des essais nucléaires.

La continuation des ventes de blé et le besoin croissant de l'Union soviétique de puiser aux sources technologiques occidentales ont encouragé ce pays à rechercher des relations plus étroites et des échanges culturels, technologiques et scientifiques plus vastes avec le Canada. La participation de l'Union soviétique à Expo 67 a permis au vice-premier ministre Polyansky de venir au Canada en 1966 et en 1967. Divers autres ministres soviétiques ont aussi visité Expo 67, de même qu'environ 6,000 autres citoyens soviétiques. La même année, le sénateur Martin, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a visité l'Union soviétique, ainsi que d'autres ministres canadiens.

L'Union soviétique, après le gel des relations Est-Ouest suscité par l'invasion de la Tchécoslovaquie, s'est empressée de rétablir des contacts avec divers pays occidentaux, y compris le Canada. En juillet 1969, M. Gromyko, ministre soviétique des Affaires étrangères, déclarait:

> Le gouvernement de l'Union soviétique attache une grande importance à ses relations avec le Canada. Ces dernières années, un accroissement de liens réciproquement avantageux s'est produit dans les domaines économique, technique, scientifique et culturel...

M. MacInnis: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Sharp:

> ...et a crée un terrain propice aux relations politiques entre les deux pays. Nous espérons que nos relations avec le Canada s'intensifieront encore.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond demande au ministre la permission de lui poser une question.

M. MacInnis: Je me demande si le ministre se rend compte que la synchronisation avec les trois représentants à la tribune n'était pas tout à fait au point, au moment de tourner cette dernière page. L'un d'entre eux tirait de l'arrière.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Hillsborough. Ses mots d'esprit étaient bien meilleurs.

M. McBride: Ce n'est pas difficile.

L'hon. M. Sharp: C'est peu de temps après que M. Gromyko est venu à Ottawa, en octobre 1969. Cette visite a donné une nouvelle impulsion aux négociations en vue de l'Accord sur la coopération dans l'application à l'in-

dustrie de la science et de la technologie, signé au nom du Canada par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), au mois de janvier de cette année. Le Canada a réagi avec prudence à ces initiatives des Soviets et il continuera de le faire, après mûre réflexion et en tenant compte de nos buts et objectifs nationaux.

D'autre part, toutes les fois que nous n'étions pas d'accord avec l'Union soviétique, nous n'avons pas hésité à le lui faire savoir, et le plus clairement possible. Il en fut ainsi, par exemple, au sujet de l'invasion de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie et lors des procès des Juifs soviétiques à Leningrad. Les députés ne devraient pas s'imaginer que des dispositions de consultation comme le Protocole ne sont utiles que dans le cas de nations avec lesquelles nous sommes fondamentalement d'accord. A vrai dire, ils peuvent être plus utiles lorsqu'il y a désaccord fondamental. En signant ce protocole, M. Kossyguine a démontré le désir des Soviets de discuter avec nous des questions de politiques soviétiques qui pourraient nous susciter des ennuis et de l'inquiétude.

Cette revue de l'évolution des relations entre le Canada et l'URSS depuis la guerre est une esquisse qui en fait voir les grandes lignes. Je n'ai pas l'intention de faire une leçon d'histoire aujourd'hui, mais je veux rappeler à la Chambre qu'en dépit des reculs, il y a eu une amélioration soutenue, même si elle fut lente, de nos contacts avec l'Union soviétique. La Chambre le sait. J'ai du mal à comprendre comment les députés d'en face peuvent considérer que la signature d'un protocole prévoyant des consultations systématiques constitue un acte soudain, qui les prend par surprise ou une dérogation aux relations Est-Ouest et non une évolution de ses relations.

Bien qu'il s'agisse d'un nouveau fait historique important, nous partageons certaines inquiétudes de l'Union soviétique. Étant les deux principales puissances circumpolaires, une responsabilité spéciale nous incombe à l'égard de l'Arctique. Nos deux pays possèdent des immensités de toundra riche et ressources minérales mais présentant des problèmes considérables en matière de mise en valeur et d'écologie. Nous avons beaucoup à apprendre de l'Union soviétique dans ce domaine alors que dans celui de la technologie et des industries secondaires peut-être pouvons-nous lui apprendre quelque chose.

Ce ne sont pas les hasards de l'histoire qui ont fait que le Canada a conclu une série d'accords de consultation pendant la dernière décennie. C'est la mise en pratique d'une diplomatie nouvelle et dynamique, rendue possible par le grand développement des moyens de communication. Les ministres et les représentants des gouvernements n'ont plus à recourir uniquement à des communications écrites et télégraphiques; après un bref préavis ils peuvent se rencontrer régulièrement et discuter face à face de leurs problèmes communs ou des problèmes mondiaux. J'espère qu'au cours de cette ère nouvelle de diplomatie dynamique nous parviendrons à éviter les malentendus et les erreurs qui ont provoqué autrefois des conflits généralisés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT— RAPPEL AU RÈGLEMENT ET DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Les députés voudraient peut-être que je revienne maintenant au rappel au Règlement que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a soulevé au début de la séance d'aujourd'hui. Je constate qu'il n'est pas ici en ce moment, mais il a assisté à la séance de ce matin jusqu'aux dernières minutes qui ont précédé l'interruption. Comme il a soulevé une question dont l'étude s'impose d'urgence, j'ai pensé que je devrais rendre ma décision maintenant avant la reprise du débat sur la motion dont la Chambre est saisie.

Le député de Saint-Jean-Est a invoqué le Règlement au sujet des délibérations du comité permanent de l'expansion économique régionale, portant sur les crédits du ministère de l'Expansion économique régionale. Le député prétend qu'il ne convenait pas de nommer des membres à un comité permanent déjà saisi de sa motion, et qu'en ce faisant on a abusé de l'article 64 (4) b) du Règlement.

Si l'argument du député tient, alors à mon avis il serait toujours extrêmement difficile de modifier la composition des comités. Les cas me semblent innombrables où un comité étudie une même question, d'une manière continue, réunion après réunion; de fait, je tiens de source bien informée que certains comités étudient la même question pendant des semaines. Si c'est le cas, ce que je crois, alors il semblerait vraiment peu pratique que la Chambre prenne pour principe de ne pas modifier la composition d'un comité pendant qu'il est saisi d'une motion.

Le député a prétendu ensuite qu'on ne pouvait procéder à une mise aux voix à ce comité car le timbre avait commencé à sonner pour appeler les députés à la Chambre pour la séance de 2 heures, ou bien de 11 heures le vendredi. Je me demande si cet argument va tenir aux termes de la disposition contenue au paragraphe (8) de l'article 65 du Règlement qui prévoit que les comités permanents peuvent siéger en même temps que la Chambre. Il se peut que le point avancé par le député tende à montrer que le quorum nécessaire n'était pas réuni quand le crédit nº 1 du ministère a été adopté au comité. C'est une question très difficile à élucider pour la présidence avec les éléments dont elle dispose à présent. Il me semble bien que la question du quorum aurait dû être tranchée en comité et je pourrais faire remarquer que le député s'en est lui-même retiré comme il l'a déclaré.

Le rapport en question pourrait être renvoyé au comité mais reste à savoir si ce serait bien utile. Les députés savent qu'en application des dispositions du paragraphe (14) de l'article 58 du Règlement, de toutes façons un rapport devra avoir été fait à la Chambre de toutes les prévisions budgétaires au plus tard lundi prochain. Je signale, en tout cas, que nos travaux sur les subsides

fourniront encore l'occasion d'examiner soit le rapport du comité soit le crédit n° 1 du budget du ministère de l'Expansion économique régionale.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE SAISIR LA CHAMBRE DU PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macquarrie:

Que la Chambre reproche au gouvernement son refus de lui soumettre pour étude et mise aux voix, le protocole canado-soviétique afin qu'elle puisse examiner tous les aspects de ces relations avant la mise en vigueur dudit protocole.

M. l'Orateur: Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était en train de parler et il lui reste encore je crois quelques minutes. Mais je le vois qui me fait signe pour m'indiquer qu'il a achevé son discours. Je donne donc la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que le titre «Beaucoup de bruit pour rien» de l'une des pièces de Shakespeare caractérise le présent débat.

Des voix: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait, je suis tenté d'employer une expression moderne pour dire à mes amis de l'opposition officielle et aussi aux députés du gouvernement, «doucement les basses».

A la réflexion, même si le texte de la motion dont nous sommes saisis observe certaines conventions, elle se ramène à une plainte contre le gouvernement pour l'initiative qu'a prise le premier ministre (M. Trudeau) en tentant d'établir des relations amicales avec l'Union soviétique. Je prétends, monsieur l'Orateur, que s'il y a une chose dont nous avons besoin au monde, ce sont tous les liens que nous pouvons établir entre les pays et entre les peuples. Il n'y a vraiment pas de place pour les dénonciations politiques. Il est insensé de vouloir dénigrer les efforts tentés en vue d'établir des relations avec un peuple, dans quelque partie du monde que ce soit.

• (2.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'après le texte de la motion inscrite au nom de mon bon ami le député de Hillsborough (M. Macquarrie), on aurait dû permettre au Parlement d'étudier le protocole que le premier ministre (M. Trudeau) et le président Kossyguine ont signé à Moscou il y a quelques jours et de prendre une décision à ce sujet. Le député de Hillsborough et moi-même sommes de fervents défenseurs de la suprématie parlementaire et des droits de l'exécutif à la Chambre des communes. A mon avis, toutefois, ce principe doit s'appliquer à bon escient. Je demande au député de Hillsborough et aux députés du côté ministériel quelle importance ils attachent au protocole que ces deux messieurs ont signé à Moscou et au long communiqué conjoint dont un exemplaire a été déposé à la Chambre ce matin?

Le député de Hillsborough a cité une déclaration faite il y a plusieurs années par M. King à propos de la suprématie du Parlement dans ce domaine. J'ai écouté cette déclaration qui, il est clair, porte sur tout document ou accord d'une importance certaine. A mon avis, il n'y a rien d'important, ni dans le protocole, ni dans le communiqué. Cela fait songer à deux adolescents qui se rencontrent à la colonie des vacances et décident de correspondre quand ils seront rentrés chez eux. S'indigner à propos de ce protocole et soutenir qu'il n'aurait pas dû être signé sans que le Parlement en ait débattu au préalable, c'est passer cette journée d'une manière moins utile que dans le cas de quelques-unes des motions que mes amis qui siègent à droite ont déjà présentées à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me réjouis des applaudissements des ministériels pour souligner les remarques amicales que j'ai adressées à mes associés de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Et vous voilà associés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Associés en ce sens que ce sont mes collègues de l'opposition. J'espère que j'aurai la même réponse du beau groupe libéral qui est là cet après-midi. J'aimerais à croire qu'il est venu pour m'entendre.

M. McBride: C'en est là la raison.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les applaudissements me porteraient à croire que c'est vrai, mais, selon la rumeur qui circule le premier ministre doit venir à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il est à l'abri pour le moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que la rumeur explique un peu la présence ici d'un aussi grand nombre de libéraux un vendredi après-midi.

M. Woolliams: Dix-neuf, c'est beaucoup.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les commentaires sont nombreux, j'en saisis quelques-uns, mais non pas tous. Il vaudrait peut-être mieux que je passe à autre chose. A mon avis, les libéraux qui voient dans ce protocole le prélude à une ère extraordinaire sont tout aussi coupables d'exagération que mes amis du parti conservateur qui y voient le présage de quelque destin funeste.

L'hon. M. Sharp: Nous n'avons jamais prétendu cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) n'est plus premier ministre suppléant, et on voit qu'il en est soulagé. Il dit: «Nous n'avons jamais prétendu cela.» A mon avis, ses réponses aux questions ces derniers jours et les déclarations que la presse nous a servies et que le premier ministre nous fera cet après-midi sont dans cette veine. Ce ne sera peut-être pas un monde parfait, mais les libéraux pensent qu'il y aura une certaine amélioration à cause de cet important document historique.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre Honneur a-t-il eu le temps de lire le protocole ou le communiqué déposés ce matin? Je les ai parcourus deux ou trois fois dans l'espoir d'y trouver quelque chose. Comme je l'ai dit, ils me font penser à deux adolescents qui se prennent d'amitié à un camp d'été et qui se disent: «Restons amis. Correspondons ensemble. Écrivons-nous et promettons-nous de nous rencontrer plus tard.» C'est à cela seulement que rime ce protocole.

Ils ne prévoient aucun changement dans la politique étrangère du gouvernement canadien. L'Union soviétique ne modifie certes pas sa politique extérieure dans l'un ou l'autre des textes auxquels le premier ministre Kossyguine est partie. Ils traduisent simplement l'importance de nos deux peuples, la similitude de nos problèmes, la satisfaction qu'il y aurait à nous consulter s'il se posait un problème intéressant nos deux pays et de jouer chacun notre rôle pour renforcer les Nations Unies et contribuer à rendre l'univers plus pacifique.

J'ai eu en 1946, il y a 25 ans, l'avantage de visiter l'Union soviétique. Je n'y ai pas été reçu avec autant de cérémonie que le premier ministre, avec tapis rouge.

Une voix: Tapis rose seulement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On m'a reçu avec courtoisie et cordialité. L'heure était plutôt grave. Pendant que j'étais en Union soviétique, en février 1946, l'affaire Gouzenko a été révélée au Canada. La chaleureuse hospitalité qui m'avait été offerte pendant deux ou trois jours a pris fin tout d'un coup. Il arriva un jour où il n'y avait aucun guide pour m'accompagner. Il m'a fallu circuler tout seul dans Moscou et dans le métro. En tout cas, j'ai été frappé par la bienveillance des Russes, et les ressemblances avec le Canada, surtout en février. Moscou et Winnipeg—la même chose. Je suis revenu de ce voyage, avant que la guerre froide ait été vraiment déclenchée, avec le sentiment qu'il pourrait être utile d'entretenir et même de favoriser des relations amicales avec ce pays. Le 19 mars 1946, j'ai pris la parole à la Chambre pour proposer au premier ministre de l'époque, M. King, de se rendre à Moscou afin d'y être l'objet d'une réception amicale du même genre. Personne n'a cru que ce serait la fin du monde parce que j'ai suggéré une amitié de ce genre. Je ne dis pas que cela a bien changé les choses. Et si je parle maintenant de ce voyage, de l'appel à l'amitié que j'ai lancé et du peu de résultat obtenu c'est uniquement que je ne crois pas qu'il faille s'attendre à beaucoup plus en ce moment.

Je dis à mes amis des deux côtés de la Chambre de ne pas trop s'énerver. Nous sommes vendredi après-midi. Si nous ne tenons pas à traiter de choses importantes et sérieuses, alors poursuivons cette discussion. Je m'adresse en particulier aux députés progressistes conservateurs qui participeront peut-être au débat plus tard. S'il vous plaît, pas de choses aux communistes ni de plaintes au sujet de l'érection de ponts d'amitié. Je dis maintenant aux ministériels que s'ils veulent accomplir quelque chose de positif dans le domaine des relations internationales, ils ont beaucoup plus à faire que ce qu'on a vu cette semaine en fait de grande tournée de l'Union soviétique.

La rumeur voulant que le premier ministre nous revienne cet après-midi est intéressante. Je n'ai pas l'intention de continuer à parler jusqu'à ce qu'il arrive. De toutes façons, il y a la limite de temps. Si le premier ministre vient, j'espère qu'il ne nous servira pas simplement le contenu communiqué. J'espère qu'il aura autre chose à faire que de nous raconter les péripéties de son voyage et de nous dire à quel point il a goûté cette amitié et tout le reste. J'espère qu'il nous dira s'il y a eu des discussions au sujet du mur de Berlin et des problèmes relatifs aux pêcheries et s'il a eu des conversations avec le premier ministre Kossyguine au sujet des procès et des persécutions dont sont victimes les citoyens juifs de l'Union soviétique. Autrement dit, parlons de choses concrètes. J'espère qu'il pourra nous dire quels progrès on a réalisés en matière de désarmement, et aussi quel appoint nous pouvons faire, nos deux pays et d'autres, pour faire des Nations Unies un meilleur instrument de pacification et de bonne entente.

• (2.20 p.m.)

Une voix: C'est ce que vous allez entendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'en face dit que c'est ce que nous allons entendre. En général, le vendredi, l'assistance à la Chambre baisse. Parfois, le quorum n'est pas atteint, mais nous fermons les yeux. Cette après-midi, il existe l'éventualité de l'arrivée du premier ministre ainsi que celle d'un discours du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). L'après-midi qui s'annonce devrait être fertile en tragi-comique. Mais si le gouvernement veut que le Canada joue un rôle constructif et capital sur la scène diplomatique, il faudra bien plus que le genre de voyage que le premier ministre, son épouse et les membres de son parti ont fait.

Nous devons faire quelque chose de vraiment sérieux pour faire cesser les hostilités au Viet Nam. Il faut se pencher sérieusement sur la situation qui confronte le monde au Pakistan oriental ou Bangla Desh. La nouvelle annoncée ce matin d'une contribution de deux millions de dollars sous forme d'aide et de secours aux victimes de la guerre civile était agréable à entendre, mais il faudra vider cet abcès purulant par une solution politique. Le ministère des Affaires extérieures compte de brillants

esprits. Le gouvernement devrait les occuper à résoudre un problème comme celui-là au lieu de leur faire préparer des expéditions touristiques.

Il y a toute la question du Moyen-Orient, et le besoin impérieux pour tous les intéressés dans cette partie du monde, le peuple d'Israël, les Arabes et les réfugiés coincés entre les deux, de gagner la confiance de pays comme le Canada. Consacrons-nous à cette tâche. Il ne manque pas de questions sérieuses en mal de solutions et elles devraient être la préoccupation du gouvernement. J'aurais aimé que le député de Hillsborough reste lui-même aujourd'hui et que sa motion relative aux affaires extérieures exhorte le gouvernement à s'intéresser aux problèmes réels et sérieux.

J'en arrive maintenant à quelques remarques que j'avais réservées pour la fin de mon discours dans l'éventualité où le premier ministre arriverait à la Chambre. Bien sûr, s'il venait parmi nous, il y aurait de tels claquements de pupitres que je ne parviendrais pas à me faire entendre. Si le premier ministre estime que nous sommes par trop sous la coupe des États-Unis, je partage son point de vue, mais il me semble que c'est ici même ou aux États-Unis qu'il convient de le dire, et non en Union soviétique. Mais, puisqu'il a entamé le sujet et fait cette remarque, j'espère qu'il la refera ici et qu'il la répétera aussi aux États-Unis la prochaine fois qu'il se rendra dans ce pays.

Je déplore par ailleurs certains propos malencontreux tenus par le premier ministre au cours de son voyage en URSS. S'il a bien déclaré à Kiev que le gouvernement canadien ressemblait à celui de l'URSS, il y a là, à mon sens, quelque chose d'offensant non seulement à l'endroit des nombreux Ukrainiens vivant au Canada, mais encore à notre propre égard. Le premier ministre cherche peut-être à rendre le gouvernement canadien semblable à celui de l'Union soviétique—il s'agit peut-être d'une fuite—quoi qu'il en soit, c'est, à mon avis, une déclaration indiscrète.

Si le premier ministre arrive cet après-midi, il va avoir la parole, être accueilli par un tonnerre d'applaudissements. Toute la presse va rapporter ce qu'il aura dit au cours du débat d'aujourd'hui mais ne parlera pas du tout des autres qui y auront participé. J'espère qu'il ne va pas se borner à nous raconter son voyage, les souvenirs merveilleux qu'il conserve du Bolchoï ou de Samarcande, mais qu'il nous parlera des grandes questions dont il s'est entretenu avec le président Kossyguine. Il va nous dire, j'espère, qu'il fera en sorte que le Canada donne le ton en s'attaquant à certains des problèmes réels qu'il faut résoudre si l'on veut réaliser l'unité dans le monde.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, il me fait plaisir de faire observations sur la motion présentée par le parti conservateur-progressiste, et qui se lit comme il suit:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement refuse de soumettre à la Chambre pour étude et mise aux voix le protocole canado-soviétique afin d'examiner tous les aspects de ces relations avant la mise en vigueur dudit protocole.

• (2.30 p.m.)

Monsieur le président, ce fameux protocole n'a pas attiré mon attention tout spécialement, parce que connaissant le très honorable premier ministre (M. Trudeau), je savais qu'au cours de ses voyages en Inde, et en U.R.S.S., il serait porté à signer toutes sortes de papiers et à admettre bien des choses qui n'ont peut-être pas une grande valeur, simplement par délicatesse. Et c'est un peu l'impression que ce protocole m'avait laissée. Mais lorsque j'y étudie la motion présentée au sujet de ce protocole, je réalise que le parti conservateur-progressiste lui a peut-être donné trop d'importance, à moins que les journaux soient en faute. Au fait, avec ce nouveau gouvernement, on connaît toujours les déclarations des ministères par la voix des journaux qui, souvent, disent un mot de trop. Par exemple, dans *Le Droit* du 20 mai, on parle d'un nouvel accord soviéto-canadien. On aurait plutôt dû dire qu'il s'agissait d'un protocole «consultatif» et non pas d'un accord de principe comme celui qu'on a signé avec la Chine communiste. Il s'agit simplement, à mon sens, d'un protocole prévoyant des consultations en vue de déterminer les meilleurs moyens à prendre pour vivre en bon voisinage. Nous ne pouvons pas ignorer le fait que nous vivons entre deux géants: le géant soviétique et le géant américain. Il reste à savoir qui va nous manger le premier!

Je crois que pour un petit peuple comme le nôtre, il est préférable de procéder intelligemment. Il semblerait que ces rencontres d'études seront fréquentes, comme le laisse entendre *Le Droit*. Au fait, ce journal énumère les objectifs de ce protocole, et je cite:

Le protocole d'accord prévoit...

...et je n'aime pas le mot «d'accord», j'en conviens...

...une collaboration désormais étroite entre les deux pays dans des domaines tels que le contrôle de la pollution en Arctique, le développement du Nord, la science, la technologie et la culture.

Les deux gouvernements procéderaient désormais à des échanges de vues rapides en cas de crise mondiale, afin de voir ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation. Prévoyant que les contacts auraient un caractère régulier, l'accord stipule que les ministres des Affaires étrangères ou leurs représentants se rencontreront chaque fois que le besoin s'en fera sentir, et, en principe, une fois l'an.

Plus loin, on peut lire:

Bien que les Soviétiques eussent écarté l'idée de leur participation éventuelle à une conférence internationale sur la pollution de l'Arctique, mise de l'avant par M. Trudeau, on croit savoir que le premier ministre canadien a fait savoir à M. Kossyguine que le gouvernement d'Ottawa avait apprécié la position compréhensive du Kremlin alors que le Canada avait pris unilatéralement l'an dernier l'initiative de contrôler la pollution marine à 100 milles au large de l'archipel arctique.

L'attitude soviétique à ce sujet est qu'il est d'évidence que le Canada et l'URSS ont tous deux des responsabilités et des droits spéciaux dans cette partie du monde, que les autres pays doivent reconnaître.

Monsieur le président, si un groupe de Canadiens et le ministère des Affaires extérieures sont capables d'influencer de quelque manière le gouvernement soviétique pour tenter d'en arriver à certaines ententes amicales, bref, si le gouvernement réussissait à entreprendre un dialogue sérieux avec l'Union soviétique, je crois qu'il aurait fait un pas de plus vers la paix mondiale. Je doute fort, cependant qu'il puisse le faire, car lorsqu'on considère l'attitude du gouvernement soviétique envers tous les pays qui lui ont fait confiance, je crois que nous sommes en droit de douter de sa sincérité.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Quand on considère les conditions des pays qui traitent avec l'Union soviétique, surtout si l'on a voyagé en Allemagne, et qu'on a constaté de quelle façon l'Union soviétique conclut des pactes amicaux, c'est-à-dire par des moyens comme le «mur de la honte» de Berlin, par exemple, je crois qu'on est en droit d'affirmer que seul le gouvernement soviétique a eu le front, au XX[e] siècle, de se rendre coupable d'une telle monstruosité.

Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que notre gouvernement doit être excessivement prudent, avant de négocier avec un pays comme l'Union soviétique, car il faut toujours juger un pays sur son passé, et celui de l'Union soviétique n'est pas très rassurant, lorsqu'on considère ce qui s'est passé en Hongrie, en Pologne et dans tous les autres pays qui ont eu affaire à elle.

Je crois . . .

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Faut-il vous juger sur votre passé? Vous étiez conservateur avant d'être créditiste.

M. Gauthier: Pardon? Nous sommes à parler, monsieur le président, des relations entre pays et non des relations entre individus. J'entends quelqu'un qui me pose des questions d'ordre personnel. Ce n'est pas le sujet dont on doit parler. Je me garderai bien de m'écarter du sujet, et c'est pour cela que je veux tout simplement faire quelques remarques, sans directement blâmer le gouvernement. Il s'agit simplement d'une mise en garde, parce qu'il faut être très prudent. On peut lire, dans le journal *Le Devoir*, ce qui suit, et je cite:

Trudeau risque de déplaire aux USA.

Je parlais de deux géants, tout à l'heure. Je continue la citation:

Le premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau, risque de déplaire aux États-Unis et aux autres partenaires de l'Alliance Atlantique dans ses efforts pour renforcer les relations entre Ottawa et Moscou. C'est ce qu'affirment certains dirigeants canadiens.

Mais, ajoutent-ils, Trudeau considère le risque politique comme nécessaire pour le Canada, qui doit affirmer son indépendance vis-à-vis l'influence toute puissante de Washington.

Le premier ministre a déclaré à une conférence de presse à Moscou jeudi que sa stratégie de «diversification» des contacts politiques était nécessaire pour surmonter la pression américaine «sur-puissante» sur les affaires canadiennes.

Les États-Unis sont le plus important partenaire commercial du Canada et probablement sa plus forte influence culturelle. Les deux pays ont aussi un accord de défense mutuelle au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Plusieurs intérêts commerciaux au Canada sont la propriété de sociétés américaines.

Les Canadiens sont très au fait de cela. Trudeau veut faire quelque chose à ce sujet. Le Canada commerce plus que jamais avec les pays communistes. L'an dernier Trudeau a établi des relations diplomatiques avec la Chine communiste, à l'encontre des vœux des États-Unis. Il a également retiré des troupes canadiennes du commandement de l'OTAN.

Il s'agit là de sujets très épineux. Le premier ministre, par exemple, laisse entendre qu'il va inviter l'Union soviétique à réduire l'importance de ses troupes en Europe, alors que le Canada a déjà commencé à ce faire. L'Union soviétique, comme toujours, présente un beau visage, dit qu'elle va tenter de le faire, mais ne fait rien. Elle maintiendra ses troupes en Europe tant et aussi longtemps qu'un seul soldat américain ou autre restera en Europe.

Voilà pourquoi je disais, au début de mes remarques, qu'il fallait se méfier de l'Union soviétique tout en tendant à susciter sa confiance, mais je crois que, dans tous les domaines, il faudra que le Canada ait les yeux tournés tant du côté des États-Unis que de celui de l'Union soviétique. Il faut bien se rendre compte que nous sommes dans le continent nord-américain, et non en Sibérie. Notre commerce normal doit être nord-américain.

Pour cette raison, nous croyons que la discussion en cours, concernant le protocole, a trait à une entente qui n'a rien de définitif ou de concret. Ce n'est qu'un geste de courtoisie que le premier ministre a posé en U.R.S.S., à l'instar des cadeaux qu'il a offerts à tous les autres pays, aux frais des Canadiens. Ce n'est pas si mauvais, si cela peut inciter le gouvernement soviétique à engager un dialogue franc et sincère avec le Canada. Voilà surtout l'aspect de la question qui nous intéresse, et nous demandons au gouvernement, lors des discussions éventuelles de consulter la Chambre avant de signer des ententes.

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ce matin j'ai écouté avec intérêt et amusement le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Son discours était distrayant et contenait toutes les fioritures d'un texte shakespearien et je me suis demandé s'il ne se résumait pas simplement à des grondements de fureur sans signification.

Le très hon. M. Diefenbaker: Trouvez quelque chose de plus original.

M. Gillespie: Ce discours visait plus à distraire qu'à informer. Mais que contenait-il? Tentons de déterminer ce que le député a essayé de nous dire ce matin. Nous a-t-il dit qu'il était contre un échange de renseignements avec les Russes? Il m'a semblé un instant qu'il caressait cette idée. Il a essayé d'aborder le sujet mais a fini par y renoncer.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Gillespie: Il m'a semblé qu'il en arrivait à décider . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) invoque-t-il le Règlement?

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour attirer votre attention sur le fait que le député n'a pas à nous infliger à nouveau la lecture d'un discours.

Une voix: Oh, asseyez-vous.

M. MacInnis: C'est une pratique à laquelle il a déjà eu recours ici. J'espère que la présidence le rappellera à l'ordre et ne l'autorisera pas à lire un texte préparé par un autre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Jetez vos notes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Paproski: Déposez votre discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): On a déjà bien des fois soulevé cette question ici. Bien que le Règlement interdise aux députés de lire leur discours, il est difficile de les empêcher de se reporter à des notes comme il arrive très fréquemment. La présidence éprouve beaucoup de difficultés à rendre une décision à ce sujet. Le seul fait que cela ait été porté à l'attention de la présidence et des honorables députés à plusieurs occasions suffit à rafraîchir utilement la mémoire de la Chambre et des députés.

M. Baldwin: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais simplement signaler à l'honorable député que s'il tient à lire son discours, qu'il le lise au moins scientifiquement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le niveau d'intelligence que révèlent ces interventions est une bonne indication de la somme de travail que les députés ont consacrée à la question.

M. Danforth: Qui vous l'a donc écrit?

M. Gillespie: Comme je le signalais au sujet du député de Hillsborough, il me semble qu'il a abordé la question avec un certain intérêt mais qu'il a fait machine arrière au moment critique. Il n'était pas prêt à se prononcer sur la question de savoir si nous nous opposons vraiment à l'échange de renseignements avec la Russie. Il a proposé, et cela ne lui fait pas honneur—il a même insinué—que ce protocole entre le Canada et l'URSS risquait de porter atteinte dans une certaine mesure à nos relations avec nos bons amis. Je crois que c'est indigne de lui. Je ne pense pas qu'il doive recourir à des tactiques aussi basses à la Chambre.

M. MacInnis: Vous vous êtes remis à lire.

M. Gillespie: Je crois bien, monsieur l'Orateur, que son leader ne partagerait pas ce point de vue. Permettez-moi de vous donner lecture des observations que la presse avait attribuées à son leader lors de son retour il y a près d'un an d'un voyage d'une semaine en Russie. Sans doute vaut-il la peine de signaler à ce sujet que M. Nixon, président des États-Unis, n'y avait passé que dix jours lors d'une visite précédente. Il s'agit d'un article de Robert Stanfield paru dans le *Journal* d'Ottawa le samedi 1er août 1970. D'après cet article, il aurait déclaré:

> Il existe cependant des possibilités de coopération entre nos deux pays dans des domaines tels que l'échange d'informations à ce sujet . . .

Il parlait de sa récente visite de l'Institut arctique de Leningrad.

> Hormis les questions politiques, c'est la structure des échanges internationaux et les relations canado-soviétiques qui sont venus le plus souvent au premier plan. Je suis convaincu que la porte est loin d'être fermée à des activités dynamiques et soutenues dans ce domaine entre le Canada et l'Union soviétique.

[M. MacInnis.]

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le chef de l'opposition fit alors la réflexion suivante après avoir déclaré qu'il reconnaissait la nécessité de certains moyens:

> . . . l'URSS et les pays occidentaux doivent trouver un moyen de coexistence pacifique, peu importe le nom qu'on veuille lui donner.

A mon avis, le protocole conclu entre le Canada et l'URSS tout récemment est précisément le moyen auquel songeait le chef de l'opposition. Dans sa réponse au député de Hillsborough, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) le mit au défi d'affirmer que lui ou son parti n'approuvait pas le protocole. Le député de Hillsborough ne releva pas le défi et nous pouvons donc supposer qu'il accepte vraiment le protocole dont j'ai parlé.

M. MacInnis: Vous lisez votre texte encore une fois.

M. Gillespie: Ce qu'il nous faudrait savoir . . .

Une voix: Vous savez lire, c'est déjà quelque chose.

M. Gillespie: . . . c'est s'il y a des termes que le député n'approuve pas dans le protocole. Il n'a rien dit aujourd'hui de nature à nous faire croire qu'il en désapprouvait certains passages. Au lieu de cela, il a déclaré que le protocole aurait dû être présenté au Parlement d'une façon ou d'une autre, avant d'être signé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien précisé que c'est loin d'être la première fois que l'on signe un protocole avant de le présenter à la Chambre. De fait, il a donné comme exemple le protocole conclu entre le Canada et la Chine ou signé par les deux pays, alors que le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre.

M. MacInnis: Et les libéraux qualifiaient cela de criminel.

M. Gillespie: J'aimerais savoir du très honorable représentant, qui va prendre part au débat bientôt je crois, s'il désapprouve le fait de ne pas avoir déposé ce protocole au Parlement avant de le signer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux simplement signaler qu'il n'y a jamais eu de protocole entre le Canada et la Chine.

Des voix: Bravo!

Une voix: Renseignez-vous avant de parler.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, le très honorable représentant aura amplement l'occasion de développer ce point dans ses remarques.

M. MacInnis: Vous avez dû mettre cette page de côté sans la lire.

M. Gillespie: Qu'il me soit permis de préciser, point qui tracasse peut-être les députés d'en face, soit la véritable nature d'un protocole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous y voilà.

M. Gillespie: Il me semble que c'est un arrangement qui normalise les rapports diplomatiques.

M. Paproski: C'est une honte!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, la préoccupation des députés d'en face est assez évidente.

Une voix: C'est un accord ou une déclaration.

M. Woolliams: Mais il ne sait pas lire.

M. Gillespie: Le protocole est un échange social important entre deux pays. Ce protocole offre aux Canadiens l'occasion, d'une part, d'apprendre quelque chose des problèmes d'un autre peuple nordique et de la façon de s'y attaquer, et aux Russes, d'autre part, d'apprendre comment nous avons réglé certains de nos propres problèmes.

• (2.50 p.m.)

M. MacInnis: «D'après mes notes.»

M. Gillespie: Mais de plus, l'un des aspects les plus importants du protocole sous ce rapport, c'est la possibilité qu'il offre aux Russes de connaître le point de vue occidental.

M. MacIntosh: Ils ont six réseaux d'espionnage maintenant, ou en ont-ils sept?

M. Gillespie: Nous avons un certain nombre d'intérêts communs. Nous sommes un peuple septentrional et je pense que nous avons les mêmes problèmes de ressources.

Une voix: Nous avons tous deux le problème américain.

M. Gillespie: Certains de mes collègues qui accompagnaient le premier ministre au cours de son récent voyage en Russie sont à la Chambre en ce moment. Nous leur souhaitons la bienvenue. Nous sommes heureux de les revoir et nous avons suivi leurs déplacements en Russie avec beaucoup d'intérêt.

Une voix: Comment ça va dans les mines de sel?

M. Gillespie: Ils pourront, plus tard, parler en pleine connaissance de cause des problèmes qui se posent là-bas et de la manière dont les Russes les abordent. Ils pourront évoquer en pleine connaissance de cause certaines des initiatives prises par les Soviétiques dans le domaine de la navigation arctique.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des renseignements donnés à la Chambre sur le voyage en URSS du premier ministre. Lorsqu'il s'est occupé des problèmes que nous avons dans le Grand Nord, il était question du Mont-Tremblant, à quelque cent milles au nord de Montréal.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à faire remarquer au député de Cape Breton-East Richmond que son rappel au Règlement est inadmissible. Je me permettrai de lui signaler que, tout en appréciant la bonne humeur qui règne à la Chambre cet après-midi, la présidence ne pense pas qu'il faille pousser les choses au point d'empêcher de parler le député qui a la parole.

M. Gillespie: Merci, monsieur l'Orateur. Un autre aspect de la communauté d'intérêts que nous avons, à mon avis, avec les Russes, ce sont les populations autochtones du Nord. Nous avons des Esquimaux et ils en ont aussi. Ils ont également les Chuck Chees. Le député d'en face pourrait peut-être apprendre quelque chose s'il écoutait.

M. McIntosh: S'il écoutait qui?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, ils ont un territoire insuffisamment peuplé. Ils ont des forêts boréales. Ils ont à faire face au problème du pergélisol. Là, ils ont construit des barrages. Voilà, ce me semble, des choses que nous pouvons apprendre d'eux en tant que Canadiens.

J'aimerais me référer au récent rapport du comité sénatorial de la politique scientifique. On y lit, à la page 122, que le Canada dépense, pour la recherche et le développement, environ 2.5 p. 100 du montant qu'y consacre dix des pays industrialisés du monde entier. Ces pays font tous partie de l'OCDE, et l'URSS n'y est pas comprise. Il va sans dire que de toute évidence, nous ne pouvons être indépendants en matière de technologie et nous risquons même de ne pouvoir rivaliser avec les programmes R-D qui impliquent d'énormes dépenses.

C'est manifestement à l'avantage du Canada de profiter au mieux de l'expérience des autres et des connaissances scientifiques et technologiques des autres pays. C'est précisément ce que dit le protocole. Voici l'un des paragraphes du préambule:

> S'efforçant d'améliorer et d'étendre les relations entre les deux pays au moyen de contacts de niveau élevé, de liens et d'échanges accrus dans les domaines de l'économie, du commerce, des sciences, de la technologie, de la culture et du développement des régions septentrionales,

Le préambule signale également avec satisfaction la conclusion de l'Accord canado-soviétique sur la Coopération dans l'application industrielle de la science et de la technologie, et l'expansion du commerce sur la base de l'Accord commercial de 1965. Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel et d'autres ont pris diverses mesures pour que le Canada retire des avantages de la recherche et du développement d'autres pays. Je voudrais en faire l'esquisse dans les quelques minutes qui me restent. En 1959, pendant le mandat du très honorable représentant d'en face, le Conseil national des recherches a conclu une entente avec l'Académie des sciences de l'URSS. Cet accord donnait aux hommes de science canadiens et russes l'occasion d'échanger des visites. En un peu plus de dix ans, 100 scientifiques canadiens ont entrepris des travaux de recherche en Russie et un nombre comparable de leurs homologues russes ont fait de même au Canada. L'accord, signé par le président du Conseil national

des recherches du Canada d'alors, était renouvelable. J'aimerais vous lire un extrait d'une lettre datée du 28 octobre 1959, qu'a adressée le président du CN au président de l'Académie des sciences de l'URSS.

Je proposerai que les échanges commencent au début de l'année académique 1960-1961, et qu'il soit convenu de revoir le programme après une année complète d'application.

Il a été renouvelé depuis. Il couvre des domaines de recherche comme le génie électrique—je parle du genre de travaux entrepris par les scientifiques canadiens dans les institutions et universités russes.

Le très hon. M. Diefenbaker: En quelle année?

M. Gillespie: Il s'agit d'un échantillonnage tiré d'une période de dix ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle année citez-vous vos exemples?

M. Gillespie: D'un programme daté du 26 avril 1971 ayant trait à l'accord sur les échanges entre le Conseil national de recherches et l'Académie des sciences de l'URSS. Je disais donc qu'y participent plus de cent scientifiques canadiens en génétique, génie électrique, génie minier, pathologie des plantes, sciences géologiques, pathologie des insectes, océanographie, chimie métallurgique, la science des sols et ainsi de suite. Le fait est qu'il s'agissait d'un des premiers, sinon le premier, accords régulateurs des contacts entre hommes de science canadiens et russes.

Nous avons aussi signé des accords semblables avec la France, dont un accord intergouvernemental signé en 1969 et un autre, conclu entre le Conseil national de recherches et le Centre national de recherches scientifiques de Paris. Il y a des accords avec la Tchécoslovaquie et le Brésil, toujours dans les domaines de la science et de la technologie. Jamais ces accords n'ont été d'abord soumis au Parlement pour ratification.

M. MacInnis: Vous lisez toujours.

M. Gillespie: Si le député d'en face veux connaître la source à laquelle je puise, il devrait écouter.

M. Mahoney: Il ferait mieux d'écouter, car il ne pourrait pas le lire lui-même.

M. Gillespie: J'ai parlé d'accords intergouvernementaux et d'accords entre le Conseil national de recherches et d'autres organismes. Je voudrais maintenant parler d'un accord conclu en 1965 par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'échelle interministérielle avec le Comité d'État du Conseil des ministres de la Science et de la Technologie de l'URSS. Voici une lettre datée de juin 1970, écrite par le vice-président du comité de l'URSS dont je ne citerai que des extraits. Il dit entre autres:

• (3.00 p.m.)

Le comité d'État du conseil des ministres de l'URSS pour les sciences et la technologie estime qu'il est possible de proroger l'accord de coopération avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources jusqu'au 23 juin 1975, et il vous demande de considérer cette lettre comme la confirmation officielle de la prolongation de la durée de validité de l'accord mentionné ci-dessus. Il nous semble que si nous devons conclure un accord intergouvernemental de coopération scientifique et technique, la réalisation de cet accord entre notre comité et votre ministère sera apparemment assurée conformément aux modalités de l'accord général conclu entre l'Union soviétique et le Canada.

Je pourrais mentionner bien d'autres accords de même nature, comme ceux qui ont été passés avec la Commission de l'énergie atomique, et il en existe plusieurs autres qui ont été signés avec des pays comme le Japon et l'Italie. Et j'en passe.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est écoulé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter mon ami, le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) pour la façon dont il a exposé ses vues sur la question à l'étude. En écoutant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parler de son estime pour les États-Unis, j'ai été forcé de conclure que le groupe Waffle l'a grandement influencé.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis j'ai écouté les observations du député d'Etobicoke (M. Gillespie). Je crois qu'il avait une cause à défendre, et pour cette raison, toute la Chambre a chaleureusement accueilli ses remarques. En fait, l'accueil a été si chaleureux que Votre Honneur a dû rappeler la Chambre à l'ordre, car ceux qui écoutaient le discours qu'il lisait voulaient le suivre page par page.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous sommes ici pour discuter une question qui a trait à nos relations avec l'Union soviétique. L'espoir reste toujours vivace en nous, tous tant que nous sommes. Nous ne pouvons qu'espérer que depuis quelques semaines, compte tenu des événements des trois derniers mois, l'URSS a fini par décider que le monde peut continuer de vivre en paix grâce à la collaboration, et que seule la collaboration peut nous permettre d'atteindre à la paix. Si les propos des deux chefs de l'URSS sont empreints de sincérité, alors, bien entendu, nous entrons dans une nouvelle ère de paix et de compréhension mondiales.

Toutefois, je tiens à signaler qu'étant allé à San Francisco en 1945 pour revenir parler à la Chambre, en novembre de la même année, de la fondation des Nations Unies, je m'étais gravement trompé dans mes conclusions. Je voyais, dans la charte des Nations Unies, la réalisation d'un accord entre ceux qui avaient été unis en temps de guerre, et je croyais que jamais plus—pour paraphraser les mots de Molotov—la dictature ne réapparaîtrait dans le monde, et que les nations du monde unies en temps de guerre seraient unies à jamais dans la paix.

J'espère seulement que les désirs de l'homme ont amené la réalisation de ce que nous souhaitons être des changements évidents sur la scène internationale. Mais là

encore, comme depuis 26 ans l'URSS fait preuve de mauvaise foi dans ses accords, nous ne pouvons trop espérer avoir atteint le millénium de la diplomatie. Nous l'espérons et nous ne pouvons que le souhaiter, mais nous devons nous rendre compte qu'au cours des derniers mois, l'URSS a augmenté ses effectifs militaires et si j'avais le temps, je m'appesantirais sur cette question. On sait toutefois que l'Union soviétique ne cesse d'aménager des rampes de lancement de missiles balistiques intercontinentaux. La réalité dément les dires actuels des leaders soviétiques. Serait-ce là une autre de leurs manœuvres pour donner à l'Occident une fausse impression de sécurité, ou est-ce vraiment une volte-face de la part du Kremlin pour que le monde connaisse la paix?

J'ai suivi le voyage du premier ministre (M. Trudeau) avec beaucoup d'intérêt. J'ai lu les comptes rendus de certains des journalistes qui m'ont porté à croire que seul un avènement messianique pouvait peut-être avoir autant d'effet que la tournée du premier ministre. Je dois en conclure que deux ou trois de ces journalistes pourraient bien être nommés avant longtemps à l'autre endroit, lieu de repos. Aujourd'hui, je puis voir dans les yeux de certains députés ministériels présents cette lueur d'espérance, car ils jouissent d'avance des occasions qui leur seront offertes d'ici quelques jours grâce à l'adoption de la loi concernant l'organisation du gouvernement. Ils se voient déjà à la porte des cénacles de la grandeur où ils espèrent pénétrer très bientôt.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre sera ici cet après-midi. Il est vrai que je m'appelle Jean et que je suis baptiste, mais je n'irai pas plus loin à cet égard.

Comme le député d'Etobicoke, j'ai eu à cœur, au cours des ans, d'établir des relations entre notre pays et d'autres. Il a eu l'amabilité—que j'apprécie—de parler de l'accord de 1961 conclu pendant mon mandat, et je l'en remercie. Ceux qui aujourd'hui, regardant vers le Nord, en voient les possibilités, alors qu'ils ne les voyaient pas en 1957 et 1958, m'ont vivement intéressé, car certains qui siègent aujourd'hui en face tournaient alors en dérision mes projets d'avenir, d'action nécessaire dans le Nord. Le très honorable L. B. Pearson a même dit que j'envisageais la construction de routes et de voies ferrées d'igloo en igloo. Cette hérésie du parti conservateur en 1957, 1958, poursuivie dans une mesure dont on ne se rend compte que maintenant, est devenue la pierre angulaire du gouvernement actuel. Le voilà tout à coup qui découvre les besoins du Nord et, comme l'a dit le député d'Etobicoke, la nécessité de la plus étroite collaboration entre notre pays et l'URSS dans le domaine de l'aménagement du Nord.

• (3.10 p.m.)

Mais la déclaration du premier ministre au sujet des villes septentrionales m'a assez étonné. Il a vu des villes inconnues des autres Occidentaux, des villes bâties dans le Grand Nord, et dans un de ses moments de rêverie blasée, il a déclaré qu'il imaginait dans le Nord canadien des villes de 100,000 âmes. Je me suis demandé où elles pourraient être situées, mais quelques jours plus tard, il a éclairci le mystère. Il a dit qu'il ne pensait pas que ce serait plus au nord que le Mont-Tremblant. Cela prouve l'hospitalité généreuse qu'il a reçue, et l'effet que cela peut produire, même sur un être comme le premier ministre, et je puis en parler en connaissance de cause, car j'ai également fait l'objet d'une telle hospitalité, bien entendu, à un degré bien moindre et sans suite officielle, lorsque j'ai été reçu par les membres du Présidium il y a deux ans. On m'a montré, non pas ce qu'on voulait me montrer, mais ce que je voulais voir, surtout l'Ukraine et les environs de Moscou.

J'ai lu le communiqué du début jusqu'à la fin. C'est un document considérable, mais que dit-il? Je ne suis pas ici pour discuter de la question de savoir si les protocoles devraient être étudiés par le Parlement, mais je dis que le moyen que mon honorable ami a pris pour en saisir la Chambre était le seul qui pût susciter un débat sur les événements qui se sont déroulés en URSS.

Lorsque Mackenzie King était ministre des Affaires extérieures, personne ne devait se mêler de ces questions. Selon lui, le Parlement n'avait pas le droit d'en débattre. Je me souviens de son retour d'Allemagne où il avait rencontré Hitler, en 1938, et du sentiment général qu'il avait exprimé: «Il n'y aura pas de guerre. J'ai rencontré Hitler. Nous avons conversé dans l'intimité et en toute franchise et je suis persuadé qu'il est un homme pacifique.» Même M. King, qui avait des pouvoirs extrasensoriels de communication, n'a pu percer les subtilités de l'esprit de Hitler qui voulait lui faire croire, comme il l'avait fait croire à Chamberlain que ses efforts tendaient à édifier un nouveau monde pacifique.

Je n'ai rien à redire contre la teneur du protocole, qui présente un point de vue généralement acceptable. Cependant, monsieur l'Orateur, il m'est déjà arrivé de voir des gens qui ont signé des accords, sans lire entre les lignes. Monsieur l'Orateur, les déclarations du premier ministre sont sujettes à interprétation, et j'ai été particulièrement choqué par certains propos qu'il a tenus en URSS et qui mettent la position officielle du Canada en parfaite contradiction avec l'attitude des Canadiens. Je pense à certaines de ses entrevues. Je n'en ai pas ici tous les détails, mais j'en ai relevé quelques-uns avant d'arriver à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, avons-nous oublié au Canada que nos deux plus proches voisins sont l'URSS et les États-Unis? J'ai toujours protesté énergiquement contre ceux-ci lorsqu'ils se sont ingérés dans la politique canadienne, mais avons-nous oublié que sans les États-Unis—si la Russie s'était trouvée dans la même situation géographique—vous et moi, monsieur l'Orateur, ne nous trouverions pas ici? Certains des propos tenus par le premier ministre en URSS serviront à la propagande communiste dans le monde entier. Certaines de ses paroles me semblent incroyables. Aux autorités du Kremlin, il a signalé «le danger que présentent les influences culturelles, économiques et même militaires des États-Unis pour notre individualité nationale».

J'ai souvenance des jours sombres de 1914 à 1917, alors que nous étions à peu près seuls au sein de l'Empire et du Commonwealth. Or, les États-Unis sont entrés dans la guerre en avril 1917. Des millions d'hommes avaient péri au champ d'honneur et, si les États-Unis n'étaient pas intervenus, nous aurions tous été en proie à la peur qui nous gagnait. Et au cours de la dernière guerre, si les Américains n'étaient pas intervenus quand ils l'ont fait, pressés par les événements de Pearl Harbour, libre à nous d'imaginer aujourd'hui ce que vaudrait notre liberté. Qu'on me dise quand on s'est incliné devant des influences militaires. Qu'on me dise quand les Canadiens ont pris conscience du danger que courait notre individualité nationale, et je pense surtout aux questions militaires. Je veux savoir ce que voulait dire le premier ministre lorsqu'il a déclaré que ce protocole serait une affirmation de l'indépendance du Canada en matière de politique étrangère devant la toute-puissance des États-Unis d'Amérique.

M. Pierre De Bané (Matane): Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici un jeune homme inexpérimenté qui applaudit. S'il peut être identifié, monsieur l'Orateur, je le recommande immédiatement pour un poste de secrétaire parlementaire. Ce contre quoi j'en ai, c'est l'interprétation qu'on peut faire des paroles du premier ministre, savoir que nous sommes en danger de guerre, ou que nous sommes soumis à l'ingérence des États-Unis dans le domaine militaire. Ce sont des idées irréfléchies et pis encore, venant du premier ministre du Canada, elles deviendront le fondement de la propagande communiste contre les Américains dans le monde entier. J'ai été en désaccord avec les États-Unis. Ils ont essayé de m'en imposer et le parti libéral m'a accusé d'anti-américanisme parce que j'ai osé dire que notre politique devrait être élaborée au Canada par les Canadiens.

• (3.20 p.m.)

Une voix: Les libéraux ont trouvé cela criminel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils ont eu l'audace de me traiter d'anti-américain mais le premier ministre a fait une déclaration qu'il n'a pas fini de regretter. Elle rejoindra toutes les autres qui ont été prononcées au cours des années qui ont dû être rétractées.

J'aperçois mon ami, le député de York-Nord (M. Danson), le secrétaire parlementaire du premier ministre. Depuis son entrée en fonctions, il a cessé d'être l'un des hommes d'esprit du Parlement, ce que nous déplorons. N'est-il pas étrange que le seul Juif de la délégation en URSS, le secrétaire parlementaire, avait un passeport diplomatique? L'URSS n'a pas voulu accorder de visa au seul Juif qui a demandé d'y aller comme journaliste. Je voudrais savoir ce qui a été dit—que ce soit en public ou dans des apartés confidentiels—au sujet du traitement diabolique infligé présentement aux juifs. Et qu'en est-il des Ukrainiens et de tous les autres. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, il devra reprendre son fauteuil. La Chambre consent-elle à ce que le député poursuive son discours?

[Le très hon. M. **Diefenbaker.**]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La présidence a l'impression qu'il n'y a pas consentement unanime.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir quel est le député qui ne veut pas me permettre d'achever ma phrase sur les Ukrainiens et tous les autres peuples captifs dont personne ne parle?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence est toujours disposée à se montrer compréhensive vis-à-vis des députés, mais elle se doit aussi d'appliquer le Règlement.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) invoque le Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois que si vous demandiez s'il y a consentement unanime à entendre le très honorable représentant, vous vous rendriez compte qu'il existe.

Une voix: Et celui-là là-bas?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

Une voix: Il n'est même pas à son fauteuil.

Une voix: Il enfreint le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait que d'après le Règlement de la Chambre il ne peut avoir le droit de parler que s'il occupe son fauteuil. Le député de Matane (M. De Bané).

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Matane invoque le Règlement.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien permettre au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) de continuer ses remarques, mais je n'ai pas aimé du tout l'attaque personnelle qu'il a faite contre le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson), et je pense que ce genre d'accusations contre la personne . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence ne peut accepter une telle argumentation. Il s'agit de savoir, à ce moment-ci, si la Chambre consent ou non à ce que le très honorable député de Prince-Albert continue ses observations. Tout ce que l'honorable député de Matane peut dire, c'est qu'il ne veut pas que le très honorable représentant continue à parler. Je donne la parole immédiatement à l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt).

[*Traduction*]

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député d'Oxford (M. Nesbitt).

Une voix: Je n'ai jamais vu un ancien premier ministre se faire traiter de la sorte.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur,...

M Perrault: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présidence a-t-elle donné la parole au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Oui, voilà deux fois que je donne la parole au député d'Oxford.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est bien regrettable que la Chambre n'ait eu la chance d'entendre les dernières observations du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a probablement acquis, au cours des années, plus d'expérience des affaires étrangères que n'importe qui d'autre à la Chambre. Quoi qu'il en soit, j'aimerais dire, comme le très honorable député de Prince-Albert et le député de Hillsborough, que je me réjouis d'apprendre la signature d'un protocole ou d'un accord qui aidera à réduire, directement ou indirectement, les tensions entre les super-puissances ou toutes autres puissances du monde.

D'après moi, l'objectif essentiel de la politique étrangère du Canada consiste à faire l'impossible pour empêcher une guerre d'envergure entre les deux super-puissances. Le sort de la Belgique et de la Hollande dans les deux dernières guerres mondiales ne serait rien comparativement à notre sort si une guerre éclatait entre l'Union soviétique ou la Chine et les États-Unis. Nous serions vraiment pris dans l'étau. Notre politique étrangère et nos objectifs devraient être orientés vers la prévention d'une pareille catastrophe.

Le très honorable représentant de Prince-Albert l'a signalé, le protocole en lui-même est très banal; il exprime un espoir pour l'avenir, et rien d'autre. Nous savons que ce qui se fait dans le monde n'est pas aussi important que ce qui semble se faire. Ce n'est pas l'importance du protocole lui-même qui nous préoccupe, mais ce sont les commentaires qui l'ont accompagné et les allusions du premier ministre (M. Trudeau) qui ont suscité un malaise au Canada et une appréhension chez certains de nos alliés. Selon la presse, le premier ministre aurait dit que le protocole n'aura que la valeur que nous lui donnerons. Nous avons entendu le très honorable représentant de Prince-Albert signaler les dangers de la domination militaire et de l'influence politique américaines. Ses opinions concordent sensiblement avec celles du député de Matane (M. De Bané) qui n'était pas empressé d'entendre davantage le très honorable représentant.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cité les paroles que le premier ministre a adressées aux Ukrainiens à Kiev lorsqu'il a déclaré: «Somme toute, il y a des Canadiens d'origine ukrainienne qui sont semblables aux Ukrainiens de la République soviétique et socialiste d'Ukraine.» Je ne peux m'empêcher de me rappeler que j'ai eu l'honneur de représenter le Canada aux Nations Unies pendant un certain nombre d'années. Notre délégation siégeait à côté de celle de la Biélorussie, un des États de l'URSS.

D'après la charte des Nations Unies, tous les pays membres doivent être autonomes, mais chaque fois qu'un membre de cette délégation prononçait un discours, il lui était remis par un membre de la délégation russe. Ils ne s'en cachaient pas. Une fois, où tout était normal, un membre de la délégation biélorusse devait voter le premier, mais il ignorait dans quel sens il devait se prononcer. Le président de l'Assemblée qui était irlandais se pencha vers lui et lui dit: «Vous devez voter oui.» Les délégués russes s'esclaffèrent plus fort que les autres. C'est le genre de situation à laquelle nous devons faire face.

• (3.30 p.m.)

Quand le premier ministre dit aux Ukrainiens qu'ils mènent le même genre de vie en Union soviétique que les Canadiens chez eux, ou bien c'est un compliment qu'il fait au gouvernement de ce pays ou bien un avertissement de ce qui nous attend d'ici un an ou deux. Prenons-en bonne note. J'espère que le premier ministre va nous expliquer ses remarques sur les États-Unis d'Amérique, lorsqu'il prendra la parole cet après-midi. De la part de mes collègues à ma gauche, ces remarques ne m'eussent pas étonné. Depuis mon arrivée au Parlement et même bien antérieurement à cette date, ils expriment ouvertement de la méfiance sinon une véritable haine à l'égard des États-Unis. Il n'y a jamais eu de doute à ce sujet. Cela leur est bien particulier.

La présence du député de Winnipeg-Nord-Centre cet après-midi me rappelle un débat analogue ici à la Chambre, en 1955. Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre y avait pris part. J'en avais fait autant. Le sujet en était le même qu'aujourd'hui, les affaires étrangères. Un député ou deux, dont j'étais, avaient signalé que la politique étrangère de l'ancien parti social démocratique, dont le successeur est le Nouveau parti démocratique, avait par une curieuse coïncidence, été toujours analogue à celle de l'Union soviétique. Je n'attribue de mobiles à personne. C'est peut-être un hasard.

Une voix: Vous plaisantez.

M. Nesbitt: Un député vient de dire d'un air rieur que je plaisante. Cela veut dire qu'il est d'accord, je suppose. Remontons en arrière pour revoir les événements. Le Plan Marshall avait été établi. Il a reconstruit et sauvé l'Europe. Qui s'y est opposé au pays? Le Parti social démocratique de l'heure. Qui s'est opposé à l'expédition des Nations Unies en Corée, visant à réprimer l'agression de la Russie et de la Chine contre ce pays? Le PSD encore une fois. Je pourrais vous citer bien des exemples. Ce parti s'est opposé à l'OTAN. A tout ce qui fut conçu ou établi pour empêcher une nouvelle expansion russe en Europe durant l'après-guerre, les députés à ma gauche se sont toujours opposés. J'ignore quels étaient leurs motifs. Certains parmi eux se sont peut-être néanmoins abstenus.

J'ai suivi les événements de très près. La seule fois que des députés du NPD ou leurs prédécesseurs se soient récriés contre les agissements des Russes, ce fut lors de l'invasion de la Tchécoslovaquie. Suivant mes souvenirs, le chef du parti à l'époque a dit à peu près ceci: «Vilains, vilains, vous ne devriez pas faire cela.» C'est à peu près tout. Chaque fois que les États-Unis font un geste, même tout à fait populaire, il semble que Satan lui-même et toutes ses légions des enfers soient en cause. Il semble

que la principale menace nous vienne de l'ennemi que sont les États-Unis d'Amérique. Je ne suis pas étonné d'entendre ces propos de la part du NPD, mais si on les entend de la bouche du premier ministre et de certains de ses collègues, il y a lieu de s'alarmer. Il n'est pas surprenant que de l'appréhension se manifeste aux États-Unis et ailleurs.

Le premier ministre a l'habitude de s'exprimer par énigmes, comparaisons ou métaphores. Il n'y a pas longtemps, il a dit qu'être voisin des États-Unis d'Amérique était comme dormir auprès d'un éléphant. A tout le moins, l'éléphant est un animal assez agréable; il est doux quoique, à l'occasion, un peu gauche. Nous sommes tous d'accord. Il serait peut-être à propos de rappeler au premier ministre que coucher avec un éléphant peut présenter certaines difficultés, mais que coucher avec l'ours russe, plutôt carnivore, est bien autre chose.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Veillez à votre ceinture de chasteté.

M. Nesbitt: Des députés, y compris le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et d'autres ministériels, ont quelque expérience des tractations avec les Russes. Au moins, les Russes sont très pratiques. Ils ne consacrent pas de grosses sommes aux réceptions ou aux grandes manifestations spontanées sans avoir une idée derrière la tête. Chacun sait qu'un des principaux objectifs de la politique étrangère russe est de désolidariser l'un de l'autre le Canada et les États-Unis. Ce n'est pas parce qu'ils nous accordent la moindre importance car, à leurs yeux, nous ne sommes qu'une autre Belgique. C'est parce qu'ils veulent affaiblir la défense américaine du continent et amoindrir l'influence et le prestige américains à l'étranger. Voilà l'objectif principal des Russes. Lorsqu'ils offrent de magnifiques réceptions à notre premier ministre, lui envoient des fleurs, lui font rencontrer des quantités de gens, etc., ce n'est pas parce que les Russes sont ravis de dépenser leur argent et d'organiser des manifestations de sympathie. Ils ont un objectif. Si on accorde la moindre attention aux remarques de notre premier ministre, ils ont parfaitement réussi.

Comme notre premier ministre l'a dit, le protocole est très élastique et s'adapte à ce qu'on en veut faire. D'après ce que nous avons vu jusqu'ici, ce qu'il veut en faire est évident. J'espère qu'à son arrivée ici cet après-midi sa Grandeur nous fournira une explication. Je pense qu'il ne tardera pas. N'oublions pas que le premier ministre . . .

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Personne n'est plus heureux que moi d'accueillir notre très honorable premier ministre à son retour de Russie. Peut-être n'en sait-il encore rien mais, comme on l'a déjà dit, nous avons beaucoup de questions à lui poser. Nous aimerions qu'il nous communique ses observations sur l'Union soviétique. J'espère que le premier ministre, qui vient de se joindre à nous, nous indiquera ce qu'il a fait là-bas et qu'il nous décrira la situation existant entre l'Union soviétique et les États-Unis. Je suis heureux de lui céder la parole.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je tiens à remercier tous les députés pour l'accueil qu'ils m'ont réservé et à les assurer du plaisir que j'éprouve à me retrouver au Canada. Ce faisant, je sais que j'exprime aussi l'opinion des parlementaires qui m'ont accompagné, de mon secrétaire parlementaire et des honorables députés de Parkdale (M. Haidasz) et de High Park (M. Deakon) qui m'ont rendu de grands services en Union soviétique.

L'Union soviétique occupe un vaste territoire couvrant 11 fuseaux horaires—dont je ressens encore l'effet—et dont le climat peut aller des déserts torrides de l'Asie centrale aux températures glaciales de l'Arctique. Pendant ma visite, le gouvernement soviétique m'a fait visiter, outre Moscou, six grandes villes du pays. Nous avons parcouru quelque 12,400 kilomètres. Deux de ces villes, Mourmansk et Norilsk, sont situées au-delà du cercle polaire et constituent les deux agglomérations les plus importantes au monde à être situées sous une telle latitude. J'ai pu y constater les avantages qu'offrirait au Canada le développement du Nord grâce à une collaboration et à des échanges plus étroits avec l'Union soviétique.

• (3.40 p.m.)

Le voyage en URSS, qui s'est terminé il y a juste trois heures, constituait la première visite d'un premier ministre canadien en exercice dans ce pays. Ce n'était cependant pas la première fois qu'un ministre canadien se rendait en Union soviétique. Nos relations avec ce pays se sont développées et ont gagné en complexité depuis que le Canada a ouvert pour la première fois une ambassade à Moscou au début des années 40. Les députés se souviendront que notre pays est depuis longtemps lié par des accords et des traités avec le gouvernement soviétique. Notre premier accord commercial a été signé en 1956. Depuis lors, chaque année, sauf 1969, la balance commerciale nous a été favorable et souvent de façon marquée. J'ajouterai que, pendant mon séjour à Moscou, nous avons fait la revue de notre commerce de blé et les Soviétiques nous ont donné l'assurance que le Canada serait la première source d'approvisionnement à laquelle ils feraient appel en cas de besoin de cette denrée. En janvier dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a signé avec l'URSS un important accord sur l'application de la science et de la technologie. C'est dire, d'une part, que l'URSS reconnaît que le Canada grandit en importance du point de vue du développement technologique et, d'autre part, que nous nous rendons compte des importants progrès réalisés par les Soviétiques dans un certain nombre de domaines.

Le gouvernement n'est pas seul à manifester un intérêt accru à l'Union soviétique. Des contacts nombreux et variés ont été établis ces dernières années par des personnes qui voient dans l'Union soviétique un proche voisin, un pays d'une grande influence, un marché et un partenaire commercial fort prometteurs, le foyer de grandes réalisations culturelles et un pays fascinant. Nous avons beaucoup à gagner à nous mieux connaître, je crois, et je suis heureux de voir figurer au nombre de ceux qui ont visité l'URSS ces derniers mois aussi bien le chef de l'Opposition (M. Stanfield) que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Hommes d'affaires, intellectuels, artistes, athlètes et touristes canadiens se rendent de plus en plus nombreux en Union soviétique et y ont un succès considérable. Hier lors du passage de mon groupe à Leningrad, on y déchar-

geait une cargaison précieuse de véhicules lourds de modèle avancé que les Russes avaient achetés chez un fabricant de Calgary.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Plus tôt au cours de ma visite, j'ai été fort heureux d'apprendre qu'une jeune fille d'Edmonton, Mlle Elizabeth Carruthers, s'était classé première à l'une des épreuves du championnat de plongeon à Riga et que deux de ses compatriotes s'y étaient classées troisième et quatrième.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Comme de telles expériences ne cessent de se multiplier, il n'était que naturel de chercher à mettre de l'organisation et de l'ordre dans les rapports canado-soviétiques, et c'est là l'objet du protocole signé à Moscou la semaine dernière et déposé à la Chambre le même jour par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Ce document, que j'estime important, contribue beaucoup à mettre les consultations canado-soviétiques sur un pied d'égalité avec celles que nous avons depuis des années avec le Royaume-Uni, les États-Unis et le Japon. Les députés se rappelleront, monsieur l'Orateur, qu'une entente semblable a été conclue avec le Mexique lors d'un périple du comité ministériel en Amérique latine, et que des accords de consultations périodiques tant avec la Nouvelle-Zélande qu'avec l'Australie ont été conclus lors de mes visites dans ces deux pays, en mai dernier.

[*Français*]

Cet élargissement des relations du Canada avec l'étranger continue de prendre de l'ampleur; la révision de notre politique extérieure en a d'ailleurs fait état. Les principes énoncés dans cette révision ont fait l'objet d'un examen approfondi par un comité du Parlement et ont donné lieu à de nombreuses discussions un peu partout dans le pays. La politique étrangère de notre gouvernement s'efforce, là où elle le peut, à contribuer au maintien de la paix dans le monde et à renforcer nos relations avec un certain nombre de pays. Dans un cas comme dans l'autre, le but de cette politique est de servir les valeurs et les intérêts fondamentaux du Canada. Le protocole canado-soviétique constitue une étape normale de la réalisation de cette politique.

Comme l'indique le communiqué déposé à la Chambre ce matin, le protocole prévoit des consultations continues, à divers niveaux, sur des questions semblables à celles que j'ai discutées avec les dirigeants soviétiques, le Président Podgorny, le premier ministre Kossyguine et le secrétaire général Brejnev.

Le communiqué fait allusion à l'importance de diminuer les tensions internationales, et d'établir la stabilité et la détente en Europe.

Le communiqué formule également des voeux quant à la coopération économique, scientifique et technologique, quant au commerce canado-soviétique et à la mise en valeur de l'Arctique et des régions septentrionales, y compris la sécurité maritime et la prévention de la pollution.

Le communiqué insiste également sur l'importance de la prochaine conférence des Nations Unies sur l'environnement; il exprime la conviction que les problèmes internationaux doivent être résolus conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et que l'Organisation des Nations Unies doit connaître une plus grande efficacité.

Enfin, le communiqué reflète la satisfaction qu'inspire la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité interdisant le dépôt d'armements de destruction massive au fond des océans.

Je ne peux concevoir, monsieur le président, que le parti conservateur progressiste puisse laisser entendre, dans sa motion, que des discussions sur des sujets d'une telle importance pour le Canada ne devraient pas avoir lieu avec l'Union soviétique. Il est également inconcevable que l'opposition officielle puisse prétendre que la politique du gouvernement visant à élargir et à raffermir les relations du Canada avec certains pays lui soit inconnue ou lui apparaisse indésirable.

Si, au contraire, l'objet de cette motion et du présent débat est de faire connaître au Parlement et au peuple canadien les initiatives positives et généreuses du gouvernement en matière de politique étrangère, je m'en réjouis. Je me permets de rappeler à la Chambre que la révision de notre politique extérieure nous a amenés à conclure qu'il nous fallait exploiter avec vigueur les occasions de promouvoir les intérêts du Canada; que, partout où la chose serait possible, nous ne nous contenterions pas d'attendre passivement les événements pour, ensuite, y réagir; que, bref, nous chercherions à mettre en œuvre de la façon la plus judicieuse et la plus avantageuse possible le vaste éventail d'options politiques qui s'offre au Canada, ce pays qui jouit d'un si haut prestige à l'étranger.

Ce que nous avons entrepris à cet égard, nous allons le poursuivre.

Sans altérer de quelque façon notre amitié et nos contacts avec des pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et d'autres avec lesquels nous avons une longue tradition de relations amicales, c'est avec un regard neuf que nous avons examiné le monde actuel et les intérêts que nous y avons. Alors que certaines régions du monde, dans le passé, n'avaient pas fait l'objet d'une attention particulière de la part du Canada, nous avons lucidement pris l'initiative de chercher à nous y faire des amis, d'éventuels partenaires commerciaux, à y voir de riches réservoirs d'information et de conseils pour, de la sorte, mieux affirmer l'indépendance du Canada, un Canada qui ne doit pas être dans une situation d'excessive dépendance ou sujétion vis-à-vis de quelque État ou groupe d'États que ce soit; bref, un Canada doté de sa propre identité et reconnu comme tel, tant par les Canadiens que par les citoyens des autres pays.

Nous avons été actifs dans le monde là où le Canada peut apporter une contribution positive et utile: aide économique et technique, par la création du Centre canadien de recherches pour le développement international; introduction de nouveaux principes juridiques concernant la prévention de la pollution des eaux au large de nos côtes et la protection des pêcheries; diverses études et propositions dans les domaines du désarmement et du contrôle des armements. Nous nous sommes tournés vers l'Amérique latine et nous tentons d'obtenir le statut d'observateur permanent à l'Organisation des États américains; nous avons fait connaître nos nombreux intérêts à l'égard des pays aux confins de l'océan Pacifique; nous avons modifié notre politique de défense de façon à en

éliminer tout élément qui pourrait être considéré de nature agressive, tout en nous assurant que cette politique réponde de manière satisfaisante et certaine aux besoins du Canada en matière de défense nationale; nous avons réussi à établir des relations officielles et utiles avec le pays le plus peuplé au monde, la République populaire de Chine; nous avons participé avec joie à la fondation de la nouvelle organisation des États francophones.

Cela, nous l'avons accompli, monsieur le président, tout en demeurant membre de l'OTAN et du NORAD, tout en renforçant nos relations avec des organisations d'ordre économique, comme l'OCDE et le GATT, tout en contribuant d'une façon efficace et constructive aux Nations Unies et au Commonwealth.

Cette activité est bonne en soi: elle est bonne pour le Canada, et je suis convaincu que la plupart des Canadiens lui accordent son appui.

[*Traduction*]

C'est dans ce contexte qu'il faut situer ma visite en Union soviétique. Tout comme nous avons toujours compté avec les États-Unis, au sud, et avec l'Europe, à l'est, et, plus récemment, à l'ouest, avec l'Asie, nous ne devrions pas négliger notre voisin du nord. Les relations canado-soviétiques d'après-guerre n'ont pas toutes été de nature saine ou souhaitable. Je n'ai pas la naïveté de croire que, grâce à ce protocole, nos deux pays établiront soudainement des rapports tout empreints de douceur et de tendresse. Comme je l'ai dit dans le discours que j'ai prononcé au Kremlin, de nombreuses divergences fondamentales subsistent entre nous, différences qui tiennent à des conceptions profondément enracinées ayant à leur origine des facteurs historiques, géographiques, idéologiques, économiques, sociaux et militaires.

• (3.50 p.m.)

Mais assurément, monsieur l'Orateur, ces divergences ne sauraient être résolues, ces conceptions ne sauraient disparaître que si l'on intensifie les contacts et les efforts de compréhension. C'est ce que propose le protocole. C'est ce que, d'une autre manière, réalisent les visites de premiers ministres. Elles créent, grâce aux plumes de journalistes et aux caméras des photographes, l'occasion de renseigner l'un sur l'autre les peuples canadien et soviétique—sur leurs histoires respectives, leurs souffrances, leurs aspirations.

Personne ne peut parcourir l'Ukraine sans être sensible à la volonté instinctive et passionnée de paix de la part d'un peuple qui au cours de la seconde guerre mondiale a perdu neuf millions de ses compatriotes, chiffre qui atteint presque celui de la population tout entière du Canada à l'époque. Nul ne peut traverser les cimetières de Leningrad, voir les tombes communes de dizaines de milliers de résidents de cette ville morts de faim au cours du cruel siège de 900 jours, sans comprendre que le peuple russe a une peur terrible d'une répétition d'une expérience que les Canadiens ont eu le bonheur de ne jamais subir. La mort de la moitié de la population d'une ville, 600,000 femmes, enfants et civils, n'a épargné aucune famille de Leningrad. Les survivants de ce conflit cruel ne considèrent pas la guerre comme une abstraction, une activité glorieuse ou un moyen sérieux de régler les différends. Pour eux, la guerre signifie la perte devant leurs propres yeux d'êtres chers, du foyer, des biens, de l'espoir.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Pour arriver à une paix satisfaisante, juste et durable, il faut un climat de confiance, un climat dans lequel des hommes évoluant dans des systèmes socio-économiques différents puissent se faire confiance. Il n'est pas facile d'y parvenir, mais il n'y a par ailleurs aucun doute quant à sa nécessité. De plus, la confiance ne peut régner qu'en augmentant les contacts entre les gouvernements et les peuples. C'est ainsi que graduellement, et parfois avec peine, nous pourrons poursuivre et accélérer la lente ascendance vers un monde dans lequel les buts premiers de tous les gouvernements de la terre sont la justice sociale, le respect des droits de l'homme et la dignité de tous les êtres.

Car, nulle part ailleurs qu'au Canada, on ne peut trouver une bonne volonté et une tolérance aussi manifestes. Les Canadiens sont doués d'une qualité peu commune en ce sens qu'ils forcent tous les hommes où qu'ils soient à poursuivre ces buts universels. C'est ce que j'ai essayé de faire en Union soviétique alors que j'exprimais au président Kossyguine l'inquiétude générale causée au Canada par le prétendu refus du gouvernement soviétique de permettre aux Juifs d'émigrer en Israël ou ailleurs, à leur gré. M. Kossyguine m'a assuré que ces allégations n'étaient pas bien fondées et, qu'en particulier, son gouvernement avait depuis des mois permis à un grand nombre de Juifs soviétiques d'émigrer en Israël. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que la déclaration de M. Kossyguine a été confirmée par le gouvernement canadien par d'autres sources indépendantes.

J'ai profité de l'occasion qui m'était offerte pour insister auprès de M. Kossyguine afin qu'il permette aux personnes de toute origine ethnique qui auraient des parents au Canada, de venir ici et de réunir les nombreuses familles qui ont été tragiquement séparées depuis des années.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Il m'a assuré que son gouvernement ne mettrait pas des barrières injustifiées sur la route des personnes en question et il m'a promis qu'il prendrait connaissance personnellement de la liste de leurs noms que j'avais emportée avec moi à Moscou.

Dans un tout autre domaine, j'ai pu discuter avec M. Kossyguine des préoccupations et des craintes exprimées par nos pêcheurs de la côte est au sujet des pratiques de la flotte de pêche soviétique dans l'Atlantique. Je lui ai signalé l'énorme accroissement depuis quelques années de leurs prises, la diminution des prises canadiennes et la nécessité vitale de préserver cette importante ressource alimentaire dans l'intérêt des deux pays. M. Kossyguine a observé que l'Union soviétique était partie à la Convention des pêcheries de l'Atlantique nord et qu'elle avait tout intérêt à ce que les réserves de poisson durent longtemps et soient florissantes. Nous avons convenu que cette question méritait d'autres entretiens.

Le temps seulement dira, monsieur l'Orateur, si l'accueil chaleureux qui m'a été réservé en URSS marque le début de relations canado-soviétiques avantageuses, comme nous l'espérons tous. Je préfère être optimiste et je recommande instamment à tous les ministères de l'État de tirer profit de ces nouvelles ouvertures et aux hommes d'affaire canadiens de relever ce nouveau défi. Je peux assurer aux dirigeants russes que rien n'entrave le désir des Canadiens d'améliorer nos relations et de les rendre réciproquement salutaires. Dans la poursuite de ces

objectifs, je suis heureux de signaler à la Chambre que l'ambassadeur du Canada en Union soviétique, M. R. A. D. Ford, jouit d'une excellente réputation, qu'il fait preuve d'une compétence impressionnante et qu'il est secondé par un personnel consciencieux et expérimenté.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre est au courant de l'invitation que j'ai faite au président Kossyguine de visiter le Canada au moment opportun pour chacun de nous, et il a accepté avec plaisir. Je suis certain qu'à cette occasion, les Canadiens accueilleront le leader soviétique avec la même cordialité et la même sympathie dont j'ai été l'objet dans toutes les villes que j'ai visitées. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Kossyguine qui a passé environ 20 heures avec moi et dont la fille a agi pendant tout le voyage comme hôtesse auprès de ma femme.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire le voyage. Je suis heureux d'être de retour. Je me réjouis de ce que la visite semble avoir des résultats favorables.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avec le député d'Oxford (M. Nesbitt), je souhaite la bienvenue au premier ministre (M. Trudeau) à son retour de voyage. Comme il a pu en conclure au débat, nous avons suivi avec intérêt ses pérégrinations dans les diverses régions de l'Union soviétique. Je regrette que dès sa descente d'avion, il ait dû venir à la Chambre assister au débat. Il doit savoir maintenant que la cause en est le regrettable refus que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), en sa qualité de premier ministre suppléant, a opposé à une requête, raisonnable selon moi, que le gouvernement prévoie un débat sur le traité et les questions connexes que le premier ministre a abordées en Union soviétique.

J'aurais moi-même préféré un compte rendu du premier ministre. Les divers partis auraient pu s'entendre ensuite pour consacrer un ou deux jours à cette question assez importante et aux répercussions de ce voyage et du traité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'y est opposé et nous a mis au défi, en fait, de soulever ce sujet lors de la première journée réservée à l'opposition à la Chambre des communes. Nous n'avions pas d'autre choix. C'est ce qui a amené le premier ministre ici. Je suis heureux de le voir et d'entendre ce qu'il a eu à dire.

Qu'on ne prétende pas, monsieur l'Orateur, que ce parti ou n'importe quel autre s'opposent aux discussions, aux négociations et aux consultations entre ce pays et tout autre pays du monde, y compris l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

• (4.00 p.m.)

M. Baldwin: Ce point n'a aucunement été contesté au cours du débat. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) nous a indiqué dans quelle mesure cette pratique a été suivie dans le passé, pratique établie surtout par le gouvernement qu'il dirigeait alors en tant que premier ministre du Canada.

Ce qui nous inquiétait et ce qui nous a amenés à réclamer ce débat, ce sont les circonstances entourant la signature de ce qu'on a appelé un protocole, ce qui s'est dit alors en Russie et ici. Si la signature de ce protocole ne s'était pas accompagnée de tout le bruit que l'on sait ni de la prétention et de la vantardise qui se sont manifestées dans notre pays et en Union soviétique, il y aurait eu des discussions et il y aurait eu une déclaration du premier ministre à l'appel des motions. Il faut considérer les circonstances. Des députés ont cité des passages des déclarations du premier ministre, et je n'ai pas l'intention de répéter ces citations, mais elles faisaient allusion au caractère historique de cette entente.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant, a présenté un rapport à la Chambre dans lequel il a aussi fait ressortir ce point. La seule impression que nous avons eue à la Chambre, et que tout le pays a eue, j'en suis sûr, c'est que le gouvernement s'engage maintenant dans une voie toute nouvelle, qu'il a donné un nouveau coup de barre, et qu'il s'aventure sur un nouveau terrain.

L'hon. M. Sharp: C'est votre façon d'interpréter les choses.

M. Baldwin: C'est l'impression que nous avons eue à la Chambre et partout au pays. Le ministre peut le nier mais avant de terminer, je vais lui prouver ce que j'avance. D'aucuns se sont demandé s'il s'agissait d'un protocole ou d'un traité et ce qu'il fallait en faire. Peu importe le nom qu'on lui donne, c'est ce que renferme le document qui importe. L'important c'est ce qui a été dit au moment de la signature du document et ce qu'en ont dit les béni-oui-oui qui accompagnaient le premier ministre et qui en ont fait état. Il ne fait aucun doute que le premier ministre, son entourage, son personnel ici et son suppléant ont donné l'impression que ce geste était quelque chose de neuf, d'important et de différent.

Il est vrai que ce document consacre par écrit certaines propositions, mais il n'y a rien dans le protocole à propos de l'avenir qui n'aurait pu être fait et qui ne l'a pas été dans le passé.

M. Bigg: Il a été rédigé avant sa visite.

M. Baldwin: L'impression indélébile qui doit nous rester est que ce document est censé être une innovation de conséquence et d'une importance capitale. C'est pourquoi nous avons réclamé ce débat. Après avoir entendu le premier ministre, nous ne sommes pas plus renseignés qu'avant son retour.

Une voix: Vous n'avez pas écouté.

M. Baldwin: On a parlé de l'accueil enthousiaste fait à ce document.

Une voix: Son discours était un excellent récit de voyage.

L'hon. M. Laing: Êtes-vous mécontent ou satisfait?

M. Baldwin: Ce document a suscité des opinions diverses au Canada, et il faudra du temps pour y voir clair. Il faut dire que des gens éprouvent de graves doutes dans certaines parties du Canada, non pas à cause de l'existence même du protocole, mais des circonstances qui l'entourent, de son exécution et des déclarations faites en Russie et au Canada. Permettez-moi de verser quelques commentaires au dossier. J'ai ici une lettre datée du 26 mai 1971 et adressée au premier ministre suppléant par le comité ukrainien du Canada. En voici le premier paragraphe:

Les Ukrainiens du Canada ont vivement apprécié les remarques faites par le très hon. premier ministre Trudeau au

banquet d'État à Kiev, capitale de l'Ukraine. Il y a souligné la participation importante des Ukrainiens au développement du Canada tout en conservant leur identité ukrainienne au sein de la mosaïque culturelle du Canada.

Il aurait bien dû mentionner la somme dérisoire versée par le gouvernement pour améliorer leur culture au Canada, comparativement aux sommes énormes dépensées pour le biculturalisme et le bilinguisme.

L'hon. M. Sharp: Êtes-vous contre le bilinguisme?

M. Baldwin: Laissez-moi lire les deux alinéas suivants:

Nous devons, toutefois, nous opposer énergiquement à la déclaration du premier ministre dans laquelle il a comparé le régime fédéral démocratique du Canada au régime totalitaire, colonialiste qui permet à l'Union soviétique d'avoir sous sa coupe quelque 125 millions d'habitants d'autres nations que la Russie, dont l'Ukraine est la plus importante, du fait de sa population de 47 millions d'habitants.

En aucun cas le régime canadien, démocratique et fédéral, peut être comparé à la dictature russo-soviétique à un seul parti, qui a recours aux procès secrets, aux camps de travaux forcés et autres méthodes de régime policier pour atteindre des fins politiques et impérialistes. De fait, l'URSS est le seul grand empire colonial de l'univers aujourd'hui.

Voilà ce que ces gens pensent. Je rapporte leurs propos pour montrer que tous ne sont pas d'accord comme le prétendent le premier ministre et d'autres représentants de son parti. Permettez-moi de lire des extraits d'un éditorial publié dans la *Free Press* de Winnipeg jeudi dernier sous le titre «Historic Indeed»:

Le traité canado-russie signé à Moscou est décrit officiellement comme un «protocole». En insistant sur cette distinction, le gouvernement de M. Trudeau atteint deux objectifs importants d'ordre politique... L'expression «protocole» est un terme relativement neutre et donc utile pour les ministres qui sont prêts à prétendre, lorsqu'ils ne font pas étalage de leurs exploits...

Les mots ne sont pas de moi mais j'y souscris.

...sur la scène internationale, qu'ils ont conclu un simple accord visant à encourager des échanges culturels et scientifiques. En outre, leur geste diplomatique est un fait accompli; ils ne sont pas tenus d'obtenir la ratification d'un «protocole» par le Parlement canadien.

En réalité, le traité est une autre étape importante dans le renversement d'une politique canadienne de longue date. Au Parlement, M. Sharp a qualifié ce traité d'«historique», ce qu'il pourrait bien devenir. La cordialité des dirigeants soviétiques n'a rien d'étonnant. «Donnez-vous la peine d'entrer chez moi, dit l'araignée sournoise aux innocentes mouches.» Et MM. Sharp et Trudeau d'entrer.

On en a mis plein la vue au peuple canadien, de même qu'à ses alliés. D'abord, il y a eu cette savante démonstration de politique étrangère destinée à relâcher nos liens avec l'OTAN sous le couvert de professions de loyauté. Les sceptiques ont été rassurés par des renvois explicites au texte de la déclaration qu'avait faite le premier ministre en avril 1969 et qui soulignait notre volonté de demeurer membre de l'organisme. Maintenant que la poussière est retombée, nous avons dans un deuxième temps une entente conclue à Moscou et établissant des rapports particuliers entre le Canada et l'Union soviétique.

Sans faire mienne toute la thèse que contient cet article de fond, je veux consigner celui-ci au hansard parce qu'il allonge la liste des expressions d'opinion de la part des nombreux Canadiens qui mettent en doute la déclaration du premier ministre sur ce qu'il a conclu ou signé, propos orchestrés par des déclarations ancillaires. Ce geste n'a pas été approuvé par l'ensemble de la population canadienne.

Enfin, nous avons aujourd'hui l'article suivant du *Star* de Toronto, dont l'encre est à peine sèche. Vous observerez que je cite des journaux qui ne se sont pas toujours montrés indifférents aux quelques propositions raisonnables que fait ce gouvernement de temps à autre. Voici ce que dit cet article de fond intitulé «Scene of the Crime»:

A vrai dire, nous n'aurions pas abordé la question s'il ne l'avait pas soulevée lui-même. Cette brutale intervention de l'URSS en Tchécoslovaquie en août 1968 avait quelque chose d'écœurant, de dégoûtant et d'effroyable. Mais personne ne réagit à l'époque et, depuis lors, il y a eu un accord tacite pour ne plus en parler.

Mais, cette semaine, juste après avoir quitté les Trudeau, le chef du parti communiste soviétique, Léonide Brejnev, s'est rendu à Prague où il s'est vanté de la sale besogne accomplie par lui en 1968, tout en prenant soint de réaffirmer de nouveau la nauséabonde «doctrine Brejnev», ce qui revient à dire qu'il serait prêt à remettre ça, s'il le jugeait nécessaire. Ce manque de délicatesse de la part de M. Brejnev nous incite à parler brutalement. Il y a toujours 80,000 soldats russes en Tchécoslovaquie. Alexandre Dubcek, qui a été destitué et disgracié, est l'objet de leur vindicte. Recourant à la force brutale, les Soviétiques ont mis à sa place Gustave Husak qui a sauvé la vie de Dubcek, mais a dû, pour ce faire, lécher les bottes de Brejnev. Et 300,000 communistes tchèques ont été épurés.

L'éloge obséquieux que Husak a fait publiquement cette semaine de Brejnev aurait donné un haut-le-cœur à tout homme bien né, mais Brejnev l'a bu comme du petit lait.

Une oreille plus fine aurait perçu une petite dissonance dans ce flot de louanges. Husak a souligné la nécessité de triompher «des opportunistes droitiers, des révisionnistes et des éléments asociaux». Mais c'est précisément là la terminologie employée par les Chinois pour houspiller les Russes. Il se pourrait bien que Husak ne soit pas le flagorneur auquel Brejnev croit avoir affaire. Il y a longtemps que les Tchèques ont appris à se gausser de leurs conquérants. N'auriez-vous jamais entendu parler du «Brave soldat Schweyck», monsieur Brejnev?

• (4.10 p.m.)

Je pourrais en consigner une foule. Les députés pourraient se féliciter à qui mieux mieux de leurs réalisations, mais je crois qu'il incombe aux parlementaires et à la population d'étudier avec circonspection ce qu'on a fait et ce qu'on fait. Nous ne refusons toutefois pas les bonnes choses et peut-être qu'il en ressortira de tout cela. C'est ce que nous espérons. Nous ferons le point avec le temps.

Le très honorable représentant a déclaré aujourd'hui qu'il avait signalé au Président certains problèmes qui existent entre le Canada et l'URSS, comme la question des Juifs qui essaient de quitter la Russie, la question des pêches qui a fait l'objet de discours de beaucoup d'oppositionnels, celle de l'immigration et autres. Nous surveillerons attentivement et avec intérêt ce qui ressortira de tout cela. Si en réalité il y a des compensations et des améliorations, nous rendrons au premier ministre ce qui lui revient, même si elles se seraient produites de toute façon.

Mais rien ne change le fait que le premier ministre a fui le Canada à cause des problèmes intérieurs auxquels il avait à faire face. Nous avons entendu parler de la retraite de Moscou. Maintenant nous entendons parler de la retraite vers Moscou du premier ministre et de ses amis. Napoléon est allé dans un sens et notre premier ministre est allé dans l'autre. Nous veillerons prudemment et nous nous opposerons à cette démarche particulière qu'on nous présente.

Nous avons accompli notre devoir comme loyale opposition de Sa Majesté parce que le gouvernement a lamentablement failli à la tâche en n'accordant pas suffisamment de temps pour discuter de cette question, parce que c'est ou bien un événement historique de grande importance comme on veut nous le faire croire, ou bien un feu de

paille. Si cette question est aussi importante que l'affirme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors elle justifie un débat et des discussions en règle à la Chambre. Le refus du gouvernement d'accorder ce temps nous a obligés à tout remettre en question. Les problèmes que voici sont certainement le résultat de ce que nous avons vu ici aujourd'hui. Du côté ministériel, nous n'avons entendu aucune intervention sérieuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je regrette de devoir dire que ma remarque s'applique aussi au très honorable représentant. On n'a rien dit qui puisse expliquer, justifier ou rationaliser non seulement le protocole mais aussi les déclarations qui l'accompagnent. Assurons-nous avant de fermer la porte à de vieux amis, à de vieilles ententes et à de vieilles alliances que nous savons où nous allons. Je recommande au très honorable représentant, s'il ne l'a pas déjà fait, de lire *Pilgrims Progress*.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que le premier ministre (M. Trudeau) vient de prononcer. Pour la plupart d'entre nous, il a démontré de manière indiscutable la valeur et les possibilités de l'arrangement conclu l'autre jour avec la Russie. Il a prouvé hors de tout doute la futilité de la proposition, exprimée dans la résolution à l'étude, que le protocole aurait dû être soumis à l'examen et à la décision de la Chambre.

Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des députés et enfin le premier ministre ont cité de nombreux précédents qui indiquent que la procédure adoptée était parfaitement conforme et conséquente aux actes du gouvernement canadien et d'autres. A part cela, je m'inquiète de la mesquinerie et de l'étroitesse des propos que nous avons entendus au sujet de ce qui ne peut qu'être envisagé comme un progrès important dans le développement de la politique extérieure canadienne. Il y a quelques instants, nous avons entendu le député de Peace River (M. Baldwin), le leader de son parti à la Chambre.

L'hon. M. Greene: Il a déjà été un personnage important.

M. Perrault: A-t-il parlé de l'annonce de l'acroissements des ventes canadiennes de blé? Il a passé ces ventes sous silence. Il a feint d'ignorer complètement ce fait important et s'est contenté d'invoquer des arguments qui datent de la guerre froide. Cette façon d'agir est décevante de la part d'un homme qui occupe ce poste. Quelques instants auparavant, nous avions entendu le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a eu naguère le grand privilège de diriger le gouvernement canadien. D'autres membres du Conseil privé se sont rendus en Russie et ont exprimé le vif plaisir que leur avait causé le chaleureux accueil russe. Le très honorable représentant de Prince-Albert n'était pas du même avis il y a quelques années. Le *Star* de Toronto, dans son numéro du 17 octobre 1969 déclare:

> L'ancien premier ministre du Canada, John Diefenbaker, nourrit un rêve et il espère que les Russes l'aideront à le réaliser.

Voici la suite:

> Diefenbaker a dit ensuite qu'ils étaient d'accord pour que le Canada et l'URSS collaborent dans le cadre d'un programme d'échanges scientifiques visant l'aménagement des régions arctiques.

Selon un autre article, M. Diefenbaker aurait déclaré que la rencontre n'aurait pu être plus cordiale et amicale. Voici ce qui a paru le 14 octobre dans le *Star* de Toronto:

> L'ancien premier ministre John Diefenbaker s'est installé aujourd'hui dans la chambre qu'utilisait Lénine à l'hôtel National de Moscou et s'est préparé à rencontrer Dimitri Polyanski, premier ministre adjoint de l'Union soviétique.

Interrogé au sujet des dispositions prises pour son séjour, il s'est dit clairement satisfait. Il a déclaré qu'on lui avait donné la chambre d'hôtel somptueusement meublée, avec balcon, d'où Lénine, en 1917, parlait aux révolutionnaires. Cela devait être une expérience d'envergure. Le *Star* de Toronto dit encore:

> Il lui arrive de s'adresser mystérieusement aux murs de sa chambre d'apparat à l'hôtel National où habitait Lénine, et d'où il haranguait en 1917 les hordes révolutionnaires. La GRC a prévenu M. Diefenbaker avant son départ d'Ottawa que des dispositifs d'écoute électroniques seraient probablement installés dans sa chambre.

Apparemment, il parlait cette fois devant un microphone. Mais lorsque l'ancien premier ministre du Canada s'est rendu en Russie, il a fait valoir la nécessité d'établir des rapports de coopération entre nos deux grands pays. Il a insisté sur le fait que le Canada pourrait jouer un rôle fort important. Il a aussi parlé de la valeur des efforts du Canada en vue d'effectuer un rapprochement entre les États-Unis et l'Union soviétique. Voici encore ce que disait le *Star* de Toronto le 14 octobre 1969:

> Il a fait sursauter, semble-t-il, les guides de l'Intourist en leur citant les propos de Lloyd George, ancien premier ministre de Grande-Bretagne. Je me souviens que George a dit un jour: «Dieu choisit les petits pays pour offrir au monde le vin le plus doux de la démocratie.»

Peut-être qu'au moins ici, nous faisons fermenter un vin qui produira de bons résultats. Certains de ceux qui ont participé au débat aimeraient, semble-t-il, perpétuer les sombres années de la guerre froide; ils ne peuvent concevoir que le monde et les situations aient évolué. Certains entretiennent des idées noires et la crainte perpétuelle que chaque fois qu'on conclut un accord au nom du Canada, on ne trahisse nécessairement un accord, les intérêts du pays et que, d'ailleurs, les Canadiens soient incapables de négocier un accord international profitable au pays.

• (4.20 p.m.)

Pourtant il y a ici d'autres députés éclairés qui ne savent que trop bien que nous ne sommes pas en 1947, ni en 1957, ni même en 1967 mais en 1971 et que dans le monde entier la certitude règne que si les nations n'ouvrent pas davantage leurs portes nous risquons non seulement un cataclysme militaire mais un désastre écologique. Nous devons louer le gouvernement actuel d'être prêt à collaborer avec les autres pays, à prendre des initiatives et à contribuer au règlement des différends et des malentendus internationaux. Malgré les affirmations

du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) selon lequel nous avons peu contribué à l'entente internationale, le Canada a l'une des meilleures réputations au monde dans ce domaine, ce que le député n'est certes pas sans savoir. Les cas sont multiples où des initiatives canadiennes ont profité au monde entier. Les esprits bornés qui critiquent les bonnes relations qui existent actuellement entre l'URSS et le Canada devraient se souvenir que les initiatives prises par le Canada pour interdire l'implantation d'armes atomiques dans le lit marin, pour réduire la course aux armements et pour protéger l'environnement du monde, ont entraîné de multiples consultations avec des pays dont nous n'approuvons pas les idéologies politiques.

A la limite, si nous avions adopté les arguments de certains députés nous aurions borné nos rapports extérieurs avec des gouvernements politiquement acceptables. Adopter une telle politique serait de la pure folie et téméraire. Nous sommes donc l'un des plus vastes pays du monde avec un littoral parmi les plus longs, bordé au nord, du seul océan Arctique et, plus loin, de l'Union soviétique. Notre situation géographique nous impose des relations aussi bien avec les États-Unis que l'URSS pour un certain nombre de questions critiques. En cas de guerre, nous pourrions être une autre Belgique, un no man's land, réceptacle d'ogives nucléaires. Il n'y a rien d'étonnant à ce que le Canada déploie une telle activité à la conférence de Genève sur le désarmement et qu'il prenne la tête des petits pays dans leurs efforts pour parvenir au désarmement car il existe maintenant des ogives nucléaires d'une capacité destructrice équivalente à un million de tonnes de TNT qui pourraient tomber sur notre territoire en cas de guerre.

En luttant pour protéger l'environnement global avec l'aide de nos deux géants de voisins, nous pourrions jouer un rôle clé dans la protection de notre biosphère. Si nous avons conclu ce protocole, cet accord, c'est parce que nous attachons un grand intérêt à tout effort unilatéral, bilatéral et multilatéral en vue de protéger le patrimoine que nous partageons avec ces deux géants qui sont à nos frontières, les États-Unis et la Russie. Il en est cependant dans l'opposition pour qui l'avenir est tout en noir et qui viennent nous dire qu'il ne nous appartient pas de tenter de trouver des voies plus efficaces pour discuter avec nos voisins de problèmes qui nous sont communs. Les Canadiens savent bien où est leur intérêt; il n'est pas dans un chauvinisme étroit et introverti mais dans une approche franche et positive de nos relations internationales.

On a affirmé à la Chambre que cet accord n'est pas un traité mais simplement une procédure nous permettant d'entretenir des relations diplomatiques normales sur une base plus régulière, plus systématique. C'est en un sens un protocole destiné à éliminer, paradoxalement, la nécessité d'un autre protocole, un accord qui rend inutile l'élaboration d'arrangements nouveaux et distincts pour chaque problème qui se pose à nos deux gouvernements. Si nous pouvons parvenir à la conclusion d'accords de ce genre avec d'autres pays qui présentent une importance particulière pour le Canada, le temps n'est plus aux hésitations.

L'opposition a mis en doute les avantages à retirer de ces accords, et des retouches ont été apportées au projet. Suivant ces accords, des entretiens porteront sur la préservation du milieu, les conditions et la navigation dans l'Arctique, le respect des minorités, et, d'autres je l'espère, auront pour effet de réunir de nouveau les familles.

Je veux dire quelques mots du premier avantage qui pourrait découler du nouvel accord avec l'URSS. Le Canada et le Nord de la Russie ont, sur le plan géographique, énormément de choses en commun. Pendant des années, le Canada, cela se conçoit, s'est beaucoup intéressé à l'Arctique, du côté de l'Union soviétique, notamment aux régions de l'Est. Notre pays, comme la Russie, possède une vaste étendue de pergélisol, une forêt boréale, une population clairsemée; de part et d'autres, certaines collectivités ethniques sont très semblables. Le Canada veut se renseigner davantage sur l'éventail des aspects de l'Arctique, où que se trouve la région considérée. Jusqu'ici, la Sibérie, à l'extrême est, était fermée aux Occidentaux. Nous espérons que cette région accueillera nos hommes de science.

Ce flux de renseignements ne peut être unidirectionnel. Il est faux de prétendre que le Canada sera éventuellement le seul bénéficiaire de l'échange. Nous avons accompli des choses uniques dans notre propre région arctique, et les données pertinentes ne sont pas sans intérêt pour nos voisins soviétiques. Il y a possibilité de partager des renseignements qui pourraient fort bien profiter considérablement aux deux pays. La Russie construit des barrages dans le pergélisol. Il serait utile à nos hommes de science de discuter des techniques de la construction de barrages applicables dans notre pergélisol. Comment la grande industrie forestière de l'Union soviétique réagit-elle à la pollution? Avons-nous des connaissances techniques à partager en ce domaine? Et si cela aide l'Union soviétique, cela contribuera à protéger le milieu mondial, et nos citoyens de tous âges en profiteront autant que tous les habitants des diverses régions du monde. Comment construit-on les gazoducs dans le pergélisol? Assurément, il y a des possibilités de partager des données et des connaissances au sujet de l'aménagement communautaire et social, et sur la façon de favoriser au maximum le plein développement de nos indigènes, de part et d'autre. Il doit sûrement y avoir moyen de nous renseigner mutuellement sur les modes d'enseignement en usage dans nos pays respectifs et sur la façon de sauvegarder leur riche patrimoine, mode de vie, langues et coutumes, tout en leur permettant de s'épanouir pleinement.

A l'intérieur de la région du passage du nord-est sous la juridiction soviétique, les Soviets ont établi un remarquable réseau de navigation depuis une quarantaine d'années. Le Canada aurait sûrement intérêt à partager avec l'URSS et tous les autres pays des connaissances de nature à assurer une navigation sûre et efficace dans les eaux dangereuses de l'Arctique. L'écologie de l'Arctique de même que les moyens de prévenir la pollution de ces eaux intéressent nos deux pays.

Ceux qui ne trouvent que des mots dédaigneux pour cet accord et s'efforcent d'y voir toutes sortes de sombres présages ne doivent pas se rendre compte de ce qui se passe actuellement dans notre monde, du dégel diplomatique qui est en train de se produire entre la Chine et l'Ouest. Depuis que les communistes ont pris le pouvoir en Chine soit depuis 22 ans, il n'y a guère eu de paroles encourageantes entre les États-Unis et la République

populaire de Chine. Des événements d'une importance dramatique se sont produits autour d'une table de ping-pong il y a quelques semaines—des événements incroyables. Un résultat aussi inattendu et aussi prometteur est tout à l'honneur du gouvernement des États-Unis; un des membres de l'opposition a signalé aujourd'hui que nos façons d'agir offusqueraient les États-Unis. Permettez-moi de vous citer un passage d'un éditorial du *Christian Science Monitor,* reproduit dans le *Globe and Mail* du 24 mai. Voici ce qu'on y lit:

> Mais il n'y a vraiment pas lieu de s'offusquer et le gouvernement de Washington lui-même a fait à la politique étrangère de Trudeau le suprême honneur de l'imiter. Car enfin, c'est lui qui a ouvert la voie en direction de Pékin, où Washington cherche maintenant à s'engager.

Nous vivons donc dans un monde nouveau, dont la compréhension dépasse, selon toute apparence, les critiques des affaires extérieures de l'opposition officielle. Il y a quelques jours, le président des États-Unis annonçait une mesure pour faire entrer le monde dans une ère de négociations en vue de mettre fin à l'escalade des armements. Il a déclaré qu'on était venu à bout de l'impasse dans les pourparlers avec la Russie sur la limitation des armes stratégiques. Avant que les superpuissances nucléaires ne réussissent vraiment à ralentir la course lunatique aux armes, d'âpres négociations restent à faire. Mais ces pays sont maintenant convenus, après 18 mois de pourparlers, de s'employer à limiter simultanément les missiles défensifs et offensifs. Le déblocage dans les SALT n'est pas un incident isolé. Là où il y a progrès dans un secteur, un autre est possible ailleurs. Dieu merci, c'est ce que pense le gouvernement canadien.

• (4.30 p.m.)

A Genève, notre représentant, M. George Ignatieff, poursuit avec quelque succès ses efforts en vue de faire interdire les essais nucléaires souterrains. Il a persuadé les membres de la conférence des 25 nations d'écouter les scientifiques qui prétendent que les instruments sismologiques les plus modernes détecteront même les plus faibles explosions nucléaires à 4,000 milles de distance. Si ces savants peuvent le prouver, la signature d'un traité interdisant toute expérience nucléaire devrait s'ensuivre—et voilà une autre initiative canadienne, une autre indication que, partout où les intérêts vitaux du pays entrent en jeu, nous conférerons avec n'importe quel gouvernement, peu importe son idéologie, si nous croyons ainsi aider le peuple canadien et améliorer le sort de l'humanité. Telle doit être notre doctrine.

Il y a tout lieu de penser que les divers pays ne voient dans la politique extérieure qu'un prolongement de la défense de leur intérêts strictement nationaux. Si, de nos jours, ces pays sont intéressés par la détente, il se pourrait bien que ce soit, entre autres raisons, parce qu'ils ne décèlent guère l'avantage qu'il y aurait, à longue échéance, à accumuler les armements et à détériorer le milieu ambiant. Et, en partie tout au moins, ils se sont rendu compte de la nécessité de coopérer.

Il serait naïf de s'imaginer qu'une coopération plus étroite entre le Canada et l'URSS, ou entre les États-Unis et la République populaire de Chine, ou entre deux autres pays quelconques, équivaut à un abandon par ces pays des objectifs et des politiques poursuivies de longue date. Quant à nous, nous nous rendrions coupables d'une monstrueuse négligence envers le peuple canadien si nous ignorions, abandonnions ou laissions de côté toute initiative susceptible de contribuer à l'amélioration du sort des Canadiens et de la situation mondiale. C'est dans cet esprit, c'est-à-dire sous le signe de l'espoir et de l'optimisme, que le Canada a conclu avec l'URSS l'accord que nous examinons aujourd'hui et, heureusement, la vaste majorité des Canadiens accueillera favorablement cet accord plutôt que de se rallier aux critiques mesquines formulées tout à l'heure par l'opposition officielle.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je souhaite la bienvenue au premier ministre (M. Trudeau) à l'occasion de son retour au Canada et j'exprime l'espoir qu'il a bien goûté son voyage en Union soviétique. De fait, j'en suis sûr. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien rendu les sentiments de notre parti en disant que c'était une tâche valable de la part du chef du gouvernement canadien que d'établir des contacts personnels, de s'entretenir avec les dirigeants de l'URSS, et de visiter leur pays.

J'ai lu le protocole. J'en déduis qu'il y a une entente ou accord de principe entre nos deux pays pour ce qui est de s'entretenir, de se consulter sur des questions d'intérêt mutuel, probablement de s'entendre si possible et de ne pas être d'accord dans le cas contraire. Existe-t-il vraiment une autre base pour établir de bonnes relations entre deux pays? Après tout, les nations se composent de personnes, et n'est-ce pas ainsi que font les individus et les groupes?

Le premier ministre a signalé, et je m'en réjouis, que le commerce entre nos deux pays avait fait l'objet de bien des échanges de vues. Le commerce est important. Nous avons vendu de grandes quantités de grains à l'URSS. Incidemment, un négociant de ma circonscription expose une demi-douzaine de tracteurs roumains qu'il vend aux cultivateurs de la Saskatchewan. Voilà un genre de commerce dont tous les habitants de l'Ouest se réjouissent car, étant assez pratiques de nature—et, sauf erreur, les citoyens de l'URSS le sont aussi—nous nous rendons parfaitement compte que nous ne pouvons continuer à suivre une voie unique en matière de commerce. Nous sommes conscients qu'il faut que ce dernier soit à double sens, qu'il faut que nous ouvrions nos portes aux produits que l'URSS doit vendre pour qu'en retour elle soit prête à nous acheter ce que nous avons à vendre.

J'ai eu le privilège d'assister à deux reprises aux négociations qui se sont poursuivies à Genève dans le cadre de l'Accord international sur le blé. Les négociateurs russes ont abordé la question de la même façon précisément que les négociateurs canadiens, sur une base pratique, réaliste et susceptible d'aboutir à des résultats. Je pense donc que le premier accord qui a été conclu en 1956 et le second signé en janvier de cette année faciliteront le commerce entre nos deux pays.

En ce qui a trait aux pourparlers entre nos deux pays au sujet de l'Arctique et des pêches, si nous pouvons protéger non seulement nos intérêts, mais encore l'écologie et les pêches, nous n'aurons pas perdu notre temps. Sauf erreur, on travaillait à un tel accord et il était en bonne voie avant le voyage du premier ministre, mais d'autres contacts pourraient fort bien être utiles.

Le premier ministre a fait état des instances qu'il a présentées au nom des Canadiens d'origine ukrainienne et russe. J'ai moi-même reçu de telles instances de ces groupes. Je suis allé à l'école avec les enfants de ces gens, j'en connais beaucoup et je sais quelque peu de quoi il retourne. Si le premier ministre pouvait faire certaines démarches pour leur rendre l'existence un peu plus facile, j'en serais ravi.

Nous devons être réalistes lorsque nous intensifions nos relations avec d'autres pays, par des contacts et le dialogue. Je me souviens que Wendell Wilkie a dit, lorsqu'il était candidat à la présidence des États-Unis, que nous aurions un seul monde ou pas du tout. Évidemment, c'est une déclaration catégorique et probablement pas aussi profonde que l'on pense, mais il nous faudra certainement apprendre à coexister, surtout vu l'état où en est la technique dans le monde. Nous n'avons pas le choix. Aneurin Bevan, le grand socialiste britannique, avait écrit dans son livre *In Place of Fear* publié après la guerre, vers 1946 ou 1947, qu'il était indispensable pour la paix et le bien-être des peuples d'établir des contacts et des relations de travail entre les deux grands systèmes issus du XIX[e] siècle et qui avaient pris des positions opposées après la seconde guerre mondiale. Il avait tout à fait raison; mais nous ne l'avons pas fait. Au lieu, nous avons adopté des attitudes opposées que nous avons pour ainsi dire maintenues jusqu'ici.

• (4.40 p.m.)

Qui oserait prétendre que le succès en a été retentissant? Pourtant, nous devrions pouvoir, en prenant graduellement contact avec d'autres peuples, apprendre à tolérer l'inacceptable parce qu'il n'y a pas d'alternative. Certes, nous ne serons pas prêts à accepter l'idéologie et le régime de gouvernement de tous les autres peuples du monde, pas plus qu'ils ne seront disposés à accepter les nôtres.

La guerre du Vietnam, qui se poursuit avec une férocité terrible depuis des années, n'a pas changé grand chose. Elle a entraîné la mort d'un grand nombre de gens et dévasté le pays, mais elle n'a pas convaincu les Vietnamiens de changer leur façon de vivre. Voyons les choses telles qu'elles sont. Les temps changent, et il n'est pas dit qu'un jour nous ne parviendrons pas à mieux établir des relations humaines dans le monde. Wendel Wilkie et Aneurin Bevan étaient tenants de philosophies entièrement différentes, mais tous deux s'accordaient à dire que nous devons trouver le moyen de vivre ensemble. Les peuples doivent entretenir cet espoir.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais dans les quelques minutes qui restent poser certaines questions sur le voyage très réussi que vient de terminer notre premier ministre (M. Trudeau). Je commencerai par lui souhaiter la bienvenue. Même si mon expérience personnelle n'est pas très grande, je sais que traverser divers fuseaux horaires est exténuant. J'espère que l'«escouade maladroite» qui a géré les choses à Ottawa pendant son absence ne les a pas laissées dans un état si pitoyable qu'il ne pourra pas se permettre une fin de semaine de repos avant d'avoir à se préoccuper des affaires de l'État.

[M. Gleave.]

Toute personne intelligente applaudira les efforts pour élargir les contacts personnels et nationaux. Cet après-midi, le premier ministre a mentionné des choses importantes: l'échange de renseignements sur la technologie de l'Arctique, y compris la navigation; la prévention de la pollution; l'échange d'idées sur l'instruction et la culture et l'intensification des échanges commerciaux. Toutes ces choses sont un pas dans la bonne direction, mais la plupart d'entre elles me semblent déjà exister. Elles étaient déjà en vigueur avant la signature du protocole. Au cours des années, la Russie a relâché les restrictions sur les voyages; nous avions des échanges commerciaux avec ce pays et il achetait de nos produits quand c'était à son avantage. Les choses allaient assez bien et même s'amélioraient, mais comme il se devait à mon avis, nous gardions nos distances, ce qui n'était pas si mal. On n'a vraiment rien accompli de neuf. Le premier ministre a parlé de pêche et c'est très bien. Les représentants de l'Union soviétique prennent part aux entretiens d'Halifax et c'est un progrès.

La première question que se posent la plupart des Canadiens, c'est celle-ci: qui a pris l'initiative de ce protocole? Les Russes ou le Canada? C'est une chose importante qui ne nous a pas été révélée. Qui a amorcé les négociations et qui en profitera? Tous les Canadiens se sont réjouis, je pense, que le premier ministre ait reçu un accueil si chaleureux en Russie. J'espère que cette démonstration d'amitié était sincère, mais, me rappelant les événements de Prague, qui ne remontent qu'à 1968, j'en doute un peu. J'espère sincèrement avoir tort, mais je suis tenaillé par le soupçon qu'on n'ait joué cette grande scène que pour embarrasser et éloigner davantage notre ami le plus proche et le plus sincère.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: Je veux parler de nos alliés de l'OTAN, et surtout des États-Unis d'Amérique.

L'hon. M. Sharp: C'est une absurdité, une pure invention.

M. McCutcheon: Il m'est impossible d'oublier que la politique étrangère des Soviétiques, avouée d'ailleurs, est de discréditer les États-Unis aux yeux du monde. Sincèrement, monsieur l'Orateur, je ne saurais trop insister là-dessus; j'espère que nous n'avons pas été trompés.

Une voix: Oui, nous l'avons été.

M. McCutcheon: Reportons-nous un instant aux paragraphes 2 et 3 du traité, que je voudrais consigner au compte rendu:

> 2. Au cas où une situation se présenterait qui, de l'avis des deux gouvernements, risquerait de troubler la paix ou comporterait une violation de la paix, les deux gouvernements se mettront en contact sans délai afin d'échanger leurs opinions sur les mesures à prendre pour améliorer la situation.
>
> 3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne modifient pas les obligations antérieures des parties à l'égard de tiers états et ne sont dirigées contre aucun d'eux.

Cela signifie simplement que toute intervention verbale du Canada sera sans effet sur le comportement de l'URSS

ou sur l'activité des pays du Pacte de Varsovie, dans le cas où l'une quelconque des nations subjuguées commencerait à s'agiter. Les Canadiens n'auront sûrement pas la naïveté de supposer que cet article a été conçu à notre avantage. Assurément, nos relations avec les États-Unis et nos alliés de l'OTAN en pâtiraient. C'est sans importance, sauf que la Russie continue de vouloir gagner sur tous les tableaux. Dans le numéro du 20 mai 1971 du *Telegram* de Toronto, on cite les propos suivants qu'aurait tenus le premier ministre (M. Trudeau):

• (4.50 p.m.)

Le Canada risquerait de perdre sa personnalité à cause du voisinage écrasant des États-Unis, et c'est pourquoi il nous faut diversifier nos relations avec d'autres pays.

C'est jouer sur les mots. C'est dénaturer les faits. Il faudrait un débat complet à la Chambre sur la menace dont a parlé le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: Si le gouvernement était vraiment sincère, s'il voulait tenir une discussion fructueuse et se confier aux Canadiens, j'estime que cette affaire aurait pu être traitée de façon différente.

L'hon. M. Sharp: Comment?

M. McCutcheon: Êtes-vous encore premier ministre suppléant ou...

L'hon. M. Sharp: Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. McCutcheon: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demande: «Comment?» Le ministre n'a pas voulu que la Chambre soit saisie de cette question pendant la période réservée aux initiatives ministérielles. Le premier ministre était censé se présenter lundi avec un discours préparé et chaque parti de l'opposition aurait obtenu quelques minutes pour répondre. Cela n'aurait rien donné, sauf un petit débat de cinq minutes.

Je voudrais commenter les propos que le premier ministre suppléant (M. Sharp) a tenus ce matin. A mon humble avis, il a exposé un argument bien spécieux. Il a établi un parallèle entre certains accords conclus par des gouvernements antérieurs et le protocole actuel. Il a parlé de 1961 et d'autres années. En réalité, il comparait des pommes et des melons d'eau, s'il faut en croire ce que le premier ministre a dit cet après-midi. Ces accords antérieurs, établis sans l'approbation de la Chambre comme il l'a rappelé, n'ont rien de commun avec celui-ci. Pour parler ainsi, je m'appuie sur le fait que les autres accords ne modifiaient pas la politique ni l'orientation.

L'hon. M. Sharp: Celui-ci non plus.

M. McCutcheon: D'après le ministre, celui-ci non plus, mais ce n'est pas ce qu'on laisse entendre au peuple canadien.

L'hon. M. Sharp: Ce que l'opposition laisse entendre.

M. McCutcheon: Je crois que d'autres députés veulent participer au débat. Je n'en dirai pas plus long. Je terminerai en disant à quel point je suis inquiet au sujet de certains incidents qui surviennent dans notre pays et dont le député de Cochrane (M. Stewart) a parlé hier soir à la télévision. Il a mentionné des étudiants marxistes qui bénéficiaient des largesses du gouvernement. J'ai ici un article paru dans le *Telegram* de Toronto. On y rappelle l'ironie d'une subvention de $3,500 accordée par le Conseil des Arts du Canada à M^me^ Phyllis Clarke, ancienne présidente du parti communiste de l'agglomération métropolitaine de Toronto. Et à cet égard, j'aimerais citer une phrase extraite de la charmante petite plaquette intitulée «Politique étrangère au service des Canadiens», publiée par le ministère des Affaires extérieures. Voici:

L'action à l'étranger doit émaner directement des politiques nationales établies au Canada et servir les mêmes fins.

Il se peut que de nombreux Canadiens n'aient pas vu ou lu cette phrase mais je crois qu'il est temps qu'on la leur rappelle. Je vais la répéter:

L'action à l'étranger doit émaner directement des politiques nationales...

Si la politique nationale est d'appuyer les marxistes, où irons-nous?

Des voix: Bravo!

M. Bell: Monsieur l'Orateur, un député du parti créditiste attend depuis quelque temps pour prendre la parole. Si la Chambre y consent à l'unanimité, nous pourrions peut-être poursuivre le débat pendant cinq minutes.

M. l'Orateur suppléant: La présidence accepte volontiers cette proposition. Je sais que le député voudrait avoir quelques minutes. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je remercie la Chambre de la grande courtoisie avec laquelle elle m'a permis de dire quelques mots au sujet du voyage du très honorable premier ministre (M. Trudeau) en U.R.S.S.

Nous sommes heureux de constater que le très honorable premier ministre a si bien su faire les choses. Il était opportun, à mon sens, que ce voyage se fasse, et je crois qu'il en sortira quelque chose de bon, de pratique pour le Canada.

Monsieur le président, vu qu'il est cinq heures, je ne voudrais pas être trop long, mais je voudrais féliciter le très honorable premier ministre du beau voyage qu'il a fait et du compte rendu qu'il en a fait et le remercier de nous avoir donné copie du protocole, de même que du compte rendu des discussions qu'il a eues avec les représentants de ce pays.

Il faut se tenir directement en contact avec tous les pays du monde, quels que soient leurs idéologies, leur pensée politique et leur type d'économie.

Nous devons nous rendre compte que la politique relative à l'économie a quelque chose de bon, même si nous différons d'opinion sur les idéologies des autres pays. Nous sommes en face de deux grandes idéologies: le capitalisme et le communisme.

L'idéologie capitaliste a du bon, même si elle comporte de grandes lacunes qui devraient être comblées.

Il y a aussi des lacunes dans l'idéologie communiste, car elle spolie certains citoyens, de leur liberté, à l'encontre du capitalisme.

L'idéologie communiste comporte certains principes d'administration qui donnent de bons résultats dans les pays qui se réclament de cette idéologie.

Alors, même si nous n'adoptons pas l'idéologie communiste dans son ensemble, nous pourrions peut-être examiner ses principes de financement. Il paraît que tout ce qui est physiquement possible devrait être financièrement réalisable.

Si ce principe vaut pour la Russie, il vaut probablement aussi dans un système capitaliste comme le nôtre, à la condition que nous réformions notre système.

• (5.00 p.m.)

Au contraire, il faut espérer. Après avoir respecté les deux systèmes, il faut que nos contemporains s'unissent et s'organisent pour forcer la confrontation sur le seul plan où une entente est possible: le plan supérieur des valeurs morales, bref, le plan des plans. Loin de les combattre, il faut les réformer à l'intérieur, par un travail patient, continu et opiniâtre.

Il faut humaniser le capital, libéraliser le communisme et faire en sorte que les deux se rejoignent dans la cité humaine, pour que l'humanité devienne ce qu'elle doit être, pour reintégrer l'homme dans ses droits, dans ses prérogatives. Le respect de l'être humain doit primer. En respectant les nations, nous pourrons peut-être respecter les individus. Les nations se doivent aujourd'hui beaucoup de respect, parce que nous sommes tous sur le même bateau. Si nous n'apprenons pas à nous connaître, à mieux nous apprécier, à vivre comme des citoyens, comme des êtres humains, étant tous sur le même bateau, s'il fait naufrage, tous ensemble nous périrons, victimes des armements nucléaires. Dans ces circonstances, si nous voulons être pratiques, nous devons nous considérer les uns les autres et mettre à contribution toutes nos ressources, et ce pour le plus grand bien de l'humanité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BUDGET—ORDRE DE PRÉSENTATION ET DE DÉLIBÉRATION

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour aborder une question qui, sauf erreur, a été discutée selon la procédure traditionnelle. Je pense que la Chambre consentira à adopter l'ordre suivant:

Que si le jour désigné pour la présentation du prochain budget par le ministre des Finances est un vendredi, la Chambre ne s'ajourne pas ce jour-là à 5 heures de l'après-midi, mais que la séance soit suspendue jusqu'à 5 heures et 10 minutes et se réunisse à nouveau à cette heure afin que ledit budget puisse être présenté et que le premier député à prendre la parole au nom de l'opposition puisse prononcer ses observations préliminaires;

Et qu'immédiatement après la fin du débat sur le budget, la Chambre passe à l'examen de toute motion de voies et moyens présentée au sujet dudit budget et ne s'ajourne pas tant que l'étude n'en sera pas terminée et que tout bill déposé à ce sujet n'aura subi la première lecture.

[M. Latulippe.]

Sauf erreur, les partis se sont entendus pour que la motion soit mise aux voix et devienne un ordre de la Chambre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, ce protocole vient tout juste de nous être présenté et nous n'avons pu vraiment l'examiner à loisir, mais le ministre de l'Agriculture, questions agricoles mises à part, pourrait sûrement nous mettre au courant des faits. Tout d'abord, nous consentons à revenir à l'appel des motions. Nous approuvons au fond les dispositions de l'ordre proposé, mais je tiens à dire bien clairement que pour nous, le vendredi dont il est question doit être un vendredi du mois de juin. Si nous devions siéger en juillet, nous ne serions sans doute pas prêts à accepter cela. Il est entendu que l'exposé du budget commencerait à 5 h. 10. Le porte-parole de l'opposition ferait ses remarques, le débat suivrait son cours normal et on aurait l'occasion de proposer la première lecture d'un bill ou deux fondés sur le budget, bien que nous n'en ayons peut-être pas le temps en raison du Règlement. C'est notre interprétation et, sauf erreur, c'est ce que prévoit le ministre. Cela étant, nous sommes parfaitement disposés à y souscrire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de Peace River (M. Baldwin) l'a indiqué, l'ordre proposé est l'aboutissement d'un accord entre les leaders des partis. Comme le député de Peace River, je pense qu'un ou deux autres aspects de l'entente devraient figurer au compte rendu. Je dirais que ces négociations se poursuivent dans un esprit d'amitié et de collaboration. Nous n'éprouvons pas de difficulté, mais il est utile de faire état de ces considérations.

Comme le député, nous ne donnons notre assentiment à cet ordre que s'il est mis en vigueur pendant le mois de juin. Si le mois de juin se passe sans que soit présenté le budget attendu, en ce qui nous concerne, l'ordre sera périmé. Nous sommes entre nous d'accord sur le fait que si le ministre des Finances (M. Benson) présente son budget un vendredi, le débat sur la motion ne reprendra pas avant le mardi suivant. Si le budget est présenté le jour où nous nous attendons qu'il le soit, nous aurons alors assez de jours pour en consacrer six au débat pertinent.

L'entente comprend un peu plus que ce que dit l'ordre. J'avoue m'être moi-même demandé, au sujet de ces mystérieuses dix minutes, pourquoi la Chambre devrait s'ajourner à 5 heures pour revenir dix minutes plus tard. Je conçois que cela permettrait d'escorter les journalistes de leurs cellules à la tribune de la presse pour entendre le discours du ministre. Quoi qu'il en soit, nous approuvons l'ordre a notre approbation.

L'hon. M. Olson: Si je puis faire quelques commentaires sur les questions soulevées, je dirais qu'aucun des deux députés n'a demandé que l'ordre proposé soit modifié. Ils voulaient apporter des précisions. Bien que n'ayant pas pris part aux discussions, j'ai compris la même chose au sujet du mois de juin que les députés de Peace River (M. Baldwin) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a entendu l'ordre et les remarques du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Il me semble que ce que l'on a dit à propos du mois de juin pourrait nécessiter un amendement. Cependant, si les députés sont s'accord pour que l'ordre proposé soit présenté dans sa forme actuelle, sous réserve des observations des députés de Peace River et de Winnipeg-Nord-Centre, je vais en saisir la Chambre.

Plaît-il à la Chambre qu'un ordre soit établi en ces termes?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Qu'il en soit ainsi ordonné. Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur cette motion sont terminées.

(A 5 h, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Puis-je signaler aux députés la présence dans la tribune de l'Orateur et en partie aussi dans la tribune du Sénat d'un groupe de distingués parlementaires de diverses régions du Commonwealth. Ce sont les membres du comité exécutif du Conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui viennent de terminer leur réunion annuelle du printemps, tenue cette année à Charlottetown (Î.-P.-É.). Ils sont ici aujourd'hui à titre d'invités de la filiale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, et les députés voudront sans doute que je leur souhaite en leur nom la plus cordiale bienvenue à Ottawa ainsi qu'au Parlement fédéral. Nous espérons que les entretiens à Ottawa seront aussi fructueux que l'ont été leurs réunions de Charlottetown et qu'ils aimeront leur trop bref séjour parmi nous.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

FÉLICITATIONS À L'ADRESSE DE M. L'ORATEUR, NOMMÉ RÉCEMMENT CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ DE WINDSOR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est en vertu de l'article 117 du Règlement que je tiens à prendre brièvement la parole à propos d'une question sur laquelle la Chambre sera, je crois, unanime. Je voudrais vous exprimer nos félicitations à la suite de votre nomination, samedi dernier, comme chancelier de l'Université de Windsor.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque j'ai eu le privilège de me trouver sur les lieux, je tiens à noter que la façon dont vous avez assumé votre rôle et l'allocution que vous avez prononcée font honneur à la Chambre. Nous sommes fiers de vous et nous vous félicitons.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Windsor-Walkerville souhaite-t-il soulever la même question de privilège?

M. Mark MacGuigan (Windsor-Wakerville): L'intuition de Votre Honneur est, comme d'habitude, infaillible. En ma capacité d'enseignant à l'Université de Windsor, on me permettra peut-être de dire que cette université remarquablement favorisée d'avoir comme chancelier un député si éminent.

M. l'Orateur: Je remercie les députés et je tiens à leur donner l'assurance qu'après 48 heures de fonctions, je suis convaincu que la tâche de chancelier est tout à fait aussi facile que celle d'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 7e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE RECENSEMENT

LA QUESTION DES EXAMINATEURS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je sollicite, en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre à une motion relative à un cas d'urgence. L'urgence découle du fait que les questionnaires de recensement des régions rurales et des petites villes ainsi que les formules longues destinées à un foyer sur trois, demandent à ces citoyens de divulguer des renseignements sur leurs revenus sous peine d'amendes sévères ou d'emprisonnement. Cette exigence serait acceptée si ces renseignements devaient être évalués et étudiés par des fonctionnaires de carrière à des centres d'une façon générale éloignés des régions intéressées. Or, ces questionnaires seront étudiés et évalués par des particuliers recrutés sur une base politique dans les régions mêmes, dans bien des cas, voisins de ceux dont on réclame ces renseignements.

Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Thompson):

Que la Chambre prie le gouvernement de modifier les méthodes de recensement pour ce qui est de l'étude des formules provenant des régions rurales et des petites villes, et de celle des renseignements consignés sur les formules dites «longues», afin de veiller à ce qu'elle soit effectuée exclusivement par des fonctionnaires de carrière et, en outre, qu'en attendant cette modification, on arrête les poursuites pour défaut de renvoi de ces formules.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député vient de nous communiquer le fond de sa motion. Il sait que le Règlement ne permet pas qu'on la discute plus avant à l'heure actuelle. Il incombe à la présidence de demander s'il y a

le consentement unanime exigé par l'article 43 du Règlement. Je demande donc si les députés, après avoir entendu la motion proposée par le député de Wellington, y donnent leur consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

L'AGRICULTURE

RÉDUCTION DU TAUX DE LA RETENUE SUR LES PAIEMENTS POUR LE LAIT INDUSTRIEL

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre qu'à compter du 1er juin la Commission canadienne du lait réduira à 20 cents les cent livres le taux de la retenue sur les paiements au producteur de lait industriel jusqu'à concurrence de son contingent ou quota. Le taux antérieur était de 26 cents.

La retenue sur les paiements du lait dépassant le contingent ou quota admissible aux subventions sera réduite de $1.25 à $1.05 les cent livres; les chiffres correspondants pour la crème passeront de 8 à 5 cents la livre de matière grasse. Lorsque les livraisons excéderont le contingent de mise en marché, la retenue baissera de $2.40 à $2.05 les cent livres pour le lait et, pour les livraisons de crème, de 50 à 30 cents la livre de matière grasse. Ces changements dans les retenues augmenteront directement et d'un montant égal les recettes des producteurs. Les fonds accumulés par cette retenue servent à acquitter les frais d'aide à l'exportation des excédents écoulés à des prix inférieurs aux prix de soutien.

La présente réduction est conforme au principe selon lequel on rectifie le taux de la retenue selon les changements de la situation. On a pu constater récemment une amélioration sensible de prix des produits du lait sur le marché mondial, même si le prix de notre principal produit excédentaire, la poudre de lait écrémé, n'a pas encore atteint les niveaux de soutien au Canada.

Bien que la situation internationale soit encourageante à l'heure actuelle, il y a des raisons de croire que les prix en cours ne se prolongeront pas jusqu'à la fin de l'année financière. Vu qu'il n'est pas souhaitable de modifier trop fréquemment les taux de la retenue, le taux actuel a été fixé d'après les projections à plus ou moins brève échéance de l'état du marché.

Advenant que les revenus retirés par la Commission des retenues dépassent pour la peine les fonds nécessaires à la vente des excédents durant l'année financière en cours, la Commission en fera ristourne aux producteurs une fois l'année laitière terminée, soit après le 31 mars 1972.

La Commission est à mettre au point les modifications qui s'ensuivront dans les taux de la retenue sur les livraisons dépassant les quotas, modifications qui seront annoncées sous peu.

[M. l'Orateur.]

La possibilité de réduire ainsi les retenues provient de l'amélioration du marché international à la suite de modifications récentes et notoires dans le niveau des excédents laitiers à travers le monde. Les députés se rendent compte, j'en suis certain, que les mesures intérieures du Canada ne peuvent pas modifier pour la peine les approvisionnements mondiaux, même si elles les influencent d'une façon inévitable. Ainsi, le rôle actif que nous avons joué dans le domaine international est à l'origine de l'entente sur la poudre de lait écrémé négociée en vertu du GATT (Accords généraux sur le commerce et les tarifs). Tous nous exprimons l'espoir que cette forme de collaboration internationale, manifeste depuis quelque temps, va se poursuivre pour le plus grand bien de tous les intéressés.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler au nom de mon parti que le ministre a finalement écouté certaines instances faites à ce sujet par l'opposition officielle. Comme les syndicats agricoles ont de la difficulté à capter l'attention du ministre de l'Agriculture, je suis aussi heureux de constater qu'il s'est arrêté sur certaines de leurs demandes. J'aimerais vous lire un extrait de leur requête présentée plus tôt cette année. Ils mentionnaient:

> Il est certain qu'à l'échelle mondiale 1971 a marqué une année de progrès dans la vente des produits laitiers. Les énormes accumulations de beurre et de poudre de lait écrémé en Amérique du Nord et en Europe occidentale ont été considérablement réduites...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Il est irrégulier, me semble-t-il, que le député saisisse l'occasion que lui fournit le Règlement de commenter une déclaration ministérielle pour consigner au compte rendu des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par des tiers. Il n'est pas très régulier, je pense, de suivre cette ligne de conduite. J'inviterais donc le député à soumettre maintenant ses commentaires à l'attention de tous les députés.

M. McKinley: J'ai compris, monsieur l'Orateur. J'en ai assez lu, je pense, pour que la Chambre et les Canadiens sachent que le ministre peut à l'occasion écouter ces gens. Il est assez ridicule que les associations agricoles et autres doivent signaler à maintes reprises les mêmes choses au ministre avant qu'il décide de prendre une initiative. Toutefois, cette déclaration est incomplète. Nulle part, on y évoque la hausse de revenu que les cultivateurs vont toucher pour leur production laitière, nulle part, le ministre ne s'engage à maintenir les subventions à l'avenir. Lorsque la hausse du prix de la poudre de lait écrémé a été annoncée il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre afin d'obtenir que les cultivateurs touchent des recettes complètes, mais en fin de compte, ceux-ci n'ont obtenu que la moitié de ce qu'ils attendaient.

• (2.20 p.m.)

Maintenant, le ministre des Finances tripote...

M. Bell: Ça, c'est certain.

M. McKinley: ...notre politique financière. Nous estimons, dans le parti conservateur, que si notre économie était prospère dans tout le pays, bon nombre des problè-

mes de chômage se trouveraient résolus. Il n'est absolument pas possible d'y parvenir en tout cas en faisant quitter leurs exploitations aux deux tiers des cultivateurs. J'ai été témoin personnellement dans ma propre localité de la liquidation d'un certain nombre d'exploitations laitières parce que les bénéfices n'étaient pas suffisants pour permettre aux exploitants de rester. Tout ce qu'on pourrait faire pour accroître le revenu de ces exploitations au Canada serait certainement utile. Le ministre a pris des mesures à cet égard et nous espérons que c'est l'indice d'une amélioration pour l'avenir.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre a certes été bien inspiré d'effectuer ces changements compte tenu de la transformation de la situation du marché. La déclaration indique qu'il a été extrêmement difficile pour la Commission canadienne du lait de prévoir les changements survenus dans la demande de produits laitiers et que celle-ci cherche maintenant à y faire face. Cela fait ressortir la nécessité pour ceux qui s'occupent aujourd'hui de planifier la production agricole non seulement dans l'industrie laitière mais dans d'autres secteurs de l'agriculture,—car c'est ce qu'on cherche à faire,—ou d'obtenir des renseignements plus exacts ou bien d'effectuer la planification avec plus de soin.

J'invite le ministre à lire un récent éditorial du *Western Producer*, publication de l'ouest du Canada. Aucune politique gouvernementale n'a fait l'objet de critiques plus sévères. On y dit que cette mesure, jointe à la bureaucratie et aux autres formes de torture, a promptement décimé les rangs des expéditeurs de crème et que c'est la pire cruauté jamais exercée contre les expéditeurs de crème de l'ouest du pays. J'admets que la Commission du lait a parfois consenti à écouter les instances de producteurs particuliers, mais dans l'ensemble, le petit producteur de crème de la Saskatchewan a subi un rude coup. La politique lui est néfaste par voie de conséquence et elle pousse à une spécialisation qui finira par nous marquer du même syndrome ressenti en Ontario où l'expéditeur de lait de transformation aide à créer un excédent poudre de lait, alors que si on venait à la rescousse de l'expéditeur de crème, il pourrait donner une partie de ce sous-produit...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je crois qu'il est de mon devoir de lui rappeler ainsi qu'aux autres qui parleront des déclarations ministérielles ou à ceux qui l'ont précédé que le Règlement prévoit que les déclarations faites à ce moment-ci doivent être brèves. Je le répète, il est toujours difficile de juger de la brièveté d'une intervention. Le député pense peut-être que son discours est très bref et il est difficile à la présidence de lui signaler qu'il ne devrait pas le prolonger indûment, mais je l'inviterais à la première occasion durant la présente séance, si la chose est possible, à terminer ses remarques, afin que nous puissions continuer l'étude de la question soulevée par le député.

M. Gleave: Merci, monsieur l'Orateur. Je m'efforcerai d'être bref. Je vais mettre rapidement fin à mon propos, mais nous avons de si rares occasions de signaler au ministre sa façon d'agir à l'endroit du simple fournisseur de crème en Saskatchewan, que j'ai cru bon de le faire. Nous pourrons peut-être faire comprendre dans une certaine mesure à ces planificateurs qu'ils ne peuvent vraiment pas créer des utopies à l'intention du producteur de l'Ouest et que trop souvent au contraire ils provoquent des catastrophes.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) mérite quelques félicitations, sans doute attribuables aux circonstances qui prévalent actuellement sur les marchés internationaux et à certaines autres causes.

Il nous annonce aujourd'hui une réduction au bénéfice des producteurs soumis au régime de quotas. Alors qu'on leur demandait 26c. les 100 livres pour l'aide à l'exportation, ils n'auront maintenant qu'à payer 20c.

Quant à la retenue sur les paiements dépassant le quota admissible aux subventions, elle sera réduite de 20c. les 100 livres, et celle sur les paiements de la crème passera de 8c. à 5c. la livre de matière grasse.

Mais je crois que les producteurs sont actuellement préoccupés par les livraisons, et même si l'amende de $2.40 qu'on leur imposait sera réduite de 35c. lorsque les livraisons excéderont le contingent de mise en marché, je veux appeler l'attention de l'honorable ministre sur ce point, parce que je crois que c'est ce qui cause actuellement tant de tort aux moyens et aux petits producteurs, les gros producteurs ayant eu le temps de s'organiser avant que l'amende ne leur «tombe sur la tête». L'honorable ministre fera bien, à l'avenir, de porter davantage son attention du côté du petit producteur.

Aujourd'hui, le ministre nous dit que l'amélioration s'est faite à cause de la demande sur le marché international, mais je me demande si c'est là la raison de l'amélioration apparente. Je crois que si le marché laitier s'équilibre un peu aujourd'hui, cela est attribuable à la suppression d'un fort pourcentage des troupeaux laitiers, notamment au Québec. On a forcé les cultivateurs à vendre leurs troupeaux, à cesser de produire, pour essayer d'obtenir l'équilibre, au lieu d'activer la consommation. Je crois que le tort n'est pas tant dû à l'élimination des excédents qu'au manque d'aide.

Aujourd'hui, la sous-consommation est attribuable au gouvernement, qui n'a pas appliqué de politique visant à encourager une plus forte consommation des produits laitiers. Et si les cultivateurs qui ont tenu le coup profitent de cette aide, j'en suis heureux, et j'invite de nouveau le ministre à venir également en aide à tous les cultivateurs qui veulent augmenter leur chiffre d'affaires. Mais on passe son temps à crier: Il faut qu'ils meurent! Je pense que les gros producteurs devraient donner l'exemple et cesser de crier: Il faut qu'ils meurent. Il devrait en mourir de temps en temps parmi eux, afin que puissent vivre les petits cultivateurs et les cultivateurs moyens.

Je remercie l'honorable ministre de sa déclaration et je souhaite qu'il en vienne, aussitôt que possible, à réduire ces amendes que les cultivateurs ne peuvent plus «digérer».

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LES AÉROBIES CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU PAR LE PÉTROLE

Question nº 1097—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement a-t-il des données sur l'usage d'aérobies pour éliminer la pollution des eaux par le pétrole à Baytown, Texas et, dans l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à s'en servir pour nettoyer les eaux canadiennes ainsi polluées par le pétrole?

2. Existe-t-il des renseignements au sujet du prix de l'usage de ces microorganismes pour lutter contre la pollution, comparativement au prix des installations utilisées pour lutter contre la pollution de l'eau par le pétrole et, dans l'affirmative, quel est le prix?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Le gouvernement ne possède aucun détail précis touchant les installations de Baytown (Texas), mais nous savons que le principe actuel des aérobies a été maintes fois appliqué en différentes parties du monde, entre autres au Canada.

2. Oui. Quand les circonstances s'y prêtent, les prix peuvent varier de 4 à 8c. par 1,000 gallons de déchets traités, mais quand les frais de premier établissement sont relativement élevés, ou que la situation est contraire, les prix pourraient être beaucoup plus élevés.

LES DETTES DE LA FAMILLE CANADIENNE

Question nº 1223—**M. Mather:**

A combien estime-t-on les dettes de la famille canadienne, y compris les dettes de neuf milliards quatre-vingt-sept millions de dollars des familles canadiennes rapportés en novembre 1970, plus les dettes approximatives contractées envers les sociétés pétrolières, les coopératives de crédit, les magasins qui vendent au détail et font un rapport trimestriel ainsi que les factures non payées de médecin et de dentiste?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): Le BFS ne possède pas encore de statistiques sur l'endettement de la famille canadienne moyenne. Toutefois, il a enquêté dernièrement sur le revenu, le passif et l'actif des familles. Les données de cette enquête ne seront disponibles que vers la fin de l'année. Le Bureau n'enquête pas régulièrement à ce sujet; l'enquête précédente remontait à 1964. En décembre 1970, l'encours total du crédit à la consommation était de 11,406 millions de dollars. Cette somme comprend les comptes courants, les achats faits sur cartes de crédit des sociétés pétrolières et le crédit à tempérament. Elle ne tient pas compte des comptes impayés des médecins et des dentistes. Ces statistiques proviennent des prêteurs, non des ménages.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—JASPER LODGE ET CHÂTEAU LAURIER

Question nº 1313—**M. Fortin:**

Où en est le litige du «*Jasper Lodge*» et du «Château Laurier» relativement au salaire minimum?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Les Chemins de fer nationaux du Canada ont interjeté appel, devant la Cour suprême de l'Alberta, de la décision prise le 7 juillet 1970 par le Conseil canadien des relations ouvrières d'accréditer la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, agent négociateur à l'égard de ses employés en service au Jasper Park Lodge, à Jasper (Alberta), en donnant comme raison que ce secteur ne relève pas de l'autorité du Parlement du Canada. Cette cause est toujours devant la Cour, qui n'a pas encore rendu de jugement. Le jugement de la Cour devrait mettre fin aux divergences actuelles d'opinion concernant l'application, à certains hôtels, des lois fédérales du travail, y compris le Code canadien du travail (Normes).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LES FRAIS DU CONGRÈS DES CADRES

Question nº 1330—**M. Schumacher:**

Des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics se sont-ils réunis au Club Seignory, Montebello (Québec), au cours du mois d'avril 1971, pour discuter de la réorganisation du ministère et, dans l'affirmative, *a*) quelles étaient les dépenses pour (i) la location des salles de réunion et le logement des participants (ii) le transport (iii) les repas et dépenses journalières, *b*) pourquoi ne s'est-on pas réuni dans des locaux du gouvernement à Ottawa, *c*) combien de temps ont duré ces réunions, *d*) quelles en ont été les conclusions?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui, *a*) (i) et (iii) $4,638.27. Les frais du logement et des repas n'ont pas fait l'objet d'une répartition distincte, étant donné qu'ils étaient donnés sur le plan américain (repas compris). (ii) $2,221.48. *b*) Il était indispensable que l'ordre du jour de la conférence soit l'unique préoccupation des participants. On a donc décidé de la tenir dans un milieu où serait réduit à un minimum le conflit qui aurait pu exister entre les activités normales des participants et les objectifs de la conférence. *c*) De la soirée du 19 avril à la soirée du 21 avril 1971. *d*) Les cadres participant aux réunions ne cherchaient pas à se prononcer sur des questions mais plutôt à échanger des idées afin d'assurer que les décisions définitives prises seraient fondées sur une étude approfondie de tous les éléments en cause.

TRAVAUX PUBLICS—LE COLOQUE DE MIAMI

Question nº 1331—**M. Schumacher:**

1. Le poste de «Directeur de zone» existe-t-il au sein du ministère des Travaux publics et, dans l'affirmative, quelles sont les fonctions de la personne ainsi désignée?

2. Des directeurs de zone, autres fonctionnaires ou employés du Ministère ont-ils pris part à un colloque à *Miami Beach*, Floride, au cours du mois d'avril 1971 et, dans l'affirmative, *a*) quel était le but du colloque, *b*) quelles étaient les dépenses pour (i) la location des salles de réunion et le logement pour les participants (ii) le transport (iii) les repas et les dépenses journalières, *c*) quelle a été la durée du colloque, *d*) combien d'employés du ministère y ont participé et quel poste occupent-ils au sein du ministère?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Un Administrateur de zone, sous la direction générale d'un Administrateur de secteur, administre et gère le programme de gestion immobilière d'une zone et assure l'utilisation la plus efficace et la plus rentable de la main-d'œuvre et des finances relativement aux projets

de rénovation, de modification, de réparation et de nettoyage, de même qu'en ce qui concerne les services d'ascenseurs et d'utilité publique, des immeubles de la Couronne et loués par la Couronne.

2. Oui, sept employés se sont rendus à Miami (Floride) en avril 1971 pour y suivre un cours. *a*) Le cours expose les plus récentes techniques du domaine de la gestion immobilière des immeubles à bureaux établies par l'Institute of Real Estate Management. *b*) (i) $19.76 par jour, par administrateur; (ii) $162 par administrateur; (iii) $15 par jour, par administrateur. *c*) Sept jours, du 18 au 24 avril inclusivement. *d*) Sept fonctionnaires ont suivi le cours, dont cinq étaient Administrateurs de zone, un était de la Division de l'inventaire immobilier et l'autre, Chef de l'inventaire immobilier de l'Administration centrale.

FONCTION PUBLIQUE—LE RENVOI DE M. JULES DEMICHER

Question nº 1359—**M. Nowlan:**

1. Quels sont les noms des personnes dont on a d'abord étudié le cas ou avec lesquelles on a d'abord communiqué en ce qui a trait au poste de direction au sein du secteur financier et administratif du ministère de l'Industrie et du Commerce et *a*) comment et pour quelles raisons le gouvernement en est-il venu à (i) étudier la possibilité de communiquer avec M. Jules Demicher (ii) communiquer avec lui, *b*) à quelle date M. Demicher a-t-il communiqué avec le gouvernement et à quelle fin?

2. *a*) A-t-on choisi le titulaire du poste de sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie et du Commerce à la suite d'un concours et, dans la négative, pour quelle raison, *b*) quelle était la description de ce poste, *c*) a-t-on modifié la description du poste de 1968-1970 et, dans l'affirmative, de quelle façon?

3. *a*) Le gouvernement fédéral a-t-il invité M. Jules Demicher, ou lui a-t-il proposé de venir au Canada, *b*) le gouvernement a-t-il payé les frais de déplacement de M. Demicher et de sa famille, et (i) dans la négative, pour quelle raison (ii) dans l'affirmative, à combien se sont élevés les frais, quand le déplacement a-t-il eu lieu, et quel était le point de départ, *c*) quelle était la nature de l'offre d'emploi faite à M. Jules Demicher par la Fonction publique et quel était le traitement offert, *d*) pendant combien de temps le gouvernement l'a-t-il payé, *e*) quelle est la somme globale dépensée par le gouvernement pour M. Jules Demicher, y compris le traitement?

4. En ce qui a trait au poste de direction au sein du secteur financier et administratif du ministère de l'Industrie et du Commerce ou du poste de sous-ministre adjoint à ce Ministère, *a*) en quoi les qualités de la personne nommée au poste étaient-elles supérieures à celles de M. Jules Demicher, *b*) M. Demicher connaissait-il suffisamment le français et l'anglais, *c*) a-t-on stipulé à l'automne de 1968 qu'un Canadien français devait occuper le poste et, dans l'affirmative, (i) qui l'a stipulé (ii) de quelle autorité (iii) de quelle façon l'a-t-on annoncé (iv) à qui l'a-t-on annoncé (v) à quelle date (vi) s'agit-il d'une d'une politique gouvernementale?

5. En ce qui a trait au renvoi de M. Jules Demicher par la Commission de la fonction publique, *a*) au moment du renvoi la Commission de la fonction publique pouvait-elle lui offrir un autre emploi convenable, *b*) le commissaire aux langues a-t-il fait une enquête sur les circonstances qui ont entouré le renvoi, ou lui a-t-on demandé de le faire, *c*) quelle est la nature de l'enquête menée à l'heure actuelle au sujet de M. Jules Demicher au ministère du Travail, *d*) les résultats de cette dernière enquête seront-ils rendus publics et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Comme cette question fait toujours l'objet d'une enquête, il ne conviendrait pas de fournir les renseignements demandés.

LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'ÉTÉ

Question nº 1364—**M. Comeau:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il prévu un programme de travaux d'été afin de remédier dans une certaine mesure au problème du chômage et *a*) dans la négative, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, à quelle date prévoit-on un avis à ce sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Le programme du ministère des Travaux publics a toujours atteint son point culminant pendant les mois d'été. Le ministère n'a donc prévu jusqu'à maintenant aucun programme distinct de travaux d'été. En plus des employés embauchés par les experts-conseils, les entrepreneurs et les fournisseurs relativement au programme du ministère des Travaux publics pour la présente année, ce dernier compte embaucher environ 558 étudiants et 517 employés intermittents pendant les mois d'été en sus de son effectif à temps complet.

L'ACIDE ÉRUCIQUE DU COLZA

Question nº 1399—**M. Yewchuk:**

1. Combien de variétés de colza exemptes d'acide érucique *a*) ont été mises au point par le ministère de l'Agriculture, *b*) ont été importées et, de quels pays?

2. Le gouvernement a-t-il conclu des ententes avec d'autres pays en vue d'exporter *a*) le colza exempt d'acide érucique, *b*) les produits du colza et, dans l'affirmative avec quels pays?

3. Le gouvernement a-t-il fixé un prix pour le boisseau de colza vendu *a*) sur le marché intérieur, *b*) sur le marché extérieur?

4. Y aura-t-il des représentants du gouvernement au sein de la mission que la *Rapeseed Association of Canada* enverra en Amérique du Sud?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Trois variétés de colza produisant de la graine exempte d'acide érucique ont été homologuées. Ce sont l'Oro, la Span et la Zephyr. *b*) Aucun autre pays que le Canada n'a créé de variété(s) de colza produisant une graine exempte d'acide érucique.

2. Non.

3. Le gouvernement ne fixe pas les prix de la graine de colza.

4. Le gouvernement n'était pas représenté au sein de la mission que la Rapeseed Association of Canada a envoyée en Amérique du Sud en 1971.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE PERSONNEL DES BUREAUX DES MINISTRES

Question nº 520—**M. Coates:**

1. Quels sont les noms des personnes employées présentement dans chacun des bureaux des ministres de l'administration actuelle, quels postes occupent-elles et quel est leur salaire?

2. Dans chaque cas, quel était le personnel de chacun des ministres, il y a un an en comparaison de cette année?

3. Y a-t-il des conditions concernant le nombre d'employés que chaque ministre peut recruter pour son propre personnel et, dans l'affirmative, quelles sont ces conditions?

(Le document est déposé.)

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CROISSANCE DU PNB—LA RELANCE DES AFFAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, qui entre justement. Il devra se mettre plus résolument à la tâche s'il veut que le PNB s'accroisse convenablement. Comme, d'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique, le taux de croissance du produit national brut a été fort décevant au cours des trois premiers mois de 1971 et a entraîné loin derrière celui du dernier trimestre de 1970, le ministre peut-il nous dire si lui-même et le gouvernement estiment toujours que les progrès de l'économie sont satisfaisants et que le taux du chômage sera acceptable, ou est-il maintenant disposé à adopter des mesures pour relancer suffisamment l'économie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la question du chef de l'opposition ressemble plutôt à une proposition ou à un argument; je me demande si, ainsi formulée, elle est acceptable. Peut-être le chef de l'opposition voudra-t-il la reprendre?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur j'aimerais savoir si, à la lumière du rapport du Bureau fédéral de la statistique sur le PNB pour le premier trimestre de l'année, le ministre des Finances est maintenant disposé à prendre des mesures pour stimuler l'économie canadienne?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous en avons pris il y a déjà un an. Le gouvernement devra décider s'il doit en prendre d'autres. Je dois présenter un budget sous peu.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA RÉDUCTION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE PUBLIQUE—L'AVIS DES PROVINCES ET DES VILLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la ville de Halifax se voit, semble-t-il, dans la nécessité de réduire les prestations d'assistance publique, situation qui semble se présenter dans maintes villes du pays, le ministre est-il disposé à rencontrer les autorités des provinces et des villes en vue d'adopter des mesures pour s'assurer que les Canadiens qui le méritent ne souffriront pas de la faim parce que les municipalités doivent réduire l'assistance publique à cause du chômage excessif?

[M. Coates.]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre que les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada manifestent amplement le désir du gouvernement fédéral de partager ces frais. Quant à discuter cette question ou d'autres du même genre avec les provinces, je dois rencontrer les ministres provinciaux la semaine prochaine.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement va-t-il redoubler d'efforts pour lutter contre ces maux ou, du moins, va-t-il consacrer la moitié de ceux qu'il fait pour essayer de gagner la circonscription de Central Nova?

M. l'Orateur: A l'ordre.

HALIFAX—L'EXIGENCE DE LA SIGNATURE D'EMPLOYEURS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question supplémentaire qui se rattache à une partie de la question posée par le chef de l'opposition? Comme on fait savoir de Halifax que les agents du bien-être social exigent de certains requérants qu'ils obtiennent la signature de 20 ou 30 employeurs avant de leur accorder des secours, le ministre va-t-il faire enquêter sur cette pratique afin de déterminer si elle contrevient aux dispositions du Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, nous allons rencontrer les ministres provinciaux du Bien-être social au début de la semaine prochaine. Il sera sans doute question alors de situations de ce genre et d'autres auxquelles le député a fait allusion la semaine dernière.

M. Forrestall: Soulèverez-vous la question?

LA PART FÉDÉRALE DES FRAIS DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il ne s'agit pas ici de la moitié des dépenses qu'assume le gouvernement fédéral, celui-ci envisage-t-il de supporter une partie des frais supplémentaires occasionnés aux provinces et aux municipalités? Le gouvernement fédéral compte-t-il contribuer pour plus de 50 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis ajouter, pour le moment, quoi que ce soit aux déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il doit rencontrer la semaine prochaine tous ses homologues provinciaux, avec qui il discutera ces diverses questions, y compris le Régime d'assistance publique du Canada. Il n'y a rien à annoncer pour le moment à la Chambre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION ET LE CHÔMAGE—CONSULTATIONS AVEC LES EXPERTS EN VUE DE TROUVER DES SOLUTIONS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre au sujet du chômage et de l'inflation.

Quand le gouvernement s'efforce de combattre l'inflation, le nombre de chômeurs augmente. Lorsqu'on crée des emplois, il y a recrudescence d'inflation. Le très honorable premier ministre est-il en mesure de nous dire si le gouvernement utilise actuellement les services d'experts, d'économistes, de sociologues, etc., afin de trouver une solution a ces deux maux, et si ces experts ont proposé un programme au gouvernement dans ce sens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il est certain que nous avons à notre service des experts pour étudier ce problème. Le ministère des Finances compte un grand nombre d'experts qui étudient ce problème. Nous avons également la Commission des prix et des revenus qui travaille depuis deux ans à la solution de ce problème. Il y a aussi la Banque du Canada, qui a à son service un certain nombre d'experts qui sont préoccupés par ce problème.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Ne serait-il pas d'avis qu'il faille ajouter à ces experts quelques Créditistes, afin de présenter une solution...

M. l'Orateur: La question supplémentaire de l'honorable député constitue plutôt une suggestion et il doit tenir pour acquis qu'elle sera considérée par le premier ministre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES POMPIERS DE L'AÉROPORT D'EDMONTON—L'INTERVENTION POSSIBLE DU MINISTRE DU TRAVAIL

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports et du ministre du Travail, je pose ma question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. En raison de la grève des pompiers, à l'aéroport international d'Edmonton, qui risque de s'étendre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour assurer la fin prochaine de cette grève qui fait l'objet de négociations depuis sept mois?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est une question importante que le député vient de poser mais je lui signalerai qu'elle relève du Conseil du Trésor. Puisqu'il s'agit de fonctionnaires, l'affaire n'est pas de la compétence du ministre du Travail. Toutefois, je me ferai un plaisir de mettre mon ministre au courant de la gravité de la situation que l'on vient de signaler à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Même s'il s'agit de fonctionnaires, je me demande si le ministre ne pourrait pas quand même mettre à contribution les talents que nous lui connaissons et essayer de voir à ce que le différend soit réglé sur-le-champ?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'IMMIGRATION EN ISRAËL DE JUIFS RUSSES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il a informé la Chambre vendredi de l'assurance formulée par M. Kossyguine que les allégations de refus des autorités soviétiques de permettre à des Juifs soviétiques d'émigrer vers Israël étaient sans fondement et que le gouvernement canadien a confirmé cette déclaration, le premier ministre pourrait-il nous dire maintenant si le gouvernement d'Israël était l'une des sources vérifiées et si ledit gouvernement est aussi satisfait que lui de cette assurance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons obtenu des chiffres de sources diflérentes, mais le gouvernement d'Israël a confirmé qu'il y a eu une augmentation considérable de l'immigration en provenance de l'Union soviétique.

LE MOUVEMENT UKRAINIEN D'INDÉPENDANCE ET LE FLQ—DEMANDE DE COMPARUTION DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE COMITÉ SPÉCIAL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre, puisque le voici de retour sain et sauf, s'il croit encore que la lutte des Ukrainiens pour leur libération en URRS ressemble à celle du FLQ à l'automne dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de reformuler ma question. Elle est très importante.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question, naturellement, est irrecevable. Le député de Galgary-Nord voudra peut-être la reformuler. Je dois donner dans un instant la parole au député de Gander-Twillingate qui veut poser une question supplémentaire reliée à la question précédente. Nous y reviendrons.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration qu'a faite le premier ministre à la radio pendant la fin de semaine, serait-il disposé à comparaître devant le comité spécial qu'on doit créer, pour s'expliquer sur sa position concernant la libération des Ukrainiens et sa position en ce qui concerne le FLQ, et les mesures législatives visant la répression qui pourraient être adoptées dans l'avenir?

Une voix: Vous appelez cela reformuler une question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers aux questions qu'on me posera ici à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a beau avoir de la façon de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre vient de dire qu'il répondrait à toute question posée à la Chambre, mais il va sans dire que les questions doivent être recevables.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au premier ministre. Je n'ignore pas qu'il aime répondre aux questions qu'on lui pose ici. Accepterait-il de répondre à une question sérieuse et à une série de questions lors des séances du comité dont il veut la création?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les Communes me semblent être la tribune idéale pour répondre aux interpellations.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Alors pourquoi votre parti a-t-il changé le Règlement?

M. l'Orateur: Il me semble que le député de Gander-Twillingate voudrait poser une question complémentaire à une question posée tout à l'heure.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur,...

M. Paproski: Pourrais-je poser une question?

M. Lundrigan: D'accord...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie le député de Gander-Twillingate de son esprit de coopération et de sa suggestion de laisser parler un autre député, bien qu'il se soit vu accorder la parole, lui-même. Je donne la parole au député de Regina-Est.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gander-Twillingate soulève la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire avait trait à une question antérieure dont le caractère d'urgence...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aura la parole dans un moment. La présidence compte aussi donner la parole au député d'Edmonton-Ouest par la suite. Comme le sait la Chambre, il appartient à la présidence d'essayer de donner aux représentants des différents partis l'occasion de poser leurs questions de temps en temps. C'est pourquoi je crois devoir donner maintenant la parole au député de Regina-Est.

* * *

AFFAIRES PROVINCIALES

LES ÉLECTIONS EN SASKATCHEWAN—LE CAS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire. Celui-ci voudrait-il, au nom du secrétaire d'État, assurer la Chambre qu'on n'empêchera pas les fonctionnaires fédéraux qui le désirent d'obtenir un congé de leurs postes afin de pouvoir se porter candidats lors des élections en Saskatchewan?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est peut-être temps de revenir à la question posée par le député de Gander-Twillingate. Je crois que nous devrions tâcher de répondre à la première question d'abord et ensuite j'accorderai des questions supplémentaires se rattachant à la seconde question proposée par le député d'Edmonton-Centre et certains autres.

M. Burton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je formuler ma question autrement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me faut maintenant la collaboration du député. J'ai accordé la parole au député de Gander-Twillingate.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES POMPIERS DE L'AÉROPORT D'EDMONTON—DEMANDE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pour en revenir à l'urgence de la question précédente, puis-je poser aux huit ministres présents une courte question complémentaire? Je devrais peut-être l'adresser au président suppléant du Conseil du Trésor. Voudrait-il s'engager à faire une déclaration demain concernant la menace d'une grève des pompiers à l'échelle nationale, grève de sympathie à l'égard des pompiers de l'aéroport international d'Edmonton, étant donné que plusieurs lignes aériennes ont signalé qu'elles ne tennent pas du tout à atterrir à des aéroports internationaux qui n'assurent pas une surveillance et un service de pompiers satisfaisants? Il s'agit d'une affaire urgente qui pourrait toucher tout le pays. Je me demande si on pourrait obtenir une promesse de ce genre?

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question comme préavis et je la porterai volontiers à la connaissance du président du Conseil du Trésor.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN URSS ET LE CAS DE VALINTYN MOROZ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Aurait-il l'amabilité d'indiquer à la Chambre quelles conversations ont eu lieu sur la remise en liberté du grand Ukrainien Valintyn Moroz, lors de sa brève entrevue avec M. Brejnev et M. Kossyguine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai fait personnellement aucune démarche à ce sujet mais je sais que certains membres de mon parti en ont effectuées. Je vais essayer de m'assurer de ce qui s'est passé et j'en rendrai compte.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi le premier ministre a-t-il fait preuve de discrimination et d'un manque de cran en ne soulevant pas cette question très importante?

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'il ne s'agit pas d'une question supplémentaire mais d'une intervention.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il bien regagner sa place? Le député de Regina-Est a la parole.

* * *

AFFAIRES PROVINCIALES

LES ÉLECTIONS EN SASKATCHEWAN—LE CAS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question antérieure sous une forme différente au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État? Voudrait-il enquêter sur un employé du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui n'aurait pas encore obtenu un congé demandé depuis deux mois afin de se porter candidat aux élections de la Saskatchewan?

Une voix: Qui?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner là-dessus. Le député pourrait peut-être me donner le nom de l'individu en question.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PEUPLES SUBJUGUÉS PAR L'URSS ET LE PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné sa façon plutôt désinvolte d'aborder la question de la liberté de certains nationaux sous la domination russe, nous dirait-il si cela servira les intérêts de l'humanité de ne pas adopter cette cause afin que, grâce aux pressions de l'opinion mondiale, les Russes consentent à libérer ces gens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député invoque l'aspect humanitaire. A mon sens, ce sont des parties dont les relations réciproques sont bonnes qui peuvent le plus efficacement invoquer des arguments de cette nature. Cest pourquoi nous avons signé ce protocole avec l'Union soviétique dans l'espoir d'obtenir cela.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Les Soviétiques ont aussi signé un accord avec Hitler, et les résultats n'en ont guère été très bons.

M. Korchinski: Avant la signature du protocole, les autorités russes ont-elles assuré le premier ministre que la question de la liberté de ces gens serait un des sujets à aborder au cours de pourparlers ultérieurs?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout saisi la première partie de la question parce que certains députés conservateurs chahutaient.

Une voix: C'est comme le bon vieux temps.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, les députés chahutaient sans doute parce que le premier ministre n'a pas défendu la cause de la liberté des Ukrainiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES UKRAINIENS ET DU FLQ

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il justifier à la Chambre la comparaison qu'il a établie entre les ressortissants ukrainiens et le FLQ du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne comparais pas les ressortissants d'aucun pays avec ceux du Québec. Je ne faisais que mentionner l'attitude du gouvernement canadien qui est celle-ci: nous ne pouvons appuyer l'indépendance d'une région quelconque d'un autre pays reconnu par le droit international, pas plus que nous souhaitons voir un autre pays appuyer l'indépendance d'une région du Canada.

Des voix: Bravo!

M. R. N. Thompson (Red Deer): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne M. Valintin Moroz, qui n'a jamais prôné la sécession de l'Ukraine et de la Russie, qui n'a jamais été coupable de violence et ne l'a jamais préconisée...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole a été accordée au député pour qu'il pose une question. Il doit la poser et non pas faire un discours.

M. Thompson: Voici ma question, monsieur l'Orateur. Jugez-vous la liberté de parole compatible avec la violation de la loi ou un état d'insurrection appréhendé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est évidemment pas une question.

M. Thompson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et en toute déférence pour vous-même, le premier ministre a sollicité des questions. Il a dit que c'est ici l'endroit où nous devrions poser nos questions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Hillsborough a la parole.

LA QUESTION DE L'IMMIGRATION EN ISRAËL DE JUIFS RUSSES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement d'Israël serait-il une des sources qui a corroboré la mise au point de M. Kossyguine selon laquelle la déclaration au sujet de la résistance soviétique à l'immigration en Israël des Juifs soviétiques serait non fondée? A-t-il effectivement vérifié si le gouvernement d'Israël est satisfait du traitement que le gouvernement soviétique accorde à ses citoyens qui désirent se rendre en Israël?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas affirmé que le gouvernement israélien était persuadé que tous ceux qui voulaient quitter l'Union soviétique pouvaient se rendre en Israël. J'ai signalé qu'il était satisfait du nombre accru d'immigrés.

M. Macquarrie: Est-ce l'une des sources citées vendredi par le premier ministre dans son discours qui a corroboré la déclaration de M. Kossyguine? Font-elles partie de ce groupe ou non?

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai pas réussi à comprendre la question.

M. Macquarrie: Le premier ministre a déclaré que le gouvernement canadien avait corroboré l'exactitude de la déclaration de M. Kossyguine auprès de diverses sources. Je lui demande maintenant si l'une d'entre elles était le gouvernement d'Israël?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai signalé que M. Kossyguine avait déclaré que son pays permettait depuis quelques mois à un plus grand nombre de citoyens soviétiques de confession juive de quitter le pays pour Israël. Et j'ai bien dit que le gouvernement canadien s'était assuré de la véracité de cette déclaration auprès de diverses sources, dont le gouvernement israélien.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole à l'honorable député d'Annapolis Valley pour une question supplémentaire à ce sujet, et ensuite à un représentant de l'un des partis qui siègent à ma gauche.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN URSS ET LE CAS DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Merci, Votre Honneur. Ma question découle de la réponse donnée par le premier ministre à l'honorable député de Mackenzie. Comme il a parlé d'humanité à propos du statut des pays indépendants et déclaré qu'il n'interviendrait pas, je me demande si le premier ministre, au cours de ses conversations avec MM. Brejnev ou Kossyguine, a abordé la question du statut de la Tchécoslovaquie et de la situation de ce pays depuis 1968.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Puisque le premier ministre accorde maintenant une importance particulière aux comités parlementaires, n'accepterait-il pas de témoigner devant le comité des affaires extérieures pour répondre aux questions qui occupent actuellement la Chambre?

* * *

LES FINANCES

LE BUDGET ET L'AIDE À L'AGRICULTURE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, si je puis attirer l'attention du gouvernement sur ses problèmes internes plutôt qu'externes, j'aimerais demander au ministre des Finances, compte tenu de sa décision très conciliatrice de permettre des ajouts au budget jusqu'à 48 heures avant que celui-ci, et probablement le ministre, ne décollent de la rampe de lancement, s'il assurera l'agriculture que son cas très spécial et l'aggravation de sa situation, comme le prouvent les chiffres du BFS, feront l'objet de palliatifs dans le prochain budget?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le ministre de l'Agriculture et le gouvernement ont fait beaucoup et feront encore davantage pour aider l'agriculture, à condition d'obtenir la collaboration de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Conformément à la demande du ministre des Finances, je demanderais au ministre de l'Agriculture s'il nous indiquera à bref délai que le gouvernement envisage de modifier la législation actuelle qui vise à forcer les petits cultivateurs à quitter leurs terres?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Rien ne peut être moins vrai que cette affirmation.

Des voix: Bravo!

LE BUDGET ET LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS AUX AGRICULTEURS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire s'il a demandé au ministre des Finances d'accorder, dans son budget, des délais de remboursement aux cultivateurs ayant contracté des emprunts d'amélioration et des emprunts auprès de la Société du crédit agricole, étant donné que leurs revenus continuent de décroître et qu'ils éprouvent de graves difficultés à faire honneur à leurs engagements?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'ai annoncé il y a quelque temps que nous continuons d'accorder des délais de remboursement pour les prêts contractés auprès de la Société du crédit agricole par tout cultivateur ayant démontré son incapacité à faire face à ses engagements. En ce qui concerne l'autre partie de la question, le député doit savoir que le gouvernement a fourni 100 millions de dollars d'aide à l'industrie céréalière où une nette amélioration s'est récemment fait sentir.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LA CRÉATION D'UN ORGANISME D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement se propose-t-il de donner suite à la recommandation du rapport Barber sur les machines agricoles, au sujet de l'établissement d'un organisme indépendant, chargé de mettre au point et d'éprouver les nouvelles machines?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne saurais affirmer aujourd'hui que nous allons établir un tel institut, mais nous examinons sérieusement la recommandation en question.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE, L'OTAN ET LE NORAD

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je me demande si je pourrais poser ma question au premier ministre. Même s'il est regrettable qu'il n'ait pas jugé bon de faire aujourd'hui une déclaration complète sur son voyage en Russie...

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: On ne saurait dire que c'en était une vendredi. Si les Canadiens considèrent l'intervention inopportune de vendredi comme une déclaration sur son voyage...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Forrestall: C'était une façon poltronne de s'en tirer vendredi. Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire si des instructions seront données à nos représentants, dans le cadre de l'OTAN et du NORAD, au sujet des résultats et des buts du protocole, pour supprimer tous malentendus possibles concernant notre attitude en Amérique du Nord.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures part demain pour assister aux réunions de l'OTAN, en Europe, et, j'en suis certain, il aura l'occasion de donner à nos collègues au sein de l'Organisation toutes les précisions qu'ils pourraient réclamer. Il pourra aussi faire état de la motion conservatrice de vendredi dernier.

L'URSS ET LE PROJET DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): La semaine dernière, j'ai cherché à obtenir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures des renseignements sur le changement d'attitude des Russes à l'égard de la réduction des troupes en Europe. Le premier ministre ayant déclaré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assistera à une importante réunion, le ministre indiquerait-il ou ferait-il naître l'occasion—assurément, la Chambre y consentirait—pour exposer à la Chambre ce que signifiait une expression équivalant à «des conditions favorables», en ce qui concerne la réunion que le premier ministre du Canada et le gouvernement de la Russie ont préconisée sur l'ensemble du sujet? A quelles conditions le Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le chef de l'opposition a demandé si on ferait une déclaration à l'appel des motions. Bien sûr, le ministre ferait normalement à l'appel des motions une déclaration comme celle que l'honorable représentant propose.

L'hon. M. Stanfield: Soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, je cherche à obtenir ce renseignement depuis une semaine. Une fois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est excusé de ne pas l'avoir fourni. Il quitte maintenant le pays pour s'occuper de ces questions, et je rappelle ma question au ministre compte tenu surtout de la déclaration conjointe du premier ministre du Canada et du représentant autorisé de la Russie sur l'ensemble du sujet.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que je puis répondre brièvement à cette question. L'OTAN, dans son communiqué de décembre dernier, a effectivement proposé des négociations visant une réduction mutuelle des armes, à certaines conditions. Le Pacte de Varsovie, dans sa réplique, s'est exprimé en ces termes:

> Une discussion sur la réduction des forces armées étrangères dans les territoires d'États européens réduirait la tension et favoriserait la sécurité en Europe.

M. Brejnev, le 30 mars 1971, a développé ce point et indiqué un changement que nous estimons important. Il s'est prononcé en faveur «d'une réduction des forces armées et des armements dans les régions où une confrontation militaire serait particulièrement dangereuse, notamment en Europe centrale». C'est là la région qui a été mentionnée par les puissances de l'OTAN.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné le vaste projet de mise en valeur des ressources de la baie James, où le gouvernement du Québec et l'Hydro-Québec sont directement en cause, le gouvernement fédéral offre-t-il actuellement sa participation au projet et assiste-t-il aux études de ce projet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, aucune demande de ce genre n'a été adressée au gouvernement fédéral.

* * *

LES CÉRÉALES

LES PAIEMENTS TRANSITOIRES AUX AGRICULTEURS DES PRAIRIES

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, à la lumière de la réponse que le ministre de l'Agriculture a donnée tout à l'heure au sujet de l'assistance et des efforts que le gouvernement apporte à l'agriculture, surtout celle de l'Ouest, et étant donné que le revenu agricole net dans les trois provinces des Prairies a baissé de 476 millions de dollars depuis qu'il fait partie du cabinet, je lui demanderais si lui-même ou son collègue de Saskatoon-Humboldt recommande au gouvernement d'augmenter sensiblement les 100 millions de dollars que l'on se propose de verser en paiements transitoires?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ces 100 millions représentent une augmentation du montant que l'on affectait à cette fin auparavant, et il faudrait que la loi soit adoptée pour que nous puissions verser cette somme.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour que tous les députés collaborent avec le ministre de l'Agriculture et le député de Saskatoon-Humboldt et leur viennent en aide, le ministre nous dirait-il maintenant si le gouvernement proposera ou non les paiements transitoires dans une mesure distincte qui serait alors adoptée à la Chambre dans les 48 heures?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA POLLUTION ET DE LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Maintenant qu'il a conclu avec l'Union soviétique un accord visant à résoudre les problèmes de la pollution et de la souveraineté dans l'Arctique, peut-il dire à la Chambre quand il conclura un accord semblable avec nos alliés en vue de la défense de l'Amérique du Nord, soit avec les États-Unis d'Amérique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la prémisse n'est pas tout à fait exacte. Nous n'avons pas conclu d'accord pour résoudre ces problèmes. Il y a eu des entretiens sur ces problèmes et, naturellement, nous en discutons toujours avec nos amis et alliés, les Américains. Des représentants américains et leurs homologues canadiens se rencontreront au début de juin pour traiter de la pollution de certains des Grands lacs.

[M. Caouette.]

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF DE TRAVERSÉE NOUVELLE-ÉCOSSE—TERRE-NEUVE—LES RAPPORTS INTERMINISTÉRIELS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme l'augmentation projetée des taux de transport entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve aura de fâcheux effets sur l'économie de Terre-Neuve, et nuira à l'élimination des disparités régionales, le ministre entend-il discuter ce problème avec le ministre des Transports, ou lui en a-t-il parlé, afin de redresser cette situation?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'entretiens des discussions constantes avec l'honorable ministre des Transports.

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre donnerait-il instruction à l'Office d'expansion économique de la région atlantique de se renseigner sur cette augmentation qui va gravement affecter l'économie de la province, pour ensuite en faire rapport à la Chambre?

LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF DE TRAVERSÉE TERRE-NEUVE—ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme les communications et les transports en provenance ou à destination du reste du Canada ont encouragé l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve à entrer dans la Confédération, le gouvernement fédéral a-t-il informé les gouvernements de ces deux provinces de son intention d'autoriser une hausse considérable des frais de transports entre elles et le continent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir la question pour préavis. Que je sache, elle ne leur a pas été communiquée.

LA HAUSSE DU TARIF DE TRAVERSÉE NOUVELLE-ÉCOSSE—TERRE-NEUVE—LES RÉPERCUSSIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'adresserai au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Demanderait-il à son ministre de retarder ces augmentations, qui dans certains cas atteignent et dépassent même 80 p. 100 du tarif actuel, jusqu'à ce qu'on ait pu en évaluer les effets et faire enquête sur l'accusation voulant qu'elles enfreignent les dispositions de l'Union de Terre-Neuve avec le reste du Canada?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers la question au ministre lorsqu'il rentrera d'Europe.

LA JEUNESSE

L'AIDE AUX AUBERGES DE LA JEUNESSE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre sans portefeuille chargé de la Citoyenneté. Compte tenu du grand nombre de jeunes gens qui voyagent au Canada en ce moment, le gouvernement songe-t-il à instituer un programme en vue d'accorder une aide financière aux auberges de la jeunesse? Si je pose cette question, c'est que le programme actuel ne prévoit qu'une participation aux frais d'exploitation.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Non, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je aussi lui demander s'il songe à aider d'une autre manière, cette année, les établissements qui ont du mal à obtenir l'approbation des autorités municipales?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, on prévoit des mesures d'aide très souples. Le Régime d'assistance publique du Canada offre une aide considérable à des projets de ce genre et la Direction de la citoyenneté sera encore plus généreuse lorsqu'elle aura la preuve que la direction de ces projets est consciencieuse et que la localité l'appuie.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INSTALLATION DE MISSILES ABM DANS L'ARCTIQUE

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Le ministre de la Défense nationale ayant déclaré, il y a quelque temps, qu'il était possible qu'on installe dans les régions arctiques canadiennes des missiles du type ABM, le premier ministre peut-il nous dire à présent si, à la suite de son voyage en URSS, on peut envisager la réalisation de ce projet dans un proche avenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout du projet dont fait état le député. Je vais me mettre en rapport avec le ministre de la Défense nationale.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il a quelque expérience dans ce domaine et puisqu'il semble que les Russes donnent le ton, ces derniers ne lui auraient-ils pas conseillé de se consacrer de nouveau au ballet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps va nous manquer. Il serait peut-être bon de nous limiter aux questions qui relèvent de la période des questions orales.

LE RECENSEMENT

LA QUESTION DES EXAMINATEURS—LE CARACTÈRE SECRET ET PRIVÉ DES RÉPONSES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet du recensement. En l'absence du ministre responsable et de son secrétaire parlementaire, je l'adresse au premier ministre. Puisque les questionnaires du recensement, que ce soit la formule longue ou la formule abrégée, ne sont pas envoyés directement à Ottawa pour étude et classification comme en 1961, mais à des bureaux régionaux qui les étudieront et les vérifieront avant de les envoyer à Ottawa, le premier ministre demanderait-il au ministre responsable de reculer la date limite d'envoi de ces questionnaires ainsi que de suspendre l'application de l'article concernant l'imposition d'amendes, jusqu'à ce que des dispositions aient été prises pour en protéger le caractère secret et privé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas saisi le sens de la question, monsieur l'Orateur. Je la transmettrai, bien entendu, au ministre du Commerce et de l'Industrie, mais je ne sais pas au juste pourquoi le député prétend que le caractère secret n'est pas protégé.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre croit-il l'intimité des particuliers protégée quand l'examen des formules de recensement est confié à des comités locaux plutôt qu'aux services d'Ottawa?

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire sur le même sujet. Le premier ministre ou le ministre des Finances sait-il si le gouvernement ignore que ces formules violent la loi de l'impôt sur le revenu?

* * *

LES CÉRÉALES

LE PAIEMENT FINAL POUR LE BLÉ DE 1969-1970—LE CAS DE L'ORGE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre comptable de la Commission du blé. Pour quelle raison le paiement final pour le blé tarde-t-il indûment, et quand pouvons-nous espérer le paiement pour l'orge?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il faut toujours une certaine période pour clore les comptes après la fermeture d'un syndicat, et le retard actuel n'est aucunement indu. Le syndicat de l'orge de 1969-1970 est naturellement fermé depuis un certain temps et le paiement a été fait.

M. Korchinski: Pouvons-nous en espérer le paiement d'ici trois semaines?

LA JEUNESSE

LA FOURNITURE DE LITERIES AUX AUBERGES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État. Comme il y a une pléthore d'auberges qui ne peuvent ouvrir avant d'avoir reçu des lits et des matelas, nous dirait-il si on a pris des mesures pour pallier cette lacune?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de ce problème. Je m'entretiendrai avec mon collègue qui paraît mieux au fait de la question.

* * *

LA POLLUTION

LA DÉSAFFECTATION DE L'USINE E. B. EDDY

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Expansion économique régionale que je m'adresse. L'usine E. B. Eddy sera-t-elle complètement fermée d'ici 1975, ou s'agit-il tout bonnement d'une question de nettoyage?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun délai et je ne suis pas le ministre compétent pour répondre à cette question.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il mettre la Chambre au courant de son voyage en Chine rouge, en particulier de son escale à Pékin, et pourrait-il nous dire s'il se propose de s'y faire accompagner de son épouse?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES CÉRÉALES

LES VERSEMENTS DE TRANSITION ET LE DERNIER PAIEMENT POUR 1969-1970

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Compte tenu de l'espoir qu'il nourrit au sujet des versements de transition, a-t-il l'intention d'annoncer un dernier paiement par le truchement du syndicat du blé, avant le 23 juin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dès que la Commission canadienne du blé aura mis tous ses comptes à jour, je suis sûr qu'elle émettra les chèques comme à l'accoutumée.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

LE SYSTÈME DES PRÉSENCES—LE CAS DES MINISTRES EN DÉFAUT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je devrais poser ma question au très honorable premier ministre ou au leader suppléant du gouvernement à la Chambre car elle a trait au système des présences. Quel que ce soit celui qui, du côté gouvernemental, est chargé d'imposer ce système, il pourrait aussi bien le jeter par la fenêtre car un certain nombre de ministres...

Une voix: Et de votre côté?

M. Lundrigan: Ne vous inquiétez pas de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. Crouse: Commencez à prendre vos responsabilités.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je veux faire une intervention sérieuse. Le gouvernement envisage-t-il...

Une voix: Rien qu'une bande de fumistes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être pourrait-on laisser le député poser sa question et le ministre y répondre aussi vite que possible car nous avons atteint la fin de la période des questions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je me demande, étant donné que nombre de ministres qui ne sont pas à la Chambre aujourd'hui sont tout de même sur la colline du Parlement, et que nombre de ministres qui devraient être à la Chambre aujourd'hui n'y sont pas, si l'on permettra aux ministres qui seront ici demain mais dont la présence n'est pas exigée à la Chambre, c'est-à-dire qui n'ont pas à assister à la séance, de répondre aux questions?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que l'interprétation simultanée fonctionne mal car elle ne semble pas réussir à rendre intelligemment en anglais les paroles du député de Gander-Twillingate.

M. Lundrigan: Comme d'habitude, le secrétaire parlementaire fait de l'esprit. Peut-être va-t-on le mettre à la retraite. Je voudrais qu'on réponde à ma question. Est-ce que le leader suppléant de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le député, de son propre aveu, en posant sa question fait une suggestion sérieuse au gouvernement. Il nous fait maintenant supposer que tel est le cas, et que l'on tiendra compte de sa suggestion. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 mai, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire ressortir deux points, cet après-midi, à propos des modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé proposées dans le bill C-238. Le premier point porte sur l'inclusion du seigle, du colza et de la graine de lin, de même que l'avoine dans certaines circonstances, dans les attributions de la Commission du blé. Je comprends qu'il ne s'agit que de permettre à l'exécutif de promulguer, en temps opportun, des décrets du conseil.

On a sûrement fait savoir au ministre chargé de la Commission du blé et au ministre de l'Agriculture (M. Olson) que, depuis un certain nombre d'années, les seules récoltes commerciales des cultivateurs ont été des récoltes céréalières autres que le blé ou les céréales secondaires y compris l'avoine et l'orge. Leurs seules récoltes commerciales ont été le seigle, le colza et le lin. Examinons d'abord la question du colza.

On a pour la première fois cultivé cette plante dans l'Ouest du Canada à Tisdale en Saskatchewan pendant la guerre. On l'a utilisée avec succès dans la production d'huiles comestibles. Un agriculteur du nom de Kermit Purdy a été le premier à en faire la culture et il a fort bien réussi. A l'époque, le colza donnait 2,000 livres à l'acre et valait environ 6c. le boisseau à la ferme. C'est dans la vallée de la rivière Carrot qu'on a cultivé cette plante pour la première fois et la culture s'en est depuis étendue à d'autres régions de l'Ouest du pays. On l'a introduite alors en raison des mêmes problèmes avec lesquels les producteurs sont aux prises aujourd'hui. Ils éprouvaient des difficultés à faire leurs livraisons de grain à temps pour payer leurs dépenses et être en mesure de faire vivre leur famille et maintenir leur exploitation.

La situation était la même lorsque le blé devint excédentaire. Le colza, de même que le seigle et le lin, assurèrent alors des récoltes commerciables. Si ces céréales tombent sous la juridiction de la Commission du blé les cultivateurs de l'Ouest pourraient se trouver dans la même situation et sans aucune récolte commerciale leur fournissant des fonds pour rencontrer leurs dépenses courantes. Les députés qui connaissent un peu l'Ouest et le genre de culture qu'on y pratique comprendront que l'élevage n'est pas rentable dans certaines régions. Par contre, les cultivateurs peuvent y cultiver de grandes quantités de blé et de céréales secondaires dont le seigle, le colza et le lin. Le manque d'eau en est la cause dans bien des endroits. Je pourrais vous en nommer et je le ferai cet après-midi. Le ministre connaît très bien une de ces régions, c'est-à-dire Kindersley près de Saskatoon. Il y a aussi Rosetown et Vulcan, en Alberta. Ces régions favorisent plutôt la production céréalière que l'élevage.

Un des plus grands dangers qui découlerait de la régie exercée par la Commission du blé sur ces récoltes est qu'elle imposerait un régime de contingentement semblable à celui qui est en vigueur à l'égard du blé. Il s'ensuit que le petit cultivateur n'aura aucune récolte commerciale pour acquitter ses dépenses courantes. Je m'oppose à cette partie du projet de loi. J'espérais que le ministre nous dirait qu'il s'agit d'une méthode qui permettrait aux cultivateurs d'obtenir des fonds en espèces. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada n'ont pas besoin d'aumônes, ils n'en ont jamais réclamé. Ils ont besoin d'un marché pour leurs produits. Avant que ce projet de loi ne subisse la deuxième lecture, j'espère que le ministre annoncera que le gouvernement n'a pas l'intention de supprimer toutes les récoltes commerciales des petits cultivateurs. Si tel n'est pas le cas, tous les députés de l'opposition qui connaissent la situation seront forcés de conclure qu'il sera impossible d'avoir sur les fermes une production commerciale, afin de permettre aux cultivateurs de payer leurs dépenses immédiates et de subvenir à leurs besoins. Toute autre attitude de la part du gouvernement nous portera à conclure qu'il s'agit d'une mesure générale qui empêchera les cultivateurs de gagner assez pour faire vivre leur famille et payer les dépenses immédiates; ils devront donc quitter la terre. Voilà le premier point que je voulais démontrer.

Le deuxième est connexe. Nous nous opposons depuis longtemps à l'idée d'un contrôle des ventes de grain d'une province à l'autre. Il y a eu des milliers de ventes de contrebande entre la Saskatchewan et l'Alberta à cause du régime de contingents que le gouvernement actuel a imposé. Le contingent qu'on propose est tout à fait différent de l'ancien. Je souhaiterais qu'en vertu de la mesure, le ministre et le gouvernement mettent un terme définitif au contrôle des exportations de céréales entre les provinces, surtout dans l'Ouest où les grains en cause sont l'orge, le colza, le seigle et le lin.

De part et d'autre de la frontière qui sépare la Saskatchewan et l'Alberta, on produit à l'heure actuelle beaucoup de grain, du blé surtout, qui doit servir de provendes. Ce grain parvient très souvent jusqu'aux élévateurs en vertu du contingentement. Les cultivateurs de la Saskatchewan ne veulent pas passer leur grain en contrebande, mais beaucoup doivent le faire pour payer leurs dépenses, leurs impôts ou leurs dettes. Gênés par toutes ces entraves, ils sont forcés de prendre la seule mesure à leur portée. Comme le dit *Oliver Twist,* la loi est un âne à cet égard.

Aujourd'hui on plaide à Ottawa la cause d'une autre denrée. Je n'en dirai pas davantage. Je veux espérer que cette décision et celle que prendra à l'avenir le gouvernement auront pour effet la réalisation de l'objectif constitutionnel, les échanges commerciaux libres entre les provinces. Dans plusieurs régions de l'Ouest du Canada on peut—c'est indiscutable—produire des céréales de toutes les catégories et à bien meilleur marché que dans les autres provinces canadiennes. Cela lèse non seulement l'Ouest du Canada, mais aussi l'Est du pays, qui a besoin de certaines céréales pour l'alimentation du bétail. La demande en Ontario et au Québec a été si forte—et j'en ai été bien informé par mes amis de ces provinces—que l'on importe du maïs et d'autres denrées des États-Unis.

Il y a un troisième point à signaler au sujet des contingents. Nous entendons maintenant le ministre s'enor-

gueillir du quota agricole de cinq boisseaux et de six boisseaux. Il n'a pas expliqué aux cultivateurs, à la Chambre ou aux media que le nouveau contingent porte sur une superficie bien plus faible. Les cultivateurs voudraient être renseignés là-dessus. Je souhaiterais voir le ministre de l'Agriculture visiter ma ferme en Saskatchewan. Je lui demanderais pourquoi les céréales des fermes de Rosetown et Kindersley ne sont pas expédiées et pourquoi les agriculteurs n'ont pas d'argent liquide.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je répondrai volontiers à cette question.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le ministre a parlé, mais quand j'aurai terminé, je serai fort disposé à donner mon consentement, comme la Chambre d'ailleurs, car nous voulons une solution au problème.

Les commettants du député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) ne l'ont sûrement pas envoyé ici pour crier à tue-tête et hurler comme aujourd'hui au cours de la période des questions simplement pour permettre au premier ministre de donner une réponse facile. Il devrait écouter ceux qui désirent participer au débat s'il ne veut pas le faire lui-même et commencer à se montrer courtois.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Woolliams: Volontiers.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député tient-il compte non seulement des contingents de cinq et six boisseaux pour le blé mais aussi de ceux de 20 boisseaux pour le lin et de 30 boisseaux pour l'orge qui entrent tous en ligne de compte dans les six boisseaux par nombre d'acres données?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, à cela je répondrai avoir espéré que le ministre de l'Agriculture dise la vérité. Les contingents dont il parle ne sont pas basés sur les anciennes emblavures. Sous l'ancien régime, le contingent de blé dépendait de la superficie totale ensemencée, non seulement de blé, mais de lin, d'orge ou de seigle. Si vous cultiviez 640 acres et n'en ensemenciez que 200 de blé, votre contingent était fixé d'après les 640 acres. Aujourd'hui, il dépend de la production dans le cadre du programme LIFT. A quoi bon donner des réponses semblables? Elle ne respectent pas les faits, elles sont malhonnêtes. Le ministre de l'Agriculture refuse de dire ce qui en est à la Chambre et aux cultivateurs. Je déplore son attitude.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que ces contingents sont fondés sur le programme LIFT plutôt que sur l'ancien système visant la superficie totale des emblavures. Le fermier qui s'occupe de mon exploitation agricole me dit qu'il a maintenant, par rapport à ce qu'il avait l'habitude d'avoir, un contingent de deux boisseaux de blé. Cela ne suffit pas à payer ses dépenses ni les impôts fonciers sur la terre où mon père s'est établi et a fondé son domaine en Saskatchewan. Si tous les cultivateurs sont dans la même situation économique que celui-là, alors ils se trouvent dans la plus grande misère. Je serais étonné si le ministre de l'Agriculture allait apporter sa contribution aux élections qui seront tenues en Saskatchewan, car le pire obstacle que Thatcher ait à redouter en ce moment, c'est, à mon avis, les politiques du gouvernement libéral relatives à l'agriculture et à tout ce qui touche aux Prairies. Le ministre ne peut le nier, je crois. Il ne peut pas dire qu'il n'a pas reçu de plaintes, non seulement en ce qui concerne la présente mesure mais aussi en ce qui concerne tout le programme agricole. Il essaie de nous imputer le blâme. Il a reçu des protestations, j'en suis sûr, des cultivateurs qui se trouvent dans la misère.

Des questions lui ont été posées aujourd'hui, par exemple. On a demandé au gouvernement s'il songe à présenter une mesure législative susceptible de protéger les cultivateurs contre les efforts énergiques que déploient les organismes gouvernementaux pour percevoir l'argent prêté aux cultivateurs. J'ai reçu des dizaines de lettres dans lesquelles des fermiers de l'Alberta m'ont fait part qu'il n'étaient pas en mesure de payer les intérêts de cet argent. La pression du gouvernement est aussi vive qu'elle le fut dans les années 1930, à l'époque d'Aberhart et de Manning. La politique du gouvernement actuel conduit les cultivateurs à la ruine.

L'hon. M. Olson: Plus fort vous crierez, mieux cela vaudra!

M. Woolliams: Il est parfois nécessaire de vous faire saisir certaines choses.

M. Paproski: Nous avons parlé fort et clairement.

L'hon. M. Olson: Encore faudrait-il aussi faire preuve de logique.

M. Woolliams: En premier lieu, j'ai parlé de l'argent comptant dont disposent les cultivateurs, en second lieu de la liberté des échanges entre les provinces et, en troisième lieu, des quotas. Je voudrais revenir sur la question de la liberté des échanges entre les provinces. Je souhaiterais que le ministre assure la libre circulation des produits agricoles entre toutes les provinces, soit au moyen de cette mesure législative, soit au moyen de règlements appropriés. L'ancien juge en chef du Canada, qui a pris sa retraite depuis lors, avait déclaré à ce sujet:

Il me paraît évident que le décret...

En parlant de la Commission canadienne du blé:

...d'une telle interdiction dépasse les pouvoirs d'une législature provinciale et semble donc, à première vue, relever de la juridiction du Parlement aux termes des premiers mots de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et être valide, sauf s'il va à l'encontre de l'article 121 de cet Acte.

L'article 121 de l'Acte traite, en termes clairs, du libre-échange entre les provinces.

Il se peut que si l'interprétation correcte de l'article 32 interdit le transport présumé, elle aille à l'encontre de l'article 121, à titre d'interdiction qui, pour reprendre les termes de mon collègue M. Rand, «par son essence et son but vise une limite provinciale», et non pas de règlement commercial (il est difficile de considérer qu'une personne commerce avec elle-même) ou de conséquence inéluctable de ce règlement. Dans ce cas, on serait fortement porté à déduire que l'article 32 exclut de son action le transport dans le cas présumé, mais je trouve inutile de statuer catégoriquement sur cette question...

En d'autres termes, dans le recueil de jurisprudence de 1958, au sujet de l'affaire CPR contre Murphy, le juge en chef de la Cour suprême met en doute la constitutionna-

lité de la disposition de la loi sur la Commission canadienne du blé qui interdit le libre commerce du grain entre les provinces. La situation s'aggrave aujourd'hui du fait que les cultures marchandes relèvent exclusivement de la province où elles sont produites.

• (3.30 p.m.)

Le ministre a posé certaines questions; or, on vient de me remettre des chiffres sur les revenus découlant du grain en Saskatchewan. Ces données proviennent du Bureau fédéral de la statistique. En Saskatchewan, le produit total du grain en 1967 a été de 737 millions de dollars; en 1968, de 655 millions; en 1969, de 495 millions, et en 1970, de 449 millions. D'après ces chiffres, le ministre devra bien reconnaître que nos exportations de blé outre-mer sont en baisse. Il verra que ces chiffres sont exacts. Si je fais erreur, qu'il veuille bien me reprendre. Qu'il compare ces chiffres à ceux des années précédentes. Il s'agit des exportations et des ventes nationales. Si elles sont supérieures à ces chiffres, pourquoi ne sort-on pas le grain des fermes?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre demande-t-il la parole pour poser une question?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Le député sait-il que les exportations de blé dépassent actuellement de beaucoup celles de l'an dernier, et que les exportations globales de grain s'élèvent jusqu'ici à plus de 500 millions de boisseaux, ce qui signifie qu'à deux mois de la clôture de la campagne, nous devançons le record de toutes les années antérieures, sauf quatre, que nous allons d'ailleurs fort probablement dépasser aussi? D'autre part, le député sait-il que le contingent du colza est de 30 boisseaux, ainsi que celui de l'orge, mais que celui du blé est de 5 ou 6 boisseaux? Cela signifie que pour le producteur qui cultive exclusivement le blé, et dont toute la production est contingentée, les livraisons sont beaucoup plus considérables qu'elles ne l'ont été ces dernières années.

M. Woolliams: Il faut que je cite ces chiffres au ministre...

M. Osler: Vous n'y comprenez rien.

M. Woolliams: Je crois les comprendre. Je pensais le député plus patient que cela, même s'il suce son pouce.

M. Osler: Non, je me grattais le menton.

M. Woolliams: Si ce qu'a dit le ministre est exact, j'aimerais attirer son attention sur une chose. Les députés ont remarqué avec quel soin il utilise le mot «grain» au lieu de blé pour dissimuler les faits, comme l'a signalé le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Si ses affirmations sont exactes, je le défie de nous expliquer comment il se fait qu'en Saskatchewan seulement, les revenus bruts découlant de la vente du grain sont tombés de 737 millions de dollars en 1967 à 449 millions de dollars en 1970, soit une baisse de près de 300 millions. Ou bien il brade le grain, ou bien nos exportations ont diminué. Il n'y a pas deux solutions. Les chiffres que j'ai cités sont ceux du BFS.

Je ne reproche pas au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) d'avoir maintenant deux doigts dans la bouche. C'est ce que je ferais si mon ministre jonglait avec les chiffres. J'imagine à quel point les députés des provinces de l'Est sont contrariés de ce qui se passe en Saskatchewan. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je déclare que la réputation du gouvernement est maintenant si mauvaise que le ministre n'ose plus traverser les limites interprovinciales et encore moins permettre au grain de le faire.

M. Osler: Étant originaire de l'Ouest du Canada, je me gratte le menton d'étonnement.

M. Woolliams: Je sais. Le député de Winnipeg-Sud-Centre s'étonne de ce que le ministre soit si mal informé en matière de grain puisque son comté a vu naître la bourse des grains. Il faudrait qu'il voyage un peu. Avant de m'asseoir, j'aimerais demander au ministre si, en parlant de «grain», il ne voulait pas dire blé. Qu'il se reporte à ses notes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence se demande si cette procédure peut être suivie. Je ne vois pas comment le député pourrait poser une question au ministre. Si le ministre veut poser une question à un député qui a la parole, ce serait au député de décider s'il admet ou non la question. Je ne pense pas que la présidence puisse permettre ce genre d'échange d'un côté à l'autre de la Chambre, car le Règlement stipule que chaque député a le droit de prendre la parole une fois au cours du débat, et particulièrement à cette étape. Je ne vois pas comment le ministre, qui ne peut prendre part à la discussion, pourrait répondre à une question de l'honorable député.

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (Mr. Laniel): Le ministre invoque le Règlement.

M. Woolliams: C'est différent, je veux bien écouter le ministre s'il invoque le Règlement.

L'hon. M. Lang: Je suis désolé, Votre Honneur, je croyais qu'après avoir écouté 18 députés, je pourrais leur répondre, ce qui aurait pour effet de clore le débat, et j'attendais pour cela que vous me donniez la parole.

M. Woolliams: Je vais terminer par les observations suivantes. Cela indique bien la précision avec laquelle s'exprime le ministre. Il a délibérément employé le mot «grain» en sachant très bien que la plupart des gens pensent automatiquement au blé en entendant ce mot. Pour beaucoup, ce sont des synonymes. Le ministre espérait pouvoir ainsi cacher le fait que nos exportations ont diminué, comme je l'ai indiqué. Je lui répète que je le défie de prétendre que nos exportations de blé et la consommation intérieure sont égales à celles de 1966, 1967, 1968 ou 1969 en moyenne. Voilà ce qui nous intéresse.

J'ai encore un argument à exposer. Le ministre a parlé de nos immenses exportations de grain. Cela n'a pas répondu à ma question. Si le ministre veut bien, je l'accompagnerai à Saskatoon et nous parcourrons 200 ou 300 milles dans les régions productrices de grain. Nous

irons ensemble, accompagnés par la presse. Il pourra constater que l'on stocke du grain dans toutes les fermes.

L'hon. M. Lang: Oh, oh!

M. Woolliams: Le ministre rit.

L'hon. M. Lang: Parce que vous ne disiez pas cela il y a un an.

M. Woolliams: Le ministre a dû se boucher les oreilles pour pouvoir croire cela ou bien il n'a rien compris. Savez-vous, monsieur l'Orateur, de quoi les gens ont vraiment peur? On me l'a dit l'autre jour en Saskatchewan. Les choses vont si mal pour le ministre, disent-ils, qu'ils ont peur qu'il soit défait et redevienne doyen de l'université, ce qui serait une des pires choses qui puissent arriver.

Je veux terminer ce que je vous disais. Le blé s'accumule dans les fermes, les récoltes d'autres grains également, mais les fermiers n'ont pas d'argent. Ils ne peuvent faire face à leurs dépenses ni honorer leurs engagements. Voilà la vérité telle que la connaît la Saskatchewan. Si M. Thatcher réussissait à remporter ces élections-ci, la seule chose qui pourrait l'aider, ce serait ses réalisations. Mais lui et ses conseillers savent que ce n'est pas contre le NPD qu'il lui faut lutter aujourd'hui, mais la façon d'agir du gouvernement actuel.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je ne sais pas si je pourrais montrer le même enthousiasme que mon ami le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui invitait le ministre à se promener avec lui, bras-dessus bras-dessous, dans la région des grains. Je lui signale que le procédé ne lui serait pas avantageux du point de vue politique.

Il va de soi que le ministre veut se montrer sous son meilleur jour. D'après les données statistiques du gouvernement fédéral sur le revenu des fermes en Saskatchewan—il s'agit du revenu net, non du revenu global—le total est tombé de 354 millions de dollars en 1967, à 202 millions. C'est une chute d'importance lorsqu'il s'agit de revenu net. J'ignore si le ministre a acquis suffisamment d'expérience en agriculture pour s'en rendre vraiment compte, mais il doit sûrement être assez intelligent pour saisir la portée du problème, même si son expérience personnelle fait défaut.

Tant vaut le gouvernement, tant vaut la loi. Dans l'ensemble, la Commission canadienne du blé ne s'est pas trop mal acquittée de sa tâche, en dépit du gouvernement comme on l'a déjà signalé; là où elle n'a pas réussi, c'était souvent parce qu'on ne l'avait pas mise en mesure d'accomplir la tâche exigée. Je voudrais vous énumérer quelques-unes des choses qui auraient dû être réalisées plus tôt aux termes des propositions présentées actuellement par le ministre.

• (3.40 p.m.)

D'abord, je voudrais parler de la question des ventes à crédit. Nous avons vu ce qui s'est passé quand le gouvernement a commencé à garantir les ventes de blé à des pays qui se trouvaient à court de dollars. Monsieur l'Orateur, si j'étais un pays acheteur de blé et que j'eus à payer ce blé en dollars des États-Unis ou en or, il est tout probable que j'achèterais du blé américain plutôt que du blé canadien. Notre gouvernement a insisté, semble-t-il, sur un mode de fixation des prix qui ne favorise que le Canada. Nous voulons ménager la chèvre et le choux, mais ce n'est pas ainsi que vont les choses. Quand la Commission canadienne du blé a commencé à recourir au mécanisme des ventes à crédit, le chiffre de ses ventes a tout de suite grimpé. J'ai entendu le ministre en parler. Monsieur l'Orateur, j'étais délégué de la Commission canadienne du blé de 1954 à 1959, et nous parlions alors de ventes à crédit et de bien d'autres choses. J'ai l'impression que le gouvernement fédéral attend pour s'éveiller à la réalité et prendre des mesures, que quelqu'un tombe dans la misère ou soit au bord de la faillite.

La question de l'établissement des prix aurait dû être examinée un peu plus tôt par la Commission du blé. Je ne parle pas en tant que producteur de céréales mais, à mon avis, il y a eu des moments où, si nous avions été au courant, nous aurions pu vendre davantage de grain à un meilleur prix, tant au Canada qu'à l'étranger. Nous aurions dû nous rendre compte des cours internationaux. On devrait, selon moi, verser, par l'intermédiaire de la Commission, un prix suffisant pour le blé consommé au Canada, et ce prix devrait dépasser d'au moins $1 par boisseau le prix de vente à l'exportation. Il devrait du moins pouvoir soutenir la comparaison avec les prix que les cultivateurs ont à payer pour les biens et services. Si le ministre ne veut pas suivre mon avis, ou celui d'autres tels que moi, je l'invite à s'essayer quelque peu à l'agriculture pour son propre compte. Voilà le genre d'instruments que la Commission du blé devra utiliser si elle veut faire du bon travail au nom des céréaliculteurs.

Un relevé des achats de blé qu'ont faits au Canada certains pays grâce à des facilités de crédit m'a révélé que, depuis 1952, nous ne leur en avions pas vendu pour la peine et qu'en réalité nous n'en avions pas exporté du tout aux autres pays. Si nous avions acheminé des céréales vers ces pays dans l'intervalle, nous ne verrions pas au Canada l'excédent que nous avons maintenant sur les bras. Au début, quand il a été question des problèmes difficiles auxquels devaient faire face les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada, nous avons signalé que l'excédent croissant de grain aurait à l'avenir des répercussions sur l'élevage du bétail. Il n'y a que quelques jours, j'ai entendu des députés du Québec se plaindre du bas prix du porc dans leur province. C'est un engrenage. Le gouvernement n'a pas agi assez vite dans un secteur et le problème s'est déplacé. L'excédent de céréales s'est converti en excédent de porc, et c'est maintenant les agriculteurs de l'Ontario et du Québec qui écopent.

Il aurait fallu incorporer bien plus tôt certaines modifications à la loi sur les grains du Canada, et je veux parler ici de classement protéique, du mélange aux terminus et des ventes à crédit. Le ministre songe aussi à faire relever la graine de lin, le seigle et le colza de la Commission du blé. Il est grand temps, je pense, qu'il le fasse, mais je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi il le fait en ce moment. J'ai lu son discours de l'autre jour afin de me préparer au débat d'aujourd'hui. Il disait que tout en se proposant de faire relever de la Commission du blé le colza, le seigle et la graine de lin, il n'avait pas l'intention de faire appel à ces dispositions du bill une fois celui-ci adopté. En l'occurrence, pourquoi assujettir ces grains à la Commission du blé? Devons-nous lire entre les lignes de son discours? J'espère qu'il nous

expliquera pourquoi il a inclu ces grains. Quel est son but? J'espère qu'il prévoit en vendre davantage à un prix plus élevé, afin de mieux servir les intérêts des cultivateurs. Je me suis efforcé d'envisager franchement la question et je me demande encore quels sont les motifs du ministre.

Je rappelle au ministre qu'on a finassé quelque peu sur le prix du colza. Je pourrais parler d'une différence de 15c. le boisseau entre Lloydminster et Maidstone. Parfois, il ne s'agit que de 10c. le boisseau, mais cela représente toute une différence pour le cultivateur qui a récolté plusieurs milliers de boisseaux. Les producteurs se demandent pourquoi on ne peut commercialiser ces grains autrement. Il arrive parfois, dans un marché libre, que le cultivateur se ruine en vendant à bas prix son seigle ou son lin. C'est pourquoi il estime que la façon de vendre de la Commission du blé n'est pas mauvaise. Je me souviens du temps où l'on avait le choix de vendre sur le marché libre ou d'accepter l'offre de la Commission du blé. Quand les prix étaient favorables, on vendait sur le marché libre; mais quand ils étaient peu élevés, à cause d'un excédent de grain, on vendait sa récolte à la Commission du blé. On n'avait recours à cette dernière qu'en cas de difficulté. J'espère que le ministre relèvera ce point. Il s'agit, selon moi, d'une mesure satisfaisante, si la Commission du blé utilise sagement le pouvoir qui lui est conféré.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire, et je crois que le bill subira la deuxième lecture et sera renvoyé au comité plus tard cet après-midi. Je me bornerai à dire que, à mon humble avis, l'ensemble des lois agricoles du gouvernement fédéral, dont ce bill fait partie, est l'expression d'une conspiration de la part du gouvernement et de ses fonctionnaires en vue de dégarnir l'Ouest du Canada de cultivateurs, surtout des petits cultivateurs indépendants. A mon avis, cela ne fait aucun doute. J'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Olson) pendant la période des questions aujourd'hui. Sa réponse ne se fondait pas vraiment sur des faits et l'indignation dont elle était empreinte indique que l'objet de la législation agricole du gouvernement ne laisse pas le moindre doute.

Certains chiffres corroborent mes assertions. D'après le BFS, les recettes totales en espèces provenant de la vente des grains en Saskatchewan ont été de 737 millions de dollars en 1967; l'année suivante, elles avaient baissé à 665 millions, en 1969 à 495 millions et en 1970 à 449 millions.

Il existe des chiffres semblables sur le total des recettes en espèces de l'industrie agricole dans les trois provinces des Prairies. En Alberta, ces recettes sont passées de 794 millions de dollars à 729 millions. Au Manitoba, on a aussi enregistré une baisse.

Le bill à l'étude renferme deux éléments qui ont fait l'objet des interventions de mes collègues et d'autres députés des partis de l'opposition. Mais, ce qui est assez étonnant, très peu de députés ministériels, s'il en est, ont participé au débat pour appuyer le bill. La partie du bill sur les 100 millions de dollars aurait fort bien pu faire l'objet d'une disposition toute simple. Personne à la Chambre ne s'est opposé à ce qu'on procède ainsi pour verser aux cultivateurs un argent dont ils ont désespérément besoin. On aurait pu procéder aussi comme du temps du gouvernement du très honorable député de Prince-Albert: on prévoyait tout simplement un crédit aux prévisions budgétaires, on le présentait, on en discutait pour ensuite l'adopter. Cela aurait pu se faire il y a déjà longtemps.

• (3.50 p.m.)

Le ministre a déclaré ne pas avoir l'intention d'avoir recours à la partie du programme législatif qui permet au gouvernement d'appliquer les dispositions par lesquelles le colza et d'autres céréales données relèveraient de la Commission canadienne du blé. Il veut tout simplement pouvoir le faire en cas de besoin. Cette sorte de mesure me déplaît. Si le gouvernement a besoin d'un pouvoir, qu'il le demande. Peut-on douter, monsieur l'Orateur, qu'on songe ici aux élections provinciales en Saskatchewan? Je ne veux pas m'y arrêter, nous avons d'autres problèmes, mais je trouve honteux qu'on rattache un programme législatif à des élections provinciales.

Je voudrais insister sur le point que j'ai fait valoir au sujet de la situation agricole de plus en plus grave dans l'Ouest du Canada. J'ai exploité une ferme là-bas pendant un certain nombre d'années et durant les premières, j'ai eu l'occasion de faire la connaissance de milliers d'Albertains et d'entrer en relations avec eux. Je sais qu'ils sont constamment forcés d'aller s'établir dans les grands centres et qu'ils suscitent des problèmes dans les régions qu'ils quittent et dans celles où ils vont s'installer.

Tandis que les agglomérations urbaines de l'Est et de l'Ouest sont en voie d'expansion et luttent contre les difficultés que pose l'encombrement, les cultivateurs excédés, les propriétaires de ranchs, les villageois et leurs jeunes qui sont instruits fuient les Prairies par milliers. Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique le prouvent. La désertion rurale a provoqué une situation presque désespérée dans de nombreuses régions, notamment dans les plaines centrales à mesure que les départs se poursuivent. La survivance économique devient de plus en plus difficile et des douzaines de villages se meurent, tandis que certains sont déjà abandonnés. Ce problème se pose dans les Prairies aussi bien que dans les régions urbaines. Par suite de cet exode, des gens assez instruits et bien motivés s'établissent dans les régions urbaines et il faut reconnaître qu'ils ont tendance à déplacer les gens qui y sont déjà et qui ont besoin d'emplois.

Les problèmes de la pollution, du manque d'espace vital et des difficultés concomitantes qui se posent font partie de l'ensemble du tableau économique. Malgré la réponse que m'a fournie cet après-midi le ministre de l'Agriculture (M. Olson), le gouvernement et ses conseillers se proposent sans l'ombre d'un doute de dépouiller les régions rurales de tous les gens qui y habitent, sauf de ceux qui, aux yeux des conseillers économiques du gouvernement, ont la compétence voulue pour résoudre les problèmes de l'industrie agricole. Nous pouvons seulement supposer qu'ils sont saisis par cette détermination, cette détermination stupide, mauvaise et fausse. Tout est réglementé et stipulé en fonction des facteurs économiques qui l'emportent généralement dans les décisions des bureaucrates du gouvernement. Cela m'irrite et je pense que cela irrite la plupart des habitants de l'Ouest du Canada.

Je ne suis pas compétent pour parler des problèmes de l'Est du Canada, mais je me suis laissé dire que la situation est la même là-bas. Je tiens à signaler aux députés d'en face, au ministre de l'Agriculture et au ministre qui défend ce projet de loi à la Chambre que le jour viendra où ils auront à rendre des comptes pour avoir pris part à ce complot. Il ne fait pas de doute qu'il faudra revenir sur leurs mesures et réinstaller les gens dans les régions désolées qu'ils auront quittées du fait de la politique pratiquée par le gouvernement actuel.

Il n'y a pas si longtemps, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de bénéfice social net, mais je crois qu'il blaguait. A son avis, cela provient du produit national brut du pays, l'un des indices actuels de notre expansion économique. Dans sa tentative délibérée pour dépouiller les régions rurales de l'agriculteur familial et de diriger les gens vers les villes, le gouvernement devra, je pense, faire marche arrière et permettre à ces gens de rester à la ferme. Je pourrais consigner au compte rendu des centaines de lettres de personnes de ma région qui ont dû quitter leurs fermes et que leur nouvelle vie préoccupe. Ces gens s'inquiètent de laisser des régions où les municipalités locales ont été mêlées à la structure des écoles, des services publics, se sont occupées de bâtir une société capable de répondre aux besoins d'un certain nombre de personnes. Si la moitié ou le tiers ou les deux tiers de la population part, ceux qui demeurent font face à des problèmes écrasants. Très sérieusement, je dirai au gouvernement qu'il devrait revenir sur ses politiques et ses programmes et ne pas forcer les cultivateurs à abandonner la terre parce que le gouvernement le juge bon.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Avant de permettre au ministre d'État chargé de la Commission du blé (M. Lang) d'intervenir maintenant dans le débat, je dois prévenir les députés que si le ministre prend la parole, le débat sera clos.

Des voix: D'accord.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le débat sur les modifications à apporter à la loi sur la Commission du blé s'est étalé sur une période d'environ deux semaines, au cours de laquelle nous avons écouté 20 députés de l'opposition.

Une voix: Combien de séances?

L'hon. M. Lang: Ils ont traité presque tous d'un article du bill, ou de questions qui ne s'y rapportent pas du tout Mon impression de leurs observations générales est qu'ils sont en faveur de la plupart des amendements que comporte le bill. Ils ont appuyé ou laissé sans commentaires tous les articles modificateurs, à l'exception d'un seul, et je suppose donc qu'ils sont d'accord avec les parties sur lesquelles ils ne se sont pas prononcés ainsi que sur celles dont ils ont fait état. Leurs observations portaient, d'une façon générale, sur des questions agricoles, et plusieurs discours ont traité d'un autre bill dont est saisie la Chambre, qui ne fait pas partie de celui-ci. Il est arrivé qu'ils traitent globalement les trois mesures législatives comme s'il s'agissait d'une seule, portant sur l'agriculture, qui doit faire l'objet de l'étude à la Chambre ou en comité. Certes, les trois bills sont reliés du fait qu'ils ont pour objectif d'améliorer la situation économique des céréaliculteurs de l'Ouest du Canada.

• (4.00 p.m.)

Dans mes remarques préliminaires sur l'un de ces projets de loi, j'ai déclaré officiellement, en mon nom et au non du gouvernement, que les cultivateurs qui veulent conserver leur exploitation devraient bénéficier de toute notre aide. On y parviendrait en adaptant à leurs besoins un système sur lequel ils ne peuvent agir. J'ai alors prié les députés de s'abstenir d'insinuer avec malveillance qu'on cherchait à arracher les cultivateurs à leurs terres contre leur gré. En fait, je devrais reprendre les mots employés par le député de Peace River (M. Baldwin) pour décrire cette insinuation: «stupide, fausse et erronée». C'est vraiment là le meilleur exemple de cette tentative soutenue d'effrayer des gens dont les problèmes socio-économiques sont déjà assez graves. Inutile de souffler l'idée qu'on ourdit quelque sinistre complot.

La principale question qu'on débattait, à supposer qu'elle ait eu le moindre rapport, portait sur l'article de la loi qui proposait de faire passer, par décret du conseil, le colza, la graine de lin et le seigle sous la juridiction de la Commission canadienne du blé. On le fera, si jamais cela s'impose, en étendant le champ d'application des parties 3 et 4. Des vues contradictoires ont été exprimées par les membres de l'opposition à propos de cet article. D'une part, le groupe à gauche estime que l'on devrait prendre cette mesure immédiatement sans avoir recours à une loi. Ceux qui défendent ce point de vue ajoutent avec force que cette mesure s'impose d'autant plus qu'il est notoire que les producteurs sont favorables à son adoption immédiate. Le groupe à droite, d'autre part, se répand en cris indignés à l'idée que l'on puisse songer à consulter les producteurs. D'aucuns ont fait valoir que les producteurs ne semblaient pas partager ce point de vue...

M. Korchinski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que différents députés, y compris moi-même, ont abondamment mis en évidence à la Chambre—et une motion a été présentée à cet effet—que notre parti accueillait favorablement et souhaitait la tenue d'un plébiscite sur cette question.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de voir le député de Mackenzie (M. Korchinski) clarifier sa position sur ce problème. En suivant les interventions des députés de l'opposition, il m'avait semblé que certains députés conservateurs tendaient à avoir des vues plutôt larges sur la question d'une consultation des producteurs, soit qu'il y ait des producteurs de colza dans leur circonscription, soit qu'ils s'y connaissent en matière de colza. A mon avis, le député de Mackenzie a nettement exprimé, au cours de ses commentaires, l'opinion que les producteurs s'opposent absolument à toute modification des méthodes de commercialisation. J'ai été heureux de l'entendre, dans son rappel au Règlement, convenir avec moi que les producteurs méritent d'être amplement consultés sur cette question et que dans ce domaine nous devrions

nous mettre en mesure de les servir comme ils veulent l'être. J'ai bien expliqué que la méthode appliquée...

M. Southam: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour apporter une précision aux fins du compte rendu et pour appuyer l'affirmation qu'a faite mon collègue, le député de Mackenzie (M. Korchinski), dans son rappel au Règlement. Je dirai que j'ai eu l'honneur, en ouvrant, il y a deux semaines aujourd'hui, le débat sur le bill relatif aux amendements à apporter à la loi sur la Commission du blé, d'appuyer le principe et l'idée de régler la question par un plébiscite.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence devrait peut-être maintenant saisir l'occasion de rappeler aux députés qu'il lui est très difficile de leur permettre d'intervenir dans le débat pour invoquer le Règlement ou pour donner des explications ou faire des corrections. La présidence est prête à permettre aux députés de donner des précisions. Or, tous ceux qui ont pris part au débat en ont eu la possibilité. Le ministre a maintenant la parole. A mon avis, les députés ne devraient pas l'interrompre à chaque instant pour corriger ses propos ou ses interprétations des propos des autres.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est vrai, bien sûr, que nous n'aboutirions à rien si tous les députés se levaient pour réaffirmer leur position. Il est utile, pourtant, d'entendre le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) réaffirmer celle qu'il a adoptée en ouvrant le débat. Je trouve cette position éminemment raisonnable. J'ai été surpris de voir à quel point certains de ses collègues représentant d'autres circonscriptions et peut-être moins liés au milieu agricole s'en sont écartés en déclarant que le point de vue des producteurs était bien connu et qu'ils s'opposaient si clairement à cette mesure qu'il était absolument inutile de les consulter. Je l'invite à vérifier le compte rendu, qui confirmera que bon nombre de ses collègues conservateurs ont adopté cette position.

Bien sûr, comme je le disais, j'estime que dans ce domaine la décision appartient surtout aux producteurs. Pour assurer une étude approfondie de la question, j'ai établi, il y a plus d'un an, un comité composé de deux producteurs et d'un membre distingué de la Rapeseed Association. Il s'agissait d'étudier les régimes de commercialisation possibles pour les graines oléagineuses en particulier, bien que le seigle soit aussi visé dans l'amendement au bill. Le comité a conclu que les producteurs ne disposaient pas à l'heure actuelle de renseignements suffisants sur la façon dont fonctionnent les régimes de commercialisation pour prendre une décision nette et sérieuse sur la question. Il a proposé la tenue d'un plébiscite une fois que les producteurs disposeront de ces renseignements. J'ai immédiatement indiqué que j'estimais, d'accord avec le comité, qu'il faudrait donner aux producteurs des renseignements additionnels afin de leur permettre de comprendre le régime. En vérité, j'estime que le climat a un peu changé relativement à la commercialisation de ces grains et qu'il faudrait ménager aux associations de producteurs une nouvelle occasion d'étudier le régime.

J'ai demandé au comité de poursuivre sa quête de renseignements et j'espère qu'avant longtemps les résultats de ses travaux seront mis à la disposition des producteurs canadiens. Ces derniers pourront donc consulter une analyse pleinement documentée du régime de commercialisation actuel, des problèmes qui s'y rattachent et des améliorations possibles, de même qu'un exposé des autres choix qui pourraient s'offrir à eux. J'étais d'avis qu'à ce stade, il fallait savoir ce que les producteurs en pensaient. Ma seule réticence quant à l'organisation d'un plébiscite, que j'ai exprimée comme on peut le lire page 6021 du hansard, portait sur la question des droits de vote. J'ai proposé une formule de référendum au comité et je voudrais la soumettre à la Chambre. A mon avis, il ne faut rien changer sans l'approbation claire et nette des producteurs, car il n'est pas facile de faire marche arrière en pareil cas. Une velléité d'approbation d'un changement ne suffit pas. Il faut l'appui évident et massif des producteurs.

Dans ce secteur, l'affaire se complique, car il faut se demander, qui est le producteur, afin de décider du genre de référendum à organiser. Un producteur est-il celui qui produit pendant un, deux ou trois ans? Faut-il attacher de l'importance à la superficie cultivée des producteurs respectifs? Sur ce point aussi, monsieur l'Orateur, j'ai une formule qui tient compte de l'importance de la production et de l'intérêt soutenu à la culture du colza. On pourrait la mettre au point et l'incorporer dans la mesure législative elle-même. Certes, c'était à une consultation de ce genre que j'ai toujours pensé. Je veux que les producteurs disposent des renseignements dont ils ont besoin pour comprendre.

J'ai été surpris par la chaleur du débat sur le pour et le contre de la situation, car aucun renseignement pertinent n'a vraiment été fourni. Les arguments des députés se résumaient à ceci: «Adoptons la mesure parce que les producteurs la réclament» ou «Ne l'adoptons pas parce que les producteurs n'en veulent pas.» A mon avis, ils ne nous ont pas été d'un grand secours. Bien sûr, il serait préférable de reconnaître que d'autres entretiens, par l'intermédiaire des organismes agricoles et partout dans les Prairies, s'imposent d'ici un mois ou deux. Ensuite, il faudra finir par consulter les producteurs afin de savoir combien voudraient voir maintenir le régime actuel et combien s'y opposent. S'ils se prononcent alors catégoriquement en faveur d'un régime différent, nous en adopterons un autre. Nous disposerions alors des instruments nécessaires à protéger leurs droits en tant que producteurs et vendeurs de ce grain. Puisque les députés ont donné leur appui aux amendements en général et que deux porte-parole éminents du parti conservateur réaffirment que ce plébiscite devrait être organisé, je remercie les députés d'avoir appuyé ces modifications de la loi sur la Commission du blé et j'ai le plaisir de proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

• (4.10 p.m.)

M. Benjamin: Je voudrais poser une question au ministre. En étudiant les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à confier à la Commission du blé, le seigle, le lin et le colza ou l'un ou l'autre de ces grains, le ministre a-t-il tenu compte de l'appui que lui donneront vraisemblablement ces prochaines années, par la voie de leurs résolutions, les congrès des syndicats du blé, de la Fédération de l'agriculture et du Syndicat national des cultivateurs? Il y a vingt ans que l'on attend cela.

L'hon. M. Lang: Oui, j'en ai tenu compte. C'est un des facteurs qui m'a amené à entreprendre une enquête sur le système de commercialisation. J'ai remarqué, ces dernières années, que certaines de ces organisations ont délicatement laissé entendre, dans leurs recommandations, qu'il serait préférable de consulter les producteurs; leur position est moins ferme aujourd'hui que par le passé. Toutefois, je ne voudrais pas en discuter puisqu'il semble que l'on ait simplement changé de ton. J'ai été également frappé de constater que les associations de producteurs de colza faisaient preuve de moins de sûreté à ce sujet que les autres. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elles s'opposaient à la proposition, mais le ton des communications qu'elles m'ont fait parvenir laisse entendre que ces organisations accueilleraient favorablement un plébiscite et qu'elles ne s'opposent pas aux modifications si la loi prévoit la tenue d'un référendum des producteurs; je les ai rassurés à cet égard.

M. Benjamin: Je conçois qu'il y ait certaines différences dans le cas du colza, par opposition au seigle et, dans une proportion moindre, au lin. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait à propos de ne faire passer qu'une nouvelle céréale à la fois sous la juridiction de la Commission? Il y aurait moins de difficultés du côté du seigle que dans le cas de la graine de lin ou du colza.

L'hon. M. Lang: Il faudrait vraiment traiter de ces trois céréales séparément, j'en conviens, vu les différences importantes qui pourraient exister dans chaque cas. Si les producteurs croyaient vraiment à la nécessité de mettre le seigle sous la juridiction de la Commission, il y aurait sûrement moyen d'en arriver là avant de s'occuper des autres céréales.

M. Skoberg: Le ministre nous dirait-il s'il va consulter soigneusement le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui se demande s'il est sage de faire relever ces trois céréales de la Commission canadienne du blé? Quelle sorte d'entretiens a-t-il avec le ministre de l'Agriculture à ce sujet?

L'hon. M. Lang: Nous avons des entretiens très suivis là-dessus. Mon collègue convient, tout comme moi, qu'il faudrait nous entretenir davantage et nous entendre avec les producteurs à ce sujet. Dans ce cas-ci comme dans celui des autres questions dont il est chargé, il croit que le dernier mot appartient aux producteurs, puisque c'est eux que la question regarde.

[L'hon. M. Lang.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion est-elle adoptée?

M. Korchinski: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LE FONDS POUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille) propose: Que le bill C-240, Loi modifiant la Loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, dans le cadre de ce débat des plus importants pour les Postes canadiennes, je désire d'abord parler de la situation actuelle en général. Le ministère des Postes est aux prises avec des problèmes que posent la hausse des salaires, les frais de transport et le prix du matériel. Nombre de ses immeubles sont désuets, encombrés et inadéquats. Au cours de l'année financière qui vient de se terminer, le déficit du ministère des Postes a culminé. Bref, nous faisons face à des problèmes de taille dont la situation est difficile à trouver.

Peut-être les honorables députés diront-ils qu'ils ont déjà entendu ce refrain. C'est vrai; la situation que j'ai à exposer n'est pas nouvelle pour les Postes canadiennes ni, à vrai dire, pour toute administration postale de l'Occident. Néanmoins, ces conditions doivent être améliorées, et elles le seront.

[*Traduction*]

Avant de parler de nos projets actuels et futurs, je dois d'abord exprimer ma reconnaissance et, j'en suis sûr, celle de tous les députés, aux effectifs d'au moins 50,000 dans tout le Canada qui, par leurs initiatives, fournissent un service postal qui est un des meilleurs du monde. Nous avons besoin de leur appui et de leur collaboration pour résoudre les problèmes qui nous confrontent.

Entre autres, je m'inquiète beaucoup de la perte de confiance du public envers les Postes depuis quelques années. J'ai déjà dit qu'il faut la regagner si nous voulons continuer à jouer un rôle capital dans la société canadienne. A cette fin, nous nous proposons d'améliorer les services grâce à des réformes importantes.

Nous procédons actuellement à une réorganisation du ministère, qui consiste à décentraliser les responsabilités et les attributions de l'administration vers les régions et les districts, là où se situe l'action. Les quatre régions relèvent chacune d'un directeur général. Par ailleurs, l'Administration centrale est maintenant engagée à fond dans la planification systématique à long terme. Cette méthode, qui met l'accent sur l'engagement de la direction et sur son apport aux objectifs du ministère, constitue un outil précieux d'orientation et de cohésion des nombreux travaux de réforme dans le domaine de l'exploitation.

Nous insistons beaucoup sur les fonctions de commercialisation qui consistent à déterminer les besoins du client et à y adapter les services. Le nouveau programme de la Poste garantie en est le résultat. Ce programme a été rendu possible grâce aux changements en profondeur qui ont été apportés au transport et au traitement du courrier, ainsi qu'à la consolidation des opérations internes. Le programme représente en outre un effort majeur en vue d'augmenter la productivité. Un programme complet d'assurance de la qualité, conçu afin de contrôler les services de desserte postale, indique déjà une nette amélioration dans ce domaine.

[*Français*]

Grâce à des projets à long terme conçus avec soin, les installations désuètes de traitement du courrier des grandes villes seront remplacées par des établissements perfectionnés qui permettront d'œuvrer dans un milieu des plus modernes. Ces installations ont d'abord été établies à Toronto, comme on l'a annoncé récemment, et d'autres le seront plus tard, à Montréal. Le plan de ces installations a été tracé en fonction du matériel de traitement du courrier hautement mécanisé nécessaire au bon fonctionnement du code postal national. Ottawa, comme on le sait, est la région-pilote du code, et les adresses postales des autres villes du Canada seront codées au cours des deux prochaines années.

Par ailleurs, les kiosques de vente au détail des Postes font l'objet d'une attention tout à fait spéciale. Des boutiques postales seront mises à l'essai, dont celle qui a été ouverte le 1er mars au mail Fairview de Willowdale. Les plans sont conçus de façon que les autres ministères et organismes du gouvernement fédéral puissent aussi se servir de ces boutiques pour diffuser des renseignements et vendre leurs produits. Un programme progressif d'amélioration du «service et de l'esthétique» est prévu pour juillet dans tous les petits bureaux de poste.

Je suis certain que tous ces programmes, de même que les améliorations qui en découlent, se traduiront par un meilleur service au public. Les dirigeants des Postes canadiennes tiennent des séances de consultation avec les syndicats postaux à chaque étape de la mise en œuvre des nouveaux programmes. Ce nouveau climat de consultation, de même que les meilleures conditions de travail que comportent les nouveaux programmes, serviront, j'en suis sûr, à améliorer les relations avec les syndicats.

Afin de récolter le plus d'avantages possibles de ces améliorations et de rehausser l'image de l'administration et de l'employé des Postes aux yeux du public, nous mettons davantage l'accent sur les relations publiques. Des mesures en ce sens seront prises incessamment.

Nul doute que tous ces programmes permettront aux Postes de faire davantage sentir la présence fédérale au pays.

Une question, cependant, revient souvent à l'esprit des observateurs autant que de ceux qui opèrent les transformations majeures dont je viens de parler, savoir si les Postes canadiennes peuvent faire leurs frais. Je suis persuadé qu'elles peuvent y parvenir, surtout si l'on tient compte du caractère presque essentiellement commercial des services qu'elles dispensent. Les hypothèses indiquent en effet que les Postes pourraient s'autofinancer, si elles avaient les pouvoirs voulus pour fonctionner selon des méthodes commerciales.

Il importe donc au gouvernement de décider si les contribuables canadiens doivent défrayer le coût de ces services, dont les principaux usagers appartiennent au monde des affaires et de l'industrie. En effet, environ 80 p. 100 du volume de courrier provient du monde des affaires et de l'industrie. Il semble donc injuste que tous les déficits d'exploitation, qui ne cessent de se succéder, soient comblés au moyen de l'impôt général.

• (4.20 p.m.)

Par contre, il ne faut pas oublier que les Postes sont un service essentiel pour plusieurs Canadiens, et particulièrement pour ceux vivant dans des régions éloignées. C'est la raison pour laquelle le tarif pour le objets de première classe est uniforme partout au pays, quelle que soit la distance parcourue par ces objets. Tenant compte de l'étendue de notre pays, il est compréhensible que les Postes accusent des déficits dans certains domaines.

[*Traduction*]

Par ailleurs, au cours de mes récentes visites en Grande-Bretagne et aux États-Unis, j'ai appris que les administrations postales de ces pays s'attendent de pouvoir s'autofinancer dans un avenir rapproché.

Grâce au programme de la Poste garantie, les Postes espèrent non seulement se dédommager des pertes d'argent et de clients causées par les conflits ouvriers de l'année passée, mais elles comptent aussi attirer d'autres clients et ainsi augmenter leurs recettes. On pense donc que si l'on n'augmente pas le tarif d'affranchissement, le déficit pour l'année 1971-1972 s'élèvera à 113 millions de dollars, soit un déficit moindre que celui de l'année passée, ce qui est déjà encourageant. Cependant, il faudra évidemment augmenter les tarifs si l'on compte combler de façon assez importante l'écart entre les recettes et les frais des Postes.

En 1971-1972, ce sera la poste aux lettres ainsi que le courrier de la deuxième et de la troisième classes qui accuseront les plus lourds déficits. Nous prévoyons que le traitement des journaux et des périodiques entraînera un déficit d'environ 30 millions de dollars cette année, mais, pour le moment, nous ne recommandons pas d'augmentation de tarif à l'égard de cette catégorie de courrier. Cela ne veut pas dire que nous ne nous inquiétons pas de cet important déficit. Au contraire, nous faisons actuellement une étude approfondie du service des objets de la deuxième classe. Cependant, vu les principes traditionnels sur lesquels nous nous sommes fondés par le passé pour modifier les tarifs et puisque la dernière étape de la majoration échelonnée des tarifs n'est entrée en vigueur que l'année passée, nous attendrons que notre étude soit terminée avant d'envisager une modification du tarif de la deuxième classe.

Cette année, nous prévoyons que le déficit relatif au courrier de la troisième classe s'élèvera à près de 38 millions de dollars. Cette catégorie de courrier comprend divers genres d'imprimés, comme des circulaires et des catalogues à caractère publicitaire, des cartes de Noël, ainsi que les petits paquets qui ne pèsent pas plus d'une livre. La dernière majoration du tarif de la troisième classe est entrée en vigueur en novembre 1968.

Comme vous l'avez remarqué dans le projet de loi, nous nous proposons d'augmenter, sur une période de deux années civiles, le tarif de la poste aux lettres pesant jusqu'à une livre. Si l'on considère le pouvoir d'achat du dollar, les nouveaux tarifs de sept et de huit cents représentent une augmentation plus basse que celle qui est entrée en vigueur en 1954, lorsque le tarif est passé à

quatre cents. Même avec les nouveaux tarifs, les Canadiens continueront à payer moins cher pour le même service que les habitants d'autres pays comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Australie et les Pays-Bas.

M. McCleave: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Côté: A ce point-ci?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-ce que l'honorable ministre permet que l'honorable député lui pose une question?

L'hon. M. Côté: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La parole est au député de Halifax-East Hants.

M. McCleave: Le taux de 3e classe n'inclut-il pas aussi les sollicitations des œuvres de charité?

L'hon. M. Côté: Tout dépend comment elles sont faites. Si des circulaires sont adressées aux gens, le courrier de ce genre est inclus.

L'augmentation des tarifs postaux n'imposera qu'une faible charge supplémentaire au grand public. Le ministère estime qu'elle représentera, en moyenne, une majoration annuelle d'environ 25 cents par personne au 1er juillet 1971 et de 50 cents au 1er janvier 1972. Nous demandons que cette augmentation se fasse en deux étapes afin de diminuer ses répercussions sur les frais d'expédition du courrier des entreprises commerciales.

Le nouveau barème tarifaire de la poste aux lettres établit un meilleur rapport entre nos frais et le prix que nous demandons, étant donné qu'il comporte des tarifs moins élevés par once. Chose certaine, les frais de traitements des lettres légères n'augmentent pas directement en fonction de leur poids respectif. La nouvelle structure tarifaire reflète notre intention de nous écarter des concepts traditionnels pour fixer nos tarifs en fonction d'une étude plus réaliste du marché et de l'économie.

Comme les députés le remarqueront dans le projet de loi, la hausse du taux pour les lettres pesant plus de 7 onces sera légèrement inférieure.

• (4.30 p.m.)

Dans le cas des paquets-lettres de plus d'une livre acheminés par avion les frais augmentent proportionnellement au poids et à la distance. Nous demandons, à cet égard, l'autorisation de redresser le tarif pour les envois de plus d'une livre. Je suis convaincu qu'une structure tarifaire par zone permettrait d'offrir des tarifs plus équitables pour les objets lourds de cette catégorie et permettrait à ceux qui désirent utiliser la poste aérienne de bénéficier des mêmes avantages que par le passé, avant l'abolition de la poste aux colis-avion en 1969. Il s'agira donc de tarifs plus équitables qui tiendront compte de la distance.

[*Français*]

On prévoit que les modifications aux structures tarifaires internes envisagées permettraient aux Postes canadiennes de toucher un montant supplémentaire de quelque $37,140,000, au cours de la présente année financière, et de $80,720,000, lors de l'année financière 1972-1973.

[L'hon. M. Côté.]

Les députés auront également remarqué que nous voudrions pouvoir accorder un tarif réduit aux clients importants qui acceptent d'apprêter leur courrier selon les dispositions que nous avons prévues, afin de réduire nos frais. Au fait, il s'agit tout simplement d'appliquer sur une plus grande échelle le principe des réductions de tarif adopté en 1964, pour les envois en nombre de la troisième classe.

Pour avoir droit à ce tarif réduit, les expéditeurs devront satisfaire à certaines conditions et normes clairement définies à l'égard du conditionnement et du dépôt des envois, notamment en apportant le courrier à certaines heures, afin de permettre aux Postes de niveler les périodes de pointe et les périodes creuses et, partant, de réduire leurs frais. Les bénéfices réalisés par l'expéditeur ne dépasseront en aucun cas la réduction des prix de revient qui en résultera pour le ministère. Dans le cadre de ce programme, des renseignements détaillés, en ce qui touche le courrier de première classe, seront fournis une fois que le Ministère aura eu de plus amples consultations avec la Direction des régions et des districts postaux, ainsi qu'avec les divers syndicats des employés des Postes.

Je pense que ce que je viens de dire donne un aperçu de la nature et des objectifs des modifications que nous avons l'intention d'apporter à la loi sur les postes au moyen de ce bill. Pour conclure mes remarques, je tiens à dire que si l'on veut que les Postes continuent d'assurer le même degré de participation à l'économie canadienne, malgré leur situation financière, la seule solution consiste à établir un meilleur rapport entre les tarifs postaux et ce qu'il en coûte pour assurer les services postaux aux Canadiens.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention le discours du ministre, qui a donné les raisons pour lesquelles son ministère se sent obligé d'augmenter les tarifs postaux au Canada.

[*Traduction*]

Les raisons invoquées par le ministre pour justifier la majoration des tarifs ne me satisfont pas et je suis sûr qu'elles ne satisfont pas les membres de mon parti. Le bill vise principalement à augmenter le tarif du courrier de la première classe et à fixer, par voie de règlement, le tarif des lettres. Qu'il me soit permis de dire au ministre que s'il pouvait nous assurer qu'on utiliserait cette majoration imposée aux industries et aux citoyens pour rétablir le service postal sûr d'antan, je suis persuadé que la plupart des Canadiens l'accepteraient. Tant que nous n'aurons pas cette assurance, il est injustifiable que le gouvernement demande au Parlement d'augmenter les tarifs. Si ces nouvelles recettes doivent elles aussi aboutir dans le panier percé du ministère des Postes, nous nous y opposons. La plupart des villes canadiennes sont desservies par des vols fréquents, certes, mais je m'oppose à de telles hausses.

Aussi longtemps qu'il faudra des jours et des jours au courrier de première classe pour aller de Toronto à Montréal, de Saskatoon à Calgary et de Halifax à Moncton, ou de n'importe quelle ville à une autre à l'intérieur du Canada, je m'oppose à cette hausse. C'est bien ce qui se passe. Quand je suis arrivé ici la première fois, le courrier prenait deux jours pour aller d'Ottawa jusqu'à ma circonscription en Nouvelle-Écosse. Pour que mes com-

mettants reçoivent du courrier le mardi, je dois le poster le mercredi après-midi de la semaine précédente. C'est tout à fait ridicule. Jusqu'à ce que les Canadiens obtiennent le genre de service postal qu'ils méritent, le gouvernement n'a nullement le droit de venir demander au Parlement d'accorder une hausse des tarifs.

On préconise depuis quelque temps un système qui consiste à mettre le courrier à la poste avant trois heures de l'après-midi. C'est un des expédients que les services postaux ont inventés. C'est une simple manipulation de la part de la direction des relations publiques dont le ministre a dit tellement de bien. D'après lui, le service en serait amélioré, ce qui, par ricochet, améliorerait les relations publiques. Il n'avait jamais été nécessaire auparavant de jeter des lettres à la poste avant 3 heures de l'après-midi afin de pouvoir profiter du service. Ce n'est que depuis ces deux dernières années qu'on fonctionne de cette façon.

J'estime qu'il est possible et absolument indispensable d'obtenir l'acheminement, dans les 24 heures, du courrier entre les grandes villes. Des vols directs relient nos différentes villes. Il va sans dire qu'il n'est pas besoin de tous ces trucs pour acheminer le courrier dans les 24 heures à l'intérieur d'une même ville. Si l'on en croit ce qui a été dit lors du débat du mois de mars, le déficit actuel serait dû au coût accru de la main-d'œuvre, des transports, de la mécanisation et de la modernisation. J'estime que le déficit actuel résulte de l'inefficacité dont on a fait preuve depuis deux ans. Le gouvernement ne s'est pas montré à la hauteur en ce qui concerne les transports, la main-d'œuvre, la mécanisation et la modernisation. C'est pourquoi on nous a présenté un bill comme celui qui est à l'étude. Cette situation existe au ministère des Postes aussi bien que dans d'autres ministères. Dans tous ces ministères, on dénote un lamentable effondrement du moral.

Depuis que le nouveau ministre est entré en fonction, le moral des employés des Postes est meilleur. Pour cela, je le respecte et lui rend grâce. Il a tenté de restaurer le moral du personnel. Le gouvernement a agi à l'égard de la main-d'œuvre, des transports, du matériel et de la modernisation des installations d'une façon incroyable. Le gouvernement peut faire valoir l'accroissement des coûts, mais il ne pourra jamais nous persuader que la hausse des tarifs va aider à résoudre les problèmes actuels ni à accroître l'efficacité du service. Le bill aurait peut-être été plus acceptable s'il y avait eu auparavant une déclaration de principe du gouvernement selon laquelle la hausse des tarifs entraînerait une plus grande efficacité.

• (4.40 p.m.)

Je le répète, notre service postal n'est pas de nature à encourager quiconque à lui donner carte blanche pour ce qui est de l'augmentation des tarifs. On n'a pas répondu à toutes les questions à propos des Postes. Les tarifs postaux vont-ils augmenter et les services postaux continuer à décroître? C'est une question à laquelle on n'a pas répondu. Les livraisons ont-elles été accélérées? Ce n'est pas le cas pour les colis postaux. Bien souvent il faut au moins dix jours à un colis pour atteindre la côte de la Colombie-Britannique. Voilà une autre question à laquelle le ministre n'a pas répondu cet après-midi. Il semble y avoir une différence entre le déficit de 1970 indiqué dans le rapport annuel et celui que le ministre a déclaré à la Chambre le 29 mars. Selon le rapport annuel ce déficit était de 52 millions de dollars. Dans un discours prononcé le 29 mars, le ministre déclarait:

> J'aurais quelques commentaires à faire sur le point soulevé par le député de Surrey-White Rock. Le déficit des Postes n'est pas de 52 millions de dollars. L'an dernier, il était de 120 millions et nous en prévoyons un de 113 millions cette année.

Je ne comprends pas pourquoi le rapport annuel indiquerait un déficit de 52 millions et le ministre un déficit de 113 millions. C'est une autre question à laquelle on n'a toujours pas répondu cet après-midi.

Examinons certains articles du bill. Par exemple, à la page 1, le premier article prévoit une hausse de la commission versée aux agents qui vendent les timbres-poste. Cette commission sera augmentée de 2 à 5 p. 100. Pourquoi cette augmentation? Nous assurera-t-elle un service plus satisfaisant? Selon le gouvernement, cette augmentation est nécessaire pour améliorer le service. A l'alinéa (3) de l'article 1, on prévoit que le ministre des Postes pourra déléguer certains pouvoirs et fonctions à des fonctionnaires du ministère. Je demande à nouveau si cela améliorera l'efficacité du service postal. Quelles seront les responsabilités du ministre? A mon avis, il doit être responsable du ministère des Postes.

Puis l'article 2, prévoit que le ministre des Postes aura les pouvoirs nécessaires pour modifier les tarifs par voie de règlement. Le ministre des Postes aura le droit de taxer sans représentation. Le pouvoir de taxer sans représentation est toujours risqué, peu importe le ministère en cause. Nous avons demandé quel était le volume du courrier. Nous n'avons pas eu de réponse. Nous avons demandé quel revenu provenait de cette classe de courrier. Nous nous demandons quel secteur des affaires sera affecté par ces changements. L'article 3 permet de porter à 8c. le taux d'affranchissement d'une lettre, qui est actuellement de 6c., comme le ministre l'a signalé. L'opération doit se faire en deux temps, sur une période de six mois. Le tarif actuel est de 6c. pour la première once pour le pli de première classe; il passera à 7c. en juillet et à 8c. au début de janvier. Je le répète, on ne nous a fourni aucune raison valable. Une hausse de ce genre serait peut-être légitime si le gouvernement avait su régler les différends ouvriers, au ministère des Postes, le problème des transports et autres questions.

Le ministre a annoncé qu'une fois le bill adopté, le gouvernement hausserait le tarif applicable au courrier de troisième classe. Le ministre aura l'autorité voulue. La majoration du tarif de troisième classe sera préjudiciable à divers organismes. J'en suis sûr, d'autres députés souhaiteront exprimer leur point de vue à ce sujet. Par exemple, les organismes de charité paient maintenant 5c., et ils devront en payer 6c. Ces organismes de charité ont la tâche assez difficile à l'heure actuelle sans qu'on exige d'eux 1c. de plus pour chaque pièce de courrier expédiée. On dira peut-être que 1c. c'est peu, mais c'est déjà beaucoup. Je le répète, nous nous plaignons de la détérioration du service et, d'autre part, les tarifs augmentent. Dans le rapport annuel du ministère pour l'année 1970, nous voyons que, en 1968-1969, le volume du courrier a été de 4.9 milliards de pièces, et, en 1969-1970, de 4.8 milliards. Le volume a diminué. Le ministère est devenu incompétent et ce n'est pas la hausse du tarif qui réglera le problème. Le courrier doit être acheminé. Il était acheminé avant 1968, avant que le gouvernement entreprenne sa réorganisation. Je prétends qu'il pourrait encore l'être.

Il n'y a pas de doute qu'on peut améliorer le service urbain, interurbain, voire national. Bien des bureaux de poste ruraux ont été fermés. Le ministre actuel y a mis un frein, mais le dommage est fait. Si on pouvait reconquérir la confiance de la population envers les Postes, le gouvernement aurait peut-être alors le droit de déclarer que, le service ayant été amélioré, une majoration du tarif s'impose pour rendre le système un peu plus viable. Le ministre a déclaré que le service s'est amélioré sensiblement. Comment peut-il parler d'amélioration sensible? Comment peut-il porter pareil jugement? Pour ma part, je jugerais des améliorations d'après le service. Le service est absolument lamentable, et c'est peu dire. Je juge des améliorations non pas à la hausse du tarif, non pas à l'adoption d'un tas de trucs, mais au service assuré au public.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il allait essayer d'améliorer davantage le service. C'est précisément ce qu'on essaie de faire depuis trois ans. J'ai beaucoup de respect pour le ministre, mais je lui demanderais de ne pas se laisser mener pas ses fonctionnaires, soit par ceux-là mêmes qui veillent depuis deux ans à la réorganisation.

[*Traduction*]

C'est tout à fait inacceptable, car le public canadien veut du service. Le ministre se demande si les Postes ne devraient pas se suffire financièrement. Certes, elles pourraient le faire. Je ne suis pas contre le fait qu'on s'efforce de le leur permettre. Nous pouvons continuer à hausser le tarif et à réduire le service, mais vient un temps où il faut atteindre un certain équilibre. Il y a une limite à ce que le public canadien est prêt à accepter, et à payer pour transporter une lettre d'un endroit à un autre. Si le service dans les régions rurales est à la baisse, c'est qu'il ne peut se financer. A mon avis, nous payons des impôts afin d'assurer que les régions du pays où les services font leurs frais combleront les déficits des régions rurales où il n'en est pas ainsi. Nous payons des impôts dans notre pays afin que ces endroits aient un service postal. Nous contribuons par nos impôts au fonctionnement du ministère des Postes parce que nous voulons que les lettres soient livrées dans les 24 heures, nous voulons que les lettres soient transmises d'une ville à la ville voisine, à l'intérieur des grandes villes et d'un village rural au suivant.

• (4.50 p.m.)

Le public ne s'opposerait pas à l'augmentation du tarif si elle s'accompagnait de l'amélioration du service, mais, compte tenu de l'inefficacité de ce service, il est tout à fait inadmissible que le gouvernement nous demande d'entériner une hausse du tarif. Les Canadiens ne sont pas tenus d'accepter cela. Étant donné les considérations que je viens d'énoncer et la raison invoquée par le ministre, je propose que la 2e lecture du bill soit différée jusqu'à ce que le ministre soit en mesure de nous fournir des explications au sujet de certaines questions que j'ai soulevées à propos du service postal. Le ministre devrait faire une évaluation honnête et nous faire part de ses projets pour améliorer le service. Sans quoi, nous ne pourrons pas autoriser le gouvernement et le ministre à hausser les tarifs. Je propose donc que nous ne procédions pas maintenant à la deuxième lecture, ni, en fait, à aucune autre. Je propose:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant mais dans six mois».

M. l'Orateur: Je suppose que le député remettra une copie ou même l'original, de l'amendement à la présidence. Le député ferait bien, je trouve, de songer parfois à adopter la formule acceptée à l'égard de ce genre d'amendement, formule de renvoi à six mois, bien que cet amendement ne présente pas de difficultés procédurales. D'habitude, il est stipulé que le bill ne subisse pas sa deuxième lecture maintenant, mais dans six mois à partir d'aujourd'hui. C'est un détail et je ne voudrais aucunement en faire l'objet d'une discussion mais il existe des formules acceptées et peut-être ferions-nous mieux de les respecter. La motion a été présentée.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, dans ce débat, il serait peut-être utile de faire une brève revue d'ensemble des Postes afin d'avoir une meilleure idée de ce que comportent leurs activités multiples. Le ministère des Postes est sans doute le service fédéral qui, plus que tout autre, touche plus souvent un plus grand nombre de gens. C'est un service important qui manutentionne près de cinq milliards d'objets de correspondance par année. Il dessert cinq millions de domiciles, exploite 9,000 bureaux de poste et emploie près de 50,000 personnes.

Il est juste de dire, je pense, que malgré les problèmes, les bouleversements et ennuis récents, ainsi que la réduction du service, les Postes font de l'excellent travail. N'oublions pas que nos Postes fournissent une partie d'un service postal global, une partie de 132 services semblables dans autant de pays. C'est un magnifique exemple de ce que la collaboration peut réaliser pour le bien commun.

A mon avis, il ne faut pas considérer les Postes, comme l'ont si souvent fait les deux vieux partis, comme un ministère d'une certaine importance où parfois on envoie des ministres de passage qui font la navette entre les ministères. Depuis 14 ans, nous avons eu 11 ministres des Postes, sauf erreur. J'estime que les Postes et le public qu'elles servent méritent beaucoup mieux. Nous ne saurions tolérer 10 ou 11 directeurs, disons, à Air Canada en 14 ans. Il ne faudrait pas tolérer une telle situation dans le cas du service postal. Je n'adresse aucune critique au ministre actuel des Postes, mais je lui dis à lui, comme à la Chambre et au pays tout entier, que pour bien s'acquitter d'une tâche, quels que soient le moment ou le lieu, il faut avoir plus de temps pour étudier les problèmes et se familiariser avec les fonctions que n'en ont eu jusqu'ici nos ministres des Postes. Je ne sais si le gouvernement songe à confier au ministre un autre mandat, mais j'estime que ce serait injuste envers lui et envers le pays, et aussi envers son remplaçant. A cet égard, il faudrait exiger des gouvernements une gestion améliorée et plus conséquente, et peu importe ce que l'avenir réserve à l'actuel ministre, j'espère que ce ne sera pas un changement de cette nature.

A mon avis, qu'on y parvienne en faisant des Postes une société de la Couronne au lieu d'un ministère ou de quelque autre façon, il nous faut considérer les Postes beaucoup plus sérieusement qu'auparavant et en amélio-

rer la planification à long terme, l'établissement du prix de revient et la stabilité. Après avoir fait ces remarques préliminaires, je voudrais maintenant passer au détail du projet de loi à l'étude.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—Pakistan oriental—Les entretiens avec les autorités indiennes et pakistanaises—L'envoi de secours; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Les aéroports—Toronto—L'adjudication des contrats concernant les porteurs; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les Postes—La cueillette du courrier dans les villes.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

AVIS DE MOTIONS ÉMANANT DES DÉPUTÉS

LA SANTÉ

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À CERTAINES PROVINCES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ainsi que la Loi sur l'assurance-maladie, afin qu'il soit stipulé que toute province *a*) qui impose aux assurés le versement de frais de participation ou de frais favorisant le désistement, en vertu de ses propres régimes d'hospitalisation et de soins, ou *b*) qui omet d'adopter des dispositions législatives prévoyant que toute contribution financière du gouvernement fédéral doit servir uniquement à faire les frais de ses régimes d'hospitalisation et de soins, ne sera plus habilité à bénéficier d'aucune contribution du gouvernement fédéral aux frais de ces régimes.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, cette motion a été inscrite en mon nom chaque session de la présente législature. Tant qu'on n'aura pas donné suite à l'objet de ma motion, elle demeurera au *Feuilleton* aussi longtemps que je serai député.

J'ai parlé de cette affaire en octobre 1968, durant la première session de la présente législature et je reprendrai certaines observations que j'avais faites alors, car elles sont encore valables. Mais j'invoquerai aussi d'autres preuves à l'appui de ma thèse: que des mesures doivent être prises pour empêcher effectivement les provinces d'imposer une participation aux frais aux bénéficiaires de soins médicaux et de services d'hospitalisation et aussi d'utiliser à d'autres fins des fonds obtenus du gouvernement fédéral à l'intention de leurs régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-santé. La motion prie le gouvernement d'élaborer une formule capable d'en réaliser l'objectif, savoir que lorsqu'une province décide d'imposer des frais favorisant le désistement ou d'affecter à tout autre usage des fonds reçus du gouvernement, elle ne serait plus habilitée à bénéficier d'aucune contribution du gouvernement du Canada aux frais de ces régimes.

Les régimes universels publics d'hospitalisation et de soins médicaux signifient en théorie, et exigent en pratique, que toute la population acquitte d'avance le coût des prestations d'hospitalisation et de soins médicaux qu'un citoyen quelconque pourrait subir en cas de maladie. Malgré l'opposition organisée de certains particuliers ou groupes, il reste que la très grande majorité des Canadiens veulent contribuer collectivement à se protéger ainsi que leurs familles, contre les lourdes obligations financières qui accompagnent ou suivent la maladie. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les usagers des services médicaux et hospitaliers ont décidé par l'entremise de leurs gouvernements d'acquitter au préalable le coût de leurs besoins à ce chapitre. Le principe sous-jacent de ces mesures est que la santé est un droit, et non pas un privilège, de tout citoyen. Le principe de base de ces programmes publics veut qu'indépendamment des moyens financiers ou de la condition sociale, le citoyen ne soit pas privé du droit à la santé et aux soins.

Les régimes universels d'assurance-hospitalisation et d'assurance-santé veulent assurer les meilleurs soins possibles à tout citoyen, quels que soient sa condition sociale, ses moyens, sa race, sa couleur, sa religion ou son lieu de résidence. Ils constituent un moyen de répartir sur toute la population le coût des soins, et de délester le patient du fardeau financier que constituent les frais d'hôpitaux et les honoraires de médecins.

La vaste majorité des citoyens ont décidé, par la voix des gouvernements qu'ils ont élus, de payer d'avance leurs frais médicaux et d'hopitalisation au moyen de primes annuelles, de l'impôt sur le revenu et de taxes de vente et par d'autres méthodes. Les primes constituent, bien sûr, une redevance fixe imposée à tous les citoyens. Les impôts sur le revenu et les taxes de ventes sont basés à des degrés variables sur la capacité contributive des intéressés. Et ceci m'amène à l'objet de cette motion. L'expérience a montré et continue de montrer que certaines provinces imposent des frais additionnels qui sont en contradiction formelle avec les buts et les objectifs des régimes publics d'hospitalisation et de santé, y compris la loi fédérale sur les soins médicaux et la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Le fait d'imposer aux patients un prétendu ticket-modérateur, des frais de participation ou de frais de coassurance revient en réalité à prélever une taxe spéciale sur ceux qui tombent malades ou qui souffrent d'une blessure. J'estime que de tels frais ne sont pas conciliables avec l'objet même de la loi sur les soins médicaux et qu'ils sont le fruit d'échappatoires de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Imposer des frais de participation ou des frais favorisant le désistement équivaut, en fait, à priver de bénéfices raisonnables au titre de services d'hospitalisation et de soins ceux qui y ont droit: les pauvres, les malades chroniques, les vieillards et les familles nombreuses. L'article 4(1)b) de la loi sur les soins médicaux

est plus précise là-dessus. Elle prévoit que des services médicaux doivent être fournis aux personnes assurées et que rien, directement ou indirectement, soit au moyen d'honoraires exigés des personnes assurées, soit autrement, n'écarte ni n'exclut—remarquez ces deux mots—n'écarte ni n'exclut une possiblité raisonnable pour les personnes assurées de bénéficier des services assurés.

Ceux qui appuient le versement de frais favorisant le désistement peuvent prétendre que ces frais ou les frais de participation ne sont pas mentionnés de façon spécifique. C'est vrai, monsieur l'Orateur. En fait, la loi fédérale décourage de tels frais qui pourraient avoir pour effet d'exclure la possibilité de bénéficier des services assurés puisque ces frais ne sont pas considérés comme un coût à être partagé par le gouvernement fédéral. En fait, le gouvernement fédéral, le Parlement du Canada, stipule dans la loi, que les régimes provinciaux doivent fournir des services assurés selon des termes et des conditions uniformes dans toutes les provinces, en conformité des divers tarifs stipulés aux termes de la loi. Ce service doit être dispensé de manière à permettre une rétribution raisonnable aux praticiens pour les services assurés, et je cite, «qui n'écarte ni n'exclut, directement ou indirectement, soit au moyen d'honoraires exigés des personnes assurées soit autrement, une possibilité raisonnable pour les personnes assurées de bénéficier des services assurés.».

Pour étayer davantage ma thèse, je veux en appeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) lui-même, et les députés ministériels reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'il est un témoin idéal et inattaquable. Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de vous reporter aux procès-verbaux du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, fascicule nº 24, du jeudi 1er avril 1971. Comme en fait foi la page 13, j'ai demandé au ministre si, de l'avis du gouvernement, l'emploi par une province de rémunérations de dissuasion, dans le cadre de son régime, est de quelque façon contraire aux principes énoncés dans la loi sur les soins médicaux. Voici la réponse du ministre:

> Mais en règle générale, nous avons toujours essayé de décourager les provinces d'instituer les rémunérations de dissuasion. Nous leur avons expliqué que ces rémunérations entravent l'accès aux soins médicaux.

Remarquez cette dernière phrase, monsieur l'Orateur. Le ministre dit «nous», voulant dire que lui, le ministère et le gouvernement ont expliqué que les rémunérations de dissuasion entravent l'accès aux soins médicaux et qu'ils voudraient en décourager l'emploi.

Plus loin, comme il est consigné page 14, le ministre dit en réponse à ma question, et je cite encore une fois:

> Il pourrait sembler au premier abord que je me contredis en disant d'une part que nous considérons que le droit de dissuasion diminue l'accessibilité de frais hospitaliers médicaux, et que d'autre part les études semblent indiquer que leur effet est négligeable. C'est justement ce qui cloche avec ce type de rémunérations, car lorsqu'elles sont adoptées, elles ont tendance à devenir de plus en plus importantes. Ceci aura inévitablement pour résultat de diminuer l'accessibilité des frais hospitaliers et médicaux aux couches de la population à faible revenu pour lesquelles ces programmes sont prévus.

Plus loin, comme en fait foi la page 15, le ministre répond en ces termes:

> Pour ma part, je m'y oppose. Vous n'obtiendrez pas de moi beaucoup d'arguments en faveur du principe que vous avancez maintenant.
>
> [M. Benjamin.]

Il est certainement évident, monsieur l'Orateur, que ces genres d'honoraires doivent viser à dissuader—pour employer l'expression du ministre, à écarter ou à exclure—selon la loi sur les soins médicaux—l'accessibilité raisonnable aux services médicaux ou hospitaliers. Assurément la preuve en est la plus évidente dans le cas des pauvres, des personnes âgées, des malades chroniques et de ceux qui ont des familles nombreuses. Ces genres de frais sont imposés dans plus d'une province. Ils le sont notamment chez moi, en Saskatchewan. Les frais de dissuasion là-bas sont de $1.50 pour chaque visite chez le médecin, de $2.50 par jour pour les 30 premiers jours à l'hôpital et de $1.50 par jour pour les 60 jours suivants.

• (5.10 p.m.)

Ces frais doivent sûrement empêcher les gens d'avoir accès normalement aux services médicaux, si l'on songe qu'il y a moyen de payer cette somme de $1.50 quatre ou cinq fois par jour, puisque chacun des médecins vus par le même patient pour la même maladie peut l'exiger. Vous allez voir un omnipraticien, par exemple, parce que vous souffrez d'un mal d'estomac. Il vous fera payer les frais en question et vous confiera à un spécialiste, qui exigera de vous des frais de dissuasion et vous conseillera un radiologue, qui exigera ces frais également et vous renverra à l'omnipraticien qui vous prescrira un médicament. Chacune des visites exigera des frais. Même si vous avez déjà payé vos soins médicaux, en vous acquittant de votre impôt sur le revenu, de la taxe de vente, en versant votre prime, il vous faudra payer à nouveau si vous êtes malade. En outre, on exige le même paiment pour chacune des visites au bureau ou à la maison, pour la même maladie ou la même blessure, peu importe le nombre de vos visites chez le médecin.

Les gens atteints d'affections chroniques, et surtout les cancéreux, sont les victimes de ce système en raison de leurs nombreuses visites chez les médecins ou de celles des médecins chez eux. Ils sont également victimes d'escroquerie en raison de leurs nombreux séjours à l'hôpital, qui sont très longs parfois. Il est déjà assez pénible d'être atteint de cancer il me semble, sans que l'on vienne ajouter à cela ces frais injustes. Une personne qui se sait atteinte d'un cancer incurable, obligée de séjourner des semaines ou des mois dans un hôpital, ne devrait pas être obligée de payer des frais supplémentaires imposés par un gouvernement provincial ou fédéral sans conscience.

Le problème des frais de dissuasion imposés aux Indiens sous le régime des traités n'a pas encore été tiré au clair. Il est évident que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le gouvernement fédéral, persuadés que ces frais empêcheraient les Indiens de bénéficier des services de santé, ont décidé de les payer au nom des Indiens de la Saskatchewan sous le régime des traités. Le gouvernement croit donc que les frais de dissuasion vont à l'encontre des buts visés par les lois sur l'hospitalisation et les frais médicaux, nous en avons sûrement là une nouvelle preuve.

Que dire des Métis dont les revenus sont souvent aussi bas sinon plus bas que ceux des Indiens? N'est-il pas logique de penser qu'ils souffriront également de ces frais? Qu'adviendra-t-il des autres catégories de gens dont les revenus sont aussi faibles? Les portes seront, paraît-il, ouvertes à tout le monde. Mais quiconque se

rendant d'urgence à l'hôpital à dix heures du soir et ne possédant pas le dépôt de $25 exigé ne sera pas admis et aucun bureaucrate ne me convaincra qu'il est possible d'obtenir $25 d'une agence d'aide sociale à cette heure de la nuit.

Le versement de frais de dissuasion à l'hospitalisation est également inacceptable. Au tarif de $2.50 par jour pour les 30 premiers jours et de $1.50 par jour pour les 60 jours suivants, on exige un versement total supplémentaire de $165 du malade qui a le malheur d'être hospitalisé 90 jours. La raison la plus souvent invoquée pour justifier l'application de frais de participation ou de frais de dissuasion est qu'ils évitent qu'on abuse des services hospitaliers et médicaux. C'est de la bêtise pure. En fait, cette explication ne prend plus. Qui en abuse? Où, quand et comment en abuse-t-on? On n'a pu prouver le moindre abus. Le nombre infinitésimal de gens qu'on pourrait considérer comme des hypocondriaques ne doivent pas être non plus dissuadés car ce sont aussi des malades. Ils sont peut-être malades du cerveau mais cela ne signifie pas qu'ils n'aient pas besoin d'un médecin. Il leur faut un psychiatre.

M. Osler: Nous avons toute notre tête.

M. Benjamin: Il y en a un ici de Winnipeg et j'espère qu'il ne tardera pas à consulter son psychiatre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une intervention de celui de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler).

M. Benjamin: Prétendre, comme certains ont été assez stupides pour le faire, que les honoraires modérateurs mettront fin à l'abus de l'utilisation des lits d'hôpitaux, c'est nous demander de croire à l'incroyable. Aucun malade ne peut se faire admettre à l'hôpital ni y rester un jour de plus que ne le voudra son médecin. Si on abuse des lits d'hôpitaux c'est en appliquant à un patient des frais sur lesquels il n'a aucun contrôle. C'est inique et injuste. Si les admissions hospitalières et la durée d'hospitalisation donnent lieu à des abus, il faut le reprocher aux médecins et à l'administration des hôpitaux et non pas aux patients.

La Commission royale Hall, instituée par un gouvernement conservateur, s'est prononcée fermement contre les frais modérateurs ou l'assurance quotitative; selon son rapport, on détournerait ainsi les pauvres, mais on n'entraverait pas les exigences inutiles des classes à revenu moyen ou élevé. Avec une telle politique, le Canada continuerait à rationner les services de santé suivant les moyens personnels. Le Conseil canadien du bien-être a ultérieurement adopté ce point de vue.

Je prétends que le gouvernement a reconnu ce principe en 1966, le jour de l'adoption de la loi sur les soins médicaux. Les critères alors établis furent des services médicaux complets, une protection universelle, la gestion par l'autorité publique et le transférabilité entre les provinces. Sans aucun doute, l'imposition de frais modérateurs est la négation de deux de ces quatre principes, sûrement de celui selon lequel les régimes provinciaux doivent être universels, soit que les provinces doivent rendre les services de santé accessibles à tous sans égard aux conditions financières. Le principe de la transférabilité, alors que l'habitant d'une province qui n'applique pas les frais de dissuasion, s'il doit utiliser un hôpital ou les services médicaux d'une province qui en applique, est contraint de verser un impôt supplémentaire. Sans doute, cela gêne, entrave et rend inapplicable le principe de la transférabilité. En instaurant le régime d'assurance frais médicaux, le gouvernement fédéral accepte à juste titre de veiller à ce qu'aucun Canadien, peu importe où il demeure, ne soit privé du droit essentiel d'accès raisonnable aux soins hospitaliers et médicaux, dans des limites raisonnables. Selon la loi de 1966, un accès raisonnable signifie l'accès financier.

J'ai dit déjà qu'on ne trouve pas le moindre signe d'un usage abusif des hôpitaux par les malades et je ne pense pas non plus que les malades empiètent sur le temps du médecin. Le cas échéant, celui-ci est entièrement libre de les congédier. Mais, à mon avis, nous avons la preuve que les frais modérateurs à la vérité coupent, détournent ou privent les gens d'un accès entier et raisonnable aux soins hospitaliers et médicaux assurés par des régimes nationaux et provinciaux. Je sais que le ministre a accordé des subventions à des études devant porter sur l'effet des frais modérateurs et il n'ignore sans doute pas grâce à un dossier déjà compilé, et dont dispose probablement son bureau, que ces assertions sont prouvées.

Puis-je demander au ministre quelles autres études ont été entreprises? Ses services comptent-ils mettre en pratique d'autres projets? Que fait-il? Je crois qu'il est évident que l'imposition d'honoraires modérateurs a réduit le coût du régime pour la province de la Saskatchewan de 6 à 7 p. 100 en 1968. Bien que l'on puisse prétendre que cette réduction est allée jusqu'à 10 p. 100, j'ai bien peur que l'on ait tripoté les comptes quelque peu. Je crois que l'on peut prouver que la réduction des coûts due à l'imposition d'honoraires modérateurs a été transférée aux comptes de certains malades et que ce transfert a porté principalement sur certaines catégories. Il n'a eu que peu ou pas d'effet sur les groupes à revenu moyen ou élevé et c'est 25 p. 100 de certaines familles qui ont été désavantagées. Les plus défavorisés ont été les familles nombreuses, les vieux, les malades chroniques et les groupes à faible revenu. Je crois que les preuves dont nous disposons nous permettent de conclure que l'imposition de ces honoraires a causé et cause toujours une réduction du service offert à ces groupes. Le principe des régimes de soins médicaux et d'hospitalisation est évidemment de réduire la disparité qui existe entre les divers services sanitaires et médicaux dont dispose le public. De toute évidence, les honoraires modérateurs vont à l'encontre de ce principe.

Je pense que l'enquête révélera que les services fournis par les médecins ont été profondément modifiés là où ces honoraires modérateurs ont été mis en vigueur. Par exemple, je suis prêt à parier un dollar contre le trou d'un beigne que l'enquête prouvera une augmentation du nombre total des examens médicaux. C'est bien logique. Lorsqu'un malade va voir un médecin, il n'a souvent qu'un bras ou une jambe à faire examiner. Les honoraires s'élèvent donc à $4 et déduction faite, d'un $1.50, le médecin ne peut facturer au régime d'assurance-maladie que le solde de $2.50 et espérer obtenir $1.50 du malade. Si le médecin fait un examen complet qui coûe $8 à $10, il peut déduire $1.50, et facturer le solde à l'assurance-maladie. C'est logique et on ne saurait le

reprocher au médecin. Le système d'honoraires modérateurs a incité les docteurs à abuser de ce service.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer et informer la Chambre que son temps de parole est écoulé.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, pouvez-vous m'accorder encore quelques minutes?

M. l'Orateur suppléant: Le député peut continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre. Celle-ci est-elle d'accord?

Des voix : D'accord.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, on noiera la question sous un flot de paroles.

Une voix: Le député s'en charge assez bien.

M. Benjamin: Je tâche de rendre service aux ministériels qui ne sont pas du tout au courant et qui ne sont pas disposés à traiter ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Benjamin: L'exemple que j'ai fourni à la Chambre et qui comportait des examens partiels et complets n'en est qu'un parmi bien d'autres que je pourrais signaler relativement à un malencontreux changement dans la façon de procéder, des honoraires modérateurs étant imposés aux patients et aux docteurs, aussi bien qu'au personnel hospitalier.

Chaque province a parfaitement le droit d'établir le régime de soins hospitaliers ou médicaux qu'elle désire. Si elle le désire, elle peut imposer aux assurés une participation aux frais. Dans ce cas, si elle décide ainsi de mettre en œuvre un régime injuste pour les bénéficiaires de ces services, les fonds du régime fédéral ne devraient pas l'y aider. Par cette motion, si elle est adoptée, on demandera au gouvernement fédéral d'étudier l'opportunité de modifier la législation dans ce domaine. La deuxième partie de la motion, sur laquelle je ne m'étendrai pas, porte sur ce que je considère comme un abus, de la part d'une province au moins, des fonds que lui alloue le gouvernement fédéral. Au cours de l'an dernier, la province de l'Ontario a réalisé un excédent des recettes sur les dépenses relatives à son régime OHSIP. Cet excédent s'établissait à 32.9 millions de dollars pour l'année 1970-1971. On estime qu'il s'élèvera à 3.6 millions en 1971-1972. Ces fonds supplémentaires, obtenus aux dépens d'institutions telles que les maisons de repos, devraient servir à couvrir le coût des soins médicaux et des services hospitaliers du régime, mais on les affecte à d'autres programmes. Pas étonnant que les primes soient si élevées en Ontario. Donc, certains gouvernements, tel celui de l'Ontario, détournent les fonds fédéraux et en font un mauvais usage.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je crois que les députés ministériels appuient pleinement cette partie de ma motion. J'espère qu'ils se prononceront en sa faveur, afin que le gouvernement examine à nouveau sa législation dans ce domaine.

Par suite de l'adoption de ces modifications, les provinces, comme la Saskatchewan par exemple, n'auraient plus qu'une alternative. Elles pourraient, ou réclamer des honoraires modérateurs si elles le désirent et saigner les malades à blanc en leur réclamant 7 millions chaque année, ou obtenir 15 millions du gouvernement fédéral, en vertu de la loi nationale sur les soins médicaux. C'est le choix qui leur serait offert. Je prétends que le gouvernement canadien ne devrait pas, aux termes de la législation fédérale, aider ou encourager les provinces à réclamer des honoraires modérateurs.

J'espère que les députés de tous les partis conviendront qu'il y aurait lieu de modifier la législation fédérale pour mettre fin à cette façon injuste et cruelle dont les provinces associées aux régimes fédéraux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie traitent les pauvres, les malades chroniques, les vieillards et les chefs de familles nombreuses.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat cet après-midi sur la motion du député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) sur les frais de participation et d'utilisation. Le député a mentionné qu'une motion semblable est inscrite au *Feuilleton* à son nom depuis 1968. Je me rappelle que nous avons débattu une motion semblable à plusieurs reprises.

M. Benjamin: Une seule fois, je crois.

M. Foster: Sauf erreur, la partie *b*) sur l'usage des fonds par un gouvernement provincial à des fins autres que de celles de l'assurance-frais médicaux ne faisait pas partie de la motion initiale. C'est certes un point délicat dans le cas de l'Ontario et je me réjouis qu'on ait ajouté cette partie-là à la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui. J'aimerais rappeler un instant l'historique de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques qui entrait en vigueur le 1er juillet 1958, et de la loi sur les soins médicaux, adoptée en 1966. Les députés comprendront mieux alors les objectifs et l'esprit de ces importantes mesures législatives.

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques prévoit que le gouvernement fédéral assume une partie déterminée des frais que subissent les provinces pour les régimes publics d'assurance-hospitalisation qu'elles administrent. La participation fédérale représente 50 p. 100 des frais partageables pour l'ensemble du Canada, mais la participation pour une province donnée peut être légèrement supérieure ou inférieure à 50 p. 100. On obtient ce taux en multipliant 25 p. 100 des frais moyens nationaux par personne par le nombre de personnes admissibles à l'assurance dans chaque province.

La loi stipule que les services assurés doivent comprendre les services internes normaux prodigués par les hôpitaux, ainsi que les services externes et les services de diagnostic. Sont exclus des régimes à frais partagés les hôpitaux antituberculeux et les sanatoriums, les hôpitaux pour les personnes atteintes d'une maladie mentale et les institutions qui prodiguent des soins aux personnes qu'elles gardent, comme les maisons de repos et les foyers pour vieillards. Le gouvernement fédéral conclut avec les

provinces des accords qui ne peuvent être annulés ou modifiés unilatéralement par le gouvernement fédéral sauf sur avis de cinq ans.

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques est assujettie à la loi sur «les arrangements provisoires» qui prévoit une formule de «renonciation». Toutefois, jusqu'ici, seule la province de Québec y a eu recours. Par contre, des déclarations récentes faites par le Trésorier de la province d'Ontario et, dans une certaine mesure, par le nouveau premier ministre, nous laissent entendre que cette province pourrait bien utiliser cette formule à l'avenir. J'espère sincèrement qu'elle n'en fera rien, monsieur l'Orateur. Si les provinces les plus importantes, les plus peuplées, renoncent au régime fédéral, la valeur primordiale de ce programme en sera diminuée.

La loi sous sa forme actuelle permet aux régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation d'imputer des frais autorisés directement aux personnes assurées, sauf les primes d'assurance ou autres sommes qui n'ont rien à voir avec les services spécifiques, et le gouvernement fédéral n'assume pas une partie de ces frais. De plus, les frais autorisés ne sont pas acceptables pour le gouvernement fédéral s'ils dépassent 10 p. 100 du coût des services. Il y a des variantes, monsieur l'Orateur, dans certains régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation du fait que la loi a été conçue en vue d'établir une protection minimum; de permettre aux provinces plus de liberté quant au choix des méthodes à suivre pour percevoir leur part des frais et aussi en raison du droit de renonciation qui est prévu dans la loi. Plusieurs provinces prélèvent une coassurance et des frais modérateurs, mais dans tous les cas ces provinces prévoient le paiement de frais autorisés au nom de personnes qui, autrement, ne seraient pas capables de payer ou pourraient difficilement acquitter de tels frais. Autrement dit, monsieur l'Orateur, aucun citoyen canadien ne peut se voir refuser des soins hospitaliers à cause de son incapacité de payer.

La loi sur les soins médicaux établit un régime de subventions qui autorise le gouvernement fédéral à verser une aide financière aux provinces qui exploitent des régimes acceptables d'assurance soins médicaux qui répondent à certains critères minimums pour ce qui est de l'étendue des services, de l'universalité de la protection, de la transférabilité et des normes d'administration. La contribution fédérale devenait disponible le 1er juillet 1968 et était calculée selon la moyenne nationale, par habitant, du coût des services assurés, exception faite des frais d'administration, multipliée par le nombre moyen des assurés dans chaque province. Toutes les provinces et les Territoires, sauf celui du Yukon, ont mis en œuvre des régimes provinciaux et on prévoit que le Yukon lui-même aura adopté un régime acceptable d'ici la fin de la présente année financière.

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la loi sur les soins médicaux énonce tout au plus quatres principes fondamentaux dont doivent tenir compte les régimes provinciaux de soins médicaux. Les conditions sont peu nombreuses et simples pour éviter le besoin de conclure des accords écrits complexes avec chacune des provinces, une caractéristique de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Les principes sont les suivants:

1. Couverture complète pour tous les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires. Il ne peut y avoir aucune limite monétaire, aucune exclusion sauf quand les soins ne sont pas essentiels du point de vue médical. Aucun obstacle, financier ou autre, ne doit priver une personne assurée des soins médicaux dont elle a besoin. Les provinces sont également libres d'ajouter d'autres services de santé à leur programme si elles le désirent. S'il y a unanimité parmi les provinces, ces services supplémentaires peuvent s'inscrire dans le programme national.

2. L'universalité. Les résidents admissibles de toutes les provinces participantes doivent avoir droit à la couverture aux mêmes termes et conditions. De plus, en établissant un programme, il faut étendre la couverture à au moins 90 p. 100 de la population admissible. Le chiffre est passé à 95 p. 100 au 1er avril 1971. Cette disposition rend l'assurance accessible à tous les résidents et elle élimine la discrimination en ce qui concerne les primes pour des raisons de maladies antérieures, de non-appartenance à un groupe ou d'autres. Par ailleurs, on peut subventionner, en tout ou en partie, les groupes ou les individus économiquement faibles.

3. Transférabilité des bénéfices—au cas où le bénéficiaire est temporairement absent de sa province ou qu'il déménage d'une province membre à une autre. Cette transférabilité prévient la suppression de la protection en cas de déplacement à l'intérieur du Canada.

4. Administration sans but lucratif—les autorités publiques appliquant l'assurance-maladie doivent rendre compte à la province de toutes leurs opérations financières.

Comme on a simplifié les conditions, une province peut avoir droit à une aide financière du gouvernement fédéral en passant une entente fédérale-provinciale quant à la nature du régime provincial, qui satisfasse aux conditions de partage des frais du gouvernement fédéral. Cela donne à chaque province une grande liberté de mouvement pour établir son régime de façon à répondre à ses besoins, tout en satisfaisant à des critères nationaux inéluctables. Bien que la loi sur les soins médicaux n'empêche pas l'imposition d'un honoraire d'utilisation, elle stipule clairement que cette imposition ne doit pas empêcher l'assuré de se prévaloir des services. Autrement dit, aucune disposition d'un régime provincial ne peut écarter le public des services.

J'ajouterai que le gouvernement fédéral n'est pas particulièrement en faveur de frais d'utilisation car nous n'estimons pas que ces droits, à la longue, aient l'effet de freiner les coûts. Cependant, les provinces ont le droit, en vertu de la loi sur les soins médicaux, de déterminer de quelle manière sera financée la quote-part provinciale des frais de leur régime, et les contributions fédérales en vertu de la loi sont versées, que des frais d'utilisation soient perçus ou non, à condition qu'on respecte les quatre critères dont j'ai parlé. Pour l'information de la Chambre, je dirai qu'une seule province a jugé bon de prélever des frais d'utilisation dans le cadre de son régime d'assurance soins médicaux.

Je passerai maintenant, monsieur l'Orateur, aux avantages qui reviendront aux Canadiens du fait des lois sur l'assurance-hospitalisation et sur les soins médicaux, qui font des Canadiens un peuple privilégié au point de vue des soins médicaux. Notre assurance est universelle, d'un niveau élevé, administrée par l'État et non par le secteur privé, et utilisable pratiquement partout au Canada. Ces régimes assurent aux provinces

moins riches les mêmes normes d'assurance qu'aux provinces prospères et mettent les soins hospitaliers et médicaux à la portée de tous les Canadiens. Je reviendrai, si vous me le permettez, sur la question des frais de participation ou des frais favorisant le désistement dont le député fait mention dans sa motion. Ces frais, je le répète, sont autorisés en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les soins diagnostiques et ils constituent, je crois, la raison d'être de la motion à l'étude.

Pour ce qui est des frais médicaux, le gouvernement fédéral n'est pas en faveur de cette méthode de financement par les provinces, car elle peut, croyons-nous, causer des difficultés indues aux personnes dont les moyens financiers sont restreints et qui, en tant que groupe, ont le plus grand besoin d'un accès illimité aux soins médicaux. Sauf s'ils sont fixés à des niveaux assez élevés pour entraver ou empêcher l'accès aux services, ces frais sont sans conséquence. S'ils sont assez élevés pour dissuader, ils vont à l'encontre de leur objet. A cet égard, rien ne donne à penser qu'à long terme ils influent naturellement sur le niveau d'utilisation du service ou le coût total des soins. Leur seul effet est un transfert de l'organisme de paie au malade à un moment où le malade est le moins en mesure de faire face à de tels frais.

Pour imposer de tels frais on s'appuie sur le principe selon lequel des frais de participation empêcheront les gens de courir chez le médecin pour le moindre malaise. Ce raisonnement repose sur l'hypothèse erronée que seuls les pauvres font un mauvais usage de ces services; les frais dissuasifs sont rarement suffisamment élevés pour dissuader les usagers plus fortunés. Permettez-moi de citer un passage d'un discours prononcé en 1964 dans la Saskatchewan par le juge Hall, et où il a notamment dit ceci:

> Si l'on examine les effets des frais dissuasifs en laissant de côté toute argumentation fallacieuse, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une taxe visant les pauvres et préconisée dans l'idée erronée que seuls les pauvres auraient recours à ces services d'une manière inconsidérée.

La Saskatchewan a mis en application des frais dissuasifs en 1968. Ceux-ci se soldèrent tout d'abord par un moindre recours aux soins médicaux. Cependant ce recours est plus fréquent aujourd'hui qu'il ne l'était naguère. Il est encore trop tôt pour dire si ces frais ont dissuadé quiconque de solliciter ou de recevoir les soins médicaux indispensables, mais une étude est en cours à ce sujet. Il y a lieu aussi de signaler le contrecoup susceptible de résulter, de l'imposition de frais dissuasifs. Après avoir surmonté le premier choc, beaucoup de gens ont davantage recours à ces services, estimant que, du moment qu'ils doivent les payer directement, il n'y a pas de raison pour qu'ils n'y fassent pas appel au moindre bobo.

Je devrais, en toute justice pour le programme de la Saskatchewan, dire que cette province a accepté de verser les frais de participation de ceux qui sont à l'assistance publique; qu'elle verse les frais demandés aux malades recevant des «prestations réglementaires» pour le cancer, la tuberculose ou les soins mentaux; enfin, que tout citoyen peut faire une demande d'aide spéciale pour couvrir ses frais d'utilisation s'il se trouve dans des circonstances qui l'exigent. En outre, les médecins et les hôpitaux sont encouragés à signaler aux autorités provinciales les malades ne bénéficiant pas de l'assistance publique que les frais à verser pourraient gêner.

[M. Foster.]

La Saskatchewan a inauguré sur cette base un plafond familial de $180 s'appliquant aux frais médicaux et hospitaliers. Pour une visite chez le médecin, ces frais sont de $1.50 et, pour une visite à domicile ou à l'hôpital en cas d'urgence, de $2. Les frais d'assurance-hospitalisation sont de $2.50 par jour pendant les 30 premiers jours, de $1.50 par jour pendant les 60 jours suivants et ils sont nuls au bout de 90 jours. On perçoit aussi $1.50 pour chaque visite de malade suivant un traitement de physiothérapie. D'autres provinces imposent également des frais d'hospitalisation qui, dans l'ensemble, sont purement nominaux.

En conclusion, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la partie *a)* de la motion du député, la position du gouvernement fédéral touchant les frais de participation correspond à l'intention du député. Le gouvernement fédéral n'encourage certainement pas l'imposition de semblables honoraires en vertu de la loi sur les soins médicaux. Nous avons, cependant, l'impression que le recours aux droits d'utilisation sera de courte durée puisqu'il ne donnera pas les résultats espérés.

• (5.40 p.m.)

Quant à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les soins diagnostiques, le gouvernement fédéral acquitte en général les frais d'hospitalisation des provinces sous forme de paiements anticipés et finals. Les versements anticipés sont calculés mensuellement sur la base de 25 p. 100 des dépenses provinciales pour le mois précédent, et de 23½ p. 100 des coûts estimatifs par personne au pays applicables aux assurés de la province à la fin du mois. Aux termes de cet accord, les versements anticipés ont toujours été bien inférieurs aux débours provinciaux déjà effectués et s'élèvent habituellement à environ 50 p. 100 des débours provinciaux du mois précédent. Pour l'assurance-hospitalisation, les règlements définitifs ont lieu deux ans environ après les débours provinciaux. Il semble donc qu'il ne conviendrait pas de mettre en application l'amendement proposé concernant la demande de deniers fédéraux par une province compte tenu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et étant donné que les objectifs de l'amendement sont déjà indiscutablement réalisés.

Quant à la partie *b)* de la motion, elle semble viser l'Ontario où le niveau de primes fixé doit être suffisant pour faire face aux frais du régime du 1er octobre 1969 jusqu'à la fin de l'année financière 1970-1971 sans avoir du tout recours à la participation fédérale, compte tenu des fonds provinciaux précédemment dépensés pour des services assurés et qui étaient probablement encore disponibles à cette fin. Cependant, si le niveau des primes ne devait pas être modifié, l'excédent accumulé disparaîtrait progressivement après quelques années. Même si on peut critiquer l'Ontario, comme je le fais, d'avoir adopté un niveau initial de primes aussi élevé, il est évident que les habitants de cette province sont au moins assurés qu'il ne sera pas nécessaire de le relever avant quelques années.

Je me souviens que, lorsque cette mesure a été adoptée en 1968, la part du gouvernement fédéral s'élevait à plus de 170 millions de dollars par an. J'ai trouvé bizarre qu'au même moment l'Ontario ait élevé son niveau de

prime annuelle à $20, alors qu'il n'était que de $10. Compte tenu de l'énorme somme versée par le gouvernement fédéral, cette augmentation nous a tous étonnés en Ontario. Tous les habitants de la province s'attendaient à ce que les primes soit réduites de moitié puisque le gouvernement fédéral en prenait la moitié à charge. Comme je le disais, au lieu de cela les primes furent augmentées.

Il y a un instant, le député de Regina-Lake Centre déclarait qu'il y avait un excédent, je pense, de 30.9 millions de dollars pour l'année financière 1970-1971 et qu'au cours de cette année financière, le programme OHSIP accuserait un excédent de 7.6 millions. Je me joins à lui pour féliciter le député, car je suis d'accord avec bien des aspects de sa motion.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à féliciter le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) d'avoir présenté cette motion. Suivant l'expérience que j'ai acquise dans un domaine d'activité de notre grand pays, je puis déclarer que les honoraires modérateurs n'ont pas leur raison d'être et qu'il convient de prendre toutes les dispositions voulues pour aider les nécessiteux, sans égard au coût.

Sauf erreur, des problèmes constitutionnels peuvent se poser et j'espère que, à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui aura lieu bientôt, le ministre usera de son influence pour supprimer certaines des anomalies que permettent actuellement la loi sur les soins médicaux et la loi sur l'assurance-hospitalization et les services diagnostiques, et nous doter d'un régime universel qui assurera des soins à tous ceux qui sont dans le besoin.

J'ai ici sur le coût des services de santé des chiffres qu'il vaudrait peut-être la peine de citer. Les frais, au titre du programme des services d'hygiène, sont de sept millions de dollars, au titre du programme d'assurance-maladie et d'aide à la santé, de plus d'un milliard, et au titre du programme des services médicaux, de 49 millions de dollars, tandis que les affectations pour le Conseil des recherches médicales s'élèvent à 36 millions de dollars. Sauf erreur, les honoraires modérateurs sont utilisés au Royaume-Uni pour empêcher dans ce pays l'utilisation excessive et l'abus du programme.

J'espère qu'on proposera bientôt une motion tendant, aux termes du programme d'aide à la santé, à un nouveau projet de loi pour financer l'institution de centres médicaux, de services hospitaliers et autres, et amener les médecins à visiter les collectivités éloignées et isolées. Les habitants de ces régions ne s'inquiètent pas des frais de consultation et de participation, car ils n'ont même pas les moyens de parcourir de longues distances pour rendre visite au médecin. C'est un état de choses ridicule.

Qu'il me soit permis de donner à la Chambre un exemple de ce que je veux dire. Il y a trois jours, alors que je visitais une collectivité de ma région, j'ai rencontré un pêcheur qui, au cours des années, a construit sa propre maison au moyen de son épargne personnelle. Sa femme, après une crise cardiaque, est paralysée. Il s'est adressé à l'assistance sociale pour obtenir de l'aide et employer une jeune fille ou quelqu'un pour s'occuper de sa femme tandis qu'il se livre à la pêche, mais sa demande a été refusée. En conséquence, il a dû construire lui-même une cabane sur la plage même et y amener sa femme paralysée, qu'il laisse au lit tandis qu'il pêche pendant une heure ou deux. Il revient ensuite au rivage, pour vérifier l'état de sa femme. Et dire qu'une telle situation existe dans un pays aussi riche que le Canada.

Permettez-moi de vous citer un autre exemple. Je connais un enfant qui a dû attendre un an pour avoir des lunettes. Quand il les a enfin reçues, elles n'étaient plus d'aucun secours car sa vue avait empiré dans l'intervalle. Autre cas dont j'ai eu connaissance; une femme qui n'avait plus de jambes, souffrait d'une affection cardiaque et de haute tension artérielle et devait garder le lit; eh bien, on a réduit ses prestations d'assurance sociale parce que sa famille s'occupait d'elle. On devrait tâcher de remédier à des cas de ce genre et faire des efforts de ce côté.

Comme tous ceux qui ont pris la parole sont, de toute évidence, en faveur de la motion, qu'au dire du représentant de Regina-Lake Centre, le ministre l'approuve, je ne vois pas pourquoi nous continuerions de traiter de ce sujet. Je tiens simplement à ajouter ceci: le gouvernement canadien doit se rendre compte de la nécessité d'assurer des centres de soins médicaux, plus de médecins et plus de services pour les gens incapables de subvenir à leurs besoins, comme les aveugles, les invalides et les sous-alimentés. On devrait s'occuper davantage de ces gens. Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre. Je félicite le député de sa motion et j'espère que le gouvernement consentira à modifier la loi de façon à assurer le genre de soins mentionnés par le motionnaire.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, mes collègues ont traité longuement de la motion à l'étude et passé en revue la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ainsi que la loi sur l'assurance-maladie. Je voudrais parler des aspects constitutionnels de la motion.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, on est généralement d'avis que selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la responsabilité des décisions et des lois à appliquer dans le domaine de la santé des particuliers relève essentiellement des provinces. Mais cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral n'a pas à se préoccuper de la santé des Canadiens. De fait, ce souci du gouvernement fédéral s'exprime de façon concrète dans les programmes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux. C'est grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral que les soins hospitaliers et médicaux assurés par ces deux lois sont mis à la disposition de tous les Canadiens. Plusieurs provinces, notamment celles dont la situation économique est inférieure à la moyenne nationale—comme le Manitoba, je pense—seraient tout simplement incapables de s'acquitter envers leurs ressortissants de leurs responsabilités en matière de santé, sans la participation fédérale.

• (5,50 p.m.)

Il existe trois aspects qui intéressent plus particulièrement le gouvernement fédéral en matière de soins médicaux. Premièrement, le gouvernement fédéral doit veiller à ce que tous les Canadiens aient les mêmes possibilités d'accès aux soins médicaux. Il y a plusieurs moyens d'y parvenir. Par exemple, le gouvernement fédéral pourrait créditer aux provinces des versements de péréquation inconditionnels, en laissant à ces dernières la responsabi-

lité de déterminer le niveau minimum de services qu'elle fournirait à leurs résidents. Toutefois, cette méthode d'assistance laisserait toute latitude aux provinces pour employer ces versements de péréquation à d'autres fins.

La deuxième méthode pour égaliser le niveau des services médicaux consisterait, pour le gouvernement fédéral, à mettre sur pied un régime d'assurance-maladie en se contentant de prélever des impôts et de payer les services assurés. Toutefois, les éléments les plus importants, les services de santé et d'hospitalisation relèvent de la compétence provinciale; il s'agit de l'exploitation des hôpitaux, de la dotation en personnel sanitaire, de l'organisation des services, de la qualité des soins, etc. On peut facilement se rendre compte qu'un régime d'assurance fédéral qui ne contrôlerait pas toutes les questions que je viens de mentionner ne parviendrait pas à assurer aux bénéficiaires des services de bonne qualité pour un coût raisonnable.

La troisième méthode pour permettre aux Canadiens d'accéder également à tous les services sanitaires et celle qu'a choisie le gouvernement fédéral en ce qui concerne les programmes d'assurance-maladie et hospitalisation: en mettant à la disposition des provinces sous certaines conditions les sommes nécessaires au fonctionnement de leur propre régime. Cette méthode reconnaît non seulement les réalités constitutionnelles mais également l'aptitude des différentes provinces à financer des services sanitaires essentiels. Cette variante permet de s'assurer également que les provinces établissent et maintiennent des régimes d'assurance-maladie relativement uniformes dans tout le pays. Voilà sans doute, à mon avis, la façon la plus pratique d'aborder le problème des soins médicaux dans le contexte canadien.

Dans un pays aussi grand que le nôtre où la population est très mobile, les services médicaux et sanitaires doivent être à la disposition des Canadiens même s'ils changent de province. Pour parvenir au libre passage des prestations, il faut que les régimes d'assurance-maladie et hospitalisation soient intégrés le plus possible afin que chaque citoyen, lorsqu'il change de province, demeure assuré jusqu'à ce qu'il puisse obtenir une garantie analogue dans sa nouvelle province de résidence. Ce libre passage n'est possible que grâce à la participation fédérale aux régimes d'assurance-maladie et d'hospitalisation.

Il y a un autre aspect de la participation fédérale dans le domaine de la santé qu'il convient de mentionner. Bref, cet état de choses est attribuable au fait que le recherche et la technologie en matière de santé dépassent les limites provinciales. Les progrès de la médecine doivent être accessibles à tous les échelons de gouvernement et il incombe en majeure partie au gouvernement fédéral, qui exécute ou qui commandite des recherches dans le domaine de la santé, de s'assurer que les meilleurs soins sont accordés à tous les Canadiens. En outre, le gouvernement fédéral offre une aide financière à toutes les provinces qui tentent d'atteindre cet objectif fort souhaitable.

Pour ce qui est du malade qui verse directement des honoraires au médecin, sous prétexte qu'aucun obstacle financier ne doit empêcher quelqu'un d'en consulter un, certaines objections ont été formulées. Elles seraient valables si les médecins étaient tenus d'accepter les montants versés par le régime à titre de paiement intégral. Il n'en est pas ainsi en Ontario, par exemple, car l'Association médicale de l'Ontario croit que 40 p. 100 des médecins réclament directement de leurs patients un montant correspondant à 10 p. 100 du paiement versé par le régime d'assurance médicale de l'Ontario, même s'il n'y a pas d'honoraires modérateurs. Le public préfère naturellement n'avoir rien à acquitter sous forme de note additionnelle, honoraires modérateurs ou frais de participation. Ces méthodes ne sont donc guère acceptables au point de vue politique, sauf peut-être dans des limites spécifiées.

Je n'ai pas parlé tout à l'heure du groupe d'étude comme je croyais en avoir le temps cet après-midi. D'ailleurs je m'en abstiendrai. Pour terminer, je dirai que la motion à l'étude, qui est sûrement présentée dans les meilleures intentions du monde, me semble indûment restrictive et prohibitive pour les provinces, si l'on comprend les faits. Il est vraiment malheureux que le temps précieux de la Chambre soit consacré à débattre cette question, car à mon avis, si le député avait examiné plus soigneusement sa proposition, il aurait consatаté que l'objectif de sa motion est atteint dans la loi actuelle.

Si le député juge que des citoyens canadiens se voient refuser des services hospitaliers et médicaux nécessaires par suite de l'imposition de frais de participation, il devrait être disposé à signaler ces cas aux autorités fédérales ou provinciales, selon les cas.

Une voix: Nous ne pouvons aller à Victoria.

M. Guay (Saint-Boniface): Si le député ne peut se rendre à Victoria, alors je lui signale que M. Schreyer le permet non pas seulement à ses propres députés mais aussi à ceux de l'opposition. Peut-être devrait-il le consulter. Je le répète: le gouvernement fédéral estime que les frais d'utilisation associés aux programmes de soins médicaux ne réalisent pas leur objectif. Nous sommes d'avis que les provinces qui en font l'expérience, qui imposent ces frais, en arriveront au même résultat.

En portant la question à l'attention du public, le député obtiendra sûrement les résultats voulus. Je rappelle à la Chambre qu'il revient à chaque gouvernement provincial de choisir la méthode par laquelle il augmente la proportion des frais hospitaliers et médicaux qu'il assume. Le gouvernement fédéral dit clairement à tous les Canadiens quel montant d'argent il verse à chaque régime, de fait à tous les programmes à frais partagés auxquels il participe; il revient ensuite à chaque province d'expliquer à ses citoyens et de justifier les impôts ou les primes requises pour financer la participation provinciale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LE FONDS POUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend le débat de la motion de l'honorable M. Côté (ministre sans portefeuille): Que le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, pendant le débat sur le bill C-240 tendant à modifier la loi sur les postes, j'ai affirmé qu'on ne pourrait s'attendre qu'aucun organisme, aucun ministère du gouvernement puisse bien accomplir sa tâche quand on déplace le ministre d'un ministère à un autre, dans un continuel va-et-vient de titulaires. A mon avis, ce n'est pas juste envers les Postes de les traiter avec une telle désinvolture ou de compter qu'aucun ministre fasse le travail qu'elles exigent malgré tant de bouleversements. Je dirais au ministre et au gouvernement que s'ils veulent réorganiser les Postes et même simplement en assurer le fonctionnement, cette pratique devra cesser et il faudrait assurer une certaine continuité afin de permettre au ministre d'acquérir la compétence requise pour diriger le ministère.

L'important dans les propositions c'est une nouvelle hausse dans le tarif ordinaire de première classe. Il y a trois ans, les lettres dont la destination était locale étaient traitées pour quatre cents tandis que celles qui devaient sortir de la localité l'étaient pour cinq cents. On a porté ces tarifs à six cents, ce qui représente une hausse de 50 p. 100 pour les envois locaux et de 20 p. 100 pour les autres. En même temps, le service a été réduit au régime de cinq jours.

On propose maintenant d'augmenter ce tarif à sept cents et de nouveau à huit cents au début de l'an prochain, ce qui équivaudra à un hausse de 100 p. 100 pour les envois locaux et de 60 p. 100 pour les envois extérieurs depuis quatre ans.

On ne propose en ce moment aucune augmentation du tarif pour le courrier de la deuxième classe.

• (8.10 p.m.)

J'ai entendu avec un vif intérêt le ministre dire qu'une étude sur le sujet était en cours. Je ne veux ni critiquer ni dire que les gens devraient payer plus ou moins à l'heure actuelle parce que le ministre a jugé bon de faire faire une étude. Évidemment, il essaie de prendre certaines initiatives; quant à moi, je serais disposé à laisser aller les choses telles qu'elles sont jusqu'à ce que l'étude soit complétée.

Sauf ce commentaire, nous avons signalé à la Chambre, ou d'autres l'ont fait, maintes et maintes fois, que le *Time* et le *Reader's Digest* s'en tirent très bien; par contre, nous pourrions toucher 1 ou 2 millions de dollars si un tarif spécial leur était imposé. Je recommande au ministre d'y songer sérieusement. Depuis 10 ans, cette catégorie de courrier a privé le ministère des Postes de 200 millions de dollars de revenus et on s'attend qu'il en perde encore 30 millions cette année. La perte de 2.3 millions de dollars sur le courrier de la deuxième classe est attribuable au transport des hebdomadaires ruraux dont le tirage est de moins de 10,000 exemplaires.

Dans le passé, les Postes ont assez bien réussi avec le courrier de la première classe. En 1969-1970, sur un chiffre d'affaires global d'environ un demi-milliard de dollars, la perte attribuable à ce type de courrier ne s'est élevée qu'à $360,000. Dans l'ensemble, ce courrier fait ses frais en réalité. On pourrait soutenir qu'il devrait encore en être ainsi, mais en ce cas pourquoi le ministre n'estime-t-il pas qu'il devrait en être de même des autres catégories de courrier? La perte anticipée en 1970-1971 atteint le chiffre astronomique de 35 millions de dollars. Cette hausse considérable est attribuable aux arrêts de travail causés par les conflits ouvriers et par les augmentations de salaires et de traitements qui ont dépassé les prévisions de 1970-1971. Mais une perte évaluée à 35 millions représente environ trois cents par semaine par tête.

En 1970-1971, le ministère des Postes prévoit un déficit de 33 millions de dollars au titre du courrier de la troisième classe, courrier en partie composé de réclame sans adresse. On ne propose aucune majoration du tarif postal de cette catégorie. Le ministre laisse entendre que je puis me tromper. Je serai heureux de l'écouter de nouveau. Je l'avais écouté attentivement la première fois, mais si j'ai commis une erreur, je m'excuserai bien volontiers. Au moins, lorsque nous parlons du courrier de la deuxième classe, nous savons qu'on étudie ce qu'il convient de faire, mais je n'ai pas entendu—du moins, si je l'ai entendu, cela n'a été qu'un chuchotement—le ministre dire pourquoi il ne faudrait pas majorer le tarif du courrier de la troisième classe. La prochaine fois que le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il nous dise pourquoi le courrier de la troisième classe devrait échapper à l'augmentation. Je recommande donc qu'il nous fournisse des explications.

Je m'oppose à une autre augmentation du tarif du courrier de la première classe. Actuellement, la plus grande partie de ce courrier est composée de lettres entre les sociétés d'utilité publique, les sociétés pétrolières et autres entreprises et leurs clients. C'est un courrier de consommateurs. Si on en augmente encore le tarif, les entreprises feront absorber cette augmentation à leurs clients. Par conséquent, celui qui envoie normalement ses lettres par courrier de la première classe paiera davantage en affranchissement et paiera des factures plus élevées à cause du service postal.

Il faudrait s'opposer à toute hausse importante du tarif postal comme à une mesure inflationniste. La perte actuelle sur le courrier de la première classe n'est que de trois cents par semaine par tête. On peut soutenir que le service postal de base assuré aux Canadiens qui utilisent le courrier de la première classe, et dans une certaine mesure celui de la deuxième classe, fait partie de nos moyens de communication et qu'on ne peut en établir le prix avec précision en dollars et en cents.

A mon avis, on peut justifier cette forme d'aide à des sociétés médicales et culturelles sans but lucratif dont le

succès dépend pour une bonne part de leur aptitude à communiquer par la poste. On peut alléguer qu'elles ont droit à une aide financière fédérale comblant l'écart entre ce qu'elles peuvent payer et ce que les Postes devraient percevoir pour qu'on ne les accuse pas injustement de transmettre le courrier à perte. Je recommande cette idée au ministre et au gouvernement. Nous avons l'exemple du Conseil des Arts du Canada, de l'Office national du film et de Radio-Canada qui nous permet de juger si sans que les postes n'y perdent rien, on peut aider des services publics ou semi-publics sans but lucratif.

Je crois que nous devons nous pencher de nouveau et sérieusement sur la question du courrier des deuxième et troisième classes. Comme je l'ai déjà signifié, je veux bien laisser tels quels les tarifs de deuxième classe à cause de l'étude en cours. Personne pour l'instant n'a proposé de hausse pour ces catégories. Ces deux classes sont dans une certaine mesure des services destinés au courrier de sollicitation à l'achat, au courrier commercial et au courrier publicitaire et ces deux services perdent beaucoup d'argent.

Je crois qu'il est intéressant de s'arrêter sur la question du courrier de troisième classe et de constater qu'une entreprise devient profitable dès l'instant où elle peut réaliser une expédition et une manutention d'un plus grand nombre de pièces. Tout le monde sait dans le commerce des impressions que c'est le premier ou le petit nombre de pièces qui coûte cher. Dès l'instant où le volume s'accroît et est manipulé de façon efficace, alors le coût unitaire de ce courrier, de troisième classe en l'occurrence, est abaissé et les recettes augmentent. A mon avis, la masse des Canadiens ne tient pas au courrier de troisième classe. C'est du courrier que les maisons d'affaires veulent faire parvenir dans les boîtes aux lettres et qu'il peut être souhaitable que les Postes encouragent car s'il est bien acheminé et distribué, il peut être d'un bon rapport ou du moins servir à réduire les frais.

Mais on s'aperçoit que pour 1971-1972, on prévoit perdre sur le courrier de troisième classe pas moins de 38 millions de dollars. Pourquoi? C'est ou ce pourrait être dans une large mesure du courrier qu'on chercherait à rendre rentable. Pourquoi ne pas augmenter le courrier de troisième classe suffisamment pour qu'il suffise du moins à assurer ses frais de transport? Nous devrions insister pour qu'on renégocie l'accord postal international qui a amené le Canada à transporter à perte du courrier des États-Unis, en majorité des imprimés. Cet accord ne tient pas compte du fait que le Canada et les États-Unis pratiquent un échange gratuit de services postaux alors que l'un a dix fois la population de l'autre.

Je réclame aussi une commission d'étude ou d'enquête sur les divers frais ou subventions qu'assume l'administration des Postes, afin de faire ressortir les coûts réels et d'établir clairement qui paie quoi. Le but serait de réformer le régime démodé toujours en vigueur en vertu duquel les Postes fournissent des services gratuits à d'autres ministères que certains rendent par des services d'une grande valeur, notamment en ne chargeant rien pour l'occupation des bureaux de poste.

Si mes propos ne plaisent pas au ministre, je serais heureux de l'écouter nous expliquer et nous prouver que les Postes ont un système de comptabilité des prix de revient. Je suis certain que beaucoup de Canadiens n'y croient pas plus que moi. Si nous nous trompons, que le ministre nous le dise lui-même.

Nous voudrions connaître les constatations de l'organisme qui a étudié l'utilité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne au lieu de le conserver tel quel. La question a été fort débattue et si le gouvernement décide de transformer le ministère en société de la Couronne, nous voudrions être mis au courant de ces études, avant de décider si nous sommes d'accord ou non.

• (8.20 p.m.)

Nous avons recommandé instamment la modernisation de l'outillage, des méthodes et de l'administration. Sous ce rapport, le ministère des Postes se trouve dans une situation analogue à celle des compagnies de téléphone dont les services ont été automatisés autant que possible il y a quelques années. Il est même matériellement possible de mettre fin à la distribution des chèques de pension de vieillesse et d'allocations familiales qui représentent une vingtaine de millions de lettres chaque mois, grâce à un service postal électronique qui permet de déposer le montant des chèques à la banque au moyen d'impulsions électroniques. Tout en favorisant l'efficacité, nous devons tenter de préserver et d'étendre les avantages obtenus par les postiers, depuis qu'ils peuvent recourir à la négociation collective. L'élimination graduelle de postiers appartenant à certaines catégories ne doit pas se faire à leurs dépens. Par exemple, la nouvelle méthode de tri, qui doit améliorer l'efficacité et réduire le coût de manutention par objet par suite d'une plus grande rapidité, ne devrait pas entraîner la mise à pied de fonctionnaires d'ici plusieurs années.

J'espère bien que toute modernisation de l'équipement des services postaux sera menée à bien selon une formule qui soit le moins préjudiciable possible aux employés. Il suffit de songer qu'il y a quelque 50,000 postiers pour se rendre compte que ce bill vise un grand nombre de personnes. Nous sommes opposés à l'augmentation des tarifs pour le courrier de première classe et c'est pourquoi nous appuyons l'amendement proposé par l'opposition officielle.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me félicite de ce que le bill C-240 nous donne l'occasion d'étudier non seulement les amendements à la loi sur les postes, mais encore, d'une manière générale, le fonctionnement des services postaux. Je suis heureux de voir parmi nous ce soir le ministre des Travaux publics (M. Laing), car voici deux ans je me suis mis en devoir d'obtenir qu'il visite en ma compagnie le village d'Elora où il a bien voulu faire stopper la construction d'un nouveau bureau de poste dans cette charmante localité. A cet égard, j'espère que le ministre des Postes (M. Côté) prendra langue avec ses services pour leur demander de procéder à une nouvelle étude quant à l'édifice et aux installations nécessaires. Nous avons en effet consulté un architecte local qui a construit avec succès de nombreux édifices à Toronto et qui a estimé que l'on pourrait conserver le bâtiment actuel cher aux habitants du village, quitte à y apporter quelques modifications et changements.

Elora est une charmante localité sur les rives de la Grande rivière. Beaucoup de maisons sont en pierre, certaines des églises aussi. Elle se trouve au centre d'une région que traverse la route Elora qui monte de Guelph. A l'époque c'était pour ainsi dire un centre de villégiature. Elle offre cette qualité de stabilité que l'on ne trouve que dans les petits villages de l'Ontario. Si le ministre des Travaux publics ne peut venir la visiter comme il l'a promis, j'espère alors sincèrement que le ministre des Postes enverra ses fonctionnaires prendre contact avec ceux des Travaux publics afin qu'ensemble ils puissent convenir de certaines modifications visant à rendre cet édifice plus pratique pour les employés.

Je ne suis pas de ceux qui espèrent toujours des changements. Dans certaines localités on a construit de nouveaux bureaux de poste pour en remplacer d'autres inutilisés depuis quelques années, de beaux édifices en briques rouges que les autorités locales ont par la suite achetés pour s'en servir comme édifices municipaux. Ces vieux immeubles pourraient encore servir de bureaux de poste. A la lumière de cette expérience, il me semble que les hauts fonctionnaires des deux ministères devraient bien réfléchir avant de décider de démolir les vieux bureaux de poste et d'en construire de nouveaux. Monsieur l'Orateur, vous et moi savons que bien des vieux bâtiments seront encore debout lorsque certains édifices d'aujourd'hui ne pourront plus servir. On pourrait moderniser le bureau de poste actuel d'Elora sans détruire son architecture.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet du bill et appuyer l'amendement de mon collègue contre l'augmentation des frais de port. C'est la deuxième fois en bien peu d'années qu'on nous le propose et c'est toujours la même histoire: l'administration a besoin de plus d'argent pour payer le personnel et rénover les bâtiments. Le ministre sans portefeuille (M. Côté) a signalé que depuis un an, on a réduit le déficit des Postes. Il me semble qu'en appliquant certains programmes dont le ministre a pris l'initiative, qu'en adoptant des méthodes plus efficaces de manutention et de distribution du courrier, on pourrait le réduire encore davantage.

A l'époque de ma première élection à la Chambre, monsieur l'Orateur, les postes enregistraient d'habitude un excédent. C'était il y a déjà plusieurs années. Je me souviens naturellement des critiques adressées au ministère des Postes du temps pour la mauvaise qualité du service postal, mais ces critiques pleuvent encore aujourd'hui. A la lumière de la question sur le recensement que je posais la semaine dernière au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), on ne peut que s'étonner de l'efficacité du service postal. Comme en fait foi la page 6075 du hansard, j'ai demandé au ministre:

> A propos du recensement qui doit commencer le 1er juin, pourrait-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi on ne permettra pas à tous les Canadiens de retourner leur formule directement au ministère, comme ce sera le cas pour les citadins?

Le ministre a mentionné ce qui suit dans sa réponse:

> Monsieur l'Orateur, d'après la note que m'a fait tenir le Bureau fédéral de la statistique, que le questionnaire soit retourné par le courrier ou qu'un agent recenseur passe le chercher, l'une ou l'autre de ces méthodes assure un caractère confidentiel aux réponses, mais on recourt à l'agent recenseur dans les localités où le service du courrier est insuffisant...

Ma circonscription se compose de petites collectivités rurales et urbaines. A mon avis, le service postal y est aussi bon que dans les villes d'Ottawa et de Toronto et je ne vois pas pourquoi, à l'égard du recensement, les gens de ma région ne seraient pas traités sur le même pied que ceux d'Ottawa et de Toronto. Comme l'a dit aujourd'hui mon collègue de Wellington (M. Hales), le recenseur peut être votre premier voisin et il est censé discuter avec vous de vos problèmes de recensement. En pareil cas, il ne peut y avoir secret absolu. Je supplie le ministre des Postes d'exhorter son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, d'insérer une annonce dans tous les journaux canadiens pour aviser les habitants de ces petites collectivités qu'ils sont libres de mettre leurs rapports sous enveloppe et de les porter à l'adresse du BFS s'ils le désirent. Il est encore temps de le faire même si c'est demain le recensement.

• (8.30 p.m.)

Je ne vois pas pourquoi les habitants des petites villes devraient être traités différemment de ceux des grandes. On devrait leur permettre de renvoyer la formule du recensement au Bureau fédéral de la statistique par la poste. On a formulé beaucoup de critiques dans tout le pays à ce sujet et j'espère que le ministre des Postes entrera en contact avec son collègue de l'Industrie et du Commerce pour trouver une solution.

En ce qui concerne l'amendement proposé par mon collègue, il convient de remarquer que le ministre des Postes a signalé que 80 p. 100 des recettes postales proviennent de l'industrie et du commerce. J'ai signalé lors de la dernière augmentation des tarifs postaux que cette mesure aurait des conséquences inflationnistes et voilà que le gouvernement remet ça. Nous savons tous que c'est le consommateur qui paie à la fin. Le tarif du courrier de première classe n'augmente évidemment que de 2 ou 3 p. 100 mais les entreprises réalisent un bénéfice sur cette augmentation et cela se traduit par une nouvelle tendance inflationniste.

Je me demande si le ministre des Postes a discuté de ce projet de loi avec son collègue de la Consommation et des Corporations (M. Basford) avant de le déposer. Cela signifie-t-il que nous connaîtrons une nouvelle vague d'inflation et une nouvelle vague de chômage délibéré pour la juguler? La hausse du tarif du courrier de la troisième classe s'applique surtout aux prospectus, dépliants et catalogues publiés par les grands magasins. C'est un cercle vicieux—les catalogues servent à stimuler les affaires mais, en fin de compte, c'est le client qui paye les hausses dans le monde des affaires et cela comprend, bien entendu, l'affranchissement des catalogues. Je m'oppose à la hausse proposée du tarif postal, car nous en avons assez de l'inflation et du chômage créé pour l'enrayer. Je ne pense pas que les gens toléreront cela de nouveau.

Un député parlait tout à l'heure de démoralisation chez les employés des Postes. Le ministre des Postes actuel a peut-être quelque peu amélioré les choses, mais il a encore beaucoup de chemin à faire. Si le moral s'améliore, le service en fera autant. Le ministre devrait se donner cela comme objectif. Le gouvernement a établi plusieurs programmes de suppression progressive, à commencer par les petits bureaux de poste. Autrefois, le

magasin où se trouvait le bureau de poste devenait le centre d'intérêt dans bien des villages. Souvent, avec la fermeture du bureau de poste, le commerce a cessé d'être rentable et le marchand a dû vendre son établissement et tâcher de se trouver un emploi à la ville.

Le gouvernement songe également à réduire progressivement l'industrie textile et il oblige peu à peu les agriculteurs à quitter la terre; bientôt ce sera lui qui dira aux Canadiens comment gagner leur vie. Ces programmes ne sont ni justes ni équitables, ils lèsent les droits des gens et font disparaître certains modes de vie. Nous espérons de tout cœur que le ministre des Postes et le gouvernement vont réexaminer la question avant que le bill soit adopté—on pourrait peut-être même le retirer ou en retarder l'adoption. Je le répète, il devrait y avoir moyen de remédier au déficit autrement qu'en augmentant les tarifs.

Le fait que les résidants de petites collectivités doivent louer leur boîte aux lettres me tracasse également. Dans certaines régions rurales et dans certains villages assez gros, le courrier est livré à domicile, mais dans les petites collectivités, la livraison coûte de $5 à $10. Même alors la poste est parfois fermée après les heures de livraison du courrier. Je suis aussi un peu ennuyé par la délégation des pouvoirs. L'alinéa (3) de l'article 1 s'établit ainsi:

L'article 5 de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

Suit une disposition prévoyant la délégation de pouvoirs aux sous-ministres adjoints des Postes, aux directeurs généraux régionaux et aux directeurs de districts postaux du ministère des Postes. Lorsque le ministre interviendra dans ce débat, j'aimerais qu'il nous explique pourquoi on prévoit cette délégation de pouvoirs à des fonctionnaires non élus du ministère des Postes. Le nom du gouverneur en conseil figure dans nombre d'autres mesures législatives et c'est pourquoi j'aimerais savoir quels pouvoirs on délègue à des fonctionnaires répartis dans tout le pays.

Monsieur l'Orateur, je voudrais en terminant répéter que ces majorations du tarif postal ne me semblent pas nécessaires, puisqu'elles exerceront une pression inflationniste, chose dont nous sommes rassasiés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés de la Colombie-Britannique ne désirent pas tellement aller davantage à l'Est et nous déplorons d'être éloignés de notre province.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de ce bill et appuyer l'amendement proposé par l'opposition officielle tendant à un renvoi du projet à six mois. Je crois que divers députés qui m'ont précédé ont fourni à l'appui des raisons valables et je n'ai pas l'intention de les reprendre ce soir. Il y a deux ans à peine, nous avons consacré un très long débat aux problèmes des postes. C'est alors qu'on augmenta de façon considérable tous les tarifs, au grand détriment de bon nombre de publications

au Canada. On n'a pas encore fait de rapport circonstancié aux députés sur ce qui s'est véritablement produit à ce sujet. On devrait nous en faire un avant de remajorer le tarif du courrier de la première classe.

• (8.40 p.m.)

Bien que mes préopinants aient souligné plusieurs facteurs, je vais revenir sur un ou deux d'entre eux. Le comité des comptes publics a orienté ses travaux dans ce sens. J'ai fait valoir ces arguments auprès des hauts fonctionnaires du ministère et ils m'ont répondu qu'ils se penchaient sur une ou deux questions sur lesquelles je voudrais à nouveau attirer l'attention du ministre. J'espère que le bill en tiendra compte. L'une de ces questions est peut-être secondaire pour les citadins, mais elle est très importante pour les ruraux. Dans une ville, la livraison du courrier est gratuite du moment qu'il y a 2,000 boîtes. Le facteur glisse le courrier dans la fente pratiquée dans la porte; c'est une livraison à domicile.

Dans les petites localités où il y aurait moins de 2,000 arrêts postaux—j'en habite une et ne voudrais pas déménager dans une ville simplement pour obtenir la livraison par facteur, ceux qui veulent louer un casier postal doivent le payer. Le postier y dépose le courrier et il faut aller l'y chercher.

J'ai déjà soulevé cette question et je la soulève encore. C'est une injustice à l'égard des Canadiens qui habitent dans des régions rurales. On ne saurait le nier. Les habitants des petites localités doivent consacrer le temps et l'argent nécessaires pour parcourir souvent plusieurs milles en voiture; ou il leur faut aller à pied à un bureau de poste situé à une distance appréciable. Une fois arrivés là, ils ont le privilège de louer un casier au bureau de poste, sauf, bien entendu, s'ils désirent la livraison générale du courrier.

Je signale au ministre qu'il faudrait supprimer la location des casiers postaux. Le moins qu'il puisse accorder aux résidents de ces petites localités est le droit de prendre gratuitement livraison de leur courrier d'un casier postal. Dans les villes, je le répète, le facteur dépose le courrier à domicile. Nous pourrions tout au moins fournir un casier au propriétaire rural qui irait chercher son courrier quand il le veut. Ceux qui habitent la campagne doivent payer des frais supplémentaires pour se rendre au bureau de poste par leurs propres moyens, en automobile ou autrement, et le coût est fonction de la distance.

J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet; le ministre et le ministère en ont sûrement reçu aussi. Un homme de Fruitvale, qui se trouve dans ma circonscription de Kootenay-Ouest, m'a écrit l'autre jour. Un casier postal d'une certaine catégorie lui coûte $15 par année. S'il vivait dans un grand centre, il recevrait son courrier à domicile sans frais. Personne ne pourra me convaincre qu'il est logique d'imposer des frais supplémentaires aux habitants des régions rurales. Je me suis élevé contre ces frais déjà et je le fais de nouveau aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Si des Canadiens méritent une subvention pour les services postaux ou autres, ce sont ceux des

régions rurales, qui sont privés de la plupart des avantages réservés aux gens de la ville. Il semble que presque tous les services gouvernementaux coûtent plus cher dans les régions rurales. Et ce sont les habitants de ces régions qui en font les frais. Dans ce cas-ci, il est question des Postes. Je rappelle au ministre qu'il s'agit d'une des questions qui devraient être inscrites à l'ordre du jour. Il devrait en parler avec le personnel des Postes. Notre population rurale mérite cette considération. Je n'hésite pas à faire cette proposition, même si je sais que sa mise en œuvre ferait perdre des recettes au ministère, ce qui n'a rien à voir à l'affaire, toutefois.

Cette subvention—si on peut dire—aux ruraux pour leur casier postal se justifie du fait qu'il y a deux ans, alors qu'il était question des frais postaux, nous nous sommes rendu compte que la livraison au Canada du *Reader's Digest*, un magazine américain, jouissait d'une exemption de tarif représentant jusqu'à $800,000 et que, dans le cas du magazine *Time*, cette exemption équivalait à une subvention de $721,000. Je ne crois pas que la situation ait changé. Ces deux magazines reçoivent $1,521,000 en subventions. Il s'agit de l'argent des contribuables, y compris ceux qui vivent dans les régions rurales. A mon avis, il vaudrait beaucoup mieux employer ces $1,521,000 à assurer aux habitants des régions rurales un meilleur service postal qu'à subventionner les deux revues que je viens de mentionner.

M. Woolliams: Oui, mais elles appuient les libéraux.

M. Harding: En effet. Du moins, elles l'ont fait à l'occasion. Elles ont accordé leur appui au gouvernement au pouvoir. Mais cela n'a rien à voir à la question.

Voyons quelles hausses on prévoit par la nouvelle mesure. D'abord, les augmentations touchent surtout le courrier de la première classe, et gravement. Les particuliers s'en ressentiront sérieusement. Cette majoration du coût du transport du courrier sera assurément inflationniste. Le 1er juillet 1971, dans à peine un mois, le tarif de la première classe passera à 7c. la lettre. Six mois plus tard, tout juste après Noël, le gouvernement libéral, dira aux Canadiens qu'en guise d'étrennes il leur demandera 8c. par lettre de la première classe. A mon sens, c'est bien trop cher.

Examinons quelques-uns des autres taux de la première classe que le nouveau ministre cherche à faire adopter par la présente mesure. Le taux de 8c. prévu pour la fin de l'année s'appliquera seulement aux lettres d'une once ou moins. Celles qui pèsent davantage, et elles sont nombreuses d'une once et quart, coûteront 14c. chacune. Plus vous montez dans l'échelle et plus les hausses deviennent extravagantes. Peut-être devrais-je les verser au hansard, car quelques-uns des députés ne les ont peut-être pas lues.

Je prends le tarif qui s'appliquera le 1er janvier 1972. Voici ces taux: 8c. pour toute lettre ne pesant pas plus d'une once; 14c. pour une lettre pesant plus d'une once, mais pas plus de deux onces; 20c. pour une lettre pesant plus de deux onces, mais pas plus de quatre onces; 32c. pour une lettre pesant plus de quatre onces, mais pas plus de huit onces; 44c. pour une lettre pesant plus de huit onces, mais pas plus de douze onces, et 54c. pour une lettre pesant plus de douze onces, mais moins de seize onces.

• (8.50 p.m.)

Si ce n'est pas là une augmentation inflationniste pour la population canadienne, je n'y comprends rien. J'invite le ministre à examiner très soigneusement cette question des tarifs postaux. Il devrait découvrir comment ces tarifs ont touché les petits hebdomadaires et périodiques, qui étaient nombreux il y a deux ou trois ans. D'une extrémité à l'autre du Canada, des centaines ont dû disparaître parce qu'ils ne pouvaient supporter les augmentations excessives des tarifs postaux. Certains peuvent dire que le service postal doit faire ses frais. Cependant, plusieurs de ces petites publications faisaient partie de la vie canadienne. Plusieurs avaient leur propre façon d'envisager les choses, et montraient sous un jour différent les événements qui se produisaient dans divers secteurs de l'activité canadienne. Qu'on ait dû cesser de les publier, c'est une perte culturelle et une perte à d'autres points de vue. Il faudrait songer à des subventions. Les députés peuvent se demander pourquoi subventionner des publications de ce genre. Mais en matière de subvention, on peut aussi bien se demander: pourquoi subventionner quoi que ce soit? Selon un article paru il y a deux semaines dans le *Daily Star* de Toronto, nous subventionnons l'industrie minière à un rythme dépassant 300 millions de dollars par année. Dans les régions du Nord du pays, la plupart des sociétés minières qui encaissent ces subventions sont de propriété et de contrôle étrangers—elles exportent les produits canadiens une fois que nous avons englouti des subventions dans leurs exploitations.

J'estime que des subventions dont bénéficient des Canadiens valent infiniment mieux que des dons à des sociétés étrangères qui exportent nos matières brutes pour les transformer à l'étranger. C'est un point discutable et le ministre peut vouloir le débattre, mais je le donne en exemple. S'il veut épargner des dollars, pourquoi essayer d'en arracher un peu plus au Canadien moyen en lui faisant payer des tarifs postaux excessifs dans bien des cas? Le ministre ferait mieux de chercher ailleurs pour faire des économies.

Je puis faire erreur mais j'ai l'impression qu'il doit y avoir un congrès postal en juillet et qu'on y réexaminera les tarifs. J'espère ne pas me tromper. J'ai noté quelque chose à ce sujet il y a trois ou quatre semaines quand nous étions à discuter des prévisions budgétaires des Postes à une séance du comité des comptes publics. S'il doit y avoir une nouvelle convention postale, je suis d'avis que c'est une bonne raison de remettre à plus tard le débat sur cette mesure. Il y a des points que le ministre devrait soulever au congrès. S'il le veut bien et si des changements sont adoptés, il pourrait alors nous dire quelles modifications pourraient être apportées au projet de loi.

Voici quelques données que j'ai recueillies au cours de l'une des séances du comité que nous avons tenues. En 1969-1970, les Postes ont accusé une perte de 27.9 millions de dollars. De ce total, la perte relative à l'expédition des quotidiens a été de 3.9 millions de dollars. La perte dans le cas de l'expédition des hebdos a été de 2.3 millions; certains de ces journaux, les députés le savent, peuvent être expédiés francs de port dans un rayon de 40 milles du lieu de publication. L'expédition des revues et des

périodiques a accusé un déficit de 13.6 millions de dollars et de ce chiffre la perte dans la livraison des périodiques étrangers mis à la poste au Canada a compté pour 2.7 millions. La manutention du courrier arrivant des États-Unis a entraîné une perte de 5.4 millions de dollars.

Parmi les bizarreries de notre système postal, il convient de relever le fait que si la distribution des publications étrangères postées au Canada a coûté quelque 2.7 millions de dollars, il en aurait coûté 5 millions de dollars si ces publications avaient été postées au États-Unis. Cela est un défi au bon sens. Dans ces conditions, les contribuables canadiens peuvent encore s'estimer heureux que ces publications aient été postées au Canada, sans quoi les Postes auraient enregistré une perte deux fois aussi importante. Il me semble que l'on devrait réexaminer l'ensemble des tarifs postaux. De telles choses ne devraient pas arriver. C'est pourquoi j'estime que l'examen de ce projet de loi devrait être différé jusqu'après la tenue du congrès et jusqu'au moment où nous connaîtrons les tarifs qui seront appliqués par les autres pays et par le Canada pour l'acheminement du courrier.

Ce bill ne prévoit pas de nouveaux aménagements dans le domaine postal, mais les nouveaux règlements en cours d'élaborat on porteront certainement sur ce point. On nous a promis des améliorations dans le service postal à Castlegar pour le mois de mars prochain. Je pense que le ministère devrait hâter le plus possible ces améliorations. Un nouvel itinéraire de facteur a été mis en service vu qu'il y a maintenant là-bas plus de 2,000 points d'arrêt. Le ministère devrait terminer l'aménagement de ce service et mettre sur pied le nouvel itinéraire de livraison à domicile. Certaines petites localités en dehors de la région de Castlegar, de Kinnaird et de Robson devraient être ainsi desservies. Cela permettrait d'améliorer sensiblement le service postal dans la région, ce dont les gens ont assurément besoin.

Tandis que je parle d'affaires locales, je voudrais signaler au ministre que la livraison du courrier de 2e et de 3e classes est extrêmement irrégulière dans ma circonscription. Les quotidiens me sont expédiés de Nelson et je suis chanceux lorsque je les reçois 10 jours après. Il n'est pas inusité de les recevoir deux semaines ou 16 jours plus tard. C'est inacceptable. On a déclaré lors de la dernière révision des taux que le service postal serait amélioré. Loin de s'améliorer, il a empiré. Mon courrier de la deuxième et de la troisième classes me parvenait auparavant beaucoup plus rapidement que maintenant; le ministère devrait faire enquête, car il doit y avoir un embouteillage quelque part.

• (9.00 p.m.)

Nous nous sommes plaints à ce sujet, mais le service ne semble pas s'améliorer. Il y a un retard quelque part dans le service, lorsque le courrier de la deuxième classe arrive au bureau de poste. Est-ce l'envoi du courrier, à partir du premier bureau de poste, ou le transport qui est trop lent, je l'ignore, mais le trajet d'un hebdomadaire ou d'un quotidien, de Nelson à Ottawa, ne devrait pas prendre de 10 jours à deux semaines. Un âne traverserait le Canada en moins de temps que cela et il n'y a pas de raison, à l'époque où nous vivons, pour tolérer un service pareil.

En terminant, j'exhorte le ministre à différer la mesure législative à l'étude, au moins jusqu'à l'automne, pour

[M. Harding.]

nous permettre d'examiner plusieurs des points qu'il a signalés et d'y apporter, je l'espère, des amendements salutaires.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, les orateurs qui m'ont précédé ont signalé, je pense, plusieurs des problèmes du service postal actuel mais j'aurais quelques impressions à consigner ce soir au compte rendu. Certes, le bill renferme des dispositions louables, notamment la livraison sans frais de port du courrier aux aveugles. C'est une excellente initiative que de l'avoir incluse au nombre des règlements postaux. En outre, on réalisera peut-être des économies en vertu des dispositions des noveaux sous-alinéas (u) et (v) du paragraphe 1 de l'article 5 de la loi, prévoyant une réduction de tarif pour les usagers qui préparent leur courrier de façon à alléger le travail des employés des Postes. On ne trouvera certainement pas à redire à ces deux dispositions du projet de loi.

Bien peu de représentants ici verraient d'un bon œil une hausse des tarifs postaux à l'heure actelle. J'ai pu voir, il y a quelque temps, un état comparatif des frais de la poste et du téléphone. Même si la comparaison s'appliquait aux États-Unis, je pense qu'on pourrait en tirer des conclusions semblables au Canada. Lors de l'installation du téléphone aux États-Unis, on pouvait poster plus de 13,000 lettres pour le prix d'un appel téléphonique d'un bout du continent à l'autre. Je ne me souviens pas trop des chiffres exacts, mais de nos jours on ne peut poster que plusieurs centaines de lettres pour le même prix qu'un appel téléphonique, soit un rapport de 20 à un environ.

Certaines améliorations ont été apportées aux transports depuis cette époque, mais on peut se demander où on va, compte tenu des récentes augmentations du coût de ces deux moyens de communication.

Le gouvernement s'est immiscé de bien des façons tant dans le secteur privé que public, ce que bien des gens désapprouvent. Si on effectuait un sondage dans le pays pour déterminer si les ministères devraient pouvoir s'autofinancer, l'opinion publique préférerait probablement qu'on subventionne les Postes et les services postaux plutôt que tout autre secteur de notre économie soumis à l'immixtion gouvernementale, ou peut-être devrais-je dire à l'intervention gouvernementale.

Il existe nombre d'autres domaines dans lesquels nous nous inquiétons de conserver la culture et le contenu canadiens et de veiller à ce que les Canadiens soient conscients d'être Canadiens. Comme l'a signalé le précédent orateur, certains de nos périodiques ont beaucoup contribué à répandre la culture à l'échelle locale et nationale. Beaucoup d'entre eux ont dû disparaître après avoir fait partie intégrante de notre vie quotidienne. Certains étaient pour ainsi dire des institutions. Rendre les tarifs postaux prohibitifs et provoquer la disparition de ces publications nous appauvrit d'autant. Nous versons de fortes subventions à Radio-Canada pour lui permettre d'illustrer la scène canadienne. Peut-être vaudrait-il mieux y mettre fin et nous servir de ces fonds pour subventionner nos tarifs postaux.

On a comparé les services postaux ruraux et urbains et parlé d'injustices flagrantes. De nombreuses collectivités ont souffert de la suppression de leurs services postaux. Il est vrai qu'il s'agissait de collectivités peu importantes

mais bien souvent, dans ma propre circonscription, le système de remplacement utilisé pour la livraison du courrier, bien que loin d'être aussi efficace, coûte fréquemment davantage que l'ancien service postal. Dans bien des cas, les bureaux de poste étaient situés dans un vieil immeuble et, bien que ne satisfaisant pas les normes, fournissaient un emploi à certains habitants de la collectivité en lui assurant un service meilleur que le système postal de remplacement.

Il n'existe personne ici qui n'ait pas reçu de lettres de ses électeurs au sujet du coût des boîtes aux lettres comparé aux frais de la poste restante. C'est une autre anomalie flagrante. Bien que des gens paient des frais supplémentaires pour ces boîtes aux lettres, on ne leur assure pas le service dont jouissent les ruraux et ils n'obtiennent pas un service meilleur que ceux qui reçoivent leur courrier poste restante. Le barème actuel de location des boîtes aux lettres ne peut que décourager les gens de les louer, ce qui provoquera une surcharge supplémentaire pour la poste restante.

Il est évident qu'aux Postes le goût du travail bien fait disparaît. Le slogan de jadis selon lequel rien ne devait arrêter le courrier a tendance à disparaître depuis quelques années. Je me souviens qu'il y a cinq ou six ans il ne fallait que deux jours et même moins parfois pour envoyer une lettre de ma circonscription à Ottawa. Il faut aujourd'hui une semaine. Il ne faut parfois que quatre ou cinq jours mais souvent deux semaines. On s'aperçoit que les Postes ont perdu cette fierté du travail bien fait au cours de ces dernières années.

• (9.10 p.m.)

Dans mon pays, nous étions tous abonnés à un quotidien. J'ai gardé mon abonnement. Le journal était distribué à domicile par la poste le lendemain de sa parution. Je comprends cela. La poste doit faire certaines économies et dans une petite agglomération rurale, il peut être impossible de distribuer le journal le jour même. Aujourd'hui, c'est l'autobus qui amène le journal; un livreur prend le relais et, pour $5 de moins par an que par poste, on nous le distribue le même jour. Je n'exagère rien et si telle est la situation dans ma région, il doit en être de même dans tout le pays.

Les tarifs proposés dans ce projet de loi retirent toute utilité au ministère des Postes. Il est grand temps que nous envisagions de réformer complètement le service postal. Nous avons été les témoins d'un effritement progressif de ses services. On écrit aujourd'hui beaucoup moins de lettres au Canada que par le passé. C'est une situation regrettable. Si nous voulons subventionner d'autres moyens de transport pour promouvoir la culture et les communications au Canada, c'est à la Poste que nous devrons absolument donner la priorité.

Le ministre n'ignore certainement pas le contenu du mémoire présenté par l'Association des amputés de guerre du Canada. Rien dans ce projet de loi n'affecte le courrier de troisième classe. Mais plusieurs organisations, dont celle que j'ai mentionnée, s'efforcent de conserver leur autonomie et de remplir un rôle utile au pays. L'augmentation des tarifs postaux leur a causé des difficultés. Si nous n'accordons pas à ces organisations des tarifs postaux moins élevés, le gouvernement devra, en fin de compte, subventionner les frais de ces organismes. Il serait plus simple de baisser les tarifs postaux.

Je ne parlerai plus de tarifs postaux. D'autres que moi ont éloquemment défendu cet argument. Si le ministre a pris connaissance des mémoires qui lui ont été présentés, il connaît sans doute la situation. Le temps n'est plus aux discussions. Le ministre, en envisageant la question des Postes, devrait s'efforcer de mettre à la disposition du pays un service viable dont nous pourrions tous être fiers.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques avant le renvoi au comité, pour une étude plus approfondie, de ce bill modifiant la loi sur les Postes. Je sais que le ministre ne décrochera pas officiellement le portefeuille de ministre des Postes avant l'ascension qu'entraînera le bill sur la réorganisation du gouvernement, mais je voudrais le féliciter à titre de ministre des Postes. Je sais qu'il faut de sincères efforts pour bien s'acquitter de sa tâche. Il doit assumer de plus grandes responsabilités pour redonner aux Postes leur efficacité. S'il avait été ministre attitré un certain temps, le ministère ne se trouverait peut-être pas dans sa situation fâcheuse d'aujourd'hui.

Ce bill renferme plusieurs amendements valables. L'article 3, à la page 2, laisse entendre que le ministre des Postes peut déléguer ses pouvoirs, en totalité ou en partie. Cela amplifiera beaucoup les opérations des Postes. Je songe à un incident qu'ont discuté il n'y a pas très longtemps les membres du comité des comptes publics. Un maître de poste au Canada a accepté du courrier en vrac à un tarif erroné; on a constaté plus tard qu'un tarif supérieur aurait dû s'appliquer. Le litige s'est terminé au ministère de la Justice, qui a décidé que le maître de poste local n'avait pas compétence pour fixer le tarif postal à appliquer à cette catégorie de courrier. Sauf erreur, le bill à l'étude empêchera la répétition d'un tel incident.

Les députés doivent constater qu'une disposition de ce bill leur permet, pour chaque session, d'expédier francs de port quatre envois d'imprimés. Une autre disposition prévoit que les agents qui gèrent les bureaux de poste au nom du ministère recevront 5 p. 100 du montant de leurs ventes, plutôt que 2 p. 100. J'en suis certain, les intéressés seront reconnaissants au ministre de cette modification. Les aveugles apprécieront les changements qui affectent la transmission de leur courrier au Canada.

Le reste du bill traite des hausses du tarif et de quelques autres changements corrélatifs. Je me demande pourquoi le ministre des Postes procède à la hausse des taux en deux temps, le 1er juillet de cette année et le 1er juillet de 1972. Il a peut-être cru que la majoration s'avalerait plus facilement en deux doses distinctes. Je suis persuadé que les Canadiens préféreraient une seule opération.

Ce bill ne renferme aucune disposition destinée à rendre les Postes plus efficaces. C'est là que la difficulté m'apparaît. Songeons au temps qu'il faut pour qu'une lettre postée à Ottawa soit livrée à Montréal. Il y a deux semaines, une lettre postée le vendredi soir, donnait au destinataire instruction de téléphoner à l'arrivée de la lettre. Cette réponse téléphonique n'a pu être donnée que le mercredi, parce qu'il a fallu de vendredi matin à

mercredi matin pour que la personne reçoive la lettre contenant les instructions. Étant donné la courte distance qui sépare Ottawa et Montréal, il aurait été plus rapide de faire la commission à bicyclette.

• (9.20 p.m.)

Je ne vois pas comment ces amendements pourraient améliorer la situation, pas plus que je ne vois comment ils pourraient améliorer les livraisons d'envois sans adresse. La chose m'est arrivée il n'y a pas longtemps. J'envoie du courrier en vrac pour lequel je paie à la livre. Par exemple, un de ces envois a quitté Ottawa le 20 mai et n'a été livré que le 28 mai. Une autre expédition que j'avais faite de la capitale est arrivée au bureau de poste de destination mardi et est restée dans la voiture du facteur rural de mardi à samedi matin sans être livrée. Il faut remédier à cet état de choses.

Le bureau canadien de la Shorthorn Breeders Association est situé dans ma région; or, cette association publie une revue mensuelle, qu'on expédie au bureau de poste quelques jours après le premier du mois. Sa livraison prend jusqu'à trois semaines. La livraison de cette revue laisse tellement à désirer que les annonceurs ont menacé d'annuler leur réclame si on ne réussissait pas à l'améliorer. Je ne vois rien dans ces amendements au sujet de la livraison dans les vingt-quatre heures. Je sais que dans certains grands centres, on a fait l'essai de certaines boîtes sur lesquelles on pouvait lire que si on déposait son courrier dans ces boîtes avant une certaine heure, on pouvait être assuré d'une livraison dès le lendemain. J'espère que les règlements que le ministère adoptera normaliseront cette situation. Cependant, autrefois, nous avions le service de vingt-quatre heures presque partout au Canada. Mais maintenant, il est extrêmement rare de voir une livraison effectuée dans les vingt-quatre heures, peut importe où l'on demeure. Rien dans ces amendements ne vise à corriger cet état de choses. Le comité des comptes publics a pris connaissance d'un fait particulier qui est loin d'être à l'honneur du personnel en cause, sur qui le ministre doit compter pour l'administration des postes. En 1964, le ministère faisait imprimer des timbres de Noël. C'était la première fois. Le bas du timbre portait l'inscription «1964». Le ministère a surestimé le nombre de timbres qui seraient vendus, à tel point qu'après Noël 1964, il en restait encore pour $16,000 dollars. Personne ne voulait utiliser des timbres de 1964 sur des cartes de Noël de 1965. Le ministère a donc décidé qu'il n'y avait pas d'autre solution que de jeter tout le lot au rebut. On a ainsi jeté au rebut $16,000 de timbres imprimés, à cause d'une erreur commise par les préposés à l'achat des timbres.

Cela aurait dû servir de leçon au ministère des Postes, mais pas du tout: en 1970 on a encore surestimé les achats de timbres de Noël. En faisant imprimer tout simplement un timbre de Noël sans mention d'année, on aurait pu le conserver pour l'année suivante. Mais non, on a recommencé. En 1970, il y a eu un surplus d'environ $8,000 de timbres de Noël. On peut entrer dans presque tous les bureaux de poste et y réclamer un timbre de Noël de 1970, et l'obtenir. J'ai reçu à Pâques une carte de vœux portant un timbre de Noël. On les vend encore. Ce genre de choses se passe continuellement aux Postes, et les employés qui y travaillent en sont responsables. A moins que le ministre des Postes, par l'entremise de son sous-ministre, ne veille à ce que les préposés s'acquittent de leurs responsabilités, il n'y aura jamais amélioration des Postes et de leurs services qui jamais ne deviendront efficaces.

Il suffit de penser à la vente des camions pendant la grève des chauffeurs de Lapalme à Montréal. Le ministère des Postes a décidé qu'il devait entreprendre de distribuer le courrier, d'où l'achat des camions qui appartenaient, je crois, à Rod Service. On a procédé à l'inventaire des camions, mais les fonctionnaires du ministère ont commis une erreur d'addition comportant une somme de $16,000. Si le personnel peut commettre des erreurs aussi grossières, le ministère ne pourra jamais assurer le service efficace auquel les Canadiens ont droit.

Je ne vois rien dans cette mesure susceptible d'améliorer nos timbres-postes. J'estime pour ma part que le Canada imprime les pires jeux de timbres de tous les pays du monde. Ils n'ont aucun lustre, aucune couleur, ils manquent de brillant et ne sont guère attrayants. Il suffit de les comparer aux timbres de n'importe quel pays, notamment la Jamaïque, Antigua ou des Antilles pour constater que les nôtres ne sont pas attrayants. Le ministre des Postes hoche de la tête, il ne le croit pas. Si je devais adresser une lettre aux collectionneurs de timbres d'un bout à l'autre du pays et leur demander leur franche opinion au sujet des timbres canadiens, ils confirmeraient, je crois, ce que je viens de dire.

Ces amendements ne font aucune mention d'un aspect très important. J'ignore comment le ministre conciliera l'imposition de tarifs postaux accrus aux Canadiens et le bon service qu'il ne leur donne pas. Je ne blâme pas le ministre des Postes. Il n'assumait pas ces fonctions quand la situation a surgi. Lors de la dernière augmentation, la population du Canada s'est vu imposer des tarifs postaux plus élevés et elle a reçu un service moindre. C'est ce qui se reproduira probablement.

A mon avis, le ministre aurait été plus diplomate s'il avait offert aux Canadiens un service et une efficacité authentiques qu'il aurait pu invoquer pour augmenter les tarifs. Le ministre des Postes n'a pas le droit d'augmenter les tarifs postaux avant d'offrir à la population du Canada un service et une efficacité améliorés. L'unique façon d'y parvenir me semble de revenir au service de livraison de six jours. Le Canada est le seul pays au monde qui a tenté le service de livraison de cinq jours. La formule a été éprouvée assez longtemps pour nous persuader qu'elle ne servira pas le public canadien.

J'ai parlé d'une lettre qui a mis de vendredi à mercredi pour se rendre d'ici à Montréal; voilà le résultat de la semaine de 5 jours de livraison. On ne livrait ni le samedi, ni le lundi qui était jour de congé. Quand cela se

produit, le courrier s'accumule; on ne peut pas tout le trier le mardi et certaines lettres ne partent pas avant le mercredi. Tant qu'on n'en reviendra pas à la semaine de six jours de livraison, cette difficulté existera. Dans ces circonstances, je ne vois pas comment les Canadiens profiteront jamais d'un service justifiant cette hausse de tarif.

Le service au comptoir dans les bureaux de poste est désorganisé depuis plusieurs mois. Si vous allez au bureau de poste le samedi, vous y trouverez un ou deux fonctionnaires qui vous remettront des colis ou des lettres adressées poste restante, mais, si vous demandez un mandat ou des timbres, ils vous diront: «Nous regrettons, mais c'est fermé aujourd'hui.» C'est vraiment stupide et c'est un peu comme si, dans un grand magasin, à un moment donné le rayon des bijoux ou celui des vêtements pour hommes était fermé. Si vous offrez un service postal, que ce soit un service complet. Je suis heureux de constater que, depuis la nomination du ministre, le service au guichet a repris les samedis matin. Il faudrait maintenant le rétablir pour toute la journée du samedi, comme c'était le cas auparavant, afin que les Canadiens puissent bénéficier des services qu'ils méritent.

• (9.30 p.m.)

Le ministre doit servir d'agent de publicité. Il lui faut, semble-t-il, recruter une équipe bien organisée qui travaille en collaboration et soit résolue à expédier le courrier coûte que coûte. Il ne doit pas chercher des excuses si l'expédition fait défaut. A moins d'obtenir cette coopération au sein de son organisme, il ne réussira pas.

Je dois féliciter son prédécesseur qui est allé chercher des hommes dans le monde des affaires. Il a choisi des hommes d'affaires de première valeur et les a transplantés au ministère des Postes. Ceux-ci occupent actuellement des postes élevés, des postes de confiance au ministère et je m'attends à ce que cette réorganisation donne de brillants résultats. Je suis certain que sous la direction de ce ministre, nous les obtiendrons. Je crois qu'il traitera ses employés comme des êtres humains et non pas comme des machines comme autrefois. Ayant effectué certains changements, le ministre, je l'espère, remettra le ministère des Postes sur la bonne voie, de sorte que les Canadiens pourront dire que notre service postal ne le cède en rien à aucun autre.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots au sujet des bureaux de poste ruraux. Certains sont dans un état déplorable, mais ce n'est pas vraiment la faute des maîtres de poste. L'ennui, c'est qu'ils n'ont pas été suffisamment rémunérés pour les tenir dans un état convenable. Somme toute, ces bureaux représentent un service de Sa Majesté et ils devraient avoir une certaine allure, être propres et nets et faire honneur au Canada. Je dois dire que dans ma ville, notre bureau de poste est un endroit d'intérêt touristique dans la rue principale. Il est toujours propre et net et arbore un drapeau sur le toit. C'est un bureau qui fonctionne bien et j'espère en trouver de semblables d'un bout à l'autre du Canada.

Je termine en souhaitant au ministre de remporter beaucoup de succès dans les nombreuses tâches qui lui sont confiées. S'il n'améliore pas l'efficacité du service de distribution auquel les Canadiens ont droit, il n'aura pas le droit de hausser les taux énoncés dans les modifications à la loi sur les postes.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, de discuter du ministère des Postes nous ramène au bon vieux temps, mais je ne puis vous dire à quel point la présence du député de Duvernay (M. Kierans) me manque dans ces débats. J'ai quand même l'impression que les Postes se souviendront de lui encore plus longtemps que moi car lui qui excellait en bien d'autres domaines d'activité et peut contribuer énormément à faire comprendre les problèmes économiques de notre pays, n'aurait pu être plus mal employé qu'à la tête du ministère des Postes. Je n'ai jamais su exactement si le premier ministre (M. Trudeau) l'avait fait exprès.

J'augure toutefois beaucoup mieux de l'actuel ministre, mais pas autant qu'il y a quelques mois, car je trouve qu'il n'a pas manifesté assez d'énergie pour se défaire des habitudes, des attitudes et des positions regrettables adoptées par son prédécesseur, de tout ce qui a entraîné un tel déclin dans le service et une telle multiplication du déficit. Un parlementaire canadien consciencieux pas plus qu'un usager des Postes ne peuvent se féliciter de l'une comme de l'autre de ces situations.

Je crois me rappeler que dans une autre législature, ce même ministre avait éprouvé de la difficulté à imposer aux contribuables une hausse supplémentaire des tarifs postaux. L'histoire se répétera peut-être.

Je regrette que ce ministre, pour qui j'éprouve beaucoup d'amitié, soit forcé de présenter un important projet de loi dont l'essentiel soit encore une autre augmentation du tarif postal pour la population du Canada. Comme mes collègues l'ont dit, si par quelque effort d'imagination on pouvait seulement rattacher cette majoration à une amélioration du service, on pourrait en discuter en toute objectivité. Mais ce n'est pas le cas. Personne ne saurait parler avec beaucoup d'enhousiasme ou de conviction d'un service postal amélioré. Le problème est la conséquence d'une série de fiascos coûteux dans l'administration du ministère des Postes qui a perdu le respect de la population canadienne qui s'en sert moins souvent, ce qui entraîne une perte de recettes pour ce ministère.

Je suis d'accord avec l'orateur qui m'a précédé: l'erreur la plus notoire du ministre des Postes précédent a été l'interruption du service le samedi. On l'avait prévenu que dans un pays aussi vaste que le Canada, ce ne pouvait être qu'un geste stupide et rétrograde. Les faits ont prouvé l'exactitude de ce pronostic. Le retard du courrier est attribuable en grande partie à la suspension des services du vendredi au lundi et au fait que la majeure partie du courrier recueilli le vendredi n'est livrée que le mardi.

Autre conséquence, les usagers du service des colis postaux trouvent d'autres moyens de les faires livrer. On entend tous les jours à la radio la publicité du transport de colis par autobus. Il est apparemment meilleur marché et plus efficace de se servir d'autres moyens pour transporter les colis que le service postal de Sa Mesjesté. Aussi, d'un fiasco coûteux à l'autre, comme les Canadiens se servent moins du service postal, il en résulte naturellement que ceux qui continuent à y faire appel—et il y a des millions de Canadiens qui y sont obligés—doivent payer davantage. Et le prix des timbres monte encore.

• (9.40 p.m.)

Le Livre blanc—c'est une erreur de l'appeler ainsi—un entre autres parmi la pléthore de Livres blancs, a annoncé que les timbres coûteraient 26c. Nous y arrivons, monsieur l'Orateur, à une vitesse désagréable et inopportune. Il y eut un temps où les timbres coûtaient 5c. et où le courrier était livré six jours par semaine. Puis on est passé à la semaine de cinq jours et au timbre de 6c. Mais cela ne suffit pas. Il faut aller plus loin. On augmente le prix des timbres et personne ne peut montrer que cette augmentation a quelque rapport avec une amélioration du service car, hélas! monsieur l'Orateur, nous nous apercevons que sous l'administration actuelle, les mêmes vieux problèmes d'agitation parmi les employés semblent empoisonner le service postal canadien.

Aujourd'hui seulement, nous entendons parler de protestations sérieuses de la part des porte-parole du syndicat des employés des Postes ici à Ottawa selon lesquelles on emploierait beaucoup trop de surnuméraires et, ce qui est plus grave, un certain népotisme existerait. Bien sûr, tout cela est mauvais pour le moral des employés et, apparemment, c'est la même vieille histoire qui se répète: les choses vont mal dans ce ministère établi au moment de la Confédération, un des plus anciens ministères du gouvernement où, si l'expérience est de quelque utilité, elle devrait fonctionner de façon très efficace.

Je suis d'accord avec ceux qui estiment que le bill à l'étude ne suffira pas pour régler les questions importantes. On nous a dit, il y a quelques mois, qu'une société de la Couronne serait créée dans un proche avenir et que cela résoudrait le problème. Combien de centaines de milliers de dollars a-t-on dépensés pour des études coûteuses, élaborées et longues sur l'efficacité d'une société de la Couronne? Aujourd'hui, apparemment, l'idée, comme les études dont elle émanait, se couvre de poussière et on ne parle plus d'une société de la Couronne.

La seule chose nouvelle que semblent pouvoir nous donner les responsables des Postes, c'est un nouveau prix pour un timbre, prix toujours plus élevé. C'est très fâcheux pour nous tous. Je crains que les Canadiens blâment encore davantage le ministère. Nous aimerions que le ministre nous assure que des mesures seront prises. S'il nous annonçait que la semaine de cinq jours a été une erreur qu'il s'engage à rectifier, il aiderait, je pense, à convaincre les Canadiens que des améliorations se feront. J'attends et j'espère qu'il profitera de cette occasion.

[M. Macquarrie.]

J'espère que nous obtiendrons un peu plus d'efficacité et qu'on aura moins tendance à augmenter le prix des timbres. J'espère que ne se reproduiront plus les regrettables incidents auquels nous pensons chaque jour lorsque nous voyons les gars de Lapalme défiler près de la colline du Parlement. Sous forme d'un récit quelque peu mythique, l'Histoire nous apprend qu'une reine de France fut décapitée pour avoir invité ses sujets à manger de la brioche. Ce n'est pas de la brioche, mais quelque chose de bien moins appétissant que le premier ministre (M. Trudeau) a proposé comme plat de résistance à ces pauvres travailleurs et on ne peut guère se représenter un employeur sensé qui afficherait telles dispositions d'esprit envers des gens qui traversent de graves difficultés, dans le travail qu'ils accomplissent au service du peuple canadien. J'aimerais que le ministre puisse proposer aux Canadiens quelque chose de plus concret qu'une nouvelle invite à payer plus cher leurs timbres. Les services gouvernementaux dont les Canadiens bénéficient à bon marché sont déjà tellement rares qu'on ne peut que déplorer que l'art, le pouvoir de communiquer avec ses semblables doive revenir plus cher. Aussi je déplore cette mesure législative et je ne félicite pas le ministre de nous l'avoir présentée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on est disposé ce soir à en arriver au point où la Chambre sera appelée à se prononcer sur l'amendement. Mes remarques n'y mettront pas obstacle. Cependant, comme complément aux commentaires qu'ont déjà faits mes collègues, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), et celui de Kootenay-Ouest (M. Harding), je veux dire bien clairement que nous appuierons l'amendement qui demande le renvoi à six mois et, quand le bill sera mis aux voix, après la seconde lecture, s'il se rend jusque-là, nous voterons contre.

Comme on l'a signalé plusieurs fois aujourd'hui, il y a quelques années, pour expédier une lettre par courrier de la première classe dans les limites de la ville, il en coûtait quatre cents et pour l'expédier ailleurs au Canada, cinq cents. Si ce bill est adopté, en juillet prochain, ce taux de quatre cents sera doublé et celui de cinq cents relevé aussi à huit cents. C'est une hausse qu'on peut appeler «exorbitante» si l'on songe à ce quelques cents représentent pour bien des gens, surtout pour ceux dont nous n'avons augmenté les pensions que de 42 cents par mois en décembre dernier.

Cette augmentation est injustifiable, et nous nous y opposerons. J'aimerais, par ailleurs, ajouter une ou deux choses. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a mentionné avec émotion des observations auxquelles on a accordé une certaine attention aujourd'hui, observations faites par des représentants du Syndicat des postiers du Canada. Sauf erreur, ces représentants auraient déclaré que d'après leur expérience, il ne leur appartient pas d'améliorer la réputation des Postes, mais le sort de leurs membres, employés des Postes.

On ne saurait le nier, mais il y a là un défi que le nouveau ministre des Postes devra relever. Il fait partie du gouvernement qui a lancé l'idée de la «démocratie de participation». A mon avis, il devra relever ce défi et établir avec les postiers le genre de relations qui les poussera, non seulement à obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail, mais aussi à améliorer la réputation du ministère. Vous ne pouvez pas compter qu'ils agiront ainsi, à moins qu'ils n'en aient l'occasion ou qu'ils relèvent un défi. Je prétends que cette responsabilité incombe au futur ministre des Postes.

M. Benjamin: Il échouera.

• (9.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais faire quelques brèves observations sur les changements que renferme le projet de loi au sujet des services postaux actuellement gratuits. Je remarque qu'un certain nombre sont effectués. On m'a formulé une plainte particulière à maintes reprises depuis quelques semaines. Des correspondants me demandent pourquoi ils doivent affranchir leur déclaration d'impôt sur le revenu et non la formule de recensement. La réponse officielle est que le centre des données fiscales à Ottawa auquel les déclarations d'impôt sur le revenu sont adressées est censé être un bureau local et non le bureau principal du ministère des Postes et par conséquent, il est nécessaire de les affranchir. Apparemment, comme la formule de recensement compte des données statistiques, il est impossible de l'adresser aux bureaux locaux d'un bout à l'autre du Canada sans l'affranchir.

Il semble y avoir une autre explication, monsieur l'Orateur. Les citoyens savent que s'ils ne font pas de déclaration d'impôt, ils s'attirent des ennuis; le gouvernement leur fait donc payer le maximum. Cette obligation n'existe pas au sujet de la déclaration sur le recensement. Je sais qu'on prévoit une amende pour ceux qui ne répondent pas, mais les gens n'ont pas l'air de la craindre. Donc, pour les inciter à expédier la déclaration à Toronto, à Winnipeg, à Calgary ou à tout autre centre, il n'y a pas de frais de poste.

Le raisonnement dont s'inspirent de telles décisions n'est pas louable. Si les réponses aux questionnaires du recensement sont franches de port, on devrait attacher le même privilège aux déclarations d'impôt. Même s'il ne s'agit que de quelques cents, c'est une autre forme d'impôt rétrograde. Les six ou huit cents de timbre pour l'envoi de la déclaration d'impôt ne veulent pas dire grand-chose pour les millionnaires et les gens riches, mais pour le bénéficiaire de la pension de veiillesse et du supplément du revenu garanti, c'est doubler les torts d'un affront. Le bill permet, dans une certaine mesure, de revenir sur la question de ce qui peut être expédié gratuitement et ce qui ne peut l'être. J'espère qu'on fera preuve de bon sens lorsque le bill arrivera au comité permanent—c'est-à-dire s'il y parvient.

Le bill vise essentiellement à augmenter le tarif d'affranchissement pour la première once de courrier de la première classe à 7c. à compter du 1er juillet et à 8c. à partir du 1er janvier prochain. Notre parti s'y oppose et nous voterons donc en faveur du renvoi à six mois et si le bill arrive à la deuxième lecture, nous voterons contre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: le vote.

M. l'Orateur: La Chambre doit se prononcer sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien...

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on est d'accord pour que cette mise aux voix soit différée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y aura peut-être pas de scrutin. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Olson) l'a mentionné, je crois qu'on s'est entendu pour ne prendre que demain le vote sur l'amendement. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures, car nous en sommes très près?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, pourrais-je vous demander, à vous-même et au député de Peace River (M. Baldwin) de passer très rapidement à l'article 79 du *Feuilleton*. Je crois qu'on est tombé d'accord à ce sujet. Il s'agit de l'accord fiscal canado-finlandais et s'il y a consentement, peut-être pourrions-nous en traiter au cours des deux prochaines minutes.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR UNE CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE QUANT À L'IMPÔT SUR LES REVENUS

MESURE PRÉVOYANT LA RATIFICATION

L'hon. H. A. Olson (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill S-18, donnant suite à une convention supplémentaire entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il avait été entendu que nous devrions renvoyer le bill non pas au comité permanent mais plutôt au comité plénier. Pourrait-on procéder ainsi?

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Honey.)

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le bill soit adopté, monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances ce qu'il va faire du discours qu'il avait préparé?

M. Mahoney: Si quelqu'un lance très fort «Expliquez-vous», je vais le lire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté!

(Rapport est fait du bill.)

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant : La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson (au nom de l'hon. M. Benson) propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PAKISTAN ORIENTAL—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS INDIENNES ET PAKISTANAISES—L'ENVOI DE SECOURS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ce que faisait le Canada pour porter secours aux victimes de la guerre cruelle qui sévit au Pakistan oriental. Malheureusement, monsieur l'Orateur, la question est toujours d'actualité. Les nouvelles qui nous parviennent de la frontière entre l'Inde et le Paskistan oriental font état des souffrances terribles dont sont victimes d'innombrables personnes. Selon un communiqué de la Nouvelle-Delhi, plus de 4 millions de Pakistanais de l'Est ont fui ce pays depuis que la loi martiale y a été imposée. Le ministre indien du travail et de la réadaptation, M. R. K. Khadilkar, aurait déclaré que le total éventuel est impossible à déterminer. Il pourrait bien atteindre cinq ou même huit millions. Selon certains rapports, une épidémie de choléra serait venue s'ajouter à une suite déjà déplorable de souffrances inouïes. L'entassement dans les logements insuffisants a fait surgir d'autres maladies.

Le ministre précité a accusé les troupes pakistanaises de poursuivre les réfugiés jusqu'en Inde. Faisant allusion à la possibilité que l'Inde adopte des mesures défensives ou préventives, il a ajouté: «Personne ne veut la guerre, mais si elles s'acharnent à poursuivre, comme elles le font actuellement, peut-on alors conserver le mutisme et se contenter de protéger?» Ainsi, les perspectives d'interventions militaires internationales semblent fort imminentes. Nous sommes donc en présence de souffrances humaines redoutables et angoissantes en plus d'une grave menace à la paix mondiale.

Comme je le signalais vendredi à la Chambre, nous accueillons avec satisfaction l'annonce du gouvernement concernant un don de 2 millions aux caisses de secours. Certes, l'Inde ne doit pas supporter tout le fardeau. C'est une affaire d'intérêt international qui nécessite également des mesures à l'échelon international. Je n'ai pas remarqué jusqu'ici que le Commonwealth ait manifesté de l'intérêt ou pris des initiatives. Je me demande ce que fait le Canada, s'il agit si peu que ce soit, en vue de faire examiner la question dans les cadres du Commonwealth.

L'initiative du secrétaire général U Thant est bien accueillie. La visite d'une équipe de trois membres du bureau du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés était aussi une mesure appropriée. Mais la nécessité d'un contrôle international des deux côtés de la frontière est d'une urgence criante. Personne ici n'aime voir le Pakistan devenir l'objet de critiques sévères et généralisées dans les milieux éclairés de la société internationale.

La situation est sans doute très grave au Pakistan et, même si ce pays peut bien affirmer que les autres pays n'ont pas à se préoccuper des aspects politiques de la question ou à les examiner de près, l'aspect humanitaire devrait forcer le gouvernement pakistanais à accueillir favorablement l'aide désintéressée offerte par différents pays.

J'espère que le Canada ne se contentera pas d'une contribution de 2 millions de dollars et continuera de s'efforcer d'accroître l'aide que tant de pays désirent apporter aux victimes de cette tragédie humaine. J'espère que nous continuerons d'acheminer des secours par les voies approuvées. Grâce aux bonnes relations que nous entretenons avec le Pakistan, lui aussi membre du Commonwealth, nous devrions nous employer à éliminer les obstacles et voir à ce que les gens ne puissent plus prétendre que des considérations politiques nous empêchent de fournir une aide maximale à ce malheureux peuple.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a demandé des renseignements détaillés sur la situation au Pakistan oriental et, en particulier, si les autorités du pays accepteraient des secours. On peut dire que depuis l'aide aux victimes du conflit pakistanais a fait quelque progrès. Comme vous le savez, on a annoncé le 28 mai que le gouvernement

fournirait 2 millions de dollars pour faire face aux besoins immédiats des réfugiés du Pakistan oriental qui traversent la frontière des États voisins de l'Inde. L'apport du Canada comprend des vivres, des médicaments, des fournitures médicales et un don en argent. Ces secours s'ajoutent, bien entendu, à la contribution de $50,000 que la Croix-Rouge canadienne avait faite à la Croix-Rouge indienne, après un premier don de $10,000, pour venir en aide aux réfugiés.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait dit plus tôt que le gouvernement du Pakistan hésitait à accepter de l'aide ou à permettre l'entrée au Pakistan oriental d'administrateurs de caisses de secours, sous prétexte que les ressources du pays suffisaient aux besoins immédiats. La situation a évolué et le gouvernement du Pakistan a fait savoir récemment qu'il recevrait avec plaisir l'aide de l'étranger.

Notre haut commissaire à Islamabad est entré en rapport avec de hauts fonctionnaires du gouvernement pakistanais, lesquels ont indiqué qu'il faudrait une aide extérieure de deux sortes. L'une sous forme de secours humanitaires et l'autre aux fins de la reconstruction et de la remise en état du pays. Le gouvernement pakistanais a lancé un appel aux Nations Unies et au Programme alimentaire mondial pour obtenir l'aide de la première catégorie. Quant à la reconstruction et à la remise en état du Pakistan oriental, le gouvernement pakistanais a établi une liste des priorités que les autorités gouvernementales appropriées examinent actuellement.

Le secrétaire général des Nations Unies a nommé un coordonnateur des activités de secours de l'Organisation et l'on s'attend qu'il visite le Pakistan oriental dans un très proche avenir. Le Canada a déjà signalé que toute assistance éventuelle offerte par le gouvernement canadien serait étroitement coordonnée avec celle des Nations Unies.

Le gouvernement du Pakistan a donné des assurances que toute assistance fournie serait utilisée pour le reclassement et les secours et que tout accord de coordination accepté par ce gouvernement devrait assurer une distribution judicieuse aux fins visées par cette assistance.

LES AÉROPORTS—TORONTO—L'ADJUDICATION DES CONTRATS CONCERNANT LES PORTEURS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai posé le 18 mai dernier une question au ministre des Transports (M. Jamieson); je signale aux députés que le texte de cette question figure au hansard dans les termes suivants:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme une entreprise des États-Unis, aurait paraît-il, déplacé une entreprise canadienne à l'aéroport international de Toronto, embauchant la majorité des porteurs de l'aéroport, le ministre voudrait-il nous dire comment sont adjugés ces contrats?

Monsieur l'Orateur avait signalé que la question était sans doute irrecevable mais qu'elle pourrait être examinée au moment de l'ajournement. Je partage pleinement son point de vue.

Je voudrais d'abord signaler que nous sommes très heureux d'apprendre que nous compterons un nouveau député de ce côté-ci de la Chambre pour représenter la circonscription de Brant. Il a été élu avec une majorité de plus de 5,000 voix et il pourra défendre les intérêts de la population de cette région dès son arrivée à la Chambre, ce qui ne saurait tarder.

Pour en revenir à ma question, il semble que la société Consolidated Fueling Services, de New York, ait repris les contrats de porteurs à l'aéroport international de Toronto pour toutes les lignes aériennes, notamment Air Canada et CP Air, sauf deux. A l'époque, la Consolidated Fueling Services était convenue verbalement d'engager les employés mis à pied par l'ancien adjudicataire, Airline Services, permettant ainsi à des personnes qui travaillaient depuis des années à l'aéroport de conserver leur emploi.

Ce n'est toutefois pas ce qui s'est produit à la suite de la reprise du contrat, reprise qui n'est entrée en vigueur que par accord entre les compagnies aériennes et les porteurs. Il semblerait que la situation relative à cette soi-disant adjudication à Toronto ressemble fort à celle qui est apparue à Montréal il n'y a pas si longtemps. Les travailleurs que j'ai mentionnés, les gars de Lapalme, continuent à défiler tous les jours devant le Parlement, qu'il pleuve ou qu'il vente. Le contrat prévoyant la fourniture de services qu'ils assuraient a été repris par un tiers et les travailleurs évincés continuent de protester.

Une situation analogue pourrait se produire à Toronto à moins que le ministère des Transports n'intervienne au sujet de ce genre de contrat qui est adjugé pour les aéroports entretenus avec les fonds publics. Il n'est pas dans l'intérêt du Canada que le ministère s'en lave les mains. Nous savons très bien qu'à Toronto, les Consolidated Fueling Services de New York, compagnie d'appartenance strictement américaine, n'ont pas embauché les gens qu'ils s'étaient engagés à employer. Résultat? Les services aériens qui employaient des travailleurs pour Air Canada et CP Air ont dû congédier huit personnes, paraît-il, à l'aérogare.

• (10.10 p.m.)

Je voudrais savoir si le gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet), va nous dire ce soir pourquoi on a permis à une compagnie américaine de monopoliser les services, à l'aéroport international de Toronto, pour lesquels il n'y avait pas eu d'appels d'offres; pourquoi des lignes aériennes indépendantes ont été autorisées à embaucher au Canada des chasseurs d'aéroports sans appels d'offres; pourquoi on a permis à des services aériens qui embauchent des chasseurs, d'employer n'importe qui plutôt que de recourir aux services de gens pleinement qualifiés et enfin, pourquoi le ministère des Transports prétend vouloir assurer des services à la population alors que deux groupes de chasseurs, à l'aéroport international de Toronto, vont à la rencontre des taxis arrivant à l'aéroport pour demander aux voyageurs s'ils sont tous clients d'Air Canada ou de CP Air et deviennent une source d'ennuis pour les voyageurs?

Les Canadiens ont le droit de savoir si l'emploi dans les services des chasseurs d'aéroports au pays va correspondre à la demande. Ils ont le droit de savoir si ces services peuvent répondre aux besoins des voyageurs. Les employés choisis au hasard dans les rues étaient peut-être des Canadiens, mais ce n'en est pas moins à nos yeux une vulgaire manœuvre anti-syndicale. Les Consolidated Fuelling Services de New York n'embauchent pas d'ou-

vriers syndiqués; ils ne sont affiliés à aucun syndicat canadien. Tout cela n'est ni plus ni moins qu'un scandale; alors que des lignes aériennes du Canada emploient actuellement des membres de la Fraternité canadienne des cheminots employés des transports et autres ouvriers, le ministère des Transports laisse la compagnie dont j'ai parlé recruter dans la rue des gens sans expérience, ce qui entraîne la mise à pied d'employés de longue date qui doivent eux-mêmes battre le pavé.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Moose Jaw a soulevé cette question le 18 mai. J'ai eu l'occasion, depuis lors, de me renseigner auprès des représentants du ministère des Transports, au courant du fonctionnement, dans ses plus menus détails, de l'aéroport international de Toronto. On me dit que le service des porteurs à l'aéroport est sous la direction des services aériens et non du ministère. En voici la raison: on prétend que le service peut être assigné directement aux voyageurs et que les services aériens sont donc mieux placés pour l'assurer.

Comme le député le sait, jusqu'à ces derniers temps, le service des porteurs de la plupart des lignes aériennes de Toronto était assuré par Air Terminal Transport Limited. Le contrat a expiré dernièrement et, bien que Air Canada ait prolongé le sien, les autres lignes aériennes ont préféré demander des soumissions des compagnies qui se spécialisent dans ce domaine, notamment la Air Terminal Transport. C'est par suite de la présentation de soumissions qu'un contrat fut accordé à la Consolidated Aviation and Services, filiale canadienne des Allied Aviation Services.

Le député a fait diverses remarques, que j'ai notées. Évidemment, je les signalerai aux cadres des départements chargés de ce domaine; et si des commentaires additionnels devaient s'ajouter à ceux de ce soir, je les accueillerai volontiers.

LES POSTES—LA CUEILLETTE DU COURRIER DANS LES VILLES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, jadis, à ce moment-ci, la Chambre retentissait du plaisir auquel donnaient lieu les échanges remarquables entre le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et l'ancien ministre des Communications et ministre des Postes, le député de Duvernay (M. Kierans). L'effervescence que causaient ces échanges était telle que le Centre national des Arts d'interprétation devait chronométrer les actes et les entractes pour que le public puisse se précipiter à la Chambre pour y assister pendant 10 ou 15 minutes à ce qui se passait. Nous savons ce qui est arrivé à l'ancien ministre des Communications et ministre des Postes.

En invitant ici ce soir notre honorable ami appelé à devenir sous peu ministre des Postes, je lui ai certifié que je ne voudrais pas et ne voulais pas assumer le rôle du député de Hillsborough. J'aimerais élucider une question que j'ai à l'esprit. En termes généraux, la voici: Le gouvernement sert-il la population ou la population existe-t-elle pour servir le gouvernement? Plus précisément, le gouvernement ou son ministère était-il vraiment obligé d'avancer l'heure de la levée du courrier d'un peu après 5 heures à environ 3 heures, dans nos grandes villes?

Le ministre, son ministère ou son personnel, dans diverses régions du Canada, ont reçu des lettres à propos de cette levée hâtive du courrier. Je voudrais citer des passages de deux lettres. La première provient d'un M. Paul D. Silver, président de la société Silver's Agencies Limited, de Halifax. En voici une partie:

> Pour quelque raison qui demeure inexpliquée et qui me paraît absolument sans fondement, les boîtes commerciales ne sont levées qu'une fois par jour (du lundi au vendredi), et cela, à 3 heures, c'est-à-dire deux heures avant la clôture des affaires normalement transigées dans les bureaux.
>
> La livraison Montreal/Toronto, le courrier déposé à 5 heures de l'après-midi, exigerait donc 38 heures, tandis qu'il en fallait auparavant 18.
>
> Les livraisons locales, dans les limites de la ville, s'effectuent aussi sur la base de 38 heures.
>
> S'imagine-t-on que, pour satisfaire un caprice d'Ottawa, toutes les compagnies devraient réorganiser leur activité pour déposer leur courrier à la poste avant la limite de 3 heures, ou devrions-nous tous diriger notre personnel vers le bureau de poste, après 5 heures, et de la sorte, causer des embouteillages, détourner les gens de leur trajet ordinaire de retour chez eux et grossir leurs dépenses?

Mon autre citation est tirée d'une lettre de M. Byron D. Anthony, directeur du bureau de gestion de la main-d'œuvre de l'Institut Dalhousie des affaires publiques à l'Université Dalhousie. Elle était adressée au maître de poste d'Halifax et déclare entre autres:

> Pour être plus précis, des lettres expédiées à 15 correspondants différents et postées dans une boîte aux lettres de la ville à 5 h 20 de l'après-midi le vendredi 14 mai n'avaient été reçues que par quatre personnes à midi aujourd'hui, le mercredi 19 mai.

Voilà qui donne une idée de l'ampleur du problème; et il reste encore aux gens à effectuer leur travail normal de bureau. En ce qui concerne ma question de la semaine dernière, le futur ministre des Postes nous disait en réalité qu'il fallait changer les habitudes des Canadiens en matière de courrier. Peut-être celles du nouveau ministre des Postes et de son ministère devraient-elles redevenir ce qu'elles étaient autrefois. Je demande au ministre des Postes d'évaluer ce nouvel horaire à la lumière de l'expérience. En cas de résistance du public au nouvel horaire, reviendra-t-on à l'ancien?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefuille): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà partiellement répondu à cette question lorsque le député me l'a posée l'autre jour ici. Je puis y ajouter que la fréquence des levées varie avec chaque centre postal mais, en règle générale, les boîtes situées dans les quartiers résidentiels sont levées une fois par jour le matin et les boîtes à rayures, situées sur les artères principales et dans les quartiers commerciaux, sont levées au moins deux fois par jour, le matin et en début d'après-midi, du lundi au vendredi, et une fois le matin le samedi, le dimanche et les jours fériés. Les heures indiquées sur les deux types de boîtes aux lettres indiquent les heures limites de levées en deçà desquelles la livraison du courrier est garantie pour le jour suivant à des centres désignés.

• (10.20 p.m.)

Du lundi au vendredi, une dernière levée n'a lieu en début de soirée que pour les boîtes à rayures et seule-

ment aux centres postaux où il y a le plus de courrier assuré. Ce courrier est traité de la façon normale et, bien que nous en livrions une bonne partie le jour suivant dans certains quartiers, nous ne garantissons pas qu'il sera livré le lendemain.

La nécessité qu'il pourrait y avoir à procéder à une levée après les heures limites de levée du courrier assuré sera déterminée sur la base des besoins de chaque quartier où est mis en application le programme de courrier assuré. C'est pourquoi ce programme nous donne encore des difficultés. Comme je le disais, on aurait pu procéder à des levées plus fréquentes dans certains quartiers. Dans bien des cas, nous nous contentions d'accumuler le courrier pendant la nuit dans les bureaux de poste, et partant un plus grand nombre d'employés étaient obligés de travailler de nuit sans assurer un meilleur service.

Nous espérons donc qu'après une période d'adaptation le programme de courrier assuré s'améliorera. Si les Canadiens ont un peu de patience, je crois pouvoir assurer aux députés et au public que sous peu, dans un mois ou deux, les choses se stabiliseront et le service sera bien supérieur à ce qu'il est actuellement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er juin 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES COMMUNIQUÉS PUBLIÉS PAR L'OTAN À LA CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles des communiqués publiés respectivement par le Groupe de planification nucléaire de l'OTAN, à la clôture de sa conférence, le 26 mai 1971, et par le Comité de planification de la défense de l'OTAN à la clôture de sa conférence, le 28 mai 1971.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF DE TRAVERSÉE ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente et importante. Elle concerne la récente augmentation des tarifs de transbordeur entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, qui va encore entraver l'instauration du service de transport interprovincial promis aux habitants de l'île et présenter de graves inconvénients pour l'industrie touristique ainsi que d'autres secteurs de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard et de la région atlantique.

Je propose donc, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que la Chambre demande que l'augmentation de tarif du service de transbordeur entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick soit suspendue et que la question soit renvoyée immédiatement au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Le député a proposé, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité, donc la motion ne peut être mise aux voix.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Watson (Laprairie) propose que le 3e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le vendredi 28 mai 1971, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SÉCURITÉ DE BERLIN-OUEST ET LE PROJET DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES—LA QUESTION DU MAINTIEN PAR LA FORCE DE LA TUTELLE COMMUNISTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la déclaration canado-soviétique portant sur une conférence soigneusement organisée. J'aimerais lui demander si le gouvernement canadien estime toujours qu'une entente sur la sécurité de Berlin-Ouest est une condition préalable à la tenue de cette conférence, comme le pensait le conseil de l'OTAN en décembre dernier alors qu'il a fait une déclaration à laquelle le Canada a souscrit.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Lors de mes entretiens avec le premier ministre Kossyguine, je lui ai dit que nous ne pensions pas que l'on aiderait beaucoup la cause de la sécurité européenne si la question de Berlin n'était pas en voie de règlement. Bien entendu, il a avancé une opinion contraire à la mienne et nous avons discuté ce sujet, sans toutefois en arriver à une entente. Je lui ai fait savoir que notre gouvernement cherchait à étudier les moyens d'assurer la paix en Europe et de réduire mutuellement les effectifs, mais que nos discussions avec l'OTAN ne nous avaient pas donné lieu de croire que la question de Berlin était capitale.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre soutient-il que le règlement du problème de la sécurité de Berlin-Ouest est une condition préalable à la tenue d'une conférence européenne, comme l'a déclaré l'OTAN en décembre.

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une condition préalable dans le sens que la question doive être réglée auparavant. Pas nécessairement. Elle serait englobée dans l'ensemble des discus-

sions. Nous avons posé en principe qu'une réunion sur la sécurité européenne ne serait pas très justifiée si l'on ne devait pas y traiter sérieusement de la question de Berlin, ce à quoi le premier ministre Kossyguine a répondu affirmativement, tout en déclarant que son gouvernement avait un projet de solution de la question de Berlin qu'il voulait discuter avec nous.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire. Le gouvernement du Canada ne s'est-il pas ainsi écarté unilatéralement de la position adoptée de concert par le Conseil de l'OTAN? Je voudrais, pour terminer, demander au premier ministre si le gouvernement canadien continue d'appuyer la position adoptée par le Conseil de l'OTAN en décembre dernier, en insistant pour que l'abandon de la doctrine dite de Brejnev soit un élément de tout renoncement valable à la menace de la force; pour que cela ait un sens, la Russie doit rejeter la doctrine selon laquelle elle s'arroge le droit de pénétrer dans un autre pays afin d'y assurer le maintien du régime communiste.

Le très hon. M. Trudeau: Nous n'avons pas abordé cette question, monsieur l'Orateur.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre la question supplémentaire suivante: l'influence canadienne est-elle si grande en Russie que nous puissions maintenant appeler M. Kossyguine le premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ORDRE DU JOUR ET LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à accéder à la requête du premier ministre de l'Ontario, M. Davis, de prolonger d'une journée les entretiens de Victoria afin que les politiques économiques puissent y être étudiées, et le premier ministre nous dirait-il s'il a abordé la question lors de sa rencontre avec M. Bourassa hier soir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant mon départ pour l'Union soviétique j'ai écrit aux premiers ministres de toutes les provinces pour leur donner une idée de l'ordre du jour de la conférence. Je leur ai fait part de la suggestion de M. Davis. Comme les provinces n'ont pas encore toutes répondu, je ne sais donc pas quel sera, en définitive, l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-on en déduire que, si les provinces veulent un quatrième jour de séance, le gouvernement fédéral y consentira?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Dans ma lettre adressée aux provinces, j'ai dit que nous serions disposés, bien entendu, à rester un quatrième jour et à discuter cette question ou toute autre question de caractère non constitutionnel que nous aurions convenu d'inscrire à l'ordre du jour.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Dans ce cas-là, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pu dire la semaine dernière à mon collègue, le député de Spadina et, sauf erreur, au député de Sainte-Marie, que l'ordre du jour de la conférence avait été arrêté, puisque à la suite des entretiens ont eu lieu hier avec M. Bourassa afin de l'établir, on nous dit maintenant que d'autres questions pourraient maintenant être inscrites à l'ordre du jour?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, l'entretien avec M. Bourassa n'a pas porté sur l'ordre du jour. Pour ce qui est de la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je ne l'ai pas ici, mais je sais que conformément à l'usage, le gouvernement fédéral a proposé un ordre du jour aux provinces et tant que les provinces ne l'accepteront pas, il ne sera pas rendu public. A ce point de vue-là, l'ordre du jour n'est pas définitif. Il l'est peut-être pour nous, puisque nous l'avons transmis aux provinces, mais nous sommes toujours disposés à faire des ajouts ou des suppressions ou encore à intervertir l'ordre des articles, conformément aux vœux des provinces. Je le répète, nous n'avons pas encore reçu les réponses de toutes les provinces.

LES PROVINCES ET LA FORMULE D'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION—LE DROIT DE VETO ET LA C.-B.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser au premier ministre une question portant sur l'ordre du jour de la conférence sur la constitution. Vu que les députés représentent tout le peuple canadien aux Communes et que le premier ministre représentera le gouvernement fédéral, peut-il nous dire maintenant si aucun des premiers ministres provinciaux n'a jusqu'ici laissé entendre qu'il s'opposerait à la formule de veto Turner qui doit être présentée à la conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que veut dire l'expression «formule de veto Turner», mais aucune province ne m'a laissé entendre qu'elle s'opposerait à la formule générale d'amendement dont il a été question en février.

M. Woolliams: A cause de l'évolution démographique prévue en Colombie-Britannique, laquelle donnera à cette province une position privilégiée, notamment en ce qui concerne la formule de veto—pour reprendre l'expression du premier ministre—je voudrais demander au premier ministre s'il a jamais songé que, présentement et à l'avenir, certaines des provinces des Prairies pourraient n'avoir aucune voix au chapitre dans les questions constitutionnelles si cette formule était entérinée et acceptée par les participants à la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Cette question a été abordée au cours des échanges de vues entre le ministre de la Justice et plusieurs provinces. J'ai clairement pris position, et cette position est aussi, me semble-t-il, celle du gouvernement fédéral, que nous avons énoncée après la conférence de février dernier. Mais je crois savoir que les provinces de l'Ouest elles-mêmes sont disposées à accorder à la Colombie-Britannique une sorte de veto, et voilà où en sont les choses quant à nous.

M. Woolliams: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne d'abord la parole au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire, puis ensuite au député de Greenwood.

M. Woolliams: Dois-je comprendre que le premier ministre Thatcher de la Saskatchewan a accepté la formule dont je parle et dont le premier ministre a dit qu'elle serait discutée à la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Je peux difficilement me faire le porte-parole du premier ministre Thatcher ou de tout autre. Je ne peux que rendre compte de l'état de la question. Le député ne peut pas me demander sérieusement ce que sera la position du premier ministre Thatcher à la conférence de juin. Je dis cependant que la déclaration publiée à la fin de la conférence de février indiquait que toutes les provinces étaient très favorables à l'adoption d'une formule d'amendement dans ce sens. C'est le député qui le premier a employé le terme «veto» dans sa question, ce n'est pas moi.

LA QUESTION DU TRANSFERT AUX PROVINCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si la question du tranfert de la sécurité sociale et de la sécurité du revenu aux juridictions provinciales, comme l'a proposé le ministre québécois des affaires sociales, figure à l'ordre du jour, ou si l'une ou l'autre des provinces a cherché à l'y faire inscrire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse à la deuxième question, monsieur l'Orateur, est oui. Certaines provinces l'ont demandé. Je puis dire que nous avons accédé à leur demande mais ne puis donner plus de détails sur ce qui figurera à l'ordre du jour. Je ne le saurai moi-même que lorsque toutes les provinces l'auront accepté.

QUÉBEC—TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE COMME CONDITION PRÉALABLE À L'ACCEPTATION DE LA FORMULE D'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander si la question du rapatriement de la compétence dans le domaine de la sécurité sociale est une condition essentielle pour que le Québec accepte la nouvelle formule d'amendement Turner?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas autorisé à dire à la Chambre quelles sont les conditions essentielles posées par la province de Québec; je pense que les autorités québécoises sont capables de le faire elles-mêmes.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre peut-il dire si, au cours de la rencontre qu'il a eue hier soir avec le premier ministre du Québec, un accord est intervenu relativement au transfert de compétence dans le domaine de la sécurité sociale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, ces rencontres sont de caractère privé et confidentiel, et je n'ai pas l'intention de dévoiler l'attitude de M. Bourassa. Si l'honorable député veut connaître la mienne, je la lui dirai volontiers, mais quant à celle des autres gouvernements, c'est à eux que je réfère l'honorable député.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que je pourrais connaître l'opinion du très honorable premier ministre sur cette question?

L'ATTITUDE DES PROVINCES AU SUJET DE LA FORMULE D'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si des provinces lui ont fait connaître leur désaccord d'une façon officielle, quant à cette formule d'amendement, bref, si des provinces ont fait savoir au très honorable premier ministre qu'elles étaient en complet désaccord avec lui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Encore là, monsieur le président, on me demande de parler au nom des provinces, ce qui n'est guère mon rôle. Je dois dire qu'à la suite de la conférence de février, un communiqué a été publié; ce communiqué est public, et l'honorable député pourra, en le lisant, connaître l'attitude des provinces.

M. La Salle: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je ne demande pas au très honorable premier ministre de parler au nom des provinces, mais plutôt s'il a reçu de la correspondance des provinces lui disant, d'une façon officielle, qu'elles refusaient l'amendement proposé lors de la dernière conférence?

Le très hon. M. Trudeua: Sauf erreur, monsieur le président, l'honorable député répète la même question.

L'honorable ministre de la Justice a eu des rencontres avec les procureurs généraux des provinces d'une façon intermittente, depuis le mois de février. Plusieurs échanges de vues ont eu lieu.

En ce qui a trait à l'attitude des provinces, encore une fois, je renvoie l'honorable député à celles-ci.

LES PROVINCES ET LA POLITIQUE CÉRÉALIÈRE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au très honorable premier ministre s'il songerait à s'entretenir en dehors des réunions prévues à l'ordre du jour pour tous les premiers ministre, avec ceux des trois provinces des Prairies pour savoir s'ils trouvent les politiques céréalières du gouver-

nement efficaces et satisfaisantes, notamment le régime de stabilisation proposé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours accepté de discuter les sujets acceptables aux yeux des provinces en dressant l'ordre du jour, mais autant que je sache, personne n'a demandé d'y inscrire celui-là. La question devient donc hypothétique.

LA FORMULE D'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION, LA RÉPARTITION DES POUVOIRS ET L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, par suite de la conférence aux chandelles tenue hier soir, le premier ministre pourrait-il nous dire si on a modifié les priorités du programme de la conférence de Victoria, c'est-à-dire si on a changé l'ordre des priorités se rapportant à la formule d'amendement de la constitution et à la répartition des pouvoirs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'aimerais bien répondre franchement à cette question, monsieur l'Orateur, mais je ne la comprends pas.

M. Nowlan: Je vais laisser tomber ce qui touche aux chandelles et jeter un peu de lumière sur la question. J'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, si, par suite des entretiens qui ont eu lieu hier soir, une requête a été présentée—et je me rends compte que le premier ministre ne peut parler au nom des provinces, mais il parle pour le Canada—ou si des dispositions ont été prises en vue de changer l'ordre des priorités au programme de la conférence qui sera tenue à Victoria, d'abord, si la formule d'amendement de la constitution a été déplacée et pour donner la priorité à la répartition des pouvoirs?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il s'agit de l'ordre des questions qui figureront à l'ordre du jour de la conférence; même si la presse s'est livrée à des spéculations quant aux sujets que nous aborderions, je dois dire en toute candeur que le premier ministre Bourassa et moi n'en avons pas parlé. Cela ne nous semble pas tellement important.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES POMPIERS DE L'AÉROPORT D'EDMONTON—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. J'ai interrogé hier le secrétaire parlementaire du ministre du Travail au sujet de la grève des pompiers syndiqués à l'aéroport international d'Edmonton et du différend ouvrier qui risque de s'étendre. Comme des négociations avec ce groupe sont en cours depuis octobre dernier, le président du Conseil du Trésor peut-il renseigner la Chambre sur les mesures prises pour régler ce problème ou une grève réelle va-t-elle éclater?

[M. Benjamin.]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne puis prédire l'avenir mais le comportement des employés de la direction des pompiers à onze aéroports du Canada va à l'encontre de la convention collective. Nous avons en ce moment des entretiens avec le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada afin d'obtenir que ces hommes retournent immédiatement au travail. Entretemps, le personnel de surveillance assume la tâche de combattre les incendies afin que cette interruption de travail n'entraîne aucun risque pour le public.

L'hon. M. Lambert: Le ministre croit-il que les initiatives prises par les employés sont pires que celles du gouvernement qui a chambardé les conditions de travail pendant la durée de la convention et cela, si près du moment de renégocier?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, les changements avaient pour but d'augmenter la rapidité des brigades en cas d'urgence. Comme l'honorable représentant l'a fait remarquer, on en a discuté les possibilités d'application pendant environ six mois. Les parties contractantes ont étudié les mesures proposées et il n'y a que quelques jours qu'on a tenté l'expérience à Edmonton. Ce sont les discussions qui sont la cause du retard dans la date d'entrée en vigueur. On continue à négocier pour voir si l'on ne peut pas mettre fin au débrayage en traitant à l'amiable au lieu d'appliquer la loi.

LA GRÈVE DES POMPIERS DE L'AÉROPORT D'EDMONTON—LES CHANGEMENTS DE POSTES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre si la direction a apporté unilatéralement des changements aux travaux sans se préoccuper du prétendu rapport Freedman?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la mise en application de ces changements par l'employeur était en tous points conforme aux termes de la convention collective après quelque six mois de consultation auprès des membres de l'unité de négociation.

* * *

LE RECENSEMENT

LA QUESTION DES EXAMINATEURS—LE CARACTÈRE SECRET ET PRIVÉ DES RÉPONSES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Hier, j'ai posé une question au premier ministre et il a consenti à la faire tenir au ministre chargé du recensement. Je demandais si ce ministre serait disposé à accorder un délai dans le renvoi de la formule de recensement et à suspendre l'application de la sanction prévue aussi longtemps que le caractère privé de l'individu et le secret des réponses pourraient être protégés. Autrement

dit, les gens qui se refusent à remettre leur formule de recensement à un comité local pour qu'il la contrôle et la dépouille pourraient-ils l'envoyer par la poste directement au BFS à Ottawa?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La question est longue, monsieur l'Orateur, et la réponse le sera même plus. Si mon honorable ami veut bien examiner les questions et réponses que j'ai distribuées vendredi dernier, il constatera que la question nº 7 traite du même sujet. Je dois dire que, si une personne n'est pas satisfaite du représentant qui recueille le questionnaire, s'il s'agit de quelqu'un qu'elle connaît très bien, d'un ami, d'un voisin...

Une voix: C'est simplement qu'ils sont tous libéraux.

L'hon. M. Pepin: ...il peut demander à un commissaire de venir le prendre. S'il n'est pas satisfait du commissaire, il peut demander que l'agent régional le fasse. Toutefois, le caractère confidentiel est assuré dans chaque cas: les agents ont tous prêté serment.

J'ai noté hier que le député a mentionné qu'en 1961 les choses étaient faites autrement; c'est bien vrai. En 1961, chaque recenseur aidait chaque ménage à répondre au questionnaire, de sorte que sous certains rapports le système d'auto-recensement en vigueur cette année est beaucoup plus confidentiel.

Des voix: Oh, oh!

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à initier une discussion, mais voici ma question au ministre: la personne qui s'oppose au système actuel a-t-elle le droit et le privilège d'expédier la formule au Bureau fédéral de la statistique à Ottawa?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on croit que ce ne serait pas une bonne façon de procéder, car si le questionnaire n'est pas bien rempli, il faudra le retourner dans la région, et l'expédier une autre fois. Il faut donc une vérification locale de chaque questionnaire. Je répète que si une personne n'est pas satisfaite, elle peut demander au commissaire de venir prendre la formule chez elle ou, si cela échoue, elle peut faire venir le commissaire régional ou quelqu'un du BFS. Je pense que cela devrait suffire.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Devons-nous conclure que le ministre approuve la politique qui consiste à faire vérifier les déclarations par des personnes de la même région que les répondants?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, tous les pays de toutes les parties du monde procèdent de cette façon. Si nous devions engager 42,000 employés permanents de plus au BFS, les députés de l'opposition jetteraient les hauts cris.

Une voix: Il n'y aurait pas assez de libéraux.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Considérant le fait que des projets présentés par des étudiants, en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse», n'ont pas encore été acceptés parce que les crédits consacrés à cette fin sont dépensés, paraît-il, le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire si le secrétaire d'État a présenté une demande au Conseil du Trésor pour obtenir des crédits supplémentaires?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question puisse être posée en ces termes. L'honorable député demande au président du Conseil du Trésor s'il a reçu une demande d'un autre ministre. En ces termes, la question, il me semble, n'est pas recevable, mais si l'honorable ministre peut trouver une façon d'y répondre brièvement, la présidence n'y voit pas d'objection.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je peux dire que le secrétaire d'État étudie actuellement cette question. Je peux également dire que des sommes considérables sont affectées à ce programme et que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de discussions effectives de la part du gouvernement.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je comprends que des sommes considérables ont été affectées à ce programme, mais il semble qu'un bon nombre de demandes attendent encore. Ma question est la suivante: Est-ce que le gouvernement, par l'entremise de son président du Conseil du Trésor, est disposé à accueillir une demande que des crédits supplémentaires soient utilisés en vue de subventionner ces nombreux projets?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député prend la forme d'une suggestion faite au ministre concerné, et il doit tenir pour acquis qu'elle sera prise en délibéré.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EXTRACTION DE L'OR—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'au commencement de cette année nous avons prorogé de deux ans et demi la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or dans l'idée d'examiner avec certains intéressés le succès de cette initiative, le ministre a-t-il quelque chose à nous dire à la suite de sa récente rencontre avec les représentants de l'industrie minière, vu que la Upper Canada Mine a décidé de fermer ses portes?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les représentants des sociétés minières se sont réunis dernièrement en vue d'examiner s'il était possible de mettre au point des méthodes qui permettraient non seulement de prolonger l'activité des mines en cause, mais encore d'intensifier l'exploration et les études géologiques dans les régions où se trouvent des mines d'or. Nous espérons réaliser de nouveaux progrès en réunissant les dirigeants des communautés, les chefs syndicaux, etc. cette année, afin d'examiner aussi bien de nouveaux programmes communautaires que la situation économique des régions intéressées. Pour l'instant, je n'ai rien de définitif à signaler concernant les solutions qui découleront de la prorogation de la loi de deux ans et demi ou la politique économique qu'on établira pour la communauté.

M. Peters: Le ministre nous dirait-il si son ministère participe à une étude entreprise par le gouvernement de l'Ontario concernant les grandes régions minières du passé qui recèlent encore probablement de vastes possibilités? Nous dirait-il aussi s'il a entrepris des travaux de recherche sur les autres ressources minières de la région?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au juste si nous participons spécifiquement au programme de la province d'Ontario. Certes, l'objet même de la rencontre récente de mes fonctionnaires avec les cadres des diverses sociétés était de mettre au point un plan en vue de découvrir d'autres ressources minières dans les régions où il y a des mines d'or.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET CANADO-SOVIÉTIQUE DE CONFÉRENCE DE LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE—LE PREMIER MINISTRE ET LA DOCTRINE DE BREJNEV

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au premier ministre au sujet de la déclaration russo-canadienne sur une conférence de la sécurité européenne. Vu la déclaration de principe contre la non-agression, et vu les principes de la déclaration canado-soviétique qui différait sensiblement de celle de l'OTAN en ceci qu'on n'y mentionnait pas la doctrine dite de Brejnev, dois-je en conclure qu'il a accepté de faire cette déclaration sans demander au gouvernement soviétique s'il s'engageait à ne pas invoquer la doctrine de Brejnev quand il a déclaré garantir l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières? Le premier ministre a-t-il accepté de faire pareille déclaration, qui différait de celle de l'OTAN, sans demander ce qu'elle voulait dire?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le chef de l'opposition a posé une question. Peut-être la présidence pourrait-elle accorder la parole au premier ministre pour qu'il puisse y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas entendu la question du député, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition était sur le point de la poser.

[M. Peters.]

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a bien entendu ma question.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'ai demandé au premier ministre, monsieur l'Orateur, s'il s'est associé à la déclaration de principe conjointe, qui diffère de la déclaration de l'OTAN, sans chercher à savoir si cette déclaration interdisait le recours à la doctrine Brejnev qui a servi de justification à l'invasion de la Tchécoslovaquie. Le premier ministre s'est-il associé à cette déclaration sans chercher à savoir si, oui ou non, l'Union soviétique rejetait désormais...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Posez la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face peuvent bien plaisanter sur quelque chose qu'ils ne comprennent pas.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois demander au chef de l'opposition de bien vouloir collaborer. Il a, je crois, posé une question. Il voudra peut-être poser ensuite une question supplémentaire. Je serais enclin à donner la parole au premier ministre maintenant et à permettre ensuite au chef de l'opposition de poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Greene: Qu'avez-vous dit, Bob?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dis que le premier ministre refuse de répondre à ma question.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il serait plus simple, je pense, que la présidence donne d'abord la parole au premier ministre pour lui permettre de répondre à la question et ensuite au chef de l'opposition pour une question supplémentaire.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le protocole que j'ai signé se passe de commentaires. Il n'y est nulle part question de la doctrine Brejnev. Je n'ai pas considéré que l'évoquer eût été bien sensé de ma part. Nous avons signé un protocole prévoyant un accord permanent, un protocole qui, les deux parties l'espèrent, entraînera un ralentissement de la course aux armements en Europe. Je ne suis pas entré dans les doctrines et pratiques passées du gouvernement soviétique, qui n'a pas demandé au Canada de justifier ses initiatives passées, voire, de se prononcer sur le rôle des Américains à

Suez ou au Guatémala. Ces questions n'ont pas fait l'objet de discussions. Nous visions une entente, et non une dispute.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas au protocole que se reliait ma question, mais à l'annonce de la convocation éventuelle d'une conférence européenne. Quant à l'avenir, le premier ministre a-t-il souscrit à une déclaration qui est en net désaccord avec la déclaration de l'OTAN qui vise délibérément à faire rejeter la doctrine dite de Brejnev par l'Union soviétique? Quant à l'avenir aussi, le premier ministre est-il d'accord avec la position de l'Union soviétique qui diffère nettement sous ce rapport de celle de l'OTAN?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entrer dans des questions de sémantique. Lorsque j'ai parlé de protocole, je croyais que c'était à lui que le chef de l'opposition faisait allusion. Il parle maintenant d'une déclaration. Je pense qu'il songe au communiqué.

L'hon. M. Stanfield: C'est exact.

Le très hon. M. Trudeau: Dans un communiqué conjoint, nous avons mentionné toutes les questions sur lesquelles nous étions d'accord. Nos positions respectives sur Berlin n'y figuraient pas, car nous ne sommes pas tombés d'accord. Le communiqué a fait état de tous nos points d'entente. Nous avons déclaré, entre autres, que nous nous rencontrerions à intervalles réguliers afin d'essayer de faire converger nos idées.

L'hon. M. Stanfield: Autre question supplémentaire. Puis-je demander pourquoi le premier ministre du Canada a souscrit à une déclaration de droits et d'obligations dans ce communiqué, qui diffère énormément de ceux auxquels le Canada a souscrit à titre de membre de l'OTAN?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je rejette la prémisse de cette question. Dans ce communiqué, nous n'avons pas inscrit tout ce dont le Canada est partisan, ni tous les principes que défend l'OTAN. Ce n'était pas le but du communiqué. Il ne s'agissait pas de demander aux Russes de souscrire aux causes que nous défendons au Canada, mais pour le Canada et l'Union soviétique d'essayer de trouver un terrain d'entente, ce que nous avons fait.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député d'Annapolis Valley pour une question supplémentaire. Il faut donner aux autres députés l'occasion de parler. Il ne reste plus que 8 minutes à la période des questions.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à la réponse du premier ministre au chef de l'opposition. Le premier ministre a parlé de parallèle entre les initiatives passées de la Russie et celles du Canada. Peut-il dire à la Chambre et au Canada quelles initiatives passées du Canada sont comparables à certaines actions de la Russie, que ce soit à l'égard de l'Ukraine, de la Tchécoslovaquie ou de la Hongrie? Ce sont les paroles du premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il semble s'agir là d'un débat. Nous en sommes peut-être rendus au point où la présidence devrait accorder la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement ou soulève la question de privilège, selon l'interprétation de Votre Honneur...

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: En toute bonne foi, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de poser une question supplémentaire, mais la réponse du premier ministre m'a incité à en poser une sérieuse et positive pour tenter de savoir quelle est l'opinion du premier ministre au sujet d'une affaire aussi importante, je l'avoue, que les relations entre la Russie et le Canada. Je suis en faveur de relations améliorées, mais non de certaines autres choses.

Une voix: Bravo!

M. Nowlan: Mon ami d'Ukraine...

M. l'Orateur: A l'ordre. Assurément, voilà un débat. Le député reconnaîtra que la présidence a raison de prétendre, lorsque nous entamons un débat durant la période des questions, que nous risquons de nous attarder chaque jour à la première question et de consacrer 40 minutes à la débattre. J'estime que cela est injuste pour les autres députés qui veulent poser des questions. Il ne reste plus que 7 minutes à la période des questions. Nous avons passé les 15 premières minutes à parler du même sujet et nous y consacrons maintenant 10 autres minutes. Je ne vois pas comment cette façon d'agir peut être juste à l'égard des autres députés.

M. Nowlan: En toute déférence et avec tout le respect que je dois à la présidence, j'aimerais que Votre Honneur déclare et définisse à mon intention...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne déclarerai rien à l'intention du député.

Des voix : Bravo!

M. l'Orateur: Le Règlement dit clairement que les questions supplémentaires ressortissent exclusivement à la présidence. A un moment donné, la présidence se doit de statuer qu'il y a lieu de passer à une autre question. La présidence doit user de sa discrétion. Il se peut qu'elle n'en use pas toujours avec une égale sagesse mais elle en use certainement avec la meilleure volonté. Voilà pourquoi il se pourrait que nous en soyons rendus au point où la présidence devrait donner la parole à un autre député.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège pour la même raison...

L'hon. M. Greene: Quelle honte!

M. Nowlan: Maintenant que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, communément appelé ministre du gaz...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la discussion s'envenime. J'invite le député à laisser à la présidence l'occasion de donner la parole à un autre député. Je ne veux pas insinuer que la question du député ne soit importante ni pertinente. Il faut user de discrétion et de jugement pour décider si nous devrions passer à une autre question. Le député est ici tous les jours. Il aura peut-être demain l'occasion de poser sa question d'aujourd'hui.

M. Nowlan: En toute déférence et pour m'éclairer à l'avenir, j'aimerais savoir en quoi je me suis livré à la controverse en demandant au premier ministre d'expliquer sa réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député consulte le Règlement, il s'apercevra qu'il ne peut pas poser ce genre de question. La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

LE NATIONALISME UKRAINIEN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au premier ministre. Comme il existe un grave malentendu sur ce que pense le premier ministre des libertés civiles, à la suite des commentaires qu'il a faits sur le nationalisme ukrainien, tant à la radio d'État dimanche qu'à la période de questions hier à la Chambre, et étant donné surtout que l'une des personnes en cause est un éminent intellectuel à qui on ne reproche rien d'autre que de préconiser la liberté linguistique et culturelle, le premier ministre voudrait-il préciser sa position sur la question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense l'avoir fait très clairement à la Chambre hier dans mes réponses aux questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous ne reprenons pas le débat que nous avons eu sur ce point hier. Je vois que le député s'apprête à poser une question supplémentaire. Il peut la poser.

M. Broadbent: En effet, monsieur l'Orateur, je suis prêt. Je m'efforce vraiment d'être très sérieux et d'éviter toute attaque inutile contre les rouges, mais le genre de comparaison que des gens sérieux ont fait sur le sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaîtra sûrement qu'il engage un débat. Je le lui ai signalé en lui proposant de poser une question supplémentaire.

M. Broadbent: Aurais-je raison de croire, d'après les observations du premier ministre à Radio-Canada et à la Chambre, qu'il ne fait plus de distinction entre l'activité de René Lévesque et celle du FLQ?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Nowlan.]

AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Depuis quelque temps, je demande au ministre quelle décision sera prise à l'égard de la construction d'une chaussée ou d'un pont jusqu'à la réserve indienne de l'île Lennox. Dernièrement, il m'a informé que le ministère des Travaux publics songerait à un plan possible et qu'une décision serait prise à la mi-mai. Comme la saison de la construction bat son plein et qu'il y a lieu de mettre ce projet à exécution aussitôt que possible, le ministre pourrait-il nous dire quand ce projet important sera entrepris?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je ne puis faire le point à la Chambre aujourd'hui, monsieur l'Orateur, car je n'ai pas encore reçu de rapport à ce sujet.

* * *

L'INDUSTRIE

LE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS À LA FABRIQUE DE MOTEURS FORD À WINDSOR

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme on a décidé hier de licencier pour une période indéfinie environ 200 employés à la fabrique de moteurs de la Ford Motor Company, à Windsor, prévoit-on d'autres mises à pied le mois prochain par suite de la décision qu'a prise la société de transférer une bonne partie de sa production de moteurs de l'usine de Windsor à celle de Cleveland? Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai la réponse à cela, mais je ne peux la retrouver.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Au fond, c'est bien simple. Ford vend actuellement au Canada un modèle de voitures dont les moteurs étaient fabriqués dans cette usine. Il n'est pas question d'en transférer la fabrication du Canada aux États-Unis. Il s'agit simplement d'un changement de goût de la part du public quant à la taille des voitures demandées actuellement.

M. A. D. Hales (Wellington): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il expliquer à la Chambre comment Ford Canada compte respecter le même contenu canadien que pendant l'année de référence si ces moteurs sont fabriqués à l'étranger?

L'hon. M. Pepin: Le contenu canadien représente actuellement chez Ford près de 100 p. 100 de la valeur ajoutée.

LE TRAFIC DES PIÈCES DÉTACHÉES D'AUTOMOBILES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question posée par le député de Windsor-Walkerville, je voudrais demander au ministre s'il se rend compte que l'accord sur l'automobile permet couramment aux constructeurs d'échanger des pièces détachées d'un pays à l'autre, quel que soit le pays où le véhicule est assemblé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Si le député souhaite me communiquer certains renseignements à ce sujet, je serai heureux de les étudier.

* * *

LA POLLUTION

LE RISQUE DE NAUFRAGE DU PÉTROLIER «TRANS PACIFIC»

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement, qui doit être nommé, et du ministre des Transports, je voudrais poser ma question au ministre suppléant, car elle a un caractère d'urgence. Le *Trans Pacific* s'étant échoué au large de la côte sud-est de Saint-Pierre à proximité du phare de Cap-Noir où il se trouve depuis le 18 mai, avec 250 tonnes d'huile de soute à son bord, et vu que la coque du navire peut se briser à tout moment, le ministre peut-il nous dire ce qui a été fait en vue d'éloigner cette menace de nos côtes?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question.

LES MESURES DE PRÉVOYANCE EN CAS DE FUITES DE MAZOUT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le ministre suppléant dirait peut-être à la Chambre si le gouvernement a des plans éventuels pour les cas d'urgence comme celui qu'a mentionné mon collègue de South Western Nova, selon les recommandations qu'a formulées le groupe spécial de l'Opération hydrocarbures il y a quelques mois?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette question relève de la compétence du ministre des Transports et je la lui signalerai volontiers.

* * *

LES PÊCHES

LA QUESTION DES DROITS ACCORDÉS AUX BATEAUX AMÉRICAINS DANS LES PORTS CANADIENS DU PACIFIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre, à propos de laquelle j'ai fait parvenir une petite note de l'autre côté tout à l'heure. Comme on viole continuellement l'esprit, sinon la lettre, des accords mutuels canado-américains sur les pêches le long de la côte du Pacifique, alors que la garde côtière des États-Unis interdit aux navires de pêche canadiens de chercher refuge dans les ports américains, le gouvernement songe-t-il à suspendre immédiatement les droits actuellement reconnus aux navires de pêche américains d'utiliser les ports canadiens et de franchir le passage intérieur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore quelle est la réponse à cette question, que je transmettrai au ministre des Pêches ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

LA NAVIGATION

LA QUESTION D'UN RÉGIME GOUVERNEMENTAL D'ASSURANCE MARITIME

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-East): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au très honorable premier ministre. A la suite du rapport Darling sur la navigation, le gouvernement songe-t-il à établir et à administrer un programme gouvernemental d'assurance maritime?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si une politique quelconque doit être annoncée, elle le sera à la Chambre.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'AUGMENTATION DES CRÉDITS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser ma question au premier ministre ou à un autre ministre responsable. Étant donné que le programme fédéral d'emplois des étudiants l'été, annoncé il y a quelque temps, devait avoir un budget de 58 millions de dollars, porté par la suite à 68 millions, afin d'offrir des possibilités supplémentaires aux jeunes, et que certains programmes mis en œuvre l'année dernière dans le même but auraient été réduits, le ministre peut-il nous dire quelle somme supplémentaire on envisage de consacrer au programme de cet été par rapport au budget de l'année dernière? En résumé, quel est le montant supplémentaire affecté à ce programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas les chiffres en tête mais ils ne doivent pas être très difficiles à déterminer. Cette année, le programme a un budget de 68 millions de dollars. Je crois que l'été dernier il était de 15 à 20 millions. Il suffirait de faire un simple calcul sur la base du montant des crédits pour trouver le chiffre demandé.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS ET LE DIFFÉREND TOUCHANT LES POMPIERS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le ministre des Transports. Comme il est malheureusement absent aujourd'hui, de même que le ministre suppléant, je vais adresser ma question au premier ministre qui pourra peut-être la communiquer à ses ministres. Le gouvernement prend-il les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des gens voyageant par air au Canada, jusqu'à ce que soit réglé le différend entre le ministère des Transports et les pompiers?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION ET LES FRAIS DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, dont le comité permanent de la procédure et de l'organisation a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Qui appuie la motion nº 1?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après avoir consulté des députés des deux côtés de la Chambre, je me suis aperçu que cette motion faisait l'objet de trop peu d'appui pour en garantir l'adoption, et c'est pourquoi j'en demande le retrait.

M. l'Orateur: Le député ne propose donc pas la motion qui figure en son nom?

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, en en retranchant l'article 5 et en le remplaçant par ce qui suit:

«5. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée pour la tenue des élections générales qui suivront la dissolution de la 28e législature».

—Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mes remarques, je tiens à remercier mon comotionnaire, le représentant de Broadview (M. Gilbert), de son généreux appui. Je suis heureux qu'il approuve de tout cœur ce que j'ai à vous dire.

M. Gilbert: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Broadview soulève la question de privilège.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'ai appuyé la motion uniquement pour que la Chambre puisse en discuter. Je ne l'approuve sûrement pas.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois peut-être des excuses au représentant de Broadview. Il était debout au moment où la motion fut proposée et j'ai supposé qu'il voulait l'appuyer. Peut-être se déplaçait-il tout simplement sans avoir l'intention d'en devenir le comotionnaire. Je désignerai volontiers un autre député à sa place, s'il le désire; ce serait peut-être préférable. M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je déplore cet accès d'hilarité au début de mes remarques, car il s'agit ici d'une question très importante. En proposant l'amendement, qui porte sur l'entrée en vigueur de la loi à l'étude, je me propose vraiment de faire ajourner la mise en vigueur de toute augmentation d'indemnité parlementaire au lendemain des prochaines élections générales. Je comprends parfaitement que les indemnités et allocations parlementaires actuelles aient suscité jusqu'ici des difficultés financières à plusieurs représentants de circonscriptions éloignées. Il faut tenir compte des exigences de la situation bien entendu, notamment celle des deux résidences, une dans la circonscription du député et l'autre à Ottawa. Il en va de même des frais supplémentaires de déplacement, qui sont réels et légitimes. Des commentaires figurent au rapport de la Commission Beaupré sur l'un, au moins, de ces deux aspects, mais le gouvernement n'a pas jugé bon d'accepter les recommandations de sa propre commission à ce sujet, et je le regrette.

Les députés qui représentent des circonscriptions éloignées et dont la population est très disséminée ont de plus lourdes dépenses que ceux qui représentent des circonscriptions relativement rapprochées ou denses comme celles d'Ottawa, de Montréal et de Toronto. Une résidence et une automobile supplémentaires grèvent sensiblement le budget de tout député, particulièrement de celui qui vient de l'extrême est ou de l'extrême ouest ou de celui qui représente une circonscription rurale ou septentrionale.

Je n'ignore pas que les députés qui sont en faveur d'une augmentation de salaire immédiate pourraient bien être portés à demander pourquoi, étant donné ce que je viens de dire, je ne voterai pas pour la majoration. Je répondrai à cette question hypothétique que je ne m'oppose pas en principe à une augmentation pour les députés ou pour quiconque, mais que je m'élève contre ses proportions et son inopportunité. Personnellement, il me déplaît de me voir placé dans la situation intolérable d'avoir à me voter une augmentation, et je m'efforcerai d'entrer dans les détails de cette question au cours de mes commentaires. Je m'inquiète aussi du fait que les recommandations du rapport Beaupré n'aient pas servi à aider des députés qui représentent des circonscriptions dont les exigences financières sont plus fortes en raison de leur

isolement comparativement aux circonscriptions compactes sises dans le voisinage des centres urbains.

Réellement, personne ne peut sortir gagnant du débat sur cette question parce que si on est en faveur de la hausse, on sera qualifié de gourmand et d'irresponsable et si on vote contre la hausse, on sera qualifié d'hypocrite qui au fond de lui-même aimerait bien avoir cet argent mais qui tient plutôt à l'avantage politique que lui vaut son opposition à une telle hausse. Je crois que non seulement certains députés mais aussi des membres du grand public partagent ce point de vue.

Je n'ai aucune objection à voter en faveur d'une hausse raisonnable de l'indemnité rattachée au poste de député fédéral et pour des frais supplémentaires, les locaux ou le personnel dont un député a besoin pour bien s'acquitter de sa tâche. C'est la raison pour laquelle je présente mon amendement. C'est précisément la raison pour laquelle je crois qu'une hausse de l'indemnité ou des frais ne devrait pas entrer en vigueur immédiatement mais plutôt après les prochaines élections générales. Dans ces circonstances, je voterais pour une hausse de l'indemnité que commande le poste et non pas pour moi-même. Rien ne garantit à aucun d'autre nous qui siégeons actuellement qu'il fera encore partie de la prochaine législature.

Je suis prêt à voter pour le relèvement du statut des députés. Il devrait être concrétisé par une augmentation de leur indemnité. Je l'approuve s'il est possible de procéder autrement. Peut-être faudrait-il l'indexer sur l'échelle de traitements de certains fonctionnaires ou à quelque autre formule. Mais ce n'est pas le cas. Une des principales raisons qui nous incitent à présenter cet amendement c'est qu'il représente notre dernier espoir de modifier cette proposition en invoquant l'inopportunité de la soumettre maintenant. Je n'aime guère me voir contraint d'aborder cette question de cette manière. A la Chambre depuis trois ans, je suis convaincu que les devoirs et les responsabilités financières d'un député exigent une constante réévaluation de son traitement. Personne ne vient ici dans l'intention de faire de l'argent. La plupart des députés touchent ici une rémunération moindre que ne leur en procureraient leurs occupations privées à l'extérieur. A mon avis, le Parlement ne devrait pas être réservé aux seules personnes dont les moyens ou la fortune leur permet de ne pas se soucier de l'importance de leur indemnité parlementaire. Le Parlement peut et devrait représenter les couches diverses de la société canadienne, ce qu'il fait d'ailleurs. La rémunération devrait être telle que l'homme moyen puisse se porter candidat et s'acquitter de son mandat sans se saigner à blanc. Une revision constante de l'indemnité et des dépenses des députés s'impose donc.

Même si la Commission Beaupré n'a pas proposé de formule, elle a du moins indiqué la voie à suivre. Le leader du gouvernement à la Chambre s'est efforcé de faire accepter une formule par tous les partis; malheureusement, ses efforts ont échoué. Je verrais d'un bon œil une augmentation qui n'entrerait en vigueur qu'après les prochaines élections. Bien que mes dépenses soient beaucoup plus élevées que je ne l'avais prévu avant de devenir député, je dois avouer que j'ignorais au juste quelle serait la nature de mon travail ou quelles en seraient les exigences. Le cas des députés n'est pas unique à cet égard. Tous les groupes ont souffert de l'inflation et de la réduction consécutive de la valeur réelle du dollar. Si la situation des députés a quelque chose d'unique c'est qu'ils constituent un des groupes de la société qui peut se voter une augmentation.

D'autres groupes pour qui une hausse est peut-être d'un besoin urgent, doivent compter sur d'autres pour la leur voter. Certains doivent avoir recours au processus élaboré de la négociation. Ce n'est pas notre cas. Le moment de voter un relèvement de traitement est particulièrement mal choisi puisque le gouvernement a proposé deux ans de restrictions dans d'autres secteurs de notre société. Après les prochaines élections générales, la conjoncture économique sera peut-être différente dans notre pays. Je n'ai pas grand confiance dans un argument de ce genre, mais je l'avance afin d'indiquer que le grand public voit d'un mauvais œil la hausse proposée. D'innombrables adultes et étudiants sont en chômage. Le changement qu'on propose d'apporter à notre situation financière n'assure pas une perspective semblable aux sans-travail. Contrairement à nous, eux ne peuvent pas améliorer leur situation. D'autres doivent le faire pour eux.

Quand je me suis porté candidat, j'étais un grand garçon et je savais ce que je faisa s.

Une voix: Qu'est-il arrivé, avez-vous rapetissé?

M. Rose: Certains députés estiment, j'en suis sûr, que j'ai rapetissé. A mon avis, l'indemnité de session versée aux députés entre dans le cadre d'une obligation contractuelle. Que la chose leur soit pénible ou non, les députés devraient se contenter des $12,000 et $6,000 pour toute la durée de cette législature. Chose certaine, ce raisonnement ne recevra pas l'appui de la majorité. J'estime qu'il faudrait indexer les traitements des députés sur le revenu fixe de certains groupes, anciens combattants, retraités, et faire l'objet d'une révision annuelle selon une formule établie. Il faudrait tâcher d'éviter la controverse qui s'engage quand, après dix ans de statu quo, on propose une augmentation substantielle. Le leader du gouvernement à la Chambre a essayé d'expliquer que la hausse n'était pas substantielle, qu'elle n'était qu'une mise à jour représentant 5 ou 6 p. 100 par année. Pour le public en général, c'est une hausse substantielle si on la rapproche du revenu du citoyen moyen. Selon lui, c'est une majoration considérable, scandaleuse, irréfléchie.

• (3.10 p.m.)

Je constate néanmoins que le gouvernement a renoncé à toute initiative visant l'indexation de la sécurité de la vieillesse au coût de la vie. Cela a été abandonné à l'automne dernier. Nombreux sont ceux que préoccupent même les 2 p. 100 destinés à accorder éventuellement une certaine mesure de protection à la sécurité de la vieillesse alors que la valeur de notre dollar baissait à cause de l'inflation au rythme d'environ 5 p. 100 l'an.

Cinquièmement, je voudrais voir reconnaître la fonction de député aux fins de rémunération; la fonction plutôt que l'individu. Ainsi, lors des prochaines élections, cela permettrait, dans la plupart des circonscriptions, de choisir entre trois ou quatre candidats celui qu'on aime-

rait désigner pour cette fonction. Je crois qu'on pourrait y parvenir en adoptant mon amendement. La population aurait la possibilité de choisir la plus digne de trois ou quatre personnes. Personne n'en tirerait un avantage ou un désavantage politique quelconque, quel que soit le sens dans lequel il aurait voté aujourd'hui sur cette question. Selon moi, en adoptant mon amendement on reconnaîtrait la nécessité d'une augmentation sans tenir compte de considérations personnelles. Voilà ce que je préférerais.

J'ai exprimé tantôt le regret que le gouvernement n'ait pas tenu compte du rapport de la Commission Beaupré à ce sujet. Je sais que le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que ce que recommandait la Commission Beaupré pouvait être accompli par le député lui-même. J'ignore si tout ce que la Commission Beaupré a recommandé pourrait s'accomplir, mais une partie de ses recommandations pourraient certainement être mises en œuvre. Tout n'est pas possible. On a presque laissé de côté l'amélioration des services de recherches et de bureau ainsi que la facturation des dépenses pour répondre aux besoins de la circonscription, et chaque député doit maintenant décider selon sa conscience s'il doit utiliser cet argent aux fins recommandées par la Commission Beaupré ou bien empocher l'augmentation.

Pour terminer, j'encourage les députés à se prononcer en faveur de l'amendement car, selon moi, ce n'est qu'en l'appuyant que nous pouvons reconnaître la nécessité d'une indemnité minimale raisonnable pour les députés, d'une indexation périodique et aussi d'une meilleure législation sur cette importante question.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ce que je vais dire ne paraîtra peut-être pas très logique. J'admets volontiers que ceux qui ont entendu ce que j'ai dit précédemment sont en droit de penser que je devrais, de toute évidence, appuyer l'amendement proposé par...

Une voix: Parlez un peu plus fort.

M. Nowlan: Si j'avais un microphone, on m'entendrait. Faute de quoi, je vais devoir élever la voix.

Une voix: Votre microphone est en panne.

M. l'Orateur: Il se passe manifestement quelque chose. Il semble qu'il y ait une défectuosité dans le microphone du député. A présent, les choses semblent être rentrées dans l'ordre.

M. Nowlan: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas revenir sur quoi que ce soit de ce qui s'est passé durant la période des questions, mais je suis heureux que les lutins ne se soient pas installés sous mon pupitre. Alors que les députés n'étaient pas encore en mesure d'entendre mes remarques fort pertinentes, je m'apprêtais à dire que je reconnaissais que mes propos n'apparaîtraient peut-être pas comme très logiques, et j'admets volontiers que c'est là l'impression que peuvent recueillir ceux qui se souviennent des déclarations que j'ai faites lors de la première étude de ce bill à la Chambre. Les députés pensent maintenant que je devrais appuyer l'amendement du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

[M. Rose.]

Non. Je ne mets pas en doute la sincérité du député. Nous ne pouvons évidemment pas le faire et c'est bien ainsi. Je ne le ferais pas de toute manière, car le député est l'un de mes amis.

Dans un discours précédent, j'ai exprimé ma conviction profonde qu'une hausse de traitement distincte de l'indemnité de dépenses n'est pas justifiable pour des raisons que je n'exposerai pas de nouveau. J'ai aussi dit que la hausse devrait avoir lieu après les élections. Toutefois, l'amendement reporterait l'ensemble de la question après les élections. Pas un seul député, y compris le motionnaire, ignore que les dépenses, les allocations et les frais courants avec lesquels nous sommes aux prises de semaine en semaine ont besoin d'un rajustement, d'une réévaluation et d'une révision. C'est pourquoi l'amendement du député va trop loin.

J'ai songé à proposer un amendement simplement pour éliminer la partie du projet de loi qui a trait aux hausses de traitement. J'ai examiné la question et j'ai jugé, peut-être à tort, qu'il ne m'incombait pas de mettre les députés dans une situation embarrassante au sujet d'une question délicate qui nous touche tous. Voilà pourquoi, en dépit d'un discours antérieur dans lequel j'avais déclaré que je veillerais à ce qu'un amendement soit présenté, j'avoue n'avoir rien fait de la sorte durant les délibérations du comité, même si j'aurais eu l'occasion de le faire. En outre, je n'ai pas l'intention aujourd'hui de présenter un amendement en bonne et due forme qui obligerait les députés à se prononcer et à se mettre dans une posture fâcheuse au sujet de leurs traitements et indemnités. A mon avis, malgré les calomnies dont ils sont l'objet de tous côtés, que ce soit dans les éditoriaux, les dessins satiriques ou le courrier des lecteurs des journaux, les députés ont besoin, comme nous le savons tous, d'une révision et d'un redressement de leurs indemnités et leurs allocations. Voilà pourquoi je rends hommage au président du Conseil privé, leader du gouvernement à la Chambre, qui a tenté—et à un moment donné, j'étais très optimiste au sujet de la réussite de cette tentative—de faire inclure dans ce projet de loi une disposition au sujet d'une révision régulière des émoluments, afin que les députés ne soient plus obligés de se plier à cette détestable coutume et de se prononcer pour ou contre leur rémunération.

C'est avec tristesse que je constate que le président du Conseil privé n'a pas été en mesure d'obtenir l'accord de tous les partis pour modifier le projet de loi. J'ai donc été surpris que l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Reid) ait retiré son projet d'amendement qui, en réalité, serait un net progrès dans le sens d'une procédure permanente de révision qui éviterait aux députés de connaître ce moment de vérité qui leur va droit au portefeuille et qui peut être interprété à tort et à travers. Je n'appuie toutefois pas le projet d'amendement du député de Fraser Valley-Ouest. Je ne saurais appuyer le projet de loi non plus. Dans sa forme actuelle, c'est une mesure déplorable. Ce qui me pousse surtout à m'y opposer, c'est qu'elle enlèverait à la Chambre toute crédibilité en ce qui concerne la discipline et l'austérité économiques. Point n'est besoin d'être devin pour savoir que le Parlement devra bientôt faire face à certains problèmes économiques et prêcher l'austérité et la discipline.

• (3.20 p.m.)

Je crois en outre, et je pourrais vous faire un discours là-dessus, que ce projet de loi rabaisse le Parlement aux yeux de la population. J'ai dit que je n'accepterais aucun des avantages de ce bill. Ma foi, je suis allé trop loin, je l'avoue. Un député actuellement derrière le rideau dit qu'il veut en bénéficier maintenant. C'est également mon cas. Si le député vient prendre son siège—je sais de qui il s'agit, mais je ne le mettrai pas au défi—il constatera que je ne me suis jamais opposé en principe à une révision sérieuse et à une augmentation des dépenses et allocations des députés. J'ai également admis sans détours que les représentants avaient besoin d'une augmentation. Je suis donc prêt à assumer la situation où je me trouve et qui suscite les rires étouffés du député dans la coulisse, car même si je semble avoir fait un saut périlleux, mon attitude n'est vraiment pas différente de celle que j'avais adoptée lors de mon précédent discours. Mais en l'honneur de mon ami derrière le rideau, non seulement je reviens sur ce que j'ai dit, mais je me repens d'une partie de mes propos.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je le répète, une augmentation des allocations de subsistance s'impose dans le cas des députés, je n'ai aucun doute là-dessus. Plusieurs députés se sont prononcés vivement contre le bill, d'autres y ont opposé des banalités, ce qui ne les empêche pas d'admettre qu'ils accepteront les avantages découlant de l'objet de leurs attaques, sous quelque forme qu'ils se présentent. D'aucuns disent qu'ils en feront don à des œuvres de charité. Je dois dire que j'ai songé à cette solution, mais les problèmes qu'elle pose ne sont pas que d'ordre matériel; on s'expose à des difficultés d'ordre monétaire en voulant jouer le rôle du Père Noël vis-à-vis de tant de Canadiens qui le méritent. Parmi ceux qui songent à en faire don aux œuvres de charité, il y en a peut-être qui peuvent se le permettre. J'avoue que je ne le puis. A en croire quelques députés, ils deviendront des bienfaiteurs dans leur circonscription, faisant l'aumône aux œuvres de charité. Qu'ils le fassent. Je ne puis être de ceux-là et je ne me prêterai pas à une telle hypocrisie. Quelques représentants parlent d'établir des bureaux dans leur circonscription. Très bien, qu'ils s'exécutent, mais une fois qu'ils auront commencé, ils accepteront les libéralités du bill à l'étude. Ne nous leurrons pas. Puisque tous acceptent les libéralités du projet de loi, aucun député ne devrait alors s'y opposer aussi farouchement.

Pour dire les choses simplement, je crois sincèrement que mes instincts sont généreux, mais que mon portefeuille ne saurait y céder. J'ai donc l'intention d'accepter l'augmentation et je ne puis, à mon sens, voter contre le bill. Mais je suis tellement persuadé de la justesse de mes premiers propos sur le bill et de la nature négative de celui-ci, que je ne saurais l'appuyer. Je dois donc, pour la première fois de ma vie de député, adopter une attitude stérile, neutre et effectivement négative; voilà pourquoi je m'abstiendrai volontairement de voter sur le bill à l'étude et c'est aussi la raison de mon bref discours.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas rater l'occasion d'exprimer mon opinion sur le projet de loi actuellement à l'étude et que je considère très important. Plutôt que de donner dans la farce monumentale dont certains députés font l'objet depuis que ce projet de loi a été présenté, j'aimerais bien dire tout de suite que j'accueille très bien ce bill.

Je crois que les obligations que comporte le poste de député sont très lourdes. D'aucuns s'opposent à ce bill, alléguant que le moment de l'adopter est mal choisi. Il l'était également en 1968, lorsque j'ai été élu député. Il était trop tôt alors pour parler d'une augmentation de l'indemnité parlementaire. Il était encore trop tôt pour le faire en 1969. Mais maintenant, il est trop tard, car des élections seront déclenchées d'ici un an, j'imagine, et alors, il faudrait retarder l'adoption de cette loi jusqu'en 1972 ou 1973.

Monsieur l'Orateur, je crois que certains députés se livrent à une farce monumentale, puisqu'ils n'ont pas besoin de cette augmentation. Qu'ils aient au moins la décence de permettre à ceux qui en ont besoin de pouvoir utiliser le revenu additionnel qu'assurera cette augmentation. Par ailleurs, il y a ceux qui prônent la vertu et ne sont nullement disposés à la pratiquer. Je crois qu'il faudrait être assez honnête pour l'avouer!

Monsieur l'Orateur, on vient de terminer deux campagnes électorales au cours desquelles on a fait des comparaisons odieuses entre l'augmentation de 42c. accordée à certains invalides et certains anciens combattants, et celle de $8,000 accordée aux députés. Bien sûr que cela était intéressant pour ceux qui écoutaient ces députés qui, d'une part, condamnaient le gouvernement de présenter ce projet de loi et, d'autre part, considéraient cette augmentation comme insuffisante.

Je crois que le gouvernement s'est fait blâmer par les partis de l'opposition à cause de cette augmentation vraiment insuffisante. Il n'y a pas de comparaison possible entre cette dernière et celle que nous étudions présentement. Cela était, «électoralement parlant», intéressant et, peut-être, rentable!

Aujourd'hui, on continue, en faisant jouer toutes sortes de sentiments, de faire de la politique sur cette augmentation. Il serait peut-être intéressant de connaître ceux qui s'opposent à cette augmentation et ceux qui ont peur, par exemple, de voir s'étioler le prestige du Parlement. Quant à moi, je me demande jusqu'à quel point, par exemple, le député a de la valeur.

J'ai fait certaines études dernièrement et j'ai calculé les heures de travail qu'accomplit un député—car la plupart, je crois, travaillent bien—et j'en suis arrivé au chiffre de $3.46 l'heure. Je dois compter, bien sûr, les heures de bureau que je dois accomplir au cours des fins de semaine. Je crois que je ne suis pas le seul à la Chambre qui travaille autant d'heures supplémentaires en fin de semaine.

J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de demander à certaines dames combien gagnait leur mari. On me répondait $4 ou $5 l'heure dans le cas des professions libérales. J'en suis venu à la conclusion que $3.46 ne comportait pas une rémunération exagérée, compte tenu des responsabilités que comporte le poste de député.

Je suis convaincu que plusieurs députés savent que l'augmentation de salaire sera adoptée. Je suis un de ceux qui l'espèrent, et je n'ai pas d'hésitation à dire que cela est devenu grandement nécessaire, à cause des obligations que comporte ma profession. Il est vrai que lors des élections de 1968, j'avais accepté de servir au Parlement, moyennant l'indemnité alors en vigueur. Il était

difficile, cependant, à cette époque, de connaître tout le travail que comporte ce poste. Grâce à l'expérience acquise, je suis pleinement d'accord avec la proposition du gouvernement. Je ne lui reproche qu'une chose, savoir, mettre le bill aux voix aujourd'hui seulement!

A mon avis, mon opinion reflète celle de la majorité, et j'inviterais les honorables députés, s'ils veulent être honnêtes envers la population comme ils voudraient l'être, à s'engager au moins à remettre cette augmentation aux œuvres de charité, s'ils jugent qu'ils n'en ont point besoin ou que cette loi est inacceptable.

• (3.30 p.m.)

Je voudrais avoir les moyens de remettre cette augmentation aux œuvres de charité. Je ne les ai pas, monsieur l'Orateur. Je vais m'en servir simplement pour faire face aux obligations que comporte ma situation aujourd'hui.

Je ne veux pas parler plus longtemps sur le sujet, mais je ne pouvais passer sous silence les quelques opinions que je voulais émettre. Je voulais inviter ceux qui s'opposent à cette augmentation à faire peut-être un peu moins de politique ou bien à s'engager officiellement à la remettre à des œuvres de charité. Je sais bien que dans ma circonscription, la société Saint-Vincent de Paul serait très heureuse que je lui remette $8,000 par année. Je serais très heureux de pouvoir les lui remettre, mais je n'en ai pas les moyens. Je vais les conserver et les utiliser à de bonnes fins, comme ma situation l'exige. La majorité des députés, sauf ceux qui sont fortunés, ne peuvent agir autrement que moi, mais ceux qui feront de la politique et s'opposeront au bill pour avoir l'avantage de dire, au cours des campagnes électorales, qu'ils étaient contre l'augmentation, bien qu'ils l'aient «empochée», seront jugés par la population.

Je tenais à faire ces quelques observations pour inviter d'autres députés qui auraient la tentation de continuer à faire de la politique là-dessus d'y renoncer, afin que l'on procède à la mise aux voix, ce qui me permettra de profiter de cette augmentation et d'essayer de mieux servir mes électeurs, parce que je pourrai répondre le plus favorablement possible à toutes les invitations qui me sont faites pour la bonne administration de ma circonscription, pour les meilleurs intérêts des miens.

C'est dans cet esprit que j'accepterai l'augmentation, et je félicite le gouvernement de comprendre que la politique se fait avec de l'argent, bien sûr, et que je n'aime pas à travailler dans des conditions difficiles. Pour la majorité de la population, il est difficile d'accepter et de comprendre le rôle d'un député, et les dépenses que cela comporte. Il est difficile à comprendre que nous avons de la difficulté à vivre avec nos indemnités, mais faudrait-il avoir à expliquer aux gens d'une façon bien précise que notre rôle comporte des obligations et, à ce sujet, je me réfère aux invitations que la population veut bien nous envoyer.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, j'ose croire qu'on n'hésitera pas à adopter cette augmentation, et cela ne m'empêche pas de comprendre que d'autres groupes de citoyens ont aussi besoin d'augmentations; de plus, je n'hésiterai pas à appuyer les groupes de citoyens qui ont actuellement besoin d'une augmentation de salaire. J'en suis très conscient et j'y suis très favorable.

[M. La Salle.]

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai, pour le moment, que quelques minutes du temps de la Chambre. Comme les députés le savent, je me suis opposé à ce bill en deuxième lecture. J'ai également l'intention de m'y opposer en troisième lecture. J'ai déjà exposé mes raisons et je ne les répéterai pas aujourd'hui. J'aimerais cependant dire quelques mots car j'appuie l'amendement du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'a dit mon honorable ami dans son discours au sujet des arrangements qui pourraient être conclus à l'avenir, mais je conviens parfaitement avec lui que, si ce bill est adopté, il vaudrait mieux en fixer la date d'entrée en vigueur au début de la prochaine législature plutôt que rétroactivement à octobre 1970. C'est pour cette raison que je suis heureux d'appuyer l'amendement. Je voterai pour mais, quant à la troisième lecture du bill, j'estime qu'il ne convient pas que nous adoptions la mesure pour le moment, et je voterai contre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion n° 2 de M. Rose, mise aux voix, est rejetée par 153 voix contre 22.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Lambert (Bellechasse)
Beaudoin	Laprise
Benjamin	Matte
Burton	Mazankowski
Dionne	Rodrigue
Fortin	Rondeau
Gauthier	Rose
Gleave	Schumacher
Godin	Skoberg
Harding	Thomson
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	(Battleford-Kindersley)
	Winch—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Chrétien
Allmand	Clermont
Anderson	Cobbe
Andras	Code
Asselin	Comeau
Badanai	Corriveau
Baldwin	Côté (Richelieu)
Barrett	Côté (Longueuil)
Basford	Crossman
Béchard	Crouse
Beer	Cullen
Bell	Cyr
Benson	Danson
Bigg	Deachman
Blouin	Deakon
Borrie	Downey
Breau	Dupras
Broadbent	Duquet
Buchanan	Émard
Caccia	Éthier
Cadieu	Fairweather
Cafik	Faulkner
Chappell	Forest

MM.

Forget
Forrestall
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Gundlock
Haidasz
Hales
Harkness
Hopkins
Howe
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major

MM.

Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Monteith
Munro
Murphy
Nesbitt
Noble
Nowlan
O'Connell
Orange
Osler
Otto
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Peters
Prud'homme
Reid
Ricard
Richard
Ritchie
Roberts
Robinson
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Scott
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Valade
Walker
Watson
Weatherhead
Whicher
Woolliams—153.

• (3.50 p.m.)

Pendant le scrutin:

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est un peu difficile pour le greffier adjoint, dans ce bruit, d'enregistrer le vote nominal. Peut-être devrions-nous recommencer à partir du député de Shefford (M. Rondeau)?

Après le scrutin:

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, dont le comité permanent de la procédure et de l'organisation a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance de la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE TITRE ET L'AMÉNAGEMENT DE RÉSIDENCES POUR L'ORATEUR DE LA CHAMBRE ET LE CHEF DE L'OPPOSITION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-241, tendant à modifier la loi sur la résidence du premier ministre, dont le comité permanent de la procédure et de l'organisation a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, Votre Honneur pourrait-il mettre en délibération l'ordre du jour n° 69 inscrit au nom du gouvernement? Je crois qu'on interviendra pour demander de faire franchir toutes les étapes au bill S-15 afin de faciliter la tâche des députés.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): A ce propos, nous estimons qu'on devrait proposer un sous-amendement et que le bill devrait être soumis au comité plénier, et non au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

CODIFICATION CONTENUE DANS LE RÔLE IMPRIMÉ DES STATUTS REVISÉS DU CANADA DE 1970

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national) propose: Que le bill S-15, concernant la codification de la loi de l'impôt sur le revenu contenue dans le rôle imprimé des Statuts revisés du Canada de 1970, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 mai, de la motion de l'honorable M. Côté: Que le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications, ainsi que de l'amendement de M. Comeau (p. 6220).

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial adopté lundi le 31 mai, la Chambre revient maintenant au vote différé sur l'amendement proposé au bill C-240. Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Comeau, mis aux voix, est rejeté par 105 voix contre 69.)

• (4.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lundrigan
Asselin	MacDonald (Egmont)
Baldwin	MacLean
Barnett	Macquarrie
Beaudoin	McCleave
Bell	McCutcheon
Benjamin	McIntosh
Bigg	McQuaid
Brewin	Marshall
Broadbent	Matte
Burton	Mazankowski
Cadieu	Monteith
Code	Murta
Comeau	Nesbitt
Crouse	Noble
Dionne	Paproski
Downey	Peddle
Fairweather	Peters
Fortin	Ricard
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rondeau
Hales	Rose
Harding	Ryan
Harkness	Schumacher
Howe	Scott
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoberg
	Skoreyko
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Southam
	Stewart (Marquette)
Korchinski	Thomas (Moncton)
Lambert (Bellechasse)	Thompson (Red Deer)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Valade
Laprise	Winch
La Salle	Woolliams—69.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Benson
Anderson	Blouin
Andras	Borrie
Badanai	Breau
Barrett	Buchanan
Basford	Caccia
Béchard	Cafik
Beer	Chappell
Chrétien	Lind
Clermont	Loiselle
Cobbe	Macdonald (Rosedale)
Corriveau	MacEachen
Côté (Richelieu)	MacGuigan
Côté (Longueuil)	McBride
Crossman	McIlraith
Cullen	McNulty
Cyr	Mahoney
Danson	Major
Deachman	Marceau
Deakon	Marchand (Langelier)
Drury	
Dupras	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Duquet	
Émard	Munro
Éthier	Murphy
Faulkner	Noël
Forest	O'Connell
Forget	Orange
Foster	Osler
Francis	Otto
Gendron	Pelletier
Gervais	Penner
Gibson	Pepin
Gillespie	Prud'homme
Givens	Reid
Goyer	Roberts
Gray	Robinson
Guay (Saint-Boniface)	Rock
Haidasz	Roy (Timmins)
Hopkins	Roy (Laval)
Hymmen	Smith (Saint-Jean)
Isabelle	Stafford
Jerome	Stanbury
Kaplan	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Lachance	
Laflamme	St. Pierre
Laing (Vancouver-Sud)	Sullivan
	Tolmie
Langlois	Trudeau
Laniel	Trudel
Leblanc (Laurier)	Turner (London-Est)
Lefebvre	Walker
Lessard (LaSalle)	Watson
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Weatherhead
	Whicher—105.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps, le ministère des Postes avait indiqué que le courrier de la première classe était le seul service rentable d'une façon constante, mais il semble que cette augmentation frappera surtout les usagers de ce service. A la suite de cette augmentation, il faudra utiliser, à compter du 1er juillet, un timbre de 7c. à la place d'un timbre de 6c., et à compter du 1er janvier 1972, ce sera un timbre de 8c. Ainsi nous aurons vu, au cours de ces trois dernières années, l'affranchissement du courrier de la première classe passer de 4 à 8c., y compris pour les lettres à distribuer dans la même localité. En conséquence, l'augmentation sera de 100 p. 100 au 1er janvier prochain.

Il serait temps que nous nous penchions sur les sources de revenu du ministère des Postes. Nous devons tenir compte de ceux qui financent un service postal fortement réduit et d'une qualité inférieure. Il y a encore cinq ans, il en coûtait 4c. pour envoyer une lettre dont le destina-

taire habitait la même région. Cette lettre parvenait le même jour à son destinataire, étant donné qu'il y avait alors deux distributions. Après le 1er janvier prochain, il nous faudra affranchir à 8c. une lettre destinée à une personne de la même localité. Il y aura une livraison par jour le lendemain et toute lettre postée à temps sera livrée peut-être deux jours plus tard, avec un peu de chance. En plus de ces retards inhérents au régime, on constate que le coût du service augmente alors que l'efficacité diminue. Le nouveau système aura pour effet qu'une lettre destinée à une personne de la même localité ne sera livrée que dans quatre ou cinq jours.

• (4.30 p.m.)

J'ai entendu des racontars, comme d'autres députés, sans doute, sur ce qui se passe à la fin d'un parcours postal. Si des lettres n'ont pas été livrées, on les rapporte et on les jette de nouveau dans la boîte. Si, la deuxième journée, il y a encore trop de courrier, les mêmes articles peuvent être rapportés une deuxième fois. La personne qui habite à la fin d'un parcours postal ou là où le facteur peut se trouver au moment de rentrer chez lui ou d'aller dîner, peut devoir attendre au mercredi pour obtenir la livraison de son courrier du lundi. Le ministre chargé des Postes devrait être disposé à dire à la Chambre pourquoi, à son avis, le courrier de première classe doit supporter en majeure partie les frais du service postal dans notre pays. Il a dit qu'il verrait à ce que le courrier soit livré au Canada à un rythme beaucoup plus rapide. Il a fait des suggestions, mais il n'a pas produit de résultats concrets. Dans bien des cas, le service postal n'est pas aujourd'hui aussi rapide qu'il l'était.

Il est incontestable que dans le Nord de l'Ontario, il y a 20 ans, la livraison du courrier prenait en moyenne un ou deux jours de moins qu'aujourd'hui. Parfois, une lettre postée à Toronto est reçue le lendemain matin, mais, en l'occurrence, c'est certainement un accident, la lettre ayant réussi à se frayer un chemin par hasard. Naguère, si on postait une lettre à Toronto avant 4 heures, elle était déposée dans la boîte à New Liskeard, à 400 milles de distance, entre 4 heures et 8 heures du matin, suivant l'arrivée hâtive ou tardive du train, puisqu'il n'était jamais à temps. La lettre parvenait toujours à destination le lendemain. Toutes les affaires du Nord de l'Ontario se transigeaient sur la base d'un service de livraison régionale d'une journée. Bien mieux, si on déposait une lettre dans la boîte postale de la gare ou si on la remettait au passage au postier ambulant, après un parcours ferroviaire de 10 ou 15 milles, la lettre était livrée. Aujourd'hui, si on dépose une lettre à la boîte postale de la gare, on la ramènera probablement au bureau de poste, puisqu'elle sera transportée par autobus.

Évidemment, le courrier ne peut être trié dans un camion en route. On a essayé de le faire aux États-Unis. On utilisait un camion gyrostabilisé. On s'est aperçu que les employés refusaient de travailler dans ces conditions et qu'il était impossible d'effectuer le tri en cours de route. C'est pourquoi, dans le Nord de l'Ontario, il est nécessaire d'expédier le courrier à un centre de distribution où il est trié. Il est ensuite remis dans le circuit de distribution et livré. Si on dispose de suffisamment de temps pour en effectuer la distribution au premier centre, il est remis dans la boîte à destination d'un autre centre de distribution et expédié à l'autre extrémité de la ligne. C'est ainsi qu'on procède actuellement pour le transport routier. C'est pourquoi le ministre des Postes a toute ma sympathie.

Étant donné les méthodes postales actuelles, il me semble impossible d'assurer un service satisfaisant. La réduction du service doit entraîner une certaine réduction des frais, étant donné que le tri n'est plus effectué dans les wagons postaux. Les postes des commis ambulants qui effectuaient cette tâche depuis des années ont été supprimés. Comme au centre de distribution le courrier est trié de la façon normale, les frais en sont donc probablement réduits d'autant.

Je présume que la raison pour laquelle le gouvernement a résilié son contrat avec l'Ontario Northland Railway est qu'il lui coûtait trop cher. Les dépenses sont donc réduites. A ma connaissance, aucun représentant d'une circonscription urbaine ou rurale ne prétendra que le service actuel est meilleur qu'il y a 20 ans quand le courrier était livré pour 3c. Or, le 1er janvier, le tarif sera de 8c. Le précédent ministre des Postes prétendait pouvoir faire quelque chose. Il a parfaitement réussi. Grâce à lui, la situation est devenue telle que les employés des Postes ont défilé devant le Parlement presque tous les jours pendant un an après leur désaccord avec le ministère des Postes. Le ministre a été dans l'incapacité de leur déclarer qu'il n'avait rien à leur dire, car presque tous les mois on leur faisait une autre offre qu'ils pouvaient négocier. Rien n'a été résolu. Le résultat de presque toutes ces négociations a été de créer un sentiment de mécontentement et de désillusion à l'égard du ministère des Postes, sentiment néfaste au moral des employés et à leurs rapports avec le public qui est, de son côté, mécontent du service.

Si le tarif doit passer de six à sept cents, puis à huit cents, d'ici le mois de janvier, pourquoi le ministre ne peut-il pas nous dire que nous aurons maintenant deux livraisons par jour? Pourquoi ne peut-il nous annoncer qu'on a résolu les problèmes de retard dans plusieurs régions et que le service postal répondra aux normes établies il y a une vingtaine d'années? Je ne parle pas des normes qui s'imposeraient pour l'avenir, mais de celles d'il y a 20 ans. Une bonne partie des frais du service postal est acquittée au moyen des recettes du courrier de première classe. Si nous obtenons d'autres privilèges pour les dépenses que nous faisons, on devrait nous le dire.

Le ministre n'a annoncé aucun dégrèvement dans le cas des revues d'organismes de charité, d'ordre social ou confessionnel, des revues syndicales ou commerciales.

Elles étaient toutes très importantes pour l'économie du pays. La plupart des agriculteurs que l'on rencontre de nos jours se plaignent de la disparition des publications agricoles, en raison de l'attitude du gouvernement au sujet des tarifs postaux. Le gouvernement n'a absolument rien fait à propos de revues comme le *Time* et le *Reader's Digest*. Sauf erreur, le ministère des Postes leur verse encore la subvention convenue à l'origine. Ni *Reader's Digest* ni *Time*, quoi qu'ils aient publié, n'ont rendu d'autres services aux Canadiens que de leur fournir de la propagande à meilleur marché, et la plupart des articles d'origine canadienne que nous pouvons y lire sont dans le droit fil de la pensée de la maison mère. Mais si c'est le public—ceux qui expédient du courrier—qui doit subventionner les lectures du pays, je lui conseillerais de mieux employer son argent et de venir en aide aux revues dont on a dû abandonner la publication et aux journaux professionnels qui rendent service à de larges secteurs de la population.

• (4.40 p.m.)

Les progrès les plus importants accomplis en agriculture ont été portés à l'attention des fermiers et des dirigeants agricoles par les colonnes de ces journaux. Il y a peu de gens au Canada qui voient un avantage à accorder à *Reader's Digest* et à *Time* la subvention indirecte dont ils jouissent actuellement; je connais par contre nombre de Canadiens qui préféreraient que le gouvernement subventionne les magazines destinés aux collectivités rurales, revues qui jouaient un rôle social très important pour ce secteur de la population et qui ont été un facteur primordial de l'évolution de la vie rurale.

J'ai bien dit que nous n'avons pas fait grand-chose pour améliorer les relations entre les employés et le ministère des Postes. Le moral des employés dans ma région a eu des hauts et des bas. Depuis un an ou deux, j'ai reçu bien des plaintes à propos d'employés qui ne semblent pas très intéressés à servir le client. Ils ont une tâche donnée à faire, à certaines heures, et c'est tout ce qui les intéresse. Les clients peuvent faire la queue et attendre, ou faire ce que bon leur semble. Les relations entre employés et clients ne sont pas très amicales, mais elles l'étaient pourtant il y a trois ou quatre ans lorsque les gens venaient faire un petit tour au bureau de poste pour une sorte de réunion sociale. On s'y rencontrait le matin pour échanger les nouvelles du jour. Les relations sont loin d'être aujourd'hui ce qu'elles étaient il y a quelques années.

Pourquoi le bill n'indique-t-il pas si le gouvernement a l'intention de laisser le ministère des Postes tel quel ou d'en faire une société de la Couronne? Sortirons-nous de ce pays imaginaire où nous semblons attachés au ministère des Communications qui s'intéresse davantage aux vaisseaux interplanétaires, aux satellites et aux nouveaux genres de communications qu'au ministère des Postes, qu'à la simple opération de rédiger, d'affranchir, d'expédier une lettre à quelqu'un dans l'espoir d'une réponse? Devons-nous attendre la création d'une organisation distincte de libre entreprise qui ferait la livraison du courrier? La possibilité n'en est plus si lointaine.

[M. Peters.]

Sauf erreur, pendant la grève des postes, des centaines d'agences ont été formées dans la ville de Toronto pour faire la livraison du courrier par automobile. Il était plus sûr de faire affaire avec ces agences pour la distribution de messages aux clients que de déposer les lettres dans les boîtes postales. Si la pratique était lucrative quand le taux était de 6c. la lettre, elle le sera bien davantage le jour où les Postes imposeront le tarif de 8c. Les entrepreneurs s'intéresseront à la question et on fera le nécessaire en maints endroits, j'en suis sûr, pour faire livrer le courrier par un service privé plutôt que par les employés des Postes dans les grandes villes. Tout dépend si les Postes pourront fonctionner à 8c. la lettre. A moins d'obtenir la participation des employés des Postes et de les mettre dans le mouvement, j'imagine qu'ils continueront à s'interroger sur les intentions du gouvernement. Ils se demanderont si le ministère sera maintenu comme tel ou s'il deviendra société de la Couronne.

Il faudra attendre pour voir comment le ministère des Postes se tirera d'affaire avec la hausse de tarif proposée et comment il parviendra à régler les différends avec ses employés. Il s'apercevra qu'il existe plusieurs autres façons d'assurer la livraison locale et interurbaine. Si nous portons le tarif à 8c., ce n'est pas une très grande partie de la population qui en souffrira. Ce seront surtout les hommes d'affaires. Laissez-moi vous en donner un exemple. Un Américain a écrit à une agence de tourisme de ma circonscription. Il a posté sa lettre au début de l'année afin de réserver des places pour une certaine date. L'agence n'a reçu cette lettre que 21 jours plus tard. Elle a répondu pour confirmer la réservation et la lettre a mis huit jours à parvenir à l'Américain. L'agence de tourisme m'a fait parvenir l'enveloppe. Le lieu de destination était seulement dans le nord de l'Ohio. J'ai fait parvenir cette enveloppe au bureau de poste en lui demandant des explications. On cherche encore, je suppose, car on ne m'a jamais répondu. Je ne suis pas sûr qu'on ait trouvé une explication, car cela semble se produire fréquemment. Parfois les lettres se rendent à destination dans un jour ou deux seulement, mais cela prouve vraiment que le régime fonctionne mal, il n'est pas sûr. L'agent de tourisme me dit qu'il perd un client sur cinq parce qu'il doit compter uniquement sur le service postal, il ne peut se servir du téléphone. Je suis persuadé qu'il en est de même pour d'autres qui doivent compter uniquement sur le service postal.

Avant de majorer le tarif pour le courrier de la première classe, nous devrions, me semble-t-il, en notre qualité de députés, nous assurer qu'un programme général est en préparation pour améliorer le service postal. Quand je reçois une facture, il m'importe peu qu'elle ait mis du temps à me parvenir et, si je poste un chèque pour régler cette facture, il m'est tout à fait indifférent que le chèque mette un mois à se rendre à destination. Cela ne m'inquiète pas, mais il n'en est peut-être pas de même pour la compagnie de qui émane la facture. Elle a peut-être besoin de cet argent dès maintenant. De nom-

breuses compagnies doivent se trouver dans la même situation, car beaucoup de gens sont porteurs de cartes accréditives. Si les factures mettent beaucoup de temps à parvenir aux clients, la compagnie a beaucoup de créances à recouvrer.

• (4.50 p.m.)

Nous ferions bien d'examiner les problèmes de notre service postal et d'essayer d'y trouver une solution. Il faudrait évaluer les dépenses qui s'imposeraient à cette fin. Nous devrions pouvoir envisager certains moyens de régler ces difficultés. Nous aurions peut-être alors raison de porter le prix des timbres à 8c., pourvu que le courrier soit livré au cours d'une période raisonnable; sinon, que ce courrier soit retourné au ministère des Postes qui rembourserait le coût du timbre. Moyennant une telle garantie, je suis certain que bien des gens accepteraient de payer un tarif raisonnable.

Porter de 4c. à 8c. le tarif sur le courrier local en janvier prochain, en-dedans de moins de trois années, c'est réclamer du public une dépense exorbitante, surtout si l'on considère qu'il sera loin de bénéficier du service qu'il recevait autrefois pour 4c. Dans certaines régions, ceux qui habitent le long des itinéraires de distribution ruraux sont avantagés par rapport à d'autres. Si l'on demeure auprès d'un itinéraire de distribution rurale qui n'est pas très chargé, il y a de bonnes chances pour que le courrier arrive environ trois fois par semaine. Mais si l'on se trouve sur un itinéraire beaucoup plus chargé, on reçoit le courrier six fois par semaine. En fait, pour ce qui est de la distribution du courrier, il vaut mieux habiter à proximité d'un itinéraire de distribution rural qu'en ville. Quant à moi, j'estime que tous ceux qui demeurent le long des itinéraires de distribution ruraux devraient se trouver sur un même pied d'égalité. Tous les abonnés postaux devraient être desservis aussi bien les uns que les autres, où qu'ils habitent.

Le ministre est, je l'espère, en mesure d'indiquer que la suppression d'un grand nombre de bureaux de postes dans les petites agglomérations a pris fin. Je sais qu'il s'agissait d'une question d'économie. Nombre d'entre eux revenaient beaucoup plus cher qu'ils ne valaient et il était temps probablement d'examiner dans quelle mesure ils étaient rentables. Mais j'estime que beaucoup de localités en ont pâti. J'ignore combien de députés ont comme moi, monsieur l'Orateur, été témoins de la disparition du lieu de leur naissance. Ce n'était pas un endroit remarquable et ma naissance n'a pas contribué sensiblement à le valoriser, mais il y régnait un certain sens communautaire. Il existait grâce aux services fournis par le chemin de fer et le bureau de poste. Ces services ont été supprimés. Il y a encore des gens qui y demeurent, mais ils peuvent difficilement préserver une identité collective. Je suis persuadé que mes collègues de l'Ouest du Canada pourraient désigner des centaines de localités qui se trouvent dans la même situation. Il en résulte que le ministère des Postes a pu réaliser des épargnes, mais à mon avis, elles auraient dû suffire à maintenir dans ces localités une livraison normale du courrier au taux de 6c. pour le courrier de première classe.

En terminant, je voudrais espérer, monsieur l'Orateur, que le ministre des Postes nous dira dans quelle voie son ministère compte s'engager. Les Canadiens voudraient savoir ce qui se passe. Récemment, un inspecteur s'est rendu dans ma région, dans ma ville de New Liskeard. Le gouvernement a érigé cette région en zone bilingue. Donc, l'inspecteur s'amène, mais pourquoi au juste? Le trou dans le plancher du bureau de poste ne l'intéresse pas. Des gens ont trébuché à cause de ce trou. Ce trou, après n'avoir affecté tout d'abord que le revêtement et le contre-plaqué du plancher, va maintenant jusqu'au bois dur qui se trouve en dessous. Mais l'inspecteur n'en a cure. «Les Travaux publics nous ont donné cet immeuble en location. Ce sont eux les responsables», voilà ce qu'il dit. Apparemment, monsieur l'Orateur, on estime que cela importe peu quand des gens tombent dans le trou et se cassent le cou. Une dame s'est affalée par terre et elle était très gênée. Quand un conseiller minicipal lui a déclaré qu'elle devrait porter plainte contre le ministère des Postes, elle a répondu que la seule chose qui l'intéressait était de sortir du bureau tellement elle en était gênée. L'inspecteur dit: «Il doit y avoir sur la porte un écriteau bilingue indiquant où l'on peut rejoindre le maître de poste». Monsieur l'Orateur, quiconque a jamais voulu voir le maître de poste n'a jamais eu de difficulté à le trouver. Mais l'inspecteur insiste, et veut encore que le français soit en haut de l'écriteau. Peut-être est-ce important, monsieur l'Orateur. Ce sera important pour l'inspecteur parce qu'il aura un tas d'ennuis, car la ville a beau être bilingue, ses habitants ne sont pas prêts à se quereller pour savoir si l'on doit mettre «Français au verso anglais» ou «Anglais au verso français». Tout ce qu'ils veulent, c'est qu'on répare le plancher.

Je sais que le ministre connaît très bien le ministère des Postes. C'est dans sa famille. Il s'intéresse aux problèmes des travailleurs. Il n'est pas dans les nuages comme son prédécesseur et je suis sûr qu'il a des propositions judicieuses à faire. Il s'agit là d'un ministère qui doit fournir un service au public. Du moment qu'il reste dans le secteur public, le ministre doit nous expliquer ses intentions et les répercussions de cette forte augmentation tarifaire sur le service fourni à la population.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant d'appeler les articles dont je viens de parler, je dois, conformément à l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—Le logement—Le cas du collège Rochdale à Toronto; le député de Regina-Est (M. Burton)—L'aide aux auberges de jeunesse.

BILLS PUBLICS INSCRITS AU NOM DES DÉPUTÉS

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

DISPOSITION CRÉANT UN NEUVIÈME JOUR FÉRIÉ LÉGAL PAYÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose: Que le bill C-42, modifiant le Code canadien du travail (Normes) (disposition créant un neuvième jour férié légal payé) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

● (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est d'apporter un amendement souhaitable au Code canadien du travail (Normes) et en particulier à la partie qui traite de ce qu'on décrit juridiquement comme des jours fériés légaux. L'expression la plus commune est congés «statutaires». Le Code prévoit actuellement huit congés de ce genre par an et l'objectif de ce bill est d'en ajouter un. Ces jours fériés légaux sont actuellement le jour de l'an, le vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël.

M. Peters: Pas de fête de la Saint-Jean-Baptiste?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami se demande quand a lieu la Saint-Jean-Baptiste. C'est le 24 juin mais elle n'est pas prévue comme jour férié dans le Code du travail. Il veut probablement dire qu'elle figure à la liste des congés de la Chambre. Cependant, grâce à l'utile interruption de mon collègue, je dirais qu'un article du Code canadien du travail (Normes) prévoit qu'il est possible d'apporter certains changements et de remplacer certains des jours fériés prévus dans le Code par d'autres. C'est en vertu des dispositions de l'article 28 que, dans certaines parties du Canada, on célèbre la Saint-Jean-Baptiste plutôt qu'une des fêtes prévues par le Code.

Cette digression est moins une digression qu'il ne semble car, bien que mon bill cherche à faire passer à neuf les jours fériés légaux, il respecte l'article 28 du Code canadien du travail (Normes). Cela signifie que dans toute partie ou région du pays où cela est souhaitable, il est possible de remplacer n'importe quel jour férié par un de ceux prévus par le Code. Voilà pour les détails.

L'objectif de ce bill est simple et précis. Il ne demande que d'ajouter un jour férié légal dans l'année de façon que les employés relevant du Code fédéral du travail aient neuf jours de congé au lieu de huit. Le bill précise que ce neuvième jour serait le premier lundi d'août. C'est un jour qui est déjà célébré dans de nombreuses régions du Canada sous le nom de «congé civil» ou quelquefois de «congé d'août». Il est quelque peu difficile de lui donner un nom qui conviendrait à tout le monde au pays et c'est la raison pour laquelle, dans mon projet de loi, je l'appelle simplement le premier lundi du mois d'août. C'est également la raison d'être du titre de mon bill, qui vise simplement à modifier le Code canadien du travail (Normes), pour instituer un neuvième jour férié légal payé.

[M. l'Orateur.]

Le Parlement est actuellement saisi, monsieur l'Orateur, d'un projet de loi modifiant le Code canadien du travail (Normes), inscrit au nom du ministre du Travail (M. Mackasey). Il n'y est malheureusement pas question de ce congé-ci ni du nombre des jours fériés légaux de l'année. Même si la Chambre n'est pas disposée cet après-midi à adopter le bill en deuxième lecture, j'espère qu'elle jugera à propos au moins de le soumettre à l'étude du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, dans l'espoir que le comité ajoutera ce congé à la liste des jours fériés.

Nous constatons de plus en plus que ce qui nous paraissait suffisant, en fait de vacances payées et de jours fériés, ne l'est plus actuellement. Pour une foule de raisons bien légitimes, les gens ont besoin de plus de congés, de plus d'heures de loisirs; pour les mêmes raisons, il faudrait non seulement des semaines de travail moins longues et des jours de congé plus nombreux durant la période de travail, mais la période de travail dans la vie d'un homme devrait être abrégée, la retraite devrait venir plus tôt et ainsi de suite. Étant donné que nous devrions faire des efforts dans ce sens, et pour remédier au chômage et pour prouver que la vie n'est pas faite uniquement pour le travail, et ma demande est bien simple: accorder un jour férié de plus par année. Le Règlement de la Chambre des communes d'ores et déjà détermine neuf jours de congé et il me semble donc que nous ne pouvons accorder moins aux travailleurs qui relèvent en matière de travail des lois fédérales.

Qu'il me soit permis de préciser, ce qu'il semble que nous devions faire chaque fois qu'il est question de lois fédérales concernant le travail, que nous ne traitons pas simplement de la Fonction publique. Certains journalistes, quand ils apprennent que nous discutons de lois concernant les travailleurs relevant de la compétence fédérale dans le domaine du travail, croient qu'il s'agit des fonctionnaires fédéraux. Ce n'est pas le cas. Lorsque nous parlons de lois fédérales relatives au travail, nous avons en vue ceux qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent de la compétence fédérale, par exemple, les employés des chemins de fer, de la marine marchande, des lignes aériennes, des banques et de diverses industries nettement précisées. Nous devrions prendre des mesures pour accorder neuf jours fériés légaux aux intéressés au cours de l'année.

Qu'il soit clair que ces congés doivent être payés, aux termes de cette proposition globale, comme les congés spécifiés dans le Code canadien du travail (Normes). Il est inutile d'obtenir des congés non payés. Trop de Canadiens en font actuellement l'expérience. Une fois adopté l'amendement que propose le bill à l'étude, les dispositions du Code du travail d'ores et déjà applicables à la rémunération supplémentaire pour ceux qui travaillent les jours fériés légaux, continueraient de s'appliquer.

Alors que je présente ce bill à la Chambre, on signalera, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la première fois. En réalité, depuis déjà un bon nombre d'années, je présente des bills à ce sujet; tout d'abord, j'essayais d'obtenir un Code canadien du travail (Normes), et maintenant, j'essaie de faire modifier celui que nous avons. J'espère que la Chambre est disposée à dire: «Cette

mesure est si équitable, et si bien méritée, elle demande si peu que le moins que nous puissions faire cet après-midi, c'est de l'adopter.»

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce m'est une satisfaction de participer au débat de cet après-midi sur le bill C-42, modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Disposition créant un neuvième jour férié légal payé).

A titre de président du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, je m'intéresse à ce domaine général qui prend d'autant plus d'importance à l'heure actuelle que, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a souligné, notre comité est saisi du bill C-228, modifiant, lui aussi, le Code canadien du travail (Normes), que le gouvernement a déposé cette année. Nous avons amorcé les audiences portant sur le bill C-228 et, dans quelques jours, nous recevrons des instances écrites ou orales d'un certain nombre des principaux syndicats ouvriers et groupements patronaux du Canada, y compris le Congrès canadien du travail, l'Association canadienne des manufacturiers, la Chambre de commerce du Canada, etc.

• (5.10 p.m.)

Dans le bill C-228, le gouvernement propose un certain nombre de modifications importantes au Code canadien du travail (Normes), dont l'augmentation du salaire minimum, l'institution du congé de maternité de 17 semaines, de nouvelles dispositions à l'égard de l'égalité du salaire pour un travail égal, une indemnité de départ et divers préavis dans le cas de mises à pied massives. Néanmoins, comme celui qui m'a précédé l'a signalé, le bill C-228 ne propose pas de modifier la définition des jours fériés légaux à l'alinéa f) de l'article II du Code canadien du travail (Normes) qui en mentionne maintenant huit: Le jour de l'an, le vendredi saint, la fête de la reine Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël, cet article comprend tout jour de remplacement pour un jour férié en conformité de l'article 28 du Code. Le bill C-42, qui est à l'étude cet après-midi, tend à créer un neuvième jour férié légal, soit le premier lundi d'août, et à l'incorporer dans cette définition.

Je remarque que le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté des bills semblables à trois reprises, au moins, sauf erreur, c'est-à-dire, en avril et mai 1967 ainsi qu'en septembre 1969, mais aucun de ces bills n'a franchi l'étape de la deuxième lecture. Lorsque le Code canadien du travail (Normes) est entré en vigueur, le 1er juillet 1965, les huit jours fériés payés prévus dépassaient de beaucoup le nombre obtenu par négociation colective dans les industries relevant alors de la compétence fédérale et exigea une adaptation certaine de la part des employeurs qui en relevaient.

La proposition de 9 jours fériés est encore très en avance sur la pratique dans l'industrie en général, même s'il semble que le nombre d'employés ayant droit à plus de 8 jours fériés depuis 1965 ait augmenté. D'après un relevé des conditions de travail, effectué par le ministère du Travail, seulement 38 p. 100 des travailleurs manuels dans les industries relevant de l'autorité fédérale ont obtenu neuf jours fériés ou plus en 1968. Dans le cas des cols blancs, il s'agit de 75 p. 100, à comparer à 17 p. 100 des cols bleus et à 51 p. 100 des cols blancs en 1965. Dans l'ensemble de l'industrie, 56 p. 100 des cols bleus et 75 p. 100 des cols blancs avaient droit à neuf jours fériés ou plus en 1968, à comparer à 40 p. 100 des cols bleus et à 59 p. 100 des cols blancs en 1965.

Seules trois provinces, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Alberta, ont des lois qui ressemblent en principe aux dispositions fédérales visant les jours fériés. Trois autres provinces, le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, ont des exigences relatives à la rémunération du travail accompli les jours fériés. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique prévoient huit jours fériés et l'Alberta, cinq. Et le Manitoba et l'Ontario exigent la paye de surtemps pour le travail accompli les sept jours chômés. Les règlements de la Nouvelle-Écosse, que renferment les décrets sur le salaire minimum, imposent la rémunération de surtemps pour ceux qui travaillent les jours chômés, mais sans en stipuler le nombre. Aux États-Unis, la question des congés a été abandonnée aux négociations collectives. Le Code prévoit aussi que, moyennant certaines conditions, un autre jour de congé peut être substitué à l'un des huit jours fériés prévus.

Si un jour férié tombe un jour où l'employé ne doit pas normalement travailler, on doit lui accorder en compensation une journée de congé rémunéré, à un moment qui lui convient ou qui convient à son employeur, ou prolonger d'un jour son congé annuel. Si Noël, le jour de l'An ou la fête du Dominion tombent un samedi ou un dimanche, soit un jour non ouvrable, l'employé a droit à un congé payé le jour ouvrable qui précède ou suit immédiatement le jour férié légal. Ces dispositions relatives à des jours de congé de rechange ne s'appliquent pas, toutefois, aux employés visés par une convention collective qui leur donne droit à au moins huit jours fériés payés par an.

Le Code établit comme principe général que l'employé d'une entreprise relevant de la compétence fédérale qui ne travaille pas un jour férié a droit à sa rémunération régulière pour ce jour. S'il est payé à la semaine ou au mois, ses gains ne doivent pas être réduits du fait qu'il n'a pas travaillé un jour férié. Si son salaire est établi sur une autre base, il doit toucher l'équivalent de la rémunération normale d'un jour de travail. L'employé d'une entreprise relevant de l'autorité fédérale, qui doit travailler un jour férié légal, exception faite de celui qui est employé à un travail ininterrompu, a droit à sa rémunération régulière pour ce jour et, en plus, à une fois et demie son taux régulier pour toutes les heures de travail accompli. De fait, il reçoit deux fois et demie son taux habituel.

Un employé occupé à un «travail ininterrompu», comme le fonctionnement des trains, des avions, des navires, des camions et d'autres véhicules, les services de téléphone, de la radio, de la télévision et du télégraphe, ou tout autre service ordinairement exécuté même les dimanches ou les jours fériés, et qui est tenu de travailler un jour férié doit toucher ou son salaire ordinaire pour ce jour-là, plus une fois et demie son salaire ordinaire pour tout le temps pendant lequel il a travaillé ce jour-là, ou doit obtenir un jour férié payé à un autre moment ou un supplément à son congé annuel ou un autre jour à une date convenable pour lui et son employeur.

Dans certains cas l'employé n'a pas droit à un jour férié payé. Il n'a pas droit à un salaire pour un jour férié légal pendant ces trente premiers jours chez un employeur, mais s'il est tenu de travailler un jour férié il doit toucher une fois et demie son salaire ordinaire. S'il est occupé à un travail ininterrompu, il peut toucher son salaire ordinaire pour du travail accompli un jour férié. Une autre exception: un employé n'a pas droit à un salaire pour un jour férié légal où il ne travaille pas s'il n'a pas droit à un salaire pour au moins quinze jours pendant la période de trente jours précédant immédiatement ce jour férié légal. Un employé à un travail ininterrompu n'a pas droit à un salaire pour un jour férié où il ne s'est pas présenté au travail après y avoir été appelé par l'employeur.

Le règlement spécial applicable aux débardeurs stipule que ceux dont l'employeur est membre d'un groupe de plusieurs employeurs a droit à l'indemnité de jour férié s'il a travaillé pendant au moins 15 jours ou 120 heures dans les 30 jours qui précèdent immédiatement le jour férié. L'indemnité ne doit pas être moindre que huit fois le taux de rémunération horaire ordinaire de l'employé. Le débardeur dont l'employeur n'appartient pas à un groupe de plusieurs employeurs doit toucher, chaque jour de paie, pour remplacer les jours fériés, un montant égal à 3 p. 100 de son salaire ordinaire multiplié par le nombre d'heures pendant lesquelles il a travaillé pour l'employeur au cours de la période de paie. Un employé tenu de travailler un jour férié doit toucher au moins une fois et demie son salaire ordinaire pour le temps pendant lequel il a travaillé ce jour-là.

D'après mes chiffres de tout à l'heure, 75 p. 100 des employés de bureau et 38 p. 100 des autres employés dans les industries qui relèvent du gouvernement fédéral avaient neuf jours de congé ou plus en 1968; 75 p. 100 des employés de bureau et 56 p. 100 des autres employés dans l'industrie en général ont aussi neuf jours de congé ou plus. Il me semble donc que le temps sera bientôt venu pour le gouvernement fédéral de modifier les normes du Code canadien du travail et de prévoir au moins un jour de plus, soit un neuvième congé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre mérite d'être félicité d'avoir signalé la chose à la Chambre à diverses reprises depuis quelques années. On peut souvent critiquer les projets de loi d'initiative privée par lesquels il propose des avantages supplémentaires considérables, monétaires ou autres, hors de toute proportion avec la réalité. Mais dans ce cas-ci, il touche à une cible réaliste en préconisant la modification du Code pour y inclure un neuvième congé général dans les industries qui relèvent du gouvernement fédéral. Je sais qu'en Ontario, et ailleurs au pays, sauf erreur, une forte proportion des employés, y compris les employés de bureau, ont obtenu le premier lundi du mois d'août comme congé, dit civique, il y a déjà bien des années. Le premier lundi d'août tombe particulièrement bien comme jour férié puisqu'il laisse un long week-end d'été entre la fête du Dominion du 1er juillet et la fête du Travail du premier lundi de septembre. Les travailleurs aiment bien prendre un long week-end de congé au début d'août, particulièrement dans les grands centres urbains du Sud du pays, pour échapper quelque peu à l'oppressante chaleur des villes et se rendre au bord des lacs et dans des régions de vacances. Les chiffres que j'ai mentionnés montrent que depuis 1968 plus de la moitié des employés ont en général eu le premier lundi d'août comme jour férié et je pense donc qu'il est grand temps que nous ajoutions ce jour comme nouvelle fête générale dans le Code canadien du Travail (Normes).

[M. Weatherhead.]

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Sarnia-Lambton.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le voilà qui revient à la charge.

• (5.20 p.m.)

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec grand intérêt le bill présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a dit que je revenais à la charge. Je pense qu'il a fait cette remarque quelque peu désobligeante parce que j'interviens dans les débats sur les bills d'initiative parlementaire. Je puis l'assurer qu'il y a là, pour lui, un sujet de fierté. N'a-t-il pas déclaré plus d'une fois que c'était une bonne occasion d'intervenir dans le vif d'un débat. Le talent et la compétence du député dans ce domaine sont notoires. On ne peut que s'estimer heureux de pouvoir l'affronter sur le plan de l'esprit, du talent et de la compétence.

Le député a indiqué que cette mesure législative s'appliquait aux personnes employées par les autorités fédérales. Il a ajouté que les fonctionnaires fédéraux n'étaient pas les seuls à être concernés. Quand on émet une telle opinion, elle tient lieu de point de repère ou de directive. Je me demande parfois si la création de ce genre de faux jour férié ne fait pas tressaillir un peu l'homme d'affaires. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a jamais, je pense, exploité une petite entreprise; il n'a donc pas eu à faire face aux difficultés que posent ces jours fériés payés. Le député aurait raison de me reprendre lorsque je dis que cette mesure ne s'applique pas aux exploitants de petites entreprises, mais à mon avis, la mesure dont il recommande l'adoption met entre les mains des travailleurs des petites entreprises l'outil dont ils se serviront pour obtenir de leurs patrons un plus grand nombre de jours de congé.

Le député a mentionné que nous, députés, jouissons de neuf ou dix jours fériés. Franchement, la comparaison n'est pas juste. Bien des fois, les députés passent ces jours fériés dans leurs circonscriptions respectives où ils participent, comme députés, à diverses fonctions. Dans bien des cas, on peut difficilement appeler ces jours des jours fériés. La plupart des députés qui habitent assez près peuvent retourner dans leur circonscription et assister aux manifestations du jour du Souvenir. Bien que ce soit un jour férié pour la Chambre, ce n'est pas un congé pour les députés. Ils assistent aux manifestations, et sont heureux de le faire. Cependant, ce n'est guère un congé pour eux.

Je crois qu'il faut avoir tous les loisirs possibles. Toutefois, comme je l'ai dit plus d'une fois, j'ai été élevé dans un centre minier où nos pères et nos frères plus âgés

travaillaient sept jours par semaine. Nous trouvions tout naturel que papa aille travailler tous les jours. Nous étions heureux qu'il puisse passer le jour de Noël à la maison. Dans bien des cas, surtout dans les agglomérations minières du Nord de l'Ontario, Noël était le seul jour reconnu férié. Il vient un temps où il faut examiner ce que j'appelle les faux jours de congé, que nous créons simplement pour avoir des loisirs. Il ne faut pas aller trop loin au risque de ralentir la productivité et d'entraîner des répercussions nuisibles comme du chômage, parce que les petites entreprises ne peuvent faire face à tous ces congés. Il ne faut pas oublier qu'elles devraient alors engager d'autres employés pour tenir le coup en plus d'une occasion.

Je trouve à redire à la date de ce congé si le bill est adopté. On a proposé qu'il tombe le premier lundi d'août. Le député qui a pris la parole avant moi a indiqué que cette date conviendrait parfaitement. Je ne vois pas que cela change quoi que ce soit à ce dont nous avons tous l'expérience au Canada, la rigueur des hivers. Si l'on doit avoir un autre jour de congé, ce n'est pas en été qu'on en a besoin alors que l'humeur est déjà aux vacances. Même si l'on doit travailler en juillet et en août, c'est dans une atmosphère détendue, ce qui n'est pas le cas pendant les mois de février et de mars, lorsqu'un long hiver tire à sa fin. Si le congé proposé dans ce bill est adopté, je proposerais en guise d'amendement que l'on songe à l'établir en février.

Il y a un autre aspect des congés qui me préoccupe. Ce congé n'a pas reçu de nom. Je note que le 1er juillet n'en a pas non plus. Le congé du 24 mai s'appelle ainsi au lieu de porter le nom de Fête de la reine. Il est temps que nous décidions de donner à ces jours fériés des noms évoquant diverses idées et différents thèmes. Je voudrais qu'on change le nom de la Fête de la reine. On pourrait lui donner un nom qui honorerait la mémoire des hommes qui ont défendu la liberté dont nous jouissons tous aujourd'hui, c'est-à-dire les anciens combattants de notre pays. A mon avis, les soldats, les marins et les aviateurs ne s'opposeraient pas à ce qu'on nomme ce congé «jour de la crête de Vimy» ou «jour de Dieppe». Je voudrais que ces événements soient commémorés de sorte que chaque année, les adolescents demanderaient à leurs aînés pourquoi on fête le jour de la crête de Vimy ou celui de Dieppe. Nous pourrions alors souligner l'apport de nos jeunes militaires canadiens, qui prendrait alors plus de signification, ce qui en ferait un facteur d'unité beaucoup plus efficace qu'un nom tel que Fête de la reine.

Il est souvent question à l'heure actuelle du 1er juillet qu'on désigne de diverses façons. Ici on l'appelle fête du Dominion. Ce serait une excellente occasion d'honorer les hommes qui nous ont conservé la liberté et la possibilité de travailler, afin que nous puissions jouir des huit, neuf, dix jours de congé ou plus que nous obtenons chaque année. Pour éviter toute jalousie entre les services, je proposerais qu'il soit nommé Jour des anciens combattants.

Le Jour du souvenir a une signification particulière. J'espère que nous commémorerons toujours la onzième heure du onzième jour du onzième mois qui a une signification particulière. Nous ne devrions pas tenter de fixer ce jour-là de façon à permettre au travailleur de jouir d'une longue fin de semaine. J'espère que le Jour du souvenir demeurera fixé au même jour qu'à l'heure actuelle. De cette façon, lorsqu'on nous demandera pourquoi un congé est accordé au milieu de la semaine et nous gardons deux minutes de silence à 11 heures le 11 novembre, nous serons en mesure de répondre à nos jeunes qui n'ont jamais connu la guerre et qui, espérons-le, ne la connaîtront jamais.

Il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec Gordon Sinclair qu'on voit parfois à la télévision. Je souhaite que nous ayons un jour la fête du drapeau. Je ne suis pas assez naïf pour croire que c'est pour demain, après l'âpre débat du drapeau, le sectarisme politique qu'il a déchaîné et la virulence que les deux camps ont démontrée. Les députés ont probablement de nombreux souvenirs de ce débat. Il existe encore de l'antipathie contre le drapeau. Un jour viendra où nous en serons tous fiers. J'espère que nous lui réserverons alors une journée.

J'ai appris avec plaisir que le club Kinsmen de Stoney Creek a un projet pour lancer l'idée de la fête du drapeau. Comme Gordon Sinclair, il recommande de la tenir en février, surtout parce que les travailleurs profiteraient d'un congé au temps de l'année où ils en ont vraiment besoin. Nous aurions l'occasion d'honorer ce qui est devenu le distinctif, l'exclusif et le fier drapeau du Canada. D'après le motionnaire du bill, il n'y a guère matière à débat. La question se réduit simplement à ceci: allons-nous adopter cette mesure et créer un nouveau jour férié?

• (5.30 p.m.)

Je voterai contre cette mesure à ce stade car je considère qu'il y a mieux à faire avant cela. Je crois bien qu'il faudrait envisager de changer le nom de certaines de nos fêtes afin de leur donner une signification, comme je l'ai signalé, et pour rendre hommage à nos anciens combattants à qui nous devons tant et que nous avons trop souvent tendance à oublier. Nous ne saurions en blâmer les jeunes, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas qu'ils aient oublié, mais simplement que l'on ne leur a jamais rien appris des services qu'ont rendus ces hommes au pays. Je n'étais pas né pendant la première guerre, mais l'expérience que j'ai acquise pendant la seconde guerre mondiale, où j'ai perdu des amis et où j'ai connu des membres des forces armées, m'a ouvert de nouvelles perspectives, a fait naître en moi de nouveaux intérêts et m'a surtout mieux fait apprécier la qualité d'ancien combattant.

Dommage qu'il ait fallu une Seconde guerre mondiale pour permettre aux gens comme moi de réfléchir à nos anciens combattants et de reconnaître ce que nous devons aux soldats de la Première guerre mondiale. Si nous conférons à ces congés la sorte de respect qu'à mon avis nos vétérans méritent, ce sera peut-être mieux que de donner aux travailleurs un congé de plus. A plus d'une occasion cette année dirons-nous peut-être à nos vétérans que nous rendons hommage non seulement à ceux qui ont donné leur vie mais aussi à ceux qui ont consacré de leur temps et de leurs efforts, et même sacrifié une partie de

leur corps, à protéger notre pays. Nous leur dirons que nous n'avons pas oublié. Et à ceux qui ne les ont pas connus ou qui ont oublié, nous signalons leur contribution. Une façon modeste de le faire serait peut-être de changer le nom de certains congés.

Le député qui a parlé avant moi a dû puiser sa documentation aux mêmes sources que moi, car, avec toute la minutie qui le caractérise, il a devancé certaines des observations que je m'apprêtais à faire. De toute évidence, son intervention est le fruit d'un long travail de préparation auquel il s'est livré cet après-midi ou hier soir. Je tiens à rendre hommage à l'excellent travail qu'il accomplit en tant que président du comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Naturellement, je ne compte pas lui faire outrage en reprenant les points qu'il a abordés. Je me suis efforcé de développer mes arguments; j'espère avoir réussi et je remercie la Chambre de son attention.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député?

M. Cullen: Oui, mais je suis sur mes gardes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une question tout à fait amicale. Après tout le bien qu'on m'a dit du député lors du séjour que j'ai fait durant le week-end dans la région de Windsor, je tiens à le traiter respectueusement. Puisque le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) s'est déclaré favorable à un jour férié supplémentaire en août et comme le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a dit qu'il aimerait avoir un jour férié en février, ces deux députés libéraux ne pourraient-ils pas accorder leurs violons, ce qui nous permettrait de désigner dix jours fériés pour l'ensemble de l'année et de leur donner ainsi satisfaction à tous les deux?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prendre d'engagement pour mon honorable ami. C'est une chose que nous faisons, nous autres libéraux, de façon bien démocratique. Je n'estime pas que deux d'entre nous à la Chambre doivent déterminer la position du parti libéral tout entier. Cependant, nous soulèverons la question lors du caucus de l'Ontario, et nous la traiterons à l'occasion du caucus national. Nous agissons démocratiquement, et non en prenant des décisions au pied levé à la Chambre, fondées sur une question posée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur le président, je dois reconnaître la ténacité de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Quand il ne réclame pas une augmentation des pensions de vieillesse, de la pension des employés du Canadien National ou des pensions de sécurité sociale quelque part, il se fait le défenseur de l'ouvrier. Les employeurs, on n'en entend pas parler souvent.

Je voudrais, au tout début de mes remarques, dire que je ne m'oppose pas à l'idée d'accorder un neuvième jour de congé aux travailleurs, mais aux raisons invoquées par le député de Winnipeg-Nord-Centre, car elles me paraissent insuffisantes pour donner mon appui à l'établissement d'un neuvième congé statutaire. Il est tellement facile pour lui d'accorder des congés qu'il pensait même, il y a quelques minutes, à en accorder un dixième. Si cela continue, il faudrait commencer par revaloriser les huit qui existent déjà et peut-être, comme le disait le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) tout à l'heure, en «rebaptiser» quelques-uns.

Il parlait, par exemple, du congé de la fête de la Reine; je suis très heureux d'avoir constaté que certaines gens étaient encore plus au courant que moi et ont découvert, cette année, que lorsqu'on célébrait la fête de la Reine, qu'il s'agissait de l'anniversaire de naissance de la reine Victoria et non pas celui de la reine actuelle. Là-dessus, je suis bien d'accord avec l'honorable député de Sarnia-Lambton pour que soit «rebaptisé» le congé de la fête de la Reine.

On devrait établir un congé pour les anciens combattants qui ont défendu leur patrie et qui ont perdu leur vie outre-mer. Ce congé serait plus profitable et plus reconnu. Il serait plus sensé que de l'appeler le congé de la Reine.

Quant à vouloir «rebaptiser», pourquoi ne pas «rebaptiser» le congé du *Dominion Day*? Selon moi, c'est vieux jeu. Pourquoi ne pas l'appeler plutôt «Fête du Canada»? Le congé du 1er juillet, au lieu d'être appelé *Dominion Day*, serait plus justifié si on le baptisait «Fête du Canada». Au moins, ce serait une fête pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Loiselle: Je vois l'honorable député qui apporte son appui à cette idée. J'ose espérer que ceux qui s'y sont opposés lorsqu'un bill à cet effet a été proposé, lors de la dernière session, pourront se rallier à cet état de choses naturel. Je vois l'honorable député sourciller, je ne parle pas du député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai dit...

[*Traduction*]

Je suis heureux que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) approuve le projet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Des deux mains.

M. Loiselle: J'espère que ceux qui se sont opposés au bill lorsqu'il a été présenté pendant la dernière session changeront d'idée. La plupart s'opposaient à l'emploi du mot «Dominion». Je conviens que certains de ceux-là étaient de mon côté de la Chambre, mais je dirai quand même qu'ils ont tort; ils ont tort tout au moins à mon avis, bien qu'ils puissent avoir des motifs de croire qu'ils ont raison. Je dirai encore, cependant, que «La fête du Dominion» devrait s'appeler «La fête du Canada».

[*Français*]

...la «Fête du Canada» dans le Canada, et ce serait une fête pour les Canadiens.

Au début des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois qu'un de ses collègues a mentionné: Pourquoi pas la fête de la Saint-Jean-Baptiste? Celle-ci est célébrée dans le Québec, comme dans d'autres provinces; les autres assemblées législatives ont légiféré différemment sur leurs congés statutaires. Et c'est un droit des provinces de proclamer tel ou tel congé statutaire. Au fait, trois provinces célèbrent huit congés statu-

taires, alors que d'autres en célèbrent six. De plus, il existe des ententes dans d'autres domaines, pour d'autres fêtes, et ceci demeure le domaine provincial. Je sais par ailleurs que l'honorable député propose la proclamation d'un neuvième congé statutaire qui relèverait plutôt de la compétence fédérale. Quant à en avoir neuf, je ne vois pas en quoi cela aurait du sens.

• (5.40 p.m.)

J'ai dit, au début de mes remarques, que je ne m'opposais pas au principe du congé lui-même, mais qu'il existe actuellement des problèmes plus importants que de proclamer un neuvième congé statutaire.

Et j'ai en main un petit tableau dont je ne détaillerai pas tout le contenu, mais que je voudrais porter à l'attention de l'honorable député. Parmi les contrats de travail accordés dans le pays, un dossier fait foi qu'en 1968, certains ont bénéficié de 16 congés, d'autres de 15, 13, 11, 10 et 9. On a la preuve que les congés supplémentaires doivent être accordés par contrats entre employeurs et employés. C'est là le travail des associations et des syndicats, qui prêchent sans cesse qu'ils veulent prendre la part de l'employé. C'est précisément à eux qu'il incombe, lorsqu'ils négocient un contrat de travail, de convaincre l'employeur d'accorder un, deux ou trois jours de congé supplémentaires.

Le gouvernement, à moins d'avoir des raisons importantes pour commémorer une fête spéciale, ne doit pas, seulement pour le plaisir, créer un ou deux congés de plus. Il y a beaucoup plus à faire dans ce domaine-là.

Connaissant l'intérêt de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour les travailleurs, il y aurait peut-être lieu de régler la situation de plusieurs d'entre eux, au Canada. J'en ai justement rencontré, hier, à mon bureau, qui, dans un pays comme le nôtre, travaillent encore de 40 à 45 heures par semaine et gagnent de $65 à $70 par semaine. L'un d'entre eux gagne, après déductions, $68 par semaine et il est le père de six enfants. Cela, c'est de l'illogisme,...

Une voix: Honte!

M. Loiselle: Oui, honte! C'est vrai: c'est de l'illogisme. On devrait, plutôt que d'accorder des congés supplémentaires sans raison directe, au moins essayer de trouver des solutions. Pourquoi ne pas établir un taux normal de salaire, de revenu, pour ces pères de famille qui, parce qu'ils travaillent, se voient refuser toutes sortes de bénéfices supplémentaires qu'ils pourraient obtenir s'ils étaient sans travail ou s'ils dépendaient d'allocations de bien-être social?

J'aime beaucoup mieux encourager celui qui veut travailler, celui qui se donne le souci et qui a le cœur de travailler pour gagner la vie de sa famille. Je préférerais qu'on aide plutôt celui-là que le chômeur chronique. Je ne parle pas de celui qui est malade ou qui a le droit de toucher des allocations de bien-être social; il existe des cas d'exception, toutefois, certaines personnes ne veulent jamais travailler.

J'en ai eu la preuve cet hiver, à quelques reprises. J'ai embauché un homme pour quelques heures, afin de faire un petit travail de trois ou quatre heures, et le trouvant bien constitué,—il est de ma taille, il a 28 ans; il est père de deux enfants et touche des allocations de bien-être social—je lui demande simplement: Est-ce que tu es intéressé à travailler? Il me répond: oui. De là, je réfère son cas à un gérant du Centre de la main-d'œuvre de Montréal. Or, peut-on imaginer la réponse du gérant après 12 jours. Il a dit: Écoute, nous lui avons accordé quatre entrevues et il ne s'est présenté à aucune. J'ai été obligé de lui dire: Laisse-le tomber, il s'agit d'un autre cas chronique, d'un autre parasite de la société. Eh bien, ceux-là, je serais bien d'accord qu'on leur trouve un traitement tout à fait spécial, car le type qui gagne de $65 à $70 par semaine, qui se crève à travailler pour une pitance semblable, doit payer ses minces déductions d'impôt et faire vivre celui qui est confortablement assis à la maison, à longueur d'année, prenant les choses «aisément». Au fait, le travailleur prive sa famille, tandis que celui qui touche des allocations de bien-être social n'est pas obligé de le faire.

Je vais donner un exemple. L'an dernier, ceux qui dépendaient d'allocations de bien-être social pouvaient profiter d'un laissez-passer spécial pour aller à «Terre des Hommes. Cependant, un père de six enfants, gagnant de $65 à $70 par semaine, ne pouvait pas donner $2.50 aux membres de sa famille pour aller visiter «Terre des Hommes».

L'honorable député sait que lors d'un débat sur le bill relatif aux anciens combattants, je m'étais opposé à ce que l'on réduise le montant des pensions des mères veuves qui voulaient obtenir un supplément de revenu à l'extérieur. Je m'étais opposé à cela, en vertu du principe que l'on devrait au moins favoriser ceux qui veulent s'aider dans la vie, ceux qui veulent gagner leur propre pain, ceux qui veulent triompher des problèmes quotidiens, au lieu de passer leur temps à se rendre aux demandes des partis de l'opposition de vouloir améliorer le bien-être social en majorant les allocations.

Je sais ce qui en est du bien-être social. Je suis dans un secteur d'ouvriers, de comités de citoyens et de contestaires. Malheureusement, il s'y trouve certains traîtres qui, au lieu de les aider à administrer leur budget et à se débrouiller avec ce qu'ils ont, cherchent à faire augmenter les allocations de bien-être social. Je suis en faveur de ces augmentations dans le cas des nécessiteux. Dernièrement, une veuve de 62 ans est venue à mon bureau. Comme il n'y a pas de loi susceptible de l'aider, je l'ai référée au bureau du bien-être social. Elle s'est mise à pleurer, en me disant: Écoutez, monsieur Loiselle, tout le temps que mon mari a travaillé, on n'a pas vécu richement, mais on n'a jamais eu besoin d'allocations de bien-être social. Depuis qu'il est décédé, je suis obligée d'être là. «Pauvre dame,» lui ai-je dit, «profitez-en. Il y a assez de parasites et de sans-cœur qui en profitent au détriment de ceux qui en ont réellement besoin. C'est à vous, et vous avez le droit de prendre ce qui vous appartient.»

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député aurait-il l'obligeance de me dire en quoi cela se rapporte au bill à l'étude?

M. Loiselle: Permettez-moi de répéter ce que je disais au début; au lieu de proposer un autre jour férié pour les travailleurs canadiens, nous devrions chercher à résoudre les problèmes des pauvres gens qui gagnent $65 ou $68 par semaine. Quelques-uns d'entre eux ont la charge de six enfants, comme celui qui était dans mon bureau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites cela à votre gouvernement.

M. Loiselle: Nous devrions essayer de profiter de l'expérience. Au lieu d'augmenter les jours de congé, l'honorable représentant devrait essayer d'aider le gouvernement et les membres de notre parti à porter secours aux gens qui en ont pesoin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de lui poser une autre question?

M. Loiselle: Volontiers.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors appuiera-t-il un amendement que je proposerai en vue de porter le salaire mininum à $2 l'heure pour ceux qui en ont vraiment besoin?

M. Loiselle: Je me permets de rappeler à mon ami qu'en 1965, le gouvernement libéral a porté le salaire minimum à $1.25 l'heure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai l'impression que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voulait invoquer le Règlement, même s'il ne l'a pas dit, à propos de la pertinence des remarques du député de Saint-Henri (M. Loiselle). Je crois que le député de Saint-Henri s'est écarté de l'objet du bill. J'ajoute en toute déférence que le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a entraîné encore un peu plus loin. Je conseille aux deux représentants de revenir au bill à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'était pas difficile.

M. Loiselle: C'est toujours facile d'en arriver là quand nous sommes à la Chambre, monsieur l'Orateur. De toute façon, je vous raconterai cette petite histoire plus tard, puisque c'est vous qui récoltez les ennuis de la situation. Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre car je sais que d'autres députés voudraient traiter de la question. Permettez-moi de répéter ce que je disais tout à l'heure. Au lieu de proposer un nouveau jour férié, les membres de l'opposition devraient suggérer des moyens positifs pour aider le gouvernement à secourir les chômeurs et les gens à revenu modeste. Je me souviens que j'étais heureux d'aller à l'école quand j'étais jeune. C'était la façon de penser de la jeune génération d'alors. Une fois adulte, j'ai dû travailler pour gagner ma vie.

Pourquoi un jour férié le 1er août, alors que les employés de la plupart des compagnies sont en vacances? La plupart des employés prennent leurs vacances en juillet et août. Si le 1er août devenait jour férié, ces gens auraient, au retour de leurs vacances de deux semaines, un autre jour de congé dont ils ne sauraient que faire. A quoi bon donner un jour de congé à ceux qui reviennent de vacances?

Il nous faut résoudre certains problèmes urgents qui se posent aux travailleurs. Le gouvernement a montré sa volonté de faire quelque chose pour eux en augmentant le salaire horaire minimum à $1.75. Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre ce salaire devrait être de $2 l'heure. Si le gouvernement avait proposé $2 l'heure, le député aurait suggéré $2.25. C'est exactement ce qui s'est produit en 1965 lorsque le gouvernement a porté le salaire minimum horaire à $1.25; le député proposa alors $1.50 l'heure. Maintenant que nous proposons $1.75 l'heure, il propose $2. L'opposition proposera toujours plus que le gouvernement.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le bill s'inspire des meilleures intentions, mais je ne parviens pas à comprendre comment on peut choisir un jour au hasard et l'appeler jour férié, jour national ou lui attribuer une signification spéciale. J'en viens à me demander ce que cache cette proposition, qui nous incite à créer un jour férié supplémentaire.

• (5.50 p.m.)

A mon avis, les mots «le premier lundi du mois d'août» représentent un jour anonyme, sans justification, signification ni raison. Je ne vois pas comment nous pourrions appuyer un bill comme celui-ci, même s'il vise à ajouter un jour de congé au Code canadien du travail (Normes). S'il faut donner un jour de congé supplémentaire aux employés fédéraux, qu'on le leur donne dans le cadre des dispositions générales du Code fédéral.

Il est inutile de se livrer à cette mascarade, malgré tout le respect que j'ai pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) car, comme je l'ai dit, il est indiscutablement bien intentionné. En adoptant ce bill, nous ajouterions un autre jour férié au jour de l'An, au vendredi saint, à la fête du Travail, au jour de l'action de grâces, au jour du Souvenir et au jour de Noël, qui existent depuis des siècles et représentent quelque chose pour les gens. Ce serait prétendre qu'il y a un autre grand jour au Canada, le premier lundi du mois d'août.

Il m'est impossible d'appuyer ce bill. Je me demande s'il ne trouverait pas sa place dans l'ouvrage de Robert L. Ripley, *Believe it or not*, car ce serait sans doute le jour férié portant le nom le plus long du monde: le premier lundi du mois d'août.

M. Francis: Appelons-le «la fête de Knowles.»

M. Aiken: Je présume que le député croit que nous pourrions le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes deux à le croire.

M. Aiken: Deux, et alors la mesure est peut-être doublement injustifiée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député?

M. Aiken: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député sait-il que le premier lundi du mois d'août est déjà un jour de congé municipal dans plusieurs régions du Canada et que bien des gens voudraient aussi alors être en congé.

M. Aiken: Oui, je le sais. C'est mon dernier argument. Le premier lundi d'août est un jour de congé municipal. Un congé municipal est toujours une journée où, avec l'autorisation des conseils municipaux, le maire d'une ville peut proclamer jour de congé pour des raisons d'ordre municipal. Ce principe est accepté dans certains endroits et non pas dans d'autres. A mon avis, nous aurions tort, tout d'abord, de nous occuper du congé municipal et d'en faire un jour férié national, car je ne sais comment nous pourrions le justifier. Il ne serait certainement pas facile de faire d'un jour férié municipal un jour férié national. Toutefois, si c'est à quoi songe le député, je lui demanderai dès maintenant pourquoi il ne l'a pas dit en rédigeant son projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au député?

M. Aiken: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne voit-il pas que le bill ne décrète pas un jour férié national de la même façon que la loi sur le jour de Victoria, et ainsi de suite, mais énonce simplement que, ce jour-là, quiconque relève de la compétence fédérale obtiendra un congé? Ne voit-il pas qu'une proclamation municipale n'accorde pas de congés aux employés des chemins de fer, des banques, etc., qui relèvent de l'autorité fédérale plutôt que de l'autorité municipale?

M. Aiken: Oui. J'accepte le point de vue du député aussi à cet égard. Tout d'abord, j'ai dit que si nous accordons un jour férié supplémentaire je ne vois pas l'utilité de l'insérer dans cette loi-ci et de rompre ainsi avec la tradition des jours fériés légaux acquis. C'est pourquoi je ne saurais appuyer ce bill dans sa forme particulière, quoique lorsque la Chambre sera saisie du bill modifiant le Code canadien du travail (Normes), nous puissions peut-être y insérer une disposition de ce genre. Je m'oppose simplement à ce que l'on déroge à une longue tradition de jours fériés nationaux en y ajoutant celui-ci présenté d'une façon dirais-je, aussi maladroite.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espérais avoir une minute ou deux pour ajouter quelques mots. J'ai écouté avec particulièrement d'intérêt l'intervention de mon collègue le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) sur la question. Il a parlé de deux aspects du bill. Je suis d'accord avec lui au sujet du nom à donner au congé; mais nous devrions en discuter très sérieusement. Je crois qu'il y aurait une autre façon d'aborder la question.

Je suis d'accord avec mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour ce qui est des objectifs, bien que je me demande s'il envisagerait cet aspect. Je crois qu'il n'a pas choisi le moment opportun de l'année pour un congé. L'intervalle de temps qui intervient maintenant entre le Jour de l'an et Pâques est trop long. Il y a une génération, tout le monde profitait de l'été et on supposait que le beau temps comme celui que nous avons aujourd'hui dans notre charmante ville était le meilleur temps pour un congé. C'était vrai alors. Cependant, maintenant, il faut un congé d'hiver qui vienne couper cet intervalle de trois mois ou trois mois et demi entre le Jour de l'an et Pâques. Il n'y a aucun congé au calendrier pendant cette période.

Nombre de gens aiment les congés d'hiver pour faire du ski, s'adonner à d'autres sports d'hiver, faire de la motoneige et ainsi de suite. Notre génération a connu un changement. Souvent nous pouvons tout aussi bien jouir d'un week-end de trois jours en hiver qu'en été.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prenons les deux.

M. Francis: Quel congé conviendrait à l'horaire? On a parlé d'une journée du drapeau la première semaine de février: c'est une excellente suggestion. C'est à ce moment-là de l'année que notre drapeau a été dévoilé. Je regarde le député qui a proposé cette motion. Il était à mes côtés, je crois, un jour de février de 1965 lorsque pour la première fois le drapeau canadien a été hissé sur la Tour de la paix, occasion tout à fait mémorable que je ne suis pas près d'oublier. C'est à peu près le moment de l'année où l'on a besoin d'un congé, n'est-ce pas? Le jour de congé municipal est assez généralement observé dans les régions du pays où la chose est possible.

Comme vient de le mentionner l'honorable représentant, c'est une coutume répandue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le temps prévu pour les initiatives parlementaires est écoulé.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LE FONDS POUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend le débat de la motion de l'honorable M. Côté: Que le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer le bill à l'étude. Je reconnais en principe que les services postaux devraient être efficaces et modernes. En vérité, j'accepte le principe selon lequel les frais devraient être à la charge de l'usager et j'espère que le ministère des Postes pourra réaliser cet objectif.

Je prends la parole afin de poser des questions au ministre, auxquelles il répondra, je l'espère, lorsqu'il résumera le débat ou quand le bill sera renvoyé au comité. D'abord, j'aimerais citer un passage du discours que le ministre a prononcé hier au cours du débat. Voici ce qu'il a dit:

> Nous insistons beaucoup sur les fonctions de commercialisation qui consistent à déterminer les besoins du client et à y adapter les services.

J'aimerais signaler un besoin auquel le ministère des Postes ne répond pas et un service qui est nécessaire à Thorncliffe Park qui compte 14,000 âmes et qui fait

partie de ma circonscription. Si ces gens vivaient dans une collectivité isolée et non au cœur de Toronto, on dirait qu'il est scandaleux de leur accorder si peu d'attention. Le problème est grave, car, je le répète, il touche des gens qui habitent au cœur d'une ville importante.

Ils sont 14,000 à qui on n'assure aucun service postal. Je voudrais donner aux députés un idée de leurs tribulations. Il y a encore environ un an, ils avaient à leur disposition un bureau de poste auxiliaire. On a alors fermé ce bureau auxiliaire parce qu'il était archibondé et ne pouvait faire face à la demande. Ce bureau ne pouvait satisfaire à la demande et cela tout le monde s'en rendait compte, notamment à Noël, mais aussi durant le reste de l'année où l'affluence était trop grande pour qu'un bon fonctionnement de ce bureau fût possible. Aussi l'a-t-on fermé et remplacé par deux distributeurs automatiques de timbres.

Tout d'abord, on installa une seule machine, ce qui était insuffisant, car le stock de timbres était épuisé au bout de quelques heures et il fallait le reconstituer plusieurs fois par jour. Aussi mit-on en place un second distributeur et ainsi il y a maintenant là-bas deux distributeurs automatiques dont le stock de timbres suffit presque à couvrir les besoins quotidiens de ces 14,000 personnes dont les spécialistes de la commercialisation déterminent les besoins afin d'y adapter les services.

Dans le discours dont j'ai cité un extrait tantôt, le ministre a déclaré:

> Grâce à des projets à long terme conçus avec soin, les installations désuètes de traitement du courrier des grandes villes seront remplacées par des établissements perfectionnés...

• (8.10 p.m.)

J'espère qu'il existe un projet à court terme prévoyant le remplacement de ces deux distributrices de timbres par un service pouvant satisfaire aux besoins de 14,000 personnes. Le ministre nous a aussi exposé toute une gamme de services qui constitueraient des innovations. Il a parlé de la boutique de la promenade Fairview qui permettra aux autres ministères et départements de l'État de diffuser l'information. Il est tout à fait inique, à mes yeux, que la promenade Fairview, qui n'est pas plus grande que Thorncliffe Park, ait une boutique qui fournit une grande diversité de services, alors que les 14,000 habitants de Thorncliffe Park n'ont que deux distributeurs qui sont vidés avant la fin de la journée.

Le ministre a déclaré récemment que l'on cherchait à améliorer le service dans Thorncliffe Park. En fait, voilà plus d'un an qu'on cherche un nouvel emplacement pour le bureau de poste. Mais un an, c'est trop long car il s'agit d'une petite collectivité. Le nombre d'emplacements est des plus restreints et il ne faut pas un an pour prendre une décision, mener à bien des négociations et ouvrir un bureau de poste.

Il y a quelques mois, j'ai déposé la question suivante à la Chambre des communes:

> Le gouvernement a-t-il fixé un délai à l'installation d'un bureau de poste à Thorncliffe Park?

La question est restée au *Feuilleton* pendant plusieurs mois et quand j'ai eu la réponse, elle était très simple. C'était non, un seul mot.

Le ministre a aussi indiqué hier dans son intervention qu'on prévoit lancer en juillet un programme destiné à améliorer le service et l'aspect extérieur des petits bureaux. Nous attendons donc juillet pour cela. J'aimerais m'arrêter sur cette remarque en rappelant au ministre que les 14,000 habitants de Thorncliffe Park n'attendent pas un distributeur de timbres supplémentaire; ils n'attendent pas un bureau de luxe ni des services et une installation s'inspirant des principes de la commercialisation. Ce qu'ils attendent tout simplement, c'est un bureau de poste, et j'estime qu'ils devraient en avoir un.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer quelques minutes à certaines observations sur le projet de loi présentement à l'étude.

L'honorable ministre propose l'adoption d'un projet de loi prévoyant que les tarifs du courrier de première classe passeront de 6c. à 7c. le 1er juillet 1971, et de 7c. à 8c., à compter du 1er janvier 1972. Cette augmentation est à peu près la seule ou, du moins, la principale préoccupaton du gouvernement qui présente le projet de loi actuellement à l'étude. On ne se préoccupe guère, cependant, des services devant être assurés aux usagers de la poste.

Ce que la population réclame du ministère des Postes, c'est un service prompt et de haute qualité. On dirait que depuis 1954, surtout, les frais postaux ont augmenté périodiquement et, qu'à mesure qu'ils augmentent, la qualité du service diminue.

Je ne sais pas exactement ce qui fait défaut, si des influences étrangères à l'administration des Postes en contrecarrent le bon fonctionnement, mais il n'en reste pas moins que le service postal souffre d'un manque d'efficacité à ce moment-ci.

Au fait, de temps à autre, j'ai entendu à la Chambre des députés transmettre au ministre des plaintes formulées par leurs électeurs à l'effet que l'acheminement du courrier est de plus en plus lent. A ce moment-là, le ministre répondait: Si vous m'apportez des preuves, je ferai enquête et nous tenterons de corriger la situation.

Or, j'ai en main un article que j'ai adressé à un de mes électeurs. Je reconnais qu'il ne s'agissait pas d'un envoi de première classe mais, tout de même, l'article a été posté, comme en fait foi l'estampillage de la Chambre des communes, le 6 mai à 16 heures, et n'est parvenu à Authier que le 18 mai 1971. Je crois donc qu'il s'agit là d'un laps de temps beaucoup trop long pour acheminer un article d'Ottawa à une localité d'Abitibi. Quelle est la cause d'un tel état de choses? Je crois qu'une fois que j'aurai transmis cette plainte au ministre, tout à l'heure, si ses fonctionnaires veulent s'en donner la peine, ils trouveront la cause de ce délai.

Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Je crois que si l'on fait enquête au niveau des bureaux régionaux des grandes villes, nous y trouverons la principale cause de l'inefficacité du service postal. Je n'ai pas à faire le procès des employés de ces grands bureaux, mais il est évident que si les employés des bureaux des petites villes ou des villages travaillaient dans le même esprit que ceux de ces grands bureaux, nous n'aurions tout simplement pas de service postal.

Je crois que dans ce domaine, une grande amélioration s'impose. Pourquoi ces employés ne donnent-ils pas un meilleur rendement? Est-ce parce que leur moral est bas? Est-ce parce que le fonctionnaire qui a formé ces équipes au travail n'était pas compétent?

On pourrait établir une comparaison avec un incident récent concernant le club de hockey Canadien. On s'est

plaint, à un certain moment, que si le club n'était pas aussi efficace, qu'on n'aurait voulu, cela était attribuable à l'instructeur, qui n'avait pas le doigté nécessaire pour obtenir le plein rendement de ses joueurs.

Je me demande si ce n'est pas le même cas qui se présente chez les fonctionnaires du ministère des Postes et si l'on n'a pas manqué, à un certain moment, de «leadership» pour relever et maintenir le moral des employés de ce ministère.

• (8.20 p.m.)

A tout événement, il n'en reste pas moins que les services ont beaucoup diminué, malgré que les tarifs, le coût de la main-d'œuvre, de la machinerie et les besoins en matières premières augmentent continuellement. Il y a lieu de se demander ce qui ne va pas et ce que nous pouvons faire.

Il y a quelques années, l'ancien ministre des Postes (M. Kierans) avait demandé à la *K. P. Warwick and Company* de faire des études sur les possibilités d'améliorer le service postal, et cette société a fait 15 études en 12 mois, avant le 1er novembre 1969, date à laquelle son rapport a été déposé. Elle a fait appel aux services de six maisons d'experts-conseils pour trouver les solutions au problème, mais il semble qu'on en soit venu à la conclusion de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne, dans le but d'en arriver à dispenser un service efficace qui ferait ses frais.

En effet, le ministre a dit, lors de son discours de présentation, que si les tarifs ne sont pas augmentés cette année,—comme il le demande—le déficit sera de l'ordre de 113 millions de dollars pour l'année 1971-1972. Le rapport de cette étude mentionne que si des changements ne sont pas apportés d'ici 1975, le déficit pourrait atteindre 500 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas jusqu'à quel point le cabinet a étudié le rapport qui a été présenté par cette société et à quelles conclusions on en est arrivé, mais à tout événement, ce rapport mériterait d'être étudié attentivement, afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'apporter les corrections qui y sont mentionnées, car les experts qui se sont penchés sur la question n'ont sûrement pas fait des suggestions qui devraient tout simplement être mises de côté. Il faudrait étudier attentivement ces suggestions, afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'apporter ces changements afin de rendre le service postal, je ne dis pas rentable, mais non déficitaire.

Selon les prévisions contenues dans ce rapport, il est possible qu'en 1980, si l'on veut maintenir les revenus à un niveau raisonnable, en tenant compte de l'augmentation des coûts, le prix d'un timbre soit de 12c. et, en 1990, de 21c. Selon les experts, selon ceux qui ont approfondi le problème, il semble que, de plus en plus, ce service sera dispendieux et nous n'aurons aucune garantie d'efficacité.

Dans son discours de présentation, l'honorable ministre a dit qu'il était nécessaire d'augmenter les tarifs pour ceux qui utilisent le service postal, afin de ne pas faire payer ces dépenses par ceux qui ne l'utilisent pas. L'honorable ministre disait que les industriels, les commerçants, les hommes d'affaires se servent du service postal à peu près à 80 p. 100 de son volume, et les autres l'utilisent à 20 p. 100.

Je comprends l'attitude de l'honorable ministre ainsi que l'objectif qu'il veut atteindre. Toutefois, en augmentant les tarifs postaux pour les industriels, les commerçants, les hommes d'affaires, il est certain que ces gens-là vont amortir l'augmentation dans leur prix de revient, et ce sera encore le consommateur qui en fera les frais. Le consommateur fait toujours les frais de toute augmentation. Qu'il en fasse les frais à même les fonds publics ou en payant un prix à la consommation plus élevé, l'effet est presque le même.

L'augmentation des tarifs postaux ne sera qu'un pis-aller, n'apportera pas de solution réelle au problème, car je prévois que les coûts d'administration continueront à augmenter dans le système postal comme dans tout autre système, et même si le ministère était transformé en société de la Couronne, cette société serait aux prises avec les mêmes augmentations ou avec les mêmes demandes d'augmentation.

A mon avis, le gouvernement devrait s'appliquer à trouver des méthodes pratiques et efficaces pour acheminer le courrier d'un point à un autre avec autant de rapidité que possible, afin que ceux qui ont besoin de ces services pour communiquer entre eux puissent les obtenir rapidement; sinon, ils devront se servir d'autres moyens de communication. On augmentera alors les tarifs, et les usagers seront tentés de se servir d'autres moyens de communication.

Le bill actuellement à l'étude n'apporte pas les changements que le public réclame; il apportera tout au plus un soulagement à la caisse de ce ministère qui essaie de faire ses frais. Je ne pense pas qu'on doive exiger plus de ce service, au point de vue de la rentabilité, que de n'importe quel autre ministère. On ne réclame pas du ministère des Affaires extérieures, par exemple, qu'il fasse ses frais; on ne demande pas non plus au secrétariat d'État, à la Société Radio-Canada, au ministère des Transports de faire leurs frais. Alors, pourquoi exigerions-nous du ministère des Postes qu'il n'accuse pas de déficit?

Même si les fonds publics doivent combler quelques déficits, le public n'en tiendra pas compte plus que de juste. Cependant, on doit tout d'abord chercher à dispenser des services efficaces à la population qui en réclame.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais commencer mes remarques en français, puisque nous discutons d'un ministère dont le titulaire est francophone, et je crois bien qu'on «s'arrange» mieux avec lui en français qu'en anglais, bien qu'il ait son écouteur à l'oreille.

Nous étudions un bill visant à augmenter les tarifs postaux. Actuellement, on nous indique que l'honorable ministre veut faire quelque chose qui, je crois, était nécessaire depuis longtemps. Il a retardé l'augmentation de la commission qui sera payée au petit vendeur, c'est-à-dire aux petites succursales, aux vendeurs de timbres, etc. On prévoit payer jusqu'à 5 p. 100, en ce qui a trait à certaines ventes de timbres.

Ces gens profiteront de l'occasion et, sans doute, cela signifiera que beaucoup plus de gens voudront vendre des timbres. Souvent, on se trouve dans des circonstances où l'on éprouve certaines difficultés à obtenir des timbres, surtout quand les timbres sont vendus par machines qui offrent 24c. de timbres pour 25c. Maintenant, qu'est-ce que le ministère va vendre au public, puisque nous allons augmenter le prix des timbres jusqu'à 7c.? Recevra-t-on simplement trois timbres de 7c. et trois timbres de 1c.? Quels timbres contiendront les livrets?

[*Traduction*]

Toutefois, monsieur l'Orateur, le bill prévoit diverses dispositions et je n'ai pas tellement de raisons de me plaindre de mes rapports avec les Postes. Par contre, je déplore comme certains autres députés, que depuis deux ou trois ans, surtout sous le règne du prédécesseur du ministre, un mythe ait voulu que le ministère des Postes doive réaliser un profit, quelle que soit la qualité de ses services.

• (8.30 p.m.)

Les services postaux, monsieur l'Orateur, n'ont pas été créés pour faire des bénéfices. Nous avons vu une augmentation rapide des tarifs d'affranchissement des lettres, des colis et des services spéciaux et, paradoxalement, une détérioration de la qualité des services. Presque tous les députés se sont plaints du temps considérable qui s'écoule entre la levée du courrier et sa livraison. Personne ne s'attend plus à ce que son courrier soit livré le lendemain. Autrefois, c'était normal mais ce n'est plus le cas. Il existait un tarif local pour la livraison assurée du courrier le lendemain, mais ce tarif a été supprimé. En fait, le service se détériore sans cesse. J'aimerais évoquer l'époque de la pagaille des passeports. Aucun autre service gouvernemental n'avait jamais tant participé à ce que je dois appeler l'incompétence d'un autre que les Postes, surtout en ce qui concerne le courrier recommandé. Lorsqu'un passeport était expédié d'Ottawa avec d'autres plis recommandés, il pouvait atterrir à Tombouctou sans raison apparente. Cela s'est fréquemment produit. Des passeports s'égaraient sans qu'il soit possible de les retrouver car il n'existait aucun moyen d'en suivre la trace parmi le courrier expédié en vrac.

On m'avait alors promis d'améliorer les méthodes afin de pouvoir déterminer par où passait chaque article de courrier, mais après avoir augmenté les tarifs, comme de bien entendu. Les services qui avaient, jusque-là, été considérés comme normaux dans certaines collectivités qui ne faisaient pas d'expédition en vrac devaient être relevés, de même, bien sûr, que les tarifs.

C'est de la bêtise pure et simple, que rien ne justifie. Le courrier recommandé expédié de petites collectivités parvenait à un centre postal principal et disparaissait. Par exemple, une lettre était expédiée au Canada d'ouest en est ou d'une petite ville de l'Alberta. Elle parvenait alors à Edmonton où elle rejoignait le courrier en vrac et disparaissait. A moins de fouiller la poste de la cave au grenier, on perdait la lettre à jamais. Et pourtant les Postes exigeaient le même tarif.

Je n'ai pas eu connaissance que le service ait été modifié ou amélioré, mais la chose est possible. Le service des passeports est beaucoup plus efficace qu'il ne l'était, voyez-vous, et nous ne sommes plus obligés d'aller à la recherche des passeports comme à l'époque où il était plus sage d'envoyer le numéro de recommandation, puisque cela servait au moins d'indice.

On se bute en outre aux règlements dans le service postal. D'aucuns s'imaginent, monsieur l'Orateur, qu'ils figuraient sur les tables où Moïse inscrivit les commandements de Dieu, tellement ils sont sacrés, et les fonctionnaires des Postes ont pour eux le plus grand respect. Parlez de ces règlements à quelques-uns de ces fonctionnaires et vous verrez qu'ils s'imaginent que le Parlement les a examinés et approuvés. Ce n'est pas du tout le cas, nous le savons très bien.

Les règlements sont établis au ministère, pour l'usage et la commodité du ministère, c'est-à-dire de ceux qui en font l'application. C'est une chose étonnante. Je me suis entretenu confidentiellement avec quelques fonctionnaires supérieurs du ministère—pas ici à Ottawa, mais ailleurs au pays—et j'ai bien insisté sur le fait que le ministère des Postes est un service public, en soulignant trois fois le mot «service». Le public n'est pas là dans l'intérêt du ministère des Postes et une bonne partie du personnel en est convaincu. Voyez tous ceux d'entre eux qui sont persuadés que la populace n'est là que pour leur bien et leur satisfaction lorsqu'il s'agit des règlements.

Cela n'est pas très agréable à entendre et je sais que plusieurs des fonctionnaires du ministre sont aux écoutes. Je ne parlerais pas autrement si je m'adressais à eux et cela m'est souvent arrivé au téléphone. La règle par excellence à appliquer, non seulement au ministère des Postes mais dans tous les ministères du gouvernement, c'est celle de servir le public. Les règlements doivent être conçus pour assurer un service, non pour y mettre obstacle. Ils doivent être assez souples pour étendre la portée du service. Que l'on n'aille pas dire aux gens: «Vous demeurez à une cinquantaine de pieds au-delà de telle ou telle ligne de démarcation et nous ne pouvons faire la livraison à domicile du courrier chez vous». Cette règle-là monsieur l'Orateur, fait partie des règlements bien commodes établis dans l'intérêt des gens bien en place au ministère. C'est un règlement fait à leur intention.

Je sais que la direction du ministère doit aussi traiter avec un groupe de gens auxquels s'applique la négociation collective, mais qui ont oublié le mot «service». En fait, le dirigeant de l'un de ces groupements a dit l'autre soir qu'il se fichait du service et de l'efficacité du ministère; il voulait simplement obtenir plus d'argent pour les membres. Croyez-m'en, pareille démagogie est intolérable. Ce ministère assure un service; il est conçu non pas à l'avantage des administrateurs ou des employés, mais du public. Et qu'est-ce que le public, sinon les Canadiens? C'est un service à l'intention de nos citoyens.

Certes, si chacun au sein du ministère adoptait à l'égard des services l'attitude qu'affichent certains dont nous avons vu les agissements ces deux dernières années, notre pays offrirait un piètre spectacle. Hélas, on semble dire: «Oubliez femmes et enfants, larguez le canot de sauvetage, car j'y suis installé.» Je pourrais utiliser des expressions beaucoup plus grossières pour traduire cette attitude. A tout le moins, elle est condamnable. Qu'on dise: «Je suis sain et sauf; tant pis pour les autres», c'est inacceptable.

Je veux faire remarquer au ministre que, à tous les échelons du service placé sous son autorité, il conviendrait de revoir les motifs qui inspirent les règlements. Les règlements devraient tendre à assurer le service avec un maximum d'efficacité et de courtoisie.

• (8.40 p.m.)

Qu'est-ce qui importe pour le public? Ce sont les petits détails, la grossièreté et la brusquerie. Il ne peut aller chercher son courrier. Souvent, les gens vont aller pleurer dans le giron du député. Ils n'iront pas se plaindre au maître de poste, quelle que soit la grandeur de la ville. Ils ne connaissent pas le maître de poste; pour eux c'est quelqu'un qui travaille dans l'anonymat d'un bureau. Une petite dame timide ou une jeune personne qui ne sont pas habituées à de tels procédés n'iront pas se plaindre. En général, on les enguirlande ou on leur dit qu'elles ont un caractère impossible. Ou bien les gens vont voir leur député, ou bien ils se plaignent de la situation.

Il est bien beau d'écouter tout cela, mais ce n'est guère à l'honneur de ce qui devrait être le *nec plus ultra* des services que l'État peut dispenser. Voilà ce que le service postal devrait être. S'il y a un service que le gouvernement peut fournir presque quotidiennement, c'est bien le service postal, mais malheureusement il n'en est rien.

Pour la seconde fois en quatre ans, le public canadien se voit imposer une hausse des tarifs postaux. Cette hausse sera assez généralisée et touchera la majorité des gens. Il y a eu des incidents notoires et malheureux en 1967 ou 1968. On se souvient avec amertume d'une certaine nuit ici. Je suis sûr que le ministre ne l'oubliera jamais; pourtant, le service ne s'est pas amélioré. Ma seule prière: qu'on nous donne du service! Je le répéterai aussi souvent qu'il sera nécessaire. Nous ne pouvons pas espérer que le public vienne à nous simplement parce que les services postaux existent. Si vous dispensez un service, vous vous devez de le faire valoir par votre attitude, votre courtoisie et votre efficacité. C'est ainsi qu'on construit une entreprise marquée au coin du succès et de la bienveillance.

Certaines des choses dont nous avons été témoins étaient des sacrifices consentis au nom de l'efficacité. Ce furent des sacrifices épouvantables, car il furent consentis en vain. On est peut-être bien parvenu à une certaine efficacité, mais allez donc demander au Canadien moyen ce qu'il en pense! Bien qu'il paye davantage, le courrier ne lui arrive pas plus vite pour autant. Je me rends bien compte qu'il y a eu une augmentation des salaires et de bien d'autres choses. On peut se demander où s'arrêtera la vague des revendications. Cependant, on a amélioré l'équipement et la productivité. Il a pu y avoir, à certaines époques, des augmentations de tarifs qui se justifiaient, mais, dans le cas présent, le ministre ne nous a pas démontré la nécessité d'une augmentation d'une façon vraiment convaincante. Il appartient au gouvernement de convaincre le public avant de décréter une hausse des tarifs.

Des précisions ont été apportées aux dispositions législatives concernant les services postaux dont bénéficient les députés. L'on observe certaines idiosyncrasies dans ce domaine. J'approuve pleinement cette disposition, car il y a eu des abus dans le passé. Le privilège de la franchise postale cessera dix jours après la dissolution de la législature. Dans le passé, on a pratiquement lancé des campagnes entières à partir d'Ottawa. Cela faisait l'affaire des députés que la situation géographique avantageait. C'était injuste. Je pense que, de cette manière, tout le monde y trouvera son compte. Je suis entièrement d'accord quant aux restrictions qui seront appliquées à ce service en ce qui concerne les députés.

Il incombe au ministre de nous convaincre au sujet des augmentations de tarifs sans se contenter de citer des chiffres grandioses. Il me faut voir quelque chose de concret en ce qui concerne l'amélioration des services. Y aura-t-il amélioration? Pour se servir d'une expression courante, je nage encore dans le vague en ce qui concerne le code postal d'Ottawa. Franchement, il figure sur une très petite partie du courrier que je reçois d'Ottawa. Cela vient de son excessive complication. Il peut sembler très simple à ceux qui s'en occupent, mais il me faut prendre mon temps et bien réfléchir pour vérifier si j'ai posé ces lettres ou numéros dans l'ordre approprié. Il me faut même réfléchir pour me les rappeler. Les combinaisons sont nombreuses.

Il faut se souvenir que ces codes ne sont pas imprimés, mais écrits. Un de ceux dont je me souviens est K1H 5S8. Écrits à la main, le 5, le S et le 8 se ressemblent beaucoup. A mon avis, un préposé au tri serait obligé d'y regarder à trois fois à cause de la ressemblance. Ce sont là quelques-unes des difficultés pratiques. La plupart de mes voisins ont jeté dans un tiroir l'avis qu'ils ont reçu, le trouvant trop compliqué. La zone postale qui leur avait déjà été assignée leur suffisait.

En théorie, le système offre peut-être certains avantages, mais le public a besoin d'en être persuadé; autrement, il n'en tiendra aucun compte. Il faudrait peut-être faire d'autres essais, adresser quelques rappels de plus. On a distribué des enveloppes qui contenaient des étiquettes gommées. Deux ministres vivent dans ma rue, mais je me demande combien de ces étiquettes dorment encore dans les tiroirs de leur pupitre à la maison. Je n'arrive pas à persuader ma femme de s'en servir, elle prétend qu'elle ne peut se souvenir du numéro de code. Il en va ainsi de mes voisins. En principe, le programme est peut-être excellent, mais il faudra s'efforcer davantage de le faire adopter par le public. Je dois avouer que pour l'instant, il démarre assez mal. C'est peut-être bien dans les bureaux de l'administration.

• (8.50 p.m.)

Au départ de nos secrétariats sur la colline du Parlement, les lettres à nos électeurs portent le nouveau code postal. Mes correspondants m'ont demandé ce que signifiaient ces symboles car ils n'en avaient pas entendu parler auparavant. Je sais qu'ici les journaux ont fait de la publicité à ce sujet, et peut-être que la presse en général en a parlé, mais combien s'en souviennent? Il faudrait que j'écrive spécialement à mes correspondants à Edmonton pour leur demander de bien vouloir utiliser ce code, mais c'est impossible. Je l'inscris en tête de ma correspondance officielle mais je n'ai vu qu'une ou deux réponses le portant. C'est une affaire d'éducation.

Permettez-moi de le redire, je ne crois pas que le ministre ait démontré la nécessité d'augmenter les tarifs postaux. Cet après-midi, nous avons voté pour repousser l'étude du bill de six mois et à moins qu'un grand changement n'y soit apporté, mon attitude sera la même quand nous serons appelés à nous prononcer lors de la deuxième lecture.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler ce soir vu que j'avais traité hier soir de l'amendement recommandant le renvoi du bill à six mois, mais ayant pris connaissance de certains discours, je trouve que le ministre devrait donner quelques renseignements aux députés quand il mettra fin au débat au cours de la soirée.

Le ministre m'a quelque peu inquiété quand il a fait une déclaration où il a omis certains faits, du moins d'après le hansard. Il parlait du déficit qu'allaient subir les Postes durant l'année financière 1971-1972 à moins que les tarifs postaux ne soient majorés; voici ce qu'il a dit comme en fait foi la page 6217 du hansard:

> On pense donc que si l'on n'augmente pas le tarif d'affranchissement, le déficit pour l'année 1971-1972 s'élèvera à 113 millions de dollars, soit un déficit moindre que celui de l'année passée, ce qui est déjà encourageant. Cependant, il faudra évidemment augmenter les tarifs si l'on compte combler de façon assez importante l'écart entre les recettes et les frais des Postes.

A combien au juste s'élevait le déficit l'an dernier? Le ministre dit qu'il excédait 113 millions de dollars, alors était-il de 120 millions? Le ministre fait signe que oui. Donc, nous parlons, je suppose, d'un déficit d'exploitation atteignant l'an dernier quelque 120 millions. Maintenant que j'ai déterminé cela, il y a un ou deux points que je veux signaler à la Chambre parce qu'ils m'inquiètent vivement. Il y a un peu plus de deux ans nous avons adopté ici à la Chambre d'autres amendements à la loi sur les postes dont l'effet a été de hausser le tarif pour tout le courrier des deuxième et troisième classes. En conséquence, des centaines de petits journaux et de revues ont cessé de paraître simplement parce qu'ils ne pouvaient pas payer les frais de port plus élevés.

On nous avait dit alors que la hausse du tarif permettrait aux postes de faire leurs frais et d'éviter les déficits. J'ai consulté les comptes qu'on remet aux députés de temps à autre et j'y ai relevé, au sujet des trois ou quatre dernières années, les renseignements qui suivent. D'après les chiffres révisés, le déficit d'exploitation net s'établissait en 1968-1969 à environ 90 millions de dollars. Grâce aux augmentations adoptées il y a un peu plus de deux ans, le déficit pour 1969-1970 est tombé à 52.9 millions. L'année suivante, soit l'an dernier, le déficit est passé de 52.9 millions à la somme énorme de 120 millions.

On a beaucoup parlé de l'administration des Postes, mais le ministre revient à la charge demander à la Chambre et au public canadien d'approuver une autre augmentation énorme du tarif du courrier de la première classe. Dans un mois, le ministre portera l'affranchissement d'une lettre de la première classe à sept cents, et six mois plus tard, le Jour de l'An de 1972, en guise de boni de la part du gouvernement libéral, à huit cents. Cela représente une augmentation du tiers du taux actuel.

Pour ce qui est des recettes tirées des envois de première classe, le ministre a déclaré, si mon interprétation est exacte, qu'il pense que le nouveau tarif rapportera cette année 37 millions de plus. Pour le prochain exercice budgétaire 1972-1973, l'augmentation des tarifs fera rentrer 80 millions de plus dans les caisses de l'État. Voici ce qui m'intéresse le plus à ce sujet: il y a deux ans, nous avons fait des coupes sombres dans les tarifs postaux canadiens. Nous avons parlé de réduire le déficit et de le

[L'hon. M. Lambert.]

maintenir à un niveau bien déterminé. On avait laissé entendre qu'il ne serait pas nécessaire d'augmenter sensiblement les tarifs à nouveau. Quoi qu'on en ait dit, nous voyons aujourd'hui que le déficit s'est brusquement accru de quelque 120 millions au cours du dernier exercice

M. Rose: Mauvaise gestion!

M. Harding: Oui, monsieur l'Orateur, j'estime que, dans une large mesure, c'est attribuable à une mauvaise gestion. La Chambre et le pays doivent décider maintenant si le ministère des Postes sera administré comme un service à la population canadienne ou s'il faut qu'il soit rentable comme une entreprise commerciale. Pour ma part, je suis persuadé qu'il faut administrer les Postes comme un service à la population et nous attendre à des déficits. Si l'on veut desservir les régions éloignées ou rurales, dans bien des cas il est tout à fait impossible de rentabiliser ce service. Je serais le premier à reconnaître que ces régions méritent d'avoir un petit bureau de poste et des services postaux car, somme toute, les gens qui y vivent y ont été des pionniers et ont droit à certaines douceurs de la vie. Je ne vois absolument rien de répréhensible à subir une perte pour assurer ces services, comme c'est souvent le cas.

Quand le ministre mettra fin au débat, je le prierais d'exposer à la Chambre de façon précise ses projets, non seulement pour l'année prochaine mais pour plusieurs années à venir. Où allons-nous et à quel point l'augmenaux déficits annuels? Si telle est l'ambition du ministère, essaie-t-il de rendre ce ministère rentable pour mettre fin aux déficits annuels? Si telle est l'ambition du ministère, les députés et le peuple devraient savoir à quoi s'attendre. Ni le nouveau ministre des Postes, ni son prédécesseur ne nous ont brossé ce tableau.

• (9.00 p.m.)

Je voudrais revenir brièvement au point que j'ai soulevé hier soir. Les frais de location de casier postal imposés aux résidents des régions rurales représentent une injustice. En examinant les sources de recettes postales de 1970 dans le rapport annuel du ministère des Postes, j'ai découvert qu'on percevait ainsi 4.9 millions de dollars en frais de location de casier postal, surtout auprès des ruraux. Je rappelle au ministre que l'imposition de ces frais de location de casier postal aux résidents des régions rurales constitue une mesure discriminatoire à l'endroit de ces derniers de la part du gouvernement.

A Ottawa, mon courrier m'est livré à mon appartement. On le glisse dans le passe-lettres et je le recueille le matin. Les gens qui vivent dans les régions rurales, où de petits bureaux de poste distribuent le courrier, devraient pouvoir prendre leur courrier après la fermeture de ces bureaux. Ils devraient pouvoir jouir du service général de livraison et obtenir exactement le même service que les citadins. Le ministère des Postes ne donne pas ce service.

J'insiste sur ce point et je soutiens que c'est une injustice criante envers la population rurale. Le ministère laisse entendre que ces gens doivent accepter un service de ce genre parce qu'ils ont choisi de vivre dans ces régions plutôt que dans un grand centre. Le principe

invoqué par le ministère des Postes, qui maintient cette coutume discriminatoire est absurde. Je rappelle au ministre que ces frais ne représentaient que 1.1 p. 100 des recettes globales du ministère au cours de l'année financière 1969-1970. En modifiant le système, le ministère pourrait augmenter légèrement ses déficits, mais il doit absorber ces frais supplémentaires pour être juste envers les gens des villages et des régions rurales.

Je m'arrête car nous aurons l'occasion de parler de la situation quand le comité fera rapport de son étude à la Chambre. Je compte que le ministre, en mettant fin au débat, nous donnera une idée des objectifs du ministère des Postes et des moyens qu'il prendra pour les atteindre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur le bill C-240, en rapport avec l'augmentation des tarifs postaux et avec certains services qui seront vraisemblablement assurés aux députés, si la mesure est adoptée.

Je suis peiné que le ministre responsable des Postes—pour qui j'ai beaucoup d'estime—soit parrain d'un projet de loi dont l'objet principal est l'augmentation des tarifs postaux.

Pourtant, malgré tous les efforts de l'imagination, on ne peut constater dans les services postaux une amélioration qui justifie cette augmentation. Je veux parler plus précisément des services qui devraient être améliorés et qui ne l'ont pas été depuis la dernière hausse des tarifs postaux.

On se souviendra que lorsque le prédécesseur du ministre responsable des Postes avait présenté une mesure visant à hausser les tarifs postaux, on avait averti le gouvernement que cela serait de nature à augmenter le coût des abonnements aux quotidiens. A ce moment-là, le gouvernement protestait en disant que cela n'aurait pas d'effet direct sur le coût de ces abonnements. Pourtant, c'est bien ce qui s'est produit dans les régions rurales, et l'on avait dit que ce serait en définitive le petit contribuable qui paierait la note.

Cependant, on se rend compte aujourd'hui que c'est précisément ce qui est arrivé et que les quotidiens, du moins ceux de ma région, coûtent maintenant le double du prix antérieur, et que les propriétaires de ces quotidiens donnent comme raison que l'augmentation a été justifiée en raison du coût élevé de la distribution du quotidien par la poste.

On se souviendra également qu'à cette époque, le président du quotidien *Le Soleil* de Québec nous faisait parvenir tous les jours des télégrammes des pieds de longueur. J'en ai même mesuré un de 38 pouces de longueur, dans lequel il nous demandait de s'opposer à cette mesure.

A cette époque, ce sont les députés qui appuyaient ce projet de loi qui avaient le plus bénéficié de la publicité gratuite de ce journal à l'occasion des élections de 1968. Au fait, ils l'appuyaient en raison de la discipline du parti, parce que au fond, ils n'étaient pas en faveur de ce bill. D'autre part, ceux qui s'y opposaient, dont le député de Bellechasse, sont ceux qui bénéficiaient le moins de cette publicité gratuite. Ces députés se sont opposés non pas par obligation ou par reconnaissance envers la presse, mais parce qu'ils savaient à l'avance que ce serait les «petits» qui supporteraient le coût de l'augmentation.

Nous déplorons aussi une autre chose, mais malheureusement, il est trop tard pour y remédier. Si nous avions aujourd'hui l'assurance que la population bénéficierait d'un service amélioré, nous serions certainement optimistes et, probablement, en faveur de l'augmentation, parce que nous serions convaincus que, ce faisant, nous donnerions l'occasion au gouvernement, au ministère des Postes, d'offrir un service plus efficace à la population, et partant, lui assurant une certaine satisfaction à laquelle elle a droit.

• (9.10 p.m.)

Nous en sommes rendus à nous interroger sérieusement avant de faire un envoi collectif, en plus de prévoir 10 jours de délai pour s'assurer qu'une livraison sera faite à temps. Et l'on constate que même en tenant comp e des délais nécessaires, on a quand même à faire face à un retard.

Il m'est arrivé, en une circonstance, de constater qu'un envoi collectif de convocations avait été, dans une proportion de 50 p. 100, livré deux jours après la date prévue pour une réunion. J'ai demandé alors au ministre des Postes, après avoir reçu des plaintes de la part de mes commettants, s'il y aurait possibilité de faire une enquête afin de déterminer les raisons qui avaient empêché la livraison à temps de cet envoi collectif. Le ministre des Postes, par l'entremise de ses fonctionnaires, a autorisé l'enquête, et ils m'ont fait rapport.

Je dois dire que j'ai été satisfait de la façon dont l'enquête a été faite, de même que de la façon dont les fonctionnaires se sont acquittés de leurs fonctions, puisqu'ils m'ont fait rapport. J'attendais justement l'occasion de rappeler au ministre des Postes—ou plutôt à son prédécesseur—que nous faisons certaines critiques et certaines suggestions, après avoir sondé le fond des choses,—comme le disait un grand disparu—afin de ne nuire à personne, et de ne pas critiquer inutilement.

Dans de telles circonstances, lorsque les livraisons ne se font pas à temps, l'envoyeur n'est pas satisfait et les personnes qui doivent recevoir ces communications ne le sont pas non plus. Dans les deux cas, l'envoyeur et le receveur sont mécontents.

Comme représentants de la population, nous devons, à l'occasion, faire rapport de la situation et essayer de demander des améliorations. Dans de telles circonstances, ce n'est pas étonnant que le public perde confiance dans le service postal. Le ministre a raison de s'inquiéter. Il a la franchise de le dire publiquement, comme il l'a fait hier à la Chambre, tel qu'en fait foi la page 6216 du hansard, et je cite:

> ...je m'inquiète beaucoup de la perte de confiance du public envers les Postes depuis quelques années. J'ai déjà dit qu'il faut la regagner si nous voulons continuer à jouer un rôle capital dans la société canadienne. A cette fin, nous nous proposons d'améliorer les services grâce à des réformes importantes.

Je suis convaincu que le ministre est bien disposé, qu'il veut faire des réformes importantes, mais il ne faudrait pas que les réformes importantes ne soient uniquement qu'une augmentation de tarif. Il faudrait qu'effectivement les services soient meilleurs, afin que la population puisse reprendre confiance dans le service postal et l'uti-

liser davantage, parce que, en somme, ce service, lorsque j'étais plus jeune, je le considérais comme sacré. Lorsque nous mettions quelque chose à la poste, cela pouvait se rendre à destination sans aucune inquiétude. Si un objet quelconque était perdu, on pouvait le retrouver sans trop de difficulté, en faisant connaître au maître de poste, aux autorités, le sujet de nos griefs.

Le ministre a également dit, et je cite:

Il importe donc au gouvernement de décider si les contribuables canadiens doivent défrayer le coût de ces services, dont les principaux usagers appartiennent au monde des affaires et de l'industrie. En effet, environ 80 p. 100 du volume de courrier provient du monde des affaires et de l'industrie. Il semble donc injuste que tous les déficits d'exploitation, qui ne cessent de se succéder, soient comblés au moyen de l'impôt général.

Monsieur l'Orateur, même si les principaux usagers appartiennent au monde des affaires et de l'industrie, il n'en reste pas moins qu'en vertu du processus, dans le domaine des affaires et de l'industrie, ce sont les prix qui en sont augmentés d'autant, et le consommateur finit par en payer la note. Si j'étais dans le domaine des affaires, si mon coût d'exploitation augmentait à cause de l'augmentation des tarifs postaux, comme homme d'affaires, je devrais placer dans la colonne du passif des dépenses plus considérables, pour que celles-ci soient ajoutées à mon revenu. Cela s'appliquerait également au coût de fabrication, si je suis dans le domaine de l'industrie. Je demanderais indirectement au consommateur un remboursement, ce qui est normal.

Alors, même si l'on dit que 80 p. 100 du courrier est expédié par les hommes d'affaires et les industriels, indirectement c'est toute la population qui paie cela. Si j'étais convaincu que l'augmentation stipulée dans le bill était de nature à assurer aux localités d'environ 1,000 âmes les services d'un bureau de poste, je serais peut-être plus favorable à ce projet de loi.

Je voudrais ici faire au ministre plusieurs demandes que j'ai déjà formulées et qu'il a très bien comprises d'ailleurs. Mais il n'est pas en mesure de répondre aux demandes des députés relatives à la construction de nouveaux bureaux de poste. Si j'étais bien certain qu'en définitive ces augmentations seraient de nature à permettre au ministre de satisfaire à ces demandes bien légitimes, en toute honnêteté, je devrais lui accorder ma confiance et lui donner l'appui dont il a besoin dans la circonstance.

De plus, le ministre a fait mention—et avec raison—du pouvoir d'achat du dollar pour justifier l'augmentation, et je cite:

Si l'on considère le pouvoir d'achat du dollar, les nouveaux tarifs de sept et de huit cents représentent une augmentation plus basse que celle qui est entrée en vigueur en 1954...

Je suis très heureux de lire ce que le ministre a dit à ce sujet, monsieur l'Orateur. Il tient compte de l'augmentation en ce qui a trait au service postal. Toutefois, on pour justifier une demande accrue de la part de la population, en ce qui a trait au service postal. Toutefois, on devrait tenir compte de ce même facteur qui joue également à l'endroit des familles, des personnes âgées, et lorsque nous avons utilisé cet argument pour solliciter du gouvernement des améliorations aux lois autorisant le paiement des allocations familiales, de pensions aux personnes handicapées ou aux personnes âgées, nous avons semblé ridicules.

[M. Lambert (Bellechasse).]

On se souvient qu'en 1945, lorsque les allocations familiales ont été instituées, le dollar et le coût de la vie n'étaient pas ceux d'aujourd'hui. S'il est juste de plaider en faveur de l'augmentation des tarifs postaux en invoquant l'augmentation du coût de la vie et la dépréciation du dollar, je demande aux autres ministres du gouvernement, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), par exemple, de se servir de ce même argument lorsqu'il s'agira d'étudier certaines lois relatives aux allocations familiales, de bien-être, etc.

Monsieur l'Orateur, s'il est logique de tenir compte de tous ces facteurs, cela aurait été de nature à permettre aux ministres et aux députés de prévoir dans d'autres domaines des améliorations qui sont aussi justifiables que celle que nous demandons aujourd'hui.

Le bill C-240 est un genre de petit bill omnibus qui me place dans une situation un petit peu contradictoire. En effet, il contient des modifications dont deux sont nécessaires.

Premièrement, il s'agit de l'augmentation de la commission versée aux agents qui vendent des timbres. En effet, je comprends que les maîtres de poste qui vendent les timbres au public méritent d'avoir une meilleure rémunération, parce qu'en somme, le traitement que leur verse le ministère des Postes n'est pas toujours réellement en proportion de la somme de travail qu'ils doivent fournir. Je comprends également qu'il est très difficile pour le ministre responsable des Postes et des fonctionnaires d'établir des critères qui soient absolument justes pour tous les maîtres de poste à travers le pays. C'est pour cette raison que lorsqu'il m'arrive de rencontrer des maîtres de poste qui me demandent d'intervenir auprès des autorités pour obtenir une augmentation de traitement, je prends toujours la peine d'examiner sérieusement le nombre d'abonnés qu'ils desservent, le chiffre d'affaires, etc., afin de constater que leur demande est justifié.

Deuxièmement, ce bill contient une disposition qui prévoit la création d'envois collectifs, franc de port, pour les députés. Je me vois également justifié de dire que je devrais, si elle était présentée séparément, appuyer cette disposition.

Il y a quelques semaines, à l'occasion du débat sur le bill C-242, j'ai fait valoir auprès du gouvernement les besoins des députés au niveau des services, et ce service était justement l'un de ceux dont nous réclamions l'application, afin de permettre aux députés d'avoir un outil de plus pour mieux servir la population.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai déjà demandé, et c'est pour cette raison que, selon moi, ce bill est un genre de petit bill omnibus qui véhicule de bonnes choses à travers de moins bonnes. On doit faire la part des choses et examiner si la proportion de bonnes choses est plus élevée.

C'est pour cette raison que j'ai analysé aussi objectivement que possible toutes les dispositions du bill et que j'ai pris la responsabilité de donner mon opinion en intervenant également à l'occasion de ce débat.

Je voudrais terminer en demandant au ministre responsable des Postes que lorsque l'occasion lui en sera fournie, c'est-à-dire lorsqu'il mettra fin au débat, de bien vouloir fournir à la Chambre des informations en ce qui a trait à l'impression des timbres. Est-ce encore la *British American Bank Note Company Limited* qui en fait l'impression en partie ou en totalité? Est-ce la *Canadian*

Bank Note Company Limited, avec tout son outillage, qui en fait l'impression en totalité ou bien n'en fait-elle seulement qu'une partie? Si une partie est confiée à la *British American Bank Note Company Limited* et l'autre à la *Canadian Bank Note Company Limited*, je voudrais que le ministre dise à la Chambre pourquoi l'impression des timbres est faite par ces deux compagnies, et quel est approximativement, chaque année, le montant d'argent qui leur est versé, parce que, à moins que je sois informé du contraire, j'ai toujours eu l'impression que le gouvernement n'achetait pas les timbres qu'il vend au public, mais les faisait imprimer. Au fait, je croyais que c'était l'Imprimeur de la Reine qui les imprimait, mais d'après les informations que j'ai obtenues, ce sont les deux compagnies dont je viens de mentionner les noms.

Je voudrais donc qu'on m'indique aussi exactement que possible quel est le coût de production de ces timbres et quel profit le gouvernement en retire afin qu'on puisse sérieusement examiner la situation et faire des suggestions au ministre sur la façon de financer ce ministère et d'améliorer le service qui doit être donné au public.

Et je veux terminer par ces remarques, justement parce que je les considère comme essentielles à la gouverne des députés. Je suis convaincu que le ministre se donnera la peine, en temps opportun, de nous donner les informations que je sollicite en ce moment.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup discuté de ce bill et plusieurs de mes collègues ont traité de points qui me paraissent de la plus grande importance. Je voudrais ce soir m'attaquer à un seul point important. Je sais que des députés en ont déjà traité, mais je veux insister.

Hier, le ministre a signalé que le tarif des objets de la deuxième classe ne serait pas modifié pour l'instant, une étude approfondie du service étant en cours. Mais il est ensuite passé au sujet du courrier de la troisième classe et a précisé qu'on prévoyait cette année dans la catégorie un déficit de près de 38 millions de dollars. Il a ajouté que cette catégorie comprend divers genres d'imprimés, comme des circulaires et des catalogues à caractère publicitaire, des cartes de Noël, ainsi que des petits paquets qui ne pèsent pas plus d'une livre.

Je constate que le ministre n'a pas fait état de certains articles classés dans la troisième catégorie, qui me paraissent très importants, c'est-à-dire les documents distribués par des organismes bénévoles d'hygiène, d'assistance sociale et autres, qui expédient des renseignements à leurs membres sans viser à la rentabilité. Je pense que le ministre ne devrait pas mettre dans le même sac de la troisième classe la réclame sans adresse visant au profit et la documentation adressée par les organismes bénévoles d'hygiène, d'assistance sociale et autres.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a mentionné que lors de la dernière majoration des tarifs postaux en novembre 1968, des centaines de petits périodiques voués à l'éducation et aux œuvres de piété et de charité se sont trouvés éliminés à cause du manque de ressources de leurs éditeurs. C'est vraiment honteux, comme mon collègue l'a souligné. Il a ajouté que quelques autres groupes serviables, de caractère ethnique, religieux ou autre, ont également souffert de la hausse des tarifs.

Or, à en juger par sa nouvelle déclaration, le ministre projette une nouvelle hausse applicable aux objets de troisième classe. Il se prépare évidemment au massacre des autres organisations qui tomberaient dans cette catégorie. Je ne suis pas d'accord. Pour que ces organisations ne restent pas anonymes, je rappelle au ministre les associations qui se sont présentées à lui avec un mémoire le 13 mai. Ces associations sont bien connues de tous au Canada. Elles étaient trois: le Conseil canadien de la réadaptation des invalides, dont les activités les plus connues sont les timbres de Pâques, l'Association canadienne antituberculeuse, qui organise chaque Noël une campagne de vente de timbres, et l'Association canadienne des amputés de guerre qui vend des porte-clefs.

Il s'agit d'associations sans but lucratif qui toutes se trouvent dans une situation financière précaire. Toutes assurent un service nécessaire et précieux et toutes seront menacées par ce qui ne devrait s'appliquer qu'à la réclame sans adresse. Si le ministre se propose de différer l'augmentation du tarif du courrier de la deuxième classe en attendant d'avoir effectué une étude approfondie, pourquoi, au nom du ciel, n'étudie-t-il pas en profondeur le courrier de la troisième classe afin de faire une distinction entre la réclame sans adresse et le courrier d'associations charitables sans but lucratif?

• (9.30 p.m.)

Pourquoi le ministre ne fait-il pas ce que ces associations lui ont demandé, c'est-à-dire instituer une catégorie spéciale de courrier pour elles, pour des organisations qui organisent les campagnes de vente des timbres de Noël et de Pâques et qui vendent des porte-clefs? Pourquoi les confondre avec la réclame sans adresse? Le ministre leur a promis d'étudier leur demande et de faire une annonce avant que les nouveaux tarifs postaux n'entrent en vigueur le 1er juillet. N'ayant entendu aucune annonce de sa part à ce projet, je crains qu'il ne les ait oubliées.

Les représentants de ces associations ont signalé que la dernière augmentation de 66⅔ p. 100 des tarifs postaux rendait leur exploitation extrêmement difficile et que, si on leur imposait une nouvelle augmentation, les fonds qu'elles consacrent à des fins de charité publique seront fortement réduits ou que si elles étaient obligées de diminuer le volume de leur correspondance, cela entraînerait également une réduction des fonds qu'elles recueillent dans un but charitable. Imposer à ces associations une hausse du tarif postal, ce serait le plus bel exemple d'une politique à courte vue. On estime à $1,004,000 les recettes postales provenant en 1970 de ces trois groupes, le Conseil canadien de la réadaptation des invalides, l'Association canadienne antituberculeuse et l'Association des amputés de guerre du Canada. Leurs représentants signalent que si on leur impose une nouvelle hausse des tarifs, ce sera sans retour cette fois et au lieu d'enregistrer plus de recettes de ce côté, le ministère des Postes en perdra; ce sera comme l'histoire de la poule aux œufs d'or.

Si l'on continue de mettre ces organismes sur le même pied que les fournisseurs de réclame sans adresse et qu'ils soient, de ce fait, incapables de poursuivre leur travail, les ministères devront s'en charger et un nouveau fardeau sera imposé au contribuable. Ces organismes refusent, et à bon droit, d'être mis au même rang que les entreprises commerciales à but lucratif, qui fonctionnent grâce à la réclame sans adresse. Ces entreprises peuvent

augmenter le prix de leurs biens et services, tandis que les organismes en question assurent leurs services à titre bénévole.

Ils ont présenté deux requêtes au ministre. Ils lui ont demandé d'abord de songer à établir, et effectivement de créer une catégorie spéciale pour les associations qui assurent des services de bien-être et de santé et, deuxièmement, de fixer des normes ou critères en vertu desquels les organismes pourraient avoir droit à un tarif postal particulier. Le ministre devrait, ce me semble, leur répondre ce soir. Il devrait établir une distinction entre les spécialistes de la réclame sans adresse, qui réalisent des profits, et les organismes qui rendent vraiment service aux Canadiens.

C'est ce que je voulais signaler ce soir. N'allons pas faire une nouvelle hécatombe parmi les usagers du service postal comme on l'a fait pour tant de publications lors de la mise en vigueur de la dernière hausse du tarif postal.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder l'adoption de ce projet de loi, mais je me dois d'en dire quelques mots.

Monsieur l'Orateur, nous faisons face à l'augmentation des tarifs postaux qui nous est annoncée depuis longtemps. Nous savons que le ministère des Postes va de déficit en déficit, et si nous ne redressons pas la situation, le déficit continuera d'augmenter. D'après les chiffres que j'ai en main, le ministère des Postes accuse présentement un déficit de 113 millions de dollars, et si cette situation n'est pas ramenée à la normale, nous connaîtrons des déficits encore plus considérables d'ici quelques années.

Je veux dire toute mon admiration à l'honorable ministre, qui a pourtant fait tout son possible et n'est pas responsable de ces augmentations et des difficultés auxquelles se heurtent le ministère. Le ministre a bien fait les choses et a fait de son mieux pour redresser un bon nombre de situations, et nous apprécions son travail. Pour tout ce qu'il a fait, nous lui disons notre admiration, mais il en reste encore beaucoup à faire.

Monsieur l'Orateur, si les services postaux diminuent et que les frais augmentent, il y a certainement quelque chose qui ne va pas quelque part. La population a de moins en moins de services. Je ne traiterai pas trop longuement de ce sujet, car mes collègces en ont déjà parlé.

En ce qui concerne ces services, j'ai posté dans ma circonscription des lettres qui ont été reçues trois semaines plus tard. Comme l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), j'ai aussi demandé un rapport à ce sujet, et j'ai reçu de bons rapports. Je ne peux que louer les fonctionnaires du ministère des Postes qui en général ont bien fait leur travail, mais le courrier a traîné pendant deux ou trois semaines pour couvrir une distance d'à peu près 300 milles. Cela n'est pas normal. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas! Je n'attribue pas ce retard à l'incurie du ministre, mais plutôt à certains fonctionnaires qui ne font pas leur travail, qui ne prennent pas au sérieux leurs responsabilités quant à la livraison du courrier.

Mais il y a d'autres responsabilités beaucoup plus importantes et dont les fonctionnaires sont loin de s'acquitter convenablement, ce qui contribue à faire augmenter le coût de l'exploitation et le coût de la vie. Quant aux hauts fonctionnaires, j'ai quelque chose à dire à leur sujet, et je pense que je l'ai déjà dit au ministre. Ce n'est pas un blâme que j'adresse au ministre, mais un «redressement» que celui-ci devra considérer. Des enquêtes devraient être faites, parce que les hauts fonctionnaires coûtent terriblement cher au ministère.

Certains hauts fonctionnaires sont loin d'assumer leurs responsabilités. Je le dis en toute sincérité: ils gaspillent l'argent du public. Je vais en donner une preuve. Je n'irai pas au fond des choses, parce que ce serait trop long et que cela deviendrait un scandale public.

Par exemple, dans ma circonscription, on a commencé par fermer le bureau de poste, il y a quatre ans, avant d'en construire un neuf. On a loué des locaux, à d'autres endroits, pour loger le bureau de poste. Depuis ce temps, on a fait des plans, on a fait des appels d'offres, on les a retirés, on a peut-être changé d'idée sept ou huit fois dans cette affaire. Il reste que l'édifice du bureau de poste est fermé. Il aurait pu continuer à demeurer ouvert au public dans le même édifice. Donc, depuis trois ans, on paie un loyer pour loger le bureau de poste ailleurs. Cela coûte terriblement cher au ministère des Postes, et même si l'on a fait trois ou quatre sortes de plans, trois ou quatre appels d'offres, aucune offre n'a été acceptée, tout a été rejeté pour que l'on considère autre chose.

• (9.40 p.m.)

Cette affaire «traîne» depuis trois ans, et elle a pect-être coûté des milliers de dollars au ministère des Postes. Ce n'est pas tout à fait le ministère des Postes qui en est responsable, mais celui des Travaux publics, parce qu'il est chargé de la construction des édifices. Des retards de ce genre, sous prétexte de ceci ou de cela, sont inexcusables. Ensuite, lorsqu'on demande des renseignements, on répond que des appels d'offres seront faits la semaine prochaine. On répète cela depuis deux ans. On dit: Ils seront faits le mois prochain; vous pouvez l'annoncer dans les journaux, c'est certain, les décisions ont été prises. Mais trois ans après, les décisions ne sont pas encore prises.

Je blâme donc les hauts fonctionnaires qui font des choses de ce genre, au ministère des Travaux publics, ce qui finit par augmenter le coût d'exploitation du service postal. Nous étudions aujourd'hui une demande d'augmentation des tarifs postaux à cause de toutes sortes de choses comme celles-là. Je pourrais en dire davantage là dessus.

Je sais bien d'autres choses, mais je me bornerai à ne pas en dire plus ce soir. Je ne voudrais pas en faire un scandale public.

Il y a toutes sortes de facteurs qui contribuent à augmenter les tarifs postaux, ce qui augmente le coût de la vie. Et l'on agit ainsi partout. Si cela se fait à la grandeur du Canada, on peut s'imaginer combien cela peut coûter!

Alors, je demande au ministre de travailler en collaboration avec le ministère des Travaux publics, responsable de la construction des bureaux de poste. Alors, le ministre peut certainement intervenir, demander de faire des enquêtes. Il y a certainement moyen d'économiser de quelque façon, afin de permettre aux citoyens de payer des taux raisonnables. Je dis encore une fois que les hauts fonctionnaires ne sont pas sérieux, ne remplissent pas leur tâche comme ils devraient la remplir, c'est-à-dire avec honnêteté et justice. Je ne blâme nullement le ministre de l'augmentation des tarifs postaux.

[Mme MacInnis.]

Pour conclure mes remarques je n'entrerai pas dans tous les détails, car bien d'autres députés en ont parlé. Je désirais simplement demander au ministre de faire des enquêtes sérieuses afin que ces abus prennent fin un bon jour, que nous connaissions plus de justice et que le ministère puisse offrir un tarif postal raisonnable. Il est bon que le service soit payé, tout en évitant les abus. Il y a moyen d'apporter certaines solutions à ce problème, de sorte que le ministre puisse économiser autant de deniers publics que possible. Le public pourra alors s'attendre à de meilleurs services, car s'il est possible de réduire les dépenses, on est capable de donner des meilleurs services, même s'il faut éviter de prendre le ministère des Postes pour une banque nationale ou pour la Banque du Canada.

Je voudrais, avant de terminer mes remarques, dire toute mon admiration pour le ministre, parce qu'il fait bien son travail. J'ai obtenu des réponses à tout ce que je lui ai demandé. J'ai reçu toutes sortes d'assurances. Il ne m'a pas dit le contraire de la vérité et je l'admire pour cela. Il est juste, et nous pouvons nous fier à ce qu'il nous dit. Ce n'est pas de lui que les erreurs ou les extravagances proviennent, mais de plus loin. Je lui demande encore une fois, et je suis très respectueux envers lui et le gouvernement, de nous donner justice, parce que des choses illogiques se passent.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la Chambre veut clore le débat sans trop tarder avec les remarques de celui qui sera bientôt le ministre des Postes, je serai donc bref. Je voudrais faire une suggestion à l'honorable représentant. Il n'est pas nécessaire qu'il y réponde ce soir, mais il pourrait peut-être l'étudier avec ses fonctionnaires et donner une réponse quand le comité sera saisi de la question.

Ce qui me déplaît dans le projet de loi c'est qu'il alourdira le fardeau financier des associations charitables qui recueillent une grande partie de leurs fonds au moyen de la sollicitation par la poste. Même si le montant en cause est peu élevé, il semble que, à en juger par les vues qu'on m'a fait connaître et dont on a sans doute aussi fait part à d'autres députés pour ces associations cela constitue un problème assez sérieux. Je suppose que même une hausse de 10 p. 100 dans le coût de leurs campagnes de souscription pourrait leur causer de grandes difficultés. Bien que le tarif de la troisième classe s'applique normalement dans ces cas, le moment est peut-être venu de manifester plus de souplesse à l'endroit de ces associations charitables à cause de l'important travail qu'elles accomplissent.

Peut-être le ministre ou ses fonctionnaires pourraient-ils trouver un autre nom pour les organisations de bienfaisance qui recueillent des fonds par la poste. C'est une suggestion que je fais au ministre et peut-être qu'après avoir consulté ses collaborateurs, il pourrait nous donner une réponse réfléchie lorsque cette question sera étudiée au comité.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je m'oppose catégoriquement à tout bill que le ministre pourrait proposer pour augmenter le tarif du courrier de la première classe. On a déjà dit que ce courrier faisait ses frais ou qu'il réalisait des bénéfices. On a déjà mentionné les prospectus. Si le ministre veut vraiment réduire les déficits du ministère des Postes, il y a deux secteurs sur lesquels il pourrait s'attarder. J'ignore si on en a fait état parce que je n'ai pas entendu tous les discours du débat.

• (9.50 p.m.)

Le ministre pourrait songer au montant de 1.5 million de dollars utilisé pour subventionner le *Time* et le *Reader's Digest*, ces deux grandes publications si authentiquement canadiennes. Il pourrait songer à hausser leur tarif postal, afin de réduire le déficit du ministère des Postes. A titre de Canadien convaincu qui s'intéresse à la bonne marche et au bon fonctionnement du service postal au Canada et, avant tout, à la réduction des déficits du ministère des Postes ou des frais que les contribuables doivent supporter, le ministre devrait récupérer rapidement ce montant de 1.5 million de dollars, car il pourrait le faire sans irriter les Canadiens ou les députés.

Il y a une autre chose à laquelle le ministre pourrait songer. Il devrait examiner le montant de 3 ou de 3.5 millions que représente pour le ministère des Postes le déséquilibre qui existe entre les services postaux canadien et américain. Ce courrier est acheminé en vertu d'un accord international conclu il y a nombre d'années. Le volume du courrier américain expédié au Canada est beaucoup plus élevé que la quantité de courrier canadien manipulée par le département des Postes aux États-Unis. Il en résulte un déséquilibre qui coûte au ministère des Postes du Canada 3.5 millions de dollars par année. Si le ministre veut trouver une somme supplémentaire de 3 millions et demi pour réduire le déficit, il n'a qu'à regarder toutes les cochonneries que nous envoient les Américains.

Une voix: C'est du langage antiparlementaire.

M. Benjamin: S'il ne peut négocier de meilleures conditions avec les Postes américaines pour rétablir ce déséquilibre, il est évident et logique que c'est notre Trésor qui devrait payer l'addition, et non pas les expéditeurs du courrier de la première classe. Je me demande si le ministre a étudié la situation. Nous en avons parlé à son prédécesseur, mais il n'en a fait aucun cas.

Si le ministre se demande pourquoi il n'a pu obtenir la parole avant 10 heures, je vais le lui dire. Il n'a pas prêté l'oreille à nos suggestions. Nous parlerons peut-être encore pendant deux soirées et le ministre n'aura toujours pas la parole avant 10 heures. S'il ne dit pas aux représentants et aux Candiens qu'il a étudié la question, il n'obtiendra peut-être pas la parole avant 10 heures pendant deux ou trois semaines. Ce n'est pas une menace: c'est une promesse. S'est-il penché sur la question? Si tel est le cas, que se propose-t-il de faire? Voilà une affaire où les revues *Time* et *Reader's Digest* sont impliquées et qui pourrait nous épargner 1.5 million de dollars. On pourrait épargner 3.5 millions de dollars de plus si on parvenait à supprimer le déficit occasionné par le déséquilibre relatif au transport du courrier distribué au Canada et aux États-Unis. Cela fait 5 millions de dollars, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire cinq «C.D. Howe». Que veut faire le ministre au sujet de ces questions?

Si le ministre veut soulager le fardeau des contribuables, s'il veut réduire les frais nets du ministère et de

ceux qui accomplissent une sorte de fonction ou de service social à l'égard de leurs compatriotes, je veux parler ici des propriétaires de quotidiens ou d'organismes charitables qu'a mentionnés le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), il devrait cesser de permettre au *Reader's Digest* d'envoyer sa réclame par la poste, nous demandant d'acheter un livre ou un disque tous les mois. Tout cela nous coûte de l'argent, et s'il fait cesser ces envois, il n'entendra aucune plainte des députés.

Il devrait faire payer plus cher à cette publication qui agace les Canadiens en leur offrant des choses qu'ils ne demandent pas et dont ils ne veulent pas. La publication envoie des deuxièmes, troisièmes et quatrièmes avertissements. Elle envoie même une carte portant un numéro et annonçant qu'on a gagné un prix. Nous voulons que le ministre dise: «Nous augmenterons vos tarifs et nous vous ferons payer ce que coûte au ministère des Postes l'expédition de tout ce fatras que vous envoyez.» Si le ministre veut que nous nous taisions pour lui permettre de prendre la parole avant dix heures, nous ne le ferons pas, monsieur l'Orateur.

On veut augmenter encore les tarifs postaux d'un cent pour le courrier de première classe le 1er juillet et encore d'un cent le 1er janvier prochain, ce qui portera le tarif à 8c. Le tarif applicable à ces magazines n'augmentera pas, et chaque jour ils accaparent le temps de la poste et celui des citoyens. Le travail qu'occasionnent ces magazines au ministère des Postes est hors de toute proportion avec leurs mérites.

Je tiens à citer un autre exemple. Je me souviens que la *Metropolitan Toronto Policemen's Association* publiait une revue. Il s'agissait d'un bulletin ronéotypé, monsieur l'Orateur, et l'association dépensait de $300 à $500 l'an en frais d'affranchissement. Le tarif en a augmenté de 400 p. 100 et elle n'envoie plus la publication, monsieur l'Orateur. C'était un périodique parfaitement légitime, sans but lucratif, envoyé à un groupe de citoyens canadiens qui appartenaient à cette association pour des raisons professionnelles; et le ministre a fait monter la facture des frais d'envoi. Il n'en a pas fait autant pour *Time* et *Reader's Digest;* à croire que ces magazines sont candidats à l'assistance sociale, car le ministère des Postes leur accorde toujours un traitement de faveur.

Si le ministre n'accorde pas des exemptions semblables aux publications que j'ai mentionnées et si le Trésor ne peut rattraper le déficit provenant du déséquilibre du courrier entre les États-Unis et le Canada, il est inutile qu'il nous demande de nous tenir tranquilles pendant qu'il cherche à augmenter le tarif du courrier de la première classe. En divisant 42 par deux, on obtient 21; si les vieillards pensionnés envoient 21 lettres supplémentaires, ils y consacreront les 42c. que le gouvernement leur a octroyés quand il a augmenté la pension de vieillesse de base. Comment le ministre peut-il s'attendre que nous l'écoutions et que nous attendions sans mot dire pendant qu'il augmente le tarif du courrier de la première classe? Tant que le ministre ne nous aura pas donné l'assurance qu'il touchera aux questions que j'ai soulevées et qu'il s'en occupera sérieusement, nous retarderons l'adoption du bill.

Une voix: Jusqu'à quand?

M. Benjamin: Peut-être jusqu'en juillet ou en août. Cela ne va pas, monsieur l'Orateur, cela ne va pas du tout. On ne peut pas justifier une hausse du tarif de la première classe qui servirait à faire les frais des resquilleurs qui transigent avec le ministère des Postes. On ne peut justifier une hausse du tarif de la première classe qui frapperait les citoyens qui ont été privés de la livraison du courrier dans les régions rurales et de leurs bureaux de poste ruraux et qui maintenant reçoivent du courrier une fois par semaine au lieu de trois fois. On ne peut pas justifier une hausse du tarif de première classe tant qu'on n'aura pas corrigé certains des déficits que nous avons mentionnés.

Ce que j'ai tenté de dire et ce que j'ai dit dans les dernières minutes a été maintes fois répété par d'autres députés depuis trois ans. Aucun ministre des Postes ne s'est occupé de ces questions. Tant que le ministre ne les aura pas réglées, nous ne lui permettrons pas d'augmenter le tarif postal de la première classe. Cest aussi simple que cela. Pourquoi faut-il augmenter dans une telle mesure le tarif du courrier de première classe alors que le *Time* et le *Reader's Digest* expédient des brochures pour inciter les gens à acheter en plus grand nombre livres et disques et pour offrir des prix.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE LOGEMENT—LE CAS DU COLLÈGE ROCHDALE DE TORONTO

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, on verra dans le compte rendu que j'essaie depuis plusieurs mois d'obtenir une réponse complète et satisfaisante du ministre chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet de l'hypothèque en souffrance du collège Rochdale de Toronto. Pour être juste envers le ministre intéressé, j'ai tenu compte des circonstances atténuantes relatives au compte de Rochdale, qui ont compliqué le problème au cours de cette période. Il y a que Rochdale se fait passer pour une maison d'enseignement et, généralement, les sociétés de prêts accordent un traitement de faveur à ces institutions, ou tout au moins un traitement moins rigide.

Toutefois, les complications du cas Rochdale sont imputables pour une bonne part à l'attitude du ministre plus qu'aux dispositions de la loi ou du règlement concernant l'amortissement des prêts de la SCHL. Je dirai au ministre que si c'était à moi que ce prêt avait été consenti, on m'aurait saisi il y a plusieurs mois; les contribuables auraient repris possession de leur argent, et ils auraient un immeuble pour garantir les paiements en souffrance.

Je suis depuis plusieurs mois l'affaire du prêt consenti au collège de Rochdale, et je m'inquiète qu'on ait laissé un prêt aussi important rester 14 mois en souffrance. Je me demande comment le ministre a pu, en toute connaissance de cause, décider de traiter le collège de Rochdale d'une façon contraire aux règlements régissant la SCHL, et nullement conforme à de saines pratiques d'administration commerciale. Si toutes les hypothèques consenties par la Société centrale d'hypothèques et de logement

connaissaient le même sort, on croirait facilement, pour bien qu'on ait l'imagination fertile, que le chaos total règne dans les opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

• (10.00 p.m.)

Pour situer le cas, permettez-moi de citer pour les fins du compte rendu les chiffres concernant l'hypothèque du Collège Rochdale. Le montant du prêt consenti était de $4,884,165.90, somme assez rondelette à risquer dans une entreprise expérimentale dans le domaine de l'éducation, dirigée par les étudiants eux-mêmes. Le taux d'intérêt à 5⅞ p. 100 par année était des plus attrayant. Au 30 avril de cette année, le prêt accusait un arriéré de 14 mois s'élevant à $359,853.37. Pendant toute ma carrière dans les affaires, je n'ai jamais ni vu ni entendu pareille chose. Par conséquent, je crois avoir raison de demander des explications complètes sur ce mépris apparent du caractère sacré du Trésor de l'État.

Des voix: Bravo!

M. Scott: L'une des raisons pour lesquelles je n'avais pas voulu jusqu'ici vaincre la répugnance du ministre à répondre à mes questions, c'est que Rochdale s'intitule un collège et, qu'en tant que tel, il s'est trouvé revêtu d'une respectabilité qu'il ne mérite pas du tout. J'étais et je suis toujours disposé à faire quelques concessions pour faciliter la tâche des institutions d'enseignement, mais il est évident depuis quelque temps que Rochdale navigue sous un faux pavillon. Pratiquement dès le jour de son ouverture, le collège Rochdale a été le symbole de tout ce qui ne va pas dans notre société. Dans les dossiers des services de police de Toronto, on trouve la preuve que Rochdale rivalise avec Yorkville Village comme paradis des drogués et des trafiquants de stupéfiants, des hippies et des yippies, des anormaux et des inadaptés sociaux de tout acabit.

On a enregistré des cas de jeunes enfants fugitifs, qui ont été attirés à Rochdale, où on les gardait pour satisfaire les instincts dépravés des prétendus étudiants, dont certains ont jusqu'à 35 ans. Pour plus de clarté, je dirai que pour être admissible comme étudiant à ce prétendu collège, il suffit de pouvoir payer les $80 par mois que coûte une chambre pour une personne ou $50 pour une chambre partagée avec une autre personne. Il n'y a pas de programmes d'études; l'assiduité scolaire n'est pas contrôlée; il n'y a pas d'enseignants, ni de système d'examen ou d'établissement de notes scolaires.

Je voudrais, avant de terminer, formuler une ou deux autres brèves observations. La première est reliée à un article paru le 21 mai 1971 dans le *Globe and Mail* de Toronto; on y disait que le collège Rochdale accepte des assistés sociaux du service de bien-être social de la ville, parmi lesquels se trouvent des familles avec des enfants en bas âge. Je demande à mes honorables collègues si cela ressemble à un collège. Naguère, cela se serait appelé un asile de bas étage, et la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou tout autre organisme gouvernemental, aurait ri à l'idée de soutenir pareille institution à l'aide des deniers publics. Il y a quelques jours, la police de Toronto faisait une descente au collège de Rochdale, et pas pour la première fois, y confisquait une certaine quantité de marihuana, de hachisch et de drogues synthétiques, et arrêtait trois étudiants. En quittant le collège, les agents ont été criblés d'œufs et de déchets et accablés d'invectives.

En terminant, j'aimerais dire au ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement que je ne lui demande pas d'assumer le rôle de protecteur de la morale publique ou privée. D'autre part, j'attends de lui qu'il fasse preuve de jugement en décidant qui a les qualités requises pour obtenir une hypothèque de la Société. Le collège de Rochdale est une garenne où tout est admis, et plus on est antisocial et barbare, mieux on y est vu. J'exhorte le ministre responsable de l'hypothèque de Rochdale à recouvrer l'argent en cause, afin qu'il réintègre les fonds publics où il pourra sûrement mieux servir.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en août 1966, un prêt de $4,844,165 avait été consenti à la société Co-operative College Residences Incorporated afin de faciliter la construction d'une maison d'étudiants connue sous le nom de Rochdale College, et qui est située rue Bloor à Toronto. L'administration du Rochdale College a eu beaucoup de mal à s'assurer des revenus suffisants pour couvrir toutes ses dépenses d'exploitation, y compris le service de l'hypothèque accordée aux termes de la loi nationale de l'habitation. Les arriérés hypothécaires s'élèvent à présent à $340,000.

Si le problème qui se pose au Rochdale College était simplement un problème hypothécaire, la solution serait simple; en fait, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'aurait qu'à recouvrer les investissements publics effectués à Rochdale et à prendre en main la gestion de l'édifice. Le problème qui se pose au Rochdale College ne tient pas seulement aux arriérés hypothécaires.

Bien que tous les aspects négatifs de son administration aient été examinés en détail, certains des aspects les plus positifs du programme n'ont été ni déterminés ni compris, notamment le rôle que joue Rochdale dans la vie de nombreux jeunes gens de Toronto. Avec le collège Rochdale, il faut donc tenir compte de facteurs d'ordre à la fois social et financier.

On a créé il y a près de deux mois, à la requête du ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, un comité interministériel chargé d'examiner et de déterminer de nouvelles voies qui permettraient de sauvegarder l'investissement public au collège Rochdale. Le comité est dirigé par le président de la SCHL et réunit des représentants du cabinet du Conseil privé, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du solliciteur général et du ministère des Finances.

Dans ses travaux, le comité examine tous les aspects de la situation au collège Rochdale et il a rencontré, outre tous les services fédéraux concernés, le conseil d'administration de Rochdale, des représentants des autorités du Grand Toronto, de la municipalité de Toronto et des services provinciaux de l'Ontario. Le comité déposera bientôt ses conclusions par l'intermédiaire du ministre responsable.

L'AIDE AUX AUBERGES DE JEUNESSE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé la question suivante au ministre sans porte-

feuille chargé de la citoyenneté (M. Stanbury), qu'on peut lire page 6207 du hansard:

Compte tenu du grand nombre de jeunes gens qui voyagent au Canada en ce moment, le gouvernement songe-t-il à instituer un programme en vue d'accorder une aide financière aux auberges de la jeunesse?

J'ai expliqué que je posais la question parce que le programme actuel ne prévoyait qu'une participation aux frais d'exploitation. J'ai été bien étonné d'entendre le ministre répondre en trois mots: «Non, monsieur l'Orateur.» Je voudrais revoir rapidement certains des facteurs en cause dans ce bref échange. Depuis deux ou trois ans, un nombre beaucoup plus considérable de jeunes gens voyagent à travers le Canada recourant à des moyens, disons non conventionnels. Un grand nombre, en particulier, parcourent le pays sur le pouce pendant les mois d'été. Ils prennent la route notamment parce qu'ils ont bien du mal à trouver un emploi convenable, ou dans bien des cas ils n'en trouvent pas du tout.

L'an dernier, le gouvernement a aidé ces gens en prévoyant des gîtes pour les nombreux jeunes voyageurs. Le résultat fut magnifique en majeure partie. Il paraît qu'on s'était servi d'immeubles du gouvernement, notamment des salles d'armes. On a adopté cette année une méthode quelque peu différente. On a dressé un programme en vue d'aider les collectivités et groupements divers, mais le gouvernement a décidé de s'en remettre davantage à l'esprit d'initiative des collectivités lorsqu'il s'agira d'assurer installations et logements aux jeunes voyageurs.

• (10.10 p.m.)

Voici un aspect des subventions fournies par le gouvernement fédéral aux termes de ce programme des auberges de la jeunesse, et je me reporte maintenant à une déclaration du gouvernement publiée par le ministère, que l'on m'a gracieusement fournie. On y dit en effet que les subventions peuvent englober salaires et frais d'exploitation, mais non les immobilisations. C'est une interdiction catégorique en ce qui concerne l'aide en matière d'immobilisations.

Quand j'ai posé ma question, ce n'était pas parce que je croyais que le gouvernement aurait un programme à nous annoncer hier, aujourd'hui ou demain, mais parce qu'il me semblait parfaitement raisonnable de croire que le ministère avait fait des projets à long terme au sujet de ce problème. Il est évident que ce phénomène n'est pas prêt de cesser. Il va durer assez longtemps et le ministère devrait établir des plans à long terme à ce sujet.

Je ne prétends pas, et je tiens à ce qu'on le comprenne bien, que nous devons compter entièrement ou même essentiellement sur l'aide ou les initiatives du gouvernement pour l'établissement d'installations permanentes en faveur des jeunes voyageurs. Le gouvernement a des devoirs de ce côté, il me semble, et pourrait être très utile s'il prenait dès maintenant l'initiative d'études et d'entretiens avec groupes et gens intéressés, pour pouvoir trouver un moyen grâce auquel le gouvernement fédéral aiderait et encouragerait les groupes et les collectivités désireux d'assurer installations et logements permanents pour les jeunes gens qui voyagent, surtout durant l'été.

[M. Burton.]

J'espère que le ministre nous indiquera ce soir que son ministère a l'intention de s'occuper de cette question, d'encourager les collectivités canadiennes à en discuter, des installations satisfaisantes, comme cela s'impose.

J'ai également posé une question supplémentaire à propos des autres formules d'aide possibles et de l'établissement, cette année, d'installations dans les collectivités qui ont eu des difficultés à obtenir l'approbation des autorités municipales. Le ministre m'a répondu qu'il existait différentes façons d'aider les collectivités. J'espère que le ministre et son ministère profiteront de toutes les occasions possibles pour encourager les collectivités à fournir ces installations et qu'ils trouveront d'autres moyens de communication avec les collectivités canadiennes en vue de conclure des arrangements satisfaisants. Je comprends les députés dans cette catégorie.

Je signale au ministre que mon collègue de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et moi-même avons fait, la semaine dernière, une déclaration dans laquelle nous indiquions notre mécontentement à l'égard de certains événements qui se sont produits à Regina à la suite d'un programme envisagé dans cette ville. Pour ce qui est de ma propre ville, je dois dire que, malheureusement, le conseil municipal a jugé bon de prendre des mesures à court terme, du fait de sa vue bornée de la situation, en réponse à une demande de création d'une auberge locale. Avec un peu d'initiative, le conseil et les intéressés auraient sans doute pu surmonter les craintes des habitants. Il aurait été ainsi possible d'instituer un programme satisfaisant, dont auraient profité ces jeunes et qui aurait été à l'honneur de Regina et du Canada.

J'espère donc que le ministre veillera à ce que les programmes d'aide entrepris depuis quelques années se continuent. J'espère qu'il considérera cette question à long terme.

M. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir soulevé une question qui m'intéresse beaucoup, aussi bien que la Direction de la citoyenneté. Comme le député l'a dit, pour la première fois l'an dernier, le gouvernement fédéral a entrepris d'aider les collectivités à s'accommoder de la présence des jeunes voyageurs et d'aider ces derniers à trouver un gîte, où que ce soit au Canada. Cette année, nous avons doublé les crédits au titre de cette aide, mais nous n'avons pas encore l'impression d'avoir suffisamment de fonds ou assez de renseignements pour lancer un programme d'avances de capitaux. Comme le député de son côté, j'imagine, je souhaite qu'un jour le Canada disposera d'une chaîne nationale d'hôtels, même si elles ne sont pas nécessairement mises sur pied par le gouvernement. Je voudrais plutôt qu'elles soient entre les mains d'organismes bénévoles, comme c'est le cas d'ordinaire, je pense, dans les pays d'Europe.

Toutefois, j'ai l'impression que ces Canadiens, qui semblent vouloir protéger jalousement les frontières de leur ville contre les hordes de jeunes Canadiens d'autres régions, s'en tiennent à un double étalon. Très souvent, ce sont les mêmes qui envoient fièrement leurs enfants pleins de cran voyager à pied en Europe.

M. Burton: Bien dit.

L'hon. M. Stanbury: Nous avons constaté qu'une exploitation réussie des hôtels de la jeunesse ou d'autres services pour jeunes voyageurs dépend dans une large mesure de l'attitude de la collectivité. C'est pourquoi notre programme d'hôtels pour cet été tend à répondre aux initiatives locales et à mettre de la partie un éventail aussi varié que possible de collectivités. Naturellement, nous nous intéressons à l'attitude des conseils municipaux, bien que ce ne soit pas l'unique critère pour juger des initiatives communautaires. Par l'intermédiaire de nos bureaux régionaux, nous essayons de maintenir des contacts étroits avec les groupes bénévoles et avec les autorités municipales et provinciales, afin de pouvoir apprécier les besoins locaux et d'élaborer notre programme.

Nous voulons aider de toute manière à satisfaire à la demande des autorités locales et des organismes bénévoles. Nous sommes prêts à intervenir à Regina et ailleurs, et j'espère que les habitants de cette ville et leurs représentants élus pourront prendre des dispositions pour loger les jeunes Canadiens qui s'y rendront cet été, comme le font d'autres agglomérations dans d'autres régions du pays.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 juin 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HARDING—FAUSSE NOUVELLE DANS LE «GLOBE AND MAIL» AU SUJET DU VOTE RELATIF À LA HAUSSE D'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Une nouvelle du *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte que j'ai voté contre une proposition visant à différer la hausse d'indemnité des députés fédéraux jusqu'aux prochaines élections générales, alors qu'en fait, j'ai voté en faveur de cette proposition. Le hansard a rapporté les faits correctement à la page 6258 où mon nom figure parmi ceux des députés qui ont voté en faveur de la proposition en vue d'un ajournement.

AFFAIRES COURANTES

LE BIEN-ÊTRE

LA HAUSSE DES FRAIS D'ASSISTANCE SOCIALE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une question d'une nécessité pressante. Cette question urgente se pose du fait que les ministres fédéral et provinciaux du bien-être doivent se rencontrer la semaine prochaine en plein milieu d'une crise du bien-être social qui a pris tellement d'ampleur que certaines municipalités du Canada sont forcées de radier les chômeurs célibataires de leurs listes d'assistés sociaux. Le Chambre n'a pas pu obtenir des porte-parole du gouvernement l'assurance que ce problème allait être discuté au cours de cette conférence à huis clos. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Vu le terrible dilemme dans lequel toutes les municipalités canadiennes se trouvent enfermées, ou bien assumer l'énorme fardeau que représente la hausse sans précédent des coûts de l'assistance sociale provoquée par l'iniquité du partage des frais, ou refuser l'assistance sociale à des milliers de chômeurs victimes des politiques d'emploi et de déflation du gouvernement, la Chambre invite le gouvernement à placer la question du bien-être à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine, recommande qu'en plus du ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et des ministres provinciaux du bien-être, les autres ministres fédéraux dont les responsabilités touchent au bien-être et à l'emploi, les représentants de la Fédération des maires et des municipalités et ceux du Conseil national du bien-être y participent, et déclare que le principal objectif de la conférence doit être l'élaboration d'un programme d'action dynamique que les trois niveaux de gouvernement puissent appliquer immédiatement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre vient d'entendre la motion présentée par le député aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise aux voix.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Pourrais-je savoir qui a dit «non, non!»?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS VALDEZ-CHERRY POINT—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui pourrait, je pense, être adoptée sans débat. Le point de vue exprimé dans cette motion a été énoncé par les porte-parole de tous les partis représentés à la Chambre et il serait bon qu'il fût consigné officiellement au hansard.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

• (2.10 p.m.)

Que la Chambre manifeste son opposition au projet de route maritime pour le transport de pétrole entre Valdez (Alaska) et Cherry Point, dans l'État de Washington, et que sa décision soit communiquée au gouvernement des États-Unis par les voies officielles.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Kootenay-Ouest. Le Chambre l'accepte-t-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES EFFLUENTS DES PAPETERIES DE LA C.-B.

Question nº 388—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 8 mai 1970, le gouvernement a-t-il des données sur le contenu d'effluents provenant de fabriques de pâtes et papier en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, pour chaque fabrique visée, quels sont la quantité quotidienne et le nom de chaque produit chimique que contiennent les effluents provenant de chacune des fabriques?

2. Quelle est l'évaluation de la toxicité de chacun de ces produits chimiques pour *a*) les poissons, *b*) autres animaux, *c*) les plantes, *d*) l'espèce humaine?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Le gouvernement a recueilli une quantité de données sur les effluents provenant de fabriques de pâtes et papier en Colombie-Britannique. Les données portant sur les éléments chimiques des effluents sont parvenues régulièrement de quatre fabriques et paraissent au tableau ci-après:

Moyenne des éléments chimiques déversés par jour (en livres)

Fabrique	Sulfures	Mercaptans	Savons à base d'acide résinique
Prince George Pulp and Paper Co.	30	270	330
Intercontinental Pulp Co.	29	320	950
Northwood Pulp Co.	260	750	1130
Kamloops Pulp and Paper Co.	Traces	Traces	96

2. *a*) Les sulfures, mercaptans et savons à base d'acide résinique énumérés ci-dessus comptent parmi les éléments d'effluents provenant de fabriques de pâtes et papiers, reconnus comme étant toxiques pour le poisson, mais des épreuves de contrôle biologique d'effluents provenant des fabriques révèlent que ces éléments n'existent pas en concentrations assez élevées pour produire un effet toxique. *b*) Des études poursuivies par le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique et la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique sur les invertébrés du fleuve Fraser ont révélé que les nombres d'espèces et l'abandon relative de chaque espèce ne diffèrent pas en amont ou en aval des déversements d'effluents des fabriques de pâte à papier. Des variations de cet ordre constituent l'un des indices les plus subtiles capables de déterminer la détérioration de l'environnement quand la chose est possible. *c*) Des études poursuivies par la *Kamloops Pulp and Paper Company* et la Commission de la pêche du saumon n'ont constaté aucune différence dans les populations de plancton du lac Kamloops par suite d'activités de fabriques de pâtes et papier. *d*) Le gouvernement n'est au courant d'aucun cas où les déchets déversés dans l'eau par les fabriques de pâtes et papier, auraient été toxiques pour l'homme.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES SUBVENTIONS À DES ORGANISMES DE CALGARY

Question nº 1272—**M. Schumacher:**

1. Au cours de l'année financière 1970-1971, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accordé une ou plusieurs subventions spéciales à un ou plusieurs organismes de Calgary et, dans l'affirmative, *a*) à quelle fin a-t-on accordé chacune de ces subventions, *b*) les fins prévues pour chacune de ces subventions ont-elles été réalisées et, dans l'affirmative, de quelle façon?

2. Quelle est la raison d'être de chaque organisme?

3. *a*) A-t-on pris des mesures en vue de faire vérifier les livres de ces organismes, *b*) a-t-on fait la vérification et, dans l'affirmative, qui étaient les vérificateurs?

4. Quels sont les noms des membres exécutifs de chaque organisme et quels postes occupent-ils?

[M. l'Orateur.]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé une subvention pour un projet pilote, à la Société pour la défense des droits des assistés sociaux de Calgary, dans la ville de Calgary. *a*) La subvention doit servir à démontrer si les assistés sociaux peuvent arriver à plus d'indépendance et augmenter leur capacité à diriger leur propre vie et à résoudre leurs propres problèmes, si on leur procure les moyens d'avoir un rôle effectif dans la définition de leurs difficultés et de leurs besoins et de donner leur avis sur la façon de dispenser cette assistance et ces services pour les aider à faire face à leurs problèmes et à leurs besoins. *b*) Le projet est en cours d'exécution; il n'est donc pas possible de préciser si les objectifs en ont été atteints.

2. Le but que s'est fixé cet organisme est de favoriser la participation des personnes pauvres aux programmes destinés à leur venir en aide; de servir de médiateur aux assistés sociaux et de développer parmi les assistés sociaux la prise en charge de leur propre secours.

3. *a*) Oui. *b*) Des vérifications intérimaires ont été effectuées par le Bureau des services de vérification du ministère des Approvisionnements et Services, conformément aux modalités fixées par les Règlements des subventions au bien-être social.

4. Les membres du bureau de cet organisme sont: Présidente, Daphne Davison; vice-présidente, Shirley Fyke; secrétaire des registres, Linda Mullins; secrétaire de la correspondance, Charlotte Rasmussen; trésorier, George Sandilak; Directeurs, Ted Falkman, Alec Tierney, Bob Cox, Judy Todd, Bill Best et Alan Knowles.

SAINT-JEAN (T.-N.)—L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL

Question nº 1340—**M. Carter:**

Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé des fonds au gouvernement fédéral en vue de la construction d'un nouvel hôpital général et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) pour pour quelle somme, *c*) où en est la demande à l'heure actuelle?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement fédéral n'a reçu aucune demande de fonds du gouvernement de Terre-Neuve au titre du programme de la Caisse d'aide à la santé, pour la construction d'un nouvel hôpital général à Saint-Jean.

M. T. R. WALLACH ET LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1408—**M. Aiken:**

1. La demande de M. T. R. Wallach d'Ancaster adressée en juin 1970 au centre de la main-d'œuvre d'Hamilton en vue d'obtenir une subvention de déplacement et de réinstallation a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, *a*) quels emplois, s'il en est, a-t-on offerts à M. Wallach entre le moment de l'inscription, en février 1970 et le moment de la demande en juin 1970, *b*) le bureau de la main-d'œuvre du Canada à Hamilton a-t-il obtenu un emploi à Bracebridge (Ont.) pour M. Wallach et celui-ci occupe-t-il encore cet emploi, *c*) pour quelle raison particulière?

2. En juin 1970, quels emplois dans le domaine de la vente, aux exigences duquel M. Wallach répondait, étaient disponibles à Hamilton ou dans la région?

3. Lorsqu'une personne demande de l'aide aux termes du programme de mobilité de la main-d'œuvre et qu'on lui offre un emploi dans une autre région, pendant combien de temps doit-il continuer de chercher un emploi chez lui avant de pouvoir demander de l'aide?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. *a*) Aucun, mais si M. Wallach avait voulu accepter un emploi de vendeur à commission, à Hamilton, plusieurs postes lui étaient ouverts, dont l'un au sein de la société où il est actuellement employé à Bracebridge. *b*) (i) Non. (ii) Oui. *c*) La subvention de mobilité a été refusée à M. Wallach parce qu'il existait sur place des possibilités d'emploi convenable.

2. Six employeurs avaient des emplois vacants dans le domaine professionnel que M. Wallach avait déclaré sur sa fiche d'inscription.

3. Pour avoir droit à une subvention en vertu du Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre il faut avant tout qu'un travailleur en chômage ou sur le point de l'être, ou encore un travailleur sous-employé n'ait aucune chance, ou très peu, d'obtenir un emploi convenable dans sa localité. Le Centre de main-d'œuvre concerné est chargé de faire les vérifications nécessaires, pour savoir si le client remplit cette condition au moment où il présente une demande de subvention de déplacement. Ces vérifications se font généralement le jour même de la réception de la demande.

LA TENEUR EN EAU DES POULETS À GRILLER

Question nº 1453—**M. Mazankowski:**

1. Le degré d'humidité absorbée par les poulets de grille destinés aux marchés de détail est-il régi et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la limite tolérée, *b*) quel est le Ministère ou l'organisme ayant pour mission de faire respecter le règlement?

2. Des poursuites ont-elles été intentées pour infraction à ces règlements et, dans l'affirmative, quel en fut l'aboutissement dans chaque cas?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. *a*) Dans le cas des poulets de 5 livres ou moins, l'accroissement du poids par rapport au poids avant le lavage peut être de 8 p. 100. Dans le cas des poulets de plus de 5 livres, l'accroissement du poids peut être de 6 p. 100; *b*) le ministère de l'Agriculture est chargé de l'application du Règlement établi en conformité de la loi sur l'inspection des viandes.

2. Aucune poursuite n'a été intentée pour infraction à l'article visé du Règlement.

*LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PAPETERIE À MEADOW LAKE (SASK.)

Question nº 1472—**M. Burton:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il émis une lettre contenant une offre de subvention d'encouragement à l'industrie pour la construction d'un moulin de pâte à papier dans la zone spéciale située dans la région de Meadow Lake (Sask.) et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-elle été émise, *b*) quel en a été le destinataire?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, *a*) le 17 mai, 1971; *b*) à l'honorable D. G. Steuart.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TERRE-NEUVE—LES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX À FRAIS PARTAGÉS

Question nº 1012—**M. Carter:**

1. Depuis 1965, a-t-on fait des appels d'offres pour tous les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés à Terre-Neuve et, dans la négative, quels programmes ont été exclus et pour quelles raisons?

2. Les appels d'offres sont-ils publics?

(Le document est déposé.)

Î.-P.-É.—LES CRÉDITS FÉDÉRAUX POUR LE PROGRAMME D'EXPANSION

Question nº 1099—**L'hon. M. MacLean:**

A combien estime-t-on les dépenses que fera le gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1971-1972, en vertu du programme d'expansion de l'Île-du-Prince-Édouard?

(Le document est déposé.)

LA FONCTION PUBLIQUE—LES TITULAIRES DE POSTES ADMINISTRATIFS OU À CARACTÈRE CONFIDENTIEL

Question nº 1193—**M. Francis:**

Au 1er mars 1971, combien des fonctionnaires employés par le Conseil du Trésor étaient désignés comme devant occuper des postes administratifs ou à caractère confidentiel *a*) dans chacun des 73 «groupes d'occupations», *b*) pour chaque «groupe d'occupations», dans chaque catégorie prévue à l'article 2(*u*) de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 154?

LA COMPTABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

Motion nº 154—**M. McCutcheon:**

Qu'une humbre adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de *a*) tous les rapports des recettes et dépenses déposés annuellement par l'administration du pont *Blue Water* depuis mai 1964 conformément à l'article 19 2(*a*) de la Loi sur l'administration du pont *Blue Water*, *b*) tous les rapports et états des vérificateurs portant sur chaque vérification comptable de l'administration du pont *Blue Water*, y compris tout rapport ou état de l'auditeur général du Canada, *c*) de tous les chèques et autres documents de remboursements effectués à même les recettes de l'administration à chacun des divers fonctionnaires canadiens de l'administration pour couvrir leurs frais de voyage, de subsistance et autres.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément aux exigences et aux responsabilités du gouvernement canadien, l'Administration du pont Blue Water a, aux termes de la loi sur les chemins de fer, présenté à ce dernier certains renseignements d'ordre financier, surtout en ce qui concerne les péages. Jusqu'ici, aucune demande supplémentaire de renseignements financiers n'a été faite en vertu de l'autorité habilitante que renferme l'article 19 (2) *a*) de la loi sur l'Administration du pont Blue Water. Donc, les parties *b*) et *c*) de la motion ne s'appliquent pas. Dans les circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, le secrétaire nous a seulement donné lecture d'une réponse à la question nº 415. La demande de documents, etc., dans l'Avis de motion nº 154 n'a pas reçu de réponse, et je ne puis pas approuver cette proposition.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait-il prendre connaissance de la motion nº 234 qui est relativement simple. Après m'être entretenu avec le ministère j'ai présenté cette motion en remplacement d'une autre que j'ai retirée du *Feuilleton*. Le secrétaire parlementaire pourrait-il aussi examiner la motion nº 232 que la Chambre a approuvée le 19 mai mais qui n'a pas encore été déposée?

M. Jerome: Je prends note de ces motions, monsieur l'Orateur.

[M. Francis.]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES INDUSTRIELS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet des perspectives qui s'offrent aux fabricants en matière d'investissements puisqu'une étude gouvernementale indiquait que, pour 1971, ils vont baisser de 6 p. 100 par rapport à 1970, cette étude ayant été terminée en décembre. Le ministre a-t-il fait faire récemment d'autres études sur les projets d'investissements des industriels, et dans l'affirmative, qu'indiquent-elles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'ordinaire c'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui se charge de ces études. Je vais me renseigner à ce sujet et vous communiquerai mes informations.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, pusque le ministre des Finances ne possède aucune donnée indiquant une amélioration dans les projets d'investissements des industriels, envisage-t-il l'annonce de programmes à cet égard, ou bien projette-t-il d'encourager les industriels à investir, ce qui, naturellement, influerait de façon significative sur l'emploi pendant le restant de 1971?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les intentions du ministère des Finances sur les questions fiscales seront révélées lorsque je présenterai mon budget.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nous souhaitons des propositions vraiment constructives en ce domaine.

LES DISPARITÉS RÉGIONALES—LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il maintenant disposé à répondre favorablement aux demandes que lui a adressées le professeur Smith, président du Conseil de développement de la région de l'Atlantique à l'égard d'une politique fédérale propre à combattre les disparités régionales? Si je lui pose cette question à ce temps-ci, c'est à cause de l'insatisfaction que la population de la Nouvelle-Écosse a récemment exprimée à ce sujet.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les recommandations du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, présidé par M. Smith, sont, d'une façon générale, acceptées par le ministère, et nous avons l'intention de nous conformer aux grandes recommandations qu'il a faites.

LE DROIT DE REGARD DU PREMIER MINISTRE SUR LE BUDGET

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question supplémentaire au premier ministre. Comme le rapport du BFS dont a parlé le chef de l'opposition révèle aussi que les banqueroutes commerciales sont bien plus nombreuses qu'il y a un an et que le financement des ventes à tempérament, les recettes agricoles et les prêts bancaires accusent une baisse marquée par rapport à ceux de l'année dernière, nouvelle preuve de la gravité de la situation économique,...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: ...le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il bien en venir à sa question?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne fais que mettre le premier ministre au courant de ce qui se passait dans son pays tandis ..

M. l'Orateur: A l'ordre. Que l'honorable député choisisse une autre occasion, car il ne peut pas le faire pendant la période des questions. Il doit poser une question.

L'hon. M. Hees: Merci, monsieur l'Orateur. Le premier ministre surveille-t-il personnellement la préparation du budget à cause des facteurs dont j'ai parlé et de la grave situation économique, afin de s'assurer que le budget sera expansionniste et qu'il agira comme stimulant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les études en préparation d'un budget sont faites par un comité du cabinet dont je suis membre.

L'hon. M. Hees: Comme question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...le premier ministre ferait-il preuve de plus d'intelligence..

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

LE CHÔMAGE EN N.-É.—LES GISEMENTS HOUILLERS DE LA RÉGION DE SYDNEY

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. J'ai récemment demandé au ministre si, devant le chômage assez élevé en Nouvelle-Écosse, il examinerait la possibilité d'exploiter une mine de houille dans la région de Sydney, et il a répondu qu'il s'en occuperait et ferait rapport à la Chambre. Voudrait-il maintenant donner le résultat de ses observations?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je serai de nouveau présent à la Chambre demain, et je crois pouvoir alors donner une réponse.

LE CHÔMAGE—LE CAS DES DIPLÔMÉS À LA RECHERCHE D'EMPLOIS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le Conseil des services techniques prétend que les emplois pour les nouveaux diplômés ont diminué de 30 p. 100 et le nombre des diplômés augmenté de 17 p. 100, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures on entend prendre pour encourager l'industrie à cet égard et, plus précisément, quels programmes le gouvernement organise en ce moment pour aider, sous forme d'encouragements ou autres mesures, ces diplômés aujourd'hui en quête d'emploi à plein temps?

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse du ministre, s'il décide de répondre à la question du député d'Egmont, devra être brève. A mon avis, il ne devrait pas chercher à faire une déclaration générale ici.

M. MacDonald (Egmont): Comme question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés remarqueront qu'un certain nombre d'entre eux cherchent à prendre la parole pour poser des questions supplémentaires à ce propos. Je rappelle à la Chambre que nous devrions très bientôt passer au sujet suivant et, plus tard, donner la parole aux députés qui nous ont fait part de leur désir de poser des questions supplémentaires, mais la présidence a maintenant donné la parole au député d'Egmont.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne veut pas ou ne peut pas répondre, je pourrais peut-être poser une question semblable au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les prévisions régionales qui révèlent que l'offre d'emplois aux nouveaux diplômés diminuera de 82 p. 100 dans la région atlantique, le ministre peut-il dire à la Chambre si on envisage des mesures spéciales, ou si on se prépare à en mettre en œuvre, pour remédier à cette grave situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Parlez-vous du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je parle du ministre de l'Expansion économique régionale et je demande quelles mesures prend son ministère à l'égard du niveau excessivement élevé de chômage parmi les diplomés dans la région de l'Atlantique en ce moment même.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, les nombreux programmes en vigueur dans les provinces de l'Atlantique—qu'il s'agisse du FRED, de l'ARDA, des programmes de développement des zones spéciales ou des stimulants industriels—visent tous à créer plus d'activité économique et plus d'emplois dans la région.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Egmont invoque le Règlement. A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole au député dans un instant, mais j'invite les députés à ne pas consacrer une trop grande partie de la période des questions à des rappels au Règlement. Souvent, je constate qu'on invoque le Règlement en réalité pour poser des questions supplémentaires. Il serait préférable que les députés attendent qu'on leur donne la parole une deuxième fois. Le député a le droit d'invoquer le Règlement et je lui donne la parole.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car il semble y avoir un problème de communication. Votre Honneur devrait peut-être vérifier si les appareils acoustiques fonctionnent de l'autre côté de la Chambre, car le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été incapable de répondre et puis le ministre de l'Expansion économique régionale...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel à l'ordre, mais au désordre...Au désordre des communications. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE DES FINANCES QUANT AU CHÔMAGE—LE CALENDRIER DES PROGRÈS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné la déclaration attribuée au ministre hier dans le numéro du *Telegram* de Toronto selon laquelle les chiffres à l'égard du chômage auraient baissé, puis-je lui demander s'il est disposé à faire une déclaration à ce sujet à la Chambre et peut-il nous dire à quelle date ces chiffres s'abaisseront à des niveaux plus raisonnables et acceptables?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je présenterai l'exposé budgétaire sous peu à la Chambre des communes et je traiterai alors ce problème particulier. Je suis persuadé que mon honorable ami partage mon opinion et espère que les chiffres à l'égard du chômage baisseront au Canada, même si cela déplaît à l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il annoncer d'ici quelle date, selon lui, on pourrait constater une diminution raisonnable du taux de chômage?

L'hon. M. Stanfield: 1975.

L'hon. M. Benson: Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur, et espérons-le, incontinent.

[M. l'Orateur.]

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il quand on présentera le budget à la Chambre?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre semble vouloir faire une déclaration très importante.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur a semblé l'indiquer en annulant une invitation à une réception, ce sera, je crois, le 18 juin, à 5 heures.

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Nous dirait-il si la sympathie avec laquelle il accueillerait maintenant les suggestions en matière de politique, que l'émission télévisée de Radio-Canada «Operation Chicken» a caricaturée dimanche soir dernier, est réelle ou s'agit-il d'un conte de fées à la moderne?

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si le renseignement selon lequel le chômage commencerait à diminuer provient de la même source que celui qui lui faisait dire au début de l'année que le chômage avait atteint un tournant?

* * *

LES FINANCES

LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU MÉTRO DE MOSCOU—LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PUBLIC PAR LA BANQUE DU CANADA

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Lors de son séjour en Russie, a-t-il été donné au premier ministre de visiter une des merveilles russes, soit le métro de Moscou, long de 70 milles, et dont la construction a été rendue financièrement possible, sans intérêt, grâce à la Banque nationale de Russie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la question de l'honorable député pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.*

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire qu'il serait difficile d'inscrire au *Feuilleton.*

Si le premier ministre est au courant de ce financement, ne serait-il pas tenté de faire la même chose en ce qui a trait au développement du secteur public de l'économie canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, lors de mon dernier voyage, je n'ai pas visité le métro de Moscou, parce que je l'avais déjà visité en 1952, plusieurs années avant le député. Cependant, j'ai visité le métro de Leningrad, qui a été financé de la même manière que nous avons financé le dragage de la rivière Saint-Charles, L'Expo de Montréal et plusieurs autres entreprises, c'est-à-dire, à même les fonds fédéraux.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS—LE NOUVEL EMPLACEMENT

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports qui devait être à la Chambre aujourd'hui, puis-je poser ma question au premier ministre? Vu l'annonce faite hier d'un contrat de 13.5 millions de dollars pour l'agrandissement du terminus 2 de l'aéroport international de Toronto, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas abandonné son projet de construire un second grand aéroport dans la région de Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce contrat que nous avons annoncé dernièrement découle d'une décision, que le gouvernement a prise il y a quelques années, d'agrandir les installations actuelles à Toronto. Il n'a rien à voir avec notre projet de construire un nouvel aéroport dans cette région.

M. Ryan: Le premier ministre s'attend-il toujours que le second aéroport de la région de Toronto sera prêt pour l'année 1975 comme l'avait annoncé au début le ministre des Transports? Sinon, quand pouvons-nous espérer le voir terminé et mis en service?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le plus tôt possible.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des délais, je devrai consulter le ministre des Transports qui pourra donner plus de précisions au député. Je sais que des pourparlers se poursuivent depuis bien des mois entre le ministre, les autorités de Toronto et celles de la province d'Ontario en vue d'en arriver à une décision sur l'emplacement de cet aéroport. Par ailleurs, je dirai que si l'on n'en arrive pas à un accord bientôt, le trafic, en 1975, ne sera pas dirigé sur Toronto mais sur Montréal, à condition toutefois que les travaux commencent à l'aéroport de Sainte-Scholastique.

Une voix: Il n'est pas étonnant que Givens ait démissionné.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question supplémentaire au premier ministre. Conclura-t-on avec l'Ontario le même genre d'accord quant au partage des frais d'immobilisation pour les égouts, la pollution, l'eau et ainsi de suite, que dans le cas de l'aéroport de Sainte-Scholastique, au Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails des entretiens en cours entre le ministère et les autorités ontariennes.

L'IMMIGRATION

LES LOIS ET LA PROTECTION DES ARTISTES CANADIENS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle porte sur l'emploi, ou plutôt sur le chômage, de nos artistes canadiens et c'est présentement une question urgente parce que les organisateurs du grand spectacle de la Pacific National Exhibition à l'occasion du centenaire de la Colombie-Britannique embaucheront surtout des artistes américains. Le 5 février 1970, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il modifierait nos lois sur l'immigration pour qu'elles protègent davantage nos artistes canadiens. On m'avait alors répondu que des discussions se poursuivaient. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont pris une décision sur l'écart entre les lois sur l'immigration des deux pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'est intervenue, mais la question est toujours à l'étude. Nous sommes naturellement conscients de l'importance des relations entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne la question générale des déplacements des personnes qui traversent la frontière. C'est sous cet éclairage que la question est envisagée.

M. Rose: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle sera beaucoup plus brève. Le ministre avait alors répondu que si ces entretiens échouaient, nous devrions envisager autre chose. Il y a un an et demi de cela. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre ce qu'il envisage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Mackenzie.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROMESSE DE L'URSS QUANT À L'ACHAT DE BLÉ CANADIEN

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? La promesse verbale qu'il a reçue du premier ministre Kossyguine, qui a déclaré que la Russie donnerait la préférence au blé canadien, constitue-t-elle un engagement plus ferme que le contrat qui, selon certaines interprétations, ne vaut pas le papier sur lequel il est rédigé vu que la Russie ne l'a pas respecté et n'a pas pris livraison des 52 millions de boisseaux de blé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question me semble établir ce qui est plus obligatoire...

Une voix: C'est à l'Orateur d'en juger.

Le très hon. M. Trudeau: Merci. Je lui en laisse le soin.

M. Korchinski: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre a considéré que l'entente verbale était plus obligatoire que

le contrat par écrit que les Russes n'ont pas respecté. Pourrait-il nous en donner l'assurance maintenant.

M. l'Orateur: Le député répète la même question.

L'URSS ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES HAUTURIÈRES DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au premier ministre. La Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique en conférence à Halifax a confirmé qu'une exploitation intense détruit les pêches de l'Atlantique. Dans ses entretiens privés avec les Russes, le premier ministre a-t-il décelé qu'ils sont conscients de la nécessité de mesures de conservation au large de nos côtes et a-t-il appris dans quelle mesure la flotte d'État soviétique tenterait de restreindre ses opérations de pêche?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député se reportait à ma déclaration de vendredi dernier, il verrait que j'ai traité de cette question.

LES PROPOSITIONS DU CANADA À LA CIPNA

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Le Canada a-t-il fait des propositions aux pays membres de la CIPNA au sujet de régimes de contingentement et le premier ministre déposera-t-il ces propositions à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au sujet de quels régimes, monsieur l'Orateur?

M. Comeau: Les régimes de contingentement que le ministre a annoncés.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne sais pas encore de quels régimes il s'agit, monsieur l'Orateur?

M. Comeau: Avez-vous déjà entendu parler de poisson?

LES PROPOSITIONS FAITES À L'URSS AU SUJET DES PÊCHERIES DE LA CÔTE ATLANTIQUE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement entend faire des propositions officielles à l'Union soviétique à la suite des pourparlers officieux qu'il a eus avec le premier ministre Kossyguine, pour tâcher d'amener la flotte soviétique à se retirer un peu plus loin de nos eaux côtières, tout au moins de limiter les méthodes techniques qu'elle met en œuvre dans les pêcheries de la côte atlantique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je l'ai dit vendredi, monsieur l'Orateur, nous avons convenu que les deux parties ont les mêmes intérêts à long terme, et il faudra d'autres rencontres pour tenter de faire adopter notre façon de voir.

M. Lundrigan: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement entend donner suite de façon officielle aux pourparlers officieux qu'il a eus en

Union soviétique à l'égard des contingents dont le député de South Western Nova a parlé, de la fermeture de certaines pêcheries et d'autres mesures de conservation?

L'hon. M. Trudeau: Nous avons signé le protocole pour nous assurer des contacts fréquents et réguliers avec les autorités soviétiques. J'ai dit à la Chambre que j'ai l'intention de poursuivre cette question, et c'est donc ce que nous allons faire.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Comme l'honorable ministre a participé à l'élection de Trois-Rivières de lundi et en était responsable, peut-il dire s'il a l'intention de veiller à ce que les dames de la circonscription de Trois-Rivières obtiennent les «hot pants» qui leur avaient été promis par le député de Mercier (M. Boulanger), si le candidat libéral était élu?

[*Plus tard*]

L'hon Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, je voudrais répondre à l'honorable député de Shefford.

Je ne sais pas si l'honorable député de Mercier a fait des promesses comme celle-là, mais cela a certainement plus de sens que les promesses faites par les députés créditistes.

* * *

LA CONSTITUTION

LES PROVINCES ET LA RÉPARTITION DES POUVOIRS EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, DE MAIN-D'ŒUVRE ET D'ASSURANCE-CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Après ses discussions avec les procureurs généraux et d'autres fonctionnaires provinciaux, le ministre peut-il nous dire si l'une ou l'autre des provinces est disposée à adopter un nouvel article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui comporte une nouvelle attribution de pouvoirs en ce qui concerne des domaines tels que le bien-être social, la main-d'œuvre et l'assurance-chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je ne peux donner de réponse précise à cette question, monsieur l'Orateur, me bornant à dire que c'est l'une des principales questions qui ont fait l'objet des entretiens.

M. Baldwin: Dans le cadre de ses négociations à ce sujet, le gouvernement fédéral est-il disposé à accepter une telle réattribution des pouvoirs?

L'hon. M. Turner: La question dans son ensemble sera tranchée par les premiers ministres à Victoria.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A la suite des discussions entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces, on s'est entendu sur les sujets qui doivent figurer à l'ordre du jour de la prochaine conférence de Victoria. Est-ce que, pour l'intérêt du public canadien, le premier ministre dévoilera cet ordre du jour avant la conférence de Victoria?

* * *

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien sûr, monsieur le président. Comme je l'ai dit à la Chambre hier, nous allons dévoiler l'ordre du jour dès qu'il aura été approuvé par tous les participants. J'ai précisé à la Chambre hier que je n'avais pas reçu de réponse écrite de tous les premiers ministres, et les fonctionnaires de mon bureau sont en train de communiquer avec tous ceux qui n'ont pas répondu, pour essayer d'obtenir au moins une approbation orale. Dès que l'approbation sera obtenue, nous allons rendre public l'ordre du jour.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il s'attend de faire cette déclaration sur l'ordre du jour qui sera discuté à la conférence de Victoria?

Le très hon. M. Trudeau: Dès que les premiers ministres des provinces se seront mis d'accord, monsieur le président.

* * *

LA CONSTITUTION

LES RAPPORTS ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET LES AUTORITÉS BRITANNIQUES—LES PROVINCES ET LA FORMULE D'AMENDEMENT

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Lorsque le ministre se trouvait en Angleterre pour y discuter du rapatriement de la constitution, a-t-il assuré les fonctionnaires britanniques que lui ou son gouvernement s'était entendu avec les provinces au sujet du droit de veto dans la formule d'amendement? Cette question a-t-elle été abordée avec les autorités anglaises?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Lors de mon séjour à Londres la semaine dernière, je me suis entretenu avec le Grand Chancelier du Royaume-Uni et le procureur général des détails de tout rapatriement éventuel de la constitution, advenant que la rencontre des premiers ministres à Victoria soit fructueuse. Les ministres et les fonctionnaires britanniques savaient que ces entretiens dépendaient de l'issue favorable des pourparlers au Canada.

M. Woolliams: Cela m'amène à la deuxième question supplémentaire que j'ai posée hier au premier ministre. Peut-être le ministre de la Justice peut-il y répondre. Au cours de ses entretiens avec les premiers ministres des provinces des Prairies, le ministre de la Justice a-t-il reçu l'assurance qu'ils acceptent maintenant la formule de veto et qu'ils seront d'accord là-dessus à la conférence de Victoria?

L'hon. M. Turner: Je n'accepte pas la façon dont le député présente la formule. A Victoria, les premiers ministres décideront s'ils acceptent une formule d'amendement de la constitution, de rapatriement et autres importants facteurs qui feront l'objet du même débat.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Elle devrait permettre de tirer la question au clair. De quelque manière que le ministre de la Justice l'appelle, formule de veto ou formule d'amendement, le premier ministre Thatcher ou un autre premier ministre des Prairies a-t-il jusqu'ici formulé des objections en ce qui concerne cette formule?

L'hon. M. Turner: J'ai eu le privilège de discuter de cette formule avec tous les premiers ministres canadiens en vue d'obtenir leur accord unanime au sujet de la réforme. M. Thatcher m'a fait connaître son point de vue. J'espère qu'il pourra assister à la conférence ou qu'à défaut, il se fera représenter à Victoria pour que les vues de la Saskatchewan puissent être exprimées au cours des délibérations.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA QUESTION DES PARIS AUX AGENCES HIPPIQUES—LES PLAINTES DE L'ONTARIO

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le procureur général de l'Ontario ou un de ses fonctionnaires a-t-il communiqué avec le ministre en vue de supprimer les échappatoires dans le Code criminel à l'égard du pari mutuel urbain? Si tel est le cas, que se propose-t-il de faire?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en sa qualité de membre du comité permanent de la justice et des questions juridiques, le député sait que j'ai promis au comité de discuter de la question du pari mutuel urbain avec les procureurs généraux. C'est la promesse que j'ai faite au comité permanent. En juillet dernier, j'en ai parlé avec tous les procureurs généraux réunis à Halifax. Ils ne s'étaient pas encore mis d'accord à cette époque. Je vais m'adresser à eux de nouveau, par lettre, afin de connaître leurs vues actuelles sur cette question. Je n'ai pas l'intention d'en reparler à la Chambre tant que je ne connaîtrai pas leurs opinions.

* * *

LE NORD CANADIEN

T. N.-O.—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indien-

nes et du Nord canadien. Étant donné que la Convention concernant la loi sur les oiseaux migrateurs est à nouveau appliquée dans les Territoires du Nord-Ouest par les gardes-chasse et d'autres fonctionnaires après un moratoire de trois ans, le ministre peut-il nous dire s'il compte avoir avec ses collègues du cabinet l'échange de vues qui s'impose afin d'éviter que des poursuites ne soient engagées contre ceux dont l'existence dépend de la capture des oiseaux migrateurs, particulièrement en cette saison?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Je remercie le député de m'avoir signalé cela. Je n'étais pas au courant de cet état de choses et c'est bien volontiers que je vais voir ce qu'il en est et faire en sorte que les habitants du Nord ne soient pas lésés.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES TARIFS DE TRAVERSÉE DU CN DANS LES MARITIMES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. S'engagerait-il devant la Chambre et surtout devant les députés de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, à ce que le gouvernement étudie les hausses injustifiées et inflationnistes dans le tarif des traversiers que le Canadien National vient d'annoncer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends acte de la question au nom du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole aux député qui veulent poser des questions supplémentaires, mais ceux qui voudraient maintenant avoir la parole pour ce faire ont dû constater que 25 ou 30 représentants cherchent encore à poser des questions. Ils devraient peut-être alors se limiter et poser des questions plus courtes auxquelles, espérons-le, il sera donné des réponses plus brèves.

M. David MacDonald (Egmont): Par la même occasion, le premier ministre demanderait-il au ministre des Transports de communiquer directement avec les gouvernements provinciaux afin de connaître leurs vues sur cette importante question?

Le très hon. M. Trudeau: Je demanderai au ministre de prendre aussi avis de cette dernière question.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Est-il maintenant en mesure d'accéder à la requête de la semaine dernière demandant de différer l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs jusqu'à ce qu'on en ait évalué les conséquences probables et, à vrai dire, la constitutionnalité?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Au contraire, la construction de nouveaux navires et terminus devrait, selon nous, entraîner une hausse du trafic dans cette région. On a fixé le tarif après une étude approfondie de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont et celui de Gander-Twillingate demandent la parole pour poser d'autres questions supplémentaires. Je les prierais de permettre à la présidence de laisser d'autres députés poser des questions.

M. Lundrigan: Je vais coopérer, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DES PAKISTANAIS RÉFUGIÉS EN INDE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement est-il d'avis que l'Inde doive subvenir en permanence aux besoins des millions de réfugiés d'un autre pays, même avec l'aide financière d'autres nations, et sinon, le très honorable premier ministre peut-il dire quelles mesures prend le gouvernement pour trouver une solution à longue échéance à ce grave problème international?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne voudrais pas exagérer la mesure dans laquelle le gouvernement canadien peut régler ce problème des réfugiés sans consulter les gouvernements de l'Inde et du Pakistan mais j'accueillerai avec plaisir les propositions constructives de l'opposition sur ce qu'on pourrait faire.

M. Macquarrie: Le premier ministre nous dirait-il, avant d'en arriver à ce stade, ce que fait son gouvernement à cet égard?

* * *

AFFAIRES PROVINCIALES

LES ÉLECTIONS EN SASKATCHEWAN—LE CAS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Puis-je demander au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que lui posait il y a deux jours mon ami le député de Regina-Est au sujet de l'employé du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à qui on a refusé un congé afin de lui permettre de se porter candidat lors des élections provinciales en Saskatchewan?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Si, monsieur l'Orateur, mais il serait difficile de donner au député les détails complets qu'il demande pendant la période des questions orales. On pourrait les lui fournir par lettre ou sous forme d'une réponse à une question au *Feuilleton* car la réponse est longue.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES EFFETS DE LA SUBVENTION VERSÉE À L'ARSENAL DE VALCARTIER

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, que je veux d'abord remercier du demi-million de dollars que son ministère s'apprête à verser à l'arsenal de Valcartier.

L'honorable ministre pourrait-il dire si, lorsque nous parlons de la création de 200 nouveaux emplois, nous devons les ajouter aux 225 qui existent actuellement à cette usine ou aux 1,300 qui existaient à pareille date, l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question de l'honorable député revêt la forme d'argument, et je ne crois pas qu'elle soit recevable.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS DE LA BANDE DE SAINT-RÉGIS AU SUJET DE L'ÎLE LOON—LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos de la bande indienne de Saint-Régis et du différend survenu au sujet du titre de propriété de l'île Loon, je crois. Le ministre a promis de faire une déclaration. Est-il prêt à organiser une audience publique pour que les membres de la bande puissent exposer leur cause?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, à la demande même des membres de la bande de Saint-Régis, nous avons déféré ce problème au ministère de la Justice et nous avons demandé aux fonctionnaires de mon ministère et du ministère de la Justice, ainsi qu'à l'avocat des Indiens, de travailler ensemble à résoudre ce problème d'une façon satisfaisante.

Les conclusions de l'étude ont révélé que l'île Loon n'appartenait pas au territoire des Indiens, et nous les en avons informés. S'ils ont d'autres suggestions à nous faire à ce moment-ci, nous serons heureux de les étudier.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Le ministère de la Justice a-t-il reçu des instances de la part de la bande indienne avant d'en arriver à cette décision et, sinon, le ministre peut-il donner l'assurance que la bande aura l'entière liberté de se faire représenter par un avocat?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même reçu les membres de la bande de Saint-Régis au sujet de ce problème-là. C'est à la demande du chef et des membres de cette réserve que nous avons déféré ce problème au ministère de la Justice. Je sais également que les fonctionnaires du ministère de la Justice et l'avocat des Indiens de Saint-Régis se sont souvent consultés à ce sujet.

LES SINISTRÉS

QUÉBEC—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE AUX SINISTRÉS DE SAINT-JEAN-VIANNEY

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la tragédie de Saint-Jean-Vianney a causé plus de 30 morts et plusieurs millions de dollars de dommages, j'aimerais savoir si le gouvernement du Québec a fait une demande officielle d'aide au gouvernement fédéral et si ce dernier entend y donner suite d'une façon ou d'une autre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, je suis informé que l'honorable Gérald Harvey, ministre du Revenu du Québec, a présenté une demande au gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre de l'Expansion économique régionale, et que la discussion est engagée entre les deux parties pour voir dans quelle mesure nous pourrons assister la population qui a été si durement éprouvée et en faveur de laquelle le député a fait des instances si vives au sein du gouvernement.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Peut-il nous dire quelle somme d'argent le gouvernement fédéral versera au Québec en vue d'aider les sinistrés de Saint-Jean-Vianney?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Tout va dépendre, monsieur l'Orateur, de l'évaluation des projets à exécuter à Saint-Jean-Vianney. Je ne peux donc pas donner de réponse à ce moment-ci.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX VICTIMES—CONDITIONS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Je lui demanderais si, comme le laissent entendre les nouvelles récentes, le gouvernement fédéral poserait des conditions à l'aide qu'il accordera dans des cas comme celui qui se présente à Saint-Jean-Vianney et, dans l'affirmative, quelles sont ces conditions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien sûr, monsieur le président, il y a des conditions. Si le gouvernement dépensait l'argent des impôts d'une façon arbitraire, je suis convaincu que le député serait le premier à critiquer. Il se présente d'un mois à l'autre, d'une semaine à l'autre, et dans toutes les parties du pays, des occasions d'aider des gens qui sont éprouvés d'une façon ou d'une autre, et le gouvernement fédéral a établi un certain nombre de conditions qui lui permettraient, lorsque cela est justifié, d'assister les régions éprouvées qui ne sont pas en mesure de s'aider elles-mêmes. Ce sont ces conditions que nous essayons d'appliquer avec le maximum d'équité. Dans toutes les occasions, d'un bout à l'autre du pays, quand il y a des cas particuliers, monsieur le président, nous essayons de les régler en tant que tels.

M. l'Orateur: L'honorable député de...

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a déjà eu l'occasion de poser une question supplémentaire à ce sujet. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions.

* * *

L'AGRICULTURE

ALBERTA—LA PÉRÉQUATION DES TARIFS DE TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire s'il compte parvenir à une péréquation des coûts de transport des grains de provende dans la mesure où ils touchent actuellement les producteurs de l'Alberta?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, les coûts de transport des grains de provende dans toute cette région ne font pas, actuellement, l'objet d'un examen de notre part.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA SURCHARGE DE TRAVAIL DANS LES BUREAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que beaucoup de postulants se heurtent à des difficultés dans leurs démarches auprès des bureaux de la main-d'œuvre et que les chômeurs en question doivent faire de longs trajets, attendre des heures interminables et faire les frais de leurs démarches, le ministre pourrait-il mener une enquête sur cet état de choses en vue d'augmenter le personnel de ces bureaux surchargés de demandes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me soumettre des cas concrets, je ne manquerai pas de les examiner. Il est vrai que ces bureaux sont surchargés de travail, mais ils font de leur mieux.

* * *

LA CONSOMMATION

LA SÉCURITÉ ET L'EMBALLAGE DES PRODUITS DANGEREUX

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question qui porte sur le battage qu'il a autorisé autour des produits dangereux. Comme il l'a admis lui-même, ce sont surtout les enfants qui sont touchés. Quand se propose-t-il de présenter des règlements stipulant que l'on doit mettre les produits dangereux dans des contenants sûrs et utilisés comme il se doit?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la publicité visait les contenants plutôt que les produits. La Direction des aliments et drogues, qui relève de mon collègue, a déjà prié les pharmaciens de prescrire des ordonnances dans des contenants sécuritaires. Nous sommes sur le point d'annoncer la création d'une norme visant les contenants sécuritaires qui, une fois mise au point pour répondre aux considérations économiques nécessaires, fera l'objet d'un règlement.

LA RÉGLEMENTATION DE LA RÉCLAME TÉLÉVISÉE À L'INTENTION DES ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations quand il projette d'apporter quelque chose de tangible comme mesure visant à réglementer la publicité faite à la télévision à l'intention des enfants?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'espérais toujours que nous aurions pu débattre le bill présenté par le député.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être en parler au leader du gouvernement à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA POLLUTION

LA CRÉATION D'UN ORGANISME CHARGÉ DE LA LUTTE CONTRE LES FUITES DE PÉTROLE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches et des Forêts, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. A-t-on fait d'autres projets en vue de l'établissement d'un organisme ou d'un ministère doté du personnel et des moyens matériels requis qui s'occuperait des fuites de pétrole dans les eaux canadiennes en conformité des recommandations contenues dans le troisième volume du rapport de l'équipe spéciale chargée d'examiner la question du pétrole?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de recevoir cette question comme avis au nom du secrétaire parlementaire.

* * *

LE BILINGUISME

LE REFUS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE D'ACCEPTER L'ÉTIQUETAGE BILINGUE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné qu'une conférence des ministres provinciaux chargés de la protection du consommateur a eu lieu la semaine dernière et que la Colombie-Britannique a déclaré qu'elle refusait catégoriquement la politique du bilinguisme quant à l'étiquetage, l'honorable ministre serait-il en mesure de dire s'il respectera la décision prise par la Colombie-Britannique, ou s'il l'invitera à respecter la politique déjà annoncée par le gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'avais annoncé à la Chambre en décembre une politique sur les étiquettes bilingues en vertu des lois fédérales concernant l'étiquetage et l'emballage. Nous ne l'avons pas modifiée et nous sommes en voie de lui donner suite.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA À MOSCOU

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. L'actuel ambassadeur du Canada à Moscou a-t-il récemment réclamé, comme condition de la prolongation de son séjour en cette ville, une rénovation complète de sa résidence et de ses installations au coût approximatif de $150,000?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai manqué une partie de la question à cause du bruit à ma droite, mais, à ma connaissance, il n'a pas fait de semblable demande. Si le député veut répéter sa question, je pourrai peut-être lui donner plus de...

M. Paproski: L'actuel ambassadeur du Canada à Moscou a-t-il récemment demandé, comme condition de la prolongation de son séjour à Moscou, la rénovation complète de sa résidence, dont le coût serait d'environ $150,000?

M. l'Orateur: Naturellement, je vais permettre au premier ministre de répondre. Si j'avais bien compris la question la première fois, j'aurais conseillé au député de la faire inscrire au *Feuilleton*. Le député ayant pris la peine de poser la question deux fois, peut-être mérite-t-il une réponse. Pendant qu'on étudie l'affaire, je vais donner la parole au député de Simcoe-Nord.

[*Plus tard*]

M. Paproski: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Pourquoi le gouvernement envisage-t-il d'affecter 10 millions de dollars à des travaux de construction à Moscou?

Le très hon. M. Trudeau: Je n'en ai jamais entendu parler, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ

LA CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle se fonde sur la recommandation d'une commission royale d'enquête qui, il y a sept ans, a présenté un rapport exposant certains objectifs à atteindre. Nous n'avons pas encore de politique scientifique nationale sur la santé, bien que 6 p. 100 du produit national brut soit affecté aux services de santé. A quand la nomination d'un conseil national de la santé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule de la question du député. Il doit savoir que nous avons une politique scientifique nationale en matière de santé, d'aliments et drogues et de recherches médicales. Il n'a qu'à étudier cette politique pour savoir ce qui se fait en matière de santé nationale.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, le ministre ne me semble pas avoir saisi le sens de ma question. J'ai demandé quand un conseil national de la santé serait nommé. S'il ne peut répondre, nous en débattrons à 10 heures.

L'hon. M. Munro: Ce n'est pas là la question que le député a posée.

M. l'Orateur: Il semble bien que nous aurons un débat à 10 heures.

L'EMBARGO SUR LE BÉTAIL DE BOUCHERIE ENGRAISSÉ À L'HORMONE «DES»

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il dire si le Canada est l'un des 21 pays qui ont interdit l'importation de bovins de boucherie auxquels on a donné l'hormone DES, qui favorise l'engraissement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je l'ignore, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai.

M. Skoberg: Étant donné que les États-Unis sont au courant de la situation et comme le Marché commun a interdit l'importation de bovins de boucherie des États-Unis, sous prétexte qu'ils pourraient provoquer le cancer chez l'homme, le ministre agira-t-il immédiatement à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député de Bellechasse et au député d'Edmonton-Centre pour une question supplémentaire. Nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

LES FINANCES

QUÉBEC—LA PRÉTENDUE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dans un communiqué très récent émanant du ministère des Finances et ayant trait aux sommes d'argent dépensées par le gouvernement fédéral en vertu du régime de prêts aux étudiants, il est fait mention d'un montant attribué à chacune des provinces, et je note que malgré que le Québec...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait poser sa question le plus promptement possible, car la période des questions est terminée. L'honorable député jouit d'un moment de grâce pour poser sa question rapidement.

M. Lambert (Bellechasse): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je croyais devoir m'expliquer mais, à tout événement, ma question est la suivante: Comment se fait-il qu'en vertu de l'entente fédérale-provinciale sur les prêts aux étudiants, le Québec n'ait reçu que $5,350,000 en 1970 et n'occupe que le quatrième rang, bien qu'au point de vue population, elle soit la deuxième province...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. Lambert (Bellechasse): A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LE BUDGET

LE CAS DES RETRAITÉS À REVENU FIXE

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous assurer qu'il tiendra compte des retraités à revenu fixe dans son exposé du 18 juin?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons toujours de notre mieux des personnes âgées.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION ET LES FRAIS DES DÉPUTÉS, ETC.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, soit lu pour la 3e fois et adopté.

[M. l'Orateur.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en écoutant quelques commentaires au réseau radiophonique de Radio-Canada ce matin, j'ai entendu une remarque plutôt cynique, de la part d'un de nos amis de la tribune parlementaire, sur le débat prévu pour cet après-midi sur le bill à l'étude, dont on vient d'annoncer l'étape de la 3e lecture. On disait que la chose était réglée d'avance, que le bill serait mené à terme et adopté en un rien de temps, car enfin, les députés ont hâte de toucher l'argent qui leur reviendra lorsqu'il sera adopté. Je sais bien, monsieur l'Orateur, que nous avons l'habitude de considérer les remarques, parfois cyniques, de nos amis de la tribune parlementaire comme leur façon de nous juger, bien fondée ou non. Mais dans ce cas-ci, il serait peut-être à propos d'y réfléchir à deux fois et de se demander si ce cynisme ne serait pas partagé par bon nombre de Canadiens. Je suis sûr en tout cas, à cause des lettres que je reçois, que bien des Canadiens sont offusqués de ce que le gouvernement nous demande dans le bill C-242. Même si le débat sur le bill à l'étape de la troisième lecture et son adoption à la Chambre cet après-midi ne sont peut-être qu'une question de routine, quelques-uns d'entre nous n'en pensent pas moins qu'il y a lieu d'exposer nos objections.

Je puis rassurer la Chambre en ajoutant que je n'ai que cinq choses à dire. Quand je n'en ai que deux ou trois, cela peut me prendre une quarantaine de minutes, mais s'il y en a cinq, je puis y arriver en beaucoup moins de temps. Je tiens à dire tout d'abord que je suis parfaitement au courant des problèmes de plusieurs représentants ici qui ont peine à équilibrer leur budget avec ce qu'ils touchent actuellement comme indemnité et allocation de dépenses. Parmi ceux d'entre nous dont c'est la seule source de revenu, je doute qu'il y en ait qui soient sans difficulté, et je suis de ce nombre. Mais, monsieur l'Orateur, nous sommes ici à titre de représentants des Canadiens; or, quand ils ont peine à équilibrer leur budget, la plupart d'entre eux doivent se borner à faire de nouveaux calculs pour essayer de se débrouiller. Ils n'ont pas le privilège de se donner l'augmentation voulue uniquement par un vote. Étant donné les difficultés qu'éprouvent les Canadiens de nos jours, il me semble que nous ne devrions pas les offusquer par un tel exemple, en votant cette augmentation appréciable en notre faveur.

Et voici mon deuxième point. Nous vivons à une époque, au sein d'une économie du genre Benson, où l'on exhorte les gens à accepter des restrictions. Nous avons des principes directeurs pour ceci ou pour cela. On demande aux syndicats de ne pas exiger des salaires trop élevés. Dans tous les domaines, on prêche la restriction. Comme nous faisons partie du Parlement—et, en ce sens, sommes du gouvernement—de notre pays, il me semble que le dicton s'applique dans notre cas et que nous devons prêcher d'exemple. Si les restrictions valent pour les autres, elles valent pour nous également. Ce n'est pas se priver, je pense, que de faire porter d'un seul coup notre indemnité de $12,000 et notre allocation de dépenses de $6,000 à $18,000 dans le premier cas et à $8,000 dans le second, ce qui fait un total de $26,000. Voilà la deuxième raison pour laquelle j'interviens pour m'opposer à nouveau à ce bill. Puisque nous prêchons l'austérité, pratiquons-la. Ma troisième raison c'est que je désapprouve les privilèges spéciaux qu'il prévoit, dont deux en

particulier. Le premier est de rendre ce bill rétroactif au 8 octobre 1970. Comme d'autres députés, je suis fréquemment en rapport avec des employés des secteurs privé et public qui s'efforcent d'obtenir des augmentations et une certaine rétroactivité, qu'ils obtiennent très rarement. Je sais également que la Légion canadienne et autres associations d'anciens combattants ont demandé que les augmentations de pensions soient rétroactives à un an ou à quelques mois. Mais, non; lorsque le bill nous a été présenté il ne prévoyait aucune rétroactivité. C'est également vrai des pensions de la vieillesse et de nombreuses autres mesures proposées. Nous n'avons accordé aucune rétroactivité pour eux, mais nous nous arrogons le privilège spécial de rendre celle-ci rétroactive au 8 octobre 1970.

L'autre privilège spécial prévu par le projet de loi est le maintien du principe selon lequel une tranche de notre traitement est appelée indemnité de dépenses et n'est pas imposable. La seule recommandation du rapport Beaupré qui ait rallié l'approbation générale demandait justement la cessation du privilège spécial prévoyant des indemnités non imposables. Au lieu d'y mettre fin, ce bill le renforce en relevant le montant non imposable de $6,000 à $8,000 par an. Si nous persistons en ce sens il sera encore plus difficile si jamais le Parlement le désire, d'abolir ce privilège spécial. Voilà donc la troisième raison pour laquelle je m'oppose à ce bill: les deux privilèges spéciaux qu'il contient, c'est-à-dire la rétroactivité et le caractère non imposable des indemnités. J'ai reçu de nombreuses lettres de gens, sans que je sois forcément d'accord avec eux, qui n'exprimaient aucune objection à une augmentation du traitement des députés mais qui protestaient vigoureusement de nous voir nous octroyer une exemption fiscale sur une partie de notre revenu alors qu'eux-mêmes ne jouissent pas de ce privilège.

• (3.10 p.m.)

Le quatrième point que je voudrais soulever—et que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises dans différents débats—c'est qu'à mon avis le problème dont souffre le plus notre société est le grand écart entre les niveaux de vie de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle par rapport à ceux au sommet. Ce problème existe dans notre société canadienne et dans le monde où nous vivons. C'est le genre de choses qui pourrait amener l'effondrement de notre société et diviser le monde. Il faut s'acheminer à mon sens dans la voie d'une plus grande égalité des niveaux de vie et du nivellement par la base. On ne le fait pas en suivant la règle procentuelle et en accordant toujours des hausses plus considérables pour ceux placés au sommet, et moindres pour ceux qui sont au bas de l'échelle. Nous tirons gloire du fait que les normes d'assistance sociale et le minimum vital sont plus élevés qu'il y a quelques années, mais le niveau de vie de ceux qui sont au sommet est tellement supérieur et l'écart est tellement plus large que, psychologiquement, la pauvreté de ceux qui sont au bas de l'échelle est encore plus marquée.

Je le répète, ce phénomène se manifeste dans le monde en général aussi bien qu'au Canada. A mon avis, l'initiative des efforts tendant à réaliser un nivellement par la base et à faire régner une certaine équité devraient s'amorcer parmi ceux placés au sommet. Il n'y a pas lieu de déclarer simplement aux gagne-petits qu'ils doivent se contenter d'un salaire minimum de $1.75 l'heure et à ceux qui participent aux négociations collectives qu'ils doivent se contenter de salaires inférieurs à ce qu'ils revendiquent, sous prétexte d'observer l'austérité et d'assurer la bonne marche de l'économie. Si nous croyons qu'il faut viser à l'égalité, résoudre le problème des écarts considérables, l'initiative appartient à ceux d'entre nous qui occupent des échelons un peu élevés de l'échelle économique. A mon avis, nous devrions montrer l'exemple, car cette responsabilité incombe encore plus aux députés qu'au monde des professionnels et des affaires, puisque nous sommes ici à titre de représentants de la population du Canada. C'est à nous de donner l'exemple. Je pense donc que nous devrions refuser la hausse proposée de notre traitement net.

Ma cinquième et dernière remarque a peut-être un caractère personnel; je l'avais formulée au comité permanent auquel le bill a été renvoyé mais je crois devoir la répéter. On a fait grand état, en les comparant, de nos traitements et de ceux des hauts fonctionnaires, des administrateurs, des sous-ministres, et le reste, et prétendu—c'est un argument que je comprends et que je respecte—que les nôtres devraient être en quelque sorte comparables aux leurs, afin que nos rapports de travail soient convenables. Je n'accepte pas la prémisse que nous avons été engagés pour accomplir un travail. Nous engageons des fonctionnaires à cete fin et nous les rémunérons aux taux que commande leur emploi. Nous sommes venus ici comme représentants du peuple pour parler en leur nom. En termes clairs, je dis que, même s'il s'agit d'un point de vue personnel, j'attache beaucoup plus d'importance à mes rapports avec les gens que je représente qu'à ceux que j'entretiens avec les sous-ministres ou les hauts fonctionnaires qui, dans un sens, combattent de l'autre côté de l'arène. Bien sûr, si on veut établir des comparaisons, au moins, en ce qui concerne les traitements des hauts fonctionnaires, l'argument favorable à la hausse des traitements l'emportera. Mais cet argument ne vaudra plus si la comparaison s'établit entre les hausses de pensions aux vieillards, le salaire minimum, les pensions des anciens combattants, et ainsi de suite. Il est beaucoup plus important pour moi que mes mandants de Winnipeg-Nord-Centre sentent que je suis leur représentant, qu'il y a des liens entre nous, que de pouvoir dire que mon traitement équivaut à peu près à celui de quelque fonctionnaire. Je n'ai pas besoin d'argent pour être son égal, mais je veux avoir la certitude de vraiment représenter mes électeurs.

Aussi bien je m'oppose à ce bill pour ces cinq raisons, et, puisque j'ai tenu ma promesse de ne pas utiliser pleinement les 40 minutes dont je dispose, je me permets de les récapituler. Tout d'abord, je pense que, suivant l'exemple donné par d'autres, nous devrions tailler nos crayons et équilibrer notre budget plutôt que de nous accorder une augmentation. Je pense que nous devrions pratiquer l'austérité que nous prêchons actuellement. Nous devrions renoncer à des privilèges tels que la rétroactivité et l'exemption de l'impôt sur le revenu. J'estime que nous devrions donner l'exemple quand il s'agit de rehausser le niveau de vie des déshérités, et c'est à ceux qui sont au sommet de la pyramide ou à proximité de ce sommet qu'il appartient de prendre l'initiative. A mon sens, nous devrions nous soucier non pas de notre

standing par rapport à ceux qui appartiennent aux hautes sphères de la Fonction publique mais de notre niveau par rapport aux habitants de la circonscription que nous avons l'honneur de représenter. En conséquence, j'ai l'intention de m'opposer à la troisième lecture de ce bill. S'il est adopté j'agirai en fonction de mon vote.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je n'avais pas eu l'occasion, au cours du débat sur la motion portant 2e lecture, de faire des remarques sur le bill C-242. J'essaierai de ne pas répéter les arguments avancés sur la motion tendant à la 3e lecture du projet de loi.

Je conçois, comme la plupart des autres députés, qu'il est peut-être embarrassant de voter en faveur de l'augmentations de nos propres indemnités et dépenses, surtout lorsque nous constatons qu'au Canada, il y a des milliers de chômeurs qui n'ont pas même l'occasion de toucher un salaire.

C'est la raison pour laquelle nous nous disons que le moment n'est pas venu pour nous d'augmenter nos indemnités et dépenses, particulièrement à cause des conditions économiques qui prévalent actuellement au Canada.

Nous ne devrions pas être obligés de supporter les bêtises du gouvernement actuel, mais parce que la population, en général, juge le Parlement en fonction des résultats qu'il donne, nous nous refusons à appuyer la politique économique du gouvernement, et de prendre le blâme d'avoir voulu une augmentation des indemnités des députés, alors que les conditions économiques sont tellement déplorables pour les Canadiens.

Monsieur le président, lorsque les employés réclament des augmentations de salaires, la première chose que fait le patron, c'est de consulter la fiche de production de l'employé, afin de constater l'état de son rendement. Et tout bon patron, une fois qu'il a réussi à déterminer que le travail de cet employé est convenable, lui accorde volontiers une augmentation de salaire.

Dans notre cas, c'est nous qui devons voter en faveur d'une augmentation d'indemnité et de dépenses, mais, par contre, le peuple, si nous croyons encore à la démocratie, est toujours le patron. Nous savons actuellement que le peuple du Canada—et nous en avons eu la preuve lundi dernier, lors des quatre élections complémentaires—est tout à fait mécontent de la politique écononique du gouvernement. Voilà une des raisons qui nous incitent à voter contre l'adoption de ce bill.

Notre position, jusqu'à maintenant, à l'égard de l'augmentation des indemnités et dépenses des députés, est la suivante: Nous aurions préféré, à cause des conditions économiques actuelles, du chômage, du grand nombre d'assistés sociaux, des impôts et des taxes que toute la population doit payer—sans compter les menaces de nouvelles taxes du budget qui sera bientôt présenté—que des services soient assurés aux députés dans leurs circonscriptions. Nous le disons sérieusement, surtout lorsque nous avons à subir la politique du gouvernement et qu'il nous faut, lorsque nous retournons dans nos circonscriptions, rencontrer 40, 50, 60 ou 75 personnes aux prises avec des problèmes de bien-être social, d'assurance-chômage, d'impôts, d'emplois, de développement industriel, de formules à remplir, d'appels téléphoniques, etc.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Au fait, nous recevons en moyenne de 35 à 40 appels téléphoniques les lundi, mardi, mercredi et jeudi, et de 60 à 75 les vendredi, samedi et dimanche. Par ailleurs, nos épouses, au foyer, sont obligées d'accomplir le travail d'une secrétaire, c'est-à-dire de téléphoner au bureau du bien-être social, d'organiser des rencontres, d'aller à l'hôtel de ville, de téléphoner au maire, parce que des gens viennent nous consulter relativement à des problèmes municipaux, et accueillir les gens qui ont confiance en leur député ou qui s'adressent toujours à lui pour essayer d'obtenir un coup de main ou de régler les problèmes.

Nous déplorons le fait que le gouvernement n'ait pas tenu compte des recommandations de la commission Beaupré à ce sujet. Je voudrais que le parrain du bill C-242, le président du Conseil privé (M. MacEachen), me dise que si, demain matin, je décide d'engager un secrétaire dans ma circonscription pour m'aider à faire mon travail, le salaire que je vais lui payer sera admissible à une déduction d'impôt sur le revenu, et si je pourrai remettre un formulaire T-4 à cet employé.

Jusqu'ici, je n'ai pas lu dans les règlements ou dans les discours prononcés à la Chambre par mes préopinants qu'un député avait le droit d'engager un employé qu'il paierait à même son salaire et de déduire ce salaire de son impôt sur le revenu.

Nous sommes aussi obligés de tenir compte du travail de l'épouse du député, qui accomplit au moins autant de travail au foyer, en répondant aux demandes des électeurs, et ce de 8 heures du matin jusqu'à 10 ou 11 heures le soir, sept jours par semaine, que n'importe quelle secrétaire qui travaille au Parlement. Ce travail, pourtant, n'est pas reconnu par la population en général.

Je ne dis pas que l'épouse doit être payée, mais je dis que nous devrions avoir un ou une secrétaire pour dégager nos épouses du travail qu'elles sont appelées à faire en notre absence, parce que lorsqu'un électeur a un problème, il ne se demande pas si le député est à la maison, à son bureau ou à Ottawa. Il téléphone, surtout en milieu urbain, où l'on peut atteindre 60 p. 100 de la population en composant simplement un numéro de téléphone. Or, c'est ce qui fait que certains députés, comme moi-même, reçoivent au moins 50 appels téléphoniques les jours où je suis absent, et le double, les samedi et dimanche, quand je suis chez moi.

Ce problème est sérieux, et c'est ce qui fait aussi que beaucoup d'épouses en viennent à détester la politique, à prendre conscience des problèmes qui existent dans le public en général, et il arrive qu'elles n'aiment pas être surchargées de travail, surtout lorsqu'elles doivent s'occuper de leur famille.

J'aimerais, cette fois, signaler un autre point au gouvernement: chaque fois que les créditistes proposent, à la Chambre, des mesures sociales visant à augmenter la pension de sécurité de la vieillesse ou les allocations familiales, le gouvernement est toujours à répéter: Où va-t-on prendre l'argent? Pourtant, lorsqu'on parle d'augmenter les indemnités et dépenses des députés, on ne semble pas se poser la question. Je sais bien que le gouvernement n'est pas en peine, car il prendra l'argent à même de nouvelles taxes qu'un jour ou l'autre, il demandera au Parlement de voter.

Monsieur le président, une autre remarque a été publiée dans le journal *The Province* de Vancouver du 6 mai 1971, et je cite:

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

D'aucuns pensent qu'on peut avoir de meilleurs députés en leur offrant des indemnités beaucoup plus fortes. Je ne suis pas d'accord, car pour arriver à quoi que ce soit dans le parti, il faut être un béni-oui-oui.

Vous aurez beau élire le libéral le plus compétent du Canada, doté de fortune, d'influence et d'intelligence, il n'arrivera à rien s'il contrarie trop souvent le premier ministre. De bons exemples de béni-oui-oui, ce sont le ministre Sharp et l'ancien ministre de la Défense nationale Cadieux. Il y a un an, ces deux membres du cabinet se sont opposés énergiquement à toute réduction des forces de l'OTAN.

[*Français*]

Monsieur le président, nous regrettons que le ministre responsable n'ait pas présenté un amendement au bill, pour qu'il soit conforme aux recommandations de la Commission Beaupré. Je voudrais bien, avant que le bill ne soit adopté en troisième lecture, recevoir l'assurance que les députés qui engageront un ou une secrétaire dans leur circonscription pourront lui fournir un formulaire T-4 et déduire son salaire de leur impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais saisir l'occasion de parler du bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat. Dès le départ, je dirai que je souscris entièrement aux observations formulées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A mon avis, il a très bien présenté la position de ceux d'entre nous qui ont l'intention de voter contre cette mesure.

Je voudrais cependant signaler que lorsque nous en étions à la deuxième lecture du bill, il y a à peu près un mois, je m'y suis opposé, recommandant instamment que des modifications lui soient apportées au comité. Mais le bill nous revient sans avoir été modifié. Hier, une motion d'un député de notre parti proposait de différer les majorations jusqu'aux prochaines élections. J'ai voté pour la motion et j'estime que la mesure à l'étude devrait contenir une disposition semblable.

J'aimerais faire ressortir un ou deux autres points. Même si le projet de loi accorde une majoration satisfaisante aux députés et aux sénateurs, il ne résout pas vraiment le problème de leur rémunération. C'en est une des principales lacunes. J'avais espéré qu'on propose une formule pour prévoir des majorations à l'avenir. C'est sûrement ce qu'on devrait chercher à faire au lieu d'adopter des modifications qui accordent des augmentations globales. Je trouve qu'on n'a pas fait d'effort sincère pour apprécier le travail des députés. Vraiment, il ne diffère pas beaucoup de n'importe quel autre dans l'industrie. Leur travail devrait et pourrait faire l'objet d'une appréciation à laquelle la rémunération se rattacherait.

Dans mes remarques lors de la deuxième lecture de ce bill, j'ai mentionné qu'il devrait exister dans la Fonction publique un travail qui pourrait s'apparenter à celui des députés. Notre rémunération pourrait alors être établie à un niveau proportionnel, assorti d'une augmentation tous les deux ans comme dans la Fonction publique. Nous devrions être libérés de cette question. Nous ne devrions pas être obligés de venir ici tous les cinq ou six ans pour nous voter une augmentation d'indemnités. A mon avis, cette mesure n'est pas bonne parce qu'elle n'évalue pas notre travail.

• (3.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs autres raisons que je voudrais invoquer à l'appui de mon opposition à ce bill. Depuis deux ans et demi, les députés, les ministres, le premier ministre (M. Trudeau) et les conseillers économiques du gouvernement ont prêché l'austérité. L'industrie, le commerce et les syndicats ouvriers ont été invités à suivre certaines normes. Jusqu'à cette année, on préconisait des majorations annuelles de salaire ne dépassant pas 6 p. 100, et l'an dernier, l'augmentation recommandée a été établie entre 4 et 4½ p. 100. C'est le conseil que la Chambre des communes a donné à la population canadienne. Maintenant, nous nous accordons une hausse de traitement de 50 p. 100 et une augmentation de 33⅓ p. 100 de notre indemnité libre d'impôt. Si nous voulons qu'on suive nos conseils et qu'on ait foi en notre parole, il faudrait au moins nous imposer les contraintes que nous établissons pour les autres.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Il semble y avoir plusieurs raisons qui militent à l'heure actuelle contre cette augmentation en faveur des députés. J'en ai déjà fait état et je les mentionnerai de nouveau. Il y a quatre ou cinq mois, les députés ont majoré la pension de la sécurité de la vieillesse de 42c. par mois exactement, soit $5.04 par année. Nous avons dit à ceux qui recevaient la pension de base que le Canada n'avait pas les moyens de faire mieux. Toutefois, quand il s'agit de nous, nous nous octroyons un supplément de traitement de $8,000 et majorons de 33⅓ p. 100, soit de $2,000, notre indemnité libre d'impôt.

Une autre de mes objections, c'est que cette augmentation sera rétroactive à octobre 1970. Nous n'avons pas de syndicat et par conséquent, nous n'avons pas négocié d'augmentation de traitement en octobre même si quelque chose a pu se passer dans les coulisses. Nous n'avons rien su de ce bill avant le 28 avril et cependant, il prévoit un rappel de presque un an. Je prétends que ce n'est pas bien, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas accordé d'augmentation rétroactive aux vieillards pensionnés; en fait, la Chambre leur a même refusé l'augmentation de 2 p. 100 correspondant à l'indice du coût de la vie. Les députés ont eu l'aplomb de se prononcer de façon à ce que cette augmentation de 2 p. 100, rattachée normalement à l'indice du coût de la vie, ne soit pas accordée à ceux qui touchent la pension de base. Je trouve qu'il n'est pas bien de notre part de rendre notre propre traitement rétroractif à compter d'octobre 1970 et je n'hésité pas à le dire devant les députés et le grand public.

J'estime qu'il y aurait lieu de soulever d'autres points, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'allocation exempte d'impôt est de trop. Je ne vois aucun inconvénient à ce que les députés de certaines circonscriptions de la Colom-

bie-Britannique, ou d'autres circonscriptions où les dépenses sont très élevées, la reçoivent. Nous savons tous que les représentants des régions rurales dépensent un plus fort pourcentage de leur indemnité pour desservir la région, et je crois que personne ne s'opposerait à ce qu'ils fassent l'objet d'une mesure spéciale en pareils cas. J'estime cependant que la plupart des députés admettent qu'il faudrait songer d'abord à améliorer les conditions de travail ici à Ottawa. J'aurais préféré voir les fonds affectés aux augmentations d'indemnités utilisés pour mettre à la disposition des députés des services de recherche et des moyens leur permettant de mieux s'occuper des problèmes des Canadiens. Nous sommes surchargés de travail, et pour l'accomplir il faut beaucoup de recherches alors que nous n'avons ni les moyens ni le personnel nécessaires à cette fin. Lorsque des mesures législatives sont présentées à la Chambre, nous devrions, afin de pouvoir en faire un examen critique valable, pouvoir faire les recherches nécessaires. Si l'objectif est d'améliorer le sort des députés et les services qu'ils rendent au pays, à mon avis, c'est par là qu'il faudrait commencer. Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur. Je pense que nous avons discuté le bill à fond. Je n'hésite pas à dire que si le bill est mis aux voix cet après-midi, j'entends voter contre.

• (3.40 p.m.)

Une voix: Mais vous accepterez l'argent.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, mon collègue de la circonscription de Shefford (M. Rondeau) vient, comme l'ont fait tous mes autres collègues, de démontrer comment les augmentations impliquées dans le projet de loi C-242 n'étaient pas appropriées.

Aussi, je ne voudrais, monsieur le président, qu'exprimer brièvement l'opinion de la majorité des citoyens de la circonscription de Champlain, relativement à cette augmentation.

Il faut l'avouer, la population ne digère pas la politique des deux poids deux mesures qu'applique le gouvernement en présentant ce projet. On dit aux ouvriers: Serrez-vous la ceinture. Aux hommes d'affaires, aux industriels et aux commerçants, on dit: Restreignez les dépenses. On conseille à tous d'éviter les escalades de prix, et voilà que l'on augmente les indemnités et dépenses des députés. Il y a là de l'arrogance inadmissible!

Je ne conteste pas, monsieur le président, la valeur objective du poste que nous occupons. L'énorme responsabilité qui y est rattachée est difficile à évaluer. Mais afin de rendre justice à chaque représentant, on aurait pu tout simplement laisser l'indemnité à $12,000 par année et s'attarder à trouver les moyens de rembourser les dépenses réelles directement dues à la profession, ou plutôt au rôle responsable que nous remplissons.

Il est difficile, en effet, pour les citoyens de ce pays, qui sont des actionnaires de cette énorme entreprise financière que constitue l'administration gouvernementale, d'accepter d'augmenter les indemnités et dépenses de leurs administrateurs, alors qu'ils constatent que l'entreprise non seulement n'est pas rentable, mais acule le pays à l'endettement systématique, sinon à la faillite.

Si le pays était bien administré, il rapporterait des dividendes et, alors, les actionnaires, qui sont tous les citoyens de ce pays, seraient des plus heureux de consentir à leurs bons administrateurs un salaire approprié.

[M. Harding.]

Mais tous savent que ce n'est pas le cas. C'est pour cela que je voulais, en quelques mots, refléter l'opinion de la plupart des citoyens de la circonscription de Champlain.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur la motion portant 3e lecture du bill C-242, mais je voudrais tout simplement, avant que la motion soit mise aux voix, dire quelle est l'attitude du Crédit Social à cet égard.

Le principe d'une augmentation d'indemnité, je pense bien que n'importe quel Canadien l'admet. Il n'y a pas de gars assez fou pour refuser une augmentation de salaire. Seulement, en constatant le moment choisi pour proposer cette augmentation, il y a d'autres considérations qui entrent en ligne de compte. C'est justement au chronométrage de cette mesure que nous nous opposons.

Je ne crois pas qu'il soit approprié, au moment où le Canada compte 800,000 chômeurs et 1,500,000 étudiants qui se cherchent un emploi d'été, au moment où comme le disait tantôt mon collègue, on demande au peuple canadien de se serrer la ceinture, aux industries de mettre un frein à leurs dépenses de capitalisation et aux provinces d'éviter les dépenses d'expansion économique, de présenter à la Chambre un projet de loi visant à augmenter les indemnités et dépenses des députés.

On peut faire des comparaisons. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait récemment que les députés sont moins bien payés que certains hauts fonctionnaires du gouvernement. C'est un fait! Mais les fonctionnaires n'ont pas à se faire élire tous les deux, trois ou quatre ans. Cela est encore vrai!

Nous n'entendons pas le public dénigrer les hauts fonctionnaires, les sous-ministres ou autres qui gagnent $30,000, $35,000 ou $40,000 par année. Nous n'entendons pas, non plus, le public critiquer les joueurs de hockey ou de baseball qui gagnent $100,000 par année. Cela, tout le monde l'admet!

Mais lorsqu'il s'agit du Parlement, c'est un peu différent, parce que ce ne sont pas les joueurs de hockey, de baseball ou les hauts fonctionnaires qui décident du traitement des députés, mais bien l'organisation gouvernementale. Alors que nous sommes aux prises avec la décision, c'est à nous de voter pour ou contre l'augmentation de nos indemnités et dépenses.

Monsieur l'Orateur, les députés sont placés dans une situation un peu ridicule, et les Créditistes ont proposé au gouvernement une autre solution. Nous avons suggéré une façon d'aider les députés, sans décréter d'augmentation, d'indemnité ou de dépenses.

Nous avons réclamé, par exemple, l'établissement de services marginaux comparables à ceux dont bénéficient les députés provinciaux du Québec qui, en plus de toucher une indemnité de $18,000 par année, tout comme leurs homologues fédéraux, ont dans leur comté un secrétariat dont le coût est défrayé par le gouvernement provincial.

Les députés provinciaux qui doivent siéger au sein de comités parlementaires entre les sessions sont payés $50 par jour. De plus ils reçoivent une indemnité pour les dépenses encourues dans leur propre comté. On n'entend aucun journaliste parler contre cela. Mais si les députés fédéraux demandent des services similaires, cela fait les manchettes dans les journaux.

Nous devrions pouvoir donner ces services à nos électeurs, pour que les députés soient constamment en communication avec leurs électeurs et que, chaque jour, nous puissions être au courant de ce qui se passe chez nous. Nous sommes à Ottawa huit ou dix mois par année, ne l'oublions pas! Cela serait bien plus important que ce que nous sommes prêts à mettre aux voix cet après-midi!

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je réclame encore qu'un secrétariat soit établi dans chaque circonscription, au bénéfice de la population. Tout le monde l'accepterait, et les gens seraient heureux.

De là à dire que nous sommes contre toute augmentation de salaire, non! Je ne partage pas du tout, par exemple les opinions du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui disait tantôt que nous devrions niveler les revenus. Enlevez-en à ceux qui en ont pour en donner à ceux qui n'en ont pas! Le vrai socialiste, c'est le bonhomme qui est disposé à distribuer ce qui appartient aux autres, mais jamais ce qui lui appartient. Jamais! Voilà le véritable sens du socialisme. J'entends rire l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). C'est exactement ce qu'on fait.

Parmi les députés du Nouveau parti démocratique, certains gagnent $100,000 par année, mais ils ne sont pas disposés à donner 5c. Ce sont des gens qui viennent faire la leçon aux autres ici, s'en prennent aux capitalistes, aux petits commerçants, à ceux qui font $10,000, $12,000 ou $15,000 par année de profit. Ils sont trop gros, ces gars-là. On en connaît, dans leurs rangs, qui font $50,000 et $75,000 par année, et ce, à même les fonds des syndicats ouvriers, à même l'argent des «payeurs de taxes» du Canada. Il y a des limites à se faire leurrer par ces gens-là. On ne m'embrouillera pas avec cela.

Monsieur l'Orateur, nous allons refuser de voter en faveur de l'augmentation. Quelqu'un disait l'autre jour: Mais oui, vous allez vous y opposer! Au fait, nous votons contre le chronométrage de l'augmentation, mais nous sommes en faveur du principe, comme n'importe qui au Canada serait en faveur d'une augmentation de salaire.

Les chefs ouvriers, les premiers, sont mieux payés que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il le sait, il a été lui-même au service d'un syndicat ouvrier, et comme cela était plus lucratif que sa charge actuelle de député, il ne se plaignait pas.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur du principe, mais nous sommes contre le chronométrage. Voilà pourquoi nous allons voter contre. Certains disent: Si vous obtenez l'augmentation, vous allez l'accepter. Nous avons tous voté, mes collègues et moi-même, à maintes reprises, contre les taxes. Or, nous avons été battus, mais nous payons nos taxes quand même. L'augmentation des indemnités et dépenses que nous recevrons, si le bill est adopté, nous nous en servirons pour éclairer la population du Canada et lui assurer, grâce au Crédit social, une administration saine, honnête et qui assurera plus de justice au peuple canadien.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer? L'honorable député de Lotbinière.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais faire de brèves remarques que j'adresserai particulièrement à l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen).

Lors de l'étude du bill C-242, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes», l'honorable président du Conseil privé disait, dans son discours de présentation, qu'il prévoyait, dans un temps indéfini, étudier la possibilité d'accroître les services des députés dans leur circonscription.

Devant le comité, l'honorable président du Conseil privé s'est un peu contredit, et a «patiné» là-dessus. Je sais par ailleurs qu'il a étudié à fond les recommandations du rapport Beaupré.

Nous aimerions, avant la fin du débat, au state de la 3e lecture, que le président du Conseil privé donne des indications précises quant à l'avenir prochain des services possibles qui pourront être ajoutés aux services déjà acquis aux députés afin, comme le disaient mes honorables collègues, d'assurer un service permanent à la population dans nos circonscriptions.

Monsieur le président, nous avons à rapprocher les institutions démocratiques de la population, et il me semble important, lors de l'étude de ce projet de loi, que le président du Conseil privé, avant la fin du débat, nous donne des indications précises et s'engage, moralement tout au moins, à assurer les députés et la population que les élus du peuple auront les outils nécessaires pour faire le travail qu'on leur a confié dans leur circonscription.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. MacEachen mise aux voix, est adoptée par 149 voix contre 30.)

• (4.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Asselin
Alkenbrack	Badanai
Anderson	Baldwin

MM.

Barrett
Basford
Béchard
Beer
Bell
Benson
Blouin
Borrie
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Code
Comeau
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Deachman
Deakon
Downey
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Fairweather
Forest
Forget
Forrestall
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gray
Grills
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Gundlock
Haidasz
Hales
Hees
Hopkins
Howe
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard (Lac-Saint-Jean)

MM.

Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEachen
MacGuigan
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McIntosh
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Monteith
Moore
Morison
Munro
Murta
Nesbitt
Noble
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Paproski
Peddle
Penner
Pepin
Prud'homme
Reid
Ricard
Richard
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Scott
Serré
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Moncton)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Weatherhead
Whicher
Woolliams
Yanakis—149.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Barnett
Beaudoin
Benjamin
Brewin
Broadbent
Burton
Caouette
Dionne
Fortin
Gauthier
Gleave
Godin
Harding
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)

MM.

Laprise
Latulippe
Lewis
MacInnis (Mme)
Matte
Mazankowski
Peters
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Schumacher
Skoberg
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch—30.

● (4.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er juin, de la motion de l'honorable M. Côté: Que le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je crois devoir participer au débat sur ce bill à cause de problèmes nombreux et graves qu'éprouvent en particulier les populations rurales du Canada. Je soulève donc au cours de ce débat une question en soi assez évidente. Les Postes jouent un rôle essentiel et vital au sein des populations rurales de notre pays. A l'heure actuelle, le Canada rural traverse une crise. Les cultivateurs abandonnent la terre. Ils sont forcés de quitter leur ferme. Dans bien des régions du Canada, la population rurale se désintègre. Elle éclate à cause de l'absence d'une politique cohérente, susceptible d'assurer la stabilité et la viabilité des collectivités rurales dans l'ensemble du Canada. A mon avis, c'est un problème d'envergure nationale. Il devrait éveiller l'intérêt de tous les députés. Il devrait aussi préoccuper tous les Canadiens. Il est parfaitement clair, bien sûr, qu'au Canada, les ruraux ont tendance à se diriger vers les centres urbains. Les gens en sont rendus à se demander ce qui se passe au Canada et si cette évolution est saine. Certains prédisent que si les tendances actuelles persistent, nous verrons au Canada une concentration de la population dans un nombre extrêmement restreint de mégalopoles. Pour conserver ou édifier des collectivités rurales viables au Canada, nous devrons examiner de très près un des premiers services publics essentiels, celui des Postes. Il me semble que le

gouvernement ne l'a pas fait. Il a négligé de régler les questions et les problèmes qui se sont posés dans le domaine des postes ces dernières années.

Je dois reconnaître que l'une des premières décisions, et peut-être la première, du ministre chargé du ministère des Postes a été de mettre fin à la fermeture des bureaux de poste au Canada. J'ai été heureux de cette décision, car elle a au moins apporté un répit provisoire dans le chaos qu'a provoqué son prédécesseur en fermant des centaines de bureaux de poste. Nous admettons tous que des adjustements et des changements sont indispensables. Beaucoup des problèmes que présentent actuellement les Postes sont le résultat direct du favoritisme politique pratiqué naguère. Je sais que l'ancien ministre des Postes avait au moins essayé de supprimer des Postes une partie du favoritisme politique. J'espère que l'actuel ministre des Postes poursuivra dans cette voie et qu'il mettra fin aux méthodes de politique partisane qui régnaient de la gestion des services postaux.

J'admets qu'un certain progrès a été fait en ce domaine ces dernières années. C'est cette pratique qui est responsable des problèmes dont a souffert par le passé le ministère des Postes. J'ai entendu parler du cas de trois bureaux de poste ruraux situés à cinq milles l'un de l'autre et également de trois maîtres de poste dans une même petite région. Ils n'étaient pas tous libéraux. Aux extrémités, deux étaient libéraux et celui du centre était conservateur. Les deux libéraux avaient été nommés lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir et le conservateur sous un gouvernement conservateur. Après une étude de la situation des Postes dans cette région, on s'est aperçu qu'il restait de la place pour un bureau de poste. On décida de conserver le bureau de poste du centre qui se trouvait être dirigé par un conservateur. Quelle contrariété pour les libéraux de la région Ils se rendirent compte que certains de leurs privilèges passés avaient été supprimés. C'est de ce genre de choses dont les Postes ont trop souvent souffert autrefois.

J'en ai eu l'expérience dans ma circonscription. Plusieurs petits bureaux de poste ruraux y ont été fermés. Je n'y voyais pas d'inconvénient, dans certains cas. Après enquête, je me suis rendu compte que les gens ne s'opposaient pas à la fermeture de certains bureaux et je n'ai fait aucune objection. Dans le cas d'autres bureaux, par contre, il s'agissait de services essentiels à mes yeux et qu'il fallait garder. J'ai déjà exposé l'un de ces cas à la Chambre, celui du bureau de poste de Serath en Saskatchewan, à une soixantaine de milles au nord de la ville de Regina, sur la route 6.

Serath est sur la ligne de démarcation entre la circonscription de Regina-Est et celle de Regina-Lake Centre. C'est une petite collectivité rurale, à une vingtaine de milles du chemin de fer le plus proche au sud et à la même distance à peu près de celui qui passe au nord. Elle est également à une vingtaine de milles du chemin de fer et du bureau de poste le plus près du côté ouest. Toute cette région rurale, qui est considérable, comptait jadis plusieurs bureaux de poste, tous fermés depuis quelques années et, dans certains cas, je n'y voyais pas d'inconvénient. Il me semble, néanmoins, qu'il y aurait lieu de conserver ce dernier bureau de poste, installé non dans quelque ferme ou quelque magasin isolé, mais au sein d'une collectivité édifiée autour du bureau de poste et de plusieurs autres services dans le voisinage immédiat. Les gens de la localité n'étaient pas tellement nombreux—environ 48 familles—mais une fois le bureau de poste de Serath fermé, il leur fallait dans certains cas franchir une distance de 25 milles ou davantage pour recourir au service postal. Mais voici que le ministre des Postes décide de fermer le bureau de poste de Serath, ainsi qu'un autre de la même région rurale. Le représentant de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et moi avons fait des observations à ce sujet. Nous avons discuté de la chose avec les gens de cette collectivité, qui ont déclaré bien catégoriquement préférer le maintien du bureau de poste au service postal rural qu'on leur offrait comme solution de rechange. Nous avons fait des instances et eu des entrevues avec le ministre chargé de la question, mais instances et appels furent rejetés.

La chose me paraissait étrange; j'ai donc présenté une motion en vue de la production de toute la correspondance relative à la fermeture de ce bureau de poste. J'ai découvert que les députés libéraux de la Saskatchewan s'intéressaient fort, depuis quelque temps, à ce petit bureau de poste de Serath. Serath n'avait jamais fait l'objet d'autant d'attention de toute son existence. J'ai, par exemple, une lettre du bureau de l'honorable Otto Lang, actuellement ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ajoute que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pilote actuellement à la Chambre des communes, un projet de loi examiné présentement par le comité de l'agriculture, et qui représente, d'après lui, le salut de l'industrie des céréales de l'Ouest et de l'économie agricole des Prairies. Quel rôle le ministre a-t-il joué au sujet de la collectivité rurale dont il s'agit ici? Je voudrais citer un extrait de la lettre d'un adjoint à la recherche au bureau de ce ministre-là. Il s'occupait de deux bureaux de poste, dont l'un était situé près de la circonscription du ministre. Le bureau de poste ne comptait que 40 foyers, alors que celui de Serath en comptait plus, soit 48. Je cite:

• (4.30 p.m.)

D'autre part, une chose est sous-entendue: les personnes qui préfèrent voir fermer le bureau de poste de Serath accorderont tout leur appui au maintien du bureau d'Esk.

A mon avis, c'est une affaire de mesquinerie politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Burton: Voilà un geste de favoritisme politique éhonté au sein du ministère des Postes. Cette lettre est datée de janvier 1970, et le ministre peut la retrouver dans ses dossiers. Tel est le rôle que l'un de ses collègues a joué dans la fermeture d'un service vital dont avait besoin la population de ce centre rural. Je présume que les dossiers font état d'autres cas semblables.

Ainsi l'étude s'est poursuivie et, finalement, une lettre est venue du cabinet du ministre des Communications; on

y disait que le bureau de poste d'Esk remplissait une très importante fonction dans cette localité, mais que Serath ne réunissait pas les mêmes conditions. D'après le ministère, la ville n'avait pas de service bancaire—ni Esk d'ailleurs,—qu'elle n'avait pas de service médical—ni Esk d'ailleurs—et qu'elle n'avait pas certaines autres choses, qu'Esk n'avait pas non plus. Néanmoins, à cause de considérations politiques et aussi, je pense, pour répondre au vu de l'organisateur libéral de l'endroit, qui désirait la fermeture du bureau de poste de Serath et le maintien de celui d'Esk ce vœu fut exaucé. Ce genre d'incident est regrettable. A mon avis, il faut mettre fin à cette façon d'agir, si nous voulons régler les problèmes du ministère des Postes de façon satisfaisante.

Que se passe-t-il depuis quelques années? Le tarif postal de 4c. pour la livraison locale et de 5c. pour la livraison à l'extérieur sera maintenant porté à 8c. pour le courrier de première classe. C'est une hausse considérable. Nous avons déjà signalé dans le présent débat les réductions de divers services. Néanmoins, en dépit de ces hausses de taux, le ministère des Postes n'a pu tenir ouvert le petit bureau de poste de Serath. Lorsqu'il s'est agi de favoritisme politique, le bureau de Serath a été supprimé. Cette localité en a souffert. Je soutiens qu'il convient de maintenir un bureau de poste dans cette localité qui est très isolée. C'est un genre d'affaire à laquelle il faut remédier, je crois, si nous voulons modifier le cours des choses au ministère des Postes.

Je voudrais parler d'une autre question qui mérite d'être examinée. Le ministre sait qu'il se passe en Saskatchewan des événements qui ont beaucoup d'intérêt pour lui, comme ils en ont pour moi et, sans doute, pour tous les députés; il s'agit des élections qui auront lieu le 23 juin. J'ai été en contact avec certaines personnes de diverses localités rurales et elles semblent recevoir du courrier ces jours-ci, parfois dans des enveloppes sans indication d'expéditeur. Les habitants de quelques localités rurales du nord-ouest de la Saskatchewan reçoivent, dans une enveloppe sans indication d'expéditeur, un dépliant des services d'information du gouvernement de la Saskatchewan qui vante les travaux de voirie entrepris par le gouvernement. J'ai appris quelque chose que je ne peux pas prouver pour le moment, mais je considère néanmoins le renseignement comme sûr: l'affranchissement de l'envoi aurait été payé par le cabinet du premier ministre. On ne sait pas trop s'il s'agit des fonds publics de la province, de ceux du parti libéral ou des ressources personnelles du premier ministre, quelles qu'elles soient. A mon avis, toutefois, il s'agit d'une façon très douteuse d'utiliser le courrier. Il existe des lois interdisant l'utilisation de la poste pour transmettre des publications pornographiques. Je soutiens que le genre d'ordures et de saletés raffinées qui sont actuellement distribuées par la poste en provenance du bureau du premier ministre de la Saskatchewan soulève une question qui justifie autant une enquête du genre de celles que le ministère des Postes institue de temps à autre sur le courrier soupçonné d'être de nature pornographique.

[M. Burton.]

M. Rose: J'ai une question à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Regina-Est (M. Burton) permet-il au député de poser une question?

M. Burton: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le député de Regina-Est a fait des remarques sur un article publicitaire distribué par la poste et qui serait pornographique à son avis. Le député peut-il nous dire s'il a demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), dont relève cette question, je crois, de voir si le feuillet respecte les dispositions relatives à la véracité des annonces?

M. Burton: Je n'ai pas dit directement que la lettre était de caractère pornographique. Certainement, elle renferme des éléments indécents. Je l'ai qualifiée d'engrais raffiné. Par ailleurs, la suggestion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) mérite qu'on s'y arrête, et je propose au ministre chargé des Postes d'en tenir compte également pour éviter que les lois sur la véracité des annonces soient transgressées par ceux qui distribuent par la poste des articles comme celui dont je viens de parler.

En terminant, je veux prier instamment le ministre chargé des Postes de s'attaquer aux problèmes du service postal rural et d'adopter une attitude différente de celle que le ministère manifeste depuis plusieurs années. Il y a moyen de régler les problèmes qui, je dois le reconnaître, existent. Compte tenu des traitements payés aux maîtres de poste, dont certains barèmes font état, compte tenu du volume du courrier et compte tenu des recettes et du revenu des divers bureaux de poste, il est difficile, je m'en rends bien compte, de justifier la mise en place d'un service postal complet dans un certain nombre de localités.

Il existe, à mon avis, des solutions de rechange qu'on pourrait prendre en considération. Le ministère pourrait étudier l'à-propos de créer des bureaux secondaires dans les régions rurales. On le fait dans les grands centres urbains. Dans ma propre ville de Regina, on compte environ 37 bureaux secondaires. La plupart, je le reconnais, ne s'occupent pas de la livraison du courrier. Quelques-uns livrent le courrier aux usagers qui vont l'y réclamer, mais ce n'est pas la fonction ordinaire des bureaux auxiliaires dans une grande ville. Ils sont chargés de vendre des timbres et de fournir les autres services assurés par les Postes. Il va sans dire qu'un réseau de bureaux auxiliaires exigerait une certaine adaptation dans un cadre rural. Mais je trouverais très logique d'établir des bureaux de poste ordinaires dans les grands centres un peu partout dans les régions rurales du Canada, et dans les petits centres qui ne justifient pas un service postal complet, il pourrait y avoir un bureau de

poste auxiliaire qui relèverait d'un maître de poste à plein temps. Bien des endroits où des gens se sont occupés ou s'occupent actuellement du courrier se chargeraient volontiers d'assurer un tel service.

• (4.40 p.m.)

Je pourrais dire que la question des recettes n'était pas une considération primordiale pour le maître de poste qui voulait garder son poste. Il l'envisageait plutôt comme un service fourni à la communauté, que ce soit dans un garage, une station-service, un magasin ou quelque autre installation locale, et le maintien du bureau de poste était un autre service qu'il rendait à ses clients dans la localité en question. Bien entendu, cela lui permettait aussi de s'assurer qu'ils reviendraient aussi pour d'autres services.

J'espère que le ministre va considérer attentivement la suggestion que je viens de faire, à savoir que là où il est difficile de justifier l'installation d'un bureau de poste complet, on établisse un bureau auxiliaire rattaché au bureau ou au maître de poste voisin. J'estime que c'est capital car d'autres éléments de la politique gouvernementale avancés à l'heure actuelle semblent indiquer que le gouvernement veut trouver le moyen de préserver le Canada rural et de faire que les agglomérations rurales soient viables. Tout programme en ce sens devrait prévoir des services postaux. Je recommande donc la suggestion que j'ai faite tout à l'heure.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder le débat sur le bill C-240, mais je profite de l'occasion pour féliciter le ministre du bon service que le ministère a assuré jusqu'ici.

Je puis dire, pour ce qui est du service, par exemple, entre Ottawa et Québec, que c'est pratiquement un succès. De plus, lorsqu'il s'agit d'un envoi de première classe entre Ottawa et Québec, ou n'importe quelle région de Portneuf, c'est toujours un service de 24 heures, ce qui veut dire qu'une lettre postée à Ottawa vers deux heures de l'après-midi arrivera à destination à peu près à la même heure le lendemain.

Par contre, quant au service entre Québec et Ottawa, il est toujours un peu plus lent. Je demande donc à l'honorable ministre sans portefeuille responsable des Postes (M. Côté) si une petite enquête ne serait pas possible, afin qu'il puisse apporter un peu d'amélioration dans ce domaine.

Pour ce qui est du courrier de deuxième classe, la livraison est un peu plus lente, mais je pense bien que tous les employés du ministère honorent leurs engagements selon les normes établies pour cette catégorie de courrier.

Je voudrais aussi signaler un autre point. Je ne saurais comprendre pourquoi deux entrepreneurs, dans une municipalité, détiennent des contrats du ministère des Postes pour distribuer le courrier rural et ne travaillent pas à la même heure. Un de ces entrepreneurs dessert, tous les jours, 150 usagers l'après-midi. Dans une autre partie de cette même localité, un autre entrepreneur dessert 65 familles l'avant-midi, faisant toujours la livraison des journaux de la veille. Considérant que cette municipalité sise à 30 milles de Québec ne reçoit ses journaux que le lendemain de leur publication, nous ne serons pas étonnés que certaines nouvelles ont perdu de leur actualité.

Et sous prétexte de donner un meilleur service postal en faisant la distribution le matin, la plupart de ces familles se plaignent de recevoir leur journal que le lendemain, bien que ne demeurant qu'à une faible distance de Québec.

J'ai déjà signalé la chose à l'honorable ministre qui me répondait, le 14 octobre 1970, et je cite:

Cher monsieur Godin,

Je me reporte à la correspondance antérieure au sujet des démarches faites auprès de vous pour obtenir que le courrier et les journaux adressés aux clients de la route rurale nº 1 de St-Basile-Station (P.Q.) soient distribués le jour même de leur réception au bureau de poste.

Une enquête a révélé que le courrier principal est reçu à 8:30 a.m. et, pour cette raison, le service sur la route rurale nº 1, St-Basile-Station est effectué le matin de préférence. De plus, le reste du courrier et les quotidiens «Le Soleil» et «L'Action» arrivent l'après-midi.

Nous avons également établi que des 64 clients de la route rurale seulement 12 d'entre eux sont abonnés aux deux quotidiens. Par conséquent, afin de ne pas retarder la distribution du courrier principal, nous considérons que nous devons maintenir le service du matin au lieu d'établir une livraison dans l'après-midi.

Un autre avantage de la livraison le matin est que celle-ci peut se faire pendant la journée à l'année longue, réduisant ainsi pour les entrepreneurs les risques d'accidents qui seraient sans doute plus nombreux s'ils devaient effectuer leur travail après le coucher du soleil.

Recevez, cher monsieur Godin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Côté

Maintenant, l'honorable ministre me dit qu'il n'y a que 12 abonnés aux journaux. Il est évident que les clients ne sont vraiment pas intéressés à recevoir les journaux de la veille. On s'imagine un peu la situation d'un maître d'hôtel qui attendrait au lendemain de la noce pour acheter le gâteau de la mariée. Évidemment qu'il perdrait des clients! Or, sur 64 familles, 12 reçoivent des journaux de Québec. Cela est un non-sens. Le service est simplement mauvais du moins pour cette région.

De plus, la route rurale qui dessert l'autre partie de la paroisse de Cap-Santé,—dont une partie de la route rurale et sur la route 2—est desservie dans l'après-midi, et ce, sans accident. Donc, si un entrepreneur a le temps de desservir, dans une demi-journée, 150 familles sans accident, et ce, pendant 10 ans, je suis d'avis qu'un autre entrepreneur qui n'a que 64 usagers à desservir dans les «rangs» pourrait certainement le faire sans risque d'accident.

Je crois qu'il faudrait qu'on change de méthode et qu'on en arrive à trouver un moyen de satisfaire la population à la grandeur de cette région.

Un autre point qui mériterait, à mon avis, d'être révisé par le ministère, c'est celui du nombre minimum de familles exigé à l'heure actuelle, pour l'établissement du service de distribution du courrier par facteurs.

Dans les grandes villes, il n'y a pas de problème: tout le monde est bien servi, et la population est généralement satisfaite.

Dans les circonscriptions rurales, où les villages ne sont pas trop étendus, où chacun peut aller chercher son courrier au bureau de poste, sans avoir à parcourir une trop longue distance, ce n'est pas si mal.

Toutes les régions rurales sont assez bien desservies par les entrepreneurs qui distribuent le courrier rural. Mais étant donné que la population agricole de Portneuf, circonscription que je représente, n'est que de 10 p. 100

de la population, il s'ensuit que des petites villes modernes se trouvent très mal desservies.

Je n'accuse pas l'honorable ministre de ce qui se passe actuellement. Mais je veux bien lui signaler que s'il en est ainsi dans nos petites villes modernes, c'est que nous sommes aux prises avec un vieux règlement qui veut que le service de la distribution du courrier ne soit établi que dans les municipalités qui comptent 2,000 familles.

Maintenant, pour atteindre 2,000 familles, dans une ancienne partie de la ville de Hull, par exemple, à une époque où les terrains vendus n'avaient pas plus de 40 pieds de large, de même que dans des vieilles parties de la ville de Trois-Rivières, ou encore dans certaines parties de la ville de Québec, où les maisons sont collées les unes aux autres, comme des boîtes dans des entrepôts, c'est assez facile.

Mais aujourd'hui, pour la plus grande joie et la satisfaction de tous, on a fondé dans nos petites villes modernes, des comités d'urbanisme. Les maires sont à l'avant-garde et les échevins font très bien leur travail. On a tracé des rues plus larges. On a également établi des normes régissant les dimensions des terrains, afin que chacun puisse avoir un peu d'espace, un peu de pelouse, des fleurs et des arbres.

Dans ces petites villes modernes, comme les maisons de rapport sont très rares, il s'ensuit qu'avant d'avoir atteint, par exemple, le nombre de 1,500 familles, des familles sont forcées de marcher ou de choisir une occasion de se rendre au bureau de poste, qui est parfois situé à un mille de leur foyer.

Lorsque nous demandons à l'honorable ministre la création d'un bureau auxiliaire, le ministre nous apprend qu'un tel service serait possible dans les municipalités où existe déjà le service de la distribution à domicile.

Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'à l'heure actuelle, moins on a de services, à cause de certains règlements en vigueur, moins on a la chance d'en obtenir.

Et je répète que lorsqu'une municipalité demande un bureau auxiliaire, il faudrait que le service de distribution existe déjà. L'un ne va pas sans l'autre.

Il s'agit, à mon avis, d'un point qui mérite d'être vraiment examiné, afin d'en arriver à des solutions qui assurent un peu de justice.

Quelqu'un s'abonne à un journal. A partir du moment où il le reçoit par la poste, qu'il soit bien ou mal servi, il paie toujours le même prix. Les responsables du journal n'y peuvent rien.

Lorsqu'un citoyen poste une lettre, c'est également toujours au même coût. Il n'y a pas de différence de coût entre celui qui reçoit la lettre à sa porte et celui qui doit marcher un mille pour aller la chercher.

Si le gouvernement libéral a tenté de faire disparaître les inégalités régionales, l'honorable ministre responsable des Postes devrait tout mettre en œuvre pour uniformiser le service postal canadien.

Je voudrais parler aussi de la construction des bureaux de poste. Je sais que cela relève du ministère des Travaux publics, où l'on prépare des plans généralement assez bons. On réussit à construire des édifices assez luxueux, assez vastes, et sans que cela soit trop dispendieux. Une chose, cependant, laisse à désirer: c'est la finition extérieure de ces bureaux de poste.

[M. Godin.]

Nous savons, par exemple, que Portneuf expédie beaucoup de pierre et de granite de construction. Je me souviens encore qu'un bureau de poste avait été construit à Saint-Marc-des-Carrières, qui avait jadis fourni de la pierre pour la construction d'édifices à Ottawa. Et à l'heure actuelle, Portneuf expédie encore de la pierre à Montréal et à Toronto.

De plus, une carrière de Rivière-à-Pierre, une autre municipalité de Portneuf, expédie à peu près toute sa production de granite en Italie et dans plusieurs autres parties du monde. Il arrive même qu'on en retourne à New-York, et même en Californie. C'est assez étrange, mais c'est ainsi que les choses se passent. Nous expédions notre matière première à l'étranger, et on nous la retourne ouvrée.

Mais ce qui est encore plus étrange, c'est que lorsque le ministère recommande la construction d'un bureau de poste dans une localité, nous retrouvons sur les plans et devis que la finition doit être faite de pierre artificielle, fabriquée ailleurs.

Je conçois que le ministre des Postes n'est pas tout à fait responsable de cet état de choses, mais, encore une fois, j'estime qu'il devrait signaler à son collègue, le ministre des Travaux publics (M. Laing), la situation dont je viens de traiter en ce qui a trait à la construction des bureaux de poste dans la région de Québec, et particulièrement dans Portneuf.

Je sais qu'en général, les plans sont faits en série. Je sais aussi qu'en général, certains fabricants de pierre artificielle réalisent assez de profit pour faire une bonne publicité quant à leurs produits, afin de les faire accepter. Toutefois, le ministre, comme moi, sera convaincu que même s'il s'agit de bois ou de pierre, l'imitation n'a jamais égalé le produit original. Du beau bois bien fini est toujours quelque chose d'agréable à l'œil. Il en est de même pour la pierre et le granite. Il n'est pas besoin d'être un expert pour savoir que le granite est durable et, surtout, conserve sa couleur. Et comme Rivière-à-Pierre peut fournir du granite de plusieurs couleurs, je demande donc au ministre de conseiller aux architectes du ministère des Travaux publics de communiquer avec les propriétaires des carrières de Portneuf, afin d'utiliser, pour la construction de nos bureaux de poste, des matériaux de choix et peu dispendieux qui, surtout, conserveront leur couleur.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, lorsque la plupart des hommes politiques prennent la parole, ils assurent qu'ils seront brefs, mais ne tiennent jamais leur promesse. Je ne parlerai que quelques minutes avant que le ministre relève certaines observations faites au cours du débat sur le bill C-240.

Lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des transports et des communications, le ministre des Postes précédent a déclaré sans équivoque qu'on ne fermerait plus de bureaux de poste au Canada avant d'avoir fait une enquête détaillée sur les conditions socio-économiques des régions en cause. Je voudrais rappeler au ministre des Postes suppléant, qui sera sans doute bientôt ministre à part entière, qu'on a pris cet engagement, et j'espère qu'il le tiendra. J'espère que les habitants des régions en cause auront l'occasion d'exposer leur point de vue.

Il n'y a pas tellement longtemps, quelqu'un a dit au comité que le ministère des Postes avait l'intention de prendre toutes les mesures possibles pour diminuer le déficit et en arriver à un budget équilibré d'ici quelques années. Malheureusement, à ce moment-là, l'engagement ne comportait pas les mots «raisonnable» et «social». On doit se rendre compte que le service postal au Canada aide à maintenir l'unité du pays de l'Est à l'Ouest, ce qui est très important. Il y a des distances énormes à parcourir et nous savons que c'est un facteur qui ajoute énormément au coût du service postal. S'il nous faut payer le prix du transport du courrier d'un océan à l'autre, alors, bien entendu, nous devons nous attendre qu'on nous présente des bills comme celui-ci plusieurs fois par année.

Il n'y a pas tellement longtemps non plus, lors d'une réunion du Transportation Research Forum aux États-Unis, la discussion a porté sur la politique de fixation des tarifs postaux. Permettez-moi de citer un paragraphe du rapport de cette réunion traitant d'un des problèmes auxquels nous devons faire face au Canada:

> Le service postal est international et national. Il ne se limite pas aux agglomérations commerciales, aux villes populeuses et aux quartiers résidentiels des banlieues. Il est à la disposition de chacune des collectivités rurales et agricoles, de chaque région éloignée, si isolée soit-elle. On ne peut pas le restreindre aux entreprises et activités considérées comme économiquement rentables.

Le ministre comprend, j'en suis sûr, qu'au Canada aussi il faut assurer le service postal aux régions éloignées, aux collectivités rurales et aux grandes agglomérations urbaines.

Le ministère des Postes avait annoncé, il y a un an à peu près, que de nouvelles installations seraient construites, surtout à Montréal et à Toronto. J'espère qu'il se rend compte que les petits centres ont droit au même service et à la même considération que les grandes villes. A mon avis, lorsqu'un gouvernement se lance dans une activité commerciale, c'est parce qu'il souhaite favoriser le progrès de la nation, et je suis persuadé qu'il en est ainsi dans le présent cas. Toutefois, le souci du bien-être de la nation n'autorise pas à ne pas tenir compte des hausses de frais que subiront directement les citoyens. Je trouve honteux que nous n'ayons pas réussi à assurer un meilleur traitement aux citoyens à revenu fixe. Nous n'avons pas inclus de disposition d'indexation dans la loi sur la sécurité de la vieillesse et, cependant, des bills comme celui-ci réduiront encore ce revenu fixe. Il ne s'agit que de cents, il est vrai, mais il y va du bien-être de la nation.

Je comprends que le gouvernement souhaite faire du service postal une entreprise rentable, mais il ne faut pas oublier que, de l'Est à l'Ouest, le Canada ne constitue qu'une nation, qui a droit à un service postal uniforme. J'ai la plus haute estime pour l'ancien ministre des Postes, mais je crois qu'il a été utilisé comme le grand exécuteur par certains ministériels. Il a été désigné pour modifier le service postal, mais il a été averti en même temps qu'il devrait boucler son budget. Si le ministre actuel a reçu les mêmes directives, il est également utilisé comme exécuteur. La situation sociale dans son ensemble exige plus que cela, si nous nous intéressons à tous les Canadiens.

C'est un fait notoire que dans des circonstances de ce genre, le gouvernement retient les services de consultants. A mon avis, ces consultants font souvent peu de cas des sciences sociales. J'exhorte le ministre à procéder par vote d'adjudication pour recruter des consultants au lieu de les embaucher au petit bonheur. D'autre part, j'espère que, lorsqu'il en recrutera, il veillera à ce qu'il se trouve parmi eux des spécialistes des sciences sociales et des sociologues. On dirait que nous en sommes arrivés à ne plus penser pratiquement qu'à l'économie sans nous soucier des conséquences sociales de nos initiatives.

• (5.00 p.m.)

Pour ma part, je pense que le piston a cessé, dans la plupart des cas, d'être le facteur déterminant dans les nominations au sein du ministère des Postes. On se rend compte, en général, que c'est en fonction du mérite qu'il convient de combler les postes vacants, et ce sont les plus compétents de la région qui ont occupé les postes vacants. J'espère que l'époque du piston est bien révolue dans ce domaine. Si nous revenions à ce système, la crédibilité du service des postes ne manquerait pas d'en souffrir, comme cela est arrivé dans le passé. J'espère que le ministre abordera ce sujet quand il prendra la parole dans quelques instants.

Nous nous opposons formellement à la hausse du tarif du courrier de première classe en ce moment. Nous estimons que toutes les catégories de courrier, y compris les colis, devraient être atteints par la hausse des frais. De plus, nous ne croyons pas qu'il faille faire quelque concession spéciale aux intérêts acquis. Le ministre doit des explications à la Chambre et aux Canadiens quant aux motifs pour lesquels certains intérêts profitent de tarifs spéciaux. S'il s'y refuse, il ne pourra jamais persuader les Canadiens qu'il ne les force pas à payer la note pour ménager les intérêts étrangers qui jouissent de privilèges auxquels ils n'ont pas droit. J'espère qu'on abolira ces privilèges et que tout le courrier sera traité sur un pied d'égalité. Bref, nous ne voulons pas empêcher les gens de communiquer entre eux d'un bout à l'autre du pays; autrement, ce serait la fin du Canada. Nous nous inquiétons du sort du Canada et nous nous intéressons au bien-être des Canadiens, et de plus, nous voulons veiller à ce qu'ils puissent communiquer entre eux à un prix raisonnable. Si les prestations des personnes à revenus fixes étaient majorées, nous prendrions peut-être une attitude différente. Cependant, d'une part le gouvernement a stabilisé le revenu de base de la sécurité de la vieillesse, et d'autre part il a augmenté le coût de la vie des intéressés sans tenir compte qu'en ce faisant, il les lèse ainsi que le peuple canadien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois prévenir la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat à cette étape de nos travaux.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, durant le débat sur l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Postes ou des amendements proposés à la loi sur les Postes, nous entendons toujours à peu près les mêmes remarques. C'était probablement la façon de procéder il y a 100 ans, et ce sera probablement encore ainsi dans 100 ans.

Au cours de ce débat, on critique, en général, le service des Postes et, bien souvent, un député en profite pour traiter de points particuliers ayant trait à sa circonscrip-

tion. C'est normal. Je dois ajouter que même si, durant ce débat, le ministère des Postes a été critiqué assez sévèrement, on a tenté, du côté de l'opposition comme de celui du gouvernement, d'être le plus objectif possible. Plusieurs députés sont mêmes allés jusqu'à féliciter le ministère pour l'efficacité de son service. Je tiens à remercier tous ceux qui ont pris part à ce débat.

Monsieur l'Orateur, il faut être réalistes, et l'on ne peut s'attendre qu'une mesure qui vise à augmenter les tarifs postaux, d'une classe ou d'une catégorie quelconque, soit bien populaire. On ne peut non plus blâmer les honorables députés de saisir cette occasion pour critiquer le ministre responsable.

Au cours de mes remarques sur la motion portant deuxième lecture, je ne pourrais répondre à toutes les questions qui m'ont été posées, ni à toutes les remarques qui ont été faites. Le comité qui étudiera ce projet de loi sera certainement davantage en mesure de le faire et, probablement que si je ne peux y répondre au sein du comité, je communiquerai personnellement avec les députés qui ont soulevé des problèmes particuliers.

Dans ses remarques, l'honorable député de Wellington (M. Hales) a dit et je cite: «I had a public relations job to do». Je peux l'assurer que je n'engagerai personne de l'opposition pour faire ce travail.

Si tous les clients du ministère relisaient ce que les honorables députés ont dit au cours de ce court débat, ce serait suffisant pour les décourager. Toutefois, la plupart des usagers ont une meilleure opinion des Postes que certains honorables députés.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le système postal n'est pas parfait et que nous avons beaucoup à faire pour redorer le blason du Ministère. Nous pouvons accepter ces critiques mais, tout de même, nous pouvons garder la tête haute, car malgré toutes les difficultés auxquelles le Ministère s'est heurté et se heurte encore, il a maintenu un service qui se compare avantageusement à n'importe quel autre service postal au monde. Les mesures et les décisions prises dernièrement amélioreront sensiblement ce service.

On a dit et répété que, dans le passé, soit avant 1963, si ma mémoire est bonne, le Ministère affichait des profits. Cela était peut-être vrai dans les livres, mais si le système de comptabilité avait été le même au cours de cette période qu'aujourd'hui, les profits se seraient changés et déficits. En effet, durant ces années, le Ministère n'avait pas à défrayer le coût de la location des immeubes qu'il occupait, et les bénéfices marginaux des employés étaient assumés non pas par le ministre des Postes, mais par le Conseil du Trésor. Aujourd'hui, ces dépenses restent dans notre comptabilité, et le projet de loi que nous étudions en ce moment corrigera également une autre lacune, en forçant les autres ministères à payer leurs frais postaux en entier.

Certains se demandent, et avec raison peut-être, pourquoi, après une augmentation assez sensible des tarifs postaux en 1968, nous avons accusé en 1970 un déficit de 120 millions de dollars. La raison, je l'ai déjà dit, c'est que nous avons subi une très grande réduction de volume du courrier, laquelle est due en grande partie aux pertubations du transport à Montréal, au printemps de 1970, et aux grèves tournantes durant l'été de 1970.

Plusieurs députés, au cours de ce débat, ont demandé de réduire nos dépenses. Mais comment le faire, alors que la presque totalité des coûts sert à défrayer les salaires

[L'hon. M. Côté.]

des employés et les dépenses de transport? On semble oublier très vite, monsieur l'Orateur, que des changements s'imposaient depuis longtemps dans le Ministère.

Avons-nous déjà oublié le rapport de la Commission Montpetit sur les conditions de travail aux Postes? Nous pourrions certainement faire des économies, mais nous ne reviendrons jamais, je l'espère, à un système où les employés gagnaient un salaire de crève-la-faim, dans des édifices désuets.

Monsieur l'Orateur, il faudrait se donner la peine de visiter certains bureaux où, encore aujourd'hui, on n'a pas terminé les améliorations, pour constater qu'aucun fonctionnaire d'autres ministères ne travaillerait dans les édifices que nous possédons. Même si nos employés ont la réputation, à certains moments, d'être très militants, j'estime qu'ils ont été dans certains cas, très patients.

En ce qui a trait à nos immeubles, un programme quinquennal de rénovation et de construction a été entrepris en 1970. Ce programme, d'une valeur globale de plus de 300 millions de dollars, touchera plus de 800 bureaux de poste à travers le pays.

Dans la seule ville de Montréal, le programme de construction de nouveaux bureaux de poste coûtera environ 60 millions de dollars, tandis qu'à Toronto, il coûtera environ 75 millions de dollars. De plus, outil essentiel à une modernisation planifiée des Postes, un programme quinquennal de mécanisation des opérations postales a été récemment approuvé par le cabinet.

Le coût global de ce programme s'élèvera à près de 80 millions de dollars. La mécanisation des opérations postales permettra d'assurer un service beaucoup plus rapide. Dans certains cas, ceci permettra d'accélérer de plusieurs heures la distribution du courrier.

Enfin, en vue d'offrir à ses clients de meilleurs services, le Ministère a décidé de lancer de nouveaux programmes. J'ai déjà parlé de la poste garantie. Il est vrai que cela est efficace. Il ne s'agit pas simplement d'un «gadget» publicitaire, comme un certain député l'a dit.

Ce que nous attendons de ce programme, c'est d'instaurer dans les Postes un système ponctuel sur lequel les Canadiens peuvent se fier. Ce programme, lancé l'hiver dernier à Toronto, a depuis lors été implanté dans quatre villes de l'Ouest canadien: Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver. Il le sera très prochainement dans la régior Ottawa-Hull, et à Montréal, en juillet prochain. Il s'éten dra progressivement a presque toutes les villes canadien nes d'ici la fin de 1972.

• (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, tant qu'il ne sera pas complètement en application, et parce que tout notre système de transport doit être changé, ainsi que nos méthodes d'établissement des prix, il se peut que, dans certains cas. notre service soit loin d'être adéquat. Naturellement, les gens sont impatients.

Un autre programme destiné à accélérer la distribution du courrier s'appelle le «Code postal». Il a été inauguré le 1er avril, ici même, à Ottawa. D'ici le début de 1974, le Code fera partie de chaque adresse postale canadienne de façon permanente. Ce code, qui se compose de caractères alpha-numériques, est d'une précision inouïe. Il renferme nombre de renseignements et peut même désigner un seul édifice, s'il s'agit d'un gros immeuble d'habitation ou de bureaux comprenant plusieurs unités.

Le nouveau service, monsieur l'Orateur, témoigne du souci des Postes de mieux servir les Canadiens. Quand j'ai annoncé certains changements, soit lorsque j'ai rétabli le service au guichet le samedi, nous avons été applaudis pour cette mesure. Lorsque j'ai annoncé que nous avions repris la distribution par facteurs dans certaines villes, service qui avait été «gelé» en 1968, nous avons encore été applaudis. Lorsque j'ai annoncé que nous ne fermerions plus de petits bureaux de poste ruraux à moins de raisons extraordinaires, nous l'avons encore été.

Bien sûr, depuis que ces annonces ont été faites, le service s'est plutôt amélioré. Et il ne s'agit là, bien sûr, que d'un aperçu sommaire du programme de réorganisation du service postal.

On reconnaîtra, en toute honnêteté, que ce programme représente le plus grand effort fait par un gouvernement depuis de très nombreuses années pour moderniser le service postal. On comprendra qu'en tant que ministre responsable des Postes, j'éprouve actuellement une très grande fierté. Jamais tant de crédits furent mis à la disposition du ministère des Postes au cours de son histoire, et ce pour donner aux Postes l'efficacité que méritent les Canadiens. Quand tout cela sera accompli, monsieur l'Orateur, nous jouirons du système postal le plus mécanisé au monde, et certainement le plus rapide.

[*Traduction*]

Les Postes étudient aussi la mise en œuvre éventuelle de nouveaux services qui s'ajouteront à l'éventail actuel des services postaux et les compléteront. On en prévoit l'inauguration pour la fin de 1971 ou 1972. Un programme, dont on fait l'essai actuellement, permettra aux expéditeurs d'envoyer leur courrier en vrac, dans des sacs, d'un grand centre à l'autre, et de réaliser ainsi des économies appréciables. Vous entendrez sûrement parler de ce nouveau service.

Nous étudions aussi une sorte de super-service rapide pour les lettres, les documents et autres papiers d'affaires, entre les grands centres urbains ou les marchés assez importants. Ce service fonctionnera sur le même principe que la distribution «poste garantie» sauf que les délais seraient beaucoup plus longs mais la distribution sera garantie dès le lendemain matin. Il va de soi que les frais iront de pair avec le service, mais les entreprises et les particuliers disposeront d'un service qui n'existe pas actuellement. Je répète que les Postes ont perdu des clients ces dernières années. Nous allons nous les attirer de nouveau en assurant un bien meilleur service.

Le député de South Western Nova (M. Comeau) et celui de Battleford-Kindersley (M. Thomson) ont soulevé des questions sur la délégation des pouvoirs du ministre des Postes, aux termes du paragraphe (3) de l'article 1 du bill. Je soulignerai d'abord que le pouvoir de délégation est réclamé pour améliorer l'efficacité de l'administration régionale en lui permettant de réagir rapidement devant une situation spéciale. Le ministre des Postes délèguera personnellement cette autorité selon le besoin et la confiance qu'il a dans les intéressés. En outre, le ministre des Postes continuera d'être comptable du service postal. Ceux à qui l'autorité est déléguée l'exerceront en son nom et devront rendre compte de leurs actions.

Les pouvoirs délégués seront exercés conformément aux principes directeurs établis par le ministre des Postes. Le seul but de la délégation d'autorité est de nous faire tirer pleinement parti d'une administration décentralisée, en permettant aux directeurs régionaux de régler promptement les problèmes sans avoir à attendre les décisions de l'administration centrale. On ne délègue pas d'autres pouvoirs que ceux que détient déjà le sous-ministre.

Les députés ont demandé ce qu'il était advenu des études entreprises de septembre 1968 à novembre 1969 par la firme Kates, Peat, Marwick and Company. Les résultats ont paru dans la publication «Projet détaillé de transformation» le 1er novembre 1969. Depuis, la faisabilité de la conversion des Postes en société de la Couronne a été et est toujours à l'étude par le gouvernement. Compte tenu des répercussions nationales de ce changement, on ne peut pas traiter de la question à la légère.

• (5.20 p.m.)

Il y a eu un certain nombre d'interventions à propos des droits imposés aux usagers de casiers postaux dans les régions rurales. Actuellement, les résidents de villes et de villages où le courrier n'est pas livré par facteur ont droit à un service gratuit de livraison au comptoir de leur bureau de poste local. S'ils désirent avoir le service supplémentaire d'un casier à clé, ils doivent payer un droit. Dans les villes et les villages où le courrier est livré à domicile, on peut aussi obtenir ce service, mais à un prix environ deux fois plus élevé que celui exigé des ruraux. Néanmoins, nous examinons cette situation dans son ensemble et revoyons toute notre politique concernant les casiers à clé et le barème des droits exigés tant des ruraux que des citadins. Nous nous efforçons d'être aussi équitables que possible, compte tenu de la variété des circonstances et des besoins.

Un député—je crois qu'il s'agit de celui de Wellington (M. Hales)—a soulevé la question des retards dans la livraison du courrier sans adresse. Je suis heureux d'informer la Chambre que, par suite de consultations avec les syndicats, la période de livraison de ce courrier a été réduite de sept à cinq jours consécutifs dans le cas des magazines et des catalogues, et à trois, dans le cas des dépliants, cartes ou enveloppes. Cette amélioration du service est entrée en vigueur à compter du 1er juin.

J'ajouterai que le ministère des Postes du Canada a bien l'intention de fixer des stipulations appropriées pour la livraison du courrier des classes autres que la première, une fois que le programme de distribution «poste garantie» aura été mis en œuvre dans tout le Canada. D'autres catégories de courrier ne feront pas l'objet de la même manutention prioritaire et, en règle générale, ne seront pas transportées par avion. C'est pourquoi le tarif sera moins élevé. Néanmoins, nous croyons que, pour garantir la livraison, il est possible d'établir des stipulations en insistant sur la régularité et la stabilité, plutôt que sur la vitesse extrême. La qualité et le coût du service justifient les taux sensiblement inférieurs qui s'appliqueront à ces catégories de courrier. Comme dans le cas du programme de poste garantie, le programme de qualité garantie évaluera continuellement les résultats obtenus par rapport aux stipulations.

On a souligné le déséquilibre entre les recettes provenant du courrier étranger et le coût de sa manutention. Quand on a discuté ce qu'il en coûte aux postes canadiennes pour manutentionner le courrier en provenance de l'étranger, on a mentionné un congrès postal universel qui aurait lieu le 1er juillet 1971. Le dernier

congrès de l'Union postale universelle s'est déroulé à Tokyo en 1969, et le prochain n'aura pas lieu avant 1974. Cependant, les nouveaux statuts du Congrès de l'Union postale universelle entreront en vigueur le 1er juillet 1971 et la nouvelle convention renfermera des dispositions visant à dédommager les administrations postales, telle celle du Canada, qui reçoivent plus de courrier qu'elles n'en expédient. Le taux de compensation autorisé par le congrès de Tokyo est de 8c. la livre, sur le volume déficitaire. Ce taux est bien trop bas pour couvrir les frais actuels, mais l'Union postale universelle est en train de les revoir et j'espère qu'ils seront fixés à un niveau beaucoup plus réaliste par le congrès de 1974. Ces dispositions s'appliqueront aussi à notre service déficitaire à l'égard des États-Unis. J'ajoute que des fonctionnaires de mon ministère se rendront lundi à Washington, pour discuter avec leurs homologues américains du déséquilibre créé par le courrier des États-Unis, afin d'obtenir un nouvel accord à ce sujet.

Je dirai maintenant un mot de ce qui s'est passé à l'égard des groupes et associations qui ont demandé d'être soustraits à la hausse du tarif de troisième classe, sous prétexte que la question est vitale pour eux. Ils se rendent compte de la gravité du problème, mais croient qu'on peut y trouver une solution. Ils se rendent également compte qu'un problème analogue se pose aux États-Unis avec cette catégorie de courrier et que les Postes américaines cherchent à réduire leurs pertes. Mais je leur répondrai avant la fin de l'étude de ce bill.

En conclusion, je dirai que mon ministère a accordé la priorité au service et je pense que nous fournissons maintenant aux Canadiens celui qu'ils méritent.

(La motion de l'honorable M. Côté, mise aux voix, est adoptée par 88 voix contre 64.)

• (5.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Forest
Barrett	Forget
Basford	Foster
Béchard	Francis
Beer	Gendron
Benson	Gervais
Blouin	Gibson
Breau	Gillespie
Buchanan	Gray
Caccia	Guay (Saint-Boniface)
Cafik	Guilbault
Chrétien	Haidasz
Clermont	Hymmen
Cobbe	Jerome
Comtois	Kaplan
Côté (Richelieu)	Laflamme
Côté (Longueuil)	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Crossman	Langlois
Cullen	Laniel
Cyr	Leblanc (Laurier)
Danson	Lefebvre
Deachman	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Deakon	Loiselle
Dubé	MacGuigan
Dupras	McBride
Duquet	McIlraith
Émard	McNulty
Faulkner	Mahoney
Major	Marceau
Marchand (Langelier)	Morison
Munro	Noël
O'Connell	Penner
Pepin	Prud'homme
Reid	Richardson
Roberts	Robinson
Roy (Laval)	Serré
Smith (Northumberland-Miramichi)	Smith (Saint-Jean)
Stafford	Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre	Sullivan
Tolmie	Trudeau
Trudel	Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)	Walker
Watson	Weatherhead
Whicher	Yanakis—88.

[L'hon. M. Côté.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacDonald (Egmont)
Alkenbrack	MacInnis (Mme)
Asselin	MacLean
Barnett	Macquarrie
Beaudoin	McCleave
Bell	McCutcheon
Broadbent	McGrath
Burton	Marshall
Cadieu	Mazankowski
Comeau	Moore
Crouse	Murta
Dionne	Nesbitt
Downey	Noble
Forrestall	Paproski
Fortin	Peddle
Gilbert	Peters
Gleave	Ricard
Godin	Ritchie
Grills	Rodrigue
Gundlock	Rondeau
Hales	Rose
Harkness	Ryan
Howe	Rynard
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Saltsman
Korchinski	Schumacher
Lambert (Bellechasse)	Scott
Lambert (Edmonton-Ouest)	Skoberg
La Salle	Skoreyko
Latulippe	Stanfield
Lewis	Thompson (Red Deer)
Lundrigan	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Winch
	Woolliams—64.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Jerome: Je pourrais peut-être vous donner les travaux prévus pour vendredi, qui devait être consacré à l'opposition mais qui, après entente, sera réservé aux initiatives du gouvernement. Donc, vendredi, nous commencerons par la Société de développement du Canada, suivi de la loi sur les paiements anticipés pour le grain

des Prairies et de la loi sur les juges. Voilà les travaux pour vendredi et, sous réserve d'une autre réunion des leaders de la Chambre qui aura lieu au début de la semaine prochaine, des consultations se sont tenues au sujet de dispositions qui obtiendront peut-être le consentement unanime de la Chambre, c'est-à-dire que les lundis 7 et 14 juin, les mardis 8 et 15 juin, les jeudis 10 et 17 juin de cette année, les heures normales de séance de la Chambre seront de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir, et de 8 heures du soir à 10 heures du soir; en outre, lorsqu'un de ces jours sera désigné pour l'examen des subsides aux termes de l'article 58 du Règlement, les délibérations seront interrompues ou prendront fin au plus tard à 6 heures du soir, afin que nous puissions étudier les mesures du gouvernement de 8 heures à 10 heures du soir, la motion d'ajournement quotidienne pouvant être débattue malgré cet ordre.

Il est convenu que, aux fins du paragraphe (5) de l'article 58 du Règlement, le nombre des jours de séance réservés aux subsides durant la période se terminant le 30 juin 1971 sera fixé à 10, pourvu que l'on ajoute trois jours de séance au total des jours réservés aux subsides durant la période se terminant le 10 décembre 1971.

Il est aussi entendu que l'ordre des travaux et la procédure établis au paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement s'appliqueront au dixième jour prévu de la période courante et au huitième jour prévu de la période qui suivra.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire nous fait part de l'entente conclue entre les leaders à la Chambre, et les membres de notre parti consentent à l'unanimité à ce qu'on en fasse un ordre de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La déclaration de mon ami est exacte et nous sommes également d'accord.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Nous étions présents lors de la rencontre, et nous sommes d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je suppose qu'il y a assentiment unanime, puisque les indépendants à la Chambre ne se sont pas prononcés. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le consentement me paraît unanime et il n'est pas nécessaire que je vous répète l'ordre proposé par le secrétaire parlementaire.

Il est adopté et il en est ainsi ordonné.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juin 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 2e et 3e rapports du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA SANTÉ

DÉCLARATION RELATIVE AU CAS DE FIÈVRE TYPHOÏDE À BORD DU CARGO «BIRTIE MICHAELS»

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire à la Chambre une brève déclaration au sujet d'un cas certain de typhoïde à bord du cargo libérien *Birtie Michaels* qui mouille à l'heure actuelle dans le port de Thunder Bay (Ont.).

Les autorités du Service de la santé publique des États-Unis ont informé mes fonctionnaires supérieurs de la confirmation d'un cas de typhoïde dont la victime est la femme d'un membre de l'équipage. La maladie s'est déclarée à Chicago et, à la suite d'une enquête sanitaire complète, le vaisseau a pu repartir pour Thunder Bay. A son arrivée à Thunder Bay au soir du 1er juin, le *Birtie Michaels* a été amarré en attendant une enquête minutieuse que mèneront les autorités sanitaires provinciales, municipales et fédérales.

Le matin du 2 juin, des représentants fédéraux et municipaux des services de la santé sont montés à bord du navire; ils ont fait l'examen médical de l'équipage, et vérifié la nourriture, l'eau, les installations de préparation des aliments et le système sanitaire. Aucun des membres de l'équipage ne montrait de symptômes de la typhoïde. Deux, cependant, avaient des symptômes mineurs, bien que pas précisément de la typhoïde, et on les a transportés à l'hôpital général de Port Arthur et mis sous observation.

Après l'examen, le navire a été autorisé à se rendre, sous surveillance étroite, à son poste à quai pour être chargé. Les membres de l'équipage doivent rester à bord du navire et on leur fait subir un examen tous les jours; ils ne pourront débarquer qu'avec l'autorisation des autorités fédérales et municipales de la santé.

Je donne à la Chambre, aux gens de Thunder Bay, de fait, à tous les Canadiens, l'assurance qu'on prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'équipage du *Birtie Michaels* et de tous les Canadiens. J'aimerais, en outre, exprimer ma reconnaissance pour l'aide et la collaboration apportées par le Service de la santé publique des États-Unis, le ministère de la santé de l'Ontario, l'hôpital local, et les autorités médicales et portuaires de Thunder Bay.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt la brève déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du cas confirmé de typhoïde à bord du cargo libérien *Birtie Michaels* qui mouille actuellement à Thunder Bay, en Ontario. D'après cette déclaration, le Service de la santé publique des États-Unis a signalé avoir diagnostiqué la typhoïde chez la femme d'un membre de l'équipage. Cette constatation a été faite à Chicago et, après une enquête approfondie, le navire a pu obtenir la permission de partir pour Thunder Bay.

On me dit que ce navire venait d'Espagne, d'où il était parti le 7 mai 1971 avec un équipage de 24. Le 19 mai, il accostait à Montréal où la femme s'est fait traiter par un médecin, mais elle était toujours malade lorsque le navire est arrivé à Détroit. A Chicago, elle fut hospitalisée et elle y est traitée pour la fièvre typhoïde.

Les vérifications nécessaires de la nourriture et de l'eau ont été faites à bord du navire. On a fait des prélèvements rectaux sans découvrir de symtômes de la typhoïde. Le navire fut autorisé à se rendre à Thunder Bay où les autorités canadiennes—provinciales, municipales et fédérales—en ont fait une visite complète, et le navire est encore sous surveillance.

Il s'agirait d'un cas d'infection qui se serait déclaré à bord du navire avant qu'il ne quitte l'Espagne et qui ne présenterait qu'un minimum de risques pour la population du Canada. Il est toutefois quelque peu inquiétant de voir la fièvre typhoïde faire de plus en plus de victimes quand des mesures sanitaires appropriées et la vaccination peuvent contrôler cette maladie.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SÉCURITÉ DE BERLIN-OUEST ET LA CONFÉRENCE SUR LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES EN EUROPE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question sur la position que nous avons prise lors des discussions sur l'OTAN à Lisbonne. Le Canada estime-t-il que des dispositions de sécurité à Berlin sont essentielles à la tenue d'une conférence européenne sur la sécurité? Le gouvernement pense-t-il toujours que c'est une condition fondamentale, comme le conseil de l'OTAN l'a décidé en décembre dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis que reprendre les termes de la réponse que j'ai donnée il y a quelques jours, à savoir que ce n'est pas une condition *sine qua non,* dans ce sens que nous ne croyons pas qu'il faille régler définitivement la question de Berlin avant même d'entamer des discussions sur la réduction mutuelle des effectifs en Europe. Nous estimons toutefois qu'avant de pouvoir tenir une conférence valable, nous devrons savoir qu'on a rempli des conditions laissant espérer un progrès. L'une d'elles devra être qu'il y a des possibilités de résoudre la question de Berlin.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire pour tirer la chose au clair. Le gouvernement du Canada abandonnerait-il la position selon laquelle un accord sur la sécurité de Berlin-Ouest devrait précéder une conférence de la sécurité européenne?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le chef de l'opposition demande s'il faudrait régler définitivement la question de Berlin avant de se réunir pour traiter d'autres questions avec l'Union soviétique.

L'hon. M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur. Ce que je demande au premier ministre, c'est si la position du gouvernement du Canada, celle que doit soutenir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la conférence de l'OTAN, est la position adoptée par le Canada ainsi que nos alliés au sein de l'OTAN en décembre dernier ou si cette position a été modifiée, ce que, me semble-t-il, le premier ministre vient de me dire.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse est que la position n'a pas été modifiée.

LA PROPOSITION SOVIÉTIQUE DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES ET L'OTAN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire sur un sujet connexe. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures recommande-t-il aux ministres des Affaires étrangères de l'OTAN l'envoi en Europe de l'Est d'un émissaire chargé de faire le point sur les propositions de l'URSS relatives à une réduction mutuelle des troupes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait ressortir l'opportunité d'une telle mission.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui a trait à certaines rumeurs. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la question de la juridiction en matière de sécurité sociale et de bien-être social figure à l'ordre du jour de la réunion des ministres du Bien-être social qui doit avoir lieu la semaine prochaine. Si je pose cette question, c'est surtout parce que certaines provinces ont fait valoir que c'était là un domaine relevant de leur compétence.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La sécurité sociale figure à l'ordre du jour de cette réunion, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'imagine qu'à une réunion des ministres du bien-être, on doit discuter de politique sociale; cela ne devrait pas être trop révélateur. J'ai demandé au ministre si la question de juridiction provinciale ou fédérale dans le domaine de la sécurité sociale sera portée à l'ordre du jour de la prochaine conférence constitutionnelle?

L'hon. M. Munro: Les aspects juridictionnels de la politique sociale ne seront pas portés à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur. Il y sera question des diverses politiques énoncées dans le Livre blanc et des changements proposés ou suggérés que nous pourrions offrir en vue de répondre aux vues exprimées de façon générale par les provinces et certaines autres personnes.

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE ET L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Au cours de ses récentes discussions avec le premier ministre du Québec concernant les sujets qui seront inscrits à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle, a-t-il été question de la juridiction dans les domaines de la sécurité sociale et du bien-être et en outre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'accompagnera-t-il à Victoria quand se tiendra la conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est oui.

LES PROVINCES ET L'AIDE FINANCIÈRE AUX VILLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné les nouvelles selon lesquelles des villes de diverses régions du Canada doivent restreindre le nombre de gens qui peuvent obtenir de l'assistance sociale, par suite de leurs embarras financiers, discutera-t-il avec les provinces la possibilité de hausser la quote-part que le gouvernement fédéral verse, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, pour subvenir aux frais du bien-être?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous y remédions d'autres façons. Je dois rappeler à la Chambre que la conférence de Victoria est primordialement d'ordre constitutionnel et que les ministres de la Santé et du Bien-être qui se réuniront précédemment ont été priés de faire rapport à la conférence constitutionnelle. Les entretiens qui se dérouleront à Victoria porteront principalement sur des questions constitutionnelles. Les discussions des ministres du Bien-être seront, je crois, orientées en ce sens.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Dans le but de faciliter le travail des délégués à la conférence qui aura lieu prochainement à Victoria, le premier ministre pourrait-il demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'exposer clairement les vues du gouvernement fédéral sur le rapport Castonguay, au sujet des pouvoirs en matière sociale, avant la tenue de la conférence ou pourrait-il le faire lui-même, au nom du gouvernement?

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député suggère au premier ministre ou à un représentant du gouvernement de faire une telle déclaration avant la tenue de la conférence. Cette déclaration ne peut être faite à ce moment-ci, mais plutôt à l'appel des motions.

LA PRÉPARATION DU MINISTRE EN VUE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En vue de la conférence qu'il doit tenir la semaine prochaine avec les ministres provinciaux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué une étude préliminaire des exigences de l'assistance sociale dans le pays et des résultats obtenus par les programmes de bien-être et s'est-il rendu compte des souffrances qu'impose l'insuffisance des programmes de bien-être aux Canadiens?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai étudié les sujets mentionnés par le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Plusieurs députés cherchent à poser des questions supplémentaires. Avant de donner la parole à ce sujet aux députés de Fraser-Valley-Ouest, de Charlevoix et d'Oxford, entre autres, la présidence donne immédiatement la parole au député de Portneuf.

[*Français*]

La présidence donne la parole à l'honorable député de Portneuf. La Chambre reviendra à ce sujet dans un moment.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE VISONS—DEMANDE D'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'Association des éleveurs de visons canadiens lui aurait-elle fait des instances, récemment, au sujet des difficultés financières dans lesquelles elle se trouve et, dans l'affirmative, l'honorable ministre peut-il dire s'il a l'intention de faire prochainement une déclaration à la Chambre pour annoncer les mesures qu'il entend prendre afin de leur venir en aide?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que des démarches ont été faites par cette association, mais pas récemment. Il me semble qu'il y a cinq ou six semaines de cela. Je n'ai pas l'intention de faire prochainement une déclaration à la Chambre.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE D'AJOURNEMENT DU PREMIER MINISTRE THATCHER—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Tiendra-t-il compte de la demande du premier ministre de la Saskatchewan de remettre à plus tard la conférence de Victoria, comme l'ont rapporté les journaux de ce matin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je vais certainement tenir compte de cette demande, mais je ne suis pas sûr de pouvoir y accéder. J'ai entrepris certaines consultations pour voir si cela serait possible, mais, pour le moment, il semble qu'il serait assez difficile de modifier les arrangements convenus en ce qui a trait à la conférence de Victoria.

Enfin, lorsque j'aurai terminé mes consultations, j'enverrai une réponse au premier ministre Thatcher et je serai heureux de la communiquer à la Chambre.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Une question supplémentaire. Le premier ministre dirait-il si le premier ministre de la Saskatchewan connaissait la date de la conférence constitutionnelle avant de décréter les élections provinciales?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député n'escompte peut-être pas actuellement de réponse à la question qu'il a posée.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE AUX PROVINCES ET LA CESSATION DU PAIEMENT DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le paiement des prestations saisonnières de chômage ayant cessé fin mai, ce qui va entraîner de lourdes dépenses de bien-être supplémentaires pour les provinces, le gouvernement envisage-t-il d'accorder à ces dernières une aide spéciale pour leur permettre de faire face à ces dépenses imprévues?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position du gouvenement à ce sujet n'a pas changé depuis que le ministre du Travail a traité de cette question il y a quelque temps.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IMPLANTATION DES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS EN INDE—LE CANADA, LE COMMONWEALTH ET LES NATIONS UNIES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au premier ministre. Quelle initiative le Canada prend-il au sein du Commonwealth ou aux Nations Unies afin de régler définitivement le très grave problème de l'implantation éventuelle des millions de Pakistanais qui cherchent actuellement refuge en Inde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous étudions la question très sérieusement, nous avons reçu des rapports de notre haut-commissaire au Pakistan, le ministère fait ce qu'il peut et le gouvernement s'est déclaré prêt à collaborer à l'application des solutions quand on les aura trouvées. C'est tout ce que je puis dire d'utile pour le moment.

M. Macquarrie: Une question supplémentaire. Le gouvernement se propose-t-il de saisir de la question un organisme du Commonwealth ou une institution appropriée des Nations Unies afin de trouver une solution?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne peux répondre pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question complémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire s'il y a consultation avec les Nations Unies, par l'intermédiaire de ses institutions, ou avec les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni en vue d'un règlement politique de cette tragique affaire?

Le très hon. M. Trudeau: Je crains de ne pas pouvoir répondre à cette question non plus, monsieur l'Orateur. Je vais la soumettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ADHÉSION PROBABLE DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN—LA QUESTION DES EXPORTATIONS CANADIENNES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu l'entrée imminente de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen et comme les déclarations publiques concernant l'admission des produits du Commonwealth sur le marché britannique n'ont porté que sur les produits de la Nouvelle-Zélande, le ministre profitera-t-il de la première occasion à l'appel des motions pour dire à la Chambre quelle assurance il a reçue sur les conditions d'entrée des produits canadiens sur le marché britannique une fois que la Grande-Bretagne fera partie du Marché commun européen?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mon Dieu, monsieur l'Orateur, j'en ai si souvent parlé! Le député de Calgary m'a demandé un rapport complet. Je le lui ai promis et je le présenterai lors du débat sur le budget. Je me propose de traiter en détail de ces questions—je sais que vous allez m'interrompre, monsieur l'Orateur—mais je ne saurais discuter toute la question en une minute.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. M. Hees: Le ministre n'a évidemment jamais répondu à ma demande d'une déclaration à l'appel des motions. Je vais poser une autre question supplémentaire. Le rapport mensuel sur les produits bruts, semi-ouvrés et fabriqués paraît normalement une semaine plus tôt dans le mois et il est maintenant presque impossible à obtenir. Retient-on cette analyse parce que les exportations de produits fabriqués ont accusé en avril une baisse encore plus prononcée que dans les premiers mois de l'année?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait répondre en faisant la déclaration à l'appel des motions ou à tout autre moment, comme il l'a indiqué dans sa réponse à la première question.

L'hon. M. Hees: Le ministre ne pourrait-il pas saisir la première occasion de le faire à l'appel des motions, la prochaine fois qu'il sera à la Chambre, au lieu d'attendre le débat sur le budget, à un moment donné l'automne prochain, le printemps prochain ou l'année prochaine?

L'hon. M. Pepin: Je vais consulter le hansard, car j'ai répondu il y a 10 ou 15 jours. J'ai alors déclaré que le mois précédent, peut-être avril ou mars, le pourcentage de produits fabriqués dans nos exportations atteignait 40 p. 100.

* * *

LA JEUNESSE

L'UTILISATION DES SALLES D'EXERCICE DE MOSS PARK POUR L'HÉBERGEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Alors que beaucoup d'étudiants s'apprêtent à visiter Toronto cet été, créant ainsi un grave problème sur le plan de l'hébergement, le ministre serait-il disposé à contacter la municipalité de Toronto pour lui faire savoir que le gouvernement fédéral serait prêt à aider ces jeunes en les hébergeant dans les salles d'exercice de Moss Park?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): La municipalité de Toronto ne nous a pas fait savoir qu'elle avait besoin des salles d'exercice de Moss Park. Il me faudrait déterminer si, comme l'été dernier, ces installations serviront aux étudiants qui font partie de la milice.

* * *

AIR CANADA

L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): En l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque le conseil d'administration d'Air Canada a décidé d'attendre au 10 juin pour prendre une décision au sujet de l'achat d'appareils Tri-Star, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les membres de ce conseil sont parfaitement sensibilisés à l'importance de réaliser cet achat de façon à fournir un maximum d'emplois dans l'industrie aéronautique canadienne, compte tenu du taux élevé de chômage dans cette industrie actuellement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'ils le savent.

LE RECENSEMENT

POURSUITE POSSIBLE DE CEUX QUI REFUSERONT DE REMPLIR UN FORMULAIRE DANS L'AUTRE LANGUE OFFICIELLE

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire à la Chambre si les personnes qui ont refusé de répondre au questionnaire, lors du recensement, parce qu'elles l'auraient reçu dans une des langues officielles du pays avec laquelle elles ne seraient pas familières, seront poursuivies devant les tribunaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en effet, cette question est importante. Le Commissaire aux langues officielles en a discuté avec nous et, vendredi dernier, nous avons émis un communiqué qui contient le passage suivant et que j'aimerais citer:

...si des personnes n'ont pas encore pu ou voulu remplir le questionnaire parce qu'elles ont reçu un exemplaire anglais alors qu'elles en voulaient un en français, ou vice versa, elles n'ont pas à craindre d'enfreindre la loi.

Un représentant du recensement leur rendra visite après le 1er juin si le questionnaire n'a pas été retourné. Le chef du ménage se verra alors remettre un questionnaire dans la langue officielle de son choix.

* * *

INFORMATION CANADA

LE DÉPÔT DU RAPPORT DU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ SUR M. JEAN-LOUIS GAGNON

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): C'est au premier ministre que je m'adresse. Comme il nous a assuré qu'il ferait faire un contrôle de sécurité sur la personne de M. Jean-Louis Gagnon, le directeur d'Information Canada, mais qu'il n'a jamais dit à la Chambre quelles constatations on avait faites, voudrait-il déposer, pour la gouverne des députés, le rapport exhaustif qu'on a fait au cabinet à la suite de ce contrôle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On n'a fait aucun rapport de ce genre au cabinet. Le rapport m'était exclusivement destiné. On a posé une question à ce sujet il y a plus d'un an, je crois, et j'ai répondu que j'avais vérifié, qu'on avait effectué un contrôle de sécurité et qu'on m'avait assuré qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter.

M. Thompson: Je n'ai posé cette question que parce qu'on m'avait signalé la préparation d'un tel rapport confidentiel tout dernièrement. Je voudrais savoir si le premier ministre pourrait nous donner la même assurance qu'aux membres du cabinet, même s'il dit qu'aucun rapport n'a été fait.

Le très hon. M. Trudeau: Je peux affirmer au député, au risque de divulguer peut-être des secrets du cabinet, que ce dernier n'a pas discuté cette question depuis plus d'un an, si ma mémoire est fidèle, et qu'il n'y a pas eu de rapport de la nature de celui dont le député a parlé.

LES CÉRÉALES

L'ORGE—LES CULTIVATEURS DE L'EST PAIERAIENT UN PRIX PLUS ÉLEVÉ

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Le 26 mai, l'honorable ministre prenait préavis de la question que je lui posais, et qui se lisait en partie ainsi:

...la Commission canadienne du blé aurait vendu, pour l'exportation, 100,000 tonnes d'orge de provende, au prix de 93c. le boisseau, fob Churchill, et ma question est la suivante: Pourquoi les éleveurs de l'Est doivent-ils toujours payer leur orge de provende à un prix supérieur à celui fixé par la Commission canadienne du blé, pour l'exportation?

Le ministre peut-il répondre à cette question aujourd'hui?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme je l'ai dit à la Chambre la dernière fois que j'ai répondu à cette question, nous n'avons pas l'habitude de révéler le prix d'une transaction particulière entre la Commission du blé et un acheteur. Ces renseignements sont confidentiels pour l'acheteur et le vendeur. Mais j'ai aussi laissé entendre que les prix exigés dans les ports du Saint-Laurent et ceux demandés à Churchill étaient très différents à cause des frais de transport. Je n'ai aucun renseignement qui indique une modification des prix d'une région à une autre. Autant que je sache, le prix du grain de provende expédié de Churchill et celui de la même denrée expédiée de la vallée du Saint-Laurent affichent une différence qui s'explique par celle des frais de transport.

LE PAIEMENT TRANSITOIRE ET LA MESURE PORTANT SUR LA STABILISATION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. La grande majorité des témoignages apportés par les représentants des associations agricoles de l'Ouest qui ont comparu cette semaine devant le comité permanent de l'agriculture au cours des séances qu'il a tenues au sujet du bill C-244 ayant eu pour objet de demander le versement immédiat des 100 millions de dollars proposés à titre de paiement transitoire à l'acre au lieu de dépendre de l'adoption de tout l'ensemble de ce projet de loi prêtant à controverse, le ministre voudrait-il consulter ses collègues du cabinet en vue de permettre le paiement immédiat de cette subvention d'urgence?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député présente à la Chambre le thème d'un débat qui a eu lieu au moment où nous avons été saisis du bill lui-même. Il attire également l'attention de la Chambre sur des délibérations actuellement en cours au comité de l'agriculture et je me demande si une question posée en ces termes est recevable. Mais puisqu'elle l'a été, peut-être le ministre pourrait-il y répondre brièvement avant que nous passions au sujet suivant.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme je l'ai déjà indiqué, toutes les parties du bill C-244 sont reliées entre elles et les 100 millions de dollars seront versés aux cultivateurs dès que le bill, avec toutes ses dispositions, y compris celle qui porte abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, acquerra force de loi.

* * *

L'AGRICULTURE

LA DISPARITÉ DES PRIX DES ENGRAIS VENDUS PAR L'IMPERIAL OIL

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Son ministère a-t-il fait une enquête sur les raisons pour lesquelles une usine appartenant à la compagnie Imperial Oil, qui a bénéficié d'une subvention de 10 millions de dollars dans le cadre du programme d'encouragement du gouvernement, vend de l'engrais à $86 la tonne à Plantywood, Montana, et à $106 la tonne au Canada? Sinon, le ministre s'engagera-t-il à faire mener cette enquête?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si le député veut bien nous en donner la preuve, j'étudierai volontiers la question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INCENDIE À L'AÉRODROME MILITAIRE DE MOOSONEE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le récent incendie qui s'est déclaré à Moosonee a-t-il causé des dégâts à la base aérienne? Dans quelle mesure a-t-on fait appel à la troupe pour protéger la municipalité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Jusqu'à présent, on n'a pas constaté que les installations de Moosonee aient subi des dégâts proprement dits. La principale contribution du ministère de la Défense nationale a été d'amener sur les lieux par avion un bulldozer depuis Petawawa et du matériel de lutte contre le feu depuis North Bay afin d'aider les autorités locales à maîtriser l'incendie.

M. Peters: Le feu est-il actuellement maîtrisé? Sinon, la base de Moosonee court-elle un risque imminent?

L'hon. M. Macdonald: D'après les dernières informations que j'ai reçues, le feu est maîtrisé. Nous restons sur nos gardes en raison de la proximité des foyers d'incendie et de la base.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

LA QUESTION DES AFFAIRES EN SOUFFRANCE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre compte-t-il présenter, avant la fin de la session, les modifications promises à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, où quelque 6,000 affaires sont en souffrance, ou devrons-nous continuer de voir cette plaie grandir jusqu'à la fin de l'année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Vu le lourd programme législatif dont la Chambre est déjà saisie, je doute pour l'instant que nous puissions régler cette question avant l'ajournement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet une question complémentaire, mais j'invite les députés à user autant que possible de discrétion vu qu'il ne nous reste que très peu de temps.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, il est plutôt difficile de me rendre à votre demande, mais je vais faire mon possible. Ma question complémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Va-t-il présenter cette mesure avant l'ajournement pour que nous puissions l'étudier durant l'été?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous pourrions envisager cette solution. Nous pourrions naturellement la réserver pour y apporter des améliorations à la dernière minute, mais je vais certainement prendre cette question en considération.

* * *

AIR CANADA

LA BROCHURE DISANT QUE LE CANADA S'ÉTEND DE QUÉBEC À VANCOUVER

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Transports mais, en son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Pourrait-il s'informer au sujet d'une brochure d'Air Canada dont il est question en première page d'au moins un journal canadien aujourd'hui et qui signale en termes non équivoques que le Canada commence au Québec francophone dans l'Est et qu'il finit à Vancouver dans l'Ouest? A vrai dire, nous en avons un peu marre.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET DE CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LA RÉFORME FISCALE

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme la rumeur veut que le ministère des Finances se lance dans une campagne de publicité de 1 million de dollars pour appuyer son nouveau projet de loi sur la réforme fiscale, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement entend entreprendre une telle campagne de relations publiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'une campagne de

relations publiques pour appuyer, selon le langage des journaux, je pense, les mesures budgétaires du ministre des Finances.

M. Fairweather: Un million ne suffirait pas.

Le très hon. M. Trudeau: Une fois le bill débattu, et adopté je l'espère, puis devenu loi, on prévoit que le ministère du Revenu national, et non celui des Finances, entreprendra une campagne pour éclairer les contribuables sur la façon dont la nouvelle loi fiscale...

M. Fairweather: Éclairer les contribuables sur la façon de faire leurs déclarations d'impôt.

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, je vois que l'opposition ne tient pas à savoir comment l'argent du contribuable est dépensé.

M. Crouse: Ni vous non plus.

* * *

LA CONSTITUTION

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE— LES ENTRETIENS TRUDEAU-BOURASSA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet des pouvoirs constitutionnels en matière de sécurité sociale. Nous dirait-il si, au cours de leurs entretiens, le premier ministre du Québec, M. Bourassa, et lui-même en sont venus à une entente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pourrai répondre à la question qu'après l'événement. Je ne peux dire aujourd'hui si l'on en viendra ou non à une entente à Victoria. Je souhaite que non seulement mes entretiens avec M. Bourassa mais aussi les rencontres entre le ministre fédéral de la Justice et les premiers ministres et procureurs généraux de toutes les provinces au cours des quelques derniers mois permettent la conclusion d'une entente à Victoria.

* * *

L'INDUSTRIE

LE TRANSFERT DE WINDSOR À FLAT ROCK DES FONDERIES DE LA FORD MOTOR COMPANY

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question différente de celle dont il a disposé mardi. Son ministère s'est-il entretenu avec la Ford Motor Company of Canada au sujet de la fermeture progressive de sa fonderie de Windsor et le transfert des travaux au nouvel établissement de Flat Rock dans l'État du Michigan; nous dirait-il aussi si son ministère a essayé de dissuader la compagnie de donner suite à cette idée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la compagnie a expliqué les raisons qui ont motivé cette décision et j'en ai fait rapport à la Chambre peu de temps après.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME ESTUDIANTIN DE VOYAGES-ÉCHANGES— LES DEMANDES ACCEPTÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et porte sur le programme de voyages-échanges outre-mer à l'intention des étudiants. Pourrait-il nous dire combien de demandes ont été acceptées aux termes de ce programme depuis qu'il a annoncé à la Chambre le 17 mai que des 3,000 demandes présentées, seulement 1,000 ont été acceptées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur le chiffre le plus récent.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE— LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État si on a établi une répartition par province des fonds versés aux termes du programme Perspectives-Jeunesse? Sinon, quand sera-t-elle dressée et sera-t-elle publiée?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, bien sûr, à mesure que nous approuvons des projets et que des subventions sont accordées aux promoteurs de ces projets, nous tenons compte et nous avons les chiffres qui correspondent à cette préoccupation, de certains critères de répartition à travers le pays. Toutefois, mon intention est d'informer la Chambre, pour ne pas créer de malentendu, une fois que toute la somme aura été consacrée aux projets et que le budget serait épuisé, afin que la Chambre puisse juger de l'équilibre qui aura été établi, conformément aux critères définis au début de cette initiative.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Étant donné qu'une fois les crédits versés, ni les députés de la Chambre ni les gouvernements provinciaux ne pourront présenter des instances au sujet de la distribution provinciale du budget, le ministre s'engagerait-il à publier dès maintenant les chiffres concernant le montant effectivement distribué dans chaque province? Assurément, la chose ne serait pas trop compliquée pour le ministre. Le fera-t-il maintenant?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je pense que l'honorable député m'a mal compris. J'ai dit, justement, que les sommes n'étaient pas complètement dépensées, et il tient pour acquis qu'elles le sont complètement. J'ai dit que je donnerais...

Des voix: Ah! Ah!

L'hon. M. Pelletier: Alors, c'est moi qui ai mal compris.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Apparemment, le ministre et le député épouvent de la difficulté à communiquer. J'espère qu'on pourra poser la question et y répondre brièvement, car comme je le signalais tantôt, le temps presse.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État ne comprend que ce qu'il veut bien comprendre. Puis-je lui demander s'il déposera à la Chambre d'ici quelques jours les montants effectivement dépensés, ainsi que la ventilation provinciale des dépenses?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je n'apprécie pas beaucoup les insinuations de l'honorable député, surtout lorsqu'elles sont sans fondement. Je lui ai donné la réponse à cette question; qu'elle le satisfasse ou non, cela n'est pas mon problème.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il quelle est sa réaction au sujet de la récente déclaration du premier ministre de l'Ontario, à l'effet que c'est la philosophie socialiste du gouvernement fédéral qui a complètement «bloqué» l'économie canadienne, et qu'il est à peu près temps que les citoyens aient la chance de travailler? Le très honorable premier ministre et le gouvernement ont-ils trouvé une formule pour répondre aux accusations de cette haute autorité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la meilleure réponse que je puisse donner, c'est de le renvoyer dos à dos avec le chef du Nouveau parti démocratique.

M. David Lewis (York-Sud): Je vous remercie.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE SUPPRESSION DU SERVICE-VOYAGEURS OTTAWA-TORONTO

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports et elle fait suite à la politique des chemins de fer en matière de service-voyageurs annoncée récemment. Le ministère des Transports a-t-il pris note de ce que le Canadien National aurait signifié dernièrement son intention de supprimer son service-voyageurs entre Ottawa et Toronto? A-t-il songé que cette décision nuira aux intérêts économiques et sociaux du public en général et aux besoins du service?

M. l'Orateur: Le député de Cardigan a la parole.

M. Alkenbrack: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

[M. Lundrigan.]

LES TRANSPORTS

LA SUBVENTION À LA NORTHUMBERLAND FERRIES ET LA HAUSSE DES TARIFS DE TRAVERSÉE

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre des Transports mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire, au ministre suppléant ou même au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à rétablir sa subvention à la Northumberland Ferries Limited, dont la suppression récente a entraîné une majoration très sensible du tarif du transbordeur entre l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: Pendant que l'on examine cette question, la présidence donne la parole au député d'Annapolis Valley.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LE PROJET DE VENTE D'ENTREPRISES DE CÂBLODIFFUSION AU QUÉBEC ET L'INTERDICTION FRAPPANT LES MANDATAIRES DE LA COURONNE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu certaines déclarations faites hier à propos du projet de vente d'entreprises de câblodiffusion au Québec, des changements ont-ils été apportés à la politique fédérale, qui interdit la délivrance de permis de radiodiffusion aux mandataires de la Couronne dans les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que la vente dont parle le député empiète en aucune façon sur les politiques actuelles.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le secrétaire d'État. Compte tenu d'une directive du cabinet émise le 4 juin 1970, conforme à l'article 27 de la loi sur la radiodiffusion, qui interdit au Conseil de la radio-télévision canadienne de délivrer des permis à Sa Majesté, du droit de n'importe quelle province et aux agents de Sa Majesté, du chef de n'importe quelle province, j'aimerais savoir si le secrétaire d'État a recommandé au cabinet de modifier la directive en question afin que les stations de télévision éducative de l'Ontario, de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui devaient se conformer à cette directive, puissent maintenant demander et peut-être même obtenir des permis de ce genre.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Nous étudions cette question, monsieur le président, et nous en avons causé avec deux des trois provinces en cause. Il nous en reste une à consulter et, après ces consultations, peut-être trouverons-nous en effet opportun de présenter des suggestions pour étude au conseil des ministres, mais ce n'est pas encore fait, parce que les consultations ne sont pas encore terminées.

LE PROJET DE VENDRE AU QUÉBEC DES INTÉRÊTS DANS LE DOMAINE DE LA DIFFUSION PAR CÂBLE—POURPARLERS ENTRE LES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État.

Revenant à la proposition que devra faire le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société générale de financement et de quelques compagnies, le 28 juin, au Conseil de la radio-télévision canadienne, le ministre peut-il dire s'il a discuté de cette question particulière avec son homologue québécois et, dans la négative, est-il en mesure de dire que le gouvernement ne s'oppose pas à ce projet?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, à la demande de mon homologue québécois, je dois être tout à fait silencieux sur les questions précises que nous avons abordées ensemble hier matin. Il désire que nos conversations soient considérées comme confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient complétées. Je voudrais simplement noter que, selon les termes des transactions dont il est ici question, si c'est bien des mêmes que nous parlons, il ne s'agit que d'un intérêt minoritaire d'un organisme provincial, et je ne sache pas que ce soit cet organisme provincial qui doive présenter, à la fin du mois, une requête de permis au CRTC, mais, je dis bien: d'après ce que je connais du projet.

* * *

L'IMMIGRATION

LA PUBLICITÉ DANS LES JOURNAUX HOLLANDAIS

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il au courant des annonces dans les journaux des Pays-Bas, qui encouragent les gens à immigrer au Canada, le présentant comme un pays où abondent emplois et logements, alors que c'est plutôt le contraire? Le ministre voudrait-il examiner cette publicité?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'INDUSTRIE

LA BRUCK MILLS LIMITED—FERMETURE POSSIBLE DE L'USINE DE MONTRÉAL

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire si la compagnie *Bruck Mills Limited* a informé le ministère de son intention de fermer les portes de son usine de Montréal, ce qui toucherait, d'une façon ou d'une autre, 250 employés qui y travaillent actuellement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je suis au courant d'une opération précédente de la compagnie *Bruck Mills Limited,* mais pas de celle dont fait mention la question de l'honorable député.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre sait-il que cette compagnie a déjà reçu des subventions pour plus de $800,000 du ministère de l'Expansion économique régionale, afin de moderniser ses usines et que ceci semble constituer un assaut sur le Trésor.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA QUESTION DE LA FÉDÉRATION DES PETITES PROVINCES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme beaucoup de gens envisagent la possibilité que les petites provinces s'unissent pour devenir plus viables sur le plan politique, le gouvernement songe-t-il à examiner cette possibilité à la prochaine conférence constitutionnelle à Victoria?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur; nous n'avons pas l'intention de soulever la question, mais il se peut qu'une province la mette sur le tapis.

* * *

LE RECENSEMENT

LE MINISTÈRE ET L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Son ministère a-t-il insisté pour qu'on fasse travailler des étudiants au recensement et cette recommandation a-t-elle été faite aux fonctionnaires responsables de l'embauche des employés au recensement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. Nous ne voyons aucune objection à ce que les étudiants travaillent au recensement. Mais j'ai fait remarquer que celui-ci s'étendait sur une période très courte dont la brièveté n'intéresse pas nombre d'étudiants. J'ai également indiqué à la Chambre que beaucoup d'étudiants seront employés pendant tout l'été à la compilation des données du recensement.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REQUÊTE DU COMITÉ UKRAINIEN AU SUJET DE VALENTYN MOROZ ET SVIATOSLAV KARAVANSKY

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire s'il a répondu à la requête du comité ukrainien «Set Them Free» demandant la libération de l'historien Valentin Moroz et de l'écrivain Sviatoslav Karavansky?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que ce soit le nom du comité qui a demandé à me voir mais je dois rencontrer lundi un comité représentant les Canadiens ukrainiens auquel je répéterai ce que j'ai déclaré tant à la radio qu'à la Chambre au sujet de l'Ukraine.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Compte tenu des excellents rapports qui règnent entre le premier ministre et M. Kossyguine et de la prochaine visite de ce dernier au Canada, le premier ministre interviendra-t-il personnellement pour qu'on mette fin à l'emprisonnement injustifié de ces deux intellectuels?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait je ne suis pas intervenu au cours de ma récente visite en Union soviétique. Il faudrait que je reçoive beaucoup plus d'instances—que me communiqueront peut-être lundi les représentants attitrés de l'Association des Ukrainiens du Canada—avant de me prononcer au sujet de pareille requête.

* * *

LA SANTÉ

LES PROGRAMMES DE SOINS HOSPITALIERS ET MÉDICAUX —LA FLEXIBILITÉ DU RÉGIME FÉDÉRAL DE PARTICIPATION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Comme la rigidité du programme fédéral-provincial de frais partagés alarme le ministre des services de santé de l'Alberta et vouerait à l'échec les régimes médicaux des provinces, le gouvernement fédéral songe-t-il à un régime plus flexible, suivant lequel il soutiendrait les programmes de soins hospitaliers et médicaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je transmettrai la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a dû s'absenter de la Chambre pour rencontrer son homologue ontarien.

* * *

LA POLLUTION

LE PROJET DE DÉSAFFECTATION DE L'USINE EDDY

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé du logement. Comme il semble maintenant que c'est lui qui sera chargé de la question de la compagnie Eddy, alors que trois ministres ont déjà commis des gaucheries, dirait-il s'il s'en tiendra à l'échéance de 1975?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, l'échéance de 1975 n'a jamais été sanctionnée officiellement.

M. Bell: Qu'il y ait ou non une date limite, le ministre ordonnera-t-il la fermeture de la compagnie Eddy ou fera-t-il simplement nettoyer la rivière?

[M. Paproski.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne saurais faire de semblable déclaration à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps est écoulé. Je pense que le député de Red Deer invoque le Règlement.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'hésite à soulever une question de privilège en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, mais vu la déclaration faite par le premier ministre durant la période des questions orales et vu les préoccupations qu'inspire au peuple canadien la sécurité de notre pays, il me faut informer le premier ministre que j'ai en ma possession une lettre datée du 12 mars 1971 et portant la signature du ministre de la Consommation et des Corporations et où il est notamment dit ceci:

Je tiens à souligner qu'en tant que membre du gouvernement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le député est en mesure de nous indiquer en quoi consiste sa question de privilège. A maintes reprises, j'ai signalé aux députés que leurs soi-disant questions de privilège sont loin de correspondre à ce type de question. La parole a été accordée au député à la seule fin d'expliquer à la présidence en quoi consiste sa question de privilège. J'espère qu'il va nous expliquer cela le plus rapidement possible.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je pense simplement que la Chambre a droit à une explication demain, car on ne peut vraiment pas s'attendre à ce que le premier ministre nous en fournisse une aujourd'hui, et je dois citer une phrase de cette lettre pour justifier ma question de privilège. La phrase capitale de cette lettre est la suivante:

C'est pourquoi . . .

Il s'agit des allégations qu'on a faites à l'endroit de M. Gagnon.

. . . on a fait un rapport exhaustif à l'usage exclusif du cabinet . . .

Vous comprendrez, j'espère, que je ne puis le publier, pour la même raison qu'on ne divulgue pas les résultats des enquêtes sécuritaires sur tous les individus. Ce serait une intrusion dans la vie privée des gens et une entorse aux principes du gouvernement que de fournir des renseignements sur ces rapports.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si c'est la phrase à laquelle le député a fait allusion. Le député est en train de lire une lettre et de faire un discours. Encore une fois, ce n'est pas une question de privilège. Je lui rappelle que nous serons tous ici encore demain et que s'il veut en savoir davantage sur le sujet, il pourra poser des questions et essayer d'élucider ou de tirer au clair la situation apparemment confuse dont il nous parle.

M. Thompson: Ma question de privilège a trait au fait que le premier ministre a de toute évidence mal renseigné la Chambre aujourd'hui. Je demande seulement qu'il s'explique demain, car je me rends compte qu'on ne peut s'attendre à ce qu'il donne de tels renseignements aujourd'hui vu l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations. Voilà ma question de privilège.

M. l'Orateur: Il n'y a pas question de privilège. Si l'on me demande de formuler une décision à cet égard, je dirai au député que sa question, peut-être très légitime, aurait pu être posée aujourd'hui ou pourra l'être demain. Il aurait pu la poser aujourd'hui si j'avais pu lui donner la parole pour une question supplémentaire, ce qui aurait peut-être été plus facile. Si le député avait attiré mon attention, je lui aurais donné la parole. Il a posé la question et il peut assumer qu'on y répondra en temps voulu.

Le très hon. M. Trudeau: Peut-être pourrai-je répondre en partie à la question aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est peut-être le vœu de la Chambre. Cependant, j'ai décidé qu'il n'y a pas question de privilège et nous avons dépassé la période des questions. Je crois qu ela chose pourrait attendre jusqu'à demain.

L'hon. M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de Malpèque, mais je crois qu'il y a une autre question de privilège, un rappel au Règlement, ou autre chose.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour signaler que le tableau des présences institué par le premier ministre—et je tiens à souligner ce point tandis qu'il est encore à sa place, car je veux attirer son attention là-dessus—le tableau des présences est inopérant et inefficace. J'ai posé une question que je destinais au ministre des Transports, mais il ne pouvait assister à la séance. Je l'ai donc adressée à son secrétaire parlementaire, le député de Québec-Est. Apparemment, il est aussi absent; toujours est-il que je n'ai reçu aucune réponse à ma question qui est d'un intérêt vital et national pour tous les députés et, en particulier, pour nombre de ministériels.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Mon collègue, le député de Cardigan, a aussi posé une question concernant les transports maritimes et les services de transbordeurs. Or, les responsables étaient absents. Ma question portait sur nouvelle de la suppression du service de voyageurs du CN entre la capitale et Toronto. Ces deux questions sont d'un intérêt primordial pour beaucoup de députés. Le système du tableau de présences, comme la preuve en est faite, ne nous facilite pas les choses.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Ce pourrait être un grief légitime mais encore une fois, j'hésite à dire qu'il peut s'agir d'une question de privilège. Peut-être est-ce davantage un rappel au Règlement ou une doléance qui pourrait-être présentée par le député en temps voulu. Mais je lui signale que ce n'est pas une question de privilège.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. M. MacLean: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je demanderais au leader suppléant du gouvernement à la Chambre de bien vouloir annoncer comme d'habitude les travaux du gouvernement pour la semaine prochaine.

L'hon. M. Macdonald: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, non! Pas encore.

M. Bell: Adieu au congé de l'été.

L'hon. M. Macdonald: Je suis revenu, à la demande générale.

Maintenant que j'ai réussi à intéresser vivement les députés, puis-je les reporter aux pages 6314 et 6315 du hansard d'hier qui renferme un ordre spécial touchant les heures de séance de la Chambre à partir de la semaine prochaine et des deux semaines suivantes.

M. Lewis: De la semaine suivante.

L'hon. M. Macdonald: Oui. Les travaux seront les suivants: demain, lundi prochain, mardi soir et mercredi, si les mesures n'ont pas été adoptées avant, nous étudierons l'ordre nº 53, la Corporation de développement du Canada, l'ordre nº 71, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, et l'ordre nº 75, modifications à la loi sur les juges.

En vertu de l'ordre qu'on vient de mentionner, mardi sera un jour de l'opposition sous les auspices du NPD, se terminant par un vote de confiance vers 6 heures, et jeudi et vendredi aussi si nécessaire, nous étudierons l'ordre nº 61, la loi sur l'assurance-chômage.

M. Crouse: Puis-je demander au leader suppléant si le leader attitré prend simplement un repos bien mérité après la défaite subie dans Central Nova.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DE PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE PLEIN EMPLOI

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que la Chambre exprime sa vive inquiétude du fait que le gouvernement ne cesse de répudier son obligation d'établir des programmes de plein emploi et néglige d'établir des programmes et des politiques qui permettent aux jeunes Canadiens de trouver du travail.

—Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Benson) était absent lors de la lecture de la motion et j'espérais qu'il reviendrait. Je pense qu'il est allé fumer derrière les rideaux...

Une voix: Qu'il brûle!

L'hon. M. Stanfield: Et il est disparu dans un nuage de fumée.

M. Comeau: Un gouvernement si insensible aux besoins économiques des Canadiens devrait faire ce qu'il a l'habitude de faire, c'est-à-dire, hausser les épaules et démissionner pour que d'autres puissent venir en aide à notre pays. Ces trois dernières années, nous avons donné une chance au gouvernement, nous lui avons fait des suggestions. Pourtant, le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances et leurs collègues ont pataugé aveuglément en matière économique, aggravant le chômage et l'inflation et conduisant le pays au bord de la ruine.

Une voix: C'est une honte!

M. Comeau: Comme on l'a déjà dit, les politiques économiques de ce gouvernement sont inhumaines, inefficaces et absolument incompréhensibles pour un petit député de l'arrière-ban de mon espèce.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la motion aujourd'hui attire l'attention sur ce problème d'une façon assez formelle. Je suis très inquiet du fait que des milliers de Canadiens sont incapables de trouver de l'emploi.

Les données statistiques du mois d'avril—les plus récentes qui nous aient été fournies—indiquaient qu'au-delà de 280,000 jeunes travailleurs cherchaient de l'emploi, ce qui représente 42.3 p. 100 des Canadiens sans travail.

Bien que ces données statistiques paraissent inquiétantes, la situation est aggravée du fait qu'elles ne tiennent pas compte, par exemple, des étudiants et des pères de famille, de 25 ans ou plus, qui désirent pourvoir à la subsistance de leurs familles.

[*Traduction*]

Les problèmes économiques du pays qui sont liés au chômage valent la peine d'être répétés. C'est pourquoi je n'hésite pas à présenter cette motion. Peut-être le gouvernement se rendra-t-il compte de la situation et condescendra-t-il à considérer le sort des chômeurs dans le budget du 18 juin.

• (3.10 p.m.)

Aux députés libéraux de l'arrière-ban qui prendront la parole dans ce débat afin de s'attirer les prébendes de leur propre parti, et qui diront que je n'ai rien proposé pour remédier à ces problèmes, bien que je sois l'auteur de la motion, je tiens à signaler que c'est bien humblement que je fais ces remarques, que je ne suis pas en mesure de faire des propositions adéquates au gouvernement, pour la bonne raison que je ne commande pas les légions de fonctionnaires dont il dispose pour élaborer des propositions. J'estime qu'avec le concours des milliers de fonctionnaires qu'il a à son service, le gouvernement aurait déjà dû pouvoir entreprendre quelque chose.

[M. Comeau.]

Une voix: Et votre bureau de recherches?

M. Comeau: Quelqu'un parle de nos recherchistes. Je signale aux députés libéraux qu'ils ont également des recherchistes, mais je soutiens que si les députés libéraux de l'arrière-plan ne commencent pas à parler des besoins du Canada, ils pourraient bien se trouver sans emploi après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Le chef de mon parti...

Une voix: Où est-il?

M. Comeau: Où est le premier ministre (M. Trudeau)? Oh, je l'aperçois. Je suis heureux qu'il soit ici. Mais où se trouve le ministre des Finances (M. Benson)? Où est ce grand théoricien? Le chef de mon parti...

M. Mahoney: Où est-il en fait?

M. Comeau: J'entends encore criailler le député de Calgary-Sud (M. Mahoney). Il est un de ceux qui propose au ministre des Finances les politiques à suivre. Nous sommes dans une confusion complète à cause des recommandations que le député fait parfois.

Des députés de notre parti ont recommandé au gouvernement d'établir des programmes de plein emploi, mais les ministériels restent sourds. Ma tâche est de signaler les difficultés que les Canadiens éprouvent et celle du gouvernement, pas la mienne, est de gouverner le pays en conséquence.

Une voix: Le premier ministre s'en va.

[*Français*]

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il va revenir.

[*Traduction*]

Bien sûr, le ministre des Finances, et le ministre de l'Industrie et du Commerce vont prendre la parole au cours du débat, le premier pour dire: «Vous connaîtrez mes propositions le 18 juin». Ce jour-là, il révélera au pays comment il va le sauver de la crise économique actuelle. Une chose me tracasse: le gouvernement n'écoute absolument personne. Les jeux de mots du premier ministre ont remplacé les discussions sérieuses sur le chômage. Le ministre des Finances ne représente rien d'autre que le roi qui compte ses richesses en disant aux paysans de vivre avec $30 par semaine.

Il ne faut cesser de répéter un fait. Le Canada a besoin d'un budget de plein emploi qui rétablira un climat sain de croissance économique sans laquelle nous ne pourrons pas fournir d'emplois à nos jeunes, aux diplômés d'université qui entrent sur le marché du travail. Qu'est-ce que le gouvernement a fait depuis trois ans pour développer l'économie? Il a fourni un peu d'argent. Quarante-deux cents ont été accordés à nos vieillards pensionnés, soit l'équivalent de sept timbres-poste, mais bientôt seulement six. Le gouvernement n'a absolument rien offert au chef de famille en chômage âgé de 25 à 65 ans, et rien au jeune cadre diplômé d'université, qui a travaillé pour une entreprise et qui se trouve maintenant en chômage.

[*Français*]

Absolument rien, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a rien offert à ces milliers de gens, sauf l'augmentation de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage, en janvier dernier. Le gouvernement n'a même pas voulu aider les municipalités à offrir plus d'assistance sociale à ces gens; les villes sont maintenant en train de réduire leurs programmes d'aide.

[*Traduction*]

D'après le recensement de 1961, 50 p. 100 des Canadiens ont moins de 25 ans. Qu'est-ce que le gouvernement leur a offert? Qu'a-t-il offert aux étudiants en quête de travail afin de gagner assez d'argent pour aller à l'université à l'automne? Le gouvernement a fini par faire une révélation. Un beau jour, le 16 mars, le programme Perspectives-Jeunesse a été dévoilé. Cinq ministres ont convoqué une conférence de presse pour nous dire ce qu'ils allaient faire pour les jeunes Canadiens.

M. Béchard: Soixante-huit millions de dollars.

M. Comeau: Soixante-huit millions, dit-on. Certains de mes collègues en parleront plus tard et montreront de quelle façon ridicule une partie en a été dépensée. Ce montant de 68 millions mentionné par le député de Bonaventure (M. Béchard) comprend le programme d'échanges européen, des voyages subventionnés pour ceux qui peuvent payer le billet aller-retour. On ouvre des kiosques le long des routes pour permettre à notre jeunesse errante de se renseigner et de voyager sans se presser. Il y a aussi un programme de bourses d'athlétisme dont environ 600 jeunes bien particuliers bénéficieront. Puis, après avoir consulté les provinces et les municipalités, du moins on le prétend, on ouvrira des auberges où la jeunesse errante pourra se loger. Il devient manifeste que ces consultations n'auront pas lieu car nous constatons que les municipalités n'ont pas d'argent pour ces auberges.

En outre, pour encourager et aider les jeunes Canadiens, le gouvernement a mis 25 millions de dollars à la disposition du secrétariat d'État. Je ne veux pas m'y attarder. D'autres députés de mon parti placeront ce programme dans sa vraie perspective; quant à moi, ce n'est rien de plus qu'un programme politique. Il est gravement teinté de politique. Il n'est pas administré objectivement du tout, et par conséquent, il n'aide pas les jeunes Canadiens qui en ont peut-être le plus besoin.

La réponse est pourtant évidente, monsieur l'Orateur, on ne peut aider un certain secteur du public, une classe d'âge donnée, à moins de disposer d'un programme de plein emploi comme celui dont je viens de parler. Dans l'économie qui est la nôtre, on ne saurait se contenter d'investir 68 millions dans un programme en espérant que cela suffira à résoudre le problème. Dans un même ordre d'idées, on ne peut rien faire pour remédier aux disparités régionales tant que l'expansion économique n'atteint pas un rythme suffisamment soutenu.

Nous savons que la croissance n'est pas une fin en soi mais un objectif que l'on doit poursuivre pour guérir nos maux sociaux. C'est le marasme qui nous empêche de mettre en œuvre des programmes efficaces de lutte contre la pollution. Tout le monde s'inquiète de la pollution, spécialement les jeunes. Mais c'est un problème auquel nous ne pourrons nous attaquer que si nous avons les fonds nécessaires, et pour avoir ces fonds, il nous faut des programmes de croissance appropriés. La lutte contre la pollution coûte cher. Tout le monde connaît l'exemple de l'industrie papetière. Le ralentissement économique force l'homme à bouleverser son mode de vie, à se détourner de ses objectifs les plus élevés pour se préoccuper uniquement de trouver un emploi. Si le budget du ministre des Finances ne réussit pas à relancer l'économie, le gouvernement prétendra que ses politiques visent à rétablir graduellement l'économie pour éviter une nouvelle inflation. Un rétablissement précipité de l'économie est dangereux, mais le processus par étapes préconisé semble-t-il par le gouvernement, ne portera aucun fruit. Tout d'abord, nous avons besoin d'une planification économique qui assure un taux de croissance supérieur à notre potentiel pour sortir du marasme et créer suffisamment d'emplois pour le grand nombre de travailleurs qui arriveront sur le marché du travail. Ce n'est qu'alors qu'on pourra entreprendre une politique graduelle.

• (3.20 p.m.)

Que s'est-il produit depuis que le premier ministre est arrivé au pouvoir? Les libéraux ont décidé de juguler l'inflation en provoquant un chômage généralisé. Cette politique que beaucoup d'économistes jugent aberrante pourrait se justifier si elle était parvenue à endiguer l'inflation, mais il n'en est rien. L'inflation reprend de plus belle et nous sommes toujours aux prises avec le chômage. La politique déflationniste du premier ministre a échoué et il n'a réussi qu'à augmenter la légion des chômeurs.

En décembre 1970, le premier ministre a annoncé que le chômage était devenu le problème primordial au Canada.

> ...nous avons gagné la bataille de l'an dernier, la lutte contre l'inflation. Les statistiques de ces deux derniers mois montrent à l'évidence qu'il n'y a plus d'inflation au Canada.

Quelle victoire! Quelqu'un a fait remarquer précédemment qu'au cours du premier trimestre de 1971, l'inflation avait augmenté de 1.2 p. 100 au Canada, soit l'augmentation la plus forte enregistrée depuis une décennie au cours du trimestre en question. Le taux de chômage qui est de 6 p. 100 demeure préoccupant; pendant onze mois il a été supérieur à 6 p. 100.

[*Français*]

Les problèmes continuent à s'accumuler de jour en jour. On ne voit aucun signe à l'effet que l'économie canadienne se développe selon son plein potentiel. Le taux de chômage est encore de 6 p. 100, et le coût de la vie continue à augmenter. L'accroissement du nombre des travailleurs est rapide et demande la création de plusieurs nouveaux emplois. La demande sera portée de 1,300,000 à 1,400,000 en 1975. Pour développer l'économie selon son plein potentiel, il faut que l'augmentation soit de l'ordre de 6 p. 100.

[*Traduction*]

Où allons-nous maintenant? Il y a eu nombre de suggestions de faites et il y en aura d'autres encore. Le parti progressiste conservateur préconise l'adoption immédiate des objectifs économiques énoncés par le Conseil économique du Canada. Nous exigeons une action immédiate qui ramènera l'économie canadienne sur le chemin du plein emploi.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Qu'est-ce que le premier ministre propose pour résoudre les problèmes que crée une force ouvrière qui croît à vue d'œil? Lors de sa récente tournée dans la péninsule du Niagara, le premier ministre a déclaré que dans une société libre les gens devraient être prêts à faire des concessions et qu'il fallait donc se préoccuper surtout de trouver des emplois pour les Canadiens qui veulent travailler, envisager une semaine de travail plus courte et une mise à la retraite anticipée, retarder l'accès des jeunes au marché du travail et diminuer les pressions en vue de généraliser le travail féminin. Une telle théorie vient en contradiction flagrante avec les pratiques actuelles du gouvernement. Jugeons-en par le projet de loi sur l'assurance-chômage qui prévoit des prestations de chômage pour les femmes enceintes de façon à les inciter à réintégrer leurs emplois! Évidemment, le premier ministre ne pose pas de fondements à de nouvelles politiques gouvernementales, il recourt plutôt à des tactiques alarmistes pour convaincre le public que les moyens qu'il finira par choisir pour combattre le chômage sont les seuls souhaitables pour faire face au problème. L'essentiel d'une telle tactique est que n'admettant que les extrêmes, elle rejette implicitement la possibilité d'un moyen terme.

N'est-il pas possible qu'un niveau de chômage moins élevé et une inflation contenue puissent coexister dans une société libre? On a proposé depuis deux ans toutes sortes de moyens d'y parvenir et il est inutile que je les reprenne. Je me contente de signaler au ministre des Finances que s'il voulait seulement écouter et essayer de temps à autre une autre solution, il s'apercevrait qu'elle ne saurait donner de pires résultats que certaines politiques que préconise le gouvernement. Cela en vaudrait peut-être la peine.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Bon nombre d'économistes respectables estiment que ce genre de coexistence est en effet possible et ils assurent aussi que la politique économique du premier ministre a été jusqu'ici aussi déroutante que ces nouvelles tactiques alarmistes. Dans son zèle pour faire remporter au Canada le premier prix au concours international 1970 de lutte contre l'inflation, le gouvernement libéral a poursuivi des politiques qui ont fait attribuer au pays le prix de consolation internationale du chômage ainsi que l'une des plus piètres performances pour ce qui est du produit national brut.

Il faut faire quelque chose, monsieur l'Orateur, et comme le budget n'est plus éloigné que de deux semaines, j'espère que le débat d'aujourd'hui va montrer au ministre des Finances et au gouvernement qu'il est temps d'essayer du nouveau, une méthode qui assurera le plein emploi au pays. Rien de moins ne satisfera les Canadiens. Les étudiants qui s'apprêtent à recevoir des diplômes se sont entendu dire en chemin: «Allez à l'université et nous nous occuperons de vous». A présent, ils s'aperçoivent que nous ne sommes pas capables d'assurer leur sort. Cette situation déçoit les Canadiens de tous les âges, ceux qui ont plus de 65 ans et ceux d'âge mûr. Depuis deux ans nous avons adopté des mesures qui obligent les Canadiens à prendre leur retraite à 55 ans. Ces gens sont éliminés de l'effectif ouvrier et ne peuvent plus en faire partie à cause de la situation actuelle. Encore hier soir une émission télévisée portait sur les cadres âgés de 35 à 50 ans qui ne peuvent pas se trouver d'emploi dans leur secteur professionnel ni, à vrai dire, dans aucun autre.

Nous ne pouvons pas parler éternellement de la constitution. Nous ne pouvons pas la rendre responsable de la situation. Nous ne pouvons pas nous en tenir à des exposés théoriques en prétendant que nous sommes à l'université et que nous enseignons à des étudiants. En tant qu'hommes politiques nous devons nous montrer pratiques et faire face au problème.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Il n'est pas nécessaire que je fasse la récapitulation des deux ou trois dernières années, monsieur l'Orateur. Il suffit pour nous de jeter un coup d'œil sur les mesures législatives qui ont été adoptées. On a modifié le Code criminel environ 150 fois; nous avons parlé de la constitution; nous avons abordé plusieurs sujets, mais pas une seule fois le gouvernement n'a prêté l'oreille aux suggestions visant à assurer la relance de l'économie et à créer du travail pour les chômeurs. J'espère que le ministre des Finances, lorsqu'il présentera son budget le 18 juin, sera assez humble pour reconnaître ses erreurs et qu'il consentira à écouter et à prendre les mesures qui s'imposent pour corriger l'injustice dont son gouvernement est responsable depuis quelques années.

• (3.30 p.m.)

D'autres députés de mon parti parleront des divers aspects de la question. Certains traiteront...

Une voix: Des faits.

M. Comeau: ...du programme Perspectives-Jeunesse, d'autres des diplômés universitaires, de la main-d'œuvre, etc. Je conclurai en répétant ce que j'ai dit dès le début. Le plein emploi est indispensable pour que les Canadiens en général, nos jeunes surtout, puissent vivre décemment dans notre pays. Je ne participe plus aux débats sur la situation économique depuis un certain temps. Je veux laisser sa chance au gouvernement. La situation est sans cesse plus décevante. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que ni mon parti ni moi-même ne pourrons jamais blâmer assez ce gouvernement pour les politiques qu'il suit depuis trois ans.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion proposée par le député de South Western Nova (M. Comeau) et le féliciter pour son discours vigoureux et franc. C'était un discours nécessaire. Il a sûrement présenté de façon appropriée le problème qui se pose au pays.

Les niveaux actuels de chômage sont la source la plus importante de mécontentement et de désunion au pays de nos jours. Depuis quelques semaines, le Canada tout entier critique de plus en plus les dépenses pour l'assistance publique et l'instruction publique et les niveaux

proposés pour les prestations d'assurance-chômage. On entend depuis quelques jours, comme d'ailleurs aujourd'hui même à la Chambre, une protestation implicite contre la hausse des affectations fédérales annuelles à la province de Québec.

Il importe de remarquer que toute cette critique ne vient pas seulement des sources conservatrices traditionnelles au Canada. Elle ne vient pas seulement d'avocats, de médecins et en général de ceux qui pratiquent des professions libérales. Mais les critiques nous viennent maintenant de ceux qu'on peut vraiment appeler les Canadiens moyens. Les membres des professions libérales et les hommes d'affaires se sont toujours opposés à ce qu'on puise largement dans les deniers publics, soit pour redistribuer le revenu, soit pour créer de nouvelles entreprises d'État; ils ont surtout critiqué sévèrement toutes les formes d'assistance publique. Le fait de voir un nombre élevé de gens du peuple s'associer à ces critiques est un phénomène nouveau au Canada. Aujourd'hui, des mineurs, des ouvriers de l'automobile, des bûcherons et des cultivateurs, en somme, des représentants de la majorité des Canadiens, s'y opposent. A mon avis, le phénomène est lourd de conséquences. Il pourrait mener à des conflits internes, à la désunion au pays, beaucoup plus encore que les prétendues forces du séparatisme au Québec.

Et pourquoi, monsieur l'Orateur? Les cyniques prétendent que l'égoïsme fondamental de l'homme moyen se révèle enfin. Voilà comment ils expliquent la chose. Mais à mon avis, ils ont tort. L'homme moyen, au Canada, comme ailleurs dans le monde, se soucie profondément du bien-être de ses concitoyens. Leur préoccupation est réelle et ils ne veulent pas que leurs concitoyens souffrent. Les gens moyens ne se plaignent pas d'avoir à assumer une certaine part des frais de l'assistance sociale et de l'éducation. Par contre, ils maugréent, et de plus en plus, contre l'énormité de cette charge et de ces frais. Ils protestent parce qu'ils travaillent dur et longtemps et qu'ils doivent tout de même verser les impôts nécessaires pour venir en aide, non pas à quelques-uns, mais à des centaines de milliers de leurs concitoyens.

Les frais de l'assistance sociale sont astronomiques. Toutes les villes canadiennes de Vancouver à Halifax voient leurs dépenses d'assistance sociale augmenter de 100 à 300 p. 100. L'éducation coûte plus cher à cause du grand nombre de jeunes Canadiens. En conséquence, on frappe d'impôts fonciers plus élevés les propriétaires, qui sont souvent des travailleurs; les impôts sur le revenu de ces personnes augmentent pour payer les dépenses accrues. Une grave désunion menace donc le pays. Si le chômage ne tombe pas bientôt à 3 p. 100 au Canada, nous pourrons connaître l'une des plus grandes crises sociales de toute notre histoire. Je ne m'exprime pas en termes vagues. Les travailleurs canadiens en viendront aux prises avec leurs camarades. Les anglophones seront opposés aux francophones. Je ne dis pas cela pour semer la panique. Je le dis parce que je suis inquiet des véritables conséquences sociales et politiques d'une telle crise, qui altérerait l'unité de notre pays ainsi que la viabilité de notre régime fédéral.

De nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre, notamment les membres de mon parti, ont formulé depuis quelques mois des critiques positives et générales au sujet du gouvernement. Ils ont déclaré que sa préoccupation à l'égard de l'inflation est insensée au point de vue économique et peu sérieuse au point de vue social. Je n'ai pas l'intention de reprendre leurs arguments, mais je voudrais signaler certaines mesures qui pourraient maintenant être prises pour réduire les taux du chômage au Canada.

Premièrement, si le gouvernement se préoccupe vraiment du chômage, il pourrait proposer ce qu'on pourrait appeler une charte de l'habitation pour les Canadiens dans les années 70. Il devrait prendre cet engagement maintenant et affirmer que d'ici la fin de la décennie, tous les Canadiens auront un logement convenable. A la fin de la présente décennie, nous devrions en arriver à ce que tous les Canadiens voient le logement comme ils voient aujourd'hui les études secondaires. Nous devrions en arriver à ce que le logement devienne un droit social et un espoir légitime et réel de chaque Canadien. Le simple citoyen devrait en arriver à considérer le logement, en un mot, comme il considère aujourd'hui les études secondaires. Pour nous, les études secondaires, c'est un droit; quand les besoins augmentent en éducation, nous multiplions tout simplement les services actuels. Nous ne permettons pas, je le répète, nous ne permettons pas qu'un de nos jeunes ait à se passer de ses études secondaires. Cependant, nous laissons nombre de nos concitoyens, et à vrai dire ils sont des millions, sans logement convenable.

Le gouvernement pourrait prendre cet engagement. Il lui faudrait y affecter des milliards de dollars, je l'avoue en toute sincérité. Et il n'y a là rien d'utopique! Je ne dis pas que d'ici un an ou deux nous devrions satisfaire à tous les besoins de logement de notre population. Je dis qu'à la fin de la décennie, nous devrions avoir trouvé une solution au problème. Le gouvernement devrait étudier et le logement et le chômage et tâcher de résoudre les deux problèmes.

Quels seraient les conséquences d'un tel engagement en matière de chômage? D'abord, les conséquences évidentes seraient que les briqueteurs, les peintres, les menuisiers, les électriciens, les plombiers et tous les ouvriers non spécialisés qui ont un rôle à jouer dans la construction de logements auraient du travail. La conséquence moins évidente est que les travailleurs de l'acier, de l'aluminium et du plastique qui fabriquent des produits utilisés dans le bâtiment trouveraient des emplois. Cela affecterait également les conducteurs de camions qui livrent les produits et les monteurs des usines de logements préfabriqués. Ils trouveraient aussi du travail.

• (3.40 p.m.)

La troisième catégorie, qui comprend peut-être les bénéficiaires les moins évidents, comprendrait les ouvriers de l'automobile, les employés de magasins et les propriétaires de cinémas. En résumé, pratiquement tous les travailleurs en profiteraient car les ouvriers du bâtiment pourraient acheter leurs marchandises et leurs services. Voilà longtemps que les économistes disent que si vous voulez vraiment donner du travail aux gens et réaliser un rendement optimum en termes d'emplois et

d'investissements, investissez dans le bâtiment car l'effet de boule de neige ainsi produit profitera à toute l'économie

Le gouvernement prétend se préoccuper beaucoup du chômage et vouloir faire quelque chose. Pourquoi craint-il de présenter sciemment un budget déficitaire? Pourquoi ne s'engage-t-il pas à dépenser des millions de dollars au cours de la prochaine décennie pour coordonner le bâtiment et créer des emplois? Il remplirait ainsi deux objectifs sociaux importants. Il créerait une entité sociale indispensable, le logement, et fournirait aussi du travail aux hommes et aux femmes qui en cherchent.

J'aimerais décrire plus précisément certains domaines du programme de logement. Premièrement, il est nécessaire d'affecter des sommes beaucoup plus importantes aux logements sociaux. Ces derniers sont nécessaires, et continueront de l'être pendant un avenir prévisible, pour les retraités, les personnes seules et les travailleurs non syndiqués qui n'ont nullement les moyens d'acheter les logements proposés sur le marché. Deuxièmement, il faut que nos travailleurs moyens puissent trouver des maisons unifamiliales et des logements en copropriété à des taux d'intérêt qui ne soient pas supérieurs à 3½ p. 100. C'est ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, gouvernement libéral, a fait récemment. Il a suivi la politique que nous avons préconisée pendant des années. Il a décidé de subventionner les taux d'intérêt et de favoriser les gens ordinaires et les pauvres. Il a garanti des maisons aux gens ordinaires de la province. Il fournit tout le capital et tout l'argent comptant requis au-delà du taux de 3½ p. 100, pour le paiement des maisons unifamiliales destinées aux travailleurs.

Une utilisation imaginative des fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement ouvrirait des perspectives merveilleuses dans le domaine de l'habitation. Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons nous laisser aller à quelques variantes dans la reconstruction au cœur de nos grandes villes. Il y a quelque temps, une proposition très originale a été présentée à la ville de Hamilton. Au lieu de démolir le centre de la ville, de déraciner les pauvres gens et de les expédier dans les banlieues, on proposait un prêt relativement colossal à l'intention d'un pâté complet de maisons. Si la SCHL fournissait des fonds à une nouvelle entreprise coopérative, qui engloberait tous les gens d'un même pâté, propriétaires et négoçiants, les intéressés pourraient conserver dans bien des cas leurs habitations actuelles. Par l'intermédiaire de ce prêt, ils pourraient ou restaurer leurs anciennes maisons ou en construire de nouvelles. Le magasin du coin continuerait d'exister. Ce serait au moyen d'un prêt, et non pas d'un don de la SCHL. En concevant les choses de cette manière, nous assurerions des maisons et des logements et nous maintiendrions le civisme dans nos grandes villes. Ce serait une façon imaginative d'employer les fonds publics.

Il y aurait diverses façons d'affecter et d'employer les fonds. Je rappelle au gouvernement qu'une province a décidé d'utiliser à bonne fin les fonds publics, en s'attaquant au chômage et à l'habitation: le Manitoba. Les ministres du cabinet, à tout le moins, le savent. Cette année, le gouvernement du Manitoba dépensera 770 millions de dollars pour l'habitation, c'est-à-dire 18 p. 100 de plus que l'an dernier. Au logement social seul, il consacrera 33 millions de dollars, c'est-à-dire 154 p. 100 de plus que l'an dernier et, soit dit en passant, plus de 1,000 p. 100 de plus qu'en 1969, alors qu'un gouvernement conservateur était encore au pouvoir dans la province.

Le résultat le plus manifeste d'une telle politique économique dans toute la province, c'est d'abord qu'elle assure des logements aux Manitobains qui en ont besoin et deuxièmement, que le chômage est moins considérable au Manitoba que partout ailleurs au pays. Il s'accroît dans toutes les autres provinces tandis qu'il diminue au Manitoba. Il est actuellement de 4.8 p. 100, soit le chiffre le plus bas de tout le pays. Il y a bien des raisons à cela, mais la raison par excellence, c'est que le gouvernement de cette province s'est engagé à se servir des deniers publics à des fins publiques, surtout lorsque le chômage est considérable. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne pourrait suivre parfois l'exemple d'un gouvernement provincial.

Mon dernier point bien précis a trait au programme de recyclage de la main-d'œuvre. Je constate avec plaisir la présence du ministre chargé du recyclage. Il est très souvent question des étudiants et des jeunes cadres incapables de trouver un emploi. Je m'inquiète bien à leur sujet mais je rappelle aux députés que la majeure partie des Canadiens ne sont ni des étudiants ni des jeunes cadres. Ce sont des gens ordinaires, agriculteurs, métallurgistes, pêcheurs, dont le niveau d'instruction n'est pas aussi élevé que dans le premier cas. Ils représentent la grande majorité des Canadiens. C'est à eux que nous devons surtout songer et non à la minorité, c'est-à-dire aux étudiants.

Où en est notre programme de recyclage de la main-d'œuvre? Je suis sûr que la question s'est posée pour nous tous ici ces dernières semaines, en raison surtout du niveau de chômage. J'ai pris part à des discussions dans ma circonscription sur les conséquences du programme de recyclage de la main-d'œuvre. Je me suis rendu compte, et j'en ai eu la preuve en causant avec plusieurs autres députés, que la planification coordonnée qui s'impose entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux si l'on veut que le programme soit efficace, est absolument inexistante.

Il y a environ un an, je signalais à la Chambre et à un comité de la Chambre une critique au sujet des programmes de recyclage de la main-d'œuvre, selon laquelle aucune planification efficace, en vue de préparer les gens aux emplois qui deviendraient disponibles, n'existait au pays. La critique en question venait de l'Association of Colleges of Applied Arts and Technology de l'Ontario, groupe d'instituteurs et d'administrateurs qui n'a sûrement aucune allégeance politique. Voici ce qu'elle disait:

• (3.50 p.m.)

Le Centre de la main-d'œuvre du Canada et les institutions d'enseignement locales fonctionnent, a-t-on dit, indépendamment l'un de l'autre, sans consultation constructive soit au niveau de la formulation de la politique, soit pour les affaires administratives quotidiennes. Le ministère fédéral semble croire que ses prérogatives sont ainsi mieux protégées, supposant à tort—nous serions portés à le croire—que l'enseignement et le recyclage peuvent s'improviser comme les emplettes de la maîtresse de maison.

Ce rapport s'en prend surtout, et cela est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a un an, à l'insuffisance grotesque des arrangements en matière de prévision, de planification et de formation. C'est le ministre qui en est responsable. Il n'existe pas de collaboration réelle entre le gouvernement fédéral, qui est chargé des aspects exécutifs et financiers de la formation, et les gouvernements provinciaux qui fournissent les écoles. Bref, les plans manquent de coordination. Résultat, d'innombrables Canadiens sont formés pour des emplois inexistants, tandis que des postes demeurent vacants faute de main-d'œuvre qualifiée. Des centaines de sans-travail de nos circonscriptions suivent donc des cours pour devenir plombiers, électriciens ou briqueteurs, convaincus qu'à la fin du cours, ils pourront trouver des emplois. Mais il n'y a pas de travail pour eux parce que les prévisions économiques n'étaient pas exactes; la planification est nulle ou faite avec négligence.

Je voudrais que le ministre nous donne les renseignements qui nous permettraient de comparer l'efficacité de nos programmes de formation de la main-d'œuvre avec ceux de la Suède ou du Japon, par exemple. J'aimerais qu'il présente des chiffres sur la productivité économique de ces pays par rapport à la nôtre. Nous pourrions alors constater les avantages certains d'un programme effectif de formation de la main-d'œuvre. Le recyclage ne représente pas à long terme un coût net pour les Canadiens, parce qu'il rend la main-d'œuvre plus productive. Il a, bien entendu, amené certains bons résultats...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre autorise-t-elle le député à poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Je remercie les députés. Ce que je voulais faire ressortir d'abord, c'est que l'orientation économique du gouvernement est mauvaise, quelle est une source majeure de désaccord au pays, qu'elle pourrait entraîner des conflits entre les ouvriers, et entre les Canadiens francophones et anglophones. N'en sous-estimons pas le danger. J'ai essayé de montrer que si le gouvernement devait se fixer comme principal object économique d'assurer un grand nombre d'emplois et de régler simultanément un grave problème social, il aurait avantage à lancer un programme de logement sans pareil dans l'histoire du pays; il en résulterait qu'en 1980 le logement deviendrait un droit social tout comme l'enseignement secondaire l'est aujourd'hui.

J'ai hâte d'entendre les observations des ministres qui se proposent de participer au débat. Je serai curieux de voir s'ils sont disposés à relever le défit qui se pose à nous, ou bien à suivre l'exemple de deux de leurs ex-collègues qui ont récemment décidé de démissionner du cabinet à cause de leur intérêt à ces questions et de leur souci pour le Canadien moyen.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la motion d'opposition à l'étude, aujourd'hui, souligne encore une fois l'importance, pour le gouvernement, de régler le problème du chômage, l'importance de trouver des solutions aux problèmes économiques et financiers auxquels nous avons à faire face et, par conséquent, cela nous fournit l'occasion d'exprimer ici le mécontentement de plus en plus général que nous constatons dans toute la population du pays, particulièrement dans le Québec, dans nos régions, surtout dans la mienne, celle de la Mauricie.

Monsieur le président, nous n'insisterons jamais trop sur l'urgence de la situation et nous n'insisterons également jamais trop sur la nécessité immédiate de trouver non pas des palliatifs, mais des solutions définitives à ces problèmes permanents qui affectent notre population.

Nous constatons donc par l'information qui nous est fournie dans les journaux, par exemple, de même qu'à la radio et la télévision, que tout le monde se plaint de la situation présente. De plus en plus, les titres de certains articles de journaux soulignent l'ampleur du problème: «Neuf mille chômeurs de plus au pays», pouvait-on lire il y a quelques semaines. «La plus grosse augmentation du chômage en 13 ans». Un peu plus tard, au sujet du chômage, on lisait: «Québec reste bon premier; 23,000 chômeurs de plus dans la province, au cours de l'année 1970.»

• (4.00 p.m.)

Monsieur le président, comme nous sommes loin de la réalisation des promesses faites au printemps de 1970 par le premier ministre actuel du Québec!

Dans un journal, on pouvait lire: «17,000 Montréalais mis à pied en 1970.»

Dans son numéro du 13 janvier 1971, *La Presse* publiait un article intitulé «10,000 nouveaux emplois seulement l'an dernier.

Monsieur le président, depuis quelques mois, les journaux sont remplis de ce genre de titres.

En face de cette situation, quel argument a-t-on avancé, quelles solutions a-t-on proposées?

Un article du 8 mai 1971, de la Presse canadienne, disait, au sujet du chômage: «Trudeau reconnaît son échec.»

Monsieur le président, on me permettra de citer cet extrait de la Presse canadienne:

Le premier ministre, M. Trudeau, a déclaré hier soir que le chômage avait été l'échec le plus sérieux que son gouvernement ait enregistré au cours de ses trois années d'existence.

Le premier ministre, qui était interrogé à l'émission télévisée *Format 60* de Radio-Canada, a reconnu que ce chômage avait été conséquent en partie à la lutte anti-inflationniste que son gouvernement a menée l'an dernier et qu'il estime avoir gagnée. «Notre lutte contre l'inflation a été un succès, mais elle a eu comme conséquence néfaste l'augmentation regrettable du chômage» a-t-il dit.

Le premier ministre, qui était interrogé par des journalistes, a soutenu que le gouvernement se devait toutefois de juguler l'inflation pour réaliser les objectifs de la société juste.

Selon lui, ce sont généralement le petit travailleur, la veuve, la mère de famille, l'assisté social, qui font les frais de l'inflation, obtenant moins pour leur dollar en période inflationnaire.

Il a ajouté que si c'était à recommencer, il agirait sans doute de la même façon, mais qu'il y aurait moins de chômage.

Il a rappelé les appels à la collaboration à toutes les couches sociales que son gouvernement a lancés l'an dernier au plus fort de son combat contre l'inflation, et a dit qu'il n'avait pas reçu la coopération anticipée. «La collaboration volontaire n'a pas été un grand succès», a dit M. Trudeau, ajoutant qu'advenant une autre crise d'inflation, la population, travailleurs et patrons, coopéreraient peut-être davantage.

Monsieur le président, par cet extrait, nous voyons que non seulement nous ne sommes pas à la veille de trouver des solutions, mais que nous nous en éloignons tout simplement, en admettant qu'il n'y a rien à faire. Cela n'est guère encourageant pour la population du pays qui, durant ce temps, continue à végéter, à avoir de la difficulté à joindre les deux bouts et à se plaindre de ses administrateurs.

Pourtant, monsieur le président, on ne veut pas reconnaître que ce problème existe. Lorsqu'on dit cela, on dit qu'il n'y a pas de solution!

Mais lorsque nous nous efforçons, nous, du Crédit social, de forcer au besoin le gouvernement à étudier la possibilité réelle de solutions bien concrètes, nous ne pouvons accepter—et la population que nous représentons de plus en plus ne peut pas l'accepter—que le gouvernement renvoie d'un revers de la main les solutions que nous préconisons, c'est-à-dire l'augmentation du pouvoir d'achat au moyen d'une libération plus considérable du crédit et le moyen de fournir aux industries des possibilités de crédit beaucoup plus faciles. Nous prétendons que ce serait là un remède très apprécié de la population, ainsi qu'une solution à long terme à notre fameux problème du chômage.

Monsieur le président, je voudrais également souligner qu'il y a, si l'on veut tendre au plein emploi, différentes solutions à apporter. Il faudrait bien, un jour ou l'autre, admettre que les avantages du progrès scientifique moderne, les avantages de l'automation, les avantages de la machine, doivent servir au bien-être de la population.

Admettant ce fait qu'il ne faut pas bouder le progrès, si la machine remplace l'homme, il faudra donc envisager de plus en plus l'élaboration de programmes établissant une société qui aura de plus en plus de loisirs et de moins en moins de travail.

Donc, lorsque nous songeons à créer le plein emploi, il faudra songer sérieusement aux possibilités de diminuer le nombre d'heures de travail de chaque ouvrier, tout en lui permettant d'avoir un revenu suffisant, afin qu'il puisse jouir d'un minimum de bien-être, sinon de confort.

Monsieur le président, cela pourrait, dans l'immédiat, s'effectuer. Je voudrais citer un exemple assez frappant, que nous rencontrons au ministère des Postes. On sait qu'il y en a beaucoup qui se plaignent d'une certaine lenteur dans les livraisons postales, depuis un an ou deux. On se demande, dans tous les milieux, comment il se fait qu'avec un taux de chômage élevé, on ne puisse obtenir aux Postes, par exemple, des emplois suffisants afin d'éviter les retards qui se produisent présentement.

Il est absolument anormal, par exemple, qu'une lettre qui part d'Ottawa à destination de la circonscription de Champlain, à quelque 200 ou 300 milles d'ici, y arrive une semaine, 10 jours ou 15 jours après la date où elle a été postée. On donne comme raison que certains services postaux sont arrêtés le samedi et le dimanche.

Monsieur le président, si c'est à cause d'un manque d'employés, que l'on embauche donc un nombre d'employés suffisants aux Postes pour donner un service constant, un service continuel, même les samedi et dimanche, de telle sorte que l'on puisse justement favoriser un très bon service postal au Canada et, en même temps, augmenter le nombre d'emplois.

Si certains ouvriers ne veulent pas—et je les comprends fort bien—une semaine d'au delà de 40 ou 44 heures, tant mieux! Fournissons à d'autres la possibilité de travailler durant les autres heures de travail qui sont disponibles au cours de la semaine. Il y aurait même lieu de se fixer comme objectif, par exemple, qu'il vaut mieux avoir 200 travailleurs qui travaillent 20 heures par semaine que d'en avoir la moitié de ce nombre qui travailleraient 40 heures.

Toutes ces possibilités sont à envisager, mais il faudra tôt ou tard—et je préfère évidemment plus tôt que tard—arriver à trouver les véritables solutions. Il faudra arriver à toucher les véritables causes qui amènent cette situation.

Nous ne toucherons les véritables causes qu'au moment où nous analyserons le véritable potentiel du pays, le potentiel basé sur les ressources de toutes sortes, ressources naturelles, et sur le potentiel de génie humain que nous avons.

• (4.10 p.m.)

Monsieur le président, lorsque nous constatons que nous sommes au nombre des plus riches pays au monde, comptant 23 millions d'individus répartis sur une superficie plus grande que celle de l'Europe, qui compte 600 millions d'âmes, et que le Canada est plus grand que les États-Unis qui, eux, comptent plus de 200 millions d'âmes, il est inadmissible que nous puissions rencontrer des individus qui soient pauvres, alors qu'en théorie, ils sont les plus riches au monde.

Mais, pour que cette richesse inouïe que nous possédons puisse être réllement au service du citoyen, faut-il en arriver à cette proposition fort logique qu'il ne s'agit que de rendre financièrement possible tout ce qui est physiquement réalisable. On a dit, et l'on pense encore, qu'il s'agit tout simplement d'un slogan mais, monsieur le président, il s'agit au contraire d'un principe de bon sens et de logique économique. Et si jamais nous mettions en application ce principe que nous avons toute la matière première voulue, que nous avons la main-d'œuvre voulue—et cela, personne ne peut le nier, car c'est le problème de l'heure au Canada, c'est-à-dire le surplus d'ouvriers pour le nombre d'emplois—nous serions étonnés des résultats.

Lorsque nous avons tout cela, monsieur le président, que manque-t-il pour mettre en activité et faire fructifier ces richesses qui sont à notre disposition? Il ne manque que le financement de ces choses-là. Alors, pourquoi ne pas s'attarder à rendre financièrement possibles toutes les choses qui peuvent être physiquement réalisables?

J'ai dit et répété maintes fois qu'un pont, une route, un hôpital, bref, quoi que ce soit, ne se construit pas avec de l'argent, mais avec des matériaux, de la main-d'œuvre et du génie. Lorsqu'on a ces trois facteurs, que vient faire le facteur argent là-dedans? Et de piler avec des piles de dollars pour soutenir un pont, ce ne serait pas bon, monsieur le président. Il est mieux d'avoir du béton, du fer, car cela est beaucoup plus profitable. Est-ce que c'est cela qui manque? Nous avons les plus riches mines de fer du monde dans le Nouveau Québec. Nous avons un

potentiel humain prêt à travailler, des milliers de chômeurs qui ne demandent pas mieux que de mettre leur travail au service de tous les citoyens du pays.

Ce n'est pas cela qui manque. Il ne manque donc que cette volonté ferme de fournir aux individus de ce pays la possibilité de mettre leur intelligence, leur force, bref, leur potentiel au service de tous leurs concitoyens.

Et cela, monsieur le président, peut se faire. Ce n'est pas quelque chose d'utopique, ce n'est pas rêver; c'est tout simplement revenir à une politique économique saine, à une politique économique de simple bon sens. Et nous ne réglerons ces problèmes de plein emploi et de chômage lorsque tous et chacun pourront enfin contribuer à la production de ce dont le pays a besoin, car il est tout à fait ridicule d'accepter d'emblée le principe que si nous ne pouvons pas produire à un prix moindre qu'aux États-Unis, en Europe ou dans les autres pays du monde, nous ne devrions pas produire, mais acheter de ces pays.

Monsieur le président, si nous allions aux termes de ce principe, nous en arriverions, à un certain moment, tous ensemble, à dépendre du bien-être social des États-Unis, car dans tous les domaines de l'industrie, nous savons fort bien qu'il est difficile, si nous ne tenons compte que des prix, de faire concurrence à la production américaine, par exemple. Or, si les automobiles coûtent moins cher aux États-Unis, cessons d'en fabriquer au Canada et achetons-les aux États-Unis.

Si les produits textiles sont moins chers au Japon ou dans certains pays européens, fermons toutes nos usines de produits textiles et achetons nos produits de ces pays-là!

Si une livre de beurre coûte moins cher en Nouvelle-Zélande, punissons nos propres producteurs de beurre, pour pouvoir acheter ce qui est moins cher ailleurs.

Ce principe-là, monsieur le président, ferait que dans quelques années, le Canada ne produirait plus rien. C'est un principe néfaste, et la question de prix, ce n'est qu'une question relative. Ce qui compte, ce sont les produits que nous pouvons avoir en retour de l'argent que nous avons.

La valeur absolue de l'argent ne vaut rien; c'est sa valeur relative qui vaut quelque chose, puisque nous pouvons obtenir des produits en retour de cet argent-là. C'est pour cela qu'une économie saine doit revenir à des principes de base qui sont sains, à des principes économiques qui sont logiques. Ces principes-là, c'est de mettre l'argent au service de tous les citoyens, de toute la communauté.

Et lorsque le chômage atteint un taux effarant et que nous restons pris avec cela, c'est inadmissible, surtout lorsque nous constatons que nous achetons de l'extérieur une énorme partie des produits que nous consommons. Si des Canadiens étaient à la base de la fabrication de ces produits, nous réglerions en partie notre problème de chômage. Mais lorsque notre politique est exclusivement basée sur les hauts et les bas, sur les acrobaties mathématiques des valeurs relatives du dollar américain, du dollar canadien, du franc français ou du mark allemand, bref, lorsque nous nous préoccupons de taux de change avant de nous préoccuper des possibilités et du potentiel de production de notre pays, c'est là que nous parlons d'inflation, de chômage, et que nous arrivons dans des culs-de-sac économiques incompréhensibles, alors que nous savons pertinemment que le Canada ne manque de rien.

Monsieur le président, des solutions, il y en a; il faudra, à un certain moment, peut-être moins les trouver que les accepter—puisque certaines ont été proposées,—et nous appuyerons sans réserve toute mesure qui aiderait les citoyens de ce pays, qui aiderait leur esprit d'initiative, qui aiderait tous ceux qui le peuvent à améliorer la production et qui, en même temps, aiderait également au consommateur à acheter cette production, grâce à une augmentation du pouvoir d'achat. C'est la solution, monsieur le président...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. Matte: J'en aurais encore pour une minute, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle disposée à permettre à l'honorable député de terminer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Matte: Je remercie mes honorables collègues, monsieur le président.

Je voudrais tout simplement terminer dans quelques secondes, en disant que ce fameux problème de chômage et du plein emploi est aigu surtout lorsqu'on constate qu'il touche particulièrement tous nos jeunes. Ce problème devient un problème urgent et un problème entrêmement essentiel à régler, lorsqu'on constate que des milliers de jeunes arrivent sur le marché du travail, et cela non seulement pour les emplois d'été, mais également lorsqu'ils ont terminé leur cours et qu'ils ne peuvent se trouver d'emploi. Si cela persiste, monsieur le président, cela amènera évidemment la catastrophe, car le jeune de 20, 21 ou 25 ans n'acceptera peut-être plus d'être patient et il ne voudra pas admettre que l'administration de son pays puisse le conduire vers ce cul-de-sac. Il n'admettra pas, non plus, qu'avec son esprit d'initiative, avec le potentiel qu'il y a au pays, qu'il puisse, lui, être un chômeur.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la résolution qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui porte sur le problème du chômage surtout chez nos jeunes, et laisse entendre que le gouvernement a échoué dans certaines de ses initiatives pour le régler et s'est soustrait dans une certaine mesure à ses responsabilités dans ce domaine. Je signalerai d'abord que, même si la résolution porte sur le chômage chez nos jeunes, les orateurs ont consacré une bonne partie de leur temps à la situation économique et au chômage en général sans s'attacher à la résolution même. C'était naturellement logique de la part des députés d'en face, qui ont préféré encore d'examiner chacun à leur façon leurs vues défaitistes sur l'état de l'économie canadienne et son orientation.

Je comprends pourquoi ils ont voulu présenter en ce moment cette résolution une fois de plus. Il n'y a plus que quelques jours d'ici la présentation d'un nouveau budget, moment où le gouvernement peut évaluer de façon plus précise la situation économique du pays, faire des prédictions et proposer les mesures qu'il juge néces-

saires dans les circonstances. C'est aussi, probablement, la dernière occasion offerte à l'opposition de critiquer cet aspect de la politique du gouvernement, parce que le nombre d'emplois augmente en ce moment et que les prochains chiffres seront divulgués sous peu; alors, ils s'attaqueront à d'autres questions ou à des aspects différents d'autres problèmes. Ce même groupe considérait, il y a à peine quelques mois, l'inflation comme le problème le plus grave que le gouvernement devait envisager; d'ailleurs, le gouvernement partageait cet avis.

• (4.20 p.m.)

La motion fait ressortir en quelques mots un point très intéressant que les députés d'en face ont à peine effleuré, soit ce qu'un gouvernement doit et peut faire et notamment les mesures que le gouvernement fédéral peut prendre et prend au sujet du climat économique, de tous les aspects de la situation qui influent sur l'emploi et le chômage dans notre grand pays. Le gouvernement canadien peut et doit prendre des mesures pour tâcher de susciter le climat qui assurera à long terme stabilité et progrès. C'est par souci de cette responsabilité que le gouvernement a reconnu qu'on ne pouvait rester plus longtemps indifférents aux dépenses et à l'accroissement de la masse monétaire sans tenir compte de leurs graves répercussions sur l'économie et de la grave menace qui pèse ainsi sur tout notre avenir. Sans doute à cause de l'existence d'un gouvernement minoritaire, nous sommes passés par une période où cette façon d'agir a duré plus longtemps qu'il ne l'aurait fallu. Il est vrai que, même là, on était encore loin des moments d'imprudence presque désastreuse du gouvernement conservateur précédent, mais la situation était quand même assez grave pour susciter des conditions et des façons d'agir auxquelles il fallait mettre un terme.

La chose importante que le gouvernement peut et doit entreprendre consiste à créer un climat économique digne de confiance, dont les effets seront aussi stabilisants que possible, afin que les grands secteurs de l'entreprise privée puissent saisir toutes les occasions possibles de placer des fonds et d'assurer le progrès voulu au pays. C'est en vue de tout cela que le gouvernement se préoccupe des problèmes de l'inflation et du chômage et qu'il continuera de le faire. C'est dans cette perspective qu'il doit juger sérieusement des mesures fiscales et budgétaires à prendre, pour accroître judicieusement l'ensemble de la masse monétaire.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a demandé instamment le financement des déficits graves. Bien sûr, le gouvernement du Manitoba, dont il a tant chanté les louanges, a un budget légèrement excédentaire. Mais, à mon avis, le gouvernement doit se lancer, comme il l'a déjà fait, dans une politique raisonnable de financement des déficits, politique raisonnable compte tenu des sommes qu'il est possible de libérer budgétairement ou non pour faire face à la situation actuelle.

Il est intéressant de remarquer que les trois députés d'en face ont adopté à l'unisson une politique essentiellement de crédit social selon laquelle il existe des sommes illimitées, sans tenir aucun compte des conséquences qu'aurait leur libération sur l'économie. Le fait est qu'il existe en puissance au Canada une capacité considérable de dépenses en produits de consommation, un très fort crédit à l'investissement, et que ce qu'il nous faut avant tout c'est que le secteur privé en général soit déterminé à aller de l'avant, sachant que le gouvernement continuera de chercher à créer une atmosphère aussi stable que possible pour assurer la croissance dont ce pays a besoin.

C'est grâce à ce genre de politique que nos réalisations sont presque toutes supérieures à celles des États-Unis, bien que nos économies soient liées de façon presque inextricable aux conséquences cycliques de l'évolution de la croissance de cette immense économie avec laquelle nos importations et nos exportations sont si élevées et dont la moindre fluctuation se répercute sur la nôtre. Une atmosphère de croissance est un défi au secteur privé, et j'espère que cette atmosphère apparaîtra bientôt et permettra la création du climat d'emplois dont les députés d'en face parlent tant.

La résolution concerne surtout le problème du chômage chez nos jeunes. En fait, le gouvernement s'est beaucoup occupé des facteurs logistiques actuels qui accentuent ce problème. On a déjà attiré l'attention de la Chambre sur ces facteurs, mais il vaut la peine d'y revenir. Le taux de croissance des effectifs de la main-d'œuvre dans notre pays s'accélère à un rythme plus rapide que dans n'importe quel autre des pays membres de l'OCDE qui ont été étudiés. Par exemple, de 1957 à 1970, ce taux de croissance a été en moyenne de 2.7 p. 100 par année, en comparaison de 1.7 p. 100 aux États-Unis, qui se placent au deuxième rang. Dans une large mesure, c'est le résultat de de la forte proportion de jeunes gens de la catégorie d'âge de 14 à 19 ans, au début de la période, et de la catégorie de 20 à 24 ans, à la fin. De 1957 à 1970, notre population active a donc augmenté de 40 p. 100, tandis que celle des États-Unis n'a augmenté que de 25 p. 100, et celle du Royaume-Uni, que d'environ 5 p. 100.

Cela est donc dû en particulier à l'augmentation du nombre des jeunes travailleurs. Bien entendu, chez nos jeunes de moins de 24 ans, le chômage a augmenté en conséquence ces dernières années. En 1961, par exemple—et je rappelle aux députés d'en face que lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, le chômage était alors très élevé—64.8 p. 100 des chômeurs se situaient dans la catégorie d'âge de 25 à 64 ans, contre 53.1 p. 100 en 1970. En contrepartie, l'accroissement s'est surtout situé dans la catégorie d'âge de 14 à 24 ans, et c'est la conséquence directe du fait que ce groupe d'âge s'est élargi très rapidement dans l'intervalle, c'est-à-dire à un taux plus accéléré que dans tous les autres pays. Un grave problème en est résulté, du fait que l'économie doit absorber, dans ses limites ordinaires de croissance, un nombre accru de personnes qui font leur entrée sur le marché du travail. Dans une certaine mesure, ces facteurs atteignent leur point de saturation, de sorte que, dans les années à venir, ils ne représenteront plus une gageure économique aussi considérable. Il n'en reste pas moins que des problèmes graves se posent quant à savoir quelle sorte et quel degré d'éducation il convient de proposer à nos jeunes, et quant à déterminer le truchement par lequel cette éducation leur sera dispensée ainsi que le fondement sur lequel doivent reposer la formation et les programmes.

• (4.30 p.m.)

Dans les centres de formation et de recyclage, nous offrons, bien sûr, de nombreuses possibilités de formation à nos jeunes. Les chiffres provisoires pour l'année 1970-1971 indiquent que, sur 275,118 personnes suivant des cours de formation à temps plein, 250,000 sont des jeunes de moins de 25 ans.

Pour le Canada tout entier, il est, bien sûr, important de savoir comment il convient d'adapter le mieux la formation aux besoins à venir. Dans nos programmes de recyclage, nous nous efforçons de prendre en considération, dans toute la mesure du possible, les besoins sur le plan de la main-d'œuvre et les perspectives d'emploi, et d'y adapter les programmes. Bien entendu, nous ne faisons pas ce que l'opposition semble préconiser—agir rapidement et automatiquement dès qu'il semble y avoir un léger excédent dans un secteur donné. Nous avons considéré les besoins à plus longue échéance et avons essayé d'adapter la population active et les programmes de formation en conséquence.

A ce propos, je voudrais dire au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) que la collaboration entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les gouvernements provinciaux pour planifier la formation a été très bonne. Nous avons éprouvé certaines difficultés, mais l'on convainc progressivement les gens des besoins de l'avenir. Je suis persuadé que nous devons continuer à augmenter et à améliorer nos renseignements sur les perspectives d'emploi, le marché du travail, les prévisions techniques et leur incidence future, et que nous devons essayer d'en communiquer le plus possible à celui qui en a besoin pour savoir quelle carrière embrasser.

Dans un pays démocratique, c'est, à mon avis, la façon logique d'aborder cette question, mais c'est peut-être aussi la façon logique pour le gouvernement fédéral de jouer un rôle dans le système d'enseignement qui, en somme, relève des gouvernements provinciaux. Il n'est peut-être pas possible de mettre au point un programme global parfait qui permette aux jeunes d'obtenir une formation conduisant à un emploi déterminé, mais il y a lieu plutôt de leur fournir la meilleure information possible, de sorte qu'ils puissent demander aux établissements d'enseignement d'orienter leur formation et l'enseignement selon leurs besoins. C'est ainsi, il est vrai, qu'on a conçu la formation professionnelle, c'est-à-dire qu'on a voulu répondre à la demande de locaux, au lieu de laisser à chaque institution d'enseignement le soin de concevoir un vaste programme d'ensemble de formation professionnelle dans le cadre du programme d'emploi du pays.

En cette période de l'année, non seulement avons-nous des programmes de formation axées sur les besoins des jeunes mais nous avons aussi naturellement mis au point, dans nos bureaux de placement, des services spéciaux pour satisfaire à leurs besoins particuliers. Évidemment, comme la motion porte sur le problème particulier de l'embauche des jeunes, les oppositionnels, c'est bien naturel, ont escamoté ce passage essentiel de la motion, car pour répondre aux exigences particulières que présente l'arrivée sur le marché du travail de ce groupe d'une importance d'ailleurs considérable, le gouvernement a établi des programmes spéciaux très importants pour résoudre le problème.

Je mentionnerai la somme d'environ 68 millions de dollars qui est affectée à leurs besoins en matière d'emplois pour les mois d'été seulement. Lorsqu'il s'agit de juger de l'ampleur de l'aide qui devrait ou pourrait être accordée à un groupe on dispose d'une marge étroite que certains députés d'en face nous exhortent encore à franchir, ce qui nous aurait été si facile d'après eux mais alors ils nous auraient accusés d'accorder trop, au lieu de trop peu, d'importance aux services assurés à ce groupe.

Les honorables vis-à-vis ont parlé du logement comme d'un secteur spécial d'activité qu'on pourrait relancer alors que les chiffres révèlent déjà bien entendu qu'on peut s'attendre à une excellente année en matière de logement et de construction domiciliaire au pays. C'est un grave problème, un besoin à combler, et c'est aussi un défi et une occasion de taille, susceptibles d'avoir des répercussions sur l'emploi direct et indirect dans tout le pays.

Toujours dans le domaine des logements sociaux, ce gouvernement a fait énormément pour multiplier le nombre de logements à la disposition de ceux qui en ont un si grand besoin et pour qui les programmes précédents avaient été insuffisants. En matière de logements sociaux il s'est fait plus depuis deux ans qu'au cours de toute la période précédente du programme. C'est là la manifestation d'un intérêt très net envers les besoins de notre population et en particulier envers les moins favorisés par rapport aux gens aptes à contrôler une part toujours plus grande des biens disponibles et à les revendiquer à la société. Je veux parler naturellement du problème chronique de ceux qui détiennent un certain pouvoir dans notre pays et qui réclament sous forme d'indemnités de services—travail ou capital—plus qu'ils ne devraient le faire raisonnablement et qui, par conséquent, contribuent à aggraver l'inflation qu'il faut juguler par d'autres moyens.

Monsieur l'Orateur, en examinant les statistiques de l'emploi et du chômage, il est de mise de comparer les chiffres valables pour une période avec ceux d'une autre et les chiffres valables pour un pays avec ceux d'un autre. On procède ainsi fréquemment sans grande précision en comparant ce qui a changé ou ce qui diffère. D'un pays à l'autre notamment, ce qu'on examine diffère très souvent. Les questions qu'on pose sur le chômage et l'emploi ne sont pas les mêmes. Pour ce qui est des périodes considérées, même dans notre pays, on enregistre beaucoup de changements sur une durée de trois, cinq ou dix ans quand il s'agit des demandes et de l'attitude de la population et c'est ce qu'il ne faut pas oublier en comparant certaines périodes de chômage avec celles qui les ont précédées.

Nul doute que dans les familles plusieurs membres ont davantage tendance qu'il y a dix ans à vouloir faire partie de l'effectif ouvrier. Nous pouvons le constater par l'enquête assez révélatrice sur les familles qui ont des problèmes de chômage. Si en avril, par exemple, 529,000 familles avaient chacune un chômeur, 318,000 d'entre elles

comptaient un, deux ou trois membres qui travaillaient en même temps, indice peut-être d'un changement dans la nature de la demande de travail dans notre société, et signe aussi qu'il y a une différence assez marquée dans la manière dont le fardeau de l'emploi ou du chômage repose sur les personnes en cause.

En ce qui concerne l'économie en général, nous devrons continuer, comme nous l'avons fait depuis quelque 12 ou 13 mois, à la surveiller de près et à changer radicalement la situation en versant un montant supplémentaire de capitaux de l'ordre de deux milliards de dollars.

Des voix: Oh, oh!

M. Comeau: Vous croyez-vous au cirque?

L'hon. M. Lang: Les députés d'en face rient. Je sais que le député de South Western Nova (M. Comeau) a admis ne rien connaître de la question et il n'a pas d'experts pour le conseiller. Je crois que les vis-à-vis partagent en général cette opinion. Ils semblent ignorer...

Des voix: Oh, oh!

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence estime que les députés devraient permettre au ministre de terminer son discours et aussi laisser les autres députés écouter. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a la parole.

L'hon. M. Lang: Il est très surprenant, monsieur l'Orateur, de constater que les oppositionnels ne veulent toujours pas admettre la grande incidence économique des milliards de dollars qui ont découlé des politiques monétaires et fiscales au cours des quelque 13 derniers mois. Le député de South Western Nova a admis qu'il était incapable de formuler des suggestions constructives pour résoudre le problème. Il a dit qu'il en était incapable à cause de la question des ressources. Bien entendu, cela ne l'empêchera pas, et il en va de même pour ses collègues, de faire de longues critiques de ce qu'on fera au cours des prochaines semaines, alors que le gouvernement déclarera ce que, selon lui, il faut faire pour essayer de relancer l'économie.

Nous ne devons pas perdre de vue l'élaboration de politiques sérieuses visant à établir pour l'avenir la règle de croissance de notre pays et l'attitude générale vis-à-vis de cette croissance. Ce ne serait nullement une solution que de simplement revenir aux anciens jours presque désastreux où l'on dépensait sans se soucier des conséquences inflationnistes. Cela n'est pas dans l'intérêt à long terme du pays et ne reflète pas l'attitude des gens qui ont à prendre les décisions. Nous devons rétablir la croyance dans le sens de sa responsabilité qu'a le gouvernement qui ne cherche pas des avantages politiques à court terme mais qui veut plutôt réaliser ce qui est économiquement bon. Quand nous œuvrons au développement de notre pays, nous ne devons pas seulement songer

à aujourd'hui ou encore aux conséquences politiques qui préoccupent tellement les députés de l'opposition; nous devons plutôt songer aux avantages à long terme.

Nous devons continuer à faire mieux que certains de nos voisins et que certains pays dont nous subissons, dans une large mesure, l'influence économique. Nous pouvons et nous voulons créer un climat d'expansion au Canada en dépit des prophètes de malheur de l'opposition qui tentent d'entraver les efforts de ceux qui prennent les décisions. A ces prophètes de malheur, je dis que le moment est venu de faire confiance à ceux qui prennent les décisions à propos des investissements générateurs d'emplois à l'intention des nombreux Canadiens qui feront, pour la première fois, leur entrée sur le marché du travail. Le Canada est un pays dont nous avons lieu d'être fiers et la plupart des Canadiens en sont effectivement fiers; c'est un pays appelé à croître et à se développer et il sera remédié à ces problèmes à court terme au moyen de programmes qui seront valables aussi bien à court terme qu'à longue échéance.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je crois que le discours genre «Alice au pays des merveilles» que vient de prononcer le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) nous a tous intéressés et divertis. A l'écouter, on se serait cru dans un pays de cocagne, dont le gouvernement fait preuve d'une grande clairvoyance et dirige au mieux les affaires de la nation. Or, le pays où nous vivons connaît actuellement un niveau de chômage de 7.8 p. 100 de la population active, l'inflation y gagne du terrain depuis trois mois à un taux annuel de 7.2 p. 100, les impôts y ont atteint leur plus haut niveau jusqu'ici. Le Bureau fédéral de la statistique en a dépeint l'économie comme étant pratiquement au point mort, et le gouvernement, de toute évidence, est parfaitement incapable de savoir où donner de la tête et comment faire face aux problèmes qui nous affligent.

Comme nous nous en souvenons tous, au début de l'année le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) ainsi que d'autres ministres nous ont informés que le chômage avait dépassé le mauvais cap et que l'inflation était jugulée. De toute évidence, ils n'ont aucune idée ni d'où ils vont, ni d'où ils viennent ni de ce qu'ils doivent faire maintenant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le ministre a fait une déclaration sur laquelle je suis absolument d'accord et que nous approuverions tous, j'en suis sûr. C'est pourquoi j'en ai pris note. Il a dit que le gouvernement doit faire régner la confiance pour stimuler le secteur privé. Bien sûr, voilà ce que le gouvernement doit faire, monsieur l'Orateur, mais dans ces quelques minutes, je veux montrer que la politique qu'il a suivie a abouti exactement à l'inverse.

Si l'économie du pays n'a pas pris suffisamment d'expansion pour réussir à absorber tant soit peu la main-d'œuvre qui s'accroît rapidement, c'est surtout à cause du manque de confiance des hommes d'affaires dans l'avenir de l'économie. C'est par manque de confiance qu'ils ont remis à plus tard certaines décisions qu'ils auraient prises autrement en vue d'étendre leurs entreprises, accroissant

ainsi la production et l'emploi. Pourquoi ce manque de confiance s'est-il ainsi développé? C'est exactement pour la même raison qui a causé la démission du député de Trinity (M. Hellyer) et celle du député de Duvernay (M. Kierans). Entre parenthèses, ce sont les deux seuls ministres qui aient été propriétaires d'entreprises commerciales prospères. Ils ont donc une idée des réalités pratiques de l'économie. Pourquoi ont-ils démissionné? C'est exactement pour la même raison qui inspire si peu de confiance aux hommes d'affaires d'un bout à l'autre du Canada aujourd'hui. On a maintenant la conviction que les ministres responsables de la politique économique n'ont aucune idée des moyens à prendre pour stimuler les affaires, accroître les ventes, la production et, partant, les possibilités d'emploi.

Les hommes d'affaires ont été déçus en général par plusieurs choses, d'abord par la décision du gouvernement de continuer à combattre le chômage en augmentant les dépenses de l'État au lieu de diminuer les impôts et de grossir ainsi les revenus des gens pour qu'ils puissent acheter davantage ce qu'il leur faut et stimuler ainsi les ventes, la production et les emplois. Nous avons exhorté le gouvernement à ne pas suivre une telle politique pour une très bonne raison: nous en avions fait l'expérience nous-mêmes il y a plusieurs années alors que nous étions au pouvoir. En juin 1957, en accédant au pouvoir, nous avons hérité d'une économie qui déclinait depuis six bons mois...

L'hon. M. Olson: Parlez-nous de 1963.

L'hon. M. Hees: ...et déjà en proie au chômage qui s'acroissait à un rythme rapide. Nous nous sommes attaqués à ce problème en recourant au moyen accepté à l'époque, monsieur l'Orateur, le même que le gouvernement emploie aujourd'hui pour essayer de combattre le chômage.

L'hon. M. Lang: En quatre ans, vous êtes tombés au plus bas.

L'hon. M. Hees: Nous avons constaté, ce qu'ils feront aussi, que, même si cette méthode, qui consiste à combattre le chômage en augmentant les dépenses publiques, est satisfaisante pour créer des emplois à court terme, elle est tout à fait inefficace à long terme pour deux très bonnes raisons. D'abord, comme nous l'avons constaté et qu'ils le constateront aussi, les frais d'établissement d'un seul emploi sont si élevés qu'il est impossible d'employer plus qu'un nombre relativement restreint de personnes pendant une période assez longue. Deuxièmement, une fois achevés les travaux publics mis en chantier à cette fin, on se trouve exactement au même point avec des chômeurs sur les bras. Nous avons constaté, monsieur l'Orateur, que le seul moyen pratique de combattre le chômage c'était de stimuler l'économie. Le moyen le plus simple d'y arriver, monsieur l'Orateur, c'est, bien sûr, de réduire les impôts, de mettre plus d'argent dans les mains des Canadiens afin qu'ils puissent acheter les biens dont ils ont besoin, ce qui accroîtra les ventes, la production et les emplois de façon permanente et croissante sans qu'il en coûte rien au Trésor public. Pour assurer l'efficacité d'un tel programme de réduction des impôts, le ministre des Finances (M. Benson) devrait être prêt, dans le budget qu'il présentera le 18 du mois, à prévoir un déficit atteignant même un milliard de dollars. Il devrait réduire les impôts de façon sensible afin de stimuler l'économie d'une façon efficace, importante et utile.

• (4.50 p.m.)

Il sera possible, monsieur l'Orateur, de recouvrer plusieurs fois ces réductions d'impôts, au cours des années à venir, et cela de trois façons. D'abord, un nombre beaucoup plus élevé de gens travailleront et paieront des impôts, au lieu de recevoir des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être. Deuxièmement, la quantité des produits vendus sera considérablement plus élevée, de sorte que les recettes provenant des taxes sur les denrées augmenteront de beaucoup. Troisièmement, la production accrue résultant de la réduction des impôts entraînera une diminution des frais de production par unité. Il en résultera plus de profits à taxer et plus d'impôts à payer par les sociétés.

Ce manque de confiance qui retarde l'économie aujourd'hui est attribuable aussi à la crainte qu'on donne suite à deux propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale. La première recommande de supprimer l'impôt de 21 p. 100 sur les premiers $35,000 de profits et de le remplacer par un impôt général de 50 p. 100. Cette mesure avait été présentée il y a quelques années et tous les gouvernements l'ont maintenue depuis, pour la très bonne raison qu'elle aide considérablement les petites entreprises de deux manières. La première, monsieur l'Orateur, c'est qu'elle leur permet de prélever sur leurs bénéfices les capitaux dont ils ont besoin pour leur expansion. Si elles doivent payer 50 p. 100 ou 50c. sur chaque dollar à partir du premier qu'elles gagnent sans pouvoir accumuler de capital comme elles le faisaient, il ne leur reste qu'à aller emprunter de l'argent sur le marché à un taux d'intérêt exorbitant. Ces taux seront élevés car ces hommes d'affaires n'auront pas été assez longtemps en affaires pour établir leur solvabilité. Par conséquent, le marché de l'argent leur imposera des taux d'intérêt considérables. Les petits hommes d'affaires craignent que le ministre des Finances ne donne suite à cette proposition dans son budget. Ils en sont persuadés depuis pas mal de temps, ce qui a beaucoup affecté l'emploi au pays.

L'autre raison pour laquelle le taux de 21 p. 100 revêt de l'importance pour les petites entreprises est qu'il aide grandement à persuader les jeunes gens à prendre la décision importante d'abandonner la sécurité relative que procure une firme établie pour se mettre à leur compte. Notre pays, ou n'importe quel pays d'ailleurs, a besoin chaque année de l'ouverture d'une foule de nouvelles entreprises par des jeunes gens dynamiques qui ont de l'ambition et de la persévérance. Si ces jeunes qui songent à se lancer en affaires et à renoncer à la sécurité de la société dans laquelle ils travaillent se rendent compte qu'ils devront payer 50 cents d'impôt sur chaque dollar qu'ils reçoivent, ils seront beaucoup moins intéressés à courir ce grand risque, parce qu'ils échoueront peut-être, ils connaîtront peut-être des années de vaches maigres et ils devront connaître les tribulations inhérentes à la création d'une entreprise. S'ils décident de ne pas se lancer

dans les affaires à leur compte, nous n'y pouvons rien. Ils ne créeront tout simplement pas de nouveaux commerces. C'est ce qui se passe aujourd'hui dans un très grand nombre de cas. C'est en songeant à cela que cet impôt a été créé en premier lieu. On se rendait compte que si les propriétaires de nouveaux commerces pouvaient garder 79c. sur chaque dollar jusqu'à concurrence de $35,000, ils auraient une bonne chance d'accumuler du capital, d'agrandir leurs commerces, de réaliser d'intéressants bénéfices et partant de jouir d'un train de vie raisonnable. Par conséquent, ce ralentissement de la création de nouveaux commerces est très sérieux. Il a donné lieu à un autre ralentissement de la création de nouvelles occasions d'emploi, ce qui est vraiment très sérieux.

La deuxième chose que le ministre propose dans le Livre blanc et ce qui cause beaucoup d'inquiétude, c'est l'impôt sur les gains de capital non réalisés. Cette proposition, monsieur l'Orateur, est tellement impraticable, tellement chimérique et tellement injuste qu'elle mérite à peine d'être étudiée par une assemblée aussi sérieuse que la nôtre. Voyez ceci: le ministre des Finances dit à la population canadienne qu'il décrétera un Jour E, c'est-à-dire un jour de l'évaluation. Puis ce beau jour-là, tout le monde au Canada, hommes d'affaires, cultivateurs, marchands ou tout ce que vous voudrez, recevra la visite d'une vaste armée d'évaluateurs. J'ignore d'où ils viendront tous. Qui le saura jamais? On évaluera toutes nos possessions. Puis, cinq ans plus tard, la nuée de sauterelles s'abattra encore sur nous pour examiner de nouveau tout ce que nous possédons. Ensuite, on nous dira: «Votre avoir a maintenant telle ou telle valeur; il valait tant de moins, il y a cinq ans. Vous devez de l'argent au gouvernement à cause de la plus-value de votre actif.» Naturellement, il se peut bien qu'il n'y ait pas eu de tels gains; ceux auxquels ils seront imputés n'auront pas de quoi payer les impôts, et je soutiens donc que cette proposition est absolument inapplicable, peu conforme à la réalité et injuste.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: C'est le genre de chose qui a porté le public en général et le monde des affaires en particulier à perdre confiance chaque jour davantage dans le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances et tout leur entourage, en tant qu'hommes doués du sens des affaires et de connaissances pratiques en économie. C'est un motif très valable pour cette perte de confiance.

Pour rétablir la confiance, le ministre des Finances devrait annoncer son intention de ne pas présenter ces deux propositions, ni maintenant ni à l'avenir. Cela aiderait considérablement à regagner la confiance du monde des affaires. Mais le gouvernement ne le fera pas, monsieur l'Orateur. Son dessein est tout autre. Le gouvernement projette de faire du prochain budget, qui doit être présenté le 18 juin, un budget d'élections.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh oh!

L'hon. M. Hees: Pensez-y, monsieur l'Orateur. Ce soir-là, toutes les bonnes nouvelles vont être incluses dans l'énoncé budgétaire et toutes les mauvaises seront remises à une date ultérieure. J'aurai quelque chose à dire là-dessus dans un moment. Vous allez voir dans ce budget des dégrèvements d'impôt sur les revenus d'au plus $9,000 par année. En compensation, le ministre va demander un impôt sur les gains de capital réalisés. On s'y attend depuis quelque temps. Mais il ne parlera pas d'impôt sur les revenus moyens. Il ne sera pas question de remplacer le taux de 21 p. 100 sur les premiers $35,000 de profits par un taux uniforme de 50 p. 100. Il ne dira rien non plus de la proposition d'imposer les gains de capital non réalisés. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Je dis que le projet du gouvernement est purement et simplement un projet politique. Il n'a aucune raison de croire d'après ce que lui ont dit ses économistes—et c'est un fait, je le sais—que l'hiver prochain sera meilleur que le précédent du point de vue de l'emploi ou de l'inflation. Il sera probablement pire. Il n'a pas l'intention de passer un autre hiver comme le dernier et d'endurer les assauts de l'opposition et de certains Canadiens avec la perspective d'élections au printemps prochain.

Voilà ce qu'il va faire: Pendant l'été, il va faire parcourir le pays à ce groupe éminent de spécialistes des relations extérieures dont il a été question cet après-midi et ceux-ci vont essayer de consolider le gouvernement par tous les moyens possibles. En été, le temps est chaud; les gens vont en vacances; les emplois abondent. Tout le monde se sent mieux à la fin de la saison. Aux environs du 1er septembre, sous un prétexte quelconque, par exemple que l'opposition le gêne ou qu'il veut obtenir de la population l'assurance qu'elle est favorable à un changement constitutionnel, et ainsi de suite, le gouvernement va demander des élections. Le premier ministre trouvera certainement une excuse pour cela.

Il a l'intention de le faire au début de septembre ou tout au moins avant la fin d'octobre, avant qu'un autre mauvais hiver ne commence. Il est donc prévu, et c'est un fait, que le ministre des Finances va présenter l'augmentation d'impôts pour ceux qui rentrent dans la catégorie des revenus moyens. L'impôt de 21 p. 100 sera remplacé par un impôt de 50 p. 100. L'impôt sur les gains en capital non réalisés sera instauré. Les Canadiens recevront tout le paquet après les élections, que le gouvernement espère gagner. Dieu nous vienne en aide si jamais il y réussit. Je suis convaincu du contraire, mais si la chose se produit, c'est ce qu'il a insinué, c'est ce que le gouvernement se propose de faire. Impossible d'en douter.

• (5.00 p.m.)

Ce budget sera ce qu'on peut appeler un budget de store. Le gouvernement entend remonter le store pendant quelques mois cet été, pour laisser entrer un peu de soleil, rendre tout le monde heureux et, après les élections, si par malheur il était reporté au pouvoir, on abaisserait de nouveau le store et les Canadiens se trouveraient dans les mêmes ténèbres financières et économiques qu'aujourd'hui.

Je voudrais parler pendant quelques minutes de ce qu'il faut faire pour enrayer l'inflation qui rend plus difficile la vente de nos produits et, par ricochet, réduit

les ventes, la production et les emplois. Nous avons le droit de demander ce que le gouvernement devrait faire pour maintenir le taux d'inflation en deçà de 2½ p. 100 par année, l'inflation moyenne que nous avons connue en ce pays pendant 70 ans, depuis que le BFS en enregistre le chiffre. Cette moyenne de 2½ p. 100 par année nous permet d'écouler nos produits à des prix qui conviennent à nos clients et de maintenir notre niveau de vie.

Comme nous le savons tous, il y a un an, le gouvernement a tenté de juguler l'inflation au moyen de restrictions volontaires. Il a échoué misérablement parce qu'on n'avait pas prévu de pénalités pour l'inobservation de ces restrictions. S'il veut limiter la hausse annuelle du coût de la vie à 2½ p. 100 au plus, le gouvernement doit prévoir un plafonnement annuel pour les prix et un autre pour les salaires, de sorte que la limitation des prix soit possible. Ce seront là les lignes de conduite en matière de prix et de salaires pour l'année à venir.

Le gouvernement doit informer le patronat et les employés que si ces lignes de conduite ne sont pas suivies, des contrôles obligatoires seront imposés sans retard. Pour rendre ces mesures efficaces, de façon que le patronat et les employés sachent que le gouvernement est sérieux, ce dernier devrait se mettre au travail dès maintenant pour élaborer ces contrôles. Tout dépend si le patronat et les employés croient que le gouvernement a le courage d'imposer des contrôles en cas d'inobservance de ses lignes de conduite. S'ils en sont convaincus, et je le sais, car je me suis entretenu avec nombre d'hommes d'affaires et de dirigeants syndicaux qui m'ont tous dit la même chose...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hees: Merci. Je sais gré à mes collègues de leur obligeance. Je peux leur assurer que je ne parlerai qu'une autre minute.

Il est de la plus haute importance que le patronat et le salariat se rendent compte que le gouvernement est bien résolu et prêt à établir des régies obligatoires des prix et des salaires, si les principes directeurs volontaires ne sont pas respectés. Les dirigeants ouvriers et les chefs d'entreprise d'un bout à l'autre du Canada m'ont dit qu'ils étaient tout à fait opposés à l'établissement de régies obligatoires. S'ils sont convaincus que le gouvernement en adoptera, s'ils ne respectent pas les principes directeurs volontaires, ils se soumettront. C'est l'attitude que le gouvernement doit adopter.

En terminant, monsieur l'Orateur, il est évident qu'il y a beaucoup à faire pour atténuer le chômage et juguler l'inflation. Le gouvernement aurait dû prendre ces initiatives il y a longtemps. Nous avons signalé quelles sont ces mesures. Nous demandons encore instamment au gouvernement d'agir dès maintenant. Il est indispensable qu'elles soient prises sur-le-champ.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La main-d'œuvre—Les femmes et le programme de recyclage; le député de Compton (M. Latulippe)—Question posée au cabinet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DE PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE PLEIN EMPLOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Comeau:

Que la Chambre exprime sa vive inquiétude du fait que le gouvernement ne cesse de répudier son obligation d'établir des programmes de plein emploi et néglige d'établir des programmes et des politiques qui permettent aux jeunes Canadiens de trouver du travail.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, habituellement on félicite et remercie le député d'avoir saisi la Chambre d'une motion donnée. Mais, aujourd'hui, le député de South Western Nova (M. Comeau) doit être félicité pour ses talents d'acteur. J'ai rarement entendu autant de lieux communs, de clichés banaux, débités sur un ton de pareille indignation vertueuse, que nous en a servi le député.

Nous avons été fortunés car le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) nous a révélé ce qui arriverait probablement. Le ministre des Finances (M. Benson) aurait sans doute été présent aujourd'hui s'il avait su qu'un autre faisait son travail ailleurs. Cependant, le choix du sujet aujourd'hui évoque la proximité du budget et le ministre des Finances se voit donc à toutes fins pratiques incapable de participer au débat.

Lors des débats que l'opposition nous a servis au cours de l'hiver et du printemps, divers ministres ont décrit les programmes dynamiques et efficaces réalisés par leurs ministères pour améliorer les occasions d'emplois des Canadiens en général et des jeunes en particulier. Ces programmes sont importants, considérables, pratiques et efficaces, mais il reste que dans notre pays de libre entreprise, les principaux moyens de résoudre les problèmes économiques, y compris l'augmentation de l'emploi, résident dans le secteur privé. Il y a une limite précise aux résultats que le gouvernement peut accomplir directement.

Cela ne signifie pas qu'il serait impossible au gouvernement d'intervenir encore plus dans l'économie. Il reste

à voir si ces interventions donneraient de bons résultats. Mais il est indiscutable que les interventions massives que prônent certains nous éloigneraient de plus en plus du système de libre entreprise qui nous rend cependant de signalés services et nous permet de jouir d'un niveau de vie et d'une liberté inégalée par les pays qui pratiquent d'autres théories économiques et politiques.

Dans notre économie canadienne de libre entreprise, l'intervention étatique unilatérale ne donne pas nécessairement les meilleurs résultats. C'est plutôt un ensemble harmonieux de décisions d'origine privée et publique, de mesures et de politiques qui, jointes à la contribution publique—celle de l'État—créent et entretiennent un climat économique au sein duquel le secteur privé peut prendre et appliquer de saines décisions.

L'économie du Canada n'est pas indépendante de celle de ses partenaires commerciaux, ni de ses bailleurs de fonds, mais nous avons prouvé que nous disposons d'une marge considérable pour pratiquer une politique indépendante, couronnée de succès. Cela ne signifie pas que l'on puisse l'emporter sur les deux tableaux, c'est-à-dire prendre des mesures anti-inflationnistes plus sévères que celles des autres pays, tout en ayant relativement moins de gens à la charge de l'État, et avoir moins de chômeurs qu'eux.

Il nous serait fort utile de savoir à l'avance avec quelle vigueur les autres pays entendent poursuivre leur politique économique, et de quels résultats ils se satisferont. Faute de connaître ces données à l'avance, nous risquons de ne pas toujours être au diapason des autres, et il est vrai que le succès relatif de notre politique économique peut aussi bien susciter que régler des problèmes, et c'est en fait ce qui s'est passé à l'occasion. Nous devons néanmoins viser à une économie équilibrée, la mieux adaptée à notre pays et espérer qu'à la longue, nos partenaires commerciaux atteindront d'aussi bons résultats que nous dans leur intérêt et dans celui de la communauté économique dont nous faisons partie.

J'ai déjà dit, et je n'hésite pas à le répéter, que le taux de chômage au Canada est certes plus élevé que nous le souhaiterions et il ne fait pas de doute que c'est là une situation tragique pour ceux qui en sont victimes. Cela serait tout aussi vrai si le taux de chômage, désaisonnalisé ou pas, était de 1 p. 100 ou même moins. Cette tragédie est réelle et le sera toujours, quelles que soient les mesures prises par les gouvernements à tous les niveaux pour aider les chômeurs et réduire le chômage.

• (5.10 p.m.)

Le niveau d'emploi est également élevé, ce qui n'est pas une tragédie. La population active canadienne augmente plus rapidement que celle de la majorité des autres pays occidentaux. Ce taux de croissance est d'environ 3 p. 100 par an depuis trois ans—l'année dernière, il était de 321,000 travailleurs, soit 4 p. 100—et cela signifie qu'un très grand nombre d'emplois doivent être créés chaque année au Canada rien que pour compenser le chômage—en chiffres absolus et non en pourcentages. L'année dernière, le nombre de travailleurs canadiens s'est élevé plus rapidement que celui de tout autre pays industrialisé, y compris les États-Unis.

[M. Mahoney.]

On nous accuse de provoquer volontairement du chômage pour juguler l'inflation. C'est de la bêtise pure. C'est ne tenir aucun compte du chômage qu'aurait provoqué la chute de nos exportations en cas d'inflation. En 1970, notre excédent commercial de 3 milliards de dollars était dû dans une large mesure à nos prix remarquablement concurrentiels et, d'après les méthodes de mesure classiques, a valu plus de 200,000 emplois aux Canadiens. Le problème de l'inflation qui se pose à tous les pays occidentaux n'a pas disparu et le Canada doit poursuivre une politique économique visant à prolonger à long terme nos succès relatifs.

Un domaine dans lequel nous ne manquons pas d'experts est celui du contrôle des prix et des salaires. Nous sommes redevables au député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) d'une nouvelle suggestion. Selon la thèse de différents critiques éminents des politiques économiques gouvernementales, la seule façon de freiner l'inflation de façon satisfaisante, tout en maintenant un niveau d'emploi acceptable, est d'instituer une sorte de politique de contrôle des revenus, des prix et des salaires.

Les témoignages entendus actuellement par le comité sénatorial des finances nationales apportent certes tout l'appui théorique nécessaire à n'importe quelle position qu'on désire adopter sur ce sujet. On dit que l'éminent économiste britannique, Sir Roy Harrod, préconise une politique des revenus, obligatoire si besoin est, mais il a spécifiquement déclaré qu'il ne s'agissait pour lui que de l'Angleterre et des États-Unis et qu'il se refusait à avancer une opinion au sujet du Canada. M. Richard Lipsey, autre économiste britannique distingué actuellement chargé de cours à l'Université Queen's, s'est demandé si une politique du revenu était acceptable et serait viable dans une économie de marché, autrement qu'à titre volontaire et sur une très courte période. Il a conclu, d'autre part, que la politique de revenu adoptée en Grande-Bretagne à la fin des années 60 avait eu, en réalité, un effet inflationniste.

M. J. Douglas Gibson, éminent économiste du secteur privé, voit une solution dans la réduction des impôts et le déficit accru qui en découlerait, lequel aurait néanmoins, comme il l'admet, un effet inflationniste. Il reconnaît également que le problème du chômage au Canada est différent de celui de la plupart des autres pays, puisque l'emploi y augmente, mais non pas proportionnellement à l'accroissement de la population active. M. Gibson encourage les mesures susceptibles de réduire le taux de change du dollar canadien, tandis que l'économiste A. D. Scott, professeur à l'Université de la Colombie-Britannique, prétend que la hausse du taux de change a neutralisé l'élément de notre inflation qui a été importé de l'étranger.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des témoignages que recueille le comité du Sénat. J'ai simplement cité quelques exemples pour montrer les diverses opinions qu'exposent les spécialistes à ceux qui doivent décider en dernier ressort. En attendant, le Conseil économique du Canada nous avertit que son mandat ne s'applique qu'aux questions à moyen ou à long terme et nous rappelle constamment que ses remarques sont orientées, suivant la nature de son mandat, vers les considérations à moyenne ou à longue échéance. Cependant, malgré

ses avertissements, on le cite constamment comme une autorité pouvant offrir des solutions immédiates ou à court terme, ce qu'il se défend précisément de proposer. Les travaux du comité sénatorial établissent sans le moindre doute qu'il y a largement place pour les opinions divergentes sincères en matière de politiques économiques. Dans une telle situation, une déformation consciente de l'attitude adoptée par le Conseil économique du Canada paraît inexcusable, même comme expédient politique.

Je redoute vraiment à l'heure actuelle non pas des critiques sur l'état de l'économie canadienne ou les politiques économiques du gouvernement, mais plutôt une acceptation aveugle de certains des remèdes proposés. Le danger n'est pas que les Canadiens acceptent l'appréciation des critiques car, si cela ne va pas plus loin, la réalité leur donnera bientôt tort. Le danger est plutôt d'accepter le remède qu'ils prescrivent: une économie dirigée. C'est au dirigisme que l'on songe vraiment quand on parle de «principes directeurs obligatoires pour les prix et salaires», d'une «politique agissante et complète sur les prix et les revenus», de «contrôle sélectif des prix» ou encore «d'arbitrage obligatoire et qui lie les parties». Nous voyons des porte-parole de la gauche qui ne songeraient pas un seul instant à léser les droits du travailleur en l'empêchant de tirer tout le parti possible de l'économie au moyen des conventions collectives, préconiser la régie des prix, la régie des loyers, l'intérêt maximum, les restrictions sur la rémunération du capital etc. Nous voyons des porte-parole de la droite qui ne songeraient pas un seul instant à léser les droits de l'entrepreneur en l'empêchant de tirer tout le parti possible de l'économie au moyen des libres marchés, préconiser l'arbitrage obligatoire, les tribunaux du travail et les autres mesures de préemption de l'État sur les conventions collectives.

Il y a toutes sortes de gens pour prôner la régie des prix chez les autres, jamais dans leur cas. Entre les deux, nous voyons un gouvernement qui doit faire en sorte que le régime économique fonctionne, tâcher d'équilibrer les diverses réclamations du côté de la production, établir et sauvegarder le milieu économique où la part qui revient à chacun des requérants atteindra son maximum au moyen d'une productivité croissante. Le danger véritable que représentent pour le Canada ceux qui exagèrent lorsqu'il s'agit de l'état de l'économie canadienne, ce n'est pas tellement qu'ils puissent faire accepter ces idées aux gens, mais qu'ils les persuadent de l'opportunité de remèdes exagérés, de leur nécessité même. De tels remèdes ne seront jamais souhaitables. J'espère qu'ils ne se révéleront jamais essentiels.

Le Canada a recouru au dirigisme durant la guerre. Nous avions établi une Commission de contrôle du change étranger, chargée de régir les transactions en matière de change et de capitaux internationaux. Son véritable rôle était de trouver des moyens et d'appliquer des politiques pour conserver au Canada l'équilibre des dollars des États-Unis. Les commissaires se sont rendus compte que pour que leur travail soit efficace, ils ne devaient pas seulement régir et gérer les transactions internationales régulières mais faire appel au gouvernement pour qu'il restreigne impitoyablement les importations, fasse produire les avoirs canadiens aux États-Unis et emprunte largement sur le marché américain. On a allégué ces dernières semaines, à la Chambre des communes, que vu la pression actuelle sur notre dollar, par suite de la balance des paiements favorable que nous avons atteinte, qui est tout à l'opposé du problème du temps de guerre, il serait éminemment souhaitable que le Canada établisse un système de contrôle provisoire du change.

Pendant la guerre, nous avions aussi établi une Commission des prix et du commerce en temps de guerre, chargée de tout le domaine du contrôle des prix et de la protection du consommateur. Cela a commencé par des contrôles sélectifs qui ne portaient que sur les nécessités de la vie—loyers, combustibles et certains aliments. Deux ans plus tard, les restrictions portaient sur tous les biens et services et la Commission fixait un plafond aux prix. Pour un certain nombre d'articles, la gestion seule s'avéra insuffisante et le rationnement dut être mis en œuvre pour assurer une juste distribution aux prix fixés. Vers la fin de 1942, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre comprenait un administrateur des lainages, un du charbon, un du sucre, un des cuirs, un du pétrole, un des loyers et 85 autres, tous dotés d'un personnel d'importance variable et concentrant leurs efforts pour régir les prix de denrées et de services particuliers. Je ne saurais dire combien de propositions j'ai entendues récemment selon lesquelles tel ou tel prix, qu'il s'agisse d'intérêts bancaires, de loyers, de dividendes ou des prix de denrées ou services particuliers, devraient être soumis à des plafonds—en d'autres termes, qu'il nous fallait un contrôle sélectif des prix.

Durant la guerre, le Conseil national du travail en temps de guerre a commencé par réglementer les salaires et les gratifications, mais s'est vite rendu compte qu'il fallait centraliser le contrôle de toutes les politiques ouvrières, pas seulement celles qui relevaient du fédéral. Il ne s'est pas contenté de contrôler le service d'arbitrage fédéral et d'appliquer la loi fédérale sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, il a aussi contrôlé les politiques ouvrières provinciales par l'intermédiaire de neuf offices provinciaux présidés par les ministres du Travail provinciaux. Je le répète, je ne saurais dire combien de fois on a demandé ces derniers mois de contrôler les salaires dans certaines industries particulières. Il va sans dire que ces demandes ne viennent pas des gens qui proposent de limiter les loyers ou les dividendes.

• (5.20 p.m.)

J'ai laissé de côté la liste des diverses commissions et agences qui s'occupaient de l'acquisition et de la production d'armes et ainsi de suite, et les diverses commissions agricoles dont le but principal était de fournir des denrées à la Grande-Bretagne durant la guerre. Les trois organismes que j'ai décrits—la Commission de contrôle du change étranger, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le Conseil national du travail en temps de guerre—s'intéressaient directement aux domaines où ceux qui préconisent l'établissement de contrôles estiment qu'ils soient nécessaires—la valeur extérieure de notre dollar, les prix des biens et services, les salaires et autres frais de la main-d'œuvre.

En outre, un impôt sur les excédents de profits était prélevé et ceux qui jugent que le gouvernement doit restreindre les profits commerciaux proposent souvent un tel prélèvement. Une autre proposition porte sur les principes directeurs obligatoires qui limiteraient les profits des entreprises découlant du rendement du capital à long terme. On pourrait accueillir ces recommandations avec

plus d'enthousiasme si l'on était d'avis qu'une initiative restreinte—la résignation à ne pas faire mieux que dans le passé; un monde des affaires stationaire—serait dans l'intérêt national.

Pendant la guerre, le gouvernement du Canada pouvait légalement intervenir dans tous les domaines de l'économie nationale. Les moindres détails étaient réglés par des décrets du conseil pris en vertu de la loi sur les mesures de guerre et la plupart de ces questions relevaient de la compétence des provinces. Ceux qui prônent aujourd'hui l'adoption de mesures semblables passent religieusement sous silence les problèmes constitutionnels qu'elles soulèveraient. S'il parlent sérieusement et de bonne foi, ils doivent répondre à la question: quelle sera l'assise juridique de l'action que vous préconisez?

En supposant que cette assise juridique puisse être établie, qui contrôlera le travail? Pendant la guerre, nous avons vu se former une volonté nationale massive de vaincre et d'endurer les sacrifices nécessaires. Même dans ces conditions, nous avons connu le marché noir, comme tous les pays dont la tradition économique reposait sur la libre entreprise. Cette volonté nationale existe-t-elle aujourd'hui? Je ne crois pas. Sinon, l'austérité volontaire prêchée par la Commission des prix et des revenus aurait remporté un immense succès. L'expérience récente des pays où l'économie est traditionnellement dirigée tend à confirmer que sans l'appui d'un consensus national, le dirigisme économique obligatoire ne donne pas de bons résultats. Comme avec la plupart des dogmes socialistes, les faits ne ressemblent guère à la théorie.

Les années de guerre nous ont appris que les mesures sélectives se généralisent rapidement, que le succès de la réglementation continue d'une activité donnée dépend de la réglementation d'un cercle de plus en plus vaste d'activités de moins en moins connexes, que les principes directeurs généraux engendrent des directives détaillées, que les objectifs simples et larges appellent des contrôles compliqués et minutieux. Si nous voulons nous le rappeler, le temps de guerre nous a enseigné que le Canada soumis au dirigisme économique est bien différent du Canada d'aujourd'hui. Ceux qui ont le courage de se le rappeler n'y retourneraient pas de gaîté de cœur. Ne l'oublions pas quand l'aggravation des fluctuations de notre économie nous incite à déclarer l'état de crise et à exiger l'intervention directe de l'État.

Le gouvernement ne nie pas que des contrôles particuliers pourraient devenir nécessaires et qu'une intervention soit inévitable en cas d'échec du processus des négociations collectives. Personnellement, je doute que des contrôles donnent les résultats qu'en attendent ceux qui les préconisent, mais je n'ai pas le moindre doute que nous devrons les payer en liberté personnelle. Les fluctuations de l'économie sont le prix que les Canadiens paient pour leur grande liberté personnelle dans leurs décisions économiques. Jusqu'ici, cela a valu le coup. Si nous voulons vraiment faire marcher notre économie de libre entreprise, nous continuerons de jouir de cette liberté; mais cette volonté de le faire doit exister dans tous les secteurs: ceux du gouvernement, des affaires et de la main-d'œuvre. Des demandes immodérées de la part d'un secteur ou l'autre pourront fort bien nous imposer à tous une économie et un mode de vie fort différents de ce qu'ils ont été jusqu'ici.

[M. Mahoney.]

Le ministre des Finances doit présenter son budget dans deux semaines de demain, le 18 juin, à moins d'un imprévu de force majeure. Sauf erreur, les six jours de débat sur le budget commenceront le mardi suivant, 22 juin, et mis à part le congé de la Saint-Jean-Baptiste, se termineront le mercredi 30 juin. A l'occasion de l'exposé budgétaire et du débat qui suivra, nous pourrons discuter des perspectives de l'économie plutôt que d'en faire la rétrospective.

Dans l'intervalle, nous noterons avec intérêt toutes les propositions sérieuses émanant de tous les côtés de la Chambre au cours du débat d'aujourd'hui, tout comme nous l'avons fait lors des débats antérieurs sur les questions économiques. J'espère néanmoins qu'en exprimant leurs idées, tous les députés se souviendront des réalités canadiennes, notamment une main-d'œuvre dont la croissance est la plus rapide du monde libre; un régime économique de libre entreprise que l'immense majorité des Canadiens veulent voir raffermi et conservé, et non pas renversé et détruit; notre appartenance à une communauté internationale dans le domaine des échanges et des capitaux; les limites imposées par la loi au pouvoir législatif et exécutif du gouvernement fédéral.

En prenant ses décisions budgétaires, le gouvernement ne peut se dissocier de ces réalités. Les propositions qui les méconnaissent quelle que soit leur valeur théorique abstraite, manquent totalement de sérieux, et plus hauts sont placés ou se croient placés leurs protagonistes, plus ils sont coupables de fraude, de duperie et d'opportunisme politique lorsqu'ils les exploitent.

M. Lundrigan: Je voudrais poser au député deux questions bien simples. En premier lieu, je voudrais savoir s'il a parlé au nom du gouvernement. En second lieu, j'aimerais savoir s'il a eu sous les yeux un de ces programmes d'urgence dont le premier ministre et divers autres ministres, à savoir ceux des Finances, du Travail et des Affaires extérieures, ont fait état publiquement. Et s'il n'a pas vu de tels programmes, pourrait-il peut-être nous révéler, à la suite de l'intervention qu'il vient de faire, à quoi riment tous ces propos de ces messieurs concernant des programmes d'urgence destinés à contrôler les salaires et les prix?

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, dans mon intervention, j'ai fait remarquer que le gouvernement n'avait pas écarté l'éventualité de contrôles dans une situation critique. Certes, en réponse à des questions qui lui ont été posées à la Chambre, le ministre des Finances a noté que, du moment qu'il n'a pas eu recours à de telles mesures, le gouvernement estime de toute évidence que la situation critique en question n'existe pas.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter mon collègue, le député de South Western Nova (M. Comeau) d'avoir présenté aujourd'hui une motion qui est très opportune si l'on considère la crise de l'emploi chez les étudiants, sans parler du chômage en général. Tout le monde s'accorde à dire que le chômage chez les jeunes a atteint des proportions critiques. Près de deux millions de jeunes, soit environ 10 p. 100 de la population—un secteur de la population d'où viendront nos futurs dirigeants—n'ont pas de perspectives d'emploi

parce que le gouvernement n'a pas planifié pour répondre aux besoins ouvriers fondamentaux du pays.

Je puis concevoir qu'une telle situation se présente s'il se produit quelque chose d'inattendu. Mais puisque le gouvernement savait depuis des années que le problème se représenterait et que cette nécessité serait présente chaque année, il aurait dû donner le ton pour affronter la situation, car il a été prévenu par le Bureau fédéral de la statistique, le Conseil économique du Canada et, tout particulièrement, par tous les députés de la Chambre.

Déjà en septembre dernier, le chef de l'opposition (M. Stanfield) avertissait le gouvernement que ce phénomène allait reparaître, mais le gouvernement a attendu jusqu'à la dernière minute pour présenter un programme de fortune en vue de fournir de l'emploi aux étudiants. Au lieu d'élaborer un plan pour l'année suivante, le gouvernement espérait que le problème allait tout simplement disparaître. Au lieu de consolider sa position et d'évaluer la situation, de tirer profit des erreurs commises et chercher à améliorer le programme de 1970, le gouvernement s'est contenté de dormir sur ses lauriers.

En mars cette année, il a présenté un autre programme, mais il était trop tard pour que le grand nombre en profite. Au lieu de commencer dès l'automne dernier, l'élaboration du programme de cette année et de le présenter de bonne heure, qu'est-il arrivé? Bien sûr, le gouvernement a annoncé le 16 mars son programme de 1971 et n'a accordé que quelques jours de délai pour la présentation des projets. Naturellement, la diffusion des renseignements aux régions qui en ont le plus besoin a été négligée. A sa manière habituelle, le gouvernement a fait savoir, à l'accoutumée, combien il s'inquiétait du chômage surtout chez les étudiants, ce qui fait une excellente impression sur les media, mais qui en réalité produit trop peu et trop tard. L'annonce faite par le premier ministre a été la même que d'habitude. Il a répété, comme il le fait trop souvent, que son gouvernement se préoccupait de tous les Canadiens nécessiteux. Il n'est pas inutile de reproduire certaines de ses paroles, monsieur l'Orateur, à propos des préoccupations du gouvernement envers les deux millions d'étudiants ou presque qui allaient chercher de l'emploi et les autres qui seraient en quête d'activités estivales tout aussi utiles. Il est dans l'intérêt national, a-t-il dit, de répondre aux désirs d'autant de personnes de chaque catégorie qu'il est possible. Il a dit également que les avantages des emplois d'été sont toutefois si évidents pour ce qui est de suffire à ses besoins d'élargir son horizon, d'acquérir de nouvelles compétences ou de l'expérience, que tous les efforts déployés par le gouvernement à ce sujet se justifiaient. Le premier ministre a déclaré encore que pouvait tout autant se justifier l'aide aux étudiants qui ne recherchent pas d'emploi mais veulent occuper leurs vacances d'été de façon payante et utile.

• (5.30 p.m.)

Voilà un discours d'une belle envolée, monsieur l'Orateur, mais de peu d'éloquence dans les faits. Et quand ces mots ont été prononcés devant le pays, absolument rien n'avait encore été prévu pour créer le soutien administratif nécessaire au lancement du programme.

J'ai visité les bureaux où sera mis en œuvre le programme Perspectives-Jeunesse juste avant l'expiration du délai pour la soumission des projets et ce n'était encore que des installations de fortune. Il n'y avait qu'un seul téléphone. Il n'y avait d'espace de bureau ni de pupitres. Ces gens s'affairaient comme une bande de je ne sais pas quoi. Aux tout derniers jours avant l'expiration du délai, certains centres de main-d'œuvre au pays n'étaient pas encore au courant du programme. Et savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'à certains endroits les gens ne le connaissent pas encore malgré tous les experts en relations extérieures et les agences de publicité. Je suis à me demander ce qu'a fait le tranquille service Information Canada pendant tout ce temps.

Il y a trois semaines, certains centres de main-d'œuvre du Canada n'avaient encore aucun renseignement sur le programme d'emploi des étudiants dans la milice et dans le civil. Et depuis l'annonce du programme, celui-ci a progressé par accident plutôt que par dessein, et uniquement grâce au personnel qui a travaillé dans les conditions les plus pénibles à cause d'un manque de préparation de base de la part du gouvernement. Malgré toute la publicité sur les bonnes actions du gouvernement, le nœud du problème a échappé à plusieurs.

L'objet du programme, c'est d'offrir des occasions d'emploi aux étudiants canadiens qui doivent travailler s'ils veulent des fonds pour poursuivre leurs études. Il leur faut l'argent, car le financement de leurs études crée des difficultés pour les parents qui ont des moyens insuffisants. C'est aussi simple que cela. Et si le gouvernement peut affecter 67 millions de dollars à un tel programme, tant mieux. Si l'argent est rare, ce que je puis comprendre, et que le gouvernement ne puisse trouver assez d'argent pour assurer des emplois à tous, alors la solution est bien simple, monsieur l'Orateur. On aurait dû plutôt affecter chaque cent de ces 67 millions de dollars à la solution du problème fondamental en venant en aide à ceux qui ne peuvent payer leurs études.

Il est bien beau que le gouvernement leur offre des programmes de voyage en Europe. Il est bien beau d'offrir des fonds pour permettre aux étudiants de parcourir le Canada et d'apprendre à le connaître. Mais, quand, en dépit de notre richesse, un aussi grand nombre de jeunes n'ont pas les moyens de faire des études, alors, pour l'amour du ciel, sachons voir où sont les priorités. Si, en raison de priorités stupides, on refuse d'aider les cinq millions de pauvres, utilisons les fonds dont nous disposons pour aider à faire instruire leurs enfants d'abord. Si nous voulons enseigner à nos jeunes à collaborer et à travailler ensemble, mettons en œuvre des programmes utiles de participation qui nous permettront d'employer leurs connaissances et leur compréhension à des fins utiles en aidant ceux qui sont incapables de s'aider eux-mêmes.

Le travail ardu de nos parents et de leurs ancêtres a permis d'édifier un grand pays et nous avons produit des citoyens assez remarquables. Alors, continuons dans cette voie et demandons aux étudiants de nous aider, au lieu de les lancer à l'aventure parce que nous voulons nous en débarrasser sous le prétexte qu'ils en tireront quelque chose apte à faire d'eux de meilleurs Canadiens.

Des programmes lancés l'an dernier, celui de la milice étudiante fut l'un des plus réussis. Il fut encourageant d'apprendre, cette année, qu'on allait en porter les effectifs de 5,000 à 8,000 environ et aussi que le programme comprendrait des emplois civils utiles et une formation au commandement; mais comme il est décevant d'apprendre maintenant que le programme est supprimé dans certaines régions du Canada, faute surtout de préparation des services d'appui nécessaires. Je savais de façon certaine que ce problème surgirait, car j'étais au courant de l'insuffisance des services d'appui pour le programme de l'an dernier.

Pour vous donner un exemple du peu de cas que fait le gouvernement des propositions d'un député de l'opposition qui veut lui rendre service, pas plus tard que le 25 mars dernier, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) si, étant donné qu'on prolongerait l'entraînement de la milice étudiante dans les casernes qui relèvent surtout d'unités de la milice, le ministre annoncerait aussitôt que possible les contingentements par provinces pour que les quartiers généraux de district puissent être en mesure de requérir le soutient logistique et le personnel d'instruction de l'armée régulière afin d'assurer le succès de ce programme d'entraînement. Le ministre a répondu qu'il garderait cette instance en mémoire. Que s'est-il produit? Il y a à peu près trois jours, on a appris à une salle d'exercice de ma circonscription que le programme serait annulé à cause d'une pénurie d'instructeurs, et qu'environ 25 étudiants ne pourraient participer au programme. C'est un manque d'égards total à l'endroit des députés et de la population.

Dès le 1er avril, je présentais une motion en vertu de l'article 43 du Règlement pour demander au gouvernement de reculer les dates limites pour la présentation de mémoires à l'intention du programme Perspectives-Jeunesse, car j'étais certain que de nombreuses localités isolées, privées des media et éloignées des centres de la main-d'œuvre, ne recevraient pas ces renseignements. Comme d'habitude, personne n'a donné suite à cette requête raisonnable et il s'ensuit que de nombreuses localités ont soumis leurs projets en retard ou n'en ont même pas encore entendu parler, même si elles ont fini par apprendre qu'elles avaient droit aux mêmes chances que les autres. Les étudiants de ces endroits ne pourront jamais fréquenter l'université, monsieur l'Orateur, car ils n'auront jamais les moyens de le faire et quel que soit le lieu où ils demeurent, ils ne pourront jamais profiter des avantages offerts à leurs concitoyens.

Comme en fait foi le compte rendu, le 30 mars encore, comme le signalait dans une question le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), certains bureaux de main-d'œuvre ne disposaient pas de la documentation nécessaire au sujet du programme pour renseigner les habitants. Dès le 24 et le 29 mars, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) si l'on établirait des contingents régionaux pour s'assurer que ces régions du Canada qui connaissent le chômage le plus élevé du pays recevraient leur juste part des fonds affectés au programme, étant donné que, de toute évidence, les renseignements nécessaires n'y étaient pas encore parvenus. J'ai encore reçu une réponse vague qui ne témoignait que d'un intérêt très inactif.

[M. Marshall.]

En examinant les projets qui ont été déposés, on se rend compte que nos jeunes ne manquent ni d'imagination ni de créativité. La plupart de ces projets sont dignes d'éloges. On s'aperçoit également que certains adultes sont prêts à aider le gouvernement en donnant aux jeunes l'orientation nécessaire à la réalisation des projets les plus intéressants. Il est encourageant de constater le nombre de projets de campagnes de nettoyage de nos routes, de nos plages et des rives de nos cours d'eau, et les projets pour aider les pauvres, les personnes âgées, les invalides et les malades mentaux ainsi que les projets pour encourager les centres de développement pour les jeunes et les centres médicaux où l'absence de telles installations crée un état de crise. C'est vraiment digne d'éloges. Mais a-t-on songé au désappointement que causera le refus d'une foule de projets par suite du manque de renseignements ou de fonds? C'est une nouvelle preuve du manque de jugement aux stades de la planification.

Qui expliquera aux auteurs étonnés de ces projets pourquoi ils ont été refusés? Encore l'autre jour, une lettre du secrétaire d'État (M. Pelletier) offrait aux députés—même ceux de l'opposition—de remettre les chèques pour certains de ces projets. Je ne le veux pas. Je préférerais qu'il me dise quoi dire à ces Canadiens où le chômage est le plus élevé pour leur expliquer pourquoi leurs projets ont été refusés ou pourquoi le ministère de la Défense nationale a dû abandonner des projets promis faute de fonds. Comment puis-je justifier ces excuses s'ils me demandent comment le gouvernement peut dépenser 7.5 millions de dollars pour Information Canada avec un budget annuel de 2 millions de dollars sans savoir ce qui se passe. Peut-être le gouvernement a-t-il fini par apprendre sa leçon. Je veux bien lui donner le bénéfice du doute et répondre qu'il écoutera peut-être.

• (5.40 p.m.)

L'idée du programme est excellente et j'espère que le gouvernement tiendra compte des leçons à tirer des erreurs du passé. La première chose à faire, c'est de demander à chaque chef de projet de présenter un rapport sur les avantages et les lacunes des programmes, de faire leurs recommandations en vue de les améliorer, et de soumettre de nouvelles idées. A mon avis, au lieu d'autoriser des sondages sur sa popularité un peu partout au Canada, le gouvernement devrait en autoriser pour voir ce que pensent les étudiants, pour inviter leurs critiques et leurs idées.

Le gouvernement devrait commencer à élaborer dès que possible un programme pour l'an prochain en fixant des délais pour la diffusion des renseignements. Je voudrais émettre quelques suggestions qui pourraient, à mon sens, revêtir quelque intérêt. Je pense que le gouvernement devrait consacrer plus d'attention aux mesures antipollution qui dépassent le stade exploratoire. Il devrait faire plus en faveur des infirmes. Il devrait inciter des étudiants disposant de la compétence requise à participer à des programmes de loisir destinés à aider les très jeunes Canadiens à améliorer leur condition physique qui, de l'avis général, laisse à désirer. Nous devrions charger des équipes d'étudiants de parcourir le pays afin de recenser les taudis pour que soient consacrées, d'une

façon concrète, des sommes plus importantes à des programmes d'habitation partout où les plus démunis vivent dans des conditions humiliantes.

D'accord, on consacre des millions de dollars à la construction de logements pour les personnes à faibles revenus, mais une grande partie des Canadiens n'ont même pas les moyens de faire le paiement comptant ou de profiter des faibles taux d'intérêt, parce qu'ils n'ont pas le sou.

Nous devrions étendre la formation des étudiants par les bases de milice et de commandement mobile afin de leur apprendre à diriger et afin d'établir des programmes orientés vers la participation communautaire. Nous devons penser aussi aux étudiants qui ont laissé les études parce qu'ils n'avaient pas d'argent et qui traînent maintenant par les rues faute d'un emploi qui leur permettrait de gagner de l'argent pour retourner à l'école.

Bien des aspects des échéances qui se dressent devant nous restent sans réponse. Je voudrais que le gouvernement dise pourquoi les renseignements ont pris tant de temps à venir. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu sa promesse que le chômage régional servirait de mesure? Quelle place ont les provinces où la situation régionale est désespérée en ce qui concerne l'allocation des crédits? A la fin de la liste, comme d'habitude. Et où en est-on en ce qui concerne les critères visant les besoins financiers des étudiants laissés déçus et découragés, ce qui va à l'encontre des objectifs du programme? Où sont maintenant les critères? Dans des registres reliés dans les bureaux, et on a beau essayer on n'arrive pas à découvrir le nombre des projets présentés émanant des régions où le besoin se fait le plus sentir. Sur quoi sont fondés les refus, les réductions ou les acceptations? Comment nous procurer des réponses pour nos mandants quant au sort des projets qu'ils ont présentés?

Le gouvernement ne voudrait-il pas offrir aux députés que cela intéresse et préoccupe l'occasion de visiter le secrétariat? On nous invite à bien des réunions et des dîners, mais je voudrais qu'on nous invite au secrétariat pour y constater le sort réservé aux projets présentés par nos mandants. J'ignore si le gouvernement écoute lorsqu'on essaie de faire œuvre utile, mais j'espère qu'il comprend l'importance qu'il y a à ce que des priorités soient établies posément. Cela a la plus haute importance pour nous permettre de réaliser nos objectifs visant le secteur le plus important de notre société, c'est-à-dire les jeunes de notre pays.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je participe avec plaisir au débat parce qu'il y a lieu de signaler certaines choses de façon positive. D'abord, nous vivons dans le plus grand pays du monde, nous avons les plus grandes possibilités d'avenir et des idées pour en tirer parti. Les deux seuls pays dont le niveau de vie est supérieur au nôtre sont la Suède et les États-Unis, et je demande aux députés combien d'entre eux voudraient changer de place avec n'importe quel citoyen de l'un ou de l'autre.

M. Lundrigan: Nous parlons de nos 650,000 chômeurs.

M. Hopkins: J'y arrive aussi. Dernièrement, un ministre a démissionné et les gens d'en face ont fait leurs commentaires. Selon lui, nos industries d'exploitation des ressources devraient se développer plus lentement, et elles ne devraient pas jouir de dégrèvements d'impôts sur leurs profits. Les députés semblent oublier que ces industries réinvestissent de l'argent dans l'industrie et, de la sorte, créent des emplois. J'aimerais demander au député qui prône cette théorie comment il peut la justifier à un moment où la seule source d'emploi de nos villes minières est les richesses naturelles, alors que par ailleurs les économistes nous disent que nous devrions employer les gens à l'exploitation de ces richesses. Voilà qui est illogique.

Quelles sont les politiques gouvernementales pour créer des emplois? Nous avons considérablement augmenté les travaux de l'ARDA au cours des dernières années, et je trouve beaucoup à redire à la façon dont on administre les travaux de l'ARDA au Canada aujourd'hui. L'Ontario, comme les autres provinces, administre les travaux de l'ARDA—en l'occurrence, il s'agit d'un gouvernement conservateur—mais il est très rare qu'on invite les représentants du gouvernement fédéral à participer à l'inauguration des divers travaux dans les régions rurales, bien que 50 p. 100 des fonds proviennent du gouvernement fédéral.

Je voudrais citer un exemple où nous avons fourni 50 p. 100 des fonds pour des travaux de l'ARDA dans ma circonscription qui est la circonscription provinciale de Renfrew-Sud. J'ai reçu plusieurs appels téléphoniques de gens qui se demandaient où étaient les fonds d'ARDA destinés à une entreprise qui a employé du monde tout l'hiver. J'ai alors téléphoné aux bureaux d'ARDA ici à Ottawa, puis à Toronto. A la stupéfaction de tout le monde, on a découvert que le chèque avait été livré à l'industrie en cause par le député provincial. Il l'a tiré de sa poche et l'a remis à la personne à qui il aurait fallu l'envoyer d'abord. Il ne l'a même pas remis dans une enveloppe et le chèque portait la date du mois précédent.

Si nos honorables vis-à-vis veulent parler de politique à propos du programme Perspectives-Jeunesse, leurs homologues de la province d'Ontario peuvent leur en montrer à ce sujet. Pourquoi un chèque doit-il être vieux d'un mois quand il est remis à une entreprise qui a employé des gens tout l'hiver à un moment où le chômage était extrêmement élevé? Je répète que la moitié de cet argent venait du trésor fédéral.

• (5.50 p.m.)

Dans ce domaine de l'éducation, nous devons en outre favoriser une participation beaucoup plus considérable des intellectuels canadiens à l'activité de nos universités, ainsi qu'à celle d'autres établissements d'enseignement, par exemple, nos écoles techniques. Nous ne devrions d'aucune façon encourager les étrangers à venir occuper au pays des postes dans l'enseignement. J'appuierais sans réserve une politique en ce sens. Il arrive aussi aujourd'hui, surtout à cause du coût élevé de l'enseignement, qu'on réduise le personnel enseignant, ce qui entraîne l'augmentation du nombre des élèves dans les classes. On crée ainsi du chômage au niveau de l'enseignement. Bien sûr, il s'agit d'un domaine qui relève des gouvernements provinciaux.

Notre pays compte aujourd'hui le nombre d'étudiants probablement le plus considérable de son histoire. On prédit que le nombre des étudiants diminuera quelque peu, mais, à l'heure actuelle, nous traversons décidément une période de pointe. C'est pourquoi le gouvernement a essayé, de bien des façons, notamment l'an dernier et cette année, d'offrir des possibilités d'emploi aux étudiants au cours des mois d'été. Il est difficile de trouver du travail à tous les étudiants, mais l'administration actuelle a fait plus en ce sens que tout autre gouvernement de l'histoire du Canada.

Je félicite également le secteur privé et les nombreuses entreprises qui emploient des étudiants pendant l'été. Il ne faut pas que nous donnions l'impression que le gouvernement a pour devoir d'employer tous les étudiants, de concert avec les gouvernements provinciaux et les municipalités. Je félicite les entreprises, petites ou grosses, qui ont fait le nécessaire pour fournir du travail à nos jeunes.

De nombreux et excellents programmes d'emploi des étudiants ont été acceptés cet été malgré les critiques soulevées par quelques-uns. Ces critiques sont inévitables car rien n'est parfait en ce monde. Je suis extrêmement fier d'un programme mis en œuvre dans ma région pour distraire les attardés mentaux, enfants et adultes. Au début, on a pensé qu'il serait refusé car sa réalisation entraînait des transports par autocars mais, finalement, il fut admis que la valeur d'un projet de ce genre justifiait cette dépense.

Alors que j'étais à l'université, je me souviens avoir fait de l'auto-stop sur les routes du sud et du nord de l'Ontario à la recherche d'un emploi d'été. Je sais personnellement ce que c'est. A l'époque il n'existait aucun programme de prêts aux étudiants. Les députés se souviendront qu'un programme de prêts aux étudiants fut institué par le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson en collaboration avec les provinces. Ce fut une réussite et ce programme s'est continué, encore plus fortement appuyé par le gouvernement actuel.

Si vous lancez une affaire, il vous faut un fort financement de départ pour traverser la période difficile au cours de laquelle aucune rentrée d'argent n'a lieu. Le programme de prêts aux étudiants constitue actuellement ce financement de départ pour nos jeunes, car le gouvernement paie non seulement les intérêts pendant les six mois qui suivent l'obtention du diplôme universitaire mais paie également pour ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne remboursent leurs prêts. Ce programme permet aux étudiants de poursuivre leurs études universitaires et de s'instruire.

Ce que je voudrais conseiller vivement au gouvernement à l'heure actuelle pour aider les étudiants, plus nombreux que jamais au pays, à traverser cette période difficile où quelques-uns d'entre eux n'arrivent pas à trouver un emploi, c'est de se préoccuper davantage des prêts garantis aux étudiants afin de financer leurs études universitaires, et dans les cas vraiment extrêmes, quand les parents ne peuvent contribuer aux frais, d'avoir une politique plus souple, de faciliter des prêts plus élevés pour les particuliers, notamment quand les étudiants ont été incapables de gagner beaucoup d'argent au cours de l'été.

Le trésorier de la province d'Ontario dit à qui veut l'entendre que si le gouvernement d'Ottawa persiste dans plusieurs de ses politiques actuelles, la province se verra peut-être obligée de renoncer à certains programmes à frais partagés. Il y en a un auquel j'aimerais bien la voir renoncer, il est du domaine du logement. Le gouvernement fédéral verse actuellement 90 p. 100 des fonds qui vont aux sociétés provinciales de logement par tout le pays, et les provinces paient le reste, 10 p. 100. Pourtant dans tous les projets d'habitation publique, on peut voir un avis disant à peu près ceci: «Voici un autre projet d'habitation mis en œuvre par telle ou telle province». Du gouvernement fédéral, on ne dit mot.

Je serais parfaitement d'accord là-dessus avec le trésorier de la province d'Ontario—payons les 10 p. 100 qui restent et que les Canadiens sachent que le gouvernement fédéral consent non seulement à verser 90 p. 100 du prix de leur logement mais payera volontiers 100 p. 100, et mettons l'entreprise sous la juridiction fédérale. Finissons-en avec cette politique mesquine.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, quand nous avons levé la séance à 6 heures, je discutais de l'accord fédéral-provincial sur l'habitation que je n'approuve pas. Pour donner suite au commentaire du trésorier de l'Ontario selon qui la province pourrait vouloir se retirer de certains programmes à frais partagés, j'espère qu'il n'a pas l'intention de proposer une politique de séparation économique pour chacune des provinces canadiennes.

Les complexes industriels du centre du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et d'ailleurs sont et seront appelés à l'avenir à maintenir l'unité économique du pays. Quelle que soit l'assiette de l'impôt, le dollar fiscal doit venir d'eux pour aider les Canadiens des autres régions et pour assurer au pays une base solide. Nous ne devons pas oublier qu'avec leur argent, les provinces dépourvues achètent les produits des régions industrialisées du Canada; elles méritent donc une part des fonds fiscaux.

Nous avons parlé de l'emploi des jeunes et de l'emploi en général, mais il y a un sujet qui a rarement été abordé aujourd'hui dans le débat, et c'est la question de l'emploi dans les exploitations agricoles. Nous avons entendu sur le bill C-186 quantité de critiques émanant de l'opposition et d'autres députés.

Une voix: C'est le bill C-176.

L'hon. M. Ricard: Vous devriez apprendre votre leçon.

M. Hopkins: Ce bill prévoit le maintien de l'emploi des jeunes cultivateurs dans les régions rurales du pays. Dans une déclaration faite à l'appui de ce bill devant l'Assem-

blée législative de l'Ontario, l'honorable William Stewart, ministre de l'Agriculture, a déclaré:

Monsieur l'Orateur, si je peux continuer, je dirai que si le projet de loi sur la commercialisation nationale maintenant à l'étude à la Chambre des communes avait été en vigueur, à mon avis, les problèmes qui existent maintenant partout au Canada ne se poseraient pas, pour ce qui est des problèmes de commercialisation interprovinciale.

Si, j'ai bien compris, le bill C-176 sera, dans un très proche avenir, lu pour la 3e fois à la Chambre des communes. Le bureau du ministre de l'Agriculture du Canada m'a informé que le bill avait passé l'étape de l'examen au comité permanent de l'agriculture, qu'il avait été renvoyé à la Chambre qui en poursuivra l'étude.

Une fois adopté, il fera autorité à l'échelon national, mais il doit être complété par un échange de pouvoirs avec les provinces. Ici, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai assuré le bureau du ministre fédéral de l'Agriculture que nous, du gouvernement ontarien, présenterons les amendements nécessaires à notre loi sur la commercialisation des produits agricoles afin qu'elle corresponde à la loi fédérale, pour prévoir l'échange des pouvoirs législatifs nécessaires.

Voilà l'opinion du parti conservateur de l'Ontario, monsieur l'Orateur, et ces gens ne partagent pas l'avis de nombreux membres de l'opposition à la Chambre qui ont parlé de l'emploi en agriculture. J'ai bien des choses à dire au sujet de l'expansion économique régionale mais il ne reste pas de temps. Je réserve donc mes remarques pour le débat sur le budget.

On a réclamé au pays et à la Chambre une évaluation de la politique future en matière d'énergie et de ressources nationales, bien que certains députés ne jugent manifestement pas ce sujet très important. Le 26 mai, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre, a présenté la motion suivante:

Que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics soit autorisé à étudier la question de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada, en ce qui concerne particulièrement les implications écologiques des divers modes utilisés pour le transport du produit; et que dans l'exécution de cette étude, le comité soit autorisé à siéger à divers endroits au Canada au cours de la semaine commençant le 13 juin 1971, ainsi que pendant l'ajournement de la Chambre.

A 3 heures le même après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que nous étions autorisés à poursuivre notre étude de l'industrie du pétrole et du gaz et à entendre plus tard les organismes qui s'intéressent aux effets écologiques de cette industrie sur l'environnement. Mais à six heures moins le quart, j'ai été avisé que l'opposition officielle s'y opposait. Je ferai remarquer—et le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) pourra corroborer mes dires—que nous avons eu, cet après-midi-là, un entretien avec le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

• (8.10 p.m.)

Une voix: Honte!

M. Hopkins: Il a déclaré à cette occasion que cette semaine ne lui convenait pas, car il craignait que le bill sur les jeunes délinquants ne soit discuté à la Chambre cette semaine-là.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que le député est arrivé au bout de son temps de parole.

L'hon. M. Ricard: Qu'il poursuive, même si cela est contraire au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Quelqu'un vient de proposer que le député continue à parler étant donné que d'autres députés ont obtenu des prolongations. C'est à la Chambre qu'il appartient de décider, mais il faut qu'il y ait consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pendant deux minutes.

L'hon. M. Ricard: Même si le député enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) propose de permettre au député de continuer, même s'il enfreint le Règlement.

M. Hopkins: Je vous remercie, Votre Honneur, et je remercie les députés de leur obligeance. Comme je viens de le dire, le député de Calgary-Nord a dit en présence du député des Territoires du Nord-Ouest et en ma présence qu'il ne voulait pas s'y rendre cette semaine-là de crainte que le bill sur les jeunes contrevenants ne soit alors à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois dire, après avoir réfléchi, que l'aparté du député de Saint-Hyacinthe était peut-être justifié. Le député ne doit pas oublier qu'il y a une motion à l'étude. Ce n'est pas un débat général sur le budget, ni un débat sur l'Adresse. Les députés ne peuvent parler de tout et exprimer maintenant tous leurs griefs contre les députés de l'autre côté de la Chambre, contre le gouvernement ou qui que ce soit. Si l'on permet au député de continuer son discours même si son temps de parole est expiré, il devra respecter le Règlement et s'en tenir au sujet à l'étude, à savoir la motion présentée par le député de South Western Nova (M. Comeau).

Je ne pensais pas que ces remarques auraient cet effet-là. Puisque c'est ainsi, je cède la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang)...

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, j'allais dire que les gazoducs, les oléoducs et les richesses naturelles employaient beaucoup d'ouvriers. Ils sont importants au point de vue embauche, non seulement aujourd'hui mais aussi pour l'avenir et c'est ainsi que je voulais rattacher cette question au débat. En plus d'avoir une importance provisoire, la question de l'emploi a aussi une importance à long terme. A ce stade-ci, c'est une question très sérieuse. C'est une question qui intéresse tous les députés. C'est pourquoi j'ai voulu consigner ces observations au compte rendu et je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, si je n'ai pas su me faire comprendre.

M. l'Orateur: Le député n'a pas à me présenter d'excuses. Je comprends le point qu'il a voulu faire ressortir. Je lui suggère donc, et je prie, de continuer son discours

avec le consentement unanime de la Chambre. J'ai supposé, d'après le commentaire qu'il vient de faire, que le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) avait terminé son discours, et c'est pourquoi j'ai donné la parole au député de Winnipeg-Nord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, quand j'ai entendu le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration cet après-midi louanger le bon esprit qui existe au pays, je me suis demandé de quelle planète il était descendu. Étant donné que le nombre de chômeurs est le plus élevé que le Canada ait connu depuis plus de dix ans, il est clair que lorsque le ministre affirme que tout va bien au pays, il parle tout simplement les yeux fermés. Je le regrette sincèrement pour lui, et je ne puis m'empêcher de me rappeler qu'il est l'un de ces députés qui, parmi tant d'autres, n'a été élu que par une faible majorité de voix aux dernières élections.

J'espère qu'il a simplement obtenu un congé de son ancien poste de doyen de la faculté de droit de l'université de la Saskatchewan parce que j'ai l'impression que par suite de l'incapacité du gouvernement de trouver une solution au problème du chômage ainsi qu'aux autres problèmes des céréaliculteurs de l'Ouest, quand viendront les prochaines élections le ministre restera en Saskatchewan, et, espérons-le, à son poste de doyen de la faculté de loi à l'université de la Saskatchewan.

En avril de cette année, dernier mois pour lequel nous avons des chiffres, il y avait 659,000 chômeurs comparativement à 554,000 le même mois en 1970. Cela représente 6.7 p. 100 de la population active, au taux désaisonnalisé, et 7.8 p. 100 au taux réel. En avril 1971, le nombre de chômeurs dans les Maritimes est passé à 75,000 contre 66,000 en avril 1970. Au Québec, le nombre de chômeurs est passé à 234,000, comparé avec 203,000 en avril 1970.

Une voix: On a déjà cité ces mêmes chiffres.

M. Orlikow: J'entends un député interjecter qu'un autre député s'est servi cet après-midi des mêmes chiffres. J'aurais cru qu'un parti où la province de Québec est si puissamment représentée que le parti gouvernemental serait très préoccupé et bouleversé par ce chômage élevé au Québec en avril 1971. En Ontario, le chômage est passé de 145,000 en avril 1970 à 205,000 en avril de cette année. En Colombie-Britannique, le chômage a augmenté de 58,000 en avril de l'année dernière à 72,000 en avril de cette année. Dans les provinces des Prairies, il s'est élevé un peu, de 72,000 en avril 1970 à 73,000 en avril de cette année.

La motion dont est saisie la Chambre aujourd'hui exprime la profonde inquiétude qu'éprouvent les Canadiens du fait que les politiques gouvernementales ne permettent pas à nos jeunes de trouver du travail. En examinant les chiffres que je viens de citer au sujet de la main-d'œuvre, on s'aperçoit que la situation de l'emploi chez les jeunes est désespérée. On se rend compte que l'assombrissement des perspectives économiques n'a fait qu'aggraver le problème auquel font face les jeunes Canadiens.

En avril 1971, 130,000 jeunes de 14 à 19 ans étaient au chômage contre 111,000 l'an dernier à pareille époque. En avril 1971, 195,000 jeunes de 20 à 24 ans étaient sans emploi contre 113,000 en avril 1970. Comment peut-on encore s'étonner que les Canadiens en aient marre? Comment s'étonner qu'une circonscription traditionnellement libérale comme Brant ait été enlevée par les Néo-démocrates lundi dernier? Ou que celle de Trois-Rivières se soit trouvée à un cheveu de passer aux Créditistes?

Le chômage des jeunes s'aggravera encore. Un économiste de l'Université d'Ottawa, M. W. R. Dymond, ancien sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a rassemblé des chiffres facilement vérifiables qui démontrent à l'évidence que le chômage ne se «normalisera» pas avec la reprise économique. D'après l'article que j'ai à la main:

> En particulier, le chômage parmi les jeunes semble destiné à persister à moins que des politiques directes et concrètes ne soient adoptées en vue de le combattre.

Il présente ensuite de nombreuses statistiques intéressantes:

> Entre 1960 et 1970, le Canada a accusé une hausse de 11 p. 100 du chômage parmi toutes les catégories d'âge. Toutefois, le groupe de 14 à 19 ans a connu une hausse de 43 p. 100; parmi les jeunes de 20 à 24 ans, la hausse comparable était de 49 p. 100.

D'après cet article, voici ce que signale M. Dymond:

> En 1960, 1,400,000 des travailleurs canadiens avaient de 14 à 24 ans. En 1970, leur nombre dépassait deux millions.

• (8.20 p.m.)

> Non seulement y a-t-il plus de jeunes Canadiens qui se cherchent du travail, mais ils sont plus nombreux qui sont mieux instruits. Le taux conjugué d'accroissement du nombre des diplômés post-secondaires (qui comprend les diplômés des collèges et des écoles techniques) est de l'ordre de 450 p. 100.
>
> En outre, Dymond signale que le nombre des gens de profession et des techniciens immigrés au pays a augmenté d'environ 360 p. 100 depuis une décennie.

Nous comprenons le problème de l'étudiant qui doit travailler cet été s'il veut retourner à l'école, à l'université ou au collège à l'automne. Nous savons qu'un pourcentage élevé du million d'étudiants, ou à peu près, qui se chercheront un emploi n'en trouveront pas, ou encore qu'ils ne travailleront que pendant la moitié ou moins de leurs vacances. Nous savons quelles tragédies résultent chaque jour du fait que le gouvernement ait attendu jusqu'à il y a à peine un mois pour décider quels seraient ses projets d'emploi pour l'été, de sorte que bien des étudiants, qui comptaient sur ces programmes, ne savent pas encore, le 3 juin, si les projets auxquels ils espèrent travailler seront approuvés. C'est une honte! Le retard du gouvernement dans ses projets et ses décisions ne peut être qualifié que de criminel.

Un problème encore plus grave nous confronte. Les diplômés d'université en quête d'un emploi permanent éprouvent des difficultés inconnues au pays depuis la crise des années 30. Le président de l'Institut de chimie du Canada signalait la semaine dernière que 50 p. 100 des ingénieurs diplômés qui terminent leurs études cette année n'ont pu encore trouver du travail. M. Dymond a traité du problème des diplômés d'université dans le discours auquel je viens de faire allusion. Il a signalé que c'est l'un des plus graves problèmes qui se posent au

pays. Ce n'est pas le problème des étudiants à la recherche d'un emploi d'été, mais celui des diplômés d'université et des écoles d'arts et métiers en quête d'un emploi permanent. M. Dymond a dit ceci:

L'insistance exagérée du gouvernement à prévenir le chômage d'été des étudiants au point d'exclure presque complètement le problème plus fondamental du chômage des diplômés, signifie que les autorités fédérales et provinciales se renvoient la balle ou bien que l'ordre des priorités du gouvernement laisse beaucoup à désirer.

On ne peut pas dénigrer cette opinion comme venant de quelq'un qui ne s'y connaît pas. Elle ne s'inspire pas non plus de sectarisme politique. Elle vient d'un ancien sous-ministre adjoint chargé des programmes fédéraux de main-d'œuvre. M. Dymond ajoute:

... le «taux conjugé d'accroissement des diplômés post-secondaires (des universités et des collèges) a été de l'ordre de 448 p. 100 ... Le taux d'emploi de ce groupe s'est accru ... d'environ 200 p. 100 au cours de la décennie.»

En d'autres termes, à moins d'un miracle, tous nos jeunes diplômés ne pourront absolument pas trouver d'emploi dans l'avenir immédiat.

... D'après M. Dymond, le nombre de diplômés universitaires en 1971 est de 75,000, environ 7 p. 100 de plus qu'en 1970.

M. Dymond a signalé que le nombre des diplômés des collèges avait augmenté de 15 p. 100 au regard de l'an dernier. Il leur est pratiquement impossible de trouver un emploi.

A Winnipeg même, j'ai eu connaissance d'un certain nombre de cas, et je ne suis certainement pas le seul à en avoir connaissance, de diplômés universitaires qui revenaient aux écoles d'arts et métiers pour y poursuivre leur formation. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de travail et que l'école d'arts et métiers leur donne une formation mieux orientée que celle qu'ils ont reçue. Quel détournement des objectifs originaux d'une école d'arts et métiers, quand on pense qu'une personne qui a reçu une formation universitaire et post-universitaire, la formation la plus coûteuse et assurée par les plus hautes compétences du pays, revient à une de ces écoles pour y poursuivre ses études parce qu'elle ne peut trouver un emploi. C'est un désastre et une honte. Comme je l'ai dit tantôt, c'est un crime à l'endroit de la jeunesse de notre pays.

Aucun autre pays industrialisé de l'Occident ne connaît un chômage aussi élevé que le Canada. En Grande-Bretagne, il y a quelques semaines, le taux du chômage dépassait tout juste 3 p. 100. Nous savons que lors des élections municipales et complémentaires qui se sont déroulées en Grande-Bretagne la semaine dernière, les Britanniques ont démontré très clairement, en élisant par des majorités écrasantes les représentants du parti travailliste de l'opposition, qu'ils n'accepteraient pas ce taux de chômage de 3 p. 100. Je préviens le gouvernement que les Canadiens, quant à eux, n'accepteront pas un taux de chômage de 7.8 p. 100, soit celui qu'on a enregistré en avril cette année.

Le gouvernement, par sa crainte de l'inflation, est responsable de ce taux élevé du chômage. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) nous a parlé cet après-midi des dangers de l'inflation. Au moyen de sa politique de restriction, le gouvernement a maintenu la hausse du coût de la vie au-dessous de 2 p. 100 l'an dernier. Comme nous l'avions prédit alors et comme les économistes en informent maintenant le comité sénatorial des finances nationales chaque jour, aucun pays ne peut échapper à un phénomène qui se manifeste à l'échelle mondiale, savoir l'inflation. Au cours des quatre premiers mois de 1971, le coût de la vie au Canada a augmenté de 1.8 p. 100. Par rapport à 1971, ce chiffre représente une augmentation de 5.4 p. 100 en une année. Par contre, rien n'indique que ce taux d'accroissement ralentit.

Cette année, nous avons fait face aux deux ennemis les plus redoutables, chômage et inflation. Les économistes qui ont comparu à tour de rôle devant le comité sénatorial des finances ont condamné les politiques du gouvernement. Le professeur Barber, chef du département de l'économique à l'Université du Manitoba, dans son témoignage il y a quelques jours, a informé le comité que l'année dernière, nous avions perdu pour environ 8 milliards de production à cause du chômage qui s'est maintenu à plus de 6 p. 100 pendant toute l'année. Je ne connais pas les affiliations politiques du professeur Barber, mais il ne doit pas trop s'opposer au gouvernement puisque c'est ce dernier qui l'a nommé à la direction de la commission chargée d'enquêter sur le coût élevé des machines agricoles.

Que peut-on faire? Les ministériels devraient donner la priorité au plein emploi au Canada en 1971, et non dans deux, trois ou cinq ans. De réelles réformes fiscales pourraient assurer le financement d'un programme à cet effet. Ceux qui s'inquiètent de la provenance des fonds feraient bien d'examiner le discours qu'a prononcé hier le député de Duvernay (M. Kierans), l'ancien ministre des Communications, devant la Canadian Economics Association. Le *Star* de Montréal l'a reproduit en entier aujourd'hui. Ils y verront que d'après les derniers chiffres établis, ceux de 1968, les compagnies minières du pays ont réalisé, selon les calculs du représentant de Duvernay (M. Kierans), un bénéfice de 1,707 millions de dollars, bien que leur revenu imposable n'ait été que de 222 millions. Autrement dit, l'impôt n'a atteint que 13 p. 100 de leurs bénéfices. D'autres compagnies minières ont réalisé un bénéfice de 374 millions de dollars tandis que leur revenu imposable n'était que de 120 millions—32 p. 100 de leurs bénéfices ont été taxés.

• (8.30 p.m.)

L'industrie manufacturière a payé l'impôt sur 64 p. 100 de ses bénéfices et le commerce de détail sur 90 p. 100. L'argent est là; que l'on n'aille donc pas nous dire que nous ne pouvons nous permettre ce qu'il faut pour assurer le plein emploi. La réforme du régime fiscal s'impose, mais je ne compte guère que le ministre des Finances (M. Benson) la propose lorsqu'il présentera son budget à la fin du mois. Nous devons faire payer les choses requises au pays par les Canadiens qui peuvent se le permettre, l'industrie minière, l'industrie pétrolière et les sociétés de gaz qui, comme je l'ai signalé, ne paient pas leur juste part d'impôts.

Nous devons infuser de l'argent dans l'économie, pas en adoptant la théorie du Crédit social comme nous le préconiserions, d'après le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), mais en faisant passer les

exemptions de l'impôt sur le revenu à $2,000 dans le cas d'un célibataire et à $4,000 dans le cas des gens mariés. Nous devons infuser des fonds dans l'économie en augmentant les pensions de vieillesse. Les partisans des 42c. par mois que sont nos vis-à-vis sont pires que les libéraux des $6 de 1957, et tout le monde sait ce qu'il en est advenu. Le gouvernement devrait activer le programme de logements publics et aider les municipalités à mener à bien les projets attendus depuis si longtemps, comme l'assainissement des eaux-vannes là où il s'impose; il devrait aider les provinces à lutter contre la pollution.

J'aimerais terminer en suggérant au gouvernement des moyens d'aider les diplômés d'universités et de collèges qui sont incapables de trouver l'emploi pour lequel on les a formés. A l'heure actuelle, nous nous en remettons presque entièrement à la libre etnreprise dans ce domaine et ces diplômés spécialisés vont peut-être attendre deux ou trois ans avant de trouver du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le temps de parole du député est écoulé.

M. Orlikow: Puis-je avoir encore un instant, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député demande la permission de continuer pendant encore un moment.

M. Orlikow: Je crois que le gouvernement devrait songer à subventionner l'emploi de diplômés universitaires jusqu'à ce que le milieu économique du Canada puisse les absorber de la façon normale. Autrement dit, le gouvernement pourrait verser une subvention aux sociétés privées qui ne voient pas comment elles pourraient engager les diplômés actuellement prêts à travailler. Le gouvernement pourrait aussi songer à étendre les concessions fiscales, non pas pour permettre aux sociétés d'acquérir plus d'équipement, comme cela se fait à présent, mais de prendre des étudiants pour une période de transition, probablement un ou deux ans, jusqu'à ce qu'ils puissent trouver le genre de travail auquel ils ont été formés en imposant des charges très lourdes à la population canadienne.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette motion qui blâme le gouvernement de laisser le chômage parmi les jeunes atteindre des proportions aussi considérables, je voudrais particulièrement mettre l'accent sur la situation qui règne dans les provinces des Prairies. Quoique le problème du chômage, chez les jeunes, s'étende à la totalité du pays, il se distingue dans les provinces des Prairies par des particularités que je crois dignes de mention. La situation à cet égard ne peut être qualifée que de très grave. Cet été, le chômage des étudiants ne fait qu'aggraver les difficultés qu'ils éprouvent dans l'Ouest du Canada depuis cinq ans.

La région des Prairies traverse une période de transition. Le ralentissement économique n'a pas seulement été désastreux pour le cultivateur; l'affaissement du revenu agricole dans les Prairies a eu des effets multiples et a entraîné l'Ouest dans la stagnation. Évidemment, la situation a démoralisé les jeunes de l'Ouest. Les emplois permanents sont assez difficiles à trouver, mais la possibilité d'obtenir un emploi d'été, d'une importance vitale pour de nombreux étudiants, s'ils veulent parfaire leur instruction, est pour un grand nombre presque inexistante.

Il est impossible à nos diplômés d'université de trouver du travail sur place et ils sont donc obligés d'en chercher ailleurs. L'exode des cerveaux provoqué par ce manque de possibilités ralentira gravement le développement de l'Ouest et du Nord. Nos techniciens et ingénieurs hautement spécialisés, nos médecins et nos juridiques, nos ingénieurs agricoles et nos ingénieurs des mines sont obligés de partir. Si nous voulons que restent les gens qui sont si indispensables au développement de l'Ouest, il faut les y encourager.

Les étudiants des régions rurales de l'Ouest qui désirent faire des études universitaires se heurtent à des problèmes très graves. Toutes les institutions supérieures se trouvent dans les villes. Quand un étudiant d'origine rurale commence ses études universitaires, il se trouve en butte au coût de la vie plus élevé dans les villes. Cela le désavantage par rapport à l'étudiant citadin qui vit à moindres frais chez ses parents. Les facilités de logement de l'université elle-même sont habituellement très limitées et il ne reste que peu de possibilités à l'étudiant incapable d'assumer de tels frais, invariablement, les logements situés à distance raisonnable de l'université sont excessivement chers. Les loyers sont élevés et il se produit fréquemment une sorte de discrimination injuste des propriétaires à l'encontre des étudiants. Du fait du nombre important d'étudiants pour lesquels il est indispensable de vivre à proximité de leur université, la pénurie de logements convenables est extrême. Les étudiants aux ressources financières insuffisantes sont obligés de loger loin du campus.

En plus des difficultés d'ordre pratique qui se posent aux étudiants, il y a le problème de l'adaptation. Pour le jeune, ignorant tout de la vie citadine, le fait de se trouver plongé brutalement dans un environnement urbain sans aucune période transitoire conduit souvent au désastre. Ce seul facteur est responsable du niveau d'échecs plus élevé des étudiants ruraux de première année par rapport aux étudiants citadins.

L'étudiant rural a toujours été désavantagé mais il l'est encore plus lorsque son père cultivateur éprouve des difficultés à financer ses études. Les frais annuels pour un étudiant rural inscrit à une université s'élèvent au moins à $2,500. Même pour les boursiers complets et avec des prêts, il est très difficile à l'étudiant rural de rassembler cette somme. Les universités fondées et financées par le gouvernement sont censées être accessibles à tout le monde. C'est peut-être vrai en théorie mais certainement pas en pratique. L'argent constitue le facteur déterminant et fréquemment, l'étudiant est désavantagé. A cause de cet inconvénient, c'est autant que l'étudiant rural doit gagner et économiser de plus que l'étudiant des villes.

• (8.40 p.m.)

A cet égard, il est également désavantagé. Les emplois d'été dans les régions rurales des Prairies n'existent tout simplement pas. L'étudiant rural doit chercher un emploi d'été à la ville ou dans les agglomérations minières du Nord. Là encore, il perd l'avantage de vivre chez ses parents. Un emploi d'été d'une durée de quatre mois lui fera perdre $500 ou plus en frais de logement et de nourriture sur le total de ce qu'il aura gagné pendant la saison. Par-dessus le marché, les mines du Nord ont réduit l'embauchage des étudiants.

Les emplois pour les étudiants ruraux dans les villes, comme je l'ai déjà dit, font prime. Il faut en conclure qu'il y a en effet une crise pour les étudiants ruraux cette année s'ils ont l'intention de poursuivre leurs études. Beaucoup devront les abandonner et certains rejoindront sans aucun doute les rangs des chômeurs chroniques. Une fois qu'un étudiant a quitté l'université, il trouve souvent très difficile par la suite de se réintégrer au régime.

Afin de parer à cette situation, le gouvernement a fait un effort malencontreux pour procurer des emplois d'été à ceux qui n'ont pas d'occupation. Ce programme doit être considéré comme un échec, car il ne répond pas au critère fondamental aux yeux d'un étudiant, la nécessité où il se trouve de gagner de l'argent. Dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesses, le montant de l'aide financière accordée par personne semble être inférieur à $1,000. Pour un étudiant venant de la campagne qui a réussi à être un des participants à ce programme, cette somme est nettement insuffisante. Ce montant suffira peut-être à ceux qui ont la possibilité d'habiter chez leurs parents, mais, comme il ressort des communiqués publiés par le secrétariat d'État, la vaste majorité des bénéficiaires de ce programme sont des étudiants originaires de villes.

Le secrétaire d'État (M. Pelletier) répondra peut-être que les candidatures provenant de communautés rurales ont été peu nombreuses, mais à mon sens la responsabilité en incombe au gouvernement plutôt qu'à ces communautés. Je puis donner en exemple un cas dans ma circonscription où les services de la main-d'œuvre n'ont disposé que quatre jours avant l'expiration du délai prévu pour le dépôt des candidatures des renseignements nécessaires aux organisateurs. Et même alors, l'agent du service de la main-d'œuvre n'avait pas de renseignements détaillés. Certains groupes ruraux attendent toujours de savoir si leur projet a été accepté.

Les directeurs du programme Perspectives-Jeunesse ont refusé de faire la ventilation par province des fonds affectés. La semaine dernière, le *Globe and Mail* citait un porte-parole de ce programme selon lequel une telle ventilation aurait pu susciter des accusations de favoritisme inutiles, surtout dans les Prairies et les régions atlantiques, et il a laissé entendre que la répartition était logiquement fondée. Il me semble qu'on devrait obliger ces fonctionnaires supérieurs à rendre compte de la répartition de l'argent. Il y a chez les étudiants des Prairies un taux de chômage tout aussi, sinon plus, élevé que dans le reste du pays.

Le programme Perspectives-Jeunesse comporte de graves lacunes. On a annoncé le programme peu avant les examens du printemps et les étudiants qui s'y préparaient sérieusement avaient peu de temps pour élaborer en détail un projet acceptable. On n'a pas fait connaître les critères sur lesquels se basait l'autorisation des projets. Les agents de main-d'œuvre n'avaient pas les renseignements nécessaires pour répondre aux enquêtes sur place. Bien entendu, le bureau d'Ottawa semblait être complètement désorganisé. On ne répondait pas aux demandes de renseignements, on ne pouvait rejoindre les dirigeants et souvent on ne répondait pas au téléphone.

Cependant, cette annonce du gouvernement leur a épargné une crise temporaire. Elle a donné une illusion de sérieux. Il est certain qu'il y aura une autre crise en septembre et que des milliers d'étudiants n'auront pas assez d'argent pour poursuivre leurs études. Le gouvernement doit se préparer maintenant à faire face à la situation. Nous ne pouvons nous permettre de priver nos jeunes de l'occasion de pousser leurs études tout simplement parce que le gouvernement est dénué de prévoyance et d'imagination.

Je vais suggérer au gouvernement par où il pourrait commencer. Tout d'abord, il doit prendre au sérieux le problème du chômage étudiant et l'aide au financement des études. Il ne peut faire fi de ce problème ou s'y soustraire, ou encore prétendre qu'il relève des provinces. Le gouvernement fédéral doit s'engager. Si à l'avenir le gouvernement doit organiser un programme dans le genre de «Perspectives-Jeunesse» de cette année, il faudrait le concevoir pour atteindre certains objectifs. Le premier devrait être de fournir au participant l'occasion de gagner assez d'argent pour l'aider au financement de ses études, plutôt que de lui donner simplement de l'argent de poche pour l'été.

Le programme devrait être de caractère productif. Des programmes conçus simplement pour créer du travail sont une perte d'argent si ce que fait le participant n'a aucune utilité ou ne rapporte pas quelque chose à la société. Bien entendu, il faut une planification à l'avance et une bonne organisation pour créer des emplois gouvernementaux de ce genre.

Une refonte de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants s'impose. Cette loi, qui prévoit des prêts sans intérêts aux étudiants, a été décrétée en 1964-1965, Depuis, le coût de la vie a augmenté d'au moins 30 à 35 p. 100 et les frais de scolarité ont augmenté dans la même proportion. Il est temps que le gouvernement revoie le maximum annuel de $1,000 que peut obtenir un étudiant en vertu de ce programme. Il faudrait peut-être envisager de porter le maximum annuel à $1,500 ou $2,000 et le montant global à $7,500 au lieu des $1,000 et $5,000 prévus actuellement. Il y a lieu aussi pour le gouvernement fédéral d'établir des directives plus équitables pour la répartition de ces fonds. A l'heure actuelle, il y a évaluation des ressources et, comme c'est le plus souvent le cas lorsqu'on emploie un procédé de ce genre, les abus abondent. Il faudrait chaque année donner aux provinces des directives concernant l'administration du programme. Il faudrait graduer les prêts et les augmenter chaque année pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Les Américains font l'essai d'un nouveau genre de programme de prêts aux étudiants qui tient compte des emplois d'été peu rémunérateurs et des frais accrus. Il s'agit du programme «Pay as You Earn». Il n'est pas aussi rigide que le programme canadien des prêts aux étudiants et il est actuellement mis en œuvre dans plusieurs universités des États-Unis. Je ne demande pas au gouvernement du Canada d'adopter un programme de ce genre, mais il vaut sûrement la peine qu'on l'étudie.

Le programme est aussi unique en ceci: c'est l'étudiant qui doit payer ses études au lieu de compter sur diverses bourses. Le programme fournit à l'étudiant tout l'argent dont il a besoin pour poursuivre ses études. Le remboursement est financé au moyen de ce qu'on pourrait appeler une hypothèque à long terme, l'emprunteur payant un faible pourcentage de son revenu pendant une période de 20 ou de 25 ans, selon les modalités établies. Ce remboursement par l'étudiant qui remplit ses obligations

compenserait pour ceux qui sont incapables de le faire à cause d'invalidité et pour d'autres raisons.

Ce programme a donné d'excellents résultats aux États-Unis, à cause de sa souplesse. Il faudrait que le gouvernement en assure l'administration à cause de l'important déboursé initial requis, mais le programme ferait ses frais et pourrait même se révéler lucratif. Il vaut au moins la peine qu'on l'étudie. Les étudiants ne s'opposeraient pas, j'en suis persuadé, à un régime de prêts susceptible d'une meilleure application. Les étudiants ne répugnent pas à accepter des prêts si on leur en facilite le remboursement. La plupart des étudiants sont sérieux et ne manqueront pas à leurs engagements, mais il faut que les nouveaux prêts soient plus souples afin de répondre aux besoins nouveaux. Il faut noter qu'à longue échéance un tel programme soulagerait le contribuable. Ce qui importe davantage toutefois, c'est que ce programme fournirait le supplément de fonds requis durant les années de grand chômage étudiant, comme celle-ci, alors que le coût de la vie et les autres dépenses sont à la hausse.

• (8.50 p.m.)

Il ne faut pas non plus oublier la fâcheuse situation du diplômé d'université au pays. L'accroissement considérable des inscriptions dans les facultés du troisième cycle universitaire prouve à l'évidence que les diplômés estiment plus utile de passer leur temps à poursuivre leurs études qu'à chercher des emplois permanents. Selon les estimations du Conseil d'orientation professionnelle, le nombre de postes vacants dans des professions libérales a baissé de 30 p. 100 au Canada alors que le nombre des candidats à ces postes a augmenté de 17 p. 100.

C'est dans les provinces atlantiques et ensuite dans les Prairies qu'il y a la plus forte diminution de postes à pourvoir. Imputer cette situation à l'accroissement du nombre de diplômés est absurde. La situation actuelle ne peut que décourager ceux qui aspirent aux études universitaires. Un pays en pleine croissance comme le Canada ne peut se payer le luxe de dissuader sa jeunesse de poursuivre ses études. La faute doit en retomber sur la situation économique tragique où le gouvernement fédéral a placé nos jeunes gens cet été. La promotion de 1971 doit se poser des questions sur la valeur de l'instruction. Depuis 20 ans, on insiste très fortement sur la nécessité de l'instruction. On a raconté à nos jeunes qu'un grade universitaire leur garantirait une carrière enviable et un niveau de vie plus élevé. Que ce soit vrai ou non, c'est quand même ce qu'on leur a dit. Maintenant, nombreux sont les diplômés qui vous diront qu'un grade universitaire ne vaut plus rien.

Durant la dernière décennie, le nombre des diplômés s'est accru considérablement. Ainsi, en pédagogie et en génie seulement, le nombre de doctorats a augmenté de 1015 et 895 p. 100 respectivement. Les titulaires de doctorats font face à un problème de chômage aussi sérieux que n'importe qui. Il convient d'attribuer cette situation au marasme dont souffre notre économie. L'industrie ne veut pas engager ni former de jeune personnel dans le contexte économique actuel. La solution pour le diplômé est la même que pour tous les chômeurs du pays. Il faut stimuler notre économie et encourager l'expansion et la croissance économique du Canada. A défaut de cela, nos jeunes instruits se verront refuser l'occasion de mettre à profit les connaissances qu'ils viennent tout juste d'acquérir.

[M. Murta.]

Quant à l'étudiant qui fréquente encore l'université, son problème ne sera résolu que grâce aux programmes et à la planification à long terme du gouvernement. L'aide gouvernementale doit être plus souple et tenir compte des disparités régionales—et des désavantages qui touchent l'étudiant d'une région rurale. Bref, il faut nous efforcer de rendre la formation universitaire accessible à tous les étudiants. Les normes de vie et la qualité de la vie d'un pays sont directement liées aux occasions qu'un pays offre à sa jeunesse de pousser ses études. Si nous ne pouvons offrir ces occasions à notre jeunesse, nous allons assurément entraver le développement de notre industrie, de notre économie et de notre culture.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis déclare que la Chambre exprime sa vive inquiétude du fait que le gouvernement ne cesse de répudier son obligation d'établir des programmes de plein emploi, et parle ensuite des jeunes Canadiens. D'abord, j'aimerais parler du mot «répudier». Autant que je sache, le mot signifie renier, rejeter ou refuser de reconnaître. A mon avis, le gouvernement n'a certes pas refusé de reconnaître sa responsabilité ou son devoir de créer des emplois au pays. On peut, selon son allégeance politique et son point de vue personnel, je suppose, estimer que le gouvernement n'a pas créé suffisamment d'emplois au Canada. Je voudrais, pendant un moment, parler de cette question et passer en revue certains problèmes, car selon moi, la plupart ne peuvent être résolus facilement à l'aide de solutions fort simples, comme bon nombre essaient de nous le faire croire.

C'est un gros problème. Conscient de nos responsabilités comme gouvernement, nous devons d'abord le placer dans son contexte pour voir quels seront les effets à long terme des mesures que nous prendrons. D'abord, à voir l'affluence de nouveaux travailleurs dans notre population active, on se rend compte de l'ampleur du problème. On prétend que sur une période de 15 ans, soit de 1967 à 1982, le Canada accueillera plus de jeunes sur le marché du travail que l'ensemble de la population active en Italie, en Allemagne et au Royaume-Uni. Compte tenu du fait que la population de ces trois pays est de 180 millions d'âmes et celle du Canada de 22 millions, on constate que notre main-d'œuvre prendra plus d'expansion que celle de ces trois pays à la fois. C'est donc dire que nous héritons d'un problème difficile à résoudre si nous n'en voyons que cet aspect seulement. Il me semble que nous récoltons un problème attribuable au fait que les gouvernements du passé n'ont pas vraiment cherché de solution à long terme aux problèmes qui confrontent notre génération. Je suis convaincu que le gouvernement se préoccupe de nos problèmes à long terme. Il était grand temps qu'un gouvernement s'y mette. Il a commencé à passer en revue notre situation économique générale, nos politiques commerciales et nos industries, dans un effort de rationalisation. Il a commencé à se préoccuper des méthodes de formation et a mis à la disposition du public les moyens d'éducation nécessaire pour intégrer harmonieusement les citoyens dans nos effectifs de main-d'œuvre et à donner l'occasion à nos jeunes de s'occuper en attendant de pouvoir trouver leur place. Nous consacrons cette année 68 millions à ce seul domaine.

Nous nous sommes attaqués à la solution à long terme de problèmes auxquels je défie quiconque d'apporter une solution rapide, mystique et magique. D'autre part, la

technique progresse à un rythme sans cesse accéléré non seulement au Canada mais aussi dans le monde entier. Nous ne sommes pas les seuls dans cette situation. Notre pays, plus que tout autre cependant, a connu pendant longtemps une économie agricole et nous assistons aujourd'hui à l'exode de la population des campagnes vers les villes, ce qui renforce les tensions au sein de la population active industrielle.

Rappelons-nous que la seconde guerre mondiale est finie et que nous nous ressentons aujourd'hui de la forte natalité d'après-guerre. Je ne m'en plains pas, mais nous n'avons pas cherché de solution assez tôt.

Une voix: Qui n'en a pas cherché?

M. Cafik: Le gouvernement qui nous a précédé. On en peut vraiment pas attendre du gouvernement actuel qu'il trouve des solutions instantanées à ces problèmes difficiles et complexes. Nous ne servons pas nos propres intérêts, ceux de cette institution, ou du peuple canadien quand nous parlons de solutions simplistes qui n'existent pas. Nous vivons à une époque de défi. Nous devons examiner des problèmes fondamentaux tels que les investissements étrangers, juger de la valeur et de l'étendue de leurs effets. Il faut rationnaliser la recherche. Si je me puis faire une digression, le ministère de l'Industrie et du Commerce travaille de façon admirable à réaliser cet objectif par ses nombreux programmes.

• (9.00 p.m.)

Personne ne peut nier que le pacte de l'automobile conclu par le gouvernement actuel est un immense progrès économique. Nous devons prendre des mesures semblables dans d'autres domaines et peut-être pourrons-nous alors trouver des solutions durables aux difficultés actuelles. Des expédients ne servent pas à grand-chose, car ils n'apportent rien de vraiment durable. Mais cela ne signifie pas qu'à longue échéance, nous devons nous accommoder du chômage. Nous ne pouvons pas agir ainsi si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités à titre de gouvernement canadien. En raison des profonds effects psychologiques du chômage sur l'homme, nous devons recourir à des expédients qui procureront un certain allégement immédiat sinon temporaire, tant que nous n'aurons pas trouvé les causes profondes et les solutions radicales à ces problèmes.

M. Gilbert: Exposez-nous vos expédients.

M. Cafik: C'est précisément ce que je vais faire. Je ne crois pas qu'il suffise de hausser les prestations sociales ou celles de l'assurance-chômage. Elles sont utiles et nécessaires actuellement, mais je crois que la seule chose qui donnera une certaine dignité aux chômeurs est le travail que nous pourrons leur fournir. Nous devons établir nos priorités de façon que ce problème retienne avant tout l'attention du gouvernement dans un avenir immédiat.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Là vous parlez. Donnez-leur ça.

M. Cafik: Il me semble que si 6 p. 100 du territoire du pays était envahi par quelque puissance étrangère, nous mobiliserions toutes nos ressources pour reprendre ce territoire, et l'effort de guerre pourrait se répéter. Pour quoi ne pas penser que les 6 p. 100 de notre population en chômage est un problème aussi grave qui exige le même genre de solution urgente? J'ai quelques propositions sur ce qu'il faudrait faire. Je sais bien que je ne suis pas économiste, mais simplement quelqu'un qui se préoccupe du problème grave et urgent que nous discutons ici ce soir.

D'abord, nous devons maintenir la formule actuelle de financement de déficits budgétaires qui consiste à placer dans l'économie plus d'argent que nous n'en retirons afin de la stimuler. Toutefois, cela ne me semble pas suffisant car nous avons appliqué cete formule depuis déjà quelques mois et, à mon humble avis, elle ne me paraît pas avoir procuré le genre d'avantages immédiats que bon nombre d'entre nous avaient espérés. En second lieu, nous devons appuyer cette formule de financement de déficits en réduisant les impôts sensiblement dans notre prochain budget. De cette façon, nous relancerions l'économie canadienne et ferions porter fruit aux dépenses gouvernementales, par le truchement du secteur privé. Troisièmement, nous devons prendre des mesures pour mettre fin à l'incertitude dans le monde des affaires et redonner à ce milieu la confiance dont certains de ses membres ont manqué au cours des deux dernières années par suite, dans une certaine mesure, de l'expérience de participation démocratique que nous avons tentée avec le Livre blanc sur la réforme fiscale. J'estime que le gouvernement a démontré son courage en prenant l'initiative de refondre le régime fiscal. J'ai bon espoir qu'à longue échéance, la méthode que nous avons suivie portera le genre de fruit espéré, soit une réforme fiscale satisfaisante. Mais elle a eu un effet secondaire déplaisant, dans une certaine mesure du moins, car elle a tracassé plusieurs personnes qui sont en mesure de faire progresser ou régresser l'économie, en leur inspirant la méfiance.

Je pense que dans notre prochain budget, lorsque nous présenterons le bill sur la réforme fiscale, nous devrions régler ce problème une fois pour toutes. Mais tout dépend, naturellement, dans une grande mesure, du contenu du bill, et je suis sûr que le ministre tiendra compte de ces facteurs dans la présentation du budget.

M. Gilbert: Pour une fois, vous avez raison.

M. Cafik: Nous devons reconnaître que nous, c'est-à-dire le gouvernement, nous ne contrôlons pas complètement notre économie.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Tout d'abord, sur le plan international, nous sommes voisins des États-Unis et leur activité nous touche beaucoup. Même sur le plan national, nous ne pouvons pas vraiment assurer la relance de notre économie à moins d'obtenir la collaboration et l'aide du secteur privé, sans lequel il nous est impossible de régler ce problème. Je crois donc qu'il importe que nous fassions bien comprendre aux petites et aux grandes entreprises canadiennes que non seulement nous les acceptons et avons besoin d'elles, mais que nous sollicitons aussi leur aide dans cette importante tâche.

Je vais faire deux suggestions qui concernent toutes deux le ministère de l'Industrie et du Commerce. Tout

d'abord, pour créer un climat de confiance dans le monde des affaires, nous devrions créer une direction de consultation et de coordination du développement industriel. C'est que le ministre de l'Industrie et du Commerce a beaucoup de programmes pour aider les petits hommes d'affaires, mais qu'en général on ne les connaît ou on ne les comprend pas bien, et beaucoup de nos petites entreprises qui pourraient œuvrer de façon positive n'ont pas la compétence, l'aide juridique ou toute autre forme d'aide nécessaire pour savoir même où s'adresser. Je crois que nous devrions créer un organisme central auquel toutes les entreprises pourraient s'adresser pour que le gouvernement puisse les aider à se lancer sur les marchés intérieur et extérieur. La création d'un tel organisme servirait une fin très utile et montrerait que nous sommes disposés à les aider.

Je voudrais aussi proposer, en tant que mesure ad hoc, et efficace à court terme, à mon sens, que l'on crée un fonds d'aide à l'emploi. Je ne suis pas économiste, mais je proposerais que l'on affecte 200 millions de dollars à ce fonds, plus quelque 800 millions de capital d'emprunt. Il s'agirait d'accorder directement des subventions ou des prêts aux entreprises en fonction même du nombre d'emplois qu'elles sont en mesure de créer.

M. Gilbert: Cela a une odeur de sécurité sociale.

M. Cafik: J'estime que, si nous encouragions les petites entreprises à embaucher 10 personnes ici et 20 personnes là, et que si des milliers d'entreprises agissaient de la sorte à travers le Canada, un grand nombre des 650,000 chômeurs trouveraient très rapidement un emploi. Il me semble qu'une telle mesure aurait un effet immédiat. J'estime que c'est là une proposition importante et j'espère qu'on la prendra sérieusement en considération.

Cela permettrait du moins, à mon avis, de créer un climat de confiance et de sécurité parmi la population qui se rendrait compte que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour faire progresser le pays. Mais plus important encore, cela nous permettra de nous assurer que le régime auquel nous sommes tous attachés durera et aux générations à venir car j'estime que si nous ne pouvons résoudre le problème capital du chômage que nous connaissons aujourd'hui, alors le pays et nos institutions s'apprêtent de bien mauvais jours.

Des voix: Bravo!

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'orateur précédent. Je ne parlerai pas des problèmes économiques sinon pour dire qu'il y a environ un an et demi, le gouvernement actuel a pris des mesures en vue de freiner l'inflation. L'accroissement des charges fiscales qui a ralenti l'économie a eu des répercussions énormes sur les zones désignées en annihilant les effets des subventions à l'industrie. La déplaisante vérité, c'est que la reprise de l'économie ne s'amorce pas. Deux cent mille chômeurs de plus en 1970 ont grevé l'économie nationale de deux milliards de dollars. Les profits ont baissé. En outre, monsieur l'Orateur, si on ne réduit pas les impôts et si l'emploi n'augmente pas au cours du prochain trimestre, la situation sera peu reluisante.

• (9.10 p.m.)

J'aborderai maintenant le problème spécial de l'emploi des diplômés universitaires. Il y a trois ans, la gestion des

universités de notre pays coûtait au-delà de 600 millions de dollars, et 300,000 étudiants fréquentaient l'université à plein temps en hiver. La somme de 600 millions de dollars ne comprend pas les investissements dans les immeubles et l'équipement, qui représentent des milliards. Beaucoup d'immeubles universitaires ne servent que huit mois par année, c'est-à-dire les deux tiers du temps. Ils demeurent ensuite inutilisés pendant un tiers de l'année, des sommes qu'on y a investies se trouvant ainsi gaspillées.

Le coût global de l'éducation au Canada aujourd'hui représente à peu près 10 p. 100 du produit national brut. Avons-nous les moyens de laisser inutilisés ces immeubles pendant un tiers de l'année? N'aurait-il pas été de beaucoup préférable de choisir les professions où les candidats sont rares et de tenir les étudiants occupés à étudier, au lieu de laisser ces immeubles et ce matériel inutilisés tandis que les étudiants battent le pavé?

Je vais parler de la profession que je connais probablement le mieux, la profession médicale. Il n'y a qu'un peu plus de 20,000 médecins au Canada, et seulement plus de 10,000 d'entre eux sont des omnipraticiens. De quelque façon qu'on envisage la situation, parmi les pays du monde du même niveau de vie, notre pourcentage de médecins est le pire. Les Russes ont environ un médecin pour 500 personnes, et cependant on les dit arriérés. Même aux États-Unis, notre voisin du Sud, la proportion est bien meilleure.

Inlassablement, les gens ont signalé au gouvernement la rareté des médecins et les difficultés qu'ils éprouvent, s'ils déménagent d'un endroit à l'autre, à trouver un médecin pour les soigner. Leur seul espoir est la salle d'urgence des hôpitaux, qui, en général, sont débordées. Dans les hôpitaux dépourvus d'internes, les médecins doivent fournir l'un des praticiens. Dans un petit hôpital seulement, au cours d'un mois relativement peu chargé, on a eu plus de 1,800 cas d'urgence. J'ai entendu des estimations de l'insuffisance dans ce domaine—de 15 à 20 p. 100 sans doute parmi les omnipraticiens. La plupart des hôpitaux n'ont pas encore d'internes. Monsieur l'Orateur, il y a 40 ans, les hôpitaux de même importance avaient de deux à quatre internes. Est-ce là le progrès?

Il arrive maintenant que les médecins, dans de nombreux hôpitaux, sont surchargés de formalités: dresser les antécédents commémoratifs, remplir les formules, exercer les contrôles bureaucratiques. Une bonne partie du travail pourrait être faite par des médecins résidents et des internes, ce qui allégerait la tâche des médecins. Un personnel paramédical, à formation partielle, n'est pas la solution.

En Russie, le système Feldsher, qui existait depuis des années, est progressivement supprimé car il donnait lieu à de trop fréquentes erreurs de diagnostic et à un nombre excessif de consultations. C'est ce qui se produirait également au Canada. Le travail des médecins serait probablement réduit de 20 p. 100 si la paperasserie et la bureaucratie hospitalières ne leur permettent pas tant de temps. Les hôpitaux qui ont suffisamment de patients devraient avoir des internes. Mais pour avoir des internes il faut qu'ils aient des médecins et pour avoir des médecins il faut qu'il y ait des étudiants en médecine et des facultés de médecine.

J'ai demandé au gouvernement de collaborer avec les universités et de financer les quatre mois pendant lesquels les facultés de médecine sont vides. De cette façon

un médecin pourrait recevoir en quatre ans la formation qui prend actuellement six ans. Mais le gouvernement n'a pas réagi. Il a fait la sourde oreille à ceux dans l'incapacité de recevoir des soins médicaux appropriés. Même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) l'a admis. Il a fait part de ses craintes au cours d'une réunion de l'Association canadienne des hopitaux en ces termes:

Bien qu'il faille supprimer les imperfections de nos services médicaux il faut éviter, ce faisant, de créer un système médical discriminatoire.

Les différences que présentent nos services sanitaires selon qu'il s'agit d'un riche ou d'un pauvre ne doivent pas se perpétuer en offrant des services paramédicaux aux classes pauvres de notre population tout en permettant aux spécialistes d'accorder plus facilement leurs soins aux plus fortunés. Il nous faut veiller à ce que tous nos services sanitaires répondent aux espoirs de toutes les classes de notre société.

Je suis parfaitement d'accord avec le ministre. Je me demande seulement pourquoi il nous promet d'agir depuis des années et que rien ne se produit. Il a poursuivi en disant que nous pourrions former un personnel paramédical capable de poser quelques points de suture, de réduire des fractures simples, de soigner des rhumes et des grippes, ce qui déchargerait le médecin de la moitié de la tâche. Cela me rappelle l'histoire du médecin qui était à bord d'un avion. Son voisin lui ayant demandé ce qu'il pensait du personnel paramédical, il répondit: «Eh bien voilà. Je tiens à ce que ce soit un pilote d'expérience qui pilote notre avion. Je ne voudrais pas que ce soit l'hôtesse. Mais s'il faut que ce soit l'hôtesse qui soit à sa place, je ne voudrais sûrement pas qu'un comité pilote l'avion, et ce comité-là serait le gouvernement».

On compte 5,000 étudiants en médecine aujourd'hui dans les facultés de médecine du Canada. Nous avons besoin de chacun d'eux. Les docteurs se font rares comme on peut le voir, car une collectivité après l'autre doit se passer de médecin. Et pourtant notre gouvernement de laisser-faire, qui a établi l'assurance frais médicaux, refuse maintenant de collaborer en fournissant les médecins qui nous sont si nécessaires. Les députés ministériels nous avaient pourtant promis de voir à la qualité des soins médicaux. Maintenant ils vont jusqu'à parler d'honoraires modérateurs. Qui vont-ils modérer? Les pauvres, que l'assurance frais médicaux était censée aider. N'est-ce pas ce qu'on appelle tourner en rond?

C'est honteux de ne pas faire en sorte d'augmenter le nombre des médecins et de critiquer ensuite leurs services. Le remède serait facile à trouver. Les universités McMaster et de Calgary ont des cours de trois ans qui se donnent tout l'été. Elles se servent pour cela de bourses d'études et d'autres moyens semblables. Puisque le gouvernement fédéral a imposé l'assurance frais médicaux aux provinces, pourquoi n'accepte-t-il pas la responsabilité d'assurer les médecins nécessaires? Nous sommes en juin actuellement et il n'y a que deux facultés de médecine qui sortent les médecins dont nous avons tant besoin.

Voilà déjà sept ans que la Commission Hall signalait le besoin croissant de médecins. Les membres de notre parti ont demandé au ministre de faire fonctionner les facultés de médecine à cœur d'année, jusqu'à ce que nous nous soyions rattrapés. Le ministre promettait chaque année de discuter de la question avec ses homologues des provinces mais nous en sommes toujours au même point. Je n'ai signalé que ce problème au sujet d'une des professions, monsieur l'Orateur, mais je sais qu'il y en a bien d'autres.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur la motion d'opposition qui vise à demander au gouvernement d'équilibrer l'économie d'une façon appropriée, sans réellement donner de solution au problème.

Nous sommes aux prises avec une situation économique désastreuse, et depuis plusieurs années, nous essayons de régler ce problème. Jamais personne n'a réussi à le régler autrement qu'en acceptant des guerres et des révolutions sanglantes. Quand 50 à 60 p. 100 des citoyens détruisent, les autres peuvent travailler. On peut en faire travailler d'autres. Mais quand cela n'existe pas, il est impossible de réussir à équilibrer l'économie et personne, pas même les plus grands économistes, les plus dévoués au système, ceux qui trouvent que cela va bien, qui sont très bien rémunérés, qui ont vraiment ce dont ils ont besoin et qui n'ont vraiment pas de problèmes économiques chez eux, ne peut trouver une solution appropriée. Ces économistes seraient censés être indépendants, et leurs solutions ne valent presque pas la peine d'être adoptées ou étudiées, puisqu'ils en proposent depuis des années, et que les choses ne font qu'empirer.

De plus en plus, l'économie est déséquilibrée, les citoyens sont mécontents et la pauvreté s'aggrave. Les jeunes ont de plus en plus de mal à trouver du travail. Plus on produit d'économistes et de techniciens, plus l'économie est déséquilibrée.

Ce ne sont donc pas les ingénieurs, les techniciens, les économistes, ni les conservateurs, les libéraux ou les Néo-démocrates qui manquent. Depuis des années, on a toutes ces catégories de personnes pour régler le problème, mais jamais il n'a été réglé. Au contraire, il s'accentue.

Pour régler l'économie, présentement, il va falloir apporter les mêmes solutions qui ont été apportées autrefois, quand on a essayé de régler le problème économique. Pour régler le problème économique, il faut des budgets gouvernementaux déficitaires. Il faut faire des investissements avec de l'argent emprunté. Il faut monter un «paquet de déficits» pour permettre aux citoyens de vivre un peu, ou pour faire une espèce de relance économique, et après s'être endetté deux, trois ou quatre ans, après avoir fait un semblant de relance économique, on est obligé d'intervenir.

Les financiers interviennent auprès des gouvernements et disent: Messieurs les gouvernants, vous avez administré depuis quatre ou cinq ans grâce à des budgets déficitaires, mais si vous n'êtes pas capables d'équilibrer l'économie, si vous n'êtes pas capables d'équilibrer vos budgets, vous n'êtes pas de bons administrateurs. On financera les rouges. Si ce sont les bleus qui sont au pouvoir, on dira aux rouges: Vous allez régler le problème. Les rouges feront accroire à la population que les anciens administrateurs étaient mauvais, qu'ils avaient accumulé des déficits à tous les paliers et qu'il faut que cela cesse, bref, que les budgets doivent être équilibrés.

• (9.20 p.m.)

Alors, le prochain gouvernement, afin d'équilibrer son budget, augmentera les impôts, créera des embêtements à la population. Cela ne prendra pas deux ans, et la popu-

lation sera encore plongée dans le chômage, dans le marasme. Elle ne pourra plus investir, à cause des restrictions de toutes sortes.

Afin d'équilibrer le budget, le gouvernement se pliera à toutes les exigences de la haute finance, afin qu'elle contrôle le sang économique de la nation comme bon lui semblera. Le gouvernement plongera ainsi dans le marasme tout un pays ou tout un monde, parce que le système économique est le même partout dans le monde.

Monsieur le président, il n'y a pas un gouvernement qui se soit arrêté pour chercher les vraies solutions au problème, parce que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Nous avons toujours procédé ainsi, et jamais on n'a réussi à régler le problème.

Les conservateurs blâment le gouvernement par toutes sortes de moyens, mais ils ne proposent aucune solution pratique autre que de demander au gouvernement d'accuser des déficits, de présenter un budget déficitaire, afin de permettre aux citoyens de vivre convenablement.

Le Nouveau parti démocratique et les conservateurs progressistes demandent le plein emploi. Pour obtenir le plein emploi, il faut investir, et pour faire des investissements, il faut emprunter de l'argent. Lorsqu'on emprunte de l'argent, on contracte des dettes inconcevables, car il est impossible de rembourser plus d'argent qu'on en a reçu! Si l'on emprunte de l'argent, il faut le rembourser, plus les intérêts, qui n'ont jamais été mis en circulation, ce à quoi personne ne songe!

Monsieur le président, il existe des taux d'intérêts de 9, 10, 15, et même 25 p. 100. Cela est égal, cela fait plaisir à tout le monde, et même le Nouveau parti démocratique en est heureux. On ne trouve pas cela exorbitant!

Mais lorsque les financiers grimpent dans l'échelle financière, les banques, toutes les grandes institutions économiques font des profits incroyables. Elles augmentent leur actif à coups de millards de dollars. Malheureusement, elles ne paient pas les impôts qu'elles devraient payer. Malheureusement, elles mettent de côté des réserves «épouvantables et abominables» qui gèlent l'économie du Canada, qui gèlent l'économie de chaque citoyen. Pas un seul libéral, conservateur ou néo-démocrate proteste contre cela. Pas un ne demande de faire payer les impôts à ceux qui n'en paient pas! Il existe deux ou trois tables d'impôts. Il n'en faudrait qu'une seule, et tout le monde devrait être traité sur un pied d'égalité. Si nous faisions cela, nous apporterions quelque logique dans la solution de nos problèmes.

Lorsque je lis les manchettes des journaux, je constate qu'il y a 9,000 chômeurs de plus au pays, ce qui constitue la plus grosse augmentation du chômage en 13 ans. Dans le domaine du chômage, le Québec reste bon premier; il comptait 23,000 chômeurs de plus en 1970. Voici les titres de quelques articles qu'on peut lire dans les journaux. «Québec se dit saitisfait du nombre des chômeurs». «17,000 Montréalais mis à pied en 1970». «Seulement 10,000 nouveaux emplois créés en 1970 au Québec». «D'ici 1975, il faut créer 75,000 emplois par an au Québec». «250 employés congédiés à Lachute». «Une autre usine ferme ses portes à Ville St-Laurent»

Monsieur le président, j'entendais un député libéral dire tout à l'heure qu'il fallait que le gouvernement établisse une sorte d'organisme financier afin de financer l'industrie. Or, l'industrie n'a besoin ni des libéraux ni des conservateurs pour lui prêter de l'argent. Ce dont l'industrie a besoin, c'est un moyen d'écouler ses produits avec profit. Si l'industrie trouve un marché pour sa production, elle n'a pas besoin du gouvernement.

Par contre, si l'industrie ne trouve pas à vendre ses produits, elle est obligée de les accumuler dans des entrepôts, d'intervenir auprès des maisons financières avec la fameuse formule 88, qui permet le prêt d'argent aux industriels ou le financement des stocks ou des inventaires des industries à un taux d'intérêt de 12 p. 100. Cela augmente le coût de production et n'aide pas à vendre cette dernière. Tous les entrepôts sont pleins à craquer et l'on demande de nouveaux emprunts aux banques pour augmenter davantage la production, alors que le problème n'existe pas au niveau de la production, mais de la distribution de cette production.

Au lieu de taxer et de surtaxer le consommateur, il faut mettre de l'argent dans les mains des consommateurs. Quand les crédits seront remis entre les mains des consommateurs, les gouvernements n'auront pas besoin de se casser la tête pour essayer de faire fonctionner les industries. Les industries fonctionneront en autant qu'il y aura chez les consommateurs l'argent voulu pour acheter les produits.

Si l'on augmente la production des industries sans la vendre, où irons-nous? Présentement, plusieurs industries, au Canada, ont déjà reçu des subventions du gouvernement. Elles ont fonctionné six mois, un an, deux ans, grâce à ces subventions, après quoi elles ont été obligées de fermer leurs portes.

J'en connais une, entre autres, dans ma circonscription, qui a reçu une subvention de $700,000 du gouvernement fédéral. Elle a fonctionné six mois, elle est fermée, aujourd'hui. A quoi ont servi les $700,000?

L'industrie ne trouve pas à vendre ses produits. Les entrepôts et les cours sont remplis de produits qu'on ne trouve pas à vendre. Alors, qu'est-ce qu'on va faire? A quoi servent ces subventions? Ces subventions ne servent à rien.

Je voudrais qu'une fois pour toutes, on s'ouvre les yeux et les oreilles pour vraiment apporter des solutions au problème.

Les solutions au problème sont faciles à trouver et à énumérer. Au lieu d'augmenter le coût de la vie, il faut le diminuer. Les produits sont trop chers et ne se vendent pas, parce qu'il y a trop de taxes et d'impôts.

Il faudrait réduire les taxes et les impôts, et si cela ne suffit pas, les gouvernements devraient émettre des crédits pour diminuer le coût de la production, donner des escomptes compensés dans les secteurs de production où il existe beaucoup de produits à vendre. Si nous ne réussissons pas à les vendre parce qu'ils sont trop chers, même en donnant des escomptes, nous abaisserons le prix des marchandises et, ainsi, nous redonnerons au dollar canadien sa vraie valeur. Nous pourrons, de plus, concurrencer d'autres pays. Si nous ne faisons pas cela, il nous sera impossible de concurrencer les autres pays, étant donné le système économique que nous avons aujourd'hui.

Plus cela va, plus on augmente les salaires et les taxes. Plus on augmente les impôts, plus on crée des embêtements, et plus on augmente le coût de revient des produits, moins on est capable de les vendre. Plus on augmente le coût de revient des produits, en augmentant les salaires, les taxes et les impôts, moins il reste d'argent

dans les poches des contribuables pour acheter ce dont ils ont besoin.

Il y a encore bien des besoins à satisfaire. Or, on ne peut les satisfaire en restreignant le crédit, en prélevant des taxes et des impôts ou en acceptant que nos gouvernements paient des intérêts trop élevés aux financiers qui exploitent le peuple. On plume le peuple à tout jamais, pour être en mesure de payer les intérêts aux financiers. Mais le peuple, on l'envoie paître.

On dit ici que nous sommes menacés par la révolution. Nous savons tous que cela est vrai.

Dans «La Voix de l'Est» du 16 janvier 1971, on peut lire, et je cite:

On l'a dit et redit des centaines, des milliers de fois, au cours des dernières années: le chômage est la pire plaie au Québec.

Seulement, le dire, le redire ne suffit pas pour corriger la situation. On ne guérit pas un mal en criant sur tous les toits que l'on en est atteint. On cherche plutôt le remède efficace apte à le faire disparaître. Le premier ministre et le ministre du Travail paraissent alarmés par la crise que traverse le Québec.

• (9.30 p.m.)

Selon les dernières statistiques, le chômage atteint 8.4 pour cent, soit son taux le plus élevé depuis l'automne dernier.

M. Bourassa ne cache pas que le nombre des sans-travail atteint un niveau réellement inquiétant, alors que M. Cournoyer n'hésite pas à prédire «une révolution», si le chômage s'accentue à ce rythme encore quelques années.

«C'est clair, précise M. Bourassa, il ne faut pas essayer de camoufler la vérité».

Il y a longtemps qu'on camoufle la vérité, qu'on met des cataplasmes sur des jambes de bois et, pourtant, le malaise persiste; au fait, il continue même à s'aggraver.

Je continue la citation:

Pour sa part, le ministre du Travail affirme ce qui suit: «Si la situation ne se corrige pas, le nombre de personnes désirant la révolution grandira. Si nous ne mettons pas tout en œuvre pour agir et si nous ne faisons pas face à nos responsabilités, ce qui me fait peur, c'est que nous n'aurons pas un nombre suffisant de policiers pour contrôler l'attitude de ces gens que le système aura fait souffrir.»

M. Cournoyer fait en somme écho à la déclaration de M. Fernand Daoust, de la Fédération du travail du Québec, à l'effet que «ça va sauter à court terme, si on ne crée pas d'emplois».

Ce ne sont évidemment pas là des déclarations susceptibles de créer un climat de confiance. Elles sont plutôt de nature à encourager les partis de l'opposition qui, eux, n'ont rien à perdre, à rendre le pouvoir entièrement responsable de la situation.

On n'a du reste qu'à lire les explications de MM. Lévesque et Parizeau pour avoir une idée de leur objectif. A trois semaines de l'élection de Chambly, ils ont là un sujet de grande classe pour faire la lutte au gouvernement.

Il faut à tout prix que les administrateurs soient plus sérieux et règlent, une fois pour toutes, le problème économique, car il est grand temps que nous prenions position. Les positions que nous prenons sont des positions de travers et qui n'amélioreront pas la situation; ce sont des remèdes qui n'empêcheront pas le cancer de continuer son ravage dans l'économie, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Le problème est plus sérieux que ne le laisse supposer la motion présentée par les conservateurs. Je ne sais pas si elle n'est destinée qu'à faire de l'opposition, mais cette motion devrait être l'une des plus sérieuses que la Chambre ait jamais discutée. Il faudrait faire preuve du plus grand sérieux possible et mettre de côté toutes les animosités et les «partisaneries» politiques, afin de trouver une véritable solution aux problèmes économiques actuels. Ces problèmes sont graves, et il ne reste pas beaucoup de temps pour les régler.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Thunder Bay (M. Penner).

M. Penner: Monsieur l'Orateur...

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis resté ici toute la soirée et j'ai consulté plusieurs députés. Apparemment, un bon nombre d'entre eux ont fait des recherches considérables sur la question dont on discute et sont prêts à parler ce soir. Cependant, notre temps étant limité, ils ne le pourront pas. Ce genre de chose se produit souvent, monsieur l'Orateur. Ne serait-il pas opportun de rompre avec la tradition et de permettre aux députés de déposer pour le compte rendu les discours qu'ils ont préparés, comme on le fait dans certaines assemblées législatives.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit savoir que cela est laissé à la discrétion de l'Orateur de donner la parole à un député. La présidence s'efforce au maximum de justice en donnant aux différents représentants, la possibilité de prononcer leurs discours. La question ne peut être discutée à la Chambre. La seule façon pour le député de la soulever consiste à déposer une motion qui remplacera celle d'un autre député.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je n'accusais certes pas la présidence de partialité à l'encontre d'un parti et je n'y songeais même pas. Je crois à l'objectivité intrinsèque de la présidence et je ne la conteste pas. Je conçois que la présidence peut avoir des difficultés pour donner la parole à l'un ou à l'autre.

Je n'essaierai pas de prononcer mon discours ce soir. Je voulais simplement dire, puisqu'il est trop tard pour que tous les députés puissent prendre la parole, que la Chambre pourrait consentir à l'unanimité à ce que tous mes collègues qui ont préparé leur intervention et qui ne pourront parler ce soir en déposent le texte pour qu'il soit inclus au compte rendu. Il y a eu des précédents à la Chambre puisqu'il suffit du consentement unanime de la Chambre pour permettre aux secrétaires parlementaires et au leader de déposer de longs...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence a écouté attentivement l'argumentation du député mais le Règlement ne lui permet pas de prononcer un discours sur un point de procédure, alors que la parole a été donnée à un autre député, en l'occurrence celui de Thunder Bay. Si le député veut résoudre cette question, il devrait déposer une motion ou demander au comité de la procédure et de l'organisation de modifier le Règlement. En ce qui concerne la présidence, il n'y a pas de précédent à ce sujet et il n'est pas possible de déposer de discours à la Chambre. La parole est au député de Thunder Bay.

• (9.40 p.m.)

M. Rose: Je soulève la même question de privilège. Je ne veux pas abuser de la patience de Votre Honneur...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence ne peut discuter de cette question avec le député et se voit obligée de céder la parole au député de Thunder Bay.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, que le député sache que je suis disposé à déposer mon discours mais que si c'est interdit, je le raccourcirai pour permettre aux autres de parler.

Il est généralement admis que pendant les années 60, nous avons connu une période d'essor économique ininterrompue, voire impossible à arrêter. Le produit national brut s'est accru de 65 p. 100 en termes réels, tandis que la population canadienne augmentait de 20 p. 100. Une augmentation réelle importante du le niveau de vie a eu lieu de 1960 à 1969. Toutefois, l'augmentation du produit national brut qu'on peut attribuer à l'inflation a presque égalé la croissance réelle au cours de cette décennie. La surchauffe a commencé et il y a eu une instabilité très dangereuse. Les pressions de la concurrence internationale des prix et le déséquilibre interne nécessitaient des mesures réfléchies.

En 1970, une phase de récession a commencé à se manifester dans l'économie canadienne. Cette austérité contrastait vivement avec la croissance et la prospérité enregistrées au cours de la décennie précédente. Les déclarations faisant état de la nécessité de mettre un terme à la psychose inflationniste sont allées de pair avec une politique monétaire et fiscale concertée. Convaincues qu'elles étaient qu'une relative stabilité des prix est une condition préalable d'un progrès économique acceptable, les autorités monétaires et fiscales du Canada se sont trouvées aux prises avec les réalités d'une inflation persistante et de l'existence de disparités régionales. Ainsi que nous le savons, hélas, les mesures prises en 1969 afin de diminuer les pressions inflationnistes firent monter le taux du chômage, tout en entraînant un ralentissement général de l'activité économique, notamment au cours du second semestre de 1970.

En dépit du fourmillement de conseillers économiques, au sein du gouvernement aussi bien qu'ailleurs, nous n'avons pas encore appris à manier les instruments de la politique fiscale et monétaire. Loin de moi l'idée d'être arrogant ou irrespectueux, mais il faut bien dire que si nos brillants économistes avaient eu l'occasion de faire personnellement l'expérience de la faim et du chômage, ils auraient peut-être été capables de triompher de cette barrière mentale qui les empêche apparemment de recourir à une politique économique nouvelle, créatrice et, avant tout, efficace.

Je ne prétends pas posséder la solution de ce problème compliqué, mais assurément, une oscillation constante entre l'inflation et le chômage élevé n'est pas le bon moyen de diriger l'économie. Si les conseillers économiques du gouvernement ne trouvent pas de solutions à ces questions, qu'on les relève de leurs fonctions ou qu'on leur en confie d'autres, et peut-être cela donnerait-il l'occasion à certains de nos diplômés en chômage de résoudre le dilemme, ou tout au moins de s'y essayer. Je reviens à la situation actuelle. Le ralentissement des dépenses à la consommation et l'augmentation du chômage ont amené les autorités du gouvernement fédéral à se lancer en 1970 dans une politique fiscale d'expansion modérée et sélective. Les dépenses totales du gouvernement fédéral ont été augmentées d'environ trois quarts de milliard de dollars, et orientées vers les régions à croissance économique lente et à chômage élevé et vers le logement et la formation de la main-d'œuvre.

Comme s'établissait la tendance vers des hausses de prix plus modérées, on a graduellement présenté au cours du troisième et du quatrième trimestres de 1970 une série de mesures fiscales expansionnistes. Des fonds supplémentaires ont été affectés aux provinces, aux assurances sociales, au programme d'emploi d'été de la jeunesse, aux projets d'habitation pour les familles à revenu modeste et aux prestations de chômage régional. Le déficit budgétaire de 320 millions de dollars prévu pour 1970-1971, au lieu de l'excédent de 250 millions prévu à l'origine, démontre de façon dramatique un renversement de la position fiscale du gouvernement fédéral. Les effets expansionnistes de cette politique fiscale n'ont pas encore eu les résultats attendus, mais il y a d'heureux indices de redressement de l'économie.

Beaucoup d'économistes sont certains, et je partage leur optimisme, que l'économie canadienne est en bonne posture pour décoller au cours de la deuxième moitié de l'année. Ils prédisent, par exemple, un bond de 8 p. 100 du produit national brut, dont 5 p. 100 de croissance réelle. Compte tenu des statistiques récentes, cela semble être par trop optimiste. Mais s'ils approchent de la vérité, voilà une raison de se réjouir.

Un rapport sur le Canada paru dans un numéro récent de *Business Week* déclarait que de Vancouver à Halifax, les hommes d'affaires voient les consommateurs canadiens la bourse pleine, prêts à se lancer dans les dépenses. D'après eux, il pourrait en résulter une débauche d'achats qui relèverait l'économie canadienne au point qu'elle atteindrait presque le niveau de la prospérité vers la fin de 1971. Pour beaucoup, l'argent est certainement là, mais malheureusement pas pour tous. Les rajustements de salaires ont atteint en moyenne 9 p. 100 l'an dernier, alors que l'inflation se maintenait à 3.4 p. 100. Une augmentation énorme du nombre des femmes qui travaillent a considérablement fait monter les revenus familiaux. L'année dernière, 25 p. 100 de tous les ménages canadiens pouvaient se vanter d'avoir des revenus supérieurs à $10,000. Ce chiffre m'a assez surpris, mais je crois qu'il est exact. Il n'a augmenté que de 2 p. 100 dans cette catégorie depuis une dizaine d'années.

Sept p. 100 des revenus des particuliers sont déposés dans des comptes en banque, soit le double d'il y a huit ans. Résultat, les banques s'enrichissent de 17 millions de dollars d'épargnes. Les économistes prévoient que les Canadiens dépenseront bientôt ces pécules pour des acquisitions de toutes sortes, depuis les maisons jusqu'aux automobiles et aux téléviseurs. Certains détaillants rapportent déjà des signes d'évolution. Un conseiller auprès de l'Association canadienne des banquiers prédit que les dépenses des consommateurs augmenteront en général de 8 p. 100 ou plus cette année. Des dépenses plus fortes du gouvernement et la perspective d'une autre année record pour les exportations sont d'autres motifs d'optimisme. Les hommes d'affaires canadiens, s'attendent au choc en retour, projettent d'augmenter d'au moins 10 p. 100 leurs dépenses pour l'outillage et le matériel. Si ces prédictions sont justes, le Canada sortira plus vite que les États-Unis du marasme. L'accumulation de fonds dans les banques a desserré l'étau monétaire. Les taux hypothécaires ont baissé et on prévoit que les dépenses au titre du logement augmenteront de 15 p. 100 cette année. L'industrie lourde se prépare à prendre de l'expansion. L'industrie pétrolière au Canada s'attend à une année sensationnelle.

En plus de ces brillantes perspectives au pays, les exportations s'annoncent florissantes. Les exportations

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

canadiennes, de 16.7 milliards de dollars en 1970, sont le double d'il y a cinq ans et ont placé le Canada, comme pays exportateur, avant la France et un peu après le Japon. Les produits agricoles et les matières premières ont enregistré les plus fortes exportations l'année dernière, ce qui peut encore se reproduire. Il y a encore pénurie de nickel dans le monde. Les ventes de céréales en 1970 ont atteint 878 millions de dollars. D'après les estimations, celles de 1971 les dépasseront de 400 millions et même peut-être de 500 millions. Les cultivateurs ensemencent 20 millions d'acres cette année contre 12 millions l'an dernier.

• (9.50 p.m.)

Les exportateurs canadiens ne cessent de chercher de nouveaux débouchés, et ils en trouvent. Les États-Unis reçoivent toujours 65 p. 100 de nos exportations, chiffre qui a cependant diminué puisqu'il était de 71 p. 100 en 1969. Par contraste, les exportations à la Grande-Bretagne ont augmenté de 33 p. 100 l'an dernier, les exportations au Japon de plus de 25 p. 100 et, au Marché commun, de plus de 40 p. 100.

Je doute qu'il se trouve aujourd'hui quelqu'un prêt à proposer sérieusement qu'on laisse l'économie subir ce qu'on a appelé les forces naturelles du marché. Pour édifier une économie nationale saine, le gouvernement doit planifier et participer. Ce qui m'inquiète c'est que l'ingérence bureaucratique dans l'économie se révèle si souvent inepte et dépourvue de comptétence. Il existe un besoin aigu de méthodes nouvelles de réglementation de l'économie dans l'intérêt de tous les citoyens et non au détriment de certains, surtout des chômeurs ou de ceux à faible revenu ou encore de ceux qui subissent une influence indue de la part d'autres personnes. Je prie instamment le gouvernement de continuer à chercher des moyens de faire marcher l'économie pour le bien de tous, de la maintenir florissante et, avant tout, de la maintenir stable. A cette fin, des méthodes nouvelles sont requises d'urgence et une lourde tâche incombe à ceux qui doivent étudier les théories économiques et proposer des moyens d'appliquer des politiques monétaires et fiscales beaucoup plus efficacement que dans le passé.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il me semble que le plus grand service que le gouvernement pourrait rendre aux jeunes Canadiens serait de régler aussi rapidement que possible les problèmes découlant du chômage, de l'inflation et de la valeur du dollar canadien sur le marché international.

Les gouvernements à tous les niveaux affectent des millions de dollars à l'instrution de nos jeunes. Ces derniers, à leur tour, consacrent de nombreuses années de leur vie à s'instruire en espérant qu'après avoir reçu une formation et d'une instruction poussées, ils seront en mesure de jouer un rôle positif dans notre société. Fait inquiétant, de nombreux jeunes gens ne parviennent pas à s'y tailler une place. Voilà pourquoi cette motion a été présentée à la Chambre aujourd'hui. Je prétends que le gouvernement, en dépit de sa foule de conseillers, n'a pas réussi à résoudre les problèmes économiques fondamentaux qui influent sur notre société.

Nous devons faire face à une question accablante à l'heure actuelle. On a tenté de nous assurer qu'à un moment donné, le ministre des Finances (M. Benson), avec le concours de ses conseillers, instaurera une nouvelle ère de propérité. Apparemment, cette nouvelle ère de prospérité débutera le vendredi 18 juin, peu après 5 heures, lorsque le ministre présentera à la Chambre son budget attendu depuis si longtemps. Plusieurs spécialistes des milieux financiers craignent qu'il ne profite de cette occasion pour introduire des changements monumentaux dans notre régime de taxation.

Je soutiens que ce serait très risqué actuellement. L'économie canadienne n'est pas prête à subir ces changements. La perspective que ces propositions très controversées du Livre blanc sur la taxation puissent se traduire par une loi de 1,000 pages cause un certain malaise dans nos milieux financiers.

Le chômage est très élevé—on a parlé tantôt de 7.8 p. 100. Le ministre a eu beaucoup de peine à expliquer pourquoi il n'avait pas diminué en avril, comme il le devait, et il a fini par nous dire que le temps était à blâmer.

Reste le fardeau de l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré en novembre dernier qu'elle avait été jugulée, mais c'est loin d'être vrai et elle pourrait bien atteindre 5 p. 100 cette année, si la tendance actuelle se maintient. Un autre facteur dont il faut tenir compte, c'est la valeur du dollar canadien, qui a créé des ennuis à l'industrie du papier et à l'agriculture de l'Ouest; en fait, le prix du grain a baissé de 10 p. 100 ou plus.

Il semble que le gouvernement veuille donner au public canadien, surtout aux milieux industriels et financiers, les mois d'été pour assimiler la matière que les experts gouvernementaux ont pris des années à préparer. Il faut s'attendre, bien entendu, à ce que le gouvernement cherche à rendre ses propositions globales intéressantes pour le plus grand nombre possible, sans doute en rayant du rôle de l'impôt de 750,000 à un million de Canadiens grâce à l'augmentation des exemptions de base. Il espère ainsi persuader les gens qui sont le moins aptes à porter le fardeau fiscal que, leurs impôts ayant été réduits, les mesures qui toucheront inévitablement le secteur privé de notre économie sont justifiées, puisqu'elles permettront au gouvernement d'éviter un déficit qu'on aurait encouru autrement.

Le projet de loi est gros de conséquences et il y a eu peu de consultation avec les provinces. A mon avis, c'est l'une des plus grandes faiblesses de l'optique gouvernementale. Les propositions qu'envisage le ministre dévaloriseront le rôle du capital privé, celui de la petite entreprise qui est si nécessaire dans nos vastes régions rurales éloignées des grandes villes, et celui des provinces. L'importance du secteur public de l'économie en sera intensifiée, surtout la partie qu'Ottawa contrôle. Des provinces s'y sont opposées, dont l'Ontario et, dernièrement, le Québec. L'Ontario, l'Alberta et le Québec réclament le droit d'agir librement en vertu de la compétence que leur reconnaît la constitution, le droit de se retirer des programmes à frais partagés et d'autres projets qu'elles considèrent trop coûteux.

En toute déférence envers le ministre des Finances, je soutiens que l'économie souffrira de l'introduction de changements considérables au régime fiscal au moment même où elle est en proie à tant d'autres difficultés. Les provinces méritent et exigent d'être consultées avant la présentation de ces mesures. C'est particulièrement important parce que nos plus grandes provinces réclament, à juste titre et avec de plus en plus de fermeté le droit de ne pas participer aux programmes à frais parta-

gés, comme moyen de décentraliser et de neutraliser les effets de la bureaucratie envahissante et étendue d'Ottawa. Tout indique qu'Ottawa n'a aucune idée de ce qui est salutaire à l'économie. Nous ne pouvons que partager les inquiétudes des provinces.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES FEMMES ET LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, un des pires aspects de la discrimination à l'égard des femmes c'est qu'elle est tellement répandue qu'on ne la remarque jamais à moins d'être femme et d'en être victime. Parce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a refusé, il n'y a pas longtemps, d'accepter mon affirmation selon laquelle on fait preuve de discrimination envers les femmes dans le programme de recyclage de la main-d'œuvre, j'aimerais profiter de l'occasion pour lui en signaler quelques exemples.

D'abord, la chose est manifeste dans le nom du programme en anglais *manpower*: tout comme s'il était réservé exclusivement aux êtres du sexe masculin. On ne tient absolument aucun compte du fait que les femmes constituent le tiers de la population active.

En second lieu, la loi qui institue le programme est injuste. Les dispositions de la loi sur la formation professionnelle des adultes ne permettent pas que la responsabilité domestique à plein temps soit l'équivalent de la participation à la main-d'œuvre en ce qui concerne l'admissibilité aux allocations à la formation. Le rapport de la Commission royale sur la situation de la femme réclame une modification de la loi pour rendre cette équivalence possible. Depuis deux sessions, un bill sur ce sujet figure au *Feuilleton* en mon nom. Le ministre devrait sûrement ne plus perdre de temps pour présenter un tel amendement, qui ferait beaucoup pour réduire la discrimination envers les femmes en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre masculine—et féminine.

• (10.00 p.m.)

Troisièmement, le rapport sur la situation de la femme précise à la page 197 que la ségrégation professionnelle fondée sur le sexe se perpétue dans les cours de formation professionnelle des adultes; un tableau indique que les services de main-d'œuvre offrent généralement aux femmes stagiaires des emplois mal payés dans la coiffure, comme commis ou comme vendeuse et qu'ils n'en orientent pas ou peu vers des cours de gestion. Il ne fait aucun doute que ces services se heurtent à l'attitude traditionnelle des employeurs qui trouvent normal de confier les postes de gestion à des hommes et les emplois de bureaux subalternes à des femmes. Mais au lieu d'accepter ces attitudes discrimatoires ils devraient s'afforcer d'influencer les employeurs et de les encourager à employer leur personnel selon ses capacités et non selon leur sexe.

Lorsqu'en plus du sexe, la discrimination porte sur l'âge, le résultat est catastrophique pour une femme.

[M. Ritchie.]

Voilà un exemple choisi à Vancouver et concernant une femme soutien de famille—nous pourrions dire chef de famille si les questionnaires de recensement étaient moins obscurantistes. Elle a 38 ans et 3 enfants dont le plus jeune a 7 ans. Elle est du niveau de la 12e année. Elle est inscrite à la main-d'œuvre depuis 1969. On lui téléphone tous les 3 mois pour lui demander si elle pourrait prendre un emploi de bureau. Elle serait toute disposée, mais le cours de recyclage de six semaines qu'on lui a fait suivre est insuffisant. Chaque fois qu'elle va voir le conseiller de la main-d'œuvre, on lui recommande de continuer à vivre de l'assistance sociale. Elle veut pourtant travailler.

Voici encore une femme soutien de famille de Vancouver, mère de plusieurs adolescents. Elle veut devenir infirmière mais le cours offert par la main-d'œuvre l'obligerait à s'absenter trois week-end sur quatre et elle estime à juste titre qu'elle ne peut laisser ses enfants seuls pendant tout ce temps. Elle a pensé suivre un cours de secrétaire médicale mais elle s'est aperçue qu'elle devrait rester absente de chez elle de 15 heures à 22 heures, alors que c'est le moment où ses enfants doivent faire leurs devoirs et aller se coucher. De toute évidence, ces cours de recyclage de la main-d'œuvre n'ont pas été planifiés pour répondre aux besoins des femmes, et pourtant un très grand nombre de femmes parfaitement normales ont des enfants et doivent subvenir à leurs besoins. En négligeant de tenir compte de leurs besoins, la Main-d'œuvre pratique réellement de la discrimination de façon cruelle.

Les femmes forment presque 35 p. 100 de la population active. Et pourtant, l'an dernier, 80 p. 100 des gens que la Main-d'œuvre a recyclés étaient des hommes; seulement 20 p. 100 étaient des femmes. Pour mettre fin à cette discrimination, je suggère au ministre d'inviter les femmes à préparer des cours mieux adaptés à leurs besoins qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Ce faisant, il s'apercevrait avant longtemps de la nécessité de fournir des cours à temps partiel et à des heures qui puissent convenir aux femmes qui doivent s'occuper d'une maison et de leurs enfants.

Il s'apercevrait aussi que les femmes qui doivent subvenir à leurs propres besoins et qui ont des enfants pourraient constituer une source extraordinaire de travail à temps partiel dans les services humanitaires, comme dans les écoles, dans les centres d'information, les garderies, les centres récréatifs et une quantité d'autres emplois que la société exige à tout prix aujourd'hui. Des emplois comme ceux-ci pourraient occuper un grand nombre de femmes et leur permettre de subvenir à leurs propres besoins et de mettre leurs talents au service de la communauté tout en faisant disparaître leurs noms de la liste des assistés sociaux. Et pas seulement les mères qui sont les seuls soutiens de leurs familles: les mères qui ont de jeunes enfants devraient pouvoir suivre des cours qui leur permettraient de se recycler dans leurs professions d'avant leur mariage de telle sorte qu'une fois que leurs enfants auront grandi et quitté le foyer, elles puissent reprendre leur travail au sein de la collectivité.

Voilà ce que la Main-d'œuvre devrait, je crois, entreprendre sous la rubrique «travaux à terminer». Jusqu'à ce qu'elle le fasse, on pourra toujours l'accuser de discrimination selon le sexe.

M. Charles L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps à ma disposition ce soir, je ne puis traiter les points qu'a soulevés le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Si le député avait d'autres idées à nous suggérer pour rebaptiser les services de la main-d'œuvre, nous serions heureux de les étudier.

Quant à la clause des trois ans, je dirai que le député a décidément soulevé un point très valable que le ministère s'est fait un devoir d'examiner. Il faut absolument faire quelque chose pour aider les femmes qui désirent réintégrer le marché du travail après s'être acquittées au foyer de tâches des plus utiles pour la société.

Quant à la ségrégation occupationnelle des sexes pour les cours de formation de la main-d'œuvre, elle n'est certes pas attribuable à une discrimination voulue de la part du ministère. Elle est motivée par des raisons de caractère éducatif ou pratique. Toutefois, si le député veut se renseigner sur les moyens d'améliorer les cours de formation auxquels elle pense et la possibilité d'offrir des cours de type nouveau à des stagiaires féminines, nous serions heureux de le faire. Elle avait demandé le 14 mai pourquoi il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes qui bénéficient des cours de formation. Au fond, c'est qu'il y a beaucoup plus d'hommes qui s'adressent aux Centres de main-d'œuvre du Canada pour obtenir de l'aide et s'inscrire aux cours de formation. Grosso modo, 67 p. 100 de tous ceux qui s'adressent aux Centres de main-d'œuvre sont des hommes, contre 33 p. 100 de femmes.

Ces chiffres seuls montrent que les hommes font plus souvent appel aux Centres de main-d'œuvre. Il s'ensuit que le nombre d'hommes dirigés vers les cours de formation représente 74.5 p. 100 du total et celui des femmes, 25.5 p. 100. Ici encore se traduit la répartition de la clientèle entre les deux sexes. Le chiffre de 25.5 p. 100 marque un progrès sur celui de 1968-1969 qui s'était établi à 22.7 p. 100.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie, je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, le 17 mai 1971, comme en fait foi la page 5856 des débats de la Chambre, je posais la question suivante au premier ministre suppléant:

> Étant donné le déséquilibre économique que nous connaissons, je demande au ministre, qui possède une grande expérience et des connaissances en économie, de dire à la Chambre si nous sommes à l'aube d'une nouvelle période d'expansion économique, ou si nous faisons face à une perspective de décroissance économique qui se prolongera d'une façon démesurée?

Monsieur le président, nous sommes en présence d'une économie déséquilibrée, et les citoyens du Canada, les hommes d'affaires surtout, ne savent plus «quel bord prendre», ne savent plus où ils vont. Chaque fois que je rencontre des hommes d'affaires, ils me demandent: Savez-vous où nous allons? Savez-vous si nous assisterons à une reprise économique ou bien si cela va continuer? Nous sommes sur le point de céder, nous ne pouvons plus tenir. Nous sommes surchargés d'impôts de toutes sortes et nous sommes obligés de supporter les travailleurs, leur verser des prestations d'assurance-chômage, leur assurer des plans de pension.

L'industriel et l'homme d'affaires qui emploient des travailleurs sont obligés de payer toutes ces choses, en plus de l'assurance-maladie de ces gens. Ceci coûte terriblement cher et augmente le coût de la production. Leur coût de production doit diminuer.

Je connais des industriels qui vendent leur production meilleur marché qu'ils la vendaient il y a 15 ans et qui sont obligés de subir toutes ces augmentations de taxes, d'impôts et de frais de toutes sortes imposés par notre système économique pour donner certaines garanties à leurs employés. Ceci augmente le coût de revient. Il faut le diminuer, parce qu'il existe une concurrence folle sur le marché ce qui fait que plusieurs industriels ont fait faillite, ont cédé le pas, et nous en connaissons plusieurs autres qui sont sur le point de céder le pas, qui ne peuvent plus tenir. Alors ils veulent savoir s'il existe quelque lueur d'espoir. Ils s'adressent aux administrateurs pour savoir s'ils doivent céder le pas demain matin, s'ils doivent déposer les armes ou s'ils doivent les tenir encore un certain temps. Il est assez difficile pour un profane comme moi de répondre, parce que nous n'avons pas les rênes de l'administration et nous voyons l'administration fonctionner en augmentant les dettes, les impôts, le taux de chômage partout.

• (10.10 p.m.)

Certains industriels ont encore confiance dans les exportations, mais lorsqu'on exporte, il faut importer pour à peu près le même montant, alors cela ne change rien! Au lieu de vendre des produits canadiens, nous vendons des produits japonais, et ce, à cause des échanges commerciaux qui se sont faits avec les autres pays. Certains manufacturiers intelligents disent: Qu'est-ce que cela peut nous donner, les exportations? Est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) va régler le problème en exportant, maintenant que nous sommes en mauvaise position pour exporter? Au fait, nos produits coûtent trop cher; la main-d'œuvre et le coût de la vie sont trop chers. Les augmentations de salaires, en harmonie avec l'augmentation du coût de la vie, affectent le coût de la production. Alors, nous ne pouvons pas concurrencer les industriels des autres pays, car nos prix sont trop élevés. Comment solutionner le problème?

Voilà donc une des raisons pour lesquelles je posais cette question assez générale, mais à laquelle on n'a pas répondu. C'est la raison pour laquelle je reviens à la charge ce soir, et je demande au secrétaire parlementaire de l'honorable ministre quel genre de solution il pourrait proposer et qui serait tolérable pour les citoyens.

Est-ce que nous devons leur laisser des lueurs d'espoir, en disant que l'économie subira une relance, que les problèmes vont se solutionner et qu'ils pourront encore continuer à exploiter leur entreprise? Présentement, on tend vers la centralisation et, de plus en plus, l'entreprise privée disparaît.

Des industriels quittent l'entreprise privée, mais avec beaucoup de peine. Cela ne fait pas leur affaire. La centralisation s'impose de plus en plus et l'on assiste à la disparition de l'entreprise privée, alors que celle-ci—et les preuves existent—est certainement capable de produire à meilleur compte que l'entreprise publique.

Jamais l'entreprise d'État ne produira à aussi bon compte que l'entreprise privée. Un grand nombre de citoyens de la province de Québec,—je ne voyage pas beaucoup dans les autres provinces,—sont contre la centralisation, parce que cela ne règle pas le problème et ne fait qu'augmenter le coût de production.

Et pour créer plus de travail, il faudra placer deux ou trois ouvriers à la place d'un. Un ouvrier, présentement, peut faire le travail et, quand tout sera centralisé, il faudra trois ouvriers pour faire le même travail.

Ce sont toutes des questions que les industriels, les hommes d'affaires se posent, et ils voudraient bien savoir s'ils peuvent compter sur une certaine protection, car l'entreprise privée se meurt.

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement et la Banque du Canada se sont engagés dans une période expansionniste de l'économie canadienne en mars 1970. Les effets de ce stimulant ont commencé à se manifester dans les taux désaisonnalisés du chômage en septembre dernier et, en dépit de certaines fluctuations secondaires depuis lors, le chômage a tendance à fléchir et, malgré la hausse étonnante d'avril, on prévoit qu'il continuera à baisser durant l'année. A trois reprises depuis le début du présent relevé de l'effectif ouvrier, le taux désaisonnalisé du chômage a accusé une hausse sensible. Ces trois fois-là, les chiffres du mois suivant ont diminué et la tendance à continuer à s'améliorer.

Les chiffres désaisonnalisés du chômage sont un indice économique important, mais ils ne sont pas les seuls. Les mises en chantier, les expéditions de marchandises, les nouvelles commandes, les prêts généraux consentis par les banques à charte, la protection industrielle, les chiffres désaisonnalisés du commerce au détail et les exportations sont également des indices qui nous permettent de soutenir que nous n'amorçons pas simplement une période d'expansion économique, mais que nous y sommes bel et bien engagés.

Le député parle du déséquilibre de l'économie. Je ne sais pas trop ce qu'il entend par là, et malheureusement ses commentaires n'ont pas apporté d'explications. Quoi qu'il en soit, le Canada fonctionne sous le régime de la libre entreprises, non sous celui d'une économie dirigée. Comme je l'ai dit cet après-midi, une certaine fluctuation dans le fonctionnement de l'économie est le prix que les Canadiens paient pour une grande liberté personnelle dans leurs décisions économiques et jusqu'ici, la plupart n'ont pas trouvé que c'était payer trop cher.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 19).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE REPRÉSENTANTS DE TOUTES LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES CANADIENNES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je suis heureux de signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'un groupe de délégués qui assistent actuellement à la réunion annuelle du conseil régional canadien de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

Il y a en ce moment à la tribune sept Orateurs provinciaux. Plus tard au cours de la journée, on prévoit que tous les Orateurs provinciaux seront ici pour représenter toutes nos assemblées législatives canadiennes. Au nom des députés je souhaite à tous la bienvenue dans l'enceinte du premier des parlements canadiens.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 6e rapport du comité permanent des transports et communications.

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

[*Traduction*]

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial des dépenses électorales.

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES PRIX DES PRODUITS DES RAFFINERIES DE PÉTROLE

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission des prix et des revenus sur les prix des produits des raffineries de pétrole.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1969-1970

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux déposer aujourd'hui, au nom du ministre des Finances, des exemplaires dans les deux langues officielles du rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1970. La loi sur l'administration financière stipule que ce rapport doit être soumis à la Chambre avant le 31 décembre, ou, lorsque le Parlement ne siège pas, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante. L'Auditeur général m'a prié de présenter à la Chambre ses excuses pour ce retard dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

* * *

• (11.10 a.m.)

LES CÉRÉALES

VENTE DE BLÉ À L'UNION SOVIÉTIQUE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer à la Chambre un fait qui s'est produit il y a environ une heure, en présence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et de moi-même ainsi que de M. M. R. Kuzmin, premier sous-ministre du ministère du Commerce extérieur de l'URSS. Il s'agit de la signature entre la Commission canadienne du blé et V/O Exportkhleb, l'agence soviétique chargée du commerce du blé, d'un contrat visant une vente de blé à l'Union soviétique d'environ 130 millions de boisseaux d'une valeur de quelque 235 millions de dollars. La livraison du blé débutera ce mois-ci et se poursuivra en 1972. La plus forte partie des expéditions se fera d'ici la fin de l'année et au début de 1972.

La vente comporte deux contrats distincts. Le premier est de 38.4 millions de boisseaux, devant être expédiés au cours de cette année. Il représente le solde que l'URSS s'était engagée à nous acheter aux termes de l'accord signé le 14 juin 1966 par la Commission canadienne du blé et V/O Exportkhleb. Le deuxième contrat représente une vente additionnelle de 2,220,000 de tonnes métriques, dont 970,000 tonnes seront expédiées cette année, et le solde en 1972. Une partie, soit 350,000 tonnes métriques, sera expédiée sous forme de farine.

En plus, l'acquéreur pourra acheter 250,000 tonnes métriques additionnelles dont la livraison se ferait de mai à juillet 1972.

Les expéditions de blé se feront à partir des ports canadiens du Pacifique et de l'Atlantique. L'acheteur se réserve toutefois le droit de faire expédier une partie du blé à partir du port de Churchill pendant la saison de navigation en cours. Les classes dont la livraison se fera en 1971 sont le blé nos 2, 3 et 4 du Nord-Manitoba, et le blé roux de printemps no 1 de l'Ouest canadien, à teneur de 13 p. 100 en protéines. L'acheteur se réserve en outre le droit de prendre du blé durum ambré no 3 et (ou) no 4 de l'Ouest canadien pour combler une partie du contrat global de vente. Bien entendu, ce contrat, qui vise le solde du contrat en cours et une vente supplémentaire, reflète les propos tenus par M. Gromyko au ministre de l'Industrie et du Commerce et à moi-même, il y a un an, et qu'il a répétés très récemment en Union soviétique au premier ministre (M. Trudeau), à savoir que l'URSS s'adresserait au Canada lorsqu'elle aurait besoin de blé.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, aucune nouvelle ne pouvait être accueillie plus favorablement au Canada que celle relative à la vente de blé. Je dois dire que les choses ont bien changé dans mon district depuis le jour où un écriteau long de douze pieds et haut de huit pieds avait été mis en place, par le parti libéral, dans la localité de Westlock, à l'occasion de la seule visite qu'y ait jamais faite un premier ministre (M. Diefenbaker), et sur lequel il était proclamé que la vente de blé à la Chine communiste constituait son crime le plus grave. Je suis ravi de voir que la présente administration—que ce soit sur le chemin de Damas ou sur celui conduisant en Russie—se soit enfin décidée à mettre à profit toutes les possibilités engendrées par la détente.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le même défi qui a incité le premier ministre de la Saskatchewan à solliciter la remise de la conférence constitutionnelle m'a privé ce matin de tous les spécialistes en blé de mon parti à la Chambre. C'est donc avec plaisir que je prends la parole en qualité de chef de notre parti pour féliciter sans réserves la Commission du blé au sujet de cette vente et pour exprimer notre satisfaction. Je remarque que l'on n'a pas accordé au premier ministre (M. Trudeau) le mérite de cette vente par suite de sa visite en Russie—peut-être parce qu'il a déjà déclaré qu'il n'entrait pas dans ses attributions de vendre le blé, et il importe de ne pas déroger à cette règle.

Nous nous réjouissons de cette vente. Je me contenterai d'ajouter que d'autres pays ont besoin du blé canadien. Le gouvernement devrait considérer la proposition que nous avons maintes fois répétée, savoir que le Canada devrait accorder aux pays émergents qui ont besoin de blé et de farine et dont la population est affamée le crédit à long terme nécessaire pour leur permettre d'acheter notre blé. Nous pourrions ainsi améliorer la situation de l'agriculteur canadien tout en nourrissant les populations affamées du monde.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à mon tour, je veux dire ma satisfaction de cette transaction qui fera certainement plaisir aux producteurs de blé de l'Ouest, qui en bénéficieront. Je crois que des transactions similaires devraient avoir lieu avec d'autres régions du monde qui, comme le disait tantôt le député d'York-Sud (M. Lewis), auraient besoin de blé canadien.

Cette vente représente deux contrats distincts: l'un porte sur le solde des neuf millions de tonnes de blé que l'Union soviétique s'était engagée à acheter dès 1966, et l'autre, sur une vente nouvelle.

De plus, dans sa déclaration, le ministre dit, et je cite:

> Tout comme pour les autres contrats... la vente prévoit que le paiement se fera au comptant au moment de la livraison.

Monsieur l'Orateur, la Russie ne nous paiera pas avec des dollars canadiens ou des roubles, mais avec des lingots d'or au prix du marché mondial, soit $35 l'once, et ce, alors qu'elle le produit à un coût de $16 l'once. Cela veut dire que ce qu'elle paiera en réalité sera la motitié du prix que les cultivateurs espèrent toucher.

Je voulais porter la chose à l'attention du gouvernement et, tout en le faisant, je félicite le gouvernement d'avoir réussi cette transaction.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE—LES REVENDICATIONS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, a déclaré hier avoir l'intention, lors de la conférence constitutionnelle à Victoria, de signaler au gouvernement fédéral à quel point sa province s'inquiète des politiques fédérales qui créent des difficultés économiques, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si M. Davis a indiqué de quels domaines économiques précis il entend discuter? Si oui, quels sont-ils?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je dois avouer tout ignorer des intentions de M. Davis. La Chambre se rappellera qu'il a demandé, il y a quelque temps, que la conférence soit prolongée d'un jour pour nous permettre de discuter de questions économiques. Toutefois, comme le budget fédéral et la réforme fiscale seront présentés après la conférence, je crois savoir qu'il a maintenant proposé que cette journée supplémentaire ne soit pas ajoutée à la conférence et que les questions économiques, notamment celles qui ont trait au budget, soient discutées plus tard, probablement à la réunion des ministres des Finances au mois de juillet.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre québécois des Affairs sociales, M. Castonguay, a affirmé que les politiques d'Ottawa sont la cause de la pauvreté du Québec, la province a-t-elle indiqué au premier ministre les questions qu'elle voudrait aborder à Victoria à propos de la politique économique?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Voilà une assertion très générale, analogue à celles que l'on peut souvent attribuer à l'opposition.

LES PROVINCES ET LA RÉFORME FISCALE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, les provinces ont-elles signalé au gouvernement fédéral qu'elles sont satisfaites des consultations préalables à la réforme fiscale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les provinces ne connaissent pas plus que l'opposition les modifications fiscales qui seront annoncées dans le budget et, par conséquent, elles ne peuvent vraiment pas se prononcer sur quelque chose dont elles ne sont pas au courant. On leur demandera de faire leurs observations à la réunion des ministres des Finances qui aura lieu plus tard.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉDITION—LA DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE DE LA MAISON McCLELLAND AND STEWART

M. David Lewis (York-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé au gouvernement fédéral de se joindre à lui pour aider la maison d'édition McClelland et Stewart et le gouvernement fédéral a-t-il refusé comme le premier ministre ontarien l'aurait annoncé ce matin à l'Assemblée législative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas entendu cette annonce, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas en mesure de la contredire. Je sais que le secrétaire d'État a soumis la question au cabinet il y a quelque temps; nous en avons discuté et nous avons pris une décision qui devait être communiquée aux autorités provinciales par le secrétaire d'État. J'aimerais mieux que le secrétaire d'État rapporte exactement son message au lieu de faire mes propres commentaires.

M. Lewis: Une question supplémentaire. Le premier ministre ayant indiqué à la Chambre que la question avait été abordée au cabinet et que le gouvernement avait pris une décision à ce sujet, il doit certainement pouvoir, en tant que premier ministre, en informer la Chambre.

Le très hon. M. Trudeau: La décision a été que le secrétaire d'État devrait communiquer certains renseignements au cabinet de l'Ontario.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le premier ministre n'avait pas répondu à ma question, bien entendu, il serait dans son droit. Mais quand il dit que le gouvernement a pris une décision à ce sujet et que celui-ci a été étudié, j'estime que, la question ayant été portée à son attention, il est certainement de son devoir d'informer la Chambre de la décision prise au lieu de se dérober en bluffant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député qu'il ne s'agit guère d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un débat entre le très honorable premier ministre et le député de York-Sud.

M. Lewis: Puis-je invoquer...

M. l'Orateur: Le député veut-il poser sa question autrement?

M. Lewis: Je voudrais demander au premier ministre si la déclaration ci-après que le secrétaire d'État est censé avoir faite il y a quelque temps est conforme à la politique du gouvernement, savoir, que les éditeurs à court de capital de roulement devraient être en mesure d'emprunter à des termes et conditions spéciaux et qu'il incombe aux gouvernements provincial et fédéral de venir en aide à de telles entreprises qui sont essentielles au pays et qui ne peuvent subsister sans aide. Je demande au premier ministre si cette déclaration du secrétaire d'État était conforme à la politique du gouvernement et, si oui, le gouvernement a-t-il convenu de venir en aide à la société McClelland et Stewart en vertu de cette politique?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté d'être utile au député et empressé auprès de la Chambre en disant que le cabinet avait discuté cette question. Je vois qu'il aurait été plus simple de prendre note de la question et de déclarer que le secrétaire d'État y répondrait à son retour.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE AU JAPON DE PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA—L'ÉTUDE DES POSSIBILITÉS

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le président de la Société Mitsubishi, la plus grande société commerciale du Japon, a dit à Toronto hier que les hommes d'affaires canadiens n'avaient pas déployé des efforts assez dynamiques pour obtenir la clientèle japonaise et que, s'ils s'y appliquaient davantage, ils seraient sans doute étonnés des résultats, le ministre voudra-t-il, à l'appel des motions, saisir la première occasion d'informer la Chambre des mesures que son ministère est disposé à prendre dans l'immédiat en vue de dépêcher au Japon des missions commerciales formées d'hommes d'affaires canadiens, sans abandonner pour autant les initiatives passées et présentes, pour que nous puissions bénéficier pleinement de la vente à ce marché de produits fabriqués par des industries de main-d'œuvre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les députés observeront, monsieur l'Orateur, que les remarques s'adressaient aux hommes d'affaires canadiens, non pas au gouvernement du pays. Si je faisais une déclaration chaque fois que mon ami m'en fait la demande, je serais debout toute la journée. J'écrirai bien volontiers à l'honorable député pour lui donner une idée plus juste que celle qu'il a des efforts que fait le gouvernement canadien pour développer son commerce avec le Japon.

L'hon. M. Hees: Tandis que le ministre fait la déclaration que je lui ai demandée pour la gouverne de tous les députés, voudrait-il aussi nous donner un aperçu des mesures qu'il est disposé à prendre en vue de faire mener immédiatement par son ministère une enquête sur les marchés traditionnels et les débouchés mondiaux possibles afin de s'assurer que nous ne manquerons pas d'autres ventes importantes dans d'autres coins du globe comme, de toute évidence, dans le cas du Japon?

L'hon. M. Pepin: Vous avez eu un bon exemple ce matin du genre de ventes que le gouvernement canadien a encouragé et des ventes qu'il fait. Un facteur de croissance de 13 p. 100 au chapitre des exportations l'an dernier est un bon indice, je crois, des efforts qui ont été faits.

Le point que les hommes d'affaires japonais ont soulevé au sujet des exportateurs canadiens est contestable. Considérant l'augmentation des exportations au Japon l'an dernier...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais, à mon avis, nous nous engageons dans un débat entre le ministre et le député. Nous pourrions peut-être sous peu revenir au député de Prince Edward-Hastings s'il veut poursuivre l'affaire davantage. Entretemps, je donne la parole au député de Hillsborough.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT PAR AVION DES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—LA QUESTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme les États-Unis affectent quatre grands avions militaires de transport au déplacement des réfugiés pakistanais actuellement en Inde, le gouvernement du Canada a-t-il reçu une demande d'aide semblable et l'accordera-t-il?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je devrais le confirmer, mais pour l'instant, je ne crois pas qu'on nous ait adressé de demande spéciale pour fournir de l'aide matérielle comme pourrait le faire le Commandement du transport aérien. Le député sait peut-être que ce dernier a été d'un certain secours au Pakistan oriental au début de l'année; naturellement, nous sommes prêts à donner toute l'aide possible si on nous le demande.

M. Macquarrie: Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme les États-Unis ont, par ailleurs, accru considérablement leur aide financière en ce qui concerne ces réfugiés, peut-il nous dire si le gouvernement du Canada envisage de faire parvenir à ces victimes une aide plus importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cette question sera examinée après que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera revenu de la conférence à laquelle il participe en Europe.

PAKISTAN ORIENTAL—L'ENVOI DE SECOURS AUX RÉFUGIÉS

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Étant donné les informations faisant état d'une pénurie de plus en plus aiguë en ce qui concerne les médicaments nécessaires à la lutte contre les maladies épidémiques qui sévissent parmi les réfugiés est-pakistanais, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures peut-il nous dire si un pays ou une agence internationale a demandé au Canada d'envoyer des secours d'urgence? Sinon, le Canada a-t-il proposé son aide à cette partie du Commonwealth frappée par le malheur?

[L'hon. M. Pepin.]

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA PRÉFÉRENCE DE L'ONTARIO POUR LES TRANSPORTS PUBLICS—L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE VOIES RAPIDES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé des affaires urbaines. Étant donné l'événement historique que constitue la décision du gouvernement de l'Ontario d'appuyer financièrement les transports publics plutôt que la construction de voies rapides, le gouvernement du Canada fera-t-il la révision de ses politiques en matière de transports urbains et s'engagera-t-il à aider financièrement à la construction de moyens de transport rapide au lieu de voies rapides, favorisant ainsi un mode de transport qui réponde mieux aux besoins des habitants des régions urbaines?

M. l'Orateur: Il me semble que le député ne pose pas simplement une question; c'est plutôt une suggestion ou une proposition qu'il fait au gouvernement. Cependant, le ministre chargé de ce domaine de l'administration serait peut-être disposé à répondre.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): J'ai déjà répondu à des questions semblables. Je me contenterai de dire que j'accorderai toute l'attention possible à l'instance du député.

* * *

LA RECHERCHE

LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR À COMBUSTION INTERNE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe au président du Conseil du Trésor, en sa qualité de ministre chargé des questions scientifiques? A la lumière de l'annonce historique qui a été faite à Queen's Park, hier, le ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral a considéré l'opportunité d'affecter des fonds suffisants afin de financer des recherches intensives sur la possibilité de débarrasser nos routes des moteurs à combustion interne avant que ces derniers nous éliminent?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Il se fait déjà bon nombre de travaux afin de remplacer l'actuel moteur à combustion interne alimenté en essence, soit par le recours à des carburants autres que l'essence, soit tout simplement en n'utilisant pas le moteur à explosion. Un certain nombre de ministères s'occupent de cette question, mais naturellement, c'est le nouveau ministère de l'Environnement qui y portera un intérêt particulier.

LA SANTÉ

LE MARQUAGE DE L'EFFET NUISIBLE DE LA CIGARETTE

M. Oza Tétrault (Villeneuve): J'avais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais vu son absence, j'aimerais la poser à son secrétaire parlementaire. A la suite des pressions exercées par le gouvernement en Grande-Bretagne, les fabricants de tabac ont consenti à faire imprimer l'avertissement suivant sur les paquets de cigarettes. «La cigarette peut nuire à votre santé». Le ministre sait-il si on a fait des démarches auprès des fabricants canadiens pour faire imprimer cet avertissement sur chacun des paquets de cigarettes vendus au Canada?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question au nom du ministre.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE L'EXPANSION URBAINE ET DE LA CIRCULATION DES AUTOMOBILES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question qui se rattache à celle à laquelle il vient de répondre. Y a-t-il eu des entretiens entre le gouvernement fédéral et les provinces ou des requêtes de la part des provinces pour trouver un moyen logique de contrôler et de planifier le progrès urbain, afin qu'on puisse se dispenser à l'avenir des voyages par automobile sur les routes coûteuses entre la ville et les banlieues?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est peut-être là un aspect spécial du problème du milieu dont se préoccupent le ministre chargé des affaires urbaines et la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est un domaine de recherche sociologique dont on s'est beaucoup plus occupés ces dernières années que dans le passé, mais je pense que nous sommes encore loin d'avoir trouvé les solutions.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Étant donné le discours prononcé hier en Alberta par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le premier ministre a-t-il ordonné que les discours des ministres soient soumis à son bureau pour s'assurer qu'ils ne contiennent rien d'antiaméricain ou d'antisoviétique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se rendre compte que posée de cette façon, sa question est irrecevable.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE AUX PROVINCES—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au sujet d'une question que j'ai posée hier, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il serait disposé à faire une déclaration, à l'appel des motions et avant la tenue de la conférence de Victoria, relativement au rapport Castonguay sur l'attribution de pouvoirs en matière de sécurité sociale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à propos de la conférence. Le premier ministre s'efforcera-t-il de s'entretenir avec le premier ministre Davis, avant la conférence, comme il s'est entretenu avec le premier ministre Bourassa, afin d'essayer de démêler certaines des idées de l'Ontario?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour démêler les idées des conservateurs de l'Ontario, mais c'est très difficile.

* * *

LA POLLUTION

LE RISQUE DE NAUFRAGE DU PÉTROLIER «TRANS PACIFIC»

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, mardi, j'ai posé au ministre des Transports une question qui a été tenue pour préavis au sujet du *Trans Pacific,* échoué au large de Saint-Pierre et qui constitue une menace pour nos côtes. Quelles mesures le ministère a-t-il prises pour écarter tout risque de pollution par le pétrole?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'après les derniers renseignements, le *Trans Pacific* ne présente plus de risque de pollution, puisque la cargaison a été récupérée il y a quelques jours.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLLINS BAY—LA RUMEUR DE MUTINERIE—LA QUESTION DU RECOURS À LA FORCE POLICIÈRE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le solliciteur général. A-t-il un rapport à présenter sur l'émeute qui aurait eu lieu au pénitencier de Collins Bay, lundi dernier? D'autre part, le ministre a-t-il l'intention de recourir à la police ontarienne, ou à la police de toute autre province, chaque fois que des troubles éclatent dans un pénitencier relevant du gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, un détenu de Collins Bay a de fait frappé un gardien. Étant donné que cela constitue un assaut, nous avons demandé à la Sûreté provinciale de l'Ontario de faire enquête. A mon avis, la meilleure façon de connaître la vérité, c'est de se servir des organismes qui font enquête à l'extérieur et de faire la même chose à l'intérieur des pénitenciers.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DE L'ANCIEN MINISTRE DES COMMUNICATIONS—LA TENUE DES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

L'ancien ministre des Communications déclarait à Saint-Jean (Terre-Neuve), hier, je crois, qu'une nouvelle poussée inflationniste se ferait sentir au cours de 1973-1974. Est-ce que l'ancien ministre, qui est encore député libéral, reflétait alors l'opinion du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait que cette question n'est pas recevable. La déclaration a été faite par un ex-ministre et non par un ministre. Pour cette raison, la question ne peut être posée dans les termes utilisés par l'honorable député de Témiscamingue.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet, je vais poser au gouvernement, et non pas à l'ancien ministre, une question supplémentaire tout à fait pertinente.

Est-ce que le premier ministre a l'intention de déclencher des élections générales avant la nouvelle poussée inflationniste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce serait une très bonne idée, monsieur le président.

* * *

INFORMATION CANADA

LE RAPPORT DE SÉCURITÉ SUR M. JEAN-LOUIS GAGNON—LA LETTRE DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et découle de la réponse du premier ministre à une question posée hier par le député de Red Deer. Étant donné que le premier ministre a déclaré qu'aucun rapport de sécurité sur le directeur d'Information Canada n'a pas été préparé à l'intention du cabinet, et afin d'obtenir certains éclaircissements sur une lettre qui émanait du bureau du ministre, étant donné surtout l'importance qu'il attache à la crédibilité de la publicité et à bien d'autres choses, le ministre pourrait-il nous expliquer à quel rapport il faisait allusion dans ses lettres à ce sujet aux électeurs de sa circonscription?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que la lettre dont veut parler le député avait pour but d'indiquer qu'on avait suivi les procédures de sécurité dans ce cas, comme le premier ministre en a informé la Chambre il y a plus d'un an.

M. Nowlan: Peut-on déduire de la réponse du ministre que la déclaration qui figure dans la lettre, et selon laquelle un rapport détaillé avait été établi uniquement à l'intention du cabinet, n'est pas exacte?

L'hon. M. Basford: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MILICE ESTUDIANTINE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire si les quotas du programme de formation de la milice d'étudiants sont maintenant remplis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puisque le ministre tient cette question pour préavis, pourrait-il également chercher à savoir pourquoi, malgré une augmentation du programme de 5,000 à 8,000 étudiants, les quotas de certaines provinces ont été sérieusement réduits, et, en même temps, déterminer pourquoi on a réduit ou annulé les cours de certaines salles d'exercices qui avaient déjà reçu des demandes?

* * *

LES PÊCHES

LA QUESTION DES DROITS ACCORDÉS AUX BATEAUX AMÉRICAINS DANS LES PORTS CANADIENS DU PACIFIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre ne pourrait pas répondre aujourd'hui à la question que je lui posais le 1er juin au sujet du refus de la garde côtière des États-Unis de laisser pénétrer les navires de pêche canadiens dans les ports de l'État de Washington, et quelles dispositions le gouvernement pourrait prendre, compte tenu de cette situation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me souviens d'avoir renvoyé cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je crois. Ce ministère ne répond pas aux questions aujourd'hui mais je crois qu'il y a un ministre ici à ma gauche qui est en mesure de donner une réponse à cette question.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'apprends qu'on est à faire enquête à ce sujet. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut faire remarquer, toutefois, qu'il n'existe aucune obligation contractuelle à cet égard; toute la question est examinée en regard du droit coutumier et du

droit international et non pas du droit écrit. S'il y a des raisons de croire qu'il y a eu violation du droit international dans ce cas, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est disposé à en discuter avec le gouvernement des États-Unis.

* * *

LA POLLUTION

LE PROJET D'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN POUR L'ASSAINISSEMENT DES GRANDS LACS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts mais en son absence je l'adresserai au premier ministre. Étant donné l'inquiétude que suscite la pollution, le Parlement aura-t-il l'occasion de débattre la proposition relative à un éventuel accord entre le Canada et les États-Unis pour l'assainissement de la partie inférieure des Grands lacs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une réunion est prévue pour le 10 du mois en cours, à laquelle assistera un ministre canadien. A son retour, je m'entretiendrai avec lui de l'opportunité de faire une déclaration à la Chambre.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il a regardé par la fenêtre de sa chambre depuis son retour et s'il a remarqué la masse impressionnante de pollution dans l'Outaouais...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: ...comme exemple du fait que le gouvernement ne fait rien d'un bout à l'autre du pays pour résoudre le problème de la pollution.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis persuadé que le député a vu la lumière et qu'il reconnaîtra qu'il est en dehors de la question.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA FERMETURE DU BUREAU D'OTTAWA

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Vu la proximité de nos pupitres, j'ose espérer que ma question sera transmise au ministre très rapidement.

L'honorable ministre des Transports a-t-il l'intention d'insister auprès des autorités du Canadien National pour qu'elles mettent fin aux tracasseries perpétuelles qu'elles infligent à la population, en abandonnant leur intention de fermer le bureau du 70, rue Sparks, qui rend des services indispensables au public?

M. l'Orateur: L'honorable député a posé sa question. Il fait une suggestion ou une instance à son collègue, et il est évident que celui-ci a pris note des représentations de l'honorable député.

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES ET LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations à propos du rapport qu'il a déposé aujourd'hui émanant de la Commission des prix et des revenus. Selon ce rapport, l'Imperial Oil, la Shell Canada, la Texaco et la Sun Oil auraient augmenté leurs prix au point que les revenus dépassent de beaucoup les coûts de revient; de plus, les commissaires auraient rencontré les représentants de ces compagnies en vue de les convaincre d'apporter un remède à la situation, mais comme ils n'ont pas réussi dans leurs démarches, ils ont signalé l'affaire au ministre. Dans ce cas, puis-je demander au ministre quelle initiative il compte prendre puisque ces compagnies pétrolières s'entendent pour faire des profits excessifs?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme l'indique le rapport, les montants en cause étaient généralement infimes comparativement aux recettes totales. Néanmoins, je regrette que les sociétés aient semblé s'opposer à toute mesure compensatrice, avec le résultat que nous sommes à examiner un certain nombre d'options qui découlent du rapport et qui seront naturellement annoncées au moment opportun.

M. Saltsman: Le ministre peut-il dire si l'un des aspects qu'il examine est le rapport du gouvernement de l'Alberta présenté au ministre en 1969 et qui recommandait que le gouvernement intervienne afin de restaurer la liberté d'entreprise des exploitants de postes d'essence? Songe-t-il à appliquer la recommandation de l'Alberta?

L'hon. M. Basford: J'ai dit que j'examine ce rapport ainsi qu'un rapport semblable de la Colombie-Britannique et un autre de la Nouvelle-Écosse dans la perspective d'une revision de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ACIER ET LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme la Dofasco estime que sa dernière majoration augmentera de $10.50 le coût de l'acier dans une automobile, de 62 cents pour un réfrigérateur et de 64 cents pur une cuisinière, le ministre a-t-il demandé à la Commission des prix et des revenus de faire enquête sur cette majoration inflationniste, ou nous dirait-il quel plan d'action il compte suivre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Notre plan d'action sera la première possibilité envisagée par l'honorable représentante.

LA HAUSSE DU TARIF DE TRAVERSÉE N.-É.-T.-N. ET LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, peut-être ma question a-t-elle un rapport plus direct.

Le ministre de la Consommation et des Corporations s'engagerait-il à saisir la Commision des prix et des revenus des majorations extravagantes que vient de décréter le Canadien National dans le tarif des transbordeurs entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Mon collègue, le ministre des Transports a déjà répondu à cette question qui a été traitée à la Chambre.

M. McGrath: Puis-je respectueusement signaler que la question ne s'adressait pas au ministre. Je demande encore une fois au ministre de la Consommation et des Corporations qui répond de la Commission des prix et des revenus s'il lui soumettra les majorations extravagantes du CN qui sont en moyenne de 80 p. 100 sur les transbordeurs du golfe entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Basford: Je crois que la Commission étudie les hausses des tarifs de traversée mais, sauf erreur, ces questions ont été posées au ministre des Transports qui y aurait répondu en faisant rapport de ces majorations à la Chambre au nom du CN.

M. McGrath: Jinvoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement. Nous devrons passer à une autre question quand il aura exposé son rappel au Règlement.

M. McGrath: J'invoque le Règlement pour rétablir les faits. Le ministre des Transports est parti pour l'Europe en voyage officiel la veille du jour où le CN a annoncé les majorations.

M. Duquet: J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai répondu à la question mercredi dernier.

Une voix: Qu'avez-vous dit?

* * *

L'INDUSTRIE

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de l'accord sur l'automobile. En supposant que le ministre a lu le texte de cet accord, vu sa réponse bizarre au député de Windsor-Walkerville l'autre jour, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a ces derniers mois pressenti le gouvernement des États-Unis et les fabricants d'automobiles en vue d'améliorer les conditions qui intéressent les Canadiens dans l'accord actuel entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il y a eu un échange d'entretiens continu entre le... A la figure du député ou au bruit qu'il fait, je vois qu'il n'est pas d'accord avec ce que je dis. J'aimerais bien savoir pourquoi.

[M. McGrath.]

L'hon. M. Hees: Contentez-vous de nous donner la réponse.

L'hon. M. Pepin: Je répète qu'il y a eu un échange constant...

M. McGrath: Vous n'êtes pas censé lire sur les lèvres.

L'hon. M. Pepin: Je disais fort poliment qu'il y a eu un échange constant de vues entre les gouvernements canadien et américain au sujet de l'accord automobile depuis quelques mois et les représentants de l'industrie ont été mis au courant de ces entretiens.

M. Broadbent: Je ne doute pas qu'il y ait eu un échange constant de vues. Je voudrais savoir plutôt si le ministre pourrait faire rapport des résultats obtenus à la Chambre.

L'hon. M. Pepin: Lorsque nous aurons obtenu des résultats, j'aurai l'obligeance d'en faire part à la Chambre.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PAYS DU TIERS MONDE—LE BLOCAGE D'UN PROJET DE LOI AUX É.-U. ET LES PROMESSES DU CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser au premier ministre une question courtoise. Étant donné l'intérêt, dont a parlé le *New York Times* de cette semaine, que porte le service du développement international de la Banque mondiale aux promesses de prêts à conditions avantageuses destinés aux pays du tiers monde, le premier ministre peut-il nous rassurer au sujet des 50 millions promis par le Canada, et nous préciser si le blocage du projet de loi sur l'aide extérieure aux États-Unis n'affectera pas cette promesse? Comme seconde partie de ma question, qui évitera une question supplémentaire, le premier ministre voudrait-il bien demander au ministre des Finances s'il serait d'accord pour faire une déclaration à l'appel des motions sur l'ensemble de la question dont s'inquiètent les pays intéressés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A mon avis, c'est le genre de question courtoise à laquelle le ministre des Finances pourrait répondre si on la lui posait. Je ne suis pas au courant d'un changement quelconque des projets du gouvernement d'une façon générale, mais je dois dire que le fait qu'un bill puisse être bloqué au Congrès ne me semble pas une raison suffisante pour que le Canada modifie ses projets d'aide.

* * *

LES CÉRÉALES

LES PERSPECTIVES D'EXPORTATION DE BLÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Vu qu'il a annoncé ce matin une vente de blé à la Russie—la première vente importante depuis longtemps—je voudrais

lui demander si d'autres ventes sont envisagées pour porter le total des exportations de blé pour cette année à 500 millions de boisseaux, comme il l'escomptait?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas cessé d'annoncer des ventes de blé, au Brésil, par exemple, il n'y a pas longtemps, etc., et tout indique que nos exportations de cette année atteindront des niveaux records. Il va sans dire que la vente annoncée ce matin, tout comme certaines autres, prendra effet à compter surtout de la prochaine année-récolte, et constitue donc le point de départ d'un très fort regain d'activité dans ce domaine pour l'année-récole suivante également.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il informer la Chambre du total des ventes de blé jusqu'ici pour l'année-récolte en cours?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'habitude de donner des chiffres précis sur les ventes, mais j'ai laissé entendre en réponse à une question, ce matin, que le total probable de ces ventes pour l'année-récolte 1970-1971, qui prend fin le 31 juillet, se situera entre 430 et 470 millions de boisseaux.

LE PRIX DU BLÉ VENDU À L'URSS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Il s'agit de ce qu'il a dit ce matin au sujet de la vente considérable de blé à la Russie. Peut-il nous dire à peu près à quel prix la vente s'est effectuée et si, en réalité, le prix du boisseau compensera le producteur de blé canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Eh bien, monsieur l'Orateur, le secret du prix de vente exact doit aussi être respecté par l'acheteur et le vendeur. Toutefois les prix récents de la Commission du blé se sont situés à peu près dans les limites des minimums fixés par l'Arrangement international sur les céréales.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA STATISTIQUE DES EXPORTATIONS—LA PUBLICATION TARDIVE DU RAPPORT DU BFS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier le très énergique et distingué député de Prince Edward-Hastings m'a posé une question...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Je ne puis qu'en convenir.

L'hon. M. Pepin: ...au sujet de la ventilation mensuelle des exportations et des détails qu'elle fournit sur le degré de transformation des produits exportés. Je suis allé aux renseignements et je suppose que de nombreux fonctionnaires du BFS ont passé la nuit debout. Pour la première fois depuis l'établissement de ces séries statistiques, la programmation informatique est en butte à des difficultés de planification.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Toutefois, les statisticiens ont travaillé cette nuit et j'ai des statistiques préliminaires, sujettes à de nouvelles vérifications et peut-être à une révision.

L'hon. M. Hees: Qu'elles subiront, j'en suis sûr.

L'hon. M. Pepin: Et ces statistiques, que je tiens à montrer à l'honorable représentant, indiquent que, de fait, selon la compilation préliminaire des données, le rapport entre les produits finis et les exportations totales a été plus élevé en avril 1971 qu'en avril 1970, et aussi pendant le premier trimestre de 1971 par rapport au premier trimestre de 1970. L'honorable représentant en sera fort heureux, je le sais.

* * *

L'INDUSTRIE

LA BRUCK MILLS LIMITED—FERMETURE POSSIBLE DE L'USINE DE MONTRÉAL

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire également répondre à la question que l'honorable député de Saint-Hyacinthe m'a posée hier, alors qu'il me demandait ce qu'il en était de l'usine de *Bruck Mills Limited,* à Montréal, qui serait sur le point de fermer ses portes.

Il a raison sur l'essentiel et il a tort sur le reste. Il s'agit de 135 employés et non pas de 250. Un certain nombre de ces employés seront embauchés par un laboratoire de recherche et de développement que la société est en train de construire à Montréal. D'autres trouveront de l'emploi dans le même secteur—le tricot—dans la région de Montréal, et la compagnie fait remarquer qu'elle va engager 250 personnes de plus dans la région de Sherbrooke.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate a la parole.

L'hon. M. Hees: En guise de question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions tire à sa fin. Je proposerais que le sujet soit repris à la prochaine séance de la Chambre. Pour le moment, la présidence a donné la parole au député de Gander-Twillingate.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA QUESTION DU MANDAT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le député réponde à cette déclaration à l'appel des motions, mais quoi qu'il en soit j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il eu dernièrement une réunion spéciale avec le président de la Commission des prix et des revenus au sujet du maintien après décembre 1971 de la position législative de cette commission?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Que veut dire au juste le député par réunion spéciale? Nous avons assez régulièrement des entretiens sur certaines questions, mais il ne s'agit aucunement de réunions spéciales.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, puis-je obtenir une réponse à cette question...

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: L'honorable député invoque le Règlement.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, vous avez signalé à juste titre aux députés que nous perdions beaucoup de temps à disserter entre ministres et députés, exactement comme cela a été le cas ce matin. Puis-je signaler à mon tour que c'est parce que le ministre de la Consommation et des Corporations et bien d'autres, ne répondent pas directement et que nous sommes obligés de les harceler pour essayer d'en tirer quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cumberland-Colchester-Nord.

* * *

LA POLLUTION

L'INCENDIE DU TERRIL À SPRINGHILL

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire à la Chambre où en sont les efforts entrepris pour éteindre l'incendie du crassier de Springhill, en Nouvelle-Écosse, à la suite de l'entrevue qu'il a eue à ce sujet avec le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été tenu au courant de l'évolution de la situation au cours des dernières 24 ou 48 heures, mais je vais prendre la question pour préavis et je ferai le point à l'intention du député.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Marquette voudrait poser une question complémentaire à la précédente, et je lui donne la parole.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE PRIX CONSENTI À L'URSS

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Peut-il assurer la Chambre que la vente de blé à la Russie ne s'est pas faite à un prix inférieur aux coûts de production des céréaliculteurs de l'Ouest, comme ce fut récemment le cas des ventes d'orge?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je proteste contre cette remarque du député qui dit que les ventes récentes d'orge ont été réalisées à des prix inférieurs aux coûts de production. En réponse à une question, il y a un instant, j'ai dit que nous n'allions pas révéler le prix véritable mais que les prix les plus récents fournis par la Commission du blé sont du domaine public et que le député peut tirer ses propres conclusions.

* * *

LE LOGEMENT

LES DIRECTIVES PORTANT SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX —LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé du logement. Quand rencontrera-t-il ses homologues provinciaux pour discuter de l'application de principes directeurs relatifs aux logements sociaux qu'il a établis il y a un an?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, plusieurs rencontres ont eu lieu depuis la publication des principes directeurs relatifs aux logements sociaux. Nous avons fait des progrès énormes vers la réalisation des propositions fédérales. Certaines ont été rejetées par les gouvernements provinciaux, et la question est l'objet de discussions permanentes entre les autorités provinciales de l'habitation et la SCHL.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES TARIFS DE TRAVERSÉE DU CN DANS LES MARITIMES—L'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Comme la hausse du tarif des transbordeurs du CN coûtera cher à l'économie des provinces de l'Atlantique, signalerait-il au ministre les plaintes et protestations déjà reçues et lui demanderait-il de faire une déclaration à l'appel des motions dès son retour à la Chambre?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter de nouveau que la hausse du tarif des transbordeurs n'entre pas en conflit avec les modalités de l'union avec Terre-Neuve où l'on fait mention du transport des marchandises. Cette hausse n'a été autorisée qu'après une étude approfondie de la question. En outre, le ministre sera à la Chambre mardi, et il se fera sûrement un plaisir de répondre aux autres questions des députés.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question. Elle n'a rien à voir avec le tarif-marchandises ferroviaire. Elle a trait à la hausse du tarif du transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

L'INDUSTRIE

LA DEMANDE D'AIDE DE LA MICRO DRUG COMPANY

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la lettre que lui a adressée la Micro Drug Company. Son ministère a-t-il répondu à la demande d'aide de cette société et quelles sont les conclusions qu'il a tirées de son enquête sur la situation financière de la Micro Drug?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au juste de quelle lettre il s'agit. Si c'est de la requête présentée par la Micro Chemicals, qui aurait certaines difficultés financières en ce moment, on a répondu à cette lettre et la question du financement de la Micro, en vertu du programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique, a été transmise à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a répondu aux questions posées à ce sujet à la Chambre. Lui et ses fonctionnaires étudient la situation de la Micro Chemicals afin de déterminer si, en vertu de ce programme, elle est admissible à un prêt.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a invoqué le Règlement pendant que je posais une question au ministre de la Consommation et des Corporations, pour déclarer qu'il avait déjà répondu à ma question. J'avais demandé au ministre de la Consommation et des Corporations s'il saisirait la Commission des prix et des revenus de la majoration exorbitante et inflationniste du tarif des traversiers du CN. Je constate, après avoir consulté le compte rendu officiel, que le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question, et je le prierais de vérifier avant de faire pareille intervention.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de mettre en discussion les motions concernant le bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, la présidence aimerait faire différentes suggestions sur la façon dont la Chambre pourrait étudier ces motions.

En premier lieu, je suggère que les motions nos 1 et 2 soient proposées conjointement à la Chambre, que cette dernière les débatte globalement et qu'advenant un vote négatif sur la motion nº 1, celui-ci décidera du même coup du sort de la motion nº 2. Deuxièmement, je propose qu'aux fins du débat, on groupe les motions nos 3, 4 et 5 et qu'en cas de vote négatif sur la motion nº 3, le cas des notions nos 4 et 5 soit réglé du même coup. Troisièmement, je propose que la Chambre étudie conjointement les motions nos 6 et 7 et qu'à nouveau, un éventuel vote négatif sur la motion nº 6 règle le cas de la motion nº 7. Quatrièmement, je propose que la motion nº 8 soit étudiée et tranchée séparément. Je suggère également qu'on groupe les motions nos 9 et 10 et qu'un vote négatif éventuel sur la motion nº 9 règle également le cas de la motion nº 10.

Il est possible que la motion nº 11 ne soit pas réglementaire en ce qu'elle semble dépasser le cadre du bill C-219 et tende à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Cette motion est soumise à la Chambre par le député de Cochrane (M. Stewart). Cependant, avant de prendre une décision à ce sujet, la présidence est disposée à entendre les arguments s'y rapportant le moment venu. Finalement, je suggère que la motion nº 12 fasse l'objet d'une étude et d'un vote distincts.

Si les députés sont d'accord avec ces suggestions, la présidence est maintenant prête à saisir la Chambre des motions nos 1 et 2. Mais, auparavant, je serai heureux d'écouter les suggestions, commentaires ou conseils des députés.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'examinais le groupement proposé par Votre Honneur et je trouve assez difficile d'établir un rapport entre les motions nº 9 et nº 10. La motion nº 10 relative à l'article 39, traite de l'acquisition de la totalité ou d'une partie du capital social de certaines corporations de la Couronne, tandis que la motion nº 9 se rapporte à un article et à un sujet entièrement différents. Je ne trouve pas très facile...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a pas à plaider avec tant d'énergie. Je l'ai signalé, je suis tout à fait disposé à faire des changements. Il n'est pas très facile à la présidence, parfois, d'interpréter certaines motions proposées par les députés. Lorsqu'une thèse aussi logique que celle que vient de présenter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est soumise à la présidence, je n'hésite pas à l'accepter et, en l'occurence, les motions nº 9 et nº 10 seront étudiées séparément.

Les députés savent que, par ses propositions, la présidence essaie d'accommoder la Chambre. Si les députés s'opposent à un arrangement pour des raisons valables, il est facile d'acquiescer à leurs propositions. En conséquence, je consens à ce que la motion nº 9 et la motion nº 10 soient étudiées séparément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de commenter la décision que vous venez de rendre à l'égard des 11 motions présentées par les députés de notre groupe, je déclare que vos propositions faisant suite au changement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous conviennent parfaitement. Autrement dit, il y aura sept propositions différentes, sept débats différents, et peut-être

même sept scrutins. J'ajoute simplement que Votre Honneur ayant dit qu'en cas de rejet d'une motion, le rejet s'appliquera aux autres motions, je suppose donc que la réciproque est vraie et que si certaines motions sont adoptées, il nous faudra examiner à nouveau la situation.

M. l'Orateur: Le député formule une hypothèse mais elle serait éventuellement prise en considération s'il y avait adoption. Je remarque que le député, en laissant entendre qu'un rejet entraînerait certaines mesures, fait également une hypothèse. Je me disais que, l'une des suppositions était peut-être un peu plus hypothétique que l'autre.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je suis certainement d'accord pour que la motion n° 9 et la motion n° 10 soient étudiées séparément, selon la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Toutefois, il me semble que la motion d'amendement n° 9 n'est pas sans rapport avec les motions nos 1 et 2, puisque, essentiellement, elle vise à faire de la Corporation de développement du Canada une société de la Couronne et à la retirer du secteur privé. Nous pourrions à juste titre songer à étudier ensemble les motions nos 9, 1 et 2.

M. l'Orateur: Cela pourrait être compliqué. Si nous voulons trop modifier cet arrangement, il nous faudra deux jours pour chercher des groupements et regroupements. Je ne dis pas que la proposition de l'honorable secrétaire parlementaire ne soit pas logique, mais comme on a proposé que les motions nos 1 et 2 soient examinées ensemble et que nous sommes prêts à nous y mettre, je pense que c'est la ligne de conduite à suivre, à moins que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le n° 9 soit étudié avec les nos 1 et 2.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas manifestement l'unanimité nécessaire. J'espère que les députés accepteront les propositions de la présidence à ce moment-ci. Nous allons mettre en délibération les motions nos 1 et 2.

Des voix: D'accord.

M. Max Saltsman (Waterloo): Je propose:

Qu'on modifie le bill C-219, loi établissant la Corporation de développement du Canada, en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Canadiens» à la ligne 10 de l'article 2, à la page 1.

Qu'on modifie le bill C-219, loi établissant la Corporation de développement du Canada, en retranchant les mots «ainsi que les personnes qui sont actionnaires de la compagnie» aux lignes 37 et 38 de l'article 4, page 2.

Je tiens à signaler, en proposant la motion n° 1 que l'article peut induire en erreur et qu'il ne dit pas la vérité, sans qu'il y ait mauvaise intention peut-être, mais il est néanmoins trompeur. Ainsi à la ligne 11, on y dit que l'établissement d'une corporation élargira «les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement»; or nous devons nous rendre compte que les possibilités ne seront pas plus mais moins nombreuses. On propose aussi dans le bill à l'étude que des corporations appartenant exclusivement à la Couronne et une société appartenant en partie à la Couronne fassent partie de la Corporation, ce qui signifie en fait que les autres corporations qui appartiennent actuellement à tous les Canadiens vont être groupées en une seule corporation qui deviendra la propriété de quelques Canadiens seulement. Cela me paraît très rétrograde et c'est tout à fait fallacieux et malhonnête il me semble, de dire que cette mesure va assurer des possibilités d'investir et de participer au développement économique du Canada.

La meilleure façon d'investir et de participer au développement économique du Canada, c'est celle que nous avons connue dans le passé, en recourant à des corporations appartenant exclusivement à la Couronne, où tous les Canadiens peuvent participer. Faire passer ces sociétés de la Couronne, établies pour d'excellentes raisons depuis plusieurs années, aux mains d'un petit groupe d'actionnaires, c'est trahir les intérêts de la majorité des Canadiens.

• (12.10 p.m.)

En septembre 1968, le professeur G. R. Conway, de la faculté des études administratives de l'Université York de Toronto, fut chargé d'une étude. Elle avait été commanditée par la Bourse de Toronto et s'intitulait: «The supply of and demand for Canadian equities». L'étude en arrive à certaines conclusions et présente des faits intéressants. J'aimerais vous lire de brefs passages de la page 8. Il y est mention des Canadiens qui détiennent des actions. En ce moment, tous les Canadiens ont des actions dans une société de la Couronne, mais ils n'en auront pas tous dans la Corporation de développement du Canada, à en juger par le mandat de cette société. Il est intéressant de savoir qui seront les nouveaux actionnaires et combien de Canadiens ils représenteront. Nous pouvons en avoir une idée en sachant combien de Canadiens détiennent actuellement des actions et combien sont en mesure d'en détenir.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que la plupart des Canadiens aimeraient posséder des actions. Demandez à n'importe lequel d'entre eux et il vous répondra: «Bien sûr, j'aimerais avoir des actions dans une compagnie». Pour en acheter, il faut un pouvoir d'achat excédentaire, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde puisque presque le quart de notre population vit au seuil ou en deçà du seuil de la pauvreté. Quand nous parlons de la possibilité d'acheter des actions, c'est à une fraction très restreinte de la population canadienne que nous songeons. Le rapport que je suis sur le point de citer concerne cette fraction restreinte. Permettez-moi de vous citer un passage du mémoire. Sous la rubrique: *Number of Canadians Owning Shares*, on y déclare ce qui suit:

La proportion des contribuables canadiens qui touchent des dividendes s'est accrue, passant de 5.3 p. 100 en 1955 à plus de 7 p. 100 en 1965, soit une augmentation d'environ 30 p. 100. Cet accroissemeent est relativement plus important qu'il ne paraît, étant donné que le nombre des Canadiens ayant rempli une déclaration d'impôt a augmenté de 13 p. 100 depuis 1955. Aux États-Unis, 17 p. 100 des contribuables touchaient des dividendes en 1965, pourcentage qui reflète le niveau plus élevé des revenus moyens dans ce pays.

Si les déclarations d'impôt peuvent être considérées comme un indice valable quant au pourcentage des personnes de plus de 21 ans qui touchent des dividendes, le nombre des Canadiens touchant des dividendes s'est accru en passant de 2.7 p. 100 en 1955 à 4.2 p. 100 en 1964, soit un accroissement d'environ 55 p.

100. Si l'on applique ces chiffres à l'année 1965, on peut voir que plus de 500,000 personnes adultes détenaient des actions au Canada en 1965 contre un peu moins de 300,000 en 1955.

Le nombre des Canadiens qui détiennent des valeurs et sont en mesure d'en acheter a augmenté. Cependant, le nombre absolu, ou le pourcentage, de ces Canadiens reste extrêmement faible. Dans un pays d'un peu plus de 21 millions d'habitants, un peu plus d'un demi-million d'adultes sont en mesure d'acheter des valeurs, ou environ 7 p. 100. Supposons que la mise en circulation d'actions de $5 par la Corporation de développement du Canada facilitera les investissements, c'est-à-dire que la Corporation pourra attirer un plus grand nombre d'investisseurs canadiens. Même si l'on suppose que la Corporation prendra en mains d'autres sociétés, notamment la Polymer et l'Eldorado, dont les actions appartiennent en totalité aux Canadiens, et que 7, 9, 10 ou même 15 p. 100 des citoyens,—soit le double du nombre actuel,—peuvent acheter des actions de la Corporation, cela ne signifie pas, comme l'article 2 le donne à penser, que les possibilités d'investir seront plus grandes, car, en vérité, on enlève à la grande majorité des Canadiens des possibilités d'investir qui existent actuellement.

Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que l'examen en comité du bill sur la Corporation de développement du Canada n'a pas fait voir le comité permanent des finances, du commerce et des questions juridiques sous son meilleur jour. Cette critique ne résulte pas de la modification de la composition du comité et je ne veux pas laisser entendre que le comité n'a pas travaillé assez fort. Je ne voudrais pas laisser cette impression, car j'ai la plus haute estime pour les membres du comité et son président. Chose certaine, le gouvernement a tellement embrouillé la question que personne, même pas les témoins, ne sait de quoi il s'agit. Il était presque impossible de formuler une critique intelligente au sujet de cette chose amorphe proposée par le gouvernement.

Je demande pourquoi on a agi ainsi. Pourquoi le gouvernement a-t-il proposé l'établissement de la Corporation de développement du Canada ou quelque chose qui lui ressemble? C'est vraiment une nullité. Elle ne satisfait pas ceux qui estiment que le rôle du gouvernement dans l'économie devrait être accentué—nous nous rendons compte de la nécessité de la participation gouvernementale dans l'économie—que notre économie est en mauvaise posture, à cause de l'échec de l'entreprise privée au Canada, et que la véritable solution consiste dans une participation accrue de l'État ainsi que dans l'entreprise publique. Cet état de choses ne nous satisfait pas du tout. La Corporation est censée faire des profits. Ses objectifs ne sont pas compatibles avec les buts et objectifs nationaux. Le gouvernement la ficelle dès le départ. On espère intéresser les investisseurs en offrant des actions à $5; pourtant, c'est pour obtenir un profit qu'on investit, non. Quand on n'en obtient pas, on vend ses actions. Les objectifs de la Corporation ne peuvent être conciliés avec l'intérêt national. Personne ne peut comprendre cette mesure. On l'a bien vu lors des séances du comité. Les témoins ont déclaré: «Si le bill veut dire ceci, alors nous devrions faire cela; d'autre part, s'il veut dire autre chose, alors nous devrions faire autre chose.»

Personne n'a exprimé d'enthousiasme envers la Corporation de développement du Canada; certainement pas le genre d'enthousiasme qu'un bon organisme de ce genre devrait susciter. Après tout, nous attendons la création d'une société de ce genre depuis sept ou huit ans. Nous l'avons souhaitée. C'est avec beaucoup d'espoir que nous avons attendu sa création. Mais le gouvernement a présenté ce «four», cette nullité, et il ne semble pas savoir ce qu'il veut. Fait significatif, c'est le mémoire présenté par le comité de planification de l'Association libérale de la ville et de la région de Toronto qui a exprimé les critiques les plus sérieuses sur cette proposition du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Que les vis-à-vis disent bravo, c'est très bien. Je voudrais aussi qu'ils endossent les idées que renferme ce mémoire. Iront-il jusqu'à dire à ceux qui l'ont présenté: «Vous êtes bien gentils, maintenant allez-vous-en. On ne s'occupera pas de vous.» Dans une large mesure, ce mémoire est bien pensé. C'est le député de Don Valley (M. Kaplan) qui me l'a signalé et le document m'a vivement intéressé. Je ne dirai pas que les libéraux nous ont volé nos idées. Ça m'est égal d'où viennent les idées; ce n'est pas ce qui importe. Que les idées viennent de nous ou des autres, c'est sans importance. Il reste que ce groupe manifeste plus de bon sens que le gouvernement.

Le gouvernement ne nous écoute pas. Il refuse d'accepter des idées venant de l'extérieur, à moins qu'il n'y soit forcé. Pourquoi n'adopte-t-il pas les idées qui viennent des membres du parti? Le parti libéral parle beaucoup maintenant des nouveaux objectifs de la politique, de la façon dont il rend ses congrès plus démocratiques et dont il sollicite l'apport des Canadiens. A l'occasion, le parti parle de démocratie de participation. Où est-elle? On n'a sûrement porté aucune attention à ce mémoire de l'Association libérale de la ville et de la région de Toronto. Je lirai un extrait du mémoire qui est déjà entre les mains du comité et les arguments qu'il donne sont excellents. Au sujet de l'amendement inscrit en mon nom, le mémoire dit à la page 3:

Il faudrait se demander si un petit groupe d'investisseurs qui se trouvent à avoir un excédent de capitaux devraient bénéficier de cette initiative du gouvernement alors que la grande majorité des Canadiens ne le pourront pas.

• (12.20 p.m.)

Ce mémoire en dit beaucoup plus mais je voulais simplement citer cet extrait. En voici encore un autre passage, et je cite:

Nous sommes d'avis que la CDC ne doit pas vendre d'actions au public canadien. Nous ne sommes absolument pas d'accord avec l'objectif qui consiste à vendre des actions au public canadien par l'intermédiaire de la CDC. Nous n'envisageons pas son rôle comme celui d'une sorte de société privée d'investissements commanditée par le public.

On en arrive à se demander pourquoi le gouvernement a présenté cette étrange créature qu'est la Corporation de développement du Canada. Peut-être est-ce parce qu'il prévoit des élections pour l'automne et qu'il lui faut offrir davantage que les tristes réalisations dont nous

avons été témoins depuis trois ans. Il a peut-être besoin de quelque chose de prestigieux pour affronter la population en lui disant que maintenant nous avons la Corporation de développement du Canada. Peut-être que le gouvernement ne veut rien faire et que c'est un moyen de calmer l'opinion au sujet de la mainmise étrangère qui, de toute évidence, devient un sujet de préoccupation croissant pour le pays. Ce souci, exprimé dans le mémoire de l'association libérale, a été exprimé par presque tout le monde au Canada, à l'exception des courtiers en bourse, ce qui est une indication.

Dans l'étude dont j'ai parlé tout à l'heure sur l'offre et la demande de valeurs canadiennes, l'une des conclusions tirées c'est qu'on a grand besoin au Canada d'actions négociées en bourse. En d'autres termes les fonds d'investissement ne manquent pas au Canada. Il y en a en grande quantité, mais on ne les investit pas au pays à cause du manque de valeurs. On disait je crois qu'il y avait deux fois plus d'argent que de valeurs. Voici un extrait de la page 40 du mémoire:

Si le rythme actuel de croissance des avoirs continue, et si la proportion de l'actif total investi en valeurs augmente, les trois principales institutions financières, les fonds de pension, les compagnies d'assurance-vie et les fonds mutuels, pourraient prévoir, s'échelonnant sur les quelques prochaines années, des investissements en valeurs portant sur une moyenne d'un milliard de dollars par an.

Cette estimation de la demande possible exclut tout nouvel achat net par d'autres institutions financières canadiennes, par des sociétés canadiennes ou par des particuliers canadiens. Elle exclut aussi toute considération des changements nets subis par les portefeuilles de non-résidents qui investissent directement ou par l'intermédiaire de portefeuilles.

Si les valeurs détenues par des particuliers canadiens augmentaient à la moitié du taux de croissance du produit national brut, si les autres institutions financières accroissaient leurs portefeuilles en titres canadiens à un taux annuel de 3½ p. 100 (approximativement la moyenne du taux annuel de croissance réelle du produit national brut depuis quelques années) s'il ne se produisait aucun changement net dans les portefeuilles des non-résidents, il y aurait alors une demande supplémentaire moyenne d'actions pour une valeur de 300 millions de dollars par an. Encore une fois, ce chiffre fondé sur un cours constant du dollar comprend la demande possible pour toutes les sortes d'actions, canadiennes et étrangères.

La demande annuelle moyenne globale d'actions au Canada serait donc de l'ordre de 1,300 millions de dollars par an de plus que ces dernières années. Cette projection présuppose peut-être un taux de croissance trop élevé . . .

Il est clair que les investisseurs ont besoin de débouchés pour leurs capitaux. Très à point, le gouvernement vient accaparer l'investissement dans les sociétés de la Couronne et, dans nombre de cas, les Canadiens sont gênés par un excédent de fonds à investir. Voilà qui convient très bien aux sociétés d'assurance-vie, aux banques et aux sociétés de fiducie. Cela peut aussi convenir à quelques investisseurs canadiens, mais sûrement pas à la population canadienne en général. Considérons donc cette mesure comme un grand pas en arrière plutôt qu'en avant. La Corporation de développement du Canada, dont nous avions souhaité la formation, va servir à la destruction de certaines de nos grandes sociétés que nous sommes fiers d'avoir réussi à édifier avec les années.

Le ministre a comparu comme témoin aux audiences du comité. Nous lui avons demandé sur quoi il s'était fondé pour créer ce genre de société à caractère privé, si lui et son comité avaient étudié des sociétés de développement étrangères semblables, ce qu'ils avaient appris de ces études et s'ils avaient rédigé des mémoires à l'appui de leur initiative. Les réponses ont toujours été vagues. Lorsque le ministre se sentait très accommodant, il souriait, tirait sur sa pipe, et disait: «Vous croyez une chose, moi j'en crois une autre», ou quelque chose de semblable, comme «nos idéologies sont différentes». Il n'a jamais vraiment expliqué pourquoi on a établi cette société dite à participation publique, plutôt qu'une société en propriété exclusive, comptable au peuple canadien. Il a parlé de raisons idéologiques. Le ministre estimait que notre attitude était teintée d'idéologie. Les députés s'inquiètent beaucoup trop de la Corporation de développement du Canada pour se chicaner sur la forme qu'elle prendra. Nous sommes prêts à examiner plusieurs formes différentes, mais nous voulons être sûrs que cette forme permettra à la Corporation d'accomplir sa tâche.

En réponse à nos questions sur les corporations qui ont été étudiées et sur l'expérience des sociétés de développement dans d'autres pays, on nous a remis un document de 20 pages sur les banques de développement qu'on avait étudiées relativement au bill sur la Corporation de développement du Canada. J'apprécie cette brochure, même s'il ne s'agit pas du résultat de recherches ou d'une étude approfondie, mais, du moins, c'est une étude. La table des matières donne la liste des diverses corporations qui ont fait l'objet de l'étude. Ce sont les suivantes: la Société générale de financement du Québec, la loi sur la Corporation de développement du Manitoba, la Corporation australienne de développement industriel, la Corporation de développement industriel de l'Afrique du Sud, la Corporation de réorganisation industrielle de la Grande-Bretagne, l'Institut de développement industriel (France), la Nacional Financiera du Mexique, l'Institut de la reconstruction industrielle d'Italie et la Banque de développement du Japon.

Sauf pour la Société générale de financement du Québec, le public n'a d'actions dans aucune société semblable dans des pays aussi divers que l'Afrique du Sud, l'Italie, le Mexique et le Japon. Il n'y a pas de prototype, ni d'expérience de l'établissement de telles sociétés. Au contraire, toute l'expérience a démontré qu'essayer de concilier les intérêts du petit investisseur et l'intérêt national, comme le gouvernement prétend tâcher de le faire, ne mène à rien de bon.

Le seul exemple que nous en ayons nous est fourni par la Société générale de financement du Québec, qui a entrepris une tâche bien nécessaire au Québec. Elle a failli à bien des points de vue. C'est un cas où l'on a essayé de vendre des actions au public tout en protégeant l'intérêt national. Ce fut un échec. Le prix des actions n'a cessé de baisser parce qu'elles ne se vendent pas. La société a été plus ou moins paralysée parce qu'elle ne sait quel maître servir, la Bourse et les actions d'une part, ou l'intérêt public du Québec d'autre part. C'est une tâche impossible. C'est trop exiger d'une société que de lui confier un tel mandat. Il se peut que dans le cas de la Société générale de financement, on ait procédé de la sorte dans l'espoir que cela marcherait. Je pense que la

plupart de ceux qui se sont penchés sur le cas de la SGF estiment à présent que l'expérience ne sera pas concluante.

• (12.30 p.m.)

Pourquoi, en ce cas, le gouvernement du Canada prend-il pour modèle le programme de financement de la Société générale de financement plutôt qu'un modèle courant dans presque tous les pays du monde qui ont acquis quelque expérience en matière de sociétés de placement? Pourquoi a-t-il pris comme modèle un fiasco? Eh bien, c'est parce qu'il veut que la CDC se solde par un échec. Il court à sa perte. Il en va ainsi de toutes les corporations gouvernementales qu'il met sur pied; c'est son obsession idéologique. Il abhorre les sociétés publiques, les entreprises publiques à un point tel que, même en revendiquant la paternité de telle ou telle société publique, il tient à nous dire: vous nous avez obligés à agir dans ce sens, mais nous vous avons prévenus que cela ne marcherait jamais; c'est du socialisme; une entreprise publique, ça ne marchera jamais. Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait en sorte que ça ne marche jamais. Il anéantit à dessein ce qu'il a mis lui-même sur pied et on ne saurait imaginer de formule plus efficace pour anéantir la CDC que celle que l'on trouve dans le bill à l'étude, et qui est une tentative de concilier l'intérêt public avec les intérêts de la Bourse des valeurs.

On soutiendra peut-être que les investisseurs canadiens sont des citoyens et qu'il faut en tenir compte, qu'il n'existe pas assez de valeurs au Canada pour leur permettre d'investir. La solution est pourtant simple. Walter Gordon l'a proposée il y a longtemps. S'il y a pénurie de valeurs au Canada et que les Canadiens ne puissent investir, on pourrait en trouver en modifiant la loi, en exigeant que les filiales des sociétés américaines offrent une proportion de leurs actions aux investisseurs canadiens. Si l'objet est de répondre aux besoins des investisseurs canadiens, il pourrait être réalisé. On l'a fait dans le cas de la Banque Mercantile. Quand un gouvernement est forcé d'agir, il peut le faire avec célérité. On n'a pas besoin de la CDC pour assurer le bonheur des Bourses de Toronto et de Montréal. Il nous faut une corporation apte à réaliser son objet, qui est de développer le pays, et la CDC ne le peut pas, dans la forme que lui donne le bill à l'étude.

Au Manitoba, on n'a pas fait les mêmes erreurs. Dans mon parti, on est fier du Manitoba, et avec raison, je pense. Il s'agit là d'une des premières corporations de développement dont les administrateurs aient dit qu'ils n'entendaient pas faire de dons, mais qu'ils étaient disposés à prêter leur concours. A mon avis, ils ont beaucoup aidé l'industrie. Ils n'ont négligé aucun effort pour convaincre l'industrie qu'il y a place pour elle au Manitoba, qu'elle y recevra un bon accueil du gouvernement de cette province. Toutefois, leur participation a été intelligente. Ils ont acquis des actions ordinaires dans des sociétés, car si les gens de la province sont priées d'investir et de courir des risques, alors ils ont sûrement droit à certains bénéfices si les choses tournent bien.

En Australie, où se posent les mêmes problèmes qu'au Canada en ce qui concerne la propriété étrangère, la Corporation de développement de l'Australie ne prévoit pas la participation du public. La Corporation de développement industriel de l'Afrique du Sud est aussi constituée de la même façon. L'une des corporations signalée à notre attention est la Corporation de réorganisation industrielle de Grande-Bretagne. Ce qui frappe d'abord est qu'elle appartient entièrement à la population. Il n'y a pas d'actionnaires parmi le public et dans l'ensemble, la Corporation a connu un grand succès. C'est l'une des corporations constituée par le gouvernement britannique qui a le mieux réussi. Elle a encouragé les fusions et la réorganisation industrielle, et même si elle s'est attiré des critiques, on a pu en dire au moins qu'elle a fait preuve de souplesse et d'initiative et qu'elle a encouragé l'industrie à s'attaquer à certains des problèmes fondamentaux du pays. Personne, je pense, ne pourra en dire autant de la Corporation de développement du Canada telle qu'elle figure dans le bill.

S'il n'avait été question que d'un fonds d'investissement non limité ou limité, nous aurions certes pu l'encourager dans le secteur privé. Nous n'avions pas besoin d'une société gouvernementale pour le faire par l'initiative du gouvernement ne représente pas beaucoup plus que le genre de disposition déjà prévue dans des compagnies comme la Power Corporation. Cette dernière, tout comme d'autres sociétés semblables, fait un assez bon travail dans son domaine. Il n'est pas nécessaire que la CDC s'engage dans ce secteur. Mais la Power Corporation ne peut s'acquitter de bien d'autres tâches et c'est pour celles-ci que nous avons besoin de la CDC. Il nous faut un organisme qui soit sensible à la politique gouvernementale, flexible, libre et qui puisse agir au nom du peuple canadien plutôt qu'au nom d'un groupe limité d'actionnaires.

Le gouvernement ne profite pas de son expérience. Il y a quelques années, il a décidé d'établir la Télésat. Là encore, l'objectif était valable. Le député de Duvernay (M. Kierans) en était alors le ministre responsable; son nationalisme, sa fierté et sa vision de l'avenir nous ont frappés lorsqu'il avait comparu devant le comité. Il a fait valoir ses arguments en faveur de la création d'un système de satellites canadiens mais on pouvait voir à quel point il était mal à l'aise quand il a proposé que ce système soit établi sous la forme non pas d'une société de la Couronne, non pas de quelque chose qui appartiendrait en totalité au peuple canadien, mais d'une organisation tripartite: un premier tiers des actions irait aux transporteurs publics et un autre tiers au public. Mais les actions destinées au public n'ont jamais été émises simplement parce que le public ne les achèterait pas. Pour l'inciter à les acheter, il serait nécessaire de détruire jusqu'au concept même de Télésat; il faudrait garantir les bénéfices de la société. Le gouvernement a commencé dans l'incertitude, et de la mauvaise façon, puis il s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas obtenir du public le financement de la société.

D'une façon, je ne m'inquiète pas trop de ce que renferme cette mesure, bien que je me fasse assez de souci pour en discuter, pour essayer d'obtenir que le gouvernement change d'idée. Je sais une chose. Cette société qu'on s'apprête à créer aujourd'hui n'offre pas beaucoup de possibilités de succès. Elle n'accomplira pas ce que plusieurs d'entre nous, y compris certains députés qui appuient ce bill, espérons qu'elle accomplisse et il faudra modifier le bill considérablement si l'on veut que le public canadien puisse en tirer un profit quelconque.

Voilà les raisons, monsieur l'Orateur, pour lesquelles j'espère que les députés s'arrêteront aux arguments que j'ai fait valoir en faveur d'amendements à ce projet de loi visant à garantir que cette société devienne la propriété et un jour l'orgueil de la population canadienne plutôt que la chasse gardée d'un nombre relativement restreint de citoyens très à l'aise.

• (12.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La présidence voit que le député d'Edmonton-Ouest se hâte de reprendre son siège. Maintenant qu'il y est rendu, je lui donne la parole.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre, mais le député de Waterloo (M. Saltsman) n'a pas signalé qu'il achevait et je comptais que le secrétaire parlementaire répliquerait à l'amendement proposé par le député. C'est un amendement que le député ou un de ses collègues a proposé au comité, et à la suite de discussions assez prolongées, a été rejeté.

Personnellement, je m'oppose à cet amendement. Ce n'est pas que je sois particulièrement favorable à ce bill; notre intention est de ne proposer aucun amendement, de n'en appuyer aucun, et même de n'appuyer aucune des dispositions du bill. A mon avis, ce bill est si mal conçu qu'on ne saurait espérer ranimer ce cadavre. Pour employer une comparaison, comme je l'ai dit bien des fois, la Corporation de développement du Canada n'est tout simplement pas entrée dans la course; il n'y a pas moyen d'améliorer la corporation proposée dans le bill, pour la rendre viable. Il faudrait recommencer à zéro, mais, à cause de la forme du bill, c'est impossible.

Cependant, l'amendement proposé par le député de Waterloo donne à la Chambre l'occasion de discuter les principes que renferme le bill. Nous en avons parlé lors du débat de deuxième lecture. J'ai sous les yeux des numéros du hansard de janvier dernier où sont relatés les premiers débats à l'étape de la deuxième lecture, auxquels un nombre considérable de députés ont participé à l'occasion. Il est incontestable que le débat initial témoignait d'une certaine inquiétude à propos de la propriété étrangère, et le reste; mais les députés ayant graduellement compris que, sous la forme proposée, ou sous toute autre forme, la Corporation de développement du Canada influerait sans aucun doute sur la part de propriété étrangère ou canadienne au sein des compagnies, le débat s'est rabattu sur la forme particulière qu'on proposait de donner à la Corporation.

Votre Honneur se souviendra qu'à l'origine on avait discuté longuement pour déterminer si le gouvernement nous avait présenté le bill de la façon réglementaire. Vous avez eu à prendre une décision sur une question de procédure. Bien qu'éprouvant certaines réserves à l'égard du raisonnement qui a mené à cette décision, cette décision a été rendue et elle doit être respectée. J'espère cependant que les conseillers de la présidence réexamineront les arguments sur lesquels ils ont fondé leur décision, car la logique de certaines des raisons qui ont motivé la décision est discutable. J'admets qu'il s'agit d'une nouvelle forme de société, d'un domaine inexploré, mais j'éprouve certaines réserves à propos de cette décision.

Quoi qu'il en soit, l'amendement à cet article, proposé par le député de Waterloo, révèle la difficulté exprimée dans la majorité des mémoires présentés au comité et même dans celui présenté par l'Association libérale de la région de Toronto. Ces mémoires font ressortir le paradoxe contenu dans ce bill. Ce paradoxe a également été illustré par le ministre et son secrétaire parlementaire; on a interprété cette initiative comme une demande générale de participation des investisseurs modestes dans une société qui contribuerait au développement de l'industrie et des entreprises canadiennes ainsi qu'à la conservation du contrôle canadien, alors que le ministre et son secrétaire parlementaire ont déclaré qu'il s'écoulerait cinq années—et en réponse à une question on a même parlé de dix ans—avant que la société ait réalisé des gains permettant au gouvernement de décider d'offrir des actions de cette société au public.

Quant à ce que sera la réponse à la demande du public, on nous demande d'acheter chat en poche. Nous savons qu'elle existe. Le public est averti du degré de participation des investisseurs canadiens dans les sociétés, les industries, et dans la mise en valeur des ressources canadiennes. Mais la réponse du gouvernement a été de créer un monstre à deux têtes dont, en principe, chacune s'oppose à l'autre. Il faut dire tout d'abord que le Livre blanc sur la réforme fiscale a rendu ces investissements plus difficiles et a été loin d'encourager les Canadiens à devenir propriétaires ou actionnaires d'entreprises canadiennes, surtout lorsqu'il s'agissait de faire concurrence aux États-Unis ou à d'autres étrangers. Les Canadiens ne se trouvaient pas dans une situation d'égalité ou privilégiée; le Livre blanc, avec sa formule chaotique d'équité pour les contribuables a rendu les investissements encore plus difficiles. Je dois dire, entre parenthèses, que je suis abasourdi devant les théories mises de l'avant par le député de Duvernay (M. Kierans), ancien ministre, qui voudrait nous faire croire à ce que je considère comme une des deux têtes de cette hydre.

La seconde tête était la Corporation de développement du Canada, où le public ne trouvera aucune possibilité de devenir propriétaire ou actionnaire, du moins pas avant cinq ou dix ans, après qu'elle aura servi de fonds mutuel fermé et donné des résultats. Cette entreprise devait se fonder sur quatre sociétés de la Couronne et devait assurer au public, d'une part, la possibilité de devenir propriétaire. D'autre part, l'article 6(1) stipule que la compagnie...

> doit réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Comment concilier l'intérêt public et les intérêts de l'ensemble des actionnaires? C'est le dilemme classique qui se pose pour une société comme celle-ci, chargée d'agir dans l'intérêt public. Il n'y a rien de mal au fait de charger une société de travailler dans l'intérêt public. Il est certain que si la Corporation de développement du Canada doit servir les intérêts du public, venir dire que

«la compagnie doit réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires» équivaut à faire fi, dans bien des cas, de l'intérêt public.

• (12.50 p.m.)

Examinons une société semblable à la Corporation de développement du Canada, mais à une échelle réduite. La participation y est différente, mais ses buts sont identiques. Je songe à la Société générale de financement de la province de Québec et à son activité dans les bois et le contre-plaqué à Maniwaki, dans la société connue sous le nom de Sogefor. A l'origine, la Société générale de financement avait acheté deux ou trois sociétés d'exploitation forestière ou de travail du bois qui étaient rentables. Voilà ce que la Corporation devrait faire, se lancer dans des entreprises qui peuvent prospérer, qui ont des antécédents et qui servent l'intérêt public. Mais la situation n'était plus la même; le marché du bois d'œuvre ou du contre-plaqué s'était détérioré, on changeait les permis pour le bois d'œuvre. Il devenait donc de plus en plus difficile d'alimenter régulièrement les industries du bois en matériaux satisfaisants. La Sogefor se trouvait alors dans une situation entièrement différente, accusant des pertes stupéfiantes.

La ville et la région de Maniwaki dépendaient entièrement de ces industries. Il y allait de l'intérêt public de conserver des emplois réguliers pour l'ensemble de la population. Il n'était pas dans l'intérêt public d'abandonner ces hommes à l'assistance sociale. Il n'y a pas d'autre industrie dans les environs, mais la Société générale de financement, dont les actions s'établiraient entre $10 et $103 si elles étaient inscrites à la Bourse, ne pouvait plus absorber ces pertes continuelles. On a donc offert les entreprises Sogefor en vente aux acheteurs canadiens ou américains. Il s'agit d'un exemple classique. La Société générale de financement, constituée pour l'avancement et l'expansion de l'industrie québécoise et pour le contrôle québécois de l'industrie, était prête devant les déficits à vendre ces entreprises à une société du New Jersey pour se tirer d'embarras.

Heureusement, cet aspect de la question est maintenant théorique et, après certaines intrigues à la Gilbert et Sullivan, le syndicat de Montréal a fait mainmise sur l'entreprise. Le nombre d'employés a été réduit, mais l'exploitation se poursuit. C'est un fort triste spectacle auquel je me suis arrêté, afin de signaler le problème immédiat auquel ferait face la Corporation de développement du Canada si elle achetait une entreprise canadienne ou si sa quote-part et celle d'autres actionnaires dépassaient un million, et si l'entreprise aboutissait à un échec. Selon les directives données, la société est censée être exploitée en vue de réaliser des profits dans l'intérêt des contribuales en général, mais que dire de l'intérêt public? Les employés de cette entreprise devront-ils être mis à pied et demeurer à la charge de l'assistance publique; l'entreprise devra-t-elle cesser de fonctionner ou être vendue au plus offrant, peut-être à un étranger, qui pourra fournir plus de capitaux et peut-être une direction plus compétente? Est-ce là l'avenir de la Corporation de développement du Canada? C'est ridicule; ce n'est pas ce qu'on fera. Nous nous sommes donc écartés de l'idée que nous nous faisons d'une corporation authentique de développement du Canada.

Après avoir examiné les dispositions que renferme le projet de loi, mais sans entrer dans les détails, mon parti trouve qu'il sera difficile au gouvernement de recruter des gens compétents et intéressés, aptes à diriger la Corporation et à insuffler la vie aux cadres législatifs qui seront mis en place par l'adoption de ce bill. J'ai grand-peine à le croire. Il m'est très difficile de m'imaginer la situation qui surgirait si la Polymer, l'Eldorado, la filiale de l'Eldorado, la Société des Transports du Nord ou, à un degré moindre, la Panarctic, connaissaient des années maigres où leur entreprise ne serait pas rentable. On serait peut-être obligé, dans l'intérêt public, de fournir un appoint de capitaux, de constituer des réserves, de s'interdire de déclarer des dividendes, autrement dit, de négliger les intérêts des actionnaires, bien que ce bill ait l'audace de prévoir que les actionnaires de la Corporation de développement du Canada seront les personnes aptes à posséder des actions des sociétés d'investissement, d'assurance, de fiducie ou de prêts. C'est le comble de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il me reste peu de temps sur celui qui m'est imparti, et je voudrais simplement indiquer que jusqu'ici, mes observations ont porté essentiellement sur ce qui semble être le paradoxe de l'orientation donnée par le gouvernement à la Corporation dans ce projet de loi, à savoir qu'elle devrait présenter un intérêt pour le public mais que ce sera avant tout pour avantager les actionnaires en se fondant sur le mobile du profit.

Je répète à l'intention des députés qu'ils devraient se reporter aux témoignages apportés devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, aux mémoires présentés par la Chambre de commerce du Canada, par le Barreau canadien et d'autres organismes et particuliers, bien que, je dois le dire, ces derniers n'aient pas été très nombreux. Vu qu'on nous avait laissé entendre que le public manifestait un vif intérêt à l'établissement de la Corporation de développement du Canada; que le président du comité avait fait beaucoup de publicité autour des mémoires reçus et annoncé que tout intéressé pouvait déposer son témoignage, j'ai été étonné que le public, dans l'ensemble, ait plutôt mal reçu le projet de loi. J'y vois un indice de désintéressement complet à l'égard de ce type de corporation.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dis que nous n'acceptons pas ces amendements des néo-démocrates

parce qu'ils tentent d'imposer à la corporation un type d'opération beaucoup trop étroit. Si les amendements étaient adoptés, la corporation deviendrait une sorte de société de financement publique. Toute cette série d'amendements est conçue pour faire de la Corporation de développement du Canada, une société d'investissements du gouvernement, sans la participation de l'intérêt privé. Autrement dit, les néo-démocrates ne tiennent aucun compte de l'intérêt que les gens pourraient porter à cette société comme participants particuliers. A mon avis, l'individu a un rôle à jouer dans une société de développement, mais celle-ci devrait être structurée autrement. Nous en reparlerons une autre fois. Pour le moment, je dis que nous n'appuyons pas les amendements, encore moins le bill.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'amendement inscrit au nom du député de Waterloo (M. Saltsman), je dirai qu'il a signalé la dichotomie du bill et bien que je ne puisse pas appuyer son amendement, je crois qu'il a cerné par où pèche le bill. A mon avis, la Corporation de développment du Canada est destinée à devenir un autre échec retentissant du gouvernement. J'ai suivi les résultats d'autres initiatives mal conçues et à mon avis le bill sur la Corporation de développement du Canada en est une. Au moins trois erreurs de conception figurent dans la structure prévue et le mandat de la corporation, dont une seule suffirait à empêcher la réalisation des buts envisagés maintenant.

La corporation est d'orientation clairement nationaliste, comme il est précisé à l'article 6(1)*d*) du bill. L'adoption de cet amendement accentuerait encore ce caractère. Nous arrivons donc à une énigme philosophique, à savoir ce qui constitue l'intérêt national du Canada. Nous n'avons, je pense, qu'à examiner la situation actuelle pour nous rendre compte que les Canadiens n'ont pas tous la même conception de l'intérêt national. Comme Canadien de l'Ouest, je constate surtout que bon nombre de nos citoyens dans les deux métropoles centrales, Toronto et Montréal, pensent de plus en plus que les investissements étrangers ne sont pas aussi indispensables qu'autrefois à notre bien-être économique, mais qu'ils constituent plutôt une sérieuse menace à notre souveraineté. Par contre, les gens de l'Ouest—et je suis sûr que les gens du Nord sont aussi de cet avis—considèrent que dans les capitaux d'investissement de l'étranger repose le seul espoir de mettre en valeur nos vastes ressources naturelles, de moins compter sur les banques et les institutions financières de l'Est pour les capitaux sans lesquels le Nord et l'Ouest de notre pays n'atteindront jamais la maturité ni la diversité économiques.

• (2.10 p.m.)

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que, dans les cas où, selon une opinion largement répandue d'un bout à l'autre du pays, une industrie particulière ou un secteur de notre économie devrait demeurer la propriété des Canadiens, le meilleur moyen de répondre à ce vœu général serait de créer des organismes d'État du genre de la Polymer Corporation. De plus, une fois créés, ces organismes ne devraient pas, à mon avis, rechercher la participation financière du secteur public, comme doit le faire la Corporation de développement du Canada. Un certain nombre d'excellentes raisons justifient, je pense, la séparation de la propriété privée et de la propriété publique. Trop de difficultés sont, selon moi, inhérentes à la combinaison des deux, formule qui crée inévitablement des conflits entre le but lucratif, qui est forcément un souci dominant des investisseurs privés, et le concept du bien général ou de l'intérêt national, dont les organismes gouvernementaux sont censés tenir compte au premier chef lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant l'administration des services publics ou autres avoirs.

[L'hon. M. Lambert.]

D'autre part, alors qu'en ce qui concerne notre survie économique, nous dépendons d'une manière aussi vitale d'intérêts globaux, il ne suffit pas que les Canadiens s'intéressent de plus en plus à la définition que le conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada pourrait donner de nos intérêts nationaux. Livrons-nous, l'espace d'un instant, à un examen à rebours du concept de l'intérêt national et imaginons que le gouvernement des États-Unis décide, pour certaines raisons, qu'il est dans son intérêt national de rapatrier les usines de construction d'automobiles et les entreprises affiliées dont des Américains sont les propriétaires au Canada! Et, inversement, n'est-on pas en droit de craindre très sérieusement que cette Corporation de développement du Canada ne tempère les ardeurs des étrangers désireux d'investir des capitaux dans notre économie ou qu'elle ne les en dissuade parce que ces investisseurs pourraient appréhender que la CDC ne procède à des mainmises ou ne prenne quelque autre mesure aléatoire lorsque le conseil d'administration de cette corporation jugera le moment venu de s'occuper d'eux?

Croire que la Corporation de développement du Canada sera un instrument qui permettra au petit investisseur canadien d'avoir part aux avantages financiers réservés aux actionnaires des grandes sociétés canadiennes est, au mieux, une fausse hypothèse. On n'a fourni aucune preuve qu'il existe au Canada un nombre important de petits investisseurs incapables trouver d'occasions satisfaisantes ou attrayantes dans les conditions actuelles.

J'appuie entièrement l'avis exprimé par la Chambre de commerce du Canada au cours de l'étude du bill par le comité. Elle s'est montrée très sceptique quant à la participation des petits investisseurs à la Corporation de développement du Canada. Cet amendement laisserait entendre que tel serait le résultat. Je suis certain que les Canadiens aux ressources modestes ne sont pas intéressés à investir leurs quelques dollars dans les mines de fer de l'Ungava ou dans d'autres exploitations qui mettront trop de temps à devenir rentables pour les attirer. De plus, l'inflation, la hausse des impôts et la création de l'État providence sont des facteurs qui contribuent à détourner de l'épargne les gens à revenu modeste. Pour eux, le présent et la satisfaction des désirs d'aujourd'hui présentent beaucoup plus d'intérêt que la participation à des entreprises dont le concept et le rapport avec notre expansion économique dépassent leur compréhension ou sont sans intérêt. L'idée qu'on puisse compter sur la petite épargne lorsque la Corporation de développement du Canada offrira ses actions au public, à mon avis, ne devrait pas être prise au sérieux. On doit alors se demander qui trouvera le placement attrayant.

Il reste deux groupes d'investisseurs éventuels, en dehors du gouvernement lui-même, qui sera sûrement fortement incité à participer à l'entreprise pour se justifier de l'avoir créée. Les témoignages déposés au comité chargé d'étudier le bill par des gens qui connaissent bien les habitudes de l'épargne moyenne comme des investisseurs institutionnels, ne m'ont pas du tout convaincu, pas plus que bien des témoins, que ces investisseurs verraient dans la corporation le genre d'entreprise très complexe et très soucieuse de rentabilité, qui puisse servir au mieux leurs intérêts.

La raison principale de cette réserve semble être que le spectre du contrôle du gouvernement planera toujours sur la direction de la Corporation. Les investisseurs s'interrogeront toujours et à bon droit sur le principe fondamental qui présidera aux importants engagements financiers. Prenons le cas de la province qui a un urgent besoin de plusieurs centaines de millions de dollars pour développer une industrie extractive ou une centrale hydro-électrique et qui rencontre des difficultés à réunir les capitaux sur le marché libre par suite des taux d'intérêt ou des problèmes de change. Il n'est pas difficile dans cette situation d'imaginer les pressions que la province pourra exercer sur le gouvernement fédéral pour qu'il intervienne auprès de la Corporation de développement du Canada afin qu'elle fournisse les capitaux requis grâce à l'acquisition de débentures provinciales, même si un tel placement pourrait ne pas être à l'avantage de l'actionnaire de la Corporation.

Il est bien compréhensible que le ministre des Finances (M. Benson) invoque les dispositions du bill qui permettent au gouvernement de disposer au besoin de 90 p. 100 des actions de la Corporation, afin de réduire sa participation à aussi peu que 10 p. 100. En réalité, il faudra attendre longtemps avant d'y arriver, si on y arrive jamais. Même en l'occurrence, le gouvernement a pris en outre des dispositions contre la perte de son contrôle effectif sur la Corporation en limitant la propriété de tout autre investisseur à 3 p. 100 du capital-actions de la société, ce qui fixe à 60 millions, dans le cas de sa capitalisation maximum de 2 milliards, la participation maximum de toute société ou individu. Dans le cas d'une société publique normale, quand un actionnaire n'est pas satisfait de la gestion de l'entreprise, il est libre de se chercher des appuis parmi les autres actionnaires, mais tel ne sera pas le cas d'un actionnaire de la Corporation de développement du Canada. Il est formellement interdit aux actionnaires de voter de concert pour exprimer leur désapprobation des politiques ou de la gestion de la société. Je ne puis imaginer comment un gros investisseur blasé, du genre de ceux que la société aura besoin d'attirer si elle veut réaliser les objectifs du gouvernement, pourrait jamais décider de placer ses capitaux dans une entreprise si peu favorable quand il y tant d'autres excellentes sociétés qui fonctionnent tout à fait démocratiquement et dans lesquelles il peut placer ses avoirs. Je crois que le gouvernement n'a tout simplement pas examiné de façon réaliste les activités de la Corporation de développement du Canada. Même si je puis comprendre une partie du raisonnement qui a incité le gouvernement à prendre cette position sur la question, je crois qu'elle confirme tout au plus les difficultés inhérentes qu'il y a à essayer de créer une énorme entreprise qui devra simultanément se soumettre aux intérêts politiques que représente la participation du gouvernement et aux intérêts des particuliers qui recherchent un profit maximum de leurs investissements, qu'il provienne ou non d'entreprises fortement orientées vers l'intérêt national.

Après avoir noté et examiné les diverses économies socialistes, je demeure partisan du régime de l'entreprise privée. Lorsqu'un gouvernement s'engage dans un domaine important de l'activité économique, il semble toujours le faire de façon plus coûteuse que l'entreprise privée.

Considérons le coût et la qualité des soins médicaux au Canada, notamment depuis l'établissement du régime d'assurance frais médicaux. Peut-on sérieusement prétendre que la qualité des soins médicaux a augmenté proportionnellement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai suivi attentivement les remarques du député et son apport au débat est important, mais je lui signale qu'il s'écarte un peu du sujet. La Chambre est saisie de la première série de motions. A mon avis, ces motions portent sur les sociétés de l'État, telles que les sociétés de la Couronne, et les société de placement privées. En toute déférence, je ne crois pas que le député puisse parler du régime d'assurance frais médicaux et d'autres questions.

M. Ritchie: Je voulais simplement signaler que le coût élevé du régime d'assurance frais médicaux est un exemple de la vaste bureaucratie qui pourrait être constituée, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est des frais d'administration, nous pouvons facilement imaginer, je crois, l'importance et le genre d'empire administratif qu'entraînera l'établissement de la Corporation de développement du Canada. Si l'amendement est adopté, il en fera une société entièrement sous l'emprise gouvernementale. Ce sera le conglomérat le plus important au Canada, avant même d'être complètement capitalisé. A voir la taille des ministères à Ottawa qui fonctionnent avec des budgets bien inférieurs, on tremble à la pensée des économistes, des adjoints à la recherche, des conseillers en placements, des gestionnaires de portefeuilles, des planificateurs, des chefs de services, des secrétaires, des dactylographes et de tous les autres qui seront réunis pour assurer la marche du mastodonte.

• (2.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la Corporation de développement du Canada me paraît prolonger la tendance du gouvernement actuel à étendre de plus en plus ses pouvoirs dans le secteur économique privé de notre société. Le bill à l'étude est sa plus audacieuse tentative du genre; on comprend que de nombreuses personnes importantes du secteur privé en redoutent les répercussions. A mon sens, il y a d'autres endroits que les chambres à coucher où l'État est un instrus. Le régime de la libre entreprise est l'un des plus importants.

Le gouvernement a le devoir de créer un climat fiscal et monétaire apte à promouvoir la croissance systémati-

que et vigoureuse de l'économie. Je ne reconnais au gouvernement ou à ses agents aucun rôle dans la gestion ou le fonctionnement quotidien du secteur privé de l'économie. C'est s'engager dans la voie de l'étatisation des moyens de production et de distribution, et ce concept de gouvernement est inacceptable aux yeux des Canadiens. Je voterai contre cet amendement et aussi contre le bill à l'étape de la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion nº 1 au nom du député de Waterloo (M. Saltsman). Comme les députés s'en souviendront, il a été convenu au début de la journée que la première motion sera mise aux voix. La Chambre n'a à se prononcer que sur cette motion maintenant, en conformité de cet ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Conformément à l'ordre adopté au début de la journée, la présidence mettra maintenant aux voix les motions 3, 4 et 5. Nous commencerons par la motion nº 3.

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en supprimant les lignes 38 et 39, à l'article 6, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«au mieux des intérêts du peuple canadien.»

Nous allons passer ensuite à la motion nº 4.

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en supprimant l'alinéa *b*) du paragraphe (2) de l'article 6.

Enfin, nous passerons à la motion nº 5.

M. Saltsman propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en remplaçant, à l'article 7 (1) *d*), *e*) et *f*) les mots «à la compagnie», à la ligne 12, page 5, par les mots «au peuple canadien», et les mots «de la compagnie» aux lignes 22 et 26, page 5, par les mots «du peuple canadien.»

[M. Ritchie.]

Sous réserve de l'accord de la Chambre, je proposerais que l'on modifie les trois motions. Il me semble que le compte rendu devrait indiquer que la motion nº 3 a été présentée par le député de York-Sud (M. Lewis) au nom du député de Waterloo (M. Saltsman) et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En ce qui concerne la motion nº 4, le compte rendu devrait indiquer qu'elle a été présentée par le député de York-Sud au nom du député de Regina-Est (M. Burton) et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre. Quant à la motion nº 5, le compte rendu devrait indiquer qu'elle a été présentée par le député de York-Sud au nom du député de Waterloo et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de proposer ces motions au nom des députés dont les noms figurent au *Feuilleton*, d'abord parce que je n'ai pu participer au débat à la deuxième lecture du bill, ensuite parce que notre parti attache une importance extrême à la question dont la Chambre est saisie. Ce projet de loi aurait pu être l'un des plus importants dont la Chambre ait fait l'étude en 100 ans. Au lieu de cela, à notre avis, on nous a présenté un bill qui déforme honteusement une idée importante et originale.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: C'est une autre capitulation en faveur de l'entreprise privée au Canada, qui détruira toute possibilité, non seulement pour les investisseurs canadiens mais pour le peuple canadien, de reprendre en main notre économie. Mon parti avait proposé un Fonds canadien de développement. Par la suite, l'idée a été transformée pour devenir celle de la Corporation canadienne de développement. En fait, nous l'avions proposée, et incorporée à notre premier programme, lors de notre fondation, en 1961. Nous avons présenté cette proposition parce que le Canada était, selon nous, aux prises avec quatre problèmes lourds de conséquences et reliés entre eux. Tout d'abord, notre économie se trouvait en très grande partie sous le contrôle de l'étranger, problème qui exigeait une solution. Deuxièmement, le développement économique n'était pas uniforme à travers le pays. Dans certaines régions, nous le savions, il était inférieur à la moyenne nationale, par exemple dans les provinces de l'Atlantique, di'importants secteurs du Québec, certaines parties de l'Ontario et, en vérité, certaines parties d'autres régions du pays. Dans un sens très réel, dans un sens qui vaut pour certains pays d'Afrique et d'ailleurs, certaines régions de notre pays sont sous-développées par rapport aux autres, ce qui a de très graves conséquences pour le niveau de vie et le bien-être des citoyens des provinces de l'Atlantique, de certaines régions du Québec et d'autres régions sous-développées du pays.

Troisièmement, notre pays faisait face à un problème économique dû au fait que notre industrie de fabrication, se composant surtout de filiales de compagnies étrangères, était relativement inefficace, souffrait de double

emploi et n'était pas spécialisée, comme une industrie de fabrication doit l'être dans un pays relativement modeste comme le nôtre.

Quatrièmement, nous nous heurtions dans notre pays au fait que le Canada dépendait presque entièrement des sociétés multinationales pour la recherche et la mise au point, de sorte que tout progrès technologique était impossible chez nous sans la General Electric, la General Motors ou l'une quelconque des douzaines de grandes sociétés multinationales qui dirigent maintenant l'économie de notre pays. Parmi bien d'autres, nous nous heurtions à quatre problèmes majeurs: la mainmise étrangère sur notre économie, les inégalités de l'expansion économique au Canada, l'inefficacité du secteur secondaire et le manque de recherche et de mise au point dans notre pays. Nous pouvions donc envisager la dépendance économique et, éventuellement, politique du Canada par rapport à des pays tels que les États-Unis et peut-être même le Japon, d'où provenaient ces sociétés multinationales. Car, monsieur l'Orateur, un nouveau phénomène se produit actuellement dans l'histoire de la société occidentale, celui des sociétés multinationales qui englobent le monde entier et qui ont mis au point de nouvelles techniques.

La société multinationale ne recourt pas aux méthodes grossières de l'impérialisme d'antan, la conquête militaire et la prise de possession d'un pays. On s'y prend maintenant avec beaucoup plus d'efficacité et de raffinement. On ne prend pas la peine d'occuper un pays; on ne fait que s'emparer de ses moyens de subsistance, car on sait très bien qu'on peut ainsi avoir effectivement la haute main sur ce pays. C'est là l'esprit de la société multinationale des années 70 comme des années 60. C'est une chose dangereuse pour la liberté et pour le monde.

• (2.30 p.m.)

J'ai visité dernièrement la ville d'Helsinki en Finlande, où je représentais le Nouveau parti démocratique au congrès du Conseil de l'Internationale socialiste. Une question primordiale intéressait les dirigeants qui y étaient, notamment le chancelier d'Allemagne, le chancelier d'Autriche, le premier ministre de la Suède, le premier ministre de la Norvège, le premier ministre d'Israël, des hommes et des femmes qui faisaient ou avaient fait partie d'un gouvernement ou s'attendaient d'en faire partie sous peu. La grande inquiétude de ces hommes et de ces femmes d'Europe, d'Asie et d'Afrique, c'était le résultat néfaste du contrôle grandissant de l'économie mondiale par des corporations multinationales, établies surtout aux États-Unis, mais également au Japon, dans l'Allemagne de l'Ouest et en d'autres pays hautement industrialisés.

Comme voisin des puissants États-Unis d'Amérique, le Canada, dont l'économie est dans une large mesure sous l'emprise de ce géant économique, est aux prises avec un grave problème. Il doit réduire et si possible supprimer ou du moins maîtriser la propriété étrangère et l'emprise d'étrangers sur l'économie du pays. C'était à nos yeux un des grands objectifs de la Corporation de développement du Canada. Nous sommes persuadés que le Canada n'a plus beaucoup de temps à sa disposition pour devenir indépendant du point de vue économique et par conséquent pleinement indépendant du point de vue politique. Les Canadiens qui se tiennent un tant soit peu au courant des événements ne peuvent s'empêcher, quelle que soit leur allégeance politique, de sentir une profonde inquiétude devant l'attitude du gouvernement et de ses ministres.

D'aucuns prétendent parfois que les Américains sont devenus maîtres du Canada. Je ne blâme pas les Américains, je l'ai dit un peu partout au pays et je tiens à le consigner au hansard. Un siècle durant, les chefs politiques et les dirigeants du monde des affaires au Canada sont allés aux États-Unis supplier les Américains de venir chez nous se charger de nos ressources. Ils les priaient de venir établir des usines de fabrication dans notre pays. Ils leur ont dit, avec ce manque d'amour-propre et d'assurance caractéristique des continentalistes et désastreuse pour notre pays, que non seulement nous les voulons et en avons besoin, mais qu'ils nous sont indispensables. C'est ce qu'on a dit aux Américains. Comme les gouvernements de notre pays ne voulaient réaliser de profits pour les Canadiens, et que les entreprises nationales n'avaient pas non plus d'objectif semblable, dans une large mesure, on s'est emparé de nos entreprises.

En 1961, nous avons dit, et nous l'avons répété constamment depuis, qu'il n'y a qu'une façon de prendre mieux en main le destin économique de notre pays. Ce serait d'instituer un fonds de développement massif et gigantesque relevant du contrôle et de la gestion du gouvernement et du Parlement. Les fonds proviendraient des bénéfices non distribués dont disposeraient toutes les grandes sociétés financières et autres de notre pays. La loi les obligerait à investir une grande part de leurs bénéfices non distribués et de leur réserve dans cet organisme canadien de développement, en vue de l'expansion de notre pays. Le gouvernement a préféré présenter ce bill anodin actuellement à l'étude, qui est une déformation d'une bonne idée. Le projet avorte après sept années de gestation. Je rappelle aux députés que Walter Gordon nous avait promis la Corporation de développement du Canada en 1963. Après sept ans, le gouvernement met au monde cette mesure législative mort-née, insignifiante et insensée, qui n'a pas sa place dans notre société et ne peut rien accomplir.

Qu'en attend-on? Ce sera une société privée, non pas une société de la Couronne ni une société publique. Elle aura exactement les mêmes objectifs que toute autre entreprise privée, savoir, les profits, qui seront sa principale considération et sa principale motivation. Elle aura exactement le même but que toute autre société privée canadienne pour ce qui est de rapporter des bénéfices à ses actionnaires. Seulement 7 p. 100 des Canadiens ont de l'argent à placer dans une société. Les autres, dans la proportion de 93 p. 100, ne sont pas des investisseurs. C'est encore un bill qui sert les intérêts des sociétés privées et, au mieux, ceux de 7 p. 100 de Canadiens qui disposent d'assez d'argent pour faire des placements. Quel est le but de ce bill? Il ne permettra pas le rapatriement d'une partie quelconque de notre économie. Il ne permettra pas d'investir dans nos régions sous-développées. Il ne permettra pas de rationaliser ni de spécialiser

nos industries pour leur donner une position plus forte qu'à l'heure actuelle sur les marchés mondiaux. Il ne permettra pas d'affecter des fonds à la recherche et au développement. Pourquoi, au nom du Ciel, l'inscrire au *Feuilleton,* sinon parce que le gouvernement cherche à faire croire aux Canadiens qu'il va faire quelque chose pour encourager la propriété canadienne de nos entreprises, ce qu'en fait il ne fait pas? Je ne vois aucune autre explication à ce produit de l'aberration mentale dont le ministre des Finances (M. Benson) a fait preuve au nom du gouvernement. Ce bill ne fera rien d'autre que de créer encore une agence d'aide aux sociétés privées, qui n'ont besoin d'aucune aide du gouvernement ou, si c'est le cas, qui reçoivent déjà une aide suffisante.

J'ai calculé le montant des subventions versées aux sociétés privées canadiennes par le Trésor public par la voie de différents programmes. La majorité d'entre elles sont d'appartenance étrangère. J'ai calculé qu'annuellement plus d'un milliard de dollars en deniers publics sont versés à des sociétés puissantes mais nécessiteuses que nous secourons constamment sous forme de subventions d'encouragement de subventions en capitaux, de subventions à la recherche, de subventions au développement, et de toutes les sortes de subventions imaginables. Le gouvernement va investir 250 millions de dollars dans cette entreprise afin d'apporter une aide accrue aux grandes sociétés, dont la plupart sont étrangères, et qui contrôlent déjà l'économie canadienne et, dans la plupart des cas, nuisent à son indépendance.

M. Boulanger: Qu'ont-elles fait pour le pays?

M. Lewis: Elles n'ont rien fait que le pays n'aurait pu faire lui-même.

Il est un mythe accepté des libéraux et des conservateurs: Le Canada aurait besoin d'investissements étrangers. Le député qui vient d'intervenir ne s'est livré à aucun calcul statistique. Si le ministre des Finances, qui s'y connaît, était honnête envers le Parlement et nos concitoyens, il nous dirait la vérité. Depuis quelques années, les investissements étrangers au Canada ont provoqué une perte sèche. Nous avons expédié à l'étranger, en bénéfices, intérêts, frais de gestion et achats de brevets, plus qu'il n'a été investi directement de l'extérieur. Il est vrai que les sociétés d'appartenance étrangère sont en mesure d'accentuer leur contrôle et c'est ce qu'elles font, mais avec de l'argent canadien et non avec le leur.

• (2.40 p.m.)

La Ryerson Press a récemment été reprise par une firme américaine. Nous l'avons perdue. D'où venaient les capitaux permettant de reprendre cette société canadienne? Ils ne venaient pas de New York ou de Chicago, mais du marché canadien. Tout l'argent emprunté pour s'emparer de la maison d'édition Ryerson pour la faire passer sous le contrôle d'une importante société éditrice des États-Unis, provenait du marché monétaire canadien. C'est ce qui est arrivé au Canada. Cette histoire ridicule voulant que nous ayons besoin de capitaux étrangers est un mythe; elle est racontée un peu partout au pays par des gens avisés et colportée innocemment par des citoyens qui devraient l'être davantage. Nous n'avons plus besoin d'investissements étrangers. Nous produisons plus d'épargnes que tout autre pays industriel occidental. Si ces épargnes et les placements auxquels elles pourraient donner lieu étaient canalisés dans la bonne direction et employés conformément à un programme d'intérêt public destiné au bien-être de la population canadienne, cette terrible prédominance du capital étranger se dissiperait en très peu d'années. Au cas où nous aurions besoin à un moment quelconque de capitaux supplémentaires de l'extérieur, il faudrait stipuler dans des lois que ces capitaux entrent au Canada sous forme de prêts et non comme capital-action.

Je rappellerais aux députés que le Canada est le seul pays occidental qui a admis l'investissement étranger sans limite, sans réglementation, sans permis. Chaque pays d'Europe et même des pays d'Asie comme le Japon ont établi des règlements en matière d'investissements étrangers qui exigent que l'investisseur obtienne une licence ou un permis. Nous avons établi des règlements dans le domaine bancaire et des communications, mais en général nous n'avons assujetti le capital étranger à aucune règle ni à aucune exigence en matière de permis. Les amendements que j'ai l'honneur de présenter au nom de mes honorables amis de Waterloo (M. Saltsman) et de Regina-Est (M. Burton) s'attaquent au cœur même de ce projet de loi. Au fond, nous proposons que ce bill, si médiocre soit-il, que cette corporation, si amorphe soit-elle, soient tenus de servir les intérêts des Canadiens, et non ceux des actionnaires et des investisseurs. C'est là l'essentiel de ces amendements. Notre plaidoyer ne sera pas entendu, je suppose, mais je préviens le gouvernement que les récents événements, électoraux pour ainsi dire, dans le comté de Brant et ailleurs, les récentes conclusions des sondages Gallup, démontrent que les Canadiens ont une conscience beaucoup plus nette de la situation économique du pays et une volonté beaucoup plus ferme de prendre en main leur destin économique.

Aux députés conservateurs de l'Ouest, je dis qu'il n'y a pas une région du pays, que ce soit l'Ouest, l'Est ou le centre, où des milliers de Canadiens ne deviennent chaque jour plus exédés par suite de l'exploitation permanente du pays par des capitalistes étrangers. C'est le premier problème que la Corporation aurait dû pouvoir affronter. Mais elle n'aura aucun pouvoir en ce qui concerne le rapatriement d'une partie de l'économie canadienne. Les ressources naturelles de notre pays resteront la propriété de sociétés étrangères et on continuera de les expédier à l'état brut ou demi-brut; une telle exportation entraîne l'exportation d'emplois, et laisse dans les provinces de l'Atlantique et dans certaines régions de l'Ouest et du Nord de l'Ontario des collectivités non viables, incapables de prospérer. Et à l'épuisement des ressources non renouvelables, lorsqu'on les a extraites du sol et expédiées partout au monde, les localités en question deviennent des villes fantômes. J'en ai vu dans tous les cantons de l'Est et ailleurs, en parcourant le pays.

Que fera la corporation pour atténuer les inégalités économiques au Canada? Encore une fois, rien. Si en 1961 nous avons proposé la création d'une caisse de développement du Canada, c'est que nous étions convaincus, et cette conviction s'est avérée chaque jour mieux fondée,

que les parties sous-développées du Canada n'atteindront l'expansion économique dont elles ont besoin, conformément aux intérêts des localités en cause, que si le gouvernement fédéral est disposé à pratiquer dans ces régions des investissements directs, et à implanter des industries qui joueront un rôle dans la vie des localités, qui utiliseront les compétences de leurs habitants, qui entraîneront leur bien-être d'une façon générale, au lieu d'avoir pour objet primordial les bénéfices des actionnaires. Voilà plus d'un siècle que nous y manquons. Depuis plus de 100 ans aujourd'hui, nous avons tenté d'attirer les sociétés privées, pour la plupart étrangères, dans ces régions en voie de développement, en leur faisant miroiter des avantages fiscaux et des subventions de tous ordres. Je répète ce que j'ai déjà dit plusieurs fois à cette tribune: d'ici cinq, dix ou vingt ans, nous aurons un Canada tout aussi déséquilibré qu'aujourd'hui. Nous verrons que les provinces de l'Atlantique et certaines régions du Québec et de l'Ontario seront toutes aussi miséreuses qu'elles le sont aujourd'hui et que leurs habitants auront des conditions d'existence tout aussi excécrables qu'aujourd'hui, à moins que pendant la prochaine décennie, nous ayons l'idée et le courage d'arrêter de graisser la patte des sociétés privées qui, de toute façon, ne resteront que si elles peuvent réaliser des bénéfices. Bien au contraire, il faut planifier le développement des provinces de l'Atlantique en particulier, ainsi que d'autres régions canadiennes, à l'aide des fonds provenant des investissements publics et soumis au droit de regard de l'État.

Nous pensions que la Corporation de développement du Canada aiderait l'entreprise privée, au lieu de la remplacer, à développer les industries dans les provinces de l'Atlantique et ailleurs et qu'elle aurait le pouvoir de faire des investissements directs dans ces régions pour métamorphoser l'existence de ses habitants. Mais ce bill ne fera rien pour que ce soit possible. La Corporation n'est pas équipée pour faire quoi que ce soit à cet égard. Elle n'est pas prévue pour cela.

Le troisième objectif que nous avions en proposant un fonds de développement était d'assurer un moyen de venir en aide aux industries manufacturières pour leur permettre de se spécialiser et pour que nous devenions réellement un pays productif dans certains domaines d'exportations. La Corporation ne reçoit aucun pouvoir, aux termes de ce bill, en vue de faciliter une rationalisation indispensable. On n'a pas l'intention de lui en accorder. Si nous devons rationaliser l'industrie manufacturière, il faut que quelqu'un ait le pouvoir de tenir tête aux sociétés étrangères, le pouvoir de parler net à l'entreprise privée, le pouvoir, l'autorité et la volonté d'agir au nom des Canadiens sans faire constamment des courbettes à l'élite des sociétés.

Aucune économie moderne ne peut mettre en valeur de façon satisfaisante une région comme le Nord de l'Ontario, en procédant comme on l'a toujours fait. Pour s'en tenir à cet exemple, on a trouvé là de vastes gisements et on en trouvera d'autres encore. L'exploitation des mines, l'extraction, devraient être la forme d'activité la moins importante. On envisagerait aussitôt la mise sur pied de fonderies et d'usines d'affinage des minéraux après quoi suivrait l'installation d'industries de transformation utilisant les ressources naturelles locales. Aucun pays ne peut réaliser ce genre de communauté s'il ne contrôle pas la recherche et le développement à l'intérieur de ses frontières et s'il ne possède pas les connaissances et le potentiel technologiques dont est dépourvu le Canada, abstraction faite de ce que possèdent les sociétés multinationales qui dominent notre économie. Nous ne pourrons jamais nous occuper de ces communautés de façon à les rendre viables; nous ne serons jamais en mesure d'implanter une industrie secondaire ou même tertiaire et de développer l'industrie touristique dans les provinces de l'Atlantique, en Ontario, dans l'Est et le Nord du Québec et dans le pays entier si nous ne maîtrisons pas ces connaissances techniques au lieu qu'elles soient l'apanage des sociétés étrangères.

• (2.50 p.m.)

Ce bill ne permet pas à la Corporation de développement du Canada de faire quoi que ce soit en ce domaine. Comme le député de Waterloo et d'autres qui ont pris part au débat sur ce bill l'ont indiqué, nous ne comprenons pas pourquoi le ministre a présenté ce projet de loi. J'ai dit souvent, et je le répète, que la principale caractéristique du gouvernement Trudeau est une sorte de netteté technocratique. Parce que cette mesure a été mentionnée dans le discours du Trône de 1963 et qu'elle a été reprise dans tous ceux qui ont succédé, le gouvernement se sent obligé de présenter une mesure quelconque afin qu'on puisse dire que le gouvernement s'est occupé de ce point.

Quelle autre explication peut-on trouver à cette mésaventure dans laquelle s'est lancé le ministre des Finances, que contemplent maintenant le Parlement et le peuple canadiens? En toute justice, je ne vois pas un seul des objectifs que peut atteindre le bill qui n'ait déjà été accompli par l'entreprise privée, bien accompli du point de vue de celle-ci, mais mal accompli du point de vue du bien-être des Canadiens. Cette société fera exactement ce que fait l'entreprise privée dans notre pays depuis plus de 100 ans. Je le répète, le gouvernement trompe le peuple canadien en lui faisant croire qu'il agit de façon à diriger l'économie canadienne.

Le secrétaire parlementaire a été cet après-midi extrêmement bienveillant et conciliant envers moi, et je voudrais lui rendre la pareille en lui disant, avant qu'il intervienne, que s'il répète les dires du ministre des Finances, à savoir que le bill nous permettrait de diriger notre propre économie, il sera aussi fallacieux que le ministre, et sa thèse sera aussi trompeuse que celle de son patron. En effet, la corporation qui naîtra de ce bill ne fera rien de la sorte. Elle ne nous fera pas avancer d'un seul pas vers la direction de notre propre économie. Le bill est une tentative pour abuser le peuple canadien en lui faisant croire qu'on réagit contre la mainmise étrangère sur l'économie canadienne, et cela est une utilisation honteuse de ce qui aurait pu servir d'instrument important pour l'exécution de la politique gouvernementale et nationale.

La seule autre raison qui selon moi, puisse justifier ce bill est que le gouvernement a décidé que s'il

existe des secteurs où l'entreprise privée ne veut pas se lancer parce que les bénéfices seront insuffisants, les contribuables fourniront assez de fonds pour garantir des bénéfices à l'entreprise privée que cette corporation aidera. C'est ainsi qu'on trahit odieusement les intérêts de la population.

Je déclare aux députés, et sans m'excuser de le faire, que c'est par une telle loi qu'on voit la véritable différence entre notre parti et les autres partis aux Communes. A ceux qui me crient que je veux un Canada socialiste, je leur réponds que c'est juste, que je veux un Canada socialiste et démocratique. S'ils croient pouvoir m'effrayer en me lançant cette phrase à la tête, je leur dirai que la raison d'être du Nouveau parti démocratique est d'essayer de persuader la population canadienne—et nous avons chaque jour plus de partisans—qu'il est impossible d'échafauder la société humaine et convenable à laquelle elle a droit ou de réaliser l'apport humain et convenable aux peuples défavorisés qu'un pays riche comme le Canada doit faire, si notre économie repose sur les assises économiques actuelles.

Il faut planifier notre économie en vue du bien-être de tous les Canadiens et, en fait, de celui du monde entier. Il ne faut pas oublier que les ressources naturelles, dont nous avons le bonheur d'être si richement pourvus en ce pays, n'appartiennent pas seulement à une province mais à toute la population canadienne. En réalité, elles ne sont pas la propriété exclusive du Canada, mais, dans une certaine mesure, celle de la population du monde, et nous permettront d'édifier une paix fondée sur une véritable coopération économique et sur le progrès social.

Je dis sans m'excuser le moins du monde que nous avions songé à un mécanisme semblable à celui-ci, à une caisse de développement du Canada, à laquelle les grandes sociétés auraient été tenues de souscrire des sommes considérables en puisant dans leurs réserves. Nous avions songé à un mécanisme semblable, contrôlé et administré par le Parlement par l'intermédiaire des organismes nécessaires. Nous avions songé à un tel mécanisme comme rouage essentiel de l'appareil de planification de ce pays, comme moyen essentiel de rapatrier notre économie, comme moyen essentiel de développer les régions sous-développées du Canada. Il est impossible de décrire notre déception, notre colère devant la façon honteuse dont ce gouvernement a agi en toutes choses, en matière de politique intérieure, depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau). Le gouvernement a encore une fois détruit un mécanisme susceptible de profiter grandement à la population et il a démontré qu'il compte entièrement sur une association avec les intérêts les plus égoïstes qui soient au Canada et, en réalité, dans le monde.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, est-ce que l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) me permettrait de lui poser une question?

M. Lewis: Certainement.

M. Cyr: Monsieur le président, l'honorable député vient de déclarer qu'il désirait un Canada démocratique socialiste pour le bien-être de la population. Est-ce que l'honorable député pourrait dire à la Chambre s'il placerait une partie de ses économies dans la Corporation du développement du Canada, et ce, en vue d'assurer le bien-être des Canadiens?

M. Lewis: Je n'ai pas compris tout ce que le député a dit, monsieur l'Orateur.

M. Cyr: Monsieur le président, j'ai demandé à l'honorable député s'il placerait une partie de ses économies dans la Corporation du développement du Canada, et ce, pour assurer le bien-être des Canadiens?

M. Prosper Boulanger (Mercier): Why don't you put in some of your own money?

M. Lewis: Oui, oui, j'ai compris.

Monsieur l'Orateur, la réponse est simple. Si les investissements, soit d'une corporation, soit d'un individu, ont pour seul objectif le profit, cet investissement ne sera pas à l'avantage du peuple canadien.

Les investissements destinés au bien-être du peuple canadien sont ceux qui ont pour objectif la production des produits de consommation que le peuple exige, comme des habitations, par exemple, où le profit peut être un des objectifs, mais pas l'objectif le plus important.

Voilà ma réponse. Ce n'est pas la peine de faire des investissements, comme l'honorable député l'a suggéré, simplement parce que c'est l'économie privée, comme nous le savons depuis longtemps, qui a entraîné et entraîne encore, le chômage, le manque d'habitations, la misère et l'inégalité partout au Canada, et ce n'est pas une telle société que je veux pour mon pays.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je dirai quelques mots sur la motion présentée par le Nouveau parti démocratique et aussi sur la corporation en formation. A ce sujet, monsieur le président, nous avons beaucoup de choses à dire.

Avant d'aborder le sujet, je crois de mon devoir de dire que la Corporation ne rendra pas les services attendus. Les Canadiens n'ont pas besoin d'une telle corporation pour le développement de leur économie.

Le but de la Corporation, monsieur le président, c'est de produire davantage, d'organiser de grandes industries pour produire de plus en plus. Présentement, au Canada, nous constatons les effets du problème. Nous n'avons aucun problème de production, et la Corporation de développement du Canada viendra en aide seulement à des compagnies qui n'ont pas de problèmes financiers ou qui peuvent trouver ailleurs les capitaux voulus. En effet, le gouvernement aidera les corporations stables et rentables ou créera de nouvelles corporations avec beaucoup de capitaux qui proviendront des Canadiens, qui n'en ont déjà pas assez.

Tout à l'heure, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) disait que seulement 20 p. 100 de la population pouvait épargner et que 80 p. 100 des Canadiens sont trop pauvres pour épargner. Si nous formons cette grande corporation, nous allons prendre les économies de ceux qui ont pu épargner et nous allons enlever l'argent aux petites industries qui en ont besoin. Au fait, ce sera la mort des petites entreprises, parce que la grande entreprise va tout dominer. La grande entreprise fera toutes sortes de production et à cause de l'immensité de ses capitaux, détruira la petite et la moyenne entreprise.

Nous assistons présentement, monsieur le président, à la déconfiture de la petite et de la moyenne entreprise. Parmi les moyennes entreprises, il y en a qui ne sont plus capables de tenir le coup, parce qu'elles ont trop d'obligations sur le dos, parce qu'elles paient trop d'impôts, parce qu'elles ne sont pas capables de vendre de capital-actions pour se financer. Elles sont obligées de se procurer ce capital nécessaire par des emprunts qui doivent être remboursés et, lors du remboursement de ces emprunts, on déclare que c'est un profit. Nous sommes donc obligés de payer l'impôt sur les remboursements, à l'encontre de la grande corporation qui, elle, n'aura jamais de remboursement à faire. La grande corporation concurrencera la petite entreprise, parce qu'elle aura toutes les facilitiés au monde de se procurer les capitaux, en les enlevant aux petites entreprises qui en ont déjà besoin.

Je ne suis pas entièrement contre l'établissement de la Corporation que le gouvernement songe à créer et qui devrait être un organisme à capitaux nouveaux ne devant servir qu'aux nouvelles entreprises. Pour le bien de la population, ces nouveaux capitaux devraient être mis à la disposition des institutions au coût d'administration. Alors, nous ferions baisser les prix et nous aurions des corporations qui pourraient produire et concurrencer n'importe quel pays au monde. Cependant, ces grandes corporations devraient produire seulement des choses que la petite entreprise ne peut pas produire, parce qu'il lui est trop difficile de le faire. Il y aurait ainsi une ou plusieurs corporations différentes, et nous devrions laisser le capital ou toute l'épargne qui existe présentement à la petite et à la moyenne entreprise.

Les gouvernement fédéral et provinciaux, ou, du moins, plusieurs d'entre eux, ont formé des corporations semblables, qui ne font que soutirer le peu d'épargne qui existe, en l'enlevant à ceux qui en ont besoin. Voilà pourquoi nous assistons à la disparition des petites et des moyennes entreprises, puisqu'elles ne peuvent pas se procurer les capitaux nécessaires.

Monsieur le président, les citoyens aiment mieux acheter des actions d'organismes gouvernementaux plutôt que d'organismes privés, parce qu'ils obtiennent plus de garanties. Au fait, l'État centralise, prend le contrôle, fait disparaître la petite entreprise qui a, elle aussi, le droit d'exister.

Puisque la Corporation servira à soutirer tous les capitaux déjà existants, capitaux qu'elle enlèvera à la petite entreprise, nous serons obligés de voter contre la création de cette grande corporation d'État qui prendra le contrôle même si l'on dit qu'elle financera l'entreprise privée ou aide les entreprises déjà existantes. Mais les entreprises déjà existantes que le gouvernement veut aider ont le moyen de s'aider, de trouver des capitaux, par une émission d'actions ou d'obligations, alors que les petites entreprises ne sont pas capables de s'inscrire à la Bourse.

Dans la province de Québec, par exemple, au moment où la compagnie Bombardier est devenue assez puissante pour s'inscrire à la Bourse, elle n'a plus de problème, car elle peut faire n'importe quoi. Aucune autre compagnie de ce genre n'a de problèmes financiers. Alors, pourquoi organiser des corporations pour financer le même genre d'entreprises que celles qui n'ont pas de problèmes financiers? Quand on veut réellement aider les gens, on aide ceux qui sont dans le besoin et non pas ceux qui sont prospères.

C'est la petite entreprise qui est dans le besoin. Or, si le gouvernement était logique, c'est elle qu'il aiderait. Il s'agirait, pour ce dernier, de garantir à la petite entreprise l'achat ou la vente de sa production. Si le gouvernement agissait ainsi, nous pourrions tirer toute la production désirée de la petite et de la moyenne entreprise.

Présentement, nous assistons à un déséquilibre, à des pirouettes, à des faillites de toutes sortes, à la disparition de la petite et de la moyenne entreprise, parce que les entreprises sont obligées de transiger avec les victimes du système qu'elles ne sont pas capables de payer.

Un grand nombre de citoyens ne sont pas capables de payer. Ils achètent donc sans payer, après quoi ils font faillite. Alors, l'industrie est obligée de subir toutes ces pertes-là. Elle est victime du système.

Il faut que le gouvernement garantisse aux industriels qu'il n'y aura plus de victimes de ce genre; il doit garantir la paie comme il la garantit pour l'exportation, ce qui permettrait aux industries de fonctionner. Si l'on a besoin de production, on n'aura qu'à préciser le genre de produits que l'on désire, car l'industrie est organisée.

Nous avons toute la technologie voulue pour faire fonctionner toutes les entreprises, et l'État existe aussi pour fournir cette technologie. S'il n'y en a pas assez au Canada, nous avons comme voisins les États-Unis, qui ont à leur disposition beaucoup de moyens techniques sur lesquels nous pouvons compter à n'importe quel moment.

Nous pouvons importer du capital technique des États-Unis pour nous aider à développer nos entreprises, si nous en manquons. Mais nous n'en manquons pas, car nous avons tous les produits voulus au Canada. Nous avons tous les ingénieurs, les renseignements technologiques, la main-d'œuvre et les moyens de transport nécessaires. Nous ne manquons que de capitaux. Et ces capitaux, il faudrait éviter de les mettre à la disposition des grandes industries centralisées.

Toutes ces centralisations, monsieur le président, conduisent au socialisme et à la disparition de la petite entreprise. Aucune de nos grandes entreprises d'État n'est en mesure de produire au même coût que l'entreprise privée. Il est prouvé que l'entreprise d'État coûte beaucoup plus cher que l'entreprise privée, parce que les gens n'ont pas les mêmes responsabilités dans ces deux genres d'entreprises.

Dans l'entreprise privée, les gens prennent davantage leurs responsabilités, alors que dans l'entreprise d'État, les gens s'en fichent. Et quand vient le temps de fermer les portes pour effectuer des réparations, on les ferme tout simplement en attendant que ces réparations soient effectuées, ce qui fait que la production en souffre et que le coût de ces produits augmente. Je ne crois pas que le ministre soit capable de nous convaincre que la grande entreprise est en mesure de fabriquer des produits à un prix aussi bas que celui de l'entreprise privée.

La grande entreprise privée peut faire mieux que la grande entreprise d'État. Il existe de petites et de grandes entreprises privées, mais nous devrions—et ceci devrait être sacré—d'abord maintenir l'entreprise privée et faire tout ce que nous pouvons pour l'aider. Si les moyens financiers qu'on préconise pour fonder de grandes corposations, en vue de faire plus de production, étaient adaptés à l'industrie privée, on obtiendrait dix fois plus de résultats. On dit que ce ne sera pas une entreprise d'État, mais une entreprise privée; on va commencer à aider des

corporations qui peuvent s'aider elles-mêmes, qui n'ont pas besoin d'aide pour prospérer. Après, on s'occupera des organismes d'État, parce que, telle qu'elle est, l'entreprise privée ne peut presque pas réussir, à cause des taxes et des impôts, à effectuer les remboursements de capital taxé et à défrayer le coût des avantages sociaux qu'elle est obligée de donner à ses employés. L'entreprise privée—la petite entreprise, le petit manufacturier—a tous les problèmes économiques sur le dos. C'est elle qui paie toutes les sortes de plans et de «rataplans» dont l'État ne cesse de la surcharger.

Je plaide au nom de la petite entreprise, et je sais qu'elle a droit d'exister. Elle devrait avoir toute la considération possible de l'État, avant de s'incarner dans de grands organismes socialistes, de grandes affaires centralisées. Nous nous devons de nous décentraliser, de garantir la vente et les capitaux nécessaires à la petite entreprise. Ainsi, nous obtiendrons de meilleurs résultats que ces corporations géantes, qui finiront par faire disparaître tous les petits.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Corporation de développement du Canada a beaucoup retenu l'attention du public au cours des années, et notamment ces derniers mois. Le gouvernement a attentivement prêté l'oreille aux discussions et a préparé un projet de loi qui est le reflet de l'opinion avertie.

Le principe du bill à l'étude était discuté officieusement dès 1963. Le bill a été lu pour la première fois à la Chambre le 25 janvier et pour la deuxième fois le 3 mars, après un débat exhaustif et très approfondi. Le public a alors été invité à présenter des mémoires au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce comité a reçu un grand nombre de mémoires et de lettres et entendu divers témoins, y compris le ministre des Finances (M. Benson) et des représentants de l'Association canadienne des courtiers de placements, de la Chambre de commerce du Canada et de l'Association du Barreau canadien, ainsi que plusieurs particuliers.

Il est indéniable qu'une grande partie du public appuie le projet d'une Corporation de développement du Canada. D'autre part, il est vrai que presque chacun envisage la Corporation à sa façon. Comme les amendements dont nous sommes saisis et les discours des néo-démocrates l'indiquent, ce parti a certainement une conception très différente de celle du gouvernement à l'égard de la Corporation. Je dirais que l'opposition officielle semble n'y rien discerner, et que le parti du Crédit social, qui croit avoir trouvé certains remèdes à tous les maux économiques, n'en envisage pas le fonctionnement de la même façon que le gouvernement.

D'utiles suggestions ont été faites au comité dans les mémoires et par les témoins; quant aux autres commentaires, le ministre les a reçus directement. Les représentants du gouvernement ont examiné le bill avec les intéressés, notamment des représentants de la Bourse. Le gouvernement a pu tenir compte de toutes ces opinions en appuyant des amendements proposés à l'étape du comité et je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Malgré tous les débats publics, on se fait encore, dans bien des milieux, une conception erronée de la Corporation de développement du Canada, que partagent de toute évidence nos vis-à-vis. J'aimerais exposer à nouveau brièvement la position du gouvernement vis-à-vis des questions fondamentales, dans l'espoir de dissiper ces conceptions erronées.

D'aucuns prétendent que les buts de la Corporation sont trop vagues et que son conseil d'administration ne saura trop à quoi s'en tenir. Les députés comprendront que la CDC proposée dans le bill sera une institution statutaire et que ses objectifs ne pourront être modifiés que par une loi du Parlement. La Corporation de développement du Canada fonctionnera, à quelques exceptions près et en cas de nécessité, en vertu de la loi sur les corporations du Canada et fera concurrence aux autres compagnies du secteur privé. C'est à dessein que nous avons donné à la CDC des objectifs de large portée. Des dispositions restrictives l'empêcheraient de remplir les fonctions qui lui sont assignées dans le bill. Ses administrateurs doivent se sentir libres d'établir de nouvelles politiques pour faire face à de nouvelles situations. Ainsi la CDC marchera de pair avec les autres compagnies canadiennes qui réussissent.

Des critiques du bill doutent de l'opportunité de sa présentation. Selon eux, la CDC devrait fonctionner dans le cadre de politiques ministérielles précises sur le développement industriel et l'appartenance étrangère et ne devrait pas être établie avant qu'on ait bien défini ces politiques. Le gouvernement ne songe pas actuellement à faire une déclaration qui englobe toute la politique industrielle.

• (3.20 p.m.)

Les programmes actuels du gouvernement démontrent qu'il s'intéresse à développer notamment un secteur de fabrication puissant, une industrie canadienne des communications vraiment distincte, et à encourager l'exploitation des ressources, surtout dans les régions reculées du Canada. Ces programmes définissent amplement notre politique industrielle. J'espère que le gouvernement fera sa déclaration sur la propreté étrangère avant que la CDC se mette à l'œuvre. Toutefois, le bill lui-même établit clairement l'orientation canadienne de la CDC.

Le rôle primordial de la Corporation sera d'aider à modeler et à réaliser l'avenir plutôt qu'à racheter le passé. Selon les termes mêmes du bill, la Corporation «aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé...» La Corporation tiendra compte de cet objectif en examinant ses diverses possibilités d'investissement. Indépendamment de notre politique sur la propriété étrangère, la CDC ne sera pas un acheteur de dernier recours. La Corporation est une réalisation positive en vue d'encourager la participation des Canadiens dans l'industrie en mettant en commun les capitaux et les compétences en gestion d'entreprises, et afin d'encourager aussi la rationalisation de l'industrie canadienne.

On a beaucoup parlé à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement du risque de conflits entre l'intérêt national et la rentabilité. D'autres semblent croire qu'on ne saurait concilier les deux. Le gouvernement rejette cette affirmation. On prétend que le conseil se laissera influencer par l'intérêt national aux dépens de la rentabilité. La CDC étant une société légale, ses administrateurs sont

tenus, comme le bill le stipule, de «réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires».

Un secteur privé dynamique auxquels les Canadiens participent davantage est clairement dans l'intérêt public. Grâce à la CDC, les entrepreneurs, les investisseurs et les directeurs canadiens pourront exercer une grande influence sur l'expansion future du Canada à leur avantage et à celui de tous les Canadiens. J'ai été heureux d'entendre le député de Waterloo (M. Saltsman) confirmer l'existence d'importants capitaux canadiens qui attendent les occasions favorables d'investissement. La CDC en sera une.

Certains des détracteurs du projet de Corporation de développement du Canada estiment que toute participation gouvernementale dans cette entreprise entraînera des ingérences dans son fonctionnement. Un conseil d'administration dynamique et indépendant, dont les membres seront choisis parmi des personnalités du secteur privé constitue la meilleure protection contre ce genre d'ingérence. Je suis sûr que, dès qu'elle sera constituée en corporation, la CDC parviendra aisément à se donner un conseil d'administration dynamique et à affirmer son indépendance.

Au départ, le gouvernement sera le seul actionnaire et il sera toujours l'actionnaire le plus important. Vu le rôle essentiel qui sera dévolu à cette société de par ses buts et ses objectifs, le gouvernement tiendra toujours à détenir au moins 10 p. 100 des actions donnant droit de vote. Vraisemblablement, il aura par ailleurs toujours, au sein du conseil d'administration, des représentants élus ou désignés. De cette façon, il lui sera toujours possible d'exercer sur la politique générale de la Corporation une influence correspondant au nombre de ses actions. Cependant l'importance que le gouvernement attache à ce que le public canadien détienne le maximum d'actions est illustrée par le fait que la CDC aura le droit de ramener à 10 p. 100 le pourcentage des actions donnant droit de vote aux mains du gouvernement.

Comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement a reconnu la valeur des suggestions présentées au cours des séances du comité et par d'autres filières, et des amendements ont été apportés lors de l'examen du bill article par article, au sein du comité. Ainsi, l'article 16 du bill, qui traite des conditions d'admissibilité et de la déclaration exigible de la part des actionnaires afin d'assurer que seuls des citoyens ou des résidents canadiens soient propriétaires des actions donnant droit de vote et que les actions soient réparties entre beaucoup de gens, a été amendé de manière à faciliter davantage les ventes et les transferts d'actions dans le public. La Chambre de commerce du Canada et l'Association canadienne des courtiers de placements ont toutes les deux fait valoir dans leurs mémoires la nécessité d'assurer que ces actions soient faciles à échanger.

La mesure dont la Chambre a été saisie dans le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, propose que le barème des tarifs de la Commission ne produise rien de plus que des recettes suffisantes pour couvrir les frais et entretenir une caisse de réserve en cas d'imprévus. Donc, la Commission ne visera pas à des bénéfices et ne sera pas alors un débouché convenable pour les investissements de la CDC. C'est ainsi qu'on a biffé de l'article 39 du bill toute mention de la Commission d'énergie du Nord canadien.

L'article 2 de l'Annexe 11 du bill a été révisé en vue de fournir la valeur d'actif net trimestriellement au lieu de chaque jour ouvrable comme on l'avait proposé à l'origine. On a signalé que la détermination quotidienne de la valeur d'actif net représentait une tâche inutilement onéreuse pour la société. D'autre part, l'évaluation trimestrielle de l'actif de la société est conforme aux bonnes pratiques commerciales touchant la divulgation des renseignements. D'autres amendements proposés au comité ont mis de l'ordre dans les articles en les rendant plus clairs, tandis que pour d'autres il a été tenu compte des modifications qui avaient été apportées à la loi sur les corporations canadiennes, laquelle est entrée en vigueur le 31 mars. Le gouvernement est sensible aux efforts déployés pour la préparation des mémoires présentés au comité et à l'inquiétude qui y est manifestée ainsi qu'à l'apport des membres du comité qui ont rendu le bill meilleur.

Pendant le débat tenu aujourd'hui, certains députés ont évoqué les institutions d'autres pays qui leur semblent correspondre à la CDC. Comme chaque Canadien et parfois chaque parti politique canadien a, ou n'a pas, selon le cas, des opinions précises à l'égard de la CDC, de même chaque pays a ses besoins propres et ses propres insitutions financières. On a mentionné, entre autres, un organisme italien, l'Institut de la reconstruction industrielle. Cet organisme a été créé pour restaurer les liquidités bancaires. L'industrie italienne a été fortement financée par des prêts bancaires et lorsque la crise industrielle a frappé l'Europe vers 1925, les liquidités bancaires ont été fort ébranlées; c'est pourquoi le gouvernement italien a créé cet Institut de la construction industrielle, qui a réellement rempli les fonctions d'institutions de prêts à long terme qui n'existaient pas en Italie; jusque-là, les banques commerciales avaient rempli ces fonctions.

De même, au Japon, la Banque japonaise de développement remonte à l'époque de la reconstruction, immédiatement après la dernière guerre, quand le pays avait besoin de crédits, de capitaux à long terme pour remettre sur pied son industrie lourde. Aujourd'hui, cette banque se concentre encore dans le domaine de l'aménagement d'industries lourdes et elle n'exerce pas de fonction comparable à celle envisagée pour la CDC. Une autre institution qui a été mentionnée au cours du débat, c'est la Corporation de développement de l'industrie australienne. Là encore, il s'agissait d'un besoin particulier à l'Australie. Il n'y avait pas dans le pays de crédits à long terme correspondant aux besoins de l'industrie, et cette institution a été créée tout spécialement pour permettre d'emprunter hors d'Australie, à l'aide de crédits de l'État, des capitaux susceptibles d'être investis dans l'industrie. On ne pouvait tout simplement pas obtenir de fonds en Australie, situation qui, encore une fois, ne peut se comparer avec ce qui se passe au Canada.

Dans le cas de la Société générale de financement du Québec, qui a été citée par des membres de l'opposition officielle pour montrer pourquoi on ne devait pas poursuivre l'idée de la CDC, et dont d'autre part, les objectifs ont été mentionnés par les membres du parti du Crédit social comme un modèle que la CDC devrait suivre, cette société a fait des investissements au profit de ce qu'on considérait comme des priorités nationales ou sociales dans la province. L'expérience réalisée par cette institution a motivé la décision de placer la Corporation de

développement du Canada sous la direction d'un conseil d'administration indépendant, car lorsque des objectifs sociaux ou politiques interviennent dans les décisions d'une entreprise commerciale, ceux qui doivent se charger de les prendre perdent leur liberté de jugement.

• (3.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la Corporation de développement du Canada sera une nouvelle institution financière, unique et importante, au Canada. La plupart des Canadiens en voient la nécessité, et le gouvernement est convaincu que le concept est logique, et qu'on saura trouver, dès que le Parlement l'aura créée, le genre de personnes voulues pour en assurer le fonctionnement.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt ce que le secrétaire parlementaire nous a dit au sujet des sociétés de développement mises sur pied dans divers pays. Je suis d'accord avec lui sur un point: ayant des problèmes qui lui sont propres, chaque pays s'efforce donc d'établir des sociétés qui en tiennent compte. Personne n'oserait prétendre que les problèmes de l'Australie, ou de l'Afrique du Sud, ou du Mexique sont les mêmes que ceux du Canada. Si nous examinons ces autres sociétés, nous constatons qu'à certains égards elles ont été organisées pour s'occuper efficacement des problèmes de leur propre pays.

Nous nous opposons au projet de loi, parce que la Corporation de développement du Canada n'est pas censée tenir compte des problèmes canadiens. Nous ne prétendons pas que cette Corporation devrait être organisée comme les autres; nous soutenons qu'elle n'est pas conçue pour résoudre les problèmes qui se posent au Canada. Le seul problème qu'elle semble vouloir régler, et le secrétaire parlementaire l'a souligné, est que des épargnes sont disponibles à des fins de placement et le gouvernement cherchera à accéder au désir des investisseurs canadiens qui veulent obtenir la possibilité de placer leurs fonds. Apparemment, le gouvernement confiera les sociétés qui appartiennent actuellement à la Couronne et aux Canadiens à la Corporation pour satisfaire ce désir d'effectuer des placements. C'est un objectif plutôt minable pour une Corporation de développement. On serait porté à croire que c'est le seul problème qui se pose au Canada; s'il en était ainsi, l'établissement de la Corporation serait judicieux.

Le problème majeur qu'affronte le pays en matière d'investissement et de développement, c'est la forte proportion de propriété étrangère. Pourtant le mandat de la CDC ne mentionne ni le rachat des sociétés canadiennes ni les problèmes de propriété étrangère, que le gouvernement entend essayer de régler autrement. Il semble donc que la CDC ne soit pas créée pour aborder nos problèmes.

Une autre difficulté, c'est celui de la non-rentabilité de l'industrie. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) tourne vers moi un regard sombre mais amical comme toujours, comme s'il se demandait ce que j'allais dire. Le ministre sait aussi bien que moi que notre structure industrielle est l'une des moins efficaces qui soit. Nous avons infiniment plus de capital à la disposition de nos travailleurs, mais notre rendement est inférieur de 30 p. 100 à celui des États-Unis. Ce n'est pas que les Canadiens travaillent moins ferme ou que nous n'ayons pas ici la matière grise voulue. C'est surtout la boîteuse structuration de notre industrie, où les usines sont moins spécialisées, qui est la cause de cette inefficacité.

C'est la formule des filiales, qui caractérise l'économie canadienne et qui est due aux tarifs douaniers et au désir des sociétés internationales de propriété américaine de s'implanter au Canada, qui nous a imposé une structure industrielle ne convenant pas à notre économie ni assurément pas à notre population.

Dans de nombreux discours, à la Chambre et ailleurs, le ministre de l'Industrie et du Commerce a signalé les difficultés avec lesquelles le Canada est aux prises lorsqu'il s'agit de rationaliser les industries des produits chimiques, du caoutchouc, des appareils ménagers et bon nombre d'autres. C'est dans ces industries que les investissements étrangers sont les plus importants; presque toutes appartiennent à des capitalistes étrangers. Voilà un de nos grands problèmes.

L'hon. M. Pepin: Non, pas forcément.

M. Saltsman: Non, pas forcément, mais j'y reviendrai plus tard. L'important, c'est que, exception faite des industries primaires, question tout à fait différente, la plupart des industrie qui se caractérisent par ce manque d'efficacité sont essentiellement de propriété étrangère. Si nous croyons qu'un problème se pose, et le ministre avoue qu'il y en a un, comment allons-nous le régler?

On a prétendu au sujet de la CDC qu'après son établissement elle formera de nouvelles sociétés, soit par la fusion de certaines qui existent déjà, soit par la création d'autres compagnies. Un des rares succès obtenus par cette façon d'envisager le problème revient à la Grande-Bretagne qui a opté pour la rationalisation en ne cherchant pas à obtenir la participation des investissements de l'État. De telles fusions réclament une grande liberté d'action, une énorme flexibilité et l'indépendance vis-à-vis le marché des actions ou les investisseurs dans la corporation. Si vous devez tenir compte des profits vous manquez votre but.

Ce secteur réclame de la considération, secteur que le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres reconnaissent comme étant difficile. Pourtant la corporation établie pour faire face à ce problème n'y réussira pas à moins que l'intérêt national et la cause des profits ne s'accordent. On peut imaginer la création d'un cartel pour assurer la rentabilité souhaitée dans ce bill, mais c'est impossible dans la plupart des cas. Il serait téméraire et tout à fait désavantageux pour notre pays de limiter les activités de la Corporation de développement du Canada dans un secteur aussi critique.

Le député de Mercier (M. Boulanger) est intervenu plus tôt dans ce débat. Il n'est pas actuellement à la Chambre et j'aimerais l'y voir car j'ai quelque chose à lui dire. Je le connais depuis longtemps et je l'aime bien. Nous avons siégé ensemble au comité permanent des transports et des communications et au cours des audiences, nous avons visité l'Ouest du pays ensemble. J'éprouve beaucoup de respect pour lui, mais il est intervenu de la façon la plus idiote dans ce débat en disant: «Qu'allons-nous faire sans mainmise étrangère?" Monsieur l'Orateur, voilà qui est typique de la pensée des députés d'en face, dont certains sont intelligents et, à mon avis, même assez bien intentionnés, Ils ont été conditionnés par leur propre philosophie insensée et croient réellement que nous ne pouvons pas subsister sans capitaux étrangers, en dépit de toutes les prenves du contraire.

Même un ancien premier ministre, M. Pearson, alors qu'il prononçait un discours sur la côte ouest, a déclaré que si le Canada tentait de se passer des capitaux étrangers, le tribut en serait une diminution de 25 à 30 p. 100 dans le niveau de vie. Cette affirmation est absolument ridicule, mais le gouvernement s'y est rendu. Qu'est-ce qui prouve que nous ne pouvons nous passer des capitaux étrangers? Il est faux de dire, comme le prétend le gouvernement, que certains pays qui ont connu une croissance économique bien supérieure à celle du Canada y sont parvenus grâce aux investissements étrangers. Les deux pays qui nous précèdent du point de vue niveau de vie n'ont notamment pas de capitaux étrangers. Ces deux pays sont la Suède et la Suisse. Si les capitaux étrangers sont d'une importance vitale pour l'expansion, on devrait avoir la preuve que d'énormes quantités de capitaux étrangers ont afflué en Suède et en Suisse pour améliorer l'économie de ces pays. Mais il n'en est rien.

• (3.40 p.m.)

Une voix: Il ne faut pas oublier qu'ils n'ont pas souffert de la guerre.

M. Saltsman: Comme je le dis, rien n'est là pour le prouver. Il ne faut pas oublier non plus, monsieur l'Orateur, que ces deux pays ont beaucoup moins de ressources, de sources d'énergie et d'avantages naturels que les autres pays.

Une voix: Ils n'ont pas souffert des deux guerres mondiales.

M. Saltsman: Regardons un pays qui a participé à ces deux guerres. Un qui a certainement été mêlé à la deuxième guerre mondiale, c'est le Japon. Il a réussi à se relever magnifiquement et il a relevé son économie en repoussant délibérément les capitaux étrangers.

L'hon. M. Lambert: Et en fermant sa porte aux produits étrangers.

M. Saltsman: En en fermant sa porte aux produits étrangers, peut-être. Le développement dans ce pays dépasse de loin celui que l'on peut constater dans notre pays.

Quelles sont les industries réellement efficaces au Canada? De quelles industries pouvons-nous être le plus fiers? Quelles industries exigent le moins de protection douanière? Abstraction faite des industries fondées sur les ressources, on constate que les industries les plus efficaces au Canada sont celles qui ont été développées par l'entreprise privée, ou l'entreprise publique du Canada. L'industrie sidérurgique, qui appartient en grande partie aux Canadiens, est parmi les plus efficaces du monde. Les brasseries qui sont demeurées dans les mains des Canadiens sont parmi les entreprises les plus efficaces du genre dans le monde.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Le député a cité l'exemple du Japon en termes élogieux. Estime-t-il que le mouvement ouvrier qui a existé au Japon après la guerre est le genre de mouvement qu'il recommande aux Canadiens et à ses partisans?

M. Saltsman: Je ne vois pas à quoi rime cette question. Le député semble conclure que les Japonais sont opprimés de quelque façon. Comme vous le savez, on comprend bien mal l'économie japonaise, car le niveau des salaires dans ce pays n'est pas si bas, compte tenu de tous les avantages sociaux accordés aux travailleurs. Le Japon n'a pas prospéré parce qu'il a payé de petits salaires à ses ouvriers. Il est peut-être vrai que les salaires sont bas à Hong Kong. Il est absurde d'insinuer que la réussite du Japon est attribuable aux faibles salaires.

Le Japon a pris de l'importance à cause de sa compétence technique. Il a mis au point certaines des structures industrielles les plus efficaces au monde. Il ne compte pas sur une main-d'œuvre bon marché. Son expansion ne repose pas sur un tel principe. Je ne propose pas d'adopter comme modèle la Suède, la Suisse, le Japon ou tout autre pays. Je dis qu'on ne peut établir automatiquement de parallèle entre les investissements étrangers et la croissance. C'est ce que les libéraux ont tenté de faire. Il n'existe pas de preuve à l'appui d'un tel argument. Bien au contraire, les investissements étrangers ont probablement réduit notre niveau de vie. Des députés font signe que non. Ils sont les victimes du genre de mythologie que le parti libéral embrasse.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Ils ne parviennent pas à faire confiance à la population canadienne. Selon eux, le développement du pays n'est possible qu'à condition que des investisseurs étrangers viennent le faire pour nous. Nous sommes un des pays les plus riches du monde et, chose scandaleuse, des députés voudraient que nous disions aux investisseurs étrangers: «Nous sommes incapables de développer nos industries et les ressources que la nature nous a données. Auriez-vous la bonté de nous dire comment procéder?» C'est ridicule. Cela n'a jamais été nécessaire. Certaines de nos industries ont peut-être progressé plus rapidement grâce à des investissements étrangers. Néanmoins, à long terme, l'intrusion de capitaux étrangers au Canada a réduit notre niveau de vie. Elle détruira notre économie à moins que nous n'agissions. Voilà ce qui doit nous préoccuper.

Regardons les domaines où nous réussissons au Canada. D'abord, il y a bien des industries rentables qui sont de propriété publique. Comparons ce type d'industries au Canada et aux États-Unis. Comparons les services médicaux offerts au Canada et aux États-Unis. Les nôtres son bien supérieurs. En matière de services hospitaliers, nous dépassons de beaucoup les États-Unis. Les provinces qui ont établi des régimes d'assurance qui n'exigent pas la preuve des torts ou des régimes d'assurance de propriété publique font l'envie des États-Unis. C'est ce que nous disent les Américains de passage ici.

Regardons Radio-Canada. Nous critiquons cette société qui est loin d'être parfaite, mais les États-Unis souhaiteraient posséder un organisme semblable. Ils envisagent un réseau de diffusion semblable parce qu'ils sont mécontents de l'ineptie du réseau commercial. Ils connaissent la valeur de Radio-Canada. Prenons la Polymer Corporation. C'est, en fait, le modèle idéal de la société de la couronne. D'abord fondée en temps de guerre pour répondre à un besoin précis, elle s'est ensuite bien débrouillée et a justifié son existence.

La Société des Transports du Nord en est une autre que la CDC pourrait acquérir, car c'est un autre modèle dans son genre. Elle n'a pas haussé ses tarifs depuis nombre d'années, elle est une importante source de profits pour le Trésor et assure dans les régions nordiques un service satisfaisant que ne pouvaient pas fournir d'autres exploitants. Voyont notre système de transport. L'une des difficultés inhérentes au Canada découle de l'étalement d'une assez faible population sur de vastes régions. J'ai déjà critiqué nos chemins de fer; ils ont à mon avis, de graves défauts; pourtant, à comparer à ceux des États-Unis, c'est le jour et la nuit. Les nôtres fonctionnent mieux, les Chemins de fer Nationaux en particulier. Malgré nos critiques, ils ont bien mieux servi l'intérêt public que le CP Rail et certainement beaucoup mieux que les chemins de fer américains.

Air Canada est une autre entreprise dont nous pouvons être fiers. Nous nous sommes portés acquéreurs de cette société de transport aérien parce que le secteur privé n'en voulait pas, mais lorsque nous avons prouvé qu'une société nationale de transport aérien pouvait être rentable, le secteur privé s'est mis à demander à grands cris une part du gâteau. Nous n'avons pas besoin de la CP Air. Personne n'en a besoin. Air Canada est l'une des meilleures lignes aériennes du monde. Ses états de service sont exceptionnels. Bien que cette année, pour la première fois depuis longtemps, elle ait accusé un déficit, celui-ci est insignifiant comparé à ceux de certaines lignes aériennes des États-Unis où le secteur privé est en proie à de graves difficultés.

J'essaie de démontrer que nombre d'industries les plus florissantes du Canada sont des sociétés d'État, et que ces secteurs d'activité sont pour une large part la propriété de l'État. Quelqu'un a dit qu'il nous faut un C.D. Howe plutôt qu'une CDC.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Une bonne part du succès de l'industrie sidérurgique peut être attribuée directement au fait que C.D. Howe a insisté pour qu'elle prenne de l'expansion. La Société Polymer Limitée est la preuve de sa prévoyance et de son imagination. C'est ce qui nous manque aujourd'hui, et, je le dis à regret, qui lamentablement fait défaut sur les banquettes ministérielles. Ces qualités s'y sont révélées brièvement, mais on ne les y trouve plus. Le député de Duvernay (M. Kierans) a dû se retirer du cabinet pour pouvoir dire certaines vérités dont il a pris conscience.

Plus tôt au cours du débat, le député de Gaspé (M. Cyr), je crois, a demandé à mon chef s'il placerait son argent dans la CDC. Il a posé sa question de façon à laisser entendre que les Canadiens attendaient tous avec impatience de pouvoir placer leurs $5 dans une entreprise comme la CDC et que cette occasion allait être la seule qu'il aurait jamais de faire un placement. Je comprends difficilement qu'un homme intelligent puisse supposer cela. Que pense-t-il que nous faisons depuis cent ans? Nous avons tous investi dans le Canada. Chacun de nous qui paie des impôts investit dans le Canada. Les sociétés que j'ai décrites plus tôt sont toutes le résultat d'investissements que moi-même et des millions d'autres Canadiens avons faits.

J'en suis des plus heureux, et je suis sûr que les autres députés trouveront le moment bien choisi de souhaiter aux étudiants et aux autres personnes de ma circonscription la bienvenue ici en Chambre, dans ce grandiose édifice, notre magnifique salle dont nous sommes tous fiers et au sujet duquel nous leur disons: «Voici, cet édifice vous appartient. Toutes ces sculptures vous appartiennent. Tout ceci représente les investissements de ma génération et des générations qui l'ont précédée et la vôtre va continuer d'y investir» Tous ceux qui payent des impôts et apportent leur contribution en accomplissant un travail productif font un investissement dans notre pays. Nous n'avions pas besoin de la Corporation de développement du Canada avec ses actions à cinq dollars pour savoir qu'il est possible de faire des investissements au Canada. Plutôt que de tenter de dénaturer une corporation de développement, nous ferions mieux de chercher à amener les gens à placer des capitaux dans la plus désintéressée des entreprises et à donner aux investisseurs canadiens à tout le moins la possibilité de placer des capitaux comme par le passé, bien que le volume de ces investissements n'ait pas été aussi important que je l'eusse souhaité.

• (3.50 p.m.)

Pour arriver à cela, il importe d'assurer que la Corporation de développement du Canada soit une société de la Couronne responsable devant le Parlement et aux mains de l'ensemble des Canadiens. Ainsi tous les Canadiens et non seulement un petit groupe de personnes auront part aux risques et aux bénéfices que cette Corporation de développement du Canada peut nous réserver.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous avons eu le bonheur d'entendre le député de Waterloo (M. Saltsman). A en juger d'après les quelques dernières minutes, on pourrait intituler son exposé: «interlude de contes de fée d'un vendredi après-midi par Max Saltsman». Nous avons entendu des observations gratuites sur le rendement de l'économie canadienne. Le député de Waterloo a fait des affirmations semblables au comité, mais ses arguments n'ont pas résisté à notre interrogatoire serré; nous ne constatons plus la même assurance et la même bravade.

Les amendements portent sur les objectifs de la société. Le premier propose seulement de supprimer toute mention de bénéfices au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Je ne veux pas reprendre le raisonnement forcé du secrétaire parlementaire qui exposait les vues du ministère des Finances. Il a dit que viser les intérêts des actionnaires, c'est viser au mieux des intérêts de la nation. C'est un peu fort. Nous attendons de cette disposition qu'elle exprime ce que la société sera capable de faire. Son but est de promouvoir l'expansion du commerce, des ressources, de la propriété et des industries au Canada. Nous assistons à la litanie des pieux espoirs de ce que pourrait accomplir la Corporation.

Cela me rappelle les objectifs d'une compagnie tels qu'ils sont exposés dans une note d'entente ou dans les lettres de constitution. Cela sonne bien. Cela dépasse de beaucoup les activités de la petite compagnie qui est en voie d'être créée. En lisant les objectifs fixés pour la plupart des petites sociétés, on croirait qu'il s'agit d'une société comme la MacMillan Bloedel, l'une des toutes

premières du Canada, tant par l'importance que par la portée. Comme l'a dit le député, on croirait avoir affaire à une société du genre de la Steel Company of Canada. Beaucoup de grandes sociétés ont les mêmes objectifs que les petites.

Cet article comporte le même langage grandiloquent. Il faut, il est vrai, exposer les dispositions en termes généraux, afin de permettre une certaine latitude à la société, mais la partie essentielle de l'article 6 est celle qu'essaie de modifier le député de Waterloo, c'est-à-dire:

La compagnie doit réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Le député voudrait la supprimer. En l'éliminant, on supposerait que selon la thèse du député, la compagnie ne devrait pas viser un bénéfice et pourrait viser une perte. D'après l'amendement proposé par le député, «au mieux des intérêts du peuple canadien» aurait le même sens que «en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires».

Si j'étais l'auteur d'une telle loi, j'en présenterais les objectifs à peu près de la même façon, mais avec quelques variantes. J'insisterais davantage sur l'intérêt national et j'en calquerais la méthode de fonctionnement sur celle qui a inspiré la conception et le lancement du gazoduc de l'Alberta. C'est le genre d'entreprise auquel une corporation de développement devrait pouvoir participer, au lieu d'en constituer la seule source de financement. Il n'y a aucune participation publique au départ. Le public n'est pas invité à participer aux stades appropriés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: J'achève, monsieur l'Orateur. Je serai absent la semaine prochaine. Je serai hors de la ville avec le comité de la constitution. Je veux réitérer l'aversion de l'opposition à l'égard de l'amendement. Nous n'appuierons ni l'amendement, ni le bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence croit savoir qu'il est convenu de permettre au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de proposer la 2e lecture du bill C-180 avec les amendements proposés par le Sénat. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES INTERDICTIONS, LES ÉTIQUETTES, LA NORMALISATION, L'INSPECTION, ETC.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres.

—Monsieur l'Orateur, nous avons tenu les consultations usuelles avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) et le député de Compton (M. Latulippe), en vue de mettre en discussion les amendements du Sénat à la loi sur l'emballage et l'étiquetage et de les étudier tous à la fois. Je leur sais gré d'avoir bien voulu y consentir.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Basford: Je ne suis pas certain que les députés veuillent obtenir une explication. Il y a deux amendements, un à l'article 3, afin tout simplement que sous réserve...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

L'hon. M. Basford: Je crois comprendre que les députés ne veulent pas d'explication et je les en remercie.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

M. McGrath: Il serait bon que soit consignée au hansard une brève explication concernant les deux amendements. J'estime que l'on devrait autoriser le ministre à achever son intervention.

L'hon. M. Basford: Cette explication ne me prendra que 60 secondes. L'article 3 qui préoccupait les députés aura maintenant le libellé suivant:

Sous réserve du paragraphe (2) et de tout règlement établi en vertu de l'article 18, les dispositions de la présente loi qui sont applicables à un produit, s'appliquent nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada.

Selon ce que j'avais l'intention de faire de toute façon, l'article 11 a été modifié de façon qu'il soit obligatoire de prendre l'avis d'au moins une organisation de consommateurs et d'une organisation de vendeurs lors de l'élaboration de tout règlement visant à uniformiser les formes et les formats des emballages contenant des produits préemballés.

Ce sont là les deux points qui préoccupaient le comité. Nous avons pu mettre au point un texte qui répond, je crois, aux objections qui ont été soulevées.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 4 heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: avis de motions, bills publics et bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

LE SÉNAT

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉFORME

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de nommer un comité spécial de la Chambre autorisé à entendre des témoignages dans diverses parties du Canada et à retenir

les services de spécialistes et dont les attributions seraient les suivantes: examiner le rôle du Sénat au sein du Parlement et ses fonctions constitutionnelles en général, formuler des propositions relatives à l'importance de conserver le Sénat tel qu'il est et était, ou de l'abolir (si oui, par quels moyens), ou de l'améliorer (si oui, quelles améliorations conviendrait-il d'apporter).

—Monsieur l'Orateur, je ne surprendrai personne en disant que je suis personnellement d'avis que le Sénat ne joue aucun rôle utile dans la vie politique canadienne et que je suis donc en faveur de son abolition. D'après mon expérience et à la lumière de l'attitude adoptée tant par le parti libéral que le parti conservateur, je sais qu'il ne sert à rien de proposer une résolution ou un projet de loi qui demanderait simplement l'abolition du Sénat. Je propose donc qu'on établisse un comité d'étude sur le rôle du Sénat, sur la place qu'il occupe dans la vie politique du Canada, en faisant le raisonnement suivant: si les témoignages révèlent que le Sénat n'accomplit vraiment rien d'utile au Canada, le comité pourrait recommander des moyens de le modifier ou de le réformer afin de le rendre utile.

Personnellement, je ne crois pas qu'un comité qui se soit penché objectivement sur la question ait pu conclure que le Sénat, avec sa structure actuelle, puisse être un appoint utile à la vie canadienne. Je suis si intimement persuadé qu'il faut l'abolir que je crois que ce serait un geste positif de créer un comité pour étudier la question.

Le professeur Eugene Forsey est une des sommités en matière constitutionnelle, et a étudié la question du Sénat pendant 25 ou 30 ans. Dans un mémoire qu'il a rédigé vers la fin des années 50, alors qu'il était directeur des recherches au Congrès du travail du Canada, M. Forsey a fait des observations intéressantes sur le rôle du Sénat. J'aimerais en consigner quelques-unes et discuter de certaines de ses conclusions. Le professeur a écrit alors:

Le Sénat du Canada est une des institutions les plus antidémocratiques au monde et il dispose de pouvoirs beaucoup plus importants que beaucoup de Canadiens le supposent.

Les sénateurs sont nommés et non élus. Ils sont nommés à vie et seul le Sénat peut résilier leur mandat.

Le Sénat peut modifier n'importe quel bill, y compris un bill de finance, et peut continuer à le renvoyer aussi souvent qu'il le désire—dix, vingt, cinquante, cent, mille fois. Il n'y a rien au Canada qui corresponde à la loi sur le Parlement en Grande-Bretagne.

Puis il signale certaines des limites imposées sous le régime parlementaire britannique aux pouvoirs de la Chambre des Lords, équivalent britannique de notre Sénat, limites telles que la Chambre des Lords ne peut empêcher que les bills adoptés par les Communes ne deviennent lois. Depuis que le professeur Forsey a rédigé son mémoire, de nouvelles limites ont été imposées aux pouvoirs de la Chambre des Lords sous le régime parlementaire britannique, mais aucune limite du genre ne s'applique au Sénat du Canada. Le Sénat a théoriquement des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes dans la promulgation des lois. Outre les limites contenues dans la loi britannique pour restreindre les pouvoirs de la Chambre des Lords, les premiers ministres de la Grande-Bretagne jouissent depuis plusieurs années du droit de recommander la désignation à cette Chambre d'autant de membres qu'ils le jugent souhaitable. Il y a

soixante ans, un gouvernement au sein duquel Lloyd George, qui fut par la suite premier ministre de la Grande-Bretagne, était l'un des principaux ministres, a proposé des réformes sociales radicales. Lorsqu'on s'est rendu compte que la Chambre des Lords empêcherait l'adoption du projet de loi, le gouvernement a déclaré ouvertement que si la Chambre des Lords empêchait l'adoption d'une mesure législative qui mette en application les promesses qui avaient motivé l'élection du gouvernement, le premier ministre recommanderait la nomination à la Chambre des Lords d'un nombre suffisant de membres pour assurer le passage de la mesure et l'exécution de la volonté du peuple.

Cela ne pourrait pas se passer constitutionnellement au Canada, car le Sénat a chez nous le droit absolu d'opposer son veto à toute mesure proposée par les Communes. Bien sûr, cela n'est pas arrivé très souvent. Mais un gouvernement élu par les Canadiens en considération d'un programme beaucoup plus radical que ceux que nous avons connus jusqu'à présent pourrait fort bien être paralysé par le Sénat. C'est pourquoi le professeur Forsey, à la fin des années 50, avait proposé l'abolition du Sénat.

Si nous abolissions le Sénat, nous suivrions le processus de démocratisation que beaucoup d'autres pays ont connu. Au moment de la Confédération, cinq ou six provinces du Canada possédaient une deuxième Chambre, dont les membres étaient désignés à peu près de la même façon que sont désignés les sénateurs à l'heure actuelle. Depuis la Confédération, toutes les deuxièmes Chambres des gouvernements provinciaux du Canada ont été abolies. Je pense que les provinces ont appris d'expérience que la deuxième Chambre ne jouait pas un rôle utile, et c'est pourquoi le professeur Forsey appuyait aussi fermement la proposition d'abolition du Sénat.

• (4.10 p.m.)

On a prétendu que le Sénat peut jouer et joue effectivement un rôle utile. Depuis une demi-douzaine d'années, surtout, on a nommé sénateurs des gens dans la trentaine ou la quarantaine, plutôt que des sexagénaires ou des septuagénaires, comme on l'a fait longtemps dans le passé. Divers comités sénatoriaux ont entrepris en matière de politique des études d'une importance énorme pour les Canadiens.

Qu'il me soit permis d'en citer quelques-unes. Le comité que présidait le sénateur Croll a étudié en profondeur le problème de la vieillesse au Canada et présenté un rapport de grande valeur. Ce rapport renfermait diverses propositions fort utiles sur ce que nous devrions et pourrions faire pour améliorer le sort des vieillards dans notre pays.

Le comité que présidait le sénateur Davey a étudié en profondeur la situation et le rôle des media—journaux, revues, radio et télévision—dans notre pays. Je pense qu'il a produit un document excellent. Un grand nombre des recommandations du comité Davey s'avéreront utiles et je pourrais les appuyer, comme aussi, le pense, les Canadiens. Le comité du Sénat, sous la direction du

sénateur Lamontagne, a ensuite étudié la politique scientifique et fait l'examen le plus approfondi des recherches scientifiques qui ait été jamais entrepris au pays. Il a recueilli une foule de renseignements utiles. Son premier rapport est intéressant et renferme plusieurs suggestions utiles.

Il y a aussi le comité sénatorial des finances, sous la direction du sénateur Everett, un des plus jeunes sénateurs de ma province, chargé d'examiner la situation économique du Canada. Je remarque que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) est à son siège. J'aimerais bien qu'il lise les témoignages rendus devant le comité du Sénat. Même si je n'ai pas tout noté, je suis prêt à parier un dîner au restaurant parlementaire avec le secrétaire parlementaire, que 90 p. 100 des économistes qui ont témoigné devant le comité s'opposent aux politiques économiques actuelles du gouvernement fédéral. Je pense que le comité du sénateur Everett fait de l'excellent travail.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, si au lieu de lire tant de rapports du Sénat, le député se donnait la peine de lire mon discours d'hier à la Chambre, il constaterait que j'ai non seulement parcouru ce témoignage mais que j'en ai cité des passages.

M. Orlikow: Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas seulement lu le discours du secrétaire parlementaire, je l'ai entendu, et j'ai rarement vu des témoignages choisis avec autant de parti pris. Ses seules citations étaient tirées des dépositions d'un économiste ou deux qui approuvaient la politique ministérielle. Pas un mot du professeur Barber ou des propos de Harry Johnson, pas un mot non plus de la grande majorité des gens qui ne sont pas d'accord avec le gouvernement.

Je le répète, les comités du Sénat ont fait de l'excellent travail mais à quoi aboutissent leurs recommandations, monsieur l'Orateur? A-t-on donné suite à une seule des recommandations du comité sénatorial de la gérontologie, sous la direction du sénateur Croll, dans une mesure législative? Non, bien entendu. Qu'est-il advenu des recommandations du comité du sénateur Davey au sujet des media? A-t-on donné suite à quelques-unes d'entre elles? Si oui, je n'en ai pas entendu parler. Qu'est-il advenu des recommandations du comité de la politique scientifique, sous la direction du sénateur Lamontagne? Elles sont reléguées aux oubliettes, comme les milliers de témoignages rendus au comité.

D'après les discours prononcés hier par le secrétaire parlementaire et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), nous savons quelle attention ils vont accorder aux témoignages déposés devant le comité sénatorial présidé par le sénateur Everett. Peut-être le gouvernement sera-t-il protégé de sa propre folie par ce comité qui ne tiendra pas compte de l'opinion des experts qu'il aura entendus et dont le rapport endossera les politiques économiques du gouvernement. Mais si le comité agit ainsi, il ne peut le faire qu'en ne tenant aucun compte de l'avis de ces experts qu'il a choisis lui-même.

J'estime que ce genre d'études seraient beaucoup mieux conduites par des comités parlementaires, des groupes de travail ou des commissions royales. Aucun gouvernement, et pas même celui-ci, ne pourrait faire fi des rapports et des recommandations de groupes de travail et de commissions royales qu'il aurait nommés, ni des recommandations de comités parlementaires composés de députés de la majorité, comme le gouvernement actuel fait fi des recommandations des comités sénatoriaux que je viens d'évoquer.

On a fait d'autres suggestions au sujet du Sénat, par exemple d'en modifier la composition et d'y nommer des représentants provinciaux recommandés par les provinces. Personnellement, je ne vois aucun autre meilleur moyen pour stopper la vie du pays que d'offrir aux provinces un droit de veto sur les actes d'un Sénat qui, ainsi que je l'ai déjà dit, dispose de pouvoirs égaux à ceux des Communes et est composé de sénateurs nommés directement ou indirectement par les provinces. Certains ont suggéré de remplacer les sénateurs par des représentants de différentes professions. Une fois encore, j'ignore qui déciderait des professions qui seraient représentées et dans quelle proportion. Il serait impossible d'avoir plus de représentants du monde des affaires que l'actuel Sénat. Il est également impossible qu'il se compose d'une plus forte proportion de représentants d'un parti politique qu'actuellement. A mon avis, ce genre de Sénat créerait exactement autant de difficultés et de problèmes que le Sénat actuel.

Comme je l'ai dit quand j'ai présenté cette motion, conscient comme je le suis de l'hostilité qu'éprouvent les députés ministériels et la plupart, sinon la totalité, des députés de l'opposition officielle, à l'égard de toute proposition visant à abolir le Sénat, je crois que nous devrions soit l'abolir, soit lui confier un rôle utile qu'il puisse proprement jouer. Je présente aussi ce que je considère comme une suggestion sensée, c'est-à-dire que nous nommions un comité parlementaire et que nous l'autorisions à engager un personnel et à siéger dans diverses régions du pays afin d'entendre des témoignages et des mémoires qui nous permettraient de juger si le Sénat a un rôle utile.

• (4.20 p.m.)

Les témoignages entendus au cours des années révèlent, dans une certaine mesure, qu'une majorité écrasante de Canadiens sont d'avis que le Sénat ne joue aucun rôle utile et qu'il faudrait l'abolir. Je ne crois pas que les députés soient prêts à adopter cette attitude. Je suis convaincu que les députés se rendent compte que des difficultés surgiraient si un tel changement survenait, et en particulier, pour ce qui est de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Actuellement, le rôle du gouvernement et du Sénat devient de plus en plus compliqué. A cause de l'évolution des esprits dans le monde d'aujourd'hui, le rôle du gouvernement à la Chambre et à l'autre endroit se complique

énormément. J'aimerais dire en terminant qu'il faudrait envisager le Sénat d'un point de vue démocratique. Peut-on le concevoir de façon qu'il puisse proprement accomplir une tâche utile? Pour cette raison, j'ai proposé la création d'un comité qui étudierait sa tâche et sa responsabilité.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, le député consentirait-il à répondre à une question?

M. Orlikow: Certainement.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, le député serait-il disposé à ajouter dans sa motion une requête du comité en vue de déterminer si, oui ou non, la Chambre des communes est digne d'être conservée?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) est sérieux, mais je tiens à lui dire qu'il n'y a aucune comparaison possible entre le Sénat et la Chambre des communes. Tous les députés qui sont ici, y compris le député de Vancouver Quadra, doivent remplir les fonctions que le public, ou leurs mandants leur ont assignées.

Une voix: Il est le meilleur député de la Colombie-Britannique.

M. Orlikow: Il est peut-être le meilleur député de la Colombie-Britannique, mais ce n'est pas flatteur pour les gens de cette province. Je n'accepte pas cela. Il suffit d'examiner les résultats des élections depuis 1957 pour se rendre compte que la plupart des députés ne siègent pas ici depuis bien longtemps. Nous n'avons pas lieu de nous inquiéter, je pense, de la décision des Canadiens quant au choix de leurs représentants et au sort réservé au gouvernement libéral. Personne, à mon avis, ne peut remplir les fonctions de sénateur aussi bien que le député de Vancouver Quadra. Il s'y prépare peut-être, mais la plupart des sénateurs n'y sont pas pour bien longtemps.

Une voix: Jusqu'à ce qu'ils aient 75 ans.

M. Orlikow: Les sénateurs sont nommés à vie, mais ils peuvent choisir de prendre leur retraite à 75 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) non pas surtout de son opinion sur la Chambre Haute, mais plutôt d'avoir fourni aux députés l'occasion de parler du Sénat et de ce qu'il représente pour le Canada. Je suis heureux de participer au débat pour une raison qui est à l'opposé de celle qui motive l'auteur de la motion. Il demande la création d'un comité chargé d'étudier l'utilité du Sénat, parce qu'il est en faveur de son abolition. Moi, je veux renforcer le Sénat.

En vertu de la constitution canadienne actuelle, le Parlement se compose de la reine, représentée par le gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes.

Quels que soient les arguments contre cette structure parlementaire, contre la monarchie ou contre le Sénat dans sa forme actuelle, le fait est que ce régime existe et que, par conséquent, nous devons partir de là. Il s'ensuit que, dans toute étude du rôle et de la composition du Sénat à l'avenir ou de la question de son abolition, le Sénat doit avoir voix au chapitre. Il existe une certaine validité dans l'argument selon lequel il serait constitutionnellement inapproprié qu'une Chambre du Parlement étudie la composition, les fonctions et l'avenir de l'autre endroit sans la moindre consultation de cette Chambre.

Le Sénat fait partie de la structure du gouvernement au Canada, que nous le voulions ou non, et on doit le consulter sur toute question qui l'intéresse directement. Si, dans le passé, il s'était comporté de façon irresponsable ou s'il avait fait de l'obstruction, si l'on pouvait prouver qu'il est tout à fait inutile, qu'il n'a jamais cessé de nuire au progrès, on pourrait alors approuver l'objectif que se propose la motion à l'étude. Comme personne ne peut prouver, toutefois, que le Sénat menace la démocratie canadienne, ou qu'il n'a jamais rien fait d'utile, il serait difficile de justifier l'institution d'une enquête sur le Sénat de laquelle celui-ci serait exclu.

Il est fort possible que les mieux qualifiés pour aviser quant au rôle futur du Sénat sont les sénateurs eux-mêmes. Ils ont l'expérience pratique du travail en cette chambre. Ils sont probablement tout aussi conscients que quiconque des forces et des faiblesses de cet organisme et ils sont certainement bien placés pour en évaluer le succès ou l'échec. Peut-être ont-ils d'excellentes propositions à faire sur la manière de l'améliorer. Avant d'en arriver à une décision finale, il serait certes juste et raisonnable d'entendre ce que les sénateurs eux-mêmes ont à dire.

Je m'oppose aussi à la motion parce que la réforme du Sénat ne représente qu'un aspect de la réforme constitutionnelle et que celle-ci, dans son ensemble, retient actuellement l'attention de la conférence fédérale-provinciale sur la constitution. Il ne faudrait considérer le rôle futur du Sénat ainsi que les raisons pour et contre son abolition que dans le cadre des autres considérations d'ordre constitutionnel. Une réforme fragmentaire d'une constitution ne peut que présenter des risques et des contradictions.

• (4.30 p.m.)

Les autres décisions constitutionnelles qu'on prendra influeront sans doute de façon décisive sur le rôle futur du Sénat. Alors que la conférence fédérale-provinciale sur la constitution consacrera son attention à la question globale de la réforme constitutionnelle, il semblerait déplacé à cette étape de charger exclusivement un comité de faire des recommandations au sujet du Sénat sans égard à la conférence constitutionnelle qui doit se réunir le 14 de ce mois.

Les conclusions de la troisième séance de travail des 8 et 9 février 1971 de la conférence constitutionnelle font bien pressentir le courant de pensée de la conférence. D'après ces conclusions, il y a eu accord de principe sur nombre de questions importantes, entre autres, le rapatriement de la constitution, une formule de modification de la constitution, les constitutions fédérale et provincia-

les, les droits fondamentaux et les droits linguistiques. Dans n'importe lequel de ces domaines, il importe de reconnaître que le Sénat pourrait fort bien jouer un rôle actif et capital. En outre, la conférence constitutionnelle envisage qu'il interviendrait au tout début de la réforme constitutionnelle.

Que certains députés du NPD aient parlé du Sénat comme d'une maison de retraite pour les fidèles du parti constitue une déclaration cynique qui traduit l'attitude négative adoptée en général par les membres de ce parti envers une institution qui fait partie intégrante du gouvernement canadien et qui exerce des fonctions très utiles. Le député qui a proposé la motion demande en effet: pourquoi une seconde chambre? Je voudrais le lui apprendre ainsi qu'à ceux qui partagent ses idées que cette seconde assemblée soulage la Chambre des communes qui, en ces temps d'intense activité gouvernementale, finit par être surchargée de travail. Comme chacun le sait, c'est le Sénat qui revoit les projets de loi de façon à freiner ceux qui ont été adoptés trop vite ou mal étudiés.

Les députés qui étaient ici en mars 1961 se rappelleront que le gouvernement d'alors avait imposé une législation donnant au ministre du Revenu national un pouvoir sans appel relativement aux modifications tarifaires. La résolution se lisait comme il suit:

> Que des marchandises peuvent être censées appartenir à une catégorie ou espèce qui n'est ni fabriquée ni produite au Canada lorsqu'on n'offre pas en vente aux grossistes ou aux détaillants ordinaires ou à tout autre acheteur, à des conditions égales en des circonstances semblables . . .

En d'autres termes, le ministre devait assumer le pouvoir dictatorial d'imposer des tarifs à sa discrétion, sans permettre à l'importateur d'expliquer sa situation. Le ministre des Finances d'alors a laissé entendre qu'il s'agissait d'une résolution sans grande importance, mais c'était bel et bien une mesure lourde de conséquences pour le principe fondamental du droit de regard du Parlement sur la taxation, donnant au ministre du Revenu national le pouvoir de décider sans révision ni appel. Il va de soi que les libéraux, l'opposition à l'époque, s'est escrimée pour amener le gouvernement à modifier la résolution de façon à prévoir une mesure raisonnable de protection contre l'éventualité de mesures arbitraires de la part du ministre. Résumant le plaidoyer de l'opposition officielle, le très honorable Lester B. Pearson a déclaré:

> Nous prétendons que le règne du droit est en cause dans ce projet de résolution.
>
> Il ne s'agit pas simplement de sauvegarder le fond même de l'autorité et du règne parlementaires. Nous ne participerons pas à la concession de pouvoirs dépassant de beaucoup les besoins. Au-dessus de tout pouvoir exécutif omnipotent, il doit y avoir l'autorité d'un Parlement libre, souverain et indépendant.

Après des jours de débat, la résolution a été mise aux voix et les 208 ministériels—contre les 49 libéraux et les 8 membres du CCF, prédécesseur du NPD—l'ont emporté à la Chambre, mais pas au Sénat où les libéraux étaient majoritaires. Cet organisme a rejeté le projet de loi et ainsi il a sauvé le Canada de l'une des pires mesures autocratiques jamais mises de l'avant par un gouvernement canadien.

Des voix: Bravo!

M. Badanai: Si nous n'avions pas eu de chambre haute, une mesure législative impopulaire et anti-démocratique aurait été inscrite dans nos lois. Voilà un exemple de circonstances où le Sénat peut contenir une tentative de la Chambre des communes à outrepasser ses pouvoirs. Il protège aussi les intérêts des provinces, ce qui avait été prévu lors de la confédération.

L'idée que la Chambre haute tente d'usurper le pouvoir des Communes est absurde, mais à mesure que la tâche du Parlement s'accroît dans des proportions énormes et que la Chambre des communes ne peut plus suffire aux exigences imposées aux députés, le Sénat intervient pour partager cette tâche. Les enquêtes sur des problèmes aussi vastes et urgents que ceux de la gérontologie, de la pauvreté, de la politique scientifique et des media sont d'importants exemples des travaux que le Sénat a pu accomplir grâce à son régime des comités. L'abolition du Sénat priverait les parlementaires d'un potentiel considérable, d'autant plus que les comités permanents de la Chambre des communes sont déjà surchargés.

Le sénateur A.W. Roebuck, l'un des cerveaux de la Chambre haute, a déjà déclaré:

> A mon avis, la force du Sénat réside dans l'indépendance de ses membres. Avec notre système de gouvernement actuel où le cabinet prime, le premier ministre et ses collègues ont premièrement annexé les pouvoirs de la Couronne et, deuxièmement, beaucoup des pouvoirs du Parlement. Le Parlement est encore le maître lorsqu'il veut remplir ce rôle, mais, en général, et avec la multiplicité des facettes du gouvernement, la Chambre des communes se plie aux désirs du cabinet. Par conséquent, le cabinet commande à la Fonction publique, mais, à mesure que se compliquent les rouages du gouvernement, le cabinet devient l'instrument de la Fonction publique.

Mais le cas du Sénat est différent. Les membres de la Chambre haute ne dépendent ni du gouvernement, ni de la Fonction publique. Ils ne recherchent pas de l'avancement ou quoi que ce soit. Ils n'ont rien à espérer et rien à craindre. Leur poste est aussi sûr qu'une magistrature. Les responsabilités toujours croissantes du gouvernement moderne, qui s'étendent à presque toutes les sphères de l'activité publique, montrent bien la nécessité d'une deuxième chambre.

• (4.40 p.m.)

Les Communes sont toujours surchargées de travail à cause de la grande quantité de travaux que lui soumet le gouvernement. On reproche parfois au Parlement de n'accorder qu'une faible attention à de nombreuses questions d'importance nationale. Si le Sénat ne le soulageait pas d'une part du travail, bien des questions ne recevraient qu'une attention moindre, sinon aucune. Je suis persuadé que, bien utilisé comme c'est le cas, le Sénat décharge la Chambre d'une partie de la tâche.

Quant à la suggestion selon laquelle le Sénat devrait être un corps élu, elle n'est pas généralement acceptée. Le Lord chancelier de Grande-Bretagne, s'adressant à la Conférence des Orateurs du Commonwealth le 9 septembre 1969, déclarait à ce sujet:

> Les membres de la Chambre élective jouissent d'une certaine autorité morale et politique par le fait même qu'ils sont élus. Si les membres de la Chambre haute étaient également élus, ils acquerraient ainsi une certaine mesure d'autorité morale et politique qui les inciterait à défier l'autorité de la Chambre basse, ce qui rendrait plus probable l'apparition de différends

entre les deux Chambres. En outre, il est nécessaire que la Chambre haute soit différente de la Chambre basse et qu'elle n'en soit pas le pâle reflet.

Je suis persuadé que la plupart des Canadiens conviendront de cette opinion sur une Chambre haute élue, égale en pouvoirs au Communes dont elle deviendrait la rivale. Dans cette discussion il est fondamental de déterminer ce que ferait une Chambre haute. Puisque cette question est traitée en rapport avec le Canada, on peut en déduire qu'il ne serait pas souhaitable de créer un organisme doté de pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes avec laquelle il rivaliserait.

Théoriquement, le Sénat canadien partage des pouvoirs égaux avec les Communes, à l'exception des bills de subsides, étant donné que ces pouvoirs n'ont jamais été réduits par statut comme l'ont été ceux de la Chambre des lords britannique. Le rôle relativement passif que joue actuellement le Sénat dans le processus législatif est le résultat de sa propre prudence et de son acceptation du fait que le pouvoir doit être détenu par ceux qui ont été directement élus par le peuple. L'ancien sénateur Ross MacDonald, actuellement lieutenant-gouverneur de l'Ontario, parlant à l'époque du changement de gouvernement en 1957, alors qu'il était chef de l'opposition au Sénat, déclarait:

La responsabilité majeure du Sénat est de veiller au bon fonctionnement de la constitution . . . la constitution canadienne, comme toutes les constitutions fondées sur la tradition parlementaire britannique, est un instrument d'équilibre délicat. C'est pourquoi nous n'envisageons pas de revendiquer nos droits et prérogatives juridiques au préjudice du sens commun ou de la raison ou aux dépens du fonctionnement harmonieux de nos institutions constitutionnelles . . .

Les Pères de la Confédération comptaient que le Sénat se comporterait en tout temps sérieusement et je suis persuadé qu'il continuera de faire de même au sein du nouveau Parlement. Nous ne devrions pas . . . résister automatiquement à toute mesure gouvernementale dont nous sommes saisis. Le faire simplement pour des considérations partisanes serait entraver l'efficacité de notre gouvernement national.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député de Fort William (M. Badanai), mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de poursuivre ses remarques pendant quelques instants?

Des voix: D'accord.

M. Badanai: Je remercie les honorables députés de leur indulgence. Je vais abréger mon discours et ne prendrai que quelques minutes de plus. Il s'agit de se rappeler que l'abolition du Sénat ne renforcerait pas la Chambre des communes. Au contraire, cela pourrait amener l'accroissement de l'autorité des gens en place, du cabinet, et des hauts fonctionnaires de la Fonction publique. L'abolition du Sénat signifierait la disparition de la formule de vérification au sein du régime parlementaire que nous connaissons. Aujourd'hui siège au Sénat quelqu'un qui, à une certaine époque, était chef du parti CCF, précurseur du NPD. Je l'avais entendu préconiser plus d'une fois en cette enceinte l'abolition du Sénat, mais, ayant pris la parole à l'autre endroit, comme en font foi les *Procès-verbaux* du Sénat en date du 17 mars 1970, il a déclaré ceci:

[M. Badanai.]

Bien que le comité de la Chambre des communes sur les instruments statutaires formé en 1969, ait recommandé la formation d'un comité de la Chambre, la motion dont le Sénat est saisi semble être la réponse du gouvernement aux importantes recommandations du comité. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a pris soin de dire que l'affirmation ne venait pas de lui. La mesure semble toutefois découler logiquement de la recommandation du comité de la Chambre. Le Sénat va entreprendre le travail très important confié à ce comité.

Le leader du gouvernement a présenté sa motion avec beaucoup d'éloquence et, à mon avis, une fois encore il a montré, en sa qualité de leader, qu'il est résolu à donner au Sénat un élan qui suscitera ici une activité sérieuse et constante. Sans aucun doute, avec ce genre de direction, le travail du Sénat sera un apport précieux et durable au sein du Parlement canadien.

Loin de nier l'importance du Sénat, ce représentant en est devenu le champion. Fait digne de mention, la plupart des pays du monde que l'on considère démocratiques ont un Parlement à deux Chambres. Sont de cette catégorie, dans le Commonwealth, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Australie, l'Inde, Ceylan, la Malaysia, la Jamaïque, la Trinité et Tobago, la Barbade, les îles Bahamas, le Honduras britannique et les Bermudes, et à l'extérieur du Commonwealth, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Allemagne occidentale, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Suisse, la Norvège, l'Islande, la République d'Irlande et le Japon.

Monsieur l'Orateur, une chambre haute peut remédier à la poussée du travail sur la Chambre basse qui, à notre époque d'activité ministérielle intense, peut facilement devenir surchargée. Elle peut jouer le rôle d'une assemblée de révision et freiner ainsi les mesures législatives examinées à la hâte ou sans soin. Enfin, elle peut assurer au pays les services d'hommes et de femmes incapables ou non désireux de s'engager dans la lutte politique que nécessite une élection normale. Elle peut freiner toute velléité d'abus de pouvoir de la part de la Chambre basse. Elle peut représenter des intérêts qui ne le seraient pas à la Chambre basse. Bref, dans un État fédéral, elle peut sauvegarder les intérêts des parties composantes de la fédération.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement sur la motion à l'étude. Mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a l'intention de faire quelques remarques également, vu qu'il a consacré une partie de son temps au Sénat, mais aucun de nous deux ne sera long.

Ce serait faire insulte au Sénat, selon moi, que d'instituer un comité de la Chambre des communes pour examiner ses activités et son utilité. S'il faut absolument un comité à cette fin, il serait plus raisonnable de proposer l'institution d'un comité mixte. Les deux Chambres font partie du processus législatif du Parlement et même si nous n'occupons pas les mêmes sections de l'édifice parlementaire, nous travaillons de concert dans plusieurs comités mixtes, et c'est une preuve de nos intérêts mutuels.

• (4.50 p.m.)

Je suis persuadé que les sénateurs se rendent parfaitement compte des lacunes du Sénat, des améliorations qui pourraient être apportées quand aux nominations, au

fonctionnement de l'institution, et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'ils manquent d'objectivité, qu'ils soient incapables d'examiner la chose équitablement et de tirer certaines conclusions. Je suis certain qu'ils savent que le fonctionnement du Sénat pourrait être amélioré. Voilà pourquoi le député aurait dû réclamer dans sa motion l'établissement d'un comité mixte, qui auraient étudié également les fonctions de la Chambre des communes, dans le but d'examiner conjointement le processus législatif du Parlement. Nous ne pouvons faire de distinction entre les deux Chambres car de temps à autre durant la session, des bills sont transmis de la Chambre au Sénat. Ils sont parfois modifiés, un l'a été aujourd'hui, puis ils nous reviennent pour être examinés à nouveau.

M. McGrath: C'était un excellent amendement aujourd'hui.

M. Aiken: Comme l'a fait remarquer le député de Saint-Jean-Est, ce fut un bon amendement à la mesure législative. C'est pourquoi je pense que nous devrions coopérer et envisager le travail législatif en commun plutôt que de nous servir de cette motion pour nous en prendre une nouvelle fois au Sénat à propos de ses lacunes. Nous avons les nôtres. Souvent nous adoptons à la Chambre des bills après les avoir examinés et débattus avec passion pendant des jours et des semaines, et nous les envoyons à l'autre endroit en escomptant qu'ils seront étudiés en l'espace d'un après-midi, bien qu'il s'agisse parfois de mesures législatives fort importantes. J'estime que les sénateurs sont en droit de se plaindre du traitement que nous leur réservons.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, le Sénat accomplit un travail très utile en présentant des mesures législatives et en étudiant des questions financières. Selon une vieille habitude, le député du NPD qui a présenté cette motion a mis l'occasion à profit pour s'en prendre aux sénateurs en faisant état de leurs intérêts financiers et commerciaux qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec leurs responsabilités législatives et en notant que le Sénat fait souvent figure de maison de retraite destinée aux hommes politiques d'un certain âge. Je ne pense pas que nous ayons lieu de nous montrer trop vétilleux sur ces deux points. Je crois qu'il comporte certains avantages. Il ne faut pas perdre de vue que le pouvoir réel du Parlement est détenu par cette Chambre et non par le Sénat, en raison de la présence ici du cabinet et du fait que nous sommes un corps élu. On ne peut pas vraiment dire que le pouvoir législatif soit détenu également par le Sénat et la Chambre des communes.

Que certains sénateurs aient eu ou aient encore des intérêts et des liens avec le monde des affaires n'est pas du tout un inconvénient. Il est parfois avantageux d'être au courant de ce dont on parle. Un grand nombre des questions qu'étudie en réalité l'autre Chambre se rapportent aux domaines des affaires, de la finance et de l'économie. Le Sénat aboutit à de bons amendements et des discussions utiles y ont lieu. Quant à la question des hommes politiques à la retraite, un examen rapide de la composition du Sénat révèle qu'en effet la plupart de ses membres, surtout ceux qui font de l'excellent travail, ont une certaine expérience de la politique.

Bien sûr, certaines améliorations seraient possibles. Selon le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), il faudrait fixer des délais afin d'empêcher le Sénat de retarder indûment la promulgation des lois. Je suis d'accord avec lui; on ne devrait pas avoir le droit à l'autre endroit de retarder indéfiniment les mesures législatives. C'est là une des faiblesses à corriger et, à cet égard, nous avons été négligents.

J'aurais une foule d'autres choses à dire, monsieur l'Orateur, mais le temps va nous manquer. Je me bornerai à faire part de mes réserves au sujet de la motion: d'abord c'est un comité des deux chambres qu'il faudrait établir et, en second lieu, je ne peux pas consentir à l'abolition du Sénat. Pour ces raisons, il m'est impossible d'appuyer la motion dans sa forme actuelle.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'étouffer cette motion, mais je tiens à faire un commentaire. Je trouve vraiment très immoral d'avoir un organisme législatif dans un pays qui se qualifie de démocratique si les membres d'une partie de cet organisme ne sont pas élus par le corps électoral pour un mandat déterminé. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur la motion à l'étude, présentée au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Le Sénat ne répond pas très exactement à ce qu'attendent de lui les électeurs et c'est à son désavantage. Nous savons tous qu'on peut présenter des bills dans les deux Chambres et que ces bills doivent être adoptés par les deux Chambres également et recevoir la sanction royale avant d'avoir force de loi.

C'est parce que la Chambre des communes est élue qu'elle reflète, nous l'espérons, la volonté et les aspirations du public. J'estime qu'on peut dire sans crainte de se tromper que nous avons en ce pays un gouvernement de type "do it yourself", où aucune personne ni aucun groupe ne gouverne en vertu du droit divin ou d'un droit ou privilégié pré-ordonné. Ceci veut dire que nous sommes à la Chambre de par la volonté du peuple canadien et que nous œuvrons conformément à ses désirs. Il me semble donc que la Chambre haute, parce qu'elle est nommée, ne peut vraiment justifier son existence à l'heure actuelle, alors que nous avons une population très instruite et que les gens veulent participer plus pleinement à la prise des décisions. Je me compte au nombre de ceux qui croient fermement..

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires vient d'expirer. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi matin, conformément à l'ordre adopté par la Chambre cette semaine.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin, à Victoria.

* * *

• (11.10 a.m.)

LES PÊCHES

ANNONCE DE L'ENTENTE CANADO-DANOISE SUR LA RESTRICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les pêches de saumon de l'Atlantique, comme le savent bien des députés, traversent une période difficile. Les ressources sont en baisse depuis plusieurs années, et à cause de la pollution et aussi de pêches excessives de cette espèce unique, le gouvernement a été obligé d'adopter des mesures spéciales pour la protection des remontes de saumon du littoral oriental du Canada.

L'une des raisons de la baisse des ressources est l'augmentation du volume des prises de citoyens étrangers. Un cas d'espèce est la mise en place d'une importante entreprise de pêche commerciale au large du littoral occidental du Groenland. Depuis le début des années 60 et de plus en plus activement jusqu'à 1969, des pêcheurs originaires du Danemark, de la Norvège, des îles Féroé et du Groenland même ont pris de grandes quantités de saumon de l'Atlantique, dont beaucoup venaient de notre pays.

La prise la plus forte de saumon de l'Atlantique au large des côtes occidentales du Groenland a été enregistrée en 1969, soit plus de 2,000 tonnes métriques, ce qui correspondait, pour cette année-là, aux prises commerciales globales du littoral oriental du Canada.

Le gouvernement canadien a protesté contre l'intensification de la pêche au saumon atlantique. Il a fait connaître son point de vue aux pays intéressés et aux réunions annuelles de la Commission internationale mixte des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique.

Pour la première fois cet été, le Danemark imposera une restriction sur l'ensemble de sa pêche. Il a convenu officiellement de restreindre le nombre de navires de pêche au chiffre atteint en 1969. C'est la position officielle du gouvernement danois. Toutefois, il convient de constater que le nombre global de navires danois qui pêchaient le saumon atlantique au large du Groenland a baissé de 15 à 13 en 1970. On prévoit en 1971 un nombre maximum de 10 navires, 3 parmi les plus gros qui s'adonnaient à cette pêche étant maintenant utilisés pour d'autres pêches.

Lorsque je me suis rendu au Danemark la semaine dernière, le ministre danois des Pêches qui est également chargé du Groenland m'a déclaré que son gouvernement s'inquiétait de la quantité disponible de saumon atlantique et adoptait trois mesures qui pourraient dans l'ensemble influer sur l'importance de la flotte danoise de pêche dans les années à venir. Ces mesures sont les suivantes: 1. L'imposition d'une taxe sur la quantité de saumons pêchés; 2. Des prêts du gouvernement pour permettre aux propriétaires de navires de pêche au saumon de les convertir pour la prise d'autres espèces comme les requins et les crevettes; et 3. le lancement d'un programme spécial de recherches visant à découvrir d'autres espèces que ces navires pourraient prendre en d'autres eaux.

Je prévois donc que les prises danoises, à l'ouest du Groenland, diminueront. Je prévois aussi une diminution des prises effectuées par les Norvégiens et aussi par les habitants des îles Féroé. Ces prises diminueront également parce que les contingents de saumon au large de la Norvège, dans le nord-est de l'Atlantique ont été réduits et que les navires qui, encore tout dernièrement, participaient aux pêches dans le nord-est de l'Atlantique et au large du Groenland, ont maintenant une saison beaucoup plus courte pour faire leurs frais.

Je devrais ajouter, monsieur l'Orateur, que l'avenir du Marché commun pourrait, pour une bonne part, éliminer notre problème. Si le Danemark suit l'exemple du Royaume-Uni et se joint au Marché commun européen, ses pêcheurs commerciaux ne pourront plus opérer en deçà de la limite de 12 milles au large de la côte ouest du Groenland. Il en est de même de la Norvège et des îles Féroé. Autrement dit, la pêche côtière au large du Grenland occidental sera réservée en majeure partie aux autochtones du Groenland. Et si nous réussissons à obtenir de l'Organisation des Nations Unies qu'elle accepte l'interdiction en haute mer de la pêche au saumon lors de la conférence de 1973 sur le droit de la mer, alors le seul saumon canadien pris au large du Groenland sera pris en deçà de la limite de 12 milles du Groenland même.

Je ne veux pas insinuer, monsieur l'Orateur, que c'est là la solution à tous nos problèmes. Les Danois, comme les Norvégiens et les habitants des îles Féroé continueront de faire la pêche au large du Groenland occidental en 1972 et en 1973. Officiellement, le Danemark, s'en tient encore à son niveau d'activité de 1969. Mais comme je l'ai déjà dit, nous prévoyons une diminution du nombre de navires qui iront jusqu'au Groenland occidental et la pêche du saumon canadien au large des côtes devrait être réduite d'autant.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous félicitons de l'annonce faite ce matin par le ministre des Pêches et des Forêts relativement aux démarches visant à conserver le

saumon de l'Atlantique. Je devrais d'abord le remercier de son amabilité envers l'opposition officielle à qui il a fait parvenir le texte de sa déclaration un quart d'heure environ avant l'ouverture de la séance. Nous applaudissons à toute mesure en vue de conserver nos ressources en poisson, mais il est regrettable qu'on doive se contenter actuellement de signer avec le Danemark un accord se bornant à limiter ses prises pour cette année à une quantité équivalente à celle de 1969. Je signale au ministre que la limite imposée au nombre de bâtiments de pêche utilisés par les Danois n'a en réalité aucun rapport avec les prises de saumon qu'ils pourront réaliser. Ce qui leur reste à faire aux termes d'un accord de ce genre, c'est d'accélérer la pêche et, avec un nombre inférieur de navires, les Danois pourront encore prendre autant de poisson, sinon plus, qu'ils ne l'ont fait les années précédentes.

Selon la déclaration du ministre, la prise enregistrée pour 1969 au large et à l'ouest du Groenland a dépassé 2,000 tonnes métriques, l'équivalent de la prise commerciale globale au large du littoral oriental du Canada pendant la même année. C'est une grande quantité de saumon. Par suite de ces prises massives de saumon en haute mer, nos ressources en saumon ont décliné tout le long du littoral oriental, au point que de nos jours cette espèce devient rapidement l'une de celles qui disparaissent de notre littoral. Il est absolument impossible de poursuivre les pêches à un tel rythme.

Jamais dans toute l'histoire de notre industrie de la pêche nos ressources globales en poisson n'ont été si sérieusement menacées. Cette vérité, proclamée à maintes reprises, a été formulée très vigoureusement par les représentants de l'industrie lors de leur 26e réunion annuelle à Ottawa du 2 au 6 mai. A cette occasion, l'une des résolutions présentées par le Conseil des pêches du Canada réclamait la reconnaissance du principe selon lequel les espèces anadromes de poisson, comme le saumon, appartiennent en droit au pays d'origine et, par conséquent, les autres pays doivent s'abstenir de les pêcher.

Apparemment, ce concept n'a pas été exposé avec suffisamment de conviction par nos représentants et par les porte-parole du ministère des Affaires extérieures lors des rencontres internationales consacrées à ce problème. Au cours de la dernière décennie, la situation ne s'est guère modifiée en ce qui concerne les opérations de pêche dans les eaux internationales. Quel intérêt y a-t-il pour le Canada de dépenser environ deux millions de dollars par an afin de développer les bancs de saumon et de promouvoir la remonte, si d'autres pays estiment pouvoir poursuivre la pêche en haute mer sans se préoccuper de l'origine du saumon?

Nous nous félicitons de cette déclaration dans laquelle nous ne voyons qu'un tout petit pas dans la bonne direction. Nous ne pouvons qu'exhorter le ministre de la façon la plus pressante à obtenir, à l'occasion de la conférence de 1973 sur le droit de la mer, que l'on parvienne à un accord sur le concept suivant lequel les poissons anadromes, dont le saumon, appartiennent au pays dont ils sont originaires.

Je crois savoir que le Congrès américain mène actuellement une enquête sur cette question. Le ministre ferait peut-être bien de soumettre cet important problème au comité des pêches qui est formé de députés de la Chambre. Pour l'opposition officielle, il s'agit de rien moins que d'obtenir l'interdiction totale de la pêche au saumon en haute mer.

[M. Crouse.]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons été heureux d'entendre la déclaration du ministre. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion d'analyser ses remarques. Copie en avait été adressée au député membre du comité des Pêches qui parle habituellement pour notre parti.

La nouvelle voulant que nous ayons conclu un accord quelconque avec le Danemark au sujet de la conservation de nos pêcheries de saumon de l'Atlantique doit sûrement intéresser tous les députés et en particulier ceux qui sont de la côte est. Cependant, j'aimerais faire remarquer au ministre que même si les prises excessives réalisées par les Danois ont été à l'origine de la plupart de nos ennuis en fait d'épuisement de nos stocks de saumon de l'Atlantique, la pollution y a aussi été pour quelque chose. Il y a de nombreuses rivières sur la côte que le saumon remonte normalement pour aller frayer. La pollution a arrêté le frai dans ces cours d'eau. C'est là un autre aspect que le gouvernement doit étudier s'il veut que nous tirions vraiment avantage de l'accord avec le Danemark. Il nous faut nous occuper de nos ruisseaux au Canada afin d'assurer qu'il y a des régions de frai d'accessibles quand ces poissons viennent sur la côte est pour frayer.

• (11.20 a.m.)

J'ai assisté à plusieurs séances du comité des pêches. J'ai entendu à plusieurs reprises des particuliers qui ont comparu devant le comité nous avertir de la diminution graduelle de nos stocks d'autres espèces au large de la côte est du Canada. De concert avec d'autres députés, dont celui qui vient de parler, j'invite le ministre à faire tout ce qu'il peut pour mener à bien les enquêtes qui s'imposent pour assurer l'existence et l'expansion de ces pêches d'une importance primordiale sur la côte est du Canada.

Nous nous réjouissons de cette annonce, et nous espérons que c'est la première de nombreuses mesures visant à la préservation permanente de nos pêches.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous au courant de la situation difficile dans laquelle se trouvent les pêcheurs de la côte de l'Est du Canada, et nous apprécions toutes les mesures qui tendent à améliorer leur sort.

Que des ententes aient lieu avec d'autres pays, cela est bien. Mais si le gouvernement s'attaquait au problème de la pollution des côtes de l'Est et de l'Ouest, cela rendrait d'immenses services à l'industrie de la pêche, qui a toute sa valeur au pays. Je répète que toute mesure tendant à aider les pêcheurs de l'Est du Canada sera appuyée par mes collègues, particulièrement ceux du Crédit social, et je suis heureux, ce matin, d'entendre l'honorable ministre nous informer des mesures actuellement prises pour venir en aide à l'industrie de la pêche de l'Est du Canada.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA PUBLICITÉ DU CN À TERRE-NEUVE

Question nº 892—**M. Peddle:**

1. Au cours des années 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, et 1970, combien le CN a-t-il dépensé pour la réclame à la radio, à la télévision et dans les journaux à Terre-Neuve?

2. Quels organes étaient en cause et quelles sommes a-t-on versées à chacun au cours de chaque année?

3. Quelles sont les dépenses prévues pour 1971?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la direction du Canadien National: 1, 2 et 3. La publicité relative aux divers services offerts par cette société est faite selon les besoins estimés du marché. Les dépenses de publicité sont régies par un budget annuel établi selon les besoins envisagés. La publicité est une question interne et il n'est pas jugé conforme à la politique de la société d'en publier la ventilation géographique.

LA POSSESSION DE MARIJUANA

Question nº 895—**M. Peddle:**

1. Combien de personnes a-t-on condamnées annuellement pour possession de marijuana au Canada depuis 1960?

2. Quelle a été la sentence dans chaque cas?

3. Quel âge avait l'accusé dans chaque cas?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 1960, 15; 1961, 12; 1962, 11; 1963, 30; 1964, 27; 1965, 40; 1966, 109; 1967, 453; 1968, 1,078; 1969, 2,313; 1970, 5,399.

2 et 3. Pour obtenir les renseignements désirés, il faudrait une recherche intensive des dossiers qui serait trop coûteuse et pour laquelle nous ne disposons pas des crédits nécessaires. Les renseignements ne peuvent donc pas être fournis.

LE BILINGUISME CHEZ AIR CANADA

Question nº 993—**M. Fortin:**

1. Quelle est la politique d'Air Canada concernant la distribution de journaux français sur ses avions?

2. Quelle est la politique d'Air Canada concernant l'usage du français à l'aéroport d'Ottawa?

3. Quelle est la politique d'Air Canada concernant le bilinguisme?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la direction d'Air Canada: 1. La politique d'Air Canada est de placer à bord de ses avions des journaux français aux endroits où il en existe selon la demande prévue et proportionnellement au nombre total de journaux à bord. Aux endroits où il n'existe pas de journaux de langue française, mais où il y a une demande, ces journaux sont envoyés au lieu de et placés à bord des avions à la demande. On trouve des revues de langue française à bord de tous les avions d'Air Canada.

2. On peut être servi en français à tous les guichets.

3. Les voyageurs sont servis dans les deux langues dans tous les endroits du Canada où la demande est importante et régulière. Cette politique fait l'objet d'une révision continuelle.

AIR CANADA—L'AÉROPORT DE YARMOUTH

Question nº 1000—**M. Comeau:**

1. Depuis que Air Canada a réduit son effectif à l'aéroport de Yarmouth, des vols ont-ils été retardés et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pendant combien de temps?

2. Quel est le temps normal au sol pour les vols d'Air Canada à Yarmouth?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la direction d'Air Canada: 1. Au cours de la période allant du 21 février au 18 mars inclusivement, dix vols ont subi des retards de deux à quatorze minutes à cause de fret exceptionnellement lourd, de passagers retardataires, de problèmes techniques mineurs.

2. Vol 330, 35 minutes; vol 331, 25 minutes.

LA STIMULATION DES CULTURES FOURRAGÈRES

Question nº 1005—**M. Thomson:**

1. La Commission canadienne du blé a-t-elle l'intention de poursuivre en 1971 ou plus tard son programme d'ensemencement d'herbe aux termes du programme *LIFT* et, dans l'affirmative, les versements demeureront-ils les mêmes?

2. La Commission canadienne du blé a-t-elle l'intention de continuer d'exempter les territoires ensemencés d'herbe des contingentements de grains?

3. Combien d'acres ont été supprimées de la superficie de contingentement depuis que les terrains ensemencés d'herbe ne font plus partie des contingentements?

4. Quelle a été la réduction globale de la superficie de contingentement par suite de la modification des contingentements aux termes du programme *LIFT*?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Dans le cadre de sa politique concernant les céréales des Prairies, le gouvernement fédéral continue d'offrir un versement de $10 l'acre en vertu du Programme de stimulation des cultures fourragères aux cultivateurs qui convertissent en fourragères leurs cultures de céréales, de graines oléagineuses et autres. Pour être admissible à ce paiement les cultivateurs doivent augmenter la superficie nette de leurs fourragères d'au moins 25 acres et diminuer d'autant la superficie nette de leurs emblavures et de leurs jachères d'été. Le gouvernement n'a pas fixé de maximum par rapport à chaque cultivateur ni de restriction relative à l'emploi et à la récolte des semences. Cette forme d'encouragement s'applique à la première limite atteinte, soit 3 ans ou 4 millions d'acres de terre.

2. Au cours de la campagne agricole 1971-1972, la terre convertie réellement en fourragère permanente (jusqu'à un tiers du total de la terre en jachères d'été, pour les six céréales contingentées et les cultures diverses) constituera une partie du total de la surface assignable au cultivateur.

3. 5,396,065 acres.

4. 13,777,952 acres.

L'HORAIRE DES TRAINS DU CN TORONTO-HAMILTON

Question nº 1214—**M. Sullivan:**

1. Du 12 mars 1971 au 22 mars 1971, quelles étaient les heures prévues de départ et d'arrivée des trains du CN de Toronto à Hamilton et à quelles heures partaient-ils et arrivaient-ils vraiment?

2. Quelle était la raison de chaque retard?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la direction du Canadien National: Comme indiqué au tableau 30, page 14, de l'horaire des trains publié par cette société et en vigueur le 1er février 1971, les trains suivants ont desservi Toronto et Hamilton au cours de la période en question: 637 Dép. Toronto 0915, ar. Hamilton 1002; 641 Dép. Toronto 1720, ar. Hamilton 1810; 651 Dép. Toronto 2305, ar. Hamilton 2347. A neuf reprises les départs de Toronto ont été retardés par suite d'un retard dans l'arrivée de trains de correspondance ou dans l'embarquement des passagers, et, trois fois, par suite de difficultés techniques. Les retards à l'arrivée à Hamilton ont eu lieu huit fois et avaient pour cause les retards au départ et l'obligation de ralentir à certains endroits.

LA LOCATION DE QUAIS À HALIFAX

Question nº 1281—**M. McCleave:**

1. Quels quais le Conseil des ports nationaux loue-t-il dans leur totalité à Halifax, *a*) à qui, *b*) quelles sont les conditions?

2. Quels quais le Conseil loue-t-il en partie seulement à Halifax, *a*) à qui, *b*) quelles sont les conditions?

3. De petites sociétés se sont-elles plaintes au Conseil qu'elles ne pouvaient louer un emplacement et, dans l'affirmative, quelles mesures prend-on pour faire droit à ces réclamations?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après le Conseil des ports nationaux: 1. Le terminus pour containers du quai C moins un espace d'environ 1800 pieds et de 50 pieds de profondeur à partir de la façade du quai. *a*) la société Halterm Ltd. *b*) Selon les termes d'une entente couclue entre le CPN et la société Halterm Ltd.

2. Aucun. *a*) S/O. *b*) S/O.

3. Le Conseil n'a reçu aucune plainte à ce sujet.

LES PERMIS DE LIVRAISON DU BLÉ

Question nº 1307—**M. Mazankowski:**

Combien de permis de livraison la Commission canadienne du blé a-t-elle délivrés aux producteurs au cours des années récoltes 1968-1969 et 1969-1970, pour la livraison et la vente du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au cours des campagnes agricoles de 1968-1969 et 1969-1970, la Commission du blé a émis, respectivement, 190,606 et 190,004 permis de livraison aux agriculteurs.

LE COÛT DU PONT DE QUÉBEC

Question nº 1363—**M. Godin:**

1. Quel a été le coût initial du pont de Québec?

2. Quel montant a été payé en intérêt?

[L'hon. M. Lang.]

3. Est-il payé en entier et, dans la négative, quelle est la somme due?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le montant total des investissements pour le pont de Québec, y compris les dépenses, depuis sa construction jusqu'en 1927, indiqué aux Comptes publics du Canada est de $21,706,664.49.

2. Néant—Le Canadien National a été chargé de la gestion et de l'exploitation du pont de Québec en vertu du décret du Conseil C.P. 115 du 20 janvier 1923.

3. Sans objet.

LES TRAVAUX À L'AÉROPORT DE DORVAL

Question nº 1372—**M. Coates:**

1. Depuis le 1er juillet 1970, combien de réparations et de modifications a-t-on effectuées à l'aéroport international de Dorval et quel est le coût estimatif final de ces travaux?

2. Pour quelles raisons a-t-on fait ces réparations et modifications?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le coût total des modifications et des réparations effectuées à Dorval par le ministère des Transports du 1er juillet 1970 au 12 mai 1971 s'élevait à $2,042,287. Le coût estimatif final est de $9,307,231 et comprend la construction de routes et de stationnements entreprise avant le 1er juillet 1970. La majeure partie de ces fonds a été consacrée aux édifices temporaires d'aérogare.

2. Ces réparations et ces modifications sont nécessaires pour recevoir des B-747, des L-1011 et des autres aérobus géants et pour augmenter la capacité de cet aéroport, en attendant la mise en service de l'aéroport Montréal II prévue pour 1974. Les pistes et les voies de roulement doivent également être modifiées afin de recevoir ces appareils géants.

[*Français*]

L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC SUR LES ZONES SPÉCIALES—PRÊTS CONSENTIS AU QUÉBEC

Question nº 1384—**M. Rodrigue:**

1. Du 1er décembre 1970 au 1er mai 1971, combien de prêts ont été consentis à la province de Québec, conformément aux dispositions de l'entente Canada-Québec sur les zones spéciales?

2. Combien de prêts ont été consentis depuis la signature de l'entente Canada-Québec jusqu'au 1er décembre 1970?

3. Quelle est la durée de chacun des prêts consentis?

4. A quel taux d'intérêt a été consenti chacun de ces prêts?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 15.

2. 7.

3. Tous les prêts ont une durée de 30 ans, à l'exception d'un prêt consenti pour 15 ans.

4. Le taux d'intérêt actuel fixé par le ministère des Finances est le suivant:

Période de remboursement	Taux
15-19.99 ans	$6\frac{3}{8}\%$
20 ans ou plus	$6\frac{15}{16}\%$

[*Traduction*]

L'UTILISATION DU TRANSPORT AÉRIEN ADAC

Question n° 1388—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Dans quelle mesure le gouvernement étudie-t-il la possibilité de participer à l'utilisation des appareils à atterrissage et à décollage courts comme avions d'approvisionnement dans les régions populeuses?

2. A-t-on commencé à consulter des sociétés privées au sujet de l'application d'un tel programme et, dans l'affirmative, de quelles sociétés s'agit-il?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Nous étudions actuellement toutes les possibilités d'utilisation des systèmes de transport aérien ADAC au Canada; entre autres: *a*) le transport entre centres-villes, *b*) le transport régional c'est-à-dire l'amélioration des moyens de transport et de communication dans les régions moins populeuses, *c*) les lignes d'appoint, soit les liaisons entre grands centres urbains et petites agglomérations et celles qui sont affectées entre divers centres et les grands aéroports, *d*) les applications particulières aux régions nordiques du Canada. Le programme visant à mettre sur pied un service expérimental, annoncé le 13 mai, concerne une exploitation de centre-ville. Nous continuerons d'étudier les autres possibilités, et dans les cas où la chose s'avérera rentable et utile, de nouvelles liaisons pourront être établies.

2. Le ministre des Transports et divers groupes de représentants de l'Air Industries Association of Canada (ALAC) se sont réunis afin de discuter des programmes d'ADAC et d'obtenir le point de vue de l'industrie sur un programme national global. L'ALAC représente la plupart des sociétés canadiennes de construction d'appareils intéressées à l'ADAC.

LES HÔTELS DU CN AU CANADA—LES DÉFICITS D'EXPLOITATION

Question n° 1392—**M. McGrath:**

Au Canada, quels hôtels du CN a-t-on exploités à perte, au cours des années financières 1969-1970 et 1970-1971?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la direction du Canadien National: Hotel Bessborough, et Hotel Macdonald.

LE BUDGET D'EXPANSION DE L'Î.-P.-É.

Question n° 1441—**M. McQuaid:**

1. L'Île-du-Prince-Édouard a-t-elle présenté au gouvernement du Canada un budget, pour l'exercice fiscal 1971-1972, au titre d'un programme de développement et, dans l'affirmative, quelle est la ventilation de ce budget?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il approuvé intégralement ou partiellement le budget soumis et, dans l'affirmative, en quoi consistent les projets approuvés?

M. Martin O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. L'Île-du-Prince-Édouard ne présente pas de budget au gouvernement du Canada. Les programmes proposés dans le cadre du plan sont élaborés conjointement.

2. Les propositions ne sont pas encore toutes définitives; lorsqu'elles le seront, les dépenses du programme seront rendues publiques.

L'HEBDOMADAIRE «NEWS»—CIRCULATION ET COÛT

Question n° 1461—**M. McCutcheon:**

1. Quelle est la circulation globale de la publication «*News*» de la Division de l'Information du ministère de l'Agriculture du Canada?

2. Quel est le coût annuel de cette publication?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La circulation de l'hebdomadaire *News* est 2,535.

2. Coût annuel, $13,520.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE RECENSEMENT AGRICOLE DE 1971

Question n° 1248—**M. Yewchuk:**

1. Lors du recensement agricole de 1971, *a*) combien de questionnaires utilisera-t-on, *b*) combien de questions posera-t-on?

2. Combien de régions rurales a-t-on choisies pour mettre à l'essai le questionnaire provisoire à l'automne de 1968 et quelles étaient-elles?

3. Dans les cadres du programme de contrôle de la qualité des produits agricoles, *a*) quel pourcentage des fermes ayant fait l'objet du recensement seront de nouveau dénombrées, *b*) quel sera l'échantillon, *c*) quelles questions posera-t-on?

4. Lors du recensement national de 1971, le gouvernement engagera-t-il des étudiants d'université comme recenseurs et, dans l'affirmative, combien?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

LA COMPÉTENCE PROVINCIALE EN MATIÈRE DE SERVICES SOCIAUX

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a convenu en principe que le gouvernement fédéral accepterait les amendements constitutionnels augmentant la compétence provinciale en matière de soutien du revenu et de services sociaux, ou, tout au moins, accordant une plus grande priorité aux mesures provinciales dans ces domaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'est entendu avec aucune province au sujet d'amendements constitutionnels, à part ceux dont fait mention le communiqué de la conférence de février. Évidemment, comme le chef de l'opposition le sait, certaines provinces ont discuté d'amendements qu'elles souhaiteraient, particulièrement en matière de sécurité sociale.

L'hon. M. Stanfield: Au sujet de la compétence fédérale et provinciale dans les domaines du soutien du revenu et des programmes de service social, et au sujet de la priorité de l'une ou l'autre compétence, la position du gouver-

nement du Canada est-elle la même que celle qu'il a exposée dans un document de travail à l'une des conférences fédérales-provinciales antérieures?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, c'est encore la position du gouvernement. Comme le chef de l'opposition l'a dit, elle a paru dans des Livres blancs déposés aux conférences. J'ajoute qu'à la demande de l'une des provinces, nous avons soumis aux autres un projet de modification à l'article 94A. Le ministre de la Justice s'en est chargé en consultation avec les diverses provinces, sauf erreur, il y a bien deux mois de cela. Aucune province n'a encore signifié son assentiment, le gouvernement fédéral non plus; mais le ministre de la Justice a effectivement porté la modification proposée à l'attention des provinces. Nous ne connaissons pas encore la position précise des autres provinces à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre des paroles du premier ministre que son gouvernement n'est pas disposé à accepter les projets de modification à l'article 94A, et qu'au sujet de la compétence en matière de sécurité du revenu et des services sociaux le gouvernement du Canada prendra à la conférence de Victoria la même position que celle qu'il a exprimée dans le document de travail présenté à une conférence fédérale-provinciale antérieure?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. En réponse à la seconde partie de la question, nous reprendrons la position que nous avons adoptée dans les documents de travail dont a parlé le député, mais nous discuterons avec toutes les provinces la modification qui pourrait être apportée à l'article 94A que je viens de mentionner tantôt et qui a été communiquée à toutes les provinces. J'ignore quelle sera l'opinion générale qui se dégagera de la conférence.

LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 94A—LES NORMES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE SERVICES SOCIAUX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre quelle est la nature de la modification proposée? Je suis heureux de savoir que le premier ministre s'est entretenu avec le premier ministre du Québec, mais pourrait-il signaler à la Chambre s'il a communiqué directement avec un autre premier ministre provincial à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette dernière question, j'ai eu certes des discussions directes avec d'autres premiers ministres concernant la conférence de juin. En réponse à la première question, je ne peux vous révéler le texte de la proposition, même s'il a été transmis à toutes les provinces, car il a été convenu que les documents de la conférence qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin ne seraient pas rendus publics. Je ne pense donc pas pouvoir en révéler la teneur.

M. Lewis: Le premier ministre peut-il au moins nous dire si la position adoptée aura pour effet d'enlever au gouvernement fédéral quelque pouvoir dans ce domaine, ou s'agirait-il d'une compétence divisée ou commune? Le premier ministre peut-il nous dire dans quel sens ira la modification?

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. M. Trudeau: Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne me sens pas libre de répondre à la question, car ce serait faire connaître le fond de la modification. Je m'empresse d'ajouter que c'est simplement afin de donner aux négociations plus de chances de succès qu'il a été décidé qu'aucune province ne ferait connaître sa position à propos des négociations qui ont pu se dérouler après l'entente de février.

M. Lewis: Même à l'étape actuelle, le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement fédéral rejettera toute modification à la constitution apte à détruire toute possibilité de normes nationales, même si une ou plusieurs provinces pouvaient avoir des responsabilités particulières ou des pouvoirs additionnels, et que des normes nationales en matière de sécurité de la vieillesse et d'autres mesures de sécurité sociale ne disparaîtront pas de la scène canadienne?

Le très hon. M. Trudeau: C'est en réalité l'attitude dont font état nos documents de travail. Je n'irais sans doute pas aussi loin que le chef du NPD qui dit: même si certaines provinces devaient avoir des pouvoirs spéciaux. Je ne me rappelle plus ses paroles exactes, mais ce n'est pas là notre attitude. Comme je l'ai dit au chef de l'opposition, nous prenons la position exposée dans nos documents de travail, position connue du public. Toutefois, nous nous réunirons à Victoria pour négocier et discuter. Les provinces et le gouvernement fédéral auront à décider des points sur lesquels ils sont disposés à se mettre d'accord par voie de modifications, si nous devons nous entendre le moins du monde. La Chambre le sait, il n'y aura pas d'accord exécutoire imposé au Parlement. Si l'on en vient à une entente à Victoria, cette entente fera l'objet d'un débat au Parlement pour savoir si celui-ci l'entérine.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Tout le monde sait que le très honorable premier ministre a fait une promenade de santé avec le premier ministre du Québec, hier après-midi. A-t-il discuté de l'article 94A de la Constitution avec le premier ministre du Québec? Ma deuxième question est la suivante: Tout ce qui sera accordé au Québec le sera-t-il également aux autres provinces?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, comme pour les autres questions, je ne veux pas entrer dans le détail des discussions. Pour ce qui est de la question posée par le chef du Crédit social, je peux dire que la position du gouvernement fédéral est effectivement de faire en sorte que s'il y a amendement à la Constitution, toutes les provinces soient traitées sur un pied d'égalité.

Je pourrais ajouter que les difficultés relatives à l'amendement dont parle le député sont les suivantes: le gouvernement fédéral estime—et je pense aussi que cela rejoint le sens de la question du chef du Nouveau parti

démocratique—qu'il doit pouvoir continuer à redistribuer la richesse aux pauvres de ce pays. Il doit avoir certains pouvoirs dans les domaines fiscal et social, car seules les provinces riches pourraient aider leurs pauvres, alors que les provinces pauvres jouiraient de moyens diminués, puisqu'elles ne seraient pas aidées en vertu de programmes généraux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence permettra qu'on pose une dernière question supplémentaire, puis nous passerons à une autre sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser cette question supplémentaire au premier ministre? Quand il a fait allusion aux documents de travail auxquels le gouvernement entendait se tenir, comprenait-il le Livre blanc sur la sécurité du revenu qui a été déposé à la Chambre en septembre dernier et qui exigerait une participation considérable du gouvernement au maintien de la sécurité du revenu?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit bien de ce document, qui ne laisse aucun doute quant à notre position et auquel j'ai fait allusion en réponse au chef de l'opposition. C'est dans ce document que nous avons déclaré qu'il y va de l'intérêt national, en particulier de celui des Canadiens les moins favorisés, que le gouvernement fédéral maintienne sa juridiction dans ces secteurs. Sinon, les provinces ne pourront pas suivre des normes nationales et on verra les provinces les plus riches aider leurs résidents dans une plus grande mesure que les provinces les plus pauvres ne sauraient le faire. C'est ce qui explique la position du gouvernement fédéral. Nous n'essayons pas de monopoliser le pouvoir, mais nous voulons le maintenir afin que le gouvernement puisse redistribuer les ressources aux Canadiens qui en ont besoin.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—L'OFFRE DE SECOURS DU CANADA ET LE RÈGLEMENT POLITIQUE DE LA CRISE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, s'il y en a un. En raison de la gravité de la situation au Pakistan oriental et au Bengale occidental, le premier ministre ou le secrétaire d'État suppléant pourrait-il demain à l'appel des motions faire une déclaration sur l'ensemble de la situation et, en particulier, sur la participation du Canada à l'entraide massive qui s'impose et au règlement politique indispensable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais m'entretenir avec le ministère de l'éventualité d'une déclaration bien que je puisse peut-être satisfaire les députés en répondant à leurs questions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reviendra d'Europe vendredi je crois. Peut-être voudra-t-il alors faire une déclaration comme il l'a fait le 27 mai, bien qu'il y ait peu à y ajouter? Comme on l'a annoncé à la Chambre, une somme de 2 millions de dollars a été offerte au haut commissaire des réfugiés des Nations Unies, et divers autres organismes canadiens ont contribué généreusement au secours des Pakistanais de l'Est. En outre, le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il était prêt à donner encore davantage si le besoin s'en faisait sentir.

M. Brewin: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si on a eu des entretiens avec d'autres pays, tels les États-Unis, la Grande-Bretagne ou l'Inde, en vue de créer un front uni des nations qui puisse réclamer un règlement politique, qui est certainement un élément essentiel de la solution de ce problème?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a eu des entretiens sur ce problème entre divers pays, mais je ne saurais en prévoir l'issue probable. Nous nous rendons bien compte qu'au-delà des secours médicaux et autres, il est essentiel de s'attaquer au problème politique, mais, bien sûr, nous ne laissons pas celui-ci nous empêcher d'aider les réfugiés de notre mieux.

PAKISTAN ORIENTAL—LES MESURES D'URGENCE POUR ENRAYER L'ÉPIDÉMIE DE CHOLÉRA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les deux millions de dollars mentionnés par le premier ministre suffiront-ils à faire face à la situation, vu l'état d'urgence créé par le séjour en Inde de quelque cinq milions de réfugiés et l'épidémie de choléra qui vient de se déclarer à Calcutta et qui pourrait avoir des conséquences désastresuses? Le gouvernement canadien prend-il immédiatement des mesures d'urgence outre l'envoi de vaccin, qu'on achemine là-bas aujourd'hui, je crois, pour permettre à l'Inde de faire face à ce problème monumental qui lui est tombé dessus brusquement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous œuvrons par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la santé et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui coordonnent les secours avec le gouvernement indien. Le gouvernement fédéral est prêt, je le répète, à verser une aide de l'ordre de deux millions de dollars. Ils seront dépensés suivant les possibilités de coordination exigées par les circonstances. De toute évidence, c'est une tâche très délicate de coordonner des secours à une telle échelle et dans une telle situation politique mais ce sont les organismes des Nations Unies qui s'en chargent pour nous.

Les Canadiens ont aussi beaucoup aidé. OXFAM a versé $10,000 pour des secours d'ordre général et a manifesté son intention de fournir jusqu'à concurrence de $140,000 pour un poste médical. Les Mennonites du Canada ont fourni $30,000 et ont promis un autre $35,000. L'Église unie a contribué pour $25,000 et l'Église anglicane pour $10,000 en services sur place.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais que ces renseignements sont utiles à la Chambre, mais peut-être serait-il plus approprié de fournir ces renseignements détaillés à l'appel des motions.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'énormité du problème qui semble exister et la possibilité, sinon la probabilité, très évidente d'une calamité imminente, le gouvernement du Canada consulte-t-il les organismes mondiaux pour évaluer la situation et déterminer vraiment les mesures qui s'imposent pour prévenir une formidable catastrophe? Même si les initiatives mentionnées sont très estimables, le premier ministre ne convient-il pas qu'il faut organiser un effort mondial sur une échelle beaucoup plus vaste avec une coordination beaucoup plus grande si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités de citoyens du monde?

Le très hon. M. Trudeau: En effet monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Merci beaucoup.

L'hon. M. Hees: Ce n'était pas pour vous, Pierre.

M. Bell: Vous n'êtes pas en voyage dans le moment.

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement a indiqué qu'il avait offert ses spécialistes au gouvernement de l'Inde, si ce dernier a besoin d'experts pour évaluer la situation, selon l'expression du chef de l'opposition. Mais tout le monde convient qu'au stade actuel la situation a fait l'objet d'une évaluation passablement exacte et que les besoins sont bien connus. Il s'agit de satisfaire ces besoins, ce à quoi le Canada contribue en collaboration avec d'autres pays et de la façon que je viens de décrire.

* * *

L'INDUSTRIE

QUÉBEC—LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE SOMA ET LA FAILLITE DES AUTOMOBILES MANIC LTÉE—DEMANDE D'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du développement économique.

Étant donné la situation difficile dans laquelle se trouve l'usine Soma—la Société de Montage Automobile Soma Inc.—de même que la faillite de la compagnie Automobiles Manic Ltée, société manufacturière de voitures canadiennes, est-ce que le ministre a été consulté ou lui a-t-on demandé de l'aide afin de prévenir la fermeture de l'usine de la compagnie Automobile Manic Ltée, ou pour améliorer la situation dans laquelle se trouve l'usine Soma?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le nom de mon ministère est le ministère de l'Expansion économique régionale.

Il y a eu des discussions entre l'entreprise Manic et mon ministère, et nous avons accordé une subvention extrêmement généreuse à la compagnie Manic. Malheureusement, ils sont quand même en difficultés financières. Je sais que le gouvernement provincial s'intéresse particulièrement à ce cas, et j'espère qu'il y trouvera une solution. Quant à moi, je peux difficilement faire plus dans le domaine de l'aide financière, car il y aurait alors vraiment disproportion par rapport au capital investi.

Quant à l'usine Soma, monsieur l'Orateur, je m'informerai pour savoir quelle est sa situation actuelle.

* * *

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES ET LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Compte tenu du rapport remis il y a quelque temps au gouvernement par la Commission des prix et des revenus selon lequel quatre grandes compagnies pétrolières canadiennes ont enfreint le programme de restriction des prix du gouvernement, ce dernier a-t-il l'intention de prendre dans un proche avenir les mesures nécessaires pour obliger ces compagnies à respecter ce programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question au nom du ministre de la Consommation et des Corporations.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Puisque ce rapport a été présenté au gouvernement et non pas au ministre il y a quelque temps et étant donné que le cabinet en a bien entendu, longuement discuté, le premier ministre pourrait-il en faire rapport à la Chambre étant donné que l'action du gouvernement ou son inertie à cet égard auront des répercussions considérables sur tout projet de programme d'austérité qu'il pourrait envisager pour juguler l'inflation actuelle?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, le rapport a été remis au gouvernement mais, dans le cas présent, le ministre responsable devant la Chambre est le ministre de la Consommation et des Corporations et mon gouvernement aime partager ses responsabilités.

L'hon. M. Hees: Fichtre! Vous savez parfaitement que vous préférez éviter vos responsabilités quand il s'agit de faire rapport pour le gouvernement.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'OTAN

M Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, comme les séances du Conseil de l'OTAN sont terminées et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sera pas à la Chambre de la semaine, le premier ministre nous dirait-il s'il y aura une déclaration à l'appel des motions sur la conférence de cet organisme, d'une importance majeure pour quelques-uns d'entre nous?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse encore une fois, mais à cause du brouhaha je n'ai pas saisi l'objet de la question. Je ne sais de quel organisme le député parle. Il pourrait peut-être me faciliter la tâche en me le disant.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il soit si indifférent au sujet d'un important organisme mondial comme l'OTAN. Comme le ministre va être absent de la Chambre cette semaine et que les réunions sont terminées, je voulais savoir s'il y aura, avant le retour du ministre, une déclaration à la Chambre sur ces entretiens et sur le rôle du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES PÊCHEURS CONGÉDIÉS PAR LA COMPAGNIE ACADIAN FISHERIES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le ministre du Travail mais vu son absence, je pourrais peut-être l'adresser à son secrétaire parlementaire. Il s'agit des pêches dans les provinces Maritimes. Voici: Pourquoi tant de pêcheurs, congédiés par la compagnie Acadian Fisheries avant la fin du mois de mars, ont-ils eu tant de difficultés et dû attendre si longtemps avant d'avoir droit aux prestations aux bureaux d'assurance-chômage de la Nouvelle-Écosse?

M. Ray Perrault (secréraire parlementaire du ministre du Travail): Au contraire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le secrétaire parlementaire peut le faire rapidement, il est autorisé à répondre, mais le député s'est exprimé dans une forme plus ou moins inacceptable. Il demande au gouvernement d'expliquer pourquoi certaines choses se sont produites, et une question posée de cette façon, habituellement, est irrecevable. Normalement, la réponse serait une déclaration générale, à l'appel des motions. Comme je l'ai laissé entendre, si le secrétaire parlementaire peut le faire brièvement, la présidence l'autorise à répondre.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, la Commission d'assurance-chômage a repéré à ce sujet des réclamations de 35 travailleurs. Quatre ont été jugées inacceptables, six ont été admises en vue de prestations saisonnières, trois pour des prestations régulières neuf pour des prestations annuelles de pêche—chalutiers—et 13 étaient inadmissibles à cause de cotisations insuffisantes. La Commission d'assurance-chômage tient vivement à ce que justice entière soit faite à ces travailleurs.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHEMCELL LIMITED—LES MESURES VISANT À PRÉVENIR LA FERMETURE DE L'USINE DE MONTMAGNY

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Dirait-il si des mesures spéciales ont été prises afin de prévenir la fermeture imminente de l'usine *Chemcell*, de Montmagny, ce qui jetterait quelque 200 ouvriers sur le pavé?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai appris, comme l'honorable député, la fermeture éventuelle de l'usine Chemcell, à Montmagny. La compagnie elle-même n'a fait aucune demande d'aide, ni au ministère de l'Industrie et du Commerce ni à mon ministère. Et la raison principale de la fermeture serait une orientation du marché vers les tricots au lieu des tissus.

Or, comme la compagnie n'a demandé aucune aide, je ne vois pas comment je peux «courir» après la compagnie pour lui donner une aide qu'elle n'a pas demandée.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRÉDITS AUX PROVINCES—LA CRÉATION D'EMPLOIS

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-East): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Puisque les projets d'été relevant de Perspectives-Jeunesse sont maintenant choisis, le ministre dirait-il à la Chambre quelles sommes ont été attribuées à chacune des provinces?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai déjà dit qu'aussitôt que la liste complète de tous les projets qui doivent être approuvés sera prête, elle sera déposée ici, y compris les chiffres relatifs à la répartition entre les régions.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre combien d'emplois ont été créés jusqu'ici aux termes du programme?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, ce serait encore une approximation, étant donné que ces chiffres-là ne seront précis qu'au moment où la liste sera complétée, encore que nous ne pourrons faire état d'un certain nombre d'emplois qui constituent des retombées ou des effets secondaires du programme. Mais pour ce qui est des emplois directement créés, quand je déposerai à la Chambre la liste complète des projets approuvés, nous en donnerons le chiffre le plus précis possible.

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—L'APPROBATION DES PROJETS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire si les gens ont été avisés, d'une manière ou d'une autre, que leurs projets avaient été approuvés ou non?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il reste très peu de projets approuvés dont l'approbation n'a pas été communiquée aux responsables. Toutefois, il en reste quelques-uns, parce que, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il fallait une espèce de «cous-

sin» pour la fin, pour nous permettre de faire face à des besoins ou à des situation qui n'auraient pas été prévus. ce n'est donc pas tout à fait complet, mais je peux dire qu'il ne reste qu'un très petit nombre de projets dont les promoteurs n'ont pas été avisés.

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

S'il reste peu de projets, à ce moment-ci le ministre pourrait-il dire à quelle date il pense pouvoir déposer le rapport final à la Chambre?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): D'ici très peu de jours, monsieur le président.

* * *

LA RADIODIFFUSION

L'ÉMISSION DE PERMIS AUX ORGANISMES PROVINCIAUX DE LA COURONNE

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Le jeudi 3 juin, j'ai demandé au premier ministre si on avait apporté quelque changement à la politique fédérale concernant la délivrance des permis de radiodiffusion. Comme il a répondu ce matin, aux questions qu'on lui posait à propos de la sécurité sociale, que toutes les provinces devaient être traitées sur un pied d'égalité, le premier ministre voudrait-il expliquer la différence et la distinction à faire, dans la politique fédérale concernant l'émission de permis de radiodiffusion aux agents des provinces, entre son application aux établissements d'enseignement d'une part, et aux réseaux d'antenne collective, d'autre part?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Là aussi, la présidence autorise le premier ministre à répondre brièvement au député, mais en invitant un membre du gouvernement à expliquer pourquoi tel ou tel état de choses existe, le député cherche a obtenir une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions. En l'occurrence, le député ne pose pas une question; il cherche plutôt à engager un débat et un échange d'arguments avec le ministre responsable. J'hésite toujours à faire ces observations parce que le temps nous est mesuré et qu'il serait peut-être préférable de ne rien dire. Après avoir mis une nouvelle fois les choses au point, je vais autoriser le premier ministre à répondre, tout en lui demandant d'être bref.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député fait allusion à l'objet de la question qu'il a posée il y a quelques jours, cet achat n'a pas été fait par un gouvernement quelconque, mais principalement par des compagnies d'assurance, de sorte qu'il s'agit d'une acquisition privée. En ce qui concerne la licence et le permis, il n'en a pas été délivré. Naturellement, les intéressés se présenteront, comme tout le monde, devant le CRTC et nous verrons alors quelle décision sera prise.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je comprends bien votre remontrance de tout à l'heure au sujet des questions constituant un argument, mais comme appel au Règlement, avant d'en arriver à ma question supplémentaire, puis-je signaler que les questions deviennent effectivement des arguments lorsque les réponses ne correspondent pas aux questions antérieures...

[L'hon. M. Pelletier.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cela n'est pas un rappel au Règlement et le député ne pouvait savoir ce que serait la réponse lorsqu'il a posé la question.

M. Nowlan: Oh si, je le savais.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Je le savais parfaitement.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il, néanmoins, revenir au sujet et poser une question, au lieu d'invoquer le Règlement.

M. Nowlan: Je vais revenir à la question supplémentaire, mais je connaissais la réponse à la question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit comprendre qu'on lui a cédé la parole pour poser une question. Si nous nous dispersons dans les rappels au Règlement et les questions de privilège, nous perdons beaucoup de temps. Je n'ai cependant aucune objection à ce que le député pose une question supplémentaire.

M. Nowlan: Avant de la poser, j'invoque la question de privilège. Votre Honneur a laissé entendre que j'étais quelque peu facétieux en disant que je connaissais d'avance la réponse que le premier ministre donnerait, et dans ma première question, j'ai délibérément fait allusion à la réponse donnée par le premier ministre le 3 juin, alors qu'il a dit, entre autres choses, et je cite:

> Je ne crois pas que la vente dont parle le député empiète en aucune façon...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne permettrai pas au député de pousuivre sa question de privilège ou son rappel au Règlement. C'est tout. Je lui ai cédé la parole pour qu'il pose une question. Il jouit des mêmes droits que tous les autres députés, et il a actuellement le droit de poser une question, de même que des questions supplémentaires s'il le veut, et je serais heureux de lui donner la parole à cette fin.

M. Nowlan: Je ne pousserai pas l'affaire plus loin, mais je remercie Votre Honneur—Votre Grâce—de m'accorder le privilège de poser une question supplémentaire. Et sans empiéter davantage, parce qu'il s'agit d'une très importante question, et franchement...

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Voici ma question, si certains députés d'en face veulent bien écouter, y compris, je l'espère, le premier ministre et le secrétaire d'État.

Une voix: Nous mourons d'impatience.

M. Nowlan: Étant donné la demande présentée au CRTC le 31 mai, qui expose en partie une requête de la Caisse de dépôt et de placement du Québec qui, en vertu de l'article 4 de cette loi est un agent de Sa Majesté du droit de la province, le secrétaire d'État aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre, ou à moi, comment le premier ministre peut dire qu'il n'y a pas eu d'empiétement sur la juridiction fédérale en matière de délivrance de licences de radiodiffusion, lorsque la directive de son gouvernement en date du 4 juin 1970 stipule qu'aucune

licence de cette nature ne sera délivrée à l'un quelconque des agents de Sa Majesté du droit de la province—et je sais lire le Règlement?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne vois pas, monsieur le président, comment il pourrait y avoir eu un accroc à l'arrêté ministériel dont parle l'honorable député, étant donné qu'aucun permis n'a été émis. Il y a eu une transaction privée en vertu de laquelle certains intérêts américains ont été achetés par un groupe d'intérêts canadiens, mais aucun permis n'a encore été émis. Le CRTC a seulement dit au nouveau groupe de propriétaires qu'il entendrait leur requête à la fin de juin et déciderait s'il émettrait un permis en leur faveur. Il n'y a certainement pas eu d'accroc, puisque aucun permis n'a été émis.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu la réponse du secrétaire d'État, le premier ministre a-t-il l'intention de modifier l'instruction du cabinet du 4 juin, aux termes de l'article 27 de la loi sur la radiodiflusion, qui interdit l'émission de permis de radiodiffusion aux agents de la Couronne du chef des provinces?

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi devrions-nous la modifier, monsieur l'Orateur?

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, en partie à cause de la réponse du premier ministre qui vient de dire que toutes les provinces doivent être sur un pied d'égalité. Cette directive du 4 juin 1970 a éliminé des institutions d'enseignement de l'Ontario, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra à ce stade que la discussion est engagée entre lui-même, le premier ministre et le secrétaire d'État. C'est ce que j'essayais d'empêcher tout à l'heure. Que le député pose sa question supplémentaire, s'il en a une, puis je devrai donner la parole à d'autres députés.

* * *

L'AGRICULTURE

LES SAISIES D'ŒUFS AU QUÉBEC

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme des inspecteurs du gouvernement du Québec auraient visité des épiceries pour y confisquer des œufs qui, selon eux, auraient été importés d'autres provinces, le ministre a-t-il communiqué avec le ministre de l'Agriculture du Québec pour discuter ces incidents assez inusités?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas discuté avec le ministre en question de la légalité ou de l'illégalité de cette démarche. La question que j'ai abordée avec lui-même et les autres ministres de l'Agriculture porte sur les moyens d'éviter que la chose se répète ou s'aggrave à l'avenir, et j'espère que la Chambre pourra répondre à la demande qui a été faite à ce sujet.

M. Gleave: Compte tenu de l'évolution de la guerre des poulets et des œufs, le ministre de l'Agriculture songe-t-il à entreprendre d'urgence un programme de recherche en vue de mettre au point une nouvelle espèce de poule dont les œufs seraient identifiables d'après la province d'origine?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES MANIC LTÉE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question à l'honorable ministre de l'Expans on économique régionale.

M'ayant répondu plus tôt que des subventions généreuses avaient été versées à la compagnie Automobiles Manic Ltée, j'aimerais lui demander s'il a l'intention de poursuivre une enquête quelconque afin de déterminer si quelque «sans-scrupule» de cette société n'aurait pas «empoché» les octrois du gouvernement fédéral?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, parce que si cela était arrivé, l'affaire serait déjà devant les tribunaux. Nous avons fait enquête, mais pas sur des problèmes de cet ordre-là.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DEMANDES DE PRESTATIONS EN AVRIL

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Comme la question du chômage est urgente, le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, qui est compétent et énergique, pourrait-il...

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je suis fort heureux que vous vous éveilliez, Rip Van Winkle.

[*Français*]

M. Gibson: Si vous écoutiez, vous pourriez peut-être comprendre.

[*Traduction*]

Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si les demandes d'assurance-chômage ont augmenté ou diminué en avril?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ma réponse sera brève. Les chiffres officiels n'ont pas encore été publiés, mais d'après les renseignements obtenus, il y a eu environ 40,000 requérants de moins en avril et un nombre sensiblement inférieur de demandes initiales.

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire qui s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre combien de ces 40,000 personnes qui ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage sont retournées au travail et combien ont épuisé les prestations auxquelles elles avaient droit?

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, je le répète, les chiffres officiels n'ont pas encore été publiés...

L'hon. M. Hees: Seulement les chiffres politiques.

M. Perrault: ...mais 40,000 prestataires en moins est un chiffre très encourageant car, de ce nombre, bien peu n'avaient plus droit à des prestations, vu la période de l'année. C'est une tendance encourageante, compte tenu du nombre de requêtes reçues initialement. En effet, je sais que l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, un débat s'est engagé entre le secrétaire parlementaire et le député qui a posé la question.

* * *

LES PÊCHES

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LE CANADA ET L'INTERDICTION DE LA PÊCHE EN HAUTE MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre a déclaré qu'il avait exposé son point de vue sur la pêche au saumon en haute mer lors de la réunion annuelle de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique. Pourrait-il dire si tous les pays, sauf le Danemark, ont accepté la position du Canada au sujet de l'interdiction de la pêche au saumon en haute mer?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé qu'on réduise de 20 p. 100 chaque année les prises danoises. En fin de compte, quatre pays ont voté contre le maintien des quotas des bateaux danois, dont les États-Unis et l'URSS.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre si la position adoptée par le Canada devant la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique à l'occasion de sa réunion sur les ressources piscicoles a rencontré un certain succès?

[M. Gibson.]

L'hon. M. Davis: Je dirais que oui, monsieur l'Orateur. Nous espérons bien que la prochaine conférence sur le droit de la mer qui aura lieu en 1973 aura pour effet d'interdire totalement la pêche au saumon en haute mer.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉDITION—LA DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE DE LA MAISON McCLELLAND AND STEWART

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Vendredi dernier, j'ai demandé au premier ministre de nous dire si le gouvernement fédéral avait fait l'objet d'une requête, l'invitant à apporter, lui aussi, son aide financière à la maison d'édition McClelland. Le premier ministre nous a alors informé que le secrétaire d'État avait soumis cette question au cabinet il y a quelque temps...

Une voix: Pierre Berton va racheter toute l'affaire.

M. Lewis: ...mais, ensuite, il a ajouté qu'il préférerait que le secrétaire d'État nous fasse connaître lui même la teneur du message qu'il a adressé au gouvernement de l'Ontario. Peut-être le secrétaire d'État pourrait-il nous faire part, à présent, de ce message.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai informé le gouvernement de l'Ontario que la question était étudiée par le cabinet fédéral et n'avait encore fait l'objet d'aucune décision finale. C'est la seule chose que je pourrais communiquer à l'honorable député aujourd'hui encore, parce que la décision, je crois, ne sera prise que cette semaine.

[*Traduction*]

M. Lewis: Le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre quand l'invitation du gouvernement ontarien a été reçue, depuis combien de temps le cabinet rumine ce problème simple bien que très important et quand le gouvernement fédéral va prendre une décision avant que la maison McClelland and Stewart disparaisse ou soit vendue aux Américains?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je serai très heureux de donner un calendrier complet au député quand j'aurai eu le temps de l'établir. Il sera difficile, toutefois, de définir qu'est-ce, au juste, de saisir le gouvernement fédéral d'une question, si cela peut se faire strictement par un coup de téléphone ou s'il faut attendre une lettre de caractère plus formel. Mais je voudrais aussi signaler, avant de reprendre mon siège, que tout le problème de l'édition canadienne des livres avait été examiné par le gouvernement fédéral et, en particulier, par mon ministère, quand nous avons réuni les éditeurs de tout le pays, dès le mois de janvier. Mais je crois que le député ne me cherchera pas querelle sur l'affirmation qu'on ne peut pas établir une politique en une matière aussi délicate en quelques jours seulement.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME ESTUDIANTIN DE VOYAGES-ÉCHANGES—LES DEMANDES APPROUVÉES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il peut maintenant répondre à la question que je lui ai posée jeudi, savoir, combien de demandes ont effectivement été approuvées par les pays intéressés relativement au programme international d'échange d'étudiants pour des emplois d'été?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai demandé qu'on me fasse parvenir ce chiffre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DEVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'examen du bill C-219, établissant la Corporation de développement du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Au moment de l'ajournement, vendredi, nous en étions à l'examen des motions nos 3, 4 et 5. La Chambre est-elle prête à se prononcer au sujet de la motion no 3?

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude maintenant modifierait l'alinéa *b*) du paragraphe 2 de l'article 6. Il est très intéressant et notre parti le propose parce que la disposition qui se trouve dans le bill défend à la CDC d'investir dans les actions de sociétés dont le capital est inférieur à un million de dollars. La suppression de l'alinéa permettrait à la Corporation d'investir dans les sociétés ayant moins de un million de capital. Nous trouvons cela très important.

Pour commencer, nous croyons que la vérification de toute entreprise devrait être laissée à la discrétion du conseil d'administration. Je rappelle que souvent, ces entreprises ont un départ modeste et difficile. Elles peuvent ne pas avoir un million de capital quand la Corporation est prête à investir. A notre avis, il faut retrancher cette restriction. Il n'y a aucun doute que les petites entreprises surtout ont besoin d'aide et la plupart du temps, sans l'aide de la CDC, elles pourront se développer et disparaîtront même.

C'est surtout en ce domaine que la CDC pourrait rendre de grands services. Si ces petites industries ne peuvent obtenir les fonds nécessaires à l'élargissement de leurs exploitations de la Corporation de développement du Canada, où iront-elles les chercher?

Je tiens à signaler à la Chambre que l'amendement empêche également la CDC de créer une nouvelle industrie à partir des ressources particulières. C'est un tort, à mon avis. Examiner les industries primaires du pays pour voir s'il ne serait pas possible de transformer au pays plus de matières premières devrait être l'une des raisons d'être d'une corporation de développement.

A l'heure actuelle, je voudrais signaler un ou deux exemples tirés de ma province de Colombie-Britannique. Nous extrayons une assez grande quantité de cuivre dans la province, pourtant tous les concentrés de cuivre sont expédiés à l'extérieur. Il me semble qu'il y aurait là pour la CDC l'occasion d'investir et de voir à la possiblité de transformer, dans cette province même, une plus grande quantité de cette matière première. Il semble absurde que ces concentrés soient expédiés à l'étranger. La plupart sont acheminés vers le Japon où se trouvent les industries de main-d'œuvre qui transforment les concentrés de cuivre. Il semble que cet article, tel qu'il figure actuellement dans le bill, interdirait la fondation d'industries solidaires de cette source de matières premières.

• (12.10 p.m.)

J'ai déjà fait valoir cet argument, et je n'ai pas fini de le réitérer. Pour chaque emploi créé pour un ouvrier canadien dans l'extraction du minerai de cuivre, qui sert à fabriquer le concentré, un grand nombre d'autres emplois se créent dans les industries qui traitent cette matière première. Il serait même utile d'établir une fonderie de cuivre, ce qui serait justifié en Colombie-Britannique, vu l'abondance du minerai. Voilà, je crois, ce sur quoi il faut insister. Il faudrait que nous nous implantions dans ce domaine, pour offrir plus d'emplois aux ouvriers canadiens. Il n'est que de voir les chiffres du chômage au pays pour comprendre les difficultés que nous cause l'insuffisance de nos industries de fabrication secondaire. Nous devons adopter une attitude plus positive en ce qui concerne le traitement de nos ressources sur place, au pays.

Pourquoi en fait nous en tenir à une fonderie de cuivre? Pourquoi ne pas transformer les lingots de cuivre au Canada? Il y a un marché énorme chez nous pour le fil de cuivre, relativement facile à fabriquer. Voilà encore une façon pour la CDC de s'insérer dans l'économie canadienne. Cette société devrait s'implanter dans ce domaine, et encourager la création d'industries semblables à celles dont j'ai parlé. La CDC devrait, par exemple, encourager la fabrication de fil de cuivre dont le procédé est, comme je l'ai dit plus tôt, assez simple. Elle pourrait aussi s'occuper de la fabrication de tuyaux de cuivre et de produits connexes. Plus on s'avance dans ce domaine, plus le facteur main-d'œuvre s'accroît dans cette industrie. Voilà le genre de spécialisation que nous attendons d'un organisme comme la CDC. Nous croyons qu'elle devrait réaliser des investissement dans ce genre d'entreprises.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur une autre matière première qu'on trouve également en Colombie-Britannique, l'amiante. On en trouve dans la région de Cassiar. Toutefois, chaque livre d'amiante extraite est expédiée de Colombie-Britannique aux quatre coins du monde. On en expédie même vers des pays d'Afrique que certains d'entre nous traitent de

sous-développés. En Afrique, on transforme une partie de cette amiante, que nous expédions de Colombie-Britannique. C'est le comble du ridicule. Si d'autres pays peuvent transformer ces matières premières pour leur propre usage ou pour les revendre, il est clair qu'il faudrait fabriquer des produits en amiante en Colombie-Britannique même et ailleurs au Canada où l'on extrait ce minerai. Voilà un rôle que la CDC pourrait tenter de remplir.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 6. On éliminerait ainsi un article très injuste, qui tend à limiter les investissements de la Corporation dans les sociétés dont le capital dépasse 1 million de dollars. Les deux exemples que j'ai mentionnés à la Chambre au sujet du cuivre et de l'amiante montrent ce qu'on pourrait accomplir si l'on voulait bien prendre les dispositions nécessaires et insister sur la création au Canada de petites ou moyennes industries pour transformer certaines de nos matières premières. J'affirme, ce que certains de mon groupe font depuis longtemps, que, sans l'établissement d'un plus grand nombre d'industries de transformation au Canada, les chômeurs demeureront nombreux pendant de longues années encore. J'exhorte les députés à étudier de nouveau cet article et à accepter l'amendement que nous avons proposé à la Chambre en vue de la suppression de ce paragraphe.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement présenté vendredi par mon collègue. La préparation et la gestation de ce bill ont demandé plus de temps, me semble-t-il, que n'en a requis n'importe quel autre projet de loi dans l'histoire du Parlement canadien. Le parti libéral avait proposé une Corporation de développement du Canada aux élections de 1962. A vrai dire, tous les discours du trône depuis cette date en ont fait mention. On n'a rien fait pour présenter une mesure et donner suite à cette idée, malgré les promesses de ces discours du trône et d'hommes comme l'honorable Walter Gordon, le ministre actuel des Finances (M. Benson), l'ancien premier ministre Lester Pearson et le premier ministre actuel (M. Trudeau). Comme je l'ai dit, rien n'a été fait pour donner suite à cette idée pour des raisons bien évidentes à quiconque s'est arrêté à la question. On n'a rien fait parce que le parti libéral et le gouvernement ne trouvaient pas cette société nécessaire.

Dans ses discours, dans ses politiques de développement et dans ses programmes fiscaux, le parti libéral a témoigné sa foi au principe de la mise en valeur des ressources canadiennes sur le plan continental. Si l'objectif qu'on se propose est une politique d'exploitation continentale des ressources, que ce soit le pétrole, le gaz, le cuivre, le zinc, le nickel ou l'amiante—le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a parlé d'amiante—c'est sans importance que les sociétés qui exploitent ces ressources soient la propriété de Canadiens, d'Américains, d'Allemands ou de Japonais. Il est égal que ces produits soient extraits du sol et expédiés bruts vers d'autres pays ou que la transformation du cuivre, du nickel, des minerais de zinc et de fer, ou du gaz et du pétrole, se fasse au Canada par la création d'une industrie pétrochimique. Je le répète, c'est sans importance, et c'est pourquoi il s'est passé au moins dix ans entre le moment où l'idée a vu le jour et celui de sa concrétisation dans sa forme actuelle.

[M. Harding.]

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons d'abord proposé l'établissement d'une telle corporation, ou d'une telle caisse, si vous aimez mieux, au congrès de fondation de notre parti en 1961. Ce n'est pas simplement parce que nous voulions un autre fonds mutuel que nous avons proposé la création d'un tel organisme—et je reviendrai sur ce point tout a l'heure. Nous avons déjà au Canada certains fonds mutuels très efficaces. Nous songions à un organisme qui utiliserait des capitaux canadiens pour mettre en valeur les ressources du Canada selon une formule qui créerait des emplois à l'intention des Canadiens. Notre objectif était de mettre en valeur les ressources canadiennes, notamment dans des régions à expansion lente, telles que les Maritimes, certaines parties de l'Ouest du Canada et l'Est du Québec où, pour des raisons diverses, la population n'a pas bénéficié du développement considérable et rapide des ressources et de l'industrie canadienne. Nous avions proposé la création d'un tel organisme parce que nous estimions que seule une société d'utilité publique pourrait faire bénéficier l'ensemble des Canadiens de la mise en valeur des ressources du pays.

• (12.20 p.m.)

Consciemment ou non, le gouvernement ne tient aucun compte dans ses propositions des raisons qui nous incitaient à proposer ce genre de développement. A en juger d'après le bill et d'après les propos des porte-parole du gouvernement, on n'y propose vraiment qu'une nouvelle distribution massive de cadeaux à des compagnies canadiennes et étrangères, ne l'oublions pas, qui ont énormément bénéficié des richesses du Canada et qui devraient appartenir à tous les Canadiens.

Telle qu'on nous la propose, la Corporation de développement du Canada ne donnera aucun des résultats qu'elle devrait donner. Le ministre nous a répété à satiété que la loi obligera la Corporation à investir des fonds dans les compagnies rentables. Elle sera donc incapable de placer de l'argent dans les industries en voie d'établissement dans les régions défavorisées, où les chances de bénéficier sont moins grandes que dans la région allant de Windsor à Hamilton et Toronto. Selon des directives du gouvernement, ces nouveaux fonds seront injectés dans les régions qui ont enregistré les progrès le plus considérables et le plus rapides depuis 25 ans. Comme ces compagnies sont obligées de réaliser des bénéfices, la CDC ne sera d'aucun secours pour les provinces défavorisées. Je ne blâme pas la conduite de ces dernières. Pour pouvoir accroître les occasions d'emploi, elles ont investi de vastes sommes dans des compagnies qui ne réaliseront vraisemblablement aucun profit et c'est ce manque de bénéfices qui empêchera la Corporation de développement du Canada d'y placer des fonds.

Je vous donne un exemple de ce qui s'est passé dans notre province. Une proposition en vue de l'établissement d'une fabrique de pâte et de papier à Le Pas, au Manitoba, avait été faite sous l'égide de l'ancien gouvernement conservateur de cette province. La compagnie en question, Churchill Forest Industries, fut établie. Plus de 100 millions de dollars y ont été investis jusqu'ici. D'énormes concessions ont été faites à cette compagnie pour l'inciter à s'établir au Manitoba. On lui a accordé le droit de faire des coupes de bois sur une superficie considérable de la

province. Cette autorisation lui fut accordée à condition que les droits de coupe soient sensiblement inférieurs à ceux acquittés par n'importe quelle autre compagnie de la province déjà établie ou dont l'établissement est à venir.

Cette compagnie ne fonctionne pas encore pleinement. La majeure partie de la somme de 100 millions de dollars qu'elle a reçue provient des Manitobains, au moyen de subventions et de prêts directs consentis par le gouvernement provincial à des taux d'intérêt subventionnés. Les députés qui contestent mon assertion devraient lire le livre que vient de publier le rédacteur associé du *Financial Post*, organisme certainement peu radical, au sujet des ramifications de ce projet et d'autres. Il est probable que la compagnie ne fera jamais de profit. Ses pertes seront supportées par les Manitobains, qui ont souscrit tout le véritable capital investi dans la société. Si, d'autre part, il y avait des profits, ce qui est fort peu probable, ils seront versés aux promoteurs, qui, suivant le rédacteur associé du *Financial Post*, n'ont versé que peu de capital dans l'entreprise.

Voilà, parmi une demi-douzaine, un exemple, que relève dans son livre le rédacteur associé du *Financial Post*. Je m'y reporte pour montrer qu'il est si peu probable que cette compagnie fasse des profits que, aux termes de ce bill, la Corporation de développement du Canada ne pourra y faire d'investissements. Malgré les avantages sociaux qu'en retireraient les Manitobains, notamment les indigènes du Nord, dont un grand nombre se trouvent dans les environs de Le Pas, le gouvernement et les habitants de la province ne sauraient obtenir d'argent de la Corporation de développement du Canada, parce qu'il est improbable que l'entreprise soit rentable.

En prenant la parole lors du débat de deuxième lecture de ce bill, j'ai cité comme exemple l'aciérie de Sydney. Lorsqu'elle était propriété privée, cette aciérie subissait constamment des pertes. Le gouvernement provincial a pris la relève. Comme le taux de chômage était élevé en Nouvelle-Écosse, le gouvernement ne pouvait songer à fermer l'aciérie et à supprimer ainsi plusieurs milliers d'emplois. Un changement extraordinaire a suivi la mainmise du gouvernement sur l'entreprise. L'aciérie fait des bénéfices. Elle fabrique des produits d'écoulement facile, tant au Canada qu'à l'étranger. Elle compte actuellement plus d'employés que lorsque le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse l'a prise en mains. Cependant, la disposition de ce bill qui exige qu'une société dans laquelle investit la Corporation de développement du Canada doit faire des bénéfices ou démontrer qu'elle est capable d'en faire, interdirait à la Corporation d'investir dans cette aciérie qui a été reprise à la Dosco et qui est actuellement exploitée en tant que société publique.

• (12.30 p.m.)

Ce bill présente un autre défaut grave. Il existe actuellement un grand nombre de sociétés de la Couronne rentables dont l'importance est très grande pour le Canada. J'en citerai quelques-unes. Il y a la Polymer Corporation, l'Eldorado Nucléaire, la Société des transports du Nord, Air Canada et la Société canadienne des télécommunications transmarines. Ces sociétés, qui appartiennent au peuple canadien, font des bénéfices dont profitent tous les Canadiens et le ministre propose implicitement dans le bill à l'étude de faire reprendre certaines d'entre elles par la Corporation de développement du Canada.

Le gouvernement propose également que la Corporation soit une entreprise mixte, gérée par lui et par l'entreprise privée. Dans la mesure où des capitaux privés seront investis dans la Corporation et dans la mesure où les investisseurs privés en tireront des bénéfices sous la forme de dividendes ou de gains qui seront réinvestis dans la Corporation, les bénéfices fournis par une société de la Couronne existante ou d'autres qui seront reprises à l'avenir ne profiteront plus à l'ensemble de nos concitoyens. En d'autres termes, on fait un cadeau au petit nombre de citoyens canadiens, estimé à 7 p. 100, en mesure d'investir dans la Corporation de développement du Canada. Une fois encore, le gouvernement cherche à aider ceux qui ont déjà le mieux profité du développement et de l'expansion du Canada.

Non seulement le bill désavantage-t-il la population du Canada en général comme je l'ai démontré, mais il nuit surtout et directement au petit homme d'affaires, aux nouveaux entrepreneurs jeunes et dynamiques qui pourraient avoir des idées pour lancer une industrie qui fournirait des emplois. Le bill désavantage directement ce genre de personne parce qu'il stipule que la Corporation ne pourra investir de capitaux dans des sociétés dont l'actif est inférieur à un million de dollars. Il est sûr que le genre de personne que j'ai mentionné est celui que nous devrions tenter d'encourager en lui fournissant le capital nécessaire lorsque la chose est justifiée. Nous devons sûrement l'aider à s'établir. Or le gouvernement dit dans ce bill qu'il n'aidera pas ceux qui le méritent vraiment. Le bill est conçu pour aider les corporations géantes, canadiennes et étrangères, qui ont déjà retiré tant d'avantages de nos politiques sous le rapport d'investissements et de concessions fiscales.

J'espère que même à la onzième heure, le gouvernment remettra son projet à l'étude à la lumière du discours prononcé devant les membres de l'Association canadienne des économistes par l'ex-ministre des Communications et député de Duvernay (M. Kierans). Je fais allusion à son discours de la semaine dernière à Saint-Jean (Terre-Neuve). Le *Star* a dit que lorsque le représentant de Duvernay a terminé son discours devant quelque 300 distingués économistes du pays, il s'est produit quelque chose d'extrêmement rare: les économistes l'ont ovationné, honneur qu'ils ne rendent généralement pas aux conférenciers. Je présume que le ministre des Finances (M. Benson) et son secrétaire parlementaire (M. Mahoney) ont eu le loisir de lire son discours, car je ne crois pas être le seul député à en avoir reçu un exemplaire dans son courrier. Les questions soulevées par le député étaient la fiscalité et la façon dont notre régime fiscal est appliqué. Je comprends bien que nous ne débattons pas le budget en ce moment, monsieur l'Orateur, mais les conclusions tirées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole vient d'expirer. Il pourra continuer si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai évidemment pas le temps de consigner les nombreuses questions importantes soulevées par le député de Duvernay dans son discours, mais je voudrais signaler aux représentants certains chiffres qu'il a cités, chiffres extraits de publications gouvernementales, de rapports que, d'après la loi, les syndicats et les sociétés soivent présenter au gouvernment, avec des renseignements détaillés sur leurs opérations financières.

Selon le député de Duvernay, les bénéfices d'écritures de notre industrie minière ont atteint, de 1965 à 1968 inclusivement, 1,707 millions de dollars, tandis que le revenu sur lequel elle a payé des impôts n'était que de 222 millions. Autrement dit, elle n'a payé des impôts que sur 13 p. 100 de ses bénéfices. Je rappellerai aux députés que ces chiffres relatifs aux bénéfices proviennent de l'industrie elle-même, qui ne les a sûrement pas exagérés de façon à se discréditer. L'industrie des combustibles minéraux a enregistré des bénéfices d'écritures de 775 millions de dollars et le revenu sur lequel elle a payé des impôts n'a été que de 45 millions, ou 5.7 p. 100 de ses bénéfices. D'autres entreprises minières révèlent des bénéfices d'écritures de 374 millions, tandis que leur revenu imposable déclaré n'a été que de 120 millions, ou 32 p. 100 de leurs bénéfices. L'industrie manufacturière, considérée dans son ensemble, a réalisé des bénéfices d'écritures de 12,745 millions de dollars et a payé des impôts sur 8,052 millions, ou 63 p. 100. Vous voyez la différence. Seulement 13 p. 100 pour l'extraction des métaux et 63 p. 100 pour l'industrie manufacturière. Dans le commerce de détail, les bénéfices ont atteint 1,620 millions de dollars tandis que les taxes sur 90 p. 100 de ce montant se sont chiffrées à 1,445 millions.

L'examen des bénéfices d'écritures et du revenu imposable des sociétés réparties selon leur importance, permet de noter certains faits très révélateurs. Les sociétés dont les profits ont été inférieurs à 1 million de dollars en 1968 ont eu des profits d'écritures de 809 millions et ont versé des impôts sur 76 p. 100 de ces profits, savoir 612 millions de dollars. Les compagnies dont les profits ont atteint de 5 millions à 25 millions de dollars avaient, en moyenne, des profits d'écritures de 1,265 millions et ont versé des impôts sur seulement 64 p. 100 de ces profits, soit 810 millions de dollars. Les compagnies qui ont enregistré des profits d'au-delà de 475 millions de dollars avaient des profits d'écritures de 4,145 millions de dollars et n'ont payé des impôts que sur 47 p. 100 de leur revenu imposable, savoir 1,960 millions de dollars. Autrement dit, notre régime fiscal sert déjà les grands établissements, qui appartiennent de plus en plus aux étrangers.

• (12.40 p.m.)

Qu'est-ce que le ministre des Finances et le gouvernement du Canada se proposent de faire au sujet de la Corporation de développement du Canada? Le bill à l'étude, de son côté, profitera surtout aux grands établissements, puisque les sociétés dont l'actif est inférieur à 1 million de dollars n'y sont pas visées. Une fois encore, les fonds placés par les Canadiens, dans les premières étapes, en conséquence de la politique adoptée de propos délibéré par le gouvernement, sersont encaissés par les sociétés qui ont déjà tellement bénéficié de la politique fiscale du Canada.

Il me semble que la justice, ou encore le souci de remédier à un chômage étendu dans notre pays doivent écarter une telle politique. Il ne fait aucun doute que nous devrions essayer d'encourager les petites compagnies canadiennes, qui, comme l'a signalé dans son discours le député de Duvernay, sont bien plus susceptibles de mettre l'accent sur la main-d'œuvre que les grandes compagnies, qui le mettent, de façon très manifeste, sur le capital. Nous devrions aider les petites compagnies le plus dans le besoin. En retour de l'argent qu'elles recevront, elles remettront au travail plus de gens que les grandes sociétés, déjà pourvues des fonds nécessaires, qui mettent surtout l'accent sur le capital et, en conséquence, n'emploient pas autant de travailleurs.

A mon avis, nous devrions renverser notre orientation et, par législation ou réglementation, veiller à ce que la majeure partie de ces fonds soit investie avec l'accord des provinces ou des municipalités, ou des entreprises d'intérêt public, des coopératives ou des petites sociétés privées. Si nous adoptons les propositions gouvernementales, nous ferons exactement le contraire de ce qu'il convient de faire. Nos amendements nos 3, 4 et 5 tendent à renverser l'ordre des priorités et à faire porter l'accent là où il le devrait, c'est-à-dire dans le secteur public, en faveur des petites entreprises, plutôt que des grosses. J'exhorte donc les députés, sans égard à leur parti, à voter pour l'amendement proposé par le NPD.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de la Corporation de développement du Canada et des amendements dont la Chambre est saisie. Nous n'avons jamais eu de projet de loi qui ait suscité chez tant de gens des idées si différentes sur ses objectifs éventuels. D'aucuns considèrent la mesure législative comme le moyen pour nous de redevenir maîtres du Canada. D'autres y voient un moyen pour les Canadiens d'investir au Canada, comme s'il n'y en avait pas d'autres que celui-là. Pour d'autres encore, elle va permettre au gouvernement canadien d'aider les petites industries et les compagnies de moindre importance. Mais il y en a aussi qui y voient un moyen pour nous de développer davantage notre industrie minière et l'industrie de fabrication qui en est dérivée.

Voilà déjà assez longtemps que figure dans nos statuts la loi établissant la Banque de développement industriel, qui est disposée à prêter des fonds à une industrie de quelque région que ce soit au Canada, au taux d'intérêt courant, afin de favoriser le développement des industries au pays. Voilà déjà trois ou quatre ans qu'on applique la loi sur les subventions au développement régional, aux termes de laquelle on octroie des subventions pour favoriser l'industrie dans les diverses régions du pays. Fait important, le ministère de l'Expansion économique régionale ne fait aucune distinction dans l'octroi de ces subventions; il les accorde à toute compagnie qui peut en faire la demande, qu'elle soit américaine, belge ou française et il peut s'agir dans certains cas d'une petite compagnie canadienne. Mais dans la plupart des cas, elles vont à des compagnies étrangères désireuses de développer l'industrie manufacturière sous une forme ou sous une autre au Canada.

Si, en tant que Canadiens nous voulons vraiment que nos compatriotes jouent un rôle plus considérable dans le développement du pays à titre de propriétaire, c'est au gouvernement qu'il appartient de mettre tout en œuvre à cette fin au lieu de présenter une mesure législative qui ne contient pas grand-chose outre le concept de propriété. Pour les Canadiens désireux de placer des fonds, il y a la CPI, Canadian Pacific Investments, qui favorise les investissements de Canadiens au Canada. Je suis sûr qu'il y a beaucoup d'autres grandes compagnies, qui sont, au fond, des conglomérats, qui étendent leur portefeuille d'investissements dans plusieurs domaines et secteurs de l'économie canadienne.

On nous dit que le gouvernement désire s'assurer que nos ressources seront mises en valeur. Il veut voir se créer un secteur de fabrication fort et une identité canadienne revêtir notre industrie des télécommunications. Comment la Corporation de développement du Canada remplira-t-elle ces objectifs? Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, le concept de la Corporation n'est pas nouveau. En 1963, le ministre des Finances de l'époque proposait déjà cette idée dans son exposé budgétaire. Elle fut vigoureusement contrebattue pour ainsi dire par toutes les sociétés d'investissements du Canada et le ministre des Finances de l'époque l'abandonna. Je pense qu'il l'a abandonnée à l'époque car parallèlement il avait également prévu certaines clauses de pénalisation à l'égard des investissements dans des sociétés étrangères, même si elles exerçaient leur activité au Canada. Ainsi, en même temps il dut abandonner l'idée de la Corporation de développement du Canada estimant, je suppose, que les Canadiens hésiteraient à investir dans une société conçue, peut-être, pour racheter le Canada et qui ne serait qu'un acheteur en dernier ressort, ou peut-être a-t-il pensé qu'elle pourrait être considérée comme telle.

On nous dit que la Corporation ne sera pas un acheteur en dernier ressort et qu'elle n'aurait pu faire que peu de choses dans le cas de Dosco à Sydney en Nouvelle-Écosse. Dans ce cas, le gouvernement provincial, avec l'aide du gouvernement fédéral, est intervenu en tant qu'acheteur en dernier ressort pour reprendre une aciérie en difficulté, reprise qui, d'après les derniers échos, a parfaitement réussi. Mais c'est une chose que la Corporation n'aurait pas faite car son objectif principal sera, nous dit-on, de faire des bénéfices. Si elle ne réalise pas de bénéfices—et on le comprend bien maintenant—cela ne contribuera pas à encourager les Canadiens à investir. Au début le gouvernement sera l'actionnaire le plus important, le restera probablement pendant toute l'existence de la corporation, nous dit-on. Peut-être réduira-t-il son investissement à 10 p. 100 mais sans doute pas moins.

• (12.50 p.m.)

La Corporation de développement du Canada se propose de créer une réserve de capitaux et d'aptitudes industrielles afin d'encourager les Canadiens. Quel succès rencontrera-t-elle? L'intérêt national l'incitera-elle à racheter le Canada et à permettre aux Canadiens de faire des placements au pays, ou se laissera-t-elle vraiment guider par sa soif des profits en refusant de devenir un acheteur in extremis?

Il est intéressant de débattre de cette question avec toutes sortes de Canadiens qui ont de grands espoirs et de grandes aspirations en ce qui concerne la CDC. En fait, nombre d'entre eux l'envisagent comme un acheteur de dernier recours et comme une société qui permettra aux Canadiens d'investir au Canada tout en permettant à nos industries de rester foncièrement canadiennes. Il est intéressant de remarquer la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui est consigné à la page 6391 du hansard du 4 juin. Il s'agissait des actionnaires et des administrateurs qui seront pris dans le secteur public. Voici ce qu'il a dit en parlant du gouvernement:

> De cette façon, il lui sera toujours possible d'exercer sur la politique générale de la Corporation une influence...

Que voudra le gouvernement? Supposons que cette société ne démarre pas de façon très efficace et que ses administrateurs estiment qu'il leur faut investir dans une entreprise qui n'est pas totalement canadienne. Supposons qu'ils veuillent investir dans un autre domaine ne se prêtant pas facilement au maintien d'un contexte purement canadien ou bien qu'ils ne veuillent pas racheter une société réellement en faillite. Des Canadiens de tous les points du pays pourraient fort bien se lancer dans la politique et soulever la question de ces grands espoirs. Le gouvernement serait alors dans l'obligation d'exercer son influence sur la Corporation de développement du Canada.

La société devrait alors investir des fonds dans une compagnie en faillite, qu'il s'agisse de la McClelland and Stewart en matière d'édition ou de quelque autre compagnie manufacturière située dans une autre région du Canada.

Nous pouvons entrevoir qu'il sera très difficile de tenir la Corporation de développement du Canada à l'écart de la sphère politique et uniquement intéressée aux investissements. Si elle n'est pas tenue à l'écart de la sphère politique, les investisseurs canadiens vont hésiter à placer des capitaux dans la Corporation de développement au cas où ils se verraient forcés de répondre aux vœux de certains avant des élections, ou encore de voir leurs capitaux investis dans un secteur qui ne rapportera pas de bénéfices satisfaisants.

J'aime à penser que les Canadiens sont des gens clairvoyants, qui veulent retirer le plus de bénéfices possible de leurs capitaux. La Corporation de développement du Canada ne répond guère à l'idée d'une société qui remplirait toutes ces conditions. Son action va être entravée par de lourds investissements influencés par le gouvernement canadien par l'intermédiaire des administrateurs. Elle sera ensuite écartée du secteur privé. Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'a dit, le gouvernement sera toujours en mesure d'exercer une certaine influence sur les politiques de la Corporation. Ceci va rendre la Corporation inopérante en ce sens qu'elle n'aura jamais vraiment l'occasion de faire des investissements canadiens. Le gouvernement gardera toujours au sein de la Corporation une position prédominante en ce qui concerne le capital de placement, et ceci est un autre aspect déplaisant du bill. La Corporation doit investir dans des sociétés ayant déjà un actif d'un million de dollars. Le Canada est un pays jeune dont le potentiel est considérable. Il suffit de passer en revue les sociétés enregistrées pour voir que près de 82 p. 100 des sociétés disposent d'un revenu imposable de moins de $35,000. On se rend compte ainsi combien les petites

sociétés sont nombreuses au Canada. Certaines sont des maisons très solides et plusieurs d'entre elles pourraient accueillir bien plus de capitaux.

J'ignore pour quelle raison les auteurs de ce bill tiennent tant à ce que la Corporation de développement du Canada ne prodigue ses investissements et ses capitaux qu'à des sociétés disposant d'un actif d'un million de dollars. Nous ne devrions pas perdre de vue que nos industries manufacturières, nos industries cybernétiques et aussi les industries de matières premières ont souvent pris le départ avec un fonds de roulement inférieur à un million de dollars. Je ne vois pas pourquoi on restreindrait à ce point la liberté de mouvement de cette Corporation. Si les administrateurs s'y connaissent en placements et que les bénéfices soient leur seul critère, la Corporation devrait pouvoir investir dans de petites entreprises. Un grand nombre de Canadiens ont en fait l'impression qu'elle sera un acheteur de dernier recours. S'il en était ainsi, la Corporation pourrait s'employer à créer un contenu canadien et elle devrait pouvoir investir sans tenir compte de l'importance financière des entreprises.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 1 heure.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, avant le lunch, j'exprimais certaines de mes craintes à propos de la Corporation de développement du Canada que le bill C-219 doit créer. Il me reste un dernier point à signaler avant de terminer. A mon avis, la Corporation de développement du Canada concurrencera l'industrie privée. Pourtant, elle sera administrée et gérée par des administrateurs provenant du secteur privé qui seront bien renseignés, je suppose, sur les placements de capitaux au Canada. Le ministre des Finances (M. Benson) ou son secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre où ils trouveront dans l'industrie des candidats sans parti pris, neutres et compétents qui dirigeront la Corporation de développement du Canada sans être portés à l'orienter de façon à favoriser leurs propres intérêts.

Ces personnes pourront aussi être administrateurs d'une demi-douzaine de sociétés ou plus. Quand on étudie la stratosphère administrative de notre société, on se rend vite compte que l'administrateur d'une banque à charte canadienne peut aussi devenir administrateur de la Canada Packers, un des principaux grossistes en viandes et salaisons du Canada, et de plusieurs autres sociétés. Bien sûr, les banques ont tendance à prêter à qui leurs administrateurs les encourageraient peut-être à le faire. Quelle sorte de concurrence la Corporation canadienne de développement fera-t-elle à l'entreprise privée si ses administrateurs sont recrutés dans le secteur privé et s'ils ont vraisemblablement fait des placements, directs ou indirects, dans les grandes sociétés canadiennes? Il est

manifeste non seulement que la loi interdira à la Corporation de faire des placements dans la petite entreprise, mais aussi qu'elle aura tendance à en faire selon les conseils de ses administrateurs et dans les secteurs où ils ont, directement ou indirectement, des intérêts. Là encore, de toute évidence, la CDC va être incitée à investir non pas dans les petites entreprises, mais dans les grandes sociétés qui n'ont pas toujours grand besoin de capitaux supplémentaires, et quand je dis «grand besoin», je veux dire un besoin qui ne pourrait être comblé par d'autres moyens.

• (2.10 p.m.)

La loi de l'impôt sur le revenu classe 82 p. 100 des entreprises exploitées au Canada parmi les petites entreprises. Beaucoup d'entre elles, qui auront besoin de capitaux supplémentaires, seront privées de l'aide de la CDC. Une société de la Couronne pourra-t-elle fonctionner plus efficacement qu'une entreprise privée dans un monde de conglomérats? J'en doute. Ce ne sera rien de plus qu'un fonds mutuel de développement canadien, et ces fonds dépensent parfois des sommes énormes pour engager des spécialistes et des administrateurs.

Pour ces raisons et d'autres encore, je crois que beaucoup de Canadiens seront amèrement déçus des résultats des initiatives de la Corporation visant à créer un secteur manufacturier vigoureux et à encourager la mise en valeur des richesses. Ils seront même déçus de voir qu'on n'aura pas réussi à implanter une industrie des communications vraiment canadienne. Je crois qu'on pourrait y parvenir beaucoup plus facilement et rapidement en modifiant la politique fiscale de façon à encourager les Canadiens à investir dans leur pays et à leur laisser des bénéfices à cette fin.

Les politiques économiques et fiscales actuelles et passées ont privé beaucoup de Canadiens des capitaux qu'ils pourraient autrement investir au Canada. Elles ont provoqué du chômage sur une grande échelle. Les gens ont peu d'argent à investir dans l'industrie manufacturière, ce qui est la cause d'une grande partie du sous-emploi. Cette loi, et la CDC qu'elle compte créer, n'amélioreront guère la situation.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement, car il faut présumer, si l'on veut que la CDC accomplisse un travail efficace et contribue vraiment à l'expansion de l'économie canadienne, que l'article proposé interdise à la Corporation tout véritable choix quant à ses moyens d'action. Un élément dont il faut tenir compte à l'égard de cette corporation est l'importance de la recherche et du développement.

Je me suis entretenu dernièrement avec un ingénieur qui est également un scientifique et rien ne m'incite à croire qu'il avait tort lorsqu'il m'a dit que la pénurie d'emplois disponibles pour de nombreux diplômés d'université est attribuable au fait que nous manquons au Canada d'organismes de recherche et de développement pour mettre à contribution leurs connaissances et leur formation, formation, soit dit en passant, dans laquelle ont été investis des fonds considérables perçus des contribuables. Faute de spécialistes qui consacrent leur temps à la recherche de nouvelles méthodes et d'innovations, nous ne participerons pas à juste titre au progrès technologi-

que inhérent aux sociétés en voie de développement de notre planète. Qui peut prédire que toutes les innovations, toutes les initiatives auront lieu dans des sociétés où sont au moins investis, par exemple, 1 million de dollars? Je me souviens que la Canadian Co-operative Implements, de Winnipeg, a commencé avec bien moins que cela. Elle a créé une industrie de machines agricoles propre au Canada, en fait propre à l'Ouest du Canada. Elle a mis au point des machines utilisables par les agriculteurs de l'Ouest. Je pourrais citer d'autres entreprises de ce genre à Yorkton, en Saskatchewan, à Calgary et à Regina.

Récemment, nous avons dépensé une grosse somme pour l'enquête menée par la Commission Barber sur ce qu'on pouvait ou devrait faire pour diminuer le coût des machines agricoles et, de ce fait, diminuer le coût de la production. La Commission a notamment recommandé l'importation de machines fabriquées à meilleur marché ailleurs qu'au Canada, voire à l'extérieur du continent nord-américain. Au Canada, nous avons une région agricole qu'on a parfois appelée le grenier du monde. Est-ce que ça ne nous amène pas à nous demander pourquoi il faut importer des machines pour y faire la culture et la récolte? Depuis la mise en exploitation des Prairies au début du siècle, nous produisons des denrées dans cette région. Qu'aujourd'hui nous devions importer des machines en vue de cette production, n'est-ce pas là la preuve du manque de capital, de développement et de recherche en ce secteur? Si les dirigeants de cette Corporation de développement doivent remédier à cet état de choses, il faut qu'ils soient disposés à aider les petites entreprises qui sont prêtes à aller de l'avant et à relancer au Canada la fabrication de machines agricoles.

• (2.20 p.m.)

Cette disposition a sa raison d'être, j'imagine, mais cette société devrait être prête à courir ce risque collectivement comme organisme du gouvernement, comme le font les établissements particuliers. Lorsqu'il s'agit de la mise au point d'un nouveau produit ou de nouvelles méthodes, rien n'est certain—parfois on réussit et parfois on échoue, mais si nous voulons mener à bien cette corporation, il nous faut courir le risque du succès ou de l'échec, car l'un et l'autre accompagnent les tentatives des hommes.

Au-delà de la question des instruments agricoles, nous pouvons envisager des réalisations dans d'autres régions du pays et trouver j'en suis sûr, le même besoin d'innover. De nouveaux projets pourront se réaliser, qui permettront aux Canadiens de jouer un plus grand rôle dans la propriété des industries manufacturières et le développement du pays. Ce devrait être sûrement là l'objectif primordial d'une corporation de développement du Canada, c'est-à-dire d'accroître la productivité du pays et la part de propriété détenue par les Canadiens. S'il s'agit simplement d'une compagnie chargée de réunir ce qu'il y a déjà au pays, sans faire preuve d'initiative, son succès est discutable et l'on devrait même se demander s'il y a lieu d'en jeter les bases. Il est inutile d'employer du temps et des efforts à réunir tout ce que nous avons réalisé sous une seule enseigne afin que les dirigeants puissent dire: «voyez tout ce que nous avons fait». C'est dans de nouvelles entreprises et de nouveaux genres de développement que la Corporation de développement du Canada pourrait jouer un rôle significatif pour l'économie.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'éprouve certains doutes quand on nous demande, à nous députés, d'approuver la création d'une Corporation de développement du Canada. J'ai cinq raisons précises que je vais exposer. Étant donné que je n'ai pas l'intention d'intervenir de nouveau dans ce débat, j'espère que si mes remarques me prennent un peu plus de temps que celui qui m'est accordé, mes collègues seront assez aimables de se souvenir que je ne suis pas intarissable mais que j'aimerais exposer mes arguments en une seule fois.

Si je suis contre le concept de la Corporation de développement du Canada prévue dans le bill à l'étude—et je tiens à déclarer que je ne suis pas contre un autre bill qui pourrait assurer la «canadianisation» de notre développement—c'est d'abord parce que les conglomérats sont peu susceptibles d'être profitables. On n'a cessé de nous répéter que la rentabilité serait l'un des objectifs de la Corporation. Elle ne se portera pas au secours des industries en difficulté ni ne mettra sous son aile celles au bord de la faillite; elle absorbera les sociétés de la Couronne qui se sont révélées des réussites et non celles qui ont prouvé au long des années qu'elles avaient besoin d'argent pour survivre. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Il nous faut considérer les échecs et les réussites des conglomérats contemporains. Lorsque le professeur Edward D. Maher, de l'Université du Nouveau-Brunswick, a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, il a évoqué un article paru le 9 mai 1970 dans le *Business Week* et où l'on disait entre autres:

> Les directeurs de conglomérats sont maintenant obligés de faire état d'une croissance des gains d'entreprises existantes et il est devenu parfaitement évident que l'astuce, l'imagination et l'aplomb qui font d'un homme un bâtisseur d'empire n'en font pas nécessairement un gestionnaire avisé.

Quiconque s'intéresse à cette question peut se reporter à l'exposé élaboré du *Business Week*. Cela prouve simplement le grand nombre de choses disparates qu'on peut rassembler sous le même toit pour assurer la viabilité d'un conglomérat, mais ces entreprises ne prospéreront peut-être pas autant que si elles étaient gérées séparément. C'est pourquoi je doute qu'un excellent administrateur dans son domaine soit capable d'administrer le monde entier. Je veux dire par là qu'il est peu probable que des conglomérats soient aussi profitables que des entreprises restreintes à un seul domaine.

L'un des objects du bill est de confier, au départ, trois ou quatre industries à la Corporation de développement du Canada. L'expérience devrait inciter les députés à se prononcer sur ce bill avec une grande prudence. Des professeurs et d'autres gens renseignés dans les universités poursuivent actuellement d'intéressantes études...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député. Son apport au débat est très utile, mais la présidence a l'impression qu'il dépasse un peu les limites que lui permettent les amendements

dont la Chambre est saisie. Le député sait que nous en sommes à l'étape du rapport du bill et qui, à l'heure actuelle, nous étudions trois amendements, que je commenterai très brièvement. L'amendement nº 3 aurait pour effet de modifier les objectifs de la société, qui doit actuellement:

réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

L'article finirait comme suit:

...au mieux des intérêts du peuple canadien.

L'amendement suivant tend à supprimer l'alinéa du bill qui fixe à au moins 1 million de dollars chacun des investissements de la Corporation. Le troisième amendement à l'étude tend à remplacer les mots «à la compagnie» par les mots «au peuple canadien». Comme on accorde beaucoup de latitude, le député tiendra sûrement compte de ces observations.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je croyais que mes remarques portaient sur la notion de la rentabilité de la Corporation de développement du Canada, et c'est le point que je commentais. Si j'ai mal interprété les trois amendements, il ne me reste qu'à interrompre mon discours sur-le-champ, mais tel est celui que j'avais projeté de faire. Mon intervention va chercher à voir si cette société de la Couronne d'un genre disparate, si je puis ainsi m'exprimer, sera rentable ou non. J'invite Votre Honneur à se prononcer là-dessus. Si je ne dois pas mettre en doute la rentabilité de cette Corporation ou les motifs qui conduiront à investir, je n'en dirai pas davantage. J'essaie, comme, sauf erreur, mes amis à ma gauche, de mettre en doute la rentabilité de la Corporation. Ce ne devrait pas être de mise à propos d'une société de ce genre. Si je me trompe, alors je m'arrête de parler. Sinon, peut-être pourrais-je en venir à mon premier point. Les études indiquent que ce n'est pas parce qu'une société s'agrandit qu'elle a plus de chances de prospérer.

• (2.30 p.m.)

Mon second point porte sur les privilèges accordés en matière de vote aux actionnaires privés qui se lanceront dans l'entreprise avec le gouvernement canadien et la Corporation canadienne de développement. Permettez-moi à cet égard de citer un extrait du témoignage porté le 4 mai par le ministre des Finances (M. Benson) et qu'on peut trouver à la page 29 du numéro 38 des procès-verbaux et témoignagnes du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le député d'Etobicoke (M. Gillespie) lui avait demandé si le gouvernement disposerait d'un véritable contrôle en détenant 10 p. 100 des actions. Voici ce qu'à répondu le ministre:

Le problème est de savoir comment mobiliser les crédits. Les chances de contrôler une société avec 10 p. 100 sont très minces. S'il y a vraiment mécontentement quant à la façon dont la société fonctionne. Tant qu'une société fonctionne bien il est possible de contrôler une société aussi vaste que celle-ci avec 10 p. 100, mais si la société fonctionne mal, alors, ça devient plus difficile, car les autres actionnaires la contrôleront ou quelqu'un les contrôlera.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le sous-alinéa (2)i) de l'annexe I du bill modifié par le comité des finances, du commerce et des questions économiques déclare:

les deux actionnaires sont parties à un accord ou à un arrangement, dont une des fins, de l'avis du conseil d'administration, est d'exiger des actionnaires qu'ils agissent de concert pour ce qui est de leurs intérêts dans la compagnie;

Le préambule de ce paragraphe se lit comme il suit:

Aux fins des présentes conditions légales, un actionnaire est, sous réserve des dispositions de l'article 5 de ces conditions, censé être associé avec un autre actionnaire...

Nous sommes dans l'incertitude, monsieur l'Orateur, puisque nous n'avons pu obtenir des éclaircissements satisfaisants sur le sens à donner aux mots «qu'ils agissent de concert» quand nous avons traité de ce problème au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je crains, à l'instar je crois d'autres députés, que si on allait vendre des actions au grand public et que deux gros actionnaires doivent se rendre à une réunion et déclarer qu'ils s'opposeraient à la nomination de certains administrateurs, du président, du directeur ou de n'importe qui d'autre qui en fait est censé faire marcher la Corporation, la personne elle-même à laquelle ils auraient l'intention de s'opposer pourrait rétorquer qu'ils agissent de concert. Ils pourrait leur dire, «Oh oh! Vous agissez de concert. Vous êtes venus ici avec une idée précise en tête; c'est donc irrégulier.» De fait, ce le serait d'après le libellé de l'annexe.

Je doute que qui que ce soit veuille s'associer à une entreprise dans laquelle il aurait placé de l'argent s'il devait être exposé à ce genre d'objections. A tort ou à raison, peu importe, il ne conviendrait pas pour ceux qui soulèvent des objections de se faire dire que leur situation est irrégulière du fait qu'ils agissent de concert. A titre d'exemple, on pourrait soulever des objections dans trois domaines précis: on pourrait ne pas aimer la couleur des yeux du président, ne pas aimer le bilan, ou encore ne pas aimer le saute-ruisseau; et pan! parce qu'on agirait de concert, ou ne respecterait pas la loi. Je signale la chose simplement, humblement. La Chambre de commerce du Canada l'a soulignée encore d'avantage à la page 3 de son mémoire.

Sous la rubrique «Commercialisations des actions», le mémoire de la Chambre de commerce déclare:

La Chambre estime que les actions de la CDC ne seront distribuées au public d'une manière satisfaisante que si l'on réduit au minimum les clauses spéciales et restrictions relatives à ces actions. Nous affirmons que les clauses du projet de loi concernant l'acquisition, la détention, l'exercice du droit de vote, ...

Et ce mot devrait être écrit en majuscules.

...le transfert et le rachat des actions peuvent constituer des entraves insurmontables à une commercialisation satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qui arrivera, à mon avis. Le public éprouvera beaucoup plus d'hésitation que d'aversion à acheter des actions de la Corporation de développement du Canada, surtout s'il constate que le gouvernement a rédigé en sa faveur toutes les dispositions de ce bill. Je crois avoir démontré aussi vigoureusement que possible le bien-fondé de mon argument.

J'en arrive maintenant au troisième point. Dans le mémoire qu'il a présenté au comité, le ministre des Finances a parlé des risques à courir. Il en a écarté l'éventualité, je pense, quand il a dit:

En dernier lieu, j'aimerais ajouter quelques remarques au sujet de l'objectif de rentabilité. Il est évident que le fonctionnement de la CDC doit constituer un pôle d'attraction pour les investisseurs canadiens. L'un des principaux objectifs de la Corporation est d'assurer que ces actions soient finalement détenues en grande partie par des Canadiens. Cet objectif serait rapidement compromis si la CDC devait, au nom de l'intérêt national, subventionner certaines activités destinées à des fins essentiellement sociales.

En un sens, je suis d'accord, et dans un autre sens, j'en disconviens. Supposons, par exemple, que la CDC envisage d'absorber Air Canada, le Canadien National ou Radio-Canada. Elle devrait d'abord décider si les objectifs de ces sociétés empêcheraient la Corporation de réaliser des bénéfices. On pourrait en arriver là, par exemple, s'il fallait aménager un aéroport à Yellowknife, ou mettre en service des stations de radio ou de télévision au Labrador, ou dans d'autres endroits de ce genre. On peut voir dans quelle situation embarrassante se trouverait la CDC si elle devait respecter pour toujours la notion de profit—et à cet égard, je suis sûr que je dois réconforter mes amis à ma gauche. Le ministre dit: Non, la Corporation ne peut se mêler de cela parce qu'elle doit faire des profits. Cet e déclaration a peut-être paralysé la Corporation de développement du Canada pour toujours. Pour atteindre les objectifs de la Corporation, il convient peut-être de faire certaines choses dans cinq ans et de les abandonner les cinq années suivantes, selon la conjoncture économique. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, la CDC ne peut réussir, à mon avis, de la façon dont elle est structurée à l'heure actuelle.

J'aimerais formuler des objections qui vont empêcher la possibilité de courir des risques d'une autre manière. Je cite un passage tiré du mémoire soumis par l'Association libérale de la ville et du district de Toronto. Ce mémoire devrait assurément être considéré par les ministériels comme parole d'Évangile malgré la défection du député de Spadina (M. Ryan), celle du député de Trinity (M. Hellyer) qui, à un moment donné, était ministre des Transports, ainsi que celle du député de Duvernay (M. Kierans), ancien ministre des Communications. Je vais vous lire un extrait de la page 4 du mémoire:

Quel gouvernement peut aborder une élection alors que les actions dans la société nationale sont au plus bas?

...Le monde des affaires se méfie par principe—peut-être à juste titre—d'actions à $5.00 pour la veuve et l'orphelin. La CDC ne doit pas, et j'insiste, être une espèce de fonds de placement. Il existe déjà beaucoup de bons fonds de placement canadiens pour les petits épargnants.

Dans le reste du mémoire il est question de libéralisme ésotérique ce qui, j'en suis certain, réjouirait votre cœur, monsieur l'Orateur, et celui de bien des députés.

Le troisième point qui empêche les gens de courir des risques, c'est la non-rentabilité de la Corporation, c'est-à-dire qu'on court des risques à court terme dans l'espoir que l'entreprise devienne prospère à long terme.

• (2.40 p.m.)

J'ai dit plus tôt que j'avais cinq objections. Je parlerai maintenant de la quatrième, à savoir que la loi ne précise pas clairement les buts de la Corporation. Pour étayer mon argument, je vais citer plusieurs témoins. La première citation est tirée d'un mémoire présenté par M. D. P. Thomas, de la firme Collier, Norris & Quinlan Limited, qui est membre des Bourses de Toronto et de Montréal et de la Bourse canadienne. Elle est située à Montréal, au 800 ouest, boulevard Dorchester. Voici un extrait du mémoire de M. Thomas:

On peut probablement supposer que le gouvernement réussira dans une certaine mesure, à attirer des personnes compétentes. Mais pour faire jouer à la Corporation un rôle significatif dans la vie canadienne, ceux qui souhaitent vivement sa création devraient en établir les concepts et les politiques et ne pas se contenter d'espérer que de bons directeurs en feront quelque chose de bien. Le bill C-219 n'apporte aucune précision, pas plus dans l'exposé succinct de l'objectif que dans la description des pouvoirs statutaires. Le meilleur des administrateurs aurait du mal à trouver dans le bill ce qu'on attend de lui.

Dans un mémoire de Brown Farris & Jefferson Ltd., conseillers financiers, on retrouve le même argument, cette fois au sujet de ce que nous tentons de corriger, la grande doctrine que nous avons apprise en droit. Voici un extrait du mémoire:

Nous croyons donc que la CDC est en mesure de combler actuellement des lacunes qui existent dans le domaine financier au Canada si

a) elle agit pour de nouvelles entreprises ou à des fins d'expansion comme source de capitaux considérables qui ne peuvent être obtenus au Canada, exception faite de sources étrangères;

b) elle améliore la disponibilité de nouveau capitaux à risques et de capitaux d'expansion pour des entreprises de moindre envergure...

Bien entendu, cela est interdit aux termes de l'article sur le montant minimum de 100 millions.

...à l'égard desquelles les sources actuelles sont insuffisantes et qui en raison de leur situation ignorent les nombreuses possibilités en dehors de l'Est du Canada ou ne peuvent facilement établir des contacts.

c) elle remplit des fonctions souvent associées à celles des banques marchandes, par exemple en encourageant la vente d'émissions de l'État, en étant une source non litigieuse de garantie, en montrant la voie et en offrant un financement canadien, en vue de persuader les autres institutions canadiennes et étrangères qui offrent des capitaux à risques d'adopter une ligne de conduite positive.

On pourrait dire «amen» à tout cela. Ce mémoire n'est pas loin d'illustrer un de nos problèmes au Canada, l'élaboration d'un système bancaire vraiment commercial.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'avertir que son temps est écoulé. Il peut poursuivre, à condition d'obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Je remercie mes collègues, monsieur l'Orateur. Mon discours ne restera pas inachevé ce qui m'obligerait à le poursuivre plus tard. Je n'abuserai pas du privilège qui m'est accordé.

Le mémoire présenté par D. Wm Carr & Associates Ltd. fait état du point que je viens de soulever. Cette société suggère qu'on recommande des domaines d'étude

pour déterminer ce qu'il conviendrait de faire et ce qui se fait à l'heure actuelle. Dans les six points qu'elle développe, elle traite des lacunes de la structure financière. Je cite:

(i) Étudier les conditions préalables de l'usage soutenu et avantageux de capital à risques dans la structuration d'une économie.

(ii) Étendre si possible l'étude précitée au rôle du capital à risques dans les exportations de capital aux fins d'aide et de développement (dans sa forme actuelle, le projet de loi sur la CDC écarte cette possibilité).

Il s'agit du projet de loi sur la CDC tel qu'il était alors rédigé.

(iii) Étudier le rôle actuel de la société d'investissement dans l'économie canadienne, les réalisations et les difficultés des sociétés Argus, Power Corporation, SGF, Charterhouse, etc.

(iv) Évaluer les lacunes actuelles dans les domaines du financement et du développement qu'une CDC peut combler.

(v) Évaluer l'effet éventuel d'une CDC sur l'ampleur et les tendances des épargnes et des investissements sur le marché canadien des capitaux.

(vi) Étendre l'étude susmentionnée aux entrées et sorties de capitaux du Canada.

Essentiellement, nous étudions le problème que les Canadiens et les institutions canadiennes nous ont soumis afin de déterminer si la création de la CDC constituera une solution valable.

J'aimerais vous donner lecture de deux autres citations de gens qui m'ont écrit pour appuyer l'argument que je viens d'invoquer. Il y a d'abord celle de M. Ervin John Doak, Ph.D., du département d'économie politique à l'Université Saint Mary, de Halifax. Il a cité des commentaires faits au cours de l'émission «Viewpoint».

...A mon avis le bill présenté le mois dernier au Parlement pour l'établissement de la CDC est beaucoup trop vague pour devenir une loi. Il faudrait l'améliorer premièrement en précisant les buts de cet organisme, deuxièmement en établissant des critères d'évaluation pour ses activités et, troisièmement, en prévoyant des règles qui prescriront une appréciation constante de son fonctionnement.

Mon cinquième et dernier point est celui-ci: Le Parlement et les fonctionnaires de l'État au Canada seront-ils capables de diriger une entreprise aussi variée que devrait l'être la CDC? Je vous cite à ce sujet des passages du mémoire présenté par Lafferty, Harwood & Partners Ltd., membres de la Bourse de Montréal et de celle de Philadelphie-Baltimore-Washington, 110, côte Beaver Hall, Montréal. C'est un des plus intéressants mémoires que le comité a reçus. Ce mémoire cite des extraits du livre *Human Action* de Ludgwig von Mises, publié par les presses de l'Université Yale. L'auteur discute, à la page 867 de son traité, le rôle du grand entrepreneur. Je cite:

Un jugement de grand entrepreneur est une de ces choses qui ne s'achètent pas. Ses idées, mises en œuvre et devenues rentables, sont précisément de celles que n'ont pas le commun des mortels. Ce n'est pas de prévoir juste qui rapporte des bénéfices; c'est de prévoir mieux que les autres. Seuls les dissidents, qui ne se laissent pas duper par les erreurs de la multitude, remportent le prix. C'est de prévoir les besoins futurs, ce que les autres auront négligé de faire, qui fait surgir les bénéfices.

Avant de lire une dernière citation, je signale qu'en consultant l'histoire on se rend compte à quel point ce genre de concept convient à toutes. Je cite:

On ne trouve pas de véritable esprit d'entreprise dans la fonction publique car il serait frustré par un milieu forcément réglé et systématisé.

[M. McCleave.]

• (2.50 p.m.)

Nous soupçonnons qu'il n'existe aucun véritable chef d'entreprise à la Chambre des communes...

Rendez-vous compte, monsieur l'Orateur.

...étant donné que les chefs d'entreprises ne possèdent ni le tempérament ni les dispositions leur permettant de travailler collectivement à des mesures législatives ou à des questions d'intérêt public.

Sur le papier, la création de la Corporation de développement du Canada est une idée parfaitement rationnelle au point de vue conception et planification. Cependant, si on examine soigneusement les différents organismes institués par les gouvernements provinciaux pour intervenir directement dans l'économie afin d'accélérer le développement industriel, on s'aperçoit que les chefs d'entreprises se sont opposés à ces organismes comme c'était normal de leur part. Ils savent que ces organismes sont incapables de s'adapter à l'évolution du milieu et qu'ils leur fournissent le moyen de compenser leurs risques. Une fois qu'ils en ont déterminé les motivations, ils peuvent en prévoir les décisions à venir et en profiter.

C'est pour ces cinq raisons que je réprouve l'idée de la Corporation de développement du Canada dans sa forme actuelle et que je voterai contre le bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre spécial adopté vendredi, je vais mettre aux voix la troisième motion qui figure au nom du député de Waterloo (M. Saltsman).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur les motions du groupe 2 est différé. Les motions nos 4 et 5 et la motion no 3 seront mises aux voix plus tard.

Conformément à l'ordre spécial dont je viens de parler, je mets conjointement en délibération les motions nos 6 et 7.

Mme MacInnis (ou nom de M. Burton) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en ajoutant à l'article 12 le paragraphe (2) suivant:

«(2) Les administrateurs doivent être nommés de façon à représenter d'une manière adéquate les intérêts divers qui composent la société canadienne, notamment ceux qui concernent le travail et la consommation.»

Mme MacInnis (au nom de M. Burton) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en remplaçant le paragraphe (3) de l'article 12 par ce qui suit:

«Tous les membres du conseil mentionnés à l'article 11 doivent à tout moment être des résidents du Canada.»

—Afin d'éviter la confusion, je devrais peut-être expliquer que, en proposant un nouvel article 12, nous laissons à sa place la première partie de l'article, de sorte que l'ensemble se lira comme il suit:

(1) Sous réserve de l'article 86 de la *Loi sur les corporations canadiennes*, tout citoyen canadien est apte à devenir administrateur de la compagnie s'il remplit par ailleurs les conditions requises en vertu des règlements administratifs qui peuvent être établis à cet égard.

Et nous proposons le paragraphe (2) suivant:

«(2) Les administrateurs doivent être nommés de façon à représenter d'une manière adéquate les intérêts divers qui composent la société canadienne, notamment ceux qui concernent le travail et la consommation.»

L'objet immédiat de ce paragraphe, c'est une représentation beaucoup plus équitable que ne le prévoit le bill actuel des intérêts divers qui composent la société canadienne. Nous voudrions que, aux termes du bill, la Corporation représente tous les intérêts économiques qui s'occupaient habituellement de ces questions dans le passé. Nous sommes convaincus qu'un large éventail des intérêts canadiens devraient être représentés au sein de la Corporation, puisque notre objectif à long terme serait de l'orienter dans une direction autre que celle qu'envisage le bill actuel. A notre avis, tant qu'existeront les conditions énoncées actuellement dans le bill, la Corporation ne changera pas d'orientation.

L'intérêt que nous portons à ce projet de loi remonte à l'époque où nous avons proposé à notre congrès de fondation, il y a dix ans, l'idée d'une Caisse de développement du Canada qui est devenue plus tard la Corporation de développement du Canada. Nous avions en vue des objectifs bien précis et c'est en raison de ces objectifs que nous présentons des amendements aujourd'hui. Nous voulons une corporation qui se destine au développement socio-économique des parties les moins favorisées du Canada. Les habitants de l'Ontario ne se préoccupent pas outre mesure de développement dans le reste du pays, car ils jugent du reste du Canada d'après l'Ontario. Mais les Canadiens des autres provinces se rendent compte de l'inégalité du développement économique au pays et voient bien que les grands progrès réalisés en Ontario sont une source de déséquilibre non seulement dans le commerce, le revenu et les possibilités de toutes sortes, mais dans toute la structure sociale du pays. Le développement qui s'ensuit est inégal et suscite de plus en plus d'inquiétude. Nous voulons une Corporation de développement qui prévoie le progrès de la vie économique au pays, car cela engendrerait une plus grande égalité des chances pour les Canadiens, de quelque région qu'ils soient.

Deuxièmement, nous voulons une Corporation de développement du Canada au sein de laquelle le gouvernement fédéral se joindrait à l'entreprise privée pour lancer des industries dans les régions moins favorisées du pays grâce à des mesures de planification. Nous n'approuvons pas la méthode à laquelle recourt depuis quelque temps le gouvernement, d'octroyer des subventions et concessions considérables à de grandes compagnies privées en souhaitant que tout ira bien. Je ne crois pas qu'on arrive au meilleur résultat de cette façon. Ce sera peut-être un succès de l'avis des compagnies, mais sûrement pas du point de vue des Canadiens ou encore du progrès des Canadiens d'un littoral à l'autre. C'est une autre raison pour laquelle nous proposons cet amendement. Nous voulons que le conseil d'administration de la Corporation soit mieux équilibré.

Une autre des raisons d'être de notre proposition consistait à favoriser la fabrication. Nous voulons une corporation qui puisse aider les industries manufacturières à introduire la spécialisation par tout le pays et permettre de compenser les grandes économies en volume réalisées ailleurs dans le monde et particulièrement dans les grandes corporations chez nos voisins du Sud. Nous constatons que le gouvernement, au lieu de nous proposer cette Corporation de développement du Canada que nous envisagions il y a dix ans, avant même qu'il ne songe à la créer, en a gardé l'étiquette mais, comme il l'a fait si souvent, y a substitué une corporation beaucoup plus intéressante pour les sociétés canadiennes. Il s'aperçoit maintenant que même les sociétés se demandent si la Corporation favorisera leurs intérêts, mais il s'efforce quand même d'élaborer une mesure qui leur plaira le plus possible. Au lieu de chercher à redresser les injustices au pays, le gouvernement propose non pas une société d'État, mais une société protégée par l'entreprise privée et aidée par le gouvernement fédéral.

• (3.00 p.m.)

Nous constatons que les investisseurs privés sont toujours motivés par l'appât du profit. Malgré tous les changements qui balaient le pays d'un bout à l'autre et causent tant d'inquiétudes aux gens de toutes les couches de la société, le gouvernement va de l'avant avec la proposition désuète, de moins en moins acceptable, celle qu'il faut permettre aux actionnaires privés de faire des profits. Pis encore, nous constatons que le gouvernement, par l'intermédiaire de ce projet de loi, jette les sociétés de la Couronne dans une société à propriété collective qui deviendra le noyau de la Corporation de développement du Canada. Des sociétés comme la Polymer et d'autres, qui ont aidé les contribuables du pays, sont dérobées aux Canadiens et confiées à une compagnie entièrement privée, la Corporation de développement du Canada.

Nous nous y opposons énergiquement, monsieur l'Orateur, d'autant plus qu'au-delà de 90 p. 100 des Canadiens n'ont pas de capitaux à investir. Pour être exact, seulement 7 p. 100, je crois, des citoyens canadiens pourront faire des mises de fonds dans la Corporation de développement du Canada. Pour un gouvernement qui se prétend assurer le bien-être de la population canadienne, qui devrait non pas se préoccuper uniquement de l'avenir immédiat mais aussi chercher à rétablir l'équilibre à travers le pays, en assurant aux régions sous-développées l'expansion requise et les occasions nécessaires à cette fin, la mesure à l'étude ne nous paraît pas satisfaisante.

D'autres aussi s'inquiètent du fait que la CDC sera entièrement dans les mains des grandes sociétés. Mon chef disait l'autre jour que, d'après ses calculs, le gouvernement verse environ 1 milliard de dollars aux grandes compagnies privées sous forme de dégrèvement d'impôts: subventions d'encouragement, d'immobilisations, de recherche, de développement et ainsi de suite. Quand la population canadienne aura compris ce que signifie le présent arrangement, elle n'en sera plus heureuse du tout.

J'aimerais vous citer l'ancien ministre des Communications, le député de Duvernay (M. Kierans), qui a parlé de ces concessions fiscales. Je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur. Soyez assuré que cette citation est bien pertinente.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable représentante trouve cette citation pertinente, mais j'aimerais qu'elle m'indique comment elle se rattache aux deux motions à l'étude. Si je lui demande de le faire, c'est simplement parce que j'ai interrompu un excellent discours du député de Halifax-Est Hants (M. McCleave) qui portait vraiment sur ces deux motions. Si l'honorable représentante peut réussir à établir le bien-fondé de cette citation, je l'écouterai avec plaisir.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je serai enchantée d'expliquer ce rapport. J'essaie de vous expliquer pourquoi j'appuie cet amendement qui propose que le conseil d'administration se compose de gens qui ne représentent pas seulement le secteur commercial de la vie canadienne mais aussi les consommateurs, les cultivateurs, les syndicats ouvriers et le reste. Je ne vois pas comment je puis expliquer mes raisons à moins de dire pourquoi nous voulons cet amendement. Si j'inclus d'autres secteurs de l'économie canadienne, c'est qu'en vertu de l'arrangement actuel cette société ne favorisera pas également tous les Canadiens.

J'espère en avoir établi la pertinence à votre satisfaction. A mon avis, il est de la plus haute importance d'expliquer pourquoi nous croyons que cet amendement devrait être accepté de façon à inclure des secteurs de l'économie canadienne autres que le milieu des affaires. Je donnerai ma citation et Votre Honneur pourra juger de sa pertinence. Le député de Duvernay a déclaré:

> On ne renonce pas aisément à des exemptions fiscales. Des groupes de pression considérables et puissants ont précisément pour but le maintien et l'extension des privilèges et de l'immunité fiscaux. Mais nous ne vivons pas en 1799, alors que Pitt introduisait l'impôt sur le revenu et inscrivait les revenus provenant de l'exploitation des mines et des carrières au deuxième rang de la liste des exemptions d'impôt, immédiatement après les appointements des ecclésiastiques. Et nous ne vivons pas non plus en 1927, alors que le Congrès américain autorisait une allocation d'épuisement sur une taxe d'affaire déjà assez faible. Aux taux d'aujourd'hui, de tels privilèges sont extrêmement discriminatoires et encouragent des investissements excessifs dans les industries privilégiées et une mauvaise répartition de ressources, comme l'a fait remarquer le rapport Carter.

Si Votre Honneur ne trouve pas cet extrait pertinent, il n'aura aucun doute au sujet d'un autre que je voudrais lire. C'est pour ainsi dire la moelle de l'argument que nous invoquons pour exiger que l'on change la composition du conseil d'administration de la CDC. Le député de Duvernay a ajouté ceci:

> Pour améliorer la qualité de vie au Canada, il faut qu'une proportion croissante du revenu global serve à satisfaire aux besoins sociaux et privés des Canadiens comme consommateurs et non comme investisseurs. Cette demande grandissante, jointe à une réserve monétaire grossissant avec plus de stabilité que dans le passé, fournira tous les stimulants nécessaires aux investissements privés.

Si nous laissons le conseil d'administration entièrement aux mains du milieu des affaires, comment compter qu'une proposition croissante du revenu global serve à répondre aux besoins sociaux et privés des Canadiens comme consommateurs et non comme investisseurs? D'après la proposition du gouvernement, le conseil sera formé de personnes qui savent comment faire pour que les opérations de la CDC rapportent un bénéfice aux actionnaires en tant que tels, un point c'est tout. Pour obtenir un résultat différent, nous devons faire siéger d'autres au conseil que celles qui représentent les intérêts des investisseurs. Je pense avoir amplement démontré la pertinence de mes propos. En fait, je voudrais bien qu'on m'indique où j'ai digressé, mais il serait injuste de traîner Votre Honneur dans une discussion procédurale.

Le député de Duvernay n'est pas le seul à penser que nous devons planifier dès maintenant en fonction des besoins tant futurs que présents des Canadiens. Il nous faut de la planification dans plus que d'étroits secteurs du monde des affaires. Si nous laissons seuls des hommes d'affaires effectuer la planification dans tout le pays, nous n'aboutirons à rien de mieux que ce que nous avons maintenant. Nous ne connaîtrons que peu de développement économique dans des domaines où le chômage est beaucoup plus sérieux que dans d'autres et dans lesquels les occasions d'emploi sont actuellement réparties très irrégulièrement.

• (3.10 p.m.)

Je ferai remarquer que le Conseil économique qui il y a des années aurait été composé exclusivement d'économistes, avec quelques fonctionnaires ici et là, a commencé à se rendre compte de la nécessité d'inclure des gens d'autres secteurs de la collectivité. Le Conseil économique comprend aujourd'hui des représentants de la main-d'œuvre syndiquée. Il comprend des représentants d'organismes de cultivateurs et de consommateurs et un bon nombre de représentants d'autres secteurs, en plus de ceux du monde des affaires et des universitaires.

Le gouvernement actuel a déjà eu l'occasion de se rendre compte que, quand il s'agit d'examiner les problèmes économiques de notre pays, il est judicieux de faire également appel à des personnes qui n'appartiennent pas au monde des affaires et qui ne songent pas seulement à faire grossir les dividendes de leurs employeurs. Il en va de même, actuellement, dans d'autres secteurs de l'appareil gouvernemental. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a créé, au sein de son ministère, le Conseil national du bien-être. Je l'en félicite. Il a jugé bon d'y nommer non seulement des représentants du monde des affaires, mais aussi des travailleurs sociaux et d'autres membres de la collectivité nationale qui sont avertis des problèmes auxquels se heurtent les personnes à faible revenu. «Qu'est-ce que les personnes à faible revenu ont à voir avec le bien-être social?», me demanderez-vous. Ce sont les bénéficiaires et ils sont probablement les mieux placés pour parler de la question. Il n'arrive que très rarement—si tant est que cela arrive—que ceux qui distribuent les prestations et les législateurs aient eu l'occasion de se trouver de l'autre côté de la barrière ou qu'ils aient une connaissance pratique des données du problème.

Si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a réussi à faire siéger au conseil des représentants des groupes à faible revenu, peut-être est-il temps d'envisager de faire figurer aussi des représentants des secteurs

appropriés des collectivités dans toute entreprise de l'État. Nous tentons toujours de convaincre le ministre de la Consommation et des Corporations. Il a nommé des représentants des milieux d'affaires au Conseil canadien de la consommation. Il n'y a aucun danger qu'on les oublie. Ce sont eux qui ont été les premiers nommés. Je crois savoir qu'on y trouve des cultivateurs, des consommateurs et des représentants de la petite entreprise. J'espère que l'un de ces jours, nous persuaderons le ministre d'y faire rentrer un représentant des économiquement faibles. Le ministre indique qu'il y en a un actuellement, mais pour autant que je sache, il s'agit d'un fonctionnaire salarié fort respectable. Ce n'est pas du tout un représentant du groupe des économiquement faibles.

Je n'approuve pas tellement ce qu'a fait le Sénat récemment, mais même lui a ajouté à notre bill sur l'emballage et l'étiquetage un amendement qui oblige le ministre, avant de modifier les règlements, à consulter les représentants des entreprises d'emballage et d'étiquetage et des consommateurs. Si le Sénat juge opportun d'inviter la Chambre à insérer une telle disposition dans cette mesure, il est temps d'examiner davantage un bill aussi important que celui qui crée la Corporation de développement du Canada. A mon avis, c'est sûrement l'un des aspects importants du bill. Nous voulons cela pour que les administrateurs puissent être nommés, et le soient effectivement, afin de représenter comme il convient les divers intérêts de la société canadienne. Nous aurions aimé que les ouvriers et les consommateurs ne soient pas les seuls à être représentés, mais à cette étape nous ne voulons pas ennuyer la Chambre avec ces détails.

Le gouvernement devrait étudier cette question car, que cela lui plaise ou non, il devra admettre un jour qu'il lui faudra inviter pour participer à l'ensemble de son fonctionnement, non seulement le Conseil économique, la Santé nationale et du Bien-être social, la Consommation et une ou deux autres de ses nombreuses ramifications, mais des représentants de tous les secteurs de la vie canadienne. Si nous voulons faire du Canada un pays prospère, ce qui est plus important que les succès du gouvernement actuel, nous devrons nommer des représentants du monde des affaires et du commerce, des consommateurs, des cultivateurs et autres qui devront avoir leur mot à dire dans l'élaboration de chaque loi qui arrive aux Communes.

Quant à la Corporation de développement du Canada, le moins que le gouvernement puisse faire pour assurer à la population qu'il songe à autre chose qu'au secteur commercial est d'accepter cet amendement. Il tiendrait compte de tous les autres intérêts de la population et prouverait que la Corporation desservira tous les Canadiens au lieu d'être simplement un autre terrain de chasse pour les industriels du pays.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, tout au long du débat, j'ai essayé de démontrer que la plus grande partie de l'activité au Canada restera probablement à l'entreprise privée. Peut-être devrait-il en être ainsi, mais le gouvernement est appelé de plus en plus à jouer un rôle important auquel nous reconnaissons un caractère distinct et différent. Il ne servirait à rien que le gouvernement imite ce que fait le secteur privé qui devrait être laissé tranquille s'il travaille bien.

Le rôle du gouvernement se situe dans les domaines où le secteur privé ne peut pas fonctionner ou entreprendre les innovations qui s'imposent. Nous pouvons donner des exemples de domaines où le gouvernement devrait agir en éclaireur, se trouver à l'avant-garde. Il en a été ainsi pour le salaire minimum et les diverses autres mesures législatives adoptées par les Communes.

En proposant les deux amendements qui ont été fusionnés, nous prétendons que si la CDC doit être un organisme différent de ceux qui existent actuellement dans le secteur privé, elle doit tenir compte non seulement de son rôle économique, mais aussi de son rôle administratif et peut-être sous certains rapports de son rôle social. Elle ne devrait pas remplir les mêmes fonctions que les sociétés commerciales ordinaires. Le gouvernement même reconnaît que la CDC doit être quelque peu différente. Nous ne croyons pas que le gouvernement pousse les choses assez loin, mais il prétend que la CDC, même si elle cherche à réaliser des profits, a d'autres attributions en matière d'intérêt public. De cette façon, il reconnaît que cette corporation est quelque peu différente. Lorsqu'on défie le ministre des Finances (M. Benson) de prouver qu'il ne s'agit pas simplement d'une autre société de placement ou d'une caisse mutuelle, il est horrifié et prétend qu'elle est différente.

• (3.20 p.m.)

Nous demandons au gouvernement s'il croit effectivement que la CDC est différente. Si elle l'est réellement, elle devrait agir autrement que les sociétés ordinaires. Parlons tout d'abord des sociétés ordinaires. Elles visent uniquement à réaliser des profits et dans le passé, elles ont fort hésité à se démocratiser ou à tenir compte d'autres éléments dans l'intérêt national ou celui du consommateur. Elles prétendent toujours qu'elles ne peuvent fonctionner de cette façon. La CDC ne peut sûrement pas accepter ce point de vue. Nous pouvons être assurés que même si la CDC a l'intention de réaliser des profits, elle établira un certain précédent en choisissant comme membres du conseil d'administration des représentants des diverses classes de la société canadienne, y compris les travailleurs, les consommateurs, les cultivateurs et d'autres. Le choix pourrait s'en tenir à ceux qui touchent des dividendes ou qui détiennent des actions de la Corporation de développement du Canada. Mais en ce qui concerne la nomination d'un conseil d'administration, il faudrait, à notre avis, établir d'autres critères car, en général, ce sont ceux qui possèdent le plus d'actions qui en font partie. Il est très facile de voir qui seront les plus importants actionnaires. Les banques, les sociétés de fiducie et de finance au Canada détiennent le plus grand nombre d'actions dans toutes les autres entreprises. Donc, le Conseil d'administration de la CDC ressemblera à n'importe quel autre au pays. Nous ne le voulons pas. Nous trouvons que les cultivateurs et peut-être les travailleurs et d'autres gens devraient y être représentés si la Corporation constate qu'un très grand nombre d'entre eux ont des actions. Il faudrait prendre en considération ce genre de représentation et, au besoin, la CDC devrait songer à d'autres personnes que ses actionnaires dans le recrutement des membres.

Ce serait peut-être, selon moi, une excellente idée que de nommer un représentant du ministère de la Consommation et des Corporations membre du conseil, car de plus en plus—et je m'en réjouis—ce ministère commence à faire sentir son influence sur l'économie. Les gens commencent à se rendre compte que ce ministère sait ce qu'il veut dans certains secteurs comme celui de la publicité trompeuse, de la divulgation de renseignements par les sociétés, etc., et que, souvent, il ne craint pas de se heurter aux sociétés commerciales. Il serait impensable, à mon avis, que le ministère de la Consommation et des Corporations fasse une mise en demeure à la Corporation de développement du Canada pour la simple raison qu'elle chercherait à réaliser des bénéfices. Du point de vue du public, ce serait très fâcheux, selon moi. On pourrait prévenir bien des choses de ce genre dès maintenant en assurant une forme de représentation de la part du ministère ou de quelque association de consommateurs. Nous n'en sommes certainement plus à l'époque où on affirmait que les entreprises n'était chargées que de faire des profits. Cela s'applique aussi aux entreprises privées. Je crois que nombre d'entre elles ont commencé à comprendre qu'elles ont un rôle à jouer en plus de la simple nécessité de réaliser des bénéfices. Elles savent qu'elles ne se maintiennent en activité que du consentement du public et qu'elles doivent justifier leur existence en servant l'intérêt public et national.

Fini le temps où l'on envoyait le public au diable quand il s'agissait de l'activité du secteur privé. On sait aujourd'hui que d'autres objectifs s'imposent. A notre avis, le gouvernement peut aider le monde des affaires en faisant état, dans le projet de loi sur la Corporation de développement du Canada, du besoin de faire de celle-ci un organisme représentatif et la nécessité où elle se trouve de répondre aux divers intérêts de notre société ainsi que de celle de dépasser la seule motivation de rentabilité. A la lecture des amendements si habilement débattus et défendus par le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), il me semble que nul ne devrait s'opposer à ce que le bill sur la Corporation de développement du Canada renferme un tel principe directeur. Cela ne pourrait que renforcer la CDC et non l'affaiblir. Ce principe donnerait peut-être au bill à l'étude un peu de l'éclat qui s'impose et qui lui fait tant défaut.

Je m'en tiendrai à ces remarques, car je voudrais dire quelques mots d'un autre amendement. Il s'agit de l'amendement nº 7, qui est ainsi conçu:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en remplaçant le paragraphe (3) de l'article 12, par ce qui suit:

«Tous les membres du conseil mentionnés à l'article 11 doivent à tout moment être des résidents du Canada.»

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'opposerait à cet amendement qui, je le répète, devrait renforcer considérablement la position de la Corporation de développement du Canada. Sans cet amendement, le bill, par sa mention de la majorité des membres, ouvre la porte à une foule d'abus. Nous connaissons au Canada des industriels qui, pour une raison ou une autre, ont gardé la nationalité canadienne, mais ont élu domicile ailleurs. Habituellement, c'est la question des impôts qui est en

[M. Saltsman.]

cause. A mon avis, il est impensable—et j'espère que le secrétaire parlementaire ou le ministre des Finances (M. Benson) partagent mon avis—que certains membres du conseil d'administration de la Corporation soient domiciliés à l'étranger.

Ce n'est certes pas trop demander, j'espère, que les administrateurs résident au Canada. D'abord, ils seraient beaucoup mieux conditionnés au pays et à ses problèmes. Ils seraient certes mieux en mesure d'évaluer les décisions qu'il y aurait lieu de prendre s'ils étaient résidents du Canada plutôt que d'un autre pays. Ils jouiraient de beaucoup plus d'influence au sein du Conseil d'administration s'ils vivaient au pays, participaient à notre activité, s'ils étaient acclimatés et étaient près de nous. Somme toute, on ne peut savoir ce qui arrive au Canada si on passe son temps sur les terrains de golf des Bermudes, mais on peut le savoir sur les terrains de golf du Canada. Je ne vois aucune bonne raison pour que le gouvernement s'oppose à l'amendement nº 7 et j'espère que le secrétaire parlementaire va y réfléchir, écouter certaines thèses que nous avons avancées et qu'il finira par dire que le gouvernement est prêt à accepter l'amendement nº 7 et celui qui le précède, le nº 6.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la motion nº 6 fait partie d'un groupe d'amendements présentés par certains députés d'en face avec l'objet de modifier le bill sur la Corporation de développement du Canada afin de créer cet organisme conformément à leurs vues au lieu des vues du gouvernement à cet égard. J'en ai parlé longuement vendredi lors du débat sur le groupe précédent d'amendements, je crois les amendements 3, 4 et 5. Je n'ai pas l'intention de me répéter. Cependant, la motion nº 7 est indépendante des autres. L'objet que visait le gouvernement en acceptant que certains administrateurs soient des non-résidents était de permettre éventuellement de profiter de talents canadiens en matière de gestion ou d'autres connaissances commerciales même si l'intéressé ne résidait pas au Canada. Le gouvernement a aussi envisagé le cas où, du fait de la facilité avec laquelle le haut personnel de direction se déplace de nos jours, un administrateur aurait été, à cause de ses autres activités commerciales, obligé de renoncer pendant un certain temps à sa résidence au Canada, tout en comptant bien y revenir.

Il y a, bien entendu, d'autres dispositions du bill qui exigent implicitement que tous les administrateurs soient citoyens canadiens. Le paragraphe (2) de l'article 12 stipule qu'une personne cesse d'être administrateur lorsqu'elle cesse d'être un citoyen canadien. Cependant, le gouvernement voit un avantage certain à ce que la CDC puisse profiter des services d'administrateurs non-résidents. La disposition du bill selon laquelle il doit y avoir une majorité d'administrateurs résidents est peut-être établie arbitrairement. Peut-être une proportion différente conviendrait-elle, mais le gouvernement ne saurait accepter l'amendement tel qu'il est proposé, selon lequel tous les membres du conseil d'administration doivent être résidents au Canada.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La présidence mettra aux voix la motion nº 6 conformément à l'ordre spécial. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 6 est différé.

La motion nº 7 sera aussi réservée, conformément à l'ordre adopté vendredi dernier. La présidence mettra maintenant aux voix la motion nº 8. Les députés se souviendront qu'elle devait faire l'objet d'un vote distinct.

M. Max Saltsman (au nom de M. Burton) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en en retranchant l'article 18 et en le remplaçant par ce qui suit:

«18. Sauf pour les actions ordinaires de la compagnie émises et attribuées au gouvernement et qui donnent à ce dernier une voix pour chaque action détenue, chaque actionnaire qui détient des actions ordinaires de la compagnie dispose d'une seule voix sans égard au nombre d'actions qu'il détient.»

—Monsieur l'Orateur, par cet amendement, mes collègues et moi-même tentons de persuader le gouvernement de considérer la Corporation de développement du Canada d'une manière un peu plus progressiste qu'il n'a semblé le faire jusqu'ici. Le projet d'amendement vise donc à infuser un élément de démocratie industrielle dans une mesure qui tend à l'effet contraire actuellement.

Nous voudrions changer la structure de l'entreprise de la même façon qu'on a changé les structures politiques démocratiques il y a quelques siècles. Les honorables députés n'ignorent pas qu'autrefois, pour avoir droit de vote, il fallait détenir certains titres de propriété, et l'importance de ces propriétés permettaient très souvent à certains électeurs de peser plus lourd dans la balance politique que d'autres moins nantis. En fait, les plus riches propriétaires pouvaient acheter un «bourg pourri», et être seuls à faire le poids. Notre société a fait beaucoup de chemin depuis.

Nous nous rendons compte que ce n'est pas la façon dont doit fonctionner une démocratie, et que le droit de vote ne devrait pas dépendre de la richesse de l'individu. Nous savons que l'opinion de chacun a de la valeur et de l'importance. C'est pourquoi nous avons élaboré un régime démocratique ou politique qui s'inspire de ce principe. Or, nous devrions, selon nous, nous inspirer du même principe en ce qui concerne les corporations. Nous pensons que lorsqu'une nouvelle corporation comme la CDC est créée, que lorsqu'une expérience essentiellement nouvelle est tentée sur le plan corporatif, il faudrait songer à remanier la formule du vote au sein de l'entreprise.

Nous avons exclu le gouvernement de la formule que nous proposons parce qu'au mieux, moins de 10 ou 15 p. 100 des Canadiens participeront directement à la Corporation. Dès lors, le gouvernement devrait avoir davantage voix au chapitre parce qu'il représente le reste des Canadiens qui ne sont pas membres de la Corporation par des placements directs. En ce qui concerne les autres investisseurs, votre amendement aurait pour effet de donner le même droit de vote à deux actionnaires dont l'un détiendrait un paquet d'actions représentant 3 p. 100 du capital de la Corporation tandis que l'autre ne posséderait qu'un titre représentant une part infinitésimale. Voilà qui s'éloigne radicalement du partage traditionnel des voix au sein des sociétés mais nous estimons que c'est quelque chose que la Chambre devrait examiner et bien entendu, que nous recommandons aux députés.

Nous avons exprimé nos craintes de voir la CDC plutôt que de devenir, comme le gouvernement le prétend, un instrument grâce auquel les investisseurs canadiens pourraient intervenir de façon considérable dans le développement du pays, tomber sous la coupe de vastes sociétés financières et autres implantées au Canada. C'est ce qu'il faut éviter à tout prix. Si cet amendement est adopté, ce sera un grand pas de fait dans cette direction. Quel que soit le portefeuille d'un seul investisseur ou d'un groupe important d'investisseurs, nous pouvons garantir que lorsque viendra le moment de voter au sein de la corporation, cette personne ou ce groupe de personnes n'aura pas plus de pouvoir ni plus de voix que n'importe quel autre actionnaire qui ne posséderait qu'une seule action. Voilà ce qu'on appelle réellement le contrôle démocratique d'une corporation. C'est du moins un pas dans cette direction et je crois que le gouvernement et la Chambre devraient y souscrire. Après ces brefs commentaires, je me permets de recommander l'adoption de l'amendement inscrit au nom du député de Regina-Est (M. Burton) et que j'ai l'honneur de proposer en son nom.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. Max Saltsman (au nom de M. Burton) propose

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en en retranchant les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de l'article 36 et en en retranchant la ligne 4, à la page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment sous réserve de la condition suivante».

• (3.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, cette motion nº 9 vise à retrancher les alinéas *a*) et *b*) et à remplacer «des conditions» par «de la condition». En fait, cet amendement laisserait subsister l'alinéa *c*) et supprimerait certains mots. Si vous me le permettez, j'aimerais citer l'alinéa *a*) de l'article 36(1):

a) le montant total que le gouvernement du Canada a placé ou s'est engagé à placer dans la compagnie sous forme d'investissement dans les actions de la compagnie ne doit, à aucun moment, dépasser deux cent cinquante millions de dollars calculés d'après le prix d'achat de ces actions plus le montant de toutes actions ou valeurs de la compagnie acquises par suite d'une vente en vertu de l'article 39;

Et voici l'alinéa *b*):

b) si le total des actions donnant droit de vote de la compagnie qui sont détenues pour Sa Majesté du chef du Canada, un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, et toutes personnes associées avec ce mandataire, au sens des conditions légales, dépasse dix pour cent du total des actions donnant droit de vote de la compagnie qui sont émises et en circulation, celle-ci peut, à sa discrétion, racheter pour annulation un nombre d'actions ordinaires de la compagnie égal au nombre des actions donnant droit de vote détenues par Sa Majesté du chef du Canada en excédent de dix pour cent du total des actions donnant droit de vote qui sont émises et en circulation ou d'un moindre nombre de ces actions, à la valeur d'actif net des actions ordinaires ainsi rachetées;

Si je les ai bien compris, ces deux alinéas sont restrictifs. L'un limite à 250 millions de dollars le montant que le gouvernement peut investir et l'autre limite à 10 p. 100 du total des actions en circulation donnant droit de vote, le nombre que peut détenir le gouvernement. A notre avis, il est mauvais d'insérer de telles dispositions dans une mesure législative régissant un organisme de l'importance de la Corporation de développement du Canada. Nous ne voyons pas pourquoi de telles restrictions seraient imposées à la Couronne et, en conséquence, nous avons proposé l'amendement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, nous vivons à une époque où le gigantisme est à l'honneur. Des sociétés internationales, de propriété américaine pour la plupart, ont conquis de nombreux pays, d'une façon que n'aurait pu imaginer même Ghengis Khan. Elles n'ont pas eu recours à des forces militaires, mais elles y sont parvenues à cause de leurs grands pouvoirs et de leur ampleur. Dans un monde où la technologie coûte cher et est largement tributaire des grandes organisations, seules celles-ci peuvent survivre et réaliser des bénéfices. La présence de sociétés internationales fait plus de tort au Canada qu'à tout autre pays. Sauf dans de rares secteurs, on n'a pas vraiment essayé de détruire leur influence. On peut soutenir que parfois elles nous ont assuré certains avantages mais, dans l'ensemble elles ont dans la pratique fait main basse sur le Canada, dominé ses politiques, violé sa culture par suite de la nécessité de satisfaire aux exigences d'organisation et de rentabilité de ce nouveau phénomène, la société gigantesque.

Comment aborder la situation? L'un des moyens, mais non le seul, de faire face à la situation, nous l'espérons, c'est de faire de la CDC un organisme assez considérable pour combattre cette forme particulière et nouvellle d'impérialisme. J'emploie le mot «impérialisme» qui est dur, mais si désagréable soit-il, c'est ce qui se passe, qu'on procède avec aménité ou non. Il nous faut notre propre géant, pour ainsi dire, afin de combattre l'influence de la société internationale et le bouleversement qu'elle cause. C'est pourquoi il faut que la Corporation de développement du Canada devienne la société la plus importante du pays et qu'elle fonctionne d'une façon difficile à concevoir à l'heure actuelle. Mais il ne faut pas limiter son importance. Il faut lui donner la souplesse nécessaire à son progrès, à son expansion et aux réalisations requises aujourd'hui comme demain, tant que durera cette tendance au gigantisme.

Nous croyons que c'est une grave erreur que d'imposer des restrictions à la CDC. Voilà pourquoi nous avons présenté l'amendement à l'étude, que nous recommandons à tous les députés d'adopter.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion nº 9 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. Burton).

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de 5 députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En vertu de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), (au nom de M. Burton), propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en supprimant l'article 39.

—En l'absence du député de Regina-Est, je propose volontiers la motion nº 10 qui réclame la suppression de l'article 39 du bill C-219. Cet article autoriserait la vente à la Corporation de développement du Canada de quatre sociétés existantes de l'État: la Société Polymer Limitée, l'Eldorado nucléaire Limitée, la Panartic Oils Ltd et la Société des transports du Nord Limitée. J'ai dit que les quatre sont des sociétés de l'État; je fais une réserve dans le cas de la Panarctic Oils Ltd, qui est un consortium dont le gouvernement fait partie.

Nous tenons beaucoup à la suppression de cet article car cette disposition même fait ressortir ce qui, à nos yeux, est le défaut essentiel du bill C-219. Les sociétés Polymer et Eldorado, qui sont de belles réussites, appartiennent entièrement au peuple canadien. Elles ne sont pas exploitées à des fins lucratives mais parce qu'on a besoin de leurs produits. Il serait rétrograde, à nos yeux, de les vendre à la Corporation de développement du Canada. Au lieu d'appartenir entièrement à l'État, elles appartiendraient en partie à l'État et en partie à des intérêts privés. Elles rentreraient ainsi dans le cadre des objectifs généraux de la Corporation de développement du Canada, à savoir réaliser des bénéfices, au lieu de servir les intérêts du peuple canadien. C'est pourquoi cette disposition du bill C-219 nous déplaît. C'est ce que nous avons souligné dans le débat de deuxième lecture et répété maintes fois en parlant du bill C-219. Comme je l'ai déjà dit, nous estimons que cet article fait ressortir de façon frappante la différence entre notre conception d'une corporation de développement du Canada et la conception que traduit le gouvernement dans cette mesure.

J'ai remarqué que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances n'a pas cru devoir répondre à deux ou trois débats qui se sont déroulés aujourd'hui sur des projets d'amendement, mais j'espère qu'il saisit bien toute l'importance de celui-ci. Il a le devoir d'exposer toutes les raisons, s'il y en a, pour lesquelles l'article 39 devrait demeurer dans le texte du bill. A notre avis, il n'y a pas sa place, et c'est pourquoi la Chambre est saisie de cet amendement.

• (3.50 p.m.)

M. Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, à propos des sociétés d'intérêt public au Canada, j'ai déjà fait remarquer que le gouvernement libéral semblait vouloir détruire toutes les entreprises d'État qu'il a mises sur pied. Le gouvernement actuel est, idéologiquement, tellement attaché—il serait plus exact de dire rivé—au concept de la libre entreprise qu'il agit d'une manière particulièrement inefficace lorsqu'il agit en tant que gouvernement. On dirait qu'il souhaite l'anéantissement des organismes qu'il met sur pied. Après tout, son idéologie veut que seul le système de la libre entreprise et l'attrait du gain soient valables et que toute entreprise gouvernementale soit intrinsèquement mauvaise. On a presque l'impression qu'il souhaite l'échec de cette société afin de pouvoir proclamer: «Eh bien, nous vous avions bien dit que tout ce que font les gouvernements est intrinsèquement mauvais. Tout ce à quoi les gouvernements touchent est voué à l'échec.» En fait, presque tout ce à quoi ce gouvernement a touché a échoué pour les raisons que je viens d'exposer. Je n'affirme pas que le gouvernement agisse ainsi à dessein. Bien souvent, il ne semble même pas avoir conscience de ce qu'il fait, mais le résultat est le même. On dirait que le gouvernement tient à anéantir ses propres initiatives dans le secteur public.

Les Libéraux ont cherché à démanteler certaines entités dès leur arrivée au pouvoir. Je veux parler de la Polymer, de l'Eldorado, de la Société des transports du Nord et ainsi de suite. Ce n'est pas aussi vrai de la Panarctic Oils qui est de formation récente. Les Libéraux ont essayé de se débarrasser de Polymer mais le public a tellement poussé les hauts cris qu'ils ont dû y renoncer. Pourquoi diable voudrait-on se défaire d'organisations comme celles-là qui ont largement prouvé que l'entreprise publique peut réussir et qui ont prouvé également de quel avantage sont les interventions du gouvernement dans l'économie? On dirait presque que leur existence est une condamnation de la philosophie particulière adoptée par le parti libéral. Ces organisations sont le signe de la réussite. Elles montrent ce que l'État peut faire et c'est plus que le parti libéral ne peut en supporter.

Si l'idée de la Corporation de développement du Canada est bonne en soi, et si elle a quelque mérite, pourquoi faut-il que le gouvernement se saisisse des sociétés de la Couronne pour les engloutir dans la CDC? Inévitablement, on soupçonne que, sans ces sociétés d'État, la CDC ne réussira pas et n'attirera pas les investissements, et que le gouvernement espère porter le public à investir dans la CDC en transmettant à un petit groupe d'investisseurs du secteur privé des sociétés qui appartiennent maintenant à tous les Canadiens. Ce serait honteux, monsieur l'Orateur. Rien ne justifie l'idée que la Polymer ne peut pas fonctionner efficacement toute seule, sans la CDC. Cela est vrai aussi de l'Eldorado et de la Société des transports du Nord. Étudiez les états financiers de ces sociétés; vous y constaterez que la Polymer a régulièrement rapporté un bénéfice au peuple canadien, qu'elle a constitué des réserves appréciables et qu'elle a été très utile à tout le monde au Canada. La société dispose maintenant de fonds suffisants pour lui permettre de faire l'acquisition d'autres entreprises, ce qu'elle est en train de faire. Rien n'indique que la Polymer ait besoin de la CDC, mais il est amplement démontré que la société «en dépit du bon sens» que le gouvernement actuel appelle la CDC a très grand besoin de la Polymer.

La Polymer m'intéresse beaucoup. Je l'admire. Elle a bien servi le Canada. Elle s'est efforcée plus que n'importe quelle autre société au Canada d'établir de meilleures relations avec ses employés. Récemment, lorsqu'elle a dû mettre à pied certains employés elle a réglé ce problème infiniment mieux que d'autres compagnies. Elle s'est vraiment efforcée d'alléger leurs difficultés. Elle leur a versé une rémunération à la cessation de leur emploi et elle a tenté de leur en trouver un autre. Si elle s'est montrée si raisonnable c'est entre autres raisons, je

pense, parce qu'elle savait que son comportement faisait l'objet d'une enquête publique, et bien que les députés ne pouvaient interroger directement la Polymer, ils pouvaient questionner le ministre responsable de la société, ministre qui doit répondre à la Chambre de la manière dont se comporte cette compagnie sur le marché. La Polymer ne se souciera pas autant des besoins des gens si elle cesse de fonctionner comme une société de la Couronne et si elle fait partie de la Corporation de développement du Canada qui ne s'intéressera qu'à la rentabilité. Ce serait une erreur de transférer la Polymer à la CDC. Une telle proposition nous rend fort soupçonneux à l'endroit du concept même de la CDC.

L'histoire de la Société des transports du Nord est intéressante. Créée pour assurer dans le Nord des services qu'il était impossible de fournir par d'autres moyens, la société a démontré sa valeur en ce sens qu'elle n'a pas été un fardeau pour le contribuable et que, ce que chacun reconnaît, elle a répondu aux besoins en matière de transports dans le Nord d'une façon plus que satisfaisante. On pourrait en dire autant de l'Eldorado. Allons-nous maintenant prendre ces sociétés dont la valeur pour la population canadienne a été démontrée, qui ont fait mentir ceux qui prétendent que les entreprises publiques ne peuvent pas fonctionner efficacement, et qui ont fait bonne figure sur le marché, et les mettre dans les mains de la CDC afin que les libéraux puissent oublier les imperfections et la pauvreté de leur propre philosophie?

C'est pour cette raison et pour les raisons évoquées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que nous avons proposé l'amendement à l'étude. S'il est rejeté, on soupçonnera immanquablement qu'en créant la CDC le gouvernement avait pour principal objet de liquider les sociétés qui ont si bien servi la population canadienne.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a observé avec beaucoup de justesse que je n'ai pas fait de commentaires sur certaines motions à l'étude. C'est que, comme je l'ai dit plus tôt, je les considère comme un ensemble conçu pour faire de la CDC le genre de société que le Nouveau parti démocratique créerait s'il était au pouvoir.

Une voix: C'est impossible.

M. Mahoney: Il n'est pas au pouvoir, mais notre parti l'est; le bill à l'étude est donc un bill pour créer une Corporation de développement du Canada conforme à l'optique et à la façon de penser du parti qui forme le gouvernement. Toutefois, les dispositions précises de l'article 39 et cet amendement qui cherche à rayer du bill cet article démontrent les différences profondes d'optique et de façon de penser qui nous séparent. C'est un fait indéniable. Il y va de l'essence du bill. Le gouvernement ne peut consentir à cet amendement ni l'accepter. Il convient de noter que cet article donne au gouvernement le pouvoir de vendre à la Corporation de développement du Canada les sociétés de la Couronne qui y sont désignées et, dans le cas de la Panarctic Oils, l'investissement de la Couronne. Qu'une telle vente se concrétise ou non dépendra de la volonté de la CDC d'acheter la société de la Couronne à un prix équitable et raisonnable à la suite de négociations entre le gouvernement et la direction de la CDC. A l'occasion de ces négociations, le gouvernement représentera les contribuables qui sont les propriétaires actuels des sociétés ou des investissements de la Couronne. Le gouvernement fédéral sauvegarderait l'intégrité des intérêts des contribuables dans ces sociétés de la Couronne et dans la Panarctic, en s'assurant d'obtenir pour eux un prix juste et raisonnable.

[M. Saltsman (Waterloo).]

• (4.00 p.m.)

Les placements énumérés dans le bill sont de ceux qui semblent aptes à être vendus à la CDC dès maintenant. Il se peut que plus tard d'autres sociétés ou investissements de la Couronne soient ajoutés à la liste ou, à l'occasion d'une révision future, les circonstances pourraient changer et commander qu'il n'est plus souhaitable de conclure la vente permise aux termes du présent article. On a choisi ceux-là parce que ce sont des investissements qui jouent dans le secteur privé et qui permettent ou offrent la possibilité de permettre l'application de taux concurrentiels de rendement du capital d'investissement. Il s'agit des sociétés qui donneront à la Corporation de développment du Canada l'occasion d'acquérir des connaissances utiles et de participer à la gestion de certains secteurs-clés de l'économie.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il faut absolument que le gouvernement soit autorisé à négocier cette vente car la loi tendant à créer la CDC a été conçue à partir de ce principe. L'amendement est donc inacceptable.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux donner la réplique au secrétaire parlementaire, mais mon intervention sera courte. Il a parfaitement raison de dire qu'une différence profonde entre la philosophie de son parti et du mien ressort de l'article 39. Toutefois, je n'ai rien trouvé dans ses observations qui puisse justifier, en principe, le fait de remettre une société de propriété publique dont l'activité a été fructueuse et bénéfique aux Canadiens, qui en sont, en somme, les actionnaires, à un conglomérat qui n'a pas encore fait ses premières armes. On ne sait rien de ses projets ni de leur nécessité. C'est nettement faire marche arrière. Nous allons continuer à nous y opposer.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de l'amendement. Comme le député de Greenwood (M. Brewin) vient de le dire, les principes de notre parti ne sont pas ceux du parti libéral tels que le secrétaire parlementaire les a exposés.

Les quatre sociétés d'État que le gouvernement a l'intention de prendre en main sont rentables et les perspectives d'avenir sont brillantes. Jusqu'en 1969, le gouvernement a investi environ 30 millions de dollars dans la société Polymer. Ces dix dernières années, cette société a versé 39 millions de dividendes au gouvernement du Canada. Elle a réalisé son objectif. Elle a admirablement ports—et je crois que dans la déclaration des profits et

filiales à l'étranger. Il n'y a aucun doute qu'un gouvernement peut s'enorgueillir de la situation financière de la société Polymer. Par exemple, en 1969, la société a versé 6 millions de dollars de dividendes. Ses bénéfices n'ont jamais été inférieurs à 3 millions.

Comme on l'a déjà déclaré, la société Polymer appartient dans sa totalité à des Canadiens. N'y changeons rien. Conservons ses administrateurs actuels qui s'acquittent très bien de leurs responsabilités et orientons la CDC vers d'autres secteurs qui ont besoin d'être développés. La Corporation doit investir dans d'autres industries de base, car c'est de cette mise en valeur que nous avons besoin. Pourquoi nous en prendre à des sociétés qui sont déjà canadiennes et, ce qui est encore plus important, qui assurent des bénéfices aux Canadiens?

Je voudrais maintenant parler d'une autre de ces sociétés qui sont toutes très importantes. En 1944, on a créé l'Eldorado Nucléaire pour exploiter l'uranium et elle a donné d'excellents bénéfices. Depuis se création jusqu'à la fin de 1969, elle a versé plus de 30 millions en dividendes aux Canadiens.

Une voix: Et en impôts?

M. Harding: Au cours de la même période, la société a versé 30 millions de dollars en impôts. Que voulons-nous de plus? Le bilan est excellent. Cette société était d'abord chargée d'explorer, d'exploiter et de raffiner l'uranium, l'une des principales sources d'énergie du pays. Pour ma part, elle a sûrement fait un excellent travail.

En 1969, l'Eldorado Nucléaire a subi une perte légèrement supérieure à 1 million de dollars. La société enregistrera probablement une nouvelle perte cette année par suite du fléchissement du marché de l'uranium. Nous ne devons suggérer ni à nous-mêmes, ni à la population canadienne ni à personne que l'avenir de l'uranium n'est pas brillant. Nous n'avons qu'à regarder les ressources latentes du pays pour constater le besoin désespéré d'uranium dans l'avenir. C'est pour cette raison que cette source cruciale d'énergie doit être laissée à une société d'État, possédée et contrôlée entièrement par des Canadiens. Je ne vois absolument pas comment le secrétaire parlementaire pourrait avoir raison de dire que nous n'avons pas à modifier le bill ni à hésiter, même si la Corporation pourra être contrôlée par des sociétés qui ne seront sûrement pas entièrement canadiennes.

Je ne traiterai pas de toutes les sociétés nommées ici. Il en reste deux. Toutes rapportent des bénéfices aux Canadiens. Plus important encore, nous en avons maintenant le contrôle. Que fera le gouvernement libéral? Nous les contrôlons à 100 p. 100. Que voulons-nous de plus? Commençons par veiller à ce que la CDC s'occupe de secteurs de l'économie que nous avons perdus. Voilà l'objectif des Canadiens aujourd'hui, et celui de notre parti. Nous exhortons les députés à accepter l'amendement à l'étude et à imprimer une orientation et un élan, en vue d'assurer aux Canadiens la maîtrise de l'économie canadienne, en conservant ces compagnies sous leur forme actuelle et en recourant à la CDC dans d'autres domaines de l'économie où la maîtrise canadienne s'impose à tout prix.

• (4.10 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Un mot sur l'amendement à l'étude. Les deux derniers orateurs du Nouveau parti démocratique s'appuyaient sur des arguments bien fondés lorsqu'ils ont critiqué la tentative du gouvernement de mettre chaque société de la couronne sous la juridiction de la CDC, initiative qui aurait pour effet, en cas de succès, de modifier la gestion de ces sociétés de même que la politique ministérielle à leur égard. La Corporation est censée être au fond une société de la Couronne et pourtant les autres sociétés de la Couronne seront sous sa direction. Il est vrai que le gouvernement en sera l'actionnaire principal, mais les administrateurs doivent être recrutés dans le secteur privé. La Polymer, la Société des Transports du Nord, l'Eldorado et la Panarctic seront sous la direction de gens du secteur privé, mais pas nécessairement ceux qui administrent actuellement ces quatre sociétés dont l'entreprise est couronnée de succès.

Pourquoi le gouvernement veut-il à tout prix que ces sociétés de la Couronne passent sous la direction de la Corporation de développement du Canada? Est-ce pour attirer les investisseurs canadiens sans méfiance pour leur faire placer des fonds dans la CDC? Dans ce cas, si ces compagnies deviennent moins rentables à partir d'aujourd'hui, si leurs directeurs sont moins zélés ou moins compétents, c'est là que commenceront les difficultés pour ces sociétés de la Couronne. Ces dernières années, la Polymer a placé des fonds dans une grande entreprise d'Europe. Si elle se trouvait sous la coupe de la CDC, jouirait-elle toujours de la même indépendance et pourrait-elle placer des fonds dans le commerce des pneus comme elle l'a fait récemment dans une entreprise de fabrication de pneus d'Europe? Ce n'est rien de sûr, surtout si on lit les propos du secrétaire parlementaire publiés à la page 6391 du hansard, selon lesquels les administrateurs seront recrutés dans le secteur privé, mais le gouvernement demeurera l'actionnaire le plus important et sera ainsi toujours en mesure d'exercer une certaine influence sur les politiques de la Corporation. Cela aura-t-il pour effet de restreindre la liberté dont ont bénéficié jusqu'à présent ces sociétés de la Couronne? Chacune d'elles fait concurrence à des industries analogues du secteur privé, exception faite de la Northern Transportation, qui a acheté dernièrement sa rivale.

Quoi qu'il en soit, l'Eldorado, la Panarctic et la Polymer parviennent à concurrencer avec succès le secteur privé. Il faut qu'elles conservent une certaine souplesse et un certain degré de liberté pour pouvoir continuer de faire face aux exigences que la concurrence leur impose. Il est nécessaire qu'on donne de plus amples explications à la Chambre et au public quant aux raisons pour lesquelles on autoriserait la CDC à débuter avec quatre de ces sociétés. Pourquoi n'en fait-on pas relever le CN si on admet que les sociétés de la Couronne seront reprises par la CDC? La CDC ne reprendra-t-elle que les entreprises viables? On pourrait envisager qu'elle s'occupe également d'Air Canada, de Radio-Canada et de certaines autres sociétés de la Couronne. Il faut qu'on nous donne de meilleures raisons pour nous faire admettre qu'il est nécessaire de mettre les quatre sociétés dont j'ai parlé sous le contrôle de la Corporation.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Waterloo.

M. Saltsman: Je me rendais simplement à mon siège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Saltsman: Je ne faisais que me rendre à mon siège sans avoir l'intention de prendre la parole.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 10 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. Burton)?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Gagnerons-nous jamais?

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le scrutin par appel nominal portant sur la motion est différé.

Je vais passer à la motion n° 11, inscrite au nom du député de Cochrane (M. Stewart), mais je voudrais tout d'abord demander au député qui sera le comotionnaire.

En toute justice pour le député, tandis qu'il cherche un comotionnaire ou attend le retour de l'intéressé, je devrais peut-être rappeler aux députés que la présidence a exprimé des réserves sur la recevabilité de la motion proposée. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) prend-il la parole pour appuyer la motion?

M. Francis: J'allais invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: Je disais que la présidence avait invoqué le Règlement et laissé entendre que la motion n'était peut-être pas recevable. Je suis disposé à entendre les arguments destinés à appuyer la recevabilité de la motion, ou son irrecevabilité, avant de poursuivre.

[M. Horner.]

M. Stewart (Cochrane): Vendredi, Votre Honneur a laissé entendre que l'amendement proposé pourrait dépasser la portée du bill et je voudrais borner mes remarques exclusivement à ce point. Je ne le crois pas. De fait, il n'ajoute même pas grand-chose aux dispositions actuelles, car il dit simplement que les députés ne seront pas exclus du conseil de la corporation proposée.

Le paragraphe (1) de l'article 40 dit simplement que le gouverneur en conseil nommera au plus quatre des membres du conseil d'administration. On pourrait prétendre que les personnes ainsi désignées peuvent être des députés. Ils ne sont pas exclus par la teneur de la disposition actuelle. Mon amendement tend simplement à l'addition d'un alinéa qui précisera que les députés ne seront pas exclus du conseil. On ne va pas aussi loin que dans certains autres bills, et où il est dit catégoriquement que les membres du Parlement peuvent être désignés comme membres de certains conseils. Par cet amendement, il serait simplement rappelé au gouvernement qu'il lui serait possible de désigner des députés comme administrateurs.

Dans une certaine mesure, rendre des comptes aux Canadiens est dans l'ensemble une question importante et qui, à mon avis, devrait être examinée encore plus sérieusement que ma proposition d'amendement ne le laisse entendre. Pour ce qui est de l'administration du gouvernement, et surtout des sociétés de la Couronne, les Canadiens ne semblent pas avoir voix au chapitre. Dans l'article suivant, les rédacteurs du projet de loi, les bureaucrates, se sont arrangés pour s'inclure comme administrateurs d'office. Déjà les pouvoirs de la bureaucratie sont trop étendus, et les Canadiens ont trop peu à dire. A mon avis, ceux qui représentent les Canadiens, qui par leurs impôts financent ces sociétés, doivent jouer un rôle plus important.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais vous citer une disposition de la loi sur le Centre de recherches pour le développement international qui, à mon avis, constitue un précédent à cet égard. La Chambre a adopté cette mesure, par laquelle on créait le Centre, le 20 février 1970. Je vous cite l'article 10 (3):

> Deux des gouverneurs, autres que le président ou le vice-président du Conseil et qui sont citoyens canadiens, peuvent être choisis parmi les membres du Sénat et de la Chambre des communes; un membre ainsi nommé ne perçoit pas de rémunération mais peut se faire rembourser ses frais; et le fait d'occuper le poste pour lequel ses frais sont payables, s'il est membre de la Chambre des communes, ne le rend pas inéligible ni incapable de siéger ou de voter à la Chambre des communes.

C'est là un précédent qui dépasse la portée de mon amendement. On devrait, il me semble, trouver mon amendement recevable et voter en conséquence.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, comme il l'a déjà fait auparavant, le motionnaire de cet amendement demande que les députés soient autorisés à siéger aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne. Il ne s'agit

pas de savoir si l'amendement est valable mais s'il est recevable. Je ne conteste pas le principe général invoqué par le député. Certes, j'ai déjà en d'autres occasions appuyé le principe qu'il tente présentement d'appliquer par cet amendement. Le député l'a signalé, il a dans le passé proposé toute une série d'amendements à des bills à l'étude que Votre Honneur, à la suite de consultations avec diverses autorités, a jugés irrecevables et que le député a retirés après discussion.

La question à trancher aujourd'hui est très simple: impose-t-elle un fardeau au Trésor et empiète-t-elle sur la prérogative de la Couronne en ce qui concerne la dépense de fonds publics? En toute déférence, le libellé de l'article que le député tente de modifier ne me semble pas aussi direct et précis que les libellés antérieurs que nous avons examinés; l'article est superflu ou tente de réaliser indirectement ce qui ne peut se faire directement. Le libellé de l'amendement semble stipuler que les députés ne devraient pas être inadmissibles; ce qui signifie sans doute qu'ils devraient pouvoir être nommés. Si l'on songe à nommer des députés au conseil d'administration aux termes de l'article 40 (1) *a*), il faut alors chercher à savoir si le bill envisage deux catégories d'administrateurs, ceux qui sont rémunérés et ceux qui ne le sont pas. Rien dans ce que nous étudions ne donne à penser que ce genre de disposition soit ou doive être implicite.

Le précédent qu'a cité le député est intéressant. Il montre très clairement comment on pourrait nommer des députés au conseil d'un organisme international comme celui dont on a parlé. Il stipule sans équivoque qu'ils ne peuvent être rémunérés et il est évident que le libellé a été étudié avec soin. Pourtant, le libellé à l'étude est bien différent de celui que le député a cité il y a quelques minutes. Selon moi, il tente de faire en sorte que les députés puissent être nommés aux mêmes conditions auxquelles cette loi assujettit les autres administrateurs. S'il en est ainsi, je crois qu'il transgresse nettement la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et qu'il s'expose à toutes les critiques que Votre Honneur a faites à propos des amendements précédents du député. J'estime que cet amendement est irrecevable.

M. l'Orateur: Je remercie le député de Cochrane de ses éclaircissements ainsi que le député d'Ottawa-Ouest de ses observations pour la gouverne de la présidence. J'avais déjà signalé lorsque cette motion a d'abord été présentée à la Chambre qu'au point de vue de la procédure, la proposition du député de Cochrane me semblait fort contestable. J'avais l'impression que cet amendement, présenté sous forme de proposition de fond, dépassait sensiblement la portée du bill à l'étude.

C'est ce que je reproche encore à l'amendement du député. J'ai en quelque sorte l'impression que l'argument qu'il a invoqué en prétendant que sa motion devrait être acceptée et mise en discussion m'incite de plus en plus à croire qu'il a présenté une motion de fond qui dépasse la portée du projet de loi dont la Chambre est saisie.

La motion proposée par le député prévoit que le gouverneur en conseil pourrait nommer des députés au conseil d'administration. Même si la motion ne le dit pas expressément, les nominations qu'elle propose pourrait être faites nonobstant les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Voilà le point soulevé par le député d'Ottawa-Ouest.

Je signale au député de Cochrane que sa motion est soit une nullité, en ce sens qu'elle ne donnerait rien d'utile, soit, de fait, un amendement à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui n'est pas actuellement à l'étude. Je rappelle aux députés qu'ils ne sont pas libres de proposer une motion, suivant la procédure proposée par le député de Cochrane, qui modifie une loi qui n'est nullement à l'étude et qui n'a que très peu de rapport avec le bill actuellement à l'étude.

L'article 10 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes stipule que:

> *a*) nulle personne qui ... accepte ou occupe une charge, une commission ou un emploi, ... comportant un traitement, des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits quelconques ... ne peut être élu député à la Chambre des communes ...

A mon sens, la question ne tient pas au fait que le député touche ou non de l'argent des fonds publics, mais plutôt au fait qu'il soit nommé par la Couronne ou par un agent de la Couronne à un poste comportant des émoluments ou des avantages financiers. En fait, la motion vise à retrancher de la loi la disposition qui exclut les députés de ces postes quand la nomination est faite par la Couronne.

Je me rends compte de la force de l'argument du député de Cochrane qui rappelle que la loi sur le Centre de recherches pour le développement international a été modifiée dans des termes presque semblables à sa proposition. Je dois dire que si l'amendement avait été soumis à la présidence, il aurait probablement été jugé irrecevable. Le député le sait, l'amendement a été proposé au comité, soumis à la Chambre comme partie intégrante du bill dont le comité faisait rapport, et adopté avec les autres dispositions. La précisence n'a donc pas eu à se prononcer. En consultant le bill au moment où l'amendement a été présenté, j'ai eu des doutes sérieux quant à sa recevabilité et quant à la possibilité de concilier le bill avec les autres lois qu'il amende sans en faire mention. C'est pourquoi je dois conclure que la motion du député ne doit pas être présentée à la Chambre.

• (4.30 p.m.)

J'ai aussi des réserves parce que le comité des privilèges et des élections est en ce moment saisi de toute la question. Quoi qu'il en soit, le comité, à ce que je sache, n'a pas encore présenté de rapport. Il y a quelque temps, le député a eu la bonté d'accepter la suggestion de la présidence qui lui demandait de retirer le bill et de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et des élections. Le comité étudie toujours le problème et je doute fort qu'on doive à l'heure actuelle chercher à le régler en amendant la loi, alors qu'un comité étudie encore la question.

Je regrette vivement devoir, pour toutes ces raisons, conclure et décider que la motion du député ne peut être présentée à l'heure actuelle. Nous passons maintenant à la motion nº 12 au nom du député de Regina-Est (M. Burton).

M. Andrew Brewin (au nom de M. Burton) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en substituant les mots «cinq pour cent» aux mots «trois pour cent» au paragraphe (3) de l'article 2 de l'Annexe I.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cet amendement à l'Annexe est de permettre aux gouvernements provinciaux ou aux Assemblées législatives des provinces au nom des gouvernements provinciaux ou de la Couronne ou de Sa Majesté du chef d'une province, de se porter acquéreur dans le cas de chaque province de cinq pour cent des actions de la Corporation donnant droit de vote au lieu du chiffre qui figure présentement à l'Annexe, selon laquelle le nombre d'actions détenues du chef de Sa Majesté, du chef de la province ou d'un mandataire de Sa Majesté ne doit pas dépasser trois pour cent du nombre total d'actions donnant droit de vote de la compagnie émises et en circulation. A fort juste titre, me semble-t-il, ce projet de loi admet que Sa Majesté, du chef des diverses provinces, pourrait bien et devrait même détenir des actions de la Corporation de développement du Canada et participer à sa direction et à son contrôle. Cet amendement vise à faire disparaître la restriction des 3 p. 100 et à porter à 5 p. 100 le nombre total des actions en question.

Les députés du NPD ont clairement fait ressortir qu'ils sont favorables à la participation gouvernementale à des programmes financés par des fonds publics, et nous sommes partisans d'un contrôle direct du gouvernement. Cet amendement vise à encourager une approche partielle de cet objectif. Nous estimons que le financement d'une corporation telle que celle-ci devrait être assuré le plus possible par des fonds publics afin que le peuple canadien puisse en bénéficier. Cette disposition permettrait à toutes les provinces désireuses de le faire d'investir des fonds dans cette corporation de développement. Ainsi les Canadiens résidant dans ces provinces placeraient de l'argent dans ce fonds.

Nous croyons que c'est une forme de fédéralisme coopératif qui a du sens. Les gouvernements provinciaux s'inquiètent sérieusement de l'exploitation des ressources canadiennes. Ils disposent des mécanismes de planification nécessaires pour conseiller la CDC et l'aider à déterminer la nature de ses investissements dans les richesses du Canada. Ils ont aussi leurs responsabilités propres dans ce domaine. Plus on pourra inciter les provinces à s'engager dans l'exploitation des ressources du pays par l'entremise de cette Corporation de développement du Canada, mieux ce sera.

Nos dirigeants—et j'entends par là aussi bien le premier ministre actuel (M. Trudeau) que ses prédécesseurs et les premiers ministres des provinces—ont très clairement fait comprendre qu'à leur avis l'un des objectifs premiers de la Confédération est la disposition des inégalités régionales dans notre pays et qu'il faut pour ce faire, recourir à tous les moyens à leur disposition. Il me semble que cette corporation à laquelle partiperaient les diverses provinces peut et doit être appelée à jouer un rôle majeur dans cette œuvre.

[M. l'Orateur.]

On commettrait peut-être une grave erreur en tentant de réaliser cela sans la coopération et la participation des provinces. Selon quelqu'un, il y a danger que toutes les provinces se portent acquéreurs des 5 p. 100 auxquels elles ont droit et détiennent ainsi 50 p. 100 du capital. D'abord, il me paraît fort peu probable que les dix provinces se donnent la main pour participer dans une telle mesure à la Corporation. Mais, si elles le faisaient, ce serait une excellente chose. Si les dix provinces s'associaient au gouvernement du Canada, par le truchement d'une corporation canadienne, pour assurer la mise en valeur de nos ressources, ce serait d'un grand avantage pour le pays. Je ne crains nullement que la chose se produise, mais si elle se produisait, les résultats ne pourraient, à mon avis, être que bénéfiques.

Je ne sais sur quel raisonnement on s'appuie pour imposer une limite de 3 p. 100. Pourquoi restreindre la participation des provinces? L'objet de la mesure est d'établir une corporation qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et élargira, pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement. Pourquoi ne pas encourager les gouvernements provinciaux à participer autant qu'ils le veulent à cette initiative? Ils le feraient au nom de leurs citoyens. L'adoption de cet amendment rendrait cette corporation canadienne beaucoup plus puissante et plus efficace.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous espérons et croyons vraiment que les gouvernements provinciaux jugeront avantageux de placer des fonds dans la Corporation de développement du Canada. Toutefois, cette mesure vise avant tout à ce que la participation majoritaire à la CDC revienne finalement au secteur privé. Une disposition du bill stipule que la participation du gouvernement fédéral peut être réduite à 10 p. 100, mais pas davantage. Une autre disposition de l'article 3 de l'Annexe I prévoit qu'un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et toutes personnes associées avec lui peut posséder une autre tranche de trois p. 100 des actions, de sorte que le bill autorise le gouvernement fédéral à posséder ou à contrôler directement ou indirectement 13 p. 100 des actions donnant droit de vote. Afin de respecter ce principe fondamental, c'est-à-dire que la participation majoritaire revienne finalement au secteur privé, il faut que chaque gouvernement provincial en détienne trois p. 100.

Quatre p. 100 multipliées par dix provinces feraient 40 p. 100, ce qui voudrait dire que les pouvoirs publics pourraient détenir 53 p. 100 des actions. l'Amendement proposé ici porterait le nombre des actions donnant droit de vote et détenues par les pouvoirs publics, tant provinciaux que fédéraux, à 63 p. 100. C'est là l'effet du chiffre de 3 p. 100; il découle du principe fondamental selon lequel le contrôle majoritaire des actions donnant droit de vote à la CDC, comme l'entend le gouvernement, devrait appartenir au secteur privé. Voilà pourquoi le gouvernement ne peut accepter cet amendement.

• (4.40 p.m.)

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le secrétaire parlementaire lorsqu'il a défini la position du gouvernement vis-à-vis de l'un des amendements que nous avons proposés. On ne peut que constater qu'il ne s'agit pas d'un débat. Nous voudrions savoir pourquoi le gouvernement a agi ainsi, et nous les posons dans l'espoir d'obtenir des explications, qui pourraient peut-être nous paraître satisfaisantes ou nous aider à comprendre, dans une certaine mesure, les motivations du gouvernement. Au lieu de cela, le gouvernement se borne à réaffirmer sa politique en nous disant qu'il y a divergence de vues de part et d'autre. Cela, nous le savons. C'est précisément pour cela que la Chambre est là. Mais cela ne nous suffit pas. Il ne suffit pas que le secrétaire parlementaire nous dise que le gouvernement a une certaine position, que nous en avons une autre et que c'est pour cela que les choses se passent ainsi. Nous voulons un vrai débat sur cette question. Nous voulons que le gouvernement défende son point de vue et qu'il nous explique pour quelle raison il s'en remet au secteur privé et tient à ce que la majorité des actions soient détenues par le secteur privé.

On ne nous fournit aucun renseignement, sauf une déclaration pour nous dire que le gouvernement en a décidé ainsi. Dans une affaire aussi importante que la création de la Corporation de développement du Canada, on aurait pensé que le gouvernement aurait eu, au moins, la courtoisie d'expliquer à la Chambre ses motifs d'agir ainsi. Mon ami le député de Greenwood (M. Brewin) a expliqué la situation très clairement et présenté des arguments tendant à faire valoir pourquoi les gouvernements provinciaux devraient s'engager davantage. Il m'a semblé que les mérites de sa cause étaient évidents et que l'amendement que le député de Greenwood a décrit et présenté aurait dû être approuvé par le gouvernement qui y aurait vu l'occasion d'obtenir la participation des gouvernements fédéral et provinciaux. Au lieu de réfuter les thèses qui avaient été présentées, le secrétaire parlementaire s'est contenté d'exposer une fois de plus la position du gouvernement. Le gouvernement a décidé de le faire à sa façon. Le secrétaire parlementaire n'a même pas tenté de fournir quelque explication sur les raisons qui ont motivé l'action du gouvernement. Nous ne pouvons guère faire autre chose que d'exprimer notre vive déception du fait que le gouvernement n'a pu ou n'a pas voulu exposer ses raisons à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 12, présentée par le député de Regina-Est (M. Burton). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Encore une fois, en vertu du paragraphe 11 de l'article 7 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est réservé.

Étant donné qu'on a présenté toutes les motions sur lesquelles le vote a été réservé, je voudrais demander aux députés s'ils veulent que ce vote soit pris maintenant ou reporté à plus tard.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentira, je pense, à différer jusqu'à 8 heures demain soir les votes nominaux sur tous ces amendements. Sauf erreur, demain est un jour prévu et les travaux du gouvernement, en vertu de l'ordre proposé, seront abordés à 8 heures demain soir. En conséquence, il y a accord, je pense, pour que les votes soient pris à 8 heures demain soir, et nous pourrons alors passer immédiatement à la troisième lecture.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord sur les deux propositions, que le vote soit différé jusqu'à 8 heures demain soir et que si le gouvernement veut le faire, il peut proposer la troisième lecture.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement unanime à la façon de procéder proposée par le secrétaire parlementaire. Comme la Chambre consent à ce que les votes soient pris à 8 heures demain soir et à ce qu'on aborde ensuite l'étape de la troisième lecture, en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre passe à l'examen du bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: La présidence a étudié les motions concernant le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, et aimerait proposer aux députés la façon suivante de procéder. En premier lieu, je suggère que la motion n° 1 soit étudiée et mise aux voix séparément. On pourrait ensuite grouper les motions n^{os} 2, 3, 4 et 5 aux fins du débat, et le vote sur la motion n° 2 réglerait le sort des autres motions du groupe. La motion n° 6 pourrait être étudiée et tranchée séparément. La motion n° 7 pourrait créer des difficultés procédurales car, de prime abord tout au moins, elle semble comporter des implications d'ordre financier. La présidence est cependant disposée à entendre les argu-

ments s'y rapportant à l'appel de la motion nº 7. Si les députés sont d'accord avec ces suggestions, nous procéderons maintenant de cette façon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les motions nºs 8 et 9?

M. l'Orateur: On me signale qu'il conviendrait aussi de parler des motions nºs 8 et 9 en ce moment. Je proposerais à la Chambre de les étudier et d'en disposer séparément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que vous proposez au sujet de ces amendements, sous réserve de toute discussion sur la procédure à l'égard de la motion nº 7.

M. l'Orateur: Nous allons maintenant étudier la motion nº 1.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose:

Qu'on modifie le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en remplaçant les lignes 33 à 35, à la page 2, par ce qui suit:

«il déclare que, lorsqu'il livre et vend du grain de tout genre à la Commission pendant une campa-».

—Monsieur l'Orateur, l'amendement a pour principal objet de redonner à la loi sur les paiements anticipés, ce qui se fera si nous l'adoptons, son caractère fondamental depuis l'inauguration des paiements anticipés aux cultivateurs des Prairies il y a environ dix ans; c'est-à-dire que lorsqu'un paiement anticipé a été consenti pour des céréales y donnant droit sur livraison par le cultivateur, ce paiement sera remboursé par voie de déductions. Le bill, tel qu'il nous est revenu du comité, pourrait compromettre gravement la sûreté du régime des paiements anticipés en restreignant le remboursement des paiements anticipés aux seules quantités de céréales auxquelles il s'appliquent lorsque ces céréales ne peuvent normalement être identifiées. Il aurait donc pour effet de détruire presque complètement le système d'avances en espèces si le bill gardait la forme sous laquelle le comité en a fait rapport. Cela fait entrer en ligne de compte la question de savoir si, quand on verse une avance sur le blé à livrer, il y a lieu de tenir compte de l'orge et de l'avoine livrés par le même producteur quand on opère les déductions sur les avances. La Commission du blé estime qu'autrement, on nuirait à la livraison du grain, en incitant les agriculteurs à s'abstenir de livrer certaines sortes de grain à certains moments. C'est pourquoi on propose l'amendement qui ramènerait les choses à l'état où elles sont depuis l'adoption de la loi.

• (4.50 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je trouve bizarre que le ministre vienne nous dire tout à coup qu'il faut modifier le bill, sans quoi le régime des avances en espèces sera réduit à néant. En fait, monsieur l'Orateur, cet article a été modifié au comité et l'amendement du ministre ne ferait que le rétablir dans sa version initiale. Je crois que nous avons là un bel exemple de l'opinion que se fait le gouvernement de l'utilité des travaux des comités.

[M. l'Orateur.]

Si la Chambre renvoie des mesures aux comités, c'est pour leur permettre de faire témoigner des experts pour discuter avec eux de l'intention du législateur et de déterminer si la terminologie est suffisamment claire pour traduire cette intention. Si le comité dans sa sagesse, a suivi les conseils des spécialistes, s'il a convenu qu'il fallait biffer certains mots et en ajouter d'autres à tel ou tel article du bill, j'aimerais savoir comment le ministre peut subitement venir nous dire que la version modifiée du bill est incorrecte et qu'il faut rétablir le texte de la version initiale.

L'amendement propose le rétablissement des mots «grain de tout genre». L'amendement proposé au comité par le député de Mackenzie (M. Korchinski) visait le remplacement de ces mots par «le type de grain pour lequel il a touché une avance». Comme en fait foi la page 41 du fascicule 53 des procès-verbaux du comité, voici ce qu'a dit le ministre:

En vérité, j'ignore si les mots «de tout genre» ont une autre signification. Je suppose que l'auteur les a employés pour signifier clairement que le blé, l'avoine et l'orge étaient tous compris dans le remboursement...

Et au bas de la même page, voici les propos du ministre, qui figurent au procès-verbal:

A mon avis, la suppression de ces mots ne modifierait en rien les conséquences légales de cet article.

Le comité pouvait alors faire comparaître le rédacteur de la loi et des témoins de la Commission canadienne du blé. Il avait le pouvoir de leur demander si le changement avait vraiment une signification. Je répète les paroles du ministre:

A mon avis, la suppression de ces mots ne modifierait en rien les conséquences légales de cet article.

Si le ministre avait pensé comme il pense maintenant, il aurait dû prier des représentants de la Commission de venir témoigner devant le comité de l'agriculture. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est scandaleux que les membres de la Commission du blé n'aient pas comparu alors que, dernièrement, nous avons étudié trois lois agricoles d'importance qui portaient toutes sur le blé et d'autres grains. Un porte-parole de la Commission canadienne du blé a témoigné à une séance particulièrement brève. A trois reprises, il a dit que les questions n'étaient pas pertinentes, qu'il ne répondrait donc pas, ou qu'il n'avait pas les chiffres devant lui.

Le comité a adopté l'amendement du député de Mackenzie par 13 voix contre 9. On sait que les forces de l'opposition réunies ne forment que 13 voix au sein de ce comité, et à cette occasion, un certain nombre de ministériels ont voté en faveur de l'amendement.

Plus loin, on rapporte dans le fascicule nº 53, page 41, des délibérations du comité, les paroles suivantes du ministre:

Selon moi, en employant ces mots, l'auteur pensait que l'article serait plus clair que s'il ne les employait pas. Mais je crois que les mêmes conséquences tiendraient, car les mots «de tout genre»...

Voilà le point important que je veux soulever. Il y a quelques minutes, le ministre nous a dit que si son amen-

dement était rejeté, le régime des avances serait réduit à néant, mais à cette occasion il a dit au comité:

...je crois que les mêmes conséquences tiendraient, car les mots «de tout genre» ne figuraient pas dans le texte de la loi précédente...

La loi sur les avances est en vigueur depuis 1957. Les mots «de tout genre» n'étaient pas dans le texte original. Et maintenant, le ministre dit, et nous sommes censés le croire, que nous devrions utiliser les mots qu'il propose. Pardon, monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 5 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—La question des Pakistanais réfugiés en Inde; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le chômage—Les effets du déficit budgétaire prévu au Manitoba; le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave)—Le budget—Le cas des retraités à revenu fixe.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

LES AÉROPORTS

L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES INSTALLATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster) propose:

Que le Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de commencer dès maintenant l'étude, le levé, la planification et la construction d'un nouvel aéroport régional au Nouveau-Brunswick en tenant compte des nouveaux moyens de transport, et prévoir à cette fin les installations nécessaires: *a*) aux avions à réaction géants des lignes nationales et internationales, *b*) au transit des marchandises d'exportation et d'importation transportées par avion, *c*) au lien avec les nouveaux services de conteneurisation à Saint-Jean et *d*) à la pleine mise en valeur de l'agriculture et de la pêche dans la province entière.

• (5.00 p.m.)

—Je serai bref pour présenter cette motion, monsieur l'Orateur. L'an dernier, elle était prête à être débattue mais j'ai évité de la présenter car nous attendions un rapport sur les transports aériens dans les provinces atlantiques et nous pensions également qu'il y avait quelque chance que la politique aérienne régionale du gouvernement puisse être précisée. Depuis lors, le rapport nous est parvenu. Il est peu concluant, c'est le moins qu'on puisse dire, et comme tout le monde le sait à la Chambre, la politique aérienne régionale n'est toujours pas mieux définie.

Je ne me gêne pas pour soulever cette question même si elle est de caractère purement local et régional. Il n'y a pas d'autre moyen de la présenter et ce n'est pas une démarche qui pourrait être entreprise par un comité de la Chambre. Ce n'est pas comme pour Montréal ou Toronto; quand elles veulent un aéroport, le gouvernement bondit. La question en réalité, ressortit à différents échelons et secteurs de gouvernement.

J'espère que la motion sera l'amorce d'une discussion et pas uniquement dans le cadre étroit de la résolution qui préconise l'aménagement d'un aéroport régional pour le sud du Nouveau-Brunswick. En passant, monsieur l'Orateur, il n'est fait mention d'aucune localité en particulier. J'espère que la motion provoquera aussi une discussion sur la question de la politique à l'égard des transporteurs aériens régionaux qui, du fait de son imprécision, occasionnne de sérieux ennuis dans tous les aéroports des provinces de l'Atlantique.

Je traiterai brièvement du problème en expliquant la proposition que j'offre pour le résoudre. Comme tout le monde le sait, le mauvais temps met l'aéroport de Saint-Jean en sérieuse difficulté penant quatre mois de l'année, ce qui en réduit l'utilité. Je crois qu'il faudrait le jumeler avec un autre aéroport dans le sud du Nouveau-Brunswick. Air Canada dessert cet aéroport depuis des années et pourrait alors donner un bien meilleur service. Il conviendrait d'inclure les autres transporteurs régionaux tels Eastern Provincial. Je n'ai pas à me plaindre des services passés d'Air Canada, mais à cause de sa politique instable, de l'utilisation d'avions plus gros et d'autres problèmes, le service s'est gravement détérioré. Chaque année, le service fourni à Fredericton, à Moncton ainsi qu'à Saint-Jean est réduit davantage.

L'histoire de l'aéroport de Saint-Jean est intéressante. Il n'y a que trois ans qu'il a été pris en charge par le gouvernement fédéral. Nous avions toujours espéré que s'il restait indépendant il pourrait s'intégrer au réseau du Canadien Pacifique ou de celui d'une autre compagnie qui tiendrait compte de notre situation, comme c'est le cas pour nos communications ferroviaires et maritimes, mais cela ne devait pas se faire. Le prochain fait important a été l'étude sur les transports aériens des provinces de l'Atlantique dite APATS réalisée en 1969 mais publiée il y a quelques mois seulement.

Je suis en désaccord avec deux des conclusions du rapport, qui, soit dit en passant, recommandait que les aéroport du Nouveau-Brunswick, ceux de Moncton, de Saint-Jean et de Fredericton, resteraient tels quels. Je m'oppose au rapport visant le millage, les services et la durée des trajets entre les différentes villes. Je ne souscris pas à l'avis qu'avec un aéroport central, même avec un nombre triple de passagers, le service ne serait pas trois fois meilleur. Le rapport indique qu'il n'y aurait probablement pas davantage de départs de l'aéroport central parce que Air Canada pourrait utiliser des appareils plus spacieux. Si cela est vrai, Air Canada devrait s'en réjouir. Ce sont les deux points faibles du rapport. Pour ceux qui espéraient des initiatives vastes et hardies dans l'avenir, c'est un rapport des plus pessimiste.

MM. Baldwin et Pratte, respectivement président et président du conseil d'Air Canada ont dernièrement fait des déclarations en public. A Saint-Jean, M. Baldwin a promis qu'Air Canada participerait à un relevé de cette ville pour déterminer l'avenir d'Air Canada. Nous en sommes mais estimons qu'Air Canada ne devrait pas être la seule. Je fais confiance à M. John Baldwin—il a de bons antécédents comme sous-ministre des Transports—et je crois que dans la déclaration des profits et des pertes d'Air Canada, le dollar tout-puissant n'est pas

sa principale préoccupation. M. Pratte s'en est pris dernièrement à la politique régionale en matière de transport aérien du gouvernement et il a déclaré qu'il fallait la clarifier davantage.

Il faudrait aussi déterminer si on peut utiliser les avions ADAC pour les transports interurbains compte tenu du problème unique que présentent ces trois villes importantes. Les réductions ont été sévères. Au cours des trois dernières années, le service d'Air Canada s'est détérioré. La société inaugure des vols plus importants, mais il n'y a pas de liaison interurbaine. J'ignore ce que nous réserve l'avenir. Les avions plus gros ont un facteur de charge différent pour le cargo aérien et cela nuit sérieusement au transport aérien des marchandises à Saint-Jean. Ce sont les questions soulevées.

Étant donné les divers renseignements, études et rapports disponibles, le ministère des Transports devrait, à mon avis, effectuer une revue entièrement coordonnée. Elle devrait tenir compte de l'avenir réservé à l'aréoport de Saint-Jean par rapport à la situation générale du transport aérien dans le Sud du Nouveau-Brunswick. Elle devrait comporter une évaluation de la politique régionale des transporteurs aériens aux échelons provincial et fédéral du gouvernement. Elle devrait tenir compte aussi des responsabilités d'Air Canada, d'EPA et des autres transporteurs aériens régionaux.

Ce sont mes opinions, monsieur l'Orateur et je ne m'excuse pas d'avoir soulevé la question. J'espère que cela permettra au moins de tenir une discussion sur la politique aérienne régionale. J'ai fait l'historique de l'affaire et des problèmes qui se posent dans le Sud du Nouveau-Brunswick, mais je n'ai pas mentionné un emplacement particulier. A mon avis, c'est la seule façon qui nous permettra de nous orienter à cette époque de l'avion à réaction très rapide. Il convient de mettre sur pied des services spécialisés et d'adopter d'autres propositions exposées dans ma résolution.

J'espère que les députés s'y intéresseront et que le gouvernement répondra favorablement et manifestera son intérêt en donnant l'assurance à la Chambre qu'il cherchera à régler ce problème qui assaille un aéroport qui n'a pas à sa disposition tous les moyens de nos plus grandes villes.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) d'avoir présenté la motion à l'étude, portant que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'aménager un nouvel aéroport régional au Nouveau-Brunswick.

Il est très difficile de parler de transport pour le Nouveau-Brunswick sans relier ce sujet à la Gaspésie et à la partie Est du Québec, y compris le Nord du golfe Saint-Laurent.

Plusieurs commissions ont fait des études et présenté des rapports, dans le passé, sur les moyens de transport dans les provinces Maritimes, et elles ont toujours fait allusion aux besoins de transport dans l'Est du Québec et dans la Gaspésie.

Dans les quelques minutes à ma disposition, il serait très difficile d'examiner, sous toutes ses facettes, le problème des transports aériens.

[M. Bell.]

Les transports jouent un rôle très important dans le développement économique d'une région éloignée des grand centres, et pour le Nouveau-Brunswick et la Gaspésie, le système des transports aériens aura des effets directs très importants sur la croissance économique régionale.

Tout investissement ou toute amélioration du système de transport aérien dans l'Est du Canada aurait pour effet certain et nécessaire d'accroître la production régionale et de susciter de nouvelles implantations industrielles.

L'infrastructure du transport est l'élément de base du système, puisque, sans elle, la plupart, sinon l'ensemble des modes, ne peuvent fonctionner. Suivant l'absence ou l'existence de certains modes de transport, les producteurs et les consommateurs régionaux auront plus ou moins la possibilité de faire transporter leurs produits.

L'absence d'un mode de transport aérien moderne peut avoir pour effet d'obliger un producteur ou un industriel à utiliser un mode qui ne lui convient pas. De plus, lorsqu'un mode se trouve en monopole, cette situation peut inciter le transporteur à profiter du marché qu'il détient et à relever les taux qu'il applique à ses clients.

C'est dans cette perspective que le ministre des Transports (M. Jamieson) doit voir à développer un système d'aéroports régionaux au Nouveau-Brunswick et dans tout l'Est du Canada, y inclus la Gaspésie.

Il serait à propos de savoir dans quelle mesure la présence ou l'absence de l'infrastructure influence les coûts du transport et, éventuellement, le développement économique d'une région.

Une route en mauvais état peut inciter les camionneurs à relever leurs taux, soit parce que le coût d'entretien des véhicules se trouve accru, soit parce qu'ils utilisent un parcours plus long et plus coûteux.

L'intensité du trafic n'est pas indépendant des conditions de l'infrastructure.

Il faut non seulement envisager les améliorations possibles aux aéroports déjà existants, mais aussi la possibilité d'aménager de nouveaux aéroports régionaux et locaux.

En raison de sa relation avec l'ensemble de l'activité économique et du rôle réel qu'il peut exercer dans le processus du développement économique d'une région, le transport aérien est un des secteurs que les gouvernements peuvent aisément utiliser dans le cadre de leur politique d'aménagement régional et de croissance économique.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suggère au ministre des Transports que cette politique devrait avoir des effets positifs tant sur l'organisation du système de transport que sur l'économie régionale.

S'il fallait citer un exemple du succès que peut apporter un aéroport à une région, qu'il suffise de mentionner le suivant. A Manchester, au New Hampshire, on fondait, il y a 10 ans, un parc industriel de 100 acres, adjacent à l'aéroport local. Il est presque entièrement occupé. On cherche maintenant d'autres terrains disponibles. Des investissements de 10 millions de dollars se sont faits et des centaines d'emplois ont été créés pour cette ville, grâce à la disponibilité de cet aéroport régional, doublé d'un terrain industriel adjacent.

Et si la région du Nouveau-Brunswick, comme celle de la Gaspésie, ne possède pas d'aéroport adéquat, qu'arrive-t-il? Il est évident que ces régions sont destinées à tomber dans l'oubli, surtout pour les industriels, au bénéfice des autres villes du Canada et de l'Amérique du Nord en général, qui sont plus facilement accessibles aux avions.

Pourquoi? Parce que l'industrie dépend de plus en plus des transports par air et cherche à s'établir dans des régions desservies par les aéroports. Il en est de même des touristes aériens, qui visiteront d'abord les régions immédiatement situées aux alentours des aéroports.

Il faut encourager l'établissement d'industries à proximité des aéroports, parce que l'utilisation des sols, à la fois pour un aéroport et pour un parc industriel adjacent, est très possible du point de vue physique, social et économique.

L'intégration d'un terrain industriel bien planifié et organisé, près d'un aéroport, peut apporter des bénéfices à long terme à la région, en solutionnant certains problèmes de zonage difficiles et en permettant des usages compatibles du sol aux environs de l'aéroport.

Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que les hommes d'affaires se fient de plus en plus au transport aérien, à cause de sa rapidité et de la facilité avec laquelle il peut desservir des localités très éloignées.

Les avions sont de plus en plus rapides, et l'empire industriel d'une compagnie peut s'agrandir en conséquence, pourvu que ses usines soient situées près d'un aéroport et, si possible, d'un aéroport régional.

Dans un territoire aussi vaste que la Gaspésie, il faut établir un aéroport régional—comme on doit en établir au Nouveau-Brunswick—et aussi des aéroports «subrégionaux» et intermédiaires, afin d'assurer un service de transport aérien adéquat autour de cette péninsule.

Dans sa motion, l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster parle de l'établissement d'un aéroport régional au Nouveau-Brunswick. Si le Parlement donne suite à cette requête, je désire informer la Chambre, par votre entremise, monsieur le président, que la Gaspésie fait partie d'une vaste région qui est limitée au nord par le Golfe Saint-Laurent, au sud par l'axe Fredericton, Moncton et Charlottetown. Ces deux frontières, qui convergent vers le complexe Montréal-Québec, sont deux couloirs de transport aérien très fréquentés.

L'étude demandée par l'honorable député sur les transports aériens et l'aménagement d'un autre aéroport régional au Nouveau-Brunswick devra aussi englober tout le système aérien de l'Est du Canada.

Il est nécessaire de procéder à l'étude d'un réseau aérien à l'échelle régionale, rassemblant en un centre tous les besoins d'une région comme celle de Fredericton, par exemple, mais il faut aussi rattacher ce centre à la structure déjà existante, composée des deux axes dont je viens de parler.

Voilà pourquoi, je félicite de nouveau l'honorable député d'avoir proposé cette motion.

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je remarque que d'autres députés veulent dire quelques mots; je parlerai donc assez brièvement. Je voudrais féciliter le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) d'avoir présenté cette motion. Je sais qu'il s'intéresse à l'aménagement de moyens de transport appropriés au Nouveau-Brunswick. Comme on l'a expliqué tantôt, cette motion a été inscrite au *Feuilleton* l'an dernier, mais elle n'a pas été étudiée, parce que le député estimait que le rapport sur la politique aérienne, publié quelques mois auparavant, servait probablement à ses fins. Comme ce rapport était incomplet, car il ne traitait pas la question que soulève le député, il a jugé que sa motion devrait être examinée.

M. Bell: Le rapport pour ainsi dire effleurait la question.

M. Comeau: Le député m'informe que le rapport traitait de la substance de sa motion.

M. Bell: Mais pas exclusivement.

M. Comeau: Mais pas exclusivement, en effet. L'unique problème est que toutes sortes d'études ont été faites sur la politique des transports de la région atlantique. Avant mon arrivée ici il y a trois ans, plusieurs études avaient été faites, pourtant aucune n'avait satisfait les gens des provinces atlantiques. La motion porte sur la politique régissant les transporteurs aériens, surtout dans les provinces atlantiques. Le député a mentionné particulièrement le Nouveau-Brunswick, mais on devrait entreprendre l'étude dans le dessein d'établir une fois pour toutes une politique de transport efficace pour les provinces Atlantiques.

• (5.20 p.m.)

Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai entendu des questions et ai été témoin d'instances provenant du comité des transports des provinces atlantiques, de chambres de commerce de diverses villes et de diverses associations. En réalité, aucune région de notre pays n'a de politique de transports. Nos politiques actuelles de transport aérien ne s'appliquent qu'aux grands centres du pays. Elles ne tiennent pas compte des régions telles que les provinces atlantiques, le Nord de l'Ontario et certains endroits de l'Ouest. Le Canada ne dispose d'aucune politique de transport efficace et logique.

Il y a environ six mois, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) quand pourrait être établie une politique de transport régional. Pendant deux ans, j'ai essayé de déterminer notre politique des transports aériens, notamment pour les provinces maritimes. Le ministre a déclaré que nous n'avons pas de politique aérienne régionale. Il a dit que si quelqu'un fait une demande, elle est examinée et tranchée. On ne devrait pas diriger de la sorte les transports aériens dans notre pays. On est d'autant plus justifié d'accepter une motion comme celle-ci, qui demande une enquête pertinente et une future planification des transports aériens dans les provinces Atlantiques, en particulier au Nouveau-Brunswick.

Le député de Saint-Jean-Lancaster a déclaré que certaines des recommandations que renferme le rapport annoncé il y a quelques semaines sont assez pessimistes. Je l'admets, car ce rapport ne tient pas compte de tous

les éléments du transport aérien dans les provinces atlantiques. Par exemple, il contient des recommandations touchant l'aéroport de Yarmouth. Cela montre la nécessité d'une étude plus approfondie. Le rapport, publié il y a deux, trois ou quatre mois, mentionne plusieurs centres des provinces atlantiques. Il y est question de Yarmouth, que je connais bien. Les membres du comité n'ont même pas visité Yarmouth, pour en faire une appréciation suffisante. Voilà comment les politiques nationales ont été préparées. On n'a même pas fait une étude sérieuse des conditions, en particulier dans les provinces atlantiques.

Les transporteurs régionaux comme la Eastern Provincial Airlines ignorent le rôle qu'ils ont à jouer dans l'élaboration d'une politique des transports dans les provinces de l'Atlantique. Ils ignorent ce qu'ils sont censés faire. Nous ignorons les projets pour Air Canada. La motion demande qu'on conduise une étude particulièrement dans le Nouveau-Brunswick. On pourrait étendre la portée de cette étude car lorsque nous parlons d'un aéroport au Nouveau-Brunswick, il nous faut tenir compte de la situation à Halifax, Charlottetown et à Saint-Jean (T.-N.)

Une voix: Et à Bathurst.

M. Comeau: Le député vient de mentionner Bathurst. Je dis Yarmouth. Il faut tenir compte de toutes ces questions. Il faut entreprendre une étude sur tous nos aéroports et sur la façon dont les lignes aériennes sont exploitées actuellement dans les provinces de l'Atlantique. Il faut que cette étude détermine une fois pour toutes quelle sera notre politique, quelle direction nous allons prendre et comment les lignes aériennes, Air Canada et les transporteurs régionaux interviennent dans cet ensemble. Il est temps que le gouvernement prenne cette décision. Si ce genre d'étude est repoussé par la Chambre et si la motion n'est pas acceptée cet après-midi, j'espère que le gouvernement prendra la décision. Il est possible qu'il ait déjà des fonctionnaires compétents ou qu'il ait déjà étudié ce problème. J'espère que le gouvernement nous indiquera quelles régions doivent desservir les transporteurs des provinces de l'Atlantique.

J'ai attentivement écouté les délibérations du comité permanent des transports et des communications lorsque le budget d'Air Canada était à l'étude. Cette étude n'est pas encore terminée. Les représentants d'Air Canada n'ont pas encore comparu devant le comité. De nombreux membres du comité se sont plaints de la détérioration du service et du manque de coordination des transporteurs. Il appartient au gouvernement de leur indiquer ce qui les attend et quelles régions ils doivent desservir.

Le président du Conseil d'administration d'Air Canada s'est dit peu satisfait des politiques établies pour les provinces atlantiques, notamment des politiques régionales du gouvernement concernant le transport aérien. Je suppose qu'il n'est pas satisfait des relations entre Air Canada et EPA. Il ne sait pas au juste ce que réserve l'avenir. Il ne sait que faire à Yarmouth. Personne ne sait rien. Les gens de cette région ignorent ce que leur réserve l'avenir. Le service n'est plus le même et il n'y a pas de planification.

Il faudrait examiner la situation pour pouvoir déterminer les orientations internationales voulues en matière d'exportation et le transport-marchandises qui entre dans les provinces atlantiques ou en sort. Les horaires des vols sont de plus en plus mauvais. La coordination fait défaut bien souvent. J'espère qu'on va faire une étude et instituer une politique de transport non seulement pour le Nouveau-Brunswick, mais pour toutes les provinces atlantiques. J'espère que le gouvernement va accepter la motion à l'étude et établir les politiques aériennes qui s'imposent pour les provinces atlantiques.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat, surtout après l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau), qui a critiqué un peu la politique du transport aérien régional du gouvernement.

L'honorable député a commencé ses remarques en disant qu'il allait traiter du rapport de l'étude technique présenté à l'honorable ministre, il y a deux ou trois mois. Toutefois, je ne suis pas étonné d'apprendre que l'honorable député n'est pas satisfait de ce rapport, car, après tout, il a été préparé par des académiciens qui comme lui, normalement, lorsqu'ils font des rapports, sont toujours critiqués. Peut-être pourrait-il retourner dans sa circonscription et dire à ses électeurs: Si vous n'êtes pas satisfaits du rapport, vous pouvez le critiquer. D'ailleurs, j'ai lu, moi aussi, et avec intérêt, le rapport, et j'en reparlerai tantôt.

Mais je crois qu'il est de mon devoir de clarifier la situation, car l'honorable député de South Western Nova a dit certaines choses qui me laissent croire qu'il n'était pas sérieux, ou qu'il voulait tout simplement plaire à ses amis de l'opposition. Par exemple, il a dit que le gouvernement n'avait donné aucune réponse et n'avait pris aucune mesure à la suite des instances faites par des organismes des provinces Maritimes sur la politique de transport des provinces maritimes.

M. Comeau: Je n'ai pas dit cela.

M. Breau: Soit que le député ne soit pas sérieux . . .

M. Comeau: Je n'ai jamais dit cela!

M. Breau: Je peux même citer textuellement ce qu'il a dit en anglais. . .

[*Traduction*]

Il n'y a eu aucune réponse.

M. Comeau: Lisez le hansard demain.

[*Français*]

Très bien, on attendra et on lira le hansard demain.

Je suis heureux d'apprendre que le député reconnaît que le gouvernement a fait beaucoup pour le transport. . .

M. Comeau: Je n'ai pas dit cela non plus.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait se décider et nous faire savoir ce qu'il a dit.

Je suis heureux d'apprendre que le député est d'accord avec moi pour dire que le gouvernement a pris beaucoup d'initiatives au point de vue du transport dans les provinces Maritimes. Je peux en citer quelques-unes, ce qui fera plaisir à mes honorables amis de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Lancaster (MM. McGrath et Bell).

Je pourrais citer, par exemple, le cas d'une subvention d'exploitation accordée à certaines compagnies aériennes régionales, dont l'*Eastern Provincial Airways*, dans les provinces Maritimes. A Terre-Neuve, certaines ont été subventionnées à même ce fonds-là.

Au Nouveau-Brunswick, une en particulier, qui dessert une partie de ma circonscription, en a également bénéficié. Je peux parler, par exemple, du développement extraordinaire de l'EPA dans les Maritimes au cours des deux dernières années. C'est certainement le résultat de la politique de transport aérien du gouvernement.

Une voix: C'est l'EPA.

M. Breau: J'entends un honorable député dire que c'est l'APA. Les députés de l'opposition sont toujours prêts, lorsque les choses vont mal, à dire que c'est la faute du gouvernement, mais lorsque tout va bien, le crédit ne lui revient jamais.

Le député mentionnait tantôt que le gouvernement ne prenait pas d'initiatives au point de vue du transport aérien dans les provinces Maritimes. Comment peut-il justifier cela lorsque, par exemple, à Charlottetown seulement, on est parti de zéro pour établir un service bi-quotidien de réactés pendant l'été. Tel est le résultat concret de la politique de transport aérien du gouvernement fédéral. Celui-ci a adopté une politique visant à protéger les provinces Maritimes pour Eastern Provincial Airways, le Québec pour Québecair et le centre et l'Ouest du Canada pour d'autres sociétés.

• (5.30 p.m.)

Alors, l'effet direct de cette politique a été que l'EPA, par exemple, a pu se procurer des réactés et assurer un bien meilleur service aux provinces Maritimes, notamment ce qui fait que mon ami de Saint-Jean-Est est très fier de la politique du gouvernement fédéral en matière de transport aérien. Au fait, cela assure un meilleur service à sa province.

Maintenant, pour revenir à l'étude que mon honorable ami a critiquée tantôt, je dois dire que je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt, car je m'attendais qu'elle donnerait au gouvernement fédéral et au ministre des Transports (M. Jamieson) un aperçu beaucoup plus étendu et beaucoup plus précis des problèmes de transport.

Et là encore, comme le font parfois beaucoup d'experts, ils ont suggéré qu'on effectue une autre étude, sinon deux. Par exemple, ils n'ont à peu près pas tenu compte du Nord du Nouveau-Brunswick, si ce n'est que dire que cette région devrait être desservie par une route qui la relierait à Moncton, Bathurst, Chatham, Charlo, Québec et Montréal.

Sans faire trop de recommandations, ils ont tout simplement dit: Il va falloir faire une étude à ce sujet. Alors, encore une fois, je dois dire à mon honorable ami qu'il s'agit d'experts comme lui, et c'est ainsi qu'ils prétendent résoudre les problèmes. Ils disent: Voici une des suggestions; il faut en trouver d'autres et faire une autre étude.

M. Comeau: Votre ministre est ainsi.

M. Breau: Oui, mais il fait au moins quelque chose, contrairement à l'opposition.

Monsieur l'Orateur, j'aurais une critique à faire au sujet de la politique de transport des provinces Maritimes. Contrairement à celles de l'opposition, mes critiques seront constructives et concrètes. Je crois qu'il manque de cohésion dans les décisions et dans la politique relative aux différents modes de transport.

Par exemple, on dit qu'il est possible que le gouvernement fédéral paie de trois à cinq millions de dollars par année aux chemins de fer seulement pour les passagers dans les provinces Maritimes. D'autre part, Air Canada ou l'EPA essaient d'assurer un service aérien aux provinces Maritimes, afin que prenne forme une certaine politique de transport.

Il faut prendre en considération l'emplacement des aéroports, la densité de la population et la distance de Montréal, car cette ville est la région métropolitaine la plus rapprochée de chez nous et la plus importante. Donc, avant de déterminer la politique, il faut prendre tous ces facteurs en considération.

D'autre part, il me semble qu'au niveau du gouvernement, au niveau de la Commission canadienne des transports, il n'y a pas d'organisme qui décide une fois pour toutes. Si l'on dépense trois ou cinq millions de dollars en subventions pour les chemins de fer, le CN par exemple, ou si l'on dépense tant de millions avec l'EPA pour une route devant desservir Moncton, Charlo, Chatham et Montréal, de quelle façon pourrait-on se servir de cet argent et construire des aéroports qui seraient situés d'une façon plus stratégique, dans les meilleurs centres, et décider de quelle manière les sommes d'argent seront dépensées, parce que s'il est vrai qu'on dépense de trois à cinq millions de dollars—et ce dernier chiffre est le plus vraisemblable—en subventions au transport ferroviaire au Nouveau-Brunswick, uniquement pour le service aux passagers, cela me concerne, parce que je ne suis pas certain que les citoyens des provinces Maritimes reçoivent le meilleur service de transport pour ces cinq millions de dollars.

Pour autant que je sois concerné, il n'est pas exagéré de dire que les gens délaissent les trains pour recourir aux avions, parce que, évidemment, ils veulent se rendre dans les centres métropolitains beaucoup plus rapidement, et ce, pour à peu près le même prix.

Les compagnies de transport aérien des provinces Maritimes sont des plus agressives; au fait, l'EPA l'est beaucoup plus qu'Air Canada. L'EPA est non seulement agressive, mais elle veut donner un meilleur service. Cependant, le gouvernement fédéral subventionne le Canadien National pour aider les gens à se rendre des provinces Maritimes à Montréal. Au fait, ce sont les gens que l'on aide et non pas le Canadien National. Il n'y a pas de cohésion, il n'y a pas de corps administratif qui dit: Bon, au lieu de dépenser cinq millions pour cela, on va plutôt consacrer un ou deux millions pour la construction d'aéroports dans le Nord du Nouveau-Brunswick. En donnant un meilleur service aérien aux citoyens, on réduira les subventions aux sociétés ferroviaires.

Telle est ma critique de la politique du transport des passagers en général, et j'espère que d'ici peu ce problème sera étudié attentivement et que la cohésion et la coordination prévaudront quand les décisions seront prises.

Pour en revenir à la motion même de l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster, je dois dire qu'il m'est difficile de m'opposer à l'initiative d'un député de ma

province. Toutefois, l'étude que celui-ci et d'autres députés ont mentionnée est de nature technique et démontre des choses intéressantes. Elle révèle, par exemple, que l'aéroport de Moncton ne devrait pas être laissé sans aide, parce qu'il rapporte plus qu'il ne coûte au gouvernement pour l'administrer.

De plus, le rapport de la Commission démontre que l'aéroport de Saint-Jean est loin de ne pas être rentable.

Le rapport démontre également pourquoi l'aéroport de Fredericton, à cause de sa situation, près de la capitale, est nécessaire.

Il me semble que le raisonnement derrière la conclusion du rapport est sain. C'est un bon raisonnement. La philosophie à l'effet qu'un aéroport central serait meilleur que trois petits aéroports n'est pas nécessairement vrai. Lorsque j'ai entendu parler de cela, il y a quelques années, cela m'a frappé aussi. J'ai cru que nous pourrions fermer certains petits aéroports et en avoir un plus grand. Mais lorsqu'on étudie les chiffres cités dans le rapport, il est très intéressant de constater que le service qu'Air Canada a assuré à Saint-Jean, par exemple, de même qu'à Fredericton et Moncton, ne se fait pas à perte. Peut-être n'est-il pas aussi efficace qu'il devrait l'être, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster, mais, au moins, il se justifie.

L'aéroport de Moncton, à cause de sa situation au centre des provinces Maritimes, reçoit beaucoup d'avions privés. La même chose s'applique à Fredericton. Si l'on réduisait l'importance de cet aéroport et son trafic, ce ne serait pas à l'avantage de la population ni du gouvernement, car peut-être y aurait-il perte des revenus?

De plus, quant à savoir s'il doit y avoir un aéroport international au Nouveau-Brunswick, il me semble que les facteurs à considérer sont clairs et nets. C'est une question de déterminer si le trafic international le justifie, et les députés de l'opposition qui ont pris part au débat n'ont indiqué aucune étude qui le démontrait. J'aimerais bien les voir, parce que je suis certain que les députés sont assez responsables pour ne pas suggérer qu'on construise des aéroports internationaux partout, sans s'assurer que le marché le justifie.

Par exemple, Halifax est en train d'aménager un service aérien international. Cela semble fonctionner assez bien. Il existe au moins une envolée d'Halifax à Londres, trois ou quatre fois par semaine. Alors, il s'agit de déterminer quel serait le trafic, quelle serait la demande et, de là, décider s'il serait avantageux de construire un aéroport. Je suis certain, je le répète, que les députés sont trop responsables pour suggérer tout simplement qu'on construise des aéroports pour le plaisir d'en construire, parce que si l'on veut vraiment en construire, le Nord du Nouveau-Brunswick, où l'on pourrait en construire, en a besoin

Les citoyens de Bathurst et de la région de Campbellton disent que leurs aéroports devraient être développés davantage.

Alors, avant de décider de dépenser de l'argent pour l'établissement d'infrastructures comme celles-là, au Nouveau-Brunswick, il faudra les justifier.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots en faveur de la résolution, que mon collègue de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) fait chaque année. Je ne connais pas autant que lui ou que l'orateur précédent les problèmes de transport de cette province, mais tous ceux qui voyagent dans les provinces maritimes et qui ont l'occasion de visiter le Nouveau-Brunswick ne peuvent pas ne pas se rendre compte de la nécessité d'un nouvel aéroport qui desservirait surtout les villes de Moncton et de Saint-Jean et de la région entre les deux. Les aéroports au Nouveau-Brunswick, comme tous ceux des provinces de l'Atlantique, sont petits et inefficaces; les aérogares ne sont pas à la hauteur du trafic d'aujourd'hui et les installations ne pourront jamais satisfaire à la demande qu'on prévoit pour l'avenir.

Cette résolution me permet par ailleurs de dire quelques mots sur les problèmes de transport aérien auxquels, nous Terre-Neuviens, devons faire face. Chez moi, à Saint-Jean, une ville de 100,000 habitants, nous dépendons presque entièrement du transport aérien. L'aéroport de Saint-Jean dessert plus de 150,000 habitants. Nous avons le deuxième aéroport des provinces de l'Atlantique pour ce qui est du nombre annuel de passagers, mais il est intéressant de noter que nous venons au troisième rang quant à l'espace terminal nécessaire au service des passagers.

Peut-être certaines statistiques illustreront-elles le problème en cause. Je voudrais citer un extrait d'une réponse à une question écrite que j'avais posée en février de cette année. Je demandais quel avait été le nombre total de passagers dans chaque grand aéroport de l'Atlantique au cours des cinq dernières années. Les chiffres pour Saint-Jean de Terre-Neuve montrent que l'affluence est passée de 145,000 passagers en 1965 à 189,500 en 1969. Le chiffre pour Halifax dépasse 500,000, car c'est l'aéroport le plus important des provinces de l'Atlantique puisque c'est aussi un aéroport international. Le nombre de passagers à Moncton a été plutôt stable depuis cinq ans, et il était de 133,600 en 1969. La même année, le nombre des passagers à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, était de 123,000.

Je voudrais appliquer ces statistiques à Saint-Jean de Terre-Neuve. Les dossiers de l'endroit indiquent que le nombre des gens qui y prennent l'avion augmente et que les exigences s'accroissent aux installations très limitées de l'aéroport de Saint-Jean. Une superficie de 9,320 pieds carrés était à la disposition des 189,000 voyageurs à cette aérogare, comparativement à 39,000 pieds carrés pour les 69,000 voyageurs à celui de Gander, qui vient au dernier rang des principaux aéroports des provinces atlantiques. L'aérogare d'Halifax a une superficie de 43,000 pieds carrés, ce qui, je le répète, place Saint-Jean au deuxième rang des aéroports les plus achalandés même si la superficie de l'aérogare est la troisième plus petite. Cela montre que l'aérogare de Saint-Jean est débordée, surtout pendant la saison des vacances, en juin, juillet et août, pendant laquelle le tourisme bat son plein et les vacanciers affluent du continent et d'ailleurs.

L'aérogare de Saint-Jean a été l'une des premières de la nouvelle série à être construite. C'était en 1958, et elle a subi peu de transformations depuis son inauguration, si ce n'est un petit rajout qui a permis d'agrandir le restau-

rant et les locaux abritant les services. Les locaux affectés au trafic-voyageurs sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'il y a 10 ans, bien que ce trafic ait augmenté régulièrement depuis 15 ans. C'est pourquoi l'agrandissement des gares terminales est justifié. En fait, il est temps que le ministère des Transports se penche sérieusement sur la question des aérogares des provinces de l'Atlantique, qu'il envisage de satisfaire les demandes des voyageurs au Nouveau-Brunswick, comme le prévoit la résolution proposée par l'honorable représentant, et qu'il réalise de nouvelles constructions qui remplaceront les immeubles vétustes qu'on trouve actuellement à Saint-Jean (T.-N.) où une nouvelle aérogare est indiscutablement justifiée. Le ministre des Transports (M. Jamieson), qui utilise probablement cet aéroport plus que toute autre personne de ma connaissance, devrait être parfaitement averti de cette situation. J'espère que, dans sa planification de la prochaine année financière, il en tiendra compte.

• (5.50 p.m.)

Pour pouvoir participer aux progrès qu'ont faits les transports aériens grâce à l'utilisation d'avions géants et d'aérobus, nous allons avoir besoin d'aérogares de grandes dimensions. Ceci soulève un autre point qui est la tendance d'Air Canada à réduire la fréquence des vols par l'utilisation d'appareils plus importants. Bien sûr l'utilisation d'avions plus grands tel que le Super DC-8, qui dessert actuellement Saint-Jean, impose de telles épreuves aux aérogares à faible capacité qu'il est difficile sinon impossible d'en sortir indemne. Il serait beaucoup plus pratique pour Air Canada d'utiliser davantage des appareils plus petits tel que le DC-9 au lieu des deux Super DC-8 qui desservent actuellement Saint-Jean car cela lui permettrait d'augmenter le nombre de vols directs partant de Montréal et de Toronto. Ainsi au lieu de deux vols directs il y en aurait quatre. En plus de ces vols directs nous avons toujours le service Vanguard qui est un service local opérant entre Saint-Jean et Toronto. Nous avons actuellement un service limité vers Boston par DC-9, avec correspondances à Halifax pour les destinations situées dans l'Ouest du Canada. Je ne pense pas qu'on puisse justifier une augmentation de la fréquence de desserte.

Si l'on compare les données statistiques que j'ai consignées au compte rendu avec la fréquence actuelle des vols, il semble que nous n'ayons pas ce qui nous revient en matière de service et que l'on ne nous assure pas le même service qu'aux autres aéroports des provinces atlantiques. Les vols sont beaucoup plus fréquents dans la ville de Saint-Jean par exemple et à Halifax, et pourtant Saint-Jean et Halifax ne dépendent pas entièrement du transport aérien comme l'Est de Terre-Neuve. Il n'y a pas d'autre moyen que l'avion pour sortir de Terre-Neuve, à moins de prendre l'autobus qui traverse l'île et de courir le risque d'être estropié pour la vie, pour avoir occupé durant plus de 14 heures un siège beaucoup trop petit, fabriqué pour de petites personnes. Je m'apitoie sur le sort de ceux qui courent le risque d'un aussi déplaisant voyage. Vous constaterez qu'il y en a bien peu. L'avion est donc la seule façon de sortir de Terre-Neuve et le service aérien est beaucoup plus important pour Terre-Neuve que pour les autres provinces Maritimes. Il y a donc lieu d'améliorer le service du point de vue de la fréquence des vols par l'utilisation de petits avions et l'aménagement de nouvelles aérogares. Le seul parti à prendre dans ce dernier cas serait d'en construire de nouvelles, car les installations actuelles sont tout à fait insuffisantes.

Quelques mots s'imposent au sujet des lignes aériennes régionales. Je suis au nombre des députés qui sont persuadés que l'Eastern Provincial Airways est sans doute l'une des meilleures compagnies aériennes de l'Amérique du Nord. Le service qu'elle assure aux régions atlantiques du pays et au Labrador est sans égal sur tout le continent. Le service à bord pourrait servir d'exemple à Air Canada. L'équipement est supérieur à celui d'Air Canada sur toute la ligne, car l'EPA utilise le Boeing 737, de beaucoup préférable, à mon modeste avis, au DC-9. Le service de l'EPA est remarquable. On devrait dire précisément à la compagnie en quoi consiste la situation au Canada, du point de vue de la politique ministérielle en matière de transport aérien régional, afin qu'elle puisse réaliser ses projets à long terme et planifier judicieusement.

Mon collègue me rappele que je risque de faire échouer le projet de résolution en prolongeant le débat. Je serais le dernier à vouloir agir de la sorte et je vais donc reprendre mon siège.

M. l'Orateur: Les députés souhaitent-ils que la présidence déclare qu'il est 6 heures ou dois-je mettre la question aux voix?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je dois tout d'abord féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), qui a bien voulu présenter l'avis de motion à l'étude.

Après avoir écouté le député attentivement, j'en ai appris beaucoup plus sur la nécessité d'une politique régionale de transport, sur les problèmes engendrés par la température dans les provinces Maritimes et sur les références au rapport de la Commission sur le transport aérien dans ces provinces que sur les buts visés par la motion.

L'honorable député a proposé très peu de solutions, et il a dit qu'il laisserait la chance à d'autres députés de participer au débat. J'ai écouté ceux qui ont bien voulu y participer, entre autres l'honorable député de Gaspé (M. Cyr), qui a fait un exposé sur les repercussions économiques que pourrait entraîner l'application d'une politique régionale dans cette région. Je partage son avis à l'effet qu'on devrait certainement avoir une politique régionale; cela faciliterait le transort aérien, surtout dans l'Est.

L'honorable député de South Western Nova (M. Comeau) a demandé, avec une certaine véhémence, qu'on commence les études.

Je vous signale qu'il est six heures, monsieur le président.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre reprend l'étude du bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendement.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, je parlais de l'amendement du ministre et de son effet contraire aux vœux du comité. Je tiens à rappeler clairement que le bill avant d'être amendé et après avoir subi la deuxième lecture à la Chambre, a été renvoyé au comité; l'article 4, paragraphe (2), ligne 34, disait alors ceci:

...lorsqu'il livre et vend du grain de tout genre à la Commission pendant une campagne agricole en vertu du livret de permis spécifié dans la demande ou de tout livret de permis...

Le comité a modifié cette phrase de deux façons. D'abord, il a biffé les mots «de tout genre», puis a ajouté «pour lequel il a touché une avance». Autrement dit, la demande doit être attestée par affidavit et doit comprendre une autorisation du requérant dans laquelle il déclare qu'il livre et vend du grain à la Commission pour lequel il a touché une avance pendant une campagne agricole en vertu du livret de permis spécifié dans la demande ou de tout livret de permis délivré. Le requérant demande maintenant plus particulièrement une avance qu'il reçoit et il doit livrer du grain du genre spécifié dans sa demande. Qu'est-ce que tout cela signifie? Avant le souper, j'ai expliqué clairement qu'en biffant les mots «de tout genre», on n'a absolument rien changé. Le ministre, comme il est écrit au bas de la page 41 du fascicule nº 53 des délibérations du comité de l'agriculture, a dit:

A mon avis, la suppression de ces mots ne modifierait en rien les conséquences légales de cet article.

Donc, oublions l'idée que supprimer les mots «de tout genre» peut nuire à l'application de la mesure sur les avances en espèces. Examinons les mots «pour lequel il a touché une avance». Que signifie exactement l'addition de ces mots? Comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité à la page 38, l'auteur de l'amendement a dit ceci:

Nous proposons que l'article 4(2) soit modifié en supprimant les mots «à la Commission» et en les remplaçant par les mots «pour lequel il a touché une avance».

• (8.10 p.m.)

Dans la version finale de l'article, les mots «à la Commission» sont restés et les mots «pour lequel il a touché une avance» ont été les seuls à être ajoutés. Le motionnaire a poursuivi comme en fait foi la page 39:

J'estime que puisqu'on ne peut toucher une avance que sur le blé, l'avoine et l'orge, ce paragraphe ne devrait s'appliquer qu'à ces grains.

Le motionnaire, le député de Mackenzie (M. Korchinski) a dit que si quelqu'un obtient un paiement anticipé, le formulaire prévu à l'intention de l'agent préposé aux élévateurs doit préciser pour quelles céréales l'avance peut être faite et pour lesquelles elle peut être remboursée. En d'autres termes, si un cultivateur a obtenu une avance pour du blé, de l'avoine ou de l'orge, il faudrait qu'il la rembourse pour ces mêmes céréales. Du moment où l'attestation qu'il a signée précisait que l'avance serait remboursée essentiellement pour ces céréales, le député de Mackenzie n'avait plus d'objection à opposer, comme on peut le voir clairement d'après son commentaire consigné à la page 39 du fascicule nº 53 du compte rendu des délibérations:

J'estime que puisqu'on ne peut prendre une avance que sur le blé, l'avoine et l'orge, le paragraphe proposé ne devrait s'appliquer qu'à ces grains.

J'ai donc restreint vos paiements anticipés aux grains pour lesquels nous pouvons les accepter et j'ai rédigé le paragraphe de façon à retrancher «livre et vend des grains de tout genre à la Commission» pour le remplacer par «pour lequel il a touché une avance».

Au comité, le ministre a reconnu que la suppression de l'expression «de tout genre» ne modifiait en rien l'interprétation légale de l'article, et que l'adjonction de «pour lequel il a touché une avance» signifiait que la loi demeurait la même, autrement dit qu'il peut toucher une avance pour le blé, l'avoine et l'orge. L'expression «de tout genre» ne figurait dans la loi d'origine et le ministre a déclaré sans équivoque ce qui suit, comme on peut le voir au bas de la page 41 du compte rendu du comité:

...je crois que les mêmes conséquences tiendraient, car les mots «de tout genre» ne figuraient pas dans le texte de la loi précédente...

Ils n'y ont jamais figuré depuis l'adoption de la loi en 1957. C'est pourquoi le député de Mackenzie voulait l'adjonction des mots «de tout genre». C'est parce que ce bill contient des dispositions sur le seigle, le colza et le lin, et les grains «de tout genre» les comprendraient tous trois. Le ministre a assuré le pays que la Commission du blé ne tiendrait nullement compte de ces trois céréales, sauf à la demande expresse des producteurs de ces céréales. A l'occasion de l'amendement proposé aujourd'hui, je me demande s'il assurera à la Chambre que la loi sur les paiements anticipés ne sera nullement touchée par la mention des mots «seigle, graine de lin et graine de colza» dans ce bill? «De tout genre» ne s'applique pas à ces grains, qui ne relèvent pas de la Commission du blé.

Je dis en réalité que la loi sur les paiements anticipés ne sera pas touchée par le seigle, la grain de colza et la graine de lin tant que la majorité des producteurs n'auront pas exprimé leur désir de voir ces céréales confiées à la Commission du blé. Cela fait, alors et seulement alors la loi sur les paiements anticipés sera-t-elle rédigée ou modifiée pour s'y appliquer. Je ne me souviens pas de quel article précis il s'agit, mais il me semble que l'article

7 stipule que les dispositions relatives aux paiements anticipés pourraient s'appliquer au seigle, au lin et au colza, mais seulement au cas où la loi sur la Commission canadienne du blé leur serait applicable.

Par cet amendement, en s'efforçant de revenir sur le travail du comité, le ministre veut permettre aux exploitants d'élévateurs ou à la Commission du blé de réclamer de l'argent pour des livraisons de seigle, de lin et de colza sur un paiement anticipé pour de l'avoine, du blé et de l'orge. Je vous demande, monsieur l'Orateur, que veut au juste le ministre? Si c'est cela, qu'il consente au moins à le reconnaître. Il ne l'a jamais reconnu au comité. En fait, il s'est donné la peine de dire au comité précisément le contraire. S'il en est ainsi, l'amendement proposé par le député de Mackenzie au comité est parfaitement pertinent. Voici ce qu'a dit ce député au comité, ainsi qu'en fait foi la page 40 du fascicule numéro 53 du compte rendu du comité:

> Très bien, si c'est le point de friction, alors peut-être pourrions-nous laisser «à la Commission», mais l'expression «de tout genre» implique simplement que je dois livrer tous les grains que je vends à la Commission quand, en fait, je n'ai pris une avance que sur une ou deux sortes de grains.

Le député de Mackenzie a mis le doigt sur le bobo. Selon lui, si nous laissons «de tout genre» nous englobons tous les grains, mais ils ne peuvent pas tous faire l'objet d'une avance en espèces. En vertu de cette loi, les avances ne s'appliquent qu'au blé, à l'avoine et à l'orge.

Une voix: Continuez de lire.

M. Horner: Quelqu'un me conseille de continuer ma lecture. Qu'il se lève lui-même et fasse son propre discours. Il aura amplement le temps de le faire mais, quant à moi, mon temps est limité. Le député de Mackenzie signale que la mesure prévoit des paiements anticipés pour le blé, l'avoine et l'orge, mais non pas pour les autres céréales, mais qu'en ajoutant les mots «grain de tout genre» on permet le remboursement des avances à l'aide du produit de la vente de ces autres céréales.

Par cet amendement, le ministre cherche à modifier le libellé initial du bill et à détruire tout le bon travail accompli au comité. Je souligne que le comité a convoqué des experts. C'est précisément une des raisons qui militent en faveur du renvoi des projets de loi à un comité: on peut y convoquer et questionner des experts qui, à leur tour, éclairent le comité quant à l'interprétation juste de la loi et aux amendements indiqués. Mais ici le ministre nous dit que les spécialistes ont tort, que le député de Mackenzie a tort, et qu'il veut reprendre le libellé original.

S'il en est ainsi, le ministre doit répondre à la question suivante qui est cruciale: Utilisera-t-on le produit des ventes de seigle, de colza et de graine de lin pour le remboursement des avances consenties sur le blé, l'avoine et l'orge? Si le ministre y répond: «Non, en aucun cas», alors tout va bien, on comprend immédiatement le sens exact de l'expression «de tout genre».

Lors des discussions au comité, le député de Mackenzie a déclaré clairement qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que le blé, l'avoine et l'orge servent au remboursement des avances de fonds consenties, mais que la généralité de certains autres articles du bill l'inquiétait. A mon avis, il faut avoir les réponses à ces questions avant de démolir aveuglément tout le bon travail du comité.

L'amendement proposé par le député de Mackenzie a été adopté au comité par 13 voix contre 9. C'est un fait bien connu, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a 17 représentants au comité de l'agriculture. On a pris le scrutin le jeudi 27 mai, c'est-à-dire, le jour où la Chambre n'a pas tenu séance; donc, les députés n'étaient pas tenus d'être à la Chambre, ils étaient censés s'occuper de leurs fonctions comme membres des comités de sorte que les ministériels n'avaient réellement aucune excuse d'être absents en nombre à la réunion du comité de l'agriculture. Pour terminer, je puis seulement dire qu'après avoir interrogé les témoins qui se sont présentés, la majorité des membres du comité a signalé son intention de modifier l'article 4(2). Les membres du comité n'ont pas observé la consigne de leur parti à ce sujet, mais ils ont voté selon le sens commun.

• (8.20 p.m.)

Lorsque le ministre a présenté son amendement, on lui a accordé 40 minutes, conformément au Règlement. Il a parlé environ sept minutes et n'a donné aucune raison valable pour laquelle on ne devrait pas donner suite à l'excellent travail accompli par le comité. Si on doit traiter les comités de cette façon, s'il faut simplement occuper les députés, si l'on méprise le travail des comités et que le gouvernement estime que les comités ne font rien de bon, il serait peut-être préférable de revenir à l'ancien système et d'examiner les bills en comité plénier. Alors, les sous-ministres et ceux qui s'intéressent aux divers aspects du ministère se présenteraient au moins à la Chambre. Les députés pourraient interroger le gouvernement, obtenir des réponses et un projet de loi ne serait pas adopté avant que des réponses satisfaisantes n'aient été données. Le silence est peut-être d'or dans de nombreux cas, mais lorsqu'il s'agit de mesures législatives, le silence du gouvernement ne l'est pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) y va de ses commentaires. Le ministre chargé de la Commission du blé et lui sont restés silencieux pendant mon exposé. Le ministre n'a pas réussi à justifier l'annulation du travail du comité qui a passé de longues heures...

Une voix: Faites attention.

M. Horner: .. à entendre le témoignage d'experts en la matière.

M. Boulanger: J'espère que le député ne se laisse pas emporter.

M. Horner: Si c'est la façon dont on traite le travail des comités, j'ai quelque chose à dire. Le leader du gouvernement est à la Chambre en ce moment. L'incident s'est produit le 27 mai, jour où la Chambre ne siégait pas afin de permettre aux comités de faire leur travail. Les députés ont fidèlement assisté aux séances des comités au lieu de venir à la Chambre. Les membres du comité ont accepté l'amendement à 13 contre 9. Rien n'excusait l'absence des ministériels; leur présence n'était pas requise à

la Chambre. La Chambre n'a pas siégé ce jour-là dans le but précis de permettre aux comités d'avoir le quorum afin de terminer l'étude des bills à l'étude. Il semble que le comité n'ait pas traité cet article comme l'aurait voulu le ministre.

Des voix: Voyons!

M. Horner: Je regrette seulement que le ministre, qui a témoigné devant le comité, n'ait pu exercer plus d'influence sur ses collègues. A la page 41 des délibérations du comité, le ministre déclare:

...j'ignore si les mots «de tout genre» ont une autre signification.

Et le ministre d'ajouter:

A mon avis, la suppression de ces mots ne modifierait en rien les conséquences légales de cet article.

Qu'est-il arrivé au ministre depuis? Ne connaissait-il pas le projet de loi quand il l'a présenté à la Chambre? A-t-il été coupable de négligence? Ne savait-il pas ce que contenait le bill?

Une voix: Non.

M. Horner: Ou bien cherchait-il à faire croire au comité que, même si le bill mentionne le lin, le colza et le seigle, ces produits ne seront pas visés tant qu'un décret du conseil ne les aura pas placés expressément sous la juridiction de la Commission canadienne du blé? J'espère que nous obtiendrons une réponse. Il ne suffit sûrement pas que les membres du comité qui ont examiné des faits et entendu des témoins soient placés devant le fait accompli.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en réalité, je ne vois pas très bien l'objet de l'amendement et je ne comprends pas pourquoi le ministre l'a présenté. L'article 4(2) du bill modifié au comité stipule:

Une demande doit être attestée par affidavit et doit comprendre une autorisation du requérant dans laquelle il déclare que, lorsqu'il livre et vend à la Commission du grain pour lequel il a reçu une avance pendant une campagne agricole en vertu du livret de permis spécifié dans la demande ou de tout livret de permis délivré...

Et le reste. Ce devrait être là une garantie suffisante pour le grain au titre duquel on a reçu une avance. Naturellement, la Commission canadienne du blé est libre de définir les types de grain donnant droit à une avance. Le livret de permis pourrait mentionner clairement quels sont les grains pour lesquels on peut consentir des avances. Une fois qu'ils sont énoncés et précisés, lorsque l'agriculteur livre le grain au titre duquel une avance a été faite, il est facile au représentant de l'élévateur de percevoir ce que prévoit la loi. Il peut percevoir la somme qu'il est en droit de retenir. Pourquoi remplacer cette idée par les mots: «du grain de tout genre»? Je ne le saisis tout simplement pas. Il semble clair dans le bill modifié par le comité que la Commission canadienne du blé peut dire: «Le blé, l'avoine et l'orge sont des grains livrés à la Commission». Si par la suite on modifie la loi pour inclure le seigle, la graine de lin ou le colza comme étant des grains livrés à la Commission, alors ceux-ci deviendront des grains pour lesquels on pourra toucher une avance.

Si le comité avait joué son rôle sans trop de sérieux, nous aurions raison de rectifier ce qu'il a fait, en proposant un amendement à la Chambre. Mon préopinant a dit que le comité avait convoqué des témoins. L'un d'eux, de la Commission canadienne du blé, n'a donné qu'un bref témoignage. Néanmoins, le comité a eu l'occasion d'entendre le témoignage des spécialistes convoqués. Je ne crois pas qu'on ait fourni suffisamment d'explications à la Chambre pour justifier le rejet de la position du comité. Si on doit aussi facilement faire la sourde oreille aux décisions que rendent les comités, il ne vaut peut-être pas la peine que ceux-ci se donnent tant de peine et travaillent aussi fort.

Je crois que le bill dans sa forme modifiée énonce avec plus de précision les obligations du céréaliculteur et les droits de la Commission. Il énonce l'obligation qu'a le céréaliculteur de payer et le droit qu'a la Commission de percevoir, et cette obligation est indiquée avec plus de clarté qu'elle ne l'est dans l'amendement. Une telle obligation devrait être exposée en détail. Une avance en espèces est un contrat entre le producteur et la Commission canadienne du blé, et plus le contrat sera explicite, plus le rapport entre le cultivateur et la Commission sera satisfaisant.

• (8.30 p.m.)

Je ne crois pas que le texte proposé «il déclare que, lorsqu'il dit qu'il vend du grain de tous genres à la Commission pendant une campagne agricole», etc., entraîne une définition claire et précise. La façon dont le comité a modifié le projet de loi et en a fait rapport à la Chambre y contribue bien mieux que l'amendement proposé.

M. R. R. Southam (Qu'appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans prendre quelques moments pour exprimer certaines inquiétudes, parmi celles déjà formulées avec tant d'éloquence par le député de Crowfoot (M. Horner) au sujet de l'amendement présenté par le ministre au bill C-239.

Je ne reviendrai pas sur le terrain qu'a parcouru le comité en étudiant ce bill, et dont ses procès-verbaux font état, ni sur l'amendement que le député de Mackenzie (M. Korchinski) a présenté tout d'abord. Je m'inquiète précisément de l'attitude qu'adopte le ministre à l'égard du régime des comités. Même si le comité permanent de l'agriculture a consacré du temps à revoir ce projet de loi et à lui apporter un amendment et que le vote pris après un débat approfondi indique que la majorité des participants l'ont appuyé, le ministre paraît faire machine arrière s'il propose un autre amendement. Ce procédé mine le fondement même du régime des comités. Nous devrions nous demander ici ce que nous sommes en train d'accomplir. Le procédé jette la confusion parmi les membres du comité et la jettera parmi ceux qui liront les procès-verbaux de leurs délibérations. Ils se demanderont ce que nous faisons.

Le député de Crowfoot a parlé des inquiétudes ressenties par les députés de l'Ouest surtout à l'égard de ce bill et de l'amendement présenté par le ministre. Ce dernier a indéniablement recours à un moyen détourné pour mettre

en vigueur les dispositions habilitantes du bill C-238 et les modifications apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé. Cela permettrait, par un décret du conseil ultérieur, d'englober dans ce bill le seigle, la graine de lin et le colza. Voilà à mon sens un moyen détourné pour mettre en application un projet supposément à long terme que le ministre a en tête. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas nous dire à quoi il pense?

Cette méthode n'est certainement pas sans soulever certaines questions dans l'esprit des députés du sujet du système de comités, et nous avons eu d'autres exemples où il s'est trouvé paralysé. Il y a eu le cas du rapport unanime déposé par le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de notre déclaration de souveraineté sur le Nord. Ce n'est qu'après qu'une motion nous ait été présentée nous demandant de l'adopter qu'on a attiré notre attention sur ce sujet et que nous avons pu voter grâce à une décision de l'Orateur. Il s'est produit une situation analogue avec le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Ce comité avait abouti à certaines conclusions au sujet de notre politique de défense et, avant que le rapport ait pu être étudié, le gouvernement avait pris la tagente et institué sa propre politique.

En conclusion de ces quelques remarques je déclare que le ministre rend un très mauvais service au comité permanent de l'agriculture, aux députés et à l'ensemble du système parlementaire.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Le débat sur ce sujet, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, fortifie ma conviction que le gouvernement fait peu de cas des comités, sauf pour y recourir comme la maîtresse de maison qui travaille recourt aux garderies—c'est l'endroit tout indiqué pour y envoyer les gars tandis que l'exécutif dirige le pays; cela empêche les gars de susciter des ennuis.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: En ce qui concerne le Parlement, monsieur l'Orateur, l'objet primordial des comités, compte tenu de leur structure et de leur administration imposée par le gouvernement actuel, est de servir de garderies, surtout pour les députés ministériels quelque peu nerveux. La raison est bien simple. Ainsi, au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, 27 députés ont voté pour que le Canada demeure dans l'OTAN, trois députés socialistes pour qu'il en sorte, mais avant même que le rapport ait pu être étudié, le gouvernement avait pris une décision et retirait ses troupes de l'OTAN. Aussi, je le répète, le gouvernement n'a nullement l'intention de tenir compte des comités, qui ne sont que des garderies.

Autre exemple: le comité qui a examiné la loi sur les ressources en eau du Canada et qui voulait sans aucun doute s'acquitter le mieux possible de sa tâche pour le bien du pays. L'article 20, sauf erreur, fut accepté par le comité, mais le gouvernement a annulé cette décision. Tout dépend, semble-t-il, de celui qui a des intérêts en jeu. Si le rapport du comité ne se conforme pas à la ligne de conduite établie par l'exécutif, c'est tout juste si le gouvernement n'imite pas le crocodile—qui dévore ses petits.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que la Commission canadienne du blé, au fond, veut prendre trois autres produits à sa charge. Ce qu'on prépare signifie une autre surveillance du pauvre agriculteur: trois autres de ses produits vont tomber sous le coup d'un programme de commercialisation contrôlé par des socialistes. Si la Commission du blé pouvait prétendre améliorer les ventes, la chose serait peut-être pardonnable, mais le ministre a dit, si j'ai bonne mémoire, que ce ne serait pas nécessairement le cas. Ce que nous examinons ce soir n'est qu'un autre exemple de l'arrogance de l'exécutif du gouvernement actuel, l'absence totale de considération envers les membres assidus des comités, alors que l'agriculture dans l'Ouest du pays est de plus en plus accablée par la bureaucratie.

M. F. J. Bigg (Pembina): Il y a quelques jours à peine, monsieur l'Orateur, j'ai traité du bill C-238 et demandé instamment que le colza ne tombe pas sous la juridiction de la Commission du blé. La Commission n'a pas bonne presse du point de vue des ventes qu'elle assure sur les marchés mondiaux, malgré les assurances que l'on nous a données l'autre jour au sujet de la vente considérable de blé à la Russie. Il ne devrait pas être nécessaire d'exagérer les avantages de cette vente. Je remarque qu'elle a été très habilement dissimulée. La population du Canada pense qu'il s'agit d'une nouvelle vente de blé de 235 millions de dollars quand, en réalité, si nous négocions avec des gens honorables en Russie, la vente s'étend sur une période d'années. Au moins le tiers de la vente totale ne représente que des arriérés.

• (8.40 p.m.)

En passant, je ne me suis peut-être pas exprimé clairement quand j'ai mentionné que le premier ministre avait visité le Nord de l'Alberta. C'était le premier ministre d'alors, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), et non le premier ministre actuel. Encore récemment, vendre du blé au bloc communiste était considéré comme un grand crime. C'était un principe rigoureux du parti libéral, du moins dans ma région, qu'il ne fallait pas élire quiconque avait l'esprit assez large pour négocier avec le bloc communiste. Je suis logique. J'ai toujours jugé honorable de négocier avec quiconque veut acheter des céréales.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Bigg: Certainement.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, je désire poser une question au député.

M. Bigg: Ce sera plaisir que d'y répondre.

L'hon. M. Lang: Le député se rend-il compte, et ses propos me laissent penser le contraire, que la première vente à un pays du bloc communiste doit avoir été celle faite à la Russie en 1956 par un gouvernement libéral précédent?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député peut répondre à la question, mais je dois dire au ministre et

au député que nous nous écartons quelque peu des amendements à l'étude. Lorsque le député aura répondu au ministre, je le prierai de s'en tenir à l'amendement à l'étude.

M. Bigg: Je suis enchanté que le ministre responsable de la Commission du blé prenne son travail au sérieux.

M. Horner: Pour le moment seulement.

M. Bigg: J'assure le ministre que je suis la vente du blé depuis près de 60 ans. Je ne cherche pas à nuire politiquement à qui que ce soit. J'ai essayé de faire clairement comprendre que les ventes de blé avantagent l'Ouest canadien n'importe quand. J'espère simplement que ces ventes n'importe où dans le monde ne deviendront jamais un hochet politique. Plus le ministre, la Commission du blé ou le gouvernement vendent de blé, plus nous sommes enchantés dans l'Ouest. Je rappelle seulement au ministre de se montrer logique sur ce point et de ne pas essayer de retirer d'avantages politiques de nos ventes de blé. Je n'accuse pas le gouvernement, le ministre ou l'ancien gouvernement de l'avoir fait.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous faites seulement ce que Jack vous a demandé de faire. C'est lui qui mène.

M. Bigg: A moins que le député qui siège ici depuis 13 ans ne tienne à passer pour un imbécile, il admettra que je n'ai jamais écouté que la voix de ma conscience. J'ai représenté pendant dix ans la population d'Athabasca et je représente maintenant le comté de Pembina. Je ne suis pas un petit chien qui se conforme aux ordres de son maître. Je ne m'abaisserai jamais à répliquer à ceux qui m'ont interrompu qu'ils feraient mieux de voir la poutre dans leur propre œil que la paille dans l'œil du voisin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) voudrait poser une question. Il ne lui est possible de la poser que si le député y consent.

M. Bigg: J'y consens, monsieur l'Orateur.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député vient juste de dire qu'il n'accepte d'ordre de personne. Cela s'applique-t-il aussi au chef de son parti?

L'hon. M. Stanfield: Absolument.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Que le député qui a la parole et les députés à ma droite veuillent bien m'écouter. Ce n'est réellement pas faire honneur au débat. Nous sommes en train d'étudier un amendement. Je ne voudrais pas léser le député qui a la parole puisqu'on lui a posé une question. Il a le droit d'y répondre. Quand il l'aura fait, je lui demanderai de revenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voici exactement pourquoi j'ai posé cette question. Je trouve que les députés de l'opposition n'ont pas parlé du bill en question. S'ils se conformaient à l'ordre, nous le ferions aussi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence a rappelé à l'ordre les députés. En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Saint-Boniface, la tâche de la présidence n'est pas facilitée du moment où les députés à ma droite posent des questions irrecevables. Si le député qui a la parole enfreint le Règlement, il invite les questions irrecevables. Je ne rends aucune décision à ce sujet mais je demande instamment aux députés de respecter l'ordre.

M. Bigg: Je répondrai aux questions qu'on me posera, mais ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole. Je ne suis pas responsable des actes de mon chef. Il accepte, j'en suis certain, des suggestions de membres du parti et de ses mandants. Même si ce que j'ai à dire ne plaît pas au député qui vient de parler, je luis demande quelques instants d'indulgence. Je parle en toute sincérité du bill C-238...

Une voix: C-239.

M. Bigg: ...parce qu'il m'affecte intimement. Les deux bills portent sur la réglementation de l'agriculture. Pour commencer, je voudrais montrer en quoi ces deux bills sont reliés. S'ils n'améliorent pas la situation de l'agriculture, surtout en ce qui concerne les ventes non seulement du blé, de l'avoine et de l'orge, mais aussi du seigle, de la graine de lin et du colza, il ne sert pas à grand-chose d'en discuter. J'ai parlé du bill C-238 parce qu'il est nettement relié au bill C-239.

J'ai dit que le colza, en particulier, est une des rares céréales commerciales qui restent aux agriculteurs de l'Ouest. Si cette denrée, ainsi que les deux autres qui lui sont étroitement liées, doivent relever de la Commission du blé, les cultivateurs auront beaucoup plus de difficultés à gagner leur vie. C'est pourquoi je suis ici. Ma circonscription est surtout rurale. Je veux essayer de permettre à ces cultivateurs de payer leurs notes et rembourser au gouvernement toutes les avances qu'ils ont reçues. Je ne vois pas comment le bill C-239 pourra être adopté par les députés qui représentent des comtés ruraux jusqu'à ce qu'il ait été proprement expliqué.

Le comité s'y est employé, cherchant à obtenir des réponses à cette question. Pour l'instant, je ne suis pas membre du comité permanent de l'agriculture. C'est surtout parce que nous ne sommes pas assez nombreux. Toutefois, je suis de très près les délibérations de ce comité. Je m'inquiète de ce que j'entends dire. Cet amendement à l'article 42 doit être important car, autrement, le ministre et le député de Mackenzie (M. Korchinski) ne l'auraient pas proposé.

Si l'expression «de toute genre» ne signifie rien, pourquoi faut-il modifier le bill pour l'y inclure? A mon avis, ce détail est pertinent. Jusqu'ici nous avons été trop disposés à adopter des projets de loi qui n'étaient pas complètement compris. A mon avis, nous faisons preuve de beaucoup trop d'innocence lorsque nous signons des chèques en blanc pour tout. Nous en avons assez signé ici. Maintenant, nous voulons connaître le fin mot de l'affaire. Si l'expression «de tous les grains» ne signifie rien, pourquoi le ministre ne fait-il pas inclure des précisions dans le bill? Qu'il nous dise exactement sur quels grains le gouvernement s'arrogera des droits quand un cultivateur contractera des dettes de quelques milliers de dollars pour poursuivre son exploitation onéreuse.

• (8.50 p.m.)

Ce serait manquer à notre devoir que de ne pas insister pour obtenir des précisions sur ce point important. L'honorable représentant devrait être logique. Quand son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), a fait face à un problème comme celui-ci, pourquoi n'a-t-il pas proposé un amendement au bill C-176 tendant à soustraire les bestiaux de l'application de cette mesure socialisante et de portée très vaste? Il faisait face exactement au même problème que le ministre chargé de la Commission du blé aujourd'hui. Si c'est ce qui s'imposait, pourquoi les ministres de la Couronne n'agissent-ils pas tous de la même façon, puisqu'ils sont tous membres d'une administration qui fonctionne parfaitement, qu'ils ne se critiquent pas les uns les autres, qu'ils sont loyaux envers les supérieurs et dévoués au service de ceux des échelons inférieurs?

Il n'y a rien de sectaire là-dedans. Nous nous soucions tous, je présume, du sort du cultivateur de l'Ouest. Le système de comités est censé constituer une amélioration sur notre antagonisme coutumier. Nous nous réunissons en petits groupes en compagnie de témoins qui sont des experts. Nous sommes tenus d'éviter tout esbroufe et d'en arriver au nœud de la question lors de séances où les cultivateurs entendent les experts en céréaliculture et les autorités de la Commission canadienne du blé, où les ministres discutent en toute simplicité à la table de négociations, si bien qu'il est inutile que les cabotins entrent dans la danse. Les comités ne peuvent être profitables que dans un climat de franchise, et je dois avouer que ce soir je ne vois pas la franchise à laquelle on pourrait s'attendre.

Il serait des plus faciles pour un ministre sincère de nous dire exactement quels grains feront l'objet de privilèges. La fourberie n'est pas de mise. S'il faut supposer des choses dans ce bill, il devrait être inutile de supposer quoi que ce soit. Les grains de tous genres signifient le seigle, le colza et le lin, si nous voulons les inclure dans le bill. Autrement, je ne vois pas la raison de les mentionner. S'il ne doit pas y avoir de changement, pourquoi faire comme s'il devait y en avoir et s'il y a bel et bien un changement, nous avons le droit, que dis-je, le devoir de savoir lesquels.

Nous restons en rapports constants avec les cultivateurs. Ils nous posent toutes sortes de questions et nous aurions l'air sots si nous ne pouvions pas leur expliquer, ou à leurs représentants, la mesure qui se propose de remédier aux problèmes agricoles. Presque tous les députés de l'Ouest ont des connaissances pratiques en agriculture et nous devrions pouvoir fournir des explications précises à nos mandants sur les mesures que nous adoptons. Sinon, nous devrions pouvoir solliciter l'aide et les conseils du ministre et de ses 40 éminents experts enfermés dans la tout d'ivoire. Ils devraient pouvoir traduire ces propositions en simple et bon anglais, ou français selon le cas, pour que nous puissions dire à nos administrés que nous comprenons leurs problèmes mais que nous bénéficions aussi de l'aide et des conseils de la vaste mine de sagesse que représente la Fonction publique d'Ottawa.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Horner: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: Le député a déjà parlé mais il peut poser une question pour fins d'éclaircissement.

M. Horner: Le ministre dira-t-il nettement qu'une avance touchée pour du blé, de l'avoine ou de l'orge ne pourrait aucunement être remboursée au moyen de déductions pour du seigle, du colza ou du lin?

L'hon. M. Lang: Je suis heureux de signaler à nouveau au député, comme je l'ai fait au comité, que le colza, le seigle et le lin ne sont nullement inclus dans les opérations de l'agence à ce stade-ci, même s'il se peut qu'ils le soient plus tard dans certaines circonstances, avec l'appui complet des producteurs.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie stipule seulement que si une avance est touchée pour du blé, le remboursement pourrait être effectué lors de la livraison de blé, d'orge et d'avoine, mais pas d'autres grains. Il en serait de même des avances touchées pour de l'orge et de l'avoine. La difficulté qui a surgi au comité n'est pas attribuable à l'absence des mots «grain de tout genre» dans l'amendement, mais plutôt aux mots «pour lequel il a touché une avance» qui, comme je l'ai signalé, pourraient restreindre l'avance aux grains pour lesquels une avance a été touchée et nécessiter l'application d'une méthode administrative entièrement différente.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Horner: Sur divison.

(La motion nº 1 de M. Lang est adoptée sur division.)

M. l'Orateur suppléant: Le moment semble opportun à la présidence de faire part aux députés de réflexions supplémentaires quant à la recevabilité des motions dont nous devons nous occuper plus tard. Je veux le faire maintenant pour que les députés aient l'occasion de réfléchir à ces observations, et en prévision d'un rappel au Règlement qui pourrait être soulevé à propos des motions qui doivent être proposées à l'étape du rapport.

En examinant de plus près la motion nº 6 inscrite au nom du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, j'éprouve des doutes quant à sa recevabilité. La présidence croit que cette motion va au-delà des dispositions du bill C-239, et l'avis de la présidence sur cette motion pourrait faire revenir la présidence sur les remarques qu'elle a faites sur la motion nº 7 inscrite au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Il me semble—et je fais cette observation afin que les députés sachent que la présidence éprouve ces doutes—que la motion nº 6 amenderait la loi au lieu du bill maintenant à l'étude.

Après ces remarques, je serais heureux d'accueillir toute observation que les députés voudraient bien exprimer sur ce point. De toute façon, si la motion nº 6 est en fait irrecevable d'après le Règlement, cette décision, encore une fois, ne peut se prendre qu'après discussions, si les députés veulent bien aider la présidence. Il me semble que les députés pourraient s'entendre sur ce point: si elle est effectivement irrecevable, bien entendu,

elle pourrait être validée du consentement unanime de la Chambre. En conséquence, conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la présidence met aux voix les motions nos 2, 3, 4 et 5, groupées aux fins du débat.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, la Chambre voudra peut-être réserver ces motions un instant et procéder à l'étude de celle qui est inscrite au nom du député de Crowfoot (M. Horner), la motion nº 9.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la proposition. La Chambre consent-elle à l'unanimité à étudier maintenant la motion nº 9? D'après mes notes, il y a eu aujourd'hui un ordre spécial concernant les motions nos 8 et 9, qui pourraient être étudiées et tranchées séparément. Cela confirme mon opinion selon laquelle elles ne sont pas incompatibles avec les autres motions. La Chambre consent-elle à étudier la motion nº 9?

M. Gleave: Pour ce qui est de la procédure, monsieur l'Orateur, je me demande si vous seriez disposé à émettre une opinion sur la motion nº 7 aussi bien que sur la motion nº 6? Si mes souvenirs sont exacts, lorsque l'ordre des travaux nous a été communiqué cet après-midi, on a aussi soulevé la question de savoir si la présidence pouvait accepter la motion nº 7, et cela influerait dans une large mesure sur mon attitude à l'endroit de ce bill. Je me demande si, actuellement, vous seriez disposé à émettre une opinion sur la motion nº 7 aussi bien que sur la motion nº 6.

M. l'Orateur suppléant: La présidence n'a pas rendu de décision à propos de la motion nº 6. Je voulais simplement signaler aux députés qu'aux yeux de la présidence, il pouvait y avoir quelques doutes quant à l'acceptabilité de la motion nº 7 au point de vue de la procédure. La question soulevée par le député de Saskatoon-Biggar est intéressante. Bien que je n'aie pas rendu de décision à ce sujet, il me semble qu'il y ait une corrélation entre les motions nos 6 et 7. Sans rendre de décision à cet égard, il me semble que si la motion nº 6 est imparfaite, les députés, s'ils le veulent, peuvent y remédier par le consentement unanime.

Sans vouloir dire aux députés ce qu'ils aimeront peut-être faire, je leur signale que si la motion nº 7 laisse à désirer, on pourrait y remédier de façon que les députés puissent débattre et décider des deux motions à la fois. Pour l'instant, la présidence ne se prononce ni sur l'une ni sur l'autre. Mes propos sur la motion nº 6 s'expliquent du fait qu'ayant réfléchi aux observations de ce matin sur la motion nº 7, je me suis demandé si la motion nº 6 ne laissait pas elle aussi à désirer. Il me semble donc que nous pourrions les étudier ensemble.

M. Gleave: Que Votre Honneur m'excuse, je ne comprends pas. Ai-je raison de croire que vous remettez votre décision à plus tard?

M. l'Orateur suppléant: C'est bien cela. J'aimerais différer ma décision sur les motions nos 6 et 7. Si j'ai parlé de la motion nº 6, c'est tout simplement pour prévenir la Chambre qu'à mon avis elle est peut-être irrecevable, tout comme la motion nº 7, ce qui a déjà été signalé. Lorsque nous y arriverons, la présidence invitera les suggestions et l'aide des députés, pour les deux motions.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Horner: Pouvons-nous alors passer à la motion nº 9, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Il y a eu une intervention très utile au sujet des motions nº 6 et 7. Je demanderai aux députés s'ils consentent à l'unanimité à ce que nous passions à l'étude de la motion nº 9.

Des voix: D'accord.

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose la motion nº 9:

Qu'on modifie le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en remplaçant la ligne 32, à la page 11, par ce qui suit:

«*a*) prescrivant que le taux d'intérêt dépassera de 1 pour cent le taux moyen versé par la Commission canadienne du blé sur les emprunts, dans le cas de l'intérêt pay-»

—Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrais volontiers de prendre la parole si je savais que la Chambre soit d'humeur à accepter cet amendement. Mais n'en ayant pas eu la preuve, j'aimerais essayer de la persuader que tous les députés devraient considérer ce projet de loi sans parti pris et être prêts à l'adopter en n'ayant à cœur l'intérêt des cultivateurs uniquement. Tel était sûrement le but initial de ce bill. Aucune autre mesure législative ne prend à cœur, autant que celle qui a été présentée au Parlement en 1957, les intérêts des cultivateurs. Elle n'a pas été présentée au Parlement à l'époque comme un programme grandiose, une panacée pour tous les maux dont souffre l'agriculture dans l'Ouest du Canada. Elle a été présentée pour une raison bien déterminée, à savoir pour aider les cultivateurs dans la situation difficile où ils se trouvaient alors, avec des stocks immenses de blé et sans argent.

On a longtemps débattu les moyens et la possibilité d'accorder des avances contre des céréales entreposées dans la ferme. De nombreux députés ont soutenu à l'époque qu'on ne pouvait le faire. Bien des députés du parti libéral de l'époque ont soutenu que c'était tout à fait impossible, irréalisable, qu'il en naîtrait du désordre, que ce serait la ruine de la Commission canadienne du blé, et ainsi de suite. L'histoire leur a donné tort car la loi sur les paiements anticipés figure aux statuts depuis quelque 14 à 15 ans et a plutôt réussi. On y a eu recours les années où les fermiers détenaient de gros stocks de blé et où les livraisons étaient plutôt tardives. A ces moments-là, les cultivateurs, terriblement à court d'argent, ont obtenu des avances en vertu de cette mesure. Il y a deux ans environ, on y a apporté des modifications, ce qui a placé essentiellement le cultivateur dans une situation très difficile, de sorte qu'il ne pouvait guère rembourser les avances consenties.

Puis-je résumer brièvement le point que j'essayais de dégager? La première loi sur les paiements anticipés reposait en principe sur le fait qu'un cultivateur pouvait

recevoir 50 cents par boisseau de blé, soit 50 p. 100. Il remboursait cette avance à raison de la moitié de la valeur du blé vendu et c'était une méthode bien pratique. L'agriculteur ne s'enlisait pas toujours plus profondément dans les dettes et si les livraisons de grain étaient à peu près normales, il était en mesure de rembourser les avances à la fin de l'année.

• (9.10 p.m.)

Il y a trois ans toutefois nous avons constaté qu'on procédait à de profonds changements des lois relatives aux paiements en espèces. Le gouvernement a été prévenu que les nouvelles dispositions amèneraient les cultivateurs à s'endetter davantage et qu'ils pourraient difficilement remettre les avances consenties sur leur grain. Vous vous demandez peut-être pourquoi. Deux choses se sont produites il y a trois ans. Le montant prêté aux cultivateurs, le grain servant de garantie, a doublé et le taux de remboursement est resté le même. On comprend aisément que les agriculteurs étaient incapables de rembourser à moins de doubler les livraisons. C'était le seul moyen d'acquitter leurs dettes. Il fallait doubler les livraisons mais on ne l'a pas fait. Celles du blé sont en fait bien au-dessous de la normale des dernières années. Quels sont les faits? Il faut consulter le fascicule 51 des délibérations du comité, à la page 17. A une question que je lui avais posée, le représentant de la Commission canadienne du blé, M. Earl, a répondu:

Au cours de la présente campagne agricole, qui n'est peut-être pas un très bon exemple, monsieur Horner, il y a 46,675 comptes en souffrance.

Je souligne le chiffre: 46,675 comptes en souffrance. Les députés savent-ils au juste combien il y a de détenteurs de permis dans les trois provinces des Prairies? Pas tout à fait 200,000. Cela donne une idée du nombre des comptes en souffrance à l'époque où le comité siégait; cela représente au-delà de 25 p. 100 de tous les producteurs de blé. M. Earl a repris, disant:

C'est exact. La dernière campagne agricole, celle qui s'est terminée le 31 juillet 1970, serait peut-être un meilleur exemple. Il y en avait alors 40,044.

On voit donc l'importance de la mesure à l'étude. C'est dire qu'au-delà de 25 p. 100 de tous les détenteurs de permis sont physiquement incapables de rembourser les paiements anticipés qu'ils ont reçus. Le principe initial de ce projet de loi sur les avances en espèces était de mettre de l'argent comptant et sans intérêt à la disposition des cultivateurs qui s'adonnaient activement à la culture du blé. Permettez-moi d'insister sur les mots «sans intérêt.» C'était le principe dont s'inspirait le bill en 1957 et en 1968 lorsque la loi a été modifiée. Toutefois, le bill C-239 change cela intégralement. Il y aura maintenant un intérêt prélevé sur tous les comptes en souffrance, mais ils ne sont pas nécessairement tous échus. A la page 17, voici la réponse à ma question:

Lorsque vous dites «en souffrance», parlez-vous de prêts qui ne sont pas encore échus ou de prêts qui sont échus?

M. Earl: Ils sont échus, mais comme vous avez dit tantôt, le calendrier de remboursement n'est pas équilibré avec le taux de paiement anticipé.

La Commission du blé avoue franchement que le barème de remboursement ne correspond pas aux taux des avances. M. Earl a ajouté:

Nous avons eu de la difficulté à appliquer les dispositions de la loi en ce qui a trait au montant en souffrance parce que...

M. Horner: Parce que les cultivateurs ne pouvaient livrer suffisamment de grain.

M. Earl: C'est exact, et le niveau du contingentement n'était pas suffisamment élevé pour leur permettre de rembourser les paiements anticipés. Cependant, en vertu de l'autorité que nous confère la loi, nous ne nous sommes pas occupés des dispositions relativement aux paiements en défaut et nous avons laissé les comptes ouverts.

Ce que je dis est très pertinent car il y a 46,000 avances en souffrance, et on a renoncé aux procédures pour défaut. La question suivante est de savoir quand on cessera de renoncer à ces procédures. On peut en trouver l'explication dans les délibérations du comité, fascicule n° 53, à la page 78. Après une longue série de questions posées par le député de Mackenzie (M. Korchinski) et celui de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), le député a alors dit:

Monsieur le président, je crois que cela est superflu et je ne crois pas que ce soit très bon du point de vue juridique car, avec cet amendement, nous pourrions lire simplement que: «de l'avis de la Commission», peut-être devrais-je lire le tout:

«(*a*) en moins de vingt jours après la date à laquelle la Commission expédie par la poste ou livre ou fait expédier par la poste ou fait livrer un avis écrit à cette personne...

(C'est le producteur.)

...lui disant qu'il a, selon l'avis de la Commission, eu amplement l'occasion de s'acquitter de ses obligations... et lui demandent de s'acquitter de ses obligations en livrant le grain à la Commission ou autrement;»...

Je pourrais peut-être trouver dans les délibérations du comité un passage plus clair, mais il est nettement indiqué que dans les 20 jours, si la Commission juge que le producteur a eu amplement l'occasion de remplir ses engagements, ces comptes viennent à échéance et sont ensuite en défaut. C'est à ce moment que s'applique le taux d'intérêt. Nous arrivons maintenant au point crucial de mon amendement. J'ai bien expliqué que lorsque la loi est entrée en vigueur, elle devait aider les agriculteurs à court d'argent liquide mais qui avaient des céréales à la ferme. A l'origine, les paiements anticipés ne portaient aucun intérêt. A l'insu des agriculteurs, le gouvernement a déséquilibré le calendrier de remboursement. M. Earl, porte-parole de la Commission canadienne du blé, l'a bel et bien avoué en déclarant à la page que j'ai citée que le calendrier de remboursement avait été déséquilibré.

A l'heure actuelle, 46,675 comptes sont échus. Après un avis de 20 jours de la Commission canadienne du blé, chacun de ces comptes serait en défaut. Je ne prétends pas qu'ils le seront, mais ils pourraient l'être. Le gouvernement alors réclamerait immédiatement un intérêt. Quel taux d'intérêt faudrait-il exiger? Permettez-moi de souligner que lorsque ce projet de loi a été présenté, il n'y avait pas d'intérêt, mais le cultivateur s'endettait et se trouvait dans l'impossibilité de rembourser sans qu'il y ait de sa faute. Cela se passait lorsqu'on a changé l'échelonnement des remboursements au moment du rajustement de 1968.

Quel taux d'intérêt ce gouvernement cruel et méprisable va-t-il percevoir? Tout ce que le marché peut rappor-

ter? J'espère que non. L'article 13 de la loi dit qu'en prescrivant le taux d'intérêt payable sur les paiements anticipés faits au cours d'une campagne agricole et pour lesquels un intérêt est exigé aux termes de cette loi, celui-ci doit être versé sur les paiements anticipés, mais cela ne précise pas ce qu'il sera. Aucune formule n'est donnée sur la façon de le calculer. Est-ce honnête pour une mesure visant à aider les cultivateurs et qui, à l'origine, ne prévoyait aucun intérêt? La sagesse malavisée du gouvernement l'incite à présenter des mesures honteuses pour que les cultivateurs s'endettent. Les députés de ce côté-ci lui ont signalé que le résultat serait que les cultivateurs iraient en s'endettant. Parlant du calendrier de remboursement, M. Earl, comme en fait foi la page 17 du fascicule 51 du compte rendu du comité, a déclaré:

• (9.20 p.m.)

Ils sont échus, mais comme vous l'avez dit tout à l'heure, le calendrier de remboursement ne correspond pas au taux du paiement anticipé.

Quoi de plus clair? Ce sont les termes mêmes du porte-parole de la Commission du blé devant le comité de l'agriculture. Ainsi, le calendrier de remboursement a été déséquilibré sans que les cultivateurs y soient pour quoi que ce soit. Un préavis de 20 jours sera nécessaire avant qu'on puisse exiger des intérêts de 46,000 cultivateurs. Qu'a-t-on fait dans d'autres mesures agricoles à propos de la fixation du taux d'intérêt? Dans presque toutes les mesures législatives agricoles présentées ici, le taux d'intérêt ou la formule de calcul de ce taux sont clairement indiqués. La Société du crédit agricole en est un exemple. Il est clairement établi que le taux d'intérêt est de 1 p. 100 supérieur au taux d'emprunt préférentiel du gouvernement.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles indique clairement la formule de calcul du taux d'intérêt. A l'origine, les paiements anticipés étaient sans intérêt mais maintenant rien n'y indique la méthode de calcul de l'intérêt. Cet intérêt sera aussi élevé que le marché pourra le supporter. On devient passablement soupçonneux à l'endroit du gouvernement quand on le voit chercher à obtenir le droit de faire payer aux cultivateurs le moindre service qu'on leur accorde. Il y a longtemps que j'ai abouti à la conclusion que le gouvernement a décidé de récupérer chaque dollar qu'il verse aux agriculteurs. Il essaie de se débarrasser de toute obligation susceptible de lui coûter de l'argent.

En l'occurrence, on peut se demander quels motifs inspirent le gouvernement. On peut dire qu'il abuse en imposant un intérêt, car, lors de sa conception et de sa présentation initiale, le paiement anticipé était libre de tout intérêt, et la formule a bien réussi jusqu'à ce que le gouvernement la modifie et détraque le programme de remboursement. Un taux d'intérêt est maintenant prévu. On peut facilement déclarer qu'il ne devrait pas dépasser 5 p. 100, le taux exigé aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, droit nominal versé pour l'utilisation des fonds consentis contre la caution du grain entreposé dans les silos du cultivateur. On a le sentiment qu'un taux de 5 p. 100 serait rejeté immédiatement, puisque le gouvernement a augmenté de 2 p. 100 le taux de 5 p. 100 applicable aux prêts destinés aux améliorations agricoles, ce qui équivaut à une hausse d'environ 40 p. 100.

[M. Horner.]

Il n'est pas étonnant que M. Barber, dans son rapport sur le coût des machines agricoles, se soit arrêté sur ce point. Considérons d'autres mesures législatives. Lorsque, en 1958, l'ancien prêt agricole a été transformé en crédit agricole, il y a eu des débats véhéments, à la Chambre et à l'extérieur, sur le taux d'intérêt à imposer. On en est arrivé au taux de 5 p. 100. Le gouvernement l'ayant majoré, il atteint maintenant 7¼ p. 100 ou à peu près.

Nous nous demandons ce que le gouvernement exigera aux termes de l'article 13, qui ne prévoit aucune formule et ne prescrit aucun taux d'intérêt. On nous demande simplement de laisser le gouvernement établir un taux quelconque s'il déclare qu'une partie des 46,000 prêts sont en souffrance et exigibles. Monsieur l'Orateur, cela me paraît inacceptable. Je ne serais pas honnête envers ceux que je représente à la Chambre si je n'essayais pas, à l'heure actuelle, de faire insérer dans le bill une formule relative au taux d'intérêt applicable. La plupart de mes électeurs m'accuseront d'avoir établi une formule exorbitante, et je le reconnais, parce que je pense que ce taux d'intérêt est trop élevé. Toutefois, je l'ai fixé à 1 p. 100 au-dessus du taux moyen exigé de la Commission canadienne du blé sur ses emprunts parce que je voulais que le gouvernement accepte cet amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à ajouter.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre autorise-t-elle le député à poursuivre ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je sais gré à la présidence et à la Chambre de leur courtoisie, mais je pense que celui qui propose un amendement a droit à 40 minutes. Je ne crois pas avoir parlé 40 minutes jusqu'ici. De toute façon, je n'imposerai pas à la présidence l'ennui d'une décision sur ce sujet délicat.

Je disais que je n'avais pas voulu inclure le taux d'intérêt le plus bas que l'on devrait exiger, selon moi. Je ne voulais pas proposer un taux d'intérêt qui aurait pu me faire accuser d'inclure un taux trop bas, car j'avais l'impression que le gouvernement rejetterait alors l'amendement sans pitié. J'ai tâché de rédiger un amendement qui serait acceptable aux yeux du gouvernement. Aux séances des comités, les députés sont censés être impartiaux. Je vois, monsieur l'Orateur, que vous avez découvert le bien-fondé de ma remarque. Je vous assure que je n'emploierai pas mes 40 minutes. Je le répète, en ce qui concerne le taux d'intérêt, j'ai tâché de trouver une formule qui s'adapterait aux diverses conditions et aux diverses époques de l'industrie canadienne des grains et non un taux sans aucun rapport avec les paiements anticipés.

• (9.30 p.m.)

Grâce à cet amendement, j'essaie de trouver une formule qui soit acceptable à l'industrie céréalière, et j'espère que les cultivateurs vont me pardonner si je fixe le taux à un niveau aussi élevé, mais au moins, si on l'accepte, le gouvernement ne pourra fixer le sien plus

haut. Connaissant la tendance du gouvernement à vouloir hausser les taux d'intérêt, il m'a semblé possible d'insérer un amendement d'une façon ou d'une autre, d'inventer une formule propre à établir les taux d'intérêt aux termes de cette mesure législative, des taux qui ne pénaliseraient pas l'agriculteur qui manque à ses engagements sans qu'il en soit de sa faute, mais tout simplement parce que le gouvernement a commis une erreur et déséquilibré le calendrier de remboursement.

J'espère que mes paroles ne sont pas tombées dans des oreilles de sourds. J'espère que le gouvernement arrivera à comprendre l'objet initial de la mesure législative sur les avances de fonds. Ces avances devaient être sans intérêts. Voilà que le gouvernement estime devoir prélever des intérêts sur les prêts en retard. Assurément, il a assez de compassion pour le cultivateur aux prises avec de graves difficultés pour ajouter une formule renseignant exactement le cultivateur sur les intérêts afin qu'il sache s'il doit emprunter de la banque, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ou de la Société du crédit agricole, au lieu d'obtenir une avance de fonds sur les grains entreposés chez lui.

Aux termes de cette mesure, il peut obtenir une avance de fonds à l'automne et ne savoir qu'au printemps ou à l'été suivant s'il est défaillant, au moment où on lui applique le taux d'intérêt. Ce n'est pas de jeu, étant donné l'objet initial de la loi. J'espère que le gouvernement réfléchira bien à cet amendement avant de le rejeter implacablement.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il y a eu au comité une assez longue discussion sur cet amendement ou sur un amendement de ce genre. Bien sûr, tous les cultivateurs connaîtront parfaitement le taux d'intérêt avant de toucher leur paiement anticipé. Le taux d'intérêt applicable en cas de manquement aux obligations sera connu avant le début de la campagne agricole.

Je voudrais faire remarquer de nouveau que ce taux d'intérêt ne change absolument rien au principe fondamental selon lequel les paiements anticipés sont exempts d'intérêt. Un intérêt ne sera prélevé qu'en cas de manquement dans le remboursement d'un prêt, et il convient de noter que la Commission du blé procède avec beaucoup de circonspection avant de considérer un cultivateur comme défaillant. Elle ne considère comme tels que ceux d'entre eux qui avaient la possibilité de rembourser le prêt et qui ne l'ont pas fait. L'an dernier, nous avons accordé des paiements anticipés additionnels à des cultivateurs alors que ceux-ci en avaient grandement besoin. Du fait de l'existence d'autres programmes, le recours à cette forme d'aide sera plus rare.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote est différé.

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il conviendrait mieux aux députés que nous abordions la motion nº 6 inscrite à mon nom au lieu de passer aux motions nºs 2, 3, 4 et 5. A cet égard, je voudrais faire remarquer que tantôt on a prétendu que cette motion pourrait donner lieu à certaines difficultés de procédure mais, d'après les discussions au comité, je crois que les députés seraient peut-être disposés à en permettre la mise en discussion malgré tout, vu qu'elle semblait rallier l'appui de tous. Je serais donc heureux de demander le consentement unanime pour présenter la motion nº 6 sur-le-champ.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les députés ont entendu les arguments du ministre quant à la possibilité que la Chambre consente à l'unanimité d'étudier et d'examiner la motion nº 6. A moins que des députés n'aient des observations à formuler concernant cette suggestion, je vais demander à la Chambre s'il y a consentement unanime.

M. Horner: J'aurais une observation à faire, monsieur l'Orateur. Celui qui vous a précédé au fauteuil a exprimé l'avis que la motion nº 6 était en fait une proposition d'amendement à la loi, et non au bill dont la Chambre est saisie. Je crois que la Chambre aurait tort de passer quelque temps à étudier un amendement irrecevable. Je ne voudrais pas contribuer à créer un précédent, afin qu'il ne soit pas dit que nous aurons passé une heure ou même une demi-heure à débattre un amendement irrecevable. Je crois qu'il faudrait d'abord décider s'il est recevable ou non. S'il est recevable, je ne vois aucun inconvénient à ce que nous l'étudions tout de suite.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je dois rappeler aux députés que l'actuel occupant du fauteuil était absent quand ce point a été soulevé, et qu'il me serait très difficile maintenant de me prononcer sur la recevabilité de la motion nº 6, n'ayant pas entendu les arguments présentés à ce sujet. Je crois qu'en toute justice, la Chambre ne saurait s'attendre que je me prononce maintenant. Je suggère donc, si le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) est prêt, de revenir à la motion nº 8.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar) propose la motion nº 8:

Qu'on modifie le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en retranchant de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11, lignes 35 à 39, page 10, les mots suivants:

«ou a, autrement que par livraison à la Commission, disposé de la totalité ou d'une partie du grain à l'égard duquel l'avance a été faite.»

—Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cet amendement au comité et je le propose de nouveau maintenant surtout parce que, à mon avis, la Commission canadienne du blé ne doit pas avoir pour fonction ni pour habitude de fureter, d'aller voir ce que le cultivateur a fait de son grain. Lorsque l'amendement a été débattu au comité, le ministre, répondant à quelques-unes de mes questions, a dit:

...le problème qui se pose avec cet amendement, est qu'il paralyserait la Commission dans un genre de cas très importants où la Commission s'aperçoit qu'une personne a, en réalité, écoulé son grain.

J'ai demandé au ministre:

De quelle manière est-ce que cette situation est-elle portée à leur attention? Est-ce qu'un agent d'élévateur les informe que le dernier a vendu son grain ou est-ce que quelqu'un d'autre le leur dit? Comment font-ils pour le savoir? Certes il ne va certainement pas leur dire.

Le ministre a répondu:

Il y a bon nombre de manières. Parfois, la communauté agricole sait ce qui se passe chez les voisins et si elle en est inquiète, elle peut très bien en porter l'attention à la Commission.

• (9.40 p.m.)

Devons-nous supposer que les voisins s'épient et vont dire en douce à la Commission canadienne du blé: «Je crois qu'Untel a vendu le grain sur lequel il a reçu son avance». Est-ce qu'alors la Commission envoie un inspecteur chez Untel pour voir s'il a encore du grain dans sa ferme et, si oui, doit-elle avoir un mandat de perquisition ou s'agit-il simplement d'aller fouiner?

M. McCleave: C'est de la fouinocratie!

M. Gleave: Vous l'avez dit. Il n'est absolument pas judicieux d'employer cette expression dans la loi et de charger la Commission d'enquêter sur ce qu'un cultivateur a fait d'une certaine quantité de grains, car elle n'a probablement pas les moyens de le faire. Il me semble qu'après avoir fait cette avance, la Commission a la responsabilité indiscutable de la recouvrer par tous les moyens dont elle dispose. Si elle ne se fait pas rembourser cette année, elle reviendra à la charge l'année suivante, ce qui est bien normal. Après tout, le cultivateur a emprunté l'argent et s'est engagé à livrer le grain et à payer sa dette, quand les contingents sont établis.

Selon le libellé actuel du bill, il appartient à la Commission du blé de découvrir si l'agriculteur, dans les termes de l'article:

ou a, autrement que par livraison à la Commission, disposé de la totalité ou d'une partie du grain à l'égard duquel l'avance a été faite.

La Commission ne le peut pas la plupart du temps. A quel moment tentera-t-elle de le découvrir? Sera-ce avant l'échéance du compte? Elle n'a aucun droit d'enquêter d'avance. Sera-ce après l'échéance? Alors, à quoi bon? Sa situation est-elle meilleure après que le compte est échu si elle découvre comment l'agriculteur a disposé des céréales sur lesquelles la Commission détenait en réalité un lien par suite du paiement anticipé? Lorsque le comité étudiait le bill, j'ai demandé des précisions à ce sujet sans recevoir de réponse satisfaisante.

S'il faut établir un régime d'inspection des fermes pour savoir où est passé le grain, on doit établir des normes. Le ministre et les autres témoins devraient pouvoir dire au comité quels mécanismes seront mis sur pied pour l'inspection, comment ils fonctionneront et quels pouvoirs seront prévus. Il faut aussi savoir quelle sera l'étendue de ces pouvoirs. Rien ne pourrait discréditer plus rapidement la Commission canadienne du blé que la nouvelle qu'elle a des inspecteurs qui fouinent partout pour découvrir ce qui est advenu de certaines quantités de grain. Ce système est impraticable. C'est pourquoi je propose l'amendement. Je souhaite que la Chambre le prenne en considération et qu'elle retire cette partie discutable du bill.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit au comité, les termes en cause sont importants parce qu'ils prévoient les cas de fraude à propos des paiements anticipés. Il ne s'agit pas de fouiner, mais si les autorités sont mises au courant de cas de fraude, il convient qu'elles puissent agir sans délai. Cela me semble raisonnable. Cet aspect est essentiel à l'efficacité du régime des paiements anticipés et j'incite les députés à voter contre l'amendement.

M. Horner: J'aimerais parler brièvement de l'amendement à l'étude, monsieur l'Orateur. Je me rappelle distinctement que le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a soulevé la question au comité. J'ai alors reconnu, comme lui, que l'interprétation à donner à l'article n'était pas claire. Je vous le cite:

«ou a, autrement que par livraison à la Commission, disposé de la totalité ou d'une partie du grain à l'égard duquel l'avance a été faite,».

L'hon. M. Lang: C'est ce que dit le bill à l'étude.

M. Horner: En effet. Je viens de le citer.

L'hon. M. Lang: C'est ce que dit la loi actuelle.

M. Horner: Je me rappelle que le ministre a dit la même chose au comité, mais avant la loi actuelle, nous n'avions pas 46,675 comptes en souffrance; il faut donc voir les choses autrement. Nous n'avions pas le taux d'intérêt.

L'hon. M. Basford: Quel en était la valeur en dollars?

M. Horner: Je crois que c'était de l'ordre de 51 millions de dollars mais ne vous en tenez pas à ce que j'avance. Ce que je veux faire ressortir, c'est que cela fait beaucoup d'argent et beaucoup de détenteurs de permis. Il faut nous assurer de la façon dont les prêts ont été remboursés ou le seront.

On a su en comité que de 300 à 600 paiements anticipés avaient été remboursés en espèces. Autrement dit, quand un prêt ou un paiement anticipé a été obtenu sur du grain et que celui-ci n'a pas été livré, on peut donner ce grain en provende au bétail, le vendre à une minoterie ou à un parc d'embouche à un prix supérieur et le cultivateur peut alors rembourser l'agent de l'élévateur ou la Commission du blé en espèces. Je me demande combien l'ont fait. On nous a dit au comité de 300 à 600 cultivateurs et ce n'est pas surprenant.

Pour le moment, le cours moyen de l'orge vendu dans ma région par l'intermédiaire de la Commission du blé est d'environ 72c. le boisseau. Pas plus tard que l'autre jour, le ministre a déclaré qu'il ne pensait pas qu'un paiement définitif soit fait pour l'orge mais que si on le calculait, il serait si modeste que cela ne vaudrait pas la

peine d'essayer de l'effectuer. Le cultivateur reçoit donc 72c. pour son orge à l'élévateur mais il peut l'emmener à un parc d'embouche et en obtenir 80c.; c'est donc ce qu'il va faire. Même s'il a obtenu des paiements d'avance, il ne tient pas à le livrer à l'élévateur pour perdre 8c. par boisseau. Il essaie plutôt de rembourser le paiement anticipé en espèces puisqu'il en tire plus de profit.

• (9.50 p.m.)

Certains agriculteurs tentent de rembourser les avances en espèces par les ventes de grain d'une part et les versements comptants de l'autre. Selon les témoignages entendus au comité permanent de l'agriculture, environ 15,000 fermiers remboursent une partie de leurs avances en argent comptant. A la page 49 du fascicule 53 des Procès-verbaux du comité, on trouve les chiffres exacts fournis par le ministre. Lorsqu'il s'agit de loi agricole à notre époque, mieux vaut citer des chiffres exacts pour ne pas se faire accuser de vouloir induire les gens en erreur. Le ministre a dit:

On me dit que le nombre de producteurs remboursant totalement leurs avances en liquide est compris entre 300 et 600; pour ceux qui ont remboursé partiellement en liquide, ce nombre est compris entre 13,000 et 15,000.

Cette réponse nous renseigne précisément sur le nombre de cultivateurs qui paient partiellement en argent comptant et le nombre de ceux qui remboursent toutes les avances en argent comptant. L'amendement à l'étude traite d'un autre aspect de la question. La Commission peut prendre sur elle de chercher à savoir si un agriculteur a effectivement vendu le grain dont le paiement anticipé lui a servi à une fabrique de provende ou à un parc d'embouche, ou s'il l'a vendu à un voisin pour obtenir des graines de semence. Si les informateurs de la Commission s'aperçoivent que le cultivateur n'est plus en possession du grain, la Commission peut tenter de forclore, déclarer l'avance en espèces échue et s'efforcer de percevoir ladite avance, laquelle peut porter intérêt. On assiste à un recours furtif de plus en plus fréquent à la bureaucratie sous le gouvernement actuel.

Une voix: Il n'est pas furtif, il galope.

M. Horner: On tend à recourir de plus en plus au pouvoir bureaucratique à l'intérieur de la structure du gouvernement. Au dire du ministre, les pouvoirs dont il est question étaient inclus dans l'ancienne loi. Bien sûr qu'on les trouve dans l'ancienne loi, mais il n'y avait pas 46,000 producteurs dont les paiements étaient en retard ou arrivaient à échéance. En vertu de l'ancienne loi, le gouvernement ne cherchait pas à fureter dans la vie des gens des divers secteurs de notre économie. Ces pouvoirs étaient peut-être à la disposition de la bureaucratie, mais on n'y avait pas recours.

M. McCleave: Nous aurons maintenant la fouinocratie.

M. Horner: Ce bill a provoqué la création d'un mot nouveau: «la fouinocratie». Il s'agit du zèle excessif dont fait preuve un gouvernement pour s'immiscer dans les affaires financières et économiques des citoyens. Lorsque j'ai dit que nous sommes témoins d'une augmentation insidieuse des pouvoirs bureaucratiques, un député est intervenu en déclarant qu'elle n'était pas insidieuse mais galopante. Il est certain qu'un nombre sans cesse croissant de Canadiens s'en rendent compte et s'effraient de cette tendance.

Nos concitoyens viennent de renvoyer leurs formulaires de recensement. La majorité d'entre eux sont hypersensibles à l'idée des empires bureaucratiques bâtis et dirigés par le gouvernement. Je ne critique pas la Fonction publique et j'espère que les fonctionnaires n'interpréteront pas mal mes remarques. Il y a longtemps que la Fonction publique dispose de ces pouvoirs mais ne les a jamais utilisés. C'est vrai d'un grand nombre d'autres mesures législatives analogues. On demande maintenant à la Fonction publique d'utiliser ses pouvoirs et ses talents pour fouiner dans les affaires économiques des cultivateurs. Je souligne l'expression «affaires économiques». Bien que le premier ministre (M. Trudeau) ait déclaré que le gouvernement n'avait rien à faire dans les chambres à coucher de la nation, il semble clair qu'il estime avoir quelque chose à faire dans les portefeuilles. Il se préoccupe de la capacité de remboursement des cultivateurs. Je vois le ministre faire signe que oui. Je le remercie d'être si coopératif et honnête. Les cultivateurs sont en train de perdre leur capacité de remboursement.

Je ne verrais rien à redire si un cultivateur se trouvait dans cette situation difficile de son propre fait. Dans le cas présent, ce sont des décisions du gouvernement qui l'y ont mis. Quelle que soit l'importance des ventes de blé, le gouvernement a mis le cultivateur dans cette situation contre l'avis, donné à l'époque, de l'opposition. Il l'a mis dans cette situation en englobant les remboursements dans cette mesure et en «déséquilibrant», selon le mot de M. Earl, la capacité du cultivateur à rembourser. Je regrette de voir cela se produire dans l'agriculture et que le ministre n'en semble pas gêné. Il semble heureux de savoir qu'il sera le grand patron de la nouvelle fouinocratie à laquelle donnera lieu la Commission du blé.

Je regrette que le gouvernement ait eu recours à une telle mesure dans le domaine de l'agriculture, surtout que l'agriculture fait face à des complications croissantes en ce qui concerne le contingentement et la livraison. Je regrette que la «fouinocratie» et ses menaces d'intervention doivent altérer la qualité de vie de l'agriculteur et la liberté dont il jouissait jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA QUESTION DES PAKISTANAIS RÉFUGIÉS EN INDE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 2 juin, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) quelles mesures le gouvernement prenait pour trouver une solution à longue échéance au problème de l'Inde et du Pakistan. Avec la désinvolture sardonique qui caractérise souvent ses propos sur les questions nationales ou internationales, le premier ministre a cherché à marquer des points plutôt qu'à fournir des renseignements.

J'espère que les événements tragiques dont nous sommes témoins depuis mercredi dernier l'ont convaincu

qu'il s'agit de l'un des graves problèmes internationaux de notre époque et non pas d'une occasion pour un finaud de se faire valoir.

Il me semble que la situation comporte deux aspects qui exigent notre attention la plus sérieuse. Les considérations humanitaires prennent des proportions colossales. Les nouvelles quotidiennes de maladie, de souffrance et de mort parmi des millions de réfugiés désespérés devraient nous inspirer à tous de la pitié et, au gouvernement, des mesures plus énergiques. J'ai appuyé la subvention de 2 millions de dollars, mais, évidemment, devant cette tragédie sans mesure, il y a lieu de revoir la question et de chercher à traduire par de nouvelles initiatives de leur gouvernement l'inquiétude que ressentent les Canadiens.

Les États-Unis ont augmenté leur apport financier; ils ont envoyé de gros avions de transport militaire. J'ai demandé l'autre jour ce qu'envisageait notre pays. Le directeur d'Oxfam, le docteur Pierre Cournoyer, nous a fait des révélations émouvantes sur l'ampleur des problèmes de Calcutta et la profondeur de la tragédie humaine qui se joue dans cette région du monde.

• (10.00 p.m.)

Le gouvernement voudra, du moins je l'espère, agir sans tarder dans cette affaire et aider tous les organismes privés qui veulent et peuvent fournir de l'aide. J'espère aussi que le gouvernement utilisera ses ressources pour apaiser les souffrances. Tous les députés des deux côtés de la Chambre semblent disposés à appuyer un effort supplémentaire là où il est tellement évident qu'on a besoin de beaucoup plus de secours.

L'autre aspect de l'affaire qui est naturellement lié au premier est la question politique. Il ne s'agit pas maintenant d'une affaire de politique intérieure. L'Inde a reçu des millions de citoyens d'un autre pays. On ne saurait prétendre que l'Inde, déjà aux prises avec de graves problèmes, peut supporter un tel fardeau. Il faut trouver un moyen de faire rentrer dans leurs foyers les réfugiés du Pakistan oriental, ce qui va exiger du gouvernement pakistanais un changement d'attitude et des efforts d'adaptation qui ne sont pas encore apparents, semble-t-il.

La situation actuelle menace non seulement l'économie de l'Inde mais la paix mondiale. Il appartient à tous les États bienveillants de faire leur part en vue de trouver une solution. Le Canada fait partie du Commonwealth. L'Inde et le Pakistan en font également partie. Ne peut-on avoir recours à cette organisation?

Il y a au sein de l'ONU, dont nous sommes un pays membre, différents organismes et procédures pour des situations de ce genre qui menacent la paix mondiale. Pourquoi le Canada ne prend-il pas d'initiative tendant à faire examiner cette question par les Nations Unies? De toute évidence, l'ONU devrait, d'une manière ou d'une autre, être présente sur les lieux afin d'étudier attentivement cet état de choses grave et lourd de menaces. Le monde ne saurait admettre qu'un autre important groupe de réfugiés reste abandonné à lui-même des années durant. L'exemple des réfugiés palestiniens devrait nous arracher à notre suffisance et nous inciter à passer à l'action. Il faut faire quelque chose. J'invite le gouvernement à ne pas hésiter à prendre les devants. Je le répète, il faut qu'il prenne une initiative.

[M. Macquarrie.]

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le député de Hillsborough (M. Macquarrie) est tout aussi vivement touché par cette situation tragique que l'est le gouvernement.

Le gouvernement est sensibilisé aux problèmes que l'arrivée des réfugiés du Pakistan oriental pose à l'Inde et à la stabilité du Sud asiatique. Comme nous le savons tous, cette situation a son origine non pas en Inde même, mais bien au Pakistan oriental, et résulte de la rupture des négociations entre le gouvernement du Pakistan et la ligue Awami. Comme d'autres pays, le Canada a insité auprès du gouvernement du Pakistan sur la nécessité de rechercher de nouveau une solution politique et de créer des conditions qui permettront aux réfugiés du Pakistan oriental de rentrer chez eux. Nous avons aussi offert des secours au Pakistan oriental. A part cela, monsieur l'Orateur, il y a bien peu de choses que les gouvernements étrangers, aussi bien disposés qu'ils puissent être, peuvent faire en pareilles circonstances alors que les parties en présence sont manifestement sensibles à toute tentative visant à prescrire ou à imposer une solution.

En attendant un règlement politique, le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le programme alimentaire mondial, la ligue des sociétés de la Croix-Rouge et d'autres organismes internationaux étudient d'urgence le problème des secours à apporter aux Pakistanais réfugiés en Inde. Plusieurs pays ont manifesté l'intention de partager une partie de cette charge avec le gouvernement indien. Il est clair que l'importance de ces secours ne dépendra pas seulement du nombre des réfugiés qui se trouvent actuellement en Inde, mais aussi de la cadence de leur immigration, du délai écoulé avant le règlement des troubles, du désir des réfugiés d'être rapatriés ensuite, ainsi que d'une foule d'autres considérations qu'on ne peut pas encore cerner. On fait tous les efforts possibles pour obtenir les renseignements permettant de prévoir les besoins futurs, de concert avec tous les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et privés compétents.

Cela dit, je peux donner à la Chambre l'assurance que nous restons en contact étroit et continuel avec le groupe des institutions des Nations Unies afin d'aider, dans la mesure où nous pouvons jouer un rôle utile et souhaité, à amener un arrangement assurant le maximum de justice à tous ceux qui sont directement intéressés. Le Canada fait partie du consortium d'aide au Pakistan et participe activement à l'étude que fait cet organisme de la situation au Pakistan. Au sein de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international, nous comptons envisager de concert avec d'autres groupes intéressés les moyens d'appuyer des mesures appropriées dans l'intérêt du bien-être de tous les intéressés.

Les représentants du gouvernement canadien sont en contact suivi avec les autorités du Pakistan et des autres pays qui, comme nous, s'intéressent à la mise en place d'un programme convenable. A notre avis, c'est par une collaboration étroite avec les autres pays que nous contribuerons le mieux à susciter les conditions favorables propres à un règlement politique. Il va de soi que la responsabilité d'un règlement politique demeure, en dernière analyse, celle des parties en cause.

LE CHÔMAGE—LES EFFETS DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE PRÉVU PAR LE MANITOBA

Mr. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 13 mai, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Benson) si, étant donné que le chômage au Manitoba avait diminué constamment durant le trimestre de février à avril, contrairement au reste du Canada, il songerait à discuter avec le ministre des Finances du Manitoba la méthode mise en œuvre par cette province, qui lui avait permis d'obtenir de si heureux résultats.

En mai 1971, nous avons obtenu les statistiques du chômage désaisonnalisé au pays durant le mois précédent. Elles indiquaient qu'il y avait 567,000 chômeurs, soit 6.7 p. 100 de la population active, ce qui marquait une forte augmentation par rapport au mois correspondant de 1970—le taux d'augmentation n'avait cessé de s'accroître jusqu'au mois d'avril. Par contraste, au Manitoba, il y avait 22,000 chômeurs en février; le taux désaisonnalisé du chômage était de 6 p. 100. En avril, le nombre des chômeurs a baissé à 18,000 et le taux désaisonnalisé n'était que de 4.8 p. 100.

Le Manitoba est, je crois, la seule province où il y a eu une baisse de ce genre. La chose n'était pas fortuite. Le gouvernement provincial s'est rendu compte dès 1970 que le chômage s'accentuerait pendant l'hiver de 1971. Il estimait que le gouvernement fédéral prenait des mesures excessives à l'égard de l'inflation et que ses politiques de restriction provoqueraient vraisemblablement un chômage élevé, comme cela s'est produit l'hiver dernier, et qui persistera sans doute durant toute l'année.

Il y a plus d'un an donc, le gouvernement a commencé à dresser des plans pour remédier au chômage dans la mesure où il peut agir dans ce domaine. Il a affecté un montant de 32 millions dans ses prévisions budgétaires aux travaux publics spéciaux et aux projets de construction qui pourraient être entrepris rapidement si, comme il le prévoyait et le craignait, le chômage s'aggravait. En outre, il a affecté un montant supplémentaire de 70 millions aux travaux publics et aux projets de construction domiciliaire. Dès octobre l'an dernier, on a mis en œuvre toute une série de projets. On a annoncé la construction d'écoles dans 26 centres au coût de 34 millions de dollars, en plus de six écoles secondaires régionales de formation professionnelle au coût de 21 millions. Le gouvernement fédéral a, bien sûr, partagé les frais. Des écoles dites Norway House, fréquentées presque exclusivement par des Indiens, ont été mises en chantier. La construction de bâtiments universitaires s'est élevée à 4 millions de dollars et des logements subventionnés à près de 12 millions, dont le gouvernement fédéral a partagé le coût.

• (10.10 p.m.)

C'était en octobre 1970 et, en novembre, le gouvernement du Manitoba a annoncé un programme de logements subventionnés grandement accéléré dont le financement devait se faire conjointement avec le gouvernement d'Ottawa. Toutefois, le gouvernement provincial a pris l'initiative et, cette année, 2,200 logements subventionnés seront construits dans la province, soit 100 p. 100 de plus qu'en 1970 et plus de 1,000 p. 100 de plus que le nombre de logements construits par le gouvernement antérieur.

En décembre, le gouvernement du Manitoba a annoncé un programme de construction de logements publics qui n'était pas aussi considérable qu'il le voulait, car la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avait pas voulu en assumer les frais dans la mesure proposée par le gouvernement manitobain. Néanmois, le premier ministre n'a pas caché son mécontentement en constatant que, de 1968 à 1970, des 25,000 unités de logement construites au Manitoba, 1,000 seulement étaient prévues pour des personnes dont le revenu était inférieur à $5,000.

Le premier ministre a établi clairement que le gouvernement de cette province ferait tout ce qu'il pourrait pour corriger cette situation et pour assurer, comme je l'ai dit, un pourcentage beaucoup plus élevé de mises en chantier de logements publics à l'intention de personnes à faible revenu. Le gouvernement du Manitoba a fixé, pour la période 1971-1975, un objectif d'environ 4,500 unités de logement pour les vieillards, étant donné leur nombre croissant au Manitoba comme dans d'autres provinces.

Voilà le genre de programme que le gouvernement du Manitoba a mis en vigueur non pas simplement parce qu'il s'impose, mais parce que le gouvernement a eu le sentiment qu'a un moment où le chômage règne partout et ne fait que croître, il doit donner l'exemple en assurant, grâce à des projets nécessaires et utiles, plus d'emplois à la population du Manitoba. Je suggère au gouvernement fédéral de suivre une politique analogue.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le taux de chômage au Manitoba, publié par le Bureau fédéral de la statistique, a baissé de la cime de 6.5 p. 100 de janvier à 4.8 p. 100 en avril. Toutefois, contrairement au renseignement du député, il ne s'agit pas de données désaisonnalisées et ces chiffres, par conséquent, n'indiquent pas exactement la courbe d'emploi, puisque ce taux non corrigé baisse d'environ 1.5 p. 100 durant les quatre premiers mois de l'année. Aussi le Bureau fédéral de la statistique classe le taux de chômage du Manitoba dans la catégorie «f» qui, selon lui, est la deuxième moins fiable.

Le secteur de l'habitation et de nouvelles immobilisations dans les industries primaires et de construction contribuent à relancer l'emploi et à diminuer le chômage dans cette province où les projets d'investissements en 1971 indiquent, selon les prévisions, que les nouvelles immobilisations augmenteront de 15.5 p. 100 après une baisse de 13.6 p. 100 en 1970. Les nouveaux projets d'immobilisations pour les habitations ont augmenté de 23.8 p. 100 en 1971 après le fléchissement de 5 p. 100 en 1970. Les mises en chantier au quatrième trimestre de 1970 ont monté de 54.2 p. 100 au regard de la même période en 1969, comparativement à la hausse de 45.2 p. 100 pour le Canada tout entier. Les dépenses du gouvernement provincial ont augmenté d'à peu près 25 p. 100 durant l'année financière 1969-1970. Par contre, l'augmentation des dépenses en 1970-1971 n'est pas aussi forte et devrait s'établir à environ 12 p. 100.

Monsieur l'Orateur, la région des Prairies, dont le Manitoba, a été beaucoup moins touchée par le chômage que d'autres régions du Canada. Le taux désaisonnalisé pour avril, dans les Prairies, était de 4.3 p. 100, contre 6.7 p. 100 dans l'ensemble du pays, 8.1 p. 100 dans la région

Atlantique, 8.4 p. 100 dans la province de Québec, 5.7 p. 100 en Ontario et 7.6 p. 100 en Colombie-Britannique.

Nous ne voulons certainement pas minimiser les efforts que tente un gouvernement provincial pour réduire le chômage, mais nous sommes forcés de prendre note de la tendance très favorable qui se manifeste au Manitoba, et aussi dans les autres provinces des Prairies, où les gouvernements ne partagent pas les vues politiques du député. Tous ces gouvernements méritent des félicitations.

LE BUDGET—LE CAS DES RETRAITÉS À REVENU FIXE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le mercredi 2 juin, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) la question suivante:

Peut-il nous assurer qu'il tiendra compte des retraités à revenu fixe dans son exposé du 18 juin?

Et le ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, nous nous occupons toujours de notre mieux des personnes âgées.

Devant une telle réponse toute personne sensée serait morte de terreur. Je ne pouvais faire qu'une chose et c'était de prendre le taureau par les cornes aux «Couchetard». On craint qu'une discrimination soit exercée à l'encontre des personnes âgées et j'espère que le secrétaire parlementaire en sera averti. Je pense à ceux dans l'incapacité de lutter contre l'inflation par leur travail car ils en sont au point où ils ne peuvent plus travailler efficacement et d'assurer un gain supplémentaire pour y faire face.

Je suis au courant d'une situation dont le ministère des Finances n'est que partiellement responsable. Il s'agit d'un octogénaire qui touchait le supplément de revenu garanti ainsi qu'une allocation d'ancien combattant. Avec la formule calculée à l'ordinateur, il reçoit $5 de moins par mois, bien que lui et sa femme aient un revenu un peu plus élevé. C'est ainsi que les choses vont se passer à l'époque de l'ordinateur. Une fois octogénaire, vous toucherez un traitement moins élevé pour votre soutien et celui de votre épouse, bien que le revenu de la famille soit plus considérable. C'est une déchéance pour l'esprit de l'homme. L'homme en question est découragé devant cette façon d'agir de l'ère de l'ordinateur. Je me borne à signaler la chose au secrétaire parlementaire.

Je plaide ce soir en faveur surtout de deux exemptions plus élevées, pour deux raisons différentes. Dans les lettres que je reçois, comme dans celles que reçoivent les autres députés j'imagine, on dit que la réforme fiscale devrait prévoir des exemptions plus considérables dans le cas des gens à revenu fixe, notamment les pensionnés de la vieillesse. Il n'y a aucun doute là-dessus, d'après moi. Neuf lettres sur dix dans mon courrier disent la même chose. La dixième traite ordinairement d'un sujet ésotérique comme la plus-value de capital. Si mon expérience vaut quelque chose, et j'ai raison de le croire, c'est là-dessus que le ministre devra exercer son attention le 18 juin ou nous assisterons à une sorte de révolution de la part des vieillards du pays. Il faut réduire les impôts dans le cas des gens à la retraite dont le revenu est fixe. Cela peut se faire de bien des façons. On pourrait augmenter les exemptions pour tout le monde. J'ai déjà apporté des arguments à ce sujet, et je le signale simplement en passant car je devrai bientôt terminer, il devrait y avoir corrélation tout à faire judicieuse entre l'augmentation des exemptions et le seuil de la pauvreté, probablement une double exemption pour chaque personne.

• (10.20 p.m.)

En deuxième lieu, nous devrions accorder une exemption plus élevée aux vieillards, mettons $1,000 au lieu de $500, car ils ont des dépenses propres à leur âge. Ils doivent dépenser pour des médicaments, des aliments diététiques, du mobilier et un logement, car certains d'entre eux sont paraplégiques et ne peuvent vivre à l'étage. Il faut se souvenir de ces deux facteurs.

En troisième et dernier lieu, il devrait peut-être y avoir les deux, soit une exemption générale et une exemption supplémentaire pour les vieillards pensionnés. Je confie cette question au secrétaire parlementaire qui, je le sais, rapportera mes propos au ministre des Finances. En résumé, car pour tout dire je m'intéresse aux vieillards parce qu'ils ont des frais supplémentaires et ne peuvent riposter contre l'inflation, j'espère que le 18 juin, lorsque le ministre des Finances prendra la parole dans une Chambre moins vide qu'elle ne l'est actuellement, apportera de bonnes nouvelles à nos gens âgés.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien qu'il est impossible de discuter actuellement du fond du prochain budget. On a présenté des instances dans ce sens et le ministre connaît toutes les opinions exprimées à ce sujet, y compris celle du député. Je regrette de ne pouvoir donner de réponse plus approfondie en ce moment.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Derek Blackburn dans la circonscription électorale de Brant.

* * *

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Derek Blackburn, député de la circonscription électorale de Brant, est présenté par MM. David Lewis et Max Saltsman.

• (11.10 a.m.)

AFFAIRES COURANTES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Victor Forget (Saint-Michel) propose: Que le 2e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le jeudi 3 juin 1971, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Victor Forget (Saint-Michel) propose: Que le 3e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le jeudi 3 juin 1971, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) désire en ce moment, si je comprends bien, proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Nous avons déjà terminé l'étude des motions, mais, du consentement de la Chambre, nous pourrions retourner à l'appel des motions, afin de permettre à l'honorable député de Bellechasse de présenter cette motion. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE *CHEMCELL LIMITED* DE MONTMAGNY—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion relative à une question très urgente.

En effet, le président de la compagnie *Chemcell Limited* a annoncé la fermeture de l'usine de Montmagny, pour l'automne 1971, en raison des impératifs des marchés et surtout de la concurrence étrangère. La fermeture de cette usine mettra à pied plus de 300 ouvriers et affectera près de 2,000 personnes, ce qui sera de nature à aggraver la situation économique déjà pénible de la ville de Montmagny.

Je propose donc, appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne):

Que la Chambre donne son consentement unanime pour que cette importante question soit déférée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin qu'il étudie les moyens à prendre pour prévenir la fermeture de cette usine, et qu'il fasse rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Bellechasse, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Cette motion ne peut être proposée à la Chambre que du consentement unanime des honorables députés. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être présentée à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES TARIFS DE TRAVERSÉE NOUVELLE-ÉCOSSE-TERRE-NEUVE ET ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD-NOUVEAU-BRUNSWICK

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 26 du Règlement, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre s'ajourne maintenant dans le but de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la hausse marquée et inattendue des taux de transbordement exigés par le Canadien National entre les provinces de Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme.

Je pourrais peut-être soulever la question de privilège pour ajouter que, depuis que l'avis de cette motion a été donné, le ministre des Transports (M. Jamieson) a, je

crois, publié une déclaration indiquant que la hausse proposée à l'égard de Terre-Neuve sera en partie refusée. Toutefois, le principe auquel je m'oppose demeure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Malpèque (M. MacLean) a donné à la présidence l'avis nécessaire aux termes de l'article 26 du Règlement et j'ai étudié la question très sérieusement.

Comme les députés le savent, le Règlement oblige la présidence à considérer, non seulement l'importance et l'urgence de la question, mais aussi la possibilité de la débattre dans un proche avenir, et il y aura d'ici quelques jours bien des occasions de discuter de questions tout aussi importantes.

La question de privilège soulevée par le député de Malpèque, c'est-à-dire l'argument qu'il a invoqué, savoir qu'après qu'il eut donné avis de cette motion, le cabinet du ministre des Transports (M. Jamieson) a fait une déclaration, enlève en partie à la proposition son caractère d'urgence. Le député dit toujours s'opposer au principe. Si c'est le principe qu'on suggère de discuter, les circonstances dont j'ai parlé ont une importance particulière, c'est-à-dire, qu'il y aura dans les prochains jours bien des occasions de discuter le fond de la motion présentée par le député de Malpèque, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

QUESTIONS ORALES

LE BIEN-ÊTRE

LE DROIT DE RETRAIT DES PROVINCES DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE EN RETOUR D'UN ÉQUIVALENT FISCAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a accepté ou envisagé la possibilité qu'une des provinces se retire du Régime d'assistance publique du Canada et le remplace par un programme comme celui du revenu annuel garanti, en recevant du gouvernement fédéral l'équivalent fiscal de ce qu'elle aurait touché si elle était restée dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Telle qu'a été posée la question, surtout en ce qui concerne les équivalents fiscaux, le gouvernement du Canada n'a pas fait de proposition dans ce sens et n'en a pas accepté—pas de proposition venant de nous, pas d'accord à une proposition semblable.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement fédéral a-t-il proposé ou accepté qu'une province se retire du Régime d'assistance publique du Canada et reçoive quelque compensation fiscale?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Cependant, comme je l'ai dit en réponse aux questions posées hier, cette question et d'autres encore sont à l'étude, et notre position sur ces diverses questions, en particulier les programmes à frais partagés comme le Régime d'assistance publique du Canada, était exposée dans nos documents lors des conférences constitutionnelles précédentes, et nous maintenons cette position.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement fédéral a-t-il proposé, à la conférence actuelle entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses homologues provinciaux, d'augmenter sa participation aux termes du Régime d'assistance publique? Si oui, dans quelle proportion?

Le très hon. M. Trudeau: On me le suggère, mais je crains...

M. Bell: Attention!

Le très hon. M. Trudeau: Je n'y manquerai pas et merci mille fois!

M. Bell: Attention à vos conseillers!

L'hon. M. Hees: N'allez pas vous fourrer le doigt dans l'œil.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question revêt une grande importance aux yeux des députés et j'invite le premier ministre à ne pas se montrer trop susceptible et à essayer de nous donner une réponse.

LA PRÉSENTATION D'UN AIDE-MÉMOIRE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si, à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social qui s'est ouverte hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté un aide-mémoire ou un mémorandum, et si un tel document peut être considéré comme un exposé de la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds par un oui aux deux questions. Un tel document a été présenté au nom du gouvernement, bien que nous ne sachions pas quelle sorte d'accord en découlera. Le ministre a clairement fait ressortir que l'aboutissement de toutes les propositions qui pourraient être faites en rapport avec cet aide-mémoire ou dans une optique susceptible d'intéresser le chef de l'opposition dépendrait de la conclusion d'un accord sur l'ensemble des questions qui seront discutées à Victoria.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, la question intéresse le chef de l'opposition mais aussi les Canadiens et tous les députés à la Chambre. Le premier ministre voudrait-il s'engager à déposer l'aide-mémoire ou à le faire déposer par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Entre-temps, voudrait-il faire connaître à la Chambre les propositions que le gouvernement fédéral a faites aux ministres provinciaux concernant le partage des frais en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, pour employer son nom officiel? Voudrait-il aussi dire à la Chambre si la question du revenu annuel garanti relèvera de la compétence fédérale ou provinciale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis promettre de déposer cet aide-mémoire parce qu'il a été convenu entre les provinces et le gouvernement fédéral que ni d'un côté ni de l'autre on ne publierait des

documents relatifs à la conférence qui se tient présentement. Nous avons échangé des points de vue et ceux-ci dépendent de la conclusion d'un autre accord à Victoria qui sera définitif. Il n'y a eu aucune proposition inconditionnelle de changement de la part du gouvernement fédéral ni, en autant que je le sache, de la part d'aucun des gouvernements provinciaux. Ces documents ne doivent donc servir qu'aux fins de la discussion et ils énoncent la position du gouvernement du Canada en cas d'entente. Comme je l'ai dit, ce ne sont pas des propositions inconditionnelles de changements de la part du gouvernement du Canada et, par conséquent, il ne serait pas dans l'intérêt public de les formuler comme telles.

M. Lewis: Étant donné l'importance cruciale de tous ces entretiens, non seulement pour ceux qui se trouvent être chefs de gouvernement, mais aussi pour les Canadiens et les générations futures, le premier ministre voudrait-il, en temps opportun, informer le Parlement et le peuple canadien des propositions faites et acceptées ou rejetées, de façon que nous puissions bien comprendre tous les détails de ces entretiens?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai en temps utile, après la conférence de Victoria.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi il s'entoure de tant de mystère pour traiter de questions si importantes pour la population?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que c'est là un élément de discussion.

LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SOCIAUX AUX PROVINCES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les opinions différentes du ministre de la Santé du Québec sur les pouvoirs des provinces en matière de services sociaux, le très honorable premier ministre pourrait-il dire si le ministre fédéral responsable qui assiste actuellement à la conférence a été autorisé par le gouvernement à négocier la remise au Québec de certains pouvoirs en matière de services sociaux et si on l'a assuré qu'on accorderait à cette province l'équivalence fiscale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le point de vue du gouvernement fédéral est que la conférence en cours n'est pas une conférence constitutionnelle, mais une conférence où les ministres de la Santé se réunissent pour essayer d'en arriver à une meilleure situation d'ensemble pour la population du Canada, dans leurs législations sociales respectives.

Je sais que la province de Québec, de même que certaines autres, ont fait des propositions. De plus, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est principalement occupé à expliquer—comme je l'ai dit en réponse à une question antérieure—la position du gouvernement fédéral, laquelle découle des propositions du Livre blanc que le ministre a déposé il y a quelques mois.

Pour ce qui est des matières constitutionnelles, j'espère qu'elles seront décidées à Victoria, mais nous n'avons pas l'intention de les décider à la conférence en cours.

LA PROPOSITION MANITOBAINE DE MAJORER LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement étudie la proposition du Manitoba qui recommande, comme le rapportent les journaux, que le gouvernement fédéral porte à 65 p. 100 sa participation au Régime d'assistance publique du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que nous examinerons toutes les propositions de n'importe quelle province, mais je ne puis en dire davantage. Le ministre fédéral n'a pas soumis cette proposition au cabinet. Il n'est donc pas autorisé à l'approuver.

LA RÉUNION DES MINISTRES—PRÉSENTATION DU RAPPORT À LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que les ministres actuellement réunis à Ottawa discutent du problème de la sécurité sociale ou des services sociaux, j'aimerais demander au premier ministre si un rapport de cette rencontre sera présenté à la conférence des premiers ministres, à Victoria, la semaine prochaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. La conférence, qui a débuté et se poursuit, a été convoquée à la suggestion des premiers ministres qui, au mois de février, étaient d'avis que cette conférence ait lieu et qu'un rapport soit effectivement soumis à la conférence de Victoria. Ce rapport sera présenté la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, nous pourrions peut-être mettre de côté toutes les autres questions complémentaires que les députés voudraient poser afin de passer au sujet suivant.

* * *

L'ÉNERGIE

LE NOUVEAU PUITS DE GAZ DE LA PANARCTIC OILS—LES BAUX CONSENTIS AUX COMPAGNIES PÉTROLIÈRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu que la Panarctic Oils, dans laquelle le gouvernement fédéral détient 45 p. 100 des actions, possède maintenant un des puits de gaz les plus importants du continent nord-américain, nous dirait-il si certaines zones de la Panarctic ont

été louées à bail à l'Imperial Oil Company ou à d'autres sociétés?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, dans le cours normal des affaires, il est habituel de conclure des ententes avec d'autres compagnies pour faire des recherches et d'accorder des contrats appelés «farm out» à d'autres compagnies et, effectivement, la *Panarctic Oils Limited* a signé des ententes de cette nature avec l'*Imperial Oil Limited,* il y a quelques semaines.

[*Traduction*]

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'Arctique a une superficie d'environ 600 millions d'acres et que la Panarctic Oil a la haute main sur 55 millions d'acres seulement, puis-je demander au ministre pourquoi il est nécessaire de louer à bail une partie de cette région relativement petite par rapport à la superficie globale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il devrait se rendre compte, je pense, que demander au ministre pourquoi il est nécessaire de prendre telle ou telle décision est une question qui porte essentiellement à la controverse. Le député voudrait peut-être poser sa question autrement.

M. Douglas: Outre les locations à bail consenties à l'Imperial Oil Company, le gouvernement se propose-t-il de louer à bail d'autres zones à d'autres compagnies et, si oui, dans quelle mesure la région qui est maintenant sous le contrôle de la Panarctic sera-t-elle aliénée?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, ce n'est pas le gouvernement qui prend ces décisions, mais la compagnie *Panarctic Oils Limited* et, comme je le disais tantôt, il est courant dans l'industrie pétrolière de donner à contrat l'exploration pétrolière dans certains endroits. Je dois dire à l'honorable député que la plus grande partie des îles de l'Arctique tombent sous le contrôle de la compagnie *Panarctic Oils Limited.* Je ne pense pas que le fait de conclure des contrats de cette nature avec quelques compagnies ne cause du dommage à la *Panarctic Oils Limited.*

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très sérieuse au très honorable premier ministre.

Je remarque qu'on a assigné à l'ancien ministre des Communications un siège à ce bout-ci de la Chambre. Est-ce pour rapprocher l'ancien ministre des théories du Crédit social?

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES TARIFS DE TRAVERSÉE DU CN DANS LES MARITIMES ET LE GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Quelles mesures le ministre a-t-il prises au sujet des augmentations révoltantes annoncées en son absence par le Canadien National, en ce qui concerne le transbordeur du CN entre Terre-Neuve et la terre ferme et entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dès mon retour hier soir j'ai donné l'ordre d'annuler le barème dans le cas des services de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Édouard. Les tarifs que j'ai autorisés ne dépasseront pas $1 par adulte, $2 par automobile et $1 pour une couchette à bord du transbordeur qui fait le service à Terre-Neuve et pas plus de 15c. par passager ou 50c. par voiture pour le service à l'île du Prince-Édouard.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'aucune nouvelle augmentation arbitraire ne sera annoncée par le Canadien National ni approuvée par le gouvernement sans que les deux provinces aient été d'abord consultées?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. De fait, je tâche de trouver un moyen de soumettre à l'avenir ces hausses de tarif à la Commission canadienne des transports par exemple ou à quelque autre organisme, pour qu'on puisse les évaluer à l'avance.

LA HAUSSE DU TARIF DE TRAVERSÉE WOOD ISLAND-CARIBOO

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports quelles mesures il songe à prendre au sujet du tarif du service Wood Island-Caribou de la Compagnie Northumberland Ferries, qui a doublé par suite de la réduction de la subvention du gouvernement fédéral?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la subvention n'a pas été réduite. Elle sera vraisemblablement la même ou peut-être plus considérable que dans le passé. C'était pour prévenir une augmentation de la subvention. Comme le député le sait, la Commission canadienne des transports, contrairement au Borden-Tormentine Service, est l'autorité en ce qui concerne le service de Wood Island et j'ai communiqué ce matin avec le président de la Commission canadienne des transports pour lui faire part des mesures prises au sujet des services de transbordeurs sous ma juridiction et il m'a dit que les membres du comité des transports par eau se réuniraient aujourd'hui pour discuter des mesures à prendre.

* * *

L'AGRICULTURE

LA BAISSE DU PRIX DES ŒUFS—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'ACHAT

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu des prix extrêmement bas perçus par les producteurs d'œufs, surtout en Ontario et au Manitoba, le gou-

vernement ne pourrait-il pas instituer immédiatement un programme d'achat des œufs dans le cadre de la loi sur les produits agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons amorcé un programme de ce genre et nous espérons qu'un appel d'offres sera prêt cette semaine.

* * *

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES ET LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question que j'ai adressée hier au premier ministre qui m'a répondu qu'il en prenait note et que le ministre y répondrait aujourd'hui. Compte tenu du rapport remis il y a quelque temps au gouvernement par la Commission des prix et des revenus selon lequel quatre grandes compagnies pétrolières canadiennes ont enfreint le programme de restriction des prix du gouvernement, ce dernier a-t-il l'intention de prendre dans un proche avenir les mesures nécessaires pour obliger ces compagnies à respecter ce programme?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il s'agissait dans le rapport de violations des critères fixés pour 1970 et, ainsi que je l'indiquais l'autre jour à la Chambre, nous sommes en train d'examiner différentes possibilités à la lumière de ce rapport. Je dirai au député qu'il est évidemment assez difficile, comme je l'ai expliqué, d'élaborer une politique concernant seulement quatre compagnies pétrolières et non l'ensemble de cette industrie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. J'ai demandé si le gouvernement avait l'intention de prendre dans un proche avenir les mesures nécessaires pour obliger ces compagnies à respecter ce programme. Oui ou non?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le rapport évoqué par le député concernait 1970 et non 1971 et c'est pourquoi sa question n'est pas tout à fait opportune. Cependant, à la lumière du rapport, nous nous efforçons de déterminer ce qu'il est possible ou nécessaire de faire et, en cas d'annonce, elle sera faite de la façon habituelle.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, d'après la réponse du ministre, n'est-il pas évident qu'il est devenu le pire ministre du gouvernement en très peu de temps?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA NAVIGATION

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DARLING AU SUJET DU CABOTAGE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il est urgent d'offrir aux marins canadiens des possibilités d'emploi à long terme, quelle suite compte donner le gouvernement à la recommandation de la Commission Darling sur le cabotage?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu l'autre jour à une question analogue. Le dépôt du rapport et la publicité qui l'a entouré devaient susciter autant de réactions que possible de la part des parties intéressées. Il est juste, je pense, d'accorder un délai raisonnable pour que tous les intéressés puissent faire connaître leur point de vue sur le rapport, et une fois leurs observations connues, le gouvernement formulera une politique appropriée. J'hésite à fixer un délai, mais l'automne de cette année serait peut-être une limite raisonnable.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PAYS DU TIERS MONDE—LE BLOCAGE D'UN PROJET DE LOI AUX É.-U. ET LES PROMESSES DU CANADA

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question qu'a posée vendredi dernier le député de Fundy-Royal, au sujet des fonds destinés à l'Association internationale de développement. Le gouvernement sait que l'Administration américaine tarde à obtenir l'approbation du Congrès pour sa contribution à la troisième reconstitution. Cela pourrait malheureusement retarder l'entrée en vigueur de l'accord initialement prévue pour le 1er juillet 1971. Pour éviter que l'Association internationale de développement ne doive interrompre ses prêts, le Canada, comme le ministre des Finances l'a indiqué à M. McNamara, serait disposé à effectuer un premier versement de 50 millions de dollars en devises américaines en novembre 1971, même si l'accord n'est pas encore en vigueur. Cette offre est subordonnée à l'approbation par le Parlement des prévisions budgétaires dont la Chambre est saisie. Le gouvernement a exprimé l'espoir que d'autres pays donateurs suivront l'exemple du Canada à ce sujet.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AMÉNAGEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS À TORONTO—LES NÉGOCIATIONS QUANT AU PARTAGE DES FRAIS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'inquiétude compréhensible qui règne en Ontario quant aux possibilités d'un retard excessif dans l'aménagement du nouvel aéroport de Toronto, le ministre pourrait-il nous dire si les travaux d'organisation ou de planification se font de façon normale et satisfaisante ou s'il y a des raisons qui motivent un retard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): A mon avis, comme j'ai essayé à plusieurs reprises de l'expliquer à la Chambre, le retard provient de la complexité des négociations avec la province d'Ontario. Cela ne constitue pas une critique car il y a énormément de données et de documentation à étudier. J'espère que d'ici une semaine ou dix jours je pourrai rencontrer le ministre compétent de l'Ontario afin de déterminer quelles questions restent à tirer au clair au sujet de la participation fédérale, ce qui nous permettra d'aller ensuite de l'avant. Je tiens à déclarer catégoriquement que le gouvernement n'a nullement l'intention de retarder de quelque façon ces travaux particuliers. Nous demeurons bien décidés à aménager le plus tôt possible un nouvel aéroport dans le sud-ouest de l'Ontario.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a-t-il offert aux représentants ontariens les mêmes arrangements relatifs au partage des frais que ceux dont a bénéficié le Québec pour le futur aéroport de Sainte-Scholastique?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, la question est, pour le moment, hypothétique. Comme je l'ai fait savoir, nous sommes disposés à discuter de la participation des paliers fédéral et provincial, c'est-à-dire de l'apport que chacun devra faire, mais pour que ces discussions soient utiles il faut d'abord connaître l'emplacement de l'ouvrage, car c'est cet emplacement qui en déterminera largement le coût. Voilà ce que j'ai fait savoir à la province d'Ontario et ce sur lequel je reviendrai lors des réunions qui, je l'espère, auront lieu d'ici une huitaine de jours.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Je voudrais lui demander s'il a étudié les remarques prononcées par le premier ministre au sujet de la construction éventuelle de nouveaux aéroports.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, et je conviens avec lui que tout retard au-delà de 1975 aurait de graves conséquences pour la circulation aérienne au Canada, mais je suis certain que nous pouvons atteindre cet objectif, car nous avons l'intention d'accorder à Toronto une place très importante au sein de ce complexe de l'aviation.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Transports. En souscrivant aux propos du premier ministre, ne se rend-il pas compte qu'il se met avec le premier ministre dans une situation embarrassante.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES FERMES—LES PAIEMENTS EN SOUFFRANCE ET LES SAISIES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. On a signalé que des banques exerceraient des pressions auprès des cultivateurs ceux de l'Ouest notamment pour se faire rembourser les prêts qu'elles ont consentis pour l'amélioration des fermes moyennant un nantissement du matériel agricole ainsi acheté. Le ministre a-t-il procédé à une enquête auprès des banques en cause au sujet du nombre de paiements en souffrance, des saisies effectuées? Parmi ces prêts, combien ont été convertis à d'autres catégories par les banques?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question comme préavis.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHEMCELL LIMITED—LES MESURES VISANT À PRÉVENIR LA FERMETURE DE L'USINE DE MONTMAGNY

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire à la Chambre si M. Malone, président de la compagnie *Chemcell* Limited, l'aurait informé du projet de la fermeture de l'usine de cette compagnie à Montmagny au cours des prochains mois.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, mon ministère était au courant de cette fermeture. Nous avons discuté avec *Chemcell Limited* dans l'espoir de trouver des solutions, mais sans succès, malheureusement. Je tiens à préciser que nous sommes présentement à étudier la possibilité d'aider les travailleurs touchés par cette fermeture, en accord avec les dispositions de la loi sur les produits textiles que la Chambre a adoptée récemment.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Lambert: Oui, monsieur l'Orateur.

Hier, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, dans une réponse donnée à la Chambre, affirmait qu'aucune demande n'avait été faite par cette compagnie au ministre de l'Industrie et du Commerce ou à lui-même, afin d'aider la compagnie à transformer son usine ou à l'améliorer de façon à demeurer sur le marché.

L'hon. M. Pepin: J'en suis au courant, monsieur le président, et le ministre de l'Expansion économique régionale avait parfaitement raison. Il s'agit ici d'une rationalisation que la compagnie a décidé de faire, dans l'espoir de demeurer concurrentielle sur le plan domestique et international.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DE SERVICES-VOYAGEURS FERROVIAIRES ET LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'en

vertu de la loi actuelle les chemins de fer doivent d'abord demander l'autorisation de supprimer un service-voyageurs avant de pouvoir présenter une demande de subvention, ce qui inquiète à tort le public américain, le ministre a-t-il songé à modifier la loi pour permettre aux chemins de fer de demander une subvention sans devoir se plier aux formalités ridicules actuelles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas songé à cet aspect-là, car sans vouloir susciter une controverse, j'ignore comment on pourrait déterminer le montant de la subvention ou en juger la validité, sans audience. Toutefois, j'examinerai volontiers la question.

M. Thomas (Moncton): Comme le ministre dans une réponse à une question antérieure a déjà indiqué qu'il étudiait les moyens de réviser les majorations du tarif-marchandises avant leur entrée en vigueur, doit-on en déduire que la Chambre sera bientôt saisie de certains importants changements dans la loi nationale sur les Transports?

L'hon. M. Jamieson: Je ne le prévois pas pour bientôt, monsieur l'Orateur.

LE PROJET D'ABANDON DU SERVICE-VOYAGEURS DU CN OTTAWA-TORONTO

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voulais que rappeler au député et à toute la Chambre que nous serons à court de temps et que nous devrions, au cours des quelques prochaines minutes, limiter autant que possible le nombre des questions supplémentaires. Mais la présidence a donné la parole au député de Prince Edward-Hastings.

L'hon. M. Hees: Au sujet de la demande présentée par le CN pour obtenir l'autorisation de supprimer le service-voyageurs entre Ottawa et Toronto, le ministre voudrait-il informer la direction du CN que les chemins de fer ont pour tâche de servir le public canadien et qu'il n'est pas dans l'intérêt public...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ...de supprimer le service-voyageurs entre la capitale et une des deux plus grandes villes du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas une question, c'est une instance. Le député doit présumer qu'il en sera tenu compte. Nous devons maintenant passer au sujet suivant.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA POLITIQUE À COURT TERME ET LE PROJET DE RÉFORME

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au solliciteur général que je félicite d'avoir supprimé le numéro...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

M. Gilbert: Je vais le faire, mais en premier lieu je tiens à le louer pour avoir supprimé le numéro matricule que portaient sur leur costume les détenus des pénitenciers. Son geste indique qu'il s'efforce maintenant de traiter les prisonniers...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Hillsborough a la parole.

[*Plus tard*]

Je pense que le député de Broadview a une déclaration supplémentaire à faire à la Chambre.

M. Gilbert: Je vais poser ma question maintenant. Vu les mesures progressives prises par le ministre à l'endroit des prisonniers de pénitencier, ferait-il une déclaration à l'appel des motions d'ici une semaine sur ce qu'il prévoit comme politique à court terme apte à amener une détente dans les pénitenciers où la tension règne actuellement?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, nous annoncerons de temps à autre les réformes que nous entendrons faire.

Quant aux changements fondamentaux, je pense que l'honorable député pourrait attendre un peu que nous rassemblions nos idées, et puis nous en ferons l'annonce en temps opportun.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE WOOD ISLAND-CARIBOO— LA HAUSSE DE LA SUBVENTION

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je le remercie d'avoir répondu à ma lettre. Prévoit-il des mesures pour augmenter la subvention accordée pour le service Wood Island-Cariboo où le besoin a été clairement démontré?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Comme je l'ai déjà dit, ce service est subventionné par la Commission canadienne des transports qui se réunit aujourd'hui pour en discuter. Je n'ose pas anticiper sur ses décisions mais les membres de la Commission savent ce que j'ai fait pour l'autre service.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTRETIEN DU PREMIER MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DES CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): J'aimerais adresser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire si sa rencontre avec l'exécutif du comité des Canadiens d'origine ukrainienne hier a suscité des observations ou une prise de position?

L'hon. M. Hees: Si vous les avez amenés à croire ce dont vous cherchez à les convaincre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'inverse du député de Prince Edward-Hastings, je crois que ces gens sont très intelligents, et nous nous sommes fort bien entendus.

* * *

AFFAIRES URBAINES

TORONTO—L'AMÉNAGEMENT DU METRO CENTRE CN-CP ET L'ARRÊT DE LA CONSTRUCTION DE L'AUTOSTRADE DE SPADINA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. La décision prise par le gouvernement de l'Ontario de suspendre la construction de la voie rapide de Spadina entravera-t-elle l'aménagement, à Toronto, au prix de 200 millions de dollars, du nouveau complexe du CN et du CP connu sous le nom de Metro Centre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai bien peur que ce soit là une question trop technique pour que je puisse y répondre sur-le-champ. J'y répondrai bien volontiers, mais j'ajouterai que la décision qui a été prise en commun au sujet du projet du réseau ferroviaire de banlieue, par M. Campbell de Toronto, par le gouvernement de l'Ontario et par moi-même revêt, dans ces conditions, une importance accrue et que nous allons, en conséquence, faire en sorte que l'étude de ce projet soit accélérée.

M. Ryan: Le ministre essayera-t-il de répondre prochainement à ma question?

* * *

L'ADMINISTRATION

L'AFFECTATION DES COMPTES SPÉCIAUX AUX FONDS DE RÉSERVE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme l'auditeur général craint que les comptes spéciaux affectés aux fonds de réserve pour les dépenses futures permettent beaucoup moins au Parlement de surveiller les dépenses de l'État, le gouvernement va-t-il cesser d'utiliser et de créer de tels comptes?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je m'attends, de fait j'espère, que cette question fera l'objet d'une étude approfondie au comité des comptes publics.

* * *

LE RECENSEMENT

LE CAS DES PENSIONNAIRES DES FOYERS POUR VIEILLARDS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. La direction du recensement insiste-t-elle toujours pour que les personnes qui demeurent dans des foyers pour vieillards et dans d'autres établissements du genre soient tenues de remplir et retourner les longues formules de recensement ou ne pourrait-on pas en pareilles circonstances les remplacer par des formules abrégées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne sais trop comment un recensement pourrait être efficace si on ne s'en tenait pas aux formalités maintenant de rigueur car le procédé de l'échantillonnage ne peut donner de résultats valables que si l'on s'y conforme en tous points. Il deviendrait impossible d'établir la statistique si les gens pouvaient s'échanger les formules longues et abrégées ou encore si les gens refusaient de répondre aux questions de la formule longue tout en acceptant de remplir la formule abrégée. Je ne crois pas que le système fonctionnerait si on le faisait.

LE REFUS SIGNIFIÉ PAR LES RECENSEURS DE WINNIPEG

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, étant donné que Radio-Canada annonçait à 11 heures ce matin que les recenseurs de Winnipeg refusent de livrer les formules parce qu'ils sont insatisfaits de leur rémunération, quelle dispositions le ministre entend-il prendre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'étais à la Chambre à 11 heures, de sorte que je n'ai pas pu entendre ce bulletin d'informations. Je vais vérifier. Si la nouvelle est exacte, j'en serai très fâché, car les recenseurs savaient très bien d'avance la rémunération qu'ils allaient retirer de ce travail. Leur action serait très mal vue, étant donné l'importance des documents qu'ils ont entre les mains.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPOSITION SOVIÉTIQUE D'INTERDICTION DES DÉPÔTS D'ARMES SUR LA LUNE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): J'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Vu que l'URSS a proposé aujourd'hui aux Nations Unies un accord universel visant l'interdiction des dépôts d'armes sur la lune, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement envisagerait d'appuyer cette proposition aux Nations Unies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre n'est pas sans le savoir, le Canada a pris une part extrêmement active à la conclusion d'accords interdisant le stockage d'armements dans l'espace et dans le fond de la mer. Je suis sûr que nos représentants diplomatiques à New York et à Genève, MM. Beaulne et Ignatieff, prendront de nouveau activement part aux négociations en vue d'un accord dans un tel domaine si une proposition a effectivement été faite dans ce sens.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne se rend-il pas compte que c'est là une question hypothétique, vue que c'est la pleine lune cette semaine?

LA POLLUTION

LE PROJET DE DÉSAFFECTATION DE L'USINE EDDY

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je voudrais demander au ministre des Pêches et des Forêts s'il sera impliqué, sous une forme ou une autre, dans la fermeture des installations de la compagnie Eddy?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'une telle fermeture soit en vue.

* * *

LES PORTS

HALIFAX—L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, Dieu merci, ma question ne porte pas sur l'élimination du «moonshine». Elle s'adresse au ministre des Transports. Comme il est possible qu'il faille accroître les moyens de conteneurisation à Halifax-Darmouth, le Conseil des ports nationaux étudie-t-il l'affaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Si, monsieur l'Orateur. L'expansion future d'Halifax est sans cesse à l'étude et bon nombre d'innovations ont déjà été mises en œuvre.

* * *

LES PÊCHES

LES PROPOSITIONS DU CANADA À LA CIPNA

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Une question à l'intention du ministre des Pêches et des Forêts. Au sujet de la récente réunion de la CIPNA, le ministre pourrait-il nous dire si le Canada a fait des propositions aux pays de la CIPNA concernant les modes de contingentement. Le ministre dirait-il à la Chambre quels sont les projets de son ministère à cet égard et voudrait-il, si la chose est possible, déposer ces propositions?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le Canada a fait un certain nombre de propositions lors de la récente réunion de la CIPNA tenue à Halifax. Je crois comprendre que la question sera discutée en profondeur cet après-midi au comité permanent des pêches et des forêts. Si le député veut bien assister à la séance, il pourra obtenir des réponses détaillées à de nombreuses questions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DU BARÈME DE TRAITEMENTS DES INFIRMIÈRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Vu que le gouvernement n'a pas établi de barème national pour les traitements des infirmières alors qu'il en a établi pour toutes les autres professions et vu que des infirmières ayant une famille à leur charge ont été obligées de solliciter des prestations de bien-être social, le gouvernement compte-t-il réexaminer sa politique afin d'éliminer la discrimination qui frappe ses employés dans une profession où les femmes sont en nette majorité?

Des voix: Oh oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer tout d'abord que le gouvernement s'emploie activement à éliminer, dans tous les domaines où elle se manifeste, la discrimination dont sont victimes les femmes. Je ne puis accepter la prémisse de cette question, à savoir que le gouvernement fédéral aurait établi ou imposé un barème national de traitements pour toutes les autres professions.

Mme MacInnis: Le gouvernement est-il disposé à réexaminer cette politique en temps voulu afin d'éviter le recours à l'arbitrage et de mettre de nouveau en confiance les 2,200 infirmières dont il est l'employeur?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le député me demande d'admettre que la procédure de la négociation collective, y compris l'arbitrage, n'est pas satisfaisante et que nous sommes disposés à la court-circuiter. Le député sait fort bien à quel point il me répugne de m'engager dans ce genre de controverse à la Chambre.

* * *

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—LE CENTRE NATIONAL DES ARTS—L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

La construction du Centre national des arts semble terminée depuis quelques mois déjà. L'honorable ministre peut-il dire si l'acceptation finale de cette construction sera faite? Sinon, peut-il dire ce qui retarde cette approbation?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, l'honorable député voudra peut-être suggérer à la présidence que la question soit débattue au moment de l'ajournement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MILICE ESTUDIANTINE

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vendredi dernier il a pris note d'une question que je lui ai posée au sujet du programme de formation de la milice d'étudiants et de chefs de file civils, à savoir si les quotas sont remplis. Pourrait-il y répondre maintenant?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. La vérification a révélé que les quotas ont été remplis comme suit: le chiffre total de 6,000 personnes qui reçoivent la formation de milice estudiantine est composé de 900 dans la réserve navale et, pour la formation de milice, 3,250 en première année et 1,850 en deuxième année. Je dois expliquer que le programme de milice de l'année dernière portait sur 7,850 et non 5,000 sujets, comme l'a indiqué le député. Le total pour cette année est de 8,000, soit 6,000 pour la milice et 2,000 qui reçoivent une formation de chefs de file civils. L'ensemble du programme des salles d'exercice a été ramené à 4,150 recevant la première année de formation à la milice, contre plus de 7,000 l'année dernière. Les autres programmes seront appliqués dans le domaine de formation de groupes de combat. J'espère que ce sont les renseignements que voulait le député.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le rapport de la Commission Barber a été déposé il y a plusieurs semaines maintenant, voudrait-il nous dire quand nous pouvons attendre une déclaration à ce sujet et si le gouvernement compte mettre en œuvre certaines des recommandations que renferme le rapport?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Des déclarations seront faites de temps à autre, monsieur l'Orateur. Toutefois, je dois rappeler au député qu'un grand nombre d'initiatives ont déjà été prises à l'égard de certaines recommandations présentées dans un rapport précédent.

LES MACHINES AGRICOLES—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION BARBER

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Nous dirait-il si des résultats importants découlent des initiatives qu'il a prises?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): En effet, monsieur l'Orateur. Dans la vente d'outillage agricole au Canada, il y a un facteur concurrentiel fort important qui n'existait pas antérieurement à...

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais dit, au début de la période des questions, que je permettrais à l'honorable député de Joliette de poser une question supplémentaire à celle qu'il avait posée plus tôt. Je l'invite maintenant à le faire.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

DISCUSSION RELATIVE À LA FORMULE D'AMENDEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à mon député préféré, c'est-à-dire le très honorable premier ministre.

[M. Marshall.]

J'aimerais, relativement à la conférence de Victoria, demander au très honorable premier ministre s'il peut nous assurer que la formule d'amendement sera discutée seulement après que les négociations concernant les pouvoirs provinciaux auront été terminées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. J'ai déposé l'ordre du jour hier et, à moins que les provinces ne veuillent le modifier, il sera suivi tel que présenté, c'est-à-dire qu'on traitera d'abord de la Constitution, puis de la sécurité sociale. Mais je crois qu'il est convenu, de toute part, qu'aucune décision finale ne sera prise sur un article de l'ordre du jour avant que l'ensemble n'ait été discuté. Et le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'épuiser la discussion d'un article et d'exclure la possibilité d'y revenir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de l'article de l'ordre du jour qui est sur le point d'être mis en délibération. Lorsqu'on a adopté l'ordre spécial d'aujourd'hui, il a été prévu que le présent débat serait interrompu à six heures et que le vote, s'il devait y en avoir un, aurait lieu à ce moment-là. C'est-à-dire 15 minutes plus tard qu'en temps ordinaire, ce qui réduirait l'heure du dîner. Nous allons aussi procéder à d'autres mises aux voix à 8 heures. Vous allez constater, je crois, que les quatre partis sont d'accord pour que le débat d'aujourd'hui soit interrompu à 5 h 45 de façon à ce qu'après les 15 minutes de sonnerie, on puisse voter dès six heures.

Tandis que j'ai la parole j'aimerais ajouter que nous ne nous proposons aucunement de modifier l'ordre quant à la limite de temps prévue pour les discours mais nous recommandons que personne ne demande de temps supplémentaire.

L'hon. M. MacLean: L'opposition officielle accepte les propositions du député, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE VERSEMENT DE 100 MILLIONS DE DOLLARS AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

M. David Lewis (York-Sud) propose:

Que la Chambre condamne la politique agricole du gouvernement, qui a fait baisser sérieusement le revenu des cultivateurs de l'Ouest et qui menace l'avenir de la collectivité rurale du Canada et qu'en raison de la crise financière que connaissent les cultivateurs de l'Ouest, elle somme le gouvernement d'examiner l'opportunité de leur verser immédiatement et sans aucune condition 100 millions de dollars au minimum en sus des autres programmes d'aide à l'agriculture.

• (Midi)

—Monsieur l'Orateur, si nous présentons cette motion à la Chambre maintenant, c'est que mon parti croit nécessaire de faire un inventaire précis de la politique agricole du gouvernement qui est nettement orientée vers la dépopulation des collectivités rurales du Canada d'ici quelques années. Nous l'avons fait inscrire au *Feuilleton* parce que nous estimons que cette politique entraînera des conséquences désastreuses, non seulement pour toute la population rurale, mais aussi pour la société canadienne tout entière. Je crois, et je le dis franchement, monsieur l'Orateur, qu'il peut être nécessaire à l'heure actuelle de débattre la question et de mettre la motion aux voix à cause des élections provinciales en Saskatchewan. Les électeurs de cette province ont le droit de bien connaître l'attitude de chacun des partis à la Chambre sur la question que soulève la motion que j'ai eu l'honneur de présenter.

La question soumise à la Chambre est urgente aussi pour une autre raison, savoir la crise financière où se débattent les agriculteurs de l'Ouest et la nécessité d'injecter immédiatement de fortes sommes dans l'économie céréalière des Prairies.

Les députés le savent, les organisations agricoles comme la Fédération canadienne de l'agriculture, le Syndicat national des cultivateurs et leurs autres porte-parole insistent pour dire qu'il faudrait au minimum 250 millions de dollars pour que les producteurs de céréales de l'Ouest puissent sortir de leurs difficultés financières. D'après les statistiques qu'il m'a été donné de lire, j'en conclus, même si je ne prétends pas être spécialiste en la matière, que ce montant est entièrement justifié. Dans ma motion, je m'en suis tenu à 100 millions de dollars car il semble que le gouvernement soit prêt à mettre ce montant à leur disposition. D'autre part, il semble vouloir le faire sous forme de chantage à l'endroit des cultivateurs de l'Ouest et de leurs associations. Le gouvernement rattache le versement de 100 millions de dollars à une autre sorte de politique, dite de stabilisation de l'industrie agricole. Les cultivateurs s'y opposent, comme leurs associations s'opposent aux détails de la politique proposée par le gouvernement.

Je n'hésite pas à dire que ma motion se rattache aux élections provinciales en Saskatchewan. Je le dis avant que d'autres se chargent de le faire. Les députés doivent savoir si les représentants libéraux dans cette Chambre sont disposés à voter pour ou sont déterminés à voter contre le versement de 100 millions, sans condition, et sans la perte des bénéfices de tout autre programme d'assistance à l'agriculture.

J'étudie depuis quelque temps, et encore davantage depuis que j'assume de nouvelles responsabilités au sein de mon parti, les divers aspects de la politique agricole et les diverses propositions pertinentes qu'on a faites au pays ces dernières années. En faisant la synthèse du programme LIFT de l'an dernier, du rapport de la Commission de planification de l'agriculture, de certaines déclarations du ministre chargé de la Commission du blé et d'autres déclarations émanant du ministère de l'Agriculture et de porte-parole du ministre précité, ainsi que du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, il me semble, monsieur l'Orateur, que l'on peut nettement discerner un ensemble de mesures complexes et compliquées, délibérément conçues pour inciter les agriculteurs à abandoner leur terre, pour accélérer l'affermage de l'agriculteur canadien indépendant, pour placer l'industrie agricole à la disposition des puissantes sociétés—bref, pour détruire la nature même de l'Ouest du Canada et repousser les agriculteurs vers les centres urbains surpeuplés et pollués. C'est de la folie pure, à notre avis, et un exemple typique de l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de chaque aspect de notre économie, attitude qui se caractérise par le seul souci de statistiques sur l'expansion et qui ne tient guère compte des êtres humains touchés par la politique et faisant partie du secteur économique en cause.

Il suffit de regarder les statistiques montrant le sort fait aux producteurs de grains de l'Ouest depuis quelques années et d'en noter l'aridité, pour comprendre combien elles sont désolantes et démoralisantes. Selon certains calculs, le revenu net que plus de 180,000 cultivateurs des Prairies ont tiré de leurs exploitations agricoles a atteint 174 millions de dollars, soit moins de $1,000 par cultivateur. Ce total représente une baisse de 700 millions au regard de 1969 et de 830 millions par rapport à 1968.

D'après les calculs du gouvernement du Manitoba, le revenu net provenant de quelque 40,000 exploitations agricoles de la province a été de 31 millions de dollars en 1970, sont un revenu net par ferme de cette région d'environ $800 seulement. Des études révèlent qu'il faut revenir à la crise économique et à la sécheresse de 1936 pour trouver des revenus agricoles nets aussi bas. Voilà comment s'est présentée la situation lors d'une année de croissance exceptionnelle, chacun en convient, mais accompagnée d'un chômage massif au pays.

La situation est la même en Saskatchewan. Le revenu net de tous les cultivateurs de cette province, et il y en a environ 75,000, s'est établi à 200 millions de dollars en 1970. Pour la période quinquennale 1963-1967, ce revenu a été en moyenne de 435 millions de dollars. C'est la Fédération canadienne de l'agriculture qui a donné ces chiffres dans le rapport qu'elle a présenté au gouvernement il y a quelque temps. En d'autres termes, le revenu moyen des cultivateurs était, en 1970, inférieur à la moitié de la moyenne pour la période quinquennale 1963-1967. La Fédération canadienne de l'agriculture ajoutait dans son rapport que si l'on déduit de ce montant les revenus de tout genre, qui sont inclus dans le calcul du revenu total, le résultat passerait de 368 à 131 millions de dollars et représenterait pour 1970, environ un tiers de la moyenne pour la période quinquennale 1963-1967.

La Fédération canadienne de l'agriculture souligne ensuite ce que nous savons tous, qu'il existe dans les Prairies un grand nombre de fermes où l'on pratique l'élévage des bestiaux. La Fédération démontre qu'en affectant au bétail le quart du revenu net global ou 92 millions de dollars, pendant la période quinquennale 1963-1967—elle prouve que la supposition n'est pas déraisonnable—il reste aux céréaliculteurs un revenu net moyen de 276 millions. Toutefois, les chiffres relatifs à l'élevage et à la production de bétail dans les Prairies

n'ont pas changé ou ont dépassé en 1970 ceux de la période quinquennale que j'ai mentionnée. En affectant la somme de 92 millions à la production de bétail en 1970, chiffre vraisemblablement conservateur, on réduit le revenu net provenant de la culture des grains à environ 40 millions de dollars en Saskatchewan, ce qui équivaut à seulement $500 par ferme de cette province en 1970.

En règle générale, je ne suis pas enclin à citer des statistiques dans mes discours à la Chambre ni à l'extérieur, car elles sont généralement difficiles à suivre. Je l'ai fait aujourd'hui et j'en citerai quelques autres. Représentant une circonscription du centre du Canada, j'en connais bien les régions urbaines et, j'espère, les collectivités agricoles; c'est pourquoi j'estime qu'il est important que tous nos concitoyens se rendent compte que la situation dans laquelle se sont trouvés les producteurs de grain de l'Ouest en 1970 et aussi en 1969 était vraiment désespérée.

• (12.10 p.m.)

L'ensemble des producteurs de grain ont travaillé virtuellement à perte. Ils sont obligés de survivre sur l'amortissement et d'utiliser tout ce que leur ferme produit pour subvenir aux besoins de leurs familles. Le désastreux niveau de revenu des producteurs de grain est une des raisons qui motivent cette motion. Elle fait ressortir le problème très réel qui se pose aux producteurs de grain et à l'agriculture canadienne en général et le besoin qu'il y a pour tous les députés, d'où qu'ils viennent, de se pencher sérieusement sur l'avenir de cette industrie essentielle pour le Canada.

Nous qui vivons dans le centre du Canada, y compris, par exemple, les travailleurs de ma circonscription, les habitants de Toronto et de Brantford, représentés par le nouveau député que j'ai eu l'honneur de vous présenter ce matin, sommes inquiets du chômage général imposé par le gouvernement au pays. Nous sommes inquiets du surpeuplement et des conditions de vie impossibles de nos grandes villes. Mais nous ne devons pas nous préoccuper de notre propre situation dans ces villes au point de négliger les autres secteurs.

Comme mon parti l'a toujours dit, nous devons commencer par admettre que les cultivateurs de l'Ouest, et surtout les producteurs de grain, se trouvent exactement dans la même situation désespérée que les chômeurs de ces villes. Voilà 35 ans qu'en tant que membre du parti dont j'ai l'honneur d'être maintenant le chef, je dis au peuple canadien que, lorsque des difficultés économiques surgissent dans ce pays, elles ne se limitent jamais soit aux cultivateurs soit aux citadins. Elles affectent inévitablement et aussi gravement ces deux classes de notre société.

C'est pourquoi, entre autres raisons, je ne puis qu'exprimer une profonde désapprobation et une angoisse extrême devant les tentatives persistantes dans notre pays,—et notamment la tentative du premier ministre de la Saskatchewan au cours de la présente campagne électorale,—pour dresser le cultivateur et l'ouvrier l'un contre l'autre, en disant au cultivateur que l'ouvrier est en quelque sorte son ennemi et, à l'ouvrier de la ville, que le coût élevé de la vie dont il se ressent est la conséquence du prix versé au cultivateur pour ses produits. Je déclare aux travailleurs industriels de notre pays qu'il n'en est pas ainsi.

Les cultivateurs du Canada touchent un revenu hors de toute proportion avec leurs efforts et leurs investissements. L'augmentation des prix dont le cultivateur a bénéficié au cours des années est minime en comparaison de la hausse réelle des prix dans les magasins de détail où le travailleur industriel dépense une grande partie de son argent. La hausse du prix des produits alimentaires a profité surtout aux grandes conserveries, aux grandes usines de transformation et aux intermédiaires. Dans n'importe quel secteur de l'agriculture, le cultivateur n'en a guère profité.

Le céréaliculteur se trouve dans une situation pénible et désespérée, tout comme l'éleveur de porcs. Lors de mon voyage en Saskatchewan, il y a quelques mois, un éleveur m'a montré une facture authentique. Pour un porc de 300 livres, il a obtenu la somme nette de $2.47. Je pense qu'en ce cas précis, il a touché la livre, mais après déduction de toutes les charges, il lui est resté $2.47.

Je tiens à bien préciser que si je signale ce problème, ce n'est pas parce qu'il concerne uniquement la politique agricole ni les seuls cultivateurs du Canada. Il touche toute la société canadienne et s'étend à toute l'économie nationale. Je voudrais que les citadins du Canada, y compris moi-même, tous mes amis syndicalistes, les travailleurs non syndiqués, les personnes employées et les chômeurs comprennent que les politiques du gouvernement n'ont pas nui seulement aux travailleurs industriels. Elles ont placé les cultivateurs canadiens, les céréaliculteurs de l'Ouest en particulier, dans une situation tout aussi désespérée que celle des chômeurs de notre pays. Le gouvernement a mal dirigé l'économie canadienne sur toute la ligne, qu'il s'agisse du secteur agricole ou industriel, de l'Est, du Centre ou de l'Ouest du pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il suffit d'examiner la situation agricole du point de vue du prix de revient pour comprendre ce qui s'est passé. Les recettes brutes et les revenus nets des agriculteurs ont fluctué et ont baissé constamment dans le passé, tandis que les dépenses agricoles ont augmenté régulièrement. Le prix des machines agricoles a monté. Le prix de la main-d'œuvre agricole a également augmenté et c'est dans l'ordre des choses. Le prix de tout ce qu'utilisent les fermiers a augmenté constamment. Il n'y a pas de raison pour que les dépenses des agriculteurs se mettent à baisser, car rien n'indique que le coût de quoi que ce soit doive baisser au Canada. Au contraire, 200 ans d'histoire nous ont appris que les prix montent régulièrement dans une société comme la nôtre.

Il n'est nullement question de dépenses agricoles dans le prétendu programme de stabilisation que les ministres intéressés ont présenté à la Chambre et dont un comité de la Chambre est actuellement saisi. On n'y trouve nulle mention de la nécessité de stabiliser ou du moins de compenser la hausse croissante des coûts agricoles. Les

dépenses agricoles et les frais de moins-value relatifs à la production des récoltes dans les Prairies sont passés, en chiffres ronds, de 500 millions de dollars en 1950 à 1,300 millions en 1970. On comprendra peut-être mieux la situation si l'on sait qu'en 20 ans, le prix d'une acre de terre cultivée est passé de $8 à $18, ce qui représente plus du double.

La situation financière désespérée du fermier, la hausse croissante des coûts agricoles, l'étau dans lequel le marché international et la hausse constante des dépenses agricoles enserrent le fermier sont autant de réalités dont la Chambre doit se préoccuper. Je ne prétends pas être spécialiste en la matière, je tiens à le signaler. Je cherche néanmoins depuis quelques années à comprendre la situation, dans une certaine mesure du moins.

L'orientation du gouvernement en matière d'agriculture, comme l'indiquent les divers documents que je vous ai mentionnés, correspond à son orientation technocratique dans tous les autres secteurs de notre économie. C'est une orientation vers des considérations d'ordre commercial, une orientation vers le dollar, la balance des paiements et les exportations, mais nullement vers les agriculteurs ou le bien-être et l'avenir des localités rurales du Canada.

• (12.20 p.m.)

Tous ceux qui ont étudié la question se rendent pleinement compte qu'il y a au Canada des fermes pauvres et non rentables et qui le seront peut-être toujours. Leur situation exige une considération spéciale. Mais ce ne sont pas à ces fermes, et sûrement pas exclusivement à celles-là, auxquelles songeait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), chargé de la Commission du blé, dans ses écrits dont j'ai pris connaissance. Il songeait à l'économie agricole dans son ensemble et à la théorie selon laquelle de très grandes fermes intégrées à l'agrinégoce envahissant seraient plus rentables. C'est possible, mais à quel prix pour le Canada et les localités rurales en particulier.

Sans vouloir afficher de sentimentalité larmoyante, je crois plus que jamais, moi qui suis un gars de la ville, que la vie rurale fait partie intégrante de notre société canadienne. Les collectivités rurales sont importantes pour le bien-être du pays. Qu'est-ce que le gouvernement veut faire, je vous le demande? Il me semble qu'il veut rationaliser l'agriculture dans l'Ouest au point de créer des usines agricoles appartenant pour la plupart à des sociétés étrangères.

L'hon. M. Lang: Balivernes!

M. Lewis: Non, ce ne sont pas des balivernes, c'est la vérité. C'est ce qu'a dit la Commission de planification de l'agriculture. On ne peut tirer aucune autre conclusion. La politique adoptée par l'honorable représentant et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) finira par faire partir deux cultivateurs sur trois. Ce sera le résultat des déclarations qu'il a faites et de ses écrits, que j'ai lus. Ils veulent transformer nos localités rurales en villes fantômes. Ils veulent non seulement faire partir les exploitants, mais aussi fermer les magasins et les industries de services, car c'est le résultat par lequel les politiques actuelles se solderont.

L'hon. M. Lang: Quelles sottises malveillantes!

M. Lewis: Ce ne sont pas des sottises malveillantes. C'est la vérité, c'est ce que fait le ministre, et l'arrogance de son démenti prouve que j'ai raison.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Chaque mesure prise par le gouvernement, chacune des mesures proposées, mène inévitablement dans cette direction, que le gouvernement ait eu le courage ou non de le déclarer publiquement. Il ne l'a pas eu, mais c'est là où il nous entraîne. C'est donc dire que c'est le bien-être des familles de cultivateurs, et celui des collectivités qui les servent, qui sont en jeu. En un mot, c'est le mode de vie rural de notre société qui est menacée, que les technocrates d'en face sont déterminés à réduire à une ligne de montage. L'avenir du Canada en souffrira, nous en sommes convaincus.

Un mot, monsieur l'Orateur, sur l'efficacité agricole. Encore une fois, je m'adresse à mes commettants, à ceux du centre du Canada et à ceux des centres industriels de l'Est et de l'Ouest.

L'idée de changements et de progrès technologiques évoquent surtout chez les Canadiens les industries situées dans les grands centres urbains et les industries forestières et extractives. En réalité, l'industrie agricole a énormément évolué du point de vue technologique ces dernières années et au Canada elle accuse depuis longtemps la productivité la plus spectaculaire de tous les secteurs de l'économie. Par exemple, on estime à 3.5 p. 100 le taux annuel d'accroissement de la productivité de toutes les industries commerciales canadiennes depuis la fin de la guerre. La productivité en agriculture a crû au cours de cette période au taux supérieur d'environ 5.5 p. 100 par année. Personne n'a donc le droit de dénigrer l'efficacité des exploitations agricoles, car de toutes les industries, l'agriculture est celle qui accroît sa productivité par la transformation technologique. Les cultivateurs connaissent plus que jamais les techniques modernes de gestion agricole. Ils ont concentré leurs efforts pour obtenir une production maximale et pour bien exploiter leurs terres comme on s'en rend compte lorsqu'on visite les collectivités rurales du pays.

Aussi nous n'avons pas le droit de mettre en doute la compétence de l'industrie agricole actuellement. Le devoir nous incombe de rendre hommage—non pas à chacun des cultivateurs naturellement, car il y a des exceptions dans tous les secteurs de notre société—mais à nos agriculteurs en général et surtout aux céréaliculteurs pour les immenses progrès qu'ils ont réalisés en matière de productivité, progrès qui ne leur ont été souvent possibles qu'en hypothéquant non seulement leur propre avenir mais celui de leurs enfants et de leurs petits-enfants pendant bien longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: En pareilles circonstances, quel est le problème? D'après moi, ce n'est pas l'absence de demande de produits alimentaires canadiens. Il est banal de rappeler aux députés que des centaines de millions de gens dans le monde se couchent affamés tous les soirs; ils ont énormément besoin de nos céréales et de nos autres produits alimentaires.

Les problèmes des cultivateurs canadiens sont en somme les mêmes que ceux de tous les autres cultivateurs du monde. Les caprices du temps et du marché international les suscitent. En d'autres mots, ils sont dus à des circonstances étrangères à la volonté du cultivateur et de la collectivité agricole. C'est pourquoi il est du devoir du gouvernement et du Parlement de veiller à ce que les cultivateurs reçoivent le revenu net auquel ils ont droit.

Lorsqu'il est question d'aider les agriculteurs, il me semble que tout le monde au pays, surtout dans les centres urbains, s'inquiète. Permettez-moi de vous rappeler ainsi qu'à la population canadienne que c'est sans sourciller—et certes les technocrates d'en face ne sourcillent pas—que nous voyons le gouvernement mettre à la disposition des grandes sociétés, dont la plupart sont de propriété étrangère, des sommes de l'ordre de 1 milliard de dollars par année. Pourtant lorsqu'on demande 250 millions pour aider les agriculteurs de l'Ouest du Canada, le gouvernement en réduit le montant à 100 millions, le rogne même davantage et ensuite lie les subventions à une forme de chantage qu'il sait répugner aux agriculteurs canadiens qui le jugent inacceptable. D'après nous c'est une attitude totalement aberrante. Nous estimons que le Parlement et la population doivent changer leur optique. Nous estimons que le gouvernement doit abandonner son comportement actuel à l'égard des exploitations agricoles familiales et aider les jeunes gens à s'établir sur les terres s'ils le désirent.

A mon avis, la question soulevée aujourd'hui revêt une grande importance non seulement pour l'industrie agricole et les cultivateurs, mais encore pour l'ensemble des Canadiens, tant en ce qui concerne son aspect général qu'en ce qui concerne la demande de versement immédiat, sans conditions et sans chantage, d'au moins 100 millions de dollars aux producteurs de céréales de l'Ouest.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas participer maintenant au débat, mais j'invoquerai le Règlement sur un aspect que je vous prierais d'examiner. Il s'agit de déterminer si nous pouvons avoir à la Chambre deux débats simultanés sur le même sujet. J'ai attendu que le député de York-Sud ait terminé ses remarques, mais je voudrais savoir si les 100 millions, les conditions, et le reste, mentionnés dans sa motion sont identiques aux 100 millions et aux prétendues conditions contenus dans le bill C-244. Ce me semble être la substance de la motion.

En l'occurrence, si nous débattons les autres points exposés quant au but de la motion, et que nous ayons un vote à la Chambre sur ces 100 millions, et bien entendu sur les prétendues conditions afférentes, avant les élections en Saskatchewan—même si cela ne concerne pas mon rappel au Règlement—et si nous débattons les raisons motivant les autres parties du bill C-244, alors il me semble que

nous reprendrons un débat qui a débuté à la Chambre sur une question que nous avons renvoyée à un comité permanent pour qu'il en dispose et fasse rapport à la Chambre. Il m'est donc difficile de commenter le texte de la motion si nous ne sommes pas autorisés à empiéter sur une question dont la Chambre a déjà été saisie par le bill C-244.

M. Lewis: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que la motion a été rédigée avec grand soin—je le sais parce que j'y ai pris part—de façon à bien préciser qu'il ne s'agissait pas de la reprise bu même débat. Nous demandons le paiement immédiat d'un minimum de 100 millions de dollars sans condition, outre les autres programmes d'aide à l'agriculture. Je signale que le bill C-244 propose non seulement le versement de cette somme mais qu'il prévoit églament de retirer des programmes d'aide en cours, si je me souviens bien, la réglementation touchant les paiements d'entreposage ainsi que...

L'hon. M. Olson: Maintenant vous reprenez le débat sur ce bill.

M. Lewis: ...de supprimer le LAAP. Le bill projette de supprimer certains programmes d'aide agricole et les 100 millions de dollars qu'il prévoit sont destinés à les remplacer.

Je dis au ministre de l'Agriculture que cette motion, précisément à cause de son libellé, n'empiète pas sur l'autre projet de loi. Je pourrais prendre le temps d'indiquer très brièvement que, si je comprends bien le bill C-244, il prévoit un versement, non pas de 100 millions, mais d'au plus 40 ou 50 millions de dollars de plus aux producteurs de grain de l'Ouest du Canada. Il ne fait pas de doute que cette motion exige un paiement d'au moins 100 millions de dollars.

Le ministre de l'Agriculture, pour un certain nombre de raisons, peut éprouver de la difficulté à parler de cette motion. Il se peut même qu'il ait des remords à ce propos.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? La présidence veut bien entendre des observations sur le rappel au Règlement, mais elle ne peut permettre à des députés de débattre la position prise par tout autre député, ce qui n'est permis que lorsqu'on débat la motion. Les remarques des députés devraient porter directement sur le rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture voudra bien m'excuser de penser qu'il n'a peut-être pas été très clair en exposant son rappel au Règlement. Peut-être s'agissait-il de deux points différents, auquel cas je voudrais faire quelques observations. S'il invoque le Règlement à propos de la validité de la motion, je prétends qu'il retarde d'une demi-heure. La présidence a déjà mis la motion en délibération et personne n'a posé de question à ce moment-là. Il ne me semble pas très régulier de contester la validité de cette motion maintenant. Si, d'autre part, ce n'est pas là l'objet de son rappel au Règlement et qu'il reconnaisse la validité de la motion, mais demande qu'on

s'en tienne à celle-ci au lieu de débattre quelque autre bill, je trouve que cette réprimande est hypothétique et qu'il ne faudrait la faire que si les députés s'écartent effectivement du sujet et parlent d'un autre bill plutôt que de la motion.

A mon avis, ce n'est pas ce qu'a fait le député de York-Sud. Si un député pèche, le ministre pourra invoquer le Règlement pour qu'on le rappelle à l'ordre. Je répète que la présidence a déjà mis la motion en délibération. Je parle maintenant du premier point de ce rappel au Règlement qui, je crois, en comportait deux. La Chambre est saisie de la motion, de sorte qu'aucun rappel au Règlement n'est recevable actuellement. Au cas où les députés s'écarteraient effectivement du sujet, ce serait alors à la présidence de leur demander de s'en tenir à la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. L'argument qu'a fait valoir mon collègue le ministre de l'Agriculture est fort pertinent, surtout si l'on considère la façon dont le chef du Nouveau parti démocratique a formulé ses remarques sur les 100 millions de dollars. Le député de York-Sud a déclaré que sa motion avait été libellée avec beaucoup de soin, et je suppose qu'il avait deux buts en tête. D'une part, il l'a présentée en des termes qui la rendraient recevable et, d'autre part, il l'a conçue de façon à pouvoir discuter de sujets qui, s'ils avaient effectivement figuré dans la motion, n'auraient pu donner lieu à un débat. Il est évident que les 100 millions équivalent exactement aux 100 millions de l'autre bill, étant donné qu'on verserait également 100 millions sans conditions, à moins, bien entendu, que nous ne considérions les modalités de versement, les emblavures, etc., comme des conditions, ce qui ne serait généralement pas le cas.

A mon sens, il s'agit du même montant et, de ce fait, les raisons de la motion étaient confuses. Le député au nom de qui la motion était inscrite vient de nous expliquer ces raisons, et il me semble maintenant que le mal est à la source.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir à propos du rappel au Règlement qu'on vient de soulever. J'ai suivi scrupuleusement le débat sur le bill C-244 et, posté derrière la tenture, j'ai pu entendre une bonne partie de ce que le chef du Nouveau parti démocratique a dit quand il a présenté sa motion. A mon avis, il y a similitude. J'aimerais signaler à Votre Honneur que la motion dont la Chambre est saisie condamne la politique agricole du gouvernement, qui a fait baisser sérieusement le revenu des cultivateurs de l'Ouest et qui menace l'avenir de la collectivité rurale du Canada.

Le bill C-244 ne traite pas de cet aspect de la question. A l'heure actuelle, des discussions ont lieu entre le ministre fédéral et les ministres provinciaux de l'Agriculture au sujet d'une initiative gouvernementale susceptible de réduire considérablement le nombre des cultivateurs au Canada, soit de 480,000 à 150,000, ce qui, paraît-il, est le but du gouvernement. Le ministère de l'Agriculture a publié un document de 20 pages qui explique la manière dont le programme doit être réalisé avec la collaboration des provinces.

C'est l'essence même de la motion dont la Chambre est saisie: Allons-nous faire disparaître les cultivateurs? Si oui, allons-nous aussi faire disparaître les localités rurales telles que nous les connaissons? Si tel est le cas, la société urbaine telle que nous la connaissons, peut-elle accepter 300,000 cultivateurs de plus, car ils ne connaissent rien d'autre que l'agriculture et ne veulent pas s'intégrer à la société urbaine? Je le répète, il s'agit de l'essence même de la motion. A mon avis, la motion en vaut vraiment la peine et je suggère au ministre de prendre l'affaire à cœur et d'écouter les députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence apprécie les observations que tous les députés font sur le rappel au Règlement soulevé par le ministre de l'Agriculture. Certaines nous amènent au nœud du problème, c'est-à-dire, qu'il n'est pas permis de parler, au cours d'un débat, d'une autre mesure législative dont la Chambre est déjà saisie ou qui est étudiée par un comité permanent de la Chambre. La présidence est aussi au courant de ce fait, mais comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a mentionné, la motion était déjà inscrite et la Chambre en est actuellement saisie. La présidence croit qu'on a eu amplement de temps pour faire appel au Règlement et qu'on aurait dû le faire à la première occasion.

• (12.40 p.m.)

D'autre part, à l'examen de la motion, on a l'impression que son point principal ne se rattache pas directement à la somme de 100 millions. De l'avis de la présidence, il se rattache plutôt à la situation à laquelle font face les cultivateurs du Canada. On pourrait peut-être résoudre le problème de diverses façons, par des affectations de fonds. De plus, la présidence n'a pas trouvé difficile d'accepter l'exposé du député de York-Sud (M. Lewis). Je crois que ses remarques s'inscrivaient dans les limites de la motion et ne violaient pas le Règlement de la Chambre, et qu'elles ne se rattachaient pas non plus au bill C-244, dont le comité permanent de l'agriculture est actuellement saisi.

Dans ces circonstances, la présidence juge la motion recevable et permettra la poursuite du débat.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cette occasion de participer au débat en cours. Dans une certaine mesure, je suis heureux que la motion, telle quelle, ait été contestée, puisque nous pouvons maintenant rétablir le calme et dégager le principe des politiques gouvernementales, alors qu'elles ont été préjudiciables à l'Ouest du Canada. Je trouve assez étrange que le Nouveau parti démocratique présente une motion de ce genre avant des élections, dans l'espoir que la politique du gouvernement actuel à l'égard d'un versement de 100 millions de dollars, les sauvera. C'est un raisonnement à tout le moins maladroit. Si quelqu'un y gagnait quelque chose, ce seraient ceux-là qui seraient portés à appuyer à ce sujet le gouvernement.

L'hon. M. Lang: Puis-je poser une question au député? Je me demande s'il admettra que les néo-démocrates présentent peut-être cette motion à cause de l'embarras que leur cause le fait qu'on sache en Saskatchewan qu'ils entravent l'adoption d'autres mesures législatives.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On peut difficilement admettre que c'est une question.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je suis certain que d'autres députés de ce parti donneront leurs propres explications dans le courant de la journée.

L'hon. M. Lang: Allons donc!

M. Korchinski: Je souscris pleinement à l'affirmation selon laquelle la politique gouvernementale passée, présente et à venir a pour objectif d'aggraver la situation économique de l'Ouest. Peut-être le gouvernement est-il quelque peu embarrassé à la pensée que la réaction des provinces fera apparaître des faiblesses dans ses projets et qu'il sera possible d'en discuter en détail.

Voyons la situation des gares de chemin de fer dont la fermeture est prévue. Ma circonscription ne comporte aucune grande ville, mais elle renferme cependant plusieurs collectivités d'importance appréciable telles que Preeceville et Carrot River dont la population se situe entre 2,500 et 3,000 habitants. Leur niveau d'activités économiques était élevé mais, à la suite des politiques mises en application par le gouvernement au long des années, les compagnies de chemin de fer ont abouti à la conclusion que ces gares devaient être supprimées. Rien à l'horizon n'indique que le gouvernement intercédera au nom de ces collectivités. Le reste des localités moins peuplées se sont toutes vu supprimer leur service ferroviaire. Dans ma circonscription, on peut circuler pendant 50 ou 60 milles sans trouver une gare. Voilà où nous en sommes à cause de la politique gouvernementale ou de son absence de politique.

Je me demande pourquoi la motion ne prévoit que 100 millions de dollars car j'estime cette somme inacceptable. Si nous voulons ramener l'agriculture de l'Ouest à son état antérieur et la rendre viable et lui permettre de survivre quelque temps, il faut que nous adoptions certaines des politiques recommandées par la Commission. Il est indispensable d'injecter de plus fortes sommes dans cette économie, sous une forme ou une autre. Pas plus tard que ce matin, au cours d'une réunion du comité, on nous a indiqué la somme versée aux termes d'un programme, soit environ 250 millions de dollars. C'est ce chiffre auquel a abouti le ministère. Ces 100 millions sont tout à fait inacceptables considérant que certaines des politiques du gouvernement sous-entendent un abandon total de ses responsabilités.

Je songe à l'accumulation des stocks d'uranium, à l'aide aux mines d'or et à des compagnies comme la Ford du Canada. Voilà des industries qui ont fait appel au gouvernement et ont reçu de l'aide. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement renonce aujourd'hui à ses responsabilités envers l'agriculture. La chose est manifeste, à en juger d'après le montant relativement modeste qu'il serait disposé à payer et les sommes considérables dépensées pour d'autres programmes. Ces programmes ne sont pas tous nouveaux, mais ils attestent de l'abandon des programmes actuels, qui avaient servi à quelque chose.

Quelles que soient les mesures présentées à la Chambre, vient un moment où, je suppose, des amendements et des modifications s'imposent, mais je ne comprends pas comment le gouvernement peut renoncer à une politique qui avait eu pour effet d'injecter des fonds en espèces dans l'économie de l'Ouest. La nécessité de fonds de ce genre s'est sûrement faite sentir, ces trois ou quatre dernières années, beaucoup plus que durant les cinq ou six années précédentes.

[M. l'Orateur.]

Il y a trois ans, je m'en souviens, nous avions eu une récolte largement déficitaire par suite du gel. L'assèchement du grain humide suscita de nouvelles dépenses aux fermiers. Non seulement leurs recettes étaient-elles réduites à cause de la qualité inférieure du grain, mais il leur fallait encore payer les frais du séchage et de l'entreposage du grain. Nous avions fait appel au gouvernement à l'époque, pour qu'il nous aide d'une façon ou d'une autre à nous tirer d'une aussi pénible situation. Mais ce n'est pas tout. Nous nous sommes rendu compte qu'à cause de maladresses les navires attendaient leurs chargements dans les ports. Il n'y avait pas suffisamment de grain et quelques navires durent retourner sans cargaison. Tout cela était le résultat de la planification du gouvernement.

Le chiffre des ventes de grain de l'an dernier était le plus bas depuis 15 ans, ce qui n'a pas aidé à renflouer l'économie de l'Ouest. Cette année, il y a eu quelques ventes de grain et il faut songer au résultat. Les gens sont portés à faire des comparaisons et quand ils entendent parler de ventes de grain, ils jugent de la situation du point de vue des quotas. Le ministre a parlé des contingents. Nous aurons, nous dit-il, un contingent de huit boisseaux. Mais, aujourd'hui, le contingent de huit boisseaux pour le grain équivaut au contingent de cinq ou de six boisseaux d'il y a quelques années. Les données qui servent aujourd'hui à calculer les quantités de grain sont tout à fait différentes.

• (12.50 p.m.)

Il y a eu également le programme LIFT. A l'époque, le gouvernement s'est empressé de faire courir le bruit,—et c'est un jeu auquel il s'adonne volontiers,—que cela représenterait environ 140 millions de dollars. Et le gouvernement s'étonne d'entendre les cultivateurs se plaindre alors qu'ils doivent recevoir 140 millions. Le programme est en vigueur depuis assez longtemps mais les versements n'atteignent, au total, que près de 53 millions.

Le gouvernement cherche maintenant à faire adopter plusieurs autres projets, notamment le bill C-244. Il n'y aura plus de contingent initial. Il est intéressant de noter qu'en 1968-1969, les versements ont dépassé 100 millions, montant qui provenait effectivement du Fonds du revenu consolidé. Cette année, comme l'a maintes fois signalé le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), si l'on tient compte des conséquences de la perte de cet entreposage, le montant sera d'environ 40 millions.

Il n'est pas très exact de parler de 100 millions au sujet de cette motion et de l'autre projet de loi, alors qu'en réalité le montant versé sera bien inférieur, probablement de l'ordre de 40 millions. En outre, dans les années à venir l'entreposage créera d'autres complications. Au stade de la planification, des discussions ont eu lieu avec les compagnies d'élévateurs au sujet de l'élimination possible de certains entrepôts, car le gouvernement ne considère plus les stocks de grain comme un actif. Les cultivateurs, afin de gagner ou, si vous préférez, d'épargner le plus possible, tenteront de réduire leurs stocks. A cet égard, le gouvernement se soustrait à sa responsabilité et, en définitive, nous avons perdu des postes dans de nom-

breuses localités et nous perdrons de nombreux élévateurs, ce qui compliquera davantage la situation et augmentera le coût de production dans ces régions. Cela fait partie intégrante des projets du gouvernement.

On a dit tant de choses au sujet du bill C-176. Il fait partie intégrante de la planification agricole des bureaucrates. Il est censé faire des prodiges pour l'agriculture. Sans entrer dans les détails, je dois dire que lorsqu'on parle aux cultivateurs, on est effrayé de leur réaction. Lorsque ce bill est arrivé à la Chambre pour la première fois, j'ai été assez impressionné de voir que le gouvernement croyait qu'il servirait les intérêts agricoles. Même nos amis du NPD, dans une certaine mesure, ne se sont pas manifestés, car cette mesure faisait partie intégrante du principe de commercialisation nationale qu'ils préconisaient depuis des années. Aux diverses étapes de la discussion, ils n'ont pas manifesté leur opposition car ils trouvaient cette idée valable. Une partie de leur philosophie politique gravite autour de la planification bureaucratique, et ils estiment que c'est le seul moyen de régler certains problèmes.

Le programme de remembrement dont a parlé le député de Crowfoot (M. Horner) aura aussi une grande portée. Qu'entend-on par là? Tout simplement qu'on ajoute une petite entreprise agricole à une autre. Cela aboutira en fin de compte à la suppression des cultivateurs. Je ne vois pas comment nous pouvons, tout en remembrant, conserver le même nombre de fermes. En outre, il y aura forcément moins de producteurs. Lorsque le comité de l'agricultre étudiait la question des prix de machines agricoles, le président de la société qui s'appelait alors Massey-Ferguson a comparu devant nous en brandissant des manchettes de journaux. C'était en 1961 ou 1962. Ces manchettes annonçaient une vente importante de céréales. Il s'en réjouissait car cela signifiait que l'entreprise pourrait augmenter le prix des machines agricoles. C'est tout à fait ainsi que cela se passe. Il y a de nombreux candidats pour tenter de soulager le cultivateur de tout revenu qu'il peut avoir. Tout se passe comme s'ils avaient un droit de préemption sur son revenu. En parcourant le pays, on remarque les nouveaux bureaux et les nouvelles installations que construisent les banques. Tout cela est financé par les intérêts payés par les habitants de ces localités et de leurs environs.

En fait, nous aboutissons à une concurrence entre les caisses populaires et les banques alors que tout le reste s'écroule. Quand les entreprises s'effondrent, la confrérie des banques semble pouvoir multiplier ses installations et ses services. Nous en sommes arrivés au point où tout le monde a une hypothèque.

Cela rappelle la situation qui régnait jadis à Cuba. Les Cubains se sont révoltés précisément parce qu'ils voulaient un lopin de terre qui leur appartienne en propre. Que le propriétaire soit une grande société ou le gouvernement, le résultat net est...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député parce qu'il est une heure et qu'il me faut quitter le fauteuil. La séance reprendra à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, je disais que la politique gouvernementale en matière de fusion des exploitations agricoles est inacceptable, à la lumière des circonstances actuelles comme des expériences passées dans d'autres pays. Je rappelais qu'à Cuba, où il y avait de grands propriétaires terriens, les Cubains ont entrepris de changer le système, par des moyens trop violents au goût des Canadiens. Ils trouvaient la concentration déplorable à cause du chômage. Le Canada se trouve dans une situation semblable et l'orientation que semble adopter le gouvernement nous attirera éventuellement des difficultés. A mesure que l'on fusionnera les exploitations agricoles en propriétés de plus en plus considérables, les chômeurs, massés dans les villes se demanderont pourquoi les propriétés sont aussi vastes, que celles-ci soient privées, publiques ou dépendantes de la Société du crédit agricole.

A cause de la politique du gouvernement, les cultivateurs finiront par ne plus tenir à leurs terres. Le gouvernement se charge déjà de confisquer certaines terres hypothéquées. La production en souffrira. J'ai eu l'occasion de visiter certains pays communistes, dont la Pologne et la Russie; j'ai constaté que la production était médiocre. En général, on attribue la chose au fait que les gens manquent d'initiative. Dans le cas de la Pologne, le gouvernement a dû passer des terres de l'État, à des particuliers. Cela a encouragé la production et ce changement d'orientation de la politique du gouvernement a abouti à une productivité accrue.

Nous devrions tirer parti de l'expérience de ces pays. Nous ne voulons pas d'une situation où la violence deviendrait presque nécessaire. Nous ne voulons pas non plus une baisse de rendement. J'ai déjà signalé qu'il faudrait peut-être redistribuer certaines richesses. Alors que le gouvernement injectait naguère dans l'économie de l'Ouest huit fois plus de capitaux que le cultivateur, d'après ce que le gouvernement propose dans un de ses bills, actuellement les montants retenus au producteur égalent les montants contribués par le gouvernement. Le premier ministre l'a clairement démontré dans son discours du 2 juin 1968 sur la politique libérale d'alors qui se concrétise maintenant dans le processus de regroupement des terres plutôt que dans l'injection de fonds publics. Il arrive un moment où il faut freiner. C'est vrai, mais il faut aussi veiller à ce que l'existence de ces gens ne soit pas bouleversée au point d'être si déçus qu'ils risquent tout simplement de tourner le dos au travail et à l'effort. A trois reprises déjà, un autre gouvernement ayant à sa tête...

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'avertir que son temps de parole est écoulé. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson).

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'examiner certains des points abordés dans la motion à l'étude cet après-midi, ce qui me permettra de répondre à certains des arguments avancés à ce sujet.

Je dois convenir que des problèmes très graves découlent de la baisse des recettes brutes provenant d'une denrée quelconque, notamment lorsque celle-ci domine toute notre économie agricole comme c'est le cas des grains. Il y a eu une baisse manifeste des recettes l'an dernier, 1969-1970, comme l'indiquent les dernières statistiques complètes, par rapport à certaines années récentes, plus particulièrement les cinq précédentes. C'est ce qui explique certains des problèmes mentionnés par le député en ce qui concerne le montant du revenu agricole net des producteurs. Certes, la demande de ces produits a diminué sur les marchés internationaux mais, parallèlement, les coûts de production n'ont pas baissé. Je suis le premier à reconnaître que telle est bien la situation que nous connaissons depuis environ deux ans.

Le Canada n'est pas le seul pays à se trouver dans une situation de ce genre. Personne ne contestera, je pense, qu'en traitant sur un marché international ou de nombreux pays se font concurrence sur les prix et les volumes associés à ce marché, les comparaisons entre ces pays sont valables. Comme les députés le savent, la campagne agricole dépasse dans une certaine mesure l'année civile et, en ce qui concerne le Canada, entre 1969 et 1970 les recettes brutes en espèces sont passées de 4,192 millions à 4,166 millions de dollars, soit une baisse de 26 millions, c'est-à-dire une proportion infime. Je reconnais que la baisse dans le secteur des grains a été plus considérable que pour l'ensemble des ventes de denrées agricoles. Dans certains secteurs de l'économie agricole, on a effectivement enregistré une hausse entre 1969 et 1970.

Comme je viens de le dire, nous devons établir des comparaisons. L'Australie, par exemple, attache, elle aussi, une très grande importance aux débouchés internationaux en ce qui concerne sa production de grains. Les députés conviendront certainement que ce pays est peut-être celui qui présente le plus de points communs avec le Canada. Plus de 50 p. 100, voire 75 à 80 p. 100 de sa production céréalière sont écoulés sur les marchés mondiaux, soit sensiblement le même pourcentage que chez nous. Il importe que nous établissions des comparaisons avec des pays dont la situation offre les mêmes caractéristiques. En Australie, l'ensemble des recettes en espèces a diminué en 1969-1970, passant d'un milliard 50 millions de dollars à 890 millions de dollars. Nous avons, bien sûr, affaire ici à une situation très difficile découlant d'une offre surabondante par rapport à la demande réelle sur le marché mondial des céréales. Les cultivateurs canadiens ont subi les contrecoups de cette situation, mais ils n'ont pas été les seuls.

Je voudrais passer à l'étape suivante que j'estime importante, monsieur l'Orateur. Un gouvernement fédéral comme le nôtre, au Canada, a certainement un rôle utile à jouer en pareilles circonstances. En 1969-1970, le Trésor fédéral a infusé dans l'économie grainetière 66.3 millions de dollars en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, environ 12 millions en vertu de celle sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies—simplement pour le paiement des intérêts de ce montant—57 millions en vertu du programme de conversion des emblavures, 6 millions pour payer l'intérêt des ventes à crédit, environ 73 millions pour l'achat d'aide alimentaire dans ce secteur de notre économie agricole, et 1.1 million en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce qui donne un total d'environ 215 millions de dollars cette année-là. Même si une partie de cette somme a été versée au premier semestre, je n'irais pas jusqu'à dire que ces 215 millions comblent l'écart entre les recettes brutes des cultivateurs de 1963 à 1968 et celles de l'année en cause. Ces années avaient été les meilleures en termes de recettes totales, car les cultivateurs n'avaient jamais retiré autant de la vente du grain. Nous devons toutefois convenir, selon moi, que ce montant a contribué pour une bonne part à l'allègement de ce que l'on considérait comme une situation très difficile pour les cultivateurs.

J'espère que mon collègue, le ministre de Saskatoon-Humboldt, interviendra plus tard dans le débat et qu'il nous parlera de certains de nos autres programmes qui visent à remédier à la situation. S'il ne pouvait y participer ou s'il devait prendre part à une autre très importante discussion à l'un des comités, j'aimerais souligner brièvement que depuis la fin de la période pour laquelle nous possédons ces statistiques, nos exportations ont sensiblement augmenté. Nous prévoyons que le volume de toutes nos céréales exportées durant la présente campagne agricole, qui a débuté il y plus de dix mois, égalera et, de fait, dépassera le record antérieur de 685 millions de boisseaux enregistré pendant l'année-récolte 1963-1964. Ainsi, les exportations d'orge et de colza atteindront un sommet sans précédent et celles du blé seront les plus élevées dans nos annales, à l'exclusion des trois années exceptionnelles de 1964 à 1967.

Nous devons en tenir compte. Il nous faut en outre considérer si l'initiative du gouvernement et des mandataires qui s'occupent de la vente des céréales sur le marché international a effectivement contribué à raffermir le marché. On pourrait montrer assez clairement que le programme LIFT et la réduction des emblavures en Australie et aux États-Unis, ont engendré la situation actuelle alors que les perspectives de commercialisation de cette céréale sont beaucoup plus brillantes. Personne ne peut prévoir le nombre d'années ou de mois qu'il en sera ainsi, mais telle a été l'histoire de l'industrie des céréales pour le Canada. Nous savons fort bien que non seulement dans le secteur des céréales, mais dans celui d'autres denrées agricoles, nous possédons maintenant la technologie et les ressources en sol pour surproduire presque chaque denrée possible à très brève échéance. En fait, monsieur l'Orateur, nous nous exposons à une surproduction simultanée de toutes ces denrées si nous y appliquons ces techniques de production. Nous espérons obtenir à l'avenir de bien meilleurs résultats.

• (2.20 p.m.)

Le temps réservé à ce débat étant limité, je voudrais passer à d'autres questions, dont une en particulier qui a été traitée par quelques députés. Il s'agit du rendement de l'agriculteur canadien. Je conviens, comme je l'ai dit maintes fois, que la preuve de son efficacité n'est plus à

[M. l'Orateur suppléant.]

faire. Depuis la deuxième Grande Guerre, la productivité de l'agriculture a augmenté près de deux fois plus que tous les autres secteurs de l'économie canadienne. Malheureusement, cette augmentation de productivité a profité surtout à d'autres: aux intermédiaires, diront certains, ou aux consommateurs, selon les autres. Cela est certain. Nous devons faire plus pour rendre à l'agriculteur une plus grande part du fruit de ses efforts. Il est important, à cette fin, de donner aux cultivateurs plus d'influence et d'initiative dans la commercialisation des produits agricoles.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Nous avons proposé au Parlement un bill qui établirait une structure à l'intérieur de laquelle on pourrait le faire. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel d'établir des mesures fixant des normes de commercialisation que le producteur voudra bien accepter et qui répondront aussi aux vœux des gouvernements provinciaux qui ont une certaine compétence dans ce domaine. Je ne puis pas cet après-midi prédire quand au juste nous pourrons faire participer plus directement les cultivateurs eux-mêmes à la commercialisation de leurs produits. Je puis tout au plus rappeler ce que nous avons fait et exprimer l'espoir que cela se fera bientôt.

Qu'on me permette d'ajouter ceci: le simple fait d'adopter la mesure dont le Parlement est saisi en ce moment à cet égard ne résoudra pas l'ensemble du problème. La loi ne fournira que le cadre juridique qui nous permettra de négocier avec les provinces et avec les représentants des producteurs de manière à trouver une façon d'accroître l'influence des cultivateurs, et nous l'espérons, les recettes du producteur grâce à cette mesure. J'espère que nous pourrons le faire. Je répète ce que j'ai dit tant de fois partout dans le pays. A mon avis, puisque nos cultivateurs maîtrisent maintenant les techniques avancées de production que j'ai mentionées, le plus grand avantage pour le producteur et la meilleure façon de revaloriser sa position, c'est d'établir des procédés de commercialisation par opposition à d'autres méthodes. Il faudrait de temps en temps faire appel à des subventions et à des transferts de fonds du trésor ou à des procédés semblables pour aider les producteurs d'une certaine denrée aux moments où il leur est difficile d'écouler leurs produits. Aucun député n'estime sincèrement que ce soit là une panacée destinée à assister l'agriculture pendant longtemps.

On a beaucoup parlé cet après-midi du programme de regroupement des petites fermes, en voie de négociation avec les provinces depuis quelque temps. Il serait sans doute utile que je dise quelques mots de ce programme pour dissiper tout malentendu dans l'esprit des députés et celui des agriculteurs touchés par les propositions de ce programme. En premier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais parler de ses aspects négatifs: il ne vise à forcer aucun cultivateur à accepter les options qui lui sont proposées aux termes de ce programme. L'agriculteur fera lui-même son choix. Si on jette un coup d'œil sur le passé des petites exploitations agricoles et la mesure où leur nombre a diminué par rapport au total des fermes—et la plupart des petites fermes ont surtout été touchées—on conviendra, je pense, que c'est le progrès des techniques de production et le facteur de rentabilité qui ont été la cause. Ces tendances se maintiendront probablement.

Pas plus qu'aucun autre travailleur de notre société, le cultivateur n'aime à ne pas tirer plein parti de ses talents et de son temps. Il ne lui plaît pas de travailler à 50, 40 ou 30 p. 100 de sa capacité. Tout le monde veut consacrer tout son temps et tous les talents et ses énergies à l'occupation qui est la sienne. Il nous faut donc admettre, monsieur l'Orateur, qu'il faudra de moins en moins de gens pour produire toutes les denrées alimentaires nécessaires à la consommation domestique et à l'approvisionnement des marchés internationaux qui nous sont accessibles. Nous avons donc élaboré une politique ou un programme de rajustement qui offre trois options aux cultivateurs admissibles. Et à propos d'admissibilité, les députés souhaitent, j'en suis persuadé, que nous commencions au bas de l'échelle et que nous nous occupions d'abord des cultivateurs dont la situation est la plus précaire et dont l'exploitation est la plus modeste au regard de l'ampleur des unités rentables requises pour la production de la denrée particulière qu'ils cultivent. Nous devrions commencer là et passer ensuite aux échelons suivants aussi rapidement que les fonds le permettront et que les cultivateurs voudront bien participer au programme.

Nous proposons donc de commencer par les exploitations d'une valeur d'au plus $20,000. Monsieur l'Orateur, nous ne croyons pas qu'une exploitation de cette taille fasse vivre une famille ou lui rapporte suffisamment pour vivre convenablement. Nous offrons les trois options suivantes: premièrement, un programme permettrait au cultivateur qui se trouve dans cette situation et qui est à l'âge de la retraite ou s'en approche, de profiter de l'argent qu'il a gagné auquel nous ajouterions une allocation. Ces deux revenus réunis constitueraient une pension grâce à laquelle il pourrait se retirer de l'agriculture avec dignité et sécurité. La deuxième option offre un programme

M. Lewis: Combien recevrait-il par mois?

L'hon. M. Olson: Tout dépend du montant de son actif et de l'allocation. Je pourrais donner des détails, mais nous n'avons pas le temps maintenant. Je pourrais envoyer à mon honorable ami le document de 20 ou 22 pages dans lequel on explique le programme.

M. Lewis: J'en ai pris connaissance et le versement mensuel est très faible.

L'hon. M. Olson: Le deuxième choix que nous offrons aux cultivateurs plus jeunes...

M. Lewis: Environ $100 par mois.

L'hon. M. Olson: ...dont les fermes sont trop petites et ne peuvent donner un rendement raisonnable pour eux-mêmes et leur famille est le suivant: Nous proposons

à un cultivateur dans cette situation d'untiliser ses biens et son avoir social engagé dans sa ferme ainsi qu'une certaine subvention de la trésorerie fédérale, afin d'avoir suffisamment de ressources pour se spécialiser dans un autre métier et subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille durant la période transitoire où il se retirera de l'agriculture. Il pourra subir le recyclage nécessaire et acquérir une nouvelle compétence, afin de se tailler une place dans la société et exercer un métier autre que celui d'agriculteur.

Il y a un troisième choix offert aux autres cultivateurs qui ne sont pas suffisamment âgés pour prendre leur retraite et qui veulent continuer à s'adonner à l'agriculture. A cet égard, nous proposons que des services d'orientation professionnelle et de gestion agricole leur soient offerts. En outre, des crédits spéciaux devraient être prévus, afin qu'ils puissent acheter d'autres terres et étendre suffisamment leur exploitation pour mener avec leur famille une vie convenable après avoir acquitté leurs dépenses.

Nous croyons que ces trois choix forment un tout et doivent être considérés ainsi. Assurément, même si des cultivateurs prennent leur retraite, et que certains abandonnent l'agriculture pour s'orienter vers d'autres secteurs de notre économie, nous avons besoin de gens qui prendront possession de ces petites terres et qui les ajouteront à d'autres pour former une ferme assez grande, en vue de réaliser un rendement suffisant. Dans le cas des petites exploitations agricoles situées dans des régions peu rentables ou pauvres, du point de vue du sol, il se peut que nous utilisions ces terres à d'autres fins, mais ce ne serait là qu'une bien faible partie du programme d'ensemble. On nous a fait beaucoup de suggestions: reboisement, utilisation de terrains pour fins récréatives et ainsi de suite. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il peut y en avoir dans cette catégorie.

• (2.30 p.m.)

Il importe de s'entendre au préalable au sujet du mode d'utilisation de ces terres. C'est un des aspects que nous examinons actuellement avec les provinces. Le ministère de l'Agriculture ne tient sûrement pas à devenir propriétaire de nombreuses exploitations agricoles. Qu'il soit bien entendu que s'il doit y avoir des transferts à d'autres fins, ils ne s'effectueront ou du moins ne devraient s'effectuer qu'après une période transitoire et avec la collaboration des provinces.

Il y a un autre aspect à considérer dans ce programme de redressement. Nous n'avons pas l'intention de lancer un programme avec tous ses rouages administratifs s'il doit, par certains côtés, faire double emploi avec les services des provinces. Ainsi, lorsqu'une province dispose de services de conseillers et de gestion des terres, il faudrait y recourir et les coordonner avec ce programme de redressement des petites exploitations pour éviter le double emploi et, surtout, pour prévenir toute concurrence entre les divers paliers de gouvernement dans l'offre de ces programmes.

J'espère que les députés vont cesser de dire que nous faisons en sorte que ces gens renoncent à l'agriculture et

[L'hon. M. Olson.]

que nous allons établir une politique de nature à réduire de 50 à 60 p. 100 le nombre des agriculteurs du pays. Nous savons qu'une réduction se produit actuellement dans l'ensemble. Le programme dont je parle vise à aider les gens à faire un choix entre les options que nous leur offrirons. Je vois que le temps passe très vite. Avant de terminer, je tiens à dire quelques mots de certaines denrées. J'ai parlé de celles qui ont suscité les problèmes les plus épineux ces dernières années.

D'une façon typique, tous les députés ayant pris part au débat jusqu'ici ont concentré leur attention sur ces denrées plutôt que sur d'autres groupes où une amélioration s'est produite de l'année dernière à cette année et, même, une amélioration progressive depuis quatre ou cinq ans. Par exemple, le bœuf de boucherie paraît prendre une place très importante dans la production agricole du Canada. L'an dernier, monsieur l'Orateur, le bouvillon de boucherie de choix se vendait 33.5c. sur le marché de Toronto. Pendant la semaine qui s'est terminée le 29 mai, cette année. Il se vendait 34.5c. Je rappelle aux députés que le prix en l'occurrence était de beaucoup inférieur à celui d'il y a trois ans. Pendant la même semaine, l'an dernier, le produit se vendait 33.3c. sur le marché de Winnipeg, alors qu'il s'est vendu 34.25c. en 1971. A Calgary, le prix a passé de 32.4c. à 33.4c. La hausse n'est pas énorme, mais c'est assez pour couvrir l'accroissement des frais de production depuis l'an dernier.

Dans le secteur de la production laitière, la commercialisation, au cours de ces douze derniers mois, a connu une amélioration remarquable, presque sensationnelle. Il y a un an, ou peut-être encore 18 mois, nous disposions de grandes quantités de lait écrémé en poudre et d'autres produits laitiers. Nous essayions d'en vendre beaucoup sur le marché international, à moins de la moitié du prix de soutien au Canada. A l'époque, notre prix de soutien pour le lait écrémé en poudre, sous l'égide de la Commission canadienne du lait, était d'environ 20c. la livre. Il y a à peu près un an et demi, nous obtenions sur le marché international de 6c. à 7c. C'était en partie à cause des stocks que nous avions et en partie à cause des approvisionnements qui étaient disponibles dans différents autres pays, notamment ceux de la Communauté économique européenne.

Il y a un an, nous avons pris un parti extrêmement difficile, quant à la politique laitière du Canada. Nous avons considérablement augmenté le taux de retenue sur les expéditions dépassant le contingentement. Je sais qu'on a formulé certaines critiques, mais en conséquence de cette mesure, ainsi que de changements sur le marché international, notre situation est maintenant bien meilleure. En réalité, deux fois au cours de l'année, nous avons augmenté les recettes des producteurs laitiers industriels. Le 8 février, nous avons augmenté le prix de la poudre de lait écrémé de 20c. à 24c. et celui du fromage de 47c. à 51c. Cela a augmenté la valeur du lait expédié aux producteurs d'environ 32c. le cent livres. Le transformateur a fait payer au producteur la presque totalité de la hausse, soit 29c.

Le 1er juin, j'ai annoncé que nous diminuions les limites imposées à ces producteurs, ce qui en a à nouveau augmenté les recettes dans une certaine mesure. Tout

cela est dû à une amélioration du marché international et à une réduction des frais de vente des excédents sur ce marché. Bien qu'il nous soit impossible de faire des prédictions à l'infini, et pour autant que nous puissions le déterminer, c'est-à-dire quelques mois à l'avance, il semble que d'autres améliorations se produiront dans ce secteur car nous avons récemment effectué des ventes de poudre de lai écrémé sur le marché international sans aucune subvention. En fait, ces ventes ont eu lieu sur la base de 24c. la livre. Sans avoir effectué des ventes considérables, nous vendons depuis quelques semaines du fromage sur le marché international. Certaines de ces ventes ont eu lieu sans subvention soit, en d'autres termes, au-dessus de notre prix de soutien de 51c. la livre.

En conclusion, en 1970, les recettes totales des cultivateurs sont un peu moins élevées que celles de 1967, c'est-à-dire qu'elles ont diminué de 4.192 millions de dollars à 4.166 millions. Cela a été entièrement provoqué par des difficultés de commercialisation des grains. D'un autre côté, dans bien d'autres régions, les recettes totales ont augmenté par rapport à l'année précédente: ces régions sont les Maritimes, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Il y a une raison à cela. Le niveau des recettes totales des ventes de grain en Saskatchewan avait été ressenti beaucoup plus profondément dans cette province l'année précédente. Les ventes de cheptel et de produits sont passées de 2.5 milliards en 1969 à 2.624 milliards en 1970. Les ventes de cheptel, de veaux, de porcs, de produits laitiers et de volailles ont toutes été plus élevées en 1970 qu'en 1969. Et aussi, les recettes provenant de différentes denrées comme le seigle, la graine de lin, le colza, la fève de soya, les pommes de terre, un grand nombre de légumes et le tabac ont été toutes plus élevées en 1970 qu'en 1969. Le chiffre net des paiements anticipés de la Commission du blé, naturellement, est tombé de 157 millions de dollars en 1969 à 105 millions en 1970. Il n'est donc pas juste, équitable ni exact de dire, comme l'a fait le leader du nouveau parti démocratique, que les recettes de revenus avaient baissé pour toutes les denrées dans toutes les régions. C'est tout simplement faux.

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre de l'Agriculture, mais il le faut pour le prévenir que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), relativement à la situation faite aux agriculteurs du Canada.

Le ministre a dit, par exemple, que le gouvernement avait décidé de travailler à l'agrandissement des terres des cultivateurs, afin de leur permettre de toucher un revenu supérieur. Cette politique n'est pas récente. On a déjà tenté de réunir plusieurs terres pour établir un cultivateur qui devait nécessairement augmenter son revenu, mais l'expérience n'a pas trop réussi dans la plupart des cas.

L'agriculture, non seulement dans l'Ouest du Canada, mais aussi dans l'Est, est dans un marasme tel que les cultivateurs peuvent difficilement vivre de l'exploitation de leurs terres. N'assistons-nous pas, par exemple, à l'exode des fils de cultivateurs vers les villes, vers d'autres régions pour aller gagner un revenu leur permettant d'entretenir leurs terres, parce que, justement, la terre ne fait plus vivre le cultivateur?

Monsieur l'Orateur, la motion du Nouveau parti démocratique est assez précise et se lit comme il suit:

Que la Chambre condamne la politique agricole du gouvernement qui a fait baisser sérieusement le revenu des cultivateurs de l'Ouest et qui menace l'avenir de l'ensemble de la collectivité rurale du Canada et qu'en raison . . .

. . . et ceci est très important . . .

. . . de la crise financière que connaissent les cultivateurs de l'Ouest, elle somme le gouvernement d'examiner l'opportunité de leur verser immédiatement et sans aucune condition . . .

. . . qu'on produise ou qu'on ne produise pas . . .

. . . sans aucune condition 100 millions de dollars au minimum en sus des autres programmes d'aide à l'agriculture.

Cela signifie qu'en plus de tout ce qui est actuellement consenti aux agriculteurs de l'Ouest, il faut «leur verser immédiatement 100 millions de dollars», parce qu'ils traversent une crise financière sérieuse.

Monsieur l'Orateur, étant donné que des élections provinciales auront lieu en Saskatchewan le 23 juin prochain, je me demande si des copies du discours du chef du Nouveau parti démocratique, l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), ne seront pas distribuées en Saskatchewan, en vue de gagner des votes pour les candidats de son parti.

Monsieur l'Orateur, je pense que le chef du Nouveau parti démocratique oublie que la Saskatchewan a déjà bénéficié largement d'un gouvernement de son parti durant 17 ans, gouvernement qui a permis à ses citoyens de se diriger vers l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Manitoba . . .

M. Lewis: Ce n'est pas vrai.

M. Caouette: L'honorable député d'York-Sud est caché derrière les rideaux et dit: Ce n'est pas vrai. Mais les données statistiques officielles révèlent que la seule province de l'Ouest du Canada où la population a diminué sous un régime néo-démocrate est la Saskatchewan. Pourquoi ce gouvernement, après 17 ans d'administration, n'a-t-il pas été capable de se faire réélire en Saskatchewan? Pourquoi? Il a été défait par un ancien cécifiste, M. Ross Thatcher, qui siégeait ici vers 1945, 1947, 1948 et qui est devenu premier ministre libéral de la Saskatchewan en 1964.

Je ne blâme pas l'honorable député d'York-Sud, que j'estime bien, de vouloir faire de la politique, parce que des élections auront lieu le 23 juin en Saskatchewan. Pour l'ensemble du Canada, le député d'York-Sud présente une motion réclamant la distribution immédiate de 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest, qui traversent une crise financière sérieuse. J'y suis allé et j'ai rencontré des cultivateurs; c'est vrai qu'ils traversent une crise financière sérieuse.

Cependant, il n'y a pas que les cultivateurs de l'Ouest canadien, de la Saskatchewan, qui traversent une crise financière sérieuse. La première organisation, actuellement, à traverser une crise financière sérieuse, c'est le gouvernement fédéral, qui ne peut satisfaire à aucune demande. Les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas plus maltraités que ceux de l'Est du Canada.

Je rencontrais des cultivateurs de l'Est du Canada, il y a à peine deux semaines. Je rencontrais aussi des

ouvriers de la *Massey-Ferguson Industries Limited* de Brant, où l'on vient d'élire, il y a quelques jours, un député du Nouveau parti démocratique, et ce, non pas parce qu'on est socialiste là-bas, mais parce que la personnalité du candidat s'est imposée à l'«électorat» de Brant. Voilà pourquoi le Nouveau parti démocratique a enlevé la circonscription de Brant, et j'avise le député d'York-Sud en conséquence.

• (2.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la crise financière existe partout. Nous venons d'apprendre qu'au Québec, la compagnie Automobiles Manic Ltée, qui a reçu des subventions fédérales s'élevant à plusieurs milliers de dollars, a quand même décidé de déclarer faillite. Les usines Soma, qui font l'assemblage des petites voitures Renault, sont sur le point de fermer leur portes si les déficits continuent de s'accumuler. Les usines de produits textiles ferment leurs portes à Lachute et la même chose va se produire dans les Cantons de l'Est, dans la Mauricie, au mois d'octobre 1971, de même qu'à Montmagny. Voilà certains faits relatifs au domaine industriel. L'agriculture est également aux prises avec une crise financière. On manque d'argent. On ne manque pas d'intelligence, ni de bonne volonté, car les 800,000 chômeurs canadiens veulent travailler. Les 1,500,-000 étudiants qui cherchent actuellement des emplois d'été veulent s'intégrer à la société canadienne, mais on leur répond: Nous n'avons pas d'argent. On a voté des crédits de 27 millions pour venir en aide à nos jeunes. Qu'est-ce que cela représente? Tout au plus une goutte d'eau dans l'océan!

Si, demain, une guerre éclatait, ces 1,500,000 jeunes seraient appelés sous les drapeaux. Il ne serait plus question de 27 ou de 50 millions: on trouverait des milliards pour les nourrir, les vêtir et les loger convenablement. On trouverait les moyens de financer leur intégration dans l'armée du Canada. Pourtant, on ne peut pas trouver les moyens de les intégrer à la société en temps de paix. Voilà où se trouve le «bobo».

Le même problème existe partout à travers le pays. Les producteurs de maïs de l'Ontario se plaignent d'être aux prises avec une crise financière. Partout, de l'Est à l'Ouest, c'est toujours la même chose qu'on se fait dire: Il y a crise financière! Au lieu de s'attaquer directement à la cause de la crise financière, on soulève les régions les unes contre les autres. Dans l'Ouest, j'entends les cultivateurs et les gens dire: Si nous n'en avons pas assez, c'est parce qu'Ottawa en donne trop aux provinces de l'Est. Dans les provinces Maritimes, je me fais dire la même chose: Si nous n'en avons pas assez, c'est parce qu'on en donne trop aux cultivateurs de l'Ouest.

Le député d'York-Sud est fort bien au courant du «chamaillage» qui existe au Canada et qui est en train de détruire l'unité canadienne. On est au courant de cela. Pourquoi? Parce qu'on ne s'attaque pas à la source du mal.

La source du mal, monsieur l'Orateur, ne se trouve pas mal dans les goussets des millionnaires. J'entends les gens du Nouveau parti démocratique dire: A bas les gros exploiteurs, à bas les grosses compagnies, descendons ceux qui sont riches pour aider ceux qui sont pauvres. Si nous percevions des millionnaires 200 millions de dollars par mois pour les distribuer à l'ensemble de la population, cela voudrait dire quoi? Dix dollars par personne! Est-ce qu'on enrichirait ces gens-là? Non! On appauvrirait de 200 millions ceux qui possèdent déjà quelque chose. Cela donnerait donc un total plus élevé de pauvres et n'augmenterait absolument pas la richesse des consommateurs.

La cause profonde du malaise réside dans le système financier. Il faudra enfin décider d'en corriger les lacunes et d'utiliser notre institution financière nationale qu'est la Banque du Canada, d'une façon intelligente et efficace. Au fait, rien ne nous empêche de le faire, Mais tant que nous ne le ferons pas, nous serons aux prises avec un manque d'unité, avec des querelles, avec les problèmes qui existent actuellement au Canada. L'honorable député d'York-Sud «connaît le tabac», et c'est vrai.

Il y a à peu près un an, j'étais à Winnipeg, où avait lieu un congrès du Nouveau parti démocratique, en prévision du congrès qui a eu lieu récemment, et lors duquel on a choisi le député d'York-Sud comme chef de parti. A ce moment-là, un certain soir, à la télévision, j'ai entendu la lecture des nouvelles relatives à la tenue du congrès du Nouveau parti démocratique. On a montré le député d'York-Sud qui répétait ce qu'il dit assez souvent à la Chambre. Il parlait, les deux poings levés, contre les Américains et disait: Le contrôle de notre économie est entre les mains des Américains. Il faut que cela cesse. Un nouveau gouvernement démocratique ferait cesser toute exploitation et tout contrôle de notre économie canadienne par les Américains. Les jeunes, comme les moins jeunes, criaient leur satisfaction dans l'aréna où le congrès avait lieu. Tout le monde était content d'entendre proférer ces paroles par le député d'York-Sud, qui semblait sincère.

Au Manitoba, c'est justement un gouvernement du Nouveau parti démocratique qui détient le pouvoir. Le premier ministre, l'honorable Edward Schryer a siégé ici à titre de député de la circonscription de Selkirk, je crois. Lors du congrès du nouveau parti démocratique de Winnipeg, l'honorable M. Schryer a adressé la parole aux délégués. Or, le lendemain soir, après avoir entendu le chef du Nouveau parti démocratique sur les ondes, j'entendais le ministre des Finances du gouvernement néo-démocrate manitobain, qui revenait d'une visite aux États-Unis,—pays d'exploiteurs qui veulent contrôler l'économie du Canada—s'exprimer ainsi: J'ai été exceptionnellement bien accueilli par les Américains, qui ont déroulé le tapis rouge et qui nous ont consenti un prêt de 50 millions pour l'établissement d'une centrale hydro-électrique au Manitoba.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Pourquoi pas?

M. Caouette: L'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) me dit: «Pourquoi pas?», alors que nous luttons précisément contre l'emprise américaine sur nos richesses naturelles!

L'honorable député d'York-Sud ou le ministre des Finances du nouveau gouvernement néo-démocrate mentait, le lendemain soir. L'un ne veut pas du contrôle américain, et l'autre le recherche, pour développer les richesses naturelles du Manitoba.

Monsieur l'Orateur, cela ne signifie pas que le gouvernement NPD est pire que celui du Québec. Le premier ministre libéral du Québec est allé aux États-Unis emprunter 75 millions à 9 p. 100 d'intérêt, pour 25 ans.

Neuf p. 100 d'intérêt pour 25 ans! Le premier ministre du Québec est-il revenu des États-Unis, de New-York et de Washington avec une brouette remplie de dollars américains? Non. Il est revenu avec un petit morceau de papier sur lequel était écrit: 75 millions, signé par Robert Bourassa et endossé par la province de Québec. Pas une pièce de cinq sous n'a quitté les États-Unis, mais M. Bourassa est revenu avec un papier valant 75 millions de dollars.

• (3.00 p.m.)

Quelques jours après, le premier ministre Bourassa se rendait en Allemagne, en France, en Italie et en Angleterre pour emprunter de l'argent. Est-il revenu avec des brouettes remplies de marks allemands, de francs français, de lires et de livres sterling anglaises? Non! Il est revenu avec d'autres morceaux de papier sur lesquels on avait inscrit des chiffres.

Pourquoi le premier ministre Bourassa n'était-il pas autorisé à faire inscrire les chiffres par la Banque du Canada au lieu de le faire faire par des banquiers américains et allemands, sous prétexte qu'on doit diversifier nos emprunts pour venir en aide aux agriculteurs et à tous les autres Québécois?

Comment provoquerions-nous davantage l'inflation en fabriquant 75 millions en chiffres au Canada, par la Banque du Canada, plutôt que de les faire fabriquer en Allemagne, en Russie ou aux États-Unis? Il y aurait la différence de l'intérêt qu'on doit payer aux autres.

Et pendant que le premier ministre Bourassa était à emprunter partout: en Europe, aux États-Unis, M. Paul Gérin-Lajoie, «porte-queue» du gouvernement actuel, au service de l'organisme d'aide aux pays sous-développés, était en Inde, consentant des prêts sans intérêt, et ce, pour 50 ans! Allons-nous croire que M. Paul Gérin-Lajoie est parti du Canada avec des brouettes de dollars canadiens? Non! Il est parti avec un petit morceau de papier portant l'inscription: 40 millions, sans intérêt, pour 50 ans, et ce, alors que le premier ministre Bourassa était en Europe pour emprunter à un intérêt de 8 ou 9 p. 100. Voilà qui est logique!

Qu'on aille dire cela aux libéraux, alors que le député de Papineau (M. Ouellet) vient dire dans ma région que je suis opposé aux prêts sans intérêt aux pays étrangers. S'il était permis de dire qu'il s'agit d'un menteur, je le dirais, mais comme cela n'est pas permis, je ne le dirai pas. Seulement...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Bien que je ne fus pas à la Chambre lorsque l'honorable député de Témiscamingue a commencé ses remarques, je me demande comment il peut les rattacher à la motion à l'étude, et je l'inviterais à mettre fin à sa digression le plus tôt possible.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je dis que, tout en aidant les cultivateurs de l'Ouest avec 100 millions, on va jusqu'à aider en même temps les cultivateurs de l'Inde, en leur consentant un prêt de 40 millions, sans intérêt. Donc, mes propos n'étaient pas tellement éloignés du sujet. Voilà qu'on utilise des sommes d'argent pour aider les autres, alors que moi, je dis qu'on devrait pouvoir en trouver également non seulement pour aider l'agriculture de l'Ouest du Canada, mais tous les autres secteurs de notre activité économique.

Le problème n'est pas seulement de nature agricole; il est général à travers le pays. Quand je donne comme exemple les agissements de gens qui essaient de présenter une motion dans un but purement politique, parce qu'il y aura une élection en Saskatchewan, je pense que cela est pertinent.

A tout événement, je m'en tiendrai à cette motion, qui ne réglera pas encore le problème des agriculteurs de l'Ouest. L'honorable ministre de l'Agriculture connaît fort bien la solution. S'il était encore créditiste, il parlerait de la même façon que nous, comme il le faisait il y a quelques années, et il trouverait exactement où est le mal, parce qu'il le trouvait, il y a quelques années quand on le comptait dans nos rangs. Il accepterait de dire au gouvernement sa façon de penser. Actuellement, il est pris dans le cabinet: la solidarité ministérielle l'empêche de dire ce qu'il pense. Il sourit quand il nous écoute; cela lui rappelle d'heureux souvenirs, parce qu'il parlait exactement comme nous, il y a quelques années, alors qu'il défendait les cultivateurs...

L'hon. M. Olson: Je le fais encore.

M. Caouette: ...comme jamais député ne le faisait. Aujourd'hui, il prend la défense des cultivateurs en disant: Contentez-vous de ce que vous avez, nous faisons notre possible.

L'hon. M. Olson: Non.

M. Caouette: Quand on leur demande: Mais est-ce que vous faites, on répond: Pas grand-chose, mais nous faisons notre possible. Mais quels sont les résultats? Il n'y en a pas encore, mais il y en aura. On va déposséder un, deux, trois, quatre ou cinq cultivateurs pour faire une exploitation agricole communautaire ou plus grande pour deux cultivateurs qu'on endettera par-dessus la tête. On ne leur reverra jamais les oreilles de leur vie, tellement ils seront endettés.

Le ministre de l'Agriculture trouve excellente cette solution pour aider les cultivateurs de l'Ouest. Même si l'on consacrait 100 ou 200 millions de dollars à l'agriculture, ce ne serait pas la solution. La seule solution pour remettre notre agriculture sur pied, c'est de permettre aux consommateurs d'acheter des produits qui sont faits pour eux.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui lui était alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'avoue m'être étonné en entendant le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous parler d'abord de la gêne dans laquelle les cultivateurs australiens se trouvent, pour ensuite ajouter que les producteurs de blé canadiens ne sont pas plus mal partagés.

L'hon. M. Olson: C'est faux. J'ai commencé par les Canadiens.

M. Gleave: Il a fini en nous citant des chiffres pour prouver qu'au fond les cultivateurs canadiens sont vraiment fortunés. Lorsqu'il a comparé les cultivateurs canadiens aux cultivateurs australiens, cela m'a rappelé l'histoire du type dont les cochons étaient malades et se

mouraient, à son grand chagrin. Il se rendit chez son voisin voir si celui-ci était au courant de la chose. A son tour, le voisin lui apprit que ses cochons étaient malades et se mouraient aussi. Et le premier cultivateur s'exclama: «Eh bien, les choses vont moins mal que je pensais». L'histoire m'est revenue à l'esprit en entendant le ministre parler.

Le ministre s'en est alors pris à notre premier orateur pour son attitude et les propos qu'il a tenus au sujet du programme de rajustement. Il ne doit pas se surprendre des conclusions qu'on tire de ce programme. Si l'on se penche sur les recommandations de la Commission de planification, on se doit de conclure que cela faisait partie intégrante de son rapport général. Qu'il me soit permis de lire le dernier paragraphe sur la politique de production et de recettes dans l'industrie des céréales de l'Ouest, exposée par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. On dit ce qui suit sous le titre «Encourager le rajustement des fermes à des dimensions plus rentables»:

Le problème du regroupement des fermes n'est pas particulier à la région des Prairies. De fait, il est peut-être moins critique dans cette région que dans les autres régions du Canada. On croit donc qu'il serait inapproprié de proposer des programmes pour régler le regroupement dans cette partie du pays avant d'élaborer des programmes pour régler la question de toute l'agriculture canadienne en général, le plan est actuellement en préparation.

Il est question dans le rapport d'un programme de regroupement qui est en cours, de rien d'autre. Je cite un extrait de la page 6 du document même du ministre paru le 8 mars au sujet des politiques nécessaires. Je n'ai pas le temps de le lire en entier mais je lis le paragraphe qui me semble exécutoire.

Le deuxième groupe principal comprend plusieurs séries secondaires de politiques visant à régler l'orientation et le rythme de ces adaptations selon les exigences du marché. Certaines ont pour but d'augmenter les encouragements économiques pour la conversion, par exemple, du blé aux provendes, de la production laitière à celle du bœuf, ou de l'emploi agricole à l'emploi non agricole. L'efficacité de leur fonctionnement dépend de l'action de la première série de programmes, ceux qui tendent à accroître la mobilité des ressources et à huiler les rouages du processus de conversion.

Ce sont là ses propos. Aucun de ces documents n'indique que ces politiques sont conçues pour le peuple. La première citation porte sur le regroupement des programmes, et la seconde traite de l'orientation et du rythme de ces adaptations selon les exigences du marché. Je concède au ministre qu'il y a une déclaration sur la retraite, et le reste, mais si le gouvernement s'attend vraiment à ce que nous croyions et acceptions les paroles du ministre il y a quelques mois, il devrait charger d'autres rédacteurs d'exprimer ses idées en termes appropriés. C'est ce que nous lisons et c'est pourquoi nous nous inquiétons et avons présenté une motion semblable aujourd'hui. Nous voulons faire ressortir la situation de l'agriculture dans l'Ouest du Canada, et notre initiative aura été utile si nous amenons le ministre et les autres responsables à préciser leur position, à la réorienter et à inviter d'autres à consigner leurs idées par écrit.

• (3.10 p.m.)

Il serait peut-être utile de se demander pourquoi nous en sommes arrivés là. Reportons-nous à 1966, à l'époque où on demandait aux cultivateurs de faire pousser tout le grain qu'ils pouvaient. Je ne blâme pas spécialement le ministre du temps. C'est presque devenu une habitude chez le gouvernement de revendiquer le mérite de toutes les ventes de blé, et de s'en laver les mains quand ça ne marche plus, jusqu'à ce que la situation s'améliore. C'est humain. Après les négociations de l'Arrangement international sur les céréales, c'est à une diminution des prix et des ventes que nous avons dû faire face. Les deux phénomènes se sont produits concurremment. Je pourrais citer les chiffres de la Commission du blé pour illustrer ces deux tendances, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Il y a eu ensuite la dévaluation du dollar, à la suite d'une décision du gouvernement, ce qui a encore contribué à diminuer le revenu brut réel du producteur de céréales.

Et comment, à ce moment-là, le gouvernement a-t-il réagi? Eh bien, le ministre sans portefeuille chargé de la Commission du blé a commencé par présenter un nouveau programme d'avances en espèces. A cette époque, nous avons dit au ministre qu'il y avait une crise du revenu dans l'Ouest à cause de la situation de l'industrie céréalière. C'était connu. Personne n'a mis en doute les faits relatifs à cette situation. Le ministre a donc déclaré qu'il proposerait un nouveau programme de paiements anticipés qui permettrait au céréaliculteur d'emprunter deux fois le montant accordé jusque-là. En fin de compte, le céréaliculteur vendit la récolte de l'année suivante cette année-là afin de se procurer un revenu. Cet état de choses dura deux ans. Et le cultivateur n'a pas eu plus d'argent entre les mains pour autant. Le ministre peut bien parler de la loi sur les réserves provisoires de blé et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui était un programme établi, mais maintenant on propose de les abandonner complètement. Comme conséquence ultime du programme de paiements anticipés, le cultivateur s'est trouvé en proie à de plus grandes difficultés encore.

L'hon. M. Olson: N'a-t-il pas reçu de l'argent?

M. Gleave: Bien sûr qu'il a reçu de l'argent.

L'hon. M. Olson: Et il s'est trouvé en plus mauvaise posture en recevant de l'argent? Je n'y comprends rien.

M. Gleave: Je suis surpris. Le ministre est un éleveur, un cultivateur et un homme d'affaires, mais il n'a jamais entendu parler de cultivateurs qui ont emprunté suffisamment d'argent pour être en difficulté. Je suis très surpris.

L'hon. M. Olson: Ceci n'est pas un prêt. C'est un paiement anticipé sur les céréales entreposées à la ferme.

M. Gleave: Je veux bien. Je ne fais que passer en revue les propositions faites par le gouvernement et les mesures législatives présentées à la Chambre par le ministre chargé de la Commission du blé qui n'est pas parmi nous en ce moment. Tout cela n'a pas très bien fonctionné. En fait, ce ministre est actuellement en train de réexaminer toute sa politique de même que la loi sur les paiements anticipés parce qu'elle s'est soldée par un fiasco.

L'hon. M. Olson: Elle demande à être améliorée quelque peu, c'est tout.

M. Gleave: Il s'est borné à revenir aux dispositions initiales de la loi.

L'hon. M. Olson: Non.

M. Gleave: Il peut prélever sur les cultivateurs un taux d'intérêt et, en fait d'amélioration, c'est ce qu'on peut attendre des gens au pouvoir. A présent, ils peuvent prélever un taux d'intérêt, ce qu'ils ne pouvaient faire précédemment.

L'hon. M. Olson: Et consentir des prêts pour d'autres céréales également.

M. Boulanger: Vous voulez faire la politique de la Saskatchewan. Soyez honnête. Ne restez pas socialiste toute votre vie.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi ces députés d'en face semblent croire que je me préoccupe de la politique de la Saskatchewan. S'il en était ainsi, je me trouverais dans la même catégorie que le ministre responsable de la Commission du blé.

M. Boulanger: N'en dites pas davantage.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'amabilité de demander au député d'en face d'attendre que j'aie fini.

M. Boulanger: Il ne comprend pas votre anglais.

M. Gleave: A propos de la politique de la Saskatchewan, voici ce qu'on peut lire dans un article du *Citizen* d'Ottawa, au sujet du ministre responsable de la Commission du blé:

> Il ajouta en souriant qu'il était convaincu que le premier ministre Thatcher ne manquerait pas de faire valoir cette vente de blé aux yeux des électeurs de la Saskatchewan au cours des prochaines semaines.

Voici ce que disait l'article plus haut:

> M. Lang a exprimé l'avis que cette vente considérable était le résultat de la récente visite du premier ministre Trudeau en Union soviétique.

Ma foi, les gars d'en face avaient bien calculé leur coup. N'essayez donc pas de me faire marcher à propos de la politique en Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur les programmes du gouvernement. Après les paiements anticipés il a lancé le projet LIFT en annonçant qu'il avancerait 100 millions de dollars. Quelqu'un a prétendu l'autre jour que l'engagement comportait un montant plus élevé, mais ce fut démenti. Le gouvernement est donc intervenu en promettant 100 millions. D'après les chiffres donnés par le ministre il y a quelques instants le montant réellement disponible s'établit à près de 60 millions. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs essaient encore de percevoir le reste de cet argent? Nous avons passé le temps des semailles cette année et ils avaient entrepris leurs démarches dès l'année dernière.

Une autre réponse du ministre à la situation a été de dire aux agriculteurs de cesser de cultiver le blé et de ne pas augmenter leurs cultures d'orge et de colza. En fait, il leur a dit de fermer boutique. Heureusement pour le gouvernement, les cultivateurs n'ont pas vraiment suivi son conseil. Ils ont semé de l'orge. Ils ont semé du colza. Et ils en ont ensemencé d'assez grandes superficies. Ils ont continué de cultiver le blé. Sinon, les ventes de colza et d'orge dont le ministre se vante n'auraient pu avoir lieu. Si les agriculteurs avaient suivi les conseils du ministre sans portefeuille responsable de la Commission du blé, les ventes dont le gouvernement s'enorgueillit n'auraient pu avoir lieu faute de grain.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, on peut débiter des chiffres et dire toute sorte de choses. Mais voilà les faits. Les programmes du gouvernement ont vraiment bouleversé les techniques agricoles. Heureusement, le printemps n'a pas été venteux; autrement, je me demande quel désastre nous aurions eu. Puis, le gouvernement s'amène et presse le bouton de nouveau. Dès octobre 1970, on a proposé certaines formules de paiements aux cultivateurs de l'Ouest. Il existe déjà un certain nombre de propositions qui, d'après le ministre, feront un jour l'objet de mesures législatives. Entre autres, on se propose de consacrer 100 millions de dollars pour aider à combler les déficits actuels. L'idée remonte au mois d'octobre 1970 et depuis lors, on fait miroiter ces 100 millions de dollars aux yeux des cultivateurs. Je pourrais continuer.

• (3.20 p.m.)

En octobre, on a annoncé certains projets. Puis, le 1er mars, la Chambre, a été saisie d'une déclaration concernant les paiements initiaux pour le blé, l'avoine et l'orge. Le 9 mars, ce fut la révision finale des propositions relatives à la politique céréalière, lesquelles furent déposées à la Chambre et devaient être mises définitivement au point au cours de la quinzaine suivante. Le 15 mars, la Chambre fut saisie des propositions révisées et un débat s'engagea à leur sujet et enfin, le 29 avril, le gouvernement déposa à la Chambre un projet de loi définitif.

Encore une fois, on fait alterner les promesses et les menaces, méthode qui a déjà servi à propos du programme LIFT. A l'époque, on disait d'une part: «Nous pensons que vous avez intérêt à accepter le programme LIFT» et l'on faisait remarquer, d'autre part: «Dans le cas contraire, vous y perdrez à cause du système de permis pour les livraisons de céréales.» Aux termes du programme à l'étude, on dit aux cultivateurs: «Certes, nous pouvons vous accorder 100 millions, mais nous avons mis au point un programme qui déterminera votre avenir pour les années à venir et, avant de toucher les 100 millions, vous devrez vous engager.» Depuis le temps que l'on promet 100 millions aux cultivateurs, faut-il s'étonner qu'à chacune de nos visites dans nos circonscriptions, les gens nous demandent quand on leur versera ce paiement à l'acre? Faut-il s'étonner que les gens nous écrivent pour savoir ce qu'il en est de ce paiement? Nous ne pouvons que répondre: «Le paiement aura lieu lorsque le gouvernement sera prêt.»

Le ministre a accusé l'opposition de retarder le paiement. J'ai parlé du temps qu'il a mis à nous présenter la mesure. Il aurait pu libérer cet argent n'importe quand après le 29 octobre 1970, après avoir annoncé le programme. Tout ce que nous demandons dans notre motion, c'est que le gouvernement fasse maintenant ce qu'il a promis de faire. Personne ne lui demande d'établir de nouvelles propositions. Tout ce que nous voulons, c'est que le gouvernement fasse immédiatement ce qu'il a annoncé, car le temps presse. Mais je suppose que c'est trop espérer. Pourtant, si le gouvernement agissait, les cultivateurs de l'Ouest lui en sauraient certainement gré.

Le ministre a dit que la situation n'était pas si grave. Je connais des cultivateurs qui sont tenus de rembourser des prêts destinés aux améliorations agricoles et qui en sont incapables, faute d'argent. J'en connais qui ont dû demander à la Société du crédit agricole de leur accorder un délai, car ils n'ont pas assez d'argent pour rembourser ces prêts. Il ne s'agit pas d'irresponsables; ce sont des cultivateurs moyens bien installés.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer à ce débat, étant donné que j'ai eu le bon plaisir d'offrir ma collaboration au comité de l'agriculture depuis près de trois ans. J'ai lu attentivement la motion qui a été présentée aujourd'hui, et j'ai eu l'occasion d'écouter quelques discours.

La motion se lit en partie ainsi:

... condamne la politique agricole du gouvernement qui a fait baisser sérieusement le revenu des cultivateurs de l'Ouest et qui menace l'avenir de l'ensemble de la collectivité rurale du Canada ...

Il est très facile de blâmer le gouvernement, mais, en toute objectivité, il est nécessaire d'être de vrais participants et de faire certaines suggestions.

Je ne suis pas de ceux qui croient que la politique du gouvernement est la seule responsable des difficultés que connaissent présentement les producteurs de l'Ouest. Le fait de réclamer le versement, sans aucune condition, d'une somme de 100 millions de dollars est, à mon avis, inacceptable, compte tenu du fait qu'il faut reconnaître, je pense bien, que les débouchés que nous avions, il y a quelques années, pour la vente du blé sont aujourd'hui disparus et que certains clients sont devenus des concurrents.

Il faut quand même reconnaître ces choses, et j'ai eu le plaisir tantôt d'écouter l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé, qui a, dans la mesure du possible, parlé des formules que le gouvernement a essayé d'appliquer depuis trois ans.

Certaines accusations lancées de part et d'autre ont été repoussées, mais comme l'a aussi dit le chef du Crédit social (M. Caouette), je ne suis pas très favorable à ce que 100 millions de dollars soient accordés uniquement aux producteurs de l'Ouest.

Nous savons fort bien qu'il n'y a pas que les producteurs de l'Ouest qui connaissent des difficultés. Ces 100 millions de dollars seraient sûrement bienvenus, compte tenu de l'élection provinciale en Saskatchewan. Des plus méchants que moi diraient que cela sent la politique à plein nez, mais je n'ose pas me faire le parrain d'une telle accusation.

Je voudrais peut-être attacher beaucoup d'importance au temps consacré depuis mon élection à la Chambre, à la politique agricole qui touche particulièrement l'Ouest. Cela m'a fait connaître les difficultés auxquelles les producteurs se heurtent, mais est-ce que nous devons accuser uniquement le gouvernement d'être responsable de ces difficultés? Je pense être plus objectif et plus honnête que cela, et je n'accuserai sûrement pas uniquement le gouvernement. Comme je l'ai dit tantôt, étant donné certaines circonstances, il a été plus facile de vendre notre blé, mais nous savons fort bien qu'aujourd'hui, d'autres pays nous font concurrence.

Mais je crois aussi que même si cette motion dit que le revenu des producteurs a baissé, il aurait été souhaitable que nous soyons plus pratiques, à la Chambre, en limitant certains débats, afin d'épargner du temps. Nous pourrions plus rapidement assurer ces producteurs de certaines subventions.

Je voudrais citer un exemple. Nous aurions pu améliorer facilement le revenu de certains groupes de producteurs non seulement de l'Ouest du Canada, mais aussi de l'Est...

[M. Gleave.]

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Joliette, mais l'honorable député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à votre attention le fait que ceux qui ont proposé la motion que nous étudions présentement, c'est-à-dire les membres du Nouveau parti démocratique, sont tous absents de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette a la parole.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Saint-Boniface de la remarque qu'il vient de faire. Il semble que son intervention aura été utile, parce que, déjà, nous voyons entrer un député du Nouveau parti démocratique à la Chambre.

Je disais, monsieur l'Orateur, qu'une question d'argent est à la base de toute politique, mais, malheureusement, la simple question de politique existe aussi. Accorder aux producteurs de l'Ouest une subvention de 100 millions de dollars, serait-ce une solution temporaire? A mon avis, le gouvernement a la responsabilité d'établir une politique à long terme, et la mesure que nous étudions présentement, qui vise à réclamer ces 100 millions de dollars, est quand même acceptable, compte tenu du fait qu'elle tend aussi à demander le respect de certaines conditions. Je ne crois pas que le gouvernement puisse, délibérément, donner 100 millions de dollars à une catégorie de personnes, à cause des difficultés qu'elles connaissent. J'imagine bien que, demain matin, le gouvernement ferait face à d'autres demandes de subventions de ce genre.

Je voudrais porter une attention particulière au temps que nous consacrons à l'étude de diverses mesures, et plus particulièrement à celle que nous étudions présentement.

• (3.30 p.m.)

Je disais que nous aurions pu accroître le revenu des agriculteurs non seulement dans l'Ouest du pays, mais aussi dans l'Est, si nous avions été peut-être un peu plus pratiques à propos du projet de loi C-176. La motion traite du revenu de l'agriculteur. Je sais qu'il existe beaucoup d'opposition à ce sujet et, depuis plus d'un an, nous attendons encore. L'adoption de ce bill améliorerait, dans une certaine mesure, le revenu des producteurs de l'Ouest. Je crois que le gouvernement a fait un effort louable depuis un an. Nous avons fait trop de «politicaillerie» à l'égard de ce projet de loi au lieu d'insister davantage, par exemple, sur le mandat que nous avons à la Chambre.

Nous aurions pu, dans un temps relativement court, améliorer le revenu de certains producteurs, par exemple, en présentant un projet de loi assurant la distribution de nos produits et l'établissement de certains prix moyens qui auraient touché l'agriculteur directement. Mais, au contraire, nous avons dépensé beaucoup de temps à la Chambre pour nous opposer aux mesures proposées, car nous craignons trop le contrôle. Je crois que le contrôle est devenu nécessaire, si nous parlons de planification...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député à ce moment-ci, mais je crois devoir lui

rappeler qu'il lui faut, s'en tenir, autant que possible, à la motion présentement à l'étude. Il me semble que l'honorable député veut faire le recensement des débats qui ont eu lieu à la Chambre en regard d'un autre projet de loi bien spécifique, et il fait allusion aux discussions qui ont pu avoir lieu au sujet de ce projet de loi au sein du comité de l'agriculture. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de reprendre ces discussions, alors que la Chambre est saisie d'une motion qui se rapporte de façon plus générale à la situation de l'agriculture au pays.

L'honorable député reconnaîtra d'ailleurs que le point a déjà été soulevé par la présidence, lorsqu'on a suggéré, plus tôt au cours de ce débat, que cette motion pourrait donner suite à la discussion d'un autre projet de loi. La présidence a suggéré à l'honorable député, à ce moment-là, de s'en tenir à la motion elle-même et de ne pas amorcer un débat sur un projet de loi ayant trait à l'agriculture et présentement à l'étude, soit par la Chambre, soit par un comité.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je tentais simplement d'illustrer les pertes de temps de la Chambre, lorsqu'elle est saisie d'un projet de loi urgent et qui touche directement l'augmentation du revenu du producteur. J'avais cru qu'il était possible, pour les députés, de ne pas limiter leurs remarques aux producteurs de l'Ouest, étant donné les difficultés qui affligent le pays tout entier.

Je voudrais, de toute façon, me rendre à l'invitation de la présidence et m'en tenir à cette motion, mais je ne peux m'empêcher de rappeler à la Chambre qu'il ne convient pas de perdre du temps au cours de l'étude des projets de loi. Au fait, je crois que la somme de 100 millions de dollars mentionnée dans la motion fait l'objet d'un débat qui dure depuis un certain nombre de semaines, au sein du comité de l'agriculture, où, de plus en plus, il se fait des interventions qui n'ont pour tout résultat que de retarder l'adoption de cette loi qui serait de nature à aider promptement les producteurs.

Je voulais simplement réagir contre la tendance à faire traîner trop souvent les débats en longueur afin de gagner du temps et permettre à certains députés de faire mousser leur propre publicité. J'ose croire que tous les députés ont le devoir de proposer les meilleures solutions. A un certain moment, le vote sera pris et nous en connaissons d'avance le résultat.

Je crois que nous devrions nous appliquer à épargner tout le temps possible à la Chambre, en proposant des solutions concrètes, en faisant diligence pour que les producteurs puissent bénéficier des lois proposées à la Chambre. Cela n'empêche pas, bien sûr, tous les députés de discuter et de faire certaines suggestions.

J'ose croire, monsieur l'Orateur, que nous serons plus pratiques que jamais, compte tenu des intérêts non seulement des producteurs, mais de tous les Canadiens.

En lisant la motion, on constate qu'il s'agit d'une question de planification. Il faut exercer une certaine coordination quant à cette production, ou si nous parlons de planification, dans un système qui touche directement les producteurs de blé, nous devons aussi exercer à la Chambre une certaine planification.

Comment pouvons-nous continuer à parler de planification au niveau des organismes gouvernementaux, si nous refusons, au départ, de planifier ici même les débats dans un but d'efficacité?

Je pose la question, parce qu'elle doit l'être. Cette idée me vient à l'esprit, parce que l'expérience que j'ai acquise à la Chambre depuis trois ans me prouve que nous avons beaucoup négligé d'ordonner un peu mieux nos travaux.

Il faut rendre de meilleurs services aux catégories de personnes qui sont touchées par le bill auquel j'ai fait allusion. Alors, j'ose espérer que nous serons plus pratiques à l'égard de ces mesures.

A mon avis, la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est, dans sa teneur, inacceptable, étant donné qu'elle vise simplement à demander une subvention de 100 millions de dollars, et ce, sans condition, uniquement pour les producteurs de l'Ouest. Nous savons fort bien qu'il n'y a pas que les producteurs de l'Ouest, mais tous les producteurs agricoles, qui se heurtent à des difficultés. Je dois reconnaître, cependant, que le gouvernement a fait certains efforts et que plusieurs bills devront être présentés. J'espère que mes collègues seront suffisamment pratiques pour adopter ces mesures rapidement au bénéfice des producteurs de l'Est et de l'Ouest.

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, j'accueille cette occasion et toutes les autres de participer à un débat sur la prospérité de l'industrie agricole. Je dois appuyer la motion de défiance proposée par le député de York-Sud (M. Lewis), nouveau chef du Nouveau parti démocratique, et qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui dans les termes suivants:

> Que la Chambre condamne la politique agricole du gouvernement, qui a fait baisser sérieusement le revenu des cultivateurs de l'Ouest et qui menace l'avenir de la collectivité rurale du Canada et qu'en raison de la crise financière que connaissent les cultivateurs de l'Ouest, elle somme le gouvernement d'examiner l'opportunité de leur verser immédiatement et sans aucune condition 100 millions de dollars au minimum en sus des autres programmes d'aide à l'agriculture.

• (3.40 p.m.)

Je dois dire que j'ai commencé à douter du sérieux de la motion du député quand il a cru bon d'évoquer les élections qui doivent avoir lieu en Saskatchewan le 23 juin. Les cultivateurs de l'Ouest ont suivi avec une attention toute particulière les faits et gestes du nouveau chef du NPD. Ils tiennent à voir quelle politique agricole il préconisera car, ces dernières années, en tant qu'avocat des syndicats—fonction lucrativement rémunérée—il s'est beaucoup plus préoccupé des syndicats que du monde agricole. Et, lorsque les débouchés des producteurs de céréales étaient menacés par l'agitation sociale et par les grèves sur la côte ouest et à propos de la Voie maritime, les députés du NPD sont demeurés étrangement silencieux.

Une voix: C'est bien ce qui s'est passé!

M. Southam: Je pourrais citer aussi l'exemple du débat qui a eu lieu ce printemps à l'assemblée législative de la Saskatchewan à propos de la grève des cheminots. D'après les représentants de l'industrie des céréales, cela nous a coûté 50 millions de dollars en ventes perdues. Dans ce débat, les députés du NPD de Saskatchewan ont été forcés de s'associer aux libéraux de cette province pour condamner la grève, alors que les néo-démocrates fédéraux ont gardé le silence. Cependant, monsieur l'Orateur, pe voudrais signaler au député de York-Sud que, quels que soient ses motifs, il ne peut pas faire croire que lui et son parti sont les seuls à s'intéresser sérieusement

au sort de l'agriculture. Il semble que notre principal souci soit la perpétuelle diminution des revenus agricoles nets et la non moins perpétuelle augmentation des prix de revient. Encore une fois, nous sentons planer la menace d'un rétrécissement des marges bénéficiaires.

Je n'ai jamais été de ceux qui adoptent une attitude négative à la Chambre dans quelque débat que ce soit, et surtout dans le domaine de l'agriculture. Nous nous devons d'examiner le problème de la baisse des revenus agricoles, qui porte de graves conséquences pour l'immédiat et les jours qui viennent. D'après les renseignements et les chiffres disponibles, la situation est grave. J'ai ici des chiffres que j'ai obtenus récemment au comité permanent de l'agriculture. Ils ont trait à la situation agricole au Manitoba. Qu'on me permette d'en citer quelques-uns. En 1968, les revenus monétaires agricoles s'élevaient à $364,816,000 et à $351,941,000 en 1969. En 1970 ces revenus sont tombés à $341,957,000. Voyons maintenant les revenus agricoles nets. Ce sont eux qui sont en cause dans le débat actuel. En 1968, les revenus agricoles nets au Manitoba étaient de $162,666,000. En 1969, ils avaient baissé à $117,090,000 et en 1970—écoutez-moi bien—ils avaient encore baissé à $78,631,000, soit une chute de plus de 100 p. 100 en trois ans. Je n'ai pas les chiffres pour la Saskatchewan sous la main; j'ai posé la question à l'un des experts qui a comparu devant le comité; il m'a répondu que le revenu agricole net en Saskatchewan avait baissé de 200 millions de dollars l'an dernier.

Si on remonte à la période de 1962-1963, quand nous avons mis au point des politiques destinées à acheminer les céréales de l'Ouest vers les marchés mondiaux, on constate que les céréaliculteurs de la Saskatchewan comme tous les céréaliculteurs des Prairies en général, jouissaient d'un revenu net moyen d'environ $4,800. L'année dernière, d'après les chiffres que j'ai eus, le revenu net de nos céréaliculteurs était tombé à près de $1,000 pour chaque ferme. Ce qui signifie, bien entendu, que certains céréaliculteurs ont gagné plus que cela; néanmoins, bon nombre n'ont pas pu réaliser le moindre revenu net. C'est précisément pourquoi nous ne pouvons faire autrement que d'appuyer chaleureusement ce plaidoyer en faveur d'un investissement immédiat de 100 millions de dollars dans l'économie agricole.

Nous avons connu une urgence semblable tout juste avant l'accession au pouvoir, en 1957, du parti auquel j'appartiens. L'agriculture posait alors un problème très grave. Toutes sortes de grains encombraient élévateurs, patinoires, entrepôts de cultivateurs, terminus, et ainsi de suite. Comme nous n'en vendions pas assez, le cultivateur se trouvait coincé par les coûts et les prix. Nous avons fait face à cette urgence par des moyens semblables à ceux qu'on propose maintenant. Nous avons investi 45 millions de dollars dans l'économie agricole. Une autre urgence temporaire s'est produite en 1959, et encore une fois nous avons versé 43 millions de dollars à ce secteur. La chose s'est reproduite en 1961, à l'occasion d'une période de sécheresse, et il y a eu un nouvel investissement de 45 millions pour permettre aux cultivateurs de franchir cette période tandis que le gouvernement travaillait à mettre au point des politiques à long terme sur le commerce extérieur et la vente des céréales.

Nous avons conclu des accords commerciaux sur les textiles avec des pays comme le Japon, et avec d'autres pays, la Pologne, la Tchécoslovaquie et des pays de l'Amérique du Sud. Nous avons vendu du blé à la Chine en

[M. Southam.]

1961 à des conditions de crédit à long terme, et la situation économique de l'agriculture est redevenue viable. Les gouvernements libéraux ont appliqué ces politiques pendant plusieurs années et ont suivi le courant économique qui s'était créé sans qu'ils mettent au point de nouvelles politiques.

Ensuite, l'Accord international sur le blé s'est effondré en 1968; en fait, on avait prévu cet effondrement dès le printemps de 1967, alors qu'il était entendu qu'un nouvel accord sur les grains serait négocié le 1er juillet 1968. Cet arrangement n'a jamais pris forme. A ce propos, je voudrais citer d'autres chiffres et données statistiques qui ont été présentés ce matin au comité permanent de l'agriculture. Ils se rapportent à la valeur globale de toutes les ventes et remontent à 1949-1950. A partir de 1949, les ventes se sont avérées progressivement meilleures jusqu'en 1952-1953. Après cette année-là, selon les chiffres, elles ont baissé jusqu'en 1956. On a enregistré une légère hausse au cours de la période 1960-1961 alors que mon parti était au pouvoir et que les ventes commençaient à s'améliorer. En 1960-1961, ces politiques commerciales que nous avions instituées ont fait passer les revenus, pour toutes les ventes de grains, à $708,570,000. Elles n'ont cessé de s'accroître jusqu'en 1966-1967, année où elles atteignirent le montant de $1,353,172,000. Puis, ce fut le déclin et en 1968-1970, ces valeurs marchandes étaient tombées à $855,210,000.

Ces chiffres corroborent ce que je viens de dire. Le revenu agricole brut et plus particulièrement le revenu agricole net, ont baissé. Le tableau va s'assombrir encore car, par suite du programme LIFT, l'an dernier, les cultivateurs ont été obligés de réduire leurs emblavures de 12 millions d'acres. Si l'on accepte comme chiffre nominal, disons, 30 boisseaux de grain à l'acre, et si l'on considère les terres soustraites à la production, on s'aperçoit qu'on aurait pu produire 360 millions de boisseaux de grains de plus. Si l'on avait vendu ce grain à $1.50 le boisseau, prix minimum, l'économie agricole aurait reçu plus d'un demi-milliard de dollars. Mais tel n'a pas été le cas.

Aucun député, je crois, ne pourra jamais dire que nous avons jeté du grain à la mer ou que nous avons été forcés de le vendre au rabais. C'est là, semble-t-il, que notre mère la Nature entre en scène, car la situation a changé dans d'autres parties du monde, avec le résultat que nous pouvons maintenant trouver des marchés pour notre grain. Quoi qu'il en soit, le revenu qu'on aurait pu tirer des ventes de céréales dans l'Ouest du Canada se trouve réduit d'un demi-milliard de dollars, et cette somme est perdue à tout jamais. Face à des urgences, il n'est que raisonnable de prendre des mesures comme celles qu'on a proposées cet après-midi et d'injecter 100 millions de dollars dans l'économie agricole. Ensuite, il faudrait élaborer une politique agricole d'ensemble, apte à rendre notre agriculture viable et à donner espoir à nos cultivateurs. Nous devons rendre attrayant l'avenir de l'agriculture.

Dans cette perspective, j'aimerais faire part de quelques faits à la Chambre. D'abord, en quoi consiste le problème? La politique agricole du Canada doit se préoccuper du relèvement de cette industrie. La politique économique du Canada vise cinq objectifs: le plein emploi, une grande expansion de l'économie, des prix raisonnablement stables, une balance viable des paiements et une

répartition équitable des revenus à la hausse. Sur ces points, l'agriculture canadienne a fait des progrès et des contributions appréciables. Elle se trouve cependant aujourd'hui dans de grandes difficultés; ses problèmes portent sur la qualité de la vie canadienne et sur l'étendue du développement du pays. L'année dernière, le Canada a importé des produits alimentaires. A peu près les deux tiers des familles agricoles du Canada vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Le prix de vente des produits agricoles ne suit pas le rythme de la hausse des coûts des produits alimentaires. Le revenu net de l'agriculture continue à baisser.

• (3.50 p.m.)

Pour surmonter ces difficultés, il faut se fixer un but. La compétence de nos cultivateurs, la libéralité de notre sol et la valeur réelle et virtuelle de l'agriculture au sein de l'économie nous obligent à faire de nouveau de l'agriculture une industrie vitale. Notre objectif doit être une industrie prospère à tous points de vue; la création de marchés intérieurs et extérieurs et une heureuse concurrence pour la main-d'œuvre, le capital, les terres et les moyens de transport dont l'agriculture a besoin.

Cet objectif se réalisera au sein d'une structure qui comprendra: d'abord, l'adoption d'emblée de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes dynamiques de commercialisation et de transformation; deuxièmement, l'établissement d'un régime de commercialisation intérieure de produits agricoles qui favorisera le plus possible la liberté de mouvement des produits entre les dix provinces canadiennes; troisièmement, l'aménagement continu de centres viables; quatrièmement, la sécurité d'un niveau minimum de revenu. Ce niveau minimum de revenu a fait récemment l'objet de longs débats à la Chambre et aux comités. On ne saurait établir ce niveau au seuil de la pauvreté. Il faut le baser sur un revenu net pour que le cultivateur jouisse d'une situation financière comparable à celle des autres secteurs de l'économie. Cinquièmement, l'abaissement des coûts de production et de la mise en marché, afin de soutenir efficacement la concurrence des autres producteurs. Sixièmement, la stabilisation du coût des éléments de production, afin de stabiliser le revenu net du consommateur et lui assurer des prix raisonnables. Septièmement, le mouvement plus libre des personnes entre le secteur agricole et les autres.

Chose plus importante, ces cadres doivent tenir compte de l'aspect humain. Le parti progressiste conservateur croit que les rouages gouvernementaux de contrôle, de réglementation et de restriction doivent être envisagés avec prudence. Le contrôle de l'offre et la régie des prix empêcheraient l'adoption de nouvelles techniques de production et en définitive, nuiraient à toute l'économie. Il doit y avoir place pour la souplesse et la personnalité—pour la liberté—dans la poursuite de vastes objectifs et d'un rythme raisonnable de l'évolution.

Pour y parvenir, monsieur l'Orateur, il y a plusieurs lignes de conduite que je voudrais exposer. Pour nous, le rajustement agricole est la façon de corriger les inégalités de revenu et le déséquilibre des ressources qui sont des menaces constantes dans une économie dynamique. La politique agricole du gouvernement a laissé environ les deux tiers de nos familles rurales en-deçà du seuil de la pauvreté. En d'autres termes, environ 200,000 cultivateurs canadiens sont assaillis par de graves problèmes de rajustement. Le défi du rajustement, de l'évolution planifiée, doit être la principale préoccupation de la politique agricole. En premier lieu, nous édifierions un plan d'expansion agricole visant à permettre le développement et le renouvellement de cette industrie dans le cadre d'une planification nationale très souple et adaptable aux différentes régions. Il ne s'agira pas de coercition ni de retranchement, mais d'une stratégie de croissance équitable et positive.

La politique de gestion agricole du gouvernement actuel est inacceptable. Pour nous, une politique agricole qui présuppose le pouvoir de forcer les gens à quitter l'agriculture, et de retirer des ressources de l'agriculture, est condamnée et avec raison. Le rajustement le plus efficace reposera sur un programme visant à aider le cultivateur à travailler à atteindre ses propres objectifs. Le gouvernement fédéral et les provinces doivent ensemble mettre au point un système national d'information pour fournir aux agriculteurs les renseignements d'ordre agricole ou autre dont ils ont besoin, selon une formule qui les aiderait à prendre leurs décisions. Le service donnerait les prix futurs tant du matériel que des produits, il renseignerait sur les institutions qui jouent un rôle auprès des exploitants agricoles, notamment les établissements de crédit, sur l'assurance et la commercialisation, sur les occasions d'emploi agricole ou non agricole et sur les conditions de vie en dehors de la ferme, y compris les cours de formation et de recyclage.

Un personnel local s'occuperait surtout des grandes décisions concernant l'adaptation et il donnerait des conseils en gestion agricole. Il faudrait que les universités ajoutent aux cours d'économique agricole des programmes de formation du personnel local. Il faudrait lancer des programmes de formation et de recyclage pour tous ceux qui veulent se perfectionner en exploitation ou en travail agricole, ou qui veulent se former à des emplois non agricoles. Les programmes de recyclage servent moins les ruraux que les citadins. Il faudrait peut-être que des bureaux mobiles de la main-d'œuvre se rendent dans les régions rurales. Il faut établir des programmes de recyclage qui ne présupposent pas que l'individu quitte le milieu rural. On a besoin de programmes touristiques, de formation de travailleurs agricoles; ils seraient précieux pour certaines collectivités, où le revenu des gens augmenterait.

Dans sa politique de commercialisation, le gouvernement attache plus d'importance à l'offre qu'à la demande. Pourtant, nous aurions bien plus de chances d'améliorer notre industrie agricole et de l'alimentation en favorisant son expansion au maximum, plutôt que sa contraction. Je le répète, la meilleure façon d'améliorer notre industrie c'est d'en trouver le meilleur mode d'expansion, et non de contraction. Nous avons besoin de nouveaux principes directeurs pour mettre au point des programmes de développement destinés à aider les producteurs en les renseignant pleinement sur les techniques agricoles et commerciales et afin de donner à notre industrie agricole une orientation nationale et internationale plus forte. La politique de commercialisation devrait grouper tous les aspects de l'industrie agricole et d'alimentation afin de permettre la mise au point de stratégies coordonnées aptes à favoriser l'écoulement d'un volume maximal de produits au meilleur prix possible.

Les choix qui s'offrent à nous se rattachent essentiellement à ces conditions. Ainsi, l'objectif de notre politique d'aide à l'étranger consiste à encourager les pays émer-

gents à se suffire à eux-mêmes sur le plan agricole. Pour l'équilibre écologique, est-il approprié d'aider l'Inde à dessécher son sol pour nourrir sa population alors que le sol canadien, plus fertile et plus sûr, n'est plus cultivé? Ce n'est qu'en vue d'un développement global optimum et d'une planification démographique et écologique que les paramètres des objectifs commerciaux de notre pays peuvent être établis de la façon la meilleure et la plus réfléchie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude aujourd'hui est celle du député de York-Sud (M. Lewis). Fondamentalement, elle vise un double but. Premièrement, elle réclame un apport de capitaux immédiat à l'économie de l'Ouest, un apport inconditionnel dont les cultivateurs de cette région profiteront incontinent. Deuxièmement, elle exprime une inquiétude devant ce qui arrive aujourd'hui à la vie rurale ou au *modus vivendi* dans l'Ouest.

Il s'agit là d'une motion de défiance, et elle est très valable. Il y a bien des sphères dans lesquelles le gouvernement ne s'acquitte pas convenablement de ses responsabilités. L'une des plus importantes est celle de l'agriculture et des cultivateurs, plus particulièrement des céréaliculteurs de l'Ouest. Pour étayer ma thèse, je n'ai qu'à citer certaines statistiques du Bureau fédéral de la statistique publiées par le gouvernement fédéral. De 1968 à 1970, les revenus agricoles nets en Saskatchewan ont diminué d'environ 56 p. 100, soit de $462,348,000 en 1968 à $202,718,000 en 1970. Cela représente une diminution de 56 p. 100 du revenu net des producteurs de grain de cette province. C'est un chiffre effrayant même pour ceux qui ignorent tout de l'économie de l'Ouest. Il est effrayant qu'une industrie ou qu'un groupe de gens subissent une telle diminution de revenu en deux ans.

• (4.00 p.m.)

Au Canada en général, les revenus agricoles ont gravement diminué ces deux dernières années. En 1968, lorsque l'actuel premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir, les revenus agricoles nets s'élevaient à $1,714,470,000. Ils étaient de $1,198,400,000 en 1970. Comme l'a dit le député de Qu'appelle-Moose Mountain (M. Southam), le revenu net d'un cultivateur des Praries est en moyenne, tous frais payés, d'environ $1,000 par an. Si cela ne parvient pas à convaincre même ceux qui ignorent tout de l'agriculture que les cultivateurs sont en proie à un problème grave, rien n'y parviendra. Presque tous les céréaliculteurs de l'Ouest vivent actuellement en dessous du minimum vital, malgré le fait qu'ils savent gérer leurs fermes et que la productivité agricole a augmenté à un rythme plus accéléré que dans toute autre industrie. Ces statistiques à elles seules démontrent qu'il faut immédiatement faire le nécessaire pour financer les cultivateurs et leur permettre de continuer à produire.

La motion dont nous sommes saisis demande l'injection immédiate et sans conditions de 100 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest du Canada. La majorité des cultivateurs seront d'accord avec nous. Le gouvernement pourra dire qu'il nous a présenté le bill C-244 qui prévoit le versement aux cultivateurs de 100 millions de dollars. Ces 100 millions sont liés à un programme de stabilisation auquel s'opposent unanimement trois des principales associations agricoles. Il s'agit d'une tentative de chantage visant à obliger les cultivateurs à accepter ce bill de stabilisation pour pouvoir...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Les représentants qui ont participé jusqu'ici au débat ont tenu compte du conseil de la présidence de ne pas discuter de questions touchant le bill C-244, dont la Chambre est toujours saisie par ailleurs. Ce serait en effet revenir sur un débat qui s'est déroulé ici, qui se poursuit au comité et qui reprendra à la Chambre en temps utile. Il me semble que le député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom) devrait suivre l'exemple qu'ont donné ses collègues au cours du débat.

M. Nystrom: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais me laisser guider par vos sages paroles. La motion à l'étude exige le versement de 100 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest du pays et fait état de l'inquiétude ressentie par la collectivité rurale de l'Ouest. C'est le mode de vie de tout l'Ouest qui se trouve menacé. L'avenir de l'exploitation familiale et de la communauté rurale est mis en doute. Ceux qui parcourent l'Ouest comme je l'ai fait cer derniers mois, constatent que beaucoup de fermiers ont dû quitter la terre faute de pouvoir joindre les deux bouts. Beaucoup de ceux qui sont restés ont la pauvreté pour partage.

Il n'y a pas que les fermiers qui sont en butte à de graves difficultés; beaucoup de petites villes de l'Ouest sont en passe de devenir des villes fantômes. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) disait ce matin qu'une telle remarque était absurde, mais elle ne l'est pas. On peut voir bien des petites villes dans les Prairies où les établissements commerciaux ont dû fermer leurs portes parce que les agriculteurs ne peuvent plus y acheter leurs denrées comme autrefois. Les gens sont en chômage; certaines s'en vont. Il paraît que plus de 30,000 personnes ont quitté la Saskatchewan l'an dernier, migration due en grande partie à la baisse sensible du revenu agricole. La situation dans l'ouest du Canada est vraiment urgente et nous devons prendre des mesures sans délai avant que d'autres fermiers se voient obligés de quitter la terre. Le nouveau représentant de Brant (M. Blackburn) a pris possession de son siège à la Chambre aujourd'hui. Les députés qui iront à Brantford vont y voir bien des chômeurs; ils ont perdu leur emploi à cause de la fermeture d'une fabrique de machines agricoles de la ville. Vous avez là un exemple des effets de la réduction considérable de revenus subie par les fermiers de l'Ouest.

Dans l'Ouest, nous entrevoyons que toute notre façon de vivre est menacée, alors qu'il faudrait la conserver et la stimuler. Mais nous permettons qu'on la détruise sous nos propres yeux. Qu'arrive-t-il aux gens directement intéressés? Qu'arrive-t-il aux cultivateurs forcés de quitter la terre ou aux hommes d'affaires obligés de fermer boutique dans les régions rurales? Beaucoup d'entre eux parviennent à se diriger vers les grandes villes, où il leur est cependant impossible d'obtenir des emplois et où ils se retrouvent un jour inscrits sur les registres d'assistance sociale. Quel genre de vie est-ce là pour eux-mêmes et pour leurs familles?

Il y a quelques années, feu le président Jack Kennedy avait fait faire une étude sur la violence dans les villes des États-Unis. On a constaté qu'une cause importante de

violence dans les villes américaines était l'afflux des ruraux vers les centres urbains. Incapables d'y trouver un emploi, ils s'y sentent étrangers et peu à leur place. Nous ne devrions pas permettre que cela se produise au Canada, ni préparer de tels événements en encourageant l'exode rural.

Nous qui sommes de l'Ouest, nous voyons avec tristesse ces agglomérations qui disparaissent, ces petites villes dont les habitants sont désespérés, où il semble ne plus y avoir de vie, tandis que, auparavant, elles débordaient d'activité. Que faudrait-il faire pour relancer l'économie? J'ai été très heureux à la nouvelle d'une vente de blé considérable à l'Union soviétique. La transaction fait de nouveau ressortir la valeur de la Commission canadienne du blé et d'une commercialisation ordonnée du grain. Mais deux ou trois autres choses s'imposent. Premièrement, pour sauver les cultivateurs de l'Ouest, une injection de capitaux à court terme. Les associations agricoles réclament 250 millions de dollars. Je ne pense pas qu'ils soient trop gourmands. Ils ont vraiment besoin de cet argent. J'aimerais que ce montant soit injecté dans l'économie de l'Ouest du Canada ce mois-ci et durant l'été, de façon que beaucoup de cultivateurs qui envisagent d'abandonner leurs terres puissent y rester.

• (4.10 p.m.)

Si cela n'est pas possible, alors adoptons cette motion qui propose de verser un minimum de 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest! Cela faciliterait considérablement les choses à beaucoup de cultivateurs des Prairies. Mais ce n'est pas là que réside la véritable solution, car elle est à court terme, et il serait temps que le ministère de l'Agriculture et d'autres ministères se penchent sur les problèmes à long terme du monde agricole.

Un groupe d'études a examiné la situation de l'agriculture dans l'Ouest du Canada et deux ou trois de ses recommandations ont de quoi me terrifier moi-même et bien d'autres habitants de l'Ouest du Canada. Ainsi, par exemple, ce groupe d'études a recommandé l'élimination des deux tiers des exploitations familiales au nom, avant tout, de l'efficacité et de la rentabilité accrue. Nous ne devrions pas nous engager sur cette voie et c'est l'une des raisons qui ont incité notre parti à proposer la motion à l'étude, qui souligne la grave menace qui pèse sur l'avenir des communautés rurales de l'Ouest du Canada.

Selon le comité d'étude, le gouvernement s'intéresserait moins au domaine de l'agriculture, et, à mon avis, cela n'est pas non plus souhaitable. Il faut aider bien davantage les cultivateurs, dans l'Ouest comme dans tout le pays, si l'on veut qu'ils survivent. A cette fin, il faut prendre immédiatement des décisions importantes. Plus on attendra, plus vite les exploitants petits et moyens seront chassés de leurs terres. Si les recommandations du comité d'étude doivent être mises en œuvre et si nous continuons d'agir comme nous le faisons en ce moment, sans établir de plan, je prédis que d'ici 25 ans, il n'y aura plus dans l'Ouest que de grandes exploitations agricoles constituées en sociétés, alors que les villes et les villages deviendront d'énormes centres de service pour ces exploitations, et je ne veux pas que cela se produise. Je le répète il y a une certaine qualité attachée à la vie rurale. Nos cultivateurs apportent à la société canadienne une contribution énorme. Nos villes sont aujourd'hui surpeuplées et trop polluées, alors pourquoi pousser tout le monde dans ces grandes agglomérations urbaines?

La première décision importante à prendre pour le pays, le gouvernement et le Parlement, c'est de sauvegarder et d'encourager les fermes familiales dans les localités rurales, ce qui constituerait un renversement de la politique du gouvernement. Ces dernières années, le gouvernement me semble avoir tenté de forcer les petits producteurs à quitter la terre et à s'installer dans les villes. Nous devons sauvegarder et stimuler les fermes familiales et les localités agricoles. Non seulement les premières sont-elles en train de disparaître, mais les bureaux de poste ruraux ferment leurs portes, on retire les chefs de gare, on ferme les élévateurs ici et là dans les Prairies, et les services ferroviaires deviennent de moins en moins fréquents. C'est tout notre mode de vie rural qui est mis en danger.

Si nous voulons faire des progrès significatifs et à long terme, le gouvernement doit songer très bientôt à apporter une aide vraiment efficace à l'agriculture au Canada, tout comme on le fait dans plusieurs autres pays. Nous devons être prêts à établir des prix garantis pour certains produits agricoles, et je songe en particulier au prix des porcs. Ce matin, mon chef a parlé de la facture qu'un cultivateur lui a montrée. J'étais présent; la facture nous a été remise par un cultivateur de la région de Prince Albert. D'après cette facture, il n'avait touché que $2.90 pour un cochon adulte. Ce genre de chose ne devrait pas être permis; c'est inexcusable. Pourquoi les cultivateurs devraient-ils souffrir des fluctuations du marché? Ils devraient toucher un prix garanti; ainsi, au printemps, ils sauraient quel revenu ils peuvent escompter pour l'automne. Cela se fait dans d'autres industries et je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait se faire dans l'industrie agricole.

Nous devons aussi, comme toutes les associations agricoles, accepter le fait que le régime des deux prix pour le blé s'impose au Canada si nous voulons aider les cultivateurs, petits et moyens. Il n'en coûterait pas cher au consommateur. Le prix du pain ne dépend pas de ce que le cultivateur reçoit pour un boisseau de blé. Avec un prix garanti et un régime de deux prix pour le blé, bien des cultivateurs seraient en bien meilleure posture qu'ils ne le sont aujourd'hui par suite de la politique du gouvernement.

Nous devrons en outre remédier au coût élevé de la production et des machines agricoles. Je proposerais à ce sujet qu'on applique certaines recommandations à long terme de la Commission Barber sur le prix des machines agricoles. Il n'y a pas de raison pour que leur prix soit si élevé ou pour que les fabricants fassent de si gros profits, comme l'a indiqué le rapport de la Commission Barber. Cela ne devrait pas arriver, et n'arriverait pas si notre gouvernement s'assurait que les agriculteurs peuvent acquérir des machines à des prix moins élevés.

Si nous devons sauvegarder et stimuler l'économie rurale, les agriculteurs doivent pouvoir diriger leurs propres destinées. En somme, c'est l'essence même de la démocratie. La démocratie ne consiste pas à élire un gouvernement libre d'agir à sa guise pendant quatre ans en attendant les élections suivantes. La démocratie confère à tous les groupes de notre société une autorité et un pouvoirs réels. Je ne vois pas pourquoi nos agriculteurs ne

pourraient pas se prononcer sur le prix qu'ils touchent pour un boisseau de blé ou toute autre denrée. En somme, les autres secteurs de l'économie ont cette faculté et peuvent fixer leurs prix et déterminer leurs recettes, soit par la négociation collective soit en fixant leurs prix selon une certaine formule. Cependant, les agriculteurs ne peuvent procéder ainsi que si le gouvernement leur fait confiance pour prendre les décisions importantes qui touchent leurs propres vies.

Nos agriculteurs doivent aussi pouvoir intervenir au sujet du prix qu'ils paient les marchandises qu'ils achètent et réglementer le coût de leur production. Ainsi, pourquoi les agriculteurs ne peuvent-ils pas négocier le prix des machines agricoles ou se prononcer sur le prix qu'ils paient pour les choses nécessaires à la production d'un boisseau de blé? Le gouvernement devrait commencer à porter attention aux recommandations des associations agricoles. S'il les appliquaient, notre économie rurale serait beaucoup plus vigoureuse. Je plaide cette cause en toute sincérité, non seulement pour nos cultivateurs, mais aussi pour tout le pays, car si nous avons une économie agricole rentable, toute notre économie s'en trouvera stimulée. Nous ne connaîtrions pas les licenciements à Brantford ou dans d'autres villes de l'Est de l'Ontario où l'on fabrique des machines agricoles. Nous ne verrions pas tant de gens errer dans tout le Canada, à la recherche d'un emploi. Un des moyens de créer ces emplois est d'avoir une économie rurale rentable.

Les ministériels doivent se rendre compte que cette motion est très réaliste et constitue le strict minimum que nous puissions faire pour les cultivateurs de l'Ouest. En l'adoptant, nous ne leur ferions pas l'aumône. Au contraire, ce serait un placement, et non pas seulement pour la société rurale, mais pour tout le pays. En fait, c'est loin d'être une aumône, car les cultivateurs y ont droit. Ils reçoivent aujourd'hui moins par boisseau de blé qu'ils ne recevaient en 1946, et je ne crois pas qu'aucun secteur de notre économie puisse en dire autant. C'est pourtant là la vérité toute nue, et les ministériels devraient en rougir. J'ai bien hâte de voir comment les ministériels, surtout ceux de l'Ouest, voteront sur cette motion, puisqu'ils savent aussi bien que moi que cette région est dans le marasme. Si l'on fait fi de certaines de mes suggestions, l'exploitation familiale et notre mode de vie rural actuels disparaîtront avant longtemps.

• (4.20 p.m.)

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ne parlerai pas des machines agricoles; je vais m'en tenir à la motion à l'étude. Je reconnais d'emblée qu'il existe un problème au sujet des recettes en espèces des agriculteurs, mais je suis très déçu de certaines observations qu'on a entendues cet après-midi. De ma place, sur l'arrière-ban, je me suis demandé plusieurs fois comment j'envisagerais les choses si je me trouvais en face, à tenter de critiquer notre gouvernement sur certaines mesures qui profitent au peuple canadien. Jamais, de toute ma vie, je ne pourrais brosser un tableau aussi sombre que celui qu'ont présenté cet après-midi certains députés de l'opposition et retourner ensuite parmi mes commettants et tenter de les convaincre que je les représente comme il se doit à la Chambre. Je n'ai entendu aujourd'hui que des lamentations. On n'a rien trouvé à dire de bon sur aucune des mesures appliquées jusqu'ici au profit des agriculteurs de l'Ouest canadien. Je suis pourtant tout aussi inquiet que les députés qui ont parlé de l'Ouest, du chômage et des autres maux qui l'affligent. Nous venons d'entendre une description bien pessimiste de la situation; le député a parlé de l'abandon général des terres, ce qui me fait dire qu'il ferait bien de retourner aussi souvent que nous dans sa circonscription afin de voir exactement ce qui se passe.

Il y a une autre chose qui ne me plaît pas au sujet de cette motion: elle est très vague et manque de réalisme. Ce n'est pas là un problème qui a surgi du jour au lendemain; il existe depuis quelque temps. Si les socialistes avaient voulu vraiment représenter le peuple en proposant cette motion, ils auraient dû procéder à une étude approfondie de la question avec l'aide de leurs recherchistes, afin d'être en mesure de faire des suggestions quant aux règles, règlements et procédures selon lesquels pourrait s'effectuer la répartition de ces 100 millions de dollars. La façon dont la motion a été rédigée démontre justement qu'elle n'était pas destinée à faire plus que ce qu'elle suggère: il suffira de donner 100 millions de dollars aux céréaliculteurs et aux cultivateurs de l'Ouest canadien et tous leurs problèmes seront réglés. Ceci ne résoudra pas tous les problèmes.

M. Nystrom: Nous n'avons pas dit cela.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous avez eu l'occasion de prendre la parole et vous pouvez le faire encore.

Une voix: C'est ce que vous avez laissé entendre.

M. Nystrom: Je n'ai jamais dit cela.

M. Boulanger: Ne commencez pas à chicaner maintenant.

M. Horner: Rien que nous ne puissions finir.

M. Guay (Saint-Boniface): J'aimerais signaler que dans certains des projets de loi que nous avons proposés, sans nommer aucun bill, il y a des règlements qui permettraient de résoudre les problèmes des cultivateurs, et d'empêcher que se reproduisent des baisses soudaines des revenus bruts. Une partie de projets de loi entrerait dans le programme de stabilisation et, si une baisse aussi brusque se produisait, les paiements seraient faits.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a parlé du revenu net des cultivateurs et il a cité des chiffres du BFS. Selon lui, ils n'obtiennent que 56 p. 100 de ce qu'ils touchaient autrefois. Il a oublié de mentionner, entre autres choses, que le Conseil du Trésor a affecté plus de 200 millions de dollars à l'économie céréalière. C'est plus que n'a jamais versé auparavant n'importe quel gouvernement en une seule année.

M. Boulanger: Ils le savent aussi.

M. Horner: Où cet argent est-il passé?

M. Guay (Saint-Boniface): Je conviens aussi, avec les députés qui ont parlé des ventes de grains, que la dernière en date est la plus importante qui soit intervenue en une seule année. Il se peut que nous enregistrions des chiffres sans précédent dans ce domaine en 1971 car l'année est loin d'être terminée. La vente de 685 millions de boisseaux avait été la plus imposante qu'on ait jamais réalisée et nous pourrions fort bien en vendre davantage.

Je ne suis pas ministre mais je crois que nous dépasserons ces chiffres en 1971. Je suis certain que les députés devront en convenir avec moi avant la fin de l'année.

M. Horner: Ne vous aventurez pas trop loin.

M. Boulanger: Modérez vos tendances socialistes, Jack.

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis persuadé que le gouvernement se soucie vraiment des problèmes des cultivateurs.

M. Nystrom: Allez le dire aux cultivateurs.

L'hon. M. Olson: Nous le leur avons dit.

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne suis pas de ceux qui croient...

M. Horner: Que croyez-vous?

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne suis pas de ceux qui croient, comme certains députés, que la motion à l'étude mette vraiment en cause un problème; je suis même prêt à douter de leur sincérité quand ils font de l'obstruction systématique, au comité ou ailleurs. L'avenir confirmera que le gouvernement au pouvoir, par ses politiques actuelles et par celles qu'il propose, a été l'un des meilleurs et l'un de ceux qui se sont le plus souciés des problèmes de l'agriculture. Il sera démontré, statistiques à l'appui, que l'aide financière du gouvernement actuel a été plus grande que toute aide jamais fournie auparavant dans une même année.

Au moment où ils discutent des besoins de l'Ouest du Canada, pourquoi les députés de l'opposition ne recherchent-ils pas des moyens de recouvrer les sommes dépensées et celles que le gouvernement songe à dépenser? On pourrait ainsi, j'en suis sûr, accroître les paiements et les cultivateurs recevraient plus que ce que ne propose la motion.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le chef du NPD s'est dit un gars de la ville qui ne voulait pas avoir l'air de passer pour expert en agriculture. Je dois aussi, bien entendu, avouer que lorsqu'il s'agit des complexités de la culture, je ne suis qu'un amateur, bien que je puisse me vanter de modestes succès en jardinage. Alors que le député de York South (M. Lewis) se contente de dire qu'il est un gars de la ville, je serais porté à aller un peu plus loin et à me décrire comme un Néo-écossais (bluenose) de naissance qui a dans la vie pratiqué le jardinage (green thumb).

Comme le chef du NPD, j'estime que les Canadiens de toutes les classes de la société doivent aujourd'hui s'intéresser activement à l'agriculture, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan humain. J'ai tâché de suivre ce qui me semble de bons conseils à cet égard. J'ai eu la chance de grandir dans une petite ville au cœur d'une région agricole. J'étais parfaitement conscient dès mon jeune âge du rôle que jouaient les cultivateurs dans la vie communautaire ou provinciale et dans notre vie en général. Malheureusement, je n'ai pas été en mesure de suivre de près les nombreux problèmes qui se sont posés au cours des années, y compris les problèmes d'adaptation.

Dans la région du Canada dont je suis originaire, c'est-à-dire les provinces atlantiques, nous avions les mêmes problèmes qui se posaient au Québec, en Ontario et dans l'Ouest. Le gouvernement actuel a tendance à négliger la ferme. Il ne serait peut-être pas rigoureusement exact d'attribuer au premier ministre (M. Trudeau) les paroles suivantes: «Pourquoi, devrais-je vendre votre blé?», mais elles dénotent indéniablement l'attitude adoptée à l'égard de l'Ouest.

J'ai eu l'occasion de visiter certaines fermes dans l'Ouest et j'ai été frappé par les qualités de ces gens, leur compétence et leurs problèmes. J'ai eu l'occasion de passer quelque temps dans une ferme en septembre dernier. J'ai été frappé par trois choses. Premièrement, par le profond attachement du cultivateur à sa ferme. Le lien affectif entre le cultivateur et sa ferme était presque sensible. Deuxièmement, j'ai été frappé par les efforts qu'ont déployés ce cultivateur et les autres de sa région—où l'on cultive essentiellement des céréales—dans le sens de la diversification. Je sais que dans l'Est on croit beaucoup que le cultivateur de l'Ouest ne cultive que du blé et compte sur sa vente. Cela a été pour moi une révélation de constater à quel point on pratique la diversification même dans les entreprises essentiellement céréalières de l'Ouest. J'ai eu l'occasion d'y visiter un élévateur. On m'a montré des échantillons de récoltes livrées jusqu'à environ deux ans. J'ai vu la grande variété des récoltes qu'on livre maintenant à cet élévateur. A mon avis, il importe beaucoup que les Canadiens de l'Est se rendent compte du grand effort qu'a fait le cultivateur de l'Ouest pour diversifier sa production et le mal qu'il s'est donné pour essayer de résoudre ses problèmes.

• (4.30 p.m.)

L'importance de sommes investies dans l'exploitation est la troisième chose qui m'a frappé—et il s'agissait évidemment d'une exploitation extrêmement bien gérée où l'on avait fait de grands efforts de diversification. Le cultivateur m'a montré ses livres que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture avaient vérifiés. Le montant des sommes investies était renversant. De toute évidence, cet homme vivait de l'amortissement de son équipement. Il ne faisait que se maintenir. Je n'ai pu faire autrement que me demander combien de temps la situation pouvait continuer. L'exploitation m'est apparue comme un modèle d'excellente gestion. Comment ne pas me demander ce que doivent être les difficultés des exploitations plus petites dont la situation n'est pas si avantageuse. Nous trouvions dans ce cas une exploitation considérable, une détermination à toute épreuve, une ardeur à la tâche, l'amour de la terre et une immense fierté. Et j'ai immédiatement pensé combien la personne qui exploite une telle entreprise est importante pour le Canada.

J'étais quelque peu familiarisé avec les problèmes qui se posent aux cultivateurs de l'Est. Je n'avais pas encore eu, jusque-là, l'occasion d'établir un contact aussi étroit avec des cultivateurs de l'ouest. J'ai saisi l'importance du rôle qu'ils jouent au Canada et l'ampleur du drame que représenterait leur disparition. En même temps, je me suis rendu compte combien il était important de les aider, non pas en leur mâchant la besogne—ils ne veulent point de cela—mais en leur apportant notre concours pour qu'ils puissent venir à bout de leurs problèmes. Ce n'est pas la première fois que l'on cite à la Chambre des chiffres qui illustrent l'affaissement du revenu net des cultivateurs de l'Ouest. Ces données ne s'appliquent pas

seulement à l'Ouest, bien que là-bas la situation soit peut-être plus frappante qu'ailleurs au Canada. Il importe de ne pas perdre de vue que cette diminution du revenu n'affecte pas seulement les cultivateurs. Comme le ministre ne l'ignore pas, cette baisse affecte également l'ensemble de l'économie de l'Ouest et le reste du pays. Elle affecte les fournisseurs, les commerçants et menace l'assise même de notre économie. Il s'agit de ne pas perdre de vue que c'est vraiment un secteur essentiel de notre économie qui est en cause. Les cultivateurs ont véritablement traversé une passe difficile; ils se sont endettés de plus en plus alors que, par sa politique et par son attitude, le gouvernement se révélait incapable de faire face à la situation.

Ce n'est pas le moment de parler de l'opportunité du programme gouvernemental et de l'annulation du soutien à l'entreposage en faveur d'un programme insuffisant de stabilisation des prix du grain. Mais il est temps de souligner l'importance de l'aide qu'il faut donner aux cultivateurs et de l'encouragement qu'il faut leur accorder pour qu'ils puissent prospérer. C'est pourquoi je tiens à participer au débat aujourd'hui et à dire certaines choses aussi véhémentement que possible. L'adoption de la présente motion ne serait, tout compte fait, qu'un palliatif. Rien ne serait résolu. Je ne prétends pas que le fait de verser aux cultivateurs 100 millions de dollars résoudrait à lui seul leurs problèmes, même si je crois que cela constituerait un encouragement réel. Je tiens à mettre l'accent sur la nécessité d'aborder sérieusement leur problèmes sous un angle différent, au lieu de tergiverser comme on l'a fait jusqu'ici, en adoptant des politiques agricoles inefficaces. Ce qui me choque et me révolte, c'est qu'après trois ans du régime actuel, alors qu'on n'a pas eu à déplorer de catastrophes naturelles importantes, on nous force à examiner dans cette enceinte une motion comme celle-ci.

Tout ceci souligne le fait que le gouvernement est une catastrophe aux yeux du travailleur, du commerçant, des centaines de milliers de chômeurs qui errent dans nos rues et du cultivateur. Avec un pareil gouvernement au pouvoir, les désastres naturels sont inutiles car il semble les porter dans son sillage partout où il va. Voilà pourquoi cette motion ou une autre semblable s'impose. Après trois années d'administration ou plutôt de mauvaise administration, le gouvernement a coulé l'agriculture tout comme l'ensemble de l'économie. Il y a trois ans, nous avons entendu des promesses d'une société juste et d'une prospérité à venir. Tout comme le reste de la population du Canada—les citadins, les petits commerçants et tous les autres qui ont fait l'erreur de croire aux slogans ou qui, même sans y croire, ont été forcés de les accepter néanmoins—les cultivateurs ont perdu confiance en un gouvernement qui a, de toute évidence, perdu la boussole. Il ne s'agit pas seulement des agriculteurs de l'Ouest, mais plutôt d'un sentiment que ressentent tous les cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest.

Certes, il n'y a pas eu d'unanimité chez les cutlivateurs, pas plus d'ailleurs qu'entre les diverses régions et des divers producteurs de produits agricoles. Mais ces problèmes sont sûrement attribuables, entre autres, au fait que le gouvernement n'ait pas réussi, après trois ans, à proposer une solution acceptable aux agriculteurs et aux éleveurs de bétail canadiens.

[L'hon. M. Stanfield.]

Une voix: Que proposez-vous?

L'hon. M. Stanfield: On semble avoir des ennuis là-bas, monsieur l'Orateur. Je me demande si ce n'est pas leurs consciences qui se font entendre maintenant. Comme solution, le gouvernement a divisé pour mieux régner; il a divisé les cultivateurs entre eux, il les a séparés des citadins et citadines qui maudissent le coût élevé de la vie et blâment souvent à tort les producteurs des aliments qu'ils achètent. Les principes directeurs du gouvernement en matière agricole reviennent de temps à autre dans des termes comme «viabilité» et «rationalisation». Il est déjà regrettable que leur jargon s'inspire de pessimisme économique. Mais il est infiniment pire qu'il soit totalement dépourvu de notions humanitaires dans la façon de concevoir l'agriculture comme mode de vie.

Le rapport de la Commission gouvernementale sur l'agriculture est sans conteste l'un des ouvrages les plus pessimistes qu'on ait jamais écrits. On aurait dû l'intituler «Les sombres espérances». Le ministre de l'Agriculture aurait intérêt à regarder ce qui se passe au sud, et à examiner la façon dont les États-Unis considèrent l'agriculture et leur détermination de vendre. Je pense que les efforts déployés par le gouvernement pour essayer de conclure des ventes ont été très négligeables par rapport à ceux des Américains. Leurs réalisations prouvent bien qu'il existe des perspectives de ventes, si le gouvernement consentait seulement à se mettre au travail.

• (4.40 p.m.)

Nous ne pouvons plus laisser le gouvernement s'en tirer à si bon compte. Nous devons signaler aux citadins qui subissent le contrecoup de la récession économique que le cultivateur souffre également. On ne le répétera jamais assez. La politique urbaine du gouvernement a été, bien entendu, de ralentir l'économie. En revanche, dans les campagnes, il est plutôt difficile, même pour ce gouvernement, de ralentir la croissance des plantes, et il a donc tout simplement préféré déraciner le cultivateur.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nie que le gouvernement cherche à chasser les cultivateurs de leurs exploitations, qu'elles soient rentables ou non. Tout ce que je peux dire, c'est que s'il ne cherche pas à le faire, il ferait mieux de se dépêcher de revoir ses politiques parce que c'est là leur résultat. Si telle n'est pas l'intention du gouvernement actuel, voilà encore un bel exemple de son incompétence.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est un gouvernement qui marche à l'aveuglette, qui s'enfonce d'ornière en ornière en faisant du sur place, et qui plonge dans les difficultés ceux qu'il traîne à sa suite. Comme l'a mentionné le député de Saint-Boniface (M. Guay), j'espère que cette année connaîtra d'importantes ventes de céréales et j'espère que de nouveaux records de toutes sortes seront atteints et que le gouvernement et ses mandataires s'occuperont activement des ventes. Toutefois, le gouvernement nous dit qu'il ne chasse pas les gens des fermes. Aurait-il la bonté de nous dire ce qu'il cherche à faire? On n'a aucune preuve d'une politique précise orientée dans aucune direction. Je le répète, dans le domaine de la production agricole, notre gouvernement semble agir au petit bonheur en se fiant aveuglément à la chance. C'est insuffisant, et c'est pourquoi j'appuie sans

réserve la résolution qui réclame du gouvernement qu'il se mette à l'œuvre et prenne des initiatives pour aider les agriculteurs, qui ne souhaitent rien de mieux que de pouvoir s'aider eux-mêmes.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je constate que le problème de l'agriculture n'est pas réglé, puisque même au Parlement, on en parle à plusieurs occasions, afin d'aider le gouvernement, dans la mesure du possible, à trouver des solutions suceptibles de favoriser non seulement l'agriculture d'une partie du pays, mais celle du pays tout entier.

La motion à l'étude, à mon sens, reflète une situation qui est réellement difficile, particulièrement pour les cultivateurs de l'Ouest. Toutefois, le parrain de cette motion a bien voulu faire ressortir une situation qui peut être désavantageuse pour les agriculteurs de l'Est. A cette fin, le motionnaire propose comme solution qu'un montant d'au moins 100 millions de dollars soit accordé aux cultivateurs, en plus des programmes d'aide à l'agriculture.

En prenant part au débat sur la motion dont est saisie la Chambre, je désire, une fois de plus, faire remarquer au gouvernement que sa politique agricole ne donne pas entièrement justice aux agriculteurs et que le revenu net des agriculteurs n'est pas assez élevé pour qu'ils soient en mesure d'obtenir leur juste part du revenu national. Je ne veux pas dire par là que le gouvernement ne fait rien, que toute sa politique est condamnable, mais qu'on ne fait pas suffisamment pour assurer aux agriculteurs, qui consacrent leur vie à l'exploitation du sol en vue de nourrir l'humanité, une chance égale à celle des citoyens qui s'adonnent à d'autres activités de l'économie canadienne.

Je voudrais, en participant à ce débat, suggérer quelques solutions qui paraîtront peut-être ridicules, parce que certains jugeront que le moment n'est pas venu de les mettre en pratique, mais, en toute conscience, je considère que l'on doit prendre des moyens autres que ceux déjà en vigueur pour aider à régler ce problème.

Après avoir visité, au cours de l'été 1970, plusieurs plaines des provinces des Prairies, et après avoir discuté avec bon nombre de cultivateurs, j'en suis venu à comprendre que plusieurs d'entre eux sont dans une situation financière très difficile. Ils ont de la difficulté à trouver de la main-d'œuvre pour les travaux agricoles et cela les oblige à s'outiller davantage, en recourant à des machines aratoires des plus modernes et des plus dispendieuses qui, en plus de grever davantage leur budget, augmentent leur coût de production.

J'ai constaté, au cours de mon voyage, que plusieurs machines modernes étaient dans les cours des agriculteurs et, en causant avec eux, j'ai appris qu'ils étaient obligés d'avoir recours aux moyens les plus modernes pour être en mesure de faire leurs travaux à un coût raisonnable, à cause de l'impossibilité de se procurer la main-d'œuvre suffisante.

L'agriculteur, qui n'est pourtant pas responsable de la montée des prix, est tout de même pénalisé, car il doit payer un intérêt plus élevé pour ses emprunts. Il doit également payer de plus en plus cher les choses qui entrent dans la production, sans pour cela recevoir davantage pour ses produits. Par conséquent, l'étau coûts-prix se resserre davantage, ce qui contribue à lui rendre la vie de plus en plus difficile.

Et parlant d'intérêt, je suis convaincu que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) annoncera, au moment opportun, une réduction des taux d'intérêt. Je serais heureux d'apprendre une telle nouvelle. La voix que nous avons fait entendre lorsque les taux d'intérêt ont été relevés a fini par être écoutée. Les taux d'intérêt doivent encore diminuer. Cela contribuera inévitablement à aider les cultivateurs à produire à meilleur compte.

• (4.50 p.m.)

Il existe des problèmes agricoles dans toutes les provinces du Canada. C'est pourquoi, les gouvernements, fédéral ou provinciaux, doivent coopérer pleinement, afin d'assurer à l'agriculture canadienne le plus de prospérité possible.

Il y a, dans les Prairies, un excédent de céréales, et afin de diminuer les stocks en entrepôt, le gouvernement favorise la production de viande de porc, ce qui a pour effet de mettre en concurrence l'agriculteur de l'Est et celui de l'Ouest, bref, de les faire se dresser les uns contre les autres.

Pour ma part, je ne peux pas blâmer le cultivateur de l'Ouest qui, parce qu'il ne peut écouler les céréales entreposées sur sa terre, s'adonne à l'élevage d'un certain nombre de porcs, afin de consommer sa production. Mais lorsque cette production vient sur le marché, cela produit un choc entre les éleveurs et les producteurs de l'Ouest, parce que ceux-ci ne sont pas en mesure de produire à un prix concurrentiel. En effet, les producteurs de viande de porc de l'Est ne sont pas en mesure de produire à un coût aussi bas que ceux de l'Ouest, puisque même en bénéficiant de la subvention actuelle sur le transport des grains de provende,—subvention qui n'est pas suffisamment élevée—le producteur de l'Est produit avec un désavantage de $3 à $5 par porc. La politique actuelle du gouvernement a donc pour effet de soulever les régions les unes contre les autres, et c'est malheureux.

Voyons ce qui se passe actuellement dans le domaine des œufs, des poulets à griller, par suite des excédents agricoles qui, de fait, ne sont pas de véritables surplus, puisqu'il existe une situation de sous-consommation. Le Conseil économique du Canada en fait état dans ses rapports. Ce n'est donc pas moi qui l'invente. Le Conseil déclare que beaucoup de Canadiens n'ont pas suffisamment de revenus et sont sous-alimentés. Alors, on doit appeler les choses par leur nom. Au lieu de parler de surplus, on devrait parler de sous-consommation. Au fait, un nombre considérable de familles vivent dans la privation, en raison du fait qu'elles n'ont pas un revenu leur permettant de se procurer tout ce dont elles ont véritablement besoin. Je ne parle pas du luxe, mais des choses essentielles à la vie.

Nous assistons présentement à une diminution constante du pouvoir d'achat des familles à revenu modique. Au fait, au Québec, on constate qu'en vertu de l'application et de l'interprétation de la nouvelle loi, qui est en vigueur depuis le 1er novembre et qui autorise l'État à accorder de l'assistance aux personnes dans le besoin, le niveau de ces pensions a diminué dans son ensemble. Je reçois un volumineux courrier de personnes qui se plaignent, le plus souvent avec raison, que leur pension a été diminuée. De plus, le taux de chômage ne cesse d'augmenter, ce qui entraîne une diminution du pouvoir d'achat des économiquement faibles.

Je ne crois pas que les pensionnés et les chômeurs aient dépensé $30 par semaine pour nourrir leur famille, comme le révèle une enquête effectuée par le Bureau fédéral de la statistique et dont j'aimerais citer quelques extraits.

Budget alimentaire moyen de $28.80

Chaque famille canadienne a dépensé $28.80 par semaine en frais d'alimentation au cours de 1969. C'est ce que révèle le sommaire d'une enquête effectuée par le Bureau fédéral de la statistique.

C'est dans les centres urbains du Québec qu'on a dépensé le plus pour s'alimenter ($31.70 par semaine) et dans les régions rurales des provinces des Prairies qu'on a dépensé le moins ($21.40).

Suivant le calcul fait sur une base individuelle, c'est la Colombie-Britannique qui a donné le chiffre le plus élevé dans le secteur rural ($7.04 par semaine), et les provinces de l'Atlantique qui ont donné le chiffre le plus bas ($6.03 par personne).

Ces données prouvent que la consommation est directement reliée aux régions économiques, donc au revenu qui entre dans la maison et qui permet à la famille de consommer proportionnellement au nombre de dollars gagnés ou reçus.

Je continue la citation:

Dans les villes, c'est l'Ontario qui occupe le premier rang par personne ($8.83), tandis que les provinces de l'Atlantique sont au bas de la liste ($7.31 par semaine).

C'est le premier relevé du genre effectué par le BFS depuis une vingtaine d'années, . . .

Alors, ce n'est pas nouveau.

Voici, pour chaque dollar, la proportion consacrée à chaque classe d'aliments:

Viandes rouges, volaille et poisson, 28c.; fruits et légumes, 13c.; céréales, produits de boulangerie et de pâtisserie, 10c.; produits laitiers (beurre inclus), 13c.; huiles comestibles et autres matières grasses, 2c.; œufs, 3c.; aliments congelés, 1c.; divers 13c.; aliments préparés achetés et consommés hors de la maison, y compris pension, 17c.

Alors, cela revient à dire que pour augmenter la consommation de façon qu'elle satisfasse aux besoins, il y aurait lieu d'augmenter le revenu d'une autre façon que celle qu'on a connue jusqu'ici. Il va falloir utiliser des méthodes nouvelles en vue d'atteindre l'objectif et de remettre l'économie canadienne sur pied, afin que tous les Canadiens soient traités de façon juste.

Et pour augmenter le revenu des agriculteurs, il faudrait tout d'abord s'efforcer de conquérir la plus grande partie du marché national pour écouler nos produits agricoles. Cela serait partiellement possible, en augmentant directement le pouvoir d'achat des consommateurs, en leur assurant un revenu minimum garanti, quelle que soit la période de l'année. Cela serait de nature à maintenir plus d'équilibre et engendrerait une consommation plus constante des produits canadiens, qu'il s'agisse de produits alimentaires ou autres.

Ce revenu annuel garanti devrait aussi s'appliquer aux agriculteurs. Alors, indépendamment des prix, les agriculteurs auraient, eux aussi, l'assurance d'un revenu minimum garanti et, au lieu d'être aux prises avec de très grandes difficultés qui s'accroissent d'année en année, ils auraient au moins l'espoir de compter sur un revenu minimum annuel garanti.

Pour payer ce revenu annuel garanti, il faudrait faire le contraire de ce que l'on fait actuellement, lorsqu'on accorde des bénéfices sociaux à diverses classes sociales. Alors qu'on taxe les gens, on les place dans une situation difficile. Au fait, il y a deux ans, lorsque le gouvernement proposait l'augmentation des pensions aux personnes âgées, on prévoyait l'imposition d'une taxe pour en payer le coût. Nous étions placés dans une situation très difficile. Nous étions en faveur de l'augmentation des pensions pour les personnes âgées, mais contre l'imposition de taxes nouvelles ou l'augmentation de celles qui existent déjà.

Pour ne pas se faire taxer d'être contre les personnes âgées, il fallait accepter les taxes. C'est pour cette raison, je pense, que l'on devrait adopter de nouvelles formules pour le financement des programmes d'assistance qui sont basés sur la capacité de production du Canada.

Si le Canada est incapable de produire suffisamment pour satisfaire à la demande des Canadiens, il ne servirait à rien d'adopter des mesures sociales qui permettraient une augmentation de revenus, alors que les Canadiens seraient incapables de se procurer les choses qu'ils espèrent obtenir pour satisfaire à leurs besoins.

Pour défrayer ce revenu garanti, le gouvernement devrait se servir de la Banque du Canada. Il se trouvera encore des gens qui diront: Les Créditistes parlent toujours de la Banque du Canada. Oui! Les Créditistes en parlent et ils en parleront encore. Le gouvernement parle de taxes et on l'endure! Alors, faisons de même lorsque nous préconisons en toute honnêteté des réformes. Il faut utiliser la Banque du Canada. Nous nous en servons pour d'autres fins. Pourquoi ne pas nous en servir pour des fins aussi nobles que la solution du problème des agriculteurs, en leur donnant la possibilité d'écouler leur production, en augmentant le revenu des consommateurs dans une proportion logique et équitable?

La Banque du Canada serait alors autorisée à émettre des crédits nouveaux, au fur et à mesure que la production nationale basée sur le travail des Canadiens augmenterait. On ne produit pas: il n'y a pas de nouveaux crédits!

De toute façon, il y aurait sûrement augmentation de pouvoir d'achat, et ce rappel de crédits nouveaux devrait se faire au moyen de taxes, lorsque les Canadiens diminueront leur production, afin que soit toujours maintenu un équilibre aussi juste que possible entre la production et la consommation.

C'est ce à quoi visent depuis longtemps le Bureau fédéral de la statistique et les économistes: essayer d'établir un équilibre entre la production et la consommation, de façon que l'économie du Canada soit en bonne santé et que, dans tous les secteurs, on soit bien à l'aise.

Il est très important d'évaluer soigneusement le coût total et les avantages d'une nouvelle politique d'assistance et de revenu annuel garanti, même au point de vue agricole, parce que c'est dans ce domaine que l'on entend le moins souvent, et avec le moins d'éclat, la voix de ceux qui sont réellement dans le besoin.

La motion présentement à l'étude suggère que le gouvernement consacre un montant de 100 millions de dollars en subventions, sans aucune condition, en sus des autres programmes d'aide à l'agriculture. Cette comme peut paraître considérable, mais si on la répartit sur les dix dernières années au cours desquelles les agriculteurs ont souffert, cela ne représente que 10 millions de dollars par année.

En terminant mes remarques, je désire appeler l'attention du gouvernement sur le fait que le Canada est un des pays qui subventionne le moins généreusement l'agriculture. Les États-Unis, pour leur part, font beaucoup plus pour leurs agriculteurs, et les pays membres du

Marché commun sont en voie de faire davantage. En effet, un montant de 3 milliards de dollars a été voté par ces pays, au chapitre de l'aide à l'agriculture.

J'invite donc le gouvernement à faire davantage pour les agriculteurs, afin qu'ils cessent d'être victimes d'un système désuet et obtiennent enfin leur juste part du revenu national.

• (5.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La création d'un conseil national; le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La santé—Les tactiques dilatoires en matière d'avortement; le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan)—La radiodiffusion—La délivrance de permis aux organismes provinciaux de la Couronne.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE VERSEMENT DE 100 MILLIONS DE DOLLARS AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que la Chambre condamne la politique agricole du gouvernement qui a fait baisser sérieusement le revenu des cultivateurs de l'Ouest et qui menace l'avenir de la collectivité rurale du Canada et qu'en raison de la crise financière que connaissent les cultivateurs de l'Ouest, elle somme le gouvernement d'examiner l'opportunité de leur verser immédiatement et sans aucune condition 100 millions de dollars au minimum en sus des autres programmes d'aide à l'agriculture.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part au débat qui porte sur un sujet cher à mon cœur: la vie des localités rurales du Canada telle que nous la connaissons. La motion dont la Chambre est saisie condamne la politique agricole du gouvernement qui a fait baisser sérieusement le revenu des cultivateurs de l'Ouest et elle somme le gouvernement d'examiner l'opportunité de leur verser immédiatement 100 millions de dollars.

Cette motion a été proposée par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis). Je me félicite de ce que le NPD défende l'idée des versements à l'acre. Je n'ai pas l'intention de faire des considérations politiques, mais je me rappelle que quand le gouvernement de l'époque proposa, en 1959, d'effectuer des versements à l'acre, le groupe auquel appartient le député se moqua de cette proposition. Le chef du parti en question déclara que le montant était dérisoire. Je me bornerai à noter—et il ne faut pas être très fort en mathématiques pour faire le calcul—que 40 millions de dollars de 1959 équivalent à 100 millions de nos jours si l'on prend en considération les effets de l'inflation. En tout état de cause, il est plaisant de voir le NPD prôner les versements à l'acre, un concept que l'on connaît bien et que l'on préconise avec force dans l'Ouest du Canada. On ne peut que regretter que le gouvernement ait établi une corrélation entre le versement de ces 100 millions de dollars et les dispositions du bill C-244. Il ne me semble pas que ces 100 millions soient mentionnés dans le bill C-244, ni que le ministre responsable de la Commission du blé en ait fait état dans sa déclaration du 29 octobre.

L'hon. M. Olson: Le député devrait regarder le bill.

M. Horner: On trouve bien d'autres choses dans le bill. Je vois le ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui mâchonne quelque chose.

L'hon. M. Olson: Regardez donc le bill. Voilà ce que j'ai dit.

M. Horner: Il ne s'en tire pas aussi bien que le premier ministre (M. Trudeau). Je ne le comprends pas. C'était honteux d'entendre le député de Saint-Boniface (M. Guay) se faire le prophète de malheur. Il a déploré que l'opposition critique trop sévèrement la législation agricole.

L'hon. M. Olson: C'est le parti du député qui s'est fait le prophète de malheur.

M. Horner: Il est terrible qu'un gouvernement soit obligé d'offrir un pot-de-vin de 100 millions de dollars pour faire adopter une mesure législative. Car si cette mesure avait quelque mérite, elle se défendrait d'elle-même.

J'aimerais parler d'un autre aspect de la motion, un aspect qui me tient énormément à cœur, celui de nos collectivités rurales d'aujourd'hui. J'ai devant moi le numéro du 20 mai 1971 du *Co-Operator* du Manitoba. J'y trouve un article qui traite d'un programme de regroupement des fermes du Canada. En voici un extrait:

Un Livre blanc préparé par le ministère canadien de l'Agriculture nous expose en détails la politique de regroupement des fermes que le gouvernement fédéral entend appliquer. Le Livre blanc nous apprend que le cabinet fédéral a aprouvé en principe la mise au point et l'application d'un ensemble de mesures et de programmes de regroupement, de type général, qui sont exposés dans ce document de 20 pages.

L'article donne ensuite les grandes lignes de ces mesures. On y dit qu'elles se classent sous trois grandes rubriques, et je cite de nouveau:

...le premier grand groupe de mesures aura pour but de permettre aux agriculteurs d'apporter plus facilement les ajustements nécessaires pour améliorer leurs chances d'atteindre leurs objectifs personnels.

En vertu du régime, le cultivateur et sa famille recevraient des renseignements et l'aide de conseillers...

C'est la première de ces politiques. L'article poursuit ainsi:

Un deuxième sous-groupe de politiques vise une plus grande mobilité des ressources foncières pour faciliter une migration de population hors de l'agriculture et le remembrement des exploitations au sein de l'agriculture.

Il y a quelque temps, le ministre responsable de la Commission du blé, qui est absent, s'est exprimé avec toute l'indignation dont il est capable lorsque nous, de l'opposition, avons accusé le gouvernement d'essayer de chasser les cultivateurs de la terre. Ce n'était pas du tout vrai, a-t-il dit. S'il en est ainsi, pourquoi a-t-on approuvé

le programme exposé dans le document de 20 pages en question, et que signifie «politiques... «viser une plus grande mobilité des ressources foncières pour faciliter une migration de population hors de l'agriculture»? Si ces politiques ne signifient pas que le gouvernement tient à supprimer les petites entreprises agricoles familiales, que veulent-elles dire? Savez-vous, plus je lis, plus ce gouvernement et ses méthodes bureaucratiques m'épouvantent.

Pour l'instant, puis-je souhaiter la bienvenue au ministre responsable de la Commission du blé qui vient d'entrer à la Chambre.

M. Paproski: Il n'aura pas de mal à vous entendre, Jack.

M. Horner: Comme le dit le dicton: quand on parle du loup, on en voit la queue. C'est ce qui vient de se produire.

L'hon. M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voudrais qu'on sache qu'on peut entendre le député de l'immeuble de l'ouest.

M. Horner: La question de privilège ne se pose pas. C'est du temps perdu, et j'espère que Votre Honneur ne réduira pas de mon temps de parole le temps perdu. Je regrette que pendant que nous débattions ce sujet cet après-midi, le comité permanent de l'agriculture étudiait une autre mesure législative connexe. Cette dernière ne traite pas exactement des mêmes points que la motion, mais les objets de la motion et de cette mesure se ressemblent à certains égards, comme le ministre de l'Agriculture l'a reconnu au début de la journée.

L'hon. M. Olson: Si cette mesure avait été adoptée, le député ne participerait pas au débat actuel.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre ce que marmotte le ministre de l'Agriculture. Il devrait prendre des leçons du premier ministre. Au moins, celui-ci se fait comprendre.

L'hon. M. Olson: Je vous recommande d'adopter cette mesure.

M. Horner: Je continue ma citation:

Un troisième sous-groupe augmenterait la disponibilité et le contrôle des capitaux par diverses formes de crédit et diverses ententes contractuelles régissant l'acquisition et le contrôle de terres et d'autres capitaux.

Le gouvernement actuel est si assoiffé de pouvoir qu'il veut non seulement contrôler les capitaux mais aussi les terres. J'espère que le ministre ne prétendra pas que le gouvernement n'a pas l'intention de chasser le cultivateur de son entreprise familiale.

L'article mentionne plus loin:

On aurait, paraît-il, informé les planificateurs du ministère de l'Agriculture que le rajustement dans cette industrie devait s'effectuer avant la disparition de la génération actuelle, ou avant 15 ans.

Donc, le petit cultivateur a 15 ans devant lui, après quoi il devra aller vivre en ville ou s'inscrire au bien-être social. Qu'adviendra-t-il de toutes les petites localités, des petits épiciers, des salles de curling et de tous les gens qui vivent dans ces petits patelins? On n'a donné à tous ces gens que 15 ans. Je ne lirai pas tout l'article, mais en voici un autre extrait:

Selon un porte-parole du ministère fédéral, l'objectif ultime serait de réduire la population agricole du Canada à 150,000; on s'est cependant rendu compte que la chose n'était pas possible.

[M. Horner.]

Ma foi, ils donnent au petit cultivateur 10 p. 100 de chances de survie; c'est bien généreux de leur part. L'article ajoute:

On note dans le document trois principales impulsions qui se manifestent dans la politique agricole canadienne.

Je demande aux députés de se montrer indulgents à mon égard, car la chose est importante:

La première a trait à la commercialisation, l'évolution du marché et le commerce.

Nous le savons très bien.

La deuxième a trait à l'adaptation des fermes et du secteur agricole en général.

La troisième a trait à la stabilisation des revenus...

Le ministre a avoué, lorsque nous avons étudié l'affaire au comité cet après-midi que «stabilisation du revenu» est une expression fautive. Il devra la changer dans ce document de 20 pages.

Une voix: Cela veut dire stabilisation de la pauvreté.

M. Horner: Comme on l'a signalé, cela veut dire stabilisation de la pauvreté. Le ministre n'aime pas l'expression. Il prétend qu'elle est fautive. Comment y parvenir? Je reprends la citation:

• (5.10 p.m.)

...Il met l'accent sur l'accroissement de la mobilité des ressources foncières, mobilité permettant à certains agriculteurs d'agrandir leurs exploitations agricoles et à d'autres de retirer leurs intérêts dans l'agriculture et de bénéficier de revenus d'autres sources, de prendre un emploi ou une retraite.

Cela fait appel aux quatre programmes suivants:

Un registre d'inscription pour fournir les renseignements appropriés aux acheteurs et aux vendeurs intéressés.

Des subventions pour encourager les vendeurs éventuels à céder leur exploitation.

Des facilités de crédit particulières pour encourager les acheteurs éventuels à acquérir les exploitations.

L'hon. M. Olson: Voulez-vous relire la dernière partie?

M. Horner: Je peux la relire. Nous avons besoin de facilités de crédit avec le gouvernement actuel, qui a porté de 5 à 8 p. 100 le taux d'intérêt de la Société de crédit agricole. Il ne fait pas grand-chose non plus pour ceux qui cherchent à acquérir de la terre. L'article ajoute:

Pouvoir (pour le gouvernement) d'intervenir directement sur le marché pour acheter et revendre des fermes au besoin.

Le bureaucrate se lance dans les transactions immobilières. Ce ne sont pas les petits cultivateurs que je devrais mettre en garde, ce sont les agents immobiliers dans tout le pays, car ils auront un concurrent de taille. Le gouvernement va se lancer là-dedans. Il a le pouvoir d'acheter et de vendre des terres. On va tout prendre, car on va commercialiser les produits de la ferme au moyen de cette monstruosité bicéphale qui régit l'agriculture aujourd'hui. En lisant tout l'article, on comprend où l'on va. Je continue:

La deuxième série de programmes comprend:

Un service consultatif visant à aider le cultivateur et sa famille à prendre la décision essentielle...

Un service de gestion agricole...

Un système d'information sur le rajustement agricole...

Je me demande si ce système relèvera d'Information Canada qui ouvrira des magasins dans tout le Canada. On voit clairement le pouvoir bureaucratique s'emparer du ministère de l'Agriculture. Il faut vraiment voir ça. Que cherche-t-on à gagner ainsi?

On entend beaucoup parler aujourd'hui du niveau de vie. Les gens en sont-ils vraiment satisfaits? On entend parler de la qualité de vie. A mon avis, la vie n'est jamais plus belle que dans les petites fermes du Canada. Les hommes politiques devraient s'efforcer d'assurer à la population une qualité de vie supérieure. Ils devraient encourager le petit cultivateur à demeurer à la campagne au lieu de le forcer à s'installer à la ville. Je vais vous dire pourquoi je pense ainsi.

Pour être satisfait de sa vie, il faut d'abord, dans une certaine mesure, l'être de soi et de son milieu. Il faut connaître la tranquillité d'esprit et avoir la certitude que le vivre et le couvert ne manqueront pas. L'homme peut avoir cela sur une terre. Pour connaître ce niveau de satisfaction, il doit avoir le sentiment de faire quelque chose d'utile pour sa famille, sa collectivité et son pays. Or, le milieu agricole s'y prête très facilement. Par-dessus tout, pour être heureux, il doit avoir un sentiment de sécurité et de liberté. Et cela s'acquiert le plus facilement en milieu rural, ou sur une petite terre.

Que se passe-t-il ailleurs dans notre société? La peur grandit. En manchette dans la *Gazette* de ce matin, on mentionne l'infiltration de la Mafia. En voyant les progrès du crime dans nos grands centres, on se rend compte qu'il est difficile pour l'individu de se sentir en sécurité. Il ne suffit plus de fermer sa porte à clé. Dans neuf sur dix maisons dans nos collectivités rurales, on ne se donne pas la peine de le faire le soir. Quatre-vingt-dix-neuf sur 100 cultivateurs ne ferment pas leur porte à clé le soir. Ils se sentent en sécurité sur leur terre. Dans les villes, nous en sommes rendus au point où nous ne pouvons plus nous offrir ce luxe.

D'autres choses surviennent dans l'environnement quand les collectivités humaines sont trop compactes. Le taux de criminalité est élevé. Les frustrations naissent de l'insatisfaction et poussent à la violence et au crime. Et le danger de pollution de l'atmosphère, des eaux et du sol? Environ 62 p. 100 de la pollution de l'air dans nos grandes villes est imputable à la concentration des automobiles. Ce n'est pas le cas dans les régions rurales, où le gouvernement tente délibérément de détruire tout cela au moyen d'un plan exposé dans un document de 20 pages qu'il essaie de faire accepter par les provinces. C'est détruire à dessein la meilleure qualité de vie dont les Canadiens puissent espérer jouir. Et la pollution du sol et des eaux? Quand les gens vivent dans un espace restreint, le maintien d'une qualité supérieure de vie devient difficile et onéreux.

Regardons rapidement ce que nous voulons vraiment réaliser. Nous voulons avant tout bâtir notre pays. Nous voulons aussi préserver notre passé. Prenons un exemple extrême. Un cultivateur se rend compte qu'il a hérité d'une terre de quelqu'un qui l'a cultivée avant lui et qu'il doit la conserver pour son successeur. Il naît en lui l'amour du passé et un sentiment profond qu'il doit protéger l'environnement pour ceux qui suivront. C'est un sentiment qu'on n'éprouve pas dans les villes. Les citadins en arrivent à éprouver une frustration qui les pousse à démolir les grands immeubles qui les gênent pour pouvoir respirer de l'air pur. Les choses sont différentes dans les campagnes. Le cultivateur a un profond sentiment de responsabilité envers la terre qu'il a achetée. Il croit devoir la protéger pour lui-même, sa famille, sa localité et son pays. C'est ce pays-là qu'il veut. Nous voulons que l'individu vive une bonne vie. Nous voulons qu'il éprouve un sentiment de liberté.

Si nous exécutons le programme de transition exposé par le gouvernement dans ce document de 20 pages, les intéressés conserveront-ils un sentiment de liberté? Le gouvernement les aidera à décider s'ils iront à gauche, à droite, ou s'ils continueront tout droit. Je n'entends pas cela en termes politiques. Il y a trois possibilités. Le gouvernement aidera chacun à prendre une décision. En ce qui concerne le gouvenement, cette décision, la première, sera la dernière. L'individu n'aura aucune liberté. Il sera ensuite obligé de suivre la route jusqu'au bout.

On doit avoir le sentiment d'être libre de juger ses propres faits et gestes, et libre par rapport aux effets des faits et gestes des autres. Où trouve-t-on cela sinon dans les collectivités rurales, où l'on est à l'abri des faits et gestes de ses voisins? Par-dessus tout, la vie rurale comporte la liberté d'acquérir un esprit de collaboration. On est libre de bâtir une collectivité et d'y collaborer avec ses voisins. On a le sentiment d'œuvrer dans l'intérêt de la collectivité et du pays. En qualité d'hommes politiques, nous ne devons pas simplement préconiser une vie meilleure dans les discours politiques que nous prononçons de temps à autre. Nous devons tendre vers cet objectif: permettre à un nombre croissant de personnes de jouir d'une vie meilleure.

Cet après-midi, j'ai tenté d'exposer en quoi consiste ce mode de vie. Un grand nombre de ses éléments sont à la portée d'une personne qui demeure dans une région qui n'est pas surpeuplée. A mesure que nous nous groupons, notre mode de vie se dévalorise. Le gouvernement cherche de propos délibéré à supprimer le mode de vie dont jouissent de nombreux Canadiens dans nos localités rurales.

J'appuie volontiers cette motion. Je ne crois pas que le montant de 100 millions amène le gouvernement à modifier tous ses projets. J'espère qu'on continuera à accuser le gouvernement d'être le seul responsable de ce document de 20 pages qu'il s'efforce de faire accepter par les ministres de l'Agriculture d'un bout à l'autre du Canada. Ce document de 20 pages gâchera l'un des meilleurs modes de vie que nous ayons eus jusqu'ici.

• (5.20 p.m.)

C'est pourquoi j'approuve cette motion. J'espère qu'on pourra verser ces 100 millions assez rapidement pour permettre aux cultivateurs de s'adapter et de juger les programmes qui seront mis en œuvre. S'ils ne s'inquiètent pas trop financièrement de leur subsistance du lendemain ils auront peut-être le temps d'évaluer équitablement des bills tels que les bills C-244 et C-176 et de repousser . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, de prime abord je tiens à souligner une fois encore que personne ici n'est mieux au courant de l'importance de l'agriculture et de la vie agricole que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et moi-même et j'assure à nouveau, non pas aux députés d'en face qui ne m'écoutent pas ou préfèrent ne pas m'écouter, mais à la communauté agricole en général que toutes les décisions du gouvernement visent à améliorer la situation de l'ensemble des cultivateurs.

Nous essaierons évidemment d'apporter une aide spéciale, d'élaborer des mesures spéciales telles que des programmes de regroupement des terres aux cultivateurs qui, s'ils avaient le choix, préféreraient se trouver dans une situation différente de celle où ils se trouvent actuellement; après avoir étudié la situation agricole le gouvernement s'est vigoureusement attaché à l'élaboration de mesures destinées à l'améliorer à long terme. Nous l'avons fait convaincus de la solidité fondamentale de notre industrie agricole et avec la conviction qu'une collaboration entre les cultivateurs et le gouvernement permettra de revaloriser l'agriculture.

Quelle a été l'attitude des députés d'en face, dans ces circonstances? Encore une fois, les prophètes de malheur ont parcouru le pays, essayant de nous attribuer de sinistres mobiles, présentant sous le pire jour possible tous les aspects de la situation.

M. Paproski: Nous ne ferions jamais cela.

L'hon. M. Lang: Ils ajoutent aux graves difficultés actuelles en essayant d'accroître la frustration et le désespoir chez les cultivateurs du pays, et ils se rendent ainsi coupables d'une faute que le temps ne saurait faire oublier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Je sais qu'il appartiendra au gouvernement, à notre parti et à bien d'autres Canadiens d'essayer de faire échec à ces idées pessimistes et de décrire les véritables possibilités; ainsi les gens œuvreront au mieux, non pas dans le climat de désespoir que les députés d'en face ont tenté de créer, mais avec la détermination de faire face aux difficultés avec réalisme et de les surmonter.

Je suis heureux de voir que, dans les Prairies, bien des gens essaient d'amener les cultivateurs à comprendre qu'il est possible de surmonter les difficultés. Je pense, par exemple à la nouvelle association des producteurs de blé de Palliser. Je songe aux associations de cultivateurs de colza du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, et surtout à l'Association canadienne, sans oublier les autres. Récemment, ces organismes ont de nouveau souligné l'importance de la commercialisation et des fins que peuvent servir nos terres productives de l'Ouest, si nous nous efforçons de nous implanter sur les marchés mondiaux, avec la détermination et la conviction de pouvoir réussir et d'assurer à la région des Prairies une part croissante des revenus éventuels. Nous avons donc besoin d'hommes de cette trempe pour nous aider, non pas simplement à décrire les programmes que nous avons instaurés, mais à faire échec aux députés d'en face qui essaient de créer le pessimisme et le désespoir.

[M. Horner.]

A mon avis, ces députés ne sauraient rien faire de pire pour l'agriculture que de poursuivre ces tactiques dans lesquelles ils persistent depuis si longtemps. Je pourrais mettre en relief les efforts énormes auxquels nous nous sommes livrés récemment pour mettre de l'ordre et du bon sens dans le système des quotas et pour supprimer les programmes qui le faussaient en faveur de tel ou tel grain. Je pourrais vous signaler les montants d'argent considérables destinés aux programmes de diversification, aux programmes pour favoriser la production de fourrage et ainsi de suite; tous ces programmes qui visent à aider l'agriculture dans les provinces des Prairies ont leur raison d'être, car l'industrie y est vraiment en difficulté et ce sont de vrais problèmes financiers qui se posent aux fermiers désireux d'apporter les améliorations qu'ils estiment souhaitables.

Les porte-parole de l'opposition n'ont pas fait mention des efforts du gouvernement fédéral pour mettre plus d'argent comptant à la disposition des fermiers, par exemple par l'importance qu'il accorde aux ventes de blé dans le cadre de notre programme mondial. Nous accordons une grande importance à l'expansion des marchés. Les 10 millions de dollars par année destinés à cette fin sont comme une semence qui rapportera des sommes encore plus considérables à l'avenir. C'est une attitude extrêmement positive que de miser sur le rendement de nos agriculteurs et l'avenir de l'agriculture.

Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a montré comment les producteurs de grain de plusieurs pays se sont heurtés à de graves difficultés ces dernières années. Ces difficultés, les producteurs canadiens les ont amplement connues. Soucieux de la situation, le gouvernement du pays, s'est montré disposé à dépenser des sommes considérables en faveur de l'agriculteur. Nos vis-à-vis signalent le bas niveau du revenu net de l'industrie céréalière. Mais ils ne parlent pas des 300 millions de dollars versés par le Trésor et destinés essentiellement à la région productrice de grain en 1970-1971, au total des programmes qui, en 1964-1965, ont fourni environ 92 millions de dollars aux fermiers, aux 200 nouveaux millions de dollars versés à l'industrie céréalière pour remédier à ces difficultés.

Ils ne songent pas à l'établissement des nouveaux marchés et aux efforts qui ont joué un rôle si important dans la planification d'ensemble, aux nouvelles facilités de crédit qui ont permis l'exportation de quelque 150 millions de boisseaux de farine et de blé au cours de la campagne agricole se terminant le 31 juillet. Ce chiffre représente environ un tiers du total des exportations de cette période et, fait significatif, il représente à peu près l'excédent, prévu cette année, les exportations de blé sur le chiffre des ventes du Canada sur le marché mondial, indiqué par les spécialistes. Le gouvernement a actuellement un passif d'environ 300 millions de dollars à payer, relativement aux prêts pour favoriser les ventes de blé où le gouvernement fédéral sert de garantie. Les députés préfèrent passer sous silence cet apport très important, encore une fois. Pour ce qui est du côté positif—l'aménagement du marché—il importe de découvrir des débouchés et d'améliorer la situation financière du cultivateur en lui permettant de vendre ses propres produits, car peu importe ce que le Trésor peut faire pour le cultivateur, la plus grande partie de son revenu, à longue échéance, provient du produit de la vente de sa production, et c'est là-dessus qu'il faut insister.

(5.30 p.m.)

Cette année, les résultats commencent déjà à se faire sentir. Nos exportations de grain atteindront presque un niveau record. Au 26 mai 1971, nous avions déjà exporté, par rapport à l'année précédente—mes chiffres sont du 27 mai—au total...

M. Horner: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut poser une question au ministre sauf si ce dernier y consent.

L'hon. M. Lang: J'entendrai la question vers la fin, si je le puis, monsieur l'Orateur, car il ne me reste pas beaucoup de temps. Les exportations totales de grain pour la campagne terminée le 26 mai se sont chiffrées à 522.8 millions de boisseaux, contre 335 millions de boisseaux l'année précédente. Qu'on me permette de donner le détail des chiffres pour édifier les députés. Dans le cas du blé, à l'exception du Durum, les exportations se sont élevées à 285.3 millions de boisseaux, contre 234.3 millions. Les exportations de Durum ont atteint 33.7 millions de boisseaux, contre 14.9 millions. Les exportations d'avoine ont été de 10.2 millions de boisseaux, à rapprocher de 1.4 million l'année précédente. Les exportations d'orge se sont chiffrées à 135.6 millions de boisseaux, contre 49.3 millions. Ce chiffre de 135.6 millions de boisseaux est à rapprocher d'un record précédent absolu de l'ordre de 122 millions de boisseaux au titre d'une campagne entière.

Quant au seigle, le chiffre de 6.3 millions de boisseaux se compare à 3.1 millions. Les exportations de graine de lin ont atteint 15.3 millions de boisseaux contre 14.8 millions. Dans le cas du colza, une récolte riche de promesses pour l'avenir et qui justifie le plus grand optimisme, les exportations se sont élevées à 36.4 millions de boisseaux, contre 17.2 millions au cours de la campagne précédente. Ces chiffres commencent à se traduire par un mouvement sans précédent de grain depuis la région des Prairies qui en ressentira des bienfaits marqués dans un proche avenir.

Des voix: Allez le dire aux agriculteurs.

L'hon. M. Lang: Des députés me suggèrent de le dire aux cultivateurs. Je leur signale que d'autres Canadiens reconnaissent que les 300 millions de dollars versés par le Trésor représentent un montant impressionnant, même si les députés ne l'apprécient pas.

Lors des graves difficultés éprouvées en 1968-1969 et l'année suivante, on a prévu un programme de paiements anticipés et fourni de l'argent, sans intérêt, aux cultivateurs, les aidant ainsi à surmonter leurs difficultés. Par suite de ces mesures, à la fin de la dernière campagne agricole, 122,110 avances avaient été acceptées, soit un montant de $272,777,316. J'aimerais rappeler aux députés l'importance de ce programme: il permet aux cultivateurs d'emprunter de l'argent, sans intérêt, vu leurs rentrées restreintes attribuables aux ventes de céréales limitées.

Je voudrais donner un indice du changement de la situation cette année. Au 4 juin, ce qui est à peu près la fin de la période des avances en espèces pour cette année, on avait consenti 51,353 avances, au regard de 22,110 l'année dernière. Ces quelque 51,000 avances représentent un total de $91,105,330.

M. Horner: Oui, mais combien ont été remboursées?

L'hon. M. Lang: Au cours de la même période, le montant des avances non remboursées a considérablement baissé. L'augmentation des livraisons de grain ou le montant des avances sur les ventes futures, a beaucoup contribué à cette réduction, et les cultivateurs ont réalisé beaucoup plus de ventes qu'auparavant. Il se peut que d'ici la fin de la campagne agricole les avances faites aux cultivateurs aient diminué de plus de 80 millions par rapport à l'an dernier. A la suite des nouvelles ventes, comme celle de 130 millions qu'on a récemment conclue avec l'URSS, et le programme de commercialisation dynamique entrepris par la Commission canadienne du blé, nos cultivateurs peuvent commencer à espérer.

M. Lewis: Ce n'est pas une nouvelle vente.

L'hon. M. Lang: Nos cultivateurs peuvent espérer un avenir meilleur.

M. Horner: C'est si loin de la réalité qu'on ne saurait s'y reconnaître.

L'hon. M. Lang: Les députés d'en face n'aiment pas qu'on leur rappelle cela, car ils se complaisent dans leurs sinistres prédictions. La motion à l'étude demande le versement immédiat de 100 millions de dollars. C'est exactement ce qui se produirait, bien entendu, si les députés d'en face voulaient bien coopérer et adopter certaines mesures dont la Chambre est saisie.

Pendant l'intervention du député de Mackenzie (M. Korchinski), je lui ai signalé que les mobiles qui ont amené le NPD à présenter la motion étaient d'ordre politique, car, pendant la campagne électorale en Saskatchewan au grand embarras de ses membres, on les a accusés, et avec raison d'ailleurs, de faire obstruction au versement de ces 100 millions. Un député du NPD, qui siège ici, a dit en Saskatchewan son intention d'empêcher le versement de cet argent avant les élections. Je ne peux appliquer une analyse semblable à des gens comme le député de Crowfoot (M. Horner), mais il n'a pas besoin de motif pour faire de l'obstruction; il en fait automatiquement.

Cela aiderait peut-être les vis-à-vis à être plus coopératifs et à faciliter le processus parlementaire si l'on mettait la question aux voix. Le Nouveau parti démocratique a probablement atteint son objectif, car il est peut-être trop tard pour faire le paiement avant le 23 juin. Malgré leur satisfaction, ces députés seront tenus responsables du retard en Saskatchewan.

M. Lewis: Allons, taisez-vous donc.

M. Horner: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Crowfoot soulève la question de privilège.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je ne m'inquiète pas pour le NPD; je soulève la question de privilège parce que le ministre m'a directement accusé de faire obstruction aux travaux de la Chambre, particulièrement au bill C-244. Je tiens à lui signaler que les propositions contenues dans le bill ont été annoncées le 29 octobre mais nous en avons été saisis il y a un mois seulement. C'est donc entièrement la faute du ministre s'il ne peut faire adopter le bill pour le 23 juin.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence estime que la question soulevée par le député de Crowfoot n'est pas une question de privilège, mais qu'elle entre dans le cadre du débat.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, puisque le député de Crowfoot a soulevé un point aussi intéressant, je tiens à lui rappeler que nous avons procédé d'une façon dont les producteurs devraient se féliciter à mon sens. En fait, nous avons énoncé ces propositions à la fin d'octobre, puis nous les avons discutées pendant plusieurs mois avec les producteurs et les groupements de producteurs avant de mettre au point un cadre fondamental quant à ce que nous voulions et entendions faire pour les producteurs de cette région. A présent, la Chambre a été saisie de ces propositions, même si certains députés ne les voient pas. Puis, au mois de mars, nous avons fait connaître le résultat de nos discussions ainsi que les améliorations et les modifications apportées à ce programme. Par la suite, nous avons présenté ce projet de loi à la Chambre.

• (5.40 p.m.)

Si nous avions soumis cette mesure législative à la Chambre plus tôt, le député de Crowfoot aurait dit que nous ne souhaitons pas l'examiner sérieusement. Il ne peut gagner sur les deux tableaux et il me semble qu'il est vraiment peu fondé à dire que notre propos est de ne rien faire pour les cultivateurs, à moins qu'il n'ait saisi que, petit à petit et graduellement, les cultivateurs des Prairies commencent à comprendre que nous faisons tout notre possible, que nous travaillons d'arrache-pied pour tenter de répondre à leurs besoins présents et futurs.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre responsable de la Commission du blé s'est plaint que les députés de l'opposition sèment le défaitisme parmi les cultivateurs de l'Ouest. Je tiens à lui signaler que le défaitisme qui pèse sur l'agriculture de l'Ouest est le résultat des politiques, des maladresses et des bévues commises par le ministre lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le fait que ce ministre n'ait pu offrir l'année dernière aux cultivateurs de l'Ouest autre chose que le programme LIFT pour soustraire leurs terres à la production a été une incitation à désespérer et leur a fait savoir que le gouvernement actuel n'avait aucune politique pour vendre leurs denrées ni pour leur assurer un revenu. Ce qui a causé ce défaitisme, c'est que le gouvernement ait adopté des politiques qui se sont traduites l'an dernier par une baisse du revenu agricole des trois provinces des prairies de 296 millions par rapport à l'année précédente et de 481 millions par rapport à 1968.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

Pourquoi ce désespoir? Parce que le ministre a posé comme condition de son aumône de 100 millions l'adoption d'une loi qui sera un carcan économique pour le cultivateur de l'Ouest car elle lui imposera des prix de misère pour le restant de ses jours. Si le désespoir afflige aujourd'hui les Prairies, c'est au gouvernement qu'en incombe la responsabilité. C'est l'attitude du gouvernement qui fait désespérer de tout.

J'ai là un exemplaire du document que vient de mentionner le député de Crowfoot et qui traite du rajustement agricole de la politique d'expansion appliquée à l'agriculture canadienne. Pour que personne ne doute qu'il est officiel, il est dit à la page 7 que le cabinet fédéral a approuvé les principes devant servir à l'élaboration et l'application de politiques et de programmes de rajustement analogues à ceux qui sont décrits dans ce document qui fixe en détail un programme relatif à un rajustement agricole et à un plan de ressources. C'est là un projet de dissolution de l'exploitation familiale de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 5 h 45, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir de suspendre les délibérations sur la motion dont la Chambre est saisie et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire à l'expédition de la motion à l'étude. Le vote porte sur la motion de M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Faites venir les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est rejetée par 118 voix contre 68.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Godin
Alkenbrack	Grills
Barnett	Hales
Bell	Harding
Bigg	Harkness
Blackburn	Hees
Brewin	Horner
Coates	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Code	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Comeau	Korchinski
Crouse	Lambert (Belleechasse)
Danforth	Laprise
Dinsdale	Lewis
Douglas	MacInnis (Mme)
Forrestall	MacLean
Gauthier	
Gilbert	
Gleave	

MM.

Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Muir
Murta
Nesbitt
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters

MM.

Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Valade
Yewchuk—68.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Andras
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
Drury
Dubé
Dupras
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Goode
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)

MM.

Lang
(Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marchand
(Langelier)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)

MM.

Walker
Weatherhead
Whelan

MM.

Whicher
Whiting—108.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 h 05.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 7 juin, du bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant au vote inscrit, conformément à l'article 75 (11) du Règlement, sur les amendements au bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada.

Le vote porte sur la motion nº 1, au nom du député de Waterloo (M. Saltsman). Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 1 de M. Saltsman, mise aux voix, est rejetée par 154 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Blackburn
Brewin
Douglas
Gilbert
Gleave
Harding
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)

MM.

Lewis
MacInnis (Mme)
Mather
Nystrom
Orlikow
Peters
Saltsman
Thomson
(Battleford-Kindersley)—16.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Anderson
Andras
Asselin
Barrett
Béchard
Beer
Bell
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger

MM.

Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Coates
Cobbe
Code
Comeau
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)

MM.

Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Davis
Deachman
Deakon
Dinsdale
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Goode
Gray
Grills
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Harkness
Hees
Hogarth
Hopkins
Horner
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacLean
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McKinley
McNulty

MM.

McQuaid
Mahoney
Marchand (Langelier)
Morison
Muir
Munro
Murphy
Murta
Nesbitt
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Simpson
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Valade
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis
Yewchuk—154.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée. Comme les députés le savent, ce vote dispose aussi de la motion n° 2.

[M. l'Orateur suppléant.]

(La motion n° 3 de M. Saltsman, mise aux voix, est rejetée par 155 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett,
Blackburn,
Brewin,
Douglas,
Gilbert,
Gleave,
Harding,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Lewis,

MM.

MacInnis (Mme),
Mather,
Nystrom,
Orlikow,
Peters,
Saltsman,
Thomson (Battleford-Kindersley)—16.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken,
Alkenbrack,
Anderson,
Andras,
Asselin,
Barrett,
Béchard,
Beer,
Bell,
Benson,
Bigg,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cafik,
Cantin,
Chrétien,
Clermont,
Coates,
Cobbe,
Code,
Comeau,
Comtois,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Crouse,
Cullen,
Cyr,
Danforth,
Davis,
Deachman,
Deakon,
Dinsdale,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Forrestall,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Goode,
Gray,
Grills,
Groos,
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis),
Guilbault,
Haidasz,

MM.

Hales,
Harkness,
Hees,
Hogarth,
Hopkins,
Horner,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Jerome,
Kierans,
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Korchinski,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
La Salle,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimounski),
Lefebvre,
Lessard (LaSalle),
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Lind,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacLean,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McGrath,
McIlraith,
McKinley,
McNulty,
McQuaid,
Mahoney,
Marchand (Langelier),
Morison,
Muir,
Munro,
Murphy,
Murta,
Nesbitt,
Noël,
Nowlan,
O'Connell,
Olson,
Osler,
Otto,
Paproski,
Peddle.

MM.

Pelletier,
Penner,
Pepin,
Perrault,
Reid,
Richardson,
Ritchie,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Ryan,
Rynard,
Schumacher,
Scott,
Serré,
Simpson,
Smerchanski,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Southam,
Stafford,
Stanfield,

MM.

Stewart (Cochrane),
Stewart (Marquette),
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Moncton),
Thompson (Red Deer),
Tolmie,
Trudel,
Turner (London-Est),
Valade,
Walker,
Weatherhead,
Whelan,
Whicher,
Whiting,
Yanakis,
Yewchuk—155.

• (8.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée. Ce vote dispose des motions nos 4 et 5.

(La motion n° 6 présentée par Mme MacInnis au nom de M. Burton est rejetée par 155 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett,
Blackburn,
Brewin,
Douglas
Gilbert,
Gleave,
Harding,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Lewis,

MM.

MacInnis (Mme),
Mather,
Nystrom,
Orlikow,
Peters,
Saltsman,
Thomson (Battleford-Kindersley)—16.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken,
Alkenbrack,
Anderson,
Andras,
Asselin,
Barrett,
Béchard,
Beer,
Bell,
Benson,
Bigg,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Buchanan,

MM.

Caccia,
Cafik,
Cantin,
Chrétien,
Clermont,
Coates,
Cobbe,
Code,
Comeau,
Comtois,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Crouse,
Cullen,
Cyr,
Danforth,

MM.

Davis,
Deachman,
Deakon,
Dinsdale,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Forrestall,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Goode,
Gray,
Grills,
Groos,
Guay (Saint-Boniface),
Guay (Lévis),
Guilbault,
Haidasz,
Hales,
Harkness,
Hees,
Hogarth,
Hopkins,
Horner,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Jerome,
Kierans,
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Korchinski,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
La Salle,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Lessard (LaSalle),
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Lind,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacLean,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McGrath,
McIlraith,
McKinley,
McNulty,
McQuaid,
Mahoney,
Marchand (Langelier),

MM.

Morison,
Muir,
Munro,
Murphy,
Murta,
Nesbitt,
Noël,
Nowlan,
O'Connell,
Olson,
Osler,
Otto,
Paproski,
Peddle,
Pelletier,
Penner,
Pepin,
Perrault,
Reid,
Richardson,
Ritchie,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Ryan,
Rynard,
Schumacher,
Scott,
Serré,
Simpson,
Smerchanski,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Southam,
Stafford,
Stanfield,
Stewart (Cochrane),
Stewart (Marquette),
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Moncton),
Thompson (Red Deer),
Tolmie,
Trudel,
Turner (London-Est),
Valade,
Walker,
Weatherhead,
Whelan,
Whicher,
Whiting,
Yanakis,
Yewchuk—155.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée Ce vote règle également le cas de la motion n° 7.

(La motion nº 8, présentée par M. Saltsman au nom de M. Burton, est rejetée par 155 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Lewis
Blackburn	MacInnis (Mme)
Brewin	Mather
Douglas	Nystrom
Gilbert	Orlikow
Gleave	Peters
Harding	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Thomson (Battleford-Kindersley)—16.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Guay (Lévis)
Alkenbrack	Guilbault
Anderson	Haidasz
Andras	Hales
Asselin	Harkness
Barrett	Hees
Béchard	Hogarth
Beer	Hopkins
Bell	Horner
Benson	Hymmen
Bigg	Isabelle
Blair	Jamieson
Blouin	Jerome
Borrie	Kierans
Boulanger	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Breau	Korchinski
Buchanan	Laflamme
Caccia	Laing (Vancouver-Sud)
Cafik	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Cantin	Langlois
Chrétien	Laniel
Clermont	La Salle
Coates	Leblanc (Laurier)
Cobbe	LeBlanc (Rimouski)
Code	Lefebvre
Comeau	Lessard (LaSalle)
Comtois	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Corriveau	Lind
Côté (Richelieu)	Loiselle
Côté (Longueuil)	Macdonald (Rosedale)
Crouse	MacEachen
Cullen	MacLean
Cyr	MacRae
Danforth	McCleave
Davis	McCutcheon
Deachman	McGrath
Deakon	McIlraith
Dinsdale	McKinley
Dubé	McNulty
Dupras	McQuaid
Duquet	Mahoney
Éthier	Marchand (Langelier)
Faulkner	Morison
Forest	Muir
Forget	Munro
Forrestall	Murphy
Francis	Murta
Gendron	Nesbitt
Gervais	Noël
Gibson	Nowlan
Goode	O'Connell
Gray	Olson
Grills	Osler
Groos	Otto
Guay (Saint-Boniface)	Paproski
Peddle	Stafford
Pelletier	Stanfield
Penner	Stewart (Cochrane)
Pepin	Stewart (Marquette)
Perrault	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Reid	St. Pierre
Richardson	Sulatycky
Ritchie	Sullivan
Roberts	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Robinson	Thomas (Moncton)
Rochon	Thompson (Red Deer)
Roy (Timmins)	Tolmie
Roy (Laval)	Trudel
Ryan	Turner (London-Est)
Rynard	Valade
Schumacher	Walker
Scott	Weatherhead
Serré	Whelan
Simpson	Whicher
Smerchanski	Whiting
Smith (Northumberland-Miramichi)	Yanakis
Smith (Saint-Jean)	Yewchuk—155.
Southam	

[M. l'Orateur suppléant.]

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 9 inscrite au nom du député de Regina-Est.

(La motion nº 9, présentée par M. Saltsman au nom de M. Burton, est rejetée par 155 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Lewis
Blackburn	MacInnis (Mme)
Brewin	Mather
Douglas	Nystrom
Gilbert	Orlikow
Gleave	Peters
Harding	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoberg—16.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Corriveau
Alkenbrack	Côté (Richelieu)
Anderson	Côté (Longueuil)
Andras	Crouse
Asselin	Cullen
Barrett	Cyr
Béchard	Danforth
Beer	Davis
Bell	Deachman
Benson	Deakon
Bigg	Dinsdale
Blair	Dubé
Blouin	Dupras
Borrie	Duquet
Boulanger	Éthier
Breau	Faulkner
Buchanan	Forest
Caccia	Forget
Cafik	Forrestall
Cantin	Francis
Chrétien	Gendron
Clermont	Gervais
Coates	Gibson
Cobbe	Goode
Code	Gray
Comeau	Grills
Comtois	Groos

MM.

Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Harkness
Hees
Hogarth
Hopkins
Horner
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacLean
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Marchand (Langelier)
Morison
Muir
Munro
Murphy
Murta
Nesbitt
Noël
Nowlan

MM.

O'Connell
Olson
Osler
Otto
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Simpson
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Valade
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis
Yewchuk—155.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 10, présentée par M. Saltsman au nom de M. Burton, est rejetée par 110 voix contre 60.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Asselin
Barnett
Bell
Blackburn
Brewin
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth

MM.

Dinsdale
Douglas
Forrestall
Gilbert
Gleave
Grills
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)

MM.

Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lewis
MacInnis (Mme)
MacLean
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
McQuaid
Mather
Muir
Murta
Nesbitt
Nowlan
Nystrom
Orlikow

MM.

Paproski
Peddle
Peters
Ritchie
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Yewchuk—60.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Andras
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Goode
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kierans
Laflamme

MM.

Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marchand (Langelier)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky

MM.

Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—110.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 12 de M. Brewin, au nom de M. Burton, mise aux voix, est rejetée par 154 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Blackburn
Brewin
Douglas
Gilbert
Gleave
Harding
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lewis
MacInnis (Mme)
Mather
Nystrom
Orlikow
Peters
Saltsman
Thomson (Battleford-Kindersley)—16.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Anderson
Andras
Asselin
Barrett
Béchard
Beer
Bell
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Coates
Cobbe
Code
Comeau
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Davis
Deachman
Deakon
Dinsdale
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Forest
Forget
Forrestall
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Goode
Gray
Grills
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Harkness
Hees
Hogarth
Hopkins
Horner
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacLean
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Marchand (Langelier)
Morison
Muir
Munro
Murphy
Murta
Nesbitt
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Simpson
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Valade
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis
Yewchuk—154.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

Les députés constateront avec plaisir que nous avons maintenant disposé de toutes les motions à l'étape du rapport.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose: Que le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, dont le comité permanent des Finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Benson propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Vous n'avez encore rien vu. Attendez que je me lance!

• (9.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Maintenant que nous en avons terminé avec les préliminaires, monsieur l'Orateur, je vais traiter

du bill pour montrer la raison pour laquelle le gouvernement tient à établir la Corporation de développement du Canada et comment il entend la faire fonctionner. J'en suis venu peu à peu et malgré moi à la conclusion que cette Corporation sera le fiasco le plus désastreux qu'on aura jamais imposé aux Canadiens.

Je suis extrêmement déçu qu'il en soit ainsi car avant que le gouvernement présente son bill, j'étais persuadé qu'on pourrait assurer ainsi aux Canadiens un excellent potentiel qui leur permettrait de développer davantage leur pays par leurs propres moyens. J'y voyais là un excellent moyen de persuader les Canadiens, qui n'osent pas actuellement acheter des valeurs mobilières avec leurs économies parce que le fonctionnement de la Bourse leur est peu familier et qu'ils ne tiennent pas à lui confier leur argent, de placer une partie de leurs économies dans la Corporation de développement du Canada.

Néanmoins, vu l'exposé du ministre des Finances (M. Benson) sur la façon dont le gouvernement entend faire fonctionner la Corporation, j'en ai conclu à contrecœur que la CDC ne pourra jamais démarrer. Ce qui m'a persuadé de la chose, c'est la méthode qu'on emploiera, d'après l'exposé du ministre des Finances, pour réunir le capital nécessaire à la Corporation. Comme on le sait, d'après le programme du gouvernement, la Corporation va réunir 90 p. 100 de son capital, soit 1,800 millions de dollars, en vendant des actions au public. Mais il faudra, bien entendu, que le public consente à acheter ces actions et pour cela, il devra être persuadé qu'il est préférable de placer ses économies dans la CDC que de s'en tenir à sa méthode habituelle.

Voyons les secteurs d'où l'on pourra tirer ce capital. La plupart des économies chez nous sont investies dans deux grands secteurs, d'abord dans la Bourse et le marché des valeurs, au moyen d'émissions particulières ou de fonds mutuels; en second lieu, il y a le vaste domaine de l'assurance-vie, des comptes d'épargne et des obligations d'épargne. Ceux qui ont placé des fonds dans les actions et les obligations, émissions particulières ou fonds mutuels, disposent d'un vaste choix de valeurs. Ils peuvent apprécier les possibilités de plus-value et de dividendes grâce aux rapports que les sociétés publient périodiquement pour la gouverne du public.

Les intéressés sont satisfaits des méthodes qu'ils emploient actuellement pour placer leurs épargnes et croient ainsi contribuer au développement financier de notre pays. Il est très improbable que certains parmi eux soient tentés de détourner leurs épargnes d'investissements de ce genre pour les placer dans les actions de la CDC. Les acheteurs éventuels se trouvent parmi ceux qui plaçaient jusqu'ici leurs économies dans l'assurance-vie, les comptes d'épargne et les obligations d'épargne du Canada.

Globalement, les épargnes de cette deuxième catégorie s'élèvent à près d'un milliard et demi par année. Je suis convaincu qu'on pourrait persuader les membres de ce groupe d'aiguiller une partie de leurs épargnes vers la CDC, en les invitant à aider leur pays à accéder à la propriété et à un contrôle plus étendu de ses propres moyens de développement. Je crois que ce groupe pourrait disposer d'une somme de l'ordre d'un demi-milliard de dollars. Pour convaincre ces gens d'orienter une partie de leurs investissements actuels vers la Corporation de développement du Canada, il faudrait leur garantir la même sécurité et le même rendement, le rendement actuel étant très tangible et très intéressant pour eux. Ils ne feront pas de changement à moins d'être assurés au minimum de la même sécurité et du même rendement sur les placements.

Le ministre des Finances a récemment annoncé que le gouvernement ne garantira, à l'égard des placements, ni la même sécurité ni le même rendement. J'ai discuté de la question à fond avec les agents des milieux d'investissement. C'est par leur intermédiaire que seraient vendues les actions de la Corporation de développement du Canada. Ils sont tous d'avis qu'à moins d'une telle garantie émanant du gouvernement, le public ne placera pas de fonds dans les actions de la CDC.

Pourquoi en sont-ils tellement sûrs? On vous répondra que les gens sont au courant du sort des entreprises contrôlées par le gouvernement. Ils savent parfaitement ce qu'il est advenu des 14 compagnies gérées par l'ancien gouvernement CCF de la Saskatchewan pendant les années 40 et nous nous souvenons tous de la très intéressante description faite il y a quelques années par l'actuel député de Prince Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'un jour il est intervenu ici pour nous en informer en détail. Il nous a dit combien de temps chaque compagnie avait duré sous la direction du gouvernement et à combien, dans chaque cas, les pertes se sont élevées pour les habitants de la Saskatchewan. L'ancien chef du gouvernement de la Saskatchewan, l'actuel député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était à la Chambre à l'époque et il n'a pu que sourire et s'enfoncer un peu plus dans son siège à mesure que le député de Prince Albert progressait dans sa description du fiasco dont était responsable le gouvernement du député.

Le public connaît également la Société générale de financement du Québec créée vers le milieu des années 60 et qui est exactement identique à ce que le gouvernement envisage de faire de la CDC. Elle avait été créée pour permettre aux Québécois de participer au développement de l'industrie de leur province. De la même façon le gouvernement prétend que la CDC permettra aux Canadiens de participer au développement de l'économie canadienne. Les hommes d'affaires, les Québécois et les Canadiens en général savent que les parts de la Société générale de financement du Québec ont été mises sur le marché à $10. C'est la valeur la plus élevée qu'elles aient jamais atteinte, car depuis lors elle n'a cessé de décroître progressivement et ces parts sont actuellement offertes au public à $3.50 sans que personne en veuille. Les raisons du triste échec de cette Société sont identiques à celles de l'échec, en Saskatchewan, des entreprises gérées par le gouvernement. Il y en a deux. La première est l'immixtion gouvernementale et la seconde le manque d'administrateurs compétents.

• (9.10 p.m.)

Sans une garantie du gouvernement touchant la sécurité des investissements et la réalisation d'un profit sur ces derniers, les Canadiens ne participeront tout simplement pas à l'exploitation financière de la Corporation de développement du Canada, et quiconque estime qu'ils le feront n'est absolument pas au courant de l'opinion du monde des affaires, notamment de ceux qui s'occupent des investissements et sur qui le gouvernement devra compter à 100 p. 100 pour écouler ces actions auprès des Canadiens.

Dans le milieu des investissements, on vous dira qu'il est totalement impossible de vendre des actions de la CDC sans garantie de sécurité ni profit sur l'investissement. Le gouvernement croit qu'en faisant appel au nationalisme, au patriotisme des Canadiens, notamment à ceux qui ont accumulé des épargnes et n'ont jamais investi dans quoi que ce soit qui touche au développement économique, il parviendra à ses fins. N'importe qui du milieu des investissements vous dira que sans eux, le public n'investirait pas.

Cela montre à quel point le ministre des Finances et le gouvernement connaissent mal le monde des affaires s'ils pensent que ce songe creux—vendre au public des actions de la CDC non garanties—pourrait devenir réalité. C'est tout simplement impossible. Il suffit de demander à toute personne appartenant à ce milieu s'il n'en est pas ainsi; elle vous dira bien entendu que c'est vrai. Il suffit de mentionner devant des détenteurs de capitaux les actions de la CDC pour qu'ils se mettent à rire; et ceux qui ne rient pas sont au bord des larmes, car toute cette affaire est devenue parmi eux un objet de plaisanterie fort triste et fort morose. Les mots ne suffisent plus à en décrire tout le ridicule.

C'est pour cette raison et parce que le gouvernement s'ingérera dans les affaires de la CDC si elle voit effectivement le jour, et aussi parce qu'ils savent fort bien que le public ne participera pas à son financement, que plus de 20 hommes d'affaires parmi les plus en vue se sont esquivés lorsqu'on les a préssentis pour leur proposer le poste de président de la CDC auquel se rattache, m'a-t-on dit, un traitement annuel de quelque 75,000 dollars. Ils sont restés de marbre devant l'offre qui leur était faite parce qu'ils savent que cette corporation se soldera par un échec et un homme d'affaires de qualité ne tient pas à voir son nom associé à un fiasco.

C'est pour la même raison qu'un grand nombre d'hommes d'affaires que l'on avait présentés pour leur proposer le poste de directeur général se sont défilés. Les hommes d'affaires n'aiment pas être associés à des échecs et c'est pourquoi le gouvernement ne trouvera pas, pour assumer direction de cette corporation, un homme d'affaires de première classe, pas plus qu'il ne trouvera un homme d'affaires de seconde classe ou de troisième classe. Il devra se rabattre sur quelque politicard dont les propres affaires auront périclité et qui ne songera qu'à empocher le gros traitement lié à cette fonction pendant les quelques années où la corporation en question sera en mesure de fonctionner avant de se ratatiner telle une valise à $2.

[L'hon. M. Hees.]

Enfin, voyons quel usage la corporation ferait des 200 millions de dollars des contribuables que le gouvernement a l'intention de placer dans les opérations de la CDC. Pour trouver la réponse, demandons-nous d'abord pourquoi, alors que la Corporation de développement du Canada était laissée en plan et oubliée pendant huit longues années après que le ministre des Finances d'alors, M. Walter Gordon, l'eût préconisée pour la première fois, vers la fin de l'automne dernier alors que le bill sur la CDC se trouvait au 74e rang dans la liste des priorités législatives du gouvernement, on l'a tout à coup ramené au n° 1. Le bill a été présenté à la hâte et maintenant on se montre tellement impatient de le faire adopter.

La réponse est toute simple, c'est qu'on n'a aucun motif d'ordre économique pour la créer; au contraire tout le contexte économique s'y oppose. La raison est à 100 p. 100 d'ordre politique. C'est que les organisateurs du parti libéral ont soudain vu en ce projet un truc électoral de premier choix. On va arborer cette corporation dans chacune des tribunes libérales du pays comme le moyen de mousser et de concrétiser la moindre velléité mercantile des électeurs de la circonscription en cause. Du haut de chaque tribune libérale, on va promettre la CDC comme le messie des entreprises menacées de tomber entre des mains étrangères. On la présentera comme le moyen de renflouer n'importe quelle société en détresse qui semble péricliter à cause d'une mauvaise gestion ou du vieillissement de ses installations ou de son équipement.

Personne ne s'intéresse à un produit désuet. Les habitants de la région recevront l'assurance que la CDC absorbera ces sociétés, les remettra sur pied et apportera tous les fonds nécessaires pour les maintenir en activité. Et si le gouvernement avait la bonne fortune—mais la mauvaise fortune pour le pays—d'être réélu, ce que nous prions le ciel d'empêcher...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: ...alors, vous pouvez être certains que ces électeurs présenteront leurs créances au gouvernement, et viendront défiler à Ottawa pour exiger que le gouvernement tienne ses promesses. Ce sera beau à voir. Le ministre essaiera d'arrêter la tempête, il essaiera d'atermoyer, mais les intérêts politiques exerceront une pression énorme, à laquelle il sera impossible de résister, et les circonscriptions qui pourraient être perdues aux élections suivantes seront bien servies. Si ce projet de loi est adopté et que la CDC devient une réalité, cette corporation présidera au plus grand nombre de fiascos jamais vus. Elle exploitera des compagnies qui vont faire paraître les 14 compagnies qui ont fait faillite en Saskatchewan dans les années 40, comme des entreprises prospères et fort rentables.

L'ennui avec le ministre des Finances, le gouvernement et ses conseillers socialistes, c'est qu'ils ne se rendent pas compte que pour qu'une compagnie réussisse, elle doit pouvoir fabriquer un produit à un prix, d'un modèle et d'une qualité susceptibles d'attirer les Canadiens aussi bien que les étrangers, car, la plupart des compagnies canadiennes comptent sur le marché d'exportation. Pour

ce faire, une compagnie doit être située relativement près de la source des matières premières qu'elle transforme. Elle doit pouvoir se procurer de l'énergie à bon marché, posséder la technologie appropriée, avoir en vue des acheteurs qui soient prêts à payer ce produit au prix exigé et qui acceptent la qualité et le modèle offerts.

La plupart des planificateurs socialistes croient qu'il suffit, pour assurer le succès d'une entreprise prospère, d'amonceler briques et mortier, de se procurer des machines et de nommer un directeur. C'est pourquoi les entreprises d'État ont toujours été des échecs. Le public le sait, il n'a qu'à observer les sociétés à propriété publique de ce genre, et c'est pourquoi le public ne touchera pas aux actions de la CDC à moins qu'on lui garantisse la sécurité et un revenu sur ses placements. Il n'y touchera pour rien au monde.

• (9.20 p.m.)

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous serons dotés d'une corporation qui, j'en suis convaincu, subira l'échec le plus retentissant depuis la voiture Edsel. Cette Edsel est présentement sur la chaîne de montage et, bientôt, lorsque la majorité du gouvernement en forcera l'adoption à la Chambre et en fera une réalité, comme cela se produira, cette Edsel fonctionnera avec un réservoir d'essence rempli au dixième. Personne ne veut diriger la corporation parce qu'aucun homme d'affaires de première ou de deuxième valeur ne veut s'en charger. Ils le disent catégoriquement. Plus de 20 hommes d'affaires d'élite ont été sollicités et chacun a refusé. Personne ne veut s'en mêler parce qu'on ne tient pas à s'identifier à un échec colossal.

Comme celle qui l'a précédée au pays et ailleurs, cette corporation sera liquidée après avoir coûté plusieurs millions de dollars aux contribuables. Cela s'est produit dans plusieurs autres cas. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, moi-même et les députés de l'opposition officielle voterons contre cette mesure à la troisième lecture.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, lorsque pendant certains moments d'euphorie le Nouveau parti démocratique songe à la faillite des partis libéral et conservateur, il se dit qu'à n'en pas douter le peuple canadien s'en rendra compte et le portera au pouvoir. Il se demande ensuite quel genre de CDC il créerait et quel homme il mettrait à sa tête. Vous n'ignorez pas que nous avons chez nous un groupe de radicaux, et j'entends parfois l'un d'eux lancer le nom du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Ils disent que George Hees ferait un bon directeur de la CDC. Après le discours qu'il a prononcé ce soir, j'ai bien peur qu'il ne faille rayer son nom de la liste des candidats.

Certains commentaires du député m'ont plutôt étonné. Il prête à la CDC une importance ou une influence sur le marché privé. Je ne vois pas cela du tout de la même façon. Je suis assez déçu par ses affirmations sous un autre rapport. Quand il était ministre des Transports et ministre du Commerce à l'époque où son parti était au pouvoir, on disait de lui qu'il était très innovateur et dynamique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Je ne veux pas manquer cela, Max.

M. Saltsman: Dans ces fonctions, il a servi les intérêts des Canadiens et il a bien dirigé son ministère. Ce fait démentit sûrement les affirmations qu'il a faites ce soir d'après lesquelles une société d'État ne peut fonctionner efficacement. Nous nous attendons à des propos semblables des libéraux qui n'ont pas confiance dans les sociétés ou le gouvernement et qui parlent avec cynisme de ce qui se fait dans le secteur public, mais j'espérais davantage de l'ancien ministre du Commerce.

Le projet de loi sur la Corporation de développement du Canada est décevant à l'extrême. Il manque d'imagination et ne répond pas aux besoins de la crise dont souffre le développement canadien, car nous sommes en pleine crise. Nous ne pouvons assurer d'emplois à nos gens; nous avons le chômage le plus élevé du monde occidental, et cela en dépit du fait que nous avons importé des capitaux au point où le pays ne nous appartient pour ainsi dire plus.

Le député de Duvernay (M. Kierans) a fait le Canada en long et en large soulignant les conséquences désastreuses des politiques du gouvernement. A son avis, bien trop de capitaux étrangers sont placés dans nos industries extractives, qui ne rapportent pas d'avantages au Canada et ne sont pas une source de rentrées fiscales ou d'emplois, ce qui à la longue détruira les chances de survie du pays.

Les Canadiens se rendent compte que ce projet de loi est factice. Peu de gens se sont montrés empressés à présenter des mémoires au comité, en dépit des nombreuses invitations lancées aux groupes à comparaître devant le comité de la Chambre des communes, afin de présenter leur point de vue. La Corporation de développement du Canada n'a suscité que de l'ennui. C'est le genre d'accueil que mérite le projet de loi sur la CDC. C'est une nullité.

Cette mesure est fondée sur une prémisse fausse et irréalisable, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire qu'à titre de corporation qui vise à réaliser des profits, c'est la seule façon de l'exploiter. Nous avons une foule de sociétés qui fonctionnent dans un but lucratif au Canada. Pourquoi donc alors nous trouvons-nous dans un si piètre état? Pourquoi notre économie est-elle presque ruinée par la mainmise étrangère? Ce n'est pas parce que nous manquons de motivation en vue de réaliser des profits. Nous nous trouvons dans cette situation parce que nous nous sommes intéressés exclusivement au profit à court terme. Le profit à long terme existe également. Nous nous sommes efforcés de distribuer nos ressources et nous avons invité les gens à faire de notre économie ce que bon il leur semblerait.

Il va falloir plus que pareille société pour relever le défi de notre époque, monsieur l'Orateur. Le bill est immoral en ce sens qu'il cherche à prendre ce qui est maintenant le bien commun de tous les Canadiens pour en faire la propriété d'un petit nombre. Des sociétés telles que la Polymer, la Société des Transports du Nord et l'Eldorado, ont toujours rapporté des profits aux contri-

buables. Il est malhonnête de les retirer au peuple canadien qui en est le propriétaire actuel, pour les remettre à un groupe restreint d'investisseurs.

Après tout, monsieur l'Orateur, 7 p. 100 seulement des Canadiens achètent maintenant des actions. Même s'ils investissent en plus grand nombre à l'avenir, la proportion ne dépassera probablement pas 10 p. 100 et sera certainement inférieure à 15 p. 100, ce qui veut dire qu'une minorité de Canadiens exercera une mainmise sur l'actif de la majorité sans qu'il semble y avoir une raison à cela. Si la création par le gouvernement de la CDC se justifie, elle devrait dépendre que d'elle-même sans qu'on ait à la rendre plus attrayante en lui remettant des biens publics.

A la lecture de ce bill, on se demande pourquoi le gouvernement a présenté ce projet de loi émasculé, anémique et vide de sens et on en vient à un certain nombre de conclusions. La première, c'est qu'il tâche désespérément de se débarrasser des sociétés de la couronne. Le succès de sociétés de la couronne comme la Polymer semble l'avoir gêné. Il n'a pas réussi à s'en débarrasser dans le passé par suite d'une forte opinion publique, je pense, mais il croit pouvoir y réussir maintenant par la création de la CDC et par l'intégration des sociétés de la couronne dans ce système.

Un autre motif, c'est qu'il y a peu d'actions que les investisseurs canadiens peuvent acheter. J'ai signalé au cours d'un exposé précédent qu'il ressort d'une étude menée à l'Université York qu'en ce moment des Canadiens disposant de sommes considérables ne trouvent pas d'actions à acheter. Au lieu de prendre les mesures qui auraient mieux convenu en pareilles circonstances—mesures qu'un ancien ministre des Finances avait proposées—et d'exiger que les filiales des sociétés internationales offrent leurs actions sur le marché canadien, puisqu'il y a pénurie de capital-actions dans notre pays car nos sociétés appartiennent trop souvent à des étrangers, le gouvernement a décidé de prendre la propriété commune des Canadiens et de dire: «Vous pouvez maintenant investir dans ces sociétés.» Cela ne change rien au problème de l'appartenance étrangère. En réalité, la situation s'en trouve aggravée parce que nous allons maintenant prendre des sociétés entièrement canadiennes et les réunir en un seule corporation qui ne demeurera peut-être pas toujours entièrement sous contrôle canadien.

• (9.30 p.m.)

La troisième raison est, je pense, exclusivement d'ordre politique. Sous ce rapport, je suis d'accord avec l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Le gouvernement présente ce bill pour des raisons politiques. Il y a huit ans qu'il promet de créer la Corporation de développement du Canada. Il devenait embarrassant de ne pas présenter de projet de loi, tellement embarrassant que le gouvernement jugea qu'il lui fallait faire «quelque chose». Le bill représente ce «quelque chose». La CDC n'assumera aucune fonction réelle. Elle ne semble servir aucune fin utile. Toutefois, comme plusieurs discours du trône nous l'avaient promise, le gouvernement a présenté son projet de loi. Aux prochaines élections les représentants du gouvernement s'écrieront: «Eh bien, vous vouliez la CDC; vous l'avez».

[M. Saltsman.]

Je crains que le parti libéral se prépare un fâcheux réveil. Le peuple canadien est beaucoup plus averti qu'il ne le pense. Les gens percevront à jour ce comportement frauduleux. Ils constateront que la corporation est un beau «zéro», qu'elle n'est pas ce qu'elle paraît être. Ce qui semble au parti libéral un avantage politique peut devenir pour lui la plus lourde responsabilité qu'il ait eu à porter depuis longtemps.

Le concept qu'a le gouvernement de la CDC ne tient presque absolument pas compte des problèmes beaucoup plus vastes du Canada. Le mandat de la Corporation ne vise pas à aider le développement régional. Au contraire, il s'opposera à un tel développement car cet organisme repose sur le principe de la rentabilité. Elle doit être créée pour réaliser des bénéfices, comme on l'a dit.

L'article stipulant que la Corporation ne peut investir dans les entreprises dont le capital est inférieur à 1 million de dollars va l'empêcher de prendre part à l'expansion régionale. Le mandat de la Corporation est le même que celui des sociétés de gestion du secteur privé et ce dernier a lamentablement échoué quand il a voulu créer de nouveaux emplois pour les Canadiens de tous les coins du pays. La CDC ne fera rien pour lutter contre ces inconvénients.

Au lieu d'engloutir des millions et des millions dans les programmes d'expansion régionale, dans le doux espoir que l'investissement privé parviendrait à atteindre d'une manière ou d'une autre les régions sous-développées du Canada et, de façon imprécise, à leur venir en aide, il aurait mieux valu mettre cet argent dans une corporation de développement qu'on aurait créée pour amener une expansion positive. Celle-ci aurait pu présenter un plan, de concert avec les provinces, en vue du développement économique des régions sous-développées du Canada. De la sorte, nous pourrions développer à bon escient les régions du pays qui ont besoin d'industries. On ne sait trop ce que produiront les millions de dollars que le gouvernement verse au chapitre de l'expansion régionale. D'autre part, en plaçant cet argent dans une véritable corporation de développement, nous pourrions accomplir beaucoup plus, et nous pourrions le faire avec la certitude que l'argent sera dépensé à bon escient et que les régions qui cherchent de l'aide en profiteront. On est dans le noir à propos du programme d'expansion régionale du gouvernement. Il est évident que, malgré les dépenses énormes du ministère, on n'a presque rien fait de bon dans les régions qu'on a cherché à aider. Il faut trouver un bien meilleur moyen d'aider ces régions si l'on veut résoudre le problème de l'expansion régionale.

La CDC, comme le gouvernement la conçoit, est une solution à court terme. Elle doit obtenir des profits à court terme sans se préoccuper de l'intérêt à long terme du pays. Il y a un intérêt à long terme, si je puis employer cette expression, monsieur l'Orateur, dont il faut tenir compte. Un des grands problèmes qui se posent, en l'occurrence, c'est qu'il nous faut rationaliser notre industrie. Les investisseurs étrangers au Canada ont imposé chez nous une structure industrielle inefficace. Je tiens à bien préciser que cela ne s'est pas produit simplement parce qu'ils étaient étrangers.

Certains investissements étrangers peuvent être avantageux pour nous. La plupart des investissements étrangers dans notre pays, surtout dans le secteur de la fabrication, ont été de nature à profiter à la société internationale qui en était à l'origine. Beaucoup d'entre eux ne nous ont été d'aucun profit car les sociétés étrangères n'établissaient pas d'industries propres au Canada et s'intégrant facilement dans notre économie. En réalité, elles ont établi dans notre pays un modèle réduit de l'économie américaine, nous imposant une industrie américaine en miniature. Ce modèle convient peut-être aux États-Unis, mais pas au Canada. Nous avons peut-être des usines modèles, mais elles ne sont pas spécialisées et du fait que beaucoup d'entre elles font double emploi avec les activités de concurrents, une grande partie de leur production au Canada s'est révélée non rentable.

Il me semble que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il conviendrait de rationaliser intelligemment nos industries. Bien qu'il soit question de rationalisation dans le mandat conféré à la CDC, on lui coupe ses moyens en lui assignant des buts sans originalité et des objectifs des plus limités. En conséquence, la rationalisation indispensable n'aura pas lieu. Ce devrait être là la tâche essentielle de toute corporation de développement.

Un autre de nos objectifs dans le domaine social et économique doit consister dans la répartition équitable des richesses de notre pays. Pourtant, au lieu de procéder à une répartition plus large du patrimoine et des richesses du Canada, nous limitons, par ce bill, aux seuls actionnaires de la CDC la jouissance de ce patrimoine. Je le répète, nous prenons des sociétés telles que la Polymer, qui appartiennent à l'ensemble des Canadiens, pour les fourrer dans la CDC. Ce faisant, nous enlevons aux Canadiens la possibilité de devenir propriétaires et nous concentrons les richesses dans les mains de ceux qui sont en mesure de placer de l'argent dans la CDC. Il s'agit là, à n'en pas douter, d'une mesure rétrograde. Nous devrions nous engager dans la voie opposée et confier au secteur public la propriété d'une plus grande partie de nos ressources, de sorte que tous les Canadiens puissent avoir part aux investissements. Voilà ce qu'il faudrait faire plutôt que de rétrécir le champ en retirant des entreprises du secteur public pour les placer dans le secteur privé.

Si la CDC ne doit pas s'attaquer à la question de l'emprise étrangère, ce que le gouvernement a pris grand soin de nous rappeler quelle est alors sa raison d'être? Je vous le demande, si la corporation ne doit pas lutter contre la propriété étrangère, pourquoi la mettre sur pied? Le gouvernement nous dit que d'autres politiques gouvernementales s'attaqueront à ce problème. Nous n'avons encore rien vu qui nous prouve que de telles politiques existent et, à en juger par l'expérience que nous avons, nous devons accueillir de telles déclarations avec beaucoup de méfiance. Mais si elles existent, alors nous avions le droit de les connaître avant la présentation du bill sur la CDC dont le mandat aurait dû s'imbriquer dans les objectifs de ces politiques au lieu d'emprunter sa forme actuelle. Mais nous ignorons ce que seront les politiques dans ce domaine, dans le domaine fiscal dans celui de la propriété étrangère, de la concurrence.

Il est certain, par conséquent, que la société de développement dont on aurait besoin dépendrait dans une grande mesure de la politique du gouvernement. Nous croyons que la CDC devrait être l'instrument de politique administrative. Au contraire, la CDC, d'après le projet présenté à la Chambre, fonctionnera dans le secteur privé. Elle agira seule, guidée par l'appât du gain, avec toutes les conséquences que cela entraîne. Rien ne garantira que la CDC tiendra compte de l'intérêt public plus que n'importe quelle autre société privée.

Le Nouveau parti démocratique attache une importance particulière au principe de la Corporation de développement du Canada. Car bien avant que le gouvernement n'en eût parlé, il en avait été question à notre congrès de fondation. La présence d'une telle corporation au Canada était de la plus haute importance à nos yeux. C'est pour cela que nous sommes si vivement déçu de ce qu'on nous a offert dans le bill à l'étude. C'est également à cause de cela que nous avions présenté plusieurs amendements, mais en vain comme on l'a vu, car nous voulions modifier le bill, le rendre plus acceptable à nos yeux et l'adapter davantage aux intérêts des Canadiens. Mais chacun de ces amendements a été rejeté. Il ne nous reste donc plus qu'à voter contre ce que notre chef qualifie de version expurgée d'une Corporation de développement du Canada. Ce n'est pas la Corporation de développement du Canada que nous désirions. Elle n'en a que le nom. C'est pourquoi nous ne pouvons appuyer la mesure.

• (9.40 p.m.)

Quand nous avons demandé au gouvernement pourquoi on n'avait pas prévu une formule plus souple qui permettrait à la CDC de mieux s'adapter aux exigences du Parlement et des Canadiens, on nous a répondu qu'il ne s'agissait que d'une différence de principe entre notre parti et le parti ministériel et que nous ne voyons pas les choses sous le même angle. Il n'a même pas eu la courtoisie de présenter ses arguments de façon à démontrer philosophiquement parlant, le bien-fondé de sa théorie. Il n'a même pas tenté de la défendre. Il a tout bonnement déclaré qu'il s'agissait d'une différence idéologique.

Une étude fut confiée aux membres du comité qui devait examiner d'autres sociétés de développement. Il ressort de cette étude, qu'aucune société de développement du genre de la Corporation de développement du Canada n'a jamais existé dans aucun pays, indépendamment de quelque raison que ce soit. Autrement dit, le gouvernement n'a pas su profiter de ce qui se passe dans le reste du monde ni de son examen de l'économie canadienne. Il y a peu de pays au monde qui, à un moment ou à un autre, ne soient intervenus directement dans leur économie. C'est même le cas des États-Unis, où l'on se montre si réticent au sujet de l'intervention du gouvernement dans l'économie. Chaque fois, le gouvernement est intervenu pour différentes raisons. Au Canada, il y a une raison qui oblige pour ainsi dire le gouvernement à jouer un rôle plus actif dans l'économie: l'entreprise privée n'a pas joué son rôle auprès de la nation. Si nous sommes dans la situation actuelle, c'est que les entrepreneurs privés nous ont fait faux bond. Cet échec doit être compensé par l'entreprise publique. C'est pour cette raison que la Corporation de développement du Canada est d'une telle importance à nos yeux.

Il est toujours pénible, lorsqu'on participe aux audiences d'un comité, de constater que les chefs de l'industrie canadienne sont les plus ardents partisans du maintien de la propriété étrangère. Des gens comparaissent devant le

comité, des représentants de la population, et déclarent qu'ils ne veulent pas de lois contre la propriété étrangère. Leurs raisons sont bien simples. Des lois comme celle-là restreindraient le nombre de leurs acheteurs et du même coup leurs bénéfices. C'est cet état d'esprit qui, allié à celui des partisans de la théorie continentale et renforcé par un gouvernement qui est à l'origine du pourcentage le plus élevé de propriété étrangère au Canada, a donné aux Canadiens un sentiment profond d'insécurité à l'égard de leur avenir et de leur aptitude à survivre à ce genre d'intrusion.

En écoutant le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), je ne pouvais m'empêcher de songer à ce que le fondateur et premier chef de son parti aurait pensé de son discours. Après tout, le Canada a été édifié par l'entreprise publique. Le parti conservateur, plus que tout autre, devrait le savoir. Le pays a été mis en valeur par l'entreprise publique et non par l'entreprise privée. Les Prairies ont été ouvertes à la suite de la construction des chemins de fer. Ces chemins de fer ont été construits au prix d'énormes dépenses imputées au public et d'un engagement extrême du gouvernement. L'Hydro-Ontario a été créée par un gouvernement conservateur qui croyait que les hommes d'affaires ne pourraient poursuivre leur activité ni produire efficacement à moins de disposer d'énergie à bon marché. Cette entreprise n'a pas été établie par des socialistes, mais, à vrai dire, leurs motifs avaient peut-être un caractère socialiste. Elle a été créée parce que les hommes d'affaires, je le répète, ne pouvaient mettre en valeur le potentiel industriel de l'Ontario à moins de disposer d'énergie à bon marché. A l'époque, on ne s'opposait pas à une intrusion de ce genre dans le secteur privé.

L'éducation, armature et moelle des pays industrialisés, s'inscrit dans le secteur public. Même notre culture est conservée grâce à Radio-Canada et à l'aide et aux subventions dont bénéficient nos arts nationaux. Si le secteur public ne s'en était pas chargé, l'initiative n'aurait pas été prise. Nous n'aurions au Canada que la radio, la télévision, les journaux et les livres américains. Les affaires de banque ont commencé comme une institution privée, après un long débat auquel toutes les banques ont participé. Après avoir tenté de fonctionner de la sorte pendant quelque temps, elles se sont insérées, c'est en 1932, je crois, dans les activités gouvernementales. Aujourd'hui, nous pouvons être fiers de notre Banque du Canada. Nous ne sommes pas fiers de toutes ses récentes décisions, mais, dans l'ensemble, c'est une institution avisée. Elle relève du secteur public.

Les organismes dont le Canada peut être le plus fier, tels que les services sanitaires, les hôpitaux et le Régime de pensions du Canada, sont tous gérés par l'État. J'ai parlé à des Américains qui avaient visité le Canada et y avaient vu nos réalisations dans ces domaines. Ils nous envient l'allant de nos sociétés d'État et ce qu'elles accomplissent. Je vois que le ministre des Transports (M. Jamieson) est parmi nous. Au Canada nous nous plaignons parfois de nos réseaux ferroviaires, qui font parfois l'objet de politiques discutables. Cependant, quand on compare les chemins de fer canadiens à ceux d'un pays comme les États-Unis, on y découvre un contraste frappant surtout compte tenu des difficultés extrêmes que rencontrent les transports dans un pays comme le nôtre.

Nos transports aériens sont infiniment supérieurs. Les Américains parlent d'imiter certaines des méthodes que nous avons adoptées depuis longtemps. Au lieu de créer une autre compagnie et de financer CP Air, il aurait beaucoup mieux valu donner cette prérogative à Air Canada, qui est une société de la Couronne.

Ceci ne s'applique pas uniquement au Canada. En Angleterre, Chamberlain et Burmingham n'étaient pas socialistes et pourtant ils ont dû nationaliser bien des entreprises. Ils n'ont pas hésité à le faire. C'est Churchill, qui n'aurait pas aimé être considéré comme socialiste, qui a nationalisé les chemins de fer. Les télégraphes ont été nationalisés à l'époque de Gladstone. Je pourrais citer bien d'autres exemples. Aux États-Unis, des gens comme Lincoln Steffens signalaient qu'il était impossible de supprimer la corruption dans les services publics sans les nationaliser.

Le député de Prince Edward-Hastings a fait quelques remarques sur la Saskatchewan.

M. Gleave: Y a-t-il été?

M. Saltsman: Je crois qu'il a dû lire des contes de fées, car il ignore tout de la Saskatchewan. Ce dont le Canada s'est le plus enorgueilli, ce sont des réalisations du gouvernement de la Saskatchewan.

• (9.50 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Des années trente.

M. Saltsman: Dès le début dans les années trente. Le député préfère ignorer cette province qui a une population relativement restreinte. Bien que ce ne soit pas la province la plus riche du pays, elle a pris l'initiative de presque toutes les réformes sociales qui sont à l'heure actuelle généralement acceptées.

L'hon. M. Hees: Le député ne convient-il pas que je parlais simplement de l'initiative malheureuse du gouvernement provincial qui a nationalisé 14 sociétés qui se sont toutes effondrées en peu de temps? Je n'ai rien dit de la Saskatchewan en tant que province ou du gouvernement en tant que gouvernement.

M. Douglas: Nommez les 14 sociétés.

M. Lewis: Nommez-en sept.

L'hon. M. Hees: Mon très honorable ami de Prince Albert les a toutes nommées et les députés là-bas se sont enfoncés dans leurs banquettes.

M. Lewis: Nommez-en 7, inutile d'en nommer 14.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence saurait gré aux députés de laisser le député de Waterloo (M. Saltsman) poursuivre son discours.

M. Saltsman: Je regrette que le très honorable représentant de Prince Albert (le très honorable M. Diefenbaker) ne soit pas ici. L'honorable représentant de Prince Edward-Hastings ne peut rien faire de mieux que de mal interpréter ce qu'il croit avoir lu dans le hansard.

Des voix: Oh!

M. Saltsman: Il parle de la faillite de sociétés en Saskatchewan. C'est tout simplement faux. En matière d'investissements, la province n'a connu que des pertes inférieures à 1 p. 100, ce qui est beaucoup mieux que ce que j'ai vu dans le secteur privé. Le député prend bien garde de mentionner les nombreuses industries qu'un gouvernement évidemment hostile au régime précédent continue d'exploiter. On n'ose pas liquider ces industries en Saskatchewan. Cette province est le plus beau joyau de la couronne canadienne et on ne l'oubliera pas de sitôt.

L'hon. M. Hees: Pourquoi la population de la Saskatchewan a-t-elle défait le gouvernement?

M. Douglas: Elle n'a pas élu de gouvernement «tory».

L'hon. M. Hees: Répondez à cette simple question. Pourquoi ce gouvernement remarquable n'est plus au pouvoir?

M. Lewis: Pourquoi le gouvernement Diefenbaker a-t-il été défait?

L'hon. M. Hees: Des manœuvres sournoises.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence éprouve de la difficulté à suivre l'exposé du député de Waterloo. Je voudrais rappeler aux députés que s'ils veulent participer au débat, poser des questions ou invoquer le Règlement, ils doivent s'adresser à la présidence. Ils ne peuvent lancer toutes sortes d'interpellations, autrement nous n'aboutirons à rien. Je demande au député de Waterloo de continuer son discours et je réclame en même temps, la collaboration des députés.

L'hon. M. Lang: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Saltsman: L'honorable représentant devra attendre son tour. Il y a un trop grand nombre de conservateurs qui veulent parler en même temps et je ne peux répondre qu'à un seul à la fois. Je répondrai volontiers à la question au ministre plus tard. Le député de Prince Edward-Hastings sait que si l'on prend un risque en affaires, certains échecs sont inévitables. Il ne prétendra sûrement pas qu'en Saskatchewan il était dit que tout serait couronné de succès. Il y aurait eu de quoi s'étonner.

Une voix: Comme l'usine d'eau lourde de Nouvelle-Écosse?

M. Saltsman: Il est injuste de la part du député, et je sais que c'est un homme juste, de déformer les choses avec sa fantaisie coutumière, d'autant plus que le gouvernement de la Saskatchewan a pris des risques pour d'excellentes raisons. Dans certaines circonstances, un gouvernement doit perdre de l'argent. Dans certains cas, il doit choisir entre un bénéfice inscrit dans un registre et la vie de ses citoyens, le milieu social de la collectivité. Dans pareilles circonstances, s'il y a perte d'argent, faut-il l'en blâmer? Le député prétend-il que toutes les décisions du gouvernement doivent se solder par une inscription au crédit d'un livre?

L'hon. M. Hees: Je ne l'ai jamais prétendu.

M. Saltsman: Non, mais pour discuter de la question dans son contexte et tenir un débat public intelligent sur la propriété publique, il doit prendre la responsabilité d'exposer tous les faits.

L'hon. M. Hees: C'est précisément ce que le très hon. député de Prince-Albert a fait.

M. Saltsman: Et l'ancien premier ministre de la Saskatchewan a bel et bien répondu à la déclaration du très honorable député de Prince-Albert.

Une voix: Diefenbaker a duré quatre ans mais le gouvernement de la Saskatchewan...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, la discussion s'engage.

M. Gilbert: Laissez une chance à Otto.

L'hon. M. Lang: Le député n'admet-il pas que l'énorme succès que la Saskatchewan a connu au cours de cette période de son histoire est en grande partie attribuable à la valeur de sa population? Un grand nombre des autres facteurs tenaient peut-être à certaines des choses que le député de Prince Edward-Hastings a signalées.

M. Saltsman: Bien sûr que c'était à la compétence des gens, mais c'était une compétence orientée et canalisée par un gouvernement intelligent. Voilà qui fait toute la différence. Il y a actuellement beaucoup de compétences dans notre pays, mais elles ne sont pas exploitées à cause de la stupidité du gouvernement.

Une voix: C'est pourquoi la Saskatchewan va de l'avant aujourd'hui.

Des voix: Oh!

M. Douglas: Vous n'étiez pas à la Chambre cet après-midi.

M. Saltsman: J'ignore comment ce gémissement figurera dans le compte rendu officiel, mais il est évident que le député ne sait pas de quoi il parle. Rien ne peut progresser si vous donnez tout. La Saskatchewan a tout donné. Elle a pratiquement anéanti l'industrie de la potasse. Les gestes du gouvernement actuel sont une honte. La province aurait pu avoir trois mines, mais elle en a invité près d'une dizaine dont aucune ne réalise des bénéfices, ne paie d'impôts ou ne verse de salaires. Vous appelez cela un gouvernement intelligent?

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre, à la Chambre, si l'on songeait à créer un conseil national de la santé pour coordonner les divers aspects de la recherche. La situation actuelle oscille constamment; l'autorité fédérale et les gouvernements provinciaux argumentent pour déterminer qui devrait payer la note pour les besoins de santé des Canadiens. Dans l'intervalle, ceux qui sont chargés de la formation médicale vivent au jour le jour. Le gouvernement fédéral a lancé l'assurance-frais médicaux. Il s'est inspiré du rapport de la Commission Hall, qui a recommandé que les médecins, les médicaments et les lits d'hôpitaux soient à la portée de tous, indépendamment de leur état financier. Le rapport insistait sur la nécessité d'un effort général immédiat pour augmenter le nombre des écoles de médecine afin de former le nombre accru de médecins qu'il faudrait. Comme cela nécessitait des capitaux, le gouvernement a créé ce qui s'est appelé la Caisse d'aide à la santé. On l'a créée pour aider la province à fournir les nouvelles écoles, le nouveau matériel, les professeurs de sciences et les médecins nécessaires pour l'enseignement de la recherche et de la pratique médicale.

• (10.00 p.m.)

Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Un des premiers gestes du gouvernement a été de couper les fonds qu'il avait promis et convenu de verser à la Caisse d'aide à la santé. Voici une citation intéressante de l'actuel sous-ministre de la Santé, le Dr. LeClair, qui a acquis pas mal d'expérience comme doyen de la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke et qui a été formé à la clinique Mayo, l'une des meilleures du monde:

> L'enseignement de la recherche et de la pratique médicale n'est pas une pompe qu'on peut faire marcher deux ou trois ans et laisser rouiller ensuite.

Les choses ne marchent pas ainsi; il faut pouvoir compter sur une augmentation soutenue de l'enseignement. Je pourrais citer les paroles de divers autres doyens de faculté de médecine au Canada qui eux aussi ont dit que la planification à long terme est un élément essentiel de toute mesure de santé, tout comme le sont les initiatives à court terme. Nombre de ces initiatives sont demeurées en plan dès l'instant où l'on a coupé les fonds de la Caisse d'aide à la santé. On a laissé des immeubles inachevés dont les provinces ont dû terminer la construction ou qui sont restés là comme de tristes monuments élevés à l'ineptie des politiques gouvernementales. Il en est résulté non seulement un ralentissement dans la formation des médecins mais une baisse dans la qualité des scientifiques enseignants. La priorité accordée à l'équipement et à la formation des médecins s'en est durement ressentie.

En conséquence, monsieur l'Orateur, nous avons aujourd'hui des gens qui n'ont pas de médecins. Des régions entières doivent se passer de soins médicaux. Dans les dispensaires surchargés des hôpitaux, les gens attendent parfois des heures qu'un médecin surmené viennent les traiter. L'image qu'on se faisait du médecin s'estompe faute de temps pour les communications voulues et parce que les médecins passent leur temps à s'occuper de formules, de rapports et de paperasseries de ce genre.

La prise en charge des dépenses pour les médicaments était censé compléter le programme de soins médicaux pour que les patients à faible revenu soient dispensés non seulement de payer les honoraires du médecin, mais encore les médicaments. Rien n'a été fait à cet égard. J'ai soulevé cette question à la Chambre à propos d'une motion et les porte-parole du gouvernement ont déclaré qu'ils étaient, en principe, parfaitement d'accord avec la motion. Mais qu'a-t-on fait sur le plan pratique? On a négligé les services paramédicaux. Les pauvres ne savent toujours pas qui va payer leurs factures. Les médecins qui se livrent à des recherches se voient refuser des fonds pour les recherches en clinique. Voilà pourquoi nous avons besoin d'un conseil national de la santé. Il nous faut fixer des priorités qui seront respectées et grâce auxquelles les deniers publics seront utilisés au mieux.

Le Dr John C. Peck, directeur de la clinique de l'Université McGill au Royal Victoria Hospital, à Montréal, a fait remarquer que, bien que le rapport de la Commission Hall ait défini, voici sept ans, des objectifs nationaux, nous n'avons toujours pas de politique nationale en matière de santé. Le Dr Beck a déclaré qu'une politique nationale de la santé devrait apparaître comme une priorité essentielle compte tenu de la hausse des coûts qui représentent 6 p. 100 du produit national brut, soit 7 milliards de dollars.

Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas encore annoncé de politiques ni de programmes pour leurs régimes de services sanitaires. Ils n'ont pas fait connaître leur politique en matière d'appui financier de la formation et de la recherche que réclament de tels régimes. Ce que nous avons c'est donc une expansion d'installations sans coordination et des dispositions excessivement onéreuses pour dispenser les services sanitaires, dont le coût dépasse de beaucoup ce qu'il devrait être.

Nous n'avons pas pu formuler et mettre en application des programmes planifiés pour créer des effectifs sanitaires, recruter le personnel des centres de science sanitaire et mener une recherche scientifique valable. Le Dr Hollenberg, professeur et président de l'École de médecine de l'Université de Toronto, a déclaré que les initiatives nationales en matière de recherche médicale laissent dans une grande incertitude les milieux de sciences médicales au Canada. Le rythme d'augmentation du budget du Conseil de la recherche médicale du Canada ralentit...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Rynard: J'ai commencé en retard, monsieur l'Orateur. Il me reste encore une minute.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Ce n'est pas au député de décider. La présidence a accordé 30 secondes pour la présentation de la motion d'ajournement, ce qu'il juge suffisant pour compenser le temps perdu. Je suis certain que le député a bénéficié des sept minutes que lui

accorde le Règlement, et je donne maintenant la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney).

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'a déclaré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) dans sa réponse à la question posée par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), nous n'acceptons pas de poser en principe qu'il n'y a pas de politique nationale en matière de santé. L'hygiène relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et il assume cette responsabilité par l'intermédiaire de son ministère et du Conseil de la recherche médicale. Ces organismes sont en liaison permanente sur les questions de politique scientifique et, point intéressant, ils sont en train de revoir toute la question de la recherche en hygiène. En outre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les hauts fonctionnaires de son ministère coopèrent étroitement avec les autorités fédérales, provinciales et municipales ainsi qu'avec les universités et les associations d'hygiène.

L'idée d'un conseil national de la santé n'est pas nouvelle. Elle a été étudiée à fond lors des réunions du Conseil fédéral d'hygiène et des ministres de la Santé qui ont eu lieu en novembre 1970. Le ministère étudie la question actuellement mais le ministre m'a demandé de rappeler au député de Simcoe-Nord (M. Rynard) que la création d'un tel organisme a de vastes conséquences et que des consultations poussées sont indispensables.

LA SANTÉ—LES TACTIQUES DILATOIRES EN MATIÈRE D'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de pouvoir soulever cette question encore une fois au moment même où l'Association médicale a fait savoir qu'à son avis, l'avortement est justifié pour des motifs d'ordre social qui n'ont rien à voir avec la médecine. Le 20 mai, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Turner) une question au sujet d'une plainte formulée par le Dr Bryon Hyde, généraliste à l'Hôpital Riverside d'Ottawa. Il aurait affirmé que des tactiques dilatoires sont constamment utilisées par les dirigeants de l'hôpital pour empêcher que les cas d'avortement passent devant la commission de révision. J'ai demandé au ministre s'il voudrait bien consulter le ministre responsable des hôpitaux de l'Ontario en vue de chercher à savoir comment surmonter cet obstacle dangereux et injustifiable. On m'a répondu par le silence—un silence complet qui n'a pas encore été rompu.

Je ne crois pas que cela suffise. Le ministre de la Justice assume la responsabilité du Code criminel, qui légalise l'avortement lorsqu'il y a menace à la vie ou à la santé de la femme enceinte. Le ministre aime citer la définition de la santé de l'Organisation mondiale de la santé. La voici:

> La santé est un état de bien-être physique, mental et social et non seulement une absence de maladie ou d'infirmité.

Évidemment, certains hôpitaux comme le Riverside refusent d'accepter cette définition dans le cas de l'avortement. Ils n'acceptent pas que le «bien-être social» soit indispensable à la santé d'une femme. Et ils s'y opposent avec tant de force que les femmes doivent abandonner leur propre médecin et chercher d'autres hôpitaux à Ottawa ou ailleurs, y compris dans l'État de New York. Entre-temps, les neuf mois continuent inexorablement de s'écouler.

De toute évidence, aucun hôpital n'admettra qu'il se dérobe délibérément aux lois du pays en mettant ouvertement obstacle aux avortements légaux. Mais, ce qui est aussi évident, plusieurs hôpitaux, comme le Riverside, peuvent organiser leur comité de l'avortement de manière à empêcher les avortements légaux. M. Jackson Bryan, administrateur du Riverside a dit:

> S'il y avait urgence, le docteur Hyde aurait pu s'adresser à l'hôpital municipal ou à l'hôpital Grace.

Et le docteur Hyde:

> De fait, toute grossesse non voulue est une urgence. La déclaration de M. Bryan peut-elle signifier autre chose que ceci: le Riverside n'étudie pas les cas d'avortements à des fins thérapeutiques?... Effectivement, le Riverside, comme plusieurs autres hôpitaux de l'Ontario, ajoute à la loi fédérale des dispositions de son cru afin de rendre cette loi inapplicable. La loi sur l'avortement fait partie du Code criminel.

Le temps est venu, à mon avis, pour le ministre de la Justice de mettre fin à cette guerre des poulets et des œufs. Si le Code criminel est tel que les autorités provinciales ayant compétence en ce qui concerne les hôpitaux peuvent y ajouter des dispositions pour tenir compte de leurs propres préjugés, que le ministre se mette en rapport avec les autorités provinciales compétentes afin de veiller à ce que la loi soit appliquée également à tous les citoyens. En ce moment même, les dispositions relatives à l'avortement mettent en jeu la vie des femmes qui ont le malheur d'habiter en des endroits où les autorités des hôpitaux sont décidées à enfreindre l'esprit, sinon la lettre de la loi, pour leur fermer les portes.

• (10.10 p.m.)

Il y a quelques jours, Mme Lore Perron, fondatrice et présidente d'ARCAL, Association for the Repeal of Canadian Abortion Laws, a montré aux journalistes un double d'une lettre datée du 20 mars et adressée à l'honorable A. B. R. Lawrence, ministre de la Santé de l'Ontario. On y signale que des six hôpitaux généraux de la région d'Ottawa-Hull, trois ne possèdent pas de comité d'avortement parce qu'ils sont administrés par des communautés religieuses. Et à l'hôpital Riverside, le directeur et l'adjoint des services d'obstétrique et de gynécologie s'opposent à l'avortement à cause de leurs convictions religieuses, à l'instar d'autres membres du comité d'avortement. La lettre mentionne que, pour des raisons de santé—mentale et corporelle—ils ne permettront pas l'avortement, ce qui laisse à l'hôpital municipal d'Ottawa le fardeau d'au moins quatre des principaux hôpitaux.

Mme Perron a déclaré avec beaucoup de justesse et de logique que les médecins qui, de toute évidence, s'opposent à l'avortement ne devraient pas siéger aux comités d'avortement. Elle a en outre déclaré—et j'attire particulièrement l'attention du ministre là-dessus:

> Les provinces devraient enjoindre aux hôpitaux qui reçoivent des subventions de l'État, qu'ils soient ou non administrés par des communautés religieuses, de permettre aux médecins accrédités auprès d'un hôpital d'en utiliser les installations.

Naturellement, cela permettrait au Dr Byron Hyde d'avorter une patiente à l'hôpigal Riverside, même si le chef et l'adjoint des services d'obstétrique et de gynécologie

s'opposaient au principe de l'avortement. Comme le Dr Hyde le déclare lui-même:

Les médecins de l'hôpital Riverside qui s'opposent à la loi fédérale sont des vestiges d'une époque révolue et ils ont des sympathisants dans tous les hôpitaux du pays.

Il est temps que le ministre de la Justice s'assure et nous assure également que la loi sera appliquée uniformément.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante sait fort bien que tout d'abord les dispositions du Code criminel interdisent l'avortement et qu'ensuite elles prévoient certaines exceptions, dont les conditions sont énoncées clairement à l'article 237 du Code criminel. C'est une question qui relève entièrement des gens qui y sont nommés, à savoir le ministre de la Santé, l'administration d'un hôpital approuvé ou reconnu, un médecin compétent, et si un hôpital décide d'en établir un, un comité sur l'avortement thérapeutique. Pour ce qui est des coutumes d'un hôpital donné et de la façon exacte dont une demande d'avortement est étudiée par les gens qui sont habilités à l'étudier, cela ne relève pas du ministre de la Justice.

LA RADIODIFFUSION—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX ORGANISMES PROVINCIAUX DE LA COURONNE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je participe ce soir au débat de la motion d'ajournement à cause de propos irréfléchis du premier ministre (M. Trudeau). Comme on peut le lire à la page 6324 du hansard du jeudi 3 juin, j'ai demandé au premier ministre si l'on avait modifié la politique fédérale qui interdit la délivrance de permis de radiodiffusion. Il a répondu notamment qu'on ne dérogeait pas à la politique du gouvernement fédéral. Plus tard, le 7 juin, et toujours au sujet du projet de vente des actions de la National Cablevision Limited à un consortium, le premier ministre a dit ce qui suit, qu'on trouve page 6412 du hansard:

... cet achat n'a pas été fait par un gouvernement quelconque, mais principalement par des compagnies d'assurance, de sorte qu'il s'agit d'une acquisition privée.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut peut-être se permettre d'aller en Russie pour y faire des déclarations naïves ou simplistes sur l'institution fédérale ou sur le statut des Ukrainiens au Canada, mais lorsqu'il s'agit d'une question aussi fondamentale que celle du pouvoir fédéral en matière de radiodiffusion, par exemple, de la délivrance de permis, alors, à mon avis, il est temps d'exiger du premier ministre qu'il réponde de ses paroles.

Un coup d'œil sur certains règlements et la législation du gouvernement du premier ministre révélerait d'abord, que la délivrance de permis de radiodiffusion est un accroc à la politique fédérale, ensuite que ce n'est pas une affaire privée, comme une vente entre sociétés d'assurance, car la demande soumise le 31 mai à la CRTC vise la vente des intérêts majoritaires dans la National Cablevision Limited à, entre autres, la Caisse de dépôt et placement du Québec. Cette dernière détient 30 p. 100 des actions, soit le maximum, en vertu de l'article 29 du chapitre 23 des statuts du Québec, 1965, que cette Caisse puisse détenir dans une seule entreprise et c'est ce qui figure sur la demande. L'article 4 dit ceci:

Le Fonds agit comme agent de la Couronne du chef de la province.

[Mme MacInnis.]

Pourtant, le premier ministre déclare à la Chambre qu'il s'agit d'une affaire privée et non d'un accroc à la politique fédérale. Une directive de son propre gouvernement, publiée le 4 juin 1970, en vertu de l'article 27 de la loi sur la radiodiffusion déclare entre autres:

Le Conseil de la radio-télévision canadienne est prié par les présentes de se conformer à ce qui suit: à compter du 4 juin 1970, aucune licence de radiodiffusion ne pourra être délivrée,

Et l'article 2 *a*) de préciser:

Sa Majesté du chef d'une province et les agents de Sa Majesté du chef d'une province;

L'article 3 déclare:

Aux fins de la présente directive, l'expression «agent de Sa Majesté du chef d'une province» désigne un agent de Sa Majesté d'un tel chef et comprend un corps municipal ou public autorisé à remplir une fonction de gouvernement dans une province, ou une société autorisée à remplir une fonction ou un devoir au nom de Sa Majesté d'un tel chef.

Je soutiens donc qu'il est évident, par suite de la propre directive émanant du cabinet du premier ministre, aux termes de la loi sur la radiodiffusion, qu'aucune licence ne peut être accordée en vertu de la politique sur la radiodiffusion actuellement en vigueur à un agent du chef d'une province, ce qu'est la Caisse de dépôt et placement du Québec aux termes de l'article 4.

J'ai demandé au premier ministre si la politique fédérale avait été modifiée ou si elle le serait. Il s'est exprimé sur un ton léger et facétieux et a laissé entendre qu'il n'y aurait aucun changement. Il a déclaré par la suite qu'il s'agissait d'une affaire privée. Alors que des discussions constitutionnelles sérieuses doivent avoir lieu à Victoria sur l'avenir du Canada dans les années 70, je soutiens que le premier ministre est coupable d'un outrage au Parlement en traitant cette question avec une telle désinvolture.

Le secrétaire d'État (M. Pelletier), qui est comptable de la CRTC à la Chambre, peut bel et bien dire qu'il est heureux que le ministre chargé de la radiodiffusion dans la province de Québec ait conclu un marché avec les dirigeants fédéraux, de sorte que l'impasse ou le litige au sujet du service de câblodiffusion peut être résolu. Je ne prétends pas que ce n'est pas une méthode convenable ou appropriée qui permet aux gouvernements fédéral et provincial de résoudre leurs difficultés, mais je soutiens sérieusement que de prétendre qu'aucun changement ne sera apporté à la politique de radiodiffusion constitue presque un outrage au Parlement.

• (10.20 p.m.)

Si la politique du 4 juin 1970 était tant soit peu valable ou pertinente, il faudrait qu'elle s'accorde avec ce que propose maintenant le premier ministre. S'il doit y avoir un changement, que le gouvernement en convienne; sinon, le CRTC ne devrait même pas être saisi de la demande qui lui a été soumise.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le cas dont parle le député représente un contrat privé pour un transfert d'actions dans des compagnies de câblodiffusion entre deux groupes, dont celui qui vend est contrôlé actuellement par des intérêts américains. Il s'agit d'un transfert entre bien d'autres, en faveur de sociétés d'appartenance canadienne, par suite d'une directive du gouvernement adressée au CRTC.

Une demande a été soumise, conformément aux procédures usuelles, au CRTC et sera entendue à une audience publique à Ottawa le 28 juin, comme on l'a dit ici hier ou avant-hier. Il incombe donc au CRTC, pour sa décision, d'interpréter la loi sur la radiodiffusion et les directives reçues du gouvernement. De telles interprétations ont été faites à l'occasion d'un grand nombre de décisions portant sur l'appartenance étrangère. La loi stipule les procédures légales appropriées, auxquelles on peut avoir recours si l'on estime qu'une décision constitue une interprétation erronée de la loi sur la radiodiffusion ou des directives du gouverneur en conseil en vertu de l'article 22.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juin 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET FORÊTS

[*Traduction*]

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LA REPRÉSENTATION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je prends la parole pour proposer une motion sur une question urgente.

La semaine prochaine se tiendra à Victoria une conférence qui sera consacrée au très important problème du rapatriement de la constitution et de la mise au point d'une formule d'amendement. D'autres questions constitutionnelles seront également examinées. Les réunions se dérouleront à huis clos. Le premier ministre (M. Trudeau) a opposé une fin de non-recevoir à la requête du chef de l'opposition (M. Stanfield) demandant que les partis de l'opposition puissent se faire représenter par des observateurs. Le comité mixte de la constitution s'est réuni plus de 100 fois dans 40 villes et localités situées dans les 10 provinces, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et les dépositions d'un millier de Canadiens ont été recueillies dans un document de 5,641 pages. C'est pourquoi, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), je propose la motion suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le comité spécial mixte (Sénat et communes) de la constitution devrait être autorisé à assister à la conférence fédérale-provinciale sur la constitution qui sera tenue la semaine prochaine à Victoria en tant qu'organisme observateur et que le comité devrait être autorisé à mettre à la disposition de la conférence les connaissances qu'il a accumulées à des frais immenses pour les contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Cardigan. Cette motion est proposée en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DES ENTENTES ARDA AVEC CERTAINES PROVINCES

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je veux déposer des exemplaires des ententes récemment signées entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan, en vertu du programme ARDA.

[*Traduction*]

M. McGrath: J'invoque le Règlement. L'interprétation était en panne pendant que le ministre parlait.

L'hon. M. Marchand: Je viens de déposer les accords ARDA avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et quelques autres provinces.

M. l'Orateur: J'espère que l'interprétation a fonctionné cette fois.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA RÉMUNÉRATION D'EMPLOYÉS CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LIFT

Question nº 1175—**M. Skoberg:**

En ce qui a trait à la réponse à la question nº 779, le 10 février 1971, combien d'argent a été reçu *a*) par M. Edgar Lewis Cook, de Birch Hills, *b*) par M. Peter Demong, de St. Benedict, *c*) par M. Joseph Gorieu, de Reynaud, *d*) par M. Ward Jo Hefferman, de Birch Hills, *e*) par M. John Markowsky, de Wakaw, *f*) par M. Regis Arthur Reynaud, de Reynaud, *g*) par M. Dominique Rocher, de St. Brieux, tous de la Saskatchewan?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): MM. E. L. Cook, P. B. Demong, J. G. Gorieu, J. W. Hefferman, J. A. Markowsky, A. R Reynaud et D. M. Rocher, em-

ployés comme inspecteurs à temps partiel, ont reçu le taux normal de $16 par jour plus leurs frais de déplacement durant la période du 1er août 1970 au 31 juillet 1971, quand on en a eu besoin, selon les dispositions du décret C.P. 1965-1/2020, daté du 16 novembre 1965, et l'alinéa (2) du décret C.P. 1964-1/1508, du 1er octobre 1964.

LE CODE CRIMINEL, LES TRAITÉS D'EXTRADITION ET LES DÉTOURNEMENTS D'AVIONS

Question nº 1284—**M. Fortin:**

1. Où en sont les études visant à amender le Code criminel afin que le détournement d'avion constitue un crime?

2. Où en sont les négociations visant à amender les traités d'extradition afin d'y inclure le «détournement d'avion»?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): 1. Les études sont bien avancées.

2. Les négociations visant à amender le traité d'extradition Canada-États-Unis ont été amorcées. Des fonctionnaires du ministère de la Justice et du ministère des Affaires extérieures ont tenu des discussions à ce sujet à Washington en mars dernier. D'autres discussions doivent avoir lieu à Ottawa en juin.

[*Français*]

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES GRIEFS SOULEVÉS PAR LES EMPLOYÉS DU BUREAU DE QUÉBEC

Question nº 1356—**M. Godin:**

1. Depuis 1965, des griefs ont-ils été soumis par des employés du bureau de Québec de la division des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) combien de fois?

2. Combien d'agents de classification ont enquêté et combien d'employés ont été personnellement consultés à ce sujet?

3. Le rapport de ces enquêtes est-il disponible *a*) aux employés intéressés, *b*) aux députés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, nous avons reçu depuis 1965 des exposés de griefs d'employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à la Division des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse de Québec. *a*) Nos dossiers indiquent que ces exposés de griefs ont été présentés en novembre 1968, en décembre 1968, en juillet 1969, en mars 1970, en septembre 1970, en février 1971 et en mars 1971. *b*) Nos dossiers indiquent que 65 formules de griefs ont été présentées.

2. Trois agents de la classification ont enquêté à ce sujet et douze employés ont été personnellement consultés.

3. *a*) Les rapports de ces enquêtes sont des documents internes, confidentiels et ne sont pas accessibles au public. *b*) Les rapports de ces enquêtes sont des documents internes, confidentiels et ne sont pas accessibles aux députés.

[*Traduction*]

LA PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE «NEWFOUNDLAND» DE JOHN DE VISSER

Question nº 1362—**M. Peddle:**

En ce qui a trait à la présentation photographique de l'Office national du Film intitulée *NEWFOUNDLAND*, le 15 avril 1971, par M John de Visser, *a*) M. de Visser est-il canadien, *b*) pourquoi y a-t-il erreur dans le cas des majuscules F et L lorsque l'on a inscrit le nom de la province (*Newfoundland*) sur les invitations officielles ainsi qu'à l'arrière-plan à la galerie de photographie, *c*) puisque Terre-Neuve est devenue la dixième province du Canada il y a plus de 22 ans, pourquoi l'ouverture de l'exposition a-t-elle été présidée par le secrétaire d'État adjoint associé des Affaires extérieures?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants *a*) M. de Visser, né à l'étranger, est devenu citoyen canadien en 1952. *b*) Les lettres F et L ont été inscrites en majuscules pour des raisons d'ordre esthétique. *c*) M. Paul Tremblay, sous-sécrétaire d'État associé aux Affaires extérieures, a présidé l'ouverture de l'exposition en sa qualité de membre du Conseil de l'Office national du film.

[*Traduction*]

LES AÉRODROMES DE JASPER ET DE BANFF

Question nº 1366—**M. Woolliams:**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il l'intention de fermer dans un avenir prochain les aérodromes des parcs nationaux de Jasper et de Banff?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La politique des parcs nationaux vise à supprimer les aéroports dans les parcs nationaux, à mesure que des aéroports viennent s'établir à proximité des limites des parcs. Aux cours des audiences relatives aux plans-cadres des parcs de Banff et de Jasper, la question des aéroports a été soulevée. Aucune décision ne sera prise sur l'avenir de ces aéroports, tant que les mémoires présentés à ces audiences publiques n'auront pas été étudiés à fond. Le ministère n'a donc pas l'intention de fermer ces aéroports dans un avenir prochain.

LES DONNÉES SUR L'ÉCONOMIE DU CANADA CONSERVÉES AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1380—**M. MacDonald:**

1. Au su du gouvernement, conserve-t-on des données sur l'économie du Canada dans des banques de données aux États-Unis?

2. Le gouvernement fournit-il ces renseignements?

3. Ces données sont-elles à la disposition du gouvernement canadien?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Des données de caractère public peuvent être conservées par n'importe qui.

LA RÉDUCTION DES VERSEMENTS D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1450—**M. Mazankowski:**

1. Quelle a été la réduction globale des versements faits aux termes de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, eu égard aux augmentations du supplément aux personnes âgées et du supplément de revenu garanti, au cours des années financières 1969-1970 et 1970-1971?

2. Quelle est la réduction prévue pour les versements au cours de l'année financière 1971-1972?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Aucune.

2. Ainsi que l'indique le Livre bleu du Budget des dépenses pour 1971-1972, à la page 29-15, les dépenses relatives aux allocations d'anciens combattants et aux allocations de guerre pour les civils devraient diminuer de $5,375,000 au cours de l'année financière. Toutefois, par suite des majorations des taux d'allocation et des revenus annuels maximaux que le Parlement a approuvés récemment, chaque titulaire d'une allocation d'ancien combattant ou d'une allocation de guerre pour civil qui touche également la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pourra dorénavant toucher un revenu plus élevé que par le passé.

[*Français*]

SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE À CERTAINES ENTREPRISES DU QUÉBEC

Question nº 1465—**M. Caouette:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé des subventions aux manufactures *a*) Rembourrage industriel Kébec Inc., *b*) Polyéthylène Kébec Inc., au cours des trois dernières années et, dans l'affirmative, à combien se chiffraient-elles?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Conformément au rapport du mois d'avril sur l'activité du ministère dans le cadre de la Loi sur les subventions au développement régional, déposé à la Chambre des communes le 11 mai 1970, les offres suivantes ont été acceptées: *a*) $125,000 (15 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé et $1,000 par emploi créé); *b*) $321,000 (16 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé et $1,000 par emploi créé).

[*Traduction*]

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU COURS DU DOLLAR

Question nº 1474—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement a-t-il l'intention *a*) de maintenir un taux de change flottant, *b*) de revenir à un taux de change fixe avant janvier 1972, *c*) de mettre à l'essai, avant janvier 1972, un nouveau change au pair comportant un décalage autorisé plus étendu.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les intentions du gouvernement à ce sujet seront annoncées de la façon habituelle.

LA TAXE D'ACCISE APPLICABLE AUX TÉLÉVISEURS

Question nº 1510—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de supprimer la taxe d'accise de 15 p. 100 qui est applicable aux téléviseurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il s'agit d'une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement décide d'apporter une modification quelconque à la taxe qui frappe les téléviseurs, il l'annoncera en temps utile.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA TAXE SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES, DE 1960 À 1970

Question nº 896—**M. Robinson:**

1. Combien la taxe sur les boissons alcooliques a-t-elle rapporté, annuellement, au gouvernement fédéral, de 1960 à 1970 inclusivement?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il consacré, annuellement, au problème posé par l'alcoolisme de 1960 à 1970 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LES DEMANDES DE BOURSES DE DOCTORAT PRÉSENTÉES AU CONSEIL DES ARTS

Question nº 1321—**M. Rose:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de premières demandes de bourses de doctorat, dans la catégorie I ont été soumises au Conseil des arts du Canada pour chaque université canadienne selon chacune des principales disciplines enseignées?

2. Au cours de la même période, combien de nouvelles demandes ont été présentées au Conseil des arts du Canada pour l'obtention de bourses de doctorat de catégorie II (b) par discipline principale?

3. Combien de demandes, dans chaque discipline principale, ont été approuvées dans la catégorie I et II au cours des cinq dernières années?

4. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel pourcentage du revenu disponible pour les bourses a été versé à la catégorie I et II (b), respectivement, des bourses de doctorat?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT OU SES ORGANISMES

Question nº 1323—**M. Paproski:**

Depuis le 1er avril 1970, combien de subventions a-t-on accordées à des organismes et des associations par l'entremise du ministère ou d'organismes relevant du Secrétaire d'État et à combien s'élevaient-elles?

(Le document est déposé.)

• (2.10 p.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la question nº 79, qui est au *Feuilleton* depuis le premier jour de la session, demande des renseignements sur les experts engagés par le cabinet du premier ministre. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si nous pouvons espérer une réponse d'ici peu ou, s'il ne doit pas y avoir de réponse, le député peut-il m'en aviser pour que je puisse obtenir ces renseignements par d'autres moyens?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je ne dirige pas personnellement les recherches nécessaires pour rédiger la réponse à cette question et je ne puis donc donner plus de détails à l'heure actuelle.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 214, 215, 216, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228 et 229?

LE PROGRAMME D'AIDE À L'EXPLORATION MINIÈRE DANS LE NORD

Motion nº 214—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sur l'évaluation de l'exploitation du programme d'aide à l'exploration minière dans le Nord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vois qu'il y a 13 motions inscrites au nom de mon honorable ami de Skeena à l'ordre du jour. Si par hasard toutes devaient donner lieu à la même réponse, peut-être pourrions-nous l'obtenir en une seule fois. Si elles sont toutes rejetées, je demanderais qu'elles soient reportées à l'ordre du jour séparément.

M. Jerome: Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est présent et pourra répondre mais je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a prévu exactement ce qui se passera. Nous pourrions peut-être nous épargner beaucoup de temps en adoptant sa suggestion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pourrions au moins entendre dire qu'elles sont rejetées.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'étude dont il est question dans cette motion nº 214 a été réalisée pour le seul usage du ministère et ses résultats doivent donc être tenus pour confidentiels. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si cette réponse s'applique à toutes les 13 motions, puis-je demander qu'elles soient toutes reportées à l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Reportées à l'ordre du jour.

L'EXPANSION DE L'ANVIL MINES LIMITED

Motion nº 215—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur l'analyse économique des travaux d'expansion minière de l'*Anvil Mines Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES PROJETS D'EXPLOITATION DE LA BAFFINLAND IRON MINES LIMITED

Motion nº 216—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur l'évaluation économique des avantages que représente pour la société et pour la Couronne, selon diverses possibilités, l'exploitation proposée de la *Baffinland Iron Mines Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

[M. Jerome.]

LES RESSOURCES DE LA MOUNT NANSEN MINES LIMITED

Motion nº 219—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de la *Mount Nansen Mines Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES RESSOURCES DE L'ECHO BAY MINES LIMITED

Motion nº 220—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de l'*Echo Bay Mines Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES RESSOURCES DE LA VENUS MINES LIMITED

Motion nº 221—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de *Venus Mines Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES PROJETS D'EXPLORATION DE LA SELWYN EXPLORATIONS LIMITED

Motion nº 222—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de la *Selwyn Explorations Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES RESSOURCES DE L'ARCTIC MINING AND EXPLORATION LIMITED

Motion nº 223—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de l'*Arctic Mining and Exploration Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES RESSOURCES DE LA CASSIAR ASBESTOS CORPORATION LIMITED

Motion nº 224—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de la *Cassiar Asbestos Corporation Limited* à Clinton Creek.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES RESSOURCES DE LA NEW IMPERIAL MINES LIMITED

Motion nº 225—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de la *New Imperial Mines Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES RESSOURCES DE LA CANADA TUNGSTEN MINING CORPORATION LIMITED

Motion nº 226—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de la *Canadian Tungsten Mining Corporation Limited.*

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES RESSOURCES DE LA CANADA CEMENT COMPANY

Motion nº 227—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de la *Canada Cement Company* adjacentes au parc national de Banff.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

LES RESSOURCES DE LA CTR

Motion nº 228—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la Section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'évaluer le potentiel en minerai de la propriété de la *CTR* dans le parc national de Banff.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

M. Jerome: Je demande que les autres avis de motions soient réservés.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire désire-t-il que l'avis de motion nº 229, inscrit au nom du député de Vegreville, soit aussi réservé?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège à propos de l'avis de motion nº 211, qui demande que soient déposées à la Chambre la lettre du premier ministre du Québec au premier ministre du Canada et la réponse de ce dernier, concernant l'application de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Ces lettres ayant déjà été publiées, en fait, par le cabinet du premier ministre, je ne comprends pas que le gouvernement ne me fasse pas la politesse, en tant que député, de déposer cette correspondance de la façon normale, conformément à ma motion.

M. l'Orateur: Revenons à la motion nº 229. J'ai demandé tout à l'heure au secrétaire parlementaire s'il désirait que cette motion soit réservée.

M. Jerome: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce que je désire. La réponse à cet avis de motion sera la même qu'aux autres. Je présume que le résultat sera le même.

M. Woolliams: Qu'est-ce que le distingué député entend par «le même»? Veut-il que nous retirions la motion? Je ne le suis pas.

M. Jerome: Il serait peut-être plus simple de la retirer.

LES TRAVAUX DANS LE PARC D'ELK ISLAND

Motion nº 229—**M. Mazankowski:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le Service canadien de la faune et l'administration des parcs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des travaux effectués dans le parc national d'Elk Island au sujet des recherches et des recommandations concernant la conservation équilibrée des ressources fauniques en tenant compte de facteurs comme le climat, la disponibilité des aliments naturels, les programmes d'alimentation artificielle, les animaux prédateurs et tous les autres facteurs ayant des répercussions sur la population animale et la surveillance de cette dernière en rapport avec l'habitat.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'étude que mentionne cette motion a été préparée pour le seul usage du ministère et est donc considérée comme confidentielle. Je demanderais alors au député de retirer sa motion.

M. Woolliams: Je n'ai jamais entendu pareille absurdité. Il faudra débattre la question.

M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres motions sont-elles réservées?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé la question de privilège pour une raison que je juge valable. Suis-je ou non ici un représentant du peuple jouissant de certains droits? Si le gouvernement estime pouvoir publier une correspondance en ne tenant aucun compte de l'avis de motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* il faut peut-être nous demander ce que nous sommes censés faire ici. J'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton* le 5 avril 1971, en toute bonne foi. On n'y a donné aucune suite sauf d'une façon détournée en publiant la correspondance. Comme député, je crois que le gouvernement doit se montrer poli à mon égard et me fournir une réponse quand je donne un avis de motion sérieux.

M. l'Orateur: La seule réponse que la présidence puisse donner au député à l'heure actuelle, c'est qu'elle examinera la question pour voir si elle peut, par ses soins, obtenir réparation pour le député.

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA QUESTION DU PARTAGE DES FRAIS DES PROGRAMMES PROVINCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le ministre du Bien-être social. J'ignore s'il a jugé nécessaire de s'évader de la capitale; quoi qu'il en soit, je l'adresserai au premier ministre suppléant qui s'y connaît bien en matière de bien-être. Le gouvernement fédéral a-t-il offert de payer la moitié des frais de n'importe quel programme global de sécurité sociale que pourrait adopter une province, du genre de ce que préconise le Québec, et, si oui, le gouvernement déposerait-il maintenant le projet vu les fuites qui se sont déjà produites?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de la question de la conférence avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social hier soir; je lui ai demandé quelles déclarations on pourrait faire sur les discussions d'hier. A la suite de cet entretien, je dois dire au chef de l'opposition qu'il a été convenu que les discussions et les points de vue exprimés à la conférence resteraient entre nous, c'est-à-dire, les gouvernements; un communiqué n'a même pas été publié vu le caractère privé des discussions. Cette raison m'empêche à regret de donner plus d'éclaircissements sur la question soulevée par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, on est porté à douter de la raison d'être du Parlement, mais je poserai ma question dans des termes qui, je l'espère, permettront au ministre d'y répondre. Le gouvernement du Canada est-il disposé à offrir d'acquitter la moitié du coût d'un tel programme adopté par une province? Quelle est la position du gouvernement à ce sujet, indépendamment des entretiens qui ont eu lieu à cette conférence?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le document du ministre a esquissé la politique du gouvernement sur tout le domaine de la sécurité du revenu. Pas plus tard qu'hier, le premier ministre déclarait que le document servait de thème directeur aux entretiens avec les provinces à la conférence d'hier. Je n'ai rien à ajouter aujourd'hui à cette déclaration.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit-il que la position du gouvernement du Canada est celle qu'expose le Livre blanc déposé à la Chambre en décembre dernier? Affirme-t-il que cette position demeure inchangée et que le gouvernement n'a pas présenté une proposition différente ni adopté une position autre que celle dont faisait état le Livre blanc déposé à la Chambre? Autrement dit, le gouvernement se moque-t-il de la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant comprendra qu'il me serait difficile de révéler ce qui s'est passé hier à cause de l'entente intervenue à la conférence. Ce que j'ai dit, c'est que le document essentiel était celui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait présenté. Évidemment, cette proposition fera l'objet de discussions et les provinces feront connaître leurs points de vue lors de la conférence.

[M. l'Orateur.]

LES DROITS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DU PARLEMENT EN MATIÈRE DE NORMALISATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'au cours des négociations et des entretiens qu'il aura avec les provinces sur la sécurité sociale et d'autres sujets, le gouvernement fédéral ne bradera pas le droit du gouvernement fédéral et du Parlement de fixer des normes nationales dans ce domaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la notion de «normes nationales» peut donner lieu à des interprétations diverses et je n'ai pas l'intention de m'engager dans une controverse sur ce point. Je ne puis que réaffirmer la position qu'a déjà prise le premier ministre, à savoir que le gouvernement fédéral ne songe pas à brader les prérogatives qu'il détient présentement dans ce domaine.

LES RÉGIMES PROVINCIAUX DE REVENU GARANTI ET LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma seconde question est supplémentaire à l'autre partie de la question posée par le chef de l'opposition. Le ministre dirait-il si les provinces ont été avisées qu'elles ne pouvaient déjà, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, mettre en vigueur des régimes de revenu garanti sur lesquels le gouvernement fédéral verserait 50 p. 100?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question légèrement différente de celle qui a été posée par le chef de l'opposition. J'ignore si le ministre a donné un avis officiel à ce sujet. Je ne sais tout simplement pas si cet avis a été transmis.

[*Plus tard*]

LA PROPOSITION DU MANITOBA QUANT AU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement songe à prendre en considération la proposition du gouvernement du Manitoba à la conférence hier selon laquelle, vu la hausse considérable de ce que le Régime d'assistance publique du Canada coûte à la province par suite du chômage accru, le gouvernement fédéral devrait assumer 65 p. 100 des frais des programmes du Régime.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré, je crois, et c'est encore l'avis du gouvernement, que toutes les suggestions des provinces sur les modifications à apporter au Régime seront prises en considération; aucune décision sur le partage des frais n'a encore été prise par le gouvernement fédéral.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

ON SUGGÈRE LA TENUE D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE AVANT L'OUVERTURE DES SÉANCES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Étant donné l'intérêt que portent tous les partis à la conférence de Victoria, le premier ministre suppléant serait-il disposé à inviter les leaders parlementaires à s'entendre sur la tenue d'un débat ayant trait aux questions constitutionnelles, demain ou vendredi, c'est-à-dire avant la conférence de Victoria?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que la position du gouvernement à ce sujet a déjà été examinée et précisée à la Chambre par le premier ministre.

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE DE LA CONSTITUTION ET LA CONFÉRENCE DE VICTORIA

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, vu la motion que le député de Cardigan a proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, le premier ministre suppléant veillerait-il à ce que l'on envisage de faire une place à la conférence de Victoria au comité ou sous-comité parlementaire de la constitution sans quoi le comité sera privé de ses fonctions?

M. l'Orateur: Il faudrait maintenant passer à un autre sujet.

* * *

L'ÉNERGIE

LE NOUVEAU PUITS DE GAZ DE LA PANARCTIC OILS— LES BAUX CONSENTIS AUX COMPAGNIES PÉTROLIÈRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien fait suite à la réponse qu'il m'a donnée hier et dans laquelle il a confirmé le fait que la Panartic Oils avait accordé des baux à l'Imperial Oil Company. Comme le gouvernement du Canada détient 45 p. 100 des actions de la Panarctic Oils et que les Canadiens y ont un intérêt primordial, le ministre consentirait-il à déposer les ententes qui décrivent les termes et conditions des baux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je pourrai déposer cette entente. Personnellement, je ne m'y oppose pas. Je vais demander la permission aux compagnies en cause. Je crois comprendre qu'il s'agit d'une entente tout à fait normale, quant aux opérations pétrolières, et je serais même prêt à en discuter au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Traduction*]

M. Douglas: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la compagnie vend une propriété qui appartient en partie aux Canadiens, le ministre peut-il nous dire quelle indemnisation est payée par Imperial Oil ou quelle part reviendra à Panarctic Oils si l'on découvre des gisements pétrolifères dans ces régions?

L'hon. M. Chrétien: Sauf erreur, Panartic conservera une part d'intérêt de 50 ou 60 p. 100 si des gisements sont découverts sur ces terrains.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je alors demander au ministre si les autres compagnies garderont un avoir social de 40 p. 100 pour chaque découverte qu'elles feront et est-ce le principe appliqué à tous les affermages de Panarctic?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il y a une différence, selon la nature des terrains mis à la disposition des compagnies contractantes. En ce qui a trait aux négociations entre la Panarctic Oils Limited et l'Imperial Oil Limited, de même qu'aux autres «farm out», il s'agit d'ententes en vertu desquelles la Panarctic Oils Limited se réservait généralement de 30 à 60 p. 100 du potentiel du puits foré.

* * *

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT DU PRÊT CONSENTI À LA MARINE INDUSTRIES LTÉE POUR LA CONSTRUCTION DE CARGOS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce est absent, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce déclarait hier soir que la société Marine Industries Ltée avait décroché un contrat de 123 millions de dollars pour la construction de cargos pour le compte de deux sociétés françaises. Le ministre ajoutait que le gouvernement fédéral accorderait une subvention de 21 millions et que les sociétés françaises bénéficieraient d'un prêt de 82 millions, à faible taux d'intérêt.

Le ministre des Finances est-il en mesure de dire à quel taux d'intérêt cette somme de 82 millions a été prêtée aux deux compagnies françaises?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS QUANT À LA RELANCE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier soir, le premier ministre a exprimé l'espoir que l'économie a pris un nouvel élan qui s'accélérera le reste de l'année 1971 et en 1972. Le ministre peut-il dire sur quoi se fonde exactement l'espoir du gouvernement, compte tenu des récents événements.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est naturellement très intéressante, mais je lui dis, ainsi qu'au ministre, que le renseignement demandé devrait normalement être fourni à la Chambre dans une déclaration à l'appel des motions. Posée dans ces termes, la question ne serait pas recevable.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il est difficile de poser une question supplémentaire quand la première est irrecevable, mais la présidence accorde la parole au chef de l'opposition.

LE FLÉCHISSEMENT DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE EN AVRIL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je vous remercie beaucoup de votre indulgence, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il avait prévu le fléchissement de 0.8 p. 100 de la production industrielle au Canada en avril, que signale le Bureau fédéral de la statistique, et s'il ne s'agit que d'une simple fluctuation saisonnière? A-t-il l'intention de prendre des mesures à l'égard de ce qui nous paraît être une orientation assez inquiétante?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Une réduction sensible de la production automobile a entraîné une baisse de 0.8 p. 100 dans le secteur de la fabrication des biens durables en avril. Une grève chez un important fournisseur de pièces de rechange aux États-Unis a contraint l'usine Ford à Oakville de fermer ses portes pendant une semaine. A l'exclusion du secteur automobile, la fabrication des marchandises durables a, de fait, augmenté de 0.6 p. 100.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner au ministre des Finances l'occasion de reconsidérer sa réponse d'il y a quelques instants, lorsque je lui ai parlé du fléchissement de l'indice ajusté de la production industrielle au Canada publié par le Bureau fédéral de la statistique, fléchissement qui, d'après mes renseignements, aurait affecté toutes les divisions?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à la réponse déjà donnée.

[L'hon. M. Benson.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—LES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—LA QUESTION DE L'ENVOI D'INFIRMIÈRES CANADIENNES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. On m'a signalé qu'un certain nombre d'infirmières sur le point d'être diplômées sont disposées à partir en Inde pour soigner les réfugiés et les victimes du choléra, et je suis sûr que beaucoup d'autres doivent vouloir aider. Le gouvernement compte-t-il faire un sondage pour savoir combien d'infirmières seraient prêtes à partir et prendre toutes les dispositions voulues pour leur faciliter la tâche? Si oui, quand?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je me ferai un plaisir de porter la question du député à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dès son retour, soit, je l'espère, d'ici la fin de la journée. Que je sache, l'Inde ne nous a pas encore demandé de secouristes.

M. Rynard: Puisque la médecine moderne ne semble même pas avoir les ressources voulues pour administrer à temps le médicament préventif pour cette terrible maladie, le choléra, le gouvernement est-il disposé à prendre l'initiative d'une enquête sur les besoins médicaux prioritaires actuels et à faire des recommandations sur la façon dont la médecine pourrait faire plus efficacement face à ces priorités en cas d'urgence?

L'hon. M. MacEachen: Les efforts dans ce sens sont coordonnés par l'Organisation mondiale de la santé et le Canada joue un rôle actif dans cette institution, comme le sait mon honorable ami. La question soulevée par le député sera portée à la connaissance du ministre.

M. A. D. Hales (Wellington): Ma question est reliée à celle, très importante, qui vient d'être soulevée, et je voudrais l'adresser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il mobiliser les centres de main-d'œuvre dans tout le Canada pour mener une enquête immédiate aux fins d'établir le nombre d'infirmières diplômées qui sont sans emploi et seraient disponibles pour de tels travaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je suis certain que s'il s'agit d'envoyer des spécialistes de l'aide, il n'y aura aucune difficulté pour trouver des effectifs disponibles.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA QUESTION DE L'AVORTEMENT ET L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que l'Association médicale canadienne favorise la

suppression du Code criminel des dispositions selon lesquelles un comité de médecins d'un hôpital accrédité doit donner son approbation avant qu'on puisse pratiquer un avortement, ce qui rendrait alors l'avortement une affaire à décider entre la femme enceinte et son médecin, le ministre saurait-il nous dire si le gouvernement songe à modifier sous peu le Code criminel?

Des voix: Non.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Certaines résolutions que l'Association médicale canadienne a présentées et adoptées jusqu'ici sont à l'étude; on examine en ce moment les répercussions globales qui découleraient de l'adoption de ces résolutions. Le premier ministre a dit hier qu'un jour sera consacré au débat de cette question à la Chambre des communes, mais que ce ne serait probablement pas avant le congé d'été.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCOUVERTE D'UN DÉPÔT D'ARMES À ASCOT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné les déclarations officielles du Canada à propos de la vente d'armes et d'équipement militaire, peut-il nous dire si une enquête a révélé que ce sont des armes canadiennes qu'on a trouvées hier à Ascot?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la nouvelle dont parle le député, mais on ne m'a pas confirmé qu'il s'agissait en partie d'armes canadiennes.

M. Macquarrie: Comme le ministre, étant Écossais comme moi, ne voudrait pas être mêlé à un incident irlandais, peut-être voudra-t-il faire un examen sérieux de la situation.

[Plus tard]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je préciser une réponse que j'ai donnée au député de Hillsborough au sujet des armes. J'ai dit que nous n'avons pas de renseignements qui confirment qu'il s'agissait d'armes canadiennes. Je dois ajouter que rien ne l'infirme non plus. Nous vérifions.

* * *

LE PÉTROLE

L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU CANADA EN CAS D'URGENCE

M. R. N. Thompson (Red Deer): En l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Quand le gouvernement espère-t-il pouvoir déposer des renseignements qui indiquent si le Canada a des réserves de pétrole suffisantes pour approvisionner l'est du pays tout en respectant ses engagements en matière d'exportation vers les États-Unis en cas d'urgence en ce qui concerne le pétrole du Venezuela?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La question du niveau des réserves canadiennes fait l'objet d'une étude constante de la part de l'Office national de l'énergie qui prépare des rapports périodiques à ce sujet. Je porterai cette nouvelle question à son attention.

M. Thompson: J'ai demandé quand le gouvernement allait présenter ces renseignements aux députés et ce qui advenait des engagements en matière d'exportations de pétrole aux États-Unis en cas d'urgence? Il me semble que le gouvernement a une responsabilité envers la Chambre.

L'hon. M. Lang: Ces questions font l'objet d'une étude constante, et des rapports ont été préparés périodiquement. Comme je l'ai dit, je porterai cette question à l'attention du ministre au cas où d'autres rapports seraient disponibles dès maintenant ou dans un proche avenir.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA PÉNURIE DE PERSONNEL D'INFORMATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Étant donné que l'Office national de l'énergie a prétendu qu'il n'avait pas assez d'argent pour recruter le personnel susceptible d'effectuer les recherches auxquelles le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait allusion en répondant au député de Red Deer, voudra-t-il s'en occuper et fournir à l'Office national de l'énergie le personnel nécessaire à ces recherches pour l'information du Parlement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je m'en occuperai avec plaisir.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il envisager la possibilité de reporter à la prochaine session le bill qui traite des rapports entre le gouvernement et ses fonctionnaires et le renvoyer à un comité de la Chambre qui pourra le réviser et recommander certaines modifications?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je vais certainement y songer. A mon avis, il ne fait aucun doute que si le gouvernement élaborait des propositions de loi, celles-ci seraient renvoyées à un comité parlementaire.

LA POLLUTION

LAC ÉRIÉ—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS ET L'ENTENTE AVEC L'ONTARIO

M. Charles Turner (London-Est): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Est-ce pour parler de la pollution du lac Érié que le ministre va à Washington demain et, si oui, le gouvernement a-t-il conclu un accord ferme avec l'Ontario en vue d'honorer sa promesse d'assainir la rive canadienne du lac?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse à ces deux questions est oui, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi serons à Washington demain pour discuter des recommandations de la Commission mixte internationale. Nous avons déjà conclu avec le gouvernement de l'Ontario une entente de principe d'après laquelle nous réaliserons tous les travaux prévus de notre côté de la frontière, y compris la construction des ouvrages nécessaires pour répondre aux normes sévères concernant les Grands Lacs fixées par la Commission mixte internationale.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OFFRE D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE FABRIQUE DE PÂTE À PAPIER

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Nous dirait-il si le gouvernement de la Saskatchewan et la compagnie intéressée ont accepté l'offre d'une subvention d'encouragement pour une usine de pâte au nord de Meadow Lake en Saskatchewan?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je sais que l'offre a été faite, mais j'ignore si elle a été officiellement acceptée. Je vais vérifier et je ferai rapport à l'honorable député à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LES EFFETS DU DÉCLIN DU TAUX DE CHANGE DU DOLLAR CANADIEN

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il à la Chambre si le récent déclin de la valeur du dollar canadien laisse présager de meilleurs jours pour les affaires canadiennes, ou si c'est le contraire qui se produira sur le marché domestique?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pour une analyse de la situation du dollar canadien, mon honorable ami devra, je pense, attendre mon discours sur le budget que je présenterai la semaine prochaine. La valeur du dollar canadien a légèrement diminué depuis quelques semaines. Ce qui, bien sûr, est à l'avantage des exportateurs canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: D'autre part, le prix des importations se trouve naturellement réduit...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas le moment pour le ministre de présenter un exposé budgétaire.

MESURES EN VUE D'ATTÉNUER LES EFFETS DU DÉBLOCAGE DU DOLLAR CANADIEN SUR L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

On a appris, ce matin, que la compagnie *Price Bros.*, de Kénogami, va suspendre ses activités forestières d'ici la fin de l'année, ce qui jetterait 245 personnes sur le pavé. Cette compagnie a également l'intention de fermer son usine pendant un mois, mettant ainsi 1200 employés en chômage, et évidemment on attribue cela à la situation du dollar canadien.

Étant donné que plusieurs compagnies de pâtes et papiers sont dans la même situation, j'aimerais demander au ministre de prendre les mesures nécessaires pour assurer la survie de ces institutions, lors de la préparation de son budget?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que sa question doit être interprétée comme étant une suggestion que le ministre doit prendre en considération dans le cadre de la présentation du budget.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais formuler ma question d'une autre façon?

M. l'Orateur: Nous y reviendrons dans un moment.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Charlevoix veut poser, sous une autre forme, la question qu'il posait tout à l'heure.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je veux demander à l'honorable ministre des Finances, étant donné la situation difficile dans laquelle se trouvent les compagnies de pâtes et papiers, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances s'il va tenir compte de cette situation dans son budget, afin de redresser la situation financière des compagnies de pâtes et papiers qui, de jour en jour, se heurtent à des difficultés et sont obligées de mettre des ouvriers à pied, précisément à cause du déblocage du dollar canadien?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la conclusion de l'honorable représentant. Certes, nous tiendrons compte de toutes les propositions qui seront formulées lors de la préparation du budget. Toutefois, je signalerai que l'industrie des

pâtes et papiers dans le monde entier a une surcapacité à l'heure actuelle. Aux États-Unis, ses profits ont fléchi de 33 p. 100 durant le premier trimestre.

* * *

LES CÉRÉALES

LE PAIEMENT FINAL POUR LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Peut-il nous dire si, au cours de la présente campagne agricole, la Commission canadienne du blé versera aux cultivateurs, pour le blé, l'avoine et l'orge, un montant définitif prélevé sur le compte de la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme cette question a trait à la présente campagne agricole, elle est plutôt prématurée vu que les syndicats sont toujours en activité. Pour ce qui est de l'année écoulée, le député sait sans doute que l'on est en train d'établir les comptes définitifs et que ceux-ci seront connus en détail prochainement. Dans le cas de l'orge, les versement définitifs sont déjà en cours.

LES CONTINGENTS ET LA VENTE DE BLÉ À L'URSS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Compte tenu de l'annonce d'une vente de blé à la Russie faite la semaine dernière, le ministre dirait-il si le contingent dépassera les huit boisseaux proposés dont il a déjà été question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'est pas prévu que le contingent dépasse huit boisseaux pour la campagne agricole en cours.

* * *

L'INFORMATION

LES PROGRAMMES DE PUBLICITÉ RELATIFS AU RECENSEMENT ET À LA RÉFORME FISCALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada. Les programmes de publicité et d'information publique mis en œuvre récemment par le gouvernement à l'occasion du recensement, ainsi que les projets de dépenses touchant les réformes fiscales, ont-ils été approuvés par un conseil indépendant de publicitaires, comme le recommande le rapport du groupe de travail gouvernemental sur l'information?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Non, monsieur l'Orateur, mais ce rapport ne recommandait aucune approbation de ce genre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, à propos du rapport recommandant l'établissement d'Information Canada, dont je ne veux pas contester l'utilité maintenant, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement mettra à exécution la deuxième recommandation de ce rapport au sujet de la réclame dans laquelle on préconise l'établissement d'une commission autonome chargée de proposer des politiques au gouvernement sur l'adjudication des contrats ou sur les dépenses à effectuer?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, une fois établie, la politique sera annoncée en temps voulu.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'ÉTUDE DU PROJET DE MODIFICATION

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu l'excellente pratique adoptée en juin dernier lorsqu'il a présenté en première lecture le projet de loi sur la réforme du cautionnement et donné aux organismes et individus canadiens le temps de l'étudier, ferait-il la même chose dans le cas des modifications qu'il propose au Code criminel, et surtout celle par laquelle les jeunes trouvés coupables d'infractions de peu de gravité ne seraient pas condamnés en vertu du Code criminel?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien le faire dans le cas de certaines modifications au Code criminel.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LA REPRÉSENTATION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE ET DES PARTIS DE L'OPPOSITION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné tout le temps et l'argent que l'on a consacrés au comité mixte de la constitution, et l'importance que le gouvernement a attachée au travail de ce comité, l'honorable représentant peut-il assurer la Chambre que le groupe sera représenté à la conférence de Victoria?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les co-présidents du comité spécial de la constitution ont été invités à titre d'observateurs, mais je voudrais vérifier.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme l'un des co-présidents du comité spécial de la constitution est un député libéral et que l'autre est un sénateur libéral, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il reconsidérer sa position pour permettre aux chefs des partis d'opposition d'assister à la conférence constitutionnelle, vu la réponse qu'il vient de donner, ou s'agira-t-il d'une sentine libérale?

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Greenwood a la parole.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'apparente à la précédente. Le gouvernement songera-t-il à déléguer à la conférence non pas simplement des représentants d'un parti, mais le comité directeur du comité spécial de la constitution de sorte que tous les partis puissent y être représentés?

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

MONTMAGNY—L'UTILISATION DU MANÈGE MILITAIRE AU COURS DE L'ÉTÉ

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question à l'honorable ministre de la Défense nationale, mais, étant donné son absence, je la poserai au premier ministre suppléant.

Des instances ont été faites cet après-midi dans le but de signaler que le manège militaire de Montmagny, qui accommodait, durant les mois d'été, au cours des dernières années, une cinquantaine de jeunes cadets n'est pas encore ouvert. Pourrais-je lui demander si le ministère de la Défense nationale a l'intention de garder ce manège ouvert au cours des mois d'été?

M. l'Orateur: Il s'agit là, encore une fois, d'une suggestion, d'une instance faite par l'honorable député. Il doit tenir pour acquis qu'elle sera considérée. Peut-être qu'en temps et lieu, l'honorable ministre pourrait donner une réponse à l'honorable député.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE ET LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale peut-il nous dire s'il songe à rencontrer les quatre premiers ministres des provinces atlantiques lors de la conférence sur la constitution à Victoria, afin de discuter avec eux des recommandations et de la tactique qu'a proposées le Conseil de développement de la région de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je les rencontrerai sûrement, monsieur l'Orateur, mais mon ordre du jour n'est pas encore établi.

M. McGrath: Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si le gouvernement fédéral a pris une décision au sujet des recommandations du Conseil de développement de la région de l'Atlantique?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà dit à la Chambre que je songeais à rencontrer les premiers ministres, ce que je ferai à la première occasion.

[M. l'Orateur.]

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LE CAS DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à une question antérieure sur la conférence constitutionnelle. Pour épurer la partie malodorante de la question, je voudrais demander au président du Conseil privé, en sa qualité de leader de la Chambre, étant donné que les coprésidents du Comité de la constitution doivent être invités à assister à la conférence à titre d'observateurs, si on ne pourrait pas aussi inviter le chef de l'opposition, qui est un des représentants attitrés du régime parlementaire au Canada, à titre d'observateur également? Cela pourrait-il recevoir juste considération dans la société juste?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député sur un certain nombre de points, notamment l'importance du rôle de chef de l'opposition, et je crois que le gouvernement l'a reconnue pour ce qui est de la conférence constitutionnelle.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai seulement reçu une invitation à assister à une séance publique. Puis-je demander au premier ministre suppléant si les coprésidents du comité de la constitution sont invités à assister à toutes les séances de la conférence ou seulement aux réunions publiques?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, les coprésidents n'ont pas reçu de privilèges plus étendus que ceux du chef de l'opposition et je suis sûr que le gouvernement ne chercherait pas à ce qu'il en soit autrement. C'est en raison de l'importance que nous attachons au rôle du chef de l'opposition que nous lui avons fait cette invitation. Mon honorable ami me semble un peu impatient. Il aura peut-être, dans un avenir éloigné, l'occasion de participer pleinement aux conférences.

Une voix: Après les prochaines élections.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, comme la réponse du président du Conseil privé au chef de l'opposition montre l'estime et les honneurs auxquels le chef de l'opposition a droit et qu'elle indique sa place à toute conférence et dans les rouages parlementaires, puis-je demander si cette participation sera à sens unique? Demandera-t-on au chef de l'opposition d'écouter, mais de ne pas parler et de ne rien voir à la conférence qui s'annonce?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Calgary-Nord a une question supplémentaire.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais des précisions. Je n'ai pas vraiment compris ce que le leader de la Chambre a dit. Les copré-

sidents doivent-ils y assister? Si oui, les laissera-t-on dans l'antichambre ou auront-ils accès à la salle de conférence? Qu'on nous dise ce qu'il en est exactement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre aimerait peut-être répondre, mais je signale ici qu'il ne nous reste plus que quelques minutes. Nous devrions peut-être passer à un autre sujet dès que le ministre aura répondu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je précise qu'il s'agit d'une conférence entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, et que tous les représentants de ces gouvernements y participeront.

M. McGrath: Y compris le chef d'un parti d'opposition.

L'hon. M. MacEachen: Ne sont admis à la conférence que les représentants des gouvernements. C'est la règle. Le refus d'admettre les personnes qui ne sont membres d'aucun gouvernement n'est pas censé constituer une atteinte à leurs droits. Le député devrait le comprendre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais étant donné cette réponse, je dois poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole au chef de l'opposition. J'ai déclaré, il y a un moment, que vu le peu de temps qui nous reste, nous devrions passer au sujet suivant. Toutefois, je donnerai la parole au chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant voudrait-il laisser entendre que si un gouvernement provincial amène dans sa délégation une personne qui n'est pas membre du gouvernement, par exemple, le chef de l'opposition dans cette province, cette personne ne serait pas admise à la conférence?

M. McCleave: C'est ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit de la sorte.

Des voix: Oh, oh!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme il importe que des éléments professant les vues les plus diverses soient représentés à la conférence pour y entendre les discussions et, étant donné qu'au sein de certaines délégations provinciales, il y aura des députés de l'opposition, s'il est vrai que l'on a décidé d'admettre aux séances qui se tiendront à huis clos des membres des assemblées législatives, le gouvernement fédéral songe-t-il à inviter le chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques à assister à ces séances de la conférence de Victoria?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit que le chef de l'opposition en est venu à une conclusion injustifiée en me prêtant des paroles que je n'ai pas prononcées. Sur cette hypothèse branlante, mon honorable ami a fondé une autre question qui s'écarte autant de la réalité que la première remarque du chef de l'opposition.

M. Bell: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous en sommes presque à la fin de la période des questions. Nous pourrions consacrer les derniers instants à des questions supplémentaires à ce sujet.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, ma question ne se fonde nullement sur quelque question posée antérieurement. J'ai assisté à quelques-unes de ces conférences et je sais...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question, car nous sommes à court de temps.

M. Douglas: Étant donné qu'il sera permis à certaines délégations provinciales, composées de représentants de divers partis politiques, d'assister aux séances à huis clos, appliquera-t-on le même principe aux représentants du Parlement d'Ottawa qui assisteront à la conférence de Victoria?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier. Je ne conteste pas...

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Le ministre nous a raconté quatre histoires différentes aujourd'hui.

L'hon. M. MacEachen: ...la déclaration du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Ce n'est pas la mienne. J'ai exposé la position du gouvernement fédéral: il s'agit d'une conférence entre gouvernements, non pas d'une conférence publique. Je ne peux présumer de la composition des délégations qu'enverront les gouvernements provinciaux. Je ne réponds pas à la dernière question, car j'ignore quelle décision prendra la conférence à ce sujet.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé a répondu en partie à la question supplémentaire que je veux lui poser. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous donner l'assurance que le chef de l'opposition à l'assemblée législative de l'Ontario ne sera pas mieux placé que le chef de l'opposition fédérale à la conférence?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir donner cette assurance à mon ami.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre aimerait bien pouvoir.

M. Nowlan: Mais le peut-il?

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je reconnais que nous approchons de la fin du temps que nous est alloué, mais cette question est des plus importante. Le premier ministre suppléant, devant le Parlement du Canada, nous donnera-t-il cette assurance au lieu de se contenter de nous faire part de ser velléités? Peut-il affirmer sans l'ombre d'un doute qu'il nous donnera cette assurance?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait satisfait de les voir tous deux là où ils sont présentement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Churchill invoque-t-il le Règlement?

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des droits et des privilèges des citoyens canadiens vivant dans les petites localités, notamment à Lynn Lake, au Manitoba. Ma question découle du fait qu'on a distribué une publicité énorme aux ménages canadiens au sujet du recensement en cours.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député serait bien aimable de se rasseoir. Il se rendra compte que les seuls privilèges auxquels il peut prétendre pour l'instant, ce sont ses privilèges parlementaires ou ceux de cette institution. Il ne peut demander à prendre la parole maintenant pour revendiquer les privilèges des citoyens canadiens ou de toute autre personne. Le privilège parlementaire revient au député à titre personnel. Je suppose que c'est ce qu'il envisage de faire valoir à la présidence.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur...

M. Smerchanski: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Une seule question de privilège à la fois, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Churchill.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est liée à ma qualité de citoyen canadien et au fait que je vis dans une petite localité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait très bien que cela ne touche en rien à ses privilèges parlementaires. Il dit qu'en qualité de citoyen, il a un privilège, et il tente de s'en prévaloir. Il ne s'agit pas de privilège parlementaire, le seul qu'il puisse invoquer et le seul qu'il puisse soumettre à la présidence pour le moment. Le député voudrait peut-êre en venir au fait et indiquer aussi rapidement que possible le fond de sa question.

M. Simpson: En effet, monsieur l'Orateur. J'essayais de porter à l'attention de la présidence et de la Chambre la publicité que le gouvernement fait pour son recensement. Voici une lettre émanant du cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce qui explique comment on procèdera au recensement. L'auteur dit qu'il y a une...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il pensé qu'aux termes du Règlement, il lui faut donner préavis à la présidence? Je n'ai reçu aucun préavis de la question de privilège sur laquelle il désire maintenant attirer l'attention de la Chambre. Il est possible de demander à la Chambre et à la présidence d'étudier une question de privilège sans préavis si elle concerne un sujet se rapportant à un prochain débat ou à un débat en cours. Un député peut alors intervenir et exposer sa question de privilège, mais celle dont il est question ne se rapporte, à ma connaissance, à aucun sujet traité précédemment aujourd'hui dans le cadre de ce débat.

Je ne pense pas qu'il soit possible au député d'intervenir maintenant et de soulever une question de privilège sans en avoir donné préavis à la présidence. J'aimerais être aussi clément que possible et permettre au député d'exposer brièvement sa question de privilège, mais il me semble qu'il s'en éloigne de plus en plus.

M. Simpson: Je serai heureux de donner préavis à Votre Honneur et de soulever à nouveau cette question demain.

M. Mark Smerchanski (Provencher): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je remarque que le plan d'attribution des sièges pour la troisième session de la 28e législature est un peu déroutant. J'aimerais qu'on vérifie si j'occupe le siège n° 167 ou n° 168. Je ne représente pas la circonscription de Nickel Belt mais celle de Provencher. Si on se fie à la numérotation actuelle du plan de répartition des sièges, il semble régner une certaine confusion dans cette partie de la Chambre quant aux sièges attribués aux députés libéraux. J'aimerais avoir des éclaircissements.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 8 juin, de la motion présentée par l'honorable M. Benson au nom du président du Conseil privé: Que le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Le député de South Shore (M. Crouse) a la parole.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence avait l'impression que le député voulait soulever une question de Règlement ou de privilège. Hier, au moment de l'ajournement, le député de Waterloo (M. Saltsman) avait la parole.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, en cherchant à analyser les raisons qui ont poussé le gouvernement à mettre le profit au premier rang des mobiles

d'exploitation de la Corporation de développement du Canada, j'ai découvert trois explications. Premièrement, il fallait se débarrasser des sociétés de la Couronne, qui étaient une source d'embarras pour le gouvernement à cause de leur succès. Deuxièmement, il y avait la nécessité de satisfaire aux exigences d'investissements des compagnies canadiennes, qui ont des fonds à investir ailleurs. Voilà pour les deux premiers objectifs. On pourrait prendre la propriété publique de toutes les sociétés de la Couronne au Canada, comme la Polymer, et la confier aux actionnaires privés. Troisièmement, il fallait agir après avoir atermoyé pendant huit ans, afin que le gouvernement ne se voie pas obligé d'insérer cela dans le discours du trône.

Il semble y avoir une quatrième raison. Si le profit est devenu le mobile de la Corporation de développement du Canada, la quatrième raison en est vraiment une forme de lâcheté politique. Cela tire le gouvernement d'embarras. Si la Corporation prend une décision à l'encontre de l'intérêt national et qui n'est pas approuvée par le Parlement, le gouvernement peut toujours dire que le but de la CDC est de réaliser des bénéfices et qu'on ne saurait blâmer le gouvernement. Le gouvernement veut s'assurer une main invisible pour guider la Corporation plutôt que de servir de guide aux objectifs prioritaires du pays déterminés par le Parlement canadien. Si j'en crois mon expérience, cette lâcheté politique n'aboutira à rien. Le gouvernement s'en tirera peut-être pendant quelque temps mais sa formule ne réussira pas.

Nous avons eu une expérience du même genre. Le gouvernement a tenté de diriger le programme d'expansion régionale de cette façon. Au début, le programme comportait des règlements stricts et inflexibles quant aux régions qui y auraient droit. L'adoption de ces formules rigides visait à tirer le gouvernement d'embarras lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions sur les formes de développement à assurer dans les diverses régions du pays. Mais il a fallu modifier le programme qui était trop inflexible et ne donnait pas les résultats escomptés. Le gouvernement s'attaque maintenant à un autre aspect de l'expansion régionale. Il exerce un pouvoir discrétionnaire beaucoup plus considérable lorsqu'il s'agit de décider des bénéficiaires de subventions et des endroits où s'effectuera le développement. Quand cette modification à la loi fut présentée à la Chambre, nous avons signalé le danger de cette politique dans laquelle s'embarquait le gouvernement. Mais c'était tout de même une politique qui offrait quelque chance de réussite. Le programme fut vraiment couronné de succès. Et le succès dont il se réclame, il le doit à cette liberté d'action.

Il en sera de même de la Corporation de développement du Canada. La société ne peut fonctionner en vue de la rentabilité. On ne peut éviter les responsabilités politiques en établissant une société nationale de développement. Le gouvernement s'en rendra compte avec le temps. A propos de la Corporation de développement du Canada, des ministériels ont prétendu, entre autres choses, que placer la CDC sous l'autorité du gouvernement et l'assujettir à la surveillance du Parlement serait risqué sur le plan politique. A leur avis, la population exercera des pressions politiques sur le gouvernement pour obtenir la mise en valeur de certaines régions et un appui pour des industries non viables, et la question sociale primera plutôt que la question économique.

Quelle est la raison d'être du Parlement sinon de s'attaquer à des problèmes de ce genre? Mais si une proposition faite au gouvernement ne lui paraît pas justifiée ou pratique, il peut la différer. Le gouvernement n'a pas à céder à toutes les pressions politiques. Aucun gouvernement et aucun Parlement n'a jamais cédé à toutes sortes de pressions semblables. Le Parlement doit réagir à certains genres de pressions politiques. Nous ne pouvons subordonner la responsabilité parlementaire à une entreprise axée sur le profit comme la Corporation de développement du Canada. Le Parlement a sa raison d'être. Il doit répondre aux pressions politiques qu'exerce notre société, et non pas les éluder comme il essaie de le faire au moyen de la Corporation de développement du Canada. C'est bien de cela qu'il s'agit. Il s'agit d'une lâcheté politique et d'un moyen, pour le gouvernement, de se soustraire à ses responsabilités. On essaie de confier à un organisme à but lucratif l'orientation que le gouvernement se refuse à donner au nom des Canadiens.

Ce débat achève. Nous résumons nos positions. Ceux d'entre nous qui ont longtemps et énergiquement combattu pour obtenir une corporation de développement du Canada sont déçus de la façon déshonnête dont le gouvernement procède à la création de la CDC. Nous sommes certains que les Canadiens y verront clair et qu'un jour la CDC que préconise notre parti remplacera cette version affaiblie que le gouvernement présente à la Chambre.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada. Dans notre belle province de Nouvelle-Écosse, une légende circule à propos d'une région portant le nom de Mahone Bay. A l'époque des corsaires, un navire appelé le *Teaser* avait été pris en chasse. Il chercha refuge dans cette baie où son propre équipage, qui voulait éviter d'être capturé, y mit le feu. La légende veut que si vous vous trouvez dans ces parages par une nuit brumeuse, vous pouvez toujours voir le fantôme du *Teaser* poussé par les vents, et dont les débris épars sont la proie des flammes. Il s'agit là d'un fantôme et ce bill C-219 me rappelle le fantôme du *Teaser*, car lui aussi s'est échoué depuis fort longtemps. On dirait que son squelette a revêtu une forme quelconque pour réapparaître devant la Chambre des communes.

• (3.10 p.m.)

Dès le discours du trône de 1963, le gouvernement de l'époque avait annoncé qu'il comptait présenter à la Chambre un projet de loi prévoyant la création d'une Corporation de développement du Canada. Mais la session s'acheva sans qu'aucune mesure législative ne fût présentée. Au cours des sessions suivantes, on mentionna cette mesure législative, mais elle ne fut jamais présentée à la Chambre. Enfin, en 1971, les Communes ont été

saisies d'un bill établissant une vaste corporation privée sous la régie du gouvernement. Le ministre des Finances (M. Benson) la décrit dans ces termes:

> Elle doit aider à développer et à maintenir des sociétés fortes contrôlées et dirigées par les Canadiens dans le secteur privé de l'économie, et élargir, pour les Canadiens, les possibilités d'investissement en matière de développement économique du Canada et de participation à ce développement.

Selon le ministre des Finances, la Corporation doit aider à modeler et réaliser le développement du Canada. Elle doit être une source d'importants capitaux destinés à créer de nouvelles grandes entreprises. Elle s'unira à d'autres pour acquérir et rationaliser les sociétés actuelles lorsque le fusionnement, l'absorption ou autres arrangements corporatifs peuvent en améliorer le caractère concurrentiel. Le ministre croit que ces changements permettront de réduire au minimum le contrôle extérieur des entreprises en cause.

Le ministre des Finances soutient que la Corporation agira en collaboration étroite avec le monde des affaires et de la finance. Des entrepreneurs compétents et expérimentés guideront les opérations de la Corporation dans les domaines d'importance vitale pour l'expansion économique: vers l'industrie de haute technologie, l'utilisation des ressources, les sociétés opérant dans les régions septentrionales et les industries où le Canada détient un avantage concurrentiel particulier. En général, la CDC ne cherchera pas à exercer une autorité directe sur les sociétés dans lesquelles elle investit et ces sociétés ne deviendront pas normalement des filiales de la CDC. Les parts seront offertes sur le marché en concurrence avec celles de toutes les autres sociétés de placement et le projet de loi ordonne directement à la CDC d'investir en vue d'un bénéfice dans l'intérêt des actionnaires.

La Corporation de développement du Canada aura un capital-actions autorisé composé de 200 millions d'actions ordinaires sans valeur nominale ou valeur au pair, et d'actions privilégiées au montant d'un milliard de dollars dont chacune aura une valeur nominale ou valeur au pair égale à un multiple de cinq dollars ne dépassant pas $1,000. D'après le ministre, le gouvernement mettra 250 millions de dollars à la disposition de la Corporation, s'engageant à acheter ses actions soit directement soit à titre de répondant afin de lui permettre de fonctionner dès l'adoption du bill. En vertu de cette entente, le gouvernement souscrira 100 millions la première année et 75 millions chacune des deux années suivantes. En outre, le bill autorise le gouvernement à prêter jusqu'à concurrence de 100 millions à la Corporation.

Toujours d'après le ministre, le gouverneur en conseil aura l'autorisation de vendre à un prix équitable et raisonnable à la CDC ses intérêts dans certaines sociétés de la Couronne comme la Société Polymer Limitée, l'Eldorado Nucléaire Limitée, la Panarctic Oils Ltd. et la Société des transports du Nord Limitée. Le conseil d'administration de la CDC doit se composer de 18 à 21 administrateurs et jusqu'à ce que les investissements du gouvernement aient été réduits à moins de 50 p. 100 du total des actions émises et donnant droit de vote, les sous-ministres du ministère des Finances et du ministère de l'Industrie et du Commerce feront aussi partie du conseil.

[M. Crouse.]

Les actions de la CDC seront autorisées comme investissements pour les sociétés d'assurance, de crédit et de fiducie, sous réserve des lois fédérales en vigueur. La CDC ne sera pas un organisme ou une société de la Couronne comptable au Parlement, mais du fait qu'elle est créée par une loi du Parlement, tous les changements apportés à son capital-social ou à ses pouvoirs devront être approuvés par une résolution des deux Chambres.

Si on revient en arrière, on constate que le gouvernement a mis huit ans pour rédiger ce bill et le présenter à la Chambre. Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi il a choisi ce moment-ci pour le présenter, vu les nombreuses autres questions plus urgentes qui se posent à nous. Manifestement, si le gouvernement a choisi d'attendre huit ans, c'est qu'il ne considérait pas la création de la Corporation de développement du Canada comme essentielle pour le progrès économique du pays. En ce moment où le chômage est élevé et l'inflation persistante, le bill me paraît créer une diversion commode pour faire oublier les vrais problèmes de l'heure.

Je suis obligé de me demander combien d'emplois créera la CDC. Dans quels secteurs investira-t-elle des fonds? Que fera-t-elle pour aider à freiner l'inflation? Le gouvernement donne l'impression de se soucier de l'expansion économique du pays, mais il n'est pas du tout certain que la société projetée contribuera à cette expansion. Au départ, elle acquerra quatre sociétés dont deux, la Polymer et la Société des transports du Nord, réalisent des bénéfices, une autre, l'Eldorado, enregistre de grosses pertes, et une autre encore, la Panarctic, n'a pas encore réalisé de bénéfices. Voilà pour l'expansion!

On semble partir du principe qu'une société d'investissement créée sous contrôle gouvernemental favorisera l'augmentation des capitaux d'investissement au Canada. Je suis obligé de contester ce principe du fait que le gouvernement ne crée pas de capitaux. Mes études en économie m'ont porté à conclure que de nouveaux capitaux ne peuvent être constitués qu'en mobilisant l'épargne qui, autrement, ne serait pas organisée.

On dit que la société donnera aux Canadiens plus de possibilités de participer à l'expansion économique de leur pays. Je rappelle aux députés qu'il existe aujourd'hui au Canada bien des institutions qui offrent au petit épargnant d'excellentes occasions de participer à la croissance économique du Canada. Je songe aux fonds d'investissement. Ils ont la garde de sommes supérieures aux deux milliards de dollars proposés pour la CDC, et, sans exception, ils cherchent à vendre le plus possible d'actions au public et à accroître leurs opérations de placement.

Par ces fonds, le jugement et l'expérience des meilleurs spécialistes sont mis à la disposition du petit épargnant. Les actions ne coûtent pas cher et, à mon avis, il est impossible de concevoir une formule plus simple pour permettre aux Canadiens de participer à ce que le ministre des Finances appelle la propriété et l'administration des affaires au pays. Ces fonds ont fait d'énormes placements sûrs dans l'entreprise canadienne. En vertu d'une mesure adoptée en 1960—je crois ne pas me tromper—les sociétés d'exploitation doivent obtenir 85 p. 100 de leurs revenus nets de sources de capitaux canadiens si elles veulent pouvoir jouir de certains avantages fiscaux.

Il n'y a aucune justification, me semble-t-il, pour que le gouvernement entre en concurrence avec les entreprises existantes, notamment celles qui servent le public de façon compétente et responsable. Si le gouvernement utilise son énorme pouvoir pour faire concurrence aux entreprises canadiennes, il ne manquera pas de saper la confiance et de rendre l'avenir encore plus incertain. Les dispositions projetées en vue de la vente des actions de la Corporation doivent être clairement comprises.

Lorsque ces actions seront lancées sur le marché, le prix initial en sera de $5 chacune et il ne fait pas de doute que le gouvernement va mobiliser toutes ses ressources, tous les moyens de publicité dont il peut disposer pour en accélérer la vente. Cette publicité coûtera extrêmement cher. Du moment où le prestige du gouvernement sera mis en jeu par la réaction du public aux offres de valeurs, il faut s'attendre qu'il ait recours à tous les avantages qui lui sont offerts pour pousser ses ventes. Le ministre a déclaré sans ambages qu'il rechercherait aussi l'appui de toute une série d'institutions canadiennes, dont les compagnies d'assurance, les banques et les sociétés de fiducie. J'estime que cette proposition est dangereuse a l'extrême. Le gouvernement n'a pas le droit, à mes yeux, de pousser ces institutions à souscrire aux actions de cette nouvelle Corporation. Le gouvernement ne devrait pas avoir le droit d'exercer sur elles des pressions pour les forcer à investir des capitaux qui d'ordinaire sont administrés par fidéicommis. Il y a eu des époques où le gouvernement a fait pression directement sur les institutions financières pour acheter leurs émissions d'obligations lorsqu'elles avaient des difficultés à trouver un marché. A mon avis, il ne faudrait pas permettre à une tactique semblable de renaître sous aucune forme.

• (3.20 p.m.)

Le rôle de la Corporation est d'assurer le financement de grandes entreprises canadiennes qui pourraient autrement être amenées à rechercher des capitaux à l'étranger, ce qui les ferait passer aux mains de non-Canadiens. Songez un peu à la signification de cet article, monsieur l'Orateur. Toute entreprise capable de repousser une tentative de prise en charge de l'étranger peut ensuite s'adresser à la Corporation de développement du Canada et exiger un meilleur prix. Il me semble que la Corporation offrira un marché relativement captif aux entreprises dont les propriétaires souhaitent se défaire à des prix gonflés.

La Corporation aura également pour rôle de participer au financement du développement initial ou de l'expansion des vastes projets industriels au Canada. On prétend que les sources actuelles au Canada ne suffiraient pas à faire les fonds aux grands projets et qu'il faudrait en créer de nouvelles à cette fin. A mon avis, c'est absolument faux. Le fait que les valeurs sûres à l'heure actuelle rapportent environ 3 p. 100, par rapport à 5¾ p. 100 pour les obligations du gouvernement et à 8 p. 100 pour les certificats à cinq ans montre nettement que les Canadiens connaissent le marché des valeurs et que les sources actuelles suffisent à satisfaire ces besoins si le placement est sûr. Tout financier ou homme d'affaires d'expérience sait que le choix des risques est la clé du succès de toute entreprise fondée sur les placements. Les bons placements, y compris les valeurs, ont leur place au Canada aujourd'hui. Les plus risqués de tous seraient le lot de la Corporation canadienne de développement.

Si la Corporation prend ces risques et qu'elle subit de lourdes pertes, le contribuable canadien sera-t-il appelé à la tirer du pétrin? Je m'inquiète, entre autres choses, des fortes pressions qui s'exerceraient sur la Corporation dans le choix de ses risques, autrement dit dans l'achat des actions de sociétés engagées soit dans l'exploitation incertaine de ressources ou dans des projets industriels périphériques. J'imagine les députés, surtout les ministériels, faisant à la Corporation des instances spéciales au nom d'entreprises chancelantes de leur circonscription. Dans ces conditions, les responsabilités de la direction seront énormes. Je ne peux m'empêcher de me demander où l'on pourra recruter des administrateurs sérieux, expérimentés et compétents pour une société de cette envergure. Il faudra sans doute beaucoup de temps pour la doter d'une direction efficace.

Ce qui m'intrigue et m'inquiète aussi, c'est d'entendre le ministre nous dire qu'on assurera l'indépendance de la Corporation. Le ministre prétend qu'en vendant des actions au public et en faisant élire certains administrateurs par les actionnaires, la Corporation pourra tenir bon indépendamment de tout contrôle gouvernemental. Il semble au moins reconnaître les dangers inhérents aux relations entre le gouvernement et la Corporation; mais suggérer que cette dernière sera indépendante du gouvernement c'est à mon avis de la grande illusion.

Si le Trésor est appelé à acheter des paquets d'actions de la Corporation, s'il doit acheter les obligations non garanties émises par la Corporation et lui consentir des prêts jusqu'à concurrence de 100 millions, comment le gouvernement et le Parlement pourront-ils donc renoncer à leurs responsabilités envers les Canadiens quant aux opérations de la CDC? Si l'on songe à vendre à cette nouvelle corporation Polymer et d'autres sociétés de la Couronne, comment le gouvernement et le Parlement pourraient-ils ignorer leurs responsabilités quant au fonctionnement de ces sociétés? Ce sont là des questions auxquelles on n'a pas donné de réponse à ce jour. Il est un fait que les débats qui ont eu lieu à la Chambre jusqu'ici n'ont pas apporté de réponse à cet égard.

A mon sens, ni le gouvernement ni le Parlement ne peuvent décemment abdiquer leurs responsabilités à propos d'une telle institution; et la soi-disant indépendance de cette institution est un mythe. Si jamais cette corporation devait réaliser des profits, qui peut nous donner l'assurance que les exigences du gouvernement, qu'elles soient politiques ou autres, n'entreront pas en ligne de compte et que l'on n'opérera pas de prélèvement sur les dividendes? A la lumière de toutes ces données, je ne puis concevoir que cette nouvelle corporation fonctionne indépendemment du gouvernement. J'estime que si la CDC devait prendre l'essor prédit par le ministre et investir des capitaux dans d'autres sociétés, elle ne tarderait pas à étendre, telle une pieuvre, ses tentacules sur l'ensemble de l'économie canadienne. Si cela devait jamais se produire, nous nous engagerions irrémédiablement sur la pente savonneuse du socialisme.

Voici une autre question qui me laisse perplexe. Pourquoi n'avons-nous pas entendu les députés de Trinity (M. Hellyer) ou de Duvernay (M. Kierans) au cours de ce

débat? Ces ex-ministres du cabinet libéral, quand il prennent la parole à l'extérieur de la Chambre, condamnent à haute et intelligible voix le gouvernement et sa politique, et ils ont raison. Je sais que l'aveu soulage la conscience, monsieur l'Orateur, mais c'est ici, à la Chambre, qu'il convient de se faire entendre. C'est ici qu'il faut prendre position publiquement. Alors, où sont ces deux anciens ministres cet après-midi? Pourquoi ne sont-ils pas ici, pour s'élever contre la politique du gouvernement, le pire qu'ait jamais eu notre pays?

Il y a d'autres arguments qui s'opposent à cette mesure, et qui inquiètent les Canadiens réfléchis. Par exemple, quelle sorte de gens vont siéger au conseil d'administration? Il est évident que le gouvernement va nommer les premiers administrateurs. Le ministre a fait savoir que même quand la société vendra ses actions, le gouvernement gardera le droit de nommer une partie des administrateurs. Qui peut garantir que ces hommes ne seront pas nommés sans considérations d'ordre politique? Qui peut garantir qu'ils ne se sentiront pas obligés de faire office de représentants et de porte-parole du gouvernement pour toutes les décisions importantes que prendra le conseil? En fait, on peut facilement imaginer que les décisions du conseil mettront parfois en jeu le prestige, voire le destin politique du gouvernement actuel.

En principe, les actionnaires seront libres d'élire les autres administrateurs. Mais si les politiques suivies par le Conseil devaient se révéler embarrassantes pour le gouvernement, principal actionnaire, je vous demande, monsieur l'Orateur, si la Commission resterait longtemps autonome? Les titres de cette corporation seront payables en tout temps au gré de l'investisseur. Les actions ordinaires seront reprises au cours vendeur atteint à la clôture de la bourse principale le jour ouvrable précédant immédiatement la date où a été donné l'avis de reprise. Si aucun cours vendeur ou acheteur n'est établi en bourse pour ledit jour ouvrable, les titres seront repris au dernier cours vendeur coté en bourse.

Je signalerai que pour faire face à ces reprises, les fonds d'investissement peuvent toujours liquider des titres de premier ordre. La CDC devra-t-elle céder des titres en portefeuille sur le marché afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat? Si oui, le genre de valeurs qu'elle devra conserver seraient le plus souvent invendables sauf pertes substantielles. Je crois que l'ampleur de cette corporation et sa condition de créature du gouvernement, deviendraient une menace réelle pour ses opérations sur le marché. Cette corporation pourrait par ses transactions influer sur le marché et le perturber très sérieusement.

Si la CDC achète de larges tranches d'actions de sociétés engagées dans l'exploitation des ressources ou des industries, se contentera-t-elle de rester minoritaire au sein de ces sociétés ou n'insistera-t-elle pas pour devenir majoritaire de manière à protéger et à défendre son placement? Dans un cas comme dans l'autre, elle devrait insister pour nommer certains administrateurs et si on en juge par ce qui s'est fait dans le passé, ceux-ci seront tous des partisans libéraux, ce qui donnera une couleur politique à cette corporation nationale.

[M. Crouse.]

• (3.30 p.m.)

Il y aurait encore bien d'autres points de vue à consigner au compte rendu, mais je crois en avoir dit suffisamment pour vous faire comprendre pourquoi les membres de notre parti ne sauraient appuyer la mesure à l'étude lorsqu'elle sera mise aux voix à la Chambre.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et le représentant qui vient de reprendre son siège, il me semble que le bill à l'étude et les jours où nous en avons discuté vont devenir le symbole de jours sombres à la Chambre et que la Corporation de développement du Canada sera la plus affreuse chose qu'aient connue les Canadiens. A entendre le député de Waterloo (M. Saltsman), nous sommes encore loin du pays de cocagne où son parti veut nous conduire grâce à la Corporation de développement du Canada. Le ministre a ensuite présenté le point de vue du gouvernement. Il est temps, je pense, de vous exposer la raison d'être du bill, du point de vue libéral.

Permettez-moi de remonter à 1962 ou 1963 environ, à l'époque où on eut l'idée d'une corporation de développement du Canada. M. Walter Gordon était alors l'homme qui se rendait compte de nos problèmes qu'on pouvait aisément discerner. L'un de ces problèmes était de savoir pourquoi l'entreprise au Canada ne progressait pas au même rythme qu'aux États-Unis et qu'ailleurs dans le monde. Mais les réponses ne furent pas longues à trouver. Tout d'abord, la loi canadienne sur les compagnies n'était vraiment pas propice à une vaste répartition d'actions. Selon la plupart des lois provinciales, il en coûte beaucoup aux compagnies privées, qui deviennent publiques, et nous constatons que le marché au Canada, généralement parlant, est fait de spéculation. Les gens voudraient faire de l'argent tout de suite et se retirer. Le marché n'a pas servi de marché d'investissements. Aux États-Unis, ces compagnies sont régies par la Federal Securities Exchange Commission et sont soumises à une série de lois bien précises. Il y a différentes façons de procéder dans le cas des entrepreneurs privés. Ils peuvent fonder un syndicat, faire d'une compagnie privée une corporation pulique dont les actions sont largement réparties, et les actionnaires minoritaires bénéficient en tout temps de la protection de la loi. C'était là un de nos problèmes.

La plus grande difficulté est peut-être que les Canadiens n'ont pas de capital de placement. On a toujours présumé qu'après avoir mis de côté de l'argent gagné par un dur labeur, ils le placeraient dans des capitaux de spéculation. On s'est aperçu qu'il n'en ait rien. D'autres pays, notamment les États-Unis, ont obtenu plus de succès parce qu'une accumulation phénoménale de capitaux, remontant à l'époque de la chasse à la baleine, ont été investis, créant ainsi plus d'investissements et, partant, encore de capitaux de spéculation. Il s'agissait aussi d'un genre différent d'investissement.

Au Canada, les placements dans des entreprises à capital-actions n'ont jamais donné de très bons résultats. En somme, le public spéculait sur les actions de mines d'or ou d'uranium. D'ordinaire, le capital risqué retombait entre les mains d'un petit groupe de gens de Toronto ou de Montréal qui habitaient Bridle Path ou Post Road et réalisaient quelques millions de dollars avec les quelques

cents dollars que chacun des autres perdait. Le dossier de l'investissement n'est pas tout à fait brillant. C'est pourquoi on a songé à créer une corporation de développement du Canada pour aider l'entreprise à prendre de l'expansion. Depuis 1962, plusieurs sociétés de développement sont apparues. Établies des provinces Maritimes à la Colombie-Britannique, invariablement elles connaissaient l'échec pour la plupart. Je songe à la Newfoundland Corporation et à la Maritime Corporation, entre autres. Rares sont celles qui ont atteint leur but ou qui, ayant plus ou moins réussi, ont connu tout le développement qui se serait imposé.

Aujourd'hui, le gouvernement envisage les choses autrement. Il veut créer instantanément une société géante. Une fois encore, ce n'est pas une solution, parce qu'on perd de vue la conception initiale. Je ne veux pas parler longtemps, mais qu'il me soit permis de rappeler ici aux députés et à Votre Honneur certaines réalités brutales du monde des affaires. Une société ou une entreprise réussit à cause de l'avidité ou de l'égoïsme d'un particulier ou d'un petit groupe de personnes. On veut faire de l'argent et acquérir du pouvoir. On veut acquérir des actions dans une entreprise dont on est maître. Je vous le dis, toutes les sociétés qui, ayant pris de l'ampleur, ont cédé leur part majoritaire à un petit groupe, ont finalement fait faillite.

Une société gérée par des administrateurs qui n'ont rien à y gagner est impensable. Normalement, une entreprise fonctionne bien si les administrateurs, le président et le vice-président responsables des ventes, de la publicité etc., y ont une participation qui est habituellement sous forme d'actions. Lors de sa nomination, le président est avisé qu'en cas de réussite de l'entreprise, il recevra ou pourra acquérir 100,000 ou un million d'actions et c'est sa soif de pouvoir et de gain qui assure la réussite de ces sociétés.

Une entreprise gouvernementale ne peut naturellement pas offrir cette possibilité. Nous en revenons malheureusement aux appréhensions exprimées ici aujourd'hui. Nous bâtirions une corporation médiocre qui ne fera pas ce qu'il faut. En créant instantanément un géant à l'aide de quatre ou cinq de nos sociétés d'État actuelles, nous ne solutionnons pas le problème. Le seul résultat serait d'éparpiller les capacités que nous possédons actuellement en ce domaine.

C'est la dernière chance que j'aie de dire au secrétaire parlementaire et au ministre qu'il s'offre encore une magnifique occasion pour une Corporation de développement du Canada si nous lui rendons son objectif original, qui est d'aider au développement d'entreprises. Lorsqu'on examine tous ces problèmes, on s'aperçoit qu'il n'existe aucun acheteur d'actions, car la loi ne protège pas les actionnaires minoritaires. L'histoire des investissements canadiens est telle que si on garantit à un investisseur que son placement lui rapportera, il investira. Les Canadiens ne sont pas particulièrement libéraux avec leurs économies et ils n'investiront pas en prenant des risques.

La position d'une Corporation de développement du Canada pourrait être très forte si elle adoptait des méthodes similaires à celles de la Société centrale d'hytothèques et de logement en matière d'hypothèques. La Corporation devrait instaurer un programme d'étude des entreprises existantes ou nouvelles. Elle pourrait ensuite fixer une certaine prime qu'elle s'engagerait à verser. Elle pourrait alors marquer les actions de son estampille de garantie. Voilà un moyen d'assurer la croissance économique.

Cela n'a rien d'étrange. Ce que je demande, en fait, c'est que le petit actionnaire soit mis dans la même position que les grandes sociétés. Il m'est fréquemment arrivé de devoir investir à court terme pour des clients. J'ai acheté des actions de grandes sociétés. Mes clients ne voulaient pas risquer de subir de pertes à long terme. Je me suis adressé à un banquier et je lui ai montré un portefeuille d'actions dont je lui demandais le paiement dans six mois. Je lui ai demandé combien il coûterait pour assurer le remboursement de cette somme. Il m'indiqua la prime, que j'ai payée, certain que six mois plus tard je pourrais au moins récupérer cette somme. Si, par suite d'une augmentation de la valeur des actions, la somme était plus élevée mes clients y gagneraient. Dans le cas contraire, ce serait le banquier qui supporterait la perte.

C'est ce genre de garantie dont ont besoin les Canadiens pour investir dans de petites entreprises et de miser sur la croissance d'une entreprise dont les actions sont très diffusées. C'est ainsi que pourrait parfaitement réussir la Corporation de développement du Canada. Elle pourrait étudier toutes les sociétés et approuver celles qu'elle estime saines, donner son estampille d'approbation, ce qui entraînerait une plus large distribution de leurs actions. La CDC devrait s'engager auprès des actionnaires à garantir les actions moyennant le versement d'une prime.

• (3.40 p.m.)

Si l'on adopte la thèse envisagée, je ne crois pas que l'avenir soit tout à fait sombre mais, voyons les choses telles qu'elles sont, elle ne favorisera au Canada pas la croissance de la petite entreprise et les entrepreneurs canadiens, auront encore tendance à céder leurs exploitations aux Américains qui peuvent leur offrir de bonnes garanties. J'exhorte le gouvernement a réexaminer la position qu'il a adoptée dans les cadres de cette loi pour qu'il ait le pouvoir, comme je l'ai suggéré, de faire servir la CDC d'instrument pour garantir les actions de sociétés qui ont un avenir prometteur.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, à cette étape-ci de l'étude du bill, j'entends être bref, ce qui étonnera peut-être certains de mes collègues. Il est cependant possible, tout en étant bref, d'être précis et de tenir des propos pertinents.

Au moment ou je m'apprête à commenter le bill C-219, qui tend à établir la Corporation de développement du Canada, des idées de toutes sortes me traversent l'esprit. Avec des sigles, dont notre époque est si friande, comme IBM, CMC, 3-M ou ATT et maintenant CDC, on pourrait presque écrire un poème en pentamètres iambiques, modelé sur Shakespeare et compagnie.

Mon idée de la CDC, qui diffère de celle de plusieurs de mes amis à gauche, pourrait s'exprimer sous une autre forme abrégée: les 4S, c'est-à-dire sacrifice, simulacre, sale, succédané. Sans entrer dans le détail du bill, j'estime qu'il constitue un sacrifice offert au mouvement nationaliste qui règne au Canada, alors que les Canadiens, dans leur 104e année, cherchent encore à définir leur ça national, leur personnalité collective. Je n'y vois pas d'objec-

tion, mais je me demande si la CDC permettra à notre identité nationale de s'affirmer ce que nous voulons tous.

Elle peut paraître parfaite à certains intellectuels qui croient que nous cherchons à racheter le passé ou à protéger l'avenir, mais le débat nous a appris qu'il y a divergence d'opinion à la Chambre quant aux résultats à attendre du bill; seront-ils ceux que promettent ses défenseurs et que souhaitent ses adversaires? Le Mouvement des Pères fondateurs d'un Canada indépendant peut très bien prétendre que la CDC nous aidera à contrôler l'économie et à assurer l'intégrité de l'entreprise sous forme de société et de l'entreprise individuelle. Mais ayant lu le bill et ayant écouté certains discours à la Chambre, je dis que ce bill, à cause de ses limites—comme mes amis du NPD—vise à calmer l'esprit nationaliste du pays.

Mon second «S», c'est que le bill C-219 est un simulacre de planification économique réaliste, car il cherche à équilibrer ce qui ne peut être équilibré. Il cherche à mettre en équation l'incitation au profit et toutes les entreprises qui sont en quête d'un profit. Certes, je ne suis pas de ceux qui s'opposent au profit, mais j'estime que dans le cas de ce genre de corporations qui doivent être si avantageuses pour le Canada, il n'est pas possible d'établir un parallèle entre, d'une part, le vieux principe du tiroir-caisse et, d'autre part, l'impératif du développement. Ce sont là, à mon sens, deux notions presque irréconciliables. Je ne veux pas dire par là que le développement exclut les profits. De toute évidence, cela est possible vu la façon dont sont gérées au Canada les entreprises privées en dépit de tous les contrôles de l'État.

Il se peut que mes amis à ma gauche aspirent à un contrôle étatique plus rigoureux. Je les comprends. Je partage leur point de vue sans être forcément toujours du même avis qu'eux. Le développement peut permettre de réaliser des profits, mais l'inverse est impossible pour autant que l'on envisage une mise en valeur intelligente des ressources du Canada. Si votre objectif tend à la réalisation de profits, de vastes régions de notre pays, qui demandent à être développées, resteront forcément à l'écart.

Le premier de mes «S», c'est sacrifice, une propitiation offerte au mouvement nationaliste canadien et à tous les Pères Fondateurs, y compris Walter Gordon et d'autres notables. Le deuxième, sincèrement, mot que je n'aime pas trop, serait «simulacre» de planification économique logique, car on ne peut associer bénéfices avec expansion. L'expansion peut entraîner des bénéfices, mais on ne saurait assurer l'expansion au moyen de bénéfices. Ayant écouté tous les arguments savants de mon ami de Timiskaming (M. Peters) et de tous les autres qui ont pris une part si utile au débat, je dirai que mon dernier S a un sens négatif. J'en conviens, mais il se peut que nous, députés de l'opposition, soyons maudits parce que nous ne pouvons que prendre de temps à autre une position négative. Mes deux derniers S représentent «sale succédané». C'est qu'à mon avis les parrains du bill essaient d'imposer au peuple canadien un sale succédané pour un instrument valable et viable d'expansion économique.

Il est certain, à regarder tous les indices, tableaux et autres statistiques que publient le Bureau fédéral de la statistique et d'autres organismes que notre pays a besoin de croissance économique. Mais je doute beaucoup que le bill C-219—et je lui donne tout le bénéfice du doute après en avoir lu toutes les données et avoir écouté les explications du ministre des Finances (M. Benson) et de son secrétaire parlementaire—nous procurera ce moyen viable de croissance économique dont nous avons tant besoin et que nous attendons si impatiemment. Il se peut ici que je sois nettement en désaccord avec les députés à ma gauche et peut-être avec beaucoup des députés d'en face qui, parfois, semblent beaucoup plus près des députés à ma gauche que moi. C'est peut-être vrai et ils devront s'en accommoder. Toutefois, d'après ma conception de l'essor économique, le gouvernement devrait appuyer sur les politiques de développement et s'abstenir des cadres législatifs ou des moyens législatifs comme la CDC pour essayer de faire croire qu'il y a développement.

• (3.50 p.m.)

Il nous faut des politiques économiques générales pour nous hausser d'un cran du point de vue économique. Personne ne prétend que nous avons atteint notre but, mais cette croissance économique mesurée est une manière minable de substituer le bill C-219 au concept élaboré par les Walter Gordon du Canada, et de soutenir que la mesure a quelque chose de commun avec les revendications des Walter Gordon et des Alvin Hamilton qui réclamaient des lois qui permettraient aux Canadiens de développer et de financer l'industrie canadienne.

On prévoit un exposé budgétaire pour le 18 juin. Je me demande pourquoi nous n'avons pas une politique économique générale qui favoriserait les Canadiens qui exploitent l'industrie canadienne. Tout au long de la 28e législature depuis la Confédération, on reconnaît dans les délibérations des comités, à cause du Livre blanc et des témoignages du ministre des Finances (M. Benson) et de nombreux autres économistes canadiens, qu'il devrait y avoir un impôt sur les gains de capital au Canada. Je ne défends ni ne condamne ce principe aujourd'hui, mais j'espère avoir l'occasion, au cours du débat sur le budget, selon les décisions que prendra le ministre des Finances, d'exprimer l'avis que dans ce domaine seulement, il est possible d'encourager la croissance économique en instituant un impôt sur les gains de capitaux qui favoriserait les Canadiens.

Si moi ou d'autres députés, que nous ayons ou non une augmentation, avons encore de l'argent à placer, malgré nos charges fiscales actuelles—et nos charges fiscales sont les mêmes que celles des spectateurs de la tribune et des autres citoyens, bien que certaines personnes mal renseignées puissent croire que nous sommes privilégiés—et que nous placions cet argent dans une industrie canadienne et réalisions un bénéfice, nous aurions peut-être alors intérêt à le réinvestir dans une entreprise canadienne et à ne pas payer d'impôt sur les gains de capitaux. Par contre, si je le plaçais dans une odieuse compagnie américaine, britannique ou française, je devrais payer un impôt canadien sur les gains de capitaux. Ainsi, je crois sérieusement que nous ferions plus pour la croissance de notre économie que ce qu'on veut faire croire dans le bill C-219, qui est censé créer une corporation pour stimuler l'expansion de l'industrie canadienne.

Cela étant dit, je n'hésite pas à voter contre le bill C-219 parce que c'est un sacrifice à la ferveur nationaliste du pays tandis que nous cherchons à savoir qui nous

sommes; d'ailleurs, je suis d'accord là-dessus. Toutefois, je soutiens que c'est un prétexte et une illusion de croire que nous allons trouver quelque consolation dans la CDC. J'affirme que c'est un simulacre de planification économique pratique, car, comme mes amis assis à ma gauche l'ont si bien dit, surtout le député de Waterloo (M. Saltsman), on ne peut concilier le mobile du profit et la nécessité du développement. Si on traite les choses inversement, on peut réaliser certains profits, mais on ne peut jamais obtenir le développement en utilisant le profit comme catalyseur. Troisièmement, c'est un sale succédané pour une politique économique significative.

Pour ces motifs, que je résume en 4 S: sacrifice, simulacre, sale succédané, je voterai contre le bill et ces motifs l'emportent de beaucoup sur de nombreux autres qu'on a pu faire valoir en votant contre d'autres mesures du gouvernement. Je me demande, simplement pour parler, si la CDC que doit créer le bill C-219 n'est pas un autre échantillon de ce qui préoccupe le gouvernement sous la rubrique «culture et constitutions». Je le dis en quelque sorte sans arrière-pensée, car je ne veux pas déprécier la nécessité de définir ce qu'est la culture canadienne, si tant est qu'une telle chose existe, laquelle je vois comme processus ininterrompu, ou en évolution. La culture qui est nôtre aujourdh'ui est évidemment bien différente de ce qu'elle était pour nos pères il y a 50 ans et bien différente du concept qu'en avaient les pères de la Confédération.

De la même façon, quand je parle de constitution, je ne songe pas uniquement au premier ministre (M. Trudeau) et à la préoccupation de son gouvernement pour un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour une formule d'amendement ou pour le partage des pouvoirs entre un gouvernement provincial et d'autres gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Tout cela est nécessaire et très important, mais dans nombre de bills qui nous ont été présentés, le gouvernement se préoccupe de la structure, de la constitution, plutôt que de la réalité que la constitution est censée maintenir.

Il suffit d'examiner le bill C-176 sur l'agriculture, qui était censé créer le cadre voulu pour l'avènement d'un nouveau millénaire dans l'histoire de l'agriculture au Canada. Le ministre responsable de la Commission du blé, ainsi que des députés de ce côté-ci, ont pris part à ce débat. Mais un projet de loi comme le bill C-176 qui crée un organisme chargé de la commercialisation des produits agricoles n'apporte rien à l'agriculture. C'est le producteur qui importe en agriculture, et ce n'est qu'à son niveau qu'il existe un besoin de réglementation et de contrôle.

La CDC se présente de la même façon. Chacun parle de l'expansion économique et de la mainmise des Canadiens sur le Canada. Je soutiens que nous sommes en train de mettre la charrue devant les bœufs, pour être poli, car la CDC seule, surtout avec les restrictions prévues au bill, n'aidera pas tellement le Canadien moyen à produire davantage et à participer à l'essor économique du Canada. J'espère quasiment avoir tort, mais je ne crois pas que tel soit le cas. Je soutiens, par exemple, qu'une modification de la politique fiscale pourrait d'un trait de plume accomplir davantage que toutes les dispositions de ce projet de loi.

Le gouvernement croit que le bill sur la réorganisation du gouvernement le rendra plus efficace. J'en doute. Mais avant d'aller plus loin, permettez-moi de mentionner que j'espère avoir l'occasion de faire un discours à la Chambre sur ce que j'entends lorsque je prétends que le gouvernement se préoccupe de la culture et des diverses formes de constitution. Même si j'appartiens à un parti de l'opposition, j'ai participé aux élections de 1968, comme le premier ministre, dans l'espoir inavoué que nous pourrions accomplir quelque chose à la Chambre et au Canada, comme le gouvernement en a reçu le mandat. Je soutiens toutefois, parce qu'il se préoccupe des constitutions et de la culture ainsi que de toutes les structures en cause, qu'il a failli à la tâche. Il est maintenant obligé de se rendre en Russie, en Chine et autres endroits romantiques pour redorer le blason. Mais c'est un autre débat.

• (4.00 p.m.)

En ce qui concerne le bill C-219, je suis profondément convaincu que le gouvernement devrait élaborer des politiques de croissance économique et non pas créer des sociétés dans lesquelles la Corporation de développement du Canada puisse investir, et c'est bien tout ce que nous faisons ici.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que les députés du NPD, et avant eux le CCF sont en faveur de la création d'un organisme national qui permettrait aux Canadiens de placer leurs économies et de contribuer au développement de nos différents secteurs économiques. Voilà des années que les socialistes canadiens appuient ce projet. Mais nous regrettons que le gouvernement, qui nous a dérobé tant de nos projets, nous ait pris celui-ci pour nous le présenter sous une forme telle qu'il est inacceptable pour les partisans du principe qu'il est censé refléter.

Il me semble que seuls les libéraux qui croient à l'opportunisme politique et au profit personnel puissent approuver la Corporation de développement du Canada telle que la propose ce bill. La CDC fera probablement très peu pour le public canadien malgré le fait que le gouvernement a décidé que les investissements qu'elle effectuera devront être rentables.

J'ai écouté les discours prononcés dans ce débat. Mon attention a été particulièrement retenue par celui fait hier soir par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Alors qu'il était ministre de la Couronne, il s'est formé une doctrine suivant laquelle tous les fonctionnaires devaient sortir d'eux-mêmes et contribuer à la réalisation des objectifs du ministère. Il s'agissait du ministère du Commerce. Il a remis à chacun des boutons de manchettes portant une inscription les incitant à se mettre en branle et à travailler. On sait que celui qui prend les devants s'assure une large mesure d'appui. Je pense que ce cas l'a prouvé.

Je ne m'intéresse pas à une société axée sur le profit. Je n'ai pas l'expérience de la finance, je n'administre même pas mes propres finances avec beaucoup d'habileté, mais j'ai été impressionné par les remarques du député de York-Est (M. Otto), qui soulignait divers points impor-

tants. Il a d'abord mentionné que les Canadiens n'investissent qu'à condition d'un rendement sûr. Ils ne veulent pas spéculer et, miséricorde, je comprends pourquoi. Pendant des années, j'ai été mineur. J'ai vu Bay Street et James Street vendre des pâturages dans le Nord de l'Ontario, des pâturages où paissaient les orignaux mais qui ne contenaient pas la moindre trace de minéraux. Les ventes s'effectuaient moyennant toutes sortes de promesses. Je dis que les bandits de Toronto ont financé la ville en vendant dans diverses régions du pays des pâturages pour orignaux. Celui qui connaissait ces pâturages pour orignaux n'était pas enclin à miser dans pareil jeu.

Ayant une chance sur un million ou cent millions, d'autres investissent un dollar dans la loterie avec l'espoir de remporter un demi-million de dollars. Les chances sont fabuleusement minces, mais ils veulent spéculer en engageant une petite somme. Comme le député de York-Est l'a signalé, la plupart des portefeuillistes ont épargné avec diligence, d'ordinaire en se privant eux-mêmes, et ils placent leur argent à long terme, aux États-Unis, à faible taux d'intérêt, étant sûrs de le retoucher, satisfaits d'un rendement raisonnable, quoique faible.

Un nouveau genre d'actionnaire fait son apparition de nos jours au Canada. Bien des jeunes gens n'ont pas dû se donner trop de peine pour l'argent qu'ils touchent. Pour beaucoup de jeunes, bien entendu, il est difficile de trouver du travail et de gagner sa vie. Mais les jeunes s'intéressent au développement du Canada, de l'industrie canadienne, d'établissements commerciaux qui emploieront d'autres jeunes. Ils seraient heureux de placer de l'argent par l'entremise d'une corporation de développement du Canada comme celle à laquelle songeait notre parti.

On a parlé de placements des deniers publics dans les provinces Maritimes, d'investissements particuliers à Terre-Neuve et en Saskatchewan. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), à qui l'on doit la mise au point de plusieurs excellents programmes au Canada, me disait que le gouvernement de la Saskatchewan avait lancé plusieurs projets de développement par l'entremise d'une corporation provinciale semblable à la CDC, et que moins de 1 p. 100 de ses placements avaient mal tourné. Le but des investissements de la Saskatchewan, ce n'était pas les bénéfices mais le développement. Il s'agissait souvent de services d'utilités publiques, d'aménagements hydrauliques, de services d'égouts et d'électricité, qui rapportaient en moyenne un bénéfice de 6 p. 100; dans le cas des placements autres que ceux-là, le bénéfice pour les habitants de la Saskatchewan était en moyenne de 16 p. 100.

Il est vrai que la compagnie provinciale a perdu de l'argent dans une fabrique de chaussures. Pourquoi a-t-elle investi des fonds dans une manufacture de chaussures? C'est que les chaussures coûtaient un tiers plus cher en Saskatchewan qu'ailleurs au Canada. Les intéressés admettent que le produit de cette manufacture était très ordinaire et ne répondait pas aux normes de Hart, de Dack ou des autres grands fabricants de chaussures. Mais en peu de temps, le prix de toutes les chaussures vendues en Saskatchewan subit une baisse considérable et on laissa la fabrique faire banqueroute. Elle avait néanmoins rendu grand service aux habitants de la Saskatchewan.

Il me semble que l'intérêt primordial d'une compagnie de la Couronne qui s'intéresse au développement ne devrait pas être le profit, mais l'intérêt des gens. Allons-nous voir disparaître Polymer simplement parce que tout en faisant des bénéfices cette société travaille d'une manière qui va à l'encontre des conceptions du gouvernement? Le gouvernement ne se plaint pas quand Radio-Canada perd de l'argent. Cela est admissible. Il ne se plaint pas non plus quand le CN ne réalise pas de bénéfices. Nous perdons de vue que nous endossons la dette originale, y compris les intérêts originaux, que nous n'avons jamais été consultés lors de l'acquisition du CN par l'État. Le gouvernement endosse cette dette et accepte volontiers que la compagnie soit déficitaire. Et pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce qu'il s'agit d'une société de la Couronne et que les sociétés de la Couronne sont censées perdre de l'argent!

• (4.10 p.m.)

Par ailleurs, j'ai suivi l'intervention du député de South Shore (M. Crouse)—qui est, à mes yeux, plus conservateur que beaucoup de ses collègues—lorsqu'il a exposé la position de son parti à l'endroit de ce bill. Il a estimé que le gouvernement n'avait pas à mettre son nez dans les affaires financières de notre pays. Il m'a semblé que c'était bien là un point de vue conservateur. Le député oublie cependant que l'une des plus importantes sociétés de la Couronne de l'Ontario doit son essor à Sir Adam Beck, un conservateur de renon. Il fut le créateur d'un complexe hydro-électrique et il voulait fabriquer des ampoules bon marché inusables, si possible. Il ne s'agissait pas d'imiter les ampoules de la General Electric qui, avec un peu de chance, durent 200 heures, ou la qualité supérieure qui dure 800 heures, toujours avec de la chance. Cette société fabrique une ampoule commerciale conçue pour éviter d'avoir à escalader le lampadaire à quelques jours d'intervalle et qui peut durer jusqu'à 20 ans. Il n'a pas saisi que de l'avis de bien des conservateurs l'homme est plus important que les entreprises, les bénéfices et ainsi de suite, que c'est lui le facteur par excellence dont on doit se soucier, et non des bénéfices ou d'autres considérations inhérentes aux bénéfices industriels.

Le gouvernement a coupé les moyens de cette société. Elle ne sera pas autorisée à investir des fonds dans des sociétés dont les capitaux sont inférieurs au million. Son rôle est de prendre en main et, je suppose, d'exploiter des sociétés qui sont déjà prospères. Il ne pourra se lancer dans des domaines de haute spéculation ni dans les secteurs où les bénéfices sont faibles ou nuls. Or, monsieur l'Orateur, les jeunes Canadiens d'aujourd'hui estiment que nous devrions racheter le Canada, nous en assurer le contrôle, et leurs sympathies ne vont pas spécialement aux grosses compagnies. J'ai entendu hier à la télévision un porte-parole de l'industrie papetière soutenir que son industrie a beaucoup fait pour combattre la pollution, que cela lui a coûté cher et que «personne ne lui en sait gré.»

Le gouvernement du Manitoba poursuit une papeterie pour une somme d'environ 35 millions de dollars parce

qu'elle a pollué 600 milles du cours d'une rivière. Assurément, l'industrie a fait quelque chose pour la pollution. Nos jeunes disent: «De deux choses l'une, nettoyez la pollution ou fermez boutique.» Ils disent aussi: «Rachetons le Canada.» Nous sommes nombreux à croire que cela sera difficile. Même les plus conservateurs d'entre nous croient que les particuliers peuvent participer par leurs investissements à la mise en valeur des ressources naturelles de façon à ce que les rapports, s'il en est, ne prennent pas nécessairement la forme de profits.

Nous avions décidé, il y a fort longtemps, que les sociétés d'utilité publique ne devraient pas être des sociétés à but lucratif. Bon nombre d'entre nous estiment que les placements dans les domaines de la mise en valeur ne doivent pas être considérés comme lucratifs.

J'ai entendu toutes sortes de remarques désobligeantes au sujet de l'ingérence du gouvernement dans l'aménagement industriel des provinces atlantiques. Je ne suis pas de la région, mais je me suis rendu dans les Maritimes bien des fois au cours des dernières années. J'étais même en Nouvelle-Écosse la semaine dernière et j'ai été surpris, en visitant New Glasgow, de constater l'expansion énorme de cette région. Bien entendu, cela n'a rien de comparable à la banlieue de Toronto. Ce n'était pas une agglomération comme Calgary. Elle n'a pas progressé autant que Hamilton. Mais le changement qui s'y est produit depuis mon dernier passage est remarquable, monsieur l'Orateur.

Il se peut que le Conseil consultatif de l'Atlantique et les organismes du gouvernement qui ont participé à l'expansion industrielle de la région n'aient rien gagné à réaliser certains projets. Sur ce plan, on peut même dire qu'ils auraient échoué. Néanmoins, du moment où la collectivité s'est développée et où l'industrie va s'implanter dans les années qui viennent, on peut dire qu'ils ont réussi, car cet essor n'aurait pas été possible sans leur concours.

On a posé aujourd'hui un certain nombre de questions sur la Panarctic Oils. C'est une société dont le gouvernement détient 45 p. 100 des parts, le reste appartenant à l'industrie privée. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas eu le cran de porter sa participation à 50 ou 60 p. 100, je n'en sais rien. Il n'a certainement pas pris de risques en faisant ce placement. Les îles situées au large des Territoires du Nord-Ouest connaissent un développement considérable, et on n'a fait que gratter la surface. La compagnie a obtenu un succès que je qualifierais de destructeur. Si cette société aménage la vaste région qu'elle a fermée, son succès sera encore plus grand et le gouvernement sera gêné. Alors, qu'a décidé le gouvernement? Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a annoncé aujourd'hui que la Panarctic avait commencé à affermer son exploitation à l'Imperial Oil. L'Imperial Oil a-t-elle jamais affermé quoi que ce soit à la Panarctic? Le ferait-elle jamais? Je gage que non. Et pourtant, la Panarctic va affermer son exploitation parce qu'elle réussit trop bien et que le gouvernement est gêné.

J'espère bien que l'investissement que fait le public dans la Corporation de développement du Canada sera profitable. Cette corporation doit être un succès. Par contre, il faudrait qu'il y ait aussi quelques échecs, dans la mesure où la corporation doit lancer des entreprises dont le secteur privé ne veut pas s'occuper. Le temps n'est plus où l'on pouvait faire de l'argent facilement. On ne peut plus pénétrer dans une forêt, accaparer 10 p. 100 des ressources, détruire le reste, polluer la région, empocher son argent et prendre la poudre d'escampette. On ne peut pas creuser un puits de mine, retirer un peu de minerai si on a la chance d'en trouver, puis prendre son argent et aller le placer dans une autre région et se débiner encore une fois. Ces jours sont révolus. Le mérite n'en revient pas au bill, mais à nos jeunes qui n'acceptent plus qu'on pollue leur milieu. Ils ne laisseront pas l'industrie procéder à ce gaspillage.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'une Corporation de développement a un rôle au Canada. Celle-ci devrait créer des complexes industriels dans diverses régions du pays et surtout dans celles où l'on met en valeur nos matières premières. Elle devrait exploiter nos ressources et les transformer de façon logique puis enfin vendre le produit fini. Le Japon, les États-Unis et la plupart des pays industrialisés d'Europe réclameront toutes les matières premières que nous pouvons produire. Je sais que nous avons des excédents d'uranium, de cuivre et peut-être de nickel. Nous avons certainement un excédent de produits agricoles. Toutefois, cette situation excédentaire n'est que provisoire. Quiconque veut extrapoler la demande mondiale pour l'expansion industrielle se rendra compte que ces ressources doivent provenir des pays qui les produisent. Le Canada est un de ceux-là. A mon avis, en ce qui concerne la transformation industrielle, le Japon achètera notre fer, notre acier et d'autres ressources susceptibles d'être mises en valeur jusqu'à un certain point. Je ne recommande pas que nous nous lancions dans la préfabrication dans ces secteurs, mais que nous transformions les matières premières.

• (4.20 p.m.)

Lors de ma récente visite en Nouvelle-Écosse, on m'a demandé, à mon grand étonnement, si je serais intéressé à subventionner le transport d'acier en Nouvelle-Écosse pour la fabrication de wagons à marchandises. J'ai répondu par un non catégorique. Il existe une aciérie en Nouvelle-Écosse. On peut y produire l'acier nécessaire à la fabrication de ces wagons. On trouve dans cette province les fonderies requises pour cette fabrication. Si nous assurons l'approvisionnement en matériel en subventionnant le transport de la tôle de Hamilton à la Nouvelle-Écosse, pourquoi ne pas fabriquer ces wagons à Hamilton?

Les Canadiens peuvent investir leurs épargnes dans une corporation qui assurera le développement de bon nombre des industries qui utilisent les ressources, dont le besoin est extrêmement grand pour créer des emplois dans les régions où il est presque impossible d'en créer. Certains de ces projets ne réussiront pas, et c'est bien ainsi.

Il n'y a aucune raison d'empêcher la faillite de la manufacture de chaussures de la Saskatchewan. Cette faillite est sans aucune importance. La faillite de la briqueterie a été sans importance car elle a au contraire servi les intérêts des gens de la Saskatchewan. Elle a valu aux gens de la province un produit supérieur à meilleur marché parce que le gouvernement voulait bien l'exploiter même à perte. Qui porte le fardeau de la perte financière? C'est tout le monde et de plein gré.

On pourrait au pays exploiter nos ressources avec grand succès. Tous les Canadiens pourraient en profiter. Cette exploitation interdirait l'acquisition de nouvelles régions de ressources ainsi que la pollution de ces régions. Aussi vrai que je suis ici, on ne permettrait pas à une société de la Couronne, quelle qu'elle soit, de polluer au point que les exploitants des régions de ressources canadiennes ont eu le loisir de le faire.

Je m'opposerai à l'établissement de la Corporation de développement du Canada pour des raisons de convenance, et je n'accepterai pas qu'elle soit axée sur le profit. Je m'y oppose parce que les Canadiens réclament une corporation dans laquelle ils pourront placer leur argent. Quoi qu'on dise de l'importation de capitaux étrangers, les Canadiens investissent plus aux États-Unis que les Américains au Canada. Les Canadiens investissent dans des sociétés de financement, dans des compagnies d'assurance, dans l'A.T. & T. et dans d'autres entreprises américaines. D'autre part, les sociétés américaines n'investissent que très peu au Canada. La plus grande partie de l'argent qu'ils y investissent leur revient en très peu de temps. L'ex-ministre des Communications, le député de Duvernay (M. Kierans), a déclaré que notre législation fiscale permet, grâce à des concessions, l'amortissement de 1 à 2 milliards de dollars par année, ce qui signifie que les investisseurs qui placent leur argent dans des sociétés au Canada rentrent dans leurs frais presque aussitôt.

Dans ma région, on a accordé à la Texas Gulf un congé fiscal de cinq ans. Cette société a réalisé des millions de dollars les premières années. Elle sera probablement en mesure de rembourser toute sa mise de fonds grâce à l'argent qu'elle recevra en concessions fiscales. Nous avons accordé des concessions à l'industrie, ce qui n'a rien donné. Une grande partie du Canada n'est guère exploitée, sauf les régions pourvues de ressources de base. Dans ces régions, des capitaux considérables sont investis. Une très faible proportion de main-d'œuvre est en cause dans ces mises de fonds. Dans la plupart des cas, elle représente $50,000 à $150,000 par emploi. Je prétends que d'autres industries qui doivent compter sur ces ressources pourront employer une main-d'œuvre très considérable au moyen d'une mise de fonds beaucoup plus faible.

Quand la Corporation de développement du Canada aura grandi, il faudra en faire une société de la Couronne. Elle doit grandir de façon que le gouvernement ait le contrôle du développement. Elle doit être associée au public canadien; ainsi, les Canadiens sauront où placer leur argent. Comme le député de York-Est (M. Otto) l'a signalé, les Canadiens devraient pouvoir placer leur argent et reprendre le même montant. Ils veulent pouvoir l'investir dans la mise en valeur du Canada et le retirer lorsqu'ils en ont besoin. Ils ne sont pas intéressés à faire des bénéfices énormes. Je ne parle pas ici des spéculateurs ou des acheteurs de billets de loterie, je parle des gens intéressés à participer au développement ordonné du Canada. Ils y participeront s'ils ont la chance de se prononcer sur la manière dont il doit se développer. Cela ne se fera pas aux réunions du conseil d'administration, cela se fera par l'entremise du Parlement.

[M. Saltsman.]

La Corporation doit refléter les aspirations de ceux qui y placent $1,000 ou $2,000 pour l'expansion de leur pays. Ces personnes le feront par patriotisme et dans l'intention de laisser aux Canadiens le financement et la mainmise sur ces industries. C'est ce qui les incitera à participer à l'expansion de la Corporation. Les Canadiens ne veulent pas investir dans une entreprise où la plupart des sociétés ont leur mot à dire, où elles feront leur principaux investissements, où le capital sera considérable et où le gouvernement fera des concessions pour en assurer le succès. Les seules personnes à bénéficier de ce genre de société sont celles qui détiennent des actions et qui participent comme elles le feraient pour toute autre société. Ce n'est pas ce que les Canadiens veulent. Ils veulent participer à l'expansion du Canada par les Canadiens pour les Canadiens. C'est ce qu'ils veulent et c'est ce qu'ils vont exiger.

Si le gouvernement adopte le bill parce qu'il est majoritaire, il va se rendre compte du mécontentement du public qui va exiger des modifications pour faire de la société une entreprise qui lui appartient, qu'il peut financer et faire croître. Le grand public voudra que cette Corporation construise un gazoduc le long de la vallée du Mackenzie que d'autres utiliseraient moyennant certains droits, mais qui demeurerait la propriété des Canadiens. Ainsi, un organisme canadien relevant du Parlement déciderait des coordonnées du développement et régirait la quantité de gaz exportable. Elle aurait un intérêt immédiat à construire un gazoduc d'ouest en est pour que tous les Canadiens puissent bénéficier du pétrole qui abonde dans l'Ouest et ne serait pas esclave des caprices de Nixon pour ce qui est de la quantité de pétrole canadien permis et de ce qu'on échangerait en retour d'autres concessions.

• (4.30 p.m.)

Les jeunes Canadiens d'aujourd'hui ne sont pas aussi attachés à l'argent que les gens de notre génération. Ils ne croient pas que le gigantisme soit synonyme d'excellence. Ils ne croient pas que les sociétés aient nécessairement raison parce qu'elles sont importantes. On leur apprendra dans les universités que la plupart des grandes sociétés manquent énormément d'efficacité et que la plupart de leurs dirigeants ne sont pas à la hauteur. Nous pouvons le constater en regardant les noms des administrateurs de plusieurs de ces sociétés. Ils n'ont pas besoin d'être compétents. Il leur suffit d'être assez puissants pour acheter la concurrence. Ils peuvent être aussi incompétents qu'ils le désirent, tout en acquérant tout ce qui est à leur portée.

La nouvelle génération des Canadiens a une perspective différente, d'autres aspirations. Si le gouvernement n'est pas assez habile pour se modifier, il découvrira que cela ne l'avantagerait nullement de faire adopter ce bill émasculé déguisé en loi sur la mise en valeur des ressources canadiennes et travesti en croisé du rachat du Canada. Si le gouvernement croit que ce bill fera le bonheur d'un électorat beaucoup plus éclairé que jamais, il aura une grande surprise.

Je m'oppose à ce que l'on fasse avaler cette couleuvre aux Canadiens. J'attends avec impatience que plus de députés se rendent compte que les Canadiens doivent

participer dans une plus large mesure à leur propre développement par leurs impôts et leur épargne pour devenir maîtres chez eux. J'ai hâte que ce jour arrive, ce qui ne saurait tarder.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je n'ai pas l'intention de parler longtemps à l'étape de la troisième lecture, monsieur l'Orateur. Je souscris totalement à l'intervention que mon ami vient de faire. Il a défini avec beaucoup de compétence la position du Nouveau parti démocratique à l'égard de la Corporation canadienne de développement.

Inutile de préciser que notre groupe est déçu que le gouvernement n'ait accepté aucun amendement. Depuis deux ou trois jours, nous en avons présenté un certain nombre qui, dans notre esprit, devaient améliorer le projet de loi mais, naturellement, ils ont été passés au rouleau compresseur. Si la tactique économique du gouvernement ne change pas, le seul endroit où il gardera sa majorité sera à la Chambre. Les Canadiens veulent des réformes économiques et ce n'est pas l'activité législative du gouvernement ni ce projet de loi stérile sur la CDC qui les leur donnera.

La mesure à l'étude est d'une timidité lamentable; elle vise délibérément à affaiblir encore le petit secteur de l'économie canadienne que possède et contrôle le public. C'est une concession symbolique à la libre entreprise et un indice évident de l'intention du gouvernement de ne pas faire grand-chose pour mettre fin au contrôle qu'exercent de plus en plus les sociétés étrangères sur l'économie canadienne. On y propose même d'absorber graduellement certaines de nos sociétés de la Couronne les plus prospères. C'est la preuve que ce gouvernement continuera à brader nos meilleures ressources. Je le dis sans hésitation. Tout laisse croire depuis trois ans que le gouvernement adoptera ce programme.

La mesure à l'étude limite les investissements de la CDC aux actions des sociétés dont le capital s'élève à 1 million ou plus. La Corporation ne pourra pas faire de placements dans des compagnies moins importantes, ni affecter des fonds à des projets de mise en valeur de ressources nouvelles dont nous avons besoin pour relancer notre économie. Nous en avons maintes fois parlé au cours du débat. La Corporation pourra acheter quatre de nos sociétés de la Couronne qui connaissent un grand succès, Polymer, Eldorado Nucléaire, Panarctic Oils et la Société des transports du Nord Limitée. A l'heure actuelle, ces sociétés appartiennent à 100 p. 100 aux Canadiens. Elles fonctionnent très bien et, au fil des ans, elles ont rapporté d'importants dividendes à la population canadienne. Cependant, le gouvernement tient à ce que la CDC puisse s'en porter acquéreur.

C'est aux domaines dominés ou contrôlés par des capitalistes étrangers qu'il faudrait s'attaquer. Comme vient de le dire mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters), les jeunes qui grandissent, la nouvelle génération, ne toléreront pas longtemps de telles tergiversations. Ou la Chambre des communes effectuera ces changements ou ils éliront des gens qui seront prêts à prendre les décisions nécessaires pour ramener notre économie sous le contrôle des Canadiens. Pourquoi vendrait-on à la CDC ces sociétés de propriété canadienne à 100 p. 100? Les filiales canadiennes de sociétés étrangères investiront sûrement dans la Corporation. Commençons à investir dans les industries secondaires, là où des travaux de mise en valeur des ressources sont en cours, ou dans les secteurs de l'économie dont les capitalistes étrangers ont la propriété et le contrôle.

A mon avis, il y a un véritable fouillis dans les priorités du gouvernement dont la façon d'aborder les problèmes économiques depuis trois ans s'est révélée tragique pour la population canadienne. Son programme économique a entrainé le chômage généralisé, l'inflation, une disette de logements convenables, une crise de l'environnement et un régime fiscal tout à fait caduc. Les signes d'insatisfaction au sujet des politiques gouvernementales sont de plus en plus nombreux. La démission du cabinet de l'ancien ministre des Transports et de l'ancien ministre des Communications en est la preuve; ils ont démissionné parce qu'ils n'approuvaient pas les programmes et les politiques du gouvernement. Ce sentiment se répand vite et le gouvernement devrait y prendre garde. Je voudrais citer en guise d'exemple un article publié le 4 juin 1971 par le *Star* de Toronto et de la plume d'un économiste qui se dit déçu des programmes élaborés par le gouvernement. Voici ce qu'il dit:

• (4.40 p.m.)

Un autre économiste, Max Stewart, de l'université de l'Alberta, à Edmonton, qui a appuyé le premier ministre Pierre Trudeau au cours des dernières élections fédérales, a déclaré: «Je pense que l'analyse de Kierans est logique, et plus logique que celle du gouvernement.»

Mais, «elle n'aura aucun retentissement à Ottawa. Le gouvernement est buté et inébranlable.»

Je pourrais présenter des douzaines d'autres citations. Le signal est donné. Le gouvernement a-t-il perdu tout sens de la réalité au point de ne pas reconnaître les embêtements manifestes?

M. Francis: Revenez au sujet.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'entends dire à ma droite que le député ayant la parole s'écarte un peu du sujet, et ce n'est peut-être pas à tort. Je lui demande donc de se rappeler que nous en sommes à la 3e lecture du bill visant à établir la Corporation de développement du Canada.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas m'écarter du sujet. Notre parti a combattu pour que le Canada contrôle son économie et nous espérons y parvenir. Ce serait possible en créant une CDC semblable à celle que mon collègue vient de décrire à la Chambre. C'est pourquoi nous sommes très déçus de la mesure législative que le gouvernement présente sous le titre de loi sur la Corporation de développement du Canada. Nous avons en maintes occasions signalé que les sociétés contrôlées par des étrangers achetaient notre industrie avec les bénéfices qu'elles avaient réalisés dans notre pays. Nous avons indiqué combien de sociétés contrôlées par des étrangers obtenaient un traitement de faveur et ne versaient pas sur leur juste part d'impôts. Il me semble que de nombreux économistes au Canada sont de l'avis qu'a exprimé avec tant de compétence l'ancien ministre des Communications...

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Mahoney: Le député semble s'être écarté encore une fois du bill pour reprendre son texte.

M. l'Orateur suppléant: La présidence a l'impression que l'orateur revenait au bill à l'étude. Il traitait de l'emprise étrangère sur des compagnies canadiennes et des avoirs canadiens, et cela me semble se rapporter à la CDC.

M. Douglas: Mais c'est un sujet tabou chez nos vis-à-vis.

M. Harding: Mes amis libéraux ne prisent pas beaucoup les opinions de leur ancien collègue de Saint-Jean. J'insère simplement quelques-unes de ses remarques ici pour montrer la nécessité de modifier le bill à l'étude, même au stade actuel. Je signalais que l'ancien ministre des Communications, lors d'un discours à l'occasion de la réunion annuelle de la Canadian Economists Association, à Saint-Jean de Terre-Neuve il y a six jours, avait fait d'intéressantes remarques sur les impôts, les placements, sur l'orientation à donner à notre pays...

M. Francis: Quel rapport cela a-t-il avec le bill?

M. Harding: Un rapport considérable. C'est un des instruments pour obtenir des placements au Canada, l'un des buts que nous devrions nous fixer. L'ancien ministre signalait justement de quelle façon le gouvernement faisait fausse route. Son discours vaut la peine d'être lu et d'être cité et je le félicite d'avoir parlé sans détours de ces problèmes fondamentaux. Car nous devons les envisager si nous voulons résoudre les problèmes économiques du pays. Quelques-uns des commentaires du député de Duvernay sur les investissements étrangers sont intéressants. A son avis, les stimulants ou encouragements aux investissements ont contribué plus que n'importe quel autre moyen à la concentration de l'emprise américaine chez nous. Il ajoutait ceci:

...ce n'est pas ce que les Américains ont fait à notre égard mais ce que nous nous sommes faits à nous-mêmes.

En d'autres termes, il déclare qu'il s'agit d'un problème que nous, à la Chambre, avons créé et auquel sont imputables les difficultés économiques que nous rencontrons aujourd'hui. Il a poursuivi en déclarant que les subventions d'encouragement concernent précisément les industries de plus forte appartenance étrangère, c'est-à-dire les industries d'extraction, du pétrole et du secteur secondaire. Ceci s'applique parfaitement à ce bill et j'aimerais citer la page 11 de son discours où on peut lire:

Les stimulants fiscaux (amortissement, épuisement, exemption du revenu minier pendant trois ans) s'appliquent précisément aux industries où on trouve le plus haut degré d'appartenance étrangère, c'est-à-dire les mines, le pétrole et l'industrie secondaire. En 1968, le total des subventions versées aux filiales américaines au Canada se sont élevées à 2 milliards 611 millions de dollars...

Ce chiffre est tiré d'une étude américaine d'entreprises existantes.

Les fonds provenant des États-Unis se sont élevés à 127 millions de dollars, soit moins de 5 p. 100. Le Canada a fourni 1 milliard 27 millions de dollars de revenu net, 864 millions de dollars en amortissement et 539 millions de dollars par des organismes financiers canadiens. Toute mesure législative visant à interdire un afflux supplémentaire d'argent serait sans effet. Notre législation fiscale est telle qu'on peut acquérir, reprendre et contrôler des firmes canadiennes en finançant entièrement ces opérations à l'aide de notre propre économie.

Ce que le député de Duvernay expose en termes simples, c'est que les ressources et les industries canadiennes sont rachetées avec de l'argent canadien. Et il a raison. Puis il suggère certains palliatifs. Il signale qu'en 1968 moins de 5 p. 100 des finances de filiales canadiennes au Canada provenaient des États-Unis et que plus de 95 p. 100 provenaient du Canada même. C'est aussi ce qu'indique nettement une étude conduite l'année dernière par David Belli, économiste au ministère du Commerce américain, sur les activités des filiales américaines au Canada. Il indique qu'environ 94 p. 100 des investissements dans des filiales américaines au Canada sont faits à l'aide de fonds canadiens. Il indique également qu'en 1968 les sociétés mères ou autres institutions financières américaines n'ont fourni directement que 127 millions de dollars et que la proportion de financement des filiales américaines au Canada cette même année était d'environ 19 contre 1 en termes de fonds canadiens et américains. En 1969, le tableau était pire encore.

Il parle également de fiscalité, sujet qui se rapporte étroitement à ce bill étant donné que l'industrie doit également profiter au peuple canadien. Le député de Duvernay fait quelques remarques très intéressantes sur la fiscalité en produisant des tableaux d'imposition plus qu'intéressants et qu'il vaut la peine de répéter. Comme je le disais précédemment, il fait remarquer qu'on encourage les investissements dans certaines industries. Il démontre indéniablement...

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) invoque le Règlement.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je m'efforce d'établir un rapport entre le discours du député et le sujet à l'étude. Il nous parle maintenant de tableaux d'imposition, d'exemptions fiscales et d'investissements. Le débat sur le budget doit avoir lieu incessamment. Peut-être le député pourrait-il se reporter à ses dossiers et y trouver le discours qu'il avait l'intention de prononcer dans le cadre de ce débat au lieu de celui qu'il prononce actuellement.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La présidence a écouté attentivement le député qui a la parole et elle se rend compte que d'autres députés se demandent si ses propos sont recevables. Je le crois. Si je comprends ses remarques, et je peux me tromper, il a mentionné des sujets comme l'accumulation du capital au Canada et la politique fiscale qui, à son avis, se rattachent au montant des capitaux disponibles pour l'acquisition d'actif au Canada. Tout en comprenant l'argumentation du député d'Ottawa-Ouest, je pense vraiment que la portée du débat est assez large et que les remarques du député qui a la parole sont pertinentes. Je n'en déciderai pas autrement à moins d'entendre d'autres arguments.

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. Ce sont là des paroles de sagesse et je les apprécie beaucoup. Je croyais m'en tenir au sujet, car toutes ces questions s'y rattachent. Je parlais donc des déclarations du député de Duvernay (M. Kierans) au sujet de la propriété étrangère. J'ai une autre citation, puis je passerai à un ou deux tableaux. Le député d'Ottawa-Ouest peut se détendre un peu; les observations du ministre n'ont pas à le gêner à ce point-là. Permettez-moi de vous citer une autre déclaration sur le résultat des politiques fiscales au Canada. Voici:

> Si la propriété étrangère domine les industries minière et pétrolière, c'est que notre régime fiscal a nettement invité cette concentration. Non seulement avons-nous chaleureusement invité les capitaux étrangers, mais nous leur avons aussi dit où aller. Si vous placez de l'argent dans le secteur des services, mettons, vous devrez payer des impôts de 87 ou 90 p. 100 sur vos bénéfices. D'autre part, dans l'industrie minière, vous n'aurez qu'à payer 13 p. 100, et dans l'industrie pétrolière, 5.7. De fait, notre invitation dit: «Par ici les bonnes poires».

Il y a un ou deux tableaux dont je voudrais parler et dont il a été question à la Chambre l'autre jour. Il convient d'y revenir parce qu'ils révéleront aux députés et aux Canadiens les difficultés qui nous assaillent en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources. Le tableau nº 2 donné par le député de Duvernay dans son discours porte sur la métallurgie. Il a souligné que la métallurgie avait réalisé 707 millions de bénéfices d'écritures, mais que son revenu imposable ne s'élevait qu'à 222 millions. Une proportion de 13 p. 100 seulement du total des bénéfices d'écritures était imposable. Il ne s'agit pas de l'impôt total versé, mais du montant imposable. La métallurgie a réalisé 1.5 milliard de bénéfices d'écritures dont les Canadiens n'ont rien tiré. C'est dans ce domaine que la CDC devrait effectuer des placements. Un montant d'environ 1 milliard et demi n'a pu être touché. Il a été distribué à l'étranger et on se demande pourquoi les Canadiens sont las des programmes et des politiques appliqués par le gouvernement au cours des années. Il ne les améliore pas.

Passons aux combustibles minéraux et ceux-ci comprennent le pétrole. Oh! c'est là un sujet fort délicat. Les bénéfices d'écritures de l'industrie des huiles minérales se sont élevés à 795 millions de dollars et l'assiette fiscale a été fixée à 45 millions de dollars seulement. Pour l'établissement de l'assiette fiscale, on n'a retenu que 5.7 p. 100 de l'ensemble des bénéfices d'écritures de l'industrie des huiles minérales. Nous n'avons jamais touché 45 millions de dollars sur ces 795 millions; les 45 millions ont représenté le montant total qui a servi à l'évaluation de l'impôt sur le revenu des sociétés. Le gouvernement trouve tout à fait normal mais, d'autre part, il étrille d'autres groupes de personnes et d'autres sociétés. Faut-il s'étonner que des protestations s'élèvent d'un bout à l'autre du pays.

Puis il y a les autres industries minières. Là les bénéfices d'écritures se sont élevés à 374 millions de dollars. Le revenu imposable a représenté 120 millions de dollars, soit 32 p. 100. Regardons la fin du tableau où figure le commerce de détail, secteur très intéressant. De quoi se compose le commerce de détail? A mon avis, d'une multitude de petites entreprises d'un bout à l'autre du Canada. Leurs bénéfices d'écritures de 1,620 millions de dollars, ont été frappés de 1,145 millions d'impôts, soit 90 p. 100. La différence est grande. A l'autre bout de l'échelle, les combustibles minéraux, dominés par des sociétés d'appartenance étrangère ne paient que 5.7 p. 100 d'impôts sur leurs recettes. C'est précisément cela que notre groupe essaie de démontrer à la Chambre. Nous en avons assez de politiques qui permettent à cette situation de se perpétuer, et nous voulons que ça change. C'est pourquoi nous soulevons ici ces questions.

Nous voilà dans un pays où les chômeurs sont au nombre de 600,000 à 700,000, y compris des étudiants incapables de trouver des emplois, des milliers d'entre eux ne pouvant même pas trouver un poste pour l'été. A mon avis, cela vient des programmes d'exploitation de ressources du gouvernement actuel. Nos avons permis aux sociétés d'entrer chez nous et de monopoliser les ressources clés de notre pays. Elles vont dans le Nord, dans les régions minières, et en extraient les meilleurs minéraux. Elles en expédient la quasi-totalité en dehors du Canada sans aucunement les transformer. Voilà le genre de choses qu'à notre avis une Corporation de développement du Canada devrait changer. Nous devrions transformer ces matières premières. Cette transformation de nos matières premières devrait se faire ici même, ce qui créerait des emplois pour les Canadiens dans un milieu canadien. La mesure à l'étude ne saurait réaliser cela. La CDC ne s'aventurera pas dans ces secteurs et ne rendra pas aux Canadiens la propriété de l'économie du Canada.

Nous y trouvons à redire et nous le disons tout de suite. Nous insistons pour que le gouvernement réexamine certains articles et accepte derechef certains des amendements que nous avons proposés. Il y a une foule de discussions, comme l'a fait voir mon ami, que nous devrions réserver pour le débat sur le budget. De nouveau, monsieur l'Orateur, je demande aux membres du gouvernement libéral, pour l'amour du ciel, de remettre ce projet de loi à l'étude. Mettons-y quelque chose qui permettra aux Canadiens d'espérer que nous allons pénétrer dans ces secteurs et reprendre progressivement notre mainmise sur l'économie canadienne au nom de tous nos compatriotes.

Du train où nous allons en ce qui concerne les programmes d'investissement et d'exploitation de ressources du gouvernement, nous serons bientôt des squatters dans notre propre pays. En terminant, je prie instamment le gouvernement d'examiner le bill encore une fois avant qu'il soit mis aux voix et adopté dans sa forme actuelle.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote portera sur la motion proposée par l'honorable M. Benson au nom de l'honorable M. MacEachen: Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion présentée par l'honorable M. Benson au nom de l'honorable M. MacEachen est adoptée par 86 voix contre 56.)

• (5.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Barrett	Langlois
Basford	La Salle
Béchard	LeBlanc (Rimouski)
Beer	Lessard (LaSalle)
Benson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Blair	Lind
Blouin	Loiselle
Boulanger	MacEachen
Breau	McIlraith
Buchanan	McNulty
Caccia	Mahoney
Chrétien	Marchand (Langelier)
Clermont	Murphy
Cobbe	O'Connell
Comtois	Olson
Corriveau	Osler
Côté (Richelieu)	Penner
Côté (Longueuil)	Pepin
Cullen	Perrault
Cyr	Reid
Danson	Richardson
Deachman	Roberts
Drury	Serré
Dubé	Smerchanski
Dupras	Smith (Northumberland-Miramichi)
Duquet	Stafford
Éthier	Stanbury
Faulkner	Stewart (Cochrane)
Forest	St. Pierre
Forget	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Francis	Tolmie
Gendron	Trudel
Gervais	Turner (London-Est)
Goode	Turner (Ottawa-Carleton)
Goyer	Walker
Gray	Whelan
Groos	Whiting
Guay (Saint-Boniface)	Yanakis—86.
Guay (Lévis)	
Guilbault	
Haidasz	
Hogarth	
Hopkins	
Jamieson	
Jerome	
Laflamme	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Asselin	Dinsdale
Bell	Douglas
Bigg	Forrestall
Brewin	Gilbert
Coates	Godin
Code	Grills
Comeau	Hales
Crouse	Harding
Danforth	Harkness
Horner	Nesbitt
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Nowlan
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Orlikow
Korchinski	Peddle
Lambert (Bellechasse)	Peters
Latulippe	Ritchie
MacInnis (Mme)	Rodrigue
MacLean	Rynard
Macquarrie	Saltsman
MacRae	Schumacher
McCleave	Scott
McCutcheon	Simpson
McGrath	Southam
McQuaid	Stanfield
Mather	Stewart (Marquette)
Monteith	Thomas (Moncton)
Muir	Thompson (Red Deer)
Murta	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Woolliams
	Yewchuk—56.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 juin, du bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Pariries, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A la levée de la séance, le lundi 7 juin 1971, la Chambre étudiait la motion nº 8 inscrite au nom de M. Gleave. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: M. Gleave, appuyé par Mme MacInnis, propose:

Qu'on modifie le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en retranchant de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11, lignes 35 à 39, page 10, les mots suivants:

«ou a, autrement que par livraison à la Commission, disposé de la totalité ou d'une partie du grain à l'égard duquel l'avance a été faite.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

• (5.30 p.m.)

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 8 de M. Gleave est rejetée.)

M. Korchinski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai déjà indiqué que je n'étais pas disposé à passer à l'étude de la motion nº 8. Le *Feuilleton* contient en mon nom plusieurs motions qui, selon votre décision antérieure, devaient être examinées collectivement. Est-ce que nous les étudierons maintenant?

M. l'Orateur: Le député a raison. La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nºs 2, 3, 4 et 5 inscrites au nom du député. La présidence pourrait en même temps mettre en délibération toutes les motions inscrites au nom du député de Mackenzie (M. Korchinski) pour les débattre par la même occasion. Nous passons d'abord à la motion nº 2.

Le député de Mackenzie propose:

Que le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit modifié par l'adjonction à la ligne 34, article 5(1)*a*), après le mot: «grain», des mots suivants: «le type de grain pour lequel il a touché une avance.»

Voici la motion nº 3:

Que le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit modifié par le retranchement à la page 4, lignes 6 et 7, de l'article 5(1)*b*), des mots «versement du paiement anticipé» et leur remplacement par les mots suivants «la livraison finale du grain pour lequel un recouvrement a été fait en remboursement d'une avance.»

Puis la motion nº 4:

Que le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit modifié, en son article 5c) à la ligne 17, après le mot «Commission» par l'adjonction des mots suivants «sauf lorsque l'acquit de l'engagement est fait sous forme d'une livraison de grain où est opérée une déduction plus élevée que le taux de l'avance».

Enfin, la motion nº 5:

Qu'on modifie le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en remplaçant, à l'article 6, lignes 9 et 10 de la page 5, les mots du «versement du paiement anticipé» par ce qui suit: «de la livraison finale du grain pour lequel une déduction a été faite pour une avance».

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les nouveaux amendements au bill C-239 proposés par le comité de l'agriculture constituent, à mon sens, un travail assez considérable et accompli en profondeur. Dans une certaine mesure, l'établissement d'un nouveau contingentement avait rendu ces amendements nécessaires. Le comité s'est donc acquitté plus ou moins d'une besogne courante. Par ailleurs, certains éléments nouveaux ont été apportés à la loi sur les paiements anticipés. Celle-ci avait auparavant régi le remboursement des prêts. Les députés ne se préoccupaient pas tant de la question du remboursement des prêts que de celle de l'intérêt et des méthodes de perception. Cet aspect du bill nous inquiétait.

De l'avis du gouvernement, il y avait eu fluctuation des taux d'intérêt. Conformément à une politique suivie depuis plusieurs années, le gouvernement s'est mis en devoir de modifier d'autres lois, y compris la loi prévoyant des avances en espèces qui, à toutes fins utiles, avait pour objet de consentir de telles avances sans exiger d'intérêt, comme l'indiquait son ancien titre. Cependant, au moyen de modifications et de l'inclusion de nouveaux articles dans le bill, le ministre a réussi à y insérer des dispositions permettant au gouvernement de percevoir un intérêt à compter du jour où l'avance est demandée. Nous nous y sommes opposés, car, nous estimions nécessaire de maintenir les avances en espèces sans intérêt étant donné que les ventes au comptant étaient limitées et qu'on avait besoin de liquidités. Un besoin semblable existait il y a deux ans.

Dans son discours du 7 juin, le ministre nous a dit, sauf erreur, que 112,000 avances avaient été consenties, atteignant au total 272 millions de dollars. Comme je l'ai dit, grâce aux amendements, on a apporté un changement à la façon de procéder. Au lieu d'injecter ou d'infuser de l'argent dans l'économie de l'Ouest, le gouvernement a proposé aux cultivateurs de profiter du projet de loi sur les paiements anticipés et d'emprunter. C'est ce qu'ils ont fait. Il y a eu, si je ne me trompe, quelque 50,000 demandes de prêt mais 90 ou 92 millions de dollars seulement ont été empruntés. Même si le gouvernement proclamait que c'était une méthode qui permettait d'injecter de l'argent dans l'économie de l'Ouest, il a imposé des restrictions ou des conditions à la façon de toucher ces avances.

Puis l'aspect repoussant de l'intérêt s'est manifesté. Le ministre a eu beau dire aux cultivateurs que la manière la plus rapide et la plus commode de se procurer de l'argent était d'avoir recours au projet de loi sur les paiements anticipés, ils ne s'en sont pas moins heurtés à des difficultés. Depuis quelques années, leur situation a été difficile. Une mauvaise récolte a entraîné le marasme. Puis, parce que la saison avait été pluvieuse, les cultivateurs ont dû en outre faire sécher leur grain. Et par-dessus le marché, les ventes ont été les plus faibles dont on se souvienne.

Le chiffre des ventes de l'an dernier a été au plus bas depuis 15 ans. Les ventes étaient si rares que certains cultivateurs, dans une tentative désespérée pour obtenir des avances en espèces, ont peut-être, dans certains cas, surestimé le volume de grains dont ils pouvaient disposer.

Il faut connaître les complexités du commerce des céréales pour se rendre compte que deux coffres de grain de volume et de dimension identiques peuvent contenir des quantités différentes de grain. La quantité peut dépendre du classement et ainsi de suite. Ainsi, un coffre peut contenir deux fois plus de grain qu'un autre de même dimension et de même poids. Le grain dans les deux coffres peut être de qualité différente et le grain dans un des coffres peut être humide. D'après ce qui se passait naguère, on pourrait penser que les cultivateurs sont en mesure d'évaluer exactement et honnêtement les stocks en leur possession. Au moment de la livraison, il peut toutefois leur arriver de constater que la qualité des céréales a baissé et que les impuretés et la diminution de volume sont plus considérables que prévu. Il est tout à fait plausible que les cultivateurs en question aient surestimé leurs stocks en toute bonne foi. Ils ne peuvent que les évaluer. Il n'y a pas d'inspection officielle. Les cultiva-

teurs se contentent de signer une déclaration. Ce faisant, il peut arriver qu'ils surestiment leurs stocks et acceptent des avances trop importantes. Dans la plupart des cas, ces cultivateurs participent à la campagne agricole suivante.

• (5.40 p.m.)

Le gouvernement a commencé à jongler avec le remboursement des avances dans son propre intérêt afin de se tirer d'une situation politique très embarrassante. Les cultivateurs avaient désespérément besoin d'avances. Le gouvernement a alors doublé le montant de ces paiements. Ce faisant, son seul objectif était de remettre le plus rapidement possible l'argent dans le circuit économique. En agissant ainsi, le gouvernement a changé la règle du jeu. En changeant les règles du jeu, le gouvernement avait peut-être l'intention d'embrouiller les producteurs. Maintenant que ceux-ci se sont prévalus des nouvelles conditions il s'exclame: «Oh, oh! Nous vous avons pris sur le fait, la main dans le sac. Vous devrez commencer à payer un taux différent de celui des années précédentes.» Lorsqu'un producteur s'engageait à livrer un contingent de six boisseaux—si et quand ce contingent devenait disponible—la livraison devait se faire dans un délai raisonnable. S'il ne livrait pas ses produits dans le délai prescrit par la Commission du blé, on l'informait qu'il n'avait pas respecté ses engagements et qu'un taux de 6 p. 100 serait appliqué à l'encours de son avance. Les règles ont maintenant changé, car le gouvernement tient à ce qu'elles changent. Il a voulu ce nouvel apport de fonds à l'économie.

Le 7 juin, le ministre a déclaré que les producteurs s'étaient prévalus de ces avances en espèces. Le gouvernement annonce maintenant que si le producteur manque à ses engagements, même en raison d'une surestimation bien légitime, il doit rembourser son avance de la même manière que s'il l'avait obtenue d'une banque. Le principe, c'est que le gouvernement veut reprendre ses billes en vitesse. Voilà le but premier de la mesure. J'ai constaté que certaines de ces lois produisaient l'effet contraire au but recherché, qu'elles paralysaient les producteurs. Des paiements anticipés sont consentis pour trois sortes de grain: le blé, l'avoine et l'orge. Par exemple, si j'avais 2,000 boisseaux de blé à vendre à la Commission du blé, je pourrais toucher un paiement anticipé. Supposons que j'ai aussi de l'avoine et de l'orge. Je pourrais recevoir au plus $6,000 sous forme de paiement anticipé. Si je voulais seulement engager ou hypothéquer pour $2,000 des grains que je suis disposé à livrer à la Commission du blé, le paiement anticipé pourrait être fait pour un seul produit. Si je promets seulement du blé à la Commission, je devrais pouvoir toucher un paiement anticipé. Je pourrais avoir une raison de garder l'avoine et l'orge. L'orge peut servir de culture marchande.

Sous l'ancien régime, à la livraison d'un chargement de blé, la moitié du montant de la vente était retenue normalement comme remboursement du paiement anticipé. S'il y avait un contingent, je pourrais vouloir livrer la totalité de l'orge à laquelle j'ai droit parce que j'ai besoin d'argent comptant. Je pourrais ne pas vouloir rembourser la Commission du blé immédiatement. On ne devrait pas en faire la première condition préalable. Ce n'est pas le peuple canadien qui devrait avoir à travailler dans l'intérêt du gouvernement, mais bien le gouvernement qui devrait travailler dans l'intérêt du peuple. Il y a eu déformation de nos conceptions.

[M. Korchinski.]

L'un des amendements que j'ai proposés au comité visait à donner aux producteurs la possibilité de livrer une récolte commerciale. Je ne soutiens pas que les producteurs ne devraient recevoir d'avances que contre une seule espèce de grain. Mon amendement tendait à leur permettre de recevoir des avances sur trois espèces de grains. Le ministre a soutenu que cela serait contre le principe. En principe, il s'agissait de paiements anticipés sans intérêts. Maintenant, ce seraient des avances avec intérêts. Le principe initial était d'aider le producteur. Selon le nouveau principe, le producteur devrait aider le gouvernement, pressé de rentrer dans son argent.

Le gouvernement dit: «Nous vous avons fait une avance et débrouillez-vous donc pour la rembourser demain.» C'est pourquoi le comité, y compris les ministériels, a appuyé mon amendement. Le ministre a dit alors: «Qu'est-ce qui vous prend? Il faut que le peuple travaille pour le gouvernement. Vous êtes des partisans du gouvernement, mais vous avez perdu de vue le principe.» Ils ont peut-être eu une bonne conception de ce qu'on attend du gouvernement et de ce qu'on doit lui donner, mais au cours des années le principe est devenu que le gouvernement passe avant. Quoi qu'en dise le ministre, je suis d'avis qu'il y a lieu de corriger les défaut que comportent les amendements présentés par le gouvernement.

Dans l'un de mes amendements, j'ai fait une concession au ministre. Aux termes des amendements proposés par le gouvernement, un producteur qui aurait tout remboursé à l'exception de 10 boisseaux pourrait encore être considéré en défaut. Sur une avance de $6,000 pour laquelle vous aurez opté, on peut vous prendre théoriquement en défaut et vous obliger à verser des intérêts sur tout le montant au taux que le gouverneur en conseil pourra proposer. Le ministre hoche la tête, mais, théoriquement, c'est possible. Il dira peut-être que dans un tel cas, il ferait un suprême effort. Il ne vaudrait probablement pas la peine d'argumenter longuement là-dessus, mais, théoriquement, tel est l'effet de l'amendement que le ministre a présenté. Ou encore, prenons par exemple $1,000.

• (5.50 p.m.)

Si on a opté pour une avance de $6,000, bien qu'on ait livré du grain pour une valeur de $5,000 et remboursé la somme de $5,000 on devra encore verser des intérêts sur la somme de $6,000, suivant les modifications envisagées. Dans une de mes motions d'amendements, la motion nº 4, je pense, je propose qu'à compter d'une livraison, un remboursement d'une valeur de $5,000 ayant été fait, en cas de défaut, nous soyons disposés à verser un taux d'intérêt. Je ne dis pas qu'on ne devrait payer aucun intérêt. J'étais tout à fait disposé à accepter la proposition du ministre, soit un taux d'intérêt que le gouverneur en conseil lui-même prescrirait. Cela suffit déjà. Mais j'admettais qu'à compter de la date de la dernière livraison, à la fin de janvier, ou si on la prenait plus tôt, tant mieux, soit en février, soit en janvier, ou à n'importe quelle date, lors de la dernière livraison et du remboursement d'une avance, si on me déclarait: «Vous auriez dû faire une livraison, mais vous y avez manqué. Nous pouvons légitimement déclarer que vous n'avez plus de grain.» Il fallait alors déduire un certain taux d'intérêt.

Mais qu'est-il arrivé dans le passé? Même si la dernière livraison de grain était faite en janvier et que le contingentement ne comportait pas d'autres livraisons avant la fin de mars, le contingentement reprenait, et alors, si le producteur ne faisait pas de livraisons, la Commission lui donnait un préavis d'une dizaine de jours d'avoir à en faire, et s'il n'en faisait pas, il était pris en défaut et versait des intérêts à compter de mars ou d'avril. Alors pour arranger les choses à l'amiable, j'ai dit: Coupons la poire en deux. Mais le ministre la veut tout entière. Le gouvernement est plus avide que certaines gens de cette région, qui ont accepté l'avance parce qu'ils manquaient de fonds. Ils ne prennent pas plus qu'ils ne doivent.

D'après l'ancien système de remboursement, seulement 1 p. 100 des paiements anticipés n'étaient pas remboursés. Et cela n'arrivait, comme vous le constaterez que dans les cas extrêmes, changement de propriétaire, incendie, perte de grain par l'inondation et ainsi de suite.

Mais voilà que le gouvernement modifie subitement les règlements et dit: Nous devons faire cesser tout cela, notre gouvernement prône les taux d'intérêt élevés, appliquons-en donc le principe partout. Car enfin, cela est tout à fait conforme à nos intentions du début et somme toute, nous allons rendre les paiements anticipés plus difficiles à obtenir, ils ne seront pas sans intérêt, le fermier devra payer l'intérêt. Ma foi, cela vient s'ajouter à vos frais et quel en est le résultat au juste? Vous savez qu'une goutte d'eau suffit pour faire déborder le vase; ajoutez à cela les autres théories envisagées par le gouvernement actuel et vous comprendrez facilement la raison de ces changements. Il est facile de comprendre pourquoi ils veulent rejeter un amendement jugé nécessaire pourtant même par quelques-uns de leurs partisans. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que l'on avait parlé avec enthousiasme du régime des comités et qu'à toutes fins pratiques, plusieurs membres des comités de tous les partis à la Chambre, dont moi-même, n'avons pas craint de siéger parfois toute la nuit dans certains comités. Des idées originales peuvent venir de tous les partis. Les partisans du gouvernement ne jouissent pas d'une prérogative en la matière, mais j'ai pourtant assisté à des séances de comité où il fallait que le ministre dise à ses partisans ce qu'ils devaient approuver et désapprouver. Le régime des comités devient ainsi une comédie grossière. Il contrecarre le travail des membres du comité comme celui d'un véritable député, qui pense pouvoir rendre service soit à cause de son expérience, soit pour avoir entendu les mémoires des gens qui s'imaginent pouvoir aider à modifier les lois. Quelques-unes de ces associations agricoles se donnent beaucoup de peine pour obtenir leurs renseignements. Leurs membres vont dans les campagnes pour recueillir tous les renseignements possibles des producteurs. Puis ils compilent ces renseignements, les coordonnent et les étudient.

Le président demande à la ronde quelle sera leur position finale et en quels termes s'établira leur représentation? Ces comités entendront les représentations qui permettent à certains d'entre nous, même de l'opposition, de comprendre ces mémoires. C'est sur cette base que nous proposons des amendements qui, nous l'espérons, permettent d'améliorer les mesures législatives. Mais il semble que le gouvernement, ou peut-être même pas le gouvernement, car des fonctionnaires s'évertuent à expliquer au ministre qui peut ne pas comprendre la situation, ce qui peut être bon pour lui et qui lui disent qu'il vaudrait mieux ne pas accepter d'autres amendements de l'opposition—en fait ils en ont accepté deux des miens avant le dîner et, tout à coup, ils ont tenu un caucus...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais il est maintenant 6 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous indiquer le menu de demain?

M. Jerome: Oui, monsieur l'Orateur. Au cours de la séance supplémentaire de demain matin, nous avons l'intention de continuer l'étude de cette mesure, c'est-à-dire jusqu'à l'ajournement du déjeuner; une réunion des leaders de la Chambre est prévue dans la matinée. Pour le programme de l'après-midi, on aura le choix entre cette mesure, la loi sur les juges, le bill sur le pilotage ou l'assurance-chômage, annoncé à l'origine pour demain, et le Code canadien du travail (Normes).

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS À LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE CANADA-FRANCE

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à l'attention de la Chambre la présence, dans la tribune du président, de la délégation parlementaire française à la réunion annuelle de l'Association Interparlementaire Canada-France. L'Assemblée nationale de France a illustré de nouveau l'importance qu'elle attache à cette Association par la qualité de ses délégués à la présente réunion. Je veux noter particulièrement la présence du chef de la délégation, M. Lucien Neuwirth, député de la Loire, Questeur de l'Assemblée nationale et secrétaire général de notre Association.

M. Neuwirth et les autres membres de la délégation viennent au Canada et sont accueillis au Parlement non seulement comme collègues parlementaires, mais aussi comme amis. Au nom des députés, je vous souhaite, messieurs, la plus cordiale bienvenue.

* * *

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Greffier a reçu du Directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Yvon L'Heureux, député de la circonscription électorale de Chambly.

• (11.10 a.m.)

AFFAIRES COURANTES

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre en vue d'étudier un cas d'urgence pour tous les députés. Je propose, appuyé par le député de South Western Nova (M. Comeau):

Que la Chambre ordonne immédiatement une enquête publique approfondie sur le programme Perspectives-Jeunesse, activité et mode de déboursement des fonds, compte tenu de ce qu'a allégué un magistrat de la municipalité de Toronto ainsi que de l'inquiétude générale provoquée par la modification des critères d'approbation, les réticences du ministre devant la publication des statistiques relatives aux listes des intéressés par province et par tête, qui existent bel et bien, et étant donné surtout que le ministère n'a même pas la courtoisie d'accuser réception de toutes les demandes reçues et qu'il n'essaie pas de maintenir une certaine cohérence entre les régions quant à l'attribution et à l'autorisation des projets.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député d'Egmont.

[*Français*]

Cette motion, proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LE LOGEMENT

L'AFFAISSEMENT D'UN IMMEUBLE DE RAPPORT À TORONTO—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion pour l'étude d'une affaire urgente.

Il s'agit d'une situation qui pourrait être tragique, créée par l'affaissement d'un immeuble de rapport de la Richmond Square Limited, financé par la SCHL. Cet immeuble de 13 étages, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, s'est partiellement enfoncé dans le sol. Les planchers, les plafonds et le reste de l'édifice ont évidemment baissé d'environ 10 ou 20 pouces. Les fenêtres ont éclaté dans environ 80 appartements. Les fondations auraient été construites sur le lit d'un ancien ruisseau; au printemps, lorsque le sol a dégelé une partie de l'immeuble s'est affaissée. Il n'y a pas de locataires dans l'immeuble, mais il constitue un danger...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut faire de discours maintenant. Je le prierais de se rasseoir. La présidence se voit dans l'obligation de lui rappeler la procédure que nous avons coutume de suivre à propos de l'article 43. Le député devrait nous indiquer le sens de sa motion de sorte que la présidence puisse déterminer s'il y a consentement unanime.

M. Ryan: Merci, monsieur l'Orateur. Avec l'appui du député de Halifax-East Hants, je propose donc:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales enquête immédiatement sur la construction défectueuse de l'immeuble de la Richmond Square, sur les responsabilités assumées par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui a approuvé et inspecté l'emplacement en question; que le comité fasse des recommandations quant aux

mesures à prendre pour écarter le danger que représente cet immeuble; et que le comité fasse rapport à la Chambre avant le congé d'été.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS

LE PRIX ACCORDÉ À L'AUTEUR DU LIVRE «THE TRUE EVENTUAL STORY OF BILLY THE KID»—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion à propos d'une question d'une nécessité pressante. Cette urgence découle du fait qu'il a été révélé qu'un prix littéraire du Gouverneur général a été décerné à M. B. P. Nichol pour une œuvre discutable intitulée «The True Eventual Story of Billy the Kid», et que l'auteur a obtenu un prix de $2,500 du Conseil des arts du Canada.

Étant donné que de nombreux critiques respectés ainsi que certains députés ont estimé que cette œuvre était une insulte à la décence et qu'elle décourageait tout effort littéraire sérieux, et qu'en outre, il y aurait lieu de faire remarquer que bien des étudiants sérieux et capables se voient refuser des subventions de recherche...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait nous dire en quoi consiste sa motion. Puis-je signaler aux députés en général que nous en sommes peut-être arrivés au point où la Chambre ou un comité devrait revoir les dispositions de l'article 43 du Règlement. De toute façon, le député pourrait nous dire où il veut en venir afin que la Chambre puisse décider si elle accorde son consentement unanime à l'examen de la motion.

M. McCutcheon: Je propose donc, avec l'appui du député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que la Chambre exprime son mécontentement au sujet des recommandations faites en vue d'attribuer un prix à l'œuvre intitulée «The True Eventual Story of Billy the Kid» et demande que cette question soit immédiatement renvoyée pour étude au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts; et en outre, que le secrétaire d'État, sous l'autorité de qui ces recommandations sont faites, soit convoqué au comité permanent, avec le comité de sélection qui a recommandé l'attribution de ce prix.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le texte de cette motion, qui ne peut être présentée à la Chambre que du consentement unanime des députés. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur: Étant donné qu'il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

[M. Ryan.]

LA LOI SUR LA CIGARETTE

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROMOTION DES VENTES ET LA VENTE

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-248, intitulé «Loi concernant la promotion des ventes et la vente des cigarettes».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA JEUNESSE

LA QUESTION DE L'UTILISATION DES CRÉDITS AFFECTÉS AU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE À TORONTO

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, pour discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire les accusations selon lesquelles le gouvernement fédéral aurait mal utilisé des fonds dans l'application du programme Perspectives-Jeunesse à Toronto.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signifié à la présidence son intention de proposer cette motion en vertu de l'article 26 du Règlement. Le député d'Egmont (M. MacDonald) avait fait part à la présidence d'une intention semblable. Une légère difficulté a surgi quant au moment où le préavis a été donné et il a été convenu que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre engloberait la motion annoncée par le député d'Egmont.

La présidence a étudié très attentivement la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre qui, étant donné sa connaissance approfondie des règles, des précédents et des pratiques ayant trait à l'article 26, comprendra qu'il serait très difficile pour la présidence d'accepter la motion en ce moment. Il faudrait, me semble-t-il, saisir la Chambre d'une proposition de ce genre au moyen d'une motion de fond à faire étudier en temps opportun, peut-être par la Chambre ou par un comité, plutôt qu'en vertu de l'article 26 du Règlement.

A mon avis, il conviendrait mieux peut-être de saisir la Chambre de cette proposition en vertu de l'article 43 plutôt que de l'article 26 du Règlement, mais c'est là une question de jugement, je suppose, ou même de goût. Un député pourrait préférer la présenter en vertu de l'article 26 et un autre en vertu de l'article 43 du Règlement. Je ne crois pas que la Chambre puisse étudier un sujet pareil en vertu de l'article 26.

Je dois aussi dire aux députés qu'il se présentera d'autres occasions de le débattre. De fait, j'ai rendu ces jours derniers une décision semblable, indiquant que bien des

occasions semblables de débattre ces questions se présenteront dans les jours à venir. Je suppose que les députés en profiteront pour étudier la question très importante soulevée par les députés d'Egmont et de Winnipeg-Nord-Centre.

• (11.20 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON RÉCLAME UNE DÉCLARATION AU SUJET DES ACCUSATIONS PORTÉES PAR UN ÉCHEVIN DE LA VILLE DE TORONTO

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre, étant donné que le secrétaire d'État est absent.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si lui-même ou quelque autre ministre répondra aux accusations portées par un échevin de la ville de Toronto, relativement au programme «Perspectives-Jeunesse», et s'il doit faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

Le très Hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas pris connaissance de ces accusations. Je ne sache pas qu'elles soient fondées. De toute façon, je vais m'en enquérir et j'en discuterai avec le secrétaire d'État.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA VÉRIFICATION DE LA COMPTABILITÉ—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Peut-il dire à la Chambre exactement quelle méthode de vérification le gouvernement compte adopter et dans quelle mesure il aide les jeunes gens dans le contrôle de la comptabilité et des feuilles de paie?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Je répondrai aussi, en partie, à la question soulevée par le député de South Western Nova. Le fait le plus pertinent que je puisse signaler ici, c'est qu'aucun argent n'a encore été envoyé à Toronto. On est encore en train de négocier les contrats. Nous espérons pouvoir les confirmer le plus tôt possible. D'ailleurs, j'aimerais examiner les accusations portées par l'échevin Crombie, qui sont encore assez vagues. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit se rendre à Toronto cet après-midi pour essayer d'obtenir des précisions sur la portée de ces accusations dans le cas de chaque projet.

Comme les députés le savent, l'approbation des projets comporte des consultations générales avec les organismes bénévoles, les gouvernements provinciaux et, dans de nombreux cas, avec les ministères provinciaux, les organisations civiques et les jeunes gens eux-mêmes. Aucune subvention ne sera accordée sans une série de vérifications qui se poursuiveront l'été durant.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Étant donné que certaines autres personnes en plus des conseillers de Toronto se préoccupent de l'adjudication des projets—l'équilibre régional et provincial—le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre s'il y a une ventilation des dépenses provinciales et, si oui, quand elle sera présentée à la Chambre, afin que les députés sachent comment fonctionne ce programme?

M. Faulkner: Le secrétaire d'État a dit qu'il ferait une déclaration à ce sujet et d'autres questions qui ont été soulevées et j'espère qu'il le fera le plus tôt possible, car l'impatience que manifeste à la Chambre à ce sujet est compréhensible. Mais je pense qu'en définitive, il s'agit d'approuver tous les projets et je crois, comme le secrétaire d'État l'a dit la semaine dernière, qu'il y a encore un ou deux projets qui n'ont pas encore été approuvés et toute déclaration avant cette approbation serait prématurée.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE D'ENQUÊTE—LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du secrétaire d'État qui, d'après le tableau de présence, devait être ici aujourd'hui, je voudrais demander au premier ministre si, étant donné tous les problèmes qui ont surgi, ainsi que les accusations concernant des abus ou une mauvaise gestion,—cette dernière expression est peut-être plus juste—il accepterait de proposer au secrétaire d'État de soumettre toute cette question au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour qu'une enquête approfondie puisse être faite non seulement sur les critères que le ministère a fixés, mais aussi sur la légitimité de tous les projets qui ont été approuvés.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État assiste à une réunion sur les télécommunications dans les Maritimes. Le secrétaire parlementaire a donné au Parlement des réponses satisfaisantes. Il est évident que l'opposition voit un scandale à propos de dépenses qui n'ont même pas encore été faites.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'y vois aucun scandale, mais si le premier ministre au lieu de se montrer si susceptible,...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a la parole.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné l'anxiété qui règne, pas au sujet du scandale, mais par suite de la crainte que ces programmes n'aient pas les résultats escomptés, le premier ministre voudrait-il nous assurer que d'ici quelques jours on fera une déclaration à ce sujet? Peut-il nous dire aussi si l'on songe à affecter d'autres sommes au programme Perspectives-Jeunesse?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons dit, en annonçant ce programme, que nous en étudierions les résultats pour déterminer, au début de l'automne, quel degré de succès il avait obtenu et dans quelle mesure certains de ses objectifs étaient restés irréalisés. Nous déciderons alors s'il faut le maintenir ou le modifier de quelque façon.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le premier ministre vient de dire que le secrétaire d'État avait donné à la Chambre des réponses satisfaisantes à toutes les questions relatives au programme. Au cours des deux derniers mois j'ai eu l'occasion d'envoyer au secrétaire d'État des lettres et des télégrammes à ce sujet auxquels il n'a pas donné de réponse à la Chambre ni directement par courrier ni par télégramme.

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose évidemment pas. Nous ne devons pas poursuivre la question, du moins pas sur ce ton.

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—L'APPROBATION DE PROJETS SOUMIS PAR DES CANDIDATS DE L'ABITIBI

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État.

Tout à l'heure, il a dit que des projets étaient encore à l'étude. Étant donné que des régions ont presque été oubliées jusqu'ici, le secrétaire parlementaire peut-il dire si les projets présentés par des jeunes d'Abitibi sont à l'étude et s'il est possible que quelques-uns soient acceptés?

[*Traduction*]

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je devrai me renseigner. Il reste très peu de projets. Je crois qu'ils sont au nombre de trois et ils posent des problèmes particuliers, ce qui explique qu'on ne les ait pas encore approuvés. Je me renseignerai cependant pour voir s'ils visent l'Abitibi.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS ET LES ACCUSATIONS PORTÉES À TORONTO

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Vu les graves accusations qu'on a portées contre ce programme, s'engagerait-il à prendre contact avec le ministre aujourd'hui pour le prier de faire une déclaration sur la répartition des fonds de ce programme et sur les accusations portées à Toronto?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): J'avoue être ébahi de l'attitude adoptée par les oppositionnels. L'accusation portée par l'échevin torontois est vague et un des secrétaires parlementaires de la Chambre se rend aujourd'hui à Toronto pour discuter de cette question avec lui. Il me semble que la politesse élémentaire exige qu'on attende au moins de savoir quelles sont les accusations. Le seul chiffre que j'aie se rapproche des $12,000 auxquels l'échevin a fait allusion. J'ai examiné les projets qui concernent la ville de Toronto et j'ai noté un programme de lutte contre la pollution atmosphérique entrepris par des ingénieurs chimistes de l'Université de Toronto et qui me semble être un projet valable. Il faudra attendre de connaître sur quoi portent les accusations et si alors une déclaration s'impose, elle sera faite.

M. McGrath: Le secrétaire parlementaire se chargerait-il de communiquer avec le ministre pour le prier de faire aujourd'hui une déclaration sur la répartion des fonds en vertu du programme?

M. Faulkner: Franchement, je n'en vois pas l'utilité. Le ministre se trouve dans les Maritimes, et les allégations proviennent de Toronto. Je crois que nous réglerons l'affaire à notre façon.

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député d'Egmont a la parole s'il veut invoquer le Règlement. La présidence passera ensuite à une autre question.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que les seules allégations à ce sujet provenaient d'un conseiller municipal de Toronto. J'ai manifesté mon inquiétude dans un certain nombre de lettres et de télégrammes qui sont restés sans réponse, et je voudrais savoir quand les députés peuvent espérer obtenir des réponses raisonnables de la part des ministres responsables.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA QUESTION DU PRÉAVIS EXIGÉ DES BATEAUX DE PÊCHE CANADIENS DANS LES PORTS AMÉRICAINS DU PACIFIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je désire poser au ministre suppléant des Pêches et des Forêts une question qui découle d'une autre question que je lui adressais la semaine dernière. La garde côtière des États-Unis, par l'intermédiaire du bureau régional de Vancouver, a-t-elle informé le ministère qu'elle renonçait à exiger un préavis de 24 heures des navires de pêche canadiens pour leur permettre d'entrer dans les ports américains du Pacifique?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre suppléant des Pêches): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers la question au ministre des Pêches, qui devrait être ici demain.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LA REPRÉSENTATION DES PARTIS DE L'OPPOSITION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que certaines provinces désigneront comme membre de leur délégation à la conférence de Victoria des représentants des partis de l'opposition, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'inviter des représentants des partis de l'opposition de la Chambre? Nous avons été invités à l'ouverture de la séance, mais...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question a été posée hier, et de bien des façons. Quoi qu'il en soit, le très honorable premier ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question de l'honorable député de Témiscamingue.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, cette question a été posée hier et elle l'est de nouveau aujourd'hui, mais comme beaucoup d'autres questions posées par les membres de l'opposition depuis quelque temps, elle est fondée sur des faussetés. Aucune province, à notre connaissance, ne doit inclure dans sa délégation des chefs de partis de l'opposition. Si le député ou d'autres députés du parti conservateur peuvent me dire le contraire, j'aimerais bien en avoir la preuve.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

QUÉBEC—LA PROCLAMATION D'UN DISTRICT BILINGUE

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, en l'absence du secrétaire d'État, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire si le gouvernement a décidé de donner suite au rapport Duhamel, selon lequel on devrait faire du Québec un district bilingue?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous avons déjà indiqué que selon les termes du rapport, une période de 90 jours doit s'écouler avant que le gouvernement fédéral puisse prendre position. Or, ce laps de temps n'est pas encore écoulé. Nous aviserons la Chambre en temps et lieu.

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix désire-t-il poser une question supplémentaire?

L'hon. M. Asselin: Oui, monsieur le président.

Le premier ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement ne prendra aucune décision sur cette question avant de l'avoir déférée à un comité de la Chambre, afin de permettre aux associations québécoises de comparaître devant le comité et de faire connaître leur point de vue sur cette importante question.

Le très hon. M. Trudeau: Voilà une suggestion que je transmettrai au secrétaire d'État, monsieur le président. Elle a peut-être du bon, mais je suggère aux partis de l'opposition, et notamment au parti conservateur, qu'ils n'ont pas à attendre la convocation d'un tel comité pour exprimer leur opinion. J'espère que nous entendrons très bientôt le point de vue de l'opposition à ce sujet.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je crois que le premier ministre devrait lire ce que j'ai déjà dit quand je me suis prononcé sur cette question. Alors, si le premier ministre s'adresse à moi, je peux lui répondre.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS

LE PRIX DÉCERNÉ À L'AUTEUR DU LIVRE «THE TRUE EVENTUAL STORY OF BILLY THE KID»—LA QUESTION DU REMANIEMENT DU PERSONNEL

[*Traduction*]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Le Conseil des arts du Canada ayant récemment accordé une subvention pour la rédaction d'un traité sur la vie de Billy the Kid, le secrétaire parlementaire dirait-il si telle est la nouvelle orientation des subventions, du marxisme au tir du revolver?

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que le député puisse être autorisé à poser une question supplémentaire sur ce sujet, mais la présidence donne la parole au député d'Oxford pour poser une question qui s'y rattache.

M. Nesbitt: Merci, Votre Honneur. Je pose ma question connexe au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Le gouvernement prendra-t-il immédiatement des mesures pour effectuer les mouvements de personnel qui s'imposent au Conseil des arts du Canada, pour empêcher que soient attribuées d'autres subventions scandaleuses, ridicules et carrément stupides comme celle dont on a parlé ce matin et d'autres comme celle...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES CORPORATIONS

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS AU SUJET DES GRANDES ENTREPRISES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le très honorable premier ministre. Le premier ministre énonçait-il lundi soir la politique du gouvernement lorsqu'il a assuré l'Associa-

tion des fabricants canadiens réunie à Toronto que les grandes compagnies n'avaient rien à craindre du gouvernement et le ministre de la Consommation et des Corporations parlait-il également à titre officiel lorsqu'il a dit à l'Association des consommateurs du Canada réunie à Halifax que les grandes compagnies devront être assujetties au contrôle de l'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député trouverait bien facilement la réponse s'il se donnait la peine de lire une transcription des discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Le gouvernement va-t-il présenter une mesure législative conforme aux principes exposés à Halifax par le ministre de la Consommation et des Corporations pour assurer le contrôle des grandes compagnies au Canada et en ce qui concerne l'appartenance étrangère?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que le ministre a dit à Halifax...

M. Muir: C'était des boniments...

Le très hon. M. Trudeau: ...mais je sais très bien qu'il doit présenter à la Chambre...

M. Muir: Un autre discours.

Le très hon. M. Trudeau: Pardon?

M. Muir: C'étaient des boniments à peu près comme le discours que vous avez prononcé à Toronto.

Le très hon. M. Trudeau: Ah-ha!

* * *

LE LOGEMENT

L'AFFAISSEMENT D'UN IMMEUBLE DE RAPPORT À TORONTO—LE RISQUE D'EFFONDREMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le complexe domiciliaire de 13 étages de plusieurs millions de dollars, à rentabilité limitée, connu sous le nom de Richmond Square à Toronto, va-t-il être mis au rancart et démoli à cause du tassement des fondations de tout l'immeuble et du fait qu'il menace de s'écrouler?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

M. Ryan: A la lumière de cette situation et également de la tragédie de Saint-Jean-Vianney, le ministre saisira-t-il immédiatement de l'ensemble de la question des études et du choix des sites de ces deux réalisations le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales en vue d'une enquête approfondie sur la compétence de son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra qu'il est impossible de poser une question dans ces termes.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'INDUSTRIE

MONTMAGNY—LA CHEMCELL LIMITED—L'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

La compagnie Chemcell Limited, qui a annoncé, la semaine dernière, la fermeture prochaine de son usine de Montmagny, aurait reçu, en subventions du gouvernement fédéral, la jolie somme de $497,000 pour fins de modernisation.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si, dans le projet que cette compagnie a présenté pour obtenir ces subventions, il est fait état de la modernisation de l'usine de Montmagny?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous avons accordé des stimulants à la compagnie Chemcell pour trois de ses usines. Le montant de $497,000 dont parle l'honorable député ne s'applique pas exclusivement à Montmagny. Je crois que seule une petite portion de cette somme est affectée à Montmagny. Le reste l'est à Drummondville et à un autre endroit. Mais je vais m'informer si cette subvention est destinée à la modernisation ou à l'expansion de l'usine.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre est bien au fait de la situation désastreuse qui va survenir à Montmagny, serait-il disposé à étudier davantage cette question avec les dirigeants de la compagnie, afin de les aider, si nécessaire, à monderniser leur usine, en vue d'en éviter la fermeture?

L'hon. M. Marchand: Le problème, monsieur l'Orateur, dans ce cas précis, est que la compagnie n'a pas demandé d'aide. Alors, il faudrait que nous «courions» après pour lui en offrir.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN ET LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS À WASHINGTON

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Au sujet de la conférence ministérielle tenue à Washington, conférence dont on nous a dit il y a quelques semaines qu'elle devait traiter du projet de pipe-line transalaskien, peut-il nous dire si le point de vue du gouvernement canadien sur cet important sujet sera présenté aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, si oui, quelle est l'attitude canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de la réunion qui se tient actuellement à Washington sur la question de la pollution du lac Érié, je lui répondrai que le gouvernement discute avec le gouvernement de Washington et

avec certains gouvernements d'États et celui de l'Ontario pour trouver une solution à ce problème.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre d'après la réponse du premier ministre que, contrairement à ce qu'on avait indiqué à la Chambre, on n'a plus l'intention de parler du pipe-line transalaskien lors de la réunion du 10 juin et que cet important sujet n'est pas actuellement à l'étude?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois me souvenir que la rencontre dont parle le député devait avoir lieu le 3 juin et non le 10 juin. Il se peut qu'il confonde les deux dates, mais je vais me renseigner auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN, LES ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA ET LES ENTRETIENS À WASHINGTON

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au cours des entretiens qu'il a aujourd'hui à Washington avec le secrétaire d'État William Rogers, discutera deux importantes questions d'un intérêt particulier pour la côte du Pacifique, savoir le programme TAPS dont on a déjà parlé et la continuation des essais nucléaires dans l'île Amchitka? Doit-on soulever l'une ou l'autre de ces questions à la réunion de Washington aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, l'objet de la rencontre, c'est de discuter les problèmes de pollution de la région des Grands lacs. Toutefois, comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, je tâcherai de savoir si ces autres questions étaient aussi à l'ordre du jour.

L'ACCÈS DU PÉTROLE BRUT CANADIEN SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN ET LES ENTRETIENS À WASHINGTON

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si des entretiens doivent avoir lieu aujourd'hui ou dans un proche avenir sur l'offre du président Nixon de donner libre accès au pétrole brut canadien sur le marché américain, et quels pourraient-être les termes d'un accord là-dessus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur, mais je transmettrai cette question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

L'INDUSTRIE

LA BAISSE DE L'INDICE DE PRODUCTION EN AVRIL— LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, dont c'est le devoir d'être à la Chambre aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Il s'y trouvait mais il s'est échappé; peut-être pourrait-on le persuader d'y revenir et de tenir tête à l'orage. Sinon, je poserai la question au ministre suppléant et lui demanderai de la transmettre à son collègue. Vu que toutes les composantes ont contribué au déclin marqué de l'indice de la production industrielle en avril, ainsi que le BFS l'a rapporté hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce voudrait-il saisir la première occasion lors de l'appel des motions pour faire rapport à la Chambre au sujet des mesures que son ministère entend prendre pour renverser cette très dangereuse tendance de sorte que le pays puisse commencer à connaître le relèvement économique dont le premier ministre et le ministre des Finances nous ont si souvent parlé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Malpèque a la parole.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai posé très sérieusement une grave question et le ministre des Finances, qui a quelque responsabilité en la matière, s'est levé pour me répondre. J'aimerais savoir pourquoi Votre Honneur considère ma question irrecevable.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai interrompu le député parce que j'ai pensé qu'il allait faire un discours.

L'hon. M. Hees: Non.

M. l'Orateur: S'il avait fini par poser réellement une question, le ministre peut certainement lui répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à une question semblable aujourd'hui. Si l'on regarde dans le détail le groupe des manufactures de produits durables, six industries accusent des bénéfices et deux seulement un ralentissement; dans le groupe des manufactures de produits non durables, huit ont accusé des bénéfices et quatre un fléchissement. J'ai expliqué hier à quoi tenait ce fléchissement.

L'hon. M. Hees: L'indice de la production industrielle...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné les premiers commentaires faits par le ministre, j'aimerais préciser à la Chambre, et je suis certain que le ministre apprendra cela avec plaisir, que le ministre de l'Industrie et du Commerce a quitté cette enceinte il y a un instant pour recevoir la mission commerciale japonaise.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Je suis tenté de dire: à la bonne heure, il lui arrive de faire quelque chose d'utile, et je suis bien aise qu'il se soit rendu à cette réunion. Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Le fait que l'indice de la production industrielle a été en hausse au cours du dernier mois—calculée sur la base d'une année entière, il s'agirait d'une hausse de 10 p. 100—signifie-t-il que les choses vont bien ou avons-nous plutôt affaire à ce tournant décisif dont le ministre et le premier ministre nous rebattent les oreilles depuis quelques mois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me permets de faire remarquer au député qu'il est en train de développer des arguments et non de poser une question.

L'hon. M. Hees: Si cela est un progrès, plaise au ciel que nous soit épargné un repli!

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite aux réponses données plus tôt à un certain nombre de questions. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il donné instruction de garder les exemplaires qui restent de la plaquette publiée par son ministère il y a quelque temps pour qu'on puisse en distribuer en nombre suffisant à lui-même et à ses collègues des banquettes ministérielles? Je veux parler de la plaquette intitulée «Don't Let a Sense of Failure Throw You».

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES GASPILLAGES DANS L'ACHAT DE CAMIONS MILITAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Eu égard aux renseignements obtenus au sujet du gaspillage éhonté de 4 millions de dollars dans le cas d'achats de camions par les forces armées pour leur propre usage, dont la totalité ou une partie n'ont jamais servi et qu'on a vendus pour $236,000, le ministre de la Défense nationale serait-il disposé soit à l'appel des motions, soit à un autre moment aujourd'hui, dans une brève déclaration, à fournir à la Chambre des explications sur une telle prodigalité avec l'argent des contribuables?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que ces camions ont été achetés de 1951 à 1953 pour être gardés en réserve dans l'éventualité d'une guerre à cette époque. On les a gardés près de 20 ans, et les outrages du temps les ont rendus inutilisables. C'est pourquoi on les a écoulés au meilleur prix possible.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCOUVERTE D'UN DÉPÔT D'ARMES À ASCOT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse aussi au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il identifié le prétendu dépôt secret d'armes militaires canadiennes découvert en Grande-Bretagne et, si oui, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces armes ont été vendues à un gouvernement étranger ou à des particuliers résidant au Canada, qui les auraient revendues?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'abord, je tiens à remercier le député de m'avoir fait tenir un préavis de sa question. Les représentants canadiens à Londres ont cherché à obtenir des autorités britanniques plus de détails concernant les armes dont il est question dans l'article mais, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas encore reçu de renseignements. Dans la mesure où j'ai pu le constater, grâce à des enquêtes menées auprès du ministère des Affaires extérieures, du ministère de la Défense nationale et du ministère des Approvisionnements et Services, les représentants officiels de la Grande-Bretagne n'ont fait aucune enquête relative à ces armes. Si nous pouvions obtenir des renseignements précis, nous pourrions déterminer plus rapidement s'il s'agit d'armes faites au Canada, et, si oui, comment elles ont pu se trouver là; pour le moment, je n'ai pu obtenir aucun renseignement. Une chose est possible. Au cours des années passés, les Forces armées canadiennes en Europe ont vendu des armes à des agences de gouvernements étrangers strictement pour la ferraille. Or si ces conditions n'ont pas été respectées, c'est une autre affaire. J'ajoute, toutefois, que ces armes n'ont pas encore été identifiées.

M. Forrestall: Le ministre pourrait-il éclaircir une autre question relative à ce problème et obtenir certains autres renseignements, à savoir si on a volé aux Forces armées canadiennes des quantités de mitrailleuses et d'autres armes de cette nature au cours des huit ou dix dernières années?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me souviens qu'il y a quelques mois, j'ai présenté à la Chambre un rapport détaillé sur ce sujet. Il y a eu des vols tant outre-mer qu'à divers endroits au Canada, mais aucun de l'importance que signale cet article.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé des années 1951 à 1953 et des responsabilités à l'époque; nous dirait-il qui était alors le stupide sous-ministre de la Défense nationale responsable de ce gâchis?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord a la parole.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAS DU PERSONNEL DES ANCIENS ATELIERS DE RÉPARATION D'AIR CANADA À WINNIPEG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): En l'absence du ministre des Approvisionnements et Services, puis-je adresser ma question au premir ministre? A-t-il reçu un télégramme des représentants des machinistes de Winnipeg signalant que les promesses du gouvernement actuel,

selon lesquelles les sociétés Air Canada et Canadian Aviation Electric fourniraient assez de travail aux anciens ateliers de réparation d'Air Canada pour y assurer le maintien de l'emploi, n'ont pas été respectées et que le chômage y est très répandu? Quand le premier ministre entend-il prendre des mesures pour donner suite aux engagements du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu un télégramme de ce genre, mais je sais que le gouvernement discute cette affaire et que le ministre des Approvisionnements et Services s'en occupe très activement.

M. Orlikow: Le Ministre des Approvisionnements et Services s'en occupe déjà depuis un certain temps. Il peut avoir beaucoup de temps à sa disposition, mais les chômeurs, dont le nombre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Cape Breton-The Syndeys.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au travailleur acharné qu'est le ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il en mesure de dire quand les postes de président et de vice-président de la Corporation de développement du Cap-Breton seront remplis?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): J'espère que ce sera sous peu, monsieur l'Orateur.

M. Muir: Une question supplémentaire. Le ministre a montré par sa réponse à quel point il est insensible au sort des chômeurs du Cap-Breton. Le ministre ou quelqu'un d'autre envisage-t-il de faire de M. Tom Kent, son sous-ministre, le principal administrateur de la Société de développement du Cap-Breton?

M. McGrath: Qui ne dit mot consent.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES DERNIERS PAIEMENTS POUR LA CAMPAGNE DE 1970-1971

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser ma question au ministre chargé de la Commission du blé. Est-ce en partie parce que la Chambre n'a pas encore adopté le bill C-244 que les derniers paiements relatifs au blé de la campagne de 1969-1970 n'ont pas été faits?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

QUÉBEC—PRÉSUMÉE PERTE DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au cours de la dernière fin de semaine, le ministre de l'Éducation du Québec déclarait que la province avait perdu 300 millions en subventions du gouvernement fédéral, au niveau post-secondaire, en vertu de la loi relative aux arrangements fiscaux. J'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il est au courant de cette déclaration et s'il entend établir une politique qui permettrait au Québec de recouvrer cette somme de 300 millions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis absolument pas au courant de cette déclaration, monsieur le président. J'en prends note et je verrai de quoi il s'agit.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LA QUESTION DES SECOURS ET DU RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours de son séjour en Russie, a-t-il, à un moment quelconque, soulevé la question de la possibilité pour la Russie d'aider le peuple du Pakistan oriental et de rechercher la paix pour lui et, dans l'affirmative, pourrait-il dire quelles vues a exprimées le gouvernement soviétique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Thompson: Le gouvernement considère-t-il le gouvernement militaire actuel du Pakistan comme étant le gouvernement légitime du Pakistan oriental?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il semble que la question, telle qu'elle a été posée, soit une invitation à exprimer une opinion ou à faire une déclaration de principe. Je sais bien qu'il est un peu difficile de définir la ligne de démarcation. A la réflexion, la question posée par le député semble recevable.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne reconnaissons d'autre gouvernement que celui du Pakistan.

M. Thompson: Le gouvernement canadien envisage-t-il d'accueillir les réfugiés venant du Pakistan oriental à titre de réfugiés politiques?

Le très hon. M. Trudeau: La question n'a pas été envisagée, monsieur l'Orateur.

* * *

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

LE BILINGUISME DANS LES BUREAUX DE KITCHENER-WATERLOO

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-on

donné instruction aux fonctionnaires de la main-d'œuvre et de l'immigration de la région de Kitchener-Waterloo de répondre au téléphone en français et en anglais, conformément à la loi sur les langues officielles, et si la personne qui appelle s'adresse en français l'employé lui coupe la parole...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Ce n'est pas le genre de question à poser oralement. S'il y a urgence, elle pourrait être soulevée au moment de l'ajournement.

M. Saltsman: Il y a urgence, car des directives ont été données et elles pourraient être mal interprétées. Si je puis finir ma question; l'employé interrompt pour dire que le personnel ne parle pas français et il demande qu'on répète la question en anglais.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre était sur le point de dire si des directives analogues avaient été adressées aux fonctionnaires de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de la région de Kitchener-Waterloo.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question du député se divise effectivement en deux parties. Les bureaux de la Main-d'œuvre en général tentent d'offrir, au besoin, leurs services dans leurs deux langues officielles. Même si nous sommes loin d'avoir atteint la perfection...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai permis au ministre de répondre à la question, mais je crois encore qu'elle aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. S'il s'agit d'une question urgente, une disposition du Règlement prévoit qu'elle pourrait être étudiée plus tard aujourd'hui.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE AU SUJET DE LA MARIJUANA— LE PROJET DE MODIFICATION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A la lumière des résolutions adoptées lors d'une réunion récente de l'Association médicale canadienne, qui a demandé qu'on supprime du Code criminel la disposition visant la possession de marijuana et qu'on annule les peines d'emprisonnement et les dossiers criminels des personnes impliquées, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il se propose de présenter une mesure législative en ce sens?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): D'abord, il faut que le gouvernement étudie le texte des résolutions et puis, bien sûr, nous attendons toujours le rapport définitif de la Commission LeDain.

[M. Saltsman.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENLÈVEMENT DU DRAPEAU DE LA CHINE NATIONALISTE À LA FOIRE COMMERCIALE DE C.-B.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à ses susceptibilités et à son parti pris apparents à l'endroit des communistes, qui se sont traduits par l'enlèvement du drapeau de la Chine nationaliste à son pavillon, à la foire commerciale de Colombie-Britannique. Afin de favoriser les échanges commerciaux si importants...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question, mais bien un discours. Le député doit poser sa question et je lui dirai si elle est recevable.

M. Alkenbrack: J'exposais simplement la raison de mon interpellation.

M. l'Orateur: Précisément. Le député ne devrait pas exposer la raison de sa question. Je comprends qu'il est difficile de poser une question sans quelque introduction, mais les députés ne devraient pas abuser à ce sujet.

M. Alkenbrack: Comme question de simple courtoisie entre nations, le premier ministre permettra-t-il le déploiement du drapeau de la Chine nationaliste à cette foire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'est pas vraiment une question de courtoisie, monsieur l'Orateur. Nous ne reconnaissons qu'une seule Chine. Il ne conviendrait pas qu'un autre gouvernement chinois, que nous ne reconnaissons pas, déploie son drapeau parce qu'il se prétend le gouvernement de la Chine.

M. Alkenbrack: Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dirait-il si ces conditions s'appliquent même quand le loyer a été payé?

M. l'Orateur: Le député de Waterloo a la parole.

* * *

L'IMMIGRATION

LA BAISSE DES STATISTIQUES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi les statistiques sur l'immigration publiées hier accusent une baisse marquée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je permettrai au ministre de répondre brièvement, mais la question ainsi formulée l'invite sûrement à faire une déclaration qui, normalement, devrait être faite à l'appel des motions. Le ministre peut répondre brièvement à la question du député.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ces chiffres montrent ce qu'a été l'immigration dans les quelques premiers mois, et elle a sûrement baissé. J'ai déjà parlé de ce qu'on pouvait prévoir comme résultat de l'application du régime des points, ajoutée aux conditions économiques dans certains pays d'où nous viennent les immigrants.

LA LOI SUR LA CIGARETTE

L'EXPLICATION DU BILL

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Reviendrait-il sur sa décision et ferait-il une brève déclaration explicative en proposant la première lecture de son bill concernant la réclame sur la cigarette? Avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions peut-être revenir à l'appel des motions à cette fin.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Une voix: Qui a dit non?

* * *

LE LOGEMENT

LES BESOINS DES AUTOCHTONES

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Son ministère ou la Société centrale d'hypothèques et de logement sont-ils en train de faire une étude ou un relevé des besoins des autochtones en matière de logement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, comme je crois l'avoir déjà dit au comité ou à la Chambre, il se fait actuellement des études de ce genre pour ce qui est, en particulier, des Indiens et des Métis des provinces de l'Ouest.

M. Gilbert: Une société dirigée par MM. Bill Lee et Bill Neville, faisant affaires sous la raison sociale Executive Consultants Limited, ferait-elle un relevé pour le compte de la SCHL?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

LE RECENSEMENT

LES OBLIGATIONS DU CHEF DE FAMILLE QUANT AU QUESTIONNAIRE

M. Robert Simpson (Churchill): Je voulais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. En son absence, je l'adresserai au premier ministre. Sait-il que, dans plusieurs agglomérations du Canada, chaque chef de famille étant prié de retourner la longue formule de recensement, les agents recenseurs sont obligés de remplir ces questionnaires eux-mêmes bien que d'après les dépliants on doive le faire soi-même?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député me demande si je le sais. Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Simpson: Le premier ministre ferait-il enquête au sujet des dépliants adressés par le Bureau fédéral de la statistique à tous les chefs de famille, et qui, comme il le verra, prêtaient beaucoup à confusion et, dans bien des cas, étaient mensongers?

Le très hon. M. Trudeau: Je signalerai volontiers ce commentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

LE LOGEMENT

HAMILTON—LE FINANCEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE YORK

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il est allé à Hamilton pour participer aux cérémonies du 125 anniversaire de cette ville...

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Sauf erreur, 4,000 enfants voulaient le voir à tout prix.

Des voix: Sept mille.

M. Alexander: Pauvre cadeau d'anniversaire, le premier ministre, voudrait-il considérer avec une extrême bienveillance la requête que présentera sous peu une délégation de Hamilton au sujet du réaménagement de la ville? Toujours dans l'heureux climat d'hier, le premier ministre sera peut-être disposé à faire à la ville un cadeau d'anniversaire sous forme de fonds additionnels pour terminer les travaux de réaménagement urbain rue York.

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock a la parole.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, je crois que le premier ministre a compris l'importance de la question et a manifesté, je l'ai remarqué, l'intention de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ne regardions pas le même premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le véritable premier ministre veut-il se lever?

* * *

LA LOI SUR LA CIGARETTE

L'ÉTUDE DU BILL

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): J'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre, que m'a inspirée la présentation ce matin, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'un excellent bill visant à interdire la publicité sur la cigarette. Je voudrais savoir quand nous allons examiner cette mesure législative à la Chambre.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous avons bon espoir qu'elle sera envoyée à un comité au cours de la session actuelle.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. M. MacLean: Le leader du gouvernement à la Chambre va-t-il nous annoncer l'ordre des travaux de la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Nous allons d'abord examiner le bill modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, puis les modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Nous passerons ensuite au Code canadien du travail (Normes), au bill sur le pilotage et à la loi sur les juges.

Je dois dire que deux jours seront réservés à l'opposition la semaine prochaine, ce qui terminera la série des jours de l'opposition pour cette partie-ci de la session et je propose de choisir mardi et mercredi à cette fin. Néanmoins, je discuterai volontiers de cette chose et d'autres avec mes collègues plus tard.

M. Korchinski: Une mise au point, monsieur l'Orateur. Faudra-t-il en avoir terminé avec le bill C-239 avant de passer aux autres, ou bien va-t-on en interrompre l'étude à 1 heure comme on l'a annoncé hier?

L'hon. M. MacEachen: J'espère que nous pourrons terminer l'étude du bill évoqué par le député pour 1 heure, ou peu après, et que nous passerons ensuite au bill sur l'assurance-chômage. Mais je reverrai la situation à 1 heure et je déterminerai dans quelle mesure nous avons progressé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 juin, du bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Au moment de l'ajournement d'hier soir, la Chambre étudiait les motions n^{os} 2, 3, 4 et 5 inscrites au nom du député de Mackenzie (M. Korchinski) qui avait alors la parole.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, hier soir vers la fin de mes remarques, je parlais du fait que les comités ont étudié des suggestions faites par différentes associations agricoles au sujet du bill dont nous sommes saisis. Je signalais que leurs mémoires ont été soigneusement examinés par tous les membres du comité. J'ai également déclaré que certains d'entre nous dans l'opposition comprenaient les raisons de ces suggestions. Toutefois, le gouvernement ou son pouvoir exécutif, le ministre pour préciser, a été frustré de l'intérieur ou de l'extérieur.

[L'hon. M. Munro.]

D'abord, le ministre doit suivre l'avis des fonctionnaires si certains amendements s'imposent pour des raisons d'administration. Je soutiens qu'on s'applique beaucoup trop à faciliter l'administration et bien peu à la situation de ceux que toucheront les mesures législatives que nous adoptons. Nous ne les considérons qu'en deuxième ou en troisième lieu. L'observation ne s'applique pas uniquement au présent bill, mais à chaque mesure législative qui m'est familière. Je ne dis pas que la chose se produit toujours, mais elle arrive beaucoup trop souvent, si j'en juge par ma propre expérience dans la Chambre. On s'ingénie trop à rendre aisée la tâche des fonctionnaires de l'administration, qui commencent leur travail à 8 heures et le quitte à 5 heures—l'été, durant la saison chaude, ils quittent leurs bureaux à 4 heures à cause de l'absence de climatisation et des inconvénients de la circulation à l'heure de pointe. Allez dire cela à un cultivateur et il vous répondra que la canicule détruit le blé. Si son tracteur ne surchauffe pas, il est au travail. Dans le cas qui nous occupe, on n'examine qu'un aspect de la question. Le gouvernement a hâte de faire adopter le bill, il y est déterminé, et au diable les conséquences!

Le gouvernement doit changer d'attitude et se préoccuper de la population. Si nous voulons la servir et répondre à ses besoins, il faut que le système de comités fonctionne mieux que jusqu'à maintenant. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a innové ce système, de grands espoirs sont nés. Dans une certaine mesure, nous l'avons accepté avec enthousiasme, même si bien souvent il imposait un surcroît de travail aux députés et que nous aurions aimé participer aux travaux que d'autres comités accomplissaient. Pour ce qui est de la composition des comités, nous avons essayé d'avoir des gens qui s'intéressaient particulièrement à la question ou, si vous préférez, des gens plus au fait de la question. Comme j'étais de ces derniers, je voulais proposer aux ministériels de voter en faveur d'amendements, au moment où j'en avais présenté deux, et ils se sont rendus à ma demande.

Je pensais qu'il serait bien préférable de confier l'étude du bill au comité que d'en charger la Chambre, dans la mesure, tout au moins, où nous attachons quelque intérêt au travail des comités. C'est le whip libéral qui a désigné les membres de la majorité appelés à siéger au comité, aux côtés de plusieurs experts en la matière. Le comité a décidé que cet amendement pourrait améliorer le projet de loi.

• (12.10 p.m.)

Si le gouvernement revient sur une décision du comité, cela prouve qu'il n'a pas confiance dans ses propres porte-parole. Face à cette désinvolture, j'estime que l'on devrait peut-être mettre au rancart tout le système et renoncer à confier des bills aux comités. Il ne reste plus au gouvernement qu'à agir de son propre chef et par voie d'ordonnances en proclamant que, du moment que les projets de lois sont présentés par des fonctionnaires, ils sont satisfaisants aux yeux du gouvernement et que toutes les observations éventuelles à ce sujet sont sans

objet; qu'il n'est point besoin de prendre l'avis des spécialistes; que les amendements éventuels n'auraient pas de sens; que toute opposition à ces bills à la Chambre est injustifiée; que tout député qui oserait prendre la parole pour se dresser contre le gouvernement perdrait son temps; et que les élections sont superflues.

Voilà exactement—comme je le soupçonne depuis quelque temps—le genre de gouvernement qui dirige notre pays. Il est allé bien plus loin que nous aurions jamais osé le penser dans sa hâte de devancer le NPD et ses théories et même l'idéologie communiste. J'ignore si ces gens ont plus peur du NPD que d'eux-mêmes. Le gouvernement devrait porter plus d'attention aux critiques qui lui viennent de l'intérieur car elles sont plus valables que jamais.

Dans notre monde occidental, il devient de jour en jour plus difficile de défendre nos institutions démocratiques contre les pressions croissantes dont elles sont l'objet. Si les travaux des comités sont aujourd'hui devenus utiles et fructueux, alors acceptons certain des amendements qu'ils proposent. Ne les rejetons pas simplement parce qu'ils sont le fait de députés qui n'appuient pas l'action du gouvernement. Je suis député au Parlement depuis 13 ans et j'ai siégé à de nombreux comités; je me suis intéressé à leurs travaux. Cependant, je crains que nous en soyons rendus au point où le ministre indique à ses partisans quels sont les amendements qu'ils doivent accepter et ceux qu'ils doivent rejeter. A son retour, le ministre reçoit ses directives de l'homme qui prend place à ses côtés, soit son sous-ministre, soit son sous-ministre-adjoint.

Ce n'est pas de la démocratie, monsieur l'Orateur. Nous sommes actuellement témoins d'une tentative visant à faire revenir les représentants élus au Parlement sur une décision qu'ils ont prise et, si cela réussit, ce sera un soufflet pour tous les Canadiens et pour la démocratie. Si le gouvernement apprécie la démocratie, qu'il rejette le régime actuel des comités ou sinon qu'il accepte les amendements proposés. Il ne suffit pas de dire que mon amendement n'est pas valable parce qu'il émane d'un membre de l'opposition; cela n'est pas un argument. Je ressens pour le moins une profonde déception, quel que soit l'intérêt que je porte à un bill à l'étude. Beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre prenent leur tâche à cœur et se sentent aussi frustrés que moi de recevoir des ordres d'en haut.

Ces députés jouissent d'une grande considération dans leur milieu et nombre d'entre eux ont été élus à la Chambre parce qu'ils étaient des hommes d'expérience. Maintenant, le ministre, ou un simple fonctionnaire, vient leur dire qu'ils ne connaissent rien aux questions qu'ils étudient. Je dirai au ministre qu'indépendamment de la valeur qu'un homme s'attribue, aucun n'est omniscient au point de pouvoir se passer de l'avis des experts en la matière. Par exemple, l'industrie est en constante évolution et, pour en suivre le rythme, il faut modifier les lois parallèlement. On ne peut considérer une question sous un seul et unique aspect.

L'autre jour le comité a accepté avec beaucoup d'empressement un amendement que j'avais présenté. J'en ai proposé un autre dans l'après-midi, lequel se rapprochait beaucoup du premier. Mais les membres du causus libéral ont dû se consulter à un moment donné en se disant: «Voyons, nous ne pouvons accepter trop d'amendements de l'opposition car nous finirons par avoir un bill de l'opposition, ce que nous ne saurions admettre. Il ne faut pas donner à l'opposition plus d'importance qu'il se doit, aussi devons-nous rejeter les autres amendements.» Mon amendement fut donc défait.

Quel recours avons-nous, monsieur l'Orateur? Tout ce que je puis faire c'est de saisir la Chambre de la question et de la consigner pour la postérité dans l'espoir que ceux qui me lisent ou m'entendent se rendront compte de la futilité de tout le système. Ce gouvernement qui veut servir ses intérêts, et rien que les siens, ne vise qu'une fin. Il croit obtenir plus de collaboration des fonctionnaires de l'État en les prenant comme guides. A mon avis, le gouvernement ferait bien d'écouter l'opposition s'il veut améliorer le pays. Je ne m'attends pas—pas plus que les autres députés à la Chambre—à ce que les amendements de l'opposition soient tous approuvés, mais qu'il faille rejeter un amendement de l'opposition parce que le motionnaire n'a jamais raison, voilà une attitude tout à fait inacceptable de nos jours. Nous représentons une région donnée. De fait, les députés de l'opposition, du parti conservateur, représentent une région rurale bien plus vaste que le parti libéral ne l'a jamais fait. On aurait tort de prétendre que le gouvernement a une connaissance absolue des besoins de ce secteur. Il s'ensuit logiquement qu'à un moment donné le gouvernement devra écouter quelqu'un.

• (12.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'interromps le député à regret, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur les amendements au bill C-239 présentés par le député de Mackenzie (M. Korchinski). Les quatre amendements traitent, en détail, des principes que devront suivre les cultivateurs qui demandent des paiements anticipés, des modalités de remboursement et de l'intérêt qu'ils pourront avoir à payer.

Il est intéressant de noter ce que le ministre a eu à dire au sujet du troisième amendement proposé par le député de Mackenzie. On le trouvera à la page 61 du fascicule 53 du compte rendu des délibérations:

> Si le cultivateur touche cet argent sans livrer le grain, il devrait payer de l'intérêt pour défaut de paiement pour le temps où il s'est servi de cet argent, car il a transformé cette avance en un emprunt. Je ne saurais trop insister là-dessus.

Voilà ce que le ministre a déclaré. Il est clair qu'il cherche à diminuer la portée de la loi sur les paiements anticipés afin de faire épargner le plus d'argent possible au gouvernement. Nous avons appris au comité que les paiements anticipés qui ne portent pas d'intérêt coûtent environ 3 millions de dollars au gouvernement fédéral. De toute évidence, le bill vise principalement à restreindre la portée de la loi sur les paiements anticipés et à imposer un intérêt sur une partie des paiements. Le

gouvernement réduit le montant libre d'intérêt. C'est le thème général de la mesure et il est conforme à la tendance que le gouvernement suit à propos de la législation agricole.

Le gouvernement suspend toute l'aide financière qu'il peut supprimer. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a réduit les primes pour les porcs, les terres et la laine. Il n'a cessé de couper. Le ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé, je le désigne ainsi parce qu'au rythme où vont les élections en Saskatchewan il pourrait ne pas occuper cette charge longtemps, a indiqué dans le bill C-244, le programme de stabilisation des grains, qu'il a l'intention de retirer les sommes que le gouvernement a engagées dans le passé. Il semble qu'il ne se fera plus de versement à l'avenir. Il est regrettable que toutes les mesures gravitent autour de ce seul objectif.

Les amendements du député sont très valables car il arrive souvent que le cultivateur obtienne un paiement anticipé sur du grain dont il dispose pour livraison. Prenons pour exemple l'hiver dernier. Le prix de vente de l'orge à la Tête des lacs est aux environs de $1.17. Pour une raison ou une autre, on prélève 12c. par boisseau pour le grain provenant de la région de Crowfoot livré à la Tête des lacs, ce qui ramène le prix à $1.05 le boisseau. Encore pour une raison inconnue, lorsque le cultivateur livre son produit, il reçoit entre 71 et 73c. le boisseau. Il se demande où sont passés les 30 autres cents. Les recevra-t-il lors du paiement final, ou seront-ils absorbés par les frais d'entreposage? Où va cet argent?

Un cultivateur peut envisager un paiement anticipé sur son orge. Il a une décision difficile à prendre. Il doit se demander s'il vaut mieux le livrer à l'élévateur et accepter 72c. le boisseau ou le vendre à une minoterie ou à un engraisseur tout près de chez lui à 80c. le boisseau, payés comptant. Supposons que le cultivateur reçoive un paiement anticipé sur le grain stocké, comme l'y autorise ce projet de loi, et qu'il le vende à l'élévateur. Ensuite, le prix courant payé par les minoteries et les engraisseurs atteint 80c. le boisseau, beaucoup plus qu'il ne recevrait en le livrant à l'élévateur, et il vend son grain aux engraisseurs. Quand il a demandé un paiement anticipé, il pouvait être bien déterminé à le rembourser à l'aide du produit de son orge. Il a une décision délicate à prendre: doit-il vendre à un parc d'engraissage et payer des intérêts sur son paiement anticipé dès le moment où il l'a touché, ou bien livrer son grain à l'élévateur?

Le taux d'intérêt qu'il lui faudra payer n'est même pas précisé. Le ministre a dit qu'il serait annoncé au début de chaque campagne agricole. Je suppose que c'est mieux que rien. Dans la plupart des cas, les paiements anticipés seront contractés à l'automne de l'année précédente, de sorte que le cultivateur demandera cette avance sans savoir exactement quel taux d'intérêt il lui faudra payer. Le ministre fait signe que non et il peut me reprendre si je me trompe, mais c'est ainsi que j'ai compris ses observations.

A ce jour, de nombreux paiements anticipés ont été touchés et remboursés au comptant. J'ai oublié les chiffres exacts, mais le ministre aurait déclaré qu'environ 15,000 ou 16,000 d'entre eux ont été en partie remboursés en espèces. Le ministre a mentionné que si le montant en espèces dépassait $500, le cultivateur devra payer de l'intérêt sur toute l'avance. Si ce montant n'atteint pas $500, aucune mesure ne sera prise et cet homme n'aura pas d'intérêt à payer.

[M. Horner.]

Quoi qu'il en soit, l'amendement du député de Mackenzie mentionne clairement que l'intérêt sur une avance en espèces qui a été touchée pour le grain s'applique à ce grain seulement, et que le gouvernement ne devrait pas prendre de mesure rétroactive qui, de fait, pénaliserait le cultivateur pour avoir décidé, dans sa clairvoyance, de vendre son grain à un taux plus élevé à une autre entreprise.

Je trouve que les amendements dont la Chambre est actuellement saisie ont beaucoup de mérite et, pour cette raison, je les recommande aux députés.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre en partie à la question soulevée par le député de Crowfoot (M. Horner). Le taux d'intérêt pour une campagne donnée sera établi avant la campagne et tout défaut de paiement au titre d'une avance, quel que soit le retard, sera assujetti au taux d'intérêt de cette campagne. Le cultivateur qui reçoit un paiement anticipé saura donc exactement à quoi s'en tenir.

Le premier amendement de cette série est en réalité conforme à une décision que la Chambre a déjà rendue en faveur d'un amendement présenté en mon nom. L'amendement n° 3 présente une difficulté, car, du point de vue pratique, il serait impossible qu'aucun intérêt ne soit exigible, même en l'absence de toute livraison, parce qu'il n'y aurait aucun point de repère ou de date pour l'établissement du taux d'intérêt.

• (12.30 p.m.)

Voici ce dont il s'agit—et cela s'applique également à l'amendement n° 5—c'est que ces taux d'intérêt ne sont payables que dans le cas des prêts non remboursés; j'entends par là, quand l'intéressé s'est engagé à livrer du grain une fois qu'on lui a fixé un contingent, a manqué à ses engagements, a reçu un avis de la Commission de s'y conformer et n'a toujours pas honoré son engagement. C'est à ce moment que l'intérêt est payable et il semble tout à fait raisonnable de le dater du jour où le prêt a été fait et non après.

Une des difficultés techniques que pose l'amendement n° 3, c'est qu'une personne pourrait s'épargner le paiement de l'intérêt en usant du système à mauvais escient, par exemple en ne livrant qu'un seul boisseau de grain. Compte tenu de la formule actuelle du texte, elle ne serait pas obligée de payer l'intérêt. Il importe que le système des paiements anticipés continue à bien fonctionner. On s'y conforme et il est bien accueilli. Les abus, par exemple dans le cas des personnes qui contractent un emprunt sans avoir l'intention de jamais faire honneur à leur engagement, ne font que jeter le discrédit sur le programme. La très grande majorité des agriculteurs font un bon usage du système. Ils y ont recours lorsqu'ils ont besoin d'argent. Ils n'acceptent même pas de paiement anticipé lorsqu'ils peuvent faire autrement. Pour eux, nous devrions faire en sorte que le système fonctionne du mieux possible. C'est là le but du bill qui fut présenté tout d'abord.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire également ce qu'il pense de la motion n° 4?

L'hon. M. Lang: L'essentiel de la motion n° 4 fut vraiment étudié à fond au comité au cours de débat et de suggestions qui ont abouti à un bien meilleur amendement au projet de loi. Cet amendement permettrait le remboursement d'une somme jusqu'à concurrence de $500 en espèces, sans verser d'intérêt. L'amendement à l'étude n'est qu'une autre façon de faire un versement au comptant. Il serait très difficile en réalité de l'appliquer efficacement. Cela créerait des difficultés. C'est pourquoi l'autre amendement fut proposé et accepté au comité. On n'a pas accepté que celui-là, on est tombé d'accord en général sur un autre, dont la Chambre sera saisie ensuite, bien qu'il nous ait fallu obtenir une recommandation pour pouvoir le présenter.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 2?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: La motion est rejetée sur division.

(La motion n° 2, présentée par M. Korchinski, est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: Conformément à un ordre antérieur, le sort des motions n°s 2, 3, 4 et 5 est réglé du même coup.

Nous allons maintenant étudier la motion n° 6, inscrite au nom du ministre responsable de la Commission du blé. Au sujet des motions n°s 6 et 7, la présidence a signalé que, du moins à son avis, elles posaient des problèmes de procédure. D'autre part, il a été dit qu'à l'appel de ces motions, la présidence serait heureuse que les députés l'aident à décider si elles sont réglementaires.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, lorsqu'il a été question de la motion à étudier, que nous chercherions à présenter cet amendement à la suite des délibérations du comité sur le problème en cause. Je ne crois pas pouvoir discuter la question de savoir si l'amendement dépasse la portée que les amendements peuvent avoir. Je voudrais donc obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que nous passions à l'amendement qui serait alors examiné pour ce qu'il vaut. En conséquence, plairait-il aux députés d'accorder ce consentement, pour que nous puissions passer à l'étude de l'amendement?

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur, je suis d'avis que l'amendement n° 6, en réalité, modifie la loi et non pas le bill. Je comprends fort bien le problème, mais je ne vois pas comment nous pourrions vaquer de façon ordonnée aux travaux de la Chambre si, en donnant notre consentement unanime, nous nous permettions de rattacher deux choses qui sont mal assorties.

Si, comme Votre Honneur l'a déclaré précédemment, il s'agit d'un amendement à la loi et non au bill que nous étudions, j'estime que c'est regrettable et que le ministre ou les juristes du ministère auraient pu le prévoir et rédiger un meilleur amendement visant essentiellement à amender le bill. C'est pourquoi j'estime regrettable d'être placé dans la difficile position de me voir demander d'accorder mon consentement à une chose techniquement erronée. Il m'est donc impossible de donner mon consentement et je demande instamment à la présidence de rendre une décision sur le caractère réglementaire de la motion. Si elle est réglementaire, nous pourrons en poursuivre l'étude. Dans le cas contraire, il ne conviendrait pas de demander à la Chambre de voter à l'aveuglette. Cela m'est tout simplement impossible.

M. l'Orateur suppléant: Si aucun autre député n'a de commentaires à faire au sujet de la motion n° 6, la présidence est saisie de la question de sa recevabilité. Lundi ou mardi, c'est-à-dire la dernière fois que cette question était à l'étude, j'ai déclaré qu'il se posait un problème sur lequel je n'avais pas à m'étendre à ce moment-là. Le ministre responsable de la Commission du blé a déclaré ne pas vouloir discuter du caractère réglementaire de la motion, et je dois donc décider que la motion n° 6 est irrecevable.

La présidence doit maintenant étudier la motion n° 7. Au moment où je faisais cette remarque sur la motion n° 6, j'ai exprimé mes doutes au sujet de la motion n° 7. Je serais heureux d'entendre des députés sur ce point. Je dois indiquer que la motion n° 7 soulève deux problèmes. La motion n° 6 ayant été déclarée irrecevable, j'estime que la motion n° 7, bien que ce ne soit pas absolument clair, devrait suivre la motion n° 6. Quoi qu'il en soit, même si ce n'était pas le cas, je devrais décider que la motion n° 7 impose des dépenses au Trésor.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous espérions qu'on trouverait un compromis entre la motion n° 6 et la motion n° 7. Cependant, étant donné que vous avez déclaré la motion n° 6 irricevable, il ne nous reste qu'à en prendre notre parti et à admettre que cette décision s'applique également à la motion n° 7.

M. l'Orateur suppléant: Voilà qui clôt le débat sur les motions à l'étude. Nous en revenons maintenant aux votes différés sur les motions dans l'ordre où elles figurent dans l'ordre spécial. Qu'on appelle les députés.

• (12.40 p.m.)

(La motion n° 9 de M. Horner, mise aux voix, est rejetée par 85 voix contre 54.)

• (12.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Asselin
Barnett
Bell
Brewin
Coates
Comeau
Crouse
Dinsdale
Douglas
Forrestall
Gilbert
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laprise
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Mme)
MacLean
McCleave
McCutcheon
McGrath
McQuaid
Mather
Monteith
Moore
Muir
Murta
Nesbitt
Nielsen
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Simpson
Southam
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams
Yewchuk—54.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Chrétien
Cobbe
Corriveau
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Deachman
Deakon
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jerome
Laflamme
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marchand (Langelier)
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Penner
Perrault
Richardson
Roberts
Rock
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Whiting
Yanakis—85.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. En vertu de l'article pertinent du Règlement, la présidence devrait peut-être proposer une façon de grouper les motions à l'étude. C'est là, bien entendu, une suggestion, rien de plus. Je sais que les députés n'hésiteront pas à en informer la présidence s'ils ont autre chose à proposer. Il est proposé que les motions 1 et 2 soient débattues ensemble, mais mises aux voix séparément. La motion n° 3 sera débattue et mise aux voix séparément. Les motions 4, 5, 7 et 8 devraient être groupées aux fins du débat. En se prononçant sur la motion n° 4, la Chambre disposera aussi des motions n^{os} 5, 7 et 8.

Les motions n^{os} 6 et 21 seront débattues ensemble et la mise aux voix de la motion n° 6 disposera aussi de la motion n° 21. Les motions 9, 10 et 11 feront l'objet de débats et de votes distincts. Les motions n^{os} 12 et 13 seront débattues ensemble et la mise aux voix de la motion n° 12 disposera aussi de la motion n° 13.

Les motions nos 14 et 15 seront étudiées et mises aux voix séparément. Les motions nos 16 et 17 seront réunies pour le débat et le vote sur la motion no 16 disposera aussi de la motion no 17. Les motions nos 18 et 19 seront débattues ensemble et, en se prononçant sur la motion no 18, la Chambre décidera aussi de la motion no 19. La motion no 20 sera étudiée et mise aux voix séparément. Si la plupart des députés sont d'accord là-dessus—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire au nom des membres de mon parti que la proposition de Votre Honneur au sujet de ces motions nous semble équitable. Nous sommes disposés à accepter les groupements de motions que vous avez proposés. Bien entendu, nous aurions préféré qu'on mette aux voix la motion no 5, qui englobe les motions 4, 5, 7 et 8, mais le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a présenté sa motion avant nous et nous accepterons donc le vote sur le no 4 dans l'espoir, naturellement, qu'il sera favorable.

• (2.10 p.m.)

M. Alexander: Au nom de l'opposition officielle, je dirai que nous savons gré à Votre Honneur d'avoir simplifié nos travaux en cherchant la meilleure façon de procéder. J'ajouterai seulement que certains accords pourraient affecter l'ordre proposé, notamment pour les motions 1 et 2. Je crois que l'un de mes amis en parlera pour tirer la chose au clair. Cependant, c'est une excellente façon de traiter une question compliquée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à cet arrangement, sous réserve d'autres ententes qui pourraient être conclues. Si tel est le cas, nous procéderons ainsi.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être faire une autre observation. Les députés remarqueront que si toutes les motions groupées sont mises aux voix il y aura dix scrutins. En dépit du brio et de la promptitude de notre greffier adjoint...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: ...il semble à la présidence que nous pourrions le surcharger et je propose qu'à environ la moitié de nos délibérations de cet après-midi on pourrait voir combien il reste de votes différés et si nous estimons que ce serait trop exiger du greffier adjoint qui fait la mise aux voix, nous pourrions fusionner davantage les divers scrutins.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous y consentirions. L'affaire serait certes simplifiée si le gouvernement acceptait certains de ces amendements.

M. l'Orateur suppléant: Je mets maintenant en délibération les motions nos 1 et 2.

Le député de Moncton (M. Thomas) propose:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en supprimant l'alinéa *d*) du paragraphe (2) de l'article 3, lignes 32 à 34, page 4, et renumérotant les alinéas qui suivent.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) (au nom de M. Downey) propose:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant, à l'article 3(2)*e*), la ligne 37, page 4, par ce qui suit:

«province ou relevant d'une administration municipale;».

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, la loi actuelle sur l'assurance-chômage inclut, dans les catégories d'emplois exceptés, l'emploi au service du mari ou de la femme de la personne employée. Je n'y vois pas d'objection, mais j'estime que la disposition du bill C-229, qui donne encore plus d'ampleur à cette mesure, l'appliquant aux parents de l'employeur, va bien trop loin; elle risque d'interdire à bien des gens l'accès à des emplois assurables. J'ai donc proposé un amendement qui, en fait, étendrait l'emploi assurable aux parents de l'employeur ou aux personnes à sa charge. Je me suis dans l'intervalle entretenu avec le personnel du ministre et je crois que le ministre consent à accepter un compromis. Autrement dit, il consentirait à supprimer le mot «parent» mais à laisser l'expression «personne à la charge de». C'est dire que le champ d'application s'étendrait aux parents mais non aux personnes à la charge de l'employeur. Comme j'estime que tout le monde est d'accord sur ce point, je demanderais le consentement unanime pour modifier la motion qui ne proposerait plus la suppression de tout l'alinéa, mais seulement le retranchement des mots «parent» «ou». Alors l'alinéa serait ainsi formulé: «...tout emploi d'une personne à la charge de l'employeur.»

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur. Je crois que cet amendement améliore l'article. Il le rend moins rigoureux et réalise l'objectif que le député a poursuivi si assidûment au comité.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la proposition du député de Moncton (M. Thomas) et les commentaires du ministre. Plaît-il à la Chambre d'amender la motion no 1 dans le sens suggéré par le député de Moncton?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné. La motion amendée est-elle adoptée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

(La motion no 1 de M. Thomas amendée est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Nous passons maintenant au débat de la motion no 2 que j'ai déjà lue à la Chambre.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette motion est inscrite, je crois, au nom du

député de Battle River (M. Downey). Aux termes actuels de l'article 3, l'emploi exclu est, aux termes de l'alinéa *e*) de cet article, l'emploi exercé au Canada et relevant de Sa Majesté du chef de la province, ce qui veut dire, de fait, que la province serait en mesure de se retirer d'un régime présenté par le gouvernement. Monsieur l'Orateur, les municipalités s'inquiètent vivement des frais supplémentaires qu'elles auraient à supporter si on prenait des mesures pour les faire participer au régime. La chose a été plus d'une fois soulignée par les municipalités qui peuvent être touchées; de fait, la Fédération des maires et des municipalités l'a reprise à son compte. Cette fédération déclare que le choix de participer ou de se retirer n'a été offert qu'à un palier de gouvernement. Qu'on me permette de lire un extrait du mémoire que la Fédération a rédigé le 12 mai:

> Nous demandons que les autorités locales soient aussi libres que les autorités provinciales d'assurer ou de ne pas assurer leurs employés.

Les municipalités affirment en termes énergiques que leurs ressources sont déjà bien insuffisantes du fait des politiques fiscale et monétaire et, cependant, de nouveaux frais leur seront imposés par suite de l'inclusion, en vertu de cet article, des pompiers, des agents de police et surtout des enseignants—quelque 250,000 personnes. En conséquence, les villes auraient à supporter des frais additionnels et le fardeau imposé au contribuable se trouverait alourdi. L'argent nécessaire à l'administration, peu en importe le palier, vient de la même personne. Le député de Battle River cherche à faire comprendre au gouvernement que, si l'on adopte cette disposition, le contribuable, déjà chargé de lourds impôts pour les services municipaux, devra payer des taxes additionnelles par suite de l'inclusion des employés municipaux dans le régime d'assurance. On ne peut jamais en calculer le montant, mais personne ne prétendra que ce n'est pas un lourd fardeau pour l'individu qui est assailli de toutes parts par les impôts.

• (2.20 p.m.)

Le mémoire dit encore que vu le manque de coordination des politiques fiscales et de dépenses, chaque niveau de gouvernement doit avoir au moins un certain choix quand il établit ses propres programmes et politiques. Je crois que le ministre relèvera ma suggestion car il s'intéresse à l'universalité. Cependant, beaucoup de municipalités accordent une grande protection à leurs employés, et dans une province ou deux, les enseignants sont directement employés par la province. Il en résulte une anomalie car, dans certains cas, les enseignants pourront dire qu'ils n'adhéreront pas au régime parce que leur province n'y participera pas. En conséquence, ils n'y adhèrent pas.

Pour conclure, si j'interprète correctement les intentions du député de Battle River (M. Downey)—et j'espère, monsieur l'Orateur, avoir correctement exposé le fond de cette motion—il veut éviter au contribuable une autre imposition qui serait inévitable si on forçait les municipalités à adhérer au régime sans possibilité d'abstention.

[M. Alexander.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes remarques sur l'amendement, mais je dois indiquer nettement que nous nous y opposerons. Le député de Hamilton-Est vient d'en indiquer l'objectif; l'amendement vise à accorder aux autorités municipales le droit de renoncer à l'assurance-chômage, mesure naturellement rétrograde pour plusieurs employés municipaux.

J'apprécie la préoccupation du député de Hamilton-Est à l'égard de l'état financier...

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas déranger le député qui, comme de coutume, fait un exposé brillant, mais j'apprécierais qu'il me désigne comme le député de Hamilton-Ouest. Le député de Hamilton-Est est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Hamilton-Ouest a fait son rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et je lui fais toutes mes excuses, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais certainement pas le prendre pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'avais commencé à dire que je comprenais l'inquiétude du député de Hamilton-Ouest devant la situation financière des municipalités, mais je soutiens qu'il faudrait s'y attaquer d'une façon plus réaliste et directe. On ne résout pas ce problème en se contentant d'exempter les municipalités du paiement des primes d'assurance-chômage; ce problème exige une refonte complète de la répartition des recettes fiscales entre les gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux.

En réalité, ce bill vise à rendre l'assurance-chômage aussi universelle que possible. J'accepte ce principe et, selon moi, toute exception à cette règle devrait se fonder sur un argument sans faille. En fait, il y a certaines exceptions qui n'ont pas leur raison d'être, à mon avis, mais si je comprends bien, les provinces sont exclues à cause de la règle constitutionnelle—il s'agit peut-être d'un mythe, mais il est si solidement ancré qu'il a presque force de loi—qui stipule que la Couronne ne peut se taxer elle-même. En d'autres mots, la Couronne du chef du Canada ne peut pas adopter une loi pour prélever des impôts de la Couronne du chef des provinces. Je crois savoir que c'est pour cela que les dirigeants provinciaux ne sont pas obligatoirement visés par la loi sur l'assurance-chômage, même si une autre disposition prévoit l'inclusion des provinces, si elles en expriment le désir au gouvernement fédéral.

Il n'y a aucune restriction de ce genre dans le cas des municipalités. Je pense donc que nous devrions restreindre au minimum le nombre des employeurs qui ne sont pas assujettis à l'assurance-chômage. Nous devons prévoir

l'exclusion des provinces, mais non pas celle des municipalités. Il y a des milliers d'employés qui travaillent à l'échelon municipal et dont l'emploi est incertain, comme dans de nombreux autres secteurs. Je pense que nous rendrions service aux employés des gouvernements municipaux si nous leur donnions droit à l'assurance-chômage et, par conséquent, j'espère que mon ami n'insistera pas sur cet amendement.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a avancé un argument que j'ai entendu bien des fois, à savoir qu'il n'est pas juste que le contribuable doive verser des cotisations d'assurance-chômage comme s'il s'agissait d'un impôt. Les enseignants et d'autres l'ont invoqué et je voudrais en parler un instant car, sauf votre respect, cela n'a aucun sens.

Le fait est que toute cotisation d'assurance-chômage est payée par l'employeur et le consommateur. Si, en tant que consommateur, j'achète des marchandises, je sais parfaitement que je paie en même temps les cotisations versées par les employeurs. Je sais bien que ceux-ci ne font pas de cadeaux. En réalité, le même contribuable paie les deux cotisations. Dire qu'il s'agit plus ou moins d'un impôt exceptionnel n'a absolument aucun sens. En outre, l'assurance-chômage est conçue comme un avantage pour l'employé. C'est là, en réalité, l'élément essentiel. Comment justifier que moi, employé d'une municipalité, je ne bénéficierais pas de ce projet de loi—qui, je le déclare en passant, n'est pas sans valeur—tandis que l'employé d'une autre société ou entreprise privée en profite? Combien de temps le député de Hamilton-Ouest pense-t-il que cette situation va durer? Les fonctionnaires et les employés municipaux vont immédiatement exiger qu'il y ait une caisse municipale équivalente où ils puissent puiser. Tout ce qu'on obtiendra, c'est un morcellement du programme. Sans vouloir offenser personne, je ne comprends pas le sens de cet amendement.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les arguments de l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander).

Je ne peux accepter ces arguments, ni approuver la motion présentée, car j'ai eu connaissance, dans la région que j'habite,—et j'imagine que la même chose se produit un peu partout—que les municipalités embauchent des travailleurs pour des périodes temporaires, notamment au cours de l'été, et les mettent à pied à l'automne. Si ces ouvriers ne sont pas protégés par une loi sociale comme l'assurance-chômage, ils devront recourir au bien-être social, s'ils ne peuvent se trouver de l'emploi ailleurs.

Monsieur l'Orateur, l'application de la motion à l'étude placerait ces travailleurs dans une situation assez difficile, comme cela se produit souvent au Québec. Un grand nombre d'employés temporaires du ministère de la Voirie et des Travaux publics, par exemple, ne contribuent pas à la Caisse d'assurance-chômage, car une loi provinciale les en empêche. Ces gens-là sont mis à pied à l'automne et s'ils ne réussissent pas à trouver de l'emploi ailleurs, ils doivent avoir recours au bien-être social, qui ne leur distribue que des miettes.

Alors, je crois même que s'il en coûte un peu plus cher aux municipalités, elles devraient contribuer à la Caisse d'assurance-chômage avec leurs employés, afin que ceux-ci profitent de la loi sur l'assurance-chômage.

Je ne dis pas que la loi sur l'assurance-chômage est parfaite; au fait, je suis d'avis que si nous pouvions bénéficier du plein emploi, cela serait encore beaucoup plus efficace.

Étant donné que nous devons vivre dans une telle situation, nous devons chercher à protéger le plus grand nombre possible d'ouvriers grâce à cette loi et, à mon avis, les employés municipaux devraient être de ceux-là.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé, que j'appuie pour une raison fondamentale. Je m'oppose énergiquement à ce qu'un niveau de gouvernement prenne pour acquis qu'il est le meilleur juge et agisse arbitrairement, étant convaincu d'avoir raison et de savoir ce qui convient le mieux à chacun.

Nos municipalités ont certains pouvoirs sur lesquels aucun autre palier de gouvernement ne devrait, à mon avis, empiéter. Les administrations municipales devraient, me semble-t-il, être libres de décider si leurs employés seront ou non visés par la loi sur l'assurance-chômage. Si celle-ci a tous les mérites que le gouvernement lui attribue, le choix qu'elles feront est évident. Néanmoins, il se peut que, dans des circonstances uniques peut-être, certaines municipalités préfèrent que leurs employés ne soient pas assujettis à la loi sur l'assurance-chômage et que, en conséquence, elles-mêmes n'aient pas à payer un impôt imposé par un autre palier de gouvernement, et ce n'est pas à nous de trancher la question à leur place.

Il faudrait qu'un palier de gouvernement puisse avoir le droit de choisir plutôt que de subir la loi imposée par un autre palier de gouvernement. Je sais que les bureaucrates et peut-être les socialistes—je regarde les gens assis à ma gauche et je les prie de m'excuser si j'emploie cette expression—aiment voir toutes choses standardisées et rangées à leur place dans des compartiments imperméables. Ils essaient constamment d'étendre les citoyens canadiens et les municipalités sur une sorte de lit de Procuste qui leur convient. S'ils sont courts, ils veulent les allonger et s'ils sont trop longs ils veulent leur couper les pieds. De ce point de vue, c'est, à mon avis, une mauvaise mesure et, en conséquence, j'appuie de tout cœur l'objet de cet amendement, qui n'est pas de supprimer l'assurance-chômage des employés municipaux qui voudraient obtenir cette protection. Au lieu de cela, l'amendement leur offre la possibilité de faire un choix, comme les provinces d'ailleurs.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis assez étonné de la logique ou du manque de logique manifesté par le député de Malpèque (M. MacLean). Bien que je me félicite d'être traité par lui de socialiste, ce n'est pas en tant que socialiste que je compte prendre position sur cet amendement. Si je

prends la parole, c'est que je m'efforce, sur le plan pratique, de me soucier du bien-être des travailleurs canadiens à propos d'un bill présenté par un gouvernement qui n'ambitionne certainement pas de passer pour socialiste.

L'argument, suivant lequel des lois élaborées par un certain niveau de gouvernement ne devraient empiéter en aucune façon sur les prérogatives d'un autre niveau de gouvernement, me paraît invraisemblable. Si l'on allait jusqu'au bout de ce raisonnement, il en résulterait que les personnes travaillant pour une municipalité resteraient tout à fait en dehors des lois provinciales relatives au salaire minimum. En fait, les municipalités constitueraient de petites principautés féodales à l'intérieur d'un royaume. Il me semble que, si le député voulait réfléchir un tant soit peu, il se rendrait compte de l'absurdité de son raisonnement dès lors que l'on pousse celui-ci jusqu'à l'extrême.

J'ai écouté beaucoup d'arguments dans cette enceinte, dont certains ont été avancés par les collègues du député de Malpèque, au sujet de l'opportunité pour le gouvernement fédéral d'accepter sa responsabilité de payer les taxes municipales des immeubles qu'il possède sur le territoire des municipalités. C'est un principe auquel j'ai souscrit bien avant que le gouvernement fédéral n'ait pris l'habitude de faire plus ou moins automatiquement des paiements équivalents à ces taxes au lieu d'acquitter celles-ci.

Je ne crois pas personnellement que nous devions nous attacher à ces détails concernant la compétence constitutionnelle. La compétence de chaque gouvernement doit s'exercer dans son propre domaine. Je serais très heureux de voir disparaître cet étrange mythe constitutionnel d'après lequel les municipalités ne pourraient pas taxer les propriétés de la Couronne comme les autres, mais le député de Malpèque et ses collègues, en avançant cet argument, vont à l'encontre du principe de l'équité des fonctions entre les divers paliers de gouvernement.

Malgré l'éloquence de son exposé, l'argument du député ne repose pas sur des principes solides, l'amendement non plus d'ailleurs. Je serais plus satisfait du bill s'il n'y était pas question d'exempter les provinces. Je ne veux pas en discuter maintenant, ce que je ne peux évidemment pas faire puisque je n'ai pas proposé d'amendement à l'étape du rapport à cette fin. Toutefois, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que la question était peut-être fictive, et comme la compétence fédérale en matière d'assurance-chômage est inscrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous aurions peut-être été mieux avisés de dire que tous les employeurs, publics ou privés, seront soumis aux mêmes obligations en ce qui concerne l'assurance-chômage.

• (2.40 p.m.)

Avec l'amendement, nous atteignons maintenant le niveau municipal. La distinction possible entre employeurs privés, publics ou semi-publics a fait l'objet de nombreuses discussions. Lors du réexamen de 1955 de la loi sur l'assurance-chômage, il s'est produit un débat mouvementé sur la question de savoir si on devait obliger les hôpitaux à participer au programme d'assurance-chômage en tant qu'employeurs. C'est pourquoi j'estime que certains des aspects de l'amendement sont rétrogrades dans leur application aux provinces car, si on établit un rapport entre cet article du bill et les dispositions suivantes, nombre d'employés provinciaux, du fait de la forme actuelle du bill, se trouveront dans une situation encore moins satisfaisante qu'actuellement. C'est pourquoi j'aimerais dire un mot en faveur du principe qui permettrait au moins aux municipalités et aux provinces de ne pas figurer dans le bill comme employeurs acceptés.

Il est certain que les employés du gouvernement de la Colombie-Britannique se préoccupent de la situation étant donné qu'avec l'exemption prévue et les dispositions des articles suivants certains des employés qui, sur accord du gouvernement de la Colombie-Britannique, profitent depuis longtemps des avantages de l'assurance-chômage ne se trouveront soudainement plus couverts par un régime que le ministre et d'autres ont déclaré être conçu dans le sens d'une plus grande universalité. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), aura peut-être quelques mots à dire au sujet du prochain article. Cependant, compte tenu du sens que prend le débat, je dirais que loin d'approuver l'amendement que nous étudions, j'estime que nous devrions supprimer cet article pour qu'il ne soit plus question des gouvernements provinciaux et municipaux. C'est particulièrement justifié car le gouvernement envisage d'obliger les employés fédéraux à participer au régime. Cela donne à la chose un aspect autre que celui qui existait à l'époque de la dernière refonte de cette mesure alors que le gouvernement avait adopté une position différente.

Ce bill permettra peut-être au ministre du Travail (M. Mackasey) et à la Commission de convaincre les gouvernments provinciaux de la logique qu'il y a à accepter que tous leurs employés soient couverts de la même façon qu'il sera demandé aux employeurs privés relevant d'une province de couvrir leurs employés.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement à l'étude parce qu'il concorde selon moi, avec ce qui est déjà à la disposition des assemblées législatives des provinces. On nous a dit au comité, qu'une province pouvait exempter ses employés par l'entremise de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou de notre constitution, si elle le désirait. Ainsi, tout serait au point puisqu'on accorderait le même privilège aux municipalités. Tant que ce privilège ne sera pas enlevé aux provinces, tant qu'on ne l'accordera pas aux municipalités, le programme ne sera pas entièrement équitable. Il s'agit d'employés provinciaux et municipaux et de groupes d'ouvriers reliés aux juridictions municipales et provinciales. Ce sont pour la plupart de nouveaux travailleurs, qui bénéficieront du programme. Sur le million ou à peu près de nouveaux assurés, 400,000 peut-être viennent de ces deux groupes, 250,000 sont des instituteurs, 400,000 des travailleurs hospitaliers et 50,000 des infirmières, plus les membres des forces armées et ainsi de suite.

Je signale qu'en certaines provinces, les instituteurs relèvent directement du gouvernement provincial tandis qu'en d'autres, ils sont sous une juridiction quasi municipale. Je pense que les instituteurs, comme groupe, s'opposent vivement à ce qu'on les inclue dans le programme d'assurance-chômage; ils croient que si une province décidait de prendre ses instituteurs en charge, ce mécanisme permettrait aux autres secteurs de faire de même. Ils font remarquer que leur période de chômage se produira au début de leur carrière, avant qu'ils aient versé leur cotisation au programme et qu'il leur serait difficile d'en tirer parti. En effet, il faudrait que les instituteurs s'organisent de façon à chômer pour pouvoir bénéficier du programme. Si l'amendement à l'étude est adopté, il assurera l'uniformité dans le cas des instituteurs qui enseignent dans les provinces où l'autorité municipale exerce sa juridiction.

La situation est semblable en ce qui concerne les quelque 50,000 infirmières employées dans les hôpitaux municipaux. En général, ce sont des jeunes qui peuvent très facilement se déplacer en cours d'emploi. Depuis 25 ans, le chômage a été insignifiant parmi les infirmières. A vrai dire, nous avons fait le tour du globe à la recherche d'infirmières agréées pour pourvoir nos hôpitaux. Cet amendement permettraient aux infirmières à l'emploi des municipalités qui ne veulent pas être visées par la loi sur l'assurance-chômage, d'être exclues. A mon avis, on répartirait ainsi plus également les retenues d'assurance-chômage, en attendant que toutes les provinces aient consenti à participer au régime. De toute façon, si la loi sur l'assurance-chômage s'avère à ce point avantageuse, les gens se précipiteront pour en faire partie et nous n'aurons pas de difficultés à y attirer des groupes.

Cet amendement rendrait plus souple le principe de l'universalité et, dans une certaine mesure, l'atténuerait. Je comprends que l'inclusion d'un million de travailleurs peu exposés au chômage fera reluire les statistiques. Je ferais une exception dans le cas de certains travailleurs d'hôpitaux qui, à mon avis, devraient relever de l'assurance-chômage. Dans les professions ou les métiers, il y a des travailleurs qui peuvent en somme se faire bien entendre et, au moment de la prochaine hausse de salaire, ils toucheront des gains nets qui compenseront pour les déductions dont ils auront fait l'objet. Ce serait sans doute une bonne idée d'adopter cet amendement. Il réduirait un peu l'application universelle de ce bill, que je ne crois pas devoir être un avantage pour l'assurance-chômage, dont nous défendons tous le principe de notre mieux.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prendrai brièvement la parole sur l'amendement qu'on propose et à l'égard duquel je voudrais signaler mon opposition. A mon avis, pour que notre régime d'assurance-chômage réussisse, nous devons protéger autant de travailleurs que possible au Canada. Cet amendement vise l'inclusion des municipalités et leur permettrait d'exempter leurs employés de cotiser à l'assurance-chômage. Cet amendement me paraît absurde. Le Canada compte des milliers de municipalités, dont certaines n'ont que deux ou trois employés et bon nombre ne travaillent qu'à temps partiel. Permettrons-nous à certaines de ces petites municipalités à court d'argent de dire «nous épargnerons quelques dollars et nous ne permettrons à aucun de nos employés intermittents d'avoir dans leurs carnets des timbres de prestations d'assurance-chômage au cas où ils seraient sans travail»? Il est vrai que certaines municipalités embauchent des instituteurs mais, dans ma région, ce sont les écoles qui s'en chargent. Nous ne nous inquiétons pas trop de voir des municipalités embaucher des instituteurs ou des infirmières, mais il me semble absurde de proposer un amendement destiné à permettre aux milliers de municipalités au Canada de se retirer du régime d'assurance-chômage, et nous n'hésiterons pas à voter contre l'amendement.

• (2.50 p.m.)

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a soulevé un autre point que j'aimerais moi aussi signaler au ministre. Il porte sur cet article même. Selon mon interprétation de la loi, elle donne le droit aux divers provinces à l'adhésion totale ou à la non-participation. Il se peut que j'interprète mal la loi mais, en Colombie-Britannique, le régime vise 6,000 employés de la Fonction publique. Il s'agit d'employés occasionnels du ministère. Les autres qui ne sont pas visés sont inquiets. Ils veulent adhérer au régime. Que le ministre examine l'alinéa *e*) de l'article 4. Nous n'avons qu'à présenter un amendement pour y insérer les mots «en tout ou en partie». Que les provinces y adhèrent en tout ou en partie. C'est la manière de s'en tirer, et je demande au ministre d'envisager la chose sous cet angle. Si la Colombie-Britannique décide de ne plus adhérer au régime, c'est dire que 6,000 employés occasionnels ne seront pas visés par le régime d'assurance-chômage et pourront éprouver des difficultés. Ce n'est pas, il me semble, ce que nous devrions chercher à accomplir et je propose que nous trouvions quelque moyen de surmonter ce problème.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): J'appuie cet amendement car au cours des ans, j'ai acquis beaucoup d'expérience des commissions scolaires, ayant été président de l'une d'elles pendant de nombreuses années et ayant eu à me débattre avec des budgets scolaires. J'ai une bonne idée des frais qui viendront s'ajouter aux budgets scolaires si jamais ce programme est mis en œuvre. Nous en avons parlé de temps à autre et même si ce sont les municipalités qui sont en cause, n'allons pas nous faire d'illusion et croire que les municipalités fourniront l'argent aux commissions scolaires pour qu'elles acquittent la part de l'employeur des cotisations. Je voudrais vous donner une idée, pour les fins du compte rendu, de ce que ce programme coûtera environ. J'ai un tableau complet pour toutes les provinces du Canada. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en en donnant lecture au complet, mais j'aimerais vous dire ce qu'il en coûtera à la province de l'Ontario et ensuite vous indiquer les totaux.

Il y a environ 103,000 instituteurs en Ontario. Leur traitement moyen est d'environ $7,767. La cotisation hebdomadaire de l'instituteur s'élèverait à environ $1.19. Ce chiffre est calculé d'après les primes versées sur quatre ans, comme si cette mesure était appliquée intégralement aujourd'hui. La charge de l'employeur serait de $86.63 par instituteur, ce qui augmenterait le budget scolaire de l'Ontario de $8,922,890 en tout. Pour l'ensemble du Canada, la note atteindrait $22,666,407. Ce n'est certes pas une bagatelle.

Dans tout le pays, et particulièrement en Ontario, la population proteste à cor et à cri contre le prix élevé de l'instruction et la part que doivent en assumer les municipalités, et qui correspond souvent à quelque 60 p. 100 de la cotisation municipale du contribuable. Ce n'est donc pas de sommes négligeables qu'il s'agit. Ne serait-ce que pour cela, j'estime que l'amendement mérite l'appui de tout député qui s'intéresse tant soit peu à ce que coûtent à ses mandants les taxes municipales. Je pourrais continuer, parler des enseignants qu'on intègre dans le régime contre leur gré pour lesquels il sera impossible ou improbable d'en tirer avantage. Le député de Dauphin (M. Ritchie) a déjà signalé que les enseignants tireraient le plus d'avantages du régime au moment où ils n'y ont pas encore beaucoup contribué, c'est-à-dire au début de leur carrière. Je pourrais soutenir cela mais je veux surtout faire ressortir l'augmentation considérable des impôts qu'entraînera pour le contribuable au niveau municipal la mise en application de ce régime.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents députés qui ont pris position sur l'amendement à l'étude. D'emblée, je ferai remarquer que je ne puis appuyer cet amendement, ni recommander aux ministériels de l'appuyer; et des porte-parole de certains autres partis ont tout naturellement pris une position analogue. Tout le concept de l'assurance-chômage vise précisément à rendre ce programme aussi universel que possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande quel mot le ministre a employé au juste. J'espère qu'il a dit «d'autres partis».

L'hon. M. Mackasey: Oui, d'autres partis importants. Tous les partis représentés à la Chambre sont des formations importantes. Je dis tout simplement que tous les partis éclairés s'opposent à cet amendement. Ce que je voudrais faire ressortir, c'est que le concept fondamental que nous avons proposé à la 2e lecture, que la Chambre a adopté lors de la 2e lecture, et que le comité a adopté lui aussi, vise à rendre ce programme aussi universel que possible en ce qui concerne les employés au Canada.

Nos relations avec les provinces ont été telles qu'à présent, aux termes de l'ancienne loi, on leur a permis, comme l'un des députés l'a signalé, de n'en faire partie qu'à moitié. Bien entendu, la conséquence en est que dans les provinces, les seuls groupes qui aient été assujettis au régime ont été essentiellement ce qu'on pourrait appeler des travailleurs saisonniers. C'est injuste pour les autres qui doivent financer le régime, pour les employeurs et les employés qui n'ont pas le même privilège. C'est s'assurer contre de mauvais risques au lieu de bons. L'une des particularités du régime existant, c'est que les provinces

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

ont le choix d'assurer certains secteurs de travailleurs. Cela va être supprimé du moment où on leur dira que si elles veulent assurer leurs employés, il faudra les assurer tous, pas simplement ceux pour lesquels elles y ont intérêt financièrement.

Je vais m'écarter de l'amendement qui traite des municipalités, en particulier, pour parler des enseignants. En vertu de ce régime, les enseignants sont couverts et si le projet de loi n'est pas adopté, il n'y aura pas de régime. Nous avons débattu cet aspect pendant plusieurs mois. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour donner satisfaction aux enseignants. On a analysé ce qu'il en coûtera aux Commission scolaires; j'ai rencontré les commissaires d'un bout à l'autre du pays; ils sont relativement satisfaits, comme les enseignants, d'ailleurs. Même s'il faut reconnaître que pour assurer cette protection aux enseignants, les commissions scolaires devront porter un fardeau supplémentaire, cela est vrai aussi de tous les employeurs canadiens, mais les économies que cela représente pour les provinces et donc pour les municipalités en ce qui concerne le régime d'assistance publique, font plus que compenser ce fardeau. Parce que les prestations sont inférieures et les cotisations plus élevées pendant une période de 51 semaines, nous assurons une couverture aux gens qui, normalement, seraient forcés de se faire inscrire sur les rôles d'assistance sociale de leurs municipalités. Si nous permettions aux municipalités de renoncer à ce régime, dans l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, le député de Malpèque (M. MacLean) aimerait peut-être le savoir, si nous étendions aux municipalités le même droit que nous avons proposé dans le bill, plus de 60 p. 100 des employés municipaux de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont assurés à l'heure actuelle le ne seraient plus.

Le porte-parole du Crédit social a signalé, ce qui était son droit, que bon nombre de municipalités du pays font ce qu'elles peuvent pour aider les travailleurs occasionnels, les moins favorisés de la collectivité, en leur donnant du travail pendant six, sept, huit ou neuf mois de l'année. Ces gens seraient privés des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils se trouveraient sans emploi. A l'heure actuelle, 79 p. 100 des employés des administrations municipales de Terre-Neuve sont assujettis à l'assurance-chômage. Les autres 21 p. 100 tombent peut-être dans certaines catégories. Il s'agit peut-être d'enseignants de la fonction publique ou encore d'employés dont les gains excèdent le plafond de $7,500 ou $7,800. Ces chiffres varient d'environ 30 à 79 p. 100 et l'amendement à l'étude va donc à l'encontre de certains amendements et d'autres articles du bill que le même parti proposera plus tard.

• (3.00 p.m.)

Le bill à l'étude élargit le concept de l'universalité. Le parti d'en face ne peut pas avoir raison dans les deux cas. Nous sommes pour l'universalité et, comme on l'a déjà signalé, il vaudrait encore mieux que toutes les provinces acceptent le régime comme tous les autres employeurs du pays. J'ai cependant confiance qu'après l'adoption du projet de loi la grande majorité des provinces seront heureuses d'y participer. Franchement, il me paraît inconcevable qu'une province s'en abstienne, compte tenu surtout des chiffres que j'ai cités, selon lesquels la majorité des employés municipaux seront désormais assujettis à la loi.

Cet amendement enlèverait la protection au fonctionnaire municipal, car ce n'est pas lui qui prendrait la décision. Elle émanerait des autorités municipales, des échevins qui sont parfois des gens qui n'ont jamais été en chômage. Préoccupés par les frais administratifs, ils pourraient décider, de façon autocratique, sans consulter leurs employés, que les municipalités doivent échapper à la loi.

J'estime que cet amendement affaiblirait la loi car il va nettement à l'encontre du principe de l'universalité qui en est la pierre angulaire. Tous les membres du comité qui représentaient tous les partis ont cherché à rendre cette loi aussi universelle que possible, comme en témoigneront les autres amendements, et j'espère donc que l'amendement sera rejeté.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 2, de M. Downey, est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: Les députés se souviendront que la motion n° 3 doit faire l'objet d'un vote séparé.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Que le Bill C-229, Loi concernant l'assurance-chômage au Canada, soit modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe (1) de l'article 4, après la ligne 36, page 5, de ce qui suit:

«(2) La Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve d'une résolution du Parlement à cet effet, établir des règlements en vue d'inclure dans les emplois assurables toute entreprise comprise dans le cadre de la définition du mot «entreprise» dans la *Loi de l'impôt sur le revenu.*»

et par le renumérotage des paragraphes suivants en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion n° 2, le ministre a parlé d'universalité. Les députés pensent peut-être que je m'apprête à faire volte-face, mais après avoir entendu le ministre parler d'universalité avec brio et éloquence, je tiens à préciser que j'aimerais faire modifier la motion. Le gouvernement est disposé à accepter la motion pourvu qu'elle soit modifiée à sa satisfaction, et à intensifier notre intention. La motion vise seulement à donner aux travailleurs indépendants la possibilité de participer à l'assurance-chômage. Nous essayons d'inclure dans le régime d'assurance-chômage les plus nécessiteux, même s'ils sont établis à leur compte.

Je cite les parties importantes de la motion: «La Commission peut...». C'est donc facultatif. Voici la suite: «...avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve d'une résolution du Parlement à cette effet, établir des règlements en vue d'inclure dans les emplois assurables toute entreprise comprise dans le cadre de la définition du mot «entreprise» dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*». Il est certain que bon nombre de travailleurs indépendants ne veulent probablement pas contribuer à l'assurance-chômage, mais il se peut, d'autre part, que plusieurs d'entre eux désirent cette protection. Je sais gré au gouvernement de venir en aide à l'opposition sur ce point, et je tenterai d'obtenir le consentement unanime pour ajouter quatre mots au libellé de la motion afin de la rendre plus acceptable. A la 4e ligne de la motion, après «toute», je propose qu'on inscrive «personne employée par une», de sorte que la motion se lirait ainsi: «établir des règlements en vue d'inclure dans les emplois assurables toute personne employée par une entreprise comprise dans le cadre de la définition du mot «entreprise» dans la *Loi de l'impôt sur le revenu.*» Je sais gré au gouvernement de son aide. Je suis sûr que grâce à cette collaboration, cet amendement sera finalement utile à ceux qui sont actuellement exclus des dispositions de la loi. J'espère aussi que les députés à ma gauche saisiront la raison de cet amendement et accepteront de l'appuyer.

M. l'Orateur suppléant: Bien entendu, le député peut seulement modifier la motion à cette étape-ci des délibérations, si la Chambre donne son consentement unanime. Les députés ont entendu le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) exposer son amendement. La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Alors, la motion est modifiée, comme le propose le député de Hamilton-Ouest.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose nullement à la nouvelle version de l'amendement. Il répète simplement que la Commission d'assurance-chômage peut définir au moyen de règlements les termes «employeur» et «employé» aux fins de la loi. L'amendement précise les choses en permettant à la Commission d'inclure plus tard, au besoin, certaines autres catégories de personnes. A mon avis, la loi sera plus efficace par suite de l'adoption de cet amendement que j'accepte volontiers.

• (3.10 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes sûrement disposés à accepter la nouvelle version de la motion. Pourtant, monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris que le député ait ajouté ces termes, car il me semble avoir renoncé à inclure les personnes travaillant à leur propre compte. Le député se dit d'avis contraire, mais c'est une question qu'il faut trancher à un moment donné. Ces termes permettent à la

commission d'assujettir à ces règlements une personne employée dans une entreprise, selon la définition du mot «entreprise» dans la loi de l'impôt sur le revenu. Seules les personnes employées y sont visées. Nous acceptons cela, mais espérons encore que le jour viendra où on trouvera le moyen d'assujettir les personnes travaillant à leur propre compte aux dispositions de cette loi. Nous avons passé beaucoup de temps au comité là-dessus, et ceux d'entre nous qui y étaient ont compris les complications et les difficultés qui se posaient, mais reste qu'il y a beaucoup de personnes travaillant à leur compte qui perdent leur source de revenu tout comme les employés, pour des raisons indépendantes de leur volonté. Car je viens de donner la raison d'être de l'assurance-chômage, soit le maintien du revenu des personnes qui perdent leur moyen de subsistance pour des raisons indépendantes de leur volonté. Nous croyons que cela devrait s'appliquer à tout le monde.

Tandis que je suis debout, je vais regarder le ministre dans les yeux et il va comprendre ce que je suis sur le point de dire. Parce que nous parlons d'inclure d'autres catégories d'occupation au moyen de règlements, j'aimerais proposer que la loi soit modifiée ou que le ministre nous dise qu'il va la faire examiner aux termes de cet amendement, en vue de faire relever les députés de la loi sur l'assurance-chômage.

On l'a proposé un certain nombre de fois, monsieur l'Orateur, mais on l'a comprise de façon différente. Ceux qui l'ont faite, se sont dits qu'en vertu du principe d'universalité, il est juste que nous versions nous-mêmes des cotisations à la Caisse d'assurance-chômage comme nous l'exigeons d'autrui. D'autres l'ont interprétée sous un jour différent et, en fait, certains journaux ont laissé entendre qu'il s'agissait tout simplement d'une proposition visant à accroître encore les avantages que procurent la situation de député. Lorsque nous avons débattu la question des pensions, des indemnités et des allocations de dépenses des députés, j'ai dit assez clairement qu'il fallait faire preuve de modération. A mon avis, nous avons été assez catégorique dans ces domaines, pour qu'on ne puisse pas m'accuser de proposer des avantages supplémentaires. Certaines gens que le bill doit assujettir à l'assurance-chômage ont raison, je crois, lorsqu'ils disent: «Vous nous assujettissez mais vous prenez soin de ne pas vous assujettir vous-mêmes».

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne tiens pas à interrompre le député mais je doute fort que le point qu'il soulève ou préconise soit réglementaire, à savoir qu'il y aurait lieu d'assujettir les députés à la loi, en ce moment où nous étudions la motion n° 3. Si le député juge que son point est réglementaire, pourrait-il indiquer à la présidence ses raisons de le croire?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon point à mon avis est tout juste réglementaire, mais je crois aussi que je puis expliquer mon cas en moins de temps qu'il n'en faudrait pour démontrer que mon point est réglementaire. Je dirai simplement que j'espère que le ministre à un moment donné obtiendra le consentement de la Chambre pour s'assurer que ce principe d'universalité que vise la présente motion sera élargi de façon à nous englober. J'espère qu'on le fera de telle sorte que nous n'ayons jamais à toucher des prestations d'assurance-chômage le jour où nous serons pensionnés, ou autre chose, mais j'espère qu'on trouvera moyen de nous faire porter notre part du fardeau de la Caisse d'assurance-chômage, comme il se doit.

Si on me le permet, je me reprendrai et je dirai que je crois que mon point est au moins tout juste réglementaire. Cet amendement vise à élargir le principe de l'universalité et j'aimerais voir cet élargissement englober les députés.

L'hon. M. Mackasey: Pour donner suite à l'invitation du député dont l'intervention est presque réglementaire, je dirai, dans ces conditions, qu'il en va de même pour moi. Étant donné le sous-amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le fait, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, que l'objectif du premier pourrait ne pas avoir été atteint par cette nouvelle inclusion, je me demande s'il ne serait pas préférable de proposer que l'examen de cet article soit remis. Cela me laisserait le temps de consulter les légistes de mon ministère pour examiner avec eux s'il ne serait pas possible d'obtenir, grâce à une formule idoine, ce que souhaite le député de Hamilton-Ouest. Par la même occasion, nous pourrions peut-être trouver une formule qui permettrait par la suite à la Commission de l'assurance-chômage, lorsqu'elle le jugera approprié, d'inclure par voie réglementaire des groupes de personnes tels que les députés. Quand le moment sera venu et si après examen nous arrivons à la conclusion qu'il n'y a là aucun abus, il sera possible de trouver une formule permettant de prendre en considération la pension des anciens députés et d'autres avantages du même genre, conjointement avec les prestations d'assurance-chômage des députés susceptibles de n'être pas réélus l'an prochain.

Je pourrais peut-être accomplir ces deux choses par un nouveau sous-amendement, monsieur l'Orateur, après consultation un peu plus tard aujourd'hui avec les fonctionnaires du ministère. Peut-être pourrions-nous y revenir avant le dîner et tirer au clair cet article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps. Je sais gré au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir mis sur le tapis cette question de jugement. En essayant d'étendre la portée de la disposition pour y englober ceux qui travaillent à leur propre compte, je l'ai peut-être restreinte. Bien sûr, ce n'est pas là mon intention.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'êtes qu'un avocat, Linc.

M. Alexander: La difficulté vient peut-être de là; les avocats sont peut-être trop nombreux ici, et nous nous aventurons peut-être dans des voies peu connues dans nos efforts pour rédiger un document que tout le monde pourra comprendre. Je sais gré au ministre de sa sugges-

tion. Nous devrions, je pense, réserver cet article jusqu'à ce que nous nous soyons mis d'accord sur des termes qui assureront l'inclusion des travailleurs autonomes. Quant aux députés, je n'ai rien à dire sur la question pour le moment. C'est la situation des travailleurs autonomes qui m'intéresse. Sommes-nous ou non des travailleurs autonomes, voilà une autre question à trancher, et, pour le moment, cet aspect de la discussion ne m'intéresse pas tellement. Ce qui m'intéresse c'est la teneur générale à donner à la motion afin d'inclure les travailleurs autonomes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la motion nº 3, telle qu'elle a été modifiée, soit réservée?

Des voix: Réservée.

(La motion nº 3, modifiée, est réservée.)

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, on groupe les motions 4, 5, 7 et 8 pour le débat et, en se prononçant sur la motion nº 4, la Chambre réglera aussi le cas des motions 5, 7 et 8.

Il y a ici une difficulté pour la présidence. La motion nº 4 est au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), mais le député de Wellington (M. Hales) a laissé entendre qu'il voulait la présenter. La Chambre doit y consentir. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Wellington (M. Hales), propose, au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), la motion nº 4 que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant les mots «les deux semaines», à l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 16, lignes 39 et 40, page 10, par les mots «la première semaine».

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose, au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), la motion nº 5 que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant, à l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 16, lignes 39 et 40, les mots «les deux semaines» par les mots «une semaine».

Les députés veulent-ils qu'on mentionne les motionnaires dans le même ordre pour la motion nº 7?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Wellington (M. Hales), propose au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), la motion nº 7 que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant les mots «de deux semaines», à l'article 23, ligne 27, page 13, par les mots «d'une semaine».

Le député de (Winnipeg-Nord-Centre): (M. Knowles) propose, au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), la motion nº 8 que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant les mots «de deux semaines», à l'article 23, ligne 27, page 13, par les mots «d'une semaine».

• (3.20 p.m.)

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, nous sommes à étudier l'une des plus importantes modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Elle a trait au délai de carence, c'est-à-dire la période de temps durant laquelle on établit ses droits aux prestations. Dans sa forme actuelle, la loi sur l'assurance-chômage prévoit un délai de carence d'une semaine. Le gouvernement se propose de l'augmenter à deux semaines. Par mon amendement à moi, je propose qu'il n'en soit pas ainsi, et que le délai reste ce qu'il est actuellement, soit une semaine. Je vais tâcher de faire valoir mes arguments en faveur du maintien du délai de carence tel qu'il est actuellement.

Ce bill traite d'assurance. Un bill qui traite d'assurance est toujours destiné à garantir une assurance ou une protection. Quand quelqu'un a droit à une protection ou à une assurance, il tient à y avoir droit sans délai. Il ne veut pas être obligé d'attendre deux ou trois semaines, ni même une seule. Ainsi fonctionnent les régimes d'assurance comme ceux qui s'appliquent aux accidents ou à la maladie, à la vie ou aux accidents de voiture. En fait, si vous avez un accident de voiture, un répartiteur d'avaries s'en occupe presque immédiatement. Il en est de même de l'assurance contre les incendies. Dans le cas des autres formes d'assurance, il y a quelqu'un qui s'occupe immédiatement de l'estimation de l'avarie et de la réclamation. Le gouvernement demande maintenant à ces gens d'attendre une semaine de plus avant de pouvoir toucher leurs prestations d'assurance-chômage.

Du fait de la situation économique actuelle, nous avons au Canada un taux de chômage très élevé. Le coût moyen des prestations de bien-être social a augmenté de 68 p. 100. En fait, à Toronto, le bien-être social a coûté 45 millions de dollars l'an dernier. Si les gens doivent attendre une semaine de plus pour toucher leurs prestations d'assurance-chômage, le seul résultat sera, selon moi, que plus de gens devront s'adresser aux services de bien-être social afin de pouvoir tenir le coup en attendant l'arrivée de leurs chèques de l'assurance-chômage.

Les députés ne sont pas sans savoir que fort nombreux sont ceux qui subsistent d'une semaine à l'autre. L'argent que leur apporte le chèque du vendredi est pratiquement déjà dépensé avant qu'ils ne le touchent. Il y a le loyer qui n'est pas encore payé ou bien les emplettes du samedi que l'on fait afin de procurer des vêtements et de la nourriture aux enfants. Quand une personne est réduite au chômage, elle a besoin sur-le-champ de son chèque d'assurance-chômage. On ne peut lui demander d'attendre une semaine de plus.

Je suis sûr que tous les députés ont eu à s'occuper de cas d'irrégularités dans les chèques d'assurance-chômage. C'est parfois l'ordinateur qui s'empêtre, ou la formule qui a été mal remplie. Ne recevant pas leur chèque, les assurés s'adressent à leur député pour lui demander quoi faire. Ils n'ont pas d'argent et rien à manger. Cet argent leur est dû, mais ils ne le touchent pas. Que veut-on qu'ils fassent? Comment vont-ils nourrir leurs enfants? Le gouvernement veut maintenant leur demander d'attendre encore une semaine. Je suis persuadé que cela va faire augmenter le coût de l'assistance sociale au pays.

Si nous proposons une loi d'assurance, nous devons faire en sorte que ce soit une bonne assurance. Je sais que le ministre dira que cela va coûter plus cher et qu'en prolongeant le délai de carence d'une semaine, on va épargner environ 160 millions de dollars. Mais cela n'intéresse pas les chômeurs. Ce qui les intéresse, c'est d'être bien protégés et de toucher les prestations immédiatement. On signalera, je le sais, que le montant des cotisations va être réduit, savoir de $1.40 à 77c. Pourquoi? Pourquoi ne pas couper la poire en deux et prévoir un délai de carence d'une semaine au lieu de deux?

Tous les députés ont reçu, j'en suis sûr, de nombreuses lettres et des télégrammes d'organismes et de gens qui exhortent le gouvernement à ne pas inclure dans le nouveau régime ce délai de carence supplémentaire. La section 541 U.E. d'un syndicat m'a fait tenir un télégramme dont voici un passage:

> Nous nous inquiétons vivement du délai de carence accru, de la possibilité que de nombreux chômeurs touchent des prestations réduites...

On se préoccupe énormément de ce délai de carence supplémentaire chez ceux qui sont protégés par des régimes d'assurance-chômage. Ce sont les municipalités qui devront assumer les frais accrus de bien-être social auxquels j'ai fait allusion. Ce sont les contribuables qui devront payer. Les fonds du régime d'assurance-chômage proviennent de l'employeur et de l'employé et le gouvernement fédéral en paie les frais d'administration. Si on pousse les gens à l'assistance publique à cause de la nouvelle période de carence, l'employeur et l'employé, surtout le premier, devront payer de deux façons: par les taxes municipales et par l'assurance-chômage. Je demande donc instamment au ministre et à ses collaborateurs d'examiner cet amendement avec beaucoup de soin.

Le ministre pourrait aussi faire valoir que les prestations aux termes du nouveau régime seront plus élevées. Le chômeur s'en soucie moins que de recevoir des prestations immédiatement. Il les veut immédiatement, pas plus tard, car c'est aujourd'hui qu'il est sans emploi. Comme je l'ai déjà dit, le délai de carence est prolongé à deux semaines. Même s'il n'est que d'une semaine, depuis le moment où la formule est remplie jusquà l'arrivée du chèque, le délai est de deux ou trois semaines. En prolongeant le délai de carence à deux semaines, l'assuré ne touchera pas avant trois semaines le versement payé en vertu de cette nouvelle mesure d'assurance-chômage.

C'est le changement le plus important du nouveau bill. J'espère que le ministre y repensera. Si le ministre ne peut se décider à accepter cet amendement sous sa forme actuelle, je l'exhorte à songer sérieusement à maintenir le délai de carence à une semaine, comme il est prévu actuellement, et cela jusqu'à ce qu'il fasse adopter le nouveau bill et jusqu'à ce qu'il réussisse à aplanir les difficultés d'ordre administratif. Dieu sait que l'application de ce nouveau bill sera pour les fonctionnaires intéressés un cauchemar. Ils auront tant à faire pour aplanir les anicroches du nouveau bill qu'ils seraient sans doute soulagés si le délai de carence demeurait d'une semaine, comme à l'heure actuelle. Plus tard, on pourrait sans doute proposer un délai de carence de deux semaines.

• (3.30 p.m.)

Si le ministre ne souhaite pas le faire, je proposerai une solution de rechange. Pourquoi n'aligne-t-il pas le délai de carence sur la moyenne nationale du chômage? Dans d'autres parties du bill, nous constatons que la durée des prestations est proportionnelle à la statistique du chômage national. Si la moyenne nationale est de 4 p. 100, la durée sera de dix semaines; si elle est de 5 p. 100, elle sera de 14 semaines, et ainsi de suite. Pourquoi le délai de carence ne s'établirait-il pas sur le même principe? La durée du délai de carence est un aspect important du bill. Je n'ai donc pas d'hésitation à proposer l'étude de la motion nº 5.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En ce moment, nous étudions quatre propositions d'amendements, les nºs 4, 5, 7 et 8. Deux d'entre elles sont inscrites au *Feuilleton* au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), et deux autres, au nom de mon collègue d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Bien qu'elles diffèrent légèrement par le libellé, elles ont précisément le même objet. On cherche à modifier les articles 16 et 23 afin que le délai de carence aux termes de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage soit d'une semaine, comme dans l'ancienne loi, au lieu de deux, comme le propose aujourd'hui le gouvernement.

Les travailleurs du Canada depuis longtemps croient que la loi sur l'assurance-chômage est leur propriété. Ils sont arrivés à en connaître fort bien les dispositions et le détail. S'il m'est permis de parler en particulier des travailleurs syndiqués, je dirais qu'ils ont étudié cette mesure législative très à fond. Plusieurs dispositions du nouveau bill, bien entendu, inquiètent les travailleurs qui l'ont examiné, mais je dois dire que c'est celle-ci qui a causé le plus d'appréhension, j'entends par là le fait de porter le délai de carence d'une semaine à deux semaines. Le député qui m'a précédé a signalé quelques-unes des difficultés auxquelles cette disposition donnerait lieu. Je fais mienne son inquiétude, espérant que le gouvernement va tenir compte de notre requête à ce sujet.

Le ministre et ses fonctionnaires nous ont dit bien carrément pour quelles raisons on propose de prolonger le délai de carence. C'est qu'ils désirent améliorer la formule des prestations mises à la disposition des chômeurs et réduire les primes. Plus de gens pourront en bénéficier, le taux en sera supérieur, la portée en sera élargie, en ce sens que la maladie et la grossesse y donneront droit, etc. Et le ministre et ses fonctionnaires nous ont bien fait comprendre que si le Parlement doit assurer tout cela, c'est-à-dire des avantages qui exigent plus d'argent, il faudra s'arranger pour trouver des fonds. On en trouvera en incluant dans le programme des gens qui n'en étaient pas jusqu'ici et en réduisant certaines prestations. Il s'agit ici d'un des avantages qui sera supprimé, c'est-à-dire le droit de retirer de l'assurance-chômage après un délai de carence d'une semaine seulement.

J'ai remarqué que les ouvriers, notamment les ouvriers syndiqués avec qui j'avais des relations, ne se sont jamais opposés à des frais supplémentaires lorsqu'il s'agissait d'augmenter les prestations d'assurance-chômage. Je me souviens qu'à l'époque où nous avons discuté pour la première fois les prestations à verser en temps de maladie, il y a plusieurs années de cela déjà, on avait posé la question suivante aux représentants des ouvriers venus

témoigner devant des comités de la Chambre des communes: «Êtes-vous prêts à payer une prime supplémentaire, au besoin, pour cette nouvelle prestation»? On répondait toujours oui et sans hésiter. Je crois qu'il en va de même dans ce cas-ci. Si nous accordons aux ouvriers le droit à un délai de carence moins long, autrement dit le droit de commencer à percevoir des prestations durant la deuxième plutôt que la troisième semaine, ils consentiront à payer les frais supplémentaires.

Dans sa forme actuelle le bill prévoit que la prime que verseront l'employé et l'employeur sera fixée annuellement. Les taux seront déterminés à l'automne pour l'année suivante compte tenu de l'expérience acquise. Aucun amendement à la partie monétaire du bill n'est donc nécessaire pour le genre d'amendement que nous proposons. Les cotisations seront obligatoires tant pour les employés que pour les employeurs. Il est évidemment exact que les travailleurs se sont habitués au délai de carence d'une semaine. Mais il est d'autant plus nécessaire d'insister sur cette question que nous traversons une époque où tant de gens sont en chômage et vivent au jour le jour et qu'il est difficile de leur demander d'accepter un délai de carence de deux semaines au lieu d'une sous prétexte que les prestations qu'ils recevront seront un peu plus élevés. Il ne vaut pas la peine de perdre notre temps à en discuter. C'est une modification sur laquelle tous les partis de l'opposition sont d'accord. Nous espérons que le gouvernement acceptera ces motions au moment du vote. Ce serait encore mieux si le vote n'était pas nécessaire et si le ministre, qui nous a déjà montré qu'il était prêt à accepter certains changements, nous disait maintenant qu'il acceptera celui-ci.

En tout cas, je veux que l'on sache bien que mon parti appuie l'amendement nécessaire qui prévoirait le maintien du délai de carence d'une semaine, plutôt que de le prolonger à deux semaines, ce qui causerait des difficultés extrêmes aux Canadiens qui perdent leur emploi.

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je souscris aux quatre amendements que nous étudions en même temps, à l'effet que la période de carence, avant de toucher les prestations d'assurance-chômage, soit laissée à une semaine plutôt qu'à deux semaines, tel que proposé dans le projet de loi.

Monsieur l'Orateur, j'appuie ces amendements parce que, comme l'a mentionné le motionnaire il y a quelques minutes, au moment où le travailleur touche des prestations d'assurance-chômage, son revenu est déjà diminué et en l'obligeant à attendre une semaine de plus,—c'est-à-dire deux semaines plutôt qu'une—on le pénalise, on diminue davantage son revenu.

L'objectif que nous devons poursuivre, comme l'a dit l'honorable ministre et ceux qui ont pris part au débat relatif à la présentation du bill, est de faire en sorte que le travailleur qui est mis à pied ne soit pas privé de son revenu, ne subisse pas de difficultés financières pour faire vivre sa famille.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le travailleur n'est pas responsable de la perte de son emploi. Cela ne dépend pas du travailleur lui-même, mais de conditions qui échappent à sa volonté.

Je ne crois donc pas qu'il faille pénaliser plus que nécessaire le travailleur qui est privé de son emploi, en l'obligeant à perdre deux semaines de prestations d'assurance-chômage plutôt qu'une.

Je crois que la période d'attente d'une semaine qui est en vigueur actuellement est amplement suffisante pour que celui qui a perdu son emploi puisse déterminer s'il peut se placer ailleurs. S'il ne peut le faire en une semaine, je doute qu'il puisse le faire en deux.

Monsieur l'Orateur, dans la colonne du centre de la page 17 du Livre blanc sur l'assurance-chômage, qui a été présenté il y a déjà quelques mois, on peut lire, et je cite:

> L'infirmière, l'enseignant, l'agent de police, le militaire ou le fonctionnaire ne peut plus compter sur la stabilité traditionnelle de son emploi. L'offre peut dépasser la demande; les mesures d'austérité peuvent rendre certains emplois «excédentaires»;...

On sait à quel point le gouvernement s'est servi de mesures d'austérité dans son administration en vue, par exemple, d'empêcher l'inflation, et chaque fois que des mesures d'austérité ont été instituées, pour une raison ou pour une autre, c'est toujours le travailleur qui en a souffert. A cause de l'administration actuelle et de celles qui l'ont précédée, les travailleurs sont assez pénalisés, et l'on ne devrait pas les pénaliser davantage.

Je suis certain que le ministre et les autres ministériels comprendront les arguments qui ont été avancés, de même que les raisons qui ont incité les motionnaires à proposer que l'on ramène la période d'attente à une semaine. Je me demande pourquoi on a voulu étendre cette période d'attente à deux semaines.

J'appuie les motionnaires avec force, et j'espère que le gouvernement accueillera cette motion, tout comme il l'a fait dans le cas de la première, au tout début de ce débat.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député qui vient de parler de ne pas m'être rendu compte qu'il terminait ses remarques. Je connais, bien sûr, les arguments convaincants en faveur de la réduction de deux à une semaine du délai de carence. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé, et à juste titre, que les travailleurs, par le truchement de leurs représentants syndicaux, du Congrès du travail du Canada et d'autres groupes sérieux qui ont témoigné au comité, ont soutenu que l'idéal serait, en effet, de supprimer tout délai de carence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Le député dit «Bravo». Le fait est que l'on m'accuse rarement d'être ultra-conservateur —ce qui me fait grand plaisir—dans mon attitude à l'égard de la législation sociale qui affecte les travailleurs. Cependant, lorsque nous avons abordé l'élaboration de ce projet de modification et de bien d'autres modifications fondamentales à la loi sur l'assurance-chômage, nous avons envisagé, peut-être, dans l'ensemble le meilleur moyen d'aider la population active du pays à des frais raisonnables pour les employés comme pour les employeurs.

Les travailleurs canadiens, avec raison jusqu'à un certain point, considèrent que la loi sur l'assurance-chômage leur appartient, mais nous savons tous que dès son entrée en vigueur en 1940 ou 1942, ce ne sont pas seulement les employés mais aussi les employeurs qui en ont fait les frais, à parts égales. Le régime n'est donc pas semblable à celui des États-Unis, financé entièrement et exclusivement par les employés; le nôtre est finance par des cotisations égales des employés et des employeurs canadiens.

Le député a déjà fait allusion à l'élément coût de plusieurs aspects du régime. Ainsi, pour réduire la période d'attente de deux semaines à une semaine, comme on l'a proposé, il en coûterait—et les travailleurs, à ce qu'ils disent, sont bien prêts à en assumer le coût—environ 160 millions de dollars dans le cadre normal du régime. Bien entendu, il faudrait en outre payer les prestations de maladie et d'accident qui s'appliqueraient après une semaine au lieu de deux, de sorte que le coût atteindrait 300 à 400 millions.

Le répartition de cette somme en cotisations hebdomadaires irait d'un minimum de 65c. par semaine à $2 par semaine pour chaque employé et employeur du pays, ce qui est un chiffre astronomique. Alors, même si cette proposition peut être souhaitable, elle n'est tout simplement pas réaliste à l'heure actuelle.

Je l'ai dit au comité, comme le gouvernement, et présumément ses successeurs, se proposent de remanier beaucoup plus fréquemment la loi sur l'assurance-chômage, il est fort possible que dans trois, quatre ou cinq ans, après que nous aurons pu évaluer...

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi invoque-t-il le Règlement?

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur.

Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre, mais le système d'interprétation semble défectueux et j'aimerais entendre les remarques du ministre.

M. l'Orateur: L'honorable ministre pourrait peut-être poursuivre ses remarques. Nous déterminerons, à ce moment-là, si l'honorable député peut comprendre les observations de l'honorable ministre. Peut-être qu'à ce moment-là, les ajustements nécessaires auront été faits.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Merci, monsieur l'Orateur, On m'a signalé à maintes reprises que l'orateur avait le cerveau détraqué, et je me demande à qui ont faisait alors allusion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas à la présidence.

L'hon. M. Mackasey: Je m'excuse monsieur l'Orateur. Je ne m'étais pas vraiment rendu compte de la portée générale de ce mot.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je signalais que la réduction de la période d'attente de deux à une semaine coûterait 160 millions au bas mot et pourrait atteindre 400 millions, selon l'effet possible de l'inclusion des prestations de maladie et de maternité.

Par conséquent, même s'il était souhaitable d'annuler un jour la période d'attente, la chose n'est pas pratique en ce moment.

Le deuxième problème tient au fait qu'on applique pour la première fois l'assurance-chômage à ces cas-là, c'est-à-dire à la maladie et à la maternité. A vrai dire, nous avons besoin de cette période d'attente de deux semaines pour nous assurer que les bénéficiaires de l'assurance-chômage, à ces titres-là, y ont vraiment droit. La période requise aux fins d'administration devra forcément être plus longue qu'autrefois, du fait que l'assurance-chômage s'appliquera maintenant à la maladie et à la maternité.

Les députés sont au courant des modalités de l'assurance-chômage, et ils savent que dans bien des cas ces deux semaines pourront être réduites à huit jours. Les gens qui s'inscrivent le vendredi pourront avoir droit aux prestations sous huit jours seulement. Aussi, une période de deux semaines est fort souhaitable du point de vue administratif. Précisément pour cette raison, nous voulons nous assurer que l'assurance-chômage étendue aux travailleurs qui ont quitté leur emploi pour cause de maladie ou de maternité leur soit appliquée en bonne et due forme et nous ferons tout notre possible pour être certains qu'il n'y a pas d'abus, intentionnels ou non. Du point de vue administratif, ces deux semaines sont nécessaires. Ce délai pourrait être réduit à huit jours ou aller jusqu'à 15, selon la date de la demande et le temps qu'il faut pour l'exploiter. Il y a certaines fonctions pour lesquelles je ne tiens pas à entrer dans le détail.

En outre, il pourrait arriver qu'une personne reçoive plus d'argent en restant chez elle qu'en travaillant, de sorte qu'elle aurait intérêt à vivre de l'assurance-chômage. Nous ne voulons pas encourager ainsi, contre notre gré, les gens à ne pas travailler. Pour ces deux raisons, le fait d'une part que la réduction de la période d'attente de deux à une semaine coûterait au minimum $160 millions par an que les employés se feraient un plaisir d'absorber et d'autre part, qu'il nous faut un délai à des fins administratives, nous estimons que nous ne pouvons accepter cet amendement.

Une telle réduction du délai pénaliserait également les employeurs qui, en général, ont fait bon accueil au régime. Les employeurs ont exprimé très peu d'objections aux modalités du régime et, en général, ils trouvent le bill excellent. La question de ramener le délai de carence à une semaine pourrait être étudiée à la prochaine révision de la loi dans trois, quatre ou cinq ans. Nous aurons alors cinq années d'expérience dans l'administration du régime. Nous serons en mesure d'en prévoir le coût avec beaucoup plus de précision.

Même si j'avais avantage du point de vue politique et comme ministre du Travail, à recommander l'adoption de l'amendement, je dois résister à la tentation. Bien que l'amendement ait une valeur humanitaire et qu'il représente un pas vers l'Utopie, nous devons considérer le but

que nous poursuivons. Nous avons conçu le régime pour que les travailleurs en retirent des prestations maximales et que le coût en soit raisonnable. Nous croyons avoir réussi, comme on peut le constater en considérant le régime dans son ensemble et non seulement dans ses détails. Si nous réduisions la période à une semaine, nous augmenterions sensiblement la cotisation hebdomadaire, non seulement au minimum de 65c. par semaine pour les employés, mais à un dollar ou davantage pour les employeurs, ou inversement nous pourrions diminuer les prestations pour ainsi réduire les décaissements.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a laissé entendre en termes bien francs et appropriés que la période de deux semaines représente une économie pour le régime. Elle comporte un autre aspect aussi important. Elle donne l'occasion d'administrer le régime avec le maximum d'efficacité. Ces deux avantages nous ont permis d'offrir des prestations maximums tout en imposant à la main-d'œuvre le fardeau le plus léger possible. Même si le principe de l'amendement est socialement souhaitable, il me semble prématuré, et ce pourrait être en un sens le principal objet des amendements que nous envisagerons dans cinq ans.

Je voudrais dire, pour terminer, que nous devons veiller à la bonne application des nouvelles dispositions de la loi qui portent sur la maladie et la maternité. Nous avons besoin de ce délai pour vérifier un grand nombre de facteurs d'admissibilité, ce qui serait fort difficile avec une période de carence d'une semaine. Je répète que si un assuré s'inscrit un vendredi, il n'y aura en réalité que huit jours pour étudier la demande et s'assurer qu'il est vraiment souffrant. Il en est de même de la maternité.

Autre facteur important, la réduction de deux semaines à une semaine placerait sur le régime un autre fardeau financier variant entre 160 et 400 millions de dollars, suivant les recours aux dispositions sur la maladie et la maternité. Même si les employés acceptaient volontiers de payer, cela voudrait dire 65 cents ou un dollar de plus par semaine. En outre, il pourrait fort bien entrer en conflit avec les régimes de maladie actuels, dont certains sont à la charge d'employeurs qui versent un paiement pendant la maladie. C'est pour toutes ces raisons que je demande respectueusement à la Chambre de rejeter cet amendement.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie. J'ai suivi avec un vif intérêt l'exposé que vient de faire le ministre. Il nous a indiqué combien cela coûterait de ramener à une semaine le délai de carence. Je dois dire que je n'accepte toujours pas l'argument invoqué. Il me semble que si nous allons dépenser $160 à 400 millions de dollars de moins ces sommes doivent quand même venir de quelque part, en l'occurrence de la poche des travailleurs, ceux qui reçoivent des prestations pour maladie et maternité et qui se trouvent sans emploi. Ils ne peuvent guère obtenir ces prestations, pourtant généralisées parmi les chômeurs de tout le pays, à cause des frais supplémentaires.

Une autre question ne semble pas avoir été traitée, ou si elle l'a été cela m'a échappé. La loi sous sa forme actuelle prévoit un délai de carence d'une semaine par année de prestations de 52 semaines. Le projet de loi porte ce délai à deux semaines. Je demanderai ce qui arrive aux travailleurs qui ont plusieurs emplois pendant l'été. Ils perdront non seulement deux semaines mais peut-être quatre par an ou davantage. Ce délai de carence ne sera pas appliqué une seule fois. Tout au moins c'est ainsi que je lis et interprète le bill. Un assuré qui est en chômage deux fois au cours de l'année passera un mois complet sans toucher d'assurance-chômage. Il y a beaucoup de monde dans cette catégorie. Un grand nombre de travailleurs de tout le Canada n'ont pas qu'un seul mais plusieurs emplois occasionnels. Ils perdent beaucoup de prestations, sauf erreur, à moins que le ministre n'ait d'autres renseignements à ce sujet. S'il s'agit simplement d'une période d'attente d'une ou deux semaines, ils devraient pouvoir continuer à toucher des prestations s'ils ont accumulé assez de timbres. Je voudrais avoir d'autres explications à ce sujet.

• (4:00 p.m.)

Certains groupes qui m'ont écrit s'inquiètent comme moi de cet aspect du projet de loi. A mon avis, nous aurions dû laisser dans les règlements la disposition prévoyant une période d'une semaine. C'est le contraire de la condition énoncée par le ministre que j'aurais préféré. Je crois que nous aurions dû mettre à l'essai cette loi durant un an ou deux. Le gouvernement ne paiera sûrement pas autant d'assurance-chômage qu'il le faisait aux termes de l'ancien régime. Sauf erreur, il ne paiera aucune partie des frais de fonctionnement du régime tant que le chômage ne dépassera pas 4 p. 100. Pourquoi ne pas le mettre à l'essai et laisser le gouvernement payer la note, afin que nous puissions nous rendre compte de la situation, puis procéder à une révision à la fin de la première ou de la deuxième année. Ce serait la bonne façon de procéder.

Donnons donc une chance aux chômeurs canadiens. Allons leur dire qu'il s'agit vraiment d'un nouveau régime, car c'est ce qu'il doit être. Tel est le but de cette loi. Elle contient des améliorations notoires, mais c'est là un de ses articles les plus faibles. Je crois toujours que l'amendement visant à réduire le délai à une semaine, comme c'est le cas actuellement, est valable et que le ministre devrait l'accepter.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 4?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément au Règlement, le vote sur la motion est différé. Comme il a été convenu par la Chambre au cours du débat, cela s'applique aux motions nos 5, 7 et 8.

J'ai dit auparavant qu'aux fins du débat, on avait jumelé les motions nos 6 et 21, et il a été entendu qu'un vote négatif ou positif sur la motion no 6 réglerait aussi le cas de la motion no 21.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant le mot «huit», à l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 17, à la ligne 20, page 11, par le mot «douze».

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant à l'annexe A, tableau 1, à la première colonne intitulée «Semaines d'emploi assurable de la période de référence», le chiffre «8», à la première ligne, par le chiffre «12».

Monsieur l'Orateur, les députés d'en face ne manifestent pas trop d'enthousiasme en ce moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas plus que de votre côté.

M. Alexander: Nous avons la qualité ici, ce qui est extrêmement important. Nous n'avons pas besoin de la quantité. Je me suis toujours demandé avec inquiétude ce que donnerait cet article; de fait, cela me trouble. Sauf erreur, la loi actuelle prévoit que, pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, il faut avoir travaillé pendant 30 semaines au cours de la période précédente de 104 semaines, dont huit dans la dernière année. En y songeant, je me rappelle que notre parti a déclaré à la Chambre, et partout au Canada, que nous supplions le ministre, non seulement d'augmenter les prestations mais aussi de raccourcir la période d'admissibilité—personne ne nous le reprochera vu surtout le coût de la vie par le temps qui court; mais je ne m'y arrête pas parce que nous ne parlons pas ici des bénéfices maximaux. J'espère que le ministre n'a pas cru, lorsque nous lui avons demandé de réduire la période, que nous voulions offrir des bénéfices sur un plateau. Quand je vois la période fixée à huit semaines, je trouve le changement considérable, à mon humble avis. Si j'ai bien compris, fixer la période à 6, 8, 10 ou 12 semaines était tout simplement une question de jugement.

Je me suis inquiété de plus en plus en apprenant qu'un emploi de 8 semaines—sauf erreur et toutes choses étant égales—donnerait droit à 44 semaines de prestations. C'est vraiment ce que j'appelle une bonne aubaine. Certes, nous avons tous l'intention de nous aider les uns les autres et d'être le gardien de notre frère. Il est certain que parfois le gouvernement doit intervenir et, selon moi, aider les gens à s'aider eux-mêmes. Je me demande, toutefois, si nous aidons vraiment les gens à s'aider eux-mêmes en réduisant la période d'admissibilité à 8 semaines. Je sais qu'on m'a mal cité dans les journaux. On m'a mal compris à la suite de ces citations fausses faites non seulement dans les journaux mais aussi à la radio. On m'a fait dire que j'accusais les Canadiens d'être des paresseux. Je ne l'ai jamais dit et je n'en ai pas l'intention. J'ai dit, je le sais, que pour ma part, je serais tenté de travailler seulement 8 semaines pour retirer 44 semaines de prestations, mais je suis bien sûr qu'en rendant la vie trop facile aux gens, on ne fait que les encourager à se la couler douce.

[M. l'Orateur.]

C'est bien ce qui m'inquiète et c'est pourquoi je m'y oppose aussi énergiquement. Le ministre et ses fonctionnaires m'ont dit combien cette disposition est importante. Je n'y comprends absolument rien, surtout que pendant l'étude au comité, nous avons eu l'impression que la période de huit semaines avait été fixée au hasard et que c'était une affaire de jugement. Lorsque je regarde mes amis, les fonctionnaires assis à la tribune, je me demande pourquoi leur jugement ne leur a pas permis de choisir 12 semaines, ce qui, à mon avis, permettrait à l'intéressé de faire preuve d'initiative. Si nous voulons suivre la nouvelle orientation, selon laquelle les gouvernements doivent s'occuper des gens, nous devrions, me semble-t-il, les inciter à continuer de travailler et à se débrouiller seuls. Comment est-ce possible lorsqu'on dit à quelqu'un qu'il lui suffit maintenant de travailler huit semaines par an et, si tout va bien, il aura droit à 44 semaines de prestations. Il pourrait gagner $100 par semaine. Évaluons-le à $150 par semaine pendant huit semaines, et avec les nouveaux avantages auxquels il aura droit, il me semble qu'un assuré peut toucher jusqu'à 44 fois $100, soit $4,400.

• (4.10 p.m.)

L'autre élément dont il faut tenir compte, bien sûr, c'est le fait que ces prestations sont imposables. Beaucoup de gens comprendront que ce n'est pas un cadeau. Le ministre a fait remarquer judicieusement que nous allons verser des prestations, mais qu'il nous en reviendra quelque chose. Si on gagne $150 par semaine, durant les huit semaines de cotisation il me semble que si tout se passe bien, on peut finir par retirer $4,400 en tout. Je me trompe peut-être. J'espère que le ministre précisera ce point, mais d'après mon interprétation et les explications des fonctionnaires, ce serait là la substance du nouveau régime.

Je pourrais en dire long là-dessus, mais je veux tout simplement qu'on sache combien je suis consterné à la pensée que le gouvernement puisse s'imaginer que c'est là un encouragement. J'ai toujours cru, lorsque nous parlons d'assurance-chômage, qu'il s'agit de revenu de soutien provisoire. Mais 44 semaines n'a rien de provisoire, c'est une affaire permanente, en fait, c'est le traitement de toute une année. Je ne dis pas qu'il s'agit des meilleurs salaires, mais je me demande ce que nous cherchons à prouver. L'assurance-chômage est censée être un revenu de soutien provisoire, destinée à faciliter le retour du travailleur parmi les actifs.

Tout ce que je puis dire en terminant, c'est que je suis consterné par cet article et je crains que, malgré toutes les bonnes intentions que le gouvernement peut avoir, cet article n'ouvre la porte aux abus et ne supprime l'encouragement que nous cherchons tous. Il ne favorise certes pas l'initiative personnelle. Dans les deux cas, les motions que je présente tendent à rendre la loi plus raisonnable. Nous essayons d'aider les gens à s'aider eux-mêmes. C'est là, je pense, où le gouvernement devrait intervenir.

Mon parti estime que le gouvernement n'a pas à intervenir tant que cela n'est pas vraiment nécessaire. En d'autres mots, il appartient aux individus de se débrouiller par leurs propres moyens et je suis attaché à cette doctrine de mon parti. Les gouvernements ne devraient pas s'occuper des gens de leur naissance à leur mort, mais c'est la voie sur laquelle nous sommes en train de nous engager. Il est douteux que cela réussisse aux Canadiens. Mais j'espère que le ministre et les députés comprendront le sens de mes paroles. Je n'affirme pas que les Canadiens sont paresseux. Il ne me viendrait jamais à l'esprit de dire une pareille chose. Je dis seulement qu'avec tous ces encouragements, toutes ces incitations et tous ces appâts, il y aura des abus. J'espère que tous ces bureaux qui vont être créés permettront de lutter effectivement contre ces abus, car le ministère et le ministre verront surgir pas mal de problèmes. En fait, il a enlevé aux gens toute raison de chercher du travail.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il était très agréable, quand nous avons discuté du dernier groupe d'amendements, de faire cause commune avec les députés des deux autres partis d'opposition. Cette unanimité est maintenant brisée à cause de la stupidité de la motion que mon ami a proposée. Je ne puis pas dire que je sois surpris ou qu'on m'ait pris à l'improviste, car c'est un amendement que mes amis de l'opposition officielle ont proposé au comité, mais je croyais qu'il avait été discuté assez longuement là-bas pour qu'on ne songe pas à le présenter de nouveau à la Chambre.

En outre, je ne trouve pas tellement logique cette attitude de mes bons amis de droite qui veulent améliorer l'assurance-chômage pour les travailleurs en réduisant le délai de carence de deux à une semaine comme ils l'ont proposé au cours du dernier débat, alors que maintenant ils veulent rendre tout le régime moins attrayant pour les travailleurs en exigeant d'eux qu'ils aient occupé plus longtemps un emploi avant de pouvoir toucher des prestations.

Je trouve aussi illogique de la part des députés qui sont à ma droite de dire—comme ils l'ont fait aujourd'hui—que l'une des carences du régime, si l'on y faisait participer les enseignants, c'est que ceux-ci ne toucheraient pas de prestations quand ils en auraient besoin, c'est-à-dire avant de commencer à travailler. En fait, ils demandent bien qu'aucune période d'emploi ne soit prévue. Ils demandaient que les prestations soient versées à certains avant qu'ils aient commencé à travailler et maintenant que le projet de loi propose qu'elles leur soient versées après un délai de huit semaines, ils disent: «Oh! non, c'est trop tôt, c'est tendre la carotte; c'est favoriser la paresse; il faut porter ce délai à 12 semaines».

Mon bon ami, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), a présenté comme argument le cas de ceux qui versent cette petite cotisation d'assurance-chômage pendant huit semaines puis vont d'office recevoir des prestations, comme il dit, pendant 44 semaines. Ce n'est pas tellement convaincant. Même s'il n'a pas donné froidement les résultats de la multiplication, il a laissé entendre que les intéressés toucheraient $4,400 pour quelques semaines de cotisation, plus exactement pour huit semaines de cotisation à la caisse d'assurance-chômage. Il n'en va pas ainsi.

Il n'ignore sûrement pas que les prestataires sont de deux catégories. Il n'ignore sûrement pas non plus que huit semaines de cotisation ne donnent pas droit à la pleine prestation. Il existe d'autres conditions. Il n'est pas sans savoir en outre qu'on ne reçoit pas une prestation hebdomadaire de $100 à moins d'avoir touché pendant un certain temps un salaire de $150 par semaine. Les attaques de ce genre contre le régime d'assurance-chômage n'étonnent pas quand on les trouve dans certains journaux conservateurs du pays, dans les journaux financiers et d'autres.

M. Alexander: Le député devient mesquin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas mon intention; je veux simplement ramener mon ami au sujet qui nous occupe. Depuis le début du débat, il s'est fait le défenseur des travailleurs, cherchant à améliorer leur situation et un certain nombre de ses amendements tendent dans ce sens, mais non pas tous. Celui-ci me paraît cependant d'un genre tout à fait différent, tout au moins pour mon bon ami le député de Hamilton-Ouest.

Nous en avons longuement discuté au comité; je n'ai donc pas besoin de m'étendre là-dessus maintenant. Je continue de croire que les députés ont raison de se préoccuper des personnes qui ne paient aucune contribution. A mon avis, une personne qui a reçu une formation d'instituteur ou toute autre, qui y a consacré quelques années et une certaine somme, et qui, une fois diplômée, ne peut obtenir aucun emploi, devrait jouir d'une certaine protection. Mais, du moins, le gouvernement a réduit cette période à huit semaines, et le comité a proposé huit semaines pour les prestataires de la deuxième catégorie. La période est plus longue dans le cas de ceux de la première catégorie. Le ministre va sans doute y voir, mais je ne peux imaginer que mon honorable ami soutienne que cette période devrait être prolongée.

• (4.20 p.m.)

M. Alexander: Ne me faites jamais confiance!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais j'ai encore confiance, en mon ami, qui a fait preuve de caractère en demandant un meilleur sort pour les travailleurs. Je déplore seulement qu'il ait proposé cet amendement et, comme il le sait, nous allons nous prononcer énergiquement contre lui.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur cet amendement, car j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à suivre l'argumentation de l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander).

A l'instar de mon préopinant, j'ai été étonné de constater la divergence d'opinions sur deux motions qu'il a lui-même proposées. L'honorable député d'Hamilton-Ouest propose que la période d'emploi ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage soit portée de huit semaines, tel que le prévoit le bill, à 12 semaines.

Monsieur l'Orateur, je crois que cette période de huit semaines est acceptable. Je n'ai pas eu le temps de vérifier tous les articles du bill, mais si ma mémoire est bonne, cette période de huit semaines exclura en quelque

sorte l'article ou les articles de la loi actuelle, qui prévoient une période de prestations au cours de la morte-saison. Je crois qu'il en est bien ainsi. Je suis d'avis qu'en portant la période à 12 semaines, comme le demande l'honorable député d'Hamilton-Ouest, il faudrait apporter quelques autres modifications à la loi ou laisser telle quelle la disposition actuelle relative à la période saisonnière.

A mon sens, il serait préférable d'approuver la proposition du bill prévoyant une période d'emploi de huit semaines seulement.

Il y a un autre point qu'on n'a pas mentionné au cours de ce débat. Dans les explications du Livre blanc sur l'assurance-chômage, il a été assez souvent fait mention du problème des étudiants. Par exemple, on a demandé ce que le Livre blanc sur l'assurance-chômage prévoyait pour les étudiants. Il est évident qu'un jeune qui vient de terminer ses études a très rarement à son crédit des contributions à l'assurance-chômage. Mais avec cette courte période d'emploi de huit semaines ouvrant droit aux prestations, il arrivera assez souvent que des étudiants, au cours des vacances, auront pu travailler pendant huit semaines, même pendant une seule période de vacances, et auront pu accumuler ainsi suffisamment de contributions pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, lorsque leur cours sera terminé et s'ils n'ont pas l'occasion de se trouver immédiatement un emploi.

Grâce aux huit semaines d'emploi qu'ils auront pu accumuler durant les vacances précédentes, les étudiants auront droit à des prestations d'assurance-chômage. Si l'on porte cette période à 12 semaines, cela les placera dans des difficultés.

Voilà pourquoi je me vois forcé de m'opposer à la motion de l'honorable député d'Hamilton-Ouest.

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a ridiculisé en quelque sorte les membres de notre parti parce que nous avions défendu sans succès cet amendement au comité. Cette question a été ressassée bien des fois et il ne faudrait donc pas la remettre sur le tapis, a-t-il dit. Si nous nous en tenons à un tel raisonnement c'est dire qu'un député qui a déjà vu une de ses motions rejetée à la Chambre ne devrait jamais la remettre en discussion. Je ferai toutefois observer que le député de Winnipeg-Nord-Centre a défendu la même motion année après année à la Chambre...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas des motions stupides!

M. Thomas (Moncton): Elle devait être bien stupide pour que la Chambre l'ait toujours rejetée. Lorsqu'un argument est rejeté au comité, cela n'empêche pas le député de le présenter à la Chambre. Je n'hésiterai donc pas à défendre cette motion. Le même député a dit de notre parti qu'il manquait de logique. Monsieur l'Orateur, si nous semblons en manquer, c'est uniquement que le bill contient tant d'illogismes qu'on ne peut en parler sans paraître illogique soi-même.

Le ministre a déclaré que le bill était fondé sur l'universalité. Lors des audiences du comité, les députés de mon parti ont signalé des cas où le gouvernement avait dérogé au principe de l'universalité. Mais je dois admettre que le ministre, dans un geste de collaboration, s'est rendu à quelques-unes de nos demandes. Le bill parle de période d'emploi. Il propose qu'on augmente les prestations parce que les gens ont besoin de plus d'argent par suite du coût élevé de la vie. Il propose aussi qu'on offre des prestations à des gens qui n'ont pas travaillé longtemps. D'autre part, le gouvernement nous dit qu'il faut prolonger la période d'attente, sans quoi l'application du bill coûtera trop cher. Comment peut-on parler logiquement d'un bill qui contient autant de principes contradictoires? C'est une mesure législative des plus illogiques.

Je suis de ceux qui ont traité de la période d'attente au comité. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a demandé aux fonctionnaires pourquoi elle était de huit semaines et, d'après leur réponse, il s'agit d'une décision de l'arbitre, comme au hockey. Autrement dit, ils ont décidé que huit semaines était un chiffre qui sonnait bien. On lui a dit que la même chose existait dans la loi actuelle. Je ne suis pas d'accord. Il est vrai qu'aux termes de la loi actuelle, une personne doit avoir occupé un emploi assurable pendant huit semaines de l'année en cours, mais on exige plus pour les 104 dernières semaines. Nous avons demandé aux fonctionnaires pourquoi le chiffre ne serait pas dix, douze ou quatorze semaines. On nous a répondu que le fait d'étendre la période à dix semaines exclurait de nombreuses personnes des prestations prévues dans la loi. J'ai assisté à un grand nombre des séances du comité et personne n'a pu donner une explication logique au sujet des huit semaines. Pourquoi ne serait-ce pas dix ou douze? C'est ce que nous voulons savoir. Si nous avions demandé aux hauts fonctionnaires pourquoi ne pas la réduire à deux semaines, le député de Winnipeg-Nord-Centre aurait probablement sauté de joie. Si le principe qui inspire cette mesure consiste à prendre soin de tous les chômeurs, alors pourquoi ne pas réduire encore davantage la période?

Je ne voudrais pas être mal cité, comme le député de Hamilton-Ouest, mais je veux dire ma conviction qu'il faudrait s'occuper de tous les chômeurs innocents, mais pas en prendre soin de tous sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons d'autres mesures législatives générales. Nous avons la loi sur l'assurance publique. Pourquoi détruire tout l'objectif de la loi sur l'assurance-chômage en s'en servant pour accorder l'aide si nécessaire à ceux qui ne travaillent pas, mais ne font vraiment pas partie de la main-d'œuvre? En parlant de ceux qui ne font vraiment pas partie de la main-d'œuvre, je voudrais illustrer avec un ou deux exemples les effets possibles de la réduction de la période de travail à huit semaines. Prenons le cas de la ménagère qui occupe un emploi saisonnier, de la femme qui travaille dans un magasin à rayons à l'époque de Noël. Il se peut que son mari gagne de $10,000 à $20,000 par an et qu'il n'ait besoin d'aucune aide. Si cet article est adopté dans sa forme présente, la femme en question pourrait travailler pendant huit semaines et bénéficier des prestations pendant 44 semaines. Je ne vais pas ergoter avec le député de Winnipeg-Nord-Centre sur le point de savoir s'il s'agit de $100 par semaine; ce qui compte pour moi, c'est qu'après avoir travaillé pendant 8 semaines, cette femme aura droit à des prestations pendant 44 semaines.

• (4.30 p.m.)

Un jour, j'ai abordé cette question avec un fonctionnaire lors d'une séance du comité. Je pensais, en effet, que je faisais fausse route, mais j'ai été stupéfait en entendant sa réponse. Je lui ai posé cette question: «En droit, une personne ayant travaillé pendant huit semaines peut-elle bénéficier des prestations pendant 44 semaines?» «C'est bien cela», m'a-t-il répondu. Alors je lui ai demandé: «Cette personne peut-elle se remettre au travail l'année suivante et avoir droit de nouveau aux prestations pendant 44 semaines?» «C'est bien cela», m'a-t-il dit. Je ne trouve pas cela très logique, et je n'arrive pas à saisir comment on peut appeler cela une assurance, ni comment une telle personne peut être considérée comme un employé.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) pose-t-il la question de privilège?

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je demande simplement à l'honorable député s'il me permettrait de lui poser une question?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Moncton (M. Thomas) permet-il au député de lui poser une question?

M. Thomas (Moncton): Oui.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, l'honorable député dit qu'une personne peut travailler seulement huit semaines par année et toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 44 semaines. Peut-il dire ce qui arriverait à une personne qui perdrait son emploi par sa propre faute au bout de huit semaines?

[*Traduction*]

M. Thomas (Moncton): Je ne peux pas répondre à la question, monsieur l'Orateur; ce sont les fonctionnaires qui décident. Je parle de quelqu'un qui aurait travaillé pendant huit semaines. Si la décision lui est favorable, il pourra recevoir les prestations pendant 44 semaines, et il pourra faire la même chose l'année suivante. Le ministre et moi avons eu des échanges amicaux à ce sujet au comité. Il a dit supposer que tous les Canadiens sont honnêtes et qu'ils ne sont pas paresseux. Je suis d'accord avec lui, mais j'ai des réserves quant à l'adjectif «tous»; des Canadiens tireront parti des règlements. D'après un vieil adage, ce qu'on prend au gouvernement n'est pas du vol. C'est ce qui se produira. Les gens croiront qu'une fois remplie la condition des huit semaines, ils peuvent toucher des prestations pendant 44 semaines sans enfreindre la loi. C'est la même chose que de profiter des échappatoires de la loi de l'impôt sur le revenu; ce n'est pas considéré comme une infraction à la loi.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre sur ce point. Le député de Hamilton-Ouest a bien fait ressortir que si l'on leur tient assez longtemps la carotte sous le nez ils vont la saisir. Je suis de son avis, et c'est ce que nous faisons ici. Dans la plupart des grandes villes, les grands magasins engagent du personnel saisonnier. Il est d'usage courant que certains aillent travailler plusieurs semaines aux environs de Noël et sont ensuite licenciés, ayant acquis le droit de jouer au curling tout l'hiver puis de retourner travailler au printemps pendant sept ou huit semaines et se faire relicencier afin de pouvoir jouer au golf tout l'été. La loi, il est vrai, comporte des dispositions concernant son exécution, mais je me sers de cet exemple pour faire voir ce qui se passera si les avantages sont tels qu'ils invitent à tricher un peu—ce n'est pas de la malhonnêteté, c'est de la fraude.

Une autre chose qui m'ennuie, si l'on réduit cette période à huit semaines, c'est dans quelle mesure les étudiants vont en profiter. J'ai demandé aux fonctionnaires intéressés si un étudiant qui va travailler huit semaines cet été puis reprendre ses études à l'automne, et sera prêt à travailler à nouveau au mois de mai suivant pour le restant de l'année, pourrait percevoir les prestations comme dans l'exemple précédent. On m'a dit qu'il pourrait vraisemblablement toucher des prestations pendant une période allant jusqu'à 44 semaines. Nous savons tous à quel point les étudiants sont enclins à voyager et je vois très bien ce qui va se passer. L'étudiant va se dire: «Très bien, j'ai travaillé huit semaines l'été dernier; je vais toucher des prestations de chômage pendant huit ou douze semaines puis je vais parcourir le pays». Il pourra dire qu'il est prêt à travailler, car il peut se rendre au besoin de Montréal à Toronto du jour au lendemain. Voilà certains des abus pui peuvent se glisser si on rend le régime aussi attrayant. Au comité, un député libéral a dit que nous devrions chercher à aider les étudiants. Bien sûr, mais ce n'est pas la façon de s'y prendre. Que le gouvernement assure la relance de l'économie pour qu'on puisse offrir des emplois aux étudiants pendant l'été et ceux-ci ne seront pas tentés de demander des prestations d'assurance-chômage.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-unes des raisons pour lesquelles je suis en faveur de l'amendement tendant à accroître à 12 semaines la période de référence. Je le répète, il s'agit d'un chiffre arbitraire. Les fonctionnaires n'ont pas, que je sache, fourni d'explications satisfaisantes pour justifier le chiffre de huit semaines, sauf que de dire qu'il en est ainsi dans la loi actuelle. J'affirme qu'il n'en est pas ainsi et, en conséquence, nous pourrions prendre n'importe quel chiffre au hasard. A mon avis, l'extension de la période à 12 semaines, comme notre collègue le propose dans son amendement, au moins ferait disparaître certains dangers et donnerait l'assurance que les prestataires font vraiment partie de l'effectif ouvrier et ne sont pas simplement des travailleurs itinérants qui travaillent juste assez longtemps pour être admissibles et touchent ensuite des prestations. En portant la période de référence à 12 semaines, nous supprimerions certaines des échappatoires qui sont possibles actuellement.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), car selon moi, il contribuera, plus que les mesures maintenant proposées par le gouvernement, à redonner au bill des principes plus conformes à un régime d'assurance. A mon avis, le projet de loi s'écarte des principes de l'assurance parce qu'il est universel et qu'il accorde des prestations à un trop grand nombre de personnes qui ne font pas vraiment partie de l'effectif ouvrier. Si elles ont besoin d'aide, et je crois que

c'est le cas de nombre d'entre elles, il existe d'autres recours qu'il faudrait utiliser dans leur cas.

En vertu de la loi actuelle sur l'assurance-chômage, et comme on l'indique à la page 10 du Livre blanc du gouvernement sur l'assurance-chômage au cours des années 70, l'assuré doit avoir versé à la caisse d'assurance-chômage au moins 30 cotisations hebdomadaires au cours des deux années antérieures pour en retirer des prestations. Le gouvernement propose maintenant de réduire cette période de référence ou de travail actif à huit semaines au cours de toute année pour permettre à l'assuré de retirer des prestations.

Dans ses calculs concernant le coût proposé de son nouveau régime d'assurance-chômage, le gouvernement avait fondé ses hypothèses financières sur un taux national de chômage fixé à 4 p. 100. Au moyen de ce taux, il a jugé que la diminution de la période d'admissibilité aux prestations coûterait un montant supplémentaire de 65 millions. Ainsi, même si le taux national de chômage était fixé à 4 p. 100 ce qui n'a pas été le cas depuis presque deux ans, en étendant la période d'admissibilité de huit à douze semaines, le gouvernement épargnerait beaucoup d'argent qu'il pourrait employer à d'autres fins.

Monsieur l'Orateur, même en étendant la période d'admissibilité de huit à douze semaines, quelqu'un pourra très bien toucher des prestations d'assurance-chômage, ce qui est incompatible avec le désir avoué publiquement par le gouvernement, d'avoir un régime d'assurance qui incite au travail au lieu de faire l'inverse. Lorsqu'on songe que la plupart des Canadiens ont des emplois peu satisfaisants ou désagréables, il me semble que ces gens, avec les meilleures intentions du monde, peuvent recourir à n'importe quel moyen à leur disposition pour améliorer leur sort.

• (4.40 p.m.)

Si j'ai bonne mémoire, l'une des raisons, données devant le comité chargé d'examiner le bill, pour lesquelles le gouvernement voudrait supprimer dans la nouvelle loi les prestations saisonnières d'assurance-chômage, c'est qu'en réduisant la période d'admissibilité à huit semaines, on ferait disparaître pour une bonne part la nécessité de verser des prestations saisonnières d'assurance-chômage. A quel point une élimination comme celle-là serait onéreuse, je vais vous le démontrer en vous citant des témoignages entendus au cours de la séance du 5 mai du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Il s'agit en l'occurrence d'une personne qui ne travaille que huit semaines par année, ce qui lui donne droit aux prestations, en vertu de la nouvelle loi d'assurance-chômage que l'on propose. Si elle gagne $150 par semaine durant ces huit semaines, ne verse à la Caisse que $1.19 par semaine en primes, c'est-à-dire le nouveau taux proposé dans le cas du salaire maximum assurable par semaine, ou $9.52 pour les huit semaines au cours desquelles elle travaille, elle peut retirer $4,000 en prestations de la Caisse.

Au comité, à la réunion du 5 mai, le député de Moncton (M. Thomas) et le conseiller juridique général de la Commission d'assurance-chômage ont échangé les propos suivants:

M. Thomas (Moncton): Très bien. Je crois que M. Alexander aura un amendement à proposer. Je demanderais à un des fonctionnaires, soit M. Steele ou M. Douglas, des explications au sujet d'un requérant qui aurait travaillé au moins 8 semaines. Pendant combien de semaines pourrait-il vraiment retirer des prestations s'il répondait à toutes les conditions? En toucherait-il?

[M. Ritchie.]

M. Douglas: S'il a le minimum?

M. Thomas (Moncton): S'il a travaillé pendant au moins 8 semaines, quel serait le montant maximum des prestations qu'il pourrait retirer?

M. Douglas: Il peut retirer des prestations pendant 8 semaines au cours de la première période de prestations.

M. Thomas (Moncton): Très bien.

M. Douglas: Il pourrait retirer 10 semaines supplémentaires dans la période prolongée, ce qui fait 18 semaines, et si le taux national est à son avantage, c'est-à-dire au-delà de 5 p. 100, il pourrait bénéficier de 8 autres, tout dépendant du taux national du chômage à la fin de 10 semaines. Et, si le taux régional à la fin de cette période était à son avantage, et s'il dépassait le taux national par au moins trois points et dépassait 4 p. 100, il pourrait alors bénéficier de 18 autres semaines de prestation. Dans la plupart des cas, il touchera 18 semaines, plus des prestations supplémentaires.

M. Thomas (Moncton): En somme, si je ne m'abuse, il bénéficiera de 44 semaines de prestation pour seulement 8 semaines de travail. Il pourrait donc travailler 8 semaines cette année et retirer 44 semaines de prestation. Il pourrait aussi faire la même chose l'an prochain. Est-ce exact?

M. Douglas: Ce serait possible, si tout était à son avantage.

En ce qui concerne l'application de la loi dans ma propre région, je signale que beaucoup de cultivateurs doivent abandonner la terre à 50, 55 ou 60 ans. Ils sont encore en bonne santé. D'ordinaire, ils n'ont pas un emploi assurable. Un cultivateur qui aide son voisin à semer et à récolter travaille un peu plus de huit semaines. C'est la période ordinaire dans l'Ouest du Canada. Ce travailleur pourrait avoir droit aux prestations. Dans les conditions appropriées, il pourrait sans doute toucher des prestations pendant 44 semaines. En général, ils n'ont pas un emploi assurable. Cependant, avec cette disposition, il serait avantageux pour eux de cotiser à l'assurance-chômage pour acquérir le droit d'en profiter. C'est pourquoi j'estime que la période de référence de huit semaines est trop courte et devrait être d'au moins 12 semaines. Je conviens que certains ne travaillent que huit semaines et ont besoin d'aide pendant le reste de l'année. Par contre, pour ceux qui travaillent uniquement huit semaines par an, il faut trouver un autre moyen. Quoi qu'il en soit, même avec le maximum de 44 semaines, on peut les aider toute l'année. J'espère donc que la Chambre appuiera cet amendement.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires sur cet amendement.

Je dirai que je ne suis pas parfaitement d'accord avec le parrain de cet amendement, car on pourrait se demander: Pourquoi pas deux, trois, quatre, douze ou quinze semaines?

A mon avis, le projet de loi, comme il est rédigé, tient véritablement compte du contexte. Ayant écouté les propos de certains députés, il me semble qu'on n'ait pas tellement reconnu le contexte dans lequel nous vivons. Le ministère fait actuellement un effort louable, toujours en se fondant sur la situation de chômage que nous connaissons.

Il est certain que je reconnais, moi aussi, le danger ou la tentation, pour certaines personnes, de se limiter à

travailler huit semaines, pour obtenir des prestations pendant 44 semaines. Si l'on m'assurait que ce projet de loi aurait une durée de 10, 15 ou 20 ans, je m'opposerais probablement à un tel article. Mais je pense qu'on a voulu tenir compte de la situation actuelle et, compte tenu des difficultés que nous connaissons,—et j'imagine bien qu'il est toujours possible de rescinder le projet de loi avec l'assentiment de la Chambre—je pense que la teneur du projet de loi est parfaitement acceptable, toujours en me référant aux difficultés que nous connaissons.

Je me demande si ce n'est pas l'occasion d'inviter le ministre à réfléchir sérieusement, afin d'éviter aux travailleurs la tentation de travailler huit semaines, afin de mériter 44 semaines de prestations.

Il serait très avantageux et très important, pour le ministre et le gouvernement, de songer, à l'avenir, à exiger un travail donné pour une prestation donnée. Je crois que c'est là que se situe le malaise. Si nous continuons à augmenter les prestations d'assurance-chômage, nous invitons les gens à s'appliquer à toucher ces prestations et à pratiquer la loi du moindre effort. C'est ce qui est dangereux!

Toujours en me référant au contexte actuel, je crois que cet article du projet de loi est acceptable, mais je ne peux manquer l'occasion de dire au ministre que tout travail bénéfique à la société devrait être considéré. J'estime que les municipalités et les provinces trouveraient profit à s'entendre avec le gouvernement fédéral pour réaliser certains projets qui sont urgents et qu'elles ne peuvent se permettre d'exécuter.

Si nous nous appliquons à augmenter continuellement les prestations d'assurance-chômage et à adoucir les exigences, nous serons responsables, par exemple, de pourrir une certaine génération, parce que nous l'invitons à abuser. Il faut bien se garder, je pense, de lui permettre de toucher trop facilement ces prestations.

Compte tenu du contexte actuel et des difficultés que nous connaissons, l'article de ce bill est acceptable, en 1971, et j'ose croire que nous pourrons, grâce à la meilleure volonté des députés, établir certains travaux, certains projets, conjointement avec les provinces et les municipalités, pour que l'octroi de ces prestations soit toujours possible.

Nous servirons mieux les intérêts de la société en nous assurant que les prestations seront distribuées équitablement, mais il est toujours inquiétant et vexant pour certaines personnes qui travaillent toute leur vie d'en voir d'autres bénéficier facilement de certaines prestations.

Au fait, plusieurs travailleurs se demandent pourquoi ils travailleraient toute leur vie, durant des années complètes, alors que d'autres réussissent à subsister sans cela.

A mon sens, les prestations d'assurance-chômage, qui seront augmentées quand même, ne seront pas encore suffisantes pour un grand nombre de gens. Je crois que la plupart des travailleurs canadiens ont plus d'ambition que cela et chercheront toujours à travailler.

La limite de huit semaines est quand même logique. Il est sûr qu'avec un taux de chômage beaucoup moindre, on pourrait peut-être porter ces exigences à 12 ou 15 semaines. Mais je crois que, pour le moment, les huit semaines sont bien accueillies, et nous chercherons à exiger un minimum de travail au bénéfice de la société plutôt que de donner plus, en retour d'exigences moins onéreuses.

Je termine mes remarques en disant que je suis en faveur de l'article relatif à la période d'attente.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'aimerais participer brièvement à ce débat. Premièrement, j'appuie entièrement les amendements proposés par le représentant de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que je félicite de son initiative. Nombre d'hommes politiques actuels semblent croire qu'ils doivent systématiquement appuyer toutes les mesures visant à donner quelque chose et hésitent à se prononcer contre elles. Tant dans ses remarques que par son amendement, le député a démontré qu'il est nécessaire d'adhérer à certains principes de l'assurance-chômage, soit qu'il est indispensable que la Caisse ne soit pas soumise à des ponctions capables de la mettre dans la position précaire où elle s'est déjà trouvée à différentes reprises du fait qu'un trop grand nombre de gens en tiraient des sommes excessives par rapport au montant des cotisations perçues.

S'il suffit de huit semaines pour remplir les conditions requises afin de recevoir les prestations, la caisse risque fort de ne pas être solide du point de vue actuariel. L'honorable représentant de Moncton (M. Thomas) m'a signalé que bien des gens qui ne sont pas vraiment employés à plein temps retirent des sommes énormes de la caisse par rapport à leurs cotisations. C'est bien beau de louer le travailleur, de dire qu'il est honnête, progressiste et disposé à travailler dans toutes les conditions, ce qui est probablement vrai de la plupart des Canadiens. Mais si nous ne tenons pas compte des abus dont est l'objet toute mesure législative gouvernementale, nous faisons preuve de naïveté au point de ne pas être à notre place à la Chambre. Car il y aura des abus. On a abusé de la mesure qui figure maintenant aux statuts. Le ministre le sait aussi bien que moi.

En tant que parlementaires, c'est notre devoir envers le contribuable et le travailleur d'adopter des mesures législatives qui, autant que possible, empêchent ces abus. N'exiger que deux mois de travail pour donner droit à dix mois de prestations n'est pas de nature à encourager les gens à rester parmi la population active. De nos jours, nous devrions faire en sorte que les gens conservent leur emploi quand ils en trouvent un. Il est difficile d'aborder ces questions en ce moment, car bien des gens n'arrivent pas à trouver du travail pour deux mois, même s'ils veulent satisfaire aux exigences. Je comprends que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en inquiète dans les circonstances actuelles. Mais nous espérons que la crise est passagère, que bientôt il y aura du travail pour ceux qui en cherchent et que l'économie saura créer les emplois nécessaires. Je dis qu'il faudrait exiger d'une personne qui veut travailler qu'elle travaille au moins trois mois avant d'être admissible aux prestations d'assurance-chômage.

Je reviens à ce que le député de Moncton a dit. Il a mentionné que trop de travailleurs à temps partiel ne veulent rien d'autre. Par exemple, des étudiants travail-

lent à mi-temps dans les grands magasins ou ailleurs. Désormais, après deux mois de travail, ils auront droit aux prestations d'assurance-chômage pendant 44 semaines. S'il fallait que cela arrive, la caisse ne pourrait pas suffire et, je le répète, elle risque de devenir peu solide du point de vue actuariel.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—La hausse des tarifs de transbordement du CN dans les Maritimes; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—La conférence de l'OTAN; le député de Spadina (M. Ryan)—Le logement—L'affaissement d'un immeuble de rapport à Toronto.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la communication suivante a été reçue:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 10 juin 1971

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 juin, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le chef du cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

CENTRAL-DEL RIO OILS LIMITED

La Chambre passe à l'étude du bill S-12, concernant la Central-Del Rio Oils Limited, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans proposition d'amendement.

[M. Coates.]

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose, au nom de M. Skoberg:

Qu'on modifie le bill S-12, concernant la Central-Del Rio Oils Limited, en ajoutant à l'article 1, à la suite de la ligne 29, page 1, les mots suivants:

«à la condition que les articles 52 à 56 de la Loi sur les banques s'appliquent à la Compagnie *mutatis mutandis*, nonobstant les dispositions de la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes.»

—Monsieur l'Orateur,...

Une voix: Ce bon vieux discours.

M. Peters: ...ceux qui croient en l'appartenance canadienne et qui veulent voir ce concept se réaliser chez nous, surtout quand il s'agit de protéger les entreprises qui sont actuellement canadiennes, refont le même bon vieux discours de temps à autre et ceux qui s'y opposent, comme certains de mes amis libéraux, ou bien font des discours favorables, ou font des discours du genre de ceux qu'on pourrait attendre de personnes intéressées à vendre quelque chose. Alors, tout dépend du prix qu'ils peuvent en obtenir; c'est une denrée négociable. Je suis heureux d'entendre dire que je reprends «ce bon vieux discours» parce que dans notre parti nous avons toujours été en faveur de la propriété canadienne et c'est donc avec plaisir que je viens aujourd'hui devant la Chambre demander certaines considérations à cet égard.

Mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Skoberg) voudrait insinuer que nous appliquons à cette entreprise les dispositions des articles 52 et 56 de la Loi sur les banques qui sont énoncés dans les Statuts du Canada. Pour plus de commodité et aussi parce qu'il était nécessaire de le faire, la Loi sur les banques stipulait que les entreprises bancaires appartenant à des étrangers seraient plus autorisée à s'établir au Canada mais qu'on offrirait un certain nombre de possibilités à celles qui existaient déjà—il n'y en avait qu'une sans grande importance à l'époque.

La loi sur les banques prévoyait aussi qu'une banque ou une société donnée était libre de demeurer un petit organisme de placement en ce pays ou de tirer profit de cette période de dix ans pour se développer très rapidement en vue de disposer de son actif à la fin de cette période. La loi a été formulée ainsi pour permettre un honnête transfert d'actions aux actionnaires canadiens. Cette disposition permettait à la société de réaliser un bénéfice raisonnable sur ses opérations bancaires au Canada, car pendant dix ans elle pouvait tirer parti de l'élargissement du marché et des dispositions de la loi. Elle pouvait ensuite vendre son exploitation et réaliser un bénéfice convenable.

Les auteurs des modifications apportées à l'époque à la loi sur les banques étaient d'avis que les institutions bancaires étaient d'une telle importance, pour le développement et le fonctionnement de notre pays comme nation, qu'ils ont inclus ces concessions dans la loi pour donner suite à la décision que nous avions prise de toujours garder les institutions bancaires du Canada sous le contrôle du Parlement du Canada et de voir à ce qu'elles réagissent de façon prévisible aux politiques de la Banque du Canada.

C'est une attitude raisonnable. Ce n'est pas celle qu'on adopterait dans les pays qui nationalisent les industries pour le plaisir de la nationalisation. Elle autorisait, en

fait, l'expansion méthodique des exploitations intéressées. Si la société décidait de rester au pays, se contentant d'une croissance modeste pour conserver sa très petite tranche du marché financier, elle était libre de le faire. Toutefois, si elle voulait tirer profit d'une expansion financière normale, qu'elle pouvait espérer si on l'autorisait à mettre sa compétence au service de l'accroissement de ses opérations canadiennes, elle était autorisée à le faire pourvu qu'elle cédât son exploitation après 10 ans.

Je conviens avec ceux qui parleront peut-être de ce sujet plus tard que l'application de la loi sur les banques à cette société n'entraîne pas une législation énorme, qu'elle tient compte des difficultés qui surgissent dans les institutions financières, du fait qu'elles ont des problèmes de crédit qui peuvent durer des années. et des difficultés de liquidation sur le marché. Cela ne s'applique peut-être pas à la société en question, mais nous avons vu des sociétés venir comparaître volontairement, aux instances du parrain et des députés, et au su d'autres sociétés qu'elles œuvraient au Canada dans un domaine important pour le développement de notre économie et de nos ressources, et elles ont accepté, devant les députés de notre parti qui, depuis longtemps s'intéresse à ce que nous régissions notre essor et nos institutions, de demeurer des sociétés canadiennes et d'en faire une condition de leur constitution en corporation.

D'autres sociétés, malheureusement peu nombreuses, ont volontairement déclaré qu'advenant leur constitution en corporation, comme elles l'avaient demandé, elles promettraient alors au Parlement et au ministère des Corporations chargé des compagnies de renoncer à leur charte et de cesser d'exister comme corporation en vertu de la loi fédérale si elles n'étaient pas 50 p. 100 canadiennes à la fin de dix années.

J'avoue ignorer si la structure corporative que nous avons prévue au Canada, et surtout les dispositions de la loi sur les compagnies, nous permettent vraiment de nous assurer si les compagnies sont canadiennes ou non. Je ne suis pas certain que les sociétés soient en mesure d'établir si 50 p. 100 de leurs actions sont détenues par des Canadiens qui résident ordinairement au Canada, ou si parmi leurs sociétés actionnaires il s'en trouve qui répondent aux exigences requises pour exercer le droit de propriété au Canada malgré qu'elles soient surtout contrôlées par des compagnies étrangères. Nous n'avons pas songé, au Canada, à établir la méthode voulue pour déterminer le contrôle théorique d'une compagnie par les modalités que nous autorisons au pays, en fait de valeurs, ni les rouages nécessaires pour faire cette évaluation et remédier à la situation.

• (5.10 p.m.)

Les représentants de la compagnie en question ont comparu devant le comité et se sont engagés à bien des choses. Je ne sais s'ils ont respecté leurs engagements. Il ressort du relevé des sociétés pétrolières, du *Financial Post* pour 1971, que cette compagnie possédait plusieurs filiales en propriété exclusive et ses titres représentaient plus de 705 millions d'acres nettes en droits pétroliers et une vingtaine de millions d'acres nettes en droits sur le pétrole et sur le gaz, surtout dans l'ouest et le nord du Canada. En octobre 1969, les compagnies avaient émis 20 millions d'actions par l'entremise de la Canadian Pacific Investments Limited, pour toutes actions émises et en circulation de la Canadian Pacific Oil and Gas Limited.

Le bill à l'étude vise à fusionner la Central Del-Rio Oils Limited et la Canadian Pacific Oil and Gas Limited. La fusion s'opérerait aux termes de la loi sur les corporations canadiennes et on chercherait à obtenir l'approbation des actionnaires lors d'une réunion annuelle subséquente. Les actionnaires actuels de cette compagnie, d'après le texte...

M. Mahoney: Pourquoi ne le dites-vous pas de mémoire?

M. Peters: Il n'y a pas assez longtemps que je suis au courant des affaires de l'industrie pétrolière pour pouvoir nommer les membres du conseil d'administration sans consulter le texte. Je suppose que le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) le pourrait, lui. Il pourrait dire que l'ancien premier ministre Manning est probablement un des administrateurs de chacune des compagnies pétrolières de l'ouest du Canada. Il a été bien récompensé. Il dirait, j'imagine, que Duff Roblin doit faire partie du conseil d'administration de cette compagnie pétrolière et de toutes les autres de l'ouest du pays.

Ensuite, ce serait un peu plus difficile parce qu'on serait à court de premiers ministres. Je ne vois pas le nom d'un ancien premier ministre de la Saskatchewan sur la liste des administrateurs de diverses compagnies de pétrole. C'est peut-être un oubli ou peut-être faut-il y voir dans une certaine mesure la politique du gouvernement de la Saskatchewan et son intérêt à ce que la propriété canadienne et les droits des Canadiens restent à des Canadiens. C'est surtout vrai pour les compagnies pétrolières du niveau provincial. Je suppose que les autres provinces n'ont pas fait tant d'embarras. Dans la liste des administrateurs on trouve le nom de deux messieurs dont j'ai parlé. Il est intéressant de remarquer que l'adresse de l'honorable Duff Roblin indique Montréal et non le Manitoba, mais je pense qu'il s'agit de la même personne. Il est également intéressant de noter que M. Taylor est président de cette compagnie et de différentes autres filiales.

Il est étonnant qu'il y a quelques années cette compagnie appartenait ou était contrôlée presque entièrement par la Canadian Pacific Investments Limited. Cette société fonctionnait presque entièrement à l'aide des cotisations de retraite des employés du CP. Cette somme très considérable représentait un investissement canadien primordial.

Ce bill a été étudié par le comité permanent des bills privés en général et par le comité permanent des transports et des communications. On remarque que la caisse de retraite du CP était parvenue à acquérir une participation majoritaire dans cette société. Soudainement elle est apparue ne pas y représenter un quelconque investissement. Ce fait soulève le problème signalé par le député de Moose Jaw qui a remarqué que ce changement avait eu lieu presque d'un jour à l'autre. Cette caisse ne représentait plus un investissement considérable dans une entreprise d'appartenance canadienne mais dans une entreprise détenue ou contrôlée par une autre société.

Nous estimons, comme je l'espère certains libéraux...

M. Bell: N'y comptez pas.

M. Peters: ...et certains conservateurs également, qu'une société qui s'intéresse à notre industrie primaire

devrait jouer un rôle très important dans la mise en valeur de nos richesses naturelles. Nous estimons également, comme sans doute la majorité des députés, que si une société est d'appartenance canadienne elle jouera un rôle compatible avec les désirs et les aspirations du public canadien.

Je sais bien que nous exigeons beaucoup des dirigeants des sociétés industrielles canadiennes de développement, puisqu'elles fonctionnent à côté des sociétés américaines engagées dans des industries où leur savoir ou leur intérêt est assez limité, si ce n'est qu'elles recherchent le profit. Je suis certain que la plupart des députés admettront qu'un Canadien président d'une société, comme dans le cas de la Central Del-Rio Oils Limited, aura souci de l'écologie, de la conservation et de la mise sur pied ordonnée de l'organisation qui exploitera les ressources, et qu'il représentera dans une plus large mesure les aspirations du peuple canadien que ne le ferait le président d'une société américaine ou étrangère.

La composition des actionnaires et les opérations de la compagnie ont subi des changements. M. Taylor, à titre de président de la Central Del-Rio Oils, ne pouvait donner l'assurance que les actionnaires demeureraient des Canadiens. Il n'a pu promettre que le conseil d'administration demeurerait canadien. A mon avis, la décision de placer cette compagnie sous le contrôle et la direction de ressortissants canadiens ne peut être prise que par le Parlement. Si nous incluons dans ce bill les conditions énoncées dans les articles de la loi sur les banques applicables au contrôle et à la propriété des sociétés étrangères, nous aurons décidé que puisque cette société relève de la loi sur les corporations canadiennes, elle reflétera les aspirations des ressortissants canadiens et sera contrôlée par des Canadiens.

• (5.20 p.m.)

Je crois que nombre de députés conviendront que la propriété canadienne est un facteur important dans la mise en valeur d'une région riche en ressources. Je veux parler tout particulièrement de ces députés qui ont eu des liens avec l'industrie minière ou l'industrie pétrolière. Ils savent très bien que bon nombre de sociétés qui achètent nos ressources aujourd'hui ne s'intéressent aucunement à les mettre en valeur naturelles. Elles ne sont nullement intéressées ni sensibilisées au rôle de développement qu'elles devraient jouer en établissant un certain rapport entre les denrées qu'elles produisent et les besoins du pays. Quand une société américaine achète ou prend en charge une telle entreprise, son seul souci, et avec raison, est d'en retirer un profit. Pourquoi une très grosse compagnie des États-Unis n'achèterait-elle pas une entreprise pétrolière qui réalise des bénéfices de 7, 8, 10 ou 12 p. 100? Pourquoi se soucierait-elle le moindrement de ce qu'elle exploite ou non le pays où elle est établie? Je la comprends parfaitement. Mais représentant une partie des Canadiens, j'ai la responsabilité, me semble-t-il, de saisir toutes les occasions—et elles se présentent quand on étudie ces octrois de chartes fédérales—de m'assurer et de garantir au nom du public canadien que ces entreprises restent bien la propriété de Canadiens.

Certains ont dit, et à juste titre, que nombre d'entrepreneurs se livrent au jeu du rachat des portefeuilles lucratifs. Ce ne sont pas tous étrangers. Je l'ai vu dans

[M. Peters.]

ma propre région où la Little Longlac Gold Mine, petite société de dernier ordre, s'est transportée à Kirkland Lake et a racheté la Lakeshore Mine. Elle a retiré tous les profits de la Lakeshore et a fermé la mine. Je ne connais pas particulièrement cette société ni son conseil d'administration, mais je puis dire que ce sont les plus grands pirates qu'on puisse trouver dans une société étrangère. C'est ce genre de procédé que je voudrais éliminer chez toute société qui se présente devant nous, notamment dans le domaine touchant les ressources naturelles. Voilà pourquoi je recommande et j'appuie l'amendement du député de Moose Jaw.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, on pourrait nous accuser de calmer la tempête, mais vous savez par expérience que mes collègues du NPD traitent de ce sujet, ils sont convaincants et énergiques. Par conséquent, monsieur l'Orateur, cet amendement du député de Moose Jaw (M. Skoberg) a beaucoup d'importance non seulement pour les députés du NPD mais pour tous les Canadiens. Je suis enchanté de la présence du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) car il vient de Calgary. Je suis aussi heureux de voir notre étoile de football qui vient aussi de Calgary. Les deux voudront, j'en suis sûr, participer au débat.

M. Paproski: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je ne viens pas de Calgary mais d'Edmonton.

M. Gilbert: Je fais mes excuses au député. Ces messieurs écouteront très attentivement les commentaires de mes collègues, j'en suis sûr, et ils participeront sans doute au débat.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire valoir un point de vue historique et positif. Je me rappelle une voix qui s'est élevée dans le désert au début des années 60. Je pense à Walter Gordon qui avait pressenti le problème de la propriété canadienne. Il a publié un ouvrage. Il a tâché d'agir parce qu'il connaissait le problème que posait la propriété étrangère. Malheureusement, on ne l'a pas écouté. Il a quitté le cabinet libéral et depuis, la tendance à la mainmise étrangère s'est accentuée. Je ne reviendrai pas en détail sur la colossale pénétration américaine et étrangère de l'économie canadienne, en particulier dans le domaine du pétrole et des richesses naturelles. Il ne fait aucun doute que le secrétaire parlementaire du ministère des Finances serait plus apte que moi à le faire et qu'il s'y prêterait bien volontiers.

Ce qui me frappe dans ce bill, au premier abord d'aspect anodin, c'est que selon la note explicative il n'a d'autre objectif que de permettre la conversion de cette entreprise en compagnie constituée en corporation en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. La note explicative dit aussi:

> La Compagnie sera autorisée à réaliser au Canada ses objets actuels. Si les actionnaires autorisent une demande de conversion de la compagnie en compagnie constituée en corporation en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*, toute convention de fusion adoptée par la suite par les actionnaires sera censée une convention de fusion aux fins de cette loi, pourvu que la convention soit conforme à certaines prescriptions de l'article 128A de cette loi.

Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters) a bien fait ressortir les courageux efforts qu'a déployés notre parti pour conserver aux compagnies l'élément canadien, et plus particulièrement à celles qui sont susceptibles d'être contrôlées par des intérêts étrangers. En réalité, le bonne méthode serait que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) présente un amendement à la loi sur les corporations canadiennes stipulant ce que stipule la loi sur les banques, l'essentiel de l'amendement proposé par le député de Moose Jaw.

Quand je suis arrivé à la Chambre en 1965 j'ai été nommé au comité des finances qui étudiait alors la loi sur les banques. La question de la propriété étrangère s'est posée, à cause des opérations de la la banque Mercantile au Canada. Je me rappelle que le ministre du Travail avait joué un rôle important, qu'il était allé rencontrer M. Rockefeller à New York. Il lui a exposé la nécessité de laisser les banques entre les mains de Canadiens. M. Rockefeller est donc venu témoigner devant le comité. On a alors modifié les articles 52 à 57 de la loi sur les banques pour stipuler que les non-résidents peuvent détenir 10 p. 100 des actions d'une banque canadienne, mais que le nombre total des actions d'un non-résident ne doit pas dépasser 25 p. 100. Même si d'autres mesures doivent être prises pour nous faire reprendre notre économie en main, nous du parti néo-démocrate croyons que la proposition du député de Moose Jaw est un pas dans la bonne direction. En d'autres termes, ce qui est bon pour les banques devrait être bon pour les autres sociétés canadiennes. C'est la raison de l'amendement. Quand le député a voulu le présenter au comité, il s'est heurté à une forte opposition de la part de certains membres, et il n'a pas pu le présenter. S'il le fait ici, c'est qu'il espère convaincre les députés de son importance vitale; qu'ils devraient tous, en général, l'accepter.

A diverses reprises, j'ai demandé au ministre du Revenu national (M. Gray) quand il présentera son rapport sur la propriété étrangère. Il a été évasif, et c'est peu dire. Comme bien d'autres Candiens, j'estime que, lorsqu'on nous le présentera, nous serons en bien plus mauvaise posture qu'actuellement, car l'invasion étrangère s'accentue rapidement.

• (5.30 p.m.)

Comme l'ancien chef de mon parti le dit, peu nous importe que nos cousins américains viennent nous visiter, pourvu qu'ils partagent la maison avec nous plutôt que de nous condamner à aller coucher à l'écurie. Il semble que nos invités soient en train de nous pousser vers les écuries tandis qu'ils prennent la direction de la demeure du maître. Il faudrait enrayer cette tendance. Quand le ministre des Finances (M. Benson) présentera son budget le vendredi 18 juin, je suis sûr qu'il songera aux incidences fiscales des sociétés pétrolières sur l'économie canadienne. Il suffit de lire ou d'étudier les répercussions de nos lois fiscales sur les sociétés pétrolières, avec leurs exonérations fiscales temporaires et leurs déductions pour épuisement et tous les avantages qui leur sont accordés, pour constater qu'il importe de modifier non seulement nos lois fiscales, mais aussi notre droit des sociétés afin de protéger la propriété canadienne.

Je remarque que le secrétaire parlementaire écoute avec attention. Il possède un trésor de renseignements et d'expérience, et je suis sûr qu'il attend avec impatience le budget et le sort qui y sera réservé aux sociétés pétrolières et à la politique fiscale. Ce qui est encore plus important, c'est la question cruciale de la propriété, et je cherche encore un pays où des lois semblables aux nôtres permettraient une telle invasion économique. Lorsque la Suède et le Japon recherchent des capitaux pour l'expansion de leur économie, ils les inscrivent à la dette et non au «capital social» du pays. Il est grand temps que le Canada en prenne la voie.

Si l'on avait à parler de l'ancien premier ministre de l'Alberta, tout reviendrait à dire que, à l'exemple d'Ésaü, il a vendu les ressources naturelles du Canada pour un plat de lentilles. Je suis Canadien et nous devrions tous veiller à ce que la conduite d'Ésaü ne fasse pas d'émules au Canada. De plus, les Canadiens ne veulent certes pas que l'ancien premier ministre de l'Alberta reçoive en récompense un siège au Sénat. C'est pourquoi il y a lieu de féliciter le député de Moose Jaw d'avoir abordé le problème comme il l'a fait.

Je remarque que l'ancien solliciteur général est présent. Il est député depuis plus de 30 ans et il a largement contribué au bien-être des Canadiens. Il a été à l'avant-garde de nombreuses mesures sociales, et s'il avait la chance de devenir ministre des Finances, je suis certain qu'une des premières mesures qu'il présenterait serait de nature à protéger la propriété canadienne. S'il était nommé ministre de la Consommation et des Corporations, la première chose qu'il ferait, serait d'adopter la même attitude que nous à l'égard de la loi sur les banques et de la faire appliquer *mutatis mutandis*. Le député sait bien ce que je veux dire. Cela signifie «dans le même but», non seulement dans le cas de la loi sur les banques, mais dans celui de la loi sur les corporations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela signifie donnant donnant.

M. Gilbert: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) paraît se demander ce que j'entends par *mutatis mutandis*. C'est une expression juridique latine qui est lourde de sens. La signification que nous voulons donner ici est celle de la loi sur les banques, à savoir que la part d'un non-résident ne doit pas dépasser 10 p. 100 des actions d'une société canadienne et que celle d'un groupe de non-résidents ne doivent pas dépasser 25 p. 100.

Je suis sûr qu'il est inutile que je continue car le député de Timiskaming a été si éloquent que j'ai l'impression de tomber dans les répétitions. Je suis certain que d'autres députés nous appuieront.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du bill S-12, concernant la Central-Del Rio Oils Limited. Il y a plusieurs points à relever dans cette mesure. Il suffit de lire le compte rendu des séances du 20 mai 1971 du comité des Trans-

ports et Communications pour comprendre pourquoi les députés de mon parti s'inquiètent du libellé actuel du bill.

Nous voudrions faire modifier la mesure de telle façon qu'on soit sûr que cette société reste entre des mains canadiennes. Nous n'avons à nous excuser auprès de personne de nous battre pour le contrôle canadien de notre économie. Nous ne cessons d'en parler depuis la fondation de notre parti, et nous continuerons à prêcher cette doctrine jusqu'à ce que les Canadiens se réveillent et comprennent que nous perdons rapidement le contrôle de notre économie, et que lorsque nous l'aurons perdu complètement, nous perdrons aussi le contrôle de notre vie politique.

Je voudrais exposer aux députés ce qu'est en réalité la Central-Del Rio Oils Limited et l'envergure de ses avoirs au Canada. On a posé des questions à ceux qui présentaient le bill au comité; je vais citer à ce sujet le compte rendu de la séance. C'est M. Beaven qui parle:

Monsieur le président, j'ai certaines données ici. La Central-Del Rio Oils Limited est contrôlée jusqu'à un pourcentage de 89.27 par la Canadian Pacific Investments Limited, qui est elle-même une subsidiaire de la Canadian Pacific Railway Company. Les actions de notre compagnie se répartissent de la manière suivante: il s'agit là des données au 11 décembre 1970 et il n'y a pas eu de modification importante. Nous avions un total de 8,374 actionnaires parmi lesquels environ 7,200 sont des corporations et des citoyens résidant au Canada et détenant en totalité environ 30 millions d'actions sur un total possible de 30 millions et demi. Nous avions 999 actionnaires qui sont des citoyens et des corporations résidant aux États-Unis et détenant en totalité 390,000 actions. Cela fait partie des 30 millions d'actions. Les autres actionnaires, soit 128, sont des citoyens et des corporations résidant à l'extérieur du Canada et des États-Unis et détenant en totalité 319,000 actions. Donc, à partir des quelque 30 millions d'actions qui ont été délivrées et qui sont en vigueur présentement 29,800,000 actions sont détenues par des résidents du Canada.

● (5.40 p.m.)

C'est très satisfaisant et personne n'y trouvera d'objection. C'est un excellent résultat qui doit se poursuivre. La question suivante fut posée par le député de Moose Jaw (M. Skoberg):

Quelle garantie le projet de loi que nous étudions présentement nous fournit-il à l'effet que cette société, la Central-Del Rio ne serait à un moment donné propriété prioritaire des actionnaires américains ou des actionnaires étrangers, je ne parlerai pas des États-Unis; je parlerai des actionnaires étrangers au Canada? Y a-t-il une modalité dans le projet de loi présentement qui porte clairement que cette société demeurera propriété prioritaire des investisseurs canadiens?

Ce à quoi M. Taylor répondit:

Non, il n'y a rien dans le projet de loi qui porte une telle modalité. Nous ne pouvons pas vous assurer que nous n'aurons pas d'actionnaires étrangers tant et aussi longtemps que nous sommes inscrits à la bourse de Toronto, de Montréal, de Calgary et de Vancouver. Mais nous pouvons vous donner l'assurance que les actions détenues dans notre société par la Canadian Pacific investments ne seront jamais inférieures à un pourcentage dépassant d'une manière assez importante le chiffre de 50 p. 100.

C'est exactement ce que nous voulons. Bien que la société appartienne surtout à des actionnaires canadiens rien ne garantit que cela durera. C'est l'objet même de ce débat et c'est ce qui motive l'amendement dont nous avons saisi la Chambre. Dans le contexte de cette réponse j'aimerais vous lire l'amendement:

Que le bill S-12, loi concernant la Central-Del Rio Oils Limited, soit modifié par l'adjonction, à l'article 1, à la suite de la ligne 29, page 1, des mots suivants:

[M. Harding.]

«à la condition que les articles 52 à 56 de la *Loi sur les banques* s'appliquent à la Compagnie *mutatis mutandis* nonobstant les dispositions de la Partie I de la *Loi sur les corporations canadiennes*.»

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que si l'amendement est accepté, nous ne perdrons jamais le contrôle de cette compagnie. C'est une chose à laquelle tous les députés devraient tenir. Nous devrions prendre des dispositions pour nous assurer que le Canada conserve le contrôle d'une société comme celle-là. Nous avons discuté à la Chambre de la propriété canadienne. Les débats sur le sujet vont se poursuivre. Ils déborderont dans la prochaine campagne électorale. Les Canadiens commencent à comprendre que c'est l'une des questions fondamentales avec lesquelles notre pays est aux prises.

Comme on l'a déjà signalé, une bonne partie de l'exploitation des ressources qui devrait être en marche au Canada n'a pas lieu principalement parce que nous avons perdu le contrôle des industries extractives. Le Canada sert de source d'approvisionnement pour des industries situées ailleurs. Chaque fois que la Chambre sera saisie de bills comme celui-ci, nous nous efforcerons d'y apporter des amendements qui permettent à notre pays de garder le contrôle de ses ressources entre des mains canadiennes.

Celui qui prête attention à l'énorme superficie dont cette compagnie a la jouissance doit se sentir alarmé et prendre les précautions nécessaires pour que le contrôle en soit conservé par les Canadiens. Le député de Timiskaming (M. Peters) nous a parlé de certaines des concessions dont dispose cette société dans le Nord du Canada. Sauf erreur, elle fait partie du groupe qui participe avec la Panarctic Oils à l'exploration des îles de l'Arctique, et justement l'autre jour, nous apprenions la nouvelle d'une des plus grandes découvertes de gaz de l'histoire, dans le Nord. Les sociétés étrangères doivent se sentir attirées quand elles voient une compagnie comme cella-là intéressée dans ces entreprises. C'est aux Canadiens de protéger cette société.

Je voudrais faire une ou deux autres remarques au sujet des concessions qu'a cette compagnie dans les diverses provinces et, de nouveau, je vais citer des passages des délibérations du comité. Aux représentants de la compagnie qui sont venus témoigner, on a demandé en quoi consistaient ses avoirs, en Saskatchewan par exemple. La réponse figure dans le compte rendu du 20 mai. La voici:

● (5.50 p.m.)

...je vois sous l'en-tête des sociétés affiliées, que la Minerals Limited, Saskatchewan Incorporated possède 20 p. 100 des minéraux reposant dans environ 750 mille acres...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (6:00 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres;

Loi concernant la codification de la loi de l'impôt sur le revenu contenue dans le rôle imprimé des Statuts revisés du Canada de 1970;

Loi donnant suite à une convention supplémentaire entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus;

Loi modifiant la loi sur la résidence du premier ministre;

Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent;

Loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, nous parlions des propositions d'amendement nos 6 à 21 qui, si la Chambre les adoptait, porteraient de 8 à 12 semaines la période de référence. Ces amendements ont été proposés par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Woolliams: Ouest, et non pas Wentworth.

L'hon. M. Mackasey: Je dois dire que le député de Hamilton-Ouest a sur la plupart d'entre nous un grand avantage, celui d'être d'un commerce très agréable.

M. Alexander: Jusque-là, ça va.

L'hon. M. Mackasey: Je me sens toujours en état d'infériorité quand j'ai affaire à des gens au commerce agréable. Durant tout l'après-midi, je n'ai cessé d'admirer son savoir-faire, et il est un des rares députés qui peuvent espérer bien défendre l'une ou l'autre partie lorsque nous sommes saisis d'un amendement. Lui et le député de Moncton (M. Thomas) ont beaucoup de connaissances qu'ils doivent à leur participation assidue aux travaux des comités.

Le député de Moncton a laissé entendre que ce bill manquait de cohérence. A mon avis, c'est une affaire d'opinion, mais je dirai que les amendements qui ont été présentés aujourd'hui ne sont pas de nature à remédier à cet état de choses. Voulez-vous un bon exemple? Quand d'une part on suggère de réduire à une seule la période d'attente de deux semaines, ce qui coûterait au moins 160 millions de dollars, et que deux minutes plus tard on présente un autre amendement qui, en fait, annulerait ce que le permier amendement serait censé faire, à savoir aider les travailleurs en prolongeant leur période de référence de 8 à 12 semaines, cela signifierait que plusieurs centaines de milliers de travailleurs qui chaque année justifiaient de 8 semaines de travail actif mais moins de 12 semaines—que ce soit 9, 10 ou 11 semaines—seraient admissibles aux prestations. Nous avons calculé que ce changement toucherait à peu près un quart de millions de personnes qui, sans qu'elles y soient pour quelque chose, se trouvent temporairement sans revenu mais sans pour cela être admissibles à l'assurance-chômage.

Aujourd'hui, il a été question de jugement, mais avant de nous engager plus à fond sur le sujet, je crois que tout le programme, par opposition aux principes qui l'inspirent, avait pour objectif d'assurer des membres de la population active contre le risque de pertes financières advenant qu'elles soient temporairement en chômage. Voilà qui diffère fondamentalement de l'ancien régime en vertu duquel, en fait, le nombre de semaines de prestations dans chaque cas en particulier était fonction de la période d'emploi. Autrement dit, plus souvent que jamais, en vertu du régime actuel, les gens les plus en mesure de survivre ou de vivre sans aucun revenu se rendent habituellement compte qu'ils peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage plus facilement et pour de plus longues périodes que ceux qui en ont plus besoin en raison de leur sous-emploi ou du fait qu'ils tombent en chômage assez fréquemment.

De tous les discours qui ont été prononcés sur cet amendement, ce qui m'a le plus plu, c'est que tous les députés se sont accordés pour dire, et bien sincèrement, j'en suis sûr, que le Canadien moyen n'est pas paresseux. Certes, je n'ai jamais entendu le député de Hamilton-Ouest dire une chose pareille et ce serait déformer ses paroles si elles figurent ainsi au compte rendu. Néanmoins, je suis totalement d'accord avec le député de Moncton lorsqu'il dit: la nature humaine étant ce qu'elle est, certains vont tenter d'abuser de l'assurance-chômage, quelle que soit la période de référence.

Dire, par exemple, qu'une personne qui travaille pendant huit semaines et s'arrête ensuite, peut toucher des prestations pendant 44 semaines est une simplification par trop sommaire du régime. Il est vrai que certaines personnes ayant travaillé pendant huit semaines pourront toucher des prestations pendant 44 semaines dans certaines conditions. C'est également vrai dans le cas d'un homme qui aurait travaillé 9, 10, 11 ou 12 semaines. Mais, si un travailleur avait 8 semaines de travail, il pourrait facilement établir son plan de travail à, disons, 12 semaines et toucher ensuite des prestations pendant 44

semaines. Le député de Dauphin (M. Ritchie) a critiqué assez vivement cette proposition.

Or, je ne crois pas que l'assurance-vie, par exemple, suive des méthodes plus logiques. Après tout, on peut avoir le malheur de tomber mort après avoir payé la première prime. Ce que signifie le bill, en fait, c'est que des membres de la population active pourront, après 8, 9, 10, 11 ou 12 semaines de travail, avoir le malheur de se trouver sans emploi et toucheront des prestations. Comme, cependant, le régime est équilibré du point de vue actuariel, les probabilités que cela se produise sont telles qu'en général, la caisse ayant une portée universelle, nous pourrons absorber les prestations versées à ceux qui, théoriquement, pourraient les toucher pendant 44 semaines après n'avoir cotisé que pendant les huit premières semaines.

Personne, j'en suis certain, ne veut laisser une fausse impression pour la postérité. Je dois souligner qu'on ne touche pas automatiquement 44 semaines de prestations après avoir cotisé pendant huit semaines comme travailleur. On a droit à 8 semaines de prestations; au-delà de cela, tout dépend des conditions économiques dans la région où vit l'intéressé. Puisque notre but est d'aider financièrement l'individu pendant sa période de chômage, il n'est que logique de prolonger la période des prestations en fonction de ses chances de retrouver un emploi. Cette probabilité est directement liée au taux de chômage du pays et de la localité qu'il habite.

Toutes choses étant égales, il vaut mieux travailler que ne pas travailler. J'ai rencontré très peu de gens qui préféreraient toucher l'assurance-chômage plutôt que de travailler. Peut-être suis-je naïf et idéaliste, mais je suis d'avis—et la plupart des députés ont dit la même chose—que la grande majorité des Canadiens sont honnêtes. Il ne faut pas oublier qu'un homme qui quitte son travail au bout de huit semaines a une période d'attente, que certains députés trouvent trop longue, avant de pouvoir toucher ses prestations. Il devra avoir des entrevues, être disposé à travailler et en être capable. Il sera soumis à la discipline de la Commission d'assurance-chômage et il fera l'objet de vérifications surprise ainsi que de visites à domicile.

Il ne faut pas oublier non plus que l'an dernier, 87,000 personnes ont été exclues parce qu'elles n'étaient pas disposées à travailler ou qu'elles en étaient incapables. De fait, la Commission d'assurance-chômage accomplit sa tâche avec ardeur, au point qu'on nous demande parfois si elle ne fait pas trop de zèle en s'assurant que seuls ceux qui sont admissibles à l'assurance-chômage peuvent toucher des prestations.

On nous a demandé ensuite pourquoi nous avions choisi huit semaines et non pas douze. Lorsque nous avons d'abord éprouvé notre projet à l'aide de l'ordinateur, nous avons pris comme échantillon quelque 250,000 membres de l'effectif ouvrier. Les économistes du ministère, et ceux que l'on avait recrutés pour collaborer avec eux, travaillèrent sur cet échantillon qui représentait les cinq millions de personnes faisant partie de la population active, un échantillon plus étendu qu'à l'habitude pour ce genre d'étude.

Grâce à cet échantillon, nous avons pu constater que nous pouvions prévoir toutes les dispositions voulues dans la loi quant au rapport entre les prestations et les salaires, les prolongations périodiques des prestations et l'évolution du chômage au pays, les prestations de maladie et de maternité, et le reste. Il est possible de donner suite à toutes ces propositions en fixant la période d'emploi à huit semaines.

J'aimerais vous signaler ici qu'en fixant la période à douze semaines, le nombre de gens assez malhonnêtes pour essayer d'obtenir des prestations sans motif ne serait pas diminué pour autant. Nous disposons d'autres moyens pour les en empêcher. Une telle période ne permettrait pas non plus de modifier le moindrement le régime d'entrevues ou de supprimer l'obligation pour les gens d'être prêts, consentants et aptes à travailler. Personne ne sait quand les vérifications auront lieu ou quand on placera un appel téléphonique pour savoir si un homme se trouve en ville ou non, ou s'il est prêt, consentant et apte à remplir l'emploi que le service de main-d'œuvre pourrait lui offrir.

• (8.20 p.m.)

Il ne s'agit pas simplement de faire partie de la main-d'œuvre active pendant huit semaines et de décider de toucher des prestations pendant 44 semaines. Il faut avoir fait partie de l'effectif ouvrier pendant au moins huit semaines et ensuite se trouver légitimement en chômage. Il faut ensuite attendre deux semaines pour toucher des prestations pendant huit semaines, à la fin desquelles il y a évaluation de la situation, en fonction des chiffres du chômage dans la région et dans le pays, et ensuite étude des possibilités de trouver un emploi compte tenu du taux existant du chômage. S'il apparaît alors très probable qu'un emploi ne sera pas facile à trouver à cause de l'étendue du chômage, on tient compte de cette conjoncture et la période est prolongée. Il n'est pas juste que les députés fassent en sorte que soit consignée au compte rendu une présomption selon laquelle on pourrait automatiquement toucher des prestations pendant 44 semaines.

Nous abordons ensuite le cas des étudiants. C'est un problème au Canada et il est difficile de rationnaliser les arguments que j'entends parfois contre le fait que les étudiants reçoivent l'assurance-chômage, comme s'ils étaient des citoyens de deuxième ordre. Ils ne le sont pas. Supposons qu'un étudiant quitte l'université en mai, qu'il trouve un emploi dans une entreprise régulière tout comme son père, son frère et tous ceux qui font déjà partie de la main-d'œuvre, qu'il paie les primes d'assurance-chômage et qu'il retourne à l'université à l'automne pour revenir dans la main-d'œuvre en mai suivant mais sans pouvoir trouver du travail; pourvu qu'il ait eu un emploi assurable pendant huit semaines ou plus, on ne peut pas l'empêcher de retirer l'assurance-chômage simplement parce qu'il étudiait pendant huit mois de l'année. Si nous lui trouvons du travail, il doit l'accepter. S'il n'est pas disposé à travailler ou s'il en est incapable, il ne recevra pas les prestations.

Les étudiants qui veulent voyager à travers le Canada, profiter des autres formes d'activités estivales, aller en Europe ou se lancer dans l'un des nombreux projets à la disposition des jeunes aujourd'hui, ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage. Par ailleurs, s'ils veulent rester, s'ils sont aptes au travail, s'ils veulent et sont capables de travailler et que la société ne peut pas leur trouver d'emplois, ce n'est pas leur faute. S'ils ont payé leurs timbres et sont admissibles à tout autre point de vue, il n'y a aucune raison de leur refuser les prestations

d'assurance-chômage qu'on accorde à tous les autres Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je n'y vois rien de répréhensible ou de ridicule. Je pense que la formule serait très utile car elle assurerait un certain revenu aux étudiants qui sont moins fortunés et qui n'ont pas un père cossu pour leur fournir l'argent de poche.

M. Alexander: Ne me regardez pas.

M. Mackasey: Je m'exclus en parlant de pères riches. Nous savons tous que certaines gens sont mieux pourvus que d'autres. C'est incidemment la réponse à la question relative aux étudiants qui obtiennent leur diplôme ou qui quittent l'école normale après deux ans pour travailler durant l'été et retourner ensuite à l'université. S'ils ne réussissent pas à se joindre à la population active l'été suivant, ils devraient retirer des prestations d'assurance-chômage selon, bien entendu, le nombre de semaines auxquelles ils ont droit.

Je ne veux pas faire de politique à ce propos, mais je devrais signaler au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qu'on ne peut jouer sur tous les tableaux à la fois. On ne peut pas proposer un amendement qui reflète la pensée de l'AMC, un autre qui reflète celle du CTC, et un autre encore, celle de la Chambre de commerce. Quand on a une philosophie, elle doit se refléter dans tous les amendements qu'on propose. Voilà ce que je veux dire au député de Winnipeg-Nord-Centre. Sa philosophie ou son idéologie n'est peut-être pas la nôtre, mais du moins, il est logique. La logique est une vertu de nos jours.

Enfin, j'estime que la période d'attente de huit semaines n'a rien de mauvais. J'ai écouté aujourd'hui en toute objectivité les interventions des députés afin d'y découvrir une bonne raison pour laquelle l'amendement devrait être accepté de façon à porter à 12 semaines, au lieu de 8, la période d'admissibilité. Je n'ai rien trouvé là-dedans qui puisse prévenir un certain nombre des abus possibles qu'on a évoqués au cours du débat. L'amendement ne prévoit rien qui empêche une personne malhonnête d'essayer de frauder. Après huit semaines, il serait aussi malhonnête qu'après 12. Il n'aurait qu'à attendre plus longtemps pour tenter sa chance.

Je pense qu'une période de 8 semaines est raisonnable, étant donné que l'on compte un nombre considérable de travailleurs au Canada et que de nombreux jeunes gens arrivent pour la première fois sur le marché du travail. L'expérience que nous avons acquise depuis cinq ans démontre que des milliers de travailleurs ne peuvent toucher, chaque année, leurs prestations d'assurance-chômage, parce qu'ils ne comptent pas une période d'emploi suffisante pour être admissibles.

Nous avons tendance à critiquer nos services de bien-être. Nous devons considérer en toute honnêteté ce qu'il reste au travailleur qui ne peut toucher ses prestations. S'il n'est pas admissible et n'a pas d'autre revenu, il peut alors s'inscrire au régime d'assistance publique du Canada. S'il obtient des prestations de ce régime, il devient un fardeau financier pour nos localités, nos villages et nos villes ainsi que pour les provinces qui paient la moitié du coût du régime d'assistance publique du Canada. Il est très difficile pour des jeunes gens de se trouver un emploi, même dans les circonstances les plus propices. Cela est doublement difficile si l'on est en même temps à la charge de l'assistance publique. Je crois que nous sommes tous d'accord.

Un des caractères légitimes du régime, c'est qu'il remet à plus tard le jour où vous devrez vous tourner vers le Régime d'assistance publique du Canada pour obtenir une aide financière. Il le fait en prévoyant des prestations plus élevées, et plus faciles d'accès. Ainsi, un homme aura la chance de chercher un emploi tout en conservant la dignité d'un revenu. L'assistance publique ne devrait pas être vue avec mépris par la société; malheureusement, elle l'est.

Je demanderais à la Chambre de rejeter les amendements proposés par le député de Hamilton-Ouest.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aime toujours entendre mon excellent ami, le ministre du Travail (M. Mackasey), participer aux délibérations, car il est bien vu, même aimé, de tous les partis. Il est de ceux qui, voyant le débat s'orienter dans un sens et avoir besoin d'un peu d'appui, analysent la philosophie d'un député ou d'un parti, pour ensuite faire un plaidoyer, et complimenter un député, comme il l'a fait dans un cas, et en critiquer un autre, peut-être sévèrement.

Permettez-moi de dire ici, que je ne me préoccupe pas de plaire, pour ce qui est des huit ou 12 semaines de travail. Ce qui m'inquiète, c'est l'hypocrisie dont on fait preuve en appelant cette loi une loi sur l'assurance-chômage. Cet après-midi, j'ai écouté les propos du ministre du Travail et d'autres orateurs sur l'assurance. Tel que je conçois les choses, quand on paie une prime on est assuré. Après avoir payé quelques primes et la commission de l'agent, cela je ne l'oublie jamais, vous êtes assuré et vous accumulez un certain avoir.

Une voix: Vous parlez d'assurance privée.

M. Woolliams: Bien sûr que je parle de l'assurance privée, c'est ce dont le ministre du Travail parlait. Par cette loi, le ministre amène une foule de gens à faire les frais du régime. C'est pourquoi il devrait y avoir une période de 12 semaines au lieu d'une période de 8 semaines. Il y incorpore une foule de gens qui n'en profiteront jamais. Lorsqu'on prend de l'assurance privée—et il y a divers régimes que je ne suis pas ici pour discuter—on parie avec la compagnie sur ses chances de vie. Vous accumulez une valeur de rachat et des dividendes, à moins que ce ne soit une assurance à court terme et alors elle ne vaut pas grand-chose. Dès l'instauration de l'ancien régime, des milliers de Canadiens qui ont cotisé n'ont jamais touché quoi que ce soit.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence ne voit pas le rapport entre les remarques du député et l'amendement à l'étude. Le représentant semble parler du bill dans son ensemble et j'ose espérer qu'il reviendra à l'amendement.

M. Woolliams: Je vous aiderai à comprendre mon raisonnement, monsieur l'Orateur. Je vais lire l'article pour que même Votre Honneur le saisisse. La Chambre saura

peut-être alors de quoi nous parlons. L'article 17 dit, et c'est l'objet du débat:

Un assuré remplit les conditions requises pour recevoir des prestations en vertu de la présente loi

a) s'il a exercé un emploi assurable pendant huit semaines ou plus au cours de sa période de référence ...

En réduisant le temps, le régime coûtera davantage parce que plus de gens en bénéficieront. Voilà ce que je cherche à établir en réponse à l'argument du ministre du Travail. Je regrette d'avoir pu laisser à la présidence l'impression que je m'écartais du sujet. Je maintiens qu'en élargissant le régime, il s'appliquera aux instituteurs et à d'autres qui n'y participaient pas auparavant, y compris des milliers et des milliers de Canadiens qui ne toucheront jamais quoi que ce soit de la Caisse.

• (8.30 p.m.)

Le député de Hamilton-Ouest essaie de faciliter le passage en portant la période de 8 semaines à 12 semaines. Il en coûtera moins au pays parce que, selon les politiques adoptées par le gouvernement—et j'espère que vous jugez cette remarque pertinente, monsieur l'Orateur—si les gens sont sans travail, qu'ils obtiennent 8 semaines ou 12 semaines, ils vivront de l'assurance-chômage pendant un certain temps. Le chômage est si élevé à l'heure actuelle que nombre de gens auront besoin d'aide aux termes de cette loi, et quand ils auront épuisé leurs prestations, il leur faudra s'adresser à l'assistance publique. Sauf erreur, on veut, par cet amendement, rendre la loi aussi raisonnable que possible mais, en réalité, le ministre du Travail englobe dans le régime des milliers de Canadiens qui ne toucheront jamais de prestations. Croyez-vous que, dans notre pays, les enseignants ou les infirmières veulent cette mesure...

L'hon. M. Mackasey: Oui.

M. Woolliams: Le ministre répond que oui. Son courrier n'est pas du même genre que le mien. Je suis disposé à lui envoyer 3,000 ou 4,000 réponses à des questions que j'ai posées aux enseignants et à d'autres. Ils n'étaient pas visés jusqu'ici et ils ne veulent pas l'être. Cet amendement vise en réalité à améliorer la situation. C'en est le véritable motif. Le ministre du Travail parle d'un régime d'assurance alors que, me semble-t-il, il établit un nouvel impôt. Je le dis aux députés néo-démocrates, pour bien des gens qu'ils représentent, le salaire net sera moindre. Il y aura aussi un profit moindre pour les patrons, tandis que les consommateurs paieront des prix plus élevés. Si le NPD recherche pour le consommateur des prix plus élevés, j'admets alors ce qu'a dit l'autre jour un ministre, savoir qu'on ne peut avoir le drap et l'argent. Si on augmente le coût de la production, le coût pour le producteur augmente.

M. Gilbert: Très peu.

M. Woolliams: Le député dit «très peu». Voyons un peu la réalité économique. Nous modifions le Régime de pensions du Canada, nous augmentons la surtaxe et l'impôt sur le revenu, nous augmentons les déductions d'assurance-chômage de l'industrie, nous augmentons donc le coût de la main-d'œuvre et nous élargissons le champ d'application des impôts en les relevant.

[M. Woolliams.]

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Woolliams: Certainement.

M. Barnett: Le député pourrait-il m'expliquer ou est la différence dans le coût pour le consommateur que celui-ci cotise à un régime d'assurance ou qu'il paie des impôts perçus dans le cadre d'un programme de bien-être, si le député parle du montant global qu'il en coûte à notre société?

M. Woolliams: Voilà une des plus intelligentes questions posées jusqu'ici. Tant que le gouvernement continue à créer du chômage, je conviens que la différence est minime mais ne jouons pas sur les mots. Il ne s'agit pas du tout d'un régime d'assurance. C'est en fait un nouveau régime fiscal imposé à nos concitoyens. Voilà ce que je veux dire. Je vois un député d'en face qui hoche la tête comme il fait chaque fois qu'un député de ce côté-ci prend la parole. Si le premier ministre (M. Trudeau) lui avait dit pendant le dîner d'aller se jeter à l'eau, il l'aurait fait. Je suis heureux que le gros garçon, le leader suppléant à la Chambre, soit parti car toute logique lui échappe.

En ce qui concerne l'amendement, lorsqu'on fait passer le délai de 8 à 12 semaines on réduit au moins le coût de ce genre d'assurance, si on peut parler d'assurance. C'est en fait un compromis entre la position du ministre et celle du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Ne nous y trompons pas il s'agit d'un tout nouvel impôt contre les Canadiens et non seulement contre les travailleurs mais contre les employeurs. Ce n'est pas autre chose. Cette mesure nous est présentée pour camoufler un chômage provoqué délibérément par les politiques économiques du gouvernement, qui datent du dix-neuvième siècle.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement de l'amendement à l'étude. Je dois dire tout d'abord que je m'oppose à l'amendement du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). C'est absolument insensé de dire aux chômeurs canadiens que nous présentons une nouvelle loi, dont la période de référence est de huit semaines, et que quelqu'un vienne nous dire que cete période doit être portée à 12 semaines. La question posée était tout à fait sensée à mon avis. Si les chômeurs n'obtiennent pas d'argent de l'assurance-chômage, ils en auront de l'assistance sociale. N'allez pas vous leurrer vous faire croire que cet argent-là ne viendra pas des goussets des contribuables.

Une voix: C'est ce que nous disons.

M. Harding: Si un travailleur peut retirer un revenu de la Caisse d'assurance-chômage ou de quelque fonds de pension, mieux vaut, dans son cas, le toucher de plein droit que de le recevoir de l'assistance sociale. C'est une chose que les ouvriers comprennent bien. Ils ont au moins tenté de travailler, ils ont versé des cotisations à une caisse et cet argent devrait leur revenir de droit. Que les membres du parti conservateur comprennent cela ou non, il y a une marge entre l'assistance sociale et l'assurance-chômage.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Harding: Volontiers.

M. Woolliams: Ne croit-il pas qu'il y a une groupe de travailleurs au pays, entre autres des instituteurs, des infirmières diplômées et autres, qui ne pourraient jamais tirer parti de la loi et qu'il y en a d'autres, qui ont versé des cotisations en vertu de l'ancienne loi—je n'ergote pas là-dessus—qui approuvent la loi à l'étude et ses modifications et veulent devenir cotisants en vertu de ses dispositions? Je pose maintenant une seconde question. Ne serait-il pas préférable de dire que nous allons augmenter l'impôt et ainsi nous montrer au moins honnêtes, puisqu'il ne s'agit vraiment pas d'assurance mais d'une nouvelle politique fiscale?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Encore une fois, la présidence ne voit pas comment la question se rattache à l'amendement à l'étude actuellement. Je ne crois pas que la présidence puisse permettre au député de Kootenay-Ouest (M. Harding) d'y répondre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La modification proposée ici consiste à remplacer 8 semaines par 12 semaines, cela revient donc moins cher. Si cela revient plus cher, plus de gens devront participer au programme pour pouvoir en payer les frais. C'est aussi simple que cela. J'espère que la présidence le comprendra. C'est la question que je posais au député. Elle est bien simple et bien facile à comprendre et vous devriez même la comprendre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence comprend les raisons apportées par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais c'est à la présidence de rendre la décision finale à la Chambre. C'est une question d'appréciation et la présidence a décidé que la question du député ne répond pas aux exigences de la procédure de la Chambre. Elle ne se rapporte pas à l'amendement bien précis dont la Chambre est saisie. Si elle était déclarée recevable, ce serait nous exposer à pareille chose dans le cas de tout amendement et instituer un nouveau mode de procédure. Alors, la seule possibilité qui me reste est de demander au député de Kootenay-Ouest de continuer ses remarques.

• (8.40 p.m.)

M. Harding: Je n'ai plus que quelques observations à faire. Plus tôt on a créé l'impression que les travailleurs n'avaient plus qu'à travailler pendant huit semaines et qu'ensuite, après avoir été mis à pied d'une façon ou d'une autre, ils seraient capables de toucher des prestations pendant le reste de l'année. Le ministre a très bien expliqué les circonstances dans lesquelles les travailleurs en chômage toucheront des prestations. Je n'y reviendrai pas, mais je tiens à faire connaître très clairement ma position.

On a donné l'impression que la présente mesure prévoyait un maximum de $100 par semaine, mais le nombre de chômeurs qui toucheront $100 par semaine sera très limité. Le plus grand nombre de chômeurs se situeront beaucoup plus bas que l'échelon de salaire de $7,800 qui leur donnerait droit à des prestations hebdomadaires de $100.

Il est un autre point qui, me semble-t-il, n'a encore été soulevé par personne au cours de ce débat. C'est la première fois que l'on demandera à des chômeurs de payer des impôts sur leurs prestations, et cela entamera sérieusement les prestations plus substantielles qui leur seront versées aux termes de cette mesure législative. Je voudrais faire ressortir que les prestations qui seront versées à ces personnes après qu'elles auront travaillé pendant huit semaines ou plus ne seront pas si mirobolantes que ça, car elles seront grevées d'impôts et de frais. Elles devront payer leurs primes d'assurance-chômage.

Laisser entendre que des travailleurs abandonneront délibérément leur emploi afin de pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage est un non-sens, et je pense que c'est se montrer injuste envers les travailleurs canadiens. Ou que vous alliez, que ce soit dans le commerce ou dans quelque autre secteur de l'activité économique, vous trouverez toujours des tire-au-flanc mais la vaste majorité sont simplement des gens qui veulent trouver du travail. Si on leur en propose, ils travailleront, et c'est cette protection-là que nous devrions assurer aux travailleurs canadiens. Je suis surpis que le parti tory propose cet amendement à un moment où les chômeurs sont si nombreux au pays. Je déclare sans hésiter que j'ai l'intention de voter contre la motion quand elle sera mise aux voix.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ayant écouté les arguments convaincants du ministre du Travail (M. Mackasey) et du dernier orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), je voudrais prendre quelques minutes pour exprimer mon opposition au projet d'amendement.

J'ai entendu le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) tenter de comparer l'assurance-chômage aux polices d'assurance du secteur privé, en faisant valoir que celles-ci apportaient à la fois protection et épargne. Je me suis tout de suite demandé ce qu'il advient de cette épargne à la mort de l'assuré. La réponse, c'est qu'il ne la recouvre jamais. La seule façon de toucher l'épargne attachée à une police d'assurance-vie consiste à racheter cette police de son vivant. C'est une des graves critiques qu'on peut faire à l'endroit des sociétés d'assurance-vie. Il s'agit d'une assurance à terme, d'une protection, et la loi à l'étude fournit aussi une protection.

Puis-je donner à mon bon ami, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) un petit conseil politique et lui rappeler qu'en 1948, lorsque nous cherchions à faire adopter une des principales mesures sociales au Canada, c'est-à-dire, la législation concernant les allocations familiales, le chef de son parti a qualifié cette mesure d'inique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était en 1944.

M. Gilbert: En effet, je reconnais mon erreur. C'était de la part du chef du parti conservateur de l'époque, une sotte erreur politique. Lorsque le projet de loi visant l'assurance frais médicaux fut présenté, ce qui constituait un autre moyen d'assurer la sécurité des Canadiens, les députés de ce parti-là s'y sont opposés jusqu'au moment du scrutin, puis ils ont voté pour la mesure. Lorsque la mesure législative prévoyant le revenu annuel garanti sera présentée, ce qui ne se produira probablement pas d'ici dix ans, je puis concevoir que la Chambre de commerce s'y opposera encore.

Je ne puis comprendre que le député progressiste de Hamilton-Ouest épouse ce genre de philosophie puisqu'il

représente une circonscription industrielle. Il comprend les problèmes des travailleurs et il veut assurément les protéger. Vouloir faire porter la période de référence de 8 à 12 semaines n'est pas digne du député. Je suis sûr que la proposition ne vient pas de lui; il ne fait que l'exprimer mais, en réalité, c'est la Chambre de commerce qui la lui a proposée et il s'est laissé prendre.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas s'il s'agit d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement mais peut-être commencerai-je par la première. J'ai beaucoup de respect pour mon ami, mais quand il essaie de mettre en doute mon intégrité et la sincérité avec laquelle j'ai proposé cette motion, je dois dire que je le prends assez mal. Je n'ai suivi les ordres d'aucune organisation en présentant cette motion à la Chambre. J'estime sérieusement et après mûre réflexion, que ce que le gouvernement essaie de faire n'est pas de nature à favoriser l'initiative personnelle chez les travailleurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député devrait énoncer sa question de privilège.

M. Alexander: Je m'explique sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Il faut du cran pour se lever et présenter une motion qui ne reflète peut-être pas la pensée du gouvernement ni celle du NPD qui n'essaie même pas de s'arrêter sur les aspects discutables de la question. Ils se contentent d'acquiescer. Monsieur l'Orateur, je reviens au fait personnel. Je veux simplement dire que le député de Hamilton-Ouest défendra toute motion qu'il présente à la Chambre. Je ne me laisserai pas intimider, réprimander ou embarrasser par des députés bavards au point de croire que j'ai fait un faux pas. Je m'en tiens à la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'estime pas devoir rendre une décision sur une question de privilège. Maintenant que la chose a été tirée au clair, la Chambre devrait revenir au débat.

M. Gilbert: Je voudrais, pendant quelques instants, m'adresser à mon collègue, le député de Hamilton-Ouest. Je n'oublierai jamais son premier discours. Voici la philosophie dont il nous a alors fait l'exposé: ne jugez pas un homme selon la couleur de sa peau ni selon sa façon de se battre, d'aimer ou de pécher, ni d'après les dieux qu'il adore ou les vins qu'il boit, mais bien d'après sa façon de penser. Ces mots résument bien, je pense, la philosophie du député de Hamilton-Ouest. Lorsqu'il a présenté son amendement, j'ai pensé qu'il se fourvoyait et j'ai voulu le protéger en donnant à entendre que l'amendement émanait peut-être d'une autre personne. Si l'amendement est bien de lui, cela m'inquiète un peu.

Quoi qu'il en soit, pour revenir au deuxième point relatif aux enseignants, aux infirmières et aux étudiants, je signalerai que les enseignants, pour leur part, ont bien du mal à trouver des emplois. Bon nombre d'enseignants et d'infirmières, j'en suis persuadé, apprécieront dans un proche avenir la protection qu'on leur impose.

Des voix: Bravo!

[M. Gilbert.]

M. Gilbert: Certains députés seraient bien avisés de s'entretenir avec les diplômés des écoles normales et de prendre connaissance des difficultés qu'ils éprouvent à se placer dans l'enseignement. Je représente une circonscription ouvrière et je suis fils d'ouvrier. J'ai entendu bien des lamentations de la part de jeunes étudiants au sujet du chômage. J'ai honte quand ils me téléphonent croyant que je peux tirer des ficelles pour leur obtenir des emplois. Franchement, ce n'est pas le cas. Ils doivent, je pense, se débrouiller pour se trouver du travail mais, malheureusement, il y a beaucoup de chômage à l'heure actuelle.

• (8.50 p.m.)

J'ai été plutôt fier d'entendre le ministre du Travail dire qu'il ne fallait pas traiter les étudiants comme des citoyens de seconde zone; que s'ils travaillent cet été, retournent ensuite à l'université, et ont du mal à se trouver des emplois l'année prochaine, pourvu qu'ils ne partent pas en voyage, mais qu'ils restent disponibles pour le travail, ils devraient être admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Ce sont là des idées avancées. Pour revenir au chômage, le comportement des députés du parti tory m'étonne, car leurs antécédents de 1958 à 1962 sous ce rapport n'étaient pas reluisants. En fait, c'est l'une des raisons qui les ont délogés du pouvoir en 1962. Leur attitude actuelle de bonne conscience en matière de travail ne fait vraiment pas bonne impression sur le public canadien.

Je voudrais bien voir se réaliser le plein emploi mais, monsieur l'Orateur, le jour approche, et très rapidement, où il n'y aura pas de rapports étroits entre le travail et le revenu. Voilà pourquoi il nous faut songer à instaurer le revenu annuel garanti. Ce bill est un pas dans cette voie. Si on pouvait réaliser le plein emploi en instaurant la semaine de quatre jours ouvrables, je serais le premier à appuyer cette mesure, mais le plein emploi n'est pas facile à atteindre, surtout à l'ère de la technologie. A titre de députés, il nous incombe de trouver le moyen d'assurer à tous les Canadiens la sécurité du revenu. Ce bill, je le répète, est un pas dans cette voie.

Le ministre a eu raison de dire que ce bill ne créera pas la cité idéale. C'est ce qui arriverait si, dès qu'une personne tombait en chômage, elle recevait automatiquement des prestations d'assurance-chômage. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que je voterai contre cet amendement. J'hésite à parler des raisons qui ont poussé le motionnaire à la présenter, car il s'agit vraiment d'un très brave homme qui veut protéger les travailleurs. Mais à mon avis, il se peut qu'il se soit trompé dans ce cas.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, la mise aux voix de la motion est différée. La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 9 qui, en conformité de l'ordre adopté au début de la journée, sera examinée séparément. M. Alexander, appuyé par M. McCutcheon, propose:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en supprimant l'article 28, aux pages 15 et 16.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, par suite de mon intervention dans le débat je crois avoir produit mon effet, car non seulement le ministre, au nom du gouvernement, mais des députés du NPD montrent du doigt le député de Hamilton-Ouest. De fait, j'aurais été très déçu si mes observations étaient passées inaperçues.

L'article 28, c'est celui que j'appelle l'article Père Noël. Grâce à ses dispositions, une personne qui a travaillé pendant une vingtaine de semaines recevra trois semaines de prestations d'avance plutôt que des prestations hebdomadaires, sous le prétexte qu'on épargne ainsi de l'argent. On est ainsi supposé l'encourager à se trouver un emploi. J'en suis sidéré: comment peut-on rationaliser cette manière de penser? Que cherchons-nous à faire? Peu importe ce qu'en pense le député de Broadview (M. Gilbert), pour ma part, je crois qu'on détruira toute initiative personnelle, qu'on la découragera. C'est ce que je maintiens depuis que j'ai vu cet article la première fois.

Pour parler en chiffres ronds, si quelqu'un gagne $150 par semaine, il aura droit à une prestation d'assurance-chômage de $100. S'il reçoit un montant global de $300 à titre de prestations d'assurance-chômage, cela l'encouragera-t-il à se chercher un autre emploi? C'est ce que prétend le ministre. La plupart des Canadiens agiront ainsi, mais ce qui me préoccupe au sujet de ce projet de loi c'est qu'il décourage l'initiative et je ne blâmerai pas ceux qui chercheront à en tirer profit. Pourquoi tentons-nous de créer ce climat? Le ministre prétend que cette disposition permettra de réaliser des économies. Ne nous préoccupons-nous pas des résultats des répercussions, des ramifications de cette tentative d'économiser de l'argent? Quelle est donc notre échelle de valeurs?

Le député de Broadview semble croire que j'ai oublié les problèmes du travailleur. Monsieur l'Orateur, je suis originaire de la grande ville de Hamilton qui célèbre actuellement son 125e anniversaire. Je ne cherche pas à finasser. J'examine tous les aspects de la question. Une foule de travailleurs m'ont dit qu'ils se demandaient quelle était la raison de cette disposition généreuse. Beaucoup de personnes qui s'intéressent à l'assurance-chômage, y compris les travailleurs qui y contribueront, ne comprennent simplement pas le principe qui inspire pareille disposition.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je pourrais reprendre constamment les mêmes mots, me répéter à satiété. Le problème dans un débat comme celui-ci est peut-être que nous nous répétons continuellement. Toutefois, tant que nous aurons de tels articles dans les mesures législatives, je dirai à la population canadienne: «Allez et profitez-en, vous ne violez aucune loi, mais en en profitant, vous détruisez votre initiative et souscrivez à une théorie douteuse.»

J'ai proposé cette motion à la Chambre afin de redonner un peu de bon sens à cette mesure. Nous nous intéressons sûrement tous à améliorer la loi sur l'assurance-chômage; nous voulons sûrement tous des prestations plus élevées et des périodes de référence plus courtes, mais dans des limites raisonnables. C'est tout le sujet de la discussion, monsieur l'Orateur, et je termine ainsi sur une note d'inquiétude. J'espère que mes remarques de ce soir feront voir cet article sous un autre angle et je m'opposerai en conséquence à l'article 28.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais commencer mes observations en employant le même mot que mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il s'est dit sidéré par cette proposition; je me dis pour ma part sidéré de son opposition à celle-ci. Depuis que dure ce débat, je suis perplexe devant la façon dont mon ami et certains de ses collègues paraissent être, tantôt du côté des travailleurs, tantôt contre eux, s'opposant à ce que je considère comme leur plus grand intérêt. Je tiens à affirmer catégoriquement que, d'après moi, l'article 28 est une bonne disposition. J'en félicite l'auteur, que ce soit le ministre, son secrétaire parlementaire ou l'un des bureaucrates d'en haut. Le ministre pointe vers le haut; que l'auteur s'incline. Voyons un peu cette disposition en détail, monsieur l'Orateur. Si l'on en juge par le texte lui-même, cette disposition prévoit les trois premières semaines le paiement anticipé des prestations d'assurance-chômage auxquelles un réclamant devient admissible. Pour obtenir ce prétendu paiement anticipé, le réclamant doit en premier lieu avoir patienté durant un délai de carence de deux semaines sans toucher la moindre prestation. S'il a travaillé un jour durant cette période, le montant de ses gains pour cette journée sera soustrait de son paiement anticipé de prestations d'assurance-chômage. En plus de cela, quand il est tombé en chômage, ce fut sans doute à cause d'une rareté de travail. Il ne peut en bénéficier parce qu'il a décidé qu'il était malade et une femme ne peut pas non plus en bénéficier en alléguant une grossesse. En outre, l'employeur doit avoir attesté que la mise à pied sera pour au moins cinq semaines.

M. Woolliams: Mais il pourrait aller voir un autre employeur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il s'adresse à un autre employeur... oh, permettez, je suis bien aise de voir que le député voudrait être fixé là-dessus.

M. Woolliams: Moi, je suis fixé. Je vous pose simplement la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il s'adresse à un autre employeur et obtient un emploi dans le courant des deux premières semaines, il va de soi qu'il ne touchera pas la moindre prestation. Il importe de ne pas perdre de vue que le prestataire qui s'apprête à toucher ce paiement anticipé ne pourra trouver du travail n'importe où. Son employeur a déjà attesté qu'il avait été mis à pied pour une durée d'au moins cinq semaines. D'après la loi des grands nombres, cette personne n'a guère de chances de trouver du travail dans les trois ou quatre semaines suivantes. Je crois que je m'en tiens là aux statistiques de l'assurance-chômage.

La nouveauté de cet article réside dans le fait que la personne qui est sans travail depuis deux semaines, à laquelle son employeur aura certifié par écrit qu'elle est mise à pied pour une durée d'au moins cinq semaines, et qui ne parvient pas à se faire embaucher ailleurs, touchera au cours de la troisième semaine des prestations pour les deux semaines suivantes. Ainsi cette personne sera restée sans travail pendant deux semaines, elle en sera à sa troisième semaine de chômage et elle touchera des prestations pour cette semaine et les deux suivantes. Elle aura de la peine à trouver du travail.

J'ai du mal à comprendre pourquoi mes amis s'y opposent. Je suis peut-être tout simplement idéaliste, mais j'estime que la nature humaine a beaucoup de bon. Je pense que celui qui aura reçu des fonds supplémentaires y puisera la résolution de trouver du travail avant la fin des cinq semaines.

Une voix: Vous venez de dire qu'il ne peut pas en trouver.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'expérience indique qu'il n'en trouvera pas; les chances sont contre lui. Mais il sait que s'il arrive à trouver un emploi au milieu de la quatrième ou de la cinquième semaine il pourra conserver ce qu'il gagne sans avoir à en rembourser une partie à l'assurance-chômage. Il sait aussi que s'il ne trouve pas d'emploi il aura de quoi payer ses factures et joindre les deux bouts. L'expérience a démontré qu'un grand nombre de cas durent pendant cette période de quatre ou cinq semaines, à moins de nous trouver comme maintenant dans une période de chômage très répandu où certains restent longtemps sans emploi.

Ce n'est pas violer les principes de l'assurance ni se fonder sur les plus vils instincts de la nature humaine, loin de là; je soutiens que c'est une bonne chose. Il est également vrai, comme on l'a démontré au comité, que l'administration en sera simplifiée. Un grand nombre de ces cas n'auront pas à être traités deux fois. A la fin de la période, bien des gens auront trouvé des emplois et ils n'auront pas à revenir pour trois paiements différents. Je pense que la façon de procéder est saine du point de vue administratif. Cela encouragera les gens à chercher et à trouver du travail, s'il y en a. On règle le problème avec lequel le chômeur est aux prises en lui disant: «Vous avez attendu deux semaines, mais au moins dans la troisième, vous obtenez un revenu supplémentaire».

Mon ami le député de Hamilton-Ouest et moi sommes fort bien appuyés: quant à moi, je suis appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert) et le député de Hamilton-Ouest est appuyé par le député de Moncton (M. Thomas). Nous argumentons l'un contre l'autre, mais nous sommes de bons amis et nous avons débattu toute la question au comité et à la Chambre. Néanmoins, la logique de son raisonnement m'échappe. Il se plaint du délai de carence de deux semaines et veut le remettre à une semaine. Par contre, lorsque nous faisons une proposition de nature à lui plaire en partie en disant au chômeur: «Au cours de la troisième semaine, vous aller toucher une avance qui va vous durer trois, quatre ou cinq semaines», il estime que nous ne devrions pas faire cela. Dans quel camp est-il? Est-il dans le camp des travailleurs, oui ou non? Je pense que cette mesure est bonne et j'en félicite l'auteur.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Thomas (Moncton): Il est dans le camp des contribuables.

M. Woolliams: Nous sommes tous des contribuables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami ne se rend-il pas compte que tant que le taux de chômage est inférieur à 4 p. 100—ce serait peut-être une utopie sous le gouvernement actuel—les prestations d'assurance-chômage sont payées non par les contribuables mais par les employés et les employeurs qui en assument le coût global? Ce sont sûrement ceux-là qui ont intérêt à ce qu'il y ait de l'emploi. Il est certain qu'une certaine forme de sécurité de revenu fait partie des avantages que ceux qui travaillent dans l'industrie sont en droit d'attendre.

• (9.10 p.m.)

S'il est question de prendre parti, c'est du côté du travailleur qu'il faut se ranger. Il est faux de dire que cela revient à choisir entre travailleurs et contribuables. Aucune recette fiscale générale ne rentre dans les premiers 4 p. 100 de chômage. Quand nous en arriverons à un autre point du bill, je soutiendrai qu'il le faudrait. La question est que les travailleurs ont droit à la meilleure formule qu'ils puissent obtenir. Ce bill ne leur en offre pas une aussi bonne que je le voudrais, mais il contient quelques améliorations. En voici une. Le député de Hamilton-Ouest semble croire qu'il est du côté du travailleur. S'il l'est, j'espère qu'il va retirer son amendement.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait savoir de quel côté nous nous rangeons. Je suis prêt à appuyer cet amendement. Il supprime tout l'article 28. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison de dire que si une personne est en chômage et pourvu que l'employeur atteste, en conformité de l'alinéa *b*), qu'au moment de l'arrêt de sa rémunération, ni elle ni son employeur ne prévoyaient qu'elle serait employée de nouveau par cet employeur avant qu'il se soit écoulé au moins cinq semaines, elle touche des prestations anticipées pour trois semaines, à condition d'avoir été en chômage pendant deux semaines.

Quand on nous demande de quel côté nous sommes, il est nécessaire de savoir qui va payer. Quelqu'un a dit les contribuables. Je vais préciser. A moins que les fonds ne proviennent du Trésor, ils viendront des cotisations du travailleur ou de l'employeur. Personne ne niera que depuis l'entrée en vigueur de la loi, les taux ont aug-

menté de temps à autre. Si l'argent vient du Trésor, il est quand même fourni par le contribuable qui représente soit l'employé soit l'employeur. C'est la même catégorie de gens. Je vais expliquer cet article dans un instant. L'argent viendra de la poche de l'employé ou de l'employeur. Si la caisse s'épuise, il faut faire appel au Trésor et celui-ci est alimenté par le contribuable.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues cherchent toujours à donner l'impression qu'ils sont les seuls porte-parole de la classe ouvrière, laquelle représente une tranche importante des votes. Le fait est que les employés paient des cotisations. Si un employé est en chômage pendant deux semaines et que son employeur certifie qu'il n'obtiendra probablement pas de travail avant cinq semaines, alors que l'employé trouve un emploi après deux semaines et un jour, ce dernier garde l'avance et son salaire. Il ne contribue pas à la caisse. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi n'avons pas du tout le même concept de l'assurance. En toute déférence, il ne s'agit pas d'assurance ici. A mon avis, quiconque appuie l'amendement et rejette l'article se range du côté de l'ouvrier.

Partout au Canada, les travailleurs craignent pour leur sécurité, surtout avec le présent gouvernement. Ils se plaignent des déductions qui rongent leur salaire. L'article 28 est généreux. Peu importe ce qu'en pense le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai confiance en mes concitoyens, mais si un homme reçoit une avance de trois semaines, se trouve un emploi moins de deux semaines plus tard, et qu'il ne verse aucune contribution à la Caisse, quelqu'un devra combler le déficit.

Que se passe-t-il? J'écoute les députés du NPD. Je les entends s'en prendre au gouvernement. Mais ce soir, le NPD et le gouvernement font bon ménage; ils semblent avoir épousé le même conjoint, mais, demain, le député de Winnipeg-Nord-Centre se plaindra candidement du coût de la vie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Woolliams: Je le fais, moi aussi. Assurément, un homme qui a travaillé et qui possède une certaine expérience syndicale,—j'ignore s'il reçoit une pension ou non,—doit savoir que, dès qu'on augmente les coûts l'employé fait la grève pour obtenir une hausse de salaire. Je le comprends. Lorsqu'il demande une hausse, le coût de la production augmente et le député de Winnipeg-Nord-Centre commence à se plaindre du coût de la vie. J'aimerais que le premier ministre (M. Trudeau) soit ici. Il serait peut-être de mon avis.

L'article 28 augmentera le coût de la vie. L'employeur se contentera de faire payer la note au consommateur. Avant de quitter la maison, j'ai entendu annoncer à la radio la fermeture de l'usine de la Chrysler Products dans l'Ouest des États-Unis. Il y aura 1,600 personnes mises à pied. Pourquoi? La Chrysler Products ne peut soutenir la concurrence des voitures japonaises. La compagnie doit donc fermer l'usine. Les États-Unis importent des voitures et mettent des Américains à pied. La même chose se produit actuellement au Canada.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre peut se montrer aussi candide qu'il le voudra à ce sujet; cependant, lorsque les prix montent, les travailleurs dont il prend la défense font la grève. J'ai entendu tous les arguments des députés. L'employeur rejette l'augmentation sur le consommateur et, si le consommateur est un travailleur, il fait de nouveau la grève. C'est un cercle vicieux. C'est exactement ce qui s'est produit sous le gouvernement Wilson en Grande-Bretagne, et c'est ce qui arrivera ici avec une telle disposition.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: C'est bien facile de dire que les Tories ne veulent rien donner. Je suis contre les dons. Au Canada, le travailleur moyen ne veut pas de cadeaux. Il veut travailler et recevoir un juste salaire. Il ne veut pas une diminution de son salaire net, mais c'est ce que prévoit cet article. J'ai entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il dira ce qu'il voudra, mais il ne peut me convaincre qu'il est équitable qu'un homme soit au chômage pendant deux semaines et un jour et reçoive une avance de trois semaines alors qu'il n'y a pas vraiment droit. Il prend l'argent des autres. Si l'article stipulait que cette somme doit être remboursée lorsque l'intéressé retourne au travail, ce serait juste envers les autres travailleurs.

Vous pouvez toujours recueillir des votes en promettant du pain et des excédents, car cela ne demande pas beaucoup d'intelligence ou de cran. Cela sonne bien à l'oreille, tellement que je vois déjà les manchettes et que j'en suis presque attendri. Mais regardons la réalité. Cet article implique une augmentation des frais de production, du nombre des grèves, des difficultés pour le patronat et des différends ouvriers. Le député peut dire ce qu'il veut, mais qu'il n'aille pas prêter au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) des intentions qu'il n'a pas. S'il y a de la sincérité dans toute cette question, elle vient de notre parti et non pas des députés à ma gauche. Je compte appuyer l'amendement.

• (9.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. J'espère que le député ne met en doute la sincérité de personne—et j'ignore qui de nous deux il visait.

M. Woolliams: Peu m'importe comment il présente les choses. Je ne mets pas en doute votre intégrité, mais j'estime, pour ma part, que les faits n'ont pas été présentés sous leur vrai jour. Si le député affirme qu'il s'agit là d'un système merveilleux, il a parfaitement raison pour autant qu'il parle des dispositions de cet article, mais il n'a pas dit qu'une personne pourrait toucher les trois semaines de prestations si elle avait travaillé pendant deux semaines et un jour et il n'a pas dit qu'il en coûtera plus cher aux travailleurs canadiens, que leur salaire net diminuera; il n'a pas dit non plus qu'il en coûtera plus cher aux consommateurs, et si cela ne lui saute pas aux yeux, c'est que lui et moi n'avons pas été à la même école.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec plaisir les remarques touchantes,

selon son expression même, du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Si je voulais amorcer une polémique, je dirais qu'elles touchent plus le cœur que l'esprit. Il a évoqué le spectre d'un pays au seuil du chaos économique, d'un pays paralysé par les grèves.

M. Thomas (Moncton): Il n'a pas dit cela.

M. Barnett: S'il avait continué un peu plus longtemps, il nous aurait probablement plongé dans un état de guerre civile en parlant des propositions contenues dans ce bill. Examinons le cas du personnage central dans l'argumentation du député, l'homme en chômage depuis deux semaines et un jour. A la lecture de l'article, la situation est plausible. Le député conviendrait volontiers que, même si certains pouvaient toucher des prestations pendant trois semaines après avoir été en chômage depuis deux semaines et un jour, tous les chômeurs qui reçoivent des prestations ne seraient pas dans cette situation.

M. Woolliams: Je ne l'ai pas dit.

M. Barnett: Les statistiques démontrent que la majorité des chômeurs visés par cet article auront été en chômage pendant au moins trois semaines.

M. Thomas (Moncton): La vérité commence à percer.

M. Barnett: Nous commençons presque à évaluer ce qu'il en coûtera aux autres travailleurs cotisants. Parlons maintenant de l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui s'oppose à ce qu'on porte la période d'attente d'une à deux semaines.

M. Woolliams: Je suis d'accord sur ce point-là aussi.

M. Barnett: S'il prétend que c'est une mesure rétrograde, pour ce qui est du bill, il reconnaîtra sûrement, avec mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que l'amendement compense, en partie, le changement auquel il s'oppose. Il a invoqué le bon sens, et exposé la situation brutale.

Je ne prétends pas bien connaître les fluctuations du travail à Hamilton ou à Calgary, mais j'inviterais les deux députés à ma droite, qui ont parlé de la question, à visiter ma circonscription s'ils veulent étudier le pour et le contre de la proposition. J'ai manqué bon nombre des séances du comité. Je n'étais sûrement pas là quand on a débattu l'opportunité de cet article. Mais je puis dire au député de Calgary-Nord que lorsque pour la première fois j'ai pris connaissance des propositions contenues dans ce bill, cet article en particulier m'a frappé comme étant l'une des améliorations les plus réalistes et les plus utiles en faveur de plusieurs travailleurs de ma région.

Nous avons à faire face à la situation suivante: lorsqu'une personne travaille après avoir été en chômage pendant deux semaines et une journée, le plus qu'elle peut toucher en fait de revenu net en sus de ce qu'elle a perdu, est quatre jours de paie. Même en ne tenant pas compte du fait que le revenu obtenu de la caisse d'assurance-chômage n'atteindra qu'un certain pourcentage de sa paie ordinaire, ses gains nets dès que cette personne retourne au travail après avoir été sans travail pendant deux semaines et une journée équivaudront à un pourcentage de ses quatre jours de paie. Je prie les députés de Hamilton-Ouest et de Calgary-Nord de placer cette disposition dans sa vraie perspective avant de commencer à parler comme si cette proposition allait abaisser le moral de la population ouvrière du Canada ou ajouter à la hausse du coût de la vie, précipiter des grèves, et ainsi de suite.

Cet article n'est pas exécutoire. Le mot clé, ici, c'est «peuvent». Il me semble que cela s'applique aux gens qui travaillent régulièrement, le plus souvent depuis des années, et qui ne chôment que rarement et occasionnellement. Dès qu'ils retournent au travail, ils recommencent à cotiser à la caisse. A cause de leurs habitudes d'emploi, ils auront tôt fait de rembourser les quatre jours de salaire qu'ils auront gagnés, au moyen de leurs propres cotisations; ils ne seront donc pas aux crochets des autres cotisants.

A mon avis, cette formule éliminerait un grand des problèmes qui se posent dans ma circonscription. Ces dispositions pourraient bien s'appliquer à tout le groupe des bûcherons de la côte du Pacifique, qui connaissent ce qu'on appelle une saison des incendies en été et une interruption en hiver, à cause de la neige. A ces occasions, il y a des mises à pied massives dans toute l'industrie, et peu d'emplois de rechange. Cette situation entraîne pas mal de difficultés dans l'application de la loi, et nous espérons que le changement proposé va faire beaucoup pour y remédier. Ces congédiements prévisibles créent une situation où le choix d'un autre emploi est, dirions-nous, presque inexistant pour une période brève et plutôt déterminée.

• (9.30 p.m.)

Le député de Hamilton-Ouest viendra peut-être à l'île Vancouver, un jour ou l'autre, pendant les belles chaleurs de l'été, et il pourrait alors pêcher un peu et voir ce qui se produit dans l'industrie du bois, où les travailleurs sont d'ordinaire employés assez régulièrement et touchent des salaires plutôt rémunérateurs, ce qui veut dire qu'ils versent à la caisse des cotisations considérables. Je pense qu'il en arriverait à apprécier le côté pratique de la disposition que renferme cet article, du moins à l'égard de certains secteurs de la main-d'œuvre canadienne. Peut-être cet article ne profitera-t-il pas à ceux qui travaillent dans une ville industrielle, par exemple Hamilton; mais le député pourra constater qu'il permettra de vider les poches des travailleurs de Hamilton pour remplir celles des travailleurs d'autres régions du pays.

J'essaie de faire entendre au député que, s'il examine la situation, cet article s'applique à ce groupe de travailleurs que, d'après la statistique, on peut classer, au regard des cotisations versées à la caisse, parmi ceux qui se suffisent à eux-mêmes. Sauf erreur, par l'effet de cette disposition, les travailleurs et l'administration de la Commission d'assurance-chômage auront beaucoup moins de soucis sur le plan administratif; et dans le cadre établi d'un délai de carence de deux semaines, c'est le gros bon sens, me semble-t-il, qui entraîne l'insertion d'une disposition de ce genre dans le bill.

J'essaie de signaler au député de Hamilton-Ouest qu'en examinant l'opportunité de retrancher cet article du bill, il a peut-être omis de tenir compte de la situation qui règne dans la réalité et dans la pratique, au milieu de certains secteurs des effectifs du travail. A l'heure actuelle, la demande pour les produits de la pâte et du papier sur les marchés mondiaux est plutôt faible. Une des usines de ma circonscription annonce qu'elle fermera pour cinq ou six semaines. Je verrais cet article s'appliquer aux travailleurs de cette usine. Il est possible que ces travailleurs trouvent des possibilités d'emploi à une autre usine de pâte qui ne ferme pas ses portes, en moins de deux semaines, après deux semaines et un jour ou après trois semaines de chômage. Mais de telles overtures dans l'industrie ou à d'autres usines de la région seront rares et distantes les unes des autres.

A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre a bien raison de dire que si, dans de semblables circonstances, ces travailleurs ont l'occasion de trouver un emploi dans une autre usine où leur emploi pourrait être plus régulier que dans la précédente, ils l'accepteront. Ils ne resteront pas sans emploi pendant une autre semaine, lors d'un changement d'emploi, simplement pour retirer ce qui représente simplement une partie de leur revenu normal, c'est-à-dire pour percevoir des prestations d'assurance-chômage pour 3, 4 ou 5 jours supplémentaires.

J'espère donc que le député d'Hamilton-Ouest va revenir sur sa décision au sujet de l'amendement. Cela va à l'encontre de l'idée générale que je me fais de la valeur fondamentale d'un programme d'assurance-chômage.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat on a accusé plus d'une fois notre parti d'illogisme et d'inconséquence. Sans l'admettre, je dois dire qu'il est bien difficile d'être logique au cours d'un débat où les députés à notre gauche tentent de justifier toutes les attitudes et font flèche de tout bois pour essayer de les défendre. Cet article en est un bon exemple.

On nous a dit au cours des séances du comité que ce paiement anticipé de trois semaines vise à encourager les gens à retourner au travail. Mais je me suis douté dès le début que la vraie raison en était qu'aux yeux du ministère, c'est la meilleure façon de s'en tirer. On risque moins de frais administratifs en payant des prestations de trois semaines à ces gens qu'en essayant de les faire retourner au travail.

Il m'a suffi d'entendre les membres du Nouveau parti démocratique ce soir pour voir mes soupçons confirmés. De l'avis des deux orateurs qui m'ont précédé, une fois que ces gens ont dépassé la période de deux semaines, ils seront probablement en chômage pendant cinq semaines au moins. Autrement dit, on admet qu'il est difficile de leur trouver du travail et qu'il est donc plus facile de leur verser des prestations de trois semaines pour ne pas avoir à s'en occuper.

L'orateur précédent a parlé de la situation dans sa circonscription où il est difficile de remettre ces gens au travail. Ce qu'il a dit de fait, c'est que nous devrions leur verser des prestations de trois semaines pour pouvoir être tranquilles quelque temps. Je le répète, pour moi c'est la véritable raison d'être de cette disposition. Les fonctionnaires du ministère ont sûrement dû signaler que cette méthode coûterait moins cher en frais administratifs. De cette façon, le ministère ne devra s'occuper de ces gens qu'une fois ou peut-être deux si le versement est divisé en deux comme on l'a suggéré.

Pendant tout ce débat on nous a accusés de manquer de logique. J'ai déjà dit cet après-midi que tout ce que ce bill contient est illogique, incohérent. On nous dit que ces dispositions visent à encourager les gens à reprendre le travail mais, en ce qui me concerne, personne n'a encore justifié cette allégation. Quel encouragement y a-t-il pour un individu à retourner au travail si on lui verse des allocations pendant trois semaines après deux semaines de chômage?

M. Barnett: Le député me permettrait-il une question?

M. Thomas (Moncton): Certainement.

M. Barnett: J'ignore si le député a écouté ma description d'une mise à pied dans l'industrie du papier, mais ne conviendrait-il pas avec moi que si un employé reçoit un chèque de trois semaines d'allocations et qu'il sait qu'un autre emploi plus stable que son emploi actuel s'offre dans une autre usine située à 100 ou 150 milles, il est fort probable qu'il le prendra avec sa paie de trois semaines dans sa poche plutôt que d'attendre chez lui l'arrivée du prochain chèque?

M. Thomas (Moncton): Cela peut se produire. D'un autre côté, un employé qui s'est installé dans une collectivité peut estimer qu'une allocation de trois semaines n'est pas suffisante pour l'inciter à accepter un autre emploi à 150 milles de là. Mais il s'agit d'un cas particulier et je ne parle pas de cas particuliers. Il est possible que certains agissent ainsi, mais je pense que la raison principale de cet article est que, d'après le ministère, il coûte moins cher d'agir ainsi. C'est là où nos amis de gauche se contredisent. Loin d'être un encouragement pour un employé à retrouver du travail, cette allocation de trois semaines l'incite à rester chez lui.

Ce qui m'inquiète également est le cauchemar administratif que provoquera ce bill. J'ai questionné les fonctionnaires à ce sujet au comité. Ils m'ont répondu que la seule façon pour un employé d'avoir droit à son allocation anticipée de trois semaines était de présenter un certificat de son employeur établissant que sa mise à pied devait durer plus de cinq semaines. Ils m'ont dit que j'avais raison et que dans ce cas l'intéressé aurait droit au paiement anticipé de trois semaines.

Par ailleurs, si un employeur est vraiment honnête, ignore combien de temps l'employé sera au chômage et pense qu'il ne le sera peut-être que pendant trois ou quatre semaines, après la deuxième semaine, le chômeur n'ayant pas de certificat indiquant qu'il sera sans travail pendant plus de cinq semaines, tout ce qu'il pourrait recevoir de la Caisse est le paiement anticipé d'une semaine. Il lui serait impossible d'obtenir l'allocation complète de trois semaines.

• (9.40 p.m.)

Dans ce domaine, je dirai que c'est un cauchemar administratif. C'est à l'employeur qu'il incombe d'évaluer la période de la mise à pied. C'est possible pour une grosse société comme la General Motors, où les mises à pied peuvent durer six ou huit semaines, mais à mon avis pas pour les petits employeurs.

Ce fut une révélation pour moi d'entendre les propos d'un député à ma gauche, suscités par une question que j'ai posée au comité. On peut voir l'effort que font ces députés à ma gauche pour justifier toutes les opinions. J'avais demandé aux hauts fonctionnaires si cela ne créerait pas trop de difficultés pour l'employeur et beaucoup de mécontentement. Il a été intéressant d'entendre le député de Moose Jaw (M. Skoberg) soutenir qu'alors l'employé essaiera probablement de convaincre l'employeur de lui délivrer un certificat de cessation d'emploi en pareil cas. Ces messieurs nous désignent d'un doigt accusateur, disant que nous soupçonnons tous les hommes de malhonnêteté. Il semble que ce genre d'idées leur viennent en tête. Pourquoi ce député du NPD dirait-il une chose pareille, que cela pourrait entraîner une collusion entre employeur et employé?

Je le signale comme un autre exemple du cauchemar que cela va être. Si, d'un côté, l'employeur dit qu'il est parti pour quatre semaines, l'employé n'obtient aucun droit à prestation. Si l'employeur lui donne un certificat pour cinq semaines ou plus, il reçoit immédiatement un paiement d'avance de trois semaines. Si c'est encourager le travailleur à retourner au travail, je me trompe fort. J'appuie énergiquement l'amendement car j'estime que cet article a pour but de soulager le ministère en lui permettant de dire aux intéressés qu'ils peuvent toucher trois semaines de prestations, mais qu'ils ne reviennent pas pendant trois autres semaines car on n'a pas l'intention de leur trouver du travail.

M. Mac T. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre sur un ou deux points mentionnés par le dernier orateur. Je sais que la plupart des Canadiens sont honnêtes mais, après avoir lu l'article en question, l'idée m'est venue qu'il suffirait qu'un employé malhonnête rencontre un employeur familier des tours de passe-passe pour monter une escroquerie. Ayant fait cette observation, quelle disposition ou quelle clause limitative le ministère a-t-il prévue afin de prévenir ce genre de situation? Je ne prétends pas un instant que quelqu'un pourrait faire cela, mais après tout, il y a 21 millions de Canadiens et j'ai des raisons de croire que certains d'entre eux ne sont pas aussi intègres qu'ils devraient probablement l'être. Je ne suis pas d'une nature soupçonneuse, mais il me semble qu'il y a là une magnifique occasion pour une jolie escroquerie. Je demanderai au ministre d'indiquer comment on s'est prémuni contre une telle éventualité.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je préférerais plutôt traiter de cette question à l'article du bill qui prévoit des pénalités et des règlements. Je n'oublierai pas alors de le faire. A juste titre, le député a souligné la possibilité et le danger de collusion entre un employeur et un employé malhonnêtes. Le cas s'applique à n'importe quelle partie de la loi et non seulement à cette partie-ci. Si un employé et un employeur malhonnêtes sont de mèche, la chose est possible étant donné la nature humaine. Nous avons des moyens de faire face à une telle situation.

Lorsque nous arriverons à cette partie du bill qui porte sur les amendes et les poursuites judiciaires auxquelles la Commission d'assurance-chômage peut recourir, ainsi que sur la procédure qui élimine ce genre d'abus, je vous en parlerai. Je vous ferai connaître le genre de poursuites que nous pouvons intenter contre un employeur et un employé malhonnêtes. Vous constaterez, je crois, que les amendes et les pénalités prévues sont plus que suffisantes pour dissuader toute importante fraude de ce genre, car il s'agirait d'une fraude dans le cas dont on vient de parler. Lorsque nous en arriverons à cette partie, je répondrai beaucoup plus en détail à votre question.

Pendant que j'y suis, je dois dire que le député de Moncton (M. Thomas) a présenté un argument fort valable. Il serait malhonnête de ma part de dire que du point de vue administratif, cela facilite la tâche de la Commission d'assurance-chômage. Je crois que c'est la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si quelqu'un travaille cinq semaines, la Commission vérifiera s'il a droit à cette mesure ou à qui cet article de la loi s'applique. Il y a des personnes qui sont au chômage pour des raisons de maladie ou de maternité et n'auront donc pas droit aux prestations anticipées. Cela ne s'applique qu'à ceux qui ont travaillé pendant la période prescrite. Si l'employeur croit que l'employé sera sans travail pendant au moins cinq semaines, on lui délivre un certificat. Dans ce cas, si l'employé chôme dans une région qui souffre beaucoup du chômage, et le député de Moncton a déclaré avec beaucoup de réalisme que ses chances d'embauche étaient minces, il se peut alors qu'il soit sans emploi pendant cette période de cinq semaines ce qui, du point de vue administratif, me paraît tout à fait valable.

Le député a présenté de très bons arguments en faveur du maintien de l'article, compte tenu de l'aspect administratif. Selon lui, il permettra de grandes épargnes à la caisse d'assurance-chômage. Nous ne pouvons avoir raison dans les deux cas. Si nous voulons un régime sain du point de vue administratif et si ceci doit permettre des épargnes, nous ne devrions pas retrancher un article qui, selon le député de Moncton, permettrait à l'administrateur du régime d'épargner de l'argent. Il faudrait favoriser cette formule pour cette raison, en plus de la raison valable mentionnée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et celui de la Colombie-Britannique ayant trait aux dispositions d'encouragement du régime.

Le député de Moncton a signalé, avec raison, que l'avance portant sur trois semaines sera payée en deux versements. Bien franchement, en voici la raison: quand le chômage persiste, nous avons pensé que sept semaines s'écouleraient entre le premier versement et le second, ce qui voudrait dire un mois sans aucun revenu. Voilà la raison essentielle de la répartition en deux versements du paiement relatif aux trois semaines.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une question? Si je comprends bien, il dit que le seul moyen d'obtenir une condamnation ou une instruction de la Commission en ce qui concerne cette loi, c'est de prouver qu'il y a eu fraude. Est-ce exact? Autre question: cela empêche-t-il un employeur de réengager un employé? En supposant qu'il exploite une entreprise d'approvisionnement, qu'il a reçu une grosse commande et qu'il veut reprendre les ouvriers expérimentés au bout de deux semaines, l'empêcherait-on de les réembaucher et devrait-il chercher d'autres travailleurs?

L'hon. M. Mackasey: Pour répondre à la première partie de la question, dans les circonstances décrites par le député, l'employeur pourrait engager le même employé. Je parlais d'un cas précis de collusion que le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) avait exposé. Il a parlé d'une situation où l'employeur et l'employé sont malhonnêtes. C'est le cas dont je parlais quand j'ai signalé que des peines sont prévues dans la loi pour protéger le public et la caisse contre la complicité d'un employeur et d'un employé malhonnêtes.

Quant à la deuxième question, je suis certain qu'il y aura des cas où l'employeur signera une déclaration que l'employé, aux termes de la loi, sera en chômage pendant cinq semaines. Il pourra ensuite avoir la bonne fortune, tant pour lui que pour l'employé, de pouvoir le reprendre au travail plus tôt que prévu à cause de circonstances inattendues. Nous n'avons pas l'intention de traiter l'employé autrement que si l'employeur engageait quelqu'un d'autre.

• (9.50 p.m.)

Pour répondre à la seconde partie de la question, puis-je dire que dans les rares cas où l'employeur atteste que l'employé ne sera pas réembauché, où il change ensuite d'idée et réembauche l'employé, celui-ci a encore droit aux prestations durant cette période de cinq semaines.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques minutes. Pour la deuxième fois ce soir, je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Cela m'inquiète un peu, mais à n'en pas douter, le nœud de la question c'est: faut-il un versement d'encouragement? Je me laisserais plus facilement persuader si mon honorable ami pouvait offrir une solution de rechange à ce versement d'encouragement, car le temps nous dira si cet article est valable. Le coût sera bien minime. J'estime que nous devrions le mettre à l'essai. Après une année, je suis certain que le ministre témoignera devant le comité des prévisions budgétaires et partagera avec les membres de celui-ci les fruits de son expérience concernant cette disposition. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député de Hamilton-Ouest l'expérience de l'État de New-York avec son régime de revenu annuel garanti.

M. Alexander: J'en ai pris connaissance.

M. Gilbert: On a soulevé deux objections. Premièrement, si on donnait de l'argent aux gens, ils ne travailleraient pas et, deuxièmement, ils tricheraient. L'expérience a établi que moins de 5 p. 100 des gens qui avaient touché cet argent à New York avaient triché. On pourrait en dire autant, selon moi, de la loi sur l'assurance-chômage. J'ignore quels sont les chiffres à cet égard, mais le ministre doit les avoir. Ils représentent moins de 5 p. 100, j'en suis certain. Si tel est le cas, nous devrions être assez généreux pour laisser le plan faire ses preuves. Je crois qu'il aurait un effet stimulant. L'expérience de New York a révélé que lorsque les gens recevaient cet argent, cela les encourageait à aller se trouver du travail. Le député dit qu'il a lu le récit de l'expérience de New York. Il devrait donc en tirer cette conclusion et accorder un essai à cet article.

Je suis fatigué d'entendre les gens parler de fraude à l'endroit de la caisse d'assurance-chômage. Le pourcentage des personnes impliquées là-dedans est très faible. Il se commet des fraudes dans d'autres domaines. Des médecins, des avocats et d'autres travailleurs trichent. Nous ne critiquons pas ces professionnels, mais nous critiquons les travailleurs. Lorsque quelques travailleurs trichent, la réputation de tous les travailleurs en est ternie. C'est peu digne de mes amis à ma droite, les progressistes conservateurs qui qualifient ce projet de loi de mesure sociale, car il s'agit en réalité d'une mesure établissant une assurance à l'intention des chômeurs. Je leur ai déjà signalé que s'ils trouvaient les allocations familiales injustes—et ils qualifient maintenant l'assurance-chômage de mesure sociale—ils subiraient le même revers politique que le chef de leur parti lorsqu'il a qualifé cette mesure d'injuste.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne trouve-t-il pas louable qu'une personne défende ce qu'elle croit être une critique positive et ne croit-il pas que cela fasse partie intégrante de la vie d'un député ou estime-t-il qu'il doit constamment faire patte de velours pour obtenir des voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député a la parole en vue de poser une question. Il a déjà participé au débat, mais je crois qu'il demande la parole pour obtenir des éclaircissements.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, tous les députés ont le devoir de parler selon leurs convictions et leur expérience personnelles. Je ne doute pas un instant de la sincérité, de la conviction et de l'intégrité du député de Hamilton-Ouest. Ce dont je doute, en réalité, c'est de sa façon de penser à l'égard de cette mesure législative. A ma manière à moi, celle de l'Irlandais, j'aimerais le persuader, mais je puis constater qu'il s'enferre de plus en plus dans son raisonnement. Comme la nuit porte conseil, je vais le laisser repenser à cette question et je suis sûr que demain il viendra probablement me dire: «John, vous aviez assurément raison hier soir.»

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis sensible au fait que le député de Broadview est peut-être Irlandais, je reconnais sa bonne nature et il serait peut-être facile de passer outre à

ses observations, mais si je comprends bien, et j'espère que j'interprète ses propos correctement, il a dit que nous avons laissé l'impression—ce n'est pas mon sentiment—que nous portions atteinte à l'honneur de tous les travailleurs.

Si je pose la question de privilège, c'est pour signaler que d'après les agents du bureau de la main-d'œuvre, il y aurait eu 100,000 cas où la loi sur l'assurance-chômage, même la vieille loi, aurait été mal appliquée. Ce n'est pas nous qui avons dit cela. Ce que nous essayons de faire avec sincérité et intégrité, c'est de veiller à ce que la loi adoptée par le Parlement ne se prête pas facilement à ce genre de fraude. Tous ceux qui ont pris la parole ce soir ont insisté là-dessus. Je ne crois pas que mon bon ami de Broadview, qui siège avec moi au comité de la justice et des questions juridiques et que je connais très bien, voudrait laisser croire cela des députés de mon parti ou des autres.

Il a peut-être eu un mot malheureux et joué les Antoine comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a fait ce soir, mais le fait est qu'il a fait une remarque désobligeante, et j'espère qu'il va maintenant se lever pour préciser qu'il n'a rien voulu insinuer sur le compte de quelque membre de mon parti personnellement ou du parti dans son ensemble.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Broadway—pardon—Broadview.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: J'espère que les députés excuseront la présidence d'avoir confondu Broadway et Broadview, mais à cette heure-ci de la nuit, Broadway est plus attrayant. Je donne la parole au député de Broadview et je rappelle aux autres que le représentant de Calgary-Nord a un point à faire tirer au clair et je sais que le député de Broadview aimerait avoir l'occasion de répondre; je lui demande donc d'y aller rapidement.

M. Gilbert: Très rapidement, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais rencontré un ami aussi bien de sa personne que l'honorable député de Calgary-Nord. Il est aimable mais c'est un dur. C'est ce qui nous plaît chez lui. Il parle non seulement avec son cœur mais aussi avec son âme et son esprit. Je suis sûr qu'il me pardonnera si, contre mon gré, j'ai pu censurer quelqu'un de son parti. Il a le pardon facile, et je suis convaincu qu'il ne me tiendra pas rigueur d'avoir commis une erreur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion n° 9. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. Woolliams.]

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (10.00 p.m.)

En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la présente motion est différé.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS—LA HAUSSE DES TARIFS DE TRAVERSÉE DU CN DANS LES MARITIMES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord demander si le ministre des Transports (M. Jamieson) ou son secrétaire parlementaire sont prêts à répondre à cette question. Je ne vois aucun des deux ici. Il est inutile de l'exposer en détail si personne n'est prêt à y répondre pour le ministre des Transports. C'est une question vitale pour l'Île-du-Prince-Édouard. Peut-être le fait que ni le ministre ni son secrétaire parlementaire n'aient jugé bon d'être présents ne constitue-t-il qu'une preuve supplémentaire du manque d'intérêt croissant qu'ils témoignent à l'égard des problèmes de transport de l'Île-du-Prince-Édouard.

C'est l'après-midi du 2 juin, pendant la période des questions, que des questions ont été posées à la Chambre au sujet de la hausse des tarifs des traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. La majoration du tarif en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard était de l'ordre de 50 p. 100 à 100 p. 100 et, comme en bien d'autres circonstances ces dernières années, aucun préavis n'en avait été donné. La décision a été prise sans consultation apparente avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, et je me hâte d'ajouter que s'il y a eu consultation préalable, ni le premier ministre ni le ministre du Tourisme n'en ont fait état.

Deuxièmement. il est manifeste que les exploitants des traversiers ont été avertis au dernier moment, et je pense que c'est là un nouvel exemple d'une décision unilatérale, prise sans consultations convenables, et sans égard aux besoins et aux droits des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Une fois encore, il n'y a pas eu de consultations, ils méritent certainement la même considération que les citoyens des autres régions du pays sont en droit d'attendre.

En général, le gouvernement actuel, depuis son accession au pouvoir il y a trois ans, s'est de moins en moins intéressé aux problèmes de transport de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce fut d'abord un mépris arrogant des engage-

ments de plus d'un gouvernement du pays en vue de la construction d'une voie permanente de liaison de l'Île-du-Prince-Édouard et de la terre ferme. Lorsqu'il a contremandé le projet de passage de ce souci continuel que tremendé le projet de passage carrossable, ce fut la première indication de l'absence de ce souci continuel que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard croyaient avoir le droit d'attendre aux termes du pacte confédératif.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: D'autre part, récemment, cette année, nous avons été témoins d'une autre décision unilatérale, qui retirait le navire amiral *John Hamilton Gey,* pour une partie de l'année, du service de l'Île-du-Prince-Édouard. Une fois encore, il n'y a pas eu de consultations, ni d'avertissement que le navire, auquel on avait donné le nom de deux Pères de la Confédération. l'un du Nouveau-Brunswick et l'autre de l'Île-du-Prince-Édouard, serait aussi cavalièrement retiré du service dans la principale région qu'il dessert.

On l'a remplacé par deux transbordeurs d'été. Ayant voyagé à bord de ces navires, je puis dire qu'au point de vue transport, ils sont convenables sinon luxueux, mais qu'ils ont des défauts qui pourraient coûter cher au gouvernement fédéral. Si le ministre était ici ce soir, je lui signalerais les graves dangers que représentent l'escalier et les coupe-feu de ces transbordeurs pour les passagers. J'aimerais demander au ministre quelles dispositions il entend prendre au sujet des divers procès que vont sûrement lui intenter les gens qui vont être les victimes de graves accidents dus à la mauvaise installation de ces escaliers.

J'entends traiter tout particulièrement ce soir de la hausse des tarifs parce que c'est dans ce domaine que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard se rendent compte, depuis quelque temps, du manque d'intérêt, du peu d'empressement à consulter les autorités élues de la province, à faire connaître les raisons qui justifient les hausses, de l'absence de motif pour déclarer que la subvention dans le cas des transbordeurs de Northumberland devait être sensiblement résuite, soit de près de $200,000, et que ces nouveaux tarifs seraient en vigueur sous peu avant qu'on ait pu juger de leurs répercussions sur la deuxième industrie en importance de l'Île-du-Prince-Édouard, l'industrie du tourisme.

Le ministre n'est pas ici ce soir, ni son secrétaire parlementaire. Encore une fois, il semble qu'on va nous gratifier d'une réponse pour la forme au sujet des transports qui sont une condition impérative des engagements contractés entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard au moment de la Confédération. Il me semble lamentable que nous ayons vu depuis trois ans sous estimer les besoins de notre province en matière de transport et s'effriter les progrès réalisés pendant des dizaines d'années pour améliorer les transports vers l'Île-du-Prince-Édouard. Il est plus que temps que le ministre et le gouvernement s'occupent sérieusement des besoins à long et à court terme de la province dans ce domaine.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en l'absence inévitable du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet) j'ai l'honneur de répondre au député au nom du ministre. Je voudrais fournir des renseignements au sujet des tarifs passagers actuellement en vigueur sur les transbordeurs du littoral atlantique, tarifs dont le ministre des Transports (M. Jamieson) a annoncé mardi la modification.

Le député, j'en suis persuadé, est au courant des nouveaux tarifs annoncés par le ministre; il concernent les lignes de transbordeurs relevant du ministère des Transports, c'est-à-dire le service Gulf vers Terre-Neuve et le service Borden-Tourmentin. Par suite de l'intervention du ministre, les tarifs d'été initialement établis pour les services de transbordeur ont été considérablement abaissés. Permettez-moi de vous donner lecture d'un très court extrait de la déclaration prononcée mardi par le ministre des Transports au sujet du service de transbordeur Borden-Cap-Tourmentin, le voici:

> Compte tenu des instances qui m'ont été présentées aujourd'hui à mon retour à Ottawa, j'ai donné des instructions de sorte que les tarifs d'été proposés ne soient pas mis en vigueur à bord du transbordeur Borden-Cap-Tourmentin. Ceci signifie que les nouveaux tarifs d'hiver vont s'appliquer toute l'année. Ceci comporte une augmentation par passager de 15c. seulement, le tarif pour les enfants est inchangé et celui pour les automobiles est majoré de 50c. seulement. Le tarif pour les caravanes sera majoré de 5c. seulement par pied d'encombrement et le minimum actuel reste inchangé.

De plus, le ministre a signalé qu'il s'était entretenu avec le président de la Commission canadienne des transports au sujet du service Wood Islands-Caribou. Tard dans la journée de mardi, le comité des transports maritimes de la CCT a accepté la requête de la Northumberland Ferries Limited tendant à annuler le nouveau tarif d'été et à revenir aux tarifs d'hiver annoncés le 7 juin. Bien que ces tarifs soient plus élevés que les années précédentes, ils sont considérablement inférieurs aux tarifs d'été qui avaient été annoncés.

Je pense que le député sait que les tarifs des bacs n'ont guère été modifiés pendant de nombreuses années, les dernières modifications remontent, je crois, dans un cas à 1949 et dans l'autre à 1955. Depuis lors, les frais d'entretien n'ont cessé d'augmenter. Ces dernières années, le gouvernement fédéral a dépensé beaucoup d'argent afin de mettre à la dispositon de nos deux provinces insulaires un service de transbordement rapide, confortable et efficace. Il est évident que, s'ils payeront un peu plus pour l'utilisation des bacs, les touristes et les autres voyageurs bénéficieront d'un service bien meilleur qu'auparavant en ce qui concerne leur comfort, le nombre des traversées et la rapidité des embarcations.

Dans les Maritimes, on a compris la déclaration faite mardi par le ministre et on lui en sait gré. Le député a soulevé un certain nombre de points que je n'ai pas abordés, car la question initiale ne laissait pas prévoir qu'ils seraient soulevés. Je ne manquerai pas de les signaler au ministre.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait fort bien qu'il n'est pas prévu dans le Règlement que celui-ci puisse être invoqué au cours du débat sur la motion d'ajournement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA CONFÉRENCE DE L'OTAN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le lundi 7 juin, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si la Chambre pouvait compter sur une déclaration d'un membre du gouvernement à la suite de la réunion du Conseil de l'OTAN qui a eu lieu à Lisbonne. Comme cette réunion s'était terminée le vendredi précédent, il m'a semblé qu'il incombait à un membre du gouvernement de faire une déclaration à ce sujet. Je mentionne ceci en remarquant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui passe une grande partie de son temps à l'étranger, n'a pas daigné revenir à Ottawa avant de se rendre à Washington pour une réunion ministérielle où, incidemment, il n'a pas discuté du projet de pipe-line transalaskien malgré la promesse qu'il nous avait faite. Je puis dire aussi que l'attitude indifférente, pleine de condescendance, adoptée par le premier ministre ne m'émeut pas, car j'ai fini par m'y accoutumer. Toutefois, je trouve cette attitude un peu déplacée lorsqu'il s'agit d'une demande de renseignements sur une question aussi cardinale qu'une réunion au sommet de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

• (10.10 p.m.)

C'est une tradition assez bien établie au Canada qu'à leur retour des réunions de l'OTAN les ministres fassent rapport au Parlement et au pays des principaux sujets examinés par l'Alliance dont le Canada est membre fondateur et dont il a déjà été l'un des principaux protagonistes. Peut-être le gouvernement actuel compte-t-il discréditer et dénigrer l'OTAN et le rôle qu'y joue le Canada. Certains actes récents et bien des propos que nous avons entendus pourraient nous porter à le croire.

Peut-être cette faconde du premier ministre renforce-t-elle simplement une opinion qui se précise au pays, selon laquelle le gouvernement actuel entend discréditer, dénigrer et diminuer le rôle du Canada au sein de cette organisation qu'on a longtemps considérée comme le bastion de la défense de l'occident, un pilier de la liberté de notre hémisphère et un lieu de rencontre ou les chefs de nations amies pouvaient consolider leur position et promouvoir la paix, la prospérité et la stabilité dans un monde bien plus ouvert.

Au cours des dernières semaines, la politique étrangère du gouvernement canadien a été la cible de sévères critiques de la part de nombreux Canadiens qui craignent que leur premier ministre les engage dans des voies qui ne servent pas les buts et les intérêts du pays. Étant donné les nombreux malentendus qu'a suscités sa visite en Russie, le premier ministre aurait dû saisir la première occasion pour clarifier le rôle du Canada au sein de l'OTAN. Qu'au contraire il ait manifesté comme de coutume son cynisme impoli à ce sujet a aggravé plutôt qu'amélioré l'impression de nombreux Canadiens avisés et sérieux qu'il est censé diriger à propos de la politique étrangère.

J'espère que quiconque parle au nom du premier ministre pourra expliquer ce manque apparent d'intérêt à l'égard de la réunion de l'OTAN et nous dire pourquoi on a prêté si peu d'attention à cette rencontre des fonctionnaires supérieurs à Lisbonne. Nous en aurons peut-être aussi l'explication si l'on fait rapport au Parlement du Canada, qui représente notre peuple, du comportement et des discours des représentants du gouvernement aux réunions de l'OTAN qui viennent de se terminer.

[M. l'Orateur **suppléant.**]

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'on entendait profiter de l'occasion pour déblatérer contre le premier ministre (M. Trudeau) et pour insinuer qu'une nouvelle atteinte avait été portée au Parlement du fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait été empêché de répondre et de faire rapport au Parlement de la réunion de l'OTAN à Lisbonne, à laquelle il avait assisté.

Comme le député de Hillsborough le sait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est immédiatement rendu à Washington pour des pourparlers sur de très importants problèmes concernant l'environnement. Il sera de retour à la Chambre lundi et il fera alors une déclaration complète à l'appel des motions. C'est, je crois, la réponse que le Parlement mérite et qu'il obtiendra.

Je m'étonne que le député de Hillsborough ait aussi profité de l'occasion pour donner à entendre que les initiatives en matière de politique étrangère, prises par le gouvernement actuel, surtout en ce qui concerne la récente visite en Union soviétique, ne reflètent pas les vues de la population du pays. Elles dénotent sûrement du leadership de la part du gouvernement, leadership que je crois bien accueilli et bien compris par les Canadiens. L'opposition ne les comprend peut-être pas très bien, mais les Canadiens me semblent partager le même espoir que le gouvernement sur les conséquences des récentes initiatives avec l'Union soviétique.

Pour répondre à la question précise, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera à la Chambre lundi à son retour de ces très importants entretiens à Washington, et il fera un rapport complet au Parlement, selon l'usage.

LE LOGEMENT—L'AFFAISSEMENT D'UN IMMEUBLE DE RAPPORT À TORONTO

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, il s'agit du grave danger causé par l'affaissement de l'immeuble d'appartements de Richmond Square (Limited Dividend), financé par la SCHL dans ma circonscription de Spadina, à Toronto. Cet immeuble s'étend sur la moitié du côté nord de la rue Richmond ouest entre la rue Niagara et l'avenue Walnut. Il va jusqu'à une ruelle à l'arrière de magasins et de postes d'essence du côté sud de la rue Queen ouest. Sauf erreur, les immeubles étaient censés contenir 545 suites dont la majorité sont vraisemblablement situées dans l'immeuble de 13 étages qui menace actuellement de s'écrouler.

D'après mes renseignements, un entrepreneur privé a accepté de construire l'immeuble comme projet de logements à loyers modiques en vertu des dispositions de la loi nationale de l'habitation qui restreignent les bénéfices de l'entrepreneur. Si je me trompe, le ministre est ici ce soir pour me corriger. J'ignore si l'hypothèque de la Société centrale d'hypothèques et de logement est de 85 ou de 95 p. 100. J'aimerais bien le savoir. Je n'ai pas vu la demande, ni les conditions de l'accord intervenu entre les parties. J'ignore combien de mille ou de millions de dollars on a versés à cet entrepreneur par l'entremise de la SCHL.

Mais je sais que le permis de construction a été obtenu l'automne dernier, qu'en dépit des essais géodésiques réglementaires, les empattements ont été mal placés et, de toute façon, laissaient probablement à désirer. On aurait probablement dû poser une assiette de béton armé sous au moins une partie de l'empattement. Ces empattements ont été posés le long du lit d'un ruisseau desséché et n'ont pu supporter la charpente. Je le mentionne parce que la partie de ce complexe de plusieurs millions de dollars, qui a treize étages, s'est affaissée et que chaque étage a subi un fléchissement.

Les résidents de l'endroit disent qu'il s'agit du symbole de la dépression de M. Trudeau. On m'a informé que l'intérieur de l'immeuble a été fini au cours de l'hiver et, vue de l'extérieur, la peinture à l'intérieur semble terminée. Les planchers, les plafonds et les murs de soutènement se sont tassés et se trouvent de 10 à 20 pouces hors d'alignement. Les fenêtres d'environ 80 appartements ont été repoussées à l'intérieur ou à l'extérieur. Un fonctionnaire de la ville de Toronto m'a informé qu'une grande partie de l'immeuble s'est affaissée à mesure que la charpente s'élevait et que le sol dégelait au printemps. Il semble que cet immeuble aurait dû être occupé il y a longtemps, mais que personne ne veut s'y installer après en avoir vu les défauts. Même aux yeux d'un profane, l'affaissement de l'immeuble représente une menace pour les parties intactes de l'immeuble, pour les immeubles adjacents et pour la circulation. Le fléchissement est visible tant au nord qu'au sud du bâtiment, ainsi que dans le garage, au sous-sol, où on a tenté, semble-t-il, d'étayer ou de relever les empattements qui se sont enfoncés. Il se peut que cet immeuble demeure ainsi sans qu'il se produise d'autres affaissements, mais évidemment, il continuera à être une menace et notamment lorsque le sol gèlera l'hiver prochain, il pourrait être affaibli davantage.

Il est indispensable que le ministre sans portefeuille (M. Andras) chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement examine immédiatement cette affaire. Je suis certain qu'il le fera. A mon avis, cet immeuble devrait être condamné et démoli en totalité ou en partie. Il est incontestable que les 80 logements représentent une perte sèche. Des conseils techniques spécialisés sont nécessaires et il convient de réévaluer tout le projet. Étant donné cette négligence grossière sinon criminelle puisqu'on met en jeu la vie des gens et les deniers publics en l'occurrence on peut douter sérieusement que le ministre sans portefeuille surveille la SCHL.

L'article 13(3) de la loi nationale sur l'habitation se lit ainsi:

13. (3) Un contrat ne peut être conclu que si

a) le projet est achevé et construit dans une zone que la Société juge satisfaisante et d'après les normes de construction approuvées par la Société, et si

b) le projet consiste en huit logements familiaux ou davantage et est destiné à fournir des facilités d'habitation de dimensions et d'un type prescrits par la Société.

En outre, les fonctionnaires de la SCHL ont le devoir de faire une inspection complète. Ils ont manqué à ce devoir. Ils n'appliquent pas de bonnes méthodes ou de bonnes évaluations dans leurs inspections et leurs approbations. La tragédie de Saint-Jean-Vianney est un autre exemple du mauvais jugement et de l'inefficacité de la Société. La section qui a été détruite dans le glissement de terrain avait été construite par la SCHL. Si les cas de négligence dans la technique et l'inspection, et d'erreur dans le choix des emplacements se multiplient, comme l'expérience actuelle le laisse prévoir, la caisse d'assurance-hypothèques de la Société sera aussi vide de fonds que le gouvernement est dénué de compétence.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le député de Spadina (M. Ryan) est animé d'une fougue et d'une morgue inhabituelles ce soir. D'après les renseignements que j'ai pu réunir depuis qu'il a posé la question ce matin, je n'arrive à reconnaître dans l'immeuble qu'il décrit, celui qu'on a appelé Richmond Square. C'est un projet pour lequel on a approuvé en juillet 1970 un prêt de $2,300,000 aux termes de l'article 16, et il comprend 228 unités, et non pas 500, le chiffre qu'il a avancé, qui seront construites sur la rue Niagara à Toronto sous le nom de Richmond Square.

• (10.20 p.m.)

M. Ryan: La ville a eu tort.

L'hon. M. Andras: Je crois que nous ne sommes pas loin de parler du même projet.

M. Ryan: Le ministre parle seulement des appartements et non pas de l'ensemble du projet.

L'hon. M. Andras: Si cette réponse contient des erreurs et il y en a peut-être eu aussi dans l'exposé du député, nous ferons une enquête plus détaillée. Mais pour faire le point, comme le député le sait, je pense, on a construit ces logements aux termes de l'article 16 à l'intention des personnes à revenus modestes. Les plans du bâtiment ont été approuvés par les ingénieurs-conseil et par divers techniciens. La construction a commencé à la mi-avril l'an dernier et s'est poursuivie tout l'hiver. Au 2 avril, on a dit que la construction était terminée à 60 p. 100. Vers le 16 avril, on a dit qu'il y avait eu un affaissement le long d'une ligne de caissons. La ville de Toronto a immédiatement donné l'ordre d'interrompre les travaux et on a fait venir des experts techniques étrangers à l'affaire. Ceux-ci ont ordonné la reprise en sous-œuvre de l'édifice. C'est ce qui se fait actuellement et les travaux se poursuivent.

Jusqu'ici, la SCHL a déboursé $949,000 et, sous réserve des résultats des expertises futures, il semble qu'elle continuera de financer l'entreprise jusqu'à la fin des travaux.

Voilà donc les renseignements dont je dispose. Je me renseignerai davantage, et s'il arrive qu'il y ait contradiction avec ce que je viens de vous dire, j'en informerai sûrement le député.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Claude G. Lajoie dans la circonscription de Trois-Rivières et de M. Elmer M. MacKay dans la circonscription de Central Nova.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 7e rapport du comité permanent des transports et communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA POLLUTION

GRANDS LACS—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS À WASHINGTON

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rendre compte à la Chambre des résultats d'une réunion ministérielle canado-américaine qui s'est tenue hier à Washington au sujet de la pollution des Grands lacs et à laquelle assistaient le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et moi-même ainsi que M. Kerr, ministre ontarien de la gestion de l'énergie et des ressources, et M. Victor Goldbloom, ministre québécois responsable de la qualité de l'environnement. Le gouvernement des États-Unis était représenté par une délégation ministérielle dirigée par M. Russel Train, président de l'office de la qualité de l'environnement, et M. William Ruckelshaus, chef de l'agence de protection de l'environnement; la délégation américaine comprenait également de hauts représentants des gouvernements des États des Grands lacs.

Lors de notre réunion d'hier, il a été convenu que le Canada et les États-Unis devraient conclure un accord formel dont l'objectif serait de nettoyer les Grands lacs et de les protéger à l'avenir contre toute pollution. Nous nous sommes aussi entendus de façon générale sur le fond de cet accord, qui serait fondé sur les recommandations du comité mixte de travail, préparées lors de la première réunion ministérielle sur les problèmes des Grands lacs tenue à Ottawa en juin dernier. Nous sommes d'avis que les négociations sur le texte précis de cet accord devraient être entamées immédiatement dans l'espoir qu'il sera prêt à être signé au début de l'automne.

Les décisions que nous avons prises hier reflètent la détermination des gouvernements intéressés: fédéraux, provinciaux et des États, de prendre les initiatives nécessaires pour résoudre le problème de la pollution qui a atteint un degré critique dans de nombreuses régions des Grands lacs, surtout dans le lac Érié et ses affluents. L'accord proposé s'inspirera d'enquêtes scientifiques approfondies menées par la Commission mixte internationale et sur les recommandations soumises par la Commission dans un rapport qui a été déposé à la Chambre en janvier.

• (11.10 a.m.)

Cet accord va fixer, en ce qui concerne la qualité des eaux, des objectifs communs inspirés de ceux qu'a proposés la Commission mixte internationale. En fonction de ces objectifs communs, les gouvernements en cause définiront des normes mutuellement compatibles et légalement exécutoires; elles s'engageront en outre à appliquer les programmes antipollution et d'autres mesures propres à réaliser les objectifs communs dans des délais convenus. Mentionnons, parmi ces programmes: l'intensification de la lutte contre la pollution municipale et industrielle; la réduction des vidanges de phosphore, qui posent des problèmes particulièrement graves dans le lac Érié; l'élimination du mercure et des autres métaux lourds toxiques des égouts; la lutte contre la pollution thermique et radioactive; la lutte contre la pollution par les herbicides et les insecticides et la mise au point de remèdes aux débordements d'égouts de tous genres.

Cet accord prévoira aussi l'application de règlements efficaces et mutuellement compatibles dans tout le bassin des Grands lacs afin de réduire les risques de pollution que présentent la navigation et les transports terrestres, et notamment l'application de règlements concernant les déversements de déchets des navires. La Commission mixte internationale sera chargée de procéder à une étude intensive de la pollution agricole, forestière et des autres sources terrestres de pollution, et de prendre de nouvelles dispositions pour mieux coordonner la recherche sur la qualité des eaux.

La Commission mixte internationale se verra attribuer des fonctions et des pouvoirs additionnels relativement au contrôle de la qualité des eaux des Grands lacs et à la surveillance de l'exécution des programmes de tous les gouvernements intéressés. Elle devra présenter des recommandations aux gouvernements sur l'amélioration de leurs lois et de leurs programmes antipollution. Nous avons convenu d'assurer à la Commission le personnel additionnel et les autres ressources dont elle aura besoin pour remplir son rôle ainsi élargi.

Lors de notre réunion d'hier, nous avons aussi annoncé un certain nombre de mesures de coopération qui seront mises en œuvre immédiatement, entre autres un nouveau

programme mixte pour parer aux imprévus, qu'on pourrait mettre en œuvre rapidement dans le cas d'un important épanchement de pétrole ou d'autres substances dangereuses. Ce nouveau programme coordonnera les programmes nationaux de chaque pays et celui de l'Ontario, de sorte que toute situation urgente suscitera une action conjointe en vertu de procédures et d'arrangements prédéterminés. On a aussi convenu hier de demander à la Commission mixte internationale d'effectuer une étude approfondie des problèmes de pollution dans le lac Huron et le lac Supérieur, comme celle qu'elle a complétée récemment à l'égard des autres Grands lacs.

Cet accord proposé sur la qualité de l'eau des Grands lacs devrait provoquer une amélioration rapide de la situation dans les Grands lacs, notamment dans la région inférieure. Les États-Unis s'engageront fermement à exécuter d'ici 1975 des programmes municipaux et industriels de contrôle et ces programmes devraient atténuer sensiblement la pollution générale qui existe actuellement à la frontière des deux pays. Ils nécessiteront pour la répression de la pollution des dépenses beaucoup plus considérables aux États-Unis qu'au Canada.

Toutefois, il faudra accélérer les programmes municipaux et industriels du côté canadien, notamment dans la région inférieure des Grands lacs, afin qu'en 1975, les programmes de l'Ontario soient en mesure d'atteindre les objectifs communs que nous nous sommes fixés concernant la qualité de l'eau. J'ai discuté la question avec M. Kerr, car la mise en œuvre de nombreux engagements canadiens, en vertu de l'accord canado-américain, relèveraient conjointement du gouvernement fédéral et de celui de l'Ontario. Il a été convenu que le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario et les municipalités intéressées en vue du financement du programme accéléré d'amélioration des installations de traitement des eaux d'égout dans la région inférieure des lacs fera l'objet d'un accord détaillé à négocier entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario. Les négociations commenceront immédiatement car il nous faut conclure cet accord avec l'Ontario avant d'aborder le projet d'accord avec les États-Unis à l'automne prochain.

Selon l'avis de tous ceux qui assistaient à la réunion d'hier, le projet d'accord et les autres mesures annoncées donnent suite d'une façon complète et positive aux recommandations de la Commission mixte internationale. Ce projet servira de précédent aux deux États pour traiter d'autres problèmes écologiques le long de notre frontière et aussi de modèle pour d'autres pays dans leurs efforts pour combattre la pollution aux frontières internationales.

Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je voudrais déposer le communiqué commun publié à la fin de la réunion de Washington hier.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue au ministre à son retour de Washington. Toutefois, nous n'avons pas vu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures depuis longtemps. Je voudrais féliciter le ministre de son empressement à faire rapport au Parlement sur cette question. C'est ainsi que je conçois les relations des ministres avec la Chambre.

J'ajouterai que nous approuvons la déclaration d'intention qui a suivi ces entretiens, et nous avons hâte d'entendre les déclarations plus concrètes et plus précises évoquées par le ministre dans le cadre de ce programme.

Je note avec quelque inquiétude un certain déséquilibre dans les entretiens. Le ministre a parlé d'une «délégation au niveau du cabinet.» J'avais cru que le ministre allait conférer avec des secrétaires du gouvernement américain, mais tel n'a pas été le cas.

Je note l'absence d'une estimation du coût du projet, et cela nous inquiète, mais j'approuve vivement l'initiative de notre gouvernement, du gouvernement de l'Ontario et des États-Unis. Les ministres ont raison de croire, j'espère, que des mesures seront prises sous peu. Ce sera une tâche extrêmement difficile. Il me paraît très sage d'avoir confié à la Commission mixte internationale plus d'autorité, une plus grand liberté d'action et, bien sûr, un personnel compétent plus nombreux pour ce rôle nouveau et très important qu'elle a à remplir.

Je regrette, toutefois, qu'à cette réunion où les hauts fonctionnaires devaient s'entretenir du pipe-line transalaskien, ceux-ci n'aient apparemment pas abordé cette très importante question. On nous avait dit les 17 et 26 mai —malgré le trou de mémoire du premier ministre hier— que des entretiens auraient lieu à l'échelon ministériel le 10 juin au sujet de ce pipe-line. Je ne vois pas la moindre allusion au projet de pipe-line transalaskien dans la déclaration du ministre ou dans le communiqué. Je me demande si au lieu d'accuser le député de Hillsborough d'un trou de mémoire, le gouvernement ne perd pas lui-même intérêt dans cette très importante affaire. Le gouvernement n'a pas rempli la promesse formelle qu'il a faite à la Chambre de discuter du projet. Les comptes rendus de journaux nous permettent de conclure qu'au milieu ou à la fin de la réunion, il en a été question à titre officieux. Ce n'est pas suffisant dans le cas d'un problème aussi grave que celui que pose le projet de pipe-line transalaskien, avec tous les risques qu'il pourrait présenter pour la population et la Colombie-Britannique.

Une telle attitude me choque, m'inquiète et m'alarme. Je dis au ministre—qui est chargé de cette question et qui, en plus, vient de la Colombie-Britannique—que la question aurait dû être représentée à cette partie de la réunion, tout comme les gouvernements des autres provinces étaient représentés au cours des discussions intéressant les Grands lacs. Le gouvernement a manqué à son devoir à cet égard. Il se doit, je pense, de songer sérieusement au projet de pipe-line transalaskien, de réunir ses ministres sans tarder pour élaborer une politique, de faire une déclaration à la Chambre et de se rendre hardiment à Washington afin d'y exposer le point de vue du gouvernement canadien et des Canadiens sur les terribles dangers de la route du pipe-line transalaskien. Je m'élève des plus énergiquement contre cette négligence du ministre.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés de mon parti se félicitent du rapport que nous a fait le ministre sur les entretiens qu'il a eus

hier avec des représentants américains au sujet de la pollution des Grands lacs. Il est très encourageant de noter que les pourparlers progressent suffisamment pour qu'il soit possible d'entrevoir pour l'automne la signature d'un accord officiel quant à la dépollution de cette grande voie d'eau.

Il est deux points au sujet desquels j'aimerais que le ministre nous fournisse des éclaircissements dans les prochains jours. Le communiqué de presse annonce que le comité à accepté hier de faire siennes la plupart des recommandations de la Commission mixte internationale dont le rapport nous a été soumis en janvier dernier. J'aimerais que le ministre nous indique avant la fin de juin lesquelles de ces recommandations n'ont pas été acceptées par le comité, car certaines d'entre elles sont extrêmement importantes. Il me semble que les Canadiens sont en droit de savoir lesquelles de ces recommandations n'ont pas trouvé l'assentiment général des deux délégations qui se sont réunies hier.

• (11.20 a.m.)

Alors que je prenais rapidement connaissance du rapport de la Commission mixte internationale afin de me rafraîchir la mémoire, j'ai pu constater qu'elle y faisait clairement valoir que l'un des grands moyens de garder les Grands lacs libres de toute pollution était de s'assurer que les eaux intérieures, rivières et cours d'eau qui se jettent dans les Grands lacs en provenance des provinces et des États riverains ne contribuent pas à les polluer. Il importe d'exercer une surveillance sur les rivières et les cours d'eau qui se jettent dans ces grandes étendues d'eau. C'est alors qu'on empiète sur le domaine de compétence des provinces et des États riverains des Grands lacs. S'il y a quelque chose d'absolument évident qui doit résulter de la réunion tenue hier et des recommandations dont le ministre nous a donné lecture à la Chambre aujourd'hui, c'est bien le besoin qu'il y a d'arrêter des normes nationales et aussi la nécessité d'avoir des normes internationales rigides que chaque pays verrait à appliquer. Nous ne pouvons pas permettre aux divers États riverains des Grands lacs de s'occuper individuellement de la mise en application des normes. C'est toute la région qui est touchée par le problème de la pollution, et il faut qu'un organisme exerce l'autorité nécessaire pour faire respecter les règlements dans toute la région.

Je voudrais tout simplement souligner qu'il importe que les députés comprennent la nécessité pour nous de trouver une solution nationale et d'établir des normes qu'on pourra faire respecter pour résoudre le problème de la pollution des Grands lacs.

Je voudrais ajouter une seule autre observation aux remarques du porte-parole de l'opposition sur le projet de pipe-line transalaskien et sur la route des pétroliers le long de la côte ouest du Canada. A mon avis, il aurait fallu en faire mention. Il s'agit d'un problème d'importance vitale auquel le gouvernement, selon moi, devrait s'attaquer sans plus tarder. J'espère qu'il adoptera une attitude ferme et présentera ses vues au gouvernement américain avant de conclure un accord sur la construction de l'oléoduc transalaskien qui serait suivie de l'établissement d'une ligne de pétroliers le long de la côte ouest de l'Amérique du Nord. Nous espérons recevoir des renseignements là-dessus avant la fin de juin.

Voilà tout ce que j'ai à dire, et encore une fois, je voudrais féliciter le ministre et le groupe qui s'est rendu à Washington. Je trouve encourageant qu'on fasse des progrès dans cette voie.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de cette déclaration de l'honorable ministre des pêches, à l'effet qu'une entente a été conclue entre les États-Unis et le Canada. Cette entente constitue, à mon sens, un exemple frappant de coopération entre pays voisins sur un sujet d'aussi grande actualité que celui de la pollution! Il ne s'agit pas de la pollution de ruisseaux, mais de cours d'eau très importants, savoir les Grands lacs et, par voie de conséquence, probablement le grand fleuve Saint-Laurent, qui traverse tout le Québec.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que le gouvernement du Québec avait délégué le docteur Victor Goldbloom pour le représenter à l'occasion de ces discussions. Je regrette toutefois que l'Ontario n'ait pas été représentée au même moment, puisque les Grands lacs touchent effectivement l'Ontario.

A tout événement, monsieur l'Orateur, cette entente favorisera, j'en suis certain, le nettoyage des eaux canadiennes et visera à protéger nos cours d'eau de la pollution que nous connaissons présentement.

Nous sommes donc heureux de cette déclaration, et nous encourageons le ministre et le gouvernement à poursuivre leur travail en ce sens afin d'assainir les eaux canadiennes.

* * *

LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—LES TROUBLES À LA PRISON DES FEMMES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente. L'urgence de la motion tient aux troubles provoqués hier et mercredi au pénitencier des femmes à Kingston. Les députés n'en savent que ce qu'ils en ont lu dans les journaux ou entendu sur les ondes, mais ce n'est que le dernier d'une série d'émeutes déclenchées avec une régularité effarante dans nos prisons. Elles ont entraîné la mort et la destruction. Il me semble que dans une société civilisée, régie par les normes de la religion et de la moralité, tout le monde devrait sûrement être traité avec justice et impartialité. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean Lancaster (M. Bell):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à visiter nos institutions pénales, surtout le pénitencier des femmes et celui des hommes à Kingston, ainsi que celui de Millhaven pour questionner les prisonniers et les membres du personnel, et faire toute autre enquête qu'il pourra juger nécessaire.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Aux

termes de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

M. Peters: Puis-je savoir qui a dit non?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. Il ne s'agit pas de la motion, c'est plutôt une proposition qu'un rappel au Règlement, mais cela pourrait intéresser Votre Honneur. En raison du prolongement des séances, si un député présente une motion en vertu de l'article 26 du Règlement et qu'il doive donner un préavis de deux heures, il est presque impossible de préparer l'avis ce jour-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh non!

M. Woolliams: Peut-être pas, mais c'est quasi impossible, et M. l'Orateur a d'autres devoirs à remplir. Dans les circonstances, ne pourrions-nous pas raccourcir le délai de préavis à une heure quand les séances sont prolongées? Je lance l'idée pour qu'on y réfléchisse, et que la Chambre y consente.

M. l'Orateur: La proposition que le député a faite en invoquant le Règlement pourrait être examinée par les représentants des partis et les leaders à la Chambre qui, semble-t-il, se rencontrent tous les jours.

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

L'OFFRE JAPONAISE D'AMÉNAGER UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM AU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelle a été la réaction du gouvernement hier lorsque la délégation japonaise en visite à Ottawa a offert de construire au Canada une usine d'uranium enrichi au coût de 1.5 million? Le gouvernement s'attend-il, par ailleurs, à ce que cette usine soit construite dans un avenir relativement rapproché?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je n'étais pas là quand on a discuté cette question. J'ai l'impression que la question a été soulevée dans l'après-midi, alors que la mission a rencontré les représentants du gouvernement canadien. Je rappelle au député qu'il s'agit d'un groupe d'hommes d'affaires et qui ne sont pas attitrés pour négocier au nom du gouvernement japonais.

L'hon. M. Hees: Comme j'ai constaté par expérience qu'il est bien plus intéressant de traiter avec des hommes

d'affaires qu'avec des délégations officielles et comme je sais par ailleurs qu'une délégation japonaise est totalement appuyée par son gouvernement sur une question de cette importance, le ministre voudrait-il étudier cette offre très importante et nous communiquer les impressions du gouvernement canadien?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de communiquer au gouvernement japonais l'opinion du député sur ses façons de procéder.

L'hon. M. Hees: Le ministre pourrait-il, après cela, faire tout ce qu'il peut pour accélérer les démarches?

LA COMPOSITION ET L'ITINÉRAIRE DE LA DÉLÉGATION DE TECHNICIENS SOVIÉTIQUES ATTENDUE AU CANADA

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous indiquer l'itinéraire que suivra la délégation de techniciens soviétiques attendue au Canada, ainsi que son programme, les noms des personnalités canadiennes qu'elle rencontrera et les sujets qui seront abordés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais voir ce que je puis faire à cet égard. Un certain nombre de groupes de travail ont été constitués. Certains se sont déjà réunis. D'atures se réuniront ces prochains mois et au cours de l'automne. Je vais m'efforcer d'obtenir des renseignements détaillés à ce sujet.

M. Paproski: Le ministre aurait-il aussi l'obligeance de déterminer laquelle des deux parties va tirer le plus grand profit de ces rencontres?

L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES ET LA MISE EN VALEUR DES INDUSTRIES EXTRACTIVES—LA RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme on a annoncé vouloir aménager des pipe-lines et mettre en valeur nos industries extractives, le ministre élabore-t-il une politique de répartition planifiée des divers genres d'investissement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est là l'objectif de l'Accord canado-soviétique. Comme le premier ministre l'a signalé plusieurs fois, l'URSS connaît des choses que nous ignorons, tandis que nous sommes mieux renseignés à d'autres égards, de sorte que le groupe de travail servira à mettre en commun ces éléments d'information qui permettront ensuite au ministre intéressé et à ses services de décider de la meilleure ligne de conduite à suivre dans chaque cas, dont celui des pipe-lines.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOTE DU GOUVERNEMENT DE L'INDE QUANT AU RÈGLEMENT DE LA CRISE PAKISTANAISE ET À L'ENVOI DE SECOURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il reçu du premier ministre de l'Inde, M^me^ Gandhi, une communication lui demandant d'intervenir personnellement auprès du gouvernement du Pakistan pour favoriser un règlement politique et, si possible, organiser des secours massifs et coordonnés au Pakistan oriental et au Bengale occidental?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu récemment de communication à ce sujet.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre ne reçoit pas de semblable communication, consentirait-il, bien entendu avec l'acquiescement du gouvernement du Pakistan...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député admettra que la question posée est hypothétique. Je ne pense pas que, en ces termes, elle soit recevable.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHEMCELL LIMITED—LA POSSIBILITÉ DE CONTINUER L'EXPLOITATION DE L'USINE DE MONTMAGNY

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Possède-t-il de nouveaux renseignements à l'égard de la fermeture prochaine de la Chemcell, de Montmagny? Y a-t-il quelque possibilité de maintenir cette usine en exploitation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président, il n'y a rien de nouveau au sujet du maintien de cette usine en exploitation. Le seul développement intéressant, c'est le fait que la Commission du textile et du vêtement a accepté que les employés de cette usine soient admissibles aux avantages sociaux prévus dans la législation sur les produits textiles, que mon honorable ami connaît, je crois.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il au courant du fait que le gouvernement provincial fait actuellement, je crois, des propositions visant à faire affecter cette usine à un nouveau genre de production. Le ministre est-il présentement en communication avec les autorités provinciales du Québec à cette fin?

L'hon. M. Pepin: Pas personnellement, monsieur l'Orateur, mais il se peut que mes fonctionnaires le soient. Je vais vérifier, et je ferai évidemment tout ce qui est possible pour coopérer à cette fin.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DES HOUILLEURS ORIGINAIRES DE SPRINGHILL ÉTABLIS EN PENNSYLVANIE

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le ministre est-il au courant des graves problèmes qui se posent pour un groupe de Canadiens, autrefois de Springhill, qui y ont été employés dans une houillère de Pennsylvanie où ils travaillent depuis un an et qui viennent d'apprendre par le Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis qu'ils devront quitter ce pays d'ici le 30 juin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question au nom du ministre, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas été averti personnellement de la chose.

M. Coates: Si j'envoie des copies de la correspondance que j'ai en main, le premier ministre aura-t-il l'obligeance de la faire parvenir au secrétariat aux Affaires extérieures pour voir comment on pourrait aider ces gens?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AFFECTATION DU CHAMP DE MANŒUVRE DE MEAFORD À L'ENTRAÎNEMENT DE TROUPES DE L'OTAN—LA QUESTION DES PROPRIÉTÉS EXCÉDENTAIRES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Défense nationale. Le champ d'exercice Meaford est-il une des régions auxquelles songeait le ministre lorsqu'il a offert d'assurer des installations d'entraînement pour la milice de l'OTAN au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Noble: Une question supplémentaire. Le gouvernement songe-t-il à transférer des propriétés de la défense au Canada à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de biens, meubles et immeubles, que l'on déclare excédentaires à un moment donné et que l'on transfère. Il est bien difficile de répondre à la question d'une façon générale.

L'INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS INUTILISÉS—LES PROJETS DE LIQUIDATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre de la Défense nationale ou son collègue ont-ils dressé l'inventaire complet de tous les équipements inutilisés et pourraient-ils nous faire une déclaration indiquant les équipements qui seront mis en vente et de quelle façon ils le seront pour épargner des deniers publics?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui nous avons effectivement un inventaire des équipements; oui, nous savons ceux qui seront utilisés et ceux qui ne le seront pas sous réserve uniquement du Livre blanc sur la politique de défense. Quant à faire une déclaration relative aux équipements qui seront mis en vente, je n'y verrais aucune difficulté, mais la question relève de la compétence de mon collègue responsable de la corporation de disposition des biens de la Couronne.

* * *

LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—LES TROUBLES À LA PRISON DES FEMMES—L'EMPLOI DE GAZ LACRYMOGÈNES

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais demander au solliciteur général s'il pourrait prononcer une brève déclaration à la Chambre au sujet des troubles qui se sont produits dans la section féminine du pénitencier de Kingston et sur les instructions émises à propos de l'utilisation de gaz lacrymogènes?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, au moment où des troubles mineurs sont survenus, 93 femmes étaient détenues à Kingston; neuf d'entre elles, pour des raisons encore à peu près inconnues, ont décidé de causer des troubles, en ne réintégrant pas leurs cellules; finalement, elles ont réintégré leurs cellules dans la nuit de mercredi à jeudi. Jeudi matin, elles ont décidé de ne pas manger et de ne pas sortir de leurs cellules; des gaz ont alors été utilisés sur des ordres du surintendant de la prison et, finalement, une d'entre elles est sortie et a réintégré la population. Une autre s'est causée des blessures et est à l'hôpital; sept autres sont dans des cellules d'isolement et la situation est absolument sous contrôle.

KINGSTON—LES TROUBLES À LA PRISON DES FEMMES—LES DROITS DES DÉTENUES

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre si ses collaborateurs ont donné pour instructions que certaines de ces femmes soient mises en cellule et si des instructions ont été émises par son bureau—et on m'a informé que c'était le cas—interdisant à ces détenues d'adresser des plaintes à leurs représentants au Parlement? J'aimerais avoir des éclaircissements.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Je ne sais pas, monsieur le président, si ces femmes conservent leurs privilèges. Je vais m'en informer.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir une réponse à la deuxième partie de la question? Le ministre a-t-il signifié aux directeurs des divers pénitenciers que les prisonniers ne peuvent plus correspondre avec les députés et qu'on leur refuse même le droit de communiquer avec leurs avocats? Si je pose la question c'est que j'ai des renseignements.

[M. Woolliams.]

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, c'est tout le contraire. Les honorables députés recevront une lettre, aujourd'hui, les informant qu'à compter du 15 juin, les détenus pourront correspondre directement avec tous les députés, sans que les lettres soient ouvertes. Évidemment, les députés pourront aussi correspondre avec les détenus, sans que leurs lettres soient ouvertes.

[*Traduction*]

M. Peters: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre vient de mentionner qu'à son avis, les détenus des pénitenciers devraient pouvoir communiquer librement avec les députés, ne convient-il pas qu'il est stupide de refuser aux députés l'autorisation de visiter ces détenus? Il doit sûrement être convaincu de la futilité de recevoir tout ce courrier s'il est impossible de déterminer comment y donner suite. Les visites des députés au pénitencier faisaient partie intégrante de leur responsabilité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord désire poser une question supplémentaire.

L'EMPLOI DE MENOTTES ET D'ENTRAVES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il est dans la politique du gouvernement que les détenus qui doivent comparaître en justice, ceux entre autres qui ont été inculpés à la suite de l'émeute, soient tenus de porter les menottes aux poignets et des entraves aux pieds pour aller de la prison au tribunal?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je trouve cela aussi odieux que l'honorable député, mais des circonstances font que nous devons prendre des mesures de sécurité. Dans ce cas que, je pense, l'honorable député a à l'esprit, étant donné le nombre des détenus et les accusations qui étaient portées, que les autorités du pénitencier ont eu raison de juger bon d'utiliser ces méthodes.

KINGSTON—LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION OUIMET QUANT À LA PRISON DES FEMMES

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire à l'intention du solliciteur général. Quand va-t-il faire appliquer la recommandation du rapport Ouimet demandant qu'on ferme la prison de femmes de Kingston?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, 58 des 118 recommandations du rapport Ouimet sont déjà en vigueur. Quant à cette dernière, qui est actuellement à l'étude, elle cause de nombreux problèmes, mais j'espère que nous trouverons bientôt une solution.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Ce qui signifie manifestement une autre étude.

LA POLLUTION

GRANDS LACS—LE COÛT DU NETTOYAGE—LA PROPORTION À ACQUITTER PAR LE CANADA

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de l'environnement. En raison de la déclaration du ministre ce matin, a-t-il une estimation de ce qu'il en coûtera pour nettoyer les Grands lacs? Si oui, dans quelle proportion le Canada s'acquittera-t-il des frais?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration de tout à l'heure, j'ai dit que les États-Unis auront à payer beaucoup plus de frais que nous. Le rapport détaillé, publié l'an dernier par la Commission mixte internationale, donnait à entendre que ce nettoyage coûterait six à sept fois plus cher aux États-Unis qu'au Canada.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN ET LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS À WASHINGTON

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Au cours des entretiens à Washington ces jours derniers, a-t-on soulevé la question de l'attitude du gouvernement canadien à l'endroit du pipe-line transalaskien et de la navigation des pétroliers le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique? Si oui, quels ont été les résultats?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, la question a été soulevée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'en est entretenu avec le secrétaire d'État Rogers hier, pendant quelque temps. Comme notre secrétaire d'État sera de retour à la Chambre lundi, il nous fera peut-être un compte rendu sur le sujet.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE—LE CAS DE L'ONTARIO MÉRIDIONAL ET LES ENTRETIENS DE WASHINGTON

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le rapport du ministre avait trait presque exclusivement à la pollution de l'eau. A-t-on discuté de projets, ou quels sont les projets du gouvernement, pour le contrôle de la pollution de l'air dans le sud de l'Ontario dont, d'après diverses estimations, les 90 p. 100 sont causés par nos voisins du Sud? La question a-t-elle été discutée?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Oui, monsieur l'Orateur, et assez longuement. Il a été décidé, pour ce qui de l'accord conclu pour l'automne, de nous en tenir à l'eau. D'autre part, on prévoit recevoir, cet été, un rapport de la Commission mixte internationale sur les problèmes de la pollution de l'air dans les régions de Detroit et de Windsor. Une fois ce rapport en main, nous pourrons créer une commission de travail pour peut-être aboutir à un accord international semblable à celui de la pollution de l'eau.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE ET LES ENTRETIENS DE WASHINGTON

M. Davis Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, a-t-on envisagé de charger la Commission mixte internationale de l'étude de la pollution par le pétrole dans les détroits Juan de Fuca et de Georgie comme on l'a fait pour les Grands lacs, afin d'en présenter les résultats au Département de l'Intérieur des États-Unis dans le cadre de son analyse du projet de loi relatif à la circulation des pétroliers entre la baie Prudhoe et Valdez?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de discussion officielle à ce sujet. L'arrangement est toutefois possible et il pourrait être pris en considération avec soin.

M. Anderson: A propos du programme canado-américain contre les déversements de pétrole dans les Grands lacs dont le ministre a parlé dans sa déclaration et qui doit avoir un effet préventif, a-t-il été aussi question d'étendre ce programme à la côte ouest comme à la côte est du Canada?

L'hon. M. Davis: Là encore, monsieur l'Orateur, la réponse est non. Hier, les discussions ont porté sur les recommandations spécifiques de la Commission mixte internationale relatives aux Grands lacs qui seront officialisées par la signature d'un document l'automne prochain. Toutefois, après la réunion, on a parlé d'appliquer des accords de ce genre à d'autres régions le long de notre frontière avec les États-Unis.

GRANDS LACS—L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL AVEC L'ONTARIO ET LE PARTAGE DES FRAIS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Jai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral et la province d'Ontario ont-ils discuté du partage des frais d'épuration?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Oui, monsieur l'Orateur. Il a fallu conclure un accord de principe avec l'Ontario avant de pouvoir aller à Washington hier. Il nous faudra toutefois préciser les modalités de cet accord qui entraîne des dépenses. Nous nous sommes entendus sur les principes de base, mais nous n'avons pas encore fixé les sommes en cause.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES ENTRETIENS DE WASHINGTON

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Alors qu'une excellente occasion se présentait de discuter le pipe-line transalaskien avec le secrétaire d'État des États-Unis, pourquoi le secrétaire d'État du Canada aux Affai-

res extérieures, le ministre canadien chargé de la lutte contre la pollution et les administrateurs américains du programme ne l'ont pas saisie?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député me paraît se rapprocher davantage d'un débat. Si je l'ai mal interprétée, le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué plus tôt que le sujet avait été abordé avec le secrétaire d'État Rogers. A son retour à la Chambre lundi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait faire rapport sur cette question entre autres.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, à la suite des entretiens que le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont eus avec M. Rogers, secrétaire d'État américain, comme le ministre est lui-même responsable de l'environnement, pourrait-il dire à la Chambre, premièrement, si le gouvernement canadien a demandé à celui des États-Unis de renoncer au projet TAPS? Deuxièmement, s'il a reçu une indication quelconque selon laquelle le gouvernement américain serait prêt à reconsidérer ce programme ou bien si une décision définitive a été prise à ce sujet?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, ce sont là des questions importantes. Je préfère laisser le soin d'y répondre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui sera ici lundi.

M. Douglas: Au cours de ces entretiens, le ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont-ils intervenus au sujet de l'essai nucléaire d'Amchitka?

L'hon. M. Davis: Non, à ma connaissance, le sujet n'a pas été abordé, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

LES EXPORTATIONS DE TABAC ET LA LOI SUR LA CIGARETTE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme nos exportations de tabac en feuilles rapportent 60 millions de dollars en devises étrangères et que la mesure législative présentée hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social constitue un coup bas pour nos producteurs, quelles dispositions le ministre compte-t-il prendre pour minimiser l'effet de cette mesure trop stricte à l'égard de la production et de la commercialisation normales d'un produit courant?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête peut-être à la controverse, mais comme l'affaire est importante, je dois permettre au ministre d'y répondre.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question devrait être débattue à la Chambre lorsque nous passerons à l'examen du projet de loi proprement dit.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette.

M. Roch La Salle (Joliette): J'aimerais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Joliette.

[*Traduction*]

Le député de Saint-Jean-Lancaster veut invoquer le Règlement.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration, non pas à la Chambre mais ailleurs, au sujet d'une question qui aura des répercussions pour l'industrie du tabac pendant des années. Nous n'avons absolument aucun moyen d'intervenir. Le ministre, par égard envers les producteurs de tabac, doit répéter ce qu'il a dit afin que nous sachions quelle est leur situation.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander...

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le député de Joliette veuille encore m'excuser mais il y a un autre rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre a précisé hier que le bill serait présenté à l'automne, dans trois mois. La question a une importance cruciale pour certains grands producteurs canadiens et c'est leur faire affront, ainsi qu'au pays, d'indiquer qu'on ne donnera cette réponse que dans trois mois.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

ON PROPOSE UNE RÉUNION DES MINISTRES ET DES DIRIGEANTS DES COMPAGNIES RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA CIGARETTE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'allais vous dire que j'éprouve beaucoup de difficultés avec les conservateurs!

Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Indutrie et du Commerce.

Étant donné que l'industrie de la cigarette s'inquiète, à cause des mesures annoncées hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et compte tenu des conséquences économiques qu'elle pourra subir, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a

l'intention de rencontrer le plus tôt possible les dirigeants de cette industrie, afin d'éviter tout malentendu qui pourrait survenir entre ces derniers et le gouvernement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si Freud était ici, il trouverait que nous sommes un peu ambivalents. J'écoutais, ce matin, une déclaration d'un représentant de l'industrie du tabac, à l'effet que la loi ne changerait rien à la réalité. Alors, de deux choses l'une: ou cela va changer, ou cela ne changera pas! Si l'industrie dit que cela ne changera pas grand-chose, je ne vois pas pourquoi on s'inquiéterait éperdument.

Mais, en l'occurrence, nous allons continuer, jusqu'à ce que ce projet de loi soit discuté à la Chambre, d'appliquer la politique actuelle. Les efforts habituels seront faits par mon ministère pour aider la vente du tabac à l'extérieur du Canada, mais j'imagine que les compagnies en feront également pour en vendre sur le marché domestique.

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il pourrait sauver la vie de nombreux Canadiens à qui la nicotine pourrait être néfaste?

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES SUBVENTIONS À L'UNION DES INDIENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'avais une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, selon les renseignements fournis par le gouvernement, devrait se trouver ici aujourd'hui. En son absence, puis-je l'adresser au ministre suppléant, qui voudra peut-être en prendre note. Étant donné, d'après certains rapports, qu'une entente aurait été conclue au niveau régional avec l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, prévoyant le versement de subventions à l'Union pendant six mois encore pour permettre la poursuite d'une étude sur le développement économique des réserves indiennes dans cette province, et étant donné que l'Union apprend maintenant qu'elle ne recevra pas cet argent, le ministre aurait-il l'obligeance de faire enquête immédiatement et de voir si l'on ne pourrait revenir sur cette décision

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Je signalerai volontiers cette question au ministre et j'essaierai d'avoir une réponse le plus tôt possible.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LE PROJET DE DÉSAFFECTATION DE L'USINE EDDY

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Dans le but d'obtenir quelques renseignements au sujet de la compagnie Eddy, j'ai posé les 3 et 8 juin des questions adressées respectivement au ministre responsable du logement et au ministre des Pêches et des Forêts, et ils m'ont tous deux répondu négativement. Je voudrais demander au ministre responsable du logement si les projets dont il a été question dans les journaux relativement à cette compagnie vont être réalisés d'une façon ou d'une autre, et si non, pourquoi pas?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): L'autre jour, j'ai évoqué assez longuement cette affaire devant un comité permanent de la Chambre. Je me bornerai à dire que nous avons eu des échanges de vues sur la compagnie Eddy. Aucune échéance n'a été fixée jusqu'ici dans cette affaire et c'est tout ce que je puis dire au député pour le moment

M. Bell: En d'autres mots, on a tenu à Hull des tas de propos vides de sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et aussi de ce côté-ci de la rivière.

* * *

LA POLLUTION

GRANDS LACS—LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Donnera-t-on à la Commission mixte internationale tous les pouvoirs supplémentaires dont elle aura besoin pour superviser les travaux de prévention de la pollution dans les Grands lacs?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Si, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—LES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—L'AIDE FINANCIÈRE

M. Jack Murta (Lisgar): J'ai une question à poser au premier ministre. Pour ce qui est de la crise qui sévit en Inde par suite de la venue de réfugiés et de l'épidémie de choléra, et puisque pour aider à faire face à cette urgence OXFAM a besoin de demander aux Canadiens des contributions bénévoles plus substantielles, le gouvernement lui-même songe-t-il à fournir d'autre aide financière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrai en parler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai fait part l'autre jour de certaines mesures que nous avions prises en ce sens. Je ne sais pas s'il y a eu autre chose de fait depuis lors.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le premier ministre voudrait-il suggérer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire une déclaration à ce sujet à l'appel des motions?

Le très hon. M. Trudeau: Je vais en discuter avec lui monsieur l'Orateur.

LA CONSOMMATION

LES ALLÉGATIONS AU SUJET DES ÉTALONS LIPPIZAN

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'aurais voulu poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations, mais il est absent de la Chambre aujourd'hui. Le ministre suppléant ou quelque autre membre du cabinet pourrait peut-être en prendre note. Il s'agit du grand intérêt que manifestent nombre de Canadiens pour les célèbres étalons Lippizan, qu'ils ont l'occasion de voir actuellement. Ma question a trait à la rumeur qui veut que les animaux présentés au Canada ne soient pas en fait originaires d'Europe et n'appartiennent pas à cette race célèbre. Le ministre de la Consommation voudrait-il faire enquêter par son personnel sur la publicité concernant ces spectacles populaires afin de juger des allégations qui sont faites?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je vais appeler l'attention du ministre sur cette question.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCOUVERTE D'UN DÉPÔT D'ARMES À ASCOT

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale et lui demander où en est son enquête sur l'affaire des armes découvertes à Ascot. A-t-il identifié ces armes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Pas encore. Les autorités britanniques n'ont pas fourni de renseignements sur leur nature et leur provenance.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA RESTRICTION DES LAISSEZ-PASSER AUX EMPLOYÉS ET PENSIONNÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant des Transport en l'absence du ministre? Le 25 mai, j'ai posé à ce dernier une question sur le Canadien Pacifique qui n'accorde plus de laissez-passer à ses employés et à ses pensionnés. Le ministre a promis de faire des démarches à ce propos. Ces instances ont-elle eu du succès?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est en voyage d'affaires, mais il m'a demandé de transmettre en son nom une déclaration que nous avons reçue ce matin du CP. La compagnie nous informe qu'elle a décidé de restaurer les privilèges de laissez-passer et de transport à demi-tarif dans le cas des employés, des pensionnés et des veuves d'employés qui désirent voyager à bord du Canadian. Cette mesure révoque une décision antérieure rendue publique le 10 mai 1971 qui aurait annulé les privilèges de transport à bord du Canadian à compter du 15 juin. Naturellement, le ministre des Transports et le gouvernement sont fort heureux de cette décision de la compagnie.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné cette réussite du gouvernement auprès du Pacifique Canadien, le ministre continuera-t-il à exhorter la compagnie à accorder un meilleur traitement à ses pensionnés?

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LES CONSTATATIONS DE LA COMMISSION

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais lui demander s'il fera une déclaration d'ici la fin de la session sur les constatations de la Commission du textile, afin que nous puissions déterminer exactement quelles en seront les conséquences.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je le pense, monsieur le président.

* * *

LA POLLUTION

LE TERRIL EN FEU À SPRINGHILL

[*Traduction*]

M. Robert Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je demandais la semaine dernière au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il rendrait compte à la Chambre de son entretien avec le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse concernant l'extinction de l'embrasement du terril à Springhill, dans cette province. Le ministre peut-il répondre maintenant à cette question?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La question du député remonte à quelque temps, et j'ai fait préparer une réponse par mes fonctionnaires. Un rapport de mon ministère remis à celui des Mines de la Nouvelle-Écosse traite de la récupération éventuelle des déchets de houille dans le terril pour les employer à la production thermique d'énergie électrique. On a traité le sujet avec le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère des Mines de la Nouvelle-Écosse qui examinent, paraît-il, l'aspect pratique de la proposition afin de récupérer les rebuts de houille à Springhill et dans d'autres terrils de la province.

LE RECENSEMENT

LE CAS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet du recensement. On m'apprend qu'il s'est fait un recensement des élèves des écoles secondaires et élémentaires. Quelle en est la raison étant donné que les parents ont répondu aux questionnaires à la maison? Veut-on vérifier les réponses des parents? Pourquoi recense-t-on séparément les élèves?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les élèves à qui on demande de remplir des formules de recensement doivent savoir que leurs parents l'ont déjà fait et en tenir compte.

M. Woolliams: Les élèves ont-ils donc le droit de refuser de répondre aux questions qui semblent un contrôle des renseignements que leurs parents ont donnés?

L'hon. M. Pepin: La situation est la même pour les députés qui ont reçu un questionnaire à leur adresse officielle et un autre à leur domicile m'ont demandé auquel ils devaient répondre. La réponse est évidemment là où ils vivent en temps normal. C'est à eux de décider.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'entend-on par temps normal?

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACCÈS DU PÉTROLE BRUT CANADIEN SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources découle de la proposition du président Nixon voulant qu'on entame des négociations avec le gouvernement canadien au sujet de l'acheminement libre de pétrole brut vers les États-Unis. Je voudrais demander au ministre si les négociations ont commencé ou si le gouvernement américain lui a fait des suggestions sur les modalités possibles d'un tel accord.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les hauts fonctionnaires discutent déjà depuis plusieurs mois et les entretiens se poursuivent. Je n'ai actuellement rien à signaler à la Chambre, mais je suis persuadé que les pourparlers donneront les résultats satisfaisants prévus par le président des États-Unis.

M. Douglas: Comme la décision de lever les restrictions sur le pétrole canadien destiné aux marchés américains est unilatérale, que prévoit l'accord que l'on négocie? La négociation englobe-t-elle d'autres sources ou substances énergétiques ou marchandises font-elles l'objet en contrepartie de la permission de laisser entrer le pétrole canadien sur le marché des États-Unis?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre, je pense, que la position du Canada dans les pourparlers a toujours été que la restriction unilatérale par les États-Unis était injustifiée et ne pouvait être profitable à l'un ou à l'autre pays. Nous avons également cherché à persuader les États-Unis que leur embargo global sur l'uranium était aussi une restriction injustifiée aux échanges entre nos deux pays.

[*Plus tard*]

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS SUR LE PARTAGE DES RESSOURCES—L'ACCÈS AU MARCHÉ AMÉRICAIN DES PRODUITS OUVRÉS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question va faire suite à celle qu'on a posée tout à l'heure au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans les entretiens qu'il a eu avec les représentants des États-Unis au sujet du partage des ressources énergétiques, le ministre a-t-il posé comme condition à l'adhésion du Canada à un accord dans ce domaine l'accès de nos produits finis au marché américain?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on n'a jamais eu d'entretiens avec les États-Unis sur le partage des ressources énergétiques. Ces entretiens ont en fait porté sur les occasions de libre échange.

[*Plus tard*]

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours de ses pourparlers avec les représentants des États-Unis sur la libéralisation du commerce, a-t-il demandé aux Américains de songer à supprimer les barrières tarifaires dressées contre l'importation de produits canadiens ouvrés?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, au cours des négociations en vue de la suppression des restrictions au commerce et à la vente de ressources énergétiques, il n'est pas précisément question de tarifs, mais il est sûr que cette suggestion est des plus intéressantes et que nous verrons tout probablement à y donner suite un de ces jours.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre qui a déclaré que le gouvernement se serait engagé à proposer une politique sur les investissements étrangers. Voici ma question: Le rapport Gray sera-t-il maintenant rendu public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de rapport Gray. Le ministre va proposer au cabinet, dans un mémoire, certaines recommandations à discuter par le gouvernement, qui annoncera sa politique en temps utile.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il réussi à persuader quelqu'un d'assumer la présidence de la Corporation de développement du Canada?

Puisqu'il semble impossible d'obtenir une réponse, je voudrais poser une question supplémentaire. Il est évident qu'on n'y a pas réussi, malgré quelque 25 tentatives. Le gouvernement envisage-t-il de porter le traitement de $75,000 qu'il offre actuellement, et qui n'a pas trouvé preneur, à $100,000, afin de tirer le gouvernement de la situation très embarrassante où il se trouve?

[*Plus tard*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui fait suite à celle posée il y a quelques instants par l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings. Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que l'actuel ministre des Finances ne suivra pas l'exemple de Pickersgill en devenant directeur général de la Corporation de développement du Canada?

* * *

LES POSTES

LA HAUSSE DES TARIFS ET LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la consommation qui n'est pas parmi nous ce matin. Vu l'importance de cette question, je me permettrai peut-être de l'adresser à un ministre suppléant ou un membre du cabinet qui s'intéresse à la question. Comme la hausse envisagée des tarifs postaux pour le courrier de première classe représente une augmentation de 100 p. 100 du coût de la distribution locale du courrier depuis l'entrée en fonctions du gouvernement actuel, j'aimerais savoir si l'on a consulté la Commission des prix et des revenus pour qu'elle approuve l'augmentation en question?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, le ministre donnera certainement une réponse à l'honorable député en temps opportun.

• (12.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 juin, du bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: Lorsque la séance a été levée hier soir, la Chambre avait disposé de la motion n° 9. Nous passerons maintenant à la motion n° 10, inscrite au nom du ministre du Travail. M. Mackasey...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où est-il?

M. l'Orateur: M. Greene, au nom de M. Mackasey...

Des voix: Réservée.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que cette motion soit réservée et que nous passions à la suivante?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici le ministre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'intervention du député est très utile.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant au paragraphe 33(3), à la page 19, les lignes 35 à 37, inclusivement, par ce qui suit:

«prestations en vertu de l'article 46,

c) le paiement était arrêté en vertu du paragraphe (3) de l'article 49, ou

d) il était employé à plein temps durant cette période».

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

M. Alexander: J'espère que le ministre va nous expliquer le pourquoi de cet amendement. Comme le sait Votre Honneur, nous avons vigoureusement discuté de ce bill au comité et j'espère que le ministre fera savoir à la Chambre quel objectif il poursuit au moyen de cet amendement, pour la gouverne des députés.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre a droit à une explication sur la raison qui m'a incité à présenter cet amendement. Elle fait suite aux délibérations et aux débats qui ont eu lieu au comité, notamment par suite des instances formulées par certains membres du comité découlant du mémoire présenté par les Travailleurs unis de l'automobile. Si vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, en établissant la période de 29 semaines...

M. McCutcheon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que le microphone au pupitre du ministre ne fonctionne pas bien. Malgré le Règlement, ne pourrait-on pas permettre au ministre de se rendre à un autre pupitre, afin que nous puissions entendre ce qu'il a à dire. Je suis certain que tous les députés s'intéressent à ses propos.

M. l'Orateur: Je me demande ce qui cause cette difficulté. C'est peut-être la position du ministre. Peut-être devrait-il s'approcher du microphone. Si cela ne donne pas de meilleurs résultats, les députés lui permettront

certainement de parler d'un autre pupitre, car ils veulent sans doute entendre ses remarques.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même soulevé ce point en maintes occasions. Peut-être devrions-nous revenir à l'ancienne façon de suspendre les microphones au-dessus de nos têtes. Nous avons abordé la définition du mot «orateur» hier, et, tout comme la présidence, sans doute, j'en ai été embarrassé. Je vais essayer de nouveau. Je mentionnais...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois, d'après la réaction des députés, qu'ils semblent éprouver la même difficulté. Le plus simple serait certes de permettre au ministre de s'installer à un autre pupitre pour essayer un autre microphone. Nous saurons alors si c'est le microphone ou la voix du ministre qui pose des difficultés.

L'hon. M. Mackasey: Je puis assurer à la Chambre que ce n'est pas un écart freudien, monsieur l'Orateur, ce n'est qu'un ordre du patron. Je m'éloigne de plus en plus de la gauche et je constate que je vais être tout l'après-midi sous l'influence la forte logique de l'opposition.

Au cours des séances du comité, les membres de l'Union des travailleurs de l'automobile ont signalé ce qu'ils considèrent comme une anomalie dans la loi. A ce moment-là, nous avions discuté des prestations de 15 semaines sur une période de 29 semaines. On avait également examiné la possibilité que la période se termine au bout de 4 semaines sans demande. On supposait, bien entendu, que l'intéressé aurait travaillé ou autre chose du genre.

Par suite de ces délibérations au comité, mon ministère et mon personnel s'étaient rendu compte que nous imposions involontairement une sanction à certains ouvriers ou un concours de circonstances dans lesquelles les travailleurs pourraient être pénalisés. Comme vous le savez, le prestataire de la première catégorie a droit à un paiement de 3 semaines, puis de 12 semaines et de 10 semaines, soit des prestations pour 25 semaines. Les prestations des 15 premières semaines peuvent s'échelonner sur une période de 29 semaines, après quoi les prestations des 10 semaines doivent être versées consécutivement; je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Il est néanmoins question dans cet article de 4 semaines consécutives sans prestation, au bout desquelles l'intéressé doit faire une nouvelle demande. C'est-à-dire qu'il doit montrer qu'il a droit à un minimum de prestations de 8 semaines. C'est là-dessus que portait le grief de l'Union des travailleurs de l'automobile; à son avis, cela n'encourageait guère au travail. L'amendement que je propose aura pour effet, moyennant l'assentiment unanime de la Chambre, bien entendu, d'annuler cette restriction, premièrement, si l'intéressé était employé à temps plein durant cette période et, deuxièmement, si aucun paiement n'était dû en raison de paiements en trop. Ce qui veut dire en fait que, si une personne ne retire pas d'assurance-chômage pour 4 semaines en raison de son travail, on ne la pénalisera pas en l'obligeant à faire une nouvelle demande et à perdre ses prestations de 2 semaines.

Un député de l'opposition me l'a signalé il y a environ une semaine et il avait parfaitement raison. Ce serait un inconvénient. Ainsi un chômeur bénéficiaire de prestations, à qui on offrirait quatre semaines de travail aurait tendance à refuser cet emploi car s'il l'acceptait cela signifierait qu'à la fin des quatre semaines, lorsqu'il retournerait au bureau d'assurance-chômage, il perdrait à nouveau deux semaines d'allocations et serait obligé de reprendre tout au départ. Il préférera donc laisser passer l'occasion de travailler quatre semaines.

Nous disons que si un employé ne perçoit plus d'allocations d'assurance-chômage pendant quatre semaines précisément parce qu'il travaille, il ne sera pas pénalisé mais sera considéré comme n'ayant pas accepté ce travail à temps partiel. C'est le seul objectif de l'amendement et j'espère que la Chambre sera d'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

(La motion n° 10 est adoptée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Skoberg):

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant, à l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 44, lignes 21 à 24, page 27, par ce qui suit:

«*a*) qu'il n'est pas directement impliqué dans le conflit ouvrier qui a causé l'arrêt du travail ou n'y participe pas; et».

—Monsieur l'Orateur, nous avons bien commencé ce matin car le premier amendement proposé a été adopté. J'espère que c'est ce qui se produira également pour celui-ci. J'ai le plaisir de proposer la motion n° 11 au nom du député de Moose Jaw (M. Skoberg), qui a présenté ce même amendement au comité. Le comité l'a repoussé mais j'espère que le ministre et ses collaborateurs l'ont étudié plus attentivement entre-temps.

Cet amendement s'insère dans le bill à l'endroit où il est question des effets d'une grève ou d'un arrêt de travail sur les prestations d'assurance-chômage. Il est admis qu'il existe certaines conditions aux termes desquelles une participation à une grève met fin au droit de l'employé à recevoir des prestations mais le paragraphe (2) de l'article 44 prévoit des exceptions à cet égard.

Nous estimons que l'alinéa *a*) est d'une portée trop étendue. Il risque de s'appliquer à un trop grand nombre d'employés et d'interdire le versement de l'assurance-chômage à des gens qui ne méritent pas d'être ainsi traités étant donné qu'ils n'ont pas participé directement au conflit collectif. Cet article s'établit actuellement ainsi:

Le paragraphe (1) n'est pas applicable si le prestataire prouve

a) qu'il ne participe pas au conflit collectif qui a causé l'arrêt du travail...

Nous proposerions que ce texte soit rendu semblable à celui de l'amendement, et se lise ainsi: «le paragraphe

n'est pas applicable si le prestataire prouve qu'il n'est pas directement impliqué dans le conflit collectif qui a causé l'arrêt du travail ou n'y participe pas».

Je le répète, cette question a été débattue à fond au comité. Il me semble que la proposition du député de Moose Jaw est raisonnable et je souhaite que le ministre soit maintenant disposé à l'accepter.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je dois dire immédiatement, à l'égard des remarques que vient de faire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que je suis d'accord sur le résumé qu'il a fait de la situation. Quand on dit «directement intéressé», c'est assez vague. Nous laissons là une échappatoire qui pourrait entraîner la consternation, sans compter des difficultés dans des questions aussi délicates que les différends du travail. Nous devrions adopter une attitude assez directe, car cette expression semble très vague, et je n'hésite pas à appuyer l'amendement.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, il me semble que cet article vise à décourager un syndicat non impliqué dans un arrêt de travail ou dans un différend, de financer un syndicat en grève. J'admets, avec le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), que cet article est rédigé d'une façon très vague. Si nous devons apporter un amendement à cet article, il faudrait le rendre plus précis, afin que l'objet en soit clair. Je ne vois pas pourquoi on s'attendrait de recevoir de l'argent de la caisse d'assurance-chômage quand, en même temps, le syndicat dont on est membre et auquel on verse des cotisations finance un autre syndicat directement impliqué dans un arrêt de travail. L'article est actuellement rédigé d'une façon assez vague, et c'est probablement intentionnel. Je ne voudrais certainement pas appuyer un amendement qui s'écarterait de l'objet de l'article. Je ne puis certainement pas appuyer l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'espère que le ministre verra à montrer sans équivoque que nous ne tolérerons pas qu'un syndicat en finance un autre tandis que ses membres retirent des fonds de cette caisse.

• (12.20 p.m.)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'orateur précédent a tout à fait raison dans son analyse de l'article et de ses objectifs. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, la question a été longuement débattue au comité Qu'on me permette de consacrer une minute à l'explication de la philosophie dont cet article s'inspire. De temps à autre, il est bon de se rappeler que l'assurance-chômage n'existe pas exclusivement pour le bien de l'ouvrier. La caisse est financée par les employeurs et les employés du pays. En règle générale, nous ne voulons pas qu'elle serve à financer des grèves. La Commission veille donc, entre autres choses fondamentales, à ce que la caisse, financée à parts égales par l'employeur et l'employé, ne serve pas à financer des grèves. Autrement dit, je doute que qui que ce soit veuille financer une grève avec des fonds qui appartiennent en partie aux employeurs du pays. La chose est claire, je crois.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Nous assurons, toutefois, encore un peu plus de protection à la caisse. Prenons, par exemple, un travailleur non syndiqué qui perd son emploi à la suite d'une grève à laquelle il ne peut rien. Il est peut-être concierge ou balayeur de planchers. Il pourrait dire à la Commission qu'il est sans travail à cause d'une grève à laquelle il n'a pas participé. Nous lui répondrions que même s'il ne fait pas partie du syndicat et s'il n'a pas voix au chapitre dans la décision de faire la grève, il profitera du règlement final car la convention collective ne vise pas seulement les syndiqués mais tous les employés. Même s'il n'a peut-être pas participé directement à la grève, il a dans la plupart des cas un intérêt financier dans son résultat final puisqu'il en retirera une augmentation de salaire. Si cette même compagnie possède trois, quatre ou cinq exploitations différentes, ou si ses activités s'étendent à différents secteurs qui sont touchés par une grève ou qui se ressentent de quelque manière du manque de matériel et de choses de ce genre, alors dans ce cas, les employés des autres secteurs ne sont pas privés de leur assurance-chômage.

A Flin Flon, par exemple, les corps de métiers sont en grève alors que les travailleurs de l'acier ne le sont pas. Ces derniers ne profiteront pas du règlement visant les corps de métiers, et ils sont donc admissibles en ce moment aux prestations d'assurance-chômage parce que l'usine a été formée à la suite d'une décision qui leur est étrangère et que le règlement ne les touchera pas. Ils sont donc admissibles aux prestations d'assurance-chômage. En réalité, nous protégeons la caisse, mais nous accordons autant de latitude que possible à la Commission afin de nous assurer que personne n'est intentionnellement privé de son droit normal. Heureusement, grâce à la manière dont fonctionne la Commission, le nombre de précédents établis depuis 20 ou 30 ans est suffisant pour que les fonctionnaires et les arbitres puissent s'assurer que les gens qui ne sont peut-être pas syndiqués, mais qui sont tout de même touchés par un différend ouvrier, obtiennent justice.

Je dois donc recommander le rejet de cet amendement car, même si je comprends et trouve intéressant le raisonnement du député qui l'a proposé, et qui est malheureusement absent aujourd'hui, il faut se rappeler que nous avons l'obligation immédiate envers les employeurs tout comme envers les employés qui participent financièrement au régime dans la même mesure, de nous assurer que nous ne finançons pas une grève avec l'argent des employeurs. D'autre part, nous ne pouvons pas encourager les non-syndiqués qui refusent toute participation sous quelque forme que ce soit à se présenter piteusement à la Commission d'assurance-chômage en disant que s'ils avaient cédé, il n'y aurait pas eu de grève et que par conséquent, ils voudraient avoir des prestations. Nous ne pouvons encourager cela car ces gens-là obtiendront l'augmentation de salaire ou profiteront des améliorations obtenues grâce aux négociations collectives.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Mackasey: Certainement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je cherche à me renseigner. Je sais que le ministre a plus d'expérience que moi des questions syndicales. Il pourrait arriver qu'un groupe d'ouvrier que j'appellerai le groupe A et qu'un autre groupe que j'appellerai le groupe B appartiennent tous deux au même syndicat, soit le syndicat C. Mettons que le groupe A soit en grève alors que le groupe B continue de travailler. Les ouvriers du groupe B, qui n'ont rien à voir avec la grève, auraient-ils droit, aux termes du bill à l'étude, aux prestations d'assurance-chômage? Le problème que soulève la mention de la participation financière réside dans le fait que les ouvriers du groupe A et ceux du groupe B peuvent très bien appartenir au même syndicat et que leurs cotisations respectives pourraient, du point de vue syndical, constituer une aide apportée au groupe A. Les ouvriers du groupe B auraient-ils droit aux prestations d'assurance-chômage, même s'ils versent leurs cotisations syndicales et apportent, en conséquence, une aide indirecte au groupe A?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas tout à fait saisi le point qu'a fait valoir le député, je suis sûr qu'il comprendra. Il ne me vient à l'esprit aucun cas où un syndicat serait légalement en grève sans que cette grève engage tous les membres de ce syndicat. Je crois que la chose arrive rarement. D'autre part, il pourrait y avoir dans la même usine des membres d'un autre syndicat. J'ai mentionné la grève à Flin Flon où les travailleurs de l'acier, dont la convention collective a pris fin et qui sont disposés à travailler, sont en chômage parce que l'usine est maintenant immobilisée par une grève découlant d'un différend de travail entre l'employeur et les membres d'un groupe de syndicats appelés corps de métiers. Les corps de métiers n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage parce que ce sont eux directement qui ont déclenché la grève, mais les travailleurs de l'acier eux ont droit à l'assurance-chômage parce qu'ils n'ont rien eu à voir à la décision de débrayer, et ils ne bénéficieront en aucune façon des conséquences ultimes de la grève, soit de l'augmentation des salaires ou des avantages sociaux. Les critères sont donc les suivants: d'abord, est-ce que la personne en cause a son mot à dire dans la déclaration de grève; ensuite, même si elle n'est pas membre du syndicat et n'a pas eu son mot à dire, bénéficiera-t-elle éventuellement de cette grève?

Je dirai en passant que la jurisprudence et des décisions rendues antérieurement ont établi un précédent selon lequel si les personnes mises à pied par suite d'un ralentissement voulu précédent une grève, ce qui diminue la productivité de l'employeur ou y met obstacle, l'obligeant à diminuer ses effectifs, réclament les prestations d'assurance-chômage et que l'on puisse prouver que leur chômage provient d'un ralentissement voulu, elles ne peuvent obtenir ces prestations. Il arrive que des cas semblables fassent l'objet de procédures d'appel. Parfois la décision est prise en faveur de l'employé et parfois en faveur de l'employeur. On essaie de maintenir l'équilibre entre les deux. Les deux principes fondamentaux sont, d'abord qu'on ne devrait tirer aucun avantage matériel du résultat final d'un différend ouvrier et deuxièmement qu'il faut ne pas avoir eu d'initiative d'incitation à la grève, car en ce cas on ne peut obtenir de prestations d'assurance-chômage.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être donner un peu plus de précision.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le ministre est disposé à admettre ces questions. Je crois que la Chambre comprend que le ministre est encore censé avoir la parole maintenant, mais qu'il répond aux questions des députés.

M. Woolliams: Je me trompe peut-être un peu, mais je donnerai un exemple. Si, s'agissant des chemins de fer, les mécaniciens se mettaient en grève et les trains cessaient de circuler. Les receveurs appartiennent au même syndicat que les mécaniciens et versent leur cotisation comme eux. Les receveurs ne voudront peut-être pas faire la grève. Pourraient-ils alors toucher les prestations d'assurance-chômage en faisant valoir qu'ils ne travailleraient pas parce que les mécaniciens affiliés au même syndicat auraient arrêté les trains?

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Mackasey: On va m'accuser de donner une réponse ambiguë, mais l'élément décisif serait sans doute la raison pour laquelle les receveurs ne travailleraient pas. S'ils décidaient de ne pas travailler pour respecter le piquet de grève du syndicat, ils ne pourraient pas toucher les prestations. Si, par ailleurs, la compagnie interrompait toute activité, privant ainsi les receveurs de leur salaire hebdomadaire, il est fort probable que la Commission d'assurance-chômage considérerait ces cheminots comme privés de leur source ordinaire de revenu par des facteurs indépendants de leur volonté. Mais si les travailleurs décidaient de ne pas travailler pour respecter le piquet de grève, ils ne pourraient pas toucher les prestations. Il ne faut aucun courage pour s'abstenir de participer à un piquet de grève quand on sait que sa perte de revenu sera dans une certaine mesure compensée par l'assurance-chômage.

M. Ritchie: Cet alinéa me paraît être une continuation des alinéas *b*) et *c*) qui précèdent. Le travailleur mis à pied en vertu de cette disposition pourrait-il facilement occuper de bonne foi un emploi régulier dans la même occupation, comme il est prévu aux alinéas *b*) et *c*)? Autrement dit, le travailleur mis à pied qui obtient du travail, ne serait-ce que pour une journée, aurait-il droit aux pleines prestations?

L'hon. M. Mackasey: Voici le sens véritable de la disposition: le travailleur mis à pied qui trouve du travail, lequel durerait, mettons, huit semaines, commencerait de nouveau à accumuler des droits aux prestations. En pareil cas, s'il est en chômage, il a droit à l'assurance-chômage, mais on tiendrait compte aussi de toute autre restriction qui lui était applicable avant sa mise à pied.

M. Barnett: Je sais bien que nous ne sommes pas en comité plénier, mais je soutiens qu'il s'agit d'un des secteurs d'application les plus délicats de toute la loi sur l'assurance-chômage. Peut-être, monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de poser au ministre une question assez longue pour que je puisse obtenir une réponse.

M. l'Orateur: Je comprends l'intention du député, mais il faut quand même procéder d'une manière ordonnée. Ou bien le ministre a la parole, ou bien il ne l'a pas. S'il a cédé la parole, il ne peut parler une deuxième fois sans le consentement unanime de la Chambre. Je ne veux certes pas empêcher le ministre de faire une deuxième déclaration, mais, comme l'a souligné le député de Comox-Alberni (M. Barnett), nous ne sommes pas en comité plénier, et nous devrions suivre la procédure habituelle.

L'hon. M. Mackasey: En outre, monsieur l'Orateur, je crains fort les longues questions.

M. Barnett: Si d'autres députés ont de brèves questions à poser, que vous êtes disposé à accepter, je leur céderai la parole.

M. l'Orateur: Le ministre me semble avoir maintenant terminé.

M. M. T. McCutcheon (Lambton-Kent): A propos de cette mesure, je voudrais signaler au ministre que les échanges d'idées et les discussions comme ceux que nous avons eus sont très profitables. Mon premier commentaire se fondait directement sur le texte même. Vu l'explication du ministre et la prérogative des femmes de changer d'idée, prérogative, à mon avis, qui s'étend aussi aux députés, je remercie le ministre de son explication et je retire mon objection.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une petite remarque à faire sur le point qu'on est en train de discuter. Comme les députés l'ont dit, l'amendement est extrêmement important et j'ai beaucoup de considération pour les efforts des députés néo-démocrates, mais je pense que le mot important qu'ils ont oublié est le mot «finance». Le ministre a apporté des précisions sur cette question. Elle a de nombreuses ramifications qui ne sont pas très bien comprises, mais de la façon dont je vois les choses, il n'existe pas de règle stricte. Je ne veux pas interrompre la conversation du ministre, mais j'espère bien qu'il m'écoute. Sauf erreur, cette question est prévue par le Règlement, et chaque cas est étudié individuellement. Il y a donc possibilité de corriger les injustices ou les ambiguïtés. Je vois que le ministre opine du bonnet, et j'en déduis que le bill contient une certaine sauvegarde. C'est donc avec un très grand regret que je n'appuierai pas l'amendement du NPD.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je m'intéresse depuis longtemps à l'interprétation de la Commission d'assurance-chômage des mots «directement intéressé». Cette disposition a été invoquée de diverses façons et des modifications ont été apportées pour diverses raisons lors de décisions rendues par la Commission. En ce qui concerne le financement, je présume que le ministre n'entend pas les personnes qui font un don. Il s'intéresse davantage au financement direct, et cet article a probablement une signification différente. De nombreux syndicats participent au financement, mais non à la décision concernant le déclenchement d'une grève ou la teneur des négociations, et ils ne sont nullement rémunérés en l'occurrence. Cela nécessite une décision du ministre analogue à celle qu'il a prise au sujet de la Hudson Bay Mining pour distinguer entre les corps de métier et le syndicat industriel en cause. Telle n'a pas toujours été la décision de la Commission d'assurance-chômage. A maintes reprises, sa décision a été différente.

C'est l'une des raisons pour lesquelles mes collègues et moi-même tenons à laisser les termes «directement intéressé». La personne qui travaille pour la Hudson Bay Mining and Smelting Corporation s'intéresse évidemment à ce que la société fait, aux conséquences financières ou autres de ses actions. Quoi que fasse la société, ses employés en subissent les conséqunces, même s'ils se trouvent dans une autre région ou dans une autre ville. Il y a eu de nombreux malentendus à ce sujet et les interprétations peuvent être diverses. Je ne doute pas que le ministre prenne les bonnes décisions, mais je ne fais pas confiance à la Commission. Elle a rendu des décisions favorables ou défavorables. Elle a parfois autorisé le versement de prestations, elle l'a parfois refusé pour des raisons qui me semblent vagues. Il faudrait donc que des milliers de règlements soient incorporés au bill. Ces règlements grouperaient des décisions prises à diverses étapes, chacune pouvant devenir un précédent. Le ministre est sûrement au courant de cas, qui semblent identiques, où on en est arrivé à des conclusions totalement différentes. Les mots se prêtent ici à diverses interprétations, et je doute qu'ils donnent les résultats qu'en espère le ministre.

• (12.40 p.m.)

J'aimerais aussi qu'il existe une certaine protection contre la possiblité, pour un groupe d'employés qui décident de prendre un congé, de toucher des prestations d'assurance-chômage pendant ce temps-là. Un petit groupe d'employés dans une grande entreprise pourrait sûrement s'arranger pour le faire. Si nous gardons les mots «directement intéressé» dans le bill, je sais que les arbitres et tous les autres qui ont à prendre des décisons à la Commission d'assurance-chômage, pourront leur donner diverses interprétations. Le ministre a mentionné le jugement de la Hudson Bay auquel il s'intéressait, mais je connais au moins une demi-douzaine de cas où ce jugement a été renversé. Une fois que le présent bill sera décrété, nous, comme députés, ne pourrons plus exercer d'influence sur les jugements qui seront rendus. Nous serons laissés entièrement à la merci de ceux qui l'interpréteront.

Je connais un cas où un syndicat avait deux unités de négociation à l'œuvre dans une usine. Comme travailleur industriel, j'avais toujours cru que dans une usine il y avait trois niveaux: la direction, le personnel de bureau et les autres travailleurs. Je n'avais aucun rapport avec le personnel de bureau ou la direction, mais cette dernière entretenait d'étroits rapports avec le personnel de bureau. A la mine Hollinger, nous avions organisé le

personnel de bureau en unité distincte de celle des Travailleurs unis de l'acier, mais lorsque cette dernière s'est mise en grève, le personnel de bureau n'a pu toucher de prestations d'assurance-chômage. Aucun représentant n'avait assisté aux réunions des grévistes, donc n'avait pu exercer quelque influence sur la décision de faire la grève. Nous utilisions le programme CWS et un barème de salaire qui ne s'appliquait pas au personnel de bureau. Ces employés s'intéressaient peut-être à ce qu'aucun des membres de la section locale des travailleurs de l'acier ne soit battu, mais ils n'avaient aucun intérêt financier à la grève. Et pourtant, la Commission a interprété la loi de telle sorte qu'elle a joué contre eux.

Le ministre et les autres députés qui ont eu quoi que ce soit à faire avec les négociations ouvrières sont bien conscients du problème. Si nous ne modifions pas le bill, la Commission établira alors des règlements qui en changeront l'interprétation. Je parle en m'appuyant sur l'expérience que m'a donnée la fréquentation des tribunaux où je constatais des règlements tout différents de ceux que j'avais prévus. Si nous laissons les mot «directement intéressé» dans le bill, la Commission peut leur donner n'importe quelle interprétation qu'elle juge motivée.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre conviendra sûrement que ce qui importe à nos yeux, dans l'examen d'un bill pour modifier la loi sur l'assurance-chômage, c'est que la Commission d'assurance-chômage et les formes d'application du programme soient sur un plan aussi neutre que possible à l'occasion d'un différend du travail. Tout ce qui nous intéresse, c'est de savoir comment y arriver.

Les membres du syndicat auquel j'appartiens ont le sentiment que la jurisprudence qui s'est contituée depuis l'institution de la Commission d'assurance-chômage, par suite des interprétations de la Commission et des décisions des arbitres, est plutôt en faveur des employeurs et contraire à l'intérêt des travailleurs. Comme il s'agit d'une impression largement répandue, la question doit être examinée, je pense avec le plus grand soin. Je suis persuadé qu'on a délibéré longuement à ce sujet au comité, mais selon toute apparence, mon collègue de Moose Jaw ne croit pas que le bill puisse engendrer la neutralité voulue.

Il est clair, d'après l'amendement proposé, que le député voudrait une déclaration précise stipulant que les décisions de l'arbitre devront désormais être impartiales sur toute la ligne. Aux termes du bill à l'étude et de la loi actuelle, le travailleur est obligé de prouver—et cela s'appliquerait même en vertu de l'amendement proposé—qu'il ne participe pas directement au différend qui a engendré l'arrêt de travail.

Je rappelle au ministre quelques-unes des situations auxquelles a donné lieu le différend concernant les navires remorqueurs, sur le littoral de la Colombie-Britannique. Je suis persuadé que les employés de quelques explorations forestières du nord-ouest de l'île de Vancouver n'y étaient pas directement intéressés et ne l'approuvaient pas. On les a néanmoins congédiés parce que les remorqueurs se trouvaient paralysés. On a examiné leurs demandes de prestations d'assurance-chômage et, selon les dernières nouvelles, l'arbitre rendra bientôt sa décision. Les ouvriers sont dans l'incertitude depuis des mois, se demandent s'ils vont toucher les prestations auxquelles ils ont droit après avoir été congédiés par les compagnies, à cause de l'arrêt de travail attribuable à l'immobilisation des remorqueurs.

• (12.50 p.m.)

De la façon dont l'article est rédigé, la question de financement et de participation directe ou indirecte pourrait être interprétée désormais à peu près de n'importe quelle façon par un arbitre. La corrélation est à la base de tout le mouvement ouvrier. J'ai voté plusieurs fois pour l'envoi d'une contribution à des ouvriers en grève quelque part. Si l'on prend ces mots à la lettre, du fait qu'un syndicat local a voté $1,000 ou $25 pour appuyer un groupe d'ouvriers en grève ailleurs, l'arbitre pourrait décider que tout membre congédié du syndicat pourrait se voir refuser ses prestations pour avoir financé un autre conflit du travail ou s'y être intéressé directement, même si le différend était à l'autre bout du continent.

Je ne pense pas que la jurisprudence actuelle aille en ce sens mais la question est si complexe que seul un professionnel serait capable de déterminer exactement où en est la situation. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le ministre insiste pour conserver cette phrase. Selon l'amendement, un employé devrait prouver qu'il ne participe pas directement au conflit collectif qui a provoqué l'arrêt du travail. Cela semble parfaitement clair en ce qui concerne les décisions ultérieures d'un arbitre à l'égard de ce qui sera des lignes de démarcation assez imprécises.

Nous savons tous que, dans certaines circonstances, des travailleurs qui ne participent pas à un conflit ouvrier doivent décider s'il leur faut ou non respecter la grève. Décider si, de ce fait, ils participent au conflit pourrait soulever un certain désaccord. Si le passage concernant le financement ou la participation directe dans le conflit est conservé dans l'article il me semble qu'on tiendra surtout compte de ce que l'employé pourra prouver sa non-participation. Je prie instamment le ministre d'admettre qu'aucune mesure ne prévoit que l'employeur doit prouver la participation du travailleur; il incombe à ce dernier de prouver sa non-participation pour avoir droit aux prestations. En un sens la mesure vise à protéger les employeurs et à éviter que leurs cotisations à la Caisse servent à aider les travailleurs avec lesquels ils sont en conflit. C'est ce dont le ministre devrait tenir compte en évaluant un article tel que celui-ci où la preuve incombe à l'employé. Il devrait être aussi simple que possible pour l'employé de prouver sa non-participation. La mesure qui servira de base à un arbitre pour prendre ses décisions devrait lui permettre de le faire le plus clairement et simplement possible.

Nous espérons que, grâce à cette nouvelle mesure, certaines des situations malheureuses qui ont surgi par le passé ne se produiront plus et que nous construirons une jurisprudence nouvelle dans ce difficile domaine.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 11?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote par appel nominal est remis.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme Votre Honneur vient de différer un autre vote, il conviendrait peut-être en ce moment de signaler que nous avons discuté de la prise de ces votes différés. En général, les députés sont d'avis que lundi soir, à 8 heures, serait un moment approprié.

M. Peters: Pourquoi pas à 5 heures ce soir?

M. Jerome: Je pourrais ajouter—peut-être avec l'optimisme que je conserve toujours—puisque nous avançons si bien et que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celui de Broadview (M. Gilbert), porte-parole de leurs partis respectifs dans l'étude de la loi sur les juges, sont tous deux présents aujourd'hui, que si le débat se terminait avant 4 heures cet après-midi, nous passerions à la loi sur les juges.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas au Code canadien du travail (Normes)?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je vais examiner la deuxième possibilité et avertirai le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) au sujet de la loi sur les juges. En ce qui concerne les votes relatifs à la loi sur l'assurance-chômage, nous sommes d'accord pour que la Chambre y procède lundi prochain à 8 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes aussi d'accord.

M. l'Orateur: L'ordre est adopté et il en est ainsi ordonné. Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Barnett.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A 1 heure, à la suspension de la séance, la Chambre venait tout juste de terminer l'étude de la motion nº 11 et de différer le vote conformément à l'article 70 (11) du Règlement. On a aussi décidé d'étudier les motions nºs 12 et 13, groupées pour les besoins du débat.

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce que vous venez de dire est tout à fait juste, mais ayant consulté les représentants des autres partis, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à me laisser proposer un amendement à l'article 58. Je le demande maintenant, parce que le moment me paraît bien choisi, étant donné le progrès accompli jusqu'ici.

Ce projet d'amendement ne vise qu'à rectifier une erreur de rédaction. C'est ce que j'ai bien fait comprendre aux représentants des partis de l'opposition, qui ont des exemplaires du texte de l'amendement. J'ignore si le greffier a ce texte. De toute façon, je voudrais le lire, et en donner ensuite un exemplaire au greffier.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer un amendement à l'article 58, paragraphes *t*) et *u*). Cet amendement s'impose à cause d'une omission involontaire lors de la rédaction du bill et de quelques mots mal placés entre les deux paragraphes. Le Livre blanc sur l'assurance-chômage précisait nettement que lorsqu'on devait recourir aux taux de chômage obtenus par Statistique Canada pour déterminer la durée des prestations prolongées, on allait prendre la moyenne de ces taux de manière à niveler les fluctuations de mois en mois et à éviter que la durée des prestations ne varie pas de plus en moins en fonction du taux à chaque mois. J'ajouterai que cela pourrait occasionner des ennuis inutiles à certains prestataires. Dans le cas des taux pour tout le pays, on en établirait la moyenne pour chaque trimestre aux fins de l'article 34.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je me demande s'il ne serait pas plus réglementaire de présenter la motion tout de suite. Le ministre pourrait faire ses remarques par après. La présidence aimerait savoir si la Chambre accorde son consentement unanime au ministre pour qu'il présente sa motion immédiatement.

Des voix: D'accord.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose:

Qu'on modifie le bill C-229 en remplaçant les lignes 7 à 13, page 35, par ce qui suit:

«gation, délimitant ces régions et fixant les critères de résidence dans ces régions;

u) établissant la moyenne des taux de chômage aux fins du service des prestations de prolongation et prescrivant la manière de faire le calcul de cette moyenne;»

—Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit, l'objet de l'amendement est d'apporter un peu plus de précision, un peu plus de clarté quant au mode de détermination des prestations de prolongation. La moyenne

des taux sera établie afin de faire disparaître les fluctuations mensuelles. Cette moyenne bénéficiera aux prestataires puisqu'elle évitera les changements fréquents de durée fondés sur les variations mensuelles des taux de chômage qu'établit le Bureau fédéral de la statistique.

Les termes employés dans l'article 58 *u*) ne l'établissaient pas clairement et j'ai proposé un amendement précisant cette exigence et indiquant clairement que la Commission a le pouvoir d'établir la moyenne des taux national et régional, comme il est expliqué dans le Livre blanc. Ce point n'a soulevé aucune opposition au comité et je suis persuadé que l'amendement sera accepté. Pour ce qui est de l'alinéa *t*), l'amendement propose d'y ajouter à la fin les mots «et fixant les critères de résidence dans ces régions» qui, par inadvertance, ont été placés à la fin de l'alinéa *u*). Il s'agit simplement d'une erreur d'impression.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela peut paraître compliqué, mais le ministre nous a remis ce matin des copies de l'amendement proposé et, à mon avis, ceux d'entre nous qui ont suivi l'affaire sont convaincus que l'amendement tend simplement à corriger une erreur qui a été commise par inadvertance. Nous appuyons l'amendement.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je souscris aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre et je remercie le ministre de nous avoir remis d'avance le texte de l'amendement, ce qui nous a permis de l'examiner.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je reviens à présent au point que je signalais avant l'intervention du ministre du Travail. La motion nº 11 a été examinée et la mise aux voix en a été différée conformément à l'article 75(11) du Règlement.

La Chambre va maintenant passer à l'étude des motions nºs 12 et 13, qui sont groupées aux fins du présent débat. La mise aux voix de la motion nº 12 décidera automatiquement de la motion nº 13. La présidence va pour l'instant saisir la Chambre de ces deux motions.

Le député de Hamilton-Ouest propose la motion nº 12, que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 64, aux pages 41 et 42, par ce qui suit:

«(1) La cotisation patronale que doit verser au cours d'une année un employeur d'un assuré ne dépassera pas 1.4 fois la cotisation ouvrière pour cette année».

en supprimant les mots «sous réserve toutefois de l'alinéa *a*) de l'article 65» aux lignes 25 et 26, paragraphe (4), page 42, et les mots «sous réserve de l'alinéa *a*) de l'article 65», aux lignes 37 et 38, paragraphe (5), page 42, et en renumérotant les paragraphes (4) et (5) qui deviennent les paragraphes (2) et (3), respectivement.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose également la motion nº 13, que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en supprimant l'article 65, aux pages 42 et 43.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je crois qu'au cours des audiences du comité auxquelles les députés ont été invités à assister à la suite de la nouvelle méthode prévue dans la loi sur l'assurance-chômage, nous avons constaté, sauf erreur, que la vaste majorité des députés ont mis en doute l'utilité et l'acceptabilité de ce qu'on nomme le système de taux particuliers, que le gouvernement veut introduire.

Je rappelle que le ministre a accusé, hier, des députés de notre parti et d'autres du Nouveau parti démocratique de semer la confusion par ce que nous tirions des conclusions contradictoires. A mon avis, le ministre a maintenant indiqué à la Chambre, et je suis d'accord avec lui là-dessus, que nous devons tous être les gardiens de nos frères. D'autre part nous avons préconisé l'universalité du régime d'assurance-chômage. Il me semble que la confusion règne plutôt du côté du gouvernement que de notre côté, car le gouvernement a maintenant indiqué qu'il ne s'intéresse pas à l'universalité lorsqu'il s'agit de l'industrie. Il croit que nous devrions nous soustraire à la mise en commun des risques en disant qu'il faudrait imposer une sanction à l'industrie à la suite des licenciements considérables.

• (2.20 p.m.)

Beaucoup d'industriels, qui participent énormément à la destinée ultime du pays, s'inquiètent de ce que les licenciements leur échappent en maintes occasions. Ainsi, sans vouloir me montrer partial cet après-midi, l'une des raisons des licenciements occasionnels par les industries est la politique fiscale et monétaire du gouvernement; il n'y a pas à en douter. Cette raison échappe aux employeurs. Les ramifications extérieures des échanges monétaires influencent sûrement le profil des licenciements, au même titre que les adaptations saisonnières.

En augmentant les taux de cotisation des employeurs, les frais additionnels doivent de toute nécessité être imputés au consommateur. Ma foi, je ne réussis pas à comprendre la pensée du gouvernement lorsqu'il préconise la mise en commun du risque. En somme, il a étendu le régime à un million de personnes de plus pour pouvoir y parvenir. Il a inclu dans le régime les instituteurs, les pompiers, les infirmières, les fonctionnaires et le personnel des forces armées pour que le risque puisse être mis en commun. Le gouvernement pense qu'il faudrait imposer des sanctions à certaines industries ou les obliger à disparaître, peut-être à cause de leur inaptitude à la concurrence, mais il oublie en même temps que le principe primordial qui inspire toute la loi est qu'il faudrait réaliser la mise en commun du risque et la prédominance de l'universalité.

Voilà un cas où, nous le constatons, même le salariat ne voyait pas d'un bon œil les initiatives gouvernementales. J'admets que la Chambre de commerce a adopté l'attitude contraire et a déclaré que les risques devraient être

partagés. Cependant, ce qui est important, c'est que la grande majorité des mémoires présentés sur cette question étaient tout à fait opposés à l'adoption de cotes.

Le fait que le rapport Gill ait étudié cette question revêt également une très grande importance. J'ignore si ce rapport est pertinent, mais je sais qu'il ne voyait pas la cote d'un très bon œil. Je voudrais citer, pour la gouverne du gouvernement, certains des arguments de M. Gill qui portent sur cet article. Le rapport disait:

A notre avis, pour les fins du présent rapport, il suffit d'indiquer comme il suit les raisons principales pour lesquelles nous ne recommandons pas l'adoption des cotes de mérite:

Nous préconisons une mise en commun générale du risque et c'est pour cela que nous recommandons l'assurabilité universelle. Nous croyons que le chômage frictionnel que peut pallier l'assurance-chômage est un phénomène plus ou moins normal d'une économie libre, mais il sévit dans certaines industries et professions de l'économie, tandis qu'il est à peine existant dans certaines autres. Ces variations, cependant, ne tiennent pas à certaines décisions des chefs d'entreprise. Elles sont plutôt inhérentes à l'industrie ou à l'entreprise en cause et sont ainsi indépendantes de la volonté des employeurs intéressés.

Dans ce contexte, «indépendantes de la volonté des employeurs intéressés» revêt une grande importance. Le rapport dit encore qu'un régime de cotes de mérite . . .

. . .ferait augmenter les taux de contribution des industries de base qui jouent un rôle important dans le commerce d'exportation du Canada, ce qui les mettrait en situation défavorable sur les marchés internationaux.

Le rapport signale cet autre point:

Nous n'avons constaté aucune preuve qu'un régime de cotes de mérite pourrait beaucoup réduire le chômage.

J'expose ces faits afin que les Canadiens et mes collègues à la Chambre sachent ce qui se passe. M. Gill déclare également:

Certains éléments de preuve paraissent démontrer que le régime des cotes de mérite favorise des pratiques indésirables chez des employeurs qui peuvent s'opposer aux réclamations simplement afin d'améliorer leur situation vis-à-vis du régime. Pour les mêmes raisons, ils peuvent s'opposer à des extensions de l'assurance-chômage, désirables du point de vue social, et ils peuvent se livrer, quant à l'embauchage et au congédiement d'employés, à des pratiques visant à en amoindrir les répercussions sur le régime d'assurance-chômage.

Comme je l'ai déjà dit, le Congrès canadien du Travail s'intéresse vivement à cette dernière question. Il a indiqué qu'il s'opposait aux cotes de mérite à cause de ce danger. Il y a d'autres raisons de critiquer les cotes de mérite et j'en cite une en particulier. Elles peuvent varier selon la région et la structure. Les fonctionnaires soutiennent que les cotes individuelles sont impossibles des points de vue administratif et politique. Toutefois, l'imposition d'un taux moyen national de congédiement favoriserait fortement les hommes d'affaires bien établis du centre du Canada et les structures industrielles et elle nuirait considérablement aux régions défavorisées et en voie de développement. Les industries de croissance ont des taux plus élevés de congédiement simplement à cause de leur dynamisme. De nombreuses industries stagnantes ont de faibles taux de congédiement et elles seraient récompensées même si elles ont souvent besoin, conformément à la politique gouvernementale, d'une mobilité rapide et efficace vers l'extérieur.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

On peut reprocher une autre chose à la cote au mérite: elle risque de nuire aux pratiques d'embauchage. L'encouragement, s'il réussit, pourra aussi créer de graves difficultés aux personnes mêmes qu'il est censé aider, soit les travailleurs qui se cherchent un emploi permanent ou quasi permanent.

On a soulevé d'autres objections à la tarification fondée sur l'expérience. C'est pourquoi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons sage d'exposer à la Chambre les critiques exprimées directement et avec véhémence et vigueur, par les intéressés. Elle n'aidera ni l'employeur, ni l'employé, et en fin de compte, comme d'habitude, le contribuable devra assumer les frais supplémentaires de son application à une industrie donnée.

Le ministre et ses collègues me diront sûrement que mon discours n'est pas mauvais mais qu'encore une fois je fais fausse route, qu'il doit en être ainsi car certaines industries tirent parti d'une bonne chose. Mais, je le répète: la mise en commun des risques et l'universalité sont le fondement même du régime d'assurance-chômage. Partant de ce principe—que tous admettrons sûrement—on ne peut ensuite faire volte-face et prétendre qu'il faut faire une exception dans ce cas-ci, car, sauf votre respect, votre crédibilité risque alors d'être mise en doute. Je ne veux blesser personne, mais cet argument nous rend vraiment perplexes. Sans m'attarder davantage à la question et pour ne pas me répéter, puis-je signaler en terminant que les motions nos 12 et 13 sont proposées principalement pour éliminer cet article détestable en ce qui a trait à ses effets sur l'économie canadienne.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le féliciter de ne pas se confiner simplement à sa propre localité, mais de s'intéresser à d'autres régions du pays qui ne sont pas aussi développées que sa ville et sa province. Il y a certes des régions étendues de l'Ontario qui subiraient les effets défavorables de cette loi de même que la région que j'ai l'honneur de représenter.

• (2.30 p.m.)

Je voudrais signaler que je ne comprends pas comment le projet de loi favorisera l'emploi dans les catégories d'industries mentionnées par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), car dans la plupart des cas, ces industries sont entièrement à la merci de facteurs indépendant de leur volonté. Bien entendu, l'élément principale en l'occurrence est les conditions atmosphériques. Le temps dicte le fonctionnement de l'industrie de la construction. Nous réalisons des progrès en vue de faire de la construction un domaine d'activité permanente et non saisonnière, mais chose certaine, en hiver étant donné le climat de la plupart des régions du pays, elle reste plus coûteuse qu'au printemps, en été et à l'automne.

Outre l'industrie du bâtiment, une autre industrie canadienne importante est touchée par les conditions atmosphériques, c'est-à-dire l'industrie agricole. Elle est entièrement subordonnée au cycle saisonnier. Les dispositions de ce bill s'appliquent aux ouvriers agricoles. Je ne pense pas que l'on puisse soutenir que ceux-ci ne se trouveront pas dans des industries ayant une cote médiocre en matière de mises à pied. Dès la fin de la récolte, un grand nombre de ces ouvriers agricoles sont mis à pied. Pour l'employeur, c'est-à-dire le cultivateur, il ne peut qu'en résulter une augmentation des frais. Il est déjà aux prises avec de terribles problèmes en matière de coûts et de prix. Des députés de tous les partis de la Chambre ont déjà admis que les cultivateurs ne peuvent pas transmettre ces coûts à d'autres. Dans le cas de certaines industries saisonnières, telles que le bâtiment, on peut faire valoir, me semble-t-il, que ces coûts peuvent se répercuter. Cela pourrait tirer d'affaire ce secteur de l'économie, mais ni vous ni moi en tant que consommateur, ni nos électeurs. Nous devrions un peu songer à eux.

L'une de mes principales objections à l'endroit de ce bill est, d'une manière générale, qu'il contribuera à accroître les coûts. Ce bill est, à nos yeux, un nouveau moyen d'accroître les coûts d'une manière qui me paraît tout à fait inacceptable et injustifiable. A part les conditions atmosphériques, je crois que le député a mentionné que des pressions ou des conditions rendaient l'emploi instable dans certaines régions. Depuis environ un an, nous avons constaté que le gouvernement avait pour règle stricte de décourager la construction dans certains secteurs du pays. La ville de Calgary, dont je représente une partie, est l'objet de discrimination en matière d'amortissement en vue de ralentir l'économie. Je pourrais dire en passant que cela a eu des effets très salutaires mais l'industrie de la construction dans cette ville a souffert de cette politique consciente du gouvernement.

Je ne vois pas comment la majoration des cotisations de l'employé aidera à stabiliser l'emploi dans l'industrie du bâtiment dans des endroits comme Calgary, car cette ville est désavantagée par rapport aux autres villes du pays, et doit subir les mesures d'exception prises par le gouvernement pour créer du chômage.

Je conviens aussi avec le député de Hamilton-Ouest que cette loi semble s'appuyer sur le principe que l'industrie se développe au même rythme dans tout le pays et que la population active est homogène. Je suppose que le député de Duvernay (M. Kierans) serait très heureux de cet aspect de la loi car il semble, à l'entendre, que toutes les industries devraient se concentrer en Ontario et au Québec et qu'on devrait oublier les autres régions du pays. Je regrette de ne pas pouvoir adopter cette position. J'exhorte le gouvernement à s'occuper des régions du pays qui sont en pleine croissance et à accepter cet amendement qui supprimerait de véritables injustices, notamment dans l'industrie du bâtiment et l'agriculture.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque les deux amendements dont nous sommes saisis visent la suppression des taux particuliers de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, nous les appuierons. Nous en avons discuté très longuement au comité et je ne crois pas nécessaire de reprendre ce débat à l'étape du rapport. Pour essayer d'y parvenir, je dirai simplement que je suis contre les taux particuliers pour trois raisons.

En premier lieu, les conditions d'emploi échappent, dans une grande mesure, à la volonté des employeurs. Certains partisans des taux particuliers ont essayé de relier ce facteur au programme d'indemnisation des accidents du travail qui comporte une espèce de taux particulier. A mon avis, les employeurs peuvent agir sur les conditions de sécurité au travail de leurs employés et sur le nombre d'accidents qui se produisent. L'économie du pays, sur laquelle se fonde l'emploi, échappe dans une grande mesure au contrôle des employeurs. Des facteurs régionaux et saisonniers divers entrent en jeu et bien que nous les jugions indépendants du contrôle des employeurs, il est injuste d'imposer les taux particuliers.

Notre deuxième raison de nous opposer à cette disposition, c'est que le Congrès canadien du travail et d'autres organisations ouvrières ont exprimé l'opinion qu'elle entraînerait des abus. Un employeur qui aurait besoin d'un certain nombre d'employés s'abstiendrait de les engager à titre temporaire, de peur qu'en les renvoyant peu après il nuise à son dossier. Nous estimons que de tels abus sont possibles et nous ne devrions pas les encourager par ces dits taux particuliers. Par contre, nous sommes d'avis qu'on abuse de certaines pratiques d'embauchage, mais on pourrait y remédier grâce à une modification semblable à celle que le ministre a apportée au Code canadien du travail (Normes) et qui serait reprise, du moins nous l'espérons, dans les lois provinciales.

Troisièmement, je m'oppose à cette idée parce que, si nous permettons aux employeurs de verser des cotisations inférieures parce qu'ils ont un meilleur dossier que d'autres, les employés diront alors que ceux qui n'ont pas touché de prestations d'assurance-chômage pendant de plus longues périodes que d'autres devraient obtenir une réduction de leurs cotisations. C'est une proposition partiale qui nous semble mauvaise. Je le répète, nous avons longuement étudié tous les aspects du problème avec la plupart des délégués qui ont comparu. Nous avons essayé de persuader le gouvernement de remettre à plus tard l'idée de fixer des taux particuliers, mais comme nous n'avons pas réussi, nous voulons signaler que notre position demeure inchangée et que nous allons le prouver en votant pour ces deux amendements.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je prendrai quelques minutes seulement. D'abord, je félicite le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) des amendements qu'il a proposés. Venant de la région de l'Atlantique, j'estime que la mesure que le ministre a proposée va constituer une entrave de plus au fonctionnement des industries de cette région du pays, qui ont déjà plus que leur part de difficultés, tout simplement pour se maintenir en affaires.

• (2.40 p.m.)

Je pense qu'on place ainsi un fardeau supplémentaire sur les épaules de l'employeur et que celui-ci pourra s'interroger sur la ligne de conduite à tenir en certaines circonstances. Je craindrais que n'arrive ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) entrevoit. Un employeur en train de se demander s'il doit embaucher du personnel supplémentaire pour une courte période, appréciant les circonstances, pourra se dire qu'il se plongerait en l'occurrence dans des difficultés. Il fera face à des dépenses additionnelles, tandis qu'en utilisant son personnel actuel, en conservant un minimum d'employés et en n'offrant pas de travail supplémentaire, même pour une courte période, il ne fera pas de frais supplémentaires. Cette disposition pourrait donc être un empêchement pour beaucoup de Canadiens de notre région à la recherche de travail pour une courte période. Dans bien des cas, il y a sous-emploi parmi les effectifs de la main-d'œuvre. Les intéressés découvriront maintenant qu'ils ont moins de chance d'obtenir un emploi, même pour de brèves périodes. Je ne voudrais pas que la chose se produise.

Je crois qu'un autre élément, encore plus essentiel, entre ici en jeu. Nous vivons dans notre pays en régime capitaliste, et nous nous en remettons aux employeurs et aux syndicats pour trouver ensemble un système favorisant le fonctionnement des industries et le meilleur rendement possible des investissements. Toutefois, nous voulons aussi intervenir. Nous leur disons donc qu'à moins qu'ils ne fonctionnent de façon à assurer à leurs employés un emploi constant et stable, peu importe s'il y a du travail ou si l'entreprise est rentable, nous allons les frapper d'un impôt spécial qu'ils devront nécessairement payer. Dans ma circonscription, de caractère agricole, nous sommes fortement engagés dans la production des petits fruits, notamment les bleuets, les fraises, etc. Nous avons des usines de congélation des produits alimentaires qui fournissent de l'emploi non à l'année longue, mais pour une période annuelle déterminée. Les gens en sont venus à compter sur elles. Certains se livrent à ce genre de travail. Ils dressent leurs programmes de manière à pouvoir travailler en saison et à faire autre chose entre temps.

Or, les dirigeants d'établissements d'aliments congelés ou d'autres fabriques du genre vont se voir obligés d'assumer des frais supplémentaires pour mener à bien leur entreprise. Il n'y a pour eux qu'une manière de se tirer de la situation. Ils vont dire aux consommateurs que puisque la nouvelle loi sur l'assurance-chômage leur impose des frais supplémentaires, ils vont payer plus cher les produits qu'ils achetaient jusqu'ici. Le coût de la vie va monter en flèche comme toujours. Si le coût de la vie monte au pays, c'est souvent à cause de l'intervention injustifiable du gouvernement dans le secteur privé de l'économie. Nous avons aujourd'hui un exemple frappant de la situation actuelle, qui durera tant que le gouvernement imposera une loi de ce genre. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a montré d'une façon éloquente pourquoi la mesure à l'étude ne devrait pas être acceptée telle qu'elle est. Et le député de Winnipeg-Nord-Centre est d'avis que la main-d'œuvre n'en veut pas.

Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à imposer des fardeaux aux industries qui ont déjà tellement de mal à subsister? J'anticipe peut-être, mais si le prochain budget impose de nouvelles taxes à l'industrie, qu'en adviendra-t-il? Qu'arrivera-t-il et comment pourrons-nous jamais assurer une économie dynamique dans l'intérêt des milliers d'ouvriers qui cherchent du travail? Comment y arriver si nous imposons sans cesse à l'industrie de nouveaux fardeaux et de nouveaux impôts dont nous pourrions nous passer? Ce n'est pas le monde du travail qui exige cela, de fait il s'y oppose; alors pourquoi vouloir à tout prix lui imposer ce régime ou l'imposer aux industries qui doivent subsister, puisque nous devons assurer des emplois au pays pour l'effectif du travail? Je ne comprends pas pourquoi le ministre tient tant au système du mérite. Je n'y vois aucun avantage ni pour l'industrie ni pour les travailleurs. Je pense que le ministre devrait songer sérieusement à appuyer l'amendement du député de Hamilton-Ouest.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas davantage sur les raisons avancées par mon collègue de Hamilton-Ouest quand il a proposé la motion; je signale simplement que je conviens de tout ce qu'il a dit sur l'inopportunité de prévoir un système de taux particuliers dans cette mesure. Je conviens de tout cœur avec lui que cela n'apporte rien au régime et que le principe est mauvais. Il ne concorde pas avec le reste du bill. Il n'existe, par exemple, aucun système de taux particuliers pour les employés. Ils paient une cotisation identique, quel que soit le nombre de fois où ils ont touché des prestations. Je conviens avec mon collègue que si l'universalité est une caractéristique souhaitable de l'assurance sociale, elle doit s'appliquer équitablement. Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit en faveur de cet amendement.

J'aimerais parler brièvement de certains des témoignages présentés au comité. Par exemple, dans le mémoire présenté par la Robb Engineering au nom des entrepreneurs, on déclare qu'il est injuste et inique de fonder l'évaluation des employeurs de l'industrie du bâtiment sur la fréquence des mises à pied dues à des facteurs sur lesquels ils n'ont aucun contrôle. C'est le passage le plus important de ce témoignage. On a signalé que la plupart des employeurs n'ont que très peu sinon aucun contrôle sur l'évolution de l'emploi dans leur entreprise. J'estime qu'ils ne devraient pas être pénalisés pour l'inertie du gouvernement ou les décisions défavorables de ce dernier qui affecte leurs possibilités d'emploi.

• (2.50 p.m.)

J'aimerais surtout évoquer les conclusions auxquelles a abouti le comité permanent sur le système de taux particuliers. Certes, le rapport convient de l'opportunité d'une

formule de taux particuliers, mais ce rapport est loin d'être unanime; il a été adopté sur division. Donc, même si les membres du comité ont souscrit au principe des taux particuliers, ils n'ont pas pu le faire à l'unanimité. Ils ont aussi précisé que s'il fallait appliquer une telle formule, il fallait aussi qu'elle soit différente de celle qui est proposée dans ce bill. Ce n'est pas le rapport final que j'ai sous la main, mais je crois que le texte en est le même à peu de chose près. On y dit:

> En fait, la tarification imposée à une entreprise semblerait plus raisonnable si elle était fondée sur la moyenne de la branche industrielle plutôt que sur la moyenne nationale. Mais il n'existe aucune raison de ne pas étendre la portée du système de la tarification fondée sur l'expérience: une tarification des industries fondée sur la moyenne nationale et une tarification de l'entreprise fondée sur une moyenne industrielle. On pourrait fort bien établir pour chaque industrie un taux particulier... Ce serait là une formule plus souple, qui fournirait des critères de comparaison plus justes.

Je veux simplement poser la question, même si je n'approuve pas le principe des taux particuliers. Je crois l'avoir mentionné au comité et le ministre ou les fonctionnaires m'ont paru disposés à étudier toute la question des taux particuliers. Au moyen de règlements, ils arriveraient peut-être à les répartir sans causer de préjudice aux industries. Je répète que je n'approuve pas le principe des taux particuliers, mais une demi-mesure est mieux que rien et je voudrais que le ministre nous donne l'assurance qu'on fera quelque chose à cet égard.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire seulement quelques mots pour appuyer cette motion, que je trouve bien acceptable. Cet article du bill, de même que la proposition du Livre blanc sur lequel il est fondé, m'ont fort étonné et ont causé de l'inquiétude à un certain nombre de petits employeurs de ma région. Au fait, si des employeurs doivent mettre à pied un ou plusieurs de leurs employés, à certaines périodes de l'année, il leur en coûtera plus cher pour leurs contributions à la Caisse d'assurance-chômage. Cela est injuste envers certains petits employeurs qui, pour une raison ou pour une autre, ne profitent pas de contrats annuels.

Il y a, dans ma circonscription, des constructeurs de routes, par exemple, ou des entrepreneurs forestiers, qui utilisent de la machinerie lourde et qui, à certains moments, à la suite d'un contrat, ont besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire. Lorsque les contrats sont terminés et qu'ils n'ont pas d'autres travaux à exécuter, ils sont obligés de congédier les employés, parfois temporairement, parfois pour une période plus longue. Selon l'article 65 de la loi, ils seront pénalisés, c'est-à-dire qu'ils devront verser plus à la Caisse d'assurance-chômage.

C'est injuste envers ces employés, de même qu'envers d'autres employeurs, comme ceux de la construction,—on l'a mentionné avant moi—qui, à certains moments, ont besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire. Alors, si cet article est adopté, les intéressés prendront peut-être d'autres moyens pour rapporter leurs contrats, et un certain nombre de travailleurs ne trouveront pas d'emplois, même temporaires, dans ces entreprises-là. Cela devient donc injuste envers les travailleurs, envers les chômeurs qui veulent travailler et qui se cherchent de l'emploi.

Pour toutes ces considérations, même si l'on a étudié assez longuement cette question en comité et qu'on n'a pu faire supprimer cet article du bill, il est important, si le ministre veut faire preuve de toute la sagesse qu'on lui connaît, qu'il étudie tous les aspects de cet article. A ce moment-là, il verra, j'en suis sûr, que le mauvais l'emporte sur le bon.

Je suis donc en faveur de la motion qui vise à rayer tout simplement l'article 65 du bill.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce M. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur cet article du bill. J'ai suivi attentivement les députés qui viennent de parler. Il m'a semblé que tous aient dit des choses intéressantes. Chez certains, on devinait une connaissance approfondie des données du problème, mais j'ai bien peur que d'autres ne comprennent pas très bien les objectifs du bill. Loin de moi l'idée de me montrer sarcastique, mais le concept des taux particuliers évoqué à présent dans le bill ne ressemble plus guère à celui que nous avions envisagé à l'origine dans le Livre blanc. Le système de taux particuliers qui figure dans le bill est vraiment le fruit d'un compromis réalisé à la suite des interventions faites par les députés de l'opposition lors de la deuxième lecture et au comité. Il se peut que dans son discours d'aujourd'hui le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—ministre officieux du parti socialiste—ait exagéré la complexité de la situation. S'il tient à se convaincre des mérites des taux particuliers, il n'a qu'à prendre connaissance du discours très compétent fait, lors de la deuxième lecture, par le député de Waterloo (M. Saltsman) qui donne à penser que, même au sein de ce parti, les opinions divergent et que les députés de cette formation ne sont pas tous aussi sectaires qu'on pourrait le penser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre accepte-t-il tout ce que le député de Waterloo a dit dans ce discours?

L'hon. M. Mackasey: Je faisais allusion seulement aux taux particuliers. Je suis persuadé que le député n'approuve pas tout ce que le député de Waterloo a dit à propos des pêcheurs. S'il diffère encore d'opinion, il désavouera son parti et deviendra trop modéré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous esquivez la question.

L'hon. M. Mackasey: Bien entendu, le système des taux particuliers n'a aucun rapport avec le principe de l'universalité. Nous le savons tous. Nous ne violons pas le principe de l'universalité en l'établissant. L'universalité signifie simplement que tous les employeurs des compagnies ainsi identifiées seront inclus dans le régime et que le plus grand nombre possible d'employés au Canada en feront également partie. Ainsi les employeurs au Canada auront des taux différents fondés sur les mises à pied dans leur industrie. En outre, certains employés, bien que ce régime soit universel, paieront plus ou moins cher que d'autres d'après leur revenu habituel à leur lieu d'emploi.

C'est ce qui rend le système des taux particuliers, dans sa forme actuelle, acceptable à tous les députés, et je suis surpris qu'on ait présenté des amendements là-dessus.

Celui du député de Winnipeg-Nord-Centre a peut-être été inspiré par le CTC, mais je dois dire en toute justice que c'est plutôt la crainte que la logique qui inspire l'attitude de cette centrale syndicale. Ses dirigeants soutiennent ce point de vue parce qu'ils croient—et il se peut que j'éprouve plus de confiance qu'eux envers les employeurs—que les employeurs pourraient être portés à garder leurs effectifs aussi restreints que possible, en recourant à des ruses machiavéliques. Je ne connais pas beaucoup d'employeurs qui ne gardent pas leurs effectifs au strict minimum, ou qui jouent au Père Noël en gardant plus d'employés qu'il leur en faut...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sauf le premier ministre (M. Trudeau).

L'hon. M. Mackasey: ...s'ils veulent rester longtemps en affaires. On parle de l'opposition de l'Association des manufacturiers canadiens au système des taux particuliers, mais personne n'a encore dit que la Chambre de commerce canadienne a approuvé le système des taux particuliers, ce qui indique que les employeurs ne sont pas tous du même avis. Mais ce qui rend le régime acceptable par tous, éventuellement dans le sens qu'a indiqué le député de Moncton (M. Thomas), c'est que pour évaluer le profil de licenciement d'une industrie, nous avons éliminé tous les étudiants. En d'autres termes, si des étudiants sont engagés pour une, deux, cinq ou dix semaines puis congédiés, le taux particulier de la société ne s'en trouvera pas affecté. Son profil de licenciement n'en sera pas touché non plus que par les congédiements pour cause de maternité ou de maladie, les démissions volontaires au sein de son effectif et les renvois pour cause de mauvaise conduite.

• (3.00 p.m.)

Pour rendre ce régime encore plus acceptable par l'industrie, on s'est largement, je dirais même radicalement, écarté de ce que j'avais d'abord envisagé. J'avais pensé primitivement que grâce aux merveilles de l'âge des ordinateurs, il serait possible d'établir un taux particulier pour chaque société, ce qui est très faisable avec les données dont nous disposons et les systèmes d'ordinateurs à notre portée.

Nous proposons maintenant, ce qui répond, je pense, aux arguments logiques avancés par les députés d'en face au sujet de l'industrie du bâtiment, non pas de coter l'industrie du bâtiment en fonction de l'industrie en général, mais plutôt de comparer les sociétés individuelles à l'ensemble de l'industrie. Nous nous proposons de coter une société dans l'industrie en la comparant à l'ensemble de l'industrie. Autrement dit, une société privée de l'industrie du bâtiment sera cotée en fonction des autres sociétés privées dans cette industrie.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à ce sujet. Le Canada, qui est un pays entrêmement vaste, connait des conditions climatiques fort variées. Tiendra-t-on compte de certains facteurs régionaux dans l'établissement de la cote de ces entreprises?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, voilà le genre d'observation auquel je pourrais répondre au cours du débat. Je connais les problèmes de l'industrie du bâtiment. En ma qualité de ministre du Travail, j'ai chaque jour des rapports avec certains éléments de cette industrie. Je sais dans quelle mesure elle est tributaire du gouvernement. Je sais que bon nombre des entreprises de construction ne pourraient subsister sans contrats de l'État. Je sais que l'industrie est assujettie au Code des normes du travail. Elle nous demande maintes fois de la soustraire à l'application du salaire minimum, de la semaine de 40 heures et de la journée de huit heures. Nous accédons à ces requêtes en raison de la nature de l'industrie, et je crois comprendre ses problèmes pragmatiquement. Quand il s'agit des régions, il ne faut pas oublier qu'il y a toujours deux côtés à la médaille. Lorsque le programme des travaux d'hiver était en vigueur, les entrepreneurs de la Colombie-Britannique ont été favorisés par comparaison avec ceux du Québec et de l'Ontario qui étaient aux prises avec les rigueurs du climat.

Quoi qu'il en soit, nous ne considérons pas dans nos taux particuliers l'emploi des étudiants, les congés de maternité ou de maladie, les départs volontaires et les renvois pour inconduite. Et comme nous n'allons pas coter les compagnies d'une industrie par rapport à une autre, nous avons rendu cette proposition encore plus acceptable. En outre, ce programme n'entrera en vigueur qu'en 1974, et même alors les taux particuliers ne s'appliqueront qu'au tiers des sociétés, le deuxième tiers ne sera visé qu'en 1975 et le dernier en 1976.

Nous avons prévu, par l'intermédiaire du Conseil consultatif, le maximum de collaboration et de négociations avec les représentants industriels d'ici à janvier 1974. J'ai déjà mentionné, je pense, qu'en vertu de règlements, nous pouvons considérer la proposition du député en fonction du problème que posent les facteurs régionaux. Des règlements pourront être appliqués si le Conseil consultatif, la Commission d'assurance-chômage et les représentants des employeur le jugent à propos.

Monsieur l'Orateur, les taux particuliers dont beaucoup de gens ont eu peur lorsqu'on y a songé pour la première fois, ressemblent fort peu à ce que nous proposons ici. Nous les préconisons pour une industrie donnée, et non pas pour l'ensemble des industries. Nous avons supprimé les catégories que j'ai mentionnées et qui pourraient brouiller les facteurs de licenciement d'une industrie. Je ne considère pas que ce soit là une pénalisation contre certaines industries, mais bien une récompense à d'autres, et je pense que c'est ainsi que la Chambre de commerce l'a interprétée.

La cotisation qui est actuellement de $1.40 par 100 sera de $1.26. En réalité, le nouveau régime réduira considérablement le coût à l'employeur et à l'employé. Les employeurs dont les facteurs d'emploi sont relativement stables, par exemple les commissions scolaires, les municipalités est les industries secondaires en général, verseront beaucoup moins par individu que maintenant. Certaines industries paieront plus que d'autres, mais leurs mises à pied devront toucher les deux tiers de leurs employés en un an pour vraiment modifier le coût de leur assurance-chômage. Quand on prétend que la mise à pied d'un ou deux employés influera sur le taux, on prouve son ignorance du bill. Il faudrait une variation d'au moins les deux tiers de l'effectif ouvrier pour modi-

[L'hon. M. Mackasey.]

fier sensiblement les cotisations exigées. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre, car je sais que nous voulons en finir à 4 heures avec ce bill. Je me borne donc à répéter que je dois recommander le rejet de l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, ce vote est différé. La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 14, proposée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en supprimant, au paragraphe (3) de l'article 125, lignes 9 et 10, page 85, les mots «ou pour le traitement des données».

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous entretenions de ce côté-ci de la Chambre certaines craintes au sujet de l'emplacement des ordinateurs mais après en avoir longuement discuté avec certains de nos vis-à-vis et avec des représentants du ministère en cause, je crois comprendre que les ordinateurs en question seront gardés au Canada. Ils se trouvent dans cinq régions et les renseignements dont ils s'alimentent ne serviront que d'un ministère à l'autre pour les fins du gouvernement. Ainsi, après avoir réfléchi sur la question, je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour retirer cette motion. Mes craintes au sujet de l'emplacement des ordinateurs à l'extérieur du Canada ont été dissipées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes heureux d'acquiescer à ce retrait, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui veut retirer sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 14, de M. Alexander, est retirée.)

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre passe à l'étude de la motion nº 15, présentée par le député de Hamilton-Ouest au nom du député de Wellington (M. Hales), et que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en ajoutant les termes suivants à la fin de l'article 138:

«ainsi que le rapport de l'Auditeur général à ce sujet.»

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Encore une fois, monsieur l'Orateur, je serai bref au sujet de cet amendement. Le député de Wellington (M. Hales) qui, comme vous le savez, est président du comité des comptes publics, s'inquiète de cette question, car l'Auditeur général n'a jamais vérifié le compte de l'assurance-chômage. La motion ne vise qu'à soumettre les comptes de l'assurance-chômage à la vérification de l'Auditeur général. Sauf erreur, le gouvernement est prêt à accepter l'amendement.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous acceptons bien volontiers l'amendement proposé à l'instant au nom du député de Wellington qui a apporté au comité une contribution fort objective et utile dans toutes les questions financières. J'estime que si le rapport sur la situation du compte de l'assurance-chômage était présenté au comité approprié en même temps que l'approbation de l'auditeur général, cela contribuerait à consolider les assises du bill et à apaiser les craintes légitimes des députés. En fait, cela reviendrait à joindre, le moment venu, le rapport de l'auditeur général à celui de la commission d'assurance-chômage. Nous acceptons cet amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 15?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La question porte sur la motion nº 15. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion nº 15, présentée par M. Alexander au nom de M. Hales, est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre examinera maintenant les motions nºs 16 et 17, qui doivent être discutées en même temps, et la mise aux voix de la motion nº 16 décidera automatiquement de la motion nº 17. Dois-je mettre la motion aux voix maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose la motion nº 16, que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant, à l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 140, lignes 26 et 27, page 91, les mots «où il le juge» par le mot «raisonnablement».

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le même député propose également la motion nº 17, que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant, au paragraphe (1) de l'article 143, lignes 9 et 10, page 93, les mots «le ministre juge souhaitable d'en permettre l'accès» par les mots «il est raisonnablement nécessaire d'y avoir accès aux fins de la présente partie, et».

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ces amendements ne sont pas tellement importants, mais ils ont pour but de rendre le bill plus présentable et d'éviter les décisions arbitraires que pourraient prendre les ministres en cause—en l'occurrence, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang). L'article 140 (2) stipule que le ministre doit:

recueillir des renseignements sur les emplois disponibles et sur les travailleurs en quête d'emploi, et, dans la mesure où il le juge nécessaire...

C'est la partie que je trouve blessante et arbitraire. Tout dépend de la décision du ministre. L'amendement aurait pour effet de supprimer le pouvoir du ministre de faire une évaluation subjective quant au moment approprié de publier des renseignements. Si le gouvernement ne peut accepter cette suggestion, j'espère qu'il me dira pourquoi. Il n'est pas nécessaire, je pense, de poursuivre cette explication, sauf pour rappeler ce qu'on dit ici, «dans la mesure où il le juge nécessaire» qui devrait se lire «dans la mesure où il est raisonnablement nécessaire», ce qui supprime le pouvoir conféré uniquement au ministre.

M. Stan Schumacher (Palliser): Si je peux parler en faveur de cette motion, monsieur l'Orateur, j'estime que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) se montre un peu trop modeste en disant que la motion n'a pas tellement d'importance. Dans bien des cas, le Parlement délègue beaucoup trop d'autorité aux ministres de la couronne ou à l'exécutif en général. Selon moi, il faut accepter comme inévitable que le ministre ne sera peut-être jamais celui qui prend la décision; elle sera prise en son nom par un fonctionnaire.

L'hon. M. Pepin: Ce ne sont que des ouï-dire.

M. Schumacher: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) dit que ce ne sont que des ouï-dire, mais serait-il prêt à le prouver? Il ne tentera peut-être pas de le prouver maintenant, mais il est peu probable qu'un autre moment opportun se présente.

Je suis certain que le ministre actuel nous inspire tous confiance, mais chose certaine, les ministres ne sont pas permanents et cette mesure demeurera probablement consignée dans nos livres de lois durant de nombreuses années. Je suppose que le ministre de l'Industrie et du Commerce est intervenu, car il s'agit de la compilation de renseignements. Il est étroitement lié au recensement en cours qui provoque tant de mécontentement parmi certains secteurs de la population, de sorte qu'il est probablement sensibilisé à la question.

A mon avis, la question du secret se pose. Tous les gouvernements sont portés à recueillir des renseignements. Ils le font dans les meilleures intentions du monde, mais dans de nombreux cas, ils ne les utilisent jamais et ce n'est plus simplement qu'un projet pour procurer des emplois. De nombreux hommes d'affaires et cultivateurs canadiens estiment qu'ils sont acculés, à cause des nombreuses déclarations qu'ils doivent présenter au gouvernement. Parfois un examen du questionnaire ne révèle pas ce qu'ils recherchent. Ainsi, je suis d'avis qu'il faudrait s'opposer énergiquement chaque fois que l'occasion se présente à ce genre de loi qui prévoit trop facilement l'embauche d'un personnel nombreux par certains ministères pour la cueillette de renseignements, même lorsqu'il n'y a ni demande ni besoin de tels renseignements.

• (3.20 p.m.)

Il ne suffit pas de simplement dire: «là où le ministre l'estime nécessaire». Je crois qu'on n'aura pas fini de se bâtir des empires si la loi est adoptée. Il s'en bâtit encore. Il est malheureux que le gouvernement ne puisse mettre en œuvre d'autres programmes d'austérité; d'autre part, il est vrai que le dernier n'a pas eu beaucoup d'effets sur les empires bâtis ici et dans les services du gouvernement fédéral un peu partout au Canada.

Il n'y a certainement pas eu de ralentissement dans l'expansion de notre bureaucratie et son accroissement aboutit à exiger davantage des contribuables qui essaient de gagner leur vie, de faire marcher leurs commerces et de créer des emplois pour les autres. On n'a pas cessé d'exiger toujours plus d'eux pour payer des frais administratifs qui ne sont réellement ni justifiés ni nécessaires. Je prie avec instance la Chambre d'accepter cet amendement important et utile proposé par le député de Hamilton-Ouest.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si l'on met ces deux motions aux voix, je les appuierai. Mes amis me pardonneront, je l'espère, si je dis que quelle qu'en soit l'issue, elle ne me passionnera pas. Permettez-moi de résumer le bill. Il dit que le ministre doit recueillir des renseignements et, que dans la mesure où il le juge nécessaire, il peut les mettre à la disposition des intéressés. L'amendement ferait dire au bill, et encore une fois, j'abrège, que le ministère doit recueillir des renseignements et, que dans la mesure raisonnablement nécessaire, il peut les mettre à la disposition des intéressés. Y a-t-il vraiment une nuance.

Mon honorable ami va peut-être m'emmener à l'écart pour m'indiquer qui va décider, dans le second cas, ce qui est «raisonnablement nécessaire». En fin de compte, ce sera sûrement le ministre. Je trouve que le libellé est moins désobligeant, comme l'a signalé mon honorable ami. Je l'ai déjà dit, s'il y a un scrutin, j'appuierai sans doute cet amendement mais je ne crois pas qu'il soit d'une telle importance.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pendant quelques minutes me faire le défenseur de l'amendement du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Comme je vis dans une collectivité assez restreinte où se trouve un centre de main-d'œuvre, je suis en mesure de constater des faits qu'ignorent peut-être les députés qui vivent dans des villes plus grandes et plus

impersonnelles. Ma municipalité compte environ 9,000 habitants et les employeurs qui s'adressent aux centres de main-d'œuvre connaissent une foule de choses personnelles sur les personnes disponibles. Il en va de même dans le cas des travailleurs. Les gens de ma localité ont accès à de nombreux renseignements personnels.

Le ministre ne peut pas, de toute évidence, s'occuper de tous les centres de main-d'œuvre au pays. C'est vraiment dire que ses fonctionnaires, y compris ceux qui occupent des postes moins élevés, auront à prendre ces décisions. Je trouve donc des plus importants d'ajouter le mot «raisonnablement». Il assurerait une défense contre les poursuites au cas où certains fonctionnaires estimeraient n'avoir pas reçu certaines informations indispensables.

A mon avis, cet amendement a de l'importance quant à la sauvegarde du privé. Le problème se pose surtout dans les petites localités où les gens connaissent une foule de détails personnels sur le compte d'autrui. Pour cette raison, il importe que ce mot figure dans le bill. L'amendement émousse la responsabilité administrative et bureaucratique; il découragera le zèle des fonctionnaires. Il a son utilité et j'espère que le ministre jugera approprié de l'approuver.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, selon plusieurs députés, y compris l'auteur de la motion, il n'y a pas grande différence entre le bill tel qu'il se lit actuellement et tel qu'il se lirait s'il était modifié. Dans un certain sens, cela pourrait être vrai. Cependant, si l'amendement a quelque signification, une importante différence pourrait en résulter. Comme l'a dit lui-même l'auteur de la motion, l'amendement tend à transférer du ministre aux tribunaux la décision quant aux renseignements qui doivent être accessibles.

M. Alexander: C'est en cela que réside la différence.

L'hon. M. Lang: La différence, ainsi comprise, est assez importante. J'exhorte les députés à ne pas appuyer l'amendement ainsi interprété. Les renseignements recueillis le sont pour assurer un service au besoin. Il n'est pas souhaitable que la réunion de ces informations puisse faire l'objet de débats juridiques et non pas simplement de débats politiques, comme cela pourrait, à juste titre, être le cas si le service voulu n'était pas dispensé.

A cet égard, le ministère a pour objectif de fournir les services les meilleurs et les plus nombreux possible. En cas de réclamation, on peut la signaler à un député et, par son entremise, le porter à l'attention du ministère. De fait, on dispose déjà d'un remède politique ou d'ombudsman grâce au député. En outre, l'amendement modifierait la loi.

En effet, la situation se complique du fait qu'il s'agit de renseignements confidentiels et, dans certaines circonstances, il pourrait être important pour le ministre de pouvoir donner, à la personne qui transmet les renseignements, une certaine assurance quand ces renseignements sont transmis à d'autres qu'aux employés du ministère. Si l'amendement est adopté, le ministre ne sera pas en mesure de donner cette assurance car, de fait, nous substituerons une décision judiciaire à sa propre décision.

J'insiste sur le fait que cela fait partie des services qu'on cherche à donner. Au fond, la meilleure assurance qui soit réside dans la détermination du ministère à fournir ces services et le contrôle exercé par les députés et le ministre. J'exhorte donc les députés à rejeter l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion n° 16 inscrite au nom de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote inscrit sur la présente motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions n^{os} 18 et 19, inscrites au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Nous étudierons d'abord la motion n° 18. Ces motions seront débattues ensemble et le vote sur la motion n° 18 réglera le cas de la motion n° 19.

Le député de Comox-Alberni propose la motion n° 18, que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en supprimant le paragraphe (2) de l'article 146, c'est-à-dire les lignes 28 à 32. à la page 94 et les lignes 1 à 4, à la page 95.

Le député de Comox-Alberni propose la motion n° 19, que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage du Canada, en supprimant le paragraphe (3) de l'article 146, c'est-à-dire les lignes 5 et 6 à la page 95.

• (3.30 p.m.)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'objectif de ces deux amendements apparaît au premier coup d'œil. Je suis heureux qu'ils soient étudiés conjointement car ils ne sont qu'une seule et même chose. Je regrette que les dispositions relatives aux pêcheurs se trouvent à la Partie VIII intitulée «Dispositions transitoires et abrogatives». L'objectif de mon amendement est de

placer les dispositions concernant les pêcheurs dans la même partie du projet de loi que celles qui concernent les travailleurs en général.

Je regrette profondément qu'au moment où nous allons dans le sens d'une universalité plus étendue que ne l'aimeraient bien des députés, nous adoptions une mesure rétrograde qui refuse aux travailleurs d'une industrie fondamentale toute protection en cas de chômage. Dans les différents discours qu'il a prononcés à l'étape du rapport, le ministre n'a cessé de souligner combien il croit au principe de l'universalité. Et pourtant cet article prévoit qu'il est possible de retirer toute protection aux pêcheurs par simple proclamation du gouverneur en conseil.

Les deux articles que nous voudrions amender font double emploi et sont inutiles, même dans le contexte de la déclaration du gouvernement où il nous a exposé ses intentions à l'égard d'un régime encore imprécis et destiné à apporter une certaine protection aux pêcheurs. Nous savons tous qu'au point de vue procédure, si le gouvernement décide de présenter un bill qui remplacerait les actuelles dispositions d'assurance-chômage des pêcheurs, il lui suffirait simplement de prévoir dans ce bill un article demandant au Parlement d'accepter la suppression des dispositions concernant les pêcheurs dans celui-ci. C'est pourquoi du seul point de vue de la procédure, les dispositions que je réprouve dans cette mesure sont inutiles.

Le hansard nous donne une idée des intentions du gouvernement à l'égard d'un régime de remplacement. Des annonces ont été faites par le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) à plusieurs reprises. Nous sommes, jusqu'à un certain point, disposés à accepter objectivement les suggestions du gouvernement en ce domaine, mais j'aimerais qu'il soit bien entendu que, pour le moment, nous n'avons aucune idée de la date à laquelle le gouvernement nous présentera ce régime de rechange pas plus que nous n'en connaissons la nature.

Le 22 avril, lorsqu'on nous a demandé d'étudier un nouveau projet de loi sur l'assurance-chômage, j'ai demandé au ministre des Pêches et des Forêts s'il nous exposerait ses projets afin de nous permettre de les évaluer intelligemment et de conclure dans un sens ou dans un autre. Le ministre a répondu qu'il le ferait volontiers dès que la mesure aura été examinée à fond par le gouvernement. C'est loin d'être chose faite, selon toute apparence, car nous sommes toujours dans le noir. Le 12 mai dernier, le représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a posé des questions au ministre du Travail (M. Mackasey) au sujet de ce nouveau programme. Voici ce que le ministre a répondu:

> Le ministre des Pêches et des Forêts a réitéré bien des fois, je pense, cette promesse de faire bénéficier les pêcheurs des mêmes avantages et selon le même principe que par le passé. Sauf erreur, le ministre a l'intention de présenter, à un moment encore indéterminé a-t-il dit, je pense, un programme du même genre qui sera acceptable aux yeux de l'industrie.

Reste à savoir, bien entendu, si l'industrie l'acceptera; c'est une affaire d'appréciation. Nous ignorons comment l'on jugera si la solution est acceptable ou non aux yeux de l'industrie. Le 19 mai, soit une semaine plus tard, le ministre des Pêches et des Forêts a contredit son collègue le ministre du Travail. Voici ce qu'il a dit:

> Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une rectification: je n'ai jamais dit que le programme devra être accepté par les pêcheurs. Il devra, bien sûr, être accepté par mes collègues du cabinet et par le Parlement.

Voilà ce qui en est. Il existe un plan dont nous ne savons rien, au sujet duquel, jusqu'ici, le gouvernement n'a pris aucune décision. Cependant, on nous demande aujourd'hui de consentir à ce que les pêcheurs soient écartés du régime actuel d'assurance-chômage, à la suite d'une simple proclamation du gouverneur en conseil, que la solution de rechange que la Chambre pourra approuver soit acceptable ou non.

De fait, les pêcheurs de la côte du Pacifique protestent. Ils estiment que si nous accroissons la protection et les prestations accordées aux termes du régime, le moment est mal choisi pour les en évincer. Je voudrais pour quelques instants revenir à l'expression employée par le ministre du Travail—«faire bénéficier les pêcheurs des mêmes avantages et selon le même principe que par le passé». L'intention du gouvernement n'échappe à personne, puisqu'il a placé les dispositions d'assurance des pêcheurs dans la partie du bill intitulée «Dispositions transitoires et abrogatives».

Je voudrais insister sur l'expression «mêmes avantages que par le passé». Cela veut dire qu'une situation déjà peu satisfaisante se perpétuera. Cela veut dire qu'on conservera l'attitude absurde constamment adoptée à l'égard des pêcheurs au moins pendant la période de transition. Je le répète, c'est en partie pourquoi je propose des amendements qui effectivement signifient: nous voulons que les pêcheurs continuent d'adhérer au régime et que la Commission, lorsque la nouvelle loi entrera en vigueur, considère avec réalisme les principes d'après lesquels sont assurés les pêcheurs. Nous ne voulons pas que les choses en restent là et que certaines des bêtises auxquelles les règlements et les dispositions actuels ont donné lieu se perpétuent indéfiniment.

• (3.40 p.m.)

Je vais tâcher de rattacher mes remarques à certains faits déplorables, à mes yeux, qui ont suscité les efforts en vue d'assurer les pêcheurs. De toute évidence, je ne puis le faire en un seul discours en une après-midi à la Chambre, mais lorsque le comité permanent étudiait l'article, j'ai évoqué les discussions qui avaient eu lieu lors de la dernière révision importante de la loi sur l'assurance-chômage en 1955.

J'invite instamment les députés à consulter le compte rendu des délibérations du comité des relations industrielles sur la loi de l'assurance-chômage de 1955, car ils verront, entre autres choses, que par une procédure des plus inusitées, un ministre étranger au bill s'était présenté au comité avec les hauts fonctinnaires de son ministère et y avait fait un exposé spécial de l'ensemble de la question. Je veux parle du ministre des Pêches de l'époque, l'honorable James Sinclair. Il y avait aussi un mémoire du député de Burin-Burgeo du temps, qui siège

maintenant à l'autre endroit, et comme tout le monde le sait, des vues ont été exposées sur le sujet par le secrétaire d'État d'alors, maintenant président de la Commissions canadienne des transports qui faisait également partie du gouvernement en qualité de représentant d'une circonscription de Terre-Neuve.

Je soupçonne que ces témoignages ne disent pas tout ce qui s'est passé à l'époque en ce qui concerne l'assurance-chômage pour les pêcheurs, mais je sais que le ministre des Pêches du temps s'intéressait à la question, que le membre du cabinet qui était originaire de Terre-Neuve s'y intéressait également, et qu'on exerçait des pressions considérables sur le ministre du Travail du temps pour qu'il assure la protection des pêcheurs. En réalité, bien sûr, ce n'est pas à ce moment-là que cela s'est fait. Il a fallu quelque temps avant qu'on ne prît des mesures concrètes à ce sujet. En fait, ce n'est qu'en 1957 que l'assujettissement des pêcheurs à la loi sur l'assurance-chômage est entré en vigueur.

Certains députés se rappellent sans doute qu'en 1957, nous avons eu un nouveau gouvernement. L'un des premiers actes de ce gouvernement a été de proposer un amendement à la loi sur l'assurance-chômage qui prolongeait dans l'ensemble la période de versement des prestations saisonnières, en raison de l'augmentation croissante du chômage au pays à l'époque. Je ne vais pas demander à qui que ce soit d'aller exhumer le hansard de cette année-là, mais, afin de mieux situer le problème, je noterai qu'à cette occasion, j'ai fait à la Chambre une intervention où j'ai estimé que la tendance générale qui s'esquissait en faveur de prestations saisonnières non liées au niveau des primes, et sans qu'il soit question de quelque subvention spéciale versée à la Caisse, allait à l'encontre du principe même sur lequel la loi sur l'assurance-chômage était censée reposer. Ce qui s'est effectivement passé, c'est que, peu après, on assista à un déclin dramatique de l'avoir de la Caisse et qu'en peu de temps un découvert se substitua à un actif de près d'un milliard de dollars.

C'est dans ce contexte que furent faites les premières évaluations de la prise en charge des pêcheurs par l'assurance-chômage, et j'estime que c'est de là qu'est parti le rapport Gill.

Le comité consultatif de l'assurance-chômage a fait quelques observations au sujet de la prise en charge des pêcheurs. J'estime que—par suite, peut-être, d'un manque d'expérience—la première réaction du comité consultatif de l'assurance-chômage a été très superficielle et incomplète, et que le rapport Gill n'est pas vraiment allé au fond des choses, sauf d'une manière très superficielle. Je dis cela après avoir examiné les recommandations en question. Celles-ci s'expliquent par le fait que l'on s'est penché sur la situation des pêcheurs à une époque où l'on enregistrait un déclin dramatique de l'avoir de la Caisse, dû, en partie, à la prolongation de la durée du bénéfice des prestations saisonnières et, en partie, au taux de chômage généralement très élevé enregistré au cours de cette période. Ainsi, deux facteurs jouaient, dès le départ, contre la prise en charge des pêcheurs.

Par suite de la première réaction et des recommandations, nées de celle-ci, quant à l'admissibilité des pêcheurs au régime, exprimées dans le rapport de la commission d'enquête, généralement connu comme rapport Gill, les auteurs du Livre blanc sur l'assurance-chômage, sans s'être livrés à aucune étude du fond de la question, ont tout simplement transposé dans le Livre blanc les opinions plutôt superficielles du rapport Gill, lesquelles, à leur tour, ont été présentées dans le bill dont est saisie la Chambre.

J'inviterai le ministre du Travail à lire le mémoire qu'a soumis en 1961 à la Commission Gill le porte-parole de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés, feu William Rigby, et je le lui conseille à dessein, monsieur l'Orateur. Avant de parler des vues exprimées par M. Rigby, je me permettrai de raconter au ministre une petite histoire que j'ai entendue dans un autre contexte au sujet de William Rigby et qui, à mon avis, prouve que beaucoup de ceux qui ne partageaient pas ses opinions politiques, dont moi-même, avaient en haute estime l'acuité de son intelligence et la lucidité de ses exposés.

M. Rigby a comparu devant la Commission d'enquête sur les accidents du travail en Colombie-Britannique qui était présidée par l'ancien juge en chef de la province, Gordon Sloan. Apparemment, il y avait là un nombre considérable d'avocats grassement rémunérés, et certains conseillers de la reine et d'autres se sont opposés à la comparution de M. Rigby devant la Commission, parce qu'il n'avait pas été admis au Barreau de cette province. Le juge en chef, en sa qualité de commissaire, les a prestement rappelés à l'ordre en leur signalant que de tous les mémoires qui lui avaient été soumis concernant les changements éventuels au fonctionnement de la Commission des accidents du travail en Colombie-Britannique, celui qui avait été présenté par M. Rigby était le plus lucide et le plus pénétrant et que loin d'exclure son témoignage, il voulait dire à tous qu'il avait fait un apport impressionnant en proposant des changements éventuels à la composition de la Commission des accidents du travail en Colombie-Britannique.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, si la Commission Gill, et ceux qui ont été chargés du Livre blanc, avaient fait plus attention à l'analyse de l'ensemble de la question de l'assurance des pêcheurs présentée dans ce mémoire, nous ne tâtonnerions pas pour trouver la solution de rechange satisfaisante que le ministre des Pêches et des Forêts n'a apparemment pas su offrir même au gouvernement.

A vrai dire, en parcourant le début de ce mémoire, qui traite des principes généraux d'application de l'assurance-chômage, je constate que plusieurs aspects du bill à l'étude,—dont l'universalité et la technique de financement à partir d'un certain niveau de chômage—proclamés par le ministre du Travail comme de grands progrès figurent tous dans le mémoire de M. Rigby, comme prélude à la description de ce qu'il appelle le cas spécial des pêcheurs. Voici ce qu'on trouve à la page 13 de cette version (version anglaise):

> Si les principes généraux que nous avons préconisés dans le passage précédent de notre mémoire étaient acceptés comme principes directeurs pour le remaniement de la loi, ce passage serait inutile, sauf comme illustration des lacunes de l'organisation précédente.

C'est dans ce passage que l'auteur expose ce qu'il appelle le cas particulier des pêcheurs. Il signale ensuite des modalités et les conditions de travail des groupes d'employés et de travailleurs exclus de l'application de la loi, alors que cette loi, le ministre s'en souviendra, admet

l'emploi dans l'exploitation forestière, les transports par eau et l'arrimage. Ces domaines étaient exclus dans la loi d'origine. Il indique ensuite comment, un par un, ces groupes ont été admis dans le cadre de la loi, le groupe des pêcheurs ayant été le dernier et cela en 1957. M. Rigby signale que même s'il a été plus difficile pour les pêcheurs de faire admettre que leur métier, s'il diffère par la forme, ne diffère pas essentiellement d'autres emplois industriels, qu'il est fondamentalement nécessaire et non pas de caractère exotique ou archaïque. Cette remarque confirme, comme nous l'avions déjà constaté, que la pêche a un caractère historique, puisqu'elle compte parmi les tous premiers métiers que l'homme a embrassés.

Il poursuivait en soulevant à nouveau la question que j'ai évoquée et qui concerne la malheureuse coïncidence de l'accord définitif de prise en charge des pêcheurs avec une période de chômage aigu et les lourds versements qu'a eus à assurer la Caisse en 1957. Il analysait ensuite cette saignée de la Caisse, qui fut commentée par le comité consultatif, saignée provoquée par les conditions dans lesquelles les pêcheurs étaient admis, et signalait combien on avait protesté contre cette saignée. Il signalait également que, globalement, cela ne représentait qu'une faible partie des débours de la Caisse puisqu'à la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1958, le solde de la Caisse avait diminué de $134,241,000, en 1959 de $244,389,000 et en 1960 de $133,919,000. Et M. Rigby déclarait:

> Quand on compare ces sommes avec les chiffres du comité, qui sont censés représenter la saignée subie par la Caisse à cause des pêcheurs, on est forcé de conclure que subconsciement le comité cherchait un bouc émissaire pour expliquer ses commentaires, qui suivent.

Il voulait parler des déclarations du comité consultatif de l'assurance-chômage contenues dans son rapport du 27 juillet 1960 et selon lequel:

> La deuxième cause principale d'épuisement de la Caisse est l'extension de l'assurance-chômage à l'industrie de la pêche. Pendant ces trois dernières années les pertes subies se sont élevées à environ 23 millions de dollars...

Ceci vient en réponse à ce que nous disions au sujet d'une diminution de la Caisse de l'ordre de 500 millions de dollars. C'est ce que je cherchais à démontrer à l'époque de l'élaboration de l'assurance-chômage. Je me souviens avoir dit au ministre du Travail de l'époque que jamais les pêcheurs de la Colombie-Britannique n'auraient été jusqu'à rêver que le gouvernement adopterait, comme il l'a fait, un régime par lequel, comme M. Rigby et tant d'autres l'ont signalé, ceux qui en ont le moins besoin peuvent en profiter le plus.

Mais ce que je tiens à signaler, c'est qu'en raison de cette suite d'événements et parce que le programme d'abord présenté par le gouvernement à l'intention des pêcheurs était mal conçu, on suppose en quelque sorte que c'est une erreur que de vouloir faire bénéficier les pêcheurs du programme. Personne ne s'est vraiment rendu compte de ce qu'on aurait pu faire tout d'abord et qu'on n'a pas fait. Voici une copie d'une résolution adoptée par un groupe de pêcheurs de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Mackasey: De quelle année?

M. Barnett: La résolution fut adoptée au dix-septième congrès annuel de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés en 1961, soit à peu près à l'époque où la question fut passée en revue par l'ancienne Commission. On y fait état des points à examiner en ce qui concerne l'incorporation des pêcheurs au programme. Les pêcheurs, y dit-on, devraient bénéficier pleinement de la loi sous tous ses aspects, comme les autres employés, puisque la majorité d'entre eux ne s'occupent pas que de pêche, mais ont un emploi dans d'autres industries lorsque la chose est possible. De fait, je me souviens très bien qu'à l'époque, j'espérais que le gouvernement poserait comme condition d'admissibilité, dans la loi, qu'un pêcheur devrait faire en sorte de pouvoir remplir un autre emploi, qu'il ne pourrait réclamer de prestations que dans ce cas et à condition qu'il n'y ait pas eu d'emploi disponible.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si, avant que vous déclariez qu'il est quatre heures, il y a eu entente unanime pour la poursuite du débat actuel. On a discuté de la chose et on est disposé, je pense, à poursuivre le débat après quatre heures, dans l'espoir qu'il ne se terminera pas beaucoup plus tard que 4 h 30. Je pense qu'il est à la veille de se terminer. Il le sera peut-être à 4 h 30. On pourrait alors passer aux mesures d'initiative parlementaire et poursuivre jusqu'à 5 heures.

M. Bell: Il ne reste qu'un bref discours à entendre.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne suis pas d'accord là-dessus.

M. l'Orateur suppléant: La présidence n'a pas demandé l'assentiment de la Chambre, mais le député de Palliser (M. Schumacher) vient de dire qu'il n'est pas d'accord.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être demander au député d'y songer à nouveau. Il n'est absolument pas question d'empêcher qui que ce soit de prendre la parole. Nous prendrons le temps voulu pour que tout le monde puisse prendre part au débat, en plus du temps réservé à l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Nous pourrions en fait prolonger la séance pour permettre à ceux qui le désirent de participer au débat sur les initiatives parlementaires. Je crois que le député qui a la parole a presque épuisé le temps qui lui est réservé.

• (4.00 p.m.)

Si nous prolongions le débat maintenant, nous donnerions à d'autres députés représentant des régions de pêche l'occasion d'exprimer leur point de vue. Le député a été très éloquent, et j'en ai beaucoup appris sur l'industrie de la pêche dans les 40 minutes qu'a duré son discours. Il ne reste donc que cinq minutes pour les amendements, mais nous pourrions empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires et donner aux parrains de ces amendements, à qui je présente mes excuses, l'occasion de prendre la parole pendant cette heure réservée.

M. Barnett: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre du Travail (l'honorable M. Mackasey) a fait une suggestion. Il était quatre heures, et la Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à passer outre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Si les députés sont unanimes, la Chambre, comme l'a dit le ministre du Travail, pourrait poursuivre le débat qui était en cours avant quatre

heures, mais la présidence ne voit pas l'utilité de laisser les députés exprimer leurs divergences d'opinions. S'il y a unanimité, je vais mettre la question aux voix maintenant.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je prie les députés de bien vouloir m'excuser, mais j'ai mal saisi de quoi il retournait et, quant à moi, je suis prêt à retirer mes objections.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que ce débat sera ajourné à 4 h 30 et que l'heure réservée aux initiatives parlementaire commencera à ce moment-là?

M. l'Orateur suppléant: La présidence souhaite être fixée à ce propos. Doit-elle poser la question de savoir si le débat continuera jusqu'à 4 h. 30 et sera suivi alors de l'heure réservée aux initiatives parlementaires? La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer que lundi nous avons l'intention de commencer la journée par le bill modifiant la Loi sur les juges; nous passerons ensuite à la mesure concernant le pilotage puis au bill sur la propreté de l'air; enfin, à 8 heures, les votes différés sur ce bill. Ensuite...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ensuite, lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

M. Jerome: Je l'espère.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, il y a eu des discussions et je me demande si la Chambre pourrait m'accorder son consentement unanime afin que je puisse revenir aux motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité de la procédure et de l'organisation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si les rappels au Règlement se multiplient, nous allons bientôt arriver à 4 h. 30. Mon rappel au Règlement, que je ne soulève pas sérieusement, se rapporte aux observations du ministre parce que, dit-il, j'ai parlé pendant 40 minutes. Le temps lui a peut-être semblé long, mais je n'ai pas parlé plus de 20 minutes, ce dont je suis sûr. Toutefois, je ne vais pas tenter délibérément de parler pendant 20 minutes de plus.

J'avais exposé certains des principes qu'on pourrait suivre pour assurer les pêcheurs en m'inspirant des propositions formulées en 1961 par la principale association de pêcheurs de la Colombie-Britannique. Elle faisait remarquer que l'emploi de pêcheur devrait être totalement intégré aux autres. Elle proposait qu'en matière de cotisations, il ne devrait pas y avoir de distinction entre les pêcheurs et les autres travailleurs.

Quant aux prestations, elle déclarait que tout ayant droit devrait être soumis aux mêmes conditions, qu'il s'agisse des prestations régulières ou saisonnières, indépendamment du ou des secteurs d'activité où l'on était employé. Deuxièmement, pour ce qui est des semaines d'emploi, il était précisé que les gains du pêcheur, qu'ils lui soient versés à chaque sortie en mer ou suivant un contrat saisonnier, devaient être calculés suivant la moyenne totale des semaines passées effectivement à pêcher, à compter du moment où le pêcheur s'embarque pour les lieux de pêche jusqu'à celui où le bateau revient au mouillage à la fin de sa campagne ou de la saison.

Monsieur l'Orateur, je ferais volontiers des observations à ce sujet mais on a beaucoup souligné la difficulté qu'il y a à établir si oui ou non un pêcheur travaille vraiment. A mon avis, cela est près d'être résolu. De fait, les règlements du ministère des Pêches et Forêts déterminent le temps où un pêcheur travaille ou devrait travailler. Il ne serait aucunement difficile de mettre au point une formule qui préciserait le temps où un homme qui se qualifie de pêcheur travaillait aux termes de la loi. Puis le mémoire fait mention du système de calcul à l'endroit des revenus hebdomadaires. J'essaie de le résumer un peu dans l'espoir que le ministre acceptera d'examiner plus attentivement certains passages. Il y est dit:

> Advenant que les revenus soient élevés au cours d'une bonne saison, non seulement les cotisations seront plus fortes mais il serait aussi juste de prévoir un délai prolongé de carence (par quelque formule) avant de verser une prestation, au cas où le chômage suivrait immédiatement l'emploi de pêche.

Voilà une proposition tout à fait raisonnable, que l'on pourrait, je pense, appliquer si on le voulait mais, à mon avis, on n'en a vraiment jamais eu l'intention lorsque la proposition a été faite. Le principal souci des députés ministériels qui, à l'époque, ont réussi à persuader leurs collègues d'accepter les dispositions relatives aux pêcheurs était, je pense, et je crois avoir raison, d'assurer une aide immédiate à ceux qui gagnaient leur vie comme pêcheurs sur la côte de l'Atlantique. A mon avis, on a adopté ces dispositions en toute hâte et sans les étudier à fond. Puis, en raison des événements que j'ai tenté de relater,

on en est vite venu à la conclusion qu'il n'était vraiment pas pratique d'inclure les pêcheurs. Le seul autre point que je veux faire ressortir avant de reprendre mon siège est que le mémoire de M. Rigby renferme, je pense, une analyse très pénétrante de la question qui, comme on le dit parfois, porte sur la différence entre les travailleurs indépendants et ceux qui détiennent effectivement un contrat de travail horaire rémunéré. Il prétend qu'à moins d'accepter le principe que tous ceux qui travaillent à la pièce doivent être exclus des dispositions de la loi, il n'est pas plus logique, quand on comprend la nature de l'industrie de la pêche et la façon dont elle a évolué, d'en exclure les pêcheurs, qu'ils opèrent en société ou à leur compte, que d'appliquer les dispositions à tout autre groupe de travailleurs industriels.

J'espère qu'un jour je pourrai dire que l'ordination et l'analyse de la loi a été une bonne chose, mais sûrement les données nécessaires sur lesquelles on pourrait fonder un régime permanent s'obtiennent beaucoup plus facilement aujourd'hui qu'en 1957! Je voudrais donc que la Chambre appuie ces deux amendements qui, en réalité, stipulent que la Commission serait tenue d'assurer aux pêcheurs une protection suffisante et un régime qui serait en vigueur jusqu'à nouvel ordre du Parlement canadien.

• (4.10 p.m.)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement—et je peux assurer au ministre que je serai très bref—des deux amendements à l'étude. Ils ont été proposés par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), mais je peux affirmer à la Chambre que j'ai d'autres raisons de m'y opposer. Le bill stipule que nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements visant

a) à inclure au nombre des assurés toute personne qui se livre à la pêche (ci-après appelée «pêcheur» au présent article), même si cette personne n'est pas l'employé d'une autre personne;

Ceux d'entre nous qui suivent de près cette industrie depuis nombre d'années savent qu'un pêcheur est un travailleur autonome. Il a été classé comme associé dans une entreprise et peut ainsi être reconnu comme travailleur autonome. Toutefois, dans un effort pour répondre à certaines exigences de l'industrie et alléger le fardeau que les pêcheurs ont eu à porter au cours des ans, il a été décidé, même s'ils partagent les mêmes risques dans une entreprise conjointe, de les rendre admissibles aux prestations d'assurance-chômage; c'est pourquoi les pêcheurs acquittent un certain pourcentage du coût tandis qu'à un moment donné les propriétaires de navire de pêche et maintenant les acheteurs de poisson versent l'autre partie de la cotisation. Lorsque le temps est mauvais ou pendant les mois d'hiver, alors qu'il est impossible de se livrer à la pêche, les pêcheurs, à leur tour, touchent des prestations. Cela est expliqué dans le bill et je ne trouve rien à redire au libellé.

[M. Barnett.]

L'alinéa b) de l'article 146 se lit ainsi:

à inclure au nombre des employeurs, à titre d'employeur d'un pêcheur, toute personne avec laquelle le pêcheur établit des relations contractuelles ou autres relations commerciales en rapport avec son métier de pêcheur;

Ces mots tiennent adéquatement compte de la situation. Il existe, par exemple, plusieurs genres d'opérations de pêche. Il y a les pêcheurs côtiers qui pratiquent la pêche seuls dans leurs bateaux, mais il y a aussi les pêches hauturières où de 20 à 25 hommes travaillent à bord d'un chalutier ou d'un dragueur commercial. Il arrive parfois que ces hommes, sans qu'il en soit de leur faute, se trouvent en chômage. Nous savons que dernièrement la pollution au mercure a frappé un grand secteur de pêche de l'espadon au large de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, où je réside. Sans les prestations prévues par une loi de ce genre, ces gens auraient vraiment eu des difficultés. Je trouve donc les amendements proposés plutôt étranges et complexes. Il m'est presque impossible de les comprendre car le premier, l'amendement n° 18, cherche à retrancher les mots suivants de l'article 146:

Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, les cotisations perçues en application de règlements établis en vertu du présent article doivent être versées et créditées au Fonds du revenu consolidé...

Et voici les mots clés.

...et les prestations versées en application d'un tel règlement doivent être payées sur le Fonds du revenu consolidé et lui être débitées.

«Les prestations versées» sont les mots clés, selon mon interprétation de cet article du bill, et, pour ma part, je ne peux pas voter pour l'abrogation de cet article.

M. Barnett: Le député me permettrait-il une question? Ne comprend-il pas que cela signifie que cet argent devra être versé et crédité au Fonds du revenu consolidé au lieu d'être prélevé sur la Caisse d'assurance-chômage, comme c'est le cas pour tous les autres assurés. L'important ce n'est pas que l'argent ne serait ni crédité ni débité, au Fonds, mais qu'il serait crédité et débité au compte de l'assurance-chômage de ce Fonds.

M. Crouse: J'interprète seulement ce que je lis dans le bill; ce sont ces mots-là qui deviennent les statuts du Canada. Les mots sont très clairs. Ils disent que les prestations seront payées sur le Fonds du revenu consolidé. Sauf erreur, on emploie ce libellé à cause des circonstances dans lesquelles les pêcheurs travaillent. Mais je signale à la Chambre que nos pêcheurs, en temps de crise, ne s'inquiètent pas seulement de la source de leurs prestations d'assurance-chômage. Ils s'inquiètent de la protection assurée par le régime d'assurance-chômage. Je représente une vaste région de pêcheurs côtiers et hauturiers et je déplorerais les changements qui toucheraient leurs prestations.

Le deuxième amendement demande la suppression du paragraphe (3) qui dit ceci:

Le présent article sera abrogé à une date qui sera fixée par proclamation.

Ici encore, je ne puis me prononcer en faveur de cet amendement car ce serait anticiper sur l'avenir, sans se rendre compte des intentions du ministre ni de la nature exacte du projet de loi qu'il a l'intention de présenter. Pour ma part, j'espère que je serai encore ici pour le voir et qu'il me sera donné de l'étudier. Après avoir examiné le régime que le ministre et le gouvernement actuels envisagent de proposer, je déciderai si je dois l'accepter ou le rejeter. Mais pour le moment, il serait prématuré, me semble-t-il, de me prononcer contre les articles de ce bill et de les rejeter, car nous ignorons la nature du projet de loi que le gouvernement présentera pour nos pêcheurs. J'ai indiqué dans mes observations la position de notre parti et les raisons pour lesquelles nous ne pouvons faire autrement que de voter pour le bill sous sa forme actuelle.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il se fait tard et je tiens à signaler que le député de South Shore (M. Crouse) a exposé son point de vue très succinctement. Je ne saurais faire mieux. Son discours m'a impressionné. Le député a été bref et s'il avait eu plus de temps, il aurait développé certains problèmes des pêcheurs canadiens, l'hydrargyrisme par exemple. Nous visons ici à leur garantir le versement des prestations. L'argent vient du Fonds du revenu consolidé. Nous reconnaissons pour la première fois notre obligation morale envers les pêcheurs, l'existence de leurs problèmes particuliers et la responsabilité du gouvernement de leur venir en aide. Il s'agira de savoir à l'avenir si l'assistance doit se faire par l'assurance-chômage ou un autre programme approuvé par les pêcheurs. Notre tâche sera de présenter un programme qui apportera la stabilisation, la rationnalisation et un revenu garanti à l'industrie canadienne de la pêche.

Les pêcheurs employés qui, dans les règlements, sont considérés comme des employés, relèveront du ministre de l'Environnement et des Pêches. En attendant que nous présentions un régime qui sera approuvé par la Chambre et les représentants des pêcheurs, ils seront protégés par l'assurance-chômage et auront droit aux mêmes prestations que n'importe quel autre Canadien. Si la loi ne contenait pas cet article, les pêcheurs employés n'auraient pas les mêmes droits que les autres employés. J'estime donc qu'il est indispensable et je demande à la Chambre de rejeter cet amendement.

• (4.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter du fond de la question, mais simplement signaler une erreur à l'article 146, celui qu'on amende. Les fonctionnaires du ministre voudront peut-être en prendre note. A la ligne 9, après 146, je crois qu'il devrait y avoir le chiffre 1 entre parenthèses dans la version anglaise, tout comme dans la version française.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 18 de M. Barnett est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: Cette décision s'applique à la motion nº 19. Nous passons maintenant à l'étude de la dernière motion, la motion nº 20. L'honorable M. Mackasey, appuyé par l'honorable M. Macdonald propose:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant, au paragraphe 148(2), page 95, les lignes 23 à 26, inclusivement, par ce qui suit:

«c) l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 3;

d) les Parties I, II, V, VI, (sauf l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 135) et VII; et

e) les articles 146, 150 à 157, 159 et 160;».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion nº 20 de l'honorable M. Mackasey est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Comme les députés se le rappelleront, il ne reste plus alors à étudier que la motion nº 3 qui fut réservée hier. Elle fut mise en délibération hier et la Chambre en est maintenant saisie.

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir à répéter ce que j'ai dit hier. Il s'en est fallu de peu que l'on dispose de cette motion, mais il y a une certaine confusion au sujet du texte et, pour qu'elle soit acceptable et qu'elle réalise ses fins, je vous en donne lecture maintenant dans sa forme modifiée, espérant que le gouvernement la jugera acceptable. La motion se lit donc comme il suit:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en insérant, à la suite du paragraphe (1) de l'article 4, après la ligne 36, page 5, le paragraphe suivant:

«(2) La Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve d'une résolution affirmative du Parlement, établir des règlements en vue d'inclure, aux fins de l'emploi assurable, toute personne qui est employée ou autrement engagée dans une entreprise visée par la définition du mot «entreprise» dans la Loi de l'impôt sur le revenu.» et en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence.

Cette motion vise à assujettir au régime les travailleurs autonomes au cas où ils le souhaiteraient.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots sur la motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Nous en avons parlé, et cette version modifiée de la motion paraît acceptable au gouvernement. Étant donné, cependant, que nous voulons modifier la motion n° 3, je voudrais, dans les quelques minutes qui restent, parler des discussions qu'on a tenues au comité sur la question de savoir s'il fallait assujettir les parlementaires au régime d'assurance-chômage. Les avis ont été nettement partagés, pour diverses raisons. Certaines estimaient qu'il fallait nous y assujettir; c'était le cas en particulier des instituteurs, qui ont dit que nous leur imposions une chose que nous n'étions pas prêts à nous imposer nous-mêmes. Une autre école de pensée a soutenu qu'en nous affiliant au régime d'assurance-chômage, nous protégerions ceux d'entre nous qui ne seront peut-être plus ici en juin prochain. J'ai réfléchi à ce problème dans l'intervalle.

Personne ne souhaite être pris en charge à la seule fin de toucher des prestations, mais la plupart des membres du comité souhaitaient cette prise en charge, afin que nous donnions l'exemple aux enseignants et à d'autres. Monsieur l'Oorateur, il serait peut-être bon que vous statuiez d'abord sur l'amendement à l'article 4 que propose le député et je pourrais ensuite en présenter un autre.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre propose-t-il un amendement à celui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander)?

L'hon. M. Mackasey: Cet amendement viserait le même article, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je pense que le ministre devrait terminer ses remarques. Je mettrai ensuite les deux amendements aux voix simultanément.

L'hon. M. Mackasey: Cet amendement vise simplement à permettre à la Commission d'assurance-chômage de prendre en charge les députés aux Communes après les prochaines élections; cette décision pourrait être prise par voie réglementaire, si on le juge souhaitable à la suite de nouvelles consultations durant l'hiver ou pendant la prochaine session, mais rien ne garantit qu'il en sera ainsi. Il s'agirait d'ajouter à l'article l'alinéa suivant: «l'exercice d'un mandat tel que le définit le régime de pensions du Canada.»

Les parlementaires bénéficient du Régime de pensions du Canada. Le seul effet de l'amendement serait de permettre à la Commission d'assurance-chômage d'étendre le régime aux parlementaires au moyen de règlements, tout au moins à ceux d'entre nous qui ont été en fonction selon la définition du Régime de pensions du Canada, si à un moment donné cela était jugé opportun.

[M. Alexander.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cela me semble une heureuse solution du problème et j'espère qu'on l'acceptera avant 4 h 30.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans une situation assez délicate. Comme il semble que les partis se soient mis d'accord, on comprendra, je l'espère, que je parle maintenant à titre de simple député et que je voudrais avoir la possibilité de faire inscrire au compte rendu mes vues sur la question. Je tiens compte de l'intention du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et des autres personnes qui se sont mises d'accord sur le projet d'amendement. Ils veulent, me semble-t-il, permettre aux exploitants de petites entreprises d'être affiliés au régime, s'ils le désirent. Or, je ne crois pas que nous parvenions par ce moyen à une heureuse solution.

Nous devons comprendre notre régime de gouvernement lorsque nous examinons ces affaires. Si quelque chef d'entreprise décide qu'un certain groupe doit être inclus, une résolution sera présentée au Parlement et pourra être adoptée sans que les intéressés l'aient demandé. Nous voulons présenter un amendement qui permettra aux gens d'adhérer au régime s'ils le désirent.

Au cours des discussions sur ce projet de loi, nous avons eu des exemples de certaines catégories de personnes, notamment les enseignants, qui ne veulent pas participer au régime. Par suite des dispositions de ce projet de loi, ce sera autant moins de gens à ne pas en faire partie. Je ne vois pas comment l'application de l'amendement proposé sera de nature volontaire. Il permettra au gouvernement, moyennant une résolution, d'affilier d'autres personnes au régime, même contre leur gré, et elles seront incapables de se défendre. Si certains veulent en faire partie, ils devraient sûrement avoir ce privilège, mais ils devraient en prendre l'initiative et non le Parlement, comme cela semble être le cas en l'occurrence.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Mackasey: Les remarques du député, pertinentes à mes yeux, se rapportent surtout, je pense, à l'amendement du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). D'après l'amendement, la Commission d'assurance-chômage peut, sur demande, considérer certaines catégories de gens qui travaillent à leur compte comme des employés aux fins de la loi—chauffeurs de taxi, coiffeurs et chefs de petites entreprises qui ont besoin de ces prestations d'assurance-chômage. L'amendement autorise la Commission d'assurance-chômage à les faire bénéficier désormais des prestations par voie de règlements, si la chose semble souhaitable. C'est ce à quoi le député songeait, je pense, c'est-à-dire que le Parlement ne devra pas être saisi à nouveau de la chose mais que si les députés la juge souhaitable, la Commission sera autorisée à trancher la question. Voilà, je pense, tout ce à quoi vise l'amendement.

M. Schumacher: Puis-je poser une question au ministre? Est-ce à dire que même si la Commission peut instituer des règlements au sujet d'une certaine catégorie de personnes, ces dernières ne seront pas obligées d'être assujetties aux règlements?

L'hon. M. Mackasey: Il s'agit tout simplement de l'universalité du régime. Les instituteurs ne posent aucun problème; ils sont considérés comme des employés et inclus dans le programme. On nous a demandé d'inclure aussi les gens qui travaillent à leur compte, mais nous avons jugé la chose impossible, règle générale, du point de vue administratif; il peut néanmoins y avoir des exceptions. L'amendement du député autoriserait la Commission d'assurance-chômage à inclure, par voie de règlements, les catégories de gens qui posent un problème d'ordre administratif.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant que le député de Palliser (M. Schumacher) a dit sa façon de penser, peut-être consentirait-il au moins à ce que les amendements soient mis aux voix à la Chambre, étant donné que l'assentiment unanime est nécessaire. Il pourrait voter contre et s'y opposer à nouveau à l'étape de la troisième lecture. C'est le désir des membres de tous les partis, je pense, que ces deux amendements, celui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et celui du ministre, soient mis aux voix à la Chambre.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Je dois demander aux représentants s'ils consentent à traiter la question de cette manière-là. Du point de vue de la procédure, il semble qu'il nous faudrait retirer la motion n° 3 proposée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et mettre ensuite la motion modificatrice aux voix. Est-ce bien cela?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la motion n° 3 proposée hier soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 3 de M. Alexander est retirée.)

M. l'Orateur suppléant: Le ministre du Travail (M. Mackasey) propose la motion suivante:

Qu'on modifie le bill C-229, (réimprimé dans sa forme modifiée et renvoyé par le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration):

a) en supprimant le mot «et» à la ligne 33, page 5;

b) en remplaçant la ligne 36, page 5, par ce qui suit: «celui-ci y consent; et»

c) en ajoutant immédiatement après l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 4, page 5, l'alinéa suivant:

g) une fonction définie aux termes du Régime de pensions du Canada».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion de l'honorable M. Mackasey est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'ordre formulé tout à l'heure, les votes par appel nominal qui ont été réservés à l'étape du rapport, seront appelés lundi soir à 8 heures.

Conformément à l'ordre formulé tout à l'heure, nous passons maintenant aux mesures d'initiative parlementaire.

BILLS PUBLICS INSCRITS AU NOM DES DÉPUTÉS

LE CODE CRIMINEL

MESURE TENDANT À SUPPRIMER L'INFRACTION DE VAGABONDAGE

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore) propose: Que le bill C-45, loi modifiant le Code criminel (Vagabondage), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, j'ai eu pour la première fois l'occasion de présenter ce bill d'initiative parlementaire le 7 novembre 1968. J'y ait été poussé en partie par un article qui avait paru le 24 octobre 1968 dans le *Telegram* de Toronto et était intitulé: «Vagrancy Charge Threat Scares Off Students Biafra Sleep in » et aussi à titre d'avocat qui avait à l'occasion défendu des citoyens accusés de vagabondage, et à titre de travailleur social qui avait étudié le problème assez à fond, une dizaine d'années plus tôt, en préparant sa maîtrise.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'exposer à la Chambre une question qui me semble exiger de la part des députés un examen très serré. Je n'aborde pas un problème qu'on aurait découvert récemment si une situation qui exige nécessairement un remède immédiat. Je dis simplement que depuis la présentation initiale du Code criminel au Canada, les statuts font toujours état d'un certain crime contrairement aux principes établis du droit criminel.

Si les députés ne jugent pas à propos d'appuyer cette motion, je souhaiterais que le ministre de la Justice (M. Turner) songe à insérer le sujet de ce bill dans le bill omnibus portant sur le Code criminel qui sera présenté plus tard au cours de la session. Bien entendu, je songe au crime de vagabondage défini aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de l'article 164 du Code criminel, dont je donne lecture:

(1) Commet un acte de vagabondage, toute personne qui,

a) n'ayant aucun moyen apparent de subsistance est trouvée allant çà et là ou agissant en intrus et, alors qu'elle en est requise, ne justifie pas sa présence à l'endroit où elle est trouvée;

b) mendie de porte en porte ou dans un endroit public;

Ce que vous venez d'entendre est une disposition qui concerne ceux qui ont eu le malheur d'être pauvres et chômeurs à une époque où le Canada compte peut-être le plus grand nombre de chômeurs de son histoire. Le vagabondage est un délit tenant l'état de la personne et qui stigmatise un condamné comme quelqu'un qui n'est pas parvenu à faire face aux exigences de la société du fait de son impuissance à se suffire à lui-même. Ainsi les arrestations pour vagabondage satisfont nos sensibilités esthétiques en arrachant provisoirement à nos rues les individus peu décoratifs. Une condamnation pour vagabondage est une façon de punir pour sa conduite un individu qui, en aucune façon, n'empiète sur les droits ou les intérêts des autres et on n'a jamais démontré autre chose que le rapport très faible que présente ce genre de condamnation avec la prévention criminelle et la protection de l'ordre public.

En pratique les dispositions actuelles sur le vagabondage sont utilisées contre *a*) les alcooliques et autres malheureux dont le seul crime est dirigé contre eux-mêmes et dont la seule faute est habituellement d'avoir

quitté leur quartier mal famé, et d'avoir perturbé par leur présence la sensibilité des résidents des beaux quartiers de leur ville ou contre b) de présumés criminels pour lesquels les autorités ne disposent pas d'assez de preuves pour une arrestation en règle ni pour obtenir une condamnation pour le crime présumé. L'article portant sur le vagabondage est cependant rédigé en termes équivoques. C'est pourquoi il est possible de l'appliquer à un moment ou à un autre à n'importe qui, qu'il s'agisse d'un bon citoyen ou d'un malfaiteur. C'est là que résident les dangers de son application. Par exemple, les étudiants d'université sont bien connus pour vivre sans sources apparentes de revenu. Le plus grand danger plane cependant, sur les groupes qui font traditionnellement l'objet de l'anathème des forces de l'ordre, c'est-à-dire ceux qu'on appelle les «hippies» et qui ont tendance à résider dans nos grandes villes. Ce groupe aussi vit sans moyens apparents de subsistance et néanmoins, contrairement aux croyances populaires, il pose rarement un véritable danger à l'ordre public.

• (4.40 p.m.)

Ce qui est en cause en l'occurrence est un mode de vie inusité dans la société canadienne. Contrairement à ceux qui vivent dans un milieu normal, les gens qui appartiennent à cette culture secondaire n'ont pas besoin de moyens de subsistance ou de justifier leur présence pour se faire accepter par les autres dans cette société. Mais les dispositions vagues de l'article 164 permettent l'application de sanctions sélectives et discriminatoires contre cette minorité, sans qu'on ait la preuve qu'une personne ait commis un acte préjudiciable. Je ne veux pas adresser des reproches à la police à ce sujet. Chaque fois qu'il y a possibilité d'abus, il est naturel qu'il y en ait.

Cela ne ressort pas simplement de ma propre analyse, mais de celle aussi de Ronald Crenshaw qui a écrit dans le South Dakota Law Review, au printemps 1970; de celle de Gary Dubin et Richard Robinson, publiée dans le numéro de janvier 1962 du New York University Law Review; de celle de Raymond Nimmer, publiée dans Judicature, tome 54, août-septembre 1970; de celle de William Sydney Davis Jr., publiée dans le tome 35 du Tennessee Law Review; de celle des rédacteurs du Washington University Law Quarterly; de celle de Cliff Nelson et Ray Steele, publiée dans le numéro de janvier 1970 du Osgoode Hall Law Journal.

D'aucuns soutiendront que les lois américaines sur le vagabondage diffèrent des nôtres. Il me faut admettre qu'ils ont raison, au moins dans un sens. Le libellé des lois diffère d'une juridiction à l'autre mais, ce qui est bien plus important, toutes les lois sur le vagabondage ont la même origine, le même objectif et les mêmes méthodes d'application. D'autres diront que les amendements apportés en 1953-1954 au Code criminel ont supprimé l'idée d'infraction fondée sur un état pour la remplacer par celle de l'infraction fondée sur la conduite, de telle sorte qu'on n'arrête pas un vagabond parce qu'il est un individu d'une certaine catégorie, mais uniquement pour une action interdite par la loi. Selon la théorie juridique, ceux qui font cette distinction ont probablement raison. Le ministre de la Justice, l'honorable M. Garson, a soutenu cette thèse lors de la session 1953-1954, comme en fait foi la page 2274 du hansard. En réalité, la thèse s'appuie sur une question de vocabulaire législatif. En pra-

[M. Robinson.]

tique, c'est l'état et non l'action qui constitue l'infraction. Il suffit de voir l'article 164(1) du Code criminel. En ce qui me concerne, l'essentiel de l'infraction de l'alinéa (1)*c*) est «être une fille publique». N'importe quelle autre personne trouvée dans un endroit public n'a pas à justifier sa présence.

Même le paragraphe (1)*a*) exige en outre que l'individu n'ait aucun moyen apparent de subsistance. Ainsi, en vertu du paragraphe (1)c), cette conduite-là n'est proscrite que si la personne en cause est une prostituée publique. Bien sûr, lorsque l'élément essentiel de l'infraction est l'état de l'accusé, alors le crime lui-même est un crime d'état. Ce paragraphe de la loi contient une autre hypocrisie déplaisante. La plupart des Canadiens croient que la prostitution est un délit. Ce n'est pas le cas. Le ministre de la Justice, au cours du débat sur les modifications au Code criminel, pendant la session de 1953-1954, a signalé à juste titre la citation suivante, comme en fait foi la page 2421 du hansard:

> Le simple fait qu'une femme est une prostituée, cependant, n'en fait pas une vagabonde...

La prostitution est absolument légale au Canada. Elle ne devient un crime que si tous les éléments constitutifs de l'article 164(1)*c*) sont réunis—j'hésite à dire «si l'on y satisfait.» Ainsi nous avons le cas bizarre de la prostituée nue qui est jugée innocente parce que son client policier ne lui a pas demandé de rendre à son sujet un compte satisfaisant avant de l'arrêter. Si, comme certains le supposent, le paragraphe (1) c) est censé être une mesure d'hygiène publique, il serait préférable d'édicter des règlements indépendamment du Code criminel. Sinon, je dirais, sans être en faveur d'une telle initiative, que la prostitution doit être proscrite. Cependant, cette discussion ne porte pas sur le fond du bill à l'étude, qui tend à abroger les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de l'article 164 du Code criminel.

Le vagabondage a une origine et il est important de comprendre que tous les statuts sur le vagabondage remontent aux Statuts des Travailleurs, adoptés en Angleterre en 1349 et 1350, qui confinaient la population active à des endroits déterminés et fixaient certains taux de salaire, à cause surtout de la pénurie de main-d'œuvre causée par la peste noire et le caractère de plus en plus itinérant de la population à la suite des lois restrictives.

Ce raisonnement original a plus tard donné naissance à la théorie du «criminel probable» et, par voie de conséquence, à la criminalité d'ordre économique et social. La loi d'origine sur le vagabondage, et son application actuelle, se justifiaient de trois façons. D'abord, d'après l'éthique protestante, le travail était nécessaire pour le maintien de la société; les lois concernant le vagabondage encourageaient donc les oisifs et les indigents à se livrer à des activités productives et à contribuer ainsi au bien commun, social et économique. On décourageait ainsi les vagabonds de se mettre à la charge de l'assistance publique ou des œuvres de charité. Deuxièmement, l'État avait le droit de tenir compte des sensibilités sociales et de protéger les bons citoyens des éléments indésirables de la population. Et, troisièmement, l'oisiveté menant au crime, les lois sur le vagabondage devaient prévenir le crime.

Le problème, bien sûr, c'est que les lois fondées sur ce raisonnement ont été intégrées au Code criminel. Le délit de vagabondage est d'ordre préventif. Mais d'après la

théorie traditionnelle en matière criminelle, il doit y avoir un lien entre le mal à prévenir et le comportement puni. Dans le cas des délits de vagabondage, les éléments essentiels de la théorie criminelle, soit le comportement et l'action, sont négligés ou déformés en vue de prévenir le crime en punissant le vagabondage. On contourne maladroitement les principes traditionnels de *mens rea* et d'*actus reus*, l'intention criminelle et l'acte criminel, en attribuant de façon arbitraire et inefficace la responsabilité criminelle. Les résultats sont pour le moins catastrophiques.

La police peut facilement recourir aux dispositions sur le vagabondage. D'abord, pour la grande majorité des suspects, malgré les programmes d'aide juridique existants, l'impuissance même de l'accusé, constitue habituellement une large garantie qu'il ne retiendra pas les services d'un avocat ou qu'il n'ennuiera pas autrement la police. Deuxièmement, la définition vague qu'on donne à la notion de vagabondage confère à un agent des pouvoirs discrétionnaires tellement vastes que techniquement on peut rarement lui reprocher de ne pas avoir eu des motifs raisonnables et probables pour effectuer l'arrestation. L'arrestation du suspect, l'application discriminatoire de la loi et l'administration capricieuse, tout cela est rendu possible si le délit de vagabondage est conservé. Il n'y a probablement aucun député à la Chambre et certes aucun avocat qui ne connaisse des cas d'abus des lois actuelles sur le vagabondage.

Voilà le problème qui se pose. Comment le résoudre? Il est sans doute nécessaire de conférer à la police certains pouvoirs résiduaires lui permettant de prévenir les crimes et d'appréhender les personnes qui, de l'avis du policier, cherchent l'occasion de commettre un crime. Selon moi, c'est un but justifiable du droit criminel, mais il est aussi mal servi par la loi actuelle sur le vagabondage. Je suggérerais une mesure sur le modèle de l'*Uniform Arrest Act* aux États-Unis. Cette loi permet de détenir et d'interroger les individus qu'un agent de la paix a des motifs raisonnables et probables de soupçonner d'avoir commis ou d'être sur le point de commettre un crime.

Ils seraient détenus et interrogés pendant un temps ilmité—deux heures aux termes de l'*Uniform Arrest Act*—et leur arrestation ne figurerait pas au casier judiciaire. A la fin de la période de détention, les intéressés devraient soit être relâchés soit être arrêtés et inculpés. L'avantage de ce régime, il faut l'espérer, serait qu'il se limiterait uniquement à l'élément purement criminel de la société et éviterait que la police ne harcèle d'autres individus ne tombant pas sous le coup de l'article (1)(a) ou (b). En outre, les principes de l'arrestation seraient conformes à ceux de la théorie traditionnelle du criminel.

En ce qui concerne les autres éléments de la société qui ont la grande malchance de tomber sous le coup des lois actuelles contre le vagabondage, il n'y a aucune raison de statuer sur leur cas en invoquant le Code criminel. Ils ont commis un crime ou ils n'en n'ont pas commis. Être inculpé de vagabondage ne fait que rompre de façon désagréable, mais brève en général, avec la monotonie de l'existence. Le processus de l'arrestation, de l'inculpation et de la condamnation ne procure en tout cas qu'une aide temporaire. Le pourcentage des récidivistes en matière de vagabondage indique qu'on n'accorde aux intéressés qu'une aide de brève durée.

• (4.50 p.m.)

Il est clair que nous ne devrions traduire ces gens devant les tribunaux qui sont déjà surchargés tant par les causes nombreuses que par suite de l'insuffisance des installations de traitement; il faudrait plutôt les traiter grâce à des mesures sociales appropriées. Dans une thèse présentée à l'Université de Toronto en 1960 et intitulée «Public Attitudes Toward the Criminal Transient», un travailleur social disait ceci:

> Les fainéants ne représentent qu'un infime pourcentage de tous les hommes et les femmes raisonnablement vigoureux et intelligents. Il semble que si des emplois sont disponibles, la plupart d'entre eux les acceptent volontiers. Si l'on exclut les incapables pour raisons de santé, le nombre des inaptes est presque négligeable, et l'oisiveté est beaucoup plus le fait d'une inadaptation sociale et économique que d'une déficience personnelle.

En l'absence d'une structure sociale appropriée, on peut toujours prétendre que le vagabondage ne pousse pas vraiment au crime dans la plupart des cas. Je dois forcément conclure que rien ne justifie le traitement d'exception que le Code criminel réserve actuellement aux présumés vagabonds. Selon ma conception du droit criminel, celui-ci n'a pas à prévoir le ménagement des susceptibilités esthétiques en faisant disparaître de la vue du public un groupe peu agréable et peu attrayant d'individus, et cependant, après analyse, cela me paraît la seule raison d'être possible du maintien des délits de vagabondage dans le Code criminel.

En terminant, je veux remercier les députés présents de leur attention. L'article 164 du Code criminel actuel ne renferme pas la mention expresse de la personne «qui vit sans recourir au travail», que l'on trouvait à l'article 238A de l'ancien Code. Nelson et Steele sont cependant obligés de conclure que, de fait, l'article continue de viser le clochard, le chômeur, et la personne inapte au travail. A mon avis, la disposition relative au vagabondage est une disposition fourre-tout qu'on invoque lorsqu'on ne peut pas faire état d'un délit plus précis. Elle descend en ligne directe d'une longue suite de dispositions pénales prévoyant l'emprisonnement, le fouet, l'esclavage et la mort, au moyen desquelles le Parlement anglais cherchait il y a quelque 700 ans à régler le problème d'une population migrante sans cesse croissante. Il s'agissait d'une législation visant à remédier, entre autres, aux maux découlant de la mendicité de ceux des vagabonds qui ne trouvaient pas de travail, et de la malhonnêteté de plusieurs de ceux qui n'en cherchaient même pas. Elle est maintenant un anachronisme, injustifiable en principe et injuste dans son application.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que d'attacher des sanctions pénales à une loi élisabéthaine sur la mendicité est ridiculement hors de contexte avec l'évolution du droit criminel. En ce XX^{e} siècle, ce ne devrait certainement pas être un crime que d'être pauvre. J'espère que tous les députés m'appuieront là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté!

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous reconnaissants à mon honorable ami de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir soulevé cette importante question. La société a beaucoup évolué

depuis quelques années; rares doivent être ceux qui croient que le meilleur traitement pour les gens qu'on appelle vagabonds et dont la plupart sont en réalité des malheureux, c'est de les classer parmi les criminels. Les problèmes que les vagabonds éprouvent ou qu'ils causent ne relèvent pas à proprement parler du droit pénal mais plutôt, comme mon honorable ami l'a dit, de la justice sociale. Il propose de retrancher seulement deux paragraphes principaux. Il a parlé d'un troisième tout aussi injurieux dans la société moderne: celui qui traite des prostituées et que bien des femmes considèrent comme une offensante relique du passé.

Je n'ai pas le temps d'ajouter grand-chose à l'excellent exposé de mon ami de Toronto-Lakeshore. La Chambre apprendra avec intérêt que des Canadiens ont sérieusement réfléchi aux lois relatives au vagabondage et qu'ils recommandent qu'on les abolisse ou qu'on y substitue d'autres méthodes de traitement. Je cite d'abord un extrait du récent rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, où l'on dit à la page 429 et je cite:

> La plupart des méthodes actuelles vis-à-vis ces comportements sont inappropriées, ce qui cause de l'inquiétude au niveau du traitement des délinquants, hommes ou femmes... Le fait que le Canada ait presque toujours préféré les prisons aux foyers est probablement dû à sa négligence à se doter d'autres ressources, plutôt qu'à une décision bien arrêtée de traiter le vagabondage à l'égal des autres «crimes».

Ce rapport, ainsi que le rapport plus récent sur la situation de la femme, montrent combien discrimatoires ces dispositions ont été envers les femmes au Canada. A la page 420 du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, on lit ceci:

> Beaucoup de jeunes filles ont été arrêtées et accusées de vagabondage, bien qu'elles n'aient commis aucun délit, simplement parce qu'elles n'ont ni foyer ni argent, ou parce qu'il n'y a pas d'endroit où elles peuvent passer la nuit. Les hommes sans abri trouvent plus facilement un gîte dans les grandes villes que les femmes. Il existe très peu de foyers à l'intention de ces dernières.
>
> ...La plupart des accusations de vagabondage ne sont pas contestées, et une fois condamnées, ces jeunes filles ont un casier judiciaire. Elles peuvent également, durant leur détention préventive, se trouver pour la première fois de leur vie en contact avec des criminelles. La Commission considère que l'article 164(1)(a) du Code criminel prévoit un traitement inadéquat pour les vagabonds, parce qu'à son avis, le vagabondage ne constitue pas un délit, et il ne s'agit pas de criminels.

(A 5 heures la séance est levée d'office conformément à l'ordre spécial.)

FIN DU VOLUME VI